Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 15 septembre 2021

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

12 – Orientation

12.001 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

12.002 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'octroi d'un contrat dont l'objet est visé par l'un des critères prévus à la résolution CG11 0082. Il sera soumis à la Commission sur l'examen des contrats. En vertu du paragraphe 7.1 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation* - 1217157008

Exercer la première option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 217 853,09$, taxes incluses, pour le lot 1 et de 215 449,45$, taxes incluses pour le lot 2, pour le service d'entretien d'équipements de transport vertical, dans le cadre des contrats accordés à Ascenseurs Innovatec inc. (CG18 0417), majorant ainsi le montant total du contrat pour le lot 1 de 628 262,97$, taxes incluses à 846 116,06 $, taxes incluses et majorant le montant total du contrat pour le lot 2 de 621 331,14 $, taxes incluses à 836 780,59 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1217100004

Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 1 155 143,65 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison sur demande de sel (chlorure de sodium) utilisé dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour la désinfection de l'eau dans le cadre du contrat accordé à K+S Sel Windsor Ltée (CG20 0111), contrat qui a été cédé à la firme Sel Windsor Ltée selon les mêmes termes et conditions (CG21 0438), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 987 903,31 $ à 3 143 046,96 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1219301002

Accorder un contrat à la firme LSM Son et Lumières Inc pour la mise à niveau des équipements scénographiques de la Chapelle du Bon Pasteur - Dépense totale : 635 173,64$, taxes incluses (Équipements : 496 070,61 $ tx incl. - Installation 139 103,03 tx incl.) - Appel d'offres public 21-18833 (2 soumissions)

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1211541009

Résilier le contrat accordé Coforce inc. (CG19 0279) / Accorder un contrat à AXIA Services, pour l'entretien ménager et de conciergerie à la Station d'épuration Jean-R.-Marcotte, 36 mois, incluant deux options de renouvellement de douze mois chaque - Dépense totale de 1 046 472,07 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18814 - 2 soumissionnaires

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1211541008

Accorder un contrat à JMV Environnement Inc. pour le transport sur demande de cendres, granules, sable et autres résidus par camion semi-remorque pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, 36 mois incluant deux options de renouvellement de douze mois chacune, pour une somme maximale de 418 876,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18824 (3 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1213673007

Accorder à Atelier Aktuel inc. un contrat pour la fabrication et l'installation de mobilier, d'éléments muséographiques et d'impressions graphiques pour l'exposition permanente du MEM - Centre des mémoires montréalaises. Dépense totale de 1 063 026,29 $, toutes taxes incluses (contrat de 885 855,24 $ + contingences de 132 878,29 $ + incidences de 44 292,76$) - Appel d'offres public 21-18903 (2 soumissionnaires)

20.007 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1217362004

Exercer la clause de transition de trois mois pour un montant estimé à 3 000 000 $, taxes incluses, pour la fourniture, sur demande, de carburants diesel clair et biodiesel dans le cadre du contrat accordé à 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland Ltée) (CG17 0265), majorant ainsi le montant total estimé du contrat de 47 446 540,32 $ à 50 446 540,32 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.008 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1217696001

Accorder un contrat à Gastier M.P. inc., pour le projet de modernisation instrumentation et contrôle - arrondissement St-Laurent, pour une somme maximale de 1 095 346,06 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10362 - (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.009 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1213438020

Accorder un contrat à Cintas Canada ltée, pour la location, l'entretien et la réparation de vêtements de travail pour le Service de l'eau, avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune, - Dépense totale de 331 689,95 $, taxes incluses (contrat : 301 536,32 $ + contingences : 30 153,63 $) - Appel d'offres public 21-18812 (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.010 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique* - 1217655006

Autoriser une dépense additionnelle de 32 110,28 $, taxes incluses, pour l'abonnement au produit i-Tiva dans le cadre du contrat accordé à Innovative Interfaces Incorporated pour le renouvellement du contrat d'entretien du système intégré de gestion de bibliothèques Sierra (CM20 0146) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 104 510,44 $, à 1 136 620,72 $, taxes incluses

20.011 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire* - 1215006002

Accorder un contrat de gré à gré à Tibco (Canada) inc. (anciennement connu sous le nom de Information Builders Canada inc.) pour le renouvellement du contrat d'entretien et de support technique pour les licences logicielles WebFocus, pour la période du 30 décembre 2021 au 30 décembre 2024, pour une somme maximale de 177 826,97 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.012 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1219301001

Accorder un contrat à Solotech inc. pour la mise à niveau des équipements scénographiques du Théâtre Outremont, pour une somme maximale de 505 796,87 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18832 - (2 soumissionnaires)

20.013 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice* - 1215035004

Approuver la demande de changement # 1 au contrat (CG21 0246), portant sur l'acquisition d'une solution d'enregistrement pour les salles d'interrogatoire du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) avec service d'installation, d'intégration et de configuration, intervenu entre la Ville et la firme Axon Public Safety Canada inc. (ci-après AXON), sans aucune dépense additionnelle

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.014 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de l'Espace pour la vie* - 1210348008

Accorder un contrat aux Amis du Jardin botanique de Montréal pour être un point de vente du Passeport Espace pour la vie - Dépense totale estimée de 371 652 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 635 000 $ équivalent aux recettes estimées

20.015 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service de l'Espace pour la vie* - 1210348009

Accorder un contrat à la Société des Amis du Biodôme de Montréal pour être un point de vente du Passeport Espace pour la vie - Dépense totale estimée de 75 417 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 128 820 $ équivalent aux recettes estimées

20.016 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service de l'Espace pour la vie* - 1210348010

Accorder un contrat aux Amis de l'Insectarium de Montréal pour être un point de vente du Passeport Espace pour la vie - Dépense totale estimée de 31 827 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 54 360 $ équivalent aux recettes estimées

20.017 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service de l'Espace pour la vie* - 1210348011

Accorder un contrat à la Société d'astronomie du Planétarium de Montréal pour être un point de vente du Passeport Espace pour la vie - Dépense totale estimée de 11 577 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 19 760 $ équivalent aux recettes estimées

20.018 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1217629001

Autoriser une prolongation de douze (12) mois des ententes avec les firmes Lumca Inc et Guillevin International cie pour la fourniture des luminaires décoratifs dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage au diode électroluminescente (DEL) 3000 Kelvin (K) (CM18 0819) / Approuver l'addenda no. 1 des ententes à cet effet

20.019 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1216285001

Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois de l'entente-cadre pour la fourniture de service de ramassage, de tri et de la distribution du courrier interne ainsi que le ramassage et livraison du courrier rapide, dans le cadre du contrat accordé à Globex Courrier Express International Inc. (CG18 0611), le montant total estimé de l'entente-cadre est maintenu à 743 895,24 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.020 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.021 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de la culture* - 1218781004

Accorder un contrat à Solotech inc. pour l'acquisition d'équipement scénographiques de vidéo-projection pour le Quartier des Spectacles (esplanade Tranquille) - Dépense totale de 1 579 646.41 $ (contrat : 1 373 605.59 $ + contingences 206 040,82 $) Taxes incluses. Appel d'offres public 20- 18221 (3 soumissionnaires)

20.022 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1215382018

Accorder un (1) contrat à Garage P. Venne inc. (item 3) pour la fourniture de deux (2) véhicules de marque Ford pour le Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 124 173 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18715 - (1 seul soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.023 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information* - 1218087002

Accorder un contrat à la firme GoSecure Inc., pour la fourniture de biens et services pour le rehaussement de la plate-forme de pare-feux CheckPoint Software Technologies LTD, d'une durée de trente-six (36) mois avec deux options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour une somme maximale de 2 293 899,65 $, taxes incluses - Appel d'offres public (21-18852) - (3 soumissionnaires).

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.024 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1215382021

Accorder un contrat à Clifford Underwood Hydraulique ltée, pour la fourniture et l'installation de divers systèmes de levage (vérins, plateformes) - Dépense totale de 374 647,21 $, taxes incluses (contrat : 325 778,88 $ + contingences : 48 868,33 $) - Appel d'offres public 21-18918 - (un seul soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.025 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction image de marque et stratégies numériques* - 1219316001

Accorder un contrat à la firme Le Devoir Inc établissant une entente-cadre pour la fourniture d'espaces publicitaires, afin de publier en français les avis publics et les appels d'offres de la Ville de Montréal jusqu'au 31 décembre 2024 ; incluant deux options de renouvellement de douze (12) mois chacun. Une dépense totale de 383 250,19 $ (taxes incluses) - Appel d'offres public 21-18901 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.026 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de la concertation des arrondissements* - 1217286003

Accorder un contrat à 9181-5084 Québec Inc. (Solutions-Graffiti), pour les services d'entretien, de déplacement et de réparation de modules d'affichage pour 2 ans avec une option d'une année de prolongation dans les 18 arrondissements mentionnés au dossier décisionnel, pour une somme maximale de 285 934,20$, taxes incluses (190 622,80$ contrat + 95 311,40$ option de prolongation) - Appel d'offres public 21-18916 (1 soumissionnaire)

20.027 Contrat de construction

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1218516001

Autoriser une dépense additionnelle de 620 000,00 $, taxes incluses, à titre de contingences, et autoriser le transfert d' un montant de 90 000,00 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour la réalisation des travaux supplémentaires à l'aréna Raymond-Bourque dans l'arrondissement de Saint-Laurent, dans le cadre du contrat accordé à Construction Gamarco inc. (CM19 0924), majorant ainsi le montant total du contrat de 27 445 414,76 $ à 28 065 414,76 $, taxes et contingences incluses

20.028 Contrat de construction

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1210684001

Accorder un contrat à la firme Construction Rocart Inc. pour l'exécution des travaux de subdivision d'une suite existante afin d'y aménager des espaces de bureaux et d'atelier pour 2 équipes du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) au 1er étage du 5035 rue Rouen - Dépense totale de 723 069,04 $, taxes incluses (contrat : 540 814,81 $ + contingences: 81 122,22 $ + incidences : 101 132,01 $) - Appel d'offres public IMM-15747 (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.029 Contrat de construction

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1210684002

Accorder un contrat à la firme Constructions D.G.A.V. Inc, pour l'exécution des travaux d'aménagement d'un laboratoire et d'espace de bureaux, pour le Service de l'environnement au 827, boulevard Crémazie Est - La dépense totale est de 502 038,97 $, taxes incluses (contrat : 363 731,46 $ + contingences: 54 559,72 $ + incidences 83 747,79$) - Appel d'offres public IMM-15777 - (4 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.030 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1211541007

Accorder un contrat à Services Infraspec inc. pour la réhabilitation du collecteur De Maisonneuve est entre les avenues Papineau et de Lorimier - Dépense totale de 2 133 333,32 $, taxes incluses (contrat : 1 777 777,77 $ + contingences 355 555,55 $) - Appel d'offres public CP21017-182299-C - (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.031 Contrat de construction

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1218946003

Accorder un contrat à la compagnie Afcor Construction Inc., pour l'exécution des travaux d'amélioration et d'adaptation reliés à l'accessibilité universelle du Centre Marcel-Giroux (#3236), située au 4501 Av Bannantyne, dans l'arrondissement Verdun - Dépense totale de 1 986 193,13$ $, taxes incluses (contrat: 1 588 954,50 $ + contingences: 317 790,90 $ + incidences: 79 447,73 $) - Appel d'offres public (IMM-15602) - (7 soumissionnaires)

20.032 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.033 Contrat de construction

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1218183001

Autoriser un transfert de 139 033,02 $, taxes incluses, des dépenses contingentes aux dépenses incidentes, pour le projet de conception, construction d'une usine d'assainissement du lixiviat (incluant le service d'opération entretien d'une durée de 12 mois) au Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) (1160), dans le cadre du contrat accordé à MABAREX Inc. (CG19 0388). La dépense totale du contrat demeure inchangée, soit 13 903 301,67 $ taxes incluses.

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.034 Contrat de construction

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1215951001

Autoriser un transfert de 751 719,99 $, taxes incluses, du budget des dépenses contingentes vers le budget des dépenses incidentes, pour le projet de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO) (4486), dans le cadre du contrat accordé à SUEZ Canada Waste Services inc. (CG19 0077). La dépense totale du contrat demeure inchangée, soit 145 793 276,31 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.035 Contrat de construction

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1215965004

Autoriser un transfert de 13 083,70 $, taxes incluses, du budget des dépenses incidentes au budget des dépenses contingentes, pour le projet de réfection du chalet du parc La Fontaine (0068) dans le cadre du contrat no 14341 accordé à Corporation de construction Germano (CM18 0375), majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 4 610 000,75 $ à 4 623 084,45 $, taxes incluses

20.036 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1218536001

Autoriser le transfert d'une somme de 57 487,50 $, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des travaux contingents, dans le cadre du contrat accordé à Gémitech inc. (CG18 0682), afin de finaliser les travaux dans les délais prescrits au contrat, majorant ainsi le montant total du contrat de 3 567 234,59 $ à 3 624 722,09 $ (taxes incluses)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.037 Contrat de construction

CG *Service de l'eau , Direction de l'eau potable* - 1217574001

Autoriser une dépense additionnelle de 552 079,91 $, taxes incluses, au budget des contingences, afin de pallier les imprévus à venir et compléter les travaux de remplacement de l'utilisation du chlore gazeux par de l'hypochlorite de sodium à l'usine de production d'eau potable Pointe-Claire dans le cadre du contrat accordé à Allen Entrepreneur Général inc. (CG19 0593) majorant ainsi le montant de la dépense total de 5 560 597,72 $ à 6 112 677,63$ $, taxes, incidences et contingences incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.038 Contrat de construction

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1216841001

Accorder un contrat à Construction Morival Ltée pour l'exécution des travaux de démantèlement et de réhabilitation des sols du poste d'essence de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte - Dépense totale de 779 628,46 $, taxes incluses (contrat : 599 714,20 $ + contingences : 119 942,84 $ + incidences : 59 971,42 $) - Appel d'offres public (IMM-15787) - (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.039 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.040 Contrat de services professionnels

CE *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission* - 1210649005

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Groupe Civitas inc., pour des services de surveillance de travaux pour la somme maximale de 295 485,75 $, taxes incluses - Appel d'offres public no. 1739 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

20.041 Contrat de services professionnels

CG *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1211541006

Accorder un contrat à la firme Les Services EXP inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie multidisciplinaire à la Direction de l'épuration des eaux usées, pour une période de 36 mois, avec option de prolongation d'une année - Dépense totale de 5 943 494,66 $, taxes incluses - appel d'offres public 21-18602 (2 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.042 Contrat de services professionnels

CG *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1211541011

Accorder un contrat à Avizo Experts-Conseils, pour la fourniture de services professionnels pour l'installation d'appareils de mesure de débit et compilation des résultats - Automne 2021, pour une période approximative de 16 semaines, sans options de prolongation - Dépense totale de 177 365,48 $, taxes incluses (contrat : 161 241,34 $ + Contingences 16 124,13 $) - Appel d'offres public 21-18907 (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.043 Contrat de services professionnels

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets* - 1217211012

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec les firmes FNX INNOV INC (4 119 266,81 $ taxes incluses) et Regroupement CIMA+/BC2 (2 573 715,38 $ taxes incluses), pour fournir des services en ingénierie et en aménagement du domaine public pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal jusqu'au 30 septembre 2024 ou jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires, selon la première des deux éventualités, avec option de renouvellement des contrats pour un (1) an reconductible deux (2) fois - Appel d'offres public no 21-18862 - quatre (4) soumissionnaires

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.044 Contrat de services professionnels

CG *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1213438019

Autoriser une dépense additionnelle de 201 900 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels en ingénierie accordé à FNX INNOV inc. (CG20 0020) pour la préparation d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'un traitement secondaire à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 009 566,73 $ $ taxes incluses à 1 211 466,73 $

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.045 Contrat de services professionnels

CG *Service de la performance organisationnelle* - 1217348001

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Edgenda inc. (482 291,38 $, taxes incluses) et Raymond Chabot Grant Thornton & cie S.E.N.C.R.L. (925 002,62 $, taxes incluses) pour des services-conseils en optimisation de la performance organisationnelle / Appel d'offres public no 21-18836 (11 soumissionnaires)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.046 Contrat de services professionnels

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets* - 1217211006

Accorder un contrat à GHD Consultants Ltée, pour la fourniture de services professionnels pour l'élaboration d'un concept préliminaire pour la construction d'une passerelle de transport actif reliant le parc Marguerite-Bourgeoys au secteur Gaétan-Laberge dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Autoriser une dépense totale de 384 811,81$, taxes incluses (contrat : 374 358,60 $ + contingences: 10 453,21 $) - Appel d'offres public # 21-18614 - 1 soumissionnaire conforme. - Autoriser un virement de 351 384,47 $ provenant du surplus affecté de compétence locale vers le budget de fonctionnement du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)

20.047 Contrat de services professionnels

CG *Service des technologies de l'information* - 1214794001

Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en accompagnement dans des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022, pour un montant maximal de 289 517,40 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.048 Contrat de services professionnels

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1218911004

Approuver le transfert d'un montant de 157 815,36 $, taxes incluses, du budget des dépenses incidentes du contrat accordé à Axe Construction Inc. (CM20 0056), vers le budget des dépenses contingentes du contrat accordé aux firmes Régis Côté et associés, SDK et associés Inc. Bouthillette Parizeau et Vinci Consultants (CM14 0399) pour les travaux de la cour de service Dickson - Lot 1, majorant ainsi le montant du contrat de 1 764 797,27 $ à 1 922 612,63 $, taxes et contingences incluses

20.049 Contrat de services professionnels

CG *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1215340001

Conclure trois ententes-cadres d'une durée de trois années chacune avec FNX-INNOV Inc. (n°1), WSP Canada Inc. (n°2) et Regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil Inc. (n°3) pour la fourniture, sur demande, de services professionnels de conception en aménagement et en ingénierie dans le cadre de divers projets d'envergure. Dépense maximale de 10 760 688,47 $, taxes incluses (entente-cadre n°1 : 4 541 207,82 $ d'honoraires + 181 648,31 $ de déboursés), (entente-cadre n°2 : 3 134 623,79 $ d'honoraires + 125 384,95 $ de déboursés), (entente-cadre n°3 : 2 670 984,23 $ d'honoraires + 106 839,37 $ de déboursés) - Appel d'offres public 21-18899 - Sept soumissionnaires pour chaque contrat, dont six conformes

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Les adjudicataires ont obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.050 Contrat de services professionnels

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1217737002

Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 867 534,45 $ $, taxes incluses, et une dépense additionnelle aux contingences de 526 447,61 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 204 974,90 $ à 9 598 956,96 $, taxes et contingences incluses - Approuver l'avenant no 1 à cet effet

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.051 Contrat de services professionnels

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1210749002

Autoriser un transfert de 738 070 $, taxes incluses, des budgets des projets en planification aux budgets des projets en réalisation, dans le cadre du contrat accordé à WSP Canada inc. (CG19 0141) pour les services professionnels en contrôle de la qualité relié à la mise en œuvre de projets de centres de traitement de matières organiques en mode de réalisation conception, construction, exploitation et entretien. La dépense total du contrat demeure inchangée, soit 4 255 540,93 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.052 Contrat de services professionnels

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1211670002

Approuver un deuxième projet d'addenda modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville et l'équipe formée par Lemay Co Inc. en architecture et architecture de paysage, Bouthillette Parizeau inc. en génie électrique, mécanique et électronique, Calculatec Inc. en génie de charpente et Marchand Houle & Associés inc. en génie civil (CM18 0235 et CM19 1027), majorant ainsi le montant total du contrat, incluant les contingences, de 1 513 075,59 $ à 1 882 227,81 $, taxes incluses / Autoriser une dépense additionnelle de 369 152,22 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels liés à l'augmentation des coûts réels du projet de réaménagement du théâtre de Verdure au parc La Fontaine

20.053 Contrat de services professionnels

CG *Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H.* - 1210314002

Accorder un contrat à Mercer (Canada), pour la fourniture de services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026, avec une option de prolongation de deux ans - Dépense totale de 565 677 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18851 (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.054 Contrat de services professionnels

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1215884001

Approuver un deuxième projet d'avenant modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville et l'équipe formée par ÉVOQ architecture inc., NCK inc. en génie de charpente et en génie civil et PMA inc. en génie électrique et mécanique (CM18 0360), majorant ainsi le montant total du contrat, incluant les contingences, de 3 184 645 $ à 3 562 433, taxes incluses / Autoriser une dépense additionnelle de 377 788 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels liés à l'augmentation des coûts réels pour le projet de rénovation et d'agrandissement de la Bibliothèque Maisonneuve

20.055 Contrat de services professionnels

CE *Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles* - 1213875001

Retenir les services professionnels du cabinet juridique Langlois pour un accompagnement spécialisé en matière de sécurité ferroviaire, dans le cadre du dossier du franchissement temporaire du passage interquai (passage Ogilvy) / Réserver à cette fin la somme de 40 241,25 $, taxes incluses

Mention spéciale : Dossier déjà inscrit à la séance du 8 septembre 2021, 8 h 30, à l'article 20.018

20.056 Entente

CG *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1198474001

Autoriser une dépense additionnelle de 443 770,42 $, taxes incluses, pour la contribution aux infrastructures desservant les logements sociaux. Le montant initial de 2 580 216,04 $ prévu à cette fin est ainsi majoré à 3 023 986,46 $, taxes incluses / Approuver un projet d'Addenda N° 1 modifiant l'Entente relative aux travaux municipaux d'infrastructures du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » intervenue avec la Société immobilière du Canada (CG10 0408)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.057 Entente

CG *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées* - 1213438021

Approuver la signature d'une entente intérimaire rétroactive au 1er janvier 2020 et valide jusqu'au 31 mars 2022 avec Lafarge Canada inc. pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et le pompage des eaux pluviales dans le collecteur pluvial de 1200 mm sous la rue Joseph-Versailles - Autoriser, en vertu de cette entente, une dépense maximale de 810 000 $ taxes incluses

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

20.058 Entente

CM *Service de l'habitation* - 1210498003

Autoriser une dépense additionnelle maximale de 850 000 $ pour l'année 2021 et 1 865 000 $ pour l'année 2022 pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais supplémentaires encourus pour l'hébergement temporaire et les autres mesures d'urgence reliés principalement à l'Opération 1er juillet dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis en vertu de l'entente approuvée par le conseil municipal (CM19 1118) / Approuver un avenant à l'entente à cet effet

20.059 Entente

CE *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1218945005

Approuver un quatrième projet d'avenant à l'entente intervenue le 28 mars 2018 entre la Ville de Montréal et le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relatif à l'octroi d'une subvention de 75 M$ pour la mise en œuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés sur son territoire (CE18 0489)

20.060 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.061 Entente

CE *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1217641003

Approuver le projet d'acte de donation par lequel la Ville accepte le don de l'œuvre d'art public intitulée "The Goalie" de l'artiste Robin Bell, fait par la société Ivanhoé Cambridge inc. / Approuver le projet de convention de licence par lequel l'artiste Robin Bell permet à la Ville d'exposer et de reproduire l'œuvre d'art / Autoriser une dépense de 65 000 $

20.062 Entente

CM *Service des technologies de l'information , Direction connectivité* - 1215243002

Approuver le projet d'avenant et autoriser une dépense additionnelle de 37 487,94 $, taxes incluses, remboursable à la Ville de Montréal, pour l'acquisition de terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale, dans le cadre de l'entente intermunicipale intervenue entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount (CM15 0977)

20.063 Immeuble - Aliénation

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1213496006

Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose, entre la Ville de Montréal et Le Complexe du Domaine St-Sulpice inc., pour la propriété sise au 1777, avenue Émile-Journault, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de treize (13) ans, soit du 13 avril 2039 jusqu'au 12 avril 2052, dont la rente annuelle sera de 33 000 $. - La rente annuelle consentie représente une subvention totale de 3 750 000,00 $ pour la période de la prolongation

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.064 Immeuble - Aliénation

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1186037013

Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose, entre la Ville de Montréal et la coopérative d'habitation « Voisins, Voisines » (Montréal), pour la propriété sise au 2275, rue Fullum, dans l'arrondissement de Ville-Marie, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de quinze (15) ans, soit à partir du 24 janvier 2037 jusqu'au 23 janvier 2052, dont la rente annuelle sera de 2 800 $. - La rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 575 000 $ pour la période de la prolongation

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.065 Immeuble - Aliénation

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1187723001

Approuver un projet d'acte d'échange d'immeubles situés au sud du boulevard Métropolitain et à l'est de l'avenue Jean-Desprez, dans l'arrondissement d'Anjou, par lequel la Ville cède à Lafarge Canada inc., des terrains d'une superficie totale de 12 487 m², en contrepartie desquels Lafarge Canada inc. cède à la Ville des terrains d'une superficie totale de 12 487 m², le tout sans soulte / Autoriser une dépense de 13 466,25 $ pour assumer les coûts des taxes. N/Réf. : 31H12-005-3972-05

20.066 Immeuble - Location

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1210515010

Approuver un projet d'acte de cession par lequel Quartier des Spectacles Immobilier cède au Partenariat du Quartier des Spectacles tous ses droits, titres et intérêts qu'il détient en sa qualité d'organisme à but non lucratif en lien avec le prêt d'un espace dit "Restaurant" situé au 1414, rue Clark, dans le pavillon multifonctionnel de l'esplanade Tranquille, dans l'arrondissement de Ville-Marie

20.067 Immeuble - Location

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1215372007

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre de la petite enfance Bécassine, pour une période de 10 ans, du 4 juillet 2021 au 3 juillet 2031, un immeuble situé au 201, avenue Mercier à l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, à des fins de garderie, moyennant un loyer total de 249 785,04 $, excluant les taxes

20.068 Immeuble - Location

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1218682007

Approuver un projet de convention d'exploitation d'un restaurant, sans contrepartie financière, entre la Ville de Montréal et le Café des Amis, pour un terme de 3 ans, à compter du 1er mai 2020, pour des locaux d'une superficie de 4 539,67 pi², situés au 1er étage du 2000, chemin Remembrance. Le montant total de la subvention immobilière pour cette occupation est de 238 332,67 $ excluant les taxes

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.069 Immeuble - Location

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1218682008

Approuver un projet de convention d'exploitation d'un restaurant, sans contrepartie financière, entre la Ville de Montréal et le Café des Amis, pour un terme de 3 ans, à compter du 1er mai 2020, pour des locaux d'une superficie de 1 576,93 pi², situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis au 1196, chemin Camilien-Houde. Le montant total de la subvention immobilière pour cette occupation est de 59 134,88 $ excluant les taxes

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Parc du Mont-Royal

20.070 Immeuble - Location

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1215941004

Approuver un projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal prolonge une location aux Forges de Montréal pour une période d'un (1) an, à compter du 1er mars 2021, au 227 rue Riverside, à des fins d'activités culturelles, de loisirs et de production artisanale, pour un loyer total de 6 656,40 $, excluant les taxes. Ouvrage 0345-101. La subvention immobilière représente une somme de 18 256,10 $

20.071 Immeuble - Location

CM *Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports* - 1215978004

Approuver le projet de convention établissant les modalités et les conditions de location de l'espace boutique du TAZ entre la Ville de Montréal et Gestion Francis Morin inc. pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026. / Autoriser la réception de la somme maximale de 430 800,86 $ à cette fin

20.072 Subvention - Contribution financière

CG *Service de l'habitation* - 1219168004

Approuver une subvention additionnelle d'un montant maximal de 322 000 $ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Lachine pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme Espace La Traversée pour le projet La Traversée-Sœurs de Sainte-Anne

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.073 Subvention - Contribution financière

CG *Service de l'habitation* - 1218833001

Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 5 741 345 $ pour la réalisation du projet de logement social Coopérative d'habitation Laurentienne de l'organisme Coopérative d'habitation Laurentienne

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.074 Subvention - Contribution financière

CG *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1218832001

Approuver la fin de la convention entre la Ville de Montréal et l'Alliance des manufacturiers et exportateurs du Canada, visant la mise en œuvre d'un parcours de soutien et de formation pour l'internationalisation d'une cohorte de PME montréalaises

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.075 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1219223002

Accorder une contribution financière maximale de 6 192 972 $ aux six (6) organismes PME MTL pour l'année 2022 afin de maintenir l'offre de service d'accompagnement dédiés aux entrepreneurs et la bonifier en matière de développement économique local / Approuver les addenda aux conventions de contribution financière entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.076 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1215008006

Accorder une contribution financière, non récurrente, de 500 000 $ à Architecture sans frontières Québec pour la mise en œuvre du Défi en économie sociale - Agir pour la transition écologique - volet Économie circulaire - réduire l'enfouissement des matériaux de construction ou des vêtements pour la période 2021-2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.077 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales* - 1218665004

Accorder un soutien financier de 36 000$ au RÉSEAU de la communauté autochtone urbaine de Montréal, afin d'assurer les frais reliés à la coordination et aux outils de communication du RÉSEAU / Approuver le projet de convention à cet effet

20.078 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1217797005

Accorder une contribution financière, non récurrente, de 300 000 $ à l'Association des sociétés de développement commercial de Montréal pour l'année 2021-2022 / Approuver un projet de convention à cet effet

20.079 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1218973002

Accorder une contribution financière, non récurrente, de 500 000 $ à Industries Goodwill Renaissance Montréal Inc. pour la mise en œuvre du Défi en économie sociale - Agir pour la transition écologique - volet Économie circulaire - réduire l'enfouissement des matériaux de construction ou des vêtements pour la période 2021-2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières

20.080 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international* - 1214864002

Accorder une contribution financière non récurrente de 30 000 $ à Propulsion Québec, la grappe industrielle des véhicules électriques et intelligents, pour l'organisation de la troisième édition du Forum international sur la gestion des parcs de véhicules Impulsion MTL / Fleet Management International Forum qui se tiendra en mode hybride (virtuellement et en présentiel) du 21 au 23 septembre 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.081 Entente

CG *Service de la culture , Direction des bibliothèques* - 1211213003

(AJOUT) Approuver le projet d'entente-cadre entre la Ville de Montréal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) et la ministre de la Culture et des Communications, pour une période de cinq (5) ans à compter du 1er janvier 2021 / Autoriser une dépense de 12 195 826 $ pour 2021 et une dépense annuelle de 12 195 826 $, pour les années 2022 à 2025, majorée de l'indice des prix à la consommation (IPC), à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture pour l'indexation du montant total de la contribution financière selon l'indice des prix à la consommation (IPC), et ce, pour les exercices de 2023 à 2025

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Mise en oeuvre de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal, le ministère de la Culture et des Communications et la Bibliothèque nationale du Québec

30 – Administration et finances

30.001 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de la culture , Direction des bibliothèques* - 1217462001

1 - Autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la conception du projet Espace Rivière dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, sous condition de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), incluant la rémunération des finalistes, le dédommagement des membres du jury ainsi que pour toutes autres dépenses connexes pour un montant maximal de 735 058,17 $, taxes incluses. 2- Offrir à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les étapes nécessaires à la conception et la construction du projet Espace Rivière, notamment en octroyant les contrats de services professionnels aux finalistes et au lauréat du concours d'architecture pluridisciplinaire ainsi que le contrat pour l'exécution des travaux

30.002 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service de la diversité et de l'inclusion sociale* - 1219176001

Adopter le Plan d'action Solidarité, équité et inclusion 2021-2025 et le déposer au conseil municipal / Adopter la Stratégie d'interventions 2021-2022 de la Ville de Montréal en accessibilité universelle et auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle / Mandater le Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour en assurer le suivi

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1211179013

Prolonger jusqu'au 26 octobre 2023, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM19 1379 relativement à l'octroi de subventions dans le cadre des programmes suivants : le programme de soutien financier des interventions, effectuées par un regroupement de gens d'affaires constitué en organisme à but non lucratif, qui ont pour objectif le développement des affaires dans un secteur touché par des travaux d'infrastructure majeurs et le programme de soutien financier des démarches d'un regroupement de gens d'affaires constitué en organisme à but non lucratif visant la création d'une société de développement commercial

30.004 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1218214013

Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public du 2 juillet au 30 novembre

30.005 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.006 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CM *Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie* - 1218354002

Adhérer à la déclaration d'engagement "Unis pour le climat" de l'Union des municipalités du Québec

30.007 Administration - Déplacements / Frais de séjour et de représentation

CE *Service du greffe* - 1211680001

Autoriser la dépense relative au déplacement, le 30 septembre et le 1er octobre 2021, de M. Jean-François Parenteau, membre du comité exécutif, responsable des relations gouvernementales, de l'environnement, des services aux citoyens, de l'approvisionnement ainsi que du matériel roulant et des ateliers, afin d'assister au 79e Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), au Centre des congrès de Québec. Montant estimé : 369,29 $

30.008 Administration - Nomination de membres

CM *Service du greffe* - 1210132007

Approuver les nominations de Giovanni Diodati, architecte, Christophe-Hubert Joncas, urbaniste et Mira Haidar, architecte paysagiste à titre de membres du Conseil du patrimoine de Montréal / Approuver le renouvellement des mandats de Madeleine Demers, architecte et urbaniste, Martin Drouin, professeur - études urbaines et touristiques, Eve Wertheimer, architecte en conservation, Audrey Monty, architecte spécialisée en développement durable, Cornelia Garbe, experte en écologie forestière et Christian Gates St-Pierre, archéologue, pour un second mandat de trois (3) ans / Renouveler le mandat de Martin Drouin pour un second mandat de trois (3) ans et le désigner à titre de deuxième vice-président au Conseil du patrimoine de Montréal / Remercier Luce Lafontaine, Nicole Valois et Georges Drolet, membres sortants

30.009 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.010 Autorisation de dépense à l'intérieur d'une entente-cadre

CG *Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle* - 1217684008

Autoriser une dépense de 3 100 000,00 $, taxes incluses, pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Centre d'Acquisition Gouvernemental (CAG) (CG21 0024)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

30.011 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.012 Budget - Virement / Annulation de crédits

CM *Service de l'Espace pour la vie* - 1210348007

Affecter un montant de 90 000 $ en provenance des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2020 au budget de fonctionnement du service de l'Espace pour la vie

30.013 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne le règlement d'un litige. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1218927013

Édicter, en vertu de l'article 25 du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) une ordonnance modifiant ce règlement afin d'augmenter le montant d'aide financière des sous-catégories "commercialisation", "entrepreneuriat commercial", "développement industriel et développement durable", "économie sociale", "accélérateurs et incubateurs universitaires" de la catégorie "fonds de subvention" et de la catégorie "fonds d'investissement" et permettre aux organismes de présenter de nouvelles demandes d'aide financière / Réserver une somme de 8 180 000 $

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

40.002 Règlement - Adoption

CM *Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1216290005

Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la carte 3.1.2 intitulée "La densité de construction" afin de permettre une hauteur de 15 étages sur le lot 6 049 211 dans le cadre de la phase 7 du projet de redéveloppement Westbury Montréal, sur le site de l'ancienne usine Armstrong

Mention spéciale : Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés le 21 juin 2021 par le conseil d'arrondissement

Consultation écrite tenue du 30 juin au 14 juillet 2021

Consultation par vidéoconférence tenue le 7 juillet 2021

40.003 Règlement - Adoption

CM *Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission* - 1210025002

Adopter un règlement visant à modifier le règlement numéro 12-012 sur les réseaux câblés

40.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.005 Règlement - Adoption

CM *Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques* - 1217797006

Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) / Adopter le Règlement établissant les modalités de versement des cotisations et les moyens de transmission des avis de convocation des sociétés de développement commercial

40.006 Règlement - Emprunt

CM *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1218080004

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 40 780 000 $ afin de financer l'acquisition, la construction, la rénovation, la valorisation et la mise à niveau d'espaces culturels montréalais prévus au programme décennal d'immobilisations.

40.007 Règlement - Emprunt

CM *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1218080003

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 5 091 000 $ afin de financer le renouvellement et la mise aux normes d'expositions permanentes et d'équipements spécialisés prévus au programme décennal d'immobilisations

40.008 Règlement - Emprunt

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs* - 1217632006

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 39 143 000 $ afin de financer les travaux de protection d'immeubles

Compétence d'agglomération : Acte mixte

40.009 Règlement - Emprunt

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs* - 1217632007

Adopter le règlement autorisant un emprunt de 113 437 000 $ afin de financer les travaux de protection et de transition écologique dans les immeubles municipaux

40.010 Règlement - Emprunt

CG *Service de la culture* - 1218021006

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 11 678 000 $ afin de financer les coûts afférents à la réalisation des projets de compétence d'agglomération d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2021

Compétence d'agglomération : Annexe du décret - Culture Montréal

40.011 Règlement - Emprunt

CM *Service de la culture* - 1218021007

Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 23 484 000 $ afin de financer les coûts afférents à la réalisation des projets de compétence corporative d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2021

40.012 Règlement - Urbanisme

CM *Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1212583002

Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de revoir l'affectation du sol des propriétés situées du côté ouest de la rue Saint-Urbain, entre la rue Milton et l'avenue des Pins Ouest, à l'exception de celle située immédiatement au sud de cette voie

50 – Ressources humaines

50.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

50.002 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

50.003 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne une question relative aux ressources humaines. En vertu du paragraphe 4 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

60 – Information

60.001 Dépôt

CM *Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique* - 1217947002

Dépôt du Bilan annuel 2020 du Jardin botanique de Montréal faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041)

60.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

60.003 Dépôt

CM *Service des technologies de l'information* - 1214794002

Prendre connaissance du document Montréal numérique

60.004 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 24
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 43
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 52

CE : 10.002

2021/09/15 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 10.003

2021/09/15 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 12.001

2021/09/15 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 12.002

2021/09/15 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.001

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1217157008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 217 853,09$, taxes incluses, pour le lot 1 et de 215 449,45$, taxes incluses pour le lot 2, pour le service d'entretien d'équipements de transport vertical, dans le cadre des contrats accordés à Ascenseurs Innovatec inc. (CG18 0417), majorant ainsi le montant total du contrat pour le lot 1 de 628 262,97$, taxes incluses à 846 116,06 $, taxes incluses et majorant le montant total du contrat pour le lot 2 de 621 331,14 $, taxes incluses à 836 780,59 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1- d'exercer la première option de prolongation pour une période de 12 mois à compter du 1er janvier 2022 et autoriser une dépense additionnelle de 217 853,09 $, taxes incluses,pour le lot 1 et de 215 449,45 $, taxes incluses pour le lot 2, pour le service d'entretien d'équipements de transport vertical, dans le cadre des contrats accordés à Ascenseurs Innovatec inc. (CG18 0417), majorant ainsi le montant total du contrat pour le lot 1 de 628 262,97$, taxes incluses à 846 116,06 $, taxes incluses et majorant le montant total du contrat pour le lot 2 de 621 331,14 $, taxes incluses à 836 780,59 $, taxes incluses;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
Ascenseurs Innovatec inc.	Lot 1	217 853,09 $
Ascenseurs Innovatec inc.	Lot 2	215 449,45 $

2- d'autoriser une dépense de 64 995,38 $, taxes incluses, à titre de budget des contingences (lot 1: 32 679,68 $ et lot 2: 32 315,70 $);

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel**.** Cette dépense est assumée à 23,2 % par l'agglomération, pour un montant de 115 605,12 $, taxes et contingences incluses.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-08-04 10:29

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217157008**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la première option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 217 853,09$, taxes incluses, pour le lot 1 et de 215 449,45$, taxes incluses pour le lot 2, pour le service d'entretien d'équipements de transport vertical, dans le cadre des contrats accordés à Ascenseurs Innovatec inc. (CG18 0417), majorant ainsi le montant total du contrat pour le lot 1 de 628 262,97$, taxes incluses à 846 116,06 $, taxes incluses et majorant le montant total du contrat pour le lot 2 de 621 331,14 $, taxes incluses à 836 780,59 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le 14 mars 2018, le Service de l'approvisionnement lançait un appel d'offres public n°18-16797 visant à offrir, pour 36 mois, un service d'entretien des équipements de transport vertical, dans plusieurs édifices de la Ville de Montréal.
Ce contrat, en vigueur depuis le 1er janvier 2019, prendra fin le 31 décembre 2021. Le présent dossier vise à exercer la première année d'option du contrat qui se terminera le 31 décembre 2022.

Le présent dossier vise les lots n°s 1 et 2 couvrant soixante-et-onze (71) immeubles occupés par plusieurs services de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0417- 23 août 2018: Accorder deux (2) contrats à la firme Ascenseurs Innovatec Inc. pour les services d'entretien d'équipements de transport vertical (2 lots), pour une période de 36 mois à compter du 1er janvier 2019 - Dépense fixe totale de 1 249 594.11 $, indexation et taxes incluses - Autoriser une dépense supplémentaire de 15 % pour des travaux contingents, pour un montant total maximal de 1 437 033.23 $ - Appel d'offres public 18-16797 - (2 soumissionnaires conformes).

DESCRIPTION

Ce contrat consiste à réaliser l'entretien préventif des équipements de transport vertical, tel que les ascenseur et les monte-charges, compris dans les immeubles des lots n°s 1 et 2 de

l'appel d'offres n°18-16797. Cet entretien vise à se conformer à la norme *CSA B44-04,* qui traite du *Code de sécurité sur les ascenseurs, les monte-charges et les escaliers mécanique s* .
Cette prolongation vise la période commençant le 1er janvier 2022 et se terminant le 31 décembre 2022. Deux prolongations d'une durée d'une année chacune sont inscrites au contrat de l'appel d'offres n°18-16797.

Il s'agit, pour la plupart, de bâtiments dont l'entretien des équipements de transport vertical a été confié au Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). Ce type d'entretien est généralement effectué à contrat, tout en étant encadré par le personnel du SGPI.

JUSTIFICATION

Ce contrat, en vigueur depuis le 1er janvier 2019, ne présente pas de problématique particulière et les services rendus par le fournisseur sont satisfaisants.
Le fournisseur ayant accepté la prolongation, le SGPI recommande de recourir à la première année d'option du contrat en cours. La prolongation de ce contrat permettra d'assurer la poursuite de cette activité pour une année supplémentaire, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, pour un coût total de 433 302,54 $ taxes incluses. Le montant calculé pour cette prolongation a été ajusté afin de tenir compte de l'indice des prix à la consommation.

Contingences
Il est recommandé d'ajouter une somme maximale de 64 995,38 $ équivalant à 15 % de la valeur de la prolongation, pour des travaux contingents couvrant des situations imprévues.

Dépense totale
La dépense totale est donc de 498 297,92 $, soit le coût de la 1ère prolongation au montant de 433 302,54 $ taxes incluses, plus des contingences de 64 995,38 $.

L'entreprise adjudicataire de ce contrat ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ni de celle du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics.

Le Registre des entreprises du Québec ne fait mention d'aucune irrégularité affectant ce contractant et celui-ci n'est pas visé par la liste des personnes à déclarer non conformes selon la mise en application du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'entreprise adjudicataire de ce contrat de service est dans le registre de l'AMP des entreprises autorisées à contracter avec un organisme public.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 émis le 16 mars 2021, une évaluation de risque a été effectuée par les professionnels du SGPI. Ce contrat ne présente pas de risque significatif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale pour cette prolongation s'élève à 433 302,54 $ taxes incluses et est répartie tout au long de l'année 2022.
Le montant des contingences est de 64 995,38 $ taxes incluses, ce qui représente 15 % du contrat.

Le coût total est donc de 498 297,92 $ taxes incluses, il est entièrement financé par le

budget de fonctionnement de la Direction gestion immobilière et exploitation du SGPI. Cette dépense est assumée à 23,2 % par l'agglomération, 33,6 % par la ville centrale et 43,1 % par les arrondissements.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Selon les clauses en matière d'environnement mentionnées au devis Contrat, l'adjudicataire se doit de mettre en place et maintenir une politique d'entretien à faible impact environnemental se traduisant par la pratique de méthodes de travail et l'utilisation de produits respectueux de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un report d'octroi, une interruption de service ou un refus d'octroyer le contrat contreviendrait à la réglementation en vigueur et compromettrait la sécurité des personnes et l'accessibilité universelle dans les immeubles, tout en affectant la pérennité des équipements.
Pour pallier une telle interruption, la Ville serait dans l'obligation de faire appel à des services ponctuels d'une firme afin de maintenir les ascenseurs dans un état de bon fonctionnement. Les coûts engendrés par ces services ponctuels dépasseraient la dépense totale des contrats à octroyer par ce sommaire décisionnel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE: 15 septembre 2021
CM: 27 septembre 2021
CG: 30 septembre 2021
Début de la première prolongation: 1er janvier 2022
Fin de la première prolongation: 31 décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Badre Eddine SAKHI, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Bruno SIMARD
Conseiller analyse - controle de gestion

Tél : 438 925-1732
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-07-14

Carole GUÉRIN
Chef de section - exploitation bâtiments à contrats

Tél : 514 796-2043
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

François BUTEAU
Directeur Gestion immobilière et exploitation
Tél : 514-770-0667
Approuvé le : 2021-07-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-08-03

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 26 mai 2021

Monsieur Martin Poirier
ASCENSEURS INNOVATEC INC.
104, rue de la Couronne
Repentigny (Québec) J5X 5E9

Courriel : info@innovatec.ca

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres no 18-16797
Service d'entretien d'équipements de transport vertical - Bâtiments Ville et SPVM – Lot 1 & 2

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat, un cautionnement d'exécution au pourcentage de 10% **pour chaque lot,** selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à badre.sakhi@montreal.ca **au plus tard le 2 juin 2021** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : _____ 31 mai 2021
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Badre sakhi
Agent d'approvisionnement II
Courriel : badre.sakhi@montreal.ca

AO # 18-16797 - Service d'entretien d'équipements de transport vertical

Répartition des dépenses (1ère Prolongation)

(Numéro) Nom et adresse du bâtiment	Année 2019	Année 2020 Indexé à 2%	Année 2021 Indexé à 2%	Total 3 années	1ère prolongation Année 2022 Indexé à 2%	1ère prolongation Proportion au contrat
Lot # 1 - Arrondissement						
Imputation : 2101.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000						
(0084) CCSE MAISONNEUVE , 4375, rue Ontario Est	2 900,00 $	2 958,00 $	3 017,16 $	8 875,16 $	3 077,50 $	1,62%
(0087) CENTRE SPORTIF PIERRE-CHARBONNEAU, 2980, rue Viau	2 900,00 $	2 958,00 $	3 017,16 $	8 875,16 $	3 077,50 $	1,62%
(0100) BIBLIOTHÈQUE MAISONNEUVE, 4120, rue Ontario Est	2 900,00 $	2 958,00 $	3 017,16 $	8 875,16 $	3 077,50 $	1,62%
(0133) LA MAISON DU CITOYEN, 7501, rue François-Perreault	4 670,00 $	4 763,40 $	4 858,67 $	14 292,07 $	4 955,84 $	2,62%
(0159) CENTRE ST-DENIS, 5115, rue Rivard	2 900,00 $	2 958,00 $	3 017,16 $	8 875,16 $	3 077,50 $	1,62%
(0183) CENTRE ROSEMONT, 3131, boulevard Rosemont	2 900,00 $	2 958,00 $	3 017,16 $	8 875,16 $	3 077,50 $	1,62%
(0194) BIBLIOTHÈQUE ST-MICHEL, 7601, rue François-Perreault	2 900,00 $	2 958,00 $	3 017,16 $	8 875,16 $	3 077,50 $	1,62%
(0240) BIBLIOTHÈQUE MARC-FAVREAU - 500 Boulevard Rosemont	3 240,00 $	3 304,80 $	3 370,90 $	9 915,70 $	3 438,32 $	1,81%
(0321) CENTRE RÉCRÉATIF R.D.P., 7650 boul. Maurice-Duplessis	2 900,00 $	2 958,00 $	3 017,16 $	8 875,16 $	3 077,50 $	1,62%
(0560) CENTRE ÉTIENNE-DESMARTEAU, 3430, rue De Bellechasse	4 960,00 $	5 059,20 $	5 160,38 $	15 179,58 $	5 263,59 $	2,78%
(0575) CENTRE PATRO LE PRÉVOST, 7355, avenue Christophe-Colomb	4 960,00 $	5 059,20 $	5 160,38 $	15 179,58 $	5 263,59 $	2,78%
(0650) CENTRE MASSON, 2705, rue Masson	2 900,00 $	2 958,00 $	3 017,16 $	8 875,16 $	3 077,50 $	1,62%
(0795) CENTRE GABRIELLE-ET-MARCEL-LAPALME - 5350, RUE LAFOND	3 240,00 $	3 304,80 $	3 370,90 $	9 915,70 $	3 438,32 $	1,81%
(0811) MAISON DE LA CULTURE MERCIER, 8105, rue Hochelaga	5 800,00 $	5 916,00 $	6 034,32 $	17 750,32 $	6 155,01 $	3,25%
(0868) CENTRE ROUSSIN, 12 085, rue Notre-Dame Est	5 800,00 $	5 916,00 $	6 034,32 $	17 750,32 $	6 155,01 $	3,25%
(0976) CENTRE DU PLATEAU, 2275, boulevard Saint-Joseph Est	3 240,00 $	3 304,80 $	3 370,90 $	9 915,70 $	3 438,32 $	1,81%
(0978) ÉDIFICE ALBERT-DUMOUCHEL, 10 300, rue Lajeunesse	5 800,00 $	5 916,00 $	6 034,32 $	17 750,32 $	6 155,01 $	3,25%
(0986) MAISON DE LA CULTURE P.A.T., 14 001, rue Notre-Dame Est	2 900,00 $	2 958,00 $	3 017,16 $	8 875,16 $	3 077,50 $	1,62%
(1043) MAISON DU CITOYEN ET BUR. ARR. RDP-PAT, 12 090, rue Notre-Dame Est	3 240,00 $	3 304,80 $	3 370,90 $	9 915,70 $	3 438,32 $	1,81%
(2390) CENTRE JEAN-CLAUDE-MALÉPART, 2633, rue Ontario est	5 800,00 $	5 916,00 $	6 034,32 $	17 750,32 $	6 155,01 $	3,25%
(2459) BIBLIOTHÈQUE R.D.P., 9001 Boul. Perras	4 430,00 $	4 518,60 $	4 608,97 $	13 557,57 $	4 701,15 $	2,48%
(8662) MAISON DE LA CULTURE FRONTENAC, 2550, rue Ontario est	2 900,00 $	2 958,00 $	3 017,16 $	8 875,16 $	3 077,50 $	1,62%
Lot # 1 - Arrondissement :	**84 180,00 $**	**85 863,60 $**	**87 580,88 $**	**257 624,48 $**	**89 332,49 $**	**47,15%**
TPS (5%) :	4 209,00 $	4 293,18 $	4 379,04 $	12 881,22 $	4 466,62 $	
TVQ (9,975%) :	8 396,96 $	8 564,89 $	8 736,19 $	25 698,04 $	8 910,92 $	
Total :	96 785,96 $	98 721,67 $	100 696,11 $	296 203,74 $	**102 710,03 $**	

AO # 18-16797 - Service d'entretien d'équipements de transport vertical

Répartition des dépenses (1ère Prolongation)

					1ère prolongation	
(Numéro) Nom et adresse du bâtiment	**Année 2019**	**Année 2020 Indexé à 2%**	**Année 2021 Indexé à 2%**	**Total 3 années**	**Année 2022 Indexé à 2%**	**Proportion au contrat**
Lot # 1 - Ville centrale						
Imputation : 2101.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000						
(0065) CENTRE CALIXA-LAVALLÉE, 3819, rue Calixa-Lavallée	2 900,00 $	2 958,00 $	3 017,16 $	8 875,16 $	3 077,50 $	1,62%
(0068) CHALET-RESTAURANT - 3933 Avenue du Parc-La Fontaine	2 900,00 $	2 958,00 $	3 017,16 $	8 875,16 $	3 077,50 $	1,62%
(0088) EDIFICE MARIE-VICTORIN, 4101, rue Sherbrooke Est	2 900,00 $	2 958,00 $	3 017,16 $	8 875,16 $	3 077,50 $	1,62%
(0095) COMPLEXE SPORTIF CLAUDE-ROBILLARD, 1000, rue Émile-Journault	28 900,00 $	29 478,00 $	30 067,56 $	88 445,56 $	30 668,91 $	16,19%
(0105) ÉDIFICE DU 1500 DES CARRIÈRES, 1500, rue Des-Carrières	3 430,00 $	3 498,60 $	3 568,57 $	10 497,17 $	3 639,94 $	1,92%
(0248) ATELIERS MUNICIPAUX ROUEN, 5035, rue Rouen	3 240,00 $	3 304,80 $	3 370,90 $	9 915,70 $	3 438,32 $	1,81%
(0285) ÉDIFICE GASTON-MIRON, 1210, rue Sherbrooke Est	7 860,00 $	8 017,20 $	8 177,54 $	24 054,74 $	8 341,09 $	4,40%
(0407) CHÂTEAU DUFRESNE, 4040, rue Sherbrooke Est	3 490,00 $	3 559,80 $	3 631,00 $	10 680,80 $	3 703,62 $	1,95%
(0434) ÉDIFICE DICKSON DU C.S.M. DICKSON, 2060, rue Dickson	6 480,00 $	6 609,60 $	6 741,79 $	19 831,39 $	6 876,63 $	3,63%
(0450) ARÉNA MAURICE-RICHARD, 2800, rue Viau	6 480,00 $	6 609,60 $	6 741,79 $	19 831,39 $	6 876,63 $	3,63%
(0891) PAVILLON LA FONTAINE, 1301, rue Sherbrooke Est (amiante)	1 530,00 $	1 560,60 $	1 591,81 $	4 682,41 $	1 623,65 $	0,86%
(0979) INSECTARIUM, 4581, rue Sherbrooke Est	2 900,00 $	2 958,00 $	3 017,16 $	8 875,16 $	3 077,50 $	1,62%
Lot # 1 - Ville centrale :	**73 010,00 $**	**74 470,20 $**	**75 959,60 $**	**223 439,80 $**	**77 478,79 $**	**40,89%**
TPS (5%) :	3 650,50 $	3 723,51 $	3 797,98 $	11 171,99 $	3 873,94 $	
TVQ (9,975%) :	7 282,75 $	7 428,40 $	7 576,97 $	22 288,12 $	7 728,51 $	
Total :	83 943,25 $	85 622,11 $	87 334,55 $	256 899,91 $	**89 081,24 $**	
Lot # 1 - Agglomération						
Imputation : 2101.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000						
(0025) ÉDIFICE DU 200 BELLECHASSE, 200, rue Bellechasse	6 860,00 $	6 997,20 $	7 137,14 $	20 994,34 $	7 279,88 $	3,84%
(0044) LABORATOIRE, COUR DE LOUVAIN, 999, rue Louvain Est	2 900,00 $	2 958,00 $	3 017,16 $	8 875,16 $	3 077,50 $	1,62%
(0104) CASERNE NO 47 (MAISON DE LA CULTURE LA PETITE PATRIE), 6707, rue De Lorimier	2 900,00 $	2 958,00 $	3 017,16 $	8 875,16 $	3 077,50 $	1,62%
(0177) ÉDIFICE ÉMMANUEL-ALBERT-DOUCET (CASERNE NO. 48), 3616, rue Hochelaga	2 900,00 $	2 958,00 $	3 017,16 $	8 875,16 $	3 077,50 $	1,62%
(0422) CENTRE DE FORMATION DES POMPIERS, 6700, rue Notre-Dame Est	2 900,00 $	2 958,00 $	3 017,16 $	8 875,16 $	3 077,50 $	1,62%
(3685) CENTRE OPÉRATIONNEL NORD ET ENVIRONNEMENT, 827, boulevard Crémazie	2 900,00 $	2 958,00 $	3 017,16 $	8 875,16 $	3 077,50 $	1,62%
Lot # 1 - Agglomération :	**21 360,00 $**	**21 787,20 $**	**22 222,94 $**	**65 370,14 $**	22 667,40 $	**11,96%**
TPS (5%) :	1 068,00 $	1 089,36 $	1 111,15 $	3 268,51 $	1 133,37 $	
TVQ (9,975%) :	2 130,66 $	2 173,27 $	2 216,74 $	6 520,67 $	2 261,07 $	
Total :	24 558,66 $	25 049,83 $	25 550,83 $	75 159,32 $	**26 061,84 $**	
Coût du contrat - Lot # 1 :	**178 550,00 $**	**182 121,00 $**	**185 763,42 $**	**546 434,42 $**	**189 478,68 $**	**100,00%**
TPS (5%) :	8 927,50 $	9 106,05 $	9 288,17 $	27 321,72 $	9 473,93 $	
TVQ (9,975%) :	17 810,36 $	18 166,57 $	18 529,90 $	54 506,83 $	18 900,50 $	
Total :	**205 287,86 $**	**209 393,62 $**	**213 581,49 $**	**628 262,97 $**	**217 853,11 $**	

AO # 18-16797 - Service d'entretien d'équipements de transport vertical

Répartition des dépenses (1ère Prolongation)

(Numéro) Nom et adresse du bâtiment	Année 2019	Année 2020 Indexé à 2%	Année 2021 Indexé à 2%	Total 3 années	1ère prolongation Année 2022 Indexé à 2%	1ère prolongation Proportion au contrat
Lot # 2 - Arrondissement						
Imputation : 2101.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000						
(0142) BIBLIO. ET CENTRE COMMUNAUTAIRE C.D.N. 6767, Chemin de la Côte-Des-Neiges	10 140,00 $	10 342,80 $	10 549,66 $	31 032,46 $	10 760,65 $	5,74%
(0152) CENTRE COMMUNAUTAIRE N-D-G, 5311, Chemin de la Côte-St-Antoine	3 430,00 $	3 498,60 $	3 568,57 $	10 497,17 $	3 639,94 $	1,94%
(0256) CENTRE COMMUNAUTAIRE ST-RAYMOND, 5600, Chemin Upper-Lachine	2 900,00 $	2 958,00 $	3 017,16 $	8 875,16 $	3 077,50 $	1,64%
(0263) CENTRE SPORTIF SAINT-CHARLES, 1055, rue D'Hibernia	2 900,00 $	2 958,00 $	3 017,16 $	8 875,16 $	3 077,50 $	1,64%
(0266) BIBLIOTHÈQUE SAINT-CHARLES (ÂGE D'OR), 1050, rue D'Hibernia	2 900,00 $	2 958,00 $	3 017,16 $	8 875,16 $	3 077,50 $	1,64%
(0337) PISCINE INT. DU PARC ST-ROCH, 400, avenue Ball	1 530,00 $	1 560,60 $	1 591,81 $	4 682,41 $	1 623,65 $	0,87%
(0353) ÉDIFICE GEORGES-VANIER, 2450, rue Workman	5 270,00 $	5 375,40 $	5 482,91 $	16 128,31 $	5 592,57 $	2,98%
(0472) BAINS SCHUBERT, 3950, boulevard Saint-Laurent	1 530,00 $	1 560,60 $	1 591,81 $	4 682,41 $	1 623,65 $	0,87%
(0551) CENTRE SPORTIF DE NOTRE-DAME-DE-GRACE, 6445 ave Monkland	2 900,00 $	2 958,00 $	3 017,16 $	8 875,16 $	3 077,50 $	1,64%
(0709) BIBLIO. ET MAISON CULTURE CÔTE-DES-NEIGES, 5290, chemin de la Côte-Des-Neiges	5 800,00 $	5 916,00 $	6 034,32 $	17 750,32 $	6 155,01 $	3,28%
(0864) COMPLEXE SOPHIE-BARAT, 10 851, avenue Saint-Charles	2 900,00 $	2 958,00 $	3 017,16 $	8 875,16 $	3 077,50 $	1,64%
(0869) CENTRE MONSEIGNEUR-PIGEON, 5550, rue Angers	2 900,00 $	2 958,00 $	3 017,16 $	8 875,16 $	3 077,50 $	1,64%
(1033) CENTRE CULTUREL NDG - 6400, RUE MONKLAND	5 800,00 $	5 916,00 $	6 034,32 $	17 750,32 $	6 155,01 $	3,28%
(2369) BIBLIOTHÈQUE MORDECAI-RICHLER, 5434, avenue Du Parc	2 900,00 $	2 958,00 $	3 017,16 $	8 875,16 $	3 077,50 $	1,64%
(2391) CENTRE COMMUNAUTAIRE DE LOISIRS CÔTE-DES-NEIGES, 5354, rue Gatineau	2 900,00 $	2 958,00 $	3 017,16 $	8 875,16 $	3 077,50 $	1,64%
(2405) CENTRE MULTI-ETHNIQUE, 3555, rue St-Urbain	1 530,00 $	1 560,60 $	1 591,81 $	4 682,41 $	1 623,65 $	0,87%
(2464) CENTRE SPORTIF CÔTE-DES-NEIGES, 4880, avenue Van Horne	2 900,00 $	2 958,00 $	3 017,16 $	8 875,16 $	3 077,50 $	1,64%
(2552) GARAGE DE LA COUR DARLINGTON, 6960, avenue de Darlington	2 900,00 $	2 958,00 $	3 017,16 $	8 875,16 $	3 077,50 $	1,64%
(8616) CENTRE MONKLAND, 4410, avenue West Hill	1 530,00 $	1 560,60 $	1 591,81 $	4 682,41 $	1 623,65 $	0,87%
(8663) CENTRE OLIVER-JONES, 525, rue Du Dominion	3 430,00 $	3 498,60 $	3 568,57 $	10 497,17 $	3 639,94 $	1,94%
Lot # 2 - Arrondissement :	**68 990,00 $**	**70 369,80 $**	**71 777,19 $**	**211 136,99 $**	**73 212,72 $**	**39,07%**
TPS (5%) :	3 449,50 $	3 518,49 $	3 588,86 $	10 556,85 $	3 660,64 $	
TVQ (9,975%) :	6 881,75 $	7 019,39 $	7 159,77 $	21 060,91 $	7 302,97 $	
Total :	79 321,25 $	80 907,68 $	82 525,82 $	242 754,75 $	**84 176,33 $**	

AO # 18-16797 - Service d'entretien d'équipements de transport vertical

Répartition des dépenses (1ère Prolongation)

(Numéro) Nom et adresse du bâtiment	Année 2019	Année 2020 Indexé à 2%	Année 2021 Indexé à 2%	Total 3 années	1ère prolongation Année 2022 Indexé à 2%	1ère prolongation Proportion au contrat
Lot # 2 - Ville centrale						
Imputation : 2101.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000						
(0001) HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL, 275, rue Notre-Dame est	19 440,00 $	19 828,80 $	20 225,38 $	59 494,18 $	20 629,89 $	11,01%
(0012) ÉDIFICE LUCIEN-SAULNIER, 155, rue Notre-Dame est	8 700,00 $	8 874,00 $	9 051,48 $	26 625,48 $	9 232,51 $	4,93%
(0138) ÉDIFICE MADISON, C.S.M. MADISON, 2140, rue Madison	5 800,00 $	5 916,00 $	6 034,32 $	17 750,32 $	6 155,01 $	3,28%
(0272) CENTRE D'HISTOIRE DE MONTRÉAL, 355, rue D'Youville	4 430,00 $	4 518,60 $	4 608,97 $	13 557,57 $	4 701,15 $	2,51%
(0570) ÉDIFICE LUCIEN-SAULNIER ANNEXE, 85, rue Notre-Dame est	3 430,00 $	3 498,60 $	3 568,57 $	10 497,17 $	3 639,94 $	1,94%
(2453) CENTRE INTERCULTUREL STRATHEARN, 3680, rue Jeanne-Mance	2 900,00 $	2 958,00 $	3 017,16 $	8 875,16 $	3 077,50 $	1,64%
(3956) THÉÂTRE OUTREMONT, 1240 Avenue Bernard (OUT)	1 770,00 $	1 805,40 $	1 841,51 $	5 416,91 $	1 878,34 $	1,00%
Lot # 2 - Ville centrale :	**46 470,00 $**	**47 399,40 $**	**48 347,39 $**	**142 216,79 $**	**49 314,34 $**	**26,32%**
TPS (5%) :	2 323,50 $	2 369,97 $	2 417,37 $	7 110,84 $	2 465,72 $	
TVQ (9,975%) :	4 635,38 $	4 728,09 $	4 822,65 $	14 186,12 $	4 919,11 $	
Total :	**53 428,88 $**	**54 497,46 $**	**55 587,41 $**	**163 513,75 $**	**56 699,17 $**	
Lot # 2 - Agglomération						
Imputation : 2101.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000						
(0002) ÉDIFICE GOSFORD, COUR MUNICIPALE, 775, rue Gosford	49 520,00 $	50 510,40 $	51 520,61 $	151 551,01 $	52 551,02 $	28,04%
(0151) BIBLIOTHÈQUE ET MAISON DE LA CULTURE N-D-G / CASERNE NO 34, 3755, rue Botrel	2 900,00 $	2 958,00 $	3 017,16 $	8 875,16 $	3 077,50 $	1,64%
(0280) CASERNE NO 23 ET CENTRE ST-HENRI, 530, Rue du Couvent	2 900,00 $	2 958,00 $	3 017,16 $	8 875,16 $	3 077,50 $	1,64%
(0317) BIBLIO. ET MAISON DE LA CULTURE MARIE-UGUAY (CASERNE 33), 6052, boulevard Monk	5 800,00 $	5 916,00 $	6 034,32 $	17 750,32 $	6 155,01 $	3,28%
Lot # 2 - Agglomération :	**61 120,00 $**	**62 342,40 $**	**63 589,25 $**	**187 051,65 $**	**64 861,03 $**	**34,61%**
TPS (5%) :	3 056,00 $	3 117,12 $	3 179,46 $	9 352,58 $	3 243,05 $	
TVQ (9,975%) :	6 096,72 $	6 218,65 $	6 343,03 $	18 658,40 $	6 469,89 $	
Total :	70 272,72 $	71 678,17 $	73 111,74 $	215 062,63 $	**74 573,97 $**	
Coût du contrat - Lot # 2 :	**176 580,00 $**	**180 111,60 $**	**183 713,83 $**	**540 405,43 $**	**187 388,09 $**	**100,00%**
TPS (5%) :	8 829,00 $	9 005,58 $	9 185,69 $	27 020,27 $	9 369,40 $	
TVQ (9,975%) :	17 613,86 $	17 966,13 $	18 325,45 $	53 905,44 $	18 691,96 $	
Total :	**203 022,86 $**	**207 083,31 $**	**211 224,97 $**	**621 331,14 $**	**215 449,45 $**	
Coût total des contrats - Lot # 1 et 2 :	**408 310,72 $**	**416 476,93 $**	**424 806,46 $**	**1 249 594,11 $**	**433 302,56 $**	

Proportion totale:	Agglomération	Central	Arrondissement
	23,23%	33,64%	43,13%

Autorité des marchés publics
Québec

Le 21 mars 2019

ASCENSEURS INNOVATEC INC.
A/S MONSIEUR MARTIN POIRIER
104, RUE DE LA COURONNE
REPENTIGNY (QC) J5Z 5E9

No de décision : 2019-DAMP-0153
N° de client : 3000740654

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous ASCENSEURS INNOVATEC DIVISION ENTREPRENEUR GÉNÉRAL ainsi que CENTRES DE PIECES A-I, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). ASCENSEURS INNOVATEC INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **20 mars 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Chantal Hamel
Directrice de l'admissibilité aux marchés publics

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217157008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Gestion immobilière et exploitation , Division - gestion immobilière et exploitation à contrat et énergie
Objet :	Exercer la première option de prolongation et autoriser une dépense additionnelle de 217 853,09$, taxes incluses, pour le lot 1 et de 215 449,45$, taxes incluses pour le lot 2, pour le service d'entretien d'équipements de transport vertical, dans le cadre des contrats accordés à Ascenseurs Innovatec inc. (CG18 0417), majorant ainsi le montant total du contrat pour le lot 1 de 628 262,97$, taxes incluses à 846 116,06 $, taxes incluses et majorant le montant total du contrat pour le lot 2 de 621 331,14 $, taxes incluses à 836 780,59 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1217157008 - Entretien ascenceurs Innovatec.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-07-15

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.002

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1217100004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 1 155 143,65 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison sur demande de sel (chlorure de sodium) utilisé dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour la désinfection de l'eau dans le cadre du contrat accordé à K+S Sel Windsor Ltée (CG20 0111), contrat qui a été cédé à la firme Sel Windsor Ltée selon les mêmes termes et conditions (CG21 0438), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 987 903,31 $ à 3 143 046,96 $, taxes incluses

Il est recommandé
1- d'autoriser une dépense additionnelle de 1 155 143,65 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison sur demande de sel (chlorure de sodium) dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour la désinfection de l'eau dans le cadre du contrat accordé à K+S Sel Windsor Ltée (CG20 0111), contrat qui a été cédé à la firme Sel Windsor Ltée selon les mêmes termes et conditions (CG21 0438), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 987 903,31 $ à 3 143 046,96 $, taxes incluses;

2- d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget de l'agglomération, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-08-30 09:36

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217100004**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 1 155 143,65 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison sur demande de sel (chlorure de sodium) utilisé dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour la désinfection de l'eau dans le cadre du contrat accordé à K+S Sel Windsor Ltée (CG20 0111), contrat qui a été cédé à la firme Sel Windsor Ltée selon les mêmes termes et conditions (CG21 0438), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 987 903,31 $ à 3 143 046,96 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des opérations des usines de production d'eau potable de la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau, le sel (chlorure de sodium) est utilisé pour la génération sur site de l'hypochlorite de sodium qui sert à la désinfection de l'eau distribuée par les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Atwater.
Le 26 mars 2020, le conseil d'agglomération approuvait l'octroi d'un contrat, d'une durée de 21 mois, à l'entreprise K+S Sel Windsor Ltée pour la fourniture et la livraison de sel utilisé dans les usines Charles-J.-Des Baillets et Atwater. Le sel est un produit qui entre dans la production sur site d'hypochlorite de sodium, ce dernier étant essentiel pour la désinfection de l'eau. L'entente contractuelle, qui se termine le 31 décembre 2021, peut être prolongée de 12 mois additionnels. Le lien contractuel maximum est de 33 mois. Le dossier décisionnel associé à l'octroi de ce contrat est le 1207100002 et la résolution du conseil d'agglomération est le CG20 0111 (AO 20-18001).

Par ailleurs, à la séance du 26 août 2021, le conseil d'agglomération a approuvé la cession des droits et obligations dans le contrat découlant de l'appel d'offres 20-18001 de la firme « K+S Sel Windsor Ltée » à la firme « Sel Windsor Ltée » pour la fourniture et la livraison sur demande de sel (chlorure de sodium) utilisé dans les usines de production d'eau potable

Charles-J.-Des Baillets et Atwater (CG21 0438). Cette cession de contrat maintient les mêmes termes et conditions que le contrat initial.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0438 – 26 août 2021 - Autoriser la cession de contrat de la firme K+S Sel Windsor Ltée à la firme Sel Windsor Ltée pour la fourniture et la livraison sur demande de sel (chlorure de sodium) utilisé dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour la désinfection de l'eau (CG20 0111), pour le reste de l'entente et selon les mêmes conditions
CG20 0111 – 26 mars 2020 - Conclure une entente d'achat contractuel avec K+S Sel Windsor Ltée, d'une durée de vingt et un (21) mois, avec une option de renouvellement de douze (12) mois, pour la fourniture et la livraison, sur demande, de sel (chlorure de sodium) utilisé dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour la désinfection de l'eau - Appel d'offres public 20-18001 (1 soum.) Montant total de l'entente : 1 987 903,31 $, taxes incluses (1 807 184,83 $, taxes incluses + contingences : 180 718,48 $ taxes incluses)

DESCRIPTION

Ce dossier vise à exercer une option de renouvellement de 12 mois, en vertu de l'article 15.02, au contrat octroyé à Sel Windsor Ltée (suite à la cession, numéro de résolution du CG à venir), pour la fourniture et la livraison de sel utilisé dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour la désinfection de l'eau et à autoriser une dépense additionnelle de 1 155 143,65 $, taxes incluses au contrat. L'exercice de cette option de renouvellement permettra à la Ville de prolonger le contrat précédemment mentionné jusqu'au 31 décembre 2022. Le renouvellement du contrat tient compte des clauses contractuelles, en particulier l'ajustement de prix selon l'indice des prix des produits industriels.

JUSTIFICATION

Ce produit est essentiel aux opérations quotidiennes des usines de production d'eau potable pour assurer la désinfection de l'eau avant la distribution. À ce jour, la DEP se déclare satisfaite du service fourni par la firme Sel Windsor Ltée, notamment en ce qui concerne la qualité des produits, le respect du délai de livraison, et le service à la clientèle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense maximale totale de la prolongation du contrat est de 1 155 143,65 $, taxes incluses.
Cette dépense représente un coût net de 1 054 800,12 $, lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations. La totalité de cette dépense sera financée par le budget de fonctionnement de la Direction de l'eau potable.

Le montant consommé dans l'entente-cadre, incluant l'ensemble des bons de commande d'ici le 31 décembre 2021, est estimé à 1 460 166,75 $, avant taxes.

MONTRÉAL 2030

Non applicable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas exercer l'option de renouvellement au contrat obligerait la Ville à solliciter à nouveau le marché avec un nouvel appel d'offres.
Ce produit est essentiel à la désinfection de l'eau potable.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation d'exercer l'option de renouvellement: Septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume RICHARD
Ingénieur de procédé

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-09

Jean-François BEAUDET
Chef de l'exploitation -usines de production/réservoirs d'eau potable et planification de l'entretien

Tél : 438-988-5163
Télécop. :

Tél : 514 872-3414
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2021-08-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-08-27

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 16 juillet 2021

Madame Rosie D'Onofrio
Représentante des ventes
Sel Windsor Ltée
755 boul. St-Jean
Suite 700
Pointe-Claire, Québec, H9R 5M9

Courriel : rdonofrio@mortonsalt.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres n° 20-18001
Entente 1406928
Fourniture et livraison de sel pour la génération d'hypochlorite de sodium pour les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Atwater

---

Madame,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Le 15 juillet 2021, vous nous avez fait parvenir une offre d'augmentation de 4.5% pour l'achat de sel et 5% pour les livraisons.

Selon l'entente 1406928 actuelle, les prix unitaires sont les suivants :

Sel (NSF) Chlorure de sodium : 235.94 $/tonne

Transport : 1820.68 $ par livraison

Conséquemment, les prix unitaires pour le renouvellement du contrat du 1er janvier au 31 décembre 2022 seront les suivants :

Sel : 246,55 $/tonne

Transport : 1911,71$ par livraison

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

En acceptant la prolongation de ce contrat, je m'engage à fournir, dans les trente (30) jours qui précèdent la fin du contrat, un cautionnement d'exécution au pourcentage de 10%, selon les exigences prévues au Contrat, poste 4.00 et selon les mêmes quantités 2021 inscrites au bordereau de prix de l'appel d'offres 20-18001.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous signifier vos intentions par courriel à claudie.debellefeuille@montreal.ca **au plus tard le 21 juillet 2021** afin que nous puissions compléter les processus administratifs confirmant le renouvellement du contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

J'accepte le renouvellement : ROSIE D'ANDREA — le 20 juillet 2021.
Nom en majuscules et signature — Date

Je refuse le renouvellement : _____ _____
Nom en majuscules et signature — Date

Claudie De Bellefeuille
Agente d'approvisionnement II
Courriel : claudie.debellefeuille@montreal.ca

p.j. Lettre du 14 juillet 2021
Entente 1406928
Soumission AO 20-18001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217100004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division Exploitation des usines , -
Objet :	Exercer l'option de renouvellement de 12 mois et autoriser une dépense additionnelle de 1 155 143,65 $, taxes incluses, pour la fourniture et la livraison sur demande de sel (chlorure de sodium) utilisé dans les usines de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets et Atwater pour la désinfection de l'eau dans le cadre du contrat accordé à K+S Sel Windsor Ltée (CG20 0111), contrat qui a été cédé à la firme Sel Windsor Ltée selon les mêmes termes et conditions (CG21 0438), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 987 903,31 $ à 3 143 046,96 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_DEP1217100004v.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-10

Patrick TURCOTTE
Conseiller budgetaire
Tél : 514-000-0000
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.003

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1219301002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme LSM Son et Lumières Inc pour la mise à niveau des équipements scénographiques de la Chapelle du Bon Pasteur. Dépense totale : 635 173,64$ taxes incluses (Équipements : 496 070,61 $ tx incl. - Installation 139 103,03 tx incl.) - Appel d'offres public 21-18833 - 2 soumissions.

Il est recommandé :
1- d'accorder un contrat à LSM Son et Lumières Inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition et l'installation d'équipements scénographiques, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 635 173,64 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18833;

2- de procéder à une évaluation du rendement de LSM Son et Lumières Inc;

3- d'imputer cette dépense conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-08-30 10:47

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1219301002**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme LSM Son et Lumières Inc pour la mise à niveau des équipements scénographiques de la Chapelle du Bon Pasteur. Dépense totale : 635 173,64$ taxes incluses (Équipements : 496 070,61 $ tx incl. - Installation 139 103,03 tx incl.) - Appel d'offres public 21-18833 - 2 soumissions.

CONTENU

CONTEXTE

La Chapelle historique du Bon-Pasteur, monument historique du milieu du XIX siècle, situé dans l'arrondissement Ville Marie, est l'une des salles de concerts les plus prestigieuses de Montréal. Son enceinte, restaurée en 1985 afin que la musique puisse s'y épanouir pleinement , offre aux mélomanes une ambiance intime, résultat du mariage entre une acoustique exceptionnelle et une architecture religieuse conservée dans son état originel. En dehors des nombreuses activités musicales qu'il présente chaque année depuis 1988, ce lieu culturel, voué à la musique sous toutes ses formes, est aussi recherché pour la beauté de sa salle d'exposition qui accueille régulièrement des événements d'envergure.

Elle a pour mission de diffuser la culture musicale, elle est une porte d'accès aux citoyens à l'univers de la musique classique. Elle fait partie des 24 diffuseurs du réseau Accès culture et permet au grand public d'apprécier et de participer aux arts et à la culture de Montréal.

La Chapelle historique du Bon-Pasteur est un équipement municipal métropolitain sous la responsabilité du service de la culture.

Pour permettre le maintien du grand nombre d'événements annuels et améliorer les services aux citoyens, une mise à niveau des équipements techniques et scénographies doit être effectuée. La mise à niveau des équipements techniques offrira également de nouvelles possibilités aux artistes qui veulent intégrer différents médium à leurs prestations.

Les plans et devis requis pour l'intégration des équipements scénographiques ont été développés en partenariat avec 20k inc., une firme de conception et de consultation en technologies appliquées au domaine des arts, de la scène et du divertissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à la firme LSM Son et Lumières inc. pour la fourniture et l'installation de nouveaux équipements scénographiques à la Chapelle historique du Bon-Pasteur, soit :
- de nouveaux équipements de projection vidéo laser seront acquis pour développer l'offre et la qualité de la présentation des prestations offertes aux citoyens, tant pour les spectacles que les conférences. La technologie laser permettra également une plus grande durée de vie des équipements;
- de nouveaux équipements audio plus performant seront intégrés à la flotte actuelle, ceux-ci permettront d'appuyer l'acoustique exceptionnelle de la Chapelle;
- de nouveaux équipements d'éclairage scénographique LED seront implantés pour remplacer les équipements à incandescence qui ne sont plus disponibles sur le marché et hors-standard de l'industrie;
- une nouvelle console d'éclairage numérique qui est à la fine pointe de la technologie sera acquise. Grâce à sa grande flexibilité et ses multiples paramètres de contrôle, cette console permettra d'accueillir des projets plus complexes au niveau de la conception d'éclairage;
- un réseau d'écrans interconnectés permettant d'avoir un visuel sur ce qui se produit sur scène, sera installé à plusieurs endroits. Cette technologie est un standard et elle était inexistence dans la Chapelle.
- les plaques audiovisuelles analogiques qui servent au transport des différents signaux, seront remplacées par une technologie numérique.

Sur le plan technique, LSM Son et Lumières inc. devra notamment fournir et installer les câbles d'interconnexions entre les équipements, configurer et installer toutes les composantes audiovisuelles; programmer la mise en réseau et intégrer et programmer le système de contrôle de l’équipement audiovisuel

Le projet se réalisera au cours de l'automne 2021, L'échéancier des travaux sera aménagé de manière à ne pas arrêter la programmation durant l'installation des équipements.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres 21-18833 , sept (7) entreprises se sont procurées le cahier de charges sur SEAO, soit :
- Go Multimédia.
- LSM Son et Lumières Inc.
- SC Média Canada.
- Solotech inc.
- XYZ Technologie Culturelle inc.
- Mario Brien inc.
- CBCI Telecom Canada inc.

Parmi ces sept entreprise, 5 n'ont pas déposés de soumissions, soit : 1- Go multimédia,- 2- SC Média Canada, - 3- Solotech inc 4-Mario Brien inc 5- CBCI Telecom canada inc. Une demande de report de la date de tombée des soumissions a été formulée. Dans le contexte actuelle de la COVID-19 et de la reprise des activités culturelles pour la saison estivale, une semaine supplémentaire a été accordée.

Date Initiale: 6 juillet 13:30 h
Date reportée : 13 juillet 13:30 h

Le tableau suivant présente les (2) soumissions reçues, jugées conformes. Aucune des

soumissions reçues n'a été jugée non conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
LSM Son et Lumières Inc	635 173, 64$		635 173, 64$
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC	667 087, 76$		667 087, 76$
Dernière estimation réalisée 20k inc.	575 340, 11$		575 340, 11$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			59 833, 53$/ 10,39%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			31 914,12$ / 5.02 %

L'adjudicataire, LSM Son et Lumières Inc. possède une importante et solide expertise en intégration d'équipements scénographiques. De plus, la soumission proposée répond aux exigences de conformités techniques exprimées dans les documents de l'appel d'offres.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et ne s'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle

L'écart de 10.39 % entre le plus bas soumissionnaire et l'estimation s'explique principalement par:

- le prix de l'installation des équipements est plus élevé qu'initialement prévu.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-21-001. la Ville procédera à l’évaluation de rendement de l'adjudicataireLSM Son et Lumières Inc, dans le cadre du présent contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 635 173,64 $ (taxes incluses) sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 579 998,20$ net de ristourne sera financé par le règlement d’emprunt de compétence locale 17-043 Acquisition Valorisation Équipements Culturels (CM17 0486).

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021 -2030 du service de la Culture et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2021	Total

38120 - Acquisition et valorisation des équipements culturels	580 000 $	580 000 $
Total	580 000 $	580 000 $

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, pour l'innovation et la créativité. (voir la grille en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permettra de maintenir et d'améliorer le service aux citoyens ainsi qu'encourager la participation des citoyens à la vie culturelle de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'échéancier de travail pourrait être ajusté au besoin. Les équipements seront acquis et installés dès l'autorisation accordée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Acquisition des équipements : sept 2021
Installation des équipements : Automne 2021 (en fonction de la programmation de la chapelle du Bon Pasteur).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public et à la Politique de capitalisation de la Ville (PTI). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Diana GOROPCEANU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yannick LALONDE
responsable technique - production

Tél : 514-8397783
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-16

Stéphanie ROSE
Chef de division par intérim

Tél : 514-868-5856
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Odile MELANÇON
Chef de division - programmation et diffusion par interim
Tél : 514 872-7404
Approuvé le : 2021-08-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominique GAZO
directeur(trice) - bibliothèques

Tél : 514.872.9258
Approuvé le : 2021-08-30

Numéro de dossier : *[1219301002.]* **Grille d'analyse Montréal 2030**

Unité administrative responsable : *[Division de la culture .]*
Projet : mise à niveau des équipements scénographiques de la Chapelle du bon Pasteur *.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur

son territoire (orientation 4, priorité 15);

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *En lien avec les priorités Montréal 2030, les projets de renouvellement et de mise aux normes d'équipements spécialisés et d'expositions permanentes contribueront à : - Améliorer l'expérience culturelle de proximité des citoyen.nes qui fréquentent les espaces culturels municipaux.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1219301002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Accorder un contrat à la firme LSM Son et Lumières Inc pour la mise à niveau des équipements scénographiques de la Chapelle du Bon Pasteur. Dépense totale : 635 173,64$ taxes incluses (Équipements : 496 070,61 $ tx incl. - Installation 139 103,03 tx incl.) - Appel d'offres public 21-18833 - 2 soumissions.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18833 Intervention.pdf
AO 21-18833 PV.pdf
21-18833_Detcah.pdf
21-18833 TCP final.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diana GOROPCEANU
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 280-0867

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-18

Elie BOUSTANI
c/s app.strat.en biens
Tél : 514838-4519
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18833 — No du GDD : 1219301002

Titre de l'appel d'offres : Mise à niveau des équipements scénographiques de la Chapelle du Bon Pasteur

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 2 - 6 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 6 - 7 - 2021

Ouverture faite le : 13 - 7 - 2021

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 30 - 6 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 40 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 28,57

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 9 - 1 - 2022

Date d'échéance révisée : 9 - 1 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
LSM SON ET LUMIÈRES INC.	635 173,64 $	√	
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC	667 087,76 $		

Information additionnelle

Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission: (5) aucune réponse de la part des preneurs de cahier de charges;

Préparé par : Diana Goropceanu — Le 17 - 8 - 2021

Tableau comparatif des prix

Numéro d'appel d'offres	21-18833
Titre	Mise à niveau des équipements scénographiques de la Chapelle du Bon Pasteur
Nombre des soumissionnaires	2
Nom de l'agent	Diana Goropceanu

								LSM SON ET LUMIÈRES INC	XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC
Numéro d'item	Description de l'item	Fabricant et modèle de référence:		Équivalence approuvée :	Fabricant et modèle soumis:	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Montant total (Sans taxes)	Montant total (Sans taxes)
						A		A x B	A x B1
Vidéo:									
1	PROJECTEUR VIDEO 9000 LUMENS 1-CHIP DLP 0.67" LASER PHOSPHOR	BARCO	F80-Q9 // R9005946			1	CH	19 920,00 $	15 600,00 $
2	GARANTIE PROLONGÉE 2 ANS	BARCO	13053			1	CH	2 869,00 $	2 247,50 $
3	LENTILLE 1.06-1.43	BARCO	R9801722			1	CH	6 887,00 $	5 156,25 $
4	ACCESSOIRE D'ACCROCHAGE	CHIEF	VCMU			1	CH	651,00 $	568,19 $
5	CÂBLE DE SURETÉ NOIR	ETC	7060A1022			1	CH	6,00 $	7,50 $
6	CAMÉRA PTZ GRAND ANGLE HD BLANCHE	PANASONIC	AW-HE42W			1	CH	5 274,00 $	5 493,75 $
7	SUPPORT À CAMÉRA BLANC	TBD	TBD			1	CH	96,00 $	111,25 $
8	MATRICE VIDEO	LIGHTWARE	MX2-16x16-HDMI20-Audio	QSC - TSC-55W - Ecran tactile 5.5`` mural		1	CH	19 051,00 $	1 265,63 $
9	MODULE DISTRIBUTION VIDÉO (TX)	LIGHTWARE	HDMI-TPS-TX97	Visionary Solutions - E4100 - Encodeur HDMI		13	CH	9 204,00 $	12 010,83 $
10	MODULE DISTRIBUTION VIDÉO (RX)	LIGHTWARE	HDMI-TPS-RX97	Visionary Solutions - D4100 - Decodeur HDMI		9	CH	6 372,00 $	8 315,19 $
11	MODULE DISTRIBUTION VIDÉO MOBILE (TX)	LIGHTWARE	HDMI-TPS-TX97			2	CH	1 416,00 $	1 847,82 $
12	MODULE DISTRIBUTION VIDÉO MOBILE (RX)	LIGHTWARE	HDMI-TPS-RX97			2	CH	1 416,00 $	1 847,82 $
13	DISTRIBUTION VIDÉO MURAL HDMI (RX)	LIGHTWARE	WP-HDMI-TPS-RX97-US	Visionary Solutions DUETD-2 - Décodeur HDMI adapté pour plaque de branchement		7	CH	6 349,00 $	9 450,00 $
14	DISTRIBUTION VIDÉO MURAL HDMI (TX)	LIGHTWARE	WP-HDMI-TPS-TX97-US	Visionary Solutions Encoder - Plaque murale encodeur HDMI		3	CH	2 721,00 $	4 961,25 $
15	PLAQUE 2RU ETHERCON	SUR MESURE	SUR MESURE			1	CH	240,00 $	337,50 $
16	SUPPORT POUR MODULE DISTRIBUTION VIDÉO	LIGHTWARE	5540 1179			6	CH	720,00 $	900,00 $
17	ACCESSOIRE SUPPORT	LIGHTWARE	5540 0272			1	CH	120,00 $	25,00 $
18	ACCESSOIRE SUPPORT	LIGHTWARE	5540 0271			2	CH	240,00 $	50,00 $
19	MONITEUR 43" UHD	SAMSUNG	LH43QMREBGCXZA			2	CH	4 636,00 $	2 327,76 $
20	SUPPORT MONITEUR 43" SUR ROUES	CHIEF	PFCUB			2	CH	2 630,00 $	2 290,28 $
21	TABLETTE POUR SUPPORT	CHIEF	PAC710			2	CH	356,00 $	311,54 $
22	MONITEUR MURAL 13" 16/7 HD	SAMSUNG	QB13R			1	CH	752,00 $	581,94 $
23	SUPPORT MONITEUR	CHIEF	JWDIW210B			1	CH	388,00 $	365,63 $
24	MONITEUR 32" 16/7 FULL HD	SAMSUNG	LH32DCEPLGC/EN			3	CH	1 674,00 $	1 745,82 $
25	CONVERTISSEUR 4K VERS HD	PURELINK	UHD-Scaler-FC	Vsionary Solutions - Inclus dans les décodeurs		4	CH	1 516,00 $	- $
26	SUPPORT MONITEUR	CHIEF	TS218SU			3	CH	1 044,00 $	938,94 $
Éclairage:									
27	CONSOLE ECLAIRAGE	ETC	ELEMENT 2 - 1K			1	CH	8 411,00 $	7 608,00 $
28	ÉCRAN TACTILE	DELL	P2418HT			2	CH	1 484,00 $	1 547,50 $
29	SUPPORT DOUBLE VESA 100	STARTECH	ARMBARDUO			1	CH	151,00 $	243,75 $
30	LUMINAIRE PAR	ETC	COLORSOURCE PAR ORIGINAL ARRAY			12	CH	11 952,00 $	10 828,80 $
31	ACCESSOIRES DIFFUSEUR POUR PROJECTEUR DEL TYPE PAR	ETC	SELRVN-7.5			12	CH	480,00 $	460,80 $
32	ACCESSOIRES DIFFUSEUR POUR PROJECTEUR DEL TYPE PAR	ETC	SELRN-7.5			12	CH	660,00 $	460,80 $

Tableau comparatif des prix

33	ACCESSOIRES DIFFUSEUR POUR PROJECTEUR DEL TYPE PAR	ETC	SELRM-7.5			12	CH	480,00 $	460,80 $
34	ACCESSOIRES DIFFUSEUR POUR PROJECTEUR DEL TYPE PAR	ETC	SELRW-7.5			12	CH	480,00 $	460,80 $
35	ACCESSOIRES DIFFUSEUR POUR PROJECTEUR DEL TYPE PAR	ETC	SELRXW-7.5			12	CH	480,00 $	460,80 $
36	ACCESSOIRE PORTE DE GRANGE	ETC	400BD			12	CH	1 140,00 $	1 036,80 $
37	ACCESSOIRE GRILLAGE EGG CRATE	ETC	400L			12	CH	792,00 $	748,80 $
38	TOP HAT	ETC	400PTH6			12	CH	348,00 $	322,56 $
39	LUMINAIRE DÉCOUPE	ETC	COLORSOURCE SPOT LED TUNGSTEN W/ BARREL			24	CH	44 616,00 $	40 204,80 $
40	ASSEMBLAGE ZOOM 15°-30°	ETC	SOURCE FOUR 15°–30° ZOOM LENS ASSEMBLY			12	CH	8 808,00 $	7 948,80 $
41	ASSEMBLAGE ZOOM 25°-50°	ETC	SOURCE FOUR 25°–50° ZOOM LENS ASSEMBLY			12	CH	8 808,00 $	7 948,80 $
42	LUMINAIRE DÉCOUPE	ETC	SOURCE FOUR SPOT LED TUNGSTEN BODY ONLY			12	CH	21 708,00 $	26 496,00 $
43	ASSEMBLAGE LENTILLE FRESNEL	ETC	LED FRESNEL ADAPTER			12	CH	7 464,00 $	6 796,80 $
44	ACCESSOIRE PORTE DE GRANGE	ETC	400BD			12	CH	1 128,00 $	1 028,16 $
45	CCLAMP	ETC	400CC			48	CH	1 200,00 $	1 059,84 $
46	CÂBLE DE SURETÉ	ETC	400SC			48	CH	672,00 $	737,28 $
47	POWERCON JUMPERS 1.52M (5')	ETC	DPJ-5			48	CH	3 984,00 $	3 456,00 $
48	POWERCON JUMPERS 3.05M (10')	ETC	DPJ-10			6	CH	564,00 $	489,60 $
49	DMX OPTO-SPLITTER	PATHPORT	RDM/DMX REPEATER PRO 9114			2	CH	3 360,00 $	3 762,50 $
Régie:									
50	MEUBLE DE RÉGIE	MIDDLE ATLANTIC	VC-7219-DT34			1	CH	5 535,00 $	5 893,23 $
51	PANNEAUX LATÉRAUX	MIDDLE ATLANTIC	VC-SP1-19			2	CH	1 122,00 $	1 113,76 $
52	SUPPORT MONITEUR SIMPLE	MIDDLE ATLANTIC	MONITOR ON RAIL			1	CH	244,00 $	235,34 $
53	DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE	MIDDLE ATLANTIC	PD-2015R-NS			1	CH	152,00 $	146,29 $
54	FAUTEUIL À ROULETTE	HYKEN	FLEXFIT			1	CH	420,00 $	293,75 $
55	ARMOIRE	MIDDLE ATLANTIC	ERK-4025			1	CH	1 009,00 $	965,88 $
56	CONTRÔLE DE TEMPÉRATURE	SERVERS CHECK	BASE-WIRED			1	CH	529,00 $	560,00 $
57	DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE	MIDDLE ATLANTIC	PD-915RV-RN			2	CH	550,00 $	528,26 $
58	ARMOIRE	MIDDLE ATLANTIC	ERK-2725			1	CH	842,00 $	806,14 $
59	TIROIR ROBUSTE AVEC LOCKET	MIDDLE ATLANTIC	D4LK			2	CH	818,00 $	746,16 $
60	TIROIR ROBUSTE AVEC LOCKET	MIDDLE ATLANTIC	D2LK			2	CH	688,00 $	626,78 $
61	TABLETTE	MIDDLE ATLANTIC	KB-SS			2	CH	892,00 $	812,90 $
62	SUPPORT MONITEUR RACKMOUNT	MIDDLE ATLANTIC	RM-LCD-PNLV			1	CH	99,00 $	90,68 $
63	CONTRÔLE DE TEMPÉRATURE	SERVERS CHECK	BASE-WIRED			1	CH	529,00 $	560,00 $
64	UPS 1500VA	APC	SMT1500RM2UNC			2	CH	3 304,00 $	3 750,00 $
Communications:									
65	BASE D'INTERCOM	CLEARCOM	HMS-4X			1	CH	5 535,00 $	5 766,78 $
66	MICRO POUR BASE	CLEARCOM	HKB-2X			3	CH	5 706,00 $	17 838,45 $
67	DESKTOP MOUNT	CLEARCOM	S-MOUNT			2	CH	1 118,00 $	2 333,74 $
68	INTERFACE LAN	CLEARCOM	HLI-ET2			1	CH	724,00 $	755,72 $
69	BELTPACK	CLEARCOM	HXII-BP			3	CH	3 792,00 $	3 956,10 $
70	HEADSET	CLEARCOM	CC-110			4	CH	1 116,00 $	1 167,00 $
71	HANDSET	CLEARCOM	HS-6			2	CH	404,00 $	423,64 $

Tableau comparatif des prix

72	MICROPHONE	CLEARCOM	110/100			1	CH	380,00 $	396,50 $
Audio:									
73	CONSOLE	YAMAHA	CL1			1	CH	17 779,00 $	17 592,70 $
74	STAGE BOX	YAMAHA	RIO1608-D2			2	CH	11 766,00 $	3 217,70 $
75	COFFRE	GATOR	G-PROR-4U-19			2	CH	576,00 $	625,00 $
76	RÉCEPTEUR SANS FILS	SHURE	AD4D			1	CH	4 074,00 $	3 508,88 $
77	MICROPHONE SANS FILS	SHURE	AD2/KSM9			2	CH	4 116,00 $	3 859,66 $
78	ANTENNE POUR RÉCEPTEUR	SHURE	UA874			1	CH	488,00 $	384,08 $
79	ANTENNE POUR RÉCEPTEUR	SHURE	UA860			1	CH	394,00 $	370,58 $
80	ÉCOUTEURS	SENNHEISER	HD 300 PRO			2	CH	600,00 $	650,00 $
Système de captation:									
81	MICROPHONES	DPA	4006A			6	CH	13 572,00 $	14 692,50 $
82	ACCESSOIRE (Holder)	DPA	UA0961			6	CH	738,00 $	810,00 $
83	ACCESSOIRE (NOSE CONE)	DPA	UA0777			4	CH	436,00 $	475,00 $
84	ACCESSOIRE (HANGER)	SCHOEPS	H20			10	CH	2 110,00 $	2 400,00 $
85	ACCESSOIRE D'ACCROCHAGE	GRACE DESIGN	SB-HB-66			3	CH	450,00 $	552,00 $
86	ACCESSOIRE D'ACCROCHAGE	GRACE DESIGN	SB-MHT			6	CH	594,00 $	720,00 $
87	CABLES	SUR MESURE				6	CH	720,00 $	900,00 $
88	PREAMPLIFICATEUR	GRACE DESIGN	M108			1	CH	3 979,00 $	4 875,00 $
89	CARTE PREAMPLIFICATEUR	GRACE DESIGN	A108Dante			1	CH	800,00 $	1 056,00 $
90	LOGICIEL	AUDINATE	DANTE VIRTUAL SOUND CARD			1	CH	45,00 $	48,00 $
Système de diffusion audio:									
91	ENCEINTE ACOUSTIQUE	Meyersound	ULTRA-X23			2	CH	8 272,00 $	5 700,00 $
92	ACCESSOIRE	Meyersound	MYA-X20 YOKE KIT			2	CH	498,00 $	520,00 $
93	ENCEINTE ACOUSTIQUE	Meyersound	750-LFC			1	CH	6 817,00 $	5 502,28 $
94	ACCESSOIRE	Meyersound	MG-MINA			1	CH	2 419,00 $	2 521,13 $
95	PROCESSEUR	Meyersound	GALAXY 408			1	CH	7 490,00 $	7 802,84 $
Système galerie d'exposition:									
96	ENCEINTE ACOUSTIQUE	Meyersound	ULTRA-X20			2	CH	8 274,00 $	8 502,00 $
97	ACCESSOIRE	Meyersound	MUB-X20			2	CH	440,00 $	460,78 $
Foyer:									
98	ENCEINTES ACOUSTIQUES	GENELEC	4420AIP			2	CH	2 032,00 $	1 011,16 $
99	ENCEINTES ACOUSTIQUES	JBL	CONTROL 47 LP	QSC - AD-C6T-LP - Plafonnier à profil bas - 65 HZ - 20 kHz - 135d - 112 dB max		3	CH	849,00 $	666,57 $
BUREAU DE L'AGENT CULTUREL									
100	ENCEINTES ACOUSTIQUES	JBL	CONTROL 47 LP	QSC - AD-C6T-LP - Plafonnier à profil bas - 65 HZ - 20 kHz - 135d - 112 dB max		4	CH	1 132,00 $	888,76 $
101	CONTROLEUR	BSS	EC-4-BV	QSC AXON-C1 interface de contrôle		1	CH	230,00 $	506,25 $
Loges d'artistes:									
102	ENCEINTES ACOUSTIQUES	JBL	CONTROL 47 LP	QSC - AD-C6T-LP - Plafonnier à profil bas - 65 HZ - 20 kHz - 135d - 112 dB max		2	CH	566,00 $	444,38 $
103	CONTROLEUR	BSS	EC-V	QSC AXON-C1 interface de contrôle		1	CH	230,00 $	506,25 $
Salle d'équipements:									
104	AMPLIFICATEUR	CROWN	Dci 8/300N	QSC - CX-Q-4K8 - Amplificateur 8 canaux - 3000w numériques		1	CH	4 384,00 $	4 651,88 $

Tableau comparatif des prix

105	PROCESSEUR	BSS	BLU-50	QSC - Core-Nano - Processeur numérique		1	CH	1 507,00 $	1 620,00 $
106	CONVERTISSEUR	BSS	BLUDAN	QSC - Core-Nano - Processeur numérique		1	CH	1 042,00 $	- $
Bureau agent de développement:									
107	MONITEURS	GENELEC	8331A			2	CH	5 460,00 $	4 656,16 $
108	CALIBRATION MONITEURS	GENELEC	GLM 8300-601			1	CH	438,00 $	343,58 $
109	CONSOLE	YAMAHA	01V96i	Allan et Heath SQ-5 - interface de contrôle		1	CH	3 598,00 $	3 561,32 $
110	ACCESSOIRE DE CONSOLE	YAMAHA	MY-16-AUD2	Allan et Heath SQ-Dante V2 - Interface Dante		1	CH	922,00 $	921,60 $
111	COFFRE CONSOLE	ROAD READY CASE	RR01V96W			1	CH	480,00 $	390,00 $
Réseautique:									
112	COMMUTATEUR RESEAU 24 PORTS STACKING POE+	LUXUL	LXL-AMS-4424P			5	CH	9 825,00 $	6 862,50 $
113	COMMUTATEUR RESAU 26 PORTS POE+	LUXUL	LXL-AMS-2624P			1	CH	1 058,00 $	1 102,50 $
114	COMMUTATEUR RESAU 12 PORTS POE+	LUXUL	LXL-AMS-1208P			1	CH	482,00 $	502,50 $
115	CÂBLE POUR CASCADE 10GB	LUXUL	LXL-10G-CAB-05			3	CH	435,00 $	454,50 $
116	MODULE SFP	LUXUL	LXL-1G-MM-DX-LC			4	CH	464,00 $	486,00 $
117	MODULE SFP+	LUXUL	LXL-10G-MM-DX-LC			4	CH	776,00 $	810,00 $
118	BRUSH GROMMET	MIDDLE ATLANTIC	BR1			2	CH	152,00 $	139,16 $
119	BAIE CAT6 48 PORTS 1RU BLINDÉ	TRIPP LITE	N254-048-SH-6A			2	CH	1 252,00 $	1 375,00 $
120	POINT D'ACCES	ENGENIUS	EWS357AP			4	CH	552,00 $	700,00 $
Accrochage:									
121	PORTEUSE 1' / 3' / 1'	SUR MESURE				2	CH	480,00 $	2 125,00 $
122	PORTEUSE SUR MESURE 5.49M (18')	SUR MESURE				2	CH	2 880,00 $	2 750,00 $
123	PORTEUSE SUR MESURE 3.81M (12'-6")	SUR MESURE				1	CH	1 440,00 $	1 125,00 $
124	ACCESSOIRE ACCROCHAGE	DOUGHTY	T57100			4	CH	312,00 $	325,00 $
Infrastructures:									
125	PLAQUE TYPE A	SUR MESURE				2	CH	516,00 $	497,18 $
126	PLAQUE TYPE B	SUR MESURE				2	CH	516,00 $	497,18 $
127	PLAQUE TYPE C	SUR MESURE				1	CH	240,00 $	300,80 $
128	PLAQUE TYPE D	SUR MESURE				1	CH	300,00 $	382,77 $
129	PLAQUE TYPE E	SUR MESURE				1	CH	300,00 $	263,90 $
130	PLAQUE TYPE F	SUR MESURE				1	CH	270,00 $	263,90 $
131	PLAQUE TYPE G	SUR MESURE				6	CH	1 404,00 $	1 417,62 $
132	PLAQUE TYPE H	SUR MESURE				1	CH	180,00 $	207,30 $
133	PLAQUE TYPE I	SUR MESURE				1	CH	144,00 $	50,60 $
134	PLAQUE TYPE J	SUR MESURE				2	CH	180,00 $	69,68 $
135	PLAQUE TYPE K	SUR MESURE				2	CH	180,00 $	69,68 $
136	PLAQUE TYPE L	SUR MESURE				1	CH	90,00 $	40,67 $
137	PLAQUE TYPE M	SUR MESURE				12	CH	1 080,00 $	488,04 $
138	PLAQUE TYPE N	SUR MESURE				2	CH	180,00 $	121,28 $
139	PLAQUE TYPE O	SUR MESURE				2	CH	288,00 $	144,20 $
140	PLAQUE TYPE P	SUR MESURE				1	CH	90,00 $	518,77 $
141	CÂBLAGE	TBD	TBD			1	CH	14 400,00 $	25 655,00 $
142	LOT DE QUINCAILLERIE	SUR MESURE				1	CH	3 600,00 $	16 742,00 $
Accessoires:									
143	PRATICABLE SUR MESURE	PLATTO	101L x 102L CM			5	CH	2 700,00 $	5 937,50 $

Tableau comparatif des prix

144	PRATICABLE SUR MESURE	PLATTO	200L x103L CM			1	CH	960,00 $	3 054,45 $
145	LOT DE PATTES	PLATTO	31 CM			20	CH	140,00 $	200,00 $
146	LOT DE PATTES	PLATTO	15 CM			4	CH	20,00 $	40,00 $
147	SUPPORT LUTRINS	MANHASSET	Model 1910			1	CH	720,00 $	1 005,00 $
148	CÂBLE MOBILE HDBASET	DIGIFLEX	DNC-C6A-TOUR-S-25			4	CH	720,00 $	411,72 $
149	CÂBLE MOBILE HDBASET	DIGIFLEX	DNC-C6A-TOUR-S-10			4	CH	576,00 $	276,72 $
INSTALLATION:									
150	INSTALLATION DU LOT D'ÉQUIPEMENT ET SERVICE (Installation, mise en marche, essaie, peinture,formation, tout autre frais mentionné dans le devis technique)	SUR MESURE				1	CH	52 000,00 $	121 367,00 $
151	ENTRETIEN DE L'ÉCRAN DE PROJECTION	SUR MESURE				1	CH	13 000,00 $	4 375,00 $
152	ENTRETIEN DES RIDEAUX	SUR MESURE				1	CH	16 000,00 $	6 040,00 $
153	AMÉNAGEMENT ET RANGEMENT ARRIÈRE	SUR MESURE				1	CH	40 000,00 $	10 000,00 $
								Montant total avant taxes	**552 445,00 $**	**580 202,44 $**
								TPS 5%	27 622,25 $	29 010,12 $
								TVQ 9,975%	55 106,39 $	57 875,19 $
								Montant total taxes incluses	**635 173,64 $**	**667 087,76 $**

Pour XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC - Pour l'item 25 comme l'équivalence a été acceptée la technologie de la ligne 10 effectue le double rôle; Pour l'item 106 - la technologie de la ligne 105 effectue le double rôle. Une demande d'équivalence a été accordée pour ces technologies.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18833
Numéro de référence : 1495665
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Mise à niveau des équipements scénographiques de la Chapelle du Bon Pasteur

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
CBCI Telecom Canada Inc. 2260 46 ieme avenue Montréal, QC, H8T 2P3 http://www.cbcitelecom.com NEQ : 1147421458	Monsieur Denis Dumouchel Téléphone : 514 422-9333 Télécopieur : 514 422-1161	**Commande : (1910046)** 2021-06-04 13 h 47 **Transmission :** 2021-06-04 13 h 47	3555345 - 21-18833_Addenda 1 + Bordereau PDF 2021-06-30 15 h 12 - Courriel 3555363 - 21-18833_Bordereau numérique_Addenda 1 (devis) 2021-06-30 15 h 20 - Courriel 3555364 - 21-18833_Bordereau numérique_Addenda 1 (bordereau) 2021-06-30 15 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Go multimedia inc 103 - 121 Rue Elmire Montréal, QC, H2T1J9 http://www.gomultimedia.net NEQ : 1147665641	Monsieur Guy Desmarteaux Téléphone : 514 282-2056 Télécopieur :	**Commande : (1911516)** 2021-06-08 16 h 35 **Transmission :** 2021-06-08 16 h 35	3555345 - 21-18833_Addenda 1 + Bordereau PDF 2021-06-30 15 h 13 - Courriel 3555363 - 21-18833_Bordereau numérique_Addenda 1 (devis) 2021-06-30 15 h 21 - Courriel 3555364 - 21-18833_Bordereau numérique_Addenda 1 (bordereau) 2021-06-30 15 h 21 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LSM SON ET LUMIÈRE 4000 rue Jean-Marchand local 100 Québec, QC, G2C 1Y6 http://ambiolsm.com/ NEQ : 1143987163	Monsieur Réjean Gravel Téléphone : 418 840-0555 Télécopieur :	**Commande : (1912586)** 2021-06-10 14 h 27 **Transmission :** 2021-06-10 14 h 27	3555345 - 21-18833_Addenda 1 + Bordereau PDF 2021-06-30 15 h 13 - Courriel 3555363 - 21-18833_Bordereau numérique_Addenda 1 (devis) 2021-06-30 15 h 20 - Courriel 3555364 - 21-18833_Bordereau numérique_Addenda 1 (bordereau) 2021-06-30 15 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Mario Brien Inc. 248 chemin de la Scierie Stoneham-et-Tewkesbury, QC, g3c2m8 NEQ : 1170375886	Monsieur Mario Brien Téléphone : 418 654-8185 Télécopieur :	**Commande : (1909505)** 2021-06-03 15 h 12 **Transmission :** 2021-06-03 15 h 12	3555345 - 21-18833_Addenda 1 + Bordereau PDF 2021-06-30 15 h 12 - Courriel 3555363 - 21-18833_Bordereau numérique_Addenda 1 (devis) 2021-06-30 15 h 20 - Courriel 3555364 - 21-18833_Bordereau numérique_Addenda 1 (bordereau) 2021-06-30 15 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SC Media Canada 2100 Onesime Gagnon	Monsieur Rahim Nathu Téléphone : 514	**Commande : (1909253)** 2021-06-03 11 h	3555345 - 21-18833_Addenda 1 + Bordereau PDF 2021-06-30 15 h 13 - Courriel

	Montréal, QC, H8T3M8 NEQ : 1143612738	780-0808 Télécopieur :	**Transmission :** 2021-06-03 11 h	3555363 - 21-18833_Bordereau numérique_Addenda 1 (devis) 2021-06-30 15 h 20 - Courriel 3555364 - 21-18833_Bordereau numérique_Addenda 1 (bordereau) 2021-06-30 15 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Solotech Inc. 5200, rue Hochelaga Montréal, QC, H1V 1G3 http://www.solotech.com NEQ : 1162827803	Madame Diana Silva Téléphone : 514 526-7721 Télécopieur : 514 526-7727	**Commande : (1909981)** 2021-06-04 11 h 45 **Transmission :** 2021-06-04 11 h 45	3555345 - 21-18833_Addenda 1 + Bordereau PDF 2021-06-30 15 h 13 - Courriel 3555363 - 21-18833_Bordereau numérique_Addenda 1 (devis) 2021-06-30 15 h 21 - Courriel 3555364 - 21-18833_Bordereau numérique_Addenda 1 (bordereau) 2021-06-30 15 h 21 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	XYZ Technologie Culturelle Inc 5700 rue Fullum Montréal, QC, H2G 2H7 http://xyz-tc.com NEQ : 1162680186	Madame Appel d'offres Téléphone : 514 340-7717 Télécopieur : 514 658-1254	**Commande : (1912631)** 2021-06-10 15 h 04 **Transmission :** 2021-06-10 15 h 04	3555345 - 21-18833_Addenda 1 + Bordereau PDF 2021-06-30 15 h 12 - Courriel 3555363 - 21-18833_Bordereau numérique_Addenda 1 (devis) 2021-06-30 15 h 20 - Courriel 3555364 - 21-18833_Bordereau numérique_Addenda 1 (bordereau) 2021-06-30 15 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1219301002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Accorder un contrat à la firme LSM Son et Lumières Inc pour la mise à niveau des équipements scénographiques de la Chapelle du Bon Pasteur. Dépense totale : 635 173,64$ taxes incluses (Équipements : 496 070,61 $ tx incl. - Installation 139 103,03 tx incl.) - Appel d'offres public 21-18833 - 2 soumissions.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1219301002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-25

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.004

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1211541009

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat accordé Coforce inc. (CG19 0279) / Accorder un contrat à AXIA Services, pour l'entretien ménager et de conciergerie à la Station d'épuration Jean-R.-Marcotte, 36 mois, incluant deux options de renouvellement de douze mois chaque - Dépense totale de 1 046 472,07 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18814 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. de résilier le contrat accordé Coforce inc. (CG19 0279) pour l'entretien ménager et la conciergerie à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, pour une période de trois ans - Dépense de totale de 945 186,02 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17562 (4 soum.) ;

2. d'accorder à Axia Services, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de services d'entretien ménager à la Station d'épuration Jean -R._Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 046 472,07 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18814 ;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Axia Services ;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-08-31 15:29

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1211541009**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat accordé Coforce inc. (CG19 0279) / Accorder un contrat à AXIA Services, pour l'entretien ménager et de conciergerie à la Station d'épuration Jean-R.-Marcotte, 36 mois, incluant deux options de renouvellement de douze mois chaque - Dépense totale de 1 046 472,07 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18814 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel a pour but de remplacer le contrat de trente-six mois octroyé à Coforce inc. en juin 2019 pour l'entretien ménager et la conciergerie à la station d'épuration des eaux usées Jean-R,-Marcotte (Station) (CG19 0279).
En février 2021, la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) a été avisée par le Service des immeubles que la compagnie Axia services inc. (Axia) ferait l'acquisition en avril 2021 des actifs de la compagnie Coforce inc. dont entre autre le contrat d'entretien ménager de la Station. Cette acquisition a été confirmée en avril 2021 par la compagnie Axia qui exige maintenant le paiement des deux taxes (provinciale et fédérale). Coforce inc. en tant qu'organisme à but non lucratif ne facturait pas de taxes.

Considérant que:

- cette acquisition entraîne des coûts supplémentaires pour la Ville;
- si on ajoute les taxes à la soumission originale de Coforce inc, elle n'est plus le plus bas soumissionnaire conforme.

La DEEU, suite à un avis du Service des affaires juridiques et après consultation avec le Service des approvisionnements, a pris la décision de ne pas accepter la cession de contrat, de retourner en appel d'offres et d'émettre un contrat gré à gré jusqu'à l'octroi d'un nouveau contrat.

Les travaux d'entretien ménager et de conciergerie ont toujours été effectués par l'entreprise privée et sont exécutés de jour et de soir ainsi que les fins de semaine, pour assurer la salubrité des édifices.

Le nouveau contrat permettra d'assurer la continuité de ces services pour une période de trente-six (36) mois, plus deux (2) options de renouvellement de douze (12) mois chacun, dans les quatorze bâtiments de la Station. La surface totale à entretenir est évaluée à 14 600 mètres carrés.

L'appel d'offres 21-18814 a été publié le 2 juin 2021 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le Journal de Montréal par le Service des approvisionnements. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 6 juillet 2021 au Service du Greffe.

La durée de la publication a été de 33 jours. La période de validité des soumissions est de 180 jours, soit jusqu'au dimanche 2 janvier 2022.

Aucun addenda n'a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0279 du 20 juin 2019 - Accorder un contrat à Coforce inc. pour l'entretien ménager et la conciergerie à la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, pour une période de trois ans - Dépense de totale de 945 186,02 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 19-17562 - 4 soumissionnaires.
CM16 0859 du 25 août 2016 - Accorder à Coforce inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de trois ans pour l'entretien ménager et la conciergerie à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 700 221,42 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 16-15330 - 5 soumissionnaires.

CM13 0705 du 4 septembre 2013 - Accorder un contrat à Service d'entretien ménager Vimont inc. Pour des services d'entretien et de conciergerie d'une durée de 36 mois à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme maximale de 549 370.33$ taxes incluses. - Appel d'offres public 040-27-AE - 6 soumissionnaires.

CE10 0948 du 23 juin 2010 - Accorder à la firme Services d'entretien d'immeubles Inter-Québec., plus bas soumissionnaire conforme, pour une durée de 3 ans débutant le 1er septembre 2010, le contrat pour les services d'entretien et de conciergerie à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit au montant total approximatif de 490 518,22 $, taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 040-24-AE.

CE07 1101 du 4 avril 2007 - Accorder au plus bas soumissionnaire conforme, 2968-1913 Québec Inc. / Service d'Entretien Inter Québec, le contrat pour la fourniture d'un service d'entretien et de conciergerie à la Station d'épuration des eaux usées pour une durée de 3 ans, au prix total approximatif de 486 065,44 $.

CE04 1329 du 30 juin 2004 - Accorder au plus bas soumissionnaire conforme, Action hygiénique sanitaire inc., pour une période de trois ans débutant le 1er septembre 2004, le contrat pour le service d'entretien et de conciergerie à la Station d'épuration des eaux usées, au prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 395 832 $, plus les taxes applicables, conformément à l'appel d'offres 040-21-AE.

DESCRIPTION

Des services d'entretien ménager et de conciergerie sont requis pour l'ensemble des bâtiments de la Station et comprennent :

- la fourniture de tous les matériaux, la main d'œuvre, le transport et la surveillance nécessaire pour rendre lesdits services dans les quatorze bâtiments de la Station;
- les services de quatre concierges de soir du lundi au vendredi de 15 h30 à 00h30;
- les services d'un concierge de jour la semaine ainsi que les fins de semaine,
- des travaux d'entretien ménagers mensuels, trimestriels, semestriels et annuels.

En vertu de la clause 11.02 Cession, article 11.02.01 Interdiction
L'adjudicataire ne peut en aucun cas céder le Contrat ou constituer une charge sur ses droits ou obligations prévus aux présentes en faveur d'une autre Personne. Cette cession n'occasionne aucun impact budgétaire pour la Ville puisque les mêmes conditions s'appliquent.

JUSTIFICATION

Trois (3) entreprises se sont procuré les documents d'appels d'offres et deux (2) ont déposé une soumission.
La liste des preneurs du cahier des charges, le Procès-Verbal ainsi que les motifs de désistements des entreprises n'ayant pas soumissionné est incluse dans l'intervention du Service de l'approvisionnement

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Axia Services	1 046 472,07 $	Non applicable	1 046 472,07 $
Conciergerie Speico inc.	1 660 011,41 $	Non applicable	1 660 011,41 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 094 603,48 $	Non applicable	1 094 603,48 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(48 131,41 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 4.40 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			613 539,34 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			58,63 %

L'écart entre le plus bas soumissionnaire et la dernière estimation réalisée est favorable de 4,40 %.

L'écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse s'explique par le peu de soumissions reçues pour cet appel d'offres. Il faut ajouter qu'Axia Services avait déjà fourni les services de conciergerie et d'entretien ménager à la Station. Ils étaient en mesure de mieux évaluer les coûts de ce contrat.

L'écart de 58,63% entre la deuxième plus basse et l'adjudicataire recommandé provient principalement des articles 8 à 11 du bordereau de soumission dont, les produits de nettoyage, papier à main, papier hygiénique et autres du 1er septembre 2021 au 31 août 2024. Ils expliquent près de trois quatre de l'écart.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à Axia Services au prix de sa soumission, soit 1 046 472,07 $, taxes incluses.

L'adjudicataire recommandé possède une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) qui est valide jusqu'au 15 aout 2022. Une copie de cette attestation est jointe au présent dossier. De plus, le soumissionnaire a fourni avec sa soumission l'attestation de Revenu Québec valide jusqu'au 31 juillet 2021.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé:

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- n'est pas non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est prévue aux budgets de fonctionnement 2021 de la Direction de l'épuration des eaux usées et sera priorisée aux budgets 2022, 2023 et 2024.
Le coût pour le l'entretien ménager et de conciergerie à la Station d'épuration Jean-R.-Marcotte est de 1 046 472,07 $ toutes taxes incluses.

Ceci représente un montant de 955 568,48 $ net de ristournes de taxes.

Année	2021	2022	2023	2024	Total
Montant TAXES INCLUSES	116 274,67 $	348 824,02 $	348 824,02 $	232 549,35 $	1 046 472,07 $
Montant avant taxes	101 130,39 $	303 391,19 $	303 391,19 $	202 260,80 $	910 173,57 $
Montant taxes nettes	106 174,27 $	318 522,82 $	318 522,82 $	212 348,55 $	955 568,46 $

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Si la Station se prévaut d'une ou des deux options de renouvellement :

Option de renouvellement #1 1 046 472,07 $ + 348 824,02 $ $ porterait la valeur totale du contrat à 1 395 296,09 $, taxes incluses.
Option de renouvellement #2 1 395 296,09 $ + 348 824,02 porterait la valeur totale du contrat à 1 744 120,12 $, taxes incluses.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Le matériel, les fournitures, les produits sanitaires et les procédures de nettoyage auront de faibles impacts environnementaux. Axia Services est une entreprise d'économie sociale qui a pour mission d'offrir des emplois de qualité à des personnes vivant avec des limitations.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la mesure où ce dossier n'était pas approuvé ou retardé la salubrité des lieux et la santé des travailleurs seraient affectées.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier: 30 septembre 2021
Début des travaux: 30 septembre 2021
Fin des travaux: 29 septembre 2024

Option de renouvellement #1
Début des travaux: 30 septembre 2024
Fin des travaux: 29 septembre 2025

Option de renouvellement #2
Début des travaux: 30 septembre 2025
Fin des travaux: 29 septembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Claudie DE BELLEFEUILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eliane CLAVETTE
Conseillère en analyse - contrôle de gestion

Tél : 438-863-1252
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-19

Stéphane BELLEMARE
Surintendant Entretien

Tél : 514 280-4098
Télécop. : 514 280-6567

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
Surintendant Entretien
Tél : 514 280-4098
Approuvé le : 2021-08-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-08-30

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? • Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le matériel, les fournitures, les produits sanitaires et les procédures de nettoyage du fournisseur auront de faibles impacts environnementaux.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**X**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Autorité
des marchés publics
Québec

Le 16 août 2019

AXIA SERVICES
A/S MONSIEUR JEAN-EMMANUEL ARSENAULT
13025, RUE JEAN-GROU
MONTRÉAL (QC) H1A 3N6

No de décision : 2019—DAMP-0705
N° de client : 3000760597

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous AXIA SÉCURITÉ, CAFÉ NELLIGAN, CAPEQ ainsi que LES SERVICES ADAPTÉS TRANSIT, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). AXIA SERVICES demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 août 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1211541009

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Résilier le contrat accordé Coforce inc. (CG19 0279) / Accorder un contrat à AXIA Services, pour l'entretien ménager et de conciergerie à la Station d'épuration Jean-R.-Marcotte, 36 mois, incluant deux options de renouvellement de douze mois chaque - Dépense totale de 1 046 472,07 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18814 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18814_PV.pdf 21-18814_Det_cah.pdf 21-18814_TCP.pdf 21-18814_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claudie DE BELLEFEUILLE
Agente d'approvisionnement niveau II
Tél : 514-2820-6534

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-23

Annie T THERRIEN
Chef de Section
Tél : 514-838-4611
Division : Service de l'approvisionnement

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18814

No du GDD : 1211541009

Titre de l'appel d'offres : Entretien ménager et conciergerie à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. -Marcotte.

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 2 - 6 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 6 - 7 - 2021

Ouverture faite le : 6 - 7 - 2021

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 66,67

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 2 - 1 - 2022

Date d'échéance révisée : 2 - 1 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Axia Services	1,046,472.07 $	√	
Conciergerie Speico inc.	1,660,011.40 $		

Information additionnelle

Suite à une vérification des calculs, la soumission de Axia Services est corrigée au montant de 1 046 472,07 $ taxes incluse.
La raison de désistement est malheureusement inconnue malgré la relance.

Préparé par : Claudie De Bellefeuille

Le 19 - 8 - 2021

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18814

Agent d'approvisionnement
Claudie De Bellefeuille

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données: Montant sans taxes	Données: Montant taxes incluses
Axia Services										
	0	0	1	Conciergerie du 6 septembre 2021 au 31 décembre 2021	4760	Heure	1	24,83 $	118 190,80 $	135 889,87 $
			2	Conciergerie du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	10560	Heure	1	25,45 $	268 752,00 $	308 997,61 $
			3	Conciergerie du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	10560	Heure	1	26,09 $	275 510,40 $	316 768,08 $
			4	Conciergerie du 1er janvier 20224au 31 décembre 2024	5800	Heure	1	26,74 $	155 092,00 $	178 317,03 $
			5	Travaux d'entretien trimestriels	12	Forfaitaire	1	576,00 $	6 912,00 $	7 947,07 $
			6	Travaux d'entretien semestriels	6	Forfaitaire	1	2 351,09 $	14 106,54 $	16 218,99 $
			7	Travaux d'entretien annuels	3	Forfaitaire	1	2 979,60 $	8 938,80 $	10 277,39 $
			8	Produits de nettoyage, papier à main, papier hygiénique et autres du 6 septembre au 31 décembre 2021	1	Global	1	6 800,00 $	6 800,00 $	7 818,30 $
			9	Produits de nettoyage, papier à main, papier hygiénique et autres du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2022	1	Global	1	20 500,00 $	20 500,00 $	23 569,88 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18814

Agent d'approvisionnement
Claudie De Bellefeuille

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données: Montant sans taxes	Données: Montant taxes incluses
Axia Services	0	0	10	Produits de nettoyage, papier à main, papier hygiénique et autres du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023	1	Global	1	21 012,50 $	21 012,50 $	24 159,12 $
			11	Produits de nettoyage, papier à main, papier hygiénique et autres du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024	1	Global	1	14 358,54 $	14 358,54 $	16 508,73 $
Total (Axia Services)									**910 173,58 $**	**1 046 472,07 $**
Conciergerie SPEICO inc.										
	0	0	1	Conciergerie du 6 septembre 2021 au 31 décembre 2021	4760	Heure	1	34,46 $	164 029,60 $	188 593,03 $
			2	Conciergerie du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022	10560	Heure	1	35,31 $	372 873,60 $	428 711,42 $
			3	Conciergerie du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023	10560	Heure	1	36,16 $	381 849,60 $	439 031,58 $
			4	Conciergerie du 1er janvier 20224au 31 décembre 2024	5800	Heure	1	36,16 $	209 728,00 $	241 134,77 $
			5	Travaux d'entretien trimestriels	12	Forfaitaire	1	2 160,56 $	25 926,72 $	29 809,25 $
			6	Travaux d'entretien semestriels	6	Forfaitaire	1	7 922,07 $	47 532,42 $	54 650,40 $
			7	Travaux d'entretien annuels	3	Forfaitaire	1	4 321,13 $	12 963,39 $	14 904,66 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18814

Agent d'approvisionnement
Claudie De Bellefeuille

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Conciergerie SPEICO inc.	0	0	8	Produits de nettoyage, papier à main, papier hygiénique et autres du 6 septembre au 31 décembre 2021	1	Global	1	24 779,84 $	24 779,84 $	28 490,62 $
			9	Produits de nettoyage, papier à main, papier hygiénique et autres du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2022	1	Global	1	75 696,48 $	75 696,48 $	87 032,03 $
			10	Produits de nettoyage, papier à main, papier hygiénique et autres du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023	1	Global	1	77 053,44 $	77 053,44 $	88 592,19 $
			11	Produits de nettoyage, papier à main, papier hygiénique et autres du 1 janvier 2024 au 31 décembre 2024	1	Global	1	51 368,96 $	51 368,96 $	59 061,46 $
Total (Conciergerie SPEICO inc.)									**1 443 802,05 $**	**1 660 011,41 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18814
Numéro de référence : 1494156
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services d'entretien ménager et de conciergerie à la Station d'épuration Jean-R.-Marcotte

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
AXIA SERVICES. 13025, Jean Grou Montréal, QC, H1A 3N6 https://www.axiaservices.com NEQ : 1142208512	Madame Lisanne Tauvette Téléphone : 514 772-0810 Télécopieur : 514 642-3430	**Commande : (1909521)** 2021-06-03 15 h 22 **Transmission :** 2021-06-03 17 h 56	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Centre Intégré de Santé et de Services Sociaux de l'Outaouais 208 rue Commerciale - 2e étage Maniwaki, QC, J9E 1P4 NEQ :	Madame Stéphanie Guertin Téléphone : 819 449-4690 Télécopieur :	**Commande : (1908790)** 2021-06-02 14 h 47 **Transmission :** 2021-06-02 14 h 47	Mode privilégié : Ne pas recevoir
Conciergerie SPEICO Inc 7651 rue Cordner arr. LaSalle Montréal, QC, H8N 2X2 http://speico.com NEQ : 1172627250	Monsieur Carlos Gomes Téléphone : 514 364-0777 Télécopieur : 514 364-6779	**Commande : (1909123)** 2021-06-03 9 h 32 **Transmission :** 2021-06-03 9 h 32	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Service D'entretien Carlos Inc. 8610, du Creusot Montréal, QC, H1P 2A7 NEQ : 1145025863	Monsieur Walther Carlos Téléphone : 514 727-3415 Télécopieur : 514 722-3038	**Commande : (1909784)** 2021-06-04 8 h 57 **Transmission :** 2021-06-04 8 h 57	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1211541009

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Résilier le contrat accordé Coforce inc. (CG19 0279) / Accorder un contrat à AXIA Services, pour l'entretien ménager et de conciergerie à la Station d'épuration Jean-R.-Marcotte, 36 mois, incluant deux options de renouvellement de douze mois chaque - Dépense totale de 1 046 472,07 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18814 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1211541009_DEEU_InterventionFinancière_BF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-5901

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-23

Nathalie FRIGON
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-6052
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.005

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1211541008

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à JMV Environnement Inc. pour le transport sur demande de cendres, granules, sable et autres résidus par camion semi-remorque pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, 36 mois incluant deux options de renouvellement de douze mois chacune, pour une somme maximale de 418 876,92 $, taxes incluses - appel d'offres public 21-18824 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à JMV Environnement inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de service de transport sur demande de cendres, granules, sable et autres résidus par camion semi-remorque pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 418 876,29 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18824 ;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entière assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-08-31 15:24

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1211541008**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à JMV Environnement Inc. pour le transport sur demande de cendres, granules, sable et autres résidus par camion semi-remorque pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, 36 mois incluant deux options de renouvellement de douze mois chacune, pour une somme maximale de 418 876,92 $, taxes incluses - appel d'offres public 21-18824 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de ses opérations, la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) doit transporter par camion semi-remorque les résidus de sable, granules et cendres qui sont générés lors du traitement des eaux usées. Ces résidus sont disposés dans un lieu d'enfouissement technique (LET) situé au 11175 boulevard Métropolitain est.
Pour compléter les équipes lors de surcroit de travail nécessitant des transports plus fréquents de résidus, la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) doit faire appel aux services d'entreprises externes possédant les équipements et les chauffeurs requis pour effectuer ce travail.

L'appel d'offres 21-18824 a été publié le 14 juin 2021 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le Journal de. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 15 juillet 2021 au Service du Greffe. La durée de la publication a été de 30 jours. La période de validité des soumissions est de 120 jours, soit jusqu'au vendredi 12 novembre 2021.

Aucun addenda n'a été émis

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0184 – 7 février 2018 1 -Accorder un contrat à 9168-5941 Québec inc. (Axo construction) pour le transport sur demande de cendres, granules, sable et autres résidus par camion semi-remorque pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte,

pour une somme maximale de 365 061,72 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16493, 3 soumissions

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'acquisition de services à taux horaire, sur demande, pour le transport de cendres, granules, sable et autres résidus, par camions semi-remorque à benne basculante pour une période de trente-six mois.

JUSTIFICATION

Trois (3) entreprises se sont procuré les documents d'appels d'offres et les trois (3) ont déposé une soumission.
Veuillez vous référer à l'intervention du Service de l'approvisionnement pour toutes les informations relatives à l'analyse des soumissions.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
JMV Environnement Inc.	418 876,92 $	N/A	418 876,92 $
9200-3466 Québec Inc. (Transporbec)	435 065,40 $	N/A	435 065,40 $
Les Entreprises K.L. Mainville Inc.	525 113,82 $	N/A	525 113,82 $
Dernière estimation réalisée ($)	406 492,73 $	N/A	406 492,73 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			12 384,19 $ 3,05 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			16 188,48 $ 3.86 %

L'écart entre le plus bas soumissionnaire et la dernière estimation réalisée est défavorable de 3,05 %.

Notre estimation est basée sur le prix (taux horaire) obtenu en 2017, c'est-à-dire 119 $/h. Nous avons annualisé ce prix à partir de l'inflation (approximativement 2 % par an) et ainsi établi notre estimation à 130 $ par heure.

À la lumière des prix soumis par les deux plus bas soumissionnaires, nous constatons que le marché pour le transport des cendres s'est maintenu au niveau de l'inflation. C'est ce qui explique, selon nous, les très très faibles écarts entre le prix des soumissionnaires et notre estimation.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à JMV Environnement Inc.au prix de sa soumission, soit 418 876,92 $, taxes incluses.

Les firmes n'étaient pas tenues de détenir une attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) pour soumissionner dans le cadre de cet appel d'offres. Toutefois, l'adjudicataire recommandé possède une telle qui est valide jusqu'au 26 janvier 2023. Une copie de cette

attestation est jointe au présent dossier. De plus, le soumissionnaire a fourni avec sa soumission l'attestation de Revenu Québec valide jusqu'au 31 octobre 2021.

Les validations requises ont démontré que l'adjudicataire recommandé:

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- n'est pas non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, une évaluation de risque a été effectuée et le dossier n'a pas besoin de faire l'objet d'un suivi et d'évaluation de rendement de fournisseur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense est prévue aux budgets de fonctionnement 2021 de la Direction de l'épuration des eaux usées et sera priorisée aux budgets 2022, 2023 et 2024.
Le coût pour le transport sur demande de cendres, granules, sable et autres résidus par camion semi-remorque est de 418 876,92 $ toutes taxes incluses.

Ceci représente un montant de 382 490,47 $ net de ristournes de taxes.

La répartition annuelle des coûts du contrat est la suivante :

Année	2021	2022	2023	2024	Total
Montant TAXES INCLUSES	34 906,41 $	139 625,64 $	139 625,64 $	104 719,23 $	418 876,92 $
Montant avant taxes	30 360,00 $	121 440,00 $	121 440,00 $	91 080,00 $	364 320,00 $
Montant taxes nettes	31 874,21 $	127 496,82 $	127 496,82 $	95 622,62 $	382 490,47 $

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Si la Station se prévaut d'une ou des deux options de renouvellement :

Option de renouvellement #1 418 876,92 + 139 625,64 $ porterait la valeur totale du contrat à 558 502,56 $, taxes incluses.
Option de renouvellement #2 558 502,56 $ + 139 625,64 $ porterait la valeur totale du contrat à 698 128,20 $, taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que la nature du projet est de contribuer à la remise à neuf d'un équipement afin d'en prolonger la vie utile. Ce projet aidera à maintenir la capacité de traitement actuelle des boues de la station d'épuration Jean R. Marcotte.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la mesure où ce dossier n'était pas approuvé ou retardé, les impacts seront :

- Le manque de camions semi-remorques requis pour le transport des résidus durant les travaux majeurs et/ou l'absence de chauffeurs spécialisés obligerait la DEEU à limiter la portée et la durée des travaux d'entretien sur les équipements sur le site;
- Aussi, la DEEU se devrait d'entreposer sur son site des résidus pour lesquels elle ne détient pas les autorisations du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucune

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier: 15 septembre 2021
Début des travaux: 30 septembre 2021
Fin des travaux: 29 septembre 2024

Option de renouvellement #1
Approbation du dossier: août 2024
Début des travaux: 30 septembre 2024
Fin des travaux: 29 septembre 2025

Option de renouvellement #2
Approbation du dossier: août 2025
Début des travaux: 30 septembre 2025
Fin des travaux: 29 septembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Claudie DE BELLEFEUILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eliane CLAVETTE
Conseillère en analyse - contrôle de gestion

Tél : 438-863-1252
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-20

Stéphane BELLEMARE
Surintendant Entretien

Tél : 514 280-4098
Télécop. : 514 280-6567

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
Surintendant Entretien
Tél : 514 280-4098
Approuvé le : 2021-08-20

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-08-30

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 24 janvier 2020

JMV ENVIRONNEMENT INC.
A/S MADAME MAGALIE MAYNARD
3550, BOUL LAFRAMBOISE
SAINT-HYACINTHE (QC) J2R 1J9

N° de décision : 2020-DAMP-1047
N° de client : 3000354410

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous JMV LOCATION, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. JMV ENVIRONNEMENT INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **25 janvier 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1211541008

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à JMV Environnement Inc. pour le transport sur demande de cendres, granules, sable et autres résidus par camion semi-remorque pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, 36 mois incluant deux options de renouvellement de douze mois chacune, pour une somme maximale de 418 876,92 $, taxes incluses - appel d'offres public 21-18824 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18824 PV.pdf 21-18824_det_cah.pdf 21-18824_TCP.pdf 21-18824_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claudie DE BELLEFEUILLE
Agente d'approvisionnement niveau II
Tél : 514-2820-6534

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-24

Annie T THERRIEN
Chef de Section
Tél : 514-838-4611
Division : Service de l'approvisionnement

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18824

No du GDD : 1211541008

Titre de l'appel d'offres : Services de transport de cendres, granules, sable et autres résidus par camions semi-remorque à benne basculante pour la Station d'épuration Jean-R.-Marcotte

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité par le SAppro

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 14 - 6 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 15 - 7 - 2021

Ouverture faite le : 15 - 7 - 2021

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 42,86

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 12 - 11 - 2021

Date d'échéance révisée : 12 - 11 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
JMV Environnement Inc.	418 876,92 $	√	1
Transporbec (9200-3466 Québec Inc.)	435 065,40 $		
Les Entreprises KL Mainville inc.	525 113,82 $		

Information additionnelle

Les raisons de non participation sont les suivantes: Pourcentage du cautionnement trop élevé (1), Engagements dans d'autres projets (1),sans réponse malgré les relances (2)

Préparé par : Claudie De Bellefeuille

Le 23 - 8 - 2021

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18824

Agent d'approvisionnement
Claudie De Bellefeuille

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données: Montant sans taxes	Données: Montant taxes incluses
JMV Environnement Inc.										
	0	0	1	Première année - Service de transport de cendres, granules, sble et autres résidus par camion semi-remorque	880	Heure	1	138,00 $	121 440,00 $	139 625,64 $
			2	Deuxième année - Service de transport de cendres, granules, sble et autres résidus par camion semi-remorque	880	Heure	1	138,00 $	121 440,00 $	139 625,64 $
			3	Troisième année - Service de transport de cendres, granules, sble et autres résidus par camion semi-remorque	880	Heure	1	138,00 $	121 440,00 $	139 625,64 $
Total (JMV Environnement Inc.)									**364 320,00 $**	**418 876,92 $**
9200-3466 Québec Inc. (Transporbec)										
	0	0	1	Première année - Service de transport de cendres, granules, sble et autres résidus par camion semi-remorque	880	Heure	1	140,00 $	123 200,00 $	141 649,20 $
			2	Deuxième année - Service de transport de cendres, granules, sble et autres résidus par camion semi-remorque	880	Heure	1	145,00 $	127 600,00 $	146 708,10 $
			3	Troisième année - Service de transport de cendres, granules, sble et autres résidus par camion semi-remorque	880	Heure	1	145,00 $	127 600,00 $	146 708,10 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18824

Agent d'approvisionnement
Claudie De Bellefeuille

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données: Montant sans taxes	Données: Montant taxes incluses
Total (9200-3466 Québec Inc. (Transporbec))									**378 400,00 $**	**435 065,40 $**
Les Entreprises K.L. Mainville Inc.										
	0	0	1	Première année - Service de transport de cendres, granules, sble et autres résidus par camion semi-remorque	880	Heure	1	168,00 $	147 840,00 $	169 979,04 $
			2	Deuxième année - Service de transport de cendres, granules, sble et autres résidus par camion semi-remorque	880	Heure	1	173,00 $	152 240,00 $	175 037,94 $
			3	Troisième année - Service de transport de cendres, granules, sble et autres résidus par camion semi-remorque	880	Heure	1	178,00 $	156 640,00 $	180 096,84 $
Total (Les Entreprises K.L. Mainville Inc.)									**456 720,00 $**	**525 113,82 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18824
Numéro de référence : 1498906
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services de transport de cendres, granules, sables et autres résidus, par camions semi-remorque à benne basculante, pour la Station d'épuration Jean-R.-Marcotte

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9180-3320 Québec Inc. 2955 Rue Camus Terrebonne, QC, J6Y 2A3 NEQ : 1164323611	Monsieur Raymond Lyonnais Téléphone : 514 292-1937 Télécopieur :	**Commande : (1914311)** 2021-06-15 10 h 26 **Transmission :** 2021-06-15 10 h 26	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
EBI Montréal inc. 8155, rue Larrey Montréal, QC, H1J 2L5 NEQ : 1146887220	Madame Roxanne Bélanger Téléphone : 514 645-5200 Télécopieur : 514 645-4422	**Commande : (1918603)** 2021-06-25 9 h 16 **Transmission :** 2021-06-25 9 h 16	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Gestion Gérard Boutin Inc. 2644 rg st-jacques Saint-Jacques, QC, J0K 2R0 NEQ : 1144548741	Monsieur Bruno Boutin Téléphone : 450 839-6885 Télécopieur : 450 839-6889	**Commande : (1914942)** 2021-06-16 10 h 15 **Transmission :** 2021-06-16 10 h 15	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
JMV Environnement 7600 Avenue Duplessis Saint-Hyacinthe, QC, J2R 1S6 NEQ : 1164798275	Monsieur Francois Leduc Téléphone : 450 253-5994 Télécopieur :	**Commande : (1915247)** 2021-06-16 15 h 21 **Transmission :** 2021-06-16 15 h 21	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises K.L. Mainville 12350 Service A2 Mirabel, QC, J7N1G5 NEQ : 1162059548	Monsieur Serge Mainville Téléphone : 450 476-0945 Télécopieur : 450 476-0946	**Commande : (1916675)** 2021-06-21 7 h 02 **Transmission :** 2021-06-21 7 h 02	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les entreprises Yves Lefebvre inc 1268 route Principale Très-Saint-Rédempteur, QC, J0P1P1 NEQ : 1146853347	Monsieur Yves Lefebvre Téléphone : 450 451-0476 Télécopieur :	**Commande : (1918483)** 2021-06-24 10 h 07 **Transmission :** 2021-06-24 10 h 07	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Transporbec Inc. 2801 St-Elzéar Laval, QC, H7P 4J8 http://www.Transporbec.com NEQ : 1165352452	Monsieur Patrick Lajoie Téléphone : 514 331-3897 Télécopieur : 450 973-8896	**Commande : (1914727)** 2021-06-15 21 h 01 **Transmission :** 2021-06-15 21 h 01	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1211541008

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à JMV Environnement Inc. pour le transport sur demande de cendres, granules, sable et autres résidus par camion semi-remorque pour la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, 36 mois incluant deux options de renouvellement de douze mois chacune, pour une somme maximale de 418 876,92 $, taxes incluses - appel d'offres public 21-18824 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1211541008_InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-5901

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-23

Nathalie FRIGON
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-6052
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.006

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1213673007

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division Mémoire des Montréalais(es) , Section Centre d'histoire de Montréal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Accorder à Atelier Aktuel inc. un contrat pour la fabrication et l'installation de mobilier, d'éléments muséographiques et d'impressions graphiques pour l'exposition permanente du MEM - Centre des mémoires montréalaises. Dépense totale de 1 063 026,29 $, toutes taxes incluses (contrat de 885 855,24 $ + contingences de 132 878,29 $ + incidences de 44 292,76$). Appel d'offres public 21-18903 - 2 soumissionnaires.

Il est recommandé :
1. d'accorder à Atelier Aktuel inc., plus bas soumissionnaire conforme , le contrat pour la fabrication et l'installation de mobilier, d'éléments muséographiques et d'impressions graphiques pour l'exposition permanente du MEM - Centre des mémoires montréalaises au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 885 855,24$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18903;

2. d'autoriser une dépense de 132 878,29$, taxes incluses, à titre de budget de contingence;

3. d'autoriser une dépense de 44 292,76$, taxes incluses, à titre de budget d'incidence;

4. de procéder à une évaluation du rendement d'Atelier Aktuel inc.;

5. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-08-31 17:55

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1213673007**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division Mémoire des Montréalais(es) , Section Centre d'histoire de Montréal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Projet :	-
Objet :	Accorder à Atelier Aktuel inc. un contrat pour la fabrication et l'installation de mobilier, d'éléments muséographiques et d'impressions graphiques pour l'exposition permanente du MEM - Centre des mémoires montréalaises. Dépense totale de 1 063 026,29 $, toutes taxes incluses (contrat de 885 855,24 $ + contingences de 132 878,29 $ + incidences de 44 292,76$). Appel d'offres public 21-18903 - 2 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la culture a élaboré un important projet au centre-ville de Montréal, au cœur du Quartier des Spectacles. Il s'agit d'une relocalisation du Centre d'histoire de Montréal (CHM), dont la mission a été redéfinie et dont le nom a été changé pour MEM - Centre des mémoires montréalaises (MEM). Celui-ci offrira aux citoyens.nes, aux Montréalaises et Montréalais, visiteurs.euses de passage, festivaliers.ières et touristes, un espace identitaire montréalais vibrant au rythme de l'actualité, connecté à la profondeur de l'histoire de la ville tout en se projetant dans son futur. Ce nouveau lieu à vocation culturelle sera aménagé dans un espace de près de 3 200 m2 à l'étage d'un complexe multifonctionnel, au carrefour mythique du boulevard Saint-Laurent et de la rue Sainte-Catherine.
La mission du MEM s'inscrit dans la vision 2030 de la Ville, en ce qu'elle vise, à titre de musée citoyen, à valoriser la diversité des identités montréalaises et la richesse de leurs histoires à travers des expériences humaines authentiques et inclusives, où les citoyen.nes se racontent et se rencontrent.

Le projet prévoit l'aménagement de divers espaces dont des espaces publics, un espace pour une exposition temporaire (renouvelée tous les 18 mois) et un autre pour l'exposition permanente (en place pour une durée de 10 ans). Les espaces publics comprennent notamment des ateliers éducatifs, des points de repère mettant en valeur des éléments phares et identitaires de Montréal, une boutique-café et un cabaret (salle multifonctionnelle) qui inclura une œuvre d'art public réalisée en co-création avec les citoyens.nes.

Pour réaliser le projet d'aménagement et l'expérience du MEM, diverses interventions ont

été planifiées et les travaux ont été regroupés cette année, en six lots principaux, lesquels font chacun l'objet d'un appel d'offres et d'un sommaire décisionnel distincts.

Ces lots se décrivent comme suit pour l'année 2021: 1) services professionnels pour la réalisation de productions audiovisuelles, multimédias et d'interactifs numériques du MEM , 2) achat d'équipements audiovisuels et services d'intégration technique, 3) fabrication et installation de mobilier, d'éléments muséographiques et d'impressions graphiques pour les espaces publics et l'exposition temporaire, 4) acquisition d'équipements d'éclairage, 5) fourniture, installation et mise en marche sur site de systèmes professionnels d'éclairage, de sonorisation et de projection pour la salle multifonctionnelle, 6) fabrication et installation de mobilier, d'éléments muséographiques et d'impressions graphiques pour l'exposition permanente. En 2022, un autre sommaire décisionnel en lien avec la signalisation extérieure du MEM sera soumis aux instances.

Le présent sommaire décisionnel vise l'octroi du sixième contrat de cette série, soit celui concernant la fabrication et installation de mobilier, d'éléments muséographiques et d'impressions graphiques pour l'exposition permanente du.MEM - Centre des mémoires montréalaises.

L'appel d'offres public 21-18903, publié le 5 juillet 2021 dans le Journal de Montréal, ainsi que dans le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) du gouvernement du Québec, a accordé aux soumissionnaires un délai de trente-sept (37) jours pour obtenir les documents nécessaires auprès du SEAO et déposer leur soumission. Les soumissions demeurent valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit le 23 décembre 2021.

Deux (2) addendas ont été publiés et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
No. 1	2021-07-08	L'addenda concernait le report de la date d'ouverture des soumissions	Non
No. 2	2021-07-12	L'addenda concernait des questions d'ordre technique en lien avec les plans, les modules et les quantités pour la fabrication	Non

L'addenda no 1 a eu un impact sur la date d'ouverture des soumissions, prévue initialement le 3 août 2021 et qui a été reportée au 12 août 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM-21-0961- 23 août 2021- Accorder un contrat de services professionnels à Halo Création tm (Studio Plasma inc.), pour la production et la réalisation de contenus multimédias, audiovisuels et d'interactifs numériques pour les espaces publics et l'exposition permanente du MEM - Centre des mémoires montréalaises - Dépense totale de 1 093 983,62 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18793 (3 soumissionnaires)

CM21-0931- 23 août 2021- Octroyer un contrat de biens et services à XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC, pour l'achat d'équipements audiovisuels et de services d'intégration technique pour le projet du MEM - CENTRE DES MÉMOIRES MONTRÉALAISES. Autoriser une dépense totale de 517 755,00 $, toutes taxes incluses, (contrat de 493 100,00 $ et contingences de 24 655,00 $, toutes taxes incluses), dépenses conformes aux documents

d'appel d'offres public 21- 18839 (2 soumissionnaires conformes).

CM21-0937- 23 août 2021 - Accorder à Atelier La Boutique, le contrat pour le lot 1 et à Acmé décors inc., le contrat pour le lot 2, pour la fabrication et l'installation de mobilier, d'éléments muséographiques et d'impressions graphiques pour les espaces publics et temporaires du MEM - Centre des mémoires montréalaises; Autoriser une dépense de 1 057 768,63 $, toutes taxes incluses, pour le lot 1 (contrat de 961 608,04 $ + contingences/incidence de 96 160,59 $, toutes taxes incluses), et une dépense de 368 292,52 $, toutes taxes incluses, pour le lot 2 (contrat de 334 811,80 $ + contingences/incidence de 33 480,72 $, toutes taxes incluses), dépenses conformes aux documents d'appel d'offres public 21-18820 (5 soumissionnaires avec grille d'évaluation et de pondération et système à deux enveloppes).

CE 21 1161- 30 juin 2021- Approuver l'entente d'exposition entre le MEM-Centre des mémoires montréalaises et l'Empathy Museum, musée situé à Londres pour la reproduction et la présentation de l'exposition « Un mille dans mes souliers » / Autoriser une dépense 26 000 livres sterling, soit 44 523 $ canadiens à cet effet.

CM-21 0744 - 14 juin 2021 - Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Raphaëlle de Groot, artiste professionnelle, au montant maximal de 218 452,50 $ taxes incluses (contrat : 206 955 $ taxes incluses + contingences : 11 497,50 $ taxes incluses), pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art "Circuit de mémoire" (titre provisoire) intégrée au MEM - Centre des mémoires montréalaises / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser une dépense totale de 227 792,60$ dont des incidences de 9340,10 $.

CE-20 1789 - 11 novembre 2020 - Autoriser le Service de la culture à tenir un concours par avis public pour une œuvre d'art public participative pour le MEM - Centre des mémoires montréalaises. Autoriser une dépense de 45 990 $, taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'œuvre d'art et les dépenses générales du projet.

CM19 0914 - 19 août 2019 - Octroyer un contrat à l'entreprise GSM Project création inc. dans le cadre du concours pluridisciplinaire pour la création de l'expérience muséale du MEM -Mémoire des Montréalais.es au montant de 1 161 010,65 $, taxes incluses, pour la réalisation du projet. Autoriser une dépense totale de 1 390 960,65 $ taxes incluses.

CE18 1462 - 29 août 2018 - Autoriser le Service de la culture à tenir un concours pluridisciplinaire pour la création de l'expérience muséale inaugurale dans le cadre de la réalisation du nouveau Centre d'histoire de Montréal. Approuver le règlement du concours.

CM17 0624 - 16 mai 2017 - Règlement autorisant un emprunt de 10 636 000 $ pour le financement des travaux d'aménagements muséaux dans le cadre du projet de localisation du Centre d'histoire de Montréal au carré Saint-Laurent.

CM16 1446 - 20 décembre 2016 - Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Gestion Saint-Laurent Angus inc., à des fins culturelles, des espaces d'une superficie d'environ 3 188 mètres carrés, au 1er étage, de l'immeuble situé à l'intersection de la rue Sainte-Catherine et du boulevard Saint-Laurent, pour une période de 6 ans et 9 mois, à compter du 1er avril 2019, pour un loyer total de 13 187 038,68 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

L'adjudicataire aura pour mandat la fabrication, la livraison et l'installation de mobilier, d'éléments muséographiques et d'impressions graphiques pour l'exposition permanente du MEM - Centre des mémoires montréalaises.
Le travail comprend la fourniture des matériaux, la fabrication, la gestion et l'impression des surfaces graphiques (coordination et production des prêts-à-imprimer), la livraison et

l'installation de l'ensemble des composantes nécessaires à la réalisation du projet ainsi que les garanties sur les livrables. L'intégration des artefacts et des objets, ainsi que le développement des contenus textuels et multimédias sont hors mandat, mais devront toutefois être intégrés dans la fabrication en tenant compte des recommandations liées à l'intégration des différents éléments, et ce, lorsque requis.

Les principales tâches et responsabilités de l'adjudicataire seront d'assumer la planification, l'exécution, la coordination, la livraison des composantes muséographiques et d'élaborer un processus de validation pour l'équipe du MEM et de la firme GSM Project, concepteurs de l'expérience muséale, selon le calendrier et le budget approuvés. Il devra également communiquer et travailler en étroite collaboration avec l'équipe du MEM et les autres fournisseurs.

JUSTIFICATION

Le tableau ci-dessous présente le résultat de l'appel d'offres public 21-18903 pour lequel il y a eu huit (8) preneurs du cahier des charges pour ces lots, parmi lesquels deux (2) ont déposé une soumission (25 %).
Un suivi a été effectué auprès des autres preneurs du cahier des charges afin de connaître les raisons pour lesquelles ils n'ont pas déposé de soumission. Malgré la prolongation de 10 jours qui leur a été accordée, les soumissionnaires n'ont pas participé à l'appel d'offres car ils n'avaient pas le temps, ni les ressources, pour rédiger la soumission ou mener à bien ce contrat.

Dans le respect des règles des appels d'offres publics et avec l'accompagnement du Service de l'approvisionnement, le 12 août 2021, les deux (2) soumissions reçues ont été jugées administrativement conformes. Suite à l'analyse de la conformité technique par le comité réalisée le 19 août 2021, la soumission de ROTEC est jugée non conforme.

Compte tenu que le contrat a été adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, la soumission proposée par Atelier Aktuel inc. est la plus basse et répond aux exigences de conformités techniques exprimées dans les documents de l'appel d'offres.

SOUMISSION CONFORME	**PRIX SOUMIS (sans taxes)**	**TOTAL (taxes incluses)**
ATELIER AKTUEL INC.	**770 476,40 $**	**885 855,24 $**
9310-7399 QUÉBEC INC. (ROTEC OUTAOUAIS)	NON CONFORME	
Dernière estimation réalisée	**994 627,00 $**	**1 143 572,00 $**
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) ***(l'adjudicataire – estimation)*** **: - 224 150,60 $ (Hors Taxes)** **Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%)** ***((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*** **: - 22,5 %**		

Les montants inscrits dans le présent tableau comprennent les taxes applicables au moment de la date d'ouverture des soumissions.

L'Atelier Aktuel inc. a été retenu. Le soumissionnaire dispose d'une forte expérience de gestion de projets et de fabrication dans le secteur muséal. Serge Rose, le propriétaire de l'atelier, est dans le milieu depuis plus de 20 ans. Il est considéré comme un incontournable en fabrication scénographique à Montréal. Il est également associé à une firme d'impressions graphiques d'expérience, permettant de bien couvrir l'ensemble des besoins identifiés.

Justification des écarts

L'estimé de classe B a été évalué par GSM Project.

Selon les analyses, l'écart de -22 % entre le budget initial estimé et l'offre de l'adjudicataire se justifie ainsi :

- L'évaluation de GSM a été réalisée en mai alors que les coûts des matériaux étaient encore très élevés. Les chaînes de distribution des matériaux étaient aussi affectées que les chaînes de distribution des matériaux de construction (covid-19). L'indice Pribec, qui représente le prix d'un panier de produits de bois d'œuvre au Québec, a diminué de 23 % depuis son sommet du 21 mai dernier. La différence de prix d'environ 20 % pour les éléments qui sont composés principalement de bois (murs, partitions, modules, vitrines, etc.) s'explique principalement ainsi.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et ne s'est pas rendus non conformes en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, une évaluation du rendement sera faite en fonction de la nature du contrat et du montant de la dépense pour Atelier Aktuel inc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet fait partie des dépenses prévues au Programme triennales d'immobilisations (PTI) du Service de la culture - règlement d'emprunt de compétence locale #17-065 Centre d'histoire Carré St-Laurent.
Une contingence de 15 % est ajoutée, soit 115 571,46 $ (hors taxes), soit 132 878,29$ (toutes taxes) et 121 335,59$ (net de ristourne).
Une incidence de 5 % est ajoutée, soit 38 523,82 $ (hors taxes), soit 44 292,76 $ (toutes taxes) et 40 445,20 $ (net de ristourne)
Le coût de ce contrat est de 770 476,40 $ (hors taxes), soit 885 855,24 $ (toutes taxes) et 808 903,91 $ (net de ristourne).
La dépense totale de ce contrat sera de 1 063 026,29 $ (toutes taxes incluses) et 970 684,69$ (net de ristourne).
Il sera financé par le règlement d'emprunt #17-065 Centre d'histoire.
Ce budget requis, net de ristourne, (en milliers de $) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021-2030 et est réparti comme suit pour chacune des années :

2021	2022
404 453	566 231

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre.

MONTRÉAL 2030

Le dossier contribue à l'atteinte des engagements de Montréal 2030 en transition écologique. (voir Grille pièce jointe) en ce qu'il vise la fabrication de mobilier d'exposition durable et éco responsable pour l'exposition permanente du MEM.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cet appel d'offres vise à réaliser l'expérience muséale du MEM. Tout retard sur l'octroi de cet appel d'offres aura un impact pour la suite du projet et provoquera une série de retards sur l'ensemble des étapes de la concrétisation du MEM et, ultimement, le report de son

ouverture officielle.
Tout retard sur l'octroi de contrat aura un impact sur les dépenses du PTI 2020-2022.

Des retards d'approvisionnement peuvent survenir en raison des délais de livraison causés par les impacts de la COVID sur les fournisseurs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le projet se réalise en conformité avec les consignes de la sécurité publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune communication n'est prévue à cette étape du projet.
Lors de l'inauguration, un plan de communication spécifique sera réalisé en étroite collaboration avec le Service des communications qui parraine le MEM dans l'élaboration de stratégies communicationnelles.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage du CE : 15 septembre 2021
Passage au CM : 27 septembre 2021
Contrat : Fin septembre 2021
Début travaux : Mi-octobre 2021
Implantation : Juillet-août 2022
Fin Travaux : Novembre 2022.

Ce calendrier est tributaire de la fin des travaux d'améliorations locatives et pourra être amené à être modifié.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Pierre L'ALLIER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Genevieve LAROUCHE
Muséologue

Tél : 514-872-9296
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-23

Annabelle LALIBERTÉ
Chef de division-MEM-mémoire des montréalais

Tél : 514 872-3216
Télécop. : 514 872-9645

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice
Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2021-08-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominique GAZO
Directrice du Service de la Culture par intérim
Tél : 514.872.9258
Approuvé le : 2021-08-31

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier :1213673007
Unité administrative responsable : *Service de la culture- Direction du développement culturel- division MEM-centre des mémoires montréalaises*
Projet : Accorder à Atelier Aktuel inc. un contrat pour la fabrication et l'installation de mobilier, d'éléments muséographiques et d'impressions graphiques pour l'exposition permanente du MEM - Centre des mémoires montréalaises. Dépense totale de 885 885,24$, toutes taxes incluses (contrat de xxx $ + incidences de xxx $). Appel d'offres public 21-18903 - 2 soumissionnaires.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, favoriser l'achat local et éco responsable.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Fabrication de mobilier d'exposition durable et éco responsable pour l'exposition permanente du MEM			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***

1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1213673007

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division Mémoire des Montréalais(es) , Section Centre d'histoire de Montréal
Objet :	Accorder à Atelier Aktuel inc. un contrat pour la fabrication et l'installation de mobilier, d'éléments muséographiques et d'impressions graphiques pour l'exposition permanente du MEM - Centre des mémoires montréalaises. Dépense totale de 1 063 026,29 $, toutes taxes incluses (contrat de 885 855,24 $ + contingences de 132 878,29 $ + incidences de 44 292,76$). Appel d'offres public 21-18903 - 2 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18903 Int. d'octroi.pdf 21-18903 PV.pdf 21-18903 tableau.pdf

SEAO Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-5359

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-24

Richard DAGENAIS
Chef de section app. strat. en biens
Tél : 514-872-2608
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18903 — No du GDD : 1213673007

Titre de l'appel d'offres : Fabrication et installation de mobilier, d'éléments muséologiques et d'impressions graphiques pour l'exposition permanente du MEM.

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 5 - 7 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 3 - 8 - 2021

Ouverture faite le : 12 - 8 - 2021

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 12 - 7 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 37 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de réponses : 25

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Rotec Outaouais inc.	Non-conforme techniquement

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 10 - 12 - 2021

Date d'échéance révisée : 10 - 12 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Atelier Aktuel inc.	885 855,24 $	X	

Information additionnelle

Préparé par : Pierre L'Allier — Le 24 - 8 - 2021

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18903

Agent d'approvisionnement
Hugues Kyongo M'nyampara

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Atelier Aktuel inc.										
	0	0	0	Fabrication et installation de mobilier	0	0	0	770 476,39 $	770 476,39 $	885 855,24 $
Total (Atelier Aktuel inc.)									**770 476,39 $**	**885 855,24 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Avis du jour | Service à la clientèle | Aide | Recherche avancée

Mon SEAO | Mes avis | Rapports | Profil | Organisation | COMMANDES | PANIER

Recherche avancée
Résultats de recherche
Consulter un avis

Liste des commandes

Numéro : 21-18903
Numéro de référence : 1506528
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fabrication et installation de mobilier, d'éléments muséographiques et d'impression graphique pour l'exposition permanente du MEM - Centre des mémoires montréalaises

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9295-4007 Québec inc. 5425 avenue Casgrain Montréal, QC, H2T1X6 http://www.robocutstudio.com	Monsieur Philippe Savard Téléphone : 514 664-3155 Télécopieur :	**Commande : (1928172)** 2021-07-27 9 h 45 **Transmission :** 2021-07-27 9 h 45	3558733 - 21-18903 Addenda No 1_Report de date 2021-07-27 9 h 45 - Téléchargement 3560907 - 21-18903 Addenda No 2 2021-07-27 9 h 45 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Affichage National Inc. (Expozone) 250 Rue Deveault Gatineau, QC, J8Z 1S6 http://www.expozone.com	Monsieur Dave Barclay Téléphone : 819 778-0114 Télécopieur : 819 778-0229	**Commande : (1921429)** 2021-07-05 13 h 13 **Transmission :** 2021-07-05 13 h 13	3558733 - 21-18903 Addenda No 1_Report de date 2021-07-08 9 h 38 - Courriel 3560907 - 21-18903 Addenda No 2 2021-07-12 15 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Atekier Aktuel Inc	Monsieur	**Commande**	3558733 - 21-18903

2050 rue Dandurand 408 Montréal, QC, H2G 1Y9 http://aktuelfabrication.com	Serge Rose Téléphone : 514 279-2312 Télécopieur :	**Commande : (1925498)** 2021-07-15 14 h 16 **Transmission :** 2021-07-15 14 h 16	Addenda No 1_Report de date 2021-07-15 14 h 16 - Téléchargement 3560907 - 21-18903 Addenda No 2 2021-07-15 14 h 16 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Atelier LABOUTIQUE Inc. 5500 Rue Fullum suite 212 Montréal, QC, H2G2H3 http://atelierlaboutique.com	Monsieur Stéphane Cohou Téléphone : 514 516-6127 Télécopieur :	**Commande : (1923115)** 2021-07-08 16 h 13 **Transmission :** 2021-07-08 16 h 13	3558733 - 21-18903 Addenda No 1_Report de date 2021-07-08 16 h 13 - Téléchargement 3560907 - 21-18903 Addenda No 2 2021-07-12 15 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BERGERON, GAGNON INC. 555, rue du Parvis Québec, QC, G1K 9G5	Monsieur Gino Gariépy Téléphone : 418 571-8965 Télécopieur : 418 694-1505	**Commande : (1935210)** 2021-08-17 11 h 45 **Transmission :** 2021-08-17 13 h 15	3558733 - 21-18903 Addenda No 1_Report de date 2021-08-17 11 h 45 - Téléchargement 3560907 - 21-18903 Addenda No 2 2021-08-17 11 h 45 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Le Consortium Jack World inc. 650 rue Lucien-Beaudin Local 11 Saint-Jean-sur-Richelieu, QC, J2X5M3	Monsieur Michael Jacques Téléphone : 450 542-3359 Télécopieur :	**Commande : (1921396)** 2021-07-05 12 h 01 **Transmission :** 2021-07-05 12 h 01	3558733 - 21-18903 Addenda No 1_Report de date 2021-07-08 9 h 38 - Courriel 3560907 - 21-18903 Addenda No 2 2021-07-12 15 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Rotec Outaouais inc. 5-22 de Valcourt	Monsieur Eric Marchildon	**Commande : (1921343)**	3558733 - 21-18903 Addenda No 1_Report de

Gatineau, QC, J8T 8G8 https://www.rotec-cnc.ca	Téléphone : 819 243-5243 Télécopieur : 819 243-5245	2021-07-05 11 h 23 **Transmission :** 2021-07-05 11 h 23	date 2021-07-08 9 h 38 - Courriel 3560907 - 21-18903 Addenda No 2 2021-07-12 15 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
STUDIO ARTEFACT 2002 INC. 7900 av Blaise-Pascal Montréal, QC, H1E 2X8	Monsieur Alain Lauzon Téléphone : 1514 933-7666 Télécopieur :	**Commande : (1921531)** 2021-07-05 15 h 16 **Transmission :** 2021-07-05 15 h 16	3558733 - 21-18903 Addenda No 1_Report de date 2021-07-08 9 h 38 - Courriel 3560907 - 21-18903 Addenda No 2 2021-07-12 15 h 51 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Précédent

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

publics

Autorité des marchés financiers

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1213673007

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division Mémoire des Montréalais(es) , Section Centre d'histoire de Montréal
Objet :	Accorder à Atelier Aktuel inc. un contrat pour la fabrication et l'installation de mobilier, d'éléments muséographiques et d'impressions graphiques pour l'exposition permanente du MEM - Centre des mémoires montréalaises. Dépense totale de 1 063 026,29 $, toutes taxes incluses (contrat de 885 855,24 $ + contingences de 132 878,29 $ + incidences de 44 292,76$). Appel d'offres public 21-18903 - 2 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds_1213673007.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-31

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-7660
Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.007

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1217362004

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la clause de transition de trois mois pour un montant estimé à 3 000 000 $, taxes incluses, pour la fourniture, sur demande, de carburants diesel clair et biodiesel dans le cadre du contrat accordé à 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland Ltée) (CG17 0265), majorant ainsi le montant total estimé du contrat de 47 446 540,32 $ à 50 446 540,32 $, taxes incluses

Il est recommandé au conseil d'agglomération :
1. d'autoriser une dépense additionnelle de 3 000 000,00 $, taxes incluses, pour la fourniture, sur demande, de carburants diesel clair et biodiesel dans le cadre du contrat accordé à 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland Ltée) (CG17 0265), majorant ainsi le montant total estimé du contrat de 47 446 540,32 $ à 50 446 540,32 $, taxes incluses ;

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-08-31 15:19

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217362004**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer la clause de transition de trois mois pour un montant estimé à 3 000 000 $, taxes incluses, pour la fourniture, sur demande, de carburants diesel clair et biodiesel dans le cadre du contrat accordé à 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland Ltée) (CG17 0265), majorant ainsi le montant total estimé du contrat de 47 446 540,32 $ à 50 446 540,32 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Les besoins en carburants de la Ville sont comblés par l'entremise de deux regroupements d'achats.
Le premier regroupement est piloté par le Service de l'approvisionnement (SA) de la Ville de Montréal pour la fourniture, sur demande, d'essence super sans plomb, régulier sans plomb, mazout, diesel coloré pour génératrice, diesel arctique et diesel coloré standard. Ce regroupement comprend les services corporatifs, les arrondissements de la Ville ainsi que les onze (11) villes liées ayant signifié leur participation à ce projet (Beaconsfield, Côte Saint-Luc, Dollard-des-Ormeaux, Dorval, Hampstead, Kirkland, Montréal-Est, Montréal-Ouest, Mont-Royal, Pointe-Claire et Westmount). La Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue ne peut participer à ce regroupement, car elle ne détient pas de réservoir pour acheter les carburants en vrac.

Le deuxième regroupement, constitué de huit (8) sociétés de transport, est piloté par la Société de transport de Montréal (STM). La Ville de Montréal s'est jointe au regroupement en 2007 pour combler ses besoins en diesel et en biodiesel.

En 2016, la STM a procédé au lancement d'un appel d'offres public (STM-5355-03-16-54) ayant pour objet la fourniture et la livraison sur demande de carburants diesel clair et biodiesel, prévoyant deux (2) options de prolongation de douze (12) mois avec la possibilité de lever, individuellement ou simultanément, les deux (2) options. Le contrat, au montant de 35 746 540,32 $, taxes incluses, octroyé à 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland Ltée) est en vigueur depuis le 1er novembre 2016, et ce, pour une période de trente-six (36) mois.

En 2019, la STM a choisi d'exercer le renouvellement en simultané des deux (2) options de prolongation de douze (12) mois. La Ville a démontré son accord par la résolution du conseil d'agglomération CG19 0500, majorant ainsi le montant total estimé du contrat de 35 746 540,32 $ à 47 446 540,32 $, taxes incluses. Cette prolongation se terminera le 31 octobre

2021.

En 2021, l'appel d'offres public 6000014120 pour l'acquisition de carburant diesel contenant du carburant renouvelable a été publié par la STM sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO). La publication s'est déroulée sur une période de trente-deux (32) jours calendaires, soit du 23 juillet 2021 au 24 août 2021. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent quatre-vingts (180) jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au 20 février 2022. Le contrat découlant de ce processus sera d'une période de deux (2) ans et sera assorti de trois (3) options de renouvellement d'une (1) année avec la possibilité de lever, individuellement ou simultanément, les options de renouvellement.

L'année 2021 étant une année d'élection générale, le conseil municipal et le conseil d'agglomération ne peuvent plus siéger à compter du vendredi 8 octobre 2021, 16h30 et la STM ne peut pas octroyer le nouveau contrat avant le 31 octobre 2021 (date de fin de l'entente-cadre en cours). Afin de permettre une transition ordonnée et d'éviter toute rupture dans l'approvisionnement en carburants diesel clair et biodiesel, la STM et toutes les sociétés participantes au contrat se prévaudront de la clause de transition de trois (3) mois prévue dans le contrat actuel. La date de fin du contrat sera repoussée du 31 octobre 2021 au 31 janvier 2022.

Le montant estimé pour la période de transition de trois (3) mois est de 3 000 000,00 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total de l'entente-cadre de 47 446 540,32 $ à 50 446 540,32 $, taxes incluses. Il s'agit de montants d'achats prévisionnels puisque la Ville n'est pas tenue d'acquérir de quantités spécifiques.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0500 – 21 novembre 2019 – Exercer les deux options de renouvellement de 12 mois chacune, du 1er novembre 2019 au 30 octobre 2020 et du 1er novembre 2020 au 31 octobre 2021, de l'entente-cadre 1209781 conclue avec la firme 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland Ltée) (CG17 0265) pour la fourniture, sur demande, de biodiesel et de diesel clair dans le cadre d'un regroupement d'achats pilotés par la Société de transport de Montréal (Dépense estimée 11,7 M$)
CG17 0265 – 15 juin 2017 – Conclure une entente-cadre collective avec 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland Ltée) pour la fourniture, sur demande, de diesel clair et biodiesel B5 pour une période de trois ans avec possibilité de deux renouvellements annuels - Appel d'offres public STM-5355-03-16-54 de la STM, dans le cadre du regroupement d'achats (2 soum.)

CE16 0926 – 8 juin 2016 – Autoriser la Ville de Montréal à participer à un appel d'offres public conjointement avec le regroupement de l'Association du transport urbain du Québec piloté par la Société de transport de Montréal, pour la fourniture sur demande de diesel et biodiesel dans le cadre d'un contrat de trois ans avec deux possibilités de prolongation d'une année

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à exercer la clause de transition de trois (3) mois prévue au contrat visant la fourniture sur demande de diesel clair et biodiesel qui répondent aux besoins énergétiques d'opération de la Ville et de ses partenaires au niveau des véhicules et des équipements. Cette entente-cadre est mise à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal, ainsi qu'aux villes liées ayant signifié leur participation à ce projet.
Le Service de l'approvisionnement souhaite prolonger la présente entente-cadre afin de bénéficier des termes et conditions obtenus lors de l'appel d'offres public STM-5355-03-16-54, ce qui permettra d'éviter toute rupture dans l'approvisionnement en carburants diesel

clair et biodiesel avant l'octroi du nouveau contrat (prévu pour janvier 2022).

Le prix sera ajusté à la hausse ou à la baisse en fonction des données publiées dans la revue « Bloomberg Oil Buyer's Guide » sous la rubrique « Canadian Pricing » (« Canadian Terminal Racks ») à Montréal – prix minimum hebdomadaire (Bid), diesel ultra basse teneur en soufre (ULS Diesel) pour toute la durée de la transition. Les prévisions ont été établies au moyen de l'historique de consommation, de l'estimation des futurs besoins du Service du matériel roulant et des ateliers, le plus important consommateur de l'entente, et de l'évolution moyenne de prix minimum hebdomadaire (Bid), diesel ultra basse teneur en soufre (ULS Diesel) .

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres STM-5355-03-16-54, le contrat prévoit une période de transition de trois (3) mois. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer les trois (3) mois de transition selon les mêmes termes et conditions du contrat.
Cette transition est nécessaire afin d'éviter toute rupture dans l'approvisionnement en carburants diesel clair et biodiesel.

Comme prévu dans le contrat, la STM a informé l'adjudicataire, soit la firme 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland Ltée), que toutes les sociétés participantes vont se prévaloir de la clause de transition de trois (3) mois pour prolonger le contrat actuellement en vigueur. La firme 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland Ltée) a confirmé son consentement à prolonger le contrat actuellement en vigueur, soit du 1er novembre 2021 au 31 janvier 2022 (copie de la lettre en pièce jointe du présent sommaire décisionnel).

En date du 23 août 2021, l'adjudicataire est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Nous n'avons pas à obtenir l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour prolonger ce contrat.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente-cadre existante qui nous garantit les mêmes conditions pour trois (3) mois supplémentaires, et ce, à compter du 1er novembre 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'approvisionnement a effectué une estimation de la prolongation de l'entente-cadre s'élevant à 3 000 000,00 $, taxes incluses, pour la période de transition de trois (3) mois, soit à compter du 1er novembre 2021, et ce, en se basant sur les prévisions fournies par le Service du matériel roulant et des ateliers.
Cette estimation est basée sur les consommations et les dépenses pour la même période des années précédentes (de novembre 2019 à janvier 2020 et de novembre 2020 à janvier 2021).

Montant estimé de la prolongation :
2 609 262,89 $ + 130 463,14 $ (TPS) + 260 273,97 $ (TVQ) = 3 000 000,00 $

L'envergure exacte de ce contrat ne peut être déterminée à l'avance puisque le coût du carburant fluctue selon les conditions du marché et les conditions climatiques. L'estimation établie ne représente qu'un potentiel d'approvisionnement et la dépense réelle sera imputée au budget des divers services, arrondissements et villes liées au fur et à mesure de leur utilisation.

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur

demande, au fur et à mesure des besoins des utilisateurs. Tous les services corporatifs ainsi que les différents arrondissements et villes liées pourront faire appel à cette entente. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit. Les quantités prévisionnelles exprimées n'engagent aucunement la Ville à acheter le minimum ou encore la totalité de ces quantités.

MONTRÉAL 2030

L'utilisation de biodiesel comme carburant de remplacement s'inscrit dans les orientations de développement durable de la collectivité montréalaise qui vise l'amélioration de la qualité de l'air, tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES). La réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 fait partie des objectifs du Plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre va alourdir le processus d'approvisionnement, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume comparativement au prix à la pompe.
La prolongation de l'entente-cadre permettra, outre la constitution de volumes économiques profitables, d'assurer la constance, la facilité, l'approvisionnement et le niveau de qualité des services obtenus.
L'achat de ces carburants est essentiel pour assurer les opérations courantes de la Ville. Dans cette optique, la sécurité et le maintien de l'approvisionnement en carburant est nécessaire pour les membres du regroupement de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation du Covid-19 n'a aucun impact sur le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la prolongation de l'entente-cadre et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE 15 septembre 2021
CM 27 septembre 2021
CG 30 septembre 2021
Début de la période de transitionn 1 novembre 2021
Fin de la période de transition 31 janvier 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simona RADULESCU TOMESCU
Conseillère en approvisionnement

Tél : 514 872-5282
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-30

Guy PLANTE
directeur acquisitions

Tél : NA
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy PLANTE
directeur acquisitions
Tél : NA
Approuvé le : 2021-08-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2021-08-31

[EXTERNE] RE: Transition de 3 mois - STM-5355-03-16-54 (ATUQ - VDM)Iacampo, Antonio A : Paradis, Jonathan 2021-08-23 11:22
De : "Iacampo, Antonio" <Antonio.Iacampo@parkland.ca>
A : "Paradis, Jonathan" <Jonathan.Paradis.1@stm.info>

ATTENTION: Ce message NE provient PAS de votre organisation, merci de faire attention aux liens et aux pieces jointes.

Bonjour Jonathan,

Désolé de ce contretemps, mais les Pétroles Parkland sont en accord avec cette demande et nous pourrons continuer cette transition jusqu'au 31 janvier 2022.

Merci de nous faire confiance,

Bonne semaine.

Antonio Iacampo
Directeur ventes en Gros
Parkland
2775 avenue Georges V , Montréal Est, H1L 6J7
M :514-946-3772 , Bureau 514-687-4102

Antonio.iacampo@parkland.ca

Est-ce nécessaire d'imprimer ce message? / Is printing this e-mail really necessary?

From: Paradis, Jonathan <Jonathan.Paradis.1@stm.info>
Sent: Tuesday, July 20, 2021 2:52 PM
To: Antonio Iacampo <Antonio.Iacampo@parkland.ca>
Subject: Transition de 3 mois - STM-5355-03-16-54 (ATUQ - VDM)

PARKLAND ALERT: This email originated from outside of Parkland. Exercise caution.
ALERTE PARKLAND: Ce courriel provient d'une source externe. Soyez prudent.

Bonjour Antonio, comme discuté, toutes les sociétés participantes du contrat mentionné dans l'objet vont se faire prévaloir la clause de transition de 3 mois. La date de fin du contrat était le 31 octobre 2021 et est maintenant repoussée au 31 janvier 2022.

Encore une fois, merci de ton support et s'il vous plait confirmer la réception du courriel. Bonne journée à toi.

2.03 Transition

À l'expiration de la durée du Contrat, l'ADJUDICATAIRE convient, afin de permettre une transition ordonnée ou d'éviter toute rupture dans l'approvisionnement, de maintenir les prix des Biens en vigueur à la date d'expiration pour une période n'excédant pas TROIS (3) mois. Pour se prévaloir d'une telle période de transition, le DONNEUR D'ORDRE doit aviser l'ADJUDICATAIRE au moins TRENTE (30) jours avant l'échéance du Contrat.

Cordialement / Best regards,

Jonathan Paradis | Administrateur de contrats
Section –Approvisionnement Bus-TA
Direction exécutive planification entretien, infra, appro
8845 Boul St-Laurent, 5ième étage, Montréal
(514) 350-0800 poste 86386



Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1217362004
Unité administrative responsable : Service de l'approvisionnement, Direction acquisition, Division acquisition
Projet : Exercer la clause de transition de trois (3) mois pour la fourniture, sur demande, de biodiesel et de diesel clair dans le cadre du contrat accordé à 1714141 Alberta Ltd (Les Pétroles Parkland) (CG17 0265)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une priorité Montréal 2030.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *1. Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *La Ville de Montréal favorise l'utilisation du biodiesel cinq (5) mois par année (du mai à septembre) ceci permettant d'assurer indirectement une faible intensité carbone.*			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? *Test climat pour les projets et programmes d'envergure*	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	*oui*	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.008

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1217696001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Automatisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Gastier M.P. inc., pour le projet de modernisation instrumentation et contrôle - arrondissement St-Laurent, pour une somme maximale de 1 095 346,06 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10362 - (4 soumissionnaires)

d'accorder à Gastier M.P.inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la modernisation instrumentation et contrôle arrondissement - St-Laurent, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 971 740.65 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public no. 10362 ;

1. d'autoriser une dépense de 116 608.88 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;
2. d'autoriser une dépense de 6 996.53 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences ;
3. de procéder à une évaluation du rendement de la firme Gastier M.P. inc.
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 1 095 346.06 $, taxes incluses.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-08-31 15:22

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217696001**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Automatisation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Accorder un contrat à Gastier M.P. inc., pour le projet de modernisation instrumentation et contrôle - arrondissement St-Laurent, pour une somme maximale de 1 095 346,06 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10362 - (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau (SE) est responsable des actifs de production et distribution d'eau potable sur tout le territoire de l'agglomération de Montréal. Le but des travaux est une mise à niveau des systèmes de contrôle et de l'instrumentation de certaines infrastructures de l'arrondissement - Saint-Laurent et du réseau de distribution de la Direction de l'eau potable rendus désuets. Certains équipements sont difficilement réparables en cas de bris. De plus, les systèmes de contrôle des sites visés, ne peuvent être intégrés aux systèmes de contrôle industriels et aux réseaux de télécommunication (télémétrie) existants de la DEP. Enfin des améliorations de sécurité informatique sont requises. Les travaux s'effectueront principalement aux sites suivants :

- Réservoir Poirier : 3939, boul. Poirier, Saint-Laurent, H4R 2A5

- Surpresseur Côte-Vertu : 1, place de la Côte-Vertu, Saint-Laurent, H4N 1G2

- Station Interconnexion II : En face du Marché Atwater, 3025, rue Saint-Ambroise, H4C 2C2

- TP St-Laurent (Système Central) : 130001, boul. Cavendish, Saint-Laurent, H4R 2G5

- Surpresseur Marcel-Laurin : 2555, boul. Marcel-Laurin, Saint-Laurent H4R 1K5

- Station Cherrier : 11460, rue Cherrier, Montréal-Est, H1B 1A6

- Station Charlemagne : 355, 100e Avenue, Pointe-aux-Trembles, QC H1A 3P7

L'appel d'offres public n^{o} 10362 a été publié dans le quotidien *"Le journal de Montréal"* ainsi que sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 5 mai 2021. Les offres dûment reçues ont été ouvertes dans les locaux du Service du greffe à l'hôtel de ville le 6 juillet 2021. La durée initiale de publication de quarante-trois (43) jours fut prolongée de dix-neuf (19) jours, pour une durée réelle de soixante-deux (62) jours, afin de tenir compte des demandes du marché d'en prolonger la durée et des questions reçues. Les soumissions sont valides pendant les cent vingt (120) jours qui suivent la date d'ouverture, soit jusqu'au 3 novembre 2021.

Trois (3) addenda ont été publiés et avaient pour but d'aviser l'ensemble des preneurs de cahier des charges des modifications apportées aux documents d'appel d'offres.

Addenda #1	10 mai 2021	Objet : Correction sur le CCAS de l'adresse d'un site.
Addenda #2	9 juin 2021	Objet : Report de la date d'ouverture des soumissions
Addenda #3	23 juin 2021	Objet : Réponses aux questions des soumissionnaires.

Des visites ont été organisées en respectant la politique de gestion contractuelle de la Ville. Elles se sont déroulées du 17 au 31 mai 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0541 Accorder deux contrats de services professionnels en ingénierie pour divers travaux dans les usines de production d'eau potable à Stantec Experts-conseils ltée (contrat 1), pour une somme maximale de 3 842 018,98 $, taxes incluses, et à CIMA+ s.e.n.c. (contrat 2), pour une somme maximale de 3 093 977,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15793 (5 soum.)
CG180191 Conclure quatre contrats de services professionnels avec les firmes suivantes: Cofomo inc. (lot 1 pour une somme maximale de 2 213 268,75 $, taxes incluses, et lot 3 pour une somme maximale de 816 987,38 $, taxes incluses), et Cima + S.E.N.C (lot 2 pour une somme maximale de 1 743 538,39 $, taxes incluses, et lot 4 pour une somme maximale de 1 290 020 $, taxes incluses), pour une durée de 36 mois, pour la fourniture sur demande de prestations de services spécialisés pour la mise à niveau des technologies opérationnelles des solutions d'affaires pour les services de la gestion du territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 18-16690 (12 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à Gastier M.P. inc. pour la réalisation des travaux inhérents à la modernisation de l'instrumentation et contrôle des postes de surpression et réservoirs de l'arrondissement - St-Laurent.
Ce contrat comprend, entre autres, divers travaux en automatisation des procédés, instrumentation et contrôle, réseautique des réseaux de contrôle de procédés, électricité, et mécanique de bâtiment.

JUSTIFICATION

À la suite de l'appel d'offres public 10362, sept (7) preneurs du cahier des charges se sont procurés les documents sur le site SÉAO. Quatre (4) d'entre eux ont déposé une soumission.

Les motifs de désistement des neuf (3) autres preneurs du cahier de charges sont les suivants :

- Deux (2) sont les sous-traitants pour deux (2) soumissionnaires;
- un (1) n’a pas fourni de réponse.

L'analyse de la conformité administrative a été réalisée à l’interne par la Direction de l'eau potable, alors que l’analyse des prix a été réalisée par la firme Cima+ inc.

Après analyse des soumissions, il s'avère que les trois (3) soumissionnaires, Gastier M.P.INC., Le Groupe LML Ltée et Filtrum Inc. sont conformes et que l'entreprise Gastier M.P. Inc. présente la soumission la plus basse conforme.

La soumission de la firme Quantum Électrique Inc. a été rejetée car la firme n’a pas assisté aux visites obligatoires.

Le tableau ci-après présente les écarts de prix entre les différentes soumissions conformes et la dernière estimation.

Soumissions conformes	Coût de base (taxes incluses)	Autre (contingences variations de quantités)	Total (taxes incluses)
Gastier M.P. inc.	971 740,65 $	0,00$	971 740,65 $
Le Groupe LML Ltée	1 145 767,21 $	0,00$	1 145 767,21 $
Filtrum inc.	1 361 737,46 $	0,00$	1 361 737,46 $
Dernière estimation réalisée ($)	853 804,35 $	0,00$	853 804,35 $
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			1 159 748,44 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100			19,35 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme – la plus basse conforme)			389 996,81 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) (la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100			40,13 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			117 936,30 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			13,81 %

L'analyse des soumissions a permis de constater que le plus bas soumissionnaire conforme a présenté une soumission avec un écart défavorable de 13,81% soit 117 916,3 $ par rapport à l'estimation réalisée par les professionnels de Cima+ Inc.

La répartition de cet écart est présentée selon le tableau suivant :

Description	**Montant Estimation**	**Montant plus bas soumissionnaire**	**Écart ($)**	**Écart (%)**
1.0 Frais généraux	151 900,00 $	143 200,30 $	-8 699,70 $	-5,73%
2.0 Réservoir Poirier	136 200,00 $	224 165,71 $	87 965,71 $	64,59%
3.0 Surpresseur Marcel-Laurin	20 100,00 $	32 252,03 $	12 152,03 $	60,46%

4.0 Surpresseur Côte-Vertu	99 700,00 $	118 277,84 $	18 577,84 $	18,63%
5.0 Station Interconnexion II	104 000,00 $	96 987,95 $	-7 012,05 $	-6,74%
6.0 Station Cherrier	50 400,00 $	52 120,40 $	1 720,40 $	3,41%
7.0 Station Charlemagne	56 800,00 $	33 568,44 $	-23 231,56 $	-40,90%
8.0 Système Centrale	61 400,00 $	92 369,52 $	30 969,52 $	50,44%
9.0 Provisions en électricité	25 000,00 $	25 779,00 $	779,00 $	3,12%
10.0 Provisions en automatisation.	23 000,00 $	24 774,41 $	1 774,41 $	7,71%
11.0 Identifications	14 100,00 $	1 680,00 $	-12 420,00 $	-88,09%
Total	**742 600,00 $**	**845 175,60 $**	**102 575,60 $**	**13,81%**

Selon ce tableau :

· 64,59 % de l'écart concerne l'article 2.0 du bordereau de soumission touchant les travaux du Réservoir Poirier. L'analyse des sous-articles a démontré que cet écart est dû principalement à la variation des prix du marché pour la fourniture des équipements et la programmation à réaliser pour les travaux.

· 60,64 % de l'écart concerne l'article 3.0 du bordereau de soumission touchant les travaux du Surpresseur Marcel-Laurin. L'analyse des sous-articles a démontré qu'un montant pour la fourniture et installation d'instruments demandés dans le devis technique a été omis par la Ville, mais ajouté par le soumissionnaire.

· 50,44 % de l'écart concerne l'article 8.0 du bordereau de soumission touchant les travaux du Système Centrale. L'analyse des sous-articles a démontré que cet écart est dû principalement au coût de la programmation à réaliser pour les travaux.

· Les autres écarts (négatifs ou positifs) sont expliqués par la gestion des risques des éléments forfaitaires et la présence d'un sous-traitant pour exécuter les travaux.

En résumé, la variation des coûts des matériaux, la sous-évaluation des frais de programmation par le consultant CIMA+ et la gestion des risques des éléments forfaitaires représentent les différences majeures entre les estimations et les prix soumis. Toutefois elles restent en bas de 20% de variation avec le plus bas soumissionnaire.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Les validations requises ont été faites indiquant que le soumissionnaire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA). La compagnie a également fourni l'attestation de Revenu Québec délivrée en date du 8 juin 2021, laquelle sera validée de nouveau au moment de l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics. Le soumissionnaire recommandé, Gastier M.P. Inc., détient conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « LCOP »), RLRQ, c. C-65.1., une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés publics (AMP) portant le numéro de décision : 2019-DAMP-1313 et demeure donc inscrit au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 1 095 346,06 $, taxes incluses, comprenant un montant de 971 740,65 $ pour les travaux, un montant de 116 608,88 $, taxes incluses, pour les contingences (12%) et un montant de 6996.53 $, taxes incluses pour les incidences (6%).
La dépense de 1 095 346,06 $, taxes incluses, représente un coût net de 1 000 196.95 $ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales.

Cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt RCG 20-029.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* » .

Cette dépense sera financée par l'emprunt à la charge des contribuables de l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

Les priorités Montréal 2030 ne s'appliquent pas au dossier, mais l'adjudicataire devra réaliser les travaux de façon à respecter la Politique de développement durable de la Ville et les directives applicables qui s'y rattachent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise à niveau des stations, surpresseurs et réservoirs de l'arrondissement - St-Laurent vise à assurer une distribution fiable en eau potable de qualité exemplaire, en quantité suffisante et au meilleur coût financier et environnemental possible pour le mieux être des citoyens de l'agglomération de Montréal.
Un retard dans l'octroi du présent dossier influencera l'intégrité des équipements. En effet, certains équipements sont difficilement réparables en cas de bris. De plus, ils ne peuvent être intégrés aux systèmes de contrôle centralisé existants. Enfin les mises à jour de sécurité informatique requises ne pourront être effectuées

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Septembre 2021
Début des travaux : Novembre 2021
Fin des travaux : Décembre 2022
Début: 2021-11-01 **Fin:** 2022-12-23

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lamdjed TOLBA
Ingénieur automatisation

Tél : 514 292 1416
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-04

Caroline TURCOTTE
Chef de section

Tél : 438 992 6736
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 705 3743
Approuvé le : 2021-08-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 438 871 7682
Approuvé le : 2021-08-30

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**10362**
Titre d'AO :	**Modernisation instrumentation et contrôle - Ville Saint-Laurent**
Date d'ouverture :	**2021-07-06**
Heure d'ouverture :	**13h30**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Gastier M.P.INC.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	971 740,65 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Le Groupe LML Ltée
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	1 145 767,21 $
Dernière estimation :	853 804,35 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	14%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	18%
Nombre de soumissions déposées :	4

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Quantum Électrique inc.	943 944,75 $	Conforme	NON CONFORME	/ N'était pas présent à la visite obligatoire
2	Gastier M.P. Inc.	971 740,65 $	Défaut mineur	CONFORME	
3	Le Groupe LML Ltée	1 145 767,21 $	Conforme	CONFORME	
4	Filtrum Inc.	1 361 737,46 $	Conforme	CONFORME	
5			Conforme	À COMPLÉTER	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par : Date :

Vérifiée par : Date :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : Modernisation instrumentation et contrôle - Ville Saint-Laurent

No D'APPEL D'OFFRES : 10362

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 943 944,75 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Quantum Électrique inc.

No SEAO : 1478626

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 1

Lamdjed Tolba ing.;M.Ing.; (Nom et titre du responsable de la conformité)

(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : NON CONFORME (Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER / QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☑	☐									
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☐	☑									
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☐	☑	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** *seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.*											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☑							☐	☑
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.2.3.6	2.11	**Politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui,											
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☐	☑							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2.2.4.1	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☐
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☐								
			o Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☑	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☐								
			o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.4.2	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☐	☑	☐						N'était pas présent à la visite obligatoire	☑	☐
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.4.5	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16			CV et qualifications technique spécifique	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier | Date | Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : Modernisation instrumentation et contrôle - Ville Saint-Laurent

No D'APPEL D'OFFRES : 10362

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 971 740,65 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Gastier M.P. Inc.

No SEAO : 1478626

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 2

Lamdjed Tolba ing.;M.Ing.;
(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER / QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☑	☐									
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☐	☑									
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☐	☑	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☑							☐	☑
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.2.3.6	2.11	**Politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui,											
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☐	☑							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2.2.4.1	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☐								
			o Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☑	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☐								
			o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.4.2	2.9.2	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☐	☑	☐	☑	☑		☑			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.4.5	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16			CV et qualifications technique spécifique	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier | Date | Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : Modernisation instrumentation et contrôle - Ville Saint-Laurent

No D'APPEL D'OFFRES : 10362

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 1 145 767,21 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Le Groupe LML Ltée

No SEAO : 1478626

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 4

Lamdjed Tolba ing.;M.Ing.; (Nom et titre du responsable de la conformité)

(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME (Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER / QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☑	☐									
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☐	☑									
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☐	☑	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☑							☐	☑
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.2.3.6	2.11	**Politique de gestion contractuelle**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui,											
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☐	☑							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2.2.4.1	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☐								
			o Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☑	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☐								
			o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.4.2	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.4.5	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16			CV et qualifications technique spécifique	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier | Date | Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : Modernisation instrumentation et contrôle - Ville Saint-Laurent

No D'APPEL D'OFFRES : 10362

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 1 361 737,46 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Filtrum Inc.

No SEAO : 1478626

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 3

Lamdjed Tolba ing.;M.Ing.; (Nom et titre du responsable de la conformité)

(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME (Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER / QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☑	☐									
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☐	☑									
			o Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☐	☑	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☑							☐	☑
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			o a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			o le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			o a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐								☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑								☐	☑
7	2.2.3.6	2.11	**Règlement sur la gestion contractuelle (RGC)**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC fait partie du Registre RGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑								☐	☑
			▪ Si oui,											
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑							☐	☑
			▪ Si non,											
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC se trouve sur la ListeRGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐							☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION											
8	2.2.4.1	2.9.1	**Garantie de soumission**											
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :											
			Chèque visé :	☐	☑	☑								
			o Est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☐	☑	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☐								
			o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑							☐	☑
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de											
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐								
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐							☐	☑
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐							☐	☑
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

#	GUIDE	IAS	QUESTIONS	OUI	NON	SANS OBJET	Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
9	2.2.4.2	2.9.2	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**											
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐								☐	☑
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**											
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐							☐	☑
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire**											
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐								☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
13	2.2.4.5	2.6	**Signature**											
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐								☐	☑
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium**											
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑								☐	☑
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	**Format**											
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐			☐	☑
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)														
16			CV et qualifications technique spécifique	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑

Signature de l'analyste de dossier | Date | Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

Le 15 juillet 2021

Courriel : lamdjed.tolba@montreal.ca

Lamdjed Tolba, ing., M.Ing.
Ingénieur - Section Automatisation
Division Infrastructures, usines et réservoirs
Direction de l'eau potable
999, rue Dupuis
Montréal (Québec) H4G 3L4
Cellulaire: 514-292-1416

Objet : Exécution de travaux Modernisation Instrumentation et Contrôle de ville Saint-Laurent
Analyse des soumissions
V/Réf. : Appel d'offres public No. 10362
Mandat : ASP-306R00
N/Réf. : Contrat no. M04675W

Monsieur,

À la suite de l'ouverture publique le 6 juillet 2021 des quatre (4) soumissions pour le projet cité en rubrique, nous avons procédé tel que requis, à l'analyse financière des documents reçus.

Le tableau qui suit présente les quatre (4) entreprises ayant soumis un prix et le montant pour lequel elles entendent fournir les travaux. Ces montants ont été validés. Les tableaux d'analyses ci-joints montrent les différents montants pour chacune des soumissions.

Soumissionnaires	Montant total soumissionné - avant taxes
Estimation de **CIMA+** **(sans imprévus de 10%)**	742 600,00 $
Quantum Electrique inc.	821 000,00 $
Gastier	845 175,60 $
LML	996 535,95 $
Filtrum	1 184 377,00 $

Le plus bas soumissionnaire est **Quantum Electrique** inc. avec un montant total soumissionné de 821 000,00 $ avant taxes.

L'estimation des travaux de **CIMA+** était de 742 600,00 $$, avant taxes, **soit 10.56% en deçà du plus bas soumissionnaire Quantum Electrique inc**.

Fait à noter, des quatre soumissionnaires, **Gastier** a ajouté une cellule au bordereau de soumission à l'item 3 Surpresseur Marcel-Laurin pour des instruments et il est le seul qui n'a pas fourni son bordereau en format Excel.

1. ANALYSE

On remarque qu'il y a des variabilités entre certains items dans les soumissions. En effet, plusieurs items du bordereau sont plus élevés chez certains des entrepreneurs. L'analyse qui suit portera sur le plus bas soumissionnaire **Quantum Electrique inc,** et sur les items par secteur des travaux où le prix global est différent de plus ou moins 20% que l'envergure des prix de notre estimation classe "A" qui fut remise à la Ville au début de l'appel d'offres.

Afin de bien analyser les bordereaux et leurs différences, trois (3) enjeux doivent être expliqués. Ces enjeux ont été pris en compte lors de l'élaboration des estimations. Toutefois, les Entrepreneurs peuvent avoir augmenté les montants liés à ces enjeux dans l'élaboration des soumissions :

1. PRIX DES MATÉRIAUX/ÉQUIPEMENTS : Les prix reçus lors de la conception reflètent le marché à ce moment donné. Lorsqu'un projet s'étend sur plus de six à neuf mois, il est possible que les Entrepreneurs ou les Fournisseurs augmentent volontairement leurs prix afin de pallier au risque d'une hausse soudaine des prix du marché entre le moment où les soumissions sont déposées et le moment où l'Entrepreneur commande lesdits matériaux ou équipements. Une question à ce sujet a été posée durant la période de soumission. L'Entrepreneur demandait une formule d'indexation. Après une recherche auprès de différents intervenants et dans les projets passés, aucune indexation adaptée à un marché en changement n'a été trouvée. **CIMA+** et la Ville ont donc décidé de garder la pratique courante; soit la gestion du risque par l'Entrepreneur. La hausse des prix est discutée dans l'analyse des prix du Secteur de la Chambre d'équilibre.

2. PROCESSUS DE LA VILLE : la Ville de Montréal s'est dotée d'un cahier des charges administratives générales très complet ainsi que plusieurs devis techniques normalisés. Ces documents sont volumineux et complexes et doivent être pris en compte dans l'élaboration des prix de chaque item. Les Entrepreneurs peuvent ajuster les prix à la hausse des activités et de leurs risques associés pour prendre en compte la complexité des processus et requis exigés par la Ville. D'ailleurs, un grand effort de mise en évidences des nombreux requis a été réalisé dans la rédaction du bordereau et des items de mise en service.

3. BORDEREAU : D'après l'analyse du bordereau, afin de faciliter la gestion du chantier et éviter les réclamations, il y a des prix forfaitaires sur des travaux ayant une possibilité de variation de quantités et de travaux en fonction des conditions en place. De plus, certains de ces travaux seront effectués par des sous-traitants, augmentant le facteur de risque. Ces facteurs de risque font en sorte que prix sont plus élevés que ceux estimés. Finalement, et en plus d'une marge de manœuvre normalement incluse dans les montants forfaitaires (et donc incluse dans les estimations), les prix soumis par les deux soumissionnaires peuvent contenir des profits. C'est un moyen pour les Entrepreneurs de ne pas soumettre complètement les frais d'administration et profits à l'article 1.0 afin de gérer les risques de retard de paiement, en même temps qu'ajouter une certaine marge de manoeuvre.

1. FRAIS GÉNÉRAUX

L'estimation de CIMA+ représente 20% du coût total des travaux. Normalement, cette section représente entre 10 et 15%. Toutefois, le pourcentage a été ajusté pour tenir compte des nombreuses procédures de la Ville de Montréal et du contexte actuel de la COVID-19. **Quantum Électrique** inc. a déposé à 27% de plus que notre estimation. Cette variation peut s'expliquer par un léger débalancement par rapport aux autres items du bordereau, afin de pouvoir obtenir des fonds plus rapidement en cours de mandat. Pour les autres soumissionnaires, les prix sont très variables à l'estimation en termes de pourcentage. **LML** inc. est plus élevé de 54% et **Gastier** est le plus bas à – 6% du montant de notre estimation.

2. SURPRESSEUR MARCEL-LAURIN

L'estimation de **Quantum Électrique** inc pour les travaux du surpresseur Marcel représente 34 % de plus que notre estimation. La raison principale qui explique cette différence est le montant pour la mise en service des équipements. Les différences entre les propositions étant plutôt liées au processus de la Ville pour le mise en route qui peut être compliqué et pour lequel les entrepreneurs ont ajusté leur prix en conséquence.

3. SURPRESSEUR CÔTE-VERTU

L'estimation de **Quantum Électrique** inc pour les travaux du surpresseur Côte-Vertu représente 38 % de plus que notre estimation. Deux des raisons qui expliquent ces différences sont le montant pour la fourniture des équipements et la programmation à réaliser pour les travaux. Les différences entre les propositions étant plutôt liées à la variation des prix du marché. Pour les autres soumissionnaires, les prix sont très variables à l'estimation en termes de pourcentage. **Filtrum** inc. est plus élevé à 56% et **Gastier** le plus bas à prêt de 19% du montant de notre estimation.

4. STATION CHARLEMAGNE

L'estimation de **Quantum Électrique** inc pour les travaux de la station Charlemagne est plus basse de 49% que notre estimation. La raison principale qui explique cette différence est le montant pour la fourniture des équipements, les entrepreneurs ont sûrement accès à des rabais de fournisseurs pour des composantes des panneaux ou ils ont sous-estimé le prix pour cette station. **Filtrum** inc. est plus élevé de 14% du montant de notre estimation.

TABLEAU RÉSUMÉ

Le tableau suivant résume les écarts significatifs entre l'estimation de CIMA+ et le bordereau de **Quantum Electrique** inc. Le comparatif des tous les bordereaux complets sont présentés en annexe.

ART.	DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ (A)	UNITÉ	PRIX UNITAIRE (B)	MONTANT (A x B)	QUANTITÉ (A)	UNITÉ	PRIX UNITAIRE (B)	MONTANT (A x B)	
1	**Frais généraux**									
1.1	Assurances et garanties (cautionnement) *(Voir note 1)*	1	Forfaitaire	14 800,00 $	14 800,00 $	1	Forfaitaire	14 000,00 $	14 000,00 $	-5,41%
1.2	Frais généraux de chantier *(Voir note 1)*	1	Forfaitaire	35 500,00 $	35 500,00 $	1	Forfaitaire	40 300,00 $	40 300,00 $	13,52%
1.3	Profits et administration	1	Forfaitaire	59 100,00 $	59 100,00 $	1	Forfaitaire	76 000,00 $	76 000,00 $	28,60%
1.4	Documentations	1	Forfaitaire	5 750,00 $	5 750,00 $	1	Forfaitaire	35 000,00 $	35 000,00 $	508,70%
1.5	Formations	1	Forfaitaire	9 200,00 $	9 200,00 $	1	Forfaitaire	12 000,00 $	12 000,00 $	30,43%
1.6	Pièces de rechange	1	Forfaitaire	27 462,00 $	27 462,00 $	1	Forfaitaire	17 000,00 $	17 000,00 $	-38,10%
				Total Section : 1 - Frais généraux :	**151 900,00 $**			**Total Section : 1 - Frais généraux :**	**194 300,00 $**	27,91%

3	**Surpresseur Marcel-Laurin**									
3.1	Fourniture cabinet de télécommunication	1	Forfaitaire	14 348,54 $	14 348,54 $	1	Forfaitaire	16 000,00 $	16 000,00 $	11,51%
3.2	Mise en services	1	Forfaitaire	5 670,00 $	5 670,00 $	1	Forfaitaire	11 000,00 $	11 000,00 $	94,00%
			Total Section : 3 - Surpresseur Marcel-Laurin :		**20 100,00 $**	**al Section : 3 - Surpresseur Marcel-Laurin :**			**27 000,00 $**	34,33%
4	**Surpresseur Côte-Vertu**									
4.1	Fourniture panneau de contrôle	1	Forfaitaire	46 207,00 $	46 207,00 $	1	Forfaitaire	56 000,00 $	56 000,00 $	21,19%
4.2	Fourniture cabinet de télécommunication	1	Forfaitaire	12 002,54 $	12 002,54 $	1	Forfaitaire	10 000,00 $	10 000,00 $	-16,68%
4.3	Fourniture instrumentation	1	Forfaitaire	21 184,66 $	21 184,66 $	1	Forfaitaire	36 000,00 $	36 000,00 $	69,93%
4.4	Climatisation	1	Forfaitaire	9 208,05 $	9 208,05 $	1	Forfaitaire	19 000,00 $	19 000,00 $	106,34%
4.5	Programmation	1	Forfaitaire	4 080,00 $	4 080,00 $	1	Forfaitaire	13 000,00 $	13 000,00 $	218,63%
4.6	Mise en services	1	Forfaitaire	6 970,00 $	6 970,00 $	1	Forfaitaire	4 000,00 $	4 000,00 $	-42,61%
			Total Section : 4 - Surpresseur Côte-Vertu :		**99 700,00 $**	**Total Section : 4 - Surpresseur Côte-Vertu :**			**138 000,00 $**	38,42%
7	**Station Charlemagne**									
7.1	Fourniture panneau de contrôle avec Équi. Télécom	1	Forfaitaire	36 971,34 $	36 971,34 $	1	Forfaitaire	16 000,00 $	16 000,00 $	-56,72%
7.2	Fourniture instrumentation	1	Forfaitaire	18 405,75 $	18 405,75 $	1	Forfaitaire	10 000,00 $	10 000,00 $	-45,67%
7.3	Mise en services	1	Forfaitaire	1 360,00 $	1 360,00 $	1	Forfaitaire	3 000,00 $	3 000,00 $	120,59%
			Total Section : 7 - Station Charlemagne :		**56 800,00 $**	**Total Section : 7 - Station Charlemagne :**			**29 000,00 $**	-48,94%

En résumé, la variation des coûts des matériaux, la gestion des risques des éléments forfaitaires et la sous-évaluation des frais de programmation par **CIMA+** représentent les différences majeures entre les estimations et les prix soumis.Toutefois nous sommes en bas de 20% de variation avec les deux plus bas soumissionnaires **Quantum Électrique inc.** et **Gastier**.

2. RECOMMANDATION

Une vérification de conformité exhaustive quant aux documents administratifs de **Quantum Electrique** inc. est laissée à la discrétion de la Ville de Montréal.

Basée sur l'analyse du bordereau des soumissions, **CIMA+** recommande que le contrat pour l'exécution de travaux Modernisation Instrumentation et Contrôle à ville Saint-Laurent, soit octroyé à **Quantum Electrique inc** inc., car le prix soumissionné est adéquat dans un marché en changement. Cette recommandation pourra toutefois aller de l'avant si ce fournisseur a su répondre à tous les critères administratifs et qualitatifs.

En espérant la présente à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Mathieu N. Desjardins, ing., PMP
Directeur de projet

MND/mnd
c. c.
p. j. Validation des items au bordereau (calculs)

Appel d'offres public
Exécution des travaux
N° : 10362

Section B - Résumé du bordereau de soumission

St-Laurent - Modernisation instrumentation et contrôle postes surpression

Description	# Sous-projet	# Simon	Quantum Montant	TPS 5%	TVQ 9,975%	Quantum Total	Quantum Montant	Quantum Total		Gastier Montant	Gastier Total		LML Montant	LML Total		Filtrum Montant	Filtrum Total	
St-Laurent - Modernisation instrumentation et contrôle postes surpression	**1758027014**	**170537**																
1.0 Frais généraux			151 900,00 $	7 595,00 $	15 152,03 $	174 647,03 $	194 300,00 $	223 396,42 $	27,91%	143 200,30 $	164 644,55 $	-5,73%	233 605,00 $	268 587,35 $	53,79%	173 529,00 $	199 514,97 $	14,24%
2.0 Réservoir Poirier			136 200,00 $	6 810,00 $	13 585,95 $	156 595,95 $	154 000,00 $	177 061,50 $	13,07%	224 165,71 $	257 734,53 $	64,59%	216 885,00 $	249 363,53 $	59,24%	230 680,00 $	265 224,33 $	69,37%
3.0 Surpresseur Marcel-Laurin			20 100,00 $	1 005,00 $	2 004,98 $	23 109,98 $	27 000,00 $	31 043,25 $	34,33%	32 252,03 $	37 081,77 $	60,46%	30 685,00 $	35 280,08 $	52,66%	100 252,00 $	115 264,74 $	398,77%
4.0 Surpresseur Côte-Vertu			99 700,00 $	4 985,00 $	9 945,08 $	114 630,08 $	138 000,00 $	158 665,50 $	38,42%	118 277,84 $	135 989,94 $	18,63%	148 200,00 $	170 392,95 $	48,65%	155 880,00 $	179 223,03 $	56,35%
5.0 Station Interconnexion II			104 000,00 $	5 200,00 $	10 374,00 $	119 574,00 $	105 200,00 $	120 953,70 $	1,15%	96 987,95 $	111 511,90 $	-6,74%	76 950,00 $	88 473,26 $	-26,01%	113 228,00 $	130 183,89 $	8,87%
6.0 Station Cherrier			50 400,00 $	2 520,00 $	5 027,40 $	57 947,40 $	41 000,00 $	47 139,75 $	-18,65%	52 120,40 $	59 925,43 $	3,41%	58 710,00 $	67 501,82 $	16,49%	88 528,00 $	101 785,07 $	75,65%
7.0 Station Charlemagne			56 800,00 $	2 840,00 $	5 665,80 $	65 305,80 $	29 000,00 $	33 342,75 $	-48,94%	33 568,44 $	38 595,31 $	-40,90%	49 590,00 $	57 016,10 $	-12,69%	64 528,00 $	74 191,07 $	13,61%
8.0 Système Centrale			61 400,00 $	3 070,00 $	6 124,65 $	70 594,65 $	68 000,00 $	78 183,00 $	10,75%	92 369,52 $	106 201,86 $	50,44%	98 610,95 $	113 377,94 $	60,60%	179 652,00 $	206 554,89 $	192,59%
9.0 Provisions en électricité			25 000,00 $	1 250,00 $	2 493,75 $	28 743,75 $	30 000,00 $	34 492,50 $	20,00%	25 779,00 $	29 639,41 $	3,12%	47 600,00 $	54 728,10 $	90,40%	36 900,00 $	42 425,78 $	47,60%
10.0 Provisions en automatisation			23 000,00 $	1 150,00 $	2 294,25 $	26 444,25 $	21 000,00 $	24 144,75 $	-8,70%	24 774,41 $	28 484,38 $	7,71%	22 000,00 $	25 294,50 $	-4,35%	30 000,00 $	34 492,50 $	30,43%
11.0 Identifications			14 100,00 $	705,00 $	1 406,48 $	16 211,48 $	13 500,00 $	15 521,63 $	-4,26%	1 680,00 $	1 931,57 $	-88,09%	13 700,00 $	15 751,58 $	-2,84%	11 200,00 $	12 877,20 $	-20,57%
			Total avant taxes	**Total TPS**	**Total TVQ**	**Total taxes incl.**	**Total avant taxes**	**Total taxes incl.**		**Total avant taxes**	**Total taxes incl.**		**Total avant taxes**	**Total taxes incl.**		**Total avant taxes**	**Total taxes incl.**	
			742 600,00 $	**37 130,00 $**	**74 074,35 $**	**853 804,35 $**	**821 000,00 $**	**943 944,75 $**	10,56%	**845 175,60 $**	**971 740,65 $**	13,81%	**996 535,95 $**	**1 145 767,21 $**	34,20%	**1 184 377,00 $**	**1 361 737,46 $**	59,49%

N°. d'inscription de la TPS: _____

N°. d'inscription de la TVQ: _____

St-Laurent - Modernisation instrumentation et contrôle postes surpression

Section C - Bordereau de soumission (Rév : 00)						Quantum					Gastier					LML					Filtrum				
						Appel d'offres public : 10362					Appel d'offres public : 10362					Appel d'offres public : 10362					Appel d'offres public : 10362				
ART.	DESCRIPTION DES TRAVAUX	QUANTITÉ (A)	UNITÉ	PRIX UNITAIRE (B)	MONTANT (A x B)	QUANTITÉ (A)	UNITÉ	PRIX UNITAIRE (B)	MONTANT (A x B)		QUANTITÉ (A)	UNITÉ	PRIX UNITAIRE (B)	MONTANT (A x B)		QUANTITÉ (A)	UNITÉ	PRIX UNITAIRE (B)	MONTANT (A x B)		QUANTITÉ (A)	UNITÉ	PRIX UNITAIRE (B)	MONTANT (A x B)	
1	**Frais généraux**																								
1.1	Assurances et garanties (cautionnement) *(Voir note 1)*	1	Forfaitaire	14 800,00 $	14 800,00 $	1	Forfaitaire	14 000,00 $	14 000,00 $	-5,41%	1	Forfaitaire	13 183,85 $	13 384,85 $	-9,56%	1	Forfaitaire	14 820,00 $	14 820,00 $	0,14%	1	Forfaitaire	6 577,00 $	6 577,00 $	-55,56%
1.2	Frais généraux de chantier *(Voir note 1)*	1	Forfaitaire	35 500,00 $	35 500,00 $	1	Forfaitaire	40 300,00 $	40 300,00 $	13,52%	1	Forfaitaire	61 937,98 $	61 937,98 $	74,47%	1	Forfaitaire	48 450,00 $	48 450,00 $	36,48%	1	Forfaitaire	25 000,00 $	25 000,00 $	-29,58%
1.3	Profits et administration	1	Forfaitaire	59 100,00 $	59 100,00 $	1	Forfaitaire	76 000,00 $	76 000,00 $	28,60%	1	Forfaitaire	0,00 $	0,00 $	-100,00%	1	Forfaitaire	142 500,00 $	142 500,00 $	141,12%	1	Forfaitaire	120 152,00 $	120 152,00 $	103,30%
1.4	Documentations	1	Forfaitaire	5 750,00 $	5 750,00 $	1	Forfaitaire	35 000,00 $	35 000,00 $	508,70%	1	Forfaitaire	49 273,75 $	49 273,75 $	756,93%	1	Forfaitaire	7 030,00 $	7 030,00 $	22,26%	1	Forfaitaire	2 300,00 $	2 300,00 $	-60,00%
1.5	Formations	1	Forfaitaire	9 200,00 $	9 200,00 $	1	Forfaitaire	12 000,00 $	12 000,00 $	30,43%	1	Forfaitaire	2 750,67 $	2 750,67 $	-70,10%	1	Forfaitaire	7 030,00 $	7 030,00 $	-23,59%	1	Forfaitaire	6 000,00 $	6 000,00 $	-34,78%
1.6	Pièces de rechange	1	Forfaitaire	27 462,00 $	27 462,00 $	1	Forfaitaire	17 000,00 $	17 000,00 $	-38,10%	1	Forfaitaire	15 853,05 $	15 853,05 $	-42,27%	1	Forfaitaire	13 775,00 $	13 775,00 $	-49,84%	1	Forfaitaire	13 500,00 $	13 500,00 $	-50,84%
				Total Section : 1 - Frais généraux :	**151 900,00 $**			**Total Section : 1 - Frais généraux :**	**194 300,00 $**	27,91%			**Total Section : 1 - Frais généraux :**	**143 200,30 $**	-5,73%			**Total Section : 1 - Frais généraux :**	**233 605,00 $**	53,79%			**Total Section : 1 - Frais généraux :**	**173 529,00 $**	14,24%
Note 1: (1.1+ 1.2) ≤ 7% de la valeur totale de la soumission avant taxes. (cf. aux articles 3.8.1.4.1 « Généralités » et 3.8.1.4.2 « Rejet » des IAS (section I))																									
2	**Réservoir Poirier**																								
2.1	Fourniture panneau de contrôle	1	Forfaitaire	49 330,40 $	49 330,40 $	1	Forfaitaire	52 000,00 $	52 000,00 $	5,41%	1	Forfaitaire	45 878,57 $	45 878,57 $	-7,00%	1	Forfaitaire	32 110,00 $	32 110,00 $	-34,91%	1	Forfaitaire	46 076,00 $	46 076,00 $	-6,60%
2.2	Fourniture cabinet de télécommunication	1	Forfaitaire	14 348,54 $	14 348,54 $	1	Forfaitaire	10 000,00 $	10 000,00 $	-30,31%	1	Forfaitaire	12 742,12 $	12 742,12 $	-11,20%	1	Forfaitaire	15 200,00 $	15 200,00 $	5,93%	1	Forfaitaire	18 576,00 $	18 576,00 $	29,46%
2.3	Fourniture instrumentation	1	Forfaitaire	23 987,07 $	23 987,07 $	1	Forfaitaire	58 000,00 $	58 000,00 $	141,80%	1	Forfaitaire	68 338,64 $	68 338,64 $	184,90%	1	Forfaitaire	70 585,00 $	70 585,00 $	194,26%	1	Forfaitaire	33 476,00 $	33 476,00 $	39,56%
2.4	Climatisation	1	Forfaitaire	26 693,80 $	26 693,80 $	1	Forfaitaire	8 000,00 $	8 000,00 $	-70,03%	1	Forfaitaire	58 373,83 $	58 373,83 $	118,68%	1	Forfaitaire	45 505,00 $	45 505,00 $	70,47%	1	Forfaitaire	45 176,00 $	45 176,00 $	69,24%
2.5	Programmation	1	Forfaitaire	4 936,38 $	4 936,38 $	1	Forfaitaire	20 000,00 $	20 000,00 $	305,16%	1	Forfaitaire	27 529,66 $	27 529,66 $	457,69%	1	Forfaitaire	23 655,00 $	23 655,00 $	379,20%	1	Forfaitaire	47 000,00 $	47 000,00 $	852,12%
2.6	Mise en services	1	Forfaitaire	6 451,50 $	6 451,50 $	1	Forfaitaire	4 000,00 $	4 000,00 $	-38,00%	1	Forfaitaire	7 010,33 $	7 010,33 $	8,66%	1	Forfaitaire	28 405,00 $	28 405,00 $	340,29%	1	Forfaitaire	37 476,00 $	37 476,00 $	480,89%
2.7	Installation pour travaux en espace clos	1	Forfaitaire	10 361,50 $	10 361,50 $	1	Forfaitaire	2 000,00 $	2 000,00 $	-80,70%	1	Forfaitaire	4 292,56 $	4 292,56 $	-58,57%	1	Forfaitaire	1 425,00 $	1 425,00 $	-86,25%	1	Forfaitaire	2 900,00 $	2 900,00 $	-72,01%
				Total Section : 2 - Réservoir Poirier :	**136 200,00 $**			**Total Section : 2 - Réservoir Poirier :**	**154 000,00 $**	13,07%			**Total Section : 2 - Réservoir Poirier :**	**224 165,71 $**	64,59%			**Total Section : 2 - Réservoir Poirier :**	**216 885,00 $**	59,24%			**Total Section : 2 - Réservoir Poirier :**	**230 680,00 $**	69,37%
3	**Surpresseur Marcel-Laurin**																								
3.1	Fourniture cabinet de télécommunication	1	Forfaitaire	14 348,54 $	14 348,54 $	1	Forfaitaire	16 000,00 $	16 000,00 $	11,51%	1	Forfaitaire	16 008,20 $	16 008,20 $	11,57%	1	Forfaitaire	15 390,00 $	15 390,00 $	7,26%	1	Forfaitaire	63 976,00 $	63 976,00 $	345,87%
3.2	Mise en services	1	Forfaitaire	5 670,00 $	5 670,00 $	1	Forfaitaire	11 000,00 $	11 000,00 $	94,00%	1	Forfaitaire	4 259,67 $	4 259,67 $	-24,87%	1	Forfaitaire	15 295,00 $	15 295,00 $	169,75%	1	Forfaitaire	36 276,00 $	36 276,00 $	539,79%
											Instruments	1	Forfaitaire	11 984,16 $	11 984,16 $										
				Total Section : 3 - Surpresseur Marcel-Laurin :	**20 100,00 $**			**Total Section : 3 - Surpresseur Marcel-Laurin :**	**27 000,00 $**	34,33%			**Total Section : 3 - Surpresseur Marcel-Laurin :**	**32 252,03 $**	60,46%			**Total Section : 3 - Surpresseur Marcel-Laurin :**	**30 685,00 $**	52,66%			**Total Section : 3 - Surpresseur Marcel-Laurin :**	**100 252,00 $**	398,77%
4	**Surpresseur Côte-Vertu**																								
4.1	Fourniture panneau de contrôle	1	Forfaitaire	46 207,00 $	46 207,00 $	1	Forfaitaire	56 000,00 $	56 000,00 $	21,19%	1	Forfaitaire	40 436,99 $	40 436,99 $	-12,49%	1	Forfaitaire	38 855,00 $	38 855,00 $	-15,91%	1	Forfaitaire	37 976,00 $	37 976,00 $	-17,81%
4.2	Fourniture cabinet de télécommunication	1	Forfaitaire	12 002,54 $	12 002,54 $	1	Forfaitaire	10 000,00 $	10 000,00 $	-16,68%	1	Forfaitaire	13 008,13 $	13 008,13 $	8,38%	1	Forfaitaire	15 390,00 $	15 390,00 $	28,22%	1	Forfaitaire	24 076,00 $	24 076,00 $	100,59%
4.3	Fourniture instrumentation	1	Forfaitaire	21 184,66 $	21 184,66 $	1	Forfaitaire	36 000,00 $	36 000,00 $	69,93%	1	Forfaitaire	33 238,39 $	33 238,39 $	56,90%	1	Forfaitaire	23 845,00 $	23 845,00 $	12,56%	1	Forfaitaire	18 076,00 $	18 076,00 $	-14,67%
4.4	Climatisation	1	Forfaitaire	9 208,05 $	9 208,05 $	1	Forfaitaire	19 000,00 $	19 000,00 $	106,34%	1	Forfaitaire	13 021,99 $	13 021,99 $	41,42%	1	Forfaitaire	42 560,00 $	42 560,00 $	362,20%	1	Forfaitaire	11 000,00 $	11 000,00 $	19,46%
4.5	Programmation	1	Forfaitaire	4 080,00 $	4 080,00 $	1	Forfaitaire	13 000,00 $	13 000,00 $	218,63%	1	Forfaitaire	12 662,27 $	12 662,27 $	210,35%	1	Forfaitaire	12 540,00 $	12 540,00 $	207,35%	1	Forfaitaire	29 676,00 $	29 676,00 $	627,35%
4.6	Mise en services	1	Forfaitaire	6 970,00 $	6 970,00 $	1	Forfaitaire	4 000,00 $	4 000,00 $	-42,61%	1	Forfaitaire	5 910,07 $	5 910,07 $	-15,21%	1	Forfaitaire	15 010,00 $	15 010,00 $	115,35%	1	Forfaitaire	35 076,00 $	35 076,00 $	403,24%
				Total Section : 4 - Surpresseur Côte-Vertu :	**99 700,00 $**			**Total Section : 4 - Surpresseur Côte-Vertu :**	**138 000,00 $**	38,42%			**Total Section : 4 - Surpresseur Côte-Vertu :**	**118 277,84 $**	18,63%			**Total Section : 4 - Surpresseur Côte-Vertu :**	**148 200,00 $**	48,65%			**Total Section : 4 - Surpresseur Côte-Vertu :**	**155 880,00 $**	56,35%
5	**Station Interconnexion II**																								
5.1	Fourniture panneau de contrôle avec Équi. Télécom	1	Forfaitaire	47 208,00 $	47 208,00 $	1	Forfaitaire	36 200,00 $	36 200,00 $	-23,32%	1	Forfaitaire	68 661,06 $	68 661,06 $	45,44%	1	Forfaitaire	30 020,00 $	30 020,00 $	-36,41%	1	Forfaitaire	43 776,00 $	43 776,00 $	-7,27%
5.2	Fourniture instrumentation	1	Forfaitaire	55 712,00 $	55 712,00 $	1	Forfaitaire	66 000,00 $	66 000,00 $	18,47%	1	Forfaitaire	22 416,82 $	22 416,82 $	-59,76%	1	Forfaitaire	32 965,00 $	32 965,00 $	-40,83%	1	Forfaitaire	38 176,00 $	38 176,00 $	-31,48%
5.3	Mise en services	1	Forfaitaire	1 020,00 $	1 020,00 $	1	Forfaitaire	3 000,00 $	3 000,00 $	194,12%	1	Forfaitaire	5 910,07 $	5 910,07 $	479,42%	1	Forfaitaire	13 965,00 $	13 965,00 $	1269,12%	1	Forfaitaire	31 276,00 $	31 276,00 $	2966,27%
				Total Section : 5 - Station Interconnexion II :	**104 000,00 $**			**Total Section : 5 - Station Interconnexion II :**	**105 200,00 $**	1,15%			**Total Section : 5 - Station Interconnexion II :**	**96 987,95 $**	-6,74%			**Total Section : 5 - Station Interconnexion II :**	**76 950,00 $**	-26,01%			**Total Section : 5 - Station Interconnexion II :**	**113 228,00 $**	8,87%
6	**Station Cherrier**																								
6.1	Fourniture panneau de contrôle	1	Forfaitaire	33 971,00 $	33 971,00 $	1	Forfaitaire	28 000,00 $	28 000,00 $	-17,58%	1	Forfaitaire	34 597,11 $	34 597,11 $	1,84%	1	Forfaitaire	26 125,00 $	26 125,00 $	-23,10%	1	Forfaitaire	27 576,00 $	27 576,00 $	-18,82%
6.2	Fourniture cabinet de télécommunication	1	Forfaitaire	14 348,54 $	14 348,54 $	1	Forfaitaire	10 000,00 $	10 000,00 $	-30,31%	1	Forfaitaire	11 613,22 $	11 613,22 $	-19,06%	1	Forfaitaire	15 390,00 $	15 390,00 $	7,26%	1	Forfaitaire	29 676,00 $	29 676,00 $	106,82%
6.3	Mise en services	1	Forfaitaire	2 040,00 $	2 040,00 $	1	Forfaitaire	3 000,00 $	3 000,00 $	47,06%	1	Forfaitaire	5 910,07 $	5 910,07 $	189,71%	1	Forfaitaire	17 195,00 $	17 195,00 $	742,89%	1	Forfaitaire	31 276,00 $	31 276,00 $	1433,14%
				Total Section : 6 - Station Cherrier :	**50 400,00 $**			**Total Section : 6 - Station Cherrier :**	**41 000,00 $**	-18,65%			**Total Section : 6 - Station Cherrier :**	**52 120,40 $**	3,41%			**Total Section : 6 - Station Cherrier :**	**58 710,00 $**	16,49%			**Total Section : 6 - Station Cherrier :**	**88 528,00 $**	75,65%
7	**Station Charlemagne**																								
7.1	Fourniture panneau de contrôle avec Équi. Télécom	1	Forfaitaire	36 971,34 $	36 971,34 $	1	Forfaitaire	16 000,00 $	16 000,00 $	-56,72%	1	Forfaitaire	24 044,53 $	24 044,53 $	-34,96%	1	Forfaitaire	16 150,00 $	16 150,00 $	-56,32%	1	Forfaitaire	25 176,00 $	25 176,00 $	-31,90%
7.2	Fourniture instrumentation	1	Forfaitaire	18 405,75 $	18 405,75 $	1	Forfaitaire	10 000,00 $	10 000,00 $	-45,67%	1	Forfaitaire	5 264,24 $	5 264,24 $	-71,40%	1	Forfaitaire	29 165,00 $	29 165,00 $	58,46%	1	Forfaitaire	8 076,00 $	8 076,00 $	-56,12%
7.3	Mise en services	1	Forfaitaire	1 360,00 $	1 360,00 $	1	Forfaitaire	3 000,00 $	3 000,00 $	120,59%	1	Forfaitaire	4 259,67 $	4 259,67 $	213,21%	1	Forfaitaire	4 275,00 $	4 275,00 $	214,34%	1	Forfaitaire	31 276,00 $	31 276,00 $	2199,71%
				Total Section : 7 - Station Charlemagne :	**56 800,00 $**			**Total Section : 7 - Station Charlemagne :**	**29 000,00 $**	-48,94%			**Total Section : 7 - Station Charlemagne :**	**33 568,44 $**	-40,90%			**Total Section : 7 - Station Charlemagne :**	**49 590,00 $**	-12,69%			**Total Section : 7 - Station Charlemagne :**	**64 528,00 $**	13,61%
8	**Système Centrale**																								
8.1	Fourniture panneau de contrôle et télécommunication	1	Forfaitaire	45 326,07 $	45 326,07 $	1	Forfaitaire	46 000,00 $	46 000,00 $	1,49%	1	Forfaitaire	44 691,17 $	44 691,17 $	-1,40%	1	Forfaitaire	67 450,00 $	67 450,00 $	48,81%	1	Forfaitaire	68 276,00 $	68 276,00 $	50,63%
8.2	Fourniture instrumentation	1	Forfaitaire	0,01 $	0,01 $	1	Forfaitaire	2 000,00 $	2 000,00 $	19999900,00%	1	Forfaitaire	0,00 $	0,00 $	-100,00%	1	Forfaitaire	0,95 $	0,95 $	9400,00%	1	Forfaitaire	1 400,00 $	1 400,00 $	13999900,00%
8.3	Programmation	1	Forfaitaire	10 166,00 $	10 166,00 $	1	Forfaitaire	14 000,00 $	14 000,00 $	37,71%	1	Forfaitaire	39 421,75 $	39 421,75 $	287,78%	1	Forfaitaire	25 080,00 $	25 080,00 $	146,70%	1	Forfaitaire	58 076,00 $	58 076,00 $	471,28%
8.4	Mise en services	1	Forfaitaire	5 865,00 $	5 865,00 $	1	Forfaitaire	6 000,00 $	6 000,00 $	2,30%	1	Forfaitaire	8 256,60 $	8 256,60 $	40,78%	1	Forfaitaire	6 080,00 $	6 080,00 $	3,67%	1	Forfaitaire	51 900,00 $	51 900,00 $	784,91%
				Total Section : 8 - Système Centrale :	**61 400,00 $**			**Total Section : 8 - Système Centrale :**	**68 000,00 $**	10,75%			**Total Section : 8 - Système Centrale :**	**92 369,52 $**	50,44%			**Total Section : 8 - Système Centrale :**	**98 610,95 $**	60,60%			**Total Section : 8 - Système Centrale :**	**179 652,00 $**	192,59%
9	**Provisions en électricité**																								
9.1	Fourniture et installation de conduits PVC 1/2" et accessoires	100	M.l.	25,74 $	2 574,00 $	100	M.l.	50,00 $	5 000,00 $	94,25%	100	M.l.	41,16 $	4 116,00 $	59,91%	100	M.l.	75,00 $	7 500,00 $	191,38%	100	M.l.	76,00 $	7 600,00 $	195,26%
9.2	Fourniture et installation de conduits PVC 2" et accessoires	100	M.l.	44,53 $	4 453,00 $	100	M.l.	100,00 $	10 000,00 $	124,57%	100	M.l.	73,13 $	7 313,00 $	64,23%	100	M.l.	244,00 $	24 400,00 $	447,95%	100	M.l.	85,00 $	8 500,00 $	90,88%
9.3	Fourniture et installation de câble pour une entrée numérique	100	M.l.	11,43 $	1 143,00 $	100	M.l.	5,00 $	500,00 $	-56,26%	100	M.l.	8,76 $	876,00 $	-23,36%	100	M.l.	10,00 $	1 000,00 $	-12,51%	100	M.l.	8,00 $	800,00 $	-30,01%
9.4	Fourniture et installation de câble pour une sortie numérique	100	M.l.	11,43 $	1 143,00 $	100	M.l.	5,00 $	500,00 $	-56,26%	100	M.l.	8,76 $	876,00 $	-23,36%	100	M.l.	10,00 $	1 000,00 $	-12,51%	100	M.l.	8,00 $	800,00 $	-30,01%
9.5	Fourniture et installation de câble pour une entrée analogique	100	M.l.	9,71 $	971,00 $	100	M.l.	4,00 $	400,00 $	-58,81%	100	M.l.	9,18 $	918,00 $	-5,46%	100	M.l.	10,00 $	1 000,00 $	2,99%	100	M.l.	13,00 $	1 300,00 $	33,88%
9.6	Fourniture et installation de câble pour une sortie analogique	100	M.l.	9,71 $	971,00 $	100	M.l.	4,00 $	400,00 $	-58,81%	100	M.l.	9,18 $	918,00 $	-5,46%	100	M.l.	10,00 $	1 000,00 $	2,99%	100	M.l.	13,00 $	1 300,00 $	33,88%
9.7	Fourniture et installation de câble pour alimentation 24 volts	100	M.l.	11,03 $	1 103,00 $	100	M.l.	7,00 $	700,00 $	-36,54%	100	M.l.	9,18 $	918,00 $	-16,77%	100	M.l.	11,00 $	1 100,00 $	-0,27%	100	M.l.	14,00 $	1 400,00 $	26,93%
9.8	Fourniture et installation de câble pour alimentation 120 volts	100	M.l.	11,13 $	1 113,00 $	100	M.l.	10,00 $	1 000,00 $	-10,15%	100	M.l.	9,12 $	912,00 $	-18,06%	100	M.l.	11,00 $	1 100,00 $	-1,17%	100	M.l.	14,00 $	1 400,00 $	25,79%
9.9	Installation d'équipements électriques	100	Heure	115,00 $	11 500,00 $	100	Heure	115,00 $	11 500,00 $	0,00%	100	Heure	89,32 $	8 932,00 $	-22,33%	100	Heure	95,00 $	9 500,00 $	-17,39%	100	Heure	138,00 $	13 800,00 $	20,00%
				Total Section : 9 - Provision en électricité:	**25 000,00 $**			**Total Section : 9 - Provision en électricité:**	**30 000,00 $**	20,00%			**Total Section : 9 - Provision en électricité:**	**25 779,00 $**	3,12%			**Total Section : 9 - Provision en électricité:**	**47 600,00 $**	90,40%			**Total Section : 9 - Provision en électricité:**	**36 900,00 $**	47,60%
10	**Provisions en automatisation**																								
10.1	Programmation systèmes d'automates et IPMs	100	Heure	115,00 $	11 500,00 $	100	Heure	105,00 $	10 500,00 $	-8,70%	100	Heure	110,12 $	11 011,87 $	-4,24%	100	Heure	110,00 $	11 000,00 $	-4,35%	100	Heure	150,00 $	15 000,00 $	30,43%
10.2	Programmation systèmes SCADA	100	Heure	115,00 $	11 500,00 $	100	Heure	105,00 $	10 500,00 $	-8,70%	100	Heure	137,63 $	13 762,54 $	19,67%	100	Heure	110,00 $	11 000,00 $	-4,35%	100	Heure	150,00 $	15 000,00 $	30,43%
				Total Section : 10 - Provision en automatisation :	**23 000,00 $**			**Total Section : 10 - Provision en automatisation :**	**21 000,00 $**	-8,70%			**Total Section : 10 - Provision en automatisation :**	**24 774,41 $**	7,71%			**Total Section : 10 - Provision en automatisation :**	**22 000,00 $**	-4,35%			**Total Section : 10 - Provision en automatisation :**	**30 000,00 $**	30,43%
11	**Identifications**																								
11.1	Fourniture et installation de lamicoides avec chainettes	150	Unitaire	9,20 $	1 380,00 $	150	Unitaire	50,00 $	7 500,00 $	443,48%	150	Unitaire	11,20 $	1 680,00 $	21,74%	150	Unitaire	47,00 $	7 050,00 $	410,87%	150	Unitaire	32,00 $	4 800,00 $	247,83%
11.2	Identification des instruments, câbles, conduits, fils, etc...	1	Forfaitaire	12 650,00 $	12 650,00 $	1	Forfaitaire	6 000,00 $	6 000,00 $	-52,57%	1	Forfaitaire	0,00 $	0,00 $	-100,00%	1	Forfaitaire	6 650,00 $	6 650,00 $	-47,43%	1	Forfaitaire	6 400,00 $	6 400,00 $	-49,41%
				Total Section : 11 - Identifications :	**14 100,00 $**			**Total Section : 11 - Identifications :**	**13 500,00 $**	-4,26%			**Total Section : 11 - Identifications :**	**1 680,00 $**	-88,09%			**Total Section : 11 - Identifications :**	**13 700,00 $**	-2,84%			**Total Section : 11 - Identifications :**	**11 200,00 $**	-20,57%

				Sous- total global (section 2 à 8):	**528 600,00 $**			**MONTANT TOTAL de la somme des sections 1 à 11.**	**821 000,00 $**				**MONTANT TOTAL de la somme des sections 1 à 11.**	**845 175,60 $**				**MONTANT TOTAL de la somme des sections 1 à 11.**	**996 535,95 $**				**MONTANT TOTAL de la somme des sections 1 à 11.**	**1 184 377,00 $**	
				Sous- total global (section 9 à 11):	**62 100,00 $**																				
				Sous-Total :	**590 700,00 $**																				
				Sous- total global (section 1):	**151 900,00 $**																				
				Total sans imprévus :	**742 600,00 $**			**6 juillet 2021**					**6 juillet 2021**					**Date**					2021-07-06		
IMPRÉVUS: % du total avant imprévus (Par la Ville de Montréal)			10%	590 700,00 $	60 000,00 $			**Date**					**Date**										**Date**		
				Total avec imprévus :	802 600,00 $																				

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Résultats d'ouverture

Numéro : 10362
Numéro de référence : 1478626
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : Modernisation instrumentation et contrôle - Ville St-Laurent

Informations sur l'avis

Titre de l'avis :	Modernisation instrumentation et contrôle - Ville St-Laurent
Date de fermeture de l'avis :	2021-07-06 Avant 13h30, Heure légale du Québec
Date de publication des résultats d'ouverture :	2021-07-09 10 h 38
Organisme :	**Ville de Montréal** **Ville de Montréal - Service de l'eau - Direction de l'eau potable**
Contact(s) :	Marc-André Noël Courriel : dep_ao@ville.montreal.qc.ca Karine Hamel Courriel : karine.hamel@ville.montreal.qc.ca

Soumissionnaires

Prendre note que tous les montants saisis incluent les taxes.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis
Quantum Électrique inc. 1421 rue Michelin Laval, (QC) CAN h7l 4s2 http://www.quantumelectrique.com	1172558943	Monsieur Simon Gibouleau Téléphone : 450 667-1241	943 944,75 $
Gastier M.P. Inc. 7825, Henri-Bourassa Est Montréal, (QC) CAN H1E 1N9 http://www.gastier.com	1168999176	Madame Kristina Bérubé Téléphone : 514 226-0910 Télécopieur : 514 325-3822	971 740,65 $
Le Groupe LML Ltée 360 boul du Séminaire Nord Bureau 22 Saint-Jean-sur-Richelieu, (QC) CAN	1175326991	Madame Jessica Thériault Téléphone : 450 347-1996	1 145 767,21 $

	J3B 5L1 http://www.groupelml.ca			
	Filtrum Inc. 430 rue des Entrepreneurs Québec, (QC) CAN G1M 1B3 http://www.filtrum.qc.ca	1166806464	Madame samuelle Auger-Chrétien Téléphone : 819 699-0144 Télécopieur : 418 687-3687	1 361 737,46 $

Important : Le nom des soumissionnaires ainsi que leur prix total respectif sont divulgués sous réserve de vérification ultérieure.

© 2003-2021 Tous droits réservés

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 20 décembre 2019

GASTIER M.P. INC.
A/S MONSIEUR CLAUDE GANACHE
7825, BOUL HENRI-BOURASSA E
MONTRÉAL (QC) H1E 1N9

Nº de décision : 2019-DAMP-1313
Nº de client : 2700024470

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous CHARLES BÉLANGER & FILS, CONSTRUCTION GASTIER, GASTIER, MDI, MONTAGE D'ACIER INTERNATIONAL, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GASTIER M.P. INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **19 décembre 2022**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **jeudi, 08 juillet 2021 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : GASTIER M.P. INC.
Adresse du siège social : 7825, BOUL HENRI-BOURASSA E, , MONTRÉAL, QC, H1E 1N9, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 2700024470
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1168999176

Autres noms d'affaires

- CHARLES BÉLANGER & FILS
-
- CONSTRUCTION GASTIER
-
- GASTIER
-
- MDI
-
- MONTAGE D'ACIER INTERNATIONAL

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217696001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Automatisation
Objet :	Accorder un contrat à Gastier M.P. inc., pour le projet de modernisation instrumentation et contrôle - arrondissement St-Laurent, pour une somme maximale de 1 095 346,06 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10362 - (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Information_comptable_DEP_1217696001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-12

Patrick TURCOTTE
Conseiller budgetaire
Tél : 514-000-0000
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.009

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1213438020

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Cintas Canada ltée, pour la location, l'entretien et la réparation de vêtements de travail pour le Service de l'eau, avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune, - Dépense totale de 331 689,95 $, taxes incluses (contrat : 301 536,32 $ + contingences : 30 153,63 $) - Appel d'offres public 21-18812 - 1 soumissionnaire

Il est recommandé :

1. d'accorder à Cintas Canada ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la location, l'entretien et la réparation de vêtements de travail pour le Service de l'eau, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 301 536,32 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18812;
2. d'autoriser une dépense de 30 153,63, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. de procéder à une évaluation du rendement de Cintas Canada ltée;
4. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-08-31 15:57

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1213438020**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Cintas Canada ltée, pour la location, l'entretien et la réparation de vêtements de travail pour le Service de l'eau, avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune, - Dépense totale de 331 689,95 $, taxes incluses (contrat : 301 536,32 $ + contingences : 30 153,63 $) - Appel d'offres public 21-18812 - 1 soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau gère la production et la distribution de l'eau potable ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées de la ville de Montréal (Ville). Ce dossier vise à fournir aux employés de la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) et de la Direction de l'eau potable (DEP) du Service de l'eau des vêtements de travail propres et sécuritaires pour effectuer leur travail.
La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) traite la totalité des eaux usées de l'île de Montréal. Pour ce faire, elle fournit à environ 215 travailleurs, des vêtements de travail en polycoton (72 travailleurs) ou des vêtements de protection contre les arcs et les chocs électriques (142 travailleurs), selon la nature de leur travail et la réglementation applicable.

Pour la Direction de l'eau potable (DEP), il s'agit de près de 240 travailleurs assignés à la production de l'eau potable. Actuellement, la DEP ne fournit que des t-shirts avec le logo de la Ville et des vêtements contre les arcs et chocs électriques à certains employés. Pour s'assurer que les travailleurs utilisent en tout temps des vêtements propres et sécuritaires et qu'ils puissent avoir droit à des vêtements de travail adéquats, la DEP désire leur offrir des chemises, pantalons et combinaisons de travail en polycoton conformes aux normes de santé et sécurité au travail. Enfin, ceci permettra d'uniformiser les pratiques vestimentaires au sein du Service de l'eau.

Selon la loi et les normes sur la santé et la sécurité au travail, la Ville, à titre d'employeur doit fournir gratuitement au travailleur les moyens et les équipements de protection

individuels et s'assurer que le travailleur, dans les cadre de son travail. les utilise (Loi SST, article 338).

Il faut ajouter qu'à la DEEU, les activités de surveillance, de maintenance et de réparations des installations traitant les eaux usées présentent des risques d'exposition aux microbes contenus dans les eaux usées ou leurs résidus. À cet effet, et en référence au programme de santé de la Station d'épuration ainsi qu'à la réglementation émise par l'APSAM (Association paritaire pour la santé et la sécurité au travail « secteurs affaires municipales ») et la CNESST (Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail), les règles d'hygiène et la prise en charge par la DEEU du lavage des vêtements souillés constituent la pierre angulaire de la prévention, afin d'éviter la contamination indirecte et de protéger la famille des employés d'une contamination secondaire.

D'autre part, la DEP se doit d'avoir des employés qui portent des vêtement de travail propres en tout temps puisque leurs interventions sont réalisées dans des installations de production d'eau potable. Certains des travailleurs sont également en contact avec le public lors d'interventions sur les réseaux d'eaux et ils se doivent de présenter une apparence soignée.

L'entente de la DEEU avec la compagnie Québec Linge inc. pour la fourniture de vêtements polycoton s'est terminée le 21 juin 2021, après avoir épuisé les deux options de prolongation d'une année chacune prévues initialement au contrat. Le Service de l'eau désire procéder avec une nouvelle entente de location, entretien et réparation de vêtements de travail (polycoton) qui regroupe cette fois les besoins de la DEP et de la DEEU.

L'appel d'offres public 21-18812 a été publié le 26 mai 2021 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le Journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 29 juin 2021 au Service du greffe. La durée de publication a été de 33 jours. Les soumissions sont valides durant 180 jours, soit jusqu'au 26 décembre 2021.

Aucun addenda n'a été émis pour cet appel d'offres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0695 - 20 mai 2020 - Exercer la deuxième option de prolongation, pour une période de 12 mois, et d'autoriser une dépense additionnelle de 92 750 $, taxes incluses, pour la location, l'entretien et la réparation de vêtements de travail à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, dans le cadre du contrat accordé à Québec linge inc. (CE16 1122 et CE19 0270), majorant ainsi le montant total du contrat de 370 972,17 $ à 463 722,17 $, taxes incluses;

CE 19 0270 - 20 février 2019 - Autoriser la prolongation pour une période de douze (12) mois, du contrat conclu avec la compagnie Québec Linge inc. pour la location, l'entretien et la réparation de vêtements de travail pour la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, selon les clauses de l'appel d'offres public 15-14853. Le montant estimé pour la période de prolongation est de 92 750,00 $ (taxes incluses), majorant ainsi le montant total du contrat de 278 222,17$ à 370 972,17 $ (taxes incluses).

CE16 1122 - 22 juin 2016. Accorder un contrat de trois ans à la compagnie Québec Linge inc. pour la location, l'entretien et la réparation de vêtements de travail pour la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte pour une somme de 278 222,17 $, taxes incluses, appel d'offres public 15-14853 - 2 soumissionnaires

DESCRIPTION

Le présent dossier vise la location, l'entretien et la réparation de vêtements de travail en polycoton pour 315 travailleurs de la DEEU et de la DEP sur une période de 36 mois avec possibilité de deux prolongations d'une année chacune . Il consiste entre autres à la fourniture de casiers, de chemises, de pantalons, de combinaisons de travail, à l'entretien complet des vêtements et à leurs identifications. Il inclut également le ramassage et la livraison des vêtements à huit endroits différents sur l'île de Montréal.
Compte tenu des imprévus reliés à la perte de vêtements, à la variation des besoins et à l'ajout possible de nouveaux employés, un budget de 10% de la valeur du contrat est recommandé pour les contingences.

JUSTIFICATION

Pour cet appel d'offres public, il y a eu deux preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO et une seule entreprise a déposé une soumission. La liste des preneurs de documents est incluse dans l'intervention du Service de l'approvisionnement de même que les motifs de désistements des entreprises.
L'analyse de conformité des offres a permis de constater que la seule soumission reçue était conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**CONTINGENCES**	**TOTAL** (taxes incluses)
Cintas Canada ltée.	301 536,32 $	30 153,63 $	331 689,95 $
Dernière estimation réalisée ($)	401 484.23 $	40 148,42 $	441 632,65 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(109 942,70 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(24.89 %)

L'écart favorable de 24.89 % entre la soumission de Cintas Canada ltée. et l'estimation s'explique par une surestimation des coûts de transport en relation avec le nombre de sites à desservir sur l'île de Montréal (8 comparativement à 1 pour le dernier contrat). De plus, les prix unitaires des chemises et plus particulièrement des pantalons se sont avérés beaucoup moins élevés que prévus.

Il est recommandé d’octroyer le contrat à Cintas Canada ltée. au prix de sa soumission, soit 301 536,32 $.

Les entreprises n'étaient pas tenues de détenir une attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) pour soumissionner dans le cadre de ce contrat.

Les validations requises ont démontré que l’adjudicataire recommandé:

- n’est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n’est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- n’est pas non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat sont de 331 689,95 taxes incluses. Les crédits sont disponibles au budget de fonctionnement 2021 de la Direction de l'épuration des eaux usées et de la Direction de l'eau potable du Service de l'eau et seront priorisés lors des budgets de 2022, 2023 et 2024.
Cette dépense est répartie ainsi:

Direction de l'eau potable (DEP) :

60,94% au budget de fonctionnement de la DEP, pour un montant de 202 131,86 $, taxes incluses, soit un coût net de 184 573,34 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) :

39,06% au budget de fonctionnement de la Station, pour un montant de 129 558,09 $, taxes incluses, soit un coût net de 118 303,80 $ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

La valeur de l'option de renouvellement relative au contrat est de 207 095,15 $, taxes incluses, ce qui porterait la valeur totale du contrat à 538 785,10 $, taxes incluses.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable et l'assainissement des eaux qui sont des compétences d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.*

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier concerne plutôt la santé et la sécurité des travailleurs du Service de l'eau.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le dossier n'était pas approuvé, la Ville ne pourrait pas fournir aux travailleurs du Service de l'eau tous les vêtements de protection individuels requis pour effectuer leur travail. Il ne serait pas possible de rencontrer l'article 338 de la loi sur la santé et sécurité qui oblige l'employeur à fournir gratuitement aux travailleurs les vêtements de protection individuels. De plus, il serait pratiquement impossible pour la DEEU de contrôler les risques de contamination indirecte et de protéger la famille des employés d'une contamination secondaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: 30 septembre 2021
Prise de mesures: Octobre 2021
Mise en service Décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François BEAUDET, Service de l'eau
Judith DURNIN, Service de l'eau

Lecture :

Jean-François BEAUDET, 22 août 2021
Judith DURNIN, 18 août 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 705-0659
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-17

Stéphane BELLEMARE
Surintendant Entretien

Tél : 514 280-4098
Télécop. : 514 280-6567

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
Surintendant Entretien
Tél : 514 280-4098
Approuvé le : 2021-08-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-08-30

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1213438020

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à Cintas Canada ltée, pour la location, l'entretien et la réparation de vêtements de travail pour le Service de l'eau, avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune, - Dépense totale de 331 689,95 $, taxes incluses (contrat : 301 536,32 $ + contingences : 30 153,63 $) - Appel d'offres public 21-18812 - 1 soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18812 PV.pdf 21-18812_Det Cahier Charges.pdf 21-18812_Intervention.pdf

21-18812_Tableau de prix.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-17

Annie T THERRIEN
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18812

No du GDD : 1213438020

Titre de l'appel d'offres : Location, entretien et réparation de vêtements de travail polyester/coton pour le Service de l'eau.

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 26 - 5 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 29 - 6 - 2021

Ouverture faite le : 29 - 6 - 2021

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 2

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 50

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 26 - 12 - 2021

Date d'échéance révisée : 26 - 12 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Cintas Canada limitée.	301,536.32 $	√	

Information additionnelle

Un seul désistement et malgré la relance, aucune réponse sur la raison de ce désistement.
Il y a eu un achat du cahier des charges le 8 juillet 2021, soit 9 jours après la date d'ouverture des soumissions.

Préparé par : Francesca Raby

Le 4 - 8 - 2021

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

ANNEXE 2.00
BORDEREAU DE PRIX - GRAND TOTAL

Numéro d'appel d'offres	21-18812			
Titre de l'appel d'offres	Location, entretien et réparation de vêtements de travail en polyester/coton pour le Service de l'eau.			
Soumissionnaire	**Montant total (avant taxes)**	**TPS (5 %)**	**TVQ (9,975 %)**	**Montant total (Taxes incluses)**
Cintas Canada limitée	262 262,52 $	13 113,13 $	26 160,67 $	301 536,32 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Numéro d'appel d'offres	21-18812
Titre de l'appel d'offres	Location, entretien et réparation de vêtements de travail en polyester/coton pour le Service de l'eau.
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	Cintas Canada limitée

Item	Description	Montant total (avant taxes)	TPS (5 %)	TVQ (9,975 %)	Montant total (Taxes incluses)
1	Location, entretien et réparation de vêtements polyester/coton - **DEEU**.	102 440,52 $	5 122,03 $	10 218,44 $	117 780,99 $
2	Location, entretien et réparation de vêtements polyester/coton - **Atwater**.	81 609,84 $	4 080,49 $	8 140,58 $	93 830,91 $
3	Location, entretien et réparation de vêtements polyester/coton - **Des Baillets**.	29 006,64 $	1 450,33 $	2 893,41 $	33 350,38 $
4	Location, entretien et réparation de vêtements polyester/coton - **Dorval**.	7 113,60 $	355,68 $	709,58 $	8 178,86 $
5	Location, entretien et réparation de vêtements polyester/coton - **Lachine**.	7 970,04 $	398,50 $	795,01 $	9 163,55 $
6	Location, entretien et réparation de vêtements polyester/coton - **Pointe-Claire**.	8 409,96 $	420,50 $	838,89 $	9 669,35 $
7	Location, entretien et réparation de vêtements polyester/coton - **Pierrefonds**.	12 855,96 $	642,80 $	1 282,38 $	14 781,14 $
8	Location, entretien et réparation de vêtements polyester/coton - **PRP ERP**.	12 855,96 $	642,80 $	1 282,38 $	14 781,14 $
	Montant total des items 1 à 8 - Bordereau de prix - SOMMAIRE	**262 262,52 $**	**13 113,13 $**	**26 160,67 $**	**301 536,32 $**

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Numéro d'appel d'offres	21-18812
Titre de l'appel d'offres	Location, entretien et réparation de vêtements de travail en polyester/coton pour le Service de l'eau.
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	Cintas Canada limitée

Item 1 : Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU)

Groupe - A - Vêtements de travail

Numéro d'article	Description d'article	Quantité totale par employé	Nombre d'employés bénéficiant de l'item	Prix par employé par semaine	Prix pour l'ensemble des employés par semaine (avant taxes)
			A	B	A x B
1	Chemises manches longues de poly/coton (kit de 11 unités)	11	76	2,31 $	175,56 $
2	Chemises manches courtes de poly/coton (kit de 11 unités)	11	1	2,31 $	2,31 $
3	Pantalons de poly/coton (kit de 11 unités)	11	77	2,97 $	228,69 $
4	Combinaison de poly/coton (kit de 7 unités)	7	67	3,36 $	225,12 $
5	Combinaison pour soudeurs (kit de 7 unités	7	3	8,33 $	24,99 $
				Montant total par semaine	656,67 $
				Groupe A - Montant total pour 36 mois (Montant total par semaine x 156 semaines)	102 440,52 $

Groupe - B - Frais initiaux de mise en service

6	Frais initiaux de mise en service (casiers, identification des vêtements, autres frais applicables) pour la réalisation du contrat	- $
	Groupe B - Montant total des frais initiaux	- $

Groupe C - Autres frais

7	Frais environnementaux, traitement des eaux usées, autres frais (36 mois)	- $
	Groupe C - Montant total autres frais	- $

Grand total groupes A-B et C (montant à reporter au bordereau de prix Sommaire, item 1)	102 440,52 $

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Numéro d'appel d'offres	21-18812
Titre de l'appel d'offres	Location, entretien et réparation de vêtements de travail en polyester/coton pour le Service de l'eau.
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	Cintas Canada limitée

Item 2 : Usine Atwater (999, rue Dupuis)

Groupe - A - Vêtements de travail

Numéro d'article	Description d'article	Quantité totale par employé	Nombre d'employés bénéficiant de l'item	Prix par employé par semaine	Prix pour l'ensemble des employés par semaine (avant taxes)
			A	B	A x B
1	Chemises manches longues de poly/coton (kit de 9 unités)	9	57	1,89 $	107,73 $
2	Chemises manches longues de poly/coton (kit de 7 unités)	7	26	1,47 $	38,22 $
3	Chemises manches longues de poly/coton (kit de 5 unités)	5	16	1,05 $	16,80 $
4	Chemises manches longues de poly/coton (kit de 3 unités)	3	5	0,63 $	3,15 $
5	Chemises manches longues de poly/coton (kit de 2 unités)	2	17	0,42 $	7,14 $
6	Pantalons de poly/coton (kit de 9 unités)	9	57	2,43 $	138,51 $
7	Pantalons de poly/coton (kit de 7 unités)	7	26	1,89 $	49,14 $
8	Pantalons de poly/coton (kit de 5 unités)	5	16	1,35 $	21,60 $
9	Pantalons de poly/coton (kit de 3 unités)	3	5	0,81 $	4,05 $
10	Pantalons de poly/coton (kit de 2 unités)	2	17	0,54 $	9,18 $
11	Combinaison de poly/coton (kit de 4 unités)	4	1	1,92 $	1,92 $
12	Combinaison de poly/coton (kit de 3 unités)	3	13	1,44 $	18,72 $
13	Combinaison de poly/coton (kit de 2 unités)	2	33	0,96 $	31,68 $
14	Combinaison de poly/coton (kit de 1 unités)	1	23	0,48 $	11,04 $
15	Combinaison pour soudeurs (kit de 7 unités)	7	1	8,33 $	8,33 $
16	Combinaison pour soudeurs (kit de 3 unités)	3	11	3,57 $	39,27 $
17	Combinaison pour soudeurs (kit de 2 unités)	2	4	2,38 $	9,52 $
18	Combinaison pour soudeurs (kit de 1 unités)	1	6	1,19 $	7,14 $
				Montant total par semaine	523,14 $
				Groupe A - Montant total pour 36 mois (Montant total par semaine x 156 semaines)	81 609,84 $

Groupe - B - Frais initiaux de mise en service

19	Frais initiaux de mise en service (casiers, identification des vêtements, autres frais applicables) pour la réalisation du contrat	- $
	Groupe B - Montant total des frais initiaux	- $

Groupe C - Autres frais

20	Frais environnementaux, traitement des eaux usées, autres frais (36 mois)	- $
	Groupe C - Montant total autres frais	- $

Grand total groupes A-B et C (montant à reporter au bordereau de prix Sommaire, item 2)	81 609,84 $

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Numéro d'appel d'offres	21-18812
Titre de l'appel d'offres	Location, entretien et réparation de vêtements de travail en polyester/coton pour le Service de l'eau.
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	Cintas Canada limitée

Item 3 : Usine Des Baillets (8585, Boul. De La Vérendrye)

Groupe - A - Vêtements de travail

Numéro d'article	Description d'article	Quantité totale par employé	Nombre d'employés bénéficiant de l'item	Prix par employé par semaine	Prix pour l'ensemble des employés par semaine (avant taxes)
			A	B	A x B
1	Chemises manches longues de poly/coton (kit de 9 unités)	9	17	1,89 $	32,13 $
2	Chemises manches longues de poly/coton (kit de 7 unités)	7	15	1,47 $	22,05 $
3	Chemises manches longues de poly/coton (kit de 5 unités)	5	4	1,05 $	4,20 $
4	Pantalons de poly/coton (kit de 9 unités)	9	17	2,43 $	41,31 $
5	Pantalons de poly/coton (kit de 7 unités)	7	15	1,89 $	28,35 $
6	Pantalons de poly/coton (kit de 5 unités)	5	4	1,35 $	5,40 $
7	Combinaison de poly/coton (kit de 2 unités)	2	13	0,96 $	12,48 $
8	Combinaison de poly/coton (kit de 1 unités)	1	9	0,48 $	4,32 $
9	Combinaison pour soudeurs (kit de 3 unités)	3	10	3,57 $	35,70 $
				Montant total par semaine	185,94 $
				Groupe A - Montant total pour 36 mois (Montant total par semaine x 156 semaines)	29 006,64 $

Groupe - B - Frais initiaux de mise en service

10	Frais initiaux de mise en service (casiers, identification des vêtements, autres frais applicables) pour la réalisation du contrat	- $
	Groupe B - Montant total des frais initiaux	- $

Groupe C - Autres frais

11	Frais environnementaux, traitement des eaux usées, autres frais (36 mois)	- $
	Groupe C - Montant total autres frais	- $

Grand total groupes A-B et C (montant à reporter au bordereau de prix Sommaire, item 3)	29 006,64 $

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Numéro d'appel d'offres	21-18812
Titre de l'appel d'offres	Location, entretien et réparation de vêtements de travail en polyester/coton pour le Service de l'eau.
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	Cintas Canada limitée

Item 4 : Usine de Dorval (Avenue Lilas - H9S 3L8)

Groupe - A - Vêtements de travail

Numéro d'article	Description d'article	Quantité totale par employé	Nombre d'employés bénéficiant de l'item	Prix par employé par semaine	Prix pour l'ensemble des employés par semaine (avant taxes)
			A	B	A x B
1	Chemises manches longues de poly/coton (kit de 9 unités)	9	3	1,89 $	5,67 $
2	Chemises manches longues de poly/coton (kit de 7 unités)	7	7	1,47 $	10,29 $
3	Chemises manches longues de poly/coton (kit de 5 unités)	5	1	1,05 $	1,05 $
4	Pantalons de poly/coton (kit de 9 unités)	9	3	2,43 $	7,29 $
5	Pantalons de poly/coton (kit de 7 unités)	7	7	1,89 $	13,23 $
6	Pantalons de poly/coton (kit de 5 unités)	5	1	1,35 $	1,35 $
7	Combinaison de poly/coton (kit de 2 unités)	2	3	0,96 $	2,88 $
8	Combinaison de poly/coton (kit de 1 unités)	1	8	0,48 $	3,84 $
				Montant total par semaine	45,60 $
				Groupe A - Montant total pour 36 mois (Montant total par semaine x 156 semaines)	7 113,60 $

Groupe - B - Frais initiaux de mise en service

9	Frais initiaux de mise en service (casiers, identification des vêtements, autres frais applicables) pour la réalisation du contrat	- $
	Groupe B - Montant total des frais initiaux	- $

Groupe C - Autres frais

10	Frais environnementaux, traitement des eaux usées, autres frais (36 mois)	- $
	Groupe C - Montant total autres frais	- $

Grand total groupes A-B et C (montant à reporter au bordereau de prix Sommaire, item 4)	7 113,60 $

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Numéro d'appel d'offres	21-18812
Titre de l'appel d'offres	Location, entretien et réparation de vêtements de travail en polyester/coton pour le Service de l'eau.
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	Cintas Canada limitée

Item 5 : Usine de Lachine (2975, rue Remembrance)

Groupe - A - Vêtements de travail

Numéro d'article	Description d'article	Quantité totale par employé	Nombre d'employés bénéficiant de l'item	Prix par employé par semaine	Prix pour l'ensemble des employés par semaine (avant taxes)
			A	B	A x B
1	Chemises manches longues de poly/coton (kit de 9 unités)	9	5	1,89 $	9,45 $
2	Chemises manches longues de poly/coton (kit de 7 unités)	7	5	1,47 $	7,35 $
3	Chemises manches longues de poly/coton (kit de 5 unités)	5	1	1,05 $	1,05 $
4	Pantalons de poly/coton (kit de 9 unités)	9	5	2,43 $	12,15 $
5	Pantalons de poly/coton (kit de 7 unités)	7	5	1,89 $	9,45 $
6	Pantalons de poly/coton (kit de 5 unités)	5	1	1,35 $	1,35 $
7	Combinaison de poly/coton (kit de 2 unités)	2	4	0,96 $	3,84 $
8	Combinaison de poly/coton (kit de 1 unités)	1	6	0,48 $	2,88 $
9	Combinaison pour soudeurs (kit de 3 unités)	3	1	3,57 $	3,57 $
				Montant total par semaine	51,09 $
				Groupe A - Montant total pour 36 mois (Montant total par semaine x 156 semaines)	7 970,04 $

Groupe - B - Frais initiaux de mise en service

10	Frais initiaux de mise en service (casiers, identification des vêtements, autres frais applicables) pour la réalisation du contrat	- $
	Groupe B - Montant total des frais initiaux	- $

Groupe C - Autres frais

11	Frais environnementaux, traitement des eaux usées, autres frais (36 mois)	- $
	Groupe C - Montant total autres frais	- $

Grand total groupes A-B et C (montant à reporter au bordereau de prix Sommaire, item 5)	7 970,04 $

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Numéro d'appel d'offres	21-18812
Titre de l'appel d'offres	Location, entretien et réparation de vêtements de travail en polyester/coton pour le Service de l'eau.
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	Cintas Canada limitée

Item 6 : Usine de Pointe-Claire 243 Chemin Bord-Du-Lac

Groupe - A - Vêtements de travail

Numéro d'article	Description d'article	Quantité totale par employé	Nombre d'employés bénéficiant de l'item	Prix par employé par semaine	Prix pour l'ensemble des employés par semaine (avant taxes)
			A	**B**	**A x B**
1	Chemises manches longues de poly/coton (kit de 9 unités)	9	4	1,89 $	7,56 $
2	Chemises manches longues de poly/coton (kit de 7 unités)	7	5	1,47 $	7,35 $
3	Chemises manches longues de poly/coton (kit de 5 unités)	5	1	1,05 $	1,05 $
4	Pantalons de poly/coton (kit de 9 unités)	9	4	2,43 $	9,72 $
5	Pantalons de poly/coton (kit de 7 unités)	7	5	1,89 $	9,45 $
6	Pantalons de poly/coton (kit de 5 unités)	5	1	1,35 $	1,35 $
7	Combinaison de poly/coton (kit de 2 unités)	2	4	0,96 $	3,84 $
8	Combinaison de poly/coton (kit de 1 unités)	1	6	0,48 $	2,88 $
9	Combinaison pour soudeurs (kit de 3 unités)	3	3	3,57 $	10,71 $
				Montant total par semaine	53,91 $
				Groupe A - Montant total pour 36 mois (Montant total par semaine x 156 semaines)	8 409,96 $

Groupe - B - Frais initiaux de mise en service

10	Frais initiaux de mise en service (casiers, identification des vêtements, autres frais applicables) pour la réalisation du contrat	- $
	Groupe B - Montant total des frais initiaux	- $

Groupe C - Autres frais

11	Frais environnementaux, traitement des eaux usées, autres frais (36 mois)	- $
	Groupe C - Montant total autres frais	- $

Grand total groupes A-B et C (montant à reporter au bordereau de prix Sommaire, item 6)	8 409,96 $

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Numéro d'appel d'offres	21-18812
Titre de l'appel d'offres	Location, entretien et réparation de vêtements de travail en polyester/coton pour le Service de l'eau.
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	Cintas Canada limitée

Item 7 : Usine de Pierrefonds (18025, Boul. Gouin Ouest)

Groupe - A - Vêtements de travail

Numéro d'article	Description d'article	Quantité totale par employé	Nombre d'employés bénéficiant de l'item	Prix par employé par semaine	Prix pour l'ensemble des employés par semaine (avant taxes)
			A	B	A x B
1	Chemises manches longues de poly/coton (kit de 9 unités)	9	8	1,89 $	15,12 $
2	Chemises manches longues de poly/coton (kit de 7 unités)	7	5	1,47 $	7,35 $
3	Chemises manches longues de poly/coton (kit de 5 unités)	5	4	1,05 $	4,20 $
4	Chemises manches longues de poly/coton (kit de 3 unités)	3	3	0,63 $	1,89 $
5	Chemises manches longues de poly/coton (kit de 2 unités)	2	8	0,42 $	3,36 $
6	Pantalons de poly/coton (kit de 9 unités)	9	5	2,43 $	12,15 $
7	Pantalons de poly/coton (kit de 7 unités)	7	4	1,89 $	7,56 $
8	Pantalons de poly/coton (kit de 5 unités)	5	3	1,35 $	4,05 $
9	Pantalons de poly/coton (kit de 3 unités)	3	3	0,81 $	2,43 $
10	Pantalons de poly/coton (kit de 2 unités)	2	5	0,54 $	2,70 $
11	Combinaison de poly/coton (kit de 4 unités)	4	9	1,92 $	17,28 $
12	Combinaison de poly/coton (kit de 3 unités)	3	3	1,44 $	4,32 $
				Montant total par semaine	82,41 $
				Groupe A - Montant total pour 36 mois (Montant total par semaine x 156 semaines)	12 855,96 $

Groupe - B - Frais initiaux de mise en service

13	Frais initiaux de mise en service (casiers, identification des vêtements, autres frais applicables) pour la réalisation du contrat	- $
	Groupe B - Montant total des frais initiaux	- $

Groupe C - Autres frais

14	Frais environnementaux, traitement des eaux usées, autres frais (36 mois)	- $
	Groupe C - Montant total autres frais	- $

Grand total groupes A-B et C (montant à reporter au bordereau de prix Sommaire, item 7)	12 855,96 $

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Numéro d'appel d'offres	21-18812
Titre de l'appel d'offres	Location, entretien et réparation de vêtements de travail en polyester/coton pour le Service de l'eau.
Nom du soumissionnaire *(Selon le Registre des entreprises du Québec)*	Cintas Canada limitée

Item 8 : Entretien réseau principal - PRP ERP (3705, St-Patrick)

Groupe - A - Vêtements de travail

Numéro d'article	Description d'article	Quantité totale par employé	Nombre d'employés bénéficiant de l'item	Prix par employé par semaine	Prix pour l'ensemble des employés par semaine (avant taxes)
			A	B	A x B
1	Chemises manches longues de poly/coton (kit de 9 unités)	9	8	1,89 $	15,12 $
2	Chemises manches longues de poly/coton (kit de 7 unités)	7	5	1,47 $	7,35 $
3	Chemises manches longues de poly/coton (kit de 5 unités)	5	4	1,05 $	4,20 $
4	Chemises manches longues de poly/coton (kit de 3 unités)	3	3	0,63 $	1,89 $
5	Chemises manches longues de poly/coton (kit de 2 unités)	2	8	0,42 $	3,36 $
6	Pantalons de poly/coton (kit de 9 unités)	9	5	2,43 $	12,15 $
7	Pantalons de poly/coton (kit de 7 unités)	7	4	1,89 $	7,56 $
8	Pantalons de poly/coton (kit de 5 unités)	5	3	1,35 $	4,05 $
9	Pantalons de poly/coton (kit de 3 unités)	3	3	0,81 $	2,43 $
10	Pantalons de poly/coton (kit de 2 unités)	2	5	0,54 $	2,70 $
11	Combinaison de poly/coton (kit de 4 unités)	4	9	1,92 $	17,28 $
12	Combinaison de poly/coton (kit de 3 unités)	3	3	1,44 $	4,32 $
				Montant total par semaine	82,41 $
				Groupe A - Montant total pour 36 mois (Montant total par semaine x 156 semaines)	12 855,96 $

Groupe - B - Frais initiaux de mise en service

13	Frais initiaux de mise en service (casiers, identification des vêtements, autres frais applicables) pour la réalisation du contrat	- $
	Groupe B - Montant total des frais initiaux	- $

Groupe C - Autres frais

14	Frais environnementaux, traitement des eaux usées, autres frais (36 mois)	- $
	Groupe C - Montant total autres frais	- $

Grand total groupes A-B et C (montant à reporter au bordereau de prix Sommaire, item 8)	12 855,96 $

Sauf indication contraire dans les documents d'appels d'offres, les quantités estimées sont indiquées afin de calculer le plus bas prix et ne représentent nullement un engagement de la part du Donneur d'ordre.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18812
Numéro de référence : 1492210
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Location, entretien et réparation de vêtements de travail polyester/coton pour le Service de l'eau.

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Cintas Canada Ltee 3165 Rue De La Licorne Terrebonne, QC, J6X 0B8 NEQ : 1160327517	Madame Julie Lauzon Téléphone : 514 836-4311 Télécopieur :	**Commande : (1907486)** 2021-05-31 13 h 28 **Transmission :** 2021-05-31 13 h 28	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Equipement de Securite Universel Inc 6855 St.Jacques Ouest Montréal, QC, H4B 1V3 NEQ : 1147452214	Monsieur Peter Forlini Téléphone : 514 369-6699 Télécopieur : 514 369-0874	**Commande : (1914520)** 2021-06-15 14 h 08 **Transmission :** 2021-06-15 14 h 08	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1213438020

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à Cintas Canada ltée, pour la location, l'entretien et la réparation de vêtements de travail pour le Service de l'eau, avec possibilité de deux options de prolongation d'une année chacune, - Dépense totale de 331 689,95 $, taxes incluses (contrat : 301 536,32 $ + contingences : 30 153,63 $) - Appel d'offres public 21-18812 - 1 soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1213438020_DEP_InterventionFinancière_BF.xlsx

GDD 1213438020_DEEU_InterventionFinancière_BF_1.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-5901

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-26

Nathalie FRIGON
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-6052
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.010

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1217655006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 32 110,28 $, taxes incluses, pour l'abonnement au produit i-Tiva dans le cadre du contrat accordé à Innovative Interfaces Incorporated pour le renouvellement du contrat d'entretien du système intégré de gestion de bibliothèques Sierra (CM20 0146) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 104 510,44 $, à 1 136 620,72 $, taxes incluses.

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 32 110,28 $, taxes incluses, pour l'abonnement au produit i-Tiva dans le cadre du contrat accordé à Innovative Interfaces Incorporated (CM20 0146), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 104 510,44 $, à 1 136 620,72 $, taxes incluses;

2. d'autoriser la directrice d'Engagement numérique du Service des technologies de l'information, à signer tous documents relatifs au présent contrat, pour et au nom de la Ville;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-08-31 15:55

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217655006**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 32 110,28 $, taxes incluses, pour l'abonnement au produit i-Tiva dans le cadre du contrat accordé à Innovative Interfaces Incorporated pour le renouvellement du contrat d'entretien du système intégré de gestion de bibliothèques Sierra (CM20 0146) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 104 510,44 $, à 1 136 620,72 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

En 2020, la Ville de Montréal a octroyé un contrat de gré à gré à Innovative Interfaces Canada inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien du système intégré de gestion de bibliothèques Sierra et un autre contrat de gré à gré pour le renouvellement du contrat d'entretien annuel des composantes et des licences de la suite Sierra supportant la technologie RFID (CM20 0146).

La demande de dépense additionnelle, objet du présent dossier, est en lien avec le contrat d'entretien du système intégré de gestion de bibliothèques Sierra.

Sierra est un système utilisé par le réseau des bibliothèques de Montréal (composé de 45 bibliothèques réparties dans les 19 arrondissements) pour la gestion de l'ensemble de ses opérations. Le système intégré de gestion de bibliothèques Sierra inclut un module de robot d'appels, Teleform, et Innovative Interfaces assure l'intégration de Sierra avec Teleform.

Les bibliothèques utilisent Teleform sur deux serveurs. Les serveurs desservent les abonnés francophones et anglophones du réseau des bibliothèques de Montréal. Ces derniers font en moyenne 2 500 appels en français et 250 appels en anglais par jour. Le système d'appel Teleform fait partie d'un ensemble de services pour la gestion des prêts de livres des bibliothèques. Offrant un service direct aux citoyens, il permet, par le biais d'appels téléphoniques automatisés, d'aviser un abonné d'un retard ainsi que de la disponibilité de documents réservés.

Chaque nuit des données de Sierra sont transférées aux robots d'appels pour les appels du lendemain. Suite aux appels, les statuts des appels, qu'ils aient été effectués avec succès ou non, sont retournés à Sierra.

Teleform est une solution clé en main fournie par Innovative Interfaces Incorporated. Le système est constitué d'équipements d'un système d'exploitation, de logiciels spécialisés et d'un service de support aux logiciels. Les équipements ont été acquis et installés localement, selon les paramètres du fournisseur. Ils sont hébergés dans le centre de données de St-Joseph. La configuration et l'installation logicielles ont été faites par ce dernier.

L'ensemble des équipements initiaux a atteint sa fin de vie utile. Les ordinateurs, installés en juillet 2007, fonctionnent 24/7 depuis plus de 13 ans. À titre d'exemple, un serveur est normalement remplacé après 5 ans de service. Le système d'exploitation installé est Windows XP alors que ce dernier n'est plus supporté par Microsoft depuis avril 2014.

Deux serveurs en fin de vie :

- Non supporté par la garantie initiale;
- Composantes de remplacement difficiles à trouver sur le marché secondaire, sans garantie;
- Ordinateurs dépourvus de disques redondants permettant le maintien du service offert durant une panne de disque;
- Ordinateurs dépourvus de bloc d'alimentation doublé, permettant la poursuite du service durant une panne du bloc d'alimentation ou durant l'entretien du système d'alimentation électrique du centre de données.

Système d'exploitation Windows XP

- Système d'exploitation non supporté depuis avril 2014;
- Aucune mise à jour corrective;
- Aucune mise à jour de sécurité. Candidat pour être sur la liste de retrait du Service de sécurité informatique.

L'objectif principal du projet consiste à remplacer les robots d'appels de Teleform par une technologie moderne compatible avec le système intégré Sierra qui assurera une pérennité sur plusieurs années et qui est supporté par un Système d'exploitation courant ainsi que par son fournisseur.

À titre d'information, la filiale d'Innovative interfaces qui nous fournit les services au Canada va changer car la Ville de Montréal est le dernier client de cette filiale. C'est Innovative Interfaces Incorporated qui assumera les obligations contractuelles.

Le présent dossier vise donc à autoriser une dépense additionnelle de 32 110,28 $, taxes incluses, pour l'abonnement au produit i-Tiva dans le cadre du contrat accordé à Innovative Interfaces Incorporated pour le renouvellement du contrat d'entretien du système intégré de gestion de bibliothèques Sierra (CM20 0146) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 104 510,44 $ à 1 136 620,72 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0146 – 24 février 2020 _ Accorder un contrat de gré à gré à Innovative Interfaces Canada inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien du système intégré de gestion de bibliothèques Sierra, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023, pour une somme

maximale de 1 104 510,44 $, taxes incluses / Accorder un contrat de gré à gré à Innovative Interfaces Canada inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien annuel des composantes et des licences de la suite Sierra supportant la technologie RFID, pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2023, pour une somme maximale de 226 551,26 $, taxes incluses.
CG18 0086 – 25 janvier 2018 : Autoriser une dépense additionnelle de 85 232,28 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat accordé à Innovative Interfaces Canada inc. (CM05 0283) afin de prolonger l'abonnement au produit ENCORE DISCOVERY pour une période de 3 ans, à compter du 1er juin 2017, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 942 723,26 $ à 2 027 955,54 $, taxes incluses / Approuver et ratifier un projet d'avenant no 3 à cet effet / Accorder et ratifier un contrat de gré à gré à Innovative Interfaces Canada inc. pour l'entretien des composantes et des licences de la suite Millennium supportant la technologie RFID, pour la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2020, pour une somme maximale de 217 461,59 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin.

CM13 0123 – 25 février 2013 : Accorder un contrat de gré à gré à Innovative Interfaces Canada Inc., pour la fourniture de licences et de composantes et l'entretien annuel de la suite Millennium, pour une durée de trois (3) ans d'entretien, soit pour une somme maximale de 756 682,24 $, taxes incluses, dans le cadre de l'implantation du système de gestion de bibliothèque Millennium/Approuver un projet de convention à cette fin.

CE13 0016 – 16 janv. 2013 : Autoriser le lancement des appels d'offres publics pour la fourniture des équipements et accessoires ayant la technologie RFID pour les bibliothèques et fournir, lorsque requis, les services d'entretien s'y rattachant, comme mentionné au dossier décisionnel, et d'approuver les critères de sélection et leur pondération, qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

CM12 1001 – 19 novembre 2012 : Approuver un projet d'avenant no 2 à la convention intervenue entre Innovative Interfaces Canada inc. et la Ville de Montréal en 2010 (CM10 0599) visant l'augmentation du budget d'honoraires prévu à l'Annexe D à 84 723,93 $, taxes incluses, afin d'acquérir auprès de cette firme l'abonnement au produit Encore Discovery, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 857 999,33 $ à 1 942 723,26 $.

CM11 1031 - 20 décembre 2011 : Autoriser une dépense additionnelle de 16 553,33 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat octroyé à Innovative Interfaces Canada inc. (CM05 0283) pour l'implantation de Millennium, système intégré de gestion documentaire des bibliothèques de Montréal, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 841 446 $ à 1 857 999,33 $, taxes incluses/Approuver un projet de modification de convention à cet effet.

CM10 0599 - 24 août 2010 : Approuver un avenant à la convention intervenue entre Innovative Interfaces Canada inc. et la Ville de Montréal en 2005 (CM05 0283) / Autoriser une dépense annuelle de 271 496 $, plus les taxes applicables, pour les frais d'entretien du système de gestion documentaire Millennium, pour une durée maximale de dix (10) ans à compter du 27 mars 2010.

CM05 0283 - 19 avril 2005 : Octroyer un contrat à la firme Innovative Interfaces Canada Inc. pour la fourniture du système intégré de gestion de bibliothèque Millennium et les services professionnels d'implantation associés, pour un montant de 1 841 446 $ (taxes incluses).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l’installation, la configuration et l'abonnement au produit i-Tiva. Suite à l’installation et la configuration du produit i-Tiva on procédera à l’abonnement sur une période de 14 mois, Ceci afin de s’arrimer avec le renouvellement du contrat actuel avec Innovative qui prend fin le 31 mars 2023.

Les services offerts par i-Tiva sont les mêmes services que ceux offerts par Teleform sauf qu'i-Tivia permet les appels en français et en anglais à partir d'un serveur. Ce dernier permet, par le biais d'appels téléphoniques automatisés, d'aviser un abonné d'un retard et la disponibilité de documents réservés.

Le contact direct avec les abonné(e)s réalisé via ce type de système permet à ceux qui n'ont pas d'ordinateur ou accès à Internet ou à un téléphone intelligent de profiter pleinement de l'offre des bibliothèques. Du point de vue technique, i-Tiva supporte Windows -10, ce que Teleform ne supporte pas. En résumé, i-Tiva remplace la solution Teleform avec des technologies qui assurent une pérennité.

JUSTIFICATION

Innovative Interfaces Incorporated est un distributeur autorisé du produit Illion i-Tiva (un système de communication interactif automatisé). Innovative fournira également tous les services de mise en œuvre requis pour l'intégration d'i-Tiva avec Sierra. De plus, i-Tiva est la seule notification téléphonique prise en charge par les interfaces innovantes fonctionnant sur la plateforme Sierra.
L'abonnement au produit i-Tiva ne modifie pas la nature du contrat actuel avec Innovative et est accessoires en valeur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense additionnelle de 32 110,28 $ taxes incluses (29 320,97 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centrale.

Description	2021	2022	Total (taxes incluses)
Frais d'installation et configuration _ i-Tiva	1 534,12 $		1 534,12 $
Frais d'abonnement au produit i-Tiva		30 576,16$	30 576,16 $
Total	**1 534,12 $**	**30 576,16$**	**32 110,28 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Remplacer Teleform par i-Tiva assure que la Ville de Montréal maintient le service d'avis de retard et de disponibilité des documents dans les bibliothèques ce qui est présentement effectué par une technologie désuète.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Présentation du dossier au Comité exécutif : 15 septembre 2021
- Approbation du dossier par le Conseil municipal : 27 septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maricela FERRER VISBAL
Conseillère analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-868-5701
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-07-21

Normand CARDELLA
C/s gestion des sytemes d'information - bibliotheques

Tél : 514 872-5593
Télécop. : 514 872-5588

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Liza SARRAF
Directirce - Engagement numérique

Tél :
Approuvé le : 2021-07-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2021-08-31

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1217655006
Unité administrative responsable : *Direction engagement numérique*
Projet : s.o

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			*x*
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *s.o*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

innovative
a ProQuest Company

World Headquarters
1900 Powell Street, Suite 400
Emeryville, CA 94608
+1.510.655.6200

Ville de Montreal
Service des technologies de l'information
801 rue Brennan
3e étage, Pavillon Prince
Montréal QC H3C 0G4
Canada

June 29, 2021

RE: Partnership with Illion

To whom it may concern:

Innovative Interfaces Incorporated ("Innovative Interfaces") are pleased to offer the i-Tiva System for Sierra customers worldwide through our partnership with Illion. Innovative Interfaces is an authorized distributor of the Illion product i-Tiva (an automated interactive communications system) and as such are able to offer implementation and subscription of the i-Tiva system at highly competitive rates. Innovative Interfaces will also provide all implementation services required for the integration of i-Tiva with Sierra. Furthermore i-Tiva is the only telephone notification and telephone renewal system supported by Innovative Interfaces operating on the Sierra platform.

Sincerely yours,



Brenda Duffy
VP, Corporate Controller
Email: BDuffy@iii.com

ADDENDUM TO
SIERRA LICENSE AGREEMENT

This Addendum **(**hereinafter referred to as the ***"Addendum"***) is made and entered into as of the date of the last signature of the parties hereto (the "***Effective Date***"), by and between **INNOVATIVE INTERFACES INCORPORATED CANADA,** (hereinafter referred to as "***Innovative"***), and **VILLE DE MONTREAL** (hereinafter referred to as "***Client***" and collectively referred to as the ***"Parties"***).

WHEREAS, Client and Innovative are parties to the 2005 Sierra Agreement (as amended) (the "***Agreement***"); and

WHEREAS, Client desires to license further additional Software from Innovative and, in connection with such license, the parties desire to amend the Agreement as set forth in this Addendum; and

NOW, THEREFORE, for good and valuable consideration and intending to be legally bound hereby, the parties hereby agree as follows.

1. **Software License**. Client agrees to license from Innovative the software described in Exhibit 1 for the price and per the terms specified in Exhibit 1 attached hereto.

2. **Additional License.** Subject to the terms of the Agreement, Innovative hereby grants to the Client a limited non-exclusive, non-sub-licensable, non-transferable license (the "Additional Software License") to use the software on a subscription basis (the "Additional Software") described in Exhibit 1 of this Addendum. The term of the Software License will be as respectively set forth in the corresponding quote in Exhibit 1, and all such Software as described within Exhibit 1 will be deemed Software (as defined in the Agreement) licensed and supported under the terms of the Agreement. The license granted herein will be for the duration the applicable term as identified within Exhibit 1, and will automatically expire upon the termination or expiration of this Addendum or as otherwise specified in the Agreement.

3. **License Term/Renewal.** Subject to the early termination provisions as set forth in the Agreement, the term of the Additional Software subscription will be effective for an initial term of fourteen (14) months following Client's first use of the Additional Software in a production environment (the "Initial Term"). Thereafter the Additional Software will be automatically renewed for additional one (1) year terms, unless either party gives the other not less than ninety (90) days' prior written notice of its intent to terminate the Additional Software subscription effective as of the end of the then-current Term. Innovative will have the right to increase rates for services being renewed by a maximum percentage of 5% over the previous year.

4. **Co-Terming.** Subject to the terms of the Agreement, the Additional Software subscription term will be prorated to run coterminous with Client's existing software subscription term being April 1 through March 31.

Except as otherwise amended hereby, the other provisions of the Agreement will remain in full force and effect as of the date hereof. In the event of a conflict between the provisions of this Addendum and the Agreement, the terms of this Addendum will control.

IN WITNESS WHEREOF, the parties hereto have caused their duly authorized representatives to enter into this Renewal Agreement as of the dates specified below.

VILLE DE MONTREAL

Signature:_____

Print Name:_____

Title:_____

Date:_____

INNOVATIVE INTERFACES INCORPORATED (CANADA)

Signature:_____

Print Name:_____

Title:_____

Date:_____

EXHIBIT 1
Subscription Software Quote
[APPROVED SOFTWARE SUBSCRIPTION QUOTE FOLLOWS THIS PAGE]

innovative
a ProQuest Company

Pricing Exhibit

Date 7/8/2020
Quote # EST-C0082

Innovative Interfaces Canada Inc
23 Lesmill road
Suite 307
Toronto ON M3B 3P6
Canada

Payment Terms	Net 30
Overall Contract Term (Months)	14
Contract Start Date	
Contract End Date	
Sales Rep	Beatrice Pitocco
Site Code	mtlpl
Expires	6/30/2021

Bill To

Ville de Montreal, Service des technologies de l'information
801 rue Brennan,
3e étage, Pavillon Prince
Montréal QC H3C 0G4
Canada

Ship To

Ville de Montreal, Service des technologies de l'information
801 rue Brennan,
3e étage, Pavillon Prince
Montréal QC H3C 0G4
Canada

Currency

Canadian Dollar

Item	Item Category	Qty	Description	Options	Original Rate	Discounted Rate	Amount	Discount
iTiva Additional Language	License - Term	1	iTiva Additional Language	Inbound: No Outbound: Yes Language: French Canadian	2,365	2,365.00	2,365.00	
iTiva for Sierra		7	iTiva for Telephony package supports telerenewal and telenotification NOTE: Package includes III integration component, i-Tiva from Talking Tech, and Dialogic Card for number of lines indicated with 3 year warranty				24,228.75	

First Year Total CAD$26,593.75

Statement of Work

This Statement of Work (the "SOW") dated September 21, 2020 is entered into pursuant to the Master Professional Services Agreement between Ville de Montréal ("Client") and Innovative Interfaces Incorporated, Canada ("Innovative") effective as of May 19, 2017 (the "Agreement"). Innovative and Client may each be referred to as "Party" from time to time or collectively as "Parties".

A. Purpose of this Statement of Work

The SOW provides an overview of the scope of the project and fees to complete the engagement based on Innovative's prior experience with similar projects and preliminary discussions with Client. The Client hereby acknowledges that the SOW is not meant to capture all detailed requirements but documents the high level requirements and implementation approach discussed and that additional detailed requirements discussions will be required to outline the full scope of work between the Parties.

B. Project Scope of Services

The Scope of the project includes the following set of professional services:

1. *I-Tiva TNS/TRS API Installation*

Innovative Responsibilities:

1) Project is assigned to Project Manager (PM)
2) PM works with client to schedule implementation
3) Basecamp project is created and welcome letter is sent to the client with a link to Basecamp.
4) PM works with the client to complete license form.
5) PM assigns System Engineer (SE) to project
6) iTiva server IP is requested from the client and provided to the SE who then configures TNS.
7) PM contacts the client when the installation is completed (TNS).
8) Once Innovative completes our portion of the install, PM sends the license form to TalkingTech for review and scheduling
9) PM monitors the Zendesk thread for progress and offers support when/if needed
10) PM confirms with the client that the installation is completed and there are no outstanding issues
11) PM closes project

TalkingTech Responsibilities:

1) TalkingTech creates a Zendesk thread with the client where all of their communication is tracked.
2) TalkingTech has the client complete an installation worksheet that describes their system settings and preferences for iTiva.
3) Dialogic Card is sent by TalkingTech to the client who then installs on their server
4) TalkingTech begins configuring recordings and works with the client to setup system preferences and then begins testing with the client
5) Once TalkingTech has completed their UAT testing and installation, Innovative is notified via the Zendesk support thread.

No work will be performed, on the client's production environment, without prior notification to, and approval from, the client. Work will be performed in pre-specified maintenance windows, as agreed upon in advance by the client and Innovative.

Any requested work, outside of the specifications listed above, will be quoted at an additional cost, and written approval must be provided by the client before work can proceed.

C. Innovative Services Team

The Services Team will have the following resources available for this project:

1. System Engineer: System Engineers work with the Library on ILS setup and configuration as well as installations, network connections, and infrastructure configuration.

D. Client Implementation Team

1. Technical Lead: Will be responsible for assisting with Client responsibilities related to the installation and any other system level duties required by Client.

E. Implementation Assumptions

1. Client will have adequate resources available to ensure timely completion of any library tasks outlined in the project schedule.
2. Timeline for the completion of this project will be established, through joint planning conversations between the client and Innovative during the initial stage of the project.
3. Client will provide a technical point of contact who is able to provide, or coordinate access to, necessary information and library resources. This includes information related to server access, collecting and providing any prerequisite information required to support installation and configuration of software, and other needs that may arise during the project.

F. Fees and Payment Terms

Fees for Services delivered under this SOW will be charged on a fixed price basis as set forth in the Innovative Pricing Exhibit EST-C0083 attached herewith and are made in good faith based on the activities, approach, and assumptions contained within the SOW. Payment terms for this SOW are as set forth in the Professional Services Agreement. Any additional Change Requests will be performed at a blended rate of $200 per hour for all resources. Additionally, Client is responsible for all reasonable out-of-pocket costs and expenses incurred during this SOW. Pricing assumes that deliverables in this Statement of Work are completed within six months or additional Services fees will apply.

IN WITNESS WHEREOF each party has caused this SOW to be executed by its duly authorized representatives.

AGREED:

Client	**Innovative**
Ville de Montréal, Service des technologies de l'information By:	**Innovative Interfaces Incorporated, Canada** By:
Name:	Name:
Title:	Title:
Date:	Date:

innovative
a ProQuest Company

Pricing Exhibit

Date 7/8/2020
Quote # EST-C0083

Innovative Interfaces Canada Inc
23 Lesmill road
Suite 307
Toronto ON M3B 3P6
Canada

Payment Terms Net 30
Sales Rep Beatrice Pitocco
Technical Contact CU1372 Montreal Public Library : N...
Site Code mtlpl
Expires 6/30/2021

Bill To

Ville de Montreal, Service des technologies de l'information
801 rue Brennan,
3e étage, Pavillon Prince
Montréal QC H3C 0G4
Canada

Ship To

Ville de Montreal, Service des technologies de l'information
801 rue Brennan,
3e étage, Pavillon Prince
Montréal QC H3C 0G4
Canada

Currency

Canadian Dollar

Item	Item Category	Qty	Description	Options	Original Rate	Unit Price	Amount
i-Tiva TNS/TRS API Install & Configure	Services	1	i-Tiva TNS/TRS API Install & Configure		1,334.31	1,334.31	1,334.31

Total Fees CAD$1,334.31

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217655006

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction engagement numérique , Direction
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 32 110,28 $, taxes incluses, pour l'abonnement au produit i-Tiva dans le cadre du contrat accordé à Innovative Interfaces Incorporated pour le renouvellement du contrat d'entretien du système intégré de gestion de bibliothèques Sierra (CM20 0146) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 104 510,44 $, à 1 136 620,72 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification GDD 1217655006.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-07-28

François FABIEN
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0709
Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.011

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1215006002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division intelligence d'affaires et géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Tibco (Canada) inc. (anciennement connu sous le nom de Information Builders Canada inc.) pour le renouvellement du contrat d'entretien et de support technique pour les licences logicielles WebFocus, pour la période du 30 décembre 2021 au 30 décembre 2024, pour une somme maximale de 177 826,97 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Tibco (Canada) inc., fournisseur unique, pour la période du 30 décembre 2021 au 30 décembre 2024, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de support technique pour des licences logicielles WebFocus selon le tarif de sa soumission, soit pour une somme maximale de 177 826,97 $, taxes incluses;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-08-31 15:53

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1215006002**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division intelligence d'affaires et géomatique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Tibco (Canada) inc. (anciennement connu sous le nom de Information Builders Canada inc.) pour le renouvellement du contrat d'entretien et de support technique pour les licences logicielles WebFocus, pour la période du 30 décembre 2021 au 30 décembre 2024, pour une somme maximale de 177 826,97 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

La Ville de Montréal (Ville) utilise la solution d'intelligence d'affaires WebFocus depuis plus de deux décennies. Cet outil permet notamment la visualisation de données et la création de rapports tabulaires et graphiques, afin de desservir les besoins, entre autres, du Service des finances, du Service de l'eau, du Service des ressources humaines ainsi que du Service des technologies de l'information. Tous ces services l'utilisent pour accéder aux informations contenues dans leurs entrepôts de données en rendant disponibles de multiples tableaux de bords et rapports. Actuellement, plus de 300 utilisateurs exploitent des applications intégrées de la gamme de produits WebFocus.

Cependant, la Ville a acquis en 2018 une nouvelle solution de visualisation QlikSense (CG17 0267), qui substituera progressivement la gamme de produits Webfocus. À cet effet, ce remplacement prendra plusieurs années considérant notamment la complexité, l'adaptation, la personnalisation et les dispositifs de conversion ou de substitution de plus de 280 rapports,une quarantaine de bases de données avec plusieurs services sur la toile hypermédia (World Wide Web) permettant d'accéder aux ressources du réseau Internet, aux fonctionnalités visuelles et interactives pour chaque utilisateur.

Dans un tel contexte et d'ici le déploiement de la future solution, le contrat en vigueur avec Tibco (Canada) inc. vient à échéance en décembre 2021, il est donc nécessaire d'effectuer

le renouvellement de ce contrat afin de ne pas interrompre le service fourni par ces licences logicielles et de respecter ainsi les termes et conditions d'utilisation du contrat de licences d'origine (datant d'octobre 1998).

Le présent sommaire vise donc à accorder un autre contrat de gré à gré à Tibco (Canada) inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien et de support pour les licences logicielles WebFocus et ce pour la période du 30 décembre 2021 au 30 décembre 2024, pour une somme maximale de 177 826,97 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0255 – 20 mai 2021. Conclure deux (2) ententes-cadres avec la firme suivante : Conseillers en gestion et informatique CGI inc. pour de la fourniture de prestation de services de développement de tableau de bord QLik Sense Enterprise (lot 1 au montant de 474 823,76 $, taxes incluses - 2 soumissionnaires) et pour de la prestation de services d'ingénierie de la donnée Python (lot 2 au montant de 422 372,16 $, taxes incluses – 1 soumissionnaire) pour une durée de 24 mois, soit du 20 mai 2021 au 20 mai 2023, avec (2) deux options de prolongation de 12 mois pour chacun des lots - Appel d'offres public (21-18583).
CG18 0658 – 20 déc. 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à Information Builders (Canada) inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien et de support pour les licences logicielles WebFocus, pour la période du 30 décembre 2018 au 29 décembre 2021, pour une somme maximale de 166 016,55 $, taxes incluses.

CG17 0267 - 15 juin 2017 - Accorder un contrat à Keyrus Canada pour la fourniture d'une solution de visualisation et d'analyse de données en intelligence d'affaires, pour une période de 3 ans, pour une somme maximale de 2 655 577,57 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-15196 (3 soum.) / Autoriser un ajustement de la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 147 455,44 $ en 2020.

CG15 0754 - 20 décembre 2014 - Accorder un contrat de gré à gré à Information Builders (Canada) Inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien et de support pour les licences logiciels WebFocus, pour la période du 30 décembre 2015 au 29 décembre 2018, ainsi que pour des services de formation et de mentorat pour une période de 12 mois, pour une somme maximale de 168 492,94 $, taxes incluses**.**

CG12 0482 - 20 décembre 2012 - Autoriser le renouvellement de gré à gré du contrat avec Information Builders (Canada) Inc. pour l'entretien des licences WebFocus, pour la période du 30 décembre 2012 au 29 décembre 2015 pour une somme maximale de 194 012,67 $, taxes incluses.

CG09 0470 - 3 décembre 2009 - Approuver un addenda au contrat octroyé à Information Builders Inc. pour l'acquisition d'une licence additionnelle du logiciel WebFOCUS Developer Studio (20 usagers) au montant de 27 076,50 $, taxes incluses.

CG07 0492 - 20 décembre 2007 - Octroyer un contrat à Information Builders inc. pour l'acquisition de trois licences d'entreprise version Windows du logiciel Webfocus Reporting Server - au montant de 337 049,00 $ taxes incluses.

DESCRIPTION

L'entretien des licences des produits de la firme Tibco (Canada) inc. permet notamment :
· L'obtention des mises à jour, mises à niveau certifiées et exclusives ;
· Le support technique sur la gamme de produits visés par le contrat d'entretien;
· L'accès à des ressources techniques et spécialisées de la firme Tibco (Canada) inc.

L'octroi du contrat couvre l'entretien des produits décrits dans le tableau ci-dessous pour la période du 30 décembre 2021 au 29 décembre 2024.

Entretien des licences	Nombre de licences
WebFocus Reporting Server - PRODUCTION	4
WebFocus Reporting Server - DEVELOPPEMENT	1

JUSTIFICATION

Le maintien du contrat depuis les années 90 permet d'assurer la pérennité des opérations de plusieurs services municipaux, notamment le Service des finances qui produit quotidiennement des rapports à l'aide de WebFocus, le Service des ressources humaines ainsi que la Direction immobilière.
La Ville peut résilier ce contrat et toute licence concédée sur avis écrit de trente (30) jours selon les dispositions de la convention et devra toutefois assumer les frais et redevances exigibles pour l'année en cours.

L'estimation de ce contrat correspond au montant exact de celle indiquée au sommaire, car elle était basée sur les prix fournis par le fournisseur.

La Ville peut accorder de gré à gré ce contrat de support et d'entretien à la firme Tibco (Canada) inc. pour la fourniture des services d'entretien et de support pour le logiciel WebFocus, et ce, en vertu des articles 573.3 paragraphe (6)(b) et 573.3 paragraphe (9) de la *Loi sur les cités et ville,* puisque la firme maintient le code source WebFOCUS et est donc le seul fournisseur exclusif et *sui generis* pour améliorer, entretenir et de fournir spécifiquement et uniquement des services de soutien et de support technique « InfoResponse » pour les gammes de produits WebFOCUS.

Après vérification, Tibco (Canada) inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfait.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense de 177 826,97 $, taxes incluses, sera assumée à même le budget de fonctionnement du Service des TI, et sera répartie comme suit :

Description	12/30/2021 au 12/30/2022	12/31/2022 au 12/30/2023	12/31/2023 au 12/30/2024	Grand total
Renouvellement du contrat d'entretien et de support pour les licences logicielles WebFocus de la firme Tibco.	58 105,76 $	59 267,91 $	60 453,30 $	177 826,97 $

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputés au budget d'agglomération.

L'estimation de ce contrat correspond au montant exact de celle indiquée au sommaire, car elle était basée sur les prix fournis par le fournisseur.

Cette dépense concerne l'acquisition de licences serveur qui soutiennent les applications utilisées entre autres par le SPVM, le SIM et le Service de l'eau, qui sont de compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans

certaines agglomérations. Tous ces services l'utilisent de la même façon pour accéder aux informations contenues dans leurs entrepôts de données en rendant disponibles multiples tableaux de bord et rapports car WebFocus est un outil de visualisation de données et de création de rapports tabulaires et graphiques.

Tableau comparatif sur l'historique et chronologique des tarifs annuels de 2011 à 2024 :

Produits WebFocus			
Période	Tarif (taxes incluses)	Delta $	Écart %
2011	58 216,74 $	N/A	N/A
2012	64 080,31 $	5 863,57 $	10,07 %
2013	64 670,89 $	590,58 $	0,92 %
2014	64 670,89 $	0,00 $	0 %
2015	64 670,89 $	0,00 $	0 %
2016	52 703,67 $	(11 967,22) $	(18,50) %
2017	52 703,67 $	0,00 $	0 %
2018	52 703,67 $	0,00 $	0 %
2019	55 338,85 $	2635,18 $	5 %
2020	55 338,85 $	0,00 $	0 %
2021	55 338,85 $	0,00 $	0 %
2022	**58 105,76 $**	**2 766,91 $**	**0,5 %**
2023	**59 267,91 $**	**1 162,15 $**	**0,2 %**
2024	**60 453,30 $**	**1 185,39 $**	**0,2 %**

(La majoration de la valeur monétaire du contrat d'entretien et de support sur les trois prochaines années représente une projection de la variation de l'indice des prix à la consommation de biens et de services au Canada).

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'utilisation d'outils de visualisation et de tableaux de bord permet de mettre en place des outils de gestion disponibles en ligne et de réduire l'impression de documents.
Le renouvellement de ce contrat d'entretien et de support technique pour une durée de trois (3) ans, permettra notamment :

· de garantir la continuité/pérennité des services dans les applications WebFocus sans risque et sans incidence ;
· d'avoir une version à jour et les mises à niveau des logiciels ;
· permettre au Service des TI de planifier conséquemment à l'intérieur des prochains mois une transition complète et réussie vers la solution des produits QLik Sense dont le contrat a été octroyé en 2017 (au montant budgété et maximal de 2 700 000 $) incluant un contrat en 2021 pour des services professionnels auprès de CGI (montant maximal budgété de 475 000 $) pour déployer la nouvelle solution QLik Sense (Réf. historique et contrats antérieurs);
· de rationaliser et d'optimiser les infrastructures informatiques et les coûts de fonctionnement multiples en remplaçant des systèmes obsolètes, hérités et moins adaptés aux efforts de modernisation des outils informatiques et du réseau de la Ville ;

· d'accéder au déploiement de nouvelles solutions qui permettront de répondre notamment aux besoins immédiats et futurs de l'organisation tout en offrant des possibilités d'évolution et de transition technologique qui satisferont (à moyen/long terme) les attentes et exigences des usagers et clients ;
· de générer un retour sur investissement à moyen/long terme (RSI) par des économies d'échelle et par une meilleure maîtrise, efficacité et rentabilité financière (direct et indirect) du coût du capital sur achat, des actifs matériel / logiciel et des divers projets informatiques / technologiques et opérationnels à venir ;
· d'améliorer également les indicateurs de performances attendus du service des TI dont celui de la maîtrise des coûts totaux, de la gestion stratégique des investissements selon les enveloppes budgétaires autorisées et en optimisant ses ressources matérielles et logicielles utilisées au sein de l'organisation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les dates butoirs du calendrier pour les étapes subséquentes sont :
- Approbation du dossier par le CE – 15 septembre 2021.
- Approbation du dossier par le CM – 27 septembre 2021.
- Approbation du dossier par le CG – 30 septembre 2021.
- Octroi du contrat / Emission du BC : Fin décembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

José SIMON
conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-953-8238
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-07-26

Sébastien BERTEAU
chef de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 514-872-1192
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Ghayath HAIDAR
Directeur, gestion du territoire

Tél : 514-872-7710
Approuvé le : 2021-07-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2021-08-31

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1215006002
Unité administrative responsable : *Direction, gestion du territoire*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		***x***	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Aucune.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Non applicable.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES).		***x***	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		***x***	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		***x***	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			***x***
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			***x***
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			***x***
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			***x***

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

July 22, 2021

Jose Simon
Ville de Montréal
Service des technologies de l'information
801, rue Brennan, Montréal
(Québec) H3C - OG4

Re: Ville de Montrèal – 7448.01/02/03/04

Dear Mr. Simon

Through its acquisition of Information Builders, Inc. and its wholly owned subsidiary Information Builders (Canada) Inc. (collectively "IBI") , TIBCO Software Inc. and its affiliates, including TIBCO Software (Ireland) Limited (collectively "TIBCO") is the developer and publisher of the TIBCO FOCUS®, TIBCO WebFOCUS®, TIBCO Data Migrator®, TIBCO Service Manager®, and TIBCO Omni-Gen® product families (formerly known as the IBI FOCUS, WebFOCUS, iWay and Omni product families) comprised of proprietary software to which TIBCO holds trademarks, copyrights, and other intellectual property rights. TIBCO maintains the source code for the products and therefore is the only provider of the updates, maintenance, and support services for such software products once under license.

If you have any further questions regarding this notice or require any additional information regarding the please do not hesitate to contact your account executive.

Sincerely,

Nicole Janson-Ebeling
EMEA General Counsel
TIBCO Software (Ireland) Limited

TIBCO LEGAL OK AS TO FORM

Digitally signed by Lauren I. Cullen
Date: 2021.07.22 09:00:32 -04'00'

Cc: Sam Albert

Invoice

Number: **Q-167511**
Date: **7/21/2021**

Bill to: VILLE DE MONTREAL
C.P.4500, SUCC. B
Montreal, H3B 4B5
Canada

Ship to: VILLE DE MONTREAL
801, rue Brennan 5e etage
Montreal, QC H3C 0G4
Canada

Customer PO Number	Customer Contact	Terms	Due Date	Currency
	Hien Nguyen	Net 30		CAD
TIBCO Customer ID	**TIBCO Sales Person**	**Ship Date**	**Ship VIA**	**TIBCO Order Number**
199158	Sam Albert	12/31/2021	Electronic Only	Q-167511

Item Code	Product Name	Quantity
	TIBCO Maintenance, ibi Silver ** Dates for this item: 2021-12-31 to 2024-12-30	1

Sub Total:	CAD 154,665.77
Tax:	CAD 0.00
Total:	CAD 154,665.77

TIBCO Software Inc. – 3303 Hillview Avenue - Palo Alto - California - 94304
TIBCO Software Ireland Ltd – 140 Thomas Street - Dublin D08 XN61 - Ireland
TIBCO Software Federal, Inc. – 3141 Fairview Park Drive - Suite 600 - Falls Church - Virginia - 22042
TIBCO Software Brazil LTDA – Av. Chedid Jafet 222 - Andar 5 - Torre D - Sao Paulo - SP - 04551-065 - Brazil
TS Innovations (Pty) Limited – First Floor Building B - Monte Circle - Monte Casino Blvd - Fourways - 2021 - South Africa
TIBCO Software S.A de C.V – Av. Presidente Masaryk #111 - Piso 1 - Col. Chapultepec Morales - Mexico D.F. 11560 - Mexico
TIBCO Software Japan Inc. – Shinjuku Nomura Building, 31F - 1-26-2 Nishi-Shinjuku - Shinjuku-ku - Tokyo 163-0531 - Japan

Invoice

Special Instructions:

Proforma Notes:

3 year Annual Breakdown:
12/31/2021-12/30/2022 - CAD 50,537.76
12/31/2022-12/30/2023 - CAD 51,548.52
12/31/2023-12/30/2024 - CAD 52,579.49
3 year total - $154,665.77 CAD

Site Code : 7448.01

CG04 ADDL WEBFOCUS CLIENT - NT INTEL
WARN WEBFOCUS ACTIVE REPORTS - WINDOWS SERVER
WASP WF COMPREHENSIVE USER SERVICES
WFDN WEBFOCUS DEVELOPER STUDIO - NETWORK VERS
WFN WEBFOCUS REPORTING SERVER - NT
WRC2 WF REPORT CASTER BUNDLE(W/RPT LIBRARY)
W851 WEBF COMMON LIST ADAPTER WIN/NT ORACLE
W86 WEBF R/W ADAPTER FOR WIN/NT MS/SQL SERV
7080 WEBFOCUS DEVELOPER STUDIO
Site Code : 7448.02

CG04 ADDL WEBFOCUS CLIENT - NT INTEL
WARN WEBFOCUS ACTIVE REPORTS - WINDOWS SERVER
WASP WF COMPREHENSIVE USER SERVICES
WFN WEBFOCUS REPORTING SERVER - NT
WRC2 WF REPORT CASTER BUNDLE(W/RPT LIBRARY)
W851 WEBF COMMON LIST ADAPTER WIN/NT ORACLE
W86 WEBF R/W ADAPTER FOR WIN/NT MS/SQL SERV

In consideration of the pricing terms and payment of the fees set forth herein, Customer agrees that any restrictions related to annual price increases included in the Agreement for any period beyond the initial term and one year thereafter, shall no longer apply.
Any commodities included on this invoice are subject to shipping restrictions under applicable laws, including but not limited to United States and/or European Union export laws, and are authorized for delivery only to the destination shown. Diversion contrary to such applicable laws is prohibited.

Taxes, if any, listed in this document are an estimate only and the exact amount of taxes due will be stated in the official invoice submitted by TIBCO.

With the exception of Ireland, Switzerland, the Netherlands, Australia, South Africa, Japan, and Mexico, the supply is exempt from VAT/GST in the seller's country on the basis that the customer will self-assess VAT/GST in its own country.

Q-167511

TIBCO Software Inc. – 3303 Hillview Avenue - Palo Alto - California - 94304
TIBCO Software Ireland Ltd – 140 Thomas Street - Dublin D08 XN61 - Ireland
TIBCO Software Federal, Inc. – 3141 Fairview Park Drive - Suite 600 - Falls Church - Virginia - 22042
TIBCO Software Brazil LTDA – Av. Chedid Jafet 222 - Andar 5 - Torre D - Sao Paulo - SP - 04551-065 - Brazil
TS Innovations (Pty) Limited – First Floor Building B - Monte Circle - Monte Casino Blvd - Fourways - 2021 - South Africa
TIBCO Software S.A de C.V – Av. Presidente Masaryk #111 - Piso 1 - Col. Chapultepec Morales - Mexico D.F. 11560 - Mexico
TIBCO Software Japan Inc. – Shinjuku Nomura Building, 31F - 1-26-2 Nishi-Shinjuku - Shinjuku-ku - Tokyo 163-0531 - Japan

Invoice

TIBCO Software Ireland VAT Number: IE 6417689V

PAYMENT INSTRUCTIONS

For renewal questions, please contact Sam Albert at salbert@tibco.com

Please indicate the following on Purchase Orders:

Subscription, maintenance and services set forth above are purchased solely under the terms and conditions of the existing agreement(s) between TIBCO and its Affiliates and the Customer. In all other cases, the terms located at http://www.tibco.com/multimedia/tibco-end-user-license-agreement_tcm8-9378.pdf shall be applicable. Maintenance fees above are prorated to expire at the end of the current term thereunder. All other terms and conditions remain the same. No other terms shall apply.

** An additional fee of 1.5% per month shall be charged for payments not received within terms of invoice.

** The above items billed may or may not be subject to tax depending on the Ship to location.

PURCHASE ORDER:

TIBCO Software (Ireland) Limited
140 Thomas Street,
Dublin D08 XN61,
Ireland

PAYMENT BY WIRE TRANSFER:

Beneficiary Customer: TIBCO Software (Ireland) Limited
Beneficiary Customer Account: 0018128012
IBAN: IE92CITI99005118128012
Beneficiary Bank: CITIBANK EUROPE PLC
Beneficiary Bank SWIFT ID: CITIIE2X
Wire Payment in CAD

CREDIT CARD PAYMENTS:

To pay by credit card please go to http://www.tibco.com/cc. We accept payment amounts up to USD 10,000 or equivalent amount in other currency.

Q-167511

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1215006002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction gestion du territoire , Division intelligence d'affaires et géomatique
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Tibco (Canada) inc. (anciennement connu sous le nom de Information Builders Canada inc.) pour le renouvellement du contrat d'entretien et de support technique pour les licences logicielles WebFocus, pour la période du 30 décembre 2021 au 30 décembre 2024, pour une somme maximale de 177 826,97 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1215006002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-04

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0962
Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.012

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1219301001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Solotech inc. pour la mise à niveau des équipements scénographiques du Théâtre Outremont, pour une somme maximale de 505 796,87 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18832 - (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1- d'accorder à Solotech Inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la mise à niveau des équipements scénographiques du Théâtre Outremont, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 505 796,87 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18832;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-08-30 10:50

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1219301001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Solotech inc. pour la mise à niveau des équipements scénographiques du Théâtre Outremont, pour une somme maximale de 505 796,87 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18832 - (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le Théâtre Outremont est un lieu de diffusion culturelle qui offre une programmation professionnelle variée en arts de la scène et en cinéma. Fermé à la fin des années 1980, le théâtre fut racheté en 1994 par la municipalité d'Outremont qui l'a rénové et rouvert au public en 2001 en accordant la gestion de la programmation à l'équipe Spectra. Suite au retrait de Spectra en 2010, la Corporation du Théâtre Outremont s'est formée et assure depuis la gestion du Théâtre. Le 1er janvier 2015, le Théâtre Outremont est devenu un équipement métropolitain relevant de la Ville centre. La Corporation est soutenue de façon conjointe par l'arrondissement Outremont et le Service de la culture afin de permettre la présentation d'une programmation. De son côté, la Ville assure l'entretien de l'immeuble et de sa structure ainsi que le maintien d'actifs des équipements afin que ceux-ci rencontrent les standards habituels des salles de spectacles professionnelles.

Le renouvellement de l'entente de services entre la Ville et la Corporation du Théâtre Outremont pour la gestion du théâtre fait l'objet d'un autre sommaire décisionnel (n° 1218488001)

L'immeuble patrimonial qui a pignon sur rue dans l'arrondissement Outremont est au coeur de la vie citoyenne de l'arrondissement. Le théâtre comprend deux salles, une salle d'inspiration Art-Déco pouvant contenir 775 personnes et une petite salle de type bistro pouvant accueillir 105 personnes.

Depuis sa réouverture officielle, le 20 mars 2001, le Théâtre Outremont a développé une programmation en cinéma, en danse et en théâtre pour une clientèle diverse englobant familles et groupes scolaires. Avec sa superficie de 1 500 m2, il a pour mission de diffuser la culture avec la participation des citoyens de la Ville de Montréal à la vie culturelle, ainsi

qu’augmenter la sensibilisation artistique et esthétique du grand public notamment chez les jeunes et favoriser la compréhension et l’appréciation des arts et de la culture.

Pour permettre le maintien du grand nombre d'événements annuels (plus de 200) et améliorer les services aux citoyens, une mise à niveau des équipements techniques et scénographies doit être effectuée. La mise à niveau des équipements techniques offrira également de nouvelles possibilités aux artistes qui veulent intégrer différents médium à leurs prestations.

Les plans et devis requis pour l'intégration des équipements scénographiques ont été développés en partenariat avec 20k inc., une firme de conception et de consultation en technologies appliquées au domaine des arts, de la scène et du divertissement ainsi que la CTO.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 1500 - 17 décembre 2018 - Résilier l'entente actuelle se terminant le 31 décembre 2018 et accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à la Corporation du Théâtre Outremont pour la réalisation d'une programmation culturelle au Théâtre Outremont en 2018, 2019, 2020 et 2021, pour une somme maximale de 1 517 670 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un virement budgétaire de 143 832,88 $ (net de ristourne) par année pour les années 2019, 2020 et 2021 en provenance de l'arrondissement Outremont vers le budget du Service de la culture

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à la firme Solotech inc. pour la fourniture et l'installation de nouveaux équipements scénographiques au théâtre Outremont, soit :

- de nouveaux équipements de projection vidéo laser seront acquis pour développer l'offre et la qualité de la présentation des prestations offertes aux citoyens, tant pour les spectacles que les conférences. La technologie laser permettra également une plus grande durée de vie des équipements;
- de nouveaux équipements audio seront intégrés à la flotte actuelle. Ils permettront une diffusion du son plus vaste, dans l'ensemble de la salle de spectacle. Cette acquisition permettra au Théatre d'améliorer la présentation des productions cinématographiques offertes qui, pour la plupart, sont conçues pour exploiter pleinement cette diffusion audio;
- de nouveaux équipements d'éclairage scénographique LED seront implantés pour remplacer les équipements à incandescence qui ne sont plus disponibles sur le marché et hors-standard de l'industrie;
- une nouvelle console d'éclairage numérique qui est à la fine pointe de la technologie sera acquise. Grâce à sa grande flexibilité et ses multiples paramètres de contrôle, cette console permettra d'accueillir des projets plus complexes au niveau de la conception d'éclairage.

Sur le plan technique, Solotech inc. devra notamment fournir et installer les câbles d'interconnexions entre les équipements, configurer et installer toutes les composantes audiovisuelles; programmer la mise en réseau et intégrer et programmer le système de contrôle de l’équipement audiovisuel.

Le projet se réalisera au cours de l'automne 2021. L'échéancier des travaux sera aménagé de manière à ne pas nuire à la programmation du théâtre durant l'installation des équipements.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres 21-18832, 5 entreprises se sont procurées le cahier de charges sur SEAO, soit :
- Go Multimédia.
- LSM Son et Lumières Inc .
- SC Média Canada.
- Solotech inc.
- XYZ Technologie Culturelle inc.

Parmi ces 5 entreprises, 3 n'ont pas déposés de soumissions, soit : 1- Go Multimédia,- 2- SC Média Canada et 3- XYZ Technologie Culturelle inc. Une demande de report de la date de tombée des soumissions a été formulée. Dans le contexte actuelle de la COVID-19 et de la reprise des activités culturelles pour la saison estivale, une semaine supplémentaire a été accordée.

Date Initiale: 6 juillet 13:30 h
Date reportée : 13 juillet 13:30 h

Le tableau suivant présente les (2) soumissions reçues, jugées conformes. Aucune des soumissions reçues n'a été jugée non conforme.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Solotech inc	505 796.87		505 796.87
LSM Son et Lumières Inc	573 209.47		573 209.47
Estimation des professionnels (20k inc.)	576 240,32		576 240,32
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 70 443,45$ / - 12.22 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			67 412,60$ / 13.32%

L'adjudicataire, SOLOTECH INC. possède une importante et solide expertise en intégration d'équipements scénographiques. De plus, la soumission proposée répond aux exigences de conformités techniques exprimées dans les documents de l'appel d'offres.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et ne s'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle

L'écart de 12.22% entre la soumission la plus basse et la dernière estimation s'explique principalement par :

- le prix des équipements est inférieur à l'estimation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 505 796,87 $ (taxes incluses) sera assumé comme suit :

Un montant maximal de 461 859,96 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-043 Acquisition Valorisation Équipements Culturels (CM17 0486).

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible dans le PDI 2021-2030 du Service de la culture et est réparti comme suit :

Projet	2021	Total
38120 - Acquisition et valorisation des équipements culturels	462 $	462 $
Total	462 $	462 $

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, pour l'innovation et la créativité. (voir la grille en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permettra de maintenir et d'améliorer le service aux citoyens ainsi qu'encourager la participation des citoyens à la vie culturelle de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'échéancier de travail pourrait être ajusté au besoin. Les équipements seront acquis et installés dès l'autorisation accordée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Acquisition des équipements : sept 2021
Installation des équipements : Automne 2021 (en fonction de la programmation du Théâtre Outremont).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public et à la Politique de capitalisation de la Ville (PTI). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Diana GOROPCEANU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yannick LALONDE
responsable technique - production

Tél : 514-8397783
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-12

Stéphanie ROSE
Chef de division par intérim

Tél : 514-2610306
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Odile MELANÇON
Chef de division - programmation et diffusion par interim en remplacement de Mme Geneviève Pichet, directrice du développement culturel (délégation en pj)
Tél : 514 872-7404
Approuvé le : 2021-08-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominique GAZO
directeur(trice) - bibliothèques en remplacement de M. Ivan Filion, directeur du Service de la culture (délégation en pj)
Tél : 514.872.9258
Approuvé le : 2021-08-30

Numéro de dossier : *[1219301001.]* **Grille d'analyse Montréal 2030**

Unité administrative responsable : *[Division de la culture .]*
Projet : mise à niveau des équipements scénographiques théâtre Outremont *.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur

son territoire (orientation 4, priorité 15);

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *En lien avec les priorités Montréal 2030, les projets de renouvellement et de mise aux normes d'équipements spécialisés et d'expositions permanentes contribueront à : - Améliorer l'expérience culturelle de proximité des citoyen.nes qui fréquentent les espaces culturels municipaux.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1219301001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Accorder un contrat à Solotech inc. pour la mise à niveau des équipements scénographiques du Théâtre Outremont, pour une somme maximale de 505 796,87 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18832 - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18832 Intervention.pdf21-18832 PV.pdf21-18832 Detcah.pdf21-18832 TCP.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diana GOROPCEANU
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 280-0867

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-16

Elie BOUSTANI
c/s app.strat.en biens
Tél : 514838-4519
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18832 — No du GDD : 1219301001

Titre de l'appel d'offres : Mise à niveau des équipements scénographiques du Théâtre Outremont

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 2 - 6 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 6 - 7 - 2021

Ouverture faite le : 13 - 7 - 2021

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 30 - 6 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 40 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 40

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 9 - 1 - 2022

Date d'échéance révisée : 9 - 1 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
SOLOTECH INC.	505 796,87 $	√	
L. S. M. SON & LUMIERES INC.	573 209,47 $		

Information additionnelle

Les 2 soumissionnaires ont effectué la visite obligatoire.
Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission: (3) aucune réponse de la part des preneurs de cahier de charges;

Préparé par : Diana Goropceanu — Le 16 - 8 - 2021

Tableau comparatif des prix

Numéro D'appel d'offres: 21-18832

Titre: Mise à niveau des équipements scénographiques du Théatre Outremont

Agent: Diana Goropceanu

Numéro de l'item	Description de l'item	Fabricant et modèle de référence:		Quantité prévisionnelle A	Unité de mesure	SOLOTECH INC Montant total (Sans taxes) A X B	LSM SON ET LUMIÈRES INC Montant total (Sans taxes) A X B
	Distribution électrique:						
1	DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE 24 X 15A 120V NEMA 5-15R	THEATRIXX TECHNOLOGIES	LD124 9RU	2	CH	7 820,00 $	7 904,00 $
2	COFFRE DE TRANSPORT SUR ROUES DE 12 RU POUR DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE	SUR MESURE		2	CH	1 524,00 $	1 586,00 $
3	ÉCLAIRAGE POUR COFFRE DE TRANSPORT	LITTLELITE	RL10S-LED	4	CH	512,00 $	460,00 $
4	EXTENSION - CAM - 3Ø - 2/0AWG SL - CSA - 60'	THEATRIXX TECHNOLOGIES	CAMFSTR3PSL20060	1	CH	2 181,00 $	2 257,00 $
5	EXTENSION - CAM - 3Ø - 2/0AWG SL - CSA - 10'	THEATRIXX TECHNOLOGIES	CAMFSTR3PSL20010	1	CH	635,00 $	655,00 $
6	EXTENSION ÉLECTRIQUE TYPE SJOOW NEMA 5-15 DE 75' AVEC CONNECTEUR' HUBBELL NOIR	THEATRIXX TECHNOLOGIES	5151203075	48	CH	6 192,00 $	6 288,00 $
7	EXTENSION - DMX - XLR5 SILVER/GREEN - DMX-2PR - 75'	THEATRIXX TECHNOLOGIES	A515L5151403001	48	CH	2 304,00 $	2 342,40 $
8	TECHSPAN - BUS DROP GRIP SINGLE EYE 0.53- 0.73IN	THEATRIXX TECHNOLOGIES	7304-004	48	CH	1 104,00 $	1 200,00 $
Audio:							
9	DISTRIBUTION DE SCÈNE (STAGE BOX)	YAMAHA	RIO1608-D2	1	CH	4 745,00 $	5 981,00 $
10	BRUSH GROMMET PANEL	MIDDLE ATLANTIC	BR2	1	CH	80,00 $	99,00 $
11	ENCEINTE ACOUSTIQUE À 3 VOIES TYPE ÉCRAN DE CINEMA	JBL	5732	3	CH	10 218,00 $	10 758,00 $
12	CHARIOT A ROULETTE PLATEFORME SUR MESURE POUR ENCEINTE ACOUSTIQUE TYPE ECRAN	SUR MESURE	SUR MESURE	3	CH	549,00 $	2 379,00 $
13	ENCEINTE ACOUSTIQUE DE BASSE FREQUENCE	JBL	5628	1	CH	2 920,00 $	3 074,00 $
14	CHARIOT A ROULETTE PLATEFORME SUR MESURE POUR ENCEINTE DE BASSE FRÉQUENCE	SUR MESURE		1	CH	238,00 $	793,00 $
15	SYSTÈME D'ACCROCHAGE POUR ENCEINTE ACOUSTIQUE TYPE ÉCRAN DE CINÉMA	SUR MESURE		3	CH	3 000,00 $	7 320,00 $
16	AMPLIFICATEUR CINEMA À 4 CANAUX AVEC AES67	JBL	LA4-D	3	CH	10 218,00 $	10 758,00 $
17	CÂBLE MOBILE POUR HAUT-PARLEUR 3 VOIES / NL8	DIGIFLEX	NLN8-12/8-50	1	CH	184,00 $	183,00 $
18	CÂBLE MOBILE POUR HAUT-PARLEUR 3 VOIES / NL8	DIGIFLEX	NLN8-12/8-25	2	CH	212,00 $	218,00 $
19	CÂBLE DE BRANCHEMENT MOBILE/PERMANENT NL8/FAN OUT	SUR MESURE		3	CH	159,00 $	1 830,00 $
20	CÂBLE MOBILE POUR HAUT-PARLEUR 1 VOIE / NL4	DIGIFLEX	NLN4-12/8-25	1	CH	56,00 $	72,00 $
21	ENCEINTE ACOUSTIQUE À 3 VOIES TYPE AMBIOPHONIQUE	JBL	9350	14	CH	17 024,00 $	17 934,00 $
22	SUPPORT POUR ENCEINTE ACOUSTIQUE À 3 VOIES TYPE AMBIOPHONIQUE	JBL	2520	18	CH	612,00 $	648,00 $
23	ENCEINTE ACOUSTIQUE À 3 VOIES TYPE AMBIOPHONIQUE	JBL	9300	4	CH	1 528,00 $	1 608,00 $
24	SUPPORT POUR ENCEINTE ACOUSTIQUE À 3 VOIES TYPE AMBIOPHONIQUE	SUR MESURE		6	CH	2 196,00 $	3 660,00 $
25	AMPLIFICATEUR CINEMA À 4 CANAUX AVEC AES67	JBL	MA4-D	2	CH	6 396,00 $	6 734,00 $
26	PLAQUE DE CONNEXION POUR HAUT-PARLEURS CINEMA	SUR MESURE		1	CH	98,00 $	183,00 $
27	PROCESSEUR AUDIO CINÉMA	DOLBY	CP950	1	CH	3 780,00 $	7 289,00 $
28	COMMUTATEURS RÉSEAU	CISCO	SG350-10	3	CH	912,00 $	984,00 $
Gréage:							
29	PLAN MÉCANIQUE ÉLECTRIQUE À CHAÎNE	STAGEKET	COMPLETE MOTOR - 500KG SK030DC-L1520	3	CH	9 471,00 $	10 293,00 $
30	DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE	THEATRIXX TECHNOLOGIES	ELECTRICAL DISTRIBUTION FOR 4 MOTORS - CDMC400DC-TL	1	CH	3 319,00 $	3 495,00 $
31	CONTROLLEUR	THEATRIXX TECHNOLOGIES	REMOTE FOR 4 MOTORS MR-MC400A	1	CH	880,00 $	927,00 $
32	CABLAGE DE GRÉAGE	THEATRIXX TECHNOLOGIES	EXTENSION - TEN47 25PINS 50' TL252425MC050	1	CH	464,00 $	478,00 $
33	CABLAGE DE GRÉAGE	THEATRIXX TECHNOLOGIES	EXTENSION - TWL L15-20 80' L15201204080	1	CH	202,00 $	207,00 $
34	CABLAGE DE GRÉAGE	THEATRIXX TECHNOLOGIES	EXTENSION - TWL L15-20 90' L15201204095	1	CH	218,00 $	219,00 $

35	CABLAGE DE GRÉAGE	THEATRIXX TECHNOLOGIES	EXTENSION - TWL L15-20 100' L15201204100	1	CH	237,00 $	242,00 $
36	PONT ECHELLE 5'X12" ACIER NOIR	SUR MESURE		1	CH	888,00 $	976,00 $
37	PONT ECHELLE 10'X12" ACIER NOIR	SUR MESURE		3	CH	3 294,00 $	4 026,00 $
38	GOUPILLE (PIN 5/8")	GENÉRIQUE		6	CH	108,00 $	258,00 $
39	CLIP (R-CLIP)	GENÉRIQUE		6	CH	108,00 $	258,00 $
40	SYSTÈME ACCESSOIRES D'ACCROCHAGE AU GRIL EXISTANT	SUR MESURE		3	CH	999,00 $	2 928,00 $
Vidéo:							- $
41	CADRE ÉCRAN AVEC ÉCRAN DE PROJECTION AVANT 16'X9'	AV STUMPLF	Monoblox64 FP M64FP508294AT64C	1	CH	5 544,00 $	5 837,00 $
42	ÉCRAN FRONT PROJECTION 16'X9'	AV STUMPLF	Monoblox Surface RP BXF-RC508294B1D	1	CH	1 841,00 $	1 842,00 $
43	ENSEMBLE D'HABILLAGE ECRAN 16'X9'	AV STUMPLF	DRESS KIT - Monoblox64 DKM64508294AT64C	1	CH	3 054,00 $	3 215,00 $
44	SYSTÈME DE SUPPORT	AV STUMPLF	EasyFly 64	2	CH	136,00 $	144,00 $
45	PROJECTEUR VIDEO 12,000 LUMENS 1-CHIP DLP 0.67" LASER PHOSPHOR	BARCO	F80-4K12 // R90059521	1	CH	23 129,00 $	25 914,00 $
46	GARANTIE PROLONGÉE 2 ANS	BARCO	13336	1	CH	2 604,00 $	2 912,00 $
47	LENTILLE 0.80 - 1.0:1	BARCO	R98017241	1	CH	6 639,00 $	7 438,00 $
48	LENTILLE 2.00 – 3.0 : 1	BARCO	R98017211	1	CH	3 979,00 $	4 457,00 $
51	CAGE À PROJECTEUR	BARCO	R9802230	1	CH	2 881,00 $	3 228,00 $
52	ACCESSOIRE DE MONTAGE	BARCO	R9801825	1	CH	378,00 $	422,00 $
53	PLAQUE DE CONNEXION VIDEO ET ETHERNET POUR PROJECTEUR VIDÉO	SUR MESURE		2	CH	232,00 $	976,00 $
54	COFFRE TRANSPORT POUR PROJECTEUR NOIR	SUR MESURE		1	CH	1 683,00 $	915,00 $
55	CÂBLE DE SURETÉ NOIR	ETC	7060A1022	2	CH	8,00 $	60,00 $
56	ACCESSOIRE MONTAGE	DOUGHTY	T57112	2	CH	196,00 $	60,00 $
57	PIPE ACIER NOIR 48MM CALIBRE 40 FILETÉE 1200MM (4')	SUR MESURE		1	CH	49,00 $	244,00 $
58	SUPPORT DE PROJECTEUR ROBUSTE	CHIEF	VCMU	1	CH	568,00 $	662,00 $
59	GOUPILLES DE SURETÉ	GÉNÉRIQUE		2	CH	30,00 $	122,00 $
60	CÂBLE VIDÉO DE TYPE 12G-SDI DE	DIGIFLEX	VCB-5CFW--BLACK	500	Pied Linéaire	500,00 $	915,00 $
Éclairage:							
61	CONSOLE D'ECLAIRAGE	MA LIGHTING	GRANDMA3 LIGHT 8K	1	CH	66 066,00 $	72 915,00 $
62	FORMATION DE 2 JOURS ACT LIGHTING SUR GMA3	NA	NA	1	CH	610,00 $	610,00 $
63	PROJECTEUR DEL TYPE PAR NOIR	ETC	D60 LUSTR+ // 7410A1605-X	24	CH	52 128,00 $	61 416,00 $
64	ACCESSOIRES DIFFUSEUR POUR PROJECTEUR DEL TYPE PAR	ETC	SELRVN-9	24	CH	1 200,00 $	1 344,00 $
65	ACCESSOIRES DIFFUSEUR POUR PROJECTEUR DEL TYPE PAR	ETC	SELRN-9	24	CH	1 200,00 $	1 344,00 $
66	ACCESSOIRES DIFFUSEUR POUR PROJECTEUR DEL TYPE PAR	ETC	SELRM-9	24	CH	1 200,00 $	1 344,00 $
67	ACCESSOIRES DIFFUSEUR POUR PROJECTEUR DEL TYPE PAR	ETC	SELRW-9	24	CH	1 200,00 $	1 344,00 $
68	ACCESSOIRES DIFFUSEUR POUR PROJECTEUR DEL TYPE PAR	ETC	SELRXW-9	24	CH	1 200,00 $	1 344,00 $
69	CONNECTEUR L5-15P 125V NOIR	HUBBELL	HBL4720C	24	CH	216,00 $	1 344,00 $
70	PROJECTEUR TYPE CYCLORAMA DEL NOIR	ETC	COLORSOURCE CYC // 7415A1000-X	8	CH	14 120,00 $	16 624,00 $
71	CONNECTEUR L5-15P 125V NOIR	HUBBELL	HBL4720C	8	CH	72,00 $	240,00 $
72	ACCESSOIRE D'ACCROCHAGE TYPE C-CLAMP NOIR	ALTMAN	510	32	CH	672,00 $	960,00 $
73	CÂBLE DE SURETÉ	ETC	7060A1022	32	CH	128,00 $	448,00 $
74	POWERCON JUMPERS 5'	ETC	DPJ-5	32	CH	672,00 $	2 688,00 $
75	POWERCON JUMPERS 10'	ETC	DPJ-10	24	CH	552,00 $	2 304,00 $
76	DISTRIBUTION DMX NODE	LUMINEX	LUMINODE 12	2	CH	5 504,00 $	5 010,00 $
77	DISTRIBUTION DMX OPTO	PATHWAY	9116	4	CH	6 292,00 $	8 784,00 $
78	CÂBLE DMX XLR-5 DE	DIGIFLEX	LDMX5	1000	Pied linéaire	1 000,00 $	980,00 $
Corporatif:							

Tableau comparatif des prix

79	CONTROLLEUR	DSAN	PERFECTCUE PAIR	1	CH	2 085,00 $	2 628,00 $
80	MINUTERIE	DSAN	LIMITIMER CONFERENCE KIT – WIRELESS	1	CH	1 771,00 $	997,00 $
81	MONITEUR 40"	LG	43UT640S0UA	2	CH	1 354,00 $	1 188,00 $
82	CONVERTISSEUR SDI HDMI	THEATRIXX TECHNOLOGIES	SDI/HDMI BIDIRECTIONNEL MODULE RACK	4	CH	2 244,00 $	3 244,00 $
83	SUPPORT MONITEUR 40" SUR ROUES	CHIEF	PFCUB	2	CH	2 290,00 $	2 674,00 $
84	TABLETTE POUR SUPPORT	CHIEF	PAC710	2	CH	312,00 $	362,00 $
85	ORDINATEUR PORTATIF	APPLE	MAC BOOK PRO 13" M1 16GO SSD512GO	1	CH	2 682,00 $	2 684,00 $
86	ÉTUIE DE PROTECTION POUR MAC BOOK PRO	INCASE	13" HARDSHELL CASE FOR MACBOOK PRO	1	CH	43,00 $	75,00 $
87	ACCESSOIRE USB-C @ HDMI (4K)	ANKER	ADAPTATEUR UCB-C @ HDMI	1	CH	39,00 $	61,00 $
88	ACCESSOIRES	ANKER	ADAPTATEUR UCB-C @ DVI	1	CH	18,00 $	61,00 $
89	ACCESSOIRE USB-C @ ETHERNET 10/100/1000	ANKER	ADAPTATEUR UCB-C @ ETHERNET	1	CH	23,00 $	61,00 $
90	BLOC D'ALIMENTATION POUR ORDINATEUR PORTATIF	APPLE	60W USB-C AVEC 2M CABLE DE CHARGE	1	CH	104,00 $	183,00 $
Affichage:							
91	2 X ECRAN DEL 2.8MM 5000 NITS POUR MARQUISE DE 1500 X 750MM	ABSEN	AW2.8(750)	6	CH	14 544,00 $	16 278,00 $
92	3 X ECRAN DEL 2.8MM 5000 NITS POUR AFFICHAGE FENÊTRE PORTRAIT DE 750 X 1500MM	ABSEN	AW2.8(750)	12	CH	29 088,00 $	32 556,00 $
93	1 X ECRAN DEL 2.8MM 5000 NITS POUR AFFICHAGE FENÊTRE PAYSAGE DE 1500 X 750MM	ABSEN	AW2.8(750)	3	CH	7 272,00 $	8 139,00 $
94	ACCESSOIRE D'ACCROCHAGE ET QUINCALLERIE	SUR MESURE		1	CH	3 333,00 $	3 050,00 $
95	PROCESSEUR LED	NOVASTAR	MCTRL-300	2	CH	534,00 $	596,00 $
96	DÉTECTEUR DE LUMIÈRE	NOVASTAR	NS060	2	CH	946,00 $	1 060,00 $
97	LECTEUR MULTIMEDIA	BRIGHTSIGN	HD224	2	CH	798,00 $	932,00 $
98	CARTE MÉMOIRE POUR LECTEUR MULTIMEDIA	BRIGHTSIGN	SDHC-64C10(M)	2	CH	148,00 $	152,00 $
99	LOT DE CABLAGE PERMANENT ET CABLE HDMI	SUR MESURE	SUR MESURE	1	CH	200,00 $	3 660,00 $
INSTALLATION :							
100	INSTALLATION DU LOT D'ÉQUIPEMENT ET SERVICE (Installation, mise en marche, essaie, peinture, formation , tout autre frais mentionné dans le devis technique)	SUR MESURE		1	CH	49 083,00 $	42 500,00 $
101	AMÉNAGEMENT ARMOIRE DE RANGEMENT	SUR MESURE		1	CH	5 940,00 $	5 500,00 $
					Montant total avant taxes	**439 919,00 $**	**498 551,40 $**
					TPS 5%	21 995,95 $	24 927,57 $
					TVQ 9,975%	43 881,92 $	49 730,50 $
					Montant total taxes incluses	**505 796,87 $**	**573 209,47 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18832
Numéro de référence : 1495606
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Mise à niveau des équipements scénographique du Théâtre Outremont

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Go multimedia inc 103 - 121 Rue Elmire Montréal, QC, H2T1J9 http://www.gomultimedia.net NEQ : 1147665641	Monsieur Guy Desmarteaux Téléphone : 514 282-2056 Télécopieur :	**Commande : (1911516)** 2021-06-08 16 h 35 **Transmission :** 2021-06-08 16 h 35	3554894 - 21-18832_Addenda 1 2021-06-30 15 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LSM SON ET LUMIÈRE 4000 rue Jean-Marchand local 100 Québec, QC, G2C 1Y6 http://ambiolsm.com/ NEQ : 1143987163	Monsieur Réjean Gravel Téléphone : 418 840-0555 Télécopieur :	**Commande : (1912094)** 2021-06-09 16 h 50 **Transmission :** 2021-06-09 16 h 50	3554894 - 21-18832_Addenda 1 2021-06-30 15 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SC Media Canada 2100 Onesime Gagnon Montréal, QC, H8T3M8 NEQ : 1143612738	Monsieur Rahim Nathu Téléphone : 514 780-0808 Télécopieur :	**Commande : (1909247)** 2021-06-03 10 h 57 **Transmission :** 2021-06-03 10 h 57	3554894 - 21-18832_Addenda 1 2021-06-30 15 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Solotech Inc. 5200, rue Hochelaga Montréal, QC, H1V 1G3 http://www.solotech.com NEQ : 1162827803	Madame Diana Silva Téléphone : 514 526-7721 Télécopieur : 514 526-7727	**Commande : (1909820)** 2021-06-04 9 h 33 **Transmission :** 2021-06-04 9 h 33	3554894 - 21-18832_Addenda 1 2021-06-30 15 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
XYZ Technologie Culturelle Inc 5700 rue Fullum Montréal, QC, H2G 2H7 http://xyz-tc.com NEQ : 1162680186	Madame Appel d'offres Téléphone : 514 340-7717 Télécopieur : 514 658-1254	**Commande : (1912631)** 2021-06-10 15 h 04 **Transmission :** 2021-06-10 15 h 04	3554894 - 21-18832_Addenda 1 2021-06-30 15 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1219301001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Accorder un contrat à Solotech inc. pour la mise à niveau des équipements scénographiques du Théâtre Outremont, pour une somme maximale de 505 796,87 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18832 - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1219301001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-24

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.013

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1215035004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la demande de changement # 1 au contrat (CG21 0246), portant sur l'acquisition d'une solution d'enregistrement pour les salles d'interrogatoire du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) avec service d'installation, d'intégration et de configuration, intervenu entre la Ville et la firme Axon Public Safety Canada inc. (ci-après AXON), sans aucune dépense additionnelle.

Il est recommandé :

1. d'approuver la demande de changement # 1 au contrat (CG21 0246) portant sur l'acquisition d'une solution d'enregistrement pour les salles d'interrogatoire du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) avec service d'installation, d'intégration et de configuration intervenu entre la Ville et la firme Axon Public Safety Canada inc. (ci-après AXON), sans aucune dépense additionnelle.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-08-31 16:12

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1215035004**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Approuver la demande de changement # 1 au contrat (CG21 0246), portant sur l'acquisition d'une solution d'enregistrement pour les salles d'interrogatoire du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) avec service d'installation, d'intégration et de configuration, intervenu entre la Ville et la firme Axon Public Safety Canada inc. (ci-après AXON), sans aucune dépense additionnelle.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Le contrat (CG21 0246) octroyé le 20 mai 2021, à la firme AXON va permettre la mise en place de la nouvelle solution d'enregistrement dans les salles d'interrogatoire du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), qui se résume comme suit :

· compléter l'aménagement des salles du nouvel édifice du Service des Enquêtes Spécialisées situé au 10351 Sherbrooke Est;
· assurer la continuité du service, étant donné que la solution actuelle date de plus de 20 ans et n'est plus supportée;
· assurer une solution uniforme pour toutes les salles d'entrevues vidéo du SPVM.

Une demande de changement (DDC) # 1 a été initiée par le SPVM et porte sur des changements d'emplacements des salles d'interrogatoires À cet effet, par le présent sommaire décisionnel, le Service des technologies de l'information désire obtenir l'approbation de cette modification au contrat qui n'a aucun impact financier.

Le présent dossier vise donc à approuver la demande de changement # 1 au contrat (CG21 0246), portant sur l'acquisition d'une solution d'enregistrement pour les salles d'interrogatoire du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) avec service d'installation, d'intégration et de configuration, intervenu entre la Ville et la firme Axon Public Safety Canada inc. (ci-après AXON), sans aucune dépense additionnelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0246 - 20 mai 2021 - Accorder un contrat à la firme Axon Public Safety Canada inc. (ci-après Axon), pour l'acquisition d'une solution d'enregistrement pour les salles d'interrogatoire du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) avec service d'installation, d'intégration et de configuration, pour la période du 17 juin 2021 au 16 juin 2024, avec deux (2) options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour une somme maximale de 595 864,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public (20-18142) - (5 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Concernant le déploiement de la nouvelle solution dans les dix-huit (18) salles d'entrevues, le contrat stipule ce qui suit :

· Neuf (9) salles d'entrevues au 10351 Sherbrooke Est;
· Deux (2) salles d'entrevues par Centre opérationnel (ci-après : CO) (au total huit (8) salles : CO Est, CO Ouest, CO Nord et CO Sud);
· Une (1) salle d'entrevue au 201 Laurier.

La demande de changement (DDC) # 1 englobe deux changements au contrat en matière de déploiement des salles d'interrogatoire :

1. Le 1er changement consiste à transférer tous les équipements (bureau, tableau blanc, solution d'enregistrement, etc) ainsi que son installation initialement prévue au 201 Laurier vers le CO Est.
2. Le 2e changement consiste également à relocaliser une salle d'entrevue existante au CO Nord.

JUSTIFICATION

1er changement : Depuis la pandémie, le CO Est est devenu un des deux seuls CO pour le traitement des détenus. Pour ce qui est du 201 Laurier, les enquêtes traitées à cet endroit ne nécessitent aucune entrevue vidéo pour l'instant ni pour un avenir rapproché.

- Pour le 2e changement : Depuis la pandémie, le CO Nord s'est vu confier uniquement les cas de suspects avec les symptômes de la COVID-19. Par contre depuis peu, une décision fut prise à l'effet que ce CO reprendra ses activités normales vers la mi-juin 2021. Ce changement engendre la nécessité d'utiliser une salle pour assurer les vidéocomparutions des détenus.

Après vérification, la firme Axon Public Safety Canada inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier supplémentaire par rapport au contrat initial.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Donner suite à cette demande de changement permettra :

- De ne pas surutiliser la salle d'entrevue de suspects au CO Est, ce qui engendrerai un délai pour les utilisateurs qui se traduit par une augmentation du temps supplémentaire et parfois même des conflits entre ces derniers qui doivent attendre leurs tours.
- De minimiser les risques de confidentialité ainsi que les coûts supplémentaires d'un déménagement ultérieur dans la nouvelle installation. Un enjeu de sécurité est toujours présent lors de l'utilisation de la salle d'entrevue au 2^{e} étage du CO Nord, ce qui engendre que les utilisateurs préfèrent souvent se rendre à un autre endroit comme le CO Est, pour faire leurs rencontres.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

Approbation du dossier par le CE : 15 septembre 2021;
Approbation du dossier par le CM : 27 septembre 2021;
Approbation du dossier par le CG : 30 septembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Myriam GAUTHIER, Service de police de Montréal

Lecture :

Myriam GAUTHIER, 27 juillet 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelhak BABASACI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-8783
Télécop. : 514 872-3964

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-07-15

Gervais THIBAULT
Directeur - Solutions d'affaires sécurité publique et justice

Tél : 514-880-9577
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gervais THIBAULT
Directeur - Solutions d'affaires sécurité publique et justice
Tél : 514-880-9577
Approuvé le : 2021-07-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2021-08-31

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1215035004*
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information, Direction sécurité publique et justice, Division sécurité publique
Projet : 68305 - Modernisation des opérations policières

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire (# 18 – Humain)			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** La nouvelle solution d'enregistrement pour les salles d'interrogatoire permettra au Service des enquêtes criminelles du SPVM d'assurer la continuité du service en protégeant les citoyens, étant donné que la solution actuelle date de plus de vingt (20) ans et n'est plus supportée.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Demande de changement

(incluant un changement à une demande de travail)

Service des technologies de l'information

Sommaire de la demande de changement			
No du projet	68305_13		
Titre du projet	Salles d'entrevues vidéo		
Titre de la demande	**1-Transfert de salles du 201 Laurier vers le CO Est et 2-Relocalisation de salles au CO Nord**	**N° de la demande**	001
Soumise par	Martin Renaud – Inspecteur-Chef au SPVM	**Créée le**	31 mai 2021
		État[1]	O

Description de la demande de changement

Description détaillée — Documents inclus : Aucun

Pour l'enregistrement vidéo des entrevues et interrogatoires, les enquêteurs utilisent actuellement une solution technologique désuète qui est installée dans les différentes salles existantes qui sont réparties à travers différents édifices du SPVM, soient le 10351 Sherbrooke Est et les quatre Centres Opérationnels (CO).

Le contrat octroyé le 20 mai 2021, à la firme AXON (CG21 0246) va permettre la mise en place de la nouvelle solution d'enregistrement dans lesdites salles, qui se résume comme suit :

- compléter l'aménagement des salles du nouvel édifice du Service des Enquêtes Spécialisées situé au 10351 Sherbrooke Est;
- assurer la continuité du service, étant donné que la solution actuelle date de plus de 20 ans et n'est plus supportée;
- assurer une solution uniforme pour toutes les salles d'entrevues vidéo du SPVM.

Concernant le déploiement de la nouvelle solution dans les dix-huit (18) salles d'entrevues, le contrat stipule ce qui suit :

- 9 salles d'entrevues et 9 salles de régie au 10351 Sherbrooke Est;
- 2 salles d'entrevues par CO (au total huit (8) salles : CO Est, CO Ouest, CO Nord et CO Sud);
- 1 salle au 201 Laurier.

1. Le changement consiste à transférer tous les équipements (bureau, tableau blanc, solution d'enregistrement ainsi que tous les accessoires compris dans la solution de la salle d'entrevue et de la régie) ainsi que son installation initialement prévu au 201 Laurier vers une salle d'entrevue supplémentaire existante dans le bloc cellulaire et une salle de régie supplémentaire dans une salle existante à la réception au CO Est.

2. Le changement consiste également à relocaliser la salle d'entrevue existante au 2e étage du CO Nord vers une salle existante à la réception ainsi que la relocalisation de la salle d'entrevue dans le bloc cellulaire vers une autre salle existante qui est située également dans le bloc cellulaire. Les salles de régies demeurent au même endroit.

Justification (facteurs tangibles et intangibles, avantages prévus)

[1] O = ouverte; A = analysée; F = fermée

Demande de changement

(incluant un changement à une demande de travail)

Service des technologies de l'information

Pour le 1er changement, depuis la pandémie, le CO Est est devenu un des deux seuls CO pour le traitement des détenus. Également il est situé à proximité du Service des enquêtes spécialisées. Le tout engendre constamment une surpopulation de détenus qui se traduit par un manque de disponibilité de la salle d'entrevue de suspects dans le bloc cellulaire. Pour ce qui est du 201 Laurier, les enquêtes traités à cet endroit ne nécessite aucune entrevue vidéo pour l'instant, ni pour un avenir rapproché.

Pour le 2e changement, encore une fois, depuis la pandémie, le CO Nord s'est vu confié uniquement les cas de suspects avec les symptômes de la Covid-19. Par contre depuis peu, une décision fût prise à l'effet que ce CO reprendra ses activités normales vers la mi-juin 2021. Ce changement engendre la nécessité d'utiliser une salle pour assurer les vidéo-comparutions des détenus et cette salle est adjacente à la salle d'entrevue déjà existante dans le bloc cellulaire. La proximité de ces deux salles aurait pour effet d'entendre ce qui se dira d'une salle à l'autre, ce qui n'est pas vraiment pas souhaitable. Finalement, pour la salle d'entrevue existante au 2e étage, les citoyens ont besoin de pénétrer dans les locaux réservés uniquement aux policiers pour s'y rendre et parfois sont laissés seuls dans la salle. Le fait de déplacer cette salle à la réception aura comme avantage d'éviter cet accès et amènera une uniformité avec les trois autres CO.

Conséquences de ne pas effectuer ou de remettre le changement

Les conséquences de ne pas donner suite à cette demande de changement sont :

- La surutilisation de la salle d'entrevue de suspects au CO Est engendre un délai pour les utilisateurs qui se traduit par une augmentation du temps supplémentaires et parfois même des conflits entre ces derniers qui doivent attendre leurs tours
- L'emplacement de salle d'entrevue de suspects au CO Nord causera un problème de confidentialité et nécessitera probablement des coûts supplémentaires si on ne profite pas de l'occasion de la nouvelle installation pour la changer d'endroit immédiatement
- Un enjeu de sécurité est toujours présent lors de l'utilisation de la salle d'entrevue au 2e étage du CO Nord, ce qui engendre que les utilisateurs préfèrent souvent se rendre à un autre endroit comme le CO Est, pour faire leurs rencontres.

Urgence : □ à faire immédiatement ✔ □ à intégrer au calendrier □ souhaitable

Décision requise avant le :			
Autorisation d'analyser la demande de changement			
Autorisée par :		Date de l'autorisation :	
Nombre d'heures estimées pour l'analyse		Nombre d'heures réelles pour l'analyse	
Utilisation de la banque d'heures pour effectuer des DDC (Oui / Non)			
Coût estimé de l'analyse (jours personnes) :	$	Coût réel (jours personnes) :	$
Coût estimé de l'analyse (dollars) :	$	Coût réel (dollars) :	$
Décision sur la demande de changement			
Décision : □ Approuvée □ Remise □ Rejetée □Annulée			
Livraison (ou phase) planifiée (si remise) :			
Décision prise par :		Date :	
Justification (facultatif) (expliquer toute décision autre que l'approbation de la demande)			
Nombre d'heures estimées :		Nombre d'heures réelles :	
Coût final estimé (dollars) :		Coût réel (dollars) :	

Demande de changement

(incluant un changement à une demande de travail)

Service des technologies de l'information

Demande de changement

(incluant un changement à une demande de travail)

Service des technologies de l'information

Analyse de la demande de changement					
Effectuée par		Téléphone		Date de l'analyse	

Solution recommandée

Solution retenue# 1

1. Transférer tous les équipements prévus en lien avec la salle prévue au 201 Laurier vers le CO Est;
2. Relocaliser les salles utilisées vers d'autres salles existantes mieux adaptées au CO Nord.

Justifications :

- Aucun impact budgétaire;
- Aucun équipement supplémentaire n'est requis : les équipements qu'on prévoit installer au CO Est sont identiques à ceux du 201 Laurier et les équipements sont les mêmes pour le CO Nord.

Plan d'action

N° de la mesure à prendre	Description de la mesure à prendre	Responsable	Date cible
1	Approuver la présente DDC.	Comité directeur	Juin 2021
2	Approuver la présente DDC.	Firme AXON	Juin 2021
3	Préparer et présenter un sommaire décisionnel (Avenant au contrat) incluant un accompagnement juridique	Direction sécurité publique et justice	Septembre 2021
4	Exécuter la DDC	AXON en collaboration avec l'équipe chargée du déploiement	octobre 2021

Répéter cette section pour chaque solution considérée

Solution possible	N° de solution : 1
Description de la solution	Documents annexés : Plans des Salles au CO Est et Nord

1. La solution consiste à transférer, au CO Est, tous équipements initialement prévus au 201 Laurier et ce sans aucun coût additionnel. Puis relocaliser les salles du CO Nord, toujours sans aucun coût additionnel.
2. Relocaliser les salles utilisées vers d'autres salles existantes mieux adaptées au CO Nord.

Impacts sur les objectifs du projet

Le changement va permettre de répondre à un besoin opérationnel au CO Est et CO Nord dans le traitement des détenus et également améliorer la qualité de la preuve obtenue et divulgué à l'aide du nouveau système d'enregistrement.

Impacts sur le contenu du projet (y compris la liste des composantes touchées)

Il n'y aurait pas d'impact sur le projet, le changement consiste à la substitution d'une salle d'interrogatoire/régie par une autre.

Impacts sur le budget du projet (y compris les coûts inhérents)

Tenant compte des éléments mentionnés ci-dessus, aucun impact budgétaire n'est à prévoir.

Impacts sur le calendrier du projet

Demande de changement

(incluant un changement à une demande de travail)

Service des technologies de l'information

Gain dans la mise en place, car la firme AXON va installer trois salles d'entrevues/régies au CO Est et n'aura pas besoin de déplacer son équipe au 201 Laurier, et la relocalisation des salles au CO Est et au CO Nord engendre un rapprochement entre les salles qui se traduira fort probablement par une installation simplifiée. Donc aucun retard prévu au calendrier de déploiement.
Impacts sur la qualité
Depuis longtemps le SPVM mise sur l'importance des entrevues vidéo dans certains dossiers d'enquêtes, et le nouvel équipement jumelé à l'emplacement des salles sera définitivement une plus-value autant sur le travail des utilisateurs qu'au niveau de la qualité de la preuve offerte. Finalement, la gestion des détenus sera également facilitée avec l'ajout d'une salle au CO Est
Autres impacts (par exemple, sur l'organisation du projet, les obligations contractuelles, le calendrier de projets connexes, etc.)
Aucun

AXON

ROYAL BANK PLAZA, SOUTH
TOWER, SUITE 3800
TORONTO, ON M5J 2Z4
CANADA

CA.AXON.COM

Le 28 Juin 2021

Monsieur Abdelhak Baba Saci
Conseiller en analyse et contrôle de gestion
Direction solutions d'affaires - Sécurité publique et justice
Service des technologies de l'information
abdelhak.babasaci@montreal.ca

Objet: Demande de changement 1, Solution d'enregistrement des salles d'interrogatoires au SPVM (20-18142)

Monsieur Baba Saci.

Nous avons pris connaissance de votre demande de changement (DDC1) concernant le désir modifier l'emplacement de la solution d'enregistrement prévue initialement au 201 Laurier Est, Montréal pour en implanter une troisième au Centre opérationnel Est ainsi que le changement de localisation de la salle d'entrevue du 2ième étage au rez-de-chaussée pour le Centre opérationnel Nord. Suite à la visite des lieux mardi dernier, nos installateurs mentionnent qu'il y a peu d'impact sur les travaux prévus. Par conséquent, nous acceptons la demande de changement sans coût supplémentaire.

Cordialement.

Vishal Dhir
Directeur national
Axon Public Safety Canada
(604) 805-7570
vishal@axon.com

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1215035004

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité publique et justice , Division sécurité publique
Objet :	Approuver la demande de changement # 1 au contrat (CG21 0246), portant sur l'acquisition d'une solution d'enregistrement pour les salles d'interrogatoire du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) avec service d'installation, d'intégration et de configuration, intervenu entre la Ville et la firme Axon Public Safety Canada inc. (ci-après AXON), sans aucune dépense additionnelle.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées par le service, nous sommes d'avis que la Ville peut valablement modifier le contrat de la façon prévue à la demande de changement #1. En effet, une telle modification est accessoire et ne change pas la nature du contrat conformément à l'article 573.3.0.4 de la Loi sur les cités et villes. Les services requis de l'adjudicataire demeurent les mêmes selon les explications du service.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 438-825-0355

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-07-15

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : (514) 501-6487
Division : Droit contractuel

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.014

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1210348008

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat aux Amis du Jardin botanique de Montréal pour être un point de vente du Passeport Espace pour la vie - Dépense totale estimée de 371 652 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 635 000 $ équivalent aux recettes estimées.

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et les Amis du Jardin botanique de Montréal, pour être un point de vente du Passeport Espace pour la vie, pour une somme estimée de 371 625 $, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 635 000 $ équivalent aux recettes estimées des Passeports Espace pour la vie vendus par les Amis du Jardin botanique de Montréal.
3. d'imputer cette dépense et ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centrale.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-09-02 10:49

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1210348008**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat aux Amis du Jardin botanique de Montréal pour être un point de vente du Passeport Espace pour la vie - Dépense totale estimée de 371 652 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 635 000 $ équivalent aux recettes estimées.

CONTENU

CONTEXTE

Arrimé à la vision de Montréal 2030, Espace pour la vie a un rôle important à jouer en termes d'engagement et de mobilisation des citoyen.ne.s pour la préservation de la biodiversité. Accompagner les citoyen.es dans la transition écologique est l'une des missions principales du plus grand complexe muséal en sciences naturelles du Canada.
Aussi, la pandémie a révélé le désir manifeste d'un contact authentique avec la nature, mettant en lumière ses bienfaits sur la santé physique et mentale. Dans ce contexte, Espace pour la vie souhaite plus que jamais permettre à un grand nombre de citadin.e.s de profiter de ses installations.

Désireux de contribuer à l'effort de relance et souhaitant célébrer avec les Montréalais.es la future réouverture de l'Insectarium et l'intégration de la Biosphère à son complexe muséal, Espace pour la vie mettra en place, début octobre 2021, un passeport annuel, à un coût attractif, qui permettra aux citoyen.ne.s d'accéder de manière illimitée aux 5 musées.

Par ce projet pilote, Espace pour la vie souhaite améliorer l'accessibilité de ses installations, fidéliser ses habitué.e.s tout en développant une nouvelle clientèle, plus diversifiée. Ce projet vise également une simplification de la grille tarifaire actuelle, en plus de contribuer à accroître les revenus autonomes des institutions.

Si le Passeport Espace pour la vie est un produit attendu, comme le révèle le sondage effectué sur le sujet, sa mise en place induisait un enjeu important: l'impact de son introduction sur les quatre grandes sociétés amies des musées d'Espace pour la vie, des OBNL (les Amis du Jardin botanique, la Société des Amis du Biodôme, les Amis de l'Insectarium et la Société d'astronomie du Planétarium).

Espace pour la vie entretient une relation historique avec ces sociétés amies, qui animent une communauté de 25 000 membres et soutiennent la mission des institutions en bonifiant leur programmation (service de guides bénévoles au Jardin botanique, l'édition de publications ou organisation d'activités tels que des ateliers, des conférences) ou en finançant certains projets: un apport inestimable que les parties souhaitent développer davantage.

Ainsi, la relation entre Espace pour la vie et ses sociétés amies est définie et régie par des conventions de collaboration, qui viennent par ailleurs d'être renouvelées. Ces conventions précisent que les sociétés amies ont l'autorisation de vendre des cartes de membres donnant un accès illimité à l'institution à laquelle elles sont affiliées. Les revenus provenant des cartes sont entièrement conservés par les sociétés amies et constituent une part importante de leurs revenus totaux.

On comprend donc qu'un Passeport annuel donnant un accès en tout temps à tous les musées d'Espace pour la vie concurrencerait directement l'offre des sociétés Amies, hypothéquant leurs revenus et du fait même leur capacité de soutenir les musées d'Espace pour la vie.

Les projections effectuées laissent présager qu'avec la mise en marché de ce produit, les sociétés amies, déjà fragilisées par la pandémie, pourraient perdre jusqu'à 50 % de leurs membres, qui passeraient au Passeport.

Afin de palier à cet enjeu, d'éviter des pertes de membres et des pertes financières importantes pour les sociétés, et de les soutenir adéquatement dans la réalisation de leur mission, complémentaire à celle d'Espace pour la vie, et suite à un processus de réflexion collaboratif, Espace pour la vie souhaite mandater ses 4 sociétés Amies pour être un point de vente du Passeport Espace pour la vie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0979 (23 août 2021) - Avis de motion et dépôt - « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (20-045) », afin d'ajouter le Passeport Espace pour la vie et de supprimer les forfaits offerts à la clientèle individuelle (tarification régulière, résidents du Québec, détenteurs de carte Accès Montréal).
CE20 1930 (2 décembre 2020) - approuver la prolongation de l'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et les Amis du Jardin botanique de Montréal, pour une année, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration.

DESCRIPTION

Espace pour la vie souhaite retenir les services des Amis du Jardin botanique afin que la société soit un point de vente du Passeport Espace pour la vie du 30 septembre 2021 au 31 décembre 2022, dans le cadre d'un projet pilote.
Les détenteurs qui auront acheté leur passeport auprès de la société Amie seront également membres, s'ils le souhaitent, de la dite société et bénéficieront des avantages que cela leur confère (activités spéciales, cours, conférences, ateliers, publications, etc.).

Tel que prévu au Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal, le prix de vente du Passeport se décline de la façon suivante, selon le type de Passeport :

- Passeport solo (un adulte): 80 $
- Passeport multi (deux adultes ; 3 enfants entre 5 et 17 ans): 140 $
- Enfant additionnel au passeport multi: 30 $

Tout Passeport donne les privilèges suivants à chacun de ses détenteurs:

- accès illimité aux 5 musées d'Espace pour la vie;
- rabais de 15 % aux boutiques d'Espace pour la vie;
- rabais de 15 % aux restaurants d'Espace pour la vie;

- rabais aux camps de jour d'Espace pour la vie (30 $ sur les séjours d'une semaine et 50 $ sur les séjours de deux semaines);
- éventuelles invitations à des événements spéciaux (de type avant-première).

Notons que le Passeport sera offert à un tarif préférentiel (-15%) jusqu'au 31 octobre 2021, conformément au Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal, et que la société Amie devra, durant cette période, vendre le Passeport à ce tarif, sans que cela n'affecte les honoraires prévus.

La société Amie débutera la vente du Passeport sur ses plates-formes à compter de l'entrée en vigueur réglementaire des tarifs du Passeport, le ou vers le 30 septembre 2021. Espace pour la vie débutera sa campagne de promotion et mettra le Passeport en vente sur ses propres plates-formes le ou vers le 4 octobre 2021.

La société devra remettre à la Ville un état de compte détaillé des ventes et l'entiéreté des sommes perçues pour les Passeports les 15 décembre 2021, 30 avril 2022, 31 août 2022 et 31 décembre 2022. Les honoraires seront alors versés à la société dans les 30 jours, sous réserve de réception des documents requis.

Les honoraires versés à la société Amie le seront comme suit:

- Passeport solo (un adulte): 45 $ pour chaque passeport vendu
- Passeport multi (deux adultes ; 3 enfants entre 5 et 17 ans): 84 $ pour chaque passeport vendu
- Enfant additionnel au passeport multi: 22,50 $ pour chaque enfant additionnel ajouté au passeport multi

Les honoraires versés pour chaque passeport vendu sont équivalents aux prix des cartes de membres de la société. Ainsi, la société ne subira pas de perte advenant qu'un détenteur de carte de membre devienne détenteur du passeport. Rappelons que le sondage effectué laisse croire que 50 % des membres actuels des sociétés Amies migreront vers le passeport, qui donne accès aux 5 musées d'Espace pour la vie, alors qu'une carte de membre de société Amie donne accès à un seul musée.

Aussi, la société devra remettre à la Ville, au 15 décembre 2022, un rapport détaillé sur la vente de ses cartes de membre pendant la durée de la convention. En effet, advenant qu'au terme de la convention, les parties constatent que la somme des honoraires versés par la Ville à la société Amie et des revenus de la société Amie provenant de la vente de ses cartes de membres sont inférieurs aux projections établies à l'annexe 2 de la Convention, la Ville s'engage à verser à la société Amie, à titre d'honoraires supplémentaires, une somme égale à la différence entre les revenus projetés et les résultats réels. Les projections ont été établies en fonction des résultats passés des sociétés Amies. Le calcul de cet ajustement prendra aussi en considération toute éventuelle dépense d'exploitation de la société Amie, notamment en matière d'infrastructure technologique, n'ayant pu être projetée à l'annexe 2 et devant être encourue par la société Amie durant le terme de la convention spécifiquement afin de pouvoir rendre les services prévus, dans la seule mesure où de telles dépenses d'exploitation aient été raisonnables et nécessaires, et non seulement utiles, et que la justification de l'inclusion de ces dépenses puisse être constatée par la Ville.

La convention prévoit une clause de renouvellement, si le projet pilote mis en oeuvre jusqu'au 31 décembre 2023 est concluant.

JUSTIFICATION

Les services visés par la présente convention s’inscrivent dans le cadre de la mission de la société Amie, aspirant à augmenter à la fois la diffusion au grand public des connaissances relatives aux sciences de la nature, ainsi que la promotion et l’accessibilité des musées d'Espace pour la vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les recettes versées par la société Amie à la Ville de Montréal pour la vente du Passeport sont estimées à 635 000 $ (soit l'équivalent de 3 125 passeports solo à 80 $ et de 2 750 passeports multi à 140 $).
Aussi, un budget additionnel de dépenses de 635 000 $ et un budget de revenus de 635 000 $, équivalent aux recettes estimées, sont requis.

Ce montant additionnel permettra de couvrir le contrat à la société Amie, estimé à 371 625 $, ainsi que tout honoraire additionnel qui devra être versé advenant que les ventes de passeports dépassent les projections (si cette situation s'avérait, les recettes versées par la société à la Ville augmenteraient proportionnellement). Cette somme permettra également de couvrir toute éventuelle dépense d'exploitation encourue par la société telle que circonscrite dans la convention.

Les budgets additionnels de dépenses et de revenus devront être versés comme suit:

- 60 000 $ en 2021, pour couvrir le premier versement prévu à la signature de la convention
- 575 000 $ en 2022

La société devra remettre l'entiéreté des sommes perçues à la Ville les 15 décembre 2021, 30 avril 2022, 31 août 2022 et 31 décembre 2022. Les honoraires, une fois l'acompte escompté, seront alors versés à la société dans les 30 jours, sous réserve de réception des documents requis, soit les 31 janvier 2022, 31 mai 2022, 30 septembre 2022 et 31 janvier 2023.

Sur le plan budgétaire, si le montant des recettes est atteint, ce budget additionnel de dépenses n'aura aucune incidence sur le cadre financier de la Ville, compte tenu du budget additionnel de revenus. Ce montant devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement du Service de l'Espace pour la vie.

Les dépenses en lien avec ce dossier seront assumées à 100 % par la Ville centre.

Notons qu'Espace pour la vie estime à 4,53 M$ l'ensemble des revenus annuels générés par le Passeport, peu importe le point de vente (40 000 passeports vendus, 384 000 visites, soit environ 15 % des entrées annuelles dans les musées).

MONTRÉAL 2030

De part son accessibilité économique, le Passeport Espace pour la vie va permettre à un plus grand nombre de citoyen.ne.s du Grand Montréal, de milieux plus diversifiés, de fréquenter les musées d'Espace pour la vie et donc de bénéficier de leur mission de diffusion, de recherche, d'éducation et de conservation dans le domaine des sciences de la nature.
En ce sens, le Passeport Espace pour la vie contribuera particulièrement aux orientations suivantes de la stratégie Montréal 2030:

- Accélérer la transition écologique
- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette entente, considérant l'attrait important que représente le Passeport Espace pour la vie pour l'accessibilité au Biodôme, à la Biosphère, à l'Insectarium, au Jardin botanique et au Planétarium Rio Tinto Alcan, la survie des sociétés Amies, des OBNL entretenant des liens historiques et bénéfiques avec Espace pour la vie, sera mise en péril.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les musées d'Espace pour la vie sont soumis aux contraintes sanitaires imposées par la Santé publique. Advenant une fermeture des musées, la performance estimée du Passeport pourrait être affectée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera mis en oeuvre pour la promotion du Passeport.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

30 septembre 2021: mise en vente du Passeport
31 décembre 2022: fin du mandat et du projet pilote

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-08-27

Géraldine JACQUART
Conseillère en planification

Tél : 514 803-0588
Télécop. :

Olivier HERNANDEZ
Directeur du Planétarium

Tél : 514 872-4531
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par interim)
Tél : 514 872-9033
Approuvé le : 2021-09-01

ANNEXE 2

PROJECTIONS DE VENTE PAR LA SOCIÉTÉ AMIE DU 30 SEPTEMBRE 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2022

PASSEPORT EPLV ET CARTES DE MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ AMIE

	NOMBRE	REVENU NET À L'UNITÉ	REVENU NET TOTAL
CARTES DE MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ AMIE			
ADULTE	3125	45$	140 625$
FAMILLE	2750	84$	231 000$
PASSEPORT ESPACE POUR LA VIE			
ADULTE	3125	45$	140 625$
FAMILLE	2750	84$	231 000$
REVENU PROJETÉ TOTAL			**743 250$**

Conditions d’achat et conditions d’utilisation de la billetterie en ligne d’Espace pour la vie et du Passeport Espace pour la vie

La billetterie en ligne d’Espace pour la vie se veut une expérience d’achat simple et efficace qui vous permet d’accéder rapidement à chacune des institutions scientifiques de la Ville de Montréal, soit le Biodôme, la Biosphère, l’Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan (ci-après, les « institutions »).

Les conditions d’utilisation ont pour but de vous informer de vos droits et responsabilités lors de l’achat en ligne de billets de nos institutions ou du Passeport Espace pour la vie (ci-après, le « Passeport »), de régir la transaction d’achat et de la faciliter afin d’assurer votre satisfaction. Elles ont également pour but de vous présenter les droits et responsabilités concernant l’utilisation du Passeport.

Acceptation des conditions d’utilisation

En utilisant la billetterie en ligne pour l’achat de billets ou du Passeport, vous concluez une transaction d'achat avec la Ville de Montréal (ci-après, « Ville ») et vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions d’utilisation et vous les acceptez expressément. Celles-ci peuvent être mises à jour en tout temps, sans préavis. En utilisant votre Passeport, vous acceptez d’être lié par les Conditions d’utilisation les plus récentes.

Également, en achetant un Passeport à la billetterie d'un site d'Espace pour la vie ou par l’entremise d’une des sociétés suivantes (ci-après, « Sociétés Amis ») : Les Amis du Biodôme de Montréal, Les Amis de l'Insectarium de Montréal, Les Amis du Jardin botanique de Montréal, La Société d'astronomie du Planétarium de Montréal, vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions d’utilisation et vous les acceptez expressément, par la création de votre compte.

Tarifs applicables

Les tarifs indiqués à la billetterie en ligne sont les seuls tarifs applicables, pour l’utilisation de ce mode d’achat de billets et du Passeport.

Tous les prix indiqués sont en dollars canadiens (CAD) et ils incluent toutes les taxes applicables.

Les réductions sur le prix régulier des billets ne sont pas applicables lors de l’achat en ligne, à l’exception de l’utilisation d’un code promotionnel diffusé à la discrétion de la Ville dans ses outils de communication et destiné uniquement à l’achat de billets en ligne. Pour les détenteurs de la carte Accès Montréal ou pour toute autre promotion, vous devez vous présenter aux billetteries de nos institutions pour vous prévaloir de la réduction.

Pour l’achat de billets pour un groupe de 15 personnes ou plus, afin de bénéficier des tarifs applicables aux groupes, vous devez contacter le service des réservations au 514 868-3000. Si vous achetez en ligne des billets individuels pour un groupe, aucun remboursement, échange ou réduction ne sera accordé sur place.

Dans le cas de certains tarifs, des pièces justificatives pourront être exigées à l'entrée de nos institutions, notamment pour les tarifs suivants :

- tarifs enfants : pièce d'identité valide avec preuve d'âge (par exemple, carte d'assurance maladie);
- tarifs étudiants : carte étudiante valide d'un établissement scolaire reconnu;
- tarifs aînés : pièce d'identité officielle avec preuve d'âge;
- tarifs résidents du Québec : pièce d'identité officielle avec preuve d'âge et d'adresse;
- tarifs familles : pièce d'identité valide avec preuve d'âge pour chacun des enfants;
- tarifs Sociétés Amies : carte de la Société Amie valide.

Veuillez noter que les enfants âgés de 12 ans et moins doivent être accompagnés d'un adulte, pour avoir accès à nos institutions.

Mode de paiement sur la billetterie en ligne

Les paiements sont effectués par carte de crédit Visa ou Mastercard.

Lors de la transaction d'achat, les paiements sont effectués directement auprès de l'institution financière Desjardins ou son mandataire.

Sécurité de la transaction d'achat

Les transactions d'achat sont effectuées par le biais d'un système sécurisé utilisant le protocole SSL (*Secure Socket Layer*), de telle sorte que les informations transmises sont cryptées par un logiciel et que le transport sur le réseau est sécurisé.

Confidentialité

Les renseignements que vous transmettez directement en ligne sont traités confidentiellement et ils ne seront utilisés qu'aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis, en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, Q., c. A-2.1).

Les informations liées aux billets achetés en ligne pourront être utilisées à des fins de statistiques.

Les informations nécessaires à la création d'un compte pour les détenteurs d'un Passeport et découlant de son utilisation sont utilisées pour :

- faire l'analyse statistique de l'utilisation du Passeport (billets réservés et utilisés, date des transactions, utilisation des rabais, etc.);
- communiquer avec le détenteur afin d'effectuer un renouvellement*;
- communiquer avec le détenteur ayant réservé une place dans le cas où les institutions ne sont pas accessibles;

- faire le profil statistique des détenteurs de Passeport (ex âge, état familial, lieu de résidence, etc.;
- identifier le détenteur lors des visites (validation d'identité).

*Pour le renouvellement de son Passeport, un détenteur l'ayant acheté auprès d'une Société Amis ne sera pas contacté par Espace pour la vie ; c'est la Société Amis qui a vendu le Passeport qui communiquera avec lui.

Seul le personnel responsable de la gestion et de l'analyse du Passeport aura accès aux renseignements. Les renseignements qui permettent la validation de l'identité du détenteur de Passeport seront visibles au personnel d'accueil lors de la numérisation des billets ou du Passeport seulement. Les informations demandées sont obligatoires pour la création d'un compte qui est essentiel pour faire la réservation de billets. Sans la transmission de ces informations, vous ne pouvez pas bénéficier des avantages reliés au Passeport. Vous avez les droits d'accès et de rectification prévus par la **Loi sur l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels**.

Aucun renseignement personnel des acheteurs de billets ou détenteurs du Passeport n'est vendu ou commercialisé, ni loué à des tiers.

La Ville de Montréal s'engage à ne pas divulguer à une tierce partie des renseignements personnels, si ce n'est en les combinant avec d'autres renseignements de sorte que leur divulgation rend impossible l'identification d'un acheteur de billets ou détenteur d'un passeport en particulier. Nous pourrions par exemple publier des informations à valeur statistique; par exemple que «X % des détenteurs de Passeport vivent sur l'île de Montréal.»

Confirmation de commande et envoi des billets et/ou du Passeport

L'ensemble des données fournies lors de la transaction d'achat et votre paiement de la commande constituent la preuve de la transaction et votre confirmation de paiement équivaut à votre signature et à votre acceptation des opérations effectuées.

Le reçu de confirmation de la transaction d'achat est envoyé dans un premier courriel, à l'adresse électronique fournie lors de la transaction d'achat.

Il est de votre responsabilité de vous assurer que l'adresse électronique fournie lors de la transaction d'achat est valide, que vous y avez accès et que les courriels qui y sont acheminés ne sont pas automatiquement dirigés dans votre dossier *courrier indésirable*. La Ville n'est pas responsable des problématiques résultant d'une adresse électronique erronée.

Si vous ne recevez pas de confirmation de votre commande par courriel, s'il y a interruption de service après avoir soumis les renseignements de paiement ou si vous recevez un message d'erreur, vous êtes responsable de vérifier, avec notre support web au 514 868-3000 ou le 1 855 518-4506, si votre commande a été traitée ou non. Vous êtes la seule personne à connaître les problèmes survenus au moment de la transaction d'achat. De plus, la Ville n'est pas responsable des pertes financières ou autres. Aussi, malgré l'absence de reçu de confirmation, il est possible que votre commande ait été traitée; il est donc de votre responsabilité de vérifier si la transaction d'achat a été conclue.

<u>Billets</u> :

Les billets électroniques sont envoyés dans un second courriel, à l'adresse électronique fournie lors de la transaction d'achat. Ce courriel comprend les billets pour appareil mobile intelligent, tels que IPad, IPhone ou Androïd et les billets que vous pourrez imprimer. Vous avez le choix d'imprimer vos billets et de les présenter lors de votre arrivée à l'entrée de l'une de nos institutions ou de présenter directement vos billets mobile sur votre téléphone intelligent. Veuillez noter que vos billets ne pourront être imprimés sur place par le personnel de nos institutions.

<u>Passeport</u> :

Le Passeport est envoyé dans un second courriel en format pdf avec code QR, à l'adresse électronique fournie lors de la transaction d'achat.

Soutien technique

En cas de problème technique pour la confirmation de la transaction, pour un billet ou un Passeport non reçu ou perdu ou toute autre situation, veuillez communiquer avec notre support web au 514 868-3000 ou 1 855 518-4506.

Conditions d'annulation et de remboursement

<u>Billets</u> :

Lors de la transaction d'achat, vous devez vérifier attentivement les types de billets choisis, les dates et les heures des spectacles, des événements ou des conférences sélectionnés avant de confirmer la commande. Aucun remboursement, échange ou annulation ne peut être effectué après la confirmation de la commande sauf pour le Passeport, dont les conditions à ce sujet sont indiquées dans la présente section « Conditions d'annulation et de remboursement » sous le titre « Passeport » et dans la section « Modalités du Passeport et réservations de places ».

Dans le cas où les institutions ne sont pas accessibles, notamment en raison du fait que les installations sont rendues inutilisables pour cause de danger ou manque de sécurité, d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire ou qu'un spectacle, un événement ou une conférence est annulé ou reporté, la responsabilité de la Ville se limite à offrir un échange ou un remboursement des billets. À cet effet, le service à la clientèle d'Espace pour la vie tentera de communiquer avec vous, afin de vous fournir les procédures à suivre pour bénéficier d'un échange ou d'un remboursement. Vous avez la responsabilité de suivre les procédures émises par le service à la clientèle. Vous devez vous assurer d'être en mesure de communiquer votre numéro de confirmation de commande au moment de votre demande de renseignements, afin de faciliter la procédure de remboursement ou d'échange, selon le cas.

Lors du remboursement de billet, la Ville émettra un crédit sur la carte de crédit utilisée lors de l'achat, représentant la valeur payée pour le billet, dans un délai de 15 jours à la suite de la demande de remboursement ou de l'annulation du spectacle.

Passeport :

Aucun remboursement total ou partiel du Passeport ne peut être effectué, à moins que la Ville décide de mettre fin au programme du Passeport. Dans un tel cas, le montant qui correspond à la portion restante à la période de validité du Passeport sera remboursé au détenteur, par exemple, s'il reste 6 mois à la validité du Passeport lorsque la Ville décide de mettre fin au programme, une somme équivalant à 50% du prix payé sera remboursée.

Durée de validité

Billets :

Les billets individuels « Admission générale » sont valides à partir de la date de confirmation de la transaction.

Les billets pour des forfaits « Admission générale », incluant plus d'une institution, sont valides à partir de la date de confirmation de la transaction, à raison d'une seule visite par institution.

Les billets « Admission générale à date fixe » sont valides uniquement pour la journée choisie et l'heure sélectionnée, s'il y a lieu.

Les billets « Admission générale à date fixe » avec la mention précise d'un événement de la programmation sont valides SOIT la journée choisie pour une (1) visite de l'institution identifiée ET une (1) visite de l'événement de la programmation à l'heure sélectionnée SOIT pour une (1) visite de l'institution identifiée à partir de la date de confirmation de la transaction

Les billets « Admission générale à date fixe » pour une conférence sont valides uniquement pour la date et l'heure sélectionnées et ils ne donnent accès qu'au local désigné pour cette conférence.

Passeport :

Le Passeport est valide pour 365 jours à compter de sa date d'achat.

Modalités du Passeport et réservation de places

Le Passeport vous permet d'accéder à chacune des institutions d'Espace pour la vie.

Le Passeport permet de visiter les institutions de façon illimitée en réservant des billets gratuitement pour les activités régulières (visites libres des sites et spectacles du Planétarium Rio Tinto Alcan) pendant les heures normales d'ouverture des institutions, incluant les expositions saisonnières comme Jardins de lumière. Sont exclues du Passeport, les activités suivantes :

- les conférences;
- les soirées spéciales;
- toute autre activité ne faisant pas partie de la programmation régulière des institutions et qui est tarifée.

Pour participer à toute activité spéciale gratuite, les détenteurs de Passeport doivent suivre la même procédure que les autres visiteurs et n’ont pas la priorité.

Pendant la saison estivale et lors de l’exposition saisonnière Jardins de lumière, l'accès aux serres du Jardin botanique n'est pas garanti et dépend de la capacité d'accueil, notamment déterminée par les mesures sanitaires en cours.

Les détenteurs d’un Passeport doivent obligatoirement réserver leurs places à date et à heure fixes sur la plateforme en ligne accessible à partir de leur compte. Les billets seront envoyés par courriel. Il sera possible de modifier l’horaire de visite en contactant le centre d’appel au 514 868-3000 au moins 24 heures avant la visite prévue.

Les billets réservés par les détenteurs du Passeport doivent être utilisés par ceux-ci. Après 5 réservations non suivies d’une visite, la Ville se réserve le droit d’annuler le Passeport.

Le Passeport donne droit aux avantages suivants : rabais dans les restaurants et boutiques d’Espace pour la vie ainsi que pour les Camps de jours d’Espace pour la vie, tel que stipulé à la réglementation sur les tarifs de la Ville de Montréal.

Validation des billets et du Passeport à l’arrivée aux institutions

Tous les détenteurs de billets « Admission générale », de billets « Admission générale à date fixe » incluant les détenteurs d’un Passeport doivent se présenter à l’entrée de l’une de nos institutions, pour faire valider leurs billets.

Veuillez prendre note que les billets « Admission générale » sans date ne garantissent pas une place et ne seront échangés que dans la mesure où des places sont toujours disponibles, au moment de votre arrivée à la billetterie.

Afin de valider les billets réservés par les détenteurs de Passeport, une preuve d’identité doit être présentée lors de la visite.

Spectacle au Planétarium Rio Tinto Alcan

Les spectacles au Planétarium Rio Tinto Alcan commencent à l’heure fixée, les retardataires ne seront pas admis dans les théâtres.

Pour les personnes en fauteuil roulant, deux places sont prévues dans le théâtre astronomique et trois places dans le théâtre multimédia. La réservation de ces places ne peut être faite à l’avance.

Interdiction de revente

Toute revente de billets et de Passeports est strictement interdite. Les billets et les Passeports ne peuvent être utilisés à des fins publicitaires et/ou promotionnelles, sans l’autorisation préalable de la Ville.

Il est aussi strictement interdit de transférer les billets réservés à l’aide du compte client du détenteur du Passeport. Le détenteur d’un Passeport est le seul utilisateur autorisé. Dans le cas d’un Passeport Multi, les personnes inscrites au compte sont considérées

comme détenteurs. Dans le cas d'une utilisation par une personne non autorisée, le Passeport sera annulé et aucun remboursement ne sera effectué.

Responsabilité

Dans le processus d’achat et de la réservation en ligne, la Ville n’est pas responsable d’un dommage résultant de l’utilisation du réseau Internet, notamment de la perte de données, d’un virus, d’une interruption de service ou d’autres problèmes.

Invalidité d'une clause

Une disposition des Conditions d’utilisation du Passeport Espace pour la vie jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

Lois applicables

Les Conditions d’utilisation de la billetterie en ligne d’Espace pour la vie sont régies par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Adresses des Institutions

- Biodôme de Montréal: 4777, av. Pierre-De Coubertin, Montréal (Québec) H1V 1B3;
- Biosphère, 160 Chemin du Tour de l’isle, Montréal (Québec) H3C4G8;
- Jardin botanique de Montréal: 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1X 2B2;
- Insectarium de Montréal: 4581, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1X 2B2;
- Planétarium Rio Tinto Alcan: 4801, av. Pierre-De Coubertin, Montréal (Québec) H1V 3V4.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1210348008

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Objet :	Accorder un contrat aux Amis du Jardin botanique de Montréal pour être un point de vente du Passeport Espace pour la vie - Dépense totale estimée de 371 652 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 635 000 $ équivalent aux recettes estimées.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente convention est approuvée quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS

2021-08-30 Convention_Amis_Ville Amis du Jardin Botanique visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 438-825-0355

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-31

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 438-825-0355
Division : Droit contractuel



CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 4777, av. Pierre-De-Coubertin, Montréal (Québec) H1V 1B3, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la « **Ville** »)

ET : **LES AMIS DU JARDIN BOTANIQUE DE MONTRÉAL**, personne morale (constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, agissant et représentée aux présentes par mesdames Paule Lamontagne, présidente, et Anne-Héloïse Bédard, vice-présidente, dûment autorisées aux fins des présentes tel qu'elles le déclarent;

Numéro d'inscription TPS : 119153021
Numéro d'inscription TVQ : 1006179823

(ci-après nommée la « **Société Amie** »)

La Société Amie et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignées dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Société Amie a pour mission de diffuser à partir des ressources du Jardin botanique de Montréal et l'Institut de recherche en biologie végétale (IRBV), des connaissances en botanique et en horticulture à ses membres et à la population en générale, de présenter et vulgariser les différentes composantes du Jardin botanique de Montréal et l'IRBV telles que les jardins spécialisés, les collections, l'herbier, de faire connaître et valoriser la flore indigène, en particulier celle du Québec, d'informer ses membres des progrès et développements dans les domaines de la botanique, de l'horticulture et de l'environnement et de contribuer à l'amélioration du milieu naturel; ;

ATTENDU QUE la Ville mettra en vente, à compter du 4 octobre 2021, le Passeport;

ATTENDU QUE la Société Amie, en vertu d'une convention signée avec la Ville est autorisée à vendre des cartes de membre qui incluent l'entrée gratuite au Jardin botanique ;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît l'importance historique et actuelle de la Société Amie pour ses activités et son rayonnement ;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la mise en marché du Passeport aura des répercussions sur les adhésions à la Société Amie et souhaite compenser ses pertes financières en lien avec la mise en marché du Passeport ;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, la Ville souhaite s'adjoindre les services de la Société Amie, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville et la Société Amie désirent convenir, en vertu de la présente entente, des termes relatifs à de tels services à rendre par la Société Amie dans le cadre de la mise en marché du Passeport;

ATTENDU QUE les Parties reconnaissent qu'une telle entente s'inscrit dans une démarche de la nature d'un projet-pilote durant la durée initiale de celle-ci, avec tous les ajustements et collaborations qui pourront avoir lieu en cours de route qui sont propres à un projet-pilote, étant toutefois entendu que la présente entente ne pourra être modifiée qu'en conformité avec l'article 14.5;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à la Société Amie.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, incluant son préambule, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » :	Description de la prestation de services de la Société Amie.
1.2 « **Annexe 2** » :	Ventes projetées, par la Société Amie, de Passeports et de Cartes de membre entre le 30 septembre 2021 et le 31 décembre 2022.
1.3 « **Annexe 3** » :	Conditions d'achat du Passeport.
1.4. **« Carte de membre »**:	carte émise par la Société Amie qui donne l'accès gratuit aux espaces publics du Jardin botanique de Montréal pendant ses heures régulières d'ouverture, tel que prévu à la convention entre la Société Amie et la Ville.
1.5. **« Passeport »**:	produit tarifaire de la Ville donnant aux détenteurs un accès illimité aux 5 musées d'Espace pour la vie (Biodôme, Biosphère, Insectarium, Jardin botanique et Planétarium Rio Tinto Alcan) pour une durée d'une année, tel que prévu au Règlement sur les tarifs.
1.6 « **Responsable** » :	Le Directeur du Service de l'Espace pour la vie de la Ville ou son représentant dûment autorisé.
1.7 « **Unité administrative** » :	Le Service de l'Espace pour la vie de la Ville.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services de la Société Amie qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3 ci-jointes à être un point de vente du Passeport, et ce, aux tarifs prescrits par la Ville dans sa réglementation.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, de l'Annexe 2 et de l'Annexe 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 30 septembre 2021 et se termine le 31 décembre 2022, le tout sous réserve des articles 10 et 11. Les Parties peuvent, à son échéance, la renouveler d'un commun accord.

Il est entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison, ce qui inclut notamment et sans limiter la généralité de ce qui précède, les articles 5.5, 5.6, 6.11, 8.4 et 9.2.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par la Société Amie de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville s'engage à :

5.1 assurer à la Société Amie la collaboration du Responsable;

5.2 remettre à la Société Amie les documents raisonnablement utiles à l'exécution des obligations de cette dernière, prévues à la présente convention;

5.3 organiser des rencontres de suivi et d'évaluation de la Convention entre les représentants de la Ville et de l'Organisme le ou vers le 15 janvier 2022, 15 mai 2022, 15 septembre 2022 et 15 décembre 2022;

5.3 communiquer avec diligence à la Société Amie la décision du Responsable sur tout rapport, proposition ou autre document soumis par la Société Amie lorsqu'une telle prise de décision est requise en vertu de la présente convention;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

5.5 ne pas solliciter les détenteurs du Passeport qui se le seront procuré auprès de la Société Amie, à l'occasion et pour les fins du renouvellement de leur Passeport.

5.6. advenant qu'à l'arrivée de son terme initial ou de chaque terme subséquent, le cas échéant, et à la lumière des documents remis par la Société Amie à la Ville conformément aux articles 6.2 et 6.3, les Parties constatent que la somme des honoraires versés par la Ville à la Société Amie conformément à l'article 8.1 et des revenus de la Société Amie provenant de la vente des Cartes de membres sont inférieurs aux projections établies conformément à l'Annexe 2 (tel que cette Annexe 2 sera modifiée lors de chaque terme additionnel, le cas échéant), la Ville s'engage à verser à la Société Amie, à titre d'honoraires supplémentaires, une somme égale à la différence entre les revenus projetés à l'Annexe 2 et les résultats réels (l'« **Ajustement** »).

Il est entendu que le calcul de l'Ajustement prévu au présent paragraphe devra prendre en considération toute dépense d'exploitation de la Société Amie, notamment en matière d'infrastructure technologique, n'ayant pu être projetée à l'Annexe 2 et devant être encourue par la Société Amie durant le terme de la présente convention spécifiquement afin de pouvoir rendre les services prévus à celle-ci et de se conformer aux obligations prévues à l'article 6 des présentes, dans la seule mesure où (i) de telles dépenses d'exploitation, ou la portion prise en considération pour les fins du présent paragraphe, ne sont relatives qu'aux services et obligations spécifiquement prévus à la présente entente et non aux autres activités et opérations de la Société Amie, (ii) de telles dépenses d'exploitation aient été raisonnables et nécessaires afin de se conformer aux obligations de la Société Amie en vertu de la présente convention, et non seulement utiles, (iii) la justification de l'inclusion de toute dépense d'exploitation dans le calcul des Ajustements en vertu des termes du présent paragraphe puisse être constatée par la Ville à la lumière des documents qui devront être remis par la Société Amie à la Ville dans le cadre du calcul de l'Ajustement.

5.7. exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec la Société Amie, les Parties reconnaissant que la présente convention s'inscrit dans une démarche de la nature d'un projet-pilote, avec tous les

ajustements et collaborations qui pourront avoir lieu en cours de route qui sont propres à un projet-pilote, étant toutefois entendu que la présente convention ne pourra être modifiée qu'en conformité avec l'article 14.5.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ AMIE

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, la Société Amie s'engage à :

6.1 aux dates suivantes, remettre à la Ville la totalité des sommes qu'elle aura perçues lors de la vente des Passeports : le 15 décembre 2021, le 30 avril 2022, le 31 août 2022 et le 31 décembre 2022;

6.2 soumettre au Responsable un état de compte détaillé des sommes perçues lors de la vente des Passeports ainsi que du nombre et du type de Passeports vendus, et ce, aux dates suivantes : 15 décembre 2021, 30 avril 2022, 31 août 2022 et 31 décembre 2022;

6.3 remettre au Responsable, le 15 décembre 2022, un rapport détaillé sur la vente de ses Cartes de membre pendant la durée de la présente Convention, incluant, sans s'y limiter, le nombre de cartes vendues et les recettes afférentes par catégorie tarifaire;

6.4 si le Responsable le requiert, lui remettre la liste des informations et coordonnées des personnes à qui elle a vendu des Passeports, incluant toutes les informations collectées à la demande du Responsable à l'occasion de l'achat et qui sont directement relatives au Passeport, tel que prévu à l'Annexe 3 et dans la mesure permise pas la loi, et ce, aux dates suivantes : 15 décembre 2021, 30 avril 2022, 31 août 2022 et 31 décembre 2022;

6.5 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que la Société Amie conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.6 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexe 1 et 3;

6.7 assumer ses frais généraux tels les services de secrétariat et autres;

6.8 dans le respect des dates de versement prévues à l'article 8, soumettre au Responsable des factures détaillées en précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.9 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.10 rendre disponibles les ressources raisonnablement nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance étant interdit sauf de manière accessoire, la Société Amie s'engageant à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.11 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais , dans toute poursuite ou réclamation (collectivement, une « **Réclamation** ») découlant directement d'une faute de la Société Amie dans le cadre des activités décrites à la présente convention;

6.12 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes.

6.13 lorsqu'applicable, offrir l'accès à ses points de vente du Passeport, sans discrimination, à toute personne désirant se le procurer;

6.14 ne pas contrevenir aux lois applicables à la Ville en matière de protection des renseignements personnels qu'elle détient en regard de personnes à qui elle vend le Passeport;

6.15 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de la Société Amie dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville pour le cadre des services rendus en vertu de la présente convention, lesquels devront respecter l'article 58 de la *Charte de la langue française*, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour coordonner l'exécution de la présente convention. Il peut notamment :

7.1 refuser tout document de la Société Amie relatif à la vente des Passeports qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.2 exiger de la Société Amie la rectification et la correction de ces documents.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par la Société Amie, la Ville s'engage à lui verser les sommes suivantes selon le type et le nombre de Passeports qu'elle vendra conformément aux termes et conditions de la présente convention :

8.1.1 45$, incluant toutes les taxes applicables, pour chaque Passeport solo ;

8.1.2 84$, incluant toutes les taxes applicables, pour chaque Passeport multi ;

8.1.3 22,50$, incluant toutes les taxes applicables, pour chaque enfant additionnel ajouté à un Passeport multi :

8.2 Ces honoraires sont payables par la Ville dans le respect des dates de versement énoncées ci-dessous conditionnellement à la réception d'une facture émise par la Société Amie conformément à l'article 6.8, et ce, au moins 30 jours avant chaque date de versement. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires de la Société Amie si les factures ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ relative aux services rendus par la Société Amie, le cas échéant.

8.2.1 **1e versement :** dans les 30 jours suivant la signature des présentes;

8.2.2 **2e versement :** À la plus éloignée des dates suivantes : le 31 janvier 2022 ou lors de la réception du premier rapport remis par la Société Amie conformément à l'article 6.2 de la convention;

8.2.3 **3e versement :** À la plus éloignée des dates suivantes : le 31 mai 2022 ou lors de la réception du deuxième rapport remis par la Société Amie conformément à l'article 6.2 de la convention;

8.2.4 **4e versement :** À la plus éloignée des dates suivantes : Le 30 septembre 2022 ou lors de la réception du troisième rapport remis par la Société Amie conformément à l'article 6.2 de la convention;

8.2.5 **5e versement :** À la plus éloignée des dates suivantes : le 31 janvier 2023 ou lors de la réception du dernier rapport remis par la Société Amie conformément à l'article 6.2 de la convention;

8.3 Le 1e versement est de soixante mille dollars (60 000 $) et constitue un acompte d'honoraires consenti par la Ville à la Société Amie (ci-après, l' « Acompte »);

L'Acompte sera donc déduit du montant des factures subséquentes émises par la Société Amie jusqu'à ce que l'Acompte soit complètement remboursé à la Ville, et ce, en appliquant la formule suivante (ci-après, la « Formule ») :

A – B = C

où :

A= Le montant des honoraires de la Société Amie établi conformément à l'article 8.1 et faisant l'objet d'une facture émise par cette dernière à la Ville conformément à l'article 6.5

B= Le montant de l'Acompte non encore remboursé par la Société Amie à la Ville. Si l'Acompte est complètement remboursé, ce montant est de 0.

C= Le montant d'honoraires que doit verser la Ville à la Société Amie

Si « C » équivaut à une somme inférieure à 0, cette somme sera appliquée à « B » lors du prochain versement, et ainsi de suite jusqu'à ce que l'Acompte soit complètement remboursé par la Société Amie à la Ville.

8.4 Suivant le dernier versement, si l'Acompte n'a pas été complètement remboursé à la Ville, la Société Amie devra rembourser la somme restante à la Ville sous forme de chèque visé libellé à l'ordre de la Ville de Montréal, et ce, au plus tard le 31 janvier 2023.

8.5 Aucun paiement d'honoraires versé par la Ville à la Société Amie ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celle-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.6 La Société Amie ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard, à moins, dans chaque cas, que le retard relatif à un paiement dû est de plus de 90 jours.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

Dans la mesure où la Société Amie adopterait la position selon laquelle ses services ne seraient pas taxables, une telle prétention exprimée par la Société Amie n'engagerait aucunement la responsabilité de la Ville. Le cas échéant, aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes à la Société Amie, et la Société Amie s'engage à prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
RÉSILIATION

10.1 Une Partie peut résilier la présente convention en tout temps. Dans un tel cas, elle doit transmettre un préavis écrit de résiliation d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours à l'autre Partie. Elle sera résiliée de plein droit à l'échéance du délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception de ce préavis.

En cas de résiliation de la présente convention, la Société Amie doit soumettre au Responsable tous les rapports, données et autres documents relatifs aux services rendus en vertu de la présente convention, et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de

l'avis de résiliation, en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

10.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis de résiliation. Les articles 8.3 à 8.6 s'appliquent au paiement, le cas échéant, par la Ville. Chaque Partie n'a aucun recours contre l'autre Partie pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du seul fait de la résiliation en vertu de l'article 10.1, sous réserve cependant de tout autre recours que chaque Partie peut avoir en vertu de la présente convention ou de toute loi applicable

10.3 Si les Parties constatent qu'un Ajustement est payable selon les termes des présentes au moment de la date de la résiliation de la présente convention, notamment en prenant en considération les projections établies conformément à l'Annexe 2 au prorata des jours écoulés depuis l'entrée en vigueur de la convention, la Ville s'engage à verser à la Société Amie ledit Ajustement.

ARTICLE 11
DÉFAUT

11.1 Il y a défaut :

11.1.1 si l'une ou l'autre des Parties n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

11.1.2 si la Société Amie fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

11.1.3 si l'administration de la Société Amie passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par la Société Amie pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

11.1.4 si la Société Amie perd son statut d'organisme sans but lucratif.

11.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 11.1.1, la Partie invoquant le défaut avise par écrit l'autre Partie en défaut et lui demande d'y remédier dans un délai raisonnable que cette Partie détermine. Si malgré cet avis, la Partie refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Partie concernée pour les dommages occasionnés par ce défaut.

11.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 11.1.2, 11.1.3 et 11.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

11.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 11.2 et 11.3, la Ville acquittera le coût des services rendus et des Ajustements applicables à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Les articles 8.3 à 8.6 s'appliquent au paiement, le cas échéant, par la Ville.

ARTICLE 12
ASSURANCES

12.1 La Société Amie doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme co assurée.

12.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par la Société Amie ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

12.3 La Société Amie s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. La Société Amie doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 13
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

13.1 La Société Amie déclare et garantit :

13.1.1 qu'elle a la capacité juridique et est autorisée à conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

13.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission aspirant à augmenter à la fois la diffusion au grand public des connaissances relatives à la botanique et à l'horticulture, ainsi que la promotion et l'accessibilité du Jardin Botanique de Montréal;

13.1.3 qu'elle a les compétences requises et les ressources pour les fournir, la sous-traitance étant interdite. Considérant ce qui précède, les Parties reconnaissent que la présente convention s'inscrit dans un contexte de la nature d'un projet-pilote où de tels services seront rendus pour la première fois en collaboration avec la Ville, et qu'il est probable que divers ajustements de part et d'autres soient requis en cours de route, y compris quant aux ressources pouvant être nécessaires afin de rendre les services, et que la présente représentation doit être interprétée dans ce contexte;

13.1.4 qu'elle est autorisée à faire usage des droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

13.1.5 qu'elle détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention;

13.1.6 que toutes et chacune des obligations qu'elle assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

14.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

14.4 **Représentations de la Société Amie**

La Société Amie n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

14.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de la Société Amie

La Société Amie fait élection de domicile au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2 et tout avis doit être adressé à l'attention de mesdames Paule Lamontagne, présidente, et Anne-Héloïse Bédard, vice-présidente . Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, la Société Amie fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même plusieurs exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, assistant-greffier

Le e jour de 20

LES AMIS DU JARDIN BOTANIQUE DE MONTRÉAL

Par : _____
Paule Lamontagne, présidente

Par : _____
Anne-Héloïse Bédard, vice-présidente

Cette convention a été approuvée par le , le e jour de …….. 20__ (Résolution).

ANNEXE 1

Description de la prestation de services de la Société Amie

La Ville (Espace pour la vie) retient les services de la Société Amie afin qu'elle soit un point de vente de son Passeport.

Tel que prévu au Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal , le prix de vente du Passeport se décline de la façon suivante selon le type de Passeport :

- Passeport solo (un adulte): 80 $
- Passeport multi (deux adultes ; 3 enfants entre 5 et 17 ans): 140 $
- Enfant additionnel au passeport multi: 30 $

Tout Passeport donne les privilèges suivants à chacun de ses détenteurs:

- accès illimité aux 5 musées d'Espace pour la vie;
- rabais de 15 % aux boutiques d'Espace pour la vie;
- rabais de 15% aux restaurants d'Espace pour la vie;
- rabais aux camps de jour d'Espace pour la vie (30 $ sur les séjours d'une semaine et 50 $ sur les séjours de deux semaines);
- éventuelles invitations à des événements spéciaux (de type avant-première).

Notons que le Passeport sera offert à un tarif préférentiel (-15%) jusqu'au 31 octobre 2021, conformément au Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal, et que la Société Amie devra, durant cette période, vendre le Passeport au tarif préférentiel, sans que cela n'affecte les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

La Société Amie :

1. suivant une autorisation du Responsable à cet effet, débute sa campagne de promotion pour les Passeports auprès de sa clientèle;

2. s'engage à appliquer les conditions d'achat prévues pour le Passeport et jointes à l'Annexe 3;

3. fait approuver par la Ville toute partie ou portion d'un outil de communication relatif au Passeport et à leur vente qui pourraient déroger de façon matérielle aux gabarits de publicité et axes de communication transmis par la Ville au préalable ;

4. débute la vente du Passeport sur ses plateformes à compter de l'entrée en vigueur réglementaire des tarifs du Passeport, le ou vers le 30 septembre 2021;

5. dans le cadre du service à la clientèle, agit en accord avec les hauts standards d'excellence et d'éthique qui prévalent dans ce genre d'activités, de façon que ne soient pas entachés le caractère d'administration publique de la Ville et son image de prestige;

6. à la demande du Responsable, procède dans un délai raisonnable et à la satisfaction de ce dernier, aux ajustements nécessaires en ce qui a trait aux services offerts en vertu de la présente convention, étant entendu qu'il est convenu que la présente convention s'inscrit dans un contexte de la nature d'un projet pilote et que les Parties s'engagent à collaborer afin de discuter et procéder aux ajustements nécessaires en cours de route d'une façon raisonnable et satisfaisante pour chacune des Parties;

La Ville débutera sa campagne de promotion pour les Passeports et la vente du Passeport sur ses plateformes le ou vers le 4 octobre 2021 étant entendu que cette date sera en tous les cas 5 jours suivant la date d'entrée en vigueur réglementaire des tarifs du Passeport énoncée au paragraphe 4 de la présente annexe.

ANNEXE 2

Projections de vente du Passeport et des cartes de membre par la Société Amie entre le 30 septembre 2021 et le 31 décembre 2022

ANNEXE 3

Conditions d’achat du Passeport



Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1210348008

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Objet :	Accorder un contrat aux Amis du Jardin botanique de Montréal pour être un point de vente du Passeport Espace pour la vie - Dépense totale estimée de 371 652 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 635 000 $ équivalent aux recettes estimées.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV 1210348008.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Prepose(e) au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-01

Laura VALCOURT
conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances , Direction des revenus

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.015

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1210348009

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la Société des Amis du Biodôme de Montréal pour être un point de vente du Passeport Espace pour la vie - Dépense totale estimée de 75 417 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 128 820 $ équivalent aux recettes estimées.

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et la Société des Amis du Biodôme de Montréal, pour être un point de vente du Passeport Espace pour la vie, pour une somme estimée de 75 417 $, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 128 820 $ équivalent aux recettes estimées des Passeports Espace pour la vie vendus par la Société des Amis du Biodôme de Montréal.
3. d'imputer cette dépense et ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centrale.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-09-02 13:34

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1210348009**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la Société des Amis du Biodôme de Montréal pour être un point de vente du Passeport Espace pour la vie - Dépense totale estimée de 75 417 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 128 820 $ équivalent aux recettes estimées.

CONTENU

CONTEXTE

Arrimé à la vision de Montréal 2030, Espace pour la vie a un rôle important à jouer en termes d'engagement et de mobilisation des citoyen.ne.s pour la préservation de la biodiversité. Accompagner les citoyen.es dans la transition écologique est l'une des missions principales du plus grand complexe muséal en sciences naturelles du Canada.
Aussi, la pandémie a révélé le désir manifeste d'un contact authentique avec la nature, mettant en lumière ses bienfaits sur la santé physique et mentale. Dans ce contexte, Espace pour la vie souhaite plus que jamais permettre à un grand nombre de citadin.e.s de profiter de ses installations.

Désireux de contribuer à l'effort de relance et souhaitant célébrer avec les Montréalais.es la future réouverture de l'Insectarium et l'intégration de la Biosphère à son complexe muséal, Espace pour la vie mettra en place, début octobre 2021, un passeport annuel, à un coût attractif, qui permettra aux citoyen.ne.s d'accéder de manière illimitée aux 5 musées.

Par ce projet pilote, Espace pour la vie souhaite améliorer l'accessibilité de ses installations, fidéliser ses habitué.e.s tout en développant une nouvelle clientèle, plus diversifiée. Ce projet vise également une simplification de la grille tarifaire actuelle, en plus de contribuer à accroître les revenus autonomes des institutions.

Si le Passeport Espace pour la vie est un produit attendu, comme le révèle le sondage effectué sur le sujet, sa mise en place induisait un enjeu important: l'impact de son introduction sur les quatre grandes sociétés amies des musées d'Espace pour la vie, des OBNL (les Amis du Jardin botanique, la Société des Amis du Biodôme, les Amis de l'Insectarium et la Société d'astronomie du Planétarium).

Espace pour la vie entretient une relation historique avec ces sociétés amies, qui animent une communauté de 25 000 membres et soutiennent la mission des institutions en bonifiant leur programmation (service de guides bénévoles au Jardin botanique, l'édition de publications ou organisation d'activités tels que des ateliers, des conférences) ou en finançant certains projets: un apport inestimable que les parties souhaitent développer davantage.

Ainsi, la relation entre Espace pour la vie et ses sociétés amies est définie et régie par des conventions de collaboration, qui viennent par ailleurs d'être renouvelées. Ces conventions précisent que les sociétés amies ont l'autorisation de vendre des cartes de membres donnant un accès illimité à l'institution à laquelle elles sont affiliées. Les revenus provenant des cartes sont entièrement conservés par les sociétés amies et constituent une part importante de leurs revenus totaux.

On comprend donc qu'un Passeport annuel donnant un accès en tout temps à tous les musées d'Espace pour la vie concurrencerait directement l'offre des sociétés Amies, hypothéquant leurs revenus et du fait même leur capacité de soutenir les musées d'Espace pour la vie.

Les projections effectuées laissent présager qu'avec la mise en marché de ce produit, les sociétés amies, déjà fragilisées par la pandémie, pourraient perdre jusqu'à 50 % de leurs membres, qui passeraient au Passeport.

Afin de palier à cet enjeu, d'éviter des pertes de membres et des pertes financières importantes pour les sociétés, et de les soutenir adéquatement dans la réalisation de leur mission, complémentaire à celle d'Espace pour la vie, et suite à un processus de réflexion collaboratif, Espace pour la vie souhaite mandater ses 4 sociétés Amies pour être un point de vente du Passeport Espace pour la vie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0979 (23 août 2021) - Avis de motion et dépôt - « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (20-045) », afin d'ajouter le Passeport Espace pour la vie et de supprimer les forfaits offerts à la clientèle individuelle (tarification régulière, résidents du Québec, détenteurs de carte Accès Montréal).
CE20 1925 (2 décembre 2020) - Approuver un projet d'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et la Société des amis du Biodôme de Montréal, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration.

DESCRIPTION

Espace pour la vie souhaite retenir les services de la Société des Amis du Biodôme de Montréal afin que la société soit un point de vente du Passeport Espace pour la vie du 30 septembre 2021 au 31 décembre 2022, dans le cadre d'un projet pilote.
Les détenteurs qui auront acheté leur passeport auprès de la société Amie seront également membres, s'ils le souhaitent, de la dite société et bénéficieront des avantages que cela leur confère (activités spéciales, cours, conférences, ateliers, publications, etc.).

Tel que prévu au Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal, le prix de vente du Passeport se décline de la façon suivante, selon le type de Passeport :

- Passeport solo (un adulte): 80 $
- Passeport multi (deux adultes ; 3 enfants entre 5 et 17 ans): 140 $
- Enfant additionnel au passeport multi: 30 $

Tout Passeport donne les privilèges suivants à chacun de ses détenteurs:

- accès illimité aux 5 musées d'Espace pour la vie;
- rabais de 15 % aux boutiques d'Espace pour la vie;
- rabais de 15 % aux restaurants d'Espace pour la vie;

- rabais aux camps de jour d'Espace pour la vie (30 $ sur les séjours d'une semaine et 50 $ sur les séjours de deux semaines);
- éventuelles invitations à des événements spéciaux (de type avant-première).

Notons que le Passeport sera offert à un tarif préférentiel (-15%) jusqu'au 31 octobre 2021, conformément au Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal, et que la société Amie devra, durant cette période, vendre le Passeport à ce tarif, sans que cela n'affecte les honoraires prévus.

La société Amie débutera la vente du Passeport sur ses plates-formes à compter de l'entrée en vigueur réglementaire des tarifs du Passeport, le ou vers le 30 septembre 2021. Espace pour la vie débutera sa campagne de promotion et mettra le Passeport en vente sur ses propres plates-formes le ou vers le 4 octobre 2021.

La société devra remettre à la Ville un état de compte détaillé des ventes et l'entiéreté des sommes perçues pour les Passeports les 15 décembre 2021, 30 avril 2022, 31 août 2022 et 31 décembre 2022. Les honoraires seront alors versés à la société dans les 30 jours, sous réserve de réception des documents requis.

Les honoraires versés à la société Amie le seront comme suit:

- Passeport solo (un adulte): 45 $ pour chaque passeport vendu
- Passeport multi (deux adultes ; 3 enfants entre 5 et 17 ans): 84 $ pour chaque passeport vendu
- Enfant additionnel au passeport multi: 22,50 $ pour chaque enfant additionnel ajouté au passeport multi

Les honoraires versés pour chaque passeport vendu sont équivalents aux prix des cartes de membres de la société. Ainsi, la société ne subira pas de perte advenant qu'un détenteur de carte de membre devienne détenteur du passeport. Rappelons que le sondage effectué laisse croire que 50 % des membres actuels des sociétés Amies migreront vers le passeport, qui donne accès aux 5 musées d'Espace pour la vie, alors qu'une carte de membre de société Amie donne accès à un seul musée.

Aussi, la société devra remettre à la Ville, au 15 décembre 2022, un rapport détaillé sur la vente de ses cartes de membre pendant la durée de la convention. En effet, advenant qu'au terme de la convention, les parties constatent que la somme des honoraires versés par la Ville à la société Amie et des revenus de la société Amie provenant de la vente de ses cartes de membres sont inférieurs aux projections établies à l'annexe 2 de la Convention, la Ville s'engage à verser à la société Amie, à titre d'honoraires supplémentaires, une somme égale à la différence entre les revenus projetés et les résultats réels. Les projections ont été établies en fonction des résultats passés des sociétés Amies. Le calcul de cet ajustement prendra aussi en considération toute éventuelle dépense d'exploitation de la société Amie, notamment en matière d'infrastructure technologique, n'ayant pu être projetée à l'annexe 2 et devant être encourue par la société Amie durant le terme de la convention spécifiquement afin de pouvoir rendre les services prévus, dans la seule mesure où de telles dépenses d'exploitation aient été raisonnables et nécessaires, et non seulement utiles, et que la justification de l'inclusion de ces dépenses puisse être constatée par la Ville.

La convention prévoit une clause de renouvellement, si le projet pilote mis en oeuvre jusqu'au 31 décembre 2023 est concluant.

JUSTIFICATION

Les services visés par la présente convention s’inscrivent dans le cadre de la mission de la société Amie, aspirant à augmenter à la fois la diffusion au grand public des connaissances relatives aux sciences de la nature, ainsi que la promotion et l’accessibilité des musées d'Espace pour la vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les recettes versées par la société Amie à la Ville de Montréal pour la vente du Passeport sont estimées à 128 820 $ (soit l'équivalent de 625 passeports solo à 80 $ et de 563 passeports multi à 140 $).
Aussi, un budget additionnel de dépenses de 128 820 $ et un budget de revenus de 128 820 $, équivalent aux recettes estimées, sont requis.

Ce montant additionnel permettra de couvrir le contrat à la société Amie, estimé à 75 417 $, ainsi que tout honoraire additionnel qui devra être versé advenant que les ventes de passeports dépassent les projections (si cette situation s'avérait, les recettes versées par la société à la Ville augmenteraient proportionnellement). Cette somme permettra également de couvrir toute éventuelle dépense d'exploitation encourue par la société telle que circonscrite dans la convention.

Les budgets additionnels de dépenses et de revenus devront être versés comme suit:

- 20 000 $ en 2021, pour couvrir le premier versement prévu à la signature de la convention
- 108 820 $ en 2022

La société devra remettre l'entiéreté des sommes perçues à la Ville les 15 décembre 2021, 30 avril 2022, 31 août 2022 et 31 décembre 2022. Les honoraires, une fois l'acompte escompté, seront alors versés à la société dans les 30 jours, sous réserve de réception des documents requis, soit les 31 janvier 2022, 31 mai 2022, 30 septembre 2022 et 31 janvier 2023.

Sur le plan budgétaire, si le montant des recettes est atteint, ce budget additionnel de dépenses n'aura aucune incidence sur le cadre financier de la Ville, compte tenu du budget additionnel de revenus. Ce montant devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement du Service de l'Espace pour la vie.

Les dépenses en lien avec ce dossier seront assumées à 100 % par la Ville centre.

Notons qu'Espace pour la vie estime à 4,53 M$ l'ensemble des revenus annuels générés par le Passeport, peu importe le point de vente (40 000 passeports vendus, 384 000 visites, soit environ 15 % des entrées annuelles dans les musées).

MONTRÉAL 2030

De part son accessibilité économique, le Passeport Espace pour la vie va permettre à un plus grand nombre de citoyen.ne.s du Grand Montréal, de milieux plus diversifiés, de fréquenter les musées d'Espace pour la vie et donc de bénéficier de leur mission de diffusion, de recherche, d'éducation et de conservation dans le domaine des sciences de la nature.
En ce sens, le Passeport Espace pour la vie contribuera particulièrement aux orientations suivantes de la stratégie Montréal 2030:

- Accélérer la transition écologique
- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette entente, considérant l'attrait important que représente le Passeport Espace pour la vie pour l'accessibilité au Biodôme, à la Biosphère, à l'Insectarium, au Jardin botanique et au Planétarium Rio Tinto Alcan, la survie des sociétés Amies, des OBNL entretenant des liens historiques et bénéfiques avec Espace pour la vie, sera mise en péril.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les musées d'Espace pour la vie sont soumis aux contraintes sanitaires imposées par la Santé publique. Advenant une fermeture des musées, la performance estimée du Passeport pourrait être affectée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera mis en oeuvre pour la promotion du Passeport.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

30 septembre 2021: mise en vente du Passeport
31 décembre 2022: fin du mandat et du projet pilote

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-08-27

Géraldine JACQUART
Conseillère en planification

Tél : 514 803-0588
Télécop. :

Olivier HERNANDEZ
Directeur du Planétarium

Tél : 514 872-4531
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par interim)
Tél : 514 872-9033
Approuvé le : 2021-09-02

ANNEXE 2

PROJECTIONS DE VENTE PAR LA SOCIÉTÉ AMIE DU 30 SEPTEMBRE 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2022 (15 MOIS)

PASSEPORT EPLV ET CARTES DE MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ AMIE

	NOMBRE	REVENU NET À L'UNITÉ	REVENU NET TOTAL
CARTES DE MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ AMIE			
ADULTE	625	45$	28 125$
FAMILLE	562	84$	47 208$
PASSEPORT ESPACE POUR LA VIE			
ADULTE	625	45$	28 125$
FAMILLE	563	84$	47 292$
REVENU PROJETÉ TOTAL			**150 750$**

Conditions d’achat et conditions d’utilisation de la billetterie en ligne d’Espace pour la vie et du Passeport Espace pour la vie

La billetterie en ligne d’Espace pour la vie se veut une expérience d’achat simple et efficace qui vous permet d’accéder rapidement à chacune des institutions scientifiques de la Ville de Montréal, soit le Biodôme, la Biosphère, l’Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan (ci-après, les « institutions »).

Les conditions d’utilisation ont pour but de vous informer de vos droits et responsabilités lors de l’achat en ligne de billets de nos institutions ou du Passeport Espace pour la vie (ci-après, le « Passeport »), de régir la transaction d’achat et de la faciliter afin d’assurer votre satisfaction. Elles ont également pour but de vous présenter les droits et responsabilités concernant l’utilisation du Passeport.

Acceptation des conditions d’utilisation

En utilisant la billetterie en ligne pour l’achat de billets ou du Passeport, vous concluez une transaction d'achat avec la Ville de Montréal (ci-après, « Ville ») et vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions d’utilisation et vous les acceptez expressément. Celles-ci peuvent être mises à jour en tout temps, sans préavis. En utilisant votre Passeport, vous acceptez d’être lié par les Conditions d’utilisation les plus récentes.

Également, en achetant un Passeport à la billetterie d'un site d'Espace pour la vie ou par l’entremise d’une des sociétés suivantes (ci-après, « Sociétés Amis ») : Les Amis du Biodôme de Montréal, Les Amis de l'Insectarium de Montréal, Les Amis du Jardin botanique de Montréal, La Société d'astronomie du Planétarium de Montréal, vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions d’utilisation et vous les acceptez expressément, par la création de votre compte.

Tarifs applicables

Les tarifs indiqués à la billetterie en ligne sont les seuls tarifs applicables, pour l’utilisation de ce mode d’achat de billets et du Passeport.

Tous les prix indiqués sont en dollars canadiens (CAD) et ils incluent toutes les taxes applicables.

Les réductions sur le prix régulier des billets ne sont pas applicables lors de l’achat en ligne, à l’exception de l’utilisation d’un code promotionnel diffusé à la discrétion de la Ville dans ses outils de communication et destiné uniquement à l’achat de billets en ligne. Pour les détenteurs de la carte Accès Montréal ou pour toute autre promotion, vous devez vous présenter aux billetteries de nos institutions pour vous prévaloir de la réduction.

Pour l’achat de billets pour un groupe de 15 personnes ou plus, afin de bénéficier des tarifs applicables aux groupes, vous devez contacter le service des réservations au 514 868-3000. Si vous achetez en ligne des billets individuels pour un groupe, aucun remboursement, échange ou réduction ne sera accordé sur place.

Dans le cas de certains tarifs, des pièces justificatives pourront être exigées à l'entrée de nos institutions, notamment pour les tarifs suivants :

- tarifs enfants : pièce d'identité valide avec preuve d'âge (par exemple, carte d'assurance maladie);
- tarifs étudiants : carte étudiante valide d'un établissement scolaire reconnu;
- tarifs aînés : pièce d'identité officielle avec preuve d'âge;
- tarifs résidents du Québec : pièce d'identité officielle avec preuve d'âge et d'adresse;
- tarifs familles : pièce d'identité valide avec preuve d'âge pour chacun des enfants;
- tarifs Sociétés Amies : carte de la Société Amie valide.

Veuillez noter que les enfants âgés de 12 ans et moins doivent être accompagnés d'un adulte, pour avoir accès à nos institutions.

Mode de paiement sur la billetterie en ligne

Les paiements sont effectués par carte de crédit Visa ou Mastercard.

Lors de la transaction d'achat, les paiements sont effectués directement auprès de l'institution financière Desjardins ou son mandataire.

Sécurité de la transaction d'achat

Les transactions d'achat sont effectuées par le biais d'un système sécurisé utilisant le protocole SSL (*Secure Socket Layer*), de telle sorte que les informations transmises sont cryptées par un logiciel et que le transport sur le réseau est sécurisé.

Confidentialité

Les renseignements que vous transmettez directement en ligne sont traités confidentiellement et ils ne seront utilisés qu'aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis, en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, Q., c. A-2.1).

Les informations liées aux billets achetés en ligne pourront être utilisées à des fins de statistiques.

Les informations nécessaires à la création d'un compte pour les détenteurs d'un Passeport et découlant de son utilisation sont utilisées pour :

- faire l'analyse statistique de l'utilisation du Passeport (billets réservés et utilisés, date des transactions, utilisation des rabais, etc.);
- communiquer avec le détenteur afin d'effectuer un renouvellement*;
- communiquer avec le détenteur ayant réservé une place dans le cas où les institutions ne sont pas accessibles;

- faire le profil statistique des détenteurs de Passeport (ex âge, état familial, lieu de résidence, etc.;
- identifier le détenteur lors des visites (validation d'identité).

*Pour le renouvellement de son Passeport, un détenteur l'ayant acheté auprès d'une Société Amis ne sera pas contacté par Espace pour la vie ; c'est la Société Amis qui a vendu le Passeport qui communiquera avec lui.

Seul le personnel responsable de la gestion et de l'analyse du Passeport aura accès aux renseignements. Les renseignements qui permettent la validation de l'identité du détenteur de Passeport seront visibles au personnel d'accueil lors de la numérisation des billets ou du Passeport seulement. Les informations demandées sont obligatoires pour la création d'un compte qui est essentiel pour faire la réservation de billets. Sans la transmission de ces informations, vous ne pouvez pas bénéficier des avantages reliés au Passeport. Vous avez les droits d'accès et de rectification prévus par la **Loi sur l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels**.

Aucun renseignement personnel des acheteurs de billets ou détenteurs du Passeport n'est vendu ou commercialisé, ni loué à des tiers.

La Ville de Montréal s'engage à ne pas divulguer à une tierce partie des renseignements personnels, si ce n'est en les combinant avec d'autres renseignements de sorte que leur divulgation rend impossible l'identification d'un acheteur de billets ou détenteur d'un passeport en particulier. Nous pourrions par exemple publier des informations à valeur statistique; par exemple que «X % des détenteurs de Passeport vivent sur l'île de Montréal.»

Confirmation de commande et envoi des billets et/ou du Passeport

L'ensemble des données fournies lors de la transaction d'achat et votre paiement de la commande constituent la preuve de la transaction et votre confirmation de paiement équivaut à votre signature et à votre acceptation des opérations effectuées.

Le reçu de confirmation de la transaction d'achat est envoyé dans un premier courriel, à l'adresse électronique fournie lors de la transaction d'achat.

Il est de votre responsabilité de vous assurer que l'adresse électronique fournie lors de la transaction d'achat est valide, que vous y avez accès et que les courriels qui y sont acheminés ne sont pas automatiquement dirigés dans votre dossier *courrier indésirable*. La Ville n'est pas responsable des problématiques résultant d'une adresse électronique erronée.

Si vous ne recevez pas de confirmation de votre commande par courriel, s'il y a interruption de service après avoir soumis les renseignements de paiement ou si vous recevez un message d'erreur, vous êtes responsable de vérifier, avec notre support web au 514 868-3000 ou le 1 855 518-4506, si votre commande a été traitée ou non. Vous êtes la seule personne à connaître les problèmes survenus au moment de la transaction d'achat. De plus, la Ville n'est pas responsable des pertes financières ou autres. Aussi, malgré l'absence de reçu de confirmation, il est possible que votre commande ait été traitée; il est donc de votre responsabilité de vérifier si la transaction d'achat a été conclue.

<u>Billets</u> :

Les billets électroniques sont envoyés dans un second courriel, à l'adresse électronique fournie lors de la transaction d'achat. Ce courriel comprend les billets pour appareil mobile intelligent, tels que IPad, IPhone ou Androïd et les billets que vous pourrez imprimer. Vous avez le choix d'imprimer vos billets et de les présenter lors de votre arrivée à l'entrée de l'une de nos institutions ou de présenter directement vos billets mobile sur votre téléphone intelligent. Veuillez noter que vos billets ne pourront être imprimés sur place par le personnel de nos institutions.

<u>Passeport</u> :

Le Passeport est envoyé dans un second courriel en format pdf avec code QR, à l'adresse électronique fournie lors de la transaction d'achat.

Soutien technique

En cas de problème technique pour la confirmation de la transaction, pour un billet ou un Passeport non reçu ou perdu ou toute autre situation, veuillez communiquer avec notre support web au 514 868-3000 ou 1 855 518-4506.

Conditions d'annulation et de remboursement

<u>Billets</u> :

Lors de la transaction d'achat, vous devez vérifier attentivement les types de billets choisis, les dates et les heures des spectacles, des événements ou des conférences sélectionnés avant de confirmer la commande. Aucun remboursement, échange ou annulation ne peut être effectué après la confirmation de la commande sauf pour le Passeport, dont les conditions à ce sujet sont indiquées dans la présente section « Conditions d'annulation et de remboursement » sous le titre « Passeport » et dans la section « Modalités du Passeport et réservations de places ».

Dans le cas où les institutions ne sont pas accessibles, notamment en raison du fait que les installations sont rendues inutilisables pour cause de danger ou manque de sécurité, d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire ou qu'un spectacle, un événement ou une conférence est annulé ou reporté, la responsabilité de la Ville se limite à offrir un échange ou un remboursement des billets. À cet effet, le service à la clientèle d'Espace pour la vie tentera de communiquer avec vous, afin de vous fournir les procédures à suivre pour bénéficier d'un échange ou d'un remboursement. Vous avez la responsabilité de suivre les procédures émises par le service à la clientèle. Vous devez vous assurer d'être en mesure de communiquer votre numéro de confirmation de commande au moment de votre demande de renseignements, afin de faciliter la procédure de remboursement ou d'échange, selon le cas.

Lors du remboursement de billet, la Ville émettra un crédit sur la carte de crédit utilisée lors de l'achat, représentant la valeur payée pour le billet, dans un délai de 15 jours à la suite de la demande de remboursement ou de l'annulation du spectacle.

Passeport :

Aucun remboursement total ou partiel du Passeport ne peut être effectué, à moins que la Ville décide de mettre fin au programme du Passeport. Dans un tel cas, le montant qui correspond à la portion restante à la période de validité du Passeport sera remboursé au détenteur, par exemple, s'il reste 6 mois à la validité du Passeport lorsque la Ville décide de mettre fin au programme, une somme équivalant à 50% du prix payé sera remboursée.

Durée de validité

Billets :

Les billets individuels « Admission générale » sont valides à partir de la date de confirmation de la transaction.

Les billets pour des forfaits « Admission générale », incluant plus d'une institution, sont valides à partir de la date de confirmation de la transaction, à raison d'une seule visite par institution.

Les billets « Admission générale à date fixe » sont valides uniquement pour la journée choisie et l'heure sélectionnée, s'il y a lieu.

Les billets « Admission générale à date fixe » avec la mention précise d'un événement de la programmation sont valides SOIT la journée choisie pour une (1) visite de l'institution identifiée ET une (1) visite de l'événement de la programmation à l'heure sélectionnée SOIT pour une (1) visite de l'institution identifiée à partir de la date de confirmation de la transaction

Les billets « Admission générale à date fixe » pour une conférence sont valides uniquement pour la date et l'heure sélectionnées et ils ne donnent accès qu'au local désigné pour cette conférence.

Passeport :

Le Passeport est valide pour 365 jours à compter de sa date d'achat.

Modalités du Passeport et réservation de places

Le Passeport vous permet d'accéder à chacune des institutions d'Espace pour la vie.

Le Passeport permet de visiter les institutions de façon illimitée en réservant des billets gratuitement pour les activités régulières (visites libres des sites et spectacles du Planétarium Rio Tinto Alcan) pendant les heures normales d'ouverture des institutions, incluant les expositions saisonnières comme Jardins de lumière. Sont exclues du Passeport, les activités suivantes :

- les conférences;
- les soirées spéciales;
- toute autre activité ne faisant pas partie de la programmation régulière des institutions et qui est tarifée.

Pour participer à toute activité spéciale gratuite, les détenteurs de Passeport doivent suivre la même procédure que les autres visiteurs et n’ont pas la priorité.

Pendant la saison estivale et lors de l’exposition saisonnière Jardins de lumière, l'accès aux serres du Jardin botanique n'est pas garanti et dépend de la capacité d'accueil, notamment déterminée par les mesures sanitaires en cours.

Les détenteurs d’un Passeport doivent obligatoirement réserver leurs places à date et à heure fixes sur la plateforme en ligne accessible à partir de leur compte. Les billets seront envoyés par courriel. Il sera possible de modifier l’horaire de visite en contactant le centre d’appel au 514 868-3000 au moins 24 heures avant la visite prévue.

Les billets réservés par les détenteurs du Passeport doivent être utilisés par ceux-ci. Après 5 réservations non suivies d’une visite, la Ville se réserve le droit d’annuler le Passeport.

Le Passeport donne droit aux avantages suivants : rabais dans les restaurants et boutiques d’Espace pour la vie ainsi que pour les Camps de jours d’Espace pour la vie, tel que stipulé à la réglementation sur les tarifs de la Ville de Montréal.

Validation des billets et du Passeport à l’arrivée aux institutions

Tous les détenteurs de billets « Admission générale », de billets « Admission générale à date fixe » incluant les détenteurs d’un Passeport doivent se présenter à l’entrée de l’une de nos institutions, pour faire valider leurs billets.

Veuillez prendre note que les billets « Admission générale » sans date ne garantissent pas une place et ne seront échangés que dans la mesure où des places sont toujours disponibles, au moment de votre arrivée à la billetterie.

Afin de valider les billets réservés par les détenteurs de Passeport, une preuve d’identité doit être présentée lors de la visite.

Spectacle au Planétarium Rio Tinto Alcan

Les spectacles au Planétarium Rio Tinto Alcan commencent à l’heure fixée, les retardataires ne seront pas admis dans les théâtres.

Pour les personnes en fauteuil roulant, deux places sont prévues dans le théâtre astronomique et trois places dans le théâtre multimédia. La réservation de ces places ne peut être faite à l’avance.

Interdiction de revente

Toute revente de billets et de Passeports est strictement interdite. Les billets et les Passeports ne peuvent être utilisés à des fins publicitaires et/ou promotionnelles, sans l’autorisation préalable de la Ville.

Il est aussi strictement interdit de transférer les billets réservés à l’aide du compte client du détenteur du Passeport. Le détenteur d’un Passeport est le seul utilisateur autorisé. Dans le cas d’un Passeport Multi, les personnes inscrites au compte sont considérées

comme détenteurs. Dans le cas d'une utilisation par une personne non autorisée, le Passeport sera annulé et aucun remboursement ne sera effectué.

Responsabilité

Dans le processus d’achat et de la réservation en ligne, la Ville n’est pas responsable d’un dommage résultant de l’utilisation du réseau Internet, notamment de la perte de données, d’un virus, d’une interruption de service ou d’autres problèmes.

Invalidité d'une clause

Une disposition des Conditions d’utilisation du Passeport Espace pour la vie jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

Lois applicables

Les Conditions d’utilisation de la billetterie en ligne d’Espace pour la vie sont régies par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Adresses des Institutions

- Biodôme de Montréal: 4777, av. Pierre-De Coubertin, Montréal (Québec) H1V 1B3;
- Biosphère, 160 Chemin du Tour de l’isle, Montréal (Québec) H3C4G8;
- Jardin botanique de Montréal: 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1X 2B2;
- Insectarium de Montréal: 4581, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1X 2B2;
- Planétarium Rio Tinto Alcan: 4801, av. Pierre-De Coubertin, Montréal (Québec) H1V 3V4.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1210348009

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Objet :	Accorder un contrat à la Société des Amis du Biodôme de Montréal pour être un point de vente du Passeport Espace pour la vie - Dépense totale estimée de 75 417 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 128 820 $ équivalent aux recettes estimées.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente convention est approuvée quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS

2021-08-30 Convention_Amis_Ville - SABM visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 438-825-0355

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-31

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 438-825-0355
Division : Droit contractuel



CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 4777, av. Pierre-De-Coubertin, Montréal (Québec) H1V 1B3, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la « **Ville** »)

ET : **SOCIÉTÉ DES AMIS DU BIODÔME DE MONTRÉAL**, personne morale (constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 4777 av. Pierre-De Coubertin Montréal (Québec) H1V1B3 Canada, agissant et représentée aux présentes par Amélie Sénécal, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 135053700RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1015452613TQ0001

(ci-après nommée la « **Société Amie** »)

La Société Amie et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignées dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Société Amie a pour mission de faire connaître et apprécier le monde vivant afin de favoriser chez ses membres et le public en général une prise de conscience face à la protection, à la gestion et à la conservation du patrimoine naturel;

ATTENDU QUE la Ville mettra en vente, à compter du 4 octobre 2021, le Passeport;

ATTENDU QUE la Société Amie, en vertu d'une convention signée avec la Ville le 12 janvier 2021 est autorisée à vendre des cartes de membre qui incluent l'entrée gratuite au Biodôme de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît l'importance historique et actuelle de la Société Amie pour ses activités et son rayonnement ;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la mise en marché du Passeport aura des répercussions sur les adhésions à la Société Amie et souhaite compenser ses pertes financières en lien avec la mise en marché du Passeport ;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, la Ville souhaite s'adjoindre les services de la Société Amie, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville et la Société Amie désirent convenir, en vertu de la présente entente, des termes relatifs à de tels services à rendre par la Société Amie dans le cadre de la mise en marché du Passeport;

ATTENDU QUE les Parties reconnaissent qu'une telle entente s'inscrit dans une démarche de la nature d'un projet-pilote durant la durée initiale de celle-ci, avec tous les ajustements et collaborations qui pourront avoir lieu en cours de route qui sont propres à un projet-pilote, étant toutefois entendu que la présente entente ne pourra être modifiée qu'en conformité avec l'article 14.5;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à la Société Amie.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, incluant son préambule, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » :	Description de la prestation de services de la Société Amie.
1.2 « **Annexe 2** » :	Ventes projetées, par la Société Amie, de Passeports et de Cartes de membre entre le 30 septembre 2021 et le 31 décembre 2022.
1.3 « **Annexe 3** » :	Conditions d'achat du Passeport.
1.4. **« Carte de membre »**:	carte émise par la Société Amie qui donne l'accès gratuit aux espaces publics du Biodôme de Montréal pendant ses heures régulières d'ouverture, tel que prévu à la convention signée le 12 janvier 2021 entre la Société Amie et la Ville.
1.5. **« Passeport »**:	produit tarifaire de la Ville donnant aux détenteurs un accès illimité aux 5 musées d'Espace pour la vie (Biodôme, Biosphère, Insectarium, Jardin botanique et Planétarium Rio Tinto Alcan) pour une durée d'une année, tel que prévu au Règlement sur les tarifs.
1.6 « **Responsable** » :	Le Directeur du Service de l'Espace pour la vie de la Ville ou son représentant dûment autorisé.
1.7 « **Unité administrative** » :	Le Service de l'Espace pour la vie de la Ville.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services de la Société Amie qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3 ci-jointes à être un point de vente du Passeport, et ce, aux tarifs prescrits par la Ville dans sa réglementation.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, de l'Annexe 2 et de l'Annexe 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 30 septembre 2021 et se termine le 31 décembre 2022, le tout sous réserve des articles 10 et 11. Les Parties peuvent, à son échéance, la renouveler d'un commun accord.

Il est entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison, ce qui inclut notamment et sans limiter la généralité de ce qui précède, les articles 5.5, 5.6, 6.11, 8.4 et 9.2.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par la Société Amie de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville s'engage à :

5.1 assurer à la Société Amie la collaboration du Responsable;

5.2 remettre à la Société Amie les documents raisonnablement utiles à l'exécution des obligations de cette dernière, prévues à la présente convention;

5.3 organiser des rencontres de suivi et d'évaluation de la Convention entre les représentants de la Ville et de l'Organisme le ou vers le 15 janvier 2022, 15 mai 2022, 15 septembre 2022 et 15 décembre 2022;

5.3 communiquer avec diligence à la Société Amie la décision du Responsable sur tout rapport, proposition ou autre document soumis par la Société Amie lorsqu'une telle prise de décision est requise en vertu de la présente convention;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

5.5 ne pas solliciter les détenteurs du Passeport qui se le seront procuré auprès de la Société Amie, à l'occasion et pour les fins du renouvellement de leur Passeport.

5.6. advenant qu'à l'arrivée de son terme initial ou de chaque terme subséquent, le cas échéant, et à la lumière des documents remis par la Société Amie à la Ville conformément aux articles 6.2 et 6.3, les Parties constatent que la somme des honoraires versés par la Ville à la Société Amie conformément à l'article 8.1 et des revenus de la Société Amie provenant de la vente des Cartes de membres sont inférieurs aux projections établies conformément à l'Annexe 2 (tel que cette Annexe 2 sera modifiée lors de chaque terme additionnel, le cas échéant), la Ville s'engage à verser à la Société Amie, à titre d'honoraires supplémentaires, une somme égale à la différence entre les revenus projetés à l'Annexe 2 et les résultats réels (l'« **Ajustement** »).

Il est entendu que le calcul de l'Ajustement prévu au présent paragraphe devra prendre en considération toute dépense d'exploitation de la Société Amie, notamment en matière d'infrastructure technologique, n'ayant pu être projetée à l'Annexe 2 et devant être encourue par la Société Amie durant le terme de la présente convention spécifiquement afin de pouvoir rendre les services prévus à celle-ci et de se conformer aux obligations prévues à l'article 6 des présentes, dans la seule mesure où (i) de telles dépenses d'exploitation, ou la portion prise en considération pour les fins du présent paragraphe, ne sont relatives qu'aux services et obligations spécifiquement prévus à la présente entente et non aux autres activités et opérations de la Société Amie, (ii) de telles dépenses d'exploitation aient été raisonnables et nécessaires afin de se conformer aux obligations de la Société Amie en vertu de la présente convention, et non seulement utiles, (iii) la justification de l'inclusion de toute dépense d'exploitation dans le calcul des Ajustements en vertu des termes du présent paragraphe puisse être constatée par la Ville à la lumière des documents qui devront être remis par la Société Amie à la Ville dans le cadre du calcul de l'Ajustement.

5.7. exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec la Société Amie, les Parties reconnaissant que la présente convention s'inscrit dans une démarche de la nature d'un projet-pilote, avec tous les ajustements et collaborations qui pourront avoir lieu en cours de route qui sont propres à un projet-pilote, étant toutefois entendu que la présente convention pourra être modifiée qu'en conformité avec l'article 14.5.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ AMIE

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, la Société Amie s'engage à :

6.1 aux dates suivantes, remettre à la Ville la totalité des sommes qu'elle aura perçues lors de la vente des Passeports : le 15 décembre 2021, le 30 avril 2022, le 31 août 2022 et le 31 décembre 2022;

6.2 soumettre au Responsable un état de compte détaillé des sommes perçues lors de la vente des Passeports ainsi que du nombre et du type de Passeports vendus, et ce, aux dates suivantes : 15 décembre 2021, 30 avril 2022, 31 août 2022 et 31 décembre 2022;

6.3 remettre au Responsable, le 15 décembre 2022, un rapport détaillé sur la vente de ses Cartes de membre pendant la durée de la présente Convention, incluant, sans s'y limiter, le nombre de cartes vendues et les recettes afférentes par catégorie tarifaire;

6.4 si le Responsable le requiert, lui remettre la liste des informations et coordonnées des personnes à qui elle a vendu des Passeports, incluant toutes les informations collectées à la demande du Responsable à l'occasion de l'achat et qui sont directement relatives au Passeport, tel que prévu à l'Annexe 3 et dans la mesure permise pas la loi, et ce, aux dates suivantes : 15 décembre 2021, 30 avril 2022, 31 août 2022 et 31 décembre 2022;

6.5 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que la Société Amie conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.6 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexe 1 et 3;

6.7 assumer ses frais généraux tels les services de secrétariat et autres;

6.8 dans le respect des dates de versement prévues à l'article 8, soumettre au Responsable des factures détaillées en précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.9 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.10 rendre disponibles les ressources raisonnablement nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance étant interdit sauf de manière accessoire, la Société Amie s'engageant à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.11 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais , dans toute poursuite ou réclamation (collectivement, une « **Réclamation** ») découlant directement d'une faute de la Société Amie dans le cadre des activités décrites à la présente convention;

6.12 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes.

6.13 lorsqu'applicable, offrir l'accès à ses points de vente du Passeport, sans discrimination, à toute personne désirant se le procurer;

6.14 ne pas contrevenir aux lois applicables à la Ville en matière de protection des renseignements personnels qu'elle détient en regard de personnes à qui elle vend le Passeport;

6.15 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de la Société Amie dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville pour le cadre des services rendus en vertu de la présente convention, lesquels devront respecter l'article 58 de la *Charte de la langue française*, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour coordonner l'exécution de la présente convention. Il peut notamment :

7.1 refuser tout document de la Société Amie relatif à la vente des Passeports qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.2 exiger de la Société Amie la rectification et la correction de ces documents.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par la Société Amie, la Ville s'engage à lui verser les sommes suivantes selon le type et le nombre de Passeports qu'elle vendra conformément aux termes et conditions de la présente convention :

8.1.1 45$, incluant toutes les taxes applicables, pour chaque Passeport solo ;

8.1.2 84$, incluant toutes les taxes applicables, pour chaque Passeport multi ;

8.1.3 22,50$, incluant toutes les taxes applicables, pour chaque enfant additionnel ajouté à un Passeport multi :

8.2 Ces honoraires sont payables par la Ville dans le respect des dates de versement énoncées ci-dessous conditionnellement à la réception d'une facture émise par la Société Amie conformément à l'article 6.8, et ce, au moins 30 jours avant chaque date de versement. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires de la Société Amie si les factures ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ relative aux services rendus par la Société Amie, le cas échéant.

8.2.1 **1e versement :** dans les 30 jours suivant la signature des présentes;

8.2.2 **2e versement :** À la plus éloignée des dates suivantes : le 31 janvier 2022 ou lors de la réception du premier rapport remis par la Société Amie conformément à l'article 6.2 de la convention;

8.2.3 **3e versement :** À la plus éloignée des dates suivantes : le 31 mai 2022 ou lors de la réception du deuxième rapport remis par la Société Amie conformément à l'article 6.2 de la convention;

8.2.4 **4e versement :** À la plus éloignée des dates suivantes : Le 30 septembre 2022 ou lors de la réception du troisième rapport remis par la Société Amie conformément à l'article 6.2 de la convention;

8.2.5 **5e versement :** À la plus éloignée des dates suivantes : le 31 janvier 2023 ou lors de la réception du dernier rapport remis par la Société Amie conformément à l'article 6.2 de la convention;

8.3 Le 1e versement est de vingt mille dollars (20 000 $) et constitue un acompte d'honoraires consenti par la Ville à la Société Amie (ci-après, l' « Acompte »);

L'Acompte sera donc déduit du montant des factures subséquentes émises par la Société Amie jusqu'à ce que l'Acompte soit complètement remboursé à la Ville, et ce, en appliquant la formule suivante (ci-après, la « Formule ») :

A – B = C

où :

A= Le montant des honoraires de la Société Amie établi conformément à l'article 8.1 et faisant l'objet d'une facture émise par cette dernière à la Ville conformément à l'article 6.5

B= Le montant de l'Acompte non encore remboursé par la Société Amie à la Ville. Si l'Acompte est complètement remboursé, ce montant est de 0.

C= Le montant d'honoraires que doit verser la Ville à la Société Amie

Si « C » équivaut à une somme inférieure à 0, cette somme sera appliquée à « B » lors du prochain versement, et ainsi de suite jusqu'à ce que l'Acompte soit complètement remboursé par la Société Amie à la Ville.

8.4 Suivant le dernier versement, si l'Acompte n'a pas été complètement remboursé à la Ville, la Société Amie devra rembourser la somme restante à la Ville sous forme de chèque visé libellé à l'ordre de la Ville de Montréal, et ce, au plus tard le 31 janvier 2023.

8.5 Aucun paiement d'honoraires versé par la Ville à la Société Amie ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celle-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.6 La Société Amie ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard, à moins, dans chaque cas, que le retard relatif à un paiement dû est des plus de 90 jours.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

Dans la mesure où la Société Amie adopterait la position selon laquelle ses services ne seraient pas taxables, une telle prétention exprimée par la Société Amie n'engagerait aucunement la responsabilité de la Ville. Le cas échéant, aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes à la Société Amie, et la Société Amie s'engage à prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
RÉSILIATION

10.1 Une Partie peut résilier la présente convention en tout temps. Dans un tel cas, elle doit transmettre un préavis écrit de résiliation d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours à l'autre Partie. Elle sera résiliée de plein droit à l'échéance du délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception de ce préavis.

En cas de résiliation de la présente convention, la Société Amie doit soumettre au Responsable tous les rapports, données et autres documents relatifs aux services rendus en vertu de la présente convention, et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis de résiliation, en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

10.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis de résiliation. Les articles 8.3 à 8.6 s'appliquent au paiement, le cas échéant, par la Ville. Chaque Partie n'a aucun recours contre l'autre Partie pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du seul fait de la résiliation en vertu de l'article 10.1, sous réserve cependant de tout autre recours que chaque Partie peut avoir en vertu de la présente convention ou de toute loi applicable

10.3 Si les Parties constatent qu'un Ajustement est payable selon les termes des présentes au moment de la date de la résiliation de la présente convention, notamment en prenant en considération les projections établies conformément à l'Annexe 2 au prorata des jours écoulés depuis l'entrée en vigueur de la convention, la Ville s'engage à verser à la Société Amie ledit Ajustement.

ARTICLE 11
DÉFAUT

11.1 Il y a défaut :

11.1.1 si l'une ou l'autre des Parties n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

11.1.2 si la Société Amie fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

11.1.3 si l'administration de la Société Amie passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par la Société Amie pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

11.1.4 si la Société Amie perd son statut d'organisme sans but lucratif.

11.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 11.1.1, la Partie invoquant le défaut avise par écrit l'autre Partie en défaut et lui demande d'y remédier dans un délai raisonnable que cette Partie détermine. Si malgré cet avis, la Partie refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Partie concernée pour les dommages occasionnés par ce défaut.

11.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 11.1.2, 11.1.3 et 11.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

11.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 11.2 et 11.3, la Ville acquittera le coût des services rendus et des Ajustements applicables à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Les articles 8.3 à 8.6 s'appliquent au paiement, le cas échéant, par la Ville.

ARTICLE 12
ASSURANCES

12.1 La Société Amie doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme co assurée.

12.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par la Société Amie ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

12.3 La Société Amie s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. La Société Amie doit fournir, à chaque année, le certificat

de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 13
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

13.1 La Société Amie déclare et garantit :

13.1.1 qu'elle a la capacité juridique et est autorisée à conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

13.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission d'assurer un meilleur rayonnement du Biodôme de Montréal

13.1.3 qu'elle a les compétences requises et les ressources pour les fournir, la sous-traitance étant interdite. Considérant ce qui précède, les Parties reconnaissent que la présente convention s'inscrit dans un contexte de la nature d'un projet-pilote où de tels services seront rendus pour la première fois en collaboration avec la Ville, et qu'il est probable que divers ajustements de part et d'autres soient requis en cours de route, y compris quant aux ressources pouvant être nécessaires afin de rendre les services, et que la présente représentation doit être interprétée dans ce contexte;

13.1.4 qu'elle est autorisée à faire usage des droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

13.1.5 qu'elle détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention;

13.1.6 que toutes et chacune des obligations qu'elle assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

14.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

14.4 **Représentations de la Société Amie**

La Société Amie n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

14.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de la Société Amie

La Société Amie fait élection de domicile au 4777 av. Pierre-De Coubertin Montréal (Québec) H1V1B3 Canada et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale . Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, la Société Amie fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même plusieurs exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saidon, assistant-greffier

Le e jour de 20

SOCIÉTÉ DES AMIS DU BIODÔME DE MONTRÉAL

Par : _____
Amélie Sénécal, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le , le e jour de …….. 20__ (Résolution).

ANNEXE 1

Description de la prestation de services de la Société Amie

La Ville (Espace pour la vie) retient les services de la Société Amie afin qu'elle soit un point de vente de son Passeport.

Tel que prévu au Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal, le prix de vente du Passeport se décline de la façon suivante selon le type de Passeport :

- Passeport solo (un adulte): 80 $
- Passeport multi (deux adultes ; 3 enfants entre 5 et 17 ans): 140 $
- Enfant additionnel au passeport multi: 30 $

Tout Passeport donne les privilèges suivants à chacun de ses détenteurs:

- accès illimité aux 5 musées d'Espace pour la vie;
- rabais de 15 % aux boutiques d'Espace pour la vie;
- rabais de 15 % aux restaurants d'Espace pour la vie;
- rabais aux camps de jour d'Espace pour la vie (30 $ sur les séjours d'une semaine et 50 $ sur les séjours de deux semaines);
- éventuelles invitations à des événements spéciaux (de type avant-première).

Notons que le Passeport sera offert à un tarif préférentiel (-15%) jusqu'au 31 octobre 2021, conformément au Règlement sur les tarifs, et que la Société Amie devra, durant cette période, vendre le Passeport au tarif préférentiel, sans que cela n'affecte les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

La Société Amie :

1. suivant une autorisation du Responsable à cet effet, débute sa campagne de promotion pour les Passeports auprès de sa clientèle;

2. s'engage à appliquer les conditions d'achat prévues pour le Passeport et jointes à l'Annexe 3;

3. fait approuver par la Ville toute partie ou portion d'un outil de communication relatif au Passeport et à leur vente qui pourraient déroger de façon matérielle aux gabarits de publicité et axes de communication transmis par la Ville au préalable ;

4. débute la vente du Passeport sur ses plateformes à compter de l'entrée en vigueur réglementaire des tarifs du Passeport, le ou vers le 30 septembre 2021;

5. dans le cadre du service à la clientèle, agit en accord avec les hauts standards d'excellence et d'éthique qui prévalent dans ce genre d'activités, de façon que ne soient pas entachés le caractère d'administration publique de la Ville et son image de prestige;

6. à la demande du Responsable, procède dans un délai raisonnable et à la satisfaction de ce dernier, aux ajustements nécessaires en ce qui a trait aux services offerts en vertu de la présente convention, étant entendu qu'il est convenu que la présente convention s'inscrit dans un contexte de la nature d'un projet pilote et que les Parties s'engagent à collaborer afin de discuter et procéder aux ajustements nécessaires en cours de route d'une façon raisonnable et satisfaisante pour chacune des Parties;

La Ville débutera sa campagne de promotion pour les Passeports et la vente du Passeport sur ses plateformes le ou vers le 4 octobre 2021 étant entendu que cette date sera en tous les cas 5 jours suivant la date d'entrée en vigueur réglementaire des tarifs du Passeport énoncée au paragraphe 4 de la présente annexe. .

ANNEXE 2

Projections de vente du Passeport et des cartes de membre par la Société Amie entre le 30 septembre 2021 et le 31 décembre 2022

ANNEXE 3

Conditions d’achat du Passeport



Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1210348009

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Objet :	Accorder un contrat à la Société des Amis du Biodôme de Montréal pour être un point de vente du Passeport Espace pour la vie - Dépense totale estimée de 75 417 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 128 820 $ équivalent aux recettes estimées.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV 1210348009 - Amis Biodôme.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Prepose(e) au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-02

Laura VALCOURT
conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances , Direction Du Conseil Et Du Soutien Financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.016

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1210348010

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat aux Amis de l'Insectarium de Montréal pour être un point de vente du Passeport Espace pour la vie - Dépense totale estimée de 31 827 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 54 360 $ équivalent aux recettes estimées.

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et les Amis de l'Insectarium de Montréal, pour être un point de vente du Passeport Espace pour la vie, pour une somme estimée de 31 827 $, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 54 360 $ équivalent aux recettes estimées des Passeports Espace pour la vie vendus par les Amis de l'Insectarium de Montréal.
3. d'imputer cette dépense et ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centrale.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-09-02 13:48

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1210348010**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat aux Amis de l'Insectarium de Montréal pour être un point de vente du Passeport Espace pour la vie - Dépense totale estimée de 31 827 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 54 360 $ équivalent aux recettes estimées.

CONTENU

CONTEXTE

Arrimé à la vision de Montréal 2030, Espace pour la vie a un rôle important à jouer en termes d'engagement et de mobilisation des citoyen.ne.s pour la préservation de la biodiversité. Accompagner les citoyen.es dans la transition écologique est l'une des missions principales du plus grand complexe muséal en sciences naturelles du Canada.
Aussi, la pandémie a révélé le désir manifeste d'un contact authentique avec la nature, mettant en lumière ses bienfaits sur la santé physique et mentale. Dans ce contexte, Espace pour la vie souhaite plus que jamais permettre à un grand nombre de citadin.e.s de profiter de ses installations.

Désireux de contribuer à l'effort de relance et souhaitant célébrer avec les Montréalais.es la future réouverture de l'Insectarium et l'intégration de la Biosphère à son complexe muséal, Espace pour la vie mettra en place, début octobre 2021, un passeport annuel, à un coût attractif, qui permettra aux citoyen.ne.s d'accéder de manière illimitée aux 5 musées.

Par ce projet pilote, Espace pour la vie souhaite améliorer l'accessibilité de ses installations, fidéliser ses habitué.e.s tout en développant une nouvelle clientèle, plus diversifiée. Ce projet vise également une simplification de la grille tarifaire actuelle, en plus de contribuer à accroître les revenus autonomes des institutions.

Si le Passeport Espace pour la vie est un produit attendu, comme le révèle le sondage effectué sur le sujet, sa mise en place induisait un enjeu important: l'impact de son introduction sur les quatre grandes sociétés amies des musées d'Espace pour la vie, des OBNL (les Amis du Jardin botanique, la Société des Amis du Biodôme, les Amis de l'Insectarium et la Société d'astronomie du Planétarium).

Espace pour la vie entretient une relation historique avec ces sociétés amies, qui animent une communauté de 25 000 membres et soutiennent la mission des institutions en bonifiant leur programmation (service de guides bénévoles au Jardin botanique, l'édition de publications ou organisation d'activités tels que des ateliers, des conférences) ou en finançant certains projets: un apport inestimable que les parties souhaitent développer davantage.

Ainsi, la relation entre Espace pour la vie et ses sociétés amies est définie et régie par des conventions de collaboration, qui viennent par ailleurs d'être renouvelées. Ces conventions précisent que les sociétés amies ont l'autorisation de vendre des cartes de membres donnant un accès illimité à l'institution à laquelle elles sont affiliées. Les revenus provenant des cartes sont entièrement conservés par les sociétés amies et constituent une part importante de leurs revenus totaux.

On comprend donc qu'un Passeport annuel donnant un accès en tout temps à tous les musées d'Espace pour la vie concurrencerait directement l'offre des sociétés Amies, hypothéquant leurs revenus et du fait même leur capacité de soutenir les musées d'Espace pour la vie.

Les projections effectuées laissent présager qu'avec la mise en marché de ce produit, les sociétés amies, déjà fragilisées par la pandémie, pourraient perdre jusqu'à 50 % de leurs membres, qui passeraient au Passeport.

Afin de palier à cet enjeu, d'éviter des pertes de membres et des pertes financières importantes pour les sociétés, et de les soutenir adéquatement dans la réalisation de leur mission, complémentaire à celle d'Espace pour la vie, et suite à un processus de réflexion collaboratif, Espace pour la vie souhaite mandater ses 4 sociétés Amies pour être un point de vente du Passeport Espace pour la vie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0979 (23 août 2021) - Avis de motion et dépôt - « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (20-045) », afin d'ajouter le Passeport Espace pour la vie et de supprimer les forfaits offerts à la clientèle individuelle (tarification régulière, résidents du Québec, détenteurs de carte Accès Montréal).
CE20 1927 (2 décembre 2020) - Approuver un projet d'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et les Amis de l'Insectarium de Montréal, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration.

DESCRIPTION

Espace pour la vie souhaite retenir les services des Amis de l'Insectarium de Montréal afin que la société soit un point de vente du Passeport Espace pour la vie du 30 septembre 2021 au 31 décembre 2022, dans le cadre d'un projet pilote.
Les détenteurs qui auront acheté leur passeport auprès de la société Amie seront également membres, s'ils le souhaitent, de la dite société et bénéficieront des avantages que cela leur confère (activités spéciales, cours, conférences, ateliers, publications, etc.).

Tel que prévu au Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal, le prix de vente du Passeport se décline de la façon suivante, selon le type de Passeport :

- Passeport solo (un adulte): 80 $
- Passeport multi (deux adultes ; 3 enfants entre 5 et 17 ans): 140 $
- Enfant additionnel au passeport multi: 30 $

Tout Passeport donne les privilèges suivants à chacun de ses détenteurs:

- accès illimité aux 5 musées d'Espace pour la vie;
- rabais de 15 % aux boutiques d'Espace pour la vie;
- rabais de 15 % aux restaurants d'Espace pour la vie;

- rabais aux camps de jour d'Espace pour la vie (30 $ sur les séjours d'une semaine et 50 $ sur les séjours de deux semaines);
- éventuelles invitations à des événements spéciaux (de type avant-première).

Notons que le Passeport sera offert à un tarif préférentiel (-15%) jusqu'au 31 octobre 2021, conformément au Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal, et que la société Amie devra, durant cette période, vendre le Passeport à ce tarif, sans que cela n'affecte les honoraires prévus.

La société Amie débutera la vente du Passeport sur ses plates-formes à compter de l'entrée en vigueur réglementaire des tarifs du Passeport, le ou vers le 30 septembre 2021. Espace pour la vie débutera sa campagne de promotion et mettra le Passeport en vente sur ses propres plates-formes le ou vers le 4 octobre 2021.

La société devra remettre à la Ville un état de compte détaillé des ventes et l'entiéreté des sommes perçues pour les Passeports les 15 décembre 2021, 30 avril 2022, 31 août 2022 et 31 décembre 2022. Les honoraires seront alors versés à la société dans les 30 jours, sous réserve de réception des documents requis.

Les honoraires versés à la société Amie le seront comme suit:

- Passeport solo (un adulte): 45 $ pour chaque passeport vendu
- Passeport multi (deux adultes ; 3 enfants entre 5 et 17 ans): 84 $ pour chaque passeport vendu
- Enfant additionnel au passeport multi: 22,50 $ pour chaque enfant additionnel ajouté au passeport multi

Les honoraires versés pour chaque passeport vendu sont équivalents aux prix des cartes de membres de la société. Ainsi, la société ne subira pas de perte advenant qu'un détenteur de carte de membre devienne détenteur du passeport. Rappelons que le sondage effectué laisse croire que 50 % des membres actuels des sociétés Amies migreront vers le passeport, qui donne accès aux 5 musées d'Espace pour la vie, alors qu'une carte de membre de société Amie donne accès à un seul musée.

Aussi, la société devra remettre à la Ville, au 15 décembre 2022, un rapport détaillé sur la vente de ses cartes de membre pendant la durée de la convention. En effet, advenant qu'au terme de la convention, les parties constatent que la somme des honoraires versés par la Ville à la société Amie et des revenus de la société Amie provenant de la vente de ses cartes de membres sont inférieurs aux projections établies à l'annexe 2 de la Convention, la Ville s'engage à verser à la société Amie, à titre d'honoraires supplémentaires, une somme égale à la différence entre les revenus projetés et les résultats réels. Les projections ont été établies en fonction des résultats passés des sociétés Amies. Le calcul de cet ajustement prendra aussi en considération toute éventuelle dépense d'exploitation de la société Amie, notamment en matière d'infrastructure technologique, n'ayant pu être projetée à l'annexe 2 et devant être encourue par la société Amie durant le terme de la convention spécifiquement afin de pouvoir rendre les services prévus, dans la seule mesure où de telles dépenses d'exploitation aient été raisonnables et nécessaires, et non seulement utiles, et que la justification de l'inclusion de ces dépenses puisse être constatée par la Ville.

La convention prévoit une clause de renouvellement, si le projet pilote mis en oeuvre jusqu'au 31 décembre 2023 est concluant.

JUSTIFICATION

Les services visés par la présente convention s’inscrivent dans le cadre de la mission de la société Amie, aspirant à augmenter à la fois la diffusion au grand public des connaissances relatives aux sciences de la nature, ainsi que la promotion et l’accessibilité des musées d'Espace pour la vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les recettes versées par la société Amie à la Ville de Montréal pour la vente du Passeport sont estimées à 54 360 $ (soit l'équivalent de 263 passeports solo à 80 $ et de 238 passeports multi à 140 $).
Aussi, un budget additionnel de dépenses de 54 360 $ et un budget de revenus de 54 360 $, équivalent aux recettes estimées, sont requis.

Ce montant additionnel permettra de couvrir le contrat à la société Amie, estimé à 31 827 $ taxes incluses, ainsi que tout honoraire additionnel qui devra être versé advenant que les ventes de passeports dépassent les projections (si cette situation s'avérait, les recettes versées par la société à la Ville augmenteraient proportionnellement). Cette somme permettra également de couvrir toute éventuelle dépense d'exploitation encourue par la société telle que circonscrite dans la convention.

Les budgets additionnels de dépenses et de revenus devront être versés comme suit:

- 7 500 $ en 2021, pour couvrir le premier versement prévu à la signature de la convention
- 46 860 $ en 2022

La société devra remettre l'entiéreté des sommes perçues à la Ville les 15 décembre 2021, 30 avril 2022, 31 août 2022 et 31 décembre 2022. Les honoraires, une fois l'acompte escompté, seront alors versés à la société dans les 30 jours, sous réserve de réception des documents requis, soit les 31 janvier 2022, 31 mai 2022, 30 septembre 2022 et 31 janvier 2023.

Sur le plan budgétaire, si le montant des recettes est atteint, ce budget additionnel de dépenses n'aura aucune incidence sur le cadre financier de la Ville, compte tenu du budget additionnel de revenus. Ce montant devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement du Service de l'Espace pour la vie.

Les dépenses en lien avec ce dossier seront assumées à 100 % par la Ville centre.

Notons qu'Espace pour la vie estime à 4,53 M$ l'ensemble des revenus annuels générés par le Passeport, peu importe le point de vente (40 000 passeports vendus, 384 000 visites, soit environ 15 % des entrées annuelles dans les musées).

MONTRÉAL 2030

De part son accessibilité économique, le Passeport Espace pour la vie va permettre à un plus grand nombre de citoyen.ne.s du Grand Montréal, de milieux plus diversifiés, de fréquenter les musées d'Espace pour la vie et donc de bénéficier de leur mission de diffusion, de recherche, d'éducation et de conservation dans le domaine des sciences de la nature.
En ce sens, le Passeport Espace pour la vie contribuera particulièrement aux orientations suivantes de la stratégie Montréal 2030:

- Accélérer la transition écologique
- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette entente, considérant l'attrait important que représente le Passeport Espace pour la vie pour l'accessibilité au Biodôme, à la Biosphère, à l'Insectarium, au Jardin botanique et au Planétarium Rio Tinto Alcan, la survie des sociétés Amies, des OBNL entretenant des liens historiques et bénéfiques avec Espace pour la vie, sera mise en péril.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les musées d'Espace pour la vie sont soumis aux contraintes sanitaires imposées par la Santé publique. Advenant une fermeture des musées, la performance estimée du Passeport pourrait être affectée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera mis en oeuvre pour la promotion du Passeport.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

30 septembre 2021: mise en vente du Passeport
31 décembre 2022: fin du mandat et du projet pilote

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-08-27

Géraldine JACQUART
Conseillère en planification

Tél : 514 803-0588
Télécop. :

Olivier HERNANDEZ
Directeur du Planétarium

Tél : 514 872-4531
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par interim)
Tél : 514 872-9033
Approuvé le : 2021-09-02

ANNEXE 2

PROJECTIONS DE VENTE PAR LA SOCIÉTÉ AMIE DU 30 SEPTEMBRE 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2022

PASSEPORT EPLV ET CARTES DE MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ AMIE

	NOMBRE	REVENU NET À L'UNITÉ	REVENU NET TOTAL
CARTES DE MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ AMIE			
ADULTE	262	45$	11 790$
FAMILLE	237	84$	19 908$
PASSEPORT ESPACE POUR LA VIE			
ADULTE	263	45$	11 835$
FAMILLE	238	84$	19 992$
REVENU PROJETÉ TOTAL			**63 525$**

Conditions d’achat et conditions d’utilisation de la billetterie en ligne d’Espace pour la vie et du Passeport Espace pour la vie

La billetterie en ligne d’Espace pour la vie se veut une expérience d’achat simple et efficace qui vous permet d’accéder rapidement à chacune des institutions scientifiques de la Ville de Montréal, soit le Biodôme, la Biosphère, l’Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan (ci-après, les « institutions »).

Les conditions d’utilisation ont pour but de vous informer de vos droits et responsabilités lors de l’achat en ligne de billets de nos institutions ou du Passeport Espace pour la vie (ci-après, le « Passeport »), de régir la transaction d’achat et de la faciliter afin d’assurer votre satisfaction. Elles ont également pour but de vous présenter les droits et responsabilités concernant l’utilisation du Passeport.

Acceptation des conditions d’utilisation

En utilisant la billetterie en ligne pour l’achat de billets ou du Passeport, vous concluez une transaction d'achat avec la Ville de Montréal (ci-après, « Ville ») et vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions d’utilisation et vous les acceptez expressément. Celles-ci peuvent être mises à jour en tout temps, sans préavis. En utilisant votre Passeport, vous acceptez d’être lié par les Conditions d’utilisation les plus récentes.

Également, en achetant un Passeport à la billetterie d'un site d'Espace pour la vie ou par l’entremise d’une des sociétés suivantes (ci-après, « Sociétés Amis ») : Les Amis du Biodôme de Montréal, Les Amis de l'Insectarium de Montréal, Les Amis du Jardin botanique de Montréal, La Société d'astronomie du Planétarium de Montréal, vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions d’utilisation et vous les acceptez expressément, par la création de votre compte.

Tarifs applicables

Les tarifs indiqués à la billetterie en ligne sont les seuls tarifs applicables, pour l’utilisation de ce mode d’achat de billets et du Passeport.

Tous les prix indiqués sont en dollars canadiens (CAD) et ils incluent toutes les taxes applicables.

Les réductions sur le prix régulier des billets ne sont pas applicables lors de l’achat en ligne, à l’exception de l’utilisation d’un code promotionnel diffusé à la discrétion de la Ville dans ses outils de communication et destiné uniquement à l’achat de billets en ligne. Pour les détenteurs de la carte Accès Montréal ou pour toute autre promotion, vous devez vous présenter aux billetteries de nos institutions pour vous prévaloir de la réduction.

Pour l’achat de billets pour un groupe de 15 personnes ou plus, afin de bénéficier des tarifs applicables aux groupes, vous devez contacter le service des réservations au 514 868-3000. Si vous achetez en ligne des billets individuels pour un groupe, aucun remboursement, échange ou réduction ne sera accordé sur place.

Dans le cas de certains tarifs, des pièces justificatives pourront être exigées à l'entrée de nos institutions, notamment pour les tarifs suivants :

- tarifs enfants : pièce d'identité valide avec preuve d'âge (par exemple, carte d'assurance maladie);
- tarifs étudiants : carte étudiante valide d'un établissement scolaire reconnu;
- tarifs aînés : pièce d'identité officielle avec preuve d'âge;
- tarifs résidents du Québec : pièce d'identité officielle avec preuve d'âge et d'adresse;
- tarifs familles : pièce d'identité valide avec preuve d'âge pour chacun des enfants;
- tarifs Sociétés Amies : carte de la Société Amie valide.

Veuillez noter que les enfants âgés de 12 ans et moins doivent être accompagnés d'un adulte, pour avoir accès à nos institutions.

Mode de paiement sur la billetterie en ligne

Les paiements sont effectués par carte de crédit Visa ou Mastercard.

Lors de la transaction d'achat, les paiements sont effectués directement auprès de l'institution financière Desjardins ou son mandataire.

Sécurité de la transaction d'achat

Les transactions d'achat sont effectuées par le biais d'un système sécurisé utilisant le protocole SSL (*Secure Socket Layer*), de telle sorte que les informations transmises sont cryptées par un logiciel et que le transport sur le réseau est sécurisé.

Confidentialité

Les renseignements que vous transmettez directement en ligne sont traités confidentiellement et ils ne seront utilisés qu'aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis, en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, Q., c. A-2.1).

Les informations liées aux billets achetés en ligne pourront être utilisées à des fins de statistiques.

Les informations nécessaires à la création d'un compte pour les détenteurs d'un Passeport et découlant de son utilisation sont utilisées pour :

- faire l'analyse statistique de l'utilisation du Passeport (billets réservés et utilisés, date des transactions, utilisation des rabais, etc.);
- communiquer avec le détenteur afin d'effectuer un renouvellement*;
- communiquer avec le détenteur ayant réservé une place dans le cas où les institutions ne sont pas accessibles;

- faire le profil statistique des détenteurs de Passeport (ex âge, état familial, lieu de résidence, etc.;
- identifier le détenteur lors des visites (validation d'identité).

*Pour le renouvellement de son Passeport, un détenteur l'ayant acheté auprès d'une Société Amis ne sera pas contacté par Espace pour la vie ; c'est la Société Amis qui a vendu le Passeport qui communiquera avec lui.

Seul le personnel responsable de la gestion et de l'analyse du Passeport aura accès aux renseignements. Les renseignements qui permettent la validation de l'identité du détenteur de Passeport seront visibles au personnel d'accueil lors de la numérisation des billets ou du Passeport seulement. Les informations demandées sont obligatoires pour la création d'un compte qui est essentiel pour faire la réservation de billets. Sans la transmission de ces informations, vous ne pouvez pas bénéficier des avantages reliés au Passeport. Vous avez les droits d'accès et de rectification prévus par la **Loi sur l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels**.

Aucun renseignement personnel des acheteurs de billets ou détenteurs du Passeport n'est vendu ou commercialisé, ni loué à des tiers.

La Ville de Montréal s'engage à ne pas divulguer à une tierce partie des renseignements personnels, si ce n'est en les combinant avec d'autres renseignements de sorte que leur divulgation rend impossible l'identification d'un acheteur de billets ou détenteur d'un passeport en particulier. Nous pourrions par exemple publier des informations à valeur statistique; par exemple que «X % des détenteurs de Passeport vivent sur l'île de Montréal.»

Confirmation de commande et envoi des billets et/ou du Passeport

L'ensemble des données fournies lors de la transaction d'achat et votre paiement de la commande constituent la preuve de la transaction et votre confirmation de paiement équivaut à votre signature et à votre acceptation des opérations effectuées.

Le reçu de confirmation de la transaction d'achat est envoyé dans un premier courriel, à l'adresse électronique fournie lors de la transaction d'achat.

Il est de votre responsabilité de vous assurer que l'adresse électronique fournie lors de la transaction d'achat est valide, que vous y avez accès et que les courriels qui y sont acheminés ne sont pas automatiquement dirigés dans votre dossier *courrier indésirable*. La Ville n'est pas responsable des problématiques résultant d'une adresse électronique erronée.

Si vous ne recevez pas de confirmation de votre commande par courriel, s'il y a interruption de service après avoir soumis les renseignements de paiement ou si vous recevez un message d'erreur, vous êtes responsable de vérifier, avec notre support web au 514 868-3000 ou le 1 855 518-4506, si votre commande a été traitée ou non. Vous êtes la seule personne à connaître les problèmes survenus au moment de la transaction d'achat. De plus, la Ville n'est pas responsable des pertes financières ou autres. Aussi, malgré l'absence de reçu de confirmation, il est possible que votre commande ait été traitée; il est donc de votre responsabilité de vérifier si la transaction d'achat a été conclue.

<u>Billets</u> :

Les billets électroniques sont envoyés dans un second courriel, à l'adresse électronique fournie lors de la transaction d'achat. Ce courriel comprend les billets pour appareil mobile intelligent, tels que IPad, IPhone ou Androïd et les billets que vous pourrez imprimer. Vous avez le choix d'imprimer vos billets et de les présenter lors de votre arrivée à l'entrée de l'une de nos institutions ou de présenter directement vos billets mobile sur votre téléphone intelligent. Veuillez noter que vos billets ne pourront être imprimés sur place par le personnel de nos institutions.

<u>Passeport</u> :

Le Passeport est envoyé dans un second courriel en format pdf avec code QR, à l'adresse électronique fournie lors de la transaction d'achat.

Soutien technique

En cas de problème technique pour la confirmation de la transaction, pour un billet ou un Passeport non reçu ou perdu ou toute autre situation, veuillez communiquer avec notre support web au 514 868-3000 ou 1 855 518-4506.

Conditions d'annulation et de remboursement

<u>Billets</u> :

Lors de la transaction d'achat, vous devez vérifier attentivement les types de billets choisis, les dates et les heures des spectacles, des événements ou des conférences sélectionnés avant de confirmer la commande. Aucun remboursement, échange ou annulation ne peut être effectué après la confirmation de la commande sauf pour le Passeport, dont les conditions à ce sujet sont indiquées dans la présente section « Conditions d'annulation et de remboursement » sous le titre « Passeport » et dans la section « Modalités du Passeport et réservations de places ».

Dans le cas où les institutions ne sont pas accessibles, notamment en raison du fait que les installations sont rendues inutilisables pour cause de danger ou manque de sécurité, d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire ou qu'un spectacle, un événement ou une conférence est annulé ou reporté, la responsabilité de la Ville se limite à offrir un échange ou un remboursement des billets. À cet effet, le service à la clientèle d'Espace pour la vie tentera de communiquer avec vous, afin de vous fournir les procédures à suivre pour bénéficier d'un échange ou d'un remboursement. Vous avez la responsabilité de suivre les procédures émises par le service à la clientèle. Vous devez vous assurer d'être en mesure de communiquer votre numéro de confirmation de commande au moment de votre demande de renseignements, afin de faciliter la procédure de remboursement ou d'échange, selon le cas.

Lors du remboursement de billet, la Ville émettra un crédit sur la carte de crédit utilisée lors de l'achat, représentant la valeur payée pour le billet, dans un délai de 15 jours à la suite de la demande de remboursement ou de l'annulation du spectacle.

Passeport :

Aucun remboursement total ou partiel du Passeport ne peut être effectué, à moins que la Ville décide de mettre fin au programme du Passeport. Dans un tel cas, le montant qui correspond à la portion restante à la période de validité du Passeport sera remboursé au détenteur, par exemple, s'il reste 6 mois à la validité du Passeport lorsque la Ville décide de mettre fin au programme, une somme équivalant à 50% du prix payé sera remboursée.

Durée de validité

Billets :

Les billets individuels « Admission générale » sont valides à partir de la date de confirmation de la transaction.

Les billets pour des forfaits « Admission générale », incluant plus d'une institution, sont valides à partir de la date de confirmation de la transaction, à raison d'une seule visite par institution.

Les billets « Admission générale à date fixe » sont valides uniquement pour la journée choisie et l'heure sélectionnée, s'il y a lieu.

Les billets « Admission générale à date fixe » avec la mention précise d'un événement de la programmation sont valides SOIT la journée choisie pour une (1) visite de l'institution identifiée ET une (1) visite de l'événement de la programmation à l'heure sélectionnée SOIT pour une (1) visite de l'institution identifiée à partir de la date de confirmation de la transaction

Les billets « Admission générale à date fixe » pour une conférence sont valides uniquement pour la date et l'heure sélectionnées et ils ne donnent accès qu'au local désigné pour cette conférence.

Passeport :

Le Passeport est valide pour 365 jours à compter de sa date d'achat.

Modalités du Passeport et réservation de places

Le Passeport vous permet d'accéder à chacune des institutions d'Espace pour la vie.

Le Passeport permet de visiter les institutions de façon illimitée en réservant des billets gratuitement pour les activités régulières (visites libres des sites et spectacles du Planétarium Rio Tinto Alcan) pendant les heures normales d'ouverture des institutions, incluant les expositions saisonnières comme Jardins de lumière. Sont exclues du Passeport, les activités suivantes :

- les conférences;
- les soirées spéciales;
- toute autre activité ne faisant pas partie de la programmation régulière des institutions et qui est tarifée.

Pour participer à toute activité spéciale gratuite, les détenteurs de Passeport doivent suivre la même procédure que les autres visiteurs et n’ont pas la priorité.

Pendant la saison estivale et lors de l’exposition saisonnière Jardins de lumière, l'accès aux serres du Jardin botanique n'est pas garanti et dépend de la capacité d'accueil, notamment déterminée par les mesures sanitaires en cours.

Les détenteurs d’un Passeport doivent obligatoirement réserver leurs places à date et à heure fixes sur la plateforme en ligne accessible à partir de leur compte. Les billets seront envoyés par courriel. Il sera possible de modifier l’horaire de visite en contactant le centre d’appel au 514 868-3000 au moins 24 heures avant la visite prévue.

Les billets réservés par les détenteurs du Passeport doivent être utilisés par ceux-ci. Après 5 réservations non suivies d’une visite, la Ville se réserve le droit d’annuler le Passeport.

Le Passeport donne droit aux avantages suivants : rabais dans les restaurants et boutiques d’Espace pour la vie ainsi que pour les Camps de jours d’Espace pour la vie, tel que stipulé à la réglementation sur les tarifs de la Ville de Montréal.

Validation des billets et du Passeport à l’arrivée aux institutions

Tous les détenteurs de billets « Admission générale », de billets « Admission générale à date fixe » incluant les détenteurs d’un Passeport doivent se présenter à l’entrée de l’une de nos institutions, pour faire valider leurs billets.

Veuillez prendre note que les billets « Admission générale » sans date ne garantissent pas une place et ne seront échangés que dans la mesure où des places sont toujours disponibles, au moment de votre arrivée à la billetterie.

Afin de valider les billets réservés par les détenteurs de Passeport, une preuve d’identité doit être présentée lors de la visite.

Spectacle au Planétarium Rio Tinto Alcan

Les spectacles au Planétarium Rio Tinto Alcan commencent à l’heure fixée, les retardataires ne seront pas admis dans les théâtres.

Pour les personnes en fauteuil roulant, deux places sont prévues dans le théâtre astronomique et trois places dans le théâtre multimédia. La réservation de ces places ne peut être faite à l’avance.

Interdiction de revente

Toute revente de billets et de Passeports est strictement interdite. Les billets et les Passeports ne peuvent être utilisés à des fins publicitaires et/ou promotionnelles, sans l’autorisation préalable de la Ville.

Il est aussi strictement interdit de transférer les billets réservés à l’aide du compte client du détenteur du Passeport. Le détenteur d’un Passeport est le seul utilisateur autorisé. Dans le cas d’un Passeport Multi, les personnes inscrites au compte sont considérées

comme détenteurs. Dans le cas d'une utilisation par une personne non autorisée, le Passeport sera annulé et aucun remboursement ne sera effectué.

Responsabilité

Dans le processus d’achat et de la réservation en ligne, la Ville n’est pas responsable d’un dommage résultant de l’utilisation du réseau Internet, notamment de la perte de données, d’un virus, d’une interruption de service ou d’autres problèmes.

Invalidité d'une clause

Une disposition des Conditions d’utilisation du Passeport Espace pour la vie jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

Lois applicables

Les Conditions d’utilisation de la billetterie en ligne d’Espace pour la vie sont régies par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Adresses des Institutions

- Biodôme de Montréal: 4777, av. Pierre-De Coubertin, Montréal (Québec) H1V 1B3;
- Biosphère, 160 Chemin du Tour de l’isle, Montréal (Québec) H3C4G8;
- Jardin botanique de Montréal: 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1X 2B2;
- Insectarium de Montréal: 4581, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1X 2B2;
- Planétarium Rio Tinto Alcan: 4801, av. Pierre-De Coubertin, Montréal (Québec) H1V 3V4.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1210348010

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Objet :	Accorder un contrat aux Amis de l'Insectarium de Montréal pour être un point de vente du Passeport Espace pour la vie - Dépense totale estimée de 31 827 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 54 360 $ équivalent aux recettes estimées.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente convention est approuvée quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS

2021-08-30 Convention_Amis_Ville Amis de l'Insectarium visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 438-825-0355

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-31

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 438-825-0355
Division : Droit contractuel



CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 4777, av. Pierre-De-Coubertin, Montréal (Québec) H1V 1B3, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la « **Ville** »)

ET : **LES AMIS DE L'INSECTARIUM DE MONTRÉAL**, personne morale (constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 4581, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2, agissant et représentée aux présentes par madame Noémie La Rue Lapierre, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 132898560RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1014918139TQ0001

(ci-après nommée la « **Société Amie** »)

La Société Amie et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignées dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Société Amie a pour mission de favoriser l'appréciation du monde des insectes en déployant des actions culturelles, éducatives, scientifiques et citoyennes tant sur le site de l'Insectarium que hors les murs;

ATTENDU QUE la Ville mettra en vente, à compter du 4 octobre 2021, le Passeport;

ATTENDU QUE la Société Amie, en vertu d'une convention signée avec la Ville le 25 janvier 2021, est autorisée à vendre des cartes de membre qui incluent l'entrée gratuite à l'Insectarium de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît l'importance historique et actuelle de la Société Amie pour ses activités et son rayonnement ;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la mise en marché du Passeport aura des répercussions sur les adhésions à la Société Amie et souhaite compenser ses pertes financières en lien avec la mise en marché du Passeport ;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, la Ville souhaite s'adjoindre les services de la Société Amie, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville et la Société Amie désirent convenir, en vertu de la présente entente, des termes relatifs à de tels services à rendre par la Société Amie dans le cadre de la mise en marché du Passeport;

ATTENDU QUE les Parties reconnaissent qu'une telle entente s'inscrit dans une démarche de la nature d'un projet-pilote durant la durée initiale de celle-ci, avec tous les ajustements et collaborations qui pourront avoir lieu en cours de route qui sont propres à un projet-pilote, étant toutefois entendu que la présente entente ne pourra être modifiée qu'en conformité avec l'article 14.5;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à la Société Amie.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, incluant son préambule, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de services de la Société Amie.

1.2 « **Annexe 2** » : Ventes projetées, par la Société Amie, de Passeports et de Cartes de membre entre le 30 septembre 2021 et le 31 décembre 2022.

1.3 « **Annexe 3** » : Conditions d'achat du Passeport.

1.4. **« Carte de membre »**: carte émise par la Société Amie qui donne l'accès gratuit aux espaces publics de l'Insectarium de Montréal pendant ses heures régulières d'ouverture, tel que prévu à la convention signée le 25 janvier 2021 entre la Société Amie et la Ville.

1.5. **« Passeport »**: produit tarifaire de la Ville donnant aux détenteurs un accès illimité aux 5 musées d'Espace pour la vie (Biodôme, Biosphère, Insectarium, Jardin botanique et Planétarium Rio Tinto Alcan) pour une durée d'une année, tel que prévu au Règlement sur les tarifs.

1.6 « **Responsable** » : Le Directeur du Service de l'Espace pour la vie de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

1.7 « **Unité administrative** » : Le Service de l'Espace pour la vie de la Ville.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services de la Société Amie qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3 ci-jointes à être un point de vente du Passeport, et ce, aux tarifs prescrits par la Ville dans sa réglementation.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, de l'Annexe 2 et de l'Annexe 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 30 septembre 2021 et se termine le 31 décembre 2022, le tout sous réserve des articles 10 et 11. Les Parties peuvent, à son échéance, la renouveler d'un commun accord.

Il est entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison, ce qui inclut notamment et sans limiter la généralité de ce qui précède, les articles 5.5, 5.6, 6.11, 8.4 et 9.2.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par la Société Amie de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville s'engage à :

5.1 assurer à la Société Amie la collaboration du Responsable;

5.2 remettre à la Société Amie les documents raisonnablement utiles à l'exécution des obligations de cette dernière, prévues à la présente convention;

5.3 organiser des rencontres de suivi et d'évaluation de la Convention entre les représentants de la Ville et de l'Organisme le ou vers le 15 janvier 2022, 15 mai 2022, 15 septembre 2022 et 15 décembre 2022;

5.3 communiquer avec diligence à la Société Amie la décision du Responsable sur tout rapport, proposition ou autre document soumis par la Société Amie lorsqu'une telle prise de décision est requise en vertu de la présente convention;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

5.5 ne pas solliciter les détenteurs du Passeport qui se le seront procuré auprès de la Société Amie, à l'occasion et pour les fins du renouvellement de leur Passeport.

5.6. advenant qu'à l'arrivée de son terme initial ou de chaque terme subséquent, le cas échéant, et à la lumière des documents remis par la Société Amie à la Ville conformément aux articles 6.2 et 6.3, les Parties constatent que la somme des honoraires versés par la Ville à la Société Amie conformément à l'article 8.1 et des revenus de la Société Amie provenant de la vente des Cartes de membres sont inférieurs aux projections établies conformément à l'Annexe 2 (tel que cette Annexe 2 sera modifiée lors de chaque terme additionnel, le cas échéant), la Ville s'engage à verser à la Société Amie, à titre d'honoraires supplémentaires, une somme égale à la différence entre les revenus projetés à l'Annexe 2 et les résultats réels (l'« **Ajustement** »).

Il est entendu que le calcul de l'Ajustement prévu au présent paragraphe devra prendre en considération toute dépense d'exploitation de la Société Amie, notamment en matière d'infrastructure technologique, n'ayant pu être projetée à l'Annexe 2 et devant être encourue par la Société Amie durant le terme de la présente convention spécifiquement afin de pouvoir rendre les services prévus à celle-ci et de se conformer aux obligations prévues à l'article 6 des présentes, dans la seule mesure où (i) de telles dépenses d'exploitation, ou la portion prise en considération pour les fins du présent paragraphe, ne sont relatives qu'aux services et obligations spécifiquement prévus à la présente entente et non aux autres activités et opérations de la Société Amie, (ii) de telles dépenses d'exploitation aient été raisonnables et nécessaires afin de se conformer aux obligations de la Société Amie en vertu de la présente convention, et non seulement utiles, (iii) la justification de l'inclusion de toute dépense d'exploitation dans le calcul des Ajustements en vertu des termes du présent paragraphe puisse être constatée par la Ville à la lumière des documents qui devront être remis par la Société Amie à la Ville dans le cadre du calcul de l'Ajustement.

5.7. exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec la Société Amie, les Parties reconnaissant que la présente convention s'inscrit dans une démarche de la nature d'un projet-pilote, avec tous les ajustements et collaborations qui pourront avoir lieu en cours de route qui sont propres à un projet-pilote, étant toutefois entendu que la présente convention ne pourra être modifiée qu'en conformité avec l'article 14.5.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ AMIE

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, la Société Amie s'engage à :

6.1 aux dates suivantes, remettre à la Ville la totalité des sommes qu'elle aura perçues lors de la vente des Passeports : le 15 décembre 2021, le 30 avril 2022, le 31 août 2022 et le 31 décembre 2022;

6.2 soumettre au Responsable un état de compte détaillé des sommes perçues lors de la vente des Passeports ainsi que du nombre et du type de Passeports vendus, et ce, aux dates suivantes : 15 décembre 2021, 30 avril 2022, 31 août 2022 et 31 décembre 2022;

6.3 remettre au Responsable, le 15 décembre 2022, un rapport détaillé sur la vente de ses Cartes de membre pendant la durée de la présente Convention, incluant, sans s'y limiter, le nombre de cartes vendues et les recettes afférentes par catégorie tarifaire;

6.4 si le Responsable le requiert, lui remettre la liste des informations et coordonnées des personnes à qui elle a vendu des Passeports, incluant toutes les informations collectées à la demande du Responsable à l'occasion de l'achat et qui sont directement relatives au Passeport, tel que prévu à l'Annexe 3 et dans la mesure permise pas la loi, et ce, aux dates suivantes : 15 décembre 2021, 30 avril 2022, 31 août 2022 et 31 décembre 2022;

6.5 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que la Société Amie conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.6 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexe 1 et 3;

6.7 assumer ses frais généraux tels les services de secrétariat et autres;

6.8 dans le respect des dates de versement prévues à l'article 8, soumettre au Responsable des factures détaillées en précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.9 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.10 rendre disponibles les ressources raisonnablement nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance étant interdit sauf de manière accessoire, la Société Amie s'engageant à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.11 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais , dans toute poursuite ou réclamation (collectivement, une « **Réclamation** ») découlant directement d'une faute de la Société Amie dans le cadre des activités décrites à la présente convention;

6.12 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes.

6.13 lorsqu'applicable, offrir l'accès à ses points de vente du Passeport, sans discrimination, à toute personne désirant se le procurer;

6.14 ne pas contrevenir aux lois applicables à la Ville en matière de protection des renseignements personnels qu'elle détient en regard de personnes à qui elle vend le Passeport;

6.15 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de la Société Amie dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville pour le cadre des services rendus en vertu de la présente convention, lesquels devront respecter l'article 58 de la *Charte de la langue française*, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour coordonner l'exécution de la présente convention. Il peut notamment :

7.1 refuser tout document de la Société Amie relatif à la vente des Passeports qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.2 exiger de la Société Amie la rectification et la correction de ces documents.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par la Société Amie, la Ville s'engage à lui verser les sommes suivantes selon le type et le nombre de Passeports qu'elle vendra conformément aux termes et conditions de la présente convention :

8.1.1 45$, incluant toutes les taxes applicables, pour chaque Passeport solo ;

8.1.2 84$, incluant toutes les taxes applicables, pour chaque Passeport multi ;

8.1.3 22,50$, incluant toutes les taxes applicables, pour chaque enfant additionnel ajouté à un Passeport multi :

8.2 Ces honoraires sont payables par la Ville dans le respect des dates de versement énoncées ci-dessous conditionnellement à la réception d'une facture émise par la Société Amie conformément à l'article 6.8, et ce, au moins 30 jours avant chaque date de versement. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires de la Société Amie si les factures ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ relative aux services rendus par la Société Amie, le cas échéant.

8.2.1 **1e versement :** dans les 30 jours suivant la signature des présentes;

8.2.2 **2e versement :** À la plus éloignée des dates suivantes : le 31 janvier 2022 ou lors de la réception du premier rapport remis par la Société Amie conformément à l'article 6.2 de la convention;

8.2.3 **3e versement :** À la plus éloignée des dates suivantes : le 31 mai 2022 ou lors de la réception du deuxième rapport remis par la Société Amie conformément à l'article 6.2 de la convention;

8.2.4 **4e versement :** À la plus éloignée des dates suivantes : Le 30 septembre 2022 ou lors de la réception du troisième rapport remis par la Société Amie conformément à l'article 6.2 de la convention;

8.2.5 **5e versement :** À la plus éloignée des dates suivantes : le 31 janvier 2023 ou lors de la réception du dernier rapport remis par la Société Amie conformément à l'article 6.2 de la convention;

8.3 Le 1e versement est de sept mille cinq cent dollars (7 500 $) et constitue un acompte d'honoraires consenti par la Ville à la Société Amie (ci-après, l' « Acompte »);

L'Acompte sera donc déduit du montant des factures subséquentes émises par la Société Amie jusqu'à ce que l'Acompte soit complètement remboursé à la Ville, et ce, en appliquant la formule suivante (ci-après, la « Formule ») :

A – B = C

où :

A= Le montant des honoraires de la Société Amie établi conformément à l'article 8.1 et faisant l'objet d'une facture émise par cette dernière à la Ville conformément à l'article 6.5

B= Le montant de l'Acompte non encore remboursé par la Société Amie à la Ville. Si l'Acompte est complètement remboursé, ce montant est de 0.

C= Le montant d'honoraires que doit verser la Ville à la Société Amie

Si « C » équivaut à une somme inférieure à 0, cette somme sera appliquée à « B » lors du prochain versement, et ainsi de suite jusqu'à ce que l'Acompte soit complètement remboursé par la Société Amie à la Ville.

8.4 Suivant le dernier versement, si l'Acompte n'a pas été complètement remboursé à la Ville, la Société Amie devra rembourser la somme restante à la Ville sous forme de chèque visé libellé à l'ordre de la Ville de Montréal, et ce, au plus tard le 31 janvier 2023.

8.5 Aucun paiement d'honoraires versé par la Ville à la Société Amie ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celle-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.6 La Société Amie ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard, à moins, dans chaque cas, que le retard relatif à un paiement dû est des plus de 90 jours.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

Dans la mesure où la Société Amie adopterait la position selon laquelle ses services ne seraient pas taxables, une telle prétention exprimée par la Société Amie n'engagerait aucunement la responsabilité de la Ville. Le cas échéant, aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes à la Société Amie, et la Société Amie s'engage à prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
RÉSILIATION

10.1 Une Partie peut résilier la présente convention en tout temps. Dans un tel cas, elle doit transmettre un préavis écrit de résiliation d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours à l'autre Partie. Elle sera résiliée de plein droit à l'échéance du délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception de ce préavis.

En cas de résiliation de la présente convention, la Société Amie doit soumettre au Responsable tous les rapports, données et autres documents relatifs aux services rendus en vertu de la présente convention, et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis de résiliation, en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

10.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis de résiliation. Les articles 8.3 à 8.6 s'appliquent au paiement, le cas échéant, par la Ville. Chaque Partie n'a aucun recours contre l'autre Partie pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du seul fait de la résiliation en vertu de l'article 10.1, sous réserve cependant de tout autre recours que chaque Partie peut avoir en vertu de la présente convention ou de toute loi applicable

10.3 Si les Parties constatent qu'un Ajustement est payable selon les termes des présentes au moment de la date de la résiliation de la présente convention, notamment en prenant en considération les projections établies conformément à l'Annexe 2 au prorata des jours écoulés depuis l'entrée en vigueur de la convention, la Ville s'engage à verser à la Société Amie ledit Ajustement.

ARTICLE 11
DÉFAUT

11.1 Il y a défaut :

11.1.1 si l'une ou l'autre des Parties n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

11.1.2 si la Société Amie fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

11.1.3 si l'administration de la Société Amie passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par la Société Amie pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

11.1.4 si la Société Amie perd son statut d'organisme sans but lucratif.

11.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 11.1.1, la Partie invoquant le défaut avise par écrit l'autre Partie en défaut et lui demande d'y remédier dans un délai raisonnable que cette Partie détermine. Si malgré cet avis, la Partie refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Partie concernée pour les dommages occasionnés par ce défaut.

11.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 11.1.2, 11.1.3 et 11.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

11.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 11.2 et 11.3, la Ville acquittera le coût des services rendus et des Ajustements applicables à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Les articles 8.3 à 8.6 s'appliquent au paiement, le cas échéant, par la Ville.

ARTICLE 12
ASSURANCES

12.1 La Société Amie doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme co assurée.

12.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par la Société Amie ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

12.3 La Société Amie s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. La Société Amie doit fournir, à chaque année, le certificat

de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 13
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

13.1 La Société Amie déclare et garantit :

13.1.1 qu'elle a la capacité juridique et est autorisée à conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

13.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission d'accessibilité et de promotion de l'Insectarium de Montréal

13.1.3 qu'elle a les compétences requises et les ressources pour les fournir, la sous-traitance étant interdite. Considérant ce qui précède, les Parties reconnaissent que la présente convention s'inscrit dans un contexte de la nature d'un projet-pilote où de tels services seront rendus pour la première fois en collaboration avec la Ville, et qu'il est probable que divers ajustements de part et d'autres soient requis en cours de route, y compris quant aux ressources pouvant être nécessaires afin de rendre les services, et que la présente représentation doit être interprétée dans ce contexte;

13.1.4 qu'elle est autorisée à faire usage des droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

13.1.5 qu'elle détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention;

13.1.6 que toutes et chacune des obligations qu'elle assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

14.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

14.4 **Représentations de la Société Amie**

La Société Amie n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

14.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de la Société Amie

La Société Amie fait élection de domicile au 4581, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec H1X 2B2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale _. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, la Société Amie fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même plusieurs exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, assistant-greffier

Le e jour de 20

LES AMIS DE L'INSECTARIUM DE MONTRÉAL

Par : _____
Noémie La Rue Lapierre, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le , le e jour de …….. 20__ (Résolution).

ANNEXE 1

Description de la prestation de services de la Société Amie

La Ville (Espace pour la vie) retient les services de la Société Amie afin qu'elle soit un point de vente de son Passeport.

Tel que prévu au Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal, le prix de vente du Passeport se décline de la façon suivante selon le type de Passeport :

- Passeport solo (un adulte): 80 $
- Passeport multi (deux adultes ; 3 enfants entre 5 et 17 ans): 140 $
- Enfant additionnel au passeport multi: 30 $

Tout Passeport donne les privilèges suivants à chacun de ses détenteurs:

- accès illimité aux 5 musées d'Espace pour la vie;
- rabais de 15 % aux boutiques d'Espace pour la vie;
- rabais de 15 % aux restaurants d'Espace pour la vie;
- rabais aux camps de jour d'Espace pour la vie (30 $ sur les séjours d'une semaine et 50 $ sur les séjours de deux semaines);
- éventuelles invitations à des événements spéciaux (de type avant-première).

Notons que le Passeport sera offert à un tarif préférentiel (-15%) jusqu'au 31 octobre 2021, conformément au Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal, et que la Société Amie devra, durant cette période, vendre le Passeport au tarif préférentiel, sans que cela n'affecte les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

La Société Amie :

1. suivant une autorisation du Responsable à cet effet, débute sa campagne de promotion pour les Passeports auprès de sa clientèle;

2. s'engage à appliquer les conditions d'achat prévues pour le Passeport et jointes à l'Annexe 3;

3. fait approuver par la Ville toute partie ou portion d'un outil de communication relatif au Passeport et à leur vente qui pourraient déroger de façon matérielle aux gabarits de publicité et axes de communication transmis par la Ville au préalable ;

4. débute la vente du Passeport sur ses plateformes à compter de l'entrée en vigueur réglementaire des tarifs du Passeport, le ou vers le 30 septembre 2021;

5. dans le cadre du service à la clientèle, agit en accord avec les hauts standards d'excellence et d'éthique qui prévalent dans ce genre d'activités, de façon que ne soient pas entachés le caractère d'administration publique de la Ville et son image de prestige;

6. à la demande du Responsable, procède dans un délai raisonnable et à la satisfaction de ce dernier, aux ajustements nécessaires en ce qui a trait aux services offerts en vertu de la présente convention, étant entendu qu'il est convenu que la présente convention s'inscrit dans un contexte de la nature d'un projet pilote et que les Parties s'engagent à collaborer afin de discuter et procéder aux ajustements nécessaires en cours de route d'une façon raisonnable et satisfaisante pour chacune des Parties;

La Ville débutera sa campagne de promotion pour les Passeports et la vente du Passeport sur ses plateformes le ou vers le 4 octobre 2021 étant entendu que cette date sera en tous les cas 5 jours suivant la date d'entrée en vigueur réglementaire des tarifs du Passeport énoncée au paragraphe 4 de la présente annexe.

ANNEXE 2

Projections de vente du Passeport et des cartes de membre par la Société Amie entre le 30 septembre 2021 et le 31 décembre 2022

ANNEXE 3

Conditions d’achat du Passeport



Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1210348010

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Objet :	Accorder un contrat aux Amis de l'Insectarium de Montréal pour être un point de vente du Passeport Espace pour la vie - Dépense totale estimée de 31 827 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 54 360 $ équivalent aux recettes estimées.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV 1210348010 - Amis Insectarium.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Prepose(e) au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-02

Laura VALCOURT
conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances , Direction Du Conseil Et Du Soutien Financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.017

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1210348011

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la Société d'astronomie du Planétarium de Montréal pour être un point de vente du Passeport Espace pour la vie - Dépense totale estimée de 11 577 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 19 760 $ équivalent aux recettes estimées.

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré entre la Ville de Montréal et la Société d'astronomie du Planétarium de Montréal, pour être un point de vente du Passeport Espace pour la vie, pour une somme estimée de 11 577 $, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 19 760 $ équivalent aux recettes estimées des Passeports Espace pour la vie vendus par la Société d'astronomie du Planétarium de Montréal.
3. d'imputer cette dépense et ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centrale.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-09-02 15:32

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1210348011**
Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la Société d'astronomie du Planétarium de Montréal pour être un point de vente du Passeport Espace pour la vie - Dépense totale estimée de 11 577 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 19 760 $ équivalent aux recettes estimées.

CONTENU

CONTEXTE

Arrimé à la vision de Montréal 2030, Espace pour la vie a un rôle important à jouer en termes d'engagement et de mobilisation des citoyen.ne.s pour la préservation de la biodiversité. Accompagner les citoyen.es dans la transition écologique est l'une des missions principales du plus grand complexe muséal en sciences naturelles du Canada.
Aussi, la pandémie a révélé le désir manifeste d'un contact authentique avec la nature, mettant en lumière ses bienfaits sur la santé physique et mentale. Dans ce contexte, Espace pour la vie souhaite plus que jamais permettre à un grand nombre de citadin.e.s de profiter de ses installations.

Désireux de contribuer à l'effort de relance et souhaitant célébrer avec les Montréalais.es la future réouverture de l'Insectarium et l'intégration de la Biosphère à son complexe muséal, Espace pour la vie mettra en place, début octobre 2021, un passeport annuel, à un coût attractif, qui permettra aux citoyen.ne.s d'accéder de manière illimitée aux 5 musées.

Par ce projet pilote, Espace pour la vie souhaite améliorer l'accessibilité de ses installations, fidéliser ses habitué.e.s tout en développant une nouvelle clientèle, plus diversifiée. Ce projet vise également une simplification de la grille tarifaire actuelle, en plus de contribuer à accroître les revenus autonomes des institutions.

Si le Passeport Espace pour la vie est un produit attendu, comme le révèle le sondage effectué sur le sujet, sa mise en place induisait un enjeu important: l'impact de son introduction sur les quatre grandes sociétés amies des musées d'Espace pour la vie, des OBNL (les Amis du Jardin botanique, la Société des Amis du Biodôme, les Amis de l'Insectarium et la Société d'astronomie du Planétarium).

Espace pour la vie entretient une relation historique avec ces sociétés amies, qui animent une communauté de 25 000 membres et soutiennent la mission des institutions en bonifiant leur programmation (service de guides bénévoles au Jardin botanique, l'édition de publications ou organisation d'activités tels que des ateliers, des conférences) ou en finançant certains projets: un apport inestimable que les parties souhaitent développer davantage.

Ainsi, la relation entre Espace pour la vie et ses sociétés amies est définie et régie par des conventions de collaboration, qui viennent par ailleurs d'être renouvelées. Ces conventions précisent que les sociétés amies ont l'autorisation de vendre des cartes de membres donnant un accès illimité à l'institution à laquelle elles sont affiliées. Les revenus provenant des cartes sont entièrement conservés par les sociétés amies et constituent une part importante de leurs revenus totaux.

On comprend donc qu'un Passeport annuel donnant un accès en tout temps à tous les musées d'Espace pour la vie concurrencerait directement l'offre des sociétés Amies, hypothéquant leurs revenus et du fait même leur capacité de soutenir les musées d'Espace pour la vie.

Les projections effectuées laissent présager qu'avec la mise en marché de ce produit, les sociétés amies, déjà fragilisées par la pandémie, pourraient perdre jusqu'à 50 % de leurs membres, qui passeraient au Passeport.

Afin de palier à cet enjeu, d'éviter des pertes de membres et des pertes financières importantes pour les sociétés, et de les soutenir adéquatement dans la réalisation de leur mission, complémentaire à celle d'Espace pour la vie, et suite à un processus de réflexion collaboratif, Espace pour la vie souhaite mandater ses 4 sociétés Amies pour être un point de vente du Passeport Espace pour la vie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0979 (23 août 2021) - Avis de motion et dépôt - « Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2021) (20-045) », afin d'ajouter le Passeport Espace pour la vie et de supprimer les forfaits offerts à la clientèle individuelle (tarification régulière, résidents du Québec, détenteurs de carte Accès Montréal).
CE20 1928 (2 décembre 2020) - Approuver un projet d'entente de collaboration entre la Ville de Montréal et la Société d'astronomie du Planétarium de Montréal, pour une durée de trois ans, relativement aux conditions et modalités de leur collaboration.

DESCRIPTION

Espace pour la vie souhaite retenir les services de la Société d'astronomie du Planétarium de Montréal afin que la société soit un point de vente du Passeport Espace pour la vie du 30 septembre 2021 au 31 décembre 2022, dans le cadre d'un projet pilote.
Les détenteurs qui auront acheté leur passeport auprès de la société Amie seront également membres, s'ils le souhaitent, de la dite société et bénéficieront des avantages que cela leur confère (activités spéciales, cours, conférences, ateliers, publications, etc.).

Tel que prévu au Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal, le prix de vente du Passeport se décline de la façon suivante, selon le type de Passeport :

- Passeport solo (un adulte): 80 $
- Passeport multi (deux adultes ; 3 enfants entre 5 et 17 ans): 140 $
- Enfant additionnel au passeport multi: 30 $

Tout Passeport donne les privilèges suivants à chacun de ses détenteurs:

- accès illimité aux 5 musées d'Espace pour la vie;
- rabais de 15 % aux boutiques d'Espace pour la vie;
- rabais de 15 % aux restaurants d'Espace pour la vie;

- rabais aux camps de jour d'Espace pour la vie (30 $ sur les séjours d'une semaine et 50 $ sur les séjours de deux semaines);
- éventuelles invitations à des événements spéciaux (de type avant-première).

Notons que le Passeport sera offert à un tarif préférentiel (-15%) jusqu'au 31 octobre 2021, conformément au Règlement sur les tarifs de la Ville de Montréal, et que la société Amie devra, durant cette période, vendre le Passeport à ce tarif, sans que cela n'affecte les honoraires prévus.

La société Amie débutera la vente du Passeport sur ses plates-formes à compter de l'entrée en vigueur réglementaire des tarifs du Passeport, le ou vers le 30 septembre 2021. Espace pour la vie débutera sa campagne de promotion et mettra le Passeport en vente sur ses propres plates-formes le ou vers le 4 octobre 2021.

La société devra remettre à la Ville un état de compte détaillé des ventes et l'entiéreté des sommes perçues pour les Passeports les 15 décembre 2021, 30 avril 2022, 31 août 2022 et 31 décembre 2022. Les honoraires seront alors versés à la société dans les 30 jours, sous réserve de réception des documents requis.

Les honoraires versés à la société Amie le seront comme suit:

- Passeport solo (un adulte): 45 $ pour chaque passeport vendu
- Passeport multi (deux adultes ; 3 enfants entre 5 et 17 ans): 84 $ pour chaque passeport vendu
- Enfant additionnel au passeport multi: 22,50 $ pour chaque enfant additionnel ajouté au passeport multi

Les honoraires versés pour chaque passeport vendu sont équivalents aux prix des cartes de membres de la société. Ainsi, la société ne subira pas de perte advenant qu'un détenteur de carte de membre devienne détenteur du passeport. Rappelons que le sondage effectué laisse croire que 50 % des membres actuels des sociétés Amies migreront vers le passeport, qui donne accès aux 5 musées d'Espace pour la vie, alors qu'une carte de membre de société Amie donne accès à un seul musée.

Aussi, la société devra remettre à la Ville, au 15 décembre 2022, un rapport détaillé sur la vente de ses cartes de membre pendant la durée de la convention. En effet, advenant qu'au terme de la convention, les parties constatent que la somme des honoraires versés par la Ville à la société Amie et des revenus de la société Amie provenant de la vente de ses cartes de membres sont inférieurs aux projections établies à l'annexe 2 de la Convention, la Ville s'engage à verser à la société Amie, à titre d'honoraires supplémentaires, une somme égale à la différence entre les revenus projetés et les résultats réels. Les projections ont été établies en fonction des résultats passés des sociétés Amies. Le calcul de cet ajustement prendra aussi en considération toute éventuelle dépense d'exploitation de la société Amie, notamment en matière d'infrastructure technologique, n'ayant pu être projetée à l'annexe 2 et devant être encourue par la société Amie durant le terme de la convention spécifiquement afin de pouvoir rendre les services prévus, dans la seule mesure où de telles dépenses d'exploitation aient été raisonnables et nécessaires, et non seulement utiles, et que la justification de l'inclusion de ces dépenses puisse être constatée par la Ville.

La convention prévoit une clause de renouvellement, si le projet pilote mis en oeuvre jusqu'au 31 décembre 2023 est concluant.

JUSTIFICATION

Les services visés par la présente convention s’inscrivent dans le cadre de la mission de la société Amie, aspirant à augmenter à la fois la diffusion au grand public des connaissances relatives aux sciences de la nature, ainsi que la promotion et l’accessibilité des musées d'Espace pour la vie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les recettes versées par la société Amie à la Ville de Montréal pour la vente du Passeport sont estimées à 19 760 $ (soit l'équivalent de 93 passeports solo à 80 $ et de 88 passeports multi à 140 $).
Aussi, un budget additionnel de dépenses de 19 760 $ et un budget de revenus de 19 760 $, équivalent aux recettes estimées, sont requis.

Ce montant additionnel permettra de couvrir le contrat à la société Amie, estimé à 11 577 $ taxes incluses, ainsi que tout honoraire additionnel qui devra être versé advenant que les ventes de passeports dépassent les projections (si cette situation s'avérait, les recettes versées par la société à la Ville augmenteraient proportionnellement aux honoraires versés). Cette somme permettra également de couvrir toute éventuelle dépense d'exploitation encourue par la société telle que circonscrite dans la convention.

Les budgets additionnels de dépenses et de revenus devront être versés comme suit:

- 2 000 $ en 2021, pour couvrir le premier versement prévu à la signature de la convention
- 17 760 $ en 2022

La société devra remettre l'entiéreté des sommes perçues à la Ville les 15 décembre 2021, 30 avril 2022, 31 août 2022 et 31 décembre 2022. Les honoraires, une fois l'acompte escompté, seront alors versés à la société dans les 30 jours, sous réserve de réception des documents requis, soit les 31 janvier 2022, 31 mai 2022, 30 septembre 2022 et 31 janvier 2023.

Sur le plan budgétaire, si le montant des recettes est atteint, ce budget additionnel de dépenses n'aura aucune incidence sur le cadre financier de la Ville, compte tenu du budget additionnel de revenus. Ce montant devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement du Service de l'Espace pour la vie.

Les dépenses en lien avec ce dossier seront assumées à 100 % par la Ville centre.

Notons qu'Espace pour la vie estime à 4,53 M$ l'ensemble des revenus annuels générés par le Passeport, peu importe le point de vente (40 000 passeports vendus pour 384 000 visites, soit environ 15 % des entrées annuelles dans les musées).

MONTRÉAL 2030

De part son accessibilité économique, le Passeport Espace pour la vie va permettre à un plus grand nombre de citoyen.ne.s du Grand Montréal, de milieux plus diversifiés, de fréquenter les musées d'Espace pour la vie et donc de bénéficier de leur mission de diffusion, de recherche, d'éducation et de conservation dans le domaine des sciences de la nature.
En ce sens, le Passeport Espace pour la vie contribuera particulièrement aux orientations suivantes de la stratégie Montréal 2030:

- Accélérer la transition écologique
- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette entente, considérant l'attrait important que représente le Passeport Espace pour la vie pour l'accessibilité au Biodôme, à la Biosphère, à l'Insectarium, au Jardin botanique et au Planétarium Rio Tinto Alcan, la survie des sociétés Amies, des OBNL entretenant des liens historiques et bénéfiques avec Espace pour la vie, sera mise en péril.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les musées d'Espace pour la vie sont soumis aux contraintes sanitaires imposées par la Santé publique. Advenant une fermeture des musées, la performance estimée du Passeport pourrait être affectée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication sera mis en oeuvre pour la promotion du Passeport.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

30 septembre 2021: mise en vente du Passeport
31 décembre 2022: fin du mandat et du projet pilote

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-08-27

Géraldine JACQUART
Conseillère en planification

Tél : 514 803-0588
Télécop. :

Olivier HERNANDEZ
Directeur du Planétarium

Tél : 514 872-4531
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par interim)
Tél : 514 872-9033
Approuvé le : 2021-09-02

ANNEXE 2

PROJECTIONS DE VENTE PAR LA SOCIÉTÉ AMIE DU 30 SEPTEMBRE 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2022

PASSEPORT EPLV ET CARTES DE MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ AMIE

	NOMBRE	REVENU NET À L'UNITÉ	REVENU NET TOTAL
CARTES DE MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ AMIE			
ADULTE	94	45$	4 230$
FAMILLE	87	84$	7 308$
PASSEPORT ESPACE POUR LA VIE			
ADULTE	93	45$	4 185$
FAMILLE	88	84$	7 392$
REVENU PROJETÉ TOTAL			**23 115$**

Conditions d’achat et conditions d’utilisation de la billetterie en ligne d’Espace pour la vie et du Passeport Espace pour la vie

La billetterie en ligne d’Espace pour la vie se veut une expérience d’achat simple et efficace qui vous permet d’accéder rapidement à chacune des institutions scientifiques de la Ville de Montréal, soit le Biodôme, la Biosphère, l’Insectarium, le Jardin botanique et le Planétarium Rio Tinto Alcan (ci-après, les « institutions »).

Les conditions d’utilisation ont pour but de vous informer de vos droits et responsabilités lors de l’achat en ligne de billets de nos institutions ou du Passeport Espace pour la vie (ci-après, le « Passeport »), de régir la transaction d’achat et de la faciliter afin d’assurer votre satisfaction. Elles ont également pour but de vous présenter les droits et responsabilités concernant l’utilisation du Passeport.

Acceptation des conditions d’utilisation

En utilisant la billetterie en ligne pour l’achat de billets ou du Passeport, vous concluez une transaction d'achat avec la Ville de Montréal (ci-après, « Ville ») et vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions d’utilisation et vous les acceptez expressément. Celles-ci peuvent être mises à jour en tout temps, sans préavis. En utilisant votre Passeport, vous acceptez d’être lié par les Conditions d’utilisation les plus récentes.

Également, en achetant un Passeport à la billetterie d'un site d'Espace pour la vie ou par l’entremise d’une des sociétés suivantes (ci-après, « Sociétés Amis ») : Les Amis du Biodôme de Montréal, Les Amis de l'Insectarium de Montréal, Les Amis du Jardin botanique de Montréal, La Société d'astronomie du Planétarium de Montréal, vous reconnaissez avoir pris connaissance des conditions d’utilisation et vous les acceptez expressément, par la création de votre compte.

Tarifs applicables

Les tarifs indiqués à la billetterie en ligne sont les seuls tarifs applicables, pour l’utilisation de ce mode d’achat de billets et du Passeport.

Tous les prix indiqués sont en dollars canadiens (CAD) et ils incluent toutes les taxes applicables.

Les réductions sur le prix régulier des billets ne sont pas applicables lors de l’achat en ligne, à l’exception de l’utilisation d’un code promotionnel diffusé à la discrétion de la Ville dans ses outils de communication et destiné uniquement à l’achat de billets en ligne. Pour les détenteurs de la carte Accès Montréal ou pour toute autre promotion, vous devez vous présenter aux billetteries de nos institutions pour vous prévaloir de la réduction.

Pour l’achat de billets pour un groupe de 15 personnes ou plus, afin de bénéficier des tarifs applicables aux groupes, vous devez contacter le service des réservations au 514 868-3000. Si vous achetez en ligne des billets individuels pour un groupe, aucun remboursement, échange ou réduction ne sera accordé sur place.

Dans le cas de certains tarifs, des pièces justificatives pourront être exigées à l'entrée de nos institutions, notamment pour les tarifs suivants :

- tarifs enfants : pièce d'identité valide avec preuve d'âge (par exemple, carte d'assurance maladie);
- tarifs étudiants : carte étudiante valide d'un établissement scolaire reconnu;
- tarifs aînés : pièce d'identité officielle avec preuve d'âge;
- tarifs résidents du Québec : pièce d'identité officielle avec preuve d'âge et d'adresse;
- tarifs familles : pièce d'identité valide avec preuve d'âge pour chacun des enfants;
- tarifs Sociétés Amies : carte de la Société Amie valide.

Veuillez noter que les enfants âgés de 12 ans et moins doivent être accompagnés d'un adulte, pour avoir accès à nos institutions.

Mode de paiement sur la billetterie en ligne

Les paiements sont effectués par carte de crédit Visa ou Mastercard.

Lors de la transaction d'achat, les paiements sont effectués directement auprès de l'institution financière Desjardins ou son mandataire.

Sécurité de la transaction d'achat

Les transactions d'achat sont effectuées par le biais d'un système sécurisé utilisant le protocole SSL (*Secure Socket Layer*), de telle sorte que les informations transmises sont cryptées par un logiciel et que le transport sur le réseau est sécurisé.

Confidentialité

Les renseignements que vous transmettez directement en ligne sont traités confidentiellement et ils ne seront utilisés qu'aux fins pour lesquelles ils ont été recueillis, en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, Q., c. A-2.1).

Les informations liées aux billets achetés en ligne pourront être utilisées à des fins de statistiques.

Les informations nécessaires à la création d'un compte pour les détenteurs d'un Passeport et découlant de son utilisation sont utilisées pour :

- faire l'analyse statistique de l'utilisation du Passeport (billets réservés et utilisés, date des transactions, utilisation des rabais, etc.);
- communiquer avec le détenteur afin d'effectuer un renouvellement*;
- communiquer avec le détenteur ayant réservé une place dans le cas où les institutions ne sont pas accessibles;

- faire le profil statistique des détenteurs de Passeport (ex âge, état familial, lieu de résidence, etc.;
- identifier le détenteur lors des visites (validation d'identité).

*Pour le renouvellement de son Passeport, un détenteur l'ayant acheté auprès d'une Société Amis ne sera pas contacté par Espace pour la vie ; c'est la Société Amis qui a vendu le Passeport qui communiquera avec lui.

Seul le personnel responsable de la gestion et de l'analyse du Passeport aura accès aux renseignements. Les renseignements qui permettent la validation de l'identité du détenteur de Passeport seront visibles au personnel d'accueil lors de la numérisation des billets ou du Passeport seulement. Les informations demandées sont obligatoires pour la création d'un compte qui est essentiel pour faire la réservation de billets. Sans la transmission de ces informations, vous ne pouvez pas bénéficier des avantages reliés au Passeport. Vous avez les droits d'accès et de rectification prévus par la **Loi sur l'accès aux documents et la protection des renseignements personnels**.

Aucun renseignement personnel des acheteurs de billets ou détenteurs du Passeport n'est vendu ou commercialisé, ni loué à des tiers.

La Ville de Montréal s'engage à ne pas divulguer à une tierce partie des renseignements personnels, si ce n'est en les combinant avec d'autres renseignements de sorte que leur divulgation rend impossible l'identification d'un acheteur de billets ou détenteur d'un passeport en particulier. Nous pourrions par exemple publier des informations à valeur statistique; par exemple que «X % des détenteurs de Passeport vivent sur l'île de Montréal.»

Confirmation de commande et envoi des billets et/ou du Passeport

L'ensemble des données fournies lors de la transaction d'achat et votre paiement de la commande constituent la preuve de la transaction et votre confirmation de paiement équivaut à votre signature et à votre acceptation des opérations effectuées.

Le reçu de confirmation de la transaction d'achat est envoyé dans un premier courriel, à l'adresse électronique fournie lors de la transaction d'achat.

Il est de votre responsabilité de vous assurer que l'adresse électronique fournie lors de la transaction d'achat est valide, que vous y avez accès et que les courriels qui y sont acheminés ne sont pas automatiquement dirigés dans votre dossier *courrier indésirable*. La Ville n'est pas responsable des problématiques résultant d'une adresse électronique erronée.

Si vous ne recevez pas de confirmation de votre commande par courriel, s'il y a interruption de service après avoir soumis les renseignements de paiement ou si vous recevez un message d'erreur, vous êtes responsable de vérifier, avec notre support web au 514 868-3000 ou le 1 855 518-4506, si votre commande a été traitée ou non. Vous êtes la seule personne à connaître les problèmes survenus au moment de la transaction d'achat. De plus, la Ville n'est pas responsable des pertes financières ou autres. Aussi, malgré l'absence de reçu de confirmation, il est possible que votre commande ait été traitée; il est donc de votre responsabilité de vérifier si la transaction d'achat a été conclue.

<u>Billets</u> :

Les billets électroniques sont envoyés dans un second courriel, à l'adresse électronique fournie lors de la transaction d'achat. Ce courriel comprend les billets pour appareil mobile intelligent, tels que IPad, IPhone ou Androïd et les billets que vous pourrez imprimer. Vous avez le choix d'imprimer vos billets et de les présenter lors de votre arrivée à l'entrée de l'une de nos institutions ou de présenter directement vos billets mobile sur votre téléphone intelligent. Veuillez noter que vos billets ne pourront être imprimés sur place par le personnel de nos institutions.

<u>Passeport</u> :

Le Passeport est envoyé dans un second courriel en format pdf avec code QR, à l'adresse électronique fournie lors de la transaction d'achat.

Soutien technique

En cas de problème technique pour la confirmation de la transaction, pour un billet ou un Passeport non reçu ou perdu ou toute autre situation, veuillez communiquer avec notre support web au 514 868-3000 ou 1 855 518-4506.

Conditions d'annulation et de remboursement

<u>Billets</u> :

Lors de la transaction d'achat, vous devez vérifier attentivement les types de billets choisis, les dates et les heures des spectacles, des événements ou des conférences sélectionnés avant de confirmer la commande. Aucun remboursement, échange ou annulation ne peut être effectué après la confirmation de la commande sauf pour le Passeport, dont les conditions à ce sujet sont indiquées dans la présente section « Conditions d'annulation et de remboursement » sous le titre « Passeport » et dans la section « Modalités du Passeport et réservations de places ».

Dans le cas où les institutions ne sont pas accessibles, notamment en raison du fait que les installations sont rendues inutilisables pour cause de danger ou manque de sécurité, d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire ou qu'un spectacle, un événement ou une conférence est annulé ou reporté, la responsabilité de la Ville se limite à offrir un échange ou un remboursement des billets. À cet effet, le service à la clientèle d'Espace pour la vie tentera de communiquer avec vous, afin de vous fournir les procédures à suivre pour bénéficier d'un échange ou d'un remboursement. Vous avez la responsabilité de suivre les procédures émises par le service à la clientèle. Vous devez vous assurer d'être en mesure de communiquer votre numéro de confirmation de commande au moment de votre demande de renseignements, afin de faciliter la procédure de remboursement ou d'échange, selon le cas.

Lors du remboursement de billet, la Ville émettra un crédit sur la carte de crédit utilisée lors de l'achat, représentant la valeur payée pour le billet, dans un délai de 15 jours à la suite de la demande de remboursement ou de l'annulation du spectacle.

Passeport :

Aucun remboursement total ou partiel du Passeport ne peut être effectué, à moins que la Ville décide de mettre fin au programme du Passeport. Dans un tel cas, le montant qui correspond à la portion restante à la période de validité du Passeport sera remboursé au détenteur, par exemple, s'il reste 6 mois à la validité du Passeport lorsque la Ville décide de mettre fin au programme, une somme équivalant à 50% du prix payé sera remboursée.

Durée de validité

Billets :

Les billets individuels « Admission générale » sont valides à partir de la date de confirmation de la transaction.

Les billets pour des forfaits « Admission générale », incluant plus d'une institution, sont valides à partir de la date de confirmation de la transaction, à raison d'une seule visite par institution.

Les billets « Admission générale à date fixe » sont valides uniquement pour la journée choisie et l'heure sélectionnée, s'il y a lieu.

Les billets « Admission générale à date fixe » avec la mention précise d'un événement de la programmation sont valides SOIT la journée choisie pour une (1) visite de l'institution identifiée ET une (1) visite de l'événement de la programmation à l'heure sélectionnée SOIT pour une (1) visite de l'institution identifiée à partir de la date de confirmation de la transaction

Les billets « Admission générale à date fixe » pour une conférence sont valides uniquement pour la date et l'heure sélectionnées et ils ne donnent accès qu'au local désigné pour cette conférence.

Passeport :

Le Passeport est valide pour 365 jours à compter de sa date d'achat.

Modalités du Passeport et réservation de places

Le Passeport vous permet d'accéder à chacune des institutions d'Espace pour la vie.

Le Passeport permet de visiter les institutions de façon illimitée en réservant des billets gratuitement pour les activités régulières (visites libres des sites et spectacles du Planétarium Rio Tinto Alcan) pendant les heures normales d'ouverture des institutions, incluant les expositions saisonnières comme Jardins de lumière. Sont exclues du Passeport, les activités suivantes :

- les conférences;
- les soirées spéciales;
- toute autre activité ne faisant pas partie de la programmation régulière des institutions et qui est tarifée.

Pour participer à toute activité spéciale gratuite, les détenteurs de Passeport doivent suivre la même procédure que les autres visiteurs et n’ont pas la priorité.

Pendant la saison estivale et lors de l’exposition saisonnière Jardins de lumière, l'accès aux serres du Jardin botanique n'est pas garanti et dépend de la capacité d'accueil, notamment déterminée par les mesures sanitaires en cours.

Les détenteurs d’un Passeport doivent obligatoirement réserver leurs places à date et à heure fixes sur la plateforme en ligne accessible à partir de leur compte. Les billets seront envoyés par courriel. Il sera possible de modifier l’horaire de visite en contactant le centre d’appel au 514 868-3000 au moins 24 heures avant la visite prévue.

Les billets réservés par les détenteurs du Passeport doivent être utilisés par ceux-ci. Après 5 réservations non suivies d’une visite, la Ville se réserve le droit d’annuler le Passeport.

Le Passeport donne droit aux avantages suivants : rabais dans les restaurants et boutiques d’Espace pour la vie ainsi que pour les Camps de jours d’Espace pour la vie, tel que stipulé à la réglementation sur les tarifs de la Ville de Montréal.

Validation des billets et du Passeport à l’arrivée aux institutions

Tous les détenteurs de billets « Admission générale », de billets « Admission générale à date fixe » incluant les détenteurs d’un Passeport doivent se présenter à l’entrée de l’une de nos institutions, pour faire valider leurs billets.

Veuillez prendre note que les billets « Admission générale » sans date ne garantissent pas une place et ne seront échangés que dans la mesure où des places sont toujours disponibles, au moment de votre arrivée à la billetterie.

Afin de valider les billets réservés par les détenteurs de Passeport, une preuve d’identité doit être présentée lors de la visite.

Spectacle au Planétarium Rio Tinto Alcan

Les spectacles au Planétarium Rio Tinto Alcan commencent à l’heure fixée, les retardataires ne seront pas admis dans les théâtres.

Pour les personnes en fauteuil roulant, deux places sont prévues dans le théâtre astronomique et trois places dans le théâtre multimédia. La réservation de ces places ne peut être faite à l’avance.

Interdiction de revente

Toute revente de billets et de Passeports est strictement interdite. Les billets et les Passeports ne peuvent être utilisés à des fins publicitaires et/ou promotionnelles, sans l’autorisation préalable de la Ville.

Il est aussi strictement interdit de transférer les billets réservés à l’aide du compte client du détenteur du Passeport. Le détenteur d’un Passeport est le seul utilisateur autorisé. Dans le cas d’un Passeport Multi, les personnes inscrites au compte sont considérées

comme détenteurs. Dans le cas d'une utilisation par une personne non autorisée, le Passeport sera annulé et aucun remboursement ne sera effectué.

Responsabilité

Dans le processus d’achat et de la réservation en ligne, la Ville n’est pas responsable d’un dommage résultant de l’utilisation du réseau Internet, notamment de la perte de données, d’un virus, d’une interruption de service ou d’autres problèmes.

Invalidité d'une clause

Une disposition des Conditions d’utilisation du Passeport Espace pour la vie jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

Lois applicables

Les Conditions d’utilisation de la billetterie en ligne d’Espace pour la vie sont régies par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Adresses des Institutions

- Biodôme de Montréal: 4777, av. Pierre-De Coubertin, Montréal (Québec) H1V 1B3;
- Biosphère, 160 Chemin du Tour de l’isle, Montréal (Québec) H3C4G8;
- Jardin botanique de Montréal: 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1X 2B2;
- Insectarium de Montréal: 4581, rue Sherbrooke Est, Montréal (Québec) H1X 2B2;
- Planétarium Rio Tinto Alcan: 4801, av. Pierre-De Coubertin, Montréal (Québec) H1V 3V4.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1210348011

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Objet :	Accorder un contrat à la Société d'astronomie du Planétarium de Montréal pour être un point de vente du Passeport Espace pour la vie - Dépense totale estimée de 11 577 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 19 760 $ équivalent aux recettes estimées.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente convention est approuvée quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS

2021-08-30 Convention_Amis_Ville - SAPM visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 438-825-0355

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-31

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 438-825-0355
Division : Droit contractuel



CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 4777, av. Pierre-De-Coubertin, Montréal (Québec) H1V 1B3, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

(ci-après nommée la « **Ville** »)

ET : **SOCIÉTÉ D'ASTRONOMIE DU PLANÉTARIUM DE MONTRÉAL**, personne morale (constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est située au 4801, avenue Pierre-de-Coubertin, Montréal, Québec H1V 3N4, agissant et représentée aux présentes par monsieur Alain Vézina, président, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 880139678RT
Numéro d'inscription TVQ : 1023123009

(ci-après nommée la « **Société Amie** »)

La Société Amie et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignées dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Société Amie a pour mission de promouvoir l'astronomie auprès du grand public, les échanges entre les astronomes amateurs du Québec et les activités du Planétarium Rio Tinto Alcan de Montréal ;

ATTENDU QUE la Ville mettra en vente, à compter du 4 octobre 2021, le Passeport;

ATTENDU QUE la Société Amie, en vertu d'une convention signée avec la Ville le 18 janvier 2021 , est autorisée à vendre des cartes de membre qui incluent l'entrée gratuite au Planétarium Rio Tinto Alcan de Montréal ;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît l'importance historique et actuelle de la Société Amie pour ses activités et son rayonnement ;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la mise en marché du Passeport aura des répercussions sur les adhésions à la Société Amie et souhaite compenser ses pertes financières en lien avec la mise en marché du Passeport ;

ATTENDU QUE, dans ce contexte, la Ville souhaite s'adjoindre les services de la Société Amie, lesquels sont plus amplement décrits à l'article 2 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville et la Société Amie désirent convenir, en vertu de la présente entente, des termes relatifs à de tels services à rendre par la Société Amie dans le cadre de la mise en marché du Passeport;

ATTENDU QUE les Parties reconnaissent qu'une telle entente s'inscrit dans une démarche de la nature d'un projet-pilote durant la durée initiale de celle-ci, avec tous les ajustements et collaborations qui pourront avoir lieu en cours de route qui sont propres à un projet-pilote, étant toutefois entendu que la présente entente ne pourra être modifiée qu'en conformité avec l'article 14.5;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à la Société Amie.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, incluant son préambule, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : Description de la prestation de services de la Société Amie.

1.2 « **Annexe 2** » : Ventes projetées, par la Société Amie, de Passeports et de Cartes de membre entre le 30 septembre 2021 et le 31 décembre 2022.

1.3 « **Annexe 3** » : Conditions d'achat du Passeport.

1.4. **« Carte de membre »**: carte émise par la Société Amie qui donne l'accès gratuit aux espaces publics Planétarium Rio Tinto Alcan de Montréal pendant ses heures régulières d'ouverture, tel que prévu à la convention signée le 18 janvier 2021 entre la Société Amie et la Ville.

1.5. **« Passeport »**: produit tarifaire de la Ville donnant aux détenteurs un accès illimité aux 5 musées d'Espace pour la vie (Biodôme, Biosphère, Insectarium, Jardin botanique et Planétarium Rio Tinto Alcan) pour une durée d'une année, tel que prévu au Règlement sur les tarifs.

1.6 « **Responsable** » : Le Directeur du Service de l'Espace pour la vie de la Ville ou son représentant dûment autorisé.

1.7 « **Unité administrative** » : Le Service de l'Espace pour la vie de la Ville.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services de la Société Amie qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3 ci-jointes à être un point de vente du Passeport, et ce, aux tarifs prescrits par la Ville dans sa réglementation.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le préambule et les Annexes 1, 2 et 3 font partie intégrante de la présente convention.

3.2 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 1, de l'Annexe 2 et de l'Annexe 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Nonobstant la date de sa signature, la présente convention prend effet le 30 septembre 2021 et se termine le 31 décembre 2022, le tout sous réserve des articles 10 et 11. Les Parties peuvent, à son échéance, la renouveler d'un commun accord.

Il est entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison, ce qui inclut notamment et sans limiter la généralité de ce qui précède, les articles 5.5, 5.6, 6.11, 8.4 et 9.2.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par la Société Amie de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville s'engage à :

5.1 assurer à la Société Amie la collaboration du Responsable;

5.2 remettre à la Société Amie les documents raisonnablement utiles à l'exécution des obligations de cette dernière, prévues à la présente convention;

5.3 organiser des rencontres de suivi et d'évaluation de la Convention entre les représentants de la Ville et de l'Organisme le ou vers le 15 janvier 2022, 15 mai 2022, 15 septembre 2022 et 15 décembre 2022;

5.3 communiquer avec diligence à la Société Amie la décision du Responsable sur tout rapport, proposition ou autre document soumis par la Société Amie lorsqu'une telle prise de décision est requise en vertu de la présente convention;

5.4 lui verser les sommes prévues à l'article 8 de la présente convention.

5.5 ne pas solliciter les détenteurs du Passeport qui se le seront procuré auprès de la Société Amie, à l'occasion et pour les fins du renouvellement de leur Passeport.

5.6. advenant qu'à l'arrivée de son terme initial ou de chaque terme subséquent, le cas échéant, et à la lumière des documents remis par la Société Amie à la Ville conformément aux articles 6.2 et 6.3, les Parties constatent que la somme des honoraires versés par la Ville à la Société Amie conformément à l'article 8.1 et des revenus de la Société Amie provenant de la vente des Cartes de membres sont inférieurs aux projections établies conformément à l'Annexe 2 (tel que cette Annexe 2 sera modifiée lors de chaque terme additionnel, le cas échéant), la Ville s'engage à verser à la Société Amie, à titre d'honoraires supplémentaires, une somme égale à la différence entre les revenus projetés à l'Annexe 2 et les résultats réels (l'« **Ajustement** »).

Il est entendu que le calcul de l'Ajustement prévu au présent paragraphe devra prendre en considération toute dépense d'exploitation de la Société Amie, notamment en matière d'infrastructure technologique, n'ayant pu être projetée à l'Annexe 2 et devant être encourue par la Société Amie durant le terme de la présente convention spécifiquement afin de pouvoir rendre les services prévus à celle-ci et de se conformer aux obligations prévues à l'article 6 des présentes, dans la seule mesure où (i) de telles dépenses d'exploitation, ou la portion prise en considération pour les fins du présent paragraphe, ne sont relatives qu'aux services et obligations spécifiquement prévus à la présente entente et non aux autres activités et opérations de la Société Amie, (ii) de telles dépenses d'exploitation aient été raisonnables et nécessaires afin de se conformer aux obligations de la Société Amie en vertu de la présente convention, et non seulement utiles, (iii) la justification de l'inclusion de toute dépense d'exploitation dans le calcul des Ajustements en vertu des termes du présent paragraphe puisse être constatée par la Ville à la lumière des documents qui devront être remis par la Société Amie à la Ville dans le cadre du calcul de l'Ajustement.

5.7. exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec la Société Amie, les Parties reconnaissant que la présente convention s'inscrit dans une démarche de la nature d'un projet-pilote, avec tous les ajustements et collaborations qui pourront avoir lieu en cours de route qui sont propres à un projet-pilote, étant toutefois entendu que la présente convention ne pourra être modifiée qu'en conformité avec l'article 14.5.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ AMIE

En considération des sommes qui lui sont versées par la Ville, la Société Amie s'engage à :

6.1 aux dates suivantes, remettre à la Ville la totalité des sommes qu'elle aura perçues lors de la vente des Passeports : le 15 décembre 2021, le 30 avril 2022, le 31 août 2022 et le 31 décembre 2022;

6.2 soumettre au Responsable un état de compte détaillé des sommes perçues lors de la vente des Passeports ainsi que du nombre et du type de Passeports vendus, et ce, aux dates suivantes : 15 décembre 2021, 30 avril 2022, 31 août 2022 et 31 décembre 2022;

6.3 remettre au Responsable, le 15 décembre 2022, un rapport détaillé sur la vente de ses Cartes de membre pendant la durée de la présente Convention, incluant, sans s'y limiter, le nombre de cartes vendues et les recettes afférentes par catégorie tarifaire;

6.4 si le Responsable le requiert, lui remettre la liste des informations et coordonnées des personnes à qui elle a vendu des Passeports, incluant toutes les informations collectées à la demande du Responsable à l'occasion de l'achat et qui sont directement relatives au Passeport, tel que prévu à l'Annexe 3 et dans la mesure permise pas la loi, et ce, aux dates suivantes : 15 décembre 2021, 30 avril 2022, 31 août 2022 et 31 décembre 2022;

6.5 exécuter les obligations prévues à la présente convention en collaboration étroite avec le Responsable et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations à cette fin, étant entendu que la Société Amie conserve le libre choix des moyens d'exécution de la présente convention;

6.6 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexe 1 et 3;

6.7 assumer ses frais généraux tels les services de secrétariat et autres;

6.8 dans le respect des dates de versement prévues à l'article 8, soumettre au Responsable des factures détaillées en précisant le taux et le montant des taxes applicables, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ;

6.9 respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention;

6.10 rendre disponibles les ressources raisonnablement nécessaires à l'exécution de la présente convention, le recours à la sous-traitance étant interdit sauf de manière accessoire, la Société Amie s'engageant à fournir l'essentiel des services à même ses propres ressources;

6.11 prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de tout jugement ou toute décision qui pourrait être prononcée à son encontre, en capital, intérêts et frais , dans toute poursuite ou réclamation (collectivement, une « **Réclamation** ») découlant directement d'une faute de la Société Amie dans le cadre des activités décrites à la présente convention;

6.12 remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention une copie de ses lettres patentes.

6.13 lorsqu'applicable, offrir l'accès à ses points de vente du Passeport, sans discrimination, à toute personne désirant se le procurer;

6.14 ne pas contrevenir aux lois applicables à la Ville en matière de protection des renseignements personnels qu'elle détient en regard de personnes à qui elle vend le Passeport;

6.15 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de la Société Amie dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville pour le cadre des services rendus en vertu de la présente convention, lesquels devront respecter l'article 58 de la *Charte de la langue française*, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU RESPONSABLE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Responsable a pleine compétence pour coordonner l'exécution de la présente convention. Il peut notamment :

7.1 refuser tout document de la Société Amie relatif à la vente des Passeports qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la présente convention ou des Annexes;

7.2 exiger de la Société Amie la rectification et la correction de ces documents.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par la Société Amie, la Ville s'engage à lui verser les sommes suivantes selon le type et le nombre de Passeports qu'elle vendra conformément aux termes et conditions de la présente convention :

8.1.1 45$, incluant toutes les taxes applicables, pour chaque Passeport solo ;

8.1.2 84$, incluant toutes les taxes applicables, pour chaque Passeport multi ;

8.1.3 22,50$, incluant toutes les taxes applicables, pour chaque enfant additionnel ajouté à un Passeport multi :

8.2 Ces honoraires sont payables par la Ville dans le respect des dates de versement énoncées ci-dessous conditionnellement à la réception d'une facture émise par la Société Amie conformément à l'article 6.8, et ce, au moins 30 jours avant chaque date de versement. Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires de la Société Amie si les factures ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ relative aux services rendus par la Société Amie, le cas échéant.

8.2.1 **1e versement :** dans les 30 jours suivant la signature des présentes;

8.2.2 **2e versement :** À la plus éloignée des dates suivantes : le 31 janvier 2022 ou lors de la réception du premier rapport remis par la Société Amie conformément à l'article 6.2 de la convention;

8.2.3 **3e versement :** À la plus éloignée des dates suivantes : le 31 mai 2022 ou lors de la réception du deuxième rapport remis par la Société Amie conformément à l'article 6.2 de la convention;

8.2.4 **4e versement :** À la plus éloignée des dates suivantes : Le 30 septembre 2022 ou lors de la réception du troisième rapport remis par la Société Amie conformément à l'article 6.2 de la convention;

8.2.5 **5e versement :** À la plus éloignée des dates suivantes : le 31 janvier 2023 ou lors de la réception du dernier rapport remis par la Société Amie conformément à l'article 6.2 de la convention;

8.3 Le 1e versement est de deux mille dollars 2 000 $ et constitue un acompte d'honoraires consenti par la Ville à la Société Amie (ci-après, l' « Acompte »);

L'Acompte sera donc déduit du montant des factures subséquentes émises par la Société Amie jusqu'à ce que l'Acompte soit complètement remboursé à la Ville, et ce, en appliquant la formule suivante (ci-après, la « Formule ») :

A – B = C

où :

A= Le montant des honoraires de la Société Amie établi conformément à l'article 8.1 et faisant l'objet d'une facture émise par cette dernière à la Ville conformément à l'article 6.5

B= Le montant de l'Acompte non encore remboursé par la Société Amie à la Ville. Si l'Acompte est complètement remboursé, ce montant est de 0.

C= Le montant d'honoraires que doit verser la Ville à la Société Amie

Si « C » équivaut à une somme inférieure à 0, cette somme sera appliquée à « B » lors du prochain versement, et ainsi de suite jusqu'à ce que l'Acompte soit complètement remboursé par la Société Amie à la Ville.

8.4 Suivant le dernier versement, si l'Acompte n'a pas été complètement remboursé à la Ville, la Société Amie devra rembourser la somme restante à la Ville sous forme de chèque visé libellé à l'ordre de la Ville de Montréal, et ce, au plus tard le 31 janvier 2023.

8.5 Aucun paiement d'honoraires versé par la Ville à la Société Amie ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celle-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.6 La Société Amie ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard, à moins, dans chaque cas, que le retard relatif à un paiement dû est des plus de 90 jours.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

Dans la mesure où la Société Amie adopterait la position selon laquelle ses services ne seraient pas taxables, une telle prétention exprimée par la Société Amie n'engagerait aucunement la responsabilité de la Ville. Le cas échéant, aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes à la Société Amie, et la Société Amie s'engage à prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales à cet égard.

ARTICLE 10
RÉSILIATION

10.1 Une Partie peut résilier la présente convention en tout temps. Dans un tel cas, elle doit transmettre un préavis écrit de résiliation d'au moins quatre-vingt-dix (90) jours à l'autre Partie. Elle sera résiliée de plein droit à l'échéance du délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception de ce préavis.

En cas de résiliation de la présente convention, la Société Amie doit soumettre au Responsable tous les rapports, données et autres documents relatifs aux services rendus en vertu de la présente convention, et émettre une facture finale faisant état de la valeur des services rendus qui demeurent impayés à la date de l'avis de résiliation, en joignant toutes les pièces justificatives à l'appui de telle facture.

10.2 La Ville acquittera le coût des services rendus à la date de l'avis de résiliation. Les articles 8.3 à 8.6 s'appliquent au paiement, le cas échéant, par la Ville. Chaque Partie n'a aucun recours contre l'autre Partie pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du seul fait de la résiliation en vertu de l'article 10.1, sous réserve cependant de tout autre recours que chaque Partie peut avoir en vertu de la présente convention ou de toute loi applicable

10.3 Si les Parties constatent qu'un Ajustement est payable selon les termes des présentes au moment de la date de la résiliation de la présente convention, notamment en prenant en considération les projections établies conformément à l'Annexe 2 au prorata des jours écoulés depuis l'entrée en vigueur de la convention, la Ville s'engage à verser à la Société Amie ledit Ajustement.

ARTICLE 11
DÉFAUT

11.1 Il y a défaut :

11.1.1 si l'une ou l'autre des Parties n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente convention;

11.1.2 si la Société Amie fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

11.1.3 si l'administration de la Société Amie passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par la Société Amie pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

11.1.4 si la Société Amie perd son statut d'organisme sans but lucratif.

11.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 11.1.1, la Partie invoquant le défaut avise par écrit l'autre Partie en défaut et lui demande d'y remédier dans un délai raisonnable que cette Partie détermine. Si malgré cet avis, la Partie refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Partie concernée pour les dommages occasionnés par ce défaut.

11.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 11.1.2, 11.1.3 et 11.1.4, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

11.4 S'il est mis fin à la présente convention en application des articles 11.2 et 11.3, la Ville acquittera le coût des services rendus et des Ajustements applicables à la date de l'avis du Responsable ou de l'événement selon le cas. Les articles 8.3 à 8.6 s'appliquent au paiement, le cas échéant, par la Ville.

ARTICLE 12
ASSURANCES

12.1 La Société Amie doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme co assurée.

12.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par la Société Amie ou par l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

12.3 La Société Amie s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. La Société Amie doit fournir, à chaque année, le certificat

de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 13
REPRÉSENTATION ET GARANTIE

13.1 La Société Amie déclare et garantit :

13.1.1 qu'elle a la capacité juridique et est autorisée à conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

13.1.2 que les services visés par la présente convention s'inscrivent dans le cadre de sa mission d'accessibilité et de promotion du Planétarium Rio Tinto Alcan;

13.1.3 qu'elle a les compétences requises et les ressources pour les fournir, la sous-traitance étant interdite. Considérant ce qui précède, les Parties reconnaissent que la présente convention s'inscrit dans un contexte de la nature d'un projet-pilote où de tels services seront rendus pour la première fois en collaboration avec la Ville, et qu'il est probable que divers ajustements de part et d'autres soient requis en cours de route, y compris quant aux ressources pouvant être nécessaires afin de rendre les services, et que la présente représentation doit être interprétée dans ce contexte;

13.1.4 qu'elle est autorisée à faire usage des droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec la présente convention et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

13.1.5 qu'elle détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention;

13.1.6 que toutes et chacune des obligations qu'elle assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 **Entente complète**

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

14.2 **Divisibilité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

14.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

14.4 **Représentations de la Société Amie**

La Société Amie n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 **Modification à la présente convention**

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux Parties.

14.6 **Lois applicables et juridiction**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 **Ayants droit liés**

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

14.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de la Société Amie

La Société Amie fait élection de domicile au 4801, Pierre-de-Coubertin, Montréal, Québec H1V 3N4 et tout avis doit être adressé à l'attention du président . Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, la Société Amie fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 4101, rue Sherbrooke Est, Montréal, Québec, H1X 2B2 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

14.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

La présente convention peut être signée séparément à même plusieurs exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saidon, assistant-greffier

Le e jour de 20

SOCIETE D'ASTRONOMIE DU PLANÉTARIUM DE MONTRÉAL

Par : _____
Alain Vézina, président

Cette convention a été approuvée par le , le e jour de …… 20__ (Résolution).

ANNEXE 1

Description de la prestation de services de la Société Amie

La Ville (Espace pour la vie) retient les services de la Société Amie afin qu'elle soit un point de vente de son Passeport.

Tel que prévu au Règlement sur les tarifs, le prix de vente du Passeport se décline de la façon suivante selon le type de Passeport :

- Passeport solo (un adulte): 80 $
- Passeport multi (deux adultes ; 3 enfants entre 5 et 17 ans): 140 $
- Enfant additionnel au passeport multi: 30 $

Tout Passeport donne les privilèges suivants à chacun de ses détenteurs:

- accès illimité aux 5 musées d'Espace pour la vie;
- rabais de 15 % aux boutiques d'Espace pour la vie;
- rabais de 15 % aux restaurants d'Espace pour la vie;
- rabais aux camps de jour d'Espace pour la vie (30 $ sur les séjours d'une semaine et 50 $ sur les séjours de deux semaines);
- éventuelles invitations à des événements spéciaux (de type avant-première).

Notons que le Passeport sera offert à un tarif préférentiel (-15%) jusqu'au 31 octobre 2021, conformément au Règlement sur les tarifs, et que la Société Amie devra, durant cette période, vendre le Passeport au tarif préférentiel, sans que cela n'affecte les honoraires prévus à l'article 8 de la présente convention.

La Société Amie :

1. suivant une autorisation du Responsable à cet effet, débute sa campagne de promotion pour les Passeports auprès de sa clientèle;

2. s'engage à appliquer les conditions d'achat prévues pour le Passeport et jointes à l'Annexe 3;

3. fait approuver par la Ville toute partie ou portion d'un outil de communication relatif au Passeport et à leur vente qui pourraient déroger de façon matérielle aux gabarits de publicité et axes de communication transmis par la Ville au préalable ;

4. débute la vente du Passeport sur ses plateformes à compter de l'entrée en vigueur réglementaire des tarifs du Passeport, le ou vers le 30 septembre 2021;

5. dans le cadre du service à la clientèle, agit en accord avec les hauts standards d'excellence et d'éthique qui prévalent dans ce genre d'activités, de façon que ne soient pas entachés le caractère d'administration publique de la Ville et son image de prestige;

6. à la demande du Responsable, procède dans un délai raisonnable et à la satisfaction de ce dernier, aux ajustements nécessaires en ce qui a trait aux services offerts en vertu de la présente convention, étant entendu qu'il est convenu que la présente convention s'inscrit dans un contexte de la nature d'un projet pilote et que les Parties s'engagent à collaborer afin de discuter et procéder aux ajustements nécessaires en cours de route d'une façon raisonnable et satisfaisante pour chacune des Parties;

La Ville débutera sa campagne de promotion pour les Passeports et la vente du Passeport sur ses plateformes le ou vers le 4 octobre 2021 étant entendu que cette date sera en tous les cas 5 jours suivant la date d'entrée en vigueur réglementaire des tarifs du Passeport énoncée au paragraphe 4 de la présente annexe. .

ANNEXE 2

Projections de vente du Passeport et des cartes de membre par la Société Amie entre le 30 septembre 2021 et le 31 décembre 2022

ANNEXE 3

Conditions d’achat du Passeport



Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1210348011

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Objet :	Accorder un contrat à la Société d'astronomie du Planétarium de Montréal pour être un point de vente du Passeport Espace pour la vie - Dépense totale estimée de 11 577 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 19 760 $ équivalent aux recettes estimées.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV 1210348011 - SAPM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Prepose(e) au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-02

Laura VALCOURT
conseillère budgétaire
Tél : 514-872-0984
Division : Service des finances , Direction Du Conseil Et Du Soutien Financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.018

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1217629001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une prolongation de douze (12) mois des ententes avec les firmes Lumca Inc et Guillevin International cie pour la fourniture des luminaires décoratifs dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage au diode électroluminescente (DEL) 3000 Kelvin (K) (CM18 0819) / Approuver l'addenda no. 1 des ententes à cet effet

Il est recommandé :

1. d'autoriser une prolongation de douze (12) mois des ententes avec Lumca Inc et Guillevin International cie pour la fourniture des luminaires décoratifs dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage au diode électroluminescente (DEL) 3000 Kelvin (K);

2. d'approuver à cet effet l'addenda no. 1 à l'entente initiale entre les firmes Lumca Inc et Guillevin International cie et la Ville de Montréal, établissant les modalités et conditions de la prolongation de la durée de l'entente initiale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-09-02 11:39

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217629001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division gestion des actifs routiers et cyclables
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une prolongation de douze (12) mois des ententes avec les firmes Lumca Inc et Guillevin International cie pour la fourniture des luminaires décoratifs dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage au diode électroluminescente (DEL) 3000 Kelvin (K) (CM18 0819) / Approuver l'addenda no. 1 des ententes à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le 18 juin 2018, le Conseil municipal (CM) a autorisé la mise en place de deux (2) ententes auprès des firmes Lumca Inc et Guillevin International cie pour la fourniture de luminaires décoratifs pour le projet de conversion au diode électroluminescente (DEL) de l'éclairage de rue suite à la résolution CM18 0819.
Le contexte pandémique de la dernière année a causé un retard à l'échéancier de ces ententes. En effet, la fourniture des luminaires dépend des résultats des études d'éclairage fournies périodiquement par la Ville. Or, différents facteurs ont fait en sorte que celles-ci n'ont pas pu être réalisées au même rythme qu'avant la pandémie. De plus, les présentes ententes sont dépendantes de la firme qui gère l'installation de tous les luminaires DEL du projet de conversion, dont la résolution est CM17 0772. Cette dernière a dû ralentir la cadence d'installation, ce qui a eu un impact à la baisse sur le volume des commandes des luminaires des présentes ententes. Enfin, les firmes concernées par ce dossier ont elles-mêmes dû ralentir leur production et des retards dans les livraisons ont été constatés.

Les circonstances ont fait en sorte qu'il n'a pas été possible de retourner en appel d'offres avant l'échéance des ententes actuelles, dont les prix attendus par des nouvelles soumissions auraient certainement été plus élevés.

Étant donné que le projet de conversion doit arriver à échéance à la fin de l'année 2022, dont le degré d'avancement est d'environ 77%, il est souhaitable de modifier la fin de l'échéance des présentes ententes afin qu'elles s'apparentent aux échéances des autres ententes en cours et que le projet de conversion puisse être complété.

Le présent dossier vise à demander une prolongation de douze (12) mois afin de mener à terme les travaux de conversion impliquant les articles visés par ces ententes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0819 - 18 juin 2018 - Conclure trois (3) ententes respectives avec Lumca inc., Guillevin International Cie, Lumen, division de Sonepar Canada inc., pour une période de trente-six (36) mois, pour la fourniture, sur demande, de luminaires décoratifs et potences

dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage au DEL 3000K - Appel d'offres public 18 -16647 (5 soum.) - Montant estimé : 32 444 898,54 $, taxes incluses, soit 29 741 157,00 $ (montant estimé des ententes, taxes incluses) + 2 703 741,54 $ (montant estimé des contingences).
CM17 0772 - 12 juin 2017 - Accorder un contrat à Energère pour la gestion, la coordination et les installations de luminaires DEL 3000K pour le projet de conversion de l'éclairage de rue. Dépense totale de 30 120 273.99$ taxes incluses (contrat: 29 220 273.99$ incluant 5% de contingence + incidences: 900 000$). Appel d'offres public 17-16015 - 4 soumissionnaires.

DESCRIPTION

L'addenda no. 1 aux ententes initiales avec Lumca Inc et Guillevin International cie vise uniquement à prolonger la durée des ententes initiales jusqu'au 1er octobre 2022. Toutes les autres conditions et modalités des ententes initiales, telles que précisées au devis de l'appel d'offre, demeurent inchangées.

JUSTIFICATION

La pandémie a causé des retards et a engendré une modification de l'échéancier de la conversion des luminaires décoratifs d'environ 12 mois subséquents à la date de fin initiale. L'addenda no. 1 aux ententes confirme ainsi le consentement des firmes et de la Ville pour le prolongement de la durée de leur entente respective jusqu'au 1er octobre 2022, assurant ainsi la poursuite et la complétion de la conversion des luminaires décoratifs des rues de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'addenda no.1 vise à prolonger la durée sans modifier les aspects financiers des ententes initiales. Les coûts afférant à cette prolongation de durée seront assumés dans les crédits restants déjà octroyés.
Ce dossier est donc sans impact financier pour la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier de n'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une modification de date de fin d'ententes existantes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout report ou refus aurait pour conséquences des retards dans la réalisation du projet de conversion DEL, notamment des retards au niveau des équipes d'installation. Des impacts sur les autres contrats en cours pourraient être constatés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- 27 septembre 2021 : Adoption du présent dossier par le Conseil municipal
- 1er octobre 2022 : Fin des ententes avec les firmes

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime CHOUINARD
Conseiller en aménagement

Tél : 514-280-0950
Télécop. : 514 872-9458

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-30

Jean CARRIER
Chef de division

Tél : 514 872-0407
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2021-09-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2021-09-02

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1217629001
Unité administrative responsable : Division de la gestion stratégiques des actifs
Projet : Prolongation des ententes pour les fournitures de luminaires décoratifs et potence, projet de conversion DEL

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			*X*

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Aucune contribution

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Aucune contribution

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'urbanisme et de la mobilité
Direction de la mobilité – Division de la gestion stratégique des actifs

Le 30 août 2021

À LUMCA INC ET GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE

Objet : **Addenda n° 1 à l'entente**
TITRE : Modification de la date de fin de contrat des ententes de fourniture des luminaires décoratifs

Mesdames,
Messieurs,

Cet addenda, distribué aux personnes qui font l'objet d'une entente pour le projet de fourniture de luminaires décoratifs, fait partie intégrante de la présente entente et la modifie comme suit :

- ***Date de fin de contrat : 1er octobre 2022***

Veuillez accuser réception de cet addenda en répondant au courriel dans les plus brefs délais.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Patrick Ricci, chef de section
514 872-4471
patrick.ricci@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.019

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1216285001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois de l'entente-cadre pour la fourniture de service de ramassage, de tri et de la distribution du courrier interne ainsi que le ramassage et livraison du courrier rapide, dans le cadre du contrat accordé à Globex Courrier Express International Inc. (CG18 0611), le montant total estimé de l'entente-cadre est maintenu à 743 895,24 $, taxes incluses

Il est recommandé au conseil d'agglomération :

1. d'exercer l'option de prolongation de douze (12) mois, pour la fourniture de service de ramassage, de tri et de la distribution du courrier interne ainsi que le ramassage et livraison du courrier rapide, dans le cadre du contrat accordé à Globex Courrier Express International Inc. en maintenant le montant total de 743 895,24 $, taxes incluses ;

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-09-01 20:06

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216285001**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois de l'entente-cadre pour la fourniture de service de ramassage, de tri et de la distribution du courrier interne ainsi que le ramassage et livraison du courrier rapide, dans le cadre du contrat accordé à Globex Courrier Express International Inc. (CG18 0611), le montant total estimé de l'entente-cadre est maintenu à 743 895,24 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

En 2018, le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public ayant pour objet la fourniture de service de ramassage, de tri et de la distribution du courrier interne ainsi que le ramassage et livraison du courrier rapide, prévoyant une (1) option de prolongation de douze (12) mois. Le contrat, d'une somme de 743 895,24 $, taxes incluses, octroyé à Globex Courrier Express International Inc. est en vigueur depuis le 1er janvier 2019, et ce, pour une période de trente-six (36) mois.
En date du mois de juillet 2021, la consommation sur l'entente-cadre était de 339 063,22 $, taxes incluses, soit 46 % du contrat octroyé.

Le montant estimé pour la période de prolongation ne requiert aucune augmentation de la valeur du contrat qui a été octroyé en 2018. Ainsi, le montant total de l'entente-cadre sera maintenu à 743 895,24 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0611 - 22 novembre 2018 - Conclure une entente-cadre avec Globex Courrier Express International inc., d'une durée de 36 mois avec une option de prolongation de 12 mois, pour la fourniture de service de ramassage, de tri et de distribution du courrier interne ainsi que le ramassage et la livraison du courrier rapide - Appel d'offres public 18-15836 (4 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à exercer l'option de prolongation de douze (12) mois prévue au contrat visant la fourniture de service de ramassage, de tri et de distribution du courrier interne ainsi que le ramassage et la livraison du courrier rapide. Cette entente-cadre est mise à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.

Le Service de l'approvisionnement souhaite prolonger la présente entente-cadre afin de bénéficier des termes et conditions obtenus lors de l'appel d'offres public 18-15836, ce qui réduira les délais ainsi que les coûts rattachés aux appels d'offres répétitifs.

Les prix entendus demeurent fermes pour toute la durée de la prolongation.

JUSTIFICATION

Conformément aux documents de l'appel d'offres 18-15836, le contrat permet (1) une prolongation de douze (12) mois. Le présent sommaire décisionnel vise à exercer cette année de prolongation, et ce, selon les mêmes termes et conditions du contrat.
Les raisons nous incitant à recommander l'exercice de l'option de prolongation de cette entente-cadre, sont principalement :

- la satisfaction du service rendu par ce fournisseur, puisque durant la durée du contrat il n'y a pas eu de problématique significative en lien avec la qualité des services reçus ;
- la stabilité des prix, puisque ceux-ci sont fermes en vertu des dispositions du contrat jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- la nécessité d'une réévaluation globale des besoins des unités d'affaires pour tenir compte de l'impact du télétravail sur les opérations de distribution du courrier interne ainsi que la messagerie rapide.

La firme Globex Courrier Express International Inc. a été avisée par une lettre envoyée le 25 août 2021 de l'intention de la Ville de Montréal de prolonger le contrat en vertu des dispositions du contrat (copie de la lettre en pièce jointe au présent sommaire décisionnel).

En date du 24 août 2021, l'adjudicataire est conforme au Règlement sur la gestion contractuelle et n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA). Nous n'avons pas à obtenir l'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) pour prolonger ce contrat.

Conséquemment, il est recommandé de prolonger l'entente-cadre existante qui nous garantit les mêmes conditions pour douze (12) mois supplémentaires, et ce, à compter du 1er janvier 2022.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de l'approvisionnement a estimé que la prolongation de l'entente-cadre ne requiert aucune somme supplémentaire à celle octroyée en 2018, et ce, pour une période de douze (12) mois à compter du 1er janvier 2022.
Cette estimation est basée sur l'historique de consommation des trente et un (31) derniers mois.

Maintien des montants initiaux octroyés pour cette prolongation :
647 006,08 $ + 32 350,30 $ (TPS) + 64 538,86 (TVQ) = 743 895,24 $

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit. Les quantités prévisionnelles exprimées n'engagent aucunement la Ville à acheter le minimum ou encore la totalité de ces quantités.

MONTRÉAL 2030

L'entente-cadre visée par le présent dossier de prolongation a contribué à la réduction des émissions des GES. En effet, les opérations de distribution de courrier interne et de

messagerie rapide ont été regroupées et confiées à un seul prestataire externe, ce qui a permis une rationalisation des opérations, une réduction des distances parcourues et donc une réduction des émissions des GES.
Par conséquent, la prolongation de cette entente-cadre va permettre de pérenniser la contribution à la réduction des émissions des GES. D'autre part, la démarche du prochain appel d'offres visant la période 2023-2027 permettra de réviser l'ensemble des activités en lien avec la distribution du courrier interne et de messagerie pour mieux arrimer ces activités avec les priorités du Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation de l'entente-cadre permettra, outre la constitution de volumes économiques profitables, d'assurer la constance, la facilité l'approvisionnement et le niveau de qualité des services obtenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation du Covid-19 n'a aucun impact sur le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs internes par le biais d'un bulletin « Info-achats » afin de les informer de la prolongation de l'entente-cadre et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE 15 septembre 2021
CM 27 septembre 2021
CG 30 septembre 2021
Début de la prolongation 1er janvier 2022
Fin de la prolongation 31 décembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Youness FAOUZI
Conseiller(ere) en approvisionnement

Tél : 514-358-9758
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-31

Guy PLANTE
directeur acquisitions

Tél : (514) 704-0292
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Guy PLANTE
directeur acquisitions
Tél :
Approuvé le : 2021-08-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2021-09-01

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1216285001*
Unité administrative responsable : *Service de l'approvisionnement*
Projet : *Exercer l'option de prolongation de douze (12) mois de l'entente-cadre pour la fourniture de service de ramassage, de tri et de la distribution du courrier interne ainsi que le ramassage et livraison du courrier rapide, dans le cadre du contrat accordé à Globex Courrier Express International Inc. (CG18 0611). Le montant estimé de l'entente-cadre est maintenu à 743 895,24 $, taxes incluses.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	x		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Optimisation des opérations de transport du courrier interne et de messagerie rapide.			

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	x		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		x	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			x
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			x
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			x

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

PAR COURRIEL

Le 24 août 2021

Monsieur Charles Fortin
Vice-Président ventes et opérations
Globex Courrie Express International Inc.
2267 rue Guénette
St-Laurent, Québec, H4R 2E9

Courriel : cfortin@globexcourrier.com

Objet : Renouvellement de contrat
Appel d'offres nº 18-15836
Acquisition de service de ramassage, tri, distribution du courrier interne, et service de ramassage et livraison locale pour le courrier rapide.

Monsieur,

Par la présente, la Ville de Montréal vous signifie son intention de recommander le renouvellement du contrat ci-haut mentionné tel qu'indiqué au contrat, clause 15.02 Renouvellement.

Sous réserve des autorisations relevant des autorités compétentes, le renouvellement du contrat serait effectif du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 et ce, selon les termes et conditions du Contrat.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.



Claudie De Bellefeuille
Agente d'approvisionnement II
Courriel : claudie.debellefeuille@montreal.ca

CE : 20.020

2021/09/15 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.021

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1218781004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Solotech inc. pour l'acquisition d'équipement scénographiques de vidéo-projection pour le Quartier des Spectacles (esplanade Tranquille) - Dépense totale de 1 579 646.41 $ (contrat : 1 373 605.59 $ + contingences 206 040,82 $) Taxes incluses. Appel d'offres public 20- 18221 - 3 soumissionnaires

Il est recommandé :
1. d'accorder à Solotech inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'équipements multimédia dans le bâtiment multifonctionnel et l'espace public de l'Esplanade Tranquille, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 373 605,59 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 20 -18221 ;

2. d'autoriser une dépense de 206 040.82 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de la firme Solotech inc.

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-09-03 08:45

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218781004**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Solotech inc. pour l'acquisition d'équipement scénographiques de vidéo-projection pour le Quartier des Spectacles (esplanade Tranquille) - Dépense totale de 1 579 646.41 $ (contrat : 1 373 605.59 $ + contingences 206 040,82 $) Taxes incluses. Appel d'offres public 20- 18221 - 3 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le grand projet du Quartier des spectacles - Secteur de la Place des Arts porte principalement sur l'aménagement de divers lieux publics, le réaménagement de rues et la reconstruction d'infrastructures souterraines aux abords de la Place des Arts. Le projet vise à soutenir la vocation culturelle propre au secteur, à faire de ce dernier une destination de classe internationale et à transformer le quartier en un milieu convivial et attrayant.

Le projet a été divisé en quatre grandes phases, soit :

phase 1 : l'aménagement de la place des Festivals et le réaménagement de la rue Jeanne-Mance;
phase 2 : l'aménagement de la Promenade des Artistes et du Parterre;
phase 3 : le réaménagement de la rue Sainte-Catherine;
phase 4 A : le réaménagement de la rue Saint-Urbain
phase 4 B : réaménagement des rues Clark et De Montigny et réalisation de l'esplanade Tranquille

La phase 4B comprend :

- la construction d'une patinoire extérieure réfrigérée, d'un lieu public et d'un bâtiment multifonctionnel sur l'esplanade Tranquille;
- la réalisation de travaux touchant la voirie, les réseaux d'aqueduc et d'égouts, les réseaux techniques urbains, l'éclairage, les feux de circulation et les aménagements de surface des rues Clark (entre les rues Sainte-Catherine et De Montigny) et De Montigny (entre les rues Clark et Saint-Urbain).

Le présent dossier porte sur la fourniture, l'installation et la mise en service des équipements multimédias de projection extérieure pour la patinoire de l'esplanade Tranquille. Plus spécifiquement, ce dossier comprend :

- l'acquisition d'équipements scénographiques de vidéo-projection pour le Quartier des spectacles

Pour ces équipements, l'appel d'offres no. 20-18221 a été lancé le 8 juin 2020. La durée de publication prévue initialement, excluant les dates de lancement et d'ouverture, était de 37 jours. À la suite de demandes de soumissionnaires potentiels et afin d'accorder plus de temps pour la préparation des soumissions, un délai additionnel au calendrier a été consenti. La date d'ouverture des soumissions a donc été reportée au 1er septembre 2020, ce qui amène la durée totale d'appel d'offres à 84 jours (excluant les journées de publication et d'ouverture des soumissions).

L'appel d'offres a été publié dans le Journal de Montréal et le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO). Le délai de validité des soumissions a été fixé à 180 jours calendrier suivant la date d'ouverture des soumissions. Une prolongation de validité des soumissions a été demandée et acceptée, elle vient à échéance le 30 septembre 2021.

Sept (7) addenda ont été publiés afin de répondre aux questions des preneurs du cahier de charges et les aviser des modifications apportées aux documents d'appel d'offres.

Addenda - 1	3 juillet 2020	Report de date
Addenda - 2	8 juillet 2020	Questions et réponses
Addenda - 3	22 juillet 2020	Questions et réponses
Addenda - 4	31 juillet 2020	Report de date
Addenda - 5	13 août 2020	Report de date et Questions et réponses
Addenda - 6	20 août 2020	Report de date
Addenda - 7	24 août 2020	Questions et réponses

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0638 - 28 avril 2021 - Accorder à Manufacturier Sheltec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'aménagement et d'installation de kiosques urbains sur la rue Clark dans le Quartier des spectacles, dans l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 317 687,42 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 402413;
CM21 0176 - 22 février 2021 - Autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 493 104,32 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de base des firmes Les architectes FABG inc., Fauteux et associés architectes paysagistes et WSP Canada inc. dans le cadre du projet de l'esplanade Tranquille du Quartier des spectacles, secteur de la Place des Arts - phase 4B (CG16 0431, CM17 1235 et CM18 0993) / Autoriser une seconde dépense additionnelle maximale de 246 362,21 $, taxes incluses, pour l'enveloppe des contingences en lien avec le travail de ces trois firmes / Approuver un projet d'avenant à la convention de services professionnels révisée intervenue entre la Ville de Montréal et ces trois firmes, majorant ainsi le montant maximal du contrat, excluant les contingences, de 5 122 862,62 $ à 6 615 966,94 $, taxes incluses

CE21 0216 - 17 février 2021 - Accorder, dans le cadre du projet de l'esplanade Tranquille du Quartier des spectacles, un contrat à Construction Ecodomus Inc. pour l'acquisition et l'installation de tables et de chaises bistro amovibles. Dépense totale maximale de 176 807,92 $ taxes incluses (contrat : 160 734,48 $ + contingences : 16 073,44 $) Appel d'offres public # 20-18442 - 3 soumissionnaires - 1209048001;

CE21 0215 - 17 février 2021 - Accorder, dans le cadre du projet de l'esplanade Tranquille du Quartier des spectacles, un contrat à Les Équipements d'Acier Fédéral Ltée pour la fourniture et l'installation de mobilier relatif à l'aménagement de salles d'entreposage et d'ateliers de travail. Dépense totale maximale de 253 000,47 $ taxes incluses (contrat : 220 000,41 $ + contingences : 33 000,06 $) - Appel d'offres public # 20-18339 – 2 soumissionnaires - 1219061001;

CM20 1163 - 16 novembre 2020 - Accorder un contrat à Construction Genfor Ltée, pour des travaux de finition intérieure et construction de mobilier intégré - Esplanade Tranquille du Quartier des spectacles . Dépense totale de 2 567 537,38 $ (contrat: 2 150 032,50 $ + contingences: 322 504,88 $ + incidences: 95 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 402412 - 6 soumissionnaires - 1207231070;

CM20 0801 - 24 août 2020 - Accorder un contrat à Applied Electronics Limited pour la fourniture, l'installation et la mise en service d'équipements multimédia dans le bâtiment multifonctionnel et l'espace public de l'esplanade Tranquille, dans le cadre du projet du Quartier des spectacles - Dépense totale de 530 224,26 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 20-17959 (2 soum.)

CM18 0994 - 21 aout 2018 - Accorder un contrat à Entreprise de Construction T.E.Q. inc. pour la réalisation de travaux de construction d'une patinoire extérieure réfrigérée, d'un lieu public et d'un bâtiment multifonctionnel sur l'îlot Clark de même que la réalisation de divers travaux d'infrastructures et d'aménagement dans les rues Clark, entre Sainte-Catherine et De Montigny et De Montigny, entre Clark et Saint-Urbain, dans le cadre du projet du Quartier des spectacles - Dépense totale de 59 263 238,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 402410 - Un soumissionnaire - 1181009010;

CM17 0770 - 12 juin 2017 - Octroyer un contrat d'une valeur totale de 3 247 000 $, taxes incluses, à 9052-1170 Québec inc. (Le Groupe Vespo) pour la réalisation de travaux de terrassement et de décontamination de l'îlot Clark dans le Quartier des spectacles. Dépense totale de 3 571 700 $, taxes incluses. Appel d'offres public 402420.

CM17 0194 - 20 février 2017 - Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 210 000 000 $ pour le financement de l'aménagement et du réaménagement du domaine public dans un secteur désigné comme le centre-ville relevant, avant le 7 décembre 2016, de la compétence du conseil d'agglomération et dont l'objet est visé par un règlement adopté par le conseil d'agglomération » - 1165929003.

DESCRIPTION

Le présent dossier porte sur l'octroi d'un contrat à Solotech inc pour la fourniture et la mise en service des équipements multimédias du bâtiment multifonctionnel et de l'espace public de l'esplanade Tranquille, dans le cadre du projet du Quartier des spectacles. Ces équipements prévus dans la porté initiale du projet de l'esplanade tranquille permettront de mettre en oeuvre une programmation spécifique d'animation de la patinoire, ludique, participative et innovatrice.
De façon plus spécifique, ce contrat inclut la fourniture de l'équipement ainsi que les services d'installation, de programmation, de calibration et de mise en service du système à fournir et à mettre en service l'équipement multimédia requis pour les projections interactives extérieures pour le site de l'esplanade Tranquille, soit :

- 6 projecteurs et lentilles, boitiers de protection, cablages et système d'accrochage à l'architecture de composantes scénographiques;
- Système d'interactivété et de contrôle, caméra infra-rouge, cablage, serveur informatique, caméras de repérage et balises.

Contingences et incidences
Advenant des imprévus lors de la réalisation du contrat, un budget de contingences de 15% de la valeur du contrat (206 040,94 $ taxes incluses) est prévu.Ce pourcentage a été fixé en tenant compte de la complexité des équipements et de la taille du contrat.

JUSTIFICATION

En accord avec les objectifs fixés pour le projet du Quartier des spectacles, les travaux prévus visent notamment
- Fournir et à mettre en service l'équipement multimédia pour les projection prévues à la patinoire de l'esplanade Tranquille.

- Offrir aux citoyens et aux visiteurs une offre culturelle de divertissement participatif unique à l'image de la communauté créative Montréalaise.

Soulignons que les travaux faisant l'objet du présent dossier s'inscrivent dans la continuité de ceux de la construction du bâtiment multifonctionnel et l'aménagement du site en cours de réalisation.

Résultats du processus d'appel d'offres

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres, soit le nom des soumissionnaires conformes, leur prix proposé et la dernière estimation réalisée, le tout incluant les taxes. Sur les (5) preneurs du cahier des charges, (3) trois firmes ont déposé des soumissions, une (1) firme s'est procuré des documents de l'appel d'offres à deux (2) reprises. Un suivi auprès de la seule firme n'ayant pas soumissionné a été fait afin de savoir les raisons de son désistement, aucune réponse n'a été fournie.

Il présente également l'écart entre la plus basse soumission conforme reçue et la dernière estimation réalisée ainsi que l'écart entre la deuxième plus basse soumission conforme reçue et la plus basse.

Firmes soumissionnaires	Prix de base Taxes incluses	Autres : Contingences (15%, taxes incluses)	Prix total Taxes incluses
Solotech inc	1 373 605.59 $	206 040.82 $	1 579 646.41 $
XYZ Technologie Culturelle inc	1 386 537.10 $	207 980.56 $	1 594 517.60 $
Applied Electronics Limited	1 676 030.06 $	251 404.45 $	1 927 434.10 $
Dernière estimation réalisée (Professionnel)	1 542 142.00 $	231 321.30 $	1 773 463.30 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus passe soumission conforme - estimation)			(193 816.90) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse soumission - estimation) / estimation) x 100			-10.92%
Écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse ($) ((la deuxième plus basse soumission - la plus basse)			(178 945.80) $
Écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse soumission - la plus basse) / la plus basse) x 100			10.09%

Conformité de la soumission

La firme ayant soumis la plus basse soumission conforme, soit 1 373 605.59 $ taxes incluses, est Solotech inc.

Lorsque l'on ajoute au prix soumis par cette dernière des enveloppes de 15% pour les contingences, on obtient un prix total maximal de 1 579 646.30 $, taxes incluses.

Les validations requises ont été effectuées afin de vérifier que l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat prévu pour Solotech inc s'élève à 1 373 605.59 $, taxes incluses, pour la fourniture, l'installation et la mise en service des équipements multimédia, et un montant de 206 040,82 $, taxes incluses, est prévu pour les contingences.
La dépense totale maximale prévue est de 1 579 646.41 $, taxes incluses, 1 442 427.72 $, (net de ristourne),

La dépense totale maximale prévue sera assumée à 100 % par la ville-centre,

Un montant maximal de 1 442 427.72 $, net de ristourne, sera assumé par le Programme 35014 Quartier des spectacles - Réaménagement du secteur Place des Arts - Bonification et Îlot Clark, financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 17-028 Amén. et réamén. doma.

Cette dépense est prévue dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 du Service de la culture (en milliers de dollars)					
Programme 35014 Quartier des spectacles - Réaménagement du secteur Place des Arts - Bonification et Îlot Clark	2021	2022	2023	Ultérieur	Total
	1 442	-	-	-	1 442
Total	1 442	-	-	-	1 442

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des résultats de la vision Montréal 2030 selon les priorités suivantes :

- 15: Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire à l'échelle des quartiers
- 19: Offrir à l'ensemble des Montréalais.es des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins à l'échelle de la Métropole
- 20: Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

Test climat
Ne s'applique pas

ADS +
Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Afin de respecter le calendrier de réalisation de l'esplanade Tranquille, il est nécessaire que les activités en lien avec la fourniture, l'installation et la mise en service des équipements multimédia commencent dès le mois d'octobre 2021.

Un prolongement de validité des soumissions a déjà été accepté par les soumissionnaires et vient à échéance le 30 septembre 2021. Tout report dans l'attribution du contrat nous obligerait à annuler le présent appel d'offres et compromettrait l'échéancier de mise en service des éléments scénographiques de la patinoire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif à la COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat par le Conseil municipal : séance du 27 septembre 2021
Démarrage du contrat : octobre 2021
Réception provisoire : décembre 2021
Réception finale : janvier 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Abdenour TAHRAOUI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-08-31

Bruno JOBIN
Chargé de projet

Tél : 514 294-5967
Télécop. :

Dominique GAZO
directeur(trice) - bibliothèques

Tél : 514.872.9258
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominique GAZO
directeur(trice) - bibliothèques pour Ivan Filion, directeur du Service de la culture (délégation en pièces jointes)
Tél : 514.872.9258
Approuvé le : 2021-09-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier :1218781004
Unité administrative responsable Service de la culture
Projet : *Accorder un contrat à Solotech inc. pour l'acquisition d'équipement de projection pour l'esplanade Tranquille*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

15 - soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire à l'échelle des quartiers

19 - Offrir à l'ensemble des Montréalais.es des milieux de vie sécuritaire et de qualité et une répons de proximité à leurs besoins à l'échelle de la Métropole

20 Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la Métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les équipements de projections permettront à des créateurs locaux d'explorer et de développer de nouvelles pratiques en réalisations d'œuvres interactives de très grande envergure. Priorité 15

La diffusion au quotidien d'oeuvres en soirée sur la glace de l'esplanade Tranquille en fera un lieu accessible aux citoyens du quartier, fréquenté et plus sécuritaire. Priorité 19

Cet espace unique animé par les créateurs locaux utilisant une technologie de pointe créera une offre culturelle unique en son genre augmentant la notoriété du QDS. Priorité 20

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1218781004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Accorder un contrat à Solotech inc. pour l'acquisition d'équipement scénographiques de vidéo-projection pour le Quartier des Spectacles (esplanade Tranquille) - Dépense totale de 1 579 646.41 $ (contrat : 1 373 605.59 $ + contingences 206 040,82 $) Taxes incluses. Appel d'offres public 20- 18221 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18221 DetCah.pdf 20-18221 PV.pdf 20-18221 TCP.pdf 20-18221 Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdenour TAHRAOUI
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-240-4343

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-02

Annie T THERRIEN
Chef de section
Tél : 514-868-5740
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18221 — No du GDD : 1218781004

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'équipements scénographiques de vidéo-projection pour le Quartier des Spectacles

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	8 - 6 - 2020	Nombre d'addenda émis durant la période :	7
Ouverture originalement prévue le :	16 - 7 - 2020	Date du dernier addenda émis :	24 - 8 - 2020
Ouverture faite le :	1 - 9 - 2020	Délai total accordé aux soumissionnaires :	84 jrs
Date du comité de sélection :	- -		

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs :	5	Nbre de soumissions reçues :	3	% de réponses :	60
		Nbre de soumissions rejetées :	0	% de rejets :	0

Durée de la validité initiale de la soumission :	180 jrs	Date d'échéance initiale :	28 - 2 - 2021
Prolongation de la validité de la soumission de :	214 jrs	Date d'échéance révisée :	30 - 9 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
SOLOTECH INC.	**$ 1 373 606,33**	√	
XYZ TECHNOLOGIE CULTURELLE INC.	$ 1 386 537,01		
APPLIED ELECTRONICS LIMITED	$ 1 676 029,77		

Information additionnelle

Sur cinq (5) preneurs du cahier des charges, trois (3) firmes ont déposé des soumissions, une (1) firme s'est procuré les documents de l'appel d'offres à deux (2) reprises. Un suivi auprès de la seule firme n'ayant pas soumissionné a été fait afin de savoir les raisons de son désistement, aucune réponse n'a été fournie.
Après vérification, le montant de SOLOTECH Inc a été révisé à 1 373 605,59 $.

Préparé par : Abdenour TAHRAOUI — Le 31 - 8 - 2021

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18221

Agent d'approvisionnement
Abdenour TAHRAOUI

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Solotech Inc.										
Total (Solotech Inc.)									**1 194 699,36 $**	**1 373 605,59 $**
XYZ Technologie Culturelle Inc.										
Total (XYZ Technologie Culturelle Inc.)									**1 205 946,60 $**	**1 386 537,10 $**
Applied Électronique Ltée										
Total (Applied Électronique Ltée)									**1 457 734,34 $**	**1 676 030,06 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18221
Numéro de référence : 1379884
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition d'équipements scénographiques de vidéo-projection pour le Quartier des Spectacles

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Applied Electronique Ltée 1260 Kamato Road Mississauga, ON, L4W 4N9 http://www.appliedelectronique.com NEQ : 1160095791	Monsieur Etienne Lechuga Téléphone : 514 333-3324 Télécopieur : 514 333-1512	**Commande : (1752842)** 2020-06-09 11 h 03 **Transmission :** 2020-06-09 11 h 03	3342618 - 20-18221_Addenda1_Report de date _ Porte-document 2020-07-03 15 h 03 - Courriel 3344419 - 20-18221_Addenda2_QR_Porte-Document 2020-07-08 13 h 07 - Courriel 3351592 - 20-18221_AAddenda 3 Questions et reponses 2020-07-22 12 h 29 - Courriel 3355093 - 20-18221 addenda 4 report de date 2020-07-31 9 h 26 - Courriel 3360347 - 20-18221 Addenda 5 Report de date et QR (devis) 2020-08-13 12 h 28 - Courriel 3360348 - 20-18221 Addenda 5 Report de date et QR (bordereau) 2020-08-13 12 h 28 - Téléchargement 3363141 - 20-18221 Addenda 6 Report de date 2020-08-20 13 h 34 - Courriel 3364323 - 20-18221 Addenda 7 Questions/Réponses 2020-08-24 16 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Applied Electronique Ltée 1260 Kamato Road Mississauga, ON, L4W 4N9 http://www.appliedelectronique.com NEQ : 1160095791	Monsieur Etienne Lechuga Téléphone : 514 333-3324 Télécopieur : 514 333-1512	**Commande : (1777621)** 2020-08-14 16 h **Transmission :** 2020-08-14 16 h	3342618 - 20-18221_Addenda1_Report de date _ Porte-document 2020-08-14 16 h - Téléchargement 3344419 - 20-18221_Addenda2_QR_Porte-Document 2020-08-14 16 h - Téléchargement 3351592 - 20-18221_AAddenda 3 Questions et reponses 2020-08-14 16 h - Téléchargement 3355093 - 20-18221 addenda 4 report de date 2020-08-14 16 h - Téléchargement 3360347 - 20-18221 Addenda 5 Report de date et QR (devis) 2020-08-14 16 h - Téléchargement

				3360348 - 20-18221 Addenda 5 Report de date et QR (bordereau) 2020-08-14 16 h - Téléchargement 3363141 - 20-18221 Addenda 6 Report de date 2020-08-20 13 h 34 - Courriel 3364323 - 20-18221 Addenda 7 Questions/Réponses 2020-08-24 16 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SC Media Canada 2100 Onesime Gagnon Montréal, QC, H8T3M8 NEQ : 1143612738	Monsieur Rahim Nathu Téléphone : 514 780-0808 Télécopieur :	**Commande : (1752795)** 2020-06-09 10 h 32 **Transmission :** 2020-06-09 10 h 32	3342618 - 20-18221_Addenda1_Report de date _ Porte-document 2020-07-03 15 h 03 - Courriel 3344419 - 20-18221_Addenda2_QR_Porte-Document 2020-07-08 13 h 07 - Courriel 3351592 - 20-18221_AAddenda 3 Questions et reponses 2020-07-22 12 h 29 - Courriel 3355093 - 20-18221 addenda 4 report de date 2020-07-31 9 h 26 - Courriel 3360347 - 20-18221 Addenda 5 Report de date et QR (devis) 2020-08-13 12 h 28 - Courriel 3360348 - 20-18221 Addenda 5 Report de date et QR (bordereau) 2020-08-13 12 h 28 - Téléchargement 3363141 - 20-18221 Addenda 6 Report de date 2020-08-20 13 h 34 - Courriel 3364323 - 20-18221 Addenda 7 Questions/Réponses 2020-08-24 16 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Solotech Inc. 5200, rue Hochelaga Montréal, QC, H1V 1G3 http://www.solotech.com NEQ : 1162827803	Monsieur Soumissions Solotech Téléphone : 514 526-7721 Télécopieur : 514 526-7727	**Commande : (1752636)** 2020-06-09 8 h 23 **Transmission :** 2020-06-09 8 h 23	3342618 - 20-18221_Addenda1_Report de date _ Porte-document 2020-07-03 15 h 03 - Courriel 3344419 - 20-18221_Addenda2_QR_Porte-Document 2020-07-08 13 h 07 - Courriel 3351592 - 20-18221_AAddenda 3 Questions et reponses 2020-07-22 12 h 29 - Courriel 3355093 - 20-18221 addenda 4 report de date 2020-07-31 9 h 26 - Courriel 3360347 - 20-18221 Addenda 5 Report de date et QR (devis) 2020-08-13 12 h 28 - Courriel 3360348 - 20-18221 Addenda 5 Report de date et QR (bordereau) 2020-08-13 12 h 28 - Téléchargement 3363141 - 20-18221 Addenda 6 Report de date 2020-08-20 13 h 34 - Courriel 3364323 - 20-18221 Addenda 7 Questions/Réponses 2020-08-24 16 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

XYZ Technologie Culturelle Inc
5700 rue Fullum
Montréal, QC, H2G 2H7
http://xyz-tc.com NEQ : 1162680186

Madame Appel d'offres
Téléphone : 514 340-7717
Télécopieur : 514 658-1254

Commande : (1752876)
2020-06-09 11 h 38
Transmission :
2020-06-09 11 h 38

3342618 - 20-18221_Addenda1_Report de date _ Porte-document
2020-07-03 15 h 03 - Courriel

3344419 - 20-18221_Addenda2_QR_Porte-Document
2020-07-08 13 h 07 - Courriel

3351592 - 20-18221_AAddenda 3 Questions et reponses
2020-07-22 12 h 29 - Courriel

3355093 - 20-18221 addenda 4 report de date
2020-07-31 9 h 26 - Courriel

3360347 - 20-18221 Addenda 5 Report de date et QR (devis)
2020-08-13 12 h 28 - Courriel

3360348 - 20-18221 Addenda 5 Report de date et QR (bordereau)
2020-08-13 12 h 28 - Téléchargement

3363141 - 20-18221 Addenda 6 Report de date
2020-08-20 13 h 34 - Courriel

3364323 - 20-18221 Addenda 7 Questions/Réponses
2020-08-24 16 h 02 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218781004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Accorder un contrat à Solotech inc. pour l'acquisition d'équipement scénographiques de vidéo-projection pour le Quartier des Spectacles (esplanade Tranquille) - Dépense totale de 1 579 646.41 $ (contrat : 1 373 605.59 $ + contingences 206 040,82 $) Taxes incluses. Appel d'offres public 20- 18221 - 3 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Virement crédit_GDD 1218781004.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget
Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-02

Julie NICOLAS
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.022

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1215382018

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un (1) contrat à Garage P. Venne inc. (item 3) pour la fourniture de deux (2) véhicules de marque Ford pour le Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 124 173 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18715 - (1 seul soumissionnaire)

Il est recommandé :
1. d'accorder au seul soumissionnaire Garage P. Venne inc (item 3)**,** ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin pour la fourniture de deux (2) véhicules de marque Ford pour les besoins du SPVM, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 124 173 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18715;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-09-03 10:39

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1215382018**
Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un (1) contrat à Garage P. Venne inc. (item 3) pour la fourniture de deux (2) véhicules de marque Ford pour le Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 124 173 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18715 - (1 seul soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le cadre de sa planification d'achat de matériel roulant pour l'année 2021, le SMRA a identifié le besoin de remplacer certains véhicules du SPVM qui seront mis au rancart pour cause de désuétude. Toutefois, suite à de récentes recherches et discussions entre les professionnels du SMRA, il a été décidé de retirer les items 1 - Véhicules Chrysler - Grand Caravan et l'Item 2 - Véhicules Chrysler - Dodge Charger Enforcer pour les raisons suivantes:

- deux autre modèle de mini van avec moteur hybride sont maintenant disponibles sur les marchés;
- les véhicules Dodge Charger Enforcer peuvent être remplacés par des VUS Ford Explorer hybride avec "l'ensemble police" puisque ce dernier présente les mêmes caractéristiques et qu'il est considéré plus écologique;
- proposer une solution qui tend vers l'électrification de la flotte automobile de la Ville de Montréal (plan climat 2020-2030 - action # 34 - "Consolider le leadership de Montréal en mobilité électrique, intelligente et durable");
- accélérer la transition écologique en permettant la réduction des GES (Plan stratégique Montréal 2030).

Le besoin identifié a mené au lancement de l'appel d'offres public no 21-18715. Il a été publié dans le « Journal de Montréal » et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 71 jours, soit du 20 mai 2021 au 29 juillet 2021. La stratégie de sollicitation du marché était sans particularité. Le délai accordé aux soumissionnaires était suffisant. Durant l'appel d'offres public, deux (2) addendas ont été émis afin de clarifier les services exigés, ainsi que pour répondre aux questions des soumissionnaires.

Sommaire des addendas :

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	4 juin 2021	Report de date d'ouverture des soumissions au 13 juillet 2021
2	8 juillet 2021	Report de date d'ouverture des soumissions au 29 juillet 2021

La durée de validité de la soumission est de 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 25 janvier 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 1523 - 12 septembre 2018 - Accorder un contrat à Trois Diamants Auto, pour la fourniture de cinq (5) camionnettes 4x4 pour une somme maximale de 216 258,78 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17098 - (5 soumissionnaires)
CE18 0499 - 4 avril 2018 - Accorder trois contrats aux firmes « Laurier Station Chevrolet Buick GMC inc. » (lot 1 : 139 959,07 $, taxes incluses), « Automobiles A. Gosselin inc. » (lot 2 : 253 626,80 $, taxes incluses) et « Fortier auto (Montréal) ltée » (lot 3 : 444 772,34 $, taxes incluses) pour la fourniture de 24 véhicules légers de marque Chevrolet, Dodge, Jeep et Ford – Dépense totale de 838 358.21 $, taxes incluses. Appel d'offres public 18-16653 (2 soumissionnaires pour chacun des lots).

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat pour l'achat de deux (2) véhicules légers de marque Ford Transit:
Item 3
Accorder un contrat à Garage P. Venne inc. au montant de 124 173,00 $, taxes incluses, pour la fourniture de un (1) Ford Transit-350 passager long XL et un (1) Ford Transit 350 cargo, tel que décrit aux devis techniques "Ford 2021". Le "cargo" sera utilisé pour les incendies criminels et le "passager" pour le groupe d'intervention tactique (classe 177).

Critères de désuétude:
Les véhicules en usage au SPVM sont mis au rancart lorsqu'ils répondent à deux des trois critères suivants :

Type de véhicule	Kilomètre au compteur	Âge du véhicule (an)	Coût d'entretien et de réparation
Identifié	150 000 km	5	Le coût d'entretien et de réparation excède le prix d'achat du véhicule (avant son aménagement)
Banalisé	100 000 km	6	
Spéciaux	100 000 km	7	

Élaboration du prix:
Le prix unitaire net soumis pour chaque véhicule comprend le prix de détail suggéré par le manufacturier au concessionnaire pour un véhicule répondant à chaque devis proposé, les rabais applicables du manufacturier et du concessionnaire, le transport et la préparation ainsi que toutes les taxes applicables à l'exception de la TPS et de la TVQ. Le prix soumis pour chaque véhicule doit aussi comprendre les garanties nominales du manufacturier normalement offertes aux gestionnaires de flotte.

Pour les véhicules d'une masse nette de moins de 4 000 kg, la taxe de vente (TVQ) sera payée à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) et l'adjudicataire devra produire le document "Attestation de transaction avec un commerçant de la SAAQ" (ATAC).

Le concessionnaire pourra percevoir la taxe de vente (TVQ) pour les options tel que stipulé à l'annexe 2.01.02 - consignes d'élaboration du prix du document "régie" de l'appel d'offres.

Adjudication:
Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat à un ou plusieurs SOUMISSIONNAIRES conformes, en fonction du plus bas prix par items.

Livraison:
L'adjudicataire Garage P. Venne Inc. s'engage à livrer les véhicules de l'item 3 dans un délai de ± 180 jours suivant la réception du bon de commande.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu deux (2) preneurs du cahier des charges. Sur ce nombre, un (1) seul soumissionnaire par item (50 %). Le SMRA n'a reçu aucune soumission pour les items 4 Hyundai - 5 Nissan - 6 Subaru - 7 Toyota - 8 Volkswagen. Le SMRA procédera à une nouvelle analyse des besoins et ces lots feront l'objet d'un appel d'offres public le cas échéant.
En référence à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes – Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumission, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart dans l'estimation établie par la municipalité.

Le soumissionnaire GARAGE P. VENNE INC. (Item 3) maintient sa position et n'accorde aucun rabais au montant soumissionné.

Item # 3 - Véhicules Ford Transit 350 passager XL et Ford Transit 350 cargo

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Garage P Venne inc.	124 173,00 $	0 $	124 173,00 $
Dernière estimation réalisée ($)	106 765,79 $	0 $	106 765,79 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			17 407,21 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			16,30 %

Pour estimer la dépense, les professionnels du SMRA ont utilisé l'historique des achats pour des véhicules de même marques/modèles. Les écarts entre l'estimation et les prix soumis se situent principalement au niveau du rabais du manufacturier et du prix plus élevé des véhicules neufs. Ce rabais est consenti en fonction de l'offre et de la demande. La rareté actuelle de l'offre pour ce type de véhicule en rapport avec la forte demande explique cet écart. En effet, le rebond de l'industrie automobile semble influer sur le prix et la disponibilité des véhicules.

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement le 13 août 2021.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 émis le 16 mars 2021, une évaluation de risque a été effectuée par les professionnels du SMRA. L'analyse nous démontre un risque faible. Par conséquent, l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme pour le l'item # 3, Garage P. Venne inc., s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 124 173,00 $, incluant les taxes.
Les sommes nécessaires au présent dossier sont prévues au PDI du Service du matériel roulant et des ateliers dans le Programme 71076 - Programme de remplacement de véhicules - SPVM. Elles seront financées par les règlements d'emprunts RCG20-017 - Remplacement véhicules et équipements (CG20 0229).

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

Le bon de commande sera émis en 2021 et les véhicules seront livrés en 2022.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque le dossier traite de l'achat de véhicules à essence.
La vigie du marché des véhicules électriques et hybrides réalisée par le SMRA dans les derniers mois indique que le marché des véhicules électriques pourra seulement débuter la production de camions électriques vers 2022. Il existe d'ailleurs peu de détails à cet égard. Notamment, on ne sait pas s'il s'agira de véhicules de grade commercial disponibles dans les formats que le SMRA se doit d'acheter pour répondre aux besoins des arrondissements et services (ex. : déplacement des équipes de travail nécessitant des modèles comme des F -350 ou F-450 à cabine d'équipe). Pour ce qui est des véhicules hybrides, la vigie réalisée démontre qu'il ne semble pas y avoir de livraison prévue de camions de grade commercial dans un horizon de moyen terme (d'ici 3 ans). Selon la littérature disponible, Chevrolet aurait un modèle électrique pour 2025. Sinon, rien en vue hormis des produits très singuliers offerts par des entreprises en démarrage.

Par ailleurs, bien que le SMRA ne puisse pas dès maintenant acquérir des véhicules électriques pour répondre aux besoins à court terme de ses clients, il a amorcé la planification de la métamorphose qui s'opérera au cours de la prochaine décennie dans le parc de véhicules sous sa gestion. En effet, le SMRA participe activement au plan d'action pour le déploiement de bornes de recharge électrique permettant la prise en charge des véhicules électriques dans les clos de voirie de chaque arrondissement. Le SMRA effectuera aussi des analyses quantifiables de l'utilisation qui est faite des véhicules actuels par les services et arrondissements afin d'avoir des données factuelles permettant de remettre en question la nécessité d'avoir autant de véhicules dans le parc, d'évaluer leur remplacement par de plus petites cylindrées ou encore pour identifier avec justesse les meilleurs candidats à la mutualisation ou simplement d'autres moyens de transport que ceux qui consomment des énergies fossiles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas remplacer un appareil qui a atteint sa durée de vie utile accentue le vieillissement du parc de véhicules de la Ville et augmente, de fait, les frais d'entretien, de réparation ainsi que les délais d'immobilisation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les fluctuations des marchés, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 15 septembre 2021

Conseil municipal: 27 septembre 2021

Conseil d'agglomération: 30 septembre 2021

Émission du bon de commande et rencontre de démarrage: octobre 2021

Livraison des premiers véhicules: 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Badre Eddine SAKHI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER
Agente de recherche

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-17

Patrick VEILLETTE
Chef de division Ateliers mécaniques sud

Tél :	N/A	**Tél :**	514 872-2245
Télécop. :		**Télécop. :**	514 872-1095

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2021-09-03

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1215382018*
Unité administrative responsable : *33- Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : *Accorder un (1) contrat à Garage P. Venne inc. (item 3) pour la fourniture de deux (2) véhicules de marque Ford pour le Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 124 173 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18715 - (1 seul soumissionnaire)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		X	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *« aucune contribution »*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *« aucune contribution »*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1215382018

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un (1) contrat à Garage P. Venne inc. (item 3) pour la fourniture de deux (2) véhicules de marque Ford pour le Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 124 173 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18715 - (1 seul soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18715_Intervention_item 3 «SMRA».pdf
21-18715_Tableau de vérification Item 3.pdf
21-18715 PV.pdf
21-18715_DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Badre Eddine SAKHI
Agent d'approvisionnement niv. 2
Tél : 514-872-4542

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-02

Denis LECLERC
C/S app.strat.en biens
Tél : (514) 217-3536
Division : Direction -Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18715

No du GDD : 1215382018

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de divers véhicules de marque Dodge, Ford, Nissan, Subaru, Toyota et Volkswagen, pour le Service de police de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 19 - 5 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Ouverture originalement prévue le : 22 - 6 - 2021

Date du dernier addenda émis : 8 - 7 - 2021

Ouverture faite le : 29 - 7 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 71 jrs

Analyse des soumissions

Item 3: Véhicules Ford Transit 350 passager XL et Ford Transit 350 cargo

Nbre de preneurs : 2

Nbre de soumissions reçues : 1

% de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 25 - 1 - 2022

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 25 - 1 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

ITEM 3 Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
GARAGE P. VENNE INC.	124 173,00 $	√	Item 3

Information additionnelle

Tel que mentionné à la règle d'adjudication de l'appel d'offres, Le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat à un ou plusieurs SOUMISSIONNAIRES conformes, en fonction du plus bas prix par item(s).

Les deux (2) preneurs du cahier des charges sont comme suit :
Ford : 2

En raison de la période des vacances, la majorité des firmes n'ont pas répondues à notre demande et n'ont soumis aucuns de motifs de désistement. Une (1) firme n'a pas soumissionnée dû à un problème informatique auprès du manufacturier.

En référence à Art 573.3.3 de la L.C.V. – Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumission reçue une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart dans l'estimation établie par la municipalité. GARAGE P. VENNE INC. (Item3) maintien la position et n'accorde aucun rabais au montant soumissionné.

Préparé par : Renée Veillette Le 18 - 8 - 2021

Numéro de l'appel d'offres :21-18715

Titre : Acquisition de divers véhicules de marque Dodge, Ford, Nissan, Subaru, Toyota et Volkswagen, pour le Service de police de la Ville de Montréal

Date d'ouverture des soumissions : 29 juillet 2021

Numéro Item	Description	Quantité	GARAGE P VENNE INC.	
			Prix unitaire	Montant total
3	Ford Transit-350 passager long XL, selon les caractéristiques décrites au spécification technique « Ford 2021 »	1	56 000,00 $	56 000,00 $
	Ford Transit 350 cargo, selon les caractéristiques décrites au spécification technique « Ford 2021 »	1	52 000,00 $	52 000,00 $
		Total avant taxes		108 000,00 $
		TPS 5 %		5 400,00 $
		TVQ 9,975 %		10 773,00 $
		Montant total		124 173,00 $

Formulaire de soumission signé	Oui	Oui
Achat du cahier des charges sur le SEAO	Oui	Oui
Addendas (inscrire N/A ou le nombre)	2, dernier émit le 8 juillet	2, dernier émit le 8 juillet
Numéro NEQ	1144086940	1144086940
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui	Oui
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Oui	Oui
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Oui	Oui
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui	Oui
Vérificationdans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui	Oui
Autorisation d contracter de l'Autorité des marchés public (AMP)	Oui	Oui
Vérification de l'inscription à la Régie du bâtiment du Québec (RBQ)	Oui	Oui

Remarque : règle d'octroi - le DONNEUR D'ORDRE adjuge le Contrat à un ou plusieurs SOUMISSIONNAIRES conformes, en fonction du plus bas prix par Item.

En référence à Art 573.3.3 de la L.C.V. – Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumission reçue une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart dans l'estimation établie par la municipalité. GARAGE P. VENNE INC. (Item3) maintien la position et n'accorde aucun rabais aux montant soumissionné.

Non-conforme techniquement
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme

Vérifié par : *Renée Veillette* **Date :** 2021-08-18

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18715
Numéro de référence : 1488988
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Acquisition de divers véhicules de marque Dodge, Ford, Nissan, Subaru, Toyota et Volkswagen, pour le Service de police de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Discount Leasing 9500 boul Henri-Bourassa O Montréal, QC, h4s 1n8 NEQ : 1143220078	Monsieur Jocelyn Khamlong Téléphone : 514 333-0070 Télécopieur :	**Commande : (1911430)** 2021-06-08 14 h 55 **Transmission :** 2021-06-08 14 h 55	3539956 - Addenda no 1 (Report de date) 2021-06-08 14 h 55 - Téléchargement 3558637 - Addenda no 2 (Report de date) 2021-07-08 6 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
JACQUES OLIVIER FORD INC. 4405 CHEMIN CHAMBLY Longueuil, QC, J3Y 3M7 NEQ : 1143058627	Monsieur Serge Labelle Téléphone : 450 445-3673 Télécopieur :	**Commande : (1902895)** 2021-05-19 14 h 13 **Transmission :** 2021-05-19 14 h 13	3539956 - Addenda no 1 (Report de date) 2021-06-04 11 h 47 - Courriel 3558637 - Addenda no 2 (Report de date) 2021-07-08 6 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Trois Diamants Autos (1987) Ltée 3035, Chemin Gascon Mascouche, QC, j7l3x7 NEQ : 1144086940	Madame Maryse Lessard Téléphone : 450 477-6348 Télécopieur : 450 477-6962	**Commande : (1904929)** 2021-05-25 14 h 48 **Transmission :** 2021-05-25 14 h 48	3539956 - Addenda no 1 (Report de date) 2021-06-04 11 h 48 - Courriel 3558637 - Addenda no 2 (Report de date) 2021-07-08 6 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LANDRY AUTO 103 Boul Curé-Labelle Laval, QC, h7l2z2 NEQ : 1142531616	Madame CLAIRE COUSINEAU Téléphone : 450 625-5000 Télécopieur : 450 625-5776	**Commande : (1913923)** 2021-06-14 15 h 30 **Transmission :** 2021-06-14 15 h 30	3539956 - Addenda no 1 (Report de date) 2021-06-14 15 h 30 - Téléchargement 3558637 - Addenda no 2 (Report de date) 2021-07-08 6 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ALIX AUTOMOBILE INC. 6807 rue De Lormier Montréal, QC, H2G 2P8	Monsieur Denis Archambault	**Commande : (1927999)** 2021-07-26 14 h 09	3539956 - Addenda no 1 (Report de date) 2021-07-26 14 h 09 - Téléchargement

	http://www.alixtoyota.com NEQ : 1142574947	Téléphone : 514 376-9191 Télécopieur : 514 374-6524	**Transmission :** 2021-07-26 14 h 09	3558637 - Addenda no 2 (Report de date) 2021-07-26 14 h 09 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Agence de mobilité durable 640 St-Paul Ouest Montréal, QC, H3C 1L9 NEQ :	Monsieur Jocelyn Chouinard Téléphone : 514 820-7415 Télécopieur :	**Commande : (1914360)** 2021-06-15 11 h 05 **Transmission :** 2021-06-15 11 h 05	3539956 - Addenda no 1 (Report de date) 2021-06-15 11 h 05 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	BOISVERT MITSUBISHI 418 BOUL CURE-LABELLE Blainville, QC, j7c2h2 NEQ : 1161551537	Monsieur michael CHARLAND Téléphone : 450 419-4929 Télécopieur :	**Commande : (1906608)** 2021-05-28 9 h 51 **Transmission :** 2021-05-28 9 h 51	3539956 - Addenda no 1 (Report de date) 2021-06-04 11 h 47 - Courriel 3558637 - Addenda no 2 (Report de date) 2021-07-08 6 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Société de transport de Montréal 8845, boul. St-Laurent 5e étage Montréal, QC, H2N 1M3 http://www.stm.info NEQ :	Madame Marie-Eve Gravel Téléphone : 514 350-0800 Télécopieur :	**Commande : (1905649)** 2021-05-26 15 h 39 **Transmission :** 2021-05-26 15 h 39	Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	venne ford 94 notre dame Repentigny, QC, j6a 2p3 http://venne ford.ca NEQ : 1143979681	Monsieur luc venne Téléphone : 450 581-0120 Télécopieur : 450 581-7698	**Commande : (1921850)** 2021-07-06 10 h 36 **Transmission :** 2021-07-06 10 h 36	3539956 - Addenda no 1 (Report de date) 2021-07-06 10 h 36 - Téléchargement 3558637 - Addenda no 2 (Report de date) 2021-07-08 6 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1215382018

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un (1) contrat à Garage P. Venne inc. (item 3) pour la fourniture de deux (2) véhicules de marque Ford pour le Service de police de la Ville de Montréal - Dépense totale de 124 173 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18715 - (1 seul soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1215382018 - Acquisition de 2 véhicules légers pour SPVM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget

Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-02

Mustapha CHBEL
Agent(e) de gestion des ressources financieres
Tél : 514-872-0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.023

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1218087002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme GoSecure Inc., pour la fourniture de biens et services pour le rehaussement de la plate-forme de pare-feux CheckPoint Software Technologies LTD, d'une durée de trente-six (36) mois avec deux options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour une somme maximale de 2 293 899,65 $, taxes incluses - Appel d'offres public (21-18852) - (3 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat, d'une durée de 36 mois, soit du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2024, avec la firme GoSecure Inc., afin d'acquérir des biens et services pour le rehaussement de la plate-forme de pare-feux CheckPoint Software Technologies LTD, pour une somme maximale de 2 293 900 $, taxes incluses, suites à la meilleure propositions retenue dans le cadre de l'appel d'offres public nº 21-18852;

2. de procéder à une évaluation du rendement de la firme GoSecure Inc;

3. d'imputer cette dépenses de consommation conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront assumées à 46,82 % par l'agglomération et à 53,18 % par la Ville centre selon le taux de répartition appliqué aux activités mixtes d'administration générale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-09-02 23:35

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218087002**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme GoSecure Inc., pour la fourniture de biens et services pour le rehaussement de la plate-forme de pare-feux CheckPoint Software Technologies LTD, d'une durée de trente-six (36) mois avec deux options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour une somme maximale de 2 293 899,65 $, taxes incluses - Appel d'offres public (21-18852) - (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

La Ville de Montréal possède un réseau de données desservant l'ensemble de ses services informatiques. La Ville est aussi responsable de la gestion du réseau opérationnel destiné à la sécurité publique distinct du réseau de la Ville. Au total, plus de 25 000 clients (postes de travail, téléphones, détecteurs, etc.) sont reliés aux différents réseaux Ville. L'architecture suit un modèle coeur-distribution-accès IP traditionnel.

Afin de supporter, de sécuriser ces services et dans un souci d'une continuité opérationnelle, la Ville veut assurer la pérennité des installations existantes, incluant les équipements composant son écosystème et par le fait même plusieurs équipements de

sécurisation périphérique et de segmentation seront acquis pour atteindre un déploiement optimal de son architecture-cible ainsi qu'assurer le remplacement des équipements désuets par des équipements de dernière génération aux performances accrues.

Les principaux objectifs du rehaussement de la sécurité périphérique et de segmentation sont :

- Mettre en place une architecture réseau de type nouvelle génération qui permettra une sécurisation accrue;
- Accroître l'agilité de la Ville dans son offre de service de sécurisation et de segmentation;
- Accroître la capacité de la bande passante afin de répondre aux nouveaux besoins d'affaires (documents, vidéos, géomatique, télétravail, etc.);
- Remplacer certains des équipements qui atteindront bientôt leur fin de vie utile;
- Aligner les fonctionnalités de connectivité réseau pour soutenir les initiatives stratégiques de la Ville notamment :
    - La Ville intelligente;
    - Le Bureau de demain;
    - Les technologies opérationnelles;
    - Le SDN « Software-defined networking »;
    - L'infonuagique.
- Connaître la santé du réseau par capacité de performance, tableaux de bord et plates-formes de surveillance;
- Mettre en place les équipements et outils qui permettent d'intégrer la sécurité des données dès le début d'un projet afin d'automatiser les opérations et fonctions de sécurité réseaux.

Dans ce contexte, le Service des TI a lancé l'appel d'offres public n° 21-18852, en date du 23 juin 2021. Cet appel d'offres public a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le Journal de Montréal.

Un délai de 33 jours a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission.

Dans le cadre de cet appel d'offres, un (1) addenda a été publié à la date suivante. La question était d'ordre technique.

Nº addenda	Date	Description	Impact sur le prix
1	9 juillet 2021	Précision sur un numéro de pièce (complément d'information)	Non

La réception et l'ouverture des soumissions ont été effectuées le 27 juillet 2021. La durée de la validité des soumissions est de 180 jours calendrier, suivant leur ouverture.

La Ville a reçu quatre (4) soumissions et trois (3) soumissions ont été jugées conformes tant administrativement que techniquement.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à Gosecure Inc., pour la fourniture de biens et services pour le rehaussement de la plate-forme de pare-feux CheckPoint Software Technologies LTD, pour une somme maximale de 2 293 899,65 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0357 - 27 août 2020 - Exercer l'option de deux années de prolongation, soit du 29 septembre 2020 au 28 septembre 2022, et autoriser une dépense additionnelle de 1 281 843,63 $ taxes incluses, pour les services de support et d'entretien d'équipements de télécommunication et de sécurité, dans le cadre de l'entente-cadre conclue avec GoSecure inc. (CG17 0427, lots 2 et 4), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 719 592,54 $ à 3 001 436,17 $, taxes incluses.
CG17 0427 - 28 septembre 2017 - Conclure avec GoSecure inc. deux (2) ententes-cadres d'une durée de trois (3) ans pour des services de support et d'entretien d'équipements de télécommunication et de sécurité - Appel d'offres public 17-16243 - Un soumissionnaire - (Lot 2 : 1 624 952,02 $ - Lot 4 : 94 640,52 $) / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des technologies de l'information de 523 400 $ pour 2018 et les années subséquentes.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne un (1 lot) pour la fourniture de biens et services pour le rehaussement de la plate-forme de pare-feux CheckPoint Software Technologies LTD. Il permettra d'acquérir les équipements, services professionnels et souscriptions suivantes :

- Équipements de sécurité périphérique et de segmentation avec support;
- Équipements d'expansions avec support;
- Équipements de laboratoire avec support;
- Rehaussement du support courant;
- Services professionnels d’intégration et d’accompagnement; et
- Formations.

JUSTIFICATION

Le résultat du processus d'appel d'offres a permis de conclure un fort intérêt du marché avec un total de de six (6) preneurs du cahier des charges. De ce nombre quatre preneurs (66%) ont déposé des offres alors que deux (2) n'ont pas soumissionné. Sur les quatre (4) soumissions reçues, seulement trois (3) furent administrativement conformes. Un suivi auprès des deux (2) preneurs du cahier de charges n’ayant pas déposé de soumission afin de connaître les raison de leur désistement a été fait, aucune réponse n'a été reçue de leur part.

Firmes soumissionnaires	**Prix de base (taxes incluses)**	**Autre (préciser)**	**Total**
Gosecure Inc.	2 293 899,65 $	0 $	2 293 899,65 $
Bell Canada	2 422 221,82 $	0 $	2 422 221,82 $
Telus Communications Inc.	2 501 574,76 $	0 $	2 501 574,76 $
Dernière estimation réalisée	2 671 440,28 $	0 $	2 671 440,28 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(377 540,63) $ -16,46%
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la deuxième plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			(249 218,46) $ -10,29%

((la deuxième plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			
Écart entre la troisième plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la troisième plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la troisième plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(169 865,52) $ -6,79%

Le prix soumis par GoSecure Inc. est inférieur de 16,46% au prix de la dernière estimation. Cet écart est expliqué par le fait que le Service des TI a élaboré sa dernière estimation en se basant sur des données similaires à celles des deux contrats comparables (2017-2020 et 2020-2022). GoSecure Inc. s'est démarqué au niveau de son prix, lequel est plus bas de 6,17%, par rapport au deuxième plus bas soumissionnaire (Bell Canada), et 9,67% plus bas par rapport au troisième plus bas soumissionnaire (Telus Communications Inc.), ce qui montre que son offre est très compétitive.

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de cet appel d'offres.

Après vérification, GoSecure Inc. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 2 293 899,65 $, taxes incluses (2 094 636,13 $ net de taxes) et sera réparti comme suit :

Description	2021-2022	2022-2023	2023-2024	Total
Maintenance et support BF	0 $	70 893,09 $	70 893,09 $	**141 786,18 $**
Acquisition, installation, intégration et formation PDI	2 152 113,47 $	0 $	0 $	**2 152 113,47 $**
Total	**2 152 113,47 $**	**70 893,09 $**	**70 893,09 $**	**2 293 899,65 $**

Dépenses non capitalisables (BF)

La dépense de 141 786,18 $, taxes incluses (129 469,68 $ net de taxes) sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information.

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générales imputées au budget d'agglomération.

Dépenses capitalisables (PDI)

La dépense de 2 152 113,47 $, taxes incluses, (1 965 166,45 $ net de taxes) sera imputée au PDI 2021-2030 du Service des TI dans le cadre du projet 60110.06 - Acquisition d'infrastructures technologiques de sécurité et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 20-032 et de compétence locale 20-035.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 49,9% pour 2021. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes. Ce taux sera révisé annuellement.

Coûts du contrat répartis par année et type de dépense (BF/PTI)		
	Acquisition d'équipement et support (PDI)	Support annuel récurrent une fois en opération (BF)
Année 1 - (2021-2022)	2 152 113,47 $	
Année 2 - (2022-2023)		70 893,09 $
Année 3 - (2023-2024)		70 893,09 $
Année 4 (Option) - (2024-2025)	548 649,02 $	70 893,09 $
Année 5 (Option) - (2025-2026)	416 565,93 $	106 119,20 $

Les incidences au BF sont de 70 893,09 $ annuellement suite à l'acquisition initiale et au déploiement des licences et équipements qui sera réalisé au cours de la première année du contrat. Ce coût sera récurrent jusqu'à la fin de vie utile ou le remplacement de la solution. Ce coût pourrait être revu à la hausse si d'autres licences et équipements étaient ajoutés lors des années d'option.

Estimation des années de prolongation

Le présent contrat pourrait bénéficier de deux (2) options de prolongation optionnelle de douze (12) mois chacune, pour une somme approximative de 1 107 001,13 $ taxes incluses. Si la Ville exerce les options de prolongation, les prix seront ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) tel que prévu au contrat.

Les deux années supplémentaires prévoient non seulement le support récurrent des années précédentes, mais également l'option d'acquisition de nouveaux équipements que nous anticipons.

	Année renouvellement 1 2024-2025	Année renouvellement 2 2025-2026
Acquisition d'équipement et support PDI	513 422,91 $	416 565,93 $
Support récurrent (années suivant le déploiement) BF	70 893,09$	106 119,20 $
Total	584 316,00 $	522 685,13 $

MONTRÉAL 2030

Voir pièce jointe au dossier

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La Ville effectue une transformation numérique de ses services destinés aux employés, aux citoyens et aux partenaires donc doit avoir la capacité de sécuriser plusieurs infrastructures applicatives et de télécommunication en assurant la sécurité et l'intégrité des données de chacun des clients.
Pour le réseau Ville, le rehaussement des pare-feux qui sont connectés aux routeurs et commutateurs des centres de données permettra de protéger et d'agir comme centre d'aiguillage efficace pour les différentes zones de sécurité.

Pour le réseau des partenaires externes, tel que les services offerts pour montreal.ca, le portail de données ouvert ou info-neige par exemple, le rehaussement permettra une offre de service robuste et fiable en raison des protections offertes par les pare-feux de nouvelle génération

Pour l'accès internet offert à ces 25 000 employés, la Ville offrira par le rehaussement de la plate-forme rehaussée un maximum de protection.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Approbation du dossier par le CE - 15 septembre 2021;
- Approbation du dossier par le CM - 27 septembre 2021;
- Approbation du dossier par le CG - 30 septembre 2021;
- Octroi du contrat - Octobre 2021;
- Réalisation des travaux d'installation et d'intégration - début novembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Abdenour TAHRAOUI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel ARHAB
Conseiller en analyse et contrôle de gestion - Gestion fournisseurs TI

Tél : 438 401-0536
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-27

Alex POULIN
Chef de division

Tél : 514 945-8929
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin-Guy RICHARD
Directeur

Tél : 514 945-8929
Approuvé le : 2021-08-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2021-09-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*Priorité 11 : Offrir une **expérience citoyenne** simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Pour le réseau des partenaires externes tel que les services aux citoyens offerts pour montreal.ca, le portail de données ouvert ou info-neige par exemple : disposer d'une offre de service robuste et fiable en raison des protections offertes par les pare-feux de nouvelle génération.

Pour l'accès internet offert aux 25 000 employés de la Ville : une plate-forme rehaussée pour un maximum de protection.

Pour le réseau Ville : protéger et agir comme centre d'aiguillage efficace pour les différentes zones de sécurité des routeurs et commutateurs des centres de données.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1218087002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information , Direction
Objet :	Accorder un contrat à la firme GoSecure Inc., pour la fourniture de biens et services pour le rehaussement de la plate-forme de pare-feux CheckPoint Software Technologies LTD, d'une durée de trente-six (36) mois avec deux options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour une somme maximale de 2 293 899,65 $, taxes incluses - Appel d'offres public (21-18852) - (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18852 Det_Cah.pdf 21-18852 PV.pdf 21-18852 TCP.pdf 21-18852 Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Abdenour TAHRAOUI
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-240-4343

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-27

Annie T THERRIEN
Chef de section
Tél : 514-868-5740
Division : Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18852

No du GDD : 1218087002

Titre de l'appel d'offres : Acquisition d'équipements de sécurité périphérique et de segmentation avec support pour les produits CheckPoint Software Technologies LTD

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 23 - 6 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 27 - 7 - 2021

Ouverture faite le : 27 - 7 - 2021

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 9 - 7 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 33 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 66,67

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 25

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
ESI Technologies de l'information	Administratif

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 23 - 1 - 2022

Date d'échéance révisée : 23 - 1 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
GoSecure inc.	**$ 2 293 899,65**	√	
Bell Canada	$ 2 422 221,82		
Telus Communications inc.	$ 2 501 574,76		

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier de charges n'ayant pas déposé de soumission, afin de connaitre les raison de desistement, a été fait; aucune réponse n'a été reçue de leur part.

Préparé par : Abdenour TAHRAOUI

Le 17 - 8 - 2021

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18852

Agent d'approvisionnement
Abdenour TAHRAOUI

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données	
									Montant sans taxes	Montant taxes incluses
GoSecure inc.										
	1	Acquisition d'équipements de sécurité périphérique et de segmentation avec support pour les produits CheckPoint Software Technologies LTD	1							
Total (GoSecure inc.)									**1 995 129,07 $**	**2 293 899,65 $**
Bell Canada										
	1	Acquisition d'équipements de sécurité périphérique et de segmentation avec support pour les produits CheckPoint Software Technologies LTD	1							
Total (Bell Canada)									**2 106 736,92 $**	**2 422 220,77 $**
Telus Communications inc.										
	1	Acquisition d'équipements de sécurité périphérique et de segmentation avec support pour les produits CheckPoint Software Technologies LTD	1							
Total (Telus Communications inc.)									**2 175 759,03 $**	**2 501 578,94 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18852
Numéro de référence : 1503441
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition d'équipements de sécurité périphérique et de segmentation avec support pour les produits CheckPoint Software Technologies LTD

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Bell Canada 930, rue D'Aiguillon RC-140 Québec, QC, G1R 5M9 NEQ : 1172462849	Monsieur Philippe Robitaille Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur :	**Commande : (1919301)** 2021-06-28 13 h 27 **Transmission :** 2021-06-28 13 h 27	3559912 - Addenda 1 Questions-Réponses/Modification (devis) 2021-07-09 11 h 39 - Courriel 3559913 - Addenda 1 Questions-Réponses/Modification (bordereau) 2021-07-09 11 h 39 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Check Point SFTW 706 paul-emile-borduas Mont-Saint-Hilaire, QC, j3h5c9 NEQ :	Madame Isabelle Pilon Téléphone : 418 571-7065 Télécopieur :	**Commande : (1919291)** 2021-06-28 13 h 17 **Transmission :** 2021-06-28 13 h 17	3559912 - Addenda 1 Questions-Réponses/Modification (devis) 2021-07-09 11 h 39 - Courriel 3559913 - Addenda 1 Questions-Réponses/Modification (bordereau) 2021-07-09 11 h 39 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ESI Technologies Inc. 1550, rue Metcalfe, bureau 1100 Montréal, QC, H3A1X6 NEQ : 1149162597	Madame Marie-Pier Lemieux Téléphone : 514 745-3311 Télécopieur : 418 780-8021	**Commande : (1919830)** 2021-06-29 11 h 52 **Transmission :** 2021-06-29 11 h 52	3559912 - Addenda 1 Questions-Réponses/Modification (devis) 2021-07-09 11 h 39 - Courriel 3559913 - Addenda 1 Questions-Réponses/Modification (bordereau) 2021-07-09 11 h 39 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GoSecure 630 Boul.René-Lévesque 0., Suite 2630 Montréal, QC, H3B1S6 https://www.gosecure.net NEQ : 1173628513	Madame Laury Drouin Téléphone : 581 996-8200 Télécopieur :	**Commande : (1919726)** 2021-06-29 10 h 27 **Transmission :** 2021-06-29 10 h 27	3559912 - Addenda 1 Questions-Réponses/Modification (devis) 2021-07-09 11 h 39 - Courriel 3559913 - Addenda 1 Questions-Réponses/Modification (bordereau) 2021-07-09 11 h 39 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IBM Canada ltée 2700, boulevard Laurier, bureau 4000 Québec, QC, G1V4K5 http://www.ibm.com NEQ : 1165702128	Monsieur Christian Chabot Téléphone : 418 653-6574 Télécopieur : 418 523-6868	**Commande : (1920886)** 2021-07-01 16 h 09 **Transmission :** 2021-07-01 16 h 09	3559912 - Addenda 1 Questions-Réponses/Modification (devis) 2021-07-09 11 h 39 - Courriel 3559913 - Addenda 1 Questions-Réponses/Modification (bordereau) 2021-07-09 11 h 39 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
TELUS Communications inc. 300, rue St-Paul	Madame Julie Théberge	**Commande : (1925993)**	3559912 - Addenda 1 Questions-Réponses/Modification (devis)

bureau 600 Québec, QC, G1K 7R1 NEQ : 1148459481	Téléphone : 418 780-8357 Télécopieur : 418 694-2075	2021-07-16 16 h 17 **Transmission :** 2021-07-16 16 h 17	2021-07-16 16 h 17 - Téléchargement 3559913 - Addenda 1 Questions-Réponses/Modification (bordereau) 2021-07-16 16 h 17 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218087002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction sécurité de l'information , Direction
Objet :	Accorder un contrat à la firme GoSecure Inc., pour la fourniture de biens et services pour le rehaussement de la plate-forme de pare-feux CheckPoint Software Technologies LTD, d'une durée de trente-six (36) mois avec deux options de prolongation de douze (12) mois chacune, pour une somme maximale de 2 293 899,65 $, taxes incluses - Appel d'offres public (21-18852) - (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1218087002 PTI et BF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-02

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0962
Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.024

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1215382021

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Clifford Underwood Hydraulique ltée, pour la fourniture et l'installation de divers systèmes de levage (vérins, plateformes) - Dépense totale de 374 647,21 $, taxes incluses (contrat : 325 778,88 $ + contingences : 48 868,33 $) - Appel d'offres public 21-18918 - (un seul soumissionnaire)

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Clifford Underwood Hydraulique Ltée**,** ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de divers systèmes de levage (vérins, plateformes) aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 325 778,88 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18918;

2. d'autoriser une dépense de 48 868,33 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense**,** conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 49,9 % par l'agglomération.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-09-03 11:23

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1215382021**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Clifford Underwood Hydraulique ltée, pour la fourniture et l'installation de divers systèmes de levage (vérins, plateformes) - Dépense totale de 374 647,21 $, taxes incluses (contrat : 325 778,88 $ + contingences : 48 868,33 $) - Appel d'offres public 21-18918 - (un seul soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a pour mission d'assurer la disponibilité et la fiabilité des véhicules et équipements ainsi que d'offrir divers services et produits spécialisés adaptés aux besoins des arrondissements et services centraux, de façon écoresponsable et dans un milieu sécuritaire.
Dans le cadre de sa planification d'achat d'équipements pour l'année 2021, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a identifié le besoin d'acquérir des ensembles de plateformes et vérins afin de répondre aux besoins opérationnels de ses ateliers mécaniques, lesquels sont chargés d'inspecter, d'entretenir et de réparer les véhicules mis à la disposition des arrondissements et des services centraux.

Ce besoin a mené au lancement de l'appel d'offres public no 21-18918. Il a été publié dans le « Journal de Montréal » et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant 28 jours, soit du 26 juillet 2021 au 24 août 2021. Durant l'appel d'offres public, un (1) addenda a été émis afin de clarifier les services exigés, ainsi que pour répondre aux questions des soumissionnaires.

Sommaire addenda :

NUMÉRO ADDENDA	DATE	CONTENU
1	12 août 2021	Remplacer la marque et le modèle de référence pour les items du lot # 1

La durée de validité de la soumission est de 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 20 février 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1850 - 25 novembre 2020: Accorder un contrat à « Clifford Underwood Hydraulique Ltée » pour la fourniture de deux (2) ensembles de six (6) vérins à colonne et d'un (1) ensemble de huit (8) vérins à colonne, pour une somme maximale de 217 095,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18141 (3 soumissions).
CE19 0843 - 29 mai 2019 : Accorder à Clifford Underwood hydraulique ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de 9 ensembles de vérins à colonnes mobiles, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 496 264,29 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 19-17521 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel.

Bon de commande 1304828 – 29 octobre 2018 : Accorder un contrat à Clifford Underwood hydraulique ltée, pour la fourniture d'un ensemble de vérins à colonne, pour une somme maximale de 63 983,59 $, taxes incluses – négociation gré à gré.

CG18 0484 – 20 septembre 2018 : Accorder un contrat à Équipements de Levage Novaquip inc. pour la fourniture de 8 ensembles de six vérins à colonnes - Dépense totale de 545 423 $, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17076 - (3 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Plus précisément, le présent dossier vise à accorder un contrat à « Clifford Underwood Hydraulique Ltée » d'un montant de 325 778,88 $, taxes incluses, pour la fourniture de:

- une plateforme de levage à montage encastré d'une longueur de 34 pieds, d'une largeur de 32 po et d'une capacité d'opération de 60 000 livres pour l'atelier de St-Laurent
- une plateforme de levage vertical à montage encastré de 30 pieds et d'une capacité d'opération de 30 000 livres pour l'atelier de St-Léonard

Il s'agit d'un système de levage à montage encastré pour soulever de grands camions ou autres véhicules afin d'en faire l'inspection, l'entretien, la maintenance et le nettoyage dans les ateliers mécaniques.

Livraison:
L'adjudicataire s'engage à livrer les équipements 50 jours ouvrables (jours civils) suivant la réception du bon de commande tel que stipulé dans sa soumission (8.0 Délai de livraison).

Règle d'adjudication:
Le contrat est adjugé au plus bas soumissionnaire conforme par lot.

Conformité administrative:
L'appel d'offres initial comportait deux (2) lots:

- Lot # 1: Fourniture et installation de plateformes de levage à montage encastré pour l'atelier de St-Laurent et l'atelier de St-Léonard;
- Lot # 2: Fourniture et installation de vérins de levage à montage encastré pour l'atelier de St-Laurent et l'atelier d'Anjou.

La firme Cliffford Underwood Hydraulique Ltée a commis une erreur de saisie lors de l'inscription du prix unitaire pour l'item 2.2 et n'a déposé qu'un seul cautionnement. En accord avec la clause 4.01.07 Défaut de la section Régie, sa soumission pour le lot # 2 a été rejetée. Compte tenu du montant total (taxes incluses) pour ce lot qui représente une dépense inférieure au seuil d'un appel d'offres public, le SMRA effectuera un gré à gré pour accélérer le processus d'acquisition, le tout en accord avec le règlement sur la gestion contractuelle.

Catégorie et sous catégorie du contrat:
En juin 2020, les professionnels du SMRA ont évalué une répartition approximative des coûts du contrat de la façon suivante: 45 % appareil de levage (acquisition de biens) et 55 % en coût de construction.

JUSTIFICATION

Lors de l'appel d'offres, il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges. Sur ce nombre, un seul soumissionnaire a déposé un prix (16,67 %). Cinq (5) des preneurs du cahier des charges n'ont pas déposé d'offre pour les raisons suivantes:

- un par manque de temps
- un n'est pas en mesure d'avoir de prix chez le fournisseur
- un mentionne que les spécifications ainsi que les délais de livraison sont difficiles à rencontrer
- deux n'ont pas donné de réponse

En référence à l'art 573.3.3 de la L.C.V. – Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumission, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important dans l'estimation établie par la municipalité. Le Service de l'approvisionnement a pris contact avec le fournisseur le 31 août 2021. Le fournisseur propose pour le lot 1, un montant total de 325 778,88 $ taxes incluses, ce qui représente une réduction de 13 797,00 $ par rapport à l'offre initiale.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Clifford Underwood Hydraulique Ltée	325 778,88 $	48 868,33 $	374 647,21 $
Dernière estimation réalisée ($)	303 534,00 $	45 530,10 $	349 064,10 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			22 244,88 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			7,33 %

**Les calculs des écarts sont effectués sans les contingences et avec les taxes applicables au moment de l'ouverture des soumissions*

L'estimation effectuée par le professionnel du SMRA est basée sur le ou les facteurs combinés suivants:

- Le marché actuel en date de l'estimé
- Les derniers achats indexés jusqu'à l'année courante

Les vérifications requises à l'effet que l'adjudicataire n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics) et qu'il ne s'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle ont été effectuées par le Service de l'approvisionnement le 25 août 2021.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001 émis le 16 mars 2021, une évaluation de risque a été effectuée par les professionnels du SMRA. L'analyse nous démontre un risque faible. Par conséquent, l'évaluation de l'adjudicataire n'est pas requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme, Clifford Underwood Hydraulique Ltée, s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant estimé de 325 778,88 $, incluant les taxes. Un montant équivalent à 15 % du montant total octroyé, soit 48 868,33 $ taxes incluses, a été ajouté à titre de provisions - frais de contingences afin de pallier à d'éventuels imprévus. Il s'agit d'un contrat incluant l'installation, ce qui nécessite des travaux de construction. Bien qu'une visite des lieux était proposée aux soumissionnaires pour évaluer l'ampleur des travaux à effectuer, il pourrait s'avérer que des imprévus surviennent en cours de réalisation du contrat.

Les sommes nécessaires au présent dossier sont prévues au PDI du Service du matériel roulant et des ateliers dans le Programme 68103 - Programme de remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés et seront financées par les règlements d'emprunt 20-015: Remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés (CM20 0422) et le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération (RCG 20-016) destiné au remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés.

Le SMRA étant une unité de soutien, les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense sont considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Les bons de commande seront émis en 2021 et les équipements seront livrés en 2022.

Cette dépense sera assumée à 50,1 % par la Ville centre et à 49,9 % % par l'agglomération

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque le dossier traite d'acquisition d'appareils spécialisés de levage

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas acquérir ces équipements priverait le SMRA d'équipements indispensables à ses opérations d'inspection, d'entretien et de réparation des véhicules.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 15 septembre 2021

Conseil municipal: 27 septembre 2021

Conseil d'agglomération: 30 septembre 2021

Émission du bon de commande et rencontre de démarrage: octobre 2021

Fin de la livraison des équipements en 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Badre Eddine SAKHI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Laine FORCIER
Agente de recherche

Tél : N/A
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-01

Patrick VEILLETTE
Chef de division Ateliers mécaniques sud

Tél : 514 872-2245
Télécop. : 514 872-1095

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dave ST-PIERRE
Directeur de service
Tél :
Approuvé le : 2021-09-03

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1215382021*
Unité administrative responsable : *33- Service Du Matériel Roulant Et Des Ateliers*
Projet : *Accorder un contrat à Clifford Underwood Hydraulique Ltée, pour la fourniture et l'installation de divers systèmes de levage (vérins, plateformes) - Dépense totale de 374 647,21 $, taxes incluses (contrat : 325 778,88 $ + contingences : 48 868,33 $) - Appel d'offres public 21-18918 - (un seul soumissionnaire)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		X	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *« aucune contribution »*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *« aucune contribution »*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 • Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 • Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales • Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1215382021

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à Clifford Underwood Hydraulique ltée, pour la fourniture et l'installation de divers systèmes de levage (vérins, plateformes) - Dépense totale de 374 647,21 $, taxes incluses (contrat : 325 778,88 $ + contingences : 48 868,33 $) - Appel d'offres public 21-18918 - (un seul soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18918 Intervention.pdf 21-18918_TCP.pdf 21-18918 DetCah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Badre Eddine SAKHI
Agent d'approvisionnement niv. 2
Tél : 514-872-4542

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-02

Denis LECLERC
C/S app.strat.en biens
Tél : (514) 217-3536
Division : Direction -Acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18918

No du GDD : 1215382021

Titre de l'appel d'offres : Fourniture et installation de divers systèmes de levage (vérins, plateformes) pour le service du matériel roulant de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 26 - 7 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Ouverture originalement prévue le : 24 - 8 - 2021

Date du dernier addenda émis : 12 - 8 - 2021

Ouverture faite le : 24 - 8 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 28 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 6

Nbre de soumissions reçues : 1

% de réponses : 16,67

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 100

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Cliffford Underwood Hydraulique Ltée	administratif (lot 2)

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 20 - 2 - 2022

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 20 - 2 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Cliffford Underwood Hydraulique Ltée	325 778,88 $	√	1

Information additionnelle

En accord avec l'article 573.3.3 de la loi sur les cités et villes « Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité ». À la suite de la rencontre de négociation organisée par le Service de l'approvisionnement, la firme Cliffford Underwood Hydraulique Ltée a accepté de réduire le prix de son offre pour le lot 1 de l'ordre de 13 797.00 $ taxes incluses. À noter que les termes et conditions du contrat demeurent les mêmes.
5 désistements : (1) manque de temps, (1) spécifications non rencontrées, (1) pas en mesure d'avoir les prix, (2) pas de réponse

Préparé par : Badre Eddine Sakhi

Le 1 - 9 - 2021

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres	**21-18918**
Titre de l'appel d'offres	Fourniture et installation de divers systèmes de levage (vérins, plateformes) pour le service du matériel roulant de la Ville de Montréal
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires

	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Cliffford Underwood Hydraulique Ltée
		A		B
Lot 1	**Fourniture et installation de plateformes de levage à montage encastré**			
1,1	**Atelier St-Laurent -** Fourniture et installation d'une plateforme de levage à montage encastré d'une longueur de 34 pieds, d'une largeur de 32 po et d'une capacité d'opération de 60 000 livres	1	unitaire	188 958,98 $
1,2	**Atelier St-Léonard** - Fourniture et installation d'une plateforme de levage vertical à montage encastré de 30 pieds et d'une capacité d'opération de 30 000 livres	1	unitaire	106 388,60 $
			Sous total	295 347,58 $
			TPS	14 767,38 $
			TVQ	29 460,92 $
			MTTC	**339 575,88 $**

Lot 2	**Fourniture et installation de vérins de levage à montage encastré**			
2,1	**Atelier St-Laurent** - Fourniture et installation d'un vérin de levage à montage encastré d'une capacité d'opération de 10 000 livres	2	unitaire	20 358,38 $
2,2	**Atelier Anjou** -Remplacement du vérin souterrain selon les caractéristiques décrites au devius techniques.	1	unitaire	203 358,88 $
			Sous total	244 075,64 $
			TPS	12 203,78 $
			TVQ	24 346,55 $
			MTTC	**280 625,97 $**

Analyse administrative des soumissionnaires (1)	Requis	Cliffford Underwood Hydraulique Ltée
	NEQ FS	1141977018
	NEQ SEAO	1141977018
	DATE IMMATRICULATION	1995-01-17
Signature	Oui	Conforme
Vérification au Registre des entreprises du Québec (REQ)	Oui	Conforme
Vérification au Registre des entreprises non admissibles (RENA)	Oui	Conforme
Vérification Liste des Personnes ayant contrevenu «PGC»	Oui	Conforme
Vérification au Registre des Personnes inadmissibles RGC»	Oui	Conforme
Vérification dans la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI)	Oui	Conforme
Validation de conformité - CNESST	Oui	Conforme
Cautionnement de soumission par lot	Oui	Un seul cautionnement 482088-2-21

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Numéro d'appel d'offres	**21-18918**
Titre de l'appel d'offres	Fourniture et installation de divers systèmes de levage (vérins, plateformes) pour le service du matériel roulant de la Ville de Montréal
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Contrat attribué partiellement à un ou plusieurs soumissionnaires

Non-conforme
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumissionnaire conforme
Liste des firmes à rendement insatisfisant

Vérifié par : Badre Sakhi **Date :** 25 août 2021

six (6) Preneurs de cahier des charges	
Un (1) soumissionnaire	
Désistement (5)	**Raison**
1	manque de temps
1	pas en mesure d'avoir les prix chez les fournisseurs
1	Spécifications/ délais de livraison difficile à rencontrer auprès des fournisseurs
2	pas de réponse

Numéro d'appel d'offres	**21-18918**
Titre de l'appel d'offres	Fourniture et installation de divers systèmes de levage (vérins, plateformes) pour le service du matériel roulant de la Ville de Montréal
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme

	Description d'item	Quantité prévisionnelle	Unité de mesure	Clifford Underwood Hydraulique	Estimé Ville de Montréal	Offre révisée Clifford Underwood Hydraulique
Lot 1	**Fourniture et installation de plateformes de levage à montage encastré**					
1,1	**Atelier St-Laurent -** Fourniture et installation d'une plateforme de levage à montage encastré d'une longueur de 34 pieds, d'une largeur de 32 po et d'une capacité d'opération de 60 000 livres	1	unitaire	188 958,98 $	172 500,00 $	181 958,98 $
1,2	**Atelier St-Léonard** - Fourniture et installation d'une plateforme de levage vertical à montage encastré de 30 pieds et d'une capacité d'opération de 30 000 livres	1	unitaire	106 388,60 $	91 500,00 $	101 388,60 $
	Sous total			295 347,58 $	264 000,00 $	283 347,58 $
	tps			14 767,38 $	13 200,00 $	14 167,38 $
	tvq			29 460,92 $	26 334,00 $	28 263,92 $
	MTTC			339 575,88 $	303 534,00 $	**325 778,88 $**
	Ecart offre 1 / estimé			**36 041,88 $** **11,87%**	**Ecart offre 2/ estimé**	**22 244,88 $** **7,33%**
					Ecart offre 2/ offre 1	**13 797,00 $** **-4,06%**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18918
Numéro de référence : 1513144
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Ville de Montréal - Fourniture et installation de divers systèmes de levage (vérins, plateformes) pour le Service du matériel roulant de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9030-0146 QUÉBEC INC. 6055 place de la savane Saint-Hubert, QC, J3Y8Y9 NEQ : 1145386356	Monsieur RAYMOND GOYETTE Téléphone : 450 646-6005 Télécopieur : 450 448-7196	**Commande : (1928841)** 2021-07-29 15 h 45 **Transmission :** 2021-07-29 15 h 45	3574959 - Addenda no 1 (modifications) 2021-08-12 15 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTÉE 8445 rue Lafrenaie Montréal, QC, H1P 2B3 http://cliffordunderwood.com NEQ : 1141977018	Madame Dianne Underwood Téléphone : 514 325-5210 Télécopieur : 514 325-1043	**Commande : (1928568)** 2021-07-28 15 h 49 **Transmission :** 2021-07-28 15 h 49	3574959 - Addenda no 1 (modifications) 2021-08-12 15 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CONSTRUCTION MORIVAL LTÉE 181 boul Newman Montréal, QC, H8R 3E6 NEQ : 1142801506	Monsieur Alvaro Pedicelli Téléphone : 514 595-6656 Télécopieur : 514 595-6657	**Commande : (1936326)** 2021-08-19 17 h 15 **Transmission :** 2021-08-19 17 h 37	3574959 - Addenda no 1 (modifications) 2021-08-19 17 h 15 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
ÉQUIPEMENTS DE LEVAGE NOVAQUIP INC. 3455 Matte Unit A Brossard, QC, J4Y2P4 NEQ : 1162806724	Monsieur Joseph Palma Téléphone : 450 619-0080 Télécopieur : 866 763-9409	**Commande : (1928119)** 2021-07-27 8 h 44 **Transmission :** 2021-07-27 8 h 44	3574959 - Addenda no 1 (modifications) 2021-08-12 15 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Isn Canada 88 chemin du Tremblay Boucherville, QC, J4B 6Z6 NEQ : 1169661650	Monsieur Donald Thibault Téléphone : 438 270-8115 Télécopieur :	**Commande : (1935600)** 2021-08-18 9 h 51 **Transmission :** 2021-08-18 9 h 51	3574959 - Addenda no 1 (modifications) 2021-08-18 9 h 51 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
UAP INC. 7025 Ontario Est Montréal, QC, H1N 2B3 NEQ : 1168815836	Monsieur Richard Lachapelle Téléphone : 514 252-1127 Télécopieur : 514 251-6555	**Commande : (1927961)** 2021-07-26 13 h 10 **Transmission :** 2021-07-26 13 h 10	3574959 - Addenda no 1 (modifications) 2021-08-12 15 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1215382021

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à Clifford Underwood Hydraulique ltée, pour la fourniture et l'installation de divers systèmes de levage (vérins, plateformes) - Dépense totale de 374 647,21 $, taxes incluses (contrat : 325 778,88 $ + contingences : 48 868,33 $) - Appel d'offres public 21-18918 - (un seul soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1215382021 - acquis et instal systèmes de levage pour At méc.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-03

Viorica ZAUER
conseillère budgétaire
Tél : 514-872-4674
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.025

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1219316001

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction image de marque et stratégies numériques , Division création de contenu et production
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Le Devoir Inc établissant une entente-cadre pour la fourniture d'espaces publicitaires, afin de publier en français les avis publics et les appels d'offres de la Ville de Montréal jusqu'au 31 décembre 2024 ; incluant deux options de renouvellement de douze (12) mois chacun. Une dépense totale de 383 250,19 $ (taxes incluses) - Appel d'offres public 21-18901 (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre, jusqu'au 31 décembre 2024 , par laquelle Le Devoir Inc., plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, d'espaces publicitaires, afin de publier en français les avis publics et les appels d'offres de la Ville de Montréal , pour une somme maximale de 383 250,19 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18901 ;

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des unités concernées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-09-03 14:28

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1219316001**

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction image de marque et stratégies numériques , Division création de contenu et production
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Le Devoir Inc établissant une entente-cadre pour la fourniture d'espaces publicitaires, afin de publier en français les avis publics et les appels d'offres de la Ville de Montréal jusqu'au 31 décembre 2024 ; incluant deux options de renouvellement de douze (12) mois chacun. Une dépense totale de 383 250,19 $ (taxes incluses) - Appel d'offres public 21-18901 (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal publie ses avis publics et ses appels d'offres afin de respecter différents articles de la Loi sur les cités et villes (LCV), la Charte de la Ville et ses règlements. À la suite d'une analyse conjointe entre le Service de l'approvisionnement et le Service de l'expérience citoyenne et des communications, la Ville a soumis aux différents quotidiens francophones un appel d'offres pour la publication de ses avis.
L'appel d'offres public 21-18901 a été publié le 7 juillet 2021 sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) ainsi que dans le Journal de Montréal par le Service de l'approvisionnement. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 28 juillet 2021 au Service du greffe.

La durée de la publication a été de vingt (20) jours. La période de validité des soumissions est de cent quatre-vingts (180) jours, soit jusqu'au 23 janvier 2022.

Aucun addenda n'a été émis durant la publication de l'appel d'offres sur le marché.
L'entente cadre conclue en 2018 a été utilisée intégralement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1092 - 3 juillet 2019 : Conclure avec la firme Média QMI inc. (division Journal de Montréal) une entente-cadre, d'une durée de vingt-quatre (24) mois, pour la fourniture

d'espaces publicitaires, afin de publier les avis publics et les appels d'offres de la Ville de Montréal. Montant estimé : 409 311,00 $ (taxes incluses) - Appel d'offres public 18-17436 (2 soumissionnaires)
CG19 0327 - 20 juin 2019 - Avis de motion et dépôt pour adoption à une séance subséquente du conseil d'agglomération du projet de règlement intitulé « Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

CM19 0774 - 18 juin 2019 : Avis de motion et dépôt pour adoption à une séance subséquente du conseil municipal du projet de règlement intitulé « Règlement déterminant les modalités de publication des avis publics », lequel est déposé avec le dossier décisionnel.

CG18 0419 - 23 août 2018 : Autoriser la prolongation de l'entente-cadre conclue avec le journal Le Devoir (CG15 0544), pour une période de douze mois, pour l'achat d'espaces publicitaires servant à publier les avis publics de la Ville de Montréal, pour la somme de 869 211 $ taxes incluses qui sera majorée jusqu'à concurrence de 999 000 $ taxes incluses.

CG15 0544 - 25 septembre 2015 : Conclure une entente-cadre avec Le Devoir inc. pour une période de trente-six mois, avec une option de prolongation de douze mois, pour les placements publicitaires obligatoires de la Ville de Montréal. Le montant estimé est de 869 211 $ taxes incluses.

CE15 0621 - 15 avril 2015 : Autoriser le lancement d'un appel d'offres visant l'achat d'espaces publicitaires dans les journaux, afin de publier les avis publics et les avis signifiés de la Ville, pour une période de trois ans plus une option d'un an.

DESCRIPTION

La Ville de Montréal désire retenir les services de la firme Le Devoir inc. pour la publication d'avis publics et d'appels d'offres en français pour ses services centraux et pour les besoins ponctuels des arrondissements. Cette entente permettra à l'ensemble des services centraux et des arrondissements de bénéficier d'un tarif par ligne agate, et ce, dans une section précise du quotidien. Le mandat porte exclusivement sur certains types de placements obligatoires de la Ville de Montréal.
On estime les besoins de placements obligatoires de la Ville de Montréal dans le quotidien montréalais à un maximum de 200 000 lignes agates par année. Le contrat se terminera le 31 décembre 2024. Deux options de renouvellement sont possibles, soit la première du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 et la deuxième du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

JUSTIFICATION

Le recours à un appel d'offres permet à la Ville d'obtenir un prix plus compétitif pour ce type d'achat. Les résultats de l'appel d'offres confirment que la Ville épargnera pour ces achats. Trois (3) entreprises se sont procuré les documents d'appels d'offres et deux (2) ont déposé une soumission.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autres (préciser)	Total
Le Devoir inc.	383 250,19 $		383 250,19 $
Média QMI inc.	613 200,31 $		613 200,31 $
Dernière estimation réalisée			786 506,95 $

Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*	498 225,25 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%) *(coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*	30 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*	229 950,12 $
Écart entre la plus haute et la plus basse soumissions conformes (%) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	60 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*	(403 256,76 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *(la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	(51,27 %)

L'estimation réalisée était basée sur l'indexation des dépenses réalisées depuis 2019, l'écart de 51,27 % est justifié par la forte concurrence entre les deux soumissionnaires vu que le marché est restreint et donc, les prix soumissionnés étaient beaucoup moins élevés que nos estimations. Au précédent appel d'offres, Le Devoir inc. avait soumissionné un montant de 1,05$ la ligne agate alors que cette fois le montant soumissionné est de 0,50 $ la ligne agate. Le Service de l'approvisionnement s'est assuré que la soumission respectait les exigences du devis technique.

Il est donc recommandé de choisir Le Devoir inc.au prix de sa soumission soit 383 250,19 $, taxes incluses.

Le présent dossier d’appel d’offres ne requiert pas la présentation d’une autorisation de l’Autorité des marchés financiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat représente une dépense maximale de 383 250,19 $, taxes incluses.
Il s’agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture d'espaces publicitaires, afin de publier des avis publics. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure de l’expression des besoins. Toutes les unités d'affaires pourront utiliser cette entente. Chaque bon de commande devra faire l’objet d’une approbation de crédit.

Le montant de l’offre est de : 333 333,50 $ + 16 666,68 $ (TPS) + 33 250,02 $ (TVQ) = 383 250,20 $ (taxes incluses).

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la décision d’octroyer le contrat est négative ou reportée, les services centraux et les arrondissements qui désirent faire des placements obligatoires devront eux-mêmes identifier des fournisseurs. Par ailleurs, plusieurs procédures administratives seraient

requises pour octroyer des contrats, ce qui aurait une incidence sur les coûts (plus élevés) et ferait perdre à la Ville la possibilité de faire des économies de volume.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informer les différents services et arrondissements qui doivent acheter de l'espace publicitaire pour le placement obligatoire de ce contrat dès son approbation.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat dès l'approbation par le comité exécutif. Fin du contrat : 31 décembre 2024. Option de renouvellement 1: du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025. Option de renouvellement 2 : du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Claudie DE BELLEFEUILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patricia CESAR
Agente marketing

Tél : 514 465-0069, 5144650069
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-26

Mélina ROSAY
Chef de division - planification et processus

Tél : 514-872-3278
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lyne BELLAVANCE
Directrice des communications corporatives

Tél : 514 868-4965
Approuvé le : 2021-08-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée BÉDARD
Directrice du Service de l'expérience citoyenne et des communications
Tél : 514 872-5141
Approuvé le : 2021-08-30

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1219316001

Unité administrative responsable :	Service de l'expérience citoyenne et des communications , Direction image de marque et stratégies numériques , Division création de contenu et production
Objet :	Accorder un contrat à la firme Le Devoir Inc établissant une entente-cadre pour la fourniture d'espaces publicitaires, afin de publier en français les avis publics et les appels d'offres de la Ville de Montréal jusqu'au 31 décembre 2024 ; incluant deux options de renouvellement de douze (12) mois chacun. Une dépense totale de 383 250,19 $ (taxes incluses) - Appel d'offres public 21-18901 (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18901_PV.pdf 21-18901_Det Cah.pdf 21-18901_TCP.pdf 21-18901_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claudie DE BELLEFEUILLE
Agente d'approvisionnement niveau II
Tél : 514-2820-6534

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-02

Annie T THERRIEN
Chef de Section
Tél : 514-838-4611
Division : Service de l'approvisionnement

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18901

No du GDD : 1219316001

Titre de l'appel d'offres : Service de publication des avis publics pour la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 7 - 7 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 27 - 7 - 2021

Ouverture faite le : 27 - 7 - 2021

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 20 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 2

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 66,67

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 23 - 1 - 2022

Date d'échéance révisée : 23 - 1 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Le Devoir inc.	383 250,19 $	√	
MédiaQMI inc.	613 200,31 $		

Information additionnelle

Suite à une vérification des calculs, la soumission de Le Devoir inc. est corrigé
au montant 383 250,19 $ taxes incluses.
Raison de non participation de Gestion codmmunications Data Corp (DCM): Ne se situe pas dans notre secteur d'activités, le domaine se rapprochant le plus est les communications traditionnelles et numériques.

Préparé par : Claudie De Bellefeuille

Le 2 - 9 - 2021

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18901

Agent d'approvisionnement
Claudie De Bellefeuille

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données: Montant sans taxes	Données: Montant taxes incluses
Le Devoir Inc.										
	0	0	1	Service de publication des avis publics pour la Ville de Montréal, jusqu'au 31 décembre 2021	66667	Ligne agate	1	0,50 $	33 333,50 $	38 325,19 $
			2	Service de publication des avis publics pour la Ville de Montréal, du 1er janvier au 31 décembre 2022	200000	Ligne agate	1	0,50 $	100 000,00 $	114 975,00 $
			3	Service de publication des avis publics pour la Ville de Montréal, du 1er janvier au 31 décembre 2023	200000	Ligne agate	1	0,50 $	100 000,00 $	114 975,00 $
			4	Service de publication des avis publics pour la Ville de Montréal, du 1er janvier au 31 décembre 2024	200000	Ligne agate	1	0,50 $	100 000,00 $	114 975,00 $
Total (Le Devoir Inc.)									**333 333,50 $**	**383 250,19 $**
MediaQMI Inc.										
	0	0	1	Service de publication des avis publics pour la Ville de Montréal, jusqu'au 31 décembre 2021	66667	Ligne agate	1	0,80 $	53 333,60 $	61 320,31 $
			2	Service de publication des avis publics pour la Ville de Montréal, du 1er janvier au 31 décembre 2022	200000	Ligne agate	1	0,80 $	160 000,00 $	183 960,00 $

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18901

Agent d'approvisionnement
Claudie De Bellefeuille

Conformité	Oui

Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Données: Montant sans taxes	Données: Montant taxes incluses
MediaQMI Inc.	0	0	3	Service de publication des avis publics pour la Ville de Montréal, du 1er janvier au 31 décembre 2023	200000	Ligne agate	1	0,80 $	160 000,00 $	183 960,00 $
			4	Service de publication des avis publics pour la Ville de Montréal, du 1er janvier au 31 décembre 2024	200000	Ligne agate	1	0,80 $	160 000,00 $	183 960,00 $
Total (MediaQMI Inc.)									**533 333,60 $**	**613 200,31 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18901
Numéro de référence : 1506857
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Service de publication des avis publics pour la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
DATA Gestion des Communications 4 Place du Commerce Bureau 420 Montréal, QC, H3E 1J4 http://www.datacm.com NEQ : 1169788040	Monsieur Richard Matte Téléphone : 514 761-5353 Télécopieur : 514 761-6605	**Commande : (1922848)** 2021-07-08 10 h 14 **Transmission :** 2021-07-08 10 h 14	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
DATA Gestion des Communications 4 Place du Commerce Bureau 420 Montréal, QC, H3E 1J4 http://www.datacm.com NEQ : 1169788040	Monsieur Richard Matte Téléphone : 514 761-5353 Télécopieur : 514 761-6605	**Commande : (1924801)** 2021-07-14 9 h 21 **Transmission :** 2021-07-14 9 h 21	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LeDevoir 1265, Berri 8e étage Montréal, QC, H2L4X4 NEQ : 1142871533	Madame Christianne Benjamin Téléphone : 514 985-3331 Télécopieur :	**Commande : (1922872)** 2021-07-08 10 h 35 **Transmission :** 2021-07-08 10 h 35	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
MédiaQMI inc. 1600 Maisonneuve Est 8ième étage Montréal, QC, H2l 4p2 NEQ : 1170153606	Madame Sandra Desjardins Téléphone : 514 294-6240 Télécopieur :	**Commande : (1926960)** 2021-07-21 10 h 20 **Transmission :** 2021-07-21 10 h 20	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.026

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1217286003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Accorder un contrat à 9181-5084 Québec Inc. (Solutions-Graffiti), pour les services d'entretien, de déplacement et de réparation de modules d'affichage pour 2 ans avec une option d'une année de prolongation dans les 18 arrondissements mentionnés au dossier décisionnel, pour une somme maximale de 285 934,20$, taxes incluses (190 622,80$ contrat + 95 311,40$ option de prolongation) - Appel d'offres public 21-18916 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :
1- d'accorder au seul soumissionnaire, 99181-5084 Québec Inc. (Solutions-Graffiti), ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les services d'entretien, de déplacement et de réparation de modules d'affichage pour 2 ans avec une option d'une année de prolongation dans 18 arrondissements : Ahuntsic-Cartierville, Anjou, Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Outremont, Pierrefonds-Roxboro, Plateau-Mont-Royal, Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, Rosemont–La Petite-Patrie, Saint-Laurent, Saint-Léonard, Sud-Ouest, Verdun, Ville-Marie et Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 285 934,20 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18916;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-09-02 09:05

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217286003**
Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 e) prendre des mesures adéquates visant à assurer la propreté du domaine public
Projet :	Programme de propreté
Objet :	Accorder un contrat à 9181-5084 Québec Inc. (Solutions-Graffiti), pour les services d'entretien, de déplacement et de réparation de modules d'affichage pour 2 ans avec une option d'une année de prolongation dans les 18 arrondissements mentionnés au dossier décisionnel, pour une somme maximale de 285 934,20$, taxes incluses (190 622,80$ contrat + 95 311,40$ option de prolongation) - Appel d'offres public 21-18916 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du déploiement de son programme d'affichage libre, la Ville, par l'entremise du Service de la concertation des arrondissements a sollicité le marché pour entretenir et réparer les modules sur des fûts (fûts de lampadaires ou fûts autonomes) à l'année. L'appel d'offres prévoit également les services de déplacements de modules (installation et réinstallation en cas de travaux par exemple). L'appel d'offres couvre 18 arrondissements pour les années 2022 et 2023 ainsi qu'une (1) année de prolongation en 2024.
Ainsi, les 18 arrondissements suivants participent à cet appel d'offres soit:

· Ahuntsic-Cartierville
· Anjou
· Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
· Lachine
· L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève
· Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
· Montréal-Nord
· Outremont
· Pierrefonds-Roxboro
· Plateau-Mont-Royal
· Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles
· Rosemont–La Petite-Patrie
· Saint-Laurent
· Saint-Léonard
· Sud-Ouest
· Verdun

· Ville-Marie
· Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

Chaque arrondissement a approuvé la quantité de modules à être implantés sur son territoire ainsi que la fréquence de nettoyage comme suit:

Arrondissements	**Fréquences et journées de passage**	**Nombre de modules en juin 2021**	**Total de modules prévus**
Ville-Marie	· 1 fois par mois: de janvier à mai et d'octobre à décembre · 1 fois aux 2 semaines de juin à septembre **Le lundi en début de mois**	43 modules	62 modules
Plateau-Mont-Royal		58 modules	58 modules
Outremont	·1 fois par mois. **Le lundi en début de mois**	1 module	2 modules
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve		23 modules	40 modules
Ahuntsic-Cartierville *(3 modules de l'arrondissement inclus)*	·1 fois aux 2 mois. **Le mardi en début de mois**	27 modules	39 modules
Saint-Léonard	· 1 fois par mois. **Le mardi en début de mois**	12 modules	23 modules
Montréal-Nord		7 modules	10 modules
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles		10 modules	16 modules
Anjou	·1 fois par mois. **Le mercredi en début de mois**	5 modules	7 modules
Lachine		1 module	12 modules
Saint-Laurent		2 modules	8 modules
Pierrefonds-Roxboro		6 modules	13 modules
Ile-Bizard-Ste-Geneviève		2 modules	2 modules
Rosemont–La Petite-Patrie	·1 fois par mois. **Le dimanche en début de mois**	20 modules	34 modules
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce		31 modules	47 modules
Sud-Ouest		29 modules	54 modules
Verdun		11 modules	17 modules
Villeray-St-Michel-Parc-Extension		37 modules	61 modules

À noter qu'une étude d'usage sera réalisée sur le territoire en 2022 une fois l'installation complétée.

L'entretien prévoit également la pose d'autocollants sur les modules afin d'informer les citoyens des jours et fréquences de nettoyage dans les arrondissements.
L'entretien comprend aussi les tâches suivantes:
· Assurer l'enlèvement de tout affichage abîmé, détérioré, dont la date est passée, et ce, selon les jours, dates pour chacun des arrondissements participants;
· Ramasser au besoin les détritus issus de l'affichage au sol, au pied de chaque module;
· Nettoyer les parties métalliques et de caoutchouc, au besoin, des modules afin qu'ils soient exempts de toutes tâches, salissures ou traces quelconques;
· Effacer, à l'aide d'un chiffon humide non abrasif, les graffitis sur les modules, lorsque requis;
· Signaler tout besoin de réparation, de détérioration ou toutes problématiques aperçues sur

les modules d'affichage libre;
· Disposer des sacs de déchets ou de recyclage adéquatement;
· Effectuer toute autre tâche liée à l'entretien des modules d'affichage libre du domaine public requise par la Ville de Montréal (dont notamment le remplacement, l'ajout ou le retrait d'autocollant ou de vinyle d'identification sur les modules);

Enfin, la Ville transmettra également au fournisseur des directives et consignes telles qu'un guide d'entretien et de réparation des modules d'affichage libre. Ce dernier sera également sensibilisé à la Charte des droits et libertés de la personne.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1621 – 28 octobre 2020 – 1/ Exercer l'option de prolongation pour une période de 12 mois, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 et autoriser une dépense additionnelle de 80 128,96 $, taxes incluses, pour les services d'entretien et de réparation des modules d'affichage libre dans les arrondissements, dans le cadre du contrat accordé à 9181-5084 Québec inc (CE19 0135), majorant ainsi le montant total du contrat 159 701,68 $ à 239 830,64 $, taxes incluses; 2/ Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
CE19 0135 – 23 janvier 2019 – 1/ Accorder à 9181-5084 Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de 24 mois, avec une option de renouvellement de 12 mois, le contrat pour l'entretien et la réparation des modules d'affichage libre dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Anjou, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Lachine, de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de Montréal-Nord, d'Outremont, de Pierrefonds-Roxboro, du Plateau-Mont-Royal, de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, de Rosemont–La Petite-Patrie, de Saint-Laurent, de Saint-Léonard, du Sud-Ouest, de Verdun, de Ville-Marie et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 159 701,68 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17388 et au tableau des prix reçus joint au dossier décisionnel; 2/ Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CM 18 1241 - 22 octobre 2018 - Accorder un contrat à Enseicom inc. pour la fabrication et l'installation de modules d'affichage libre sur l'ensemble du territoire de la Ville de Montréal - Dépense totale de 1 463 689,24 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres 18-17215 (5 soum.)-Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 octobre 2018 par sa résolution CE18 1601;

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise l'octroi d'un contrat à 9181-5084 Québec Inc. (Solutions-Graffiti), pour les services d'entretien, de déplacement et de réparation de modules d'affichage pour 2 ans avec 1 année de prolongation dans les 18 arrondissements mentionnés au dossier décisionnel, pour une somme maximale de 285 934,20$, taxes incluses (190 622,80$ contrat + 95 311,40$ option de prolongation) - Appel d'offres public 21-18916 (1 soumissionnaire).
Chaque arrondissement participant contribue au financement de ce contrat.

Le contrat est prévu sur une période de 2 ans (de janvier à décembre chaque année) avec une possibilité de prolongation d'un an. À noter qu'un arrondissement a choisi de ne pas se prévaloir du contrat.

JUSTIFICATION

Avant d'entamer l'analyse proprement dite de la soumission, le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription du

soumissionnaire sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction des soumissions reçues. Aucun soumissionnaire n'a été déclaré non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle, et n'est ni inscrit au Registre des entreprises non admissibles. Le présent dossier d'appel d'offres ne requiert pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés financiers.

L'appel d'offres

Dans le cadre de l'appel d'offres public numéro 21-18916, il y a eu 1 preneur de cahier des charges et 1 soumissionnaire.
L'appel d'offres couvre 18 arrondissements, et, tel que stipulé à l'appel d'offres, la Ville se garde la possibilité d'ajouter ou de retirer des modules.

L'estimation a été réalisée à partir de coût unitaire de base relevé dans l'appel d'offres précédent.

Montant total du contrat à octroyer

Le contrat octroyé couvrira donc 18 arrondissements sur une période de 2 ans (années 2022 et 2023) avec 1 année d'option de prolongation (année 2024) soit un montant total de 285 934,20$, taxes incluses (190 622,80$ contrat + 95 311,40$ prolongation).

Suite à l'analyse des résultats à la fin de l'année 2023, le Service de la concertation des arrondissements recommandera d'utiliser ou non l'option d'une (1) année de prolongation pour ce contrat.

Le détail de la prolongation est le suivant :
Compte tenu de l'article 15.02 « Renouvellement » de l'appel d'offres 21-18916, il est possible de prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre 2024.
Les clauses contractuelles concernant la prolongation stipulent qu'un avis doit être acheminé par la Ville à l'entreprise ou l'organisme dans un délai spécifique. Cet avis doit être signé et retourné à la Ville pour confirmer l'acceptation de l'option de prolongation.

Le coût du contrat total est de 285 934,20$, taxes incluses (190 622,80$ contrat + 95 311,40$ option de prolongation).

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES (Contingences + variation de quantités)** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
9181-5084 Québec Inc. (Solutions-Graffiti)	285 934,20 $	0 000 000 $	285 934,20 $
Dernière estimation réalisée ($)	302381,95 $	0 000 000 $	302 381,95 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) VOICI LA FORMULE : (la plus basse conforme – estimation)			-16 447,75 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) VOICI LA FORMULE : [(la plus basse conforme – estimation)/estimation) x 100]			-5,44 %

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense relève à 100 % de la Ville de Montréal et sera assumée par le Service de la concertation des arrondissements qui administrera ce contrat.
Les 18 arrondissements participants rembourseront leur juste part au Service de la concertation des arrondissements selon le tableau suivant:

Arrondissements	Montant par année Toutes taxes incluses	Montant total selon le nombre de modules et la fréquence de passage (toutes taxes incluses) pour toute la durée du contrat (2 ans) + 1 année de prolongation toutes taxes incluses
Ahuntsic-Cartierville	4 500,70 $	13 502,09 $
Anjou	1 129,61 $	3 388,83 $
Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce	7 584,56 $	22 753,67 $
Lachine	1 936,49 $	5 809,47 $
L'Île-Bizard-Ste-Geneviève	322,75 $	968,25 $
Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	6 454,96 $	19 364,87 $
Montréal-Nord	1 613,73 $	4 841,19 $
Outremont	322,75 $	968,25 $
Pierrefonds-Roxboro	2 097,86 $	6 293,58 $
Plateau-Mont-Royal	17 126,11 $	51 378,33 $
Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles	2 581,98 $	7 745,94 $
Rosemont–La Petite-Patrie	5 486,71 $	16 460,13 $
Saint-Laurent	1 290,98 $	3 872,94 $
Saint-Léonard	3 711,60 $	11 134,80 $
Sud-Ouest	8 714,19 $	26 142,57 $
Verdun	2 743,35 $	8 230,05 $
Ville-Marie	17 849,30 $	53 547,90 $
Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension	9 843,78 $	29 531,34 $
	95 311,41 $	285 934,20 $

MONTRÉAL 2030

L'octroi de ce contrat s'inscrit dans les priorités du plan stratégique Montréal 2030 en contribuant à la qualité des milieux de vie, à des quartiers plus vivants. L'octroi de ce contrat permettra de renforcer et de bonifier le service offert en matière de propreté. Il se veut complémentaire aux actions entreprises en matière de propreté par les arrondissements et le Service de la concertation des arrondissements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En cas de report de la décision, le déploiement tardif des effectifs sur le terrain pourrait entraîner des délais dans la coordination des opérations avec les arrondissements.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les opérations requises par ce contrat permettent de suivre les mesures sanitaires et les recommandations émises par la Direction de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Approbation de l'octroi de contrat par le comité exécutif: 15 septembre 2021
-Rencontre de démarrage avec le fournisseur: octobre 2021
- Début du contrat: 1er janvier 2022
- Fin du contrat: 31 décembre 2023
- Fin de contrat si option de renouvellement: 31 décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Daniel LÉGER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chloé ROUMAGÈRE
Conseillère en planification

Tél : 514 451-5097
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-30

Stéphanie HOULE
Directrice - Projets

Tél : 514.872.8900
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Martin SAVARD
Directeur
Tél : 514.872.4757
Approuvé le : 2021-09-02

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1217286003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , -
Objet :	Accorder un contrat à 9181-5084 Québec Inc. (Solutions-Graffiti), pour les services d'entretien, de déplacement et de réparation de modules d'affichage pour 2 ans avec une option d'une année de prolongation dans les 18 arrondissements mentionnés au dossier décisionnel, pour une somme maximale de 285 934,20$, taxes incluses (190 622,80$ contrat + 95 311,40$ option de prolongation) - Appel d'offres public 21-18916 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18916 TCP Intervention.pdf
21-18916 Nouvelle Appel D'offres.pdf
21-18916 SEAO Liste des commandes.pdf
21-18916 PV (2).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daniel LÉGER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1059

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-30

Richard DAGENAIS
Chef de section app. strat. en biens
Tél : 514-872-2608
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18916 — No du GDD : 1217286003

Titre de l'appel d'offres : Services d'entretien, de déplacements et de réparation de modules d'affichage

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 19 - 7 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 10 - 8 - 2021

Ouverture faite le : 10 - 8 - 2021

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 1

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 100

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 6 - 2 - 2022

Date d'échéance révisée : 6 - 2 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

La recommandation d'octroi du contrat vise la firme cochée √

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	En entier
9181-5084 Québec inc / Solutions Graffiti	190 622,80 $	√	En entier

Information additionnelle

Le soumissionnaire recommandé dans le présent sommaire décisionnel n'est pas inscrit au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'est pas rendus non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Préparé par : Daniel Léger — Le 30 - 8 - 2021

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18916

Agent d'approvisionnement
Daniel Léger

Conformité	Oui

									Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Descreption du lot	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
9181-5084 Québec inc Solutions Graffiti										
Total (9181-5084 Québec inc Solutions Graffiti)									**165 795,00 $**	**190 622,80 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18916
Numéro de référence : 1509092
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services d'entretien, de déplacements et de réparation de modules d'affichage

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9181-5084 QUÉBEC INC. 144 rue Victoria Montréal, QC, H8S 1Y2 http://www.solutions-graffiti.com	Monsieur Étienne Miron Téléphone : 514 538-1404 Télécopieur : 514 538-1401	**Commande : (1927537)** 2021-07-22 17 h **Transmission :** 2021-07-22 17 h	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217286003

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , -
Objet :	Accorder un contrat à 9181-5084 Québec Inc. (Solutions-Graffiti), pour les services d'entretien, de déplacement et de réparation de modules d'affichage pour 2 ans avec une option d'une année de prolongation dans les 18 arrondissements mentionnés au dossier décisionnel, pour une somme maximale de 285 934,20$, taxes incluses (190 622,80$ contrat + 95 311,40$ option de prolongation) - Appel d'offres public 21-18916 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1217286003 Modules d'affichage .xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposée au budget
Tél : 514-872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-01

Arianne ALLARD
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.027

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1218516001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 620 000,00 $, taxes incluses, à titre de contingences, et autoriser le transfert d' un montant de 90 000,00 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour la réalisation des travaux supplémentaires à l'aréna Raymond-Bourque dans l'arrondissement de Saint-Laurent, dans le cadre du contrat accordé à Construction Gamarco inc. (CM19 0924), majorant ainsi le montant total du contrat de 27 445 414,76 $ à 28 065 414,76 $, taxes et contingences incluses.

Il est recommandé :
1. d'autoriser une dépense additionnelle de 620 000,00 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences dans le cadre du contrat accordé à Construction Gamarco inc. (CM19 0924), majorant ainsi le montant total du contrat de 27 445 414,76 $ à 28 065 414,76 $, taxes incluses;

2. d'autoriser le transfert d'un montant de 90 000,00 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes.;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-08-18 21:50

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218516001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 620 000,00 $, taxes incluses, à titre de contingences, et autoriser le transfert d' un montant de 90 000,00 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour la réalisation des travaux supplémentaires à l'aréna Raymond-Bourque dans l'arrondissement de Saint-Laurent, dans le cadre du contrat accordé à Construction Gamarco inc. (CM19 0924), majorant ainsi le montant total du contrat de 27 445 414,76 $ à 28 065 414,76 $, taxes et contingences incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier s'inscrit dans le cadre du programme de la mise aux normes des arénas municipaux et vise plus précisément l'augmentation des contingences du contrat pour la réalisation des travaux de transformation majeure à l'aréna Raymond-Bourque (3112) dans l'arrondissement de Saint-Laurent.
Le contrat a été accordé à l'entrepreneur Construction Gamarco inc. le 22 août 2019 par le conseil municipal (CM19 0924) d'une somme de 27 445 414,76 $, taxes et contingences incluses. Le chantier a débuté le 11 septembre 2019 et devait être complété le 3 avril 2021, soit une durée de 570 jours calendrier. De façon générale, le chantier a pris du retard et les installations devront être livrées avant l'automne 2021. Les travaux de gros œuvres sont terminés pour l'ensemble du projet. Cependant, des travaux en électromécanique, civil et de finitions sont encore en cours.

Selon le dernier décompte (mois de juin 2021), l'avancement de la dépense, taxes et contingences incluses, est de 79 %.

Des conditions de chantier inattendues et des modifications à la conception pour la coordination des travaux sur le chantier ont nécessité des travaux additionnels payés au poste des contingences.

Les contingences au contrat de travaux sont de 15 % (3 579 836,71 $, taxes incluses). Toutefois, au 13 juillet 2021, les ordres de changements émis ainsi que ceux à venir représentent 4 045 466,24 $, taxes incluses. Conséquemment, à ce jour, le solde des contingences est jugé insuffisant pour compléter les travaux et permettre la livraison du projet.

Par ailleurs, les fonds du budget d'incidences ont été engagés à la hauteur du 77,4%.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 0924 – 19 août 2019 : Accorder un contrat à Construction Gamarco inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Raymond-Bourque, dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 28 268 777,20 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 5986 (3 soum.)
CM19 1016 - 16 septembre 2019 : Autoriser une dépense additionnelle de 317 687,27 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels relatif au projet de mise aux normes de l'aréna Raymond-Bourque (3112) / Approuver l'ajustement à la hausse de la convention de services professionnels intervenu entre la Ville de Montréal et les firmes TLA architectes inc., WSP inc. et Delisle, Despaux et associés inc., majorant ainsi le montant maximal total de la convention de 1 303 439,73 $ à 1 621 127,00 $, taxes incluses.

CM17 1010 - 21 août 2017 : Accorder un contrat de services professionnels à TLA architectes inc., WSP inc., et Delisle, Despaux et associés inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna Raymond-Bourque, dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 1 429 912,23 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16007 (8 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet.

CE12 0095 - 25 janvier 2012 : Approuver les modifications au Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux.

CE10 1137 - 7 juillet 2010 : Adopter le Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux avec une aide financière de la Ville centre aux arrondissements.

DESCRIPTION

Le présent sommaire recommande:
- L'augmentation de la valeur maximale du contrat de construction de Construction Gamarco inc. pour terminer les travaux de mise aux normes de l’aréna Raymond-Bourque dans l'arrondissement de Saint-Laurent;
- De porter le pourcentage des contingences à 17,6 %;
- Une réduction du montant des incidences de 823 362,44 $ à 733 362,44 $, soit une diminution de 90 000, 00 $.

Toutes les autres clauses du contrat demeurent les mêmes.

JUSTIFICATION

Au cours de l'avancement des travaux, plusieurs éléments non prévus et ne pouvant être identifiés d'avance sont apparus, occasionnant des travaux imprévus nécessaires à l'accomplissement du contrat octroyé, dont des dépenses supplémentaires au poste des contingences tel qu'énuméré dans la liste non exhaustive suivante :

· L'augmentation de la capacité des systèmes de la patinoire A de 8 mois à 12 mois;
· La modification du réseau d’économie d’énergie;
· Le remplacement de deux compresseurs de réfrigération existants non prévus au début du chantier;
· L'excavation supplémentaire dans le secteur en dessous de la patinoire B;
· La présence de contamination fongique sur les deux plafonds en bois sur les patinoires non prévues au début du chantier;
· Le remplacement d'éléments structuraux dans l’entrée de l’aréna (poutres en bois et colonnes en acier);
· Le remplacement des luminaires existants discontinués sur la patinoire B et l’ajout du contrôle d’éclairage;
· Des modifications au système d’alarme incendie et d’éclairage d’urgence existants;

· Le remplacement de sections des conduites sanitaires existantes et le remplacement des puisards existants en façade**.**

Le budget des contingences accordé au contrat initial de 3 579 836,71 $ (taxes incluses) doit être majoré de 620 000,00 $ (taxes incluses) pour assurer la prise en charge de la totalité des avis de changement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La répartition de l'augmentation au budget de contingences pour un montant de 620 000,00 $, taxes incluses, est ventilée de la façon suivante :

· Un transfert des incidences au poste des contingences doit être fait pour un montant total de 90 000,00 $, taxes incluses;
· Un nouveau montant de 530 000,00 $, taxes incluses, doit être ajouté au poste des contingences, tel que décrit au tableau ci-dessous.

Ce tableau indique les modifications des postes budgétaires avant et après l'augmentation du contrat de l'entrepreneur.

	Description	Montant du contrat initial de l'entrepreneur (taxes incluses) GDD 1196676001	Variation par rapport au montant du contrat initial (taxes incluses)	Montant du contrat suite à l'augmentation du contrat initial (taxes incluses)
1. Montant des travaux de construction				
1.1	Contrat initial	**23 865 578,05** $	- $	**23 865 578,05** $
2. Budget et contingences				
2.1	Contrat initial	3 579 836,71 $	- $	3 579 836,71 $
2.2	Augmentation par rapport au contrat initial	- $	530 000,00 $	530 000,00 $
2.3	Transfert du budget d'incidences au budget des contingences	- $	90 000,00 $	90 000,00 $
2.4	Nouveau montant (2.1 + 2.2 + 2.3)	**3 579 836,71 $**	**620 000,00 $**	**4 199 836,71 $**
3.	**Nouveau montant du contrat avant incidences** (1.1 + 2.4)	**27 445 414,76 $**	**620 000,00 $**	**28 065 414,76 $**
4. Budget des Incidences (Modifié pour transférer un montant vers le budget de contingences)				
4.1	Contrat initial	823 362,44 $	- $	823 362,44 $
4.2	Réduction par rapport au contrat initial	- $	(90 000,00) $	(90 000,00) $
4.3	**Nouveau montant (4.1 + 4.2)**	**823 362,44 $**	**(90 000,00 $)**	**733 362,44 $**

5.	**Total du contrat de l'entrepreneur incluant les contingences et les incidences (3 + 4.3)**	**28 268 777,20 $**	**530 000,00 $**	**28 798 777,20 $**
6.	**Total du contrat de l'entrepreneur incluant les incidences et frais afférents** net après ristourne de la TPS et TVQ	**25 334 915,78 $**	**474 994,21 $**	**25 809 909,99 $**

Considérant la vocation commerciale de cet aréna, le projet bénéficie d'une ristourne de 100 % sur la TPS et de 69,5% sur la TVQ.

Or, pour tenir compte de la répartition de la dépense établie au contrat initial et celle de l'augmentation (taxes incluses et nette des ristournes) au budget de contingences, la contribution financière de la Ville centre et de l'arrondissement se résume comme suit :

· Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) : transfert d'un montant de 58 707,00 $, taxes incluses (52 614,13 $, net de ristourne), des incidences de projet vers les contingences; financé via le règlement d'emprunt 17-058 « Mise aux normes des arénas »;

· Arrondissement de Saint-Laurent : transfert d'un montant de 31 293,00 $ taxes incluses (28 045,27 $, net de ristourne), des incidences de projet vers les contingences;

· Arrondissement de Saint-Laurent pour un montant de 530 000,00 $, taxes incluses (474 994,21 $, net de ristourne), soit 100,00 % de l'augmentation nécessaire pour les contingences;

· Cette opération amène le pourcentage des contingences à 17,6 % de la valeur du contrat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'augmentation du montant total du contrat de l'entrepreneur, la somme restante du montant de contingences ne sera pas suffisante pour couvrir l'ensemble des directives de chantier pour compléter les travaux requis à l'aréna Raymond-Bourque.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

D'autres impacts liés à la propagation de la COVID-19 pourraient s'ajouter durant l'étape finale du chantier notamment des problèmes associés à l'approvisionnement. De plus, il est possible que de nouvelles mesures soient exigées pour éviter la propagation du virus engendrant ainsi des frais supplémentaires.
Ces éléments sont entre autres des situations qui pourraient avoir une incidence sur le budget des contingences.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au CE du 15 septembre 2021
Augmentation du contrat de l'entrepreneur par le conseil municipal du 27 septembre 2021.
Fin des travaux : automne 2021
Réouverture au public : hiver 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Certification de fonds :
Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe (Johanne ORANGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Luc DENIS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Francis CHARRON, Saint-Laurent
Denis G ROY, Saint-Laurent

Lecture :

Roberto RODRIGUEZ GONZALEZ, 26 juillet 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2021-07-29
Pierre-Luc HALPIN-BENOIT		Erlend LAMBERT	
Gestionnaire de projets immobiliers		Chef de division	
Tél :	514 290-4080	**Tél :**	438 992-7383
Télécop. :		**Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2021-08-13

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-08-18

Aréna Raymond-Bourque
Contrat 15329
Suivi des CONTINGENCES

Fait le: **2021-07-26**

CONTINGENCES	**Budget contingences (taxes incluses)**	**3 579 836,71 $**	**SOLDE (taxes incluses)**				**434 370,47 $**
Demande de changement (DDC)	**Ordre de Changement (ODC)**	**Description sommaire / commentaires**	**Justification**	**Montant sans taxes (Prix final Entrepreneur)**	**Montant sans taxes (Prix Recommandé ou estimé par les Professionnels à titre de réference)**	**Montant txs incl. (Prix Entrepreneur)**	**Montants recommandés pour ODC taxes incl.**	**Commentaires**
Architecture								
DC-A-1	81	Équipement restant à jeter	DO	1 368,22 $	1 368,22 $	1 573,11 $	1 573,11	
DC-A-2	03	Mur à démolir et conserver	CC	(18 211,47 $)	(18 211,47 $)	-20 938,64 $	-20 938,64	
DC-A-3		Soufflage dans mur glace B pour cabinet incendie		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00	sans cout
DC-A-4	82	Retrait de la 3e porte des vestiaires	MC	(7 852,60 $)	(7 852,60 $)	-9 028,53 $	-9 028,53	
DC-A-5	50	Porte et quincaillerie	CC / MC	(775,00 $)	(775,00 $)	-891,06 $	-891,06	
DC-A-6	16	Décontamination plafond glace B	CC	175 175,00 $	175 175,00 $	201 407,46 $	201 407,46	
DC-A-7	121	Chaudière d'Huile		376,27 $	376,27 $	432,62 $	432,62	Règlement de différend. Demandé 1 587,22 $
DC-A-8		Pièce au-dessus de la cuisine		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00	sans cout
DC-A-9	15	Décontamination plafond glace A	CC	175 175,00 $	175 175,00 $	201 407,46 $	201 407,46	
DC-A-10		Modification portes, cadres et quincaillerie		0,00 $	(16 250,00 $)	0,00 $		En attente d'un retour de Gamarco
DC-A-11	12	Mur à démolir chauffage des gradins	CC	850,86 $	850,86 $	978,28 $	978,28	
DC-A-12	122	plan d'aménagement local 108, 109 et 140		1 069,50 $	1 069,50 $	1 229,66 $	1 229,66	Règlement de différend. Demandé 3 127,13 $
DC-A-13		Peinture structure d'acier		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00	coût nul
DC-A-14	17	Annuler Grilles gratte pieds.	CC	(5 874,76 $)	(5 874,76 $)	-6 754,51 $	-6 754,51	
DC-A-15		Peinture époxy de la glace B annulée		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00	Annulée
DC-A-16	123	Composition mur des douche 114 et 120		4 319,70 $	4 319,70 $	4 966,58 $	4 966,58	Règlement de différend. Demandé 4 457,70 $
DC-A-17		Lignage de la dalle glace A		0,00 $	(34 000,00 $)	0,00 $		En attente d'un retour de Gamarco
DC-A-18	51	Distributeurs à savon et supports à moppe	EO	1 174,42 $	1 174,42 $	1 350,29 $	1 350,29	
DC-A-19	124	Panneau électrique encastré		1 638,75 $	1 638,75 $	1 884,15 $	1 884,15	Règlement de différend. Demandé 7 245,00 $
DC-A-20		Soufflage lavabos locaux 220-221		3 992,94 $	1 656,00 $	4 590,88 $		En attente d'un retour de Gamarco
DC-A-21	29	Pupitre marqueur	DO	1 897,50 $	1 897,50 $	2 181,65 $	2 181,65	
DC-A-22		Mobilier et soufflage électricité		50 919,62 $	19 550,00 $	58 544,83 $		En attente d'un retour de Gamarco
DC-A-23	83	Divers éléments dans les halls	MC	8 815,74 $	8 815,74 $	10 135,90 $	10 135,90	
DC-A-24		Cloison dans les douches		9 166,10 $	1 210,00 $	10 538,72 $		En attente d'un retour de Gamarco
DC-A-25		Couper le bloc ascenseur		1 999,74 $	1 500,00 $	2 299,20 $		En attente d'un retour de Gamarco

Demande de changement (DDC)	Ordre de Changement (ODC)	Description sommaire / commentaires	Justification	Montant sans taxes (Prix final Entrepreneur)	Montant sans taxes (Prix Recommandé ou estimé par les Professionnels à titre de réference)	Montant txs incl. (Prix Entrepreneur)	Montants recommandés pour ODC taxes incl.	Commentaires
DC-A-26	84	isolant dans les colonnes agrandissement	MC	(480,00 $)	(480,00 $)	-551,88 $	-551,88	
DC-A-27	85	Différence de bloc 6" @ 8"	MC	(630,00 $)	(630,00 $)	-724,34 $	-724,34	
DC-A-28		Contreplaqué œuvre d'art		15 620,95 $	11 720,00 $	17 960,19 $		En attente d'un retour de Gamarco
DC-A-29	44	Quincaillerie de porte 223C	DO	3 113,00 $	3 113,00 $	3 579,17 $	3 579,17	
DC-A-30		Modification détail appenti		13 416,42 $	13 416,42 $	15 425,53 $	15 425,53	En attente d'un retour de Gamarco
DC-A-31		Composition mur ouest de l'agrandissement		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00	coût nul
DC-A-32		Modification parapet séparateur		0,00 $	1 782,50 $	0,00 $		En attente d'un retour de Gamarco
DC-A-33	86	Soufflage bloc local 151 sur l'axe AB	CC	415,02 $	415,02 $	477,17 $	477,17	En attente d'un retour de Gamarco
DC-A-34		Modification architecture unité de mécanique		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00	Les professionnels acceptent coût nul
DC-A-35		Bâti haut mur extérieur Est		11 240,92 $	11 240,92 $	12 924,25 $	12 924,25	En attente d'un retour de Gamarco
DC-A-36		Faire l'ajout de fourrure mur accueil		9 469,65 $	4 485,00 $	10 887,73 $		En attente d'un retour de Gamarco
DC-A-37		Z barre à 60 pouces c/c		0,00 $	(4 500,00 $)	0,00 $		En attente d'un retour de Gamarco
DC-A-38	76	Z barre à 60 pouces c/c	MC	3 408,87 $	3 408,87 $	3 919,35 $	3 919,35	
DC-A-39		Composition de toiture		0,00 $	(1 500,00 $)	0,00 $		Crédit demandé par les professionnels. L'entrepreneur a soumis 0,00 $.
DC-A-40		Modification finition		0,00 $	7 950,00 $	0,00 $		En attente d'un retour de Gamarco
DC-A-41		Adhésive à tapis		9 687,70 $	9 687,70 $	11 138,43 $	11 138,43	En attente d'un retour de Gamarco
DC-A-42		Détail jonction toiture		12 593,93 $	0,00 $	14 479,87 $		Montant réfusé par les professionnels. Directive émise pour demander un crédit. Finalement, les professionnels acceptent 0,00 $
DC-A-43	95	Ragréage béton des gradins	CC	8 039,02 $	8 039,02 $	9 242,86 $	9 242,86	
DC-A-44		Hall d'entrée principal		0,00 $	5 500,00 $	0,00 $		En attente d'un retour de Gamarco
DC-A-45		finition coin parapet		0,00 $	3 500,00 $	0,00 $		En attente d'un retour de Gamarco
DC-A-46		Équerre dans les gradins		0,00 $	1 665,00 $	0,00 $		En attente d'un retour de Gamarco
DC-A-47		Soufflage pour plomberie		0,00 $	8 500,00 $	0,00 $		En attente d'un retour de Gamarco
DC-A-48	96	Céramique murale toilette local 159	MC	(1 362,90 $)	(1 362,90 $)	-1 566,99 $	-1 566,99	
DC-A-49		Boite au toit sortie hotte cuisine		0,00 $	2 500,00 $	0,00 $		En attente d'un retour de Gamarco
DC-A-50		Z barre sur le mur ouest		0,00 $	750,00 $	0,00 $		En attente d'un retour de Gamarco
DC-A-51		Mur au-dessus de la fenêtre F-03		0,00 $	750,00 $	0,00 $		En attente d'un retour de Gamarco
DC-A-52		Contreplaqué chambres des joueurs glace A		35 624,37 $	12 000,00 $	40 959,12 $		En attente d'un retour de Gamarco
DC-A-53		Réfection travaux électrique		0,00 $	12 500,00 $	0,00 $		En attente d'un retour de Gamarco
DC-A-54		Comptoir local VIP		0,00 $	2 250,00 $	0,00 $		En attente d'un retour de Gamarco
DC-A-55		révision éléments gradins		0,00 $	20 585,00 $	0,00 $		En attente d'un retour de Gamarco
DC-A-56	97	finition ébénisterie	MC	1 573,00 $	1 573,00 $	1 808,56 $	1 808,56	
DC-A-57		réfection béton escalier 105 cantine QRT 440		0,00 $	1 667,50 $	0,00 $		En attente d'un retour de Gamarco

Demande de changement (DDC)	Ordre de Changement (ODC)	Description sommaire / commentaires	Justification	Montant sans taxes (Prix final Entrepreneur)	Montant sans taxes (Prix Recommandé ou estimé par les Professionnels à titre de réference)	Montant txs incl. (Prix Entrepreneur)	Montants recommandés pour ODC taxes incl.	Commentaires
DC-A-58		réfection plancher chambres des joueurs		0,00 $	1 667,50 $	0,00 $		En attente d'un retour de Gamarco
DC-A-59		Révision et informations complémentaires éléments toiture		46 322,47 $	30 000,00 $	53 259,26 $		TLA doit commenter le prix
DC-A-60		Ouverture sous les gradins		0,00 $	977,50 $	0,00 $		En attente d'un retour de Gamarco
DC-A-61		Annuler la porte 151C		4 228,69 $	0,00 $	4 861,94 $		Les professionnels acceptent coût nul. En attente d'un retour de Gamarco
DC-A-62	98	Annulation porte 151 C	MC	(773,54 $)	(773,54 $)	-889,38 $	-889,38	
DC-A-63		Ouverture mur ext à obturer		0,00 $	3 392,50 $	0,00 $		En attente d'un retour de Gamarco
DC-A-64		Test de fumée local 144 et 144A		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00	ANNULÉE
DC-A-65	99	Plinthe de vinyle locaux 201 à 205	EO	1 181,90 $	1 181,90 $	1 358,89 $	1 358,89	
DC-A-66		Porte 151B		0,00 $	1 477,50 $	0,00 $		En attente d'un retour de Gamarco
DC-A-67		Réduction hauteur marquise hall glace A		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00	Les professionnels acceptent coût nul. En attente d'un retour de Gamarco
DC-A-68		Remplacement des linteau 207B,107C,103C		0,00 $	3 750,00 $	0,00 $		En attente d'un retour de Gamarco
DC-A-69		Ajustemment de la Z barre en façade		0,00 $	1 000,00 $	0,00 $		En attente d'un retour de Gamarco
DC-A-70		Seuil de la porte 207A		0,00 $	1 477,50 $	0,00 $		En attente d'un retour de Gamarco
DC-A-71		Soufflage porte de garage 149B		0,00 $	2 167,50 $	0,00 $		En attente d'un retour de Gamarco
DC-A-72		Plancher local 153		0,00 $	977,50 $	0,00 $		En attente d'un retour de Gamarco
DC-A-73		Rangement porte 102.H		0,00 $	3 357,50 $	0,00 $		En attente d'un retour de Gamarco
DCA-74		Linteau fenêtre et ouverture mécanique		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00	En attente d'un retour de Gamarco
DCA-75		Panneau existant à enlever		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00	En attente d'un retour de Gamarco
DCA-76 R1		Réfection mur local 147-142		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00	En attente d'un retour de Gamarco
DCA-77		Injection des joints de coulé dans le mur axe A		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00	En attente d'un retour de Gamarco
DCA-78		Toiture avant		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00	En attente d'un retour de Gamarco
DCA-79		Ragréage gypse suite au travaux ventilation 202		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00	En attente d'un retour de Gamarco
			Sous-Totaux	**577 915,00 $**	**503 992,54 $**	**664 457,77 $**	**446 076,03 $**	
Électrique								
DC-E-01	11	Raccordement 5 portes de garage	CC	18 015,15 $	18 015,15 $	20 712,92 $	20 712,92	
DC-E-02	04	Divers éléments en électricité	EO	25 598,06 $	25 598,06 $	29 431,37 $	29 431,37	
DC-E-03	05	Divers éléments en électricité	EO	54 750,60 $	54 750,60 $	62 949,50 $	62 949,50	
DC-E-04	06	Éclairage rangement	EO	11 395,52 $	11 395,52 $	13 102,00 $	13 102,00	
DC-E-05	13	Éclairage extérieur+contrôle	DO	3 896,42 $	3 896,42 $	4 479,91 $	4 479,91	
DC-E-06	07	Boite de tirage	MC	1 096,17 $	1 096,17 $	1 260,32 $	1 260,32	
DC-E-07	24	Modifications diverses	EO	15 483,08 $	15 483,08 $	17 801,67 $	17 801,67	
DC-E-08	08	Pompe de puisard	CC	2 340,06 $	2 340,06 $	2 690,48 $	2 690,48	
DC-E-09	09	Sectionneur et panneau	CC	(877,07 $)	(877,07 $)	-1 008,41 $	-1 008,41	
DC-E-10	10	Relocalisation de 4 panneaux	CI	(1 187,24 $)	(1 187,24 $)	-1 365,03 $	-1 365,03	

Demande de changement (DDC)	Ordre de Changement (ODC)	Description sommaire / commentaires	Justification	Montant sans taxes (Prix final Entrepreneur)	Montant sans taxes (Prix Recommandé ou estimé par les Professionnels à titre de réference)	Montant txs incl. (Prix Entrepreneur)	Montants recommandés pour ODC taxes incl.	Commentaires
DC-E-11		Conduit abîmé fibre optique		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00	Annulée
DC-E-12	48	retrait des pompes à l'huile	EO	2 551,48 $	2 551,48 $	2 933,56 $	2 933,56	
DC-E-13	49	Ajout/annulation de prises	CI	32 296,32 $	32 296,32 $	37 132,69 $	37 132,69	
DC-E-14	31	Remplacement des luminaires glace B	DO	128 089,49 $	128 089,49 $	147 270,89 $	147 270,89	
DC-E-15	25	Raccord porte motorisées	EO	7 936,92 $	7 936,92 $	9 125,47 $	9 125,47	
DC-E-16		Conducteur primaire au TSS		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00	Annulé
DC-E-17	77	Unité de déshumidification au toit	DO	7 135,48 $	7 135,48 $	8 204,02 $	8 204,02	
DC-E-18	26	Feux circulation et sirène	DO	19 110,05 $	19 110,05 $	21 971,78 $	21 971,78	
DC-E-19	62	Pompe de puisard	MC	(561,00 $)	(561,00 $)	-645,01 $	-645,01	
DC-E-20	53	Modifications des luminaires glace B	MC	(5 708,16 $)	(5 708,16 $)	-6 562,96 $	-6 562,96	
DC-E-21		sections non chauffantes des plinthes des Hall		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00	coût nul
DC-E-22	22	Contrôle d'éclairage sans fil par système filaire	DO	152 197,32 $	152 197,32 $	174 988,87 $	174 988,87	
DC-E-23		Relocalisation tirage		6 641,25 $	6 641,25 $	7 635,78 $	7 635,78	WSP doit réviser le prix
DC-E-24		Modification du système alarme incendie		39 438,89 $	39 438,89 $	45 344,86 $	45 344,86	En attente d'un retour de Gamarco
DC-E-25	54	Modification éclairage loge	EO	17 942,40 $	17 942,40 $	20 629,27 $	20 629,27	
DC-E-26	61	Conduit stèle	DO	7 067,28 $	7 067,28 $	8 125,61 $	8 125,61	
DC-E-27		Détecteur de mouvement		13 136,26 $	13 136,26 $	15 103,41 $	15 103,41	
DC-E-28	27	Remplacement d'artère	CC	13 942,83 $	13 942,83 $	16 030,77 $	16 030,77	
DC-E-29	63	Coordination diverse	EO	14 129,49 $	14 129,49 $	16 245,38 $	16 245,38	
DC-E-30	28	Nouvel emplacement poteau HQ	CI	1 324,94 $	1 324,94 $	1 523,35 $	1 523,35	
DC-E-31	23	Chauffage de type GG	EO	233,02 $	233,02 $	267,91 $	267,91	
DC-E-32	64	Câble de téléphonie	CC	2 018,70 $	2 018,70 $	2 321,00 $	2 321,00	
DC-E-33	107	Enseigne d'issues		29 298,70 $	29 298,70 $	33 686,18 $	33 686,18	
DC-E-34	65	Téléviseurs	EO	2 966,70 $	2 966,70 $	3 410,96 $	3 410,96	
DC-E-35	68	Rideau d'air	EO	7 304,18 $	7 304,18 $	8 397,98 $	8 397,98	
DC-E-36	66	Modification modèle luminaire	EO	595,53 $	595,53 $	684,71 $	684,71	
DC-E-37		Alarme incendie		18 342,69 $	18 342,69 $	21 089,51 $	21 089,51	
DC-E-38	67	Raccordement pompe	EO	2 343,52 $	2 343,52 $	2 694,46 $	2 694,46	
DC-E-39		Réparation conduit endommagés		3 516,38 $	3 516,38 $	4 042,96 $	4 042,96	En attente d'un retour de Gamarco
DC-E-40		Massif alimentation			0,00 $	0,00 $	0,00	Annulée
DC-E-41		Remplacement boîte de sortie		2 736,83 $	2 736,83 $	3 146,67 $	3 146,67	En attente d'un retour de Gamarco
DC-E-42		Éclairage d'urgence		57 181,83 $	57 181,83 $	65 744,81 $	65 744,81	En attente d'un retour de Gamarco
DC-E-43		Excavation supplémentaire massif (info excavation)		4 958,26 $	4 958,26 $	5 700,76 $	5 700,76	WSP doit réviser le prix
DC-E-44	87	Déviation de conduits électrique glace B	EO	515,17 $	515,17 $	592,32 $	592,32	
DC-E-45	88	Disjoncteurs	DO	9 072,07 $	9 072,07 $	10 430,61 $	10 430,61	

Demande de changement (DDC)	Ordre de Changement (ODC)	Description sommaire / commentaires	Justification	Montant sans taxes (Prix final Entrepreneur)	Montant sans taxes (Prix Recommandé ou estimé par les Professionnels à titre de réference)	Montant txs incl. (Prix Entrepreneur)	Montants recommandés pour ODC taxes incl.	Commentaires
DC-E-46	89	Numéros de référence des portes ext de l'ESC05	DO	2 201,83 $	2 201,83 $	2 531,55 $	2 531,55	
DC-E-47	90	Relocaliser station manuelle	EO	510,64 $	510,64 $	587,11 $	587,11	
DC-E-48		Raccord de pompe et ajout démarreur magnétique		9 359,48 $	9 359,48 $	10 761,06 $	10 761,06	
DC-E-49		Diverses modifications		7 758,66 $	7 758,66 $	8 920,52 $	8 920,52	
DC-E-50		Ajout de conducteur neutre, fusible et sectionneur		13 396,53 $	13 396,53 $	15 402,66 $	15 402,66	
DC-E-51		Interrupteur à fusible		509,07 $	509,07 $	585,30 $	585,30	
DC-E-52		Retrait des conduits plafond glace B		3 871,95 $	3 871,95 $	4 451,77 $	4 451,77	
DC-E-53		Relocalisation câble fibre optique local 146		12 014,39 $	12 014,39 $	13 813,54 $	13 813,54	WSP doit réviser le prix
DC-E-54	113	Remplacement démarreur magnétique		2 729,09 $	2 729,09 $	3 137,77 $	3 137,77	
DC-E-55		Divers éléments (intérrupteur, 120 volts, appareils)		2 007,71 $	2 007,71 $	2 308,36 $	2 308,36	WSP doit réviser le prix
DC-E-56		Contrôle d'éclairage local VIP		941,56 $	941,56 $	1 082,56 $	1 082,56	En attente d'un retour de Gamarco
DCE-57		Conduit et conducteur des lampadaires		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00	En attente d'un retour de Gamarco
DCE-58		raccordement des enseignes extérieur		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00	En attente d'un retour de Gamarco
DCE-59		raccordement des vitrine intérieure		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00	En attente d'un retour de Gamarco
DCE-60		entrainement à fréquence variable		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00	En attente d'un retour de Gamarco
			Sous-Totaux	**783 566,48 $**	**783 566,48 $**	**900 905,56 $**	**900 905,56 $**	
Civil								
DCC-01		Trottoir, plaque acier, niveau conduit		8 994,68 $	8 994,68 $	10 341,63 $	10 341,63	En attente d'un retour de Gamarco
DCC-02	114	Remplacement des puisards existants		11 574,75 $	11 574,75 $	13 308,07 $	13 308,07	
DCC-03		Modification œuvre d'arts		4 364,25 $	4 364,25 $	5 017,80 $	5 017,80	En attente d'un retour de Gamarco
DCC-04	72	Caractérisation des sols façade	CC	2 105,97 $	2 105,97 $	2 421,34 $	2 421,34	
DCC-05	56	Modification au drainage en façade	CC	28 329,55 $	28 329,55 $	32 571,90 $	32 571,90	
DCC-06		Muret-banc		0,00 $	2 300,00 $	0,00 $		En attente d'un retour de Gamarco
DCC-07	71	Isolation conduite d'aqueduc	MC	765,60 $	765,60 $	880,25 $	880,25	
DCC-08		Remplacement muret par talus		0,00 $	1 725,00 $	0,00 $		En attente d'un retour de Gamarco
			Sous-Totaux	**56 134,80 $**	**60 159,80 $**	**64 540,99 $**	**64 540,99 $**	
Réfrigération								
DCR-01	38	Transfert d'huile SANS pompe	DO	(4 831,40 $)	(4 831,40 $)	-5 554,90 $	-5 554,90	
DCR-02	39	Ajout de clapet tuyaux glycol	DO	2 445,77 $	2 445,77 $	2 812,02 $	2 812,02	
DCR-03	02	Remplacement de deux compresseur		109 675,50 $	109 675,50 $	126 099,41 $	126 099,41	
DCR-04		Ajout de thermostat compresseur		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00	Annulé. Déjà prise en charge en mécanique
			Sous-Totaux	**107 289,87 $**	**107 289,87 $**	**123 356,53 $**	**123 356,53 $**	
Mécanique								
DCM-01	45	Réaménagement Bloc sanitaire glace B	MC	4 473,68 $	4 473,68 $	5 143,61 $	5 143,61	

Demande de changement (DDC)	Ordre de Changement (ODC)	Description sommaire / commentaires	Justification	Montant sans taxes (Prix final Entrepreneur)	Montant sans taxes (Prix Recommandé ou estimé par les Professionnels à titre de réference)	Montant txs incl. (Prix Entrepreneur)	Montants recommandés pour ODC taxes incl.	Commentaires
DCM-02	46	Relocalisation cabinet incendie	EO	10 441,83 $	10 441,83 $	12 005,49 $	12 005,49	
DCM-03	47	Pièce au-dessus de la cantine	CC	5 618,58 $	5 618,58 $	6 459,96 $	6 459,96	
DCM-04	41	Relocalisation des pompes de drainage et fosse	CC	4 314,53 $	4 314,53 $	4 960,63 $	4 960,63	
DCM-05	42	Ajout d'un système de thermostat - compresseur	DO	3 423,20 $	3 423,20 $	3 935,82 $	3 935,82	
DCM-06	59	Système de récupération d'huile sans pompe	DO	1 344,01 $	1 344,01 $	1 545,28 $	1 545,28	
DCM-07		Ajout d'un 3e thermocouple glaces A et B		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00	Annulé
DCM-08		Relocalisation de la fosse dans glace A		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00	Sans coût
DCM-09		Modification plomberie (vestiaire A et halls)		17 915,51 $	7 150,00 $	20 598,36 $		En attente d'un retour de Gamarco
DCM-10	19	Ouverture de la glace A 12 mois	DO			0,00 $	0,00	Annulée (montant compris dans M-14)
DCM-11	21	Constat de la tuyauterie existante vestiaire A & B	DO	5 148,79 $	5 148,79 $	5 919,82 $	5 919,82	
DCM-12	18	Soufflage blocs sanitaire, position appareil+ pluvial	CI / CC	7 746,37 $	7 746,37 $	8 906,39 $	8 906,39	
DCM-13	52	Modification passage de conduit de ventilation	EO	911,15 $	911,15 $	1 047,59 $	1 047,59	
DCM-14	35	Modification unités de déshumidification (Munters)	DO	342 100,00 $	342 100,00 $	393 329,48 $	393 329,48	
DCM-15		Annulation plomb. fosse 145,modif. sous-dalle 162		(1 901,16 $)	(2 500,00 $)	-2 185,86 $		En attente d'un retour de Gamarco
DCM-16		Modification ventilation local VIP		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00	Sans coût
DCM-17	91	Modification de l'évier EC-3	MC	2 901,55 $	2 901,55 $	3 336,06 $	3 336,06	
DCM-18	60	Remplacement service 167,168 tuyauterie 122,123	CC	6 002,27 $	6 002,27 $	6 901,11 $	6 901,11	
DCM-19	73	Modification du réseau d'économie d'énergie	DO / MC	71 031,47 $	71 031,47 $	81 668,43 $	81 668,43	
DCM-20		Relocalisation des drains caniveaux		0,00 $	5 000,00 $	0,00 $		En attente d'un retour de Gamarco
DCM-21		Configuration des conduits unité mécanique		75 200,95 $	75 200,95 $	86 462,29 $	86 462,29	En attente d'un retour de Gamarco
DCM-22	92	Un diagramme de contrôle est manquant sur les plans de contrôle (rideau d'air 102). La p	EO	4 416,06 $	4 416,06 $	5 077,36 $	5 077,36	
DCM-23	74	Distribution de chauffage pour les cabinets des gradins en conflit avec la ventilation exista	EO	1 587,73 $	1 587,73 $	1 825,49 $	1 825,49	
DCM-24		Drainage urinoir		2 804,02 $	2 804,02 $	3 223,92 $	3 223,92	
DCM-25		Drainage fosse local 150		10 665,06 $	10 665,06 $	12 262,15 $	12 262,15	
DCM-26	101	Renifleur dans le local 144	DO	874,80 $	874,80 $	1 005,80 $	1 005,80	
DCM-27	102	Chauffe-eau local 173	CC	6 599,55 $	6 599,55 $	7 587,83 $	7 587,83	
DCM-28	93	Nettoyage de la tuyauterie sous-dalle	CC	13 418,38 $	13 418,38 $	15 427,78 $	15 427,78	
DCM-29		Tuyauterie de gicleur		2 408,96 $	2 408,96 $	2 769,70 $	2 769,70	
DCM-30		Drainage pluvial et relocalisation event		0,00 $	5 000,00 $	0,00 $		En attente d'un retour de Gamarco
DCM-31		Chemisage de la tuyauterie sanitaire	CC	72 216,69 $	45 000,00 $	83 031,14 $		WSP doit réviser le prix
DCM-32		Fuite de glycol et volet motorisé		0,00 $	10 000,00 $	0,00 $		En attente d'un retour de Gamarco
DCM-33		Raccord fosse à neige et démo deshum glace B		0,00 $	13 000,00 $	0,00 $		En attente d'un retour de Gamarco
DCM-34		Remplacement tuyauterie 103 et grille 202		0,00 $	1 500,00 $	0,00 $		En attente d'un retour de Gamarco
DCM-35		Relocalisation réservoir d'expansion		8 977,90 $	8 977,90 $	10 322,34 $	10 322,34	En attente d'un retour de Gamarco

Demande de changement (DDC)	Ordre de Changement (ODC)	Description sommaire / commentaires	Justification	Montant sans taxes (Prix final Entrepreneur)	Montant sans taxes (Prix Recommandé ou estimé par les Professionnels à titre de réference)	Montant txs incl. (Prix Entrepreneur)	Montants recommandés pour ODC taxes incl.	Commentaires
DCM-36		Fourniture est installation VFD AP-1		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00	En attente d'un retour de Gamarco
DCM-37		Agrandissement de la persienne plénum 110		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00	En attente d'un retour de Gamarco
			Sous-Totaux	**680 641,88 $**	**676 560,84 $**	**782 568,00 $**	**681 124,36 $**	
Structure								
DCS-01		Enlevement Bloc béton sous dalle glace B		20 372,05 $	33 000,00 $	23 422,76 $		En attente d'un retour de Gamarco
DCS-02	32	Détail démolition dalle/mur estrade	MC	(1 764,24 $)	(1 764,24 $)	-2 028,43 $	-2 028,43	
DCS-03	14	Linteaux libre chambre de joueurs		1 400,65 $	1 400,65 $	1 610,40 $	1 610,40	
DCS-04	43	Démo et construction trottoir caniveau	CC	10 470,03 $	10 470,03 $	12 037,92 $	12 037,92	
DCS-05r1		Démolition supplémentaire de la dalle		13 630,53 $	7 150,00 $	15 671,70 $		En attente d'un retour de Gamarco
DCS-06	34	Profondeur de fondation et déplacement fosse	CC / MC	21 310,14 $	21 310,14 $	24 501,33 $	24 501,33	
DCS-07	36	Démolition supplémentaire fosse existant 145	CC	774,92 $	774,92 $	890,96 $	890,96	
DCS-08	33	Chape au fond du caniveau glace A	EO	9 463,95 $	9 463,95 $	10 881,18 $	10 881,18	
DCS-09	37	Pièce au-dessus de la cuisine	CC	20 099,34 $	20 099,34 $	23 109,22 $	23 109,22	
DCS-10	01	Enlèvement des conduites de drainage glace A		7 273,75 $	7 273,75 $	8 362,99 $	8 362,99	
DCS-11		fonds d'excavation des patinoires A et B		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00	annulé
DCS-12	40	Ajout de remblai sans retrait au coin Sud-Est glace A	CC	7 336,52 $	7 336,52 $	8 435,16 $	8 435,16	
DCS-13	69	Jonction dalle/mur glace A & B, niveau drain français	DO	14 953,74 $	14 953,74 $	17 193,06 $	17 193,06	
DCS-14		Déplacement de la fosse du local 166 dans glace A		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00	sans coûts
DCS-15	20	Excavation supplémentaire Glace B	CC	175 196,96 $	175 196,96 $	201 432,70 $	201 432,70	
DCS-16	30	Démolition cap de roc	CC	15 107,20 $	15 107,20 $	17 369,50 $	17 369,50	
DCS-17		Pieu foncé pour mur-poutre existant axe 2		9 452,52 $	8 500,00 $	10 868,03 $		sans coûts
DCS-18		Remplacement 3 pieux dans roc local 145		2 089,99 $	2 089,99 $	2 402,97 $	2 402,97	ODC à émettre
DCS-19	57	Nouveaux pilastre remplacement de pieux	CC	4 350,61 $	4 350,61 $	5 002,11 $	5 002,11	
DCS-20		Renfort structure de la cafétéria	CC	10 146,21 $	10 146,21 $	11 665,60 $	11 665,60	ODC à émettre
DCS-21		Abandon fosse local 145		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00	Sans coût
DCS-22	55	Prolongement du caniveau nord-est glace A	CI	12 808,48 $	12 808,48 $	14 726,55 $	14 726,55	
DCS-23	78	Rehaussement du caniveau nord glace B	CC	1 506,49 $	1 506,49 $	1 732,09 $	1 732,09	
DCS-24		Déplacer la structure de bois en façade		10 058,48 $	14 950,00 $	11 564,74 $		En attente d'un retour de Gamarco
DCS-25	58	Excavation roc local zamboni	CC	5 046,72 $	5 046,72 $	5 802,47 $	5 802,47	
DCS-26		Dalle amovible		6 894,25 $	6 894,25 $	7 926,66 $	7 926,66	En attente d'un retour de Gamarco
DCS-27		Armature caniveau A à couper		9 876,42 $	9 876,42 $	11 355,41 $	11 355,41	En attente d'un retour de Gamarco
DCS-28		Niveau de la fosse 150		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00	Directive émise pour demander un crédit. Finalement, les professionnels acceptent 0,00 $
DCS-29		Remplacement de pieux vissé axe 2		12 317,17 $	12 317,17 $	14 161,67 $	14 161,67	En attente d'un retour de Gamarco
DCS-30	79	Modification des contreventements local 145	EO	17 553,49 $	17 553,49 $	20 182,13 $	20 182,13	

Demande de changement (DDC)	Ordre de Changement (ODC)	Description sommaire / commentaires	Justification	Montant sans taxes (Prix final Entrepreneur)	Montant sans taxes (Prix Recommandé ou estimé par les Professionnels à titre de réference)	Montant txs incl. (Prix Entrepreneur)	Montants recommandés pour ODC taxes incl.	Commentaires
DCS-31	80	Modification des ouvertures au toit	EO	935,00 $	935,00 $	1 075,02 $	1 075,02	
DCS-32		Caniveau glace B	CI	23 975,50 $	23 975,50 $	27 565,83 $	27 565,83	ODC à émettre
DCS-33	70	Largeur passerelle au toit	EO	500,87 $	500,87 $	575,88 $	575,88	
DCS-34	103	Rehausssement base de béton pour laveur d'air	MC	3 205,45 $	3 205,45 $	3 685,47 $	3 685,47	
DCS-35	75	Remplacer section de drain français	CC	3 984,75 $	0,00 $	4 581,47 $		
DCS-36		Ajustement support des unité au toit		10 006,28 $	10 006,28 $	11 504,72 $	11 504,72	En attente d'un retour de Gamarco
DCS-37		Poutres de bois à remplacer		18 559,20 $	18 559,20 $	21 338,44 $	21 338,44	
DCS-38	104	Dalle structurale grille gratte-pieds	CC	23 975,50 $	23 975,50 $	27 565,83 $	27 565,83	
DCS-39		Support de dalle coffre-fort		5 071,96 $	5 071,96 $	5 831,49 $	5 831,49	En attente d'un retour de Gamarco
DCS-40		Ajout de corbeau de béton		0,00 $	6 500,00 $	0,00 $		En attente d'un retour de Gamarco
DCS-41	105	Détail escalier corridor 163	EO	1 502,05 $	1 502,05 $	1 726,98 $	1 726,98	
DCS-42	120	Mur instable axe 15	CC	15 872,34 $	15 872,34 $	18 249,22 $	18 249,22	
DCS-43		Support de bloc toilette		0,00 $	10 200,00 $	0,00 $		En attente d'un retour de Gamarco
DCS-44		Remplacement de 3 colonnes d'acier vestibule		0,00 $	23 000,00 $	0,00 $		En attente d'un retour de Gamarco
DCS-45	106	Remplacement du linteau existant porte 142A	CC	3 807,79 $	3 807,79 $	4 378,01 $	4 378,01	
DCS-46		Ragréage du béton de l'escalier 105		0,00 $	9 500,00 $	0,00 $		En attente d'un retour de Gamarco
DCS-47		Annulation du mur de soutennement		0,00 $	(8 500,00 $)	0,00 $		En attente d'un retour de Gamarco
DCS-48		Démolition de la dalle local 151.A		0,00 $	6 000,00 $	0,00 $		En attente d'un retour de Gamarco
DCS-49		Démolition perron porte 107B et corbeau à brique		0,00 $	8 000,00 $	0,00 $		En attente d'un retour de Gamarco
DCS-50		Renforcement linteau		0,00 $	3 000,00 $	0,00 $		En attente d'un retour de Gamarco
DCS-51		Réparation toit		0,00 $	0,00 $	0,00 $	0,00	En attente d'un retour de Gamarco
			Sous-Totaux	**529 123,06 $**	**592 924,73 $**	**608 359,24 $**	**542 250,53 $**	
Autres (Gamarco)								
ODCCP-060		Alarme de gaz suivi gamarco		1 111,68 $	1 111,68 $	1 278,15 $	1 278,15	À valider par le client
			Sous-Totaux	**1 111,68 $**	**1 111,68 $**	**1 278,15 $**	**1 278,15 $**	
			# de demandes:					
			TOTAUX	**2 735 782,77 $**	**2 725 605,94 $**	**3 145 466,24 $**	**2 759 532,15 $**	

	ODC à émettre ou déjà émis (DC réglée)
	Demande annulée, sans coût ou à coût nul
	Demande en discussion
	Prix non fournis par l'entrepreneur (hors délai contractuel)
	Prix non fournis par l'entrepreneur (dans le délai contractuel)
	Estimation des professionnels
	Estimation selon montant de l'entrepreneur

Justification	**CC**	Condition de chantier
	EO	Erreur ou omission
	MC	Modification de la conception
	CI	Coordination interdisciplinaire

		Selon estimations des professionnels
Contingences prévues au contrat (taxes inclus)	**3 579 836,71 $**	**3 579 836,71 $**
Contingences demandées (taxes inclus)	**3 145 466,24 $**	**3 133 765,43 $**
Solde Prévision	**434 370,47 $**	**446 071,28 $**
% avancement des contingences	**87,87%**	**87,54%**

Demande de changement (DDC)	Ordre de Changement (ODC)	Description sommaire / commentaires	Justification	Montant sans taxes (Prix final Entrepreneur)	Montant sans taxes (Prix Recommandé ou estimé par les Professionnels à titre de réference)	Montant txs incl. (Prix Entrepreneur)	Montants recommandés pour ODC taxes incl.	Commentaires
	SI	Substitution d'items						
	DO	Demande de l'occupant (Ville ou Arrondissement)						

Aréna Raymond-Bourque

OCTROI GDD 1196676001					
Description	**Avant taxes**	**TPS (5%)**	**TVQ (9,975%)**	**Total (taxes incluses)**	**Total (net des ristournes)**
TRAVAUX					
SGPMRS	13 540 773,13 $	677 038,66 $	1 350 692,12 $	15 568 503,91 $	13 952 734,23 $
Arrondissement	7 216 415,87 $	360 820,79 $	719 837,48 $	8 297 074,15 $	7 435 966,30 $
Sous-total	**20 757 189,00 $**	**1 037 859,45 $**	**2 070 529,60 $**	**23 865 578,05 $**	**21 388 700,53 $**
CONTINGENCES					
SGPMRS	2 031 115,97 $	101 555,80 $	202 603,82 $	2 335 275,59 $	2 092 910,13 $
Arrondissement	1 082 462,38 $	54 123,12 $	107 975,62 $	1 244 561,12 $	1 115 394,94 $
Sous-total	**3 113 578,35 $**	**155 678,92 $**	**310 579,44 $**	**3 579 836,71 $**	**3 208 305,08 $**
INCIDENCES					
SGPMRS	467 127,05 $	23 356,35 $	46 595,92 $	537 079,32 $	481 338,80 $
Arrondissement	248 995,97 $	12 449,80 $	24 837,35 $	286 283,12 $	256 571,37 $
Sous-total	**716 123,02 $**	**35 806,15 $**	**71 433,27 $**	**823 362,44 $**	**737 910,17 $**
DÉPENSE TOTALE					
SGPMRS	16 039 016,15 $	801 950,81 $	1 599 891,86 $	18 440 858,81 $	16 526 983,16 $
Arrondissement	8 547 874,22 $	427 393,71 $	852 650,45 $	9 827 918,39 $	8 807 932,61 $
Grand total	**24 586 890,37 $**	**1 229 344,52 $**	**2 452 542,31 $**	**28 268 777,20 $**	**25 334 915,78 $**

MAJORATION GDD 1218516001					
Description	**Avant taxes**	**TPS (5%)**	**TVQ (9,975%)**	**Total (taxes incluses)**	**Total (net des ristournes)**
TRAVAUX					
SGPMRS	- $	- $	- $	- $	- $
Arrondissement	- $	- $	- $	- $	- $
Sous-total	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**
CONTINGENCES					
SGPMRS	51 060,67 $	2 553,03 $	5 093,30 $	58 707,01 $	52 614,13 $
Arrondissement	488 187,00 $	24 409,35 $	48 696,65 $	561 293,00 $	503 039,48 $
Sous-total	**539 247,67 $**	**26 962,38 $**	**53 789,96 $**	**620 000,01 $**	**555 653,61 $**
INCIDENCES					
SGPMRS	(51 060,67) $	(2 553,03) $	(5 093,30) $	(58 707,01) $	(52 614,13) $
Arrondissement	(27 217,22) $	(1 360,86) $	(2 714,92) $	(31 293,00) $	(28 045,27) $
Sous-total	**(78 277,89) $**	**(3 913,89) $**	**(7 808,22) $**	**(90 000,00) $**	**(80 659,40) $**
DÉPENSE TOTALE					
SGPMRS	- $	- $	- $	- $	- $
Arrondissement	460 969,78 $	23 048,49 $	45 981,74 $	530 000,00 $	474 994,21 $
Grand total	**460 969,78 $**	**23 048,49 $**	**45 981,74 $**	**530 000,00 $**	**474 994,21 $**

APRÈS MAJORATION GDD 1218516001					
Description	**Avant taxes**	**TPS (5%)**	**TVQ (9,975%)**	**Total (taxes incluses)**	**Total (net des ristournes)**
TRAVAUX					
SGPMRS	13 540 773,13 $	677 038,66 $	1 350 692,12 $	15 568 503,91 $	13 952 734,23 $
Arrondissement	7 216 415,87 $	360 820,79 $	719 837,48 $	8 297 074,15 $	7 435 966,30 $
Sous-total	**20 757 189,00 $**	**1 037 859,45 $**	**2 070 529,60 $**	**23 865 578,05 $**	**21 388 700,53 $**
CONTINGENCES					
SGPMRS	2 082 176,64 $	104 108,83 $	207 697,12 $	2 393 982,59 $	2 145 524,26 $
Arrondissement	1 570 649,38 $	78 532,47 $	156 672,28 $	1 805 854,12 $	1 618 434,42 $
Sous-total	**3 652 826,02 $**	**182 641,30 $**	**364 369,40 $**	**4 199 836,72 $**	**3 763 958,69 $**
INCIDENCES					
SGPMRS	416 066,38 $	20 803,32 $	41 502,62 $	478 372,32 $	428 724,68 $
Arrondissement	221 778,75 $	11 088,94 $	22 122,43 $	254 990,12 $	228 526,10 $
Sous-total	**637 845,13 $**	**31 892,26 $**	**63 625,05 $**	**733 362,44 $**	**657 250,77 $**
DÉPENSE TOTALE					
SGPMRS	16 039 016,15 $	801 950,81 $	1 599 891,86 $	18 440 858,81 $	16 526 983,16 $
Arrondissement	9 008 844,00 $	450 442,20 $	898 632,19 $	10 357 918,39 $	9 282 926,82 $
Grand total	**25 047 860,15 $**	**1 252 393,01 $**	**2 498 524,05 $**	**28 798 777,21 $**	**25 809 909,99 $**

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1218516001*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion de planification immobilière*
Projet : *Mise aux normes de l'aréna Raymond-Bourque*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *Le projet vise le remplacement des systèmes de réfrigération utilisant le fréon, substance appauvrissant la couche d'ozone par l'émission de gaz à effet de serre (GES), par un système fonctionnant à l'ammoniac n'émettant aucun GES. De plus, le projet vise l'obtention de la certification LEED argent.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1218516001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 620 000,00 $, taxes incluses, à titre de contingences, et autoriser le transfert d' un montant de 90 000,00 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour la réalisation des travaux supplémentaires à l'aréna Raymond-Bourque dans l'arrondissement de Saint-Laurent, dans le cadre du contrat accordé à Construction Gamarco inc. (CM19 0924), majorant ainsi le montant total du contrat de 27 445 414,76 $ à 28 065 414,76 $, taxes et contingences incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1218516001 ARRON Arena R-B - Augm. Trav. approb.CM.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Johanne ORANGE
Conseillere en gestion des ressources financière
Tél : 514-555-6000 poste 4332

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-13

Daniel SIMON
Directeur des Services administratifs et du greffe par intérim
Tél : 514 855-6000 poste 4393
Division : Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218516001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division de protection d'actifs et d'aménagement
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 620 000,00 $, taxes incluses, à titre de contingences, et autoriser le transfert d' un montant de 90 000,00 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour la réalisation des travaux supplémentaires à l'aréna Raymond-Bourque dans l'arrondissement de Saint-Laurent, dans le cadre du contrat accordé à Construction Gamarco inc. (CM19 0924), majorant ainsi le montant total du contrat de 27 445 414,76 $ à 28 065 414,76 $, taxes et contingences incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1218516001- Certification de fonds.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-11

François FABIEN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-7363
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.028

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1210684001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Construction Rocart Inc. pour l'exécution des travaux de subdivision d'une suite existante afin d'y aménager des espaces de bureaux et d'atelier pour 2 équipes du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) au 1er étage du 5035 rue Rouen - Dépense totale de 723 069,04 $, taxes incluses (contrat : 540 814,81 $ + contingences: 81 122,22 $ + incidences : 101 132,01 $) - Appel d'offres public IMM-15747 - 4 soumissionnaires.

Il est recommandé :
1. d'accorder à la firme Construction Rocart Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux de subdivision d'une suite existante au 5035 rue de Rouen et de la réaménager, au prix de sa soumission, soit une somme maximale de 540 814,81 $, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15747;

2. d'autoriser une dépense de 81 122,22 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 101 132,01 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 49,90 % par l'agglomération, pour un montant de 360 811,45 $.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-08-30 17:28

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1210684001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Construction Rocart Inc. pour l'exécution des travaux de subdivision d'une suite existante afin d'y aménager des espaces de bureaux et d'atelier pour 2 équipes du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) au 1er étage du 5035 rue Rouen - Dépense totale de 723 069,04 $, taxes incluses (contrat : 540 814,81 $ + contingences: 81 122,22 $ + incidences : 101 132,01 $) - Appel d'offres public IMM-15747 - 4 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

La section électronique du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA électronique) occupe des locaux aux 1460 et 1500 rue des Carrières (bâtiment #0105). La superficie est supérieure aux besoins du SMRA électronique. Leur utilisation n'est pas stratégique puisque cette équipe est séparée des activités de vérification des véhicules neufs localisées à l'atelier de Rouen. Les clients de l'agglomération de Montréal doivent donc prendre deux rendez-vous: un pour l'inspection et l'ajout d'autocollants des véhicules neufs à l'atelier de Rouen et l'autre à l'atelier des Carrières pour faire l'ajout de radios ou autres équipements dans les véhicules.

Afin d'accroître l'efficacité, la productivité et l'expérience client, le regroupement des activités et le déménagement de l'équipe SMRA électronique au 5035 rue de Rouen est nécessaire. Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a donc entamé le processus de planification du projet de déménagement du SMRA électronique au 5035 rue de Rouen.

Le marché a été sollicité via un appel d'offres public dans le journal le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du 21 juin 2021 au 15 juillet 2021, date d'ouverture des soumissions, offrant vingt-trois (23) jours calendrier aux soumissionnaires pour se procurer le cahier des charges, visiter les lieux et déposer leur soumission. La validité des soumissions est de cent vingt (120) jours calendrier à compter de la date de dépôt, soit jusqu'au 12 novembre 2021.
Les visites obligatoires des lieux se sont déroulées les 23, 25, et 28 juin 2021. Suite aux demandes des preneurs de cahier des charges, deux (2) journées de visite ont été ajoutées à l'addenda 2 et se sont déroulées les 8 et 9 juillet 2021 en respectant les consignes en vigueur.

Toutes les visites ont été faites conformément au *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle.*

Trois (3) addenda ont été émis dont la nature est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2021-06-21	Clarification de l'adresse du bâtiment et de la date limite pour déposer des questions des soumissionnaires.	Aucun
2	2021-06-30	Ajout de dates de visite et répondre aux questions des soumissionnaires.	Mineur
3	2021-07-08	Information sur le début des travaux.	Aucun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer à Construction Rocart Inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de construction pour la subdivision d'un local existant et le réaménagement des espaces de bureaux et d'atelier pour les équipes du SMRA : électronique et la sérigraphie. La sérigraphie occupe présentement tout l'espace du local existant.
Ces travaux visent principalement à :

- Démolir les cloisons existantes et subdiviser le local existant en deux (2).
- Réaménager deux (2) locaux afin de répondre aux besoins des deux (2) équipes:

- SMRA électronique: 1 bureau fermé, 10 postes de travail en aire ouverte, un studio, une salle de travail, des espaces de rangement sécurisés et des espaces d'atelier.

- Sérigraphie: 2 postes de travail en aire ouverte, des espaces d'imprimerie, plusieurs tables d'atelier de grand format.

- Mettre à niveau la climatisation, la ventilation, l'éclairage et le réseau d'évacuation d'air des espaces visés.

Les travaux pourraient débuter entre le dernier trimestre de l'année en cours et le 1er trimestre 2022 . Les travaux se termineront vers la fin du premier trimestre de l'année 2022.

Le budget de contingences, soit 15 % du montant du contrat, est réservé aux imprévus (conditions de chantier). Le montant à autoriser est de 81 122,22 $, taxes incluses;

Le budget des incidences est principalement dédié à des services professionnels TI, acquisitions de mobiliers et aux fournisseurs requis pour le déménagement des employés. Le montant à autoriser est de 101 132,01$ taxes incluses;

La dépense totale incluant les contingences et les incidences de construction est de 723 069,04 $.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu huit (8) preneurs du cahier des charges sur le site du SÉAO dont quatre (50 %) ont déposé une soumission.
Au nombre des preneurs du cahier des charges, on retrouve l'Association de la Construction du Québec (ACQ) qui a acheté les documents à titre informatif.

Une entreprise est un sous traitant de travaux électrique, les autres preneurs ont indiqués qu'ils n'ont pas pu compléter la soumission par manque de temps.

Le tableau d'analyse de conformité des soumissions et le tableau des coûts du projet sont en pièces jointes du présent sommaire.

Voici le sommaire des soumissions reçues :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Construction Rocart Inc.	540 814,81 $	81 122,22 $	621 937,03 $
Anjalec Construction Inc.	579 065,84 $	86 859,88 $	665 925,72 $
9282-0786 Québec Inc. (Groupe DCR)	632 362,50 $	94 854,38 $	727 216,88 $
2862-5622 Québec Inc. (Le Groupe St-Lambert)	697 893,65 $	104 684,05 $	802 577,70 $
Dernière estimation réalisée ($)	595 464,13 $	89 319,62 $	684 783,74 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			54 649,32 $ -9,18 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			38 251,03 $ 7,07 %

La dernière estimation est réalisée par la firme GP Architecte mandatée par le SGPI pour la conception du projet. L'écart entre la plus basse soumission et l'estimation fournie par les professionnels du projet, incluant les addenda, est de 9.18%. Cet écart, inférieur à 10 %, est acceptable.

Le coût des travaux supplémentaires et des imprévus sera défrayé à même les contingences du contrat (15 %).

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise et l'entreprise n'a pas à obtenir une telle attestation dans le cadre de ce contrat.

Par ailleurs l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

L'adjudicataire n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion

contractuelle de la Ville et ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insuffisant.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001, il n'est pas requis d'évaluer le rendement de la firme Construction Rocart Inc. Une évaluation de risque a été effectuée. Ce contrat ne présente pas de risque significatif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total brut du contrat à octroyer, sans les contingences et incluant les taxes, est de 540 814,81$.
Le montant des contingences est de 81 122,22$ (15 %), taxes incluses.

Le montant des incidences est de 101 132,01$, taxes incluses.

Le partage des dépenses entre la ville centre et l'agglomération est respectivement de 50,10 % et de 49,90 % (voir intervention du Service des finances).

La dépense totale pour ces travaux est prévue au programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 du SGPI dans le programme de protection des bâtiments industriels (no. 66460).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier compromettrait la mission du SMRA auprès de ses clients que sont la ville centre et les arrondissements pour la fourniture et l'installation d'équipement dans les véhicules.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 pourrait avoir un impact sur ce dossier en termes de coût et de disponibilité des matériaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE du 15 septembre 2021
CM du 27 septembre 2021

CG du 30 septembre 2021

Octroi de contrat suite au CG : Septembre 2021

Réalisation des travaux: entre décembre 2021 et avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dave ST-PIERRE, Service du matériel roulant et des ateliers
Nassiri RADI, Service du matériel roulant et des ateliers
Luc GRENON, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Dave ST-PIERRE, 17 août 2021
Luc GRENON, 17 août 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sai Ying YUEN
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 808-0381
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-12

Joel GAUDET
Conseiller(ere) en immobilier & expertise immobiliere

Endosser pour Nicole Rodier, Chef de division

Tél : 514 872-0324
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2021-08-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-08-30

Tableau des coûts du projet

Projet:	Réaménagement du SMRA-électronique au 5035 Rouen					Mandat:	19622-2-001
Adresse:	5035 rue de Rouen, Montréal, Qc., H1V 1J1					Contrat:	15747
Date:	05-août-21						
Étape:	Octroi de contrat						

			Budget	**TPS 5,0%**	**TVQ 9,975%**		**Total**
Contrat	Travaux forfaitaires*						
	Travaux de rénovation		470 376,00 $				
	Sous-Total			23 518,80 $	46 920,01 $		540 814,81 $
	Contingences de construction	15%	70 556,40 $	3 527,82 $	7 038,00 $		81 122,22 $
	Total - Contrat		**540 932,40 $**	**27 046,62 $**	**53 958,01 $**		**621 937,03 $**
Incidences							
	Travaux d' aménagement						
	Aménagement - Mobilier		36 550,00 $				
	Démantélement - déménagement		8 000,00 $				
	TI / STI - audiovisuel		28 750,00 $				
	Sous-Total			3 665,00 $	7311,675		84 276,68 $
	Contingences	20%	14 660,00 $	733,00 $	1 462,34 $		16 855,34 $
	Total - Incidences		**87 960,00 $**	**4 398,00 $**	**8 774,01 $**		**101 132,01 $**
Ristournes	**Coût des travaux (montant à autoriser)**		**628 892,40 $**	**31 444,62 $**	**62 732,02 $**		**723 069,04 $**
	TPS	100%		31 444,62 $			
	TVQ	50%			31 366,01 $		
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)		**628 892,40 $**		**31 366,01 $**		**660 258,41 $**

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Méthode d'estimation des contingences: elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude relié au projet.

Rythme prévu des déboursés : 5% des travaux seront réalisés en 2021 et 95% en 2022.

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**IMM-15747**
Titre d'AO :	**Réaménagement du SMRA électronique au 5035 Rouen**
Date d'ouverture :	**2021-07-15**
Heure d'ouverture :	**13h30**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Construction Rocart Inc.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	540 814,81 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Anjalec Construction Inc.
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	579 065,84 $
Dernière estimation :	595 464,13 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	-9%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	7%
Nombre de soumissions déposées :	4

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	construction Rocart Inc.	540 814,81 $	Conforme	conforme	
2	Anjalec Construction Inc.	579 065,84 $	Conforme	conforme	
3	Groupe DCR / 9282-0786 Québec Inc.	632 362,50 $	Conforme	conforme	
4	2862-5622 Québec Inc. F.A.S.R.S Le Groupe St-Lambert	697 893,65 $	Conforme	conforme	
5			Conforme	À COMPLÉTER	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Sai Ying Yuen	2021-07-23
Vérifiée par :	Date :	

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : IMM-15747
Numéro de référence : 1499631
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Réaménagement du SMRA électronique au 5053 de Rouen

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	**Commande : (1917266)** 2021-06-21 21 h 30 **Transmission :** 2021-06-21 21 h 30	3549710 - Addenda 1 2021-06-21 21 h 30 - Téléchargement 3554781 - Addenda 2 2021-06-30 8 h 14 - Courriel 3559398 - Addenda 3 2021-07-08 16 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Anjalec Construction inc. 1159 rue Lévis Terrebonne, QC, J6W 0A9 http://www.anjalecconstruction.com NEQ : 1146549275	Monsieur Abdellatif Fakhir Téléphone : 450 961-9191 Télécopieur :	**Commande : (1918177)** 2021-06-23 12 h 03 **Transmission :** 2021-06-23 12 h 03	3549710 - Addenda 1 2021-06-23 12 h 03 - Téléchargement 3554781 - Addenda 2 2021-06-30 8 h 14 - Courriel 3559398 - Addenda 3 2021-07-08 16 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Rocart 3720 32e Avenue Montréal, QC, H1A 3M2 http://www.constructionsrocart.com NEQ : 1161593158	Monsieur Serge Carpentier Téléphone : 438 384-4060 Télécopieur : 438 384-4334	**Commande : (1919296)** 2021-06-28 13 h 23 **Transmission :** 2021-06-28 14 h 41	3549710 - Addenda 1 2021-06-28 13 h 23 - Messagerie 3554781 - Addenda 2 2021-06-30 8 h 13 - Courriel 3559398 - Addenda 3 2021-07-08 16 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Groupe DCR 1490, Joliot-Curie, suite 101 Boucherville, QC, J4B7L9 NEQ : 1169139962	Monsieur Maxime Clermont Téléphone : 514 525-8109 Télécopieur :	**Commande : (1917099)** 2021-06-21 14 h 35 **Transmission :** 2021-06-21 14 h 35	3549710 - Addenda 1 2021-06-21 14 h 35 - Téléchargement 3554781 - Addenda 2 2021-06-30 8 h 14 - Courriel 3559398 - Addenda 3 2021-07-08 16 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le Groupe St-Lambert 9475, rue Meilleur, suite 401 Montréal, QC, H2N 2C5 http://grplambert.com/ NEQ : 1143585801	Monsieur Javier Fernandez Téléphone : 514 271-6363 Télécopieur : 514 271-0346	**Commande : (1920304)** 2021-06-30 10 h 58 **Transmission :** 2021-06-30 11 h 28	3549710 - Addenda 1 2021-06-30 10 h 58 - Téléchargement 3554781 - Addenda 2 2021-06-30 10 h 58 - Téléchargement 3559398 - Addenda 3 2021-07-08 16 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Les Constructions AGLP inc. 2217 Guenette Montréal, QC, H4R 2E9 http://www.aglp.ca NEQ : 1164137912	Monsieur Peter Papadopoulos Téléphone : 514 747-4646 Télécopieur : 514 747-6556	**Commande : (1916754)** 2021-06-21 8 h 48 **Transmission :** 2021-06-21 8 h 48	3549710 - Addenda 1 2021-06-21 8 h 48 - Téléchargement 3554781 - Addenda 2 2021-06-30 8 h 14 - Courriel 3559398 - Addenda 3 2021-07-08 16 h 35 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
QUALITECK Électrique 70 rue de vancouver Saint-Augustin-de-Desmaures, QC, G3A 0P9 NEQ : 1166767062	Monsieur Jessey Langlois Téléphone : 418 878-0048 Télécopieur :	**Commande : (1923925)** 2021-07-12 12 h 47 **Transmission :** 2021-07-12 13 h 30	3549710 - Addenda 1 2021-07-12 12 h 47 - Téléchargement 3554781 - Addenda 2 2021-07-12 12 h 47 - Téléchargement 3559398 - Addenda 3 2021-07-12 12 h 47 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Rénovacoeur 179, rue Labrie Saint-Eustache, QC, J7R 2R7 https://info@renovacoeur.com NEQ : 1165065229	Monsieur Gilles Charbonneau Téléphone : 514 755-9465 Télécopieur : 450 623-8369	**Commande : (1918390)** 2021-06-23 16 h 28 **Transmission :** 2021-06-23 16 h 33	3549710 - Addenda 1 2021-06-23 16 h 28 - Téléchargement 3554781 - Addenda 2 2021-06-30 8 h 13 - Courriel 3559398 - Addenda 3 2021-07-08 16 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1210684001
Unité administrative responsable : *Service de la de la gestion et de la planification immobilière*
Projet : *Aménagement des espaces de bureaux et d'atelier pour 2 équipes du Service du Matériel Roulant et des Ateliers (SMRA)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? (5)Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** En lien avec le plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal, il est prévu de valoriser les débris de démolition.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1210684001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Accorder un contrat à la firme Construction Rocart Inc. pour l'exécution des travaux de subdivision d'une suite existante afin d'y aménager des espaces de bureaux et d'atelier pour 2 équipes du Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) au 1er étage du 5035 rue Rouen - Dépense totale de 723 069,04 $, taxes incluses (contrat : 540 814,81 $ + contingences: 81 122,22 $ + incidences : 101 132,01 $) - Appel d'offres public IMM-15747 - 4 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1210684001 - Travaux aménagement ateliers municipaux Rouen.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-17

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.029

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1210684002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Constructions D.G.A.V. Inc, pour l'exécution des travaux d'aménagement d'un laboratoire et d'espace de bureaux, pour le Service de l'environnement au 827, boulevard Crémazie Est - La dépense totale est de 502 038,97 $, taxes incluses (contrat : 363 731,46 $ + contingences: 54 559,72 $ + incidences 83 747,79$) - Appel d'offres public IMM-15777 - (quatre soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à la firme **Constructions D.G.A.V. Inc**, plus bas soumissionnaire conforme, pour le contrat d'exécution de travaux d'aménagement d'un laboratoire et des espaces de bureaux au 827, boulevard Crémazie Est (3685), au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 363 731,46 $ conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15777;
2. d'autoriser une dépense de 54 559,72 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'autoriser une dépense de 83 747,79$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération (100%)

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-08-30 17:25

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1210684002**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Constructions D.G.A.V. Inc, pour l'exécution des travaux d'aménagement d'un laboratoire et d'espace de bureaux, pour le Service de l'environnement au 827, boulevard Crémazie Est - La dépense totale est de 502 038,97 $, taxes incluses (contrat : 363 731,46 $ + contingences: 54 559,72 $ + incidences 83 747,79$) - Appel d'offres public IMM-15777 - (quatre soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Suite au non-renouvellement du bail du 1555, rue Carrie-Derick en décembre 2020, une équipe opérationnelle du Service de l'environnement (SE) a déménagé au 827, boulevard Crémazie Est afin de rejoindre les équipes techniques qui y étaient déjà présentes.
Sur ce site, l'aménagement d'un laboratoire ainsi qu'une optimisation des espaces de bureaux sont requis afin de maintenir les opérations de l'équipe du réseau de surveillance de la qualité de l'air (RSQA) et les effectifs du Contrôle et soutien à la direction (CSD), d'accroître l'efficacité, la productivité et l'expérience client.

Ce projet fera en sorte que ces équipes aient un environnement de travail sain, sécuritaire, écologique et inclusif, permettant au SE d'exercer son rôle de premier plan au niveau environnemental et de mesurer en continu différents polluants atmosphériques.

Ainsi, les phases de conception et de planification du projet ont été entamées par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI). Des services de professionnels externes ont été mandatés et des plans et devis ont été réalisés permettant de lancer un appel d'offres pour les travaux de construction.

Le marché a été sollicité via un appel d'offres public dans le journal le Devoir et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) du 28 juin 2021 au 19 août 2021, offrant trente-huit (38) jours calendrier, excluant les vacances de la construction. Les firmes intéressées ont pu se procurer des cahiers de charges, visiter les lieux, et déposer leurs soumissions. La validité des soumissions est de cent vingt (120) jours calendrier à compter de la date de dépôt, soit jusqu'au 16 décembre 2021.

Les visites obligatoires des lieux se sont déroulées les 30 juin, 2 et 5 juillet 2021. Suite aux demandes des preneurs du cahier des charges, deux (2) journées de visite ont été ajoutées à l'addenda 2 et se sont déroulées les 15 et 16 juillet 2021 en respectant les consignes en

vigueur.

Toutes les visites ont été faites conformément au *Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle.*

Trois (3) addenda ont été émis dont la nature est résumée dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
No. 1	2021-06-28	Clarification de la date limite pour déposer des questions des preneurs du cahier.	Aucun
No. 2	2021-07-08	Ajout de date de visites et répondre aux questions des preneurs du cahier.	Mineur
No. 3	2021-08-02	Publication de l'appel d'offres dans le journal de Montréal et report de la date d'ouverture de soumission.	Aucun

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer à Constructions D.G.A.V. Inc, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat de construction pour l'aménagement d'un laboratoire et des espaces de bureaux pour les équipes RSQA et CSD du SE, au 3e étage du 827, boulevard Crémazie Est. Ces travaux visent principalement à :

- Démolir les cloisons existantes et les bureaux fermés ainsi que l'aire de cuisine.
- Réaménager les locaux afin de répondre aux besoins des deux (2) équipes:
    1. Espace commun: aménager un coin café et une zone de collaboration et modifier l'accès de la salle d'infirmerie. Remplacer les finis existants et mettre à niveau la climatisation, la ventilation, l'éclairage ainsi que le réseau d'évacuation d'air des espaces visés.
    2. Espace RSQA : réaménager l'accès au vestiaire existant, aménager un laboratoire avec des comptoirs de travail, un local moteur, des dispositions de rangement pour des instruments de laboratoire, une zone de réfrigération ainsi que des installations de prises d'air.
    3. Espace CSD : aménager un bureau fermé, six (6) postes de travail en aire ouverte, un espace de vestiaire et un espace d'impression.

Les travaux doivent être exécutés dans l'année en cours.

Le budget de contingences, soit 15 % du montant du contrat, est réservé aux imprévus (conditions de chantier). Le montant à autoriser est de 54 559,72 $, taxes incluses.

Le budget des incidences est principalement dédié à des services professionnels TI, des acquisitions de mobiliers et aux fournisseurs requis pour le déménagement des employés. Le montant à autoriser est de 83 747,79 $ taxes incluses.

La dépense totale incluant les contingences et les incidences de construction est de 502 038,97 $.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu six (6) preneurs du cahier des charges sur le site du SÉAO dont quatre (67 %) ont déposé une soumission.
Au nombre des preneurs du cahier des charges, on retrouve l'Association de la Construction du Québec (ACQ) qui a acheté les documents à titre informatif, les autres preneurs n'ont pas soumissionné par manque de temps.

Le tableau d'analyse de conformité des soumissions et le tableau des coûts du projet sont en pièces jointes du présent sommaire.

Voici le sommaire des soumissions reçues :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Constructions D.G.A.V. Inc	363 731,46 $	55 559,72 $	418 291,18 $
Roland Grenier Construction Ltée	381 173,17 $	57 175,98 $	438 348,15 $
Ardec Construction Inc	397 813,50 $	59 672,03 $	457 485,53 $
Groupe DCR	534 633,75 $	80 195,06 $	614 828,81 $
Dernière estimation réalisée ($)	338 680,65 $	50 802,10 $	389 482,75 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			28 808,43 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			7,4 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			20 057,97 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			5 %

La dernière estimation a été réalisée par la firme GP Architecte mandatée par le SGPI pour la conception du projet. L'écart entre la plus basse soumission et l'estimation fournie par les professionnels du projet, incluant les addenda, est de 7,4 %. Cet écart, inférieur à 10 %, est acceptable.

Le coût des travaux supplémentaires et des imprévus sera défrayé à même les contingences du contrat (15 %).

L'autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise et l'entreprise n'a pas à obtenir une telle attestation dans le cadre de ce contrat.

Par ailleurs, l'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

L'adjudicataire n'est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville et ne figure pas sur la liste des firmes à rendement insuffisant.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001, il n'est pas requis d'évaluer le rendement de la firme Constructions D.G.A.V. Inc, une évaluation de risque a été effectuée. Ce contrat ne présente pas de risque significatif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total brut du contrat à octroyer est de 363 731,46 $ taxes incluses.
Le montant des contingences est de 54 559,72 $ (15 %) taxes incluses.

Le montant des incidences est de 83 747,79 $ taxes incluses.

Les dépenses seront entièrement assumées à 100% par l'agglomération (voir intervention du Service des finances).

La dépense totale pour ces travaux est prévue au programme décennal d'immobilisations (PDI) du SGPI, dans le programme de protection des bâtiments industriels (no. 66460).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier compromettrait la mission du Service de l'environnement auprès de ses clients, étant de s'assurer de l'analyse de la qualité de l'air de tous les citoyens de la ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 pourrait avoir un impact sur ce dossier en termes de coût et de disponibilité des matériaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE du 15 septembre 2021
CM du 27 septembre 2021

CG du 30 septembre 2021

Octroi de contrat suite au CG : septembre 2021

Début de travaux: octobre 2021

Durée des travaux: trois mois

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Roger LACHANCE, Service de l'environnement
Jamil Jimmy DIB, Service de l'environnement
Fabrice GODEFROY, Service de l'environnement
Julie DESMEULES, Service de l'environnement

Lecture :

Julie DESMEULES, 27 août 2021
Fabrice GODEFROY, 25 août 2021
Jamil Jimmy DIB, 24 août 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sai Ying YUEN
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 808-0381
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-24

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2021-08-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-08-30

RECOMMANDATION POUR ATTRIBUTION DE CONTRAT

Titre : Réaménagement du LABO-RSQA au 827 Crémazie EST
Appel d'offres : IMM-15777
Projet Ville : IM-PR-21-0011
Ouvrage : 3685
Contrat : 15777
Projet Architecte : 21-28

Durée du Contrat : **3 Mois (Sept-Oct-Nov)**
Début : Septembre 2021
Fin : Fin des travaux : Décembre = Déménagement

Adjudicataire : CONSTRUCTIONS DGAV Inc
(NEQ 1171665558)
(RBQ 5722-7159-01)
2285 Avenue Francis-Hughes, portes 120, Laval, Qc, H7S 1N5
450-967-5051
www.dgavconstruction.com
Dan Dumitru, Président.

Montant du contrat : 316 357,00$ + tx = 363 731,46$
(418 291,18$ en incluant contingence de la Ville)

Écart avec Estimation : (+7,4%)

Soumissions reçues :

	Total (avant tx)	Total (avec tx)	Validation administrative	Validation technique	Commentaires
Estimation requérant	294 568,95$	338 680,65$			
Constructions DGAV	316 357,00$	363 731,46$	Conforme	Conforme	17 500,00$ unitaire inclus
Roland Grenier	331 527,00$	381 173,17$	Conforme	Non analysée	10 589,00$ unitaire inclus
ARDEC	346 000,00$	397 813,50$	Conforme	Non analysée	3 800,00$ unitaire inclus
Groupe DCR	465 000,00$	534 633,75$	Conforme	Non analysée	13 902,08$ unitaire inclus

Recommandation :

Guillaume Pelletier, Architecte

Montréal

Titre du Projet : **Réaménagement du labo-RSQA**
Soumission : **IMM-15777**
Contrat : **15777**

		Estimé professionnels	Écart avec le plus bas soumissionnaire	%	Plus bas soumissionnaire (CONSTRUCTIONS DGAV inc)	Soumissionnaire 2 (ROLAND GRENIER)	Soumissionnaire 3 (ARDEC)	Soumissionnaire 4 (GROUPE DCR)
Prix soumissions ventilées								
Chapitre 00	Conditions générales	24,378.12 $	32,321.88 $	133%	56,700.00 $	21,550.00 $	127,825.00 $	128,598.89 $
Chapitre 01	Exigences générales et organisation de chantier	10,157.55 $	-5,157.55 $	-51%	5,000.00 $	2,330.00 $	2,200.00 $	3,250.00 $
Chapitre 02	Conditions existantes, Démolition Partielle	20,000.00 $	-12,500.00 $	-63%	7,500.00 $	15,122.00 $	25,000.00 $	29,200.00 $
Chapitre 03								
Chapitre 04								
Chapitre 05								
Chapitre 06	Bois, plastique, composites	34,114.00 $	-7,614.00 $	-22%	26,500.00 $	54,213.00 $	31,100.00 $	65,177.29 $
Chapitre 07	Isolant et Étanchéité	9,836.00 $	-6,586.00 $	-67%	3,250.00 $	0.00 $	1,500.00 $	4,250.00 $
Chapitre 08	Portes et fenêtres	20,840.00 $	2,160.00 $	10%	23,000.00 $	34,959.00 $	19,000.00 $	44,944.90 $
Chapitre 09	Revêtements de Finition	58,361.00 $	23,639.00 $	41%	82,000.00 $	58,079.00 $	49,700.00 $	83,958.84 $
Chapitre 10	Ouvrages Spéciaux	600.00 $	900.00 $	150%	1,500.00 $	263.00 $	500.00 $	750.00 $
Chapitre 11								
Chapitre 12								
Chapitre 14								
Chapitre 15	Mécanique + Protection Incendie	28,000.00 $	29,375.00 $	105%	57,375.00 $	59,136.00 $	53,375.00 $	59,936.00 $
Chapitre 16	Électricité	27,000.00 $	4,032.00 $	15%	31,032.00 $	31,032.00 $	32,000.00 $	31,032.00 $
Chapitre 18	Divers Travaux de rénovation	30,000.00 $	-25,000.00 $	-83%	5,000.00 $	44,254.00 $	0.00 $	0.00 $
	PRIX UNITAIRE INCLUS	31,282.28 $	-13,782.28 $	-44%	17,500.00 $	10,589.00 $	3,800.00 $	13,902.08 $
Sous-total - coût des travaux (sans taxes)		294,568.95 $	21,788.05 $		316,357.00 $	331,527.00 $	346,000.00 $	465,000.00 $
T.P.S.	5.000%	14,728.45 $	1,089.40 $		15,817.85 $	16,576.35 $	17,300.00 $	23,250.00 $
T.V.Q.	9.975%	29,383.25 $	2,173.36 $		31,556.61 $	33,069.82 $	34,513.50 $	46,383.75 $
Total taxes		44,111.70 $	3,262.76 $		47,374.46 $	49,646.17 $	51,813.50 $	69,633.75 $
Sous-total des travaux avant contingences, avec taxes		338,680.65 $	25,050.81 $		363,731.46 $	381,173.17 $	397,813.50 $	534,633.75 $
Contingences	15%	50,802.10 $	3,757.62 $		54,559.72 $	57,175.98 $	59,672.03 $	80,195.06 $
	TOTAL VÉRIFIÉ	**389,482.75 $**	**28,808.43 $**		**418,291.18 $**	**438,349.14 $**	**457,485.53 $**	**614,828.81 $**

VÉRIFICATION GPA

Div-00	Admin-Profit (12%)	$24,378.12
Div-01	CG chantier (5%)	$10,157.55
Div-02	démolition	$20,000.00
Div-06	menuiserie	$34,114.00
Div-07	isolant	$9,836.00
Div-08	portes	$20,840.00
Div-09	finition	$58,361.00
Div-10	special	$600.00
Div-15	mec	$28,000.00
Div-16	elec	$27,000.00
Div-18	divers	$0.00
	SOUS-TOTAL (projet)	$233,286.67

MONTANT RETIRÉ

~~Permis~~	$4,400.00
~~Contingence (3%)~~	$6,094.53
~~Condition générales 10%~~	$20,315.10
~~Majoration covid~~	$30,472.65
SOUS-TOTAL (retiré)	$61,282.28
TOTAL AVANT TAXES	$294,568.95
TPS 5%	$14,728.45
TVQ 9,975%	$29,383.25
COÛT TOTAL PROJET	$338,680.65

PROJET: 21-28 : RSQA

Budget : 180 000$+tx

	m2	pi2
827 Boul Crémazie Est, 3e Étage	265	2852

1-	Architecture	Unités	Quantité	Coût unitaire	Total $	
	Cloisons					
	Cloisons A-B-C	*pi2*	*332*	*7.00 $*	*2,324.00 $*	Div-06
	isolant		*332*	*3.00 $*	*996.00 $*	DIV-07
	Cloisons D-E	*pi2*	*220*	*11.00 $*	*2,420.00 $*	Div-06
	isolant		*220*	*3.00 $*	*660.00 $*	DIV-07
	Peinture	pi2	4400	1.00 $	4,400.00 $	Div-09
	Plafonds					
	Tuiles acoustiques	pi2	2041	15.00 $	30,615.00 $	Div-09
	Portes et fenêtres					
	Porte et Cadre	u	4	1,500.00 $	6,000.00 $	Div-08
	Fenêtre	pi2	120	82.00 $	9,840.00 $	Div-08
	Quincaillerie			forfait	5,000.00 $	Div-08
	Finition plancher					
	Tuile antistatique	pi2	670	12.00 $	8,040.00 $	Div-09
	Tapis (Vestiaire)	pi2	178	6.00 $	1,068.00 $	Div-09
	Tapis (Infirmerie)	pi2	175	6.00 $	1,050.00 $	Div-09
	Tapis (Aire Ouverte)	pi2	1432	6.00 $	8,592.00 $	Div-09
	Tapis (Bureau)	pi2	91	6.00 $	546.00 $	Div-09
	Tapis (Salle de Conférence)	pi2	675	6.00 $	4,050.00 $	Div-09
	Mobilier intégré					
	Comptoir (laboratoire)	pl	31	450.00 $	13,950.00 $	Div-06
	Comptoir (cuisinette)	pl	10	450.00 $	4,500.00 $	Div-06
	Ilot	u	18	450.00 $	8,100.00 $	Div-06
	Sous-Total Architecture				**$112,151.00**	
2-	Ingénierie (Mécanique Électricité)					
	Mécanique				28,000.00 $	Div-15
	Sous-Total Mécanique				**$28,000.00**	
	Électricité				27,000.00 $	DIV-16
	Sous-Total Électricité				**$27,000.00**	
3-	**Sonde au toit**					
	Démolition du plancher (4e)				5,000.00 $	DIV-02
	Démolition de la toiture (4e)				5,000.00 $	DIV-02
	Cloisons-G (Puits technique Vertical) (4e)	pi2	60	47.00 $	2,820.00 $	Div-06
	isolant		*60*	*3.00 $*	*180.00 $*	DIV-07
	Conduit				2,000.00 $	DIV-07
	Correction de la toiture				5,000.00 $	DIV-07
	Couvercle amovible				1,000.00 $	DIV-07
	Sous-Total Sonde au toit				**$21,000.00**	
4-	**Autres**					
	~~Permis~~				~~4,400.00 $~~	~~Annulé~~
	Coins protecteurs (ajout / oubli estime)	u	6	$100.00	$600.00	Div-10
	Démolition				10,000.00 $	DIV-02
	Sous-Total Autres				**$15,000.00**	

TOTAL COÛT DIRECTE	$203,151.00
~~Contingence (3%)~~	~~$6,094.53~~ ~~annulé~~
Conditions générales (5%)	$10,157.55 DIV-01
~~Condition générales(10%)~~	~~$20,315.10~~ ~~annulé~~
Administration & profit (12%)	$24,378.12 DIV-00
~~Majoration Covid (15%)~~	~~$30,472.65~~ ~~annulé~~
TOTAL AVANT TAXES	$294,568.95
TPS 5%	$14,728.45
TVQ 9,975%	$29,383.25
COÛT TOTAL PROJET	$338,680.65

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**IMM-15477**
Titre d'AO :	**Réaménagement du Labo - RSQA au 827 Crémazie Est**
Date d'ouverture :	**19-août-21**
Heure d'ouverture :	**13:30**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Constructions D.G.A.V. Inc
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	418 291,18 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Roland Grenier Construction Inc.
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	438 349,15 $
Dernière estimation :	389 482,75 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	7%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	5%
Nombre de soumissions déposées :	4

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Constructions D.G.A.V. Inc	418 291,18 $	Conforme	CONFORME	
2	Roland Grenier Construction Ltee	438 349,15 $	Conforme	CONFORME	
3	Ardec Construction Inc	457 485,53 $	Conforme	CONFORME	
4	Groupe DCR / 9282-0786 Québec Inc	614 828,81 $	Conforme	CONFORME	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par :	Monique Moussa	Date : 2021-08-20
Vérifiée par :	**Nathalie Ortega**	Date : 2021-08-23

Tableau des coûts du projet

Projet:	Réaménagement du loba-RSQA					Mandat:	20093-02-001
Adresse:	827 boul.Crémazie Est, 3e étage, Montréal, QC H2M 2T8					Contrat:	15777
Date:	19-août-21						
Étape:	Octroi de contrat						
			Budget	**TPS 5,0%**	**TVQ 9,975%**		**Total**
Contrat	Travaux forfaitaires*						
	Travaux de rénovation		316 357,00 $				
	Sous-Total			15 817,85 $	31 556,61 $		363 731,46 $
	Contingences de construction	15%	47 453,55 $	2 372,68 $	4 733,49 $		54 559,72 $
	Total - Contrat		**363 810,55 $**	**18 190,53 $**	**36 290,10 $**		**418 291,18 $**
Incidences							
	Travaux d' aménagement						
	Aménagement - Mobilier		38 600,00 $				
	Démantélement - déménagement		7 100,00 $				
	TI / STI - audiovisuel		15 000,00 $				
	Sous-Total		60 700,00 $	3 035,00 $	6054,825		69 789,83 $
	Contingences	20%	12 140,00 $	607,00 $	1 210,97 $		13 957,97 $
	Total - Incidences		**72 840,00 $**	**3 642,00 $**	**7 265,79 $**		**83 747,79 $**
Ristournes	**Coût des travaux (montant à autoriser)**		**436 650,55 $**	**21 832,53 $**	**43 555,89 $**		**502 038,97 $**
	TPS	100%		21 832,53 $			
	TVQ	50%			21 777,95 $		
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)		**436 650,55 $**		**21 777,95 $**		**458 428,50 $**

* prix déposé par le plus bas soumissionnaire

Méthode d'estimation des contingences: elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude relié au projet.

Rythme prévu des déboursés : 80% des travaux seront réalisés en 2021 et 20% en 2022.

DOCUMENT
DE RÉFÉRENCE

LISTE DES PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES

OCTOBRE 2019

DIVISION DU SOUTIEN AUX INSTANCES
DIRECTION GÉNÉRALE

Nom du service : Service de la gestion et la planification immobilière
Nom de la direction, division, etc. :

Direction - Transactions Immobilières
Division Locations
Equipe - Gestion des espaces et projets d'aménagement

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES

Date de publication : 28 juin 2021
Date d'ouverture : 19 juillet 2021

Liste des preneurs des cahiers des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	Roland Grenier Construction Ltée
2	Constructions D.G.A.V. Inc
3	Ardec Construction Inc.
4	Groupe DCR / 9282-0786 Québec Inc
5	ACQ provinciale
6	Construction Caruso
7	Renovacoeur Renovation Inc.
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	
23	
24	
25	
26	
27	
28	

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1210684002*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et planification immobilière*
Projet : Réaménagement du labo-RSQA, au 827 Boul. Crémazie Est

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? (5) Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** (5) En lien avec le plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal, il est prévu de valoriser les débris de démolition pendant le chantier.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1210684002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Accorder un contrat à la firme Constructions D.G.A.V. Inc, pour l'exécution des travaux d'aménagement d'un laboratoire et d'espace de bureaux, pour le Service de l'environnement au 827, boulevard Crémazie Est - La dépense totale est de 502 038,97 $, taxes incluses (contrat : 363 731,46 $ + contingences: 54 559,72 $ + incidences 83 747,79$) - Appel d'offres public IMM-15777 - (quatre soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1210684002 - Travaux d'aménagement laboratoire 827 Crémazie.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-26

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.030

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1211541007

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspec inc. pour la réhabilitation du collecteur De Maisonneuve est entre les avenues Papineau et de Lorimier - Dépense totale de 2 133 333,32 $, taxes incluses (contrat : 1 777 777,77 $ + contingences 355 555,55 $) - Appel d'offres public CP21017-182299-C - (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Services Infraspec inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de la réhabilitation du collecteur De Maisonneuve est entre les avenues Papineau et de Lorimier, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 777 777,77 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CP21017-182299-C ;

2. d'autoriser une dépense de 355 555,55 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. de procéder à une évaluation du rendement de Services Infraspec inc.

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-08-31 15:40

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1211541007**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspec inc. pour la réhabilitation du collecteur De Maisonneuve est entre les avenues Papineau et de Lorimier - Dépense totale de 2 133 333,32 $, taxes incluses (contrat : 1 777 777,77 $ + contingences 355 555,55 $) - Appel d'offres public CP21017-182299-C - (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) effectue l'inspection des conduites d'égout principales (collecteurs) depuis plusieurs années dans le but d'identifier celles qui doivent faire l'objet d'une réhabilitation ou reconstruction.
Les inspections télévisées à la caméra tractée (CCTV) réalisées en juillet 2019 ont révélé que le collecteur localisé sous le boulevard de Maisonneuve entre les avenues Papineau et De Lorimier, construit en brique en 1909, présente des défauts majeurs dont des fractures longitudinales à plusieurs endroits, des infiltrations d'eau importantes, un massif électrique inutilisé traversant le collecteur par l'intérieur réduisant sa capacité hydraulique et structurale.

Afin d'améliorer sa condition structurale actuelle et d'éviter un possible effondrement, la DEEU a établi que des travaux de réhabilitation doivent être effectués à l'automne 2021 avant le projet majeur de réaménagement prévu par la STM dans ce secteur en 2022.

Un appel d'offres public a été publié le 30 juillet 2021 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 19 août 2021 au Service du Greffe. La période de validité est de 120 jours, soit jusqu'au 17 décembre 2021.

Quatre (4) addenda ont étés émis :

- Addenda no 1 en date du 2 août 2021 : Ajout de clés USB contenant les rapports d'inspections du collecteur
- Addenda no 2 en date du 3 août 2021 : transmission du bordereau de soumission en format numérique
- Addenda no 3 en date du 10 août 2021 : Réponse à une question et amendement au Devis technique
- Addenda no 4 en date du 12 août 2021 : Réponses à des questions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat de réhabilitation du collecteur d'égout ovoïde de 1200 mm x 1800 mm par l'insertion des tuyaux en PRV avec remplissage de l'espace annulaire par un coulis cimentaire.
Ces travaux visent à assurer l'intégrité structurale, à améliorer la capacité hydraulique, à corriger les déficiences physiques, à éliminer l'infiltration et à prolonger la vie utile du collecteur d'égout unitaire.

Ces travaux auront lieu sous le boulevard de Maisonneuve entre les avenues Papineau et De Lorimier sur une longueur de 306 mètres. Ils comprennent, sans s'y limiter :

- Le maintien de la circulation et signalisation du chantier;
- Le contrôle des eaux;
- Les travaux préparatoires avant l'insertion des tuyaux;
- La préparation d'un puits d'accès pour l'insertion des tuyaux;
- Le démantèlement d'un massif électrique inutilisé;
- La réhabilitation structurale de 306 mètres du collecteur d'égout unitaire en brique de forme ovoïde par l'insertion des coques en PRV;
- La remise en état des lieux.

Compte tenu des imprévus reliés à ce projet, entre autres dus à l'âge du collecteur dégoût (centenaire) et la proximité des conduites de gaz de haute pression, un budget de 20% de la valeur du contrat pour les contingences, taxes incluses, est recommandé.

JUSTIFICATION

Huit (8) entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et deux (2) d'entre elles ont déposé une soumission
Voici les raisons pourquoi six (6) d'entre elles n'ont pas déposé de soumission : le délai de la soumission est insuffisant & les spécifications demandées pour les équipes et équipements ne peuvent être rencontrées. Enfin quatre (4) preneurs n'ont pas répondu à notre demande.

La liste des preneurs du cahier des charges est annexée au dossier.

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Services Infraspec inc.	1 777 777,77 $	355 555,55 $	2 133 333,32 $

Les Excavations Lafontaine inc.	1 979 953,43 $	395 990,69 $	2 375 944,12 $
Dernière estimation réalisée ($)	2 192 000,67 $	438 400,13 $	2 630 400,81 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(497 067,49 $)
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-18.90 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			242 610,79 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			11,37 %

L'écart entre le plus bas soumissionnaire et la dernière estimation réalisée est favorable de 18.90 %.

Il se retrouve principalement aux articles suivants du bordereau de la soumission :
• Fourniture et mise en place des tuyaux en PRV
• Maintien de la circulation et signalisation du chantier
• Remplissage de l'espace annulaire

L’écart entre la deuxième plus basse soumission et la plus basse est de 11,37 % et se retrouve principalement aux articles reliés au maintien de la circulation et signalisation du chantier et à la fourniture et mise en place des tuyaux en PRV.

Il est donc recommandé d'octroyer le contrat à Services Infraspec inc. au prix de sa soumission, soit 2 133 333,32 $, contingences et taxes incluses.

L’adjudicataire recommandé possède une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) valide jusqu'au 18 mai 2024. Une copie de cette attestation est jointe au présent dossier. L'entreprise a fourni avec sa soumission l'attestation de Revenu Québec valide jusqu'au 30 septembre 2021.

Les validations requises ont démontré que l’adjudicataire recommandé:

- n’est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n’a pas de restrictions imposées sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
- n’est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- n’est pas non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour la réhabilitation du collecteur De Maisonneuve est entre les avenues Papineau et de Lorimier est de 2 133 333,32 $ taxes et contingences incluses.
Ceci représente un montant de 1 948 017,68 $ net de ristournes de taxes.

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération, à moins de disponibilités de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l’intervention du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Considérant l'état actuel du collecteur, il existe une très grande probabilité de défaillance structurale ou hydraulique de celui-ci. Ces travaux doivent être réalisés à très court terme afin d'éviter des impacts majeurs dans un secteur très névralgique du centre-Ville.
Le fait de ne pas accorder le contrat pourrait faire en sorte que l'état du collecteur continuera de se détériorer au point de causer une défaillance ou rendre impossible sa réhabilitation forçant ainsi des travaux majeurs d'urgence de reconstruction.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucune

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier: 30 septembre 2021
Début des travaux: 25 octobre 2021

Fin des travaux: 25 mars 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eliane CLAVETTE
Conseillère en analyse - contrôle de gestion

Tél : 438-863-1252
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-25

Stéphane BELLEMARE
Surintendant Entretien

Tél : 514 280-4098
Télécop. : 514 280-6567

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2021-08-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-08-30

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable* *19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *7 – Le drainage adéquat des eaux pluviales et sanitaires permet d'éviter les inondations et les refoulements d'eau dans les sous-sols des habitations du secteur.* *19 – L'intégrité structurale des conduites souterraine permet d'assurer la sécurité des aménagements en surface tel que les routes, trottoirs et bâtiments.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 19 mai 2021

SERVICES INFRASPEC INC.
A/S MONSIEUR ÉRIC BELLEMARE
4585, BOUL LITE
LAVAL (QC) H7C 0B8

N° de décision : 2021-DAMP-1420
N° de client : 3000241603

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous INFRASPEC RÉHABILITATION et LES CANALISATIONS KARIC, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SERVICES INFRASPEC INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **18 mai 2024**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au http://www.amp.quebec/.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité et du soutien juridique

Chantal Hamel

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : CP21017-182299-C
Numéro de référence : 1515019
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Réhabilitation du collecteur De Maisonneuve est entre les avenues Papineau et de Lorimier

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9200-2088 QUÉBEC INC. 12075, rue Arthur-Sicard, suite 100 Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.duroking.com NEQ : 1165343220	Madame Melanie Lozon Téléphone : 450 430-3878 Télécopieur :	**Commande : (1930069)** 2021-08-03 9 h 54 **Transmission :** 2021-08-03 9 h 54	3569235 - Addenda 1 2021-08-03 14 h 30 - Messagerie 3570252 - CP21017-182299-C-_Addenda 2, bordereau numérique (devis) 2021-08-03 15 h 25 - Courriel 3570253 - CP21017-182299-C-_Addenda 2, bordereau numérique (bordereau) 2021-08-03 15 h 25 - Téléchargement 3573534 - CP21017-182299-C-_Addenda 3, Q/R & modification au devis technique 2021-08-10 16 h 26 - Courriel 3574626 - CP21017-182299-C- Addenda 4, Questions / Réponses 2021-08-12 10 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AMIBLU Campus St Christophe 10, avenue de l'entreprise Cergy-Pontoise cedex, , 95865 NEQ :	Monsieur JEAN-PIERRE MORIN Téléphone : 003 367-3695021 Télécopieur :	**Commande : (1931030)** 2021-08-05 3 h 12 **Transmission :** 2021-08-05 7 h 06	3569235 - Addenda 1 2021-08-05 3 h 12 - Messagerie 3570252 - CP21017-182299-C-_Addenda 2, bordereau numérique (devis) 2021-08-05 3 h 12 - Téléchargement 3570253 - CP21017-182299-C-_Addenda 2, bordereau numérique (bordereau) 2021-08-05 3 h 12 - Téléchargement 3573534 - CP21017-182299-C-_Addenda 3, Q/R & modification au devis technique 2021-08-10 16 h 26 - Courriel 3574626 - CP21017-182299-C- Addenda 4, Questions / Réponses 2021-08-12 10 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CLEAN WATER WORKS INC. 2700 rue Sabourin Montréal, QC, H4S 1M2 http://www.cwwcanada.com NEQ : 1164980162	Monsieur Nicolas Brennan Téléphone : 514 738-2666 Télécopieur : 514 738-9762	**Commande : (1931882)** 2021-08-06 17 h 22 **Transmission :** 2021-08-06 17 h 30	3569235 - Addenda 1 2021-08-06 17 h 22 - Messagerie 3570252 - CP21017-182299-C-_Addenda 2, bordereau numérique (devis) 2021-08-06 17 h 22 - Téléchargement 3570253 - CP21017-182299-C-_Addenda 2, bordereau numérique (bordereau) 2021-08-06 17 h 22 - Téléchargement 3573534 - CP21017-182299-C-_Addenda 3, Q/R & modification au devis technique 2021-08-10 16 h 26 - Courriel 3574626 - CP21017-182299-C- Addenda 4, Questions / Réponses 2021-08-12 10 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	GROUPE CRH CANADA INC. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com NEQ : 1171462923	Madame Valérie Legault Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	**Commande : (1929273)** 2021-08-02 9 h 14 **Transmission :** 2021-08-02 9 h 14	3569235 - Addenda 1 2021-08-03 14 h 36 - Messagerie 3570252 - CP21017-182299-C-_Addenda 2, bordereau numérique (devis) 2021-08-03 15 h 25 - Courriel 3570253 - CP21017-182299-C-_Addenda 2, bordereau numérique (bordereau) 2021-08-03 15 h 25 - Téléchargement 3573534 - CP21017-182299-C-_Addenda 3, Q/R & modification au devis technique 2021-08-10 16 h 26 - Courriel 3574626 - CP21017-182299-C- Addenda 4, Questions / Réponses 2021-08-12 10 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	INSITUFORM TECHNOLOGIES LIMITED 410, rue McCaffrey Montréal, QC, H4T 1N1 http://www.insituform.com NEQ : 1144751931	Monsieur Nicolas Sauvé Téléphone : 514 739-9999 Télécopieur : 514 739-9988	**Commande : (1929891)** 2021-08-03 8 h 07 **Transmission :** 2021-08-03 8 h 07	3569235 - Addenda 1 2021-08-03 14 h 32 - Messagerie 3570252 - CP21017-182299-C-_Addenda 2, bordereau numérique (devis) 2021-08-03 15 h 25 - Courriel 3570253 - CP21017-182299-C-_Addenda 2, bordereau numérique (bordereau) 2021-08-03 15 h 25 - Téléchargement 3573534 - CP21017-182299-C-_Addenda 3, Q/R & modification au devis technique 2021-08-10 16 h 26 - Courriel 3574626 - CP21017-182299-C- Addenda 4, Questions / Réponses 2021-08-12 10 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis, QC, G6V 7M5 http://www.excavationslafontaine.com NEQ : 1143662378	Madame Karine Pariseau Téléphone : 418 838-2121 Télécopieur : 418 835-9223	**Commande : (1929594)** 2021-08-02 13 h 58 **Transmission :** 2021-08-02 14 h 39	3569235 - Addenda 1 2021-08-03 14 h 34 - Messagerie 3570252 - CP21017-182299-C-_Addenda 2, bordereau numérique (devis) 2021-08-03 15 h 26 - Télécopie 3570253 - CP21017-182299-C-_Addenda 2, bordereau numérique (bordereau) 2021-08-03 15 h 25 - Téléchargement 3573534 - CP21017-182299-C-_Addenda 3, Q/R & modification au devis technique 2021-08-10 16 h 27 - Télécopie 3574626 - CP21017-182299-C- Addenda 4, Questions / Réponses 2021-08-12 10 h 18 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Novinfra inc. 300-3030 boul Curée-Labelle Laval, QC, H7P 0H9 NEQ : 1172610827	Monsieur Alexandre Bouchard Téléphone : 514 269-8007 Télécopieur :	**Commande : (1929706)** 2021-08-02 15 h 28 **Transmission :** 2021-08-02 15 h 28	3569235 - Addenda 1 2021-08-03 14 h 33 - Messagerie 3570252 - CP21017-182299-C-_Addenda 2, bordereau numérique (devis) 2021-08-03 15 h 25 - Courriel 3570253 - CP21017-182299-C-_Addenda 2, bordereau numérique (bordereau) 2021-08-03 15 h 25 - Téléchargement 3573534 - CP21017-182299-C-_Addenda 3, Q/R & modification au devis technique 2021-08-10 16 h 26 - Courriel 3574626 - CP21017-182299-C- Addenda 4, Questions / Réponses 2021-08-12 10 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Services INFRASPEC Inc. 4585 boulevard Lite Laval, QC, H7C0B8 NEQ : 1166044967	Monsieur Eric Bellemare Téléphone : 450 937-1508 Télécopieur : 450 937-2522	**Commande : (1929221)** 2021-08-02 8 h 32 **Transmission :** 2021-08-02 8 h 32	3569235 - Addenda 1 2021-08-03 14 h 35 - Messagerie 3570252 - CP21017-182299-C-_Addenda 2, bordereau numérique (devis) 2021-08-03 15 h 25 - Courriel 3570253 - CP21017-182299-C-_Addenda 2, bordereau numérique (bordereau) 2021-08-03 15 h 25 - Téléchargement 3573534 - CP21017-182299-C-_Addenda 3, Q/R & modification au devis technique 2021-08-10 16 h 26 - Courriel 3574626 - CP21017-182299-C- Addenda 4, Questions / Réponses 2021-08-12 10 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1211541007

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à Services Infraspec inc. pour la réhabilitation du collecteur De Maisonneuve est entre les avenues Papineau et de Lorimier - Dépense totale de 2 133 333,32 $, taxes incluses (contrat : 1 777 777,77 $ + contingences 355 555,55 $) - Appel d'offres public CP21017-182299-C - (2 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1211541007_InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-5901

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-25

Nathalie FRIGON
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-6052
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.031

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1218946003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Afcor Construction Inc., pour l'exécution des travaux d'amélioration et d'adaptation reliés à l'accessibilité universelle du Centre Marcel-Giroux (#3236), située au 4501 Av Bannantyne, dans l'arrondissement Verdun - Dépense totale de 1 986 193,13$ $, taxes incluses (contrat: 1 588 954,50 $ + contingences: 317 790,90 $ + incidences: 79 447,73 $) - Appel d'offres public (IMM-15602) - (7 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à la compagnie Afcor Construction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux d'amélioration et d'adaptation reliés à l'accessibilité universelle du Centre Marcel-Giroux (#3236), située au 4501 Av Bannantyne, dans l'arrondissement Verdun, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 588 954,50 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (# IMM-15602);

2. d'autoriser une dépense de 317 790,90$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 79 447,73 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. de procéder à l'évaluation de la compagnie Afcor Construction Inc.;

5. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 88,44% par la Ville centre (1 756 589,20 $ taxes incluses) et à 11,56% par l'arrondissement de Verdun (229 603,93 $ taxes incluses).

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2021-09-01 10:55

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218946003**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Afcor Construction Inc., pour l'exécution des travaux d'amélioration et d'adaptation reliés à l'accessibilité universelle du Centre Marcel-Giroux (#3236), située au 4501 Av Bannantyne, dans l'arrondissement Verdun - Dépense totale de 1 986 193,13$ $, taxes incluses (contrat: 1 588 954,50 $ + contingences: 317 790,90 $ + incidences: 79 447,73 $) - Appel d'offres public (IMM-15602) - (7 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est très active depuis quelques années en matière d'accessibilité universelle afin que tout citoyen puisse utiliser ses services, programmes, communications et édifices.
Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) est responsable de mettre en œuvre des projets visant à améliorer les performances d'accessibilité aux bâtiments municipaux et prévoit une enveloppe budgétaire dédiée à la mise en œuvre de ces projets.

En 2019, le SGPI a invité les dix-neuf (19) arrondissements et services corporatifs à présenter des projets nécessitant des travaux d'amélioration reliés à l'accessibilité et a sélectionné les projets selon des critères préétablis par un comité composé de représentants du milieu des personnes en mobilité réduite ainsi que du SGPI.

C'est dans ce cadre que le projet d'accessibilité universelle du Centre Marcel-Giroux a été sélectionné lors des appels de projets du SGPI.

Un appel d'offres public pour les travaux a été annoncé dans Le Journal de Montréal et publié dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 22 juin 2021. Les offres ont été reçues et ouvertes le 12 août 2021. La durée de la période de soumission était de 52 jours. La soumission est valide pour une durée de 120 jours, ce qui porte la validité de cette soumission au 10 décembre 2021.

Deux (2) addenda ont été émis durant la période d'appel d'offres. Les portées de ces

addenda consistaient à préciser différentes informations mentionnées aux plans et devis. Leur émission a eu une incidence monétaire sur l'estimation des coûts du projet.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2021-07-14	Précisions de quincaillerie, tableau de portes, tableau de finis, peinture. Précisions en plomberie et ventilation. Précisions en éclairage et services. Report de date de dépôt des soumissions. Remplacer le bordereau de soumission. Réponses aux questions des soumissionnaires.	oui
2	2021-08-02	Plusieurs précisions en électricité, spécifiquement, les volets d'alarme intrusion et de protection incendie. Bordereau de soumission révisé. Réponses aux questions des soumissionnaires.	oui

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0581 - 16 mai 2016: Accorder un contrat de services professionnels à Réal Paul Architecte et WSP Canada inc. pour la mise en œuvre des projets d'accessibilité universelle - Dépense totale de 995 463,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public 16-14862 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à la compagnie Afcor Construction Inc., pour l'exécution des travaux d'amélioration et d'adaptation reliés à l'accessibilité universelle du Centre Marcel-Giroux.
Les travaux d'amélioration et d'adaptation reliés à l'accessibilité comprennent, sans s'y restreindre, les éléments suivants :

1. Réaménagement du secteur d'accueil;
2. Réaménagement des blocs sanitaires situés au rez-de-chaussée;
3. Réaménagement des blocs sanitaires et des vestiaires situés au deuxième étage;
4. Remplacer le revêtement de céramique des marches et des paliers, remplacer les mains courantes et ajouter une main courante intermédiaire dans les escaliers est et ouest;
5. Modernisation de l'ascenseur;
6. Mise à niveau de l'alarme incendie;
7. Mise à niveau de l'alarme intrusion;
8. Ajout d'une signalisation extérieure pour l'immeuble (deux stèles et un panneau mural).

Un montant total pour les contingences de 317 790,90 $ taxes incluses a été considéré, ce qui représente 20 %.

Un montant total pour les incidences de 79 447,73 $ taxes incluses a été considéré, ce qui représente 5 %, pour le raccordement de l'alarme d'intrusion, contrôle qualitatif des matériaux, contrôle d'hygiène industrielle (amiante) et autres incidences, afin de mener à bien le projet.

JUSTIFICATION

Il y a eu onze (11) preneurs du cahier des charges. Sept (7) preneurs ont déposé une soumission, soit 64 %. À noter que l'Association de la construction du Québec prend systématiquement le cahier des charges sans déposer de soumission et une compagnie a fait deux commandes séparées.

Les deux (2) entrepreneurs n'ayant pas soumis de soumission n'ont pas fait connaître la raison de leur désistement et n'ont pas été contactés à cet effet.

L'analyse de conformité des soumissions révèle que les deux (2) plus bas soumissionnaires sont jugés conformes. Le résultat de l'appel d'offres est résumé dans le tableau suivant :

Soumissionnaires	**Prix soumissionnés (Taxes incluses) $**	**Autres Contingences (Taxes incluses) $**	**Total (Taxes incluses) $**
Afcor Construction Inc.	1 588 954,50 $	317 790,90 $	1 906 745,40 $
Groupe DCR / 9282-0786 Québec Inc.	1 660 239,01 $	332 047,80 $	1 992 286,81 $
Procova Inc.	1 665 987,76 $	333 197,55 $	1 999 185,31 $
Ardec Construction Inc.	1 715 427,00 $	343 085,40 $	2 058 512,40 $
Anjalec Construction Inc.	1 734 382,93 $	346 876,59 $	2 081 259,52 $
Media Construction	1 929 000,00 $	385 800,00 $	2 314 800,00 $
Norgéreq Ltée	1 933 879,50 $	386 775,90 $	2 320 655,40 $
Dernière estimation réalisée par les professionnels ($)	**1 418 989,00 $**	**283 797,80 $**	**1 702 786,80 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation des professionnels)			169 965,50 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse – estimation des professionnels) / estimation x 100)			11,98 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			71 284,51 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse / la plus basse x 100)			4,49 %

La dernière estimation réalisée par les professionnels datée du 12 août 2021 est au montant de 1 418 989,00 $, taxes incluses.

En considérant les montants taxes incluses, les professionnels constatent un écart de 169 965,50 $ entre la plus basse soumission et leur propre estimation (1 418 989 $), soit un écart de 11,98 % à la hausse.

Selon la compréhension des professionnels, Afcor Construction Inc. aurait bien compris la portée des travaux de l'ensemble du projet bien que la répartition des montants dans sa soumission ne soit pas présentée tel que dans l'estimation de contrôle. L'écart le plus substantiel est notamment dans la partie d'architecture dans les éléments de béton,

maçonnerie et métaux, soit 38% supérieur au montant de l'estimation de contrôle. Toutefois, considérant que dans la partie de structure les montants pour ces éléments sont 88% en dessous de l'estimation de contrôle, les professionnels considèrent qu'une grande partie des travaux en structure ont été inclus en architecture. L'écart global de 11,98 % au-dessus de l'estimation de contrôle est considéré acceptable.

La compagnie Afcor Construction Inc. n'est pas sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni sur le registre des firmes sanctionnées en vertu du règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-21-001 émis le 16 mars 2021, une évaluation du rendement de la compagnie Afcor Construction Inc. sera effectuée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 1 986 193,13 $ taxes incluses, incluant les contingences de 317 790,90 $ taxes incluses et les incidences de 79 447,73 $ taxes incluses sera assumé comme suit **:**
Cette dépense sera assumée à 88,44 % par la ville centre (1 756 589,20 $ taxes incluses) et à 11,56 % par l'arrondissement de Verdun (229 603,93 $ taxes incluses).

Les sommes nécessaires au présent dossier sont prévues au PDI d'immobilisations 2021-2030 du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) dans le Programme d'accessibilité universelle (numéro 66130) et seront financées par le règlement d'emprunt local 18-028 - Travaux de protection d'immeubles.

Projet	2021	2022	Total
66130 - Programme d'accessibilité universelle	600 $	1 386 $	1 986 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Ce dossier contribue à l'atteinte des engagements en accessibilité universelle. Ce dossier ne contribue pas à l'attente des engagements en changements climatiques parce que la portée du projet n'inclut pas des interventions dans les installations et les équipements de l'immeuble qui pourraient être responsables des émissions de GES.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report ou l'annulation de ce contrat aurait un impact majeur sur la réalisation du projet d'amélioration et d'adaptation relié à l'accessibilité universelle du Centre Marcel-Giroux et sur le bon déroulement du programme d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une affiche de chantier appropriée, prévue à même le budget du contrat, sera installée à l'extérieur du bâtiment pour informer les citoyens des travaux entrepris.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : septembre 2021
Conseil municipal : septembre 2021
Début des travaux : octobre 2021
Fin des travaux : avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Verdun , Direction des services administratifs (Simona STOICA STEFAN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nancy RAYMOND, Verdun
Simona STOICA STEFAN, Verdun
Jean-Pierre GAUTHIER, Verdun
Marlène M GAGNON, Verdun
Habib NOUARI, Verdun
Mario GERBEAU, Verdun
Diane GARAND, Verdun
Julie MAHONEY, Verdun
Daniel FELTON, Verdun

Lecture :

Habib NOUARI, 25 août 2021
Mario GERBEAU, 25 août 2021
Daniel FELTON, 25 août 2021
Simona STOICA STEFAN, 25 août 2021
Jean-Pierre GAUTHIER, 24 août 2021
Nancy RAYMOND, 24 août 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carlos ORTEGA

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-20

Jabiz SHARIFIAN

Gestionnaire Immobilier

Tél : 514-214-37-01
Télécop. :

c/d gestion de projets immobiliers

Tél : 514-872-8702
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2021-08-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-09-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1218946003*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), DGPI, Division programmes de projets*
Projet : *Divers travaux d'amélioration et d'adaptation reliés à l'accessibilité universelle du Centre Marcel-Giroux (#3236)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 11			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Amélioration en accessibilité universelle du bâtiment			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		**x**	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

COÛTS

Projet :	Travaux d'accessibilité universelle du Centre Marcel-Giroux				**Mandat :**	66130
Adresse :	4501 Av Bannantyne, dans l'arrondissement Verdun				**Contrat :**	15602
Date:	30-août-20					
Étape:	Octroi de contrat					
			Budget $	**TPS 5,0% $**	**TVQ 9,975% $**	**TOTAL $**
	Travaux de rénovation		1 382 000,00	69 100,00	137 854,50	1 588 954,50
	Contingences construction	20%	276 400,00	13 820,00	27 570,90	317 790,90
	Total - Contrat		**1 658 400,00**	**82 920,00**	**165 425,40**	**1 906 745,40**
Incidences	**Total - Incidences**	5 %	69 100,00	3 455,00	6 892,73	79 447,73
Ristournes	**Coût travaux (montant à autoriser)**		**1 727 500,00**	**86 375,00**	**172 318,13**	**1 986 193,13**
	TPS 100%			-86 375,00		-86 375,00
	TVQ 50%				-86 159,06	-86 159,06
	Coût après ristourne (montant à emprunter)					**1 813 659,06**

*** prix déposé par le plus bas soumissionnaire**

Méthode d'estimation des contingences: elles ont été évaluées en se basant sur des projets similaires et en considérant l'incertitude relié au projet.

Rythme prévu des déboursés : 40% des travaux seront réalisés en 2021 et 60% en 2022.

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : IMM-15602
Numéro de référence : 1500433
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Divers travaux d'amélioration et d'adaptation reliés à l'accessibilité du Centre Marcel-Giroux

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Monsieur Luc Claveau Téléphone : 514 354-0609 Télécopieur :	**Commande : (1917895)** 2021-06-22 20 h 57 **Transmission :** 2021-06-22 20 h 57	3560767 - Addenda 1 Report de date - Ajout date de visite (devis) 2021-07-12 14 h 23 - Courriel 3560768 - Addenda 1 Report de date - Ajout date de visite (plan) 2021-07-12 14 h 52 - Messagerie 3560769 - Addenda 1 Report de date - Ajout date de visite (bordereau) 2021-07-12 14 h 23 - Téléchargement 3569860 - Addenda 2 (devis) 2021-08-03 7 h 33 - Courriel 3569861 - Addenda 2 (plan) 2021-08-03 7 h 33 - Courriel 3569862 - Addenda 2 (bordereau) 2021-08-03 7 h 33 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Afcor Construction Inc. 2385 de la Métropole Longueuil, QC, J4G1E5 http://afcor.ca NEQ : 1148887467	Monsieur Pier-Yves Sylvestre Téléphone : 450 670-0407 Télécopieur : 450 670-7214	**Commande : (1917668)** 2021-06-22 13 h 16 **Transmission :** 2021-06-22 15 h 22	3560767 - Addenda 1 Report de date - Ajout date de visite (devis) 2021-07-12 14 h 23 - Courriel 3560768 - Addenda 1 Report de date - Ajout date de visite (plan) 2021-07-12 14 h 52 - Messagerie 3560769 - Addenda 1 Report de date - Ajout date de visite (bordereau) 2021-07-12 14 h 23 - Téléchargement 3569860 - Addenda 2 (devis) 2021-08-03 7 h 33 - Courriel 3569861 - Addenda 2 (plan) 2021-08-03 7 h 40 - Messagerie 3569862 - Addenda 2 (bordereau) 2021-08-03 7 h 33 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Anjalec Construction inc. 1159 rue Lévis Terrebonne, QC, J6W 0A9 http://www.anjalecconstruction.com NEQ : 1146549275	Monsieur Abdellatif Fakhir Téléphone : 450 961-9191 Télécopieur :	**Commande : (1918177)** 2021-06-23 12 h 03 **Transmission :** 2021-06-23 12 h 03	3560767 - Addenda 1 Report de date - Ajout date de visite (devis) 2021-07-12 14 h 23 - Courriel 3560768 - Addenda 1 Report de date - Ajout date de visite (plan) 2021-07-12 14 h 55 - Messagerie 3560769 - Addenda 1 Report de date - Ajout date de visite (bordereau) 2021-07-12 14 h 23 - Téléchargement 3569860 - Addenda 2 (devis) 2021-08-03 7 h 33 - Courriel 3569861 - Addenda 2 (plan) 2021-08-03 7 h 33 - Courriel 3569862 - Addenda 2 (bordereau) 2021-08-03 7 h 33 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ardec Construction inc. 579 rue Principale Laval, QC, H7X 1C7 NEQ : 1147794813	Monsieur Gilles W Claude Téléphone : 450 627-6262 Télécopieur : 450 627-5021	**Commande : (1917313)** 2021-06-22 7 h 41 **Transmission :** 2021-06-22 7 h 41	3560767 - Addenda 1 Report de date - Ajout date de visite (devis) 2021-07-12 14 h 23 - Courriel 3560768 - Addenda 1 Report de date - Ajout date de visite (plan) 2021-07-12 14 h 50 - Messagerie 3560769 - Addenda 1 Report de date - Ajout date de visite (bordereau) 2021-07-12 14 h 23 - Téléchargement 3569860 - Addenda 2 (devis) 2021-08-03 7 h 33 - Courriel 3569861 - Addenda 2 (plan) 2021-08-03 7 h 33 - Courriel 3569862 - Addenda 2 (bordereau) 2021-08-03 7 h 33 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe DCR 1490, Joliot-Curie, suite 101 Boucherville, QC, J4B7L9 NEQ : 1169139962	Monsieur Maxime Clermont Téléphone : 514 525-8109 Télécopieur :	**Commande : (1920314)** 2021-06-30 11 h 10 **Transmission :** 2021-06-30 11 h 10	3560767 - Addenda 1 Report de date - Ajout date de visite (devis) 2021-07-12 14 h 23 - Courriel 3560768 - Addenda 1 Report de date - Ajout date de visite (plan) 2021-07-12 14 h 51 - Messagerie 3560769 - Addenda 1 Report de date - Ajout date de visite (bordereau) 2021-07-12 14 h 23 - Téléchargement 3569860 - Addenda 2 (devis) 2021-08-03 7 h 33 - Courriel 3569861 - Addenda 2 (plan) 2021-08-03 7 h 33 - Courriel 3569862 - Addenda 2 (bordereau) 2021-08-03 7 h 33 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe Unigesco 3900, rue Cool Montréal, QC, H4G1B4 http://unigesco.ca NEQ : 1167816405	Monsieur Hamza Alami Téléphone : 514 360-1509 Télécopieur :	**Commande : (1918416)** 2021-06-23 17 h 21 **Transmission :** 2021-06-23 17 h 21	3560767 - Addenda 1 Report de date - Ajout date de visite (devis) 2021-07-12 14 h 23 - Courriel 3560768 - Addenda 1 Report de date - Ajout date de visite (plan) 2021-07-12 14 h 53 - Messagerie

3560769 - Addenda 1 Report de date - Ajout date de visite (bordereau)
2021-07-12 14 h 23 - Téléchargement

3569860 - Addenda 2 (devis)
2021-08-03 7 h 33 - Courriel

3569861 - Addenda 2 (plan)
2021-08-03 7 h 33 - Courriel

3569862 - Addenda 2 (bordereau)
2021-08-03 7 h 33 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Le Groupe St-Lambert
9475, rue Meilleur, suite 401
Montréal, QC, H2N 2C5
http://grplambert.com/ NEQ : 1143585801

Monsieur Javier Fernandez
Téléphone : 514 271-6363
Télécopieur : 514 271-0346

Commande : (1918832)
2021-06-25 15 h 11
Transmission :
2021-06-25 15 h 35

3560767 - Addenda 1 Report de date - Ajout date de visite (devis)
2021-07-12 14 h 23 - Courriel

3560768 - Addenda 1 Report de date - Ajout date de visite (plan)
2021-07-12 14 h 50 - Messagerie

3560769 - Addenda 1 Report de date - Ajout date de visite (bordereau)
2021-07-12 14 h 23 - Téléchargement

3569860 - Addenda 2 (devis)
2021-08-03 7 h 33 - Courriel

3569861 - Addenda 2 (plan)
2021-08-03 7 h 38 - Messagerie

3569862 - Addenda 2 (bordereau)
2021-08-03 7 h 33 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Media Construction
1860 rue Cunard
Laval, QC, H7S 2B2
http://www.mediaconstructions.com NEQ : 1169031037

Monsieur Ruslan Miron
Téléphone : 450 624-1515
Télécopieur : 450 965-0690

Commande : (1920692)
2021-07-01 9 h 23
Transmission :
2021-07-01 9 h 23

3560767 - Addenda 1 Report de date - Ajout date de visite (devis)
2021-07-12 14 h 23 - Courriel

3560768 - Addenda 1 Report de date - Ajout date de visite (plan)
2021-07-12 14 h 53 - Messagerie

3560769 - Addenda 1 Report de date - Ajout date de visite (bordereau)
2021-07-12 14 h 23 - Téléchargement

3569860 - Addenda 2 (devis)
2021-08-03 7 h 33 - Courriel

3569861 - Addenda 2 (plan)
2021-08-03 7 h 33 - Courriel

3569862 - Addenda 2 (bordereau)
2021-08-03 7 h 33 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ NORGEREQ LTÉE
4073 rue Saint-Hubert
Montréal, QC, H2L 4A7
http://www.norgereq.com NEQ : 1142550913

Monsieur Mustapha Bakali
Téléphone : 514 596-0476
Télécopieur : 514 596-1044

Commande : (1929507)
2021-08-02 12 h 08
Transmission :
2021-08-02 13 h 16

3560767 - Addenda 1 Report de date - Ajout date de visite (devis)
2021-08-02 12 h 08 - Aucun

3560768 - Addenda 1 Report de date - Ajout date de visite (plan)
2021-08-02 12 h 08 - Messagerie

3560769 - Addenda 1 Report de date - Ajout date de visite (bordereau)
2021-08-02 12 h 08 - Aucun

3569860 - Addenda 2 (devis)
2021-08-03 7 h 33 - Courriel

3569861 - Addenda 2 (plan)
2021-08-03 7 h 33 - Courriel

3569862 - Addenda 2 (bordereau)
2021-08-03 7 h 33 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Norgereq Ltée.
4073 rue Saint-Hubert
Montréal, QC, H2L 4A7
http://www.norgereq.com NEQ : 1142550913

Monsieur Mustapha Bakali
Téléphone : 514 596-0476
Télécopieur : 514 596-1044

Commande : (1925383)
2021-07-15 11 h 15
Transmission :
2021-07-15 11 h 15

3560767 - Addenda 1 Report de date - Ajout date de visite (devis)
2021-07-15 11 h 15 - Téléchargement

3560768 - Addenda 1 Report de date - Ajout date de visite (plan)
2021-07-15 11 h 15 - Téléchargement

3560769 - Addenda 1 Report de date - Ajout date de visite (bordereau)
2021-07-15 11 h 15 - Téléchargement

3569860 - Addenda 2 (devis)
2021-08-03 7 h 33 - Courriel

3569861 - Addenda 2 (plan)
2021-08-03 7 h 39 - Messagerie

3569862 - Addenda 2 (bordereau)
2021-08-03 7 h 33 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Procova Inc.
1924, rue Vallieres
Laval, QC, H7M 3B3
http://www.procova.ca NEQ : 1143985894

Monsieur Étienne Archambault
Téléphone : 450 668-3393
Télécopieur :

Commande : (1923031)
2021-07-08 14 h 03
Transmission :
2021-07-08 14 h 46

3560767 - Addenda 1 Report de date - Ajout date de visite (devis)
2021-07-12 14 h 23 - Courriel

3560768 - Addenda 1 Report de date - Ajout date de visite (plan)
2021-07-12 14 h 54 - Messagerie

3560769 - Addenda 1 Report de date - Ajout date de visite (bordereau)
2021-07-12 14 h 23 - Téléchargement

3569860 - Addenda 2 (devis)
2021-08-03 7 h 33 - Courriel

3569861 - Addenda 2 (plan)
2021-08-03 7 h 40 - Messagerie

3569862 - Addenda 2 (bordereau)
2021-08-03 7 h 33 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Verdun , Direction des services administratifs

Dossier # : 1218946003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Afcor Construction Inc., pour l'exécution des travaux d'amélioration et d'adaptation reliés à l'accessibilité universelle du Centre Marcel-Giroux (#3236), située au 4501 Av Bannantyne, dans l'arrondissement Verdun - Dépense totale de 1 986 193,13$ $, taxes incluses (contrat: 1 588 954,50 $ + contingences: 317 790,90 $ + incidences: 79 447,73 $) - Appel d'offres public (IMM-15602) - (7 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1218946003_Centre Marcel-Giroux-Travaux d'accessibilité universelle.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Simona STOICA STEFAN
Conseiller en gestion des ressources financières et matérielles
Tél : 514-765-7026

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-30

Annick DUCHESNE
Directrice

Tél : 514-765-7026
Division : Verdun , Direction des services administratifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218946003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à la compagnie Afcor Construction Inc., pour l'exécution des travaux d'amélioration et d'adaptation reliés à l'accessibilité universelle du Centre Marcel-Giroux (#3236), située au 4501 Av Bannantyne, dans l'arrondissement Verdun - Dépense totale de 1 986 193,13$ $, taxes incluses (contrat: 1 588 954,50 $ + contingences: 317 790,90 $ + incidences: 79 447,73 $) - Appel d'offres public (IMM-15602) - (7 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1218946003 - Accessibilité universelle Centre Marcel-Giroux.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-25

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

CE : 20.032

2021/09/15 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.033

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1218183001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Autoriser un transfert de 139 033,02 $, taxes incluses, des dépenses contingentes aux dépenses incidentes, pour le projet de conception, construction d'une usine d'assainissement du lixiviat (incluant le service d'opération entretien d'une durée de 12 mois) au Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) (1160), dans le cadre du contrat accordé à MABAREX Inc. (CG19 0388). La dépense totale du contrat demeure inchangée, soit 13 903 301,67 $ taxes incluses.

Il est recommandé
1- d'autoriser le transfert d'un montant de 139 033,02 $, taxes incluses, des dépenses contingentes aux dépenses incidentes, pour des mandats d'expertise et d'équipement accessoires dans le cadre du contrat accordé à MABAREX INC. (résolution: CG19 0237) sans impact sur les dépenses maximale du contrat de 13 903 301,67 $, taxes incluses;

2- d'imputer ce transfert conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-09-01 13:02

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218183001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Autoriser un transfert de 139 033,02 $, taxes incluses, des dépenses contingentes aux dépenses incidentes, pour le projet de conception, construction d'une usine d'assainissement du lixiviat (incluant le service d'opération entretien d'une durée de 12 mois) au Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) (1160), dans le cadre du contrat accordé à MABAREX Inc. (CG19 0388). La dépense totale du contrat demeure inchangée, soit 13 903 301,67 $ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le 16 mai 2019, un contrat de conception-construction (incluant le service d'exploitation et entretien d'une durée de 12 mois) d'une valeur de 13 903 301,67 $, taxes incluses, a été octroyé par le conseil d'agglomération (résolution : CG19 0237) à MABAREX Inc. Le budget alors autorisé prévoyait un montant de 1 390 330,17 $, taxes incluses, soit 9,9 % pour les contingences et 611 745, 27 $, taxes incluses, soit 4,4 % pour les incidences.
Les travaux au contrat de base sont sommairement décrits ci-dessous :

- Réaliser les plans et devis pour construire les bâtiments et les infrastructures de l'usine d'assainissement et déconstruire la station située au nord du CESM;
- Réaliser les plans et devis liés au procédé de traitement des eaux et des odeurs du lixiviat;
- Détenir les permis gouvernementaux et municipaux nécessaires;
- Construire les infrastructures et le bâtiment de l'usine d'assainissement et déconstruire la station située au nord du CESM;
- Installer et fournir les équipements nécessaires à l'opération de l'usine;
- Exploiter et entretenir l'usine pour une année.

Les travaux en incidence sont sommairement décrits ci-dessous :

- Contrôle de la qualité et de la conformité des plans et devis;
- Contrôle de la qualité et de la conformité de l'exécution des travaux;
- Contrôle chantier;
- Service de télécommunication;
- Service de laboratoire.

La lettre d'adjudication du contrat fut émise le 8 juillet 2019. Le 6 août 2020 correspondait à la fin de la phase de conception du projet et au début de la phase de la construction. En date du 26 août 2021, l'avancement de l'étape de la construction correspond à 88 %. La portion du contrat relative à la conception et à la construction du projet devait être complétée en 650 jours (calendrier). Par le processus de demandes de changements, nous avons accordé 129 jours supplémentaires pour la réalisation de ces deux phases combinées. En effet, à la demande de la Ville un déplacement de l'usine a été demandé, un ajout de module dans une sous-station électrique et l'octroi tardif du certificat d'autorisation délivrée par le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques sont à l'origine de ces accords.

Des événements imprévus ont fait augmenter certaines dépenses incidentes, notamment, la prolongation du chantier a fait en sorte que des visites, des réunions et des déplacements hebdomadaires se sont ajoutés pour le contrôle du chantier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0237 - 16 mai 2019 - Accorder un contrat de conception et la construction à Mabarex inc. pour la réalisation d'une usine d'assainissement du lixiviat (incluant le service d'opération entretien d'une durée de 12 mois) au Complexe environnemental Saint-Michel - Dépense totale de 15 905 377,11 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 5932 (2 soum.)
CE15 0804 - 29 avril 2015 - d'autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la conception et la construction de l'usine d'assainissement du lixiviat située au Complexe environnemental de Saint-Michel. Approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise le transfert de contingences vers les incidences. Le transfert de la somme de 139 033,02 $ taxes incluses est disponible à même les contingences du budget autorisé. La dépense totale n'est pas modifiée.
En date du 26 août 2021, l'état des postes budgétaires du projet est le suivant (tous les montants incluent les taxes) :

Postes budgétaires autorisés	Pourcentage d'avancement en date du 26 août 2021	Avant transfert
Contrat de base initial :		13 903 301,67 $
Solde du contrat de base pour les décomptes de 1 à 20 :	88%	12 158 691,94 $
Total contingences contrat de base:		1 390 330,17 $
Ordres de changements en discussion		112 139,74 $
Ordres de changements recommandés		278 433,36 $
Contingences anticipées d'ici la fin du contrat		860 724,05 $
Solde des contingences	32%	999 757,07 $

Total des incidences contrat de base		611 745,27 $
Incidences engagées		630 225,87 $
Incidences imprévues anticipées d'ici la fin du contrat		120 552,43 $
Solde des incidences à ce jour	103%	(139 033,03) $

En résumé, les ordres de changement en discussions et ceux approuvés résultant de conditions de chantier sont dans un avancement de 32 % du budget de contingences autorisé.

Les incidences (dépenses générales pour des mandats expertises et/ou d'équipements accessoires au contrat) sont pour leur part dans un avancement de 103 % du budget d'incidences autorisé.

JUSTIFICATION

Les incidences initiales d'une valeur de 611 745, 27 $, taxes incluses, soit 4,4 % du budget global autorisé ne sont pas suffisantes compte tenu du contexte et des causes des dépenses accessoires imprévues.
Afin de s'ajuster aux prolongations accordées, les incidences prévues doivent être augmentées afin de permettre la poursuite des activités en cours et celles anticipées.

Les tableaux suivants résument le détail du transfert :

	Bordereau de soumission (taxes incluses)	%	1er majoration (taxes incluses)	%	TOTAL
Travaux:					
Contrat de base	13 903 301,67 $		0,00 $		13 903 301,67 $
Contingences	1 390 330,17 $	10,00%	-139 033,02 $	-1,00%	1 251 297,14 $
Sous-total par étape:	15 293 631,83 $	10,00%	-139 033,02 $	-1,00%	15 154 598,81 $
TOTAL Contrat:	15 293 631,83 $	10,00%	15 154 598,81 $	9,00%	
Incidences:	611 745,27 $	4,00%	139 033,02 $	1,00%	750 778,29 $
Sous-total par étape:	611 745,27 $	4,00%	139 033,02 $	1,00%	750 778,29 $
TOTAL Incidences:	611 745,27 $	4,00%	750 778,30 $	5,00%	
TOTAL Contrat et Incidences :	15 905 377,11 $		15 905 377,11 $		

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne modifie pas la dépense totale autorisé au contrat initial accordé qui est assumée entièrement par l'agglomération. Le montant de la dépense totale de 15 905 377,11 $, taxes, contingences et incidences incluses, est prévu dans le budget de fonctionnement du Service de l'environnement, à même la réserve constituée par la Ville de Montréal pour les activités post fermeture du site d'enfouissement du Complexe environnemental Saint-Michel (CESM).

Seul le montant des contingences représentant 10 % du contrat, soit 1 390 330,17 $ taxes incluses, est diminué à 9 %, soit 1 251 297,14 $ taxes incluses.

Le montant des incidences représentant 4,4 % du contrat, soit 611 745, 27 $, taxes incluses, est augmenté à 5,4 %, soit 750 778, 29 $, taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.
Ce dossier contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle pour la partie accueil de l'usine, mais non pour la partie du procédé pour des raisons de sécurité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le budget des incidences n'est pas augmenté, la Ville ne pourra pas octroyer les contrats de contrôleur de chantier, pour la bonne poursuite de gestion du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures exigées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier de transfert de fonds du budget contingent au budget incident.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en lien avec ce dossier de transfert de fonds.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE du 15 septembre 2021
CM du 27 septembre 2021
CG du 30 septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Patricia SANCHEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marion ARRIZABALAGA, Service de l'environnement
Luc BORNAIS, Service de l'environnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LACOURSIÈRE
Gestionnaire de projet immobilier

Tél : 514 591-1339
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-23

Vincent LEBLANC
C/d Projets industriels

Tél : 514 872-2283
Télécop. : 514 280-3597

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2021-08-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-09-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1218183001*
Unité administrative responsable : *Division Projets Industriels, Direction de la Gestion de Projets Immobiliers, Service de la Gestion et de la Planification Immobilière (SGPI).*
Projet : *Construire une usine d'assainissement du lixiviat au Complexe environnemental Saint-Michel (CESM).*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *non-applicable*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *non-applicable*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218183001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Autoriser un transfert de 139 033,02 $, taxes incluses, des dépenses contingentes aux dépenses incidentes, pour le projet de conception, construction d'une usine d'assainissement du lixiviat (incluant le service d'opération entretien d'une durée de 12 mois) au Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) (1160), dans le cadre du contrat accordé à MABAREX Inc. (CG19 0388). La dépense totale du contrat demeure inchangée, soit 13 903 301,67 $ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1218183001 _ CESM intervention financière.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia SANCHEZ
Préposée au budget
Tél : 000-000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-25

Marie-Claude JOLY
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-6052
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.034

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1215951001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser un transfert de 751 719,99 $, taxes incluses, du budget des dépenses contingentes vers le budget des dépenses incidentes, pour le projet de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO) (4486), dans le cadre du contrat accordé à SUEZ Canada Waste Services inc. (CG19 0077). La dépense totale du contrat demeure inchangée, soit 145 793 276,31 $, taxes incluses.

Il est recommandé :

1. d'autoriser un transfert de 751 719,99 $, taxes incluses, du budget des dépenses contingentes vers le budget des dépenses incidentes, pour le projet de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO) (4486), dans le cadre du contrat accordé à SUEZ Canada Waste Services inc. (CG19 0077);
2. d'imputer ce transfert conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-08-31 19:55

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1215951001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser un transfert de 751 719,99 $, taxes incluses, du budget des dépenses contingentes vers le budget des dépenses incidentes, pour le projet de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO) (4486), dans le cadre du contrat accordé à SUEZ Canada Waste Services inc. (CG19 0077). La dépense totale du contrat demeure inchangée, soit 145 793 276,31 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Plus récemment, le Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) 2020-2025 a été adopté par le conseil d'agglomération le 27 août 2020. Il comporte 49 actions axées sur la réduction à la source, le réemploi, les matières organiques et recyclables, les résidus de CRD (construction, rénovation et démolition), la stimulation de la participation et l'intelligence de marché. Il met l'accent sur les meilleures pratiques respectueuses de la hiérarchie des 3RV (réduction, réutilisation, recyclage, valorisation). Il propose également d'accroître sa capacité de traitement des matières organiques par la construction de centre de traitement des matières organiques. Il a été élaboré en cohérence avec les plus récentes versions de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR) et du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR).

Rappelons qu'un des grands objectifs de la Politique était de valoriser à court terme 60 % des matières organiques en vue de bannir, d'ici 2020, leur enfouissement et d'éliminer une seule matière résiduelle au Québec : le résidu ultime. Pour atteindre cet objectif, un programme de soutien financier a été créé en 2009 pour la mise en place d'installations de traitement des matières organiques. Le programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) s'adresse spécifiquement aux infrastructures de traitement des matières organiques par biométhanisation (digestion anaérobie) et par compostage. La matière organique inclut les matières végétales et animales provenant du secteur résidentiel et d'une partie des secteurs industriel, commercial et institutionnel (ICI). Récemment, la prolongation de la phase III du PTMOBC jusqu'en 2022 a été approuvée par le Conseil du trésor en date du 26 mai 2020.

Dans ce cadre, le projet de conception, construction, exploitation et entretien (CCEE) du centre de traitement des matières organiques (CTMO) par compostage à Saint-Laurent a été octroyé à SUEZ Canada Waste Services inc. (SUEZ) le 28 février 2019.

Le Service de l'environnement (SENV) agit à titre de service requérant du projet et le Service de la gestion et planification immobilière (SGPI) agit à titre de service exécutant pour les phases de conception et de construction. Le SGPI embauche l'entrepreneur, assure le suivi de la réalisation de la conception, de l'élaboration des documents d'exécution (plans et cahier des charges), le suivi de la réalisation des travaux de construction du projet et de la gestion contractuelle de ces phases. Le SGPI embauche tout autre service professionnel et travaux incidents pour la réalisation de ces deux phases du projet.

En date du 31 juillet 2021, l'avancement des différentes étapes était comme suit : 100 % pour la conception et 49 % pour la construction.

Des événements imprévus ont entraîné une augmentation des dépenses incidentes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0077 – 28 février 2019 : Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats. Accorder un contrat à SUEZ Canada Waste Services inc. pour les travaux de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO), situé au 9091, boulevard Henri-Bourassa Ouest, dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 175 445 919,26 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 5913 (2 soum.) / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du budget de fonctionnement du Service de l'environnement de 10 290 158,59 $, taxes au net, pour couvrir les années 2021 à 2026.
CG19 0163 – 28 mars 2019 : Adoption du règlement modifiant le règlement autorisant un emprunt de 295 000 000 $ afin de financer la réalisation des centres de traitement de la matière organique et d'un centre pilote de prétraitement (RCG 13-006) visant à augmenter le montant de l'emprunt à 330 800 000 $.

CG18 0634 – 29 novembre 2018 : Adoption du programme triennal d'immobilisations 2019-2021 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DA185891001 – 14 mars 2018 : Approbation d'une grille de sélection spécifique pour un contrat d'exécution de travaux en mode conception-construction-exploitation-entretien concernant une infrastructure requise par le Service de l'environnement.

CG17 0395 – 24 août 2017 : Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 295 000 000 $ afin de financer la réalisation des centres de traitement de la matière organique et un centre pilote de prétraitement.

CG16 0652 – 28 novembre 2016 : Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

CG15 0416 – 18 juin 2015 : Accorder un contrat de services professionnels à Réal Paul, Architecte en architecture et génie, pour le lancement des appels d'offres du projet d'infrastructures de traitement des matières organiques, pour une somme maximale de 1 543 930,30 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13679 (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CG13 0278 – 29 août 2013 : Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les parcs sur les modes de gestion et de gouvernance des centres de traitement des matières organiques.

CG09 0346 – 27 août 2009 : Adopter le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal.

DESCRIPTION

Ce dossier consiste à effectuer un transfert de fonds du budget contingent au budget incident de 751 719,99 $.
En date du 31 juillet 2021, l'état des postes budgétaires du projet est le suivant (tous les montants incluent les taxes) :

Postes budgétaires	Montant $	% du coût de la phase CC	% utilisé du budget initial
Contrat de base phase CC seulement, avant contingences	131 807 683 $	S. O.	S. O.
Contingences initiales au contrat phase CC	13 180 768 $	10,00%	S. O.
Contingences engagées	4 037 243 $	3,06%	30,63%
Incidences initiales (% sur coût contrat phase CC)	804 825 $	0,61%	S. O.
Incidences « habituelles » engagées	364 691 $	0,28%	45,31%
Incidences imprévues engagées	436 185 $	0,33%	54,20%
Incidences imprévues anticipées *	247 196 $	0,19%	30,71%
Total des incidences imprévues, arrondi :	683 381 $	0,52%	84,91%
10 % de contingences aux incidences imprévues ***	68 338 $	0,05%	8,49%
Total du montant requis pour incidences imprévues	751 719 $	0,57%	93,40%
* estimation au meilleur de nos projections à 49 % d'avancement de la construction			
** la construction étant à 1 % d'avancement, une contingence est requise			

On constate que les dépenses incidentes imprévues représentent à elles seules 84,91 % du budget incident autorisé. Les dépenses incidentes additionnelles résultent d'événements imprévus tels que décrits en détail dans la section justification ci-dessous. Ces dépenses sont requises pour la poursuite et la réalisation du projet.

Le montant additionnel requis au budget incident est de 751 719,99 $, taxes incluses.

À ce jour, les travaux se réalisent en respectant les budgets autorisés, mais l'augmentation du budget incident est requise avant la fin de l'année 2021 afin de permettre de lancer les appels d'offres et d'engager les dépenses anticipées d'ici la fin du projet.

JUSTIFICATION

Le budget initial autorisé pour les dépenses incidentes était de 804 825 $, soit 0,56 % du coût de conception-construction (CC) **–** sans contingences **–** pour couvrir les frais d'expertises particulières et tous autres travaux spécialisés exécutés par des tiers durant la phase de chantier. À ce jour, une somme de 364 691 $ (45,31 %), a été engagée pour les dépenses incidentes « habituelles » et une somme de 436 185 $ (54,2 %) pour les dépenses incidentes imprévues. À ce dernier montant, une somme additionnelle de 247 196 $ (30,71 %) est à venir en dépenses incidentes imprévues. Enfin, on doit ajouter une contingence de

10 % afin de pouvoir absorber une variation de ces dépenses à venir. Les descriptions et le tableau ci-dessous fournissent les détails de la nature des dépenses imprévues et de leur répartition.
Description des trois (3) principales causes de dépenses incidentes imprévues.

1. Contrôle de chantier : le contrôle de chantier en résidence est nécessaire pour assurer le suivi et la qualité des ouvrages construits. Ce contrôle est donné à des firmes externes et le budget est insuffisant pour cette dépense.

2. Alimentation électrique : les travaux de raccordement réalisés par Hydro-Québec doivent être payés par le propriétaire du site à desservir. C'est une dépense qui fera l'objet d'une directive de changement en crédit au contrat de SUEZ. Cette dépense doit être payée à Hydro-Québec par la Ville de Montréal avec le budget aux incidences.

3. Réseaux informatiques et de télécommunications : les services professionnels du Service des technologies de l'information (STI) pour l'accompagnement pendant les années de conception, de construction ainsi que la première année de garantie afin d'assurer que les réseaux installés soient compatibles avec ceux de la Ville.

Le tableau qui suit résume le détail des dépenses incidentes imprévues et la majoration du budget incident demandée :

Tableau des incidences		
	Montant $	% du coût des travaux *
Montant autorisé en incidences	804 825 $	0,56%
Dépenses incidentes IMPRÉVUES additionnelles		
1. Contrôle de chantier	367 920 $	
2. Alimentation électrique - travaux par HQ	114 975 $	
3. Réseaux informatiques et télécoms	68 985 $	
4. Services professionnels (multimédia + envel. bât + œuvre d'art + etc.)	80 482 $	
Total dépenses IMPRÉVUES ($), arrondi :	632 362 $	
Divers :	56 121 $	
Contingences 10 % :	63 236 $	
Montant total d'augmentation du budget dépenses incidentes :	**751 719 $**	**0,57%**
Montant total du budget dépenses incidentes	**1 556 545 $**	**1,18%**
* % calculé sur la phase conception-construction, excluant les contingences		

Compte tenu de l'état des postes budgétaires, de l'avancement du projet et afin de palier à ce manque de budget incident, iI est recommandé de transférer la somme requise du budget des contingences du contrat au budget des incidences.

La dépense totale reste la même pour le projet, soit 145 793 276,31 $, taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne modifie pas la dépense totale, qui est assumée entièrement par l'agglomération.
Le montant du virement budgétaire des contingences aux incidences à prévoir est de 751 719,99 $, taxes incluses, ce qui résulte en :

· Une diminution du budget des contingences de 13 807 768,30 $ à 12 429 048,31 $, taxes incluses, soit une diminution de 10,0 % à 9,43 % par rapport aux contingences initiales.
· Une augmentation du budget des incidences de 804 825 $ à 1 556 545 $, taxes incluses, soit une augmentation de 0,57 % à 1,13 % du coût de la phase conception-construction (avant contingences).

Tel que présenté dans le tableau de transfert de budgets en pièce jointe.

La dépense totale pour la partie conception-construction est conservée à 145 793 276,31 $, taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.
Ce dossier contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle pour la partie administrative de l'usine, mais ne l'est pas dans la partie du procédé pour des raisons de sécurité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le budget des incidences n'est pas augmenté, la Ville ne pourra pas octroyer les contrats de services professionnels et de travaux nécessaires pour la poursuite et la bonne gestion du projet.

Les dépenses incidentes et imprévues les plus urgentes sont celles liées à la surveillance en chantier, qui vont se réaliser en 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures exigées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en lien avec ce dossier de transfert de fonds.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le CE : 15 septembre 2021
Approbation par le CM : 27 septembre 2021
Approbation par le CG : 30 septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Selon l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération.
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la

conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Patricia SANCHEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexis CARON-DIONNE, Service de l'environnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jonathan BEZEAU
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-515-2425
Télécop. : 514-872-2222

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-24

Vincent LEBLANC
C/d Projets industriels

Tél : 514 872-2283
Télécop. : 514 280-3597

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Erlend LAMBERT
Chef de division
Tél : 438 992-7383
Approuvé le : 2021-08-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-08-31

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1215951001*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et planification immobilière*
Projet : *Projet de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO) par compostage à Saint-Laurent (4486)*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

(1) Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

(4) Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

(5) Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Réduire les gaz à effet de serre associés au détournement de l'enfouissement des matières organiques (jusqu'à 50 000 tonnes par année). Réduire significativement les distances parcourues par les camions à chaque année. L'utilisation du compost produit par les installations permet aussi de séquestrer du carbone dans le sol. Contribue à l'atteinte des objectifs de récupération.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Tableau de transfert des contingences aux incidences

Projet :	**Conception-construction-exploitation-entretien d'un CTMO_St-Laurent**
	9091, Blv Henri-Bourrassa
Date :	**août 2021**
Étape :	**1ère majoration de contrat**

	Bordereau de soumission (taxes incluses)	%	1er majoration (taxes incluses)	%	2ième majoration (taxes incluses)	%	TOTAL
Travaux:							
Contrat de base	131 807 683,01 $		0,00 $		0,00 $		131 807 683,01 $
Contingences	13 180 768,30 $	10,00%	-751 719,99 $	-0,57%	0,00 $	0,00%	12 429 048,31 $
Sous-total par étape:	**144 988 451,31 $**	**10,00%**	**-751 719,99 $**	**-0,57%**	**0,00 $**	**0,00%**	**144 236 731,32 $**
TOTAL Contrat:	**144 988 451,31 $**	**10,00%**	**144 236 731,32 $**	**9,43%**			
Incidences:	804 825,00 $	0,56%	751 719,99 $	0,57%	0,00 $	0,00%	1 556 544,99 $
Sous-total par étape:	**804 825,00 $**	**0,56%**	**751 719,99 $**	**0,57%**	**0,00 $**	**0,00%**	**1 556 544,99 $**
TOTAL Incidences:	**804 825,00 $**	**0,56%**	**1 556 545,00 $**	**1,13%**			
TOTAL Contrat et Incidences :	**145 793 276,31 $**		**145 793 276,32 $**		**0,00 $**		

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1215951001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Objet :	Autoriser un transfert de 751 719,99 $, taxes incluses, du budget des dépenses contingentes vers le budget des dépenses incidentes, pour le projet de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO) (4486), dans le cadre du contrat accordé à SUEZ Canada Waste Services inc. (CG19 0077). La dépense totale du contrat demeure inchangée, soit 145 793 276,31 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

info financière GDD1215951001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia SANCHEZ
Préposée au budget
Tél : 000-000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-30

Marie-Claude JOLY
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-6052
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.035

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1215965004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser un transfert de 13 083,70 $, taxes incluses, du budget des dépenses incidentes au budget des dépenses contingentes, pour le projet de réfection du chalet du parc La Fontaine (0068) dans le cadre du contrat no 14341 accordé à Corporation de construction Germano (CM18 0375), majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 4 610 000,75 $ à 4 623 084,45 $, taxes incluses.

Il est recommandé

1. Autoriser un transfert de 13 083,70 $, taxes incluses, du budget des dépenses incidentes au budget des dépenses contingentes, pour le projet de réfection du chalet du parc La Fontaine (0068) dans le cadre du contrat 14341 accordé à Corporation de construction Germano (CM18 0375) majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 4 610 000,75 $ à 4 623 084,45 $, taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-09-01 09:43

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1215965004**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser un transfert de 13 083,70 $, taxes incluses, du budget des dépenses incidentes au budget des dépenses contingentes, pour le projet de réfection du chalet du parc La Fontaine (0068) dans le cadre du contrat no 14341 accordé à Corporation de construction Germano (CM18 0375), majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 4 610 000,75 $ à 4 623 084,45 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le contrat de construction du chalet du parc La Fontaine a été octroyé le 26 mars 2018 pour un montant maximum de 3 909 958,04 $. Les travaux ont débuté le 19 avril 2018. Ces travaux majeurs prévoient notamment l'isolation des combles du toit, la réfection des rampes et des escaliers en béton pour tous les accès au bâtiment, le remplacement des portes d'entrée, le remplacement des systèmes électromécaniques du bâtiment et la réfection des finis des salles de toilettes et de la salle des patineurs au premier sous-sol du bâtiment. Dans le présent dossier, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) agit à titre de service exécutant, et le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) agit à titre de service requérant du projet.
En date du 25 août 2021, les travaux sont avancés à 99 % alors que le budget des dépenses contingentes est engagé à plus de 99,9 %. De nouvelles erreurs et omissions par les professionnels ont été identifiées aux plans et devis. Elles requièrent de nouvelles directives pour compléter l'ouvrage de raccordement du système de climatisation, mais le solde des contingences est insuffisant pour couvrir les coûts.

Le solde du contrat de base à payer est de 17 322,10 $, taxes incluses, alors que le solde des contingences est de 71,89 $, taxes incluses, et le solde des incidences est de 21 648,29 $, taxes incluses.

Le 31 août 2021, la Corporation de construction Germano a remis sa planification finale de correction des travaux. La réception provisoire est prévue au plus tard le 30 septembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1192 - 18 novembre 2019
Autoriser un transfert de 129 370,71 $, taxes incluses, des dépenses incidentes aux dépenses contingentes, pour le projet de réfection du chalet du parc La Fontaine dans le cadre du contrat accordé à Corporation de construction Germano (CM18 0375) majorant ainsi le montant total du contrat de 4 480 630,04 $ à 4 610 000,75 $, taxes incluses.

CM19 0076 - 28 janvier 2019
Autoriser une dépense additionnelle de 570 672 $, taxes incluses, pour le projet de réfection du chalet du parc La Fontaine, dans le cadre du contrat 14341 accordé à Corporation de construction Germano (CM18 0375), majorant ainsi le montant du contrat de 3 909 958,04 $ à 4 480 630,04 $, taxes incluses.

CM18 0375 - 26 mars 2018
Accorder un contrat à Corporation de construction Germano pour les travaux de réfection du chalet du parc La Fontaine - Dépense totale de 4 300 953,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 5939 (8 soum.).

CM14 1115 - 24 novembre 2014
Accorder un contrat de services professionnels à Riopel Dion St-Martin inc. et Beaudoin Hurens afin de réaliser des projets de construction, réfection, restauration et de mise aux normes des bâtiments de parcs et corporatifs, pour une somme maximale de 1 230 305,51 $, taxes incluses – Appel d'offres public 14-12340 (6 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le présent dossier consiste à effectuer un virement budgétaire du poste des « dépenses incidentes » au poste des « dépenses contingentes » du contrat no 14341 « Réfection du chalet du parc La Fontaine » afin d'augmenter le contrat de Corporation de construction Germano de 13 083,70 $, taxes incluses.
L'augmentation des travaux contingents n'aura pas pour effet d'augmenter les contingences associées au contrat de services professionnels des firmes, considérant qu'elle résulte d'une erreur/omission.

JUSTIFICATION

Les erreurs et omissions aux plans et devis des professionnels nécessitent de nouvelles directives essentielles au fonctionnement des nouveaux systèmes de ventilation et de climatisation cependant le solde des contingences est insuffisant.

Description	**Prix négociés**
• Directive 88 (ME-46) Pour le remplacement du démarreur magnétique par un variateur de fréquence.	5 845,47 $, taxes incluses
• Directive 89 (ME-51) Pour l'ajout de disjoncteurs pour le raccordement des contrôleurs du système de climatisation.	7 238,23 $, taxes incluses
TOTAL	**13 083,70 $, taxes incluses**

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant des contingences sera augmenté de 13 083,70 $, taxes incluses, (0,4 % du montant du contrat de base) ce qui portera le montant maximal des contingences de 1 351 702,83 $ à 1 364 786,52 $, taxes incluses. Ce nouveau montant représente 42 % du montant du contrat de base.
Ainsi le montant total du contrat sera majoré de 4 610 000,75 $ à 4 623 084,45 $, taxes et

contingences incluses.

La dépense additionnelle totale nette de ristourne est de 11 947,16 $.

La dépense est assumée à 100 % par la ville centre.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et est disponible pour le PDI du SGPMRSSGPMRS 2021-2030 au projet 34800-Programme de réhabilitation du parc La Fontaine. La dépense additionnelle sera financée par le règlement d'emprunt 16-057-1 Travaux Aménagement Parcs CM17 1044.

Le décaissement résiduel est réparti comme suit : 100 % (13 083,70 $) en 2021.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de l'augmentation de ce contrat aura un impact sur les partenaires occupants soit, Robin des Bois, la Pépinière et ÉcoRécréo. L'ouverture du restaurant du Robin des bois devra être reportée.
Le refus de l'augmentation du présent contrat impliquera la fin du projet sans pouvoir livrer un système de climatisation fonctionnel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a aucun impact dû à la COVID-19.
L'échéancier annoncé par la Corporation de construction Germano tient compte de la disponibilité des sous-traitants.
Le chantier a déjà mis en place les recommandations de la CNESST concernant la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 15 septembre 2021
CM : 27 septembre 2021
Fin des travaux : 30 septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jasmin CORBEIL, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Marie-Claude SEGUIN, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Sylvia-Anne DUPLANTIE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LONGPRÉ
chef d'équipe

Tél : 514 872-7244
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-26

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-977-9883
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2021-08-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-09-01

Grille d'analyse Montréal 2030
Numéro de dossier : *1215965004*
Unité administrative responsable : *SGPI*
Projet : *Remplacement des systèmes électromécanique du chalet restaurant du parc La Fontaine*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Solidarité, équité et inclusion :

8- Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Solidarité, équité et inclusion :

- *L'ensemble des services du bâtiment seront accessibles universellement.*
- *Le projet de réfection du chalet restaurant permettra d'héberger 3 organismes qui desservent les citoyens.*
  - *La Pépinière / Espaces collectifs offre des visites de quartiers de Montréal qui participent à la vitalité de la culture et de l'économie locale.*
  - *Au Robin des Bois, organisme sans but lucratif, offre des camps de jour aux enfants et un service de restauration afin de vaincre la solitude, l'isolement social et la pauvreté.*
  - *Éco Récréo loue des patins ce qui permet aux citoyens de profiter des installations du parc La Fontaine.*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? ● *L'installation d'un système de climatisation offrira un lieu de fraicheur pendant les canicules.*	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal ● Ajout de rampe, d'ouvre-porte automatiques, de salles de toilette accessibles universellement.	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle.

Projet :	Remplacement des systèmes électromécaniques du chalet restaurant du parc La Fontaine					
Adresse :	3933 avenue du Parc-La Fontaine				Mandat :	
Date :	26-août-21				Contrat :	14341
Étape :	Majoration de contrat					

			Budget $	TPS 5,0 % $	TVQ 9,975 % $	TOTAL $
Contrat:	Prix forfaitaire		2 833 919,00	141 695,95	282 683,42	3 258 298,37
	Contingences prévues	20,0%	566 783,80	28 339,19	56 536,68	651 659,67
	Total - contrat		**3 400 702,80**	**170 035,14**	**339 220,10**	**3 909 958,04**
Majorations	Contingences additionnelles 2018	17,5%	496 344,41	24 817,22	49 510,35	570 671,99
	virement des incidences 2019	4,0%	112 520,74	5 626,04	11 223,94	129 370,72
	virement des incidences 2021	0,4%	11 379,60	568,98	1 135,12	13 083,70
	Total - Contrat majoré		**4 020 947,55**	**201 047,38**	**401 089,52**	**4 623 084,45**
Incidences:	Incidences prévues	10,0%	340 070,28	17 003,51	33 922,01	390 995,80
	virement des incidences 2019	-4,0%	(112 520,74)	(5 626,04)	(11 223,94)	(129 370,72)
	virement des incidences 2021	-0,4%	(11 379,60)	(568,98)	(1 135,12)	(13 083,70)
	Total - Incidences :		**216 169,94**	**10 808,50**	**21 562,95**	**248 541,39**
	Coût travaux (Montant à autoriser)		**4 237 117,49**	**211 855,87**	**422 652,47**	**4 871 625,83**
Ristournes:	Tps	100,00%		(211 855,87)		(211 855,87)
	Tvq	50,0%			(211 326,23)	(211 326,23)
	Coût après ristourne (Montant à emprunter)					**4 448 443,72**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1215965004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Autoriser un transfert de 13 083,70 $, taxes incluses, du budget des dépenses incidentes au budget des dépenses contingentes, pour le projet de réfection du chalet du parc La Fontaine (0068) dans le cadre du contrat no 14341 accordé à Corporation de construction Germano (CM18 0375), majorant ainsi la dépense maximale du contrat de 4 610 000,75 $ à 4 623 084,45 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-27

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.036

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1218536001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser le transfert d'une somme de 57 487,50 $, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des travaux contingents, dans le cadre du contrat accordé à Gémitech inc. (CG18 0682), afin de finaliser les travaux dans les délais prescrits au contrat, majorant ainsi le montant total du contrat de 3 567 234,59 $ à 3 624 722,09 $ (taxes incluses)

Il est recommandé de:

1. Autoriser le transfert d'une somme de 57 487,50$, taxes incluses, des incidences aux contingences, dans le cadre du contrat accordé à Gémitech inc (CG18 0682), afin de finaliser les travaux dans les délais prescrits au contrat, majorant ainsi le montant total du contrat de 3 567 234,59 $ à 3 624 722,09 $, taxes incluses;
2. d'autoriser une dépense additionnelle de 57 487,50$ $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-08-31 15:20

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218536001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser le transfert d'une somme de 57 487,50 $, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des travaux contingents, dans le cadre du contrat accordé à Gémitech inc. (CG18 0682), afin de finaliser les travaux dans les délais prescrits au contrat, majorant ainsi le montant total du contrat de 3 567 234,59 $ à 3 624 722,09 $ (taxes incluses)

CONTENU

CONTEXTE

Le 20 décembre 2018, la Direction de l'eau potable (DEP) a accordé un contrat à l'entreprise Gémitech inc., au montant de 3 567 234,59 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de pour le remplacement de disjoncteurs 25 kV ainsi que pour la fourniture et l'installation de circuits amortisseurs RC à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets (CG18 0682).

L'ordre de début des travaux a été donné le 4 mars 2019, la durée contractuelle des travaux est de 732 jours. La date de fin contractuelle est le 5 mars 2021.

Diverses raisons expliquent le retard dans les travaux et une analyse détaillée est en cours et sera effectuée d'ici la fin du projet. Par contre, d'ici la fin de cette analyse et la fin du projet, la Ville doit se protéger de potentiels préjudices qu'elle pourrait causer à l'entrepreneur. Par exemple, un retard des travaux causé par le manque de fonds au poste des contingences.

Les nouveaux disjoncteurs de remplacement 25 kV ont été achetés et livrés au chantier dans le cadre d'un autre contrat, appel d'offres n°10106.

L’analyse de l’avancement des travaux et des dépenses engagées et prévisionnelles des contingences démontre qu’il est possible que le montant initialement prévu soit insuffisant pour compléter les travaux.

Le transfert d’un montant de 57 487,50 $, taxes incluses, des incidences vers les contingences permettrait de ne pas exposer la Ville à de futurs préjudices pour des raisons de retard causé à l’entrepreneur dû à un manque de contingences.

Ce transfert majorerait ainsi le montant total du contrat de 3 567 234,59 $ à 3 624 722,09 $ (taxes incluses).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0682- 20 décembre 2018 - Accorder un contrat à Gémitech inc. pour le remplacement de disjoncteurs 25 kV ainsi que pour la fourniture et l'installation de circuits amortisseurs RC à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets - Dépense totale de 3 667 234,59 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 10251 - (5 soumissionnaires);

CG15 0162 - 26 mars 2015 - Accorder un contrat à Ondel inc. pour l'exécution des travaux à l'usine de production d'eau potable Charles-J.-Des Baillets dans le cadre du projet de modernisation des usines - Dépense totale de 30 128 006,90 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 10106 (5 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Dans le présent dossier, la Direction de l'eau potable recommande d'effectuer une majoration des contingences de 57 487,50 $ du contrat accordé à Gémitech inc. (CG18 0682) par un virement budgétaire du poste des «incidences» au poste de «contingences», majorant ainsi le montant total du contrat de 3 567 234,59 $ à 3 624 722,09 $ (taxes incluses).
L'état d'avancement du projet, en date du 15 juillet 2021, est le suivant :

Description Montant (incluant les taxes)

Contrat de base initial 3 102 234,59 $
Solde du contrat de base 682 491,61 $ 22 %

Contingences initiales 465 000,00 $
Solde des contingences 53 427,39 $ 11,5 %

Incidences initiales 100 000,00 $
Solde des incidences 82 547,53 $ 82,5 %

JUSTIFICATION

Lors de l'établissement du montant des contingences du contrat, seulement la construction a été prise en compte. En effet, la partie fourniture de nouveaux disjoncteurs 25 kV et de

leurs compartiments de contrôle n'a pas été prise en compte pour évaluer le montant des contingences. Cette fourniture dans le cadre de l'appel d'offres n°10106 était chiffrée à 3 500 000 $.
Depuis le début des travaux avec l'entrepreneur, un montant de 13 940,93 $ (sans taxes) (environ 4% du montant des contingences) a été engagé pour régler des déficiences reliées à la fourniture. De plus, d'autres déficiences associées à la fourniture sont à régler prochainement dans le cadre des travaux en cours.

Considérant :

· l'avancement du projet est de 78% alors que l'avancement du budget des contingences est de 88,5%, ce qui représente un manque d'environ 12% (45 000 $, sans taxes) au montant des contingences ;

· qu'initialement le montant des contingences n'incluait pas d'éventuels travaux correctifs à faire dans le cadre de la fourniture de disjoncteurs et accessoires par la Ville à l'entrepreneur. Il est estimé qu'un montant de 5 000 $ (sans taxes) est nécessaire pour compléter les déficiences futures relatives à la fourniture ;

Le transfert demandé fera en sorte que le nouveau montant du poste des dépenses incidentes sera de 36 976,07$ (sans taxes). Actuellement, nous avons un engagement de 15 000 $ (sans taxes) qui représentera 41% du poste des dépenses incidents alors que l'avancement du projet est de 78%. La somme restante devrait donc être suffisante pour compléter le projet.

Ceci est requis afin de ne pas potentiellement porter préjudice à la Ville dans le cadre de retards qu'elle pourrait causer à l'entrepreneur dû à un manque de budget dans le poste des travaux contingents.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier vise l'autorisation d'une dépense additionnelle correspondant à l'augmentation du contrat de 57 487,50 $ taxes incluses. Cette opération amène le pourcentage des contingences à 16,84 % de la valeur du contrat.

Un transfert des incidences au poste des contingences doit être fait pour un montant total de 57 487,50 $, taxes incluses.

L'autorisation de pouvoir réaffecter les crédits non utilisés du poste "dépenses incidentes", auront pour effet de faire passer la valeur de total du contrat accordé à Gémitech inc. de 3 567 234,59 $ à 3 624 722,09 $, taxes incluses.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que celui-ci vient modifier un projet déjà en cours.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le dossier est reporté ou refusé, les travaux devront être interrompus et la DEP devra possiblement faire face à des pénalités financières pour cause de retards causés à l'entrepreneur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact n'est prévu à ce dossier en lien à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ce dossier ne comporte aucun enjeu de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le CG : 30 septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Faical BOUZID

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-25

Christian MARCOUX

c/s - Bureau Projets

Tél : 514 868-5144
Télécop. :

Chef de division - Infrastructures Usines & Réservoirs

Tél : 514 872-3483
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2021-08-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-08-30

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218536001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 1
Objet :	Autoriser le transfert d'une somme de 57 487,50 $, taxes incluses, du poste des dépenses incidentes au poste des travaux contingents, dans le cadre du contrat accordé à Gémitech inc. (CG18 0682), afin de finaliser les travaux dans les délais prescrits au contrat, majorant ainsi le montant total du contrat de 3 567 234,59 $ à 3 624 722,09 $ (taxes incluses)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_DEP_1218536001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-25

Stephanie MORAN
Conseillère budgetaire
Tél : 514-8683354
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.037

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1217574001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 552 079,91 $, taxes incluses, au budget des contingences, afin de pallier les imprévus à venir et compléter les travaux de remplacement de l'utilisation du chlore gazeux par de l'hypochlorite de sodium à l'usine de production d'eau potable Pointe-Claire dans le cadre du contrat accordé à Allen Entrepreneur Général inc. (CG19 0593) majorant ainsi le montant de la dépense total de 5 560 597,72 $ à 6 112 677,63$ $, taxes, incidences et contingences incluses

Il est recommandé de:

1. Autoriser une dépense additionnelle de 552 079,91 $, taxes incluses, au budget des contingences et incidences, afin de pallier les imprévus à venir et compléter les travaux de remplacement de l'utilisation du chlore gazeux par de l'hypochlorite de sodium à l'usine de production d'eau potable Pointe-Claire dans le cadre du contrat accordé à Allen Entrepreneur Général inc. (CG19 0593) majorant ainsi le montant de la dépense total de 5 560 597,72 $ à 6 112 677,63$ $, taxes, incidences et contingences incluse;
2. d'autoriser une dépense de 1 600 000 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-09-02 09:47

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217574001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 f) fournir aux citoyennes et aux citoyens de la ville l'accès à une eau potable de qualité et en quantité suffisante
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 552 079,91 $, taxes incluses, au budget des contingences, afin de pallier les imprévus à venir et compléter les travaux de remplacement de l'utilisation du chlore gazeux par de l'hypochlorite de sodium à l'usine de production d'eau potable Pointe-Claire dans le cadre du contrat accordé à Allen Entrepreneur Général inc. (CG19 0593) majorant ainsi le montant de la dépense total de 5 560 597,72 $ à 6 112 677,63$ $, taxes, incidences et contingences incluses

CONTENU

CONTEXTE

L'usine de production d'eau potable Pointe-Claire utilise présentement du chlore gazeux liquéfié sous pression dans son procédé de traitement de l'eau. Même si les risques associés au chlore gazeux sont bien connus, contrôlés et documentés, l'utilisation de son alternative, l'hypochlorite de sodium, permettra de réduire les risques puisque celui-ci, étant sous forme liquide, est plus facile à manipuler. D'ailleurs, la Direction de l'eau potable (ci-après « DEP ») a amorcé le contrat de remplacement du chlore gazeux par de l'hypochlorite de sodium à l'usine d'eau potable Pointe-Claire à la suite de son octroi le 19 décembre 2019 à Allen Entrepreneur Général inc. pour une somme de 4 282 818,75 $, taxes incluses, avec des dépenses contingentes fixées à 642 422,81 $ (CG19 0593).
Durant l'exécution de la première phase du projet, principalement constituée de travaux de nature civile, des conditions de chantier extraordinaires ont été rencontrées. Cette situation a fait en sorte que la grande majorité des contingences et incidences a été consommée avant le début de la phase principale des travaux rattachée à la mécanique de procédés. C'est ainsi qu'une première demande de dépense additionnelle afin d'augmenter les contingences et incidences a été effectuée pour pourvoir continuer l'exécution des phases subséquentes du projet (CG21 0018).

Depuis, les travaux en mécanique de procédés, électricité et automatisation ont été

effectués. Le degré d'avancement des travaux réalisés à ce jour au contrat est de 78 %. Par ailleurs, à cause des imprévus additionnels rencontrés lors de la réalisation de cette phase, des dépenses contingentes ont été déboursées afin d'y pallier, ramenant ainsi leurs taux d'utilisation à 97 %.

Ainsi afin de finaliser la portion restante des travaux estimée à 22% du contrat et compléter le projet d'ici le mois de mars 2022, le présent dossier est une demande d'autorisation pour une deuxième dépense additionnelle afin d'augmenter les contingences de ce projet d'un montant de 552 079,91 $, taxes incluses, ramenant ainsi le pourcentage des contingences de 24,47% à 37,36%.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0018 - 28 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 506 871,60 $, taxes incluses, au budget des contingences et incidences, afin de pallier les imprévus à venir et compléter les travaux de remplacement de l'utilisation du chlore gazeux par de l'hypochlorite de sodium à l'usine de production d'eau potable Pointe-Claire dans le cadre du contrat accordé à Allen Entrepreneur Général inc. (CG19 0593) majorant ainsi le montant de la dépense total de 5 053 726,13 $ à 5 560 597,72 $, taxes incluses
CG19 0593 - 19 décembre 2019 - Accorder un contrat à Allen Entrepreneur Général inc. pour le remplacement de l'utilisation du chlore gazeux par de l'hypochlorite de sodium à l'usine de production d'eau potable Pointe-Claire - Dépense totale de 5 053 726,13 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 10324 (4 soum.)

CG17 0191 - 18 mai 2017 - Accorder deux contrats de services professionnels en ingénierie pour divers travaux dans les usines de production d'eau potable à Stantec Experts-conseils ltée (contrat 1), pour une somme maximale de 3 842 018,98 $, taxes incluses, et à CIMA+ s.e.n.c. (contrat 2), pour une somme maximale de 3 093 977,25 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-15793 (5 soum.)

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande l'augmentation de la valeur des contingences du contrat de construction à Allen Entrepreneur Général inc. de 1 047 920,09 $, taxes incluses (24,47%) , à 1 600 000 $, taxes incluses (37,36%) à cause des imprévus additionnels rencontrés lors de l'exécution de la dernière phase des travaux, et qui sont les suivants:

1. Trois incidents qui ont causé des dégâts durant l'exécution des travaux;
2. Une importante quantité supplémentaire de sols à excaver sur les terrains de l'usine;
3. Un ajustement de la classification électrique de la nouvelle chambre de l'hypochlorite de sodium, causant d'importants impacts sur la spécification des équipements électriques se trouvant dans cette zone;
4. Des fuites persistantes et le maintien de l'assèchement des lieux;
5. Une réclamation annoncée par Allen Entrepreneur Général inc. relative au prolongement des travaux en lien avec les conditions de chantier.

Toutes les autres clauses du contrat demeurent les mêmes.

JUSTIFICATION

Utilisation de contingences:
1. Incidents de coordination des travaux et d'opération
Lors de la réalisation des travaux, trois incidents ont provoqué des dégâts d'eau sur les travaux en cours. Ces événements se sont produits lors de l'opération de vidange du filtre n°10 de l'usine durant la nuit. Deux des incidents ont causé des retards et la reprise de travaux civils. La dernière vidange a inondé la chambre d'hypochlorite de sodium durant le curage du plancher d'époxy, ce qui a nécessité la reprise entière de ces travaux. De plus, une condition d'interférence en chantier a obligé un chemin alternatif plus long pour la plomberie. Le coût total associé à ces problèmes de coordination et d'opération est de 74 733 $, taxes incluses.

2. Changement aux quantités de sols excavés sur les terrains de l'usine
Une erreur des quantités de sols à excaver sur les terrains de l'usine a entraîné des coûts de 132 221 $, taxes incluses, et ce malgré qu'une campagne d'arpentage ait été réalisée pour prévoir les quantités exactes au bordereau.

3. Changement du zonage de la chambre d'hypochlorite de sodium
Un changement de la classification électrique de Nema 4X au lieu de Nema 3R de la chambre d'hypochlorite a causé une correction de l'ensemble des panneaux électriques afin de les rendre plus résistants à la corrosion. Les coûts pour cet ajustement sont de 40 241 $, taxes incluses.

4. Fuites d'eau persistantes dans le secteur des travaux
Il est apparu lors des travaux de démolition que plusieurs fuites d'eau provenaient du mur adjacent donnant sur un bassin de filtration, et du dessous du canal d'eau décantée, situé en hauteur. Ces fuites étaient impossibles à voir durant la phase de conception. Un item de correctif de fuites a été prévu au cahier des charges, mais s'est avéré insuffisant pour enrayer totalement les fuites. La correction de ces fuites supplémentaires ont engendré des dépenses supplémentaires de 47 945 $, taxes incluses.

5. Réclamation pour le prolongement des travaux et provision
À la suite de l'achèvement des travaux civils, l'entrepreneur Allen à mesurer l'impact sur son échéancier. Il désire des compensations prévues au cahier des charges à cet effet. Cette somme est évaluée actuellement à environ 155 000 $, taxes incluses.

Enfin, une provision de contingences d'environ 100 000 $, taxes incluses, est requise pour terminer les 22% de travaux contractuels résiduels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent sommaire recommande de majorer le montant des contingences de 552 079,91 $, taxes incluses, pour les travaux de remplacement de l'utilisation du chlore gazeux par de l'hypochlorite de sodium à l'usine de production d'eau potable Pointe-Claire, associés au contrat initial de Allen Entrepreneur Général inc., ce qui a pour effet d'augmenter la dépense totale de 5 560 597,72 $ à 6 112 677,63$, taxes, contingences et incidences incluses, soit une augmentation de 9,93% par rapport à la dernière autorisation.
Le montant maximal des contingences passerait de 1 047 920,09 $ à 1 600 000 $, taxes incluses, soit une augmentation de 552 079,91 $ qui représente un ajout de 9,93 % de la somme des travaux à compléter. Ce montant représente la somme des coûts indiqués dans la section justification (450 356 $) et d'un montant supplémentaire pour s'assurer de mener

les travaux à terme.
Le montant maximal des incidences resterait inchangé à 229 858,88 $, taxes incluses. Le pourcentage total des contingences sera de 37,36 %.
Le pourcentage total des incidences restera inchangé à 5,37 %.

Contrat (taxes incl.) Contingences (taxes incl.) % Contigences Incidences (taxes Incl.) % Incidences Total contrat (taxes incl.)
Octroi initial 4 282 818,75 $ 642 422,81 $ 15,00 % 128 484,56 $ 3,00 % 5 053 726,12 $
Première révision 4 282 818,75 $ 1 047 920,09 $ 24,47 % 229 858,88 $ 5,37 % 5 560 597,72 $
Présente révision 4 282 818,75 $ 1 600 000,00 $ 37,36 % 229 858,88 $ 5,37 % 6 112 677,63 $

Cet ajustement des contingences permettra de finaliser les travaux.
Cette dépense de 6 112 677,63 $, taxes incluses, représente un coût net de 5 581 689,43 $ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne la production de l'eau potable qui est une compétence d'agglomération en vertu de la « Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations ».Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération, règlement d'emprunt RCG 20-001.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que celui-ci vient modifier un dossier déjà en cours.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si une partie des travaux ne sont pas exécutés dans ce contrat par manque de fonds, une phase subséquente de travaux sera nécessaire dans le cadre d'un nouvel appel d'offres. Ceci retardera la mise en service du nouveau système et causera des problèmes associés aux responsabilités et garanties entre les deux contrats.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact n'est prévu à ce dossier en lien à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Décembre 2019
Autorisation dépense additionnelle : Janvier 2021
Seconde autorisation de dépense additionnelle: Septembre 2021
Fin du contrat : Mars 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Faical BOUZID
c/s - Bureau Projets

Tél : 514 868-5144
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-10

Christian MARCOUX
Chef de division - Infrastructures Usines & Réservoirs

Tél : 514 653-6801
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Alain LARRIVÉE
Direction de l'eau potable
Tél : 514 872-5090
Approuvé le : 2021-08-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-09-01

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217574001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'eau potable , Division de l'ingénierie , Bureau projets 1
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 552 079,91 $, taxes incluses, au budget des contingences, afin de pallier les imprévus à venir et compléter les travaux de remplacement de l'utilisation du chlore gazeux par de l'hypochlorite de sodium à l'usine de production d'eau potable Pointe-Claire dans le cadre du contrat accordé à Allen Entrepreneur Général inc. (CG19 0593) majorant ainsi le montant de la dépense total de 5 560 597,72 $ à 6 112 677,63$ $, taxes, incidences et contingences incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_DEP_1217574001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-24

Stephanie MORAN
Conseillère budgetaire
Tél : 514-868-3354
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.038

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1216841001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Morival Ltée pour l'exécution des travaux de démantèlement et de réhabilitation des sols du poste d'essence de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte - Dépense totale de 779 628,46 $, taxes incluses (contrat : 599 714,20 $ + contingences : 119 942,84 $ + incidences : 59 971,42 $) - Appel d'offres public (IMM-15787) - (2 soumissionnaires).

Il est recommandé :
1. d'accorder à Construction Morival Ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de démantèlement et de réhabilitation des sols du poste d'essence de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte, au prix de sa soumission, pour un montant maximal de 599 714,20 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15787;

2. d'autoriser une dépense de 119 942,84 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 59 971,42 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'Agglomération.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-09-03 10:55

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216841001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Construction Morival Ltée pour l'exécution des travaux de démantèlement et de réhabilitation des sols du poste d'essence de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte - Dépense totale de 779 628,46 $, taxes incluses (contrat : 599 714,20 $ + contingences : 119 942,84 $ + incidences : 59 971,42 $) - Appel d'offres public (IMM-15787) - (2 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'Épuration des eaux usées (DÉEU), située au 12001 boulevard Maurice-Duplessis, utilise présentement un poste de ravitaillement de carburant (3705) datant de 1980 (41 ans). Ce poste est composé de deux réservoirs souterrains à simples parois de 22000 litres chacun (un réservoir d'essence et un réservoir de diesel). Ce dernier a atteint sa fin de vie utile et ne respecte plus les normes en vigueur. De plus, le rapport du vérificateur général recommande fortement à la Ville de procéder au remplacement de ce poste dans les plus brefs délais.
La DÉEU doit procéder aux travaux de démantèlement de deux (2) postes d'essence existant et à la préparation du terrain pour le futur poste d'essence hors terre. Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a déjà fait l'acquisition du nouveau poste de carburant hors terre qui sera installé en remplacement du poste existant. Il s'agit d'un ancien poste datant de 2014 dont la capacité est de 9800 litres d'essence et 14700 litres de Diesel. Afin d'éviter la fermeture du poste de carburant par la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) en raison de son âge et des nouvelles normes à respecter, les travaux doivent être réalisés au plus tard à l'automne 2021.

C'est dans ce cadre que l'appel d'offres public IMM-15787 a été lancé afin de réaliser des travaux de démantèlement et de réhabilitation de sol du poste d'essence - Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte.

L'appel d'offres public IMM-15787 de ce projet a été publié dans Le Journal de Montréal et dans le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) durant trente-cinq (35) jours, soit du 16 juillet au 19 août 2021. La soumission est valide pour une durée de cent vingt (120) jours, ce qui porte la validité de cette soumission au 17 décembre 2021.

Durant la période d'appel d'offres, un (1) addenda a été émis dont la nature est résumée

dans le tableau suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	10-08-2021	Prolongation de la période de visites des soumissionnaires.	Non

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat à l'entreprise Construction Morival Ltée afin de réaliser des travaux de démantèlement et de réhabilitation des sols du poste d'essence à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte.
Ces travaux consistent notamment, à :

- Enlèvement de tous les équipements pétroliers et autres équipements connexes du poste d'essence existant;
- Nettoyage et mise hors service du poste de carburant;
- Excavation et retrait des équipements, des pavages et bordures;
- Gestion des sols et des déchets;
- Enlèvement de la végétation, coupe des arbres;
- Aménagement de la dalle de béton et réfection du pavage et de la route;
- Travaux électriques;
- Terrassement et ensemencement.

Le montant des contingences est 119 942,84 $, taxes incluses, soit 20 % du coût du contrat. Le montant des contingences devra couvrir l'installation du massif électrique, la variation de quantité du sol contaminé et les frais recevables reliés à la Covid-19.

Le montant des incidences est de 59 971,421 $ taxes incluses. Les dépenses incidentes pouvant être éventuellement requises sont les suivantes :

- Service de contrôle de qualité par le laboratoire de la Ville de Montréal;
- Services de caractérisation de sols;
- Inspection et certification RBQ.

JUSTIFICATION

Il y a eu seize (16) preneurs du cahier des charges. Seulement deux (2) preneurs ont déposé une soumission, soit 13 %. À noter que l'Association de la construction du Québec prend systématiquement le cahier des charges sans déposer de soumission.
Parmi les treize (13) entrepreneurs n'ayant pas déposé de soumission, quatre (4) ont donné comme raison le manque de temps pour compléter la soumission, une (1) entreprise a manifesté l'impossibilité de réaliser le projet dans les dates et délais demandés et les huit (8) autres entreprises n'ont pas fait connaître la raison de leur désistement .

Les soumissions conformes sont les suivantes :

Firmes soumissionnaires	Prix soumissionnés (Taxes incluses)	Autres Contingences (Taxes incluses)	Total (Taxes incluses)
Construction Morival Ltée	599 714,20 $	119 942,84 $	719 657,04 $

Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	1 098 528,64 $	219 705,73 $	1 318 234,37 $
Dernière estimation réalisée par les professionnels	586 317,89 $	117 263,58 $	703 581,47 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			13 396,31 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			2,28 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			498 814,44 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			83,18 %

Suite à l'analyse des documents, les deux soumissions ont été déclarées conformes aux exigences des documents d'appel d'offres.

Le prix de la plus basse soumission conforme présentée par Construction Morival Ltée est de 2,28 % (13 396,31 $ taxes incluses) supérieure à l'estimation des professionnels qui était de 586 317,89 $, taxes incluses. Les professionnels justifient cet écart par une estimation plus élevée des frais généraux par les soumissionnaires comparativement à la leur estimation. L'écart de 498 814,44 $ soit un pourcentage de 83,18 % entre les deux soumissions reçues est dû au fait que, Les Entrepreneurs Bucaro Inc. ont surestimé la portée des travaux à cause de la pénurie des sous-traitants, la fluctuation importante des coûts des matériaux dans le marché actuel et l'impact de la pandémie sur le coût des travaux.

Après analyse des soumissions, les professionnels recommandent l'octroi du contrat à Construction Morival Ltée qui a présenté la plus basse soumission conforme (voir pièce jointe no 2 - Analyse des soumissions et recommandations).

Construction Morival Ltée est autorisé à soumissionner puisqu'il ne fait pas partie de la liste des entrepreneurs à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni de la liste des entreprises non admissibles du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n’est pas rendu non conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle.

Conformément à l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001, il n'est pas requis d'évaluer le rendement de la firme Construction Morival Inc. Une évaluation de risques a été effectuée. Ce contrat ne présente pas de risque significatif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 779 628,46 $, taxes incluses. Ce montant comprend le prix forfaitaire de l'entrepreneur de 599 714,20 $, taxes incluses, un montant de 119 942,84 $, taxes incluses pour les contingences, et un montant de 59 971,421 $, taxes incluses, pour dépenses incidentes.
Cette dépense sera entièrement assumée par le budget PDI-2021-2030 du SMRA. Elle est imputée à 100 % à l'agglomération. Le décaissement se fera en entier en 2021 à hauteur de 711 904,7 $ net de ristourne.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030 ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, car il a comme objectif la mise aux normes RBQ en vigueur pour les réservoirs d'essence. Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'autorisation de ce dossier risque de compromettre la réalisation des travaux qui ont été coordonnés avec les occupants de la station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte. Aussi, les réservoirs de carburants désuets sont à simple paroi, augmentant ainsi le risque de corrosion entraînant une fuite, ce qui résulte en une contamination des sols et eaux souterraines.
Il y a un risque que le permis d'exploitation de produit pétrolier soit suspendu par la RBQ en raison de la désuétude des équipements. La disponibilité du carburant est importante pour le personnel d'opération et de maintenance de la station qui doit maintenir en état de fonctionnement les postes de pompage et les équipements du réseau d'intercepteur sur toute l'île de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les occupants de la station d'épuration et les utilisateurs du poste d'essence seront informés, au préalable, des éventuelles coupures qui seraient nécessaires à la réalisation du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 15 septembre 2021
CM : 27 septembre 2021
CG : 30 septembre 2021
Début des travaux : octobre 2021
Fin des travaux : décembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité du dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dave ST-PIERRE, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Liliana Maria RUIZ TORRES
Gestionnaire des projets immobiliers

Tél : 514-809-6130
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-24

Jabiz SHARIFIAN
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : 514-893-1820
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2021-09-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-09-03

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1216841001*
Unité administrative responsable : Service du matériel roulant et des ateliers, Direction, Division de la planification et du soutien aux opérations
Projet : Travaux de démantèlement et réhabilitation de sol du poste d'essence - Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? S.O			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** S.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Tableau de calcul des coûts SGPI

Appel d'offres IMM-15787 **Contrat: 15787**
TRAVAUX DE DÉMANTÈLEMENT ET RÉHABILITATION DE SOL DU POSTE D'ESSENCE-STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN-R. MARCOTTE

			TPS 5,0%	TVQ 9,975%	Total
	%	$			
Montant forfaitaire		**521 604,00 $**	26 080,20 $	52 030,00 $	599 714,20 $
Sous-total		**521 604,00 $**	26 080,20 $	52 030,00 $	599 714,20 $
Contingences construction	**20,0%**	**104 320,80 $**	5 216,04 $	10 406,00 $	119 942,84 $
Total contrat		**625 924,80 $**	**31 296,24 $**	**62 436,00 $**	**719 657,04 $**
Dépenses incidentes					
Générales	10,0%	**52 160,40 $**	2 608,02 $	5 203,00 $	59 971,42 $
Coût des travaux (montant à autoriser)		**678 085,20 $**	**33 904,26 $**	**67 639,00 $**	**779 628,46 $**
Calcul du coût après la ristourne					
Ristourne TPS	100,00%		**33 904,26 $**		
Ristourne TVQ	50,00%			**33 819,50 $**	
Coût des travaux (montant à emprunter)		**678 085,20 $**		**33 819,50 $**	**711 904,70 $**

Analyse des soumissions
Recommandation

Montréal, le 24 août 2021

Madame Sylvie Asselin, ing.
Ingénieure de procédés – Environnement
Service de l'eau
Direction de l'épuration des eaux usées
Ville de Montréal
12001, boul. Maurice-Duplessis
Montréal (Québec) H1C 1V3

☎ 514 280-7780
✉ sylvie.asselin@montreal.ca

Client :	Ville de Montréal
Projet :	Préparation des plans et devis pour la construction d'une dalle et le pavage du nouveau poste de carburant
Dossier Client :	032-005
Dossier gbi :	E11685-02

Madame,

Le 20 août dernier, deux (2) soumissions ont été ouvertes pour le projet mentionné en rubrique.

Après étude et vérification des documents des deux (2) plus bas soumissionnaires, l'entrepreneur **« Construction Morival ltée »** a présenté le prix le plus bas, soit **689 671,33 $** (incluant les taxes) et nous vous en recommandons l'acceptation.

Nous avons analysé seulement les chapitres 2 à 7 de la soumission. Les chapitres 00 et 01 ne font pas partie de notre mandat.

L'analyse des deux (2) soumissionnaires montre que leurs soumissions sont conformes du point de vue technique. Tous les items au bordereau sont remplis et les montants sont conformes pour les chapitres analysés seulement. Nous avons toutefois remarqué que dans l'estimation et le bordereau de soumission, il y a un item en doublon pour la dalle de

béton indiquée aux plans de civil (items 4.5 et 4.8).

Vous trouverez ci-dessous le tableau comparatif des prix. Également, nous avons joint à la présente le tableau de vérification pour une analyse plus détaillée. Le pourcentage d'écart avec le plus bas soumissionnaire est de 25 % pour la totalité des éléments en structure, civil et éclairage. L'écart peut se justifier par le marché actuel et la fluctuation des coûts des matériaux qui sont plus élevés qu'au moment de l'émission de l'estimation.

Soumissionnaires		Montant total de la soumission (taxes incluses)	Montant des chapitres 2 à 7 de la soumission (taxes incluses)	% écart	Commentaires
1)	Construction Morival ltée	689 671,33 $	332 719,25 $	25,09 %	Voir tableau ci-joint pour tous les détails de l'analyse
2)	Les Entrepreneurs Bucaro inc.	1 098 528,64 $	544 694,06 $	104,79 %	

Notre estimation budgétaire en date du 19 avril 2021 établissait le coût des travaux au montant de 265 974,55 $, taxes et aucune contingence.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

gbi

Véronique Dion, ing. PMP
Structure
/kc

p. j. Analyse des soumissions

m:\11600-11699\11685-02\structure\fichiers sources\devis (r)\5-analyse soumission\e11685-02_mandat 32.05_analyse soumissions_ltre recommandation.doc

Tableau de vérification des prix

Ville de Montréal

Travaux de démantèlement et réhabilitation de sol du poste d'essence-station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte (Mandat 32.05)

No Appel d'offres : IMM-15787

Dossier gbi : E11685-02

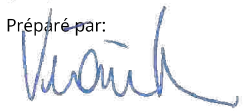
	Description		Estimation gbi	-1- Construction Morival ltée	-2- Les Entrepreneurs Bucaro inc.	% d'écart entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire	Commentaires
			Prix forfaitaire	Prix forfaitaire	Prix forfaitaire		
2.0	**Chapitre 02 - Travaux de structure**						
2.1	Coffrages et accessoires de béton incluant le polyéthylène)	Forfaitaire	3 000,00 $	5 000,00 $	18 500,00 $	66,67%	L'écart en pourcentage est important en raison du faible montant.
2.2	Armatures et ancrages	Forfaitaire	8 500,00 $	7 440,00 $	11 000,00 $	-12,47%	L'écart est acceptable.
2.3	Béton forfaitaire	Forfaitaire	6 000,00 $	5 900,00 $	18 500,00 $	-1,67%	L'écart est acceptable.
	Sous-total Chapitre 02		**17 500,00 $**	**18 340,00 $**	**48 000,00 $**	**4,80%**	
3.0	**Chapitre 03 - Travaux de civil**						
3.1	Enlèvement et disposition de la bordure de béton (90 m. lin.)	Forfaitaire	1 800,00 $	1 600,00 $	3 000,00 $	-11,11%	L'écart est acceptable.
3.2	Arbre à enlever et disposer	Forfaitaire	1 000,00 $	2 500,00 $	500,00 $	150,00%	L'écart en pourcentage est important en raison du faible montant.
3.3	Sol Catégorie B-C (provision) (380 t.mét.)	Forfaitaire	19 000,00 $	22 800,00 $	38 000,00 $	20,00%	L'écart est acceptable.
	Sous-total Chapitre 03		**21 800,00 $**	**26 900,00 $**	**41 500,00 $**	**23,39%**	
4.0	**Chapitre 04 - Travaux de chaussée de béton**						
4.1	Préparation des sols d'infrastructure II-3B-1101 (135 m.ca.)	Forfaitaire	1 687,50 $	640,00 $	12 000,00 $	-62,07%	L'écart en pourcentage est important en raison du faible montant.
4.2	Fondation inférieure MG 112, 300 mm d'épaisseur, II-3B-1303 (80 m.cu.)	Forfaitaire	2 800,00 $	5 280,00 $	7 000,00 $	88,57%	L'écart en pourcentage est important en raison du faible montant.

	Description		Estimation gbi	-1- Construction Morival ltée	-2- Les Entrepreneurs Bucaro inc.	% d'écart entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire	Commentaires
			Prix forfaitaire	Prix forfaitaire	Prix forfaitaire		
4.3	Fondation supérieure MG 20, 300 mm d'épaisseur, II-3B-1404 (110 m.cu.)	Forfaitaire	6 050,00 $	8 130,00 $	9 000,00 $	34,38%	L'écart est acceptable.
4.4	Isolant en polystyrène extrudé HI-60 sur 100 mm d'épaisseur (238 m.ca.)	Forfaitaire	19 040,00 $	10 800,00 $	4 000,00 $	-43,28%	L'écart est acceptable.
4.5	Dalle de béton armé de 150 mm (100 m.ca.)	Forfaitaire	13 500,00 $	36 000,00 $	29 500,00 $	166,67%	On observe une hausse majeure des travaux de béton cette année en raison du manque de personnel et de problèmes d'approvisionnement des matériaux.
4.6	Bollards (18 un.)	Forfaitaire	14 400,00 $	10 800,00 $	24 000,00 $	-25,00%	L'écart est acceptable.
4.7	Tuyau de 150 mm en PEHD perforé 320 kPa incluant excavation, pierre nette et géotextile	Forfaitaire	5 000,00 $	3 000,00 $	7 500,00 $	-40,00%	L'écart est acceptable.
4.8	Nouvelle dalle sur sol autour du poste, selon code	Forfaitaire	20 000,00 $	1 000,00 $	8 000,00 $	-95,00%	Item inutile (doublon).
	Sous-total Chapitre 04		**82 477,50 $**	**75 650,00 $**	**101 000,00 $**	**-8,28%**	
5.0	**Chapitre 05 - Travaux de chaussée asphaltée**						
5.1	Préparation des sols d'infrastructure II-3B-1101 (1070 m.ca.)	Forfaitaire	13 375,00 $	2 600,00 $	90 000,00 $	-80,56%	L'entrepreneur a probablement inclut une partie de ces travaux dans l'item de la fondation inférieure.
5.2	Fondation inférieure MG 112, 375 mm d'épaisseur, II-3B-1303 (375 m.cu.)	Forfaitaire	13 125,00 $	24 750,00 $	34 000,00 $	88,57%	L'entrepreneur a probablement inclut une partie des travaux de préparation des sols dans cet item.
5.3	Fondation supérieure MG 20, 200 mm d'épaisseur, II-3B-1404 (200 m.cu.)	Forfaitaire	11 000,00 $	14 800,00 $	17 500,00 $	34,55%	L'écart est acceptable.
5.4	Enrobé bitumineux - Couche de base ESG-14, 1B, 2, PG 58S-28, II-3B-2401,60 mm (170 t.mét.)	Forfaitaire	22 100,00 $	36 924,00 $	33 150,00 $	67,08%	Prix du bitume plus élevé en ce moment qu'en date de l'émission de l'estimation.
5.5	Enrobé bitumineux - Couche de surface ESG-10, 2B, 2, PG 64H-28, II-3B-2308, 40 mm (110 t.mét.)	Forfaitaire	14 850,00 $	24 300,00 $	22 000,00 $	63,64%	Prix du bitume plus élevé en ce moment qu'en date de l'émission de l'estimation.
5.6	Liant d'accrochage, II-3B-2101 (1000 m.ca.)	Forfaitaire	2 000,00 $	600,00 $	500,00 $	-70,00%	L'écart en pourcentage est important en raison du faible montant.
5.7	Cadre ajustable et tampon de regard (1 un.)	Forfaitaire	1 600,00 $	2 160,00 $	500,00 $	35,00%	L'écart est acceptable.
	Sous-total Chapitre 05		**78 050,00 $**	**106 134,00 $**	**197 650,00 $**	**35,98%**	

	Description		Estimation gbi	-1- Construction Morival ltée	-2- Les Entrepreneurs Bucaro inc.	% d'écart entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire	Commentaires
			Prix forfaitaire	Prix forfaitaire	Prix forfaitaire		
6.0	**Chapitre 06 - Aménagement**						
6.1	Bordure de béton de 200 mm de largeur (80 m.lin.)	Forfaitaire	6 800,00 $	11 500,00 $	15 000,00 $	69,12%	On observe une hausse majeure des travaux de béton cette année en raison du manque de personnel et de problèmes d'approvisionnement des matériaux.
6.2	Terrassement de finition en déblai et en remblai (280 m.ca.)	Forfaitaire	1 400,00 $	1 680,00 $	10 000,00 $	20,00%	L'écart est acceptable.
6.3	Terre de culture pour ensemencement, 150 mm d'épaisseur, IP-1A-1101 (280 m.ca.)	Forfaitaire	2 800,00 $	2 500,00 $	8 400,00 $	-10,71%	L'écart est acceptable.
6.4	Ensemencement hydraulique, IP-2B-1101	Forfaitaire	1 960,00 $	1 680,00 $	4 500,00 $	-14,29%	L'écart est acceptable.
	Sous-total Chapitre 06		**12 960,00 $**	**17 360,00 $**	**37 900,00 $**	**33,95%**	
7.0	**Chapitre 07 - Travaux d'électricité**						
7.1	Démantèlement incluant excavation	Forfaitaire	3 700,00 $	5 000,00 $	14 500,00 $	35,14%	L'écart en pourcentage est important en raison du faible montant.
7.2	Conduits 53 mm FRE incluant excavation (106 m)	Forfaitaire	7 632,00 $	10 000,00 $	19 500,00 $	31,03%	Il est complexe de prévoir les frais supplémentaires associés aux hausses de coûts des matériaux en cette période.
7.3	Câbles #8 (460 m)	Forfaitaire	3 013,00 $	10 000,00 $	4 000,00 $	231,90%	Le marche actuel cause par la pandemie amene une variation du coût des travaux et il est complexe de prévoir les frais supplémentaires associés aux hausses de coûts des matériaux. La surchage du marché dans la période actuelle amène une variation difficile à quantifier.
7.4	Déplacement lampadaire et raccordement incluant excavation	Forfaitaire	3 200,00 $	15 000,00 $	7 500,00 $	368,75%	Le marché actuel causé par la pandémie amène une variation du coût de travaux qu'il est complexe de prévoir. De plus, la surchage du marché dans la période actuelle amène une variation difficile à
7.5	Essais et mise en service	Forfaitaire	1 000,00 $	5 000,00 $	2 200,00 $	400,00%	L'écart en pourcentage est important en raison du faible montant.
	Sous-total Chapitre 07		**18 545,00 $**	**45 000,00 $**	**47 700,00 $**	**142,65%**	

Description	Estimation gbi	-1- Construction Morival ltée	-2- Les Entrepreneurs Bucaro inc.	% d'écart entre l'estimation et le plus bas soumissionnaire
	Prix forfaitaire	Prix forfaitaire	Prix forfaitaire	
Grand sous-total	**231 332,50 $**	**289 384,00 $**	**473 750,00 $**	**25,09%**
T.P.S. 5 %	11 566,63 $	14 469,20 $	23 687,50 $	
T.V.Q. 9.975 %	23 075,42 $	28 866,05 $	47 256,56 $	
Total	**265 974,55 $**	**332 719,25 $**	**544 694,06 $**	**25,09%**

Préparé par:



Véronique Dion, ing., PMP.

Le 24 août 2021

M:\11600-11699\11685-02\Structure\Fichiers sources\Devis (R)\5-Analyse soumission\[E11685-02_Tableau vérification prix comparatif.xls]Vérification prix

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216841001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à Construction Morival Ltée pour l'exécution des travaux de démantèlement et de réhabilitation des sols du poste d'essence de la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte - Dépense totale de 779 628,46 $, taxes incluses (contrat : 599 714,20 $ + contingences : 119 942,84 $ + incidences : 59 971,42 $) - Appel d'offres public (IMM-15787) - (2 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1216841001 - Poste essence Service de l'Eau usine Jean-R.Marcotte.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-01

Viorica ZAUER
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-4674
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.039

2021/09/15 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.040

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1210649005

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Groupe Civitas inc., pour des services de surveillance de travaux pour la somme maximale de 295 485,75 $ (taxes incluses). Appel d'offres public no. 1739 (4 soumissionnaires). Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé:
1. de conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Groupe Civitas inc., pour des services de surveillance de travaux pour la somme maximale de 295 485,75 $ (taxes incluses) Appel d'offres public 1739
2. d'approuver un projet de convention de services entre la Ville de Montréal et Le Groupe Civitas inc. à cet effet.
3. d'autoriser le président de la CSEM à signer le projet de convention pour et au nom de la Ville
4. d'imputer cette dépense aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2021-08-31 13:24

Signataire : Serge A BOILEAU

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1210649005**

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Groupe Civitas inc., pour des services de surveillance de travaux pour la somme maximale de 295 485,75 $ (taxes incluses). Appel d'offres public no. 1739 (4 soumissionnaires). Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Afin de procéder à la construction de nouveaux réseaux et à l'enfouissement des fils aériens dans différents arrondissements, la Commission des services électriques de Montréal réalise différents travaux d'immobilisation. Ces travaux le maintien et le prolongement du réseau. La surveillance des travaux est faite par l'équipe interne de 19 agents techniques, majorés de personnel externe selon le volume des travaux. Il n'y a pas assez d'employés réguliers pour répondre au volume de travaux de surveillance.

Date de publication		17 juin 2021
Disponibilité des documents		17 juin 2021
Date de fin de la période d'appel d'offres		20 juillet 2021
Durée de l'appel d'offres		33 jours
Ayant soumissionné	6 firmes ont pris le cahier de charge	4 firmes ont soumissionné

La validité des soumissions est de 90 jours. L'appel d'offres est ouvert aux fournisseurs et entrepreneurs canadiens et européens.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0604 -16 juin 2020 conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Le Groupe Civitas inc., pour des services de surveillance de travaux pour la somme maximale de 762 284,25 $ (taxes incluses) conformément aux documents de l'appel d'offres public 1709 - CE20 0794 3 juin 2020
CM19 1193- 18 novembre 2019 conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Infrastructel inc. pour des services de surveillance de travaux, pour une durée de 3 ans, pour une somme maximale de 1 550 782,80 $ (taxes incluses) conformément aux documents de l'appel d'offres public 1697- CE19 1645, 30 octobre 2019)

CM19 1130- 22 octobre 2019 conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Groupe Geninov inc. pour des services de surveillance de travaux, pour une durée de 3 ans, pour une somme maximale de 1 586 042,38 $ (taxes incluses) conformément aux documents de l'appel d'offres public 1689 - CE 1613, 16 octobre 2019

Le conseil d'administration de la CSEM a entériné la recommandation du comité de sélection le 9 août 2021 (séance 36.T.1)

DESCRIPTION

Le présent rapport vise à conclure une entente pour la fourniture de trois surveillants sur une banque de 5 500 heures / année, avec la firme Groupe Civitas inc. au montant de 295 485,75 $ (taxes incluses).
Ces 5 500 heures nous permet de continuer avec les mêmes techniciens formés et expérimentés.

Cette approche vise à favoriser l'ouverture des marchés et la concurrence entre les fournisseurs. Un plus large éventail de firmes qualifiées permet aussi de renforcer l'obligation de performance. Le nombre de contrats de ce type est en hausse dû à l'augmentation substantielle du carnet de commandes de travaux de la Ville auxquels la CSEM se joint.

Le taux horaire des surveillants a été soumis à 45,00 $ / heure et celui du cahrgé de projet à 95,00 $ / heure en moyenne.

JUSTIFICATION

Compte tenu du nombre de chantiers sous la responsabilité de la CSEM, soit environ 90 par année, les 19 agents techniques à l'emploi de la CSEM ne peuvent réaliser l'ensemble des activités de surveillance de chantiers, notamment en période estivale. Ainsi, le recours à une entente-cadre de services professionnels pour la surveillance de chantier, en appui à l'équipe en place, contribuera à réaliser l'ensemble des projets.
À la suite de l'appel d'offres public, 4 firmes ont soumis des offres. Les 4 propositions reçues ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES (Contingences + variation de quantités)** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
GROUPE CIVITAS	80.67 %	4,42	295 485.75 $	0 000 000 $	295 485.75 $
GROUPE GENINOV	79.83 %	3,94	329 156.18$	0 000 000 $	329 156.18 $
INFRASTRUCTEL INC	81.00 %	3.59	365 390.55 $	0 000 000 $	365 390.55 $
GROUPE ABS INC	86.67 %	3.03	450 702.00	0 000 000 $	450 702.00 $
Dernière estimation réalisée			308 621.64 $	0 000 000 $	308 621.64 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) VOICI LA FORMULE : (l'adjudicataire – estimation)					(13 135.89 $)
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire – estimation)/estimation) x 100]					-4.0 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) VOICI LA FORMULE : (2e meilleure note finale – adjudicataire)					33 670.43 $

Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(2e meilleure note finale – adjudicataire)/adjudicataire) x 100]	11.0 %

Le prix du taux horaire pour le surveillant est plus bas que celui de l'estimation, ce qui en explique l'écart.

Les soumissionnaires offrent des prix plus bas, afin de permettre à leurs employés de poursuivre le travail, pendant la situation actuelle.

Les validations requises à l'effet que le soumissionnaire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et de celle du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ont été faites.

L'adjudicataire recommandé, Le Groupe Civitas inc.,détient une attestation de l'autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 17 février 2005.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La CSEM répartit les honoraires des surveillants de travaux à chacun des chantiers demandés par ses usagers durant toute la période du contrat.
La présente dépense est remboursée à l'aide de redevances payées par les usagers et utilisateurs du réseau CSEM.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion,équité et accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'un contrat de services professionnels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du contrat de services professionnels permettra d'offrir une surveillance continue de tous nos travaux et d'éviter des délais de grands projets de modernisation et d'additions au réseau souterrain.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif à la COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Inscription CE du 15 septembre 2021
Période du contrat 16 septembre 2021 au 15 septembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le processus d'appel d'offres et d'analyse des soumissions ont été réalisées en conformité avec les politiques, règlements et encadrements administratifs concernés. Le dossier respecte le règlement sur la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission (Serge A BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie - Ext DAGENAIS
Adjointe administrative au président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-31

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514-384-6840
Télécop. : 514 384-7298

CONVENTION DE SERVICES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Serge Boileau, ing., président de la Commission des services électriques de Montréal, dûment autorisé au fin des présentes en vertu de la résolution _____adoptée par le Comité exécutif à sa séance du _____2021.

No d'inscription TPS : 121364749 RT0001
No d'inscription TVQ : 1006001374 TQ0002

(la **"Ville")**

ET : **LE GROUPE CIVITAS INC.**, personne morale ayant une place d'affaires au 1001, rue Lenoir bureau 8-116, Montréal (Québec) H4C 2Z6, agissant et représentée par Monsieur Edo Rosseti, dûment autorisé aux fins des présentes;

(le **"Contractant")**
N° d'inscription T.P.S. R102212289
N° d'inscription T.V.Q. 1001012050

Relative à L'OBJET suivant :

Services professionnels de la firme **LE GROUPE CIVITAS INC**. jusqu'à concurrence d'une dépense de 295 485,75 $ incluant les taxes, les frais de déplacement, frais administratifs et les profits, pour **la surveillance des travaux (génie civil) des projets de construction ou modifications au réseau de conduits souterrains électriques et télécommunications dans les limites de la Ville de Montréal.**

L'appel d'offres # 1739 est partie intégrante de la présente convention.

Les parties, ayant élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention, conviennent de ce qui suit:

1. LE CONTRACTANT:

1.1 rend avec diligence les services professionnels ci-haut décrits et plus amplement détaillés, s'il y a lieu, à l'annexe ci-jointe ;

1.2 réalise les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin ;

1.3 n'entreprend aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

1.4 assume tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention ;

1.5 cède à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention ;

1.6 soumet à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus et précisant le taux et le montant des taxes applicables à ceux-ci, de même que son numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. ;

1.7 le contractant déclare qu'il a pris connaissance du Règlement de gestion contractuelle, tel que décrit à l'appel d'offres, qu'il en comprend les termes et la portée et fait toutes les affirmations solennelles requises en application du Règlement comme si elles étaient reproduites au long à la présente convention et prend l'engagement de respecter intégralement le Règlement sur la gestion contractuelle (18-038).

1.8 le contractant peut mettre fin à cette convention, suite à un avis écrit, en cas de défaut de la Ville.

2. LA VILLE :

2.1 verse une somme maximale de **deux cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent quatre-vingt-cinq** DOLLARS et **soixante-quinze** SOUS (295 485,75 $), en paiement de tous les services rendus et incluant toutes les taxes applicables à ceux-ci, selon les modalités prévues à l'article 2.2; la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale

2.2 acquitte la ou les facture(s) visée(s) à l'article 1.6 dans les trente (30) jours de leur réception pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 1.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes ;

2.3 **peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sans indemnité ou dommages pour le Contractant.**

3. LOIS APPLICABLES :

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

POUR LA VILLE DE MONTRÉAL	**POUR LE CONTRACTANT**
_____	_____
Serge A. Boileau, ing. Président, CSEM	Edo Rosseti, ing. Groupe Civitas inc.
Date : _____	Date _____

Surveillance des travaux

FIRME	Présentation de l'offre-Compréhension du mandat 5%	Expertise du soumissionnaire 20%	Expertise surveillant # 1 20%	Expertise surveillant # 2 20%	Expertise surveillant # 3 20%	Expertise Chargé de projet 15%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
INFRASTRUCTEL	4,00	16,67	15,00	14,67	16,33	14,33	81,00	365 390,55 $	**3,59**	**3**
GENINOV	3,67	18,17	15,00	17,67	12,67	12,67	79,83	329 156,18 $	**3,94**	**2**
GROUPE CIVITAS	3,67	16,33	16,33	15,33	15,00	14,00	80,67	295 485,75 $	**4,42**	**1**
GROUPE ABS	4,33	17,67	18,67	15,67	15,33	15,00	86,67	450 702,00 $	**3,03**	**4**
Responsable de l'appel d'offres	**Helka Rodriguez, ing.**									

COMITÉ	LOT 2
Date	**20-juil-21**
Heure	**14:00**
Lieu	**50, boul. Crémazie Ouest # 700**
	Multiplicateur d'ajustement

Liste des commandes

Numéro : 1739
Numéro de référence : 1501410
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : SERVICES PROFESSIONNELS RELATIFS À LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX (GÉNIE CIVIL) DES PROJETS DE CONSTRUCTION OU MODIFICATIONS AU RÉSEAU DE CONDUITS SOUTERRAINS (ÉLECTRIQUES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS) DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
FNX-INNOV inc. 5101, rue Buchan Bureau 400 Montréal, QC, H4P 1S4 http://www.fnx-innov.com	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	**Commande : (1916282)** 2021-06-18 10 h 04 **Transmission :** 2021-06-18 10 h 04	3555153 - Addenda 1 C-1739 2021-06-30 13 h 37 - Courriel 3560949 - Addenda 2 - 1739 2021-07-12 18 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Gestion en Infrastructures Souterraines Inc 675 rue de Provence Saint-Lin-Laurentides, QC, J5M 2R2	Monsieur Sébastien Martineau Téléphone : 514 880-2106 Télécopieur :	**Commande : (1916264)** 2021-06-18 9 h 49 **Transmission :** 2021-06-18 9 h 49	3555153 - Addenda 1 C-1739 2021-06-30 13 h 37 - Courriel 3560949 - Addenda 2 - 1739 2021-07-12 18 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Groupe ABS 7950, rue Vauban Montréal, QC, h1J 2X5	Madame Vicky Messier (Appels d'offres) Téléphone : 450 435-9900 Télécopieur : 450 435-5548	**Commande : (1916902)** 2021-06-21 10 h 42 **Transmission :** 2021-06-21 10 h 42	3555153 - Addenda 1 C-1739 2021-06-30 13 h 37 - Courriel 3560949 - Addenda 2 - 1739 2021-07-12 18 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GROUPE CIVITAS INC. 398 Principale 5 Granby, QC, J2G2w6 http://www.groupecivitas.com	Madame Louise Lavoie Téléphone : 1888 399-6767 Télécopieur : 450 777-1771	**Commande : (1915971)** 2021-06-17 15 h 37 **Transmission :** 2021-06-17 15 h 37	3555153 - Addenda 1 C-1739 2021-06-30 13 h 37 - Courriel 3560949 - Addenda 2 - 1739 2021-07-12 18 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
INFRASTRUCTEL 2405, boul. Fernand-Lafontaine suite 200 Longueuil, QC, J4N1N7 http://www.infrastructel.com	Madame Nancy Lizotte Téléphone : 450 679-4141 Télécopieur :	**Commande : (1915989)** 2021-06-17 15 h 52 **Transmission :** 2021-06-17 15 h 52	3555153 - Addenda 1 C-1739 2021-06-30 13 h 37 - Courriel 3560949 - Addenda 2 - 1739 2021-07-12 18 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Le Groupe GENINOV 10000 rue Lajeunesse Montréal, QC, H3L 2E1 http://www.geninov.com	Monsieur Pierre-Klébert Charles Téléphone : 514 374-2999 Télécopieur : 514 722-3793	**Commande : (1915745)** 2021-06-17 11 h 39 **Transmission :** 2021-06-17 11 h 39	3555153 - Addenda 1 C-1739 2021-06-30 13 h 37 - Courriel 3560949 - Addenda 2 - 1739 2021-07-12 18 h 05 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Dossier # : 1210649005

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Groupe Civitas inc., pour des services de surveillance de travaux pour la somme maximale de 295 485,75 $ (taxes incluses). Appel d'offres public no. 1739 (4 soumissionnaires). Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certificat de fonds CR1739 GDD1210649005-serv prof (surveillance de chan....xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-31

Serge A BOILEAU
Président
Tél : 514-384-6840 poste 242
Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.041

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1211541006

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Les Services EXP inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie multidisciplinaire à la Direction de l'épuration des eaux usées, pour une période de 36 mois, avec option de prolongation d'une année – Dépense totale de 5 943 494,66 $, taxes incluses – appel d'offres public 21-18602 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'accorder à Les Services EXP inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une période de 36 mois, avec option de prolongation d'une année, le contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie multidisciplinaire à la Direction de l'épuration des eaux usées, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 943 494,66 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18602 et au tableau des prix reçus joint;

2. de procéder à une évaluation du rendement de Les Services EXP inc.;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-08-31 15:38

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1211541006**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Les Services EXP inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie multidisciplinaire à la Direction de l'épuration des eaux usées, pour une période de 36 mois, avec option de prolongation d'une année – Dépense totale de 5 943 494,66 $, taxes incluses – appel d'offres public 21-18602 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son programme triennal d'immobilisation, la Direction de l'épuration des eaux usées (DEEU) doit entreprendre ou poursuivre plusieurs projets de mise à niveau de ses infrastructures, tant sur son réseau des intercepteurs, collecteurs et bassins qu'à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station). Ces projets incluent entre autres la mise à niveau de stations de pompage, d'ouvrages de contrôle et de régulation sur les réseaux des collecteurs et des intercepteurs ainsi que l'installation de nouveaux équipements à la Station.
Une partie de ces projets est préparée et réalisée par le personnel du groupe d'ingénierie d'usine et de procédés de la DEEU. En appui au personnel technique pour la réalisation de l'ensemble des projets prioritaires, la DEEU requiert les services d'une firme d'ingénierie qui dispose d'une expertise multidisciplinaire pour produire des études, préparer des estimations de coûts, préparer des plans et des devis préliminaires et détaillés, exécuter la surveillance et assurer un contrôle de la qualité des ouvrages concernés.

Ces projets peuvent être débutés et complétés par la firme sous la supervision de la DEEU ou effectués en collaboration avec le groupe d'ingénierie de la DEEU.

L'objectif du présent contrat est de permettre à la DEEU de débuter de nouveaux projets de mise à niveau de diverses installations en utilisant les services externes de professionnels en ingénierie.

Un appel d'offres a été publié le 5 mai 2021 sur le site du Système électronique d'appel

d'offres (SÉAO) et dans le journal de Montréal. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 29 juin au Service du Greffe. La durée de la publication a été de 54 jours et la période de validité des soumissions est de 180 jours, soit jusqu'au 26 décembre 2021.

Quatre (4) addenda ont été émis:

Addenda no. 1, en date du 20 mai : Report de date d'ouverture au 22 juin et réponses à des questions ;
Addenda no. 2, en date du 9 juin : Report de date d'ouverture au 29 juin et réponses à des questions ;
Addenda no. 3, en date du 10 juin : Réponse à une question ;
Addenda no. 4, en date du 14 juin : Amendement au Devis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 19 0185 – 18 avril 2019 - Accorder à Axor experts-conseils inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour des services professionnels en ingénierie multidisciplinaire - Travaux d'amélioration et de mise à niveau, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 5 272 468,94 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17404
CG17 0447 - 28 septembre 2017 -Accorder un contrat à Axor experts-conseils inc. pour les services professionnels en ingénierie multidisciplinaire lors des travaux d'amélioration et de mise à niveau des infrastructures de collecte et de traitement des eaux usées, pour une somme maximale de 3 838 035,66 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16230 (3 soum.) / Approuver le projet de convention à cette fin

CG16 0243 – 21 avril 2016 - Accorder un contrat de services professionnels en ingénierie multidisciplinaire d'une durée approximative de trois ans à Axor Experts-Conseils inc. pour les travaux d'amélioration et de mise à niveau, pour une somme maximale de 3 096 236,50 $, taxes incluses – Appel d'offres public 16-14928 (3 soum.) / Approuver le projet de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à octroyer un contrat de services professionnels en ingénierie multidisciplinaires à taux horaires selon un nombre d'heures déterminé et incluant des mandats de types études, conception, réalisation et surveillance de travaux de construction. Sans être limitatif, les travaux prévus dans le présent dossier décisionnel incluent la mise à niveau d'édicules et de stations de pompage à travers l'île de Montréal, ainsi que des mises à niveau dans plusieurs secteurs de la Station, incluant:

- mise à niveau des systèmes électriques, mécaniques, d'automatisation et de ventilation dans les édicules et stations de pompage suivants: Langelier, Lanthier, Salk, Hénault, Curotte, Auteuil, Meilleur, Autoroute des Laurentides, O'Brien et Cité du Havre ;
- travaux sur les systèmes de climatisation et ventilation de la salle des serveurs informatiques;
- mise à niveau des systèmes de ventilation avec récupération de chaleur aux garages;
- ajout de climatisation avec pressurisation et filtration du H2S à la salle informatique du bâtiment du prétraitement;
- travaux de ventilation et climatisation de la salle des serveurs informatiques de l'Unité d'ozonation en continu;
- amélioration des systèmes de ventilation au bâtiment des boues.

JUSTIFICATION

Huit (8) firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres et deux (2) d'entre elles ont déposé une soumission.
La liste des preneurs du cahier des charges, le procès-verbal ainsi que les motifs de désistements des entreprises n'ayant pas soumissionné est incluse dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Les Services EXP inc.	84.3	0,22601742	5 943 494,66 $	N/A	5 943 494,66 $
FNX-Innov inc.	79.8	0,22596822	5 745 645,68 $	N/A	5 745 645,68 $
Dernière estimation réalisée			6 070 682,47 $	N/A	6 070 682,47 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					(127 187,81 $) -2.10 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					(197 848,98) -3.33 %

L'écart entre l'estimation interne et la firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis est favorable de 2.10%.

Il est recommandé d'octroyer à Les Services EXP inc. le contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie multidisciplinaire.

Les validations requises faites par le Service de l'approvisionnement ont démontré que l'adjudicataire recommandé:

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- n'est pas non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Les firmes devaient détenir une attestation de l'Autorité des Marchés Financiers pour soumissionner dans le cadre de ce contrat en vertu du décret 795-2014 du 24 septembre 2014 et Les Services EXP inc. détient une telle attestation. Vous trouverez ladite attestation en pièce jointe.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement de l'adjudicataire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour les services professionnels en ingénierie multidisciplinaire - Travaux d'amélioration et de mise à niveau est de 5 943 494,66 $, taxes incluses.
Ceci représente un montant de 5 427 202,83 $ net de ristournes de taxes.

L'estimation pour la période de prolongation d'une année est approximativement de 2 023 560,82 $, taxes incluses (1 760 000,72 $, avant taxes)

Cette dépense sera financée par emprunt à la charge de l'agglomération à moins de disponibilité de la réserve.

Le détail des informations comptables se retrouve dans l'intervention financière du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Étant donné le contexte opérationnel relatif à l'épuration des eaux usées, soit 24 heures sur 24, 365 jours par année, la mise à niveau des installations permettra de diminuer les bris d'équipements et de maintenir ceux-ci en bon état de fonctionnement.
L'octroi du présent contrat permettra de réaliser un plus grand nombre de projets d'ingénierie.

Le fait de ne pas accorder le contrat ne permettrait pas d'atteindre les objectifs en termes de réalisation de projets du PTI.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucune

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier: 30 septembre 2021
Début des travaux: octobre 2021

Fin des travaux: octobre 2024

Option de prolongation : À son expiration, le Contrat peut être renouvelé pour une (1) période additionnelle de douze (12) mois

Début des travaux: novembre 2024 à novembre 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Eliane CLAVETTE
Conseillère en analyse - contrôle de gestion

Tél : 438-863-1252
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-10

Stéphane BELLEMARE
Surintendant Entretien

Tél : 514 280-4098
Télécop. : 514 280-6567

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
Surintendant Entretien
Tél : 514 280-4098
Approuvé le : 2021-08-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-08-30

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **21-18602**
Unité administrative responsable : **Direction de l'épuration des eaux usées** (**49-07-04)**
Projet : **Services professionnels d'ingénierie multidisciplinaires – Travaux d'amélioration et de mises à niveau**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une ou plusieurs priorités Montréal 2030. Voici les priorités où ce dossier contribuera :

19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Assurer que la Direction De L'Épuration Des Eaux Usées puisse rendre un service de qualité au citoyen de la ville de Montréal en faisant des mise à niveau majeur de nos installations en fin de vie utile et pour en assurer leur pérennité à long terme ce qui réduira les impacts sur l'environnement et les risque sur la santé et la sécurité du personnel et des citoyens.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 13 mars 2020

LES SERVICES EXP INC.
A/S MADAME AHN HAE-JIN
56, QUEEN ST E
SUITE 301
BRAMPTON (ON) L6V 4M8

N° de décision : 2020-DAMP-1269
N° de client : 2700027173

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Madame,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous EXP SERVICES INC. et PROJI-CONTROLE, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. LES SERVICES EXP INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **12 mars 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Madame, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1211541006

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à la firme Les Services EXP inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie multidisciplinaire à la Direction de l'épuration des eaux usées, pour une période de 36 mois, avec option de prolongation d'une année – Dépense totale de 5 943 494,66 $, taxes incluses – appel d'offres public 21-18602 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18602 PV.pdf
21-18602_Dét Cahier Charges.pdf
21-18602_Résultat Comité Sélection.pdf
21-18602_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-10

Annie T THERRIEN
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18602

No du GDD : 1211541006

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels d'ingénierie multidisciplinaires - Travaux d'amélioration et de mises à niveau.

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 5 - 5 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Ouverture originalement prévue le : 8 - 6 - 2021

Date du dernier addenda émis : 14 - 6 - 2021

Ouverture faite le : 29 - 6 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 54 jrs

Date du comité de sélection : 16 - 7 - 2021

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 8

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 25

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 26 - 12 - 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 26 - 12 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes			Montant soumis (TTI)	√	# Lot
FNX-Innov inc.	Pointage intérimaire : 79.8%	Pointage final : .22596822	5,745,645.68 $		
Les Services EXP inc.	Pointage intérimaire : 84.3%	Pointage final : .22601742	5,943,494.66 $	√	

Information additionnelle

Les 6 raisons de désistement sont les suivantes (1) nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis, (1) nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai alloué, (1) nous sommes un sous-traitant d'un des soumissionnaires et (3) pas de réponse malgré la relance.

Préparé par : Francesca Raby

Le 21 - 7 - 2021

21-18602 - Services professionnels d'ingénierie multidisciplinaires - Travaux d'amélioration et de mises à niveau.

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 10%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
FNX-Innov inc.	3,83	7,67	10,33	7,67	26,00	24,33	79,8	5 745 645,68 $	0,22596822	2
Les Services EXP inc.	4,00	8,67	13,67	8,33	24,33	25,33	84,3	5 943 494,66 $	0,22601742	1
							-		-	
							-		-	
							-		-	

Agent d'approvisionnement	Francesca Raby

Comité	
Date	vendredi 16-07-2021
Heure	10h00
Lieu	Vidéoconférence

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18602
Numéro de référence : 1484727
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels d'ingénierie multidisciplinaires - Travaux d'amélioration et de mises à niveau.

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
GHD Consultants Limitée 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.ghd.com NEQ : 1171077796	Madame Stéphanie Guindon Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674	**Commande : (1896898)** 2021-05-07 7 h 59 **Transmission :** 2021-05-07 7 h 59	3530039 - 21-18602 Addenda #1_Report de date et questions/réponses 2021-05-20 14 h 34 - Courriel 3542472 - 21-18602 Addenda #2 - Report de date et Questions/Réponses 2021-06-09 10 h 31 - Courriel 3543804 - 21-18602 Addenda #3 2021-06-10 14 h 23 - Courriel 3545411 - 21-18602 Addenda #4 2021-06-14 11 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 418 626-5464	**Commande : (1896296)** 2021-05-06 9 h 47 **Transmission :** 2021-05-06 9 h 47	3530039 - 21-18602 Addenda #1_Report de date et questions/réponses 2021-05-20 14 h 35 - Courriel 3542472 - 21-18602 Addenda #2 - Report de date et Questions/Réponses 2021-06-09 10 h 32 - Courriel 3543804 - 21-18602 Addenda #3 2021-06-10 14 h 23 - Courriel 3545411 - 21-18602 Addenda #4 2021-06-14 11 h 04 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CIMA+s.e.n.c. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (1896049)** 2021-05-05 16 h 54 **Transmission :** 2021-05-05 16 h 54	3530039 - 21-18602 Addenda #1_Report de date et questions/réponses 2021-05-20 14 h 35 - Courriel 3542472 - 21-18602 Addenda #2 - Report de date et Questions/Réponses 2021-06-09 10 h 32 - Courriel 3543804 - 21-18602 Addenda #3 2021-06-10 14 h 23 - Courriel 3545411 - 21-18602 Addenda #4 2021-06-14 11 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1897136)** 2021-05-07 10 h 45 **Transmission :** 2021-05-07 10 h 45	3530039 - 21-18602 Addenda #1_Report de date et questions/réponses 2021-05-20 14 h 35 - Courriel 3542472 - 21-18602 Addenda #2 - Report de date et Questions/Réponses 2021-06-09 10 h 31 - Courriel

				3543804 - 21-18602 Addenda #3 2021-06-10 14 h 23 - Courriel 3545411 - 21-18602 Addenda #4 2021-06-14 11 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	GBi Experts-Conseils inc. 13200, boul. Métropolitain Est Montréal, QC, H1A5K8 http://www.gbi.ca NEQ : 1148115281	Madame Karine Thibault Téléphone : 514 384-4220 Télécopieur : 514 383-6017	**Commande : (1896464)** 2021-05-06 11 h 30 **Transmission :** 2021-05-06 11 h 30	3530039 - 21-18602 Addenda #1_Report de date et questions/réponses 2021-05-20 14 h 35 - Courriel 3542472 - 21-18602 Addenda #2 - Report de date et Questions/Réponses 2021-06-09 10 h 32 - Courriel 3543804 - 21-18602 Addenda #3 2021-06-10 14 h 23 - Courriel 3545411 - 21-18602 Addenda #4 2021-06-14 11 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Tetra Tech QI Inc. 7400, boulevard des Galeries-d'Anjou bureau 500 Montréal, QC, H1M 3M2 NEQ : 1169411510	Madame Caroline Champagne Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	**Commande : (1896473)** 2021-05-06 11 h 38 **Transmission :** 2021-05-06 11 h 38	3530039 - 21-18602 Addenda #1_Report de date et questions/réponses 2021-05-20 14 h 35 - Courriel 3542472 - 21-18602 Addenda #2 - Report de date et Questions/Réponses 2021-06-09 10 h 32 - Courriel 3543804 - 21-18602 Addenda #3 2021-06-10 14 h 23 - Courriel 3545411 - 21-18602 Addenda #4 2021-06-14 11 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Monsieur Mohamed El Salahi Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (1899278)** 2021-05-12 11 h 42 **Transmission :** 2021-05-12 11 h 42	3530039 - 21-18602 Addenda #1_Report de date et questions/réponses 2021-05-20 14 h 34 - Courriel 3542472 - 21-18602 Addenda #2 - Report de date et Questions/Réponses 2021-06-09 10 h 31 - Courriel 3543804 - 21-18602 Addenda #3 2021-06-10 14 h 23 - Courriel 3545411 - 21-18602 Addenda #4 2021-06-14 11 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	FNX-INNOV inc. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com NEQ : 1174002437	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	**Commande : (1896022)** 2021-05-05 16 h 17 **Transmission :** 2021-05-05 16 h 17	3530039 - 21-18602 Addenda #1_Report de date et questions/réponses 2021-05-20 14 h 34 - Courriel 3542472 - 21-18602 Addenda #2 - Report de date et Questions/Réponses 2021-06-09 10 h 31 - Courriel 3543804 - 21-18602 Addenda #3 2021-06-10 14 h 23 - Courriel 3545411 - 21-18602 Addenda #4 2021-06-14 11 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1211541006

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à la firme Les Services EXP inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie multidisciplinaire à la Direction de l'épuration des eaux usées, pour une période de 36 mois, avec option de prolongation d'une année – Dépense totale de 5 943 494,66 $, taxes incluses – appel d'offres public 21-18602 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1211541006_InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-5901

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-11

Nathalie FRIGON
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-6052
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.042

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1211541011

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Avizo Experts-Conseils, pour la fourniture de services professionnels pour l'installation d'appareils de mesure de débit et compilation des résultats - Automne 2021, pour une période approximative de 16 semaines, sans options de prolongation - Dépense totale de 177 365,48 $, taxes incluses (contrat : 161 241,34 $ + Contingeces 16 124,13 $) - Appel d'offres public 21-18907 - 1 soumissionnaire

Il est recommandé :

1. d'accorder au seul soumissionnaire Avizo Experts-Conseils inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 161 241,34 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18907 ;

2. d'autoriser une dépense de 16 124,13$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-08-31 15:28

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1211541011**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Avizo Experts-Conseils, pour la fourniture de services professionnels pour l'installation d'appareils de mesure de débit et compilation des résultats - Automne 2021, pour une période approximative de 16 semaines, sans options de prolongation - Dépense totale de 177 365,48 $, taxes incluses (contrat : 161 241,34 $ + Contingeces 16 124,13 $) - Appel d'offres public 21-18907 - 1 soumissionnaire

CONTENU

CONTEXTE

Ce mandat s'inscrit dans l'élaboration d'un plan directeur qui établira les orientations techniques et les priorités d'intervention pour la gestion des eaux usées et le drainage de l'ensemble du territoire montréalais pour au moins les vingt-cinq prochaines années. Les interventions et obligations actuelles et futures en termes de performances et de niveaux de services sont multiples et concernent la protection contre les risques d'inondation, le contrôle des débordements des réseaux par temps de pluie et la protection des cours d'eau récepteurs. Les préoccupations de mises aux normes et de réhabilitation des infrastructures tout comme la prise en compte des changements climatiques s'inscrivent dans cette démarche.
Une des principales activités est d'établir la capacité des collecteurs principaux de tous les bassins versants sur le territoire de l'agglomération avec le logiciel spécialisé PCSWMM en écoulement hydraulique.

En pratique, il est toutefois très difficile de simuler adéquatement l'hydrologie d'un milieu urbain à partir de la représentation d'un modèle informatique. La calibration et la validation par des mesures sur le terrain sont donc des étapes très importantes dans l'élaboration de modèles hydrologiques.

Des mesures pluviométriques et de débits obtenues par une campagne de mesure en direct dans les réseaux permettent alors de préciser la nature des sollicitations hydrologiques propres au bassin étudié. Cette calibration permet de réviser la modélisation le cas échéant

et ainsi, de pouvoir y attribuer un niveau de précision élevé, basé sur des mesures comparatives réelles et concrètes.

Un appel d'offres a été publié le 14 juillet 2021 sur le site du Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et dans le journal de Montréal par le Service de l'approvisionnement. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 3 août 2021 au Service du Greffe. La durée de la publication a été de 20 jours et la période de validité des soumissions est de 90 jours, soit jusqu'au 1er novembre 2021.

Un (1) addenda a été émis :

- Addenda no 1 en date du 27 juillet 2021 : Réponses à des questions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE11 0577 - Accorder à EnviroServices inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de trois ans, un contrat pour la fourniture de services d'installation d'appareils de mesure de débit, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 254 580,77 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5039-EC-11

DESCRIPTION

La Direction de l'épuration des eaux usées du Service de l'eau gère un grand ensemble constitué des réseaux de collecte et d'interception ainsi que de la station d'épuration des eaux usées. De façon plus spécifique, la Division études et plan directeur réalise des analyses hydrauliques des bassins de drainage afin d'évaluer la performance des réseaux ainsi que de planifier et de concevoir de nouveaux ouvrages pour rencontrer des objectifs environnementaux de contrôle des rejets et pour minimiser les risques d'inondation. En complément de diverses autres investigations, des campagnes de mesure en réseau sont réalisées ponctuellement pour compléter l'état des connaissances.
Sans être limitatif , les activités requises pour la réalisation du mandat sont:

- la préparation de la campagne de mesure;
- la fourniture et l'installation temporaire d'appareils de mesures de débit à des endroits stratégiques dans le bassin versant du collecteur Décarie-Raimbault:
    - d'environ 15 appareils de mesures de débit,
    - d'environ 8 pluviomètres;
- la réalisation de la campagne de mesure;
- et la présentation des résultats.

Le contrat sera d'une durée de 8 semaines pour les mesures et 8 semaines pour l'analyse des données.

Compte tenu des imprévus reliés à ce projet, un budget de 10% de la valeur du contrat est recommandé pour les contingences.

JUSTIFICATION

Cinq (5) firmes se sont procuré les documents d'appel d'offres et une (1) d'entre elles ont déposé une soumission.
La liste des preneurs du cahier des charges et les motifs de désistements des entreprises n'ayant pas soumissionné sont inclus dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

SOUMISSIONS CONFORMES	NOTE INTÉRIM	NOTE FINALE	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Avizo Experts-Conseils	94.3 %	8.95	161 241,34 $	16 124,13 $	177 365,48 $
Dernière estimation réalisée			178 901,10 $	17 890,11 $	196 791,21 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					(19 425,73)
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					-9.87 %

L'écart entre le plus bas soumissionnaire et la dernière estimation réalisée est favorable de 9.87 %.

Les validations requises faites par le Service de l'approvisionnement ont démontré que l'adjudicataire recommandé:

- n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- n'est pas sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant de la Ville;
- n'est pas non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Les firmes n'étaient pas tenues de détenir une attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) pour soumissionner dans le cadre de ce contrat.

Une évaluation de risque a été effectuée et le dossier n'a pas besoin de faire l'objet d'un suivi et d'évaluation de rendement de fournisseur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût pour les services professionnels pour l'installation d'appareils de mesure de débit et compilation des résultats est de 177 365,48 $ toutes taxes incluses.
Les crédits requis pour l'octroi de ce contrat sont de 177 365,48 $, taxes incluses. Cette dépense est prévue au budget de fonctionnement de 2021 de la DEEU.

Ceci représente un montant de 161 958,32 $ net de ristournes de taxes.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la mesure où ce dossier n'était pas approuvé ou retardé, des répercussions se feront sentir pour le projet de réaménagement de l'Hippodrome et de Jean-Talon Ouest. En effet, il

est essentiel d'obtenir un modèle hydrologique calibré à l'aide de mesures de terrain afin d'obtenir un diagnostic fiable du niveau de service du bassin versant. Sans cette évaluation, les besoins en investissements au niveau des actifs de l'eau seront mal évalués. De plus, cette modélisation est essentielle afin d'élaborer des solutions pour la réduction des surverses, le bassin comprenant l'un des principaux sites de déversement de l'Ile de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucune

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier: 30 septembre 2021
Début des travaux: 30 septembre 2021
Fin approximative des travaux: 30 novembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Claudie DE BELLEFEUILLE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-08-24

Eliane CLAVETTE
Conseillère en analyse - contrôle de gestion

Tél : 438-863-1252
Télécop. :

Stéphane BELLEMARE
Surintendant Entretien

Tél : 514 280-4098
Télécop. : 514 280-6567

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2021-08-24

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-08-30

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? 1. Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision 12. Miser sur la **transparence, l'ouverture et le partage des données** ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective 18. Assurer la **protection et le respect des droits humains** ainsi que l'**équité** sur l'ensemble du territoire 20. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Priorité 1 : Améliorer la résiliance des infrastructures en matière de gestion des eaux pluviales en milieu urbain; Approche favorisant la conservation des milieux naturels et la préservation des conditions hydrologiques; Priorité 12 : Les mesures de débits servent à élaborer des modèles fiables de nos infrastructures souterraines. L'utilisation de ces technologies permet de développer des solutions innovantes par modélisation qui aiguilleront nos besoins en investissements. Priorité 18 : Augmenter la protection hydraulique des quartiers en améliorant la gestion des eaux usées et conséquemment réduire le nombre de réclamations associées à des refoulements; Priorité 20 : La modélisation permettra d'élaborer des solutions en vue de la diminution des surverses par l'ajout de bassins de			

rétention.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? Les mesures de débits sont essentielles pour valider la performance de la représentation du modèle PCSWMM du bassin versant. Les objectifs visés par ce modèle sont : Renforcer le contrôle du volume de ruissèlement, réduit les risques d'inondation, le risque de dépassement des capacités de conduites d'assainissement (eaux usées et eaux pluviales), protège les milieux récepteurs (eaux usées traitées, débordements unitaires, eaux pluviales). Réduire de la fréquence et du volume de déversements/débordements des eaux usées non traité accentué en temps de pluie (plus abondantes et plus fréquentes avec les changements climatiques.) Améliorer les pratiques de drainage favorise une réduction des risques d'inondation.	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? Le projet contribue à répondre à un assainissement en eau et à une répartition équitable de cette ressources sans compétition entre territoire et sans discrimination entre personnes vivant sur le territoire Certains petits secteurs appelés point bas topographique peuvent être plus à risque de refoulement des eaux usées, Le Service de l'eau répertorie ces points bas et priorise ses actions pour réduire au maximum les effets de ceux-ci.	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1211541011

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à Avizo Experts-Conseils, pour la fourniture de services professionnels pour l'installation d'appareils de mesure de débit et compilation des résultats - Automne 2021, pour une période approximative de 16 semaines, sans options de prolongation - Dépense totale de 177 365,48 $, taxes incluses (contrat : 161 241,34 $ + Contingeces 16 124,13 $) - Appel d'offres public 21-18907 - 1 soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18907 PV.pdf
21-18907_Det cah charges.pdf
21-18907_Résultat comité sélection.pdf
21-18907_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claudie DE BELLEFEUILLE
Agente d'approvisionnement niveau II
Tél : 514-2820-6534

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-24

Annie T THERRIEN
Chef de Section
Tél : 514-838-4611
Division : Service de l'approvisionnement

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18907

No du GDD : 1211541011

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour l'installation d'appareils de mesure de débit et compilation des résultats - Automne 2021

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 14 - 7 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 3 - 8 - 2021

Ouverture faite le : 3 - 8 - 2021

Date du comité de sélection : 13 - 8 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 27 - 7 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 19 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 5

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 20

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 1 - 11 - 2021

Date d'échéance révisée : 1 - 11 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Avizo Experts Conseils Inc.	161 241,34 $	√	

Information additionnelle

Suite au comité de sélection de cet après-midi, le seul soumissionnaire Avizo Experts-Conseils inc. a obtenu un pointage intérimaire de 94.3 et un pointage final de 8.95.

Les raisons de non participations sont les suivantes: Ne dispose pas actuellement les équipements (1), N'ont pas eu le temps d'étudier l'offres (1), Demeurent sans réponse malgré la relance (2)

Préparé par : Claudie De Bellefeuille

Le 24 - 8 - 2021

21-18907 - Services professionnels pour l'installation d'appareils de mesure de débit et compilation des résulstats - Automne 2021

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 10%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 25%	Qualification et expérience du chargé de projet 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Avizo Experts-Conseils	4,33	8,33	19,33	9,00	24,00	29,33	94,3	161 241,34 $	8,95	1
							-		-	
							-		-	
							-		-	
							-		-	

Agent d'approvisionnement	Francesca Raby pour Claudie De Bellefeuille

Comité	
Date	vendredi 13-08-2021
Heure	13h00
Lieu	Vidéoconférence
Multiplicateur d'ajustement	10000
Facteur «K»	50

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18907
Numéro de référence : 1509833
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels pour l'installation d'appareils de mesure de débit et compilation des résultats - Automne 2021

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Avizo experts-conseils inc. (bureau des offres) 1595, rue Bégin Montréal, QC, h4r1w9 http://www.avizo.ca NEQ : 1174203092	Madame Dorothée Massé Téléphone : 819 346-4342 Télécopieur :	**Commande : (1926002)** 2021-07-16 16 h 41 **Transmission :** 2021-07-16 16 h 41	3567489 - 21-18907 Addenda 1 2021-07-27 15 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ENVIROSERVICES INC. 589, rue St-Jean-Baptiste Terrebonne, QC, J6W 4R2 http://www.enviroservices.qc.ca NEQ : 1160079159	Madame Isabelle Poulin Téléphone : 514 944-9069 Télécopieur : 514 229-8715	**Commande : (1926874)** 2021-07-21 8 h 36 **Transmission :** 2021-07-21 8 h 36	3567489 - 21-18907 Addenda 1 2021-07-27 15 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Hydro Météo Inc. 201 RUE DES ENTREPRISES Notre-Dame-des-Prairies, QC, J6E 0L9 http://www.hydrometeo.net NEQ : 1161190575	Madame Sophie Latreille Téléphone : 450 755-4635 Télécopieur :	**Commande : (1927714)** 2021-07-23 14 h 15 **Transmission :** 2021-07-23 14 h 15	3567489 - 21-18907 Addenda 1 2021-07-27 15 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Nordikeau inc. 603, Boulevard Base de Roc Joliette, QC, J6E 5P3 NEQ : 1146107272	Monsieur Olivier Anderson Téléphone : 450 756-6227 Télécopieur : 450 756-8313	**Commande : (1925553)** 2021-07-15 15 h 31 **Transmission :** 2021-07-15 15 h 31	3567489 - 21-18907 Addenda 1 2021-07-27 15 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Simo Management Inc 2099, boul. Fernand Lafontaine Longueuil, QC, J4G2J4 http://www.simo.qc.ca NEQ : 1141631276	Monsieur Jean-Guy Cadorette Téléphone : 450 646-1903 Télécopieur : 450 646-9832	**Commande : (1925357)** 2021-07-15 10 h 50 **Transmission :** 2021-07-15 10 h 50	3567489 - 21-18907 Addenda 1 2021-07-27 15 h 03 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1211541011

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Accorder un contrat à Avizo Experts-Conseils, pour la fourniture de services professionnels pour l'installation d'appareils de mesure de débit et compilation des résultats - Automne 2021, pour une période approximative de 16 semaines, sans options de prolongation - Dépense totale de 177 365,48 $, taxes incluses (contrat : 161 241,34 $ + Contingeces 16 124,13 $) - Appel d'offres public 21-18907 - 1 soumissionnaire

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1211541011_InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-5901

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-24

Nathalie FRIGON
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-6052
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.043

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1217211012

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec les firmes FNX INNOV INC (4 119 266,81 $ taxes incluses) et Regroupement CIMA+/BC2 (2 573 715,38 $ taxes incluses), pour fournir des services en ingénierie et en aménagement du domaine public pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal jusqu'au 30 septembre 2024 ou jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires, selon la première des deux éventualités, avec option de renouvellement des contrats pour un (1) an reconductible deux (2) fois - Appel d'offres public no 21-18862 - quatre (4) soumissionnaires. Autoriser le Directeur de la Direction de la gestion du portefeuille de projets à prolonger les contrats pour un maximum de 2 prolongations d'un (1) an chacune, et ce, uniquement, si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées.

Il est recommandé :
1. de conclure deux (2) ententes-cadres, par lesquelles les firmes ci-après désignées, ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, des services professionnels en ingénierie et en aménagement du domaine public dans le cadre de la réalisation des grands projets partenaires à la Ville, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public #21-18862, jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou jusqu'au 30 septembre 2024, selon la première des deux éventualités, avec une option de prolongation d'un (1) an reconductible deux (2) fois ;

Firmes	Somme maximale	Contrat
FNX INNOV-INC	4 119 266, 81 $	1
Regroupement CIMA+/BC2	2 573 715, 38 $	2

2. de procéder à une évaluation de rendement des firmes FNX-INNOV INC et Regroupement CIMA+/BC2;

3. d'autoriser le Directeur de la Direction de la gestion du portefeuille de projets à prolonger les contrats pour un maximum de deux (2) prolongations d'un (1) an, et ce, uniquement, si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-09-01 12:52

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217211012**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec les firmes FNX INNOV INC (4 119 266,81 $ taxes incluses) et Regroupement CIMA+/BC2 (2 573 715,38 $ taxes incluses), pour fournir des services en ingénierie et en aménagement du domaine public pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal jusqu'au 30 septembre 2024 ou jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires, selon la première des deux éventualités, avec option de renouvellement des contrats pour un (1) an reconductible deux (2) fois - Appel d'offres public no 21-18862 - quatre (4) soumissionnaires. Autoriser le Directeur de la Direction de la gestion du portefeuille de projets à prolonger les contrats pour un maximum de 2 prolongations d'un (1) an chacune, et ce, uniquement, si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées.

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'atteindre les objectifs de réalisation visés dans son plan d'action, la Division des grands projets partenaires du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) de la Ville de Montréal s'adjoint le support des firmes d'experts-conseils relativement à des services professionnels en ingénierie et en aménagement du domaine public. Ces services professionnels sont requis afin de supporter les équipes de gestion des grands projets et pallier au manque de disponibilité des ressources.
En vertu de la loi 76 "Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le processus d'attribution des contrats des organismes municipaux", l'appel d'offres auquel fait suite le présent dossier décisionnel a été annoncé dans le Journal de Montréal le 14 juin 2021 et a été publié du 14 juin 2021 au 10 août 2021 sur le site électronique d'appel d'offres SEAO (n. réf. 1067502). La durée de publication était de 58 jours, ce qui est conforme au délai minimal requis par la Loi sur les cités et villes.

Les soumissions sont valides pendant cent quatre-vingts (180) jours de calendriers qui suivent leur date d'ouverture, soit jusqu'au 6 février 2022.

Quatre (4) addendas furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres:

· Addenda 1 émis le 6 juillet 2021: report de date d’ouverture
· Addenda 2 émis le 13 juillet 2021: modifications et précisions, questions et réponses
· Addenda 3 émis le 22 juillet 2021 : modifications et précisions, questions et réponses
· Addenda 4 émis le 27 juillet 2021 : question et réponses

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG16 0532 - 29 septembre 2016 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trente mois avec Axor Experts-Conseils inc. (1 953 612,08 $, taxes incluses) et Les Services exp. inc., (1 106 979,30 $, taxes incluses) pour des services en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 16-15232 (7 soumissionnaires) / Approuver les projets de convention à cet effet
CG16 0244 - Le 21 avril 2016 - Conclure trois (3) ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trois ans avec les firmes suivantes: Les Services EXP. Inc. (1 980 444,38$), Axor Experts Conseils Inc. (1 185 392,25$), Stantec Experts-Conseils Ltée (815 000,29$) incluant les taxes pour des services en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal / appel d'offres public 16-15079 - 8 soumissionnaires, et approuver les projets de conventions à cette fin.

CG15 0249 - Le 30 Avril 2015 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels d'une durée de deux ans avec Les Services exp. inc., Les Consultants S.M. inc. et CIMA+ S.E.N.C. pour des services en ingénierie, en conception d'aménagement du domaine public et en surveillance de travaux pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 15-13942 (7 soumissionnaires) / Approuver les projets de conventions à cette fin.

DESCRIPTION

Ce dossier vise à octroyer deux (2) ententes-cadre de services professionnels en ingénierie incluant aussi les services en aménagement du domaine public pour les différents grands projets d'envergures sur le territoire de l'agglomération de la Ville de Montréal. Ces services professionnels sont requis en support aux équipes des grands projets partenaires pour réaliser différents projets de natures diverses allant de la mise à niveau des infrastructures, d'égouts, d'aqueducs, de la construction de chaussées, de trottoirs, de pistes cyclables, d'éclairage de rue, de signalisation lumineuse, de réaménagements géométriques, de l'aménagement du domaine public à d'autres aménagements particuliers tels que les ouvrages d'art.
Compte tenu des nombreux projets majeurs inscrits aux portefeuilles de la Division des grands projets partenaires (DGPP), le Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) désire conclure une entente-cadre de services professionnels pour une période de trente-six (36) mois avec option de renouvellement.

Un appel d'offres public no. 21-18862 a été lancé en date du 14 juin 2021 et ouvert en date du 10 août 2021. Un comité de sélection avec la participation de trois (3) membres a eu lieu le 20 août 2021 pour procéder à l'analyse qualitative des soumissions reçues. Sur dix-huit (18) preneurs du cahier des charges (voir pièce jointe dans l'intervention du Service de l'approvisionnement), quatorze (14) firmes se sont désistées et quatre (4) firmes ont déposé une soumission pour l'entente-cadre visée par l'appel d'offres, soit 22% des preneurs du cahier de charges. Toutes les soumissions étaient conformes aux exigences administratives du Service de l'approvisionnement.

Suite à l'analyse qualitative des soumissions reçues, l'enveloppe de prix de chacune des soumissions qualifiées a été ouverte et deux adjudicataires ont été recommandés. Ainsi, il est recommandé de retenir les services de la firme FNX-INNOV INC pour le Contrat #1 pour un montant total maximal incluant les taxes de 4 119 266,81 $ et de la firme Regroupement CIMA+/BC2 pour le Contrat #2 pour un montant total maximal incluant les taxes de 2 573 715,38 $.

Il s'agit d'une entente-cadre à taux horaires par catégorie d'employés.

Les bordereaux de soumission ont été préparés en fonction des besoins prévisionnels pour les trente-six (36) prochains mois. Les heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumissions pour chacune des catégories d'employés sont basées sur les besoins estimés et utilisés seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix et la base du taux horaire pour la prestation des services professionnels. La durée de l'entente-cadre est établie sur une période de trente-six (36) mois à compter de la date de début d'exécution du Contrat ou au moment de l'épuisement de l'enveloppe budgétaire ci -haut, selon la première des deux éventualités, incluant une option de renouvellement.

JUSTIFICATION

Compte tenu des nombreux grands projets en cours de réalisation et des projets pour les années à venir, le SIRR anticipe une insuffisance de ressources techniques spécialisées dans d'autres unités d'affaires à la Ville pour répondre aux besoins lors des périodes de pointe en 2021, 2022, 2023 et 2024. Dans ce contexte, il est requis de retenir les services professionnels d'experts-conseils pour réaliser des mandats de services professionnels en ingénierie et en aménagement du domaine public dans le cadre des différents grands projets partenaires à réaliser par la Ville de Montréal.
Étant donné que la firme FNX-INNOV INC a été recommandée comme adjudicataire pour le Contrat #1, elle devient non conforme pour le Contrat #2. Ainsi, l'analyse des soumissions, dont le détail est présenté dans l'intervention du Service de l'approvisionnement, s'est conclue par la recommandation de deux (2) adjudicataires: FNX-INNOV INC pour le Contrat #1 et Regroupement CIMA+/BC2 pour le Contrat #2.

CONTRAT 1			
Soumissionnaire	**Note intérimaire**	**Note finale**	**Total (taxes incluses)**
FNX-INNOV INC	84.8	0.327	4 119 266,81 $
Regroupement CIMA+/BC2	83.0	0.321	4 144 273,88 $
Les Services EXP INC	82.7	0.317	4 184 495,58 $
WSP Canada	76.2	0.301	4 197 449,81 $
		Estmation interne	4 660 696,73 $
		Écart entre l'estimation et l'adjudicataire ($) (adjudicataire-estimation)	-541 429,92 $
		Écart entre l'estimation et l'adjudicataire (%) ((adjudicataire-estimation)/estimation)*100	-11,6%
		Écart entre celui ayant eu la deuxième meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2ième meilleure note finale - adjudicataire)	25 007,07 $
		Écart entre celui ayant eu la deuxième meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2ième meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire)*100	1%

CONTRAT 2			
Soumissionnaire	**Note intérimaire**	**Note finale**	**Total (taxes incluses)**
FNX-INNOV INC	84.8	non-conforme pour le Contrat 2	
Regroupement CIMA+/BC2	83.0	0.52	2 573 715,38 $
Les Services EXP INC	82.7	0.51	2 612 708,86 $
WSP Canada	76.2	0.48	2 610 794,81 $
		Estmation interne	2 914 227,35 $
		Écart entre l'estimation et l'adjudicataire ($) (adjudicataire-estimation)	-340 511,97 $
		Écart entre l'estimation et l'adjudicataire (%) ((adjudicataire-estimation)/estimation)*100	-11,7%
		Écart entre celui ayant eu la deuxième meilleure note finale et l'adjudicataire ($) (2ième meilleure note finale - adjudicataire)	38 993,48 $
		Écart entre celui ayant eu la deuxième meilleure note finale et l'adjudicataire (%) ((2ième meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire)*100	1,5%

L'estimation interne préparée au moment de lancer l'appel d'offres a été établie en fonction des heures prévisionnelles prévues au bordereau de soumission selon les taux horaires établis lors des anciens processus pour des services équivalents ainsi que les taux horaires recommandés par les ordres et associations professionnelles. Les montants soumis par les firmes ayant obtenues les meilleurs pointages pour les deux (2) mandats sont plus bas que les estimations internes. Cet écart est à l'avantage de la Ville pour ce scénario d'heures prévisionnelles.

L'écart favorable obtenu entre l'estimation interne et le plus bas soumissionnaire est d'environ 12% pour chacun des deux (2) contrats. Il s'explique principalement par une légère baisse dans les taux horaires des ingénieurs et des professionnels en architecture du paysage et en architecture dans chacun des deux (2) contrats.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (Loi 1) conformément au décret #795-2014 adopté le 24 septembre 2014. Toutes les firmes ayant fait l'objet de cette évaluation qualitative possèdent un certificat de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Les Adjudicataires recommandés, soit FNX-INNOV INC et Regroupement CIMA+/BC2 détiennent une attestation de *l'Autorité des marchés financiers* qui est en vigueur depuis le 14 mars 2014. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier de même qu'une copie de l'accusé de réception de la demande de renouvellement.

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-21-001, ce contrat fera l'objet d'une évaluation de rendement des adjudicataires.

Après analyse, il est conclu que le présent dossier n'est pas assujetti à la Commission permanente sur l'examen des contrats (CPEC).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels concernant des mandats en ingénierie et en aménagement du domaine public dans le cadre des grands projets partenaires de la Ville de Montréal. Les différents mandats seront effectués sur demande du SIRR qui assurera la gestion des services. Ces

ententes pourraient impliquer des dépenses d'agglomération ou des dépenses corpo sur le territoire desservi par les grands projets partenaires.
Chacun des mandats confiés aux différentes firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre.

La Division des grands projets partenaires assurera le suivi et la disponibilité des crédits et effectuera le suivi des enveloppes et la gestion contractuelle des ententes-cadres.

Les fonds requis pour réaliser les mandats proviendront des budgets déjà affectés aux différents projets de la Division des grands projets partenaires du SIRR. Il n'y a donc pas de budget ou de dépenses spécifiques liés à l'octroi de ces 2 ententes. Les crédits sont prévus au programme décennal d'immobilisation 2022-2031 et au budget de fonctionnement 2021 et à venir.

MONTRÉAL 2030

Les projets comportent des aménagements particuliers qui permettront de déployer l'accessibilité universelle dans les nouveaux aménagements publics et de sécuriser et de favoriser les déplacements par des modes actifs. Les projets permettent aussi de protéger les actifs municipaux et d'améliorer la qualité physique en augmentant la performance des infrastructures. Ils permettent de bonifier la couverture arborescente le long des rues et réduire ainsi les îlots de chaleur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de disposer d'un contrat de services professionnels avec des firmes expertes permettra de soutenir efficacement la Division des grands projets partenaires du SIRR dans les différentes phases de réalisation et de répondre à plusieurs demandes concurrentes, même en période de pointe. Advenant un retard ou un refus de conclure cette entente-cadre, plusieurs grands projets seraient compromis et la Division des grands projets partenaires ne serait pas en mesure de respecter ses engagements.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication n'est prévue pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : Suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des contrats : Septembre 2021
Fin des contrats : Septembre 2024 ou à l'épuisement des enveloppes budgétaires (selon la première occurrence ou la mise en place de l'option de renouvellement).

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Diana GOROPCEANU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia THOMPSON
Chef de section, Grands projets partenaires, Portefeuille 2

Tél : 514 513-4207
Télécop. :

Responsable du dossier
Anara Trzan, ingénieure - grands projets partenaires
514-820-4640

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-30

Isabelle LEBRUN
Chef de division - Grands projets partenaires

Tél : 514 229-0802
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2021-09-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : 514-726-7503
Approuvé le : 2021-09-01

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 8 novembre 2018

11017870 CANADA INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS GAUDREAU
2425, BOUL PITFIELD
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1W8

N° de décision : 2018-CPSM-1060483
N° de client : 3001642376

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 11017870 CANADA INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **7 novembre 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Sania Richard

Directrice des contrats publics par intérim

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 26 novembre 2018

FNX-INNOV INC.
2425, BOUL PITFIELD
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1W8

N° de client : 3001642376
N° de référence : 1831973192

Objet : Changement de nom de 11017870 CANADA INC. à FNX-INNOV INC.

Monsieur François Gaudreau,

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a été informée du changement de nom de l'entreprise 11017870 CANADA INC. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant FNX-INNOV INC. Nous comprenons que le numéro de NEQ « 1174002437 » demeure inchangé et qu'aucun autre changement, hormis le nom de l'entreprise, n'a été apporté à l'entreprise 11017870 CANADA INC. autorisée le 1ER MAI 2013.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Amélie Bergevin au 1 877 525-0337, poste 4852.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur Gaudreau, nos salutations distinguées.

Direction des contrats publics

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

UPAC
VÉRIFICATION

PAR COURRIEL

Montréal, le 31 mai 2021

François Plourde
CIMA+ S.E.N.C.

Courriel : FRANCOIS.PLOURDE@CIMA.CA

OBJET : SUIVI - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE CONTRACTER
Dossier : 3000148732

Madame, Monsieur

La présente a pour but de vous informer que le dossier de renouvellement de votre autorisation à contracter est toujours en traitement auprès du Service de la vérification de l'intégrité des entreprises du Commissaire à la lutte contre la corruption (SVIE).

Divers facteurs tels que, la pénurie de main d'œuvre, les conséquences de la pandémie sur l'organisation du travail et un accroissement du nombre de demandes dû à l'annonce des projets de relance économique, ont un impact sur les opérations du SVIE et provoquent des retards importants dans le traitement des dossiers de renouvellement.

Nous tenons cependant à vous rassurer car puisque vous avez soumis votre demande de renouvellement dans les délais requis, la validité de votre autorisation est maintenue et votre entreprise demeure inscrite au REA pendant toute la durée de traitement de votre dossier.

Sachez que nous faisons actuellement tous les efforts nécessaires pour remédier à cette situation dans les meilleurs délais, sans toutefois compromettre la rigueur du processus qui nous permet d'assurer le maintien du régime d'intégrité prévu par la Loi sur les contrats des organismes publics.

2100, avenue Pierre-Dupuy, Aile 2, 3e étage, local 3010, Montréal (Québec) H3C 3R5
514 228-3098 • Sans frais : 1 855 567-8722 • Télécopieur : 514 873-0177

Nous vous remercions à l’avance pour votre patience et votre précieuse collaboration et vous prions d’agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le commissaire associé aux vérifications,



Éric René

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 13 octobre 2020

CIMA+ S.E.N.C.
3400, BOUL DU SOUVENIR
BUR. 600
LAVAL QC H7V 3Z2

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000148732
N° de demande :	2000035568
N° de confirmation de paiement :	056184

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 17 octobre 2018

CIMA+ S.E.N.C.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS PLOURDE
3400, BOUL DU SOUVENIR, BUR. 600
LAVAL (QC) H7V 3Z2

Nº de décision : 2018-CPSM-1057514
N° de client : 3000148732

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- AUDY FARLEY LALANDE LA BERGE ET ASSOCIÉS
- CÉDÉGER
- CIMA +
- CIMA + GATINEAU
- CIMA + INTERNATIONAL
- CIMA + LONGUEUIL
- CIMA + MONTRÉAL
- CIMA + RIVIÈRE DU LOUP
- CIMA + SAINT-JÉRÔME
- CIMA + SENC
- CIMA + SHERBROOKE
- CIMA PLUS
- CIMA QUÉBEC
- CIMA+/WALSH/ISIS
  CIMA-INFO
  COENTREPRISE CIMA +/GROUPE CARTIER
- COENTREPRISE CIMA+ / LE GROUPE IBI
- COENTREPRISE CIMA+/TECSULT
- COPAC ET ASSOCIÉS

- DUPUIS, ROUTHIER RIEL ET ASSOCIÉS
- LE CONSORTIUM CIMA+/ROCHE-DELUC/ITRANS
- LECLAIR NADEAU LAMBERT LALLIER ET ASSOCIÉS
- LEGAULT MERCIER ST-GERMAIN PIGEON ET ASSOCIÉS
- LNR ET ASSOCIÉS
- RDO ET ASSOCIÉS

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). CIMA+ S.E.N.C. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 janvier 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Directrice des contrats publics et
des entreprises de services monétaires par intérim

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 22 juin 2017

BC2 GROUPE CONSEIL INC.
A/S MONSIEUR OLIVIER PERRON-COLLINS
85, RUE SAINT-PAUL O, BUREAU 300
MONTRÉAL (QC) H2Y 3V4

Nº de décision : 2017-CPSM-1036805
N° de client : 3000179583

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- BC2 ARCHITECTURE
- BC2 ARCHITECTURE DE PAYSAGE
- BC2 DESIGN URBAIN
- BC2 PLANEX
- BC2 RÉCRÉOTOURISME
- BC2 STRATÉGIES
- BC2 URBANISME
- BC2+SYNERGIS
- GROUPE BC2
- GROUPE CONSEIL BC2FP
- PLANEX

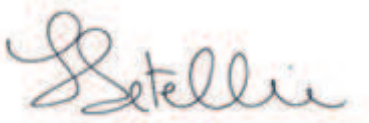
le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). BC2 GROUPE CONSEIL INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **8 mai 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Objet: RE: AMP - Demande de correctifs - renouvellement -BC2 GROUPE CONSEIL INC.
Pièces jointes: AMP-RGB_c7afbc87-9688-407c-b29a-9f35ba2c3318.png

De : pascale.ouellet@amp.quebec <pascale.ouellet@amp.quebec>
Envoyé : 31 mars 2020 11:19
À : Fannie Croteau <fcroteau@groupebc2.com>
Cc : Olivier Perron-Collins <ocollins@groupebc2.com>; Marielle Luneau <mluneau@groupebc2.com>
Objet : RE: AMP - Demande de correctifs - renouvellement -BC2 GROUPE CONSEIL INC.

Madame,

De par ce courriel, je désire vous confirmer que le dossier pour le renouvellement est complet et présentement en cours en vérification auprès de nos partenaires.

Voici quelques précisions pertinentes :

Puisque vous avez envoyé votre demande de renouvellement avant la date du 90 jours, l'autorisation de votre entreprise demeure valide, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant sa révocation, jusqu'à ce que l'Autorité procède à son renouvellement. Vous serez donc autorisé durant la période d'analyse de votre demande à poursuivre l'exécution de vos contrats en cours, de même qu'à conclure de nouveaux contrats ou sous-contrats publics.

Votre entreprise reste en vigueur dépassé la date du premier 3 ans, et le REA – Registre des entreprises autorisées AMP, **fait foi de tout** : https://amp.quebec/rea/

Salutations,

Pascale Ouellet
Agente d'autorisation aux marchés publics
Autorité des marchés publics
T. 418 646-1566
525, boul. René-Lévesque Est, RC.30, Québec (Québec) G1R 5S9
pascale.ouellet@amp.quebec

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **mercredi, 07 juillet 2021 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : BC2 GROUPE CONSEIL INC.
Adresse du siège social : 85, RUE SAINT-PAUL O, BUR. 300, MONTRÉAL, QC, H2Y 3V4, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000179583
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1166369067

Autres noms d'affaires

- BC2
- BC2 ARCHITECTURE
- BC2 ARCHITECTURE DE PAYSAGE
- BC2 DESIGN URBAIN
- BC2 PLANEX
- BC2 RÉCRÉOTOURISME
- BC2 STRATÉGIES
- BC2 URBANISME
- BC2+SYNERGIS
- FAUNE CONSEIL PDG
- GÉOMATIQUE GC
- GROUPE BC2
- GROUPE CONSEIL BC2FP
- GROUPE SYNERGIS
- PEMESSEAU FAUNE
- PLANEX

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Le 17 juin 2020

BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES S.E.N.C.R.L.
A/S MONSIEUR MENAUD LAPOINTE
3981, BOUL SAINT-LAURENT
BUR. 605
MONTRÉAL (QC) H2W 1Y5

Nº de décision : 2020-DAMP-1575
Nº de client : 3000789932

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS, ARCHITECTES S.E.N.C.R.L. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **16 juin 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Le 2 novembre 2020

GÉOPOSITION, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS DUBÉ
105-450, 3E AV
VAL-D'OR (QC) J9P 1S2

Nº de décision : 2020-DAMP-1768
Nº de client : 3001357353

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

DESCARREAUX-DUBÉ & ASSOCIÉS ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
GÉO POSITION INTERNATIONAL
GÉOMATIQUE 3 D
GÉOMATIQUE 3 D.M.R. ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
PERRON, HUDON, BÉLANGER ARPENTEURS-GÉOMÈTRES
PHB AG
PHB ARP. GÉOM.

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. GÉOPOSITION, ARPENTEURS-GÉOMÈTRES INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **1 novembre 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics



Chantal Hamel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1217211012

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec les firmes FNX INNOV INC (4 119 266,81 $ taxes incluses) et Regroupement CIMA+/BC2 (2 573 715,38 $ taxes incluses), pour fournir des services en ingénierie et en aménagement du domaine public pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal jusqu'au 30 septembre 2024 ou jusqu'à l'épuissement des enveloppes budgétaires, selon la première des deux éventualités, avec option de renouvellement des contrats pour un (1) an reconductible deux (2) fois - Appel d'offres public no 21-18862 - quatre (4) soumissionnaires. Autoriser le Directeur de la Direction de la gestion du portefeuille de projets à prolonger les contrats pour un maximum de 2 prolongations d'un (1) an chacune, et ce, uniquement, si les dépenses autorisées des contrats n'ont pas été épuisées.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18862_Intervention pour le SIRR.pdf
21-18862 PV.pdf
SEAO__Liste des commandes 18862.pdf
21-18862 Tableau de prix-notes lot 1.pdf
21-18862 Tableau de prix-notes lot 2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diana GOROPCEANU
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 280-0867

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-31

Elie BOUSTANI
c/s app.strat.en biens
Tél : 514838-4519
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18862

No du GDD : 1217211012

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour des mandats en ingénierie pour divers grands projets sur le territoire de l'agglomération de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 14 - 6 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 15 - 7 - 2021

Ouverture faite le : 10 - 8 - 2021

Date du comité de sélection : 20 - 8 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 27 - 7 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 57 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 18

Nbre de soumissionnaires : 4

Nbre de soumissionnaires rejetés : 0

% de réponses : 22

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 6 - 2 - 2022

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

LOT 1 - Nom des firmes	Montant soumis	√	# Lot
FNX-INNOV INC	4 119 266,81 $	√	1
CIMA+	4 144 273,88 $		
WSP Canada Inc	4 184 495,58 $		
Les Services EXP Inc	4 197 449,81 $		

LOT 2 - Nom des firmes	Montant soumis	√	# Lot

CIMA+	2 573 715,38 $	√	2
WSP Canada Inc	2 612 708,86 $		
Les Services EXP Inc	2 610 794,81 $		

Information additionnelle

Tel que défini dans les documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue par lots (deux (2) lots de même nature avec des volumes décroissants). Le contrat est adjugé au soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage le plus élevé suite à l'application du système de pondération décrit à l'appel d'offres. La soumission de FNX-INNOV INC est conforme pour le lot 1, cette dernière a obtenu le pointage le plus élevé suite à l'application du système de pondération, elle est donc recommandée comme adjudicataire pour le lot 1. La soumission de CIMA+ est conforme pour le lot 2, cette dernière a obtenu le pointage le plus élevé suite à l'application du système de pondération, elle est donc recommandée comme adjudicataire pour le lot 2. Puisqu'elle a obtenue un contrat dans le lot 1, l'offre financière de FNX-INNOV INC pour le lot 2 n'a donc pas été tenue en compte, son enveloppe de prix n'a pas été ouverte et lui sera retournée. Elle est donc automatiquement déclarée non-conforme pour ce lot selon la méthode d'adjudication entendue (un contrat maximum par firme). En date du 23 août 2021, les entreprises recommandées ne sont pas inscrites au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'ont pas de restrictions imposées sur leur licences de la RBQ, ne sont pas présentes sur la Liste des personnes ayant contrevenu à la Politique de Gestion Contractuelle, ne sont pas rendues non-conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle et ne sont pas inscrites à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI). Les entreprises recommandées détiennent une autorisation de l'AMP, lesquelles sont jointes à cette intervention. Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission sont: 1-Notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité); 2-Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis.

Préparé par :	Alexandre Muniz, Agent d'approvisionnement II	Le	23	-	8	-	2021

21-18862 - Services professionnels pour des mandats en ingénierie pour divers grands projets sur le territoire de l'agglomération de Montréal. LOT 1

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du chargé de projet/coordonateur 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
FNX-INNOV INC	3.83	7.67	12.67	17.33	18.00	25.33	84.8	4,119,266.81 $	0.327	1
Groupement CIMA	4.33	8.00	12.67	17.00	15.67	25.33	83.0	4,144,273.88 $	0.321	2
Les Services EXP Inc	3.33	6.67	11.50	15.67	16.67	22.33	76.2	4,197,449.81 $	0.301	4
WSP Canada Inc	4.33	9.00	13.00	16.67	16.00	23.67	82.7	4,184,495.58 $	0.317	3
							-		-	
							-		-	
							-		-	
							-		-	
							-		-	
							-		-	

Comité	
Date	Friday 20/08/2021
Heure	9 h 00
Lieu	Visioconférence Google Meet

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

Agent d'approvisionnement	Alexandre Muniz

21-18862 - Services professionnels pour des mandats en ingénierie pour divers grands projets sur le territoire de l'agglomération de Montréal - LOT 2

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du chargé de projet/coordonateur 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
FNX-INNOV INC	3.83	7.67	12.67	17.33	18.00	25.33	84.8	- $	-	
Groupement CIMA	4.33	8.00	12.67	17.00	15.67	25.33	83.0	2,573,715.38 $	0.52	1
Les Services EXP Inc	3.33	6.67	11.50	15.67	16.67	22.33	76.2	2,610,794.81 $	0.48	3
WSP Canada Inc	4.33	9.00	13.00	16.67	16.00	23.67	82.7	2,612,708.86 $	0.51	2
							-		-	
							-		-	
							-		-	
							-		-	
							-		-	
							-		-	

Comité	
Date	Friday 20/08/2021
Heure	9 h 00
Lieu	Visioconférence Google Meet

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

Agent d'approvisionnement	Alexandre Muniz

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Avis du jour | Service à la clientèle | Aide | Recherche avancée

Mon SEAO | Mes avis | Rapports | Profil | Organisation | COMMANDES | PANIER

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 21-18862

Numéro de référence : 1496395

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels pour des mandats en ingénierie pour divers grands projets sur le territoire de l'agglomération de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Norda Stelo Inc. (siège social) 1015, av. Wilfrid-Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 http://www.norda.com	Madame Christine Sauvageau Téléphone : 418 654-9696 Télécopieur : 418 654-9699	**Commande : (1914134)** 2021-06-15 8 h 20 **Transmission :** 2021-06-15 8 h 20	3557251 - 21-18862_Addenda #1 2021-07-06 12 h 13 - Courriel 3561375 - 21-18862_Addenda #2 (devis) 2021-07-13 13 h 24 - Courriel 3561376 - 21-18862_Addenda #2 (bordereau) 2021-07-13 13 h 24 - Téléchargement 3561377 - 21-18862_Addenda #2 (bordereau) 2021-07-13 13 h 24 - Téléchargement 3565976 - 21-18862_Addenda #3 (devis) 2021-07-22 13 h 54 - Courriel 3565977 - 21-18862_Addenda #3 (bordereau)

			2021-07-22 13 h 54 - Téléchargement 3565978 - 21-18862_Addenda #3 (bordereau) 2021-07-22 13 h 54 - Téléchargement 3567460 - 21-18862_Addenda #4 2021-07-27 15 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Read Jones Christoffersen Ltd. 1000 Rue De La Gauchetière Ouest, 24e étage Montréal, QC, H3B 4W5	Madame Erica Ramcharitar Téléphone : 416 639-1617 Télécopieur :	**Commande : (1914450)** 2021-06-15 13 h 12 **Transmission :** 2021-06-15 13 h 12	3557251 - 21-18862_Addenda #1 2021-07-06 12 h 13 - Courriel 3561375 - 21-18862_Addenda #2 (devis) 2021-07-13 13 h 24 - Courriel 3561376 - 21-18862_Addenda #2 (bordereau) 2021-07-13 13 h 24 - Téléchargement 3561377 - 21-18862_Addenda #2 (bordereau) 2021-07-13 13 h 24 - Téléchargement 3565976 - 21-18862_Addenda #3 (devis) 2021-07-22 13 h 54 - Courriel 3565977 - 21-18862_Addenda #3 (bordereau) 2021-07-22 13 h 54 - Téléchargement 3565978 - 21-18862_Addenda #3 (bordereau) 2021-07-22 13 h 54 - Téléchargement 3567460 - 21-18862_Addenda #4 2021-07-27 15 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) :

			Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 418 626-5464	**Commande : (1914153)** 2021-06-15 8 h 37 **Transmission :** 2021-06-15 8 h 37	3557251 - 21-18862_Addenda #1 2021-07-06 12 h 12 - Courriel 3561375 - 21-18862_Addenda #2 (devis) 2021-07-13 13 h 24 - Courriel 3561376 - 21-18862_Addenda #2 (bordereau) 2021-07-13 13 h 24 - Téléchargement 3561377 - 21-18862_Addenda #2 (bordereau) 2021-07-13 13 h 24 - Téléchargement 3565976 - 21-18862_Addenda #3 (devis) 2021-07-22 13 h 54 - Courriel 3565977 - 21-18862_Addenda #3 (bordereau) 2021-07-22 13 h 54 - Téléchargement 3565978 - 21-18862_Addenda #3 (bordereau) 2021-07-22 13 h 54 - Téléchargement 3567460 - 21-18862_Addenda #4 2021-07-27 15 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Tetra Tech QI Inc. 500 - 7400, boul. des Galeries-d'Anjou Montréal, QC, H1M 3M2	Madame Caroline Champagne Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	**Commande : (1914551)** 2021-06-15 14 h 27 **Transmission :** 2021-06-15 14 h 27	3557251 - 21-18862_Addenda #1 2021-07-06 12 h 13 - Courriel 3561375 - 21-18862_Addenda #2 (devis) 2021-07-13 13 h 24 - Courriel

			3561376 - 21-18862_Addenda #2 (bordereau) 2021-07-13 13 h 24 - Téléchargement 3561377 - 21-18862_Addenda #2 (bordereau) 2021-07-13 13 h 24 - Téléchargement 3565976 - 21-18862_Addenda #3 (devis) 2021-07-22 13 h 54 - Courriel 3565977 - 21-18862_Addenda #3 (bordereau) 2021-07-22 13 h 54 - Téléchargement 3565978 - 21-18862_Addenda #3 (bordereau) 2021-07-22 13 h 54 - Téléchargement 3567460 - 21-18862_Addenda #4 2021-07-27 15 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Turner & Townsend, Canada 2 St. Clair Avenue West Floor 12 Toronto, ON, M4V1L5	Monsieur Gerard McCabe Téléphone : 416 925-1424 Télécopieur :	**Commande : (1916582)** 2021-06-18 17 h 06 **Transmission :** 2021-06-18 17 h 06	3557251 - 21-18862_Addenda #1 2021-07-06 12 h 13 - Courriel 3561375 - 21-18862_Addenda #2 (devis) 2021-07-13 13 h 24 - Courriel 3561376 - 21-18862_Addenda #2 (bordereau) 2021-07-13 13 h 24 - Téléchargement 3561377 - 21-18862_Addenda #2 (bordereau) 2021-07-13 13 h 24 - Téléchargement 3565976 - 21-18862_Addenda #3

			(devis) 2021-07-22 13 h 54 - Courriel 3565977 - 21-18862_Addenda #3 (bordereau) 2021-07-22 13 h 54 - Téléchargement 3565978 - 21-18862_Addenda #3 (bordereau) 2021-07-22 13 h 54 - Téléchargement 3567460 - 21-18862_Addenda #4 2021-07-27 15 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1914446)** 2021-06-15 13 h 09 **Transmission :** 2021-06-15 13 h 09	3557251 - 21-18862_Addenda #1 2021-07-06 12 h 13 - Courriel 3561375 - 21-18862_Addenda #2 (devis) 2021-07-13 13 h 24 - Courriel 3561376 - 21-18862_Addenda #2 (bordereau) 2021-07-13 13 h 24 - Téléchargement 3561377 - 21-18862_Addenda #2 (bordereau) 2021-07-13 13 h 24 - Téléchargement 3565976 - 21-18862_Addenda #3 (devis) 2021-07-22 13 h 54 - Courriel 3565977 - 21-18862_Addenda #3 (bordereau) 2021-07-22 13 h 54 - Téléchargement 3565978 - 21-18862_Addenda #3 (bordereau) 2021-07-22 13 h 54 - Téléchargement

			3567460 - 21-18862_Addenda #4 2021-07-27 15 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Yves R. Hamel et Associés Inc 424 rue Guy suite 102 Montréal, QC, H3J1S6 https://www.yrh.com	Monsieur Michel Robitaille Téléphone : 514 934-3024 Télécopieur : 514 934-2245	**Commande : (1914402)** 2021-06-15 11 h 49 **Transmission :** 2021-06-15 11 h 49	3557251 - 21-18862_Addenda #1 2021-07-06 12 h 12 - Courriel 3561375 - 21-18862_Addenda #2 (devis) 2021-07-13 13 h 24 - Courriel 3561376 - 21-18862_Addenda #2 (bordereau) 2021-07-13 13 h 24 - Téléchargement 3561377 - 21-18862_Addenda #2 (bordereau) 2021-07-13 13 h 24 - Téléchargement 3565976 - 21-18862_Addenda #3 (devis) 2021-07-22 13 h 54 - Courriel 3565977 - 21-18862_Addenda #3 (bordereau) 2021-07-22 13 h 54 - Téléchargement 3565978 - 21-18862_Addenda #3 (bordereau) 2021-07-22 13 h 54 - Téléchargement 3567460 - 21-18862_Addenda #4 2021-07-27 15 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage	Monsieur Mohamed El Salahi	**Commande : (1914265)** 2021-06-15 9 h	3557251 - 21-18862_Addenda #1 2021-07-06 12 h 12 -

Montréal, QC, H2Z 1Z3	Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	52 **Transmission :** 2021-06-15 9 h 52	Courriel 3561375 - 21-18862_Addenda #2 (devis) 2021-07-13 13 h 24 - Courriel 3561376 - 21-18862_Addenda #2 (bordereau) 2021-07-13 13 h 24 - Téléchargement 3561377 - 21-18862_Addenda #2 (bordereau) 2021-07-13 13 h 24 - Téléchargement 3565976 - 21-18862_Addenda #3 (devis) 2021-07-22 13 h 54 - Courriel 3565977 - 21-18862_Addenda #3 (bordereau) 2021-07-22 13 h 54 - Téléchargement 3565978 - 21-18862_Addenda #3 (bordereau) 2021-07-22 13 h 54 - Téléchargement 3567460 - 21-18862_Addenda #4 2021-07-27 15 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 798-7845 Télécopieur : 514 287-8600	**Commande : (1914705)** 2021-06-15 17 h 17 **Transmission :** 2021-06-15 17 h 17	3557251 - 21-18862_Addenda #1 2021-07-06 12 h 13 - Courriel 3561375 - 21-18862_Addenda #2 (devis) 2021-07-13 13 h 24 - Courriel 3561376 - 21-18862_Addenda #2 (bordereau) 2021-07-13 13 h 24 - Téléchargement 3561377 - 21-

			18862_Addenda #2 (bordereau) 2021-07-13 13 h 24 - Téléchargement 3565976 - 21-18862_Addenda #3 (devis) 2021-07-22 13 h 54 - Courriel 3565977 - 21-18862_Addenda #3 (bordereau) 2021-07-22 13 h 54 - Téléchargement 3565978 - 21-18862_Addenda #3 (bordereau) 2021-07-22 13 h 54 - Téléchargement 3567460 - 21-18862_Addenda #4 2021-07-27 15 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BC2 Groupe Conseil inc. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 http://www.groupebc2.com	Monsieur Olivier Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	**Commande : (1915940)** 2021-06-17 15 h 12 **Transmission :** 2021-06-17 15 h 12	3557251 - 21-18862_Addenda #1 2021-07-06 12 h 12 - Courriel 3561375 - 21-18862_Addenda #2 (devis) 2021-07-13 13 h 24 - Courriel 3561376 - 21-18862_Addenda #2 (bordereau) 2021-07-13 13 h 24 - Téléchargement 3561377 - 21-18862_Addenda #2 (bordereau) 2021-07-13 13 h 24 - Téléchargement 3565976 - 21-18862_Addenda #3 (devis) 2021-07-22 13 h 54 - Courriel 3565977 - 21-18862_Addenda #3 (bordereau) 2021-07-22 13 h 54 -

			Téléchargement 3565978 - 21-18862_Addenda #3 (bordereau) 2021-07-22 13 h 54 - Téléchargement 3567460 - 21-18862_Addenda #4 2021-07-27 15 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CIMA+s.e.n.c. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (1913872)** 2021-06-14 14 h 47 **Transmission :** 2021-06-14 14 h 47	3557251 - 21-18862_Addenda #1 2021-07-06 12 h 13 - Courriel 3561375 - 21-18862_Addenda #2 (devis) 2021-07-13 13 h 24 - Courriel 3561376 - 21-18862_Addenda #2 (bordereau) 2021-07-13 13 h 24 - Téléchargement 3561377 - 21-18862_Addenda #2 (bordereau) 2021-07-13 13 h 24 - Téléchargement 3565976 - 21-18862_Addenda #3 (devis) 2021-07-22 13 h 54 - Courriel 3565977 - 21-18862_Addenda #3 (bordereau) 2021-07-22 13 h 54 - Téléchargement 3565978 - 21-18862_Addenda #3 (bordereau) 2021-07-22 13 h 54 - Téléchargement 3567460 - 21-18862_Addenda #4 2021-07-27 15 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

			Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FNX-INNOV inc. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	**Commande : (1914548)** 2021-06-15 14 h 27 **Transmission :** 2021-06-15 14 h 27	3557251 - 21-18862_Addenda #1 2021-07-06 12 h 13 - Courriel 3561375 - 21-18862_Addenda #2 (devis) 2021-07-13 13 h 24 - Courriel 3561376 - 21-18862_Addenda #2 (bordereau) 2021-07-13 13 h 24 - Téléchargement 3561377 - 21-18862_Addenda #2 (bordereau) 2021-07-13 13 h 24 - Téléchargement 3565976 - 21-18862_Addenda #3 (devis) 2021-07-22 13 h 54 - Courriel 3565977 - 21-18862_Addenda #3 (bordereau) 2021-07-22 13 h 54 - Téléchargement 3565978 - 21-18862_Addenda #3 (bordereau) 2021-07-22 13 h 54 - Téléchargement 3567460 - 21-18862_Addenda #4 2021-07-27 15 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GBI EXPERTS-CONSEILS INC. 13200, boul. Métropolitain Est Montréal, QC, H1A5K8 http://www.gbi.ca	Madame Karine Thibault Téléphone : 514 384-4222 Télécopieur : 514 383-6017	**Commande : (1914980)** 2021-06-16 10 h 44 **Transmission :** 2021-06-16 10 h 44	3557251 - 21-18862_Addenda #1 2021-07-06 12 h 12 - Courriel 3561375 - 21-18862_Addenda #2 (devis) 2021-07-13 13 h 24 - Courriel 3561376 - 21-

			18862_Addenda #2 (bordereau) 2021-07-13 13 h 24 - Téléchargement 3561377 - 21-18862_Addenda #2 (bordereau) 2021-07-13 13 h 24 - Téléchargement 3565976 - 21-18862_Addenda #3 (devis) 2021-07-22 13 h 54 - Courriel 3565977 - 21-18862_Addenda #3 (bordereau) 2021-07-22 13 h 54 - Téléchargement 3565978 - 21-18862_Addenda #3 (bordereau) 2021-07-22 13 h 54 - Téléchargement 3567460 - 21-18862_Addenda #4 2021-07-27 15 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GHD Consultants Limitée 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.ghd.com	Madame Stéphanie Guindon Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674	**Commande : (1914150)** 2021-06-15 8 h 36 **Transmission :** 2021-06-15 8 h 36	3557251 - 21-18862_Addenda #1 2021-07-06 12 h 13 - Courriel 3561375 - 21-18862_Addenda #2 (devis) 2021-07-13 13 h 24 - Courriel 3561376 - 21-18862_Addenda #2 (bordereau) 2021-07-13 13 h 24 - Téléchargement 3561377 - 21-18862_Addenda #2 (bordereau) 2021-07-13 13 h 24 - Téléchargement 3565976 - 21-18862_Addenda #3 (devis)

			2021-07-22 13 h 54 - Courriel 3565977 - 21-18862_Addenda #3 (bordereau) 2021-07-22 13 h 54 - Téléchargement 3565978 - 21-18862_Addenda #3 (bordereau) 2021-07-22 13 h 54 - Téléchargement 3567460 - 21-18862_Addenda #4 2021-07-27 15 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
IGF Axiom Inc 2250, boulevard Saint-Martin Est, bureau 200 Laval, QC, H7E 5A4 http://www.igfaxiom.com	Madame Stéphanie Boivin Téléphone : 514 645-3443 Télécopieur :	**Commande : (1918681)** 2021-06-25 10 h 49 **Transmission :** 2021-06-25 10 h 49	3557251 - 21-18862_Addenda #1 2021-07-06 12 h 13 - Courriel 3561375 - 21-18862_Addenda #2 (devis) 2021-07-13 13 h 24 - Courriel 3561376 - 21-18862_Addenda #2 (bordereau) 2021-07-13 13 h 24 - Téléchargement 3561377 - 21-18862_Addenda #2 (bordereau) 2021-07-13 13 h 24 - Téléchargement 3565976 - 21-18862_Addenda #3 (devis) 2021-07-22 13 h 54 - Courriel 3565977 - 21-18862_Addenda #3 (bordereau) 2021-07-22 13 h 54 - Téléchargement 3565978 - 21-18862_Addenda #3 (bordereau) 2021-07-22 13 h 54 - Téléchargement

			3567460 - 21-18862_Addenda #4 2021-07-27 15 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
INFRASTRUCTEL 2405, boul. Fernand-Lafontaine suite 200 Longueuil, QC, J4N1N7 http://www.infrastructel.com	Madame Nancy Lizotte Téléphone : 450 679-4141 Télécopieur :	**Commande : (1914780)** 2021-06-16 8 h 11 **Transmission :** 2021-06-16 8 h 11	3557251 - 21-18862_Addenda #1 2021-07-06 12 h 13 - Courriel 3561375 - 21-18862_Addenda #2 (devis) 2021-07-13 13 h 24 - Courriel 3561376 - 21-18862_Addenda #2 (bordereau) 2021-07-13 13 h 24 - Téléchargement 3561377 - 21-18862_Addenda #2 (bordereau) 2021-07-13 13 h 24 - Téléchargement 3565976 - 21-18862_Addenda #3 (devis) 2021-07-22 13 h 54 - Courriel 3565977 - 21-18862_Addenda #3 (bordereau) 2021-07-22 13 h 54 - Téléchargement 3565978 - 21-18862_Addenda #3 (bordereau) 2021-07-22 13 h 54 - Téléchargement 3567460 - 21-18862_Addenda #4 2021-07-27 15 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Lemay CO inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal, QC, H4C 1H2 http://www.lemay.com	Madame Christine Robert Téléphone	**Commande : (1915871)** 2021-06-17 14 h 02	3557251 - 21-18862_Addenda #1 2021-07-06 12 h 12 - Courriel

	: 514 932-5101 Télécopieur : 514 935-8137	**Transmission :** 2021-06-17 14 h 02	3561375 - 21-18862_Addenda #2 (devis) 2021-07-13 13 h 24 - Courriel 3561376 - 21-18862_Addenda #2 (bordereau) 2021-07-13 13 h 24 - Téléchargement 3561377 - 21-18862_Addenda #2 (bordereau) 2021-07-13 13 h 24 - Téléchargement 3565976 - 21-18862_Addenda #3 (devis) 2021-07-22 13 h 54 - Courriel 3565977 - 21-18862_Addenda #3 (bordereau) 2021-07-22 13 h 54 - Téléchargement 3565978 - 21-18862_Addenda #3 (bordereau) 2021-07-22 13 h 54 - Téléchargement 3567460 - 21-18862_Addenda #4 2021-07-27 15 h 14 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1913898)** 2021-06-14 15 h 05 **Transmission :** 2021-06-14 15 h 05	3557251 - 21-18862_Addenda #1 2021-07-06 12 h 13 - Courriel 3561375 - 21-18862_Addenda #2 (devis) 2021-07-13 13 h 24 - Courriel 3561376 - 21-18862_Addenda #2 (bordereau) 2021-07-13 13 h 24 - Téléchargement 3561377 - 21-18862_Addenda #2

(bordereau)
2021-07-13 13 h 24 - Téléchargement

3565976 - 21-18862_Addenda #3 (devis)
2021-07-22 13 h 54 - Courriel

3565977 - 21-18862_Addenda #3 (bordereau)
2021-07-22 13 h 54 - Téléchargement

3565978 - 21-18862_Addenda #3 (bordereau)
2021-07-22 13 h 54 - Téléchargement

3567460 - 21-18862_Addenda #4
2021-07-27 15 h 14 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

Précédent

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?
Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité

Service clientèle
Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec

À propos
À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires
Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI

UPAC-Signaler un acte répréhensible

Registre des entreprises non admissibles

Autorité des marchés publics

Autorité des marchés financiers

© 2003-2021 Tous droits réservés

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.044

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1213438019

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 201 900 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels en ingénierie accordé à FNX INNOV inc. (CG20 0020) pour la préparation d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'un traitement secondaire à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 009 566,73 $ $ taxes incluses à 1 211 466,73 $

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 201 900 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels en ingénierie accordé à FNX INNOV inc. (CG20 0020) pour la préparation d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'un traitement secondaire à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 009 566,73 $ à 1 211 466,73 $ taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-09-01 11:55

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1213438019**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 201 900 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels en ingénierie accordé à FNX INNOV inc. (CG20 0020) pour la préparation d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'un traitement secondaire à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 009 566,73 $ $ taxes incluses à 1 211 466,73 $

CONTENU

CONTEXTE

Le 30 janvier 2020, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal (Ville) accordait un contrat de services professionnels à la firme FNX INNOV inc. pour effectuer une étude de faisabilité sur l'implantation d'un traitement secondaire à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station). L'étude de faisabilité suit son cours mais des éléments complémentaires non prévus au contrat se sont rajoutés dernièrement à la suite de discussions avec le MELCC.
Un simple rappel que l'étude de faisabilité est requise dans le cadre du règlement provincial sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU). Ce Règlement s'inscrit dans la foulée de l'adoption de la Stratégie pancanadienne sur la gestion des effluents d'eaux usées municipales du Conseil canadien des ministres de l'Environnement. Le ROMAEU prescrit des normes de rejet minimales à respecter à l'effluent de toute station d'épuration. Ces normes établissent une concentration en DBO5C inférieure ou égale à 25 mg/L, une concentration en MES inférieure ou égale à 25 mg/L et une valeur de pH comprise entre 6,0 et 9,5. L'effluent de la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte (Station) se conforme à toutes ces normes sauf celle sur la DBO5C. L'annexe III de ce règlement indique que la Station devra se conformer pour le 31 décembre 2030. De plus, selon l'article 29 du ROMAEU, la Ville de Montréal a jusqu'au 31 décembre 2022 pour produire et transmettre au gouvernement du Québec un plan d'action détaillant la solution de mise aux normes et sa mise en fonction d'ici le 31 décembre 2030. Afin d'être en mesure de respecter la date limite du 31 décembre 2022, les études préliminaires doivent être

lancées préalablement. Les résultats de la présente étude permettront à la Ville d'élaborer le plan d'action demandé par le MELCC.

L'étude est prévue se terminer en décembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

30 janvier 2020 - CG20 0020 - Accorder un contrat de services professionnels à FNX INNOV inc. pour la préparation d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'un traitement secondaire à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte - Dépense totale de 1 009 566,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public 19-17708 (3 soum.) Dossier 1193438037

DESCRIPTION

L'objet du contrat vise à obtenir des services professionnels d'ingénierie pour la préparation d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'un traitement secondaire à la Station. Le contrat consiste à évaluer des solutions de traitements secondaires adaptées aux conditions de la qualité des eaux usées et des débits à la Station. Les solutions de traitements secondaires doivent pouvoir s'intégrer avec les autres filières de traitements existantes de la Station, ainsi que dans les espaces disponibles sur le site.
Dernièrement, des discussions tenues avec le MELCC laissaient voir la possibilité de l'ajout d'une norme additionnelle sur l'azote total à l'effluent de la Station. Le Collaboratif des Grands Lacs et du Saint-Laurent a mis en lumière le problème causé par les apports d'azote total dans l'estuaire du fleuve. Le MELCC demande à la Ville de Montréal d'inclure l'évaluation de la faisabilité d'enlever l'azote total selon deux scénarios de normes dont un avec une norme moins contraignante et un autre avec une norme plus contraignante.

À la conclusion de cette étude, la firme présentera ses recommandations et les solutions applicables aux conditions de la Station pour permettre l'atteinte des normes du ROMAEU ainsi que des futures normes sur l'azote total. Cette étude sera suivie ultérieurement d'une étude technico-économique des solutions recommandées, afin d'identifier la meilleure solution possible pour satisfaire les normes gouvernementales.

Les montants supplémentaires requis permettront d'évaluer et d'intégrer la faisabilité du traitement de l'azote total avec les normes actuelles exigées dans le ROMAEU.

JUSTIFICATION

Cette dépense additionnelle va permettre d'obtenir l'assistance technique de la firme FNX-INNOV inc, pour évaluer la faisabilité d'intégrer le traitement de l'azote total avec les scénarios à l'étude pour atteindre les normes actuelles et futures de rejet minimales à respecter à l'effluent de la Station.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits additionnels requis pour ce contrat sont de 201 900 $ taxes incluses. Les dépenses seront financées par le budget de fonctionnement de compétence d'agglomération..
Cette dépense représente un coût net pour l'agglomération de 184 361,61$ lorsque diminuée des ristournes fédérale (8 780,17 $) et provinciale (8 758,22 $)

Cette dépense sera imputée comme suit :

Division : Ingénierie et laboratoire

Objet de dépenses : Honoraires professionnels

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques (voir grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver l'octroi de ce contrat retarderait la transmission du plan d'action que la Ville de Montréal doit transmettre au MELCC pour le 31 décembre 2022. Le chapitre V articles 29, 32, 34, 35 et 37 du ROMAEU prévoit des sanctions administratives pécuniaires et des amendes, si l'échéance n'était pas respectée.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation de la dépense additionnelle: 30 septembre 2021;
Fin de l'étude: Décembre 2021;
Présentation des conclusions de l'étude au CCGPE: printemps 2022;
Transmission du plan d'action au MELCC: 31 décembre 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 705-0659
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-09

Stéphane BELLEMARE
Surintendant Entretien

Tél : 514 280-4098
Télécop. : 514 280-6567

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Stéphane BELLEMARE
Surintendant Entretien
Tél : 514 280-4098
Approuvé le : 2021-08-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-08-31

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1213438019
Unité administrative responsable : Service de l'eau – Direction de l'épuration des eaux usées
Projet : Étude de faisabilité pour l'implantation d'un traitement secondaire à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une ou plusieurs priorités Montréal 2030.			

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité 1 : Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050.

Priorité 2 : Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision. (*Ce projet va contribuer à améliorer la qualité de*

l'eau traitée à la station d'épuration et par conséquent contribuer au développement riverain et aquatique du fleuve Saint-Laurent)

Priorité 4 : Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 1 : La valorisation des matières résiduelles comme engrais agricole permettra de remplacer les engrais chimiques et compenser les émissions de GES générées par cette industrie.

Priorité 2 : Un accès à de l'information de gestion fiable pour mieux gérer le traitement des eaux usées et pluviales.

Priorité 4 : Les matières résiduelles générées seront valorisées comme engrais agricole, fertilisant pour la plantation d'arbres, la végétalisation de sites dégradés sites ou pour la fabrication de terreaux ou de composte en remplacement d'engrais chimiques source d'émissions importantes de GES.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● **Ne s'applique pas** : Le dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? Ce dossier va contribuer à améliorer la gestion des impacts reliés aux pluies abondantes pouvant causer des inondations.	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? Non			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**

2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1213438019

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Ingénierie et procédés
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 201 900 $, taxes incluses, dans le cadre du contrat de services professionnels en ingénierie accordé à FNX INNOV inc. (CG20 0020) pour la préparation d'une étude de faisabilité pour l'implantation d'un traitement secondaire à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, majorant ainsi le montant total du contrat de 1 009 566,73 $ $ taxes incluses à 1 211 466,73 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1213438019_DEEU_InterventionFinancière_BF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-5901

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-10

Nathalie FRIGON
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-6052
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.045

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1217348001

Unité administrative responsable :	Service de la performance organisationnelle , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Edgenda inc. (482 291,38 $, taxes incluses) et Raymond Chabot Grant Thornton & cie S.E.N.C.R.L. (925 002,62 $, taxes incluses) pour des services-conseils en optimisation de la performance organisationnelle / Appel d'offres public no 21-18836 – 11 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre avec Edgenda inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de spécialistes en optimisation de la performance organisationnelle, pour la période comprise entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 482 291,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18836;

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de la performance organisationnelle, et ce, au rythme des besoins à combler.

de recommander au conseil d'agglomération :

3. de conclure une entente-cadre avec Raymond Chabot Grant Thorton S.E.N.C.R.L., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, laquelle s'engage à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels de spécialistes en optimisation de la performance organisationnelle, pour la période comprise entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2024, pour une somme maximale de 925 002,62 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18836;

4. de procéder à l'évaluation du rendement de Raymond Chabot Grant Thorton S.E.N.C.R.L.;

5. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de la performance organisationnelle, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2021-08-31 20:01

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217348001**
Unité administrative responsable :	Service de la performance organisationnelle , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Edgenda inc. (482 291,38 $, taxes incluses) et Raymond Chabot Grant Thornton & cie S.E.N.C.R.L. (925 002,62 $, taxes incluses) pour des services-conseils en optimisation de la performance organisationnelle / Appel d'offres public no 21-18836 – 11 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la performance organisationnelle (SPO) a pour mission d'accompagner l'ensemble des unités de la Ville de Montréal dans l'atteinte de leurs objectifs stratégiques et opérationnels, dans le but d'améliorer de manière durable la qualité de leurs services, l'efficience de leurs activités et la qualité de leurs prises de décision.
Pour ce faire, le SPO met à la disposition des services centraux et des arrondissements des expertises spécialisées et de solutions éprouvées en amélioration continue, en architecture d'affaires, en stratégies ainsi qu'en matière de performance financière, d'indicateurs et d'étalonnage. Il répond aux demandes d'accompagnement acheminées directement par les unités souhaitant résoudre une problématique ou atteindre des objectifs particuliers, ainsi qu'aux demandes découlant des orientations de la Direction générale.

Afin d'appuyer les unités de l'administration municipale dans la révision de leur fonctionnement et l'atteinte de leurs objectifs d'efficience, la Ville de Montréal, par l'entremise du SPO, requiert des services professionnels spécialisés en performance organisationnelle. Les firmes retenues offriront au SPO l'accès à des expertises qu'il ne possède pas, en plus de lui permettre d'accroître temporairement sa capacité de réalisation.

L'appel d'offres public no 21-18836 a été lancé le 26 mai 2021. Il a été publié dans le quotidien le « Journal de Montréal » et dans le système SÉAO. L'ouverture des soumissions s'est faite le 6 juillet 2021, soit après quarante-et-un (41) jours de publication. Le délai de validité des soumissions est de cent quatre-vingts (180) jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0357 - 18 juin 2021 – Autoriser une dépense additionnelle de 147 606,34 $, taxes incluses, pour variation de quantités dans le cadre du contrat de services professionnels pour des services-conseils en optimisation de la performance organisationnelle conclu avec la firme SIA Partenaires inc. (CG18 0613) majorant ainsi le montant total du contrat de 984 042,28 $ à 1 131 648,62 $, taxes incluses.
CG18 0613 - 23 novembre 2018 – Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : SIA Partenaires inc. (984 042,28 $, taxes incluses) et KPMG S.R.L. (1 291 744,13 $, taxes incluses) pour des services-conseils en optimisation de la performance organisationnelle / Appel d'offres public no 18-17085 – 12 soumissionnaires / Approuver les projets de convention à cette fin.

CG16 0135 - 25 février 2016 – Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec PricewaterhouseCoopers S.R.L./S.E.N.C.R.L. (1 700 000 $, taxes incluses) et Raymond Chabot Grant Thornton & cie S.E.N.C.R.L. (1 000 000 $, taxes incluses), pour les services-conseils en optimisation de la performance organisationnelle, jusqu'au 31 décembre 2018 / Appel d'offres public 15-14864 (12 soum.) / Approuver les projets de convention à cette fin.

CG12 0361 – 27 septembre 2012 – Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Raymond Chabot Grant Thornton et Cie pour les services-conseils en optimisation de la performance organisationnelle pour une somme maximale de 3 500 000 $, taxes incluses – Appel d'offres public 12-12276 (5 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CE08 1770 – 1er octobre 2008 – Octroi de contrat de services professionnels à la firme Groupe-conseil CFC inc. pour des services en optimisation de la performance organisationnelle – montant maximal de 450 000 $.

DESCRIPTION

Il est recommandé de retenir la firme Edgenda inc. (contrat 1) et la firme Raymond Chabot Grant Thornton & cie S.E.N.C.R.L. (contrat 2) afin d'obtenir des services professionnels de spécialistes en optimisation de la performance organisationnelle pour une somme maximale de 482 291,38 $ et 925 002,62 $ respectivement, taxes incluses, pour la période comprise entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2024.
Les gestionnaires de la Ville sont engagés dans plusieurs initiatives de révision de leur domaine d'affaires, de manière à en simplifier le fonctionnement, en accroître l'efficience et à en optimiser les ressources tout en s'inspirant des meilleures pratiques. L'expertise dans tous les domaines n'est pas disponible au sein de l'organisation et il est courant qu'une organisation de la taille de la Ville de Montréal ait parfois recours à l'aide de conseillers externes.

Durant les dernières années, il y a eu une demande soutenue de services-conseils en optimisation de la performance de la part des unités administratives. En effet, le SPO reçoit fréquemment des demandes de cette nature. Dans le cadre des ententes-cadres de services professionnels précédentes, en cours jusqu'au 31 décembre 2021, 46 mandats ont été réalisés par les deux firmes externes en lice, auxquels s'ajoutent quelques mandats qui n'ont pu être attribués en raison des coupures budgétaires subies par le SPO dans la foulée de la pandémie de la Covid-19. Ceci témoigne des besoins réels de l'organisation, sans compter que les ententes-cadres servent également à répondre aux besoins de la Direction générale, par exemple, en ce qui a trait à l'optimisation d'un domaine d'affaires particulier ou encore à la réalisation d'un mandat à courte échéance alors que toutes les ressources du SPO sont investies dans des projets en cours.

Les taux horaires négociés dans une entente-cadre sont nettement avantageux (en moyenne -22% pour le présent appel d'offres) comparativement à ceux qui pourraient être

obtenus par une négociation à la pièce par plusieurs unités administratives en parallèle. Une entente-cadre permet également une réduction importante des délais et des coûts rattachés au processus d'approvisionnement répétitif visant à acquérir des services-conseils en optimisation de la performance. L'optique envisagée dans l'octroi de deux contrats de services professionnels au lieu d'un seul réside dans le fait d'offrir la chance à de plus petites firmes de soumissionner, qui possèdent potentiellement une expertise plus pointue dans certains domaines d'optimisation, ainsi que la prémisse de pouvoir bénéficier d'un plus grand bassin d'experts aux expertises variées.

Par ailleurs, le SPO dessert les 24 services et 19 arrondissements de la Ville de Montréal, sans compter les demandes provenant directement de la Direction générale. Sa capacité actuelle ne lui permet pas de répondre à toutes les unités administratives qui souhaitent obtenir des services-conseils et un accompagnement pour réaliser des projets d'optimisation spécialisés, ponctuels et de courte durée. La conclusion d'ententes-cadres de ce type n'engagera pas automatiquement de dépense pour la Ville, mais permettra de dégager la latitude nécessaire, qui sera utilisée au besoin, pour optimiser les activités démontrant les gains d'efficience potentiels les plus probants.

Ainsi, selon les priorités de la Direction générale et pour répondre aux besoins exprimés par les unités administratives, le recours à des spécialistes externes sera parfois nécessaire. Ces derniers seront appelés à réaliser des mandats dans plusieurs domaines d'affaires de la Ville et fourniront l'expertise de différentes natures, notamment :

- Balisage des meilleures pratiques et étalonnage de performance
- Planification stratégique et analyse financière
- Amélioration continue et architecture d'affaires
- Optimisation des processus d'affaires
- Tableau de bord de performance
- Ateliers de travail de type Kaizen et entretiens divers
- Mesure et évaluation de la performance organisationnelle

JUSTIFICATION

Analyse des soumissions

Il y a eu douze (12) preneurs du cahier des charges, dont sept (7) firmes ayant déposé une soumission. De ces firmes, quatre (4) ont soumissionné pour chacun des deux contrats et trois (3) pour un seul, pour un total de onze (11) soumissions. De ces soumissions, les offres des onze (11) soumissionnaires ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection.

Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que les deux (2) contrats soient attribués par ordre décroissant de leur valeur aux soumissionnaires qui ont obtenu le meilleur pointage final à la suite de l'évaluation des propositions. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de service qualitative et le pointage final a ensuite été établi à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

La rencontre du comité de sélection a été tenue le 15 juillet 2021. Les soumissions reçues au plus tard le 6 juillet 2021 pour les deux (2) contrats ont été analysées séparément par le comité de sélection selon les critères de sélection décrits dans l'appel d'offres 21-18336.

Cinq (5) soumissions de trois (3) firmes ont obtenu un pointage intérimaire minimum de 70 %. De plus, tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, un soumissionnaire ne peut

obtenir plus d'un contrat avec la même équipe d'intervenants proposée. Par conséquent, un soumissionnaire qui se voyait attribuer un contrat devenait automatiquement non conforme pour le suivant s'il ne présentait pas une deuxième équipe dont tous les professionnels sont différents de la première équipe pour le second contrat.

Les contrats sont à octroyer selon les montants soumissionnés qui constituent les enveloppes budgétaires qui couvrent la période totale des contrats. Ces limites budgétaires incluent toutes les dépenses admissibles, les dépenses accessoires ainsi que les taxes applicables.

La Ville attribue chaque contrat aux adjudicataires qui ont obtenu le meilleur pointage final à la suite de l'évaluation des propositions en vertu des critères décrits dans l'appel d'offres 21-18336.

Contrat 1 : 482 291,38 $ (taxes incluses) pour un total de 5 100 heures, pointage intérimaire de 70,50 % et pointage final de 2,50.

Contrat 2 : 925 002,62 $ (taxes incluses) pour un total de 5 100 heures, pointage intérimaire de 79,33 % et pointage final de 1,40.

Résultats de l'appel d'offres

Ce dossier n'a pas à être soumis à la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étude, car les contrats ne répondent pas aux critères d'examen (deux contrats traités individuellement inférieurs à 1 M$ chacun).

Contrat 1 :
Le comité de sélection recommande de retenir la firme Edgenda inc. qui a obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis pour le contrat 1.

La proposition est basée sur les heures prévisionnelles estimées pour le contrat 1. L'estimation a été établie pour chacun des intervenants qui seront affectés à la réalisation des mandats au cours des trois prochaines années. Les heures prévisionnelles ont été fournies dans le bordereau de prix comme suit :

Intervenant	Heures prévisionnelles
Associé expert en performance organisationnelle	255
Directeurs principaux, directeurs et conseillers principaux	1 530
Conseillers et analystes	3 315
Total	5 100

Le tableau suivant résume les résultats obtenus à la suite de l'analyse des soumissions par le comité de sélection :

Soumissions conformes	Pointage intérimaire (%)	Pointage final	Total du contrat (incluant les taxes)
1. Firme ayant obtenu la meilleure note totale : Edgenda inc.	70,50	2,50	482 291,38 $

2. Sia Partenaires Inc. - Sia Partners Inc.	76,83	1,82	698 516,24 $
3. Raymond Chabot Grant Thorton S.E.N.C.R.L.	79,33	1,40	925 002,62 $
Dernière estimation réalisée par la Ville			900 000,00 $
Écart entre la dernière estimation de la Ville et l'adjudicataire ($) (l'adjudicataire - estimation) :			-417 708,62 $
Écart entre la dernière estimation de la Ville et l'adjudicataire (%) (l'adjudicataire - estimation) / estimation X 100)) :			-46,41 %
Écart entre celui ayant obtenu le 2e pointage final et l'adjudicataire ($) (2e meilleur pointage final - adjudicataire) :			-216 224,86 $
Écart entre celui ayant obtenu le 2e pointage final et l'adjudicataire (%) (2e meilleur pointage final - adjudicataire) / adjudicataire X 100)) :			-44,83 %

Selon les résultats de l'évaluation de risques complétée (voir en pièce jointe) et conformément à l'article 5.2 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001, le dossier n'a pas besoin de faire l'objet d'un suivi et d'évaluation de rendement de fournisseur à l'issu du contrat.

Contrat 2 :
Le comité de sélection recommande de retenir la firme Raymond Chabot Grant Thorton S.E.N.C.R.L. qui a obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis pour le contrat 2.

La proposition pour le contrat 2 est basée également sur les heures prévisionnelles estimées. L'estimation a été établie pour chacun des intervenants qui seront affectés à la réalisation des mandats au cours des trois prochaines années. Les heures prévisionnelles ont été fournies dans le bordereau de prix comme suit :

Intervenant	Heures prévisionnelles
Associé expert en performance organisationnelle	255
Directeurs principaux, directeurs et conseillers principaux	1 530
Conseillers et analystes	3 315
Total	5 100

Le tableau suivant résume les résultats obtenus à la suite de l'analyse des soumissions par le comité de sélection :

Soumissions conformes	Pointage intérimaire (%)	Pointage final	Total du contrat (incluant les taxes)
1. Firme ayant obtenu la meilleure note totale : Raymond Chabot Grant Thorton S.E.N.C.R.L.	95,00	1,40	925 002,62 $
2. Edgenda inc.	70,50	s.o.	Contrat 1
Dernière estimation réalisée par la Ville			900 000 $
Écart entre la dernière estimation de la Ville et l'adjudicataire ($) (l'adjudicataire - estimation) :			25 002,62 $

Écart entre la dernière estimation de la Ville et l'adjudicataire (%) (l'adjudicataire - estimation) / estimation X 100)) :	2,77 %
Écart entre celui ayant obtenu le 2e pointage final et l'adjudicataire ($) (2e meilleur pointage final - adjudicataire) :	s.o.
Écart entre celui ayant obtenu le 2e pointage final et l'adjudicataire (%) (2e meilleur pointage final - adjudicataire) / adjudicataire X 100)) :	s.o.

Une évaluation du rendement de l'adjudicataire sera effectuée conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

Dernière estimation réalisée

L'estimation interne préparée au moment de lancer l'appel d'offres a été établie en fonction :

- du nombre d'heures que le SPO souhaite obtenir de chacun des types d'intervenants afin de combler les besoins de la Ville;
- du taux d'encadrement et d'implication des associés sur les mandats réalisés au cours des cinq (5) dernières années par l'entremise des ententes-cadres;
- des taux horaires utilisés dans l'estimation de 2018 majorés de 5 %.

Il est à noter que les stratégies utilisées par chacune des firmes leur sont propres et ne sont pas divulguées.

Les écarts entre les adjudicataires et l'estimation interne sont les suivants :

Contrat 1 : -417 708,62 $ ou -46,41 %

Cet écart s'expliquerait par le fait que l'adjudicataire soit une jeune firme dont les taux horaires sont moins élevés que les firmes établies depuis longtemps ou qu'il soumissionne à moindre taux pour augmenter ses chances d'obtenir de nouveaux contrats.

Contrat 2 : 25 002,62 $ ou 2,76 %

Conformément au Décret 435-2015 du gouvernement du Québec, daté du 27 mai 2015 et entré en vigueur le 2 novembre 2015, une autorisation de contracter délivrée par l'Autorité des marchés financiers est requise si le montant de la dépense est supérieur ou égal à 1 000 000 $. Dans le présent appel d'offres, les deux adjudicataires recommandés, soit Edgenda inc. et Raymond Chabot Grant Thorton S.E.N.C.R.L., ont soumissionné pour un montant en deçà de 1 000 000 $. Par conséquent, aucune autorisation de contracter n'est requise à l'appui du présent dossier.

Une évaluation du rendement de Raymond Chabot Grant Thorton S.E.N.C.R.L. sera effectuée à l'issu du contrat, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001. À noter qu'Edgenda inc. n'a pas besoin de faire l'objet d'un suivi et d'évaluation de rendement de fournisseur à l'issu du contrat, selon

les résultats de l'évaluation de risques complétée et conformément à l'article 5.2 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les mandats d'optimisation de la performance organisationnelle se feront au rythme des besoins des unités administratives après approbation par le directeur du SPO et selon les priorités de la Direction générale. Chacun des mandats confiés aux firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière de contrat-cadre.
Les dépenses d'honoraires professionnels représenteront un coût total maximal de 1 407 294,00 $ incluant les taxes applicables pour les deux contrats sur une période de trois (3) années, comprises entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2024. Les services centraux et les arrondissements de la Ville pourront consommer à même cette entente. Cette entente pourrait donc engager des dépenses d'agglomération.

Puisque ces deux ententes-cadres n'impliquent pas automatiquement de dépense, mais seront utilisées au besoin, une partie du budget requis est prévue dans le budget de fonctionnement du SPO et est répartie entre les années 2022, 2023 et 2024.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (voir la grille d'analyse complétée en pièce jointe). Il ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques ni aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, parce que les services professionnels portent sur les façons de faire liées à la performance organisationnelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où le contrat n'est pas accordé, les gestionnaires de la Ville n'auraient pas le soutien spécialisé nécessaire pour entreprendre et compléter une révision exhaustive de l'organisation de leur domaine d'affaires afin d'en optimiser le fonctionnement et la performance.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les firmes sur entente-cadre pourraient être sollicitées pour réaliser des analyses, des projets d'amélioration et/ou développer des solutions en soutien à la gestion de la pandémie de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication à la présente étape.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif: 15 septembre 2021
Conseil municipal: 27 septembre 2021
Conseil d'agglomération: 30 septembre 2021

Les contrats se termineront le 31 décembre 2024 ou à l'atteinte de la dépense maximale autorisée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent appel d'offres pour services professionnels respecte tous les lois et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le Règlement sur la gestion contractuelle.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Patrice P BLANCHETTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie COLLETTE
Chef d'équipe - Amélioration continue et architecture d'affaires

Tél : 514 781-5251
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-24

Nathalie COLLETTE
Chef d'équipe - Amélioration continue et architecture d'affaires

Tél : 514 781-5251
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Valérie LACOUX
Directrice par intérim du Service de la performance organisationnelle
Tél : 438 226-2307
Approuvé le : 2021-08-27

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1217348001
Unité administrative responsable : *Service de la performance organisationnelle*
Projet : GDD - *Services professionnels pour des services-conseils en optimisation de la performance organisationnelle*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

11-Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.

12-Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective.

17-Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les firmes sur entente-cadre pourraient être sollicitées pour réaliser des analyses, des projets d'amélioration et/ou développer des solutions en soutien à la concrétisation des trois priorités de la stratégie Montréal 2030 mentionnées ci-dessus, selon les demandes éventuelles adressées par la Direction générale.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1217348001

Unité administrative responsable :	Service de la performance organisationnelle , Direction , -
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes : Edgenda inc. (482 291,38 $, taxes incluses) et Raymond Chabot Grant Thornton & cie S.E.N.C.R.L. (925 002,62 $, taxes incluses) pour des services-conseils en optimisation de la performance organisationnelle / Appel d'offres public no 21-18836 – 11 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18836 Int. d'octroi lot 1.pdf
21-18836 Int. d'octroi lot 2.pdf
21-18836 contrat 1 final.pdf
21-18836 contrat 2 final.pdf
21-18836_SEAO__Liste des commandes.pdf
21-18836 PV.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrice P BLANCHETTE
Agent d'approvisionnement niv.2
Tél : 514-872-5514

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-24

Richard DAGENAIS
Chef de section app. strat. en biens
Tél : 514-872-2608
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18836 contrat 1

No du GDD : 1217348001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour des services-conseils en optimisation de la performance organisationnelle

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 26 - 5 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 29 - 6 - 2021

Ouverture faite le : 6 - 7 - 2021

Date du comité de sélection : 15 - 7 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 25 - 6 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 40 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 18

Nbre de soumissions reçues : 7

% de réponses : 38,89

Nbre de soumissions rejetées : 4

% de rejets : 57,14

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
CGI inc.	pas obtenu la note intérimaire suffisante
Linovati inc.	pas obtenu la note intérimaire suffisante
Sigmum inc.	pas obtenu la note intérimaire suffisante
KPMG	non conforme administrativement (mauvais bordereau)

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 2 - 1 - 2022

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 2 - 1 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Edgenda inc.	482 291,38	X	1
Raymond Chabot Grant Thornton	925 002,62 $		
Sia Partenaires inc.	698 516,24 $		

Information additionnelle

Raisons des désistements:
1) Carnet de commandes complet
2) Le projet ne se situe pas dans le secteur d'activités de la firme

Préparé par : Patrice Blanchette Le 24 - 8 - 2021

21-18836 - Services professionnels pour des services-conseils en optimisation de la performance organisationnelle CONTRAT 1

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Capacité de production et échéancier 25%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 30%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
CGI inc	3,67	7,00	18,33	20,00	19,67	68,67			Non conforme
Edgenda inc	3,50	6,67	18,00	21,67	20,67	70,50	482 291,38 $	2,50	1
Linovati inc	3,33	7,67	16,50	16,00	23,33	66,83			Non conforme
Raymond Chabot Grant Thornton	4,00	8,00	19,67	23,67	24,00	79,33	925 002,62 $	1,40	3
Sia Partenaires Inc. - Sia Partners Inc	3,67	8,33	17,50	23,67	23,67	76,83	698 516,24 $	1,82	2
Sigmum inc	3,33	3,67	13,00	16,00	17,67	53,67			Non conforme

Comité	
Date	jeudi 15-07-2021
Heure	13 h 30
Lieu	Google Meet

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

Agent d'approvisionnement	Patrice Blanchette

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18836 contrat 2

No du GDD : 1217348001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour des services-conseils en optimisation de la performance organisationnelle

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 26 - 5 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 29 - 6 - 2021

Ouverture faite le : 6 - 7 - 2021

Date du comité de sélection : 15 - 7 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 25 - 6 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 40 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 18

Nbre de soumissions reçues : 6

% de réponses : 33,33

Nbre de soumissions rejetées : 5

% de rejets : 83,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
CGI inc.	note intérimaire insuffisante
Edgenda inc.	obtenu contrat 1 non conforme contrat 2
Linovati inc.	note intérimaire insuffisante
Sigmum Inc.	note intérimaire insuffisante
KPMG	non conforme administrativement (mauvais bordereau)

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 2 - 1 - 2022

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 2 - 1 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Raymond Chabot Grant Thornton	925 002,62 $	X	2

Information additionnelle

Raisons des désistements:
1) Carnet de commandes complet
2) Le projet ne se situe pas dans le secteur d'activités de la firme

Préparé par : Patrice Blanchette

Le 24 - 8 - 2021

21-18836 - Services professionnels pour des services-conseils en optimisation de la performance organisationnelle CONTRAT 2

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Capacité de production et échéancier 25%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 30%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
CGI inc	3,67	7,00	18,33	20,00	19,67	68,67			Non conforme
Edgenda inc	3,50	6,67	18,00	21,67	20,67	70,50		-	Contrat 1
Linovati inc	3,33	7,67	16,50	16,00	23,33	66,83			Non conforme
Raymond Chabot Grant Thornton	4,00	8,00	19,67	23,67	24,00	79,33	925 002,62 $	1,40	1
Sigmum inc	3,33	3,67	13,00	16,00	17,67	53,67			Non conforme
Agent d'approvisionnement	Patrice Blanchette								

Comité	
Date	jeudi 15-07-2021
Heure	13 h 30
Lieu	Google Meet
Multiplicateur d'ajustement	
Facteur «K»	50

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18836
Numéro de référence : 1492699
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels pour des services-conseils en optimisation de la performance organisationnelle

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Alithya Canada inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec, QC, G2J 0C4 http://www.alithya.com NEQ : 1144392173	Madame Josée Turcotte Téléphone : 418 650-6414 Télécopieur : 418 650-5876	**Commande : (1905462)** 2021-05-26 12 h 15 **Transmission :** 2021-05-26 12 h 15	3537934 - 21-18836 Addenda 1 2021-06-02 10 h 55 - Courriel 3543844 - 21-18836 Addenda 2 2021-06-10 14 h 45 - Courriel 3546943 - 21-18836 Addenda 3 (devis) 2021-06-16 7 h 36 - Courriel 3546944 - 21-18836 Addenda 3 (bordereau) 2021-06-16 7 h 36 - Téléchargement 3546945 - 21-18836 Addenda 3 (bordereau) 2021-06-16 7 h 36 - Téléchargement 3549079 - 21-18836 Addenda 4 2021-06-18 10 h 17 - Courriel 3552733 - 21-18836 Addenda 5 Report de date 2021-06-25 9 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Alithya Services-conseils inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec, QC, G2J 0C4 NEQ : 1171011282	Madame Josée Turcotte Téléphone : 418 650-6414 Télécopieur : 418 650-5876	**Commande : (1905463)** 2021-05-26 12 h 16 **Transmission :** 2021-05-26 12 h 16	3537934 - 21-18836 Addenda 1 2021-06-02 10 h 54 - Courriel 3543844 - 21-18836 Addenda 2 2021-06-10 14 h 45 - Courriel 3546943 - 21-18836 Addenda 3 (devis) 2021-06-16 7 h 35 - Courriel 3546944 - 21-18836 Addenda 3 (bordereau) 2021-06-16 7 h 35 - Téléchargement 3546945 - 21-18836 Addenda 3 (bordereau) 2021-06-16 7 h 35 - Téléchargement 3549079 - 21-18836 Addenda 4 2021-06-18 10 h 16 - Courriel 3552733 - 21-18836 Addenda 5 Report de date 2021-06-25 9 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Aviseo 239 Notre-Dame Ouest	Monsieur Jean-David Beaulieu	**Commande : (1905503)** 2021-05-26 13 h 15	3537934 - 21-18836 Addenda 1 2021-06-02 10 h 55 - Courriel

	Bureau 403 Montréal, QC, H2Y 1T4 http://www.aviseo.ca NEQ : 1170876008	Téléphone : 581 398-7666 Télécopieur :	**Transmission :** 2021-05-26 13 h 15	3543844 - 21-18836 Addenda 2 2021-06-10 14 h 45 - Courriel 3546943 - 21-18836 Addenda 3 (devis) 2021-06-16 7 h 36 - Courriel 3546944 - 21-18836 Addenda 3 (bordereau) 2021-06-16 7 h 36 - Téléchargement 3546945 - 21-18836 Addenda 3 (bordereau) 2021-06-16 7 h 36 - Téléchargement 3549079 - 21-18836 Addenda 4 2021-06-18 10 h 17 - Courriel 3552733 - 21-18836 Addenda 5 Report de date 2021-06-25 9 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CIM - Conseil 2001, ave McGill College, bureau 2100 Montréal, QC, H3A1G1 http://www.cim-conseil.qc.ca NEQ : 1147304134	Madame Andrée Champagne Téléphone : 514 393-4563 Télécopieur :	**Commande : (1905446)** 2021-05-26 11 h 53 **Transmission :** 2021-05-26 11 h 53	3537934 - 21-18836 Addenda 1 2021-06-02 10 h 55 - Courriel 3543844 - 21-18836 Addenda 2 2021-06-10 14 h 45 - Courriel 3546943 - 21-18836 Addenda 3 (devis) 2021-06-16 7 h 36 - Courriel 3546944 - 21-18836 Addenda 3 (bordereau) 2021-06-16 7 h 36 - Téléchargement 3546945 - 21-18836 Addenda 3 (bordereau) 2021-06-16 7 h 36 - Téléchargement 3549079 - 21-18836 Addenda 4 2021-06-18 10 h 17 - Courriel 3552733 - 21-18836 Addenda 5 Report de date 2021-06-25 9 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CISSS Montérégie-Ouest 200 boul. Brisebois Châteauguay, QC, J6K 4W8 NEQ :	Monsieur Cédric Pekam Téléphone : 450 455-6171 Télécopieur :	**Commande : (1905476)** 2021-05-26 12 h 29 **Transmission :** 2021-05-26 12 h 29	Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com NEQ : 1160358728	Madame Sophie Di Cienzo Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999	**Commande : (1905579)** 2021-05-26 14 h 28 **Transmission :** 2021-05-26 14 h 28	3537934 - 21-18836 Addenda 1 2021-06-02 10 h 54 - Courriel 3543844 - 21-18836 Addenda 2 2021-06-10 14 h 45 - Courriel 3546943 - 21-18836 Addenda 3 (devis) 2021-06-16 7 h 35 - Courriel 3546944 - 21-18836 Addenda 3 (bordereau) 2021-06-16 7 h 35 - Téléchargement 3546945 - 21-18836 Addenda 3 (bordereau) 2021-06-16 7 h 35 - Téléchargement 3549079 - 21-18836 Addenda 4 2021-06-18 10 h 16 - Courriel 3552733 - 21-18836 Addenda 5 Report de date 2021-06-25 9 h 46 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Ernst & Young Montréal LLP 900, de Maisonneuve Ouest Bureau 2300 Montréal, QC, H3A 0A8 http://www.ey.com/CA/en/Home NEQ : 3342276048	Madame Marie-Ange Irakoze Téléphone : 514 879-8009 Télécopieur :	**Commande : (1906715)** 2021-05-28 11 h 21 **Transmission :** 2021-05-28 11 h 21	3537934 - 21-18836 Addenda 1 2021-06-02 10 h 55 - Courriel 3543844 - 21-18836 Addenda 2 2021-06-10 14 h 45 - Courriel 3546943 - 21-18836 Addenda 3 (devis) 2021-06-16 7 h 36 - Courriel 3546944 - 21-18836 Addenda 3 (bordereau) 2021-06-16 7 h 36 - Téléchargement 3546945 - 21-18836 Addenda 3 (bordereau) 2021-06-16 7 h 36 - Téléchargement 3549079 - 21-18836 Addenda 4 2021-06-18 10 h 17 - Courriel 3552733 - 21-18836 Addenda 5 Report de date 2021-06-25 9 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Groupe Edgenda inc. 1751, rue du Marais bureau 300 Québec, QC, G1M0A2 http://www.edgenda.com NEQ : 1161955134	Madame Flora Gaffuri Téléphone : 438 320-6456 Télécopieur :	**Commande : (1905761)** 2021-05-26 22 h **Transmission :** 2021-05-26 22 h	3537934 - 21-18836 Addenda 1 2021-06-02 10 h 55 - Courriel 3543844 - 21-18836 Addenda 2 2021-06-10 14 h 45 - Courriel 3546943 - 21-18836 Addenda 3 (devis) 2021-06-16 7 h 36 - Courriel 3546944 - 21-18836 Addenda 3 (bordereau) 2021-06-16 7 h 36 - Téléchargement 3546945 - 21-18836 Addenda 3 (bordereau) 2021-06-16 7 h 36 - Téléchargement 3549079 - 21-18836 Addenda 4 2021-06-18 10 h 17 - Courriel 3552733 - 21-18836 Addenda 5 Report de date 2021-06-25 9 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Levio Conseils inc. 1001, boul. De Maisonneuve Bureau 320 Montréal, QC, H3A 3C8 http://www.levio.ca NEQ : 1169672574	Madame Marie-Josée Parizeau Téléphone : 514 600-5010 Télécopieur :	**Commande : (1905502)** 2021-05-26 13 h 14 **Transmission :** 2021-05-26 13 h 14	3537934 - 21-18836 Addenda 1 2021-06-02 10 h 55 - Courriel 3543844 - 21-18836 Addenda 2 2021-06-10 14 h 45 - Courriel 3546943 - 21-18836 Addenda 3 (devis) 2021-06-16 7 h 36 - Courriel 3546944 - 21-18836 Addenda 3 (bordereau) 2021-06-16 7 h 36 - Téléchargement 3546945 - 21-18836 Addenda 3 (bordereau) 2021-06-16 7 h 36 - Téléchargement 3549079 - 21-18836 Addenda 4 2021-06-18 10 h 17 - Courriel

				3552733 - 21-18836 Addenda 5 Report de date 2021-06-25 9 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Linovati inc. 3107, avenue des Hôtels Bureau 260 Québec, QC, G1W 4W5 http://www.linovati.com NEQ : 1168361534	Monsieur Camil Villeneuve Téléphone : 418 781-5611 Télécopieur : 418 656-0183	**Commande : (1911157)** 2021-06-08 10 h 12 **Transmission :** 2021-06-08 10 h 12	3537934 - 21-18836 Addenda 1 2021-06-08 10 h 12 - Téléchargement 3543844 - 21-18836 Addenda 2 2021-06-10 14 h 45 - Courriel 3546943 - 21-18836 Addenda 3 (devis) 2021-06-16 7 h 36 - Courriel 3546944 - 21-18836 Addenda 3 (bordereau) 2021-06-16 7 h 36 - Téléchargement 3546945 - 21-18836 Addenda 3 (bordereau) 2021-06-16 7 h 36 - Téléchargement 3549079 - 21-18836 Addenda 4 2021-06-18 10 h 17 - Courriel 3552733 - 21-18836 Addenda 5 Report de date 2021-06-25 9 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles 5700, 4e Avenue Ouest, local D 413 Québec, QC, G1H 6R1 NEQ :	Madame Amélie Racine Téléphone : 418 627-6280 Télécopieur :	**Commande : (1909424)** 2021-06-03 14 h 06 **Transmission :** 2021-06-03 14 h 06	3537934 - 21-18836 Addenda 1 2021-06-03 14 h 06 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	PLANIFIKA INC. 633, boul. Saint-Joseph-Est, bureau 400, Québec, QC, G1K 3C1 http://www.planifika.net NEQ : 1164386832	Madame Jessica Chauret Téléphone : 418 692-0833 Télécopieur :	**Commande : (1909413)** 2021-06-03 13 h 55 **Transmission :** 2021-06-03 13 h 55	3537934 - 21-18836 Addenda 1 2021-06-03 13 h 55 - Téléchargement 3543844 - 21-18836 Addenda 2 2021-06-10 14 h 45 - Courriel 3546943 - 21-18836 Addenda 3 (devis) 2021-06-16 7 h 36 - Courriel 3546944 - 21-18836 Addenda 3 (bordereau) 2021-06-16 7 h 36 - Téléchargement 3546945 - 21-18836 Addenda 3 (bordereau) 2021-06-16 7 h 36 - Téléchargement 3549079 - 21-18836 Addenda 4 2021-06-18 10 h 17 - Courriel 3552733 - 21-18836 Addenda 5 Report de date 2021-06-25 9 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L. 600 De La Gauchetière O. bur. 2000 Montréal, QC, H3B 4L8 http://www.rcgt.com NEQ : 3342037838	Madame Annie Givern Téléphone : 514 954-4621 Télécopieur : 514 878-2127	**Commande : (1907010)** 2021-05-29 15 h 17 **Transmission :** 2021-05-29 15 h 17	3537934 - 21-18836 Addenda 1 2021-06-02 10 h 55 - Courriel 3543844 - 21-18836 Addenda 2 2021-06-10 14 h 45 - Courriel 3546943 - 21-18836 Addenda 3 (devis) 2021-06-16 7 h 36 - Courriel

				3546944 - 21-18836 Addenda 3 (bordereau) 2021-06-16 7 h 36 - Téléchargement 3546945 - 21-18836 Addenda 3 (bordereau) 2021-06-16 7 h 36 - Téléchargement 3549079 - 21-18836 Addenda 4 2021-06-18 10 h 16 - Courriel 3552733 - 21-18836 Addenda 5 Report de date 2021-06-25 9 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SC Services de gestion KPMG 1500-600, boul. de Maisonneuve Ouest Montréal, QC, H3A 0A3 NEQ : 3341653908	Madame Nada Atmeh Téléphone : 514 840-2568 Télécopieur : 514 840-2443	**Commande : (1916593)** 2021-06-18 19 h 06 **Transmission :** 2021-06-18 19 h 06	3537934 - 21-18836 Addenda 1 2021-06-18 19 h 06 - Téléchargement 3543844 - 21-18836 Addenda 2 2021-06-18 19 h 06 - Téléchargement 3546943 - 21-18836 Addenda 3 (devis) 2021-06-18 19 h 06 - Téléchargement 3546944 - 21-18836 Addenda 3 (bordereau) 2021-06-18 19 h 06 - Téléchargement 3546945 - 21-18836 Addenda 3 (bordereau) 2021-06-18 19 h 06 - Téléchargement 3549079 - 21-18836 Addenda 4 2021-06-18 19 h 06 - Téléchargement 3552733 - 21-18836 Addenda 5 Report de date 2021-06-25 9 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	SC Services de gestion KPMG 1500-600, boul. de Maisonneuve Ouest Montréal, QC, H3A 0A3 NEQ : 3341653908	Monsieur SEAO Thirion Téléphone : 514 840-2316 Télécopieur : 514 840-2443	**Commande : (1906010)** 2021-05-27 10 h 57 **Transmission :** 2021-05-27 10 h 57	3537934 - 21-18836 Addenda 1 2021-06-02 10 h 55 - Courriel 3543844 - 21-18836 Addenda 2 2021-06-10 14 h 45 - Courriel 3546943 - 21-18836 Addenda 3 (devis) 2021-06-16 7 h 36 - Courriel 3546944 - 21-18836 Addenda 3 (bordereau) 2021-06-16 7 h 36 - Téléchargement 3546945 - 21-18836 Addenda 3 (bordereau) 2021-06-16 7 h 36 - Téléchargement 3549079 - 21-18836 Addenda 4 2021-06-18 10 h 16 - Courriel 3552733 - 21-18836 Addenda 5 Report de date 2021-06-25 9 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Sia Partenaires inc. (Sia Partners inc.) 294 Rue Saint-Paul O, Montréal Montréal, QC, H2Y2a3	Monsieur Patrick Robert Téléphone : 514 281-1737	**Commande : (1905893)** 2021-05-27 9 h 12 **Transmission :** 2021-05-27 9 h 12	3537934 - 21-18836 Addenda 1 2021-06-02 10 h 55 - Courriel 3543844 - 21-18836 Addenda 2 2021-06-10 14 h 45 - Courriel

	http://www.sia-partners.com NEQ : 1170154943	Télécopieur : 514 281-1524		3546943 - 21-18836 Addenda 3 (devis) 2021-06-16 7 h 36 - Courriel 3546944 - 21-18836 Addenda 3 (bordereau) 2021-06-16 7 h 36 - Téléchargement 3546945 - 21-18836 Addenda 3 (bordereau) 2021-06-16 7 h 36 - Téléchargement 3549079 - 21-18836 Addenda 4 2021-06-18 10 h 16 - Courriel 3552733 - 21-18836 Addenda 5 Report de date 2021-06-25 9 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Sigmum Inc. 1872 de Ville-Marie Montréal, QC, H1V 3K3 NEQ : 1167966143	Monsieur André Cliche Téléphone : 514 444-6314 Télécopieur :	**Commande : (1915404)** 2021-06-16 21 h 43 **Transmission :** 2021-06-16 21 h 43	3537934 - 21-18836 Addenda 1 2021-06-16 21 h 43 - Téléchargement 3543844 - 21-18836 Addenda 2 2021-06-16 21 h 43 - Téléchargement 3546943 - 21-18836 Addenda 3 (devis) 2021-06-16 21 h 43 - Téléchargement 3546944 - 21-18836 Addenda 3 (bordereau) 2021-06-16 21 h 43 - Téléchargement 3546945 - 21-18836 Addenda 3 (bordereau) 2021-06-16 21 h 43 - Téléchargement 3549079 - 21-18836 Addenda 4 2021-06-18 10 h 16 - Courriel 3552733 - 21-18836 Addenda 5 Report de date 2021-06-25 9 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Talsom 64 rue Prince Montréal, QC, H3C 2M8 NEQ : 1165325573	Madame Audrey Duval Téléphone : 514 303-0272 Télécopieur :	**Commande : (1906007)** 2021-05-27 10 h 53 **Transmission :** 2021-05-27 10 h 53	3537934 - 21-18836 Addenda 1 2021-06-02 10 h 55 - Courriel 3543844 - 21-18836 Addenda 2 2021-06-10 14 h 45 - Courriel 3546943 - 21-18836 Addenda 3 (devis) 2021-06-16 7 h 36 - Courriel 3546944 - 21-18836 Addenda 3 (bordereau) 2021-06-16 7 h 36 - Téléchargement 3546945 - 21-18836 Addenda 3 (bordereau) 2021-06-16 7 h 36 - Téléchargement 3549079 - 21-18836 Addenda 4 2021-06-18 10 h 16 - Courriel 3552733 - 21-18836 Addenda 5 Report de date 2021-06-25 9 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	TRANSITION Services Conseils inc. 1305, boul. Lebourgneuf	Madame Karine Roberge Téléphone : 418 626-	**Commande : (1906439)** 2021-05-28 7 h 49	3537934 - 21-18836 Addenda 1 2021-06-02 10 h 55 - Courriel

Bureau 520 Québec, QC, G2K 2E4 http://www.transitionsc.ca NEQ : 1160924842	3003 Télécopieur :	**Transmission :** 2021-05-28 7 h 49	3543844 - 21-18836 Addenda 2 2021-06-10 14 h 45 - Courriel 3546943 - 21-18836 Addenda 3 (devis) 2021-06-16 7 h 36 - Courriel 3546944 - 21-18836 Addenda 3 (bordereau) 2021-06-16 7 h 36 - Téléchargement 3546945 - 21-18836 Addenda 3 (bordereau) 2021-06-16 7 h 36 - Téléchargement 3549079 - 21-18836 Addenda 4 2021-06-18 10 h 17 - Courriel 3552733 - 21-18836 Addenda 5 Report de date 2021-06-25 9 h 46 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.046

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1217211006

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à GHD Consultants Ltée, pour la fourniture de services professionnels pour l'élaboration d'un concept préliminaire pour la construction d'une passerelle de transport actif reliant le parc Marguerite-Bourgeoys au secteur Gaétan-Laberge dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Autoriser une dépense totale de 384 811,81$, taxes incluses (contrat : 374 358,60 $ + contingences: 10 453,21 $) - Appel d'offres public # 21-18614 - 1 soumissionnaire conforme. - Autoriser un virement de 351 384,47 $ provenant du surplus affecté de compétence locale vers le budget de fonctionnement du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

Il est recommandé :

1. d'accorder à GHD Consultants Ltée, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour la fourniture de services professionnels pour l'élaboration d'un concept d'une passerelle de transport actif reliant le parc Marguerite-Bourgeoys au secteur Gaétan-Laberge dans l'arrondissement du Sud-Ouest, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 374 358,60 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 21-18614;

2. d'autoriser une dépense de 374 358,60$ taxes incluses pour les services professionnels du consultant.

3. d'autoriser une dépense de 10 453,21$, taxes incluses, à titre de budget de contingences

4. d'autoriser un virement budgétaire de 351 384,47 $ (net de ristourne) provenant du surplus affecté de compétence locale vers le budget de fonctionnement du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR)

5. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-09-01 15:28

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217211006**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 e) favoriser l'accès aux rives et aux espaces verts
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à GHD Consultants Ltée, pour la fourniture de services professionnels pour l'élaboration d'un concept préliminaire pour la construction d'une passerelle de transport actif reliant le parc Marguerite-Bourgeoys au secteur Gaétan-Laberge dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Autoriser une dépense totale de 384 811,81$, taxes incluses (contrat : 374 358,60 $ + contingences: 10 453,21 $) - Appel d'offres public # 21-18614 - 1 soumissionnaire conforme. - Autoriser un virement de 351 384,47 $ provenant du surplus affecté de compétence locale vers le budget de fonctionnement du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent projet s'inscrit dans la vision de la Division des grands projets partenaires (DGPP) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) qui vise à compléter les réseaux de transports actifs des secteurs touchés par les grands projets d'infrastructures de transport. La passerelle Marguerite-Bourgeoys, dédiée au transport actif, permettra de désenclaver le quartier de Pointes-Saint-Charles en créant une liaison avec le boulevard Gaétan-Laberge et, suite à la réalisation du projet de transformation de l'autoroute Bonaventure, un lien vers les berges et le futur parc linéaire Bonaventure.
Dans son rapport de 2020 sur la démarche Bridge-Bonaventure, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) recommande de mettre en place des aménagements permettant de franchir les infrastructures ferroviaires entre le parc Marguerite-Bourgeoys et le futur parc linéaire. En plus d'être une demande récurrente de la Corporation de développement communautaire Action-Gardien, la Ville s'est engagée à faire une étude de conception préliminaire lors des comités de bon voisinage du projet Champlain. La conception préliminaire de la passerelle est identifiée au PTI depuis 2016.

Ce projet comprend plusieurs contraintes de conception vu le passage au-dessus des voies ferroviaires et du boulevard Gaétan-Laberge, dont notamment, sa hauteur et l'ampleur de ses approches. Ce mandat de conception préliminaire doit être réalisé par une firme spécialisée ayant une grande expérience dans la réalisation de projets similaires, multidisciplinaires et de grande envergure.

Dans ce contexte, un appel d'offres public pour des services professionnels portant le numéro 21-18614 a été mené par le Service d'approvisionnement afin de solliciter le marché. L'appel d'offres a été publié le 3 mars 2021 dans le quotidien Journal de Montréal et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO du 3 mars au 8 avril 2021. La durée de publication était de 37 jours calendrier, ce qui respecte le délai minimum requis. Le comité de sélection a eu lieu le 20 avril 2021. La soumission est valide pendant les cent quatre-vingt (180) jours suivant sa date d'ouverture, soit jusqu'au 5 octobre 2021.

Trois (3) addendas ont été émis lors de l'appel d'offres afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier de charges des modifications apportées aux documents d'appel d'offres :

- Addenda 1 émis le 15 mars 2021 : publication des réponses à certaines questions posées par des preneurs du cahier de charges;

- Addenda 2 émis le 25 mars 2021 : publication des réponses à certaines questions posées par des preneurs du cahier de charges et modification de l'article 8 du devis concernant les années de références des projets et spécifications concernant l'analyse des différents scénarios;

- Addenda 3 émis le 25 mars 2021 : date d'ouverture reportée au 8 avril.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1276 - 2016-11-22 Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 13 560 000 $ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du Corridor du Nouveau pont Champlain.

DESCRIPTION

Le présent dossier concerne l'octroi d'un contrat de services professionnels à la firme GHD Consultants Limitée pour réaliser l'étude de conception préliminaire de la passerelle Marguerite-Bourgeoys.
Le mandat de services professionnels inclut entre autres :

- la réalisation de l'étude de conception préliminaire pour deux tracés ainsi que deux structures;
- le relevé terrain complet;
- l'identification des certificats d'autorisation qui seront nécessaires à sa construction;
- la présentation des scénarios et la recommandation pour le scénario optimal répondant aux objectifs de la Ville de Montréal.

Il est prévu que le contrat de services professionnels débute à la date mentionnée sur la lettre d'autorisation du Directeur de débuter la prestation de services et prend fin lorsque l'ensemble des obligations du fournisseur ont été réalisées ou lorsque la Ville décide de mettre fin au contrat, selon la survenance du premier de ces deux événements. Cependant, le contractant demeure tenu de respecter ses autres obligations envers la Ville, au-delà de cette date.

Le paiement des honoraires sera forfaitaire. Les services seront rémunérés, à intervalles réguliers, selon la méthode du pourcentage de l'avancement des services et livrables attendus.

JUSTIFICATION

L’octroi du présent contrat permettra de répondre aux différentes demandes du secteur telles que l'amélioration de l’accessibilité aux berges ainsi que le désenclavement du quartier Pointe-Saint-Charles, en le reliant au réseau cyclable du pont Samuel-De Champlain et au futur parc linéaire Bonaventure. Ainsi cette passerelle assurera une inclusion sociale du secteur en améliorant l’équité territoriale.
De plus, cette passerelle fait l'objet d'une demande récurrente de la Corporation de développement communautaire Action-Gardien et la Ville s’est engagée à faire une étude de concept préliminaire lors des comités de bon voisinage du projet Champlain. La conception préliminaire de la passerelle est identifiée au PTI depuis 2016.

L’utilisation d’entente-cadre n’a pas été possible puisque le montant restant n’était pas suffisant pour l’ampleur du contrat. En outre, étant donné l’expertise requise pour ce type de services professionnels, il est requis de faire exécuter ces services par une firme externe d’experts-conseils.

Le processus d'appel d'offres a été préparé par la Division des acquisitions, Direction acquisition du Service de l'approvisionnement.
Le pourcentage de preneur du cahier de charges est de 6 % soit un seul dépôt de soumission pour 16 preneurs. Les raisons mentionnées dans les formulaires de non-participation sont, entre autres : la durée de l'appel d'offre, les années d'expériences demandées, le carnet de commandes complet. De plus, deux des firmes ayant commandé le cahier de charges n'ont pas soumissionné puisqu'elles agissent en tant que sous-traitantes pour GHD Consultants pour ce mandat. La liste des preneurs de cahier de charges se retrouve dans l’intervention du Service de l’approvisionnement.

Le tableau ci-dessous présente le soumissionnaire conforme, la note obtenue ainsi que le prix de base de la soumission, taxes incluses.

Soumissions conformes	Note intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Dépenses et services complémentaires (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
1- GHD Consultants Ltée	80,3	3,48	374 358,60 $		374 358,60 $
Estimation interne			580 623,75 $		580 623,75 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire - estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100*					- 206 265,15 $ -36 %
Écart entre celui ayant obtenu la 2ième note finale et l'adjudicataire ($) *(2ième meilleure note finale - adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ième note finale et l'adjudicataire (%) *(2ième meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100*					

Le prix de base comprend les honoraires professionnels seulement. Étant donné les restrictions budgétaires actuelles de sa source de financement, une contingence de 10 542.69 $ tx inclus a été ajouté à la dépenses totale ce qui représente 2.8 % du prix de base. Aucune incidence n'est prévue à la dépense.

À la suite de l'analyse de conformité administrative par le Service de l'approvisionnement et de l'évaluation de la soumission par le comité de sélection, GHD Consultants est considéré comme étant conforme.

L’offre déposée par GHD Consultants Ltée, s’élève à un montant de 374 358,60 $, taxes incluses. Cette offre est inférieure à l’estimation de soumission qui s’élève à 580 623,75 $, taxes incluses. La différence est de - 206 265,15 $, soit - 36 %. L’écart favorable à la ville peut être principalement lié à l’addenda 2 qui ramène à deux (2) les options de tracés et de

structures à analyser au lieu de 4 options tel que demandé au devis initial. Le SIRR s'est assuré que l'adjudicataire avait bien saisi la portée du mandat via les documents d'appels d'offres.

Le présent contrat n'est pas soumis à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, ni à un décret adopté en vertu de cette loi, l'adjudicataire recommandé, soit GHD Consultants, n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des Marchés Publics (AMP) dans le cadre de ce contrat.

L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle;

Le présent dossier ne répond pas aux conditions préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. Sa présentation n'est pas requise. Étant donné le faible risque lié au contrat, aucune évaluation de rendement du fournisseur n'est requise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'enveloppe budgétaire totale prévue pour la réalisation de ce mandat est de 384 811.81$ taxes incluses. Cette dépense correspond à un coût net de 351 384,47$tt lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. Cette dépense est financée par un virement provenant du surplus affecté de compétence locale vers le budget de fonctionnement du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR). Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances. Le montant ne peut être utilisé à une fin autre que budgétaire.
Le SIRR agit en tant que requérant et exécutant dans ce dossier. Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville-centre. Le montant pour les services professionnels est de 374 358,60$ taxes incluses réparti environ à 40% en 2021 et 60 % en 2022. Un montant additionnel de 10 453.21$ taxes incluses est prévu pour les contingences dont la répartition planifiée est présentée au tableau ci-dessous.

Passerelle de transport actif reliant le parc Marguerite-Bourgeoys	Année 1 40%			Année 2 60%			Total projet		
	Hors taxes	Net ristourne	Taxes incluses	Hors taxes	Net ristourne	Taxes incluses	Hors taxes	Net ristourne	Taxes incluses
Service professionnels	130 240,00 $	136 735,72 $	149 743,44 $	195 360,00 $	205 103,58 $	224 615,16 $	325 600,00 $	341 839,30 $	374 358,60 $
Contingence	3 636,69 $	3 818,07 $	4 181,28 $	5 455,03 $	5 727,10 $	6 271,92 $	9 091,72 $	9 545,17 $	10 453,21 $
Total	133 876,69 $	140 553,79 $	153 924,72 $	200 815,03 $	210 830,68 $	230 887,08 $	334 691,72 $	351 384,47 $	384 811,81 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La firme devra considérer dans son mandat les critères pour obtenir la certification Envision ce qui permettra d'assurer un cadre cohérent et consensuel pour évaluer la durabilité, la résilience et l'équité dans les infrastructures civiles.

En conformité avec le *Plan stratégique – Montréal 2030* :

Orientation : Transition écologique
Priorité :
- Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

Orientation : Solidarité, équité et inclusion
Priorité :
- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Trois échelles :
Humain : Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire.
Quartier : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.
Métropole : Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact majeur n'est prévu sur les citoyens, usagers, commerçants ou autres pendant la durée de cette étude de conception préliminaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les rencontres avec l'adjudicataire se feront par vidéoconférence et ce dernier devra respecter les règles émises par la Santé publique pour les visites sur le site.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Commission permanente sur l'examen des contrats : mois année (si applicable)
Octroi du contrat par le Conseil municipal : Septembre 2021
Début du contrat : octobre 2021
Fin du contrat : avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Alexandre MUNIZ)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Catherine TOUGAS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia THOMPSON
Chef de section, Grands projets partenaires, Portefeuille 2

Tél : 514 513-4207
Télécop. :

Professionnelle responsable du dossier
Virginie Lévesque, ingénieure - grands projets partenaires
Tel.: 514-444-3194

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-23

Isabelle LEBRUN
Chef de division - Grands projets partenaires

Tél : 514 229-0802
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2021-05-11

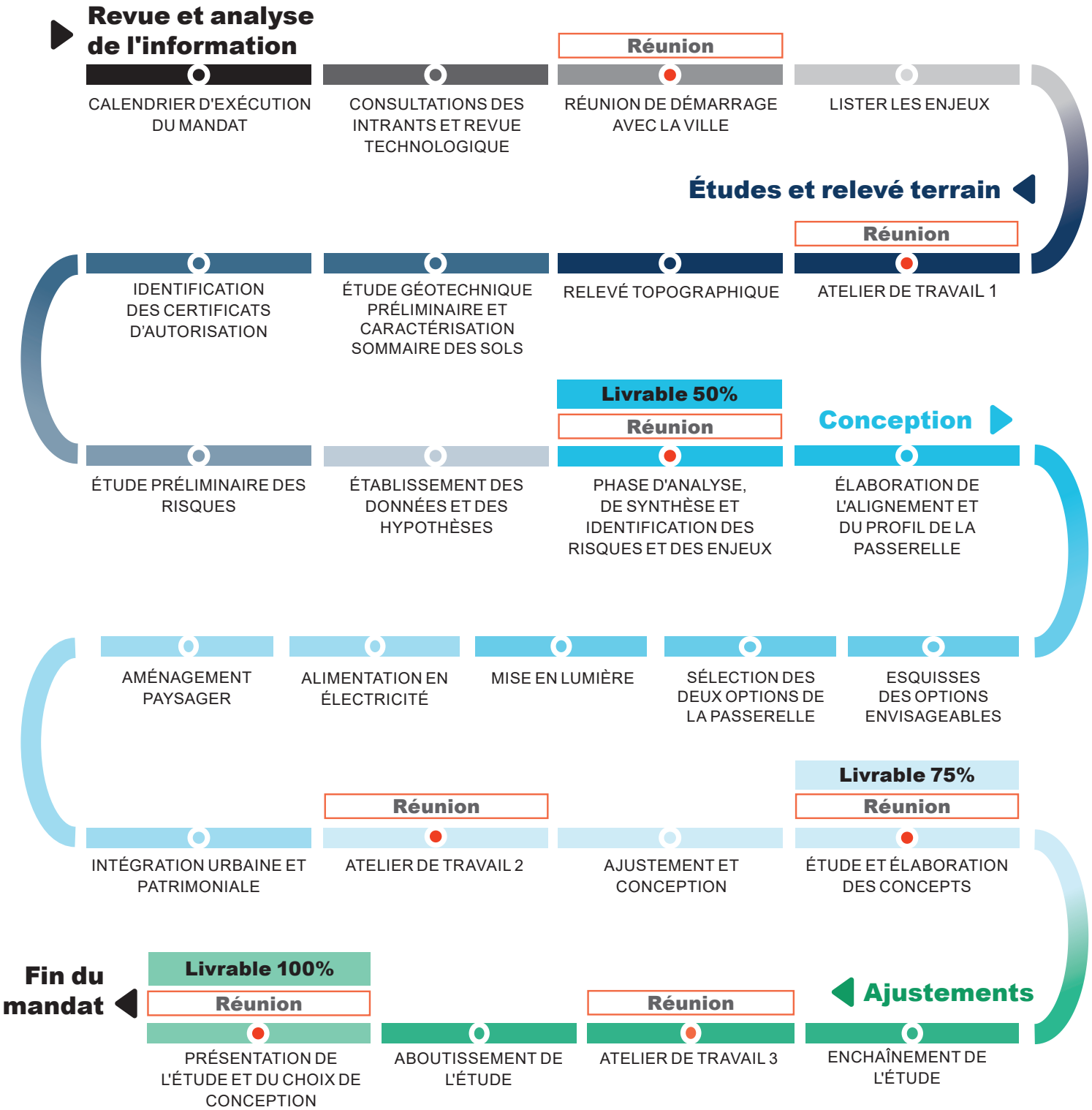
APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2021-05-11

2. Méthodologie proposée

2.1 Programme de travail

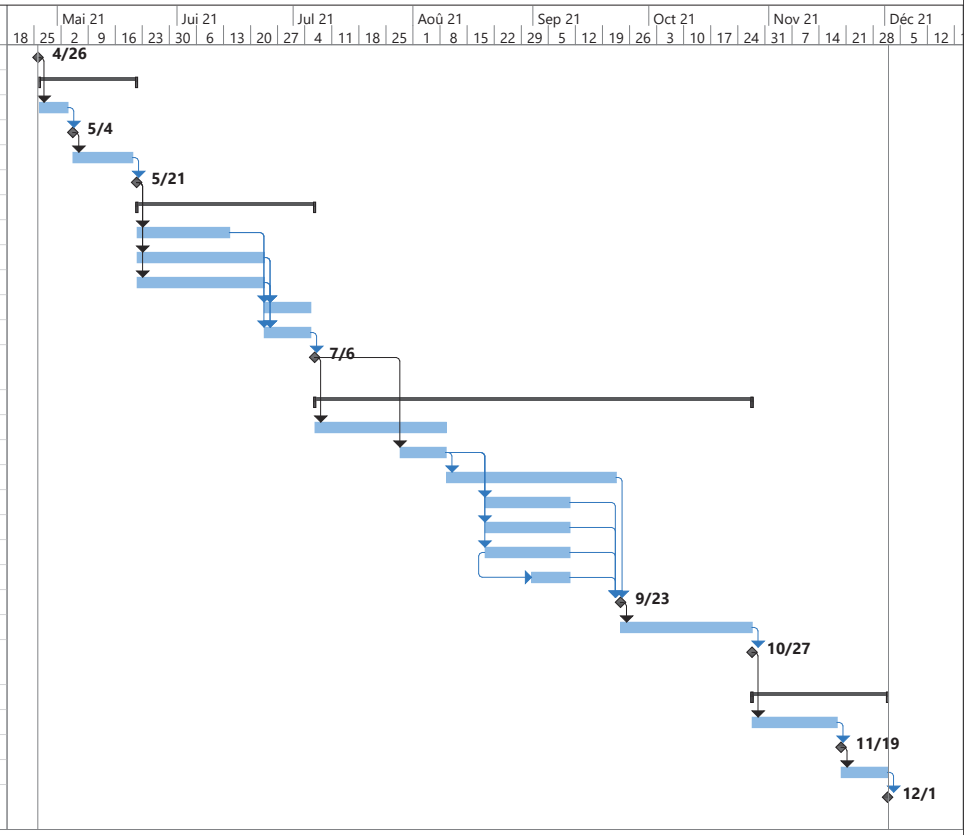
Le plan de travail ci-dessous montre une vue d'ensemble de la réalisation du mandat, incluant les étapes de réalisation, les réunions prévues et les livrables. Pour les réunions avec la Ville de Montréal, le chargé de projet, M. Renaud Abrahamme, sera accompagné des ressources principales impliquées en fonction du stade du projet. Chacune de ses étapes est décrite plus en détail à la section 2.2.



2.3 Échéancier

Élaboration d'un concept préliminaire pour la construction d'une passerelle de transport actif reliant la piste cyclable du Pont Samuel-De Champlain et le parc Marguerite-Bourgeoys, arrondissement du Sud-Ouest
Référence : 21-18614

N°	Nom de la tâche	Durée	Début	Fin
1	Octroi du mandat	0 jr	4/26/21	4/26/21
2	**Revue et analyse de l'information**	**17 jrs**	**4/26/21**	**5/21/21**
3	Consultations des intrants et revue technique	5 jrs	4/26/21	5/3/21
4	Réunion de démarrage avec la Ville	0 jr	5/4/21	5/4/21
5	Liste des enjeux	10 jrs	5/4/21	5/20/21
6	Atelier de travail no 1	0 jr	5/21/21	5/21/21
7	**Études et relevés terrain**	**28 jrs**	**5/21/21**	**7/6/21**
8	Relevé topographique	14 jrs	5/21/21	6/14/21
9	Étude géotechnique et caractéristique des sols	20 jrs	5/21/21	6/23/21
10	Certificats d'autorisation	20 jrs	5/21/21	6/23/21
11	Étude des risques préliminaire	7 jrs	6/23/21	7/5/21
12	Établissement des données et des hypothèses	7 jrs	6/23/21	7/5/21
13	Présentation Phase d'analyse de synthèse et identification des risques et des enjeux - Dépôt Livrable 50 %	0 jr	7/6/21	7/6/21
14	**Conception**	**71 jrs**	**7/6/21**	**10/27/21**
15	Élaboration de l'alignement et profil de la passerelle	21 jrs	7/6/21	8/9/21
16	Esquisses des options envisabeables	7 jrs	7/28/21	8/9/21
17	Sélection des 2 options de passerelle	28 jrs	8/9/21	9/22/21
18	Aménagement paysager	14 jrs	8/19/21	9/10/21
19	Intégration urbaine et patrimoniale	14 jrs	8/19/21	9/10/21
20	Mise en lumière	14 jrs	8/19/21	9/10/21
21	Alimentation en électricité	7 jrs	8/31/21	9/10/21
22	Atelier de travai no 2	0 jr	9/23/21	9/23/21
23	Ajustement et conception	21 jrs	9/23/21	10/27/21
24	Présentation de l'étude et élaboration des concepts - Dépôt Livrable 75 %	0 jr	10/27/21	10/27/21
25	**Ajustements**	**22 jrs**	**10/27/21**	**12/1/21**
26	Enchaînement de l'étude	14 jrs	10/27/21	11/18/21
27	Atelier de travail no 3	0 jr	11/19/21	11/19/21
28	Aboutissement de l'étude	7 jrs	11/19/21	12/1/21
29	Présentation de l'étude et du choix de conception - Dépôt Livrable 100 %	0 jr	12/1/21	12/1/21



Projet : 11225238_VdM_Passer
Date : 4/5/21

Tâche | Jalon | Récapitulative

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1217211006

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Objet :	Accorder un contrat à GHD Consultants Ltée, pour la fourniture de services professionnels pour l'élaboration d'un concept préliminaire pour la construction d'une passerelle de transport actif reliant le parc Marguerite-Bourgeoys au secteur Gaétan-Laberge dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Autoriser une dépense totale de 384 811,81$, taxes incluses (contrat : 374 358,60 $ + contingences: 10 453,21 $) - Appel d'offres public # 21-18614 - 1 soumissionnaire conforme. - Autoriser un virement de 351 384,47 $ provenant du surplus affecté de compétence locale vers le budget de fonctionnement du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18614_Intervention pour le SIRR.pdf

21-18614_Tableau sommaire des résultats.pdf

AMP - GHD Consultants Ltée.pdf

AO 21-18614 PV.pdf

21-18614_SEAO__Liste des commandes.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre MUNIZ
Agent d'approvisionnement 2
Tél : 514-872-1028

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-03

Elie BOUSTANI
Chef de section
Tél : 514 838-4519
Division : Acquisition

SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18614

No du GDD : 1217211006

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour l'élaboration d'un concept préliminaire pour la construction d'une passerelle de transport actif reliant la piste cyclable du Pont Samuel-De Champlain et le parc Marguerite-Bourgeoys dans l'arrondissement du Sud-Ouest

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 4 - 3 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Ouverture originalement prévue le : 6 - 4 - 2021

Date du dernier addenda émis : 25 - 3 - 2021

Ouverture faite le : 8 - 4 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 37 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 16

Nbre de soumissions reçues : 1

% de réponses : 6,25

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 5 - 10 - 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√
GHD Consultants Ltée	$ 374 358,60	√

Information additionnelle

Tel que défini dans les documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue en entier au plus bas soumissionnaire conforme en fonction de la note obtenue lors du comité de sélection, et par la suite en fonction du prix soumis. La soumission du seul soumissionnaire de l'appel d'offres *GHD Consultants Ltée* est administrativement conforme. Cette dernière a obtenu la note de passage (+70%) par le comité de sélection pour son offre qualitative, elle est donc recommandée comme adjudicataire.

En date du 23 avril 2021, l'entreprise recommandée n'est pas inscrite au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'a pas de restriction imposée par la RBQ, n'est pas présente sur la Liste des personnes ayant contrevenu à la Politique de Gestion Contractuelle, n'est pas rendue non-conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle et n'est pas inscrite à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI). Le présent dossier ne requiert pas une autorisation de l'AMP. Cependant l'entreprise recommandée détient tout de même une autorisation de l'AMP, laquelle est jointe à cette intervention. Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission sont: 1-Nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai alloué; 2-Notre carnet de commandes est complet présentement; 3-Nous sommes déjà sous-traitant avec une firme qui a déposé une soumission; 4-Votre demande nous apparaît restrictive en raison du nombre d'années d'expérience minimum exigé pour les membres de l'équipe.

Préparé par : Alexandre Muniz

Le 23 - 4 - 2021

21-18614 - Services professionnels pour l'élaboration d'un concept préliminaire pour la construction d'une passerelle de transport actif reliant la piste cyclable du Pont Samuel-De Champlain et le parc Marguerite-Bourgeoys dans l'arrondissement du Sud-Ouest

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Qualification et expérience du chargé de projet 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
GHD Consultants ltée	4,33	12,00	12,67	10,67	16,67	24,00	80,3	374 358,60 $	3,48	1
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	**Alexandre Muniz**									

Comité	
Date	mardi 20-04-2021
Heure	10 h 30
Lieu	Visioconférence Google Meet
Multiplicateur d'ajustement	10000
Facteur «K»	50

Autorité
des marchés publics
Québec

Le 23 août 2019

GHD CONSULTANTS LTÉE
A/S MONSIEUR STEVE LECUYER
4600, DE LA CÔTE-VERTU
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1C7

No de décision : 2019-DAMP-0730
N° de client : 3000489917

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

CJB ENVIRONNEMENT
CONESTOGA-ROVERS ET ASSOCIÉS (QUÉBEC)
DESI-TECH
GHD CONSULTANTS
INSPEC-SOL
LABORATOIRE SOLITECH
CONESTOGA-ROVERS & ASSOCIATES (QUÉBEC)
CONSULTANTS DURY
GÉNIGROUPE
GHD CONSULTANTS LTD.
LABORATOIRE GÉO
LABORATOIRES D'ESSAIS

le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). GHD CONSULTANTS LTÉE demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **22 août 2022** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer au site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

525 René-Lévesque Est,
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone sans frais : 1 888 335-5550
Télécopieur sans frais : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Avis du jour | Service à la clientèle | Aide | Recherche avancée

Mon SEAO | Mes avis | Rapports | Profil | Organisation | COMMANDES | PANIER

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- Liste des commandes
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 21-18614

Numéro de référence : 1441679

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels pour l'élaboration d'un concept préliminaire pour la construction d'une passerelle de transport actif reliant la piste cyclable du Pont Samuel-De Champlain et le parc Marguerite-Bourgeoys, arrondissement du Sud-Ouest

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ABCP architecture et urbanisme 412-300 rue St-Paul Québec, QC, G1K 7R1 http://www.abcparchitecture.com	Madame Cathy Dumas Téléphone : 418 649-7369 Télécopieur :	**Commande : (1864135)** 2021-03-10 8 h 23 **Transmission :** 2021-03-10 8 h 23	3476035 - 21-18614_Addenda #1 2021-03-13 10 h 09 - Courriel 3486293 - 21-18614_Addenda #2 2021-03-25 9 h 39 - Courriel 3487029 - 21-18614_Addenda #3 2021-03-25 16 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com	Madame Louise Michaud Téléphone	**Commande : (1866270)** 2021-03-12 12 h 28	3476035 - 21-18614_Addenda #1 2021-03-13 10 h

	: 514 798-7845 Télécopieur : 514 287-8600	**Transmission :** 2021-03-12 12 h 28	09 - Courriel 3486293 - 21-18614_Addenda #2 2021-03-25 9 h 40 - Courriel 3487029 - 21-18614_Addenda #3 2021-03-25 16 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Arup Canada Inc 1 Place Ville-Marie suite 3270 Montréal, QC, H3B 3Y2	Monsieur Stan Boulgakov Téléphone : 514 940-9325 Télécopieur :	**Commande : (1861140)** 2021-03-04 13 h 31 **Transmission :** 2021-03-04 13 h 31	3476035 - 21-18614_Addenda #1 2021-03-13 10 h 09 - Courriel 3486293 - 21-18614_Addenda #2 2021-03-25 9 h 39 - Courriel 3487029 - 21-18614_Addenda #3 2021-03-25 16 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CIMA+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca	Madame Hélène Chouinard Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	**Commande : (1860772)** 2021-03-04 8 h 56 **Transmission :** 2021-03-04 8 h 56	3476035 - 21-18614_Addenda #1 2021-03-13 10 h 09 - Courriel 3486293 - 21-18614_Addenda #2 2021-03-25 9 h 39 - Courriel 3487029 - 21-18614_Addenda #3 2021-03-25 16 h 29 - Courriel Mode privilégié

			(devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Civiliti 5778 rue St-Andre Montréal, QC, H2S2K1 http://www.civiliti.com	Monsieur Peter Soland Téléphone : 514 402-9353 Télécopieur : 514 402-9353	**Commande : (1862582)** 2021-03-08 10 h 34 **Transmission :** 2021-03-08 10 h 34	3476035 - 21-18614_Addenda #1 2021-03-13 10 h 09 - Courriel 3486293 - 21-18614_Addenda #2 2021-03-25 9 h 39 - Courriel 3487029 - 21-18614_Addenda #3 2021-03-25 16 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
EMS 815 boul. Lebourgneuf, bureau 406 Québec, QC, G2J 0C1 http://www.ems-ing.com	Madame Julie Godbout Téléphone : 418 871-8103 Télécopieur : 418 871-9891	**Commande : (1865715)** 2021-03-11 16 h 15 **Transmission :** 2021-03-11 16 h 15	3476035 - 21-18614_Addenda #1 2021-03-13 10 h 09 - Courriel 3486293 - 21-18614_Addenda #2 2021-03-25 9 h 39 - Courriel 3487029 - 21-18614_Addenda #3 2021-03-25 16 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FNX-INNOV inc. 5101, rue Buchan Bureau 400 Montréal, QC, H4P 1S4 http://www.fnx-innov.com	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur	**Commande : (1861303)** 2021-03-04 15 h 44 **Transmission :** 2021-03-04 15	3476035 - 21-18614_Addenda #1 2021-03-13 10 h 09 - Courriel 3486293 - 21-18614_Addenda

	: 450 686-9662	h 44	#2 2021-03-25 9 h 39 - Courriel 3487029 - 21-18614_Addenda #3 2021-03-25 16 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GHD Consultants Limitée 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.ghd.com	Monsieur Philippe Savoie. Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-4674	**Commande : (1861077)** 2021-03-04 12 h 23 **Transmission :** 2021-03-04 12 h 23	3476035 - 21-18614_Addenda #1 2021-03-13 10 h 09 - Courriel 3486293 - 21-18614_Addenda #2 2021-03-25 9 h 39 - Courriel 3487029 - 21-18614_Addenda #3 2021-03-25 16 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Lemay CO inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal, QC, H4C 1H2 http://www.lemay.com	Monsieur Jean Vachon Téléphone : 514 316-7936 Télécopieur : 514 935-8137	**Commande : (1861191)** 2021-03-04 14 h 05 **Transmission :** 2021-03-04 14 h 05	3476035 - 21-18614_Addenda #1 2021-03-13 10 h 09 - Courriel 3486293 - 21-18614_Addenda #2 2021-03-25 9 h 39 - Courriel 3487029 - 21-18614_Addenda #3 2021-03-25 16 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié

			(plan) : Courrier électronique
Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1861328)** 2021-03-04 16 h 01 **Transmission :** 2021-03-04 16 h 01	3476035 - 21-18614_Addenda #1 2021-03-13 10 h 10 - Courriel 3486293 - 21-18614_Addenda #2 2021-03-25 9 h 40 - Courriel 3487029 - 21-18614_Addenda #3 2021-03-25 16 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Parsons Inc. 1800 Avenue McGill Collège, Bureau#1320 Montréal, QC, H3A 3J6 http://www.parsons.com	Monsieur Sylvain Montminy Téléphone : 613 738-4160 Télécopieur : 613 739-7105	**Commande : (1870609)** 2021-03-19 12 h 52 **Transmission :** 2021-03-19 12 h 52	3476035 - 21-18614_Addenda #1 2021-03-19 12 h 52 - Téléchargement 3486293 - 21-18614_Addenda #2 2021-03-25 9 h 39 - Courriel 3487029 - 21-18614_Addenda #3 2021-03-25 16 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Read Jones Christoffersen Ltd. 1000 Rue De La Gauchetière Ouest, 24e étage Montréal, QC, H3B 4W5	Madame Erica Ramcharitar Téléphone : 416 639-1617 Télécopieur :	**Commande : (1867958)** 2021-03-16 11 h 12 **Transmission :** 2021-03-16 11 h 12	3476035 - 21-18614_Addenda #1 2021-03-16 11 h 12 - Téléchargement 3486293 - 21-18614_Addenda #2

			2021-03-25 9 h 39 - Courriel 3487029 - 21-18614_Addenda #3 2021-03-25 16 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SID LEE architecture inc. 2050-1 Place Ville Marie Montréal, QC, H3B2C4 http://www.sidleearchitecture.com	Madame Jacinthe De Guire . Téléphone : 514 224-7634 Télécopieur :	**Commande : (1866275)** 2021-03-12 12 h 39 **Transmission :** 2021-03-12 12 h 39	3476035 - 21-18614_Addenda #1 2021-03-13 10 h 10 - Courriel 3486293 - 21-18614_Addenda #2 2021-03-25 9 h 40 - Courriel 3487029 - 21-18614_Addenda #3 2021-03-25 16 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SNC-Lavalin GEM Québec inc.- Projet 125046 360, rue Saint-Jacques Ouest, 16e étage Montréal, QC, H2Y1P5 http://www.snclavalin.com/fr/environment-geosciences	Monsieur Mohamed El Salahi . Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (1861771)** 2021-03-05 11 h 30 **Transmission :** 2021-03-05 11 h 30	3476035 - 21-18614_Addenda #1 2021-03-13 10 h 09 - Courriel 3486293 - 21-18614_Addenda #2 2021-03-25 9 h 39 - Courriel 3487029 - 21-18614_Addenda #3 2021-03-25 16 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier

			électronique
Stantec Experts-conseils ltée 600-1060 boulevard Robert-Bourassa Montréal, QC, H3B 4V3	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur : 418 626-5464	**Commande : (1861615)** 2021-03-05 9 h 32 **Transmission :** 2021-03-05 9 h 32	3476035 - 21-18614_Addenda #1 2021-03-13 10 h 09 - Courriel 3486293 - 21-18614_Addenda #2 2021-03-25 9 h 39 - Courriel 3487029 - 21-18614_Addenda #3 2021-03-25 16 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
St-Gelais Montminy & Associés Architectes inc. 468, rue Saint-Jean 300 Montréal, QC, H2Y2S1 https://stgm.net	Monsieur Guillaume Robin Téléphone : 418 626-8224 Télécopieur :	**Commande : (1863123)** 2021-03-08 16 h 37 **Transmission :** 2021-03-08 16 h 37	3476035 - 21-18614_Addenda #1 2021-03-13 10 h 09 - Courriel 3486293 - 21-18614_Addenda #2 2021-03-25 9 h 39 - Courriel 3487029 - 21-18614_Addenda #3 2021-03-25 16 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Mont-Royal. 90 avenue Roosevelt Ville Mont-Royal, QC, H3R 1Z5 http://www.ville.mont-royal.qc.ca	Madame Andréa Delisle Téléphone : 514 734-3035 Télécopieur : 514 734-3084	**Commande : (1871810)** 2021-03-22 16 h 07 **Transmission :** 2021-03-22 16 h 07	3476035 - 21-18614_Addenda #1 2021-03-22 16 h 07 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la

liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Précédent

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- Aide en ligne
- Formation en ligne
- Glossaire
- Plan du site
- Accessibilité
- UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

- Grille des tarifs
- Contactez-nous
- Nouvelles
- Marchés publics hors Québec
- Registre des entreprises non admissibles
- Autorité des marchés publics
- Autorité des marchés financiers

À propos

- À propos de SEAO
- Info et publicité sur Constructo
- Conditions d'utilisation
- Polices supportées

Partenaires

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217211006

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , Division grands projets portefeuille 2
Objet :	Accorder un contrat à GHD Consultants Ltée, pour la fourniture de services professionnels pour l'élaboration d'un concept préliminaire pour la construction d'une passerelle de transport actif reliant le parc Marguerite-Bourgeoys au secteur Gaétan-Laberge dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Autoriser une dépense totale de 384 811,81$, taxes incluses (contrat : 374 358,60 $ + contingences: 10 453,21 $) - Appel d'offres public # 21-18614 - 1 soumissionnaire conforme. - Autoriser un virement de 351 384,47 $ provenant du surplus affecté de compétence locale vers le budget de fonctionnement du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1217211006 Études non capitalisables (1).xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Catherine TOUGAS
Conseillère budgétaire
Tél : (514) 872-2288

Co- Auteur :
Nathalie Bouchard
Conseillère en gestion -Finances
514-872-0325

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-01

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier
Tél : 514-245-8779

Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.047

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1214794001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Stratégie et pratiques d'affaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en accompagnement dans des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022, pour un montant maximal de 289 517,40 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé:

1. d'accorder à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), le contrat pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, pour une somme maximale de 289 517,40 $, taxes incluses, et approuver un projet de convention à cette fin;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération;
3. d'autoriser le directeur du Service des technologies de l'information à signer tous documents relatifs, pour et au nom de la Ville.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-09-02 09:14

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214794001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Stratégie et pratiques d'affaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en accompagnement dans des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022, pour un montant maximal de 289 517,40 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

La Ville de Montréal (Ville) utilise les services de Gartner Canada Co. (Gartner) depuis 2015. L'accompagnement et les connaissances mis à disposition des équipes contribuent de façon significative à optimiser les processus TI et à améliorer la performance du Service. Non seulement pour ses opérations, mais également dans des réalisations majeures telles que:

- la mise en place du mode de travail hybride (présentiel et télétravail);
- l'ouverture des données;
- l'intelligence d'affaires;
- la sensibilisation en cybersécurité;
- les outils en gestion de projet;
- le déploiement de la suite bureautique;
- l'optimisation des coûts.

La crise sanitaire a grandement accéléré la transition vers le numérique qui s'effectue dans la société, mais aussi à la Ville, aussi bien dans les outils utilisés et habitudes de travail que

dans les services. Dans ce nouveau contexte, il est d'autant plus pertinent de disposer d'outils permettant d'anticiper les changements importants à venir. Les services de conseil fournis par Gartner sont d'autant plus pertinents qu'ils donnent accès à des données ainsi qu'aux dernières nouveautés concernant les meilleures pratiques mises en place dans le milieu des TI. Ce vaste réseau permet ainsi de bonifier la compréhension de nombreux choix technologiques, mais aussi de réaliser de meilleures vigies et d'effectuer des comparaisons offrant une meilleure perspective quant aux choix TI que fait la Ville de Montréal.

De nombreuses métropoles et villes nord-américaines font appel à l'expertise de Gartner Canada Co. (Gartner) afin de s'outiller pour adresser et anticiper les enjeux stratégiques en technologies de l'information. Le choix de la firme Gartner, par l'entremise de son entente avec le CAG, permet à la Ville de Montréal de s'assurer non seulement de faire les meilleurs choix possibles en terme de solutions technologiques mais également de s'assurer que ses choix assurent une pérennité technologique et s'arriment adéquatement avec les objectifs et les priorités de la Ville.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, (CAG) anciennement le CSPQ, pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en accompagnement dans des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022, pour un montant maximal de 289 517,40 $, taxes incluses, et approuver un projet de convention à cette fin.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0658 - 17 décembre 2020 - Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co. par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) anciennement le CSPQ, pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 197 596,03 $, taxes incluses / Approuver un projet de contrat à cet effet
CG19 0577 - 4 décembre 2019 - Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 pour un montant maximal de 191 278,16 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

CG18 0664 - 20 décembre 2018 - Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er janvier 2019 au 30 novembre 2019, pour une somme maximale de 662 601,02 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin

CG17 0555 - 14 décembre 2017 - Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018, pour une somme maximale de 697 491,25 $, taxes incluses / Approuver le projet de convention à cette fin

CG16 0730 - 22 décembre 2016 - Accorder deux contrats de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, pour une somme maximale de 452 170,24 $, taxes incluses / Approuver deux projets de convention à cette fin.

CG16 0120 - 25 février 2016 - Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de l'entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er mars 2016 au 28 février 2017, pour une somme maximale de 269 990,05 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

CG15 0071 - 26 février 2015 - Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co. par l'entremise de l'entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services conseils spécialisés identifiés sous les vocables GITE - CIO et GITL, en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er mars 2015 au 29 février 2016, pour une somme maximale de 191 721,96 $, taxes incluses

DESCRIPTION

Le présent contrat permet de faire l'acquisition d'un forfait de service des programmes Gartner, soit le Programme exécutif Leader et délégué, ainsi qu'un ajout par rapport au contrat précédent, le Programme pour le personnel technique (GTO).
Il y a donc deux types de programme soit l'exécutif et le professionnel.

Le premier s'adresse plus au personnel de direction du Service des TI et comprend les éléments suivant :

- un accompagnement stratégique individualisé en fonction des priorités du Service des technologies de l'information via des ateliers de travail mensuels en consultation avec des analystes de Gartner;
- une sélection des meilleures recherches et les rapports d'analyse;
- des trousses d'outils, des mesures de performance et des gabarits;
- un réseau de ses pairs par l'entremise d'un répertoire, de forums virtuels, et de discussions organisées;
- un accès au symposium.

Le second pour sa part est plus technique et s'adresse aux professionnels du domaine des TI, il comprend les éléments suivants:

- l'accès à des plans d'architecture TI ainsi qu'à des ressources permettant de faire des choix stratégiques;
- l'accès à des fiches techniques portant sur des domaines spécifiques (Sécurité informatique, Infrastructure, Intelligence artificielle, etc.);
- l'accès à des évaluations de produit;
- la possibilité d'adresser des questions techniques à des spécialistes du domaine.

JUSTIFICATION

Le programme d'accompagnement exécutif de Gartner permet au Service des TI d'avoir accès à plus de 2 000 experts en TI et à plus de 120 000 documents de recherche dans plus de 1 350 sujets. Gartner permet de participer à la plus grande communauté de CIO mondiale, et recueille les meilleures pratiques d'organisations présentes dans une centaine de pays. L'ajout du programme pour le personnel technique permettra au professionnel technique du Service des TI d'accéder à une base de données importante leur permettant d'optimiser leurs activités et d'accéder à des connaissances de pointe dans le domaine. Cette entente permettra notamment :

- de disposer d'un support-conseil spécialisé à la direction du Service des TI;
- de poursuivre l'évaluation des contrats TI afin de réduire les coûts d'opération;
- d'optimiser les actifs TI ainsi que l'infrastructure;
- de gérer et optimiser le coût des contrats infonuagiques et comprendre l'impact sur le budget de fonctionnement;
- de moderniser et rationaliser les applications TI;
- d'identifier les technologies disponibles à moindres coûts;
- d'identifier de nouveaux modèles d'affaires afin de définir des cibles de dépenses en TI permettant ainsi de poursuivre le développement des solutions numériques;
- de faire gagner du temps au personnel technique et ainsi accroître la vélocité des équipes lorsqu'elles sont confrontées à un enjeu.
- de faciliter l'accès à des connaissances de niche ainsi qu'à des plans d'architecture préétablis permettant d'adresser des problématiques de façon standardisée.

Ces services permettent notamment de bénéficier de conseils lors de l'établissement des stratégies d'acquisition, aussi bien en ce qui a trait à l'architecture TI pour des solutions complexes que la réalisation des estimations. Du fait de leur présence dans de nombreux pays, les experts et les rapports dont dispose Gartner représentent une source d'informations stratégiques aidant grandement à la décision.

Gartner opère dans un marché de niche, l'expertise de Gartner a peu d'équivalents sur le marché.

La fin du contrat en vigueur, qui était initialement prévu en décembre 2021, se voit devancé afin de pouvoir bénéficier d'un escompte important sur le produit "Gartner for technical professionals". Par conséquent, un crédit sera appliqué pour les mois non utilisés, soit 42 965 $.

Le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), anciennement le CSPQ, a signé avec elle l'entente de gré à gré numéro 999734832 en date du 25 septembre 2019 pour l'ensemble du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec. En vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, une municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) ou par l'entremise de celui-ci. La Ville de Montréal peut donc se prévaloir des services de la firme Gartner, par l'entremise du CAG, selon les termes et conditions qui ont été négociés entre les deux parties.

Les coûts sont estimés en fonction des prix du programme de dirigeant en TI et son délégué, tel que fixés par Gartner et le CAG, soit un montant de 289 517,40 $ taxes

incluses.

Après vérification, Gartner Canada Co. n'est pas inscrite sur le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 289 517,40 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit:

Nom du service	**Coûts pour la période du 01 octobre 2021 au 30 septembre 2022**
Executive Program Leadership Team Plus - Délégué	74 246,26 $
Executive Program Leadership Team Plus - Leader	129 887,26 $
Gartner for technical professionals	85 383,88 $
Total taxes incluses	**289 517,40 $**

La dépense de 289 517,40 $, taxes incluses (264 367,98 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des TI. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputé au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ce contrat permettra au Service des TI de bénéficier d'un appui stratégique et d'une vision qui tiennent compte de l'évolution rapide du domaine des TI.
Également, le personnel technique du Service des TI aura accès à une banque d'informations techniques complète qui lui permettra d'accéder aux dernières connaissances dans des domaines très spécifiques.

Finalement, le Service des TI bénéficiera d'un accompagnement dans la mise en place d'un plan d'optimisation des coûts.

Ce plan permet :

- de promouvoir la gestion proactive des coûts en tant que discipline continue;
- de mettre l'accent sur la valeur d'affaires des technologies de l'information, tout en faisant la promotion d'investissements stratégiques;
- d'assurer la transparence financière des technologies de l'information.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dû à la pandémie, les conférences organisées par Gartner ayant normalement lieu à l'extérieur du Québec seront tenues pour les mois à venir, de façon virtuelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :
Approbation du dossier par le CE : 15 septembre 2021;
Approbation du dossier par le CM : 27 septembre 2021;
Approbation du dossier par le CG : 30 septembre 2021;
Début de la prestation de services : 1er janvier 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain ROUSSEL
conseiller(ere) analyse - controle de gestion

Tél : 514-299-6237
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-19

Claude HOULE
chef de division - performance ti et sourcing

Tél : 514-887-4359
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER

Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2021-08-25

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1214794001*
Unité administrative responsable : *Division Stratégie et pratiques d'affaire*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	x		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

11.Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique

12.Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective

17.Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture d'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

20.Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

De façon indirecte, les licences Gartner permettront d'améliorer la qualité des projets du Service des technologies de l'information contribuant à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030.

De plus, les services que la Ville va chercher par le biais des licences Gartner s'inscrivent directement dans une optique de partage d'information afin de voir ce qui est fait ailleurs et sur le marché. Le partage des connaissances et de l'expérience de d'autres villes semblables à Montréal contribue à aider Montréal à se tourner vers de nouvelles technologies pouvant contribuer à améliorer le service aux citoyens ainsi qu'à ses opérations.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			***x***
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			***x***
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			***x***

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			***x***
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			***x***
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			***x***
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			***x***

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Contrat de Services Gartner Canada Co. pour VILLE DE MONTRÉAL_ (ci-après le "Client")

La présente Contrat de Services (ci-après CS), conclue entre Gartner Canada Co, 5000 Yonge Street, 14th Floor, Suite 1402, Toronto, ON, M2N 7E9 Canada (ci-après "Gartner") pour son propre compte et au nom des filiales à 100 % de Gartner, Inc. et le Client Edifice Louis-Charland 801, rue Brenan, 9e etage Bureau 9117, Montreal, QC H3C 0G4, inclue les termes et conditions de la Contrat Cadre (999734832) signée entre Gartner et le Client et ses filiales et/ou ses sociétés sœurs, en date du SEP-2019 et toutes les Descriptions de Services applicables. Ce CS constitue l'intégralité du Contrat entre Gartner et le Client pour les Services (tels que définis ci-dessous) et sera effective dès sa signature par les deux parties. Le Client convient de souscrire les Services suivants conformément aux termes et en contrepartie des montants dus à Gartner, tel que défini ci-dessous.

1. DEFINITIONS

Services: Services de Recherche souscrits par le Client dans le tableau de commande ci-dessous et décrits dans les Descriptions de Services. Les Noms des Services et les niveaux d'accès sont définis dans les Descriptions de Services. Gartner se réserve le droit de mettre à jour périodiquement les noms des Services et le contenu de chacun d'eux. Si le Client souhaite ajouter des Services ou des Utilisateurs complémentaires ou s'il souhaite modifier le niveau d'accès pendant la durée du CS, un Contrat de Services complémentaire est nécessaire.

Descriptions de Services : décrivent chaque Service souscrit, spécifient le contenu de chacun pour chaque Service et définissent toute condition complémentaire spécifique à un Service. Les Descriptions de Services pour les Services souscrits dans ce CS peuvent être visualisées et téléchargées par des liens URL définis dans la section 2 ci-dessous ou attachées au présent CS au format papier et incorporées en référence dans ce CS.

Nom du Service	Niveau d'Accès	Quantité de Services	Noms des Utilisateurs	Début du CS	Date d'expiration du CS	Montant Annuel CAD	Montant Total CAD
Executive Programs Leadership Team Plus	**Delegate Member**	**1**	**Jean-Martin Thibault**	**01-OCT-2021**	**30-SEP-2022**	**CAD64,576.00**	**CAD64,576.00**
Executive Programs Leadership Team Plus	**Leader**	**1**	**Richard Grenier**	**01-OCT-2021**	**30-SEP-2022**	**CAD112,970.00**	**CAD112,970.00**
Gartner for Technical Professionals	**Advisor Small and Midsize Business Enterprise Access**	**1**	**Jean-Martin Thibault**	**01-OCT-2021**	**30-SEP-2022**	**CAD74,263.00**	**CAD74,263.00**
				Term Total	**(Excluding applicable taxes)**		**CAD251,809.00**
				Total Services:	**(Excluding applicable taxes)**		**CAD251,809.00**

1-26S3YW3Z 2112 FA000295

A la signature du présent contrat de services (« CS ») par les deux parties, ce CS annulera le contrat daté le 01-JAN-2021 entre le Client et Gartner ou une filiale à 100 % de Gartner, Inc. (le « contrat »). Le Client recevra un avoir correspondant à la période restant à courir du contrat annulé. Cet avoir se déduira de la facturation du présent CS sous réserve que Gartner ou une filiale à 100 % de Gartner, Inc. ait reçu tous les paiements liés au contrat annulé.

2. DESCRIPTIONS DE SERVICES

Nom du Service/ Niveau d'accès	Lien URL de la Description de Services
Executive Programs Leadership Team Plus Leader	**http://sd.gartner.com/sd_ep_team_plus_leader_fra.pdf**
Executive Programs Leadership Team Plus Delegate Member	**http://sd.gartner.com/sd_ep_team_plus_delegate_fra.pdf**
Gartner for Technical Professionals Advisor Small and Midsize Business Enterprise Access	**http://sd.gartner.com/sd_techpro_advisor_smb_fra.pdf**

3. CONDITIONS FINANCIERES

Gartner facturera le client annuellement dès la souscription des services. Le Client accepte de payer toute taxe sur les ventes, l'utilisation, la valeur ajoutée ou toute autre taxe ou droit sur la vente, l'utilisation ou la réception des Services imposés ou prélevés par toute administration à l'exception des taxes imposées sur le revenu net de Gartner. Le Client convient de payer la facture dans les 30 jours à compter de la date de la facture.

4. CONTACT CLIENT POUR LA FACTURATION :

Merci de joindre au CS tout Bon de Commande requis et de mentionner le numéro du Bon de Commande ci-après. Si un Bon de Commande annuel est nécessaire pour les contrats pluriannuels, le Client convient d'émettre un nouveau Bon de Commande trente (30) jours avant la date anniversaire du CS. Tout terme pré-imprimé sur le Bon de Commande qui viendrait compléter ou contredire les termes du CS sera inapplicable.

_____	_____
Numéro de Bon de Commande	*Adresse de Facturation*
_____	_____
Numéro de TVA	*Nom du destinataire de la facture*
_____	_____
Numéro de téléphone	*E-mail*

5. SIGNATURES

CLIENT:	GARTNER:
_____	_____
Signature	*Signature*
_____	_____
Date	*Date*
_____	_____
Nom	*Nom*
_____	_____
Titre	*Titre*

DESCRIPTION DU SERVICE
Annexe au Contrat de Services

EXECUTIVE PROGRAMS LEADERSHIP TEAM PLUS : LEADER

Executive Programs Leadership Team Plus : Leader (le « Service ») est conçu pour le plus haut responsable technologique de l'organisation du Client, généralement le CIO (DSI), et sa leadership team. Le Service fournit au client (i) une relation de conseil continue avec Gartner, et (ii) un partenaire de réflexion pour contextualiser les analyses de Gartner. Ce Service nécessite l'achat séparé du service Executive Programs Leadership Team Plus Member.

LIVRABLES

The Executive Programs Leadership Team se compose de deux ensembles d'utilisateurs : (i) le « Leader » et (ii) les « Team Members » listés dans le Contrat de services. Collectivement, le Leader et ses Team Members sont des « Utilisateurs sous Licence ». Les Livrables du Leader sont énoncés ci-dessous.

- Assigned Service Delivery Team
- Value Reviews
- Team Workshop
- Access to research advisors
- Research Briefing
- Gartner IT Symposium/Xpo™ avec Executive Programs VIP Access
- Executive Programs Events
- Peer Networking
- Leadership Development Research and Related Content
- Gartner for IT Leaders Research and Related Content
- Best practice and decision support content
- IT Key Metrics Data
- Executive Programs Research and Related Content
- Talking Technology Series

DROITS SUPPLÉMENTAIRES RELATIFS AUX LIVRABLES

1. **Assigned Service Delivery Team**
   Un Executive Partner possédant une expérience dans des rôles de haute direction dans la technologie et un Team Client Manager seront le point de contact principal du Leader pour le Service. Ils aideront à définir et à élaborer des stratégies individualisées en fonction de leurs priorités et de leurs initiatives (« Leader Agenda »). Le Leader pourra interagir sur une base mensuelle avec l'Executive Partner et Gartner afin d'assurer un engagement continu et la fourniture de valeur. Les interactions peuvent inclure : Des réunions stratégiques, des interactions avec un analyste de recherche, des événements locaux, la participation à des Gartner IT Symposiums/Xpo, des interactions de Peer Networking, ou encore des téléconférences ou réunions Executive Partner.

   Les réunions stratégiques entre le Leader et sur invitation du Leader, un ou plusieurs pairs du Leader (généralement des PDG, DAF, cadres importants et autres), et l'Executive Partner peuvent permettre d'examiner et d'appliquer une Executive Programs Research, l'Executive Programs CIO Agenda, ou d'autres contenus pertinents, de fournir des conseils sur des questions pertinentes pour le Leader, et/ou de faire avancer le Leader Agenda.

   Le Team Client Manager (TCM), un service professionnel éprouvé qui comprend le contexte et les priorités du client, qui aide le client à comprendre les avantages de leur Service, et qui fournit un service de conciergerie personnalisé et proactif en tant que seul point de contact de Gartner, qui permet à l'équipe de tirer profit des ressources les plus appropriées de Gartner. Le TCM facilite une approche de service coordonnée pour l'équipe, ainsi qu'un alignement entre les Team Members et le Leader.

2. **Value Reviews –** L'Executive Partner organisera périodiquement des Value Reviews avec le Leader par rapport au Leader Agenda.

3. **Team Workshop –** Une session annuelle d'une demi-journée (déterminée conjointement par l'Executive Partner et le Leader) sur des sites du client organisée par l'Executive Partner et qui se concentre sur l'application de l'Executive Programs Research et la planification d'actions. Le sujet est sélectionné par le Leader et l'Executive Partner dans une liste d'ateliers Executive Programs. La session pourra inclure des personnes qui ne sont pas des Team Members, jusqu'à 25 (vingt-cinq) participants au maximum.

4. **Access to research advisors**
   Inquiry for the Leader – Offre un accès à des analystes de recherche qui sont associés au Service. La participation est limitée à l'analyste de recherche, au Leader et aux Team Members. Le Leader devra être présent au cours de l'appel d'une séance de questions et devra diriger les discussions et questions en vue de progresser dans le Leader Agenda. Le Leader peut, de manière occasionnelle et peu fréquente (pas plus de 10 (dix) fois par année de contrat et sans dépasser 25 (vingt-cinq) personnes par session), inclure des personnes qui ne sont pas des Team Members provenant de l'entreprise du client.
   Prioritized Scheduling – Le Leader est autorisé à définir les questions prioritaires pour des sessions en tête-à-tête lors du Gartner Symposium/Xpo.
   Research Briefing – Une (1) session de briefing par période de contrat avec un analyste de recherche, fournie à distance ou sur site, à la discrétion du Client, et qui ne devra pas dépasser quatre (4) heures. La session pourra inclure des Team Members et d'autres personnes provenant de l'organisation du Client, jusqu'à 25 (vingt-cinq) participants au maximum.

5. **Events**
   Attendance at Gartner IT Symposium/Xpo™ –Une (1) invitation complémentaire non transférable pour participer au Gartner IT Symposium/Xpo, incluant les droits Symposium standard avec Executive Programs VIP access.
   Executive Programs Events –Invitation complémentaire non transférable pour participer à des Gartner Executive Programs Events présentant du contenu local, y compris des CIO Leadership Forums régionaux, le cas échéant.

6. **Peer Networking**
   Peer Directory – Accès à un répertoire interrogeable regroupant des responsables des technologies et des CEO (PDG).
   Online Forums – Accès à des discussions virtuelles sur des problèmes communs entre pairs sur gartner.com, y compris un forum privé exclusif pour les Executive Programs Members et les Leaders.
   Offline Meetups – Accès à des salons désignés au Gartner IT Symposium/Xpo.
   Facilitated Networking – Sur demande, l'Executive Partner pourra organiser des réunions ou des conférences téléphoniques avec des pairs sur un thème spécifique pour discuter des pratiques d'excellence ou des domaines d'expertise.
   Peer Roundtables – Accès à des discussions organisées avec des pairs ; participation limitée aux cadres avec des postes similaires.

7. **Leadership Development Research and Related Content –** Contenu de développement professionnel personnalisé pour le développement des responsables technologiques ciblé sur les Team Members.

8. **Gartner for IT Leaders Research and Related Content –** Inclut Gartner Core IT and Role-specific Research ; Diagnostic Tools, Templates, and Case Studies ; Weekly Picks and News Analysis ; et des Webinars avec des analystes de recherche.

9. **Best Practice and Decision Support Content ─** Inclut des Peer Benchmarks, Best Practices, Case Studies, Tools, and Templates.
10. **IT Key Metrics Data ─** Fournit des mesures de performance sur les tendances dans les dépenses et les employés des équipes informatiques, les unités de coûts et les mesures de performance dans les différents domaines informatiques essentiels.

11. **Executive Programs Research and Related Content**
    Research Reports – Jusqu'à 12 (douze) rapports par an, couvrant des thèmes choisis par Gartner dans des domaines où se croisent les activités commerciales et l'informatique. (Les horaires sont approximatifs et dépendent de l'horaire de publication de la recherche pertinente). Inclut des outils associés et des téléconférences hébergées par des auteurs d'Executive Programs afin de discuter de leurs Research Reports.
    Business Research and Related Content – Ciblé sur les CIO et CFO (DAF), ainsi que sur d'autres dirigeants d'entreprise.
    Remarque : Pour tous les accès à la recherche (numéros 7 à 11 ci-dessus) – Le Leader peut, de manière occasionnelle et peu fréquente, partager avec d'autres personnes dans l'entreprise du client pas plus de 25 (vingt-cinq) documents de recherche Gartner individuels par année contractuelle. Il ne doit cependant pas en faire une habitude, ni publier ces informations sur l'intranet du Client, ou avec l'intention ou l'effet d'éviter l'achat de Licences d'utilisateur supplémentaires auprès de Gartner.

12. **Talking Technology Series –** Commentaires d'analyste de recherche sur les derniers sujets informatiques dans le cadre d'un projet audio mensuel accessible sur gartner.com ou téléchargeable sur un dispositif MP3.

***

INFORMATIONS D'USAGE SUPPLÉMENTAIRES

Cette description de Services est une traduction de la version originale en anglais. Sauf disposition contraire dans le Contrat de Services, les services sont fournis en anglais.

Seuls les Utilisateurs sous Licence sont autorisés à accéder aux services de recherche de Gartner. Les mots de passe, les documents de recherche et les séances de questions ne peuvent pas être partagés avec des non-utilisateurs. L'utilisation de ce Service est régie par la « Gartner Usage Policy » et la « Gartner Copyright and Quote Policy », accessibles dans la section « Policies » du site Web gartner.com. Conformément à la Politique de Gartner, en cas d'écart entre la version anglaise d'une Description de service et sa version traduite, la version anglaise prévaudra.

DESCRIPTION DU SERVICE
Annexe au Contrat de Services

EXECUTIVE PROGRAMS LEADERSHIP TEAM PLUS : DELEGATE TEAM MEMBER

Executive Programs Leadership Team Plus : Delegate Team Member (le « Service ») permet au client d'identifier une personne sous la responsabilité du plus haut responsable informatique, généralement le DSI en vue de son développement professionnel en tant que team member et pour agir en tant que proxy pour le leader. Le Service, qui fait partie de l'Executive Programs Leadership Team Plus, nécessite l'achat séparé du service Executive Programs Leadership Team Plus : Leader.

LIVRABLES

L'Executive Programs Leadership Team Plus se compose de deux ensembles d'utilisateurs : (i) le « Leader » et (ii) les « Team Members » listés dans le Contrat de services. Collectivement, le Leader et ses Team Members sont des « Utilisateurs sous Licence ». Les Livrables du Delegate Team Member sont énoncés ci-dessous.

- Assigned Service Delivery Team
- Team Workshop
- Access to research advisors
- Gartner IT Symposium/Xpo™
- Peer Networking
- Gartner for IT Leaders Research and Related Content
- Best practice and decision support content
- IT Key Metrics Data
- Executive Programs Research and Related Content
- Leadership Development
- Talking Technology Series

DROITS SUPPLÉMENTAIRES RELATIFS AUX LIVRABLES

1. **Assigned Service Delivery Team**
   Un Executive Partner possédant une expérience dans des rôles de haute direction dans la technologie, et un Team Client Manager sera attribué au Delegate Team Member, qui pourra agir en tant que proxy du Leader dans le cadre du travail avec l'Executive Partner sur le Leader Agenda. Le Team Client Manager (TCM), un service professionnel éprouvé qui comprend le contexte et les priorités du client, qui aide le client à comprendre les avantages de son Service, et qui fournit un service de conciergerie personnalisé et proactif en tant que seul point de contact de Gartner, permet à l'équipe de tirer profit des ressources les plus appropriées de Gartner. Le TCM facilite une approche de service coordonnée pour l'équipe, ainsi qu'un alignement entre les Team Members et le Leader.

2. **Team Workshop –** Participer à une session annuelle d'une demi-journée (déterminée conjointement par l'Executive Partner et le Leader) sur des sites du client organisée par l'Executive Partner et qui se concentre sur l'application de l'Executive Programs Research et la planification d'actions. Le sujet est sélectionné par le Leader et l'Executive Partner dans une liste d'ateliers Executive Programs.

3. **Access to research advisors**
   Inquiry for the Delegate Team Member – La participation est limitée à l'analyste de recherche et au Delegate Team Member. Le sujet de la séance de questions pourra concerner tout domaine dans la recherche couverte par Gartner.

4. **Attendance at Gartner IT Symposium/Xpo™** – Une (1) invitation complémentaire non transférable pour participer au Gartner IT Symposium/Xpo, incluant les droits Symposium standard.

5. **Peer Networking**
   Peer Directory – Accès à un répertoire interrogeable regroupant des responsables des technologies.
   Online Forums – Accès à des discussions virtuelles sur des problèmes communs avec des pairs sur gartner.com.
   Offline Meetups – Accès à des salons désignés au Gartner IT Symposium/Xpo.

6. **Gartner for IT Leaders Research and Related Content**
   Inclut Gartner Core IT and Role-specific Research ; Diagnostic Tools, Templates, and Case Studies ; Weekly Picks and News Analysis ; et des Webinars avec des analystes de recherche.

7. **Best Practice and Decision Support Content ─** Inclut des Peer Benchmarks, Best Practices, Case Studies, Tools, and Templates.

8. **IT Key Metrics Data**
   Fournit des mesures de performance sur les tendances dans les dépenses et les employés des équipes informatiques, les unités de coûts et les mesures de performance dans les différents domaines informatiques essentiels.

9. **Executive Programs Research and Related Content**
   Research Reports – Jusqu'à 12 (douze) rapports par an, couvrant des thèmes choisis par Gartner dans des domaines où se croisent les activités commerciales et l'informatique. (Les horaires sont approximatifs et dépendent de l'horaire de publication de la recherche pertinente). Inclut des outils associés et des téléconférences hébergées par des auteurs d'Executive Programs afin de discuter de leurs Research Reports.
   Business Research and Related Content – Ciblé sur les CIO et CFO (DAF), ainsi que sur d'autres dirigeants d'entreprise.

10. **Leadership Development**
    Leadership Development Research and Related Content – Contenu de développement professionnel personnalisé pour les responsables technologiques, ciblé sur les Team Members.
    Leadership Development Coaching – L'Executive Partner et le Delegate Team Member créent un plan de développement individuel permettant d'identifier les domaines clés de focalisation et les priorités (le « Plan »). La progression par rapport au Plan sera examinée au cours de l'année de contrat comme suit : Jusqu'à quatre (4) fois par an, l'Executive Partner dirigera des téléconférences de Coaching avec le Delegate Team Member afin : (i) d'examiner et appliquer le contenu de Leadership Development, Executive Programs Research ou d'autres contenus pertinents ; (ii) de conseiller le Delegate Team Member dans le contexte des objectifs professionnels et de carrière du Delegate Team Member ; et (iii) de développer le Plan, discuter de sa progression ou l'évaluer.

11. **Talking Technology Series –** Commentaires d'analyste de recherche sur les derniers sujets informatiques dans le cadre d'un projet audio mensuel accessible sur gartner.com ou téléchargeable sur un dispositif MP3.

***

INFORMATIONS D'USAGE SUPPLÉMENTAIRES

Cette description de Services est une traduction de la version originale en anglais. Sauf disposition contraire dans le Contrat de Services, les services sont fournis en anglais.

Seuls les Utilisateurs sous Licence sont autorisés à accéder aux services de recherche de Gartner. Les mots de passe, les documents de recherche et les séances de questions ne peuvent pas être partagés avec des non-utilisateurs. L'utilisation de ce Service est régie par la « Gartner Usage Policy » et la « Gartner Copyright

and Quote Policy », accessibles dans la section « Policies » du site Web gartner.com. Conformément à la Politique de Gartner, en cas d'écart entre la version anglaise d'une Description de service et sa version traduite, la version anglaise prévaudra.

ANNEXE 8 – TARIFICATION ET CATÉGORIE DE SERVICES

Objet: Service de courtage d'information en technologies de l'information

Contrat : 999734832

Les prix unitaires sont valables pour les commandes reçues dans les périodes déterminées.
Tous les prix indiqués dans le présent document comprennent des frais de gestion de 1 %.

SERVICES DE CONSULTATION ET DE RECHERCHE	Prix unitaire (CAD) Valide jusqu'au 31 Dec. 2019	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2020 au 31 Dec. 2020	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2021 au 31 Dec. 2021	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2022 au 31 Dec. 2022	CATEGORIES DE PRODUITS
SOLUTIONS TEAM PLUS					
Executive Programs Leadership Team Plus [1]					
Responsable de l'équipe	105,859	109,354	112,970	116,708	P1
Partenaire (Responsable ou Membre)	93,637	96,728	99,930	103,233	P2
Délégué (Responsable ou Membre)	60,506	62,506	64,576	66,708	P3
Conseiller (Responsable ou Membre)	43,031	44,455	45,930	47,455	P4
Membre interfonctionnel	32,829	33,920	35,041	36,203	P5
Executive Programs Leadership Team Plus avec accès à la recherche d'Industrie [1] **(une industrie)**					
Responsable de l'équipe	114,849	118,647	122,566	126,617	P6
Partenaire (Responsable ou Membre)	103,839	107,273	110,819	114,485	P7
Délégué (Responsable ou Membre)	71,617	73,980	76,425	78,950	P8
Conseiller (Responsable ou Membre)	51,718	53,425	55,192	57,021	P9
Membre interfonctionnel	36,566	37,778	39,031	40,324	P10
Enterprise IT Leaders Initiative Team [1]					
Responsable de l'équipe	101,617	104,970	108,435	112,021	P11
Conseiller	50,708	52,384	54,122	55,910	P12
Enterprise IT Leaders Initiative Team avec accès à la recherche d'Industrie [1] **(une industrie)**					
Responsable de l'équipe	113,839	117,596	121,485	125,495	P13
Conseiller	63,940	66,051	68,233	70,485	P14

SERVICES DE CONSULTATION ET DE RECHERCHE	Prix unitaire (CAD) Valide jusqu'au 31 Dec. 2019	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2020 au 31 Dec. 2020	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2021 au 31 Dec. 2021	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2022 au 31 Dec. 2022	CATEGORIES DE PRODUITS
Enterprise IT Leadership Team Plus [1]					
Responsable de l'équipe	79,293	84,051	86,829	89,697	P15
Conseiller	37,980	39,243	40,546	41,889	P16
Membre interfonctionnel	25,354	26,192	27,061	27,960	P17
Enterprise IT Leadership Team Plus avec accès à la recherche d'Industrie [1] **(une industrie)**					
Responsable de l'équipe	88,788	94,122	97,233	100,445	P18
Conseiller	47,879	49,465	51,102	52,788	P19
Membre interfonctionnel	29,899	30,889	31,910	32,970	P20
IT Leadership Team Plus [1]					
Responsable de l'équipe	37,980	39,243	40,546	41,889	P21
Conseiller	37,980	39,243	40,546	41,889	P22
Membre interfonctionnel	25,354	26,192	27,061	27,960	P23
Industry Advisory Services Leadership Team Plus [1] **(une industrie)**					
Responsable de l'équipe	47,879	49,465	51,102	52,788	P24
Conseiller	47,879	49,465	51,102	52,788	P25
Membre interfonctionnel	29,899	30,889	31,910	32,970	P26
SOLUTIONS D'ÉQUIPE					
Executive Programs Leadership Team [2]					
Responsable de l'équipe	94,405	97,526	100,748	104,081	F10
Partenaire (Responsable ou Membre)	81,334	86,223	89,071	92,011	F11
Délégué (Responsable ou Membre)	53,899	55,687	57,526	59,425	F12
Conseiller (Responsable ou Membre)	38,344	39,617	40,930	42,283	F13
Membre interfonctionnel	29,283	30,253	31,253	32,293	F14
Rôle	20,314	20,990	21,687	22,405	F15

SERVICES DE CONSULTATION ET DE RECHERCHE	Prix unitaire (CAD) Valide jusqu'au 31 Dec. 2019	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2020 au 31 Dec. 2020	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2021 au 31 Dec. 2021	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2022 au 31 Dec. 2022	CATEGORIES DE PRODUITS
SOLUTIONS D'ÉQUIPE					
Executive Programs Leadership Team avec accès à la recherche d'Industrie [2] (une industrie)					
Responsable de l'équipe	105,455	108,940	112,536	116,253	F26
Partenaire (Responsable ou Membre)	95,253	100,970	104,304	107,748	F27
Délégué (Responsable ou Membre)	65,758	67,930	70,172	72,495	F28
Conseiller (Responsable ou Membre)	47,475	49,051	50,677	52,354	F29
Membre interfonctionnel	33,536	34,647	35,798	36,980	F30
Rôle	23,334	24,112	24,910	25,738	F31
Enterprise IT Leadership Team [2]					
Responsable de l'équipe	72,829	77,203	79,758	82,394	D3
Conseiller	34,849	36,000	37,192	38,425	D4
Membre interfonctionnel	23,233	24,000	24,798	25,627	D5
Rôle	13,839	14,304	14,778	15,273	D6
Essentials	11,011	11,374	11,758	12,152	D7
Enterprise IT Leadership Team avec accès à la recherche d'Industrie [2] (une industrie)					
Responsable de l'équipe	81,516	86,415	89,273	92,223	D8
Conseiller	43,940	45,394	46,899	48,455	D9
Membre interfonctionnel	27,475	28,384	29,324	30,293	D10
Rôle	15,960	16,495	17,041	17,607	D11
Essentials	11,011	11,374	11,758	12,152	D12
IT Leadership Team [2]					
Responsable de l'équipe	33,819	34,940	36,102	37,293	B5
Conseiller	33,819	34,940	36,102	37,293	B6
Membre interfonctionnel	22,586	23,334	24,112	24,910	B7
Rôle	13,506	13,960	14,425	14,910	B8
Essentials	10,809	11,172	11,546	11,930	B9

SERVICES DE CONSULTATION ET DE RECHERCHE	Prix unitaire (CAD) Valide jusqu'au 31 Dec. 2019	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2020 au 31 Dec. 2020	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2021 au 31 Dec. 2021	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2022 au 31 Dec. 2022	CATEGORIES DE PRODUITS
SOLUTIONS D'ÉQUIPE					
Industry Advisory Services Team [2] (une industrie)					
Responsable de l'équipe	43,940	45,394	46,899	48,455	B10
Conseiller	43,940	45,394	46,899	48,455	B11
Membre interfonctionnel	27,475	28,384	29,324	30,293	B12
Rôle	15,960	16,495	17,041	17,607	B13
Essentials	11,011	11,374	11,758	12,152	B14
SOLUTIONS INDIVIDUELLES					
Executive Programs					
Membre (utilisateur unique)	104,112	107,556	111,112	114,778	F17
Membre (utilisateurs multiples)	92,344	95,394	98,546	101,798	F18
Deux réunions additionnelles sur place — disponibilité limitée[3]	20,203	20,869	21,566	22,283	F21
Executive Programs avec accès à la recherche d'Industrie (une industrie)					
Membre (utilisateur unique)	115,556	119,374	123,314	127,384	F22
Membre (utilisateurs multiples)	103,536	106,960	110,495	114,142	F23
Enterprise IT Leaders					
Membre (utilisateur unique)	87,071	92,304	95,354	98,506	D1
Membre (utilisateurs multiples)	72,829	77,203	79,758	82,394	D2
IT Leaders					
Accès à la recherche (utilisateur unique)	31,506	32,546	33,627	34,738	B1
Accès à la recherche (utilisateurs multiples)	19,324	19,970	20,637	21,324	B2
Conseiller (utilisateur unique)	44,677	46,152	47,677	49,253	B3
Conseiller (utilisateurs multiples)	32,839	33,930	35,051	36,213	B4
Industry Advisory Services (une industrie)					
Accès à la recherche (utilisateur unique)	38,283	39,556	40,869	42,223	E1
Accès à la recherche (utilisateurs multiples)	26,061	26,930	27,819	28,738	E2
Conseiller (utilisateur unique)	56,667	58,546	60,485	62,485	E3
Conseiller (utilisateurs multiples)	43,940	45,394	46,899	48,455	E4

SERVICES DE CONSULTATION ET DE RECHERCHE	Prix unitaire (CAD) Valide jusqu'au 31 Dec. 2019	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2020 au 31 Dec. 2020	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2021 au 31 Dec. 2021	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2022 au 31 Dec. 2022	CATEGORIES DE PRODUITS
SOLUTIONS INDIVIDUELLES					
Core Connect					
Accès à la recherche (utilisateur unique)	29,152	30,122	31,122	32,152	A1
Accès à la recherche (utilisateurs multiples)	16,546	17,102	17,667	18,253	A2
Conseiller (utilisateur unique)	43,677	45,122	46,617	48,162	A3
Conseiller (utilisateurs multiples)	31,283	32,324	33,394	34,506	A4
IT News and Insight	758	788	819	849	G1
SERVICES DE RECHERCHE POUR UTILISATEURS MULTIPLES — prix par organisme gouvernemental ou par département					
Gartner for Technical Professionals [4]					
Conseiller	137,708	142,253	146,950	151,809	I1
Accès à la recherche	92,697	95,758	98,920	102,192	I2
Technical Professionals SMB [4, 5]					
Conseiller pour les organismes gouvernementaux de 4000 employés ou moins	69,586	71,889	74,263	76,718	I3
Recherche pour organismes gouvernementaux de 4000 employés ou moins	46,354	47,889	49,475	51,112	I4
Technical Professionals Advisor Team [4]	69,394	71,687	74,061	76,506	I10
ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR SANS BUT LUCRATIF SEULEMENT[6] **(par campus étudiant)**					
Core IT Research Reference for Higher Education [6]					
Accès à la recherche pour les campus de moins de 4999 étudiants à temps plein	1 licence conseiller est requise				H1
Accès à la recherche pour les campus de 5000 à 9 999 étudiants à temps plein	2 licences « conseiller » sont requises				H2
Accès à la recherche pour les campus de 10 000 à 24 999 étudiants à temps plein	3 licences « conseiller » sont requises				H3
Accès à la recherche pour les campus de 25 000 étudiants à temps plein et plus	4 « conseiller » sont requises				H4

SERVICES DE CONSULTATION ET DE RECHERCHE	Prix unitaire (CAD) Valide jusqu'au 31 Dec. 2019	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2020 au 31 Dec. 2020	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2021 au 31 Dec. 2021	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2022 au 31 Dec. 2022	CATEGORIES DE PRODUITS
ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR SANS BUT LUCRATIF SEULEMENT[6] (par campus)					
Technical Professionals for Higher Education [6]					
Gartner for Technical Professionals for higher education (conseiller)	69,586	71,889	74,263	76,718	I13
Gartner for Technical Professionals for higher education (accès à la recherche)	46,354	47,889	49,475	51,112	I14
SERVICES OFFERTS EN RENOUVELLEMENT SEULEMENT [7]					
Executive Programs					
Membre de base (utilisateur unique)	75,394	77,889	80,465	83,122	F19
Membre de base (utilisateurs multiples)	67,405	69,637	71,940	74,324	F20
Executive Programs avec contenu d'Industrie (une industrie)					
Membre de base (utilisateur unique)	86,162	89,011	91,950	94,990	F24
Membre de base (utilisateurs multiples)	78,182	80,768	83,435	86,192	F25
IT Executives - RENOUVELLEMENT SEULEMENT [7]					
CIO Signature	115,708	120,344	125,162	130,172	F1
CIO Member (utilisateur unique)	103,081	107,213	111,506	115,970	F2
CIO Member (utilisateurs multiples)	91,586	95,253	99,071	103,041	F3
Ajout de Delégué à CIO Signature - Disponibilité limitée [3]	53,899	56,061	58,304	60,637	F8
Ajout du contenu d'Industrie - per usager avec licence	13,293	13,344	13,879	14,435	F9
IT Leaders Workgroup - RENOUVELLEMENT SEULEMENT [7, 2]	***Retrait de produit**. Les clients renouvelant le produit IT Leaders Workgroup clients se verront offrir la licence équivalente IT Leadership Team.*				
Responsable de groupe de travail	32,839	34,162	35,536	36,960	J15
Membre interfonctionnel du groupe de travail	21,899	22,778	23,697	24,647	J16

SERVICES DE CONSULTATION ET DE RECHERCHE	Prix unitaire (CAD) Valide jusqu'au 31 Dec. 2019	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2020 au 31 Dec. 2020	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2021 au 31 Dec. 2021	Prix unitaire (CAD) du 1er Jan. 2022 au 31 Dec. 2022	CATEGORIES DE PRODUITS
Legacy Services - RENOUVELLEMENT SEULEMENT [7]					
Core Reference: minimum 100+ utilisateurs avec licence	7,152	7,516	7,899	8,304	J3
Ajout d'une allocation de rapport Dataquest à l'accès à la recherche *Gartner for IT Leaders (GITL)*	19,304	20,273	21,293	22,364	J10
Burton IT1 pour Établissement d'Enseignement Supérieur [7]	36,350	38,162	40,071	42,081	J14

Le terme « utilisateur unique » s'applique à un client détenant une licence individuelle. Le terme « multiples utilisateurs » s'applique à un client détenant au moins deux licences admissibles au sein du même organisme ou de la même municipalité. Pour être admissibles aux prix d'utilisateurs multiples, les services doivent être achetés au moyen d'une convention de service ou d'un bon de commande unique et avoir la même adresse de facturation. Les conférences et les services additionnels ne comptent pas pour l'admissibilité aux prix de niveau d'utilisateurs multiples.

1. Les licences de type "Team **Plus**" exigent une configuration d'équipe (tous les membres de l'équipe doivent avoir une licence de type *Team Plus)* et ne peuvent être acquises sous forme de licences individuelles. Un maximum d'un responsable/dirigeant d'équipe est permis. Chaque configuration d'équipe de type « Team **Plus** » doit être constituée d'un responsable et de trois (3) à dix (10) membres par équipe. Les licences des membres de l'équipe doivent expirer en même temps que celle du responsable. Une équipe "Executive Programs Leadership Team **Plus**" constituée d'un dirigeant et de moins de trois (3) membres est acceptable si l'un des membres de l'équipe est un délégué ou un partenaire. La tarification des *Team **Plus*** avec accès à la recherche sur l'industrie est valable pour une seule industrie et les licences de ces programmes doivent acheter l'accès à la recherche d'une même industrie.

2. Les licences de type "Team" exigent une configuration d'équipe (tous les membres de l'équipe doivent avoir une licence de type *Team)* et ne peuvent être acquises sous forme de licences individuelles. Un maximum d'un responsable est permis par équipe. Chaque configuration d'équipe de type « Team » doit être constituée d'un responsable/dirigeant et de trois (3) à dix (10) membres par équipe. Les licences des membres de l'équipe doivent expirer en même temps que celle du responsable/dirigeant. Une équipe "Executive Programs Leadership Team" constituée d'un dirigeant et de moins de trois (3) membres est acceptable si l'un des membres de l'équipe est un délégué ou un partenaire. La tarification des *Team* avec accès à la recherche sur l'industrie est valable pour une seule industrie et les licences de ces programmes doivent acheter l'accès à la recherche d'une même industrie. Les licences de type "Team **Plus**" ne peuvent être inclus à une configuration Team.
3. Disponibilité limitée. Vérifier la disponibilité avec votre représentant avant d'acheter.
4. Des conditions préalables et/ou critères d'admissibilité s'appliquent. Vérifier la disponibilité avec votre représentant avant d'acheter.
5. Le programme *Gartner for Technical Professionals SMB, est* réservé aux petits et moyens organismes gouvernementaux admissibles de moins de 4000 employés. Vérifier la disponibilité avec votre représentant avant d'acheter.

6. Les produits destinés aux établissements d'enseignement supérieur ne sont offerts qu'aux collèges d'enseignement supérieur ou aux universités sans but lucratif. La licence est accordée à un campus désigné et doit répondre aux conditions d'achat. Le programme *Core IT Research Reference for Higher* Education exige un achat minimum d'une ou de plusieurs licences individuelles d'accès à un conseiller distinctes, en fonction de l'importance de la population d'étudiants à temps plein du campus. Une licence d'accès à un conseiller est exigée pour les campus de plus de 4999 étudiants à temps plein, deux licences d'accès à un conseiller sont exigées pour les campus comprenant de 5000 à 9999 étudiants à temps plein, trois licences d'accès à un conseiller sont exigées pour un campus de 10 000 à 24 000 étudiants à temps plein. Pour les campus de 25 000 étudiants à temps et plus, quatre licences d'accès à un conseiller sont exigées. Une licence est exigée par campus de collège communautaire.

7. **Renouvellement seulement :** les services sont offerts aux détenteurs de licences admissibles qui ont acheté les services à la date inscrite ci-dessous ou avant, et qui les ont achetées de façon continue par la suite. Veuillez vérifier la disponibilité et l'admissibilité avec votre représentant avant de passer votre commande.
   Executives Programs Member Basic et Member Basic avec Industrie: Acheté avant le 1er Janvier 2019
   IT Executives: acheté le ou avant le 1er septembre 2016
   IT Leaders Workgroup: acheté le ou avant le 1er sept 2016**
   Core Research: acheté le ou avant le 1er février 2007*
   Allocation pour les rapports de Dataquest : achetée le ou avant le 1er février 2007
   Burton IT1 for Higher Education: acheté le ou avant le 1er janvier 2013

*Les accès à la recherche et les sièges de conseiller (pour les organismes gouvernementaux, comités exécutifs et unités opérationnelles seulement) doivent être regroupés sur un seul bon de commande afin de déterminer le prix par siège. Il est possible de renouveler les licences d'accès à la recherche existantes selon le niveau de prix des sièges achetés en date du 31 janvier 2007, ou selon le niveau de prix d'une quantité inférieure de sièges si le nombre de licences achetées a été réduit. Les licences additionnelles sont offertes au même niveau de prix que celui des sièges existants et ne permettent pas de hausser le niveau de prix à celui d'une nouvelle ou d'une plus grande quantité de sièges.

** L'offre IT Leaders Workgroup est retirée. Les clients qui souhaitent renouveler ce service se verront offrir (lors du renouvellement) une licence comparable, i.e. une licence Gartner for IT Leadership Team au prix de Gartner for IT Leaders Workgroup

Gartner, Inc. Canada Co.
2001 Robert-Bourassa, bur.840
Montréal, Québec
H3A 2A6
Tel: 438-825-2568

Le 9 novembre 2020

Madame Lyne Parenteau
Chef de division – Division Performance TI et sourçage
Service des technologies de l'information
Ville de Montréal
tel. 514 872-5295
lyneparenteau@ville.montreal.qc.ca

Objet : Attestation de contrat à fournisseur exclusif

Madame Parenteau,

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à Gartner.

La présente lettre concerne les services du programme exécutif de Gartner offerts à la Ville de Montréal dans le cadre de la convention de service présentée.

Gartner est le fournisseur exclusif de ces services. Nous certifions que les dits services sont exclusifs à Gartner et ne peuvent être obtenus que par le biais de notre organisation.

Nous vous remercions de la confiance que vous accordez à Gartner et nous vous prions d'agréer, Madame Parenteau, nos salutations les meilleures.

Ghislaine Carré

Ghislaine Carré, MBA
Directrice – Secteur Public / Est du Canada
Gartner
2001 Robert Bourassa, Suite 840, Montreal QC
Direct: 514-787-0327 | Mobile: 438-825-1719
ghislaine.carre@gartner.com

Gartner is a Trademark of Gartner, Inc. or its affiliates.

REVENU QUÉBEC

Attestation de Revenu Québec

Cette attestation est délivrée à la personne suivante :

GARTNER CANADA CO.
56, TOP GALLANT RD
STAMFORD CT 06904, USA

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1162106687

Elle atteste que la personne dont le nom figure ci-dessus répond, à la date de délivrance, aux conditions suivantes :

- Elle a produit les déclarations et les rapports exigés en vertu des lois fiscales québécoises.
- Elle n'a pas de compte en souffrance à l'endroit du ministre du Revenu du Québec en vertu de ces lois fiscales ou, si elle a un compte en souffrance, elle se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
  - le recouvrement de ses dettes a été légalement suspendu;
  - des dispositions ont été convenues avec elle pour assurer le paiement de ses dettes, et elle n'est pas en défaut à cet égard.

Cette attestation est délivrée sous réserve des droits du ministre du Revenu, qui peut notamment procéder à toute vérification, à toute inspection, à tout examen ou à toute enquête. Le ministre peut aussi établir toute détermination, toute imposition et toute cotisation. Enfin, il peut rendre toute décision et recouvrer tout montant relativement à la personne dont le nom figure ci-dessus.

Numéro de l'attestation : 127110-TWTC-0804053
Date et heure de délivrance de l'attestation : 25 mai 2021 à 8 h 31 min 35 s
Date de fin de la période de validité de l'attestation : 31 août 2021

Certaines personnes pourraient être assujetties, selon certaines lois, aux obligations relatives à l'attestation de Revenu Québec, notamment l'obligation de vérifier l'authenticité de cette attestation. Pour plus d'information concernant les contrats visés par l'attestation de Revenu Québec, consultez notre site Internet au **www.revenuquebec.ca**.

DESCRIPTION DU SERVICE
Annexe au Contrat de Services

GARTNER FOR TECHNICAL PROFESSIONALS ADVISOR SMALL AND MIDSIZE BUSINESS

Gartner for Technical Professionals Advisor Small and Midsize Business (le « Service ») fournit aux clients (« Client ») qui conservent un seuil minimal d'investissement dans certains produits Gartner un accès aux produits de recherche Gartner for Technical Professionals et aux analystes de recherche associés au Service.

LIVRABLES

Chaque utilisateur désigné par le Client (« Utilisateur sous licence ») peut bénéficier des Livrables suivants de Gartner :

- Published Research
- Gartner Peer Insights
- Gartner Peer Connect
- Gartner Cloud Decisions
- Webinars
- Individual Inquiry
- IT Summit Conference Ticket

***

INFORMATIONS D'USAGE SUPPLÉMENTAIRES

Les Utilisateurs sous licence qui accèdent à ce Service doivent avoir un emploi dans le service IT du Client.

Le tarif annuel de ce Service est fonction des revenus annuels déclarés par le Client relativement à ses clients commerciaux ou au nombre total d'employés de l'entité chargés des clients publics au moment où le contrat est signé ou renouvelé, selon le cas.

Les séances d'Individual Inquiry peuvent prendre jusqu'à 60 (soixante) minutes du temps d'un analyste de recherche et peuvent être utilisées pour demander l'examen de base de documents techniques de 20 (vingt) pages maximum, y compris les annexes, ne prenant pas plus de 60 minutes du temps d'un analyste de recherche. Il peut s'agir de propositions d'architecture technique ou de plans techniques. Étant donné que Individual Inquiry est une version élargie de Inquiry, il est possible d'obtenir des renseignements supplémentaires à la rubrique « Inquiry » de la Gartner Usage Policy, comme mentionnée plus en détail ci-dessous.

Le Gartner IT Summit Conference Ticket consiste en un identifiant numérique (424562, par exemple) qui permet à l'Utilisateur sous Licence de s'inscrire à une (1) Gartner IT Summit Conference selon les modalités figurant dans le Courrier relatif au Billet adressé au Client par courriel. Les billets sont valables 12 (douze) mois à compter de leur date de délivrance, conformément à la date d'expiration indiquée sur la Ticket Letter. Les billets remis dans le cadre d'une offre de Recherche Gartner ne sont valables que pour les Gartner Conferences ayant lieu durant la période contractuelle de l'offre de Recherche en question. Les billets peuvent être transférés au sein de l'organisation du Client, mais pas à une autre société. Un seul Billet ne peut être utilisé par plus d'un (1) employé du client ou pour l'admission à une conférence Gartner autre que IT Summit.

Cette Description du Service est une traduction de la version originale en anglais. À quelques exceptions près, les Services de Gartner sont fournis en anglais. Conformément à la « Gartner Policy », en cas d'écart entre la version anglaise d'une Description de service et sa version traduite, la version anglaise prévaudra.

Les entreprises clientes à travers le monde font confiance à la société Gartner pour être impartiale et indépendante dans son activité de recherche et de conseil, et Gartner assume cette responsabilité avec sérieux. Afin de maintenir l'objectivité de son activité de recherche, Gartner ne promet à ses clients ni couverture avantageuse ni projet de ses conseillers en recherche et de ses analystes. Gartner ne fournit jamais l'accès aux informations confidentielles de ses clients, n'offre aucune aide pour sécuriser un financement, ni ne vend aucun produit dans le cadre d'un procès. Il n'y a pas d'exception. Si vous avez une quelconque question, veuillez envoyer un e-mail à ombudsman@gartner.com.

Seuls les utilisateurs autorisés ont le droit d'accéder aux services de recherche de Gartner. Les mots de passe, documents de recherche et séances de questions ne doivent pas être partagés avec des non-utilisateurs. L'utilisation de ce Service est régie par la « Gartner Usage Policy » et la « Gartner Copyright and Quote Policy », accessibles dans la section « Policies » du site Web gartner.com.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1214794001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Stratégie et pratiques d'affaire
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de son entente avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), pour un abonnement à des services-conseils spécialisés en accompagnement dans des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er octobre 2021 au 30 septembre 2022, pour un montant maximal de 289 517,40 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1214794001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-23

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.048

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1218911004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le transfert d'un montant de 157 815,36 $, taxes incluses, du budget des dépenses incidentes du contrat accordé à Axe Construction Inc. (CM20 0056), vers le budget des dépenses contingentes du contrat accordé aux firmes Régis Côté et associés, SDK et associés Inc. Bouthillette Parizeau et Vinci Consultants (CM14 0399) pour les travaux de la cour de service Dickson - Lot 1, majorant ainsi le montant du contrat de 1 764 797,27 $ à 1 922 612,63 $, taxes et contingences incluses.

Il est recommandé

1. d'approuver le transfert d'un montant de 157 815,36 $, taxes incluses, du budget des dépenses incidentes du contrat accordé à Axe Construction Inc. (CM20 0056), vers le budget des dépenses contingentes du contrat accordé aux firmes Régis Côté et associés, SDK et associés Inc. Bouthillette Parizeau et Vinci Consultants (CM14 0399) pour travaux de la cour de service Dickson - Lot 1, majorant ainsi le montant du contrat de 1 764 797,27 $ à 1 922 612,63 $, taxes et contingences incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-09-02 11:17

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218911004**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le transfert d'un montant de 157 815,36 $, taxes incluses, du budget des dépenses incidentes du contrat accordé à Axe Construction Inc. (CM20 0056), vers le budget des dépenses contingentes du contrat accordé aux firmes Régis Côté et associés, SDK et associés Inc. Bouthillette Parizeau et Vinci Consultants (CM14 0399) pour les travaux de la cour de service Dickson - Lot 1, majorant ainsi le montant du contrat de 1 764 797,27 $ à 1 922 612,63 $, taxes et contingences incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme des cours de services, l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (MHM) a mandaté en 2012, le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin de regrouper les deux (2) cours de services (Honoré Beaugrand et Dickson) sur un seul site situé au 2150 rue Dickson. Le projet a été séparé en deux (2) lots, avec des équipes différentes pour chaque lot et avec des réalisations séquentielles. Le bâtiment situé au 2150 rue Dickson constitue le lot 1, puis le site de la cour avec les enclos et les abris est devenu le lot 2. À noter que ces lots excluent l'incinérateur Dickson, les bâtiments du MRA et leurs entreposages.
L'appel d'offres des travaux a dû être relancé en 2019 par défaut de budget contingent pour poursuivre les travaux. La Ville de Montréal a octroyé un nouveau contrat de travaux pour le lot 1 suite à l'appel d'offres #IMM-15498-1 publié sur Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) le 18 juillet 2019. L'entrepreneur général qui a été désigné est Axe Construction Inc.(CM20 0056). Les travaux du lot 1 ont repris en mai 2020, pendant pandémie de Covid-19, et la réception provisoire totale a eu lieu le 27 novembre 2020. L'achat et l'installation du mobilier ainsi que la mise en marche des systèmes TI sont prévus en 2021. Il faut souligner que le bâtiment du lot 1 ne pourra être occupé par le client qu'au terme de l'exécution des travaux du lot 2.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0056 - 15 janvier 2020
Résilier le contrat d'Axe Construction Inc. (CM17 0135) et accorder un contrat à Axe Construction Inc. pour les travaux de la rénovation de la cour de services Dickson (bâtiment 0435), lot 1, située au 2150, rue Dickson, dans l'arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 8 197 526,35 $, taxes incluses. Numéro de dossier : 1195364002.

CM17 0135 - 20 février 2017
Accorder un contrat à Axe construction Inc. pour la rénovation de la cour de services Dickson (bâtiment 0435), lot 1, située au 2150 rue Dickson, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve (MHM) - Dépense totale de 8 889 602,28 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5881 (6 soum.).

CM16 0750 - 21 juin 2016
Approuver un projet de bail par lequel la Ville loue de Jalbec Inc., un espace d'une superficie de 28 600 pieds carrés, situé au 2350, rue Dickson, pour les besoins de la cour de services Dickson, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, pour une période de 4 ans, du 1er novembre 2016 au 31 octobre 2020 - Dépense totale de 4 273 824,56 $, taxes incluses.

CM14 0399 - 28 avril 2014
Accorder un contrat de services professionnels aux firmes Régis Côté et Associés, SDK et Associés Inc. Bouthillette Parizeau et Vinci Consultants, pour la fourniture de services professionnels en architecture, ingénierie et accompagnement LEED pour le projet de rénovation majeure de la cour de services Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, site Dickson - Dépense totale de 1 902 502,83 $, taxes incluses, dont 1 764 797,27 $ au contrat et contingences, puis 137 705,56 $ en incidences. Dossier 1125950001.

CM13 0591 - 28 juin 2013
Approuver le projet de convention de collaboration entre la Ville de Montréal, l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve et la Société d'habitation et de développement de Montréal par lequel les parties s'engagent à collaborer au développement, à des fins résidentielles et commerciales, du terrain de l'ancienne cour de voirie Honoré-Beaugrand.

CM12 0312 - 16 avril 2012
Accepter le mandat de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour la gestion globale du projet de relocalisation sur le territoire de l'arrondissement de la cour de voirie Honoré-Beaugrand au complexe Dickson, de la vente à son juste prix du terrain de la cour de voirie Honoré-Beaugrand afin d'en assurer le développement selon les critères de développement approuvés par l'arrondissement.

CA11 27 0577 - 6 décembre 2011
Mandater la DSTI pour la vente du site Honoré-Beaugrand et pour la gestion globale du projet de relocalisation de la cour de voirie au complexe Dickson.

DESCRIPTION

Le contrat de services professionnels pour le lot 1 a été accordé aux firmes Régis Côté et Associés, SDK et Associés Inc. Bouthillette Parizeau et Vinci Consultants le 28 avril 2014 par le CM14 0399.
Le contrat comprend la fourniture de services professionnels en architecture, ingénierie et accompagnement LEED pour le projet de rénovation majeure de la Cour de services Dickson. La dépense totale autorisée était de 1 902 502,83 $, taxes incluses. Le montant du bon de commande est de 1 764 797,26 $, taxes incluses. En date de 20 août 2021, les paiements totalisent 1 763 331,46 $, taxes incluses et le solde disponible dans le bon de commande est de 1 465,78 $, taxes incluses.

Ce dossier décisionnel vise à transférer un montant de 157 815,36 $, taxes incluses, du budget des dépenses incidentes vers le budget des dépenses contingentes du contrat afin

d'augmenter le contrat des professionnels, majorant ainsi le montant du contrat de 1 764 797,27 $ à 1 922 612,63 $, taxes et contingences incluses.

JUSTIFICATION

Suite à l'arrêt des travaux en 2017 et la relance du projet en 2019, les honoraires de Régis Côté et Associés, SDK et Associés Inc. Bouthillette Parizeau et Vinci Consultants doivent être ajustés afin de refléter les services nécessaires requis pour terminer la rénovation majeure du bâtiment sis au 2150 rue Dickson. Ces services sont : la remobilisation pour la relance du projet, le lancement d'un nouvel appel d'offres et le suivi de chantier et des avenants.

Les honoraires pour ces services sont de 351 316,368 $, taxes incluses, qui comprennent les montants suivants :

- Modification des plans et devis (après négociation) pour 50 000,00 $, avant taxes, soit 57 487,50 $, taxes incluses;

- Services de surveillance pour les travaux de construction selon la méthode du pourcentage dans le contrat de base de l'entrepreneur général, pour une valeur de 225 289,31 $, taxes incluses;

- Honoraires pour les avenants en chantier pour un montant de 68 539,55 $, taxes incluses, selon l'estimation de la Ville.

Un montant de 193 501,01 $, taxes incluses, a déjà été payé pour certains services. Le montant à transférer est de 157 815,36 $, incluant les taxes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant à transférer est de 157 815,36 $, incluant les taxes, majorant les contingences et augmentant le contrat de Régis Côté et Associés, SDK et Associés Inc., Bouthillette Parizeau et Vinci Consultants de 1 764 797,27 $ à 1 922 612,63 $, taxes et contingences incluses.

	Bordereau soumission (Taxes inc.) $	**%**	**1ere majoration (Taxes inc.) $**	**%**	**TOTAL $**	**%**
Travaux :						
Contrat de base	1 604 361,15 $				1 604 361,15 $	
Contingences	160 436,12 $	10,00%	157 815,36 $	9,84%	318 251,48 $	19,84%
TOTAL CONTRAT	**1 764 797,27 $**		**157 815,36 $**		**1 922 612,63 $**	
Incidences :						
Incidences générales	137 705,56 $		0,00 $		137 705,56 $	
TOTAL INCIDENCES	137 705,56 $		0,00 $		137 705,56 $	
TOTAL C + I	**1 902 502,83 $**		**157 815,36 $**		**2 060 318,19 $**	

Dans le budget des incidences générales des travaux approuvés par la résolution CM20 0056, il reste un solde disponible de 313 584,61 $, taxes incluses en date de 20 août 2021.

Le SGPI souhaite utiliser un montant de 157 815,36 $, taxes incluses, afin de payer les honoraires supplémentaires nécessaires pour les services professionnels du dossier CM14 0399.

La dépense est assumée à 100 % par la ville centre. Les fonds sont prévus au Programme décennal d'immobilisation (PDI) 2021-2030 du SGPI.

Le décaissement de 157 815,36 $, taxes incluses sera fait entièrement en 2021.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.
Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que le contrat concerne des services professionnels pour la rénovation d'une cour de services.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le refus d'approuver l'augmentation du contrat pourrait générer des dépenses supplémentaires et occasionner un retard important dans l'échéancier du projet.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le début des travaux a été retardé du 23 mars 2021 au 15 mai 2021 à cause de la Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 15 septembre 2021
Conseil municipal : 27 septembre 2021
Fin du contrat : 27 novembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Horea Ionel GHERGHEL
gestionnaire immobilier

Tél : (514) 245-7443
Télécop. : (514) 872-7825

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-20

Jabiz SHARIFIAN
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : 514-893-1820
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2021-09-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-09-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1218911004
Unité administrative responsable : SGPI
Projet : Augmentation honoraires services professionnels pour le réaménagement de la Cour de services Dickson – Lot 1 situé au 2060 – 2150 rue Dickson, H1N 2H8, Montréal Québec

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Ce projet vise obtenir la certification LEED – argent. Le verdissement prévu au projet diminuera l'impact des îlots de chaleur. Plusieurs principes de développement durable seront appliqués, soit : le choix de matériaux les moins dommageables pour la santé, d'équipements écoénergétiques, de produits à base de matière recyclée ainsi que la gestion des déchets de construction.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218911004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Approuver le transfert d'un montant de 157 815,36 $, taxes incluses, du budget des dépenses incidentes du contrat accordé à Axe Construction Inc. (CM20 0056), vers le budget des dépenses contingentes du contrat accordé aux firmes Régis Côté et associés, SDK et associés Inc. Bouthillette Parizeau et Vinci Consultants (CM14 0399) pour les travaux de la cour de service Dickson - Lot 1, majorant ainsi le montant du contrat de 1 764 797,27 $ à 1 922 612,63 $, taxes et contingences incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1218911004 - Réaménagement Cour de services Dickson.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-26

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.049

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1215340001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure trois ententes-cadres d'une durée de trois années chacune avec FNX-INNOV Inc. (n°1), WSP Canada Inc. (n°2) et Regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil Inc. (n°3) pour la fourniture, sur demande, de services professionnels de conception en aménagement et en ingénierie dans le cadre de divers projets d'envergure. Dépense maximale de 10 760 688,47 $, taxes incluses (entente-cadre n°1 : 4 541 207,82 $ d'honoraires + 181 648,31 $ de déboursés), (entente-cadre n° 2 : 3 134 623,79 $ d'honoraires + 125 384,95 $ de déboursés), (entente-cadre n°3 : 2 670 984,23 $ d'honoraires + 106 839,37 $ de déboursés) - Appel d'offres public 21-18899 - Sept soumissionnaires pour chaque contrat, dont six conformes.

Il est recommandé :
1. de conclure trois ententes-cadres d'une durée de trois années chacune pour la fourniture, sur demande, de services professionnels de conception en aménagement et en ingénierie dans le cadre de divers projets d'envergure;
2. de conclure ces ententes avec les firmes ci-après désignées, qui ont obtenu le plus haut pointage conformément aux documents de l'appel d'offres public n°21-18899, pour les montants maximaux indiqués ci-dessous;

No	Firme	Honoraires maximaux, taxes incluses (A)	Déboursés maximaux, taxes incluses (B = A X 4%)	Montants maximaux, taxes incluses (C = A + B)
1	FNX-INNOV Inc.	4 541 207,82 $	181 648,31 $	4 722 856,13 $
2	WSP Canada Inc.	3 134 623,79 $	125 384,95 $	3 260 008,74 $
3	Regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil Inc.	2 670 984,23 $	106 839,37 $	2 777 823,60 $
N.A	Total	10 346 815,84 $	413 872,63 $	10 760 688,47 $

3. de procéder à une évaluation du rendement des trois adjudicataires pendant leurs mandats : FNX-INNOV Inc.; WSP Canada Inc. et Regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil Inc.;

4. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services concernés, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-09-01 15:38

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1215340001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure trois ententes-cadres d'une durée de trois années chacune avec FNX-INNOV Inc. (n°1), WSP Canada Inc. (n°2) et Regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil Inc. (n°3) pour la fourniture, sur demande, de services professionnels de conception en aménagement et en ingénierie dans le cadre de divers projets d'envergure. Dépense maximale de 10 760 688,47 $, taxes incluses (entente-cadre n°1 : 4 541 207,82 $ d'honoraires + 181 648,31 $ de déboursés), (entente-cadre n° 2 : 3 134 623,79 $ d'honoraires + 125 384,95 $ de déboursés), (entente-cadre n°3 : 2 670 984,23 $ d'honoraires + 106 839,37 $ de déboursés) - Appel d'offres public 21-18899 - Sept soumissionnaires pour chaque contrat, dont six conformes.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la mobilité prévoit développer au cours des prochaines années divers projets d'envergure visant notamment :

- l'aménagement ou le réaménagement de rues (chaussée, voies cyclables, trottoirs, mobilier urbain, plantations, signalisation, marquage, feux de circulation, mobilier d'éclairage, systèmes de transport intelligents, etc.);
- la construction ou la reconstruction de structures (ex. ponts et viaducs);
- la construction, la reconstruction ou la réhabilitation de conduites d'aqueducs et d'égouts;
- la construction, la reconstruction ou la réhabilitation d'équipements faisant partie des réseaux techniques urbains (RTU).

Afin d'assurer la conception de ces projets, la Direction de la mobilité souhaite s'adjoindre le soutien de firmes d'experts-conseils en aménagement et en ingénierie qui pourront l'assister dans différents mandats.

À l'automne 2018, la Ville a accordé cinq ententes-cadres en aménagement (CG18 0552) et trois en ingénierie (CG18 0608) pour la conception et la surveillance des projets d'envergure. D'une durée de trois années chacune, ces ententes arriveront à échéance sous peu.

En février 2021, trois ententes-cadres en ingénierie et en aménagement ont par ailleurs été accordées par la Ville (CG21 0086). Cependant, ces ententes visent principalement l'élaboration des plans et devis et la surveillance alors que les services requis par la Direction de la mobilité portent surtout sur les étapes préalables à ces dernières.

Dans ce contexte, l'appel d'offres n°21-18899 a été mené dans le but de conclure trois ententes-cadres additionnelles. Cet appel d'offres a été publié le 28 juin 2021 dans le quotidien Le Journal de Montréal et le système électronique SÉAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 10 août 2021. La durée de publication a donc été de 43 jours, ce qui est supérieur au minimum requis en vertu de la loi sur les cités et villes.

Quatre addenda ont été publiés afin de répondre aux questions des soumissionnaires et d'ajuster, lorsque requis, le cahier des charges :

1. Addenda 1 (5 juillet 2021) : ajustement du bordereau de soumission et des exigences pour certaines catégories d'employés;
2. Addenda 2 (12 juillet 2021) : réponse à des questions sur le report potentiel de la date d'ouverture des soumissions et le nombre de projets réalisés à présenter dans l'offre;
3. Addenda 3 (22 juillet 2021) : réponse à diverses questions et ajustement d'une clause du devis sur l'expérience des urbanistes et des architectes paysagistes;
4. Addenda 4 (27 juillet 2021) : réponse à une question sur la rémunération des temps de pauses.

Le délai de validité des soumissions est de 180 jours à partir de la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 06 février 2022.

Le détail du processus d'appel d'offres est décrit à l'intervention du Service de l'approvisionnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0086 - 25 février 2021 - Conclure trois ententes-cadres de services professionnels avec FNX-INNOV inc., Regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil inc. et Les Services EXP. inc. pour des services en ingénierie et en aménagement aux fins de la conception et de la surveillance des travaux pour divers grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une période de 36 mois. Dépense totale de 11 762 241,44 $, taxes et déboursés inclus. Appel d'offres public n° 20-18321. Dossier décisionnel 1217231007.
CG18 0608 - 22 novembre 2018 - Conclure trois ententes-cadres de services professionnels d'une durée de trente-six (36) mois avec les firmes suivantes : Axor experts-conseils inc. (contrat #1: 5 256 657,00 $ taxes incluses), Les services Exp inc. (contrat #2: 5 232 512,25$ taxes incluses), et SNC-Lavalin inc (contrat #3: 5 357 835,00$ taxes incluses), pour la conception, la préparation des plans et devis, la surveillance et l'assistance technique pendant les travaux pour divers grands projets. Appel d'offres public n° 18-17168. Dossier décisionnel 1186086005.

CG18 0552 - 25 octobre 2018 - Conclure cinq ententes-cadres de services professionnels d'une durée de 36 mois avec Les services EXP inc. (2 069 601,74 $, taxes incluses), Lemay Co inc. (2 316 449,90 $, taxes incluses), Daoust-Lestage inc. (1 035 536,13 $, taxes incluses), Affleck de la Riva architectes (794 212,81 $, taxes incluses) et Vlan paysages inc. (824 697,27 $, taxes incluses) pour des services en architecture de paysage, en design urbain, en architecture, en design industriel et en éclairage d'ambiance pour la conception de plans et devis ainsi que pour la surveillance de travaux d'aménagement pour les différents grands projets sur le territoire de la Ville de Montréal. Appel d'offres public n° 18-17150. Dossier décisionnel 1181009020.

DESCRIPTION

Le présent dossier porte sur l'octroi de trois ententes-cadres d'une durée de trois années chacune pour la fourniture, sur demande, de services professionnels de conception en aménagement et en ingénierie dans le cadre de divers projets d'envergure (par exemple, le réaménagement de l'axe Camillien-Houde/Remembrance, le prolongement du boulevard Cavendish et le réaménagement du Quartier des gares).
De façon plus précise, les firmes et leurs sous-traitants pourraient être appelés à fournir une expertise dans les domaines suivants :

- aménagement, volet « design urbain » (concepts d'aménagement avec argumentaire, interface entre les différentes disciplines, etc.);
- aménagement, volet « architecture de paysage » (matériaux de revêtement, plantations, mobilier urbain, etc.);
- ingénierie, volet « civil » (voirie, égouts, aqueducs, hydraulique, drainage, nivellement, ouvrages de gestion durable des eaux, etc.);
- ingénierie, volet « électricité » (éclairage fonctionnel, feux de circulation et signalisation lumineuse, systèmes de transport intelligents, etc.);
- ingénierie, volet « structures et ouvrages d'art » (escaliers, murets, chambres souterraines, fosses d'arbres structurales, ponts, etc.);
- ingénierie, volet « circulation et mobilité » (étude de fonctionnalité, géométrie, aménagements cyclables, marquage, signalisation verticale, modélisation, simulations AutoTURN, gestion des impacts, comptages, etc.);
- ingénierie, volet « environnement » (contamination et caractéristiques géotechniques des sols, etc.);
- arpentage.

En accord avec les responsabilités de l'équipe des grands projets de la Direction de la mobilité, les services demandés devraient porter principalement sur :

- la réalisation d'études de préfaisabilité et de faisabilité touchant divers thèmes liés aux domaines d'expertise décrits ci-dessus (composantes paysagères, urbanistiques et historiques, critères de design, aménagements de surface, incluant les plantations, transport et mobilité, infrastructures souterraines et ingénierie civile, éclairage, impacts des travaux, etc.);
- la réalisation d'études de vie dans l'espace public (ÉVEP) et sous l'angle de l'ADS+;
- la réalisation de sondages et enquêtes;
- la réalisation de différents relevés et comptages;
- l'élaboration d'avant-projets préliminaires;
- l'élaboration d'avant-projets définitifs.

À l'occasion, l'élaboration de plans et devis pourrait également être demandée aux firmes.

Rappelons que les ententes-cadres faisant l'objet du présent dossier sont complémentaires à celles accordées en vertu de la résolution CG21 0086, qui portent davantage sur l'élaboration des plans et devis et la surveillance.

Mandats

Pour chacun des mandats, la Ville transmettra à un des adjudicataires une demande de plan de travail comprenant des renseignements tels que la localisation du projet visé, les activités à réaliser, les objectifs poursuivis, les intrants fournis, les livrables requis et les échéances fixées.

Dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de cette demande, l'adjudicataire concerné devra préparer et soumettre un plan de travail détaillé à la Ville pour approbation.

Si la Ville juge ce plan de travail acceptable, une confirmation par écrit sera transmise à l'adjudicataire sous la forme d'une lettre de début de mandat. Chaque mandat ne pourra être amorcé qu'après la transmission de cette lettre.

Honoraires et déboursés

La rémunération des adjudicataires pour leurs services sera calculée selon la méthode horaire et les taux utilisés devront être ceux présentés au bordereau de soumission.

Une augmentation de ces taux sera cependant appliquée chaque année à la date anniversaire de la signature des ententes. Cette augmentation correspondra au plus élevé des deux pourcentages suivants : 2% ou la variation annuelle moyenne de l'Indice des prix à la consommation (IPC) du Québec, tel que calculé par l'Institut de la statistique du Québec.

Conformément à l'article 3.2.4 du devis de l'appel d'offres et à l'encadrement administratif C-OG-DG-D-18-001 de la Ville, des enveloppes sont prévues dans chaque entente-cadre pour des déboursés. Ces enveloppes, qui correspondent à 4 % des honoraires maximaux, pourront couvrir des dépenses accessoires au contrat principal, telles que la location d'un équipement ou l'embauche d'un sous-traitant spécialisé.

JUSTIFICATION

Analyse des soumissions
Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que l'attribution des ententes -cadres soit faite aux soumissionnaires ayant obtenu le meilleur pointage final à la suite de l'évaluation qualitative des propositions et des prix soumis.

Sur 21 preneurs du cahier des charges, dont la liste complète est présentée à l'intervention du Service de l'approvisionnement, sept firmes ont déposé une soumission, soit une proportion de 33 %. Précisons que ces sept firmes ont soumissionné pour chacune des trois ententes-cadres.

Parmi les 14 firmes n'ayant pas déposé de soumission :

- quatre sont des sous-traitants d'une autre firme qui a déposé une soumission;
- trois ont indiqué ne pas avoir eu le temps d'étudier l'appel d'offres et de préparer une soumission;
- une a indiqué que son carnet de commandes était complet;

- une a indiqué qu’elle ne fournit pas les services demandés;
- une a indiqué qu’elle n'œuvre pas dans le secteur d’activité prévu;
- quatre n'ont pas signifié de raison de désistement.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 20 août 2021 par visioconférence sous la supervision du Service de l'approvisionnement.

Le système de pondération et d’évaluation des offres à deux enveloppes, obligatoire et applicable à tous les appels d’offres de services professionnels, a été utilisé. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

Tel que spécifié aux documents d'appel d'offres, seules les enveloppes de prix des soumissionnaires ayant obtenu un pointage intérimaire d’au moins 70 % ont été ouvertes et considérées pour l’établissement du pointage final. Ce fut le cas pour six des sept soumissionnaires. En effet, la firme Projet Paysage Inc. n’a pas obtenu un pointage intérimaire d’au moins 70% et a donc été jugée non conforme.

Enfin, une firme retenue pour une entente-cadre devient non admissible pour les ententes suivantes.

Les tableaux suivants présentent les montants et les notes obtenues par les soumissionnaires à la suite de l'analyse du comité de sélection.

Entente-cadre no 1

Soumission conforme	Pointage intérimaire	Pointage final	Prix soumis (taxes incluses)	Déboursés (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
FNX-INNOV Inc. (adjudicataire)	88%	0,304	4 541 207,82 $	181 648,31 $	4 722 856,13 $
WSP Canada Inc.	76,2%	0,287	4 391 001,60 $	175 640,06 $	4 566 641,66 $
Regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil Inc.	82,3%	0,283	4 668 324,18 $	186 732,97 $	4 855 057,15 $
Les Services EXP Inc.	77,8%	0,281	4 547 321,81 $	181 892,87 $	4 729 214,68 $
Lemay CO inc.	83,7%	0,266	5 030 995,57 $	201 239,82 $	5 232 235,39 $
Daoust Lestage Inc.	72,8%	0,239	5 137 284,21 $	205 491,37 $	5 342 775,58 $
Dernière estimation réalisée	N.A.	N.A.	4 459 822,76$	178 392,91 $	4 638 215,67$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) Formule : Adjudicataire - Estimation					84 640,46 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) Formule : (Adjudicataire - Estimation) / Estimation X 100					1,82%

Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) Formule : 2e meilleure note finale - Adjudicataire	-156 214,47 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) Formule : (2e meilleure note finale - Adjudicataire) / Adjudicataire X 100	-3,31%

Entente-cadre no 2

Soumission conforme	Pointage intérimaire	Pointage final	Prix soumis (taxes incluses)	Déboursés (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
WSP Canada Inc.	76,2%	0,402	3 134 623,79 $	125 384,95 $	3 260 008,74 $
Regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil Inc.	82,3%	0,397	3 332 832,06 $	133 313,28 $	3 466 145,34 $
Les Services EXP Inc.	77,8%	0,395	3 235 801,79 $	129 432,07 $	3 365 233,86 $
Lemay CO inc.	83,7%	0,372	3 591 819,00 $	143 672,76 $	3 735 491,76 $
Daoust Lestage Inc.	72,8%	0,335	3 667 702,50 $	146 708,10 $	3 814 410,60 $
Dernière estimation réalisée	N.A.	N.A.	3 310 302,71$	132 412,11 $	3 442 714,82$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) Formule : Adjudicataire - Estimation					-182 706,08 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) Formule : (Adjudicataire - Estimation) / Estimation X 100					-5,31%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) Formule : 2e meilleure note finale - Adjudicataire					206 136,60 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) Formule : (2e meilleure note finale - Adjudicataire) / Adjudicataire X 100					6,32%

Entente-cadre no 3

Soumission conforme	Pointage intérimaire	Pointage final	Prix soumis (taxes incluses)	Déboursés (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil Inc.	82,3%	0,5	2 670 984,23 $	106 839,37 $	2 777 823,60 $
Les Services EXP Inc.	77,8%	0,47	2 706 057,35 $	108 242,29 $	2 814 299,64 $
Lemay CO inc.	83,7%	0,46	2 878 353,14 $	115 134,13 $	2 993 487,27 $
Daoust Lestage Inc.	72,8%	0,42	2 939 163,41 $	117 566,54 $	3 056 729,95 $
Dernière estimation réalisée	N.A.	N.A.	2 754 686,03$	110 187,44 $	2 864 873,47$
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) Formule : Adjudicataire - Estimation					-87 049,87 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) Formule : (Adjudicataire - Estimation) / Estimation X 100					-3,04%

Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) Formule : 2e meilleure note finale - Adjudicataire	36 476,04 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) Formule : (2e meilleure note finale - Adjudicataire) / Adjudicataire X 100	1,31%

Conformité des soumissions

L'adjudicataire recommandé pour la première entente-cadre, soit FNX-INNOV Inc., figure sur la liste du Registre des entreprises admissibles (REA) de l'Autorité des marchés publics (AMP) en date du 29 août 2021.

L'adjudicataire recommandé pour la deuxième entente-cadre, soit WSP Canada Inc., figure sur la liste du REA de l'AMP en date du 29 août 2021.

L'adjudicataire recommandé pour la troisième entente-cadre est Regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil Inc. Les noms de CIMA+ S.E.N.C. et de BC2 Groupe Conseil Inc. figurent sur la liste du REA de l'AMP en date du 29 août 2021.

Les extraits consultés du REA et des copies des attestations des adjudicataires recommandés sont inclus dans les pièces jointes au dossier.

Aucun des adjudicataires recommandés ne figure sur :

- le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
- le Registre des personnes écartées en vertu du règlement de gestion contractuelle;
- la Liste des firmes à rendement insatisfaisant.

L'estimation de contrôle réalisée à l'interne par la Ville démontre des écarts inférieurs à 5,5 % pour chaque entente-cadre par rapport aux soumissions reçues. Cette estimation a été réalisée en tenant compte des prix actuels du marché et des soumissions reçues antérieurement. Compte tenu de l'écart faible entre l'estimation et les prix soumis par les firmes ayant obtenu les meilleures notes finales à la suite de l'appel d'offres, l'octroi des contrats est recommandé.

La dépense nette liée à chaque entente-cadre étant supérieure à 500 000 $, chaque adjudicataire devra faire l'objet d'une évaluation de son rendement, conformément à l'encadrement administratif en vigueur (directive no C-OG-APP-D-21-001 du 16 mars 2021).

Mentionnons finalement que les ententes-cadres faisant l'objet du présent dossier n'ont pas à être soumises à la Commission sur l'examen des contrats (CEC).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les ententes-cadres faisant l'objet du présent dossier ne sont pas rattachées pour l'instant à une imputation budgétaire. En effet, une imputation distincte sera déterminée pour chacun

des mandats, qui devront faire l'objet d'autorisations de dépenses à l'aide de bons de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoirs en matière d'ententes-cadres. Conformément aux dispositions du devis de l'appel d'offres, les mandats seront rémunérés selon la méthode horaire.
Les ententes-cadres proposées pourraient nécessiter des dépenses d'agglomération, en respect de la loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (art. 19).

Les honoraires et déboursés pour les services requis représenteront un coût maximal de 10 760 688,47 $, taxes incluses, réparti de la façon suivante :

No	Firme	Honoraires maximaux, taxes incluses (A)	Déboursés maximaux, taxes incluses (B = A X 4%)	Montants maximaux, taxes incluses (C = A + B)
1	FNX-INNOV Inc.	4 541 207,82 $	181 648,31 $	4 722 856,13 $
2	WSP Canada Inc.	3 134 623,79 $	125 384,95 $	3 260 008,74 $
3	Regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil Inc.	2 670 984,23 $	106 839,37 $	2 777 823,60 $
N.A.	Total	10 346 815,84 $	413 872,63 $	10 760 688,47 $

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle (voir grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les ententes-cadres faisant l'objet du présent dossier permettront à la Direction de la mobilité d'obtenir le soutien technique nécessaire au développement de divers projets d'envergure placés sous sa responsabilité.
Comme indiqué dans la section Contexte, les ententes-cadres actuelles dont bénéficie la Direction arriveront bientôt à échéance. Ainsi, si la recommandation faite n'est pas approuvée par les instances ou si son analyse est reportée, les différents mandats requis devront faire l'objet d'appels d'offres spécifiques, ce qui pourrait ralentir la conception de certains projets d'envergure prévus au Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les exigences contractuelles des ententes-cadres tiennent compte des contraintes liées à la COVID-19, notamment l'obligation de respecter les mesures sanitaires, d'être flexible quant au télétravail et
de disposer des outils technologiques permettant le travail d'équipe à distance.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications, aucune opération de communication n'est prévue en lien avec le présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats : septembre 2021, à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

- Début des services : octobre 2021.
- Fin des services : septembre 2024, ou à l'épuisement du montant maximal de chaque entente-cadre si elle survient avant cette date.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Madalina ROSCA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Philippe CHAREST
Chargé de projets

Tél : 514-872-5822
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-25

Jean HAMAOUI
Chef de division

Tél : 514-868-0035
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2021-09-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2021-09-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1215340001
Unité administrative responsable : Direction de la mobilité
Projet : non applicable (ententes-cadres)

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

De façon générale, les ententes-cadres faisant l'objet du présent dossier permettront la conception de projets liés aux priorités suivantes :

3. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Non applicable (les résultats et bénéfices attendus seront évalués projet par projet).

Section B - Test climat

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

UPAC
VÉRIFICATION

PAR COURRIEL

Montréal, le 31 mai 2021

François Plourde
CIMA+ S.E.N.C.

Courriel : FRANCOIS.PLOURDE@CIMA.CA

OBJET : SUIVI - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE CONTRACTER
Dossier : 3000148732

Madame, Monsieur

La présente a pour but de vous informer que le dossier de renouvellement de votre autorisation à contracter est toujours en traitement auprès du Service de la vérification de l'intégrité des entreprises du Commissaire à la lutte contre la corruption (SVIE).

Divers facteurs tels que, la pénurie de main d'œuvre, les conséquences de la pandémie sur l'organisation du travail et un accroissement du nombre de demandes dû à l'annonce des projets de relance économique, ont un impact sur les opérations du SVIE et provoquent des retards importants dans le traitement des dossiers de renouvellement.

Nous tenons cependant à vous rassurer car puisque vous avez soumis votre demande de renouvellement dans les délais requis, la validité de votre autorisation est maintenue et votre entreprise demeure inscrite au REA pendant toute la durée de traitement de votre dossier.

Sachez que nous faisons actuellement tous les efforts nécessaires pour remédier à cette situation dans les meilleurs délais, sans toutefois compromettre la rigueur du processus qui nous permet d'assurer le maintien du régime d'intégrité prévu par la Loi sur les contrats des organismes publics.

2100, avenue Pierre-Dupuy, Aile 2, 3e étage, local 3010, Montréal (Québec) H3C 3R5
514 228-3098 • Sans frais : 1 855 567-8722 • Télécopieur : 514 873-0177

UPAC
VÉRIFICATION

Nous vous remercions à l'avance pour votre patience et votre précieuse collaboration et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le commissaire associé aux vérifications,



Éric René

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 13 octobre 2020

CIMA+ S.E.N.C.
3400, BOUL DU SOUVENIR
BUR. 600
LAVAL QC H7V 3Z2

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000148732
N° de demande :	2000035568
N° de confirmation de paiement :	056184

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Objet: RE: AMP - Demande de correctifs - renouvellement -BC2 GROUPE CONSEIL INC.
Pièces jointes: AMP-RGB_c7afbc87-9688-407c-b29a-9f35ba2c3318.png

De : pascale.ouellet@amp.quebec <pascale.ouellet@amp.quebec>
Envoyé : 31 mars 2020 11:19
À : Fannie Croteau <fcroteau@groupebc2.com>
Cc : Olivier Perron-Collins <ocollins@groupebc2.com>; Marielle Luneau <mluneau@groupebc2.com>
Objet : RE: AMP - Demande de correctifs - renouvellement -BC2 GROUPE CONSEIL INC.

Madame,

De par ce courriel, je désire vous confirmer que le dossier pour le renouvellement est complet et présentement en cours en vérification auprès de nos partenaires.

Voici quelques précisions pertinentes :

Puisque vous avez envoyé votre demande de renouvellement avant la date du 90 jours, l'autorisation de votre entreprise demeure valide, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant sa révocation, jusqu'à ce que l'Autorité procède à son renouvellement. Vous serez donc autorisé durant la période d'analyse de votre demande à poursuivre l'exécution de vos contrats en cours, de même qu'à conclure de nouveaux contrats ou sous-contrats publics.

Votre entreprise reste en vigueur dépassé la date du premier 3 ans, et le REA – Registre des entreprises autorisées AMP, **fait foi de tout** : https://amp.quebec/rea/

Salutations,

Pascale Ouellet
Agente d'autorisation aux marchés publics
Autorité des marchés publics
T. 418 646-1566
525, boul. René-Lévesque Est, RC.30, Québec (Québec) G1R 5S9
pascale.ouellet@amp.quebec

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 8 novembre 2018

11017870 CANADA INC.
A/S MONSIEUR FRANÇOIS GAUDREAU
2425, BOUL PITFIELD
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1W8

N° de décision : 2018-CPSM-1060483
N° de client : 3001642376

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 11017870 CANADA INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **7 novembre 2021** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Sania Richard

Directrice des contrats publics par intérim

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 26 novembre 2018

FNX-INNOV INC.
2425, BOUL PITFIELD
SAINT-LAURENT (QC) H4S 1W8

N° de client : 3001642376
N° de référence : 1831973192

Objet : Changement de nom de 11017870 CANADA INC. à FNX-INNOV INC.

Monsieur François Gaudreau,

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») a été informée du changement de nom de l'entreprise 11017870 CANADA INC. au Registraire des entreprises du Québec.

Ainsi, le nouveau nom de l'entreprise est dorénavant FNX-INNOV INC. Nous comprenons que le numéro de NEQ « 1174002437 » demeure inchangé et qu'aucun autre changement, hormis le nom de l'entreprise, n'a été apporté à l'entreprise 11017870 CANADA INC. autorisée le 1ER MAI 2013.

Ce faisant, nous vous confirmons par la présente que le nom de l'entreprise a été modifié au Registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Pour toute question, vous pouvez communiquer avec Amélie Bergevin au 1 877 525-0337, poste 4852.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur Gaudreau, nos salutations distinguées.

Direction des contrats publics

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Lalonde, Daniele

De: CA-CorporateSecretariat
Envoyé: 6 novembre 2020 10:14
À: Lalonde, Daniele
Cc: Gagnon, Martine; Wolffer, Denise; Vincent, Linda
Objet: RE: Lettre de l'AMP
Pièces jointes: Confirmation de l'AMP_autorisation de WSP Canada Inc_28 avril 2020.pdf; Preuve AMP - WSP Canada Inc_28 avril 2020.pdf; Accuse de reception - Demande de renouvellement 2020 WSP Canada inc.pdf

Bonjour,

Nous avons soumis le renouvellement de notre autorisation en bonne et due forme et sommes donc en règle auprès de l'AMP. Nous sommes en attente d'une nouvelle lettre de l'AMP.

Comme confirmé par notre agent de l'AMP (ci-joint), étant donné que nous avons bien soumis le renouvellement dans les délais, WSP Canada Inc. demeurera autorisée tant et aussi longtemps que l'AMP auront émis une nouvelle lettre d'autorisation. De plus, le nom de notre entreprise continuera d'apparaître dans le Registre des Entreprises autorisées sur le site internet de l'AMP. Vous pouvez inviter les donneurs d'ouvrage à consulter ce registre car aucun autre document ne nous sera remis par l'AMP (ci-joint). **C'est la preuve ultime qu'une entreprise est titulaire d'une telle autorisation**. Ce registre est accessible via le lien suivant https://amp.quebec/rea/. Les clients peuvent se référer au registre pour confirmer si une autorisation d'entreprise est valide.

À titre d'information, l'autorisation est valide jusqu'à ce que l'AMP rende sa décision conformément à l'article 21.41 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (« LCOP ») :

> *« 21.41. Une autorisation est valide pour une durée de trois ans.*
> *Une entreprise doit faire une demande de renouvellement afin de demeurer autorisée. La demande de renouvellement doit être présentée à l'Autorité au moins 90 jours avant le terme de la durée de cette autorisation. Une autorisation demeure valide, sous réserve d'une révocation durant ce délai, si la demande de renouvellement est présentée dans ce délai, et ce, jusqu'à ce que l'Autorité statue sur cette demande. Les conditions et les modalités applicables pour une demande d'autorisation s'appliquent au renouvellement de celle-ci.*
> *Malgré l'article 21.18, l'entreprise qui n'est plus autorisée en raison du seul fait qu'elle n'a pas fait sa demande de renouvellement dans le délai requis en application du deuxième alinéa peut, malgré la date d'expiration de l'autorisation, continuer les contrats publics ou les sous-contrats publics en cours d'exécution jusqu'à la décision de l'Autorité relative au renouvellement de l'autorisation. »*

Cordialement,

Isabella Gerbasi
Paralegal, Corporate Services
Parajuriste, services corporatifs

WSP Canada Inc.
1600, boul. René-Lévesque Ouest, 11e étage, Montréal (Québec) H3H 1P9 Canada
T +1 438-843-7408
C +1 514-792-5918

De : celine.paquet@amp.quebec [mailto:celine.paquet@amp.quebec]
Envoyé : 28 avril 2020 08:02
À : Vincent, Linda <Linda.Vincent@wsp.com>
Objet : RE: AMP WSP Canada Inc. - renouvellement de l'autorisation

Bonjour Madame Vincent

Je vous ai déjà transféré un courriel le 21 avril dernier vous confirmant que votre dossier était transféré à l'UPAC.

De plus, puisque vous avez soumis le renouvellement dans les délais votre entreprise demeurera autorisée tant et aussi longtemps que nous n'aurons pas eu le rapport de l'UPAC nous permettant d'émettre votre lettre d'autorisation. De plus, le nom de votre entreprise continuera d'apparaître dans notre Registre des Entreprises autorisées sur notre site WEB et lorsque la lettre d'autorisation que vous avez entre les mains sera échue, il faudra inviter les donneurs d'ouvrage à consulter ce registre puisque vous n'aurez aucun autre document que l'accusé réception qui a été déposé dans vos Services en ligne lorsque vous avez soumis votre demande de renouvellement.

Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à me contacter.

Cordialement.

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Céline (AMP) Paquet
Agente d'autorisation aux marchés publics
Autorité des marchés publics
T. 418 646-1565
525, boul. René-Lévesque Est, RC.30, Québec (Québec) G1R 5S9
celine.paquet@amp.quebec

Autorité des marchés publics
Québec
525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
Télécopieur (sans frais) : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Le 6 novembre 2019

WSP CANADA INC.
1600, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O
16E ÉTAGE
MONTRÉAL QC H3H 1P9

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700018263
N° de demande :	1900012794
N° de confirmation de paiement :	21512B

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **dimanche, 29 août 2021 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : BC2 GROUPE CONSEIL INC.
Adresse du siège social : 85, RUE SAINT-PAUL O, BUR. 300, MONTRÉAL, QC, H2Y 3V4, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000179583
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1166369067

Autres noms d'affaires

- BC2
- BC2 ARCHITECTURE
- BC2 ARCHITECTURE DE PAYSAGE
- BC2 DESIGN URBAIN
- BC2 PLANEX
- BC2 RÉCRÉOTOURISME
- BC2 STRATÉGIES
- BC2 URBANISME
- BC2+SYNERGIS
- FAUNE CONSEIL PDG
- GÉOMATIQUE GC
- GROUPE BC2
- GROUPE CONSEIL BC2FP
- GROUPE SYNERGIS
- PEMESSEAU FAUNE
- PLANEX

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **dimanche, 29 août 2021 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : WSP CANADA INC.
Adresse du siège social : 1600, BOUL RENÉ-LÉVESQUE O, BUREAU 11, MONTRÉAL, QC, H3H 1P9, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 2700018263
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1148357057

Autres noms d'affaires

- AQUAPRAXIS
- CELLMAG
- CONSUMAJ ESTRIE
- DÉCIBEL CONSULTANTS
- ÉNERGIE & ANALYSES ENAQ DU QUÉBEC
- ENTREPRISE NORMAND JUNEAU
- FOCUS CORPORATION
- GENIVAR GPM
- GENIVAR
- GESPRO SST
- GILLES TACHÉ ET ASSOCIÉS
- GIROUX ÉQUIPEMENT D'ARPENTAGE
- GROUPE G. L. D.
- GROUPE OPTIVERT
- ISACTION
- LABELLE RYAN GENIPRO
- LES CONSULTANTS GENIPLUS
- LES INVESTISSEMENTS R.J.

-
- NAGECO
-
- PARSONS BRINCKERHOFF HALSALL
-
- PROGEMES
-
- PROGEMES CONSULTANTS

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **dimanche, 29 août 2021 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : FNX-INNOV INC.
Adresse du siège social : 433, RUE CHABANEL O, BUR. 1200, MONTRÉAL, QC, H2N 2J8, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3001642376
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1174002437

Autres noms d'affaires

- AXOR EXPERTS-CONSEILS
-
- CONSORTIUM FNX-AXOR
-
- FNX-ENERPRO
-
- FNX-ÉNERPRO
-
- FNX-INNOV

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Nouvelle recherche

Dernière mise à jour : **dimanche, 29 août 2021 à 19:30**

Fiche de l'entreprise

Nom : CIMA+ S.E.N.C.
Adresse du siège social : 3400, BOUL DU SOUVENIR, BUR. 600, LAVAL, QC, H7V 3Z2, CANADA

Numéro de client à l'AMP : 3000148732
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 3340563140

Autres noms d'affaires

- AUDY FARLEY LALANDE LA BERGE ET ASSOCIÉS
- CÉDÉGER
- CIMA +
- CIMA + GATINEAU
- CIMA + INTERNATIONAL
- CIMA + LONGUEUIL
- CIMA + MONTRÉAL
- CIMA + RIVIÈRE DU LOUP
- CIMA + SAINT-JÉRÔME
- CIMA + SENC
- CIMA + SHERBROOKE
- CIMA PLUS
- CIMA QUÉBEC
- CIMA+/WALSH/ISIS
- CIMA-INFO
- COENTREPRISE CIMA +/GROUPE CARTIER
- COENTREPRISE CIMA+ / LE GROUPE IBI
- COENTREPRISE CIMA+/HATCH

-
- COENTREPRISE CIMA+/TECSULT
-
- COPAC ET ASSOCIÉS
-
- DUPUIS, ROUTHIER RIEL ET ASSOCIÉS
-
- LE CONSORTIUM CIMA+/ROCHE-DELUC/ITRANS
-
- LECLAIR NADEAU LAMBERT LALLIER ET ASSOCIÉS
-
- LEGAULT MERCIER ST-GERMAIN PIGEON ET ASSOCIÉS
-
- LNR ET ASSOCIÉS
-
- RDO ET ASSOCIÉS

Nouvelle recherche

Si vous avez des commentaires ou des questions concernant ce registre, nous vous invitons à le faire par le biais de la demande d'information.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1215340001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division aménagement et grands projets
Objet :	Conclure trois ententes-cadres d'une durée de trois années chacune avec FNX-INNOV Inc. (n°1), WSP Canada Inc. (n°2) et Regroupement CIMA+ S.E.N.C. | BC2 Groupe Conseil Inc. (n°3) pour la fourniture, sur demande, de services professionnels de conception en aménagement et en ingénierie dans le cadre de divers projets d'envergure. Dépense maximale de 10 760 688,47 $, taxes incluses (entente-cadre n°1 : 4 541 207,82 $ d'honoraires + 181 648,31 $ de déboursés), (entente-cadre n°2 : 3 134 623,79 $ d'honoraires + 125 384,95 $ de déboursés), (entente-cadre n°3 : 2 670 984,23 $ d'honoraires + 106 839,37 $ de déboursés) - Appel d'offres public 21-18899 - Sept soumissionnaires pour chaque contrat, dont six conformes.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18899_PV.pdf21-18899_DetCah.pdf21-18899_Intervention.pdf

21-18899_RésultatComitéSélection_lot 1.pdf21-18899_RésultatComitéSélection_lot 2.pdf

21-18899_RésultatComitéSélection_lot 3.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Madalina ROSCA
Agente d'approvisionnement niv.II
Tél : 5148683727

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-30

Elie BOUSTANI
Chef de section
Tél : 514 838-4519
Division : Service de l'approvisionnement, Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18899

No du GDD : 1215340001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en aménagement et en ingénierie pour la conception de divers projets d'envergure sur le territoire de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 28 - 6 - 2021

Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : 10 - 8 - 2021

Date du comité de sélection : 20 - 8 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 27 - 7 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 57 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 21

Nbre de soumissionnaires : 7

Nbre de soumissionnaires rejetés : 1

% de réponses : 33

% de rejets : 14

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 6 - 2 - 2022

Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

LOT 1 - Nom des firmes	Montant soumis	√	# Lot
FNX Innov	4 541 207,82 $	√	1
WSP Canada	4 391 001,60 $		
CIMA+	4 668 324,18 $		
Les Services EXP	4 547 321,81 $		
Lemay Co	5 030 995,57 $		
DAOUST LESTAGE	5 137 284,21 $		

LOT 2 - Nom des firmes	Montant soumis	√	# Lot
WSP Canada	3 134 623,79 $	√	2
CIMA+	3 332 832,06 $		
Les Services EXP	3 235 801,79 $		
Lemay Co	3 591 819,00 $		
DAOUST LESTAGE	3 667 702,50 $		

LOT 3 - Nom des firmes	Montant soumis	√	# Lot
CIMA+	2 670 984,23 $	√	3
Les Services EXP	2 706 057,35 $		
Lemay Co	2 878 353,14 $		
DAOUST LESTAGE	2 939 163,41 $		

Information additionnelle

Tel que défini dans les documents d'appel d'offres, l'octroi s'effectue par lots (trois (3) lots de même nature avec des volumes décroissants). Le contrat est adjugé au soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage le plus élevé suite à l'application du système de pondération décrit à l'appel d'offres. La soumission de FNX Innov est conforme pour le lot 1, cette dernière a obtenu le pointage le plus élevé suite à l'application du système de pondération, elle est donc recommandée comme adjudicataire pour le lot 1. La soumission de WSP Canada est conforme pour le lot 2, cette dernière a obtenu le pointage le plus élevé suite à l'application du système de pondération, elle est donc recommandée comme adjudicataire pour le lot 2. La soumission de CIMA+ est conforme pour le lot 3, cette dernière a obtenu le pointage le plus élevé suite à l'application du système de pondération, elle est donc recommandée comme adjudicataire pour le lot 3. Puisqu'elles ont obtenues un contrat dans d'autres lots, les offres financières de FNX Innov pour le lot 2 et WSP Canada pour le lot 3 n'ont donc pas été tenues en compte, leurs enveloppes de prix n'ont pas été ouvertes et leur seront retournées. Elles sont donc automatiquement déclarées non-conformes pour ces lots selon la méthode d'adjudication entendue (un contrat maximum par firme). À noter que la firme Projet Paysage n'a pas obtenu la note de passage de 70% pour son offre qualitative, ses enveloppes de prix n'ont pas été ouvertes et lui seront retournées. Elle est déclarée non-conforme. En date du 23 août 2021, les entreprises recommandées ne sont pas inscrites au RENA (Registre des entreprises non admissibles), n'ont pas de restrictions imposées sur leur licences de la RBQ, ne sont pas présentes sur la Liste des personnes ayant contrevenu à la Politique de Gestion Contractuelle, ne sont pas rendues non-conformes en vertu de la Politique de gestion contractuelle et ne sont pas inscrites à la Liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI). Les entreprises recommandées détiennent une autorisation de l'AMP, lesquelles sont jointes à cette intervention. Les raisons invoquées pour le non-dépôt d'une soumission sont: 1-Notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité); 2-Nos engagements dans d'autres projets ne nous permettent pas d'effectuer le vôtre dans le délai requis.

Préparé par :	Alexandre Muniz, Agent d'approvisionnement II	Le	23 - 8 - 2021

21-18899 - Services professionnels en aménagement et en ingénierie pour la conception de divers projets d' envergure sur le territoire de la Ville de Montréal. LOT 1

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 10%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat/projet 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 25%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
DAOUST LESTAGE	3.83	5.67	4.67	15.33	23.67	19.67	72.8	5,137,284.21 $	0.239	6
Lemay Co	5.00	9.33	7.67	13.33	26.67	21.67	83.7	5,030,995.57 $	0.266	5
WSP Canada	3.83	7.00	7.00	15.67	22.33	20.33	76.2	4,391,001.60 $	0.287	2
FNX-INNOV INC	4.67	9.33	8.67	18.00	25.67	21.67	88.0	4,541,207.82 $	0.304	1
Projet Paysage	3.83	6.33	6.33	12.67	15.67	18.00	62.8			Non conforme
CIMA	4.33	6.67	7.00	17.33	25.67	21.33	82.3	4,668,324.18 $	0.283	3
Les Services EXP	4.17	8.00	8.00	12.67	24.67	20.33	77.8	4,547,321.81 $	0.281	4
							-		-	
							-		-	
							-		-	

Agent d'approvisionnement	Alexandre Muniz

Comité	
Date	Friday 20/08/2021
Heure	13 h 15
Lieu	Visioconférence Google Meet

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

21-18899 - Services professionnels en aménagement et en ingénierie pour la conception de divers projets d' envergure sur le territoire de la Ville de Montréal. LOT 2

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 10%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat/projet 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 25%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
DAOUST LESTAGE	3.83	5.67	4.67	15.33	23.67	19.67	72.8	3,667,702.50 $	0.335	5
Lemay Co	5.00	9.33	7.67	13.33	26.67	21.67	83.7	3,591,819.00 $	0.372	4
WSP Canada	3.83	7.00	7.00	15.67	22.33	20.33	76.2	3,134,623.79 $	0.402	1
FNX-INNOV INC	4.67	9.33	8.67	18.00	25.67	21.67	88.0			Non conforme puisqu'a déjà obtenu le lot 1
Projet Paysage	3.83	6.33	6.33	12.67	15.67	18.00	62.8			Non conforme
CIMA	4.33	6.67	7.00	17.33	25.67	21.33	82.3	3,332,832.06 $	0.397	2
Les Services EXP	4.17	8.00	8.00	12.67	24.67	20.33	77.8	3,235,801.79 $	0.395	3
							-		-	
							-		-	
							-		-	

Agent d'approvisionnement	Alexandre Muniz

Comité	
Date	Friday 20/08/2021
Heure	13 h 15
Lieu	Visioconférence Google Meet

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

21-18899 - Services professionnels en aménagement et en ingénierie pour la conception de divers projets d' envergure sur le territoire de la Ville de Montréal. LOT 3

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 10%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat/projet 30%	Qualification et expérience du chargé de projet 25%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
DAOUST LESTAGE	3.83	5.67	4.67	15.33	23.67	19.67	72.8	2,939,163.41 $	0.42	**4**
Lemay Co	5.00	9.33	7.67	13.33	26.67	21.67	83.7	2,878,353.14 $	0.46	**3**
WSP Canada	3.83	7.00	7.00	15.67	22.33	20.33	76.2			**Non conforme puisqu'a déjà obtenu le lot 2**
FNX-INNOV INC	4.67	9.33	8.67	18.00	25.67	21.67	88.0			**Non conforme puisqu'a déjà obtenu le lot 1**
Projet Paysage	3.83	6.33	6.33	12.67	15.67	18.00	62.8			**Non conforme**
CIMA	4.33	6.67	7.00	17.33	25.67	21.33	82.3	2,670,984.23 $	0.50	**1**
Les Services EXP	4.17	8.00	8.00	12.67	24.67	20.33	77.8	2,706,057.35 $	0.47	**2**
							-		-	
							-		-	
							-		-	

Agent d'approvisionnement	Alexandre Muniz

Comité	
Date	Friday 20/08/2021
Heure	13 h 15
Lieu	Visioconférence Google Meet

Multiplicateur d'ajustement
10000

Facteur «K»	50

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18899

Numéro de référence : 1501224

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Services professionnels en aménagement et en ingénierie pour la conception de divers projets d'envergure sur le territoire de la Ville de Montréal

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
.SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 8ème étage Montréal, QC, H2Z 1Z3	Monsieur Mohamed El Salahi . Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur :	**Commande : (1919733)** 2021-06-29 10 h 31 **Transmission :** 2021-06-29 10 h 31	3556160 - 21-18899_Addenda #1 (devis) 2021-07-05 10 h 53 - Courriel 3556161 - 21-18899_Addenda #1 (bordereau lot 1) 2021-07-05 10 h 53 - Téléchargement 3556162 - 21-18899_Addenda #1 (bordereau lot 2) 2021-07-05 10 h 53 - Téléchargement 3556167 - 21-18899_Addenda #1 (devis) 2021-07-05 10 h 54 - Courriel 3556168 - 21-18899_Addenda #1 (bordereau lot 3) 2021-07-05 10 h 54 - Téléchargement 3560947 - 21-18899_Addenda #2

			2021-07-12 16 h 57 - Courriel 3566096 - 21-18899_Addenda #3 2021-07-22 13 h 25 - Courriel 3567463 - 21-18899_Addenda #4 2021-07-27 15 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
2 Architectures Inc 10022 rue Laverdure Montréal, QC, H3L 2L3	Monsieur Louis-Paul Lemieux Téléphone : 514 833-5724 Télécopieur :	**Commande : (1919677)** 2021-06-29 9 h 49 **Transmission :** 2021-06-29 9 h 49	3556160 - 21-18899_Addenda #1 (devis) 2021-07-05 10 h 53 - Courriel 3556161 - 21-18899_Addenda #1 (bordereau lot 1) 2021-07-05 10 h 53 - Téléchargement 3556162 - 21-18899_Addenda #1 (bordereau lot 2) 2021-07-05 10 h 53 - Téléchargement 3556167 - 21-18899_Addenda #1 (devis) 2021-07-05 10 h 54 - Courriel 3556168 - 21-18899_Addenda #1 (bordereau lot 3) 2021-07-05 10 h 54 - Téléchargement 3560947 - 21-18899_Addenda #2 2021-07-12 16 h 57 - Courriel 3566096 - 21-18899_Addenda #3 2021-07-22 13 h 25 - Courriel 3567463 - 21-18899_Addenda #4 2021-07-27 15 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) :

			Courrier électronique
AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 798-7845 Télécopieur : 514 287-8600	**Commande : (1920565)** 2021-06-30 16 h 19 **Transmission :** 2021-06-30 16 h 19	3556160 - 21-18899_Addenda #1 (devis) 2021-07-05 10 h 53 - Courriel 3556161 - 21-18899_Addenda #1 (bordereau lot 1) 2021-07-05 10 h 53 - Téléchargement 3556162 - 21-18899_Addenda #1 (bordereau lot 2) 2021-07-05 10 h 53 - Téléchargement 3556167 - 21-18899_Addenda #1 (devis) 2021-07-05 10 h 54 - Courriel 3556168 - 21-18899_Addenda #1 (bordereau lot 3) 2021-07-05 10 h 54 - Téléchargement 3560947 - 21-18899_Addenda #2 2021-07-12 16 h 56 - Courriel 3566096 - 21-18899_Addenda #3 2021-07-22 13 h 25 - Courriel 3567463 - 21-18899_Addenda #4 2021-07-27 15 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Affleck de la Riva architectes 1450 City Councillors Suite 230 Montréal, QC, H3A 2E6 http://www.affleckdelariva.com	Monsieur Richard de la Riva Téléphone : 514 861-0133 Télécopieur : 514 861-5776	**Commande : (1921013)** 2021-07-02 13 h 17 **Transmission :** 2021-07-02 13 h 17	3556160 - 21-18899_Addenda #1 (devis) 2021-07-05 10 h 53 - Courriel 3556161 - 21-18899_Addenda #1 (bordereau lot 1) 2021-07-05 10 h 53 - Téléchargement 3556162 - 21-18899_Addenda #1

			(bordereau lot 2) 2021-07-05 10 h 53 - Téléchargement 3556167 - 21-18899_Addenda #1 (devis) 2021-07-05 10 h 54 - Courriel 3556168 - 21-18899_Addenda #1 (bordereau lot 3) 2021-07-05 10 h 54 - Téléchargement 3560947 - 21-18899_Addenda #2 2021-07-12 16 h 57 - Courriel 3566096 - 21-18899_Addenda #3 2021-07-22 13 h 25 - Courriel 3567463 - 21-18899_Addenda #4 2021-07-27 15 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Arup Canada Inc 1 Place Ville-Marie suite 3270 Montréal, QC, H3B 3Y2	Madame Corina Papuc Téléphone : 416 515-0915 Télécopieur :	**Commande : (1920202)** 2021-06-30 9 h 26 **Transmission :** 2021-06-30 9 h 26	3556160 - 21-18899_Addenda #1 (devis) 2021-07-05 10 h 53 - Courriel 3556161 - 21-18899_Addenda #1 (bordereau lot 1) 2021-07-05 10 h 53 - Téléchargement 3556162 - 21-18899_Addenda #1 (bordereau lot 2) 2021-07-05 10 h 53 - Téléchargement 3556167 - 21-18899_Addenda #1 (devis) 2021-07-05 10 h 54 - Courriel 3556168 - 21-18899_Addenda #1 (bordereau lot 3) 2021-07-05 10 h 54 - Téléchargement

			3560947 - 21-18899_Addenda #2 2021-07-12 16 h 57 - Courriel 3566096 - 21-18899_Addenda #3 2021-07-22 13 h 26 - Courriel 3567463 - 21-18899_Addenda #4 2021-07-27 15 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
BC2 Groupe Conseil inc. 85 rue Saint-Paul Ouest Bureau 300 Montréal, QC, H2Y3V4 http://www.groupebc2.com	Monsieur Olivier Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	**Commande : (1919892)** 2021-06-29 13 h 39 **Transmission :** 2021-06-29 13 h 39	3556160 - 21-18899_Addenda #1 (devis) 2021-07-05 10 h 53 - Courriel 3556161 - 21-18899_Addenda #1 (bordereau lot 1) 2021-07-05 10 h 53 - Téléchargement 3556162 - 21-18899_Addenda #1 (bordereau lot 2) 2021-07-05 10 h 53 - Téléchargement 3556167 - 21-18899_Addenda #1 (devis) 2021-07-05 10 h 54 - Courriel 3556168 - 21-18899_Addenda #1 (bordereau lot 3) 2021-07-05 10 h 54 - Téléchargement 3560947 - 21-18899_Addenda #2 2021-07-12 16 h 57 - Courriel 3566096 - 21-18899_Addenda #3 2021-07-22 13 h 26 - Courriel 3567463 - 21-18899_Addenda #4 2021-07-27 15 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) :

			Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CIMA+s.e.n.c. 740 rue Notre-Dame Ouest Bureau 900 Montréal, QC, H3C 3X6 http://www.cima.ca	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (1919625)** 2021-06-29 8 h 56 **Transmission :** 2021-06-29 8 h 56	3556160 - 21-18899_Addenda #1 (devis) 2021-07-05 10 h 53 - Courriel 3556161 - 21-18899_Addenda #1 (bordereau lot 1) 2021-07-05 10 h 53 - Téléchargement 3556162 - 21-18899_Addenda #1 (bordereau lot 2) 2021-07-05 10 h 53 - Téléchargement 3556167 - 21-18899_Addenda #1 (devis) 2021-07-05 10 h 54 - Courriel 3556168 - 21-18899_Addenda #1 (bordereau lot 3) 2021-07-05 10 h 54 - Téléchargement 3560947 - 21-18899_Addenda #2 2021-07-12 16 h 57 - Courriel 3566096 - 21-18899_Addenda #3 2021-07-22 13 h 25 - Courriel 3567463 - 21-18899_Addenda #4 2021-07-27 15 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Civiliti 5778 rue St-Andre Montréal, QC, H2S2K1 http://www.civiliti.com	Monsieur Peter Soland Téléphone : 514 402-9353 Télécopieur : 514 402-9353	**Commande : (1919818)** 2021-06-29 11 h 39 **Transmission :** 2021-06-29 11 h 39	3556160 - 21-18899_Addenda #1 (devis) 2021-07-05 10 h 53 - Courriel 3556161 - 21-18899_Addenda #1 (bordereau lot 1) 2021-07-05 10 h 53 - Téléchargement

			3556162 - 21-18899_Addenda #1 (bordereau lot 2) 2021-07-05 10 h 53 - Téléchargement 3556167 - 21-18899_Addenda #1 (devis) 2021-07-05 10 h 54 - Courriel 3556168 - 21-18899_Addenda #1 (bordereau lot 3) 2021-07-05 10 h 54 - Téléchargement 3560947 - 21-18899_Addenda #2 2021-07-12 16 h 57 - Courriel 3566096 - 21-18899_Addenda #3 2021-07-22 13 h 25 - Courriel 3567463 - 21-18899_Addenda #4 2021-07-27 15 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Daoust Lestage inc. 3575, Boul. St-Laurent Suite 710 Montréal, QC, H2X 2T7	Madame Caroline Beaulieu Téléphone : 514 982-0877 Télécopieur : 514 982-0878	**Commande : (1919339)** 2021-06-28 14 h 04 **Transmission :** 2021-06-28 14 h 04	3556160 - 21-18899_Addenda #1 (devis) 2021-07-05 10 h 53 - Courriel 3556161 - 21-18899_Addenda #1 (bordereau lot 1) 2021-07-05 10 h 53 - Téléchargement 3556162 - 21-18899_Addenda #1 (bordereau lot 2) 2021-07-05 10 h 53 - Téléchargement 3556167 - 21-18899_Addenda #1 (devis) 2021-07-05 10 h 54 - Courriel 3556168 - 21-18899_Addenda #1 (bordereau lot 3)

			2021-07-05 10 h 54 - Téléchargement 3560947 - 21-18899_Addenda #2 2021-07-12 16 h 57 - Courriel 3566096 - 21-18899_Addenda #3 2021-07-22 13 h 25 - Courriel 3567463 - 21-18899_Addenda #4 2021-07-27 15 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
FNX-INNOV inc. 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.fnx-innov.com	Madame Sophie Pelletier Téléphone : 450 686-6008 Télécopieur : 450 686-9662	**Commande : (1920032)** 2021-06-29 16 h 20 **Transmission :** 2021-06-29 16 h 20	3556160 - 21-18899_Addenda #1 (devis) 2021-07-05 10 h 53 - Courriel 3556161 - 21-18899_Addenda #1 (bordereau lot 1) 2021-07-05 10 h 53 - Téléchargement 3556162 - 21-18899_Addenda #1 (bordereau lot 2) 2021-07-05 10 h 53 - Téléchargement 3556167 - 21-18899_Addenda #1 (devis) 2021-07-05 10 h 54 - Courriel 3556168 - 21-18899_Addenda #1 (bordereau lot 3) 2021-07-05 10 h 54 - Téléchargement 3560947 - 21-18899_Addenda #2 2021-07-12 16 h 57 - Courriel 3566096 - 21-18899_Addenda #3 2021-07-22 13 h 25 - Courriel 3567463 - 21-18899_Addenda #4 2021-07-27 15 h 17 -

			Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GBI EXPERTS-CONSEILS INC. 13200, boul. Métropolitain Est Montréal, QC, H1A5K8 http://www.gbi.ca	Madame Karine Thibault Téléphone : 514 384-4222 Télécopieur : 514 383-6017	**Commande : (1920757)** 2021-07-01 11 h 05 **Transmission :** 2021-07-01 11 h 05	3556160 - 21-18899_Addenda #1 (devis) 2021-07-05 10 h 54 - Courriel 3556161 - 21-18899_Addenda #1 (bordereau lot 1) 2021-07-05 10 h 54 - Téléchargement 3556162 - 21-18899_Addenda #1 (bordereau lot 2) 2021-07-05 10 h 54 - Téléchargement 3556167 - 21-18899_Addenda #1 (devis) 2021-07-05 10 h 54 - Courriel 3556168 - 21-18899_Addenda #1 (bordereau lot 3) 2021-07-05 10 h 54 - Téléchargement 3560947 - 21-18899_Addenda #2 2021-07-12 16 h 57 - Courriel 3566096 - 21-18899_Addenda #3 2021-07-22 13 h 26 - Courriel 3567463 - 21-18899_Addenda #4 2021-07-27 15 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GHD Consultants Limitée 4600 boul de la Côte-Vertu Montréal, QC, H4S 1C7 http://www.ghd.com	Madame Stéphanie Guindon Téléphone : 514 333-5151 Télécopieur : 514 333-	**Commande : (1920011)** 2021-06-29 15 h 56 **Transmission :** 2021-06-29 15 h 56	3556160 - 21-18899_Addenda #1 (devis) 2021-07-05 10 h 53 - Courriel 3556161 - 21-18899_Addenda #1 (bordereau lot 1)

	4674		2021-07-05 10 h 53 - Téléchargement 3556162 - 21-18899_Addenda #1 (bordereau lot 2) 2021-07-05 10 h 53 - Téléchargement 3556167 - 21-18899_Addenda #1 (devis) 2021-07-05 10 h 54 - Courriel 3556168 - 21-18899_Addenda #1 (bordereau lot 3) 2021-07-05 10 h 54 - Téléchargement 3560947 - 21-18899_Addenda #2 2021-07-12 16 h 57 - Courriel 3566096 - 21-18899_Addenda #3 2021-07-22 13 h 25 - Courriel 3567463 - 21-18899_Addenda #4 2021-07-27 15 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Lemay CO inc. 3500, rue Saint-Jacques Montréal, QC, H4C 1H2 http://www.lemay.com	Madame Christine Robert Téléphone : 514 932-5101 Télécopieur : 514 935-8137	**Commande : (1919753)** 2021-06-29 10 h 38 **Transmission :** 2021-06-29 10 h 38	3556160 - 21-18899_Addenda #1 (devis) 2021-07-05 10 h 53 - Courriel 3556161 - 21-18899_Addenda #1 (bordereau lot 1) 2021-07-05 10 h 53 - Téléchargement 3556162 - 21-18899_Addenda #1 (bordereau lot 2) 2021-07-05 10 h 53 - Téléchargement 3556167 - 21-18899_Addenda #1 (devis) 2021-07-05 10 h 54 - Courriel 3556168 - 21-

			18899_Addenda #1 (bordereau lot 3) 2021-07-05 10 h 54 - Téléchargement 3560947 - 21-18899_Addenda #2 2021-07-12 16 h 57 - Courriel 3566096 - 21-18899_Addenda #3 2021-07-22 13 h 25 - Courriel 3567463 - 21-18899_Addenda #4 2021-07-27 15 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Services EXP Inc 1001, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 800-B Montréal, QC, H3A 3C8	Madame Ginette Laplante. Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1919390)** 2021-06-28 14 h 59 **Transmission :** 2021-06-28 14 h 59	3556160 - 21-18899_Addenda #1 (devis) 2021-07-05 10 h 53 - Courriel 3556161 - 21-18899_Addenda #1 (bordereau lot 1) 2021-07-05 10 h 53 - Téléchargement 3556162 - 21-18899_Addenda #1 (bordereau lot 2) 2021-07-05 10 h 53 - Téléchargement 3556167 - 21-18899_Addenda #1 (devis) 2021-07-05 10 h 54 - Courriel 3556168 - 21-18899_Addenda #1 (bordereau lot 3) 2021-07-05 10 h 54 - Téléchargement 3560947 - 21-18899_Addenda #2 2021-07-12 16 h 56 - Courriel 3566096 - 21-18899_Addenda #3 2021-07-22 13 h 25 - Courriel 3567463 - 21-

			18899_Addenda #4 2021-07-27 15 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
MDTP atelier d'architecture inc. 925, rue du Caryer, local 301 Beauharnois, QC, J6N0S6 http://atelierdarchitecture.ca/	Madame Christine Pilon Téléphone : 450 289-6387 Télécopieur :	**Commande : (1921425)** 2021-07-05 13 h 04 **Transmission :** 2021-07-05 13 h 04	3556160 - 21-18899_Addenda #1 (devis) 2021-07-05 13 h 04 - Téléchargement 3556161 - 21-18899_Addenda #1 (bordereau lot 1) 2021-07-05 13 h 04 - Téléchargement 3556162 - 21-18899_Addenda #1 (bordereau lot 2) 2021-07-05 13 h 04 - Téléchargement 3556167 - 21-18899_Addenda #1 (devis) 2021-07-05 13 h 04 - Téléchargement 3556168 - 21-18899_Addenda #1 (bordereau lot 3) 2021-07-05 13 h 04 - Téléchargement 3560947 - 21-18899_Addenda #2 2021-07-12 16 h 57 - Courriel 3566096 - 21-18899_Addenda #3 2021-07-22 13 h 25 - Courriel 3567463 - 21-18899_Addenda #4 2021-07-27 15 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
NIPPAYSAGE architectes paysagistes 6889 boul. St-Laurent suite 3 Montréal, QC, H2S3C9	Madame Mélanie Mignault Téléphone : 514 272-6626	**Commande : (1921766)** 2021-07-06 9 h 11 **Transmission :**	3556160 - 21-18899_Addenda #1 (devis) 2021-07-06 9 h 11 - Téléchargement 3556161 - 21-

	Télécopieur :	2021-07-06 9 h 11	18899_Addenda #1 (bordereau lot 1) 2021-07-06 9 h 11 - Téléchargement 3556162 - 21-18899_Addenda #1 (bordereau lot 2) 2021-07-06 9 h 11 - Téléchargement 3556167 - 21-18899_Addenda #1 (devis) 2021-07-06 9 h 11 - Téléchargement 3556168 - 21-18899_Addenda #1 (bordereau lot 3) 2021-07-06 9 h 11 - Téléchargement 3560947 - 21-18899_Addenda #2 2021-07-12 16 h 57 - Courriel 3566096 - 21-18899_Addenda #3 2021-07-22 13 h 25 - Courriel 3567463 - 21-18899_Addenda #4 2021-07-27 15 h 18 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Projet Paysage inc. 24, Mont-Royal Ouest, bureau 801 Montréal, QC, H2T 2S2 http://www.projetpaysage.com	Monsieur Serge Gallant Téléphone : 514 849-7700 Télécopieur : 514 849-2027	**Commande : (1921961)** 2021-07-06 13 h 01 **Transmission :** 2021-07-06 13 h 01	3556160 - 21-18899_Addenda #1 (devis) 2021-07-06 13 h 01 - Téléchargement 3556161 - 21-18899_Addenda #1 (bordereau lot 1) 2021-07-06 13 h 01 - Téléchargement 3556162 - 21-18899_Addenda #1 (bordereau lot 2) 2021-07-06 13 h 01 - Téléchargement 3556167 - 21-18899_Addenda #1 (devis) 2021-07-06 13 h 01 -

			Téléchargement 3556168 - 21-18899_Addenda #1 (bordereau lot 3) 2021-07-06 13 h 01 - Téléchargement 3560947 - 21-18899_Addenda #2 2021-07-12 16 h 57 - Courriel 3566096 - 21-18899_Addenda #3 2021-07-22 13 h 25 - Courriel 3567463 - 21-18899_Addenda #4 2021-07-27 15 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Rium architecture inc. 5835 avenue smart Côte Saint-Luc, QC, H4W2N1 https://www.riumarchitecture.com	Madame Tam Nguyen Téléphone : 514 667-0744 Télécopieur :	**Commande : (1920309)** 2021-06-30 11 h 02 **Transmission :** 2021-06-30 11 h 02	3556160 - 21-18899_Addenda #1 (devis) 2021-07-05 10 h 53 - Courriel 3556161 - 21-18899_Addenda #1 (bordereau lot 1) 2021-07-05 10 h 53 - Téléchargement 3556162 - 21-18899_Addenda #1 (bordereau lot 2) 2021-07-05 10 h 53 - Téléchargement 3556167 - 21-18899_Addenda #1 (devis) 2021-07-05 10 h 54 - Courriel 3556168 - 21-18899_Addenda #1 (bordereau lot 3) 2021-07-05 10 h 54 - Téléchargement 3560947 - 21-18899_Addenda #2 2021-07-12 16 h 57 - Courriel 3566096 - 21-18899_Addenda #3 2021-07-22 13 h 25 -

			Courriel 3567463 - 21-18899_Addenda #4 2021-07-27 15 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
SYSTRA Canada Inc. (anciennement CANARAIL) 1100, boul. René-Lévesque O. 10e étage Montréal, QC, H3B4N4 http://www.systracanada.com	Monsieur Romain Taillandier Téléphone : 514 246-1386 Télécopieur :	**Commande : (1923583)** 2021-07-11 16 h 48 **Transmission :** 2021-07-11 16 h 48	3556160 - 21-18899_Addenda #1 (devis) 2021-07-11 16 h 48 - Téléchargement 3556161 - 21-18899_Addenda #1 (bordereau lot 1) 2021-07-11 16 h 48 - Téléchargement 3556162 - 21-18899_Addenda #1 (bordereau lot 2) 2021-07-11 16 h 48 - Téléchargement 3556167 - 21-18899_Addenda #1 (devis) 2021-07-11 16 h 48 - Téléchargement 3556168 - 21-18899_Addenda #1 (bordereau lot 3) 2021-07-11 16 h 48 - Téléchargement 3560947 - 21-18899_Addenda #2 2021-07-12 16 h 57 - Courriel 3566096 - 21-18899_Addenda #3 2021-07-22 13 h 25 - Courriel 3567463 - 21-18899_Addenda #4 2021-07-27 15 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Tetra Tech QI Inc. 500 - 7400, boul. des Galeries-d'Anjou Montréal, QC, H1M 3M2	Madame Caroline Champagne Téléphone	**Commande : (1919336)** 2021-06-28 13 h 59	3556160 - 21-18899_Addenda #1 (devis) 2021-07-05 10 h 53 -

	: 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	**Transmission :** 2021-06-28 13 h 59	Courriel 3556161 - 21-18899_Addenda #1 (bordereau lot 1) 2021-07-05 10 h 53 - Téléchargement 3556162 - 21-18899_Addenda #1 (bordereau lot 2) 2021-07-05 10 h 53 - Téléchargement 3556167 - 21-18899_Addenda #1 (devis) 2021-07-05 10 h 54 - Courriel 3556168 - 21-18899_Addenda #1 (bordereau lot 3) 2021-07-05 10 h 54 - Téléchargement 3560947 - 21-18899_Addenda #2 2021-07-12 16 h 57 - Courriel 3566096 - 21-18899_Addenda #3 2021-07-22 13 h 25 - Courriel 3567463 - 21-18899_Addenda #4 2021-07-27 15 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
WSP Canada Inc. (Pour AO sur invitation pour tout le Québec) 1135, boulevard Lebourgneuf Québec Québec, QC, G2K 0M5 http://www.wspgroup.com	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1919850)** 2021-06-29 12 h 23 **Transmission :** 2021-06-29 12 h 23	3556160 - 21-18899_Addenda #1 (devis) 2021-07-05 10 h 53 - Courriel 3556161 - 21-18899_Addenda #1 (bordereau lot 1) 2021-07-05 10 h 53 - Téléchargement 3556162 - 21-18899_Addenda #1 (bordereau lot 2) 2021-07-05 10 h 53 - Téléchargement 3556167 - 21-18899_Addenda #1

(devis)
2021-07-05 10 h 54 - Courriel

3556168 - 21-18899_Addenda #1 (bordereau lot 3)
2021-07-05 10 h 54 - Téléchargement

3560947 - 21-18899_Addenda #2
2021-07-12 16 h 57 - Courriel

3566096 - 21-18899_Addenda #3
2021-07-22 13 h 25 - Courriel

3567463 - 21-18899_Addenda #4
2021-07-27 15 h 18 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

Précédent

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?
Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle
Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles

À propos
À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires
Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

Autorité des marchés publics

Autorité des marchés financiers

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.050

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1217737002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 867 534,45 $ $, taxes incluses, et une dépense additionnelle aux contingences de 526 447,61 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 204 974,90 $ à 9 598 956,96 $, taxes et contingences incluses - Approuver l'avenant no 1 à cet effet.

Il est recommandé:

1. d'autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 867 534,45 $ $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372) majorant ainsi le montant total du contrat de 8 204 974,90 $ à 9 598 956,96 $, taxes et contingences incluses - Approuver l'avenant no 2 à cet effet;

2. d'autoriser une dépense additionnelle aux contingences de 526 447,61 $, taxes incluses;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2021-09-02 13:02

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217737002**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 867 534,45 $ $, taxes incluses, et une dépense additionnelle aux contingences de 526 447,61 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 204 974,90 $ à 9 598 956,96 $, taxes et contingences incluses - Approuver l'avenant no 1 à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au coeur de la *«Cité administrative historique»* de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* .
Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- la mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;
- la mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- amélioration de l'accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l'accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification «*LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants »* de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode *«Gérance de construction* » : les phases de conception et

de construction sont ainsi réalisées en lots et l'exécution des travaux est scindée en plus de 50 lots de travaux, incluant le présent lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture », s'effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La réouverture complète de l'hôtel de ville est prévue pour l'été 2023, comportant un scénario d'occupation graduelle de l'édifice dès la fin de l'année 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0433 du 26 août 2021 - Accorder un contrat de gré à gré à Hydro-Québec Distribution, pour la fourniture de services associés au raccordement du bâtiment au réseau électrique avec accroissement de charge pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 478 526,77 $, taxes et contingences incluses.
CG21 0445 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Guy Brunelle inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0902 « Peinture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 737 794,58 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15680 (3 soum.)

CG21 0446 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à 9028-4043 Québec inc. faisant affaires sous Bousada pour la réalisation des travaux de construction du lot L0903 « Revêtement de sols souples » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 794 658,91 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15685 (4 soum.)

CG21 0447 du 26 août 2021 - Accorder un contrat à Démospec déconstruction inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0202 « Démolition sélective » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 010 699,24 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15694 (2 soum.)

CG21 0454 du 26 août 2021 _ Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels spécialisés en coordination de chantier d'une durée de 12 mois avec une option de renouvellement de 12 mois pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 173 842,20 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 21-18591 (1 soum.)

CG21 0493 du 26 août 2021- Accorder un contrat à Toiture Trois Étoiles inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0708 « Solins, gouttières et accessoires de toiture » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 253 162,60 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15755 (2 soum.)

CG21 0283 du 20 mai 2021 - Accorder un contrat à Summa métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0502 « Métaux ouvrés » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 680 267,65 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15686 (1 soum.).

CG21 0208 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Mongrain inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 615 516,36 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15684 (1

soum.).

CG21 0192 du 22 avril 2021 - Accorder un contrat à Le Groupe Lefebvre M.R.P. inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0706 « Imperméabilisation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 326 454,27 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0142 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Échafauds Plus (Laval) pour la réalisation des travaux de construction du lot L0176 « Échafaudages » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 480 958,07 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15683 (2 soum., 1 seul conforme).

CG21 0124 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Vitrerie RD ltée pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « Vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 647 915,32 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15676 - (1 seul soum.).

CG21 0123 du 25 mars 2021 - Accorder un contrat à Unicel Architectural Corp. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 954 965,92 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15678 - (1 seul soum.).

DB219057007 du 9 mars 2021 - Autoriser un rehaussement de 21 731,65 $ (incluant taxes), du contrat gré à gré, à J. Flams transport & excavation pour le déneigement du chantier de construction de l'hôtel de ville lors de la saison 2020-2021 dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. (DA208864003) Majorant ainsi le montant total à autoriser de 20 598,92 $, taxes incluses, incluant contingences à 42 330,57 $, taxes incluses, prévisions et contingences).

CG21 0084 du 25 févier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15682 (1 soum.).

DB219057005 du 15 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à WILLIAM SCOTSMAN pour la location de roulottes de chantier pour les travailleurs dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 100 520,34 $, taxes incluses (contrat : 91 382,13 $ + contingences : 9 138,21 $).

DB219057004 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à Groupe PRODEM pour la démolition de dalles et de bordures de béton dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 102 316,26 $, taxes incluses (contrat: 93 014,78 $ + contingences: 9 301,48 $)

DB219057003 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à UCIT Online Security Inc. (D.B.A Stealth Monitoring) pour un système de surveillance par caméras du chantier dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 97 700,01 $, taxes incluses (contrat: 88 818,19 $ + contingences : 8 881,82 $).

DB219057002 du 5 février 2021 - Accorder un contrat sur invitation de 66 225,60 $

(incluant taxes) à Expert nettoyage EXPN pour le nettoyage et désinfection des aires de repos et des installations sanitaires dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 79 470,72 $ (incluant taxes et contingences).

DA218115001 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de 19 643,48 $ (incluant taxes) à Béton concept A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 «Renforts de carbone» dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 $ (incluant taxes et contingences) – Appel d'offres publiques IMM-15671.

CG21 0042 du 28 janvier 2021- Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 $, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 $ + contingences : 1 403 637,80 $) – Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 $, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 $ + contingences : 281 124,55 $) – Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal – Dépense totale de 1 172 802,49 $, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 $ + contingences : 152 974,24 $) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire).

CG21 0015 du 28 janvier 2021 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 $, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 $ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 $ (taxes et contingences incluses).

DB219057001 du 12 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 518,80 $ (incluant taxes) à Plomberie Benoît Prévost Division drainage pour les travaux de vérification de la plomberie dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. Cette dépense additionnelle majore la dépense maximale totale à 10 761,66 $ (incluant taxes).

CE20 1920 du 2 décembre 2020 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non conformes).

CE20 1623 du 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'oeuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance en continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 $, taxes incluses (contrat : 406 699,69 $ + contingences : 61 004,95 $) - Appel d'offres public 20-18238 - (8 soumissionnaires).

CG20 0447 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 $, taxes incluses (contrat : 847 365,75 $ + contingences : 127 104,86 $) - Appel d'offres public IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CM20 0820 du 24 août 2020 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme Éco Performance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 $ pour réaliser des travaux de récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG20 0031 du 30 janvier 2020 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0602 « Restauration fenêtres » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 8 536 217,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15432 (1 soum.).

CG19 0384 du 22 août 2019 - Accorder un contrat de construction à St-Denis Thompson Inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L0803 « Nouvelles fenêtres de bois » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 1 374 919,34 $ taxes incluses - Appel d'offres public IMM-15431 (1 soum.).

CG19 0324 du 20 juin 2019 - Accorder à St-Denis Thompson Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0401 « Maçonnerie » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville – Dépense totale de 8 301 133,20 $, taxes incluses | Appel d'offres public IMM-15429 (4 soum.).

CG19 0184 du 18 avril 2019 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour réaliser les travaux de construction du lot L3101 « Excavation, remblais, soutènement et imperméabilisation » faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville - Dépense totale de 4 696 657,85 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15426 (3 soum.).

CG18 0606 du 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 $, taxes incluses, soit 1 052 228,01 $, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 $, taxes incluses, pour les contingences (15%) et 60 503,11 $, taxes incluses, pour les incidences (5%), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 $ à 8 615 223,64 $, taxes, contingences et incidences incluses.

CG18 0555 du 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville / Approuver le contrat par lequel Pomerleau inc.,firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961.

CG17 0372 du 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 $, taxes incluses,

pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant / Approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés, équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

DESCRIPTION

Le contrat actuel des firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux pour la restauration patrimoniale et le mise aux normes de l'édifice de l'hôtel de ville de Montréal a été établi sur la base d'une estimation de coût de travaux de 70 460 464 $ (excluant les taxes), auquel est associé un budget de contingences de 1 070 214 $ équivalent à 15 % du montant du contrat.

JUSTIFICATION

Une majoration du contrat d'un montant de 1 393 982,06 $, taxes incluses, est rendu nécessaire en raison des éléments suivants :

- une actualisation du budget de travaux de 81 011 952,98 $, taxes incluses, majoré à 82 978 768,22 $, taxes incluses, qui découle des hausses de prix au niveau de la main d'oeuvre et des matières premières. Les honoraires doivent être augmentées en conséquence puisqu'il s'agit d'un contrat rémunéré selon la méthode à pourcentage du coût des travaux. Cela représente une somme de 867 534,45 $, taxes incluses;
- une augmentation du budget des contingences compte tenu de l'augmentation du budget des honoraires du contrat. Cela représente une somme de 526 447,61 $, taxes incluses.

Cette majoration ne vise pas une modification du contrat, mais plutôt une application du contrat. En effet, puisqu'il s'agit d'un contrat dont les honoraires sont rémunérés selon la méthode à pourcentage du coût des travaux, la Ville n'a d'autre choix que de majorer les honoraires professionnels si le coût des travaux augmente. Il en est de même pour le budget des contingences.

Le budget du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville annoncé le 11 mai 2018 au montant de 139,6 M$ demeure respecté et cette majoration n'occasionnera aucune augmentation du budget global du projet, lequel inclut une réserve pour contingences afin de faire face aux imprévus, tel que l'arrêt du chantier causé par la pandémie qui a pris fin le 10 mai 2020 après sept (7) semaines de fermeture.

Ce contrat de services professionnels actualisé, étant d'une valeur supérieure à 500 000 $, devra faire l'objet d'une évaluation de rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale à autoriser est de 1 393 982,06 $, incluant taxes, avant ristourne. Ce montant est déjà inclus dans le budget du projet de 139,6 M$.
La part du projet N° 66034 intitulé *«Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville»* est financé comme suit :

- un montant de 787 042,27, taxes incluses, sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence municipale 18-028 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

- un montant de 606 939,79 $, taxes incluses, sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération Agglo RCG 19-019 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville.

Le taux de répartition de la dépense entre la ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2020 est de 43,54 % agglo et de 56,46 % corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps.

Elle est répartie de la façon suivante : 50 % en 2022 et de 50 % en 2023.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte de Montréal 2030, des engagements en changement climatique et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La présente majoration est nécessaire pour le paiement des factures de services professionnels rendus en conformité avec les termes du contrat. Dans l'éventualité du non paiement de factures conformes, la Ville s'expose à un risque d'arrêt des prestations.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au comité exécutif : 15 septembre 2021
Passage au conseil municipal : 27 septembre 2021
Passage au conseil d'agglomération : 30 septembre 2021
Période de travaux : en cours jusqu'à l'été 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sur la base des vérifications, le signataire de la présente recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre-Luc STÉBEN, Service des finances

Lecture :

Pierre-Luc STÉBEN, 26 août 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy DAIGNEAULT
chargé projet

Tél : 514-872-2751
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-26

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-868-7854
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2021-09-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-09-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1217737002*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs*
Projet : *Projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

*1. Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050*
*10. Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes et citoyens** à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision*
*11. Offrir une **expérience citoyenne** simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique*
*12. Miser sur la **transparence, l'ouverture et le partage des données** ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective*
*15. Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire*

.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

1. Le projet vise l'obtention de la certification LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants de niveau Or. L'édifice deviendra carboneutre suite à l'intégration de nouvelles sources d'énergies renouvelables dont l'aérothermie pour réduire de façon significative sa consommation énergétique.

10. Avec ce projet, nous recherchons la pérennité d'un bâtiment historique qui répond aux besoins d'aujourd'hui et de demain tout en créant un véritable lieu d'échange. Tout en maintenant ses éléments patrimoniaux, un accent a été mis sur l'atteinte des plus hauts standards d'accessibilité universelle, mais également sur l'augmentation du nombre d'espaces ouverts à la population montréalaise ainsi qu'aux touristes locaux et internationaux. Grâce aux mesures de restauration patrimoniale et aux travaux de modernisation rendus nécessaires, l'hôtel de ville de Montréal sera un lieu convivial et accueillant adapté aux besoins des citoyennes et des citoyens et à la vie démocratique

11. La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.

12. La population montréalaise pourra profiter d'espaces citoyens plus ouverts et accessibles dans le nouvel hôtel de ville de Montréal. Le projet actualisé de l'hôtel de ville comprend notamment l'ajout d'un espace muséal avec l'installation de bornes interactives et l'aménagement d'une exposition permanente sur la démocratie municipale et l'histoire de la Cité administrative et de l'hôtel de ville ainsi que la création d'un coin café qui respectent les plus hauts standards de l'accessibilité universelle. De plus, de nouveaux lieux pourront être découverts lors de visites, tels que le balcon de la salle du conseil historiquement fermé au public.

15. De nouveaux éléments ont été intégrés pour renforcer l'appropriation citoyenne du lieu et deux nouvelles œuvres d'art seront installés et accompagneront le quotidien des personnes qui visitent l'hôtel de ville. L'exécution des travaux de restauration de la fenestration, de la maçonnerie, des plâtres et des boiseries sont exécutés par des artisanats qui agissent en tant qu'experts. Ils sont retenus et se démarquent des travailleurs habituels de la construction par leur savoir-faire ainsi que par leurs connaissances, leurs compétences et leurs expertises uniques

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONTRAT BMAA		Contrat actuel rehaussé Novembre/2018				Avenant		Écart sur le contrat actuel	
Services	Taux	Valeur estimée révisée des travaux (coûts des travaux taxes incluses - avec condi. générales)	Estimation révisée des honoraires (taxes incluses)	Variation ($)	Variation (%)	Valeur estimée rehaussement du projet à 140M$ (coûts des travaux taxes incluses)	Estimation révisée des honoraires (taxes incluses)		
Services de base		**81 011 952,98 $**	**5 453 080,09 $**			**82 978 768,22 $**	**6 320 614,54 $**	**867 534,45 $**	**16%**
Architecture	4,50%	81 011 952,98 $	3 645 537,88 $	903 384,13 $	33%	82 978 768,22 $	3 734 044,57 $		
Électromécanique	5,43%	23 998 576,53 $	1 303 122,71 $	-20 423,50 $	-2%	30 147 898,41 $	1 637 030,88 $		
Structure	11,00%	4 585 631,86 $	504 419,50 $	169 267,38 $	51%	8 632 173,53 $	949 539,09 $		
Services de base - réserve pour risque									
Architecture									
Électromécanique									
Structure									
Services supplémentaires définis à l'appel d'offres			**685 537,29 $**				**685 537,29 $**	**0,00 $**	**0%**
Gestion des contaminants (Gesfor)			57 257,55 $	-	-		57 257,55 $	0,00 $	
Audiovisuel et médias (Go Multimédia)			109 226,25 $	-	-		109 226,25 $		
Transports verticaux (JMCI)			37 366,88 $	-	-		37 366,88 $		
Spécialiste en éclairage (CS Design)			100 896,31 $	-	-		100 896,31 $	0,00 $	
Spécialiste en acoustique (Soft DB)			62 396,93 $	-	-		62 396,93 $		
Gestion du mobilier (David Gour & BMAA)			137 970,00 $	-	-		137 970,00 $		
Spécialiste en équipements muséologiques (D. Gour)			34 492,50 $	-	-		34 492,50 $		
Signalisation (BMAA)			13 797,00 $	-	-		13 797,00 $		
Plans d'évacuation (BMAA)			6 898,50 $	-	-		6 898,50 $		
Demande d'aides financières (MRA)			9 198,00 $	-	-		9 198,00 $		
Expertise en structure (NCK)			17 246,25 $	-	-		17 246,25 $		
Ateliers PCI			42 094,65 $	-	-		42 094,65 $		
Ateliers d'analyse de la valeur			56 696,47 $	-	-		56 696,47 $		
Autres services supplémentaires en résidence			**996 143,40 $**				**996 143,40 $**	**0,00 $**	**0%**
Surveillance de chantier en résidence - Architecture			524 286,00 $	-	-		524 286,00 $		
Surveillance de chantier en résidence - Mécanique			314 571,60 $	-	-		471 857,40 $		
Surveillance de chantier en résidence - Électricité			157 285,80 $	-	-				
Total honoraires (TPS et TVQ inc.)			**7 134 760,78 $**	**1 052 228,01 $**	17%		**8 002 295,23 $**		
Avenants			*817 962,01 $*				*817 962,01 $*	**0,00 $**	**0%**
Services pour définition et réalisation des ordres de changements en cours de chantier (ODC)			*252 252,11 $*				*778 699,71 $*	**526 447,61 $**	
Total contingences - Avenants ODC (TPS et TVQ inc.)		15%	**1 070 214,12 $**	**157 834,20 $**		20,0%	**1 596 661,73 $**		
TOTAL (TPS et TVQ inc.)			**8 204 974,90 $**	**1 210 062,21 $**			**9 598 956,96 $**	**1 393 982,05 $**	
		Écart sur le contrat initial		**17,30%**		**Écart sur le contrat actuel**		**16,99%**	

CONVENTION DE MODIFICATION numéro 2

(Convention initiale approuvée par Conseil d'Agglomération – Résolution CG 17 0372)

ENTRE : **Ville de Montréal**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Emmanuel Tani-Moore, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Beaupré Michaud et Associés, Architectes,** société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au 3981, boul. St-Laurent, bureau 605, Montréal (Qc) H2W 1Y5, agissant et représentée par Menaud Lapointe, architecte et associé, déclarant lui-même être associée et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution des associés adoptée le 12 juillet 2017 ;

N° d'inscription T.P.S. : 122 030 828
N° d'inscription T.V.Q. : 1007 437 508

ET : **NCK Inc.**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1200 avenue McGill collège, bureau 1200, Montréal (Qc) H3B 3G7, agissant et représentée par Jacques Chartrand, ingénieur et secrétaire-trésorier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 15 septembre 2017 ;

N° d'inscription T.P.S. : 827 191 206
N° d'inscription T.V.Q. : 1217 127 145

ET : **Martin Roy et Associés**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 1805 chemin Oka, Deux-Montagnes (Qc) J7R 1N3, agissant et représentée par Marc Vacquerie, vice-président et associé, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 25 septembre 2017 ;

N° d'inscription T.P.S. : 804 929 875
N° d'inscription T.V.Q. : 1211 710 353

Ci-après collectivement appelés le « **Cocontractant** »

tous les signataires ci-après collectivement appelées les « **Parties** »

ATTENDU QUE la Ville a octroyé au Cocontractant un contrat de services professionnels (ci-après la « **Convention initiale** ») pour la préparation des plans et devis et la surveillance de chantier du projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et de certification LEED de l'hôtel de ville de Montréal (ci-après le « **Projet** »), par sa résolution CG17 0372 ;

ATTENDU QUE le budget de construction du Projet dans la Convention initiale était estimé à cinquante-trois millions de dollars (53 000 000,00$), excluant les taxes et les contingences;

ATTENDU QUE la Ville a octroyé une Convention de modification numéro 1 basée sur un coût estimé des travaux au sens de l'article 1.1 de la Convention initiale de soixante-dix millions quatre cent soixante mille et quatre cent quatre-vingt-quatorze dollars (70 460 494,00$), excluant les taxes et les contingences, par sa résolution CG18 0606;.

ATTENDU QUE le coût estimé des travaux qui découle des hausses de prix au niveau de la main d'œuvre et des matières premières est actualisé à soixante-douze millions cent soixante-onze mille et cent quarante dollars (72 171 140,00$), excluant les taxes et les contingences;

ATTENDU QUE la Convention de modification numéro 1 prévoyait un budget d'honoraires maximal de sept millions cent trente-quatre mille sept cent soixante dollars et soixante-dix-huit cents (7 134 760,78 $), incluant taxes, ainsi qu'un budget d'un million soixante-dix mille deux cents quatorze dollars et douze cents (1 070 214,12 $) pour les contingences, le cas échéant, incluant les taxes;

ATTENDU QUE la Convention initiale prévoyait que les services de base étaient payables selon la méthode du pourcentage;

ATTENDU QUE le montant maximal des honoraires professionnels ainsi que le budget de contingences doivent être révisés à la hausse pour tenir compte de l'augmentation du budget de construction;

CONSIDÉRANT le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024)

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. En date des présentes, le coût estimé des travaux au sens de l'article 1.1 de la Convention initiale est de à soixante-douze millions cent soixante-onze mille et cent quarante dollars (72 171 140,00$), excluant les taxes et les contingences;

2. Le premier paragraphe de l'article 5.1 de la Convention initiale est remplacé par les suivants :

> En contrepartie de l'exécution par l'Architecte et l'Ingénieur de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal de huit millions deux mille deux cent quatre-vingt-quinze dollars et vingt-trois cents (8 002 295,23$), incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).
>
> En plus du montant ci-haut indiqué, un budget total maximal de un million cinq cent quatre-vingt-seize mille six cent soixante un dollars et quatre vint seize cents (1 596 661,96$), incluant toutes les taxes applicables, est réservé pour des contingences dûment autorisées, le cas échéant, conformément à la présente Convention et au *Règlement du conseil d'agglomération de la Ville sur la gestion contractuelle*.

3. Toutes les autres conditions de la Convention initiale demeurent inchangées.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le e jour de 2021

Ville de Montréal

Par : _____
Emmanuel Tani-Moore,, greffier

Le e jour de 2021

Beaupré Michaud et Associés, Architectes

Par : _____
Menaud Lapointe, associé

Le e jour de 2021

NCK Inc.

Par : _____
Pierre Boulianne, associé

Martin Roy et Associés

Le e jour de 2021

Par : _____
Marc Vacquerie, vice-président et associé

Cette convention de modification a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de 2021(résolution CG).

SGPI

Direction de la gestion de projets immobiliers
Section Corporatif

TABLEAU DES COÛTS
Firme: Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et Associés inc.
Projet : Hôtel de ville
Description Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'Hôtel de ville de Montréal
Services professionnels en architecture et génie de batîment

				Tps	Tvq	
				5,0%	9,975%	Total
Contrat:	**Travaux forfaitaires**	**%**	**$**			
	Contrat actuel - base		6 205 488,83 $	310 274,44 $	618 997,51 $	7 134 760,78 $
	Contingences actuel	15%	930 823,32 $	46 541,17 $	92 849,63 $	1 070 214,12 $
	Sous-total contrat actuel	**100,00%**	**7 136 312,15 $**	**356 815,61 $**	**711 847,14 $**	**8 204 974,90 $**
	Rehaussement demandé - base	16%	754 541,81 $	37 727,09 $	75 265,55 $	867 534,45 $
	Rehaussement demandé - contingences	5%	457 880,07 $	22 894,00 $	45 673,54 $	526 447,61 $
	Nouveau sous-total rehaussement demandé		**1 212 421,88 $**	**60 621,09 $**	**120 939,08 $**	**1 393 982,06 $**
	Nouveau Total contrat rehaussé	**100,00%**	**8 348 734,04 $**	**417 436,70 $**	**832 786,22 $**	**9 598 956,96 $**
	Montant à autoriser		**8 348 734,04 $**	**417 436,70 $**	**832 786,22 $**	**9 598 956,96 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217737002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle au contrat de base de 867 534,45 $ $, taxes incluses, et une dépense additionnelle aux contingences de 526 447,61 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, dans le cadre du contrat accordé aux firmes Beaupré Michaud et Associés, Architectes, NCK Inc. et Martin Roy et Associés (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 8 204 974,90 $ à 9 598 956,96 $, taxes et contingences incluses - Approuver l'avenant no 1 à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1217737002 - Majoration services professionnels Hôtel-de-Ville.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-27

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.051

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1210749002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser un transfert de 738 070 $, taxes incluses, des budgets des projets en planification aux budgets des projets en réalisation, dans le cadre du contrat accordé à WSP Canada inc. (CG19 0141) pour les services professionnels en contrôle de la qualité relié à la mise en œuvre de projets de centres de traitement de matières organiques en mode de réalisation conception, construction, exploitation et entretien. La dépense total du contrat demeure inchangée, soit 4 255 540,93 $, taxes incluses.

Il est recommandé :
1- d'autoriser un transfert de 738 070 $, taxes incluses, des budgets des projets en planification aux budgets des projets en réalisation, dans le cadre du contrat valise accordé à WSP Canada inc. (CG19 0141) pour les services professionnels en contrôle de la qualité relié à la mise en œuvre de projets à caractère industriels en mode de réalisation conception, construction, exploitation et entretien;

2- d'imputer ce transfert conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-09-02 12:01

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1210749002**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Autoriser un transfert de 738 070 $, taxes incluses, des budgets des projets en planification aux budgets des projets en réalisation, dans le cadre du contrat accordé à WSP Canada inc. (CG19 0141) pour les services professionnels en contrôle de la qualité relié à la mise en œuvre de projets de centres de traitement de matières organiques en mode de réalisation conception, construction, exploitation et entretien. La dépense total du contrat demeure inchangée, soit 4 255 540,93 $, taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) 2020-2025 a été adopté par le conseil d'agglomération le 27 août 2020. Il propose entre autres d'accroître la capacité de traitement des matières organiques par la construction de centre de traitement des matières organiques. Il a été élaboré en cohérence avec les plus récentes versions de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR) et du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR).
Un des grands objectifs de la Politique était de valoriser à court terme 60 % des matières organiques en vue de bannir, d'ici 2020, leur enfouissement et d'éliminer une seule matière résiduelle au Québec : le résidu ultime. Pour atteindre cet objectif, un programme de soutien financier a été créé en 2009 pour la mise en place d'installations de traitement des matières organiques.

Dans ce cadre, un appel d'offres public a été lancé en juin 2018 pour des services professionnels en contrôle de la qualité des projets à caractères industriels (no 18-16708). Le contrat a été octroyé à la firme WSP Canada Inc. (WSP), en mars 2019 pour les quatre projets suivants (CG19 0141) :

· Centre de traitement des matières organiques (CTMO) par biométhanisation à Montréal-Est (BEST);
· Centre de traitement des matières organiques (CTMO) par compostage à Saint-Laurent (CSTL);
· Centre pilote de prétraitement à Montréal-Est (CPP);
· Centre de traitement des matières organiques (CTMO) par compostage – arr. Rivière -des-Prairies – Pointe-aux-Trembles (RDP-PAT).

Suite aux développements lors des appels d'offres et de la révision du mandat d'exécution (Modification au mandat d'exécution SMCE198074007), voici le statut de ces quatre (4) projets :

· Le projet BEST a été octroyé à SUEZ Canada Waste Services Inc. (SUEZ) et est en réalisation (CG19 0388);
· Le projet CSTL a été octroyé à SUEZ et est en réalisation (CG19 0077);
· Le projet CPP est en planification et est inclus au PDI actuel;
· Le projet RDP-PAT est en planification et a été retiré du PDI actuel.

Des évènements imprévus aux projets en réalisation, BEST et CSTL ont entrainé une augmentation des budgets dédiés à chacun de ces deux projets dans le contrat de WSP.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0141 – 28 mars 2019 : Accorder un contrat à la firme WSP Canada Inc. pour les services professionnels en contrôle de la qualité relié à la mise en œuvre de projets à caractère industriels en mode de réalisation conception-construction-entretien-exploitation - Dépense totale de 4 255 540,94 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 18-16708 (1 soum.)
CG19 0388 – 22 août 2019 : Accorder un contrat à l'entreprise SUEZ Canada Waste Services Inc. pour les services de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO), situé au coin de l'avenue Broadway Nord et du boulevard Métropolitain Est, ville de Montréal-Est. Dépense totale de 167 037 504,39 $, taxes incluses — Appel d'offres 5914 (1 soumissionnaire) | Autoriser un ajustement à la base budgétaire du budget de fonctionnement du Service de l'environnement de 16 310 843,03 $ (taxe au net) pour couvrir les années 2022 à 2027.

CG19 0077 – 28 février 2019 : Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats. Accorder un contrat à SUEZ Canada Waste Services Inc. pour les travaux de conception, construction, exploitation et entretien d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO), situé au 9091, boulevard Henri-Bourassa Ouest, dans l'arrondissement de Saint-Laurent - Dépense totale de 175 445 919,26 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 5913 (2 soum.) / Autoriser un ajustement à la base budgétaire du budget de fonctionnement du Service de l'environnement de 10 290 158,59 $, taxes au net, pour couvrir les années 2021 à 2026.

CG18 0094 - 14 février 2018 : Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2018-2020 de la Ville de Montréal (Volet agglomération).

DA185891001 - 14 mars 2018 : Approbation d'une grille de sélection spécifique pour un contrat d'exécution de travaux en mode conception-construction-exploitation-entretien concernant une infrastructure requise par le Service de l'environnement.

CG17 0446 - 28 septembre 2017 : Accorder un contrat à la firme WSP Canada pour les services professionnels en contrôle de la qualité pour la réalisation de deux projets à caractère industriels en mode de réalisation conception-construction-entretien, pour une dépense totale de 965 742,56 $.

CG17 0395 - 24 août 2017 : Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 295 000 000 $ afin de financer la réalisation des centres de traitement de la matière organique et un centre pilote de prétraitement.

CG16 0652 - 28 novembre 2016 : Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2017-2019 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DESCRIPTION

Ce dossier consiste à effectuer un transfert de fonds des budgets des projets en planification vers les budgets des projets en réalisation pour un montant total de 738 070 $, taxes incluses, attribué respectivement comme suit :

· BEST : 464 025 $
· CSTL : 274 045 $

Les services professionnels rendus par la firme WSP sont pour le contrôle de la qualité des projets à caractères industriels et se résument comme suit, sans s'y limiter :

Services de base :
- analyser et commenter les plans et devis aux différentes étapes de conception;
- analyser les ordres de changement au besoin;
- produire des rapports sur l'état d'avancement des projets;
- identifier les aspects problématiques aux projets;
- faire le suivi d'audit des services professionnels en phase construction par le support à la coordination, la surveillance externe en chantier et le support en gestion de contrat de construction.

Services supplémentaires :
- fournir divers services supplémentaires d'économiste de la construction, d'agent de mise en service améliorée, de contrôle qualitatif des matériaux, etc.

Le transfert budgétaire demandé entre les projets en planification et les projets en réalisation est démontré dans le tableau suivant :

		Budgets originaux, taxes incluses	**1er transfert, taxes incluses**		
Projets ou postes budgétaires		Sous-totaux par projet	Montants ($) de transfert *	Sous-totaux par projet *	% d'écarts
	BEST	1 056 299,71 $	464 025,00 $	1 520 324,71 $	44%
	CSTL	1 056 299,71 $	274 045,00 $	1 330 344,71 $	26%
	RDP-PAT	1 056 299,71 $			
	CPP	886 154,16 $	-738 070,00 $	1 404 871,51 $	-34%
	Services supplémentaires globaux	200 487,64 $			
	Dépense TOTALE : contrat de services de base, supplémentaires et contingences	4 255 540,94 $		4 255 540,94 $	0%
* la répartition du montant par projets en planification sera déterminée par l'exercice de planification					

Les projets RDP-PAT et CCP en planification et les services supplémentaires globaux ont un budget global réduit à 1 404 872 $ (-34 %). Rappelons que ces projets ne font maintenant plus partie du mandat d'exécution SMCE198074007. Ces portions du contrat dédiées à ces infrastructures seront éventuellement résiliées et un nouvel appel d'offre de services professionnels d'audit devra être réalisé, advenant que ces projets soient autorisés.

Les dépenses en services professionnels pour l'audit de la conformité contractuelle augmentent d'un montant de 464 025 $ (44 %) pour le projet BEST et de 274 045 $ (26 %) pour le projet CSTL. L'augmentation de ces budgets est expliquée par les causes décrites ci-dessous.

Le montant additionnel total requis est de 738 070 $ taxes incluses. Ce montant inclut une contingence de 15 %.

À ce jour, les travaux se réalisent en respectant les budgets autorisés, mais l'augmentation des budgets est requise avant la fin de l'année 2021 afin de pouvoir réaliser les audits requis à la bonne poursuite des projets.

JUSTIFICATION

Les principales causes suivantes expliquent l'augmentation des services de base et supplémentaires.

1. Reprise du contrôle qualité des plans et devis du dossier 100%;
2. Audit du service de laboratoire retenu par SUEZ;
3. Audit de laboratoire spécialisé en peinture d'acier de structure;
4. Analyse des réclamations.

Voici les descriptions des dépenses supplémentaires requises par projet, taxes incluses :

Étapes	**Description des services professionnels**	**Montants $ additionnels requis BEST**	**Montants $ additionnels requis CSTL**	**Commentaires/justificatifs**
Étape conception	Revue du dossier 100 %.	46 000 $	S. O.	1. BEST : pour 2e révision suite au dépôt d'un nouveau dossier complet par SUEZ/EBC, toutes disciplines. 2. CSTL : S. O.
Étape construction	Suivi de la construction, inclut agent technique pour support à la coordination, surveillance externe en chantier et support en gestion de contrat de construction.	69 000 $	69 000 $	
Services supplémentaires	Audit de laboratoire -	167 700 $	111 800 $	1. BEST : besoin d'audit du laboratoire pour toute la durée restante de la construction.

	disciplines générales.			2. CSTL : besoin d'audit du laboratoire pour toute la durée restante de la construction.
Services supplémentaires	Audit de laboratoire spécialisé - peinture de l'acier de structure.	51 800 $	57 500 $	1. BEST : besoin d'audit de laboratoire pour la peinture de l'acier de structure qui doit résister en milieu corrosif. 2. CSTL : même besoin que BEST, mais superficie plus grande.
Services supplémentaires	Services d'analyses des réclamations et litiges à venir : négociation (ouvrages souterrains imprévus, rejet pluvial par temps sec, autre).	69 000 $	S. O.	1. BEST : estimation pour 4 litiges à 15 k$ chacun. 2. CSTL : S. O.
	Sous-totaux, arrondis :	403 500 $	238 300 $	
	Contingences 15 % :	60 525 $	35 745 $	
	Totaux des montants additionnels respectifs :	464 025 $	274 045 $	
	Total pour les 2 projets :	**738 070 $**		

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce dossier ne modifie pas la dépense totale du contrat de WSP, qui est assumée entièrement par l'agglomération pour les services professionnels en contrôle de la qualité relié à la mise en œuvre de projets à caractère industriels (CTMOs) en mode de réalisation conception, construction, exploitation et entretien, au montant total accordé de 4 255 540,94 $ taxes et contingences incluses.
Le montant du virement budgétaire des projets en planification vers les projets en réalisation est de 738 070 $, taxes incluses, ce qui résulte :

· À une augmentation du budget du projet BEST de 464 025 $ (44 %), taxes incluses.
· À une augmentation du budget du projet CSTL de 274 045 $ (26 %), taxes incluses.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.
Ce dossier contribue aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle pour la partie administrative de l'usine, mais pas pour la partie du procédé pour des raisons de sécurité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le budget des projets en réalisation n’est pas augmenté en diminuant ceux des projets en planification, il y a un risque que la qualité des ouvrages construits en souffre, à cause des délais pour réaliser des appels d’offres de services professionnels d’audit et du manque de continuité dans la maîtrise des sujets par les professionnels des projets en cours.
Les dépenses imprévues les plus urgentes sont celles liées à l’audit du contrôle qualitatif des matériaux et de peinture d’acier, qui se réalisent en 2021. Elles ne peuvent pas attendre une augmentation de budget en 2022.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur le dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en lien avec ce dossier de transfert de fonds.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation par le CE	15 septembre 2021
Approbation par le CM	27 septembre 2021
Approbation par le CG	30 septembre 2021
Réalisation du contrat valise sur 5 ans	mars 2019 à mars 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Selon l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, l'élimination et la valorisation des matières résiduelles est une compétence d'agglomération.
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marleen SIDNEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Alexis CARON-DIONNE, Service de l'environnement

Lecture :

Alexis CARON-DIONNE, 27 août 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claire DUVAL
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 226-9302
Télécop. : 514 280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-26

Vincent LEBLANC
C/d Projets industriels

Tél : 514 402-0493
Télécop. : 514 280-3597

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-977-6795
Approuvé le : 2021-09-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-09-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1210749002*
Unité administrative responsable : *Service de la gestion et planification immobilière*
Projet : C*ontrat de la firme WSP Canada inc. pour les services professionnels en contrôle de la qualité relié à la mise en œuvre de projets à caractère industriels en mode de réalisation conception, construction, exploitation et entretien – Projets d'un centre de traitement des matières organiques (CTMO) par biométhanisation à Montréal-Est (2989) et par compostage à Saint-Laurent (4485).*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

(1) Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

(4) Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

(5) Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Réduire les gaz à effet de serre associés au détournement de l'enfouissement des matières organiques (jusqu'à 60 000 tonnes par année par CTMO). Réduire les distances parcourues par les camions à chaque année. L'utilisation du biométhane permet aussi de réduire sa consommation de gaz naturel d'origine fossile. Contribue à l'atteinte des objectifs de récupération.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**X**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1210749002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets industriels
Objet :	Autoriser un transfert de 738 070 $, taxes incluses, des budgets des projets en planification aux budgets des projets en réalisation, dans le cadre du contrat accordé à WSP Canada inc. (CG19 0141) pour les services professionnels en contrôle de la qualité relié à la mise en œuvre de projets de centres de traitement de matières organiques en mode de réalisation conception, construction, exploitation et entretien. La dépense total du contrat demeure inchangée, soit 4 255 540,93 $, taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

info financière GDD1210749002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marleen SIDNEY
Agente de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-01

Marie-Claude JOLY
Conseillère budgetaire
Tél : 514-872-6052
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.052

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1211670002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un deuxième projet d'addenda modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville et l'équipe formée par Lemay Co Inc. en architecture et architecture de paysage, Bouthillette Parizeau inc. en génie électrique, mécanique et électronique, Calculatec Inc. en génie de charpente et Marchand Houle & Associés inc. en génie civil (CM18 0235 et CM19 1027), majorant ainsi le montant total du contrat, incluant les contingences, de 1 513 075,59 $ à 1 882 227,81 $, taxes incluses / Autoriser une dépense additionnelle de 369 152,22 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels liés à l'augmentation des coûts réels du projet de réaménagement du théâtre de Verdure au parc La Fontaine.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 369 152,22 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels liés à l'augmentation des coûts réels du projet de réaménagement du théâtre de Verdure au parc La Fontaine - Contrat 15224 (CM18 0235) majorant ainsi le montant total du contrat incluant les contingences de 1 513 075,59 $ à 1 882 227,81 $ taxes incluses;
2. d'approuver un deuxième projet d'addenda modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville et l'équipe formée par Lemay Co Inc. en architecture et architecture de paysage, Bouthillette Parizeau inc. en génie électrique, mécanique et électronique, Calculatec Inc. en génie de charpente et Marchand Houle & Associés inc. en génie civil (CM18 0235 et CM19 1027);
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-09-03 11:30

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1211670002**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un deuxième projet d'addenda modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville et l'équipe formée par Lemay Co Inc. en architecture et architecture de paysage, Bouthillette Parizeau inc. en génie électrique, mécanique et électronique, Calculatec Inc. en génie de charpente et Marchand Houle & Associés inc. en génie civil (CM18 0235 et CM19 1027), majorant ainsi le montant total du contrat, incluant les contingences, de 1 513 075,59 $ à 1 882 227,81 $, taxes incluses / Autoriser une dépense additionnelle de 369 152,22 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels liés à l'augmentation des coûts réels du projet de réaménagement du théâtre de Verdure au parc La Fontaine.

CONTENU

CONTEXTE

Le théâtre de Verdure est un espace scénique en plein air situé dans la partie ouest du parc La Fontaine. En activité depuis 1956, il a offert jusqu'en 2014 un programme varié de représentations culturelles et scéniques (danse, musique, théâtre, cirque, cinéma d'auteur, art numérique et médiatique, etc.), très prisé par le public estival. Il est composé de gradins pouvant accueillir près de 1700 personnes et d'un bâtiment de scène abritant les loges, disposant d'une structure en acier pouvant recevoir une toile couvrant la scène pendant la saison d'activités. Toutefois, le constat de l'état de désuétude avancé de l'édifice a amené la Ville à cesser les activités du théâtre en 2014.
Le projet porte sur le réaménagement complet du site, incluant la reconstruction du bâtiment de scène extérieur, du dispositif scénique et des aménagements extérieurs incluant l'amphithéâtre, les aires publiques et de circulation avec l'objectif d'assurer une mise aux normes et une amélioration des performances scéniques du théâtre, tout en assurant une intégration paysagère sensible à ce secteur du parc.

Les firmes Lemay Co Inc., Bouthillette Parizeau inc., Calculatec Inc. et Marchand Houle & Associés inc. sont les adjudicataires du contrat.

Ce contrat porte le no 15224 et découle de l'appel d'offres public 17-16557 ayant été publié à l'automne 2017.

Le budget d'honoraires a été calculé, au moment de l'octroi de contrat de services professionnels, en fonction de la valeur estimée du coût des travaux selon les conditions du marché de l'automne 2017 et la compréhension de la complexité du projet sur la base d'un programme fonctionnel et technique.

Ce budget d'honoraires a été ajusté à la hausse dès les premières évaluations budgétaires des professionnels, en cours de conception.

Les dernières estimations avant l'appel d'offres de construction laissaient présager que les conditions de marché étaient présentement beaucoup moins favorables.

L'appel d'offres public pour l'ensemble des travaux à l'exception des bancs de gradins, lancé en mars 2020 et dont l'ouverture et l'octroi ont été retardés jusqu'en octobre 2020 en raison de la pandémie (Covid-19), a révélé un coût de construction de 2,93 M$ plus élevé (13,15 M$ par rapport à l'estimation de 10,22 M$) que celui envisagé lors de la conception du projet, soit une augmentation de 28,7 %. Cet écart important se justifiait notamment par un marché très sollicité, l'application des règles restrictives issues de l'émergence de la pandémie augmentant substantiellement les montants liés aux conditions générales, un surcoût dans les travaux de béton (coffrage et armature) en raison de la rareté de main-d'oeuvre et une surévaluation des coûts en électricité. Le contrat issu de l'appel d'offres séparé pour la fabrication et l'installation des bancs de gradins a été octroyé en mai 2021 avec un coût de construction inférieur aux prévisions des professionnels de 0,27 M$.

Les honoraires des professionnels pour les services de base étant calculés à pourcentage du coût des travaux, un ajustement à la hausse du budget d'honoraires du contrat de services professionnels est requis pour leur permettre de compléter la surveillance des travaux, ainsi qu'un ajustement du budget de contingences.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0554 du 17 mai 2021 - Accorder un contrat à Axe Construction inc. pour la fourniture et l'installation de bancs de gradins au théâtre de Verdure du parc La Fontaine - Dépense totale de 1 505 274,59 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 15665 (2 soum.)
CM20 1031 du 20 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axe Construction inc. pour réaliser les travaux de réaménagement du théâtre de Verdure au parc La Fontaine - Dépense totale de 15 470 877,05 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 15599 (3 soum.)

CM19 1027 du 16 septembre 2019 - Autoriser une dépense additionnelle de 616 877,69 $, taxes incluses, et d'approuver un projet d'addenda 1 modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville de Montréal et l'équipe formée par Lemay Co Inc., Bouthillette Parizeau inc., Calculatec Inc. et Marchand Houle & Associés inc. (CM18 0235) dans le cadre du projet de réaménagement du théâtre de Verdure au parc La Fontaine.

CM18 0235 du 19 février 2018 - Accorder un contrat de services professionnels à l'équipe formée par Lemay Co inc. en architecture et architecture de paysage, de Bouthillette Parizeau inc. en génie électrique, mécanique et électronique, de Calculatec inc. en génie de charpente et de Marchand Houle & Associés inc. en génie civil, pour la réalisation du projet de réaménagement du théâtre de Verdure - Dépense totale de 925 776,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 17-16557 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à augmenter le contrat de l'adjudicataire de 369 152,22 $, taxes incluses, portant ainsi le montant total du contrat à 1 882 227,81 $, taxes incluses) afin de permettre de compléter les services professionnels sur la base de la révision à la hausse des coûts de construction du projet.
Le contrat d'origine octroyé en février 2018, a fait l'objet d'une première augmentation en octobre 2019, suite à la phase de conception, après démonstration par les professionnels

que le budget établi sur la base du programme fonctionnel et technique ne correspondait pas au degré de complexité requis par le projet et le site.

Le présent sommaire présente une deuxième augmentation, faisant suite aux deux appels d'offres visant les travaux de réaménagement du théâtre (CM20 1031) et des bancs de gradins (CM21 0554) établissant les prix du marché, globalement supérieurs aux estimations de coûts établis lors de la première augmentation.

Les honoraires professionnels étant établis au pourcentage du coût des travaux, les montants en honoraires sont augmentés en conséquence. Le budget d'honoraires établi lors de l'octroi de contrat ne serait pas suffisant pour couvrir l'ensemble des services professionnels requis pour la mise en oeuvre du projet et doit conséquemment être augmenté.

JUSTIFICATION

L'augmentation du contrat de l'adjudicataire est requis afin d'ajuster les honoraires professionnels en raison d'un coût de construction plus élevé que l'évaluation des coûts du projet en phase conception.
Les honoraires des professionnels sont basé sur l'application du pourcentage du coût réel des travaux.

Disciplines	Pourcentages du contrat 15224
· pour l'architecture, incluant le rôle du coordonnateur	3,44 %[1]
· pour l'architecture de paysage	10,00 %[2]
· pour l'ingénierie (électromécanique)	9,51 %[2]
· pour l'ingénierie (charpente)	3,88 %[2]
· pour l'ingénierie (civil)	10,24 %[2]
· pour la scénographie	7,00 %[2]

Note 1 : Pourcentage applicable sur le coût réel total du projet, avant taxes.
Note 2 : Pourcentage applicable sur le coût réel total des travaux relatifs à cette discipline uniquement, avant taxes.

Le montant total du contrat, incluant les contingences, est augmenté de 369 152,22 $, majorant le montant du contrat de 1 513 075,59 $ à 1 882 227,81 $, taxes incluses.

Le budget de contingences générales pour les imprévus non encore identifiés, mais qui pourraient être requis en cours de mandat de la part de l'adjudicataire en cours de mise en oeuvre, est maintenu à 126 089,63 $.

Le budget de contingences spécifiques visant à permettre la marge de manoeuvre requise pour établir l'adéquation entre les exigences énoncées, le concept développé et la réalité du site, est maintenu à 126 089,63 $.

Le montant du budget d'incidences est maintenu à 226 961,34 $.

En résumé, le total du budget d'honoraires associé au contrat professionnel sera de :

		Contrat en cours GDD 1191670001		Modifications au contrat		Contrat modifié GDD 1211600002
Serv. de base		1 147 358,52		369 152,22		1 516 510,74
Serv. add.		113 537,81		-		113 537,81
S-tot honoraires		1 260 896,33		369 152,22		1 630 048,55
Cont. gén.		126 089,63		-		126 089,63
Cont. spec.		126 089,63		-		126 089,63
S-tot cont.	*20,0%*	252 179,26		-	*15,5%*	252 179,26
Contrat		**1 513 075,59**		**369 152,22**		**1 882 227,81**
Incid.	*15,0%*	226 961,34		-	*12,1%*	226 961,34
Total		1 740 036,93		369 152,22		2 109 189,15

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat des firmes Lemay Co Inc. en architecture et architecture de paysage, Bouthillette Parizeau inc. en génie électrique, mécanique et électronique, Calculatec Inc. en génie de charpente et Marchand Houle & Associés inc. en génie civil est présentement de 1 513 075,60 $, incluant les taxes et un budget de contingences. Le contrat serait augmenté de 369 152,22 $ (22,6%). Le total du contrat serait alors porté à 1 882 227,81 $. Le calcul des coûts est présenté en pièces jointes. Le coût net de l'augmentation, après ristourne de taxes, représente alors 337 085,18 $.
La dépense est assumée à 100 % par la ville centre mais répartie entre les PDI 2021-2030 du SGPMRS (50 %) et celui du SGPI (50 %) selon les répartitions suivantes :

	2021	2022	Total
SGPI	129 777,80 $	38 764,79 $	168 542,59 $
SGPMRS	129 777,80 $	38 764,79 $	168 542,59 $

Les crédits requis pour amender le contrat no 15224 sont disponibles au budget PDI 2021-2030 du SGPI et du SGPMRS.

Une part de 33 % de la valeur augmentée du contrat de 1 882 227,81 $ reste à décaisser, soit 621 135,18 $, taxes incluses. La répartition des décaissements de ce montant résiduel est prévue comme suit : 478 274,09 $ en 2021 et 142 861,09 $ en 2022, taxes incluses.

Le projet sera financé à 50 % par chacun des programmes suivants :

- 34800 - Programme de réhabilitation du parc La Fontaine via le règlement d'emprunt RE16-028 Travaux Aménagement Parcs (CM17 1044).
- 38009 - Programme de protection des bâtiments culturels via le règlement d'emprunt # 20-018 Protection et développement d'immeubles (CM20 0425).

Ce projet n'est éligible à aucune subvention.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les services professionnels ne requièrent pas une accréditation LEED puisque le bâtiment planifié est d'une superficie inférieure à 500 mètres carrés. Le projet sera toutefois conçu et réalisé de façon à atteindre les exigences minimales de performance énoncées dans la « Politique de développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si l'ajustement des honoraires professionnels n'était pas accordé pour la suite du projet, il serait impossible pour la firme de professionnels de poursuivre la mission déjà débutée et de rendre les services requis au chantier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En référence au Guide COVID-19 de la CNESST, les mandataires de la Ville appelés à se présenter sur le chantier doivent connaître et appliquer les mesures de prévention à mettre en place pour prévenir la propagation de la COVID-19. Les professionnels sont tenus de respecter les directives de la Santé publique et de composer avec les contraintes de la pandémie qui occasionnent un surcroît de travail et de précautions.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications relativement à ce dossier spécifique. Toutefois, un cadre de communication est en cours avec le Service des communications et l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal afin d'informer la population du développement du projet en cours de construction.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier du projet à venir prévoit les étapes suivantes :

· CE du 15 septembre 2021
· Confirmation par le Conseil municipal de l'augmentation du contrat 15224 : 27 septembre 2021
· Fin prévue des services professionnels dans le cadre du contrat : juillet 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude SEGUIN, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Stéphanie ROSE, Service de la culture

Lecture :

Stéphanie ROSE, 30 juin 2021
Marie-Claude SEGUIN, 30 juin 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rémy-Paul LAPORTE
Gestionnaire immobilier

Tél : 872-7852
Télécop. : 280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-28

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-868-7854
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2021-08-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-09-03

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1211670002.
Unité administrative responsable : Service de gestion de la planification immobilière, Direction de la gestion de projets immobiliers, Division projets corporatifs.

Projet : Approuver un deuxième projet d'addenda modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville et l'équipe formée par Lemay Co Inc. en architecture et architecture de paysage, Bouthillette Parizeau inc. en génie électrique, mécanique et électronique, Calculatec Inc. en génie de charpente et Marchand Houle & Associés inc. en génie civil (CM18 0235 et CM19 1027), majorant ainsi le montant total du contrat, incluant les contingences, de 1 513 075,60 $ à 1 956 057,82 $ taxes incluses / Autoriser le transfert d'un montant de 73 830,00 $, taxes incluses, du budget des incidences au budget des contingences /Autoriser une dépense additionnelle de 369 152,22 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels liés à l'augmentation des coûts réels du projet de réaménagement du théâtre de Verdure au parc La Fontaine.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	non	s. o.
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Transition écologique

Priorité 1 – Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

Solidarité, équité et inclusion

Priorité 9 – Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et

infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Démocratie et participation

Priorité 11 – Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.

Innovation et créativité

Priorité 15 – Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

Quartier

Priorité 19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Métropole

Priorité 20 – Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Permettre aux citoyens de profiter de représentations culturelles au sein d'un écosystème et d'une biodiversité exceptionnelle au cœur de la ville de Montréal. La qualité des aménagements et de l'entretien permet d'assurer la protection et la diversification et une naturalisation de certains types d'espèces.

Permettre l'accessibilité pour tous et permettre aux citoyens de se rassembler et d'assister à des évènements culturels au cœur de la ville. Destiné à devenir un haut lieu en termes de références culturels, le théâtre de Verdure permettra d'animer et de dynamiser ce secteur de l'arrondissement Le Plateau Mont-Royal.

Donner la possibilité aux citoyens d'accéder facilement au théâtre que ce soit par le transport collectif, par l'intermédiaire de diverses lignes d'autobus, des stations de métro ou encore de nombreuses stations de vélo à proximité. Les habitants du quartier pourront se rendre également à pied et profiter des espaces verts du parc La Fontaine.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

ADDENDA No. 2
CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS
(CM18 0235)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Yves Saindon, adjoint-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LEMAY CO INC**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 3500, rue Saint-Jacques, Montréal, Québec, H4C 1H2, agissant et représentée par Monsieur Pierre Larouche, architecte, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 144269602
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1090128759

Ci-après appelée l'« **Architecte** » ou le « **Coordonnateur** » et l'« **Architecte paysagiste** »

ET : **BOUTHILLETTE PARIZEAU INC**, personne morale légalement constituée ayant sa principale place d'affaires au 9825, rue Verville, Montréal, Québec, H3L 3E1, agissant et représentée par Monsieur Claude Décary, ingénieur président directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 130198237
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1011014255

Ci-après appelée l'« **Ingénieur** »

ET : **CALCULATEC INC**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 4455, rue St-Hubert, Montréal, Québec, H2J 2X1 agissant et représentée par Monsieur Paul Carrier, ingénieur, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 100728146
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1000775289

Ci-après appelée l'« **Ingénieur** »

ET : **MARCHAND HOULE & ASSOCIÉS INC**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 165, rue St-Viateur Est, bureau 200, Montréal, Québec, H2T 1B4, agissant et représentée par Monsieur Daniel Houle, ingénieur, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 140878067
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1018200291

Ci-après appelée l'« **Ingénieur** »

ATTENDU QUE la Ville a approuvé l'octroi d'un contrat de services professionnels pour le réaménagement du théâtre de Verdure du parc La Fontaine le 19 février 2018 par sa résolution CM18 0235 et qu'une convention de services professionnels (ci-après la « Convention initiale ») a été signée par les parties;

ATTENDU QUE l'article 5.1 de la Convention initiale prévoit que les honoraires seront calculés selon la méthode du pourcentage pour les services de base;

ATTENDU QUE l'article 5.1.1 a) de la Convention initiale prévoit que cette méthode comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception et, qu'après l'appel d'offres, un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels doit être appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir, de manière à ce que la Ville paye les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux des professionnels en phase de conception démontre une augmentation substantielle du coût du projet;

ATTENDU QUE la Convention initiale doit être modifiée afin d'ajuster le montant des honoraires professionnels de manière à ce que la Ville paye les honoraires professionnels sur la base d'un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception;

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2

Le premier alinéa de l'article 5.1 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« **5.1 HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal de UN MILLION SIX CENT TRENTE MILLE QUARANTE HUIT DOLLARS ET CINQUANTE CINQ CENTS (1 630 048,55 $), incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q). ».

ARTICLE 3

Les autres dispositions de la Convention initiale demeurent inchangées.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN CINQ EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, adjoint-greffier

Le e jour de 2021

LEMAY CO INC.

Par : _____
Pierre Larouche, architecte associé principal

Le e jour de 2021

BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.

Par : _____
Claude Décary, ingénieur président-directeur général

Le e jour de 2021

CALCULATEC INC.

Par : _____
Paul Carrier, ingénieur

Le e jour de 2021

MARCHAND HOULE EXPERTS CONSEILS

Par : _____
Daniel Houle, ingénieur

ADDENDA No. 1
CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS
(CM18 0235)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LEMAY CO INC**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 3500, rue Saint-Jacques, Montréal, Québec, H4C 1H2, agissant et représentée par Monsieur Pierre Larouche, architecte, déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 144269602
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1090128759

Ci-après appelée l'« **Architecte** » ou le « **Coordonnateur** » et l'« **Architecte paysagiste** »

ET : **BOUTHILLETTE PARIZEAU INC**, personne morale légalement constituée ayant sa principale place d'affaires au 9825, rue Verville, Montréal, Québec, H3L 3E1, agissant et représentée par Monsieur Claude Décary, ingénieur président directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 130198237
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1011014255

Ci-après appelée l'« **Ingénieur** »

ET : **CALCULATEC INC**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 4455, rue St-Hubert, Montréal, Québec, H2J 2X1 agissant et représentée par Monsieur Paul Carrier, ingénieur, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 100728146
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1000775289

Ci-après appelée l'« **Ingénieur** »

ET : **MARCHAND HOULE & ASSOCIÉS INC**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 165, rue St-Viateur Est, bureau 200, Montréal, Québec, H2T 1B4, agissant et représentée par Monsieur Daniel Houle, ingénieur, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 140878067
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1018200291

Ci-après appelée l'« **Ingénieur** »

ATTENDU QUE la Ville a approuvé l'octroi d'un contrat de services professionnels pour le réaménagement du théâtre de Verdure du parc La Fontaine le 19 février 2018 par sa résolution CM18 0235 et qu'une convention de services professionnels (ci-après la « Convention initiale ») a été signée par les parties;

ATTENDU QUE l'article 5.1 de la Convention initiale prévoit que les honoraires seront calculés selon la méthode du pourcentage pour les services de base;

ATTENDU QUE l'article 5.1.1 a) de la Convention initiale prévoit que cette méthode comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception et, qu'après l'appel d'offres, un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels doit être appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir, de manière à ce que la Ville paye les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux;

ATTENDU QUE l'estimation du coût des travaux des professionnels en phase de conception démontre une augmentation substantielle du coût du projet;

ATTENDU QUE la Convention initiale doit être modifiée afin d'ajuster le montant des honoraires professionnels de manière à ce que la Ville paye les honoraires professionnels sur la base d'un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception;

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2

Le premier alinéa de l'article 5.1 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« **5.1 HONORAIRES**

En contrepartie de l'exécution par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal de UN MILLION CENT QUARANTE-SEPT MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS ET CINQUANTE-DEUX CENTS (1 147 358,52 $), incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q). ».

ARTICLE 3

Les autres dispositions de la Convention initiale demeurent inchangées.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN CINQ EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le e jour de 2019

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2019

LEMAY CO INC.

Par : _____
Pierre Larouche, architecte associé principal

Le e jour de 2019

BOUTHILLETTE PARIZEAU INC.

Par : _____
Claude Décary, ingénieur président-directeur général

Le e jour de 2019

CALCULATEC INC.

Par : _____
Paul Carrier, ingénieur

Le e jour de 2019

MARCHAND HOULE EXPERTS CONSEILS

Par : _____
Daniel Houle, ingénieur

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS
ARCHITECTURE, ARCHITECTURE DE PAYSAGE ET GÉNIE DE BÂTIMENT

Réaménagement du théâtre de Verdure au parc La Fontaine

Appel d'offres 17-16557

Contrat 15224

Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière

Novembre 2017

Montréal

TABLE DES MATIERES

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS
1.2 OBJET DE LA CONVENTION
1.3 DURÉE
1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET
1.5 INTERPRÉTATION

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

2.1 GÉNÉRALITÉS
2.2 DONNÉES DU PROJET
2.3 DOCUMENTS
2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS
2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS
2.6 CODES ET RÈGLEMENTS
2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS
2.8 ASSURANCES
2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

3.1 DOCUMENTS
3.2 AUTORITÉ

ARTICLE 4 - DESCRIPTION DES SERVICES

4.1 SERVICES DE BASE
- 4.1.1 Phase de conception - validation des données - esquisse
  - 4.1.1.1 Validation des données du projet
  - 4.1.1.2 Esquisse
- 4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire
- 4.1.3 Phase de conception - dossier définitif
- 4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres
- 4.1.5 Phase de construction - chantier
- 4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »
- 4.1.7 Phase de construction - période de garantie

4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

ARTICLE 5 - RÉMUNÉRATION

5.1 HONORAIRES
- 5.1.1 Méthode du pourcentage
- 5.1.2 Méthode du taux horaire
- 5.1.3 Méthode du forfait

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT
5.2.1 Généralités
5.2.2 Méthode du pourcentage
5.2.3 Méthode du taux horaire
5.2.4 Méthode du forfait
5.3 MODIFICATIONS
5.3.1 En phase de conception
5.3.2 En phase de construction
5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions
5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

ARTICLE 6 - ESTIMATIONS

6.1 CLASSIFICATION
6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE
6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

ARTICLE 7 - CLAUSES FINALES

7.1 ÉLECTION DE DOMICILE
7.2 CESSION DE LA CONVENTION
7.3 ENTENTE COMPLÈTE
7.4 SOLIDARITÉ
7.5 VALIDITÉ
7.6 LOIS APPLICABLES

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LEMAY CO INC.** société d'architectes, ayant sa principale place d'affaires au 3500 rue Saint-Jacques, Montréal, (Québec), H4C 1H2, agissant et représentée par M. Pierre Larouche, architecte déclarant lui-même être associé et être expressément autorisé à agir aux fins des présentes en vertu d'une résolution des associés adoptée le 12 décembre 2017;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 144269602
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1090128759

Ci-après appelée l' « **Architecte** » ou le « **Coordonnateur** » et l' « **Architecte paysagiste**»

ET : **BOUTHILLETTE PARIZEAU INC**, personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 9825, rue Verville, Montréal, (Québec), H3L 3E1 agissant et représentée par M. Claude Décary, ingénieur président-directeur général dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 7 décembre 2017;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 130198237
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1011014255

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

ET : **CALCULATEC INC.** personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 4455, rue St-Hubert, Montréal, (Québec), H2J 2X1 agissant et représentée par M. Paul Carrier, ingénieur dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 7 décembre 2017;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 100728146
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1000775289

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

ET : **MARCHAND HOULE & ASSOCIÉS INC.,** personne morale légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 165, rue St-Viateur Est, suite 200, Montréal, (Québec), H2T 1B4, agissant et représentée par M. Daniel Houle, ingénieur dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 26 janvier 2018;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 140878067
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1018200291

Ci-après appelée l' « **Ingénieur** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Architecte** »

Un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Architecte paysagiste** »

Un membre de l'Association des architectes paysagistes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cette association;

« **Avenant** »

Toute modification au marché;

« **Consultant** »

Une personne morale ou physique, membre ou non d'une société ou d'une association professionnelle, offrant des services spécialisés, tels que design d'intérieur, programmation, analyse de la valeur, estimation, contrôle des coûts, rédaction de cahier des charges, quincaillerie, circulation verticale, acoustique, alimentation, restauration d'oeuvre d'art;

« **Coordonnateur** »

L'Architecte, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'Ingénieur et à l'Architecte paysagiste, qui assume la coordination des plans et devis et cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;

« Coût estimé des travaux »

Le coût prévu pour chaque étape du projet tel qu'évalué par la Ville, lequel pourrait être modifié par le Coordonnateur à la phase de la conception avec l'approbation préalable et écrite du Directeur. Ce coût **inclut** les frais généraux, les frais d'administration et les bénéfices des entrepreneurs mais **exclut** :

a) les taxes sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.);

b) le coût des travaux contingents;

c) les honoraires et déboursés des professionnels;

d) le coût de la machinerie et de l'outillage requis pour un procédé de production, de fabrication, de traitement ou de transformation contenu dans l'ouvrage, sauf s'ils font partie du marché;

e) les frais d'acquisition d'immeubles;

f) les frais de démolition d'immeubles, sauf s'ils font partie du marché;

g) le coût de sondages, essais, analyses et contrôle des matériaux, sauf s'ils font partie du marché;

h) les frais de déplacement des installations de services publics exécutés par leurs propriétaires respectifs;

i) le coût des accessoires fixes et des oeuvres d'art pour lesquels l'Architecte, l'Architecte paysagiste ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels, sauf s'ils sont spécifiquement inclus à la présente convention;

j) les frais résultant d'erreurs ou d'omissions de l'Architecte et/ou de l'architecte paysagiste et/ou de l'Ingénieur;

k) les allocations incluses au cahier des charges pour lesquelles l'Architecte, l'Architecte paysagiste ou l'Ingénieur n'a pas rendu de services professionnels;

« **Coût réel des travaux** »

Le montant versé par la Ville, à un entrepreneur, en vertu d'un marché dont les éléments sont inclus dans le coût estimé des travaux;

« **Directeur** »

Le Directeur du Service des immeubles de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

« **Données générales de la mission** » ou « **Annexe 1** »

L'ensemble des informations communiquées à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur par le Directeur au début de la mission. Elles détaillent l'objet de la convention et constituent l'expression des objectifs, des besoins, des budgets, des calendriers et des exigences de la Ville concernant l'exécution de la mission dans le cadre de la présente convention. Ce document daté du 22 novembre 2017 est joint aux présentes comme Annexe 1 et fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Équipe** »

Le personnel de l'Architecte et/ou de l'Architecte paysagiste et/ou de l'Ingénieur affecté à la mission;

« **Entrepreneur** »

Toute personne à qui la Ville octroie le marché;

« **Ingénieur** »

Un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;

« **Marché** »

Le contrat entre la Ville et un entrepreneur pour l'exécution de l'ouvrage;

« **Mission** »

Les services professionnels requis pour satisfaire les besoins de la Ville tels que spécifiés à la présente convention et à ses Annexes;

« **Offre de services professionnels** » ou « **Annexe 2** »

Le document présenté le 18 décembre 2017 par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur qui fait partie intégrante de la présente convention sans qu'il soit nécessaire de l'annexer physiquement;

« **Ouvrage** »

Les travaux réalisés par l'entrepreneur conformément aux plans et devis et cahier des charges préparés par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur ;

« **Personnel de soutien** »

Le personnel de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur autre que le personnel professionnel, technique ou le patron; il comprend, notamment, les secrétaires, les réceptionnistes et les commis de bureau;

« **Programme général** »

Le document contenant l'expression des besoins de la Ville pour chaque projet;

« **Projet** »

Réaménagement du théâtre de Verdure au parc La Fontaine tel que prévu aux plans, devis et cahier des charges préparés conformément aux présentes.

1.2 OBJET DE LA CONVENTION

1.2.1 La Ville retient les services de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur qui s'engagent, chacun dans leur champ de compétence, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2, à rendre les services professionnels en architecture, en architecture de paysage et en ingénierie, de manière à remplir la mission, à réaliser les plans et devis et cahier des charges pour les appels d'offres, à surveiller les travaux et à effectuer certaines expertises techniques dans le cadre du projet.

1.2.2 L'Architecte s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant à l'Architecte un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur ou de l'Architecte paysagiste.

1.3 DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et se termine lorsque les services professionnels couverts par cette convention auront été exécutés de façon satisfaisante, sous réserve des dispositions de l'article 5.4.

1.4 ÉCHÉANCIER DU PROJET

Dans les dix (10) jours suivant l'ordre d'entreprendre la mission, le Coordonnateur doit soumettre au Directeur, pour approbation, un échéancier sommaire incluant les biens livrables. Les délais d'approbation imputables à la Ville et reproduits dans le tableau ci-après ainsi que l'échéancier prévisionnel à être fourni par la Ville pour chaque projet et apparaissant en outre dans le programme général devront être pris en considération lors de l'établissement de cet échéancier.

Délais d'approbation imputables à la Ville

ÉTAPE	RAISON	DÉLAI MAXIMUM
ESQUISSE	Examen et approbation	5 jours ouvrables
DOSSIER PRÉLIMINAIRE	Examen et approbation	10 jours ouvrables
DOSSIER DÉFINITIF	Examen et approbation à 50 % Examen et approbation à 80 % Examen et approbation à 100 %	10 jours ouvrables 10 jours ouvrables 10 jours ouvrables
APPEL D'OFFRES	Période entre l'approbation du dossier définitif à 100 % et l'annonce dans les journaux Période pour l'ouverture des soumissions, l'octroi de contrat et l'approbation du gouvernement du Québec	10 jours ouvrables 90 jours de calendrier

1.5 INTERPRÉTATION

Les données générales de la mission, le programme général et l'offre de services professionnels font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition des données générales de la mission, du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte des données générales de la mission prévaut sur toute disposition du programme général et de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

Le texte du programme général prévaut sur toute disposition de l'offre de services professionnels qui serait inconciliable avec celui-ci.

La table des matières et les titres des articles ont pour seul but de faciliter la consultation de la présente convention. Ils ne doivent en aucun cas être interprétés de manière à limiter ou dénaturer le sens des dispositions de la convention.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE L'ARCHITECTE ET DE L'INGÉNIEUR

2.1 GÉNÉRALITÉS

2.1.1 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent confier l'exécution de la présente convention à l'équipe désignée à l'offre de services, exécuter leur travail avec soin et assiduité, en collaboration étroite avec le chargé de projet de la Ville et respecter les procédures en usage à la Ville. L'Architecte doit assigner, en tout temps, un Coordonnateur compétent et s'assurer que tout le personnel requis pour l'exécution complète de la présente convention soit fourni. Le Coordonnateur doit assister à toutes les réunions. Il est réputé avoir la compétence et l'autorité requises pour prendre toutes les décisions relatives à la coordination des présentes. Toutes les directives verbales et écrites qui lui sont transmises par le Directeur sont réputées avoir été transmises directement à l'Ingénieur.

2.1.2 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur ne peuvent refuser d'exécuter un service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention ou en retarder l'exécution, sauf s'il met en danger la vie des personnes ou l'intégrité de l'ouvrage.

2.1.3 Le Coordonnateur doit assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits.

2.1.4 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur ne pourront engager aucune des phases, étapes ou projets énumérés dans les données générales de la mission ou dans le programme général sans y avoir été spécifiquement autorisés par écrit, au préalable, par le Directeur.

2.1.5 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur s'engagent à ne pas révéler à des tiers les données et renseignements fournis par les représentants de la Ville ou toute information confidentielle qui leur serait révélée à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

2.1.6 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser les données, renseignements ou informations à d'autres fins que celles de la présente convention.

2.1.7 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent s'assurer que la réglementation relative aux produits contenant de l'amiante soit respectée durant les travaux et que les plans et devis et cahiers des charges reflètent la situation réelle de façon à protéger la santé et assurer la sécurité des occupants et des travailleurs.

2.1.8 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur ne doivent d'aucune manière porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville.

2.2 DONNÉES DU PROJET

2.2.1 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur s'engagent à respecter toutes les données générales de la mission et le programme général qui leur sont communiquées par le Directeur ou qui sont modifiées avec son autorisation écrite.

2.2.2 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent s'assurer de l'adéquation de toutes ces données et, le cas échéant, signaler par écrit au Directeur, dans les plus brefs délais, tout écart entre ces données. Ils doivent également lui formuler des propositions pour rétablir l'adéquation de toutes les données.

2.2.3 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur sont responsables de tous les coûts supplémentaires et de tous les frais encourus par la Ville résultant de toute modification des données, non autorisée au préalable par le Directeur, ou résultant de la négligence de l'Architecte et de l'Ingénieur de s'assurer de l'adéquation de ces données.

2.2.4 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur sont aussi responsables d'assurer la conformité des documents produits avec les données générales de la mission et le programme général. Le Directeur pourra donc, à tout moment, demander des modifications aux documents de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur afin de les rendre conformes et ce, sans frais pour la Ville.

2.2.5 Lors de toute modification aux données du projet par l'une ou l'autre des parties, le Coordonnateur sera tenu d'aviser le Directeur, dans les dix (10) jours de calendrier, de toutes les conséquences de telle modification sur le calendrier d'exécution, le budget et les honoraires, eu égard aux obligations de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur en vertu de la présente convention.

2.2.6 À la phase construction, le Coordonnateur doit obtenir l'accord du Directeur avant de procéder aux études relatives aux modifications à l'ouvrage. Celles-ci doivent comprendre la description détaillée des travaux à effectuer, pour fins de transmission à l'entrepreneur, ainsi que leur impact sur le coût des travaux, le calendrier d'exécution et la qualité de l'ouvrage et une explication sur la cause et les circonstances rendant ces modifications nécessaires.

2.2.7 Si le Directeur en fait la demande, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur devront participer à un atelier de l'analyse de la valeur, à l'une ou l'autre des étapes du projet. L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur ne sont pas tenus d'animer ces ateliers mais devront fournir toutes les informations requises.

La participation de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur à ces ateliers fait partie des services de base.

2.3 DOCUMENTS

2.3.1 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur fournissent au Directeur, sans frais, le nombre de copies complètes des documents requis à chaque étape du projet tel qu'indiqué ci-dessous.

PHASE	ÉTAPES	DOCUMENTS À FOURNIR	NOMBRE DE COPIES
CONCEPTION	Validation des données et esquisse	Validation du programme, calendrier et esquisse	10
	Dossier préliminaire	Plans et cahier des charges préliminaires	10
	Dossier définitif	Plan et cahier des charges définitifs à 50 %	10
		Plan et cahier des charges	10

		définitifs à 80 %	
		Plan et cahier des charges définitifs à 100 %	10
	Appel d'offres	Dossier d'appel d'offres	10*
		Addenda	10*
	Chantier	Dessins de fabrication	5
		Demandes et ordres de changement	2
CONSTRUCTION	Tel que construit	Plans et cahier des charges “tel que construit”	1 reproductible et 1 sup. Info.
	Période de garantie		
	Général	Comptes rendus de réunion à toutes les personnes présentes	1

2.3.2 L’Architecte, l’Architecte paysagiste et l’Ingénieur doivent préparer, sous la direction du Coordonnateur, le cahier des charges. Pour ce faire, le Directeur fournira au Coordonnateur le cahier des charges du service requérant. Ce cahier comprend notamment l'index au cahier des charges, le cahier des clauses administratives générales, le cahier des clauses administratives spéciales, les prescriptions normalisées pertinentes au projet, le cahier des instructions aux soumissionnaires et les formulaires de soumissions. Ces documents de la Ville ne peuvent être modifiés. Ils ne peuvent qu'être complétés par des clauses spéciales particulières au contrat.

Le Coordonnateur remet à la Ville une version informatique finale du cahier des charges, compatible avec les logiciels utilisés par la Ville, les fascicules étant classés individuellement en fichiers clairement identifiés par leur numéro.

2.3.3 Le Coordonnateur remet au Directeur, à la fin des travaux, une copie reproductible des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » relevant de sa coordination, incluant tous les avenants. Doivent aussi accompagner ces documents tous les manuels d'instructions requis au cahier des charges, ainsi qu'une copie des dessins sur support informatique compatible avec les logiciels utilisés par la Ville.

2.3.4 À chacune des étapes, le Coordonnateur remet au Directeur un dossier complet qui sera évalué par un comité technique formé d'architectes et d'ingénieurs désignés par le Directeur. L’Architecte, l’Architecte paysagiste et l’Ingénieur devront réviser leur dossier en respectant les demandes qui en découleront et qui leur seront adressées, par écrit, par le Directeur.

2.3.5 Si le Directeur demande au Coordonnateur d'obtenir un document ou de procéder à un relevé, L’Architecte, l’Architecte paysagiste et l’Ingénieur seront responsables de tout coût supplémentaire encouru pour la réalisation de l'ouvrage, découlant de l'inexactitude de tout tel document ou relevé.

2.3.6 Le Coordonnateur doit signaler au Directeur toute modification apportée à des documents fournis ou approuvés par le Directeur et ce, à toutes les phases du projet. Le Directeur aura toute autorité pour refuser une modification non autorisée préalablement, par écrit.

2.3.7 Si le Directeur l'exige, L’Architecte, l’Architecte paysagiste et l’Ingénieur seront tenus de corriger ou reprendre à leurs frais les documents non conformes qu'ils ont produits et

* excluant les copies à fournir aux entrepreneurs soumissionnaires et aux sous-traitants

devront rémunérer le ou les autres professionnels dont les services sont aussi requis en raison de cette correction. La Ville ne peut être tenue responsable d'aucune conséquence de telle correction.

2.3.8 Le Coordonnateur s'engage à ce que les comptes rendus des réunions parviennent aux représentants de la Ville, dans les deux (2) jours suivant la tenue des réunions périodiques et dans les cinq (5) jours de toute autre réunion.

2.3.9 Si la présente convention est résiliée ou suspendue par la Ville, L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur seront tenus de remettre à la Ville une copie complète des documents les plus récents sur le support approprié.

2.3.10 Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités.

2.3.11 Le Coordonateur doit transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

2.4 PROPRIÉTÉ DES DOCUMENTS

2.4.1 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur cèdent à la Ville tous leurs droits de propriété sur les documents produits dans le cadre de la présente convention.

2.4.2 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur garantissent la Ville qu'ils sont les seuls propriétaires ou les usagers autorisés de tous les droits de propriété intellectuelle, y compris les droits d'auteur relatifs aux documents produits dans le cadre de la présente convention. À cet égard, ils s'engagent à prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne de toute réclamation, décision ou jugement prononcé à son encontre en capital, intérêts et frais.

2.5 PRÉSENTATION DES ÉCHÉANCIERS

2.5.1 Le Coordonnateur doit présenter tous les calendriers sous forme de diagramme de Gantt.

2.5.2 L'inventaire des tâches ainsi que la liste des jalons et événements-clés du projet doivent être soumis au Directeur pour approbation.

2.5.3 Les calendriers doivent indiquer la durée en jours de calendrier et la date de début et de fin pour chacune des tâches inventoriées, les dates des jalons et événements-clés ainsi que les périodes de congés statutaires. Une fois acceptées par le Directeur, ces dates doivent être respectées tout au long de l'étape et validées de nouveau par le Coordonnateur et le Directeur à chaque étape.

2.6 CODES ET RÈGLEMENTS

2.6.1 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent respecter les lois, codes et règlements applicables à l'ouvrage. Ils sont responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservation de ces lois, codes et règlements.

2.6.2 Le Coordonnateur doit obtenir toutes les acceptations et approbations requises des autorités compétentes.

2.6.3 Le Coordonnateur doit vérifier l'existence de services publics et privés sur le site du projet et aviser le Directeur des délais ou coûts supplémentaires reliés à la protection ou à la relocalisation de ces services.

2.7 PRODUITS ET INTÉRÊTS

2.7.1 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur ne doivent avoir aucun intérêt pécuniaire dans l'acquisition ou l'utilisation, durant l'exécution de la présente convention, des matériaux ou services ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage. Ils ne devront recevoir de tiers, aucune commission, indemnité ou autre rémunération ayant quelque relation directe ou indirecte avec l'ouvrage.

Toutefois, la possession de moins de 1 % des actions réellement émises d'une personne morale dont les valeurs sont inscrites à la bourse ne sera pas considérée comme intérêt pécuniaire.

2.7.2 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent respecter tout au long de leur prestation de services, leur déclaration concernant les intérêts en matière d'armements nucléaires, jointe à l'offre de services professionnels.

2.8 ASSURANCES

2.8.1 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent chacun remettre au Directeur, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, l'original ou une copie certifiée d'une police d'assurance responsabilité civile au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par accident ou par événement, et un certificat d'assurance responsabilité professionnelle au montant de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par réclamation.

2.8.2 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de copies dûment certifiées du certificat de renouvellement. À défaut par L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

2.8.3 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur, aux frais de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur, à compter de la signature de la présente convention, jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du Code civil du Québec pour l'assurance responsabilité professionnelle.

Si le projet est résilié ou suspendu avant le début de la construction, L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur peuvent mettre fin à la police d'assurance responsabilité civile dans les trente (30) jours de la réception de l'avis de résiliation ou dans les cent vingt (120) jours de la réception de l'avis de suspension, selon le cas.

2.8.4 Les polices d'assurance ci-avant mentionnées doivent comporter un avenant stipulant qu'elles ne peuvent être modifiées ou annulées sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville. Dans le cas de l'assurance responsabilité civile, cet avenant doit, en outre, désigner la Ville comme coassurée.

2.9 PRÉPARATION ET ADMINISTRATION DE LA PREUVE

L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent collaborer, sans frais supplémentaires, à la préparation et à l'administration de la preuve raisonnablement requises par la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS ET AUTORITÉ DE LA VILLE

3.1 DOCUMENTS

3.1.1 La Ville s'engage à fournir à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur ainsi que les renseignements et documents qu'elle possède en regard du projet.

3.1.2 Le Directeur fournit au Coordonnateur une copie du cahier des charges de la Ville (cf. art. 2.3.2).

3.1.3 Les renseignements fournis par la Ville au Coordonnateur en vue de la préparation des dessins, plans et devis, cahier des charges et autres documents, sont tenus pour exacts. Cependant, si l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur constatent une inexactitude dans ces renseignements, ils doivent en aviser immédiatement le Directeur qui pourra y apporter des modifications, s'il le juge à propos.

3.1.4 La Ville fournit au Coordonnateur la feuille de base pour les clauses spéciales sur support informatique avec une procédure d'utilisation.

3.1.5 À chaque étape, le Directeur procédera à un examen d'ordre général des documents produits par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur. Cet examen d'ordre général se fait par des pairs dans chacune des disciplines concernées par le projet. Cet examen vise deux objectifs : vérifier le degré d'avancement des documents pour fins de paiement des honoraires et s'assurer que les documents produits par L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur répondent aux exigences de la Ville. Il ne doit, en aucun cas, être interprété par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur comme une renonciation par la Ville à invoquer la responsabilité de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur à l'égard des documents fournis ou des services rendus.

3.2 AUTORITÉ

3.2.1 Seul le Directeur a pleine compétence pour :

a) gérer l'exécution de la présente convention;

b) décider de toute question soulevée par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur quant à l'interprétation de la convention de services et des autres documents faisant partie des présentes;

c) refuser les travaux, recherches et rapports de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux exigences de la Ville exprimées conformément aux présentes;

d) exiger de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux et rapports à leurs frais.

3.2.2 Seul le Directeur peut autoriser le Coordonnateur à exécuter ou faire exécuter un service supplémentaire et connexe à l'objet de la présente convention.

ARTICLE 4
DESCRIPTION DES SERVICES

4.1 SERVICES DE BASE

Les services de base de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur incluent notamment les relevés, la planification, l'organisation, l'élaboration des dessins, plans et devis, la préparation du cahier des charges, la surveillance des travaux, la conciliation de tous les documents, la participation à des ateliers de l'analyse de la valeur et la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit ». Le Coordonnateur a, outre la coordination des services prévus aux présentes, la responsabilité des estimations et des calendriers ainsi que de la rédaction des comptes rendus des réunions périodiques de coordination et de chantier et la remise de ces comptes rendus aux participants ou personnes intéressées.
Pour les travaux de toiture, la Ville exige une surveillance des travaux en résidence réalisée par une firme spécialisée dont les services sont retenus par l'Architecte aux frais de ce dernier.

4.1.1 Phase de conception - validation des données – esquisse

La phase de conception-esquisse est amorcée seulement après la réception, par le Coordonnateur, de la lettre de début de mission signée par le Directeur. Cette phase comprend la validation des données générales de la mission et du programme général du projet et la présentation de l'esquisse.

4.1.1.1 Validation des données du projet

La validation des données générales de la mission et du programme général du projet inclut, mais sans s'y restreindre, les services suivants :

a) l'étude et l'analyse des informations fournies;

b) l'identification des contraintes et exigences propres aux différentes interventions incluant celles des autres professionnels;

c) la vérification de l'adéquation des informations (budget/programme/échéancier);

d) le cas échéant, une proposition alternative afin de respecter cette adéquation (budget/programme/échéancier);

e) la rédaction d'un document incluant le programme validé ou révisé et, selon le cas, une estimation classe « C » telle que définie à l'article 6 et le calendrier global de l'intervention.

L’Architecte, l’Architecte paysagiste et l’Ingénieur doivent préalablement signer le document soumis pour approbation au Directeur et doivent en respecter toutes les données et tous les éléments constitutifs à partir de la date de cette approbation.

Toute modification aux données générales de la mission et au programme général devra être approuvée par écrit par le Directeur.

4.1.1.2 Esquisse

L'esquisse est le résultat de l'examen de différentes approches de conception et de construction en adéquation avec le programme général validé par L’Architecte, l’Architecte paysagiste et l’Ingénieur et approuvé par le Directeur. Elle exprime sommairement le parti architectural, l'orientation générale du choix des matériaux et la planification globale des espaces, des systèmes par discipline et des techniques de construction propres au projet.

L'esquisse doit tenir compte de toutes les données normalement considérées lors de la conception d'un projet, en particulier : les relevés, codes et règlements, l'ingénierie, la sécurité, l'ergonomie, le fonctionnement, la disposition du mobilier et les équipements, etc.

Les tâches à réaliser et les documents à produire, en plus de ceux énumérés à l'article 4.1.1.1, comprennent notamment :

a) les relevés sur place des composantes existantes;

b) les vues en plan, en coupe et en élévation, faites à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Architecte et l’Architecte paysagiste quant au parti architectural du projet et de la planification globale des espaces, notamment les espaces destinés au public (accès, allées, bancs) et la stratégie de plantation;

les dessins peuvent en certaines occasions être omis ou remplacés par des photographies annotées ou par tout autre moyen visuel adéquat dans les circonstances particulières d'un projet;

c) si requis, les vues en plan et en coupe et les détails, faits à main levée ou à l'instrument, nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes en charpente;

d) si requis, les dessins et descriptions de systèmes ou équipements nécessaires pour exposer clairement les solutions proposées par l'Ingénieur quant au choix de systèmes et sous-systèmes pour chacune des autres disciplines d'ingénierie;

e) un tableau des types de matériaux envisagés pour le projet.

4.1.2 Phase de conception - dossier préliminaire

Le dossier préliminaire est amorcé seulement après l'approbation écrite, par le Directeur, des documents produits à la phase de l'esquisse. À la phase du dossier

préliminaire, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur exécutent et soumettent au Directeur les documents suivants :

a) des dessins préliminaires, à une échelle convenable, qui sont la mise au propre de l'esquisse et comprennent, entre autres :

pour l'Architecte : le plan d'implantation, les plans de tous les étages, les coupes et les élévations nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que les coupes de murs et cloisons types et les tableaux sommaires des finis et des portes et cadres;

pour l'Architecte paysagiste : les plans d'aménagement, coupes et élévations et tous les détails nécessaires à la bonne compréhension du Projet, notamment les propositions pour les espaces destinés au public (accès, allées, bancs) et la stratégie de plantation;

pour l'Ingénieur en charpente : les plans de charpente, les coupes, les élévations et tous les détails nécessaires à la bonne compréhension du projet;

pour les Ingénieurs en mécanique, en électricité et en électronique : les plans de tous les étages, les diagrammes de distribution ainsi que la description détaillée des systèmes ou équipements nécessaires à la bonne compréhension du projet ainsi que la coordination avec l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur en charpente de l'intégration de tous les appareils et équipements afin de prévoir tous les passages requis, les équipements apparents, les fonds de fixation requis, les préparations de surface à demander, etc.;

b) un devis descriptif ou sommaire, qui énumère les matériaux et les techniques de construction proposés; la conception générale du projet doit être entièrement complétée à cette étape; tous les systèmes et les équipements à incorporer à l'ouvrage doivent avoir été choisis;

c) une estimation classe « B » tel que définie à l'article 6 de la présente convention;

d) un calendrier d'exécution du projet.

Si l'une ou plusieurs des données approuvées par le Directeur à la phase de l'esquisse ne peuvent être respectées, le Coordonnateur proposera au Directeur la révision du programme général afin d'en rétablir l'adéquation.

4.1.3 Phase de conception - dossier définitif

Le dossier définitif est amorcé après l'approbation écrite du dossier préliminaire par le Directeur. Pour chacune des étapes du dossier définitif, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur procèdent à la confection des plans et des devis définitifs qu'ils remettent au Directeur pour approbation. Ce dossier consiste à préparer les documents nécessaires pour établir une soumission et pour construire l'ouvrage. Si le Directeur le juge nécessaire, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur participeront à un atelier d'analyse de la valeur au cours de cette phase. Ce dossier comprend notamment :

a) les dessins définitifs, sous forme de séries de dessins autonomes pour chacune des spécialités;

b) les détails, ordinairement à grande échelle, nécessaires pour préciser certaines parties de l'ouvrage;

c) le cahier des charges complet;

d) les estimations classe B à 50 %, classe A à 80 % et classes A et A1 à 100 % selon l'avancement du dossier définitif mentionné à l'article 2.3.1;

e) un calendrier des travaux mis à jour;

f) le dossier de la demande de permis. Celui-ci comprend tous les documents qui seront nécessaires à l'obtention de tous les permis et approbations requis pour entreprendre la réalisation l'ouvrage. La Ville fait elle-même la demande de permis et est assistée dans sa démarche par le Coordonnateur qui devra notamment participer à des réunions et produire les documents supplémentaires requis par les autorités responsables de la délivrance des permis et autorisations.

4.1.4 Phase de construction - l'appel d'offres

La phase de l'appel d'offres sera amorcée après l'approbation écrite par le Directeur, du dossier définitif à 100 %. L'appel d'offres est mené par la Ville qui en fait l'annonce dans les journaux et procède à l'ouverture des soumissions. Le Coordonnateur gère l'appel d'offres en effectuant entre autres les activités suivantes :

a) la constitution du dossier d'appel d'offres. Ceci comprend l'impression et l'assemblage de toutes les copies des plans et cahier des charges, de toutes les disciplines, ainsi que tout autre document nécessaire au dossier de l'appel d'offres.

   Le Coordonnateur doit fournir à la Ville tous les documents d'appel d'offres et tous les addenda, s'il y a lieu, dans la forme prescrite par la Ville.

b) la préparation des addenda pendant la période fixée pour le dépôt des soumissions. Aucun addenda ne pourra être remis à la Ville à moins de (dix) 10 jours ouvrables de la date de remise des soumissions précisée à l'appel d'offres, à moins d'autorisation spéciale du Directeur;

c) l'analyse des soumissions et les recommandations appropriées pour la conclusion des marchés;

d) tout autre service connexe relié à l'appel d'offres et requis par le Directeur avant, pendant et après la période d'appel d'offres afin de mener à bien celui-ci.

4.1.5 Phase de construction - chantier

Cette phase est amorcée après l'envoi écrit par le Directeur à l'entrepreneur d'un avis écrit confirmant la date du début des travaux. Les services durant la construction rendus au bureau et au chantier comprennent notamment :

a) la conception et le dessin des détails non prévisibles lors de la préparation des documents définitifs mais requis pour fins d'exécution de l'ouvrage;

b) la préparation et la négociation des avenants incluant, entre autres, les révisions requises aux dessins et aux spécifications du cahier des charges;

c) les recommandations au Directeur concernant les problèmes techniques ou d'interprétation des documents du marché survenant en cours d'exécution de l'ouvrage;

d) la vérification des dessins de fabrication et des descriptions de produits soumis par l'entrepreneur, pour s'assurer qu'ils soient conformes aux documents du marché;

e) la vérification de substituts de matériaux et les recommandations y afférentes;

f) les visites périodiques au chantier selon la fréquence que commande l'évolution des travaux, afin d'assurer le respect des exigences des documents du marché;

g) le rapport, au Directeur, à chaque réunion de chantier de la progression des travaux à partir des observations faites lors des visites du chantier et des défauts ou manquements constatés dans le travail de l'entrepreneur. Les rapports sur les déficiences constatées devront être présentés par écrit sans délai afin de permettre au Directeur d'assurer efficacement le suivi des corrections;

h) l'émission des directives de chantier et la commande de la reprise des travaux jugés non conformes aux documents du marché;

i) l'animation des réunions hebdomadaires de chantier et la rédaction des comptes rendus. Le gérant de projet ou le gestionnaire du chantier de la Ville participeront aux réunions de chantier;

j) la vérification et l'approbation des demandes de paiement de l'entrepreneur et l'émission des certificats de paiement;

k) la surveillance et l'inspection finale des systèmes de construction utilisés pour déterminer s'ils satisfont aux exigences des documents du marché;

l) la remise au Directeur d'un certificat attestant que l'ouvrage a été construit conformément aux lois, codes et règlements en vigueur, et qu'il est prêt pour l'usage auquel il est destiné;

m) la rédaction des listes de déficiences;

n) la compilation et la vérification des manuels d'instructions, garanties et documents connexes fournis par l'entrepreneur et leur transmission au Directeur;

o) un procès-verbal signé par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur indiquant, après vérification de l'ouvrage, que les travaux sont terminés et que l'ouvrage peut être reçu provisoirement par la Ville;

p) la prise de photographies, au moyen d'un appareil muni d'un dos-dateur, des installations existantes avant le début des travaux (s'il y a lieu) et de celles montrant l'avancement du chantier jusqu'à sa terminaison.

4.1.6 Phase de construction - plans et cahier des charges « tel que construit »

À la fin des travaux, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent remettre au Directeur une copie des dessins, plans et devis et cahier des charges de l'ouvrage « tel que construit », toutes les informations requises à l'article 2.3.3 de la présente convention ainsi qu'une copie annotée des documents de l'entrepreneur.

4.1.7 Phase de construction - période de garantie

À la fin de la période de garantie qui suit la réception provisoire, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent vérifier les travaux et transmettre au Directeur un rapport attestant que la Ville peut procéder à leur réception définitive.

4.2 SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

Constituent des services supplémentaires et connexes à l'objet mentionné aux présentes, les services demandés par écrit par le Directeur à l'Architecte ou à l'Ingénieur et qui ne font pas partie des services de base.

Ces services visent notamment :

a) les services consultatifs comprenant les conseils, expertises, estimations, évaluations, inspections, essais et autres services relatifs à la compilation, l'analyse, l'évaluation et l'interprétation de données et d'informations en vue de conclusion et de recommandations spécialisées;

b) les services spéciaux, incluant les expertises techniques, expertises judiciaires ou autres missions similaires, requis suite à la suspension du projet ou des travaux, ou suite à des dommages causés à l'ouvrage par un événement fortuit, par des malfaçons ou suite à des poursuites intentées contre la Ville pour des causes ne relevant pas de la responsabilité de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur;

c) les services de laboratoires et d'entreprises spécialisées pour des essais et études sur modèles, pour le contrôle de la qualité des matériaux, de l'équipement et de la machinerie à être incorporés à l'ouvrage, pour les essais de fonctionnement et de rendement, soit à l'emplacement même de l'ouvrage, soit dans les usines ou entrepôts des fournisseurs;

d) les services de spécialistes en présentation, pour l'élaboration de documents de présentation, tels marquettes, perspectives, documents audiovisuels;

e) tout autre service requis par le Directeur dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 5
RÉMUNÉRATION

5.1 HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur de leurs obligations, la Ville s'engage à leur verser un montant maximal de HUIT CENT CINQ MILLE VINGT TROIS ET TRENTE CENTS (805 023,30 $), incluant toutes taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

La méthode du pourcentage sera utilisée pour le calcul des honoraires engendrés par les services de base de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur.

5.1.1 Méthode du pourcentage

a) Cette méthode comporte le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du coût estimé des travaux à la phase conception. Après l'appel d'offres, un ajustement à la hausse ou à la baisse des honoraires professionnels sera appliqué sur les honoraires professionnels déjà payés et à venir, de manière à ce que la Ville paye toujours les honoraires professionnels sur la base du coût réel des travaux. Le pourcentage utilisé à ces fins sera de (3,44%) pour les services d'architecture, (10,00%) pour les services d'architecture de paysage, (9,51%) pour les services de génie mécanique-électrique, (3,88%) pour les services de génie de charpente, (10,24%) pour les services de génie civil, (7,00%) pour les services de scénographie, tel qu'il apparaît dans l'offre de services professionnels de l'Architecte de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur (Annexe 2).

b) Toutefois, lorsque le coût réel des travaux est inférieur au coût estimé des travaux jusqu'à concurrence de 10 %, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur seront payés selon le coût estimé des travaux pour la phase conception seulement.

c) Aux fins du calcul des honoraires selon la méthode du pourcentage, le coût des travaux, réel ou estimé, est calculé en tenant compte des exclusions prévues à l'article 1.1.

d) Dans le cas où le projet est divisé en plusieurs marchés, le calcul des honoraires suivant la méthode du pourcentage tient compte du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux de chacun des marchés.

e) Les honoraires de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur calculés selon la méthode du pourcentage sont payables comme suit :

Phase de conception (65 %) :

10 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape de l'esquisse;

20 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier préliminaire;

35 % des honoraires, calculés sur la base du coût estimé des travaux pour l'étape du dossier définitif;

Phase de construction (35 %) :

2 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de l'appel d'offres;

28 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux, pour l'étape de la surveillance de travaux;

5 % des honoraires, calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit »;

0 % des honoraires calculés sur la base du coût réel des travaux pour l'étape de la période de garantie.

f) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme présente un écart en plus ou en moins de 10 % du coût estimé des travaux au moment de l'appel d'offres, le Directeur peut ordonner la révision des dessins, plans et devis et cahier des charges et la tenue d'un nouvel appel d'offres sans que la Ville soit tenue de payer à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur des honoraires additionnels.

g) Lorsque, suite à l'ouverture des soumissions, la Ville décide de ne pas octroyer le marché, les honoraires professionnels sont payés sur la base du coût estimé des travaux.

5.1.2 Méthode du taux horaire

a) Cette méthode consiste à payer le temps réellement passé par des membres du personnel de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur appelés à rendre des services supplémentaires connexes dans le cadre de la présente convention, selon un budget préalablement établi et approuvé par écrit par le Directeur. Aucun changement ne pourra être apporté sans l'accord préalable écrit du Directeur.

b) Le taux horaire du salaire est celui réellement versé à chacun des membres de ce personnel tel qu'indiqué dans l'offre de services professionnels et ne devra en aucun temps être supérieur aux taux horaires admissibles pour les services d'architectes ou d'ingénieurs aux fins de l'application du tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes ou des ingénieurs, selon le cas, et au barème des honoraires de l'Association des architectes paysagistes du Québec pour l'Architecte paysagiste en vigueur au moment de l'adjudication du contrat.

c) Le taux horaire du salaire réellement versé est établi en divisant le salaire régulier hebdomadaire par le nombre d'heures de la semaine normale de travail. Tout travail exécuté en temps supplémentaire par le personnel de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur sera rémunéré par la Ville en temps régulier.

Aux fins du paiement des honoraires, les taux horaires du salaire réellement versé sont majorés de 125 % pour tenir compte des frais indirects et des frais d'administration, sauf pour le taux horaire du personnel de soutien dont la majoration est de 75 % sans excéder, en aucun cas, les taux horaires maxima de l'article 5.1.2 b). Aucune autre majoration du salaire payé à un membre du personnel ne sera accordée.

d) Le Coordonnateur doit veiller à l'enregistrement quotidien pour toutes les personnes affectées à l'exécution de la convention, du nombre d'heures, à la demi-heure près, consacrées à la fourniture des services à être rémunérés selon la méthode horaire, ainsi que des tâches effectuées durant ce temps et à la conservation des pièces à l'appui de ses factures.

e) Si l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur affectent du personnel de classification supérieure à une fonction habituellement confiée à du personnel de classification inférieure, le taux horaire applicable dans ce cas, est celui applicable à la classification inférieure.

f) Les services du personnel de soutien ne sont rémunérés que pour le temps affecté à la dactylographie des cahiers des charges définitifs et des rapports techniques directement reliés à l'exécution du contrat.

g) Le taux horaire du patron ne peut être payé que pour un nombre d'heures n'excédant pas 10 % des heures que le personnel professionnel et technique consacre à l'exécution de la convention, pour autant que les services ainsi fournis soient spécifiques au projet et relèvent de la gérance, de la coordination ou de la supervision.

5.1.3 Méthode du forfait

Cette méthode consiste à verser à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur une somme fixe, préalablement établie et approuvée par écrit par le Directeur.

Mis à part le montant forfaitaire convenu, la Ville ne paiera aucuns autres frais reliés aux services rémunérés selon cette méthode.

5.2 MODALITÉS DE PAIEMENT

5.2.1 Généralités

a) L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leur compte et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard. Les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de Lemay CO inc. Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte, de l'architecte paysagiste et de l'Ingénieur. L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.

b) Tout compte d'honoraires devra indiquer clairement la nature des services rendus ainsi que la période couverte. Il doit tenir compte de l'avancement des travaux et être adressé conformément aux instructions reçues du Directeur.

c) Ni un rapport sur l'état des travaux, ni un paiement effectué par la Ville en conformité du présent article ne doivent être interprétés comme une admission que les travaux et services sont, en totalité ou en partie, complets, satisfaisants ou conformes à la présente convention.

d) La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés. De plus, tout compte basé sur la méthode à pourcentage qui n'est pas conforme aux dispositions de l'article 5.2.2 sera refusé et retourné au Coordonnateur pour correction, aux frais de ce dernier.

5.2.2 Méthode du pourcentage

a) Pour les services de base, des comptes d'honoraires peuvent être présentés, après approbation par le Directeur des documents requis, à chacune des étapes définies à l'article 4.1, mais sans dépasser le pourcentage défini à l'article 5.1.1 de la présente convention pour chacune des étapes.

b) Pendant la phase de conception, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés si la durée d'une même étape est supérieure à deux (2) mois.

c) Pour les services concernant la gestion de l'appel d'offres, le compte peut être présenté au Directeur lors de l'émission de la recommandation selon l'article 4.1.4 si le prix de la plus basse soumission conforme respecte les limites budgétaires allouées.

Dans les autres cas, le Coordonnateur devra à ses frais avec l'autorisation écrite du Directeur, soit réduire la portée des travaux du plus bas soumissionnaire conforme en retirant certains travaux désignés par le Directeur pour ramener le projet à l'intérieur des limites budgétaires allouées ou soit faire reprendre les dessins, plans et devis et cahier des charges de manière à respecter les limites budgétaires allouées. Par la suite, le compte pourra être présenté au Directeur.

d) Pour les services rendus durant l'étape surveillance des travaux, les comptes seront présentés au Directeur mensuellement, en proportion de l'avancement de l'ouvrage, selon les décomptes progressifs de l'entrepreneur. Le compte final est dû à l'approbation des dessins, plans et devis et cahier des charges « tel que construit » et des autres documents requis en vertu des articles 2.3.2 et 2.3.3.

e) Les comptes d'honoraires relatifs aux modifications décrites à l'article 5.3 des présentes, aussi bien pour la préparation des dessins, plans et devis et cahier des charges, que pour les services durant la construction seront payables dans la mesure où les travaux y afférents auront été exécutés à la satisfaction du Directeur.

5.2.3 Méthode du taux horaire

a) Pour les services rémunérés selon la méthode du taux horaire, les comptes d'honoraires seront présentés au Directeur mensuellement et devront indiquer le pourcentage d'avancement de la tâche confiée. Le compte devra comporter le nombre d'heures que chaque membre du personnel de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur a consacré à la fourniture de services supplémentaires connexes depuis le dernier jour inclus au compte précédent et comporter, en annexe, une copie du registre de ces heures.

b) Le Directeur peut en tout temps demander une vérification des pièces et registres relatifs au temps qui est facturé selon la méthode à taux horaire. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux du Coordonnateur et ce dernier devra accorder son concours pour en faciliter l'exécution.

5.2.4 Méthode du forfait

Pour tous les services payés selon la méthode du forfait, les comptes d'honoraires sont présentés au Directeur lorsque tous les services auront été rendus à la satisfaction de ce dernier. Dans le cas où la durée des services excède deux (2) mois, des comptes intérimaires mensuels peuvent être présentés selon le pourcentage d'avancement de la tâche confiée.

5.3 MODIFICATIONS

Les articles 5.3.1 et 5.3.2 s'appliquent uniquement aux services de base.

5.3.1 En phase de conception

a) Les modifications requises par le Directeur pour atteindre les objectifs exprimés dans les données générales de la mission et le programme général font partie du processus reconnu d'évolution d'un projet à la phase de la conception et ne sont pas rémunérées en supplément. Les paragraphes b, c et d qui suivent s'appliquent à toute modification des données générales de la mission et du programme général approuvée par écrit par le Directeur et qui entraîne une révision de l'étendue ou de la nature des services prévus par la présente convention.

b) Lorsqu'il y a modification des données générales de la mission et du programme général durant la phase de conception, le montant d'honoraires versé à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur pour cette phase est réajusté, s'il y a lieu, en fonction du coût estimé des travaux révisé à la hausse ou à la baisse.

c) Pour toute modification des données générales de la mission et du programme général qui résulte en une réduction du coût estimé des travaux ou du coût réel des travaux, le paragraphe b) s'applique, sauf dans le cas des heures requises pour la correction de dessins, plans et devis ou cahier des charges déjà réalisés, qui seront rémunérées selon la méthode à taux horaire, après approbation par le Directeur d'une enveloppe budgétaire.

d) Cependant, tout au cours du projet, le Directeur peut exiger des modifications suite à l'examen des documents décrits aux articles 2.3 et 6.1 et l'Architecte,

l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur seront tenus de s'y soumettre sans honoraires additionnels.

5.3.2 En phase de construction

a) Les services découlant d'un avenant au marché pendant la phase de construction sont payés au choix du Directeur selon la méthode du taux horaire, pourcentage ou forfait.

b) Dans le cas où l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur sont payés selon la méthode du pourcentage pour les services de base réellement rendus par ces derniers, les règles suivantes s'appliquent :

(i) Le montant de l'avenant est considéré comme faisant partie du marché. Sa valeur s'établit de façon absolue, c'est-à-dire soit le coût supplémentaire des travaux, soit le crédit donné sur le coût total du marché. Le pourcentage applicable est celui mentionné à l'article 5.1.1.

(ii) Si suite à une décision de la Ville, les services de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur découlant de cet avenant ne sont pas menés à terme, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur ne sont payés que pour les services rendus et le montant des honoraires relatifs à cet avenant est calculé en appliquant le pourcentage des honoraires attribuables aux étapes complétées au moment où le service est interrompu.

(iii) L'estimation faite par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doit être de classe « A1 ».

5.3.3 Modifications résultant d'erreurs ou d'omissions

a) Les services requis de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur pour l'impression des documents, la réalisation des dessins, plans et devis et cahier des charges et pour la surveillance des travaux afférents à une modification résultant d'une erreur, d'une omission ou du non-respect de la réglementation ou des directives de la Ville, par l'Architecte ou l'Ingénieur, ne donnent droit à aucune rémunération.

b) Dans le cas prévu au paragraphe a) du présent article, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent payer les tiers dont les services sont aussi requis pour cette modification. La Ville n'encourt aucune responsabilité pour de telles modifications.

c) Si la durée des travaux dépasse de 30 % ou plus la durée prévue, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur pourront facturer la Ville, soit à taux horaire ou soit à prix forfaitaire, selon entente préalable et écrite avec le Directeur pour les visites de chantier et les réunions si ce retard n'est pas attribuable en partie ou en totalité à l'Architecte et à l'Ingénieur.

Les suspensions de travaux par la Ville et les congés sont exclus de la durée prévue des travaux et ne doivent pas être comptabilisés aux fins du présent article.

5.4 RÉSILIATION OU SUSPENSION

5.4.1 La Ville peut résilier ou suspendre la présente convention, en tout temps, par avis écrit. Dès que le Directeur soumet à la Ville une recommandation à cet effet, il en avise l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur qui doivent cesser immédiatement l'exécution des services prévus à la présente convention, en attendant la décision de la Ville.

5.4.2 Tous les documents et études exécutés en date de la résiliation ou de la suspension de la convention devront être remis au Directeur dans les dix (10) jours ouvrables de l'envoi de l'avis.

5.4.3 En cas de résiliation ou de suspension de la convention, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent présenter dans les dix (10) jours ouvrables de la réception de l'avis à cet effet, un compte d'honoraires eu égard aux services réellement rendus par eux en date de telle résiliation ou suspension.

5.4.4 La résiliation ou la suspension de la convention ne donnent droit à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur à aucune indemnité et ceux-ci n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés, ni pour les dommages occasionnés du fait de telle résiliation ou suspension.

5.4.5 Lorsqu'après une suspension, la Ville demande à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur de reprendre l'exécution de la convention, ceux-ci devront le faire dans un délai de dix (10) jours ouvrables.

ARTICLE 6
ESTIMATIONS

Toutes les estimations présentées par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent tenir compte de toutes les données connues à ce moment, qu'elles soient écrites ou verbales. Lorsqu'elles sont verbales, elles devront être clairement identifiées comme telles.

6.1 CLASSIFICATION

Les estimations sont classées de « C » à « A1 ». Ces dénominations indiquent le degré de précision recherché pour chacune d'elles.

Classe C : estimation ventilée par élément, fondée sur une description générale de l'ouvrage, incluant le choix des principaux systèmes du bâtiment et la connaissance des conditions du marché. À cette étape, une variation de ± 15 % est acceptable.

Classe B : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur des dessins et cahier des charges préliminaires ou plus avancés et une description des systèmes et sous-systèmes de l'ouvrage ainsi que la connaissance des conditions particulières du site. À cette étape, une variation de ± 10 % est acceptable.

Classe A : estimation ventilée par élément et sous-élément, fondée sur une description complète et détaillée de l'ouvrage et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de ± 5 % est acceptable.

Classe A1 : estimation pré-soumission, ventilée par chapitre (division) et section du cahier des charges fondée sur les dessins, plans et devis et cahiers de charges complets et la connaissance de tous les facteurs de correction pertinents. À cette étape, une variation de ± 5 % est acceptable.

6.2 MÉTHODE ÉLÉMENTALE

Toutes les estimations soumises à la Ville (sauf l'estimation classe A1) seront, à moins d'indication contraire, de type élémental et devront donc s'exprimer en termes d'éléments fonctionnels du bâtiment. Elles doivent être présentées selon une méthode reconnue.

Une fois l'estimation complétée, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur ajouteront les facteurs de correction suivants, sous forme de pourcentages ou de montants forfaitaires :

a) conditions du marché (conditions de l'offre et de la demande);

b) conditions particulières du site (accès, achalandage, entreposage, travaux de soir et de fin de semaine);

c) conditions climatiques (hiver, etc.);

d) inflation (inflation monétaire, décrets, etc.).

Ces facteurs de correction devront être réévalués par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur à chaque étape du projet en fonction de leur évolution.

Les frais généraux, les marges bénéficiaires, les contingences du marché et les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q) doivent être indiqués séparément.

6.3 COÛTS UNITAIRES DU PROJET

Chaque estimation présentée par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doit inclure un tableau des coûts unitaires du projet similaire au tableau ci-dessous :

	COÛT ESTIMÉ DES TRAVAUX	QUANTITÉ	COÛT UNITAIRE
Superficie de construction	$	m. ca.	$/m ca.
Superficie d'occupation	$	m. ca.	$/m ca.
Volume brut	$	m. cu.	$/m cu.

Aux fins du présent article, les mots suivants signifient :

« **Superficie de construction** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face extérieure des murs extérieurs permanents. Elle inclut toute construction fermée, couverte et permanente faisant partie du bâtiment.

« **Superficie d'occupation** »

La superficie pour l'ensemble des étages est limitée, à chaque étage, par la face intérieure des murs extérieurs permanents en excluant entre autres les puits verticaux, les rampes d'accès, les corridors reliant deux édifices, les espaces dont la hauteur est inférieure à deux mètres, les sous-stations électriques, les chaufferies, les halls d'entrée, vestibules et sas dont le but est de contrôler l'air intérieur de l'édifice, les stationnements, les débarcadères, les chambres informatiques et téléphoniques, les salles de mécanique, d'ascenseur, de ventilation, etc. et les conciergeries qui desservent tout l'édifice. Toutes ces exclusions sont mesurées en tenant compte de l'épaisseur des murs de chaque enceinte.

« **Volume brut** »

Le volume total de l'immeuble est limité par la membrane d'étanchéité au toit, la face supérieure de la dalle du plancher le plus bas et la face extérieure des murs extérieurs.

ARTICLE 7
CLAUSES FINALES

7.1 ÉLECTION DE DOMICILE

7.1.1 Aux fins de la présente convention, la Ville élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé le Coordonnateur par courrier recommandé. L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur élisent domicile à l'adresse du Coordonnateur ou à toute autre adresse dont celui-ci aura préalablement avisé la Ville par courrier recommandé.

7.1.2 Ce domicile doit être situé à l'intérieur des limites territoriales de la Ville de Montréal. Il doit être le lieu de production de tous les documents requis par la présente convention. Le patron chargé de diriger les services relatifs à la convention doit y être présent en personne.

7.2 CESSION DE LA CONVENTION

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

7.3 ENTENTE COMPLÈTE

La présente convention constitue l'entente complète entre les parties et annule toute autre entente ou pourparlers antérieurs, verbaux ou écrits.

7.4 VALIDITÉ

Une clause du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres clauses qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

7.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

7.6 LIEN D'EMPLOI

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN SIX (6) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le e jour de 20

Lemay CO inc.

Par : _____
M. Pierre Larouche, architecte associé principal

Le e jour de 20

Bouthillette Parizeau inc.

Par : _____
M. Claude Décary, ingénieur président-directeur gén.

Le e jour de 20

CALCULATEC INC.

Par : _____
M. Paul Carrier, ingénieur

Le e jour de 20

MARCHAND HOULE EXPERTS CONSEILS,

Par : _____
M. Daniel Houle, ingénieur

Cette convention de services professionnels a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de 2018 (résolution).

		Contrat en cours GDD 1191670001	Modifications au contrat		Contrat modifié GDD 1211600002
Serv. de base		1 147 358,52	369 152,22		1 516 510,74
Serv. add.		113 537,81	-		113 537,81
S-tot honoraires		1 260 896,33	369 152,22		1 630 048,55
Cont. gén.		126 089,63	-		126 089,63
Cont. spec.		126 089,63	-		126 089,63
S-tot cont.	*20,0%*	252 179,26	-	*15,5%*	252 179,26
Contrat		**1 513 075,59**	**369 152,22**		**1 882 227,81**
Incid.	*15,0%*	226 961,34	-	*12,1%*	226 961,34
Total		1 740 036,93	369 152,22		2 109 189,15

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1211670002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Approuver un deuxième projet d'addenda modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville et l'équipe formée par Lemay Co Inc. en architecture et architecture de paysage, Bouthillette Parizeau inc. en génie électrique, mécanique et électronique, Calculatec Inc. en génie de charpente et Marchand Houle & Associés inc. en génie civil (CM18 0235 et CM19 1027), majorant ainsi le montant total du contrat, incluant les contingences, de 1 513 075,59 $ à 1 882 227,81 $, taxes incluses / Autoriser une dépense additionnelle de 369 152,22 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels liés à l'augmentation des coûts réels du projet de réaménagement du théâtre de Verdure au parc La Fontaine.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1211670002 - Services professionnels théâtre de Verdure - portion SGPI.xlsx

GDD1211670002 Serv.prof. portion GPMRS.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

Co-Auteure: Fanny Lalonde-Gosselin

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-01

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0549

Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.053

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1210314002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Mercer (Canada), pour la fourniture de services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026, avec une option de prolongation de deux ans - Dépense totale de 565 677 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18851 (1 soumissionnaire)

Il est recommandé :
1 - d'accorder au seul soumissionnaire Mercer (Canada), ce dernier ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026, le contrat pour la fourniture de services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 565 677 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 21-18851;

2 - de procéder à une évaluation du rendement de Mercer (Canada);

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-09-03 10:59

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1210314002**
Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Mercer (Canada), pour la fourniture de services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026, avec une option de prolongation de deux ans - Dépense totale de 565 677 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18851 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

L'environnement des régimes de retraite municipaux a beaucoup évolué au cours des dernières années et les différents changements apportés nécessitent une expertise et des outils spécialisés pour mettre en œuvre de façon continue des stratégies et des interventions en matière d'administration et de financement des régimes de retraite.
Ce nouveau contexte implique également une judiciarisation de plusieurs dossiers et davantage d'interactions avec les associations et les syndicats au niveau des régimes de retraite.

Retenir les services d'une firme en actuariat-conseil assure le maintien de l'administration courante, la mise en œuvre des ententes de restructuration et la poursuite des recours juridiques découlant de l'application de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (Loi RRSM).

En janvier 2021, un contrat a été accordé à la firme Morneau Shepell Ltée, aujourd'hui nommée Solutions Mieux-être LifeWorks, pour une durée de cinq (5) ans, mais celui-ci ne couvre que le Régime de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal qui doit faire l'objet d'un appel d'offres distinct.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CG21 0020 – 28 janvier 2021 – Octroyer à la firme Morneau Shepell Ltée, la seule firme soumissionnaire, le contrat pour services professionnels en actuariat-conseil, volet régimes de retraite des policiers et policières de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2025, au prix de 196 894,69 $ et aux conditions de sa soumission datée du 17 novembre 2020, conformément à l'appel

d'offres public numéro 20-18438/Le contrat pourra être renouvelé pour deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois;

- CG20 0583 – 19 novembre 2020 – Exercer l'option de la deuxième prolongation d'une année (article 4 de Ia Convention de services professionnels) et autoriser une dépense additionnelle de 100 000 $, taxes incluses, pour obtenir les services professionnels requis en actuariat conseil, volet régimes de retraite, afin d'assister la Ville dans l'exécution de ses mandats dans le cadre du contrat accordé à la firme Mercer (Canada) limitée au terme de l'appel d'offres n° 14-13928 (CG14 0521) majorant ainsi le montant total du contrat de 1 296 552 $ à 1 396 552 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet;

- CG19 0506 – 21 novembre 2019 – Exercer l'option de la première prolongation d'une année, et autoriser une dépense additionnelle de 104 037 $, taxes incluses, pour des services professionnels requis en actuariat conseil, volet régime de retraite, dans le cadre du contrat accordé à la firme Mercer (Canada) limitée (CG14 0521), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 192 515 $, taxes incluses, à 1 296 552 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet;
- CG14 0521 – 27 novembre 2014 – Octroyer à Mercer (Canada) limitée le contrat pour services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite de la Ville de Montréal, autres que celui des policiers, pour une période de 5 ans, avec possibilité de 2 prolongations, aux prix de sa soumission soit pour la somme maximale de 1 034 120 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 14-13928 (3 soum.) / Approuver le projet de convention à cette fin;
- CE12 0299 – Le 7 mars 2012 – Approuver un projet de convention par lequel _ la seule firme soumissionnaire, Aon Conseil Inc., s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis en actuariat conseil, volet régimes de retraite autres que les policiers, pour une somme maximale de 993 384 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Sur recommandation du comité de sélection réuni le 28 juillet 2021, le présent dossier a pour but d'octroyer à la firme Mercer (Canada) limitée le contrat pour services professionnels en actuariat-conseil conformément à l'appel d'offres public numéro 21-18851 publié le 14 juin 2021 pour une période de 30 jours.
Les services requis visent notamment à assurer la poursuite de l'administration courante, la mise en œuvre de l'entente de restructuration, l'adoption de la politique de financement et le support nécessaire lors des différents recours juridiques, dont les contestations qui découlent des ententes de restructuration ou de la sentence arbitrale et du jugement de la Cour supérieure relatif à la requête en nullité de la Loi RRSM.

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant en vertu de tous les services rendus en vertu du contrat, la Ville de Montréal s'engage à lui verser une somme maximale de 565 677 $ pour couvrir tous les honoraires, frais et toutes les taxes applicables, le cas échéant, aux services du contractant pour la période comprise entre la date de l'octroi du contrat et le 31 décembre 2026.

Au terme de la durée de cinq (5) ans, le contrat pourra, à la demande de la Ville de Montréal, être renouvelé pour une période de deux (2) ans avec les mêmes termes et conditions. Les taux horaires seront indexés de deux pour cent (2 %) par année.

La soumission a été évaluée selon les critères du système prévus à cet objet dans la Loi sur les cités et villes (art. 573 et 573.1.0.1.1).

JUSTIFICATION

La complexité des régimes de retraite et les enjeux financiers en découlant exigent des outils spécialisés et un support constant de la part d'une firme en actuariat-conseil.
Ce contrat répond au besoin opérationnel du Service des ressources humaines et assure une continuité pour le règlement des litiges en cours et la mise en œuvre des ententes de restructuration découlant de la Loi RRSM.

Plusieurs fusions de firmes d'actuariat-conseil ont eu lieu au cours des dernières années, ce qui a réduit le nombre de fournisseurs. De plus, certaines firmes ont des relations d'affaires qui sont en conflit d'intérêts avec les services requis. Ainsi, sur les 6 firmes preneuses du cahier des charges, nous avons reçu une seule soumission.

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (TAXES INCLUSES)	**AUTRES (Contingences + variation de quantités)** (TAXES INCLUSES)	**TOTAL** (TAXES INCLUSES)
Mercer (Canada) limitée	85	2,39	565 677 $	0 000 000 $	565 677 $
Dernière estimation réalisée			522 193 $	0 000 000 $	522 193 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) VOICI LA FORMULE : (l'adjudicataire – estimation)					43 484 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) VOICI LA FORMULE : [(l'adjudicataire – estimation)/estimation) x 100]					8,3 %

L'estimation du contrat pour la rétention de services professionnels en actuariat-conseil pour le volet régime de retraite correspond à 522 193 $ pour la période de 2022 à 2026. L'écart de 43 484 $ s'explique par une décision de la firme Mercer (Canada) limitée de réajuster ses taux à la valeur plus près du marché en 2022.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de certaines des soumissions reçues.
L'adjudicataire n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).
L'adjudicataire n'est pas inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).
L'adjudicataire recommandé, par sa soumission, affirme être conforme en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.
Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Conformément à l'encadrement C-OG-APP-D-21-001. la Ville procédera à l'évaluation de rendement de l'adjudicataire Mercer (Canada) limitée, dans le cadre du présent contrat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur du contrat octroyé à la firme Mercer (Canada) limitée pour la période de 2022 à 2026 s'élève à 565 677 $, incluant tous les honoraires, frais et toutes les taxes applicables. Si la Ville de Montréal exerce son droit de renouveler le contrat pour la période additionnelle de deux (2) ans, les taux horaires seront indexés selon un pourcentage de deux pour cent

(2 %). Les services professionnels ne pourraient pas excéder 242 343 $, incluant tous les honoraires, frais et toutes les taxes applicables pour les années 2027 et 2028.

Description	**Montant total (avant taxes)**	**Montant total (taxes incluses)**
Rétention de services professionnels en actuariat-conseil pour le volet régime de retraite (2022-2026)	492 000 $	565 677 $
Renouvellement du contrat pour une période additionnelle de deux (2) ans (2027-2028)	210 779 $	242 343 $
Montant total du contrat avec renouvellement	**702 779 $**	**808 020 $**

Détail par année (2022-2028)	**Montant total (taxes incluses)**
2022	108 651 $
2023	110 893 $
2024	113 135 $
2025	115 378 $
2026	117 620 $
2027	119 972 $
2028	122 371 $
Total	**808 020 $**

Le contrat qui sera octroyé à la firme Mercer (Canada) limitée, s'élève à 565 677 $, taxes incluses. Le montant maximum à la charge des contribuables pour la durée du contrat sera de (516 538,50 $). Les crédits annuels pour cette dépense ont été prévus à la base budgétaire de la Direction de la rémunération globale et des systèmes d'information RH du Service des ressources humaines pour l'année 2022. À cet effet, le service s'assurera de prioriser cette dépense dans le cadre du processus de confection budgétaire des exercices 2023 à 2026 afin de financer cette dépense à même son budget.

En 2022, les crédits nécessaires représentent (99 212,85 $) net de ristourne. Ceux-ci seront financés à même le budget des autres familles de dépenses de la Direction Rémunération. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal pour 2022.

Les crédits budgétaires prévus au financement de cette dépense sont inclus dans le budget de la Direction de la rémunération globale et des systèmes d'information RH. Étant une unité de soutien visée par le règlement sur les dépenses mixtes (RCG 06-054 et modification), la participation de l'agglomération, se fait via un frais d'administration. Cette dépense n'entraîne donc aucune charge supplémentaire.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques, et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'un accompagnement professionnel sur des enjeux spécifiques en matière de régime de retraite.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s’applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Diane LAROUCHE)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Madalina ROSCA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Luis Felipe GUAL, 12 août 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

David BÉLANGER
Conseiller principal - Avantages sociaux

Tél : 514-295-2497
Télécop. : Aucun

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-17

Olivier ROBERGE
Chef de division - Avantages sociaux

Tél : 514-726-2414
Télécop. : Aucun

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sophie GRÉGOIRE

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Josée LAPOINTE

Directeur(trice) remuneration globale et syst inf rh		Directrice	
Tél :	514 872-8293	**Tél :**	514 872-5849
Approuvé le :	2021-09-01	**Approuvé le :**	2021-09-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1210314001*
Unité administrative responsable : *Service des ressources humaines*
Projet : *Octroyer à la firme Mercer (Canada) limitée, la seule firme soumissionnaire, le contrat pour services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026, au prix de 565 677 $ et aux conditions de sa soumission datée du 14 juillet 2021, conformément à l'appel d'offres public numéro 21-18851/ Le contrat pourra être renouvelé pour une période additionnelle de deux (2) ans.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *Sans objet.*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *Sans objet.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1210314002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Objet :	Accorder un contrat à Mercer (Canada), pour la fourniture de services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026, avec une option de prolongation de deux ans - Dépense totale de 565 677 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18851 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18851_PV.pdf 21-18851_DetCah.pdf 21-18851_RésultatComitéSélection.pdf

21-18851_Intervention.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Madalina ROSCA
Agente d'approvisionnement niv.II
Tél : 5148683727

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-30

Elie BOUSTANI
Chef de section
Tél : 514 838-4519
Division : Service de l'approvisionnement, Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18851 — No du GDD : 1210314002

Titre de l'appel d'offres : Rétention de services professionnels Actuariat-conseil - Régimes de retraite de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 14 - 6 - 2021

Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : 15 - 7 - 2021

Date du comité de sélection : 28 - 7 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 8 - 7 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 30 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 14,29

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 11 - 1 - 2022

Date d'échéance révisée : 11 - 1 - 2022

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Mercer (Canada) limitée	565 677,00 $	√	

Information additionnelle

Les motifs de non-participation sont: personne n'a répondu à notre demande.

Préparé par : Madalina Rosca — Le 30 - 8 - 2021

21-18851 - Rétention de services professionnels Actuariat-conseil - Régimes de retraite de la Ville de Montréal

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Méthodologie proposée 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 10%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 20%	Expérience et expertise du chargé de projet 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
MERCER (CANADA) LIMITÉE	4,00	12,67	17,33	7,33	16,67	27,00	85,0	565 677,00 $	2,39	1
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
Agent d'approvisionnement	Hugues K. M'Nyampara									

Comité	
Date	mercredi 28-07-2021
Heure	14 h 00
Lieu	VISIOCONFÉRENCE
Multiplicateur d'ajustement	10000
Facteur «K»	50

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18851
Numéro de référence : 1498215
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Rétention de services professionnels Actuariat-conseil - Régimes de retraite de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Aon Conseil 1900-700, De La Gauchetière ouest Montréal, QC, H3B 0A7 NEQ : 1143100387	Madame Pavillet Vanessa Téléphone : 514 378-1975 Télécopieur : 514 845-0678	**Commande : (1914244)** 2021-06-15 9 h 34 **Transmission :** 2021-06-15 9 h 34	3546295 - 21-18851_Addenda 1 2021-06-15 11 h 59 - Courriel 3560067 - 21-18851_Addenda 2 2021-07-09 13 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Aon Conseil 1900-700, De La Gauchetière ouest Montréal, QC, H3B 0A7 NEQ : 1143100387	Madame Pavillet Vanessa Téléphone : 514 378-1975 Télécopieur : 514 845-0678	**Commande : (1914349)** 2021-06-15 11 h **Transmission :** 2021-06-15 11 h	3546295 - 21-18851_Addenda 1 2021-06-15 11 h 59 - Courriel 3560067 - 21-18851_Addenda 2 2021-07-09 13 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Eckler - Québec 1801 McGill College Av. Suite 1460 Montréal, QC, H3A 2N4 http://www.eckler.ca NEQ : 1144702611	Madame Sarah Karine Bigras Téléphone : 514 879-8736 Télécopieur :	**Commande : (1914169)** 2021-06-15 8 h 44 **Transmission :** 2021-06-15 8 h 44	3546295 - 21-18851_Addenda 1 2021-06-15 11 h 59 - Courriel 3560067 - 21-18851_Addenda 2 2021-07-09 13 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Mercer 1981, ave. McGill College bureau 800 Montréal, QC, H3A 3T5 NEQ : 1147373618	Madame Élise Rettinger Téléphone : 514 841-7530 Télécopieur : 514 285-8831	**Commande : (1914354)** 2021-06-15 11 h 03 **Transmission :** 2021-06-15 11 h 03	3546295 - 21-18851_Addenda 1 2021-06-15 11 h 59 - Courriel 3560067 - 21-18851_Addenda 2 2021-07-09 13 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Morneau Shepell. 800 rue du square victoria bureau 4000 Montréal, QC, H4Z 0A4 http://www.morneaushepell.com NEQ : 1167110379	Madame Annick Chenard Téléphone : 514 878-9090 Télécopieur :	**Commande : (1914599)** 2021-06-15 15 h 18 **Transmission :** 2021-06-15 15 h 18	3546295 - 21-18851_Addenda 1 2021-06-15 15 h 18 - Téléchargement 3560067 - 21-18851_Addenda 2 2021-07-09 13 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Normandin Beaudry, Actuaires conseil inc. 630, boul. René-Lévesque Ouest	Madame Geneviève Tarte	**Commande : (1914637)** 2021-06-15 16 h 03	3546295 - 21-18851_Addenda 1 2021-06-15 16 h 03 - Téléchargement

	30e étage Montréal, QC, H3B 1S6 NEQ : 1144181287	Téléphone : 514 285-1122 Télécopieur : 514 285-1199	**Transmission :** 2021-06-15 16 h 03	3560067 - 21-18851_Addenda 2 2021-07-09 13 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Optimum Actuaires & Conseillers 425, boul. de Maisonneuve Ouest bureau 1120 Montréal, QC, H3A 3G5 http://www.optimumactuaires.com NEQ : 1144610350	Madame Joanne Beaudoin Téléphone : 514 288-1620 Télécopieur : 514 288-3317	**Commande : (1922163)** 2021-07-06 16 h 39 **Transmission :** 2021-07-06 16 h 39	3546295 - 21-18851_Addenda 1 2021-07-06 16 h 39 - Téléchargement 3560067 - 21-18851_Addenda 2 2021-07-09 13 h 39 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1210314002

Unité administrative responsable :	Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. , Division des avantages sociaux
Objet :	Accorder un contrat à Mercer (Canada), pour la fourniture de services professionnels en actuariat conseil, volet régimes de retraite, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026, avec une option de prolongation de deux ans - Dépense totale de 565 677 $, taxes incluses - Appel d'offres public 21-18851 (1 soumissionnaire)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD1210314002 MERCER actuariat RR.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diane LAROUCHE
Préposée au budget
Tél : 514 872-7366

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-19

Luis Felipe GUAL
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-9504
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.054

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1215884001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Approuver un deuxième projet d'avenant modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville et l'équipe formée par ÉVOQ architecture inc., NCK inc. en génie de charpente et en génie civil et PMA inc. en génie électrique et mécanique (CM18 0360), majorant ainsi le montant total du contrat, incluant les contingences, de 3 184 645 $ à 3 562 433, taxes incluses / Autoriser une dépense additionnelle de 377 788 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels liés à l'augmentation des coûts réels pour le projet de rénovation et d'agrandissement de la Bibliothèque Maisonneuve.

Il est recommandé :

1. d'approuver un deuxième projet d'addenda modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville et l'équipe formée par ÉVOQ architecture inc., NCK inc. en génie de charpente et en génie civil et PMA inc. en génie électrique et mécanique (CM18 0360);

2. d'autoriser une dépense additionnelle de 377 788 $, taxes incluses, majorant ainsi le montant total du contrat de 3 184 645 $ à 3 562 433 $, taxes incluses;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée à 60 % par la ville centre et 40 % par le ministère de la Culture et des Communications.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2021-09-03 11:27

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1215884001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Approuver un deuxième projet d'avenant modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville et l'équipe formée par ÉVOQ architecture inc., NCK inc. en génie de charpente et en génie civil et PMA inc. en génie électrique et mécanique (CM18 0360), majorant ainsi le montant total du contrat, incluant les contingences, de 3 184 645 $ à 3 562 433, taxes incluses / Autoriser une dépense additionnelle de 377 788 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels liés à l'augmentation des coûts réels pour le projet de rénovation et d'agrandissement de la Bibliothèque Maisonneuve.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve s'inscrit dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques (Programme RAC) en lien avec la « Politique de développement culturel de Montréal ».
Le 19 octobre 2016, le Comité exécutif a autorisé la poursuite du projet de la bibliothèque Maisonneuve et le lancement d'un concours d'architecture pluridisciplinaire pour la rénovation et l'agrandissement de cette dernière; le coût du projet était alors estimé à 23,2 M$ (classe D).
Suite au concours d'architecture pluridisciplinaire, le conseil municipal (CM18 0360), sur la recommandation du jury, a octroyé à ÉVOQ architecture, NCK et PMA, en collaboration avec Civiliti, le contrat d'un montant maximal de 2 515 653,00 $, taxes incluses, pour la réalisation des plans et devis, le suivi en chantier et le suivi des garanties jusqu'à la réception définitive.

Le mandat initial des professionnels était basé sur une valeur estimée des travaux, établi par la Ville selon les informations disponibles lors du lancement du Concours. Le budget cible établi devait permettre de tripler la superficie de la bibliothèque actuelle, rénover le bâtiment actuel d'intérêt patrimonial et aménager des espaces publics extérieurs.

Une expertise détaillée de l'état de la maçonnerie complétée en juillet 2018 a démontré une dégradation plus importante que celle présumée au départ, ce qui a mené à un ajustement du budget cible et des honoraires professionnels.

Le dossier de modification de la portée des travaux et les coûts et impacts associés ont été présentés au CCPE en décembre 2018, et ont fait l'objet d'une demande de révision du mandat d'exécution au CE du 16 janvier 2019.

Le 26 mars 2019, le conseil municipal a autorisé une dépense additionnelle de 668 992 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de ÉVOQ architecture Inc., NCK Inc. et Pageau, Morel et associés Inc. en fonction de la modification de la portée du mandat.

L'article 5.1.4 b) du Contrat prévoit que la répartition du Coût cible estimé des travaux par discipline pour les fins du calcul des honoraires des ingénieurs est établie par la Ville avant la signature du Contrat, après consultation de l'architecte et de l'ingénieur.

Toutefois, suivant la finalisation des plans et devis, il s'est avéré que les services en mécanique, en électricité, en structure et en civil ont été sous-évalués par la Ville au moment de la conclusion du Contrat. Ces disciplines concernent une portion plus importante du projet que celle estimée initialement. L'ajustement de la répartition du Coût cible pour ces disciplines entraîne une augmentation des honoraires payables de 323 137 $, taxes incluses. Il est important de souligner qu'il ne s'agit pas ici d'une augmentation des services requis par l'architecte et par les ingénieurs en raison de changements apportés au projet. En effet, les services additionnels occasionnés par des demandes de changement et les honoraires additionnels qui en découlent, font l'objet de dispositions spécifiques dans le Contrat. Il s'agit ici strictement d'un ajustement de l'estimation de la répartition du Coût cible par discipline initialement établie par la Ville suivant la définition finale du concept initial.

En ce qui concerne les honoraires en architecture, la référence au décret C-65.1, r.9 implique une majoration de 50 % des honoraires en architecture sur la portion restauration, soit une majoration de 54 651 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0512 - 25 mai 2020 : Accorder un contrat à Groupe AXINO Inc. pour la réhabilitation et l'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve et l'aménagement des espaces publics extérieurs - Dépense totale de 42 634 831,61 $, taxes, contingences et incidences incluses.
CM19 0329 - 26 mars 2019 : Autoriser une dépense additionnelle maximale de 668 992 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires de ÉVOQ architecture Inc., NCK Inc, et Pageau, Morel et associés Inc. en fonction de la modification de la portée du mandat.

SMCE 198074005 - 16 janvier 2019: Approbation du mandat d'exécution pour le projet de la bibliothèque Maisonneuve/ Programme RAC.

CM18 0360 - 26 mars 2018 : Accorder un contrat de services professionnels à ÉVOQ architecture Inc., NCK Inc. et Pageau Morel et associés Inc. pour la conception et la réalisation du projet d'agrandissement et de rénovation de la bibliothèque Maisonneuve - Dépense totale de 2 827 637,66 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet.

CA16 27 0328 - 5 juillet 2016 : 1) Approuver la poursuite du projet au coût de 23 260 696 $ 2) Entériner le budget de fonctionnement et la majoration approximative de 532 000 $ à compter de 2020 et pour la première année à 607 000 $ 3) Approuver le PTI de l'arrondissement pour la période 2017-2019 reliée au
projet, pour un montant de 750 000 $ comprenant l'achat de 15 000 documents.

CE16 0861 - 25 mai 2016 : Approuver le plan de gestion de mise en oeuvre des projets du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction RAC des bibliothèques.

CE13 1578 - 2 octobre 2013 : Autoriser dans le cadre du Programme RAC dès 2013, le démarrage de la phase de planification du projet de rénovation et d'agrandissement de la bibliothèque Maisonneuve dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

CG12 0471 - 20 décembre 2012 : Approuver l'Entente de développement culturel 2012-2015 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

CA12 27 002 - 7 février 2012 : Autoriser le dépôt d'une demande d'inscription dans le cadre du Programme RAC pour le projet de mise aux normes de la bibliothèque Maisonneuve.

DESCRIPTION

Le présent dossier recommande :

- L'approbation du projet d'avenant no 2 à la convention de services professionnels et des crédits additionnels en découlant, afin de préciser que la Répartition du Coût cible estimé des travaux par discipline est ajustée à la finalisation des plans et devis. La répartition ainsi révisée entraîne une majoration des honoraires des ingénieurs d'un montant de 323 137 $, taxes incluses;
- L'approbation d'une dépense additionnelle de 54 651 $, taxes incluses, découlant de l'application des taux prévus au Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes dont la restauration du bâtiment existant, qui implique que les honoraires soient majorés de 50 % conformément au contrat.

Ces ajustements entraînent une majoration du montant maximal du contrat de 3 184 645 $ à 3 562 433 $, taxes et contingences incluses. L'ajustement de la répartition du Coût cible estimé des travaux par discipline pour les fins du calcul des honoraires de chaque Ingénieur et de l'architecte requiert de revoir les honoraires prévus. Le contrat initial prévoyait des honoraires calculés sur la base des taux du décret provincial en vigueur et sur la valeur des travaux de chaque discipline. Sur la base de l'estimation des coûts de chaque discipline par la firme d'économistes de la construction GLT+, des crédits additionnels d'un montant de 377 788 $, taxes incluses, sont requis. Aucune provision supplémentaire n'est requise pour couvrir l'ajustement des honoraires sur la valeur des avenants en chantier.

JUSTIFICATION

L'avenant vise essentiellement à préciser le moment où la répartition par discipline finale est effectuée, soit à la finalisation des plans et devis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la dépense totale à autoriser est de 377 788 $, taxes incluses (voir pièce jointe - Estimation honoraires avenant no.2). Cette dépense a été prise en compte dans le mandat d'exécution SMCE198074005.
Le budget initial réservé pour les honoraires était de 2 515 653 $ taxes et contingences incluses, basé sur un coût cible des travaux établi lors du Concours d'architecture. Le montant révisé de ce budget s'est élevé par la suite à 3 184 645 $ taxes et contingences incluses. Le présent ajustement de 377 788 $ taxes et contingences incluses porte le budget à 3 562 433 $ taxes et contingences incluses.

Le montant de la dépense totale à autoriser de 344 970,80 $ (nets de ristourne) est prévu

au PDI du Service de la culture et sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 20-049 Construction bibliothèque Programme RAC CM20 1373.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

La dépense est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018 – 2021.

La dépense de 344 970,80 $ est subventionnée au montant de 129 617,37 $ net de ristourne, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 215 353,43 $ et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante : 18-02.01.01.00-0136.

Le présent sommaire ne prévoit aucun virement du budget des incidences vers le contrat.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021 -2030 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	2021	2022	2023	Ult.	Total
36610 - MCCQ 2018-2021 - Réalisation de travaux, de rénovation, d'agrandissement, de construction de bibliothèque et achat de collections premières	345	-	-	-	345
TOTAL	345	-	-	-	345

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce dossier permettra aux firmes professionnelles d'être rémunérées conformément aux termes de la convention de services professionnels intervenue en 2018.
L'absence d'approbation des ajustements demandés pourrait mener à un litige entre la Ville et les professionnels en plus d'affecter la qualité des services jusqu'à la fin de la construction.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En référence au Guide COVID-19 de la CNESST, les mandataires de la Ville appelés à se présenter sur le chantier doivent connaître et appliquer les mesures de prévention à mettre en place pour prévenir la propagation de la COVID-19. Les professionnels sont tenus de respecter les directives de la Santé publique et de composer avec les contraintes de la pandémie qui occasionnent un surcroît de travail et de précautions.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Travaux de construction en cours depuis l'été 2020
Fin des travaux prévue à l'été 2022
CE : 15 septembre 2021
CM : 27 septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amélie HARBEC, Service de la culture
Patricia PLANTE, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Dominique GAZO, Service de la culture
Fanny BERTRAND-GIROUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Patricia PLANTE, 31 août 2021
Dominique GAZO, 26 août 2021
Amélie HARBEC, 26 août 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LAFLEUR
Gestionnaire Immobilier

Tél : 514 449-9399
Télécop. : 514 872-2222

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-20

Jabiz SHARIFIAN
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : (514) 893-1820
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2021-09-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-09-03

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1215884001.*
Unité administrative responsable : *180505000000*
Projet : Programme RAC_Agrandir et réhabiliter la bibliothèque Maisonneuve

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
- Offrir une **expérience citoyenne** simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique
- Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins
- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- Le chauffage et la climatisation se feront avec la géothermie, ce qui est cohérent avec l'engagement de carboneutralité des activités municipales sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
- L'accessibilité universelle a guidé la conception de la bibliothèque pour la rendre entièrement accessible;
- Les bibliothèques du 21^{e} siècle contribuent à la vitalité culturelle de Montréal grâce aux nouvelles technologies rendues accessibles à tous et la réhabilitation du bâtiment existant contribue à la mise en valeur du patrimoine;
- Avec ses jardins au sol et sur le toit et avec la superficie triplée de la bibliothèque, les citoyens auront un espace culturel qui répondra à leurs besoin;
- Ce projet exemplaire conjugue patrimoine et architecture contemporaine et il contribuera certainement au rayonnement de la métropole.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	**x**		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

Service de la gestion et de la planification immobilière

AJUSTEMENT DES HONORAIRES EN ARCHITECTURE ET EN INGÉNIERIE
EVOQ architecture inc., NCK inc, et PMA inc.

RÉNOVATION ET AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MAISONNEUVE
Arrondissement Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
2021-08-18
Avenant 2 - Contrat 15304 - Services professionnels

Services de base	Contrat initial	Avenant 1	Contrat initial + Avenant 1	Ajustement Avenant 2	Contrat initial incluant avenants 1 & 2
Architecture	594 205 $	476 781 $	1 070 986 $	47 533 $	1 118 519 $
Mécanique / électricité	224 899 $	28 677 $	253 576 $	67 700 $	321 276 $
Structure	150 860 $	26 400 $	177 260 $	127 249 $	304 509 $
Civil			- $	86 100 $	86 100 $
Sous-total	**969 964 $**	**531 858 $**	**1 501 822 $**	**328 583 $**	**1 830 405 $**
Services supplémentaires	868 036 $	- $	868 036 $	- $	868 036 $
Services imprévus	350 000 $	50 000 $	400 000 $	- $	400 000 $
Total avant taxes	**2 188 000 $**	**581 859 $**	**2 769 859 $**	**328 583 $**	**3 098 441 $**
Total avec taxes	**2 515 653 $**	**668 992 $**	**3 184 645 $**	**377 788 $**	**3 562 433 $**
Total net de ristourne	**2 297 127 $**	**610 879 $**	**2 908 006 $**	**344 971 $**	**3 252 976 $**

p.j.: GDD - Dossier # : 1215884001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1215884001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Approuver un deuxième projet d'avenant modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville et l'équipe formée par ÉVOQ architecture inc., NCK inc. en génie de charpente et en génie civil et PMA inc. en génie électrique et mécanique (CM18 0360), majorant ainsi le montant total du contrat, incluant les contingences, de 3 184 645 $ à 3 562 433, taxes incluses / Autoriser une dépense additionnelle de 377 788 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels liés à l'augmentation des coûts réels pour le projet de rénovation et d'agrandissement de la Bibliothèque Maisonneuve.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le document juridique suivant:

FICHIERS JOINTS

2021-08-26 Avenant visé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate
Tél : 514-872-2993

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-01

Rasha HOJEIGE
Avocate, Droit contractuel
Tél : 514-280-2609
Division :



AVENANT no 2
modifiant la CONVENTION de services professionnels (contrat # 15304)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ÉVOQ ARCHITECTURE INC.** personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1435, rue St-Alexandre, bureau 1000, Montréal, Québec, H3A 2G4, agissant et représentée par M. Georges Drolet, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 12 décembre 2017;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 789605128
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1223460590

ci- après appelée l'« **Architecte** », « **Architecte répondant** » ou le « **Coordonnateur** »

ET : **NCK INC.,** personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1200, avenue McGill College, bureau 1200, Montréal, QC, H3B 4G7, agissant et représentée par Mme Valérie Chartrand, dûment autorisée en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 24 août 2021;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 82719 1206
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1217127145

Ci-après appelée l' « **Ingénieur en structure et en civil** »

ET : **PAGEAU MOREL ET ASSOCIÉS INC.** personne morale ayant sa principale place d'affaires au 210, boul. Crémazie Ouest, bureau 110, Montréal, QC, H2P 1C6, agissant et représentée par

M. Jacques de Grâce, dûment autorisé en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 6 décembre 2017;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 104048343
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1000497963

Ci-après appelée l' « **Ingénieur en mécanique-électricité** »

Les Ingénieurs étant collectivement appelés l' « **Ingénieur** »
Les parties étant collectivement appelées le « **Contractant** »

ATTENDU QUE la Ville a approuvé, par la résolution CM18 0360 du 26 mars 2018, la conclusion d'une convention de services professionnels (ci-après, la « **Convention initiale »)** avec le Contractant;

ATTENDU QUE la Convention initiale prévoit que les services de base de l'Architecte et de l'Ingénieur sont payables suivant la méthode du pourcentage;

ATTENDU QU'en vertu de la Convention initiale, cette méthode comprend le paiement d'un montant basé sur un pourcentage du Coût cible estimé des travaux, selon les modalités prévues à la Convention initiale;

ATTENDU QU'en vertu de la Convention initiale, la répartition du Coût cible estimé des travaux par discipline pour les fins du calcul des honoraires de l'Ingénieur est établie avant la signature du Contrat, après consultation de l'Architecte et de l'Ingénieur;

ATTENDU QUE les parties souhaitent préciser la Convention initiale afin de confirmer que la répartition du Coût cible estimé des travaux par discipline pour les fins du calcul des honoraires de chaque Ingénieur sera ajustée suivant l'approbation du dossier définitif par le Directeur;

CONSIDÉRANT le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle (18-038).

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. L'article 5.1.4 b) de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

> « Pour l'Architecte, le pourcentage prévu au Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des architectes sera appliqué sur la totalité du Coût cible estimé des travaux. Pour les Ingénieurs, le pourcentage prévu au Tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des ingénieurs sera appliqué sur la portion du Coût cible estimé des travaux relevant de leur discipline respective. La répartition du Coût cible estimé des travaux par discipline pour les fins du calcul des honoraires des Ingénieurs est établie avant la signature de la présente convention, après consultation de l'Architecte et de l'Ingénieur. Cette répartition sera ajustée par la Ville, après consultation de l'Architecte et de l'Ingénieur, à la Phase de conception, suivant l'approbation du dossier définitif par le Directeur. »

2. Tous les autres termes et conditions de la convention initiale demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le _____ 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par :

_____
Yves Saindon, assistant-greffier

Le _____ 2021

ÉVOQ ARCHITECTURE INC.

Par :

_____
Georges Drolet, architecte

Le _____ 2021

PAGEAU MOREL. ET ASSOCIÉS INC.

Par : _____
M. Jacques de Grâce, ingénieur

Le _____ 2021

NCK INC.

Par : _____
Mme Valérie Chartrand, ingénieur

Cette convention a été approuvée par la résolution CM21_____.

Contrat : 15304



Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1215884001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Approuver un deuxième projet d'avenant modifiant la convention de services professionnels intervenue entre la Ville et l'équipe formée par ÉVOQ architecture inc., NCK inc. en génie de charpente et en génie civil et PMA inc. en génie électrique et mécanique (CM18 0360), majorant ainsi le montant total du contrat, incluant les contingences, de 3 184 645 $ à 3 562 433, taxes incluses / Autoriser une dépense additionnelle de 377 788 $, taxes incluses, pour l'ajustement des honoraires professionnels liés à l'augmentation des coûts réels pour le projet de rénovation et d'agrandissement de la Bibliothèque Maisonneuve.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-01

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.055

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1213875001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Retenir les services professionnels du cabinet juridique Langlois pour un accompagnement spécialisé en matière de sécurité ferroviaire, dans le cadre du dossier du franchissement temporaire du passage interquai (passage Ogilvy) / Réserver à cette fin la somme de 40 241,25 $, taxes incluses

Il est recommandé :
1. de retenir les services professionnels de Me Michel Huart du cabinet juridique Langlois pour un accompagnement spécialisé en matière de sécurité ferroviaire, dans le cadre du dossier du franchissement temporaire du passage interquai (passage Ogilvy) pour un montant forfaitaire de 40 241.25 $ taxes incluses;

2. de réserver à ces fins la somme de 40 241,25 $ (taxes incluses) pour leurs honoraires professionnels;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-08-10 11:16

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1213875001**
Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Retenir les services professionnels du cabinet juridique Langlois pour un accompagnement spécialisé en matière de sécurité ferroviaire, dans le cadre du dossier du franchissement temporaire du passage interquai (passage Ogilvy) / Réserver à cette fin la somme de 40 241,25 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le service des affaires juridiques, Direction des affaires civiles, souhaite retenir les services du cabinet Langlois pour l'accompagner dans la perspective possible d'un litige appréhendé avec Transports Canada dans le cadre du franchissement temporaire des voies du Canadien Pacifique à la Gare Parc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Retenir les services du cabinet Langlois pour l'accompagner dans la perspective possible d'un litige appréhendé avec Transports Canada dans le cadre du franchissement temporaire des voies du Canadien Pacifique à la Gare Parc.

JUSTIFICATION

Compte tenu de la complexité des questions en cause et de l'importance des enjeux, le Service des affaires juridiques souhaite un accompagnement spécialisé en matière de sécurité ferroviaire.
Très peu d'avocats sont spécialisés dans ce domaine. Il s'agit d'un domaine de droit pour lequel il est donc difficile de trouver l'accompagnement requis.

Le Service des affaires juridiques considère qu'il est dans l'intérêt de la Ville de confier ce mandat d'accompagnement à Me Michel Huart de la firme Langlois, expert en transport ferroviaire. Ce dernier a su développer, au cours de sa carrière, une expertise pointue dans le domaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il est recommandé au comité exécutif d'autoriser l'octroi d'un mandat à un montant forfaitaire de 40 241.25 $ taxes incluses pour les services professionnels du cabinet

Langlois.
Cette dépense est attribuée au central puisqu'il s'agit d'un dossier concernant des activités et responsabilités relevant de la compétence du conseil municipal.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce contrat de services n'aura pas d'impact sur le délai de livraison du passage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication n'est en cause.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des affaires juridiques , Direction (Patricia POULIOT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-08-08
Marie-Andrée SIMARD	Véronique BELPAIRE

Chef de division - Droit contractuel

Tél : 514 501-6487
Télécop. : 514 872-3086

Directrice des Affaires civiles et avocate en chef adjointe

Tél : 514 872-4222
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Véronique BELPAIRE
Directrice des Affaires civiles et avocate en chef adjointe
Tél : 514 872-4222
Approuvé le : 2021-08-09

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique BELPAIRE
Directrice des Affaires civiles et avocate en chef adjointe
Tél : 514 872-4222
Approuvé le : 2021-08-09

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1213875001*
Unité administrative responsable : *Service des affaires juridiques – Direction des affaires civiles*
Projet : *Contrat de services professionnels - Avocat*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			**X**

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction

Dossier # : 1213875001

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles , Direction
Objet :	Retenir les services professionnels du cabinet juridique Langlois pour un accompagnement spécialisé en matière de sécurité ferroviaire, dans le cadre du dossier du franchissement temporaire du passage interquai (passage Ogilvy) / Réserver à cette fin la somme de 40 241,25 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Les crédits nécessaires à ce dossier seront pris à même le budget du Service des affaires juridiques

Montant de la valeur du contrat de services professionnels au net: 36 745,63 $.

Imputation financière Corporative:

2101-0010000-200005-01819-54302

FICHIERS JOINTS

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patricia POULIOT
Chargée de soutien technique en droit

Tél : 514-872-0737

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-23

Patricia POULIOT
charge de soutien technique en droit - contentieux
Tél : 514-872-0737
Division : Service des affaires juridiques , Direction

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.056

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1198474001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 443 770,42 $, taxes incluses, pour la contribution aux infrastructures desservant les logements sociaux. Le montant initial de 2 580 216,04 $ prévu à cette fin est ainsi majoré à 3 023 986,46 $, taxes incluses. Approuver un projet d'Addenda N° 1 modifiant l'Entente relative aux travaux municipaux d'infrastructures du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » intervenue avec la Société immobilière du Canada (CG10 0408).

Il est recommandé :
1- d'approuver le projet d'Addenda N°1 modifiant l'Entente relative aux travaux municipaux d'infrastructures du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » intervenue avec la Société immobilière du Canada (CG10 0408);

2- d'autoriser une dépense additionnelle de 443 770,42 $, taxes incluses, pour la contribution aux infrastructures desservant les logements sociaux;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-08-31 16:19

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1198474001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 443 770,42 $, taxes incluses, pour la contribution aux infrastructures desservant les logements sociaux. Le montant initial de 2 580 216,04 $ prévu à cette fin est ainsi majoré à 3 023 986,46 $, taxes incluses. Approuver un projet d'Addenda N° 1 modifiant l'Entente relative aux travaux municipaux d'infrastructures du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » intervenue avec la Société immobilière du Canada (CG10 0408).

CONTENU

CONTEXTE

Le projet « Les Bassins du Nouveau Havre », d'une superficie de plus d'un million de pieds carrés (12 ha), est localisé dans l'arrondissement du Sud-Ouest, au cœur du quartier Griffintown. Le site est bordé au sud par la propriété de Parcs Canada, au nord par la rue Ottawa, à l'est par la rue du Séminaire et à l'ouest par la rue Richmond.
Depuis 2009, la Société immobilière du Canada (SIC) a mis en œuvre les travaux suivants, tels que prévu à l'Entente relatives aux travaux municipaux : la construction d'un nouveau tronçon de la rue des Bassins, la construction d'un bassin de biorétention, la construction de six allées piétonnières, la réalisation du réseau d'éclairage de sept allées piétonnières, la construction d'un réseau de drainage permettant de diriger les eaux de ruissellement des allées piétonnières vers le bassin de biorétention, ainsi que la réhabilitation des sols des futurs parcs, de la rue des Bassins et des allées piétonnières. Finalement, alors que l'on prévoyait la construction d'environ 2 000 logements, c'est plutôt près de 3 150 logements qui y seront construits, à terme.

Cette Entente qui précisait notamment la nature des travaux d'infrastructures prévus, en évaluait les coûts de réalisation, précisait les responsabilités des parties ainsi que les échéanciers que devait respecter le promoteur. En respect avec le Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (08-013) auquel l'Entente est assujettie, celle-ci précisait également la part des coûts estimés qui doivent être assumés par la Ville pour les infrastructures desservant les logements sociaux et les ensembles familiaux.

En février 2012, la Direction des travaux publics (DTP) du Service du développement et des opérations de la Ville approuvait une nouvelle estimation des coûts pour la réalisation des infrastructures sur l'ensemble du site qui prenait en considération certains travaux omis dans l'estimation initiale telle que la gestion des sols excédentaires et l'ajout d'une conduite de drainage dans la rue des Bassins. Cette estimation permettait d'anticiper un

dépassement des contributions de la Ville prévues initialement. De plus, l'ajout d'un projet de logements sociaux et communautaires sur le site après la signature de l'Entente a aussi fait en sorte que les contributions de la Ville allaient devoir être révisées à la hausse. Finalement, l'analyse des pièces justificatives et l'établissement des coûts réels admissibles pour les travaux réalisés jusqu'à maintenant ont permis d'identifier un dépassement de la dépense autorisée qui doit également faire l'objet d'une autorisation.

Notons que ce projet est localisé à l'intérieur du projet urbain Griffintown, lui-même assujetti au Cadre de gouvernance et ayant reçu l'autorisation du CE le 13 mars 2019 de procéder à la phase Exécution, le mandat d'exécution # SMCE198074018 a été émis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1110, 22 octobre 2019 – Octroi d'un contrat de services professionnels à WAA Montréal inc. & ABCP Architecture et urbanisme ltée, pour une somme de 2 268 749,93 $, dans le cadre de l'aménagement du parc du Bassin-à-Bois et de la place des Arrimeurs (dossier 1196300002).
CM19 0779, 18 juin 2019 – Adoption du règlement autorisant un emprunt de 11 500 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public dans le cadre du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (dossier 1197713002).

CE17 0200, 15 février 2017 – Autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM) à signer avec l'OBNL L'Habitation 22 un acte d'échange et une convention d'indivision et la vente de nouveaux lots à être créés à l'OBNL L'Habitation 21 et à l'entrepreneur sélectionné, et autoriser le partage avec l'OBNL L'Habitation 22 pour sa fraction; Approuver la sélection de l'entrepreneur « TEQ Sidcan » afin de réaliser un projet immobilier à usage mixte totalisant 313 unités d'habitation sociales et abordables; Autoriser la signature d'une Entente relative à un projet abordable accrédité Accès Condos entre la SHDM et « TEQ Sidcan » et la revente de toute unité d'habitation ou de stationnement acquise, le cas échéant, à la fin de l'Entente (dossier 1176107001).

CG15 0806, 17 décembre 2015 – Adopter le règlement autorisant un emprunt de 3 162 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau Havre (dossier 1153227002).

CG15 0495, 20 août 2015 – Approuver le projet d'acte par lequel la Ville acquiert de la Société immobilière du Canada CLC limitée un terrain vacant situé du côté nord de la rue Basin, à l'est de la rue Richmond, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour le prix de 1 089 587 $, plus les taxes applicables, aux fins de logements sociaux, dans le cadre de l'accord de développement pour la réalisation du projet « Les Bassins du Nouveau Havre ». Le montant total incluant les incidences et les taxes est de 1 259 881,10 $ (dossier 1154602003).

CG10 0408, 25 novembre 2010 – Approuver une entente sur les travaux municipaux avec la SIC pour la réalisation du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (dossier 1104175002).

CM06 0674, 24 août 2009 – Approuver l'accord de développement pour le projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (dossier 1094175003).

CM09 0154, 30 mars 2009 – Acceptation par le conseil municipal de procéder à la conclusion de l'entente sur les travaux municipaux du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » (dossier 1081587001).

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel propose un projet d'Addenda à l'Entente intervenue entre la SIC et la Ville de Montréal portant sur les travaux municipaux qui devaient être réalisés dans le cadre du projet « Les Bassins du Nouveau Havre ». Conformément au règlement 08 -013, le projet d'Addenda révise également la contribution financière de la Ville pour les logements sociaux et les ensembles familiaux.

Travaux d'infrastructures à réaliser et responsabilité des parties

Le projet d'Addenda prévoit que la Ville prend à sa charge les travaux qui n'ont pas encore été réalisés par la SIC.

Ainsi, la Ville s'engage à réaliser les travaux suivants :

- l'aménagement de surface des allées piétonnières 1, 2, 6 et 7;
- l'installation de bollards lumineux fournis par la SIC aux allées piétonnières 1 et 6;
- l'installation de lampadaires fournis par la SIC à l'allée piétonnière 7.

L'échéancier initial prévu à l'Entente n'a pu être respecté et ce retard incombe partiellement à la Ville. En effet, une révision de la portée du projet d'aménagement du parc du Bassin-à-Bois a impliqué un décalage dans l'échéancier et a empêché la SIC de réaliser les allées piétonnières dans le temps imparti. Par conséquent, la Ville assume tout dépassement de coûts de ces travaux par rapport à ce que la SIC aurait payé si elle les avait réalisés selon l'échéancier et les modalités convenus en vertu de l'Entente initiale.

Le projet de parc du Bassin-à-Bois est actuellement en conception. Lors de sa réalisation, il est prévu que les travaux d'aménagement des allées, d'éclairage et d'aménagement des puits y soient intégrés dans un même contrat, accélérant les travaux en une seule phase plutôt qu'en deux phases distinctes, tel que prévu initialement.

Travaux de réhabilitation à réaliser et responsabilité des parties

La réhabilitation des sols est assumée entièrement par la SIC, qui s'était engagée à réhabiliter les terrains suivants :

- les emprises de la future rue des Bassins : complétée;
- les emprises des allées piétonnières : complétée;
- les parcs : complétée, à l'exception du futur parc du Bassin-à-Bois, partie sud (espace public 4 sud).

Au sujet de l'espace public 4 sud, la réhabilitation sera complétée lorsque les tâches suivantes seront exécutées :

- la réhabilitation environnementale du parc, conformément au plan de réhabilitation approuvé et présenté par la SIC, notamment par l'aménagement de quatre puits d'observation de l'eau souterraine, complétant ainsi les exigences pour la réhabilitation du parc du Bassin-à-Bois, partie sud (initialement nommé P4 Sud);
- la rédaction du rapport de surveillance des travaux de réhabilitation, attesté par un expert;
- la remise du rapport de surveillance au ministère de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques.

Les travaux de réhabilitation environnementale, notamment l'aménagement des quatre puits d'observation, ainsi que la surveillance environnementale des travaux de réhabilitation

sont réalisés par la Ville, mais assumés financièrement par la SIC.

Aménagement permanent des trottoirs de la rue des Bassins

En 2013, lors de la réalisation de la rue des Bassins, une bande d'asphalte a été réalisée en fond de trottoir de chaque côté de la rue en guise d'aménagement temporaire, le temps que les travaux des chantiers privés puissent se réaliser. Ces travaux d'aménagement permanent seront repris par l'arrondissement du Sud-Ouest, qui s'engage à les réaliser, en lieu et place de l'aménagement temporaire. La SIC doit verser à la Ville un montant forfaitaire couvrant les coûts reliés aux travaux d'aménagement permanent, un montant qui sera réservé pour défrayer les coûts des travaux au moment jugé opportun par l'arrondissement, lorsque les travaux privés seront complétés.

JUSTIFICATION

Une autorisation de dépense additionnelle

- La dépense autorisée au moment de la conclusion de l'Entente était basée sur une estimation et sur un concept préliminaire dont certains aspects ont été précisés après la signature de l'Entente.
- Les coûts réels pour les ouvrages réalisés jusqu'à maintenant sont connus et validés.
- Les coûts pour les travaux restants ont été estimés par le Service des infrastructures et du réseau routier, à la demande du Service de l'urbanisme et de la mobilité.

L'autorisation de dépense supplémentaire du présent dossier décisionnel permettra à la Ville de verser les sommes dues à la SIC et de réserver les sommes requises pour la part des travaux restants imputables à l'agglomération.

Un Addenda à l'Entente

- Un Addenda est nécessaire pour permettre l'aménagement du parc du Bassin-à-Bois dans lequel l'aménagement des allées piétonnières est inclus, accélérant ainsi les travaux dans le secteur.
- L'Addenda précise les tâches à réaliser pour la réhabilitation de l'espace public 4 sud, dans le cadre de l'aménagement du parc du Bassin-à-Bois.
- L'Addenda prévoit également l'aménagement permanent des trottoirs de la rue des Bassins, les coûts étant défrayés par la SIC, mais la réalisation par l'arrondissement du Sud-Ouest. Suite à la construction des projets immobiliers aux abords de la rue des Bassins, l'arrondissement souhaite réparer les trottoirs qui ont été abîmés et les travaux d'aménagement permanent y seraient jumelés dans un seul contrat.
- Le présent Addenda marque la fin de l'Entente entre la Ville et la SIC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contribution financière de la Ville pour les logements sociaux et les ensembles familiaux
La dépense autorisée de 2 580 216,04 $ incluant les taxes (les études, les frais inhérents, les frais professionnels, les honoraires de la DTP et la surveillance) au moment de l'approbation de l'Entente en 2010 était principalement calculée à partir de plans et devis préliminaires.

L’écart entre les coûts estimés en 2010 et les coûts réels est tributaire des facteurs suivants :

- Le concept innovateur de gestion des eaux de surfaces, dont la planification détaillée s’est faite après la signature de l’Entente, a nécessité des ajustements qui ont entraîné la mise en place d’une conduite qui n’était pas prévue initialement.
- Le volume des sols à gérer pour que le niveau des allées piétonnières soit compatible avec celui des rues existantes et celui de la rue projetée s’est avéré beaucoup plus important que prévu.
- Le nombre de logements sociaux réalisés ou en voie de l’être est supérieur à celui prévu initialement. Ainsi, la proportion des coûts d’infrastructures admissible à une contribution de la Ville est augmentée.

Cette dépense demeure imputable à l’agglomération de Montréal, car elle couvre les coûts d’infrastructures attribuables à la desserte des logements sociaux qui ont été réalisés ou pour lesquels la SIC a vendu à la Ville un emplacement destiné à cette fin.

Sur la base de l’analyse des pièces justificatives reçues pour les travaux complétés, incluant les frais inhérents à ces travaux et les coûts estimés des travaux restants qui seront réalisés par la Ville, on constate que la différence entre les coûts estimés en 2010 et les coûts actuels se chiffre à 443 770,42 $, soit une augmentation de 17,2 %, pour un total de valeur au contrat de 3 023 986,46 $. Puisqu’aucun ensemble familial n’a été réalisé ou n’est projeté, aucun montant ne devra être assumé par la Ville pour ce volet alors que la part de la Ville pour les logements sociaux a augmenté étant donné qu’un projet supplémentaire a été réalisé.

	Agglomération	**Local**
Répartition finale des coûts	**Logements sociaux**	**Ensembles familiaux**
Entente initiale	2 580 216,04 $	3 840 592 $
Addenda N° 1	3 023 986,46 $	0 $
Écart de coûts	(443 770,42 $)	3 840 592 $

La dépense totale maximale relative à cette entente avec la SIC sera de 3 023 986,46 $, taxes incluses.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération via le Service de l’habitation. Elle est prévue et répartie au PDI 2021-2030, taxes incluses, et est financée par le règlement d’emprunt # RCG 12-009. La dépense représente un coût net de 2 761 302,70 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Le détail des informations budgétaires et comptables se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Contribution financière de la SIC pour les travaux d’aménagement

Dépôt de promoteur (SIC) versé à la Ville, ventilé comme suit :

- Montant pour la réalisation des allées piétonnières : 359 489,00 $, travaux à réaliser en 2022-2023;
- Montant pour la réhabilitation environnementale du parc 4 sud : 195 893,32 $, travaux à réaliser en 2022-2023;
- Montant pour la réalisation des puits d’observation : 12 750,00 $, travaux à réaliser en 2022-2023;

- Montant pour l’aménagement permanent des trottoirs de la rue des Bassins, travaux à réaliser en 2026 : 712 541,00 $.

Un revenu total maximal relatif à cette entente avec la SIC est de 1 280 673,32 $, avant taxes.

Le détail de la répartition des coûts est présenté dans le document 2021-08-02 - Addenda No 1 - VF visée.pdf.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, mais ne s’applique pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce que la nature contractuelle du dossier ne s’y prête pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L’adoption de cet Addenda marque la fin de l’Entente entre la Ville et la SIC. Elle permet également l’accélération des travaux dans le secteur des Bassins du Nouveau Havre par une prise en charge exclusivement par la Ville, dégageant ainsi la SIC de ses responsabilités initiales et assurant une quiétude aux citoyens.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d’opération de communication en accord avec le Service de l’expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aménagement du parc du Bassin-à-Bois : 2022 et 2023.
Travaux d’aménagement permanent des trottoirs de la rue des Bassins : lorsque les travaux privés seront terminés, estimés vers 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Suzana CARREIRA CARVALHO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude SEGUIN, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Christian BISSONNETTE, Le Sud-Ouest
Clotilde TARDITI, Service de l'habitation
Eve MALÉPART, Service de l'habitation
Josée SAMSON, Service de l'environnement

Lecture :

Clotilde TARDITI, 26 août 2021
Eve MALÉPART, 26 juillet 2021
Christian BISSONNETTE, 26 juillet 2021
Josée SAMSON, 26 juillet 2021
Éric BLAIN, 26 juillet 2021
Marie-Claude SEGUIN, 23 juillet 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nadia BANVILLE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-3507
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-07-23

Louis-Henri BOURQUE
Chef de division - Projets urbains

Tél : 514 872-5985
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
Directrice de l'urbanisme
Tél : 514 872-7978
Approuvé le : 2021-08-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2021-08-31

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1198474001
Unité administrative responsable : Division des projets urbains
Projet : Approuver un projet d'Addenda No 1 modifiant l'Entente relative aux travaux municipaux d'infrastructures du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » intervenue avec la Société immobilière du Canada

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	**X**		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? **7 -** Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre**, **adéquate** et **abordable**.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** **7 -** Conformément au Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (08-013), le projet d'Addenda révise notamment la contribution financière de la Ville pour les logements sociaux et les ensembles familiaux. L'adoption de cet Addenda marque la fin de l'Entente entre la Ville et la SIC.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Rue William

Rue Ottawa

Rue Richmond

Rue du Séminaire

Rue Basin

D-1 | AP-1 | 4N | AP-2 | C-1b | C-1a | AP-3 | 3N | AP-4 | B-1b | AP-5 | B-1a | A-1

D-2 | AP-6 | 4S | AP-7 | C-2 | AP-8 | 3S | AP-9 | B-2b | AP-10 | B-2a | A-2

PP

P-1 (2018)

P-2 (2018)

P-3 (2018)

P-4 (2018)

Ancien bassin

Ancien bassin

Ancien bassin

Canal de Lachine

Limite

Limite de la propriété

Limite de lot

Puits d'observation

Proposition 2018

Plan de réhabilitation
1500, rue Ottawa, Montréal

Localisation des puits d'observation proposés

0 12,5 25 m

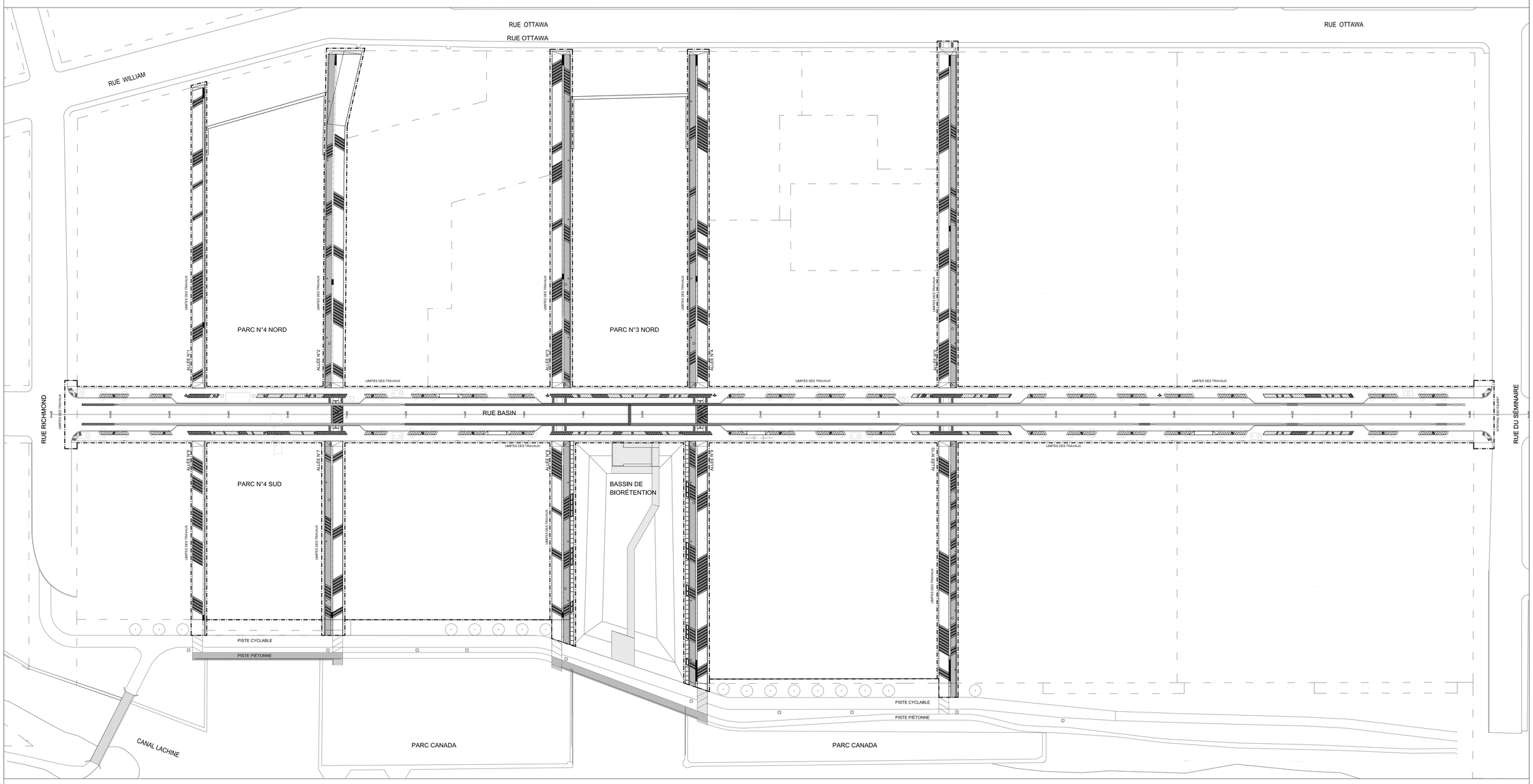
1 : 1 250
MTM, Zone 8, NAD83

Fichier WSP : T-111263_fig1_puits_popose_180606.mxd

Figure1

Juin 2018

wsp



LISTE DES DESSINS:

PLAN GÉNÉRAL	PAGE 01
PLANS D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE BASIN	PAGE 02
DÉTAILS D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE BASIN	PAGE 03
DÉTAILS DES FOSSES AVEC GRILLES DE LA RUE BASIN	PAGE 04
DÉTAILS DES FOSSES OUVERTES DE LA RUE BASIN	PAGE 05
PLANS D'AMÉNAGEMENT DES ALLÉES 5 ET 10	PAGE 06
~~PLANS D'AMÉNAGEMENT DES ALLÉES 3-4-8 ET 9~~	~~PAGE 07~~ HORS CONTRAT
~~PLANS D'AMÉNAGEMENT DES ALLÉES 1-2-6 ET 7~~	~~PAGE 08~~ HORS CONTRAT
DÉTAILS D'AMÉNAGEMENT DES ALLÉES	PAGE 09
DÉTAILS D'AMÉNAGEMENT	PAGE 10
PLANS DE PLANTATION DE LA RUE BASIN	PAGE 11

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA
CANADA LANDS COMPANY

5581, avenue de l'Esplanade, Montréal, Québec H2T 2Z9
t 514.402.9353 info@urban-soland.com www.urban-soland.com

URBAN SOLAND
PAYSAGES URBAINS

RESPONSABLES

BELL :
Sylvain Racicot
(514) 870-1237

C.S.E.M. :
Benoît Cloutier
(514) 868-3686

CIRCULATION :
(MARQ.+SIGN. ÉCR.)
(9 ANCIENS ARROND.)
Alain-Michel Dechêne
(514) 872-6594

HYDRO-QUÉBEC :
(RÉSEAU DISTR.)
Sylvain Leblanc
(514) 385-8888 poste 5118

GAZ (OUEST DE MTL) :
Pierre Lefèvre
(514) 598-3583

GAZ (EST DE MTL) :
Pierre Lefèvre
(514) 598-3583

RESPONS. ARR. :
-
(514) -

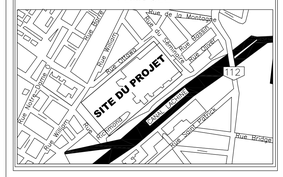
RESPONS. PARC :
-
(514) -

ORIENTATION

RÉPÈRE GÉODÉSIQUE

MAT.: 26KM030 BM-273	MAT.: 61KM063 BM-274
NORD: 5 038 794.019	NORD: 5 038 913.605
EST: 299 702.932	EST: 299 556.265
ALT.: 13.746	ALT.: 17.867

PLAN CLÉ



ÉMISSION / RÉVISION

REV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé Par	Vérifié Par
	2012-11-26	POUR SOUMISSION LOT-3	P.F.	P.S.
	2012-10-22	ÉMISSION LOT-3 100% RÉVISION-1	P.F.	P.S.
	2012-08-14	ÉMIS POUR APPROBATION 100%(LOT-3)	P.F.	P.S.
	2011-10-24	PRÉLIMINAIRE 90%	P.F.	P.S.
	2011-10-21	COORDINATION PROMOTEURS	P.F.	P.S.
A	2011-10-07	PRÉLIMINAIRE 60%	P.F.	P.S.
X	2011-02-02	COORDINATION	P.F.	P.S.
–	–	–	–	–

Montréal

Service du développement
et des opérations
Direction des travaux publics
Division de la conception et de
la réalisation des travaux

LOCALISATION :
LES BASSINS DU NOUVEAU HAVRE

PLAN GÉNÉRAL

NATURE DES TRAVAUX :
Aménagement de la rue Basin

ÉTUDE HYDRAULIQUE

DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU :
Étude : -

DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :
Étude : -

DIRECTION DE LA PRODUCTION DE L'EAU POTABLE :
Étude : -

Division de la conception et de la réalisation des travaux

AVANT-PROJET

Relevé Terrain: -
Préparé par: P.FORGET, m.arch
Mise en plan: P.FORGET, m.arch

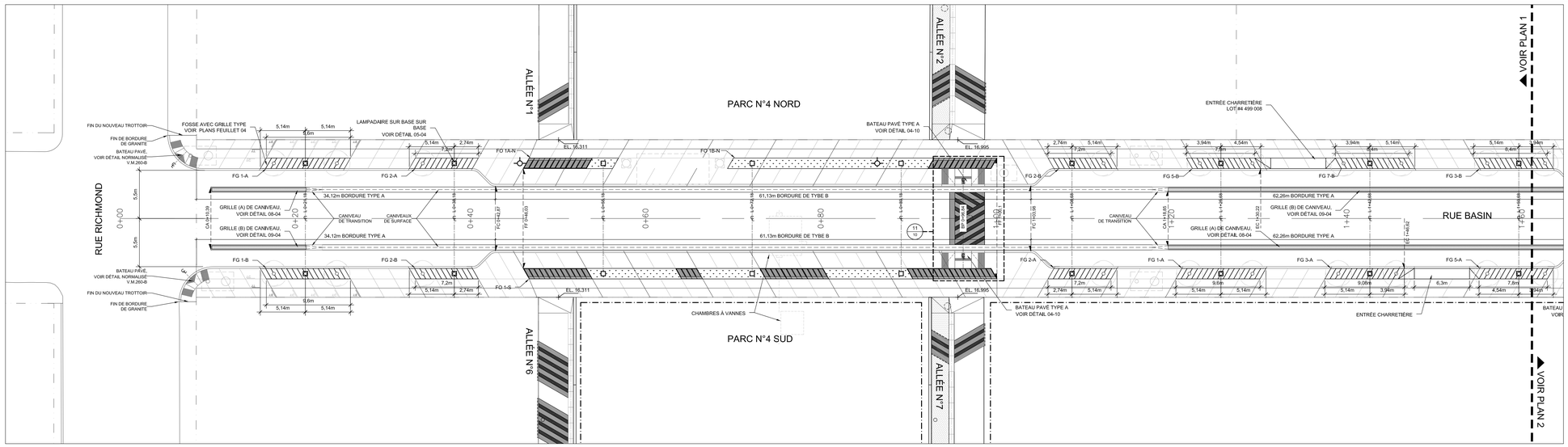
Responsable du projet: PETER SOLAND, arch. pays.
Vérifié par: PETER SOLAND, arch. pays.

Responsable du projet: Sceau de l'architecte paysagiste :
Vérifié par: Sceau de l'architecte paysagiste chef d'équipe :

Extrait du plan et profil : XX

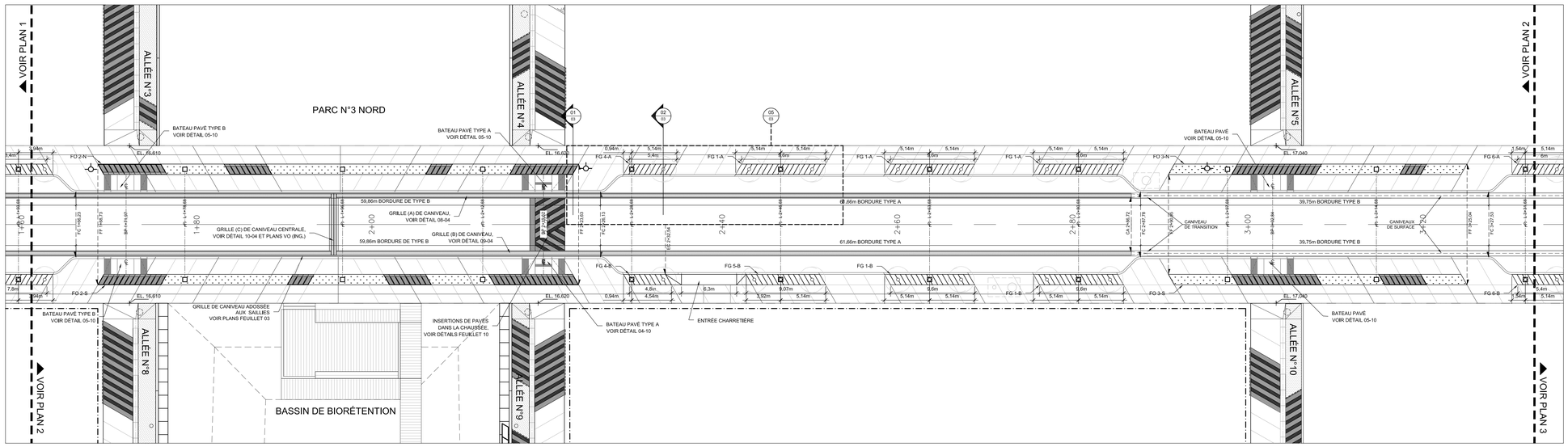
Échelle : Vert.	Hor.	Soum. No :	Arr :
-	-	LBNH-03	XX

Plan numéro:	Feuillet	Rev.
2277-AME-03	01 de 11	0



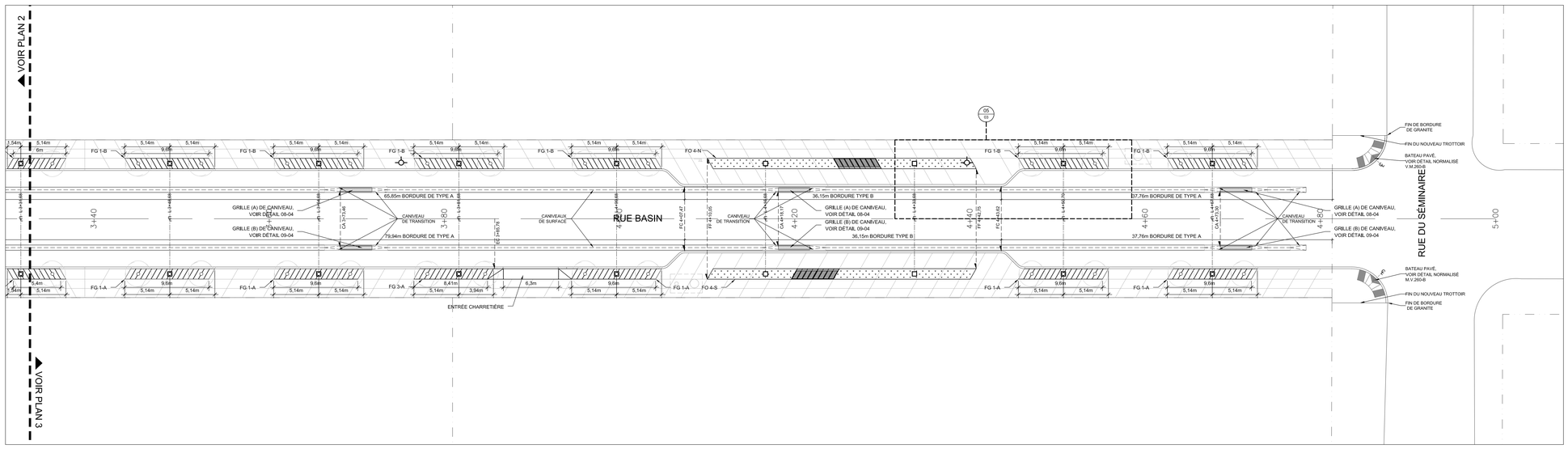
01 02 **PLAN 1 RUE BASIN**

ÉCHELLE: 1:200



02 02 **PLAN 2 RUE BASIN**

ÉCHELLE: 1:200



03 02 **PLAN 3 RUE BASIN**

ÉCHELLE: 1:200

LÉGENDE :

BP: BATEAUX PAVÉS

FO : FOSSES OUVERTE (DÉTAILS FEUILLET 05)

FG : FOSSES AVEC GRILLE (DÉTAILS FEUILLET 04)

FC : FIN DE COURBE

FF : FIN DE FOSSE

EC : ENTRÉE CHARETIÈRE

CA : CANIVEAU AVEC GRILLE

L : LAMPADAIRE SUR BASES

J.E : JOINTS D'EXPANSION

J.C : JOINTS DE CONTRÔLE

J.L : JOINTS LONGITUDINALE

(DÉTAILS JOINTS 05-03)

: BORNES FONTAINES

NOTEZ QUE :

- LES IMPLANTATIONS DES LAMPADAIRES DE RUE, DES SAILLIES ET DES CANIVEAUX AVEC GRILLE, SONT INDIQUÉES EN RÉFÉRENCE AU CHAÎNAGE DE LA RUE BASIN

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA
CANADA LANDS COMPANY

5581, avenue de l'Esplanade, Montréal, Québec H2T 2Y9
t 514.402.9353 info@urban-soland.com www.urban-soland.com

URBAN SOLAND
PAYSAGES URBAINS

RESPONSABLES

BELL :
Sylvain Racicot
(514) 870-1237

C.S.E.M. :
Benoît Cloutier
(514) 868-3686

CIRCULATION :
(MARQ.+SIGN. ÉCR.)
(9 ARRONDS.)
Alain-Miville Dechêne
(514) 872-6594

HYDRO-QUÉBEC :
(RÉSEAU DISTR.)
Sylvain Leblanc
(514) 385-8888 poste 5118

GAZ (OUEST DE MTL) :
Pierre Lefèvre
(514) 598-3583

GAZ (EST DE MTL) :
Pierre Lefèvre
(514) 598-3583

RESPONS. ARR. :
-
(514) -

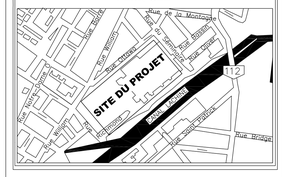
RESPONS. PARC :
-
(514) -

ORIENTATION

REPÈRE GÉODÉSIQUE

MAT.: 26KM030 BM-273	MAT.: 61KM063 BM-274
NORD: 5 038 794.019	NORD: 5 038 913.605
EST: 299 702.932	EST: 299 956.265
ALT.: 13.746	ALT.: 17.867

PLAN CLÉ



ÉMISSION / RÉVISION

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé/Vérifié Par	Par
	2012-11-26	POUR SOUMISSION LOT-3	P.F.	P.S.
	2012-10-22	ÉMISSION LOT-3 100% RÉVISION-1	P.F.	P.S.
	2012-08-14	ÉMIS POUR APPROBATION 100%(LOT-3)	P.F.	P.S.
	2011-10-24	PRÉLIMINAIRE 90%	P.F.	P.S.
	2011-10-21	COORDINATION PROMOTEURS	P.F.	P.S.
A	2011-10-07	PRÉLIMINAIRE 60%	P.F.	P.S.
X	2011-02-02	COORDINATION	P.F.	P.S.
--	--	--	--	--

Montréal

Service du développement et des opérations
Direction des travaux publics
Division de la conception et de la réalisation des travaux

LOCALISATION :
LES BASSINS DU NOUVEAU HAVRE

PLAN RUE BASIN

NATURE DES TRAVAUX :
Aménagement de la rue Basin

ÉTUDE HYDRAULIQUE

DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU :
Étude : -

DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :
Étude : -

DIRECTION DE LA PRODUCTION DE L'EAU POTABLE :
Étude : -

Division de la conception et de la réalisation des travaux

AVANT-PROJET

Relevé Terrain: -
Préparé par: P.FORGET, m.arch
Mise en plan: P.FORGET, m.arch

Responsable du projet: PETER SOLAND, arch. pays.
Vérifié par: PETER SOLAND, arch. pays.

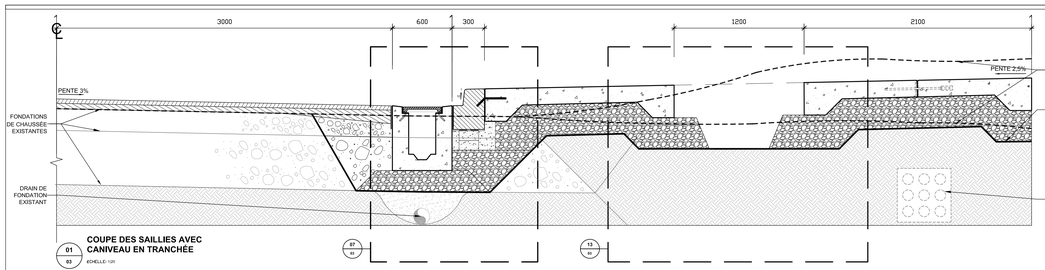
Responsable du projet:
Sceau de l'architecte paysagiste :

Vérifié par:
Sceau de l'architecte paysagiste chef d'équipe :

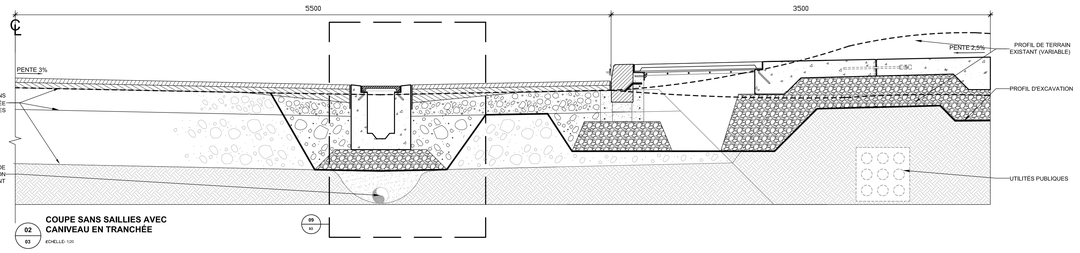
Extrait du plan et profil : XX

Échelle : Vert.	Hor.	Soum. No :	Arr :
-	-	LBNH-03	XX

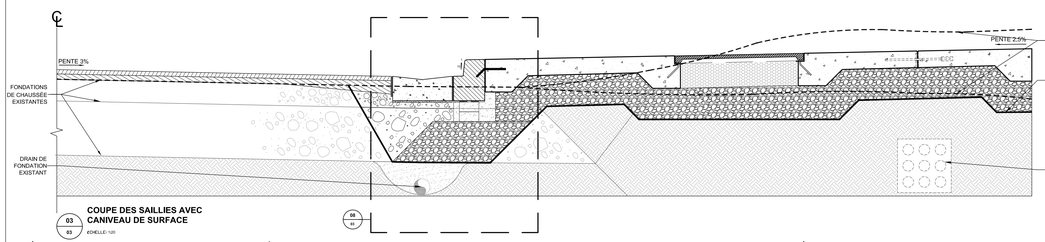
Plan numéro:	Feuillet	Rev.
2277-AME-03	02 de 11	0



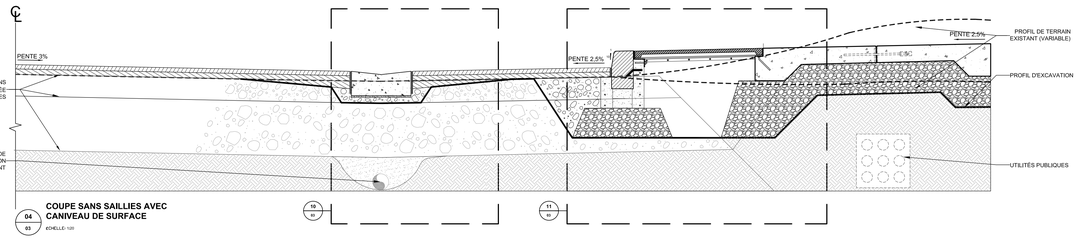
01 03 — **COUPE DES SAILLIES AVEC CANIVEAU EN TRANCHÉE**
ÉCHELLE: 1/20



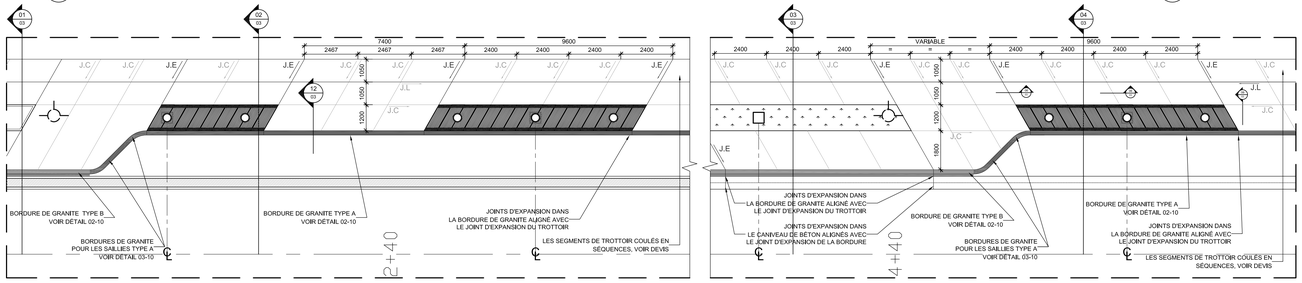
02 03 — **COUPE SANS SAILLIES AVEC CANIVEAU EN TRANCHÉE**
ÉCHELLE: 1/20



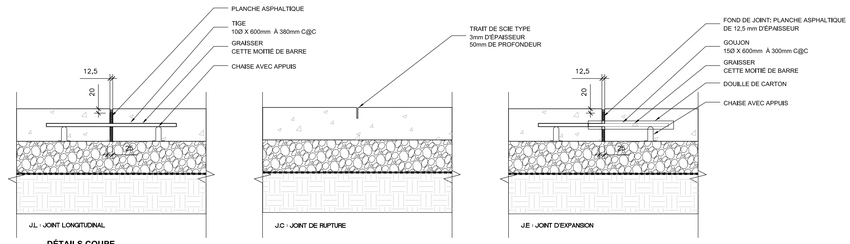
03 03 — **COUPE DES SAILLIES AVEC CANIVEAU DE SURFACE**
ÉCHELLE: 1/20



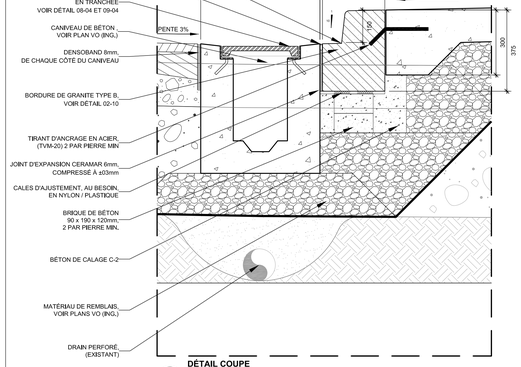
04 03 — **COUPE SANS SAILLIES AVEC CANIVEAU DE SURFACE**
ÉCHELLE: 1/20



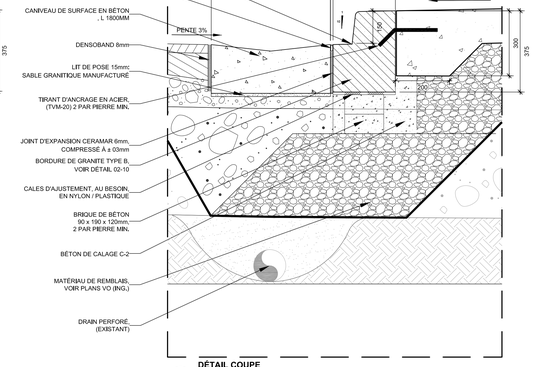
05 03 — **PLANS DE RÉFÉRENCE**
ÉCHELLE: 1/100



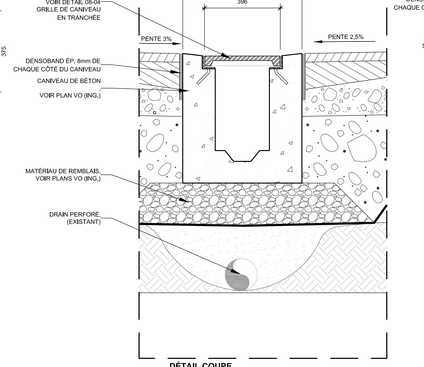
06 03 — **DÉTAILS COUPE JOINTS DE TROTTOIR**
ÉCHELLE: 1/10



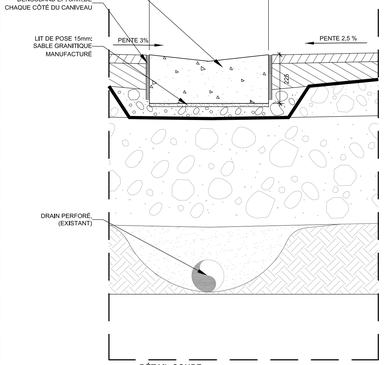
07 03 — **DÉTAIL COUPE CANIVEAU ET BORDURE**
ÉCHELLE: 1/10



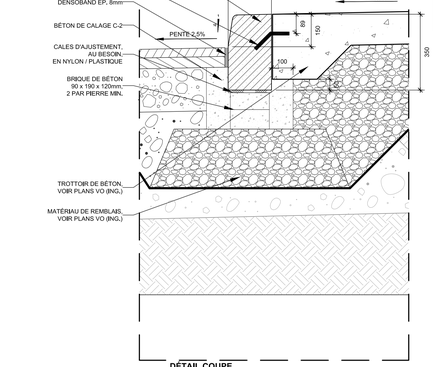
08 03 — **DÉTAIL COUPE CANIVEAU DE SURFACE ET BORDURE**
ÉCHELLE: 1/10



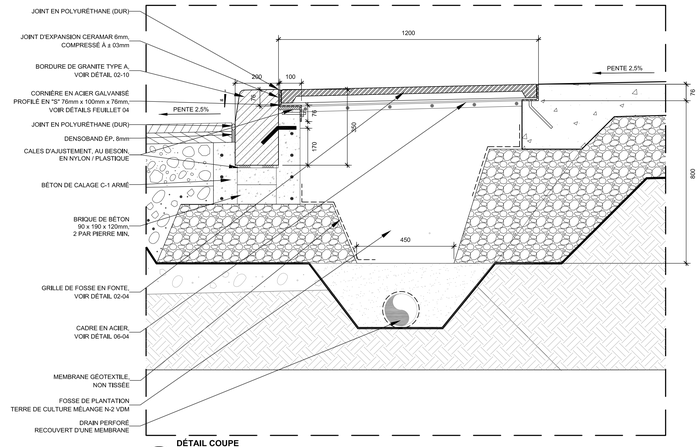
09 03 — **DÉTAIL COUPE CANIVEAU ET RUE**
ÉCHELLE: 1/10



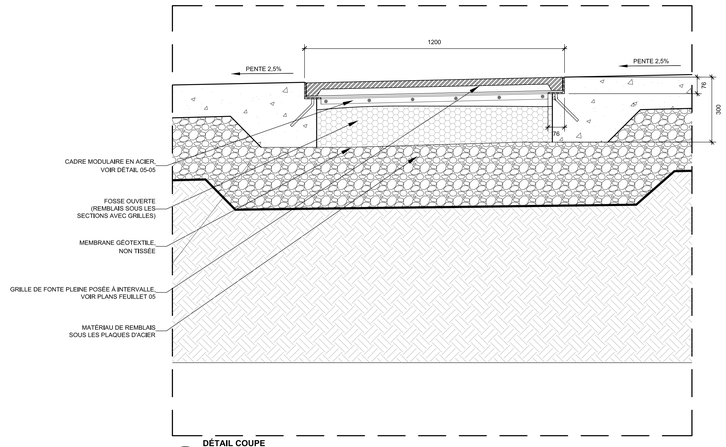
10 03 — **DÉTAIL COUPE CANIVEAU DE SURFACE ET RUE**
ÉCHELLE: 1/10



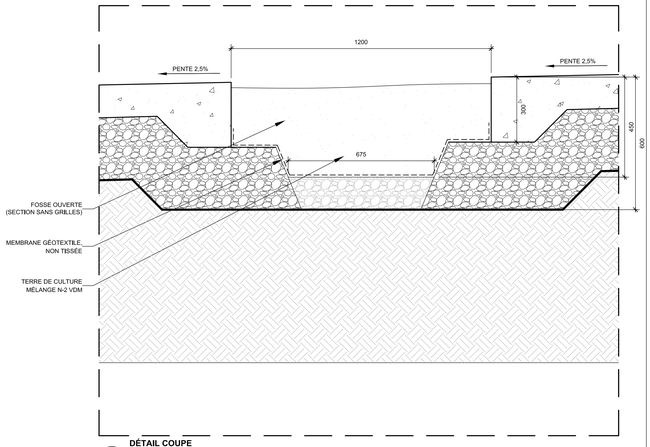
12 03 — **DÉTAIL COUPE BORDURE**
ÉCHELLE: 1/10



11 03 — **DÉTAIL COUPE FOSSE AVEC GRILLE**
ÉCHELLE: 1/10



13 03 — **DÉTAIL COUPE FOSSE OUVERTE SECTION AVEC GRILLES**
ÉCHELLE: 1/10



14 03 — **DÉTAIL COUPE FOSSE OUVERTE**
ÉCHELLE: 1/10

NOTEZ QUE :

- VOIR ING. POUR TOUS TRAVAUX DE REMBLAIS
- TOUT LE GRANITE EST DE TYPE CALEDONIA
- TOUT LES CANIVEAUX DE LA RUE BASIN SONT FAIT D'UN MÉLANGE DE BÉTON GT-1502 (COULEUR FONCÉE) AVEC UNE FINITION LÉGÈRE AU JET DE SABLE

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA
CANADA LANDS COMPANY

5581, avenue de l'Esplanade, Montréal, Québec H2T 2Z9
t 514.402.9353 info@urban-soland.com www.urban-soland.com

URBAN SOLAND
PAYSAGES URBAINS

RESPONSABLES

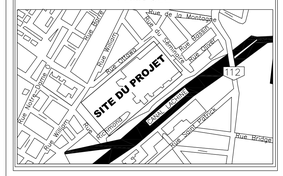
BELL : Sylvain Racicot (514) 870-1237	GAZ (OUEST DE MTL) : Pierre Lefèvre (514) 598-3583
C.S.E.M. : Benoît Cloutier (514) 868-3686	GAZ (EST DE MTL) : Pierre Lefèvre (514) 598-3583
CIRCULATION : (MARQ.=SIGN. ÉCR.) (9 ANCIENS ARROND.) Alain-Miville Dechêne (514) 872-6594	RESPONS. ARR. : – (514) -
HYDRO-QUÉBEC : (RÉSEAU DISTR.) Sylvain Leblanc (514) 385-8888 poste 5118	RESPONS. PARC : – (514) -

ORIENTATION

REPÈRE GÉODÉSIQUE

MAT: ZGKM030 BM-273 NORD 5 038 794.019 EST 299 702.932 ALT: 13.746	MAT: GXKM063 BM-274 NORD 5 038 913.605 EST 299 556.845 ALT: 17.867

PLAN CLÉ



ÉMISSION / RÉVISION

REV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé Par	Vérifié Par
	2012-11-28	POUR SOUMISSION LOT-3	P.F.	P.S.
	2012-10-05	ÉMISSION LOT-3 100% REVISION-1	P.F.	P.S.
	2012-08-14	ÉMIS POUR APPROBATION 100% (LOT-3)	P.F.	P.S.
	2011-10-24	PRELIMINAIRES 90%	P.F.	P.S.
	2011-10-21	COORDINATION PROMOTEURS	P.F.	P.S.
A	2011-10-07	PRELIMINAIRE 60%	P.F.	P.S.
X	2011-02-02	COORDINATION	P.F.	P.S.
–	–	–	–	–

Montréal

Service du développement et des opérations
Direction des travaux publics
Division de la conception et de la réalisation des travaux

LOCALISATION :
LES BASSINS DU NOUVEAU HAVRE
DÉTAILS RUE BASIN

NATURE DES TRAVAUX :
Aménagement de la rue Basin

ÉTUDE HYDRAULIQUE

DIRECTION DE LA GESTION STRATEGIQUE DES RESEAUX D'EAU :
Étude : -

DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :
Étude : -

DIRECTION DE LA PRODUCTION DE L'EAU POTABLE :
Étude : -

Division de la conception et de la réalisation des travaux

AVANT-PROJET

Relevé Terrain: -
Préparé par: P.FORGET, m.arch
Mise en plan: P.FORGET, m.arch

Responsable du projet: PETER SOLAND, arch. pays.
Vérifié par: PETER SOLAND, arch. pays.

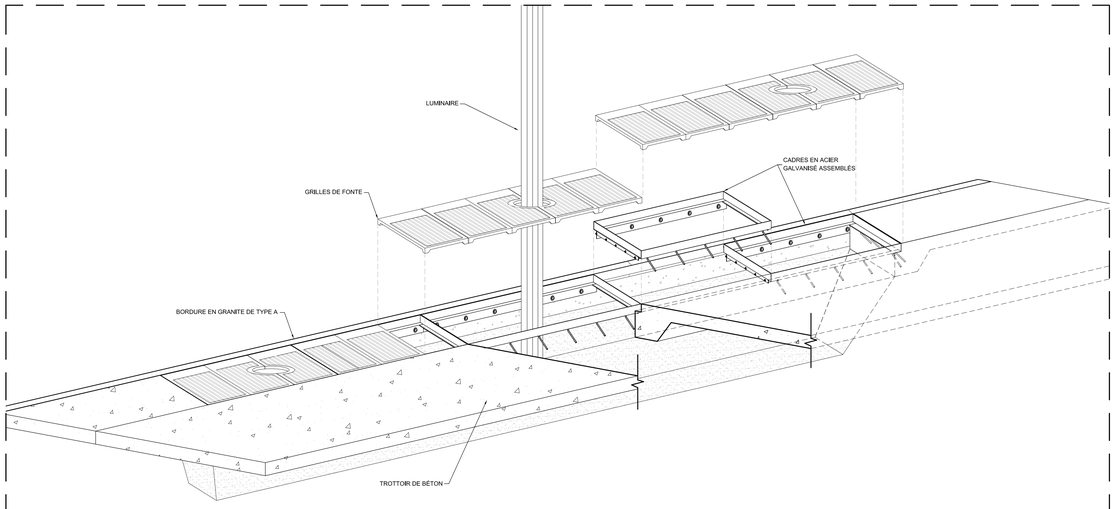
Responsable du projet | Vérifié par:

Sceau de l'architecte paysagiste : | Sceau de l'architecte paysagiste chef d'équipe :

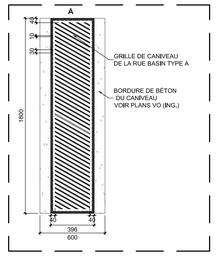
Extrait du plan et profil : XX

Échelle : Vert.	Hor.	Soum. No :	Arr :
-	-	LBNH-03	XX

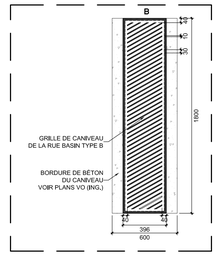
Plan numéro:	Feuillet	Rev.
2277-AME-03	03 de 11	0



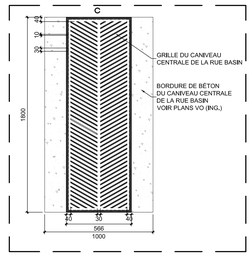
01 / 04 — DETAIL AXONOMÉTRIE
ASSEMBLAGE DE LA FOSSE AVEC GRILLE
ÉCHELLE: N/A



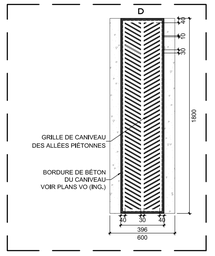
08 / 04 — DETAIL PLANS
GRILLES DE CANIVEAUX TYPE A RUE BASIN
ÉCHELLE: 1:20



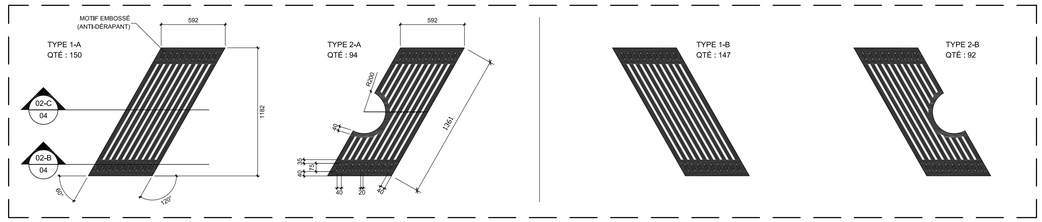
09 / 04 — DETAIL PLANS
GRILLES DE CANIVEAUX TYPE B RUE BASIN
ÉCHELLE: 1:20



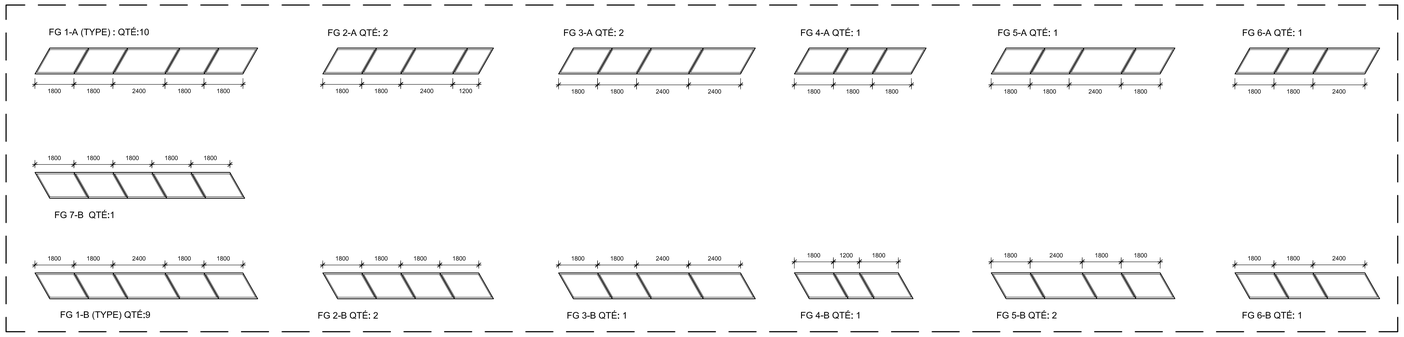
10 / 04 — DETAIL PLANS
GRILLES DE CANIVEAU CENTRALE RUE BASIN
ÉCHELLE: 1:20



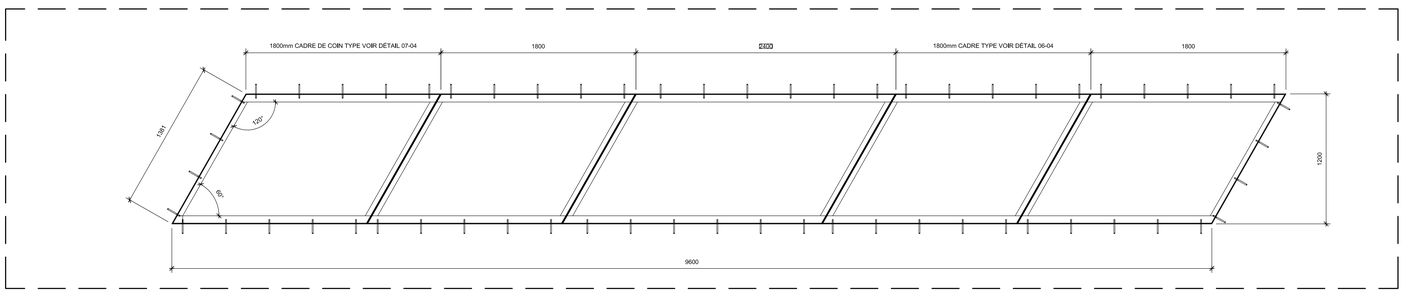
11 / 04 — DETAIL PLANS
GRILLES DE CANIVEAUX TYPES ALLÉES
ÉCHELLE: 1:20



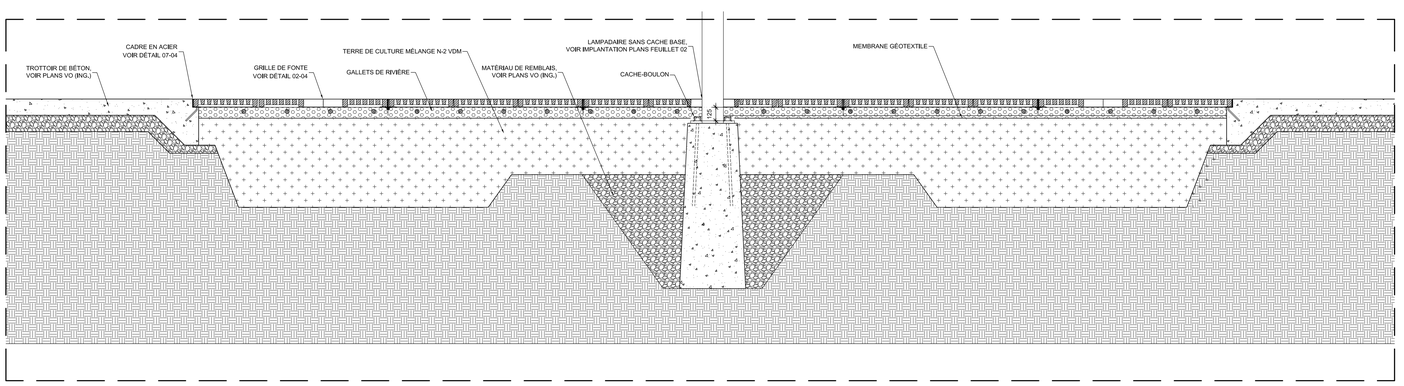
02 / 04 — DETAIL PLAN
DIMENSIONS DES GRILLES DE FOSSES
ÉCHELLE: 1:20



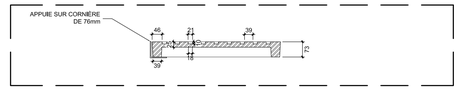
03 / 04 — DETAIL PLAN
DIMENSIONS DES CADRES DE FOSSES
ÉCHELLE: 1:100



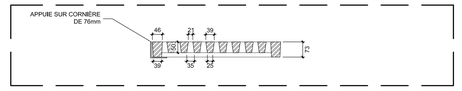
04 / 04 — DETAIL PLAN AGRANDIT
CADRES DE FOSSES D'ARBRES TYPE (FG 1-A)
ÉCHELLE: 1:20



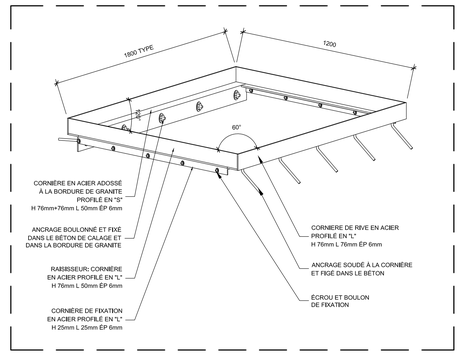
05 / 04 — DETAIL COUPE
FOSSES D'ARBRE AVEC GRILLES TYPE
ÉCHELLE: 1:20



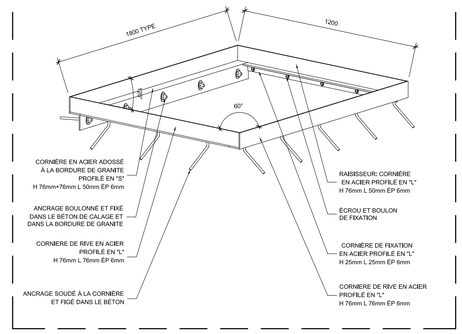
02-B / 04 — DETAIL COUPE
DIMENSIONS DES GRILLE DE FOSSES (ANIT-DÉRAPANT)
ÉCHELLE: 1:20



02-C / 04 — DETAIL COUPE
DIMENSIONS DES GRILLE DE FOSSES
ÉCHELLE: 1:20



06 / 04 — DETAIL AXONOMÉTRIE
CADRE TYPE POUR FOSSES AVEC GRILLE
ÉCHELLE: N/A



07 / 04 — DETAIL AXONOMÉTRIE
CADRE TYPE DE COIN POUR FOSSES AVEC GRILLES
ÉCHELLE: N/A

NOTEZ QUE :

NOTE GÉNÉRALE:

- CERTAINS CADRES DE FOSSES ONT DES MESURES ATYPIQUES, SE RÉFÉRER AU DÉTAIL 03-04 POUR LES MESURES DES CADRES ATYPIQUE
- POUR L'IMPLANTATION DES CADRES DE FOSSES AVEC GRILLES, VOIR PLANS FEUILLET 02
- LES DÉFORMATIONS INHÉRENTES À UNE AXONOMÉTRIE PEUVENTJOUER SUR LA PERCEPTION DES ANGLES. POUR UNE MESURE ANGULAIRE PRÉCISE, VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER AU DÉTAIL 04-04-AME

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA
CANADA LANDS COMPANY

5581, avenue de l'Esplanade, Montréal, Québec H2T 2Z9
t 514.402.9353 info@urban-soland.com www.urban-soland.com

URBAN SOLAND
PAYSAGES URBAINS

RESPONSABLES

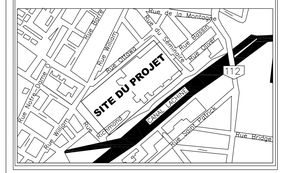
BELL : Sylvain Racicot (514) 870-1237	GAZ (OUEST DE MTL) Pierre Lefèvre (514) 598-3583
C.S.E.M. : Benoît Cloutier (514) 868-3686	GAZ (EST DE MTL) : Pierre Lefèvre (514) 598-3583
CIRCULATION : (MARQ.=SIGN. ÉCR.) (9 ANCIENS ARROND.) Alain-Mireille Dechêne (514) 872-6594	RESPONS. ARR. : – – (514) -
HYDRO-QUEBEC : (RESEAU DISTR.) Sylvain Leblanc (514) 385-8888 poste 5118	RESPONS. PARC : – (514) -

ORIENTATION

REPÈRE GÉODESIQUE

MAT.: ZGKM030 BM-273	MAT.: ZGKM063 BM-274
NORD 5 038 794.019	NORD 5 038 913.605
EST: 299 702.932	EST: 299 556.865
ALT.: 13.746	ALT.: 17.867

PLAN CLÉ



ÉMISSION / RÉVISION

REV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
	2012-11-28	POUR SOUMISSION LOT-3	P.F.	P.S.
	2012-10-22	ÉMISSION LOT-3 100% REVISION-1	P.F.	P.S.
	2012-08-14	ÉMIS POUR APPROBATION 100%(LOT-3)	P.F.	P.S.
	2011-10-24	PRELIMINAIRES 90%	P.F.	P.S.
A	2011-10-07	PRELIMINAIRE 60%	P.F.	P.S.
X	2011-02-02	COORDINATION	P.F.	P.S.
–	–	–	–	–

Montréal

Service du développement et des opérations
Direction des travaux publics
Division de la conception et de la réalisation des travaux

LOCALISATION :
LES BASSINS DU NOUVEAU HAVRE

DÉTAILS FOSSES D'ARBRES AVEC GRILLES

NATURE DES TRAVAUX :
Aménagement de la rue Basin

ÉTUDE HYDRAULIQUE

DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU :
Étude : –

DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :
Étude : –

DIRECTION DE LA PRODUCTION DE L'EAU POTABLE :
Étude : –

Division de la conception et de la réalisation des travaux

AVANT-PROJET

Relevé Terrain: -
Préparé par: P.FORGET, m.arch
Mise en plan: P.FORGET, m.arch

Responsable du projet: PETER SOLAND, arch, pays.
Vérifié par: PETER SOLAND, arch, pays.

Responsable du projet | Vérifié par:

Sceau de l'architecte paysagiste : | Sceau de l'architecte paysagiste chef d'équipe :

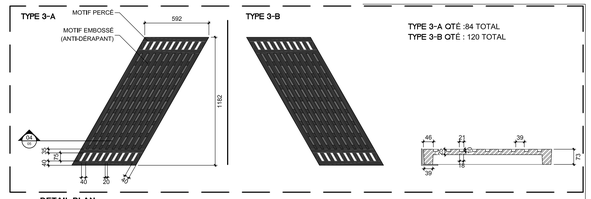
Extrait du plan et profil : XX

Échelle : Vert.	Hor.	Soum. No :	Arr :
-	-	LBNH-03	XX

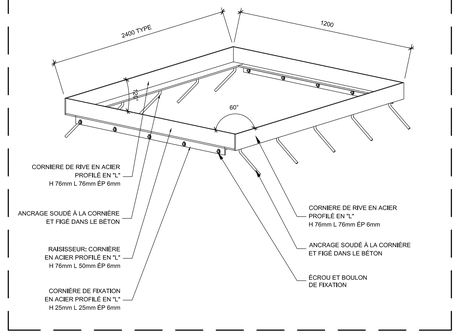
Plan numéro:	Feuillet	Rev.
2277-AME-03	04 de 11	0



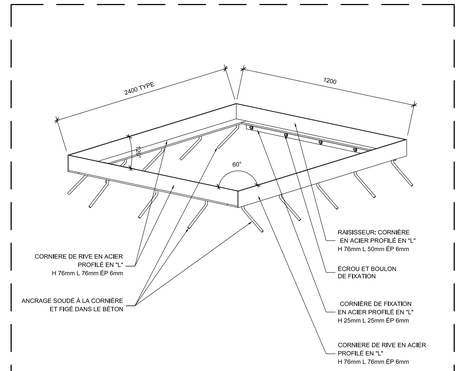
DETAIL PLAN
DIMENSIONS DES CADRES DE FOSSES OUVERTES
01 / 05 — ÉCHELLE: 1:50



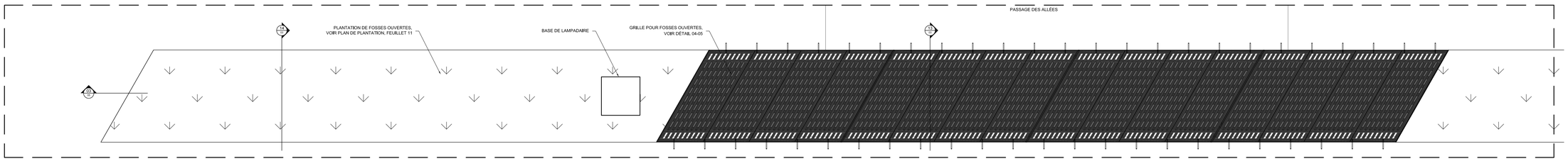
DETAIL PLAN
DIMENSIONS GRILLES PLEINES DE FOSSES OUVERTES
04 / 05 — ÉCHELLE: 1:20



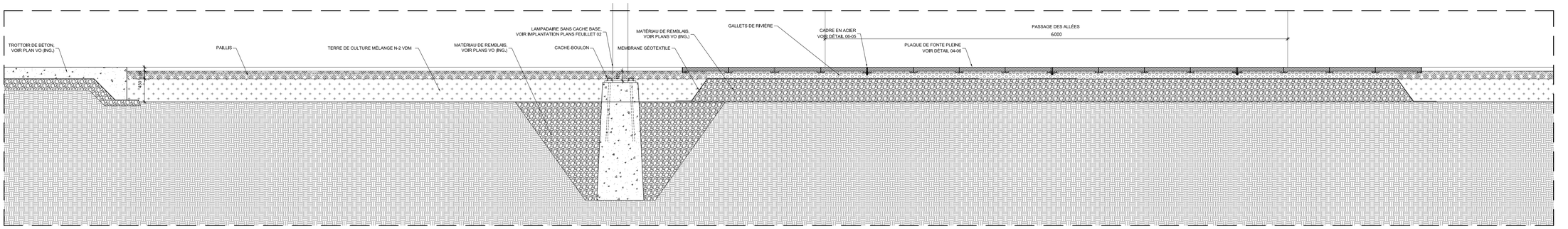
DETAIL AXONOMÉTRIE
CADRE TYPE POUR FOSSES OUVERTES
05 / 05 — ÉCHELLE: N.T.S



DETAIL AXONOMÉTRIE
CADRE TYPE DE COIN POUR FOSSES OUVERTES
06 / 05 — ÉCHELLE: N.T.S



DETAIL PLAN
DIMENSIONS DES CADRES DE FOSSES OUVERTES
02 / 05 — ÉCHELLE: 1:20



DETAIL COUPE
SECTION TYPE DE FOSSE OUVERTE
03 / 05 — ÉCHELLE: 1:20

NOTEZ QUE :

- POUR L'IMPLANTATION DES CADRES DE FOSSES OUVERTES VOIR PLANS FEUILLET 02

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA
CANADA LANDS COMPANY

5581, avenue de l'Esplanade, Montréal, Québec H2T 2Z9
t 514.402.9353 info@urban-soland.com www.urban-soland.com

URBAN SOLAND
PAYSAGES URBAINS

RESPONSABLES

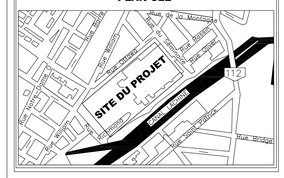
BELL : Sylvain Racicot (514) 870-1237	GAZ (OUEST DE MTL.) : Pierre Lefèvre (514) 598-3583
C.S.E.M. : Benoît Cloutier (514) 868-3686	GAZ (EST DE MTL.) : Pierre Lefèvre (514) 598-3583
CIRCULATION : (MARQ «SIGN. ÉCR.) (9 ANCIENS ARROND.) Alain-Miville Dechêne (514) 872-6594	RESPONS. ARR. : – (514) -
HYDRO-QUEBEC (RESEAU DISTR.) Sylvain Leblanc (514) 385-8888 poste 5118	RESPONS. PARC : – (514) -

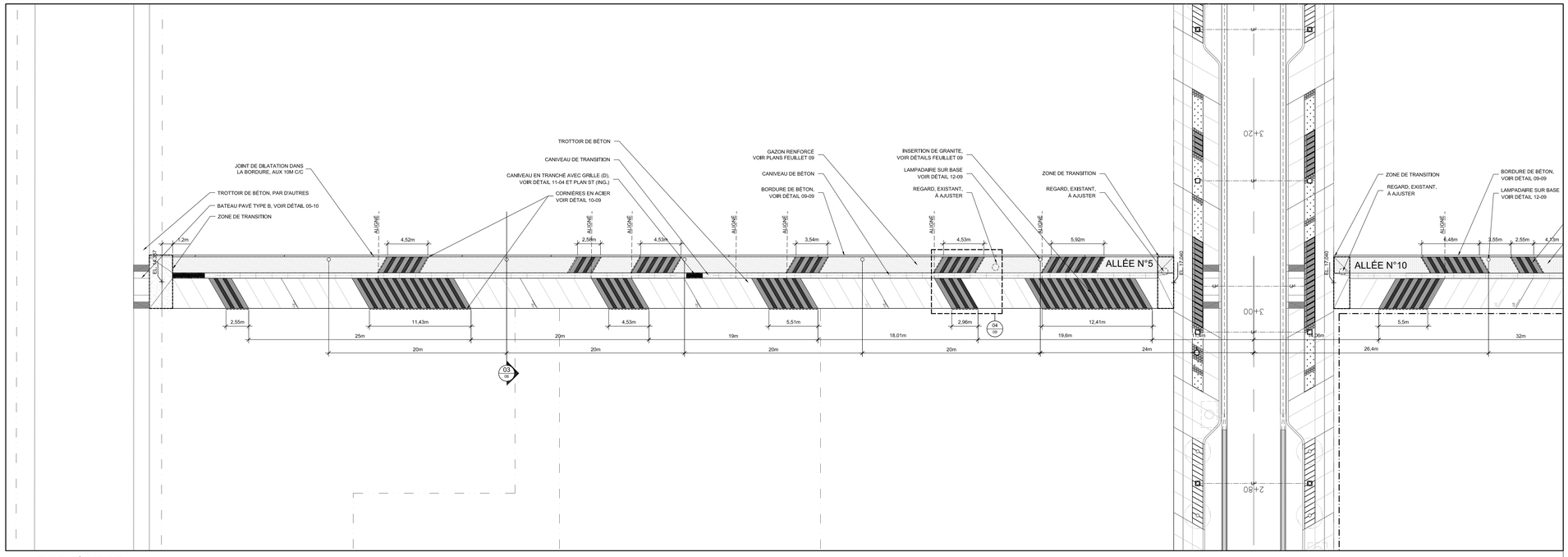
ORIENTATION

REPÈRE GÉODÉSIQUE

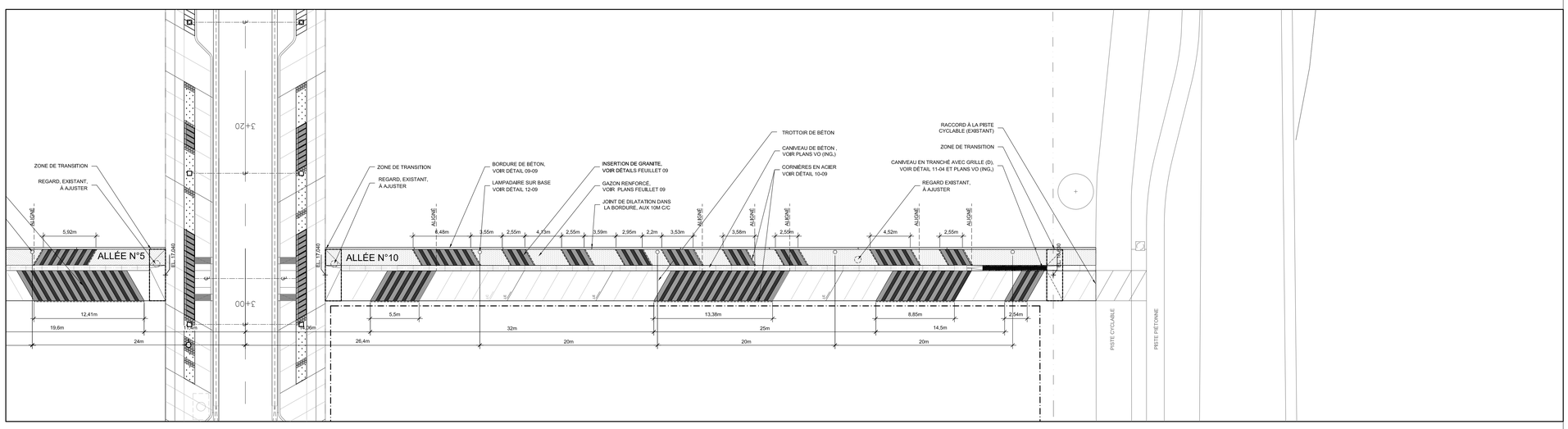
MAT: 2GKM030 BM-273	MAT: 6GKM063 BM-274
NORD 5 038 794.019	NORD 5 038 913.605
EST: 299 702.932	EST: 299 556.865
ALT: 13.746	ALT: 17.867

PLAN CLÉ

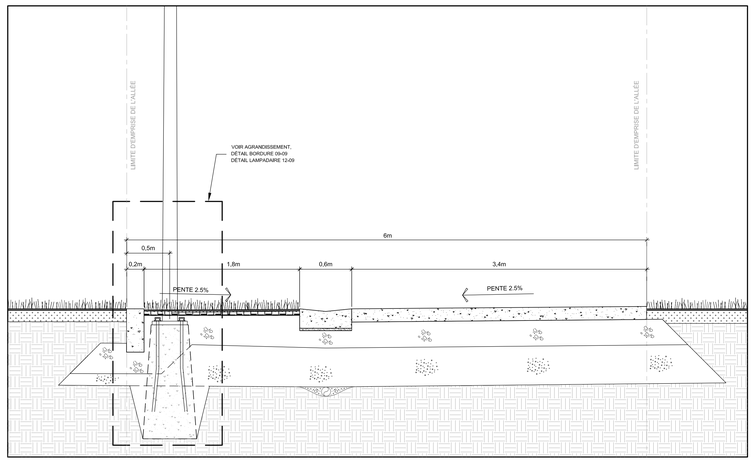

SITE DU PROJET
Rue Mill
Rue Wellington
Rue Ann
Rue Prince
Rue Brock
Rue Bridge
Rue William
Rue Queen
Rue Nelson
Rue Dalhousie
Rue Richmond
Rue Duke
Rue Wellington
Rue de la Commune
Rue de la Commune
Rue de la Commune



PLAN D' AMÉNAGEMENT
ALLÉE 05
01 / 06 — ÉCHELLE: 1/200



PLAN D'AMÉNAGEMENT
ALLÉE 10
02 / 06 — ÉCHELLE: 1/200



COUPE TYPE
ALLÉES 05 ET 10
03 / 06 — ÉCHELLE: 1/25

LÉGENDE :

- GAZON RENFORCÉ
- TROTTOIR DE BÉTON.
- TROTTOIR DE BOIS
- PLANTATIONS BASSES
- JOINTS DE TROTTOIR

NOTEZ QUE :

-

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA
CANADA LANDS COMPANY

5581, avenue de l'Esplanade, Montréal, Québec H2T 2Y9
t 514.402.9353 info@urban-soland.com www.urban-soland.com

URBAN SOLAND
PAYSAGES URBAINS

RESPONSABLES

BELL :
Sylvain Racicot
(514) 870-1237

C.S.E.M. :
Benoît Cloutier
(514) 868-3686

CIRCULATION :
(MARQ.+SIGN. EQR.)
(9 ANCIENS ARROND.)
Alain-Miville Dechêne
(514) 872-6594

HYDRO-QUÉBEC :
(RÉSEAU DISTR.)
Sylvain Leblanc
(514) 385-8888 poste 5118

GAZ (OUEST DE MTL) :
Pierre Lefèvre
(514) 598-3583

GAZ (EST DE MTL) :
Pierre Lefèvre
(514) 598-3583

RESPONS. ARR. :
-
(514) -

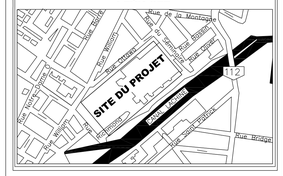
RESPONS. PARC :
-
(514) -

ORIENTATION

RÉPÈRE GÉODÉSIQUE

MAT.: 26KM030 BM-273	MAT.: 61KM063 BM-274
NORD: 5 038 794.019	NORD: 5 038 913.605
EST: 299 702.932	EST: 299 556.265
ALT.: 13.746	ALT.: 17.867

PLAN CLÉ



ÉMISSION / RÉVISION

REV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé par	Vérifié par
	2012-11-28	POUR SOUMISSION LOT-3	P.F.	P.S.
	2012-10-22	ÉMISSION LOT-3 100% RÉVISION-1	P.F.	P.S.
	2012-08-14	ÉMIS POUR APPROBATION 100%(LOT-3)	P.F.	P.S.
	2011-10-24	PRÉLIMINAIRE 90%	P.F.	P.S.
	2011-10-21	COORDINATION PROMOTEURS	P.F.	P.S.
A	2011-10-07	PRÉLIMINAIRE 60%	P.F.	P.S.
X	2011-02-02	COORDINATION	P.F.	P.S.
--	--	--	--	--

Montréal

Service du développement
et des opérations
Direction des travaux publics
Division de la conception et de
la réalisation des travaux

LOCALISATION :

LES BASSINS DU NOUVEAU HAVRE

PLAN DES ALLÉES 5 ET 10

NATURE DES TRAVAUX :

Aménagement de la rue Basin

ÉTUDE HYDRAULIQUE

DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU :
Étude : -

DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :
Étude : -

DIRECTION DE LA PRODUCTION DE L'EAU POTABLE :
Étude : -

Division de la conception et de la réalisation des travaux

AVANT-PROJET

Relevé Terrain: -
Préparé par: P.FORGET, m.arch
Mise en plan: P.FORGET, m.arch

Responsable du projet: PETER SOLAND, arch. pays.
Vérifié par: PETER SOLAND, arch. pays.

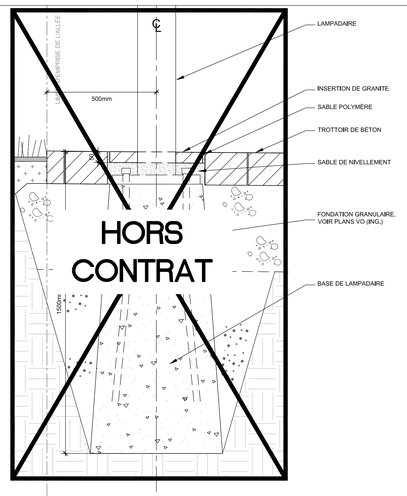
Responsable du projet: Vérifié par:

Sceau de l'architecte paysagiste : Sceau de l'architecte paysagiste chef d'équipe :

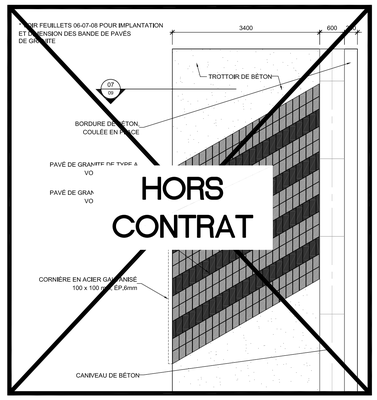
Extrait du plan et profil : XX

Échelle :	Vert.	Hor.	Soum. No :	Arr :
	-	-	LBNH-03	XX

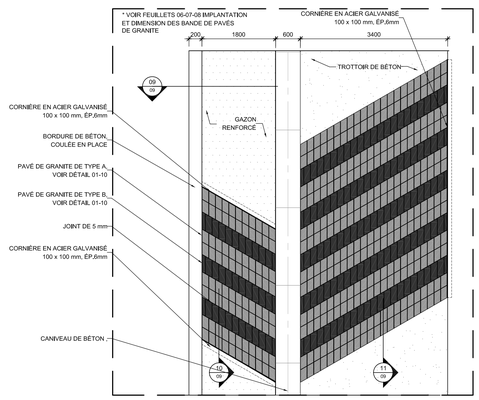
Plan numéro:	Feuillet	Rev.
2277-AME-03	06 de 11	0



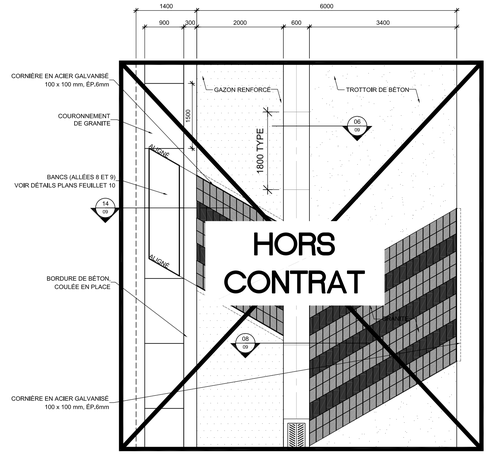
16/09 DÉTAIL COUPE BASE DE LAMPADAIRE ALLÉE 1 ET 6
ÉCHELLE: 1:10



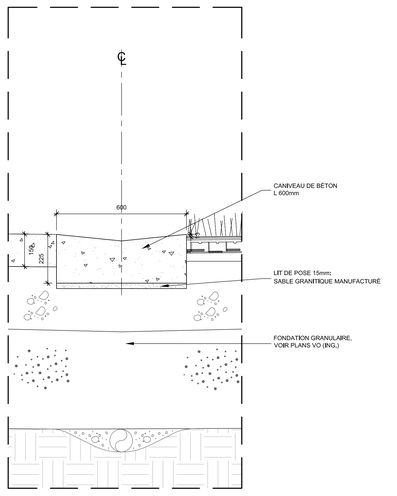
03/09 DETAIL AGRANDISSEMENT ALLÉES 1 ET 6
ÉCHELLE: 1:20



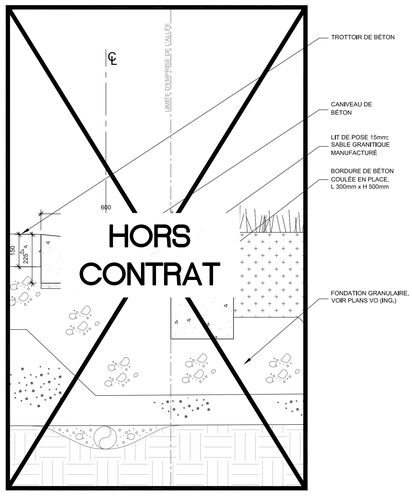
04/09 DETAIL AGRANDISSEMENT ALLÉES 5 ET 10
ÉCHELLE: 1:20



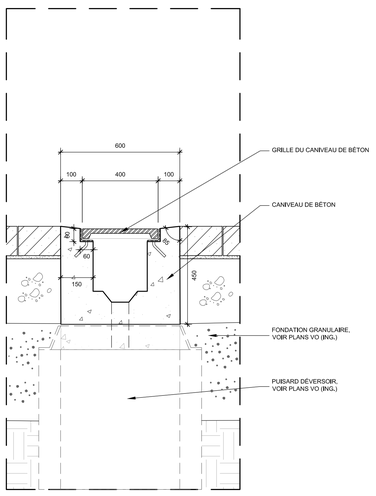
05/09 DETAIL AGRANDISSEMENT ALLÉES 2-3-4-7-8-9
ÉCHELLE: 1:20



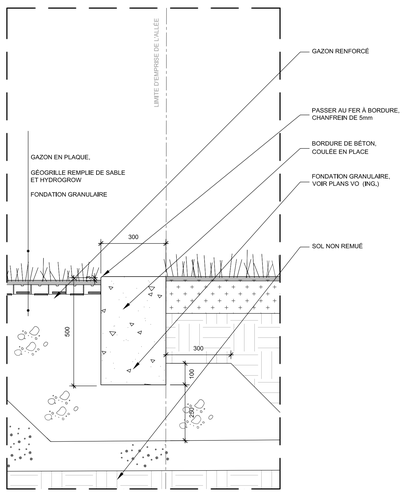
06/09 DETAIL COUPE TYPE CANIVEAU DE SURFACE
ÉCHELLE: 1:10



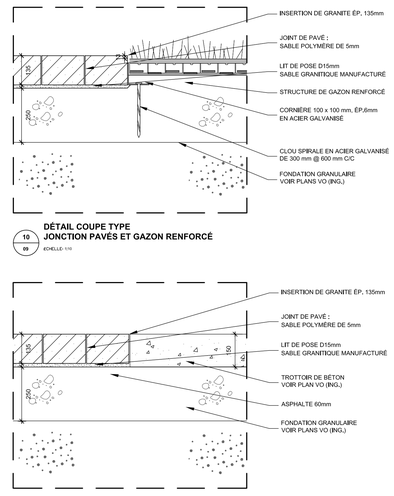
07/09 DÉTAIL COUPE ALLÉE 1 ET 6 CANIVEAU DE SURFACE
ÉCHELLE: 1:10

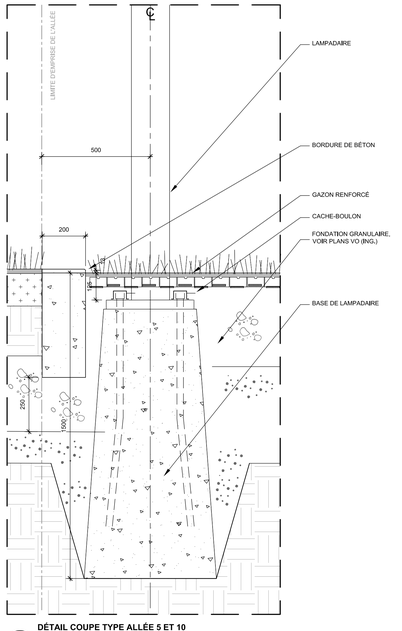


08/09 DÉTAIL COUPE TYPE CANIVEAU AVEC GRILLE
ÉCHELLE: 1:10

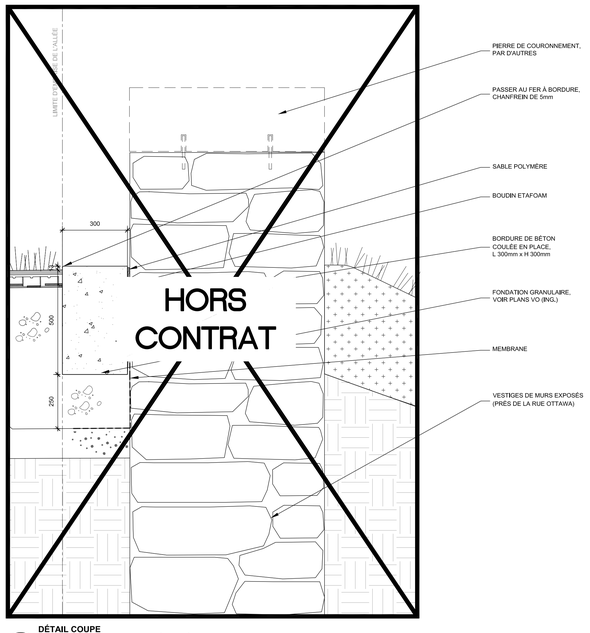


09/09 DÉTAIL COUPE BORDURE ALLÉE 5 ET 10
ÉCHELLE: 1:10

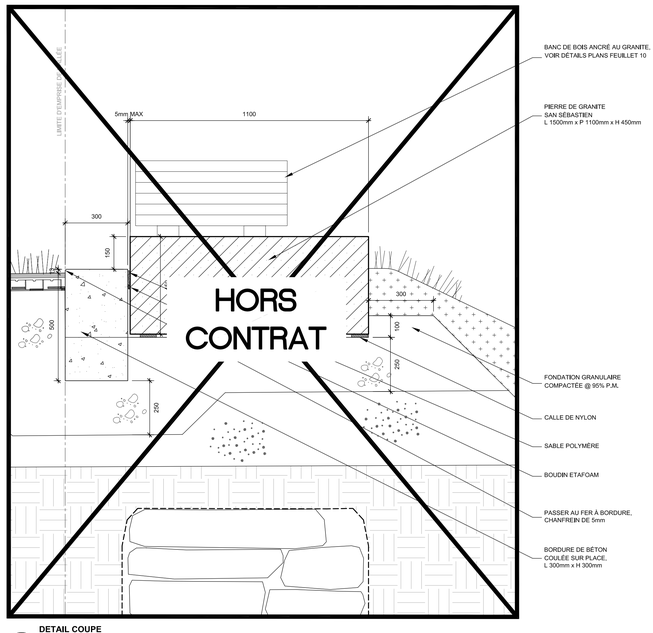




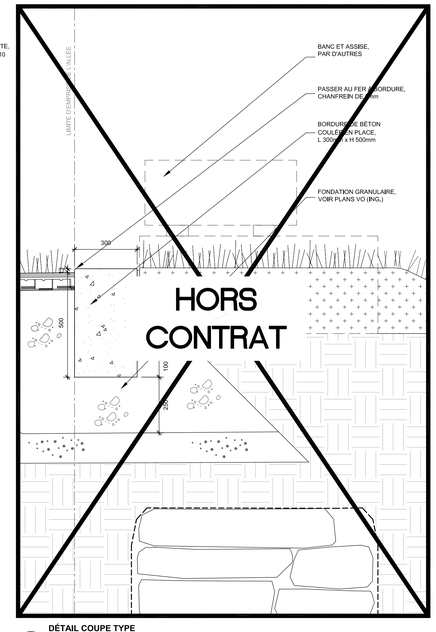
12/09 DÉTAIL COUPE TYPE ALLÉE 5 ET 10 BASE DE LAMPADAIRE
ÉCHELLE: 1:10



13/09 DÉTAIL COUPE VESTIGES DES MURS EXPOSÉS (PRÈS DE LA RUE OTTAWA)
ÉCHELLE: 1:10



14/09 DETAIL COUPE ASSEMBLAGE BORDURE, PIERRE DE GRANITE ET BANC
ÉCHELLE: 1:10



15/09 DÉTAIL COUPE TYPE BORDURE DE BÉTON ALLÉES
ÉCHELLE: 1:10

NOTEZ QUE :

- VOIR PLANS D'INGÉNIERIE POUR TOUS TRAVAUX DE REMBLAIS

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA
CANADA LANDS COMPANY

5581, avenue de l'Esplanade, Montréal, Québec H2T 2Z9
t 514.402.9353 info@urban-soland.com www.urban-soland.com

URBAN SOLAND
PAYSAGES URBAINS

RESPONSABLES

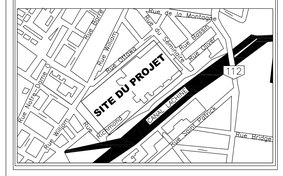
BELL : Sylvain Racicot (514) 870-1237	GAZ (OUEST DE MTL) : Pierre Lefèvre (514) 598-3583
C.S.E.M. : Benoît Cloutier (514) 868-3686	GAZ (EST DE MTL) : Pierre Lefèvre (514) 598-3583
CIRCULATION : (MARQ.+SIGN. ÉCR.) (9 ANCIENS ARROND.) Alain-Miville Dechêne (514) 872-6594	RESPONS. ARR. : – (514) -
HYDRO-QUÉBEC : (RÉSEAU DISTR.) Sylvain Leblanc (514) 385-8888 poste 5118	RESPONS. PARC : – (514) -

ORIENTATION

REPÈRE GÉODÉSIQUE

MAT: 2GKM030 BM-273	MAT: 6GKM063 BM-274
NORD 5 038 794.019	NORD 5 038 913.605
EST: 299 702.932	EST: 299 556.865
ALT: 13.746	ALT: 17.867

PLAN CLÉ



ÉMISSION / RÉVISION

REV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé Par	Vérifié Par
	2021-11-26	POUR SOUMISSION LOT-3	P.F.	P.S.
	2021-10-22	ÉMISSION LOT-3 100% REVISION-1	P.F.	P.S.
	2021-08-14	ÉMIS POUR APPROBATION 100%(LOT-3)	P.F.	P.S.
	2021-10-24	PRELIMINAIRES 90%	P.F.	P.S.
	2021-10-21	COORDINATION PROMOTEURS	P.F.	P.S.
A	2021-10-07	PRELIMINAIRE 60%	P.F.	P.S.
X	2021-10-06	COORDINATION	P.F.	P.S.
–	–	–	–	–

Montréal

Service du développement et des opérations
Direction des travaux publics
Division de la conception et de la réalisation des travaux

LOCALISATION :

LES BASSINS DU NOUVEAU HAVRE

DÉTAILS ALLÉES PIÉTONNES

NATURE DES TRAVAUX :

Aménagement de la rue Basin

ÉTUDE HYDRAULIQUE

DIRECTION DE LA GESTION STRATEGIQUE DES RESEAUX D'EAU :
Étude : -

DIRECTION DE L'EPURATION DES EAUX USEES :
Étude : -

DIRECTION DE LA PRODUCTION DE L'EAU POTABLE :
Étude : -

Division de la conception et de la réalisation des travaux

AVANT-PROJET

Relevé Terrain: -
Préparé par: P.FORGET, m.arch
Mise en plan: P.FORGET, m.arch
Responsable du projet: PETER SOLAND, arch. pays.
Vérifié par: PETER SOLAND, arch. pays.

Responsable du projet

Sceau de l'architecte paysagiste :

Vérifié par:

Sceau de l'architecte paysagiste chef d'équipe :

Extrait du plan et profil : XX

Échelle : Vert.	Hor.	Soum. No :	Arr :
-	-	LBNH-03	XX

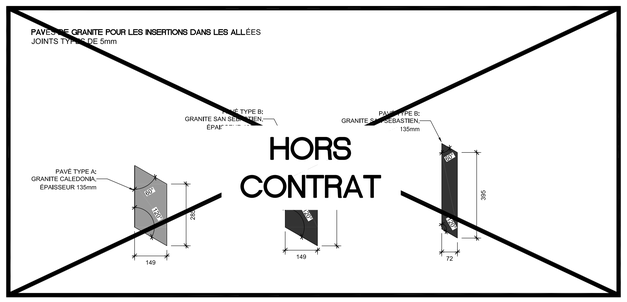
Plan numéro:	Feuillet	Rev.
2277-AME-03	9 de 11	0

PAVÉS DE GRANITE POUR LES INSERTIONS DANS LES ALLÉES
JOINTS TYPES DE 5mm

PAVÉ TYPE B:
GRANITE SAN SEBASTIEN
ÉPAISSEUR 135mm

PAVÉ TYPE B:
GRANITE SAN SEBASTIEN
135mm

PAVÉ TYPE A:
GRANITE CALEDONIA
ÉPAISSEUR 135mm



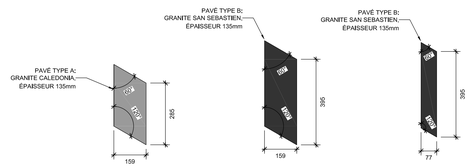
01 / 10 DETAIL PLAN
DIMENSIONS DES PAVÉS DE GRANITE
ÉCHELLE: 1/10

PAVÉS DE GRANITE POUR LES INSERTIONS DANS LE
GAZON RENFORCI SEULEMENT DES ALLÉE 5 ET 10 EXCLUSIVEMENT
JOINTS TYPES DE 5mm

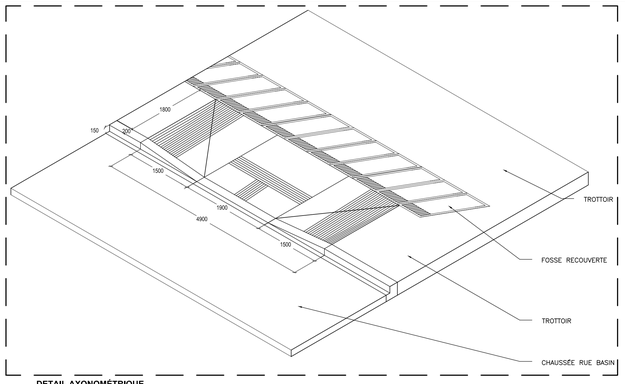
PAVÉ TYPE B:
GRANITE SAN SEBASTIEN
ÉPAISSEUR 135mm

PAVÉ TYPE B:
GRANITE SAN SEBASTIEN
ÉPAISSEUR 135mm

PAVÉ TYPE A:
GRANITE CALEDONIA
ÉPAISSEUR 135mm



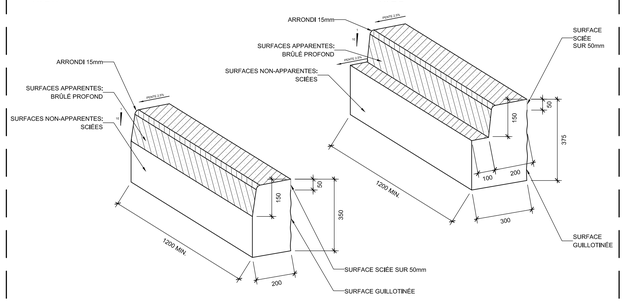
01-A / 10 DETAIL PLAN
DIMENSIONS DES PAVÉS DE GRANITE POUR GAZON RENFORCI ALLÉES 5 ET 10 SEULEMENT
ÉCHELLE: 1/10



04 / 10 DETAIL AXONOMÉTRIQUE
BATEAU PAVÉ TYPE A
ÉCHELLE: 1/20

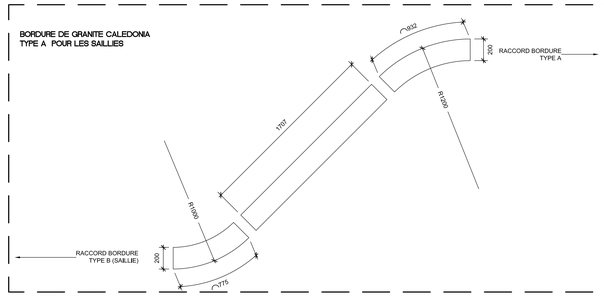
BORDURE DE GRANITE CALEDONIA
TYPE A

BORDURE DE GRANITE CALEDONIA
TYPE B

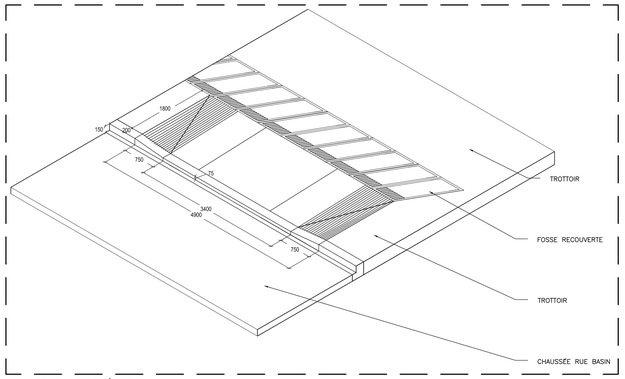


02 / 10 DETAIL AXONOMÉTRIE
DIMENSIONS DES BORDURES DE GRANITE
ÉCHELLE: 1/10

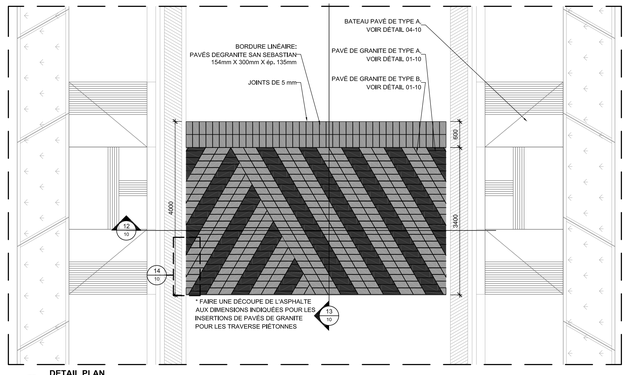
BORDURE DE GRANITE CALEDONIA
TYPE A POUR LES SAILLIES



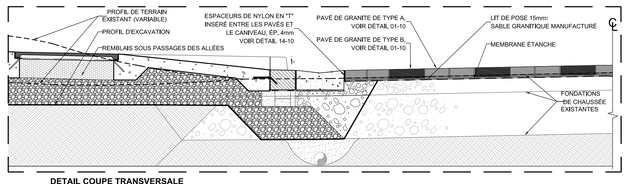
03 / 10 DETAIL PLAN
DIMENSIONS DES BORDURES DE GRANITE DES SAILLIES
ÉCHELLE: 1/20



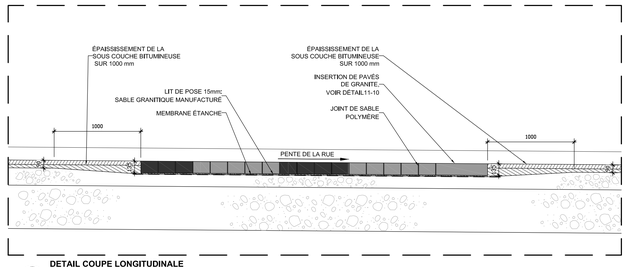
05 / 10 DETAIL AXONOMÉTRIQUE
BATEAU PAVÉ TYPE B
ÉCHELLE: 1/20



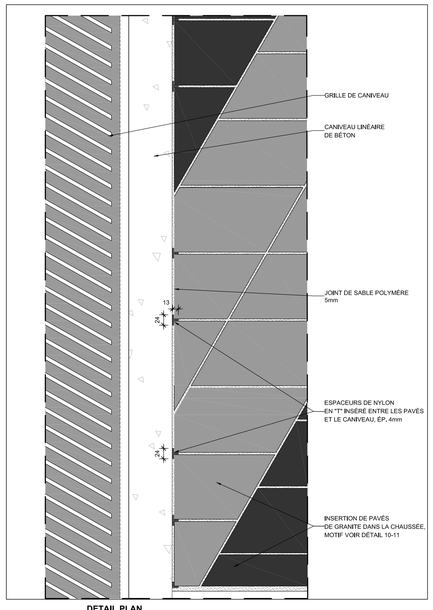
11 / 10 DETAIL PLAN
INSERTIONS DE PAVÉS AUX TRAVERSES DE LA RUE BASIN
ÉCHELLE: 1/50



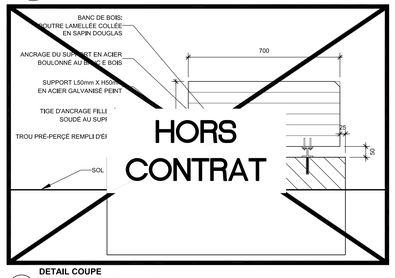
12 / 10 DETAIL COUPE TRANSVERSALE
INSERTIONS DE PAVÉS AUX TRAVERSES DE LA RUE BASIN
ÉCHELLE: 1/20



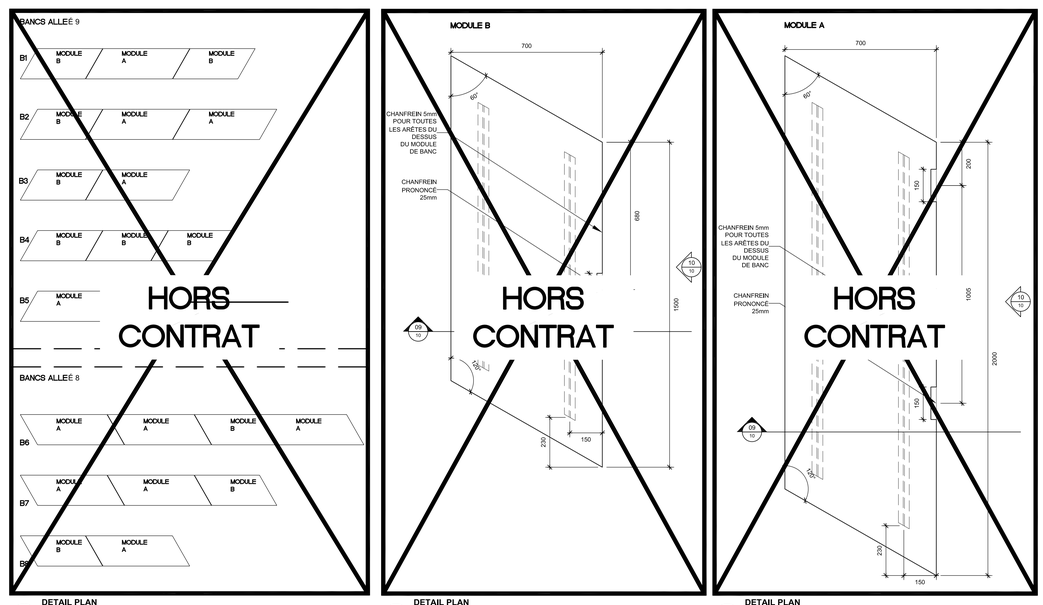
13 / 10 DETAIL COUPE LONGITUDINALE
INSERTIONS DE PAVÉS AUX TRAVERSES DE LA RUE BASIN
ÉCHELLE: 1/50



14 / 10 DETAIL PLAN
JONCTIONS CANIVEAU ET INSERTIONS DE PAVÉS
ÉCHELLE: 1/5



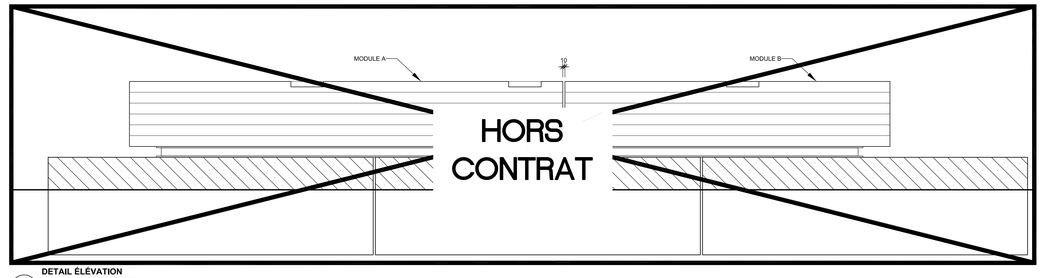
09 / 10 DETAIL COUPE
FIXATION DES SUPPORTS DE BANCS
ÉCHELLE: 1/10



06 / 10 DETAIL PLAN
MODULES DES BANCS ALLÉE 8 ET 9
ÉCHELLE: 1/20

07 / 10 DETAIL PLAN
DIMENSIONS DES BANCS MODULE B
ÉCHELLE: 1/10

08 / 10 DETAIL PLAN
DIMENSIONS DES BANCS MODULE A
ÉCHELLE: 1/10



10 / 10 DETAIL ÉLÉVATION
ASSEMBLAGE DE MODULES DE BANC
ÉCHELLE: 1/10

NOTEZ QUE :
-

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA
CANADA LANDS COMPANY

5581, avenue de l'Esplanade, Montréal, Québec H2T 2Z9
t 514.402.9353 info@urban-soland.com www.urban-soland.com

URBAN SOLAND
PAYSAGES URBAINS

RESPONSABLES

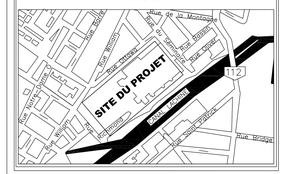
BELL : Sylvain Racicot (514) 870-1237	GAZ (OUEST DE MTL) : Pierre Lefèvre (514) 598-3583
C.S.E.M. : Benoît Cloutier (514) 868-3686	GAZ (EST DE MTL) : Pierre Lefèvre (514) 598-3583
CIRCULATION : (MARQ.+SIGN. ÉCR.) (9 ANCIENS ARROND.) Alain-Miville Dechêne (514) 872-6594	RESPONS. ARR. : - (514) -
HYDRO-QUEBEC : (RESEAU DISTR.) Sylvain Leblanc (514) 385-8888 poste 5118	RESPONS. PARC : - (514) -

ORIENTATION

REPÈRE GÉODÉSIQUE

MAT: ZGKM030 BM-273	MAT: GXKM063 BM-274
NORD 5 038 794.019	NORD 5 038 913.605
EST 299 702.932	EST 299 554.845
ALT: 13.746	ALT: 17.867

PLAN CLÉ



ÉMISSION / RÉVISION

REV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé Par	Vérifié Par
	2012-11-28	POUR SOUMISSION LOT-3	P.F.	P.S.
	2012-10-22	ÉMISSION LOT-3 100% REVISION-1	P.F.	P.S.
	2012-08-14	ÉMIS POUR APPROBATION 100%LOT-3)	P.F.	P.S.
	2011-10-24	PRELIMINAIRES 90%	P.F.	P.S.
A	2011-10-07	PRELIMINAIRE 60%	P.F.	P.S.
X	2011-02-10	COORDINATION	P.F.	P.S.
"	"	"	"	"

Montréal

Service du développement
et des opérations
Direction des travaux publics
Division de la conception et de
la réalisation des travaux

LOCALISATION :
LES BASSINS DU NOUVEAU HAVRE
DÉTAILS D'AMÉNAGEMENTS

NATURE DES TRAVAUX :
BANCS, GRANITE

ÉTUDE HYDRAULIQUE
DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU :
Étude : -
DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :
Étude : -
DIRECTION DE LA PRODUCTION DE L'EAU POTABLE :
Étude : -

Division de la conception et de la réalisation des travaux

AVANT-PROJET

Relevé Terrain: -
Préparé par: P.FORGET, m.arch
Mise en plan: P.FORGET, m.arch

Responsable du projet: PETER SOLAND, arch. pays.
Vérifié par: PETER SOLAND, arch. pays.

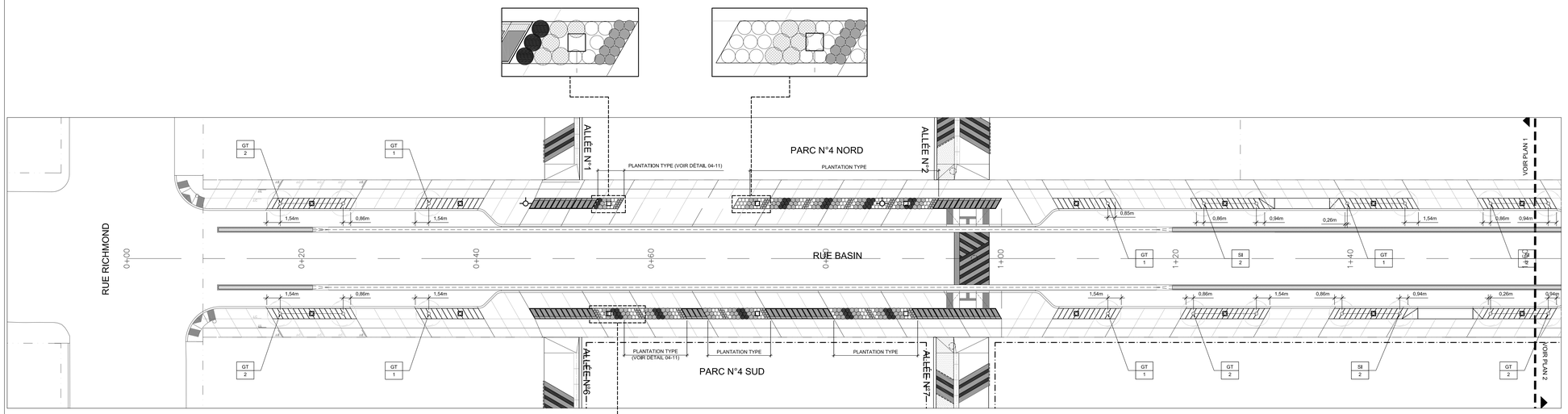
Responsable du projet: Vérifié par:

Sceau de l'architecte paysagiste : Sceau de l'architecte paysagiste chef d'équipe :

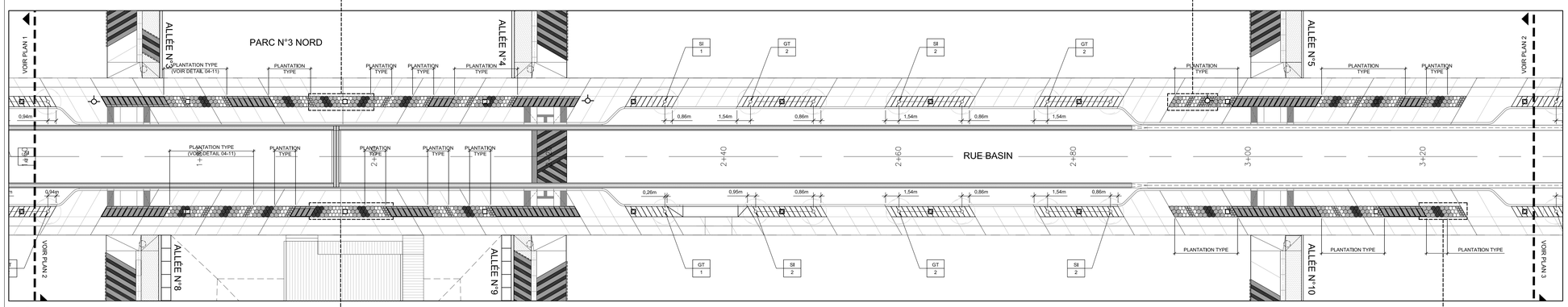
Extrait du plan et profil : XX

Échelle : Vert. - Hor. -	Soum. No : LBNH-03	Arr : XX

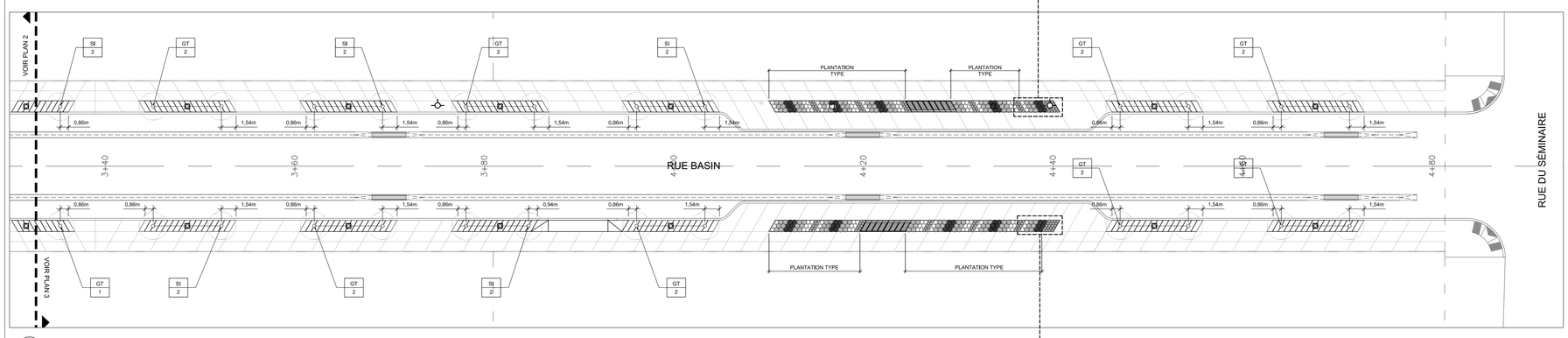
Plan numéro:	Feuillet	Rev.
2277-AME-03	10 de 11	0



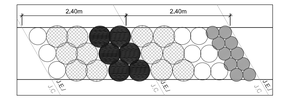
01 / 11 **PLAN DE PLANTATION 1 RUE BASIN**
ÉCHELLE: 1/200



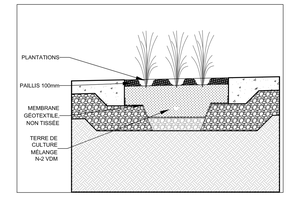
02 / 11 **PLAN DE PLANTATION 2 RUE BASIN**
ÉCHELLE: 1/200



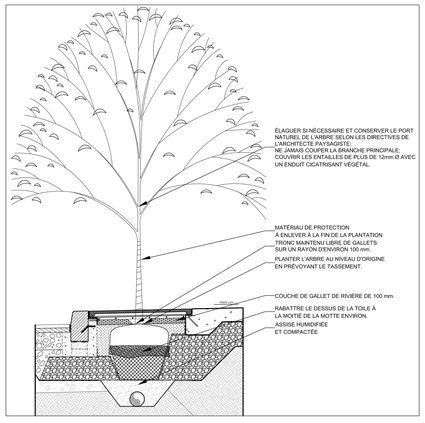
03 / 11 **PLAN DE PLANTATION 3 RUE BASIN**
ÉCHELLE: 1/200



04 / 11 **TRAME DE PLANTATION TYPE**
ÉCHELLE: 1/50



05 / 11 **COUPE PLANTATIONS FOSSE OUVERTE**
ÉCHELLE: 1/25



06 / 11 **COUPE PLANTATION D'ARBRE DE RUE**
ÉCHELLE: 1/25

LÉGENDE :

- J.E : JOINT D'EXPANSION
- J.C JOINT DE CONTRÔLE
- J.L JOINT LONGITUDINAL
- BORNE FONTAINE
- BASE DE LAMPADAIRE
- ARBRE PROJETÉ

LISTE DE PLANTATION

ARBRES

CLÉ	NOM BOTANIQUE	QUANTITÉ	CALIBRE
A1	*Gleditsia triacanthos inermis 'Skyline'*	47	75mm
A2	*Sorbus intermedia*	14	50mm
	SOUS-TOTAL	61	

GRAMINÉES

CLÉ	NOM BOTANIQUE	QUANTITÉ	ESPACEMENT	FORMAT
	Sporobulus heterolepis	519	30cm	1L
	Schizachyrium scoparium 'The Blues'	395	40cm	1/2L
	Leymus mollis	487	50cm	1L
	Panicum virgatum 'Heavy Metal'	222	50cm	1L

NOTEZ QUE :
.

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA
CANADA LANDS COMPANY

5581, avenue de l'Esplanade, Montréal, Québec H2T 2Y9
t 514.402.9353 info@urban-soland.com www.urban-soland.com

URBAN SOLAND
PAYSAGES URBAINS

RESPONSABLES

BELL :
Sylvain Racicot
(514) 870-1237

C.S.E.M. :
Benoît Cloutier
(514) 868-3686

CIRCULATION :
(MARQ.+SIGN. EQR.)
(9 ANCIENS ARROND.)
Alain-Michel Dechêne
(514) 872-6594

HYDRO-QUÉBEC :
(RÉSEAU DISTR.)
Sylvain Leblanc
(514) 385-8888 poste 5118

GAZ (OUEST DE MTL) :
Pierre Lefèvre
(514) 598-3583

GAZ (EST DE MTL) :
Pierre Lefèvre
(514) 598-3583

RESPONS. ARR. :
—
(514) –

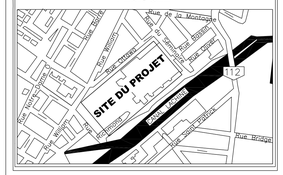
RESPONS. PARC :
—
(514) –

ORIENTATION

REPÈRE GÉODÉSIQUE

MAT.: 26KM030 BM-273	MAT.: 61KM063 BM-274
NORD: 5 038 794.019	NORD: 5 038 913.605
EST: 299 702.932	EST: 299 556.265
ALT.: 13.746	ALT.: 17.867

PLAN CLÉ



ÉMISSION / RÉVISION

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	Préparé Par	Vérifié Par
	2012-11-28	POUR SOUMISSION LOT-3	P.F.	P.S.
	2012-10-22	ÉMISSION LOT-3 100% RÉVISION-1	P.F.	P.S.
	2012-08-14	ÉMIS POUR APPROBATION 100%(LOT-3)	P.F.	P.S.
	2011-10-24	PRÉLIMINAIRE 90%	P.F.	P.S.
	2011-10-21	COORDINATION PROMOTEURS	P.F.	P.S.
A	2011-10-07	PRÉLIMINAIRE 60%	P.F.	P.S.
X	2011-02-02	COORDINATION	P.F.	P.S.
–	–	–	–	–

Montréal

Service du développement
et des opérations
Direction des travaux publics
Division de la conception et de
la réalisation des travaux

LOCALISATION :
LES BASSINS DU NOUVEAU HAVRE
PLAN RUE BASIN

NATURE DES TRAVAUX :
Aménagement de la rue Basin

ÉTUDE HYDRAULIQUE

DIRECTION DE LA GESTION STRATÉGIQUE DES RÉSEAUX D'EAU :
Étude : -

DIRECTION DE L'ÉPURATION DES EAUX USÉES :
Étude : -

DIRECTION DE LA PRODUCTION DE L'EAU POTABLE :
Étude : -

Division de la conception et de la réalisation des travaux

AVANT-PROJET

Relevé Terrain: -
Préparé par: P.FORGET, m.arch
Mise en plan: P.FORGET, m.arch

Responsable du projet: PETER SOLAND, arch. pays.
Vérifié par: PETER SOLAND, arch. pays.

Responsable du projet:
Sceau de l'architecte paysagiste :

Vérifié par:
Sceau de l'architecte paysagiste chef d'équipe :

Extrait du plan et profil : XX

Échelle : Vert.	Hor.	Soum. No :	Arr :
-	-	LBNH-03	XX

Plan numéro:	Feuillet	Rev.
2277-AME-03	11 de 11	0

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1198474001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 443 770,42 $, taxes incluses, pour la contribution aux infrastructures desservant les logements sociaux. Le montant initial de 2 580 216,04 $ prévu à cette fin est ainsi majoré à 3 023 986,46 $, taxes incluses. Approuver un projet d'Addenda N° 1 modifiant l'Entente relative aux travaux municipaux d'infrastructures du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » intervenue avec la Société immobilière du Canada (CG10 0408).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Le présent Addenda No 1 est approuvé quant à sa validité et à sa forme.

FICHIERS JOINTS

2021-08-02 - Addenda No 1 - VF visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzana CARREIRA CARVALHO
Avocate
Tél : 438-825-0355

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-04

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : (514) 501-6487
Division : Droit contractuel



ADDENDA N° 1

ENTENTE RELATIVE AUX TRAVAUX MUNICIPAUX D'INFRASTRUCTURES PROJET LES BASSINS DU NOUVEAU HAVRE

(Résolution CG10 0408 du conseil d'agglomération de Montréal)

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ c. C-11.4), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, ici agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, et dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;
.

ci-après désignée comme étant la **« VILLE »**

ET **SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA CLC LIMITÉE**, société légalement constituée, ayant son siège social au 1, avenue University, bureau 1700, Toronto, province de l'Ontario, M5J 2P1, Canada, et une succursale au 333, rue de la Commune Ouest, à Montréal, province de Québec, H2Y 2E2, agissant et représentée aux présentes par Pierre-Marc Mongeau, son Vice-président, Immobilier, Québec et Vieux-Port de Montréal et Deana Grinnell, sa Première vice-présidente intérimaire, Immobilier, dûment autorisés à signer le présent addenda tel qu'ils le déclarent

ci-après désignée comme étant le **« PROMOTEUR »**

ci-après collectivement désignées les « **PARTIES** »

ATTENDU QUE les PARTIES ont conclu, conformément à l'article 4 du *Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux* (08-013), une entente relative aux travaux municipaux requis dans le cadre du projet de développement immobilier « Les Bassins du Nouveau Havre » situé dans l'arrondissement du Sud-Ouest sur le site tel que ci-après défini : délimité au nord-ouest par la rue Ottawa, à l'est par la rue du Séminaire, au sud par le canal de Lachine, à l'ouest par la rue Richmond (ci-après : l' « Entente initiale »);

ATTENDU QUE la conclusion de cette Entente initiale a été dûment approuvée par le conseil d'agglomération de la VILLE en vertu de la résolution CG10 0408 à sa séance du 25 novembre 2010;

ATTENDU QUE le PROMOTEUR avait, en vertu de l'Entente initiale, la responsabilité de la réalisation et du paiement des travaux d'infrastructure sur site et des travaux sur la propriété de Parcs Canada;

ATTENDU QUE certains de ces travaux n'ont pas encore été réalisés par le PROMOTEUR et que ce dernier demande à la VILLE qu'elle les réalise;

ATTENDU QUE puisque la VILLE désire que tous les travaux relatifs aux infrastructures et équipements municipaux prévus à l'Entente initiale soient dûment complétés dans les meilleurs délais, elle accepte de modifier l'Entente initiale en ce sens et donc de conclure le présent Addenda n° 1.

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE ET INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante des présentes.

Le texte du présent Addenda n° 1 prévaut sur toute disposition des annexes qui serait inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
MODIFICATIONS

L'Entente initiale est modifiée comme suit :

2.1 par le remplacement de l'article 2° de la Section 1, par l'article suivant :

« Les travaux d'infrastructures sur site suivants, lesquels font partie des travaux énumérés au premier alinéa de l'article 1° de la présente Section 1, seront réalisés par la VILLE, aux frais du PROMOTEUR sous réserve des coûts assumés par la VILLE selon les conditions prévues à la présente entente :

a) Aménagement de surface des allées piétonnières 1, 2, 6 et 7 identifiées à l'Annexe 2, dont la largeur est indiquée à l'Annexe 2 et dont les coupes types sont illustrées à titre indicatif à l'Annexe 4;



b) Réalisation du réseau d'éclairage des allées piétonnières 1, 6 et 7 identifiées à l'Annexe 2 (incluant notamment les massifs de béton, les bases de lampadaires et l'installation des lampadaires);

c) Aménagement permanent des trottoirs, en lieu et place des aménagements temporaires réalisés en asphalte, sur la rue des Bassins, tel qu'illustré au plan de l'Annexe 9.

Tous les autres travaux d'infrastructures sur site ainsi que les travaux sur la propriété de Parcs Canada prévus à l'article 1° de la présente Section 1 seront réalisés par le PROMOTEUR, à ses frais sous réserve des coûts assumés par la VILLE selon les conditions des présentes.

Les travaux de type prérequis et les travaux prévus sous le titre « 3. Autres travaux » de l'article 1° de la présente Section 1 seront réalisés par la VILLE, à ses entiers frais. »

2.2 par l'ajout, à l'article 5° de la Section 1, du paragraphe suivant :

« Le PROMOTEUR permet à la VILLE d'utiliser et ce, sans frais pour la VILLE, les plans et devis préparés par la firme AXOR EXPERTS-CONSEILS, d'y faire des ajustements et modifications si requis, afin de lui permettre de réaliser les travaux qu'elle doit réaliser en vertu de l'article 2° de la présente Section 1 et reconnaît avoir obtenu, de la part d'AXOR EXPERTS-CONSEILS, les droits d'auteur sur ces plans, étant entendu que la conception, la teneur du rendu des ouvrages ainsi que les matériaux seront conformes ou substantiellement conformes à ceux de la conception prévue dans le cadre de l'Entente initiale; »

2.3 par l'ajout, à l'article 7° de la Section 1, du paragraphe suivant :

« La surveillance des travaux qui doivent être réalisés par la VILLE en vertu de la présente entente sera effectuée par la VILLE ou par une firme de professionnels mandatée par la VILLE. »

2.4 par le remplacement des mots « de l'ensemble des travaux » à l'article 9° de la Section 1 par les mots « des travaux dont la réalisation incombe au PROMOTEUR en vertu de la présente entente »

2.5 par l'ajout, au début de l'article 13° de la Section 1, des termes suivants :

« À l'exception des travaux suivants qui seront réalisés par la VILLE aux frais du PROMOTEUR :



- la réhabilitation environnementale sur l'espace public 4 sud conformément au plan de réhabilitation approuvé par le Ministère de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques, notamment par la mise en place de quatre (4) puits d'observation de l'eau souterraine (deux (2) au parc 4S, un au parc 3N et un au secteur PP tel que présentés au plan de l'Annexe 10);

- la surveillance environnementale des travaux de réhabilitation, incluant notamment le rapport de surveillance des travaux; »

2.6 par l'ajout, à l'article 4.1° de la Section 2, du paragraphe suivant :

« Pour les travaux que la VILLE doit réaliser en vertu de la présente entente, le PROMOTEUR doit, à la signature des présentes, lui verser par chèque visé libellé au nom de la VILLE, le coût total des travaux qu'il devra payer, plus les taxes, les frais contingents, et les imprévus (tenir compte, le cas échéant, de l'application du *Règlement relatif au financement des infrastructures nécessaires à la construction de projets de construction résidentiels* (03-089), soit un montant de 1 472 454,15 $. Ce montant inclut la part des coûts et frais assumés par la VILLE en vertu de l'article 3° de la Section 2 des présentes. »

2.7 par l'ajout des mots suivant au début de l'article 4.2 de la Section 2 de l'Entente initiale :

« à la réception provisoire des travaux que doit réaliser le Promoteur en vertu des présentes, »

2.8 par l'ajout des mots suivants avant les mots « Toute demande de remboursement des coûts » au deuxième paragraphe de l'article 4.2 de la Section 2 de l'Entente initiale :

« Pour les travaux réalisés par le PROMOTEUR en vertu des présentes, »

2.9 par l'ajout des mots suivants à la suite des mots « les travaux d'infrastructures » à l'article 6 de la Section 2 :

« qu'il doit réaliser »

2.10 par le remplacement du destinataire pour le PROMOTEUR précisé à l'article 10.2 de la Section 2 par « Monsieur Pierre-Marc Mongeau ».

2.11 par l'ajout des Annexes 9 et 10 jointes au présent Addenda n° 1.



ARTICLE 3
LETTRES DE GARANTIE BANCAIRE

3.1 Puisque le PROMOTEUR n'a plus la responsabilité de réaliser les travaux d'infrastructures prévus à l'article 2.1 du présent Addenda n° 1 et que la réception définitive des autres travaux d'infrastructures qu'il devait réaliser a eu lieu, la VILLE s'engage à lui remettre les lettres de garantie bancaire qu'il lui a remises conformément à l'article 4.1° de la Section 2 de l'Entente initiale, et ce, tel que prévu au deuxième paragraphe de l'article 4.1° de la Section 2 de l'Entente initiale.

3.2 Puisque le PROMOTEUR n'a plus la responsabilité de réaliser les travaux prévus à l'article 2.5 du présent Addenda n° 1 et qu'il a réalisé tous les autres travaux de réhabilitation prévus à l'Entente initiale, la VILLE accepte de lui remettre la lettre de garantie bancaire qu'il lui avait remise conformément à l'article 13.4° de la Section 1 de l'Entente initiale.

ARTICLE 4
AUTRES DISPOSITIONS

4.1 C'est à la demande de la VILLE que les travaux d'infrastructures sur site prévus aux paragraphes a) et b) de l'article 2° de la Section 1 de l'Entente initiale tel que modifié en vertu du présent Addenda N° 1 soient réalisés par elle et selon un échéancier différent de celui convenu entre les PARTIES en vertu de l'Entente initiale.

Par conséquent, les PARTIES conviennent que la VILLE assume tout dépassement de coûts de ces travaux par rapport à ce que le PROMOTEUR aurait payé s'il les avait lui-même réalisés selon les modalités et l'échéancier convenu initialement en vertu de l'Entente initiale.

Le PROMOTEUR assume donc une somme de 413 322,48 $ incluant toutes les taxes applicables. Cette somme est incluse dans la somme totale versée par le PROMOTEUR à la VILLE conformément à l'article 2.6 du présent Addenda N° 1.

4.2 Relativement aux travaux d'infrastructure sur site prévus au paragraphe c) de l'article 2° de la Section 1 de l'Entente initiale tel que modifié en vertu du présent Addenda N° 1 (ci-après, l « Aménagement permanent »), les PARTIES reconnaissent que :



4.2.1 le PROMOTEUR a réalisé un aménagement temporaire des trottoirs sur la rue des Bassins alors qu'un Aménagement permanent devait y être réalisé conformément à l'article 1° de la Section 1 de l'Entente initiale;

4.2.2 la VILLE désire qu'un tel Aménagement permanent soit réalisé selon un échéancier largement différent de celui convenu entre les PARTIES en vertu de l'Entente initiale;

4.3 Considérant l'article 4.2 du présent Addenda N° 1, les PARTIES conviennent que le PROMOTEUR verse à la VILLE, à la signature des présentes, une somme forfaitaire de 819 244,03 $ incluant toutes les taxes applicables. Cette somme est incluse dans la somme totale qu'il lui verse conformément à l'article 2.6 du présent Addenda N° 1, pour les travaux d'Aménagement permanent.

4.4 Considérant l'article 2.5 du présent Addenda N° 1, les PARTIES conviennent que le PROMOTEUR verse à la VILLE, à la signature des présentes, une somme forfaitaire de 239 887,64 $, incluant toutes les taxes applicables. Cette somme est incluse dans la somme totale qu'il lui verse conformément à l'article 2.6 du présent Addenda N° 1;

4.5 Puisque les conditions énoncées à l'article 4.2 de la Section 2 de l'Entente initiale tel que modifié en vertu du présent Addenda N° 1 sont respectées, la Ville s'engage à verser au PROMOTEUR, à la signature du présent Addenda N°1, la part restante et finale des coûts qu'elle assume en vertu de l'article 3° de la Section 2 de l'Entente initiale, soit une somme de 443 770,42 $, incluant toutes les taxes applicables.

4.6 Considérant l'article 2.5 du présent Addenda N° 1 et nonobstant toute autre condition à l'effet contraire dans l'Entente initiale, les PARTIES conviennent que la VILLE s'occupera de :

- remettre le rapport de surveillance des travaux de réhabilitation au Ministère de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques;

- réaliser le suivi de l'eau souterraine. »



4.7 Les PARTIES conviennent que l'Entente initiale telle que modifiée en vertu du présent Addenda N° 1 se termine dès que la VILLE aura encaissé toute somme due par le PROMOTEUR en vertu de cette dernière. La terminaison de l'Entente initiale telle que modifiée en vertu du présent Addenda N° 1 ne met toutefois pas fin à toute disposition qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison, ce qui inclut notamment l'article 2.2 du présent Addenda N° 1.

4.8 Tous les autres termes et conditions de l'Entente initiale demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA CLC LIMITÉE	**VILLE DE MONTRÉAL**
Date : _____	Date : _____
Par : _____ Pierre-Marc Mongeau, Vice-président, immobilier, (Québec) et Vieux-Port de Montréal	Par : _____ Yves Saindon, assistant-greffier
Par : _____ Deana Grinnell, Première vice-présidente intérimaire, immobilier	

Cet Addenda n° 1 a été approuvé par la résolution _____ adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____.



ANNEXE « 9 »
PLANS D'AMÉNAGEMENT DES TROTTOIRS PERMANENTS SUR LA RUE DES BASSINS

ANNEXE « 10 »
LOCALISATION DES PUITS D'OBSERVATION PROPOSÉS

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1198474001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 443 770,42 $, taxes incluses, pour la contribution aux infrastructures desservant les logements sociaux. Le montant initial de 2 580 216,04 $ prévu à cette fin est ainsi majoré à 3 023 986,46 $, taxes incluses. Approuver un projet d'Addenda N° 1 modifiant l'Entente relative aux travaux municipaux d'infrastructures du projet « Les Bassins du Nouveau Havre » intervenue avec la Société immobilière du Canada (CG10 0408).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification GDD 1198474001_Dépenses RÉVISÉE.xls

Certification GDD 1198474001_Revenus.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 000-0000

Co-autrice
Cynthia Marleau
Conseillère budgétaire
Division du conseil et du soutien financier

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-25

Christian BORYS
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-5676

Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.057

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1213438021

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver la signature d'une entente intérimaire rétroactive au 1er janvier 2020 et valide jusqu'au 31 mars 2022 avec Lafarge Canada inc. pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et le pompage des eaux pluviales dans le collecteur pluvial de 1200 mm sous la rue Joseph-Versailles - Autoriser, en vertu de cette entente, une dépense maximale de 810 000 $ taxes incluses.

Il est recommandé:

1. d'approuver la signature d'une entente intérimaire rétroactive au 1er janvier 2020 et valide jusqu'au 31 mars 2022 avec Lafarge Canada inc. pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et le pompage des eaux pluviales dans le collecteur pluvial de 1200 mm sous la rue Joseph-Versailles;
2. d'autoriser, en vertu de cette entente, une dépense maximale de 810 000 $ taxes incluses;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération;
4. d'autoriser le directeur de la Direction de l'épuration des eaux usées à signer pour et au nom de la Ville l'entente intérimaire.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-08-31 15:52

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1213438021**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver la signature d'une entente intérimaire rétroactive au 1er janvier 2020 et valide jusqu'au 31 mars 2022 avec Lafarge Canada inc. pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et le pompage des eaux pluviales dans le collecteur pluvial de 1200 mm sous la rue Joseph-Versailles - Autoriser, en vertu de cette entente, une dépense maximale de 810 000 $ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le 18 juin 1997, la ville de Montréal-Est concluait une entente de quinze ans avec Lafarge Canada inc. (Lafarge) pour déverser des eaux pluviales dans leur carrière de Montréal-Est (la Carrière). Cette alternative était la moins coûteuse pour acheminer par pompage les eaux pluviales du secteur vers les égouts pluviaux situés sous la rue Joseph Versailles qui se déversent dans le fleuve Saint-Laurent (Fleuve).
Il faut préciser que les infrastructures de la Carrière servent aussi au pompage des eaux de pluie de celle-ci. Une étude des bassins drainants a permis de s'entendre avec Lafarge sur les surfaces relevant de la Ville pour ce secteur et ainsi partager les coûts reliés au déversement et au pompage des eaux pluviales dans la Carrière.

Le 30 avril 2015, la Ville de Montréal (Ville) a reconduit rétroactivement cette entente jusqu'au 31 décembre 2019 (CG15 0252).

En 2018, Lafarge a fait part à la Ville de son intention de mettre fin à l'entente, pour pouvoir exploiter la zone occupée par les eaux pluviales dans la Carrière.

Pour faire suite à cette demande, la Direction de l'épuration des eaux usées négocie actuellement une nouvelle entente d'une durée limitée qui couvrira au minimum les années 2020 à 2023; c'est-à-dire, jusqu'à l'entrée en fonction d'un nouveau collecteur industriel qui permettra d'acheminer les eaux pluviales de ce secteur directement au Fleuve sans être déversées dans la Carrière.

Comme cette future entente ne sera possiblement pas finalisée avant quelques mois, Lafarge exige une avance de paiement pour les loyers impayés de janvier 2020 à aujourd'hui. A cet effet, un projet d'entente intérimaire pour la période de janvier 2020 à mars 2022 est soumis en pièce jointe pour approbation. Si à la conclusion de l'entente finale, le montant du loyer pour cette période devait être différent, des ajustements seront effectués sur le paiement des loyers subséquents. A défaut d'une entente finale au 31 mars 2022, l'avance de paiement sera automatiquement convertie en paiement final et Lafarge accordera à la Ville une quittance complète et finale pour les loyers payés.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0189 - 23 avril 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 200 558 $, taxes incluses, dans le cadre de l'entente avec Lafarge Canada inc. pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et le pompage des eaux pluviales dans le collecteur pluvial de 1200 mm sous la rue Joseph-Versailles (CG15 0252), majorant ainsi le montant total du contrat de 1 029 048,93 $ à 1 229 606,93 $, taxes incluses

CG20 0584 - 20 novembre 2020 - Accorder un contrat à Hatch ltée, pour une durée approximative de 36 mois, pour la fourniture de services professionnels pour l'élaboration d'un rapport géotechnique des paramètres de référence, la préparation des plans et devis d'excavation du roc et du sol, ainsi que pour la surveillance et le support technique pendant les travaux de construction de la phase III du collecteur industriel - Dépense totale de 2 350 581,10 $, taxes incluses (contrat : 1 958 817,58 $ + contingences: 391 763,52 $) - Appel d'offres public 20-18311- 3 soumissionnaires

CG15 0252 - 30 Avril 2015 - Autoriser la signature d'une entente jusqu'au 31 décembre 2019 avec Lafarge Canada inc. pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et le pompage des eaux pluviales dans le collecteur pluvial de 1200 mm sous la rue Joseph-Versailles - Autoriser une dépense estimée de 1 029 048,93 $ taxes incluses

DESCRIPTION

L'entente intérimaire inclut, sous certaines conditions, une avance de loyer mensuel de 30 000 $ taxes incluses pour la période du 1er janvier 2020 au 31 mars 2022. Les frais reliés à ce loyer mensuel sont, entre autres:

- loyer de base;
- les redevances gouvernementales du Québec pour le pompage de l'eau;
- 80% des frais d'électricité pour le pompage, calculés à partir d'un compteur électrique;
- l'entretien, l'achat et le remplacement des pompes;
- une portion du salaire des employés affectés à la gestion de l'eau;
- les travaux de protection des bâtiments contre les inondations.

Il faut préciser que cette avance de loyer n'inclut pas les compensations financières à verser en cas d'inondations causées par des pluies abondantes.

JUSTIFICATION

Depuis 2015, la surface imperméable tributaire à la Carrière a augmenté de 18% passant de 65,36 hectares à 77,00 hectares, principalement à cause des développements immobiliers et commerciaux du secteur. Par conséquent, les eaux pluviales de la surface additionnelle qui auparavant étaient absorbées par le sol, se retrouvent maintenant dans le

collecteur pluvial qui se déverse dans la Carrière. De plus, les pluies diluviennes causées par les changements climatiques contribuent à augmenter davantage le nombre d'inondations dans la partie exploitée de la Carrière.
Par conséquent, les frais de pompage et les redevances gouvernementales augmentent. De plus, lors de fortes précipitations ou lors de bris de pompes, l'eau envahit la zone exploitée de la Carrière et empêche les opérations de Lafarge qui doivent cesser pendant plusieurs heures.

Considérant que:

- Lafarge a consenti à négocier de bonne foi une nouvelle entente avec la Ville pour qu'elle puisse continuer à utiliser la Carrière pour déverser et pomper les eaux pluviales du secteur jusqu'à la mise en fonction du nouveau collecteur industriel;
- la Ville n'a pas payé de loyer pour l'utilisation de la Carrière, depuis le 31 décembre 2019;
- la nouvelle entente ne sera pas finalisée à temps pour le dernier conseil d'agglomération de l'année 2021;
- malgré l'absence d'entente, Lafarge exige une avance pour les loyers mensuels de janvier 2020 à aujourd'hui;
- la Ville n'a pour le moment aucune autre alternative pour gérer les eaux pluviales acheminées vers la Carrière.

Il est recommandé d'approuver la signature d'une entente intérimaire avec Lafarge Canada inc,. pour le paiement d'une avance sur les loyers mensuels relatifs à l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et le pompage des eaux pluviales pour la période du 1er janvier 2020 au 31 mars 2022 ou jusqu'à la signature d'une entente finale et d'autoriser à cet effet une dépense maximale de 810 000 $ toutes taxes incluses.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis sont de 810 000 $, taxes incluses ou 739 637,96 $ net de ristournes de taxes. Cette dépense sera comptabilisée au budget de fonctionnement 2021 de la DEEU du Service de l'eau et priorisée lors du budget de 2022.
Le détail des informations comptables se retrouve dans la certification de fonds du Service des finances.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération, puisqu'elle concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques (voir grille d'analyse en pièce jointe).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non paiement du loyer annuel de 2020 pourrait compromettre l'entente à venir avec Lafarge pour le déversement et le pompage des eaux pluviales dans leur Carrière.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication, tel que recommandé par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier: 30 septembre 2021
Paiement à Lafarge du loyer de janvier 2020 à septembre 2021: octobre 2021.
Fin de l'entente intérimaire: 31 mars 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François BALLARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Michel S SIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel SHOONER
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 705-0659
Télécop. : 514 280-6779

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-24

Bruno HALLÉ
Directeur

Tél : 514 280-3706
Télécop. : 514 280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Bruno HALLÉ
Directeur
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2021-08-24

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-08-30

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1213438021
Unité administrative responsable : Service de l'eau – Direction de l'épuration des eaux usées
Projet : **Autoriser le paiement d'une somme de 450 000 $, taxes incluses, dans le cadre d'une entente à venir avec Lafarge Canada inc. pour l'utilisation en 2020 de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et le pompage des eaux pluviales dans le collecteur pluvial de 1200 mm sous la rue Joseph-Versailles**.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7- Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable* *19 – Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité.*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

7 – Le drainage adéquat des eaux pluviales permet d'éviter les inondations et les refoulements d'eau dans les sous-sols des habitations du secteur.

19 – Il permet d'éviter les inondations de terrains, de routes et de voies d'accès.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : • **Ne s'applique pas** : Le dossier n'est pas susceptible d'accroître, maintenir ou réduire les émissions de GES.			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)? Ce dossier contribue à réduire l'impact des pluies abondantes dans ce secteur.	**X**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? Non			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** • Respect et protection des droits humains • Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** • Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** • Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1213438021

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Approuver la signature d'une entente intérimaire rétroactive au 1er janvier 2020 et valide jusqu'au 31 mars 2022 avec Lafarge Canada inc. pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et le pompage des eaux pluviales dans le collecteur pluvial de 1200 mm sous la rue Joseph-Versailles - Autoriser, en vertu de cette entente, une dépense maximale de 810 000 $ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme l'entente ci-jointe.

FICHIERS JOINTS

2021-08-26 - Entente Lafarge-Ville VF visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michel S SIMARD
Avocat
Tél : 514-809-2328

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-27

Michel S SIMARD
Avocat
Tél : 514-809-2328
Division : Droit Contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME

26 août 2021

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

ENTENTE INTÉRIMAIRE RELATIVE À UNE AVANCE DE PAIEMENT

POUR L'UTILISATION DE LA CARRIÈRE DE MONTRÉAL-EST

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C8, agissant et représentée par M^{e} Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes; ;

Ci-après appelée « **Ville** »

ET : **LAFARGE CANADA INC.**, personne morale de droit privé, ayant une place d'affaires au 6509, Airport Road Mississauga, Ontario, L4V 1S7, agissant et représentée par M. Stéphane Caron, Directeur Général Granulats Grand Montréal et Est de l'Ontario, et M. David Redfern, Président Directeur Général Est du Canada, dûment autorisés aux fins des présentes, tel qu'ils le déclarent;

Ci-après appelée « **Lafarge** »

ATTENDU QUE Lafarge est propriétaire de la carrière située au 9990, boul. Métropolitain Est, Montréal-Est, Québec, H1B 1A2 située dans le territoire de la Ville de Montréal, ainsi que dans celui de la Ville de Montréal-Est (la « Carrière »);

ATTENDU QU'aux termes de l'entente mentionnée au paragraphe suivant, la Ville a été autorisée à acheminer vers la Carrière les eaux de pluie et d'infiltration de son territoire (ci-après les « Eaux pluviales »), via des conduites principales et un fossé acheminant l'eau des quartiers résidentiels Contrecoeur et Anjou-Est, lesquelles eaux sont alors recueillies au fond de la Carrière par un système de trois (3) bassins d'emmagasinement et d'un bassin de décantation, puis ensuite refoulées dans un fossé et dans l'égout pluvial de la rue Lakefield jusqu'au fleuve Saint-Laurent;

ATTENDU QUE Lafarge et la Ville de Montréal-Est avaient conclu une première entente concernant l'utilisation de la Carrière en ce sens le 18 juin 1997, laquelle a été renouvelée une première fois jusqu'au 31 décembre 2012, puis renouvelée à nouveau jusqu'au 31 décembre 2019 (ci-après l' « Entente »);

ATTENDU QU'à la suite de la constitution de la nouvelle Ville de Montréal, les droits et obligations de la Ville de Montréal-Est aux termes de ladite Entente ont été assumés par la Ville de Montréal et ont continué de l'être malgré la reconstitution de la Ville de Montréal-Est;

ATTENDU QUE Lafarge a fait part à la Ville de son intention de mettre fin à l'Entente pour pouvoir exploiter la zone occupée par les eaux pluviales dans la Carrière;

ATTENDU QUE malgré la terminaison de l'Entente, les parties ont continué de collaborer suivant les termes de l'Entente et que les parties souhaitent conclure une nouvelle entente pour l'utilisation de la Carrière, qui sera effective de façon rétroactive à compter du 1er janvier 2020 mais que celle-ci n'est toujours pas conclue compte tenu de la complexité de celle-ci et des négociations qui se poursuivent;

ATTENDU QUE Lafarge n'a reçu aucune compensation de la Ville depuis le 31 décembre 2019 malgré que la Ville continue d'acheminer vers la Carrière les Eaux pluviales;

ATTENDU QUE la Ville n'a aucune alternative pour gérer les Eaux pluviales qui sont acheminées vers la Carrière et ce, tant qu'un nouveau collecteur ne sera pas construit lequel est planifié pour entrer en service en 2023;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un règlement sur la gestion contractuelle, conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'elle en a remis une copie à Lafarge;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

1.1 Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2
OBJET

2.1 La présente entente vise à assurer que la Ville puisse continuer d'acheminer les Eaux pluviales à la Carrière jusqu'à ce qu'une entente finale soit conclue entre les parties et ne vise uniquement qu'à fixer de façon intérimaire un montant pour le loyer devant être versé à Lafarge jusqu'à la conclusion de ladite entente finale sous réserve des conditions ci-après exposées.

ARTICLE 3
DURÉE DE L'ENTENTE

3.1 La présente entente entre en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2020 et se termine au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle entente à intervenir entre les parties au plus tard le 31 mars 2022. Pendant cette période, les parties conviennent d'appliquer entre elles les modalités qui étaient prévues aux articles 5.2, 5.3, 5.4 et 6.2 de l'Entente ainsi qu'au plan d'urgence mis en place par les parties aux termes de l'Entente, *mutatis mutandis*, étant cependant entendu que ces modalités seront remplacées par celles de la nouvelle entente à intervenir entre les parties au plus tard le 31 mars 2022, avec effet rétroactif au 1er janvier 2020.

ARTICLE 4
AVANCE DE LOYER

4.1 Pour l'utilisation de la Carrière, la Ville paiera à Lafarge, pendant toute la durée de cette entente, une avance de loyer mensuel de 30 000,00 $, incluant les taxes (ci-après l' « Avance de loyer »).

4.2 Les parties aux présentes reconnaissent que le loyer mensuel précité est établi de façon intérimaire, sans préjudice ni admission quant au loyer définitif qui sera établi aux termes de la nouvelle entente à intervenir entre les parties aux plus tard le 31 mars 2022. Tous les montants payés par la Ville à titre d'Avance de loyer seront sujets à ajustement en fonction de l'entente à intervenir entre les parties au plus tard le 31 mars 2022, le cas échéant. De la même façon, des ajustements additionnels pour la période de validité de la présente entente pourraient être requis selon les termes finaux de l'entente à intervenir entre les parties au plus tard le 31 mars 2022, notamment par exemple si des compensations étaient dues par la Ville en cas d'événements d'inondation de la Carrière pendant la durée de la présente entente.

4.3 La Ville s'engage à payer sur production d'une facture l'Avance de loyer des mois courus à partir du 1er janvier 2020 à la première des dates entre le trentième jour suivant la signature par les parties de la présente entente et le 10 décembre 2021 et par la suite, à payer l'Avance de loyer le 1er de chaque mois.

ARTICLE 5
QUITTANCE

5.1 À défaut d'entente entre les parties au plus tard le 31 mars 2022, l'Avance de paiement est automatiquement converti en paiement final en contrepartie duquel paiement, Lafarge donne à la Ville une quittance complète, générale et finale quant à tout droit d'action, plainte, réclamation, indemnité ou demande, passée, présente ou future, qu'elle avait, qu'elle a ou qu'elle pourrait avoir en lien au paiement du loyer (au sens de l'article 4 de l'Entente) pour l'utilisation de la Carrière pour les Eaux pluviales.

ARTICLE 6
REPRÉSENTANTS

6.1 Tout avis ou correspondance à l'intention de l'une des parties sera adressé comme suit :

Ville : **VILLE DE MONTRÉAL**
12 001, boulevard Maurice-Duplessis
Montréal, Québec
H1C 1V3

À l'attention de Michel Verreault
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Lafarge : **LAFARGE CANADA INC.**
6509 Airport Road
Mississauga, Ontario
L4V 1S7

ARTICLE 7
DIVERS

7.1 Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente entente ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

7.2 La présente entente lie les héritiers et successeurs des parties.

7.3 Aucune modification aux termes de cette entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

7.4 Une disposition de la présente entente jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

7.5 La présente entente est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

7.6 Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

7.7 La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

7.8 La signature de la présente entente est conditionnelle à l'autorisation des instances des parties.

[SIGNATURES SUR LA PAGE SUIVANTE]



EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ COMME SUIT :

Signée à Montréal, ce e jour du mois de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Nom : **Yves Saidon**
Titre : **assistant-greffier**

Signée à , ce e jour du mois de 2021

LAFARGE CANADA INC.

Par : _____
Nom : **Stéphane Caron**
Titre : **Directeur Général Granulats, Grand Montréal et Est de l'Ontario**

Par : _____
Nom : **David Redfern**
Titre : **Président Directeur Général Est du Canada**

La présente entente a été approuvée par le conseil d'agglomération en vertu de la résolution CG _____ _____ adoptée lors de la séance du _____ 2021.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1213438021

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Approuver la signature d'une entente intérimaire rétroactive au 1er janvier 2020 et valide jusqu'au 31 mars 2022 avec Lafarge Canada inc. pour l'utilisation de leur carrière de Montréal-Est pour le déversement et le pompage des eaux pluviales dans le collecteur pluvial de 1200 mm sous la rue Joseph-Versailles - Autoriser, en vertu de cette entente, une dépense maximale de 810 000 $ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1213438021_InfoCompt_DEEU.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François BALLARD
Agent de gestion des ressources financières
Tél : 514-872-5901

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-27

Nathalie FRIGON
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-6052
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.058

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1210498003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 850 000 $ pour l'année 2021 et 1 865 000 $ pour l'année 2022 pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais supplémentaires encourus pour l'hébergement temporaire et les autres mesures d'urgence reliés principalement à l'Opération 1er juillet dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis en vertu de l'entente approuvée par le conseil municipal (CM19 1118)- Approuver un avenant à l'entente à cet effet.

1. Autoriser une dépense additionnelle maximale de 850 000 $ pour l'année 2021 pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais supplémentaires encourus pour l'hébergement temporaire et les autres mesures d'urgence reliés principalement à l'Opération 1er juillet dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis en vertu de l'entente approuvée par le conseil municipal (CM19 1118 du 22 octobre 2019);
2. Augmenter de 1 865 000 $ en 2022 la contribution maximale à l'OMHM pour les frais encourus pour l'hébergement temporaire en vertu de la même entente;

3. Approuver l'avenant 2 à l'entente signée le 23 octobre 2019 entre la Ville de Montréal et cet organisme;

4. Autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer ledit avenant, pour et au nom de la Ville;

5. Imputer cette dépense additionnelle pour 2021 conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2021-09-01 09:20

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1210498003**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 850 000 $ pour l'année 2021 et 1 865 000 $ pour l'année 2022 pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais supplémentaires encourus pour l'hébergement temporaire et les autres mesures d'urgence reliés principalement à l'Opération 1er juillet dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis en vertu de l'entente approuvée par le conseil municipal (CM19 1118)- Approuver un avenant à l'entente à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le volet d'aide au relogement du Service de référence de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) a été créé en 2003 dans le contexte d'une pénurie sévère de logements , qui a duré plusieurs années et provoqué des crises récurrentes aux abords du 1er juillet , alors que des ménages en fin de bail ne trouvaient pas de logement. Une baisse des activités du Service a été observée entre 2012 et 2017. Toutefois , en 2018, le marché locatif s'est resserré et le nombre de logements disponibles à Montréal a de nouveau diminué de façon marquée , comme en témoigne le taux d'inoccupation des logements locatifs: 2,9 % en 2017, 2 % en 2018, 1,5 % en 2019 puis remonte à 2,7% en 2020 , ce qui demeure sous le seuil de 3 % considéré comme point d'équilibre du marché.
En 2021, reflétant la situation de pandémie , le taux de logements disponibles se situe à 3.2 % , mais cette donnée masque des écarts importants sur le territoire (forte vacance au centre ville , pénurie sévère dans des secteurs comme Montréal-Nord. Il faut noter d'autre part que l'offre de logements abordables est en diminution, sous l'effet de plusieurs facteurs (conversions, «rénovictions»,,etc).

Le plan d'action élaboré au fil des ans par le Service de l'habitation afin de faire face *aux crises du 1er juillet* a été renforcé en 2019, et très fortement en 2020 et en 2021 pour répondre à une croissance significative du nombre de ménages ayant besoin d'aide (voir les détails dans la section *Description)* Le dispositif s'est avéré efficace dans le contexte actuel. Ainsi, le Service de référence a pu déployer ses effectifs pour accompagner les nombreux ménages en difficulté et procurer un hébergement temporaire adéquat au tiers d'entre eux qui n'avaient pas trouvé de solution de relogement à temps.

En ce qui a trait au financement du Service de référence, la convention de trois ans signée entre la Ville et l'OMHM en 2019 reconnaît deux types de coûts :

- Les premiers sont fixes et correspondent au mandat donné à l'OMHM de fournir les ressources humaines et matérielles pour offrir les services d'accompagnement et

d'aide aux personnes sans logis incluant la tenue d'une liste des logements disponibles ainsi que l'aide aux ménages vulnérables pour la préparation de leur logement avant une extermination;
- Les seconds sont variables et concernent l'hébergement temporaire dont les coûts sont remboursés à l'OMHM par la Ville.

À la suite d'une décision du conseil municipal en 2020 (CM20 1165) le montant prévu pour l'hébergement temporaire pour l'année en cours est passé de 385 000 $ à 1 400 000 $. Depuis , de nouveaux enjeux sont apparus, dont certains liés à la pandémie, et ont contribué à une augmentation considérable des dépenses.Il y a donc lieu de venir compléter les montants prévus pour l'année en cours et l'année subséquente. En effet, une nouvelle évaluation situe les besoins d'hébergement à 2 250 000 $ pour l'année en cours et pour l'année 2022. Afin de combler ces besoins, un montant additionnel maximal de 850 000 $ est requis pour 2021 et un autre montant additionnel de 1 865 000 $ pour 2022, l'an prochain étant la troisième et dernière année de la convention en vigueur.

Le 10 juin 2020, le comité exécutif a approuvé un protocole d'entente avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) concernant l'application du volet III du Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs (CE20 0920), en vertu duquel la SHQ rembourse 50 % des dépenses admissibles assumées par la Ville de Montréal. Afin de prolonger cette entente , un sommaire décisionnel (1217031001) sera soumis au comité exécutif pour maintenir le Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence de la SHQ pour la période allant du 1er juillet 2021 au 31 mars 2022. Ainsi, la Ville pourra récupérer une partie des dépenses d'hébergement. Le reste sera assumé par un réaménagement des dépenses des programmes de subventions du Service de l'habitation.

Le présent sommaire propose donc d'augmenter la dépense totale reliée à la convention avec l'OMHM pour l'hébergement temporaire en 2021 et 2022 et d'approuver un projet d'avenant à l'entente à cet effet .

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- **CM20 1165 - 16 novembre 2020:** Autoriser une dépense additionnelle maximale de 1 015 000 $ pour les années 2020 et 2021 pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais supplémentaires encourus pour l'hébergement temporaire et les autres mesures d'urgence reliés principalement à l'Opération 1er juillet dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis en vertu de l'entente approuvée par le conseil municipal (CM19 1118)

- **CM20 0839 - 24 août 2020 :** adopter le Règlement sur le Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs;

- **CE20 0920 - 10 juin 2020 :** approuver un projet de protocole d'entente avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) concernant l'application du volet III du Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs; augmenter le budget de revenus et dépenses du Service de l'habitation d'un montant de 1 230 000 $ en fonction des sommes à recevoir de la SHQ; autoriser des virements budgétaires de 3 770 000 $ en provenance du budget alloué au Programme d'aide à l'acquisition résidentielle (PAAR) vers le budget alloué au Programme complémentaire au Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités

connaissant une pénurie de logements locatifs pour l'exercice financier 2020;

- **CE20 0481 - avril 2020 :** approuver un projet de protocole d'entente avec la SHQ concernant l'application du Programme d'aide d'urgence aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs (année 2019);

- **CM19 1118 - octobre 2019 :** accorder une contribution financière maximale à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) de 1 198 786 $ en 2020, 1 242 875 $ en 2021 et 1 288 650 $ en 2022, pour la poursuite des activités du Service de référence pour les personnes sans logis et l'accompagnement des ménages vulnérables à la préparation de leur logement avant une intervention d'extermination. Autoriser une dépense annuelle maximale de 385 000 $ pour le remboursement à l'OMHM des frais d'hébergement temporaire et des autres mesures d'urgence;

- **CM19 1020 - septembre 2019 :** autoriser une dépense additionnelle maximale de 480 000 $ pour l'année 2019 pour le remboursement à l'OMHM des frais encourus pour l'hébergement temporaire et autres mesures d'urgence;

- **CM16 1261 - novembre 2016 :** accorder un soutien financier maximal de 675 000 $ en 2017, 685 000 $ en 2018 et 695 000 $ en 2019 pour la poursuite des activités du Service pour les personnes sans logis et l'accompagnement des ménages vulnérables à la préparation de leur logement avant une extermination.

DESCRIPTION

Le Service de référence pour les personnes sans logis est une activité financée par la Ville de Montréal dont la gestion est sous la responsabilité de l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM). Sur une base continue, le Service offre depuis 2003 de l'hébergement et divers services d'aide aux ménages dans les situations suivantes :

- ménages sans logis ou en voie de le devenir dans un contexte de resserrement du marché locatif (particulièrement pendant la période du 1er juillet);
- personnes sinistrées;
- ménages visés par des évacuations reliées à la lutte à l'insalubrité;
- ménages vulnérables requérant une aide à la préparation des logements avant une intervention d'extermination de parasites.

À l'approche du 1er juillet, les mesures suivantes ont été déployées au Service de référence pour répondre aux demandes:

- mise en place de ressources humaines et matérielles additionnelles;
- prise d'appels systématique avec adaptation des heures de service aux besoins de la clientèle;
- élargissement de l'offre des services à tous les ménages et aux personnes seules;
- tenue de rencontres avec les ménages et accompagnement dans la recherche de logement;
- recherches quotidiennes afin de constituer une banque de logements à louer;
- offre au besoin de services d'hébergement temporaire, de transport et d'entreposage de biens;
- prise en compte particulière des besoins personnels et biopsychosociaux des ménages afin de les référer aux ressources appropriées.

Dans le contexte actuel de la pandémie, ces mesures ont été prolongées. Au 15 août 2021, 45 ménages étaient toujours hébergés dans le cadre de l'Opération 1er juillet 2021.

JUSTIFICATION

Montréal traverse une pénurie de logements qui s'observe de façon marquée dans le segment abordable du marché locatif et touche particulièrement les personnes à faible revenu.Trouver un logement répondant à ses besoins ainsi qu'à ses moyens est une démarche exigeante pour tous les Montréalais et est particulièrement difficile pour les ménages les plus vulnérables.
Le plan d'action préparé et mis en oeuvre par le Service de l'habitation et ses partenaires institutionnels et communautaires afin de faire face aux enjeux appréhendés à l'approche du 1er juillet s'est avéré efficace dans le contexte actuel. Ainsi, le Service de référence a pu déployer ses effectifs pour accompagnement les nombreux ménages et procurer un hébergement temporaire adéquat au tiers d'entre eux qui n'avaient pas de solution de relogement à temps. Il faut souligner que les demandes ne se concentrent plus exclusivement en juin-juillet mais se manifestent sur plusieurs mois.

AIDE AU RELOGEMENT (par année)	**2018**	**2019**	**2020**	***2021*** *Au 16 août 2021*
Requêtes	74	351	820	761
Ménages accompagnés	29	141	397	343
Ménages hébergés	0	52	116	91

Le contexte actuel a également affecté les activités du Service de référence en continu durant l'année pour l'accompagnement et l'hébergement des ménages sinistrés et évacués.

MÉNAGES HÉBERGES PAR MOTIFS	**2018**	**2019**	**2020**	***2021*** *Au 16 août 2021*
Sinistres (Feu, inondation, …)	144	208	218	136
Insalubrité	51	23	27	14
Tous les autres motifs incluant l'aide au relogement du 1er juil. (Reprise de possession, non renouvellement, éviction,…)	10	55	137	146
TOTAL	**205**	**286**	**382**	**296**

La projection des besoins et la conclusion de l'entente 2020-2022 entre la Ville et l'OMHM pour le financement des activités du Service de référence se sont effectués en 2019 alors que le nombre de ménages accompagnés et hébergés était deux fois moins élevé qu'actuellement. Les projections ont été revues et les sommes majorées en 2020 dans le contexte de pénurie de logements et de la pandémie. Le Service de l'habitation observe encore depuis un an ,un accroissement des besoins. L'évolution de la pandémie et d'indicateurs économiques font craindre que l'augmentation des besoins se répercuteront en 2022 également.
La rareté de logements abordables disponibles pour certaines typologies de logement sur le territoire de même que l'augmentation importante des loyers qui empêche les populations plus défavorisées d'obtenir un logement ont des impacts sur les opérations 1er juillet :

Ø Le recours accru à l'hébergement;
Ø Une durée moyenne d'hébergement qui est passée de 19 jours en 2019 à 41 jours en 2020 puis 58 jours en 2021 (moyenne à ce jour);
Ø Une surcharge de travail lié au volume qui ralentit le délai de traitement des dossiers et démarches actives auprès des ménages accompagnés.

Le resserrement du marché locatif auquel Montréal doit faire face depuis 2019 est provoqué par un ensemble de facteurs, dont une demande résidentielle soutenue sur tout le territoire montréalais et une érosion du parc locatif notamment dans certains secteurs centraux. Le contexte particulier lié à la pandémie de la Covid-19 a fait grimper les besoins de façon exponentielle en fragilisant des pans de l'économie et un segment important des ménages.

La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a reconnu la gravité de la situation en annonçant en 2019 la réactivation de certains volets du Programme d'aide d'urgence 2005 aux ménages sans logis et aux municipalités connaissant une pénurie de logements locatifs pour des raisons exceptionnelles. Ce programme a été renouvelé en juin 2020 et juin 2021. Des unités du programme de supplément au loyer d'urgence (PSL) ont été entre autres ajoutées. La Ville bénéficie de ce programme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les besoins financiers pour le Service de référence pour l'hébergement d'urgence sont en hausse.

2020

Les dépenses réelles ont été de 1 421 920 $. Un remboursement de l'ordre de 350 000 $ est attendu de la Société d'habitation du Québec en vertu du Programme d'aide d'urgence.

2021

Au 31 juillet , la Ville a déjà reçue des factures totalisant 821 778 $ pour les hébergements terminés. La somme de 1,400 000 $ prévue, bien que majorée sur le budget initial de 385 000$ il y a un an, sera insuffisante pour couvrir les frais d'hébergement jusqu'à la fin de l'année, la somme sera entièrement dépensée en début septembre. Selon les projections, la dépense totale pour l'année s'élèvera à plus de 2 250 000 $. Un montant additionnel de 850 000$ est donc nécessaire en 2021**.** À noter qu'une partie du budget hébergement de 2021 a été amputée par un excédent de dépenses de 2020 (300 000 $).

En vertu de l'entente signée avec la SHQ pour le Programme d'aide d'urgence, une partie de ces dépenses supplémentaires pourra être remboursée. Considérant les paramètres de ce programme, le montant de remboursement est estimé à 510 000 $. Le Service de l'habitation financera le dépassement de dépenses de 850 000$ par un virement budgétaire du budget alloué au Programme d'aide à l'acquisition résidentielle (PAAR).

2022

Les frais d'hébergement devraient être similaires à ceux de 2021 (2,25 M $ sur l'année) car les conditions engendrant les besoins seront encore présentes (manque de logements et augmentation des loyers, reprise de l'immigration durant l'année 2021-22 suite à la fin possible de la pandémie, etc.). Sur la base d'un scénario de 1000 demandes en 2022, il est proposé d'augmenter dès maintenant les frais pour les dépenses d'hébergement au même niveau que pour 2021 soit 2 250 000 $. La convention prévoit actuellement un montant de 385 000 $. Le montant supplémentaire nécessaire est donc de 1 865 000 $. Le Service de l'habitation a tenu compte de cette dépense dans l'enveloppe budgétaire 2022 qui lui a été

allouée.

Résumé des financements reliés à l'hébergement dans le cadre du volet hébergement de la convention :

Année	Montant initialement prévu	Montant additionnel (décision 2020)	Montant additionnel (2021)	Total
2020	385 000	1 015 000	NA	1 400 000
2021	385 000	1 015 000	850 000	2 250 000
2022	385 000	NA	1 865 000	2 250 000

Advenant des événements imprévus, une révision de l'entente Ville-OMHM sera alors présentée aux instances.

Le budget pour l'aide aux sans-logis relève à 100 % de la ville centrale.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats du plan Montréal 2030 et des engagements en inclusion et en équité.
La grille d'analyse Montréal 2030 apparaît en pièce jointe au présent sommaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de ces budgets supplémentaires permettra de continuer à offrir des services d'hébergement d'urgence à des ménages démunis ou sinistrés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le dossier présenté est une réponse au défi posé par la pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est recommandée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2021: signature de l'avenant à l'entente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane BÉLANGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Claude GIRARD
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 2-3323
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-25

Isabelle LUSSIER
Chef de division

Tél : 2-7909
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
Directrice - Habitation
Tél :
Approuvé le : 2021-08-31

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1210498003*
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : *Augmentation du budget pour l'hébergement d'urgence –aide aux sans logis.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	*X*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable* *8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous* *18. Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *Aider des centaines de ménages à trouver un logement abordable (priorié 7)*
- *Aide à des ménages victimes de discrimination à trouver un logement (priorité 8)*
- *Aide à une clientèle vulnérable à faire respecter leur droit à un logement (priorité 18)*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**X**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1210498003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 850 000 $ pour l'année 2021 et 1 865 000 $ pour l'année 2022 pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais supplémentaires encourus pour l'hébergement temporaire et les autres mesures d'urgence reliés principalement à l'Opération 1er juillet dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis en vertu de l'entente approuvée par le conseil municipal (CM19 1118)- Approuver un avenant à l'entente à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2021-08-26 Avenant 2 final visé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane BÉLANGER
Avocate
Tél : 514 475-9934

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-26

Ariane BÉLANGER
Avocate
Tél : 514 475-9934
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
26 août 2021

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

Avenant 2

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Mme Clotilde Tarditi, directrice du Service de l'habitation, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CM……;

CI-APRÈS APPELÉE LA « **Ville** »

N° d'inscription T.P.S. : 121364749
N° d'inscription T.V.Q. : 1006001374

ET : **OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 415, rue Saint-Antoine Ouest, Bureau 202, Montréal, Québec, H2Z 1H8, agissant et représentée par monsieur Vincent Brossard, directeur de la gestion des demandes, des logements abordables et des suppléments au loyer et madame Danielle Cécile, directrice générale, dûment autorisés tel qu'ils le déclarent;

N° d'inscription T.P.S. :
N° d'inscription T.V.Q. :

CI-APRÈS APPELÉ L'« **Office** »

La Ville et l'Office sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent avenant comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville a approuvé, par la résolution CM19 1118, la conclusion d'une convention de contribution financière (ci-après la « **Convention initiale** ») avec l'Office accordant un soutien financier à celui-ci pour la poursuite des activités du Service de référence pour les personnes sans logis et pour l'accompagnement des ménages vulnérables à la préparation de leur logement avant une extermination;

ATTENDU QUE Ville a approuvé, par la résolution CM20 1165, un avenant attestant d'une modification convenue entre les Parties afin d'augmenter la somme payable prévue à la Convention initiale pour les dépenses d'hébergement temporaire (ci-après l'« **Avenant 1** »);

ATTENDU QUE les Parties souhaitent modifier la Convention initiale modifiée par l'Avenant 1 pour augmenter à nouveau la somme payable par la Ville qui y est prévue pour le remboursement des dépenses d'hébergement temporaire afin qu'elles tiennent compte du contexte actuel de pénurie de logements locatifs à Montréal qui a pour effet d'augmenter le nombre de ménages à reloger et de prolonger la durée de leur séjour à l'hôtel (ci-après l'« **Avenant 2** »);

ATTENDU QUE conformément au présent Avenant 2, les Parties souhaitent augmenter les sommes payables à l'Office dans le cadre du remboursement des frais supplémentaires qu'il a encourus pour l'hébergement temporaire d'un montant de 850 000 $ en 2021 et d'un montant de 1 865 000 $ en 2022 par rapport à ce qui est prévu à la Convention initiale modifiée par l'Avenant 1.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Office.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante du présent Avenant 2.

2. Le paragraphe d) de l'article 5.2.1 de la Convention initiale modifiée par l'Avenant 1 est remplacé par le suivant:

> d) pour l'année 2020, une somme maximale annuelle d'un million quatre cent mille dollars (1 400 000 $), incluant toutes taxes applicables, le cas échéant, est versée pour rembourser les frais encourus par l'Office pour offrir l'hébergement temporaire prévu au Projet, pour chacune des années 2021 et 2022, une somme maximale annuelle de deux millions deux cent cinquante mille dollars (2 250 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, est versée pour rembourser les frais encourus par l'Office pour offrir l'hébergement temporaire prévu au Projet. La Ville versera ces montants dans les trente (30) jours de l'approbation de chaque demande de remboursement qui doit être soumise au Directeur, sur présentation de pièces justificatives. L'Office peut inclure, dans chacune de ses demandes de remboursement, un montant maximal de huit pour cent (8%) à titre de frais de gestion et les taxes applicables à ces frais.

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale, telle que modifiée par l'Avenant 1, demeurent inchangés.

4. Le présent Avenant 2 entre en vigueur à la date de sa signature la plus tardive par les Parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Mme Clotilde Tarditi, directrice, Service de l'habitation

Le e jour de 2021

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MONTRÉAL

Par : _____
M. Vincent Brossard, directeur de la gestion des demandes, des logements abordables et des suppléments au loyer

Par : _____
Mme Danielle Cécile, directrice générale

Cet avenant a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le …….e jour de …….. 2021 (CM21 .....).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1210498003

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division stratégies et produits résidentiels
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle maximale de 850 000 $ pour l'année 2021 et 1 865 000 $ pour l'année 2022 pour le remboursement à l'Office municipal d'habitation de Montréal des frais supplémentaires encourus pour l'hébergement temporaire et les autres mesures d'urgence reliés principalement à l'Opération 1er juillet dans le cadre des activités du Service de référence pour les personnes sans logis en vertu de l'entente approuvée par le conseil municipal (CM19 1118)- Approuver un avenant à l'entente à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - VF2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-30

Christian BORYS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5676
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.059

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1218945005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un quatrième projet d'avenant à l'entente intervenue le 28 mars 2018 entre la Ville de Montréal et le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relatif à l'octroi d'une subvention de 75 M$ pour la mise en oeuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés sur son territoire (CE18 0489)

Il est recommandé:
d'approuver un quatrième projet d'avenant à l'entente intervenue le 28 mars 2018 entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relatif à l'octroi d'une subvention de 75 M$ pour la mise en œuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés sur son territoire.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-09-02 09:10

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218945005**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques , Division Programme et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver un quatrième projet d'avenant à l'entente intervenue le 28 mars 2018 entre la Ville de Montréal et le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relatif à l'octroi d'une subvention de 75 M$ pour la mise en oeuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés sur son territoire (CE18 0489)

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 mars 2018, la Ville de Montréal et la Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) ont conclut une entente visant l'octroi d'un montant de 75 M $ à la Ville de Montréal en vue de mettre en œuvre, sur son territoire, un programme de subventions visant à réhabiliter des terrains aux prises avec des problèmes de contamination dans les sols et/ou les eaux souterraines.
Cette entente comprend l'annexe 1 qui décrit les paramètres du programme de réhabilitation de terrains contaminés situés sur le territoire de la Ville de Montréal. Elle permet à la Ville de réhabiliter des terrains situés sur son territoire, autant pour les terrains lui appartenant que pour les terrains appartenant à des organismes municipaux ou à des propriétaires privés.

Suite à la signature de cette entente, des démarches ont été entamées conjointement par le Service du développement économique, le Service de l'environnement ainsi que le Bureau des relations gouvernementales et municipales de la Ville de Montréal afin de déposer des demandes de modifications à l'entente auprès du Ministère. Trois projets d'avenant ont préalablement été approuvés. Un quatrième projet d'avenant portant sur les conditions liées aux appels d'offres pour les projets non municipaux, et sur la présentation des bordereaux dans les appels d'offres conjoints a été soumis à la Ville par le MELCC.

Le présent dossier décisionnel concerne donc l'adoption par le comité exécutif de ce quatrième projet d'avenant à l'entente conclut le 26 mars 2018 entre la Ville de Montréal et le MELCC qui porte sur les règles relatives aux appels d'offres et aux bordereaux dans les appels d'offres conjoints. Cet avenant deviendra partie intégrante de l'entente et s'appliquera pour les projets privés et municipaux. Il entrera en vigueur à la signature des deux parties.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0181 (10 février 2021) : Approuver un troisième projet d'avenant à l'entente intervenue le 28 mars 2018 entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (CE18 0489) relatif à l'octroi d'une

subvention de 75 M$ pour la mise en œuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés sur son territoire.
CE20 0711 (20 mai 2020) : Approuver un deuxième projet d'avenant à l'entente intervenue le 28 mars 2018 (CE18 0489) entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relatif à l'octroi d'une subvention de 75M$ pour la mise en oeuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés sur son territoire.

CE 19 1336 (28 août 2019) : Approuver un projet d'avenant à l'entente intervenue le 28 mars 2018 (CE18 0489) entre la Ville de Montréal et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour la réhabilitation des terrains contaminés spécifique au territoire de la Ville de Montréal.

CM18 0525 (24 avril 2018) : Autoriser, en 2018, un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à la subvention de 75 M$ de la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le cadre de la mise en oeuvre d'un Programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés spécifique au territoire de la Ville de Montréal.

CE18 0489 (28 mars 2018) : Approuver un projet d'entente avec la ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques relatif à l'octroi d'une subvention de 75 M$ pour la mise en œuvre d'un programme d'aide à la réhabilitation des terrains contaminés spécifique au territoire de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent avenant a pour objet de modifier la section 10 de l'annexe 1 de l'entente afin de changer les conditions liées aux appels d'offres pour les propriétaires non municipaux, pour les contrats de 100 000$ et plus, ainsi que les conditions liées aux bordereaux dans les appels d'offres conjoints.
Les modifications à l'annexe 1 de l'entente sont les suivantes :

Section 10 - Réalisation des travaux :

- Pour les contrats de 100 000 $ et plus, les requérants devront procéder au choix, à :

- un appel d'offres sur invitation écrite auprès d'au moins cinq fournisseurs compétents et solvables;
- un appel d'offres public au moyen d'un avis publié dans un quotidien ou un hebdomadaire du Québec ou par tout autre moyen accepté par la Ville.

- Dans le cas des appels d'offres conjoints, c'est-à-dire portant sur des travaux de réhabilitation et de construction, les appels d'offres doivent être munis d'un bordereau distinct pour les travaux de

réhabilitation ou, s'ils sont sur un même bordereau, ces travaux doivent être dans un item ou une sous-catégorie distincte. De plus, dans ce cas, le bordereau du plus bas soumissionnaire pour le volet réhabilitation ou l'item ou la sous-catégorie la plus basse devra être utilisé pour déterminer le montant de la subvention.

JUSTIFICATION

La modification proposée dans l'avenant permettra une meilleure application du soutien financier prévu par l'entente tout en poursuivant les mêmes objectifs et en visant les mêmes finalités, mais par l'intermédiaire d'un programme qui sera beaucoup plus attrayant pour les demandeurs potentiels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les modifications proposées n'ont aucun impact sur le cadre financier de la convention et du programme.

MONTRÉAL 2030

Le programme répond à une des quatre orientations du Plan stratégique Montréal 2030, qui est d'accélérer la transition écologique. Effectivement, la décontamination des terrains permet de réduire la pollution du sol et de purifier les eaux de ruissellement en plus d'influer favorablement, dans certains cas, la réduction des problématiques reliées aux îlots de chaleurs.
Le programme contribue significativement à la réhabilitation des sols et à l'implantation de diverses mesures visant la réduction ou l'évitement des émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas approuver l'avenant proposé aurait pour effet de rendre impossible toute modification au «Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation des terrains contaminés» afin de modifier l'une des exigences des appels d'offres ainsi que l'une des clauses concernant les bordereaux dans les appels d'offres conjoints.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

À cette étape, aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suite à la signature de cet avenant, le «Règlement sur le programme de subventions relatif à la réhabilitation des terrains contaminés» devra être modifié afin de faire état des modifications à l'entente entraînées par la signature de l'avenant. Ces modifications seront soumises aux instances dans le cadre de dossiers décisionnels subséquents.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Andres BAYONA, Direction générale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sarah FREYSS
Commissaire adjointe au développement économique

Tél : (438) 826-6985
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-31

Josée CHIASSON
directeur - mise en valeur des poles economiques

Tél : 514-868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-08-31

Numéro du décret de l'entente : 286-2018
Avenant numéro 4

AVENANT N° 4 À L'ENTENTE INTERVENUE LE 28 MARS 2018 POUR LA RÉHABILITATION DE TERRAINS CONTAMINÉS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

ENTRE

LE MINISTRE DE l'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant par monsieur Marc Croteau, sous-ministre, dont les bureaux d'affaires sont situés au 675, boulevard René-Lévesque Est, 9e étage, boite 71, Québec (Québec) G1R 5V7;

ci-après désigné le « ministre »

ET

LA VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public légalement constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, représentée par Me Emmanuel Tani-Moore, greffier, dûment autorisé aux termes de l'article 6 du Règlement RCE 02-004 intitulé « Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés »,

ci-après appelée la « Ville »

ci-après appelés collectivement les « parties »

Paraphes : _____

_____

Numéro du décret de l'entente : 286-2018
Avenant numéro 4

ATTENDU QUE les parties ont signé une entente le 28 mars 2018 (ci-après l'« entente ») qui a pour objet l'octroi par le ministre d'une subvention d'un montant maximal de 75 000 000 $ à la Ville pour la mise en œuvre d'un programme visant à réhabiliter des terrains situés sur son territoire aux prises avec des problèmes de contamination dans les sols et/ou les eaux souterraines (ci-après le « Programme »);

ATTENDU QU'à cet effet, le ministre est autorisé, par le décret nº 286-2018 du 21 mars 2018, à octroyer à la Ville une subvention d'un montant maximal de 75 000 000 $;

ATTENDU QUE les parties ont signé l'avenant nº 1, lequel est entré en vigueur le 5 septembre 2019, qui a pour objet de modifier les critères d'admissibilité des demandeurs au Programme ainsi que les dépenses et les frais admissibles à une aide financière pour uniformiser l'entente avec le cadre normatif du Programme ClimatSol-Plus, tel qu'il a été mis à jour en septembre 2018;

ATTENDU QUE les parties ont signé l'avenant nº 2, lequel est entré en vigueur le 8 juin 2020, qui a pour objet de bonifier la part de l'aide financière pour les projets de logements sociaux et les centres de traitement de la matière organique, de permettre le financement de plusieurs projets de réhabilitation sur un même lieu d'enfouissement, de modifier l'une des exigences des appels d'offres et de retirer certains travaux des coûts et travaux non admissibles;

ATTENDU QUE la section 5 de l'entente n'a plus de raison d'être suivant les modifications apportées par l'avenant n° 2 à la section 8 de l'entente et qu'il y a lieu de la supprimer;

ATTENDU QUE les parties ont signé l'avenant nº 3, lequel est entré en vigueur le 10 mars 2021, qui a pour objet de bonifier les conditions liées aux appels d'offres pour les propriétaires non municipaux, pour les contrats de 100 000 $ et plus;

ATTENDU QUE la Ville désire remplacer l'avenant nº 3 concernant les appels d'offres pour les contrats des propriétaires non municipaux, pour les contrats de 100 000 $ et plus, afin d'offrir un choix, aux demandeurs, dans la gestion des appels d'offres;

ATTENDU QUE la Ville désire également modifier la clause concernant les bordereaux dans les appels d'offres conjoints afin de permettre l'utilisation d'un seul bordereau pour les travaux du projet d'investissement et pour les travaux de réhabilitation, mais sous certaines conditions;

Numéro du décret de l'entente : 286-2018
Avenant numéro 4

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

1. Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de remplacer l'avenant n^{o} 3 afin de mieux répondre aux besoins exprimés par la Ville et vient modifier une clause concernant les bordereaux dans les appels d'offres conjoints. Le présent avenant vient également supprimer la section 5 de l'annexe I puisque les dépenses admissibles sont dorénavant prévues par le tableau 1 de cette annexe, comme représenté à l'annexe A de l'avenant n^{o} 2.

2. Modifications à l'entente

2.1. La SECTION 10 – RÉALISATION DES TRAVAUX de l'annexe I de l'entente a été modifiée par l'avenant n° 3. À la suite de cette modification, la deuxième puce du troisième alinéa se lit comme suit : « Pour les contrats de 100 000 $ et plus, il procède à un appel d'offres sur invitation écrite auprès d'au moins cinq fournisseurs compétents et solvables. » Cette puce est remplacée par : « Pour les contrats de 100 000 $ et plus il procède, au choix, à :

- un appel d'offres sur invitation écrite auprès d'au moins cinq fournisseurs compétents et solvables;
- un appel d'offres public au moyen d'un avis publié dans un quotidien ou un hebdomadaire du Québec ou par tout autre moyen accepté par la Ville. »

2.2 La SECTION 5 – CALCUL DES DEPENSES ADMISSIBLES de l'annexe I est supprimé en entier.

2.3 Le 6^{e} alinéa de la SECTION 10 – RÉALISATION DES TRAVAUX de l'annexe I de l'entente a été modifié par l'avenant n^{o} 2. À la suite de cette modification, le 6^{e} alinéa se lit comme suit : « Afin d'obtenir le meilleur prix relativement aux dépenses accordées dans le cadre du Programme, lorsque possible, les appels d'offres lancés doivent concerner les travaux de réhabilitation du projet et non les travaux réalisés pour le projet d'investissement en général. Dans le cas des appels d'offres conjoints, c'est-à-dire portant sur des travaux de réhabilitation et de construction, les appels d'offres doivent être munis d'un bordereau distinct pour les travaux de réhabilitation. De plus, dans ce cas, le bordereau du plus bas soumissionnaire pour le volet réhabilitation devra être utilisé pour déterminer le montant de la subvention. »

Cet alinéa est modifié par :

1° l'insertion, après les mots « doivent être munis d'un bordereau distinct pour les travaux de réhabilitation », de

« ou, s'ils sont sur un même bordereau, ces travaux doivent être dans un item ou une sous-catégorie distincte ».

2° l'insertion, après les mots « le bordereau du plus bas soumissionnaire pour le volet réhabilitation », de « ou l'item ou la sous-catégorie la plus basse ».

Ainsi, le 6e alinéa se lit dorénavant comme suit :

« Afin d'obtenir le meilleur prix relativement aux dépenses accordées dans le cadre du Programme, lorsque possible, les appels d'offres lancés doivent concerner les travaux de réhabilitation du projet et non les travaux réalisés pour le projet d'investissement en général. Dans le cas des appels d'offres conjoints, c'est-à-dire portant sur des travaux de réhabilitation et de construction, les appels d'offres doivent être munis d'un bordereau distinct pour les travaux de réhabilitation ou, s'ils sont sur un même bordereau, ces travaux doivent être dans un item ou une sous-catégorie distincte. De plus, dans ce cas, le bordereau du plus bas soumissionnaire pour le volet réhabilitation ou l'item ou la sous-catégorie la plus basse devra être utilisé pour déterminer le montant de la subvention. »

3. Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur rétroactivement au 1er août 2020 à la suite de la signature de l'avenant par les parties.

4. Disposition finale

4.1 Le préambule fait partie intégrante du présent avenant.

4.2 Le présent avenant fait partie intégrante de l'entente intervenue entre les parties le 28 mars 2018, comme modifiée subséquemment, et est soumis à toutes ses dispositions.

4.3 Toutes les autres clauses et conditions de l'entente demeurent inchangées.

Paraphes : _____

_____

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des modifications présentées dans l'avenant et y ont apposé leur signature.

LE MINISTRE

Par : _____
Marc Croteau
Sous-ministre

Date : _____

Lieu : _____

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Emmanuel Tani-Moore, avocat
Greffier

Date : _____

Lieu : _____

Paraphes : _____

_____

CE : 20.060

2021/09/15 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.061

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1217641003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte de donation par lequel la Ville accepte le don de l'oeuvre d'art public intitulée "The Goalie" de l'artiste Robin Bell, fait par la société Ivanhoé Cambridge inc. / Approuver le projet de convention de licence par lequel l'artiste Robin Bell permet à la Ville d'exposer et de reproduire l'oeuvre d'art / Autoriser une dépense de 65 000 $

Il est recommandé :
1. d'approuver le projet d'acte de donation par lequel la Ville accepte le don de l'oeuvre d'art public intitulée "The Goalie" de l'artiste Robin Bell, fait par la société Ivanhoé Cambridge inc. ;

2. d'approuver le projet de convention de licence par lequel l'artiste Robin Bell permet à la Ville d'exposer et de reproduire l'oeuvre d'art;

3. d'autoriser une dépense de 65 000 $ à cette fin;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-09-03 09:52

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217641003**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'acte de donation par lequel la Ville accepte le don de l'oeuvre d'art public intitulée "The Goalie" de l'artiste Robin Bell, fait par la société Ivanhoé Cambridge inc. / Approuver le projet de convention de licence par lequel l'artiste Robin Bell permet à la Ville d'exposer et de reproduire l'oeuvre d'art / Autoriser une dépense de 65 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps 2021, la société Ivanhoé Cambridge inc., une filiale de la Caisse de dépôt et de placement du Québec, a soumis une proposition de donation de l'oeuvre *The Goalie* (1985) de Robin Bell au Service de la culture de la Ville de Montréal, dans le but de favoriser sa mise en valeur dans un lieu en lien avec la pratique du hockey et ainsi, la rendre plus visible pour tous les citoyen.nes montréalais.es. amateur.trices et pratiquant ce sport rassembleur.

Selon la procédure établie, le Bureau d'art public a tenu un comité d'acquisition le 14 mai 2021 pour évaluer la proposition de donation. Le dossier a été présenté par Andrée Tremblay, cheffe de division Culture, bibliothèques et développement social de l'arrondissement Saint-Laurent au jury composé de : Francine Paul, historienne de l'art et commissaire indépendante; Michelle Lapointe, artiste et spécialiste en art public et Yves-Louis Seize, spécialiste en arts visuels et en art public. Le comité a recommandé d'accepter la proposition de donation. La valeur estimée de l'oeuvre est de 325 000 $.

The Goalie intégrerait la Collection municipale d'art public. L'acquisition de cette oeuvre permettrait son retour dans l'arrondissement de Saint-Laurent, emplacement initial de l'oeuvre, et pourrait être installée sur le terrain devant l'aréna Raymond-Bourque.

Ce projet est coordonné et financé par l'arrondissement. Le Bureau d'art public agit comme consultant tout au long du processus d'implantation et de mise en valeur de l'oeuvre. Il assurera ensuite la conservation et l'entretien de l'oeuvre sur ce site d'implantation pour une période minimale de 20 ans, selon les termes de la licence de reproduction et d'exposition de l'oeuvre, de l'acte de donation et des procédures en vigueur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1059 - 26 juin 2019 - Approuver un projet d'acte de donation et de licence par lequel la Ville de Montréal accepte le don de l'oeuvre d'art public intitulée « Limite temps » de l'artiste Guerino Ruba fait par Hydro-Québec et par lequel l'artiste consent à la Ville de Montréal une licence pour l'exposition et la reproduction de l'oeuvre.

DESCRIPTION

L'oeuvre d'art :
The Goalie, réalisée en 1985, est composée de deux éléments : une sculpture en bronze et une plaque explicative sur lutrin en métal. La sculpture remet en scène le gardien de but Ken Dryden dans sa posture légendaire devant son filet, le menton posé sur ses bras croisés au sommet de son bâton. La plaque explicative souligne la notoriété du joueur de hockey, ayant fait partie de l'équipe de hockey des Canadiens de Montréal de 1971 à 1979 et étant l'un des plus célèbres gardiens de but que le hockey ait connu.

L'acte de donation :
Cet acte notarié confirme le transfert de propriété de l'oeuvre à la Ville, celle-ci se déclarant satisfaite de son état actuel. La Ville deviendra responsable de la conservation et l'entretien de l'œuvre dès la signature de l'acte de donation. Elle s'engage à assumer tout les travaux relatifs au déplacement, à l'installation et à la mise en valeur de l'oeuvre sur son nouveau site d'implantation. Ivanhoé Cambridge inc. permet que l'œuvre reste installée temporairement à son endroit actuel, étant la Place Montreal Trust, jusqu'au plus tard le 28 février 2022.

La licence de reproduction et d'exposition de l'oeuvre :
Cette convention entre la Ville et l'artiste Robin Bell autorise la Ville à exposer, représenter ou reproduire l'oeuvre The Goalie gratuitement pour la période correspondant à la protection prévue à la *Loi sur le droit d'auteur.* Cette licence est accordée à des fins non commerciales seulement. La Ville s'engage à installer un panneau d'identification de l'œuvre, à indiquer le nom de l'artiste et le titre de l'oeuvre lors de toute présentation, à faire mention que l'œuvre est protégée par la *Loi sur le droit d'auteur* et à consulter l'artiste lors de la planification et l'implantation de son œuvre sur le nouveau site identifié dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

JUSTIFICATION

Cette statue commémorative adopte une facture contemporaine qui se traduit par la justesse de la représentation de l'attitude particulière de ce gardien de but, ce qui constitue un ajout intéressant pour la Collection municipale d'art public.
La signature d'une convention de licence pour la reproduction et l'exposition de l'oeuvre d'art et d'un acte de donation notarié sont nécessaires pour préciser le partage des responsabilités administratives et budgétaires de chacune des parties.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Arrondissement Saint-Laurent
Les coûts reliés à la désinstalltion, au déplacement, aux fondations, à la cire de protection et à l'installation des deux composantes de l'oeuvre, ainsi que leur mise en valeur sur le site par un aménagement paysager et un éclairage adéquat seront pris en charge par l'arrondissement de Saint-Laurent pour une estimation budgétaire de 50 000 $.

Service de la culture

La préparation de l'oeuvre pour une installation extérieure, de même que la fabrication et l'installation d'un panneau d'identification pour l'oeuvre sera pris en charge par le budget de fonctionnement du Service de la culture pour une dépense estimée à 15 000 $. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville Centre. Ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. L'acquisition de ce don d'oeuvre d'art s'inscrit à l'échelle du Quartier (priorité 19) en ce qu'elle bonifie l'offre culturelle de proximité de ce secteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette acquisition s’inscrit dans une démarche de développement des Quartiers culturels qui vise à enrichir la collection d’œuvres d’art public de la Ville de Montréal, à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain et à rendre les oeuvres plus accessibles à un large public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'échéancier de travail pourrait être ajusté au besoin.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications de l'arrondissement de Saint-Laurent.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du contrat de donation par le CE : septembre 2021
Planification de l'aménagement : hiver 2022
Déplacement, installation de l'œuvre et mise en valeur de l'œuvre : hiver-printemps 2022
Inauguration de l'œuvre : printemps-été 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public et à la Politique de capitalisation de la Ville (PTI). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sandra PALAVICINI)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sylvain CARRIER)

Certification de fonds :
Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe (Chrisoula MYLONAKIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Andrée TREMBLAY, Saint-Laurent
Francis CHARRON, Saint-Laurent
Patrick IGUAL, Saint-Laurent

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève MATTEAU
Agent(e) de developpement culturel

Tél : 514-872-1128
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-12

Stéphanie ROSE
Chef de division par intérim

Tél : 514-868-5856
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice

Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2021-09-03

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominique GAZO
Directrice du service en remplacement d'Ivan Filion
Tél : 514.872.9258
Approuvé le : 2021-09-03

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1217641003*
Unité administrative responsable : *Service de la culture*
Projet : Acquisition *du don d'Ivanhoé Cambridge pour l'œuvre The Goalie de Robin Bell*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***Quartier*** *19- Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *L'intégration du monument The Goalie sur le terrain devant l'aréna Raymond-Bourque contribue à renforcer l'identité de ce lieu et participera à la création d'un parcours culturel extérieur qui permettra d'améliorer l'accès à la culture.* *Réappropriation d'une œuvre d'art connue et appréciée par les citoyennes et les citoyens de l'arrondissement de Saint-Laurent.*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Bureau d'art public
Service de la culture
1er septembre 2021

FICHE TECHNIQUE

Nouvelle œuvre d'art public

The Goalie, Robin Bell, 1985
Don d'œuvre d'art par la Socité Ivanhoé Cambridge inc.

Arrondissement Saint-Laurent





Mise en contexte

La société Ivanhoé Cambridge inc., une filiale de la Caisse de dépôt et de placement du Québec, a soumis une proposition de donation de l'œuvre *The Goalie* (1985) de Robin Bell au Service de la culture de la Ville de Montréal, dans le but de favoriser sa mise en valeur dans un lieu en lien avec la pratique du hockey et ainsi, la rendre plus visible pour tous les citoyen.nes montréalais.es. amateur.trices et pratiquant ce sport rassembleur.

La sculpture représentant le joueur de hockey Ken Dryden et sa plaque honorifique se trouvent présentement à la place Montréal Trust, au centre-ville, dans l'arrondissement de Ville-Marie. L'œuvre est située au niveau métro du centre commercial, dans un corridor de circulation et bénéficie de peu de dégagement pour être appréciée dans son ensemble. La solidification de certaines soudures et l'adaptation des dispositifs d'installation des deux composantes seront nécessaires afin d'adapter l'œuvre à son nouveau contexte de présentation en extérieur. Une cire de protection sera également appliquée sur l'œuvre.

Le Bureau d'art public a tenu un comité d'acquisition pour évaluer la proposition de donation. Les membres du comité ont recommandé de retenir la proposition de donation.

La sculpture offerte sera installée sur le terrain devant celui de l'aréna Raymond-Bourque comme convenu avec l'arrondissement Saint-Laurent.

Équipe de travail

- Service de la culture
- Arrondissement de Saint-Laurent
- Invanhoé Cambridge inc.
- L'artiste Robin Bell

Mode d'acquisition

Acquisition par donation

Comité de sélection

- Francine Paul, historienne de l'art et commissaire indépendante;
- Michelle Lapointe, artiste et spécialiste en art public
- Yves-Louis Seize, spécialiste en arts visuels et en art public
- Andrée Tremblay, cheffe de division Culture, bibliothèques et développement social de l'arrondissement Saint-Laurent
- Geneviève Matteau (Service de la culture)

Budget et financement

- Désinstalltion, déplacement, fondations, cire de protection et installation des deux composantes de l'œuvre : arrondissement de Saint-Laurent (30 000 $)
- Préparation de l'œuvre pour une installation extérieure : Service de la culture, Bureau d'art public (5 000 $)
- Mise en valeur de l'œuvre sur le site par un aménagement paysager et un éclairage adéquat : arrondissement de Saint-Laurent (20 000 $)
- Identification de l'œuvre : Service de la culture Bureau d'art public (10 000 $)

Description de l'œuvre

The Goalie, réalisée en 1985, est composée de deux éléments : une sculpture en bronze et une plaque explicative sur lutrin en métal. La sculpture remet en scène le gardien de but Ken Dryden dans sa posture légendaire devant son filet, le menton posé sur ses bras croisés au sommet de son bâton. La plaque explicative souligne la notoriété du joueur de hockey, ayant fait partie de l'équipe de hockey des Canadiens de Montréal de 1971 à 1979 et étant l'un des plus célèbres gardiens de but que le hockey ait connu.

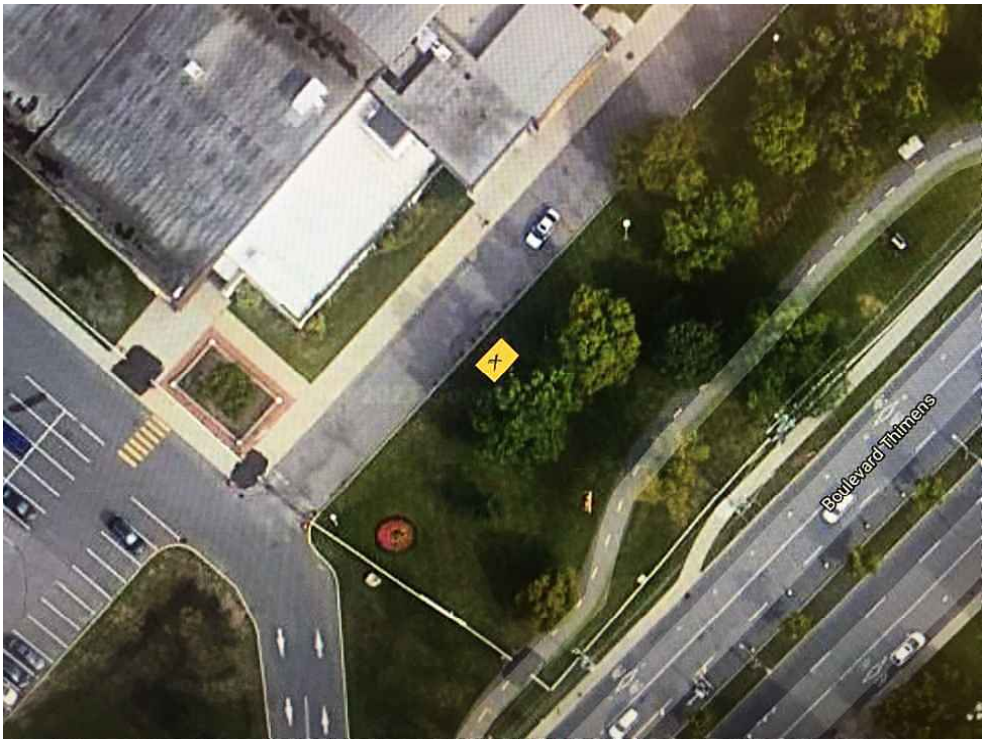
Données techniques sur la sculpture

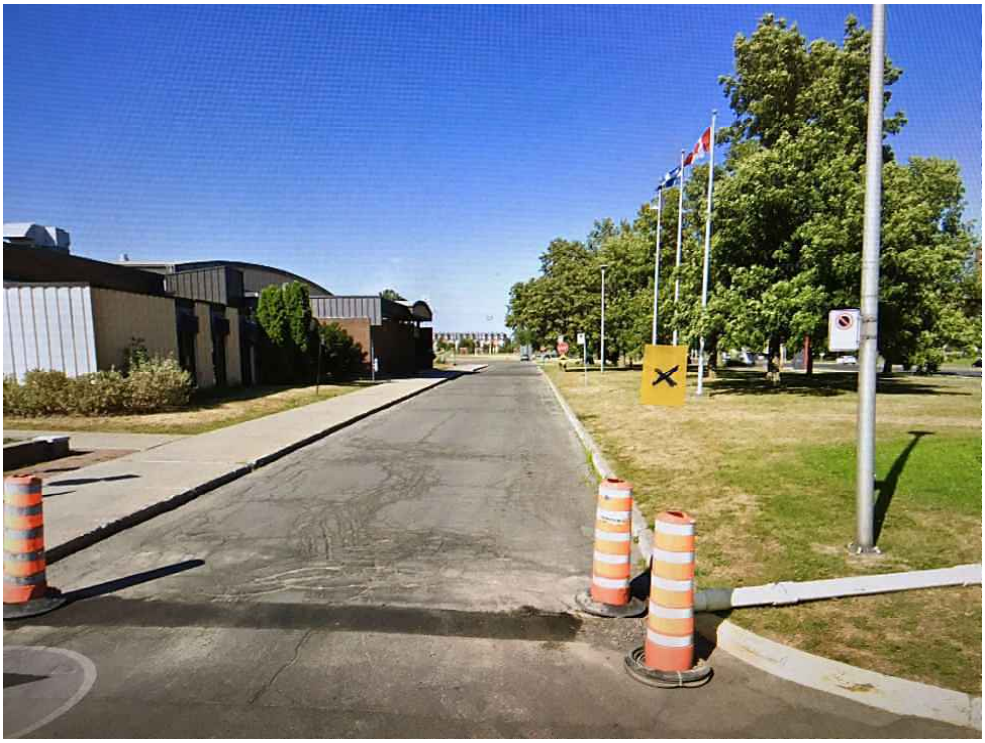
Matériaux de la sculpture : Bronze
Dimension de la sculpture : 203 x 100 x107 cm (sculpture)
203 x 150 x 107 cm (espace au sol)

Calendrier :

Approbation du contrat de donation par le CE : septembre 2021
Planification de l'aménagement : hiver 2022
Déplacement, installation de l'œuvre et mise en valeur de l'œuvre : hiver-printemps 2022
Inauguration de l'œuvre : printemps-été 2022

Localisation de l'œuvre :



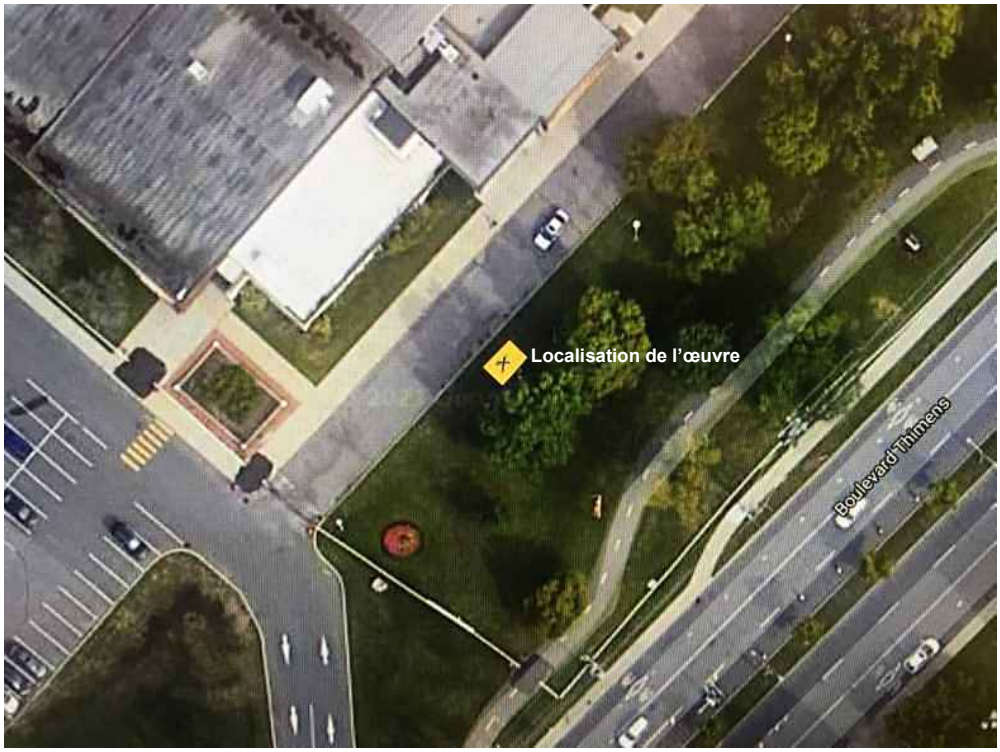


Bureau d'art public
Service de la culture

Annexe 1

Future localisation de l'œuvre The Goalie de Robin Bell

Proposition de donation d'Ivanhoé Cambridge inc.











Futur aréna Raymond-Bourque

Bureau d'art public
Service de la culture

Annexe 2

Photographies de l'œuvre The Goalie de Robin Bell

Proposition de donation d'Ivanhoé Cambridge inc.











Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1217641003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Approuver le projet d'acte de donation par lequel la Ville accepte le don de l'oeuvre d'art public intitulée "The Goalie" de l'artiste Robin Bell, fait par la société Ivanhoé Cambridge inc. / Approuver le projet de convention de licence par lequel l'artiste Robin Bell permet à la Ville d'exposer et de reproduire l'oeuvre d'art / Autoriser une dépense de 65 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa forme et à sa validité la convention de licence

FICHIERS JOINTS

2021-08-30 Convention Licence_The Goalie_Robin Bell visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 820-9488

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-30

Sandra PALAVICINI
Avocate, droit contractuel
Tél : 514 820-9488
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT A SA VALIDITE
ET À SA FORME

30 août 2021

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE LICENCE POUR LA REPRODUCTION ET L'EXPOSITION D'UNE ŒUVRE D'ART DE LA COLLECTION MUNICIPALE D'ART PUBLIC

ENTRE : **ROBIN BELL**, artiste, ayant sa principale place d'affaires au Via della Fonda, 51, Pietrasanta (LU) Italie, 55045;

Ci-après nommé l'« **Artiste** »

ET : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public constituée le 1er janvier 2002 en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et ville.

Ci-après nommée la « **Ville** »

ATTENDU QUE IVANHOÉ CAMBRIDGE INC. (ci-après nommé le « Donateur ») est propriétaire de l'œuvre The Goalie et veut l'offrir à la Ville dans le but de l'intégrer sur le terrain devant l'entrée principale de l'aréna Raymond-Bourque dans l'arrondissement Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le Donateur a déposé une proposition de donation d'œuvre d'art, conformément à la *Procédure d'acquisition d'une œuvre d'art public par donation à la Ville de Montréal* (ci-après la « Procédure ») qui a été adoptée par le comité exécutif et ses modifications (CE12 1132 et CE13 0575);

ATTENDU QUE la Ville a tenu un comité d'évaluation, comme le prévoit la *Procédure*, qui a analysé la proposition;

ATTENDU QUE le comité d'évaluation a recommandé l'acceptation de la donation et qu'elle sera soumise incessamment aux autorités compétentes de la Ville pour acceptation;

ATTENDU QUE le Donateur s'est engagé à transférer à la Ville tous les droits de propriété qu'il détient sur cette œuvre;

ATTENDU QUE la Ville deviendra propriétaire de l'œuvre décrite à l'article 1 de la présente convention au moment de la signature de l'acte de donation, suite à l'acceptation par ses autorités compétentes;

ATTENDU QUE l'Artiste convient de concéder à la Ville une licence pour la reproduction et l'exposition permanente de cette œuvre;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie du Règlement à l'Artiste.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. ŒUVRE

Aux fins des présentes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, le mot « œuvre » désigne l'œuvre original de l'Artiste, réalisée en 1985, composée de deux éléments : une sculpture en bronze et une plaque explicative sur lutrin en métal. La sculpture représente le gardien de but Ken Dryden avec son équipement en grandeur nature devant un but. La plaque explicative souligne la notoriété du joueur de hockey, ayant fait partie de l'équipe des Canadiens de Montréal de 1971 à 1979 et étant l'un des plus célèbres gardiens de but que le hockey ait connu. L'œuvre est représentée par les photos figurant à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante des présentes.

2. OBJET DU CONTRAT

En considération du respect par la Ville des conditions énoncées à la présente convention, l'Artiste lui concède la licence portant sur l'exercice des droits d'auteur indiqués à l'article 3.2 et reliés à l'œuvre ci-après décrite.

La présente convention de licence est consentie à la Ville conditionnellement à l'acceptation de la donation de l'œuvre par ses autorités compétentes.

Les effets de la présente convention de licence sont suspendus jusqu'à la date effective de l'acceptation de la donation par les autorités compétentes de la Ville.

La présente convention de licence deviendra nulle et non avenue si les autorités compétentes de la Ville n'ont pas accepté la donation de l'œuvre au plus tard le 28 mai 2022.

3. OBLIGATIONS DE L'ARTISTE ET GARANTIES

L'Artiste :

3.1 garantit la Ville qu'il est le titulaire des droits d'auteur et de tous les autres droits de propriété intellectuelle sur l'œuvre ou l'usager autorisé de tous ces droits et déclare qu'il a le pouvoir d'accorder à la Ville la licence ci-après décrite;

3.2 concède gratuitement à la Ville, qui accepte, une licence irrévocable, non exclusive, incessible, sans limites territoriales et pour la période correspondant à la protection prévue à la *Loi sur le droit d'auteur* par laquelle l'Artiste permet à la Ville d'exposer, de représenter ou de reproduire cette œuvre, sous tous formats et médias existant actuellement ou conçus subséquemment, à la publier, à la communiquer au public par télécommunication, à la traduire, à la préserver, à la conserver, à l'archiver, à l'entreposer sur une unité de disque dur et sous forme de document imprimé ou sous forme électronique. Cette licence est accordée à des fins non commerciales seulement. En cas d'aliénation de l'œuvre par la Ville, la licence continuera de s'appliquer pour les fins d'archivage seulement;

3.3 s'engage à mentionner le nom de la Ville comme propriétaire de l'œuvre en cas d'utilisation ou de reproduction de celle-ci, quel que soit le support utilisé, et à assujettir toute personne à qui il concède une licence aux exigences du présent paragraphe;

3.4 prend fait et cause pour la Ville en cas de poursuite intentée contre elle en raison de la présente licence;

3.5 renonce à l'exercice de ses droits moraux sur l'œuvre advenant le cas où la Ville :

i) après consultation de ses spécialistes et si l'intérêt public l'exige, décide de relocaliser ou d'entreposer l'œuvre; ou

ii) après une période de conservation de vingt (20) ans, décide, à sa seule discrétion, d'aliéner ou de disposer de l'œuvre;

3.6 s'engage à ne réaliser et à ne permettre aucun autre exemplaire de l'œuvre.

4. OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

4.1 installer un panneau d'identification de l'œuvre, réalisé dans un matériau permanent et indiquant le nom de l'Artiste et du Donateur;

4.2 indiquer le nom de l'Artiste et, s'il y a lieu, le titre de l'œuvre lors de sa présentation, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

4.3 identifier de manière lisible toutes et chacune des reproductions de l'œuvre. Cette identification comportera au moins le sigle « © », suivi du nom de l'Artiste et de l'année de création de l'œuvre. Cette identification doit apparaître à proximité immédiate de la reproduction ou dans une table des illustrations comportant l'indication de la page et, si nécessaire, l'emplacement de la reproduction;

4.4 faire mention que l'œuvre est protégée par la *Loi sur le droit d'auteur* et qu'il est strictement interdit de la reproduire, étant entendu que la Ville ne se tient pas responsable du piratage ou des violations éventuelles des droits d'auteur par des tiers sur l'œuvre qu'elle reproduit.

4.5 à consulter l'artiste lors de la planification et de l'implantation de son œuvre sur le nouveau site identifié à l'annexe 1 de la présente convention.

RCot

5. Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Artiste

L'Artiste fait élection de domicile au Via della Fonda, 51, Pietrasanta (LU) Italie, 55045; et tout avis doit être adressé à l'attention de l'Artiste. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Artiste fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, pavillon Duke, 5e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Directeur du Service de la Culture.

6. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

6.4 Modification

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

6.2 Validité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

6.3 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

6.4 Langue du contrat

La Ville par courtoisie fournira à l'Artiste une version anglaise de la présente convention mais seule la version française à valeur légale.

6.5 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, EN DATE ET LIEU INDIQUÉS EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

À Montréal, le 17e jour de August 2021

L'ARTISTE

Robin Bell

À Montréal, le ... e jour de 2021
VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, assistant-greffier

Cette convention a été approuvée par la résolution numéro CE_____ adoptée par le comité exécutif, à sa séance du _____ 2021.

ANNEXE 1

Fiche technique de l'œuvre

Nom de l'artiste :	Robin Bell
Titre de l'œuvre :	The Goalie
Année de réalisation :	1985
Nombre d'éléments de l'œuvre :	2
Identification élément 1 :	sculpture
Matériau :	bronze
Identification pièce 2 :	plaque explicative sur un lutrin
Matériau :	base de métal

Emplacement identifié pour l'implantation de l'œuvre d'art :
Devant l'aréna Raymond-Bourque, sur le terrain entre le débarcadère et le boulevard Thimens, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, à Montréal.

Photos de l'œuvre sur le site actuel de la place Montréal Trust









Emplacement identifié pour l'implantation de l'œuvre d'art











Futur aréna Raymond-Bourque

RCH

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1217641003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Approuver le projet d'acte de donation par lequel la Ville accepte le don de l'oeuvre d'art public intitulée "The Goalie" de l'artiste Robin Bell, fait par la société Ivanhoé Cambridge inc. / Approuver le projet de convention de licence par lequel l'artiste Robin Bell permet à la Ville d'exposer et de reproduire l'oeuvre d'art / Autoriser une dépense de 65 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons un projet d'acte de donation aux termes duquel Ivanhoé Cambridge Inc. donne à la Ville de Montréal l'œuvre intitulée «The Goalie».

Avant de nous assurer que sa teneur rencontrait les précisions et exigences d'Ivanhoé Cambridge Inc., nous avons soumis le document au responsable du dossier au Service de la Culture, lequel lui était satisfaisant. Nous avons ensuite reçu confirmation du conseiller juridique d'Ivanhoé Cambridge Inc., Me Charles Saint-Pierre, avocat, à l'effet que le projet d'acte joint a été approuvé et que le/les signataire(s) désigné(s) signeront le projet d'acte soumis sans demande de modification substantielle.

FICHIERS JOINTS

2021-09-03 Acte de donation POUR INTERVENTION.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvain CARRIER
Notaire
Tél : 438-777-2293

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-03

Nissa KARA FRECHET
Cheffe de division et notaire
Tél : 514-464-8731
Division : Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Numéro de dossier décisionnel : 1217641003
21-001645

L'AN DEUX MILLE VING ET UN
Le

Devant **M^e^ Sylvain CARRIER**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

IVANHOÉ CAMBRIDGE INC., personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés en vertu de la Partie IA de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, 1985, chapitre C-38), à la suite d'une fusion le trente (30) juin mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), et maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), immatriculée sous le numéro 1147856158 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 1001, rue Square Victoria, bureau C-500, à Montréal, province de Québec, H2Z 2B5, agissant et représentée par deux de ses dirigeants : _____ et _____, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'un règlement de son conseil d'administration adoptée le _____ et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

ci-après appelée le « **Donateur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^er^) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec), H2Y 1C6, ici représentée par :

Dûment autorisé(e) en vertu de la Charte et :

a) du règlement RCE 02-004, soit le *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés*, adopté par le comité exécutif à sa séance du vingt-six (26) juin deux mille deux (2002) en vigueur depuis le quinze (15) juillet deux mille deux (2002); et

b) de la résolution numéro CE adoptée par le comité exécutif le ( ) deux mille vingt et un (2021) et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Donateur et la Ville étant collectivement appelées les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA DONATION QUI FAIT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

ATTENDU que le Donateur est propriétaire de l'œuvre intitulée « The Goalie », tel que plus précisément décrite à l'article 1 des présentes, et veut l'offrir à la Ville dans le but de l'intégrer sur le terrain devant l'entrée principale de l'aréna Raymond-Bourque, dans l'arrondissement Saint-Laurent, le tout tel que sommairement illustré par les photos figurant à l'Annexe 1 des présentes, laquelle demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du notaire soussigné ;

ATTENDU QUE le Donateur a déposé une proposition de donation d'œuvre d'art, conformément à la *Procédure d'acquisition d'une œuvre d'art public par donation à la Ville de Montréal* (ci-après la « Procédure ») qui a été adoptée par le comité exécutif et ses modifications (CE12 1132 et CE13 0575);

ATTENDU QUE la Ville a tenu un comité d'évaluation, comme le prévoit la *Procédure*, qui a analysé la proposition;

ATTENDU QUE le comité d'évaluation a recommandé l'acceptation de la donation;

ATTENDU QUE le Donateur s'est engagé à transférer à la Ville tous les droits de propriété qu'il détient sur cette œuvre;

ATTENDU QUE la Ville accepte le don du Donateur;

ATTENDU QUE la Ville prend à sa charge d'obtenir de l'artiste créateur de l'œuvre, Robin Bell (ci-après l'« Artiste »), une licence pour la reproduction et l'exposition permanente de cette œuvre ;

ATTENDU que la Ville a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en vertu des dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis au Donateur une copie de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. ŒUVRE

Aux fins des présentes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, le mot « œuvre » désigne l'œuvre originale de l'Artiste, réalisée en 1985, composée de deux éléments : une sculpture en bronze et une plaque explicative sur lutrin en métal. La sculpture représente le gardien de but Ken Dryden avec son équipement en grandeur nature devant un but. La plaque explicative souligne la notoriété du joueur de hockey, ayant fait partie de l'équipe de hockey des Canadiens de Montréal de 1971 à 1979 et étant l'un des plus célèbres gardiens de but que le hockey ait connu. L'œuvre est représentée par les photos figurant à l'Annexe 2, laquelle demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les Parties en présence du notaire soussigné.

2. DONATION

2.1 Le Donateur donne en pleine et absolue propriété à la Ville qui accepte,

l'œuvre, étant toutefois entendu que tous les droits que la *Loi sur le droit d'auteur* réserve à l'Artiste, y compris ceux d'exposer l'œuvre publiquement, de reproduire l'œuvre sous toutes formes et selon tous procédés et de communiquer publiquement l'œuvre sous une forme non matérielle, de même que les droits moraux, ne font pas partie de la présente donation.

2.2 Le Donateur déclare qu'il est le seul propriétaire de l'œuvre et que cette dernière est, sous réserve des droits d'auteur et droits moraux de l'Artiste sur celle-ci, franche et quitte de toute dette, charge, priorité ou redevance quelconque, et qu'il n'existe aucun contrat susceptible d'empêcher la Ville de jouir de façon paisible des droits faisant l'objet de la présente donation, garantissant ainsi la Ville contre l'éviction.

2.3 Le Donateur ne fournit aucune autre garantie que celles prévues aux présentes, l'œuvre étant donnée à la Ville telle quelle dans son état actuel. Sans limiter la portée de ce qui précède, le Donateur ne peut d'aucune façon être tenu responsable pour tout défaut associé à l'œuvre.

3. POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'œuvre à compter de la date des présentes, avec délivrance et possession immédiates.

4. CONDITIONS ET OBIGATIONS DE LA VILLE

La présente donation est faite aux conditions et obligations suivantes, que la Ville s'engage à respecter, à savoir :

4.1 prendre l'œuvre dans l'état où elle se trouve actuellement, la Ville se déclarant satisfaite de la nature, de l'état et de la qualité de l'œuvre;

4.2 effectuer à ses frais tous les travaux nécessaires à la désinstallation de l'œuvre de son emplacement actuel à la Place Montreal Trust, à son emballage et son transport, de même que son installation sur le site proposé, étant le terrain devant l'entrée principale de l'aréna Raymond-Bourque, dans l'arrondissement Saint-Laurent, les fondations, l'ajout d'une cire protectrice au besoin, l'installation et l'aménagement paysager entourant l'œuvre. Suivant la recommandation du Donateur, ladite œuvre devrait être installée sur des fondations adéquates. Les frais de remise en état des lieux de l'emplacement actuel de l'œuvre, suite à sa désinstallation par la Ville, sont toutefois à la charge du Donateur;

4.3 installer un panneau d'identification de l'œuvre, réalisé dans un matériau permanent et indiquant le nom de l'Artiste et du Donateur ;

4.4 faire le nécessaire pour assurer la conservation et l'entretien de l'œuvre et du panneau d'identification de celle-ci, à compter de la date des présentes ;

4.5 mettre en valeur l'œuvre et l'intégrer à la collection municipale d'art public de la Ville ;

4.6 mentionner le contexte de l'acquisition et le nom du Donateur et de l'Artiste dans toute publication sur l'œuvre ;

4.7 prendre fait et cause, à compter de la date des présentes, pour le Donateur dans toute poursuite ou réclamation pour blessures ou dommages matériels pouvant résulter de l'exposition de l'œuvre, et, à cet égard, le tenir indemne de toute condamnation ou de tout jugement en capital, intérêts et frais et de toute dépense découlant de telle poursuite, sauf en cas de faute du Donateur. Sans limiter la portée de ce qui précède, la Ville assumera seule toute réclamation ou poursuite relative aux droits d'auteur et droits moraux portant sur l'œuvre à compter de la date des présentes, notamment en vertu de la *Loi sur le droit d'auteur* ;

4.8 conserver l'œuvre sur le terrain devant l'entrée principale de l'aréna Raymond-Bourque, dans l'arrondissement Saint-Laurent pendant une période minimale de vingt (20) ans. Cependant, la Ville pourra, si l'intérêt public l'exige et après consultation de ses spécialistes, déplacer, relocaliser ou entreposer l'œuvre, pourvu que telle mesure prise par la Ville concerne l'ensemble de l'œuvre. Après ladite période de vingt (20) ans, la Ville pourra, à sa seule discrétion, aliéner ou disposer de l'œuvre.

5. CONDITIONS ET OBLIGATIONS DU DONATEUR

En contrepartie du respect des engagements souscrits par la Ville, le Donateur s'engage, pour sa part, à ce qui suit :

5.1 reconnaître à la Ville la pleine et entière propriété de l'œuvre, sous réserve des droits d'auteur et moraux de l'Artiste ;

5.2 mentionner ou exiger de toute personne qu'elle mentionne le nom de la Ville comme propriétaire de l'œuvre et l'emplacement de celle-ci en cas d'utilisation de l'œuvre ou de toute reproduction de celle-ci par des moyens audiovisuels par le Donateur ou par les personnes qu'il autorise à le faire ;

5.4 permettre que l'œuvre reste installée temporairement à son endroit actuel, étant la Place Montreal Trust, jusqu'au plus tard le vingt-huit (28) février deux mille vingt-deux (2022) ;

5.5 aviser la Ville de tout dommage ou vandalisme causé à l'œuvre jusqu'à ce que celle-ci soit déplacée par la Ville sur le terrain devant la recevoir ;

5.6 permettre à toute personne désignée par la Ville à cet effet, sur simple avis, de pénétrer dans la Place Montreal Trust, plus précisément à l'endroit actuel où se situe l'œuvre, afin d'y effectuer les travaux d'entretien et de conservation de l'œuvre, jusqu'à ce que celle-ci soit déplacée par la Ville sur le terrain devant la recevoir.

6. AVIS

Pour tout avis devant être donné en vertu du présent acte, la Ville et le Donateur font élection de domicile à leur adresse respective ci-dessus mentionnée ou à toute autre adresse qu'ils pourront, de temps à autre, communiquer à l'autre partie par courrier recommandé, et les avis devront être

envoyés par courrier recommandé, ou remis de main à main ou par huissier. L'avis par courrier recommandé est considéré avoir été reçu le cinquième (5e) jour ouvrable suivant la date où il a été posté. L'avis au Donateur pourra être livré par courriel à : secretariat@ivanhoecambridge.com

7. AYANT DROITS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX

Le présent acte lie les Parties de même que leurs successeurs, ayant droits et représentants légaux respectifs, étant toutefois entendu que les obligations imposées à une partie ne peuvent être cédées qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre.

8. FRAIS ET DÉPENSES

La Ville prend à sa charge les frais et honoraires des présentes, les frais de publication des présentes s'il y a lieu, et le coût des copies requises, dont une pour le Donateur. Toutefois, chaque partie sera seule responsable des honoraires de ses conseillers juridiques, le cas échéant.

9. CONSIDÉRATIONS FISCALES

9.1 Si la présente donation est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*, la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Donateur;

La Ville déclare que ses numéros d'inscription sont les suivants :

TPS : 121364749 RT0001
TVQ : 1006001374TQ0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

En conséquence, dans l'éventualité où la présente donation serait assujettie à la TPS et à la TVQ, les Parties reconnaissent que les dispositions des paragraphes 221(2) et 228(4) de la *Loi sur la taxe d'accise* et des articles 423 et 438 de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* s'appliquent et qu'en conséquence la Ville, à l'exclusion du Donateur, est tenue de remettre la TPS et la TVQ applicables aux autorités fiscales pertinentes relativement à la présente donation.

10. LOIS APPLICABLES

Les lois du Québec s'appliquent au présent acte. En cas de différend entre les Parties, les tribunaux du Québec auront la compétence et toute action judiciaire émanant du présent acte sera présentée dans le district judiciaire de Montréal.

11. INTERPRÉTATION

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel

et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés, coopératives, compagnies ou corporations.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte, de sorte que si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes ou leur force exécutoire.

Le fait qu'une partie n'ait pas exigé de l'autre l'exécution d'une quelconque obligation contenue aux présentes ou qu'elle n'ait pas exercé un droit y prévu, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation par cette partie à l'exécution d'une obligation de l'autre ou à l'exercice d'un droit stipulé en sa faveur, qui garde son plein effet.

Les Parties conviennent que le présent acte constitue une entente complète et rescinde toute entente antérieure, convention, pourparler, offre, garantie ou autre accord intervenu entre elles relativement à l'œuvre antérieurement à la signature du présent acte.

DONT ACTE à Montréal,

LE

SOUS le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville, lequel a expressément exempté le notaire instrumentant d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte, tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du 31 août 2020 et dont la période d'effet des mesures est prolongée par l'arrêté 2021-4556 du ministre de la Justice daté du 20 août 2021, identifient et reconnaissent véritables les annexes, puis signent à distance en présence du notaire soussigné comme suit:

Ivanhoé Cambridge Inc., à Montréal, le

IVANHOÉ CAMBRIDGE INC.

_____

Par :

_____

Par :

Ville de Montréal, à Montréal, à la date des présentes.

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

_____

M^{e} Sylvain CARRIER, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1217641003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Approuver le projet d'acte de donation par lequel la Ville accepte le don de l'oeuvre d'art public intitulée "The Goalie" de l'artiste Robin Bell, fait par la société Ivanhoé Cambridge inc. / Approuver le projet de convention de licence par lequel l'artiste Robin Bell permet à la Ville d'exposer et de reproduire l'oeuvre d'art / Autoriser une dépense de 65 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1217641003_don de l'oeuvre d'art.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Chrisoula MYLONAKIS
Conseillère en ressources finanières

Tél : 514-855-6000 p.4382

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-02

Daniel SIMON
Directeur des Services administratifs et du greffe
Tél : 514 855-6000 poste 4393
Division : Saint-Laurent , Direction des services administratifs et du greffe

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217641003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Approuver le projet d'acte de donation par lequel la Ville accepte le don de l'oeuvre d'art public intitulée "The Goalie" de l'artiste Robin Bell, fait par la société Ivanhoé Cambridge inc. / Approuver le projet de convention de licence par lequel l'artiste Robin Bell permet à la Ville d'exposer et de reproduire l'oeuvre d'art / Autoriser une dépense de 65 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD 1217641003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-01

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.062

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1215243002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Division connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'avenant et autoriser une dépense additionnelle de 37 487,94 $, taxes incluses, remboursable à la Ville de Montréal, pour l'acquisition de terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale, dans le cadre de l'entente intermunicipale intervenue entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount (CM15 0977)

Il est recommandé :
1. d'autoriser une dépense additionnelle de 37 487,94 $, taxes incluses, remboursable à la Ville de Montréal, pour l'acquisition de terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale supplémentaires;

2. d'approuver le projet d'avenant modifiant l'entente intermunicipale intervenue entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount (CM15 0977);

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-09-02 23:28

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1215243002**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Division connectivité dorsale
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'avenant et autoriser une dépense additionnelle de 37 487,94 $, taxes incluses, remboursable à la Ville de Montréal, pour l'acquisition de terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale, dans le cadre de l'entente intermunicipale intervenue entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount (CM15 0977)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

En 2014, l'agglomération de la Ville de Montréal a modernisé ses systèmes de radiocommunication en déployant le SÉRAM (Système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal). Le réseau SÉRAM a été sélectionné pour répondre aux besoins de radiocommunication sur le territoire de l'île de Montréal, aux services et aux arrondissements de la Ville de Montréal (Ville) et également, aux municipalités liées.

Le réseau SÉRAM est utilisé sur deux cellules (fréquences et réseaux distincts) : une pour la sécurité publique (cellule 1) et une pour les travaux publics (cellule 2). L'utilisation de SÉRAM, pour les services des villes liées, est effectuée sur la cellule 2 et n'a aucun impact sur la cellule 1 des communications de la sécurité publique.

Une entente intermunicipale (CM15 0977) est intervenue suite au contrat octroyé à Motorola (lot 8) le 20 juin 2013 (CG13 0239). Selon les modalités de ce contrat, les villes liées peuvent acquérir des terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale supplémentaires jusqu'au 20 juin 2023.

Le présent dossier vise à approuver le projet d'avenant et à autoriser une dépense additionnelle de 37 487,94 $, taxes incluses, remboursable à la Ville de Montréal, pour l'acquisition de terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale, dans le cadre de l'entente intermunicipale intervenue entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount (CM15 0977).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1149 - 16 novembre 2020 - Approuver les projets d'avenants et autoriser une dépense additionnelle de 22 932,76 $, taxes incluses, remboursables à la Ville de Montréal, pour l'acquisition de terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale supplémentaires, dans le cadre des ententes intermunicipales intervenues entre la Ville de Montréal et les villes liées de Pointe-Claire (CM18 0238) et Montréal-Est (CM14 0648).
CM19 1365 - 16 décembre 2019 - Approuver les projets d'avenants, et autoriser une dépense additionnelle de 25 886,81 $, taxes incluses, remboursables à la Ville de Montréal, pour l'acquisition de terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale supplémentaires, dans le cadre des ententes intermunicipales intervenues entre la Ville de Montréal et les villes liées de Mont-Royal (CM18 0646), de Pointe-Claire (CM18 0238), de Sainte-Anne-de-Bellevue (CM18 0238) et de Westmount (CM15 0977).

CM18 1363 - 19 novembre 2018 - Approuver les projets d'avenants, et autoriser une dépense additionnelle de 106 746,58 $, taxes incluses, remboursables à la Ville de Montréal, pour l'acquisition de terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale supplémentaires, dans le cadre des ententes intermunicipales intervenues entre la Ville de Montréal et les villes liées de Côte-Saint-Luc (CM18 0238), de Hampstead (CM18 0088), de Mont-Royal (CM18 0646), de Montréal-Est (CM14 0648), de Pointe-Claire (CM18 0238) et de Westmount (CM15 0977).

CM18 0378 - 26 mars 2018 - Approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Baie d'Urfé et la Ville de Montréal par laquelle la Ville de Baie d'Urfé acquiert, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale, pour son service des travaux publics / Autoriser la dépense de 63 099,56 $, taxes incluses, remboursable par la Ville de Baie d'Urfé.

CM18 0238 - 19 février 2018 - Approuver les projets d'ententes intermunicipales entre la Ville de Montréal et les villes de Pointe-Claire, de Côte-Saint-Luc ainsi que Sainte-Anne-de-Bellevue par lesquelles ces villes liées acquièrent, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale pour leur service des travaux publics / Autoriser une dépense totalisant 429 382,44 $, taxes incluses, remboursable par ces trois villes liées (213 485,88 $ pour Pointe-Claire, 209 115,92 $ pour Côte-Saint-Luc ainsi que 6 780,64 $ pour Sainte-Anne-de-Bellevue) / Abroger la résolution du conseil municipal CM15 0970.

CM18 0646 - 29 mai 2018 - Approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Mont-Royal et la Ville de Montréal par laquelle la Ville de Mont-Royal acquiert, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale, pour son service des travaux publics / Autoriser la dépense de 155 297,70 $, taxes incluses, remboursable par la Ville de Mont-Royal.

CM18 0088 - 22 janvier 2018 - Approuver un projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Hampstead et la Ville de Montréal par lequel la Ville de Hampstead acquiert, auprès de la Ville de Montréal, des terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale, pour son Service des travaux publics / Autoriser la dépense de 97 032,16 $, taxes incluses, remboursable par la Ville de Hampstead.

CM15 0977 - 18 août 2015 - Approuver un projet de protocole d'entente intermunicipale entre la Ville de Westmount et la Ville de Montréal pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs de radiocommunications vocales / Autoriser une dépense de 205 250,05 $, taxes incluses, remboursable par la Ville de Westmount.

CG15-0348 - 28 mai 2015 - Autoriser une dépense additionnelle de 2 827 419,25 $, taxes

incluses, dans le cadre du contrat accordé à la firme AIRBUS DS COMMUNICATIONS CORP., majorant ainsi le montant du contrat de 44 899 335,78 $ à 47 726 755,03$, taxes incluses.

CM15 0970 -17 août 2015 - Approuver un projet de protocole d'entente intermunicipale entre la Ville de Pointe-Claire et la Ville de Montréal pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs de radiocommunications vocales / Autoriser une dépense de 199 022,25 $, taxes incluses, remboursable par la Ville de Pointe-Claire.

CG15-0279 – 30 avril 2015 - Accorder un contrat à Motorola Solutions Canada inc. pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs (TDU) et accessoires de services de maintenance 2^{e} niveau, de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour le lot 9, pour une somme maximale de 2 606 901,70 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-13812 (2 soum.).

CM14 0648 - 16 juin 2014 - Approuver l'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal-Est et la Ville de Montréal pour l'acquisition, l'installation et la maintenance de terminaux d'utilisateurs de radiocommunications vocales / Autoriser, à cette fin, une dépense de 70 198,56 $, taxes incluses, remboursable par la Ville de Montréal-Est.

CG13 0239 - 20 juin 2013 - Accorder à Motorola Solutions Canada inc., le contrat pour la fourniture et l'installation de terminaux d'utilisateur (TDU) et accessoires, de services de support 1er niveau et de maintenance 2e niveau (pour une période de 10 ans, débutant au moment de l'acquisition desdits équipements), de location de TDU et d'acquisition sur le catalogue d'accessoires, pour les lots 1 à 8, pour une somme maximale de 31 459 067 $, taxes incluses (Appel d'offres public 12-12217 – 1 soumissionnaire).

CG12 0208 - 21 juin 2012 - Accorder un contrat à CASSIDIAN communications Corp, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public (# 11 -11630) - (2 soumissionnaires).

CG12 0025 - 26 janvier 2012 - Adopter le règlement intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 87 000 000 $ pour le financement du système de radiocommunication vocale de l'agglomération de Montréal (SÉRAM).

CG12 0208 - 21 juin 2012 - Accorder un contrat à CASSIDIAN communications Corp, pour l'acquisition, l'installation, la gestion et la maintenance d'un système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM), pour une période de 15 ans, pour une somme maximale de 42 547 281,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public (# 11 -11630) - (2 soumissionnaires).

DESCRIPTION

L'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount inclut l'acquisition, la configuration et l'installation de TDU (terminaux d'utilisateurs de radiocommunications) ainsi que l'adhésion, auprès de Motorola, à des services de support et de maintenance, selon le contrat du lot 8 accordé à Motorola Solutions Canada inc. (ci-après « Motorola ») (CG13 0239) suite à l'appel d'offres public 12-12217 lancé en octobre 2012. Les équipements et services compris dans ce lot sont notamment :
· l'acquisition des radios portatives, des radios mobiles et des postes fixes;
· les accessoires de toutes les radios.

Motorola s'est engagé à offrir les biens et services du lot 8 à l'ensemble des villes liées aux mêmes conditions que celles fournies à la Ville de Montréal en agissant avec les villes liées exactement comme si elles transigent directement avec la Ville de Montréal, et ce, en

respectant toutes les conditions de l’appel d’offres.

L'entente intermunicipale officialise l'adhésion de la Ville de Westmount au réseau SÉRAM ainsi que l’acquisition, la configuration et l’installation d’équipements de radiocommunication. Elle donne également la possibilité d'acquérir des équipements supplémentaires ainsi que leurs accessoires jusqu'au 20 juin 2023. Les villes liées ont ainsi accès à des produits à la fine pointe de la technologie en radiocommunication à un coût compétitif.

Cet avenant met à jour le nombre d'équipements et d'accessoires inscrits à l'annexe 2 de l'entente avec la Ville de Westmount.

JUSTIFICATION

L’entente intermunicipale permet à la Ville de Westmount de bénéficier du contrat octroyé à Motorola Solutions inc. par la Ville de Montréal et lui évite de lancer et de gérer son propre appel d’offres pour biens et services. Elle officialise l'acquisition des équipements radios et l'adhésion au réseau SÉRAM. Elle donne également la possibilité d'acquérir des terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale supplémentaires ainsi que leurs accessoires à partir du catalogue (radios et accessoires) de Motorola jusqu'au 20 juin 2023. La Ville de Westmount a ainsi accès à des produits à la fine pointe de la technologie en radiocommunication et ce, à un coût compétitif.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 37 487,94 $, taxes incluses, sera imputée au budget de fonctionnement du Service des TI et sera remboursée en totalité par la Ville de Westmount, tel que stipulé dans le sommaire décisionnel d'octroi (CG13 0239). En contrepartie des coûts pour l’acquisition, la configuration et l’installation des TDU facturés à la Ville de Montréal par Motorola, la Ville de Westmount s’engage, dans les soixante (60) jours de la réception d’une facture détaillée, à rembourser à la Ville de Montréal ladite somme de 37 487,94 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s’applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entente intermunicipale permet à la Ville de Westmount de pleinement utiliser les services de radiocommunication du réseau SÉRAM tout en répondant à l’évolution de leurs besoins. Elle permet ainsi d’acquérir les équipements requis et de continuer à bénéficier d’économie d’échelle pour l’utilisation de ce réseau.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte sanitaire actuel, le service des TI se doit de faciliter encore plus le travail de ses partenaires et plus particulièrement celui des services de sécurité civile des villes liées en leur offrant suffisamment d'outils de radiocommunication pour accéder au réseau SÉRAM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier par le CE: 15 septembre 2921
Approbation du dossier par le CM: 27 septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie BOISVERT
Conseiller(ere), Analyse et contrôle

Tél : 514 946-6615
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-23

Demis NUNES
chef division reseaux de telecommunications

Tél : 514-887-9047
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Réjean GAGNÉ
Chef de division TI - Procesus judiciare

Tél : 438-398-1785
Approuvé le : 2021-08-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2021-09-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1215243002*
Unité administrative responsable : Service des technologies de l'information
Direction connectivité, Division connectivité dorsale
Projet : *Radiocommunication*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***x***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *s.o.*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

s.o.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

WESTMOUNT

RÉSOLUTION Nº 2015-03-58

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE WESTMOUNT TENUE LE 2 MARS 2015 :

RESOLUTION No. 2015-03-58

EXTRACT OF THE MINUTES OF THE REGULAR MEETING OF THE MUNICIPAL COUNCIL OF THE CITY OF WESTMOUNT HELD ON MARCH 2, 2015:

Sont présents / Are present:

Le maire / The Mayor : P. F. Trent, président / Chairman
Les conseillers / Councillors : P. A. Cutler
R. Davis
V. M. Drury
N. Forbes
C. Lulham
T. Samiotis
C. Smith

Formant quorum. / Forming a quorum.

17.1 INTÉGRATION DE LA VILLE DE WESTMOUNT AU RÉSEAU DE COMMUNICATION SÉRAM

ATTENDU QUE la Ville de Westmount fait actuellement partie de l'entente inter municipale (ECOM) relativement à l'utilisation d'un système de communications fourni par Communications Ericsson Canada pour le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE tous les arrondissements de Montréal, les villes reconstituées et les services centraux (SPVM et SIM) auront à se joindre au nouveau réseau de radiocommunication SÉRAM qui est administré et soutenu par la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE l'agglomération de Montréal sera responsable des coûts de l'entretien du nouveau réseau, tandis que les villes et les arrondissements doivent acheter l'équipement.

Il est proposé par le conseiller Cutler, appuyé par la conseillère Davis

17.1 INTEGRATION OF THE CITY OF WESTMOUNT INTO THE RADIO COMMUNICATION NETWORK (SÉRAM)

WHEREAS the City of Westmount is currently part of the intermunicipal agreement (ECOM) for the use of a communication system for the Fire Department provided by Communications Ericsson Canada;

WHEREAS all the Montreal boroughs, the reconstituted cities and the central services (SPVM and SIM) will have to join the advanced radio communication system project (SÉRAM) which is administered and supported by the Ville de Montréal;

WHEREAS the Montreal Agglomeration will be responsible for the maintenance costs of the new network while the Cities and the Boroughs must purchase the equipment.

It was moved by Councillor Cutler, seconded by Councillor Davis

/2

QUE la Ville de Montréal soit avisée de l'intention de la Ville Westmount de se joindre au système évolué de radiocommunication de l'agglomération de Montréal (SÉRAM);

QUE les membres du groupe ECOM soient informés de l'intention de la Ville de Westmount de se retirer du groupe et de procéder à sa dissolution;

QUE l'achat de nouveaux équipements de radiocommunication de SÉRAM soit autorisé pour un montant total de 245 483,12 $, toutes taxes comprises;

QUE la dépense de 245 003 $, incluant le crédit de taxes, soit imputée à la dépense en capital, compte n° 03-310-15-038, le tout conformément au certificat du trésorier n° CTW-2015-03-04 délivré le 23 février 2015;

QUE le directeur général et la greffière adjointe soient autorisés à signer, dans les meilleurs intérêts de la Ville, les documents relatifs à l'entente concernant l'achat, l'installation et l'entretien des terminaux d'utilisateurs pour les communications vocales avec la Ville de Montréal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

THAT the City of Montreal be notified of the City of Westmount's intention to join the Montreal Agglomeration advanced radio communication network (SÉRAM);

THAT the group ECOM members be informed of the City of Westmount's intention to be removed from the group and to proceed with its dissolution;

THAT the purchase of the new radio communication equipment from SÉRAM be authorized for a total amount of $245,483.12, all applicable taxes included;

THAT the expenditure in the amount of $245,003.00 (including tax credit) be made from Capital Expense, Account No. 03-310-15-038, the whole as indicated on the Treasurer's Certificate No. CTW-2015-03-04 issued on February 23, 2015;

THAT the Director General and the Assistant City Clerk be authorized to sign, in the City's best interests, the agreement documents concerning the purchasing, installation and maintenance of user terminals for voice communications with the City of Montreal.

CARRIED UNANIMOUSLY

COPIE CERTIFIÉE CONFORME /
CERTIFIED A TRUE COPY *2015-03-11*

Nicole Dobbie
Greffière adjointe / Assistant City Clerk

Ville de Westmount - Coût des équipements (hors taxe)

Articles	Description des biens et services	Quantité	Coût unitaire	Total
	TDU			
8.1.3.1	Radio portative : catégorie SCA-p-1	73	744,57 $	54 353,61 $
8.2.3.1	Radio mobile : catégorie SCA-m-1	90	1 181,39 $	106 325,10 $
8.3.3.1	Poste fixe : Catégorie SCA-pf-1	8	1 553,22 $	12 425,76 $
	Total TDU	171		173 104,47 $
	Accessoires			
5.5.6	Combiné haut-parleur/microphone à l'épaule	35	186,91 $	6 541,85 $
5.5.12	Chargeur multiple 120 VCA	9	264,35 $	2 379,15 $
5.6.6	Chargeur simple 120 VCA	1	126,50 $	126,50 $
5.5.1	Étui en cuir ordinaire	0	22,13 $	0,00 $
	Total accessoires	45		9 047,50 $
	Total (TDU + accessoires)	216		182 151,97 $
	Autres frais			
	Livraison et installations			
10.3.2 / 10.4.1	Installations	95	186,43 $	17 710,85 $
DDC 22	OTAP	54	126,50 $	6 831,00 $
	Total autres frais	149		24 541,85 $
	Total (TDU + accessoires + autres frais)	**365**		**206 693,82 $**

RADIOS PORTATIVES - MOBILES - POSTES FIXES (Catalogue d'accessoires)

Articles	Description des biens et services	Quantité	Coût unitaire	Total
5.5.1	Étui en cuir ordinaire	0	22,13	0,00 $
5.5.6	Combiné haut-parleur/microphone à l'épaule	13	186,91	2 429,83 $
5.5.12	Chargeur multiple 120 VCA	6	264,35	1 586,10 $
6.3.1	Microphone ordinaire	4	40,05	160,20 $
6.3.2	Haut-parleur externe	0	28,73	0,00 $
6.3.3	Antennes	4	13,94	55,76 $
6.3.6	Tête de contrôle intégrée	4	308,08	1 232,32 $
7.3.6	Antenne extérieure pour poste fixe	0	247,86	0,00 $
7.3.7	Antenne intérieure pour poste fixe	0	28,73	0,00 $
8.1.3.1	Radio portative : catégorie SCA-p-1 (excluant	32	729,86	23 355,52 $
8.2.3.1	Radio mobile : catégorie SCA-m-1 (excluant	4	909,21	3 636,84 $
8.3.3.1	Poste fixe : Catégorie ML-pf-1 (excluant les	0	1 096,63	0,00 $
Autre	Antenne pour radio portative (2021)	37	32,05	1 185,85 $
Autre	Antenne pour radio portative	5	31,81	159,05 $

CONTRAT DE MAINTENANCE - 2e Niveau - 5 ans (incluant l'année de garantie du manufacturier)

Référence		Année 1 (Garantie)			Année 2			Année 3			Année 4			Année 5		
Articles	Description des biens et services	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total	Quantité	Coût mensuel	Total
5.5.6	Combiné haut-parleur/microphone à l'épaule	N/A	N/A	N/A	17	0,23	46,92	17	0,23	46,92	35	0,24	100,80	35	0,24	100,80
5.5.12	Chargeur multiple 120 VCA	N/A	N/A	N/A	7	0,23	19,32	7	0,23	19,32	15	0,24	43,20	15	0,24	43,20
6.3.1	Microphone ordinaire	N/A	N/A	N/A	86	0,23	237,36	86	0,23	237,36	90	0,24	259,20	94	0,24	270,72
6.3.2	Haut-parleur externe	N/A	N/A	N/A	86	0,23	237,36	86	0,23	237,36	90	0,24	259,20	94	0,24	270,72
6.3.3	Antennes	N/A	N/A	N/A	86	0,23	237,36	86	0,23	237,36	90	0,24	259,20	94	0,24	270,72
6.3.6	Tête de contrôle intégrée	N/A	N/A	N/A	86	0,23	237,36	86	0,23	237,36	90	0,24	259,20	94	0,24	270,72
8.1.3.1	Radio portative : catégorie ML-p-1	N/A	N/A	N/A	61	1,16	849,12	61	1,18	863,76	105	1,20	1 512,00	105	1,23	1 549,80
8.2.3.1	Radio mobile : catégorie ML-m-1 (excluant les accessoires)	N/A	N/A	N/A	86	1,16	1 197,12	86	1,18	1 217,76	90	1,20	1 296,00	94	1,23	1 387,44
8.3.3.1	Poste fixe : Catégorie ML-pf-1 (excluant les accessoires)	N/A	N/A	N/A	6	1,16	83,52	6	1,18	84,96	8	1,20	115,20	8	1,23	118,08
	COÛT TOTAL ANNUEL	N/A	N/A	N/A			3 145,44 $			3 182,16 $			4 104,00 $			4 282,20 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1215243002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Division connectivité dorsale
Objet :	Approuver le projet d'avenant et autoriser une dépense additionnelle de 37 487,94 $, taxes incluses, remboursable à la Ville de Montréal, pour l'acquisition de terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale, dans le cadre de l'entente intermunicipale intervenue entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount (CM15 0977)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le document juridique suivant:

FICHIERS JOINTS

Avenant_Westmount 2021 visé.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate
Tél : 514-872-2993

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-02

Rasha HOJEIGE
Avocate, Droit contractuel
Tél : 514-280-2609
Division :

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET A SA FORME

2 septembre 2021

POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

AVENANT NO 3

ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT L'ACQUISITION, L'INSTALLATION ET LA MAINTENANCE D'UN SYSTÈME DE RADIOCOMMUNICATION VOCALE À LA VILLE DE MONTRÉAL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

(ci-après nommée « **Ville de Montréal** »)

ET :

VILLE DE WESTMOUNT, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 4333, rue Sherbrooke Ouest, Westmount, Québec, H3Z 1E2, agissant et représentée par monsieur Hadi Hakim, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes par résolution 2021-07-177 du conseil municipal de Westmount du 19 juillet 2021;

(ci-après nommée la « **Ville liée** »)

ATTENDU QU'une entente concernant la fourniture d'un système de radiocommunication vocale (TDU et accessoires) en vue d'utiliser le SÉRAM est intervenue le 18 août 2015 entre la Ville de Montréal et la Ville liée (ci-après la « Convention originale »);

ATTENDU QUE la Ville liée souhaite faire l'acquisition de TDU et d'accessoires additionnels et que, pour ce faire, les parties doivent mettre à jour l'Annexe 2 de la Convention originale.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrale des présentes comme ci-après récité au long.

ARTICLE 2
MODIFICATIONS

L'Annexe 2 de la convention est remplacée par l'Annexe 2 jointe au présent avenant.

ARTICLE 3
AUTRES DISPOSITIONS

Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés et continuent de régir les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, assistant-greffier

Le e jour de 2021

VILLE DE WESTMOUNT

Par : _____
Hadi Hakim, directeur général

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1215243002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction connectivité , Division connectivité dorsale
Objet :	Approuver le projet d'avenant et autoriser une dépense additionnelle de 37 487,94 $, taxes incluses, remboursable à la Ville de Montréal, pour l'acquisition de terminaux d'utilisateurs de radiocommunication vocale, dans le cadre de l'entente intermunicipale intervenue entre la Ville de Montréal et la Ville de Westmount (CM15 0977)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds - GDD1215243002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-27

Gilles BOUCHARD
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.063

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1213496006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose, entre la Ville de Montréal et Le Complexe du Domaine St-Sulpice inc., pour la propriété sise au 1777, avenue Émile-Journault, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de treize (13) ans, soit du 13 avril 2039 jusqu'au 12 avril 2052, dont la rente annuelle sera de 33 000 $. - La rente annuelle consentie représente une subvention totale de 3 750 000,00 $ pour la période de la prolongation. N/Réf. : 31H12-005-1959-01 (mandat 21-0186-T)

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et Le Complexe du Domaine St-Sulpice inc., pour prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de treize (13) ans, soit du 13 avril 2039 jusqu'au 12 avril 2052, pour la propriété sise au 1777, avenue Émile-Journault, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, connue et désignée comme étant le lot 2 497 848 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 5 726,5 m², dont la rente annuelle sera de 33 000 $, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte.

2. d'autoriser la signature de l'acte de modification de l'emphytéose, pourvu que cet acte dans sa forme finale soit, de l'avis du Service des affaires juridiques de la Ville, substantiellement conforme au projet d'acte et à la condition que Le Complexe du Domaine St-Sulpice inc. ait remis à la Ville la confirmation de son créancier hypothécaire à l'effet qu'il approuve la modification de l'emphytéose et qu'il consent à cet organisme un prêt hypothécaire dont la période de l'amortissement est d'au plus 25 ans, tel qu'inscrit au projet d'acte.

3. d'imputer le revenu de la rente conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le**	2021-08-31 20:04

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1213496006**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose, entre la Ville de Montréal et Le Complexe du Domaine St-Sulpice inc., pour la propriété sise au 1777, avenue Émile-Journault, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de treize (13) ans, soit du 13 avril 2039 jusqu'au 12 avril 2052, dont la rente annuelle sera de 33 000 $. - La rente annuelle consentie représente une subvention totale de 3 750 000,00 $ pour la période de la prolongation. N/Réf. : 31H12-005-1959-01 (mandat 21-0186-T)

CONTENU

CONTEXTE

Une soixantaine de coopératives et d'organismes d'habitation à but non lucratif (« OBNL ») ont développé des projets dans le cadre d'anciens programmes de subvention fédéraux sur des terrains municipaux que la Ville de Montréal a cédés en emphytéose. La plupart de ces emphytéoses ont été créées dans les années 80, pour des termes de 52 ans.
Les conventions de financement de ces organismes avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (« SCHL »), qui sont d'une durée de 35 ans, sont arrivées ou arriveront à échéance pour la plupart entre 2016 et 2025. L'échéance des conventions de financement coïncide le plus souvent avec la fin des emprunts hypothécaires, mais signifie aussi la fin du soutien et des suivis assurés par la SCHL. Les bâtiments de ces projets d'habitations communautaires nécessitent aujourd'hui d'importants travaux de rénovation. Ces OBNL cherchent à obtenir un refinancement hypothécaire afin de financer ces travaux. La durée restante du terme des emphytéoses, soit entre 12 et 24 ans, selon les cas, constitue un frein à l'obtention d'un refinancement hypothécaire. En effet, les institutions bancaires exigent que l'emphytéose arrive à terme au minimum cinq ans après l'échéance de l'hypothèque. Selon les informations recueillies auprès des organismes, les institutions bancaires sont prêtes à consentir des prêts pour une durée maximale de 25 ans.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») et le Service de l'habitation (le « SH ») ont débuté une réflexion pour trouver une solution d'ensemble pour la soixantaine d'organismes d'habitation sous emphytéose avec la Ville et issus d'anciens programmes fédéraux. Cette solution qui sera élaborée de concert par le SGPI et le SH, après consultation auprès des parties prenantes concernées par le dossier, aura pour but de protéger le portefeuille immobilier de la Ville et d'assurer la pérennité de ce parc social.

Toutefois, étant donné que certains organismes doivent réaliser à court terme des travaux de rénovation importants sur leurs bâtiments, le SGPI et le SH ont décidé de procéder de manière ponctuelle à la prolongation des emphytéoses pour ces organismes. Les prolongations qui seront consenties permettront de couvrir le terme nécessaire au financement hypothécaire et l'emphytéote devra présenter la liste des travaux prévus. Les prolongations s'accompagneront de conditions semblables à celles exigées dans la convention fédérale initiale et dans la *Loi sur les coopératives,* destinées à assurer la préservation de l'immeuble et sa vocation sociale.

Le choix de procéder à des prolongations ponctuelles d'emphytéose permet à la Ville d'approfondir sa réflexion sur la situation des coopératives et OBNL d'habitation sous emphytéose tout en assurant que les immeubles concernés pourront demeurer en bon état d'entretien, une condition essentielle de l'emphytéose. Il est aussi prévu que lorsqu'une solution d'ensemble sera adoptée, les organismes ayant bénéficié d'une prolongation d'emphytéose seront invités à y adhérer. Toutefois, l'approbation des créanciers hypothécaires concernés devra également être obtenue au préalable, le cas échéant.

En lien avec la démarche et la réflexion présentées dans les paragraphes précédents, Le Complexe du Domaine St-Sulpice inc., Montréal, (l'« Emphytéote ») doit souscrire à une nouvelle hypothèque afin de remplacer les ascenseurs devenus vétustes, sur l'immeuble situé au 1777, avenue Émile-Journault (l'« Immeuble »). L'estimation des travaux est de 540 000 $, les taxes applicables, les honoraires professionnels et les travaux connexes ne sont pas inclus. Pour souscrire à une nouvelle hypothèque amortie sur 25 ans, l'emphytéose doit couvrir une période minimale de 30 ans. Comme l'emphytéose vient à échéance le 13 avril 2039, une prolongation de treize (13) ans est requise afin de bénéficier d'un amortissement pouvant aller jusqu'à 25 ans.

Le projet d'acte de modification de l'emphytéose prolongeant la durée de celle-ci s'inscrit dans le déploiement de la *Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et* abordables pour laquelle on retrouve des objectifs de sauvegarde des logements sociaux et communautaires existants.

Le présent sommaire vise l'approbation du projet d'acte de modification de l'emphytéose par les autorités compétentes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose, entre la Ville de Montréal et Le Complexe du Domaine St-Sulpice inc., pour la propriété sise au 1777, avenue Émile-Journault, connue comme étant le lot 2 497 848 du cadastre du Québec, d'une superficie de 5 726,5 m², située dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de treize (13) ans, à partir du 13 avril 2039 jusqu'au 12 avril 2052.
L'Immeuble a été cédé par emphytéose à Le Complexe du Domaine St-Sulpice inc. en 1976 avec l'obligation d'y construire un (1) bâtiment d'un coût de construction d'au moins six millions de dollars (6 000 000 $). L'Immeuble de dix (10) étages comprend 165 unités. L'Emphytéote a bénéficié d'un remboursement anticipé de son hypothèque avec la SCHL en 2017. L'organisme n'est donc plus sous convention d'exploitation et ne reçoit aucun soutien financier, ni aide au loyer. Les locataires bénéficient d'une réduction de loyer d'environ 2 %, comparativement aux loyers moyens dans le secteur (SCHL, Enquête sur les logements locatifs, octobre 2020). Il y a lieu de préciser que Le Complexe du Domaine St-Sulpice inc. est un établissement de type OBNL qui offre des logements pour personnes âgées

autonomes avec services (infirmière sur place, activités sociales et de loisir, chauffage et électricité inclus).

L'Emphytéote souhaite réaliser des travaux de remplacement des ascenseurs à court terme, visant principalement à améliorer la sécurité des usagers.

L'estimation du coût des travaux est d'environ 540 000 $ (excluant honoraires professionnels, contingences et taxes) et requiert une nouvelle hypothèque de 500 000 $.

La rente annuelle pour la période de la prolongation, soit de 2039 à 2052, sera de 33 000 $ et payable selon les mêmes conditions prévues à l'emphytéose initiale.

Le projet d'acte prévoit notamment les conditions supplémentaires suivantes que l'Emphytéote devra respecter, en plus de celles stipulées à l'emphytéose initiale, et ce, dès sa signature :

· Remettre un rapport d'inspection du bâtiment réalisé par un expert, tous les cinq (5) ans, lequel devra démontrer que l'Immeuble est en bon état et ne présente pas d'usure prématurée. L'expert doit être membre d'un ordre ou association, soit :

- l'Association des inspecteurs en bâtiments du Québec
- l'Association nationale des inspecteurs et experts en bâtiments du Québec
- l'Ordre des architectes du Québec
- l'Ordre des ingénieurs du Québec
- l'Ordre des technologues professionnels du Québec

· Présenter un plan quinquennal des travaux d'entretien et de préservation en lien avec le rapport d'inspection;
· Présenter les états financiers, sur demande de la Ville, afin qu'elle puisse s'assurer de la santé économique de l'Emphytéote et de sa capacité financière pour réaliser les travaux prévus au plan quinquennal;
· Préserver l'affectation sociale ou communautaire de l'Immeuble.
· Constituer une réserve suffisante pour assurer la gestion saine et prudente, l'entretien et la préservation de l'Immeuble.

JUSTIFICATION

Le SGPI soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :
· La prolongation de la durée de l'emphytéose permettra à l'Emphytéote de financer les travaux de rénovation et de réfection importants sur l'Immeuble.

· La modification de l'emphytéose permettra à la Ville de s'assurer de la vocation sociale de l'Immeuble.

· La prolongation de la durée de l'emphytéose est nécessaire pour assurer la viabilité financière de l'Emphytéote.

· La prolongation de la durée de l'emphytéose, de treize (13) ans, permettra à l'Emphytéote d'obtenir un amortissement de la dette sur vingt-cinq (25) ans.

· Les conditions additionnelles prévues au projet d'acte permettront d'assurer le suivi du maintien en bon état de l'Immeuble et de la mission sociale de l'Emphytéote.

· La réduction de la rente contribuera à assurer la viabilité financière de l'Emphytéote.

· La modification de l'Emphytéose démontre que la Ville reconnaît l'intérêt et l'importance du maintien du parc ancien de logements sociaux et communautaires, dans sa Stratégie de développement de 12 000 logements.

· L'ensemble des intervenants est favorable à la prolongation de l'Emphytéose.

· La prolongation de la durée de l'Emphytéose n'entraîne aucun coût pour l'agglomération et aucune responsabilité additionnelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En concertation avec le SH, il fut décidé d'appliquer une rente moyenne pour la durée des prolongations d'emphytéose pour permettre de préserver la vocation sociale de l'Immeuble et être équitable par rapport aux rentes payées par les coopératives et OBNL d'habitation sous emphytéose. En ce sens, la rente a été calculée selon le taux moyen par logement (200 $/unité) payée par les coopératives d'habitation sous emphytéose. Ainsi, la rente annuelle sera de 33 000 $, du 13 avril 2039 jusqu'au 12 avril 2052. À titre indicatif, la rente de l'emphytéose pour l'année 2021 est de 36 840 $.
La Division des analyses immobilières du SGPI estime que l'application de la rente annuelle consentie représente une subvention totale de 3 750 000,00 $ pour la période de la prolongation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus de l'approbation du présent dossier mettrait en péril les ententes prévues avec le prêteur hypothécaire et les entrepreneurs réalisant les travaux. De plus, cela nuirait à la viabilité de l'Emphytéote et à la qualité de l'Immeuble.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La prolongation de la durée de l'emphytéose est nécessaire à l'Emphytéote pour souscrire à une nouvelle hypothèque et réaliser les travaux de rénovation. Les restrictions liées au Covid-19 ne limitent pas l'Emphytéote à la souscription de la nouvelle hypothèque et la signature des ententes avec les entrepreneurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 15 septembre 2021
Conseil municipal : 27 septembre 2021
Conseil d'agglomération : 30 septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Clotilde TARDITI, Service de l'habitation

Lecture :

Clotilde TARDITI, 16 août 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Linda BERTRAND
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 712-2017
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-25

Marie-Hélène LESSARD
Chef de division

Tél : 514 770-7826
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Hélène LESSARD
Chef de division
Tél : 514 770-7826
Approuvé le : 2021-08-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-08-31

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1213496006*
Unité administrative responsable : Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction - Transactions immobilières, Division transactions immobilières
Projet : Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose, entre la Ville de Montréal et Le Complexe du Domaine St-Sulpice inc., pour la propriété sise au 1777, avenue Émile-Journault, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de treize (13) ans, soit du 13 avril 2039 jusqu'au 12 avril 2052

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- *7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable.*

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

- *Priorités Montréal 2030*
  - *Rénovation d'un immeuble de 165 logements et maintien de l'abordabilité des loyers à 2 % sous le loyer moyen du secteur - priorité 7*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Numéro inscription :	2 683 540	**Circ. foncière :**	Montréal
DHM de présentation :			

Registre des mentions

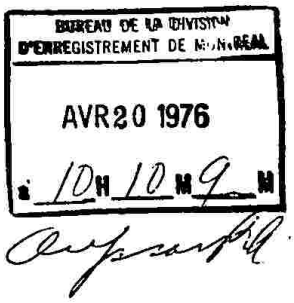
Numéro inscription : 2 683 540

NO 8767

LE 13 avril 1976-

BAIL EMPHYTEOTIQUE

2683540



L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-SEIZE, le treizième----------jour d'avril.

Devant Me JEAN-PAUL LANGLOIS, le notaire soussigné, pratiquant dans la Province de Québec, en les ville et district de Montréal,

O N T C O M P A R U :

VILLE DE MONTREAL (ci-après dénommée la "Ville"), corporation municipale agissant et représentée aux présentes par Monsieur Jean Drapeau, le maire de la Ville, et par Monsieur Jean-Jacques Régnier, greffier adjoint de la Ville, autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution du Conseil Municipal de la Ville, adoptée à une assemblée tenue le onzième----------jour du mois de décembre dernier mil neuf cent soixante-quinze---(1975), dont une copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée ne varietur pour fins d'identification par lesdits représentants et le notaire soussigné,

PARTIE DE PREMIERE PART

ET

LE COMPLEXE DU DOMAINE ST-SULPICE INC. (ci-après dénommée l'"Emphytéote"), corporation légalement constituée, ayant son siège social à Montréal, agissant et représentée aux présentes par Monsieur Roger Lafleur, le président, et par Monsieur (Jacques)

1005762345

2683540

Jacques Dostie, le vice-président, ----------

---

dûment autorisés aux fins des présentes aux termes d'une résolution adoptée par son Conseil d'Administration à l'assemblée tenue le vingt-septième jour du mois de février mil neuf cent soixante-seize (1976), dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée Ne Varietur par les dits représentants et le notaire soussigné,

PARTIE DE DEUXIEME PART

LESQUELLES PARTIES ONT PREALABLEMENT DECLARE ET EXPOSE CE QUI SUIT:

ATTENDU que la Ville est propriétaire d'un terrain situé à l'angle nord-ouest de la rue Emile-Journault et de l'avenue Papineau tel que décrit à l'article 20.1;

ATTENDU que la Ville a décidé de louer par bail emphytéotique ledit terrain;

ATTENDU que l'Emphytéote s'est déclaré consentant à accepter ledit bail emphytéotique;

ATTENDU que le Comité Exécutif, à sa séance du vingt-six novembre mil neuf cent soixante-quinze (1975) , recommande au Conseil Municipal d'approuver le présent acte;

EN CONSEQUENCE, les parties aux présentes ont convenu, et les présentes et moi, ledit notaire, faisons foi de ce qui suit:

ARTICLE 1

DEFINITIONS

1.1 - Les mots ou expressions ci-après employés dans le présent bail, ont le sens suivant, à moins que le contexte n'indique une intention différente:

1.1.1. "améliorations": les constructions décrites à l'ARTICLE 7, ainsi que toutes les additions et autres améliorations et constructions qui pourront être érigées sur le terrain et sur les améliorations décrites à l'ARTICLE 7, et toute restauration et reconstruction de celles-ci;

1.1.2. "créancier hypothécaire":
1.1.2.1. tout créancier et tout prêt garanti par hypothèque ou autre charge sur la totalité ou une partie du terrain ou des améliorations ou des deux; ou
1.1.2.1. tout fiduciaire agissant pour le ou les détenteurs de toute émission de valeurs garanties par hypothèque ou autre charge sur la totalité ou une partie du terrain ou des améliorations ou des deux; ainsi que ses successeurs ou ayants cause

et toute personne agissant en son nom et place;

1.1.3 "Emphytéote": LE COMPLEXE DU DOMAINE ST-SULPICE INC., ses successeurs et ayants cause;

1.1.4 "ensemble immobilier": le terrain et les améliorations;

1.1.5 "terrain": l'emplacement décrit à l'ARTICLE 20.1.

ARTICLE 2

EMPHYTEOSE

2.1 - La Ville cède par les présentes, suivant les prescriptions du Code Civil régissant l'emphytéose, sauf les dérogations spécifiques ci-après mentionnées, à l'Emphytéote le terrain décrit à l'ARTICLE 20.1.

2.2 - La Ville déclare qu'elle est propriétaire dudit terrain et s'engage à tenir l'Emphytéote indemne de tout trouble qui pourrait être causé à l'Emphytéote dans sa jouissance des lieux, par des tiers prétendant avoir quelque droit réel dans ledit terrain.

2.3 - Au cas où l'Emphytéote serait ainsi troublé par des tiers, prétendant avoir quelque droit réel dans ledit terrain, la Ville s'engage à prendre le fait et cause de l'Emphytéote et à instituer sans délai les procédures nécessaires pour faire cesser ledit trouble.

ARTICLE 3

OBLIGATIONS DE L'EMPHYTEOTE

3.1 - L'Emphytéote s'engage à faire les améliorations requises pour satisfaire aux exigences de l'ARTICLE 7, le tout en conformité avec la loi et les règlements municipaux et aux conditions contenues aux présentes.

3.2 - L'Emphytéote paiera, à compter de la date d'entrée en vigueur des présentes, toutes les taxes, redevances, impositions, contributions ou obligations de quelque nature que ce soit qui seront imposées sur l'ensemble immobilier ou qui résulteront de son exploitation, de sorte que la rente exigée à l'ARTICLE 5 des présentes ne soit en aucune façon diminuée.

3.3 - Sujet aux dispositions de l'article 8.8, l'Emphytéote devra réparer et/ou reconstruire la ou les parties de l'édifice construit lorsque celui-ci est détruit ou endommagé en tout ou en partie, que le dommage ou la destruction soit due à quelque cause que ce soit, même par cas fortuit ou force majeure et ce avec la plus grande diligence.

3.4 - L'Emphytéote devra faire, à ses propres frais, toutes les réparations de quelque nature que ce soit, même les grosses réparations, aux améliorations et devra laisser le tout en bon état d'entretien et de réparation à l'expiration du présent bail.

3.5 - L'Emphytéote s'engage à tenir l'ensemble

immobilier libre de tout privilège, et ce, pour la durée du présent bail. Au cas où un tel privilège serait enregistré, l'Emphytéote devra immédiatement avertir la Ville en lui transmettant tout document ou copie de document qu'il aura reçu à ce sujet et, dans un délai maximum de trente (30) jours, voir à en obtenir la radiation.

Il devra, de la même façon, aviser la Ville sans délai de toute poursuite sur privilège intentée contre lui et pouvant affecter l'ensemble immobilier ou toute partie de celui-ci.

Au défaut de l'Emphytéote de se conformer à ce que ci-dessus stipulé, la Ville pourra, dans le cas de poursuite à raison de ce privilège, payer tel privilège, en obtenir la radiation et exiger de l'Emphytéote le remboursement immédiat de toutes sommes par elle payées pour obtenir telle radiation, plus les frais et déboursés encourus.

Nonobstant ce qui précède, l'Emphytéote pourra, de bonne foi et par les mesures appropriées, sans qu'il lui soit nécessaire de donner l'avis ci-dessus stipulé, contester tout privilège enregistré sur l'ensemble immobilier ou toute partie de celui-ci pourvu qu'il fournisse, à la satisfaction de la Ville, bonne et suffisante garantie sous forme d'un dépôt en argent ou d'une police de cautionnement d'une compagnie d'assurance équivalente à la somme réclamée. Si le jugement fait droit à la contestation

de l'Emphytéote, la Ville devra alors remettre ladite garantie à l'Emphytéote, mais si le jugement maintient le privilège, l'Emphytéote devra immédiatement en obtenir la radiation en payant ce privilège.

3.6 - L'Emphytéote devra procéder avec diligence à faire les améliorations prévues à l'ARTICLE 7, lesquelles améliorations devront être substantiellement complétées de façon à ce que le tout soit prêt pour occupation dans un délai de quatre ans de la date d'entrée en vigueur du présent bail, sauf empêchement par cas fortuit ou autre cause hors du contrôle que peut raisonnablement exercer l'Emphytéote, auquel cas ce délai est étendu pour autant.

3.7 - A compter de la signature du présent bail, l'Emphytéote devra obtenir un permis de construction des améliorations dans les 12 mois, et la construction devra débuter dans les 24 mois.

3.8 - Les plans de construction sont assujettis à l'approbation de la Ville et doivent être conformes au plan d'ensemble faisant l'objet du règlement du Conseil municipal.

3.9 - L'occupation des améliorations devra en tout temps être conforme à la loi et aux règlements de la Ville.

ARTICLE 4

DUREE DU BAIL

4.1- Le présent bail emphytéotique est ainsi consenti pour un terme de 63 ans à compter de la signature des présentes.

ARTICLE 5

RENTE

5.1- Sous réserve de l'article 5.2, l'Emphytéote s'engage à payer à la Ville une rente annuelle dont le montant est établi comme suit:

a) de la 1ière année à la 13ième année: $60,900.

b) de la 14ième année à la 23ième année: $64,080.

c) de la 24ième année à la 33ième année: $67,260.

d) de la 34ième année à la 43ième année: $70,440.

e) de la 44ième année à la 53ième année: $73,680.

f) de la 54ième année à la 63ième année: $76,860.

5.2- Cette rente annuelle est payable en versements mensuels, égaux et consécutifs, dus et exigibles le jour d'anniversaire mensuel de la date d'entrée en vigueur des présentes. Les versements mensuels précités porteront eux-mêmes intérêts depuis leur date d'échéance respective au taux prévu à l'article 18.1.

5.3- Il est convenu qu'aucun privilège ou hypothèque n'existera ni ne sera censé résulter de l'enregistrement du présent acte en faveur de la Ville pour garantir le paiement de la rente qui lui est payable en vertu des présentes.

ARTICLE 6

ALIENATION

6.1 - Une copie de toute aliénation par l'Emphytéote de la totalité ou partie de ses droits dans le bail emphytéotique et dans le terrain et/ou les améliorations devra être signifiée immédiatement à la Ville. La présente stipulation ne concerne pas les baux que l'Emphytéote peut accorder aux locataires des améliorations.

ARTICLE 7

AMELIORATIONS

7.1 - L'Emphytéote s'engage à construire des améliorations d'une valeur totale d'au moins SIX MILLIONS DE DOLLARS décrites à l'article 7.2.

7.2 - Ces améliorations sont décrites au règlement 4953------du Conseil municipal, approuvant le plan d'ensemble des améliorations à être construites sur le terrain cédé, ainsi qu'aux plans y annexés et numérotés SK-D-101 à SK-D-107.

ARTICLE 8

ASSURANCES

8.1 L'Emphytéote accepte de souscrire et maintenir en force pendant toute la durée des travaux, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, le dépôt et les polices d'assurances suivants:

8.1.1 Un dépôt de garantie ou une police de cautionnement, garantissant l'exécution et le paiement desdits travaux, pour une somme de SIX MILLIONS DE DOLLARS ($6,000,000.00).----------

Cette police de cautionnement devra être, en substance, dans la forme de l'Annexe A ci-jointe. Ce dépôt devra se faire:

i) au moyen d'une lettre de garantie d'une banque à charte canadienne assurant la Ville, à sa satisfaction, qu'une telle somme lui est disponible à titre de tel dépôt, ou

ii) en monnaie ayant cours légal au Canada, ou être constitué d'obligations émises par le Gouvernement du Canada, le Gouvernement du Québec, l'Hydro-Québec, la Ville de Montréal ou une banque à charte canadienne, dont la valeur marchande, au moment du dépôt, n'est pas inférieure à ladite somme de SIX MILLIONS DE DOLLARS ($6,000,000.00).

Ce dépôt ou cette police de cautionnement sera remis par la Ville à l'Emphytéote lorsque la toiture et les

//

murs extérieurs des bâtiments devant être construits seront complétés et que le certificat à cet effet de l'architecte du projet sera entre les mains de la Ville. Alternativement, ladite police pourra être annulée lorsque les conditions énoncées au présent alinéa auront été remplies. Si la Ville redevient propriétaire du terrain vendu avant que la toiture et les murs extérieurs desdits bâtiments ne soient complétés, alors la Ville pourra confisquer ledit dépôt ou exécuter ledit cautionnement à charge toutefois, à même les fonds ainsi obtenus et jusqu'à épuisement de ces fonds, de continuer les travaux sans interruption et de compléter ladite toiture et lesdits murs extérieurs jusqu'à l'émission du certificat de l'architecte du projet tel qu'il est prévu au paragraphe précédent. La Ville devra alors remettre à l'Emphytéote ou à l'assureur, selon le cas, tout reliquat dudit dépôt ou dudit cautionnement.

8.1.2. Une police d'assurance responsabilité civile accordant une protection de cinq cent mille dollars ($500,000) par personne et par événement et de deux millions de dollars ($2,000,000) par événement pour les dommages causés à plus d'une personne, et une protection pour les

2683540

dommages matériels, avec une limite de cinq millions de dollars ($5,000,000) pour la totalité des dommages qui peuvent survenir dans une année. Cette police devra nommer comme assuré l'Emphytéote, la Ville et l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux à exécuter est confié à un entrepreneur général, et devra contenir l'avenant spécial de la Ville qui est annexé aux présentes comme annexe "B". Cette police devra protéger contre tous les dommages qui pourront survenir sur l'ensemble immobilier pendant la période des travaux jusqu'à ce qu'ils soient complétés. Cette police devra protéger également tous les entrepreneurs, sous-entrepreneurs ou personnes chargées directement ou indirectement de l'exécution de toute partie des travaux à être exécutés.

8.1.3 Une police d'assurance dite "tous risques" selon la formule de l'Association Canadienne des Assureurs ou toute autre formule assurant une protection équivalente. Cette police portera sur les améliorations érigées ou à être érigées et devra entrer en vigueur à partir du moment où des matériaux représentant une valeur assurable seront sur le terrain. Le montant d'assurance devra au moins correspondre à cette valeur et augmenter au fur et à mesure que nécessaire; cette police devra

nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville, l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux à exécuter est confié à un entrepreneur général, et tout créancier hypothécaire, s'il en est, et devra contenir l'avenant spécial de la Ville qui est annexé aux présentes comme annexe "C". Cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville, à l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux est confié à un entrepreneur général, et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, suivant leurs intérêts respectifs, et devra prévoir que toute indemnité supérieure à vingt-cinq mille dollars ($25,000) sera versée par l'assureur à toute succursale d'une banque à charte à Montréal qui sera désignée par la Ville, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville, de l'entrepreneur général, suivant le cas, et de tout créancier hypothécaire, s'il en est. Il est de plus convenu que les sommes d'argent déposées à ce compte conjoint devront servir, avant tout autre paiement, à défrayer la réparation ou la reconstruction de l'objet de la perte.

8.2 L'Emphytéote accepte de souscrire et maintenir en force dès la fin des travaux de construction et pendant le reste du terme du présent bail, à ses frais

et à la satisfaction de la Ville, les polices d'assurances suivantes:

8.2.1. Une police d'assurance-responsabilité accordant la même protection que celle exigée ci-dessus durant l'exécution des travaux de construction.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote et la Ville et devra protéger également et spécialement la Ville contre tous les dommages que l'Emphytéote peut lui causer.

8.2.2 Une police d'assurance dite "tous risques" selon la formule de l'Association Canadienne des Assureurs dite "Formule des bâtiments commerciaux" ou toute autre formule assurant une protection équivalente. Cette police portera sur tous les biens de nature assurable et normalement assurés dont l'Emphytéote est propriétaire à titre de preneur en vertu du bail emphytéotique et cela pour une somme correspondant à au moins quatre-vingt pour cent (80%) de la valeur de remplacement. Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est. Cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, et toute indemnité supérieure à vingt-cinq mille dollars

($25,000) devra être payée selon les mêmes modalités exigées pour la police "tous risques" pendant la durée des travaux et servir aux mêmes fins.

8.3 L'Emphytéote s'engage à fournir à la Ville le texte des polices d'assurance ci-dessus prévues avant la mise en vigueur, celui-ci devant d'abord être accepté par l'avocat en chef de la Ville, et les reçus constatant le paiement des primes d'assurance et de leur renouvellement au moins trente (30) jours avant leur échéance. Si l'Emphytéote négligeait de maintenir assurées les améliorations et de garder ou de conserver en vigueur toute autre assurance prévue aux articles 8.1 et 8.2 des présentes, pendant toute la durée du présent bail, la Ville après un avis écrit de quarante-huit (48) heures à l'Emphytéote, aura le droit de souscrire cette assurance avec une ou plusieurs compagnies d'assurances de son choix, le tout aux frais de l'Emphytéote.

8.4 L'Emphytéote devra faire en sorte que les indemnités provenant des polices d'assurance, y compris même les indemnités qui seraient payables en vertu d'une police ou d'un avenant non requis par la Ville, soient payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, suivant leurs intérêts respectifs, de telle façon que:

8.4.1 toute somme excédant vingt-cinq mille dollars ($25,000), ci-après désignée l'"excédent", pouvant provenir de ces assurances sera déposée par l'assureur à toute succursale d'une banque à charte à Montréal qui sera désignée par la Ville, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville et de tout créancier hypothécaire, s'il en est. Il est de plus convenu que l'excédent ne sera utilisé que pour la restauration de l'ensemble immobilier comme prévu ci-après à l'article 8.5, le tout sous réserve des stipulations des articles 8.7 et 8.8 des présentes; et

8.4.2 que toute somme de vingt-cinq mille dollars ($25,000) au moins sera payée par l'assureur à l'ordre conjoint de l'Emphytéote et de tout créancier hypothécaire, s'il en est.

8.5 Au cas de destruction d'une partie des améliorations ou de dommages causés par un incendie ou autre cause prévue aux articles 8.1 et 8.2 des présentes, l'Emphytéote devra, le plus tôt possible mais dans un délai n'excédant jamais douze (12) mois, sauf cas fortuit ou autre cause hors de contrôle que peut raisonnablement exercer l'Emphytéote, entreprendre et par la suite poursuivre avec diligence la restauration de la partie détruite ou endommagée des améliorations pour la remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant la destruction ou les dommages,

ou dans tout autre état dont les parties pourront mutuellement convenir, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, devant de temps à autre libérer les sommes d'argent déposées aux comptes conjoints prévus à l'article 8 pour payer l'Emphytéote au fur et à mesure que progresseront les travaux de restauration de la partie ainsi détruite ou endommagée jusqu'à concurrence des dépenses faites conformément au certificat établissant l'état d'avancement des travaux émis de temps à autre par l'architecte surveillant les travaux. L'Emphytéote devra souscrire de nouvelles assurances sur les améliorations durant la période de reconstruction et jusqu'à l'expiration du terme du présent bail et les dispositions des clauses d'assurance contenues dans l'article 8 s'appliqueront à ces nouvelles assurances et ainsi de suite chaque fois que se produira une perte donnant ouverture à une réclamation en vertu de quelque police d'assurance.

Aucune des clauses du présent bail ne permettra à l'Emphytéote d'exiger la libération des fonds et le paiement d'une somme d'argent à même lesdits comptes conjoints si un privilège a été enregistré contre l'ensemble immobilier pour du travail fait ou des matériaux fournis pour la restauration de la partie détruite ou endommagée. Dans un tel cas, ces sommes d'argent pourront être utilisées, en tout ou en partie, pour satisfaire la réclamation faisant l'objet de ce privilège. L'Emphytéote pourra cependant obtenir

paiement des sommes versées par l'assureur conformément aux dispositions du premier alinéa du présent article 8.5 s'il conteste, de bonne foi et par les mesures appropriées, la validité de ce privilège et, s'il en est requis, s'il fournit un cautionnement satisfaisant à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, de payer le montant de la réclamation faisant l'objet du privilège au cas où le privilège serait déclaré valide.

8.6 Avant de réparer ou de reconstruire conformément aux dispositions de l'article 8.5 l'Emphytéote devra avoir remis à la Ville un dépôt de garantie ou une police de cautionnement dans la forme prévue à l'article 8.1.1, pour une somme correspondant à la valeur de la partie ainsi détruite ou endommagée, et garantissant que le changement, la modification ou la reconstruction seront faits dans la période de temps raisonnablement requise pour l'exécuter. Le paiement de la rente prévue au présent bail devra être fait sans changement ni interruption durant toute cette période.

8.7 Advenant que les indemnités payées par l'assureur ne suffiraient pas à compléter la restauration de la partie détruite ou endommagée, l'Emphytéote devra néanmoins compléter les travaux de restauration et payer le coût en excédant de ces indemnités. Par contre, si les indemnités payées par l'assureur excédaient le coût de la restauration, la Ville s'engage à autoriser le paiement du surplus à l'Emphytéote,

trente (30) jours après le parachèvement des travaux de restauration.

8.8 Au cas où, pour quelque cause que ce soit, les améliorations seraient totalement détruites ou endommagées au point de devenir commercialement inutilisables et advenant que l'Emphytéote prétende qu'il n'est plus raisonnable pour une cause qu'il invoque de procéder à leur reconstruction ou restauration, il devra en aviser la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, par un avis écrit précisant les motifs précis qu'il invoque, lequel avis devra être dûment signifié dans les douze (12) mois de la destruction ou du dommage.

8.9 Tout acte de fiducie, acte de prêt ou autre document constatant une dette garantie par hypothèque ou autre charge sur la totalité ou une partie du terrain ou de l'ensemble immobilier ou des deux devra contenir une ou plusieurs clauses permettant l'utilisation et l'affectation des indemnités provenant de l'assureur de la façon prévue aux paragraphes précédents du présent article 8.

8.10 L'Emphytéote devra souscrire toutes les assurances prévues précédemment avec des compagnies approuvées par la Ville qui ne pourra refuser indûment son approbation.

ARTICLE 9

DEFAUT

9.1 Au cas où l'Emphytéote serait en défaut:

9.1.1 de payer tout ou partie de la rente, des taxes ou des primes d'assurance à leur échéance ou d'acquitter toutes autres redevances, impositions ou contributions prévues au présent bail; ou

9.1.2 de compléter substantiellement la construction, la reconstruction ou la restauration des améliorations de façon à ce que le tout soit prêt pour occupation dans les délais prévus aux présentes, sous réserve des dispositions des articles 3.6, 8.5 et 8.8;

et si ce défaut se prolongeait pendant plus de cent quatre-vingt (180) jours, alors que dans tous ces cas la Ville pourra, sans préjudice de ses autres droits et remèdes, donner à l'Emphytéote un avis écrit de son intention de mettre fin au présent bail. Cet avis devra préciser la ou les sommes d'argent ou les termes, obligations ou conditions dont on allègue le non-paiement ou la violation.

Nonobstant ce qui précède ou toute autre disposition des présentes, pendant la période de neuf (9) ans et un (1) jour du début de l'emphytéose, la Ville ne pourra mettre fin au présent bail que pour les motifs où le bailleur emphytéotique peut le faire en vertu des dispositions du Code civil.

9.2 Chaque fois que l'Emphytéote sera en défaut pour la période susmentionnée de cent quatre-vingts

(180) jours et si la Ville décide de mettre fin au présent bail, elle devra immédiatement transmettre à tout créancier hypothécaire, s'il en est, un duplicata de l'avis prévu à l'article 9.1. Cet avis sera considéré suffisant s'il est donné à tel créancier hypothécaire par courrier recommandé à l'adresse apparaissant à l'avis d'adresse enregistré par ce dernier ou à toute autre adresse désignée par celui-ci de temps à autre par écrit.

9.3 Si, conformément aux articles 9.1 et 9.2, la Ville donne un avis faisant état d'une violation ou d'un défaut en vertu des présentes et s'il n'est pas remédié à cette violation ou à ce défaut dans les cent vingt (120) jours suivant immédiatement la date de cet avis et si la Ville n'est pas remboursée de toutes les dépenses raisonnablement encourues à la suite de cette violation ou de ce défaut, là et alors sous réserve toutefois des dispositions de l'article 9.4, le présent bail se terminera et le terme y prévu deviendra échu à compter du cent vingtième (120e) jour suivant la date de cet avis et tous les droits de l'emphytéote deviendront alors forfaits et périmés et l'ensemble immobilier deviendra la propriété de la Ville qui aura droit d'en prendre possession immédiatement et sans autre avis, de la même façon qu'elle pourrait le faire à l'échéance du terme complet du bail. L'Emphytéote devra alors passer tout acte constatant son défaut et la terminaison du présent bail que la

Ville pourra raisonnablement exiger.

Au défaut de l'Emphytéote de se conformer aux termes du présent bail et advenant que ce défaut ne puisse être convenablemenet corrigé par le paiement d'une somme d'argent à la Ville, ce défaut sera présumé corrigé à la satisfaction de la Ville et les droits de l'Emphytéote ne seront pas alors forfaits ni périmés, si, au cours de la période prévue à l'alinéa précédent, l'Emphytéote commence à corriger ce défaut et y procède avec une diligence raisonnable.

9.4 Si à quelque époque l'Emphytéote est en défaut aux termes de l'article 9.1 et s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires et si l'Emphytéote néglige de corriger ce défaut conformément à l'article 9.3, la Ville, après avoir acquis le droit de prendre possession de l'ensemble immobilier conformément à l'article 9.3, devra donner un avis supplémentaire à tout créancier hypothécaire et, si tel créancier hypothécaire corrige ce défaut dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la date de cet avis, tel créancier hypothécaire aura le droit de prendre possession de l'ensemble immobilier, comme preneur emphytéotique avec effet rétroactif à la date du défaut de l'Emphytéote, le tout sans préjudice des droits prioritaires de tout autre créancier hypothécaire, s'il en est, tel créancier hypothécaire devant s'engager à les respecter. Ce créancier hypothécaire prendra alors la place de

l'Emphytéote pour la partie non expirée du terme du présent bail en assumant toutes les obligations de l'Emphytéote et en jouissant de tous les droits accordés à ce dernier par le présent bail. Si cependant le ou les créanciers hypothécaires négligent de remédier au défaut de l'Emphytéote dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours, le ou les créanciers hypothécaires deviendront alors forfaits et la Ville aura le droit de s'adresser aux tribunaux pour demander la radiation des hypothèques existantes alors si le ou les créanciers hypothécaires refusent de signer une quittance à cet effet.

Si un créancier hypothécaire prenait possession de l'ensemble immobilier comme preneur emphytéotique dans les circonstances prévues à l'alinéa précédent, la Ville s'engage à passer, à la demande de tel créancier hypothécaire mais sans frais pour la Ville, tout acte que pourra raisonnablement exiger ce créancier hypothécaire pour prouver et pouvoir enregistrer la substitution de ce créancier hypothécaire à l'Emphytéote par suite du défaut de ce dernier.

9.5 Nonobstant les termes de l'article 9.4, si le défaut de l'Emphytéote entraînant la terminaison du présent bail conformément au présent ARTICLE 9 découle en totalité ou en partie, du défaut de l'Emphytéote de compléter les améliorations ou d'en entreprendre la restauration aussi rapidement que possible dans les délais prévus aux présentes, le délai accordé à

tout créancier hypothécaire en vertu de l'article 9.4 sera alors de cent quatre-vingts (180) jours.

9.6 Nonobstant toute clause à ce contraire dans le présent bail, si le défaut de l'Emphytéote en vertu du présent bail ne peut être convenablement remédié par le paiement d'une somme d'argent à la Ville, ce défaut sera présumé corrigé à la satisfaction de la Ville et les droits de tout créancier hypothécaire ne seront pas alors forfaits ni périmés si, dans le délai accordé ci-dessus à l'Emphytéote et à tel créancier hypothécaire, l'un ou l'autre commence à corriger le défaut et y procède avec une diligence raisonnable.

ARTICLE 10

RECLAMATION DES TIERS

10.1 Pendant toute la durée du présent bail, l'Emphytéote devra tenir la Ville indemne de toute réclamation par des tiers, de quelque nature que ce soit, et devra prendre le fait et cause de la Ville dans toute poursuite dirigée par des tiers contre la Ville, découlant de l'existence du présent bail ou de l'exercice des droits en découlant, de l'occupation de l'ensemble immobilier, ou des constructions, réparations, modifications ou démolition des améliorations par l'Emphytéote.

ARTICLE 11

RENONCIATION

11.1 Toute renonciation faite par la Ville devra se faire par résolution de son Conseil municipal ou de son

Comité exécutif selon le cas, et aucune renonciation par la Ville à invoquer le défaut de l'Emphytéote en vertu des termes du présent bail ne devra s'interpréter comme une renonciation à invoquer tout autre défaut ayant été commis ou pouvant être commis par la suite par l'Emphytéote à moins que ladite résolution du Conseil municipal ou du Comité exécutif n'ait cet effet.

ARTICLE 12

RESILIATION

12.1 La Ville ne pourra mettre fin au présent bail que pour les causes prévues aux présentes et sous toutes les réserves qui y sont faites, mais, sauf pour les circonstances prévues à l'article 8.8 et au cas d'expropriation prévu à l'article 14.1, l'Emphytéote n'aura pas le droit de mettre fin au présent bail avant son expiration et, nonobstant les dispositions du Code civil, l'Emphytéote n'aura pas le droit de déguerpir et, sour les réserves ci-dessus mentionnées, le droit de la Ville de mettre fin au présent bail ne sera pas restreint au cas où trois (3) versements de la rente annuelle seraient en souffrance mais ce droit sera régi par les dispositions de l'ARTICLE 9.

ARTICLE 13

RETROCESSION

13.1 A l'expiration du terme du présent bail ou, sous réserve des stipulations de l'ARTICLE 9, au moment de toute terminaison antérieure, l'ensemble

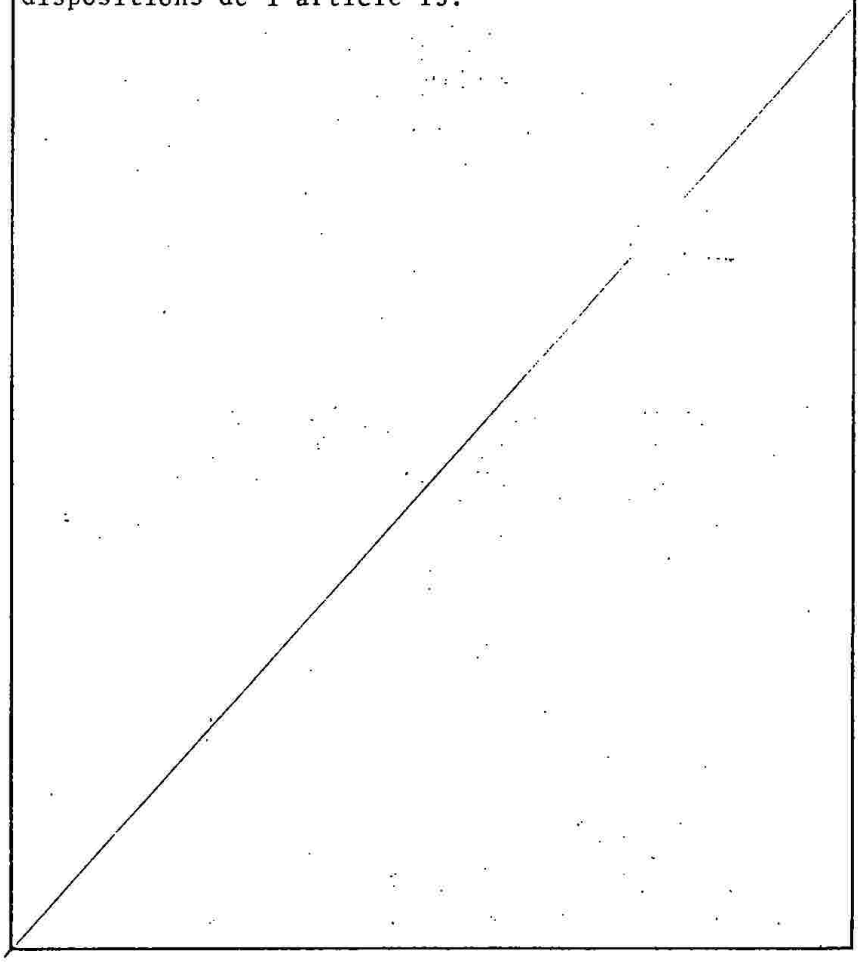
immobilier deviendra la propriété absolue de la Ville qui en prendra possession immédiatement sans avoir à payer une indemnité ou compensation quelconque à l'Emphytéote, libre de toute charge, hypothèque ou privilège, et les baux consentis par l'Emphytéote à un loyer normal et raisonnable, compte tenu des taux à l'époque, seront continués, sauf dans le cas où le terme non expiré de ces baux excède de plus de cinq (5) ans le terme du présent bail, auquel cas la Ville pourra les considérer comme nuls et sans effet à l'expiration des cinq (5) ans suivant la terminaison du présent bail, à l'exception cependant des baux qui auront été approuvés au préalable par la Ville.

ARTICLE 14

EXPROPRIATION

14.1 Si, pendant la durée du présent bail, l'ensemble immobilier est exproprié dans son entier, ou s'il n'est exproprié qu'en partie, et que cette expropriation partielle rend le résidu commercialement inutilisable pour les fins prévues aux présentes, le terme du présent bail sera automatiquement échu et le présent bail prendra fin à la date de la perte de possession de la partie expropriée. Dans ce cas, la partie de l'indemnité provenant de l'expropriation représentant la valeur de la partie de terrain expropriée et les dommages causés au résidu de cette partie de terrain sera payable à la Ville.

La partie de cette indemnité représentant la compensation pour les dommages causés aux améliorations sera déposée dans une banque à charte de la façon prévue à l'article 8.1.3 traitant des indemnités payables par les assureurs et sera par la suite répartie et payée comme convenu entre la Ville, l'Emphytéote et tout créancier hypothécaire, s'il en est. A défaut d'en venir à une telle entente, les indemnités d'expropriation seront réparties et payées conformément aux dispositions de l'article 15.



14.2 - Si pendant la durée du présent bail, l'ensemble immobilier est exproprié en partie, mais de façon à ne pas rendre le résidu commercialement inutilisable pour les fins prévues aux présentes, la partie de l'indemnité provenant de l'expropriation représentant la valeur de la partie de terrain expropriée et les dommages causés au résidu de cette partie de terrain sera payable à la Ville.

La partie de cette indemnité représentant la compensation pour les dommages causés aux améliorations devra être utilisée et appliquée de la façon prévue à l'article 8.5 traitant des indemnités payables par les assureurs, jusqu'à concurrence de ce qui est nécessaire pour la restauration du résidu des améliorations dans un état aussi bon que celui existant avant l'expropriation. Le résidu de cette indemnité, s'il en est, sera payable à l'Emphytéote. Cependant, tout créancier hypothécaire, s'il en est, pourra, à sa discrétion, exiger que la totalité ou une partie du résidu de l'indemnité provenant de l'expropriation lui soit remise par la Ville et l'Emphytéote pour être appliquée pro tanto en réduction de la dette garantie par son hypothèque sur la totalité ou une partie de l'ensemble immobilier.

14.3 Tout acte de fiducie, acte de prêt ou autre document constatant une dette encourue par l'Emphytéote devra contenir une ou plusieurs clauses permettant l'utilisation et l'affectation des

indemnités d'expropriation de la façon prévue au présent acticle 14.

ARTICLE 15

PARTAGE DES INDEMNITES

15.1 - Pour les fins d'interprétation du présent article 15, il est convenu que les mots ou expressions ci-dessous, lorsqu'ils sont employés dans le présent article 15 ont le sens suivant, à moins que le contexte n'indique une intention contraire:

15.1.1 - "expropriation" signifie toute expropriation affectant soit la totalité de l'ensemble immobilier, soit toute partie d'icelle rendant le résidu commercialement inutilisable pour les fins prévues dans le présent bail;

15.1.2 - "indemnité d'assurance" signifie les sommes d'argent provenant des compagnies d'assurance et qui seront déposées dans une banque à charte pour être utilisées dans les circonstances prévues à l'article 8.1;

15.1.3 - "indemnité d'expropriation" signifie les sommes d'argent provenant de l'expropriation et représentant la valeur des améliorations telle que déterminée par les tribunaux d'expropriation.

15.2 - Si, dans les cas prévus à l'ARTICLE 8 au sujet de la répartition finale des indemnités d'assurance et dans les cas prévus à l'ARTICLE 14 au sujet de l'allocation de la partie de l'indemnité d'expropriation, les parties ne peuvent en venir à une entente dans un délai de trente (30) jours à compter de la date du dépôt de telles indemnités dans une banque à charte, il est convenu que les sommes d'argent représentant telles indemnités seront divisées et allouées de la façon et dans l'ordre suivants:

15.2.1 - tout créancier hypothécaire recevra le montant qui lui est dû lequel sera pris à même la part de l'Emphytéote, telle qu'établie ci-après, sans toutefois la dépasser;

15.2.2 - la part revenant à l'Emphytéote sera calculée d'après le barème suivant:

1ière année	100.0%
2ième "	100.0%
3 " "	100.0%
4 " "	99.0%
5 " "	99.0%
6 " "	98.9%
7 " "	98.8%
8 " "	98.7%
9 " "	98.6%

10ième année	98.5%
11 " "	98.4%
12 " "	98.3%
13 " "	98.2%
14 " "	98.0%
15 " "	97.8%
16 " "	97.6%
17 " "	97.4%
18 " "	97.2%
19 " "	97.0%
20 " "	96.7%
21 " "	96.4%
22 " "	96.1%
23 " "	95.8%
24 " "	95.4%
25 " "	95.0%
26 " "	94.6%
27 " "	94.1%
28 " "	93.6%
29 " "	93.0%
30 " "	92.3%
31 " "	91.6%
32 " "	90.8%
33 " "	90.0%
34 " "	89.1%
35 " "	88.2%
36 " "	87.2%
37 " "	86.2%

38ième année	85.1%
39 " "	84.0%
40 " "	82.8%
41 " "	81.6%
42 " "	80.3%
43 " "	79.0%
44 " "	77.6%
45 " "	76.2%
46 " "	74.7%
47 " "	73.2%
48 " "	71.6%
49 " "	69.9%
50 " "	68.1%
51 " "	66.2%
52 " "	64.2%
53 " "	62.1%
54 " "	60.0%
55 " "	57.7%
56 " "	55.2%
57 " "	51.5%
58 " "	45.8%
59 " "	39.2%
60 " "	31.5%
61 " "	22.7%
62 " "	12.3%
63 " "	nul

15.2.3 - Le solde appartiendra à la Ville comme étant sa part.

ARTICLE 16

TITRE

16.1 La Ville ne sera pas tenue de fournir de titres ou de certificats de recherche concernant le terrain.

ARTICLE 17

NOM DES AMELIORATIONS

17.1 Il est convenu que le nom des améliorations sera celui que l'Emphytéote choisira.

ARTICLE 18

DISPOSITIONS DIVERSES

18.1 Toute somme d'argent due par l'Emphytéote à la Ville comme rente, taxes ou autre redevance portera intérêt au taux fixé par le Conseil municipal de la Ville pour les sommes dues à la Ville, à compter du jour où elle devenait due jusqu'au jour où elle a été payée.

18.2 Pour les fins des présentes, l'Emphytéote élit domicile à l'adresse indiquée à l'article suivant.

18.3 Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu des présentes devra être signifié à l'autre partie à l'adresse indiquée ci-dessous:

Ville de Montréal
a/s du greffier de la Ville
Hôtel de Ville de Montréal
Montréal, (Qué.)

LE COMPLEXE DU DOMAINE ST-SULPICE INC.

1471 Jacques Lemaistre

Montréal, Québec.

Cependant, chaque partie aux présentes pourra, par avis écrit signifié à l'autre partie, indiquer une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, à laquelle tous les avis subséquents devront lui être signifiés.

Advenant l'impossibilité pour une partie aux présentes de signifier tel avis à l'adresse ci-dessus mentionnée, tel avis pourra être signifié à l'autre partie en lui en laissant copie au greffe du Protonotaire de la Cour supérieure du district de Montréal.

ARTICLE 19

COUT DES PRESENTES

19.1 L'Emphytéote paiera le coût des présentes, de l'original et des copies requises.

ARTICLE 20

DESCRIPTION

20.1 Le terrain cédé par le présent bail emphytéotique est décrit comme suit:

1o. Une PARTIE du lot numéro CENT QUATRE de la subdivision du lot originaire numéro TROIS CENT TRENTE-DEUX (No 332-Ptie 104) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la Paroisse du Sault-au-Récollet, de figure irrégulière; bornée au nord-est

(par)

par le lot 332-104-9 (rue), au sud-est par le lot 332-104-2 (avenue Emile-Journault), au sud-ouest par une partie du lot 332-104-6, au nord-ouest par une autre partie du lot 332-104; mesurant deux cent soixante-huit pieds (268.0') au nord-est, trois cent quatre-vingt-huit pieds et un centième de pied (388.01') au sud-est, deux cent vingt-neuf pieds et quarante-quatre centièmes de pied (229.44') le long d'un arc de cercle de cinq cent quatre-vingt-douze pieds (592.0') de rayon et quarante-sept pieds et huit dixièmes de pied (47.8') au sud-ouest, quatre cent quarante-neuf pieds et quatre-vingt-dix-neuf centièmes de pied (449.99') au nord-ouest; et contenant en superficie cent neuf mille cinq cent cinquante-quatre pieds carrés et cinq dixièmes de pied carré (109,554.5 p.c.), mesures anglaises.

2o. Une PARTIE du lot numéro SIX de la subdivision du lot numéro CENT QUATRE de la subdivision du lot originaire numéro TROIS CENT TRENTE-DEUX (No 332-104-Ptie 6) dudit cadastre, de figure irrégulière; bornée au nord-est par une partie du lot 332-104, au sud-est par le lot 332-104-2 (avenue Emile-Journault), au sud-ouest et au nord-ouest par une autre partie du lot 332-104-6; mesurant quarante-sept pieds et huit dixièmes de pied (47.8'), deux cent vingt-neuf pieds et quarante-quatre centièmes de pied (229.44') le long d'un arc de cercle de cinq cent quatre-vingt-douze pieds (592.0') de rayon au nord-est, (soixante)

soixante et onze pieds et quatre-vingt-dix-neuf centièmes de pied (71.99') au sud-est, deux cent soixante-huit pieds (268.0') au sud-ouest, dix pieds et un centième de pied (10.01') au nord-ouest; et contenant en superficie treize mille sept cent vingt-cinq pieds carrés et cinq dixièmes de pied carré (13,725.5 p.c.), mesures anglaises.

Le terrain ci-dessus décrit est illustré par les lettres A B C D A sur une copie du plan E-98 Saint-Denis, en date du deux décembre mil neuf cent soixante-quinze (1975), préparé par Monsieur Jacques Dubois, arpenteur-géomètre, laquelle copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée Ne Varietur par les parties aux présentes et le notaire soussigné.

D O N T A C T E

FAIT ET PASSE en la Ville de Montréal, à la date ci-dessus en premier lieu écrite sous le numéro huit mille sept cent soixante-sept (8767)----------du répertoire de Me LANGLOIS.

(ET)

ET LECTURE FAITE, les parties signent avec le notaire soussigné et en sa présence.

(SIGNE) ROGER LAFLEUR

(SIGNE) JACQUES DOSTIE

(SIGNE) Le maire JEAN DRAPEAU

(SCEAU) (SIGNE) Le greffier adjoint JEAN-JACQUES REGNIER

Pour LA VILLE DE MONTREAL

(SIGNE) JEAN-PAUL LANGLOIS, Notaire

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.



2683540

Reproduction du nom du signataire du document numéro 2 683 540

Nom du signataire du document 2 683 540

Aucune signature

Numéro inscription : 3 025 377 **Circ. foncière :** Montréal

DHM de présentation :

Registre des mentions

Mention résultant d'une radiation

Réquisition No : 23 530 642 Présentée le : 2017-11-30

L'inscription des droits hypothécaires résultant des documents ou des réquisitions No 2 695 723, 2 832 275 et 2 949 495 est supprimée.

Mention inscrite le : 2017-12-08

Numéro inscription : 3 025 377

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
23 AOUT 1979
AVOCAT EN CHEF DE LA VILLE

NO. 9422

LE 27 septembre 1979

RETROCESSION et AMENDEMENTS A UN BAIL EMPHYTEOTIQUE

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE-DIX-NEUF,

le vingt-septième jour du mois de septembre.

Devant Me JEAN-PAUL LANGLOIS, le notaire soussigné, pratiquant dans la Province de Québec, en les ville et district de Montréal,

O N T C O M P A R U :

VILLE DE MONTREAL (ci-après dénommée la "Ville"), corporation municipale, dont l'adresse principale est au 275 est, rue Notre-Dame, à Montréal, agissant et représentée aux présentes par Son Honneur le Maire, Monsieur Jean Drapeau, administrateur- - -, et Monsieur Marc Boyer- - - - - - - - ,le- - - - - - Greffier - - - - de la Ville, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution du Conseil Municipal, adoptée à une assemblée tenue le vingt-sept août mil neuf cent soixante-dix-neuf (1979), dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée Ne Varietur par lesdits représentants et le notaire soussigné;

PARTIE DE PREMIERE PART

ET

LE COMPLEXE DU DOMAINE ST-SULPICE INC. (ci-après dénommée l'"Emphytéote"), corporation légalement constituée, ayant son siège social au 1777 rue Emile Journault, à Montréal, Province de Québec, agissant et représentée aux présentes par Monsieur André Jasmin, directeur exécutif, et Dlle Elodia Bourdon, secrétaire, dûment autorisés aux fins des présentes,

(aux)

Division d'enregistrement de Montréal
Je certifie que ce document a été enregistré
Ce 79-10-31 - 10 - 30
année mois jour heure minute
sous le numéro 3025377
24/08/79.
Registrateur

1006739271

aux termes d'une résolution du Conseil d'Administration de ladite corporation, adoptée à son assemblée tenue le dix septembre mil neuf cent soixante-dix-neuf (1979), dont copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée Ne Varietur par lesdits représentants et le notaire soussigné;

PARTIE DE DEUXIEME PART

LESQUELLES PARTIES DECLARENT CE QUI SUIT:

ATTENDU qu'aux termes d'un acte de bail emphytéotique reçu devant Me Jean-Paul Langlois, notaire, le treizième jour du mois d'avril mil neuf cent soixante-treize, sous le numéro 8767 des minutes dudit notaire, la Ville a cédé par emphytéose à l'Emphytéote un emplacement connu et désigné comme une partie du lot CENT QUATRE de la subdivision du lot originaire TROIS CENT TRENTE-DEUX (332-ptie 104) et d'une partie du lot SIX de la subdivision du lot CENT QUATRE de la subdivision du lot originaire TROIS CENT TRENTE-DEUX (332-104-ptie 6) du cadastre de la Paroisse du Sault-au-Récollet (ci-après appelé le "Bail Emphytéotique");

ATTENDU que le susdit emplacement a fait l'objet d'une redivision en vertu d'un acte reçu devant Me Renée Méthot, notaire, le dix-neuvième jour de

novembre mil neuf cent soixante-seize, sous le numéro 1862 des minutes dudit notaire et est depuis lors connu et désigné comme la subdivision SEPT CENT SOIXANTE-TROIS du lot originaire TROIS CENT TRENTE-DEUX (332-763) dudit cadastre de la Paroisse du Sault-au-Récollet (ci-après appelée la "Redivision");

ATTENDU qu'aux termes du Bail Emphytéotique, l'Emphytéote s'est engagé à construire deux édifices aux fins d'habitation pour personnes âgées en vertu d'un plan d'ensemble approuvé en vertu du règlement 4953 et modifié par le règlement 5020 du Conseil Municipal, le tout pour une valeur totale d'au moins SIX MILLIONS DE DOLLARS;

ATTENDU qu'un premier édifice y a été érigé, à ce jour, à un coût d'environ SIX MILLIONS DE DOLLARS;

ATTENDU que l'Emphytéote ne peut en conséquence, sans mettre en péril la rentabilité du projet, construire le second édifice prévu et offre à la Ville de lui rétrocéder la partie non construite de l'emplacement;

ATTENDU que la Corporation d'Hébergement du Québec désire y construire un centre d'accueil pour personnes âgées;

ATTENDU qu'un nouveau plan d'ensemble, englobant l'édifice déjà construit et ledit centre d'accueil, a été adopté en vertu du règlement modifiant le règlement 4953 déjà modifié par le règlement 5020;

EN CONSEQUENCE, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit:

1. Rétrocession

L'Emphytéote cède par voie de rétrocession, avec garantie ordinaire de droit, à la Ville qui accepte, tous les droits, titres et intérêts qu'il détient en vertu du Bail Emphytéotique et de la Redivision dans le terrain suivant, savoir:

DESIGNATION

Une partie du lot numéro SEPT CENT SOIXANTE-TROIS de la subdivision du lot originaire numéro TROIS CENT TRENTE-DEUX (332-Ptie 763) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la Paroisse du Sault-au-Récollet, de figure rectangulaire; bornée au nord-ouest par une partie des lots 302-104 et 302-104-6, au nord-est par l'autre partie du lot 332-763, au sud-est par le lot 332-104-2 (avenue Emile-Journault), au sud-ouest par une partie du lot 332-104-6; mesurant soixante-dix mètres et cent quatre millimètres (70,104 m.) (230.0') de largeur vers le nord-est et le sud-est, quatre-vingt-un mètres et six cent quatre-vingt-six millimètres (81,686 m.) (268.0') de profondeur vers le nord-est et sud-est; et contenant en superficie cinq mille sept cent vingt-six mètres carrés et cinquante-quatre centimètres carrés (5 726,54 m. car.), le tout mesures métriques avec

266

équivalence anglaise et plus ou moins.

Le terrain ci-dessus décrit est indiqué sur une copie du plan L-379, en date du 10 juillet 1979, préparé par M. Yves Gascon, arpenteur-géomètre.

Tel que le tout se trouve présentement sujet aux servitudes actives et passives, apparentes ou occultes s'y rattachant, sujet notamment à:

a) une servitude consentie par l'Emphytéote à la Commission Hydroélectrique de Québec le quatorzième jour du mois d'avril mil neuf cent soixante-dix-huit, sous seing privé, et enregistré le troisième jour du mois d'août mil neuf cent soixante-dix-neuf sous le numéro 3001804, permettant de placer et maintenir des lignes de distribution d'énergie électrique aérienne et souterraine, sur une lisière de terrain mesurant cinq (5) pieds de large, bornée à l'ouest par le lot 332-104-Ptie 6, au nord par le lot 332-Ptie 104, à l'est par le lot 332-104-Ptie 9 (avenue Papineau)

3025377

et au sud par le lot 332-ptie 763 dudit cadastre;

b) un contrat entre l'Emphytéote et la Ville pour la pose de gicleurs automatiques enregistré sous le numéro 2789867- - - -

2.1. L'article 5.1. du Bail Emphytéotique est abrogé et remplacé par le suivant:

"5.1. Sous réserve de l'article 5.2., l'Emphytéote s'engage à payer à la Ville une rente annuelle dont le montant est établi comme suit:

a) du jour de l'exécution des présentes au 12 avril 1989 .....$30,450

b) du 13 avril 1989 au 12 avril 1999 .....$32,040

c) du 13 avril 1999 au 12 avril 2009 .....$33,630

d) du 13 avril 2009 au 12 avril 2019 .....$35,220

e) du 13 avril 2019 au 12 avril 2029 .....$36,840

f) du 13 avril 2029 au 12 avril 2039 .....$38,430.

La redevance pour la période comprise entre le jour de l'exécution des présentes et le 12 avril 1980 sera proportionnelle.";

2.2. L'article 20.1. du Bail Emphytéotique tel qu'amendé par la Redivision, devra dorénavant se lire comme suit:

"20.1. Le terrain cédé par le présent Bail Emphytéotique est décrit comme suit:

3025377

Une partie du lot numéro SEPT CENT SOIXANTE-TROIS de la subdivision du lot originaire numéro TROIS CENT TRENTE-DEUX (No 332-Ptie 763) aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la Paroisse du Sault-au-Récollet; de figure rectangulaire, bornée vers le nord-ouest par une partie du lot 332-104, vers le nord-est par le lot 332-104-9 (avenue Papineau), vers le sud-est par le lot 332-104-2 (avenue Emile-Journault) et vers le sud-ouest par l'autre partie du lot 332-763; mesurant soixante-dix mètres et cent quatre millimètres (70,104 m) (230.0') de largeur vers le nord-ouest et le sud-est, quatre-vingt-un mètres et six cent quatre-vingt-six millimètres (81,686 m) (268.0') de profondeur vers le nord-est et le sud-ouest et contenant en superficie cinq mille sept cent vingt-six mètres carrés et cinquante-quatre centimètres carrés (5 726,54 m^2) (61,640 p.c.), mesures métriques avec l'équivalence anglaise et plus ou moins.

DESCRIPTION EXACTE
G Richer
Conservateur
des plans officiels
MONTRÉAL
6 / Sept 1979

2.3. Aux fins des présentes, la Ville déclare que l'Emphytéote a rempli à sa satisfaction les obligations contractées aux termes des paragraphes 3.6, 3.8 et 7.2 du Bail Emphytéotique.

3. Intervention

Aux présentes intervient:
LA SOCIETE CANADIENNE D'HYPOTHEQUES ET DE LOGEMENT, autrefois connue sous le nom de la Société Centrale d'Hypothèques et de Logement, ayant son siège social en la Cité d'Ottawa, Province d'Ontario, ici représentée par Monsieur YVAN FERLAND, gérant des programmes sociaux, dûment autorisé aux termes d'une résolution du Comité de direction du conseil d'administration adoptée le vingt juillet mil neuf cent soixante-dix-neuf (1979), dont copie certifiée demeure annexée aux présentes;

ci-après nommée l' "Intervenante"

LAQUELLE déclare, par les présentes,
a) avoir pris connaissance de la convention ci-dessus, de la rétrocession et des amendements au Bail Emphytéotique et à la Redivision qu'elle contient, et

b) être créancière hypothécaire pour un montant de $5,249,890.00, en vertu 1) d'un acte d'obligation et d'hypothèque, entre l'Intervenante et l'Emphytéote, reçu devant Me Renée Méthot, notaire, le 31ième jour du mois de mai 1976, sous le numéro 1651 de ses minutes et dont copie a été enregistrée au bureau d'enregistrement de Montréal sous le numéro 2695723, 2) d'un consentement à redivision, reçu devant Me Renée Méthot, notaire, le 19ième jour du mois de novembre 1976, et dont copie a été enregistrée au bureau d'enregistrement de Montréal sous le numéro 2748836, 3) d'un amendement au susdit acte reçu devant Me Renée Méthot, notaire, le 22ième jour du mois de novembre 1977, sous le numéro 2145 de ses minutes, et dont copie a été enregistrée au bureau d'enregistrement de Montréal sous le numéro 2832275 et 4) d'un second amendement reçu devant Me Renée Méthot, notaire, le 14ième jour du mois de février 1979, sous le numéro 2497 de ses minutes, et dont copie a été enregistrée au bureau d'enregistrement de Montréal sous le numéro 2949495.

CETTE DECLARATION ETANT FAITE, l'Intervenante donne, par les présentes,

a) mainlevée pure et simple de tous droits, privilèges, hypothèques et effet de la clause de dation en paiement existant en sa faveur en vertu des actes précités et enregistrés sous les numéros 2695723, 2748836, 2832275 et 2949495, mais seulement sur

(l'emplacement)

l'emplacement rétrocédé à la Ville et décrit au paragraphe 1 intitulé "Rétrocession" de la convention ci-dessus, l'Intervenante se réservant expressément tous ses droits, privilèges, hypothèques et effet de la clause de dation en paiement sur tous autres biens affectés en sa faveur aux termes des actes ci-dessus relatés, enregistrés à Montréal sous les numéros 2695723, 2748836, 2832275 et 2949495, et notamment sur l'emplacement décrit au paragraphe 2.2. ci-dessus, sans opérer novation;

b) l'approbation requise aux termes d'une convention intervenue entre la Ville, l'Intervenante et l'Emphytéote reçue devant Me Jean-Paul Langlois le 31ième jour du mois de mai 1976, sous le numéro 8796 de ses minutes et dont copie a été enregistrée au bureau d'enregistrement de Montréal sous le numéro 2697714.

ELECTION DE DOMICILE

Pour les fins des présentes, les parties font élection de domicile comme suit:

LA VILLE

Bureau du Greffier
de la Ville de Montréal

L'INTERVENANTE

Société Canadienne d'Hypothèques et de Logement
Ottawa
Province d'Ontario

(L'EMPHYTEOTE)

3025377

L'EMPHYTEOTE

Le Complexe du Domaine St-Sulpice Inc.
1777 rue Emile Journault
Montréal, Qué. H2M 2G1

MENTIONS EXIGEES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI AUTORISANT LES MUNICIPALITES A PERCEVOIR UN DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIERES

Les parties aux présentes déclarent:

a) que la contrepartie pour les fins de la présente loi est de $380,319.00, soit la valeur marchande de l'immeuble;

b) que le droit de mutation est de $2,132.00;

(c)

c) qu'il y a exonération du paiement du droit de mutation vu que le cessionnaire est un organisme public.

D O N T A C T E

FAIT ET PASSE en la Ville de Montréal, à la date ci-dessus en premier lieu écrite sous le numéro neuf mille quatre cent vingt-deux (9422) du répertoire de Me JEAN-PAUL LANGLOIS.

ET LECTURE FAITE, les parties signent avec le notaire soussigné et en sa présence.

SIGNE: SOCIETE CANADIENNE D'HYPOTHEQUES ET DE LOGEMENT

Par: YVAN FERLAND

SIGNE: Le maire JEAN DRAPEAU

SIGNE: Le greffier MARC BOYER

pour LA VILLE DE MONTREAL

SIGNE: COMPLEXE DU DOMAINE ST-SULPICE INC.

Par: ANDRE JASMIN, Dir. Exécutif

Par: ELODIA BOURDON, Secrétaire

SIGNE: JEAN-PAUL LANGLOIS, Notaire

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.



Reproduction du nom du signataire du document numéro 3 025 377

Nom du signataire du document 3 025 377

Aucune signature

Le Complexe du Domaine St-Sulpice
1777, rue Émile-Journault
Montréal

Étude technique
Ascenseurs no 1 et 2

Description préliminaire des travaux de modernisation et travaux connexes

Préparé par



JMCI inc.
Jean-Marc Caron & associés
Consultants en ascenseurs et escaliers mécaniques

Le 18 décembre 2017

(réf : 1324-A-001)

9494, boul. Saint-Laurent | Bureau 1006 | Montréal (Québec) H2N 1P4 | Tél.: 514.331.8826

Table des matières

1. Mandat 2
2. Généralités 2
3. Utilisation des ascenseurs 2
4. Exigences particulières aux édifices de grande hauteur 2
5. État des ascenseurs no 1 et 2 3
6. Description sommaire des ascenseurs 8
7. Systèmes de communication 9
8. Mesures particulières CNESST 9
9. Accessibilité universelle 10
10. Conformité des appareils 10
11. Contrôle d'accès et restriction d'appels 11
12. Finition des cabines 11
13. Programme de modernisation des ascenseurs no 1 et 2 12
14. Estimation des travaux 14
15. Travaux connexes 15

1. Mandat

La firme JMCI Inc. (Jean-Marc Caron & associés) a été mandatée pour réaliser une étude technique sur les ascenseurs no 1 et 2 installés au Complexe du Domaine St-Sulpice, situé au 1777, rue Émile-Journault à Montréal. Le but de l'étude étant d'évaluer l'état des appareils tant au point de vue de la vétusté que de la conformité avec les normes applicables selon les volets suivants :

- Évaluation technique des composantes des ascenseurs.
- Élaboration d'un programme de modernisation.

Le mandat comprenait aussi l'identification d'une liste de travaux connexes visant la mise aux normes de ces appareils.

Les travaux et les améliorations recommandés dans notre étude s'inscrivent dans un projet de revitalisation et d'amélioration des services de transports verticaux à court, moyen et long terme.

2. Généralités

L'immeuble est desservi par deux (2) ascenseurs provenant du fabricant-installateur *OTIS,* installés en 1977 et par la suite modernisés en 1996 avec le remplacement des contrôleurs de marque *JRT*.

3. Utilisation des ascenseurs

Les ascenseurs no 1 et 2 sont désignés comme ascenseurs passagers et fonctionnent en mode automatique duplex et desservent les niveaux SS-RC*-1-2-3-4-5-6-7-8-9 (L'étoile désigne le niveau de rappel de secours).

4. Exigences particulières aux édifices de grande hauteur

De par sa vocation et sa conception, l'immeuble est probablement classé «édifice en hauteur» et est donc assujetti aux normes s'y référant, notamment en ce qui a trait aux manœuvres des ascenseurs. Il serait toutefois important de faire valider ceci, car selon nous, certaines dispositions des Codes permettraient d'échapper à cette classification.

Dans un tel cas, le Code du bâtiment exige que chaque ascenseur desservant des paliers au-dessus du palier de rappel (ascenseurs no 1 et 2) soit doté de manœuvres de rappel de secours et d'urgence en cabine, et qu'au moins un ascenseur qui dessert tous les paliers soit désigné ascenseur-pompier. Cette désignation implique par ailleurs la nécessité d'avoir une résistance au feu des entrées d'ascenseurs, la protection du filage électrique et bien d'autres exigences telles que le regroupement des manœuvres d'urgence et de la communication en cabine à une console de sécurité centrale.

Actuellement, les ascenseurs passagers ne sont pas reliés une console centrale comme requis.

L'ascenseur no 1 pourrait être désigné ascenseur-pompier et répondre aux exigences applicables à sa désignation. Nous recommandons de profiter de sa modernisation pour corriger les items non conformes afin de permettre sa désignation. Il faudra entre autres réaliser les travaux suivants :

- Refaire l'alimentation électrique de l'ascenseur no 1, afin qu'elle soit protégée.
- Relier les ascenseurs no 1 et 2 à une (1) console centrale et téléphonique, installée à proximité du panneau d'alarme incendie (exigence relative aux édifices de grande hauteur).
- Installer un système de ventilation afin de pressuriser le puits de l'ascenseur no 1.

5. État des ascenseurs no 1 et 2

Les ascenseurs no 1 et 2 sont de type à traction avec machine à engrenages localisée au-dessus des puits. Les équipements d'origine sont de marque *OTIS*. Ils ont été installés en 1977. Les contrôleurs ont toutefois été remplacés en 1996 et proviennent du fabricant *JRT*, compagnie Québécoise établie depuis plusieurs années.

Ces ascenseurs étaient d'assez bonne qualité lors de leur installation, notamment la structure de cabine, étrier et opérateur de porte. Les machines des ascenseurs sont de marque *OTIS* et sont munie de moteurs A.C. de 12 hp montés directement sur la machine de levage. Les réparations sur ces ensembles moteur-machine, pourrait être plus fréquentes avec les années, dues à l'usure interne des composantes des machines qui sont tout de même de bonne conception. Leur remplacement (facultatif) permettra de faire passer la vitesse des appareils de 150 à 300 pi/min.

Pour ces raisons, nous recommandons de remplacer les machines au complet par de nouvelles d'un modèle jumelé à un moteur de type à voltage et fréquence variables qui assure, en plus d'un nivelage précis et constant, une opération douce et stable en plus d'offrir une fiabilité accrue pour trente (30) ans ou plus.



Photo no 1 : Contrôleur *JRT*



Photo no 2 : Machine-moteur *OTIS*

Les contrôleurs *JRT* de ces ascenseurs sont de type à microprocesseur et à relais électromécaniques, technologie encore actuelle, quoique vieillissante. Cette génération de contrôleur pourrait présenter des problèmes intermittents plus fréquents avec le temps dus à l'usure des composantes et à l'assèchement éventuel de la filerie.

Les contrôleurs doivent donc être remplacés par de nouveaux de type à microprocesseurs de dernière génération qui seront plus fiables et stables, et qui offriront des performances et un niveau de confort en cabine supérieurs en plus de faciliter la recherche de troubles et leur correctif. Nous recommandons à cet effet de choisir un produit de fabrication générique dont l'entretien est possible par l'ensemble des compagnies d'ascenseurs (comme le produit présentement installé). Pour améliorer les performances des systèmes et assurer leur fiabilité à long terme, il faut absolument remplacer au complet les contrôleurs.

Le remplacement des contrôleurs rendra aussi nécessaire le remplacement de tout le filage ainsi que l'installation d'un frein auxiliaire (serre-câbles) sur les machines de levage des ascenseurs. L'ajout de ce nouvel équipement, requis par la Norme B44, vise principalement à améliorer la sécurité des usagers dans les ascenseurs.

Dans le cadre de la modernisation de ces appareils, le remplacement des contrôleurs commande aussi l'ajout et la modification de plusieurs éléments sur les dispositifs d'appel et de signalisation palière et de cabine. Les modifications requises étant plus coûteuses que le remplacement complet des dispositifs, nous recommandons leur remplacement (boutons d'appels paliers, tabliers de commandes en cabine). L'ensemble de ces travaux permettra de se conformer aux plus récentes normes d'accessibilité universelle (entre-autre la hauteur des stations palières et signaux sonores). Les coûts élevés reliés à la modification de la cabine existante dictent sont remplacement complet incluant les finis.



Photo no 3 – tablier de commande en cabine

Certains travaux ont été effectués sur les équipements des portes palières lors du remplacement des opérateurs de portes. Malheureusement, ces travaux ne respectent pas entièrement les nouvelles exigences du Code et certains des équipements de porte, incluant les panneaux requière un remplacement afin de répondre aux exigences du Code. Les opérateurs de porte ont été remplacés par de nouveaux d'un modèle plus robuste (GAL

MOD). Il est à noter qu'ils devront être modifiés ou remplacés, afin de se conformer aux nouvelles normes (dispositif de verrouillage hors niveau).

Le régulateur de vitesse de l'ascenseur no 1 n'est pas d'un modèle possédant un interrupteur de survitesse supplémentaire requis par la norme B44 comme celui installé sur l'ascenseur no 2. La fin de sa durée de vie utile est atteinte. Lors du remplacement des contrôleurs, il sera requis de les remplacer par de nouveaux d'un modèle robuste et conforme en plus de tenir compte du rehaussement de la vitesse des ascenseurs.



Photo no 4- Régulateur de vitesse de l'ascenseur no 2

Les amortisseurs de cabine et de contrepoids devront être remplacés afin de parfaire le rehaussement de la vitesse des appareils.

Les éléments structuraux et les étriers ainsi que les contrepoids sont de bonne qualité et se doivent d'être conservés.



Photo no 7 – Éléments structuraux



Photo no 8 – Amortisseurs de cabine et de contrepoids

Enfin, la totalité du filage devra être remplacée, car ce dernier comporte une isolation sèche et cassante pouvant générer des pannes difficiles à détecter. Le nouveau filage comportera plusieurs types de filage pouvant accommoder des systèmes évolués de publidiffusion, sécurité et de contrôle d'accès.

L'état actuel des équipements, plus précisément les contrôleurs en place, dicte une mise à niveau à moyen terme (2 à 4 ans). L'option de remplacer les ascenseurs au complet au lieu de procéder à leur modernisation n'est pas recommandable puisque l'envergure des travaux connexes serait beaucoup plus importante que celle reliée à une modernisation. De plus, les équipements que nous recommandons de conserver sur les appareils à l'étude sont et demeurent de meilleure qualité que ceux actuellement installés sur des ascenseurs neufs.

6. Description sommaire des ascenseurs

Nous décrivons sommairement les ascenseurs à l'étude dans le tableau ci-dessous (le symbole * identifie le niveau de rappel de secours):

Ascenseur no 1 et 2 (duplex)

Manufacturier :	*OTIS/JRT*
Année d'installation :	1977 (modernisé en 1996)
Utilisation :	Ascenseur passagers
Contrôleur :	*JRT* à microprocesseur et à relais électromécaniques
Manoeuvres:	Duplex
Type d'appareil :	Machine à traction avec engrenages
Moteur :	AC, 12 hp
Vitesse :	150 pi/min (rehaussement possible à 300 pi/min)
Capacité :	2 000 lb
Trajet :	Réserve supérieure : 5 715 mm Trajet: 27 318 mm Fosse : 1 702 mm
Dimensions de cabine de l'ascenseur no 1:	2 032 mm de largeur x 1 295 mm de profondeur x 2 591 mm de hauteur
Type de porte ascenseur no 1 :	Ouverture latérale à une (1) vitesse 1 8067 mm x 2 134 mm Portes avant et arrière
Dimensions de cabine de l'ascenseur no 2:	1 727 mm de largeur x 1 295 mm de profondeur x 2 591 mm de hauteur

Ascenseur no 1 et 2 (duplex)

Type de porte ascenseur no 2 :	Ouverture latérale à une (1) vitesse 914 mm x 2 134 mm
Étages desservis :	SS-RC*-1-2-3-4-5-6-7-8-9

7. Systèmes de communication

Aucun système de communication n'est installé actuellement dans les cabines des ascenseurs. Nous recommandons de profiter de la modernisation des ascenseurs pour procéder à l'installation de systèmes de communication et de demande de secours en cabines complets. Nous recommandons l'installation d'un nouveau système de communication de type mains libres bidirectionnel duquel un message pré-enregistré donnera l'adresse complète ainsi que le numéro d'identification de l'appareil, au service d'appel d'urgence et/ ou poste de sécurité lors d'appel d'urgence. L'installation d'une ligne téléphonique sera nécessaire à proximité des contrôleurs dans la salle de mécanique des ascenseurs.

De plus, étant donné que la course des ascenseurs dépasse 18 mètres au dessus du niveau moyen du sol de l'immeuble, un (1) poste de communication doit être installé près du panneau d'alarme-incendie.

8. Mesures particulières CNESST

Depuis quelques années, la CNESST commence à exiger sur les nouveaux et sur certains ascenseurs existants des systèmes de protection sur la machinerie localisée dans la salle de mécanique des ascenseurs tels que les poulies, les freins, les régulateurs de vitesse et les autres éléments en mouvement.

À cet effet, l'article 63 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1) prévoit que :

- «Nul ne peut fabriquer, fournir, vendre, louer, distribuer ou installer un produit, un procédé, un équipement, un matériel, un contaminant ou une matière dangereuse à moins que ceux-ci ne soient sécuritaires et conformes aux normes prescrites par le règlement».

L'article 182 du RSST exige le contrôle de la zone dangereuse: «Sous réserve de l'article 183, une machine doit être conçue et construite de

manière à rendre sa zone dangereuse inaccessible, à défaut de quoi celle-ci doit être munie d'au moins un des protecteurs ou des dispositifs de protection suivants… ». Les gardes-protecteurs sont donc requis et obligatoires.

À titre de professionnel responsable, la prévention des accidents liés aux machines est une priorité que nous ne pouvons omettre. Nous avons donc prévu l'installation de garde protecteur à notre programme de modernisation des ascenseurs.

9. Accessibilité universelle

Les ascenseurs no 1 et 2 ne sont pas conformes aux plus récentes normes d'accessibilité universelle. Pour ce faire, il faudra entre autres :

- Remplacer les signaux sonores et flèches de direction aux paliers, car ils sont désuets et leur fonctionnement ne répond plus aux standards de l'industrie.
- Aucun signal sonore n'indique qu'un appel est placé.
- Installer un (1) annonciateur vocal en cabine.
- Installer à chaque étage des inscriptions tactiles.

10. Conformité des appareils

Les appareils sont en très grande partie conforme à la réglementation en vigueur au moment de leur installation. Nous avons toutefois relevé les éléments suivants qui doivent être corrigés :

- Fournir et installer des gardes-protecteurs sur l'ensemble de la machinerie installé dans la salle de mécanique des ascenseurs (CNESST).
- Modifier les alimentations électriques des ascenseurs no 1 et 2 afin d'ajouter une mise à la terre solide (MALT) et de s'assurer de la conformité de l'installation.
- Remplacer les prises électriques par des prises de type doubles avec disjoncteur différentiel de classe A dans la salle de mécanique des ascenseurs.
- Remplacer les prises électriques par deux (2) prises de type double avec disjoncteur différentiel de classe A et remplacer les fixtures d'éclairage

existantes par de type à tubes fluorescents protégés, dans la fosse de chacun des ascenseurs.

- Obstruer l'ensemble des ouvertures du puits des ascenseurs avec de la maçonnerie ou un scellant ignifuge afin de les rendre conforme aux exigences normatives en matière de résistance au feu.

- Éliminer les saillies de plus de 100 mm dans le puits des ascenseurs.

11. Contrôle d'accès et restriction d'appels

Nous recommandons d'inclure au projet de modernisation des ascenseurs, l'infrastructure pour l'installation future d'un système de contrôle d'accès aux différents étages et en cabine (filage et bornier aux contrôleurs des ascenseurs).

Ces futurs dispositifs permettront une parfaite gestion des appels et manœuvres en plus d'augmenter la sécurité générale de l'édifice.

12. Finition des cabines

L'état actuel des finis de cabine jumelée aux modifications importantes requises rend inévitable de les refaire. En effet, le remplacement de plusieurs composantes de cabines (portes, tablier de commande, mains courantes et autres) nécessite des modifications importantes aux cabines existantes. Nous avons donc inclus à notre programme de modernisation le remplacement des cabines. Nous recommandons que les nouvelles cabines soient pourvues de finis de type robuste afin d'assurer leur longévité. Il serait judicieux de privilégier l'acier inoxydable texturé, le verre et les panneaux de stratifié de haute densité. La finition de plancher devra aussi être d'un matériau résistant. Il sera important de tenir compte des limites de poids qui sont établies pour les nouveaux finis.

Enfin, nous recommandons de profiter du remplacement des finis pour installer de nouveaux garde-corps conformes sur le toit des cabines afin d'augmenter la sécurité des techniciens responsable de l'entretien. Ces garde-corps sécurisent aussi beaucoup en cas d'une intervention où il est requis de sortir un passager par la sortie de secours au toit de la cabine.

13. Programme de modernisation des ascenseurs no 1 et 2

La portée générale des travaux de modernisation des ascenseurs consistera en ce qui suit :

Remise à neuf :

- Fascias (solidifier, peindre et y identifier les étages).
- Cadres paliers (solidifier mécaniquement et à recouvrir avec de l'acier inoxydable).
- Rails de cabine et de contrepoids (vérifier les attaches et repeindre).
- Parachutes de la cabine.
- Contrepoids (les pesés seront rebalancées selon les nouveaux poids de finis de cabine et repeindre).

Remplacement :

- Contrôleurs (remplacé par de nouveaux à microprocesseurs de nouvelle génération avec système de diagnostic évolué d'une marque générique dont l'entretien est possible par toutes les compagnies).
- Machines et moteurs.
- Régulateurs de vitesse des cabines et leurs câbles.
- Amortisseurs de cabines et de contrepoids.
- Rouleaux de guidage de cabine et de contrepoids des ascenseurs.
- Caniveaux électriques (pour convenir aux nouveaux équipements).
- Panneaux de portes palières de tous les étages (les nouveaux panneaux auront une finition en acier inoxydable et l'homologation requise).
- Rails de suspension des portes palières.
- Rouleaux d'entraînement et de suspension des portes palières.
- Opérateurs de portes (par un nouveau d'un modèle robuste à courroie).
- Dispositifs de détection de portes.
- Filage du puits et de cabine et ajout de filage supplémentaire pour permettre l'installation future d'un lecteur de cartes, de nouveaux systèmes de publidiffusion et de caméras en cabine.
- Cabines au complet incluant les coquilles et les finis (nouvelle finition d'un modèle robuste).

- Rails de suspension des portes de cabine.
- Portes de cabine par de nouvelles en acier inoxydable.
- Plateforme de cabine sur les ascenseurs remplacer le sous-plancher et la finition de plancher (nouveau fini robuste).
- Seuils de cabine par des nouveaux en maillechort (plus résistant).
- Plaques protectrices des plateformes (les nouvelles plaques protectrices seront plus longues pour être conforme au code B44).
- Dispositifs d'inspection sur le toit de la cabine.
- Boutons d'appel palier (nouveaux boutons de type robustes conformes aux plus récentes exigences d'accessibilité universelle).
- Tabliers de commande en cabine (nouveaux boutons de type robustes conformes aux plus récentes exigences d'accessibilité universelle).
- Éclairage de secours à batterie.
- Indicateurs de position en cabine et aux paliers (les anciens dispositifs seront éliminés).
- Ventilateurs de cabine (nouveaux moins bruyants et de haute efficacité).
- Systèmes de communication en cabine par de nouveaux de type mains libres permettant d'obtenir une bonne qualité sonore.

Ajout :

- Garde protecteur sur les machines.
- Dispositifs de serre-câbles.
- Garde-corps conformes sur le dessus des cabines.
- Identification de l'aire de refuge sur le toit des cabines (exigences de la norme B44).
- Dispositifs de pesée en cabine (requis par les nouveaux contrôleurs).
- Annonciateurs vocaux.
- Identification des ascenseurs à tous les étages.
- Identification tactile sur les chambranles des portes palières à tous les étages.
- Identification de l'ascenseur pompier.
- Filages et interface pour système de contrôle d'accès évolué de nouvelle génération.

- Console centrale pour le système de rappel de secours et pour les manœuvres de fonctionnement sur l'alimentation de secours.

14. Estimation des travaux

Les coûts budgétaires identifiés ci-dessous représentent les travaux décrits au présent programme de modernisation des ascenseurs. Les taxes applicables, les honoraires professionnels, les coûts pour l'entretien des équipements et les travaux connexes ne sont pas inclus à notre estimation.

Modernisation de l'ascenseur no 1 : ..... 255 000,00 $

Modernisation de l'ascenseur no 2 : ..... 255 000,00 $

Console centrale : ..... 30 000,00 $

Total : ..... 540 000,00 $

15. Travaux connexes

Nous identifions ci-dessous les travaux connexes requis pour compléter le programme de modernisation des appareils :

- Modifier les alimentations électriques principales afin d'alimenter adéquatement les nouveaux équipements suite à l'augmentation de la vitesse des ascenseurs (exigences bâtiments de grande hauteur).

- Modifier les alimentations électriques de l'ascenseur no 1 afin de la protéger et la rendre résistante au feu tel que requis par la norme (exigences bâtiments de grande hauteur).

- Fournir et installer un système de ventilation afin de pressuriser le puits de l'ascenseur no 1 (exigences bâtiments de grande hauteur).

- Fournir et installer la filerie et les conduits pour la console centrale, le monitoring et l'ensemble des composantes inclus à la présente étude.

- Modifier les alimentations électriques des ascenseurs no 1 et 2 afin d'ajouter une mise à la terre solide (MALT) et de s'assurer de la conformité de l'installation.

- Fournir et installer un (1) interrupteur 120/1/60, 15 ampères requis pour l'alimentation des prises électriques installées dans la cabine de chaque ascenseur. Raccorder le câblage électrique aux bornes situées dans les contrôleurs.

- Fournir et installer un (1) interrupteur 120/1/60, 15 ampères supplémentaires, requis pour l'alimentation des ascenseurs (actuellement un (1) seul pour les deux (2) ascenseurs). Raccorder le câblage électrique aux bornes situées dans les contrôleurs.

- Remplacer les prises électriques doubles par de type avec disjoncteur différentiel de classe A dans la salle de mécanique des ascenseurs.

- Remplacer la prise électrique par une (1) prise de type double avec disjoncteur différentiel de classe A et remplacer les fixtures d'éclairage existantes par deux (2) de type à tube fluorescent protégés, dans la fosse des ascenseurs.

- Fournir les contacts suivants provenant de l'interrupteur de transfert ainsi que le conduit et le filage nécessaire pour relier ces contacts au contrôleur de groupe des ascenseurs :

    - Un (1) contact identifiant que l'interrupteur de transfert est à la position «alimentation sur génératrice».

    - Un (1) contact de pré-transfert de l'interrupteur de transfert de la position «alimentation sur génératrice» vers le retour sur l'alimentation électrique normale (ce signal devra être ajustable pour un délai de 8 à 40 secondes).

- Fournir et installer des contacts du système d'alarme incendie ainsi qu'un (1) conduit et le filage nécessaire pour relier ces contacts au contrôleur de groupe des ascenseurs dans la salle de mécanique. Fournir les contacts suivants (boucles adressables) :

    - Un (1) contact pour indiquer une alarme générale.

    - Un (1) contact pour indiquer une détection d'incendie dans chacune des salles de mécanique des ascenseurs (par le détecteur de fumée localisé au plafond).

    - Un (1) contact pour indiquer une détection d'incendie au sommet du puits des ascenseurs (par le détecteur de fumée).

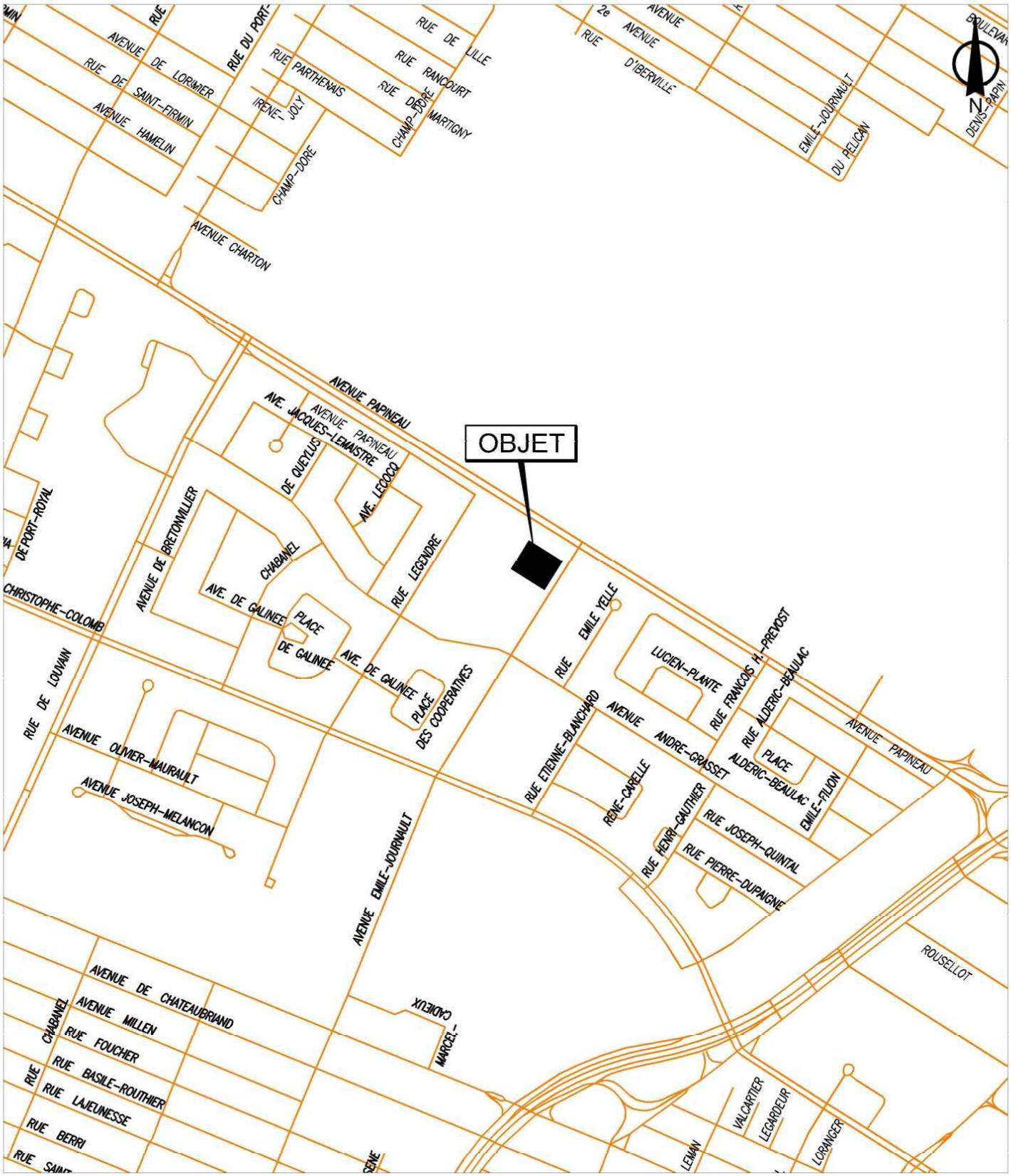
    - Un (1) contact pour indiquer une détection d'incendie au niveau du palier de rappel.

- Remplacer les détecteurs de fumé (non-adressable) installés; dans la salle de mécanique, le sommet du puits des ascenseurs. Installer un nouveau détecteur de fumée au niveau du palier de rappel principal (niveau RC*).

- Fournir une ligne téléphonique dans la salle de mécanique des ascenseurs, afin de raccorder les nouveaux systèmes de communication en cabine des ascenseurs.

- Pour l'ascenseur, fournir et installer une ventilation (climatisation et chauffage) pour maintenir une température ambiante de 20º C à 32º C dans la salle de mécanique. Prévoir de fournir et installer une alimentation électrique spécifique pour le nouveau système de climatisation.

Fin de l'étude



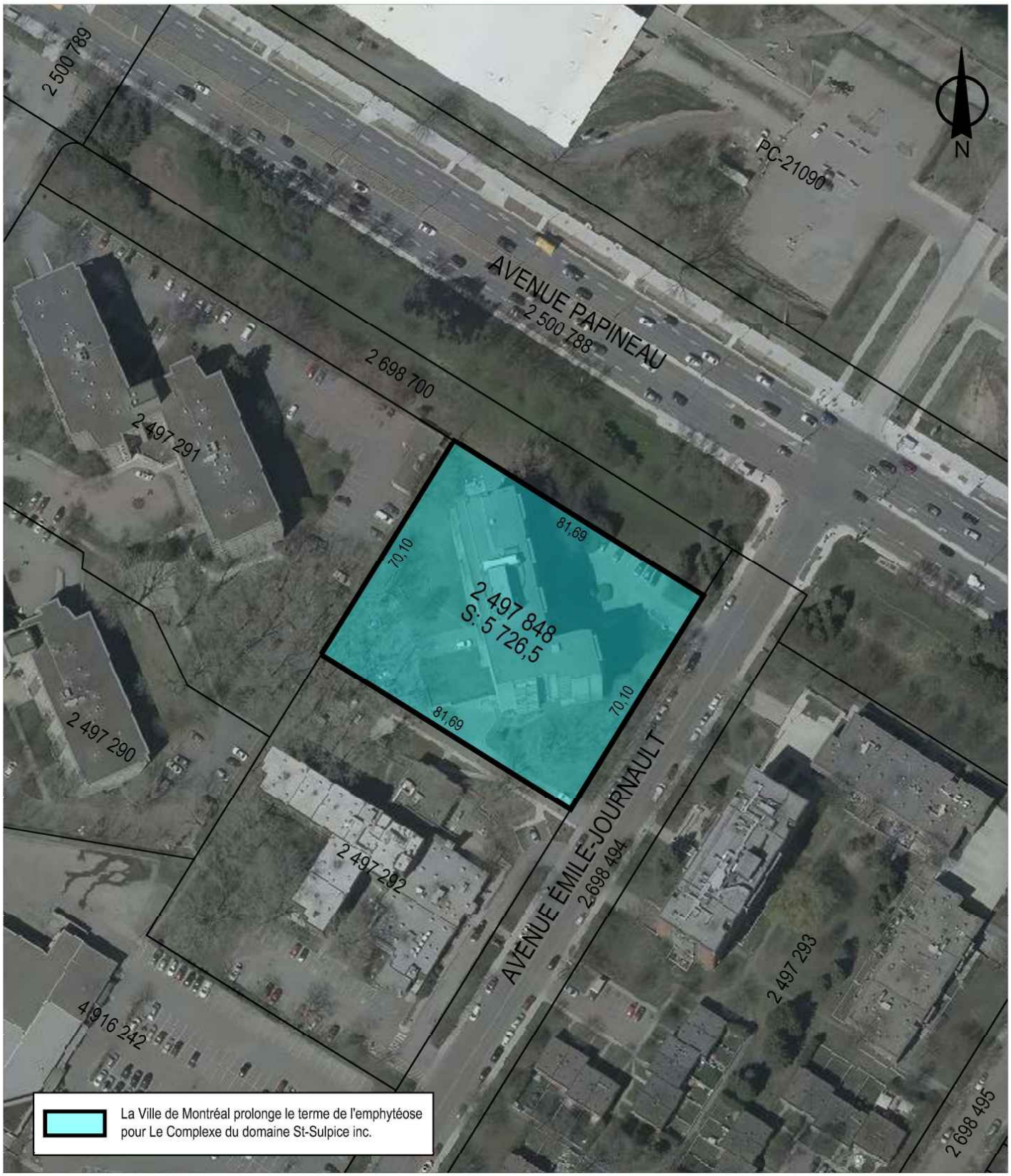
SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Ahuntsic - Cartierville

Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-1959-01
Mandat: 21-0186-T
Dessinateur: JR
Échelle: -
Date: 28-05-2021

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Ahuntsic - Cartierville
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-1959-01
Mandat: 21-0186-T
Dessinateur: JR
Échelle: 1:1500
Date: 28-05-2021

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1213496006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose, entre la Ville de Montréal et Le Complexe du Domaine St-Sulpice inc., pour la propriété sise au 1777, avenue Émile-Journault, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de treize (13) ans, soit du 13 avril 2039 jusqu'au 12 avril 2052, dont la rente annuelle sera de 33 000 $. - La rente annuelle consentie représente une subvention totale de 3 750 000,00 $ pour la période de la prolongation. N/Réf. : 31H12-005-1959-01 (mandat 21-0186-T)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet d'acte de modification d'emphytéose entre la Ville de Montréal et l'organisme Le Complexe du Domaine St-Sulpice inc. que nous avons préparé conformément aux instructions des services clients.

Au moment de faire cette intervention, nous étions toujours en attende de certaines confirmations de la part de l'organisme et de son créancier hypothécaire. Ainsi, le fait d'autoriser la signature d'un projet d'acte substantiellement conforme au projet ci-joint nous permettra d'apporter, au besoin, des modifications mineures audit projet d'acte, si cela était requis par l'organisme ou son créancier hypothécaire.

Outre ces éléments, les représentants de l'organisme nous ont confirmé leur approbation et sont également confiants que le projet d'acte sera approuvé tel quel par leur créancier.

N/D : 21-001776

FICHIERS JOINTS

2021-08-25 Modification d'emphytéose (Domaine St-Sulpice).pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick FLUET
Notaire,

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-25

Patrick FLUET
Notaire

Tél : 514-816-9435

Tél : 514-816-9435
Division : Division du droit notarial, Direction des affaires civiles

1213496006
21-001776

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
le

Devant **M^e^ Patrick FLUET**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG21 _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ (____) _____ deux mille vingt et un (2021).

Une copie certifiée de ces résolutions demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET :

LE COMPLEXE DU DOMAINE ST-SULPICE INC., personne morale sans but lucratif légalement constituée et régie sous la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38), en vertu des lettres patentes datées du vingt-cinq (25) avril mil neuf cent soixante-treize (1973) et des lettres patentes supplémentaires datées du cinq (5) mars mil neuf cent soixante-seize (1976) et du huit (8) septembre deux mille dix-

sept (2017), immatriculée au Registraire des entreprises du Québec sous le numéro 1143758101, ayant son siège au 1777, avenue Émile-Journault, bureau 11, à Montréal, province de Québec, H2M 2G1, agissant et représentée par Carolle BOUSQUET, sa présidente, et par Frédéric ALLARD, son directeur général, dûment autorisés aux fins des présentes et en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ deux mille vingt et un (2021) et dont une copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée l'« **Emphytéote** »

La Ville et l'Emphytéote sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES, préalablement à l'acte de modification d'emphytéose faisant l'objet des présentes, déclarent ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE par un acte d'emphytéose (autrefois connue sous l'appellation de bail emphytéotique) reçu devant M^{e} Jean-Paul Langlois, notaire, le 13 avril 1976, sous le numéro 8767 de ses minutes et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **2 683 540**, tel qu'amendé aux termes de l'acte reçu devant M^{e} Jean-Paul Langlois, notaire, le 27 septembre 1979, sous le numéro 9422 de ses minutes et dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **3 025 377** (ci-après collectivement l'« **Emphytéose** »), la Ville a cédé à l'Emphytéote un emplacement connu et désigné comme étant une partie du lot 332-763 du cadastre de la Paroisse de Sault-au-Récollet;

ATTENDU QUE depuis, cette partie de lot a fait l'objet d'une rénovation cadastrale et est maintenant connue comme étant le lot numéro **2 497 848** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, avec bâtisse dessus érigée et portant le numéro civique 1777, avenue Émile-Journault, à Montréal, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

ATTENDU QUE ladite Emphytéose a été consentie pour un terme de soixante-trois ans (63) ans, commençant le treize (13) avril mil neuf cent soixante-seize (1976) et se terminant le douze (12) avril deux mille trente-neuf (2039);

ATTENDU QUE l'Emphytéote a indiqué à la Ville que, pour maintenir l'immeuble en bon état, il désirait effectuer des travaux importants sur l'immeuble;

ATTENDU QUE l'Emphytéote a de plus indiqué à la Ville qu'il devait, pour réaliser ces travaux importants, obtenir un financement et que son institution financière exige qu'un amendement à l'Emphytéose soit signé entre les Parties, afin notamment, de prolonger de treize (13) ans le terme de l'Emphytéose, soit jusqu'au douze (12) avril deux mille cinquante-deux (2052);

ATTENDU QUE l'Emphytéote a remis à la Ville, préalablement à la signature du présent acte, une confirmation préliminaire écrite de son créancier hypothécaire à l'effet que le prêt qui sera consenti pour effectuer lesdits travaux sera amorti sur une période maximale de vingt-cinq (25) ans.

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. DÉFINITIONS

À moins qu'un terme ne soit expressément défini dans le présent acte de modification, les termes définis dans l'Emphytéose et qui sont reproduits dans le présent acte ont le même sens que celui qui leur a été attribué dans l'Emphytéose.

De plus, les Parties conviennent que les termes « bail emphytéotique » et « bail », employés dans l'Emphytéose sont remplacés par le terme « emphytéose ».

2. DÉSIGNATION

L'immeuble faisant l'objet de l'Emphytéose est maintenant connu comme étant le lot numéro **DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT MILLE HUIT CENT QUARANTE-HUIT**

(2 497 848) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec le bâtiment dessus érigé et portant le numéro civique 1777, avenue Émile-Journault, à Montréal, province de Québec, H2M 2G1.

Ci-après nommé l'« **immeuble** »

3. DÉCLARATIONS DES PARTIES

La Ville consent à prolonger le terme de l'Emphytéose afin de permettre à l'Emphytéote d'obtenir le financement nécessaire pour compléter des travaux importants sur l'immeuble et ainsi le maintenir en bon état.

Comme mentionné au paragraphe 3.4 de l'Emphytéose, l'Emphytéote s'engage à maintenir l'immeuble en bon état pendant toute la durée de l'Emphytéose, incluant pendant la période de prolongation faisant l'objet des présentes. De plus, l'Emphytéote confirme que toute amélioration qu'il pourrait apporter à l'immeuble demeurera, à la fin de l'Emphytéose, la propriété de la Ville, sans que cette dernière n'ait à payer quoi que ce soit, nonobstant le fait qu'il s'agirait d'impenses faites par un possesseur de bonne foi conformément au *Code civil du Québec*.

4. AMENDEMENTS À L'EMPHYTÉOSE

a) OBLIGATIONS DE L'EMPHYTÉOTE

Les Parties conviennent d'ajouter après le paragraphe 3.9 de l'Emphytéose, les paragraphes suivants :

« 3.10. L'Emphytéote s'engage à ne pas démolir tout ou partie de l'Ensemble immobilier sans que la Ville n'ait donné son accord à :

3.10.1. Un projet de reconstruction d'une valeur équivalente; et

3.10.2. Un échéancier préalablement approuvé par écrit.

La Ville ne pourra refuser de donner son accord sans motif raisonnable.

311. Afin de protéger la valeur de l'Ensemble immobilier et d'assurer sa conservation ainsi que sa saine gestion, l'Emphytéote s'engage à :

3.11.1. Constituer un fonds de réserve suffisant pour assurer la gestion saine et prudente, l'entretien et la préservation de l'Ensemble immobilier;

3.11.2. Effectuer, au moins à tous les cinq (5) ans, un rapport d'inspection de l'Ensemble immobilier par un expert, c'est-à-dire un membre de l'Association des inspecteurs en bâtiments du Québec, de l'Association nationale des inspecteurs et experts en bâtiments, de l'Ordre des architectes du Québec, de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou de l'Ordre des technologues professionnels du Québec. Une copie de ce rapport devra être remise promptement à la Ville;

3.11.3. Suite au rapport d'inspection, établir une planification quinquennale des travaux d'entretien et de préservation de l'Ensemble immobilier, ainsi que des budgets y afférents. Une copie de cette planification devra être remise promptement à la Ville;

3.11.4. Transmettre à la Ville, sur demande, ses états financiers du dernier exercice financier préparés dans le cadre de son rapport annuel, afin que la Ville puisse s'assurer de la santé économique de l'Emphytéote et de sa capacité financière pour réaliser les travaux prévus dans son plan quinquennal;

3.11.5. Préserver l'affectation sociale ou communautaire de l'Ensemble immobilier.

3.12. L'Emphytéote s'engage à ne pas mettre fin à l'emphytéose par abandon, l'Emphytéote y renonçant expressément conformément à l'article 1211 du *Code civil du Québec*. »

b) **EXTENSION DU TERME**

Le terme de l'Emphytéose est prolongé de treize (13) ans, soit du treize (13) avril deux mille trente-neuf (2039) au douze (12) avril deux mille cinquante-deux (2052).

Les Parties conviennent par conséquent de remplacer

l'article 4 de l'Emphytéose par l'article suivant :

« **ARTICLE 4**
DURÉE

4.1 La présente emphytéose est ainsi consentie pour un terme de soixante-seize (76) ans à compter de la date de signature des présentes, soit le treize (13) avril mil neuf cent soixante-seize (1976) et se terminant le douze (12) avril deux mille cinquante-deux (2052). »

c) RENTE

La rente annuelle pour la période de la prolongation de l'Emphytéose sera de TRENTE-TROIS MILLE DOLLARS (33 000,00 $), payable selon les mêmes conditions prévues à l'Emphytéose.

Les Parties conviennent par conséquent d'ajouter après le sous-paragraphe f) du paragraphe 5.1 de l'Emphytéose, le sous-paragraphe suivant :

« g) du treize (13) avril deux mille trente-neuf (2039) au douze (12) avril deux mille cinquante-deux (2052), une rente annuelle de TRENTE-TROIS MILLE DOLLARS (33 000,00 $). »

d) ASSURANCES

Les Parties conviennent de remplacer l'article 8 de l'Emphytéose par l'article suivant :

« **ARTICLE 8**
ASSURANCES

8.1. Afin de protéger les intérêts de la Ville dans la valeur résiduelle des Améliorations et d'assurer sa responsabilité personnelle, l'Emphytéote accepte de souscrire, (avant d'entreprendre les travaux prévus au paragraphe 3.1 ou tout autre travaux), et de maintenir en vigueur pendant toute la durée des travaux, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les assurances suivantes :

8.1.1 Une police d'assurance de responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'au moins CINQ

MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par événement et par année.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux à exécuter est confié à un entrepreneur général, et devra contenir un avenant stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'Emphytéote.

Cette police devra protéger contre tous les dommages qui pourront survenir sur l'Ensemble immobilier pendant la période des travaux jusqu'à ce qu'ils soient complétés.

Cette police devra protéger également tous les entrepreneurs, sous-entrepreneurs ou personnes chargées directement ou indirectement de l'exécution de toute partie des travaux à réaliser.

8.1.2. Une police d'assurance dite "tous risques" selon la formule du Bureau d'assurance du Canada (BAC) ou toute autre formule assurant une protection au moins équivalente. Cette police portera sur les Améliorations érigées ou à être érigées et devra entrer en vigueur à partir du moment où des matériaux représentant une valeur assurable seront sur le terrain. Le montant d'assurance devra au moins correspondre à cette valeur assurable et augmenter au même rythme que celle-ci et la police pourra contenir une franchise dont le montant ne devra pas excéder la somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 $).

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville, l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux à exécuter est confié à un entrepreneur général, et tout créancier hypothécaire, s'il en est.

Cette police devra comporter un avenant stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'Emphytéote.

Cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville, à l'entrepreneur général, si

l’ensemble des travaux est confié à un entrepreneur général, et à tout créancier hypothécaire, s’il en est, suivant leurs intérêts respectifs, et devra prévoir que toute indemnité supérieure à VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 $) sera versée par l’assureur à toute succursale d’une banque à charte ou d’une caisse populaire, dont le siège est à Montréal, désignée par l’Emphytéote, au crédit d’un compte conjoint de l’Emphytéote, de la Ville, de l’entrepreneur général, suivant le cas, et de tout créancier hypothécaire, s’il en est. Il est de plus convenu que les sommes déposées à ce compte conjoint devront servir avant tout autre paiement à défrayer la réparation ou la reconstruction de l’objet de la perte. Toute somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 $) ou moins devra être payée par l’assureur à l’ordre conjoint de l’Emphytéote et de tout créancier hypothécaire, s’il en est.

8.2. L’Emphytéote accepte de souscrire et de maintenir en vigueur, dès la fin des travaux de construction et jusqu’à ce que l’emphytéose prenne fin, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les polices d’assurance suivantes :

8.2.1. Une police d’assurance de responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et matériels d’au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par événement et par année.

Toutefois, le montant de protection de cette police devra être calculé en dollars constants de 2021, selon la variation de l’indice des prix à la consommation de Statistique Canada pour la région de Montréal ou de tout autre indice équivalent. L’ajustement du montant de protection sera effectué dès que la Ville en fera la demande.

Cette police devra nommer comme assurés l’Emphytéote et la Ville et devra contenir un avenant stipulant clairement qu’elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu’elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l’assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu’à l’Emphytéote; cette police devra protéger également et spécialement la Ville contre tous les dommages que l’Emphytéote peut lui causer.

8.2.2. Une police d’assurance dite "tous risques" selon la formule du Bureau d’assurance du Canada (BAC) ou toute autre formule assurant une protection au moins équivalente. Cette police portera sur tous les biens de nature assurable et normalement assurés dont l’Emphytéote est

propriétaire en vertu de l'emphytéose, et cela pour une somme correspondant au coût de remplacement de ces biens, et la police pourra contenir une franchise à déduire de chaque réclamation, dont le montant ne devra toutefois pas excéder la somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 $).

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, et devra contenir un avenant stipulant clairement qu'elle ne peut être modifiée sans le consentement exprès de la Ville et qu'elle ne peut être annulée ou résiliée sans un préavis de trente (30) jours donné par l'assureur par poste recommandée ou certifiée à la Ville ainsi qu'à l'Emphytéote.

Cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, suivant leurs intérêts respectifs, et prévoir que toute indemnité supérieure à VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 $) sera versée par l'assureur à toute succursale d'une banque à charte ou une caisse populaire dont le siège est situé à Montréal, désignée par l'Emphytéote, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville et de tout créancier hypothécaire, s'il en est. Les sommes déposées dans ce compte conjoint serviront avant tout autre paiement à défrayer la réparation ou la reconstruction de l'objet de la perte. Toute somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 $) ou moins sera payée par l'assureur à l'ordre conjoint de l'Emphytéote et de tout créancier hypothécaire, s'il en est.

8.3. L'Emphytéote s'engage à fournir à la Ville :

a) Une copie conforme des polices d'assurance prévues aux paragraphes 8.1 et 8.2, et ce, dès leur émission;

b) Les reçus constatant le paiement des primes de ces polices et les certificats attestant explicitement le renouvellement intégral et sans modification de celles-ci, au moins trente (30) jours avant leur échéance; et

c) Une copie de tout avenant modifiant toute police mentionnée aux présentes, dans les trente (30) jours de la date de mise en vigueur de tel avenant.

Si l'Emphytéote négligeait de maintenir assurées les

Améliorations et de garder ou de conserver en vigueur toute autre assurance prévue aux paragraphes 8.1 et 8.2 des présentes pendant toute la durée de l'emphytéose, la Ville, après un avis écrit de quarante-huit (48) heures à l'Emphytéote, aura le droit de souscrire cette assurance avec une ou plusieurs compagnies d'assurance de son choix, le tout aux frais de l'Emphytéote.

8.4. Au cas de destruction partielle ou totale des Améliorations ou de dommages causés par un incendie ou toute autre cause, l'Emphytéote devra, le plus tôt possible, mais dans un délai n'excédant jamais six (6) mois à compter du sinistre, s'il y a destruction partielle, ou douze (12) mois, s'il y a destruction totale, sauf force majeure, entreprendre et par la suite poursuivre avec diligence la reconstruction des Améliorations ou la restauration de la partie détruite ou endommagée pour la remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant la destruction ou les dommages, ou dans tout autre état dont les parties pourront mutuellement convenir, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, devant de temps à autre libérer les sommes d'argent déposées au compte conjoint pour payer l'Emphytéote au fur et à mesure que progresseront les travaux de reconstruction des Améliorations ou de restauration de la partie ainsi détruite ou endommagée jusqu'à concurrence des dépenses faites conformément au certificat établissant l'état d'avancement des travaux émis de temps à autre par l'architecte surveillant les travaux.

L'Emphytéote devra souscrire de nouvelles assurances sur les Améliorations, durant la période des travaux et jusqu'à l'expiration du terme de l'emphytéose, et les dispositions relatives à l'assurance contenues à l'article 8 s'appliqueront à ces nouvelles assurances et ainsi de suite chaque fois que se produira une perte donnant ouverture à une réclamation en vertu de quelque police d'assurance.

Cette obligation de reconstruire ou de restaurer les Améliorations ne s'éteindra pas à la fin de l'emphytéose, si la cause est antérieure à cette fin.

8.5. Advenant que les indemnités payées par l'assureur ne suffiraient pas à compléter la reconstruction des Améliorations ou la restauration de la partie détruite ou endommagée, l'Emphytéote devra néanmoins compléter les travaux et payer le coût en excédent de ces indemnités. Par contre, si les indemnités payées par l'assureur excédaient

le coût des travaux, la Ville s'engage à autoriser le paiement du surplus à l'Emphytéote, trente (30) jours après le parachèvement des travaux, sous réserve du droit de tout créancier hypothécaire, le cas échéant, d'exiger que la totalité ou une partie du surplus lui soit remise par la Ville et l'Emphytéote pour être appliquée en réduction de la dette garantie par son hypothèque sur l'Ensemble immobilier.

8.6. L'Emphytéote devra souscrire toutes les assurances prévues par cette emphytéose auprès d'assureurs autorisés à faire affaires dans la province de Québec. »

e) PARTAGE DES INDEMNITÉS

Les Parties conviennent d'ajouter à la fin du tableau du sous-paragraphe 15.2.2. de l'Emphytéose, ce qui suit :

« Par conséquent, la part de l'indemnité d'expropriation revenant à l'Emphytéote à partir de la 63e année jusqu'à la 76e année sera de 0,0 % »

f) AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Les Parties conviennent de remplacer le paragraphe 18.3 de l'Emphytéose par ce qui suit :

« 18.3 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

18.3.1. La Ville : à l'attention du Chef de division, Transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction des transactions immobilières, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

18.3.2. L'Emphytéote : à l'attention du Président de LE COMPLEXE DU DOMAINE ST-SULPICE INC. au 1777, avenue Émile-Journault, bureau 11, à Montréal, province de Québec, H2M 2G1. »

g) **<u>TAXES</u>**

<u>Les Parties conviennent d'ajouter après l'article 20 de l'Emphytéose, l'article suivant :</u>

« **ARTICLE 21**
DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La rente annuelle stipulée ci-dessus exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.). En conséquence, l'Emphytéote s'engage, le cas échéant, à payer à la Ville toutes les taxes fédérales et provinciales applicables à ladite rente et toutes les taxes d'affaires au fur et à mesure qu'elles deviennent exigibles. Aux fins des présentes, les taxes d'affaires désignent l'ensemble des taxes, taux, droits, prélèvements, cotisations et droits de licence qui sont imposés, établis, exigés ou évalués par un gouvernement municipal à l'égard de toutes et chacune des activités exercées par l'Emphytéote dans l'immeuble.

De plus, les parties reconnaissent, qu'à la fin de l'emphytéose, ces dernières pourraient être assujetties à la T.P.S. et la T.V.Q. En conséquence, les parties s'engagent, par les présentes, à respecter les lois fiscales imposant ces taxes et à effectuer tout paiement requis, le cas échéant.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT0001
T.V.Q. : 1006001374TQ0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être. »

5. **<u>RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE</u>**

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* (RCG 18-024) en vertu de l'article 573.3.1.2

de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement à l'Emphytéote.

6. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne aussi les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

À l'exception des modifications mentionnées aux présentes, les autres clauses prévues à l'Emphytéose résultant des actes publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous les numéros **2 683 540** et **3 025 377** demeurent en vigueur sans novation, ni dérogation.

7. EFFETS

Les Parties déclarent que les modifications à l'Emphytéose faisant l'objet du présent acte prennent effet à compter de la date de signature des présentes.

8. DÉCLARATION DE L'EMPHYTÉOTE

L'Emphytéote déclare avoir obtenu l'approbation préalable de son créancier hypothécaire, soit la Caisse Desjardins du Centre-Nord de Montréal, lequel créancier étant aux droits de la Caisse Desjardins d'Ahuntsic, détient des droits sur l'immeuble aux termes de l'acte d'hypothèque reçu par M^{e} Patrice Gravel, notaire, le 28 septembre 2017, sous le numéro 12 983 de ses minutes et publié au bureau de la publicité

des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 29 septembre 2017, sous le numéro **23 400 294**, le tout tel qu'en fait foi la lettre d'approbation émise par ledit créancier, dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants de l'Emphytéote en présence du notaire soussigné.

9. LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les Parties déclarent que le présent acte constitue une modification à l'Emphytéose et non un transfert au sens de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, chapitre D-15.1).

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro
des minutes du notaire soussigné.

LES PARTIES déclarent au notaire avoir pris connaissance de ce présent acte et avoir exempté le notaire d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du 31 août 2020, identifient et reconnaissent véritables les annexes, puis signent à distance en présence du notaire soussigné, comme suit :

LE COMPLEXE DU DOMAINE ST-SULPICE INC.

_____
Par : Carolle BOUSQUET

_____
Par : Frédéric ALLARD

VILLE DE MONTRÉAL, en date et lieu des présentes.

_____

Par :

_____

M^e^ Patrick FLUET, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1213496006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose, entre la Ville de Montréal et Le Complexe du Domaine St-Sulpice inc., pour la propriété sise au 1777, avenue Émile-Journault, dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, pour prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de treize (13) ans, soit du 13 avril 2039 jusqu'au 12 avril 2052, dont la rente annuelle sera de 33 000 $. - La rente annuelle consentie représente une subvention totale de 3 750 000,00 $ pour la période de la prolongation. N/Réf. : 31H12-005-1959-01 (mandat 21-0186-T)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1213496006 - Complexe du Domaine St-Sulpice inc..xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-26

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financieres
Tél : 514-872-0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.064

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1186037013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose, entre la Ville de Montréal et la coopérative d'habitation « Voisins, Voisines » (Montréal), pour la propriété sise au 2275, rue Fullum, dans l'arrondissement de Ville-Marie, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de quinze (15) ans, soit à partir du 24 janvier 2037 jusqu'au 23 janvier 2052, dont la rente annuelle sera de 2 800 $. - La rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 575 000 $ pour la période de la prolongation. N/Réf. : 31H12-005-1171-05

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la coopérative d'habitation « Voisins, Voisines » (Montréal), pour la propriété sise au 2275, rue Fullum, dans l'arrondissement de Ville-Marie, connue et désignée comme étant le lot 1 424 068 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 1 811 m², afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de quinze (15) ans, soit du 24 janvier 2037 jusqu'au 23 janvier 2052, dont la rente annuelle sera de 2 800 $, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte. La rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 575 000 $ pour la période de la prolongation;

2. d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de modification de l'emphytéose pourvu que cet acte de modification soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'acte joint au présent sommaire décisionnel.

3. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le**	2021-09-02 11:21

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1186037013**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose, entre la Ville de Montréal et la coopérative d'habitation « Voisins, Voisines » (Montréal), pour la propriété sise au 2275, rue Fullum, dans l'arrondissement de Ville-Marie, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de quinze (15) ans, soit à partir du 24 janvier 2037 jusqu'au 23 janvier 2052, dont la rente annuelle sera de 2 800 $. - La rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 575 000 $ pour la période de la prolongation. N/Réf. : 31H12-005-1171-05

CONTENU

CONTEXTE

Une soixantaine de coopératives et d'organismes d'habitation à but non lucratif (« OBNL ») ont développé des projets dans le cadre d'anciens programmes de subvention fédéraux sur des terrains municipaux que la Ville a cédés en emphytéose. La plupart de ces emphytéoses ont été créées dans les années 80, pour des termes de 52 ans.
Les conventions de financement de ces organismes avec la Société canadienne d'hypothèques et de logement (« SCHL »), qui sont d'une durée de 35 ans, sont arrivées ou arriveront à échéance pour la plupart entre 2016 et 2025. L'échéance des conventions de financement coïncide le plus souvent avec la fin des emprunts hypothécaires, mais signifie aussi la fin du soutien et des suivis assurés par la SCHL. Les bâtiments de ces projets d'habitations communautaires nécessitent aujourd'hui d'importants travaux de rénovation. Ces OBNL cherchent à obtenir un refinancement hypothécaire afin de financer ces travaux. La durée restante du terme des emphytéoses, soit entre 12 et 24 ans, selon les cas, constitue un frein à l'obtention d'un refinancement hypothécaire. En effet, les institutions bancaires exigent que l'emphytéose arrive à terme au minimum cinq ans après l'échéance de l'hypothèque. Selon les informations recueillies auprès des organismes, les institutions bancaires sont prêtes à consentir des prêts pour une durée maximale de 25 ans.

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») et le Service de l'habitation (le « SH ») ont débuté une réflexion pour trouver une solution d'ensemble pour la soixantaine d'organismes d'habitation sous emphytéose avec la Ville et issus d'anciens programmes fédéraux. Cette solution qui sera élaborée de concert par le SGPI et le SH, après consultation auprès des parties prenantes concernées par le dossier, aura pour but de protéger le portefeuille immobilier de la Ville et d'assurer la pérennité de ce parc social.

Toutefois, étant donné que certains organismes doivent réaliser à court terme des travaux

de rénovation importants sur leur bâtiment, le SGPI et le SH ont décidé de procéder de manière ponctuelle à la prolongation des emphytéoses pour ces organismes. Les prolongations qui seront consenties permettront de couvrir le terme nécessaire au financement hypothécaire et l'emphytéote devra présenter la liste des travaux prévus. Les prolongations s'accompagneront de conditions semblables à celles exigées dans la convention fédérale initiale et dans la *Loi sur les coopératives,* destinées à assurer la préservation de l'immeuble et sa vocation sociale.

Le choix de procéder à des prolongations ponctuelles d'emphytéose permet à la Ville d'approfondir sa réflexion sur la situation des coopératives et OBNL d'habitation sous emphytéose tout en assurant que les immeubles concernés pourront demeurer en bon état d'entretien, une condition essentielle de l'emphytéose. Il est aussi prévu que lorsqu'une solution d'ensemble sera adoptée, les organismes ayant bénéficié d'une prolongation d'emphytéose seront invités à y adhérer. Toutefois, l'approbation des créanciers hypothécaires concernés devra également être obtenue au préalable, le cas échéant.

En lien avec la démarche et la réflexion présentées dans les paragraphes précédents, la coopérative d'habitation « Voisins, Voisines » (Montréal) (l'« Emphytéote ») doit souscrire à une nouvelle hypothèque afin de réaliser d'importants travaux sur l'immeuble situé au 2275, rue Fullum (l'« Immeuble »). Pour souscrire à une nouvelle hypothèque amortie sur 25 ans, l'emphytéose doit couvrir une période minimale de 30 ans. Comme l'emphytéose vient à échéance le 23 janvier 2037, une prolongation de quinze (15) ans est requise afin de bénéficier d'un amortissement pouvant aller jusqu'à 25 ans.

Le projet d'acte de modification de l'emphytéose prolongeant la durée de celle-ci s'inscrit dans le déploiement de la *Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables* pour laquelle on retrouve des objectifs de sauvegarde des logements sociaux et communautaires existants.

Le présent sommaire vise l'approbation du projet d'acte de modification de l'emphytéose par les autorités compétentes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose, entre la Ville de Montréal et la coopérative d'habitation « Voisins, Voisines » (Montréal), pour la propriété sise au 2275, rue Fullum, connue comme étant le lot 1 424 068 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 811 m², située dans l'arrondissement de Ville-Marie, afin de permettre une prolongation du terme de l'emphytéose d'une période additionnelle de quinze (15) ans, à partir du 24 janvier 2037 jusqu'au 23 janvier 2052.
L'Immeuble, anciennement connue comme l'école Saint-Eusèbe, construite en 1906, a été cédé par emphytéose à la coopérative d'habitation « Voisins, Voisines » en janvier 1985, avec l'obligation de rénover le bâtiment existant pour un coût d'au moins cinq cent quatre mille huit cents dollars (504 800 $) . L'Immeuble comprend 14 logements, dont 3 sont occupés par des ménages recevant une aide fédérale au loyer (aide assujettie au contrôle des revenus - AACR). Les autres locataires bénéficient d'une réduction de loyer de près de 20 %, comparativement au loyer moyen du secteur (Enquête sur les logements locatifs, SCHL, automne 2019).

D'importants travaux de rénovation concernant la maçonnerie, la structure et la ventilation doivent être effectués sur l'Immeuble à court terme. Le coût estimé de ces travaux totalise près de 500 000 $. La liste des travaux à réaliser est présentée dans le rapport d'expertise

de la Fédération d'habitation intermunicipale du Montréal Métropolitain (FECHIMM) en pièce-jointe.

La rente annuelle pour la période de la prolongation, soit de 2037 à 2052, sera de 2 800 $ et payable selon les mêmes conditions prévues à l'emphytéose initiale.

Le projet d'acte prévoit notamment les conditions supplémentaires suivantes que l'Emphytéote devra respecter, en plus de celles stipulées à l'emphytéose initiale, et ce, dès sa signature :

· Remettre un rapport d'inspection du bâtiment réalisé par un expert, tous les cinq (5) ans, lequel devra démontrer que l'Immeuble est en bon état et ne présente pas d'usure prématurée. L'expert doit être membre d'un ordre ou association, soit :

- l'Association des inspecteurs en bâtiments du Québec
- l'Association nationale des inspecteurs et experts en bâtiments du Québec
- l'Ordre des architectes du Québec
- l'Ordre des ingénieurs du Québec
- l'Ordre des technologues professionnels du Québec

· Présenter un plan quinquennal des travaux d'entretien et de préservation en lien avec le rapport d'inspection;
· Présenter les états financiers, sur demande de la Ville, afin qu'elle puisse s'assurer de la santé économique de l'Emphytéote et de sa capacité financière à réaliser les travaux prévus au plan quinquennal;
· Préserver l'affectation sociale ou communautaire de l'Immeuble;
· Constituer une réserve suffisante pour assurer la gestion saine et prudente, l'entretien et la préservation de l'immeuble.

Ces nouvelles conditions s'inscrivent en cohérence avec celles qui seront prévues dans le cadre de la mise en œuvre du futur programme AccèsLogis présentement sous étude par la Ville.

JUSTIFICATION

Le SGPI soumet ce sommaire décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :
· La prolongation de la durée de l'emphytéose permettra à l'Emphytéote de financer les travaux de rénovation et de réfection importants sur l'Immeuble.

· La modification de l'emphytéose permettra à la Ville de s'assurer de la vocation sociale de l'Immeuble.

· La prolongation de la durée de l'emphytéose est nécessaire pour assurer la viabilité financière de l'Emphytéote.

· La prolongation de la durée de l'emphytéose, de quinze (15) ans, permettra à l'Emphytéote d'obtenir un amortissement de la dette sur vingt-cinq (25) ans.

· Les conditions additionnelles prévues au projet d'acte permettront d'assurer le suivi du maintien en bon état de l'Immeuble et de la mission sociale de l'Emphytéote.

· La réduction de la rente contribuera à assurer la viabilité financière de l'Emphytéote.

· La modification de l'Emphytéose démontre que la Ville reconnaît l'intérêt et l'importance du maintien du parc ancien de logements sociaux et communautaires, dans sa Stratégie de développement de 12 000 logements.

· L'ensemble des intervenants est favorable à la prolongation de l'Emphytéose.

· La prolongation de la durée de l'Emphytéose n'entraîne aucun coût pour l'agglomération et aucune responsabilité additionnelle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En concertation avec le Service de l'habitation, il fut décidé d'appliquer une rente moyenne pour la durée des prolongations d'emphytéose pour permettre de préserver la vocation sociale de l'Immeuble et être équitable par rapport aux rentes payées par les coopératives et OBNL d'habitation sous emphytéose. En ce sens, la rente a été calculée selon le taux moyen par logement (200 $/unité) payé par les coopératives d'habitation sous emphytéose. Ainsi, la rente annuelle sera de 2 800 $, du 24 janvier 2037 jusqu'au 23 janvier 2052. À titre indicatif, la rente de l'emphytéose pour l'année 2020 est de 3 800 $.
La Division des analyses immobilières du SGPI estime que l'application de la rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 575 000 $ pour la période de la prolongation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En plus de contribuer à la sauvegarde d'un important patrimoine bâti, la conservation du parc ancien de logements sociaux est un enjeu important en regard du maintien de la mixité sociale montréalaise, une dimension clé d'un développement social durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard ou un refus de l'approbation du présent dossier mettrait en péril les ententes prévues avec le prêteur hypothécaire et les entrepreneurs réalisant les travaux. De plus, un retard ou un refus de l'approbation du présent dossier nuirait à la viabilité de l'Emphytéote et à la qualité de l'Immeuble.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les restrictions liées au Covid-19 ne limitent pas l'Emphytéote à la souscription de la nouvelle hypothèque et la signature des ententes avec les entrepreneurs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 15 septembre 2021
Conseil municipal : 27 septembre 2021
Conseil d'agglomération : 30 septembre 2021
Signature de l'acte de prolongation : octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin ALAIN, Service de l'habitation

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guillaume TOPP
Conseiller en immobilier expertise immobilière

Tél : 514- 872-6129
Télécop. : 514-872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-08-17

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières

Tél : 514-868-3844
Télécop. : 514-872-8350

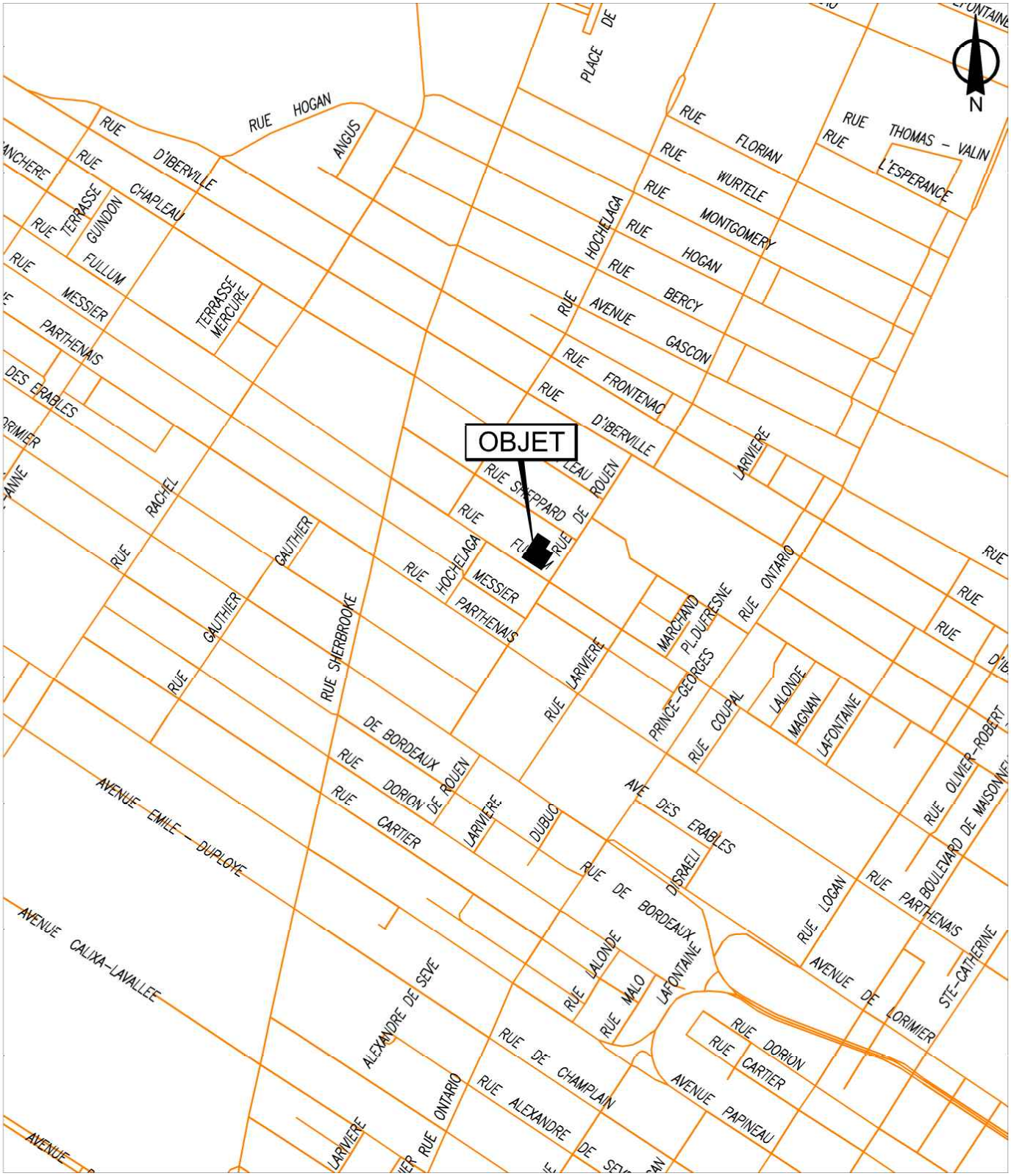
APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Hélène LESSARD
Chef de division, en remplacement de Francine Fortin du 30 août au 3 septembre 2021
Tél : 514 770-7826
Approuvé le : 2021-09-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-09-01



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Ville-Marie
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-1171-05
Mandat: 18-0359-T
Dessinateur: JR
Échelle: -
Date: 26-03-2020

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Ville-Marie
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-1171-05
Mandat: 18-0359-T
Dessinateur: JR
Échelle: 1:500
Date: 26-03-2020

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
23 NOV 1984
AVOCAT EN CHEF DE LA VILLE

B

lots P.41

CODE: NL 0907

NO. 10362

LE 24 janvier 1985

BAIL EMPHYTEOTIQUE

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-CINQ le vingt-quatrième jour du mois de janvier.

D e v a n t Me JEAN-PAUL LANGLOIS, le notaire soussigné, pratiquant dans la Province de Québec, en les ville et district de Montréal.

C O M P A R A I S S E N T:

VILLE DE MONTREAL, corporation municipale, dont l'adresse principale est 275, rue Notre-Dame est, à Montréal, agissant et représentée aux présentes par Son Honneur le Maire de la Ville Monsieur JEAN DRAPEAU, Administrateur et monsieur LEON LABERGE, l'Assistant greffier----------

----------de la Ville, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution du Conseil municipal, adoptée à une assemblée tenue les cinq, treize et dix-sept décembre mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984)----------

dont une copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée Ne Varietur par lesdits représentants et le notaire soussigné,

ci-après nommée la "Ville"

D'UNE PART

E T:

COOPERATIVE D'HABITATION "VOISINS, VOISINES" (Montréal), ----------

corporation légalement constituée, ayant son siège social en la Ville de Montréal, agissant et représentée aux présentes par Monsieur Yvon Huard, Président

(dent)

1007484829

FC/hh
22-11-84

Division d'enregistrement - Montréal
Il certifie que ce document a été enregistré
Ce 85-02-01 - 10 : 18
année mois jour heure minute
sous le numéro 3553357
Michèle Ramville
registrateur

dent, et dame Elise Rochon, membre,

dûment autorisé aux fins des présentes, aux termes de résolutions adoptées par l'assemblée générale des membres et par le Conseil d'administration le cinq novembre mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984)

dont copies demeurent annexées aux présentes après avoir été reconnues véritables et signées Ne Varientur pour fins d'identification par ses dits représentants et le notaire soussigné,

ci-après nommée l' "Emphytéote"

D'AUTRE PART

LESQUELLES PARTIES DECLARENT CE QUI SUIT:

ATTENDU que la Ville est propriétaire d'un immeuble décrit à l'article 14 des présentes;

ATTENDU que la Ville a décidé de céder ledit immeuble par bail emphytéotique;

ATTENDU que l'Emphytéote accepte ce bail emphytéotique;

C'EST POURQUOI LES PRESENTES FONT FOI:

ARTICLE 1

DEFINITIONS

1.1. Les mots et expressions suivants, lorsqu'utilisés dans le présent bail, ont le sens mis en regard de chacun à moins que le contexte n'indique une intention contraire;

1.1.1. "bail emphytéotique", "bail", "cet acte", "présentes", "aux présentes" et quelques autres expressions similaires signifient le présent bail emphytéotique;

1.1.2. "terrain", "partie de terrain", "cette partie de terrain", "immeuble" ou "cet immeuble" signifie l'emplacement décrit à l'article 14 des présentes;

1.1.3. "Améliorations" signifie le Bâtiment existant à être rénové ainsi que toutes les additions et autres améliorations et constructions qui pourront être érigées sur le terrain et toute restauration et reconstruction de celles-ci;

1.1.4. "Bâtiment" signifie le bâtiment existant que l'Emphytéote s'engage, par les présentes, à rénover;

1.1.5. "créancier hypothécaire" signifie:

1.1.5.1. tout créancier de tout prêt garanti par une hypothèque ou autre charge

consentie par l'Emphytéote sur la totalité ou une partie du terrain ou des Améliorations ou des deux; ou

1.1.5.2. tout fiduciaire agissant pour les détenteurs de toute émission de valeurs garanties par hypothèque ou autre charge consentie par l'Emphytéote sur la totalité ou une partie du terrain ou des Améliorations ou des deux, ainsi que ses successeurs ou ayants cause et toute personne agissant en ses nom et place;

1.1.6. "Emphytéote" singifie "COOPERATIVE D'HABITATION "VOISINS, VOISINES" (Montréal), ses successeurs et ses ayants cause;

1.1.7. "l'Ensemble Immobilier" signifie le terrain et les Améliorations;

1.1.8. "rente" signifie la rente emphytéotique prévue au présent bail;

1.1.9. "cas fortuit" comprend généralement toute chose, action ou événement hors du contrôle d'une

partie au présent bail, y compris les incendies, les explosions, les inondations, les arrêts ou ralentissements concertés de travail (incluant les grèves, légales ou non et les 'lock-out'), les troubles civils, les insurrections, les accidents inévitables, les interventions de l'Etat (à tous les niveaux de l'administration publique) et les faits ou omissions d'une autre partie au présent bail.

ARTICLE 2

EMPHYTEOSE

2.1. La Ville cède, avec garantie légale à l'Emphytéote, aux conditions contenues aux présentes et suivant les prescriptions du Code civil du Bas-Canada (le "Code civil") régissant l'emphytéose, sauf les dérogations spécifiques contenues à ce bail, l'emplacement dont la description apparaît à l'article 14 des présentes.

2.2. La Ville déclare que ledit emplacement est libre de tout privilège, hypothèque ou autre charge quelconque et qu'elle a un bon et valable titre sur l'emplacement

3553357

ARTICLE 6

OBLIGATIONS DE L'EMPHYTEOTE

3.1. L'Emphytéote s'engage à faire les Améliorations requises pour satisfaire aux exigences ci-après énumérées, le tout en conformité avec la loi et les règlements municipaux et aux conditions contenues aux présentes:

3.1.1. Sur l'immeuble cédé par la Ville en vertu de l'article 2, l'Emphytéote s'engage à rénover le Bâtiment existant pour un coût d'au moins CINQ CENT QUATRE MILLE HUIT CENTS DOLLARS ($504 800,00).

Les plans pour la construction dudit Bâtiment devront au préalable être soumis au service d'Urbanisme de la Ville pour approbation et être conformes aux règlements en vigueur lors de l'obtention des permis nécessaires.

Le permis de rénovation pour le Bâtiment devra être requis dans les deux (2) mois de la signature du présent bail, la construction devra débuter dans les trois (3) mois suivant l'émission du permis et devra être complétée dans les douze (12) mois ----- suivant telle émission.

Tous les délais ci-dessus sont de rigueur et constituent une condition qui est de l'essence du contrat et sans laquelle la Ville n'aurait pas signé les présentes, sauf dans le cas d'empêchement par cas fortuit, auquel cas les délais sont étendus pour autant.

En cas de défaut de respecter les délais prévus au sous-paragraphe 3.1.1. et ce, nonobstant les dispositions de l'article 5., la Ville pourra, en conformité avec les articles 1040a et suivants du Code civil, sur avis de soixante (60) jours signifié à l'Emphytéote et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, mettre fin au présent bail à l'expiration de ce délai si le défaut n'est pas alors corrigé, auquel cas tous les droits de l'Emphytéote deviendront alors forfaits et périmés et l'Ensemble Immobilier deviendra la propriété

de la Ville qui aura droit d'en prendre possession immédiatement à la fin de cette période de soixante (60) jours, de la même façon qu'elle pourrait le faire à l'échéance du terme complet du bail. L'Emphytéote devra alors passer tout acte constatant son défaut et la terminaison du présent bail que la Ville pourra raisonnablement exiger.

Un défaut prévu à l'alinéa précédent sera présumé corrigé à la satisfaction de la Ville et les droits de l'Emphytéote ne seront pas alors forfaits ni périmés si, au cours de la période de soixante (60) jours prévue à l'alinéa précédent, l'Emphytétoe ou tout créancier hypothécaire commence à corriger ce défaut et y procède avec diligence raisonnable.

3.2. L'Emphytéote paiera, à compter des présentes, toutes les taxes, redevances, impositions ou contributions de quelque nature que ce soit qui sont imposables au propriétaire sur l'Ensemble Immobilier ou résultant de son occupation ou de son exploitation.

3.3. L'Emphytéote devra faire, à ses propres frais, toutes les réparations de quelque nature que ce soit portant sur l'Ensemble Immobilier. Il conservera et gardera, pendant tout le terme du bail, en parfait état d'entretien et de réparations, sauf usure et dépréciation normale, le Bâtiment visé par le sous-paragraphe 3.1.1.

3.4. L'Emphytéote s'engage à prendre ledit immeuble dans l'état où il se trouve, déclarant l'avoir vu et examiné et en être satisfait.

3.5. La Ville se réserve le droit, durant la période de construction décrite au sous-paragraphe 3.1.1., d'installer sur l'emplacement un écriteau, bien en vue du public et à l'endroit qui sera déterminé par l'architecte désigné audit paragraphe, indiquant la nature de sa participation dans le projet.

ARTICLE 4

ASSURANCES

4.1. Afin de protéger les intérêts de la Ville dans la valeur résiduelle des Améliorations et d'assurer sa responsabilité personnelle, l'Emphytéote accepte de souscrire avant le début des travaux, et de maintenir en vigueur pendant toute la durée des travaux, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les assurances suivantes:

4.1.1. Une police d'assurance responsabilité civile accordant une protection de CINQ CENT MILLE DOLLARS ($500 000,00) par personne et par

événement et de DEUX MILLIONS DE DOLLARS ($2 000 000,00) par événement pour les dommages causés à plus d'une personne, et une protection pour les dommages matériels, avec une limite de CINQ MILLIONS DE DOLLARS ($5 000 000,00).

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et l'entrepreneur général, si l'ensemble des travaux à exécuter est confié à un entrepreneur général, et devra contenir l'avenant spécial de la Ville dont un exemplaire est annexé aux présentes comme "Annexe A" après avoir été reconnu véritable et signé Ne Varietur pour fins d'identification par les représentants des parties aux présentes et le notaire soussigné.

Cette police devra protéger contre tous les dommages qui pourront survenir sur l'Ensemble Immobilier pendant la période des travaux de construction, jusqu'à leur parachèvement.

Cette police devra protéger également tous les entrepreneurs, sous-

entrepreneurs ou personnes chargées directement ou indirectement de l'exécution de toute partie des travaux à être exécutés;

4.1.2. Une police d'assurance dite "tous risques" selon le formulaire de l'Association Canadienne des Assureurs, du Groupement Technique des Assureurs du Canada ou selon tout autre formulaire assurant une protection équivalente. Cette police portera sur les Améliorations érigées et ou à être érigées et devra entrer en vigueur à partir du moment où des matériaux représentant une valeur assurable seront sur le terrain. Le montant d'assurance devra au moins correspondre à cette valeur, augmenter au même rythme que cette dernière, et la police pourra contenir une franchise à déduire de chaque réclamation dont le montant ne devra pas excéder toutefois la somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS ($25 000,00).

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytétoe, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il le requiert, et devra contenir l'avenant

spécial de la Ville dont un exemplaire est annexé aux présentes comme "Annexe B" après avoir été reconnu véritable et signé Ne Varietur pour fins d'identification par les représentants des parties aux présentes et le notaire soussigné.

Cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il le requiert, suivant leurs intérêts respectifs, et devra prévoir que toute indemnité supérieure à VINGT-CINQ MILLE DOLLARS ($25 000,00) sera versée par l'assureur à toute succursale d'une banque à charte dont le siège social est situé à Montréal ou d'une caisse populaire, et que désignera l'Emphytéote, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville et de tout créancier hypothécaire, le cas échéant. Il est de plus convenu que les sommes déposées à ce compte conjoint devront servir avant tout autre paiement à défrayer la réparation ou la reconstruction de l'objet de la perte.

4.2. L'Emphytéote accepte de souscrire et de maintenir en vigueur dès la fin des travaux de construction et jusqu'à ce que le présent bail prenne fin, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les polices d'assurance suivantes:

4.2.1. Une police d'assurance-responsabilité accordant une protection de CINQ CENT MILLE DOLLARS ($500 000,00) par personne et par événement et de DEUX MILLIONS DE DOLLARS ($2 000 000,00) par événement pour les dommages causés à plus d'une personne ainsi que pour les dommages matériels, avec une limite de DEUX MILLIONS DE DOLLARS ($2 000 000,00) ---------- pour la totalité des dommages qui peuvent survenir dans une année.

Toutefois, le montant de protection de ladite police devra être calculé en dollars constants du 31 décembre 1984 selon l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada ou de tout autre indice équivalent. L'ajustement du montant de protection sera effectué dès que la Ville en fera la demande.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote et la Ville et

devra contenir l'avenant spécial de la Ville dont un exemplaire est annexé aux présentes comme "Annexe C" après avoir été reconnu véritable et signé Ne Varietur pour fins d'identification par les représentants des parties aux présentes et le notaire soussigné; cette police devra protéger également et spécialement la Ville contre tous les dommages que l'Emphytéote peut lui causer.

4.2.2. Une police d'assurance dite "tous risques" selon le formulaire de l'Association Canadienne des Assureurs, du Groupement Technique des Assureurs du Canada dite "Formule des bâtiments commerciaux" ou selon tout autre formulaire assurant une protection équivalente. Cette police portera sur tous les biens de nature assurable et normalement assurés dont l'Emphytéote est propriétaire à titre de preneur en vertu du présent bail et cela pour une somme correspondant à au moins quatre-vingt pour cent (80%) de la valeur de remplacement de ces biens et elle pourra contenir

une franchise à déduire de chaque réclamation dont le montant ne devra pas excéder toutefois la somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS ($25 000,00).

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il le requiert, et devra contenir l'avenant spécial de la Ville dont un exemplaire est annexé aux présentes comme "Annexe D" après avoir été reconnu véritable et signé Ne Varietur pour fins d'identification par les représentants des parties aux présentes et le notaire soussigné.

Cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il y a droit, et toute indemnité supérieure à VINGT-CINQ MILLE DOLLARS ($25 000,00) devra être payée selon les mêmes modalités que celles exigées pour la police "tous risques" pendant la durée des travaux et servir aux mêmes fins.

Toutefois, si le créancier hypothécaire bénéficiaire de telle police

décide de ne pas se servir de son produit pour reconstruire ou réparer les Améliorations, ce produit pourra être versé à tout créancier hypothécaire y ayant droit et l'Emphytéote devra fournir à la Ville toutes les garanties qu'elle jugera nécessaires à l'effet que d'autres disponibilités financières sont mises à la disposition de l'Emphytéote pour pourvoir à la réparation ou à la réfection des Améliorations.

4.3. L'Emphytéote s'engage à fournir à la Ville le texte des polices d'assurance ci-dessus prévues dès leur émission, celles-ci devant être approuvées par l'Avocat en chef de la Ville. De plus, l'Emphytéote s'engage à fournir les reçus constatant le paiement des primes des polices ci-dessus prévues et les certificats de renouvellement d'icelles au moins trente (30) jours avant leur échéance. Si l'Emphytéote négligeait de maintenir assurées les Améliorations et de garder ou de conserver en vigueur toute autre assurance prévue aux paragraphes 4.1. et 4.2. des présentes pendant toute la durée du présent bail, la Ville, après un avis écrit de quarante-huit (48) heures à l'Emphytéote, aura le droit de souscrire cette assurance avec une ou plusieurs compagnies d'assurance de son choix, le tout aux frais de l'Emphytéote.

4.4. L'Emphytéote devra faire en sorte que les indemnités provenant des polices d'assurance, y compris même les indemnités qui seraient payables en vertu d'une police ou d'un avenant non requis par la Ville, soient payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il le désire, suivant leurs intérêts respectifs, de telle façon que:

4.4.1. Toute somme excédant VINGT CINQ MILLE DOLLARS ($25 000) ci-après désignée l' "excédent", pouvant provenir de ces assurances sera déposée par l'assureur à toute succursale d'une banque à charte dont le siège social est situé à Montréal ou d'une caisse populaire, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville et de tout créancier hypothécaire, le cas échéant.

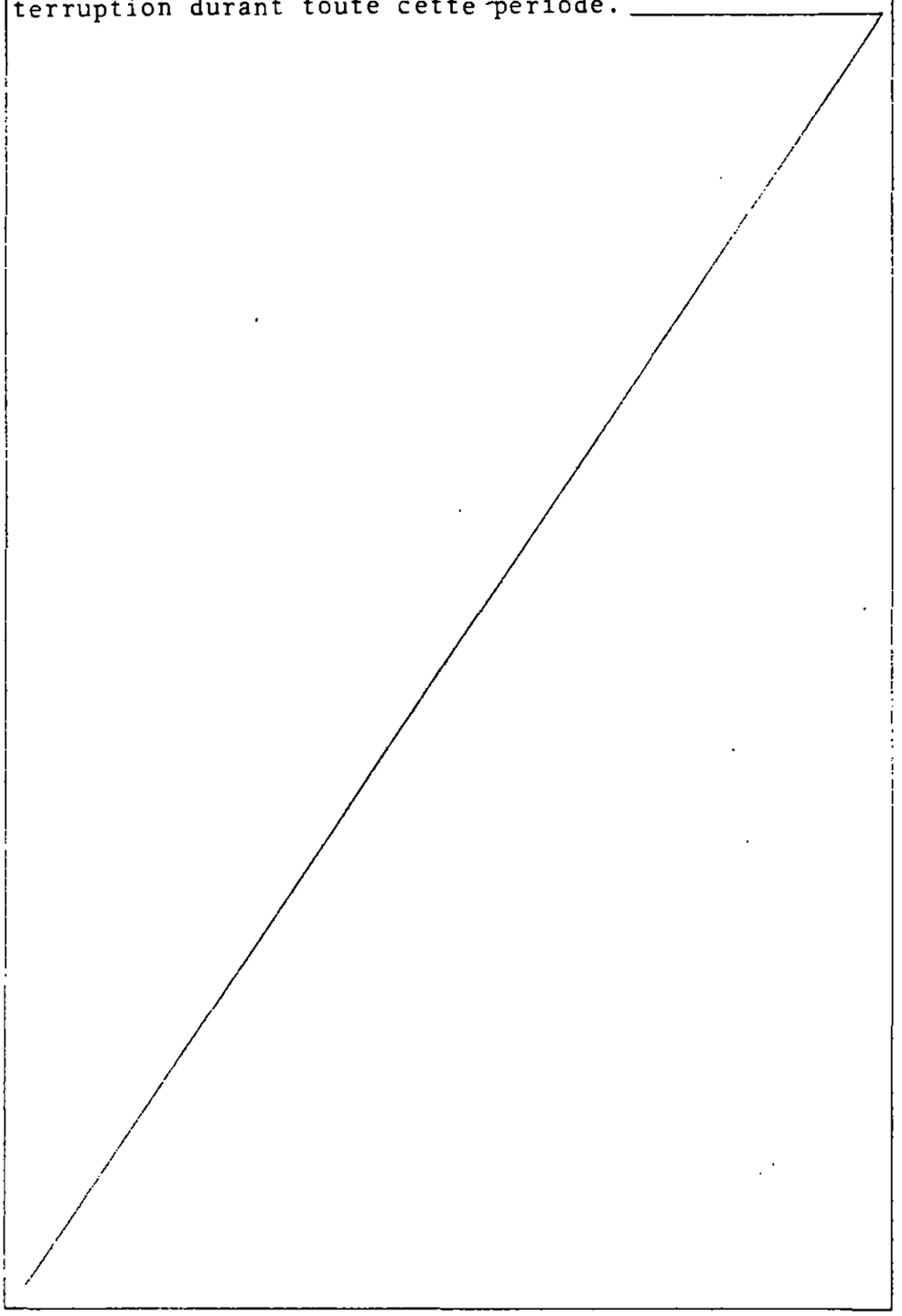
Il est de plus convenu que l'excédent ne sera utilisé que pour la restauration des Améliorations comme prévu ci-après au paragraphe 4.5., le tout sous réserve des stipulations des paragraphes 4.6. et 4.7. des présentes; et

4.4.2. Toute somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS ($25 000) ou moins sera

payée par l'assureur à l'ordre conjoint de l'Emphytéote et de tout créancier hypothécaire, le cas échéant;

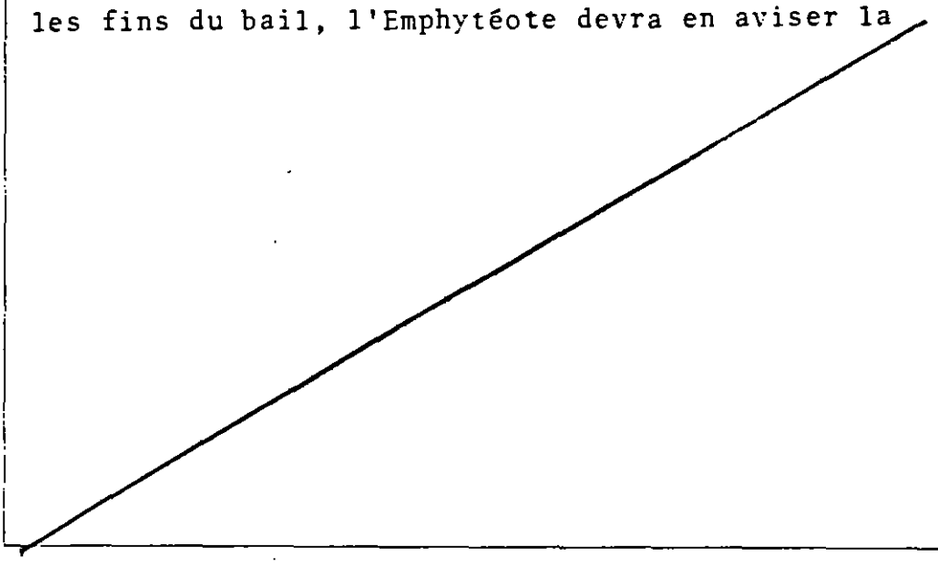
4.5. Au cas de destruction d'une partie des Améliorations ou de dommages causés par un incendie ou autre cause prévue aux paragraphes 4.1. et 4.2. des présentes, l'Emphytéote devra, le plus tôt possible mais dans un délai n'excédant jamais douze (12) mois, sauf cas fortuit, entreprendre et par la suite poursuivre avec diligence la restauration de la partie détruite ou endommagée des Améliorations pour la remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant la destruction ou les dommages, ou dans tout autre état dont les parties pourront mutuellement convenir, la Ville et tout créancier hypothécaire, le cas échéant, devant de temps à autre libérer les sommes d'argent déposées aux comptes conjoints prévus aux sous-paragraphes 4.1.2. et 4.4.1. pour payer l'Emphytéote au fur et à mesure que progresseront les travaux de restauration de la partie ainsi détruite ou endommagée jusqu'à concurrence des dépenses faites conformément au certificat établissant l'état d'avancement des travaux émis de temps à autre par l'architecte surveillant les travaux. L'Emphytéote devra souscrire de nouvelles assurances sur les Améliorations durant la période de reconstruction et jusqu'à l'expiration du terme du présent bail et les dispositions relatives à l'assurance contenues à l'article 4 s'applique-

ront à ces nouvelles assurances et ainsi de suite chaque fois que se produira une perte donnant ouverture à une réclamation en vertu de quelque police d'assurance. Le paiement de la rente prévue au présent bail devra être fait sans changement ni interruption durant toute cette période.



4.6. Advenant que les indemnités payées par l'assureur ne suffiraient pas à compléter la restauration de la partie détruite ou endommagée, l'Emphytéote devra néanmoins compléter les travaux de restauration et payer le coût en excédant de ces indemnités. Par contre, si les indemnités payées par l'assureur excédaient le coût de la restauration, la Ville s'engage à autoriser le paiement du surplus à l'Emphytéote, trente (30) jours après le parachèvement des travaux de restauration, sous réserve du droit de tout créancier hypothécaire, le cas échéant, d'exiger que la totalité ou une partie ---------- du surplus lui soit remise par la Ville et l'Emphytéote pour être appliquée pro tanto en réduction de la dette garantie par son hypothèque sur l'Ensemble Immobilier.

4.7. Au cas où, pour quelque cause que ce soit, les Améliorations étaient totalement détruites ou endommagées au point de devenir inutilisables pour les fins du bail, l'Emphytéote devra en aviser la



Ville dans les trente (30) jours de la destruction ou du dommage.

4.7.1. Si la perte ou le dommage survient dans les premiers dix (10) ans ou dans les derniers vingt-cinq (25) ans du bail et si l'Emphytéote prétend qu'il n'est plus raisonnable pour une cause qu'il invoque de procéder à la reconstruction ou restauration des Améliorations, il pourra déguerpir après avoir donné, dans les douze (12) mois de telle perte ou dommage, avis à la Ville et à tout créancier hypothécaire s'il en est, de son intention, en y précisant les motifs qu'il invoque;

4.7.2. Si la perte ou le dommage survient après les premiers dix (10) ans et avant le début des derniers vingt-cinq (25) ans du bail, la Ville pourra, à sa discrétion, soit exiger de l'Emphytéote la reconstruction ou la restauration, soit mettre fin au bail, en lui donnant avis dans les douze (12) mois de telle perte ou dommage. Toutefois, la Ville ne pourra mettre fin au bail que si l'Emphytéote n'a pas donné à la Ville, dans les délais ci-dessus, avis de son intention de reconstruire ou de restaurer et n'a

pas procédé à ce faire avec diligence raisonnable;

4.7.3. Au cas de déguerpissement prévu au sous-paragraphe 4.7.1. ou lorsqu'il est mis fin au bail en vertu du sous-paragraphe 4.7.2., l'indemnité provenant de l'assureur à la suite de cette destruction ou de ce dommage sera répartie entre l'Emphytéote, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, selon leurs intérêts respectifs, sous réserve des dispositions des sous-paragraphes 4.2.2. et 4.4.1. Au cas d'impasse quant à la façon de faire cette répartition, elle se fera conformément aux dispositions de l'article 11.

4.8. L'Emphytéote devra souscrire toutes les assurances prévues par ce bail auprès d'assureurs autorisés à faire affaires dans la province de Québec.

ARTICLE 5

DEFAUT

5.1. Sous réserve du sous-paragraphe 3.1.1., au cas où l'Emphytéote serait en défaut de remplir les engagements ou d'observer l'une ou l'autre des dispositions du présent bail ou des obligations en découlant et si ce défaut se prolonge pendant plus de soixante (60) jours, la Ville pourra, sans préjudice de ses autres droits et recours, ----------

donner à l'Emphytéote un avis écrit de son intention de mettre fin au présent bail. Cet avis devra préciser la ou les sommes d'argent ou les termes, obligations ou conditions dont on allègue le non paiement ou la violation.

5.2. Chaque fois que l'Emphytéote sera en défaut pour la période susmentionnée de soixante (60) jours et que la Ville décide de mettre fin au présent bail, elle devra immédiatement transmettre à tout créancier hypothécaire, s'il en est, un duplicata de l'avis prévu au paragraphe 5.1. Cet avis sera considéré suffisant s'il est donné à tel créancier hypothécaire par courrier recommandé à l'adresse apparaissant à l'avis d'adresse enregistré par ce dernier ou à toute autre adresse désignée par celui-ci de temps à autre par écrit.

5.3. Si, conformément aux paragraphes 5.1. et 5.2., la Ville donne un avis faisant état d'une violation ou d'un défaut en vertu des présentes et s'il n'est pas remédié à cette violation ou à ce défaut dans les cent vingt (120) jours suivant immédiatement la date de cet avis et si la Ville n'est pas remboursée de toutes les dépenses raisonnablement encourues à la suite de cette violation ou de ce défaut, là et alors, sous réserve toutefois des dispositions du paragraphe 5.4. et de la formalité d'enregistrement prévue à l'article 1040a du Code civil du Bas Canada, le présent bail se terminera et le terme

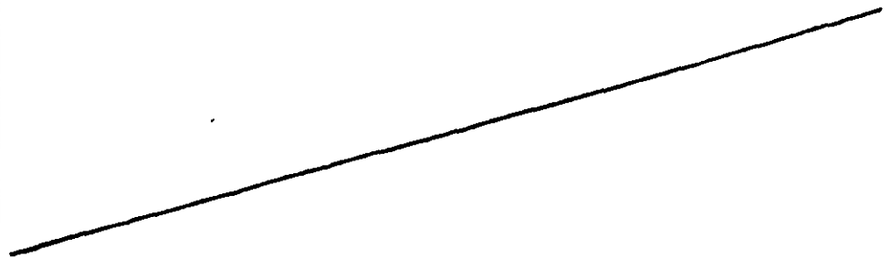
y prévu deviendra échu à compter du cent vingtième (120e) jour suivant la date de cet avis et tous les droits de l'Emphytéote deviendront alors forfaits et périmés et l'Ensemble Immobilier deviendra la propriété de la Ville qui aura droit d'en prendre possession immédiatement et sans autre avis, de la même façon qu'elle pourrait le faire à l'échéance du terme complet du bail. L'Emphytéote devra alors passer tout acte constatant son défaut et la terminaison du présent bail que la Ville pourra raisonnablement exiger.

A défaut de l'Emphytéote de se conformer aux dispositions du présent bail et advenant que ce défaut ne puisse être convenablement corrigé par le paiement d'une somme d'argent à la Ville, ce défaut sera présumé corrigé à la satisfaction de la Ville et les droits de l'Emphytéote ne seront pas alors forfaits ni périmés, si, au cours de la période prévue à l'alinéa précédent, l'Emphytéote commence à corriger ce défaut dès la réception dudit avis de défaut et y procède avec diligence raisonnable.

5.4. Si à quelque époque l'Emphytéote est en défaut aux termes du paragraphe 5.1. et s'il existe un ou plusieurs créanciers hypothécaires et si l'Emphytéote néglige de corriger ce défaut conformément au paragraphe 5.3., la Ville, après avoir acquis le droit de prendre possession de l'Ensemble Immobilier conformément au paragraphe 5.3., devra donner un avis supplémentaire à tout créancier hypothécaire et, si

quelque créancier hypothécaire corrige ce défaut dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la signification de cet avis, tel créancier hypothécaire aura le droit de prendre possession de l'Ensemble Immobilier, comme preneur emphytéotique avec effet rétroactif à la date du défaut de l'Emphytéote, le tout sans préjudice des droits prioritaires de tout autre créancier hypothécaire, s'il en est, tel créancier hypothécaire devant s'engager à les respecter. Le créancier hypothécaire devenu preneur emphytéotique prendra alors la place de l'Emphytéote pour la partie non expirée du terme du présent bail en assumant toutes les obligations de l'Emphytéote et en jouissant de tous les droits accordés à ce dernier par le présent bail. En cas de conflit entre créanciers hypothécaires à l'égard du droit de se substituer à l'Emphytéote en vertu du présent article, ces droits pourront d'abord être exercés par le créancier de rang antérieur.

Si un créancier hypothécaire prenait possession de l'immeuble comme preneur emphytéotique dans les circonstances prévues à l'alinéa précédent, la Ville s'engage à passer, à la demande de tel créancier hypothécaire mais sans frais pour la Ville, tout acte que pourra raisonnablement exiger ce créancier hypothécaire pour prouver et pouvoir enregistrer la substitution de ce créancier hypothécaire à l'Emphytéote par suite du défaut de ce dernier.



Si cependant les créanciers hypothécaires négligent de remédier au défaut de l'Emphytéote dans le délai de quatre-vingt-dix (90) jours, le présent bail se terminera et le terme y prévu deviendra échu à compter du quatre-vingt-onzième (91e) jour suivant la date dudit avis, et les créanciers hypothécaires deviendront déchus de tous leurs droits qui deviendront alors forfaits et la Ville aura le droit de s'adresser aux tribunaux pour demander la radiation des hypothèques existant alors si les créanciers hypothécaires refusent d'accorder mainlevée.

5.5. Nonobstant les termes du paragraphe 5.4., si le défaut de l'Emphytéote entraînant la terminaison du présent bail conformément au présent article 5 découle de la négligence de l'Emphytéote d'entreprendre la restauration des Améliorations aussi rapidement que possible tel que prévu aux présentes, le délai accordé à tout créancier hypothécaire en vertu du paragraphe 5.4. sera alors de cent vingt (120) jours.

5.6. Malgré toute disposition incompatible de ce présent bail, lorsqu'il ne peut, par le paiement d'une somme d'argent due à la Ville, être convenablement

remédié par le paiement d'une somme d'argent à la Ville, ce défaut sera présumé corrigé à la satisfaction de la Ville et les droits de tout créancier hypothécaire ne seront pas alors forfaits ni périmés si, dans le délai accordé ci-dessus à l'Emphytéote et à tel créancier hypothécaire, l'un ou l'autre commence à corriger le défaut et y procède avec diligence raisonnable.

ARTICLE 6

POURSUITE

6.1. Pendant toute la durée du présent bail, l'Emphytéote devra tenir la Ville indemne de toute réclamation par des tiers, de quelque nature que ce soit, et devra prendre le fait et cause de la Ville dans toute poursuite dirigée par des tiers contre la Ville découlant de l'existence du présent bail ou de l'exercice des droits en découlant, de l'occupation ou de l'exploitation de l'Ensemble Immobilier ou des constructions, réparations, modifications ou démolition des Améliorations par l'Emphytéote.

ARTICLE 7

RENONCIATION

7.1. Toute renonciation faite par la Ville devra se faire par résolution de son Conseil Municipal ou de son Comité exécutif selon le cas, et aucune re-

nonciation par la Ville à invoquer le défaut de l'Emphytéote en vertu des termes du présent bail ne devra s'interpréter comme une renonciation à invoquer tout autre défaut ayant été commis ou pouvant être commis par la suite par l'Emphytéote à moins que ladite résolution du Conseil Municipal ou du Comité exécutif n'ait cet effet.

ARTICLE 8

RESILIATION

8.1. La Ville pourra mettre fin à ce bail pour toutes ou chacune des causes prévues aux présentes en plus de toutes les autres causes prévues par la loi.

Sauf pour les circonstances prévues au paragraphe 4.7. et au cas d'expropriation prévue au paragraphe 10.1. des présentes, l'Emphytéote n'aura pas le droit de mettre fin à ce bail avant son expiration, à moins que la Ville soit en défaut de remplir ses obligations en vertu du présent bail, ou que l'Emphytéote soit, à cause du fait ou du défaut de la Ville, privé de la jouissance des lieux pendant une période excédant cent quatre-vingts (180) jours. Nonobstant les dispositions du Code Civil, l'Emphytéote n'a pas le droit de déguerpir à l'exception des cas prévus dans les paragraphes 4.7. et 10.1. des présentes.

ARTICLE 9

FIN DU BAIL EMPHYTEOTIQUE

9.1. Sujet aux stipulations de l'article 5 de ce bail, à l'expiration de ce bail, ou au moment de toute terminaison antérieure, la Ville deviendra propriétaire des Améliorations (autres que celles faites par des locataires) aux lieux cédés, y inclus celles faites volontairement par l'Emphytéote, libres de toutes charges, hypothèques et privilèges. Toutefois, les obligations résultant de baux consentis par l'Emphytéote, au loyer normal du marché à l'époque, seront respectées par la Ville, sauf dans les cas où le terme restant à courir excède de plus de cinq (5) ans la présente emphytéose, auquel cas la Ville pourra les considérer comme nuls et sans effet à l'expiration des cinq (5) ans suivant la fin de la présente emphytéose, quelle qu'en soit la cause.

ARTICLE 10

EXPROPRIATION

10.1. Si, pendant la durée de ce bail, l'Ensemble Immobilier est exproprié dans son entier ou s'il n'est exproprié qu'en partie et que cette expropriation partielle rende le résidu inutilisable pour les fins prévues dans ce bail, le terme de ce bail sera automatiquement échu et le présent bail prendra fin à la date de perte de possession de la partie expropriée.

Dans ce cas, la partie de l'indemnité provenant de l'expropriation représentant la valeur

de la partie de terrain exproprié ou les dommages causés au résidu de la partie de terrain sera payable à la Ville. La partie de ces indemnités représentant la compensation pour les dommages au Bâtiment sera déposée dans une banque à charte de la façon prévue au sous-paragraphe 4.4.1. de ce bail traitant des indemnités payables par les compagnies d'assurance et sera par la suite répartie et payée comme convenu entre la Ville et l'Emphytéote et le créancier hypothécaire de l'Emphytéote, le cas échéant. A défaut d'en venir à une telle entente, les indemnités de compensation seront réparties et payées conformément aux dispositions de l'article 11 des présentes.

10.2. Si, pendant la durée de ce bail, l'Ensemble Immobilier est exproprié de façon à ne pas rendre le résidu inutilisable pour les fins prévues dans ce bail, le présent bail prendra fin, en ce qui concerne la partie expropriée du terrain, dès la date de la perte de possession de ladite partie, et la rente annuelle stipulée aux présentes sera remplacée par une nouvelle rente annuelle calculée selon la formule suivante:

$$Nra = Ra - \left(Ra \times \frac{Pe}{St}\right)$$

dans laquelle:

Nra - la nouvelle rente annuelle

Ra - la rente annuelle stipulée aux présentes

Pe = la superficie de la partie expropriée du terrain (exprimée en mètres carrés)

St = la superficie totale du terrain avant l'expropriation (exprimée en mètres carrés).

10.3. L'Emphytéote n'aura aucun droit à la partie des indemnités d'expropriation représentant la valeur de la partie de terrain expropriée et les dommages causés au résidu de cette partie de terrain. La partie de ces indemnités représentant une compensation pour les dommages au Bâtiment devra être utilisée de la façon prévue au paragraphe 4.4. de ce bail traitant des indemnités provenant des compagnies d'assurance, sous réserve du sous-paragraphe 4.2.2., et sera appliquée de la même façon jusqu'à concurrence de ce qui est nécessaire pour la restauration du Bâtiment dans un état qui soit raisonnablement le plus près possible de celui existant avant l'expropriation. Le résidu de ces indemnités, s'il en est, sera payable à l'Emphytéote.

ARTICLE 11

PARTAGE DES INDEMNITES

11.1. Pour les fins d'interprétation du présent article 11, il est convenu que les mots ou expressions ci-dessous, lorsqu'ils sont employés dans le présent article 11, ont le sens suivant à moins que le contexte n'indique une intention contraire:

11.1.1. "Expropriation" signifie toute expropriation affectant la totalité de l'Ensemble Immobilier ou toute partie rendant le résidu inutilisable pour les fins prévues dans le présent bail;

11.1.2. "Indemnité d'assurance" signifie les sommes d'argent provenant des compagnies d'assurance et qui seront déposées dans une banque à charte pour être utilisées dans les circonstances prévues au paragraphe 4.4.;

11.1.3. "Indemnité d'expropriation" signifie les sommes d'argent provenant de l'expropriation et représentant la valeur des Améliorations telle que déterminée par les tribunaux d'expropriation.

11.2. Si, dans les cas prévus au paragraphe 4.4. au sujet de la répartition finale des indemnités provenant des compagnies d'assurance et dans le cas prévu au paragraphe 10.1. au sujet de l'allocation de la partie de l'indemnité d'expropriation se rapportant aux Améliorations les parties ne peuvent en venir à une entente dans un délai de trente (30) jours à compter de la date du dépôt de telles indemnités dans une banque à charte, il est convenu que les sommes d'argent représentant telles indemnités seront divisées

et allouées conformément aux dispositions du paragraphe 11.3. ci-dessous.

11.3. Lors d'une expropriation ou dans les circonstances prévues par le paragraphe 4.4., l'indemnité d'expropriation ou l'indemnité d'assurance, selon le cas, sera divisée de la façon et dans l'ordre suivants:

11.3.1. tout créancier hypothécaire recevra le montant qui lui est dû, lequel sera pris à même la part de l'Emphytéote, telle qu'établie ci-après, sans toutefois la dépasser;

11.3.2. la part revenant à l'Emphytéote sera calculée d'après le barème suivant:

1ère	année	100.0%	19e	année	95.8%
2e	"	100.0%	20e	"	95.3%
3e	"	99.0%	21e	"	94.8%
4e	"	99.0%	22e	"	94.3%
5e	"	98.9%	23e	"	93.7%
6e	"	98.8%	24e	"	93.0%
7e	"	98.7%	25e	"	92.1%
8e	"	98.6%	26e	"	91.2%
9e	"	98.4%	27e	"	90.2%
10e	"	98.3%	28%	"	89.2%
11e	"	98.2%	29e	"	88.1%
12e	"	97.9%	30e	"	86.9%
13e	"	97.6%	31e	"	85.6%
14e	"	97.4%	32e	"	84.3%
15e	"	97.2%	33e	"	82.8%
16e	"	96.9%	34e	"	81.3%
17e	"	96.6%	35e	"	79.8%
18e	"	96.2%	36e	"	78.2%

37e année	76.5%	45e année	58.9%
38e "	74.7%	46e "	55.9%
39e "	72.8%	47e "	51.9%
40e "	70.8%	48e "	45.0%
41e "	68.7%	49e "	36.2%
42e "	66.5%	50e "	26.2%
43e "	64.2%	51e "	14.4%
44e "	61.6%	52e "	nul

11.3.3. le solde appartiendra à la Ville comme étant sa part.

ARTICLE 12

DUREE

12.1. Le présent bail emphytéotique est ainsi consenti pour le terme de cinquante-deux (52) ans (six cent vingt-quatre (624) mois), à compter de la signature du présent bail.

ARTICLE 13

RENTE

13.1. L'Emphytéote s'engage à payer à la Ville, au bureau du Directeur des Finances, une rente annuelle comme suit:

13.1.1. de la première (1ère) année et jusqu'au trentième (30ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de DEUX MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-HUIT DOLLARS ($2 688,00), payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de DEUX CENT VINGT-QUATRE DOLLARS ($224,00) chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes, le premier versement étant

dû et exigible le jour de telle signature;

13.1.2. du trente-et-unième (31ième) mois jusqu'au soixantième (60ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de DEUX MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DOUZE DOLLARS ($2 772,00), payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de DEUX CENT TRENTE-ET-UN DOLLARS ($231,00) chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.3. du soixante-et-unième (61ième) mois jusqu'au quatre-vingt-dixième (90ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de DEUX MILLE HUIT CENT CINQUANTE-SIX DOLLARS ($2 856,00), payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de DEUX CENT TRENTE-HUIT DOLLARS ($238,00) chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.4. du quatre-vingt-onzième (91ième) mois jusqu'au cent vingtième (120ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de DEUX MILLE NEUF CENT QUARANTE DOLLARS ($2 940,00), payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de DEUX CENT QUARANTE-CINQ DOLLARS ($245,00) chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.5. du cent vingt-et-unième (121ième) mois jusqu'au cent cinquantième (150ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de TROIS

MILLE VINGT-QUATRE DOLLARS ($3 024,00), payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de DEUX CENT CINQUANTE-DEUX DOLLARS ($252,00) chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.6. du cent cinquante-et-unième (151ième) mois jusqu'au cent quatre-vingtième (180ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de TROIS MILLE CENT HUIT DOLLARS ($3 108,00), payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de DEUX CENT CINQUANTE-NEUF DOLLARS ($259,00) chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.7. du cent quatre-vingt-unième (181ième) mois au deux cent dixième (210ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de TROIS MILLE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS ($3 192,00), payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de DEUX CENT SOIXANTE-SIX DOLLARS ($266,00) chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.8. du deux cent onzième (211ième) mois jusqu'au deux cent quarantième (240ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de TROIS MILLE DEUX CENT SOIXANTE-SEIZE DOLLARS ($3 276,00), payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de DEUX CENT SOIXANTE-TREIZE DOLLARS ($273,00) chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.9. du deux cent quarante-et-unième (241ième) mois jusqu'au deux cent soixante-dixième (270ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de TROIS MILLE TROIS CENT SOIXANTE DOLLARS ($3 360,00), payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de DEUX CENT QUATRE-VINGT DOLLARS ($280,00) chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.10. du deux cent soixante-et-onzième (271ième) mois jusqu'au trois centième (300ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de TROIS MILLE QUATRE CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS ($3 444,00), payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de DEUX CENT QUATRE-VINGT-SEPT DOLLARS ($287,00) chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.11. du trois cent unième (301ième) mois jusqu'au trois cent trentième mois (330ième) inclusivement du terme, une rente annuelle de TROIS MILLE CINQ CENT VINGT-HUIT DOLLARS ($3 528,00), payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE DOLLARS ($294,00) chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.12. du trois cent trente-et-unième (331ième) mois jusqu'au trois cent soixantième (360ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de TROIS MILLE SIX CENT DOUZE DOLLARS

($3 612,00), payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de TROIS CENT UN DOLLARS ($301,00) chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.13. du trois cent soixante-et-unième (361ième) mois jusqu'au trois cent quatre-vingt-dixième (390ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de TROIS MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS ($3 696,00), payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de TROIS CENT HUIT DOLLARS ($308,00) chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.14. du trois cent quatre-vingt-onzième (391ième) mois jusqu'au quatre cent vingtième (420ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de TROIS MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS ($3 780,00), payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de TROIS CENT QUINZE DOLLARS ($315,00) chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.15. du quatre cent vingt-et-unième (421ième) mois jusqu'au quatre cent cinquantième (450ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de TROIS MILLE HUIT CENT SOIXANTE-QUATRE DOLLARS ($3 864,00), payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de TROIS CENT VINGT-DEUX DOLLARS ($322,00) chacun, dus et exigibles le

jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.16. du quatre cent cinquante-et-unième (451ième) mois jusqu'au quatre cent quatre-vingtième (480ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de TROIS MILLE NEUF CENT QUARANTE-HUIT DOLLARS ($3 948,00), payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de TROIS CENT VINGT-NEUF DOLLARS ($329,00) chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.17. du quatre cent quatre-vingt-et-unième (481ième) mois jusqu'au cinq cent dixième (510ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de QUATRE MILLE TRENTE-DEUX DOLLARS ($4 032,00), payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de TROIS CENT TRENTE-SIX DOLLARS ($336,00) chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.18. du cinq cent onzeièm (511ième) mois jusqu'au cinq cent quarantième (540ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de QUATRE MILLE CENT SEIZE DOLLARS ($4 116,00), payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de TROIS CENT QUARANTE-TROIS DOLLARS ($343,00) chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.19. du cinq cent quarante-et-unième

(541ième) mois jusqu'au cinq cent soixante-dizième (570ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de QUATRE MILLE DEUX CENTS DOLLARS ($4 200,00) payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de TROIS CENT CINQUANTE DOLLARS ($350,00) chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.20. du cinq cent soixante-et-onzième (571ième) mois jusqu'au six centième (600ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de QUATRE MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGT-QUATRE DOLLARS ($4 284,00), payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de TROIS CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS ($357,00) chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes;

13.1.21. du six cent unième (601ième) mois jusqu'au six cent vingt-quatrième (624ième) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de QUATRE MILLE TROIS CENT SOIXANTE-HUIT DOLLARS ($4 368,00), payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de TROIS CENT SOIXANTE-QUATRE DOLLARS ($364,00) chacun, dus et exigibles le jour anniversaire mensuel de la date de la signature des présentes.

ARTICLE 14

DESCRIPTION TECHNIQUE

DESIGNATION

Un emplacement situé au nord-ouest de la rue de Rouen entre les rues Fullum et Sheppard, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la Cité de Montréal (Quartier Sainte-Marie), division d'enregistrement de Montréal, et indiqué par les lettres BCDEFGHLB sur le plan R-27 Sainte-Marie préparé par monsieur Germain Bonneau, arpenteur-géomètre, en date du 24 mars 1983, ledit emplacement étant décrit comme suit:

1) Une PARTIE du lot numéro TROIS de la subdivision du lot originaire numéro MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT (No 1358-Ptie 3), de figure trapézoidale, bornée vers le sud-ouest par une partie du lot 1358 (rue Fullum), vers le nord-ouest par le lot 1358-4, vers le nord-est par une partie du lot 1358-32-1, vers le sud-est par une partie du lot 1358-3; mesurant quatre mètres et quatre cent

quatre-vingt-seize millièmes (4,496 m) dans sa ligne sud-ouest, trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) dans sa ligne nord-ouest, quatre mètres et cinq cent quarante-six millièmes (4,546 m) dans sa ligne nord-est, trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) dans sa ligne sud-est; contenant en superficie cent trente-sept mètres carrés et huit dixièmes (137,8 m^2).

2) Le lot numéro QUATRE de la subvidision du lot originaire numéro MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT (No 1358-4), de figure parrallélogrammatique, borné vers le sud-ouest par une partie du lot 1358 (rue Fullum), vers le nord-ouest par le lot 1358-5, vers le nord-est par une partie du lot 1358-32-1, vers le sud-est par une partie du lot 1358-3; mesurant six mètres et quatre-vingt-seize millièmes (6,096 m) dans ses lignes sud-ouest et nord-est, par trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48m) dans ses lignes nord-ouest et sud-est; contenant en superficie cent quatre-vingt-cinq mètres carrés et huit dixièmes (185,8 m^2).

3) Le lot numéro CINQ de la subdivision du lot originaire numéro MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT (No 1358-5), de figure parrallégrammatique, borné vers le sud-ouest par une partie du lot 1358 (rue Fullum), vers le nord-ouest par le lot 1358-6, vers le nord-est par une partie du lot 1358-32-1, vers le sud-est par le lot 1358-4; mesurant six mètres et quatre-vingt-seize millièmes (6,096 m)

dans ses lignes sud-ouest et nord-est, par trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) dans ses linges nord-ouest et sud-est; contenant en superficie cent quatre-vingt-cinq mètres carrés et huit dixièmes (185,8 m^2).

4) Le lot numéro SIX de la subdivision du lot originaire numéro MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT (No 1358-6), de figure parrallélogrammatique, borné vers le sud-ouest par une partie du lot 1358 (rue Fullum), vers le nord-ouest par le lot 1358-7, vers le nord-est par une partie du lot 1358-32-1, vers le sud-est par le lot 1358-5; mesurant six mètres et quatre-vingt-seize millièmes (6,096 m) dans ses lignes sud-ouest et nord-est, par trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) dans ses lignes nord-ouest et sud-est; contenant en superficie cent quatre-vingt-cinq mètres carrés et huit dixièmes (185,8 m^2).

5) Le lot numéro SEPT de la subdivision du lot originaire numéro MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT (No 1358-7), de figure parrallélogrammatique, borné vers le sud-ouest par une partie du lot 1358 (rue Fullum), vers le nord-ouest par le lot 1358-8, vers le nord-est par une partie du lot 1358-32-1, vers le sud-est par le lot 1358-6; mesurant six mètres et quatre-vingt-seize millièmes (6,096 m) dans ses lignes sud-ouest et nord-est, par trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) dans ses lignes nord-ouest et sud-est; contenant en

en superficie cent quatre-vingt-cinq mètres carrés et huit dixièmes (185,8 m^2).

6) Le lot numéro HUIT de la subdivision du lot originaire numéro MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT (No 1358-8), de figure parrallélogrammatique, borné vers le sud-ouest par une partie du lot 1358 (rue Fullum), vers le nord-ouest par le lot 1358-9-1, vers le nord-est par une partie du lot 1358-32-1, vers le sud-est par le lot 1358-7; mesurant six mètres et quatre-vingt-seize millièmes (6,096 m) dans ses lignes sud-ouest et nord-est, par trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) dans ses lignes nord-ouest et sud-est; contenant en super - ficie cent quatre-vingt-cinq mètres carrés et huit dixièmes (185,8 m^2).

7) Le lot numéro UN de la subvidision du lot numéro NEUF de la subdivision du lot originaire numéro MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT (No 1358-9-1), de figure parrallélogrammatique, borné vers le sud-ouest par une partie du lot 1358 (rue Fullum), vers le nord-ouest par une partie du lot 1358-9, vers le nord-est par une partie du lot 1358-32-1, vers le sud-est par le lot 1358-8; mesurant cinq mètres et quarante et un centièmes (5,41 m) dans ses lignes sud-ouest et nord-est, par trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) dans ses lignes nord-ouest et sud-est; contenant en superficie cent soixante-quatre mètres carrés et neuf dixièmes (164,9 m^2).

8) Une PARTIE du lot numéro UN de la subdivision du lot numéro TRENTE-DEUX, de la subdivision du lot originaire numéro MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT (No 1358-32-Ptie 1), de figure irrégulière, bornée vers le sud-ouest par les lots 1358-4 à 1358-8, le lot 1358-9-1 et une partie du lot 1358-3, vers le nord-ouest par une partie du lot 1358-32, vers le nord-est par une partie des lots 1358-35 à 1358-41, vers le sud-est par une partie du lot 1358-32-1; mesurant quarante mètres et quatre cent trente-six millièmes (40,436 m) dans sa ligne sud-ouest, quatre mètres et trois cent quarante-six millièmes (4,346 m) dans sa ligne nord- ouest, quarante mètres et quatre cent cinquante-neuf millièmes (40,459 m) dans sa ligne nord-est, quatre mètres et trois cent onze millièmes (4,311 m) dans sa ligne sud-est; contenant en superficie cent soixante-quinze mètres carrés et huit centièmes (175,08 m^2).

9) Une PARTIE du lot numéro TRENTE-CINQ de la subdivision du lot originaire numéro MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT (No 1358-Ptie 35, de figure irrégulière, bornée vers le sud-ouest par une partie du lot 1358-32-1, vers le nord-ouest par une partie du lot 1358-36, vers le nord-est par une partie du lot 1358-35, vers le sud-est par une partie du lot 1358-35; mesurant trois mètres et huit cent soixante-sept millièmes (3,867 m) dans sa ligne sud-ouest, neuf cent quarante-quatre millièmes de mètre (0,944 m) dans sa ligne nord-ouest, trois

mètres et huit cent soixante-neuf millièmes (3,869 m) dans sa ligne nord-est, neuf cent quarante-cinq millièmes de mètre (0,945 m) dans sa ligne sud-est; contenant en superficie trois mètres carrés et soixante-cinq centièmes (3,65 m^2).

10) Une PARTIE du lot TRENTE-SIX de la subdivision du lot originaire numéro MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT (No 1358-Ptie 36), de figure irrégulière, bornée vers le sud-ouest par une partie du lot 1358-32-1, vers le nord-ouest par une partie du lot 1359-37, vers le nord-est par une partie du lot 1358-36, vers le sud-est par une partie du lot 1358-35; mesurant six mètres et quatre-vingt-seize millièmes (6,096 m) dans sa ligne sud-ouest, neuf cent quarante et un millièmes de mètre (0,941 m) dans sa ligne nord-ouest, six mètres et quatre-vingt-seize millièmes (6,096 m) dans sa ligne nord-est, neuf cent quarante-quatre millièmes (0,944 m) dans sa ligne sud-est; contenant en superficie cinq mètres carrés et soixante-quatorze centièmes (5,74 m^2).

11) Une PARTIE du lot TRENTE-SEPT de la subdivision du lot originaire numéro MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT (No 1358-Ptie 37), de figure irrégulière, bornée vers le sud-ouest par une partie du lot 1358-32-1, vers le nord-ouest par une partie du lot 1358-38, vers le nord-est par une partie du lot 1358-37, vers le sud-est par une partie des lots 1358-36 et 1358-37; mesurant six mètres

et quatre-vingt-seize millièmes (6,096 m) dans sa ligne sud-ouest, quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) dans sa ligne nord-ouest, un mètre et cent quatre-vingt-dix-sept millièmes (1,197 m) dans une 1ère ligne nord-est, quatorze mètres et trois dixièmes (14,3 m) dans une 1ère ligne sud-est, quatre mètres et neuf cent vingt-trois millièmes (4,923 m) dans une 2ième ligne nord-est, neuf cent quarante et un millièmes de mètre (0,941 m) dans une 2ième ligne sud-est; contenant en superficie vingt-deux mètres carrés et soixante-sept centièmes (22,67 m^2).

12) Une PARTIE du lot numéro TRENTE-HUIT de la subdivision du lot originaire numéro MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT (No 1358-Ptie 38), de figure parrallélogrammatique, bornée vers le sud-ouest par une partie du lot 1358-32-1, vers le nord-ouest par une partie du lot 1358-39, vers le nord-est par une partie du lot 1358-38, vers le sud-est par une partie du lot 1358-37; mesurant six mètres et quatre-vingt-seize millièmes (6,096 m) dans ses lignes sud-ouest et nord-est, par quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) dans ses lignes nord-ouest et sud-est; contenant en superficie quatre-vingt-douze mètres carrés et neuf dixièmes (92,9 m^2).

13) Une PARTIE du lot numéro TRENTE-NEUF de la subdivision du lot originaire numréo MILLE

3553357

TROIS CENT CINQUANTE-HUIT (No 1358-Ptie 39); de figure parrallélogrammatique, bornée vers le sud-ouest par une partie du lot 1358-32-1, vers le nord-ouest par une partie du lot 1358-40, vers le nord-est par une partie du lot 1358-39, vers le sud-est par une partie du lot 1358-38; mesurant six mètres et quatre-vingt-seize millièmes (6,096 m) dans ses lignes sud-ouest et nord-est, par quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) dans ses lignes nord-ouest et sud-est; contenant en superficie quatre-vingt-douze mètres carrés et neuf dixièmes (92,9 m^2).

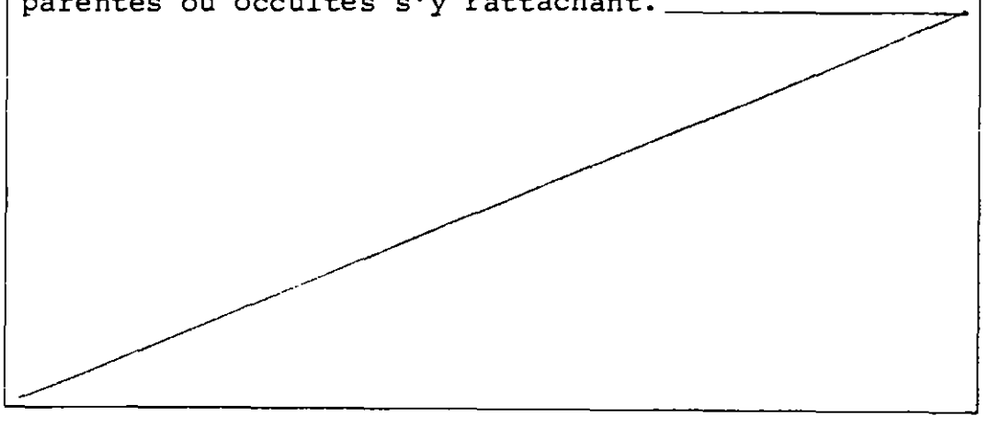
14) Une PARTIE du lot numéro QUARANTE de la subdivision du lot originaire numéro MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT (No 1358-Ptie 40); de figure parrallélogrammatique, bornée vers le sud-ouest par une partie du lot 1358-32-1, vers le nord-ouest par une partie du lot 1358-41, vers le nord-est par une partie du lot 1358-40, vers le sud-est par une partie du lot 1358-39; mesurant six mètres et quatre-vingt-seize millièmes (6,096 m) dans ses lignes sud-ouest et nord-est, par quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) dans ses lignes nord-ouest et sud-est; contenant en superficie quatre-vingt-douze mètres carrés et neuf dixièmes (92,9 m^2).

15) Une PARTIE du lot numéro QUARANTE ET UN de la subdivision du lot originaire numéro

MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT (No 1358-Ptie 41); de figure trapézoidale, bornée vers le sud-ouest par une partie du lot 1358-32-1, vers le nord-ouest par le lot 1358-42, vers le nord-est par une partie du lot 1358-41, vers le sud-est par une partie du lot 1358-40; mesurant six mètres et cent onze millièmes (6,111 m) dans sa ligne sud-ouest, quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) dans sa ligne nord-ouest, six mètres et cent soixante-cinq millièmes (6,165 m) dans sa ligne nord-est, quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) dans sa ligne sud-est; contenant en superficie quatre-vingt-treize mètres carrés et cinquante-quatre centièmes (93,54 m^2).

Avec bâtisse dessus érigée, portant le numéro civique 2275, rue Fullum, à Montréal, et dont les murs sud-est et nord-est, indiqués par les lettres CD et DE respectivement, au plan ci-dessus décrit en premier lieu, sont déclarés mitoyens.

Ainsi que le tout subsiste présentement, sujet aux servitudes actives et passives, apparentes ou occultes s'y rattachant.



3553357

ARTICLE 15

DISPOSITIONS DIVERSES

15.1. Toute somme d'argent due par l'Emphytéote à la Ville, en vertu des présentes, est payable en deniers ayant cours légal au Canada et portera intérêt au taux fixé par le Conseil municipal de la Ville pour les sommes dues à la Ville, en vigueur à la date d'exigibilité du paiement, à compter du jour où elle devient due jusqu'au jour où elle aura été payée.

15.2. Pour les fins des présentes, l'Emphytéote élit domicile à l'adresse indiquée au paragraphe suivant.

15.3. Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu des présentes devra être signifié à l'autre partie à l'adresse indiquée ci-dessous:

VILLE DE MONTREAL

a/s Greffier de la Ville

Hôtel de Ville de Montréal

275, rue Notre-Dame est

Montréal, Québec (H2Y 1C6)

COOPERATIVE D'HABITATION "VOISINS, VOISINES" (Montréal)

2006 rue Sherbrooke est

Montréal (Québec)

Cependant, chaque partie aux présentes pourra, par avis écrit signifié à l'autre partie, indiquer une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, à laquelle tous les avis subséquents devront lui être signifiés.

Advenant l'impossibilité pour une partie aux présentes de signifier tel avis à l'adresse ci-dessus mentionnée, tel avis pourra être signifié à l'autre partie en lui laissant copie au Greffe du Protonotaire de la Cour Supérieure du district de Montréal.

15.4. L'Emphytéote paiera le coût des présentes, de l'original et des copies requises.

15.5. La Ville ne sera pas tenue de fournir de titres ou de certificats de recherche concernant le terrain.

15.6. Ce bail emphytéotique doit être interprété et régi suivant les lois de la Province de Québec. Si quelque disposition de ce bail emphytéotique était déclarée illégale, invalide ou incompatible avec le caractère emphytéotique du bail, par un jugement final d'un tribunal ayant juridiction, elle sera considérée séparée et retranchée de ce bail emphytéotique, lequel restera en vigueur comme si telle disposition n'eut jamais été incluse, sous réserve de reprendre force et effet si par la suite, elle venait à ne plus être illégale ou invalide.

Cependant, les parties conviennent

de remplacer alors telle disposition par une disposition valide qui aura autant que possible la même incidence économique et juridique.

15.7. Tant que les présentes seront en vigueur, le Bailleur reconnaît que l'Emphytéote jouira de tous les droits, quant aux améliorations, que lui confèrent les articles 567 et suivants du Code civil, même si ce bail était déclaré non emphytéotique.

15.8. Si ce bail emphytéotique était déclaré ne pas être emphytéotique par un jugement final d'un tribunal ayant juridiction, les parties s'engagent à signer tout acte ou document nécessaire, afin de conférer à l'Emphytéote des droits qui équivalent à ceux que les parties ont voulu créer par les présentes pour autant que les droits du bailleur emphytéotique ne soient pas diminués.

MENTIONS EXIGEES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI AUTORISANT LES MUNICIPALITES A PERCEVOIR UN DROIT SUR LES MUTATIONS IMMOBILIERES:

a) Les parties aux présentes déclarent:

le Bailleur: que son nom est "VILLE DE MONTREAL";

l'Emphytéote: que son nom est "COOPERATIVE D'HABITATION "VOISINS, VOISINES" (Montréal);

b) le Bailleur: que son adresse principale est 275, rue Notre-Dame est, Montréal, Québec H2Y 1C6

c) l'Emphytéote: que son adresse principale est 2006 rue Sherbrooke est à Montréal;

d) le Bailleur et l'Emphytéote: que les emplacements qui font l'objet du présent acte sont entièrement situés dans le territoire de la Ville de Montréal;

e) le Bailleur et l'Emphytéote: que la contrepartie pour les fins de la présente loi est de SOIXANTE ET UN MILLE HUIT CENTS DOLLARS ($61 800,00), soit la valeur marchande de l'immeuble décrit dans le présent acte à l'article 14;

3553357

f) le Bailleur et l'Emphytéote: que le droit de mutation est de DEUX CENT VINGT DOLLARS ET QUATRE-VINGTS CENTS ($220,80).

D O N T A C T E

FAIT ET PASSE en la Ville de Montréal, à la date ci-dessus en premier lieu écrite, sous le numéro DIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DEUX (10362) du répertoire de Me JEAN-PAUL LANGLOIS.

ET LECTURE FAITE, les parties signent avec le notaire soussigné et en sa présence.

SIGNE: YVON HUARD

SIGNE: ELISE ROCHON

SIGNE: Le maire JEAN DRAPEAU

L'ass.-greffier LEON LABERGE
pour LA VILLE DE MONTREAL

SIGNE: JEAN-PAUL LANGLOIS
Notaire

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.

APPROUVÉ
QUANT À SA VÉRACITÉ
ET À SA FORME
23 NOV 1984
AVOCAT EN CHEF DE LA VILLE

13

CODE: NL 0907

NO. 10363

LE 24 janvier 1985

CONVENTION

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-CINQ

le vingt-quatrième---------jour du mois de janvier.

D E V A N T Me JEAN-PAUL LANGLOIS.

le notaire soussigné, pratiquant dans la Province de Québec, en les ville et district de Montréal.

C O M P A R A I S S E N T:

VILLE DE MONTREAL, corporation municipale agissant et représentée aux présentes par Son Honneur le Maire de la Ville, monsieur JEAN DRAPEAU, Administrateur, et monsieur LEON LABERGE, l'assistant greffier de la Ville----------

autorisés aux fins des présentes, en vertu d'une résolution du Conseil municipal de ladite Ville, adoptée à une assemblée tenue les cinq, treize et dix-sept décembre mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984) dont une copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée "Ne Varietur" par lesdits représentants et le notaire soussigné,

(ci-après appelée "Ville")

PARTIE DE PREMIERE PART

E T:

LA SOCIETE CANADIENNE D'HYPOTHEQUES ET DE LOGEMENT, corporation légalement constituée par un statut du Parlement du Canada, 9-10 Georges VI, chapitre 15, dûment autorisée aux fins des présentes aux termes de la Loi Nationale sur l'Habitation (Statuts Revisés du Canada, chapitre N-10-1970) et amendements, ayant son siège social en la cité d'Ottawa, Province d'Ontario, et représentée aux présentes par

FG/hh
22-11-84

Division d'enregistrement - Montréal
Je certifie que ce document a été enregistré
Ce 85-02-01 - 10 : 18
année mois jour heure minute
sous le numéro 3553358
Michèle Raymond
Registrateur

1007484830

Monsieur FABIEN COURNOYER ----------
dûment autorisé aux fins des présentes aux termes d'une résolution du Comité de Direction du Conseil d'Administration de la Société Canadienne d'Hypothèques et de Logement, adoptée à une assemblée tenue le vingt-huit novembre mil neuf cent quatre-vingt-trois (1983)----------
dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée Ne Varietur par le dit représentant et le notaire soussigné,

(ci-après appelée "Société")

PARTIE DE DEUXIEME PART

E T:

COOPERATIVE D'HABITATION "VOISINS, VOISINES" (Montréal), corporation légalement constituée, ayant son siège social en la Ville de Montréal, agissant et représentée aux présentes par monsieur Yvon Huard, Président, et dame Elise Rochon, membre, ----------
---
dûment autorisé aux fins des présentes aux termes de résolutions adoptées par l'assemblée générale des membres et par le Conseil d'administration le quatorze décembre mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984)

, dont copies demeurent annexées aux présentes après avoir été reconnues véritables et signées Ne Varientur pour fins d'identification par ses dits représentants et le notaire soussigné,

(ci-après appelée "Emphytéote")

ATTENDU qu'aux termes d'un acte de bail emphytéotique reçu devant Me JEAN-PAUL LANGLOIS, notaire, le vingt-quatre janvier mil neuf cent quatre-vingt-cinq (1985)----------

la Ville a cédé par emphytéose à l'Emphytéote le terrain ci-après décrit, savoir:

DESIGNATION

Un emplacement situé au nord-ouest de la rue de Rouen entre les rues Fullum et Sheppard, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la Cité de Montréal (Quartier Sainte-Marie), division d'enregistrement de Montréal, et indiqué par les lettres BCDEFGHLB sur le plan R-27 Sainte-Marie préparé par monsieur Germain Bonneau, arpenteur-géomètre, en date du 24 mars 1983, ledit emplacement étant décrit comme suit:

1) Une PARTIE du lot numéro TROIS de la subdivision du lot originaire numéro MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT (No 1358-Ptie 3), de figure trapézoidale, bornée vers le sud-ouest par une partie du lot 1358 (rue Fullum), vers le nord-ouest par le lot 1358-4, vers le nord-est par une partie du lot 1358-32-1, vers le sud-est par une partie du lot 1358-3; mesurant quatre mètres et quatre cent

3553358

quatre-vingt-seize millièmes (4,496 m) dans sa ligne sud-ouest, trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) dans sa ligne nord-ouest, quatre mètres et cinq cent quarante-six millièmes (4,546 m) dans sa ligne nord-est, trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) dans sa ligne sud-est; contenant en superficie cent trente-sept mètres carrés et huit dixièmes (137,8 m^2).

2) Le lot numéro QUATRE de la subvidision du lot originaire numéro MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT (No 1358-4), de figure parrallélogrammatique, borné vers le sud-ouest par une partie du lot 1358 (rue Fullum), vers le nord-ouest par le lot 1358-5, vers le nord-est par une partie du lot 1358-32-1, vers le sud-est par une partie du lot 1358-3; mesurant six mètres et quatre-vingt-seize millièmes (6,096 m) dans ses lignes sud-ouest et nord-est, par trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48m) dans ses lignes nord-ouest et sud-est; contenant en superficie cent quatre-vingt-cinq mètres carrés et huit dixièmes (185,8 m^2).

3) Le lot numéro CINQ de la subdivision du lot originaire numéro MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT (No 1358-5), de figure parrallégrammatique, borné vers le sud-ouest par une partie du lot 1358 (rue Fullum), vers le nord-ouest par le lot 1358-6, vers le nord-est par une partie du lot 1358-32-1, vers le sud-est par le lot 1358-4; mesurant six mètres et quatre-vingt-seize millièmes (6,096 m)

dans ses lignes sud-ouest et nord-est, par trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) dans ses linges nord-ouest et sud-est; contenant en superficie cent quatre-vingt-cinq mètres carrés et huit dixièmes (185,8 m^2).

4) Le lot numéro SIX de la subdivision du lot originaire numéro MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT (No 1358-6), de figure parrallélogrammatique, borné vers le sud-ouest par une partie du lot 1358 (rue Fullum), vers le nord-ouest par le lot 1358-7, vers le nord-est par une partie du lot 1358-32-1, vers le sud-est par le lot 1358-5; mesurant six mètres et quatre-vingt-seize millièmes (6,096 m) dans ses lignes sud-ouest et nord-est, par trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) dans ses lignes nord-ouest et sud-est; contenant en superficie cent quatre-vingt-cinq mètres carrés et huit dixièmes (185,8 m^2).

5) Le lot numéro SEPT de la subdivision du lot originaire numéro MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT (No 1358-7), de figure parrallélogrammatique, borné vers le sud-ouest par une partie du lot 1358 (rue Fullum), vers le nord-ouest par le lot 1358-8, vers le nord-est par une partie du lot 1358-32-1, vers le sud-est par le lot 1358-6; mesurant six mètres et quatre-vingt-seize millièmes (6,096 m) dans ses lignes sud-ouest et nord-est, par trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) dans ses lignes nord-ouest et sud-est; contenant en

en superficie cent quatre-vingt-cinq mètres carrés et huit dixièmes (185,8 m^2).

6) Le lot numéro HUIT de la subdivision du lot originaire numéro MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT (No 1358-8), de figure parrallélogrammatique, borné vers le sud-ouest par une partie du lot 1358 (rue Fullum), vers le nord-ouest par le lot 1358-9-1, vers le nord-est par une partie du lot 1358-32-1, vers le sud-est par le lot 1358-7; mesurant six mètres et quatre-vingt-seize millièmes (6,096 m) dans ses lignes sud-ouest et nord-est, par trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) dans ses lignes nord-ouest et sud-est; contenant en super - ficie cent quatre-vingt-cinq mètres carrés et huit dixièmes (185,8 m^2).

7) Le lot numéro UN de la subvidision du lot numéro NEUF de la subdivision du lot originaire numéro MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT (No 1358-9-1), de figure parrallélogrammatique, borné vers le sud-ouest par une partie du lot 1358 (rue Fullum), vers le nord-ouest par une partie du lot 1358-9, vers le nord-est par une partie du lot 1358-32-1, vers le sud-est par le lot 1358-8; mesurant cinq mètres et quarante et un centièmes (5,41 m) dans ses lignes sud-ouest et nord-est, par trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) dans ses lignes nord-ouest et sud-est; contenant en superficie cent soixante-quatre mètres carrés et neuf dixièmes (164,9 m^2).

8) Une PARTIE du lot numéro UN de la subdivision du lot numéro TRENTE-DEUX, de la subdivision du lot originaire numéro MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT (No 1358-32-Ptie 1), de figure irrégulière, bornée vers le sud-ouest par les lots 1358-4 à 1358-8, le lot 1358-9-1 et une partie du lot 1358-3, vers le nord-ouest par une partie du lot 1358-32, vers le nord-est par une partie des lots 1358-35 à 1358-41, vers le sud-est par une partie du lot 1358-32-1; mesurant quarante mètres et quatre cent trente-six millièmes (40,436 m) dans sa ligne sud-ouest, quatre mètres et trois cent quarante-six millièmes (4,346 m) dans sa ligne nord- ouest, quarante mètres et quatre cent cinquante-neuf millièmes (40,459 m) dans sa ligne nord-est, quatre mètres et trois cent onze millièmes (4,311 m) dans sa ligne sud-est; contenant en superficie cent soixante-quinze mètres carrés et huit centièmes (175,08 m^2).

9) Une PARTIE du lot numéro TRENTE-CINQ de la subdivision du lot originaire numéro MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT (No 1358-Ptie 35, de figure irrégulière, bornée vers le sud-ouest par une partie du lot 1358-32-1, vers le nord-ouest par une partie du lot 1358-36, vers le nord-est par une partie du lot 1358-35, vers le sud-est par une partie du lot 1358-35; mesurant trois mètres et huit cent soixante-sept millièmes (3,867 m) dans sa ligne sud-ouest, neuf cent quarante-quatre millièmes de mètre (0,944 m) dans sa ligne nord-ouest, trois

mètres et huit cent soixante-neuf millièmes (3,869 m) dans sa ligne nord-est, neuf cent quarante-cinq millièmes de mètre (0,945 m) dans sa ligne sud-est; contenant en superficie trois mètres carrés et soixante-cinq centièmes (3,65 m^2).

10) Une PARTIE du lot TRENTE-SIX de la subdivision du lot originaire numéro MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT (No 1358-Ptie 36), de figure irrégulière, bornée vers le sud-ouest par une partie du lot 1358-32-1, vers le nord-ouest par une partie du lot 1359-37, vers le nord-est par une partie du lot 1358-36, vers le sud-est par une partie du lot 1358-35; mesurant six mètres et quatre-vingt-seize millièmes (6,096 m) dans sa ligne sud-ouest, neuf cent quarante et un millièmes de mètre (0,941 m) dans sa ligne nord-ouest, six mètres et quatre-vingt-seize millièmes (6,096 m) dans sa ligne nord-est, neuf cent quarante-quatre millièmes (0,944 m) dans sa ligne sud-est; contenant en superficie cinq mètres carrés et soixante-quatorze centièmes (5,74 m^2).

11) Une PARTIE du lot TRENTE-SEPT de la subdivision du lot originaire numéro MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT (No 1358-Ptie 37), de figure irrégulière, bornée vers le sud-ouest par une partie du lot 1358-32-1, vers le nord-ouest par une partie du lot 1358-38, vers le nord-est par une partie du lot 1358-37, vers le sud-est par une partie des lots 1358-36 et 1358-37; mesurant six mètres

et quatre-vingt-seize millièmes (6,096 m) dans sa ligne sud-ouest, quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) dans sa ligne nord-ouest, un mètre et cent quatre-vingt-dix-sept millièmes (1,197 m) dans une 1ère ligne nord-est, quatorze mètres et trois dixièmes (14,3 m) dans une 1ère ligne sud-est, quatre mètres et neuf cent vingt-trois millièmes (4,923 m) dans une 2ième ligne nord-est, neuf cent quarante et un millièmes de mètre (0,941 m) dans une 2ième ligne sud-est; contenant en superficie vingt-deux mètres carrés et soixante-sept centièmes (22,67 m^2).

12) Une PARTIE du lot numéro TRENTE-HUIT de la subdivision du lot originaire numéro MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT (No 1358-Ptie 38), de figure parrallélogrammatique, bornée vers le sud-ouest par une partie du lot 1358-32-1, vers le nord-ouest par une partie du lot 1358-39, vers le nord-est par une partie du lot 1358-38, vers le sud-est par une partie du lot 1358-37; mesurant six mètres et quatre-vingt-seize millièmes (6,096 m) dans ses lignes sud-ouest et nord-est, par quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) dans ses lignes nord-ouest et sud-est; contenant en superficie quatre-vingt-douze mètres carrés et neuf dixièmes (92,9 m^2).

13) Une PARTIE du lot numéro TRENTE-NEUF de la subdivision du lot originaire numréo MILLE

TROIS CENT CINQUANTE-HUIT (No 1358-Ptie 39); de figure parrallélogrammatique, bornée vers le sud-ouest par une partie du lot 1358-32-1, vers le nord-ouest par une partie du lot 1358-40, vers le nord-est par une partie du lot 1358-39, vers le sud-est par une partie du lot 1358-38; mesurant six mètres et quatre-vingt-seize millièmes (6,096 m) dans ses lignes sud-ouest et nord-est, par quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) dans ses lignes nord-ouest et sud-est; contenant en superficie quatre-vingt-douze mètres carrés et neuf dixièmes (92,9 m^2).

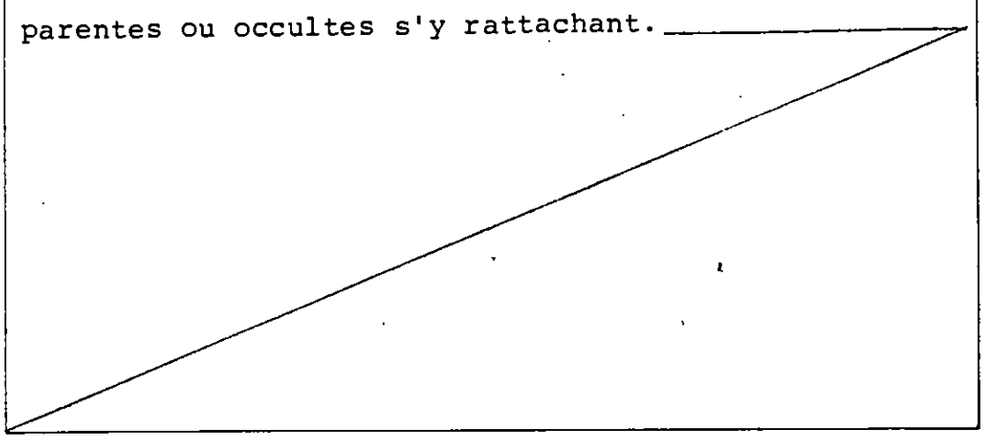
14) Une PARTIE du lot numéro QUARANTE de la subdivision du lot originaire numéro MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT (No 1358-Ptie 40); de figure parrallélogrammatique, bornée vers le sud-ouest par une partie du lot 1358-32-1, vers le nord-ouest par une partie du lot 1358-41, vers le nord-est par une partie du lot 1358-40, vers le sud-est par une partie du lot 1358-39; mesurant six mètres et quatre-vingt-seize millièmes (6,096 m) dans ses lignes sud-ouest et nord-est, par quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) dans ses lignes nord-ouest et sud-est; contenant en superficie quatre-vingt-douze mètres carrés et neuf dixièmes (92,9 m^2).

15) Une PARTIE du lot numéro QUARANTE ET UN de la subdivision du lot originaire numéro

MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT (No 1358-Ptie 41); de figure trapézoidale, bornée vers le sud-ouest par une partie du lot 1358-32-1, vers le nord-ouest par le lot 1358-42, vers le nord-est par une partie du lot 1358-41, vers le sud-est par une partie du lot 1358-40; mesurant six mètres et cent onze millièmes (6,111 m) dans sa ligne sud-ouest, quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) dans sa ligne nord-ouest, six mètres et cent soixante-cinq millièmes (6,165 m) dans sa ligne nord-est, quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) dans sa ligne sud-est; contenant en superficie quatre-vingt-treize mètres carrés et cinquante-quatre centièmes (93,54 m^2).

Avec bâtisse dessus érigée, portant le numéro civique 2275, rue Fullum, à Montréal, et dont les murs sud-est et nord-est, indiqués par les lettres CD et DE respectivement, au plan ci-dessus décrit en premier lieu, sont déclarés mitoyens.

Ainsi que le tout subsiste présentement, sujet aux servitudes actives et passives, apparentes ou occultes s'y rattachant.



3553358

Le tout tel que plus amplement décrit audit bail, et ci-après appelé "terrain".

ATTENDU que la Société s'est engagée à assurer un prêt garanti par hypothèque de premier rang sur ledit immeuble pour une somme de QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT MILLE NEUF CENT VINGT-SEPT DOLLARS ($477,927.00)---------- mentionnée aux termes d'un acte d'obligation hypothécaire qui doit être signé incessamment entre COOPERATIVE D'HABITATION "VOISINS, VOISINES" (Montréal(et FIDUCIE MORGUARD

(ci-après appelé "LE CREANCIER HYPOTHECAIRE").

C'EST POURQUOI LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Les mots et expressions définis à l'article 1, "DEFINITION" du bail, lorsqu'ils sont employés aux présentes, auront, à moins que le contexte n'exige un sens différent, la même signification que celle qui leur est donnée audit article.

2. La Ville consent dès à présent à ce que si la Société, en sa qualité d'assureur hypothécaire, devient emphytéote sous le régime du bail emphytéotique à la place de l'Emphytéote, elle jouisse comme emphytéote du régime spécial décrit ci-après, de sorte qu'elle ne pourra pas être considérée en défaut aux termes du bail pour ne pas avoir exécuté l'une quelconque des obligations ou conditions suivantes, savoir:

2.1.	Le régime spécial accordé à la Société par les présentes ne prendra effet qu'à compter du jour où la Société deviendra emphytéote;
2.2.	Advenant que l'Emphytéote abandonne les travaux de construction, de réparation ou de restauration prévus au bail avant qu'ils ne soient terminés, les délais prévus au bail emphytéotique seront prolongés pour permettre à la Société, avec diligence, de remédier au défaut de l'Emphytéote;
2.3.	Si, au moins dix (10) ans après le commencement du terme du bail, un sinistre ou un événement a lieu qui donne ouverture aux obligations de l'Emphytéote de reconstruire, réparer ou restaurer les Améliorations, tel que prévu au bail, les obligations à cet effet créées par le sous-paragraphe 4.7.2. du bail ne pourront être invoquées contre la Société que dans la mesure où elle ne sont pas incompatibles avec les présentes;
2.4.	Sous réserve des dispositions de l'article 3 ci-dessous, la Société ne sera pas tenue de souscrire à quelque assurance que ce soit.

3. Nonobstant les dispositions du paragraphe 2.4. ci-dessus si la Société, dans le cas où elle deviendrait l'Emphytéote aux termes du bail, préfère se prévaloir de l'exemption prévue au paragraphe 2.4. ci-dessus, elle sera considérée comme l'assureur aux termes des polices dont il est fait mention à l'article 4 "Assurance" dudit bail, pour les montants et sujet aux termes et conditions dudit bail, et au cas où les bâtiments tels que mentionnés audit bail viendraient à être détruits ou endommagés au point de n'être plus exploitables, que ce soit par le feu ou autrement, la Société s'engage à payer à la Ville dans les soixante (60) jours suivant telle destruction ou tel dommage, la somme qu'aurait payée une compagnie d'assurance qui aurait assuré les bâtiments conformément aux conditions du bail, cette somme étant escomptée en fonction de la partie non écoulée du terme du bail à un taux qui sera de 20% supérieur à la moyenne arithmétique des taux de rendement moyens des obligations à long terme émises ou garanties par le Gouvernement du Canada, tel que publié par la Banque du Canada pour le trimestre précédant la date du paiement et alors le bail prendra fin, à moins que la Société n'indique, dans le même délai, qu'elle préfère procéder et procède avec diligence et dans un délai raisonnable, à la reconstruction, la restauration ou la réparation dudit dommage. De plus, la Société s'engage à tenir la Ville indemne de toute réclamation mentionnée à l'article 4 dudit bail pendant toute période où elle serait l'emphytéote, le tout comme si une

police d'assurance responsabilité générale et civile était en vigueur conformément aux dispositions dudit article.

4. Nonobstant les dispositions de l'article 10 "EXPROPRIATION" du bail:

4.1. Si, durant la période où la Société est emphytéote vis-à-vis la Ville, une expropriation a lieu du terrain et des bâtiments, le bail se terminera à la date à laquelle l'expropriante aura pris possession des lieux loués ou toute partie d'iceux et le montant total de l'indemnité provenant de cette expropriation, représentant la valeur du terrain et des bâtiments expropriés et/ou les dommages causés, sera payé en entier par la partie expropriante à la Société et la Société continuera à payer à la Ville la rente annuelle selon les termes de l'article 13 du bail, et cela pour toute la partie non écoulée du terme, et la Société remettra à la Ville, le dernier jour de la période du bail, soit le vingt-trois janvier l'an deux mil trente-sept (2037)----------

une somme égale audit montant total que l'autorité expropriante lui aura versé au moment de l'expropriation, déduction faite, preuve à l'appui,

des sommes dépensées pour les réparations à la partie du terrain et bâtiments non expropriés;

4.2. S'il y a un résidu non exproprié du terrain ou des bâtiments, lors d'une expropriation affectant ledit terrain ou lesdits bâtiments la Société, en plus de recevoir l'indemnité d'expropriation selon le paragraphe 4.1. gardera, utilisera raisonnablement et sera responsable de ce résidu non exproprié mais continuera de payer la rente tel que prévu au paragraphe 4.1. et remettra à la Ville le total de l'indemnité reçu lors de l'expropriation, déduction faite, preuve à l'appui, des sommes dépensées pour les réparations, et le résidu non exproprié, à la Ville, tel que prévu au paragraphe 4.1.;

4.3. Si, pendant que la Société est l'emphytéote, ledit terrain ou lesdits bâtiments venaient à être expropriés en totalité ou en partie, de façon telle que le résidu non exproprié de l'ensemble soit rendu commercialement inutilisable ou impropre aux fins prévues au bail, et si l'expropriant ne prend pas ledit résidu, la Ville permettra à la Société de mettre fin

audit bail ou rachètera de la Société ledit résidu au prix qui représentera la valeur pour la Société dudit terrain et bâtiments, eu égard à la période demeurant non écoulée au bail.

5. Afin de permettre à l'Emphytéote d'obtenir un prêt assuré par la Société en vertu de la Loi Nationale sur l'Habitation, la Ville consent à ce que le premier créancier hypothécaire, ses successeurs et ayants droit jouissent de tous les droits que confère l'acte d'obligation et d'hypothèque exécuté entre lui et l'Emphytéote conformément à la Loi Nationale sur l'Habitation, nonobstant les articles du bail mais pour la seule période où ladite créance hypothécaire n'aura pas été remboursée en capital, intérêts et accessoires.

6. Nonobstant les termes et conditions du Bail emphytéotique reçu devant Me JEAN-PAUL LANGLOIS, notaire, sous le numéro DIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DEUX (10362)----------de ses minutes, la Ville consent et accepte que le Créancier hypothécaire, sous le régime de la Loi Nationale sur l'Habitation, aura droit au contrôle des polices d'assurance, conformément aux termes de l'acte d'obligation et d'hypothèque exécuté entre lui et l'Emphytéote et de plus, la Ville consent à ce que le Créancier hypothécaire réclame et reçoive toutes prestations de ses assurances par préférence et à son seul ordre jusqu'à concurrence de la somme qui lui demeure due sous le régime dudit acte d'obligation et d'hypothèque en sa faveur.

3553358

7. Les dispositions des clauses 2, 3 et 4 sont pour le bénéfice exclusif de la Société ou de tout autre organisme d'Etat lui ayant succédé dans ses fonctions (désignés collectivement dans le présent article "Société"), de sorte que tout acquéreur ou cessionnaire des droits de la Société devra assumer et respecter intégralement toutes et chacune des charges, dispositions et obligations dudit bail, tout acquéreur subséquent ne pouvant aucunement bénéficier du régime spécial en faveur de la Société résultant des termes des présentes, ce régime spécial étant ainsi accordé à la Société en considération du fait que la Société a assuré un prêt accordé par un prêteur agréé à l'Emphytéote, conformément à la Loi Nationale sur l'Habitation.

8. L'Emphytéote reconnaît que les droits accordés par les présentes à la Société ne bénéficient qu'à cette dernière et ne peuvent en aucune façon être invoqués ni exercés en tout ou en partie par l'Emphytéote, ses successeurs ou ses ayants droit, et que les présentes ne constituent en aucune façon une modification, mainlevée ou quittance d'aucune des obligations qui incombent à l'Emphytéote en faveur de la Ville en vertu du bail emphytéotique.

9. L'Emphytéote assumera les frais des présentes et fournira à la Société une copie des présentes portant certificat d'enregistrement.

10. Tout acte modifiant le----------

bail emphytéotique décrit ci-dessus devra être approuvé par la Société. A défaut d'une telle approbation, tout tel amendement ou toute telle correction audit bail ne liera pas la Société. Le document amendant ou corrigeant ledit bail devra porter à sa face même la preuve de son approbation par la Société.

11. Les présentes feront partie du bail à compter du jour où la Société aura pris possession légale de la propriété, et pendant toute la période se terminant à la date où la Société cèdera ou transportera la possession légale de la propriété, mais à tout événement, pas plus tard que le vingt-trois janvier l'an deux mil trente-sept (2037)---------- date de l'expiration du bail.

12. Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu des présentes devra être signifié à l'autre partie à l'adresse indiquée ci-dessous:

Ville de Montréal
a/s du Greffier de la Ville
Hôtel de Ville de Montréal
Montréal, Québec H2Y 1C6

Société Canadienne d'Hypothèques
et de Logement

Ottawa, Ontario.

Coopérative d'habitation "Voisins, Voisines" (Montréal)

2006 rue Sherbrooke est
Montréal (Québec)

Cependant, chaque partie aux présentes pourra, par avis écrit signifié à l'autre partie, in-

diquer une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal, à laquelle tous les avis subséquents devront lui être signifiés. Advenant l'impossibilité pour une partie aux présentes de signifier tel avis à l'adresse ci-dessus mentionnée, tel avis pourra être signifié à l'autre partie en lui laissant copie au greffe du Protonotaire de la Cour Supérieure du district de Montréal.

D O N T A C T E

FAIT ET PASSE en la Ville de Montréal, à la date ci-dessus en premier lieu écrite, sous le numéro DIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-TROIS (10363) du répertoire de Me JEAN-PAUL LANGLOIS.

ET LECTURE FAITE, les représentants des parties ont signé le tout avec et en présence du notaire soussigné.

SIGNE: YVON HUARD

SIGNE: ELISE ROCHON

SIGNE: FABIEN COURNOYER

J'atteste avoir reçu la signature de F. Cournoyer, à Montréal le ving-deux janvier mil neuf cent quatre-vingt-cinq (1985).

SIGNE: JEAN R. ROY, notaire

SIGNE: Le maire JEAN DRAPEAU

L'ass.-greffier LEON LABERGE
pour LA VILLE DE MONTREAL

SIGNE: JEAN-PAUL LANGLOIS, Notaire

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À LA FORME
27 FÉV 1985
DIRECTEUR DU SERVICE DU CONTENTIEUX

13'

CODE: NL 0907

NO. 10372

LE 11 février 1985

SERVITUDE DE VUES

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-CINQ

le onzième----------jour du mois de février.

D E V A N T Me JEAN-PAUL LANGLOIS

Notaire à Montréal, Province de Québec, Canada.

C O M P A R A I T :

VILLE DE MONTREAL, corporation municipale, dont l'adresse principale est au 275 est rue Notre-Dame, à Montréal, agissant et représentée aux présentes par Son Honneur le Maire de la Ville, JEAN DRAPEAU, Administrateur et GUY VANIER le Greffier adjoint----------

---

----------de la Ville, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution du Conseil municipal, adoptée à une assemblée tenue le vingt et un janvier mil neuf cent quatre-vingt-cinq (1985)

----------dont une copie certifiée demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée Ne Varietur par lesdits représentants et le notaire soussigné,

ci-après nommée la "Ville"

LAQUELLE DECLARE CE QUI SUIT:

ATTENDU qu'elle est propriétaire des (immeubles)

JPL/lo
12-12-1984

Division d'enregistrement - Montréal
Je certifie que ce document a été enregistré
Ce 85-02-27 à 09:25
année mois jour heure minute
sous le numéro 3560772
Registrateur

1007477750

immeubles suivants, savoir:

PREMIER IMMEUBLE

Un immeuble situé au nord-ouest de la rue de Rouen entre les rues Fullum et Sheppard, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la Cité de Montréal (Quartier Sainte-Marie), division d'enregistrement de Montréal, et indiqué par les lettres BCDEFGHLB sur le plan R-27 Sainte-Marie préparé par monsieur Germain Bonneau, arpenteur-géomètre, en date du vingt-quatre mars mil neuf cent quatre-vingt-trois (1983), dont copie est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée Ne Varietur par les parties aux présentes et le notaire soussigné, ledit emplacement étant décrit comme suit, savoir:

1) Une PARTIE du lot numéro TROIS de la subdivision du lot originaire numéro MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT (No 1358-Ptie 3), dudit cadastre;

de figure trapézoidale;

bornée vers le sud-ouest par une partie du lot 1358 (rue Fullum), vers le nord-ouest par le lot 1358-4, vers le nord-est par une partie du lot 1358-32-1, vers le sud-est par une partie du lot 1358-3;

mesurant quatre mètres et quatre cent quatre-vingt-seize millièmes (4,496 m) dans sa ligne sud-ouest, trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) dans sa ligne nord-ouest, quatre

(mètres)

mètres et cinq cent quarante-six millièmes (4,546 m) dans sa ligne nord-est, trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) dans sa ligne sud-est;

contenant en superficie cent trente-sept mètres carrés et huit dixièmes (137,8 m^2).

2) Les LOTS numéros QUATRE, CINQ, SIX, SEPT, HUIT, UN de la subdivision du lot numéro NEUF, de la subdivision du lot originaire numéro MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT (Nos 1358-4, -5, -6, -7, -8, -9-1) dudit cadastre;

3) Une PARTIE du lot numéro UN de la subdivision du lot numéro TRENTE-DEUX, de la subdivision du lot originaire numéro MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT (No 1358-32-Ptie 1), dudit cadastre;

de figure irrégulière;

bornée vers le sud-ouest par les lots 1358-4 à 1358-8, le lot 1358-9-1 et une partie du lot 1358-3, vers le nord-ouest par une partie du lot 1358-32, vers le nord-est par une partie des lots 1358-35 à 1358-41, vers le sud-est par une partie du lot 1358-32-1;

mesurant quarante mètres et quatre cent trente-six millièmes (40,436 m) dans sa ligne sud-ouest, quatre mètres et trois cent quarante-six millièmes (4,346 m) dans sa ligne nord-ouest, quarante mètres et quatre cent cinquante-neuf millièmes (40,459 m) dans sa ligne nord-est, quatre

(mètres)

quatre mètres et trois cent onze millièmes (4,311 m) dans sa ligne sud-est;

contenant en superficie cent soixante-quinze mètres carrés et huit centièmes (175,08 m^2).

4) Une PARTIE du lot numéro TRENTE-CINQ de la subdivision du lot originaire numéro MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT (No 1358-Ptie 35); dudit cadastre; de figure irrégulière;

bornée vers le sud-ouest par une partie du lot 1358-32-1, vers le nord-ouest par une partie du lot 1358-36, vers le nord-est par une partie du lot 1358-35, vers le sud-est par une partie du lot 1358-35;

mesurant trois mètres et huit cent soixante-sept millièmes (3,867 m) dans sa ligne sud-ouest, neuf cent quarante-quatre millièmes de mètre (0,944 m) dans sa ligne nord-ouest, trois mètres et huit cent soixante-neuf millièmes (3,869 m) dans sa ligne nord-est, neuf cent quarante-cinq millièmes de mètre (0,945 m) dans sa ligne sud-est;

contenant en superficie trois mètres carrés et soixante-cinq centièmes (3,65 m^2).

5) Une PARTIE du lot TRENTE-SIX de la subdivision du lot originaire numéro MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT (No 1358-Ptie 36); dudit cadastre;

de figure irrégulière;

bornée vers le sud-ouest par une partie du lot 1358-32-1, vers le nord-ouest par une

(partie)

partie du lot 1359-37, vers le nord-est par une partie du lot 1358-36, vers le sud-est par une partie du lot 1358-35;

mesurant six mètres et quatre-vingt-seize millièmes (6,096 m) dans sa ligne sud-ouest, neuf cent quarante et un millièmes de mètre (0,941 m) dans sa ligne nord-ouest, six mètres et quatre-vingt-seize millièmes (6,096 m) dans sa ligne nord-est, neuf cent quarante-quatre millièmes (0,944 m) dans sa ligne sud-est;

contenant en superficie cinq mètres carrés et soixante-quatorze centièmes (5,74 m^2).

6) Une PARTIE du lot TRENTE-SEPT de la subdivision du lot originaire numéro MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT (no 1358-Ptie 37), dudit cadastre;

de figure irrégulière;

bornée vers le sud-ouest par une partie du lot 1358-32-1, vers le nord-ouest par une partie du lot 1358-38, vers le nord-est par une partie du lot 1358-37, vers le sud-est par une partie des lots 1358-36 et 1358-37;

mesurant six mètres et quatre-vingt-seize millièmes (6,096 m) dans sa ligne sud-ouest, quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) dans sa ligne nord-ouest, un mètre et cent quatre-vingt-dix-sept millièmes (1,197 m) dans une 1ère ligne nord-est, quatorze mètres et trois dixièmes

(14,3 m)

3560772

(14,3 m) dans une lère ligne sud-est, quatre mètres et neuf cent vingt-trois millièmes (4,923 m) dans une 2ième ligne nord-est, neuf cent quarante et un millièmes de mètre (0,941 m) dans une 2ième ligne sud-est;

contenant en superficie vingt-deux mètres carrés et soixante-sept centièmes (22,67 m^2).

7) Une PARTIE du lot numéro TRENTE-HUIT de la subdivision du lot originaire numéro MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT (No 1358-Ptie 38); dudit cadastre; de figure parrallélogrammatique;

bornée vers le sud-ouest par une partie du lot 1358-32-1, vers le nord-ouest par une partie du lot 1358-39, vers le nord-est par une partie du lot 1358-38, vers le sud-est par une partie du lot 1358-37;

mesurant six mètres et quatre-vingt-seize millièmes (6,096 m) dans ses lignes sud-ouest et nord-est, par quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) dans ses lignes nord-ouest et sud-est;

contenant en superficie quatre-vingt-douze mètres carrés et neuf dixièmes (92,9 m^2).

8) Une PARTIE du lot numéro TRENTE-NEUF de la subdivision du lot originaire numéro MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT (No 1358-Ptie 39);dudit cadastre; de figure parrallélogrammatique;

(bornée)

bornée vers le sud-ouest par une partie du lot 1358-32-1, vers le nord-ouest par une partie du lot 1358-40, vers le nord-est par une partie du lot 1358-39, vers le sud-est par une partie du lot 1358-38;

mesurant six mètres et quatre-vingt-seize millièmes (6,096 m) dans ses lignes sud-ouest et nord-est, par quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) dans ses lignes nord-ouest et sud-est;

contenant en superficie quatre-vingt-douze mètres carrés et neuf dixièmes (92,9 m^2).

9) Une PARTIE du lot numéro QUARANTE de la subdivision du lot originaire numéro MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT (No 1358-Ptie 40); dudit cadastre; de figure parrallélogrammatique;

bornée vers le sud-ouest par une partie du lot 1358-32-1, vers le nord-ouest par une partie du lot 1358-41, vers le nord-est par une partie du lot 1358-40, vers le sud-est par une partie du lot 1358-39;

mesurant six mètres et quatre-vingt-seize millièmes (6,096 m) dans ses lignes sud-ouest et nord-est, par quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) dans ses lignes nord-ouest et sud-est;

contenant en superficie quatre-vingt-douze mètres carrés et neuf dixièmes (92,9 m^2).

(10))

10) Une PARTIE du lot numéro QUARANTE ET UN de la subdivision du lot originaire numéro MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT (No 1358-Ptie 41); dudit cadastre; de figure trapézoidale;

bornée vers le sud-ouest par une partie du lot 1358-32-1, vers le nord-ouest par le lot 1358-42, vers le nord-est par une partie du lot 1358-41, vers le sud-est par une partie du lot 1358-40;

mesurant six mètres et cent onze millièmes (6,111 m) dans sa ligne sud-ouest, quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) dans sa ligne nord-ouest, six mètres et cent soixante-cinq millièmes (6,165 m) dans sa ligne nord-est, quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) dans sa ligne sud-est;

contenant en superficie quatre-vingt-treize mètres carrés et cinquante-quatre centièmes (93,54 m^2).

Avec bâtisse dessus érigée, portant le numéro civique 2275, rue Fullum, à Montréal, et dont les murs sud-est et nord-est indiqués par les lettres CD et DE respectivement, au plan ci-dessus décrit en premier lieu, sont déclarés mitoyens.

(SECOND)

SECOND IMMEUBLE

Un immeuble situé au nord-ouest de la rue de Rouen entre les rues Fullum et Sheppard, aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la Cité de Montréal (Quartier Sainte-Marie), division d'enregistrement de Montréal, et indiqué par les lettres ABCDEFGHJKA sur le plan R-27 Sainte-Marie préparé par monsieur Germain Bonneau, arpenteur-géomètre, en date du vingt-quatre mars mil neuf cent quatre-vingt-trois (1983), dont copie est annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée Ne Varietur par les parties aux présentes et le notaire soussigné, ledit emplacement étant décrit comme suit, savoir:

1) Les lots numéros UN et DEUX de la subdivision du lot originaire MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT (Nos 1358-1 et 2), dudit cadastre;

2) Une PARTIE du lot numéro TROIS de la subdivision du lot originaire numéro MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT (No 1358-Ptie 3); dudit cadastre; de figure trapézoïdale;

bornée vers le sud-ouest par la rue Fullum une partie du lot 1358, vers le nord-ouest par une partie du lot 1358-3, vers le nord-est par une partie du lot 1358-32-1, vers le sud-est par le lot 1358-2;

mesurant un mètre et soixante centièmes

(1,60 m)

3560772

(1,60 m) dans sa ligne sud-ouest, trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) dans sa ligne nord-ouest, un mètre et cinquante-cinq centièmes (1,55 m) dans sa ligne nord-est, trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) dans sa ligne sud-est;

contenant en superficie quarante-huit mètres carrés (48,0 m^2).

3) Une PARTIE du lot numéro UN, de la subdivision originaire numéro TRENTE-DEUX, de la subdivision officielle du lot originaire numéro MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT (No 1358-32-1); dudit cadastre; de figure irrégulière;

bornée vers le sud-est par la rue de Rouen une partie du lot 1358, vers le sud-ouest par les lots 1358-1 et 1358-2 et une partie du lot 1358-3, vers le nord-ouest par une partie du lot 1358-32-1, vers le nord-est par les lots 1358-33 et 1358-34 et une partie du lot 1358-35;

mesurant quatre mètres et deux cent quatre-vingt-dix-huit millièmes (4,298 m) dans sa ligne sud-est, quinze mètres et cinq cent soixante et onze millièmes (15,571 m) dans sa ligne sud-ouest, quatre mètres et trois cent onze millièmes (4,311 m) dans sa ligne nord-ouest, quinze mètres et cinq cent soixante-quatre millièmes (15,564 m) dans sa ligne nord-est;

contenant en superficie soixante-sept mètres carrés (67,0 m^2).

(4))

4) Les lots numéros TRENTE-TROIS et TRENTE-QUATRE de la subdivision du lot originaire numéro MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT (Nos 1358-33 et -34) dudit cadastre;

5) Une PARTIE du lot numéro TRENTE-CINQ de la subdivision du lot originaire numéro MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT (Nos 1358-35) dudit cadastre;

de figure irrégulière;

bornée vers le nord-est par la rue Sheppard lot 1358-95, vers le sud-est par le lot 1358-34, vers le sud-ouest par une partie des lots 1358-32-1 et 1358-35, vers le nord-ouest par une partie des lots 1358-35 et 1358-36;

mesurant six mètres et quatre-vingt-seize millièmes (6,096 m) dans sa ligne nord-est, trente mètres et quarante-huit centièmes (30,48 m) dans sa ligne sud-est, deux mètres et deux cent vingt-neuf millièmes (2,229 m) dans une 1ère ligne sud-ouest, neuf cent quarante-cinq millièmes de mètre (0,945 m) dans une 1ère ligne nord-ouest, trois mètres et huit cent soixante-neuf millièmes (3,869 m) dans une 2ième ligne sud-ouest, vingt-neuf mètres et cinq cent trente-six millièmes (29,536 m) dans une 2ième ligne nord-ouest;

contenant en superficie cent quatre-vingt-deux mètres carrés et quinze centièmes (182,15 m^2).

(6))

3560772

6) Une PARTIE du lot numéro TRENTE-SIX de la subdivision du lot originaire numéro MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT (No 1358-36), dudit cadastre;

de figure trapézoïdale;

bornée vers le nord-est par la rue Sheppart lot 1358-95, vers le sud-est par une partie du lot 1358-35, vers le sud-ouest par une partie du lot 1358-36, vers le nord-ouest par une partie du lot 1358-37;

mesurant six mètres et quatre-vingt-seize millièmes (6,096 m) dans ses lignes nord-est et sud-ouest, par vingt-neuf mètres et cinq cent trente-six millièmes (29,536 m) dans sa ligne sud-est et vingt-neuf mètres et cinq cent trente-neuf millièmes (29,539 m) dans sa ligne nord-ouest;

contenant en superficie cent quatre-vingt mètres carrés et six centièmes (180,06 m^2).

7) Une PARTIE du lot numéro TRENTE-SEPT de la subdivision du lot originaire numéro MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT (No 1358-37); dudit cadastre;

de figure irrégulière;

bornée vers le nord-est par la rue Sheppard lot 1358-95, vers le sud-est par une partie du lot 1358-36, vers le sud-ouest par une partie du lot 1358-37, vers le nord-ouest par une partie des lots 1358-37 et 1358-38;

mesurant six mètres et quatre-vingt-

(seize)

seize millièmes (6,096 m) dans sa ligne nord-est, vingt-neuf mètres et cinq cent trente-neuf millièmes (29,539 m) dans sa ligne sud-est, quatre mètres et neuf cent vingt-trois millièmes (4,923 m) dans une 1ère ligne sud-ouest, quatorze mètres et trois dixièmes (14,3 m) dans une 1ère ligne nord-ouest, un mètre et cent quatre-vingt-dix-sept millièmes (1,197 m) dans une 2ième ligne sud-ouest, quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) dans une 2ième ligne nord-ouest;

contenant en superficie cent soixante-trois mètres carrés et treize centièmes (163,13 m^2).

8) Une PARTIE du lot numéro TRENTE-HUIT de la subdivision du lot originaire numéro MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT (No 1358-38, dudit cadastre;

de figure parrallélogrammatique;

bornée vers le nord-est par la rue Sheppard lot 1358-95, vers le sud-est par une partie du lot 1358-37, vers le sud-ouest par une partie du lot 1358-38, vers le nord-ouest par une partie du lot 1358-39;

mesurant six mètres et quatre-vingt-seize millièmes (6,096 m) dans ses lignes nord-est et sud-ouest par quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) dans ses lignes sud-est et nord-ouest;

contenant en superficie quatre-vingt-douze mètres carrés et neuf dixièmes (92,9 m^2).

(9))

3560772

9) Une PARTIE du lot numéro TRENTE-NEUF de la subdivision du lot originaire numéro MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT (No 1358-39) dudit cadastre;

de figure parrallélogrammatique;

bornée vers le nord-est par la rue Sheppard lot 1358-95, vers le sud-est par une partie du lot 1358-38, vers le sud-ouest par une partie du lot 1358-39, vers le nord-ouest par une partie du lot 1358-40;

mesurant six mètres et quatre-vingt-seize millièmes (6,096 m) dans ses lignes nord-est et sud-ouest, par quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) dans ses lignes sud-est et nord-ouest;

contenant en superficie quatre-vingt-douze mètres carrés et neuf dixièmes (92,9 m^2).

10) Une PARTIE du lot numéro QUARANTE de la subdivision du lot originaire numéro MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT (No 1358-40) dudit cadastre;

de figure parrallélogrammatique;

bornée vers le nord-est par la rue Sheppard lot 1358-95, vers le sud-est par une partie du lot 1358-39, vers le sud-ouest par une partie du lot 1358-40, vers le nord-ouest par une partie du lot 1358-41;

mesurant six mètres et quatre-vingt-seize millièmes (6,096 m) dans ses lignes nord-est

(et)

et sud-ouest, par quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) dans ses lignes sud-est et nord-ouest;

contenant en superficie quatre-vingt-douze mètres carrés et neuf dixièmes (92,9 m^2).

11) Une PARTIE du lot numéro QUARANTE ET UN de la subdivision du lot originaire numéro MILLE TROIS CENT CINQUANTE-HUIT (No 1358-41) dudit cadastre;

de figure trapézoïdale;

bornée vers le nord-est par le rue Sheppard lot 1358-95, vers le sud-est par une partie du lot 1358-40, vers le sud-ouest par une partie du lot 1358-41, vers le nord-ouest par le lot 1358-42;

mesurant six mètres et deux cent dix-huit millièmes (6,218 m) dans sa ligne nord-est, quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) dans sa ligne sud-est, six mètres et cent soixante-cinq millièmes (6,165 m) dans sa ligne sud-ouest, quinze mètres et vingt-quatre centièmes (15,24 m) dans sa ligne nord-ouest;

contenant en superficie quatre-vingt-quztorze mètres carrés et trente-six centièmes (94,36 m^2).

Avec bâtisse dessus érigée, portant le numéro civique 2353 rue de Rouen, à Montréal.

3560772

ATTENDU que le mur sud-ouest du second immeuble contient au premier, au deuxième et au troisième étages des vues indirectes à une distance moindre que celle requise par la loi de la ligne de division entre le premier et le second immeuble, ligne montrée par les lettres BCD sur ledit plan R-27 Sainte-Marie.

ATTENDU que le mur sud-est du second immeuble contient au premier, au deuxième et au troisième étages des vues directes à une distance moindre que celle requise par la loi de ladite ligne de division entre le second et le premier emplacement.

ATTENDU que si la Ville se départit desdits immeubles, en tout ou en partie, son intention est que les fenêtres sus décrites puissent être maintenues ouvertes, dans leur état actuel.

EN CONSEQUENCE, la Ville crée, par destination du père de famille, en faveur et contre les premier et second immeubles, une servitude réelle et perpétuelle permettant de maintenir ouverte les fenêtres sus décrites, dans leur état actuel.

(INTERVENTION)

INTERVENTION

Aux présentes intervient COOPERATIVE D'HABITATION "VOISINS, VOISINES" (Montréal), corporation légalement constituée, ayant son siège social en la Ville de Montréal, agissant et représentée aux présentes par monsieur Yvon Huard, président et dame Elise Rochon, membre,----------

---

----------dûment autorisés aux fins des présentes, aux termes d'une résolution du Conseil d'Administration adoptée à son assemblée tenue le quatorze décembre mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984) ---------- dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée Ne Varietur pour fins d'identification par s dit représentant et le notaire soussigné,

ci-après nommée l'"Intervenante"

LAQUELLE DECLARE ETRE PRENEUR du premier immeuble aux termes d'un bail emphytéotique par la Ville en sa faveur reçu devant Me JEAN-PAUL LANGLOIS. ----------

---

EN SADITE QUALITE DE PRENEUR, l'Intervenante concourt à la création des servitudes

(de)

de vues ci-dessus et elle les accepte à toutes fins que de droits.

D O N T A C T E

FAIT ET PASSE en la Ville de Montréal, à la date ci-dessus en premier lieu écrite, sous le numéro DIX MILLE TROIS CENT SOIXANTE-DOUZE (10372) du répertoire de Me JEAN-PAUL LANGLOIS.

ET LECTURE FAITE, les représentants de la Ville signent avec le notaire soussigné et en sa présence.

SIGNE: YVON HUARD, président

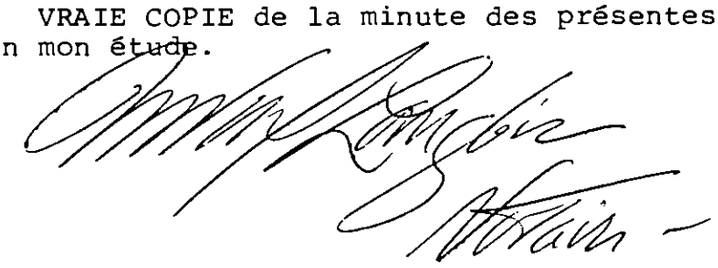
SIGNE: ELISE ROCHON, membre

SIGNE: Le maire JEAN DRAPEAU

Le greffier-adj. GUY VANIER
pour LA VILLE DE MONTREAL

SIGNE: JEAN-PAUL LANGLOIS
Notaire

VRAIE COPIE de la minute des présentes demeurée en mon étude.



Montréal, le 19 juillet 2018

Att. : M^{me} Marie-Ève Lafortune
Conseillère en développement de l'habitation,
Ville de Montréal

OBJET : Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'administration de la Coopérative voisins, Voisines, tenue le 18 juillet 2018, à 19 h

Résolution de la Coopérative Voisins, Voisines :

À cette réunion, où il y avait quorum, sur motion dûment proposée et appuyée, il a été résolu ce qui suit :

> « Christine Blais propose que la Coopérative mandate Roxane Lussier à signer la lettre d'entente concernant la prolongation de l'emphytéose de la Coopérative Voisins, Voisines. Appuyé par Marthe Bouchard. Adopté à l'unanimité. »

En espérant le tout conforme, recevez nos salutations,

Marthe Bouchard

Secrétaire

P.j. : Lettre concernant la prolongation de l'emphytéose

Le 13 juillet 2018

COOPÉRATIVE D'HABITATION VOISINS, VOISINES, MONTRÉAL
À l'attention de Madame Christine Blais

Objet : Proposition de prolongation de l'emphytéose

2275, rue Fullum, Montréal, Québec, H2K 3P3

Madame Blais,

Pour faire suite à notre dernière rencontre, la présente résume les termes et conditions de la prolongation que nous serions en mesure de recommander aux instances municipales pour approbation, soit :

1. Nu-propriétaire : Ville de Montréal
2. Emphytéote : Coopérative d'habitation Voisins, Voisines, Montréal
3. Adresse de la propriété : 2275, rue Fullum
4. Terme de la prolongation : Sujette aux conditions prévues au point 6 des présentes, la prolongation de l'emphytéose aura un terme de dix-huit (18) années (le « **Terme** »), débutera à la date de fin du bail actuel et prendra effet à la signature de l'acte de prolongation.
5. Rente : Sujet aux conditions prévues au point 6, l'Emphytéote s'engage à payer au Nu-propriétaire, par mensualités égales et consécutives, à l'avance le premier (1er) jour de chaque mois, à compter de la Date de début du Terme, pour la durée du Terme de la prolongation de l'emphytéose, une « **Rente** » mensuelle de 233,33 $, plus les taxes applicables.
6. Conditions additionnelles : La présente proposition de prolongation est conditionnelle à ce que l'emphytéote s'engage aux conditions suivantes :

    - Remettre un rapport d'inspection du bâtiment réalisé par un expert afin de pouvoir conserver l'immeuble en bon état, et ce, à long terme. Un examen complet de l'état d'un immeuble sera requis, minimalement à tous les cinq ans. Cette inspection devra être réalisée par un expert, c'est-à-dire un membre de:

    - l'Association des inspecteurs en bâtiments du Québec ;
    - l'Association nationale des inspecteurs et experts en bâtiments ;
    - l'Ordre des architectes ;
    - l'Ordre des ingénieurs du Québec ;
    - l'Ordre des technologues professionnels du Québec.

- Présenter un plan quinquennal des travaux d'entretien et de préservation en lien avec le rapport d'inspection.

- Présenter vos états financiers sur demande de la Ville afin qu'elle puisse s'assurer, de la santé économique de votre organisme, et de votre capacité financière pour réaliser les travaux prévus à votre plan quinquennal.

- Respecter les conditions stipulées, à votre convention intervenue le 7 décembre 1984 avec la Société canadienne d'hypothèques de logement (SCHL), relatives à la part de votre immeuble qui doit être occupée par des résidents dont le loyer est assujetti à la vérification de leurs revenus ou de leur réception d'un supplément au loyer et ce, en autant que des programmes gouvernementaux à cet effet existent, le tout cependant, sous réserve de toute disposition législative concernant les droits d'occuper un logement ou d'en reprendre la possession, et fournir à la Ville, annuellement, tout document nécessaire au suivi de cette condition.

Les conditions additionnelles énumérées au point 6 seront effectives au moment de la signature de l'Acte de prolongation.

Dans l'éventualité où l'Emphytéote ne respecte pas les conditions additionnelles inscrites à l'Acte de prolongation, le Nu-propriétaire pourra mettre fin à l'entente tel que prévu dans l'emphytéose en vigueur.

Les termes et conditions énoncés à la présente proposition de prolongation d'emphytéose sont valides pour acceptation de votre part jusqu'à 17 heures le 12 octobre 2018. À défaut de recevoir cette acceptation dans le délai mentionné, la présente Proposition de prolongation d'emphytéose sera alors nulle et non avenue.

Le Nu-propriétaire et l'Emphytéote conviennent que les conditions de la présente sont et demeureront en tout temps confidentielles jusqu'à ce que la prolongation de l'emphytéose soit approuvée par les autorités compétentes du Nu-propriétaire. Conséquemment, tous documents accessoires seront traités dans la plus stricte confidentialité et nullement reproduits sauf lorsque nécessaire pour les fins de la présente transaction. La présente proposition d'emphytéose n'est ni cessible, ni transférable.

Espérant le tout à votre satisfaction, nous vous prions d'agréer, Madame Blais, nos plus cordiales salutations.

****

Emphytéote : Coopérative d'habitation Voisins, Voisines

Par : Jocelyne Lessard
Trésorière
Christine Blais
présidente

Signée le : 18 juillet 2018

MLC associés

Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM)

Objet : **Coopérative d'habitation Voisins-Voisines**
2275 rue Fullum
Montréal

Réfection du système structural et de l'enveloppe – Rapport d'expertise

Préparé par :

MLC ASSOCIÉS inc.
555, Chabanel ouest – bureau 1509
Montréal (Québec)
H2N 2J2
Téléphone: 514-948-6105
Télécopieur : 450-687-5700

Date : 2 mars 2018

Dossier : 18-2381-M

Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM)

Coopérative d'habitation Voisins-Voisines

2275 rue Fullum
Montréal

Réfection du système structural et de l'enveloppe
Rapport d'expertise

MLC ASSOCIÉS inc.

Préparé par :

Mathieu Laramée — **Mathieu Laramée, ing. – Structure**

Cam Ta — **Cam Ta, ing. - Mécanique**

Date : 2 mars 2018

Dossier : 18-2381-M

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction ..... Page 1

2. Documents de référence ..... Page 1

3. Méthodologie ..... Page 1

4. Analyse et recommandations ..... Page 2
   4.1 Structure ..... Page 2
   4.2 Mécanique ..... Page 3

5. Estimation budgétaire ..... Page 5

Annexe : plan annoté de la structure existante

1. INTRODUCTION

MLC Associés inc. a été mandaté par la **Fédération des coopératives d'habitation intermunicipale du Montréal métropolitain (FECHIMM)** afin d'effectuer une expertise visant à définir les interventions requises pour corriger des problématiques présentes au bâtiment situé au 2275 rue Fullum à Montréal. Le mandat inclut des recommandations en structure et en mécanique. Cette expertise inclut le relevé des problématiques, la proposition des solutions et interventions nécessaires, ainsi qu'une estimation budgétaire du coût des travaux.

En structure, le mandat consiste en fait en une mise à jour des constats relevés dans le rapport produit en 2014 par la firme *Prospecplus*, ainsi qu'une mise à jour de l'estimation des coûts.

Cette expertise est réalisée conjointement avec la firme Parizeau Pawulski Architectes.

2. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Pour la réalisation de cette expertise, les documents suivants étaient à notre disposition :

- Le rapport d'expertise produit par *Prospecplus* en 2014, ainsi que tous les croquis en annexe au rapport.
- Plans d'architecture de transformation du bâtiment en 1984.
- Plans de structure de transformation du bâtiment en 1984.

Un relevé sur place a permis de réaliser l'inventaire des déficiences, et ainsi compléter le mandat en structure et en mécanique.

3. MÉTHODOLOGIE

MLC a procédé de la façon suivante pour réaliser cette expertise :

→ **analyse de la documentation disponible ;**

→ **relevés sur place ;**

→ **analyse et recommandations concernant l'ampleur des travaux à prévoir ;**

→ **estimation des coûts des travaux recommandés ;**

→ **rédaction d'un rapport écrit.**

4. ANALYSE ET RECOMMANDATIONS

4.1 Structure

Le relevé effectué sur place a permis de valider et de mettre à jour les différents constats établis dans le rapport de *Prospecplus* en 2014, et d'ajouter des éléments au besoin.

Le relevé nous a tout d'abord permis de valider le plan de la structure existante au rapport de *Prospecplus*, soit de valider que la géométrie illustrée correspond bel et bien à la structure réelle sur place. Quelques petites corrections mineures furent apportées au plan afin de bien représenter la réalité. Le plan annoté de la structure existante est présenté en annexe à ce rapport.

Ensuite, l'inspection a permis de confirmer la présence, ainsi que l'évolution des déficiences relevées par *Prospecplus* dans son rapport. De plus, suite à notre inspection visuelle, il ne semble pas y avoir de nouvelles déficiences qui soit apparues depuis 2014.

En somme, les déficiences à corriger sont les suivantes :

- Poutres constituées de troncs d'arbre équarris ayant un fléchissement excessif.
- Solives de plancher pourries ou fissurées à remplacer ou renforcer.
- Assise inadéquate de certaines colonnes au sol (appui sur 2X4).
- Appui de poutre sur colonne inadéquat.

Des solutions avaient été proposées par *Prospecplus*, permettant de corriger les problématiques soulevées. Ces solutions sont adéquates et seraient adaptées et validées par MLC dans un processus production de plans et devis pour la réalisation de ces travaux. Une estimation des coûts de travaux avait également été produite, et celle-ci a été mise à jour selon notre vision de la complexité de réalisation des travaux, ainsi que selon les réalités actuelles du marché.

Il est important de noter que l'ensemble des constats et recommandations par rapport à la façade et la maçonnerie du bâtiment sont traités en architecture.

4.2 Mécanique

Description des systèmes mécaniques

Actuellement, la ventilation du vide sanitaire n'est pas très efficace car elle est assurée par des conduites d'air de 6 po non isolées thermiquement, avec un volet à gravité, qui sont obstruées à certains endroits à cause de l'infiltration d'air froid extérieur, et ne permettent pas de garantir la pérennité du renouvellement d'air par les sorties de la ventilation au-dessus de la planelle du plancher. Le chauffage du vide sanitaire est assuré par des ventilo-convecteurs électriques qui ne sont pas placés à la périphérie du vide sanitaire pour combler les pertes de charges périphériques. L'entrée d'eau principale n'est pas aux normes car il n'y pas de dispositif anti-refoulement (DAR) installé présentement. La tuyauterie de drainage en PVC dans le vide sanitaire est encore en bon état et n'a pas besoin d'être remplacée.

L'évacuation de l'air vicié des espaces communs (corridors et cages d'escalier) est assurée par l'entremise de ventilateurs d'évacuation munis d'une minuterie, qui sont hors fonction présentement, et l'air est ainsi évacué dans l'entre-toit du dernier étage pour ensuite être évacué à l'extérieur par l'entremise de capotins en forme de col de cygne au toit positionnés un peu partout sur la toiture.

Constats et recommandations

Les fonctions principales des conduites d'air doivent permettre d'éliminer la formation de moisissures et les remontées d'humidité afin de protéger la structure du plancher, d'éviter l'accumulation dans le bâtiment du radon, qui est considéré comme un agent cancérigène depuis 1987 et d'assurer un renouvellement continu d'air dans le vide sanitaire. Puisque les conduites sont obstruées à plusieurs endroits avec du panneau en polystyrène (styrofoam), la ventilation minimale est déficiente et ne permet pas de remplir les fonctions principales nommées précédemment.

Comme le vide sanitaire est un vide technique pouvant présenter un milieu propice au développement fongique, qui pourrait avoir une incidence sur la qualité de l'air intérieur aux étages supérieurs, on recommande une ventilation mécanique (alimentation et évacuation d'air) pour assurer une qualité de l'air intérieur acceptable selon les normes d'ASHRAE 62.1 et des conditions ambiantes confortables et saines pour les occupants, tout en contrôlant le taux d'humidité, la température et les remplacements d'air.

La ventilation pourrait être contrôlée par une minuterie, avec un minimum de 2 changements d'air à l'heure en tout temps. Pour augmenter l'efficacité de la ventilation, nous recommandons d'alimenter de l'air extérieur préchauffé et filtré à une extrémité du bâtiment et de l'évacuer à l'autre extrémité du bâtiment pour effectuer le balayage complet de la surface à ventiler. Les ouvertures des conduites d'air pourraient être réutilisées comme des entrées d'air extérieur et des sorties d'air vicié.

Nous recommandons aussi de refaire l'entrée d'eau avec l'ajout d'un DAR (dispositif anti-refoulement) pour se conformer aux règlements de la ville de Montréal.

Présentement, il n'est pas recommandé d'évacuer l'air chaud et humide en provenance des habitations dans l'entretoit pour être ensuite évacué à l'extérieur, pour éviter la formation de condensation sous forme de givre, qui pourrait causer des dommages à la toiture et à l'isolant. Les cols de cygne qui sont utilisés comme des évents sont efficaces mais aucune force d'aspiration n'est créée par ces unités et ils deviennent inefficaces s'ils sont recouverts de neige ou s'ils sont mal situés par rapport aux vents.

Pour augmenter l'efficacité de la ventilation de l'entretoit, nous recommandons le remplacacement des ventilateurs d'évacuation existants et l'ajout de ventilateurs à déflecteur simple ou multiple, qui sont généralement plus hauts et plus efficaces puisqu'ils sont ouverts sur les quatre (4) faces, et ils offrent également une excellente protection contre les infiltrations d'eau ou de neige poussées par le vent. Ces ventilateurs fonctionnent sous l'effet des vents et des différentiels de pression qui créent ainsi un effet de cheminée. Selon le Code national du bâtiment (CNB), 1 pi carré de ventilation est requis pour chaque 300 pi carrés de toiture. Par conséquent, 15.3 pi carrés de ventilation sont requis dans notre situation.

5. ESTIMATION BUDGÉTAIRE

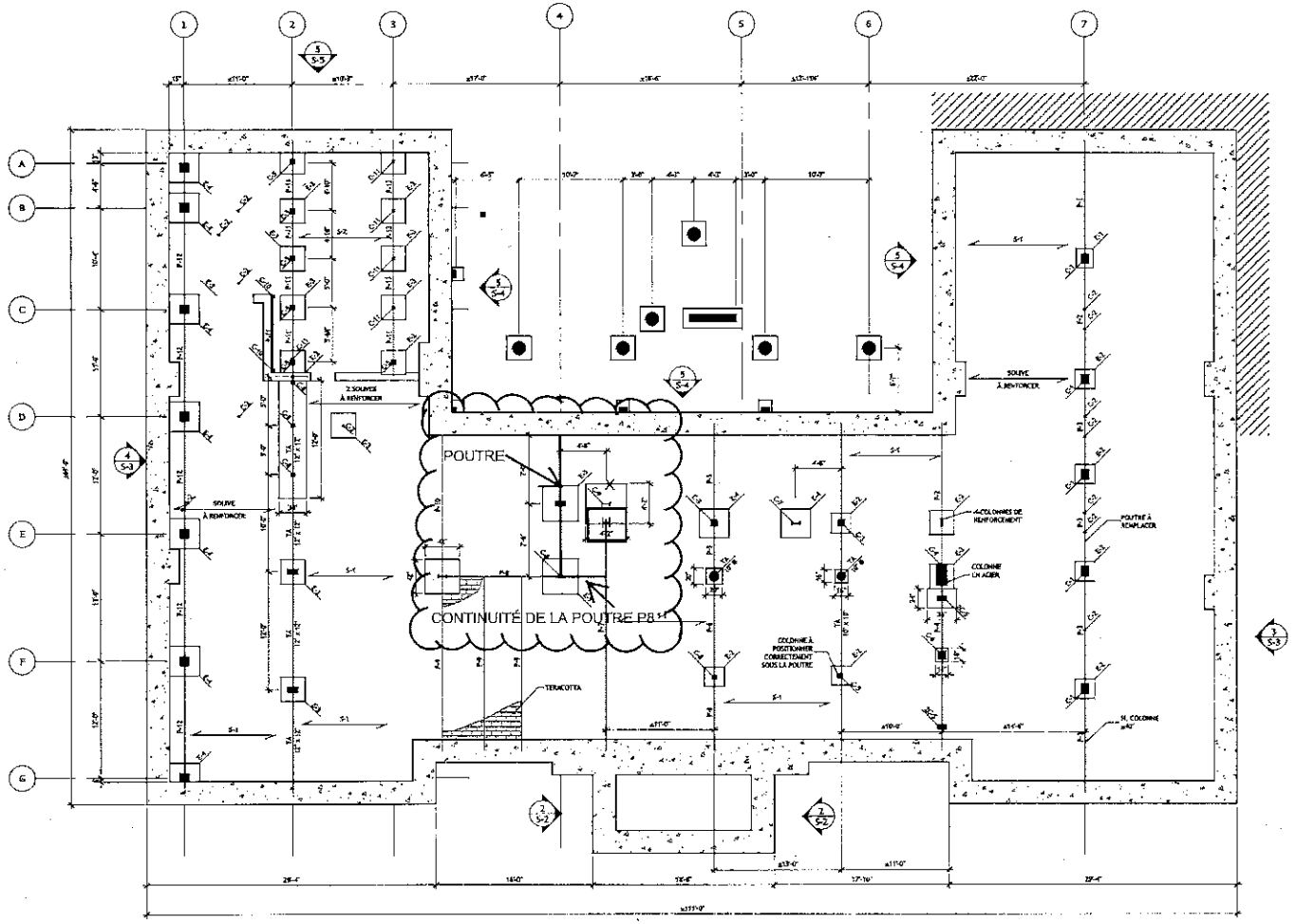
Nous estimons le coût des travaux recommandés de la façon suivante:

DESCRIPTION		COÛT
Travaux de structure		
- Travaux de renforcement de la structure		35 000 $
	Conditions générales (10%):	3 500 $
	Administration & profits (15%):	5 775 $
	Total Structure (avant taxes):	**44 275 $**
Travaux de mécanique		
- Plomberie - démolition	1 800 $	
- Plomberie - nouveau	2 900 $	
- Ventilation - démolition	4 000 $	
- Ventilation - nouveau	23 500 $	
	Sous-total:	32 200 $
	Conditions générales (10%):	3 220 $
	Administration & profits (15%):	5 313 $
	Total Mécanique (avant taxes):	**40 733 $**

Préparé par: _____
Mathieu Laramée, ing.

Le 2 Mars 2018

Ces estimations sont basées sur nos relevés seulement et n'incluent aucuns travaux d'architecture. Des estimations plus précises seront présentées lors de l'élaboration des plans et devis.



PLAN DE L'EXISTANT -
STRUCTURE DU REZ-DE-CHAUSSÉE

TABLEAU DES COLONNES	
TYPE	DIMENSIONS
TA	TRONC D'ARBRE ÉQUARRIE
C-1	8" x 7"
C-2	COLONNE TEMPORAIRE EN ACIER 276 lb
C-3	8" x 8"
C-4	7" x 7"
C-5	8" x 8"
C-6	10" x 10"
C-7	W 8x24x [illegible]
C-8	HSS 4"x4"x5/8"
C-9	HSS 6"x6"x5/8"
C-10	4" x 4"
C-11	3" x 3"

TABLEAU DES POUTRES	
TYPE	DIMENSIONS
TA	TRONC D'ARBRE ÉQUARRIE
P-1	9"X 7" (RL)
P-2	9"X8"
P-3	8"X8"
P-4	2-10" x 10" (SUPERPOSÉES)
P-5	5"x7" x 9"
P-6	12" x 12"
P-7	W 6x15 5/16"
P-8	W 6x16 5/8 "
P-9	W 6x8
P-10	10x12 RENFORCÉE AVEC 2-16 8 x 12"
P-11	3" x 13"
P-12	6" x 10"
P-13	3"x11" RENFORCÉE AVEC 1-2" x 4" AU DESSOUS

TABLEAU DES EPATTEMENTS	
TYPE	DIMENSIONS
E-1	20" x 24"
E-2	24" x 24"
E-3	30" x 30"
E-4	36" x 36"
E-5	44" x 44"

TABLEAU DES SOLIVES	
TYPE	DIMENSIONS
S-1	3" x 11" @24" c/c CONTREVENTÉE AU CENTRE
S-2	2" x 11" @ 24" c/c CONTREVENTÉE

COOP VOISINS VOISINES
2275 FULLUM

NOTE:
L'entrepreneur est entièrement responsable des dimensions. Il doit les vérifier et s'assurer de leur exactitude. Il doit aussi aviser l'ingénieur de toute omission ou non concordance.

8			
7			
6			
5			
4			
3			
2			
1			
no.	DATE	DATE	DESCRIPTION

PROSPECPLUS CONSEILS INC.
Génie / Conseil
10 300 Sécant # 102
Anjou, Qc.
H1J 1S3
Tél : (514) 271-9635
Fax : (514) 271-9688
www.prospecplus.com
info@prospec-plus.com

CONCEPTION D'UN
VIDE SANITAIRE

2275 FULLUM
MONTRÉAL (Arrondissement Rosemont-La Petite-Patrie), QC

PLAN DE L'EXISTANT
STRUCTURE DU REZ-DE-CHAUSSÉE

NO DU DOSSIER	ÉCHELLE	NO DE PLAN
1492210-DL01	3/16"=1'-0"	S-1 DE S-3

SUJET
EXPERTISE DE LA MAÇONNERIE

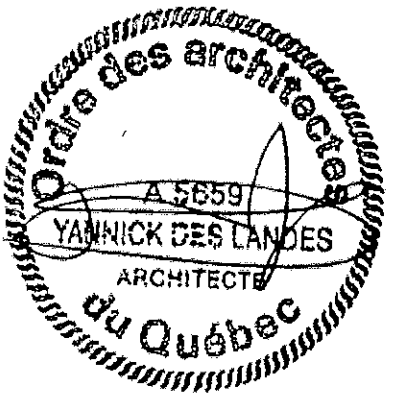
Coopérative d'habitation Voisins-Voisines
2275, rue Fullum
Montréal (Québec)

CLIENT
FECHIMM
7000 ave du Parc, bureau 206
Montréal (Québec)
H3N 1X1

ARCHITECTE
PARIZEAU PAWULSKI, architectes, s.e.n.c.
9880, rue Clark, bureau 205
Montréal (Québec)
H3L 2R3

DOSSIER DE L'ARCHITECTE
18-504

1er mars 2018



Parizeau Pawulski
Architectes
s.e.n.c.

SECTIONS		PAGES
1	**PRESENTATION**	**1**
2	**EXPERTISE**	**2**
2.1	OBSERVATIONS ET CONDITIONS EXISTANTES	2
.1	Description du bâtiment	2
.2	Observations	2
.1	Fondations	2
.2	Façade principale rue Fullum	3
.3	Façade latérale gauche	4
.4	Façade latérale droite	4
.5	Façade arrière	5
.6	Façade arrière intérieure gauche	6
.7	Façade arrière intérieure droite	6
.8	Fenêtres	7
2.2	RECOMMANTAIONS	7
.1	Murs hors plomb	7
.2	Pierres détériorées	8
.3	Rejointoiement	8
.4	Fissures	8
.5	Briques à remplacer	8
.6	Fenêtres	8
.7	Stratégie d'intervention	8
3	**PHOTOS**	**10**
4	**ESTIMATION BUDGÉTAIRE**	**55**
5	**PLANS**	**64**

1 PRESENTATION

Madame Glenda Barrios
Conseillère technique en bâtiment
FECHIMM
7000 ave du Parc bureau 206
Montréal (Québec)
H3N 1X1

Dans le cadre de l'avant-projet de réfection de l'enveloppe, de la structure et de la ventilation du vide sanitaire de la coopérative d'habitation Voisin-Voisines, située au 2275 rue Fullum à Montréal, nous avons procédé, conjointement avec la firme d'ingénieurs MLC, à une inspection des façades, du vide sanitaire et des installations mécanique de ventilation, le 8 février 2018. Une seconde visite, le 13 février 2018, a été nécessaire pour compléter l'inspection des façades. La présente expertise portera sur l'architecture et la firme d'ingénieurs MLC produira une expertise distincte pour la structure et la ventilation.

Ces inspections ont été réalisées dans le but de valider et compléter le rapport d'expertise et l'estimation des coûts de travaux de réfection de l'enveloppe et le la structure réalisés par la firme Prospecplus et daté du 17 février 2015. Notre expertise comprend un relevé des désordres de la maçonnerie, des recommandations sur les interventions requises pour régler ces désordres, une estimation budgétaire par façade et une stratégie d'intervention sur cinq ans par travaux prioritaires. Une section est également consacrée à l'évaluation et à la pertinence du remplacement des fenêtres de l'immeuble.

Cette expertise est appuyée sur une inspection visuelle de l'état de la maçonnerie et des fenêtres le jour de l'inspection.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

PARIZEAU PAWULSKI, Architectes s.e.n.c.

Yannick Des Landes,
Architecte

2 EXPERTISE

2.1 OBSERVATIONS ET CONDITIONS EXISTANTES

.1 Description du bâtiment

Le bâtiment est situé au 2275 de la rue Fullum dans l'arrondissement Ville-Marie. À l'origine le bâtiment, construit en 1906, abritait l'école Saint- Eusèbe, la première école pour fille construite par la Commissions des écoles catholique de Montréal. Le bâtiment de maçonnerie de briques massive, à caractère patrimonial, appartient à la Coopérative d'Habitation Voisins-Voisines de Montréal. Il a été transformé en coopérative d'habitation en 1984, compte 14 logements sur 3 étages et est jumelé à un autre bâtiment. La fondation est en pierre et l'aire de bâtiment est de 1 627,5 m2.

Le mur type du bâtiment semble être composé de quatre (4) rangs de briques isolés de l'intérieur, du rez-de-chaussée jusqu'au-dessous des fenêtres du 2ème étage, et de trois (3) rangs de briques isolés de l'intérieur aux étages supérieurs. Se référer au croquis à la fin du rapport.

.2 Observations

L'inspection des façades s'est déroulée sur deux journées, soit le 8 février 2018 de 9h00 à 17h00 et le 13 février 2018 de 14h30 à 17h00. L'accumulation de neige aux abords du bâtiment n'a pas permis d'inspecter la rencontre du mur de fondation avec le sol.

.1 Fondations

La partie du mur de fondation au-dessous du niveau du sol n'a pas été inspectée. Si on se réfère au le rapport d'expertise de la firme Prospecplus, daté du 17 février 2015, les fondations sont saines et respectent les prescriptions du Code National du Bâtiment 2010.

.1 Pierres détériorées

Les pierres de couronnement des deux murets de part et d'autre de l'entrée sont détériorées et l'eau s'y infiltre. Elles sont à réparer afin de protéger les pierres situées en-dessous. Voir photos 19 et 20. Nous proposons de faire un placage, soit un remplacement partiel de la pierre. Le rapport de Prospecplus ne faisait pas état de ces désordres.

Des pierres de fondation sont fissurées sur la façade latérale droite. Les photos 55 et 57 à 59 montrent ces désordres. Nous recommandons de les consolider à l'aide de tiges d'acier inoxydable. Prospecplus n'en fait pas mention dans son rapport.

7 pierres sont cassées au coin droit de la partie de droite de la façade arrière et sont à remplacer, voir photo 75.

.2 Rejointoiement

En général, les joints de mortier entre les pierres de la partie du mur de fondation qui se retrouve au-dessus du sol, sur les façades principale, latérale gauche et latérale droite, sont détériorés et sont à refaire.

.2 Façade principale rue Fullum

.1 Murs hors plomb

Il y a présence de sections de murs hors plomb entre le plancher du 3ème étage et le parapet sur la presque totalité de la façade. Plus précisément, ces zones se situent sur la partie de gauche, la section en retrait à gauche de l'entrée, au haut de la section en retrait à droite de l'entrée et sur la moitié de la hauteur du 3ème étage de la partie de droite. Les photos 08, 10, 23 et 25 montrent ces désordres. Le rapport de Prospecplus montrait une zone hors plomb entre le 2ème et le 3ème étage de la section en retrait à droite de l'entrée. Nous n'avons pas observé ce désordre mais plutôt identifié une zone au-dessus des fenêtres du 3ème étage de cette même section.

.2 Pierres détériorées

Deux pierres de bandeau entre le 1er et le 2ème étage sont déplacées et sont à replacer, voir photos 07 et 14. Deux autres pierres sont détériorées et l'eau s'y infiltre. Elles sont à réparer, voir photo 05. Nous proposons de faire un placage, soit un remplacement partiel de la pierre. Le rapport de Prospecplus faisait état de ces désordres.

La partie du bandeau de pierre du parapet au-dessus de l'entrée est en mauvais état et s'effrite, voir photo 12. Nous recommandons de procéder à un écaillage préventif. Cette recommandation s'applique à tous les éléments de pierre (appuis de fenêtre, clés de voûte, pierre de bandeau) présentant une détérioration de leur sous-face.

.3 Rejointoiement

Plusieurs zones dont les joints sont en mauvais état sont à rejointoyer. Ces zones se situent principalement au-dessus des fenêtres du rez-de-chaussée et sous les fenêtres du 3ème étage, de part et d'autre de l'entrée, sur deux colonnes de la partie centrale et sur les coins de la partie de droite entre le 2ème et le 3ème étage. Les photos 15, 16, 21, 22 et 26 à 29 montrent ces désordres. Les zones à rejointoyer sous les fenêtres du 3ème étage se situent dans des sections de mur hors plomb et seront donc réparées en même temps que ces sections. Le rapport de Prospecplus faisait état d'un linteau de fenêtre à remplacer au-dessus d'une fenêtre du rez-de-chaussée. Ces linteaux sont en briques et ne demandent qu'à être rejointoyés, voir photo 09 (typique).

.4 Fissures

Quelques fissures ont été observées sur cette façade. Elles se situent principalement dans les coins rentrants de retours de part et d'autre de l'entrée, voir photos 11, 13, 18, 18 et 30. Nous avons relevé plus de fissures que Prospecplus.

.5 Briques à remplacer

Des briques sont à remplacer dans les linteaux de brique des fenêtres du rez-de-chaussée et dans les fissures. Au total environ 40 briques sont à remplacer.

Se référer aux élévations à la fin du rapport pour la localisation des désordres.

.3 Façade latérale gauche

.1 Murs hors plomb

Il y a présence de sections de murs hors plomb au-dessus du 3ème étage sur les coins avant et arrière. Les photos 32 et 33 montrent ces désordres. Les zones observées sont plus petites que celles identifiées dans le rapport de Prospecplus.

Nous avons observé des zones dont la brique a été remplacée. Ces réparations sont mal exécutées et une petite partie est à refaire. Voir photo 37.

.2 Rejointoiement

Quelques zones dont les joints sont en mauvais état sont à rejointoyer. Ces zones se situent principalement au-dessus et au-dessous de la fenêtre de droite au 3ème étage et dans une section de mur hors plomb. Les photos 34 et 35 montrent ces désordres. Les linteaux des fenêtres du rez-de-chaussée sont à rejointoyer (typique).

Les joints entre les pierres de bandeau entre le 1er et le 2ème étage sont en mauvais état et sont à refaire.

.3 Fissures

Plusieurs fissures ont été observées sur cette façade. Elles se situent principalement vers l'avant et vers l'arrière au rez-de-chaussée, voir photos 33 et 34.

.4 Briques à remplacer

Des briques sont à remplacer dans les linteaux de brique des fenêtres du rez-de-chaussée et dans les fissures. Au total environ 160 briques sont à remplacer.

.5 Fenêtre hors plomb

La fenêtre du centre entre le 1er et le 2ème étage n'est pas parallèle à la façade, voir photo 36. Nous ne recommandons pas d'intervention.

Se référer aux élévations à la fin du rapport pour la localisation des désordres.

.4 Façade latérale droite

.1 Murs hors plomb

Une petite section de murs est hors plomb sous et à gauche de la fenêtre du 3ème.

.2 Pierres détériorées

Une pierre de bandeau entre le 1er et le 2ème étage est détériorée, voir photo 50. Nous proposons de faire une greffe, soit la réparation des zones détériorées seulement.

Un appui de fenêtre, dans la zone hors plomb, est déplacée et est à remettre en place.

Les linteaux des fenêtres du rez-de-chaussée sont à rejointoyer (typique).

.3 Rejointoiement

Quelques zones dont les joints sont en mauvais état sont à rejointoyer, principalement au-dessus et à gauche de la fenêtre du rez-de-chaussée Les photos 46 à 49 montrent ces désordres. Le rapport de Prospecplus faisait état d'une zone de rejointoiement au rez-de-chaussée vers l'avant du bâtiment. Nous n'avons pas identifié cette zone.

Les joints entre les pierres de bandeau entre le 1er et le 2ème étage sont en mauvais état et sont à refaire.

.4 Fissures

Plusieurs fissures ont été observées sur cette façade. Elles se situent principalement au rez-de-chaussée et sont répartie dans toute cette zone, voir photos 51 à 56. Nous avons relevé plus de fissures que Prospecplus.

.5 Briques à remplacer

Des briques sont à remplacer dans le linteau de brique de la fenêtre du rez-de-chaussée et dans les fissures. Au total environ 80 briques sont à remplacer,

Se référer aux élévations à la fin du rapport pour la localisation des désordres.

.5 Façade arrière

La façade arrière est en meilleur état que les façades principale, latérale gauche et latérale droite. Le rapport de Prospecplus mentionne des linteaux à remplacer au-dessus des fenêtres du rez-de-chaussée de la partie de droite. Ces linteaux sont en acier et pésentent de la rouille de surface seulement. Nous recommandons de les nettoyer et de les peindre avec une peinture anti-rouille.

.1 Pierres détériorées

Une pierre de bandeau entre le 1er et le 2ème étage est fissurée sous la fenêtre, voir photo 71. Nous recommandons de la consolider à l'aide des tiges d'acier inoxydable.

.2 Rejointoiement

Quelques zones dont les joints sont en mauvais état sont à rejointoyer. Ces zones se situent au-dessus des portes du 3ème étage, voir photos 72 et 73

.3 Fissures

Il y a peu de fissures sur cette façade. Nous en avons identifié deux petites, voir photos 76 et 77. Prospecplus n'a pas relevé ces fissures.

.4 Briques à remplacer

Des briques sont à remplacer principalement dans la partie au-dessus des portes et de la fenêtre du 3ème étage et au-dessus des fenêtres du rez-de-chaussée dans la partie centrale et sous les fenêtres du 3ème étage de la partie de droite. Au total environ 128 briques sont à remplacer. Les photos 62 à 70 montrent ces désordres

Se référer aux élévations à la fin du rapport pour la localisation des désordres.

.6 Façade arrière intérieure gauche

.1 Murs hors plomb

Il y a présence de deux sections de murs hors plomb au 2ème étage de part et d'autre de la fenêtre à gauche de la porte. La photo 80 montre ces désordres.

Deux autres sections identifiées par Prospecplus présentent un très léger bombement au-dessus et sous les fenêtres du 2ème étage. Nous ne recommandons aucune intervention.

.2 Pierres détériorées

Une pierre de bandeau entre le 1er et le 2ème étage est fissurée et déplacées, voir photo 81. La pierre est située dans une section hors plomb à réparer. Elle devra être remplacée.

.3 Rejointoiement

Quelques zones dont les joints sont en mauvais état sont à rejointoyer. Ces zones se situent au-sous le parapet à droite et derrière la colonne de la galerie au rez-de-chaussée à droite de la porte. Les photos 79 à 83 montrent ces désordres. Le rapport de Prospecplus identifiait la zone de rejointoiement du rez-de-chaussée à droite de la fenêtre. Une zone de briques à rejointoyer identifiée au bas du mur n'a pu être observée en raison de la neige.

Les joints entre les pierres de bandeau entre le 1er et le 2ème étage, sous la fenêtre du centre, sont en mauvais état et sont à refaire, voir photo 82.

.4 Briques à remplacer

Environ 8 briques sont à remplacer au bas du mur du rez-de-chaussée à l'extrémité droite.

Se référer aux élévations à la fin du rapport pour la localisation des désordres.

.7 Façade arrière intérieure droite

.1 Murs hors plomb

Une section hors plomb a été identifiée au-dessus de la porte du 2ème étage. Les joints ont été refaits récemment, mais le ventre de boeuf n'a pas été corrigé, voir photo 88.

Nous n'avons observé aucune section de mur hors plomb bien que Prospecplus en ait identifié une au centre du mur au 2ème étage.

.3 Rejointoiement

Une zone dont les joints sont en mauvais état est à rejointoyer. Cette zone se situe au niveau du parapet sur toute la largeur, voir photos 86 et 87.

.5 Fissures

Il y a présence de fissures sur les jambages de part et d'autre de la porte du 2ème étage. Une pièce de bois est apparente au jambage de droite. La photo 89 montre ce désordre. Ces fissures sont à réparer. Nous recommandons de retirer la pièce de bois et d'ajouter des briques en

boutisses afin de lier les deux rangs de briques apparents aux jambages.

.5 Briques à remplacer

Environ 50 briques sont à remplacer dans la zone de rejointoiement.

Se référer aux élévations à la fin du rapport pour la localisation des désordres.

.8 Fenêtres

Nous avons procédé à une inspection visuelle sommaire des fenêtres de l'immeuble. Les fenêtres sont à quatre volets coulissants simple vitrage, en aluminium avec encadrement en bois recouvert d'aluminium du côté extérieur. De l'extérieur, mis à part deux ou trois fenêtres du même logement, aucune fenêtre ne présentait de condensation. La présence de condensation dans ces fenêtres pourrait être attribuable à l'activité humaine, le logement étant occupé au moment de la visite. Les recouvrements d'aluminium et les assemblages à onglet des profilés d'aluminium sont ouverts à quelques endroits, donc susceptibles de laisser pénétrer l'eau.

De l'intérieur, les fenêtres accessibles via les espaces publics et les fenêtres de l'unité 14 ont été inspectées de plus près et actionnées. En général les volets ouvrants sont facilement actionnables. Les encadrements en bois des fenêtres sont en bon état et ne présentent pas de traces de moisissures ou de pourriture.

Le remplacement des fenêtres par de nouvelles fenêtres de même modèle et qualité, à l'exception qu'elles seraient 100% aluminium, s'élèverait à 162 066 $. Ces coûts sont importants pour le remplacement de fenêtres qui ne présentent pas de défauts majeurs à part une étanchéité à l'air imparfaite. Les fenêtres pourraient être remises en état en remplaçant les coupe-froids et les roulettes et patins des volets coulissants et en refaisant le scellant extérieur des vitrages fixes et des éléments d'aluminium, en s'assurant de ne pas obturer les rejets d'eau. Le coût de ces travaux s'élèverait à 52 081 $, soit moins du tiers des coûts de remplacement.

Ces travaux permettraient de prolonger la durée de vie des fenêtres d'au moins une dizaine d'année en plus d'améliorer le confort des occupants.

2.2 RECOMMANDATIONS

.1 Murs hors plomb

Pour la réparation des sections de murs hors plomb, nous recommandons de démanteler le rang de brique de parement avec soin afin de le conserver pour réinstallation. Nous croyons qu'afin de corriger l'aplomb du mur il sera nécessaire de retirer un second rang de briques. Il n'est pas nécessaire de conserver cette brique car c'est une brique de remplissage non apparente. Reconstruire les sections de murs avec une nouvelle brique de remplissage et la brique de parement récupérée. Une brique de remplacement s'appareillant à la brique de parement existante pourra être utilisée pour compléter la reconstruction au besoin.

Ces travaux devront se faire en collaboration avec l'ingénieur en structure afin de s'assurer de la stabilité de l'ouvrage pendant les travaux.

La priorité des réparations pourra être établie selon la projection hors plomb que présentent ces zones.

.2 Pierres détériorées

Nous recommandons de réparer les pierres endommagées selon leur condition. :
- Remplacer les petites pierres cassées ;
- Consolider les grosses pierres fissurées à l'aide de tige d'acier inoxydables ;
- Réparer les grosses pierres cassées ou fissurées en façade en réalisant une greffe ou un placage selon l'étendue des dommages ;
- Procéder à un écaillage des pierres qui s'effritent ou dont de petites parties se détachent.

.3 Rejointoiement

Rejointoyer toutes les zones dont les joints sont en mauvais état.

.4 Fissures

Réparer toute les fissures.

.5 Briques à remplacer

Remplacer toutes les briques cassées ou éclatées,

.6 Fenêtres

.7 Stratégie d'intervention

Le remplacement des fenêtres n'est pas prioritaire. Une remise en état des fenêtres prolongerait la durée de vie de fenêtres en plus d'améliorer le confort des occupants.

Nous recommandons d'effectuer en priorité tous les travaux permettant d'éviter les infiltrations d'eau et représentant un risque pour les occupants.

Le rejointoiement, la réparation des fissures et des pierres fissurées ainsi que le remplacement des briques et pierres cassées entrent dans la première catégorie. L'écaillage des pierres qui s'effritent ou dont de petites parties se détachent et la réparation des sections de murs ayant une projection hors plomb majeure entrent dans la seconde catégorie.

La quasi-totalité des désordres relevés entrent dans l'une ou l'autre de ces catégories. Par conséquent, nous recommandons d'effectuer tous les travaux décrit dans ce rapport à court terme, soit 5 ans ou moins. Prioriser les travaux en fonction du nombre, du danger pour les occupants et du potentiel de d'accélération de la détérioration que représentent les désordres.

Priorités des interventions
.1 L'écaillage des pierres qui s'effritent ou dont de petites parties se détachent et la réparation des sections de murs ayant une projection hors plomb majeure pour préserver la sécurité des occupants ;
.2 Le rejointoiement, la réparation des fissures et le remplacement des briques et petites pierres cassées pour éviter les infiltrations d'eau et accélérer la détérioration de l'enveloppe ;
.3 La réparation des grosses pierres détériorées ou fissurées ainsi que le remplacement des briques et pierres éclatées ;
.4 La réparation des sections de murs ayant une projection hors plomb mineure.

Nous ne recommandons pas d'effectuer les travaux à la pièce en se référant strictement aux priorités et en multipliant les interventions sur toutes les façades à la fois, mais plutôt par façade en fonction des travaux prioritaires qui s'y retrouvent.

Priorités par façades
.1 Façade principale rue Fullum ;
.2 Façades latérales gauche et droites ;
.3 Façades arrières intérieures gauche et droite ;
.4 Façade arrière.

Bien que les façades aient été divisées en 4 niveaux de priorité, nous ne recommandons pas de réaliser les travaux en quatre phases. Cela aurait comme conséquences d'étaler les travaux sur une trop grande période, causant des désagréments à long terme, d'augmenter les honoraires professionnels et de multiplier les coûts de mobilisation.

Nous proposons de procéder en un projet ou deux projets de coûts similaires si le budget ne permet pas de réaliser les travaux en une seule phase.

Travaux en une phase
.1 Toutes les façades : 204 377 $

Travaux en deux phases
.1 Phase-1 : Façades principale et latérale gauche : 124 255 $
.2 Phase-2 : Façades latérale droite et toutes les façades arrières : 80 122 $

Se référer à l'évaluation budgétaire à la fin du rapport.

3 PHOTOS

PHOTO 01

Façade principale rue Fullum.



PHOTO 07

Façade principale rue Fullum, partie gauche.



PHOTO 03

Façade principale rue Fullum, partie centrale.

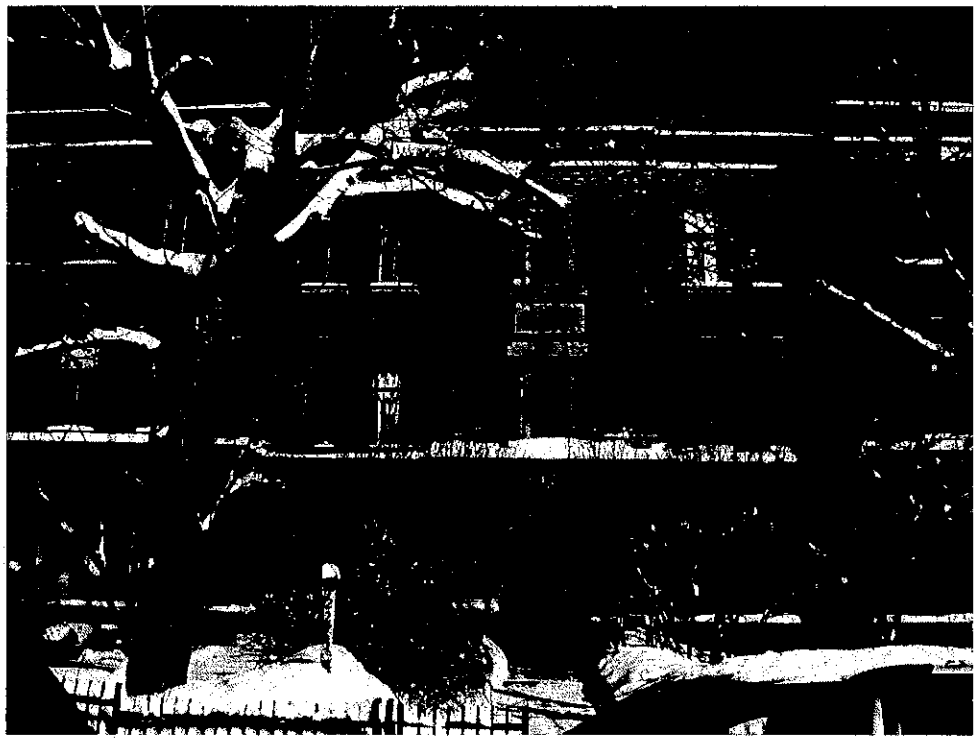


PHOTO 04

Façade principale rue Fullum, partie droite.

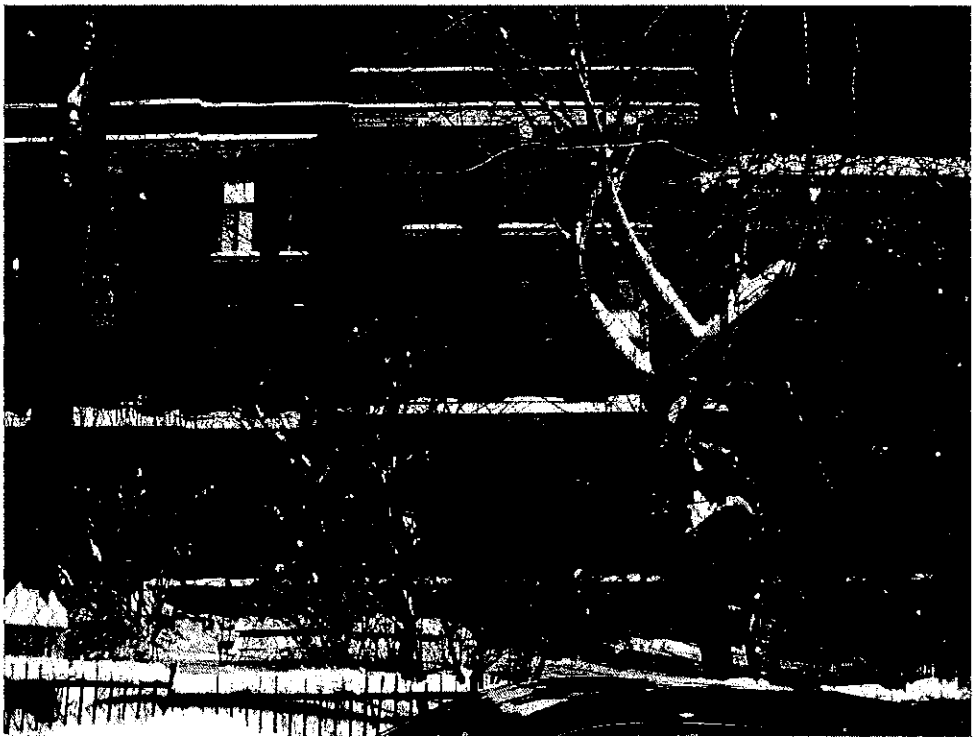


PHOTO 05

Pierre de bandeau à réparer.



PHOTO 06

Clé de voûte à réparer.



PHOTO 07

Pierre de bandeau déplacée à remettre en place.

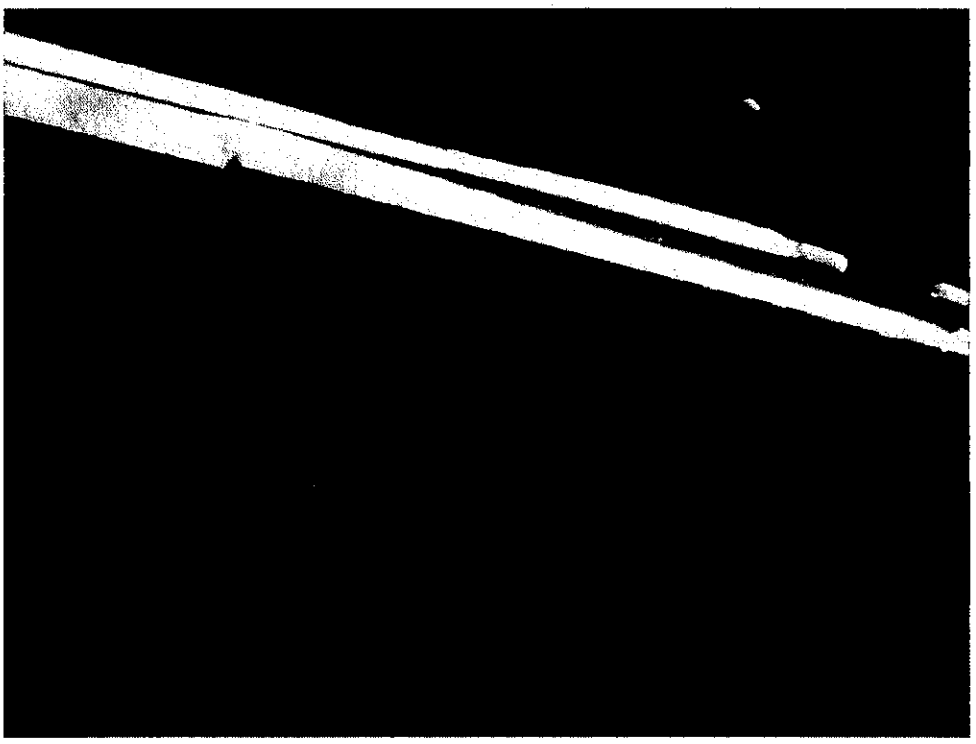


PHOTO 08

Section de maçonnerie hors plomb à réparer.



PHOTO 09

Dessous du linteau et jambages à réparer et rejointoyer. Prévoir le remplacement de 5 briques par ouverture. Typique au-dessus de toutes les fenêtres du rez-de-chaussée des façades principale, latérale gauche et latérale droite.



PHOTO 10

Section de maçonnerie hors plomb à réparer.

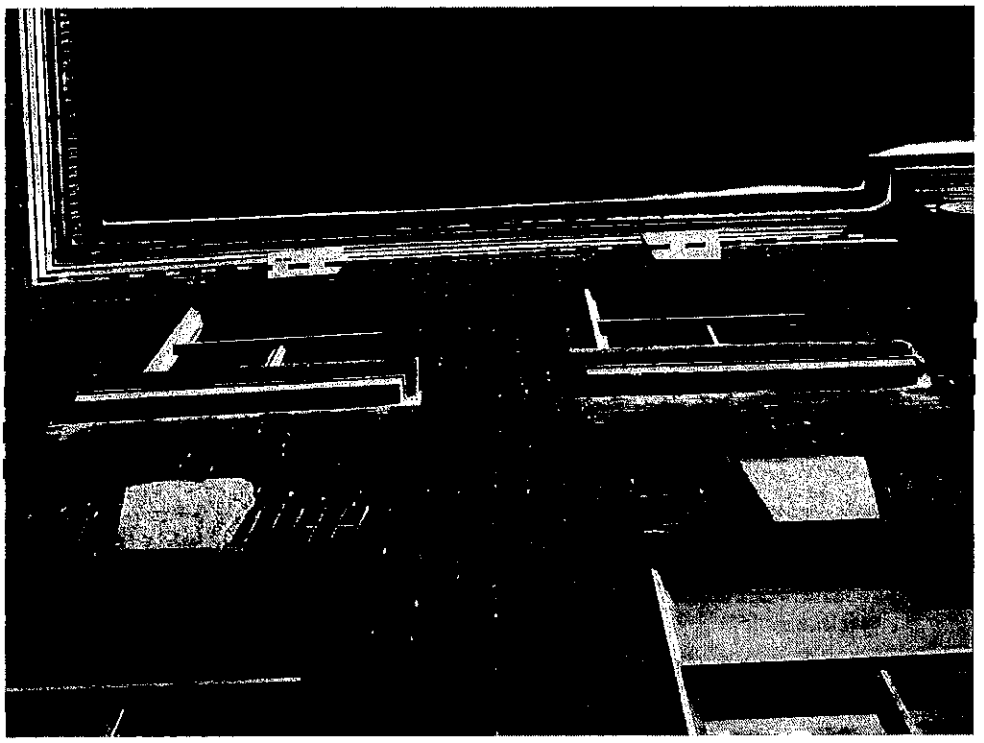


PHOTO 11

Fissure à réparer.

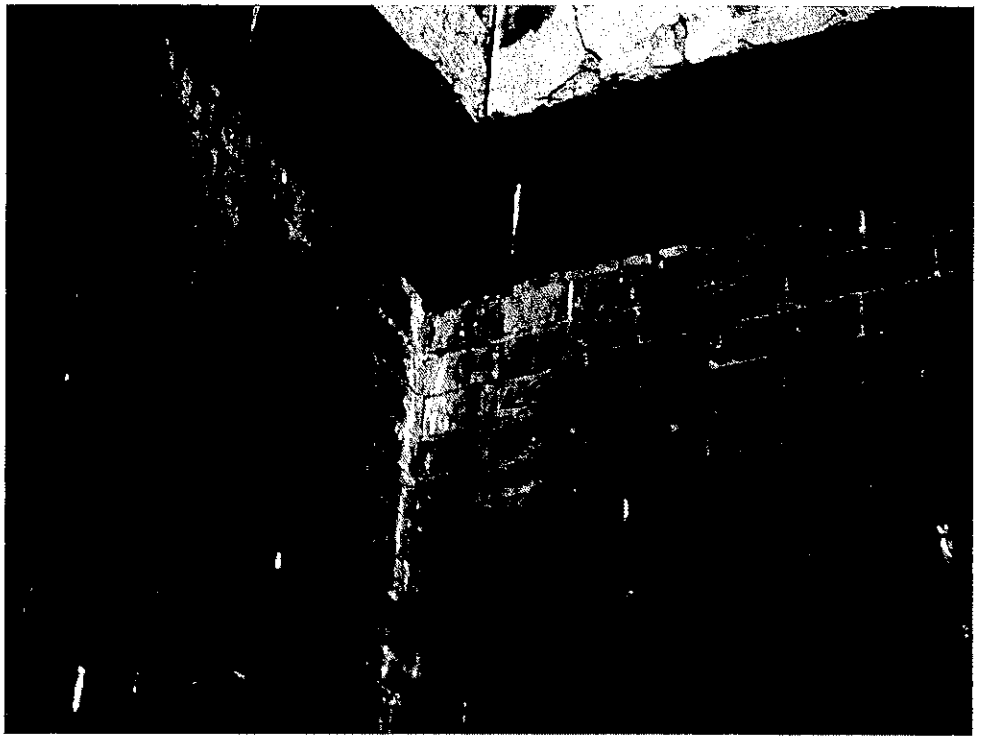


PHOTO 12

Bandeau de pierre détérioré à écailler.

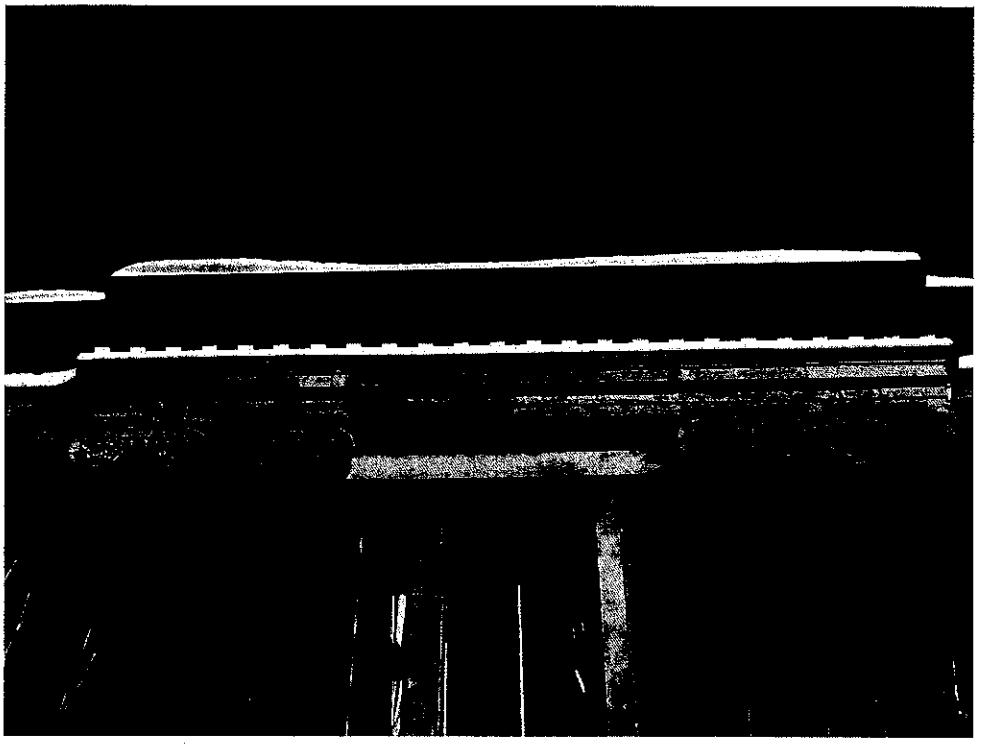


PHOTO 13

Fissure à réparer et 3 briques à remplacer.



PHOTO 14

Pierre de bandeau déplacée à remettre en place.

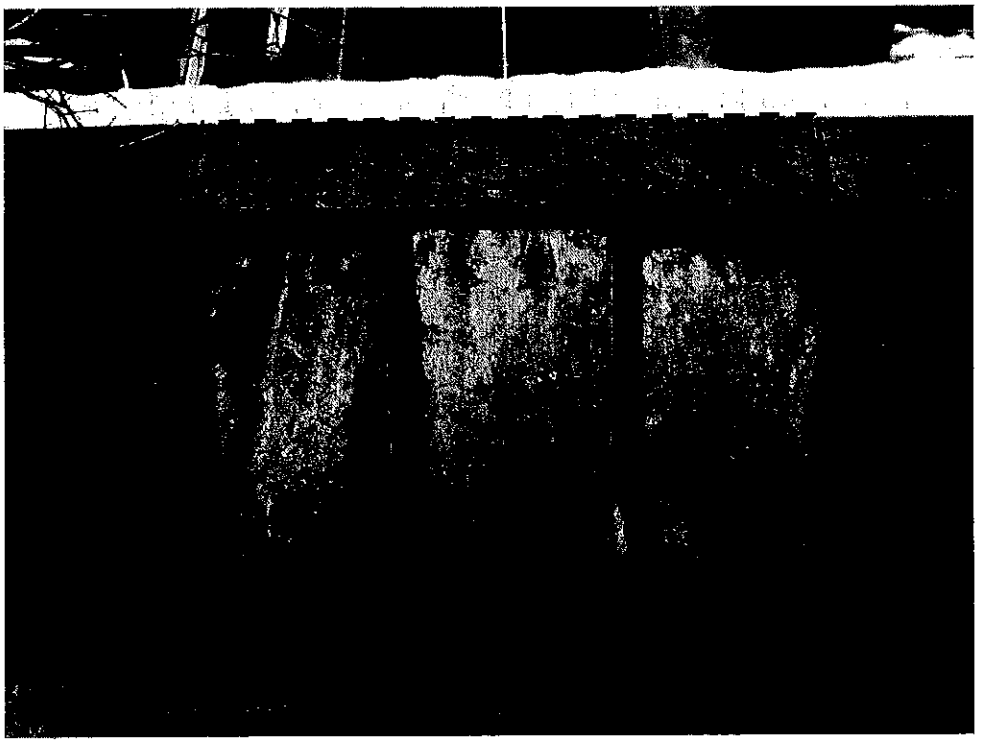


PHOTO 15

Zone à rejointoyer et 2 briques à remplacer.



PHOTO 16

Zone à rejointoyer et 2 briques à remplacer.



PHOTO 17

Fissure à réparer.



PHOTO 18

Fissure à réparer.



PHOTO 19

Pierre de couronnement fissurée à réparer.



PHOTO 20

Pierre de couronnement fissurée à réparer.

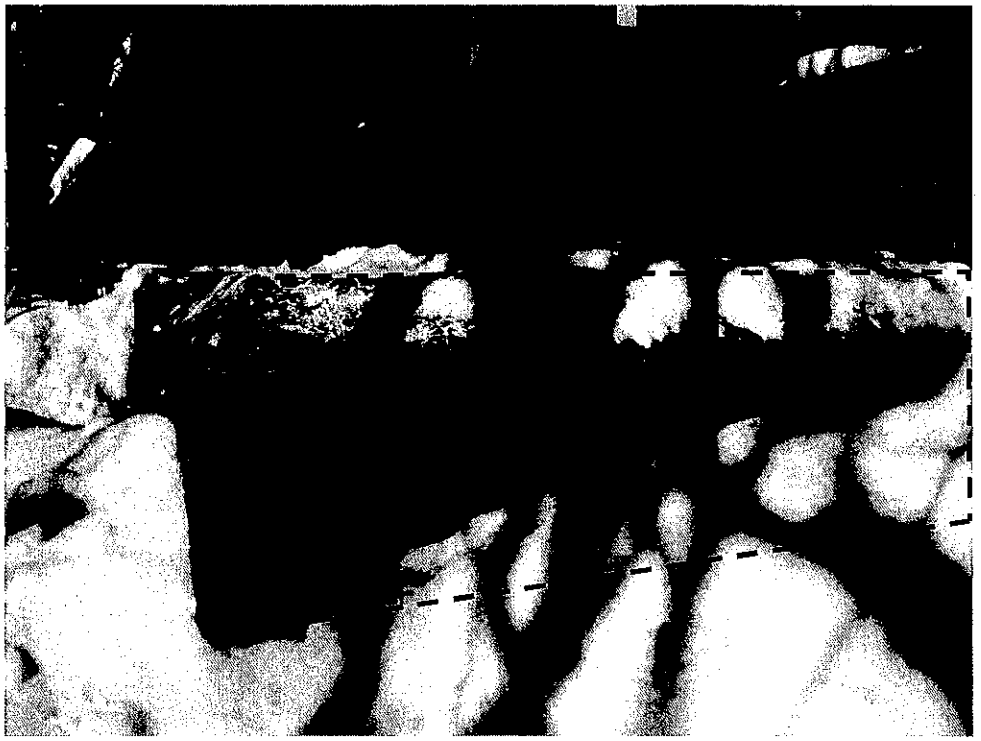


PHOTO 21

Zone à rejointoyer en entier.



PHOTO 22

Zone à rejointoyer en entier.



PHOTO 23

Section de maçonnerie hors plomb à réparer.

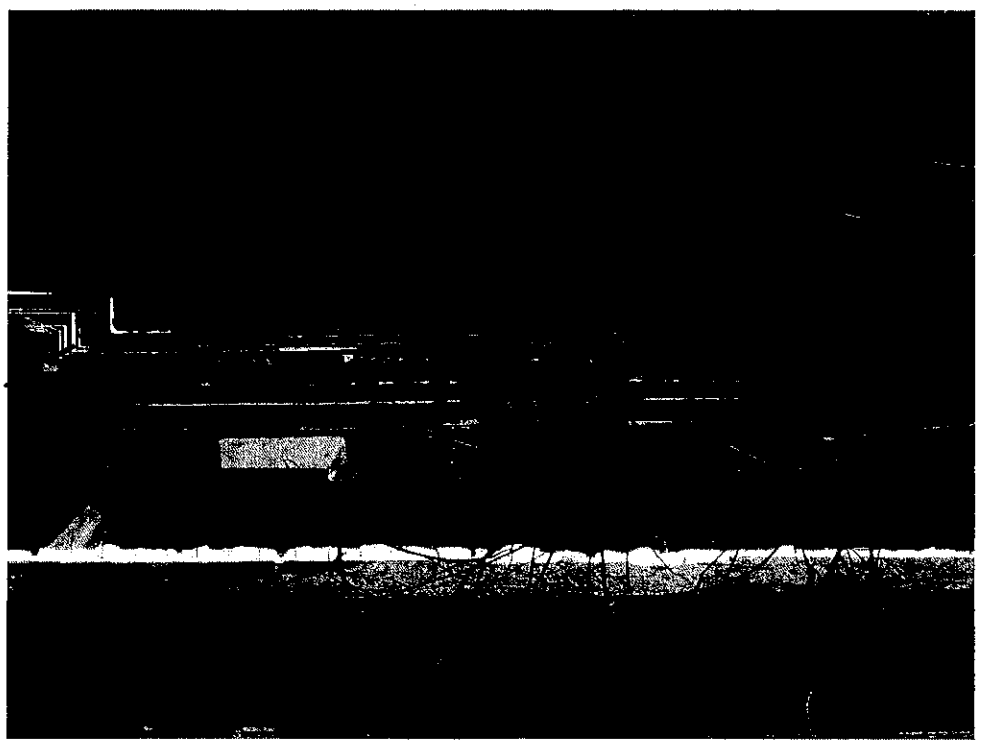


PHOTO 24

Zone à rejointoyer en entier.



PHOTO 25

Section de maçonnerie hors plomb à réparer.

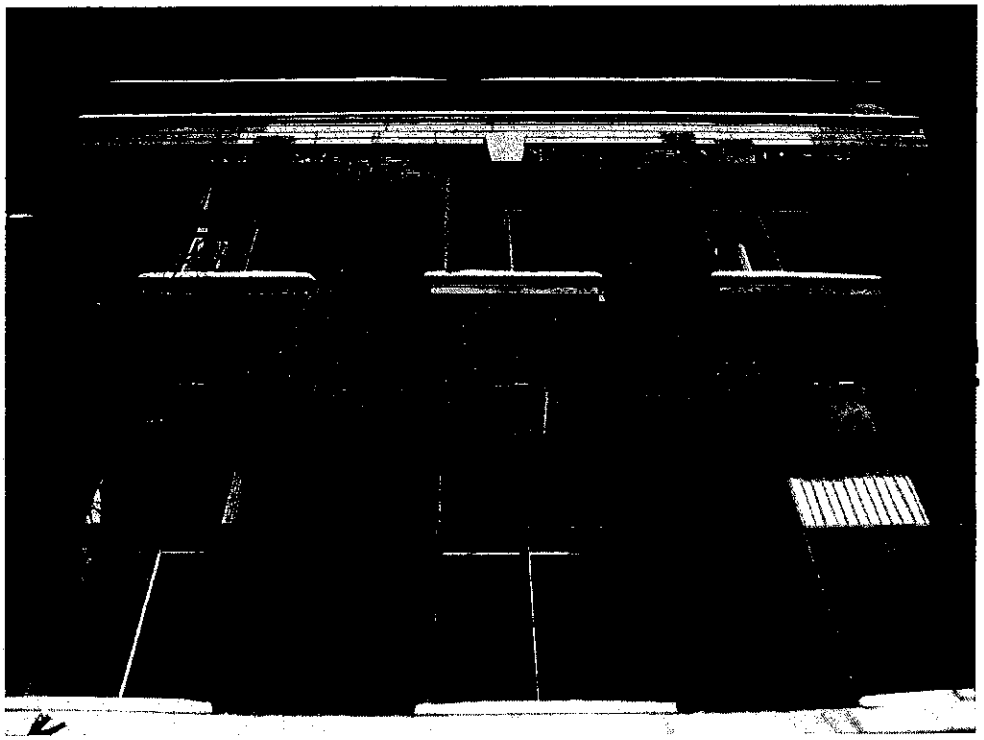


PHOTO 26

Zone à rejointoyer en entier.

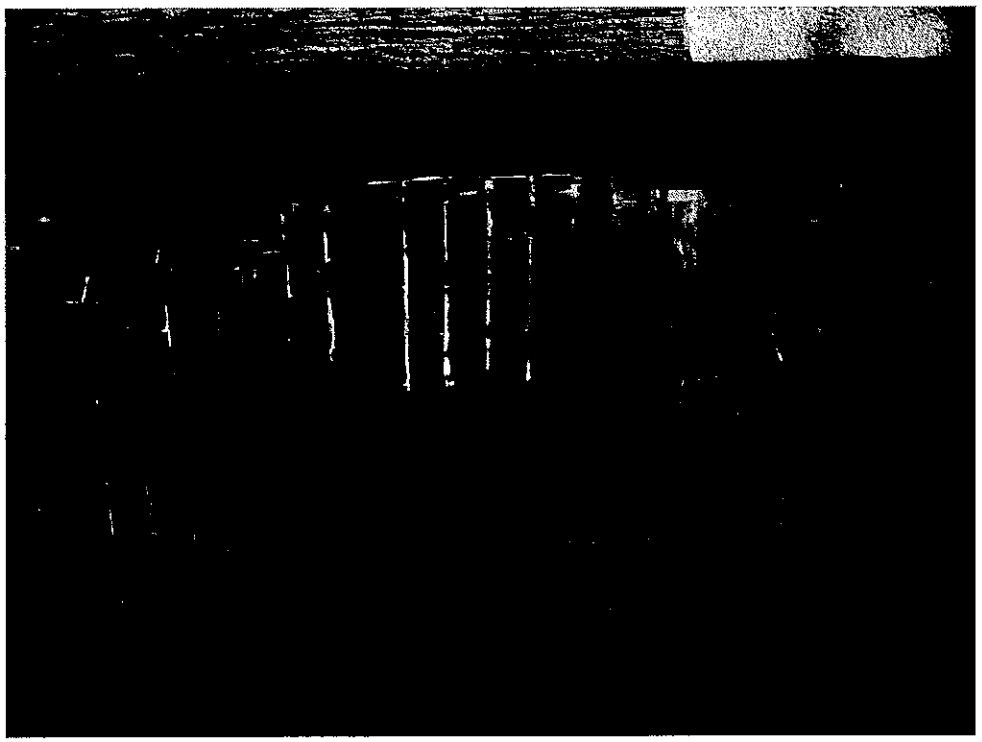


PHOTO 27

Zone à rejointoyer en entier.



PHOTO 28

Zone à rejointoyer en entier.



PHOTO 29

Zone à rejointoyer en entier.



PHOTO 30

Fissure à réparer.



PHOTO 31

Façade latérale gauche.

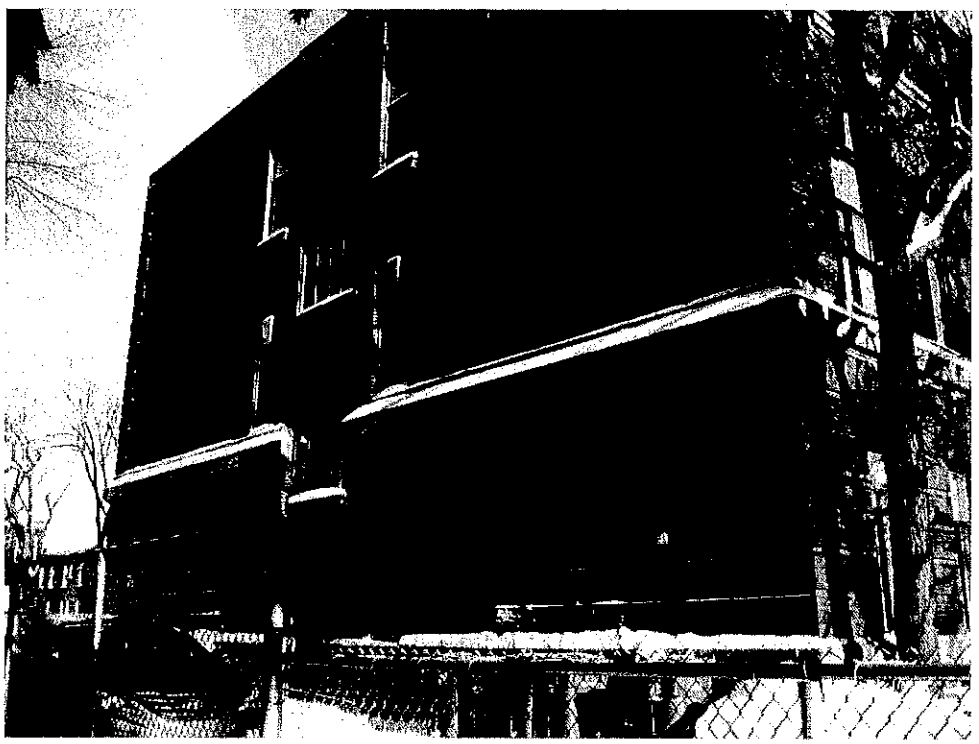


PHOTO 32

Section de maçonnerie hors plomb à réparer.

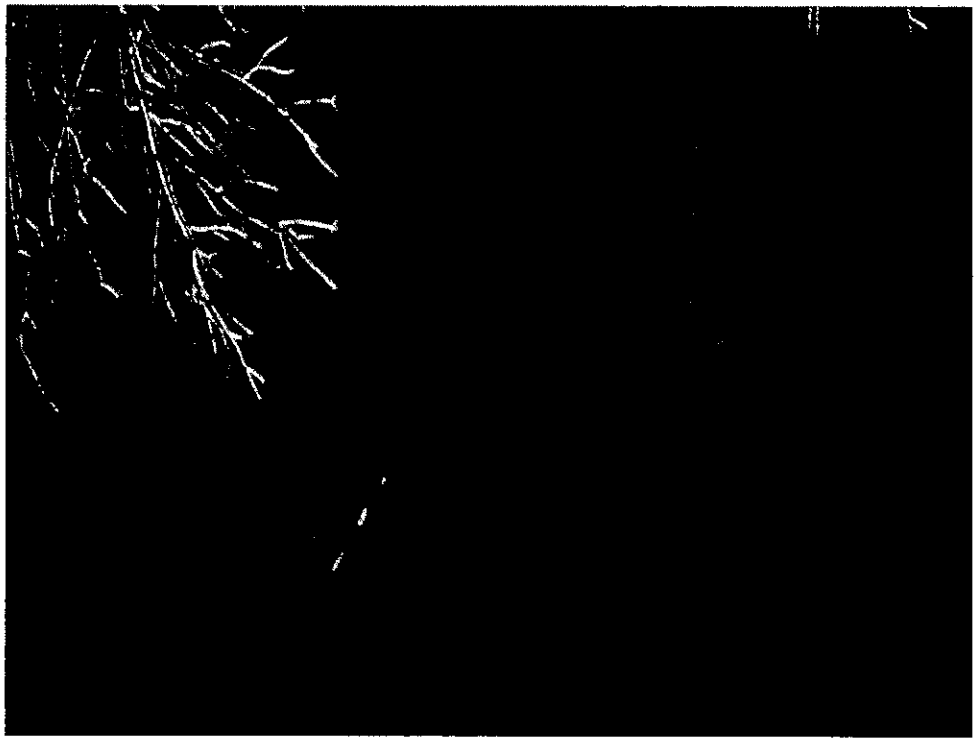


PHOTO 33

Section de maçonnerie hors plomb à réparer.

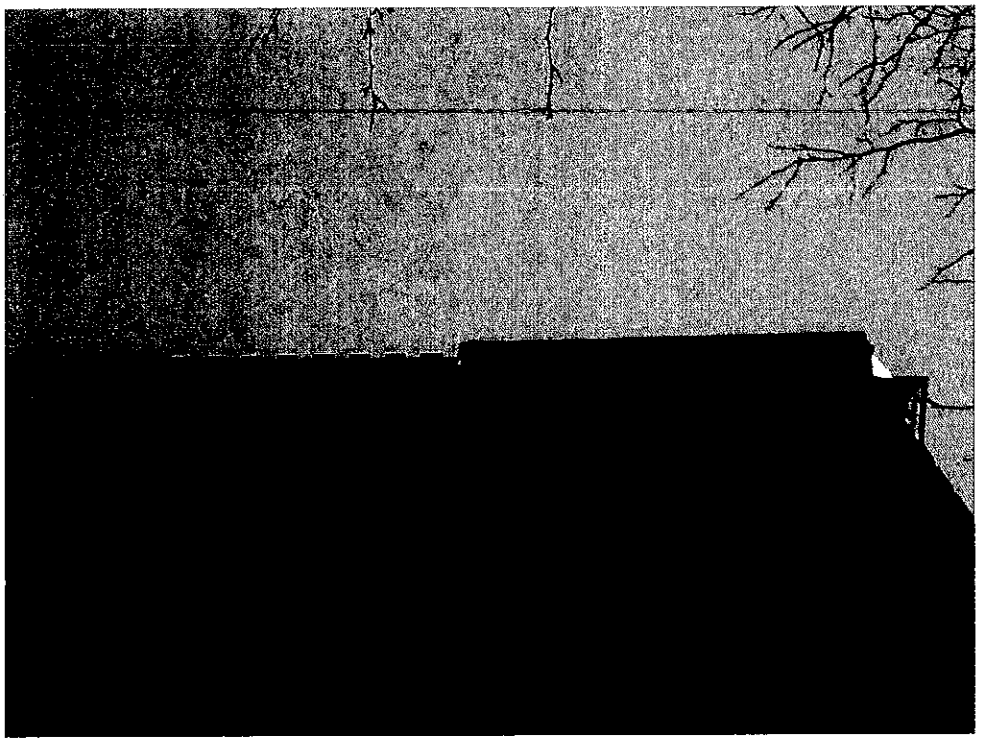


PHOTO 34

Zone à rejointoyer en entier et détachement de la réparation de maçonnerie à réparer.

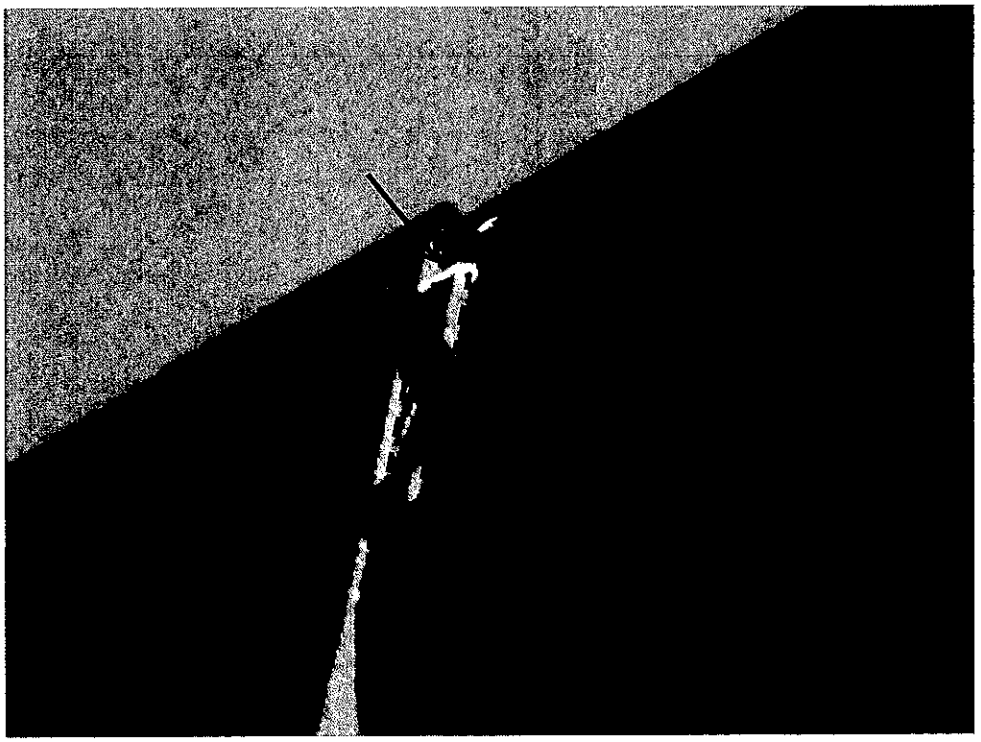


PHOTO 35

Zone à rejointoyer en entier.



PHOTO 36

Fenêtre hors plomb.

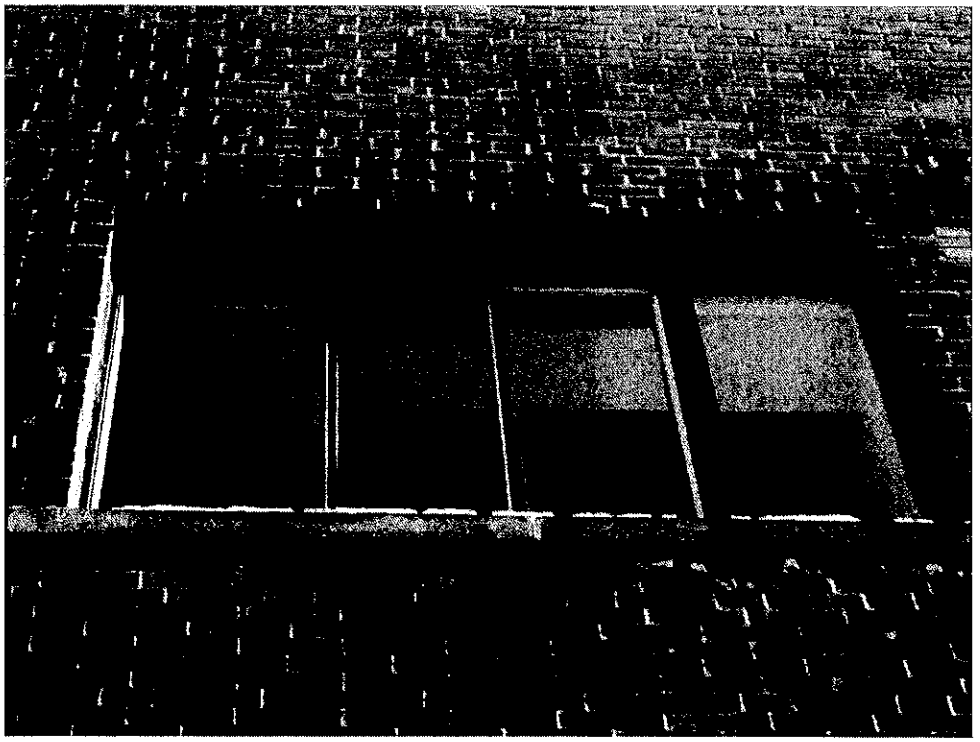


PHOTO 37

Mauvaise exécution de la réparation de maçonnerie à réparer.

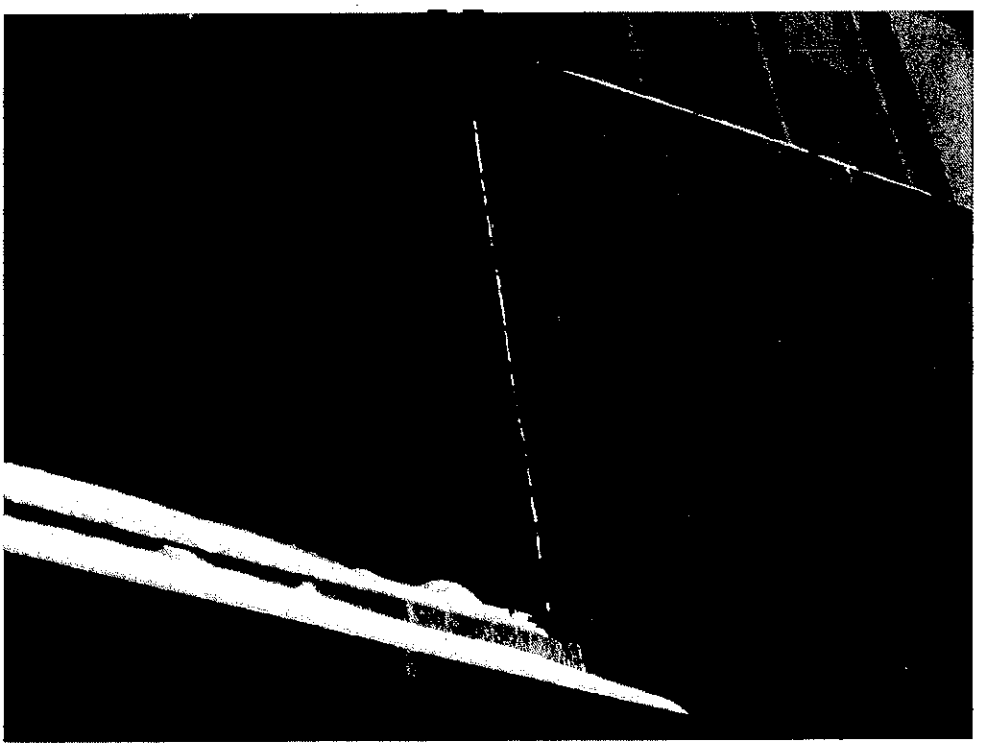


PHOTO 38

Fissures à réparer.

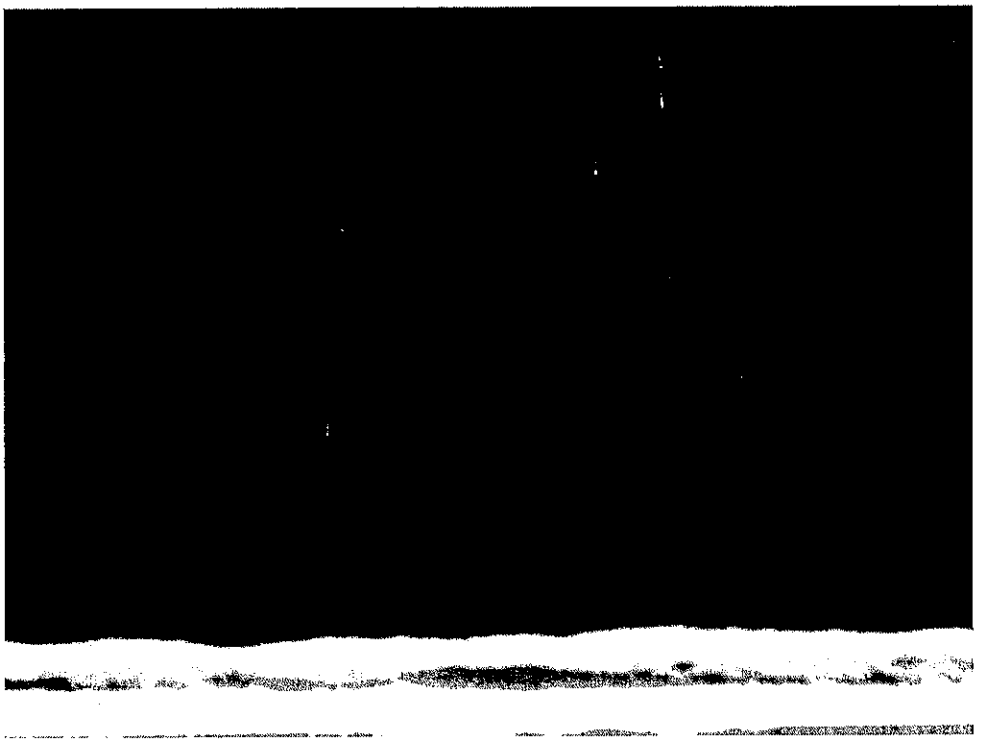


PHOTO 39

Fissures à réparer.

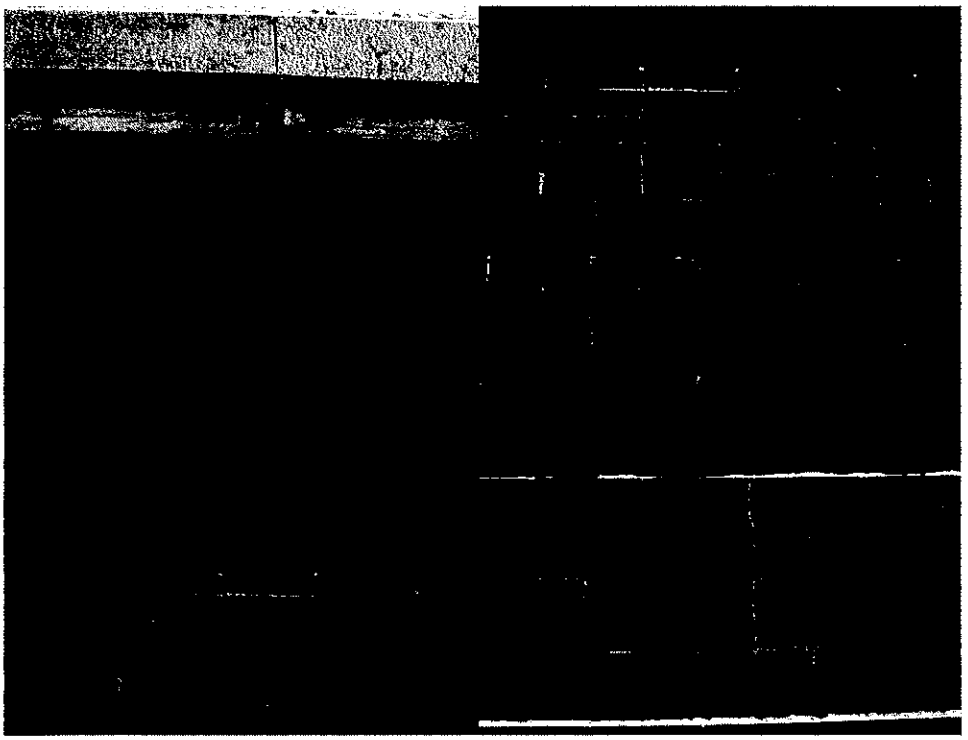


PHOTO 40

Fissures à réparer.

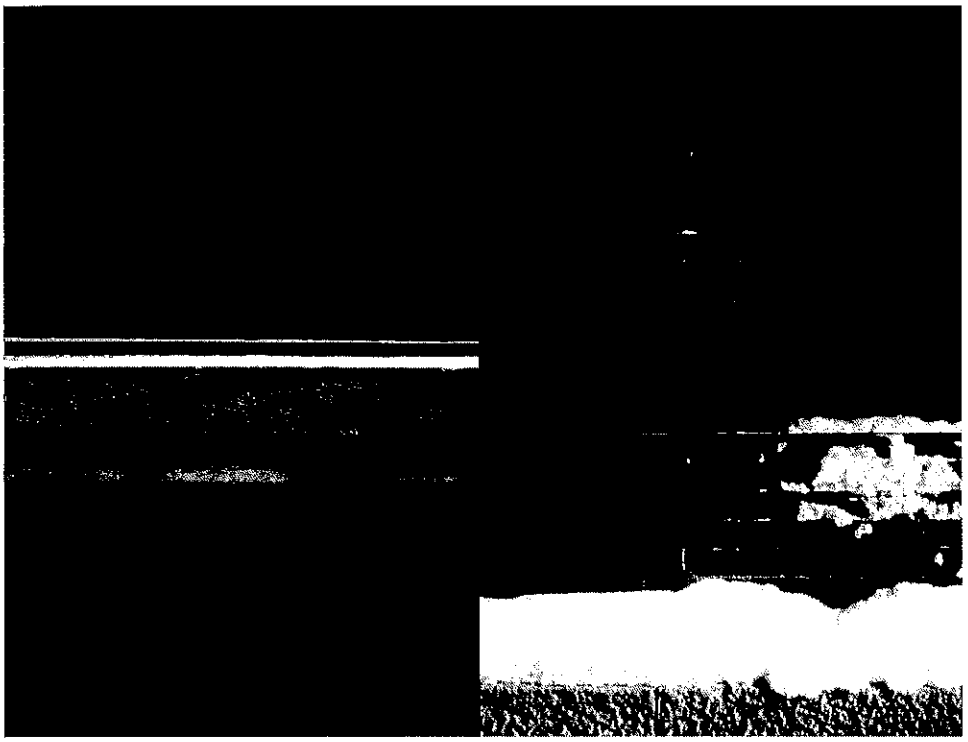


PHOTO 41

Fissures à réparer.

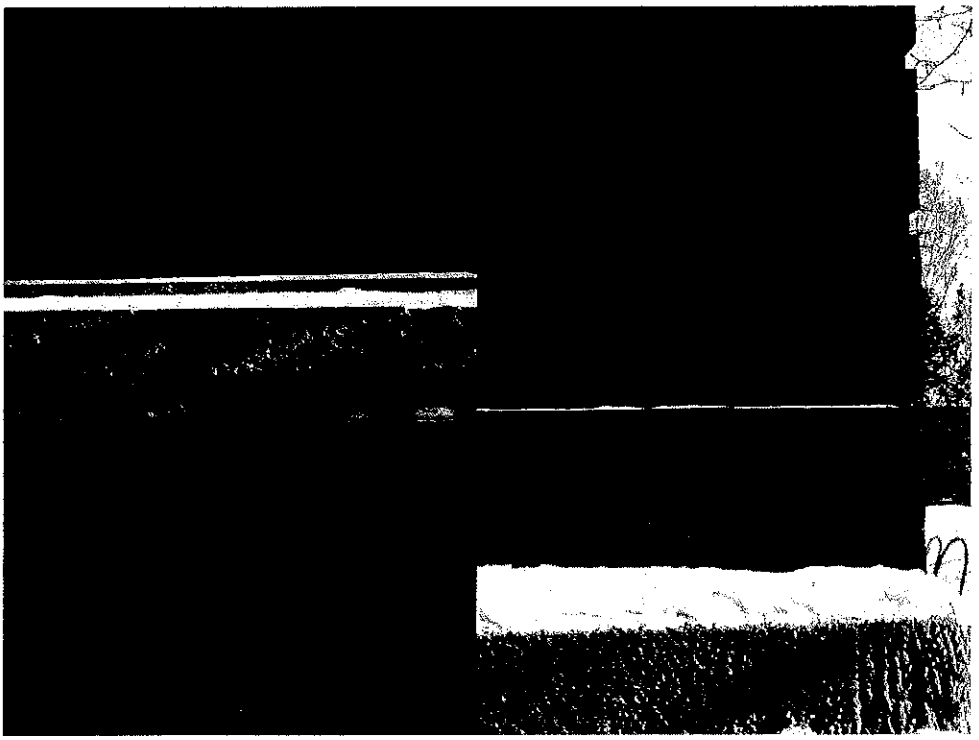


PHOTO 42

Fissure à réparer.

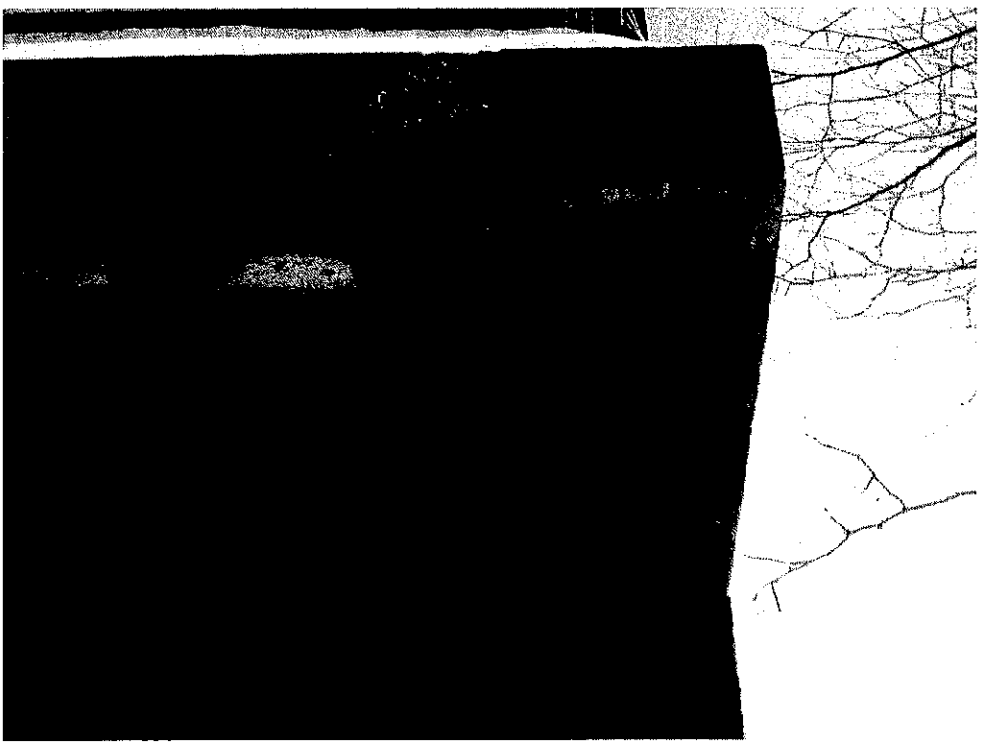


PHOTO 43

Fissure à réparer.

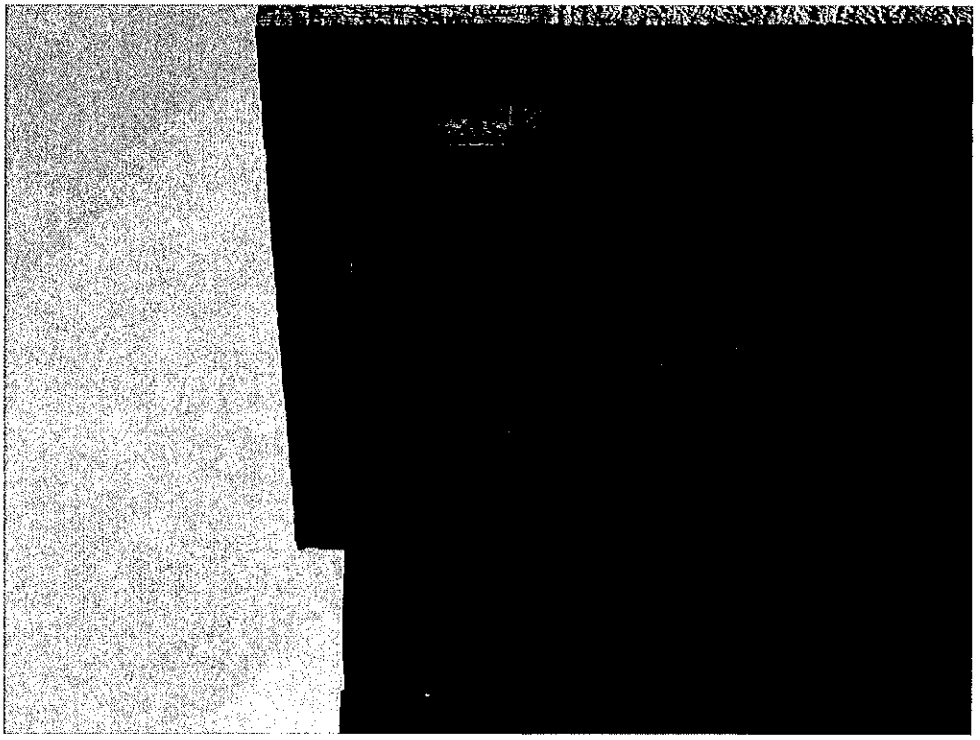


PHOTO 44

Fissure à réparer.



PHOTO 45

Façade latérale droite.



PHOTO 46

Zone à rejointoyer en entier.



PHOTO 47

12 joints verticaux évidés à réparer.

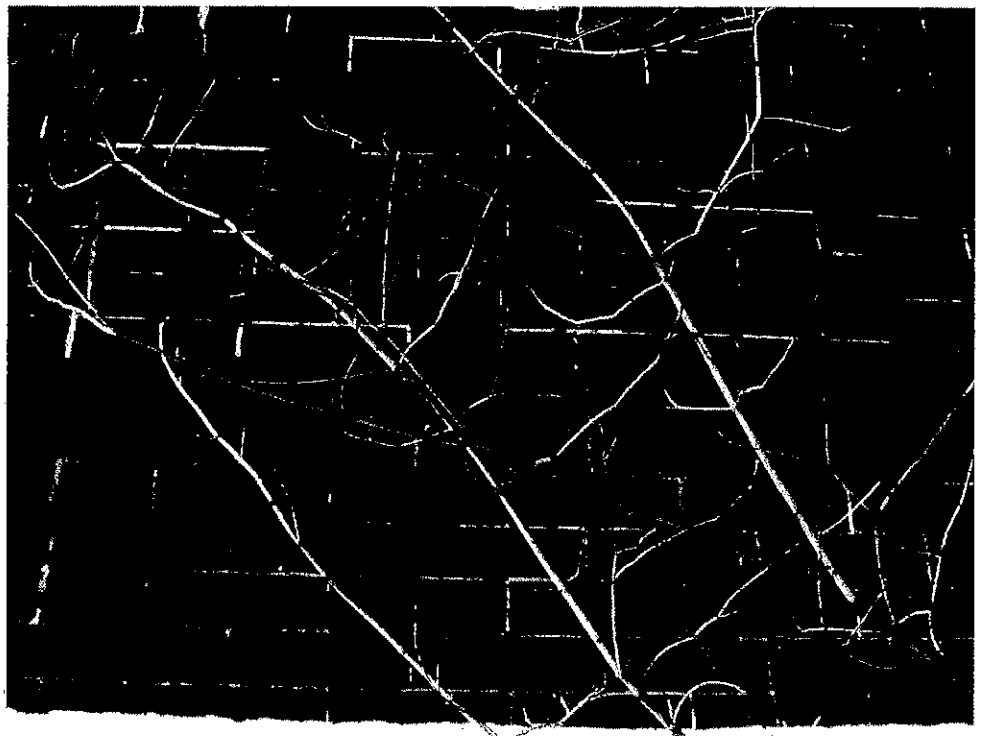


PHOTO 48

6 joints verticaux évidés à réparer.



PHOTO 49

Joints vertical évidé à réparer.



PHOTO 50

Pierre de bandeau à réparer.



PHOTO 51

Fissures à réparer.

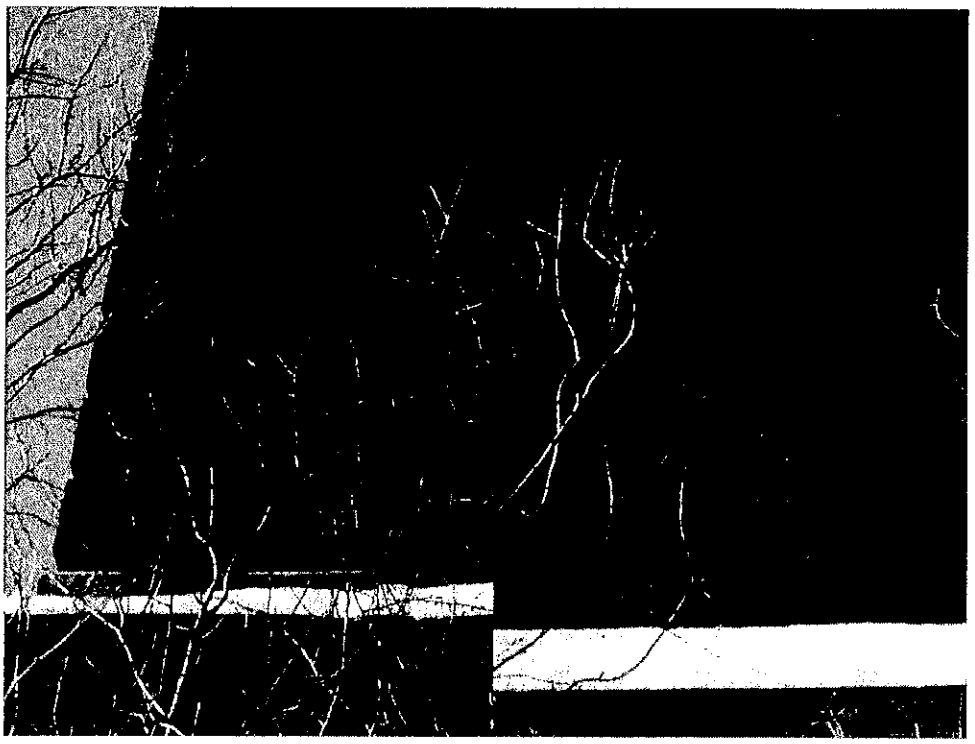


PHOTO 52

Fissures à réparer.

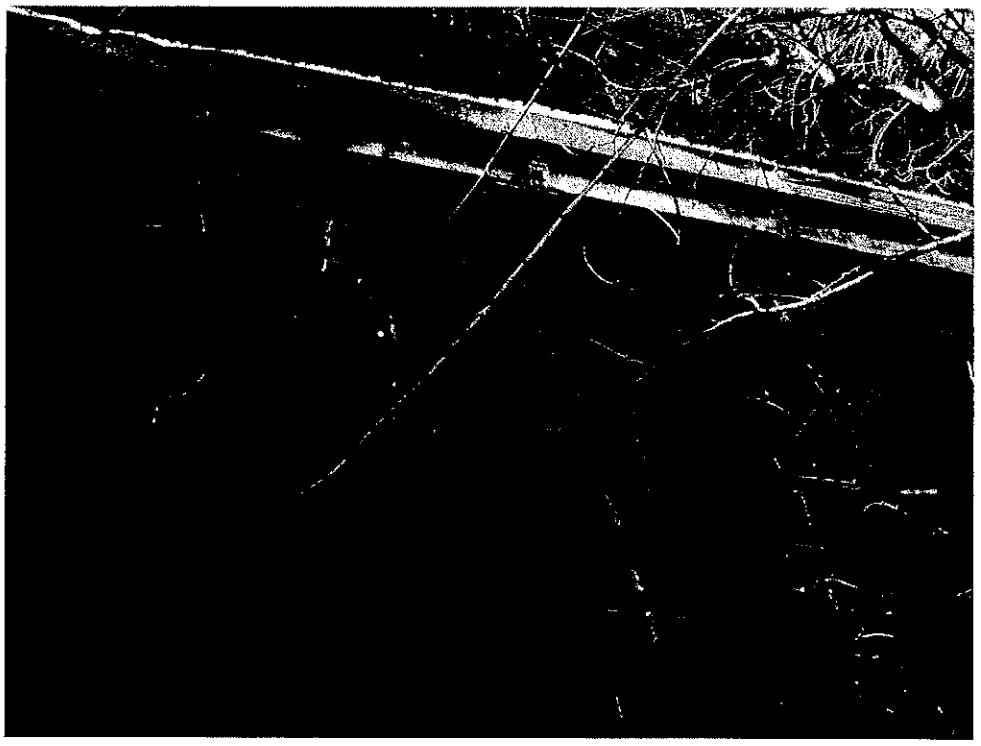


PHOTO 53

Fissures à réparer.

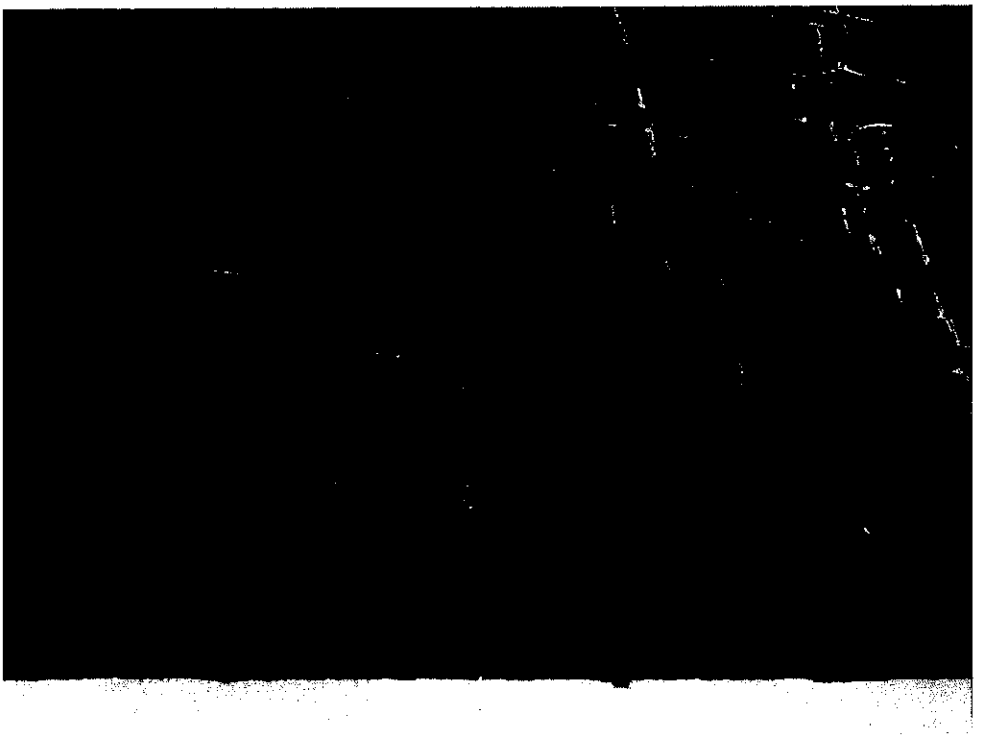


PHOTO 54

Fissures à réparer.



PHOTO 55

Fissures à réparer.

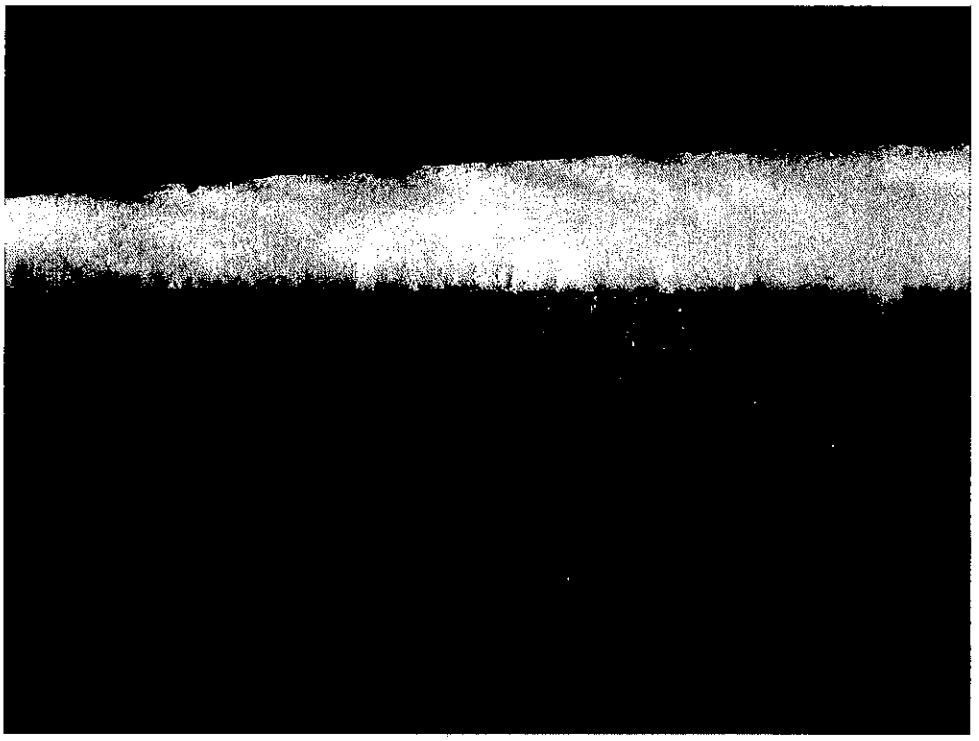


PHOTO 56

Fissures à réparer.

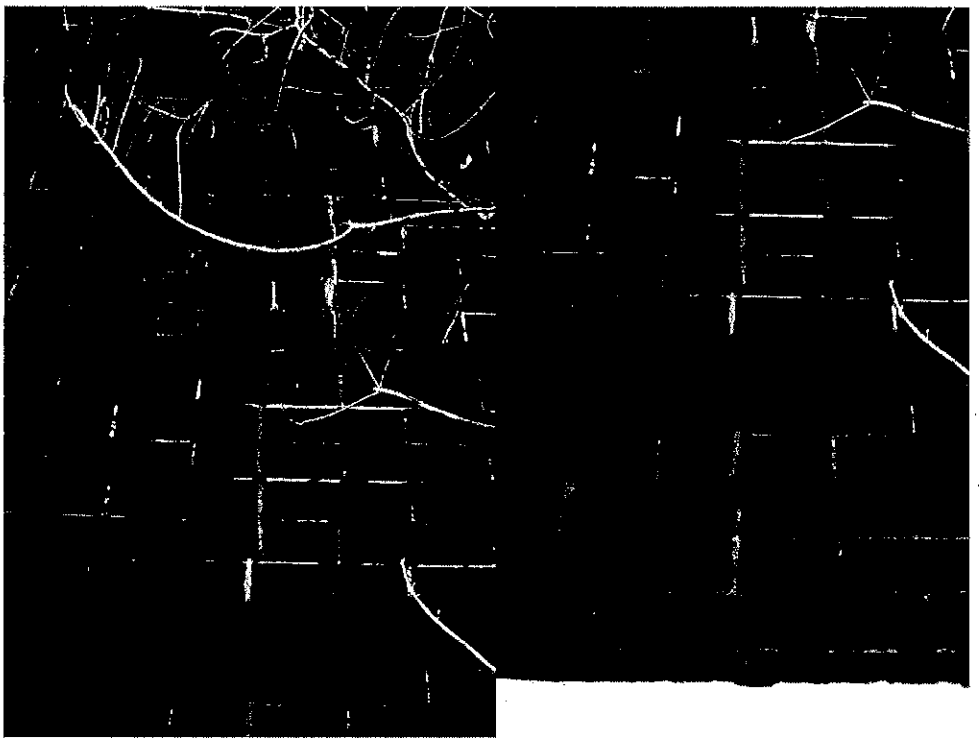


PHOTO 57

Fissure à réparer.

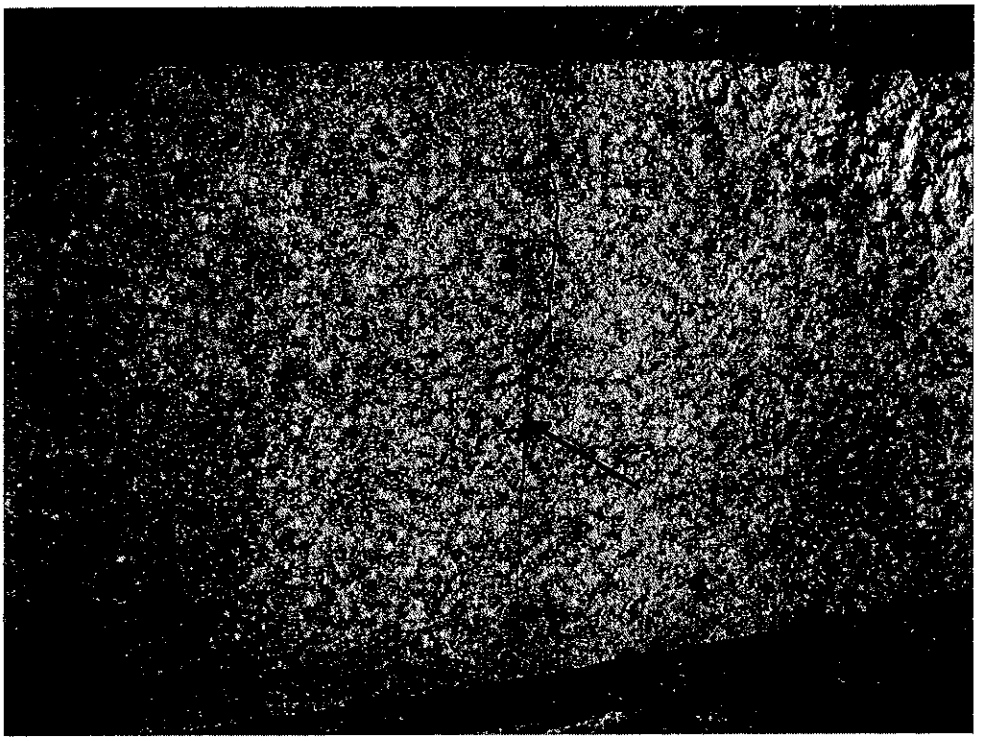


PHOTO 58

Fissure à réparer.

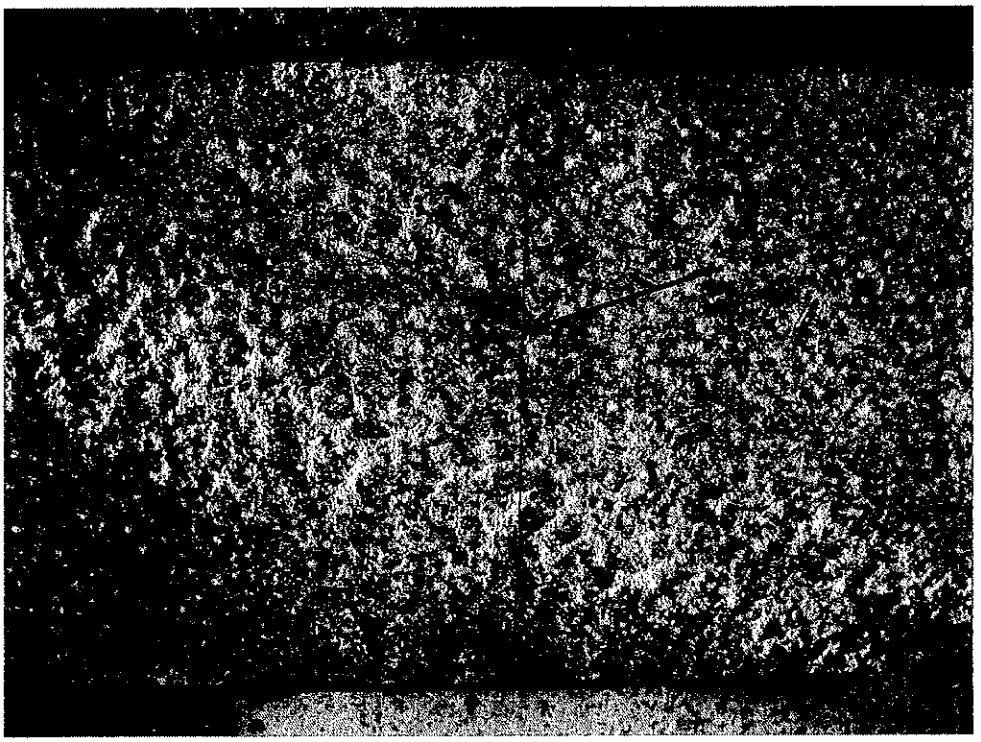


PHOTO 59

Fissure à réparer.

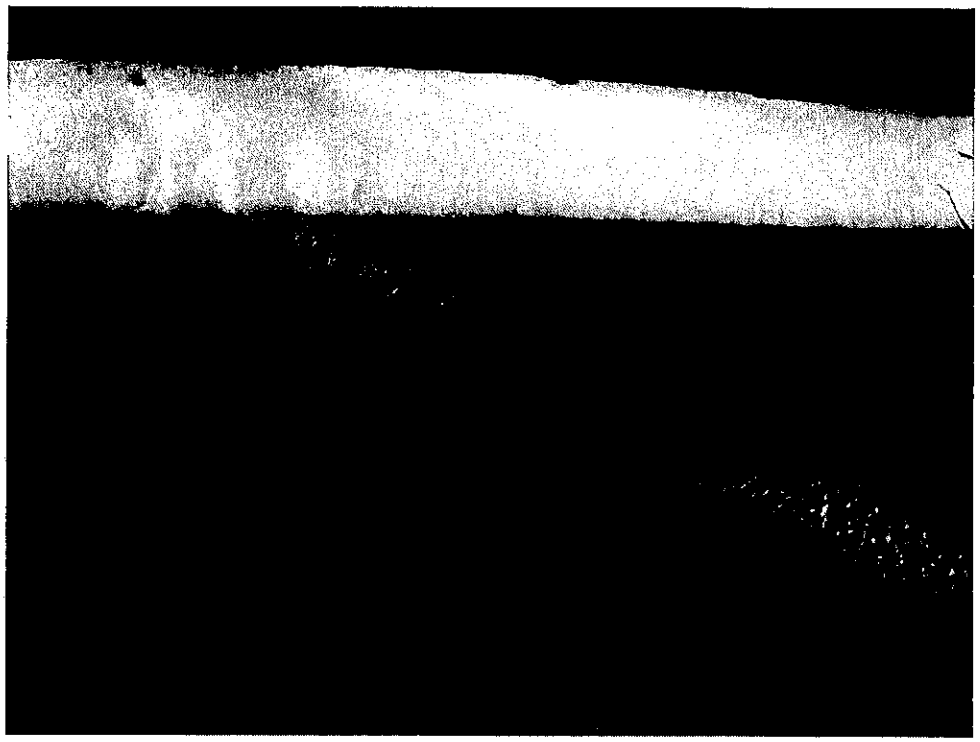


PHOTO 60

Façade arrière, partie centrale.



PHOTO 61

Façade arrière, partie droite.

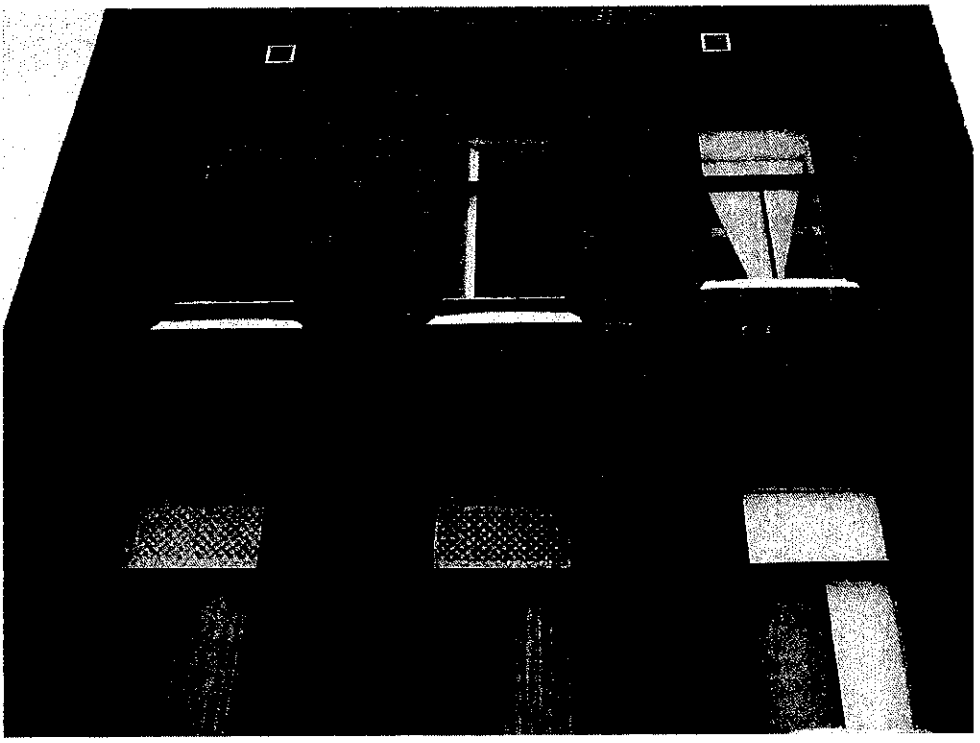


PHOTO 62

Environ 60 briques à remplacer (photos 62 à 68).

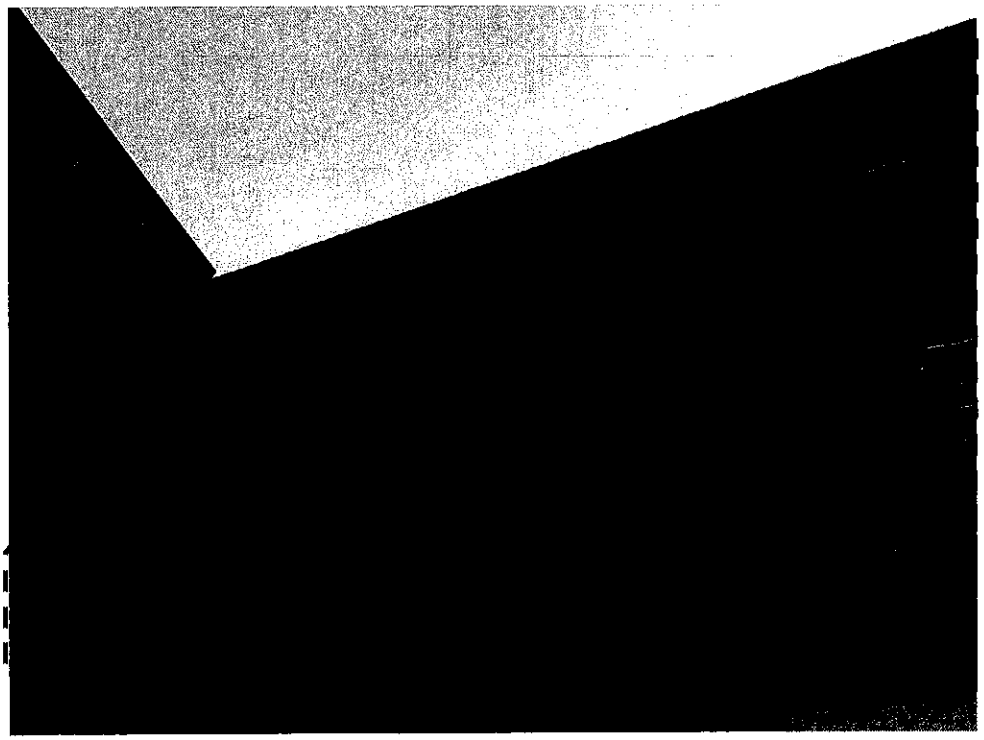


PHOTO 63

Environ 60 briques à remplacer (photos 62 à 68).

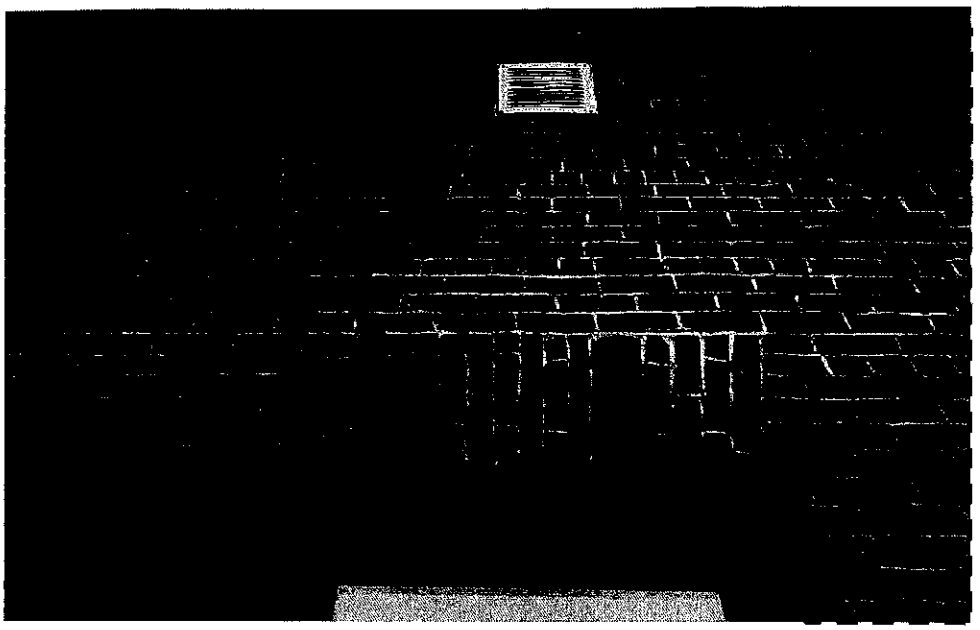


PHOTO 64

Environ 60 briques à remplacer (photos 62 à 68).

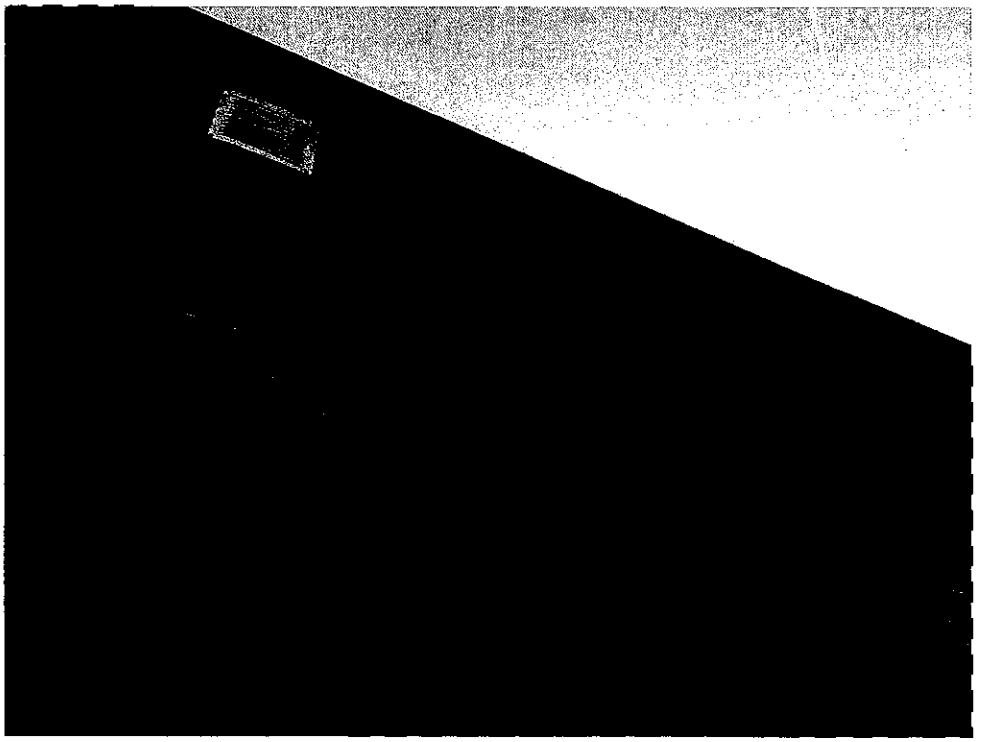


PHOTO 65

Environ 60 briques à remplacer
(photos 62 à 68).

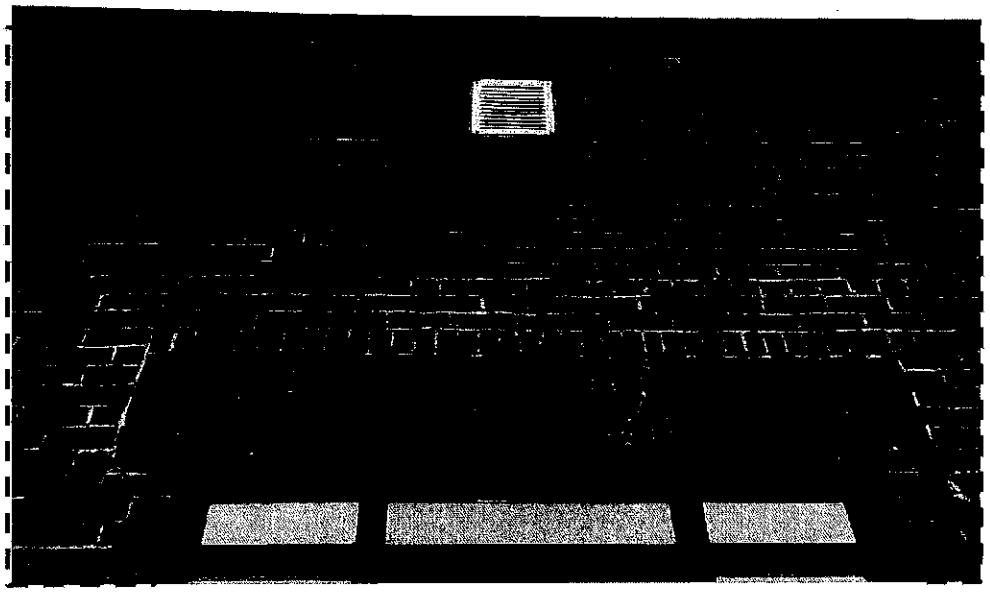


PHOTO 66

Environ 60 briques à remplacer
(photos 62 à 68).

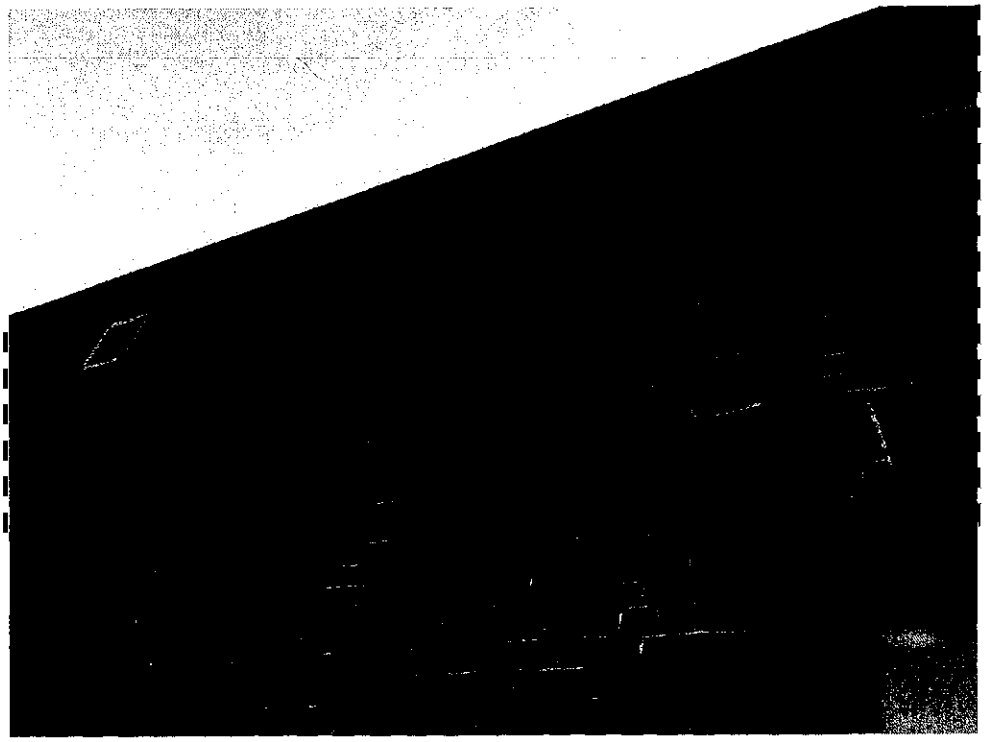


PHOTO 67

Environ 60 briques à remplacer (photos 62 à 68).

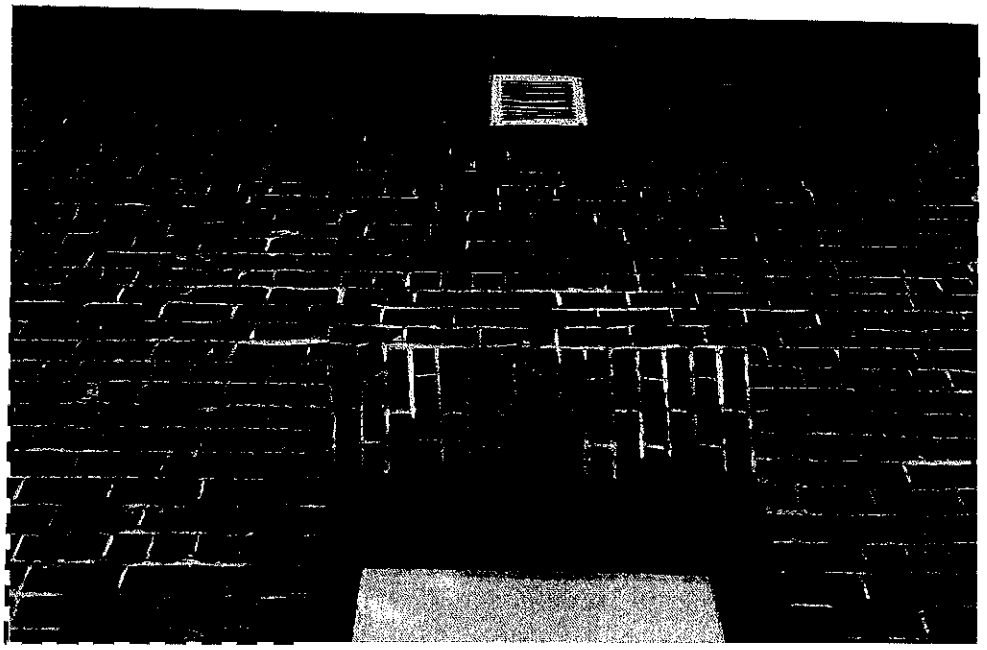


PHOTO 68

Environ 60 briques à remplacer (photos 62 à 68).



PHOTO 69

Environ 12 briques à remplacer.

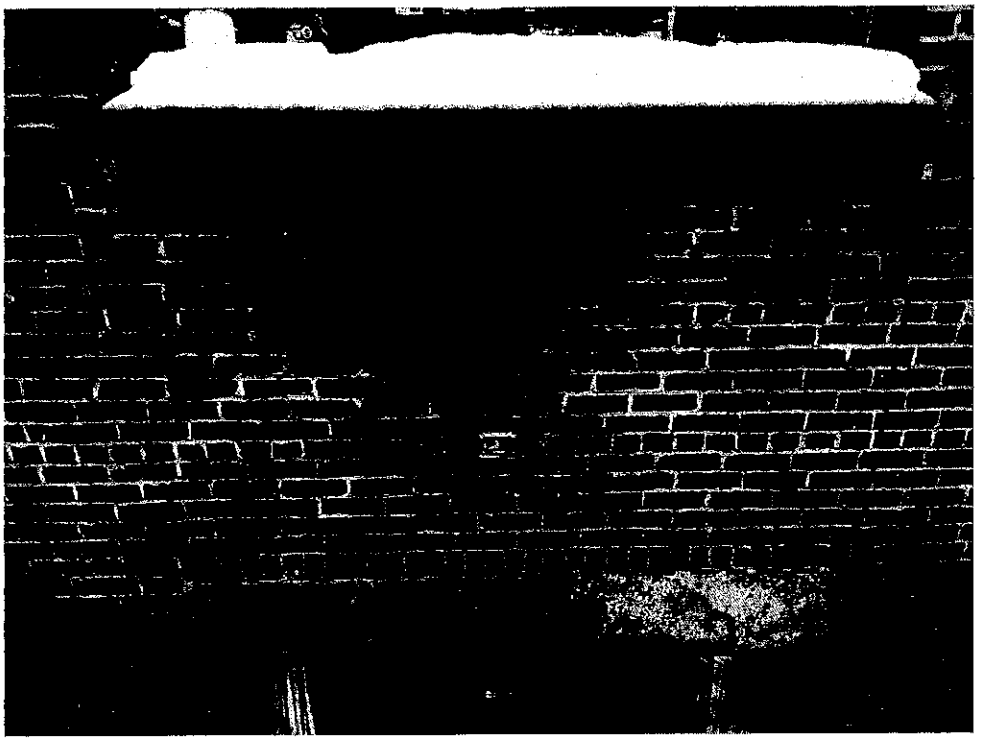


PHOTO 70

Environ 6 briques à remplacer.

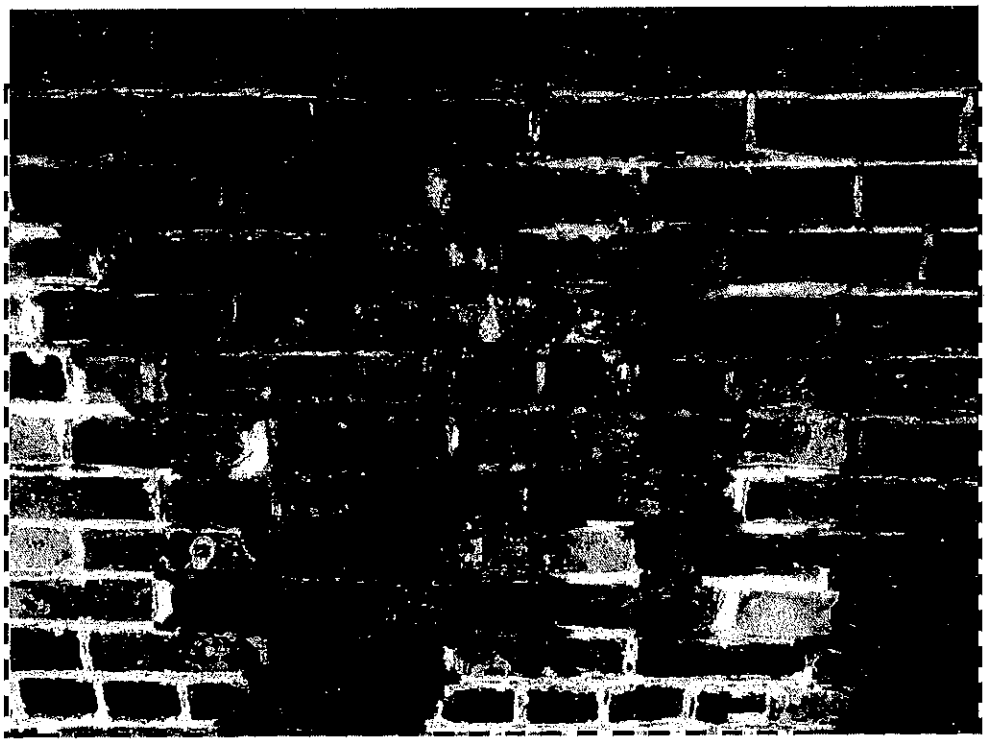


PHOTO 71

Fissures à réparer.

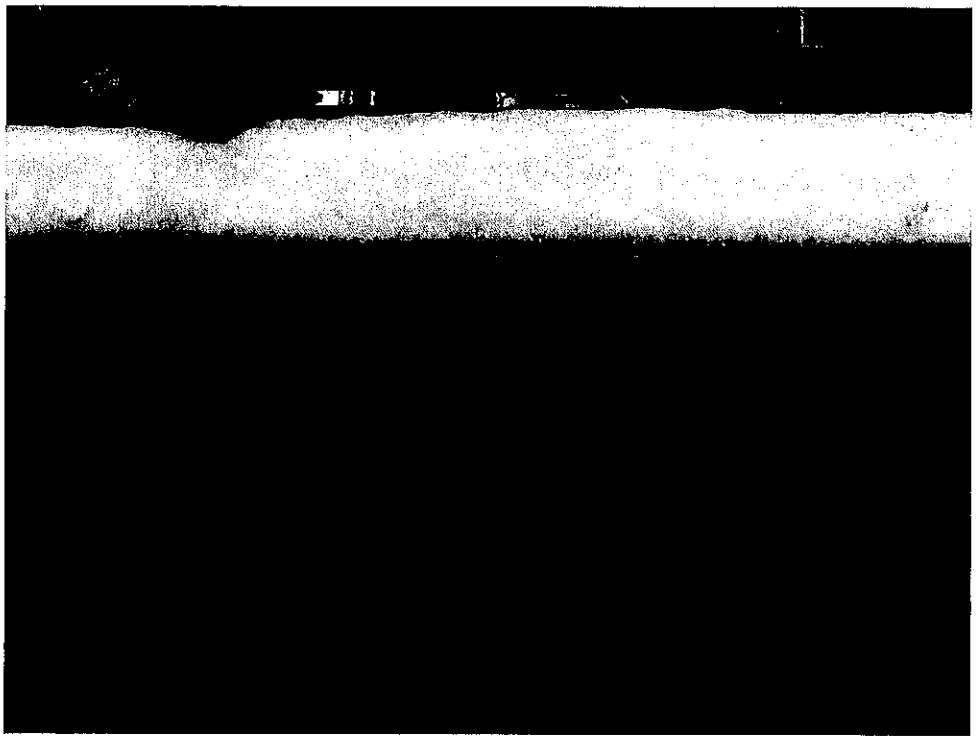


PHOTO 72

Zone à rejointoyer en entier.

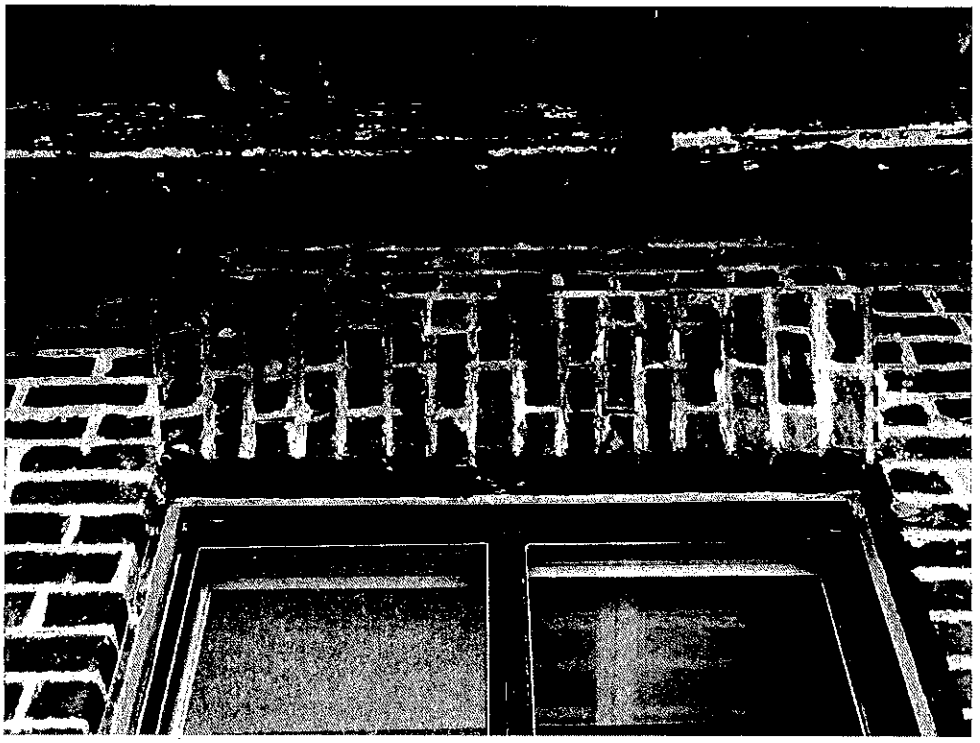


PHOTO 73

Zone à rejointoyer en entier.



PHOTO 74

Environ 50 briques à remplacer.

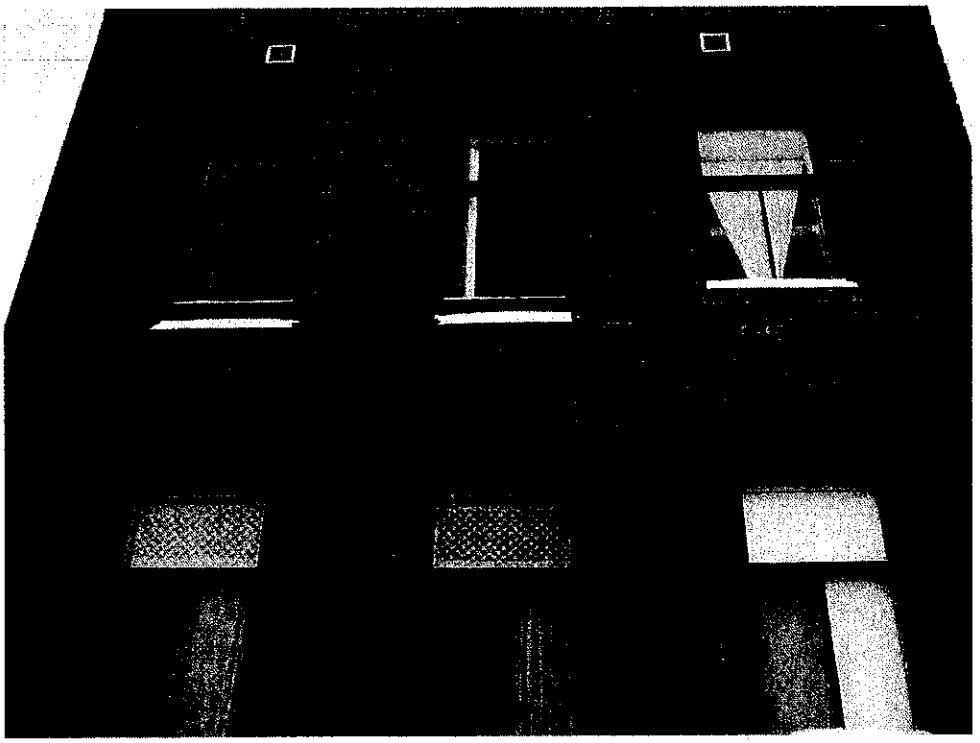


PHOTO 75

7 pierres cassées à réparer

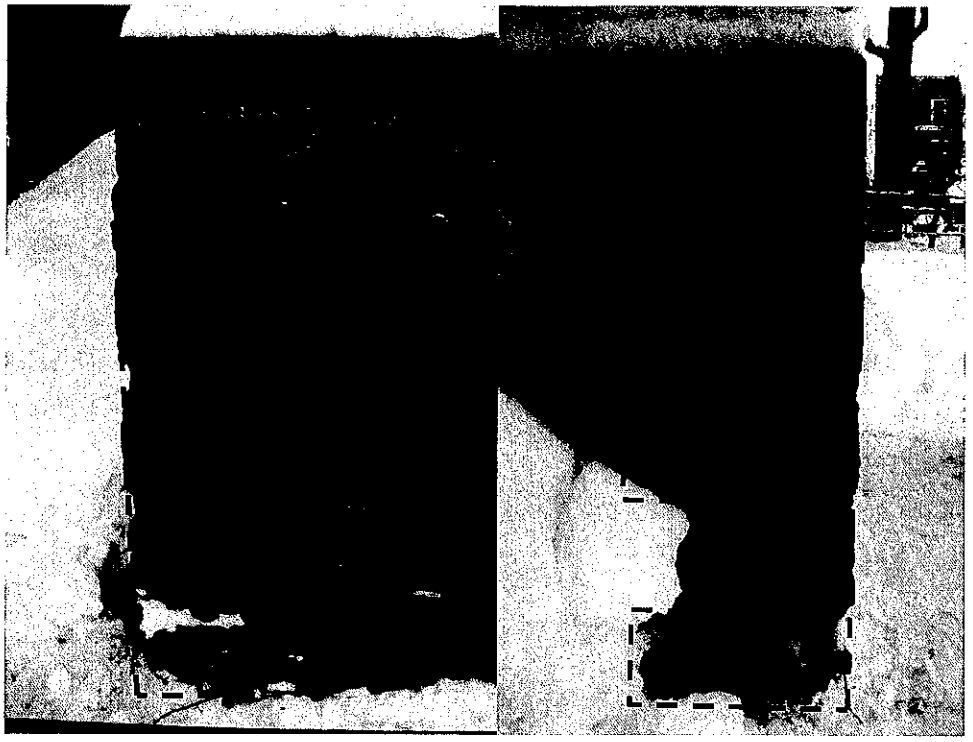


PHOTO 76

Fissure à réparer.

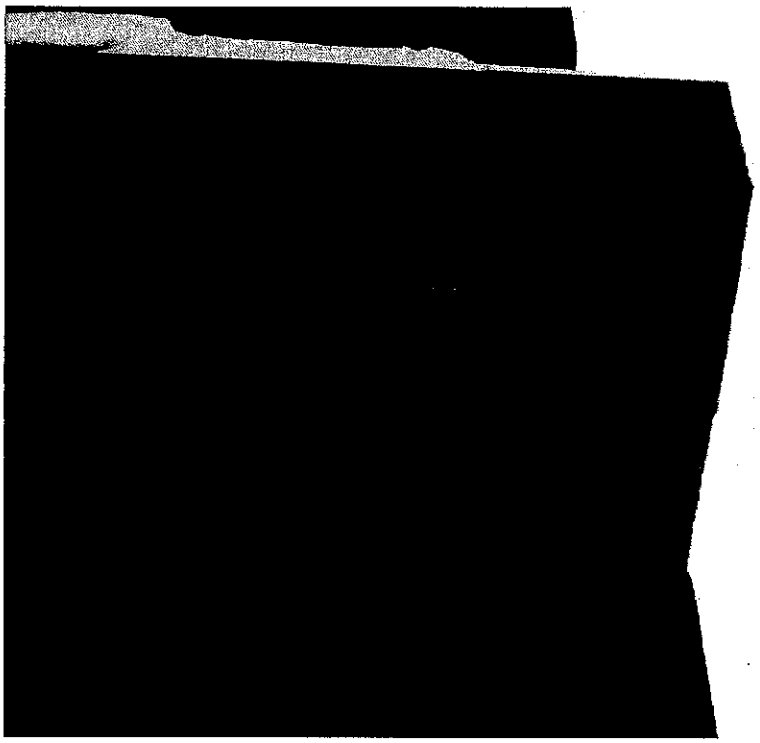


PHOTO 77

Fissure à réparer.

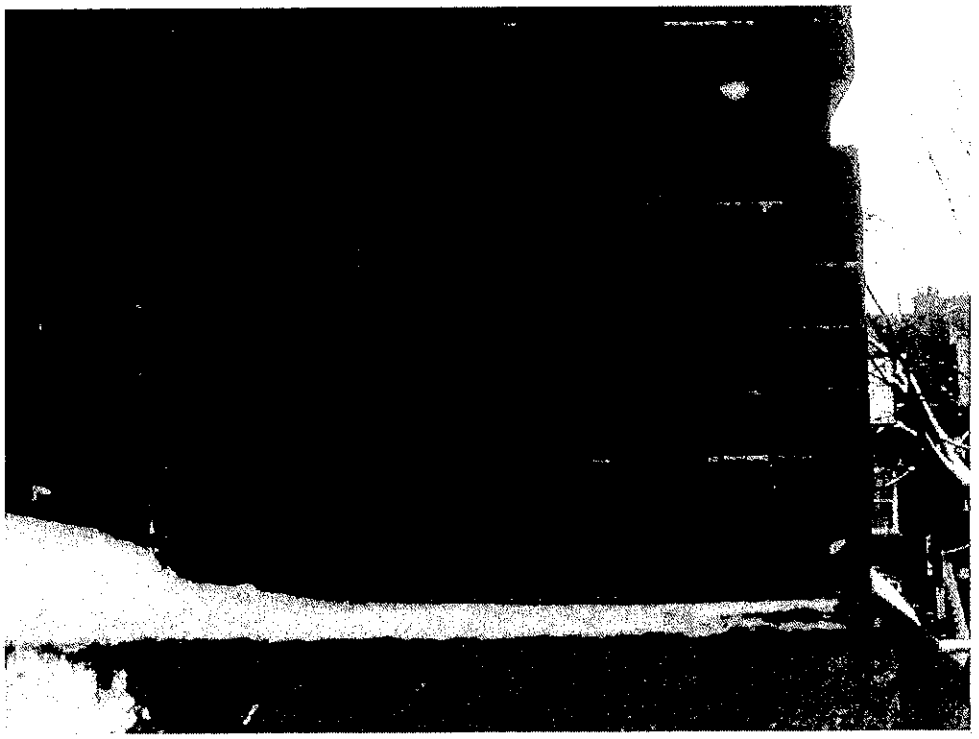


PHOTO 78

Élévation arrière latérale gauche.



PHOTO 79

Zone à rejointoyer en entier.

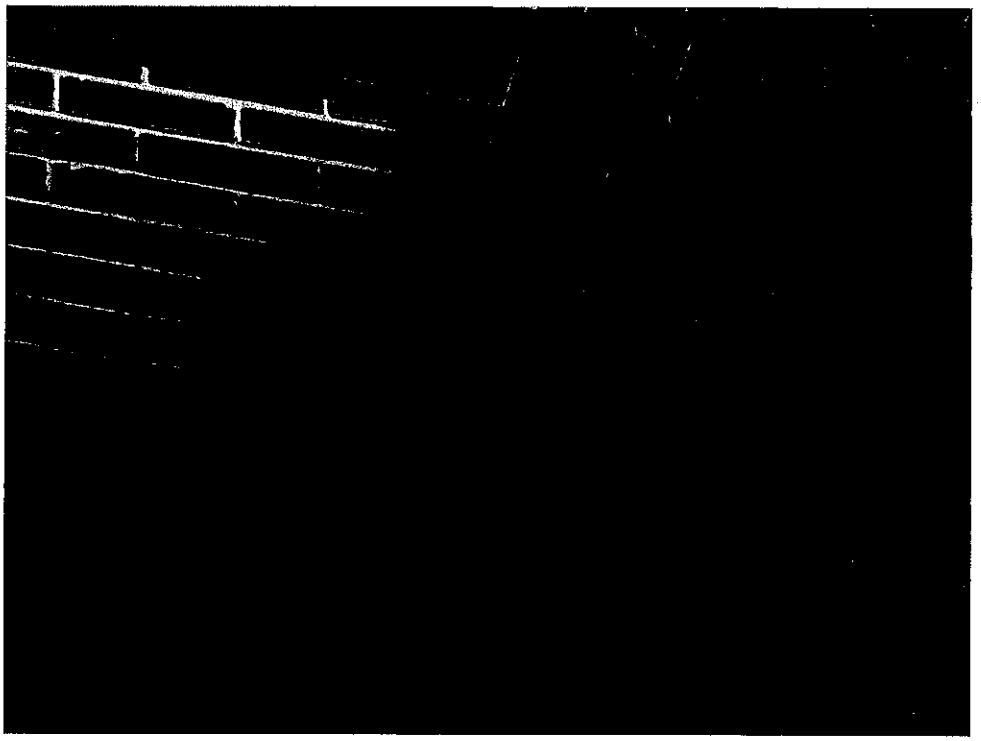


PHOTO 80

Sections de maçonnerie hors plomb à réparer.

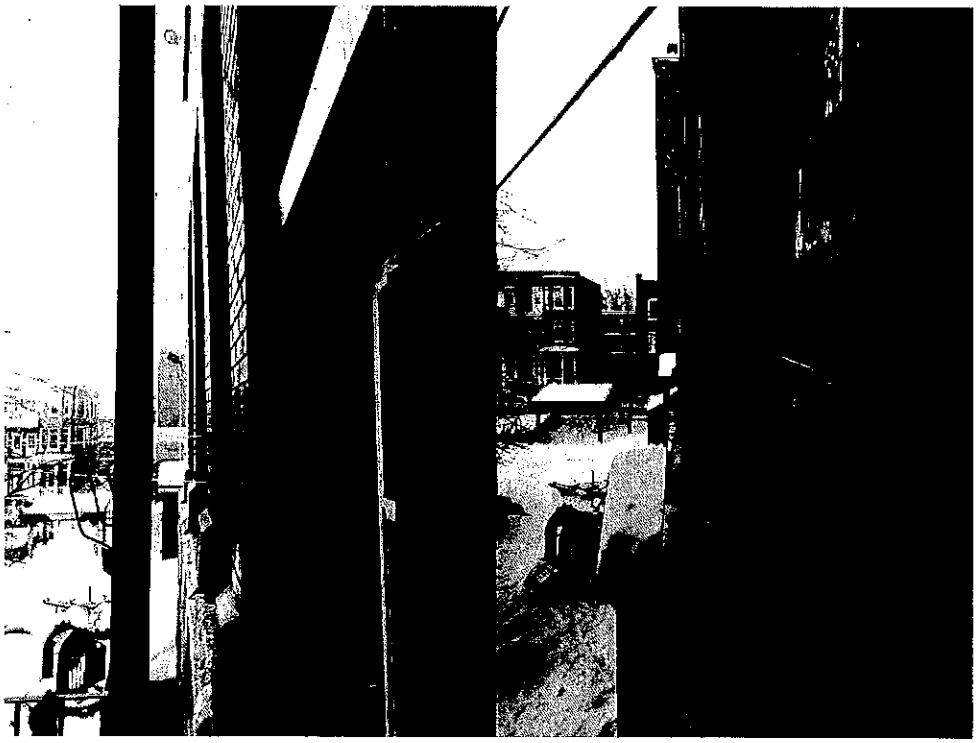


PHOTO 81

Fissures à réparer.



PHOTO 82

Bandeau de pierre à rejointoyer.

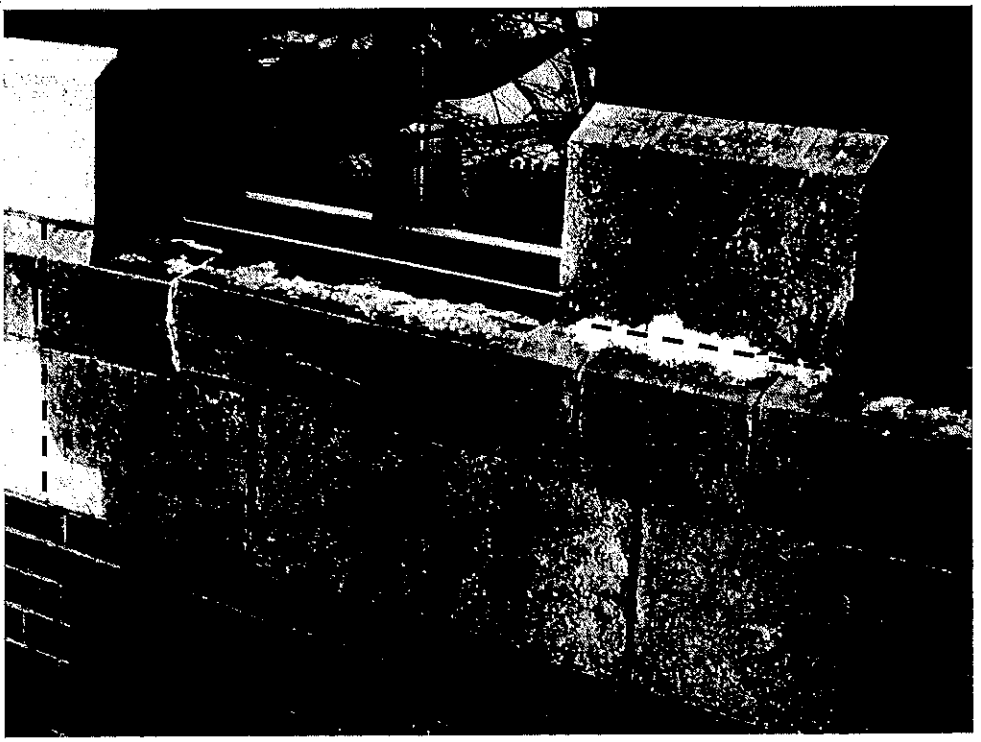


PHOTO 83

Zone à rejointoyer en entier.

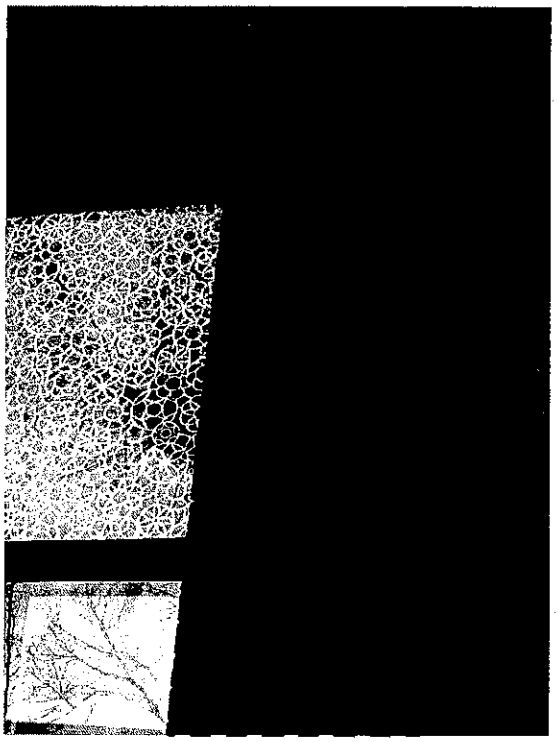


PHOTO 84

Environ 8 briques à remplacer.



PHOTO 85

Façade arrière intérieure latérale droite.

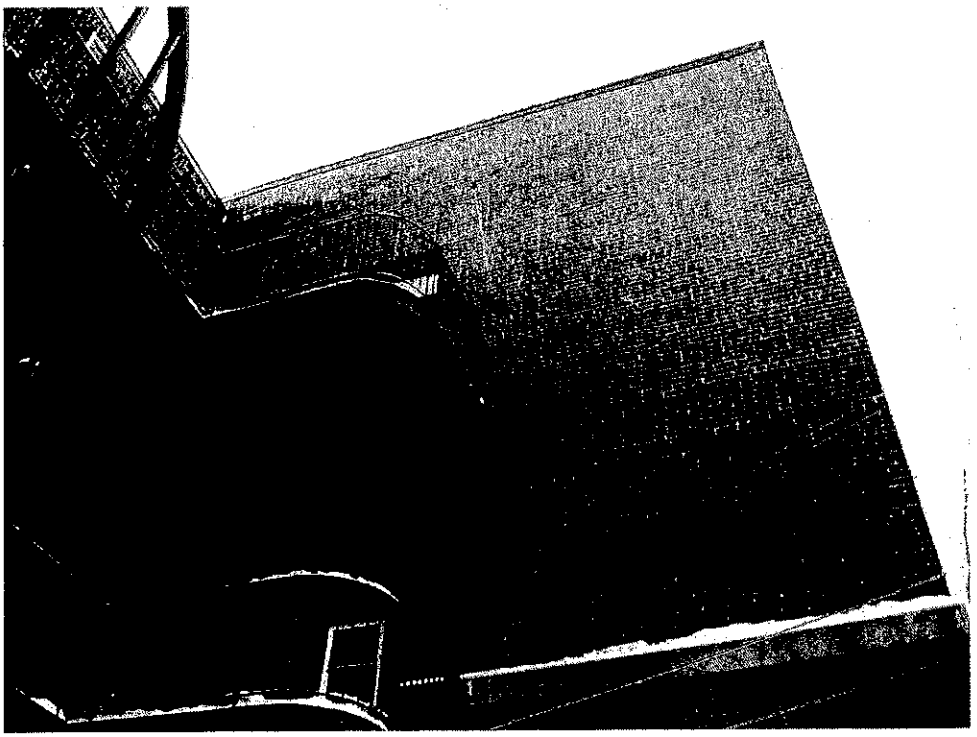


PHOTO 86

Zone à rejointoyer et environ 50 briques à remplacer (photos 86 et 87).

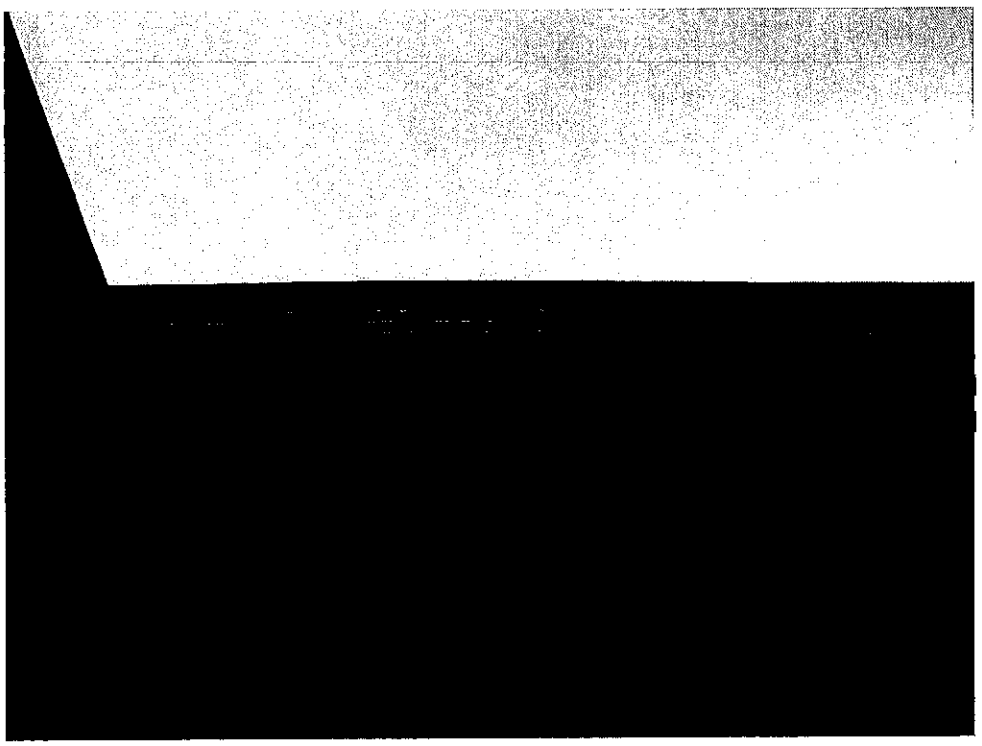


PHOTO 87

Zone à rejointoyer et environ 50 briques à remplacer (photos 86 et 87).

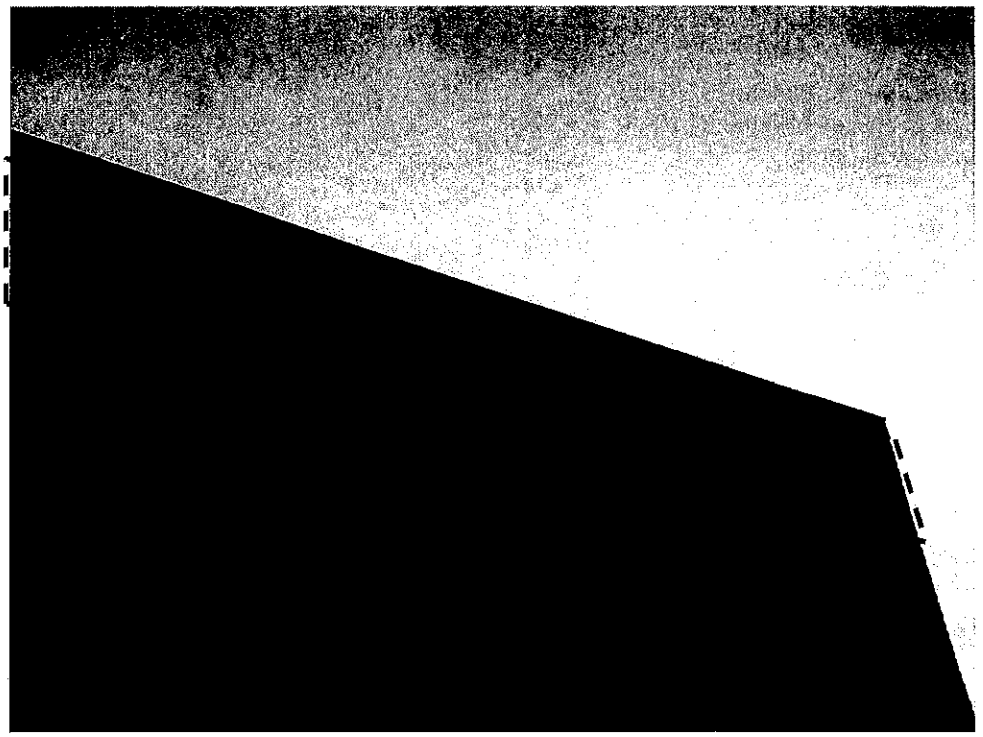


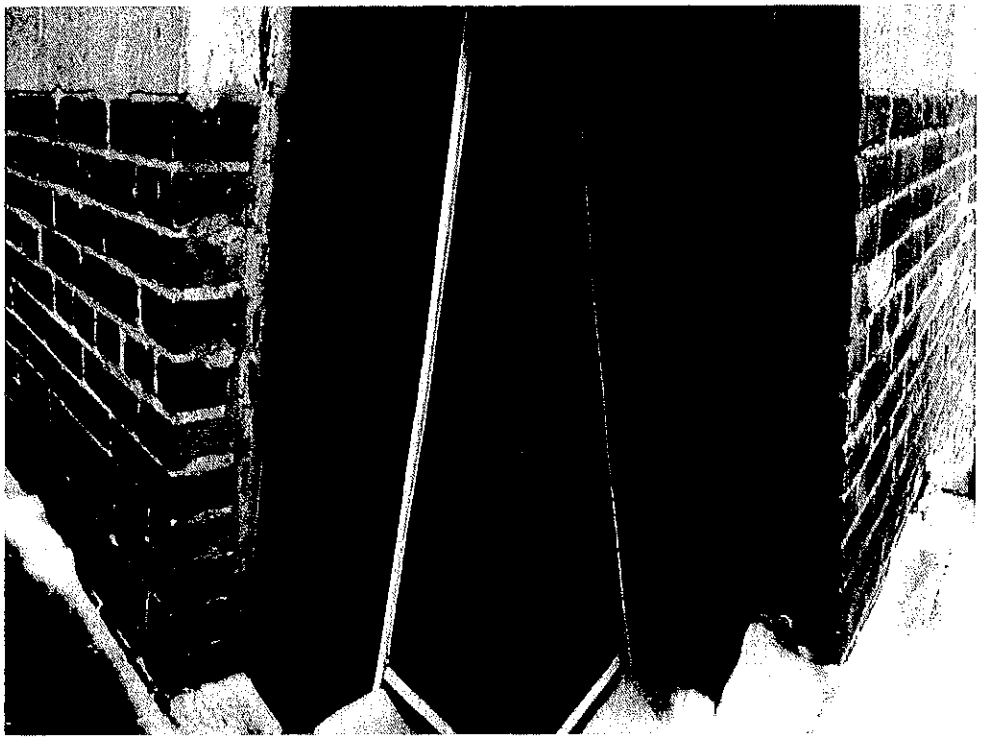
PHOTO 88

Section de maçonnerie hors plomb.



PHOTO 89

Jambage à réparer. Ajouter des boutisses et retirer la pièce de bois apparente.



4 ESTIMATION BUDGETAIRE

ESTIMATION BUDGÉTAIRE TOTALE

Description	Coût unitaire	Unité	Quantité	Montant
Échaffaudage	15 000 $	Forfait	1	15 000 $
Démolition				
Démantèlement et récupération de briques	100 $	M^2	92	9 200 $
Démolition du second rang de briques	60 $	M^2	92	5 520 $
Maconnerie				
Reconstruction de mur de briques (2rangs)	375 $	M^2	92	34 500 $
Rejointoiement de briques	250 $	M^2	34	8 500 $
Rejointoiement pierres	55 $	M^2	132	7 260 $
Réparation de fissures	75 $	M.L.	53,5	4 013 $
Remplacement de briques	65 $	U.	474	30 810 $
Dépose et repose de bandeau de pierre	900 $	U.	2	1 800 $
Remplacement de pierres	325 $	U.	7	2 275 $
Réparation de pierre de couronnement	1 615 $	U.	2	3 230 $
Consolidation de pierre	610 $	U.	5	3 050 $
Écaillage de bandeau de pierre	135 $	M^2	5	675 $
Calfeutrement	15 $	M.L.	94	1 410 $
Sous-total				**127 243 $**
Conditions générales	10%			12 724 $
Cautionnement et assurances	2%			2 545 $
Administration/profits	15%			19 086 $
Total				**161 598 $**
Contingence d'estimation	10%			16 160 $
Total				**177 758 $**
TPS	5%			8 888 $
TVQ	9,975%			17 731 $
Total taxes incluses				**204 377 $**

FAÇADE PRINCIPALE RUE FULLUM

Description	Coût unitaire	Unité	Quantité	Montant
Échaffaudage	5 000 $	Forfait	1	5 000 $
Démolition				
Démantèlement et récupération de briques	100 $	M^2	71	7 100 $
Démolition du second rang de briques	60 $	M^2	71	4 260 $
Maconnerie				
Reconstruction de mur de briques (2rangs)	375 $	M^2	71	26 625 $
Rejointoiement de briques	250 $	M^2	20	5 000 $
Rejointoiement pierres	55 $	M^2	70	3 850 $
Réparation de fissures	75 $	M.L.	12	900 $
Remplacement de briques	65 $	U.	40	2 600 $
Dépose et repose de bandeau de pierre	900 $	U.	2	1 800 $
Remplacement de pierres	325 $	U.	0	0 $
Réparation de pierre de couronnement	1 615 $	U.	2	3 230 $
Consolidation de pierre	610 $	U.	0	0 $
Écaillage de bandeau de pierre	135 $	M^2	5	675 $
Calfeutrement	15 $	M.L.	73	1 095 $
Sous-total				**62 135 $**
Conditions générales	10%			6 214 $
Cautionnement et assurances	2%			1 243 $
Administration/profits	15%			9 320 $
Total				**78 911 $**
Contingence d'estimation	10%			7 891 $
Total				**86 803 $**
TPS	5%			4 340 $
TVQ	9,975%			8 659 $
Total taxes incluses				**99 801 $**

FAÇADE LATÉRALE GAUCHE

Description	Coût unitaire	Unité	Quantité	Montant
Échaffaudage	2 000 $	Forfait	1	2 000 $
Démolition				
Démantèlement et récupération de briques	100 $	M^2	12	1 200 $
Démolition du second rang de briques	60 $	M^2	12	720 $
Maconnerie				
Reconstruction de mur de briques (2rangs)	375 $	M^2	12	4 500 $
Rejointoiement de briques	250 $	M^2	3	750 $
Rejointoiement pierres	55 $	M^2	42	2 310 $
Réparation de fissures	75 $	M.L.	21	1 575 $
Remplacement de briques	65 $	U.	160	10 400 $
Dépose et repose de bandeau de pierre	900 $	U.	0	0 $
Remplacement de pierres	325 $	U.	0	0 $
Réparation de pierre de couronnement	1 615 $	U.	0	0 $
Consolidation de pierre	610 $	U.	0	0 $
Écaillage de bandeau de pierre	135 $	M^2	0	0 $
Calfeutrement	15 $	M.L.	0	0 $
Sous-total				**23 455 $**
Conditions générales	10%			2 346 $
Cautionnement et assurances	2%			469 $
Administration/profits	15%			3 518 $
Total				**29 788 $**
Contingence d'estimation	10%			2 979 $
Total				**32 767 $**
TPS	5%			1 638 $
TVQ	9,975%			3 268 $
Total taxes incluses				**37 673 $**

FAÇADE LATÉRALE DROITE

Description	Coût unitaire	Unité	Quantité	Montant
Échaffaudage	2 000 $	Forfait	1	2 000 $
Démolition				
Démantèlement et récupération de briques	100 $	M^2	5	500 $
Démolition du second rang de briques	60 $	M^2	5	300 $
Maconnerie				
Reconstruction de mur de briques (2rangs)	375 $	M^2	5	1 875 $
Rejointoiement de briques	250 $	M^2	2	500 $
Rejointoiement pierres	55 $	M^2	19	1 045 $
Réparation de fissures	75 $	M.L.	17,5	1 313 $
Remplacement de briques	65 $	U.	80	5 200 $
Dépose et repose de bandeau de pierre	900 $	U.	0	0 $
Remplacement de pierres	325 $	U.	0	0 $
Réparation de pierre de couronnement	1 615 $	U.	0	0 $
Consolidation de pierre	610 $	U.	4	2 440 $
Écaillage de bandeau de pierre	135 $	M^2	0	0 $
Calfeutrement	15 $	M.L.	3,5	53 $
Sous-total				**15 225 $**
Conditions générales	10%			1 523 $
Cautionnement et assurances	2%			305 $
Administration/profits	15%			2 284 $
Total				**19 336 $**
Contingence d'estimation	10%			1 934 $
Total				**21 269 $**
TPS	5%			1 063 $
TVQ	9,975%			2 122 $
Total taxes incluses				**24 454 $**

FAÇADE ARRIÈRE CENTRE

Description	Coût unitaire	Unité	Quantité	Montant
Échaffaudage	2 000 $	Forfait	1	2 000 $
Démolition				
Démantèlement et récupération de briques	100 $	M^2	0	0 $
Démolition du second rang de briques	60 $	M^2	0	0 $
Maçonnerie				
Reconstruction de mur de briques (2rangs)	375 $	M^2	0	0 $
Rejointoiement de briques	250 $	M^2	1	250 $
Rejointoiement pierres	55 $	M^2	0	0 $
Réparation de fissures	75 $	M.L.	0	0 $
Remplacement de briques	65 $	U.	78	5 070 $
Dépose et repose de bandeau de pierre	900 $	U.	0	0 $
Remplacement de pierres	325 $	U.	0	0 $
Réparation de pierre de couronnement	1 615 $	U.	0	0 $
Consolidation de pierre	610 $	U.	1	610 $
Écaillage de bandeau de pierre	135 $	M^2	0	0 $
Calfeutrement	15 $	M.L.	2,5	38 $
Sous-total				**7 968 $**
Conditions générales	10%			797 $
Cautionnement et assurances	2%			159 $
Administration/profits	15%			1 195 $
Total				**10 119 $**
Contingence d'estimation	10%			1 012 $
Total				**11 131 $**
TPS	5%			557 $
TVQ	9,975%			1 110 $
Total taxes incluses				**12 797 $**

FAÇADE ARRIÈRE DROITE

Description	Coût unitaire	Unité	Quantité	Montant
Échaffaudage	2 000 $	Forfait	1	2 000 $
Démolition				
Démantèlement et récupération de briques	100 $	M^2	0	0 $
Démolition du second rang de briques	60 $	M^2	0	0 $
Maconnerie				
Reconstruction de mur de briques (2rangs)	375 $	M^2	0	0 $
Rejointoiement de briques	250 $	M^2	0	0 $
Rejointoiement pierres	55 $	M^2	0	0 $
Réparation de fissures	75 $	M.L.	1	75 $
Remplacement de briques	65 $	U.	50	3 250 $
Dépose et repose de bandeau de pierre	900 $	U.	0	0 $
Remplacement de pierres	325 $	U.	7	2 275 $
Réparation de pierre de couronnement	1 615 $	U.	0	0 $
Consolidation de pierre	610 $	U.	0	0 $
Écaillage de bandeau de pierre	135 $	M^2	0	0 $
Calfeutrement	15 $	M.L.	0	0 $
Sous-total				**7 600 $**
Conditions générales	10%			760 $
Cautionnement et assurances	2%			152 $
Administration/profits	15%			1 140 $
Total				**9 652 $**
Contingence d'estimation	10%			965 $
Total				**10 617 $**
TPS	5%			531 $
TVQ	9,975%			1 059 $
Total taxes incluses				**12 207 $**

FAÇADE ARRIÈRE INTÉRIEURE GAUCHE

Description	Coût unitaire	Unité	Quantité	Montant
Échaffaudage	1 000 $	Forfait	1	1 000 $
Démolition				
Démantèlement et récupération de briques	100 $	M^2	3	300 $
Démolition du second rang de briques	60 $	M^2	3	180 $
Maconnerie				
Reconstruction de mur de briques (2rangs)	375 $	M^2	3	1 125 $
Rejointoiement de briques	250 $	M^2	1	250 $
Rejointoiement pierres	55 $	M^2	1	55 $
Réparation de fissures	75 $	M.L.	0	0 $
Remplacement de briques	65 $	U.	8	520 $
Dépose et repose de bandeau de pierre	900 $	U.	0	0 $
Remplacement de pierres	325 $	U.	0	0 $
Réparation de pierre de couronnement	1 615 $	U.	0	0 $
Consolidation de pierre	610 $	U.	0	0 $
Écaillage de bandeau de pierre	135 $	M^2	0	0 $
Calfeutrement	15 $	M.L.	7,5	113 $
Sous-total				**3 543 $**
Conditions générales	10%			354 $
Cautionnement et assurances	2%			71 $
Administration/profits	15%			531 $
Total				**4 499 $**
Contingence d'estimation	10%			450 $
Total				**4 949 $**
TPS	5%			247 $
TVQ	9,975%			494 $
Total taxes incluses				**5 690 $**

FAÇADE ARRIÈRE INTÉRIEURE DROITE

Description	Coût unitaire	Unité	Quantité	Montant
Échaffaudage	1 000 $	Forfait	1	1 000 $
Démolition				
Démantèlement et récupération de briques	100 $	M^2	1	100 $
Démolition du second rang de briques	60 $	M^2	1	60 $
Maconnerie				
Reconstruction de mur de briques (2rangs)	375 $	M^2	1	375 $
Rejointoiement de briques	250 $	M^2	7	1 750 $
Rejointoiement pierres	55 $	M^2	0	0 $
Réparation de fissures	75 $	M.L.	2	150 $
Remplacement de briques	65 $	U.	58	3 770 $
Dépose et repose de bandeau de pierre	900 $	U.	0	0 $
Remplacement de pierres	325 $	U.	0	0 $
Réparation de pierre de couronnement	1 615 $	U.	0	0 $
Consolidation de pierre	610 $	U.	0	0 $
Écaillage de bandeau de pierre	135 $	M^2	0	0 $
Calfeutrement	15 $	M.L.	7,5	113 $
Sous-total				**7 318 $**
Conditions générales	10%			732 $
Cautionnement et assurances	2%			146 $
Administration/profits	15%			1 098 $
Total				**9 293 $**
Contingence d'estimation	10%			929 $
Total				**10 223 $**
TPS	5%			511 $
TVQ	9,975%			1 020 $
Total taxes incluses				**11 753 $**

REMPLACEMENT DES FENÊTRES

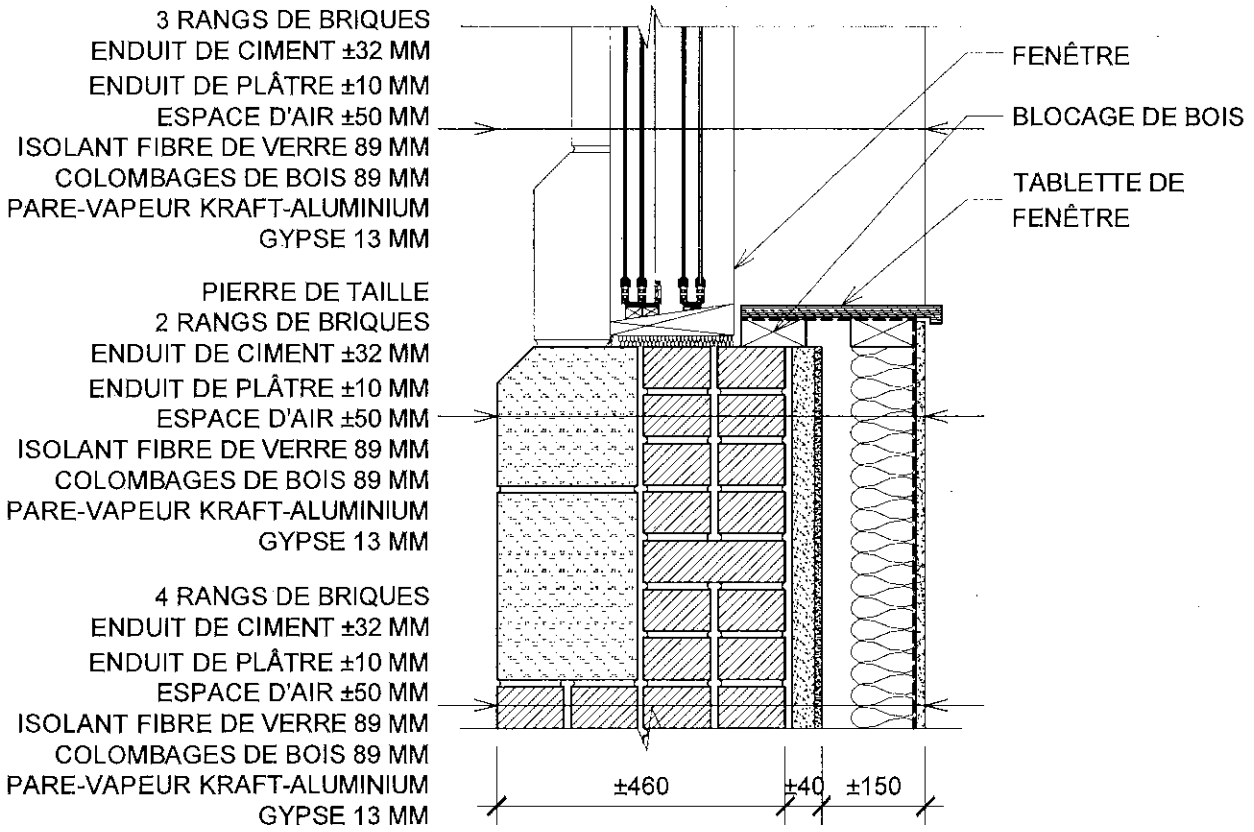
Description	Coût unitaire	Unité	Quantité	Montant
Échaffaudage (nacelle)	6 000 $	Forfait	1	6 000 $
Démolition	150 $	U.	71	10 650 $
Fenêtres coulissantes en aluminium	295 $	M^2	200	59 000 $
Calfeutrement	15 $	M.L.	500	7 500 $
Finition intérieure	250 $	M.L.	71	17 750 $
Sous-total				**100 900 $**
Conditions générales	10%			10 090 $
Cautionnement et assurances	2%			2 018 $
Administration/profits	15%			15 135 $
Total				**128 143 $**
Contingence d'estimation	10%			12 814 $
Total				**140 957 $**
TPS	5%			7 048 $
TVQ	9,975%			14 060 $
Total taxes incluses				**162 066 $**

REMISE EN ÉTAT DES FENÊTRES

Description	Coût unitaire	Unité	Quantité	Montant
Échaffaudage (nacelle)	1 800 $	Forfait	1	1 800 $
Démolition	150 $	U.	0	0 $
Fenêtres (remise en état)	250 $	U.	70	17 500 $
Calfeutrement	15 $	M.L.	875	13 125 $
Finition intérieure	100 $	M.L.	0	0 $
Sous-total				**32 425 $**
Conditions générales	10%			3 243 $
Cautionnement et assurances	2%			649 $
Administration/profits	15%			4 864 $
Total				**41 180 $**
Contingence d'estimation	10%			4 118 $
Total				**45 298 $**
TPS	5%			2 265 $
TVQ	9,975%			4 518 $
Total taxes incluses				**52 081 $**

5 PLANS

DESSIN



Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c.	EXPERTISE DE LA MAÇONNERIE COOPÉRATIVE D'HABITATION VOISINS-VOISINES 2275, RUE FULLUM
TITRE	EMISSION
CROQUIS MUR TYPE AU NIVEAU DE LA FENÊTRE DE L'UNITÉ 14	EXPERTISE
ÉCHELLE: AUCUNE	DATE: 2018-03-01

DESSIN

NOTES :

01 PIERRE DE BANDEAU À RÉPARER

02 CLÉ DE VOÛTE À RÉPARER

03 PIERRE DE BANDEAU DÉPLACÉE À REMETTRE EN PLACE

04 JOINTS DE SCELLANT À REFAIRE AU POURTOUR DE LA PORTE D'ENTRÉE

05 DESSOUS DU LINTEAU ET JAMBAGES À RÉPARER ET REJOINTOYER. PRÉVOIR LE REMPLACEMENT DE 5 BRIQUES PAR OUVERTURE

06 PIERRE DE COURONNEMENT FISSURÉE À RÉPARER

07 JOINT DE MORTIER VERTICAL À REFAIRE

08 MAUVAISE EXÉCUTION DE LA RÉPARATION DE MAÇONNERIE À RÉPARER

09 DÉTACHEMENT DE LA RÉPARATION DE MAÇONNERIE À RÉPARER

10 APPUIS DE FENÊTRE DÉPLACÉ À REMEUUTRE EN PLACE

11 ZONE DE BRIQUES À REMPLACER, VOIR ÉLÉVATION POUR NOMBRE DE BRIQUES

12 7 PIERRES CASSÉES À REMPLACER

13 ZONE LÉGÈREMENT HORS PLOMB, DÉFORMATION MINEURE

14 JAMBAGE À RÉPARER, AJOUTER DES BOUTISSES ET RETIRER LA PIÈCE DE BOIS APPARENTE

15 ZONE À REJOINTOYER ET BRIQUES À REMPLACER, VOIR ÉLÉVATIONS POUR NOMBRE DE BRIQUES

16 JOINTS VERTICAUX ÉVIDÉS À RÉPARER, VOIR ÉLÉVATIONS POUR QUANTITÉ

17 FENÊTRE HORS PLOMB

LÉGENDE:

SECTIONS DE MAÇONNERIE HORS PLOMB À RÉPARER.

ZONE À REJOINTOYER EN ENTIER

BANDEAU DE PIERRE DÉTÉRIORÉ À ÉCAILLER

BANDEAU DE PIERRE À REJOINTOYER EN ENTIER

ZONE D'INTERVENTION, VOIR NOTES

LINTEAUX ET JAMBAGES À RÉPARER

FISSURE À RÉPARER, VOIR ÉLÉVATION POUR NOMBRE DE BRIQUES À REMPLACER

ARCHITECTES	PROJET	TITRE	ÉMISSION
Parizeau Pawulski Architectes	EXPERTISE DE LA MAÇONNERIE COOPÉRATIVE D'HABITATION VOISINS-VOISINES 2275, RUE FULLUM	NOTES ET LÉGENDE	EXPERTISE
		ÉCHELLE: AUCUNE	DATE: 2018-03-01

DESSIN



FISSURES: ENVIRON 40 BRIQUES À REMPLACER

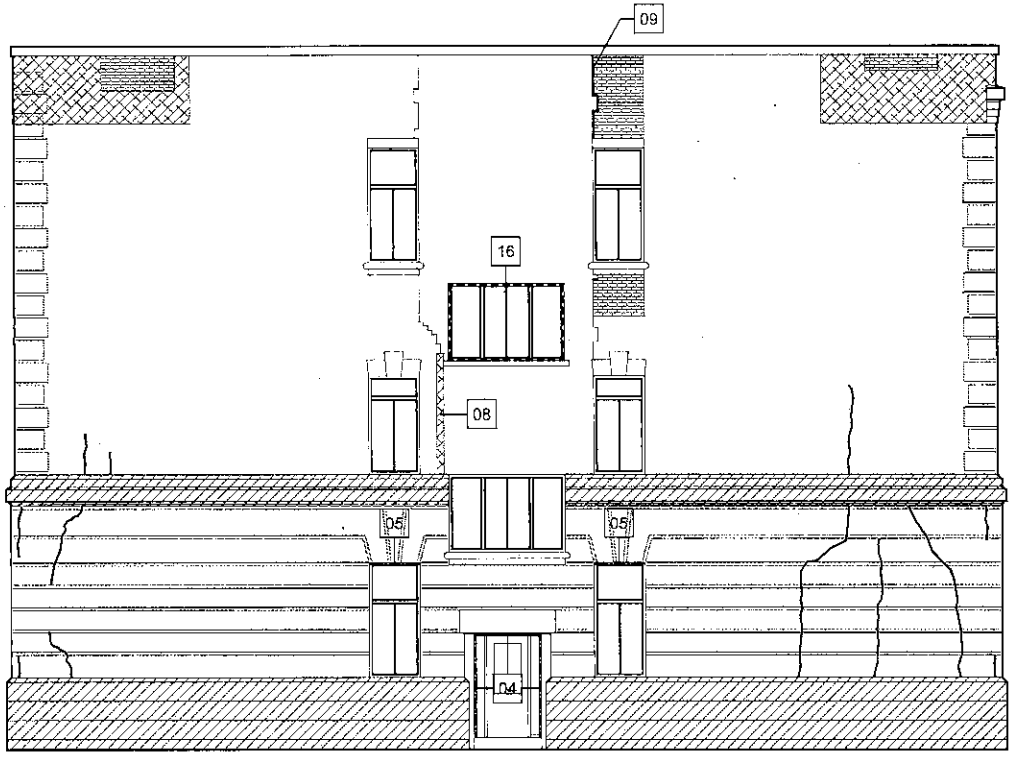
ÉLÉVATION INTÉRIEURE LATÉLAE GAUCHE

ÉLÉVATION PRINCIPALE RUE FULLUM

ÉLÉVATION INTÉRIEURE LATÉLAE DROITE

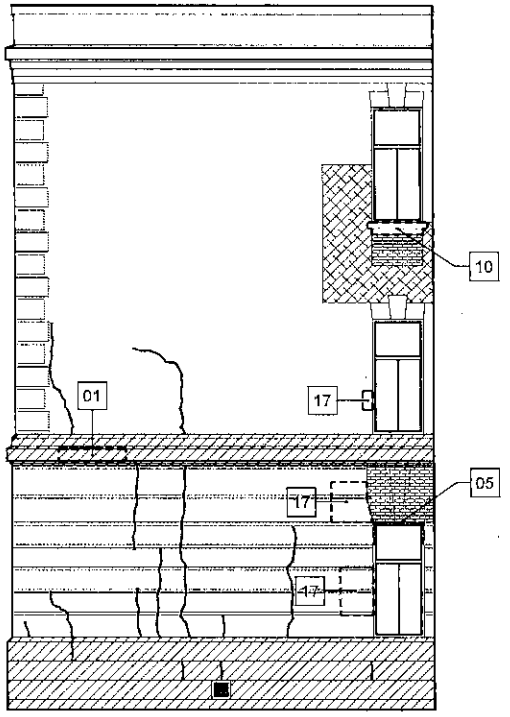
ARCHITECTES	PROJET	TITRE	ÉMISSION
Parizeau Pawulski Architectes s.a.n.c.	EXPERTISE DE LA MAÇONNERIE COOPÉRATIVE D'HABITATION VOISINS-VOISINES 2275, RUE FULLUM	ÉLÉVATION PRINCIPALE RUE FULLUM ET LATÉRALES INTÉRIEURES	EXPERTISE
		ÉCHELLE: AUCUNE	DATE: 2018-03-01

DESSIN



FISSURES: ENVIRON 160 BRIQUES À REMPLACER

ÉLÉVATION LATÉRALE GAUCHE

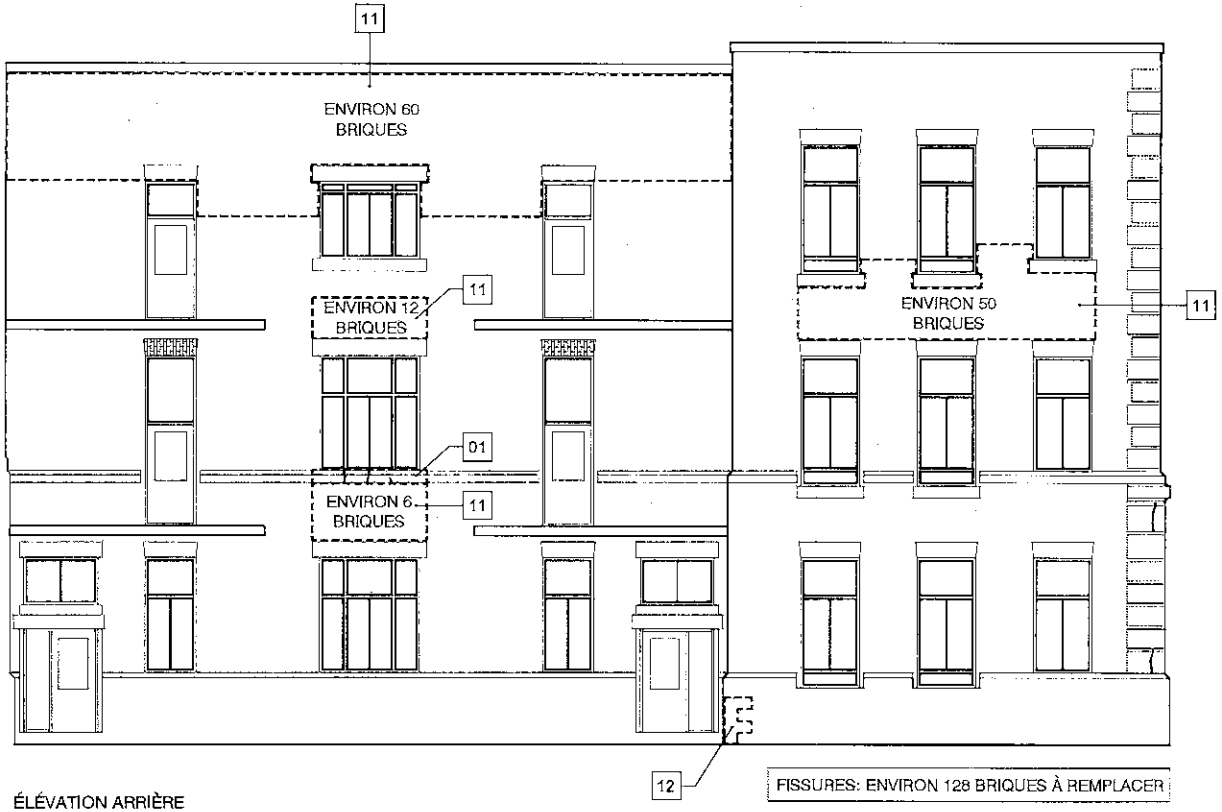


FISSURES: ENVIRON 80 BRIQUES À REMPLACER

ÉLÉVATION LATÉRALE DROITE

ARCHITECTES	PROJET	TITRE	ÉMISSION
Parizeau Pawulski Architectes	EXPERTISE DE LA MAÇONNERIE COOPÉRATIVE D'HABITATION VOISINS-VOISINES 2275, RUE FULLUM	ÉLÉVATION LATÉRALES GAUCHE ET DROITE	EXPERTISE
		ÉCHELLE: AUCUNE	DATE: 2018-03-01

DESSIN



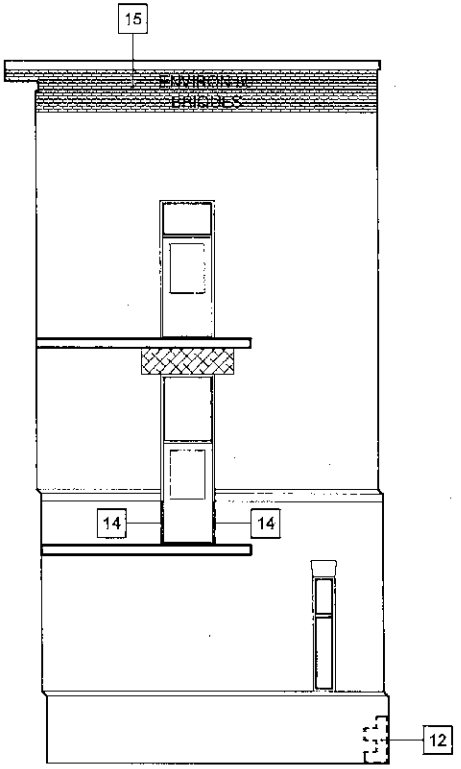
ÉLÉVATION ARRIÈRE

ARCHITECTES	PROJET	TITRE	ÉMISSION
Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c.	EXPERTISE DE LA MAÇONNERIE COOPÉRATIVE D'HABITATION VOISINS-VOISINES 2275, RUE FULLUM	ÉLÉVATIONS ARRIÈRE	EXPERTISE
		ÉCHELLE: AUCUNE	DATE: 2018-03-01

DESSIN



ÉLÉVATION ARRIÈRE INTÉRIEURE GAUCHE



ÉLÉVATION ARRIÈRE INTÉRIEURE DROITE

ARCHITECTES	PROJET	TITRE	ÉMISSION
Parizeau Pawulski Architectes s.e.n.c.	EXPERTISE DE LA MAÇONNERIE COOPÉRATIVE D'HABITATION VOISINS-VOISINES 2275, RUE FULLUM	ÉLÉVATIONS ARRIÈRES INTÉRIEURES GAUCHE ET DROITE	EXPERTISE
		ÉCHELLE: AUCUNE	DATE: 2018-03-01

VENTILATION DU BESOIN DE FINANCEMENT

PRÊTEUR	

TYPE DE FINANCEMENT	

TRAVAUX	MAÇONNERIE	REMISE EN ÉTAT DES FENÊTRES	STRUCTURE	MÉCANIQUE	AUTRES	TOTAL
TOTAL	**159 982,20 $**	**40 768,20 $**	**39 847,50 $**	**36 659,70 $**		**277 257,60 $**
Logement (L)						- $
Sous-bâtiment (SB)						- $
Bâtiment (B)	159 982,20 $	40 768,20 $	39 847,50 $	36 659,70 $		277 257,60 $
Frais afférents	**- $**	**- $**	**- $**	**- $**		**- $**
Frais d'équipement						- $
Nettoyage de chantier						- $
Démolition						- $
Gestion des débris						- $
Sous-total 1	**159 982,20 $**	**40 768,20 $**	**39 847,50 $**	**36 659,70 $**		**277 257,60 $**

Pourcentage

10%	Administration et profit (entrepreneur)	15 998,22 $	4 076,82 $	3 984,75 $	3 665,97 $		27 725,76 $
	Sous-total 2	**175 980,42 $**	**44 845,02 $**	**43 832,25 $**	**40 325,67 $**		**304 983,36 $**
(L) 20%	(SB)	(B) 10%	Contingences (Imprévus)	17 598,04 $	4 484,50 $	4 383,23 $	4 032,57 $		30 498,34 $
	Sous-total 3	**193 578,46 $**	**49 329,52 $**	**48 215,48 $**	**44 358,24 $**		**335 481,70 $**
	Frais indirects	**36 354,04 $**	**9 264,08 $**	**9 054,87 $**	**8 330,48 $**	**2 500,00 $**	**65 503,46 $**
	Architecte (plans et devis)	22 261,52 $	5 672,90 $	5 544,78 $	5 101,20 $		38 580,40 $
	Architecte (appels offres et surveillance chantier)	12 195,44 $	3 107,76 $	3 037,57 $	2 794,57 $		21 135,35 $
	Permis	1 897,07 $	483,43 $	472,51 $	434,71 $		3 287,72 $
	Frais de gestion						- $
	Surveillance de chantier *						- $
	Arpenteur						- $
	Évaluation marchande						- $
	Frais juridiques_NOTAIRE					2 500,00 $	2 500,00 $
	Sous-total 4	**229 932,50 $**	**58 593,61 $**	**57 270,34 $**	**52 688,71 $**	**2 500,00 $**	**400 985,16 $**

Sans professionnel / Avec professionnel

3%	5%	Honoraires gestion de travaux (chargé de projet)	11 496,62 $	2 929,68 $	2 863,52 $	2 634,44 $	75,00 $	19 999,26 $
		Total AVANT TAXES	**241 429,12 $**	**61 523,29 $**	**60 133,86 $**	**55 323,15 $**	**2 575,00 $**	**420 984,42 $**
5%		TPS	12 071,46 $	3 076,16 $	3 006,69 $	2 766,16 $	128,75 $	21 049,22 $
9,975%		TVQ	24 082,55 $	6 136,95 $	5 998,35 $	5 518,48 $	256,86 $	41 993,20 $
		TOTAL DES TRAVAUX	**277 583,13 $**	**70 736,40 $**	**69 138,90 $**	**63 607,79 $**	**2 960,61 $**	**484 026,83 $**

UTILISATION DE L'ACTIF NET NON AFFECTÉ (ANNA)		
UTILISATION DES RÉSERVES		
	Rang	
RACHAT DE L'HYPOTHÈQUE		$ 64 216,00
MONTANT TOTAL À FINANCER (PRÊT SANS ASSURANCE)		**548 242,83 $**

Frais d'assurance (SCHL)			**16 245,66 $**
Étude environnementale			
Droits de demande	Nbre de log.	14	2 800,00 $
Prime	Taux	2,25%	12 335,46 $
Taxe sur la prime	Taux	9%	1 110,19 $
MONTANT TOTAL À FINANCER (PRÊT AVEC ASSURANCE)			**564 488,49 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1186037013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose, entre la Ville de Montréal et la coopérative d'habitation « Voisins, Voisines » (Montréal), pour la propriété sise au 2275, rue Fullum, dans l'arrondissement de Ville-Marie, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de quinze (15) ans, soit à partir du 24 janvier 2037 jusqu'au 23 janvier 2052, dont la rente annuelle sera de 2 800 $. - La rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 575 000 $ pour la période de la prolongation. N/Réf. : 31H12-005-1171-05

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet d'acte de modification d'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation « Voisins, Voisines » (Montréal) que nous avons préparé conformément aux instructions des services clients. Nous avons reçu la confirmation du représentant de l'organisme à l'effet qu'il est d'accord avec ce projet.

N/D 20-001976

FICHIERS JOINTS

2021-08-24 Modification d'emphytéose-version finale.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-589-7571

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-31

Nissa KARA FRECHET
notaire et chef de division
Tél : 514-464-8731
Division : Droit notarial

1186037013
20-001976

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN

Le

Devant **M^e^ Caroline BOILEAU**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006) et dont copie est annexée à la minute 3602 de la notaire soussignée conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3) et

b) de la résolution numéro CG21 _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____ (____) _____ deux mille vingt et un (_____), copie certifiée de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET :

COOPERATIVE D'HABITATION "VOISINS, VOISINES" (MONTREAL), coopérative régie par la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, C. C-67.2) dont les statuts de constitution sont datés du vingt-quatre (24) avril mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982) immatriculée sous le numéro 1141182924 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 2275 rue Fullum, bureau 12,

à Montréal, province de Québec, H2K 3P3, agissant et représentée par _____, _____, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le _____ (__) _____ deux mille vingt et un (2021) et dont copie certifiée demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée l'« **Emphytéote** »

La Ville et l'Emphytéote sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES, préalablement à l'acte de modification faisant l'objet des présentes, déclarent d'abord ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE par acte d'emphytéose (autrefois connue sous l'appellation de bail emphytéotique) reçu devant M^{e} Jean-Paul Langlois, notaire, le vingt-quatre (24) janvier mil neuf cent quatre-vingt-cinq (1985) dont copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 553 357 (ci-après l'« Emphytéose »), la Ville a cédé à l'Emphytéote un immeuble autrefois connu comme étant les lots 1358-3 Ptie, 1358-4, 1358-5, 1358-6, 1358-7, 1358-8, 1358-9-1, 1358-32-1 Ptie, 1358-35 Ptie, 1358-36 Ptie, 1358-37 Ptie, 1358-38 Ptie, 1358-39 Ptie, 1358-40 Ptie et 1358-41 Ptie du cadastre du Québec, Cité de Montréal, quartier Sainte-Marie, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE depuis, lesdits lots ont fait l'objet d'une rénovation cadastrale et sont maintenant connus comme étant le lot 1 424 068 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE ladite Emphytéose a été consentie pour un terme de cinquante-deux (52) ans commençant le vingt-quatre (24) janvier mil neuf cent quatre-vingt-cinq (1985) et se terminant le vingt-trois (23) janvier deux mille trente-sept (2037);

ATTENDU QUE l'Emphytéote a indiqué à la Ville que, pour maintenir l'immeuble en bon état, il désirait effectuer des travaux importants sur l'immeuble;

ATTENDU QUE l'Emphytéote a de plus indiqué à la Ville qu'il devait, pour réaliser ces travaux importants, obtenir un financement et que les institutions bancaires exigent qu'un amendement à l'Emphytéose soit signé entre les Parties afin notamment de prolonger de quinze (15) ans le terme de l'Emphytéose, soit jusqu'au vingt-trois (23) janvier deux mille cinquante-deux (2052);

ATTENDU QUE l'Emphytéote a remis préalablement à la signature du présent acte à la Ville une confirmation préliminaire écrite de son créancier hypothécaire et, le cas échéant de l'assureur hypothécaire, à l'effet que le prêt qui sera consenti pour effectuer lesdits travaux sera amorti sur une période maximale de vingt-cinq (25) ans.

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. DÉFINITIONS

À moins qu'un terme ne soit expressément défini dans le présent acte de modification, les termes définis dans l'Emphytéose et qui sont reproduits dans le présent acte ont le même sens que celui qui leur a été attribué dans l'Emphytéose.

De plus, les Parties conviennent que les termes « bail emphytéotique » et « bail » employés dans l'Emphytéose sont remplacés par le terme « emphytéose ».

2. DÉSIGNATION

L'immeuble faisant l'objet de l'Emphytéose est maintenant connu comme étant le lot numéro **UN MILLION QUATRE CENT VINGT-QUATRE MILLE SOIXANTE-HUIT (1 424 068)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec le bâtiment dessus érigé portant le numéro civique 2275, rue Fullum, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à Montréal, province de Québec, H2K 3P3.

ci-après nommé l'« **immeuble** »

3. DÉCLARATIONS DES PARTIES

La Ville consent à prolonger le terme de l'Emphytéose afin de permettre à l'Emphytéote d'obtenir le financement nécessaire pour compléter des travaux importants sur l'immeuble et ainsi le maintenir en bon état.

Comme mentionné au paragraphe 3.3 de l'Emphytéose, l'Emphytéote s'engage à maintenir l'immeuble en bon état pendant toute la durée de l'Emphytéose incluant pendant la période de prolongation faisant l'objet des présentes. De plus, l'Emphytéote confirme que toute amélioration qu'il pourrait apporter à l'immeuble demeurera, à la fin de l'Emphytéose, la propriété de la Ville, sans que cette dernière n'ait à payer quoi que ce soit, nonobstant le fait qu'il s'agirait d'impenses faites par un possesseur de bonne foi conformément au *Code civil du Québec*.

4. <u>AMENDEMENT À L'EMPHYTÉOSE</u>

a) <u>OBLIGATION DE L'EMPHYTÉOTE</u>

Les Parties conviennent d'ajouter après le paragraphe 3.5 de l'Emphytéose les paragraphes suivants :

« 3.6. L'Emphytéote s'engage à ne pas démolir tout ou partie de l'Ensemble immobilier sans que la Ville n'ait donné son accord à :

3.6.1. Un projet de reconstruction d'une valeur équivalente; et

3.6.2 Un échéancier préalablement approuvé par écrit.

La Ville ne pourra refuser de donner son accord sans motif raisonnable;

3.7. Conformément à la *Loi sur les coopératives* (RLRQ, chapitre C-67.2), l'Emphytéote s'engage à :

3.7.1 Constituer une réserve suffisante pour assurer la gestion saine et prudente, l'entretien et la préservation de l'Ensemble immobilier;

3.7.2 Effectuer, au moins à tous les cinq (5) ans un rapport d'inspection de l'Ensemble immobilier par un expert, c'est-à-dire un membre de l'Association des inspecteurs en bâtiments du Québec, de l'Association nationale des inspecteurs et experts en bâtiments, de l'Ordre des architectes, de l'Ordre des ingénieurs

du Québec ou de l'Ordre des technologues professionnels. Une copie de ce rapport devra être remise promptement à la Ville;

3.7.3 Suite au rapport d'inspection, établir une planification quinquennale des travaux d'entretien et de préservation de l'Ensemble immobilier ainsi que des budgets y afférents. Une copie de cette planification devra être remise promptement à la Ville;

3.7.4 L'Emphytéote s'engage à transmettre à la Ville, sur demande, ses états financiers du dernier exercice financier préparés dans le cadre de son rapport annuel, afin que la Ville puisse s'assurer de la santé économique de l'Emphytéote et de sa capacité financière pour réaliser les travaux prévus dans son plan quinquennal;

3.8 L'Emphytéote s'engage à préserver l'affectation sociale ou communautaire de l'Ensemble immobilier.

3.9 L'Emphytéote s'engage à ne pas mettre fin au bail emphytéotique par abandon, l'Emphytéote y renonçant expressément conformément à l'article 1211 du *Code civil du Québec*. »

b) <u>ASSURANCES</u>

<u>Les Parties conviennent de remplacer les articles 4.2 à 4.6 de l'Emphytéose par ce qui suit :</u>

« 4.2. L'Emphytéote accepte de souscrire et de maintenir en vigueur, dès la fin des travaux de construction et jusqu'à ce que le bail emphytéotique prenne fin, à ses frais et à la satisfaction de la Ville, les polices d'assurance suivantes :

4.2.1. Une police d'assurance de responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par événement et par année.

Toutefois, le montant de protection de cette police devra être calculé en dollars constants de 2021, selon la variation de l'indice des prix à la consommation de Statistique Canada pour la région de Montréal ou de tout autre indice équivalent. L'ajustement du montant de protection sera effectué dès que la Ville en fera la demande.

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote et la Ville; cette police devra protéger également et spécialement la Ville contre tous les dommages que l'Emphytéote peut lui causer. L'Emphytéote s'engage, par les présentes à ne pas modifier ou annuler cette police, sans avoir obtenu, au préalable, le consentement exprès de la Ville.

4.2.2. Une police d'assurance dite "tous risques" selon la formule du Bureau d'assurance du Canada (BAC) ou toute autre formule assurant une protection au moins équivalente. Cette police portera sur tous les biens de nature assurable et normalement assurés dont l'Emphytéote est propriétaire en vertu du bail emphytéotique, et cela pour une somme correspondant au coût de remplacement de ces biens, et la police pourra contenir une franchise à déduire de chaque réclamation, dont le montant ne devra toutefois pas excéder la somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 $).

Cette police devra nommer comme assurés l'Emphytéote, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est.

Cette police devra indiquer que les indemnités sont payables conjointement à l'Emphytéote, à la Ville et à tout créancier hypothécaire, s'il en est, suivant leurs intérêts respectifs, et prévoir que toute indemnité supérieure à VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 $) sera versée par l'assureur à toute succursale d'une banque à charte ou une caisse populaire dont le siège est situé à Montréal, désignée par l'Emphytéote, au crédit d'un compte conjoint de l'Emphytéote, de la Ville et de tout créancier hypothécaire, s'il en est. Les sommes déposées dans ce compte conjoint serviront avant tout autre paiement à défrayer la réparation ou la reconstruction de l'objet de la perte. Toute somme de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000,00 $) ou moins sera payée par l'assureur à l'ordre conjoint de l'Emphytéote et de tout créancier hypothécaire, s'il en est.

L'Emphytéote s'engage, par les présentes à ne pas modifier ou annuler cette police, sans avoir obtenu, au préalable, le consentement exprès de la Ville.

4.3. L'Emphytéote s'engage à fournir à la Ville :

a) Une (1) copie certifiée des polices d'assurance prévues aux paragraphes 4.1. et 4.2., et ce, dès leur émission;

b) Les reçus constatant le paiement des primes de ces polices et les certificats attestant explicitement le renouvellement intégral et sans modification de celles-ci, au moins trente (30) jours avant leur échéance; et

c) Une copie de tout avenant modifiant toute police mentionnée aux présentes, dans les trente (30) jours de la date de mise en vigueur de tel avenant;

Si l'Emphytéote négligeait de maintenir assurées les Améliorations et de garder ou de conserver en vigueur toute autre assurance prévue aux paragraphes 4.1. et 4.2. des présentes pendant toute la durée du bail emphytéotique, la Ville, après un avis écrit de quarante-huit (48) heures à l'Emphytéote, aura le droit de souscrire cette assurance avec une ou plusieurs compagnies d'assurance de son choix, le tout aux frais de l'Emphytéote.

4.4. Au cas de destruction partielle ou totale des Améliorations ou de dommages causés par un incendie ou toute autre cause, l'Emphytéote devra, le plus tôt possible, mais dans un délai n'excédant jamais six (6) mois à compter du sinistre, s'il y a destruction partielle, ou dans les douze (12) mois, s'il y a destruction totale, sauf force majeure, entreprendre et par la suite poursuivre avec diligence la reconstruction des Améliorations ou la restauration de la partie détruite ou endommagée pour la remettre dans l'état le plus près possible de celui existant avant la destruction ou les dommages, ou dans tout autre état dont les parties pourront mutuellement convenir, la Ville et tout créancier hypothécaire, s'il en est, devant de temps à autre libérer les sommes d'argent déposées au compte conjoint pour payer l'Emphytéote au fur et à mesure que progresseront les travaux de reconstruction des Améliorations ou de restauration de la partie ainsi détruite ou endommagée jusqu'à concurrence des dépenses faites conformément au certificat établissant l'état d'avancement des travaux émis de temps à autre par l'architecte surveillant les travaux;

L'Emphytéote devra souscrire de nouvelles assurances sur les Améliorations, durant la période des travaux et jusqu'à l'expiration du terme du bail emphytéotique, et les dispositions relatives à l'assurance contenues à l'article 4 s'appliqueront à ces nouvelles assurances et ainsi de suite chaque fois que se produira une perte donnant ouverture à une réclamation en vertu de quelque police d'assurance.

Cette obligation de reconstruire ou de restaurer les Améliorations ne s'éteindra pas à la fin de l'Emphytéose, si la cause est antérieure à cette fin.

4.5. Advenant que les indemnités payées par l'assureur ne suffiraient pas à compléter la reconstruction des Améliorations ou la restauration de la partie détruite ou endommagée, l'Emphytéote devra néanmoins compléter les travaux et payer le coût en excédent de ces indemnités. Par contre, si les indemnités payées par l'assureur excédaient le coût des travaux, la Ville s'engage à autoriser le paiement du surplus à l'Emphytéote, trente (30) jours après le parachèvement des travaux, sous réserve du droit de tout créancier hypothécaire, le cas échéant, d'exiger que la totalité ou une partie du surplus lui soit remise par la Ville et l'Emphytéote pour être appliquée en réduction de la dette garantie par son hypothèque sur l'Ensemble immobilier;

4.6. L'Emphytéote devra souscrire toutes les assurances prévues par ce bail emphytéotique auprès d'assureurs autorisés à faire affaires dans la province de Québec. »

c) PARTAGE DES INDEMNITÉS

Les Parties conviennent d'ajouter à la fin du tableau du sous-paragraphe 11.3.2. de l'Emphytéose ce qui suit :

« Par conséquent, la part de l'indemnité d'expropriation revenant à l'Emphytéote à partir de la 52^{e} année jusqu'à la 67^{e} année sera de 0,0 % »

d) EXTENSION DU TERME

Les Parties conviennent de remplacer l'article 12 de l'Emphytéose par ce qui suit :

« **ARTICLE 12**
DURÉE

12.1 Le présent bail emphytéotique est ainsi consenti pour le terme de soixante-cinq (67) ans (huit cent quatre (804) mois) à compter de sa date. »

e) RENTE

La rente annuelle pour la période de la prolongation de l'Emphytéose sera de DEUX MILLE HUIT CENTS DOLLARS (2 800,00 $), payable selon les mêmes conditions prévues à l'Emphytéose.

Par conséquent, les Parties conviennent d'ajouter après le sous-paragraphe 13.1.21. de l'Emphytéose le sous-paragraphe suivant :

« 13.1.22. du six cent vingt-cinquième (625^{e}) mois jusqu'au huit cent quatrième (804^{e}) mois inclusivement du terme, une rente annuelle de DEUX MILLE HUIT CENTS DOLLARS (2 800,00 $), payable d'avance en versements mensuels, égaux et consécutifs de DEUX CENT TRENTE-TROIS DOLLARS ET TRENTE-TROIS CENTS (233,33 $), chacun, dus et exigibles le jour d'anniversaire mensuel de la date de signature des présentes. »

f) AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Les Parties conviennent de remplacer le paragraphe 15.3 de l'Emphytéose par ce qui suit :

« 15.3 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

15.3.1. La Ville : à l'attention du Chef de division, Transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction des transactions immobilières, au 303, rue Notre-Dame Est, 2^{e} étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

15.3.2. L'Emphytéote : à l'attention du Président de la Cooperative d'habitation "Voisins, Voisines" (Montreal) au numéro 2275 rue Fullum, bureau 12, à Montréal, province de Québec, H2K 3P3. »

g) TAXES

Les Parties conviennent d'ajouter après l'article 15 de l'Emphytéose l'article suivant :

« ARTICLE 16
DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La rente annuelle stipulée ci-dessus exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.). En conséquence, l'Emphytéote s'engage, le cas échéant, à payer à la Ville toutes les taxes fédérales et provinciales applicables à ladite rente et toutes les taxes d'affaires au fur et à mesure qu'elles deviennent exigibles. Aux fins des présentes, les taxes d'affaires désignent l'ensemble des taxes, taux, droits, prélèvements, cotisations et droits de licence qui sont imposés, établis, exigés ou évalués par un gouvernement municipal à l'égard de toutes et chacune des activités exercées par l'Emphytéote dans l'immeuble.

De plus, les Parties reconnaissent, qu'à la fin de l'emphytéose, ces dernières pourraient être assujetties à la T.P.S. et la T.V.Q. En conséquence, les Parties s'engagent, par les présentes, à respecter les lois fiscales imposant ces taxes et à effectuer tout paiement requis, le cas échéant.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT0001
T.V.Q. : 1006001374TQ0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être. »

5. RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et elle a remis une copie de ce règlement à l'Emphytéote.

6. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule

font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

À l'exception des modifications mentionnées aux présentes, les autres clauses prévues à l'Emphytéose publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 553 357 demeurent en vigueur sans novation, ni dérogation.

7. EFFETS

Les Parties déclarent que les modifications à l'Emphytéose mentionnées à l'article 3 des présentes prennent effet à compter de la date des présentes.

8. DÉCLARATION SPÉCIALE DE L'EMPHYTÉOTE

L'Emphytéote déclare, qu'en date des présentes, l'immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque.

9. LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les Parties déclarent que le présent acte constitue une modification à l'Emphytéose et non un transfert au sens de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (RLRQ, chapitre D-15.1).

DONT ACTE à Montréal, sous le

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du 31 août 2020, identifient et reconnaissent véritable les annexes, puis signent à distance en présence de la notaire soussignée.

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

COOPERATIVE D'HABITATION "VOISINS, VOISINES" (MONTREAL)

_____

Par :

_____

M^{e} Caroline BOILEAU, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1186037013

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte modifiant l'emphytéose, entre la Ville de Montréal et la coopérative d'habitation « Voisins, Voisines » (Montréal), pour la propriété sise au 2275, rue Fullum, dans l'arrondissement de Ville-Marie, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de quinze (15) ans, soit à partir du 24 janvier 2037 jusqu'au 23 janvier 2052, dont la rente annuelle sera de 2 800 $. - La rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 575 000 $ pour la période de la prolongation. N/Réf. : 31H12-005-1171-05

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Imputer les revenus tel qu'indiqué dans le fichier ci-joint.

FICHIERS JOINTS

GDD 1186037013 - Coop Voisins, voisines.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-30

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financieres
Tél : 514-872-0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.065

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1187723001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver un projet d'acte d'échange d'immeubles situés au sud du boulevard Métropolitain et à l'est de l'avenue Jean-Desprez, dans l'arrondissement d'Anjou, par lequel la Ville cède à Lafarge Canada inc., des terrains d'une superficie totale de 12 487 m², en contrepartie desquels Lafarge Canada inc. cède à la Ville des terrains d'une superficie totale de 12 487 m², le tout sans soulte / Autoriser une dépense de 13 466,25 $ pour assumer les coûts des taxes. N/Réf. : 31H12-005-3972-05

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte d'échange par lequel Lafarge Canada inc. cède à la Ville, les lots 4 919 612 et 4 919 613 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, totalisant une superficie de 12 487 m² et par lequel, en contrepartie, la Ville cède à Lafarge Canada inc. les lots 1 110 473 à 1 110 479, 1 110 481 à 1 110 484 et 1 110 486 à 1 110 499 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, totalisant aussi une superficie de 12 487 m², lesquels sont situés dans l'arrondissement d'Anjou, le tout sans soulte, selon les conditions stipulées au projet d'acte.

2. d'autoriser une dépense nette de 13 466,25 $ correspondant au montant de la taxe sur les produits et services ainsi que celui de la taxe de vente du Québec net de ristournes applicables, conformément aux informations inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-09-03 09:07

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1187723001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Approuver un projet d'acte d'échange d'immeubles situés au sud du boulevard Métropolitain et à l'est de l'avenue Jean-Desprez, dans l'arrondissement d'Anjou, par lequel la Ville cède à Lafarge Canada inc., des terrains d'une superficie totale de 12 487 m², en contrepartie desquels Lafarge Canada inc. cède à la Ville des terrains d'une superficie totale de 12 487 m², le tout sans soulte / Autoriser une dépense de 13 466,25 $ pour assumer les coûts des taxes. N/Réf. : 31H12-005-3972-05

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu le mandat de l'arrondissement d'Anjou (l'« Arrondissement ») de procéder à un échange de terrains avec Lafarge Canada inc. (« Lafarge »), visant à acquérir des terrains privés en bordure de la carrière Montréal-Est, le long de la limite de l'Arrondissement et de la municipalité de Montréal-Est. Les lots 1 110 473 à 1 110 479 et 1 110 481 à 1 110 484, 1 110 486 à 1 110 499 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (« Immeuble Ville ») sont cédés en échange des lots 4 919 612 et 4 919 613 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (« Immeuble Lafarge »).
Cet échange de terrains est conforme à la première version du protocole d'entente rédigé conjointement entre les parties en 2009. Conséquemment, cette même année, la Ville de Montréal (Ville) a aménagé un terrain de soccer qui empiète sur le terrain appartenant à Lafarge. De plus, au fil des ans, Lafarge a disposé des débris de construction sur les terrains appartenant à la Ville. Cet échange permettra de mieux répondre aux besoins de chacune des parties et de faciliter le réaménagement de leurs propriétés respectives dans un contexte d'assemblage.

Le 17 mars 2021, la Ville a reçu une ordonnance ministérielle (l' « Ordonnance ») l'obligeant suivant cet échange à céder au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (le « CSSPI ») une partie du lot 4 919 612 du cadastre du Québec. Avec cette cession, le CSSPI construira une nouvelle école secondaire.

Ainsi, les lots 1 110 473 à 1 110 479 et 1 110 481 à 1 110 484, 1 110 486 à 1 110 499 du cadastre du Québec ont été retirés de son domaine public en juin dernier.

Suivant la cession au CSSPI, un sommaire décisionnel sera présenté au conseil d'arrondissement pour verser dans le domaine public, à titre de parc local, le reliquat du lot 4 919 612 ainsi que le lot 4 919 613 du cadastre du Québec afin de régulariser les empiètements.

Le présent sommaire décisionnel vise l'échange de terrain vacant de l'Immeuble Ville contre l'Immeuble Lafarge par les autorités compétentes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 12153 - 1 juin 2021 - Approuver la fermeture et le retrait du domaine public des lots 1 110 473 à 1 110 479, 1 110 481 à 1 110 484 et 1 110 486 à 1 110 499, 1 110 504, 1 110 505, 1 110 506, 1 110 510, 1 114 667, 3 649 271 et des parties de lot 1 110 469, 1 110 503, 1 110 507 et 1 110 525 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 50 042 mètres carrés, situés du côté sud du boulevard Métropolitain, à l'est de l'avenue Jean-Desprez, dans l'arrondissement d'Anjou. N.Ref.: 31H12-005-3972-05
CA18 12298 - 4 décembre 2018 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de M. Lucien Roux, un terrain vacant situé au sud du boulevard Métropolitain et à l'est de l'avenue Jean-Desprez, dans l'arrondissement d'Anjou, d'une superficie totale 850,06 m² pour un prix de 37 000 $, plus les taxes applicables, aux fins d'agrandissement du parc local Roger-Rousseau

CA18 12297 - 4 décembre 2018 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de M. Maurice Adélard Lauzon, un terrain vacant situé au sud du boulevard Métropolitain et à l'est de l'avenue Jean-Desprez, dans l'arrondissement d'Anjou, d'une superficie totale 386,94 m² pour un prix de 15 500 $, plus les taxes applicables, aux fins d'agrandissement du parc local Roger-Rousseau

CA18 12231 - 2 octobre 2018 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Mme Lily-Ann Tremblay, deux terrains vacants, situés au sud du boulevard Métropolitain et à l'est de l'avenue Jean-Desprez, dans l'arrondissement d'Anjou, d'une superficie totale 1 096 m² pour un prix de 43 900 $, plus les taxes applicables, aux fins d'agrandissement du parc local Roger-Rousseau.

CA10 12183 - 31 août 2010 - Approuver la vente par Mme Jeanne D'Arc Dubois-Durocher à la Ville, aux fins d'agrandissement du parc local Roger-Rousseau, un terrain connu et désigné comme étant le lot 1 110 470 du cadastre du Québec, d'une superficie totale de 631,46 mètres carrés, situé dans l'arrondissement d'Anjou, au nord de l'autoroute 40, à l'est de l'avenue Jean-Desprez, pour le prix de 27 700,00 $, plus la TPS et la TVQ, si applicable, sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel a pour but de soumettre aux autorités municipales, pour approbation, le projet d'acte d'échange de terrains avec Lafarge, afin que la Ville cède à ce dernier les lots 1 110 473 à 1 110 479, 1 110 481 à 1 110 484 et 1 110 486 à 1 110 499 du cadastre du Québec, qui sont une addition de lots enclavés discontinus, d'une superficie totale de 12 487 m², tels que présentés sur les plans ci-joints. Cet échange se fait en contrepartie d'une cession à la Ville par Lafarge des lots irréguliers et contigus portant les numéros 4 919 612 et 4 919 613 du cadastre du Québec, aussi d'une superficie de 12 487 m², tels que présentés sur les plans ci-joints.
L'échange permettra aux parties de compléter l'assemblage requis pour un usage optimal de leurs propriétés respectives. L'échange permettra également à la Ville de céder une partie du lot 4 919 612 du cadastre du Québec au CSSPI conformément à l'Ordonnance.

La Ville possède les données environnementales et géotechniques concernant l'Immeuble Lafarge, venant de l'évaluation de site (phase I) et de la caractérisation des sols (phase II). En considération des résultats de ces diverses études sur l'Immeuble Lafarge acquis aux fins de parc, le Service de l'environnement déclare que les sols du lot 4 919 612 sont conformes aux usages prévus, mais recommande la décontamination des sols du lot 4 919 613 où un volume approximatif de 243 m³ de débris de construction ne satisfait pas aux

règlements en vigueur. Les coûts de réhabilitation sont estimés à près de 100 000 $, incluant les taxes. Comme aucune soulte n'est prévue à cet échange, les parties acceptent les immeubles dans l'état où ils se trouvent et assument chacun les frais de décontamination.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande cet échange pour les motifs suivants :

· il permet de régulariser les titres du terrain de soccer du parc Roger-Rousseau;

· il permet de mettre un terme aux dispositions de débris de la carrière sur les terrains de la Ville;

· il permet un assemblage pour Lafarge qui désenclavera une série de petits lots non constructibles constituant l'Immeuble Ville afin de rendre possible leur usage optimal;

· il permet de poursuivre la cession au CSSPI, tel qu'imposé par l'ordonnance ministérielle;

· il est appuyé par les intervenants municipaux de l'arrondissement d'Anjou.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant illustre les superficies des terrains visés ainsi que les valeurs marchandes respectives telles que déterminées par la Division des analyses immobilières du SGPI.

Valeurs marchandes des terrains	
Terrains cédés par Lafarge Canada inc. (Immeuble Lafarge)	Terrains cédés par la Ville (Immeuble Ville)
Superficie : 12 487 m²	Superficie : 12 487 m²
270 000 $	**270 000 $**

L’acquisition de l'Immeuble Lafarge par la Ville dans cet échange est taxable et la responsabilité relative au paiement de la TPS et de la TVQ incombe à la Ville. La valeur marchande, telle qu'estimée par la Division des analyses immobilières du SGPI, attribuable à l'Immeuble Lafarge cédé à la Ville dans cet échange, s'élève à 270 000 $ et le montant des taxes de vente est de 40 432,50 $. Toutefois, avec la ristourne, la dépense pour la Ville est de 13 466,25 $.

Le budget pour le paiement des taxes de vente liées au volet acquisition de l'Immeuble Lafarge par la Ville est payé par le budget PDI 2020-2030 du SGPI.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec les priorités suivantes du plan stratégique Montréal 2030 de la Ville de Montréal :

- Priorité #2 | Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.

- Priorité #19 | Offrir à l’ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cet échange, le ministère de l'Éducation pourrait forcer la Ville à devoir exproprier une partie des terrains de Lafarge dans le but de les céder au CSSPI.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE du 15 septembre 2021
CM du 27 septembre 2021
Signature de l'acte d'échange en début du mois d'octobre.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mustapha CHBEL)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Robert DENIS, Anjou
Sylvie C. BOUTIN, Anjou
Marc DUSSAULT, Anjou

Lecture :

Sylvie C. BOUTIN, 2 septembre 2021
Robert DENIS, 2 septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine LEFORT
Conseillère en immobilier

Tél : 514 978-3588
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-25

Marie-Hélène LESSARD
Chef de division

Tél : 514 770-7826
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Hélène LESSARD
Chef de division
Tél : 514 770-7826
Approuvé le : 2021-09-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-09-03

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[1187723001.]*
Unité administrative responsable : *[SGPI.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

- Priorité #2 | Enraciner la nature en ville en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision.
- Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Avec cet échange, la Ville acquiert une superficie totale de 12 487 m² en espace vert. Cet espace sera utilisé en partie pour un terrain de soccer pour les sportifs du quartier.

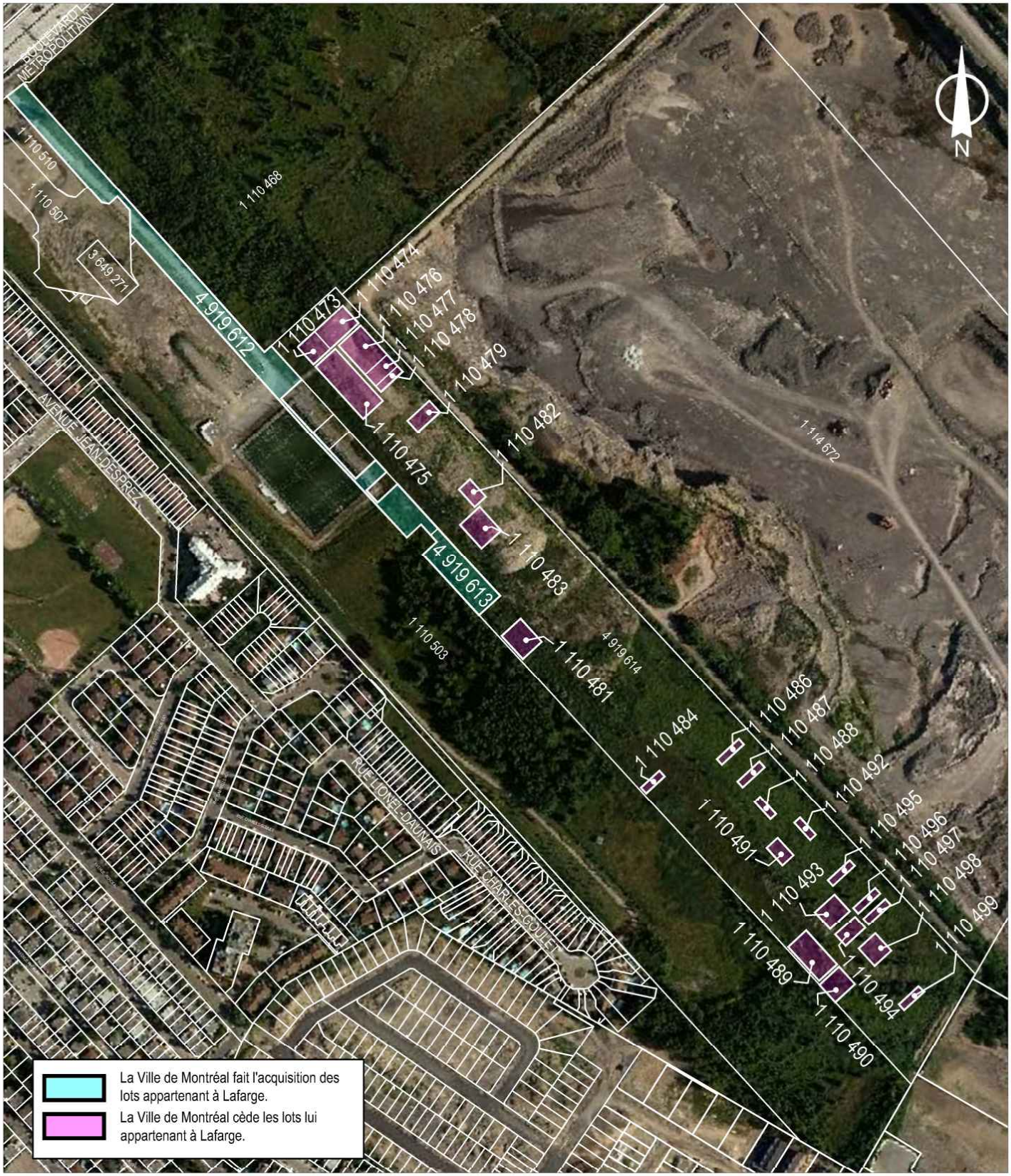
Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossiers: 31H12-005-3972-05
31H12-005-3874-01
Mandat: 12-0058-S
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:5250
Date: 30-10-2018

Anjou
Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

PROJET

Montréal

Système de gestion des décisions des instances

Sommaire décisionnel

Identification

Numéro de dossier : 1092071063

Unité administrative responsable	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain_du génie et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Sommet	-
Contrat de ville	-
Projet	-
Objet	Mandater le directeur de l'aménagement urbain, du génie et des services aux entreprises à signer une entente avec la compagnie Lafarge Canada inc.

Contenu

Contexte

L'arrondissement d'Anjou débutera sous peu des travaux d'aménagement au parc Roger-Rousseau. À cet effet, un chemin d'accès doit être aménagé pour accéder au site. Pour ce faire, la compagnie Lafarge Canada inc. et l'arrondissement d'Anjou se sont entendus pour procéder à un échange de terrains. Les parties désirent donc accélérer le processus d'échange de terrains pour permettre l'avancement des travaux.

Le présent sommaire décisionnel a donc pour but de confirmer, par écrit, les ententes verbales intervenues entre les représentants respectifs.

Décision(s) antérieure(s)

Description

D'autoriser monsieur Robert Généreux, ing., M.A., directeur de l'aménagement urbain, du génie et des services aux entreprises à signer le protocole d'entente à intervenir entre l'arrondissement d'Anjou et la compagnie Lafarge Canada inc, afin de procéder à un échange de terrains pour permettre à l'arrondissement d'Anjou d'effectuer les travaux de construction d'un chemin d'accès sur la propriété de Lafarge Canada inc.

Justification

Afin de réaliser des travaux au parc Roger-Rousseau.

Aspect(s) financier(s)

Impact(s) majeur(s)

Opération(s) de communication

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention
Autre intervenant et Sens de l'intervention

Responsable du dossier Robert GÉNÉREUX Directeur Direction de l'aménagement urbain, du génie et des services aux entreprises Tél. : 514 493-5100 Télécop. : 514 493-8089	Endossé par: Jacques RIOUX Directeur d'arrondissement Tél. : 514 493-8014 Télécop. : 514 493-8013 Date d'endossement :

Numéro de dossier :1092071063

PROJET

Montréal

Système de gestion des décisions des instances

Recommandation

Numéro de dossier : 1092071063

Unité administrative responsable	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain_du génie et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Sommet	-
Contrat de ville	-
Projet	-
Objet	Mandater le directeur de l'aménagement urbain, du génie et des services aux entreprises à signer une entente avec la compagnie Lafarge Canada inc.

D'autoriser monsieur Robert Généreux, ing., M.A., directeur de l'aménagement urbain, du génie et des services aux entreprises à signer le protocole d'entente à intervenir entre l'arrondissement d'Anjou et la compagnie Lafarge Canada inc, afin de procéder à un échange de terrains pour permettre à l'arrondissement d'Anjou d'effectuer les travaux de construction d'un chemin d'accès sur la propriété de Lafarge Canada inc.

Signataire: _____

Jacques RIOUX
Directeur d'arrondissement
Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement

Numéro de dossier : 1092071063

PROJET

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
Pièces jointes au dossier

Numéro de dossier : 1092071063

Unité administrative responsable	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain_du génie et des services aux entreprises , Direction
Objet	Mandater le directeur de l'aménagement urbain, du génie et des services aux entreprises à signer une entente avec la compagnie Lafarge Canada inc.

Protocole d'entente protocole d'entente lafarge-2.pdf

plan 1 terrain lafarge.pdf plan 2 lafarge.pdf

Responsable du dossier
Robert GÉNÉREUX
Directeur Direction de l'aménagement urbain, du génie et des services aux entreprises
Tél. : 514 493-5100

Numéro de dossier :1092071063

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **ARRONDISSEMENT D'ANJOU,** corporation municipale légalement constituée ayant son siège au 7701, boul. Louis-H.-Lafontaine, à Anjou, province de Québec, H1K 4B9, représentée aux présentes, par son directeur de l'aménagement urbain, génie et services aux entreprises, M. Robert Généreux.

Ci-après appelée « Arrondissement d'Anjou »

ET : **LAFARGE CANADA INC.**, corporation légalement constituée ayant son siège au 606, rue Cathcart, bureau 900, à Montréal, province de Québec, H3B 1L7, représentée aux présentes par M. Ronald Lauzon.

Ci-après appelée « Lafarge »

Ci-après appelées collectivement les « Parties »

ATTENDU QUE Lafarge est propriétaire des lots 2 944 623 et 2 944 624 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QU'Arrondissement d'Anjou est propriétaire de plusieurs lots situés à l'intérieur du lot 2 944 624 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, appartenant à Lafarge, tels qu'apparaissant en jaune au plan daté du 16 juin 2009 joint à la présente à titre indicatif seulement de l'intention des Parties, comme pièce P-1;

ATTENDU QUE dans le cadre de la planification d'une zone parc, les Parties se sont formellement entendues pour procéder à un échange de terrains afin de permettre la réalisation de travaux d'un chemin d'accès menant au futur parc;

ATTENDU QUE les Parties désirent accélérer le processus d'échange de terrains à intervenir afin de permettre l'avancement des travaux de construction dudit chemin d'accès et autres travaux connexes;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent, par les présentes, confirmer, par écrit, les ententes verbales intervenues entre leur représentant respectif eu égard à l'objet de la présente;

Arrondissement d'Anjou	Lafarge

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Préambule

1.1 Le préambule fait partie intégrante des présentes;

2. Objet de l'entente

2.1 Les Parties conviennent que la présente entente intervient dans le but de convenir de l'échange de terrains à intervenir entre les Parties et ainsi permettre à Arrondissement d'Anjou d'effectuer, dès maintenant, les travaux de construction d'un chemin d'accès sur la propriété de Lafarge, lequel doit mener au futur parc;

2.2 Les parties conviennent que Lafarge et ses représentants pourraient utiliser ledit chemin d'accès en cas d'urgence ou de nécessité. Elle s'engage aussi à négocier, de bonne foi, un acte de servitude à être conclu dans le cadre du présent échange de terrain;

3. Obligations de Lafarge

3.1 Lafarge s'engage à procéder à un échange de terrains avec Arrondissement d'Anjou en lui cédant une partie de sa propriété portant le numéro de lot 2 944 624 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'apparaissant en rose au plan dessiné par M. John Aguilar daté du 14 avril 2009 joint à la présente à titre indicatif seulement de l'intention des Parties, comme pièce P-2;

3.2 Pour ce faire, Lafarge s'engage à procéder à la signature de l'acte de cession à intervenir devant notaire dans les dix (10) jours de la réception d'une demande écrite à cet effet par Arrondissement d'Anjou;

3.3 D'ici la signature de l'acte notarié, Lafarge permet à Arrondissement d'Anjou, ou toute personne mandatée par celle-ci, d'avoir accès à sa propriété et d'y effectuer les travaux de construction du chemin d'accès menant au futur parc;

3.4 Lafarge s'engage à collaborer avec Arrondissement d'Anjou à toutes les étapes de réalisation des travaux de construction du chemin d'accès pour lesquelles le consentement du propriétaire est requis;

4. Obligations Arrondissement d'Anjou

4.1 Arrondissement d'Anjou s'engage à procéder à un échange de terrains avec Lafarge en lui cédant sa propriété constituée des lots apparaissant en jaune sur le plan joint comme pièce P-1 qui ne sont pas visés par l'espace requis pour la construction du chemin d'accès apparaissant en rose au plan joint comme pièce P-2;

Arrondissement Anjou	Lafarge

4.2 Arrondissement d'Anjou s'engage, de plus, à entreprendre de bonne foi la procédure d'acquisition des lots identifiés en orange au plan joint à la présente comme pièce P-1, en vue de procéder à l'échange de terrains avec Lafarge en lui cédant lesdits lots;

4.3 Arrondissement d'Anjou s'engage à agir avec célérité afin que l'acte de cession soit constaté devant notaire et publié au registre foncier;

4.4 Arrondissement d'Anjou s'engage à effectuer les travaux de construction du chemin d'accès menant au futur parc selon les règles de l'art, le tout en respect de la réglementation et des lois applicables;

4.5 Arrondissement d'Anjou autorise Lafarge et ses représentants à utiliser le chemin d'accès en cas d'urgence et de nécessité jusqu'à la conclusion d'un acte de servitude à cet effet ou de la révocation écrite de la présente autorisation;

4.6 Arrondissement d'Anjou s'engage à effectuer les travaux à ses frais et à tenir indemne Lafarge de toute réclamation découlant directement ou indirectement des travaux effectués par Arrondissement d'Anjou et s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière;

5. Dispositions générales

5.1 Les Parties à la présente transaction reconnaissent qu'elles ont lu et compris dans son intégralité son contenu et ses effets juridiques et qu'elles se sont engagées librement, sans fausse représentation, ni menace;

5.2 Advenant le non-respect des conditions précédemment mentionnées, la présente entente deviendra nulle et sans effet et les Parties pourront, sans autre avis, intenter tout recours nécessaire afin de faire valoir leur droit découlant de la présente;

5.3 Chacun des articles et paragraphes des présentes sera interprété séparément et l'invalidité de l'un d'entre eux n'aura pas pour effet d'invalider la totalité de la présente;

5.4 La présente entente sera interprétée par les lois en vigueur dans la province de Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉE :

A _____
Ce _____ 2009

ARRONDISSEMENT D'ANJOU

_____
Par :

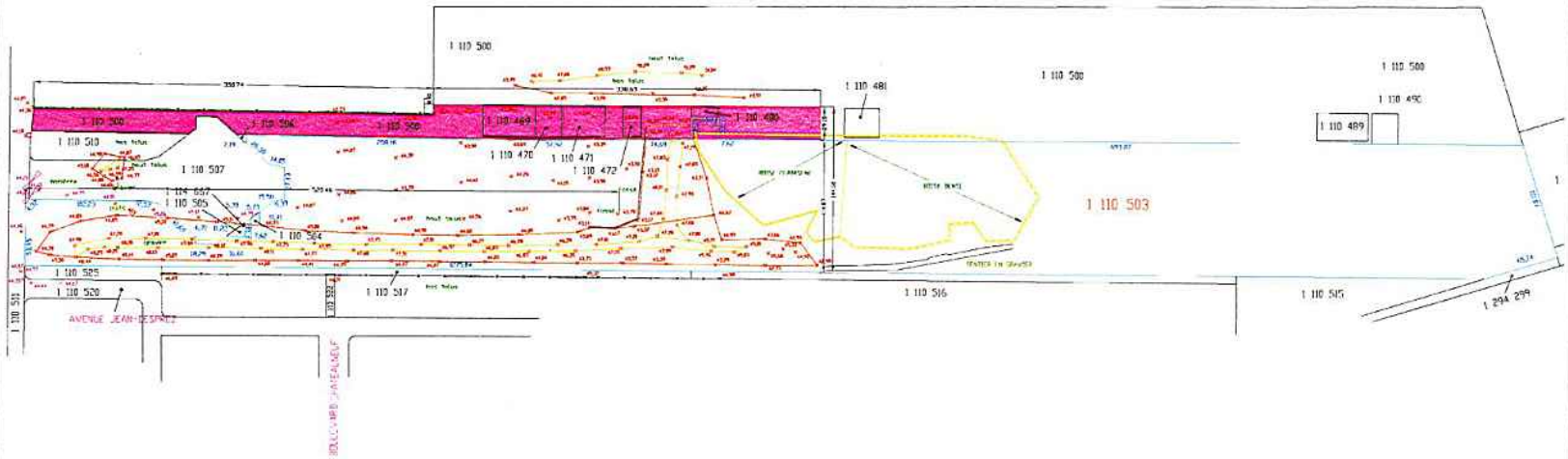
À _____
Ce _____ 2009

LAFARGE

_____
Par :



Anjou Montréal



LEGENDE

x 44,98 point de niveau

Levé de terrain 17 06 08 COL

ligne haut de talus

ligne bas de talus

clôture

berge

N.B. Les élévations apparaissent sur ce document sont en mètres et en référence avec le datum géodésique NAD83

Lot à acquerir en échange par la ville

No	REVISIONS	PAR	DATE
1	MODIFICATION	JA	2009-04-14
0	REV	SL	2008-06-25

SCEAU

PROJET

PLAN_TOPOGRAPHIQUE

TITRE DU PLAN

PROJET_DE_PARC_ET_RECREATIF
A_L'EST_DE_JEAN-DESPREZ

PREPARE PAR

GILLES DUPONT ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

DESSINE PAR

JOHN_AGUILAR

APPROUVE PAR

ROBERT_GÉNÉREUX

Anjou Montréal

Arrondissement d'Anjou
Aménagement urbain, Génie et services aux entreprises

DIRECTEUR

ROBERT_GÉNÉREUX_ING.

DATE	ECHELLE
2009-04-14	_
CONTRAT No _	PLAN No _

ACAD

VILLE D'ANJOU FORMAT A0

PAR COURRIEL

Montréal, le 28 juin 2018

Mme Christine Vigneault, ing.
Service de l'environnement
Division de la planification et du suivi environnemental
Ville de Montréal
1555, rue Carrie-Derick, 2e étage
Montréal (Québec) H3C 6W2
Téléphone : +1-514-272-2091
Courriel : christine.vigneault@ville.montreal.qc.ca

Objet : **Estimation des coûts de réhabilitation**
Lots 1 110 474, 1 110 490, 1 110 494, 1 110 498, 4 919 612, 4 919 613, et 1 110 469 à 1 110 472 du cadastre du Québec - Arrondissement d'Anjou à Montréal, Québec
V/Réf. : 17E017
N/Réf. : F1624555-015-03

Madame,

Dans le cadre d'une transaction immobilière, la Ville de Montréal prévoit faire l'acquisition des lots dans l'arrondissement d'Anjou correspondant aux lots 1 110 474, 1 110 490, 1 110 494, 1 110 498, 4 919 612, 4 919 613, et 1 110 469 à 1 110 472 du cadastre du Québec. La Ville désire obtenir une estimation des coûts de réhabilitation du terrain. Pour ce faire, une étude d'évaluation environnementale (Phase I)[1] ainsi que deux études de caractérisation (Phase II) ont été effectuées par notre firme[2] et la firme Solmatech Inc.[3].

Basé sur l'ensemble des travaux qui ont été réalisés sur le site à l'étude, un volume approximatif de 243 m^3 de sols contaminés inférieurs à l'annexe I du *Règlement sur l'enfouissement de sols contaminés*[4] (RESC) et supérieurs aux valeurs limites de l'Annexe II du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains*[5] (RPRT) (plage >C du GIPRTC) a été identifié à l'endroit du sondage TR316 pour les métaux (Mn) situé dans le lot 4 919 613. De plus, un

[1] Le Groupe S.M. Inc., Évaluation environnementale de site (Phase I), Lots 1 110 474, 1 110 490, 1 110 494, 1 110 498 4 919 612, 4 919 613, et 1 110 469 à 1 110 472 de l'arrondissement d'Anjou, Montréal (Québec), V. Réf. : 17E017, N. Réf. : F1624555-015-01_r02, mars 2018
[2] Le Groupe S.M. Inc., Étude de caractérisation environnementale préliminaire de site – acquisition des lots 1 110 474, 1 110 490, 1 110 494 et 1 110 498, Arrondissement d'Anjou, Montréal (Québec), V. Réf. : 17E017, N. Réf. : F1624555-015-02, février 2018
[3] Solmatech Inc. Caractérisation environnementale complémentaire des sols sur les lots 4 919 612, 4 919 613 et 1 110 469 à 1 110 472 du cadastre du Québec à Anjou, lots 1 110 474, 1 110 490, 1 110 494 et 1 110 498 de l'arrondissement d'Anjou, V. Réf. : 17E017, N. Réf. : E1266-12, juillet 2012
[4] *Assemblée Nationale du Québec*, Q-2, r. 18 - Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés, portail web : http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ .
[5] *Assemblée Nationale du Québec*, Q-2, r. 37 - Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains, portail web : http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ .

volume approximatif de 75 m^3 de débris de construction (tels que les granulats naturels, le béton de ciment, le béton bitumineux, ou brique), est estimé à l'endroit du sondage 17E017-001 EM-01 dans le lot 1 110 474.

Ainsi, les estimations des coûts de réhabilitation sont présentées ci-dessous en fonction du niveau de décontamination ciblé, soit les annexes II du RPRT.

Réhabilitation aux critères de l'Annexe II du RPRT (Niveau C du GIPSRTC)

Le tableau 1 ci-joint présente la ventilation de l'estimation des coûts pour une réhabilitation aux valeurs-limites de l'Annexe II du RPRT.

Les coûts pour la disposition matériaux (sols contaminés, matières résiduelles ou débris de démolition), la gestion et la surveillance des travaux et le remblayage avec des matériaux d'emprunt est estimé à 114 556,49 $.

Conclusion

L'estimation des coûts de réhabilitation ci-dessus a été faite à partir des données disponibles suite aux études réalisées sur le site à l'étude depuis 2012 et fournies par la Ville.

N'hésitez pas à communiquer avec le soussigné si de plus amples informations vous étaient requises.

En espérant le tout conforme à vos attentes, nous vous prions de recevoir, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Pierre Nadeau, géo. M Sc, EESA ®
Chef de service - Caractérisation et réhabilitation environnementale

p.j. Tableau 1 Estimation des coûts
Tableau synthèse
Figure 1 Résultats de la caractérisation des études antérieures

Nom du projet : **Estimation des coûts de réhabilitation**
Acquisition des lots 1 110 474, 1 110 490, 1 110 494, 1 110 498, 4 919 612, 4 919 613, et 1 110 469 à 1 110 472.
Arrondissement d'Anjou à Montréal, Québec
No du projet SMi : **F1624555-015-03**
Nom du client : **Ville de Montréal**
Numéro de projet client **17E017**

Tableau 1 : Réhabilitation aux valeurs limites de l'annexe II du RPRT (Niveau C du GIPSRTC)

Description	Volume matériaux estimé (2) (m^3)	Coûts unitaires (CAD)	Unité (1)	Quantité	Somme partielle
Gestion, surveillance lors des travaux, analyses et rapport de réhabilitation		15 000,00 $	forfait	1	15 000,00 $
Chargement, Transport et Élimination					
Sols AB du GIPSRTC		25,00 $	t	0	- $
Sols BC du GIPSRTC		65,00 $	t	0	- $
Sols >C et <RESC	243	100,00 $	t	486	48 600,00 $
Sols >RESC		130,00 $	t	0	- $
Matières résiduelles non dangereuse		95,00 $	t	0	- $
Matières résiduelles dangereuse		150,00 $	t	0	- $
Débris de construction ou démolition	75	90,00 $	t	150	13 500,00 $
Matériaux d'emprunt pour remblayage					
Sable class B	318	15,00 $	t	636	9 540,00 $

Somme partielle avant contingences		**86 640,00 $**
Contingences sur réhabilitation	15%	12 996,00 $
Somme partielle avant taxes :		**99 636,00 $**
TPS (5%) :		**4 981,80 $**
TVQ (9,975%) :		**9 938,69 $**
Montant total :		**114 556,49 $**

Notes:
1) Une masse volumique de 2,0 a été utilisée pour la conversion de mètres cubes en tonnes métriques « t »
2) Volumes tirés du tableau : SYNTHÈSE DES NIVEAUX DE CONTAMINATION ET DES VOLUMES DE SOLS CONTAMINÉS ET DE MATIÈRES RÉSIDUELLES, ÉTUDE DE CARACTÉRISATION 17E017

SYNTHÈSE DES NIVEAUX DE CONTAMINATION ET DES VOLUMES DE SOLS CONTAMINÉS ET DE MATIÈRES RÉSIDUELLES
ÉTUDE DE CARACTÉRISATION

« SM Environnement
Chargé de projet-firme: Pierre Nadeau
Chargé de projet-Ville: Christine Vigneault

No de rapport: F1624555-015-03
Type de rapport: Estimation des coûts de réhabilitation
Date: 2018-04-02

Superficie du terrain (m²): 18 150 m^2
Usage: vacant
Critère: parc et industriel

Arrondissement: Anjou Anjou
Rue principale: Boulevard Métrc Boulevard Métropolitaine est
Intersection: Jean-Desprez
Intersection: Rue des Galets

Activités industrielles et commerciales (Annexe III RPRT): non

Lots: Lots 1110474,1110490, 1110494, 1110498, 1110474, 1110490, 1110494, 1110498, 4919612, 4919613, 1110469, 1110470, 1110471 et 1 110 472.

Description: Terrains à proximité de la carrière Saint-Michel

Remarque:

«															Volume m³						
Matrice de sols				>50% de matières résiduelles	Description de la matrice	% de matières résiduelles	R, N, MR, MD, DC	Sondage/ Échantillon	Élévation en surface (m)	Profondeur de l'échantillon (m)		Intervalle considéré contaminé				Aire							
Plage de contamination												Profondeur (m)		Élévation (m)									
AB	BC	> C	>RESC	>RMD						de	à	de	à	de	à	(m²)	AB	BC	>C	>RESC	Matières résiduelles	Matières résiduelles dangereuses	Débris de construction
					Débris de brique		DC	17E017-001 EM-01	43,65	0	0,3	0	0,3	43,65	43,35	249,3	0	0	0	0	0	0	74,79
					Remblai: Silt sableux, traces d'argile et de gravier, présence de cailloux (5%), brun	5	R	17E017-001 EM-02	43,65	0,3	1,5			43,65	43,65	249,3	0	0	0	0	0	0	0
					Remblai: Sable graveleux, un peu de silt; brun, compact		R	17E017-001 EM-03	43,65	1,5	1,7			43,65	43,65	249,3	0	0	0	0	0	0	0
					Couvert végétal: Matière organique; noir présence de bois et de branches en décomposition		CV	17E017-001 EM-04	43,65	1,7	2,5			43,65	43,65	249,3	0	0	0	0	0	0	0
					Dépôt naturel: Silt sableux, un peu de gravier; brun		N	17E017-001 EM-05	43,65	2,5	3,3			43,65	43,65	249,3	0	0	0	0	0	0	0
					Silt argileux et gravelux; gris		N	17E017-001 EM-06	43,65	3,3	4,1			43,65	43,65	249,3	0	0	0	0	0	0	0
					Remblai: Silt argleux et graveleux; brun Présence d'asphalte, de bois et de branches (5%)	5	R	17E017-002 EM-01	44,13	0,00	1,00			44,13	44,13	350,3	0	0	0	0	0	0	0
					Remblai: Silt argleux et graveleux; brun Présence d'asphalte, de bois et de branches (5%)	5	R	17E017-002 EM-02	44,13	1,00	2,00			44,13	44,13	350,3	0	0	0	0	0	0	0
					Remblai: Silt argleux et graveleux; brun Présence d'asphalte, de bois et de branches (5%)	5	R	17E017-002 EM-03	44,13	2,00	3,00			44,13	44,13	350,3	0	0	0	0	0	0	0
					Remblai: Silt argleux et graveleux; brun Présence d'asphalte, de bois et de branches (5%)	5	R	17E17-002 EM-04	44,13	3,00	4,00			44,13	44,13	350,3	0	0	0	0	0	0	0
					Remblai: Silt argleux et graveleux; brun Présence d'asphalte, de bois et de branches (5%)	5	R	17E017-002 EM-05	44,13	4,00	5,00			44,13	44,13	350,3	0	0	0	0	0	0	0
					Remblai: Silt argleux et graveleux; brun Présence d'asphalte, de bois et de branches (5%)	5	R	17E017-002 EM-05	44,13	5,00	6,00			44,13	44,13	350,3	0	0	0	0	0	0	0
					Remblai: Silt argleux et graveleux; brun Présence d'asphalte, de bois et de branches (5%)	5	R	17E017-002 EM-06	44,13	6,00	7,00			44,13	44,13	350,3	0	0	0	0	0	0	0
Métaux (As, Pb), HAP					Dépôt naturel: Silt; gris mince couche de matière organique par-dessus le dépôt naturel		N	17E017-002 EM-07	44,13	7,00	8,00	7,00	8,00	37,13	36,13	350,3	350,3	0	0	0	0	0	0
					Remblai: Silt argileux et gravelux, un oeu de sable, présence de cailloux et de blocs (10%); brun foncé présence d'asphalte et briques (1%)	10	R	17E017-003 EM-01	45,95	0	1			45,95	45,95	250,1	0	0	0	0	0	0	0
					Remblai: Silt argileux et gravelux, un oeu de sable, présence de cailloux et de blocs (10%); brun foncé présence d'asphalte et briques (1%)	10	R	17E017-003 EM-02	45,95	1	2			45,95	45,95	250,1	0	0	0	0	0	0	0
					Remblai: Silt argileux et gravelux, un oeu de sable, présence de cailloux et de blocs (10%); brun foncé présence d'asphalte et briques (1%)	10	R	17E017-003 EM-03	45,95	2	3			45,95	45,95	250,1	0	0	0	0	0	0	0
					Remblai: Silt argileux et gravelux, un oeu de sable, présence de cailloux et de blocs (10%); brun foncé présence d'asphalte et briques (1%)	10	R	17E017-003 EM-04	45,95	3	3,3			45,95	45,95	250,1	0	0	0	0	0	0	0
					Dépôt naturel: Silt argileux, un peu de gravier, présence de blocs; brun		N	17E017-003 EM-05	45,95	3,3	4,3			45,95	45,95	250,1	0	0	0	0	0	0	0
Métaux (As)					Remblai: Silt argileux et sableux, un peu de gravier, présnce de blocs (<1%); brun grisâtre et de briques (<1%)	1	R	17E017-004 EM-01	40,73	0	0,80	0	1,7	40,73	39,03	209,4	355,98	0	0	0	0	0	0
					présnce de blocs (<1%); brun grisâtre et de briques (<1%)	1	R	17E017-004 EM-02	40,73	0,80	1,7			40,73	40,73	209,4	0	0	0	0	0	0	0

SYNTHÈSE DES NIVEAUX DE CONTAMINATION ET DES VOLUMES DE SOLS CONTAMINÉS ET DE MATIÈRES RÉSIDUELLES
ÉTUDE DE CARACTÉRISATION

« SM Environnement
Chargé de projet-firme: Pierre Nadeau
Chargé de projet-Ville: Christine Vigneault

No de rapport: F1624555-015-03
Type de rapport: Estimation des coûts de réhabilitation
Date: 2018-04-02

Superficie du terrain (m²): 18 150 m^2
Usage: vacant
Critère: parc et industriel

Arrondissement: Anjou Anjou
Rue principale: Boulevard Métrc Boulevard Métropolitaine est
Intersection: Jean-Desprez
Intersection: Rue des Galets

Activités industrielles et commerciales (Annexe III RPRT): non

Lots: Lots 1110474,1110490, 1110494, 1110498, 1110474, 1110490, 1110494, 1110498, 4919612, 4919613, 1110469, 1110470, 1110471 et 1 110 472.

Description: Terrains à proximité de la carrière Saint-Michel

Remarque:

«																Volume m³						
Matrice de sols				>50% de matières résiduelles	Description de la matrice	% de matières résiduelles	R, N, MR, MD, DC	Sondage/ Échantillon	Élévation en surface (m)	Profondeur de l'échantillon (m)		Intervalle considéré contaminé				Aire							
Plage de contamination												Profondeur (m)		Élévation (m)									
AB	BC	> C	>RESC	>RMD						de	à	de	à	de	à	(m²)	AB	BC	>C	>RESC	Matières résiduelles	Matières résiduelles dangereuses	Débris de construction
Métaux (Pb, Zn) et HAP					Remblai: Silt sableux et argileux, traces de gravier et présence de blocs (<1%); brun et de briques (<1%)	1	R	17E017-005 EM-01	40,15	0,00	1,00	0	1	40,15	39,15	178	178	0	0	0	0	0	0
Métaux (Cu, Pb et Se)					Matière organique et silt; noir présence de racines et de bois		CV	17E017-005 EM-02	40,15	1,00	1,20	1	1,5	39,15	38,65	178	89	0	0	0	0	0	0
					Dépôt naturel: Silt argileux, un peu de sable; gris		N	17E017-005 EM-03	40,15	1,20	1,50			40,15	40,15	178	0	0	0	0	0	0	0
					Remblai: Silt argileux, traces de gravier, présence de blocs; gris brunâtre		R	17E017-006 EM-01	39,9	0	0,60			39,9	39,9	233,1	0	0	0	0	0	0	0
					Dépôt naturel: Silt, présence de matière organique; noir brunâtre		N	17E017-006 EM-02	39,9	0,60	1,1			39,9	39,9	233,1	0	0	0	0	0	0	0
					Silt argileux et sableux, traces de gravier et de fragments de roc; brun-rouille		N	17E17-006 EM-03	39,9	1,1	1,6			39,9	39,9	233,1	0	0	0	0	0	0	0
					Remblai: Silt argileux, un peu de gravier; brun noirâtre		R	17E017-007 EM-01	39,72	0	0,60			39,72	39,72	268,5	0	0	0	0	0	0	0
					Dépôt naturel: Silt argileux et sableux		N	17E017-007 EM-02	39,72	0,60	1,4			39,72	39,72	268,5	0	0	0	0	0	0	0
					Remblai: Silt argileux, traces de gravier et de cailloux, présence de blocs; gris		R	17E017-008 EM-01	40,28	0	1,00			40,28	40,28	216,1	0	0	0	0	0	0	0
HAP					Matière organiques, présence de branches; noir		N	17E017-008 EM-02	40,28	1,00	1,7	1	1,9	39,28	38,38	216,1	194,49	0	0	0	0	0	0
					Matière organiques, présence de branches; noir		CV	17E017-008 EM-03	40,28	1,7	1,9			40,28	40,28	216,1	0	0	0	0	0	0	0
					Remblai: Silt argileux, traces de gravier; gris Présence de racines		R	17E017-009 EM-01	39,54	0	1,00			39,54	39,54	377,3	0	0	0	0	0	0	0
					Silt et matière organique, traces de gravier et présence de blocs; gris noirâtre Présence de racines et de roc friable à la base		N	17E017-009 EM-02	39,54	1,00	2,2			39,54	39,54	377,3	0	0	0	0	0	0	0
17E007A-Solmatech 2012																							
HAP					Remblai: Sable avec traces de silt, traces à un peu de gravier, trace d'argile, de matières organiques et de cailloux. Brun.		R	TR300-1		0	1,00	0,00	2,00	0,00	-2,00	625	1250	0	0	0	0	0	0
					Remblai: Sable avec traces à un peu de silt et d'argile, traces de gravier et de matières organiques. Brun.		R	TR300-2		1,00	2,00												
					Naturel: Sable avec traces à un peu de silt, de gravier et traces d'argile. Brun.		N	TR300-3		2,00	2,6						0	0	0	0	0	0	0
HAP					Remblai: Sable avec un peu de gravier et de cailloux, traces d'argile, de silt, de matières organiques et de bloc. Brun. Traces de débris, de métal et de porcelaine.		R	TR301-1		0	0,60	0,00	1,50	0,00	-1,50	625	937,5	0	0	0	0	0	0

SYNTHÈSE DES NIVEAUX DE CONTAMINATION ET DES VOLUMES DE SOLS CONTAMINÉS ET DE MATIÈRES RÉSIDUELLES
ÉTUDE DE CARACTÉRISATION

« SM Environnement
Chargé de projet-firme: Pierre Nadeau
Chargé de projet-Ville: Christine Vigneault

No de rapport: F1624555-015-03
Type de rapport: Estimation des coûts de réhabilitation
Date: 2018-04-02

Superficie du terrain (m²): 18 150 m^2
Usage: vacant
Critère: parc et industriel

Arrondissement: Anjou Anjou
Rue principale: Boulevard Métrc Boulevard Métropolitaine est
Intersection: Jean-Desprez
Intersection: Rue des Galets

Activités industrielles et commerciales (Annexe III RPRT): non

Lots: Lots 1110474,1110490, 1110494, 1110498, 1110474, 1110490, 1110494, 1110498, 4919612, 4919613, 1110469, 1110470, 1110471 et 1 110 472.

Description: Terrains à proximité de la carrière Saint-Michel

Remarque:

«																Volume m³						
Matrice de sols				>50% de matières résiduelles	Description de la matrice	% de matières résiduelles	R, N, MR, MD, DC	Sondage/ Échantillon	Élévation en surface (m)	Profondeur de l'échantillon (m)		Intervalle considéré contaminé				Aire							
Plage de contamination												Profondeur (m)		Élévation (m)									
AB	BC	> C	>RESC	>RMD						de	à	de	à	de	à	(m²)	AB	BC	>C	>RESC	Matières résiduelles	Matières résiduelles dangereuses	Débris de construction
					Remblai: Sable avec trace à un peu d'argile, de matières organiques, traces de silt, de gravier, de cailloux et de blocs. Brun foncé.		R	TR301-2		0,6	1,50											
					Naturel: Sable avec traces à un peu de gravier, traces de silt, d'argile et de cailloux. Brun		N	TR301-3		1,50	2,5						0	0	0	0	0	0	0
					Remblai: Sable avec traces à un peu de gravier, traces de silt, d'argile, de cailloux et de blocs. Brun		R	TR302-1		0	0,80						0	0	0	0	0	0	0
					Remblai: Sable avec traces à un peu de gravier, traces de silt, d'argile, de cailloux et de blocs. Brun		R	TR302-2		0,8	1,60												
					Naturel: Sable avec traces à un peu d'argile, de gravier, traces de silt et de cailloux. Brun avec traces d'oxydation		N	TR302-3		1,6	2,50						0	0	0	0	0	0	0
HAP, métaux					Remblai: Sable avec traces à un peu de gravier, un peu de vailloux, traces de silt, d'argile, de blocs et de matières organiques. Brun		R	TR303-1		0	1,00	0	1,50	0	-1,50	625	937,5	0	0	0	0	0	0
					Remblai: Sable avec traces à un peu de gravier, traces de silt, d'Argile, de cailloux et de blocs. Brun		R	TR303-2		1	1,50												
					Remblai: Sable avec un peu de gravier, traces à un peu de cailloux, traces de silt, d'argile, de blocs et de matières organiques. Brun		R	TR304-1		0	1,00						0	0	0	0	0	0	0
HAP, métaux					Remblai: Sable avec traces à un peu d'argile, traces de silt et de gravier. Brun et gris. Traces de débris de verre		R	TR304-2		1	1,90	0	1,90	0	-1,90	625							
					Remblai: Sable avec un peu de gravier, traces à un peu de cailloux et traces de silt, d'argile, et de matières organiques. Brun		R	TR305-1		0	1,00						0	0	0	0	0	0	0
					Remblai: Argile silteux avec traces à un peu de sable, traces de gravier et de matières organiques. Grise		R	TR305-2		1	1,60												
					Remblai: Sable avec traces à un peu d'argile, traces de silt, de gravier et de matières organiques. Brun et gris. Traces d'oxydation		N	TR305-3		1,60	1,9						0	0	0	0	0	0	0
HAP					Remblai: Sable avec un peu à beaucoup de gravier, traces de silt, traces à un peu de cailloux et traces d'argile et de blocs. Brun		R	TR306-1		0,00	1,00	0,00	2,00	0,00	-2,00	625	1250	0	0	0	0	0	0
					Remblai: Sable avec un peu d'argile, traces de silt, de gravier, de cailloux, et de blocs. Brun, gris		R	TR306-2		1,00	2,00												
					Naturel: silt argileux avec traces de sable, de gravier et de matières organiques. Gris, brun, traces d'oxydation.		N	TR306-3		2,00	3,00						0	0	0	0	0	0	0

SYNTHÈSE DES NIVEAUX DE CONTAMINATION ET DES VOLUMES DE SOLS CONTAMINÉS ET DE MATIÈRES RÉSIDUELLES
ÉTUDE DE CARACTÉRISATION

« SM Environnement
Chargé de projet-firme: Pierre Nadeau
Chargé de projet-Ville: Christine Vigneault

No de rapport: F1624555-015-03
Type de rapport: Estimation des coûts de réhabilitation
Date: 2018-04-02

Superficie du terrain (m²): 18 150 m^2
Usage: vacant
Critère: parc et industriel

Arrondissement: Anjou Anjou
Rue principale: Boulevard Métrc Boulevard Métropolitaine est
Intersection: Jean-Desprez
Intersection: Rue des Galets

Activités industrielles et commerciales (Annexe III RPRT): non

Lots: Lots 1110474,1110490, 1110494, 1110498, 1110474, 1110490, 1110494, 1110498, 4919612, 4919613, 1110469, 1110470, 1110471 et 1 110 472.

Description: Terrains à proximité de la carrière Saint-Michel

Remarque:

«																Volume m³						
Matrice de sols				>50% de matières résiduelles	Description de la matrice	% de matières résiduelles	R, N, MR, MD, DC	Sondage/ Échantillon	Élévation en surface (m)	Profondeur de l'échantillon (m)		Intervalle considéré contaminé				Aire							
Plage de contamination												Profondeur (m)		Élévation (m)									
AB	BC	> C	>RESC	>RMD						de	à	de	à	de	à	(m²)	AB	BC	>C	>RESC	Matières résiduelles	Matières résiduelles dangereuses	Débris de construction
					Remblai: Sable avec un peu à beaucoup de gravier, traces à un peu de cailloux, traces de silt, d'argile et de blocs. Brun		R	TR307-1		0,00	1,00						0	0	0	0	0	0	0
					Remblai: Sable avec un peu d'argile, traces de silt, de gravier, de cailloux et de blocs. Brun gris. Traces d'oxydation		R	TR307-2		1,00	2,00												
					Naturel: silt argileux avec traces de sable, de gravier et de matières organiques. Gris, brun, traces d'oxydation.		N	TR307-3		2,00	3,00						0	0	0	0	0	0	0
					Remblai: Sable avec un peu à beaucoup de gravier, traces à un peu de cailloux, traces de silt, d'argile et traces de blocs. Brun		R	TR308-1		0,00	0,80						0	0	0	0	0	0	0
					Remblai: Argile avec un peu de silt, traces à un peu de sable, traces de gravier, de cailloux, de blocs, et un peu de matières organiques. Brune foncée et grise		R	TR308-2		0,80	1,80												
Métaux					Naturel: Silt argileux avec un peu de sable, traces de gravier, de cailloux et un peu de matières organiques. Brun gris. Traces d'oxydation.		N	TR308-3		1,80	2,82	1,80	2,82	-1,8	-2,82	625	637,5	0	0	0	0	0	0
					Remblai: Silt argileux avec un peu de sable et un peu de matières organiques. Brun gris. Traces d'oxydation.		R	TR309-1		0,00	0,50						0	0	0	0	0	0	0
					Remblai: Silt argileux avec traces de sable et de matières organiques. Gris		R	TR309-2		0,50	1,30												
					Remblai: Sable avec traces de silt, d'argile et un peu de matières organiques. Brun noir.		N	TR309-3		1,30	1,40						0	0	0	0	0	0	0
					Remblai: Sable silteux avec un peu d'argile, traces de gravier et de cailloux. Brun gris.		N	TR309-4		1,40	2,00						0	0	0	0	0	0	0
					Remblai: Sable avec un peu de gravier, traces à un peu de cailloux, traces de silt, d'argile, de blocs et de matières oganiques. Brun		R	TR310-1		0,00	1,00						0	0	0	0	0	0	0
					Remblai: Silt argileux avec traces de sable, de gravier, de cailloux et de matières organiques. Gris brun.		R	TR310-2		1,00	2,00												
					Remblai: Silt avec un peu à beaucoup d'argile, traces de sable et un peu de matières organiques. Brun noir.		R	TR310-3		2,00	2,20						0	0	0	0	0	0	0
Métaux					Remblai: Sable silteux avec un peu d'argile de traces à un peu de gravier. Brun gris.		R	TR310-4		2,20	3,00	0,00	3,00	0,00	-3,00	625	1875	0	0	0	0	0	0
					Remblai: Sable avec un peu de gravier, traces à un peu de cailloux, traces de silt et d'argile. Brun		R	TR311-1		0	1,00						0	0	0	0	0	0	0
					Remblai: Sable avec traces de silt, d'argile, de gravier et de matières organiques. Brun gris. Traces d'oxydation		R	TR311-2		1,00	2,00						0	0	0	0	0	0	0

SYNTHÈSE DES NIVEAUX DE CONTAMINATION ET DES VOLUMES DE SOLS CONTAMINÉS ET DE MATIÈRES RÉSIDUELLES
ÉTUDE DE CARACTÉRISATION

« SM Environnement
Chargé de projet-firme: Pierre Nadeau
Chargé de projet-Ville: Christine Vigneault

No de rapport: F1624555-015-03
Type de rapport: Estimation des coûts de réhabilitation
Date: 2018-04-02

Superficie du terrain (m²): 18 150 m^2
Usage: vacant
Critère: parc et industriel

Arrondissement: Anjou Anjou
Rue principale: Boulevard Métrc Boulevard Métropolitaine est
Intersection: Jean-Desprez
Intersection: Rue des Galets

Activités industrielles et commerciales (Annexe III RPRT): non

Lots: Lots 1110474,1110490, 1110494, 1110498, 1110474, 1110490, 1110494, 1110498, 4919612, 4919613, 1110469, 1110470, 1110471 et 1 110 472.

Description: Terrains à proximité de la carrière Saint-Michel

Remarque:

«																Volume m³						
Matrice de sols				>50% de matières résiduelles	Description de la matrice	% de matières résiduelles	R, N, MR, MD, DC	Sondage/ Échantillon	Élévation en surface (m)	Profondeur de l'échantillon (m)		Intervalle considéré contaminé				Aire							
Plage de contamination												Profondeur (m)		Élévation (m)									
AB	BC	> C	>RESC	>RMD						de	à	de	à	de	à	(m²)	AB	BC	>C	>RESC	Matières résiduelles	Matières résiduelles dangereuses	Débris de construction
					Remblai: Sable avec un peu de gravier, traces à un peu de cailloux, traces de silt, d'argile, de blocs et de matières organiques. Brun.		R	TR312-1		0,00	1,00						0	0	0	0	0	0	0
					Remblai: Sable avec un peu d'argile, traces à un peu de gravier, traces de silt, de cailloux et de matières organiques. Brun.		R	TR312-2		1,00	1,40												
					Remblai: Sable avec un peu d'argile, traces de silt, de gravier, de cailloux et de matières organiques. Brun foncé, noir		R	TR312-3		1,40	1,60						0	0	0	0	0	0	0
					Remblai: Sable silteux avec un peu d'argile, traces de gravier et de matières organiques. Brun et humide.		R	TR312-4		1,60	2,10						0	0	0	0	0	0	0
					Remblai: Sable avec un peu de gravier, traces de silt, d'argile, de cailloux, de blocs et de matières organiques. Brun.		R	TR313-1		0,00	1,00						0	0	0	0	0	0	0
Métaux					Remblai: Sable avec un peu d'argile, traces à un peu de cailloux, traces de silt, de gravier et de matières organiques. Brun noir.		R	TR313-2		1,00	2,00	0,00	2,00	0,00	-2,00	625							
					Naturel: Sable silteux avec traces à un peu d'argile, traces de matières organiques et de gravier. Brun et gris. Traces d'oxydation.		N	TR313-3		2,00	3,00						0	0	0	0	0	0	0
							R	TR314-1		0,00	1,00						0	0	0	0	0	0	0
					Remblai: Sable avec un peu de silt et d'argile, traces de gravier et de matières organiques. Brun et gris		R	TR314-2		1,00	1,40												
					Naturel: Sable silteux avec un peu d'argile et traces de gravier. Brun et gris. Traces d'oxydation.		N	TR314-3		2,00	2,00						0	0	0	0	0	0	0
							R	TR315-1		0,00	1,00						0	0	0	0	0	0	0
					Remblai: Silt avec traces à un peu d'argile et de sable, traces de gravier et de matières organiques. Gris et brun.		R	TR315-2		1,00	2,00												
Métaux					Remblai: Sable avec un peu d'argile et de matières organiques, traces de silt et de gravier. Brun noir.		R	TR315-3		2,00	2,20	0,00	2,2	0	-2,2	625	1375	0	0	0	0	0	0
					Naturel: Sable sllteux avec un peu d'argile et traces de gravier. Brun et humide. Traces d'oxydation		N	TR315-4		2,20	2,50						0	0	0	0	0	0	0
					Remblai: Sable avec traces à un peu de gravier, de cailloux et de blocs, traces de silt, d'argile, de matières organiques. Brun.		R	TR316-1		0,00	1,00						0	0	0	0	0	0	0
					Remblai: Sable avec un peu d'argile, traces de silt et de matières organiques. Gris brun		R	TR316-2		1,00	1,30												

SYNTHÈSE DES NIVEAUX DE CONTAMINATION ET DES VOLUMES DE SOLS CONTAMINÉS ET DE MATIÈRES RÉSIDUELLES
ÉTUDE DE CARACTÉRISATION

« SM Environnement
Chargé de projet-firme: Pierre Nadeau
Chargé de projet-Ville: Christine Vigneault

No de rapport: F1624555-015-03
Type de rapport: Estimation des coûts de réhabilitation
Date: 2018-04-02

Superficie du terrain (m²): 18 150 m^2
Usage: vacant
Critère: parc et industriel

Arrondissement: Anjou Anjou
Rue principale: Boulevard Métrc Boulevard Métropolitaine est
Intersection: Jean-Desprez
Intersection: Rue des Galets

Activités industrielles et commerciales (Annexe III RPRT): non

Lots: Lots 1110474,1110490, 1110494, 1110498, 1110474, 1110490, 1110494, 1110498, 4919612, 4919613, 1110469, 1110470, 1110471 et 1 110 472.

Description: Terrains à proximité de la carrière Saint-Michel

Remarque:

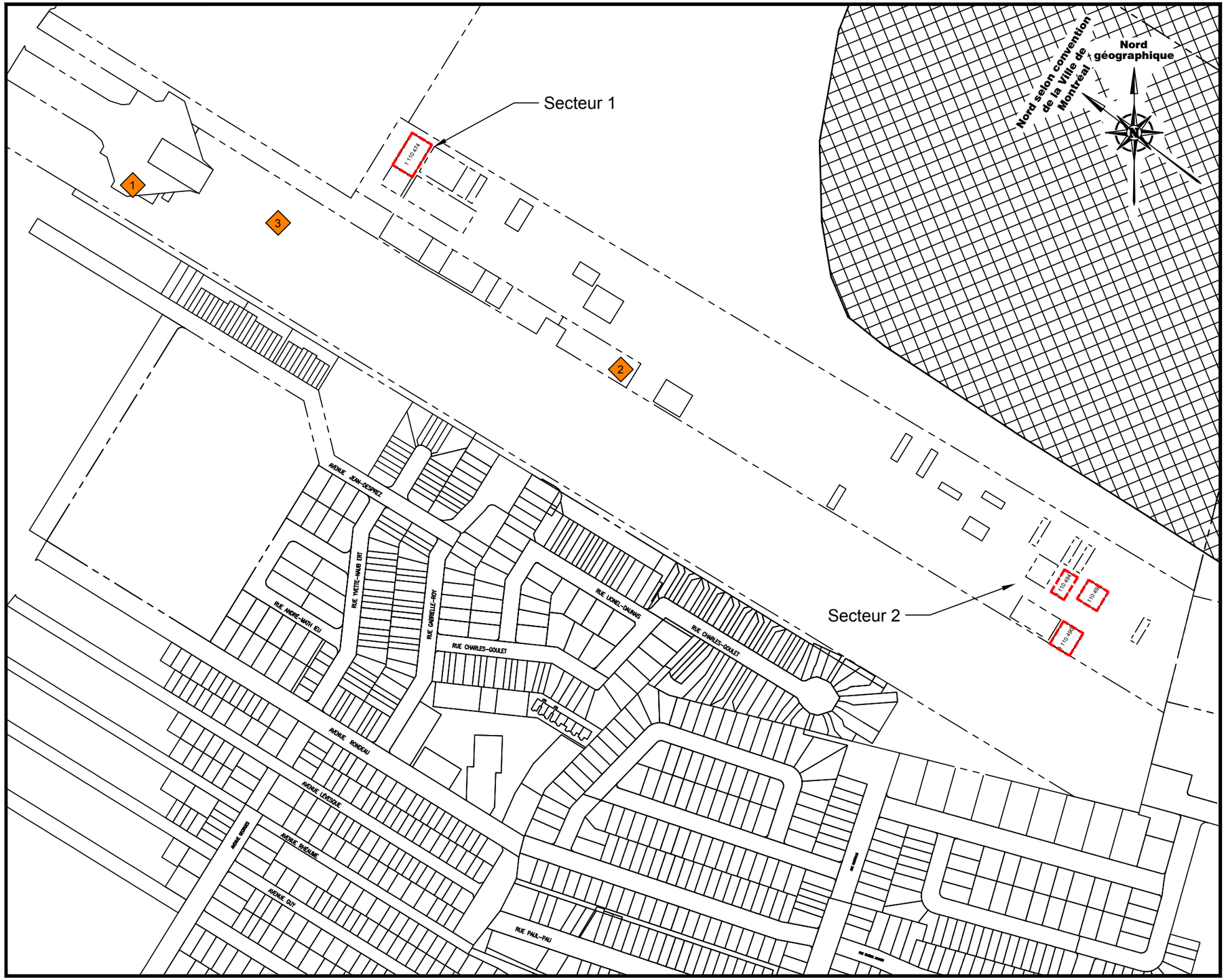
« Matrice de sols — Plage de contamination: AB	BC	> C	>RESC	>50% de matières résiduelles: >RMD	Description de la matrice	% de matières résiduelles	R, N, MR, MD, DC	Sondage/ Échantillon	Élévation en surface (m)	Profondeur de l'échantillon (m) de	à	Intervalle considéré contaminé — Profondeur (m) de	à	Élévation (m) de	à	Aire (m²)	Volume m³ AB	BC	>C	>RESC	Matières résiduelles	Matières résiduelles dangereuses	Débris de construction
		Métaux			traces d'argile, de silt, de gravier, de cailloux et de blocs. Brun foncé, noir. Traces de débris d'arbre et bois		R	TR316-3		1,30	1,60	1,30	1,6	-1,3	-1,6	810	0	0	243	0	0	0	0
					Naturel: Sable sllteux avec un peu d'argile et traces de gravier. Brun et gris. Traces d'oxydation.		N	TR316-4		1,40	2,60						0	0	0	0	0	0	0
																TOTAL:	9 430	0	243	0	0	0	75

Légende: R (remblai) N (sol naturel) MR (matières résiduelles) MD (matières dangereuses) DC (débris de construction ou démolition)
EB (enrobé bitumineux) SR (socle rocheux) CV (couvert végétal)

Notes :

1: Les critères sont tirés de l'*Annexe 2 : Grille des critères génériques pour les sols* du « *Guide d'intervention - Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* » (GIPSRTC) du *ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques* (MDDELCC), les valeurs limites sont tirées des annexes I et II du « *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* » (RPRT), de l'annexe I du « *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés* » (RESC) et normes des « *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* » (REIMR) et du « *Règlement sur les matières dangereuses* » (RMD).

Remarques: Dans le but de valoriser les débris de construction ou démolition (résidus de béton, briques et d'asphalte), ils devront être gérés selon les directives de l'annexe 5 - Grille de gestion des sols contaminés du GIPSRTC
Dans le cas où ceux-ci sont éliminés, ils devront être expédiés dans un lieu de traitement autorisé par le MDDELCC (Lieux d'enfouissement de débris de construction et démolition « LEDCD »).



LÉGENDE

- Site à l'étude
- Limite de lot
- Carrière
- 1 — 509m³ de sols B-C en HAP (Tecsult, 2007)
- 2 — 245m³ de sols >C en métaux (Solmatech, 2012)
- 3 — Terrain contaminé du MDDELCC

PRÉPARÉ	:	Pierre Nadeau, géo., M.Sc. EESA®
DESSINÉ	:	Jessy. Gervais, dess.
VÉRIFIÉ	:	Manon Fortin, ing., EESA®
DATE	:	11 décembre 2017

SM S.M. ENVIRONNEMENT

DOSSIER SM: F1624555-015-01

ÉCHELLE 1 : 4 000

0 20 40 60 80 100 150 200 250 m

REQUÉRANT Service de la gestion et de la planification immobilière

PROJET

Étude de caractérisation environnementale préliminaire de site phase II – Acquisition des lots 1 110 474, 1 110 490, 1 110 494 et 1 110 498, Arrondissement d'Anjou

TITRE

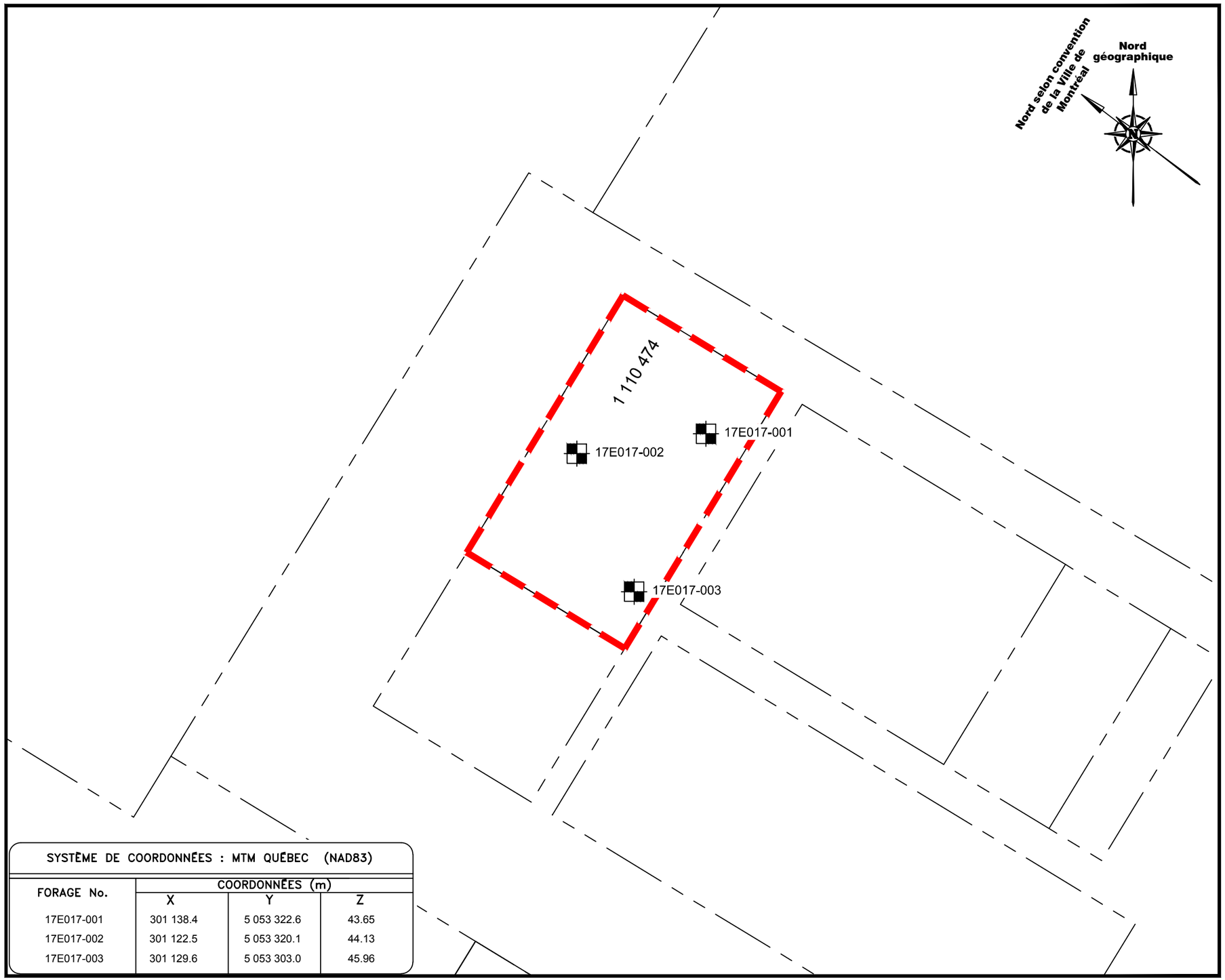
Figure 2
Sites à l'étude

Site: 17E017

Montréal

Service de l'environnement
Direction de la gestion des matières résiduelles
Division du soutien technique, infrastructures, CESM

Dossier N°	Dessin N°
F1624555-015-02	P.I.D.T.
Fiche N°	11X17



SYSTÈME DE COORDONNÉES : MTM QUÉBEC (NAD83)

FORAGE No.	COORDONNÉES (m)		
	X	Y	Z
17E017-001	301 138.4	5 053 322.6	43.65
17E017-002	301 122.5	5 053 320.1	44.13
17E017-003	301 129.6	5 053 303.0	45.96

LÉGENDE

- Site à l'étude
- Limite de lot
- 17E109-XXX — Tranchées (SMi 2017)

PRÉPARÉ	:	Pierre Nadeau, géo., M.Sc. EESA®
DESSINÉ	:	Jessy. Gervais, dess.
VÉRIFIÉ	:	Manon Fortin, ing., EESA®
DATE	:	11 décembre 2017

SMi S.M. ENVIRONNEMENT

DOSSIER SM: F1624555-015-02

ÉCHELLE 1 : 500

0 2,5 5 7,5 10 15 20 30 m

REQUÉRANT Service de la gestion et de la planification immobilière

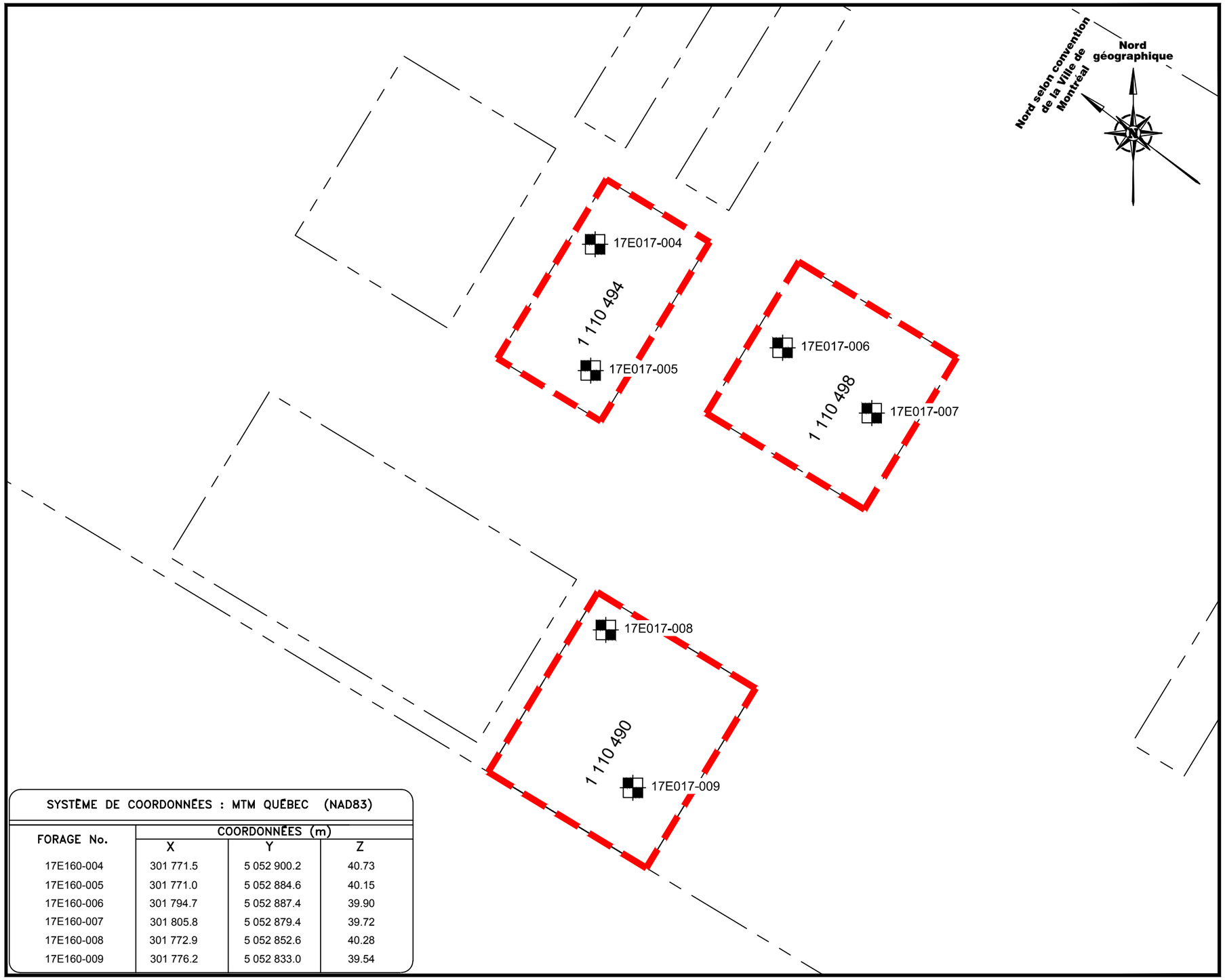
PROJET
Étude de caractérisation environnementale préliminaire de site phase II – Acquisition des lots 1 110 474, 1 110 490, 1 110 494 et 1 110 498, Arrondissement d'Anjou

TITRE
Figure 3
Localisation des sondages – lot 1 110 474

Site: 17E017

Montréal
Service de l'environnement
Direction de la gestion des matières résiduelles
Division du soutien technique, infrastructures, CESM

Dossier N°	Dessin N°
F1624555-015-02	P.I.D.T.
Fiche N°	11X17



SYSTÈME DE COORDONNÉES : MTM QUÉBEC (NAD83)

FORAGE No.	COORDONNÉES (m)		
	X	Y	Z
17E160-004	301 771.5	5 052 900.2	40.73
17E160-005	301 771.0	5 052 884.6	40.15
17E160-006	301 794.7	5 052 887.4	39.90
17E160-007	301 805.8	5 052 879.4	39.72
17E160-008	301 772.9	5 052 852.6	40.28
17E160-009	301 776.2	5 052 833.0	39.54

LÉGENDE

- Site à l'étude
- Limite de lot
- 17E109-XXX — Tranchée (SMi 2017)

PRÉPARÉ	:	Pierre Nadeau, géo., M.Sc. EESA®
DESSINÉ	:	Jessy. Gervais, dess.
VÉRIFIÉ	:	Manon Fortin, ing., EESA®
DATE	:	11 décembre 2017

SMi S.M. ENVIRONNEMENT

DOSSIER SM: F1624555-015-02

ÉCHELLE 1 : 500

0 2,5 5 7,5 10 15 20 30 m

REQUÉRANT
Service de la gestion et de la planification immobilière

PROJET
Étude de caractérisation environnementale préliminaire de site phase II – Acquisition des lots 1 110 474, 1 110 490, 1 110 494 et 1 110 498, Arrondissement d'Anjou

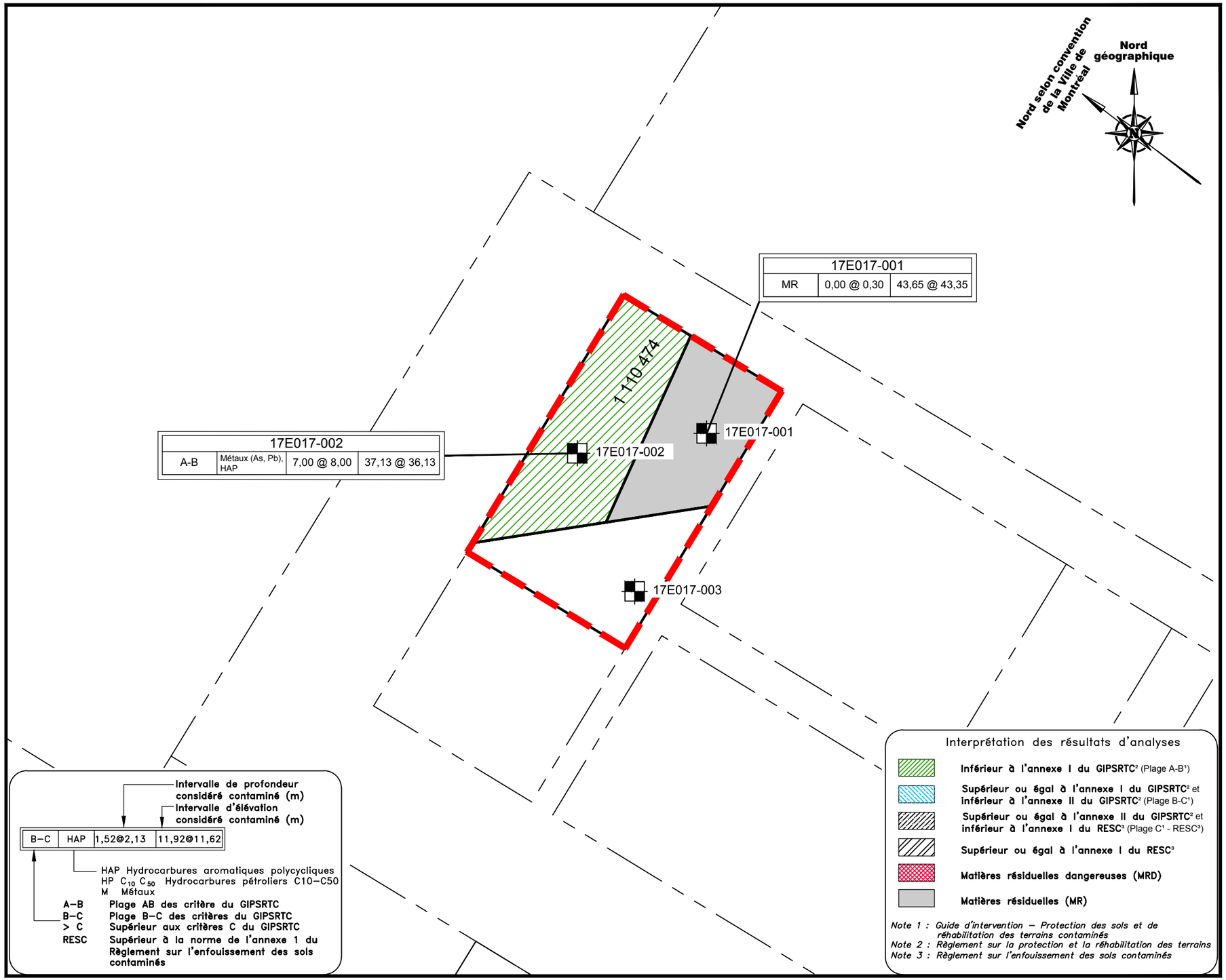
TITRE
Figure 4
Localisation des sondages – Lots 1 110 494, 1 110 498 et 1 110 490

Site: 17E017

Montréal
Service de l'environnement
Direction de la gestion des matières résiduelles
Division du soutien technique, infrastructures, CESM

Dossier N°	Dessin N°
F1624555-015-02	P.I.D.T.
Fiche N°	

11X17



LÉGENDE

- Site à l'étude
- Limite de lot
- 17E109-XXX — Tranchée (SMi 2017)

PRÉPARÉ :	Pierre Nadeau, géo., M.Sc. EESA®
DESSINÉ :	Jessy. Gervais, dess.
VÉRIFIÉ :	Manon Fortin, ing., EESA®
DATE :	11 décembre 2017

SMi S.M. ENVIRONNEMENT

DOSSIER SM: F1624555-015-02

ÉCHELLE 1 : 500

0 2,5 5 7,5 10 15 20 30 m

REQUÉRANT Service de la gestion et de la planification immobilière

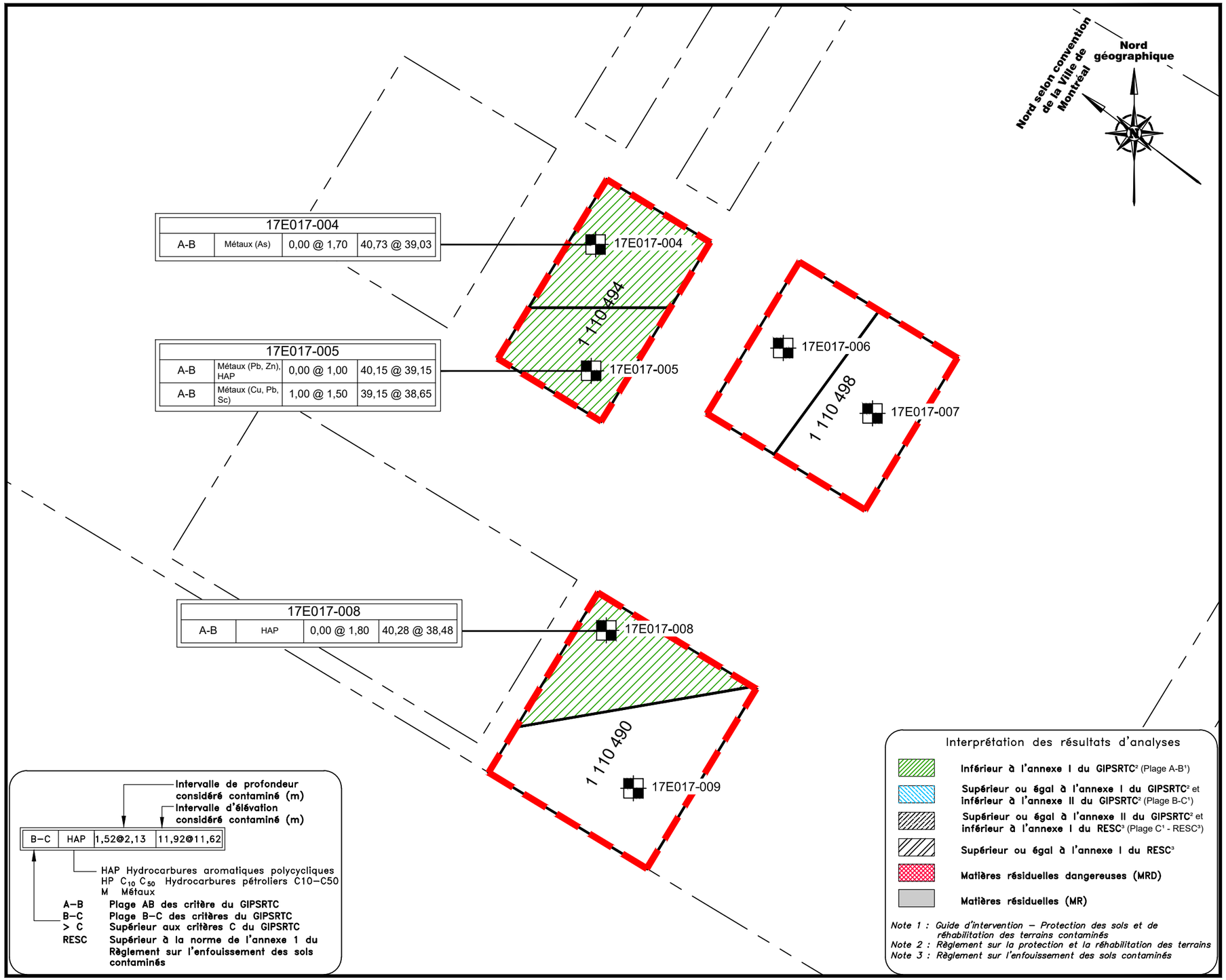
PROJET
Étude de caractérisation environnementale préliminaire de site phase II – Acquisition des lots 1 110 474, 1 110 490, 1 110 494 et 1 110 498, Arrondissement d'Anjou

TITRE
Figure 5
Résultats de la caractérisation – lot 1 110 474

Site: 17E017

Montréal
Service de l'environnement
Direction de la gestion des matières résiduelles
Division du soutien technique, infrastructures, CESM

Dossier N°	Dessin N°
F1624555-015-02	P.I.D.T.
Fiche N°	11X17



LÉGENDE

- Site à l'étude
- Limite de lot
- 17E109-XXX — Tranchée (SMi 2017)

PRÉPARÉ	:	Pierre Nadeau, géo., M.Sc. EESA®
DESSINÉ	:	Jessy. Gervais, dess.
VÉRIFIÉ	:	Manon Fortin, ing., EESA®
DATE	:	28 mars 2018

SMi S.M. ENVIRONNEMENT

DOSSIER SM: F1624555-015-02

ÉCHELLE 1 : 500

0 2,5 5 7,5 10 15 20 30 m

REQUÉRANT
Service de la gestion et de la planification immobilière

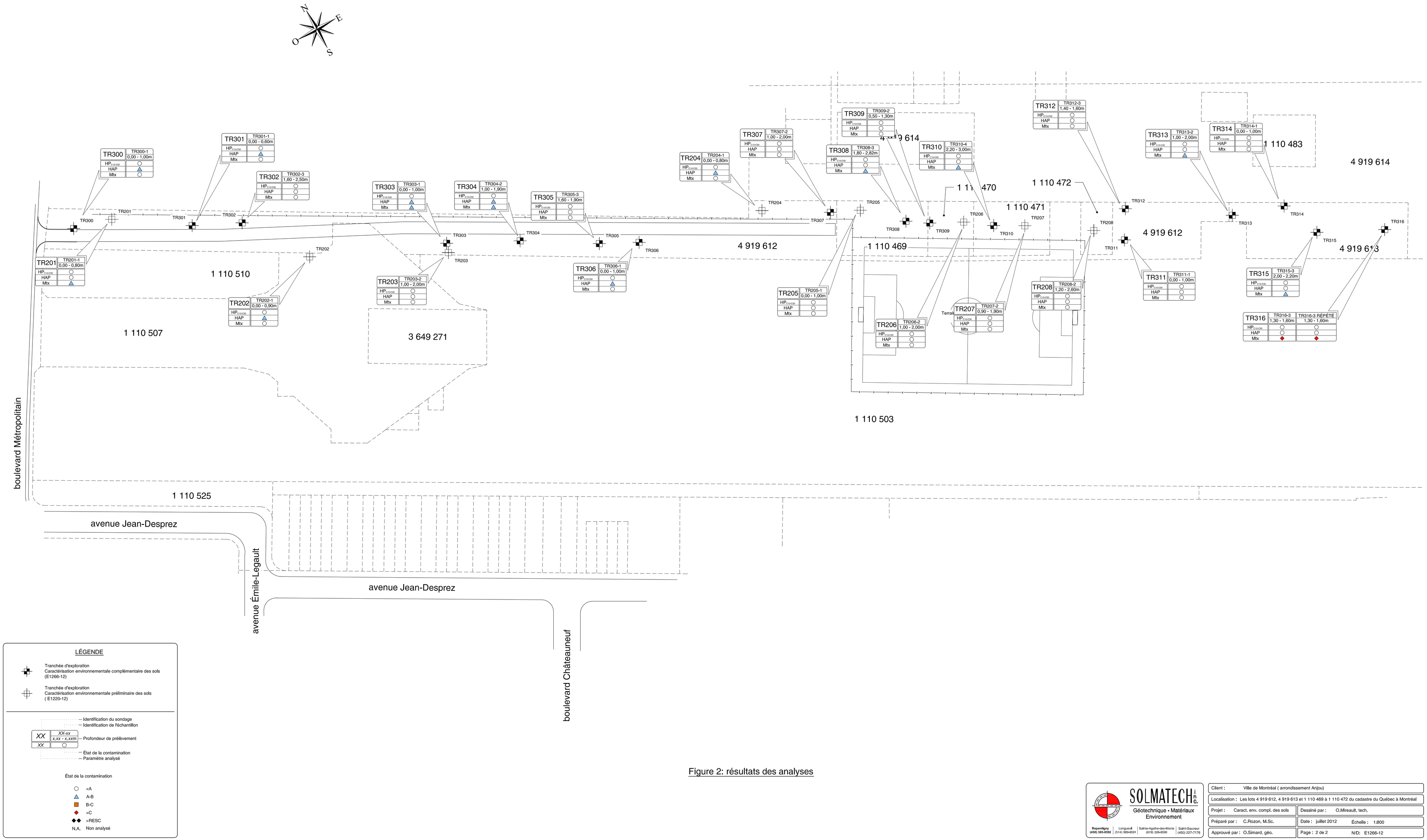
PROJET
Étude de caractérisation environnementale préliminaire de site phase II – Acquisition des lots 1 110 474, 1 110 490, 1 110 494 et 1 110 498, Arrondissement d'Anjou

TITRE
Figure 6
Résultats de la caractérisation – Lots 1 110 494, 1 110 498 et 1 110 490

Site: 17E017

Montréal
Service de l'environnement
Direction de la gestion des matières résiduelles
Division du soutien technique, infrastructures, CESM

Dossier N°	Dessin N°
F1624555-015-02	P.I.D.T.
Fiche N°	11X17



LÉGENDE

- Tranchée d'exploration Caractérisation environnementale complémentaire des sols (E1266-12)
- Tranchée d'exploration Caractérisation environnementale préliminaire des sols (E1220-12)

XX — Identification du sondage
XX-xx — Identification de l'échantillon
x,xx - x,xxm — Profondeur de prélèvement
xx — État de la contamination
Paramètre analysé

État de la contamination

- <A
- A-B
- B-C
- >C
- >RESC
- N.A. Non analysé

Figure 2: résultats des analyses

SOLMATECH inc.
Géotechnique • Matériaux • Environnement
Repentigny (450) 585-8592 | Longueuil (514) 990-8591 | Sainte-Agathe-des-Monts (819) 326-8590 | Saint-Sauveur (450) 227-7176

Client : Ville de Montréal (arrondissement Anjou)	
Localisation : Les lots 4 919 612, 4 919 613 et 1 110 469 à 1 110 472 du cadastre du Québec à Montréal	
Projet : Caract. env. compl. des sols	Dessiné par : O.Mireault, tech.
Préparé par : C.Rozon, M.Sc.	Date : juillet 2012 Échelle : 1:800
Approuvé par : O.Simard, géo.	Page : 2 de 2 N/D: E1266-12

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1187723001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte d'échange d'immeubles situés au sud du boulevard Métropolitain et à l'est de l'avenue Jean-Desprez, dans l'arrondissement d'Anjou, par lequel la Ville cède à Lafarge Canada inc., des terrains d'une superficie totale de 12 487 m², en contrepartie desquels Lafarge Canada inc. cède à la Ville des terrains d'une superficie totale de 12 487 m², le tout sans soulte / Autoriser une dépense de 13 466,25 $ pour assumer les coûts des taxes. N/Réf. : 31H12-005-3972-05

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet d'acte d'échange que nous avons préparé conformément aux instructions du service client. Nous avons reçu la confirmation écrite du représentant de l'autre partie à l'effet qu'il approuve le projet d'acte d'échange soumis.

19-001848

FICHIERS JOINTS

Acte d'échange (intervention).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-589-7317

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-01

Nissa KARA FRECHET
Notaire et chef de division
Tél : 514-464-8731
Division : Droit notarial

19-001848 (1187723001)

Le

Devant **M^e^ Daphney St-Louis**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

LAFARGE CANADA INC., personne morale légalement constituée par statuts de constitution délivrés le premier (1^er^) août deux mille quatorze (2014), et ce, à la suite d'une fusion, en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (L.R.C. (1985), c. C-44), immatriculée sous le numéro 1163922660 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 6509, Airport Road, à Mississauga, province d'Ontario, L4V 1S7, et un établissement principal au 3055, boulevard St-Martin Ouest, à Laval, province de Québec, H7T 3C2, agissant et représentée par _____ et par _____

dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le

et dont copie demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Société** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^er^) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par
dûment autorisé en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CM03 0836, adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit (28) octobre deux mille trois (2003) et dont copie de cette résolution demeure annexée à l'original de la minute 2 de la notaire soussignée, conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3), et

b) de la résolution numéro CM21 , adoptée par le conseil municipal à sa séance du

deux mille vingt et un (2021) et dont copie de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

La Société et la Ville sont également collectivement désignées aux présentes comme étant les « **Parties** ».

LESQUELLES PARTIES, PRÉALABLEMENT À LA CONVENTION FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE la Société est propriétaire des lots QUATRE MILLIONS NEUF CENT DIX-NEUF MILLE SIX CENT DOUZE (4 919 612) et QUATRE MILLIONS NEUF CENT DIX-NEUF MILLE SIX CENT TREIZE (4 919 613) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire des lots UN MILLION CENT DIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TREIZE (1 110 473), UN MILLION CENT DIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUATORZE (1 110 474), UN MILLION CENT DIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE (1 110 475), UN MILLION CENT DIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SEIZE (1 110 476), UN MILLION CENT DIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (1 110 477), UN MILLION CENT DIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (1 110 478), UN MILLION CENT DIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (1 110 479), UN MILLION CENT DIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-UN (1 110 481), UN MILLION CENT DIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-

VINGT-DEUX (1 110 482), UN MILLION CENT DIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TROIS (1 110 483), UN MILLION CENT DIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (1 110 484), UN MILLION CENT DIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SIX (1 110 486), UN MILLION CENT DIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEPT (1 110 487), UN MILLION CENT DIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-HUIT (1 110 488), UN MILLION CENT DIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-NEUF (1 110 489), UN MILLION CENT DIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX (1 110 490), UN MILLION CENT DIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-ONZE (1 110 491), UN MILLION CENT DIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (1 110 492), UN MILLION CENT DIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (1 110 493), UN MILLION CENT DIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (1 110 494), UN MILLION CENT DIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (1 110 495), UN MILLION CENT DIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (1 110 496), UN MILLION CENT DIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (1 110 497), UN MILLION CENT DIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (1 110 498) et UN MILLION CENT DIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (1 110 499) tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ATTENDU QUE la Société désire acquérir, à titre d'échange, les lots ci-dessus mentionnés appartenant à la Ville;

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir, à titre d'échange, les lots ci-dessus mentionnés appartenant à la Société;

ATTENDU QUE la transaction d'échange prévue aux présentes vise notamment à permettre à la Ville de céder une partie du lot QUATRE MILLIONS NEUF CENT DIX-NEUF MILLE SIX CENT DOUZE (4 919 612 ptie) ci-dessus mentionné appartenant à la Société au Centre de service scolaire de la Pointe-de-l'Île (le « **CSSPI** »), qui la requiert, au terme d'une ordonnance transmise à la Ville, le dix-sept (17) mars deux mille vingt et un (2021), pour la construction et l'implantation d'un établissement d'enseignement scolaire de niveau secondaire (le « **Projet** »);

ATTENDU QUE la Société a exprimé des réserves et préoccupations importantes quant au Projet, en raison de la proximité de celui-ci par rapport à la carrière Montréal-Est de la Société (la « **Carrière** »), laquelle

est activement utilisée à des fins industrielles et continuera de l'être à long terme, la Société s'inquiétant notamment des problèmes de cohabitation pouvant survenir dans le contexte de l'opération d'une école à proximité d'un site industriel comme celui de la Carrière;

ATTENDU QUE le CSSPI a été informé des réserves et préoccupations exprimées par la Société et qu'il accepté que soient reproduites, à l'acte par lequel la Ville cédera la partie du lot ci-dessus mentionné appartenant à la Société au CSSPI, les reconnaissances prévues à l'article 14 des présentes;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un règlement sur la gestion contractuelle, conformément aux dispositions de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'elle en a remis une copie à la Société.

CES FAITS ÉTANT DECLARÉS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DU CONTRAT

1.1 La Ville cède et transfère à la Société, à titre d'échange tous ses droits, titres et intérêts dans les immeubles situés au sud de l'autoroute Métropolitaine (A40) et à l'est de l'avenue Jean-Desprez, dans l'arrondissement d'Anjou, connus et désignés comme étant :

DÉSIGNATION

Les lots **UN MILLION CENT DIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TREIZE (1 110 473), UN MILLION CENT DIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUATORZE (1 110 474), UN MILLION CENT DIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE (1 110 475), UN MILLION CENT DIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SEIZE (1 110 476), UN MILLION CENT DIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (1 110 477), UN MILLION CENT DIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-HUIT (1 110 478), UN MILLION CENT DIX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-NEUF (1 110 479), UN MILLION CENT DIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-UN (1 110 481), UN MILLION CENT DIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DEUX (1 110 482), UN MILLION CENT DIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TROIS (1 110 483), UN MILLION CENT DIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATRE (1 110 484), UN MILLION CENT DIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-**

VINGT-SIX (1 110 486), UN MILLION CENT DIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEPT (1 110 487), UN MILLION CENT DIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-HUIT (1 110 488), UN MILLION CENT DIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-NEUF (1 110 489), UN MILLION CENT DIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX (1 110 490), UN MILLION CENT DIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-ONZE (1 110 491), UN MILLION CENT DIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE (1 110 492), UN MILLION CENT DIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-TREIZE (1 110 493), UN MILLION CENT DIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE (1 110 494), UN MILLION CENT DIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUINZE (1 110 495), UN MILLION CENT DIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-SEIZE (1 110 496), UN MILLION CENT DIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT (1 110 497), UN MILLION CENT DIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-HUIT (1 110 498) et **UN MILLION CENT DIX MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF (1 110 499)** tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;

ci-après collectivement appelés l'« **Immeuble 1** »

1.2 En échange, la Société cède et transfère à la Ville, tous ses droits, titres et intérêts dans les immeubles situés au sud de l'autoroute Métropolitaine (A40) et à l'est de l'avenue Jean-Desprez, dans l'arrondissement d'Anjou, connus et désignés comme étant :

DÉSIGNATION

Les lots **QUATRE MILLIONS NEUF CENT DIX-NEUF MILLE SIX CENT DOUZE (4 919 612)** et **QUATRE MILLIONS NEUF CENT DIX-NEUF MILLE SIX CENT TREIZE (4 919 613)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

ci-après appelés l'« **Immeuble 2** ».

2. ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Les Parties reconnaissent et conviennent que le présent article est prévu aux fins de convenance seulement et ne constitue pas une déclaration ou garantie de l'une ou l'autre des Parties relativement au titre de propriété de leurs immeubles respectifs.

2.1 La Ville est propriétaire de l'Immeuble 1 pour l'avoir acquis comme suit :

Pour le lot 1 110 473, en vertu :

- d'un acte de vente par Léonce Maltais, greffier de la Municipalité de Ville d'Anjou à Ville d'Anjou reçu devant Me Jacques Morand, notaire, le dix-sept (17) janvier mil neuf cent soixante-dix-huit (1978), sous le numéro 5 439 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-six (26) janvier mil neuf cent soixante-dix-huit (1978), sous le numéro 2 845 489.

Pour le lot 1 110 474, en vertu :

- d'un acte de vente par Patrick Roux, Jean-Marc Roux et Philippe Roux, en leur qualité de liquidateurs à la succession de Lucien Roux, à la Ville de Montréal, reçu par Me Daphney St-Louis, notaire, le 19 août 2020, sous le numéro 43 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le même jour, sous le numéro 25 619 602.

Pour le lot 1 110 475, en vertu :

- d'un acte de vente par Robert Ménard, greffier de la Municipalité de Ville d'Anjou à Ville d'Anjou reçu devant Me Jacques Morand, notaire, le vingt-deux (22) avril mil neuf cent quatre-vingt-huit (1988), sous le numéro 11 848 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-six (26) avril mil neuf cent quatre-vingt-huit (1988), sous le numéro 4 010 939; et

- d'un acte de vente par Maurice Létourneau, greffier de la Municipalité de Ville d'Anjou à Ville d'Anjou reçu devant Me Jacques Morand, notaire, le treize (13) mai mil neuf cent quatre-vingt-cinq (1985), sous le numéro 9 627 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des

droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt et un (21) mai mil neuf cent quatre-vingt-cinq (1985), sous le numéro 3 588 293.

Pour le lot 1 110 476, en vertu :

- d'un acte de vente par Robert Ménard, greffier de la Municipalité de Ville d'Anjou à Ville d'Anjou reçu devant Me Jacques Morand, notaire, le quinze (15) mai mil neuf cent quatre-vingt-six (1986), sous le numéro 10 391 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt (20) mai mil neuf cent quatre-vingt-six (1986), sous le numéro 3 717 840.

Pour le lot 1 110 477, en vertu :

- d'un acte de vente par Robert Ménard, greffier de la Ville d'Anjou à Ville d'Anjou reçu devant Me Suzanne Hotte, notaire, le vingt-huit (28) avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997), sous le numéro 3 214 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le trente (30) avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept (1997), sous le numéro 4 925 514.

Pour le lot 1 110 478, en vertu :

- d'un acte de vente par Léonce Maltais, greffier de la Municipalité de Ville d'Anjou à Ville d'Anjou reçu devant Me Hubert Giard, notaire, le treize (13) octobre mil neuf cent soixante-douze (1972), sous le numéro 9 423 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-trois (23) octobre mil neuf cent soixante-douze (1972), sous le numéro 2 384 695.

Pour le lot 1 110 479, en vertu :

- d'un acte de vente par Robert Ménard, greffier de la Municipalité de Ville d'Anjou à Ville d'Anjou reçu devant Me Lucien Deraspe, notaire, le premier (1er) avril mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992), sous le numéro 2 092 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le deux (2) avril mil neuf cent quatre-vingt-douze (1992), sous le numéro 4 487 956.

Pour le lot 1 110 481, en vertu :

- d'un acte de vente par Robert Ménard, greffier de la Municipalité de Ville d'Anjou à Ville d'Anjou reçu devant Me Jacques Morand, notaire, le vingt-deux (22) avril mil neuf cent quatre-vingt-huit (1988), sous le numéro 11 848 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-six (26) avril mil neuf cent quatre-vingt-huit (1988), sous le numéro 4 010 939.

Pour le lot 1 110 482, en vertu :

- d'un acte de vente par Robert Ménard, greffier de la Municipalité de Ville d'Anjou à Ville d'Anjou reçu devant Me Jacques Morand, notaire, le quinze (15) mai mil neuf cent quatre-vingt-six (1986), sous le numéro 10 391 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt (20) mai mil neuf cent quatre-vingt-six (1986), sous le numéro 3 717 840.

Pour le lot 1 110 483, en vertu :

- d'un acte de vente par Léonce Maltais, greffier de la Municipalité de Ville d'Anjou à Ville d'Anjou reçu devant Me Jacques Morand, notaire, le dix-sept (17) janvier mil neuf cent soixante-dix-huit (1978), sous le numéro 5 439 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-six (26) janvier mil neuf cent soixante-dix-huit (1978), sous le numéro 2 845 489; et

- d’un acte de vente par Léonce Maltais, greffier de la Municipalité de Ville d’Anjou à Ville d’Anjou reçu devant Me Hubert Giard, notaire, le treize (13) octobre mil neuf cent soixante-douze (1972), sous le numéro 9 423 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-trois (23) octobre mil neuf cent soixante-douze (1972), sous le numéro 2 384 695.

Pour le lot 1 110 484, en vertu :

- d’un acte de vente par Maurice Létourneau, greffier de la Municipalité de Ville d’Anjou à Ville d’Anjou reçu devant Me Jacques Morand, notaire, le treize (13) mai mil neuf cent quatre-vingt-cinq (1985), sous le numéro 9 627 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt et un (21) mai mil neuf cent quatre-vingt-cinq (1985), sous le numéro 3 588 293.

Pour le lot 1 110 486, en vertu :

- d’un acte de vente par Maurice Létourneau, greffier de la Municipalité de Ville d’Anjou à Ville d’Anjou reçu devant Me Jacques Morand, notaire, le treize (13) mai mil neuf cent quatre-vingt-cinq (1985), sous le numéro 9 627 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt et un (21) mai mil neuf cent quatre-vingt-cinq (1985), sous le numéro 3 588 293.

Pour le lot 1 110 487, en vertu :

- d'un acte de vente par Robert Ménard, greffier de la Municipalité de Ville d'Anjou à Ville d'Anjou reçu devant Me Jacques Morand, notaire, le vingt-deux (22) avril mil neuf cent quatre-vingt-huit (1988), sous le numéro 11 848 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-six (26) avril mil neuf cent quatre-vingt-huit (1988), sous le numéro 4 010 939.

Pour le lot 1 110 488, en vertu :

- d'un acte de vente par Robert Ménard, greffier de la Municipalité de Ville d'Anjou à Ville d'Anjou reçu devant Me Jacques Morand, notaire, le quinze (15) mai mil neuf cent quatre-vingt-six (1986), sous le numéro 10 391 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt (20) mai mil neuf cent quatre-vingt-six (1986), sous le numéro 3 717 840.

Pour le lot 1 110 489, en vertu :

- d'un acte de vente par Robert Ménard, greffier de la Municipalité de Ville d'Anjou à Ville d'Anjou reçu devant Me Jacques Morand, notaire, le quinze (15) mai mil neuf cent quatre-vingt-six (1986), sous le numéro 10 391 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt (20) mai mil neuf cent quatre-vingt-six (1986), sous le numéro 3 717 840;

- d'un acte de vente par Léonce Maltais, greffier de la Municipalité de Ville d'Anjou à Ville d'Anjou reçu devant Me Jacques Morand, notaire, le vingt-deux (22) novembre mil neuf cent soixante-dix-huit (1978), sous le numéro 6 005 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt (20) décembre mil neuf cent soixante-dix-huit (1978), sous le numéro 2 937 660; et

- d'un acte de vente par Léonce Maltais, greffier de la Municipalité de Ville d'Anjou à Ville d'Anjou reçu devant Me Jacques Morand, notaire, le dix-sept (17) janvier mil neuf cent soixante-dix-huit (1978), sous le numéro 5 439 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-six (26) janvier mil neuf cent soixante-dix-huit (1978), sous le numéro 2 845 489.

Pour le lot 1 110 490, en vertu :

- d'un acte de vente par Lily-Ann Tremblay à Ville de Montréal des lots 1 110 490 et 1 110 498 du cadastre du Québec reçu devant Me Daphney St-Louis, notaire, le vingt-quatre (24) octobre deux mille dix-huit (2018), sous le numéro 12 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le même jour, sous le numéro 24 216 316.

Pour le lot 1 110 491, en vertu :

- d'un acte de vente par Robert Ménard, greffier de la Municipalité de Ville d'Anjou à Ville d'Anjou reçu devant Me Jacques Morand, notaire, le vingt-deux (22) avril mil neuf cent quatre-vingt-huit (1988) sous le numéro 11 848 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-six (26) avril mil neuf cent quatre-vingt-huit (1988), sous le numéro 4 010 939.

Pour le lot 1 110 492, en vertu :

- d'un acte de vente par Léonce Maltais, greffier de la Municipalité de Ville d'Anjou à Ville d'Anjou reçu devant Me Jacques Morand, notaire, le dix-sept (17) janvier mil neuf cent soixante-dix-huit (1978), sous le numéro 5 439 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-six (26)

janvier mil neuf cent soixante-dix-huit (1978), sous le numéro 2 845 489.

Pour le lot 1 110 493, en vertu :

- d'un acte de vente par Maurice Létourneau, greffier de la Municipalité de Ville d'Anjou à Ville d'Anjou reçu devant Me Jacques Morand, notaire, le treize (13) mai mil neuf cent quatre-vingt-cinq (1985), sous le numéro 9 627 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt et un (21) mai mil neuf cent quatre-vingt-cinq (1985), sous le numéro 3 588 293; et

- d'un acte de vente par Léonce Maltais, greffier de la Municipalité de Ville d'Anjou à Ville d'Anjou reçu devant Me Jacques Morand, notaire, le vingt-deux (22) octobre mil neuf cent soixante-quinze (1975), sous le numéro 3 952 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-sept (27) octobre mil neuf cent soixante-quinze (1975), sous le numéro 2 644 104.

Pour le lot 1 110 494, en vertu :

- d'un acte de vente par Robert Lauzon, mandataire pour Maurice Adélard Lauzon à Ville de Montréal du lot 1 110 494 du cadastre du Québec reçu devant Me Daphney St-Louis, notaire, le dix-huit (18) juin deux mille dix-neuf (2019), sous le numéro 27 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le dix-neuf (19) juin deux mille dix-neuf (2019), sous le numéro 24 694 409.

Pour le lot 1 110 495, en vertu :

- d'un acte de vente par Maurice Létourneau, greffier de la Municipalité de Ville d'Anjou à Ville d'Anjou reçu devant Me Jacques Morand,

notaire, le treize (13) mai mil neuf cent quatre-vingt-cinq (1985), sous le numéro 9 627 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt et un (21) mai mil neuf cent quatre-vingt-cinq (1985), sous le numéro 3 588 293.

Pour le lot 1 110 496, en vertu :

- d'un acte de vente par Robert Ménard, greffier de la Municipalité de Ville d'Anjou à Ville d'Anjou reçu devant Me Jacques Morand, notaire, le vingt-deux (22) avril mil neuf cent quatre-vingt-huit (1988), sous le numéro 11 848 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-six (26) avril mil neuf cent quatre-vingt-huit (1988), sous le numéro 4 010 939.

Pour le lot 1 110 497, en vertu :

- d'un acte de vente par Robert Ménard, greffier de la Municipalité de Ville d'Anjou à Ville d'Anjou reçu devant Me Jacques Morand, notaire, le quinze (15) mai mil neuf cent quatre-vingt-six (1986), sous le numéro 10 391 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt (20) mai mil neuf cent quatre-vingt-six (1986), sous le numéro 3 717 840.

Pour le lot 1 110 498, en vertu :

- d'un acte de vente par Lily-Ann Tremblay à Ville de Montréal des lots 1 110 490 et 1 110 498 du cadastre du Québec reçu devant Me Daphney St-Louis, notaire, le vingt-quatre (24) octobre deux mille dix-huit (2018), sous le numéro 12 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le même jour, sous le numéro 24 216 316.

Pour le lot 1 110 499, en vertu :

- d'un acte de vente par Léonce Maltais, greffier de la Municipalité de Ville d'Anjou à Ville d'Anjou reçu devant Me Hubert Giard, notaire, le douze (12) février mil neuf cent soixante-treize (1973), sous le numéro 9 612 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le quatorze (14) février mil neuf cent soixante-treize (1973), sous le numéro 2 406 228.

2.2 La Société est propriétaire de l'Immeuble 2 pour l'avoir acquis en vertu :

- d'un acte de vente par Rolland Dénommé à Francon-Lafarge, division de Lafarge Canada inc. reçu devant Me Laurent-Guy Cyr, notaire, le trente et un (31) mai mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989), sous le numéro 3 897 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le deux (2) juin mil neuf cent quatre-vingt-neuf (1989), sous le numéro 4 160 498; et

- d'un acte de reconnaissance du droit de propriété et délivrance des titres par Compagnie Montréal Trust du Canada aux droits de Montreal Trust Company à Lafarge Canada inc. reçu devant Me Rachel Couture, notaire, le vingt-neuf (29) mars deux mille quatre (2004), sous le numéro 12 173 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le trente (30) mars deux mille quatre (2004), sous le numéro 11 183 614.

3. GARANTIE

3.1 Immeuble 1

L'Immeuble 1 est cédé en échange sans aucune garantie et aux risques et périls de la Société.

La Société reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres de l'Immeuble 1, celle-ci l'achetant à cet égard à ses seuls risques et périls, qu'elle ait effectué ou non une vérification des titres.

Quant à l'état et à la qualité des sols et du sous-sol de l'Immeuble 1 (ci-après les « **Sols de l'Immeuble 1** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant sans limitation les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble 1, la Société reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité, celle-ci l'achetant également à cet égard à ses seuls risques et périls, et ce, qu'elle ait effectué ou non une étude de caractérisation des Sols de l'Immeuble 1 ou une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

La Société reconnaît qu'elle ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville et elle renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville en rapport à la Cession de l'Immeuble 1, notamment, à l'égard des titres, de la condition des Sols de l'Immeuble 1 de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble 1, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de la Société.

3.2 Immeuble 2

L'Immeuble 2 est cédé en échange sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville.

La Ville reconnaît que la Société n'a aucune responsabilité relative aux titres de l'Immeuble 2, celle-ci l'achetant à cet égard à ses seuls risques et périls, qu'elle ait effectué ou non une vérification des titres.

Quant à l'état et à la qualité des sols et du sous-sol de l'Immeuble 2 (ci-après les « **Sols de l'Immeuble 2** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant sans limitation les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble 2, la Ville reconnaît que la Société n'a aucune responsabilité, celle-ci l'achetant également à cet égard à ses seuls risques et périls, et ce, qu'elle ait effectué ou non une étude de caractérisation des Sols de l'Immeuble 2 ou une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

La Ville reconnaît qu'elle ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Société pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Société et elle renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Société en rapport à la Cession de l'Immeuble 2, notamment, à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble 2, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de la Ville.

4. POSSESSION

4.1 La Société devient propriétaire de l'Immeuble 1, à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

4.2 La Ville devient propriétaire de l'Immeuble 2, à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

5. DOSSIER DE TITRES

Aucune des Parties n'est tenue de fournir à l'autre quelque titre, certificat de localisation, certificat de recherche, plan ou état certifié des droits que ce soit.

6. FERMETURE

La Ville déclare que l'Immeuble 1 a été fermé et retiré de son domaine public en vertu de la résolution de la résolution CA2112153, adoptée par le conseil d'arrondissement de l'arrondissement d'Anjou à sa séance du premier (1er) juin deux mille vingt et un (2021).

La Société, s'engageant pour elle-même ainsi que pour ses ayants droit, renonce à faire quelque réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à tels fermeture et retrait.

7. ATTESTATIONS DES PARTIES

7.1 Attestations de la Société

La Société déclare :

7.1.1 qu'elle est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi sur l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5^{e} suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

7.1.2 qu'elle possède les pouvoirs, la capacité et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies;

7.1.3 que les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble 2 ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

7.1.4 que l'Immeuble 2 est libre de toute cause légitime de préférence au sens de l'article 2647 du *Code civil du Québec*;

7.1.5 qu'il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit pouvant lier la Ville.

7.2 Attestations de la Ville

La Ville déclare :

7.2.1 qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5^{e} suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

7.2.2 qu'elle possède les pouvoirs, la capacité et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies;

7.2.3 que l'Immeuble 1 est libre de toute cause légitime de préférence au sens de l'article 2647 du *Code civil du Québec* ;

7.2.4 qu'il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de

gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit pouvant lier la Société.

8. OBLIGATIONS DES PARTIES

8.1 Obligations de la Société :

La Société s'oblige à :

8.1.1 prendre l'Immeuble 1 dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

8.1.2 vérifier elle-même, auprès de toutes les autorités compétentes, y compris les autorités municipales, que tout aménagement ou construction qu'elle entend réaliser sur l'Immeuble 1, ainsi que toute destination qu'elle entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

8.1.3 payer, le cas échéant, à compter des présentes, selon leur échéance respective, toute taxe municipale et scolaire générale ou spéciale ou autre impôt pouvant affecter l'Immeuble 1;

8.1.4 ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble 1, du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, la Société se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif.

8.2 Obligations de la Ville

La Ville s'oblige à :

8.2.1 prendre l'Immeuble 2 dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

8.2.2 vérifier elle-même, auprès de toutes les autorités compétentes, y compris les autorités municipales, que tout aménagement ou construction qu'elle entend réaliser sur l'Immeuble 2, ainsi que toute destination qu'elle entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

8.2.3 assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour

la Société. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la Partie les ayant initiés.

9. RÉPARTITIONS

9.1 Immeuble 1

L'Immeuble 1 est compris dans une unité d'évaluation inscrite au nom de la Ville et est, à ce titre, jusqu'à la date des présentes, exempt de taxes foncières municipales et scolaires en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

9.2 Immeuble 2

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1). En conséquence, la Ville remboursera à la Société, le cas échéant, toute portion de taxes municipales payée en trop. Par ailleurs, le Comité de la gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera à la Société, le cas échéant, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée. De plus, la Société reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant du présent acte d'échange.

10. SOULTE

La valeur marchande de l'Immeuble 1 est estimée à **DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE DOLLARS (270 000,00 $)** et la valeur marchande de l'Immeuble 2 est également estimée à **DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE DOLLARS (270 000,00 $)**.

Cet échange est ainsi consenti sans soulte de part et d'autre, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

11. RENONCIATION AU DROIT DE REPRISE

Chacune des Parties renonce au droit des coéchangistes de reprendre l'immeuble transféré, comme prévu à l'article 1797 du *Code civil du Québec*, sous la réserve expresse de son droit de réclamer des dommages-intérêts selon ce même article, au cas où elle serait évincée de l'immeuble reçu en échange.

12. DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

12.1 Acquisition par la Société de l'Immeuble 1

La Ville déclare que la fourniture de l'Immeuble 1 est effectuée par une municipalité au sens des lois fiscales applicables.

En conséquence, la fourniture de l'Immeuble 1 est taxable, selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

Les Parties déclarent que la valeur de la contrepartie de l'Immeuble 1 est de DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE DOLLARS (270 000,00 $).

La T.P.S. représente la somme de TREIZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (13 500,00 $), et la T.V.Q. représente la somme de VINGT-SIX MILLE NEUF CENT TRENTE-DEUX DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (26 932,50 $).

La Société déclare que ses numéros d'inscrit sont les suivants :

T.P.S. : 102930856
T.V.Q. : 1002502026

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être.

En conséquence, la Société effectuera elle-même le paiement de la T.P.S. et de la T.V.Q. auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

12.2 Acquisition par la Ville de l'Immeuble 2

La Société déclare que l'Immeuble 2 était immédiatement avant la signature des présentes, une immobilisation de la Société utilisée principalement dans le cadre de l'exploitation de son entreprise.

En conséquence, la fourniture de l'Immeuble 2 est taxable, selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*.

Les Parties déclarent que la valeur de la contrepartie de l'Immeuble 2 est de DEUX CENT SOIXANTE-DIX MILLE DOLLARS (270 000,00 $).

La T.P.S. représente la somme de TREIZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (13 500,00 $), et la T.V.Q. représente la somme de VINGT-SIX MILLE NEUF CENT TRENTE-DEUX DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (26 932,50 $).

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit sont les suivants :

T.P.S. : 121364749 RT0001
T.V.Q. : 1006001374 TQ0002

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées ni ne sont en voie de l'être.

En conséquence la Ville effectuera elle-même le paiement de la T.P.S et de la T.V.Q. auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Société.

13. DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les Parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toute entente précédente.

14. CLAUSE SPÉCIALE

Par les présentes, la Ville reconnaît expressément que la Société a exprimé, auprès du CSSPI, des réserves et préoccupations importantes quant au Projet en raison de la proximité de celui-ci par rapport à la Carrière de la Société, laquelle est activement utilisée à des fins industrielles et continuera de l'être à long terme, la Société ayant indiqué à cet égard s'inquiéter notamment des problèmes de cohabitation pouvant survenir dans le contexte de l'opération d'une école à proximité d'un site

industriel comme celui de la Carrière (entre autres quant aux inconvénients de voisinage ainsi qu'aux problématiques de sécurité).

En effet, la Société exerce à la Carrière d'importantes activités de nature industrielle et que celles-ci sont source, notamment, de bruits, vibrations, poussières et émissions atmosphériques et qu'elles donnent en outre lieu à une importante circulation de véhicules lourds et autres véhicules.

Dans ce contexte, la Ville s'engage par les présentes à reproduire les dispositions du présent article 14 à l'acte par lequel une partie du lot QUATRE MILLIONS NEUF CENT DIX-NEUF MILLE SIX CENT DOUZE (4 919 612 ptie) sera cédée par la Ville au CSSPI, le tout afin de documenter formellement les réserves et préoccupations exprimées par la Société mentionnées ci-avant.

15. CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

16. MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES (la Loi)

16.1 Immeuble 1

La Société et la Ville déclarent ce qui suit, relativement à l'Immeuble 1 :

16.1.1 le nom du cédant, au sens de la Loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

16.1.2 le nom du cessionnaire, au sens de la Loi est : LAFARGE CANADA INC.;

16.1.3 le siège du cédant est situé au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

16.1.4 le siège du cessionnaire est situé au 6509, Airport Road, à Mississauga, province d'Ontario, L4V 1S7;

16.1.5 l'Immeuble 1 est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;

16.1.6 le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour l'Immeuble 1, selon le cédant et le cessionnaire, est de CINQ CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE DEUX CENT CINQUANTE-HUIT DOLLARS (582 258,00 $);

16.1.7 le montant du droit de mutation pour l'Immeuble 1 est de SEPT MILLE QUATRE CENT VINGT ET UN DOLLARS ET SOIXANTE-SIX CENTS (7 421,66 $);

16.1.8 il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi.

16.2 L'Immeuble 2

La Société et la Ville déclarent ce qui suit, relativement à l'Immeuble 2 :

16.2.1 le nom du cédant, au sens de la Loi est : LAFARGE CANADA INC.;

16.2.2 le nom du cessionnaire, au sens de la Loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

16.2.3 le siège du cédant est situé au 6509, Airport Road, à Mississauga, province d'Ontario, L4V 1S7;

16.2.4 le siège du cessionnaire est situé au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

16.2.5 l'Immeuble 2 est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;

16.2.6 le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation pour l'Immeuble 2 selon le cédant et le cessionnaire, est de CINQ CENT

QUATRE-VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX DOLLARS (582 470,00 $);

16.2.7 le montant du droit de mutation pour l'Immeuble 2 est de SEPT MILLE QUATRE CENT VINGT-CINQ DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTS (7 425,90 $);

16.2.8 le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la Loi précitée et y bénéficie en conséquence de l'exonération du droit de mutation, conformément à l'article 17a) de la Loi;

16.2.9 il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la Loi.

DONT ACTE à Montréal

LE

SOUS le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l'avoir exemptée d'en donner lecture, les Parties déclarent accepter l'utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu'autorisé par l'arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du 31 août 2020 et dont la période d'effet des mesures est prolongée par l'arrêté 2021 4556 du ministre de la Justice daté du 20 août 2021, identifient et reconnaissent véritables les annexes, puis signent à distance en présence de la notaire soussignée.

LAFARGE CANADA INC.

_____

Par :

_____

Par :

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

_____

Daphney St-Louis, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1187723001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte d'échange d'immeubles situés au sud du boulevard Métropolitain et à l'est de l'avenue Jean-Desprez, dans l'arrondissement d'Anjou, par lequel la Ville cède à Lafarge Canada inc., des terrains d'une superficie totale de 12 487 m², en contrepartie desquels Lafarge Canada inc. cède à la Ville des terrains d'une superficie totale de 12 487 m², le tout sans soulte / Autoriser une dépense de 13 466,25 $ pour assumer les coûts des taxes. N/Réf. : 31H12-005-3972-05

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1187723001- échange de terrains avec Lafarge Canada inc..xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financières
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Tél : 514 872-0470

Co-auteur: Pierre- Luc Steben
Tél: 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-01

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0549

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.066

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1210515010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte de cession dans lequel Quartier des Spectacles Immobilier cède au Partenariat du Quartier des Spectacles tous ses droits, titres et intérêts qu'il détient en sa qualité d'organisme à but non lucratif en lien avec le prêt d'un espace dit "Restaurant" situé au 1414, rue Clark, dans le pavillon multifonctionnel de l'esplanade Tranquille, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Réf. : 31H12-005-0470-03 (6015-101).

Il est recommandé :
d'approuver un projet d'acte de cession dans lequel Quartier des Spectacles Immobilier cède au Partenariat du Quartier des Spectacles tous ses droits, titres et intérêts qu'il détient en sa qualité d'organisme à but non lucratif en lien avec le prêt d'un espace dit "Restaurant" situé au 1414, rue Clark, dans le pavillon multifonctionnel de l'esplanade Tranquille, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-08-03 13:28

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1210515010**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte de cession dans lequel Quartier des Spectacles Immobilier cède au Partenariat du Quartier des Spectacles tous ses droits, titres et intérêts qu'il détient en sa qualité d'organisme à but non lucratif en lien avec le prêt d'un espace dit "Restaurant" situé au 1414, rue Clark, dans le pavillon multifonctionnel de l'esplanade Tranquille, dans l'arrondissement de Ville-Marie. Réf. : 31H12-005-0470-03 (6015-101).

CONTENU

CONTEXTE

Le 5 juillet 2017, l'arrondissement de Ville-Marie approuvait la résolution CA17 240411 conformément au Règlement sur les projets particuliers, autorisant notamment la construction et l'occupation d'une dépendance de parc avec un restaurant et un café-terrasse à l'esplanade Clark ci-après nommée l'esplanade Tranquille. Elle est localisée au sud-ouest de la rue Clark, entre les rues Sainte-Catherine Ouest et De Montigny.

Depuis 2018, le Quartier des Spectacles Immobilier (le « QdSI ») a une convention (CM18 0376) de prêt d'un futur local dit "Restaurant" avec la Ville.

Il est situé au 1414, rue Clark à l'esplanade Tranquille dans l'arrondissement de Ville-Marie. Le Restaurant est désigné par une partie des lots 2 160 630 et 3 264 226 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Le QdSI est pratiquement inactif depuis qu'il ne s'occupe plus des vitrines habitées situées sur la rue Jeanne-Mance, la convention étant terminée depuis le 31 juillet 2020.

Le Partenariat du Quartier des Spectacles (le « PQdS ») est un OBNL(Organisme à But Non Lucratif) apparenté au QdSI. Il a le mandat de créer de l'animation culturelle à la Place des Festivals et dans le quartier des spectacles.

De plus, en 2019, la Ville approuvait une convention par sa résolution (CM19 1114) prêtant les futurs locaux situés dans le pavillon multifonctionnel de l'esplanade Tranquille à PQdS.

Ainsi, pour des raisons administratives, le PQdS prendra sous sa responsabilité la convention du prêt du futur Restaurant dont la construction sera complétée très prochainement.

Le 7 juin 2021, le QdSI acceptait de transférer ladite convention de prêt d'un local destiné au Restaurant à PQdS.

Récemment, le Service de la culture mandatait le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») pour intervenir dans le dossier.

Le présent sommaire a pour but de faire approuver le projet d'acte de cession auprès des instances décisionnelles de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM19 1114 - 22 octobre 2019 - Approuver un projet de convention par laquelle la Ville prête au Partenariat du Quartier des Spectacles (PQdS), à titre gracieux, pour la réalisation de sa mission de production et de diffusion d'activités culturelles ainsi que pour des activités d'opération, à partir de la prise de possession des lieux une fois la construction terminée jusqu'au 31 décembre 2030, des emplacements dans le pavillon multifonctionnel ayant une superficie approximative de 1 500 m² (16 178 pi²), situés sur une partie des lots précités plus haut, mieux connus sous le nom de l'Esplanade Clark, dans l'arrondissement de Ville-Marie, situés au sud-ouest des rues De Montigny, Clark et Sainte-Catherine Ouest. La subvention totale est d'une valeur d'environ 4 305 000 $ / Retirer du domaine public, à toutes fins que de droit, les Lieux prêtés aux termes de la convention faisant l'objet du présent sommaire et ce, pour la durée du prêt. N/Réf. : 31H12-005-0470-03 (6015-101)

- CM18 0376 - 26 mars 2018 - Fermer une partie de terrain faisant partie de la place publique « Esplanade Clark », située au sud-ouest de la rue Clark, entre les rues Sainte-Catherine Ouest et De Montigny, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constituée d'une partie des lots 2 160 630 et 3 264 226 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin de permettre la location d'un emplacement dans le pavillon multifonctionnel / Approuver un projet de convention par lequel la Ville prête au Quartier des Spectacles Immobilier (QdSI), à titre gratuit, un emplacement dans le pavillon multifonctionnel d'une superficie approximative de 471 mètres carrés, pour le sous-sol et le rez-de-chaussée, et 56 mètres carrés, pour la terrasse, à des fins commerciales, rétroactivement du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2030.

- CA17 240411 - 5 juillet 2017 - Adopter une résolution autorisant la construction et l'occupation d'une dépendance de parc à être érigée dans le cadre de l'aménagement de l'esplanade Clark, actuellement située au 99999, rue Clark, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de

modification ou d'occupation d'un immeuble (phase 4B du Quartier des spectacles - secteur Place des Arts) - Adoption

DESCRIPTION

Approuver un projet d'acte de cession dans lequel le Quartier des Spectacles Immobilier cède au Partenariat du Quartier des Spectacles tous ses droits, titres et intérêts qu'il détient en sa qualité d'OBNL en lien avec le prêt d'un espace dit "Restaurant" situé au 1414, rue Clark, dans le pavillon multifonctionnel de l'esplanade Tranquille, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Le site est illustré sur les plans à titre indicatif.

JUSTIFICATION

Le SGPI est favorable à recommander la présente cession pour les motifs suivants :

· Ce dossier est appuyé par le Service de la culture;
· L'article 5.1 de la convention autorise cette cession.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune somme n'est payable par ou pour la Ville dans le cadre de cette intervention.

MONTRÉAL 2030

Non-applicabilité.
Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il s'agit d'une cession entre deux OBNL apparentés transférant les responsabilités de la convention d'un organisme à but non lucratif à l'autre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à cette cession obligerait le QdSI à poursuivre ses activités et à maintenir des assurances ainsi qu'à émettre des états financiers vérifiés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif le 15 septembre 2021.
Conseil municipal le 27 septembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ivan FILION, Service de la culture
Bruno JOBIN, Service de la culture
Gabriel CADRIN-TOURIGNY, Service des infrastructures du réseau routier
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie
Alain DUFRESNE, Ville-Marie
Gilles ETHIER, Service des finances
Christian GUAY, Service de l'évaluation foncière
Jacques GOUDREAULT, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Bruno JOBIN, 27 juillet 2021
Jacques GOUDREAULT, 27 juillet 2021
Gilles ETHIER, 26 juillet 2021
Gabriel CADRIN-TOURIGNY, 26 juillet 2021
Ivan FILION, 26 juillet 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Carole TESSIER
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 438 351-3883
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-07-23

Nicole RODIER
Chef de division des locations

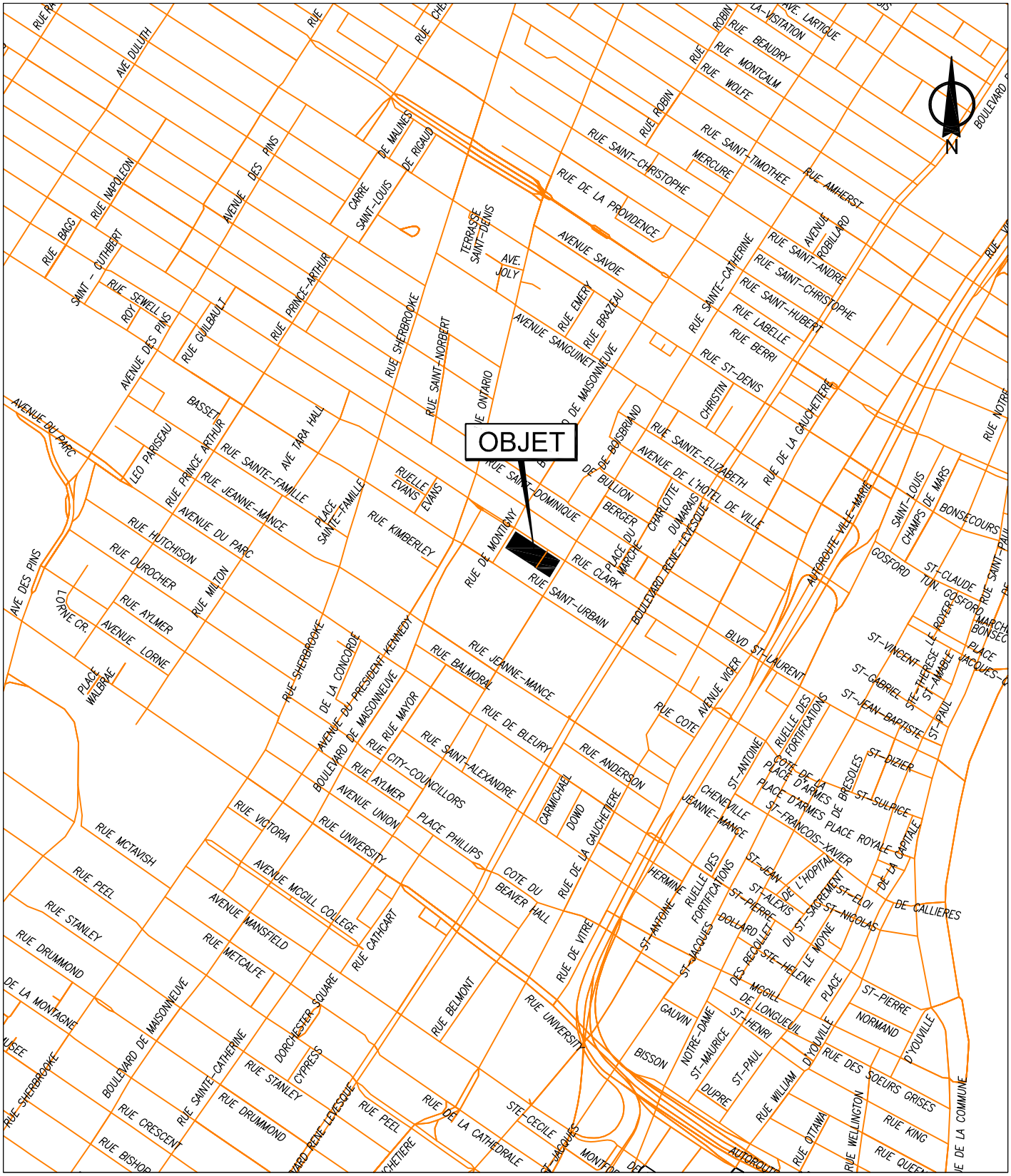
Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2021-08-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice du SGPI
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-08-03

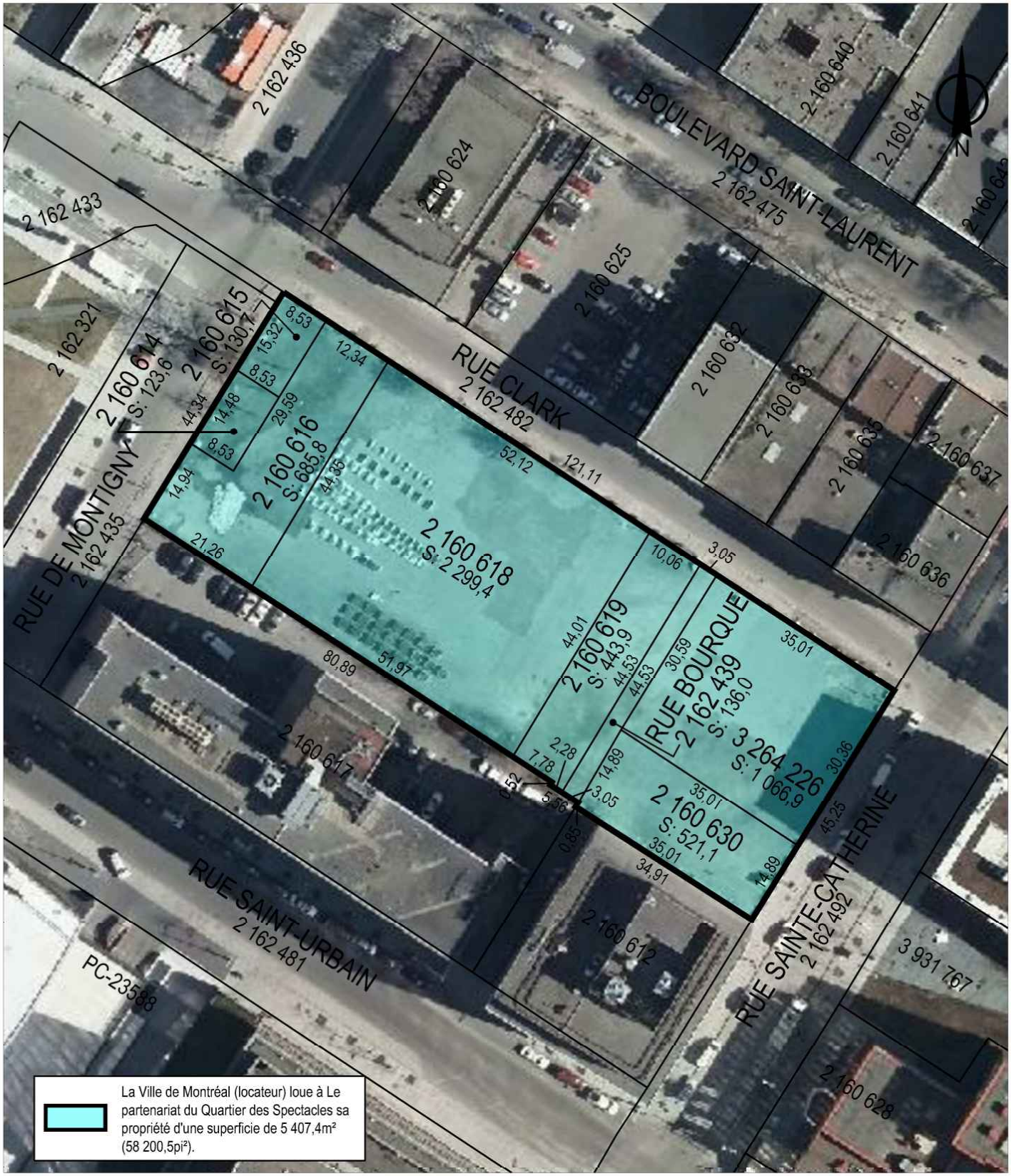


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-0470-03
Dessinateur: JR
Échelle: -
Date: 07-08-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES ET DE LA SÉCURITÉ
DIVISION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-0470-03
Dessinateur: JR
Échelle: 1:900
Date: 07-08-2017

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Montréal

FICHE IMMOBILIÈRE

Identification

Immeuble ID: 105

N° DOSSIER: **03-086-004-00**

N° CODE: **31H12-005-0470-03**

Localisation :

Angle SUD-OUEST des rues DE MONTIGNY et CLARK

Arrondissement :

19 = Ville-Marie

Adresse principale:

99999 rue Clark

Nom de l'immeuble:



Description générale

Catégorie : PT = Parcs et terrains de jeux

Vocation: Parc - aire de détente et de verdure

Développable: Utilisé à des fins corporatives

Plan d'action: Aucun

Évaluation municipale

Terrain :	19 108 900,00 $
Bâtiment :	27 700,00 $
Totale :	19 136 600,00 $

Dimensions terrain *(unités impériales)*

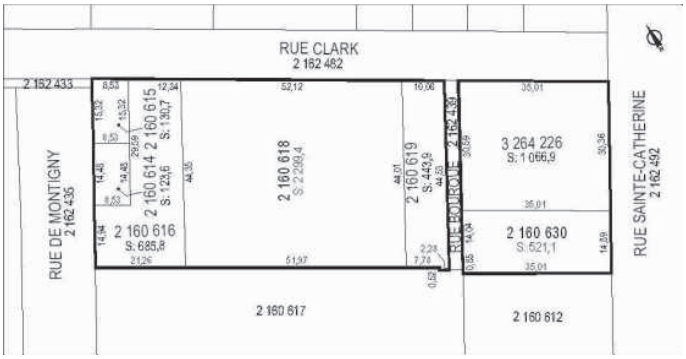
Frontage:	272,47
Profondeur:	146,09
Superficie:	56 742,60

Élements significatifs

- ☑ égout
- ☑ aqueduc
- ☐ gaz
- ☑ électricité aérienne
- ☐ électricité souterrain
- ☑ rue asphaltée
- ☑ trottoir

Normes réglementaires *(à être utilisées en complément du règlement d'urbanisme)*

N° UEV	*Règlement municipal*	*Catégorie d'usage*	*Hauteurs*		*Étages*		*Taux d'impl.*	*Superficie*	*Densité max.*
			min.	*max.*	*min.*	*max.*			
01059000		E.1	14 m	30 m	N/A	N/A	100%	597	6
01118192		E.1	14 m	30 m	N/A	N/A	100%	479	6
01058567		E.1	14 m	30 m	N/A	N/A	100%	433	6



Informations complémentaires

Fait partie d'un écoterritoire: ☐

Date de mise à jour:
2012-07-24 15:17:17

Date d'impression:
2017/07/31

Note :



Responsable :

Service de concertation avec les arrondissements et des ressources matérielles
Direction des stratégies et des transactions immobilières

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement. La Ville, ses employées, les membres de son comité exécutif et de son conseil municipal ne sauraient être tenus responsables d'erreur ou d'omission relative aux informations contenues dans le présent document.

CONVENTION DE CESSION

DE LA CONVENTION DE PRÊT DE LOCAUX (CM18 0376)

ENTRE :

QUARTIER DES SPECTACLES IMMOBILIER, personne morale constituée en vertu de la Partie III de *la Loi sur les compagnies* dont l'adresse principale est le 1435, rue Saint-Alexandre, bureau 500, Montréal, Québec, H3A 2G4, agissant et représentée aux présentes par Éric Lefebvre, directeur général , dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée le « Cédant »

ET :

PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES, personne morale constituée en vertu de la Partie III de *la Loi sur les compagnies* dont l'adresse principale est le 1435, rue Saint-Alexandre, bureau 500, Montréal, Québec, H3A 2G4, agissant et représentée aux présentes par Éric Lefebvre, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée le « Cessionnaire »

Ci-après désignées les « Parties »

À LAQUELLE INTERVIENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « Ville »

ATTENDU QU'en vertu d'un contrat de prêt de locaux approuvé par le conseil municipal de la Ville en vertu de la résolution CM18 0376 adoptée le 26 mars 2018, la Ville a prêté au Cédant un espace dit "restaurant" situé dans le pavillon multifonctionnel de l'esplanade Tranquille à l'intersection des rues Clark et Sainte-Catherine Ouest, à Montréal (ci-après, le « Contrat »);

ATTENDU QUE le Cédant souhaite céder le Contrat au Cessionnaire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5.1 du Contrat, cette cession doit être dûment approuvée par la Ville;

ATTENDU QUE la Ville intervient donc aux présentes afin d'accepter cette cession aux conditions prévues aux présentes;

ATTENDU QUE le Cessionnaire maintiendra son statut d'organisme à but non lucratif tout au long de ce Contrat;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

ATTENDU QUE les Parties déclarent ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Contrat; et

ATTENDU QUE les Parties déclarent ne pas être inscrites sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la *Loi sur les cités et villes* et s'engagent à maintenir ce statut pendant toute la durée du Contrat.

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES ET L'INTERVENANTE CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente convention;

2. À compter de la signature des présentes, le Cédant cède au Cessionnaire toutes ses obligations et responsabilités dans le Contrat;

3. Le Cessionnaire accepte la cession du Contrat et accepte d'être lié par tous ses termes et conditions;

4. Le Cessionnaire s'engage auprès de la Ville de prendre à sa charge l'ensemble des droits et obligations du Cédant depuis le début du Contrat et, entre autres, de prendre à sa charge la responsabilité de toutes les obligations du Cédant depuis le début du Contrat, incluant la responsabilité qui pourrait découler d'erreurs ou omissions passés du Cédant;

5. La Ville accepte la cession du Contrat au Cessionnaire selon les termes et conditions prévus au Contrat et aux présentes;

6. Par la présente, le Cédant donne quittance complète et finale à la Ville pour toute somme, autre obligation ou réclamation de quelque nature que ce soit découlant du Contrat passé, présent et futur, direct et indirect;

7. Les Parties et la Ville s'engagent à coopérer et à signer tout autre document accessoire qui pourrait être nécessaire à la cession du Contrat, le cas échéant;

8. La présente convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les Parties et la Ville;

9. La présente convention sera régie et interprétée en vertu des lois en vigueur dans la province du Québec.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ UN EXEMPLAIRE ÉLECTRONIQUE À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE :

Le 13 juil. 2021 e jour de 13 juil. 2021 2021

QUARTIER DES SPECTACLES IMMOBILIER

Par: Eric Lefebvre
Eric Lefebvre (13 Jul 2021 16:15 EDT)
_____
Éric Lefebvre, directeur général

Le 13 juil. 2021 e jour de 13 juil. 2021 2021

PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES

Par: Eric Lefebvre
Eric Lefebvre (13 Jul 2021 16:15 EDT)
_____
Éric Lefebvre, directeur général

INTERVENTION :

Le e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Yves Saindon, assistant-greffier

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal le _____ e jour de _____ 2021 (résolution CM_____).

QUARTIER DES SPECTACLES
IMMOBILIER

Extrait d'une résolution du procès-verbal du conseil d'administration de Quartier des spectacles immobilier tenu au siège social, au 1435, rue Saint-Alexandre, bureau 500, Montréal, Québec, H3A 2G4

RÉSOLUTION PQDS CA QDSI. 0101-13.04.21

ATTENDU QU'une convention de prêt de locaux pour l'espace destiné au futur restaurant de l'esplanade Tranquille et à sa terrasse extérieure a été conclue en avril 2018 entre la Ville de Montréal et Quartier des spectacles Immobilier (QDSI);

ATTENDU QU'une convention de prêt de locaux pour l'occupation et l'animation culturelle des espaces intérieurs du bâtiment de l'esplanade Tranquille a été signée en novembre 2019 entre la Ville et le Partenariat du Quartier des spectacles;

ATTENDU QUE l'entente signée entre la Ville et Quartier des spectacles Immobilier pour la gestion des Vitrines habitées est arrivée à échéance le 31 juillet 2020 et n'a pas été renouvelée;

ATTENDU QUE la Ville souhaite que la convention pour l'espace destiné au restaurant de l'esplanade Tranquille soit confiée au Partenariat;

ATTENDU QUE le transfert de la convention de QDSI au Partenariat aurait pour effet de rendre QDSI pratiquement inactif, ce qui éliminerait l'obligation de maintenir des assurances et d'émettre des états financiers vérifiés à partir de 2021. Il serait donc possible dans un 2e temps de fermer cette entité.

ATTENDU QUE le conseil d'administration du Partenariat du Quartier des spectacles a accepté, le 2 décembre dernier, de prendre la responsabilité de la Convention de prêt de locaux;

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER de transférer la convention de prêt de locaux pour l'espace destiné au futur restaurant de l'esplanade Tranquille au Partenariat du Quartier des spectacles.

D'AUTORISER le directeur général, M. Éric Lefebvre à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

CERTIFICAT
Je soussignée, **LISE ROCHETTE**, secrétaire générale de **QUARTIER DES SPECTACLES IMMOBILIER**, certifie par les présentes que ce qui précède est une copie conforme de la résolution dûment adoptée par les administrateurs de la compagnie le 13 avril 2021, conformément aux dispositions de la Loi et que ladite résolution est toujours en vigueur et conserve ses effets.

ATTESTÉ, DATÉ ET SIGNÉ à Montréal, ce 7 juin 2021

Lise Rochette, secrétaire corporative, Quartier des spectacles immobilier

Extrait d'une résolution du procès-verbal du conseil d'administration du Partenariat du Quartier des spectacles tenu au siège social, au 1435, rue Saint-Alexandre, bureau 500, Montréal, Québec, H3A 2G4

RÉSOLUTION PQDS CA 20.12.02.00800

ATTENDU QU'une convention de prêt de locaux pour l'espace destiné au futur restaurant de l'esplanade Tranquille et à sa terrasse extérieure a été conclue en avril 2018 entre la Ville de Montréal et Quartier des spectacles Immobilier (QDSI);

ATTENDU QU'une convention de prêt de locaux pour l'occupation et l'animation culturelle des espaces intérieurs du bâtiment de l'esplanade Tranquille a été signée en novembre 2019 entre la Ville et le Partenariat du Quartier des spectacles;

ATTENDU QUE l'entente signée entre la Ville et Quartier des spectacles Immobilier pour la gestion des Vitrines habitées est arrivée à échéance le 31 juillet 2020 et n'a pas été renouvelée;

ATTENDU QUE la Ville souhaite que la convention pour l'espace destiné au restaurant de l'esplanade Tranquille soit confiée au Partenariat;

ATTENDU QUE le transfert de la convention de QDSI au Partenariat aurait pour effet de rendre cet organisme pratiquement inactif, ce qui éliminerait l'obligation de maintenir des assurances et d'émettre des états financiers vérifiés à partir de 2021. Il serait donc possible dans un 2e temps de fermer cette entité.

SUR PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER le transfert de la convention de prêt de locaux pour l'espace destiné au futur restaurant de l'esplanade Tranquille au Partenariat du Quartier des spectacles.

D'AUTORISER le directeur général, M. Éric Lefebvre à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

CERTIFICAT

Je soussignée, **SUZANNE RAYNAULT**, secrétaire générale du **PARTENARIAT DU QUARTIER DES SPECTACLES**, certifie par les présentes que ce qui précède est une copie conforme de la résolution dûment adoptée par les administrateurs de la compagnie le 2 décembre 2020, conformément aux dispositions de la Loi et que ladite résolution est toujours en vigueur et conserve ses effets.

ATTESTÉ, DATÉ ET SIGNÉ à Montréal, ce 27 avril 2021



_____

Suzanne Raynault, secrétaire générale
Partenariat du Quartier des spectacles

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
26 FEV 2018
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE PRÊT DE LOCAUX

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

(ci-après nommée la « **Ville** »)

ET : **QUARTIER DES SPECTACLES IMMOBILIER**, personne morale constituée en vertu de la Partie III de *la Loi sur les compagnies* dont l'adresse principale est le 1435, rue Saint-Alexandre, bureau 500, Montréal, Québec, H3A 2G4, agissant et représentée aux présentes par M. Pierre Fortin, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription TPS: 843564659
N° d'inscription TVQ: 1215588030

(ci-après nommée l'« **Organisme** »)

ET :

ci-après collectivement désignées les « **Parties** »

ATTENDU QUE le Quartier des spectacles offre à ses visiteurs une expérience globale unique et distinctive, que l'offre culturelle en constitue le cœur, que l'animation des places publiques, la qualité de l'aménagement, la gastronomie, etc. viennent le compléter;

ATTENDU QU'une nouvelle place publique, connue sous le nom de l'esplanade Clark, sera aménagée dans le Quartier des spectacles, à l'intersection des rues Clark et Sainte-Catherine Ouest et qu'elle comportera une grande terrasse urbaine, une patinoire réfrigérée et un pavillon de services pour les citoyens (ci-après, appelée l' « Esplanade »);

ATTENDU QUE la Ville désire prêter à l'Organisme, à titre gratuit, un espace situé dans le pavillon de services de l'Esplanade;

ATTENDU QUE cet espace devra servir de restaurant afin de contribuer à l'animation des lieux et d'offrir une offre alimentaire abordable et diversifiée pour les usagers de l'Esplanade;

ATTENDU QUE l'Organisme s'occupe déjà, pour la Ville, de la gestion des restaurants situés en bordure de la place des Festivals dans le Quartier des spectacles et plus connus sous le nom des « Vitrines habitées »;

ATTENDU QUE la Ville demeure responsable de l'entretien de la structure du bâtiment, des systèmes mécaniques, électriques et de la plomberie du pavillon de services de l'Esplanade;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 du Règlement sur la gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
OBJET

À la condition du respect, par l'Organisme, de l'ensemble des obligations auxquelles il est tenu en vertu de la présente convention, la Ville lui prête, à titre gratuit et à des fins commerciales, un espace comprenant des améliorations locatives de base ainsi que des équipements fixes. La description de ces améliorations locatives de base et équipements fixes sera transmise à l'Organisme dans un délai de trois (3) mois suivant la signature des présentes. Cet espace est situé dans le pavillon de services de l'Esplanade mesurant environ 230 mètres carrés pour le sous-sol, 241 mètres carrés pour le rez-de-chaussée et comprenant une terrasse de 56 mètres carrés situés sur une partie des lot 2 160 630 et 3 264 226 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel qu'illustré au plan figurant à l'Annexe 1 (ci-après, appelés les « **Lieux Prêtés** »).

ARTICLE 2
DURÉE

2.1 Nonobstant la date de sa signature par les Parties, la présente convention prend effet le 1e janvier 2018 et se termine, sous réserve de l'article 11, le 31 décembre 2030 étant entendu que l'occupation des Lieux prêtés débute, quant à elle, lorsque l'acceptation provisoire des travaux de construction est complétée, cette dernière étant prévue en 2019.

2.2 Sur préavis écrit de douze (12) mois envoyé avant la date de terminaison de la présente convention au Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville, l'Organisme aura deux options de renouvellement pour une durée additionnelle de cinq (5) ans chacune, aux mêmes conditions que celles prévues dans la présente convention. L'occupation des Lieux Prêtés après la fin de la durée initiale ou des périodes de renouvellement n'aura pas pour effet de prolonger la durée de la présente convention, ni de la reconduire. L'Organisme sera alors présumé occuper les Lieux Prêtés contre la volonté de la Ville.

2.3 Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, la présente convention ne pourra être reconduite tacitement. Elle se terminera de plein droit à son échéance, sans autre avis, à moins qu'elle ne soit renouvelée conformément à l'article 2.2.

2.4 À la fin de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, toutes les améliorations aux Lieux prêtés effectuées par l'Organisme ou un tiers locataire des Lieux prêtés deviendront la propriété de la Ville incluant les équipements fixes de restauration et de cuisine.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme doit :

3.1 prendre les Lieux Prêtés dans l'état où ils se trouvent suivant l'acceptation provisoire des travaux de construction des Lieux Prêtés par la Ville prévue en 2019, le tout sous réserve des déficiences ou autres vices à corriger par l'entrepreneur de la Ville à la satisfaction finale de celle-ci lors de l'acceptation finale des travaux. Nonobstant ce qui précède, l'Organisme devra aviser la Ville de tout problème relativement aux Lieux Prêtés, et ce, avant la fin des périodes de garantie prévues à l'appel d'offres relatif notamment à la construction des Lieux prêtés (ci-après, « Périodes de garantie »), problème(s) que la Ville s'engage à corriger sur demande. Les Périodes de garantie seront précisées à l'Organisme par la Ville dès le début de l'occupation des Lieux prêtés par l'Organisme.;

3.2 assumer les frais de chauffage et d'électricité nécessaires à l'utilisation des Lieux Prêtés;

3.3 exploiter les Lieux Prêtés pendant les heures d'ouverture minimales suivantes, à l'exception des jours fériés : du lundi au dimanche (sept jours sur sept) de 7 h 00 à 23 h 00. Toute dérogation au présent paragraphe 3.3 devra faire l'objet d'une autorisation écrite du Service de la culture de la Ville;

3.4 voir, à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux Prêtés; à cet effet, faire, à ses frais, toutes réparations locatives dues à un usage normal des Lieux

prêtés, incluant les travaux d'entretien courant et préventif, dont, notamment, mais de façon non limitative l'entretien ménager, le contrôle parasitaire, l'entretien des systèmes de sécurité (système d'alarme intrusion, tout équipement de la cuisine dont notamment, la trappe à graisse, la hotte, la plomberie), et tout autre service lié à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux prêtés;

3.5 voir, à ses frais, à l'entretien extérieur des Lieux prêtés ce qui inclut, notamment, mais de façon non limitative, tout remplacement requis en cas de bris des vitres intérieures et extérieures nonobstant la cause (feu, vol, vandalisme ou autres);

3.6 maintenir, à ses frais, l'extérieur des Lieux Prêtés propre et en bon état et à cette fin :

- entretenir les trottoirs, revêtement de sol, clôtures et autre éléments paysagers extérieurs et enlever la neige et la glace sur toutes les voies d'accès, dégager les marches, les entrées, les sorties d'urgence, les trottoirs et répandre de l'abrasif et du fondant lorsque requis;

3.7 sous réserve de l'article 7, réparer, à ses frais et sans délai, tout dommage qui pourrait être causé aux Lieux Prêtés durant la présente convention, notamment les dommages résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux ou des activités, produits ou matériaux d'un tiers occupant les Lieux prêtés, ainsi que les dommages causés par vandalisme;

3.8 garantir et tenir la Ville indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de sa faute ou de celle de ses préposés ou des ses cocontractants, y compris tout exploitant des Lieux Prêtés, en rapport avec ce qui fait l'objet de la présente convention; prendre fait et cause pour la Ville dans toute telle réclamation ou poursuite contre elle et l'indemniser de tout jugement et de toute condamnation en découlant qui pourrait être prononcé contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

3.9 fournir, à ses frais, au Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville, la preuve de la détention d'un contrat d'assurance de responsabilité civile émise par une compagnie d'assurances autorisée à faire affaire au Québec, offrant une protection minimale pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) par accident ou événement. L'Organisme devra également fournir un avenant désignant la Ville comme coassurée et précisant qu'aucune modification, suspension, résiliation ou non renouvellement ne pourra s'effectuer sans qu'un avis n'ait été transmis au moins trente (30) jours à l'avance par courrier recommandé à la Ville, sauf en ce qui a trait à la réduction de limites par suite de la survenance d'un sinistre couvert. L'Organisme devra assumer seul toute franchise applicable, le cas échéant. L'Organisme devra fournir annuellement le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance. Le montant de la protection minimale que doit offrir le contrat d'assurance doit être indexé tous les

cinq (5) ans. Si les Lieux Prêtés sont loués et que le locataire est assuré, à ses frais, conformément aux dispositions du présent paragraphe 3.9 (incluant l'obligation de désigner la Ville comme co-assurée), la Ville accepte que l'Organisme soit relevé de cette obligation tant que l'assurance du locataire est valide et en vigueur. Dans un tel cas, l'Organisme demeure toutefois tenu d'assumer toute franchise applicable, le cas échéant;

3.10 assumer le paiement de toutes taxes afférentes aux Lieux Prêtés pouvant être imposées à l'Organisme ou à la Ville en rapport avec l'utilisation des Lieux Prêtés par l'Organisme, applicables en vertu de toute loi, ordonnance, règlement des instances fédérales, provinciales ou municipales;

3.11 obtenir tout permis ou autorisation requis en vertu de toute loi ou règlement pour l'exploitation des Lieux Prêtés. Si tout tel permis ou autorisation ne peut être obtenu, malgré les meilleurs efforts de l'Organisme, rendant impossible l'exploitation des Lieux Prêtés conformément à la présente convention, l'Organisme pourra résilier la présente convention et les Parties renoncent alors à tout recours contre l'autre Partie découlant de cette résiliation;

3.12 aviser immédiatement la Ville, par écrit, de toute défectuosité, fuite, incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux Prêtés ou à ses accessoires;

3.13 soumettre pour approbation préalable par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de la Ville, toute maquette, enseigne, ou autre forme d'identification qu'il désire installer dans ou à proximité des Lieux Prêtés et visibles de l'extérieur;

3.14 n'effectuer aucune modification, transformation ou addition dans les Lieux Prêtés sans avoir soumis des plans et devis exacts et détaillés des travaux envisagés, au moins quatre-vingt-dix (90) jours à l'avance, pour approbation par le Service de la culture de la Ville. Cette disposition ne s'applique pas à des modifications de nature cosmétique qui n'affectent pas l'intégrité physique et architecturale de la structure et des enveloppes intérieures et extérieures des Lieux prêtés;

3.15 permettre à la Ville de faire toutes les réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans le pavillon de services de l'Esplanade qui comprend les Lieux prêtés et d'entrer dans les Lieux Prêtés à ces fins, sans aucune indemnité, en autant que ces travaux relèvent de la Ville en vertu de la présente convention. La Ville s'engage, sauf en cas d'urgence, à aviser l'Organisme à l'avance et à convenir avec lui d'une méthode de travail qui minimise l'impact sur les opérations menées dans les Lieux Prêtés et d'un horaire de travail qui tient compte des périodes d'opération et périodes de pointe de l'occupant, s'il y a lieu;

Initiales	
Ville	Organisme

3.16 permettre, pendant les douze (12) mois qui précèdent la fin de la présente convention, que les Lieux Prêtés soient visités en tout temps durant les heures d'ouverture, par ceux qui désirent les louer, et permettre en tout temps pendant la durée de la présente convention à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux Prêtés;

3.17 à la fin de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, remettre les Lieux Prêtés dans leur état initial, sujet à l'usure normale, à moins qu'il en soit décidé autrement par le Service de la planification immobilière de la Ville.

3.18 exploiter les Lieux Prêtés dans le seul but d'y offrir au public fréquentant l'Esplanade Clark une offre alimentaire diversifiée, abordable et constituée d'aliments sains excluant toutes boissons contenant du sucre ajouté sauf si telles boissons sont servies dans la section « service aux tables » des Lieux prêtés.

3.19 s'assurer que les Lieux prêtés soient utilisés et exploités en tout temps dans le seul but d'offrir au public une offre alimentaire diversifiée et, par conséquent, s'assurer qu'ils soient occupés en tout temps par un restaurant ou un restaurant bar.

3.20 maintenir en tout temps pendant la durée de la convention, son statut d'organisme à but non lucratif.

ARTICLE 4
LOYER

La présente convention est conclue à titre gratuit, en considération de la vocation des Lieux Prêtés et de leur apport à l'Esplanade Clark et au Quartier des spectacles.

ARTICLE 5
CESSION ET LOCATION

5.1 L'Organisme ne pourra pas céder ses droits dans la présente convention, ni louer les Lieux Prêtés, en tout ou en partie, sans le consentement préalable écrit de la Ville, laquelle ne pourra le refuser ou retarder sans motif sérieux et étant entendu que la convention peut être cédée qu'à un organisme à but non lucratif.

5.2 Dans le cas de toute cession de la présente convention approuvée par le Service de la gestion et de la planification immobilière et du Service de la culture de la Ville, l'Organisme sera libéré de ses obligations en vertu des présentes

5.3 Si l'Organisme loue les Lieux Prêtés, cette location doit être faite à des fins commerciales. Un loyer conforme à l'article 6 devra être exigé par l'Organisme de tout locataire. Tout bail des Lieux prêtés conclu entre l'Organisme et un tiers doit contenir un

engagement du tiers à respecter les dispositions de la présente convention. La présente convention doit être annexée à un tel bail.

5.4 Tout bail entre l'Organisme et un tiers doit être préalablement approuvé par le Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville, notamment en ce qui a trait au loyer qui y est stipulé et qui doit respecter les modalités de l'article 6. Ce dernier tiendra compte des offres alimentaires de tout locataire potentiel et de tout commerçant situé dans les environs de l'Esplanade Clark avant d'approuver un tel bail. À titre d'information et bien que cette liste ne soit pas exhaustive, un bail conclu avec un tiers offrant les types de restauration suivants ne sera pas accepté : chaîne de restauration, franchise, commerce de restauration rapide de type « fastfood ».

ARTICLE 6
LOYER ANNUEL DE LA LOCATION

6.1 Toute location des Lieux Prêtés par l'Organisme à un tiers pendant la durée de la présente convention, incluant toute période de renouvellement, le cas échéant, doit être faite à la juste valeur marchande desdits lieux. Cette valeur marchande doit être établie en vertu d'une évaluation réalisée par un professionnel membre de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec, mandaté par l'Organisme, et sera estimée en tenant compte de lieux semblables comprenant entre autre des équipements fixes de restauration. Considérant l'article 5.4, le mandat et le rapport seront transmis au Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville pour approbation finale, et ce, dans un délai de deux (2) mois.

6.2 En cas de renouvellement de tout bail conclu par l'Organisme avec un tiers, et ce, douze (12) mois avant chaque période de renouvellement de cinq (5) ans, le loyer devra être révisé par un professionnel membre de l'Ordre des évaluateurs agréés du Québec, mandatée par l'Organisme, et ce, à ses frais et le loyer sera alors ajusté en conséquence. Celui-ci devra être validé par le Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville qui disposera d'un délai de deux (2) mois pour le faire, et ce, suivant la réception de la demande de l'Organisme à cet effet.

ARTICLE 7
PERTE DES LIEUX PRÊTÉS

7.1 Si, pendant la durée de la présente convention, les Lieux Prêtés sont endommagés ou détruits en entier ou de façon substantielle par un incendie ou par toute autre cause et que de l'avis de la Ville, les Lieux Prêtés sont devenus impropres à l'occupation, la Ville pourra, à son choix, décider de réparer ou non les Lieux Prêtés.

7.2 Si la Ville décide de ne pas procéder aux réparations, elle en avisera l'Organisme le plus tôt possible et la présente convention sera alors résiliée. L'Organisme devra évacuer les

Initiales	
Ville	Organisme

Lieux Prêtés et ne pourra réclamer aucun dommage à la Ville pour les dommages subis suite à un tel événement.

7.3 Si la Ville décide de procéder aux réparations, la présente convention demeurera en vigueur et la Ville s'engage à effectuer les réparations requises avec toute la diligence nécessaire; les indemnités d'assurance seront utilisées aux fins de réparation ou de reconstruction. En aucun cas, la Ville ne pourra être tenue responsable des dommages et inconvénients subis par l'Organisme, à moins d'une faute ou négligence de la part de la Ville. Les obligations de l'Organisme en vertu de la présente convention seront suspendues pendant cette période, en regard des Lieux Prêtés endommagés. Les dispositions du paragraphe 3.1 s'appliquent aux réparations et reconstructions.

ARTICLE 8
AMÉNAGEMENT DES LIEUX PRÊTÉS

8.1 L'Organisme doit soumettre les plans d'aménagement intérieurs ainsi que le mobilier qu'il entend utiliser dans les Lieux Prêtés pour approbation par deux (2) représentants de la Ville soit : un architecte du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville et un représentant du Service de la culture de la Ville.

8.2 Les critères qui doivent être pris en considération par le comité aux fins de l'approbation prévue à l'article 8.1 sont les suivants :

- Choix d'un design de qualité;
- Qualité élevée des matériaux;
- Contribution à l'ambiance de la rue et de la place publique adjacente;
- Mesures prises pour éviter que les marques de commerce ou publicités installées à l'intérieur du bâtiment ne soit visibles de la voie publique.

ARTICLE 9
REVENUS NETS D'EXPLOITATION DES LIEUX PRÊTÉS

9.1 L'Organisme s'engage à affecter ses revenus nets d'exploitation à la production d'activités culturelles extérieures dans le secteur du Quartier des spectacles qui devront être accessibles gratuitement au grand public étant entendu que de tels revenus nets d'exploitation visent notamment les revenus provenant de toute location des Lieux prêtés par l'Organisme à un tiers moins les frais d'exploitation, les taxes foncières le cas échéant et les frais de gestion des Lieux prêtés qui comprennent les salaires et dépenses exclusivement affectés aux activités de gestion des lieux prêtés (ci-après, les « Revenus nets d'exploitation »).

9.2 La nature de ces activités culturelles et leur calendrier devront être complémentaires à ceux des événements et festivals autorisés par la Ville. À cet effet, l'Organisme devra

Initiales	
Ville	Organisme

soumettre, pour approbation par le Service de la culture de la Ville, la programmation détaillée des activités culturelles extérieures financées par les Revenus nets d'exploitation.

9.3 L'Organisme pourra déléguer la production des activités culturelles visées à l'article 9.1 à un organisme à but non lucratif dont le mandat est de produire le même type d'activités sur le territoire du Quartier des spectacles.

ARTICLE 10
RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITÉS CULTURELLES

10.1 L'Organisme doit remettre au Service de la culture de la Ville ou à toute personne désignée par cette dernière, dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la fin de son année financière, un rapport détaillé des activités culturelles produites conformément à l'article 9 et de leur coût.

10.2 L'Organisme doit remettre au Service de la culture de la Ville, dans les 90 jours de la fin de son année financière, ses états financiers audités et le rapport sur les Revenus nets générés par la location des Lieux Prêtés à un tiers.

10.3 L'Organisme permet à tout représentant de la Ville de consulter tous les registres, livres comptables et rapports qu'il transmet aux services gouvernementaux et paragouvernementaux et s'engage à remettre, sur demande de la Ville, toutes les pièces justificatives nécessaires à la vérification des rapports prévus aux articles 10.1 et 10.2.

10.4 Les Revenus nets d'exploitation non utilisés conformément à l'article 9 lors d'une année devront servir à la production d'activités culturelles extérieures au cours de l'année suivante.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

En cas de défaut par l'Organisme ou toute personne à qui il aura loué les Lieux prêtés de respecter l'une ou l'autre des obligations contenues dans la présente convention, la Ville pourra résilier la présente convention si ce dernier ne remédie pas à ce défaut dans les trente (30) jours suivant la réception par l'Organisme d'un avis de la Ville lui dénonçant le défaut. Dans un tel cas, aucune indemnité ou compensation ne sera payable par la Ville à l'Organisme ou à tout locataire.

ARTICLE 12
AVIS

Tout avis à être donné en vertu de la présente convention devra être transmis aux adresses suivantes :

Pour la Ville, Service de la culture :

Ville de Montréal
801, rue Brennan,
5e étage,
Montréal (Québec) H3C 0G4,

À l'attention du chargé de projet du Quartier des spectacles.

Tout document ou avis devant être remis au Service de la culture en vertu de la présente convention l'est à son attention et toute approbation requise de la part de ce service en vertu des présentes provient de cette personne.

Pour la Ville, Service de la gestion et de la planification immobilière :

Ville de Montréal
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

À l'attention de la Directrice des transactions immobilières.

Tout document ou avis devant être remis au Service de la gestion et de la planification immobilière en vertu de la présente convention l'est à son attention et toute approbation requise de la part de ce service en vertu des présentes provient de cette personne.

Pour l'Organisme :

Quartier des Spectacles Immobilier
1435, rue Saint-Alexandre, bureau 500
Montréal (Québec) H3A 2G4

À l'attention du Président.

Tout avis transmis par la poste sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement.

Les adresses ci avant indiquées pourront être modifiées sur simple avis écrit mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un

Initiales	
Ville	Organisme

changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure judiciaire de Montréal.

ARTICLE 13
BRUIT ET FOULES

L'Organisme reconnaît que les Lieux Prêtés sont situés dans un secteur actif et dynamique du Quartier des spectacles, ce qui peut occasionner la présence et la circulation de foules importantes et de bruit associé à la présence de ces foules et aux activités susceptibles d'avoir lieu dans le Quartier des spectacles.

ARTICLE 14
LOIS APPLICABLES

Sous réserve des dispositions de la présente convention, les règles du *Code civil du Québec* régissant les baux commerciaux s'appliquent à la présente convention.

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant devra être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE

Le jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le jour de 2018

QUARTIER DES SPECTACLES IMMOBILIER

Par : _____
Pierre Fortin, directeur général

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le jour de 2018 (Résolution .....).

N/Réf. : 31H12-005-0470-03 (6015)

Initiales	
Ville	Organisme

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1210515010
Unité administrative responsable : Division des locations - SGPI
Projet : Cession de bail entre QdSI et PQdS

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*		X	
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Le dossier pourrait contribuer à l'atteinte des résultats en lien avec une ou plusieurs priorités Montréal 2030, mais n'y contribue pas dans sa forme actuelle puisqu'il s'agit d'une cession entre deux OBNL.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** 20. Indirectement, PQdS accroît l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole en raison de la coordination des festivals et des activités multiculturelles organisées dans le Quartier des Spectacles.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		X	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		X	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		X	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion		X	
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		X	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		X	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		X	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.067

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1215372007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre de la petite enfance Bécassine, pour une période de 10 ans, du 4 juillet 2021 au 3 juillet 2031, un immeuble situé au 201, avenue Mercier à l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, à des fins de garderie, moyennant un loyer total de 249 785,04 $, excluant les taxes. Bâtiment 0374-101

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre de la petite enfance Bécassine, pour une période de dix (10) ans, du 4 juillet 2021 au 3 juillet 2031, un immeuble situé au 201, rue Mercier, à Montréal, à des fins de garderie, pour un loyer total de 249 785,04 $**,** excluant les taxes**,** le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-08-31 20:06

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1215372007**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre de la petite enfance Bécassine, pour une période de 10 ans, du 4 juillet 2021 au 3 juillet 2031, un immeuble situé au 201, avenue Mercier à l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, à des fins de garderie, moyennant un loyer total de 249 785,04 $, excluant les taxes. Bâtiment 0374-101

CONTENU

CONTEXTE

Le centre de la petite enfance Bécassine (le « CPE ») offre un service de garde de 44 places aux enfants du quartier, dans un immeuble d'intérêt patrimonial situé au 201, avenue Mercier, Montréal.
En 1986, un bail emphytéotique a été conclu entre la Ville de Montréal et le CPE pour un terme de trente-cinq (35) ans. Cette entente est venue à échéance le 3 juillet 2021.

Le CPE a manifesté son intérêt de signer une entente à long terme dans le but de bénéficier des subventions du Ministère de la famille.

L'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve et le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) recommandent une location pour une période de 10 ans, soit du 4 juillet 2021 au 3 juillet 2031.

Le dossier est présenté tardivement dû au fait que les négociations se sont échelonnées sur plusieurs mois pour clarifier les obligations des parties et de convenir d'un loyer.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM86- 02667 - 26 février 1986 - Bail emphytéotique de 35 ans entre la Ville de Montréal et le CPE.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au CPE, pour une période de dix (10) ans, du 4 juillet 2021 au 3 juillet 2031, un immeuble sis au 201, avenue Mercier à Montréal, à des fins de garderie, pour un loyer total de 249 785,04 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. Le locataire a la responsabilité de veiller à l'aménagement et à l'entretien de l'immeuble. De plus, il fera toutes les réparations incluant celles reliées à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

Suite à l'audit de l'immeuble, le locataire recevra un rapport technique au plus tard le 30 juin 2022 décrivant l'état des lieux. S'il y a eu négligence du Locataire au moment où il était l'emphytéote, ce dernier aura l'obligation de faire les travaux requis.

Le loyer établi est basé sur le financement pour la portion locative que le CPE reçoit du Ministère de la famille.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande cette location puisque les locaux ne sont pas requis pour des fins municipales.
Le taux de location annuel moyen pour la durée du terme est de 9,56 $/pi². Il s'inscrit dans la fourchette de la valeur locative établie par la division des analyses immobilières.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le tableau suivant représente la recette totale pour la durée du bail:

Superficie ± 2 613 pi²	**Loyer annuel 2021-2022**	**Recette totale du 4 juillet 2021 au 3 juillet 2031**
Recette totale avant taxes	22 812,00 $	**249 785,04 $**
TPS (5%)	1 140,60 $	12 789,25 $
TVQ (9.975%)	2 275,50 $	24 916,06 $
Recette totale incluant taxes	26 228,10 $	**287 190,34 $**

Ce revenu total de 249 785,04 $ excluant les taxes sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SGPI.
Le loyer sera majoré de deux pour cent (2%) annuellement à la date d'anniversaire du Bail.

Le taux de location annuel moyen pour la durée du terme est de 9,56 $/pi². Il s'inscrit dans la fourchette de la valeur locative établie par la division des analyses immobilières.

Aucun frais de transaction n'est exigé pour ce dossier considérant qu'il s'agit d'un organisme à but non lucratif.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Il contribue à l'atteinte des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle puisque les principales activités du CPE s'inscrivent dans une démarche éducative.
Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques puisque c'est une location pour fins de garderie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier obligerait le CPE à trouver d'autres locaux afin de poursuivre sa mission et priverait la Ville d'encaisser des revenus supplémentaires de loyer.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE du 15 septembre 2021
CM du 27 septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Achraf GAYED, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laila BENNAGHMOUCH
Conseillère en immobilier

Tél : 438-925-4055
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-26

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Hélène LESSARD
Chef de division
Tél :
Approuvé le : 2021-08-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-08-31

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1215372007*
Unité administrative responsable : *Division des locations*
Projet : *projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre de la petite enfance Bécassine*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	*x*		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 9: Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire ".			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Depuis 1986, le CPE Bécassine a accueilli plusieurs enfants au cours des années. Le CPE est un organisme sans but lucratif incorporé et subventionné par le Ministère de la Famille. Leurs principales activités s'inscrivent dans une démarche éducative.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

BAIL

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son bureau 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes ;

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET :

CENTRE DE LA PETITE ENFANCE BÉCASSINE, personne morale sans but lucratif régie par la Partie 3 de la *Loi sur les compagnies*, ayant son siège au 201, avenue Mercier, à Montréal, province de Québec, H1L 5G5, agissant et représentée par madame Isabelle Pérusse, directrice générale et monsieur Abdel-Krim Djebari, vice-président du conseil d'administration , dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration tel qu'elles le déclarent
TPS :
TVQ :

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE *depuis 1986, le Centre de la Petite Enfance Bécassine (ci-après le* « CPE Bécassine ») offre un service de garde avec 44 places aux enfants du quartier, dans le bâtiment faisant partie des propriétés municipales d'intérêt patrimonial, situé au 201 avenue Mercier, Montréal;

ATTENDU QUE le 3 juillet 1986, un bail emphytéotique a été conclu entre la Ville de Montréal et le Centre de la Petite Enfance Bécassine pour un terme de trente-cinq (35) ans et a été publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 3 753 632;

ATTENDU QUE le bail emphytéotique est venu à échéance le 3 juillet 2021 et que pour y faire suite, les parties ont convenu de mettre en place un nouveau bail suivant les conditions prévues aux présentes;

ATTENDU QUE la conclusion du présent bail ne libère pas le Centre de la petite enfance Bécassine de ses obligations en vertu du bail emphytéotique ci-dessus relaté.

SECTION III
BAIL

Le Locateur loue, par les présentes, au Locataire, qui accepte, les Lieux Loués décrits à l'article 2, le tout sujet aux clauses et conditions suivantes, à savoir :

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans ce Bail et ses annexes, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes et expressions qui suivent prennent la signification suivante :

1.1 **Bail** : le présent Bail, incluant les annexes.

1.2 **Édifice** : le bâtiment dans lequel sont situés les Lieux Loués décrits à l'article 2.

1.3 **Expert** : tout architecte, ingénieur, comptable agréé, arpenteur-géomètre ou autre professionnel qui, dans chaque cas, sera désigné par le Locateur avec l'approbation préalable du Locataire, sauf mention contraire au Bail, comme étant qualifié pour exécuter les fonctions pour lesquelles ses services seront retenus.

1.4 **Frais d'exploitation de l'Immeuble** : toutes les dépenses pour les contrats de service généralement reconnus pour les immeubles de cette catégorie, le déneigement, l'entretien paysager, incluant, sans limitation, tous les frais engagés pour remplir toutes les obligations et conditions stipulées au Bail.

1.5 **Immeuble** : l'Édifice et le terrain sur lequel est érigé l'Édifice.

1.6 **Réparations majeures** : dépenses reliées à l'Immeuble qui concernent les travaux de remise à neuf (rénovation) ou de remplacement de tout système, structure, ouvrage ou construction, notamment de système architectural, structural, de fenêtres, du toit, de système mécanique ou électrique et la réfection du stationnement, dont la dépense est habituellement capitalisable selon les pratiques comptables reconnues.

1.7 **Réparations mineures** : réparations requises pour rendre et maintenir l'Immeuble conforme aux lois et règlements applicables, incluant, sans limitation, l'enveloppe de l'Édifice, les murs périphériques et la dalle des Lieux loués ainsi que tous les systèmes mécaniques et électriques de l'Édifice.

1.8 **Négligence** : travaux qui auraient dû être fait pendant que le locataire était l'emphytéote. Ces composantes seront établies entre les parties à la suite de l'audit de l'immeuble.

1.9 **Taxes foncières** : les taxes municipales et scolaires, incluant la taxe générale ainsi que toutes taxes spéciales imposées sur la valeur ou une autre caractéristique de l'Immeuble ou partie de celui-ci (frontage, superficie, stationnements, etc.) et, s'il y a lieu, le montant tenant lieu de telles taxes que doit assumer le Locateur, selon les lois en vigueur, à l'exclusion de toute autre taxe ou impôt, notamment toute taxe sur le capital et toute taxe ou impôt sur les grandes corporations.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

2.1 **Désignation** : Les Lieux Loués sont l'Immeuble, situé au 201, avenue Mercier, à Montréal (les « **Lieux Loués** »). Cet immeuble est connu et désigné comme étant le lot 2 243 514 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Le tout tel que montré au plan joint comme Annexe A.

Paraphes	
Locateur	Locataire

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 **Durée** : Le Bail est consenti pour un terme de **dix (10) ans, commençant le quatre (4) juillet deux mille vingt et un (2021) et se terminant le trois (3) juillet deux mille trente et un (2031)**, sans autre avis.

3.2 **Option de renouvellement** : Le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour un **(1) terme additionnel de dix (10) années,** aux mêmes termes et conditions, sauf quant au loyer qui sera alors **à négocier selon le taux du marché.** Le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locateur au moment de ce renouvellement.

Pour exercer cette option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins **un (1) an** avant l'échéance du Bail, à défaut de quoi cette option deviendra nulle et non avenue.

3.3 **Reconduction tacite** : Nonobstant les dispositions de l'article 1878 du *Code civil du Québec*, le Bail ne pourra être reconduit tacitement. Ainsi, le Bail se terminera de plein droit à son échéance. Si le Locataire continue néanmoins à occuper les Lieux Loués après l'échéance du Bail, tous les termes et conditions du Bail continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période d'occupation prolongée par le Locataire. Le Locateur pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Locataire sur préavis écrit de soixante (60) jours.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 **Loyer** : Le Bail est consenti en considération d'un loyer annuel de **VINGT DEUX MILLE HUIT CENT DOUZE DOLLARS (22 812 $).** Ledit loyer sera payable en versement mensuels égaux et consécutifs de **MILLE NEUF CENT UN DOLLARS (1 901,00 $)**, à l'avance, le premier jour de chaque mois, à compter du 4 juillet 2021.

À ces montants s'ajoutent, s'il y a lieu la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).

Le loyer sera majoré de **deux pour cent (2%)** annuellement à la date d'anniversaire du Bail.

ARTICLE 5
TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT EN COURS DE BAIL

5.1 **Travaux sous la responsabilité du Locataire** : Le Locataire pourra, à ses frais, après en avoir avisé le Locateur par écrit, et avoir obtenu son autorisation, effectuer des travaux d'aménagement en cours de Bail dans les Lieux Loués. Dans son avis, le Locataire devra décrire la nature et l'étendue des travaux visés et y joindre les plans et devis exacts et détaillés des travaux.

Le Locataire retiendra les services de l'Expert de son choix.

Toutefois, si ces travaux influent sur la structure ou les systèmes électromécaniques des Lieux Loués, le Locataire devra obtenir, préalablement à l'exécution des travaux, la permission du Locateur qui se réserve le droit de refuser ces travaux.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU LOCATEUR

Paraphes	
Locateur	Locataire

Outre les obligations auxquelles, le Locateur est tenu en vertu du *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locateur s'engage à :

6.1 donner libre accès aux Lieux Loués aux employés du Locataire ainsi qu'aux usagers des Lieux Loués, en tout temps pendant la durée du présent Bail;

6.2 effectuer l'entretien majeur et les réparations majeures structurales de l'Édifice, incluant tous les travaux inhérents à la structure de l'Édifice et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie dont la dépense est habituellement capitalisable selon les normes comptables.

ARTICLE 7
OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

Outre les obligations auxquelles, le Locataire est tenu en vertu du *Code civil du Québec*, dans la mesure où celles-ci ne sont pas modifiées par les présentes, le Locataire s'engage à :

7.1 prendre les Lieux Loués dans l'état où ils se trouvent présentement;

7.2 n'utiliser les Lieux Loués qu'aux seules fins d'un centre pour la petite enfance, le tout en conformité avec toute loi ou règlement applicable;

7.3 voir lui-même, et à ses frais, aux Frais d'exploitation, à l'aménagement, à l'entretien et au nettoyage des Lieux Loués, intérieurs et extérieurs; il fera toute **réparation mineure** pour l'entièreté de l'Immeuble, sans limitation, incluant la structure du bâtiment et les composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie;

Suite à l'audit de l'Immeuble, le locataire recevra un rapport technique au plus tard le 30 juin 2022 décrivant l'état des Lieux. S'il y a eu négligence du Locataire au moment où il était l'emphytéote, la Ville n'aura pas l'obligation d'intervenir pour ces travaux;

7.4 chauffer à ses frais et maintenir en tout temps dans les Lieux Loués une température convenable;

7.5 assumer le coût de la consommation électrique nécessaire à l'utilisation des Lieux Loués;

7.6 tenir le Locateur indemne de tous dommages, de quelque nature que ce soit, de toutes réclamations, de tous jugements y compris les frais, prendre le fait et cause du Locateur et intervenir dans toutes actions intentées contre ce dernier résultant directement ou indirectement de cette location, sauf en cas de négligence du Locateur, de ses employés, préposés, mandataires ou représentants. De plus, le Locataire se tiendra responsable de tous dommages qu'il pourra causer aux Lieux Loués résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux;

7.7 souscrire et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente location, une police d'assurance-responsabilité civile des particuliers ou des entreprises, selon ses activités, accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $) par sinistre pour les dommages pouvant survenir pendant la durée de la présente location, et libérant le Locateur, ses employés, préposés, mandataires ou représentants de tous dommages, réclamations, blessures, pertes, dépenses et responsabilités de toute nature découlant ou attribuables directement ou indirectement de l'usage des Lieux Loués. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable au Locateur. Le Locataire doit fournir la preuve d'une telle assurance. De plus, pour toute réduction, modification ou résiliation de la police, l'assureur devra donner au

Paraphes	
Locateur	Locataire

Locateur, un préavis de trente (30) jours; telle police devra contenir un avenant à cet effet et copie devra être fournie également au Locateur;

7.8 assumer s'il y a lieu, le paiement des Taxes foncières et de toutes autres taxes ou permis afférents à ces lieux, pouvant être imposés au Locataire ou au Locateur en rapport avec l'utilisation des Lieux Loués par le Locataire, applicables en vertu de toutes lois, ordonnances, règlements et arrêtés en conseil des gouvernements et agences des gouvernements fédéral, provincial ou municipal;

7.9 Sécurité incendie : assurer, à ses frais, la protection des occupants des Lieux loués, en prenant à sa charge la vérification, l'entretien et la réparation des équipements dans les Lieux loués, notamment le système d'alarme-incendie, les extincteurs, les panneaux d'éclairage d'urgence et le système de gicleurs.

Faire parvenir au Locateur, au plus tard le 1er avril de chaque année, une copie d'une attestation de mise à jour annuelle du plan de sécurité incendie signée par un préventionniste d'une entreprise spécialisée dans la préparation de plans de mesures d'urgence.

Fournir un plan d'évacuation des Lieux loués, conformément aux règles en vigueur, en prenant soin d'harmoniser les informations et directives avec les exigences des occupants de l'Édifice en matière de sécurité et d'évacuation.

Procéder, conformément aux règles en vigueur, à l'inspection des extincteurs portatifs et autres équipements de sécurité des Lieux Loués et effectuer, avec l'accord du Locateur, tous les travaux requis d'amélioration, réparation, ajustements et remplacements requis.

7.10 ne pas céder ses droits dans le présent Bail, ni prêter, ni sous-louer les Lieux Loués, en tout ou en partie;

7.11 aviser immédiatement le Locateur, par écrit, de toute défectuosité, fuite, de tout incendie ou dommage causé de quelque façon que ce soit aux Lieux Loués ou à chacun de leurs accessoires;

7.12 fournir, au préalable, s'il désire s'identifier à l'extérieur de l'Immeuble, une maquette de telle identification afin d'obtenir l'approbation écrite du Locateur;

7.13 se conformer à l'article 5 du présent Bail pour effectuer toute modification, transformation ou addition dans les Lieux Loués.

7.14 permettre au Locateur de faire toutes réparations urgentes et nécessaires, d'exécuter tout acte d'entretien dans l'Édifice ou d'entrer dans les Lieux Loués à ces fins, sans aucune déduction ni diminution de loyer ou indemnité, en autant que les travaux soient complétés avec une diligence raisonnable;

7.15 permettre, pendant les trois (3) mois qui précèdent la fin du Bail, que les Lieux Loués soient visités, en tout temps durant les heures d'ouverture, par ceux qui désirent les louer et permettre, en tout temps pendant la durée du Bail, à tout acheteur éventuel de visiter les Lieux Loués.

ARTICLE 8
DOMMAGES ET DESTRUCTION

Si, pendant la durée du Bail, l'Édifice est, en tout ou en partie, endommagé ou détruit par incendie ou par toute autre cause, et que, de l'avis du Locateur, l'Édifice est devenu, en tout ou en partie, impropre à l'occupation, on appliquera alors les règles suivantes :

8.1 **Destruction partielle ou totale** : Dans le cas d'une destruction partielle ou totale de l'Édifice, le Locateur pourra, à son choix, décider de réparer ou non

Paraphes	
Locateur	Locataire

l'Édifice.

S'il décide de ne pas procéder aux réparations, le Locateur en avisera le Locataire par écrit le plus tôt possible, mais au plus tard dans les soixante (60) jours de l'événement et, sans encourir aucune responsabilité envers le Locataire pour les dommages subis lors d'un tel événement, sauf faute de sa part, le Bail prendra alors fin et le Locataire devra évacuer les Lieux Loués. Le Locataire, dans tel cas sera tenu de payer son loyer que jusqu'à la date de l'événement.

S'il décide de procéder aux réparations, le Bail demeure en vigueur et le Locateur devra effectuer ces réparations avec toute la diligence nécessaire. Le loyer sera alors réduit et réparti selon la partie encore utilisable des Lieux Loués à partir de la date de l'événement jusqu'à la réintégration complète du Locataire dans les Lieux Loués.

En aucun cas le Locateur ne pourra être tenu responsable des dommages et inconvénients subis par le Locataire à moins d'une faute ou négligence de la part du Locateur, ses employés ou agents.

ARTICLE 9
DÉFAUT DU LOCATAIRE

9.1 **Modalités** : Dans le cas où le Locateur signifierait au Locataire un avis écrit de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu du Bail, et si le Locataire ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit; ou

b) dans le délai moindre indiqué dans cet avis s'il y a urgence ou si, en raison de la nature de cette inexécution, le Locateur est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, le Locateur pourra, sans autre avis au Locataire, prendre les mesures qui peuvent selon lui s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut et, sous réserve de tous les autres droits et recours du Locateur, le Locataire doit assumer tous les frais raisonnables engagés par le Locateur pour remédier à ce défaut, à moins que le Locataire ait commencé à remédier avec diligence à ce défaut auquel il ne peut être remédié raisonnablement dans les délais exigés. Dans ce cas, le Locataire pourra présenter au Locateur un plan de correction accompagné d'un échéancier.

9.2 **Résiliation** : Nonobstant ce qui précède, le Locateur aura toujours le droit, au lieu de remédier au défaut du Locataire, de mettre fin au Bail.

ARTICLE 10
DIVERS

10.1 **Rubriques** : Les rubriques précédant les clauses du Bail n'y figurent que pour la commodité de sa consultation à titre de référence seulement et ne peuvent servir à l'interpréter.

10.2 **Renonciation** : Le fait que le Locateur n'ait pas exigé du Locataire l'exécution d'une quelconque obligation contenue au Bail ou qu'il n'ait pas exercé un droit prévu au Bail, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'exécution d'une obligation du Locataire ou à l'exercice d'un droit du Locateur, qui garde son plein effet.

10.3 **Remise en état** : À l'échéance du Bail, le Locataire devra, au choix du Locateur, abandonner les aménagements ou les enlever, en tout ou en partie, incluant le mobilier intégré, auquel cas il devra remettre les Lieux

Paraphes	
Locateur	Locataire

Loués dans l'état de leur réception, compte tenu de leur vieillissement ou de l'usure normale.

10.4 **Accord complet** : Les parties conviennent que le Bail constitue une entente complète et que cette dernière ne peut être modifiée que par une nouvelle convention écrite toute aussi formelle que la présente.

10.5 **Force majeure** : Aucune des parties ne peut être considérée en défaut dans l'exécution de ses obligations en vertu du Bail si telle exécution est retardée, retenue ou empêchée par suite de force majeure. La force majeure est toute cause ne dépendant pas de la volonté des parties, qu'elles n'ont pu raisonnablement avoir prévue et contre laquelle elles n'ont pu se protéger. La force majeure comprend, mais sans limitation, toute grève, tout arrêt partiel ou complet de travail, tout lock-out, tout incendie, toute émeute, toute intervention par les autorités civiles ou militaires, tout acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales et tout fait de guerre, qu'elle soit déclarée ou non.

10.6 **Lois applicables** : Le Bail est régi par les lois du Québec.

10.7 **Règlement sur la gestion contractuelle** : Le Locateur a adopté un règlement sur la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de *la Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Locataire déclare en avoir pris connaissance.

ARTICLE 11
ANNEXES

11.1 **Énumération** : Les documents suivants sont annexés au Bail et en font partie intégrante :

► *Annexe A : Plan des Lieux Loués*

11.2 **Interprétation** : En cas de contradiction entre le texte du Bail et celui des annexes, les termes, clauses et conditions du Bail auront préséance sur ceux des annexes.

ARTICLE 12
ÉLECTION DE DOMICILE

12.1 **Adresses** : Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné en vertu du Bail devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes :

► Pour le Locateur :

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre Dame Est, 2ème étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
Courriel : immeuble.location@montreal.ca

En cas d'urgence, le Locataire devra communiquer avec le 514-872-1234 ou par courriel à : immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca

Paraphes	
Locateur	Locataire

► Pour le Locataire :

CENTRE DE LA PETITE ENFANCE BÉCASSINE
201, avenue Mercier
Montréal, Québec, H1L 5G5
Courriel : direction@cpebecassine.com
Téléphone : 514-354-0263

12.2 **Modification** : Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour Supérieure du district judiciaire de Montréal.

12.3 **Avis** : Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main, livré par messager ou signifié par huissier. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis, de sa livraison par messager ou de sa signification par huissier, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise, de sa livraison ou de sa signification.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en triple exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le _____ 2021

VILLE DE MONTRÉAL

_____
par :

Le _____ 2021

CENTRE DE LA PETITE ENFANCE BÉCASSINE

_____
par :
Abdel-Krim Djebari, vice-président du conseil d'administration

_____
par : Isabelle Pérusse, directrice Générale

Paraphes	
Locateur	Locataire

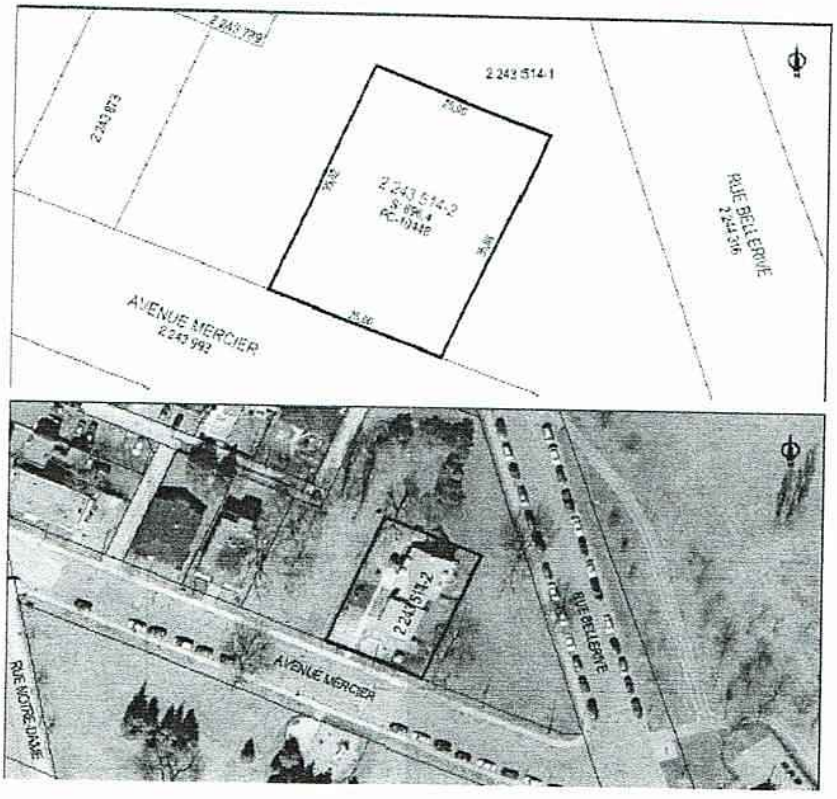
Isabelle Pérusse, Directrice générale

Paraphes	
Locateur	Locataire

ANNEXE A
PLAN DES LIEUX LOUÉS



Paraphes	
Locateur	Locataire



Paraphes	
Locateur	Locataire

Bail no. 0374-101 - CPE Bécassine - 201, Mercier
Bail :4 juillet 2021 au 3 juillet 2031

	2021 (6 mois)	2022		2023		2024		2025		2026		2027		2028		2029		2030		2031	Total
		6 mois	6 mois	6 mois	6 mois	6 mois	6 mois	6 mois	6 mois	6 mois	6 mois	6 mois	6 mois	6 mois	6 mois	6 mois	6 mois	6 mois	6 mois	6 mois	
Loyer net	11 406,00 $	11 406,00 $	11 634,12 $	11 634,12 $	11 866,80 $	11 866,80 $	12 104,14 $	12 104,14 $	12 346,22 $	12 346,22 $	12 593,15 $	12 593,15 $	12 845,01 $	12 845,01 $	13 101,91 $	13 101,91 $	13 363,95 $	13 363,95 $	13 631,23 $	13 631,23 $	249 785,04 $
Total avant taxes	11 406,00 $	11 406,00 $	11 634,12 $	11 634,12 $	11 866,80 $	11 866,80 $	12 104,14 $	12 104,14 $	12 346,22 $	12 346,22 $	12 593,15 $	12 593,15 $	12 845,01 $	12 845,01 $	13 101,91 $	13 101,91 $	13 363,95 $	13 363,95 $	13 631,23 $	13 631,23 $	249 785,04 $
TPS (5%)	570,30 $	570,30 $	581,71 $	581,71 $	593,34 $	593,34 $	605,21 $	605,21 $	617,31 $	617,31 $	629,66 $	629,66 $	642,25 $	642,25 $	655,10 $	655,10 $	668,20 $	668,20 $	681,56 $	681,56 $	12 489,25 $
TVQ (9,975%)	1 137,75 $	1 137,75 $	1 160,50 $	1 160,50 $	1 183,71 $	1 183,71 $	1 207,39 $	1 207,39 $	1 231,54 $	1 231,54 $	1 256,17 $	1 256,17 $	1 281,29 $	1 281,29 $	1 306,92 $	1 306,92 $	1 333,05 $	1 333,05 $	1 359,71 $	1 359,71 $	24 916,06 $
Total incluant taxes	13 114,05 $	13 114,05 $	13 376,33 $	13 376,33 $	13 643,86 $	13 643,86 $	13 916,73 $	13 916,73 $	14 195,07 $	14 195,07 $	14 478,97 $	14 478,97 $	14 768,55 $	14 768,55 $	15 063,92 $	15 063,92 $	15 365,20 $	15 365,20 $	15 672,50 $	15 672,50 $	287 190,34 $
Ristourne de TPS	(570,30) $	(570,30) $	(581,71) $	(581,71) $	(593,34) $	(593,34) $	(605,21) $	(605,21) $	(617,31) $	(617,31) $	(629,66) $	(629,66) $	(642,25) $	(642,25) $	(655,10) $	(655,10) $	(668,20) $	(668,20) $	(681,56) $	(681,56) $	(12 489,25) $
Ristourne de TVQ (50%)	(568,87) $	(568,87) $	(580,25) $	(580,25) $	(591,86) $	(591,86) $	(603,69) $	(603,69) $	(615,77) $	(615,77) $	(628,08) $	(628,08) $	(640,64) $	(640,64) $	(653,46) $	(653,46) $	(666,53) $	(666,53) $	(679,86) $	(679,86) $	(12 458,03) $
Coût total net	11 974,87 $	11 974,87 $	12 214,37 $	12 214,37 $	12 458,66 $	12 458,66 $	12 707,83 $	12 707,83 $	12 961,99 $	12 961,99 $	13 221,23 $	13 221,23 $	13 485,65 $	13 485,65 $	13 755,37 $	13 755,37 $	14 030,47 $	14 030,47 $	14 311,08 $	14 311,08 $	262 243,06 $



CPE Bécassine - Plan de l'immeuble

Date: 2021-08-26
Producteur: LJC
Arrondissement: MERCIER - HOCHELAGA-MAISONNEUVE

Échelle: 1:350
31h12-005-3179-03

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1215372007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue au Centre de la petite enfance Bécassine, pour une période de 10 ans, du 4 juillet 2021 au 3 juillet 2031, un immeuble situé au 201, avenue Mercier à l'arrondissement de Mercier - Hochelaga-Maisonneuve, à des fins de garderie, moyennant un loyer total de 249 785,04 $, excluant les taxes. Bâtiment 0374-101

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Imputer les revenus tel qu'indiqué dans le fichier ci-joint.

FICHIERS JOINTS

GDD 1215372007- Ville loue à CPE Bécassine, 201 Mercier.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-30

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financieres
Tél : 514-872-0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.068

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1218682007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention d'exploitation d'un restaurant, sans contrepartie financière, entre la Ville de Montréal et le Café des Amis, pour un terme de 3 ans, à compter du 1er mai 2020, pour des locaux d'une superficie de 4 539,67 pi², situés au 1er étage du 2000, chemin Remembrance. Le montant total de la subvention immobilière pour cette occupation est de 238 332,67 $ excluant les taxes (0217-102)

Il est recommandé :
1 - d'approuver un projet de convention d'exploitation d'un restaurant, sans contrepartie financière, entre la Ville de Montréal et le Café des Amis, pour un terme de 3 ans, à compter du 1er mai 2020, pour des locaux d'une superficie de 4 539,67 pi², situés au 1er étage du 2000, chemin Remembrance, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention d'exploitation d'un restaurant.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-08-31 13:53

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218682007**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention d'exploitation d'un restaurant, sans contrepartie financière, entre la Ville de Montréal et le Café des Amis, pour un terme de 3 ans, à compter du 1er mai 2020, pour des locaux d'une superficie de 4 539,67 pi², situés au 1er étage du 2000, chemin Remembrance. Le montant total de la subvention immobilière pour cette occupation est de 238 332,67 $ excluant les taxes (0217-102)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 19 décembre 2015, la Ville prête à l'organisme le Café des Amis (Café), un espace situé au 1er étage du pavillon du Lac-aux-Castors, dont l'adresse est le 2000, chemin Remembrance à Montréal, d'une superficie de 4 539,67 pi², à des fins de restaurant. Ce service alimentaire dans le parc du Mont-Royal est une branche d'activité de l'organisme des Amis de la montagne.
Le contrat de prêt de local venant à échéance le 30 avril 2020, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin de rédiger une convention d'exploitation d'un restaurant pour une durée de 3 ans afin d'arrimer le terme de cette convention avec la contribution financière du soutien à la mission du Centre de la montagne et des Amis de la montagne. Le contrat de prêt de local est remplacé par une convention d'exploitation d'un restaurant à la demande du Service des affaires juridiques.

Le dossier est présenté tardivement dû aux longues négociations concernant entre autres la vétusté des équipements de cuisine et leur remplacement par la Ville.

Le présent sommaire décisionnel a pour but de faire approuver cette convention d'exploitation d'un restaurant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0197 - 7 avril 2021- Accorder une contribution financière au Centre de la montagne pour la réalisation de son projet de demande de soutien à la mission, pour la somme maximale de 772 000 $, répartie du 1er mai 2021 au 30 avril 2023. Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal, le Centre de la montagne et Les amis de la montagne à cet effet.
CM20 0242 - 23 mars 2020 - Approuver un projet d'addenda 1 à la convention entre la Ville

de Montréal, le Centre de la montagne et Les Amis de la montagne et accorder un soutien financier de 386 000 $, majorant ainsi le montant total du soutien financier de 1 930 000 $ à 2 316 000 $ (CG15 0699), prolongeant la durée de la convention du 1er mai 2020 au 30 avril 2021.

CG18 0433 – 23 août 2018 - Approuver un projet de convention de modification de contrat de prêt de local intervenu entre la Ville de Montréal et le Café des Amis inc. (CG15 0769), afin de modifier certaines obligations prévues au contrat, à compter du 1er septembre 2018, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CG15 0769 - 17 décembre 2015 - Approuver un projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête à titre gratuit à l'organisme Café des Amis inc., pour une période de 4 ans, 4 mois et 13 jours, à compter du 19 décembre 2015, un espace au 1er étage du pavillon du Lac-aux-Castors, situé au 2000, chemin Remembrance, d'une superficie d'environ 421,75 m², à des fins de restaurant, le tout selon les termes et conditions prévus au contrat de prêt.

DESCRIPTION

Le SGPI recommande d'approuver un projet de convention d'exploitation d'un restaurant, sans contrepartie financière, entre la Ville de Montréal et le Café des Amis, pour un terme de 3 ans, à compter du 1er mai 2020, pour des locaux d'une superficie de 4 539,67 pi², situés au 1er étage du 2000, chemin Remembrance, le tout selon les termes et conditions prévus dans la convention.
La Ville a convenu de mettre à niveau les équipements de cuisine identifiés comme étant désuets qui sont mis à la disposition du Café. Les deux parties ont convenu d'un mécanisme de suivi de l'état de désuétude des équipements et du mobilier mis à la disposition du Café. Pour ce qui est du remplacement durant la convention de tout équipement ou mobilier arrivé en fin de vie utile, la Ville pourra les remplacer, à sa discrétion, à la suite d'une recommandation écrite formulée par un spécialiste. Concernant l'entretien et des réparations courantes des équipements c'est le Café qui en aura la responsabilité.

Le Café est responsable de l'entretien et des réparations mineures du local et de l'entretien ménager, de celui-ci à l'exception de la toilette réservée aux usagers du parc ayant un handicap. Ceux-ci pourront y consommer leur propre nourriture sans être tenus d'acheter des produits offerts par le Café. Il offrira un service 7 jours sur 7 à l'exception du 25 décembre et du 1er janvier et selon les horaires saisonniers établis par la Ville.

La Ville est responsable du déneigement, des coûts d'énergie, des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

JUSTIFICATION

Les services alimentaires dans le parc du Mont-Royal sont offerts par le Café depuis décembre 2015, entente qui est survenue pour prendre la relève d'un opérateur privé dont le contrat prenait fin. Le SGPMRS souhaite que le Café poursuive cette activité.
Offrir une convention d'exploitation de restaurant à titre gratuit permet à l'organisme d'être en bonne position financière pour une offre alimentaire abordable et de bonne qualité toute l'année durant, malgré les fluctuations de clientèle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent sommaire n'a aucune incidence financière pour l'année 2020 et les suivantes.
Le taux de location, pour ce type de local, oscille entre 15,00$ et 20,00 $/pi².

Le montant total de subvention immobilière pour cette occupation est de 238 332,67$. La subvention est établie de la façon suivante : (15,00 $/pi² + 20,00 $/pi²) / 2 x 4 539,67 pi² x 3 ans = 238 332,67$.

Pour l'année 2021, la dépense prévue par la Ville en frais d'exploitation pour ces locaux (électricité, entretien courant et sécurité) est d'environ 69 449 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il a pour objet de permettre l'exploitation d'un restaurant au Café des amis.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier impliquerait que le Café des Amis devra mettre fin à ses activités et que les citoyens qui circulent dans le parc ne pourront obtenir un service alimentaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de la convention CE : 15 septembre 2021
Approbation de la convention CM : 27 septembre 2021
Approbation de la convention CG : 30 septembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc Roger LABRECQUE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Marc Roger LABRECQUE, 17 août 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christyne PLANTE
conseillère en immobilier

Tél : 438-920-6412
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-13

Joel GAUDET
Conseiller(ere) en immobilier & expertise immobiliere

Tél : 514 872-0324
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2021-08-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-08-31

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1218682007*
Unité administrative responsable : *SGPI – Direction-Transactions Immobilières- Division Locations.*
Projet : *Convention d'exploitation d'un restaurant dans le pavillon du Lac-aux-Castors.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité #5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

Priorité # 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité # 5 - Dans la convention d'exploitation d'un restaurant la Concessionnaire a les obligations suivantes ce qui permet la réduction de déchets non renouvelables ou non recyclables :

- ne pas fournir aux clients des couverts et des contenants jetables non recyclables ou non dégradables.
- ne pas utiliser des accessoires fabriqués de « styromousse » ou de plastique non recyclable pour servir la nourriture.
- récupérer les matières recyclables.
- ne pas vendre de l'eau embouteillée en format individuel (moins de 500 ml).

Priorité # 19 – La convention d'exploitation d'un restaurant dans le Pavillon du Lac-aux-Castors permet d'offrir un service alimentaire varié et de proximité aux utilisateurs du parc du Mont-Royal.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1218682007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver un projet de convention d'exploitation d'un restaurant, sans contrepartie financière, entre la Ville de Montréal et le Café des Amis, pour un terme de 3 ans, à compter du 1er mai 2020, pour des locaux d'une superficie de 4 539,67 pi², situés au 1er étage du 2000, chemin Remembrance. Le montant total de la subvention immobilière pour cette occupation est de 238 332,67 $ excluant les taxes (0217-102)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la convention d'exploitation d'un restaurant à intervenir entre la Ville de Montréal et le Café des amis.

FICHIERS JOINTS

2021-08-24 V- Finale Convention Pavillon.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR

Le : 2021-08-24

Julie DOYON
Avocate - Droit contractuel
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel

CONVENTION D'EXPLOITATION D'UN RESTAURANT



ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* :

Ci-après, appelée la « **VILLE** »

ET: **CAFÉ DES AMIS**, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 1260, chemin Remembrance, Montréal, Québec, H3H 1A2, agissant et représentée par M. Peter Howlett, président et par Mme Hélène Panaïoti, directrice générale, dûment autorisés aux fins des présentes tels qu'ils le déclarent;

Ci-après, appelée le « **CONCESSIONNAIRE** »,

ATTENDU QUE la Ville permet l'exploitation d'un service de restauration dans certains de ses parcs par des organismes sans but lucratif, pour offrir à ses usagers et visiteurs un service alimentaire sain et diversifié;

ATTENDU QUE la Ville a convenu de mettre à niveau les équipements de cuisine désuets qui sont mis à la disposition du Concessionnaire;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Concessionnaire;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** »: Inventaire des biens mis à la disposition du Concessionnaire par la Ville, approuvé par la Directrice ;

1.2 «**Annexe 2** »: Plan localisant la superficie utilisable ainsi que le périmètre du Local mis à la disposition du Concessionnaire;

1.3 « **Directrice** »**:** la Directrice du Service ou son représentant dûment autorisé;

1.4 « **Local** » : le local mis à la disposition du Concessionnaire par la Ville pour la réalisation de ses activités, tel que montré au plan à l'Annexe 2;

1.5 « **Service** »: le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville.

ARTICLE 2
OBJET DE LA CONVENTION

La Ville autorise le Concessionnaire à exploiter un restaurant et à tenir des événements payants avec services alimentaires, sans empêcher l'accès au public, au Pavillon du Lac-aux-Castors situé au 2000, chemin Remembrance, Montréal, Québec, H3H 1A2, dans le Local que lui assigne la Directrice, le tout tel que montré sur le plan joint aux présentes comme Annexe 2 et dont le Concessionnaire se déclare satisfait. La présente autorisation est consentie sans frais par la Ville au Concessionnaire.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 La présente convention est consentie pour un terme de trois (3) ans commençant le premier (1er) mai deux mille vingt (2020) et se terminant le trente (30) avril deux mille vingt-trois (2023).

3.2 Si le Concessionnaire continue d'occuper le Local après l'échéance de la présente convention, tous les termes et conditions de la convention continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période prolongée d'occupation par le Concessionnaire. La Ville pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Concessionnaire sur préavis écrit de 90 jours.

ARTICLE 4
ÉQUIPEMENT ET MOBILIER

4.1 La présente convention permet l'utilisation de l'équipement et du mobilier décrits à l'Annexe 1, comprenant notamment l'équipement de cuisine fixe et mobile, le mobilier intégré, l'équipement intégré et le mobilier que la Ville met gratuitement à la disposition du Concessionnaire. Le Concessionnaire devra fournir tout autre équipement, ainsi que tout autre matériel ou accessoire supplémentaires requis aux fins de l'exploitation de la concession

4.2 Le Concessionnaire est seul responsable de l'entretien et de la réparation des équipements et du mobilier décrits à l'Annexe 1 mis à sa disposition, ainsi que de tous autres équipements et toutes autres machineries mis à sa disposition et nécessaires à l'exploitation du Local. L'entretien comprend, sans limitation, le nettoyage des trappes à graisse et l'entretien du système d'extincteurs automatiques de la cuisine, le nettoyage des hottes de cuisine ainsi que leurs

dispositifs de filtration et leurs conduits à la fréquence requise pour assurer la sécurité. Le Concessionnaire devra fournir à la Directrice une copie de tous les contrats et les reçus d'entretien des équipements appartenant à la Ville, décrits à l'Annexe 1. Sauf si la réglementation l'oblige, le Concessionnaire ne sera pas tenu de réparer et de remplacer les équipements qui ne sont pas utiles pour l'exploitation du restaurant.

4.3 Le Concessionnaire ne peut remplacer les équipements ou le mobilier décrit à l'Annexe 1 sans avoir obtenu l'accord préalable écrit de la Ville. Le Concessionnaire devra fournir à la Directrice, par écrit, la raison pour laquelle le remplacement est demandé. Dans le cas d'un équipement ou du mobilier arrivé en fin de vie utile, une recommandation écrite formulée par un spécialiste qualifié devra être présentée. À moins qu'il ne s'agisse d'un équipement visé à l'article 4.5, la Ville pourra alors décider à son entière discrétion, d'effectuer à ses frais et dans les meilleurs délais le remplacement des équipements ou du mobilier même si la nécessité du remplacement a été démontrée. La Ville peut également permettre au Concessionnaire de remplacer ces équipements et ce mobilier à ses frais.

4.4 Advenant que le Concessionnaire remplace les équipements et du mobilier à ses frais, comme indiqué à l'article 4.3 de la présente convention, il est l'unique propriétaire de cet équipement et de ce mobilier. Le Concessionnaire devra fournir une copie des reçus des équipements et du mobilier qu'il a acquis dans un délai de trente (30) jours à la suite de leur installation. Le Concessionnaire sera responsable de retirer ses équipements à la fin de la présente convention, et ce, à ses frais.

4.5 Dans le cas d'un bris soudain d'un équipement ou du mobilier fourni par la Ville et essentiel aux opérations du Concessionnaire décrit à l'Annexe 1, la Ville procédera à son remplacement dans les meilleurs délais, dans le respect de ses règles d'adjudication des contrats.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE

Le Concessionnaire s'engage à respecter les conditions suivantes :

Utilisation des lieux

5.1 Utiliser le Local aux seules fins de l'exploitation d'un restaurant tel que décrit à l'article 2;

5.2 Permettre l'accès à la salle à manger aux visiteurs (incluant, sans limitation, la clientèle scolaire) qui pourront y consommer leur propre nourriture sans être tenus d'acheter des produits offerts par le Concessionnaire;

5.3 Pendant les heures d'ouverture, la salle à manger devra rester accessible à l'ensemble des visiteurs même si un événement s'y déroule, qu'il soit gratuit ou non. Le Local devra rester disponible pendant le montage et le démontage d'une installation ou pendant les répétitions d'un événement;

5.4 La Directrice pourra convenir avec le Concessionnaire d'utiliser la salle à manger pour ses événements spéciaux dans le respect de l'accessibilité aux locaux des usagers du parc et dans le respect des directives du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) ;

5.5 Le Concessionnaire et la Directrice devront s'entendre sur les orientations d'aménagement de la salle en fonction de l'achalandage et des événements spéciaux;

5.6 Le Concessionnaire doit assurer la gestion de l'ensemble de la clientèle à l'intérieur du Local, incluant les groupes scolaires;

5.7 Ne pas utiliser ni déplacer les tables et les chaises de la salle à manger sur le balcon ou à l'extérieur du Pavillon à l'exception du mobilier prévu à cet effet;

5.8 Le Concessionnaire devra protéger contre le vol et le vandalisme les tables et les chaises du balcon;

5.9 Le Concessionnaire offrira des services alimentaires à la hauteur des besoins et des attentes des usagers du parc du Mont-Royal. L'offre en restauration sera simple, abordable et de bonne qualité;

5.10 L'offre alimentaire devra être axée sur la fraîcheur, les produits locaux ou typiques, l'alimentation saine, variée et équilibrée; elle inclura par exemple des options végétariennes;

5.11 Le Concessionnaire peut offrir un service de restauration « pour emporter » à condition que l'application de ce service évite la prolifération de déchets et leur éparpillement éventuel dans le parc;

5.12 Soumettre à la Directrice, le menu avec prix décrivant l'offre alimentaire;

5.13 Ne pas fournir aux clients des couverts et des contenants jetables non recyclables ou non dégradables. Il devra prendre les mesures nécessaires afin de réduire les matières résiduelles et à cette fin, ne pas utiliser des accessoires fabriqués de « styromousse » ou de plastique non recyclable pour servir la nourriture

5.14 Ne pas vendre de l'eau embouteillée en format individuel (moins de 500 ml);

5.15 Récupérer les matières recyclables et placer des contenants à cette fin dans des endroits stratégiques du Local;

5.16 Le Concessionnaire devra démontrer une grande sensibilité envers les enjeux de la gestion écologique en milieu urbain et du développement durable en général : il portera une attention particulière à la collecte des déchets et des matières putrescibles en pensant à implanter la pratique du compostage, avec le soutien de la Ville;

5.17 S'assurer que les produits vendus respectent toutes les lois et tous les règlements s'y appliquant;

5.18 Respecter toute loi et tout règlement relatifs à l'hygiène, la propreté, la préparation et la manutention des aliments et à la vente de produits dans un restaurant (ex. vendre seulement des aliments, interdiction de vendre du tabac);

5.19 Le Concessionnaire a la charge de fournir tous le matériel, tous les équipements ainsi que tous les accessoires supplémentaires requis aux fins de l'exploitation du restaurant à l'exception des équipements et du mobilier à la disposition du Concessionnaire et qui sont décrits à l'Annexe 1;

5.20 Le Concessionnaire devra assumer les frais de branchement et d'utilisation de lignes de téléphone et de l'Internet ;

5.21 Le Concessionnaire ne devra ajouter aucun équipement de télécommunication de type antenne, émetteur, récepteur, de jeu ou de divertissement, ni machine distributrice dans le Local, sur le Pavillon ou à l'extérieur. Cependant, sous réserve de l'approbation écrite de la Directrice un guichet automatique de type portatif et type petit format seront acceptés;

5.22 Le Concessionnaire accepte que l'éclairage de la salle à manger soit en fonction des heures d'ouverture du parc puisque le raccordement électrique est branché sur une minuterie en fonction des dites heures d'ouverture;

5.23 Le Concessionnaire ne peut rien entreposer dans les endroits autres que le Local, sauf aux endroits convenus avec la Directrice;

5.24 Le Concessionnaire devra démontrer une grande sensibilité envers la valeur patrimoniale du Local : il doit porter une attention particulière au maintien de ses composantes patrimoniales lorsqu'il disposera les équipements, le mobilier, l'affichage, notamment la fenestration sur les trois côtés de la salle à manger, la mosaïque recouvrant le devant du comptoir de service et les lattes de bois recouvrant les colonnes. Les lattes du faux plafond ne doivent pas être utilisées pour suspendre des équipements ou éléments de décor;

5.25 Assumer les frais de réparation du Local incluant toute réparation locative due à son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie; de même qu'aux composantes architecturales suivantes : la mosaïque recouvrant le devant du comptoir de service, le faux plafond suspendu et le recouvrement des colonnes en lattes de bois;

5.26 N'effectuer aucune réparation, modification ou amélioration des lieux sans avoir soumis au préalable à la Directrice des plans détaillés et des devis exacts et sans avoir obtenu l'autorisation, par écrit, de cette dernière et, le cas échéant, les permis requis à cette fin. La Directrice peut également à cette occasion, édicter les conditions et modalités auxquelles seront assujetties telles réparations, modifications ou améliorations;

5.27 Être responsable de tous dommages qu'il pourra causer au Local résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans le local pendant ses périodes d'occupation;

5.28 Voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien ménager et au nettoyage du Local à l'exception de la toilette réservée aux usagers du parc ayant un handicap. L'état de propreté devra être acceptable de l'avis de la Directrice; à défaut par le Concessionnaire de respecter cette obligation, la Directrice pourra faire exécuter les travaux de nettoyage aux frais du Concessionnaire, sans préjudice de ses autres droits et recours de la Ville;

Pour l'entretien ménager et le nettoyage du Local, les spécifications suivantes s'appliquent :

Plancher, tables et chaises :
Effectuer le nettoyage du plancher du Local pendant les heures d'ouverture, nettoyer les dégâts des consommateurs sur les tables et les planchers. Nettoyer et mettre les chaises sur les tables le soir pour permettre le nettoyage du plancher par le sous-contractant de la Ville après la fermeture;

Époussetage :
Toutes les surfaces seront maintenues propres en tout temps par un époussetage humide, adéquat, incluant toutes les composantes du Local, les aménagements, les accessoires, les équipements, le mobilier et autres;

Corbeilles à déchets :
Toutes les corbeilles à papier, à déchets et au recyclage du Local, doivent être vidées au besoin et chaque soir à la fermeture être lavées au besoin;

5.29 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Directrice;

5.30 Acquitter toutes les taxes imposées par les autorités compétentes;

5.31 Chaque année, dresser un inventaire de l'équipement mis à sa disposition par la Ville et le faire approuver par la Directrice;

5.32 Produire auprès de la Directrice, chaque année, un inventaire des stocks, en même temps que son bilan financier;

<u>Personnel</u>

5.33 Maintenir en tout temps dans les lieux un personnel suffisant pour assurer un service efficace;

5.34 Maintenir à son emploi des personnes de bonne réputation, soignées, polies, et de conduite irréprochable;

5.35 S'assurer que son personnel respecte les exigences des lois et des règlements concernant l'hygiène et la santé;

5.36 Se conformer aux prescriptions de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* du Québec ou à toute loi la remplaçant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

6.1 Tenir libres de neige et de glace les entrées et les accès conduisant au Local (balcons, rampes d'accès et escaliers);

6.2 Vadrouiller et laver le plancher du Local une fois par jour et faire nettoyer les fenêtres intérieures et extérieures une fois par année;

6.3 Entretenir l'unique toilette du bâtiment réservée aux usagers du parc ayant un handicap, celle-ci étant située dans le Local du Concessionnaire;

6.4 Assumer la responsabilité et les coûts d'entreposage et d'enlèvement des ordures et des matières recyclables;

6.5 Donner libre accès au Local aux employés du Concessionnaire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée de la convention, aux heures définies à l'article 9;

6.6 L'accès au rez-de-chaussée du Pavillon sera contrôlé par la Ville tandis que les portes du Local ainsi que la structure qui ferme l'escalier menant au Local seront contrôlées par le Concessionnaire;

6.7 Chauffer et maintenir en tout temps dans le Local une température convenable autant pour répondre aux besoins du Concessionnaire que pour maintenir le Local en bon état;

6.8 Fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation du Local selon les besoins du Concessionnaire;

6.9 Fournir au Concessionnaire un espace ou un local pour l'entreposage du mobilier.

ARTICLE 7
PUBLICITÉ, COMMUNICATION ET AFFICHAGE

7.1 Le Concessionnaire doit fournir, au préalable, s'il désire s'identifier à l'aide d'une enseigne permanente à l'extérieur de l'immeuble, une maquette de telle identification afin d'obtenir l'approbation écrite de la Directrice.

7.2 La Directrice peut en tout temps ordonner au Concessionnaire de cesser toute publicité ou d'enlever tout panneau ou affiche publicitaire qui, à son avis**,** ne respecte pas le caractère d'administration publique de la Ville ou ternit son image, et le Concessionnaire s'engage à respecter tel avis, à défaut de quoi la Directrice pourra supprimer aux frais du Concessionnaire, tous panneaux, toutes affiches et toutes publicités maintenus en contravention de cet avis.

7.3 Toute communication du Concessionnaire devra être adressée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Concessionnaire dans le local de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 8
SERVICE

Le Concessionnaire est seul responsable de l'exploitation du restaurant et des obligations qui en découlent, telles l'obtention des permis et le paiement de leur coût.

ARTICLE 9
PÉRIODE D'EXPLOITATION ET HORAIRE

9.1 Le Concessionnaire devra offrir un service alimentaire 7 jours sur 7, sauf le 25 décembre et le 1er janvier.

9.2 Le Concessionnaire doit exploiter le restaurant selon les horaires saisonniers suivants :

A) Heures d'ouverture **en basse saison**
De la mi-octobre à la mi-décembre et du début mars à la mi-juin :
- tous les jours, de 9 h à 18 h

B) Heures d'ouverture **estivale, adaptées aux périodes d'affluence en semaine et la fin de semaine**
De la mi-juin à la mi-octobre :
- du lundi au jeudi, de 9 h à 18 h
- du vendredi au dimanche et les jours fériés, de 9 h à 21 h

B) Heures d'ouverture **hivernales, adaptées aux périodes d'affluence en semaine et la fin de semaine**
De la mi-décembre à la fin février :
- du dimanche au mercredi, de 9 h à 18 h
- du jeudi au samedi et les jours fériés, de 9 h à 21 h

L'horaire d'exploitation est affiché aux endroits convenus par le Concessionnaire et la Directrice.

9.3 Le Concessionnaire pourra prolonger les heures d'ouverture lorsque l'affluence le nécessite, dans le respect des conditions d'ouverture du Pavillon du Lac-aux-Castors établies par la Ville.

9.4 Lorsque le parc subit une baisse d'affluence marquée en raison de conditions météorologiques inclémentes ou pour toute autre raison hors du pouvoir de l'une ou l'autre des parties, la Ville et le Concessionnaire pourront convenir d'une

réduction temporaire des heures d'ouverture.

9.5 La Ville se garde le droit de modifier les heures d'accès au parc du Mont-Royal; le cas échéant, elle avisera le Concessionnaire du nouvel horaire au moins trente (30) jours avant sa mise en application et celui-ci devra faire en sorte de respecter l'horaire qui aura été modifié.

9.6 Pour tenir des activités en dehors de ces jours et heures, le Concessionnaire devra obtenir, au préalable, l'autorisation de la Directrice.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 Le Concessionnaire doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention:

10.1.1 Une police d'assurance responsabilité accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000 $) par événement ou par accident. Cette police doit nommer comme assurés le Concessionnaire et la Ville;

10.1.2 Une police d'assurance « tous risques » protégeant tous les biens se trouvant dans le Local y compris, sans restriction, le mobilier, le matériel et l'équipement dont le Concessionnaire est responsable de quelque façon que ce soit, pour la valeur de ces biens;

10.1.3 Une assurance responsabilité civile des locataires couvrant les dommages pouvant être causés à l'immeuble où la concession sera exploitée.

10.2 Le Concessionnaire s'engage à remettre à la Directrice, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Concessionnaire doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

10.3 Le Concessionnaire s'engage à prendre fait et cause pour la Ville dans toute poursuite intentée contre elle en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et à la tenir indemne de tout jugement, en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
FERMETURE DU PAVILLON DU LAC-AUX-CASTORS

Le Concessionnaire renonce à toute indemnité et à l'exercice de tout recours de quelque nature que ce soit contre la Ville, si celle-ci, pour quelque raison que ce soit, ferme temporairement ou définitivement le Pavillon du Lac-aux-Castors ou modifie les conditions relatives à son exploitation.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le Concessionnaire devra remettre annuellement à la Directrice, au plus tard le 30 septembre de chaque année, un rapport vérifié par un comptable certifié faisant état de l'ensemble des ventes et des dépenses pour la période couverte par la présente convention. Un rapport vérifié par un comptable certifié à l'interne est acceptable. Le rapport devra indiquer minimalement le montant global pour les grandes catégories suivantes: les ventes, les coûts de la main-d'œuvre, les dépenses diverses, ainsi que les excédents ou déficits. Si des problèmes de compréhension du rapport vérifié surviennent, la Directrice pourra proposer une ventilation par catégorie de l'état financier afin de faciliter sa compréhension et pourra si elle le désire demander les pièces justificatives appropriées (factures).

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Si le Concessionnaire ne remédie pas à son défaut de respecter l'une ou l'autre de ses obligations dans le délai imparti par la Directrice, cette dernière pourra reprendre possession du Local occupé par le Concessionnaire et prendre toute mesure pour assurer le maintien du restaurant. Dans une telle éventualité et sans préjudice de ses autres recours, la Ville conservera, à titre de dommages liquidés, nonobstant l'article 4.4, les aménagements, équipements, mobiliers, installations, marchandises et autres biens se trouvant dans le Local, le tout sans indemnité au Concessionnaire. La convention sera résiliée de plein droit sans autre avis ni délai.

13.2 Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le Concessionnaire est également en défaut lorsqu'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens, ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

ARTICLE 14
RÉSILIATION

14.1 Nonobstant le terme fixé pour la durée de la présente convention, les parties pourront y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre un préavis écrit de six (6) mois à cet effet. Le Concessionnaire renonce expressément à tout recours, de quelque nature, à l'endroit de la Ville du fait de cette résiliation.

ARTICLE 15
INCESSIBILITÉ

Le Concessionnaire ne peut céder ou transporter les droits et obligations découlant directement ou indirectement de la présente convention, sans l'autorisation préalable écrite de la Ville.

ARTICLE 16
AVIS

Tout avis requis par la présente convention doit être adressé de la façon suivante :

Pour la Ville

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
En cas d'urgence, le Concessionnaire devra communiquer avec le 514-872-1234 ou
par courriel à immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca

Pour le Concessionnaire

Café des Amis
Madame Hélène Panaïoti
1260, chemin Remembrance
Montréal, Québec, H3H 1A2
Courriel : hpanaioti@lemontroyal.qc.ca

ARTICLE 17
CONDITIONS GÉNÉRALES

17.1 **Élection de domicile**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 16 de la présente convention. Une partie ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

17.2 **Modification**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

17.3 **Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

17.4 **Relations des parties**

Le Concessionnaire n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

17.5 **Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par:_____
Yves Saindon, assistant-greffier

Le e jour de 2021

CAFÉ DES AMIS

Par:_____
Peter Howlett, président

Par:_____
Hélène Panaïoti, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2021 (Résolution …….).

ANNEXE 1

INVENTAIRE DES BIENS
MIS À LA DISPOSITION DU CONCESSIONNAIRE
PAR LA VILLE

Inventaire des équipements de cuisine - Pavillon du Lac-aux-Castors					
INV 2021	Qté	Description	Marque	Modèle	No série
PLC-21-0001	4	Casiers	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0002	1	Comptoir avec évier intégré	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0003	1	Petite table pour mélangeurs	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0004	1	Petite table sous trancheuses	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0005	1	Comptoir avec évier double	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0006	1	Étagère modulaire haute avec tablettes pleines	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0007	1	Base pour équipement	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0008	1	Huche pour station de travail chaude/froide à trois tablettes (montée sur table chaude KP90991 + comptoir réfrigéré KP87926 et équipés des réchauds KP90992 et KP90993)	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0009	1	Étagère modulaire haute avec tablettes pleines	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0010	1	Échelle à plateaux/pâtisserie (haute)	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0010	1	Chariot pour retour des plateaux (bas)	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0011	1	Échelle à pâtisserie	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0012	1	Tablette murale inclinée	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0013	1	Tablette murale droite (espace laverie)	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0014	1	Étagère modulaire haute avec tablettes grillagées	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0015	1	Comptoir en L avec évier intégré (station de lavage)	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0016	1	Hotte principale (E)	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0017	1	Étagère modulaire haute avec tablettes grillagées	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0018	1	Étagère modulaire basse avec tablettes grillagées	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0019	1	Étagère modulaire basse avec tablettes grillagées	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0020	1	Étagère modulaire basse avec tablettes grillagées	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0021	1	Étagère modulaire basse avec tablettes grillagées	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0022	1	Étagère modulaire basse avec tablettes grillagées	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0023	1	Étagère modulaire basse avec tablettes grillagées	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0024	1	Étagère modulaire basse avec tablettes grillagées	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0025	1	Étagère modulaire basse avec tablettes grillagées	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0026	1	Étagère étroite en acier inoxydable	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0027	1	Présentoir à viennoiserie	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0028	1	Table de travail	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0029	1	Table de travail	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0030	1	Table de travail	N/A	N/A	N/A

PLC-21-0031	1	Comptoir pour cabinet à crème glacée	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0032	1	Étagère modulaire haute avec tablettes grillagées	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0033	1	Échelle à plateaux/pâtisserie (haute)	N/A	N/A	N/A
PLC-KP90994	1	Grille-pain	Toastmast	TP424	60910806
PLC-21-0035	1	Tablette murale droite	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0036	1	Tablette murale droite	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0037	1	Tablette murale inclinée	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0038	1	Hotte secondaire (E)	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0039	1	Étagère modulaire basse avec tablettes grillagées	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0041	1	Étagère (chambre froide)	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0042	1	Étagère (chambre froide)	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0043	1	Étagère (chambre froide)	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0044	1	Étagère (chambre froide)	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0045	1	Étagère (chambre froide)	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0046	1	Étagère (chambre froide)	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0047	1	Étagère (chambre froide)	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0048	1	Tablette supérieure et pare-haleine (Comptoir à sandwich réfrigéré KP87924)	N/A	N/A	N/A
N/A	1	Support pour four superposés	N/A	N/A	N/A
N/A	1	Compresseur (sous-sol) - Chambre Réfrigérée (E)			
N/A	1	Compresseur (sous-sol) – Congélateur (E)			
PLC-KP87922	1	Réfrigérateur vertical vitré avec portes coulissantes	N/A	N/A	N/A
PLC-KP87923	1	Réfrigérateur vertical vitré avec portes coulissantes	True	TSD-33G	4629933
PLC-KP87925	1	Cabinet réfrigéré à crème glacée	Silver King	N A	
PLC-KP87928	1	Chambre réfrigérée (réfrigérateur)	Norbec	PP33012R	C031599
PLC-KP87928	1	Évaporateur (condenseur) - Chambre réfrigérée (E)	Bohn		
PLC-KP87929	1	Chambre réfrigérée (congélateur) (E)	Norbec	PP33012LC1	C031599
PLC-KP87929	1	Évaporateur (condenseur) – Congélateur (E)	Bohn		
PLC-KP90681	1	Machine à café filtre	Bunn	VPR-B	VPR145595
PLC-KP90689	1	Machine à café filtre	Bunn-O-Matic	SINGLE-TF	0039283R
PLC-KP90684	1	Réchaud cuiseur à soupe	APW		58155
PLC-KP90687	1	Mélangeur	PROFESSIONNAL	HL-11007A	5112137
PLC-KP90985	1	Salamandre (installation murale sous la hotte principale) (E)	MKE		
PLC-KP90986	1	Cuisinière au gaz, 6 feux + gril + 2 fours (E)	MKE		
PLC-KP90987	1	Réchaud au gaz à deux feux avec base en acier	Royal		
PLC-KP90988	1	Fours à convection superposés (E*)	Garland	MCO-ED-105	07061002387 87
PLC-KP90989	1	Fours à convection superposés (E*)	Garland	MCO-ED-105	07061002387 88
PLC-KP90991	1	Table chaude (combinée avec comptoir réfrigéré KP87926 + huche 21-0008) (E)	Inoxfab	TC-BM-48	G1720507
PLC-KP90992	1	Réchaud (E*)	Vollrath / Cayenne	72717019	257868
PLC-KP90993	1	Réchaud (E*)	Vollrath / Cayenne	72723019	282202
PLC-KP90996	1	Grille-panini	Waring	WPG250	170223

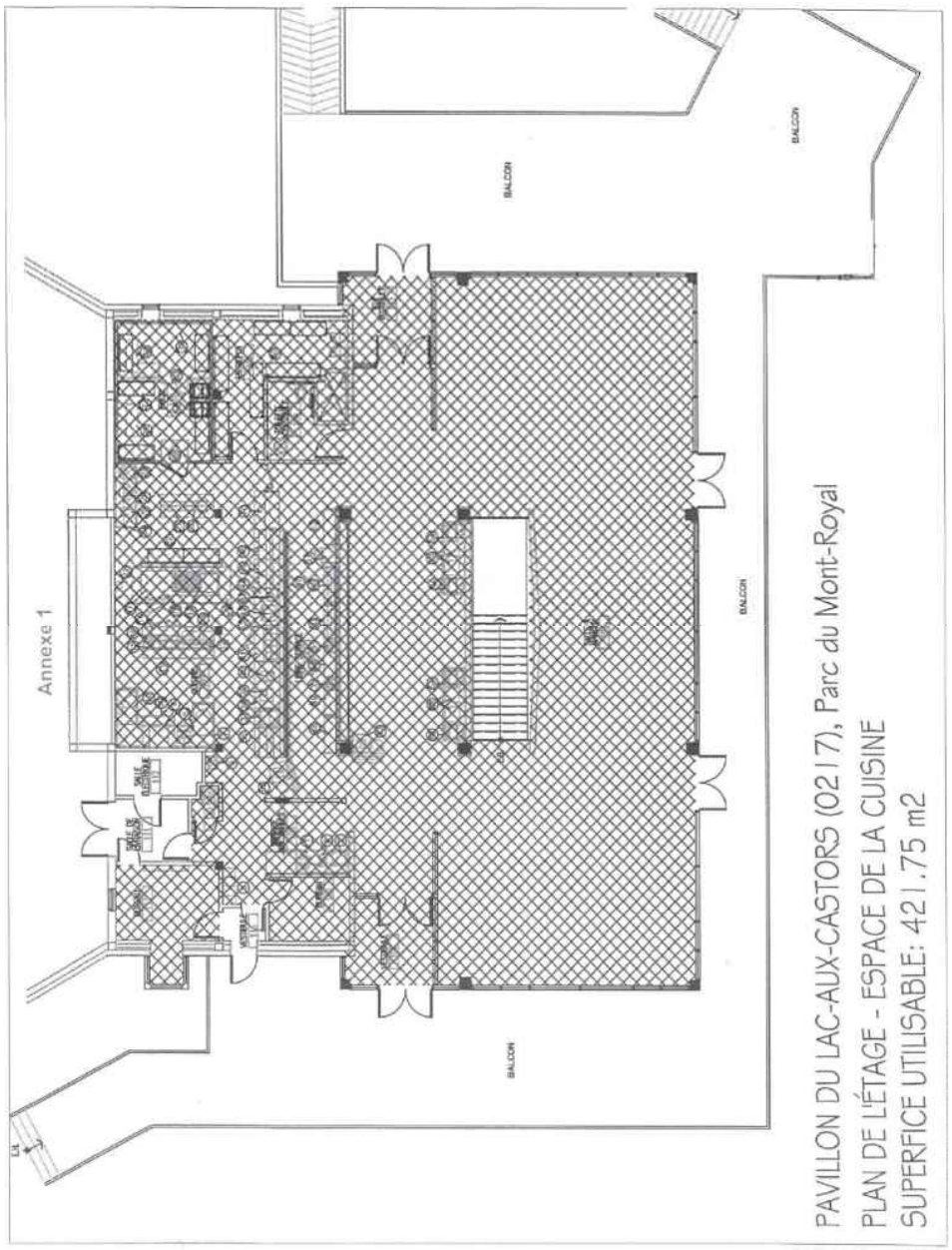
PLC-KP90998	1	Lave-vaisselle (E)	Swissh	65PLC	7493D
PLC-KP90999	1	Mélangeur (mixeur)	Fuego	HCM208	16060321065
N/A	1	Intercepteur à graisse (E)	N/A	N/A	N/A
N/A	1	Système d'évacuation de la hotte principale (E)	N/A	N/A	N/A
N/A	1	Système d'évacuation de la hotte secondaire (E)	N/A	N/A	N/A
N/A	1	Système de protection incendies - hotte principale (E)	N/A	N/A	N/A
N/A	4	Chariots pour retour des plateaux	N/A	N/A	N/A
N/A	4	Poubelles	N/A	N/A	N/A
N/A	2	Serveurs à café 1.5 gallons	N/A	N/A	N/A
PLC-21-0049	*1*	*Présentoir réfrigéré* (E*)			
PLC-21-0050	*1*	*Table froide (combinée avec la table chaude KP90991 + huche 21-0008)* (E*)			
PLC-21-0051	*1*	*Robot culinaire*			
PLC-21-0052	*1*	*Comptoir à sandwich réfrigéré* (E*)			
PLC-21-0053	*1*	*Table réfrigérée* (E*)			
PLC-21-0054	*1*	*Table de travail*			
PLC-21-0055	*1*	*Machine à glace* (E)			
PLC-21-0056	*1*	*Base pour plaque de cuisson*			
PLC-21-0057	*1*	*Système de protection incendies et de filtration de l'air - hotte secondaire* (E)			

Inventaire du mobilier - Pavillon du Lac-aux-Castors			
no référence 2021	*Item*	*Qté*	*Variation*
	Mobilier intérieur		
PLAC-MOB-INT-21-0001	Chaises de cafétéria moderne	17	Bleu foncé
PLAC-MOB-INT-21-0002	Chaises de cafétéria moderne	12	Jaune
PLAC-MOB-INT 21-0003	Chaises de cafétéria moderne	14	Verte
PLAC-MOB-INT 21-0004	Chaises de cafétéria moderne	35	Orange
PLAC-MOB-INT-21-0005	Chaises de cafétéria moderne	15	Blanche
PLAC-MOB-INT-21-0006	Chaises de cafétéria moderne	13	Noire
PLAC-MOB-INT-21-0007	Tables carrées 2 places	32	Blanche
PLAC-MOB-INT-21-0008	Tables carrées 2 places	20	Brune
PLAC-MOB-INT-21-0009	Bancs en lattes de bois ajourés	6	-
PLAC-MOB-INT-21-0010	Chaises hautes en bois	4	-
	Mobilier extérieur		
PLAC-MOB-EXT-21-0001	Chaises Adirondack	2	Rouge
PLAC-MOB-EXT-21-0002	Chaises bistro en plastique empilables	35	Noire
PLAC-MOB-EXT-21-0003	Tables carrées 2 places en aluminium	15	Argent
PLAC-MOB-EXT-21-0004	Tables rondes 2 places en aluminium	6	Argent
PLAC-MOB-EXT-21-0005	Tables hautes rondes 2 places en aluminium	2	Argent

(E) Équipement ou mobilier essentiel au fonctionnement
(E*) Catégories d'équipements ou mobilier dont un (1) d'entre eux doit être maintenu fonctionnel minimalement

ANNEXE 2

Plan localisant la superficie utilisable ainsi que le périmètre du Local mis à la disposition du Concessionnaire



Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.069

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1218682008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention d'exploitation d'un restaurant, sans contrepartie financière, entre la Ville de Montréal et le Café des Amis, pour un terme de 3 ans, à compter du 1er mai 2020, pour des locaux d'une superficie de 1 576,93 pi², situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis au 1196, chemin Camilien-Houde. Le montant total de la subvention immobilière pour cette occupation est de 59 134,88 $ excluant les taxes (0431-102).

Il est recommandé :
1 - d'approuver un projet de convention d'exploitation d'un restaurant, sans contrepartie financière, entre la Ville de Montréal et le Café des Amis, pour un terme de 3 ans, à compter du 1er mai 2020, pour des locaux d'une superficie de 1 576,93 pi², situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis au 1196, chemin Camilien-Houde, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention d'exploitation d'un restaurant.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-08-31 13:55

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218682008**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de convention d'exploitation d'un restaurant, sans contrepartie financière, entre la Ville de Montréal et le Café des Amis, pour un terme de 3 ans, à compter du 1er mai 2020, pour des locaux d'une superficie de 1 576,93 pi², situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis au 1196, chemin Camilien-Houde. Le montant total de la subvention immobilière pour cette occupation est de 59 134,88 $ excluant les taxes (0431-102).

CONTENU

CONTEXTE

Depuis le 16 juin 2017, la Ville prête à l'organisme le Café des Amis (Café), un espace situé au rez-de-chaussée du Chalet du Mont-Royal (Chalet), dont l'adresse est 1 196, voie Camillien-Houde à Montréal, d'une superficie de 1 576,93 pi², à des fins de restaurant. Ce service alimentaire dans le parc du Mont-Royal est une branche d'activité de l'organisme des Amis de la montagne.
Le contrat de prêt de local venant à échéance le 30 avril 2020, le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) afin de rédiger une convention d'exploitation d'un restaurant pour une durée de 3 ans afin d'arrimer le terme de cette convention avec la contribution financière du soutien à la mission du Centre de la montagne et des Amis de la montagne. Le contrat de prêt de local est remplacé par une convention d'exploitation d'un restaurant à la demande du Service des affaires juridiques.

Le dossier est présenté tardivement dû aux longues négociations concernant entre autres la vétusté des équipements de cuisine et leur remplacement par la Ville.

Le présent sommaire à pour but de faire approuver cette convention d'exploitation d'un restaurant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0197 - 7 avril 2021- Accorder une contribution financière au Centre de la montagne pour la réalisation de son projet de demande de soutien à la mission, pour la somme maximale de 772 000 $, répartie du 1er mai 2021 au 30 avril 2023. Approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal, le Centre de la montagne et Les amis de la montagne à cet effet.

CM20 0242 - 23 mars 2020 - Approuver un projet d'addenda 1 à la convention entre la Ville de Montréal, le Centre de la montagne et Les Amis de la montagne et accorder un soutien financier de 386 000 $, majorant ainsi le montant total du soutien financier de 1 930 000 $ à 2 316 000 $ (CG15 0699), prolongeant la durée de la convention du 1er mai 2020 au 30 avril 2021.

CG17 0247 – le 15 juin 2017 - Approuver un projet de contrat de prêt de locaux par lequel la Ville prête à titre gratuit à l'organisme Café des Amis inc., pour une période de 2 ans et 10 mois et 15 jours, à compter du 16 juin 2017, un espace d'une superficie d'environ 1 536 pi², situé au rez-de-chaussée du chalet du Mont-Royal, dont l'adresse est le 1196, voie Camillien-Houde, à des fins de restaurant, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de contrat de prêt.

DESCRIPTION

Le SGPI recommande d'approuver un projet de convention d'exploitation d'un restaurant, sans contrepartie financière, entre la Ville de Montréal et le Café des Amis, pour un terme de 3 ans, à compter du 1er mai 2020, pour les locaux d'une superficie de 1 576,93 pi², situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis au 1196, chemin Camilien-Houde, le tout selon les termes et conditions prévus dans la convention.

Tout comme pour le contrat de prêt de local, les espaces occupés par le Café sont partagés entre des zones à usage exclusif (comptoir de service, entreposage, chambre froide, bureau et aire pour des machines distributrices) d'une superficie de 1 576,93 pi² et des zones communes (aire de consommation, salle de plonge et toilette des employés) de 1 209,37 pi².

La Ville a convenu de mettre à niveau les équipements de cuisine identifiés comme étant désuets qui sont mis à la disposition du Café. Les deux parties ont convenu d'un mécanisme de suivi de l'état de désuétude des équipements et du mobilier mis à la disposition du Café. Pour ce qui est du remplacement durant la convention de tout équipement ou mobilier arrivé en fin de vie utile, la Ville pourra les remplacer, à sa discrétion, à la suite d'une recommandation écrite formulée par un spécialiste. Concernant l'entretien et des réparations courantes des équipements c'est le Café qui en aura la responsabilité

Le Café est responsable de l'entretien et des réparations mineures du local et de l'entretien ménager des zones exclusives et communes. Ceux-ci pourront y consommer leur propre nourriture sans être tenus d'acheter des produits offerts par le Café. Il offrira un service 7 jours sur 7 à l'exception du 25 décembre et 1er janvier et selon les horaires saisonniers établis par la Ville.

La Ville est responsable du déneigement, des coûts d'énergie, des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie.

JUSTIFICATION

Les services alimentaires dans le parc du Mont-Royal sont offerts par le Café depuis décembre 2015, entente qui est survenue pour prendre la relève d'un opérateur privé dont le contrat prenait fin. Le SGPMRS souhaite que le Café poursuive cette activité. La convention du Chalet est intimement liée à la convention du Pavillon du Lac-aux-Castors dans lequel se trouve la cuisine principale où la nourriture est préparée et ensuite vendue au Chalet. Aucune cuisson n'est faite dans les locaux du Chalet.
Offrir une convention d'exploitation de restaurant à titre gratuit permet à l'organisme d'être en bonne position financière pour une offre alimentaire abordable et de bonne qualité toute l'année durant, malgré les fluctuations de clientèle.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent sommaire n'a aucune incidence financière pour l'année 2020 et les suivantes. Le taux de location, pour ce type de local, oscille entre 10,00$ et 15,00 $/pi².

Le montant total de subvention immobilière pour cette occupation est de 59 134,88 $. La subvention est établie de la façon suivante : (10,00 $/pi² + 15,00 $/pi²) / 2 x 1 576,93 pi² x 3 ans = 59 134,88 $.

Pour l'année 2021, la dépense prévue par la Ville en frais d'exploitation pour ces locaux (électricité, entretien courant et sécurité) est d'environ 13 646 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle parce qu'il a pour objet de permettre l'exploitation d'un restaurant au Café des amis.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite au présent dossier impliquerait que le Café des Amis devra mettre fin à ses activités et que les citoyens qui circulent dans le parc ne pourront obtenir un service alimentaire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de la convention CE : 15 septembre 2021
Approbation de la convention CM : 27 septembre 2021
Approbation de la convention CG : 30 septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc Roger LABRECQUE, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Marc Roger LABRECQUE, 17 août 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christyne PLANTE
conseillère en immobilier

Tél : 438-920-6412
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-13

Joel GAUDET
Conseiller(ere) en immobilier & expertise immobiliere

Tél : 514 872-0324
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2021-08-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-08-31

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1218682008*
Unité administrative responsable : *SGPI – Direction-Transactions Immobilières- Division Locations.*
Projet : *Convention d'exploitation d'un restaurant dans le Chalet du Mont-Royal.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité #5 : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

Priorité # 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité # 5 - Dans la convention d'exploitation d'un restaurant la Concessionnaire a les obligations suivantes ce qui permet la réduction de déchets non renouvelables ou non recyclables :

- ne pas fournir aux clients des couverts et des contenants jetables non recyclables ou non dégradables.
- ne pas utiliser des accessoires fabriqués de « styromousse » ou de plastique non recyclable pour servir la nourriture.
- récupérer les matières recyclables.
- ne pas vendre de l'eau embouteillée en format individuel (moins de 500 ml).

Priorité # 19 – La convention d'exploitation d'un restaurant dans le Chalet du Mont-Royal permet d'offrir un service alimentaire varié et de proximité aux utilisateurs du parc du Mont-Royal.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**X**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1218682008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver un projet de convention d'exploitation d'un restaurant, sans contrepartie financière, entre la Ville de Montréal et le Café des Amis, pour un terme de 3 ans, à compter du 1er mai 2020, pour des locaux d'une superficie de 1 576,93 pi², situés au rez-de-chaussée et au sous-sol de l'immeuble sis au 1196, chemin Camilien-Houde. Le montant total de la subvention immobilière pour cette occupation est de 59 134,88 $ excluant les taxes (0431-102).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la convention d'exploitation d'un restaurant à intervenir entre la Ville de Montréal et le Café des amis.

FICHIERS JOINTS

2021-08-24 V-Finale Convention Chalet.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-24

Julie DOYON
Avocate - Droit contractuel
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel



CONVENTION D'EXPLOITATION D'UN RESTAURANT

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes* :

Ci-après, appelée la « **VILLE** »

ET: **CAFÉ DES AMIS**, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 1260, chemin Remembrance, Montréal, Québec, H3H 1A2, agissant et représentée par M. Peter Howlett, président, et par Mme Hélène Panaïoti, directrice générale, dûment autorisés aux fins des présentes tels qu'ils le déclarent;

Ci-après, appelée le « **CONCESSIONNAIRE** »,

ATTENDU QUE la Ville permet l'exploitation d'un service de restauration dans certains de ses parcs par des organismes sans but lucratif, pour offrir à ses usagers et visiteurs un service alimentaire sain et diversifié;

ATTENDU QUE la Ville a convenu de mettre à niveau les équipements de cuisine désuets qui sont mis à la disposition du Concessionnaire;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Concessionnaire;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** »: Inventaire des biens mis à la disposition du Concessionnaire par la Ville, approuvé par la Directrice ;

1.2 «**Annexe 2** »: Plan localisant les zones exclusives et communes du Local mis à la disposition du Concessionnaire;

1.3 « **Directrice** »**:** La Directrice du Service ou son représentant dûment autorisé;

1.4 « **Local** » : Le local mis à la disposition du Concessionnaire par la Ville pour la réalisation de ses activités, comprenant les zones communes et exclusives telles que montrées au plan à l'Annexe 2;

1.5 « **Service** »: Le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville;

1.6 **« Zones communes »** : Les espaces, compris dans le Local mis à la disposition du Concessionnaire, accessibles au public ou dont l'utilisation est conjointe aux deux parties, tels que décrits à l'article 2;

1.7 **« Zones exclusives »** : Les espaces compris dans le Local mis à la disposition du Concessionnaire, qui lui sont réservés, tels que décrits à l'article 2.

ARTICLE 2
OBJET DE LA CONVENTION

La Ville autorise le Concessionnaire à exploiter un restaurant et à tenir des événements payants avec services alimentaires, sans empêcher l'accès au public, au Chalet du Mont-Royal situé au 1196, chemin Camillien-Houde, Montréal, Québec, H3H 1A2, dans le Local que lui assigne la Directrice, le tout tel que montré sur les plans joints aux présentes en Annexe 2 et détaillé ci-dessous et dont le Concessionnaire se déclare satisfait. La présente autorisation est consentie sans frais par la Ville au Concessionnaire.

Zones exclusives

<u>Rez-de-chaussée</u>		
Comptoir de service :	27,87 m²	(300 pi²)
Entreposage :	8,73 m²	(94,0 pi²)
Chambre froide :	5,69 m²	(61,3 pi²)
Bureau :	15,26 m²	(164,3 pi²)
<u>Sous-sol</u>		
Entreposage:	81,14 m²	(873,33 pi²)
Machines distributrices :	7,80 m²	(84 pi²)
Superficie exclusive totale :	**146,50 m²**	**(1576,93 pi²)**

Zones communes

<u>Rez-de-chaussée</u>		
Aire de consommation :	103,40 m²	(1 112.94 p²)
Salle de plonge :	7,12 m²	(76,67 pi²)

Toilette des employés :	1,84 m²	(19,76 pi²)
Superficie commune totale :	**112,36 m²**	**(1 209,37 pi²)**

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 La présente convention est consentie pour un terme de trois (3) ans commençant le premier (1er) mai deux mille vingt (2020) et se termine le trente (30) avril deux mille vingt-trois (2023).

3.2 Si le Concessionnaire continue d'occuper le Local après l'échéance de la présente convention, tous les termes et conditions de la convention continueront de s'appliquer et auront plein effet durant cette période prolongée d'occupation par le Concessionnaire. La Ville pourra mettre fin à cette occupation prolongée par le Concessionnaire sur préavis écrit de 90 jours.

ARTICLE 4
ÉQUIPEMENT ET MOBILIER

4.1 La présente convention permet l'utilisation de l'équipement et du mobilier décrits à l'Annexe 1, comprenant notamment l'équipement de cuisine fixe et mobile, le mobilier intégré, l'équipement intégré et le mobilier que la Ville met gratuitement à la disposition du Concessionnaire. Le Concessionnaire devra fournir tout autre équipement, ainsi que tout autre matériel ou accessoire supplémentaires requis aux fins de l'exploitation du restaurant.

4.2 Le Concessionnaire est seul responsable de l'entretien et de la réparation des équipements et du mobilier de l'Annexe 1 mis à sa disposition, ainsi que de tous autres équipements et toutes autres machineries mis à sa disposition et nécessaires à l'exploitation du Local. L'entretien comprend, sans limitation, le nettoyage des trappes à graisse à la fréquence requise pour assurer la sécurité. Le Concessionnaire devra fournir à la Directrice une copie de tous les contrats et les reçus d'entretien des équipements appartenant à la Ville, décrits à l'Annexe 1. Sauf si la réglementation l'oblige, le Concessionnaire ne sera pas tenu de réparer et de remplacer les équipements qui ne sont pas utiles pour l'exploitation du restaurant.

4.3 Le Concessionnaire ne peut remplacer les équipements ou le mobilier décrit à l'Annexe 1 sans avoir obtenu l'accord préalable écrit de la Ville. Le Concessionnaire devra fournir à la Directrice, par écrit, la raison pour laquelle le remplacement est demandé. Dans le cas d'un équipement ou du mobilier arrivé en fin de vie utile, une recommandation écrite formulée par un spécialiste qualifié devra être présentée. À moins qu'il ne s'agisse d'un équipement visé à l'article 4.5, la Ville pourra alors décider à son entière discrétion, d'effectuer à ses frais et dans les meilleurs délais le remplacement des équipements ou du mobilier même si la nécessité du remplacement a été démontrée. La Ville peut également permettre au Concessionnaire de remplacer ces équipements et ce mobilier à ses frais.

4.4 Advenant que le Concessionnaire remplace les équipements et le mobilier à ses frais, comme indiqué à l'article 4.3 de la présente convention, il est l'unique propriétaire de cet équipement et de ce mobilier. Le Concessionnaire devra fournir une copie des reçus des équipements et du mobilier qu'il a acquis dans un délai de trente (30) jours à la suite de leur installation. Le Concessionnaire sera responsable de retirer ses équipements à la fin de la présente convention, et ce, à ses frais.

4.5 Dans le cas d'un bris soudain d'un équipement ou du mobilier fourni par la Ville et essentiel aux opérations du Concessionnaire décrit à l'Annexe 1, la Ville procédera à son remplacement dans les meilleurs délais, dans le respect de ses règles d'adjudication des contrats.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE

Le Concessionnaire s'engage à respecter les conditions suivantes :

Utilisation des lieux

5.1 Utiliser le Local aux seules fins de l'exploitation d'un restaurant tel que décrit à l'article 2;

5.2 Permettre l'accès à l'aire de consommation aux visiteurs (incluant, sans limitation, la clientèle scolaire) qui pourront y consommer leur propre nourriture sans être tenus d'acheter des produits offerts par le Concessionnaire. En contrepartie, en cas de fort achalandage ou pour des événements spéciaux, le Concessionnaire pourra convenir avec la Directrice de l'utilisation par la clientèle du Concessionnaire d'autres espaces du Chalet;

5.3 Pendant les heures d'ouverture, le Local devra rester accessible à l'ensemble de la clientèle même si un événement s'y déroule qu'il soit gratuit ou non. Le Local devra rester disponible pendant le montage et le démontage d'une installation ou pendant les répétitions d'un événement;

5.4 Sur demande de la Directrice, le Concessionnaire devra fermer le restaurant pour la tenue d'un événement qui demandera l'utilisation des zones communes. La Directrice devra aviser, par écrit le Concessionnaire de la fermeture des zones communes au moins 5 jours à l'avance avant l'événement et l'avis devra contenir le moment où les zones communes pourra être à nouveau ouvertes. Dans la mesure du possible, il n'y aura pas de fermeture la veille d'un événement et l'ouverture sera prévue pour 10 heures le lendemain d'un événement. Le Concessionnaire ne pourra tenir responsable la Ville pour les pertes de revenu engendrées par cette fermeture et devra faire preuve de diligence avant, pendant et après de tels événements;

5.5 Lors de la tenue d'événement impliquant l'utilisation des zones communes, le Concessionnaire devra fermer les zones exclusives de manière sécuritaire et dégager les zones communes, notamment par le regroupement du mobilier situé

dans l'aire de consommation, dans une partie du local désignée en collaboration avec la Directrice;

5.6 Le Concessionnaire doit assurer la gestion de l'ensemble de la clientèle à l'intérieur du Local;

5.7 Ne pas utiliser ni déplacer les tables et les chaises de l'aire de consommation à l'extérieur du Chalet à l'exception du mobilier prévu à cet effet;

5.8 Le cas échéant, le Concessionnaire devra protéger contre le vol et le vandalisme les tables et les chaises des espaces extérieurs;

5.9 Le Concessionnaire offrira des services alimentaires à la hauteur des besoins et des attentes des usagers du parc du Mont-Royal. L'offre en restauration sera simple, abordable et de bonne qualité;

5.10 L'offre alimentaire devra être axée sur la fraîcheur, les produits locaux ou typiques, l'alimentation saine, variée et équilibrée; elle inclura par exemple des options végétariennes;

5.11 Le Concessionnaire peut offrir un service de restauration « pour emporter » à condition que l'application de ce service évite la prolifération de déchets et leur éparpillement éventuel dans le parc;

5.12 Soumettre à la Directrice, le menu avec prix décrivant l'offre alimentaire;

5.13 Ne pas fournir aux clients des couverts et des contenants jetables non recyclables ou non dégradables. Il devra prendre les mesures nécessaires afin de réduire les matières résiduelles et à cette fin, ne pas utiliser des accessoires fabriqués de « styromousse » ou de plastique non recyclable pour servir la nourriture;

5.14 Ne pas vendre de l'eau embouteillée en format individuel (moins de 500 ml);

5.15 Récupérer les matières recyclables et placer des contenants à cette fin dans des endroits stratégiques du Local;

5.16 Le Concessionnaire devra démontrer une grande sensibilité envers les enjeux de la gestion écologique en milieu urbain et du développement durable en général : il portera une attention particulière à la collecte des déchets et des matières putrescibles en pensant à implanter la pratique du compostage, avec le soutien de la Ville;

5.17 S'assurer que les produits vendus respectent toutes les lois et tous les règlements s'y appliquant;

5.18 Respecter toute loi et tout règlement relatifs à l'hygiène, la propreté, la préparation et la manutention des aliments et à la vente de produits dans un restaurant (ex. vendre seulement des aliments, interdiction de vendre du tabac);

5.19 Le Concessionnaire a la charge de fournir tout le matériel, tous les équipements ainsi que tous les accessoires supplémentaires requis aux fins de l'exploitation

du restaurant à l'exception des équipements et du mobilier à la disposition du Concessionnaire et qui sont décrits à l'Annexe 1;

5.20 Le Concessionnaire devra assumer les frais de branchement et d'utilisation de lignes de téléphone et de l'internet ;

5.21 Le Concessionnaire ne devra ajouter aucun équipement de télécommunication de type antenne, émetteur, récepteur, de jeu ou de divertissement ni, sous réserve de l'article 5.22, machine distributrice dans le Local, dans le Chalet ou à l'extérieur. Cependant, sous réserve de l'approbation écrite de la Directrice un guichet automatique de type portatif et type petit format seront acceptés;

5.22 À l'endroit désigné au sous-sol, le Concessionnaire pourra installer des machines distributrices à la fine pointe de la technologie, résistantes au vandalisme le tout en conformité avec toute loi ou tout règlement municipal applicable. Pour l'exploitation des machines distributrices, le Concessionnaire s'engage à :

- offrir un service de paiement flexible avec monnaie, billets et changeurs de monnaie;
- fournir des machines distributrices à boissons chaudes avec verres et condiments intégrés. Les couvercles et les bâtons à brassage seront fournis par le Concessionnaire avec un contenant approprié pour les mettre à la disposition des usagers;
- fournir des machines distributrices qui sont le moins bruyantes possible afin de préserver la quiétude des lieux;
- fournir pour toute la durée de l'entente des machines distributrices de boissons froides et gazeuses, de boissons chaudes (comprenant du chocolat chaud et du café) et de collations et friandises;
- assurer la qualité des produits dans les machines distributrices notamment en laissant sur les produits les étiquettes originales et les dates indiquant le délai de fraîcheur;
- soumettre à la Directrice pour information la liste des produits et leur prix offert dans les machines distributrices, étant entendu que le Concessionnaire demeure seul responsable de la qualité des produits offerts;
- offrir une variété de collations ayant une bonne valeur nutritive selon le Guide alimentaire canadien;
- s'assurer d'un approvisionnement régulier tant en produits qu'en monnaie pour répondre à la demande de la clientèle;

5.23 Le Concessionnaire accepte que l'éclairage des zones communes soit en fonction des heures d'ouverture du Chalet;

5.24 Le Concessionnaire ne peut rien entreposer dans les endroits autres que les zones exclusives, sauf aux endroits convenus avec la Directrice;

5.25 Le Concessionnaire devra démontrer une grande sensibilité envers la valeur patrimoniale du Local : il doit porter une attention particulière au maintien de ses composantes patrimoniales lorsqu'il disposera les équipements, le mobilier ou l'affichage;

5.26 Assumer les frais de réparation du Local incluant toute réparation locative due à

son usage normal, à l'exception des travaux inhérents à la structure du bâtiment et aux composantes des systèmes mécaniques, électriques et de plomberie;

5.27 N'effectuer aucune réparation, modification ou amélioration des lieux sans avoir soumis au préalable à la Directrice des plans détaillés et des devis exacts et sans avoir obtenu l'autorisation, par écrit, de cette dernière et, le cas échéant, les permis requis à cette fin. La Directrice peut également à cette occasion, édicter les conditions et modalités auxquelles seront assujetties telles réparations, modifications ou améliorations;

5.28 Être responsable de tous dommages qu'il pourra causer au Local résultant de ses activités ou de l'entreposage de ses produits ou matériaux et également par bris ou vandalisme survenus dans le local pendant ses périodes d'occupation;

5.29 Voir lui-même, et à ses frais, à l'aménagement, à l'entretien ménager et au nettoyage du Local. Le Concessionnaire devra prendre en charge, durant les heures d'opération du restaurant, l'entretien ménager et le nettoyage des zones communes et des zones exclusives suivantes : le comptoir de service. L'état de propreté devra être acceptable de l'avis de la Directrice; à défaut par le Concessionnaire de respecter cette obligation, la Directrice pourra faire exécuter les travaux de nettoyage aux frais du Concessionnaire, sans préjudice de ses autres droits et recours de la Ville;

Pour l'entretien ménager et le nettoyage du Local, les spécifications suivantes s'appliquent :

Plancher, tables et chaises :
Effectuer le nettoyage du plancher des zones communes pendant les heures d'ouverture, nettoyer les dégâts des consommateurs sur les tables et les planchers. Nettoyer et mettre les chaises sur les tables le soir pour permettre le nettoyage du plancher par le sous-contractant de la Ville après la fermeture;

Époussetage :
Toutes les surfaces seront maintenues propres en tout temps par un époussetage humide, adéquat, incluant toutes les composantes du Local, les aménagements, les accessoires, les équipements, le mobilier et autres;

Corbeilles à déchets :
Toutes les corbeilles à papier, à déchets et au recyclage des zones communes doivent être vidées au besoin et chaque soir à la fermeture être lavées au besoin;

5.30 Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Directrice;

5.31 Acquitter toutes les taxes imposées par les autorités compétentes;

5.32 Chaque année, dresser un inventaire de l'équipement mis à sa disposition par la

Ville et le faire approuver par la Directrice;

5.33 Produire auprès de la Directrice, chaque année, un inventaire des stocks, en même temps que son bilan financier;

Personnel

5.34 Maintenir en tout temps dans les lieux un personnel suffisant pour assurer un service efficace;

5.35 Maintenir à son emploi des personnes de bonne réputation, soignées, polies, et de conduite irréprochable;

5.36 S'assurer que son personnel respecte les exigences des lois et des règlements concernant l'hygiène et la santé;

5.37 Se conformer aux prescriptions de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* du Québec ou à toute loi la remplaçant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

6.1 Tenir libres de neige et de glace les entrées et les accès conduisant au Local (balcons, rampes d'accès et escaliers);

6.2 Vadrouiller et laver le plancher du Local une fois par jour et faire nettoyer les fenêtres intérieures et extérieures une fois par année;

6.3 Entretenir les toilettes du bâtiment à l'exception de la toilette des employés dans les zones exclusives;

6.4 Assumer la responsabilité et les coûts d'entreposage et d'enlèvement des ordures et des matières recyclables;

6.5 Donner libre accès au Local aux employés du Concessionnaire ainsi qu'au public, en tout temps pendant la durée de la convention, aux heures définies à l'article 9;

6.6 L'accès aux zones exclusives sera contrôlé par le Concessionnaire tandis que l'accès aux zones communes sera contrôlé par la Ville;

6.7 Chauffer et maintenir en tout temps dans le Local une température convenable autant pour répondre aux besoins du Concessionnaire que pour maintenir le Local en bon état;

6.8 Fournir l'électricité nécessaire à l'utilisation du Local selon les besoins du Concessionnaire;

6.9 Lors de la tenue d'un événement tel que décrit à l'article 5.4, l'utilisation du Local devra se faire dans le respect des directives du MAPAQ.

ARTICLE 7
PUBLICITÉ, COMMUNICATION ET AFFICHAGE

7.1 Le Concessionnaire doit fournir, au préalable, s'il désire s'identifier à l'aide d'une enseigne permanente à l'extérieur de l'immeuble, une maquette de telle identification afin d'obtenir l'approbation écrite de la Directrice.

7.2 La Directrice peut en tout temps ordonner au Concessionnaire de cesser toute publicité ou d'enlever tout panneau ou affiche publicitaire qui, à son avis**,** ne respecte pas le caractère d'administration publique de la Ville ou ternit son image, et le Concessionnaire s'engage à respecter tel avis, à défaut de quoi la Directrice pourra supprimer aux frais du Concessionnaire, tous panneaux, toutes affiches et toutes publicités maintenus en contravention de cet avis.

7.3 Toute communication du Concessionnaire devra être adressée en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Concessionnaire dans le local de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 8
SERVICE

Le Concessionnaire est seul responsable de l'exploitation du restaurant et des obligations qui en découlent, telles l'obtention des permis et le paiement de leur coût.

ARTICLE 9
PÉRIODE D'EXPLOITATION ET HORAIRE

9.1 Le Concessionnaire devra offrir un service alimentaire 7 jours sur 7, sauf le 25 décembre et le 1er janvier.

9.2 Le Concessionnaire doit exploiter le restaurant selon les horaires saisonniers suivants :

A) Heures d'ouverture **en basse saison**
De la mi-octobre à la mi-décembre et du début mars à la mi-juin :
- tous les jours, de 10 h à 17 h

B) Heures d'ouverture **estivale, adaptées aux périodes d'affluence en semaine et la fin de semaine**
De la mi-juin à la mi-octobre :
- tous les jours, de 10 h à 20 h

C) Heures d'ouverture **<u>hivernale,</u> adaptées aux périodes d'affluence en semaine et la fin de semaine**
De la mi-décembre à la fin février :
- tous les jours, de 10 h à 17 h

L'horaire d'exploitation est affiché aux endroits convenus par le Concessionnaire et la Directrice.

9.3 Le Concessionnaire pourra prolonger les heures d'ouverture lorsque l'affluence le nécessite, dans le respect des conditions d'ouverture du Chalet du Mont-Royal établies par la Ville.

9.4 Lorsque le parc subit une baisse d'affluence marquée en raison de conditions météorologiques inclémentes ou pour toute autre raison hors du pouvoir de l'une ou l'autre des parties, la Ville et le Concessionnaire pourront convenir d'une réduction temporaire des heures d'ouverture.

9.5 La Ville se garde le droit de modifier les heures d'accès au parc du Mont-Royal; le cas échéant, elle avisera le Concessionnaire du nouvel horaire au moins trente (30) jours avant sa mise en application et celui-ci devra faire en sorte de respecter l'horaire qui aura été modifié.

9.6 Pour tenir des activités en dehors de ces jours et heures, le Concessionnaire devra obtenir, au préalable, l'autorisation de la Directrice.

ARTICLE 10
<u>ASSURANCES</u>

10.1 Le Concessionnaire doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente convention:

10.1.1 Une police d'assurance responsabilité accordant une protection pour dommages corporels et matériels d'au moins CINQ MILLIONS de dollars (5 000 000 $) par événement ou par accident. Cette police doit nommer comme assurés le Concessionnaire et la Ville;

10.1.2 Une police d'assurance "tous risques" protégeant tous les biens se trouvant dans le Local y compris, sans restriction, le mobilier, le matériel et l'équipement dont le Concessionnaire est responsable de quelque façon que ce soit, pour la valeur de ces biens;

10.1.3 Une assurance responsabilité civile des locataires couvrant les dommages pouvant être causés à l'immeuble où la concession sera exploitée.

10.2 Le Concessionnaire s'engage à remettre à la Directrice, dans les dix (10) jours de la signature de la présente convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. Le Concessionnaire doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

10.3 Le Concessionnaire s'engage à prendre fait et cause pour la Ville dans toute poursuite intentée contre elle en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et à la tenir indemne de tout jugement, en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
FERMETURE DU CHALET DU MONT-ROYAL

Le Concessionnaire renonce à toute indemnité et à l'exercice de tout recours de quelque nature que ce soit contre la Ville, si celle-ci, pour quelque raison que ce soit, ferme temporairement ou définitivement le chalet du Mont-Royal ou modifie les conditions relatives à son exploitation.

ARTICLE 12
DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Le Concessionnaire devra remettre annuellement à la Directrice, au plus tard le 30 septembre de chaque année, un rapport vérifié par un comptable certifié faisant état de l'ensemble des ventes et des dépenses pour la période couverte par la présente convention. Un rapport vérifié par un comptable certifié à l'interne est acceptable. Le rapport devra indiquer minimalement le montant global pour les grandes catégories suivantes: les ventes, les coûts de la main-d'œuvre, les dépenses diverses, ainsi que les excédents ou déficits. Si des problèmes de compréhension du rapport vérifié surviennent, la Directrice pourra proposer une ventilation par catégorie de l'état financier afin de faciliter sa compréhension et pourra si elle le désire demander les pièces justificatives appropriées (factures).

ARTICLE 13
DÉFAUT

13.1 Si le Concessionnaire ne remédie pas à son défaut de respecter l'une ou l'autre de ses obligations dans le délai imparti par la Directrice, cette dernière pourra reprendre possession du Local occupé par le Concessionnaire et prendre toute mesure pour assurer le maintien du restaurant. Dans une telle éventualité et sans préjudice de ses autres recours, la Ville conservera, à titre de dommages liquidés, nonobstant l'article 4.4, les aménagements, équipements, mobiliers, installations, marchandises et autres biens se trouvant dans le Local, le tout sans indemnité au Concessionnaire. La convention sera résiliée de plein droit sans autre avis ni délai.

13.2 Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le Concessionnaire est également en défaut lorsqu'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens, ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

ARTICLE 14
RÉSILIATION

14.1 Nonobstant le terme fixé pour la durée de la présente convention, les deux parties pourront y mettre fin en tout temps en signifiant à l'autre un préavis écrit de six (6) mois à cet effet. Le Concessionnaire renonce expressément à tout recours, de quelque nature, à l'endroit de la Ville du fait de cette résiliation.

ARTICLE 15
INCESSIBILITÉ

Le Concessionnaire ne peut céder ou transporter les droits et obligations découlant directement ou indirectement de la présente convention, sans l'autorisation préalable écrite de la Ville.

ARTICLE 16
AVIS

Tout avis requis par la présente convention doit être adressé de la façon suivante :

Pour la Ville

VILLE DE MONTRÉAL
Service de la gestion et de la planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal, Québec, H2Y 3Y8
En cas d'urgence, le Concessionnaire devra communiquer avec le 514-872-1234 ou par courriel à immeubles.centreappels@ville.montreal.qc.ca

Pour le Concessionnaire

Café des Amis
Madame Hélène Panaïoti
1260, chemin Remembrance
Montréal, Québec, H3H 1A2
Courriel : hpanaioti@lemontroyal.qc.ca

ARTICLE 17
CONDITIONS GÉNÉRALES

17.1 **Élection de domicile**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie, conformément à l'article 16 de la présente convention. Une partie ne peut cependant élire domicile ailleurs que dans le district judiciaire de Montréal.

17.2 **Modification**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

17.3 **Validité**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

17.4 **Relations des parties**

Le Concessionnaire n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de celle-ci ou la lier de quelque autre façon.

17.5 **Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par: _____
Yves Saindon, assistant-greffier

Le e jour de 2021

CAFÉ DES AMIS

Par: _____
Peter Howlett, président

Par: _____
Hélène Panaïoti, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2021 (Résolution …….).

ANNEXE 1

INVENTAIRE DES BIENS
MIS À LA DISPOSITION DU CONCESSIONNAIRE
PAR LA VILLE

Inventaire des équipements de cuisine - Chalet du Mont-Royal

no référence CMR : Chalet du Mont-Royal	*Qté*	Description	*Marque*	*Modèle*	*No série*
CMR-21-0001	1	Évier de cuisine cuve 18" avec égouttoir à droite	ADL	NSF	n/a
CMR-21-0001	1	Robinet pour évier	ADL	n/a	n/a
CMR-21-0002	1	Comptoir de travail réfrigéré - 72" x 30" - 3 portes (E)	DANAIR	TUC72R	PN9125060015
CMR-21-0003	1	Comptoir de travail réfrigéré - 72" x 30" - 3 portes (E)	DANAIR	TUC72R	PN9125060015
CMR-21-0004	1	Table de travail en acier inoxydable 18G - 30 pouces par 84 pouces	ADL	NSF	n/a
CMR-21-0005	1	Table de travail en acier inoxydable 18G	ADL	NSF	n/a
CMR-21-0006	1	Machine à glace (E)	KOOL-AIR MANITOWOC	KD-70	310360489
n/a	2	Échelle à pâtisserie	ADL	n/a	n/a
CMR-21-0007	1	Étagère modulaire avec tablettes grillagées fini époxy	ADL	NSF	n/a
CMR-21-0008	1	Étagère modulaire avec tablettes grillagées, au fini époxy	ADL	NSF	n/a
CMR-21-0009	1	Étagère modulaire avec tablettes grillagées, au fini époxy	ADL	NSF	n/a
n/a	1	2 Mélangeur 20 pintes	FUEGO	VFM20	n/a
CMR-21-0010	1	Machine à crème glacée molle 3 buses (E*)	TAYLOR	336	M0102243
CMR-21-0011	1	Moulin à café	SAECO	F64	n/a
CMR-21-0012	1	Desserte étagée noire	OMCAN	n/a	n/a
CMR-21-0013	1	Desserte étagée noire	OMCAN	n/a	n/a
CMR-21-0014	1	Machine à crème glacée molle 2 buses (E*)	TAYLOR	161 - Twin Twist	M2022865
CMR-21-0015	1	Étagère modulaire avec tablettes grillagées, au fini époxy	ADL	NSF	N/A
CMR-21-0016	1	Étagère modulaire avec tablettes grillagées, au fini époxy	ADL	NSF	N/A
CMR-21-0017	*1*	*Lave-vaisselle* (E)			
CMR-21-0018	*1*	*Compresseur* (E)	n/a	n/a	n/a
CMR-21-0019	*1*	*Évaporateur* (E)	n/a	n/a	n/a
CMR-21-0020	*1*	*Chambre froide* (E)	n/a	n/a	n/a

Inventaire du mobilier - Chalet du Mont-Royal

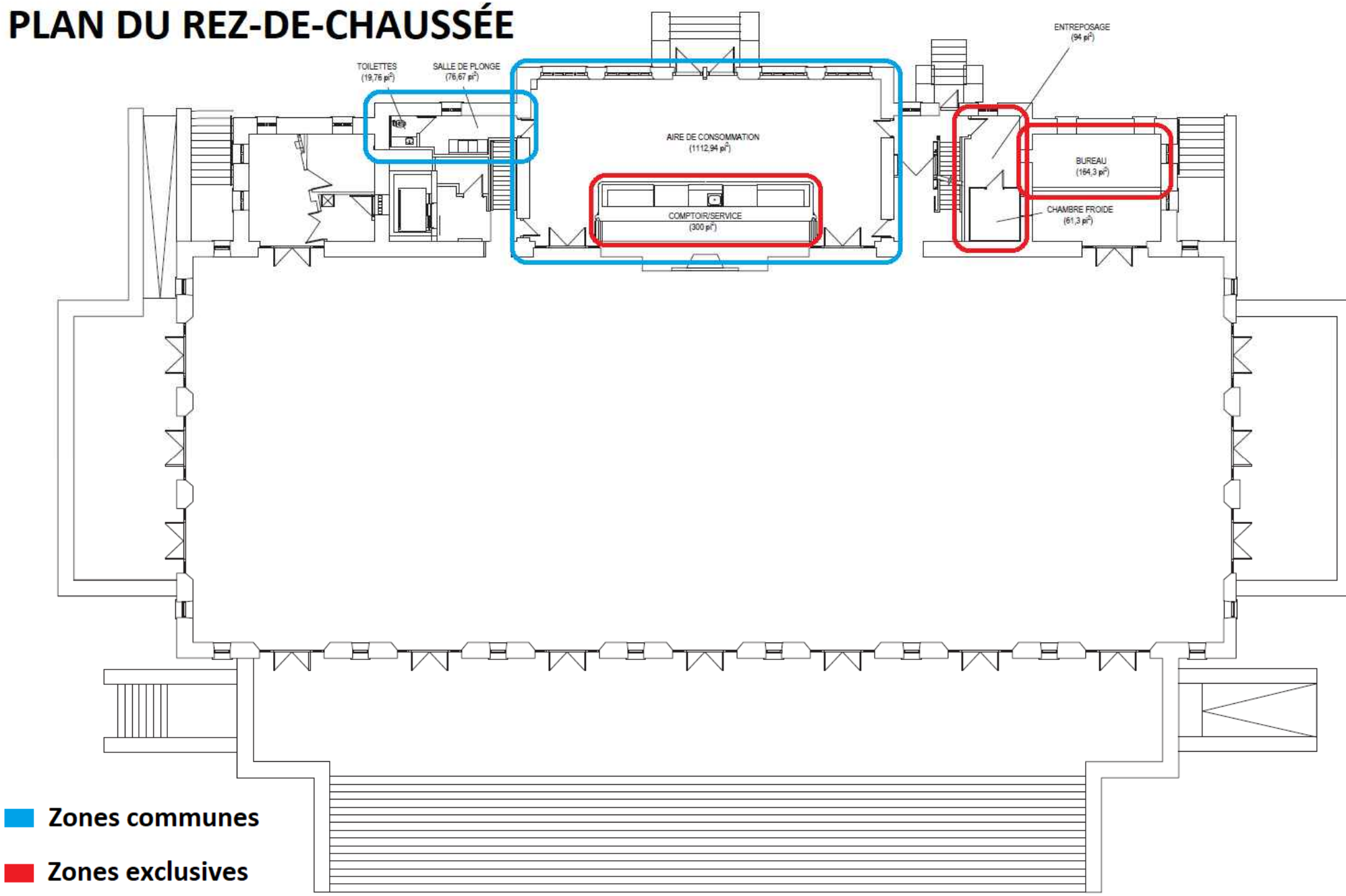
no référence 2021	*Item*	*Qté*	*Variation*
	Mobilier intérieur		
CMR-MOB-INT-21-0001	Chaises de cafétéria	23	Blanche
CMR-MOB-INT-21-0002	Tables carrées 2 places	19	Brune

(E) Équipement ou mobilier essentiel au fonctionnement
(E*) Catégories d'équipements ou mobilier dont un (1) d'entre eux doit être maintenu fonctionnel minimalement

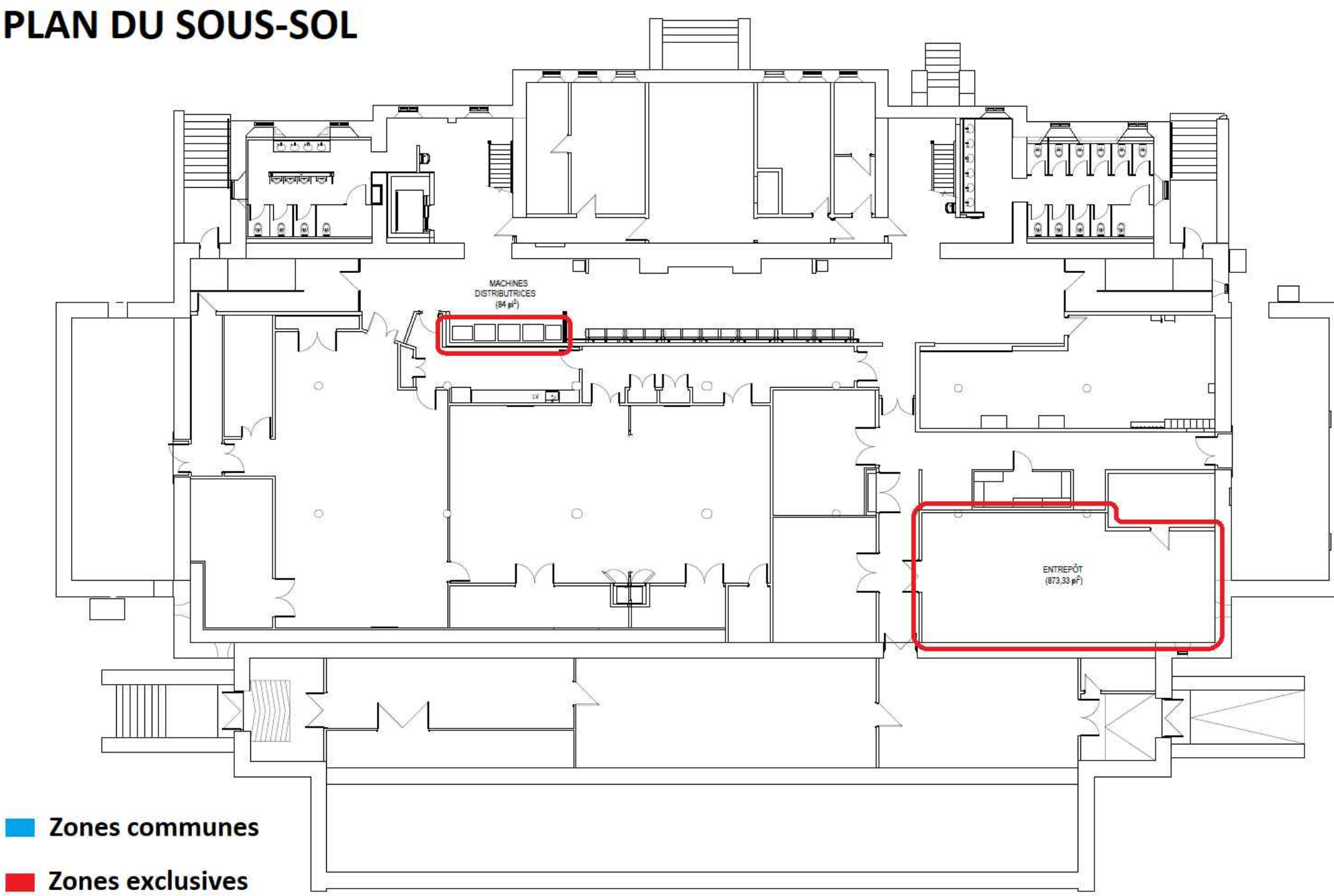
ANNEXE 2

Plan localisant les zones exclusives et communes

ANNEXE 2 – Plan localisant les zones exclusives et communes



ANNEXE 2 – Plan localisant les zones exclusives et communes



Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.070

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1215941004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal prolonge une location aux Forges de Montréal pour une période d'un (1) an, à compter du 1er mars 2021, au 227 rue Riverside, à des fins d'activités culturelles, de loisirs et de production artisanale, pour un loyer total de 6 656,40 $, excluant les taxes. Ouvrage 0345-101. La subvention immobilière représente une somme de 18 256,10 $

Il est recommandé:

1- d'approuver un projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal prolonge une location à Les Forges de Montréal pour une période d'un (1) an, à compter du 1er mars 2021, au 227 rue Riverside, dans l'arrondissement de Ville-Marie, à des fins d'activités culturelles, de loisirs et de production artisanale, pour un loyer total de 6 656,40 $, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. Ouvrage 0345-101. La subvention immobilière représente une somme de 18 256,10 $;

2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-09-01 20:09

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1215941004**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal prolonge une location aux Forges de Montréal pour une période d'un (1) an, à compter du 1er mars 2021, au 227 rue Riverside, à des fins d'activités culturelles, de loisirs et de production artisanale, pour un loyer total de 6 656,40 $, excluant les taxes. Ouvrage 0345-101. La subvention immobilière représente une somme de 18 256,10 $

CONTENU

CONTEXTE

Les Forges de Montréal (FDM) est un organisme à but non lucratif qui occupe depuis plusieurs années le site de l'ancienne station de pompage de la Ville au 227 rue Riverside. Le dernier bail qui s'est terminé le 28 février 2021 avait fait l'objet d'une modification en 2019 afin de libérer les FDM d'un engagement à réaliser des travaux de rénovation et d'aménagement.
La Ville propose aux FDM une prolongation de bail de courte durée, dans l'intervalle où la Ville s'affaire à acquérir le terrain sis au 227 rue Riverside. Les FDM ont manifesté le souhait obtenir une nouvelle entente à long terme, laquelle pourra être envisagée dès que la Ville sera propriétaire. Sous réserve de l'approbation des instances, une tenure de propriété sera alors proposée aux FDM, selon certaines conditions, afin de faciliter le déploiement des projets ciblés par les FDM.

Une proposition d'entente avait été convenue entre les parties, mais la SIC souhaite revoir les clauses de cette entente. Afin de sécuriser la situation des FDM et de permettre à la Ville de conclure une nouvelle entente avec la SIC, la Ville propose une prolongation de bail à court terme.

Le Service de la culture est le service requérant et partie prenante dans ce dossier. Celui-ci est présenté en retard en raison de la complexité du dossier qui est lié au processus d'acquisition des immeubles du secteur Bridge-Bonaventure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1022 16 septembre 2019: Approuver une convention de modification de bail entre Les Forges de Montréal (locataire) et la Ville de Montréal (locateur) concernant le 227 rue Riverside, ayant pour effet de libérer le locataire d'un engagement à réaliser des travaux de rénovation et d'aménagement (article 6.3 du bail) suivant le projet de convention joint. Ouvrage #0345-101. Arrondissement de Ville-Marie.
CM05 0629 26 septembre 2005:1- Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville loue de l'Administration portuaire de Montréal un terrain d'une superficie de 967 m², pour une

durée de quinze ans a/c du 1er mars 2006, au loyer annuel de 5 068,68 $ et 500,00 $ pour les frais administratifs, afin de maintenir en place le bâtiment de l'ex-station de pompage Riverside. 2-.Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville sous-loue à l'organisme à but non lucratif Les Forges de Montréal le bâtiment d'une superficie de 370,33 m² et le terrain d'une superficie de 967 m² situés au 227, rue Riverside (ex-station de pompage), durant 15 ans, à compter du 1er mars 2006, au loyer annuel de 5068,68 $ et 500,00 $ pour les frais administratifs aux fins de halte récréo-touristique et production artisanale - Bâtiment 0345

DESCRIPTION

La prolongation de bail proposée est d'une durée d'un (1) an afin de refléter la période de transition en cours alors que la Ville est en voie d'acquérir le terrain du 227 rue Riverside de la Société immobilière du Canada (SIC). La SIC est d'ailleurs une intervenante dans la prolongation de bail pour indiquer qu'elle ne s'y objecte pas. Il s'agit d'une situation inusitée alors que le propriétaire du terrain n'est pas le même que celui de l'immeuble construit.
Le document ne comporte aucune option de prolongation. Outre la durée, les conditions de cette prolongation sont les mêmes que celles du bail modifié et prolongé, y compris le loyer. Un ajustement au niveau de l'application de la TPS et de la TVQ a été apporté en fonction des règles actuelles applicables. La prolongation de bail proposée a été approuvée par les FDM et la SIC et se trouve en pièce jointe.

JUSTIFICATION

La prolongation de bail telle que proposée est une suite au bail terminé le 28 février 2021;

- Les FDM occupent le site depuis plusieurs années et souhaitent maintenir l'occupation du site à long terme;
- La durée de la prolongation de bail proposée permet à FDM de poursuivre ses activités sur le site et permet à la Ville de Montréal de conclure une nouvelle entente avec la SIC;
- L'arrondissement de Ville-Marie est en accord avec la prolongation de bail proposée;
- La SIC, propriétaire du terrain en voie d'être acquis par la Ville, ne s'objecte pas à cette prolongation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette prolongation de bail prévoit un loyer annuel de 6 656,40 $, plus taxes applicables. Ce loyer est le même que celui appliqué durant la dernière année du bail terminée le 28 février 2021 alors que la valeur locative établie par la direction des transactions immobilières est de 24 912,50$/an. La subvention immobilière est de 18 256,10 $. Les FDM continuent de prendre en charge les taxes afférentes aux lieux loués et les coûts d'exploitation, incluant l'entretien et les réparations ainsi que les coûts d'énergie.
Alors que le bail débutant le 1er mars 2006 prévoyait que seule la TPS était ajoutée au loyer, il apparaît que la vente ou la location d'un immeuble par une municipalité est maintenant taxable dans le régime de la T.P.S. et de la T.V.Q. (art. 4.2 encadrement administratif C-RF-SFIN-P-16-005) pour tous les nouveaux contrats. La prolongation de bail inclut un ajustement à cet effet.

Le bail proposé étant une prolongation de l'occupation de FDM sur le site, aucun tarif additionnel n'a été appliqué dans ce dossier. La recette sera imputée au budget de fonctionnement du Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI »).

Voir calcul du loyer en pièce jointe.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.
Ce dossier ne contribue pas aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. en raison de la nature des activités de FDM.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas donner suite à ce dossier maintiendrait une incertitude quant à l'occupation du site par les FDM.
La présence et les activités de FDM au 227 rue Riverside contribuent à occuper l'espace et à diffuser un environnement culturel qu'il serait difficile de recréer autrement.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La Covid-19 a contribué à un climat d'incertitude concernant ce dossier considérant que la pandémie qui a été déclarée en mars 2020 se poursuit toujours, alors que le bail des FDM se terminait le 28 février 2021.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication prévue, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 15 sept 2021
CM : 27 sept 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sylvie ROUSSEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève PICHET, Service de la culture
Luc GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Jean CAPPELLI, Service de la gestion et de la planification immobilière
Charles-Maxime NADEAU, Service de la gestion et de la planification immobilière
Hossam EDDINE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Stéphanie TURCOTTE, Ville-Marie
Ramy MIKATI, Ville-Marie

Lecture :

Charles-Maxime NADEAU, 1er septembre 2021
Geneviève PICHET, 31 août 2021
Hossam EDDINE, 27 août 2021
Ramy MIKATI, 27 août 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

Tél : 514-831-1344
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-26

Nicole RODIER
Chef de division - Division des locations

Tél : 514 609-3252
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Hélène LESSARD
Chef de division
Tél :
Approuvé le : 2021-09-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-09-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1215941004*
Unité administrative responsable : *Division des locations*
Projet : bail par lequel la Ville de Montréal prolonge le bail de Les Forges de Montréal

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030?	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? Priorité 15 : Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Maintien et développement des activités de Les forges de Montréal sur le site qu'ils occupent dont ils sont locataires et qui est la propriété de la Ville de Montréal.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Dossier décisionnel 1215941004 2021-2022
Service de la planification et de la gestion immobilière -Section locations
Dossier: 0345-101 Les Forges de Montréal. 227 rue Riverside, prolongation de bail
227 rue Riverside

Détail du loyer

	Antérieur 2020/2021 12 mois	Année 2021 10 mois	Année 2022 2 mois	Total
Loyer	**6 656.40 $**	**5 547.00 $**	**1 109.40 $**	**6 656.40 $**
TPS (5%)	**332.82 $**	**277.35 $**	**55.47 $**	**332.82 $**
TVQ (9,975%)	**- $**	**553.31 $**	**110.66 $**	**663.98 $**
Total	**6 989.22 $**	**6 377.66 $**	**1 275.53 $**	**7 653.20 $**

Le loyer est payable annuellement

TPS + TVQ maintenant toutes les 2 exigibles
Subvention immobilière de 18 256,10$
Frais de transaction non applicable à une prolongation de bail

CONVENTION DE PROLONGATION DE BAIL

#0345-101

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, greffier(e), dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution _____.

TPS : 121364749
TVQ : 1006001374

Ci-après nommée le « **Locateur** »

ET : **LES FORGES DE MONTRÉAL**, personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Partie 3 de Loi sur les compagnies, ayant son siège au 227, rue Riverside, à Montréal, province de Québec H3C 2H9, agissant et représentée par Victoria Corlette dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du 10 août 2021.

Ci-après nommée le « **Locataire** »

LESQUELS DÉCLARENT PRÉALABLEMENT CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu un bail concernant l'édifice situé au 227, rue Riverside, à Montréal, Arrondissement de Ville-Marie (les « **Lieux loués** »), pour un terme de quinze (15) ans, débutant le 1er mars 2006 et se terminant le 28 février 2021 (le « **Bail** »);

ATTENDU QUE le Locataire a été reconnu aux fins d'exemption des taxes foncières par la Commission municipale du Québec le 27 septembre 2007 (dossier CMQ-62388 (24828-07) prenant effet le 1er janvier 2007;

ATTENDU QUE le Locateur et le Locataire ont conclu une convention de modification le bail le 19 novembre 2019 afin d'y retirer un engagement du Locataire concernant des travaux de rénovation et d'aménagement des lieux loués;

ATTENDU QUE le terrain sur lequel se trouvent les lieux loués était sous la gestion de l'Administration Portuaire de Montréal jusqu'au 28 février 2021 et devient la propriété de la Société immobilière du Canada à compter du 1er mars 2021;

ATTENDU QUE des négociations pour l'acquisition du terrain par le Locateur ont cours avec la Société Immobilière du Canada mais qu'aucune entente n'a encore été conclue;

ATTENDU QUE le Locataire souhaite son maintien dans les lieux loués et que la Société immobilière du Canada n'y fait pas objection;

ATTENDU QUE le Locateur a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être une entreprise inscrite au *Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)* et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail; et

ATTENDU QUE le Locataire déclare ne pas être inscrit sur le *Registre des personnes écartées* en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle adopté conformément à la Loi sur les cité et villes et s'engage à maintenir ce statut pendant toute la durée du Bail.

CECI ÉTANT EXPOSÉ, IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention de prolongation de Bail.

ARTICLE 2

LIEUX LOUÉS

Les Lieux loués sont décrits comme suit :

Un immeuble situé à Montréal, connu comme étant le lot 4 657 467 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 924,5 m², avec la construction dessus érigée portant le numéro 227 de la rue Riverside d'une superficie locative de 370,33 m.c.. Le tout tel que montré aux plans A et P ci-joints comme Annexe A-1 et A-2.

ARTICLE 3

PROLONGATION

Le Locateur et le Locataire conviennent de prolonger le Bail à l'égard des Lieux loués

décrits ci-dessus pour une durée d'un (1) an à compter du 1er mars 2021 jusqu'au 28 février 2022 sans autre avis et sans aucune option de prolongation.

Cette prolongation de bail se terminera de plein droit et sans avis à l'échéance de sa durée et l'occupation des Lieux Loués après cette date par le Locataire n'aura pas pour effet de prolonger la durée de ce bail ni de le reconduire. Le Locataire sera alors présumé occuper les Lieux Loués contre la volonté du Locateur. En conséquence, une pénalité de CENT CINQUANTE DOLLARS (150,00 $) sera chargée au Locataire pour chaque journée de retard au-delà de la date de réception d'un avis d'évacuation de la part du Locateur.

ARTICLE 4

LOYER

Le loyer annuel établi pour la durée de cette prolongation est de six mille six cent cinquante-six dollars et quarante cents (6 656,40$) payable d'avance par le Locataire au Locateur le premier mars 2021, sans autre avis. Au loyer payable s'ajoutent la TPS et la TVQ.

ARTICLE 5

ÉLECTION DE DOMICILE

Chacune des parties élit domicile à son adresse ci-après mentionnée et convient que tout avis à être donné devra être soit posté par courrier recommandé, soit remis de la main à la main ou soit encore signifié par huissier aux adresses suivantes :

- **Pour le Locateur :**

  VILLE DE MONTRÉAL
  Direction des transactions immobilières
  Division des locations
  303, rue Notre Dame Est, 2e étage
  Montréal, Québec, H2Y 3Y8

- **Pour le Locataire :**

  LES FORGES DE MONTRÉAL
  227, rue Riverside
  Montréal, Québec, H3C 2H9

Les adresses ci-dessus peuvent être modifiées sur avis écrit, mais ce, uniquement à l'intérieur du district judiciaire de Montréal. Si l'une des parties négligeait d'aviser l'autre d'un changement d'adresse, cette partie sera réputée avoir élu domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure du district judiciaire de Montréal.

Tout avis transmis par courrier recommandé sera réputé avoir été reçu dans les cinq (5)

jours suivant sa mise à la poste, si le service postal fonctionne normalement. Dans le cas contraire, l'avis devra être soit remis de la main à la main soit signifié par huissier. Dans le cas de remise de la main à la main de cet avis ou de sa signification par huissier, l'avis sera réputé avoir été reçu le jour même de sa remise ou de sa signification.

ARTICLE 6

AUTRE CONDITION

Sous réserve des modifications ci-dessus, tous les termes et conditions du Bail tel que modifié demeurent inchangés.

INTERVENTION

Aux présentes intervient :

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA SIC LIMITÉE / CANADA LANDS COMPANY CLC LIMITED, personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (LRC 1985, chapitre C-44), ayant son siège au 1, avenue University, bureau 1200, à Toronto, province de l'Ontario, M5J 2P1, agissant et représentée par Pierre-Marc Mongeau autorisé tel qu'il/elle le déclare.

LAQUELLE, après avoir pris connaissance cette convention de prolongation de Bail, déclare n'avoir aucune objection à sa conclusion.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé, en double exemplaire, à Montréal, à la date indiquée en regard de leur signature respective.

Le _____ 2021

VILLE DE MONTRÉAL

_____

par :

Le 1er Septembre 2021

LES FORGES DE MONTRÉAL

_____

par :

Le 30 août 2021 2021

SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA SIC LIMITÉE / CANADA LANDS COMPANY CLC LIMITED

Pierre-Marc Mongeau (31 Aug 2021 17:30 EDT)

par : Pierre-Marc Mongeau

Vice-président, immobilier (Qué) et Vieux-Port de Montréal

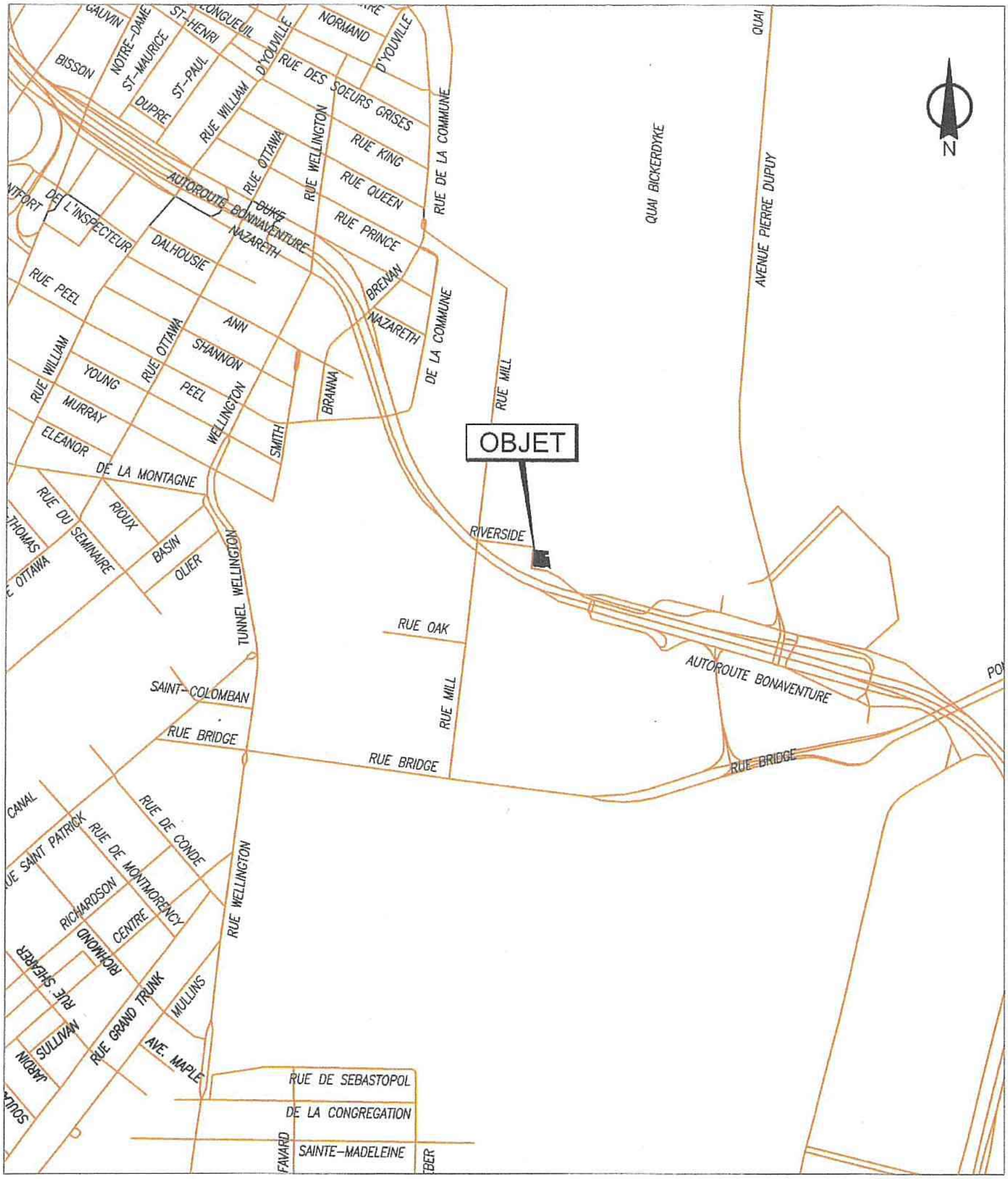
Christopher Sweetnam Holmes (30 Aug 2021 15:56 EDT)

Christopher Sweetnam Holmes

Directeur Immobilier (Québec)

0345-101

Annexe A-1



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES LOCATIONS

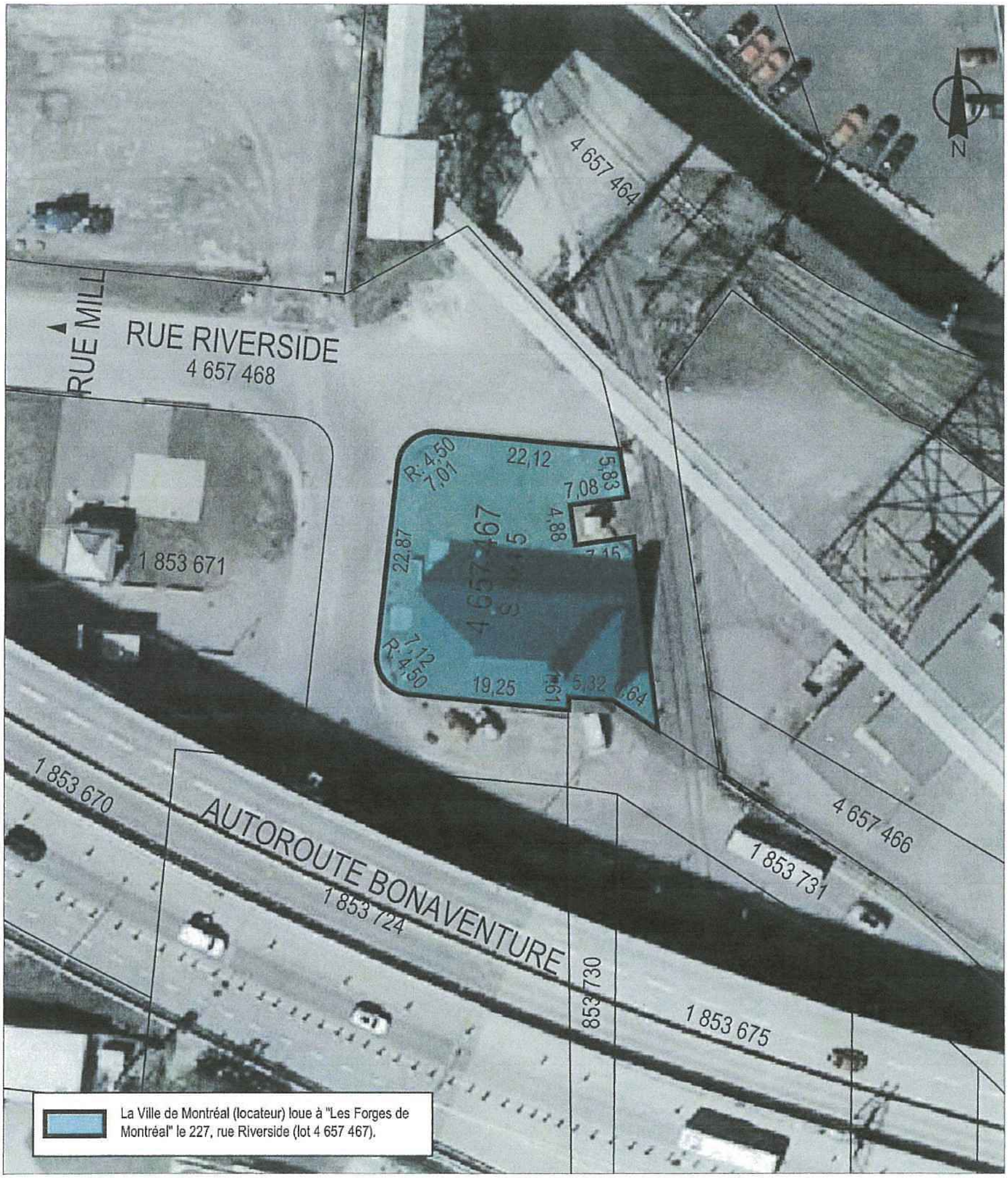
Ville-Marie
Montréal

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H05-005-7772-01
Mandat: 21-0460-L
Dessinateur: LJC
Échelle: - - -
Date: 13-01-2021

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

0345-101

Annexe A-2



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES LOCATIONS

Ville-Marie
Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H05-005-7772-01
Mandat: 21-0460-L
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:650
Date: 13-01-2021

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

Registraire des entreprises Québec

Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2021-09-02 08:13:00

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1149700982
Nom	LES FORGES DE MONTRÉAL

Adresse du domicile

Adresse	227 rue Riverside Montréal (Québec) H3C2H9 Canada

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Les Forges de Montréal
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Collette
Prénom	Mathieu

Adresse	227 rue Riverside Montréal (Québec) H3C2H9 Canada

Immatriculation

Date d'immatriculation	2000-11-16
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2000-11-16
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	2000-11-16 Constitution
Régime constitutif	

	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2021-02-08
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2021-02-08 2020
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2021	2022-07-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2020	2021-07-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés

1er secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	3039
Activité	Autres industries des produits métalliques d'ornement et d'architecture
Précisions (facultatives)	Organisme pour la préservation et la promotion des grandes traditions de forge

2e secteur d'activité

Aucun renseignement n'a été déclaré.

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

Aucun

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir

Liste des administrateurs

Nom de famille	Cote-L'Ecuyer
Prénom	Simon
Date du début de la charge	2017-05-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Trésorier
Adresse	200-7 ch. Masse Trois-Rivières (Québec) G8W1H2 Canada

Nom de famille	Collette
Prénom	Pierre
Date du début de la charge	2015-04-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	1638 RUE Linden Montreal Québec H2C1T6 Canada

Nom de famille	Gallant
Prénom	Maxime
Date du début de la charge	2019-05-16
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	40 rue des Érables Marston (Québec) G0Y1G0 Canada

Nom de famille	Gallerand
Prénom	Laurence
Date du début de la charge	2020-11-30
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	6598 rue De La Roche Montréal (Québec) H2S2E3 Canada

Nom de famille	Baillargeon
Prénom	Frédéric
Date du début de la charge	2020-11-30
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	881 rue Lamontagne Saint-Jérôme (Québec) J5L1T8 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents

Documents conservés

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2020	2021-02-08
Lettres patentes supplémentaires	2020-08-10
Déclaration de mise à jour courante	2020-06-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2019	2020-04-24
Déclaration de mise à jour courante	2019-06-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2018	2019-03-13
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2018-06-08
Déclaration initiale	2018-02-15
Déclaration de mise à jour courante	2017-09-11
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2017-04-25
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2016-04-07
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2015-07-15
Déclaration de mise à jour courante	2014-05-26
Déclaration de mise à jour courante	2014-05-02
Déclaration de mise à jour courante	2014-04-26
Déclaration de mise à jour courante	2014-03-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-01-04
Déclaration de mise à jour courante	2013-12-02
Lettres patentes supplémentaires	2013-11-12
Déclaration de mise à jour courante	2013-04-12
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2013-04-02
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2011	2013-03-30
Déclaration de mise à jour courante	2012-07-12
Déclaration annuelle 2010	2011-08-10
État et déclaration de renseignements 2009	2010-03-10
Déclaration annuelle 2008	2009-11-23
Avis de défaut	2009-10-05
Déclaration annuelle 2005	2009-03-16
Déclaration annuelle 2007	2009-02-27
Déclaration annuelle 2006	2009-02-27
Avis de défaut	2008-09-08
Déclaration modificative	2007-06-13

Type de document	Date de dépôt au registre
Avis de défaut	2006-06-20
Déclaration annuelle 2004	2005-04-25
Déclaration annuelle 2003	2004-09-29
Avis de défaut	2004-05-20
Déclaration annuelle 2002	2002-09-24
Déclaration modificative	2002-01-15
Déclaration annuelle 2001	2001-09-29
Certificat de constitution	2000-11-16

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms 2013-07-30

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
LES FORGES DE MONTRÉAL		2000-11-16		En vigueur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.

Québec

© Gouvernement du Québec

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1215941004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver un projet de prolongation de bail par lequel la Ville de Montréal prolonge une location aux Forges de Montréal pour une période d'un (1) an, à compter du 1er mars 2021, au 227 rue Riverside, à des fins d'activités culturelles, de loisirs et de production artisanale, pour un loyer total de 6 656,40 $, excluant les taxes. Ouvrage 0345-101. La subvention immobilière représente une somme de 18 256,10 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Imputer les revenus tel qu'indiqué dans le fichier ci-joint.

FICHIERS JOINTS

GDD 1215941004- Ville loue aux Forges de montreal, 227 Riverside.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie ROUSSEAU
Préposée au budget
Tél : 514 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-30

Mustapha CHBEL
Agent de gestion des ressources financieres
Tél : 514-872-0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.071

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1215978004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention établissant les modalités et les conditions de location de l'espace boutique du TAZ entre la Ville de Montréal et Gestion Francis Morin inc. pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026. / Autoriser la réception de la somme maximale de 430 800,86 $ à cette fin.

Il est recommandé :
1- D'approuver le projet de convention établissant les modalités et les conditions de location de l'espace boutique du TAZ entre la Ville de Montréal et Gestion Francis Morin inc. pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

2- D'autoriser la réception de la somme maximale de 430 800,86 $ à cette fin conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-09-02 09:57

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1215978004**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de convention établissant les modalités et les conditions de location de l'espace boutique du TAZ entre la Ville de Montréal et Gestion Francis Morin inc. pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026. / Autoriser la réception de la somme maximale de 430 800,86 $ à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 avril 2012, l'installation appelée Le TAZ est devenue un équipement municipal. Lors de cette acquisition, un contrat a été octroyé à l'organisme Le TAZ afin qu'il gère l'ensemble des opérations de l'installation, soit la gestion de la programmation et des activités, l'accueil et la sécurité des usagers, la surveillance et l'entretien courant et préventif de l'immeuble (contrat renouvelé à trois reprises). Dans le cadre de ce contrat, l'organisme était chargé de la location de l'espace boutique de l'installation.
Le modèle d'affaires du TAZ a été révisé afin de clarifier les responsabilités de la Ville et les obligations de l'organisme tout en respectant la réglementation en vigueur. Cette révision nécessitait que la Ville soit dorénavant chargée d'octroyer le contrat de location de l'espace boutique.

Ce sommaire vise à approuver un projet de convention établissant les modalités et les conditions de location de l'espace boutique de l'installation sportive Le Taz, située au 8931, avenue Papineau entre la Ville et Gestion Francis Morin inc. qui exploite actuellement l'espace.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0927 - 23 août 2021
Accorder un contrat de service de gré à gré au TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire faisant aussi affaire sous Le TAZ pour la gestion de l'installation sportive située au 8931, avenue Papineau, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026, pour un montant total de 7 933 275 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin / Autoriser un ajustement additionnel récurrent à la base budgétaire du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports dès 2022 jusqu'en 2026 pour des budgets de revenus de 250 000 $ et de dépenses de 75 000 $ permettant l'obtention d'un budget annuel revenu dépense équivalent à 1 750 000 $ net de ristourne (2 012 062,50 $, taxes incluses).

CM20 1332 - 15 décembre 2020
Accorder un contrat de gestion de gré à gré au TAZ, centre multidisciplinaire et

communautaire, faisant aussi affaire sous Le TAZ, pour la gestion de l'installation sportive située au 8931, avenue Papineau pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021, pour une somme maximale de 143 718,75 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet**.**

CM18 0381 - 26 mars 2018
Accorder un contrat de gré à gré au TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire pour la gestion de l'installation sportive située au 8931, avenue Papineau, pour une période de trois (3) ans (2018 à 2020) pour une somme maximale de 448 402,50 $, taxes incluses / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses au montant de 200 000 $ / Autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire des revenus et des dépenses du Service de la diversité sociale et des sports de 200 000 $, à compter de 2019 / Approuver un contrat de service à cet effet.

CM14 1116 - 24 novembre 2014
Accorder conformément aux dispositions de la loi, un contrat de gestion de gré à gré au TAZ, centre multidisciplinaire et communautaire pour la gestion de l'installation sportive et des activités de sports sur roue, pour une période de trois (3) ans, pour une somme maximale de 551 880 $, taxes incluses, soit un montant annuel de 183 960 $, taxes incluses, pour 2015, 2016 et 2017 / Autoriser une dépense annuelle de 15 000 $ pour 2015, 2016 et 2017 pour des frais d'expertise technique relatifs à l'immeuble / Autoriser un budget additionnel de revenus équivalant à celui des dépenses au montant de 200 000 $ en 2015 / Autoriser un ajustement de la base budgétaire du Service de la diversité sociale et des sports pour une somme de 200 000 $ récurrente, à compter de 2016.

DESCRIPTION

Le SGPMRS souhaite conclure une entente avec Gestion Francis Morin inc. afin que l'entreprise qui exploite actuellement le local puisse poursuivre ses activités.
Le projet de convention qui définit les modalités et les conditions de la location de l'espace boutique à l'entreprise par la Ville a une durée de cinq (5) ans, soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Afin de maintenir un service de proximité à la clientèle du TAZ, il est recommandé d'approuver une entente pour bonifier l’offre de service proposée à la population. Cette entente prévoit des frais annuels de location avec une indexation annuelle de 2 %.

JUSTIFICATION

Ce projet d'entente assurerait le maintien de services complémentaires à la pratique sportive de l'installation.
Le montant de la location de la première année a été établi sur la base de la moyenne des ristournes versées à l'organisme le TAZ, tel que défini dans le contrat actuel entre l'organisme et l'entreprise (ristournes représentant 6 % à 6.5 % des ventes brutes) au cours des trois (3) dernières années soit de 2018 à 2020.

Les espaces loués d'une superficie totale de 1 589 pi2 ne seront pas requis par la Ville dans un avenir prévisible pour d'autres usages.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montants des loyers annuels 2022-2026

	2022	2023	2024	2025	2026	Total

Loyer annuel (hors taxes)	72 000,00 $	73 440,00 $	74 908,80 $	76 406,98 $	77 935,12 $	374 690,90 $
Loyer annuel (taxes incluses)	82 782,00 $	84 437,64 $	86 126,39 $	87 848,93 $	89 605,90 $	430 800,86 $

L'entreprise versera à la Ville une somme de 430 800,86 $, taxes incluses, pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026 pour la location de l'espace boutique du TAZ.

Ces revenus seront comptabilisés au budget des exercices financiers 2022, 2023, 2024, 2025 et 2026 du SGPMRS à la Division de la gestion des installations sportives.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 (priorités 19 et 20).
Il est aussi en adéquation avec le volet Montréal active du Plan nature et sports du SGPMRS, soit d'inciter à une vie active et sportive, d'offrir un réseau d'infrastructures durables et de qualité et d'encourager la tenue d'événements sportifs porteurs et rassembleurs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le sommaire est approuvé, il permettra de poursuivre l'offre de service à la clientèle du TAZ. Un refus entraînerait une perte de cette offre de service dans l'installation ainsi qu'une perte de revenus pour la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'entreprise devra se conformer aux mesures sanitaires recommandées par les autorités de la santé publique qui seront en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1er janvier 2022 : Entrée en vigueur de l'entente
31 décembre 2026 : Fin de l'entente

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mouhamed Rassolilah NIANG)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino DAFNIOTIS
c/s centre sportif et installations dcqmvde

Tél : 514-872-8379
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-07-29

Jean-François DULIÈPRE
c/d gestion des installations (dir sports)

Tél : 514-872-7990
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Luc DENIS
Directeur

Tél : 514-872-0035

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvia-Anne DUPLANTIE
Directeur(trice) - aménagements des parcs et espaces publics

Tél : 514 207-6466

Le 26 août 2021
Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne pour me remplacer dans l'exercice de mes fonctions de directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et d'exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions :
Mme Sylvia-Anne Duplantie, directrice de la direction Aménagement des parcs et espaces publics, du 31 août au 12 septembre inclusivement
Louise-Hélène Lefebvre,

Approuvé le :2021-09-01

Approuvé le : directrice
Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
2021-09-01

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1215978004
Unité administrative responsable : *SGPMRS / Division de la gestion des installations sportives.*
Projet :

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Priorité #19 | Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

Priorité #20 | Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Maintenir un service d'achat et de réparation d'équipement dans l'installation afin de répondre aux besoins de la clientèle et d' offrir une expérience de qualité.

Maintenir l'attractivité et la renommée du TAZ auprès des Montréalais.e.s. par le biais d'une offre de service complète dans l'installation.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1215978004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Approuver le projet de convention établissant les modalités et les conditions de location de l'espace boutique du TAZ entre la Ville de Montréal et Gestion Francis Morin inc. pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026. / Autoriser la réception de la somme maximale de 430 800,86 $ à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme la convention à intervenir entre la Ville de Montréal et Gestion Francis Morin inc.

FICHIERS JOINTS

2021-08-31 Convention Gestion Francis Morin inc. V-Finale.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-31

Julie DOYON
Avocate - Droit contractuel
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel



CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant une adresse au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription T.P.S. : 121364749
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1006001374

Ci-après, nommée la « **Ville** »

ET : **GESTION FRANCIS MORIN INC.,** société par actions constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, c. S-31.1), ayant sa principale place d'affaires au 50, 9e avenue, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Québec, J0N 1P0, agissant et représentée par Francis Morin, président-secrétaire, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 791836885
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1225099088

Ci-après, nommée le « **Concessionnaire** »

Le Concessionnaire et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du centre spécialisé dans les sports sur roues TAZ (ci-après, l' « Installation »), situé au 8931, rue Papineau à Montréal et qu'elle désire louer un local situé à l'intérieur de l'Installation à des fins de boutique;

ATTENDU QUE le Concessionnaire est une entreprise spécialisée dans la vente d'équipements, d'articles, de pièces et d'accessoires pour les sports sur roues, qu'il loue actuellement un local à des fins de boutique dans l'Installation et qu'il désire continuer d'exploiter une boutique dans l'Installation;

ATTENDU QUE les Parties désirent prévoir les conditions qui se rattachent à la location par le Concessionnaire d'un local dans l'Installation à des fins de boutique;

ATTENDU QUE la Ville et le Concessionnaire se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville et Concessionnaire reconnaissent que certains ajustements ou certaines adaptations en raison de la pandémie de la COVID-19 soient nécessaires;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Concessionnaire;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « Aires et installations communes »	Les aires, installations, aménagements et équipements de l'immeuble, incluant le stationnement en façade.
1.2 « Lieux loués »	Les locaux loués au Concessionnaire décrits à l'article 2.
1.3 « Responsable »	la Directrice du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports de la Ville (SGPMRS) ou son représentant autorisé.

ARTICLE 2
LIEUX LOUÉS

La Ville loue au Concessionnaire, à l'intérieur de l'Installation, un local et un espace d'entreposage à usage exclusif (situé dans le local technique de l'Installation) pour l'opération d'une boutique d'équipements, d'articles, de pièces et d'accessoires pour les sports sur roues. Le Concessionnaire accepte les Lieux loués dans l'état où ils se trouvent actuellement.

Les Lieux loués sont situés au rez-de-chaussée de l'Installation et partagent l'espace avec la billetterie.

La superficie locative des Lieux loués est fixée à 1426,08 pi^2 pour le local et à 163,2 pi^2 (12' x 13' 6'') pour l'espace d'entreposage, les Aires et installations communes ne sont pas comptabilisées dans la superficie locative.

ARTICLE 3
DURÉE

3.1 Cette location débute le 1er janvier 2022 et se termine le 31 décembre 2026.

3.2 Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

3.3 Sur avis écrit de la Ville donné au Concessionnaire au moins un an avant la date de terminaison de la présente convention, les Parties peuvent signifier leur intérêt à négocier une autre convention.

ARTICLE 4
LOYER

4.1 En contrepartie de la location des Lieux loués, le Concessionnaire doit verser à la Ville un loyer total de 374 690,89 $, plus taxes, réparti comme suit :

4.1.1 Pour l'année 2022, un total de soixante-douze mille dollars (72 000 $), soit des versements mensuels de six mille dollars (6 000 $), plus taxes;

4.1.2 Pour l'année 2023, un total de soixante-treize mille quatre cent quarante dollars (73 440 $), soit des versements mensuels de six mille cent vingt dollars (6 120 $), plus taxes;

4.1.3 Pour l'année 2024, un total de soixante-quatorze mille neuf cent huit dollars et quatre-vingts cents (74 908,80 $) soit des versements mensuels de six mille deux cent quarante-deux dollars et quarante cents (6 242,40 $), plus taxes;

4.1.4 Pour l'année 2025, un total de soixante-seize mille quatre cent six dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (76 406,98 $), soit des versements mensuels de six mille trois cent soixante-sept dollars et vingt-cinq cents (6 367,25 $), plus taxes;

4.1.5 Pour l'année 2026, un total de soixante-dix-sept mille neuf cent trente-cinq dollars et douze cents (77 935,12 $), soit des versements mensuels de six mille quatre cent quatre-vingt-quatorze dollars et cinquante-neuf cents (6 494,59 $), plus taxes.

4.2 Tout versement de loyer mensuel est payable d'avance le premier jour de chaque mois, sans demande préalable et sans aucune réduction, compensation, ni déduction.

4.3 Les taxes de vente applicables (T.P.S. et T.V.Q.) doivent être ajoutées à chaque versement.

4.4 Les versements de loyer doivent être payés au moyen de chèques seulement.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DU CONCESSIONNAIRE

5.1 Le Concessionnaire s'engage à n'utiliser les Lieux loués qu'aux fins suivantes :

- Vente au détail d'équipements, d'articles, de pièces et d'accessoires pour les sports sur roues;

- Vente en ligne d’équipements, d’articles, de pièces et d'accessoires pour les sports sur roues;

- Service de réparation des équipements sur roues.

Les prix pour les différents services ou produits offerts sont laissés à la discrétion du Concessionnaire.

Aucune vente, de quelque nature que ce soit, n'est permise dans l’Installation sauf dans les Lieux loués.

5.2 Le Concessionnaire doit assumer tous les frais d'aménagement et d'entretien des Lieux loués.

5.3 Le Concessionnaire doit respecter les lois et les règlements en vigueur, se procurer tout permis ou toute licence exigée par les autorités compétentes, y compris la Ville, et payer toutes les taxes et redevances qui pourraient être exigées en vertu de la présente convention.

5.4 Le Concessionnaire doit se conformer aux dispositions de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* ou de toute loi la remplaçant.

5.5 Le Concessionnaire doit se conformer, en tout temps, aux instructions, directives et recommandations du Responsable.

5.6 Le Concessionnaire doit adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l’affichage du Concessionnaire dans l’Installation de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l’article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l’autre langue en terme de visibilité.

5.7 Le Concessionnaire doit informer le Responsable sans délai et par écrit, de toutes défectuosités survenues dans les Lieux loués ainsi que de tout incendie, même mineur, de toutes fuites, de tous bris ou de tous dommages causés de quelque façon que ce soit aux Lieux loués.

5.8 Le Concessionnaire ne doit pas entreposer ni garder des produits de nature explosive, inflammable ou dangereuse dans les Lieux loués.

5.9 Le Concessionnaire doit s’assurer que les Lieux loués sont utilisés de façon sécuritaire et conformément aux règles en vigueur. Ainsi, dans les cas où l’usage d’accessoires ou de matériel est compris dans la présente convention, la Ville n’est pas responsable de tout accident pouvant survenir à la suite d'un mauvais usage, d'une défectuosité et d'un vice caché du matériel et des accessoires.

5.10 Le Concessionnaire doit collaborer à la mise en œuvre et au maintien des procédures d’évacuation en cas de situation d’urgence.

5.11 Le Concessionnaire doit s’assurer que les usagers des Lieux loués respectent toutes les conditions prévues à la présente convention;

5.12 Le Concessionnaire doit maintenir en bon état de propreté les Lieux loués pendant la durée de la présente convention et faire l'entretien ménager des Lieux loués.

5.13 Le Concessionnaire doit à l’échéance de la présente convention laisser les Lieux loués dans leur état original, sous réserve de l'usure normale, réparer ou remplacer le matériel défectueux ou rendu inutilisable et procéder à l'enlèvement de ses biens. À défaut par le Concessionnaire de procéder à l'enlèvement de ses biens dans le délai imparti, la Ville pourra le faire aux frais de celui-ci, sans autre avis ni délai

5.14 Le Concessionnaire doit respecter toute directive ou mesure sanitaire devant être mise en place en raison de la Covid-19.

5.15 Le Concessionnaire doit respecter les valeurs et les orientations municipales. Les activités commerciales et les produits vendus dans les Lieux loués ne doivent pas aller en leur encontre, ne pas porter préjudice à la réputation de la Ville ni entacher son image et sa réputation.

5.16 Le Concessionnaire doit maintenir de bonnes relations avec le gestionnaire de l’Installation. En cas de problèmes avec le gestionnaire, le Concessionnaire doit aviser la Ville dans les meilleurs délais.

ARTICLE 6
PUBLICITÉ

6.1 Le Concessionnaire ne doit placer aucun équipement lourd, affiches, bannières, pancartes ou tous autres accessoires publicitaires, incluant, sans limitation, des systèmes d’annonces lumineuses, à l’intérieur ou à l’extérieur des Lieux loués sans obtenir au préalable le consentement écrit du Responsable.

6.2 La Ville pourra, en tout temps, ordonner au Concessionnaire d'enlever tout étalage ou panneau publicitaire et de cesser toute publicité qui, de l'avis du Responsable, ne respecte pas le caractère d'administration publique ou le prestige de la Ville, et le Concessionnaire s'engage à se conformer à tout tel avis.

6.3 Le Concessionnaire doit respecter les normes de la Ville concernant l’identification des Lieux loués, incluant le pavoisement, le tout conformément aux exigences et à la satisfaction de la Ville.

ARTICLE 7
PERSONNEL

7.1 Le Concessionnaire s'engage à maintenir, en tout temps dans les Lieux loués, un personnel suffisant composé d'employés courtois et de bonne conduite.

7.2 Le Concessionnaire s'engage, sur demande du Responsable, à démettre de ses fonctions tout membre de son personnel qui ne respecte pas les critères ci-dessus mentionnés.

7.2.1 Les dispositions du présent article n'ont pas pour effet de créer un lien d'emploi entre la Ville et les employés du Concessionnaire.

ARTICLE 8
ÉLECTRICITÉ

La Ville fournira au Concessionnaire l'électricité nécessaire à l'exploitation des Lieux loués, pourvu que sa demande de consommation n'excède pas la capacité des équipements en place.

La Ville s'engage à chauffer, ventiler et maintenir durant les heures normales d'occupation, dans les Lieux loués, une température convenable aux besoins du Concessionnaire.

ARTICLE 9
TRAVAUX

Le Concessionnaire ne doit effectuer aucune réparation, modification ou amélioration aux Lieux loués sans avoir préalablement soumis au Responsable, pour approbation, des plans et devis exacts et détaillés des travaux. Toutes réparations, modifications ou améliorations ainsi autorisées, le cas échéant, seront aux frais du Concessionnaire.

Le Concessionnaire doit donner accès aux Lieux loués à la Ville pour faire toutes réparations urgentes et nécessaires ou tout entretien requis pour assurer le bon état de l'Installation.

ARTICLE 10
HORAIRE

10.1 Le Concessionnaire peut exploiter les Lieux loués selon l'horaire d'opération de l'Installation. Toutes demandes de modifications à l'horaire d'opération des Lieux loués doivent avoir été préalablement soumises au Responsable pour approbation.

10.2 Le Concessionnaire renonce à toute indemnité et à l'exercice de tout recours de quelque nature que ce soit contre la Ville, si celle-ci, pour quelque raison que ce soit, ferme temporairement ou définitivement l'Installation ou modifie les conditions relatives à son exploitation.

ARTICLE 11
ASSURANCES

11.1 Le Concessionnaire doit, à ses frais, souscrire et maintenir en vigueur, pendant la durée de la présente convention, une police d'assurance responsabilité civile accordant une protection pour les dommages corporels et les dommages matériels d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000 $) par événement ou par accident.

11.2 Cette police doit nommer comme assurés le Concessionnaire et la Ville.

11.3 Le Concessionnaire a remis au Responsable une copie de cette police à la signature de la présente convention. Le Concessionnaire doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

11.4 Le Concessionnaire s'engage à prendre fait et cause pour la Ville dans toute poursuite intentée contre elle en raison de la présente convention et de l'exercice des droits en découlant et à la tenir indemne de tout jugement en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 12
FORCE MAJEURE

La Ville n'est pas responsable de l'inexécution de l'une quelconque de ses obligations envers le Concessionnaire ou des pertes ou dommages que pourrait subir le Concessionnaire à la suite de telles inexécutions si elles sont dues à un événement imprévu causé par une force majeure à laquelle il était impossible de résister, au fait du Concessionnaire ou d'un tiers, à une grève, un lock-out ou à une autre difficulté résultant des rapports entre employeur et employés, à la non-disponibilité de matériaux et de la main-d'œuvre, ou à toute autre cause en dehors du contrôle de la Ville.

ARTICLE 13
RÉSILIATION

13.1 Chacune des Parties peut à sa discrétion mettre fin en tout temps à la présente convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'autre partie, sur préavis écrit de quatre-vingt-dix (90) jours. En cas de résiliation, la Ville sera alors dégagée de toute obligation envers le Concessionnaire et pourra conclure toute nouvelle convention de location avec un tiers.

13.2 La Ville pourra, sous réserve de tous ses autres droits et recours, résilier la présente convention si le Concessionnaire ne respecte pas l'une ou l'autre de ses obligations, notamment le paiement du loyer, le tout sans aucune indemnité ni compensation pour le Concessionnaire.

ARTICLE 14
EXCLUSIVITÉ

La Ville accorde au Concessionnaire une exclusivité quant à l'exploitation des Lieux loués à des fins de boutique telles que décrites à l'article 2 et ne louera pas de locaux dans l'Installation à d'autres locataires exploitant un commerce similaire ou exploitant un commerce qui nuirait à celui du Concessionnaire, et ce pendant toute la durée de la présente convention.

Le Concessionnaire s'engage toutefois :

- à ne pas vendre des produits alimentaires de quelque nature que ce soit;

- à vendre des articles promotionnels à l'effigie du TAZ dans les Lieux loués durant toute la durée de la présente entente. Une entente devra être conclue à cet effet entre le Concessionnaire et le gestionnaire de l'Installation à la satisfaction des deux parties.

La Ville se réserve le droit de permettre à des fournisseurs et des commanditaires d'exposer ou de vendre des articles promotionnels lors de certains événements.

ARTICLE 15
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

15.1 Entente complète

La présente convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

15.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

15.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou à tel recours.

15.4 Représentations du Concessionnaire

Le Concessionnaire n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

15.5 Modification à la présente convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux Parties.

15.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

15.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

15.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

15.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Concessionnaire

Le Concessionnaire fait élection de domicile au 50, 9^{e} Avenue, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Québec, J0N 1P0, et tout avis doit être adressé à l'attention du président-secrétaire. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Concessionnaire fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801, rue Brennan, 4^{e} étage, Montréal, Québec, H3C 0G4, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

15.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne

forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2021, à Montréal,

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, assistant-greffier

Le e jour de 2021, à

CONCESSIONNAIRE

Par : _____
Francis Morin, président-secrétaire

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CM……).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1215978004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports , Direction des sports , Division de la gestion des installations
Objet :	Approuver le projet de convention établissant les modalités et les conditions de location de l'espace boutique du TAZ entre la Ville de Montréal et Gestion Francis Morin inc. pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026. / Autoriser la réception de la somme maximale de 430 800,86 $ à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1215978004_BF.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mouhamed Rassolilah NIANG
Agent Comptable analyste
Tél : (514) 868-8787

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-18

Alpha OKAKESEMA
Conseiller budgétaire
Tél : (514) 872-5872
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.072

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1219168004

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver une subvention additionnelle d'un montant maximal de 322 000 $ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Lachine pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme Espace La Traversée pour le projet La Traversée-Soeurs de Sainte-Anne.

De recommander au conseil d'agglomération :
1 - d'approuver une subvention additionnelle d'un montant de 322 000$ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Lachine.

2 - d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-08-31 20:03

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1219168004**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver une subvention additionnelle d'un montant maximal de 322 000 $ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Lachine pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme Espace La Traversée pour le projet La Traversée-Soeurs de Sainte-Anne.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet La Traversée- Soeurs de Sainte-Anne consiste en la réalisation d'un immeuble comportant 270 unités de logements sociaux et communautaires (16 unités de type studio, 220 unités d'une chambre à coucher et 34 unités de 2 chambres à coucher). Le projet est destiné à des personnes âgées en légère perte d'autonomie (Volet II).

L'organisme Espace La traversée a sollicité le financement du programme AccèsLogis Montréal, dont les fonds proviennent de la Société d'habitation du Québec (SHQ), auxquels s'ajoute une contribution de l'Agglomération de Montréal remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Le programme prévoit qu'une part des fonds doit provenir de prêts d'une institution financière (hypothèque) contractés par l'organisme porteur du dossier.

Comme le projet dépasse les seuils de coûts admissibles du programme et que les budgets disponibles provenant des enveloppes octroyées par le gouvernement du Québec sont insuffisants, le Service de l'habitation a sollicité avec succès l'arrondissement Lachine pour compléter le montage financier du projet (CA21 019 0193) au moyen d'une contribution de 322 000 $ provenant du fonds d'inclusion constitué en 2012 dans le cadre de la Stratégie d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les projets résidentiel (CE12 0338).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0594 (14 avril 2021) Permettre, dans le cadre du Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, l'utilisation des contributions financières du compte corporatif pour le logement abordable à des fins de financement de projets de logement social. Abroger la politique d'inclusion de la Stratégie d'inclusion suite à l'adoption du Règlement sur l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041).

CG17 0572 (14 décembre 2017) Adoption du Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (nouveau programme) (02-102). Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif en matière de logement abordable.

CE12 0338 (14 mars 2012) Approbation de la création d'un Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels afin de favoriser la réalisation de logements sociaux et communautaires et de logements privés abordables ou pour familles.

CE05 1708 (24 août 2005) Adoption de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

DESCRIPTION

Malgré les subventions citées dans la rubrique contexte et l'hypothèque qui sera contractée par l'organisme d'AccèsLogis, le projet cumule un manque à gagner qui doit être complété par une aide additionnelle à autoriser par le Conseil d'agglomération.

JUSTIFICATION

Le projet répond aux engagements de l'Administration municipale en matière d'habitation sociale, ainsi qu'aux orientations de l'arrondissement Lachine en matière de développement de logements sociaux et abordables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'objectif du présent dossier est de liquider les sommes qui demeurent disponibles à ce jour dans le fonds d'inclusion, car ce dernier sera remplacé par le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (1207252001).

La subvention additionnelle provenant du fonds d'inclusion social et abordable de l'arrondissement Lachine est de 322 000$:
161 000$ provenant du fonds d'inclusion social
161 000$ provenant du fonds d'inclusion abordable

Le logement social est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouvent dans l'intervention du Service des finances.

De plus, il est prévu qu'une fois construit, l'immeuble de l'organisme à but non lucratif générera des revenus annuels de taxes foncières estimés à 412 144 $.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Voir document joint (Grille d'analyse Montréal 2030)

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si ce projet ne réussit pas à compléter son montage financier, il n'obtiendra pas le financement permettant la viabilité du projet et devra être abandonné.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La phase qui sera franchie par ce projet , suite au conseil d'agglomération, sera celle de l'engagement définitif (ED) qui permettra la confirmation des montants de la subvention pour l'organisme et le démarrage du chantier de construction. Le contrat de construction qui sera signé avec l'entrepreneur prévoira des clauses particulières liées aux potentiels impacts de la Covid en lien avec les exigences gouvernementales .

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront prévues lors de l'inauguration du projet, conformément au protocole signé entre la Ville et la SHQ pour le programme AccèsLogis. Ce protocole prévoit notamment que les communiqués émis fassent l'objet d'une double validation à la Ville et à la SHQ

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucune

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabelle PICHÉ
Conseillère en développement

Tél : 514-872-4051
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-04

Marthe BOUCHER
c/d soutien projets logement social et abordable

Tél : 514.868.7384
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
Directrice - Habitation
Tél :
Approuvé le : 2021-08-31

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1219168004*
Unité administrative responsable : *Service de l'habitation*
Projet : *La Traversée- Sœurs de Sainte-Anne*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *7-* Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *7- Création de 270 logements sociaux pour personnes âgées en légère perte d'autonomie*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**X**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**X**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1219168004

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Objet :	Approuver une subvention additionnelle d'un montant maximal de 322 000 $ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement Lachine pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme Espace La Traversée pour le projet La Traversée-Soeurs de Sainte-Anne.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

La création en 2012 d'un Fonds de contribution à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels (CE12 0338) / 1123251001 visait à favoriser la réalisation de logements sociaux et communautaires et de logements privés abordables ou pour familles. Il a initialement été constitué à partir des contributions financières déjà négociées pour l'inclusion de logements sociaux et abordables qui n'avaient pas été affectées à des projets et d'une dotation systématique dédiée de :

- contribution pour logement social et communautaire : lettre d'engagement des donateurs (promoteurs) confirmant que le don est destiné aux seules fins de réalisation de logements sociaux et communautaires. Les contributions résulteront de négociations en vertu de la Stratégie, y compris les projets négociés en arrondissement qui comportent moins de 200 logements;
- contribution pour Logement privé abordable ou pour familles : encaissement de lettres de garantie bancaire, fournies par les promoteurs dans le cadre d'accords de développement pour la réalisation de logements privés abordables ou pour familles, dont les conditions n'ont pas été respectées.

Deux comptes de dépôt corporatifs ont été créés à cette fin, étant donné que le logement social est une compétence de l'agglomération, le compte pour le logement social et communautaire sera identifié comme tel au budget, dans chaque compte, une comptabilité distincte sera tenue pour chaque arrondissement afin de refléter l'origine des contributions reçues.

L'utilisation du fonds est consacré aux :

1- Logement social et communautaire :
· en priorité pour l'achat d'immeubles (terrains ou bâtiments) spécifiquement requis pour le développement de nouveaux projets sociaux et communautaires;
· en second lieu, pour compléter le montage financier de projets en élaboration.

2- Logement privé abordable ou pour familles :
· pour l'achat d'immeubles (terrains ou bâtiments) destinés au développement de nouveaux logements privés abordables ou pour familles;

· pour le financement de subventions pour des projets de logements abordables privés ou pour familles.

Dans ce dossier, l'utilisation du fond d'inclusion complète un montage financier d'un projet en cours d'élaboration de logement social et communautaire qui est de compétence d'agglomération. Notez bien que la constitution du fond provient des ententes conclues par les arrondissements (compétence locale).

L'objectif du présent dossier est de liquider les sommes qui demeurent disponibles à ce jour dans le fonds d'inclusion, car ce dernier sera remplacé par le règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (1207252001).

Finalement, cette dépense de compétence d'agglomération est pleinement et uniquement constituée de contribution de promoteur en provenance de l'arrondissement Lachine.

FICHIERS JOINTS



GDD1219168004.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget

Tél : (514) 872-8914

Co-auteur
Christian Borys
Conseiller budgétaire
(514) 872-5676

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-19

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier
Service des finances
Tél : 514 872-6630

Division :

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.073

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1218833001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 5 741 345 $ pour la réalisation du projet de logement social Coopérative d'habitation Laurentienne de l'organisme Coopérative d'habitation Laurentienne.

de recommander au conseil d'agglomération :
1 - d'approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 5 741 345$ provenant de l'entente tripartite de 2019 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (CG20 135).

2 - d'imputer ces sommes conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-09-01 20:18

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218833001**
Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 d) maintenir, avec l'appui de ses partenaires gouvernementaux, des mesures d'aide aux populations vulnérables favorisant l'accès à un logement convenable et abordable
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 5 741 345 $ pour la réalisation du projet de logement social Coopérative d'habitation Laurentienne de l'organisme Coopérative d'habitation Laurentienne.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, l'organisme Coopérative d'habitation Laurentienne a soumis un projet qui permettra la réalisation de 169 logements pour des familles et des personnes seules (2 x 5 chambres à coucher, 11 x 4 chambres à coucher, 37 x 3 chambres à coucher, 79 x 2 chambres à coucher et 40 x 1 chambre à coucher). Le projet prévoit la construction d'un nouvel édifice de 8 étages avec ascenseur.
Le financement de base des projets d'AccèsLogis Québec provient de la Société d'habitation du Québec (SHQ), auquel s'ajoute une contribution de la Ville de Montréal (la part de la Ville étant remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal - CMM). Ce programme prévoit qu'une partie des fonds doit provenir de prêts d'une institution financière (hypothèque) contractés par la coopérative.

Une subvention exceptionnelle (au sens du règlement 02-102) devra être consentie pour viabiliser le projet, pour un montant maximal de 5 741 345 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0350 Approuver une subvention additionnelle d'un montant maximal de 540 500 $ provenant du Fonds d'inclusion de l'arrondissement de Saint-Laurent pour la réalisation du projet de logement social de l'organisme Coopérative d'habitation Laurentienne pour le projet Coopérative d'habitation Laurentienne.
CG 20 0135 (26 mars 2020) : Approuver l'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal, relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme

AccèsLogis Québec, en application de l'entente relative au transfert des budgets et responsabilités en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal, le tout sous réserve de l'approbation de l'entente tripartite 2020 par le gouvernement du Québec / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à la subvention attendue de 46 097 208 $.

CG19 0148 (28 mars 2019) : Approuver l'entente entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec, en application de l'entente relative au transfert des budgets et responsabilités en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses équivalent à la subvention attendue de 72 830 000 $.

CG18 0244 (26 avril 2018) Approbation de l'entente tripartite entre la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de
Montréal, relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (22,182 M$), en application de l'Entente relative au transfert des budgets et de la responsabilité en habitation émanant de l'Entente Réflexe Montréal.

CE18 0690 (18 avril 2018) Ordonnance pour modifier la liste des cas admissibles à une subvention additionnelle ainsi que le pourcentage maximal prévu au Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (02-102), afin de permettre l'utilisation des sommes reçues de la ministre responsable de la Protection des consommateurs et de l'Habitation pour compléter le financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec.

DESCRIPTION

Le coût prévu de la construction de l'immeuble s'élève à 50 957 800 $ et l'achat du terrain sera fait au coût de 2 040 000 $. À ces montants s'ajoutent les honoraires professionnels, le coût
des études et dépenses connexes, et les taxes applicables. Malgré les subventions de base et additionnelles prévues, et l'hypothèque qui sera contractée selon les normes d'AccèsLogis, il demeure un manque à gagner. La subvention exceptionnelle, d'un maximum de 5 741 345 $, sera ajoutée au montage financier du projet et permettra de rendre viable le projet.

JUSTIFICATION

Le projet contribuera à consolider la trame urbaine de l'îlot où il s'implante, tout en assurant la création de logements sociaux;

- Le projet répond aux engagements de l'Administration municipale en matière d'habitation sociale et répond à la priorité accordée au développement de logements pour les familles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention exceptionnelle de 5 741 345 $ sera assumée par l'entente tripartite de 2019 entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, la Société d'habitation du Québec et la Ville de Montréal relativement au financement de projets d'habitation dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (CG19 0148). Cette dépense figure au budget de fonctionnement du Service de l'habitation; elle sera entièrement assumée par

l'agglomération puisqu'elle concerne le logement social qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

- La subvention exceptionnelle de 5 741 345 $ a été calculée en tenant compte des normes du programme AccèsLogis, notamment pour générer des loyers équivalent à 95 % du loyer médian établi pour Montréal. Ce montant pourrait être revu à la baisse à la fin de la construction, à la date dite d'ajustement des intérêts, advenant que le projet soit viable sans avoir recours au plein montant de la subvention exceptionnelle.
- Il est prévu qu'une fois construit, l'immeuble de la coopérative générera des revenus annuels de taxes foncières estimés à 293 112 $.

2. Le détail sur la provenance des fonds et les imputations budgétaires se retrouve dans l'intervention du Service des finances

MONTRÉAL 2030

Le projet sera certifié Novoclimat, ce qui signifie une économie dans l'utilisation de l'énergie pour le bâtiment.
La poursuite des interventions en matière d'habitation permet à la Ville de Montréal d'agir sur plusieurs aspects clé du développement durable, dont la consolidation du territoire urbanisé et de sa densification dans les secteurs desservis par le transport collectif, la réponse aux besoins sociaux et, plus largement, le maintien d'une offre résidentielle saine et diversifiée, garante d'une réelle mixité sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S'il ne réussit pas à compléter son montage financier, le projet sera abandonné.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront prévues lors de l'inauguration du projet, conformément au protocole signé entre la Ville et la SHQ pour le programme AccèsLogis. Ce protocole prévoit notamment que les communiqués émis fassent l'objet d'une double validation à la Ville et à la SHQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature du contrat avec l'entrepreneur : 22 octobre 2021
Début des travaux : 6 juin 2022
Occupation des bâtiments : Décembre 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc GUIMOND
Conseiller en développement de l'habitation

Tél : 514-872-5478
Télécop. : 514-872-3883

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-25

Marthe BOUCHER
c/d soutien projets logement social et abordable

Tél : 514.868.7384
Télécop. : 514.872.3883

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Clotilde TARDITI
Directrice - Habitation
Tél :
Approuvé le : 2021-09-01

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218833001

Unité administrative responsable :	Service de l'habitation , Direction , Division du logement social et inclusion de logement abordable
Objet :	Approuver une subvention exceptionnelle d'un montant maximal de 5 741 345 $ pour la réalisation du projet de logement social Coopérative d'habitation Laurentienne de l'organisme Coopérative d'habitation Laurentienne.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds - GDD 1218833001_Habitation.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Tél : (514) 872-0893

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-31

Christian BORYS
Conseiller budgetaire
Tél : 514 872-5676
Division : Service des finances, Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.074

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1218832001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver la fin de la convention entre la Ville de Montréal et l'Alliance des manufacturiers et exportateurs du Canada, visant la mise en œuvre d'un parcours de soutien et de formation pour l'internationalisation d'une cohorte de PME montréalaises

Il est recommandé :
1. d'approuver la fin de la convention entre la Ville de Montréal et l'Alliance des manufacturiers et exportateurs su Canada, visant la mise en oeuvre d'un parcours de soutien et de formation pour l'internationalisation d'une cohorte de PME montréalaises.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-09-03 12:49

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218832001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver la fin de la convention entre la Ville de Montréal et l'Alliance des manufacturiers et exportateurs du Canada, visant la mise en œuvre d'un parcours de soutien et de formation pour l'internationalisation d'une cohorte de PME montréalaises

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2019, la Ville a approuvé une convention avec l'Alliance des manufacturiers et exportateurs du Canada pour une contribution financière de 400 000$ sur 3 années (2019, 2020 et 2021) visant à mettre en œuvre 2 cohortes d'un parcours d'accompagnement destiné à accélérer la croissance à l'international des PME montréalaises.
Après la première cohorte du parcours, la Ville et l'Alliance remettent en question les paramètres du projet prévus à la convention financière en 2021. Le présent dossier vise donc à recommander la fin de la convention entre la Ville de Montréal et l'Alliance des manufacturiers et exportateurs du Canada.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0300 - 20 juin 2019 - Accorder un soutien financier de 400 000 $ à Alliance des manufacturiers et des exportateurs du Canada pour la réalisation, en 2019, 2020 et 2021 du Parcours Innovation PME Montréal : volet international / Approuver un projet de convention à cette fin
CG20 0671 - 17 décembre 2020 - Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme Alliance des manufacturiers et exportateurs du Canada (CG19 0300), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster les modalités de projet au contexte engendré par la pandémie

DESCRIPTION

La Ville de Montréal souhaite se prévaloir de l'article 8.1 de la convention financière lui permettant, à sa discrétion, de mettre fin à la convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou les frais engagés dans le cadre du projet en date de l'avis du responsable administratif.
Le 24 août 2021, le Service de développement économique de la Ville de Montréal a informé l'organisme de son intention de recommander au conseil d'agglomération la résiliation de la

convention financière (CG19 0300) à partir du 30 septembre 2021, et ce, conformément à l'article 8.1 de ladite convention.

JUSTIFICATION

Le parcours entrepreneurial Aplomb MTL se veut le 5e d'un ensemble de parcours entrepreneuriaux financés conjointement par la Ville et le Gouvernement du Québec via Services Québec. Tous visent le soutien de PME montréalaises matures et à fort potentiel de croissance par l'accompagnement et le développement des compétences.
Le projet financé par la Ville de Montréal dans le cadre de la convention comporte deux volets principaux, soit le développement des compétences entrepreneuriales et l'accompagnement personnalisé de l'entreprise.

Or, le besoin initialement identifié et l'approche développée pour le parcours Aplomb se sont révélés en dissonance par rapport aux besoins réellement constatés sur le terrain. Plus spécifiquement, la portion "développement des compétences" était plus difficile à intégrer sur la thématique de l'exportation et dans une cohorte composée d'entreprises provenant de secteurs multiples (différences importantes entre la réalité des entreprises de services vs celle des entreprises de produits).

Face à ces constats, une proposition de réalignement a été présentée au cours de l'année 2020, visant à changer la thématique d'Aplomb pour la résilience des entreprises (plutôt que l'internationalisation). Toutefois, lorsqu'est venu le moment de relancer le parcours, simultanément avec la relance des 4 autres parcours nommés plus haut, certaines exigences de la Ville n'étaient pas rencontrées.

D'une autre part, le Service de développement économique vise à réévaluer la nature de son intervention en matière d'accompagnement à l'internationalisation, notamment pour s'aligner avec la nouvelle réalité provoquée par la crise de la COVID-19.

Au regard de ces faits et observations, l'Alliance comprend la recommandation mettant fin à la convention avec la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une modification de la somme engagée dans le projet en le faisant passer de 400 000 $ à 200 000 $.
Les ajustements requis sont prévus aux années 2020 et 2021, tel qu'indiqué dans le tableau suivant :

	2019	2020	2021	Total
Convention initiale couvrant une période allant jusqu'au 31 décembre 2021	100 000$	100 000$	200 000$	400 000$
Fin de la convention au 30 septembre 2021	100 000$	100 000$		200 000$

Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat. (Entente 150 M$ - Réflexe Montréal).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Sans objet

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2021 : Envoi d'une lettre à l'Alliance des manufacturiers et exportateurs du Canada pour les informer de l'intention de l'Administration de recommander aux instances de mettre fin à la convention.
Septembre 2021 : Début du processus administratif visant à recouvrer les sommes payées en trop à l'organisme.
30 septembre 2021 : Fin de la convention.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Pierre CHAREST
Commissaire au développement économique

Tél : 438 580-6521
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-30

Valérie POULIN
Directrice - investissement et développement stratégique

Tél : 514 872-7046
Télécop. : 514 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-09-02

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.075

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1219223002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 6 192 972 $ aux six (6) organismes PME MTL pour l'année 2022 afin de maintenir l'offre de service d'accompagnement dédiés aux entrepreneurs et la bonifier en matière de développement économique local / Approuver les addenda aux conventions de contribution financière entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL.

Il est recommandé de :
1- d'accorder une contribution financière maximale de 6 192 972 $ aux six (6) organismes PME MTL pour l'année 2022 afin de maintenir l'offre de service d'accompagnement dédiés aux entrepreneurs et la bonifier en matière de développement économique local;

Contribution demandée	2022
PME MTL Centre-Est	
Ressources d'accompagnement	$1,143,212
Projets	$130,000
Sous-Total	*$1,273,212*
PME MTL Centre-Ouest	
Ressources d'accompagnement	$1,029,912
Projets	$25,000
Sous-Total	*$1,054,912*
PME MTL Centre-Ville	
Ressources d'accompagnement	$780,212
Projets	$655,000
Sous-Total	*$1,435,212*
PME MTL Est de l'île	
Ressources d'accompagnement	$675,712

Projets	$30,000
Sous-Total	*$705,712*
PME MTL Grand Sud-Ouest	
Ressources d'accompagnement	$697,712
Projets	$205,000
Sous-Total	*$902,712*
PME MTL Ouest de l'île	
Ressources d'accompagnement	$791,212
Projets	$30,000
Sous-Total	*$821,212*
TOTAL	**$6,192,972**

2- d'approuver les addenda aux conventions de contribution financière entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MT;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-09-03 12:28

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1219223002**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 6 192 972 $ aux six (6) organismes PME MTL pour l'année 2022 afin de maintenir l'offre de service d'accompagnement dédiés aux entrepreneurs et la bonifier en matière de développement économique local / Approuver les addenda aux conventions de contribution financière entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL.

CONTENU

CONTEXTE

La Stratégie de développement économique 2018-2022, Accélérer Montréal, a été adoptée le 18 avril 2018 par le comité exécutif. Celle-ci vise notamment à stimuler l'entrepreneuriat avec pour objectifs de :

- favoriser la création d'entreprises;
- soutenir la croissance des petites et moyennes entreprises;
- augmenter le taux de survie des entreprises et soutenir la relève;
- optimiser le parcours des entrepreneurs montréalais au sein de l'écosystème montréalais.

Cette stratégie repose sur huit plans d'action, dont un visant à déployer un réseau performant de soutien à l'entrepreneuriat. Ce plan, adopté le 23 mai 2018, propose la consolidation et la bonification des services et du financement offerts aux entreprises via le réseau PME MTL (axes 1 à 4).

Afin d'appuyer la réalisation de ce plan d'action, les six organismes du réseau PME MTL ont déposé un projet concerté visant à :

1. Bonifier l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs;
2. Optimiser le parcours des entrepreneurs;
3. Mieux faire connaître les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL.

Rappelons que la Ville a constitué le réseau PME MTL en 2015. Celui-ci est composé de six (6) organismes à but non lucratif répartis sur l'ensemble du territoire montréalais, soit les six (6) pôles de service suivants :

- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.

Le réseau PME MTL offre un ensemble de services professionnels accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale établis sur l'île de Montréal. Du démarrage à la croissance, les organismes PME MTL conseillent et accompagnent les entrepreneurs dans toutes les phases de développement de leur entreprise.

La rédaction d'un nouveau projet de convention requiert le renouvellement de la convention d'aide financière entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la Ville de Montréal venant à échéance le 31 mars 2022 ainsi que l'adoption du nouveau plan de stratégie de développement économique 2022-2026.

Dans ce contexte et afin de permettre aux organismes de maintenir l'offre de service d'accompagnement pour l'année 2022 et bonifier le projet en matière de développement économique local, une contribution financière additionnelle est demandée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG18 0674 (20 décembre 2018) : «Accorder une contribution financière maximale de 17 150 100 $ aux six organismes du réseau PME MTL, pour les années 2019 à 2021, afin de bonifier l'offre de service d'accompagnement dédiés aux entrepreneurs / Approuver les projets de convention à cet effet.»
CE18 0915 – 23 mai 2018 – Approuver le plan d'action 2018-2022 pour un réseau performant, un des huit plans d'action mettant en oeuvre la Stratégie de développement économique Accélérer Montréal

CG18 0245 – 26 avril 2018 – Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022

CE18 0491 – 28 mars 2018 – Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M$ entre le MESI et la Ville

DESCRIPTION

Les addenda aux conventions de contribution financière visent à :

- maintenir les services d'accompagnement offerts aux entrepreneurs et optimiser leur parcours dans l'écosystème du développement économique;
- bonifier l'offre de service en matière de développement économique local.

Les six (6) organismes PME MTL proposent pour l'année 2022, l'ajout de 6 ressources locales en matière de développement économique local qui auront pour mandat de :

- Contribuer à la réalisation de projets de développement économique initiés ou soutenus par PME MTL ;
- Représenter l'organisme à des instances de concertation et à des comités de travail regroupant divers partenaires ;
- Conseiller et accompagner l'ensemble des parties prenantes dans la mise sur pied de comités de travail et de projets de développement local ;

- Mettre sur pied des projets et actions visant à améliorer le développement socioéconomique du territoire d'intervention du PME MTL ;
- Concevoir, développer, animer et coordonner des projets, des activités de promotion et de réseautage ainsi que des événements d'information et de concertation ;
- Initier et maintenir la création d'alliances stratégiques auprès de clientèles ciblées ;
- Assurer un échange d'information au sein d'un réseau de partenaires ;
- Offrir des services d'information et de référence, notamment en répondant aux demandes d'information ou en participant à des événements publics.

La répartition de la contribution financière annuelle par organisme PME MTL est présentée dans le tableau sommaire suivant:

Contribution demandée	2022
PME MTL Centre-Est	
Ressources d'accompagnement	$1,143,212
Projets	$130,000
Sous-Total	*$1,273,212*
PME MTL Centre-Ouest	
Ressources d'accompagnement	$1,029,912
Projets	$25,000
Sous-Total	*$1,054,912*
PME MTL Centre-Ville	
Ressources d'accompagnement	$780,212
Projets	$655,000
Sous-Total	*$1,435,212*
PME MTL Est de l'île	
Ressources d'accompagnement	$675,712
Projets	$30,000
Sous-Total	*$705,712*
PME MTL Grand Sud-Ouest	
Ressources d'accompagnement	$697,712
Projets	$205,000
Sous-Total	*$902,712*
PME MTL Ouest de l'île	
Ressources d'accompagnement	$791,212
Projets	$30,000
Sous-Total	*$821,212*
TOTAL	**$6,192,972**

JUSTIFICATION

Les addendas aux convention de contribution financière permettront de :

- poursuivre la réalisation de plusieurs objectifs visés par le plan d'action Réseau performant et la stratégie Accélérer Montréal;
- poursuivre la contribution à améliorer l'environnement d'affaires et à pérenniser la croissance de l'économie de la métropole;
- d'accroître l'offre de service en matière de développement économique local.

Les actions mises de l'avant permettront de poursuivre l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL, notamment dans les domaines suivants :

- commercialisation des innovations;
- exportation;
- entrepreneuriat commercial;
- entreprises en économie sociale;
- développement industriel et le développement durable;
- développement économique local.

La prolongation du projet permettra une continuité dans :

- l'optimisation du parcours des entrepreneurs;
- l'accès aux services offerts;
- le renforcement de la collaboration, la cohérence et la complémentarité entre les différents partenaires actifs au sein des écosystèmes sectoriels.

Les nouvelles ressources humaines dédiées au développement économique local permettront d'initier et participer à des projets structurants en lien avec la stratégie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 6 192 972 $. Les crédits requis sont prévus dans les budgets du Service du développement économique (Entente 150 M$ - Réflexe Montréal ou son prolongement).
Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique car il s'agit d'une aide aux six (6) organismes PME MTL Cette dépense est sans impact sur le cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Il s'applique aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La prolongation du projet du réseau PME MTL et la bonification de ressources en développement économique local permettra de :

- poursuivre l'offre d'accompagnement des entrepreneurs;
- faciliter l'accès aux entreprises aux services offerts gratuitement par les organismes du réseau PME MTL;
- renforcer les liens avec les partenaires de l'écosystème et ainsi améliorer la cohérence, la complémentarité et la continuité des services offerts aux entreprises;
- initier et participer à des projets structurants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier permettra d'accompagner et soutenir les PME de l'Agglomération affectées par la crise du Covid-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est en préparation avec la collaboration du Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2021 : début des addendas
Janvier 2022 : recrutement des nouvelles ressources en développement économique local et poursuite de la réalisation du projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-09-01
Thierno DIALLO commissaire adjoint(e) - developpement economique	Véronique DOUCET Directrice
Tél : 438-822-1844 **Télécop. :**	**Tél :** 514 872-3116 **Télécop. :**

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-09-03

Montréal

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

Montréal 2030, le premier plan stratégique mis en place par la Ville de Montréal, a pour objectif d'accroître la cohérence d'ensemble et l'impact des actions et décisions municipales pour les 10 prochaines années, et ce, de manière à offrir aux citoyennes et citoyens des services municipaux de qualité. La réussite de Montréal 2030 reposera, notamment, sur la capacité de l'administration à évaluer et à augmenter la valeur stratégique des initiatives en fonction des 20 priorités Montréal 2030 et des quatre orientations incontournables que sont : 1. la transition écologique; 2. la solidarité, l'inclusion et l'équité; 3. la démocratie et la participation; et 4. l'innovation et la créativité.

Question n° 1

Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?

Oui :

- Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une ou plusieurs priorités Montréal 2030.

Question n° 2

À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? (priorités 4,5,9, 12 et 14 identifiées en bleu)

Liste des priorités Montréal 2030 :

1. Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

2. Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

3. Accroître et diversifier l'**offre de transport** en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

4. Développer une **économie plus verte et inclusive** en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

5. Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

6. Tendre vers l'**élimination de la faim** et améliorer l'**accès à des aliments** abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire

7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable**

8. Lutter **contre le racisme et les discriminations systémiques**, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

9. Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

10. Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes et citoyens** à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision

11. Offrir une **expérience citoyenne** simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique

12. Miser sur la **transparence, l'ouverture et le partage des données** ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective

13. Faire de Montréal une métropole de **réconciliation avec les peuples autochtones** en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international

14. Appuyer l'**innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations** pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

15. Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

16. Propulser Montréal comme **laboratoire vivant et ville de savoir** en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

17. Développer un modèle de **gouvernance intelligente et une culture de l'innovation** reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

18. Assurer la **protection et le respect des droits humains** ainsi que l'**équité** sur l'ensemble du territoire

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

20. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole

Question n^{o} 3

Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?

- Développer une **économie plus verte et inclusive** en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité :

  Résultat attendu : augmentation du nombre d'aide financière pour des projets ciblant une économie plus verte

- Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles :

  Résultat attendu : augmentation du nombre d'aide financière pour des projets de développement durable

- Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire :

  Résultat attendu : augmentation du nombre d'aide financière pour des entreprises d'économie sociale novatrices qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises

Miser sur la **transparence, l'ouverture et le partage des données** ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective

Résultat attendu : obtention de données fiables et à jour à tout moment.

- Appuyer l'**innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations** pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité :

  Résultat attendu : augmentation du nombre d'aide financière pour des projets ciblant l'innovation.

Section B - Test climat

Afin de rencontrer les objectifs de carboneutralité pour 2050 adoptés par la Ville de Montréal dans la foulée de sa reconnaissance de l'urgence climatique, Montréal 2030 et le Plan climat s'engage à maximiser ses efforts pour éliminer les émissions de gaz à effet de serre (GES) de ses opérations, de ses installations et de ses équipements, et à assurer une adaptation fonctionnelle de ses communautés et des ses infrastructures aux changements déjà encourus et en cours. Ces objectifs peuvent être rencontrés en évaluant et en saisissant les opportunités de réduction des émissions de GES de ses décisions, et en identifiant et en agissant sur ses vulnérabilités climatiques. L'intégration progressive du test climat à cette procédure représente un outil important afin de concrétiser par l'action les engagements de la ville en matière de lutte contre les changements climatiques.

Qu'est-ce que le test climat?
Le test climat vise à évaluer la contribution de l'initiative à la lutte de la Ville contre les changements climatiques, en indiquant si celle-ci prévoit une réduction des émissions de GES par rapport à la situation actuelle. Il permet également d'indiquer comment l'initiative a été conçue de manière à réduire sa vulnérabilité aux changements climatiques et contribuer à notre capacité d'adaptation collective.

Question n° 1

Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)? S/O

Question n° 2

Votre dossier contribue-t-il à la ***diminution des vulnérabilités climatiques,*** *notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?* OUI

Question n° 3

Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? NON

Section C - ADS+

Pour renforcer la solidarité, l'inclusion et l'équité et ne laisser personne derrière, Montréal 2030 s'engage à mettre en place des mesures concrètes pour protéger et respecter les droits humains et lutter contre toutes formes de discrimination systémique ainsi qu'à réduire les iniquités territoriales et les écarts au sein de sa population dans toute sa diversité, tant sociale que culturelle. Elle réitère son intention de devenir universellement accessible. L'atteinte de ces objectifs passe par la poursuite d'une implantation robuste et transversale de l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) au sein de l'appareil municipal et son intégration dans l'ensemble du cycle de projet des initiatives de la Ville.

Qu'est-ce que l'ADS+?
L'ADS+ consiste à discerner de façon préventive les effets distincts de toute initiative sur les groupes de population vivant des discriminations: femmes dans leur diversité, enfants, jeunes, personnes aînées, autochtones, racisées, en situation de handicap, LGBTQ2+, nouvellement arrivées, en situation d'itinérance, à faible revenu, etc. L'ADS+ est un processus, un outil et une méthode qui vise à lutter contre les discriminations en tenant compte des droits et réalités spécifiques des personnes vivant une ou plusieurs discriminations simultanément. L'ADS+ vise à assurer, ultimement, l'inclusion de chaque Montréalaises et Montréalais dans toute initiative municipale, et à ce que chacune de ces initiatives contribue à favoriser l'équité et l'inclusion.

Question n° 1

Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle? OUI

Question n° 2

Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? NON

ADDENDA 1
À LA CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après appelée la « Ville »)

ET : **PME MTL OUEST DE L'ÎLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont la principale place d'affaires est située au 1675, route Transcanadienne, bureau 310, Dorval, Québec, H9P 1J1, agissant et représentée par Madame Nathalie Robitaille, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

(ci-après appelée l'«Organisme»)

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG 18 0674 (ci-après, la « Convention»);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite une participation financière additionnelle de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 5.1 de la Convention est modifié par le remplacement de « deux millions cent quatre vingt treize mille cinq cent dollars (2 193 500 $) » par « trois millions quatorze mille sept cent douze dollars (3 014 712 $) »;

2. L'article 5.2 de la Convention est modifié par l'ajout de l'article 5.2.4 « Pour l'année 2022 :
   - 5.2.4.1 une somme maximale de 574 848 $ représentant 70% de la contribution totale annuelle, avant le 15 février;
   - 5.2.4.2 une somme maximale de 164 242 $ représentant 20% de la contribution totale annuelle, au plus tard le 1er août;
   - 5.2.4.3 une somme maximale de 82 122 $ représentant 10% de la contribution totale annuelle, dans les 30 jours suivants la remise du rapport d'activité à la

satisfaction du Responsable. »

3. L'article 9 de la Convention est remplacé par : « La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.»

4. L'Annexe 1 de la Convention est remplacée par l'Annexe 1 jointe au présent addenda.

5. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

6. Tous les autres termes et conditions de la Convention demeurent inchangés.

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Assistant-greffier

Montréal, le e jour de 2021

PME MTL OUEST DE L'ÎLE

Par : _____
Nathalie Robitaille
Directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2021 (résolution CG21).

ANNEXE 1

Proposition de projet du réseau PME MTL en appui à la stratégie *Accélérer Montréal*

Le réseau PME MTL : la porte d'entrée de l'entrepreneuriat montréalais

Afin d'offrir un service d'accompagnement et de financement aux entreprises, la Ville a constitué le réseau PME MTL en 2015. Les experts de PME MTL offrent leurs services aux entrepreneurs établis sur le territoire montréalais au sein de six pôles de services :

- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL West-Island.

Le réseau PME MTL c'est :

- la porte d'entrée pour les entrepreneurs montréalais;
- une offre de services uniformisée sur l'ensemble du territoire;
- des politiques d'investissement et de subvention harmonisées;
- un regroupement de partenaires, dont les Fonds locaux de solidarité FTQ, Emploi-Québec, le Réseau M, CRÉAVENIR du Mouvement Desjardins, la Fondation Montréal inc., Futurpreneur Canada, l'École des entrepreneurs | Mtl, la Jeune chambre de commerce de Montréal, la Caisse d'économie solidaire Desjardins, l'Association communautaire d'emprunt de Montréal et le Réseau de la coopération du travail du Québec.

Mission

Le réseau PME MTL offre un ensemble de services professionnels accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale établis sur l'île de Montréal. Du démarrage à la croissance, les professionnels de PME MTL conseillent et accompagnent les créateurs et gestionnaires de projets dans toutes les phases de développement de leur entreprise.

Véritable catalyseur en matière de développement économique et de soutien de l'entrepreneuriat, PME MTL travaille de concert avec un vaste réseau de partenaires et agit comme lieu de convergence entre les entrepreneurs et les différents experts, intervenants, gestionnaires de programmes et d'aides financières. PME MTL soutient la création, la croissance et le transfert d'entreprises pérennes générant emplois et croissance économique sur tout Montréal.

Proposition de projet en appui à la stratégie *Accélérer Montréal*

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique 2018-2022, *Accélérer Montréal*, la Ville de Montréal souhaite stimuler l'entrepreneuriat, avec pour objectifs notamment de :

- stimuler la création d'entreprises;
- soutenir la croissance des petites et moyennes entreprises;
- augmenter le taux de survie des entreprises et soutenir la relève;

- optimiser le parcours des entrepreneurs montréalais au sein de l'écosystème montréalais.

Afin d'appuyer la concrétisation de cette stratégie et celle du plan d'action Réseau Performant, les six organismes PME MTL soumettent une proposition de développement concertée visant un réseau performant. Ce projet tient compte des besoins des entrepreneurs, de la mission des six organismes PME MTL et des budgets disponibles dans le cadre du plan d'action.

Le projet se décline en quatre axes :

1. Bonifier l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs;
2. Optimiser le parcours des entrepreneurs;
3. Mieux faire connaître les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL;
4. Contribuer au développement économique local.

1. Bonifier l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs

Le réseau PME MTL propose à la Ville l'ajout de 18 ressources locales pour répondre aux besoins d'accompagnement des entreprises en économie sociale (6), des entrepreneurs commerciaux (7), des entreprises adoptant des pratiques de développement durable ou de développement industriel innovant (5). Ces ressources agiraient respectivement dans les territoires désignés pour chacun des pôles de service et viendraient bonifier l'offre de service locale actuelle.

Le réseau PME MTL propose également l'ajout de 14 ressources réseau pour offrir un accompagnement plus spécialisé pour la commercialisation des innovations, l'exportation et le soutien au déploiement de pratiques exemplaires en matière de développement durable. Ces ressources relèveraient d'un pôle mandataire, mais agiraient sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Elles devront ainsi travailler en collaboration avec l'ensemble des équipes du Réseau pour offrir une expertise plus spécialisée aux entrepreneurs montréalais.

Nouvelles ressources réseau d'accompagnement spécialisé

- Commercialisation des innovations (10)
- Exportation (3)
- Développement durable et industriel (1)

Afin d'offrir un accompagnement spécialisé en commercialisation des innovations, chacune des ressources aura un champ d'expertise spécifique, selon les secteurs économiques suivants :

- Industries créatives et culturelles (ICC);
- Sciences de la vie et technologies de la santé (SVTS);
- Industrie numérique (IN);
- Transport et mobilité (TM);
- Technologies propres (TP);
- Transformation numérique (TN);
- Bioalimentaire (BioA).

La répartition des nouvelles ressources réseau d'accompagnement spécialisé dans les différents pôles de services est la suivante :

Ressource	**Ouest de l'île**	**Grand Sud-Ouest**	**Centre-Ouest**	**Centre-Ville**	**Centre-Est**	**Est de l'île**
Commercialisation	2 IN	1 ICC et 1 TN	1 BioA et 1 TM	2 IN	1 SVTS	1 TP
Exportation	-	-	3	-	-	-
Développement Durable						1

Le détail des mandats des ressources locales et des ressources réseau d'accompagnement est en Annexe A

2. Optimisation du parcours des entrepreneurs

PME MTL propose à la Ville l'ajout de ressources réseau qui auront pour mandat de soutenir le Réseau dans ses efforts d'optimisation du parcours des entrepreneurs.

Des ressources auront pour mandat de doter le réseau d'outils communs de suivi des projets des entreprises, des résultats du réseau, tant en termes d'accompagnement que de financement, et du suivi de l'évolution des portefeuilles d'investissement. Ces outils permettront de faciliter le partage d'informations stratégiques entre les équipes du Réseau, la compilation de données nécessaires à une meilleure compréhension des besoins des entreprises et de leur satisfaction par rapport aux services du Réseau. L'information récoltée servira également à appuyer la stratégie de notoriété de la marque PME MTL.

Une démarche de recensement des entreprises et de leurs besoins est également proposée. Ce recensement viserait à mieux connaître les besoins des entreprises notamment en lien avec la mobilité des employés, la formation et le recrutement de la main-d'œuvre et le virage numérique. Une équipe regroupant six ressources permettrait de tenir à jour les données de recensement et de produire les rapports d'analyses.

Pour assurer un continuum dans les services offerts aux entrepreneurs, une ressource responsable des partenariats stratégiques aurait le mandat d'identifier les partenariats et projets porteurs, complémentaires et à valeur ajoutée, en lien avec les besoins des entrepreneurs et

ceux du Réseau. Il veillera au développement et à la négociation des ententes et aux éléments liés à la visibilité des parties, en lien avec la ressource Communication – activités et partenariats.

Le détail des mandats est en Annexe B

3. Promouvoir les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL

Le réseau PME MTL propose l'ajout de ressources réseau qui auront pour mandat de :

- Déployer et coordonner la stratégie de contenu pour le réseau PME MTL
- Déployer et coordonner la stratégie de communication, de promotion et de notoriété pour le réseau PME MTL
- D'assurer le déploiement et le respect de l'image de marque PME MTL
- Déployer et coordonner la stratégie d'optimisation de la présence de PME MTL dans les événements, en lien avec les objectifs de promotion

Le détail des mandats de ces ressources est en Annexe C

4. Contribuer au développement économique local

Le réseau PME MTL propose finalement pour l'année 2022 l'ajout de 6 ressources locales qui auront pour mandat de :

- Contribuer à la réalisation de projets de développement économique initiés ou soutenus par PME MTL ;
- Représenter l'organisme à des instances de concertation et à des comités de travail regroupant divers partenaires ;
- Conseiller et accompagner l'ensemble des parties prenantes dans la mise sur pied de comités de travail et de projets de développement local ;
- Mettre sur pied des projets et actions visant à améliorer le développement socioéconomique du territoire d'intervention du PME MTL ;
- Concevoir, développer, animer et coordonner des projets, des activités de promotion et de réseautage ainsi que des événements d'information et de concertation ;
- Initier et maintenir la création d'alliances stratégiques auprès de clientèles ciblées ;
- Assurer un échange d'information au sein d'un réseau de partenaires ;
- Offrir des services d'information et de référence, notamment en répondant aux demandes d'information ou en participant à des événements publics.

Note : Les sommes non utilisées au titre des ressources humaines pourront servir à rémunérer des ressources humaines additionnelles réseau dans les sphères suivantes :

- bonifier l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs;
- optimisation du parcours des entrepreneurs;
- promouvoir les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL.

Afin de pouvoir utiliser ces sommes, l'Organisme doit obtenir l'approbation du Service de développement économique. L'Organisme doit remettre au Responsable une description du mandat de la ressource ainsi que sa rémunération annuelle incluant les charges sociales.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR PME MTL OUEST DE L'ÎLE

Dans le cadre de la présente proposition, PME MTL Ouest de l'Île soumet à la Ville la demande de subvention détaillée dans le tableau suivant :

	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Ressources locales					
Économie sociale	$90,000	$90,000	$90,000	$90,000	**$360,000**
Commerce	$115,000	$115,000	$115,000	$115,000	**$460,000**
DD et dev industriel	$115,000	$115,000	$115,000	$115,000	**$460,000**
Développement local	$0	$0	$0	$84,283	**$84,283**
TOTAL DES RESSOURCES LOCALES	**$320,000**	**$320,000**	**$320,000**	**$404,283**	**$1,364,283**
Ressources - Réseau					
Commercialisation	$130,000	$130,000	$130,000	$130,000	**$520,000**
Exportation	$0	$0	$0	$0	**$0**
Développement durable	$0	$0	$0	$0	**$0**
Développement des partenariats	$0	$0	$0	$0	**$0**
Comm Promotion Réseau	$0	$0	$0	$0	**$0**
Comm Infographiste	$0	$0	$0	$0	**$0**
Comm Stratégie de contenu	$0	$0	$0	$0	**$0**
Comm Activités et partenariats	$0	$0	$0	$0	**$0**
Equipe recensement entreprise	$185,000	$185,000	$185,000	$185,000	**$740,000**
Suivi des Résultats, déploiement et continuité du CRM Salesforce	$0	$0	$0	$0	**$0**
TOTAL DES RESSOURCES RÉSEAU	**$315,000**	**$315,000**	**$315,000**	**$315,000**	**$1,260,000**
TOTAL RESSOURCES HUMAINES	**$635,000**	**$635,000**	**$635,000**	**$719,283**	**$2,624,283**
BUDGET DE FONCTIONNEMENT (10%)	**$63,500**	**$63,500**	**$63,500**	**$71,928**	**$262,428**
Projets du réseau PME MTL					
Déploiement nouvelle signature	$8,000	$0	$0	$0	**$8,000**
Frais de recensement	$25,000	$25,000	$25,000	$25,000	**$100,000**
Base de données pour financement/recensement	$5,000	$5,000	$5,000	$5,000	**$20,000**
Boite à outil - Exportation	$0	$0	$0	$0	**$0**
Boite à outil - Développement durable	$0	$0	$0	$0	**$0**
Outil de communication et promotion	$0	$0	$0	$0	**$0**
Stratégie de contenu/relations publiques	$0	$0	$0	$0	**$0**
Campagne de promotion (publicité)	$0	$0	$0	$0	**$0**
Événements entrepreneurs	$0	$0	$0	$0	**$0**
TOTAL PROJETS	**$38,000**	**$30,000**	**$30,000**	**$30,000**	**$128,000**
TOTAL GÉNÉRAL	**$736,500**	**$728,500**	**$728,500**	**$821,212**	**$3,014,712**

ANNEXE A
Mandat des ressources d'accompagnement des entrepreneurs

Ressources locales d'accompagnement

Ressources spécialisées en commerce

- Accompagner les entrepreneurs dans le développement et le financement de leurs projets d'affaires, notamment en lien au commerce électronique
- Mettre en œuvre des stratégies locales de rétention et d'implantation des commerces et de développement de l'offre locale
- Agir en soutien au plan d'action annuel des SDC du territoire et en complémentarité du mandat d'attraction commerciale dévolu aux SDC, notamment par le soutien à l'implantation des nouveaux commerces visés par la stratégie d'attraction
- Pour les territoires où les SDC ou les associations de commerçants ne sont pas présents, la ressource spécialisée pourra assurer un mandat d'attraction
- Mettre les entrepreneurs commerciaux en lien avec les SDC et les associations de commerçants et le cas échéant, le réseau de partenaires

Ressources spécialisées en économie sociale

- Stimuler l'émergence d'entreprises collectives et de soutenir la croissance des entreprises existantes par des services-conseils spécialisés
- Offrir des services-conseils en pré démarrage, démarrage, croissance et transfert d'entreprises
- Proposer des ateliers de développement des compétences
- Référer vers l'offre du réseau de partenaires

Ressources spécialisées en développement durable et industriel

- Offrir un accompagnement personnalisé pour les projets d'implantation et de relocalisation
- Démarcher les entreprises existantes
- Offrir un accompagnement personnalisé pour la croissance et l'innovation
- Soutenir les projets d'entreprises visant l'adoption de pratiques en matière de développement durable
- Renforcer les liens avec la recherche universitaire et la recherche appliquée dans les centres collégiaux de transfert technologique
- Contribuer à la veille de locaux, de terrains et de bâtiments
- Fournir une veille de fournisseurs de proximité ou de clients potentiels/appels d'offres

Ressources réseau d'accompagnement

Ressources spécialisées en commercialisation des innovations

- Offrir un accompagnement personnalisé aux entreprises innovantes (validation et optimisation de la stratégie commerciale, tests et essais de l'innovation en contexte réel, définition et segmentation des marchés, optimisation de la stratégie de mise en marché, propriété intellectuelle, accompagnement dans les appels d'offres publiques, commerce électronique)
- Démarcher des entreprises innovantes qui présentent un fort potentiel de croissance, de commercialisation et d'exportation
- Accompagner des nouvelles entreprises exportatrices

Ressources spécialisées en exportation

- Conseiller, encadrer et accompagner les entreprises exportatrices ou en voie de le devenir et soutenues par PME MTL, dans la définition et la réalisation de leurs projets à l'international et dans leurs démarches d'exportation à titre d'experts dans les domaines touchant les accès aux marchés et la commercialisation dans les pays étrangers.
- Réaliser des diagnostics et des plans à l'exportation
- Participer au développement et à la mise en œuvre de stratégies de mise en marché
- Identifier les partenaires stratégiques pouvant bonifier l'offre du réseau PME MTL, leur valeur ajoutée pour l'entreprise et référer vers ces partenaires ou inclure ceux-ci dans la démarche
- Accompagner les entrepreneurs tout au long du processus

Ressource spécialisée en développement durable

- Développer une boîte à outils visant l'adoption des meilleures pratiques et le recensement de bonnes pratiques
- Accompagner les projets d'entreprises visant l'adoption de pratiques en matière de développement durable
- Assurer un lien entre le réseau PME MTL et le Parcours Développement durable de la Ville de Montréal

Note : Les ressources Réseau serviront l'ensemble des entreprises du territoire de l'agglomération, nonobstant le pôle mandataire. Elles vont assurer une présence et développer des projets dans les autres territoires de façon périodique.

ANNEXE B
Mandats des ressources réseau d'optimisation du parcours des entrepreneurs

Ressources dédiées au recensement des entreprises du territoire :

- Effectuer périodiquement un recensement des entreprises du territoire en fonction des priorités de la VILLE
- Assurer une normalisation et une qualité des données de la base de recensement
- Produire des rapports d'analyse et de visualisation des données du recensement
- Utiliser le logiciel déterminé par la VILLE

Ressources dédiées à la création et l'administration d'outils informatiques, de processus et de méthode de gestion de données :

- Doter le réseau PME MTL d'outils communs de suivi de la relation client et de visualisation des données dans l'optique de faciliter le partage d'informations stratégiques entre bureaux et avec la Ville de Montréal ainsi que d'évaluer la satisfaction des clients de PME MTL
- Fournir aux 6 bureaux PME MTL des outils pour compiler les données sur les investissements et les accompagnements au format attendu par la Ville de Montréal pour le suivi des résultats et le suivi de l'évolution des portefeuilles d'investissement
- Analyser les processus d'affaires et formuler des recommandations pour les optimiser, mettre en place des outils pour les supporter tout en formant les utilisateurs.

Ressource dédiée au développement des partenariats :

- Identifier les partenariats et projets porteurs, complémentaires et à valeur ajoutée
- Développer et négocier des ententes de partenariat
- S'assurer des éléments de visibilité des parties, en lien avec la ressource Communication – activités et partenariats.

ANNEXE C
Mandats des ressources réseau de promotion

Ressources réseau Communication – promotion et image de marque :

- En collaboration avec la Ville de Montréal, et avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau , participer à la planification annuelle des activités de communication, de promotion et de notoriété du réseau PME MTL
- Soumettre à l'approbation de la Ville de Montréal un plan d'action annuel pour la promotion et l'image de marque, développé en collaboration avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau et s'inscrivant dans la planification annuelle du réseau PME MTL
- Assurer la mise en œuvre du plan d'action annuel
- Coordonner les équipes liées au plan d'action le cas échéant
- Mobiliser et mettre à contribution les ressources concernées dans le réseau PME MTL
- Offrir un service d'infographie aux pôles
- Défrayer les coûts du travail des fournisseurs externes
- Rendre compte annuellement des performances et des activités réalisées

Ressources réseau Communication – stratégie de contenu et relations publiques :

- En collaboration avec la Ville de Montréal, et avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau, participer à la planification annuelle des activités liées à la stratégie de contenu du réseau PME MTL et aux relations publiques
- Soumettre à l'approbation de la Ville de Montréal un plan d'action annuel pour la stratégie de contenu et les relations publiques, développé en collaboration avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau et s'inscrivant dans la planification annuelle du réseau PME MTL
- Assurer la mise en œuvre du plan d'action annuel
- Coordonner les équipes liées au plan d'action le cas échéant
- Mobiliser et mettre à contribution les ressources concernées dans le réseau PME MTL
- Défrayer les coûts du travail des fournisseurs externes
- Rendre compte annuellement des performances des activités réalisées

Ressources réseau Communication – activités et partenariats :

- En collaboration avec la Ville de Montréal, et avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau, assurer la planification annuelle des activités liées à la stratégie de contenu du réseau PME MTL et aux relations publiques
- Soumettre à l'approbation de la Ville de Montréal un plan d'action annuel pour la stratégie de contenu, en collaboration avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau et s'inscrivant dans la planification annuelle du réseau PME MTL
- Assurer la mise en œuvre du plan d'action annuel
- Coordonner les équipes liées au plan d'action le cas échéant
- Mobiliser et mettre à contribution les ressources concernées dans le réseau PME MTL
- Défrayer les coûts du travail des fournisseurs externes
- Rendre compte annuellement des performances des activités réalisées

ADDENDA 1
À LA CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après appelée la « Ville »)

ET : **PME MTL CENTRE-EST**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont la principale place d'affaires est située au 6224, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec, H2S 2M2, agissant et représentée par Monsieur Jean-François Lalonde, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

(ci-après appelée l'« Organisme»)

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG 18 0674 (ci-après, la « Convention»);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite une participation financière additionnelle de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 5.1 de la Convention est modifié par le remplacement de «trois million deux cent soixante-quatre mille cinq cents dollars (3 264 500 $) » par « quatre million cinq cent trente sept mille sept cent douze dollars (4 537 712 $) »;

2. L'article 5.2 de la Convention est modifié par l'ajout de l'article 5.2.4 « Pour l'année 2022 :
   - 5.2.4.1 une somme maximale de 891 248 $ représentant 70% de la contribution totale annuelle, avant le 15 février;
   - 5.2.4.2 une somme maximale de 254 642 $ représentant 20% de la contribution totale annuelle, au plus tard le 1er août;
   - 5.2.4.3 une somme maximale de 127 321 $ représentant 10% de la contribution totale annuelle, dans les 30 jours suivants la remise du rapport d'activité à la satisfaction du Responsable. »

3. L'article 9 de la Convention est remplacé par : « La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.»

4. L'Annexe 1 de la Convention est remplacée par l'Annexe 1 jointe au présent addenda.

5. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

6. Tous les autres termes et conditions de la Convention demeurent inchangés.

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Assistant-greffier

Montréal, le e jour de 2021

PME MTL CENTRE-EST

Par : _____
Jean-François Lalonde
Directeur général

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2021 (résolution CG21).

ANNEXE 1

Proposition de projet de réseau PME MTL en appui à la stratégie *Accélérer Montréal*

Le réseau PME MTL : la porte d'entrée de l'entrepreneuriat montréalais

Afin d'offrir un service d'accompagnement et de financement aux entreprises, la Ville a constitué le réseau PME MTL en 2015. Les experts de PME MTL offrent leurs services aux entrepreneurs établis sur le territoire montréalais au sein de six pôles de services :

- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL West-Island.

Le réseau PME MTL c'est :

- la porte d'entrée pour les entrepreneurs montréalais;
- une offre de services uniformisée sur l'ensemble du territoire;
- des politiques d'investissement et de subvention harmonisées;
- un regroupement de partenaires, dont les Fonds locaux de solidarité FTQ, Emploi-Québec, le Réseau M, CRÉAVENIR du Mouvement Desjardins, la Fondation Montréal inc., Futurpreneur Canada, l'École des entrepreneurs | Mtl, la Jeune chambre de commerce de Montréal, la Caisse d'économie solidaire Desjardins, l'Association communautaire d'emprunt de Montréal et le Réseau de la coopération du travail du Québec.

Mission

Le réseau PME MTL offre un ensemble de services professionnels accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale établis sur l'île de Montréal. Du démarrage à la croissance, les professionnels de PME MTL conseillent et accompagnent les créateurs et gestionnaires de projets dans toutes les phases de développement de leur entreprise.

Véritable catalyseur en matière de développement économique et de soutien de l'entrepreneuriat, PME MTL travaille de concert avec un vaste réseau de partenaires et agit comme lieu de convergence entre les entrepreneurs et les différents experts, intervenants, gestionnaires de programmes et d'aides financières. PME MTL soutient la création, la croissance et le transfert d'entreprises pérennes générant emplois et croissance économique sur tout Montréal.

Proposition de projet en appui à la stratégie *Accélérer Montréal*

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique 2018-2022, *Accélérer Montréal*, la Ville de Montréal souhaite stimuler l'entrepreneuriat, avec pour objectifs notamment de :

- stimuler la création d'entreprises;
- soutenir la croissance des petites et moyennes entreprises;
- augmenter le taux de survie des entreprises et soutenir la relève;

- optimiser le parcours des entrepreneurs montréalais au sein de l'écosystème montréalais.

Afin d'appuyer la concrétisation de cette stratégie et celle du plan d'action Réseau Performant, les six organismes PME MTL soumettent une proposition de développement concertée visant un réseau performant. Ce projet tient compte des besoins des entrepreneurs, de la mission des six organismes PME MTL et des budgets disponibles dans le cadre du plan d'action.

Le projet se décline en quatre axes :

1. Bonifier l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs;
2. Optimiser le parcours des entrepreneurs;
3. Mieux faire connaître les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL;
4. Contribuer au développement économique local.

1. Bonifier l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs

Le réseau PME MTL propose à la Ville l'ajout de 18 ressources locales pour répondre aux besoins d'accompagnement des entreprises en économie sociale (6), des entrepreneurs commerciaux (7), des entreprises adoptant des pratiques de développement durable ou de développement industriel innovant (5). Ces ressources agiraient respectivement dans les territoires désignés pour chacun des pôles de service et viendraient bonifier l'offre de service locale actuelle.

Le réseau PME MTL propose également l'ajout de 14 ressources réseau pour offrir un accompagnement plus spécialisé pour la commercialisation des innovations, l'exportation et le soutien au déploiement de pratiques exemplaires en matière de développement durable. Ces ressources relèveraient d'un pôle mandataire, mais agiraient sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Elles devront ainsi travailler en collaboration avec l'ensemble des équipes du Réseau pour offrir une expertise plus spécialisée aux entrepreneurs montréalais.

Nouvelles ressources réseau d'accompagnement spécialisé

- Commercialisation des innovations (10)
- Exportation (3)
- Développement durable et industriel (1)

Afin d'offrir un accompagnement spécialisé en commercialisation des innovations, chacune des ressources aura un champ d'expertise spécifique, selon les secteurs économiques suivants :

- Industries créatives et culturelles (ICC);
- Sciences de la vie et technologies de la santé (SVTS);
- Industrie numérique (IN);
- Transport et mobilité (TM);
- Technologies propres (TP);
- Transformation numérique (TN);
- Bioalimentaire (BioA).

La répartition des nouvelles ressources réseau d'accompagnement spécialisé dans les différents pôles de services est la suivante :

Ressource	**Ouest de l'île**	**Grand Sud-Ouest**	**Centre-Ouest**	**Centre-Ville**	**Centre-Est**	**Est de l'île**
Commercialisation	2 IN	1 ICC et 1 TN	1 BioA et 1 TM	2 IN	1 SVTS	1 TP
Exportation	-	-	3	-	-	-
Développement Durable						1

Le détail des mandats des ressources locales et des ressources réseau d'accompagnement est en Annexe A

2. Optimisation du parcours des entrepreneurs

PME MTL propose à la Ville l'ajout de ressources réseau qui auront pour mandat de soutenir le Réseau dans ses efforts d'optimisation du parcours des entrepreneurs.

Des ressources auront pour mandat de doter le réseau d'outils communs de suivi des projets des entreprises, des résultats du réseau, tant en termes d'accompagnement que de financement, et du suivi de l'évolution des portefeuilles d'investissement. Ces outils permettront de faciliter le partage d'informations stratégiques entre les équipes du Réseau, la compilation de données nécessaires à une meilleure compréhension des besoins des entreprises et de leur satisfaction par rapport aux services du Réseau. L'information récoltée servira également à appuyer la stratégie de notoriété de la marque PME MTL.

Une démarche de recensement des entreprises et de leurs besoins est également proposée. Ce recensement viserait à mieux connaître les besoins des entreprises notamment en lien avec la mobilité des employés, la formation et le recrutement de la main-d'œuvre et le virage numérique. Une équipe regroupant six ressources permettrait de tenir à jour les données de recensement et de produire les rapports d'analyses.

Pour assurer un continuum dans les services offerts aux entrepreneurs, une ressource responsable des partenariats stratégiques aurait le mandat d'identifier les partenariats et projets porteurs, complémentaires et à valeur ajoutée, en lien avec les besoins des entrepreneurs et

ceux du Réseau. Il veillera au développement et à la négociation des ententes et aux éléments liés à la visibilité des parties, en lien avec la ressource Communication – activités et partenariats.

Le détail des mandats est en Annexe B

3. Promouvoir les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL

Le réseau PME MTL propose l'ajout de ressources réseau qui auront pour mandat de :

- Déployer et coordonner la stratégie de contenu pour le réseau PME MTL
- Déployer et coordonner la stratégie de communication, de promotion et de notoriété pour le réseau PME MTL
- D'assurer le déploiement et le respect de l'image de marque PME MTL
- Déployer et coordonner la stratégie d'optimisation de la présence de PME MTL dans les événements, en lien avec les objectifs de promotion

Le détail des mandats de ces ressources est en Annexe C

4. Contribuer au développement économique local

Le réseau PME MTL propose finalement pour l'année 2022 l'ajout de 6 ressources locales qui auront pour mandat de :

- Contribuer à la réalisation de projets de développement économique initiés ou soutenus par PME MTL ;
- Représenter l'organisme à des instances de concertation et à des comités de travail regroupant divers partenaires ;
- Conseiller et accompagner l'ensemble des parties prenantes dans la mise sur pied de comités de travail et de projets de développement local ;
- Mettre sur pied des projets et actions visant à améliorer le développement socioéconomique du territoire d'intervention du PME MTL ;
- Concevoir, développer, animer et coordonner des projets, des activités de promotion et de réseautage ainsi que des événements d'information et de concertation ;
- Initier et maintenir la création d'alliances stratégiques auprès de clientèles ciblées ;
- Assurer un échange d'information au sein d'un réseau de partenaires ;
- Offrir des services d'information et de référence, notamment en répondant aux demandes d'information ou en participant à des événements publics.

Note : Les sommes non utilisées au titre des ressources humaines pourront servir à rémunérer des ressources humaines additionnelles réseau dans les sphères suivantes :

- bonifier l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs;
- optimisation du parcours des entrepreneurs;
- promouvoir les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL.

Afin de pouvoir utiliser ces sommes, l'Organisme doit obtenir l'approbation du Service de développement économique. L'Organisme doit remettre au Responsable une description du mandat de la ressource ainsi que sa rémunération annuelle incluant les charges sociales.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR PME MTL CENTRE-EST

Dans le cadre de la présente proposition, PME MTL Centre-Est soumet à la Ville la demande de subvention détaillée dans le tableau suivant :

	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Ressources locales					
Économie sociale	$90,000	$90,000	$90,000	$90,000	**$360,000**
Commerce	$115,000	$115,000	$115,000	$115,000	**$460,000**
DD et dev industriel	$115,000	$115,000	$115,000	$115,000	**$460,000**
Développement local	$0	$0	$0	$84,283	**$84,283**
TOTAL DES RESSOURCES LOCALES	**$320,000**	**$320,000**	**$320,000**	**$404,283**	**$1,364,283**
Ressources - Réseau					
Commercialisation	$130,000	$130,000	$130,000	$130,000	**$520,000**
Exportation	$0	$0	$0	$0	**$0**
Développement durable	$0	$0	$0	$0	**$0**
Développement des partenariats	$130,000	$130,000	$130,000	$130,000	**$520,000**
Comm Promotion Réseau	$0	$0	$0	$0	**$0**
Comm Infographiste	$0	$0	$0	$0	**$0**
Comm Stratégie de contenu	$0	$0	$0	$0	**$0**
Comm Activités et partenariats	$100,000	$100,000	$100,000	$100,000	**$400,000**
Equipe recensement entreprise	$185,000	$185,000	$185,000	$185,000	**$740,000**
Suivi des Résultats, déploiement et continuité du CRM Salesforce	$0	$0	$0	$90,000	**$90,000**
TOTAL DES RESSOURCES RÉSEAU	**$545,000**	**$545,000**	**$545,000**	**$635,000**	**$2,270,000**
TOTAL RESSOURCES HUMAINES	**$865,000**	**$865,000**	**$865,000**	**$1,039,283**	**$3,634,283**
BUDGET DE FONCTIONNEMENT (10%)	**$86,500**	**$86,500**	**$86,500**	**$103,928**	**$363,428**
Projets du réseau PME MTL					
Déploiement nouvelle signature	$20,000	$0	$0	$0	**$20,000**
Frais de recensement	$25,000	$25,000	$25,000	$25,000	**$100,000**
Base de données pour financement/recensement	$5,000	$5,000	$5,000	$5,000	**$20,000**
Boite à outil - Exportation	$0	$0	$0	$0	**$0**
Boite à outil - Développement durable	$0	$0	$0	$0	**$0**
Outil de communication et promotion	$0	$0	$0	$0	**$0**
Stratégie de contenu/relations publiques	$0	$0	$0	$0	**$0**
Campagne de promotion (publicité)	$0	$0	$0	$0	**$0**
Événements entrepreneurs	$100,000	$100,000	$100,000	$100,000	**$400,000**
TOTAL PROJETS	**$150,000**	**$130,000**	**$130,000**	**$130,000**	**$540,000**
TOTAL GÉNÉRAL	**$1,101,500**	**$1,081,500**	**$1,081,500**	**$1,273,212**	**$4,537,712**

ANNEXE A
Mandat des ressources d'accompagnement des entrepreneurs

Ressources locales d'accompagnement

Ressources spécialisées en commerce

- Accompagner les entrepreneurs dans le développement et le financement de leurs projets d'affaires, notamment en lien au commerce électronique
- Mettre en œuvre des stratégies locales de rétention et d'implantation des commerces et de développement de l'offre locale
- Agir en soutien au plan d'action annuel des SDC du territoire et en complémentarité du mandat d'attraction commerciale dévolu aux SDC, notamment par le soutien à l'implantation des nouveaux commerces visés par la stratégie d'attraction
- Pour les territoires où les SDC ou les associations de commerçants ne sont pas présents, la ressource spécialisée pourra assurer un mandat d'attraction
- Mettre les entrepreneurs commerciaux en lien avec les SDC et les associations de commerçants et le cas échéant, le réseau de partenaires

Ressources spécialisées en économie sociale

- Stimuler l'émergence d'entreprises collectives et de soutenir la croissance des entreprises existantes par des services-conseils spécialisés
- Offrir des services-conseils en pré démarrage, démarrage, croissance et transfert d'entreprises
- Proposer des ateliers de développement des compétences
- Référer vers l'offre du réseau de partenaires

Ressources spécialisées en développement durable et industriel

- Offrir un accompagnement personnalisé pour les projets d'implantation et de relocalisation
- Démarcher les entreprises existantes
- Offrir un accompagnement personnalisé pour la croissance et l'innovation
- Soutenir les projets d'entreprises visant l'adoption de pratiques en matière de développement durable
- Renforcer les liens avec la recherche universitaire et la recherche appliquée dans les centres collégiaux de transfert technologique
- Contribuer à la veille de locaux, de terrains et de bâtiments
- Fournir une veille de fournisseurs de proximité ou de clients potentiels/appels d'offres

Ressources réseau d'accompagnement

Ressources spécialisées en commercialisation des innovations

- Offrir un accompagnement personnalisé aux entreprises innovantes (validation et optimisation de la stratégie commerciale, tests et essais de l'innovation en contexte réel, définition et segmentation des marchés, optimisation de la stratégie de mise en marché, propriété intellectuelle, accompagnement dans les appels d'offres publiques, commerce électronique)
- Démarcher des entreprises innovantes qui présentent un fort potentiel de croissance, de commercialisation et d'exportation
- Accompagner des nouvelles entreprises exportatrices

Ressources spécialisées en exportation

- Conseiller, encadrer et accompagner les entreprises exportatrices ou en voie de le devenir et soutenues par PME MTL, dans la définition et la réalisation de leurs projets à l'international et dans leurs démarches d'exportation à titre d'experts dans les domaines touchant les accès aux marchés et la commercialisation dans les pays étrangers.
- Réaliser des diagnostics et des plans à l'exportation
- Participer au développement et à la mise en œuvre de stratégies de mise en marché
- Identifier les partenaires stratégiques pouvant bonifier l'offre du réseau PME MTL, leur valeur ajoutée pour l'entreprise et référer vers ces partenaires ou inclure ceux-ci dans la démarche
- Accompagner les entrepreneurs tout au long du processus

Ressource spécialisée en développement durable

- Développer une boîte à outils visant l'adoption des meilleures pratiques et le recensement de bonnes pratiques
- Accompagner les projets d'entreprises visant l'adoption de pratiques en matière de développement durable
- Assurer un lien entre le réseau PME MTL et le Parcours Développement durable de la Ville de Montréal

Note : Les ressources Réseau serviront l'ensemble des entreprises du territoire de l'agglomération, nonobstant le pôle mandataire. Elles vont assurer une présence et développer des projets dans les autres territoires de façon périodique.

ANNEXE B
Mandats des ressources réseau d'optimisation du parcours des entrepreneurs

Ressources dédiées au recensement des entreprises du territoire :

- Effectuer périodiquement un recensement des entreprises du territoire en fonction des priorités de la VILLE
- Assurer une normalisation et une qualité des données de la base de recensement
- Produire des rapports d'analyse et de visualisation des données du recensement
- Utiliser le logiciel déterminé par la VILLE

Ressources dédiées à la création et l'administration d'outils informatiques, de processus et de méthode de gestion de données :

- Doter le réseau PME MTL d'outils communs de suivi de la relation client et de visualisation des données dans l'optique de faciliter le partage d'informations stratégiques entre bureaux et avec la Ville de Montréal ainsi que d'évaluer la satisfaction des clients de PME MTL
- Fournir aux 6 bureaux PME MTL des outils pour compiler les données sur les investissements et les accompagnements au format attendu par la Ville de Montréal pour le suivi des résultats et le suivi de l'évolution des portefeuilles d'investissement
- Analyser les processus d'affaires et formuler des recommandations pour les optimiser, mettre en place des outils pour les supporter tout en formant les utilisateurs.

Ressource dédiée au développement des partenariats :

- Identifier les partenariats et projets porteurs, complémentaires et à valeur ajoutée
- Développer et négocier des ententes de partenariat
- S'assurer des éléments de visibilité des parties, en lien avec la ressource Communication – activités et partenariats.

ANNEXE C
Mandats des ressources réseau de promotion

Ressources réseau Communication – promotion et image de marque :

- En collaboration avec la Ville de Montréal, et avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau , participer à la planification annuelle des activités de communication, de promotion et de notoriété du réseau PME MTL
- Soumettre à l'approbation de la Ville de Montréal un plan d'action annuel pour la promotion et l'image de marque, développé en collaboration avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau et s'inscrivant dans la planification annuelle du réseau PME MTL
- Assurer la mise en œuvre du plan d'action annuel
- Coordonner les équipes liées au plan d'action le cas échéant
- Mobiliser et mettre à contribution les ressources concernées dans le réseau PME MTL
- Offrir un service d'infographie aux pôles
- Défrayer les coûts du travail des fournisseurs externes
- Rendre compte annuellement des performances et des activités réalisées

Ressources réseau Communication – stratégie de contenu et relations publiques :

- En collaboration avec la Ville de Montréal, et avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau, participer à la planification annuelle des activités liées à la stratégie de contenu du réseau PME MTL et aux relations publiques
- Soumettre à l'approbation de la Ville de Montréal un plan d'action annuel pour la stratégie de contenu et les relations publiques, développé en collaboration avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau et s'inscrivant dans la planification annuelle du réseau PME MTL
- Assurer la mise en œuvre du plan d'action annuel
- Coordonner les équipes liées au plan d'action le cas échéant
- Mobiliser et mettre à contribution les ressources concernées dans le réseau PME MTL
- Défrayer les coûts du travail des fournisseurs externes
- Rendre compte annuellement des performances des activités réalisées

Ressources réseau Communication – activités et partenariats :

- En collaboration avec la Ville de Montréal, et avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau, assurer la planification annuelle des activités liées à la stratégie de contenu du réseau PME MTL et aux relations publiques
- Soumettre à l'approbation de la Ville de Montréal un plan d'action annuel pour la stratégie de contenu, en collaboration avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau et s'inscrivant dans la planification annuelle du réseau PME MTL
- Assurer la mise en œuvre du plan d'action annuel
- Coordonner les équipes liées au plan d'action le cas échéant
- Mobiliser et mettre à contribution les ressources concernées dans le réseau PME MTL
- Défrayer les coûts du travail des fournisseurs externes
- Rendre compte annuellement des performances des activités réalisées

ADDENDA 1
À LA CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après appelée la « Ville »)

ET : **PME MTL CENTRE-OUEST**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont la principale place d'affaires est située au 1350, rue Mazurette, bureau 400, Montréal, Québec, H4N 1H2, agissant et représentée par Monsieur Marc-André Perron, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

(ci-après appelée l'« Organisme»)

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG 18 0674 (ci-après, la « Convention»);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite une participation financière additionnelle de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 5.1 de la Convention est modifié par le remplacement de « deux millions neuf cent vingt quatre mille six cent dollars (2 924 600 $) » par « trois million neuf cent soixante dix neuf mille cinq cent douze dollars (3 979 512 $) »;

2. L'article 5.2 de la Convention est modifié par l'ajout de l'article 5.2.4 « Pour l'année 2022 :
   - 5.2.4.1 une somme maximale de 738 438 $ représentant 70% de la contribution totale annuelle, avant le 15 février;
   - 5.2.4.2 une somme maximale de 210 982 $ représentant 20% de la contribution totale annuelle, au plus tard le 1er août;
   - 5.2.4.3 une somme maximale de 105 492 $ représentant 10% de la contribution totale annuelle, dans les 30 jours suivants la remise du rapport d'activité à la satisfaction du Responsable. »

3. L'article 9 de la Convention est remplacé par : « La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.»

4. L'Annexe 1 de la Convention est remplacée par l'Annexe 1 jointe au présent addenda.

5. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

6. Tous les autres termes et conditions de la Convention demeurent inchangés.

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Assistant-greffier

Montréal, le e jour de 2021

PME MTL CENTRE-OUEST

Par : _____
Marc-André Perron
Directeur général

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2021 (résolution CG21).

ANNEXE 1

Proposition de projet du réseau PME MTL en appui à la stratégie *Accélérer Montréal*

Le réseau PME MTL : la porte d'entrée de l'entrepreneuriat montréalais

Afin d'offrir un service d'accompagnement et de financement aux entreprises, la Ville a constitué le réseau PME MTL en 2015. Les experts de PME MTL offrent leurs services aux entrepreneurs établis sur le territoire montréalais au sein de six pôles de services :

- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL West-Island.

Le réseau PME MTL c'est :

- la porte d'entrée pour les entrepreneurs montréalais;
- une offre de services uniformisée sur l'ensemble du territoire;
- des politiques d'investissement et de subvention harmonisées;
- un regroupement de partenaires, dont les Fonds locaux de solidarité FTQ, Emploi-Québec, le Réseau M, CRÉAVENIR du Mouvement Desjardins, la Fondation Montréal inc., Futurpreneur Canada, l'École des entrepreneurs | Mtl, la Jeune chambre de commerce de Montréal, la Caisse d'économie solidaire Desjardins, l'Association communautaire d'emprunt de Montréal et le Réseau de la coopération du travail du Québec.

Mission

Le réseau PME MTL offre un ensemble de services professionnels accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale établis sur l'île de Montréal. Du démarrage à la croissance, les professionnels de PME MTL conseillent et accompagnent les créateurs et gestionnaires de projets dans toutes les phases de développement de leur entreprise.

Véritable catalyseur en matière de développement économique et de soutien de l'entrepreneuriat, PME MTL travaille de concert avec un vaste réseau de partenaires et agit comme lieu de convergence entre les entrepreneurs et les différents experts, intervenants, gestionnaires de programmes et d'aides financières. PME MTL soutient la création, la croissance et le transfert d'entreprises pérennes générant emplois et croissance économique sur tout Montréal.

Proposition de projet en appui à la stratégie *Accélérer Montréal*

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique 2018-2022, *Accélérer Montréal*, la Ville de Montréal souhaite stimuler l'entrepreneuriat, avec pour objectifs notamment de :

- stimuler la création d'entreprises;
- soutenir la croissance des petites et moyennes entreprises;

- augmenter le taux de survie des entreprises et soutenir la relève;
- optimiser le parcours des entrepreneurs montréalais au sein de l'écosystème montréalais.

Afin d'appuyer la concrétisation de cette stratégie et celle du plan d'action Réseau Performant, les six organismes PME MTL soumettent une proposition de développement concertée visant un réseau performant. Ce projet tient compte des besoins des entrepreneurs, de la mission des six organismes PME MTL et des budgets disponibles dans le cadre du plan d'action.

Le projet se décline en quatre axes :

1. Bonifier l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs;
2. Optimiser le parcours des entrepreneurs;
3. Mieux faire connaître les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL;
4. Contribuer au développement économique local.

1. Bonifier l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs

Le réseau PME MTL propose à la Ville l'ajout de 18 ressources locales pour répondre aux besoins d'accompagnement des entreprises en économie sociale (6), des entrepreneurs commerciaux (7), des entreprises adoptant des pratiques de développement durable ou de développement industriel innovant (5). Ces ressources agiraient respectivement dans les territoires désignés pour chacun des pôles de service et viendraient bonifier l'offre de service locale actuelle.

Le réseau PME MTL propose également l'ajout de 14 ressources réseau pour offrir un accompagnement plus spécialisé pour la commercialisation des innovations, l'exportation et le soutien au déploiement de pratiques exemplaires en matière de développement durable. Ces ressources relèveraient d'un pôle mandataire, mais agiraient sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Elles devront ainsi travailler en collaboration avec l'ensemble des équipes du Réseau pour offrir une expertise plus spécialisée aux entrepreneurs montréalais.

Nouvelles ressources réseau d'accompagnement spécialisé

- Commercialisation des innovations (10)
- Exportation (3)
- Développement durable et industriel (1)

Afin d'offrir un accompagnement spécialisé en commercialisation des innovations, chacune des ressources aura un champ d'expertise spécifique, selon les secteurs économiques suivants :

- Industries créatives et culturelles (ICC);
- Sciences de la vie et technologies de la santé (SVTS);
- Industrie numérique (IN);
- Transport et mobilité (TM);
- Technologies propres (TP);
- Transformation numérique (TN);
- Bioalimentaire (BioA).

La répartition des nouvelles ressources réseau d'accompagnement spécialisé dans les différents pôles de services est la suivante :

Ressource	**Ouest de l'île**	**Grand Sud-Ouest**	**Centre-Ouest**	**Centre-Ville**	**Centre-Est**	**Est de l'île**
Commercialisation	2 IN	1 ICC et 1 TN	1 BioA et 1 TM	2 IN	1 SVTS	1 TP
Exportation	-	-	3	-	-	-
Développement Durable						1

Le détail des mandats des ressources locales et des ressources réseau d'accompagnement est en Annexe A

2. Optimisation du parcours des entrepreneurs

PME MTL propose à la Ville l'ajout de ressources réseau qui auront pour mandat de soutenir le Réseau dans ses efforts d'optimisation du parcours des entrepreneurs.

Des ressources auront pour mandat de doter le réseau d'outils communs de suivi des projets des entreprises, des résultats du réseau, tant en termes d'accompagnement que de financement, et du suivi de l'évolution des portefeuilles d'investissement. Ces outils permettront de faciliter le partage d'informations stratégiques entre les équipes du Réseau, la compilation de données nécessaires à une meilleure compréhension des besoins des entreprises et de leur satisfaction par rapport aux services du Réseau. L'information récoltée servira également à appuyer la stratégie de notoriété de la marque PME MTL.

Une démarche de recensement des entreprises et de leurs besoins est également proposée. Ce recensement viserait à mieux connaître les besoins des entreprises notamment en lien avec la mobilité des employés, la formation et le recrutement de la main-d'œuvre et le virage numérique. Une équipe regroupant six ressources permettrait de tenir à jour les données de recensement et de produire les rapports d'analyses.

Pour assurer un continuum dans les services offerts aux entrepreneurs, une ressource responsable des partenariats stratégiques aurait le mandat d'identifier les partenariats et projets porteurs, complémentaires et à valeur ajoutée, en lien avec les besoins des entrepreneurs et ceux du Réseau. Il veillera au développement et à la négociation des ententes et aux éléments liés à la visibilité des parties, en lien avec la ressource Communication – activités et partenariats.

Le détail des mandats est en Annexe B

3. Promouvoir les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL

Le réseau PME MTL propose l'ajout de ressources réseau qui auront pour mandat de :

- Déployer et coordonner la stratégie de contenu pour le réseau PME MTL

- Déployer et coordonner la stratégie de communication, de promotion et de notoriété pour le réseau PME MTL
- D'assurer le déploiement et le respect de l'image de marque PME MTL
- Déployer et coordonner la stratégie d'optimisation de la présence de PME MTL dans les événements, en lien avec les objectifs de promotion

Le détail des mandats de ces ressources est en Annexe C

4. Contribuer au développement économique local

Le réseau PME MTL propose finalement pour l'année 2022 l'ajout de 6 ressources locales qui auront pour mandat de :

- Contribuer à la réalisation de projets de développement économique initiés ou soutenus par PME MTL ;
- Représenter l'organisme à des instances de concertation et à des comités de travail regroupant divers partenaires ;
- Conseiller et accompagner l'ensemble des parties prenantes dans la mise sur pied de comités de travail et de projets de développement local ;
- Mettre sur pied des projets et actions visant à améliorer le développement socioéconomique du territoire d'intervention du PME MTL ;
- Concevoir, développer, animer et coordonner des projets, des activités de promotion et de réseautage ainsi que des événements d'information et de concertation ;
- Initier et maintenir la création d'alliances stratégiques auprès de clientèles ciblées ;
- Assurer un échange d'information au sein d'un réseau de partenaires ;
- Offrir des services d'information et de référence, notamment en répondant aux demandes d'information ou en participant à des événements publics.

Note : Les sommes non utilisées au titre des ressources humaines pourront servir à rémunérer des ressources humaines additionnelles réseau dans les sphères suivantes :

- bonifier l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs;
- optimisation du parcours des entrepreneurs;
- promouvoir les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL.

Afin de pouvoir utiliser ces sommes, l'Organisme doit obtenir l'approbation du Service de développement économique. L'Organisme doit remettre au Responsable une description du mandat de la ressource ainsi que sa rémunération annuelle incluant les charges sociales.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR PME MTL CENTRE-OUEST

Dans le cadre de la présente proposition, PME MTL Centre-Ouest soumet à la Ville la demande de subvention détaillée dans le tableau suivant :

	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Ressources locales					
Économie sociale	$90,000	$90,000	$90,000	$90,000	**$360,000**
Commerce	$115,000	$115,000	$115,000	$115,000	**$460,000**
DD et dev industriel	$115,000	$115,000	$115,000	$115,000	**$460,000**
Développement local	$0	$0	$0	$84,283	**$84,283**
TOTAL DES RESSOURCES LOCALES	**$320,000**	**$320,000**	**$320,000**	**$404,283**	**$1,364,283**
Ressources - Réseau					
Commercialisation	$130,000	$130,000	$130,000	$130,000	**$520,000**
Exportation	$402,000	402000	402000	$402,000	**$1,608,000**
Développement durable	$0	$0	$0	$0	**$0**
Développement des partenariats	$0	$0	$0	$0	**$0**
Comm Promotion Réseau	$0	$0	$0	$0	**$0**
Comm Infographiste	$0	$0	$0	$0	**$0**
Comm Stratégie de contenu	$0	$0	$0	$0	**$0**
Comm Activités et partenariats	$0	$0	$0	$0	**$0**
Equipe recensement entreprise	$0	$0	$0	$0	**$0**
Suivi des Résultats, déploiement et continuité du CRM Salesforce	$0	$0	$0	$0	**$0**
TOTAL DES RESSOURCES RÉSEAU	**$532,000**	**$532,000**	**$532,000**	**$532,000**	**$2,128,000**
TOTAL RESSOURCES HUMAINES	**$852,000**	**$852,000**	**$852,000**	**$936,283**	**$3,492,283**
BUDGET DE FONCTIONNEMENT (10%)	**$85,200**	**$85,200**	**$85,200**	**$93,628**	**$349,228**
Projets du réseau PME MTL					
Déploiement nouvelle signature	$8,000	$0	$0	$0	**$8,000**
Frais de recensement	$0	$0	$0	$0	**$0**
Base de données pour financement/recensement	$15,000	$15,000	$15,000	$5,000	**$50,000**
Boite à outil - Exportation	$20,000	$20,000	$20,000	$20,000	**$80,000**
Boite à outil - Développement durable	$0	$0	$0	$0	**$0**
Outil de communication et promotion	$0	$0	$0	$0	**$0**
Stratégie de contenu/relations publiques	$0	$0	$0	$0	**$0**
Campagne de promotion (publicité)	$0	$0	$0	$0	**$0**
Événements entrepreneurs	$0	$0	$0	$0	**$0**
TOTAL PROJETS	**$43,000**	**$35,000**	**$35,000**	**$25,000**	**$138,000**
TOTAL GÉNÉRAL	**$980,200**	**$972,200**	**$972,200**	**$1,054,912**	**$3,979,512**

ANNEXE A
Mandat des ressources d'accompagnement des entrepreneurs

Ressources locales d'accompagnement

Ressources spécialisées en commerce

- Accompagner les entrepreneurs dans le développement et le financement de leurs projets d'affaires, notamment en lien au commerce électronique
- Mettre en œuvre des stratégies locales de rétention et d'implantation des commerces et de développement de l'offre locale
- Agir en soutien au plan d'action annuel des SDC du territoire et en complémentarité du mandat d'attraction commerciale dévolu aux SDC, notamment par le soutien à l'implantation des nouveaux commerces visés par la stratégie d'attraction
- Pour les territoires où les SDC ou les associations de commerçants ne sont pas présents, la ressource spécialisée pourra assurer un mandat d'attraction
- Mettre les entrepreneurs commerciaux en lien avec les SDC et les associations de commerçants et le cas échéant, le réseau de partenaires

Ressources spécialisées en économie sociale

- Stimuler l'émergence d'entreprises collectives et de soutenir la croissance des entreprises existantes par des services-conseils spécialisés
- Offrir des services-conseils en pré démarrage, démarrage, croissance et transfert d'entreprises
- Proposer des ateliers de développement des compétences
- Référer vers l'offre du réseau de partenaires

Ressources spécialisées en développement durable et industriel

- Offrir un accompagnement personnalisé pour les projets d'implantation et de relocalisation
- Démarcher les entreprises existantes
- Offrir un accompagnement personnalisé pour la croissance et l'innovation
- Soutenir les projets d'entreprises visant l'adoption de pratiques en matière de développement durable
- Renforcer les liens avec la recherche universitaire et la recherche appliquée dans les centres collégiaux de transfert technologique
- Contribuer à la veille de locaux, de terrains et de bâtiments
- Fournir une veille de fournisseurs de proximité ou de clients potentiels/appels d'offres

Ressources réseau d'accompagnement

Ressources spécialisées en commercialisation des innovations

- Offrir un accompagnement personnalisé aux entreprises innovantes (validation et optimisation de la stratégie commerciale, tests et essais de l'innovation en contexte réel, définition et segmentation des marchés, optimisation de la stratégie de mise en marché, propriété intellectuelle, accompagnement dans les appels d'offres publiques, commerce électronique)
- Démarcher des entreprises innovantes qui présentent un fort potentiel de croissance, de commercialisation et d'exportation

- Accompagner des nouvelles entreprises exportatrices

Ressources spécialisées en exportation

- Conseiller, encadrer et accompagner les entreprises exportatrices ou en voie de le devenir et soutenues par PME MTL, dans la définition et la réalisation de leurs projets à l'international et dans leurs démarches d'exportation à titre d'experts dans les domaines touchant les accès aux marchés et la commercialisation dans les pays étrangers.
- Réaliser des diagnostics et des plans à l'exportation
- Participer au développement et à la mise en œuvre de stratégies de mise en marché
- Identifier les partenaires stratégiques pouvant bonifier l'offre du réseau PME MTL, leur valeur ajoutée pour l'entreprise et référer vers ces partenaires ou inclure ceux-ci dans la démarche
- Accompagner les entrepreneurs tout au long du processus

Ressource spécialisée en développement durable

- Développer une boîte à outils visant l'adoption des meilleures pratiques et le recensement de bonnes pratiques
- Accompagner les projets d'entreprises visant l'adoption de pratiques en matière de développement durable
- Assurer un lien entre le réseau PME MTL et le Parcours Développement durable de la Ville de Montréal

Note : Les ressources Réseau serviront l'ensemble des entreprises du territoire de l'agglomération, nonobstant le pôle mandataire. Elles vont assurer une présence et développer des projets dans les autres territoires de façon périodique.

ANNEXE B
Mandats des ressources réseau d'optimisation du parcours des entrepreneurs

Ressources dédiées au recensement des entreprises du territoire :

- Effectuer périodiquement un recensement des entreprises du territoire en fonction des priorités de la VILLE
- Assurer une normalisation et une qualité des données de la base de recensement
- Produire des rapports d'analyse et de visualisation des données du recensement
- Utiliser le logiciel déterminé par la VILLE

Ressources dédiées à la création et l'administration d'outils informatiques, de processus et de méthode de gestion de données :

- Doter le réseau PME MTL d'outils communs de suivi de la relation client et de visualisation des données dans l'optique de faciliter le partage d'informations stratégiques entre bureaux et avec la Ville de Montréal ainsi que d'évaluer la satisfaction des clients de PME MTL
- Fournir aux 6 bureaux PME MTL des outils pour compiler les données sur les investissements et les accompagnements au format attendu par la Ville de Montréal pour le suivi des résultats et le suivi de l'évolution des portefeuilles d'investissement
- Analyser les processus d'affaires et formuler des recommandations pour les optimiser, mettre en place des outils pour les supporter tout en formant les utilisateurs.

Ressource dédiée au développement des partenariats :

- Identifier les partenariats et projets porteurs, complémentaires et à valeur ajoutée
- Développer et négocier des ententes de partenariat
- S'assurer des éléments de visibilité des parties, en lien avec la ressource Communication – activités et partenariats.

ANNEXE C
Mandats des ressources réseau de promotion

Ressources réseau Communication – promotion et image de marque :

- En collaboration avec la Ville de Montréal, et avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau , participer à la planification annuelle des activités de communication, de promotion et de notoriété du réseau PME MTL
- Soumettre à l'approbation de la Ville de Montréal un plan d'action annuel pour la promotion et l'image de marque, développé en collaboration avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau et s'inscrivant dans la planification annuelle du réseau PME MTL
- Assurer la mise en œuvre du plan d'action annuel
- Coordonner les équipes liées au plan d'action le cas échéant
- Mobiliser et mettre à contribution les ressources concernées dans le réseau PME MTL
- Offrir un service d'infographie aux pôles
- Défrayer les coûts du travail des fournisseurs externes
- Rendre compte annuellement des performances et des activités réalisées

Ressources réseau Communication – stratégie de contenu et relations publiques :

- En collaboration avec la Ville de Montréal, et avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau, participer à la planification annuelle des activités liées à la stratégie de contenu du réseau PME MTL et aux relations publiques
- Soumettre à l'approbation de la Ville de Montréal un plan d'action annuel pour la stratégie de contenu et les relations publiques, développé en collaboration avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau et s'inscrivant dans la planification annuelle du réseau PME MTL
- Assurer la mise en œuvre du plan d'action annuel
- Coordonner les équipes liées au plan d'action le cas échéant
- Mobiliser et mettre à contribution les ressources concernées dans le réseau PME MTL
- Défrayer les coûts du travail des fournisseurs externes
- Rendre compte annuellement des performances des activités réalisées

Ressources réseau Communication – activités et partenariats :

- En collaboration avec la Ville de Montréal, et avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau, assurer la planification annuelle des activités liées à la stratégie de contenu du réseau PME MTL et aux relations publiques
- Soumettre à l'approbation de la Ville de Montréal un plan d'action annuel pour la stratégie de contenu, en collaboration avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau et s'inscrivant dans la planification annuelle du réseau PME MTL
- Assurer la mise en œuvre du plan d'action annuel
- Coordonner les équipes liées au plan d'action le cas échéant
- Mobiliser et mettre à contribution les ressources concernées dans le réseau PME MTL
- Défrayer les coûts du travail des fournisseurs externes
- Rendre compte annuellement des performances des activités réalisées

ADDENDA 1
À LA CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après appelée la « Ville »)

ET : **PME MTL CENTRE-VILLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38), dont la principale place d'affaires est située au 630, rue Sherbrooke Ouest, Montréal, Québec, H3A 1E4, agissant et représentée par Monsieur Nicolas Roy, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

(ci-après appelée l'« Organisme»)

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG 18 0674 (ci-après, la « Convention»);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite une participation financière additionnelle de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 5.1 de la Convention est modifié par le remplacement de « quatre million quatre cent quatre vingt deux mille cinq cent dollars (4 482 500 $) » par « cinq million neuf cent dix sept mille sept cent douze dollars (5 917 712 $) »;

2. L'article 5.2 de la Convention est modifié par l'ajout de l'article 5.2.4 « Pour l'année 2022 :
   - 5.2.4.1 une somme maximale de 1 004 648 $ représentant 70% de la contribution totale annuelle, avant le 15 février;
   - 5.2.4.2 une somme maximale de 287 042 $ représentant 20% de la contribution totale annuelle, au plus tard le 1er août;
   - 5.2.4.3 une somme maximale de 143 522 $ représentant 10% de la contribution totale annuelle, dans les 30 jours suivants la remise du rapport d'activité à la

satisfaction du Responsable. »

3. L'article 9 de la Convention est remplacé par : « La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.»

4. L'Annexe 1 de la Convention est remplacée par l'Annexe 1 jointe au présent addenda.

5. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

6. Tous les autres termes et conditions de la Convention demeurent inchangés.

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Assistant-greffier

Montréal, le e jour de 2021

PME MTL CENTRE-VILLE

Par : _____
Nicolas Roy
Directeur général

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2021 (résolution CG21).

ANNEXE 1

Proposition de projet du réseau PME MTL en appui à la stratégie *Accélérer Montréal*

Le réseau PME MTL : la porte d'entrée de l'entrepreneuriat montréalais

Afin d'offrir un service d'accompagnement et de financement aux entreprises, la Ville a constitué le réseau PME MTL en 2015. Les experts de PME MTL offrent leurs services aux entrepreneurs établis sur le territoire montréalais au sein de six pôles de services :

- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL West-Island.

Le réseau PME MTL c'est :

- la porte d'entrée pour les entrepreneurs montréalais;
- une offre de services uniformisée sur l'ensemble du territoire;
- des politiques d'investissement et de subvention harmonisées;
- un regroupement de partenaires, dont les Fonds locaux de solidarité FTQ, Emploi-Québec, le Réseau M, CRÉAVENIR du Mouvement Desjardins, la Fondation Montréal inc., Futurpreneur Canada, l'École des entrepreneurs | Mtl, la Jeune chambre de commerce de Montréal, la Caisse d'économie solidaire Desjardins, l'Association communautaire d'emprunt de Montréal et le Réseau de la coopération du travail du Québec.

Mission

Le réseau PME MTL offre un ensemble de services professionnels accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale établis sur l'île de Montréal. Du démarrage à la croissance, les professionnels de PME MTL conseillent et accompagnent les créateurs et gestionnaires de projets dans toutes les phases de développement de leur entreprise.

Véritable catalyseur en matière de développement économique et de soutien de l'entrepreneuriat, PME MTL travaille de concert avec un vaste réseau de partenaires et agit comme lieu de convergence entre les entrepreneurs et les différents experts, intervenants, gestionnaires de programmes et d'aides financières. PME MTL soutient la création, la croissance et le transfert d'entreprises pérennes générant emplois et croissance économique sur tout Montréal.

Proposition de projet en appui à la stratégie *Accélérer Montréal*

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique 2018-2022, *Accélérer Montréal*, la Ville de Montréal souhaite stimuler l'entrepreneuriat, avec pour objectifs notamment de :

- stimuler la création d'entreprises;
- soutenir la croissance des petites et moyennes entreprises;
- augmenter le taux de survie des entreprises et soutenir la relève;

- optimiser le parcours des entrepreneurs montréalais au sein de l'écosystème montréalais.

Afin d'appuyer la concrétisation de cette stratégie et celle du plan d'action Réseau Performant, les six organismes PME MTL soumettent une proposition de développement concertée visant un réseau performant. Ce projet tient compte des besoins des entrepreneurs, de la mission des six organismes PME MTL et des budgets disponibles dans le cadre du plan d'action.

Le projet se décline en quatre axes :

1. Bonifier l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs;
2. Optimiser le parcours des entrepreneurs;
3. Mieux faire connaître les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL;
4. Contribuer au développement économique local.

1. Bonifier l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs

Le réseau PME MTL propose à la Ville l'ajout de 18 ressources locales pour répondre aux besoins d'accompagnement des entreprises en économie sociale (6), des entrepreneurs commerciaux (7), des entreprises adoptant des pratiques de développement durable ou de développement industriel innovant (5). Ces ressources agiraient respectivement dans les territoires désignés pour chacun des pôles de service et viendraient bonifier l'offre de service locale actuelle.

Le réseau PME MTL propose également l'ajout de 14 ressources réseau pour offrir un accompagnement plus spécialisé pour la commercialisation des innovations, l'exportation et le soutien au déploiement de pratiques exemplaires en matière de développement durable. Ces ressources relèveraient d'un pôle mandataire, mais agiraient sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Elles devront ainsi travailler en collaboration avec l'ensemble des équipes du Réseau pour offrir une expertise plus spécialisée aux entrepreneurs montréalais.

Nouvelles ressources réseau d'accompagnement spécialisé

- Commercialisation des innovations (10)
- Exportation (3)
- Développement durable et industriel (1)

Afin d'offrir un accompagnement spécialisé en commercialisation des innovations, chacune des ressources aura un champ d'expertise spécifique, selon les secteurs économiques suivants :

- Industries créatives et culturelles (ICC);
- Sciences de la vie et technologies de la santé (SVTS);
- Industrie numérique (IN);
- Transport et mobilité (TM);
- Technologies propres (TP);
- Transformation numérique (TN);
- Bioalimentaire (BioA).

La répartition des nouvelles ressources réseau d'accompagnement spécialisé dans les différents pôles de services est la suivante :

Ressource	**Ouest de l'île**	**Grand Sud-Ouest**	**Centre-Ouest**	**Centre-Ville**	**Centre-Est**	**Est de l'île**
Commercialisation	2 IN	1 ICC et 1 TN	1 BioA et 1 TM	2 IN	1 SVTS	1 TP
Exportation	-	-	3	-	-	-
Développement Durable						1

Le détail des mandats des ressources locales et des ressources réseau d'accompagnement est en Annexe A

2. Optimisation du parcours des entrepreneurs

PME MTL propose à la Ville l'ajout de ressources réseau qui auront pour mandat de soutenir le Réseau dans ses efforts d'optimisation du parcours des entrepreneurs.

Des ressources auront pour mandat de doter le réseau d'outils communs de suivi des projets des entreprises, des résultats du réseau, tant en termes d'accompagnement que de financement, et du suivi de l'évolution des portefeuilles d'investissement. Ces outils permettront de faciliter le partage d'informations stratégiques entre les équipes du Réseau, la compilation de données nécessaires à une meilleure compréhension des besoins des entreprises et de leur satisfaction par rapport aux services du Réseau. L'information récoltée servira également à appuyer la stratégie de notoriété de la marque PME MTL.

Une démarche de recensement des entreprises et de leurs besoins est également proposée. Ce recensement viserait à mieux connaître les besoins des entreprises notamment en lien avec la mobilité des employés, la formation et le recrutement de la main-d'œuvre et le virage numérique. Une équipe regroupant six ressources permettrait de tenir à jour les données de recensement et de produire les rapports d'analyses.

Pour assurer un continuum dans les services offerts aux entrepreneurs, une ressource responsable des partenariats stratégiques aurait le mandat d'identifier les partenariats et projets porteurs, complémentaires et à valeur ajoutée, en lien avec les besoins des entrepreneurs et

ceux du Réseau. Il veillera au développement et à la négociation des ententes et aux éléments liés à la visibilité des parties, en lien avec la ressource Communication – activités et partenariats.

Le détail des mandats est en Annexe B

3. Promouvoir les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL

Le réseau PME MTL propose l'ajout de ressources réseau qui auront pour mandat de :

- Déployer et coordonner la stratégie de contenu pour le réseau PME MTL
- Déployer et coordonner la stratégie de communication, de promotion et de notoriété pour le réseau PME MTL
- D'assurer le déploiement et le respect de l'image de marque PME MTL
- Déployer et coordonner la stratégie d'optimisation de la présence de PME MTL dans les événements, en lien avec les objectifs de promotion

Le détail des mandats de ces ressources est en Annexe C

4. Contribuer au développement économique local

Le réseau PME MTL propose finalement pour l'année 2022 l'ajout de 6 ressources locales qui auront pour mandat de :

- Contribuer à la réalisation de projets de développement économique initiés ou soutenus par PME MTL ;
- Représenter l'organisme à des instances de concertation et à des comités de travail regroupant divers partenaires ;
- Conseiller et accompagner l'ensemble des parties prenantes dans la mise sur pied de comités de travail et de projets de développement local ;
- Mettre sur pied des projets et actions visant à améliorer le développement socioéconomique du territoire d'intervention du PME MTL ;
- Concevoir, développer, animer et coordonner des projets, des activités de promotion et de réseautage ainsi que des événements d'information et de concertation ;
- Initier et maintenir la création d'alliances stratégiques auprès de clientèles ciblées ;
- Assurer un échange d'information au sein d'un réseau de partenaires ;
- Offrir des services d'information et de référence, notamment en répondant aux demandes d'information ou en participant à des événements publics.

Note : Les sommes non utilisées au titre des ressources humaines pourront servir à rémunérer des ressources humaines additionnelles réseau dans les sphères suivantes :

- bonifier l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs;
- optimisation du parcours des entrepreneurs;
- promouvoir les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL.

Afin de pouvoir utiliser ces sommes, l'Organisme doit obtenir l'approbation du Service de développement économique. L'Organisme doit remettre au Responsable une description du mandat de la ressource ainsi que sa rémunération annuelle incluant les charges sociales.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR PME MTL CENTRE-VILLE

Dans le cadre de la présente proposition, PME MTL Centre-Ville soumet à la Ville la demande de subvention détaillée dans le tableau suivant :

	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Ressources locales					
Économie sociale	$90,000	$90,000	$90,000	$90,000	**$360,000**
Commerce	$230,000	$230,000	$230,000	$230,000	**$920,000**
DD et dev industriel	$0	$0	$0	$0	**$0**
Développement local	$0	$0	$0	$84,283	**$84,283**
TOTAL DES RESSOURCES LOCALES	**$320,000**	**$320,000**	**$320,000**	**$404,283**	**$1,364,283**
Ressources - Réseau					
Commercialisation	$130,000	$130,000	$130,000	$130,000	**$520,000**
Exportation	$0	$0	$0	$0	**$0**
Développement durable	$0	$0	$0	$0	**$0**
Développement des partenariats	$0	$0	$0	$0	**$0**
Comm Promotion Réseau	$100,000	$100,000	$100,000	$100,000	**$400,000**
Comm Infographiste	$75,000	$75,000	$75,000	$75,000	**$300,000**
Comm Stratégie de contenu	$0	$0	$0	$0	**$0**
Comm Activités et partenariats	$0	$0	$0	$0	**$0**
Equipe recensement entreprise	$0	$0	$0	$0	**$0**
Suivi des Résultats, déploiement et continuité du CRM Salesforce	$90,000	$90,000	$90,000	$0	**$270,000**
TOTAL DES RESSOURCES RÉSEAU	**$395,000**	**$395,000**	**$395,000**	**$305,000**	**$1,490,000**
TOTAL RESSOURCES HUMAINES	**$715,000**	**$715,000**	**$715,000**	**$709,283**	**$2,854,283**
BUDGET DE FONCTIONNEMENT (10%)	**$71,500**	**$71,500**	**$71,500**	**$70,928**	**$285,428**
Projets du réseau PME MTL					
Déploiement nouvelle signature	$8,000	$0	$0	$0	**$8,000**
Frais de recensement	$0	$0	$0	$0	**$0**
Base de données pour financement/recensement	$5,000	$5,000	$5,000	$5,000	**$20,000**
Boite à outil - Exportation	$0	$0	$0	$0	**$0**
Boite à outil - Développement durable	$0	$0	$0	$0	**$0**
Outil de communication et promotion	$325,000	$200,000	$200,000	$200,000	**$925,000**
Stratégie de contenu/relations publiques	$0	$0	$0	$0	**$0**
Campagne de promotion (publicité)	$450,000	$450,000	$450,000	$450,000	**$1,800,000**
Événements entrepreneurs	$25,000	$0	$0	$0	**$25,000**
TOTAL PROJETS	**$813,000**	**$655,000**	**$655,000**	**$655,000**	**$2,778,000**
TOTAL GÉNÉRAL	**$1,599,500**	**$1,441,500**	**$1,441,500**	**$1,435,212**	**$5,917,712**

ANNEXE A
Mandat des ressources d'accompagnement des entrepreneurs

Ressources locales d'accompagnement

Ressources spécialisées en commerce

- Accompagner les entrepreneurs dans le développement et le financement de leurs projets d'affaires, notamment en lien au commerce électronique
- Mettre en œuvre des stratégies locales de rétention et d'implantation des commerces et de développement de l'offre locale
- Agir en soutien au plan d'action annuel des SDC du territoire et en complémentarité du mandat d'attraction commerciale dévolu aux SDC, notamment par le soutien à l'implantation des nouveaux commerces visés par la stratégie d'attraction
- Pour les territoires où les SDC ou les associations de commerçants ne sont pas présents, la ressource spécialisée pourra assurer un mandat d'attraction
- Mettre les entrepreneurs commerciaux en lien avec les SDC et les associations de commerçants et le cas échéant, le réseau de partenaires

Ressources spécialisées en économie sociale

- Stimuler l'émergence d'entreprises collectives et de soutenir la croissance des entreprises existantes par des services-conseils spécialisés
- Offrir des services-conseils en pré démarrage, démarrage, croissance et transfert d'entreprises
- Proposer des ateliers de développement des compétences
- Référer vers l'offre du réseau de partenaires

Ressources spécialisées en développement durable et industriel

- Offrir un accompagnement personnalisé pour les projets d'implantation et de relocalisation
- Démarcher les entreprises existantes
- Offrir un accompagnement personnalisé pour la croissance et l'innovation
- Soutenir les projets d'entreprises visant l'adoption de pratiques en matière de développement durable
- Renforcer les liens avec la recherche universitaire et la recherche appliquée dans les centres collégiaux de transfert technologique
- Contribuer à la veille de locaux, de terrains et de bâtiments
- Fournir une veille de fournisseurs de proximité ou de clients potentiels/appels d'offres

Ressources réseau d'accompagnement

Ressources spécialisées en commercialisation des innovations

- Offrir un accompagnement personnalisé aux entreprises innovantes (validation et optimisation de la stratégie commerciale, tests et essais de l'innovation en contexte réel, définition et segmentation des marchés, optimisation de la stratégie de mise en marché, propriété intellectuelle, accompagnement dans les appels d'offres publiques, commerce électronique)
- Démarcher des entreprises innovantes qui présentent un fort potentiel de croissance, de commercialisation et d'exportation
- Accompagner des nouvelles entreprises exportatrices

Ressources spécialisées en exportation

- Conseiller, encadrer et accompagner les entreprises exportatrices ou en voie de le devenir et soutenues par PME MTL, dans la définition et la réalisation de leurs projets à l'international et dans leurs démarches d'exportation à titre d'experts dans les domaines touchant les accès aux marchés et la commercialisation dans les pays étrangers.
- Réaliser des diagnostics et des plans à l'exportation
- Participer au développement et à la mise en œuvre de stratégies de mise en marché
- Identifier les partenaires stratégiques pouvant bonifier l'offre du réseau PME MTL, leur valeur ajoutée pour l'entreprise et référer vers ces partenaires ou inclure ceux-ci dans la démarche
- Accompagner les entrepreneurs tout au long du processus

Ressource spécialisée en développement durable

- Développer une boîte à outils visant l'adoption des meilleures pratiques et le recensement de bonnes pratiques
- Accompagner les projets d'entreprises visant l'adoption de pratiques en matière de développement durable
- Assurer un lien entre le réseau PME MTL et le Parcours Développement durable de la Ville de Montréal

Note : Les ressources Réseau serviront l'ensemble des entreprises du territoire de l'agglomération, nonobstant le pôle mandataire. Elles vont assurer une présence et développer des projets dans les autres territoires de façon périodique.

ANNEXE B
Mandats des ressources réseau d'optimisation du parcours des entrepreneurs

Ressources dédiées au recensement des entreprises du territoire :

- Effectuer périodiquement un recensement des entreprises du territoire en fonction des priorités de la VILLE
- Assurer une normalisation et une qualité des données de la base de recensement
- Produire des rapports d'analyse et de visualisation des données du recensement
- Utiliser le logiciel déterminé par la VILLE

Ressources dédiées à la création et l'administration d'outils informatiques, de processus et de méthode de gestion de données :

- Doter le réseau PME MTL d'outils communs de suivi de la relation client et de visualisation des données dans l'optique de faciliter le partage d'informations stratégiques entre bureaux et avec la Ville de Montréal ainsi que d'évaluer la satisfaction des clients de PME MTL
- Fournir aux 6 bureaux PME MTL des outils pour compiler les données sur les investissements et les accompagnements au format attendu par la Ville de Montréal pour le suivi des résultats et le suivi de l'évolution des portefeuilles d'investissement
- Analyser les processus d'affaires et formuler des recommandations pour les optimiser, mettre en place des outils pour les supporter tout en formant les utilisateurs.

Ressource dédiée au développement des partenariats :

- Identifier les partenariats et projets porteurs, complémentaires et à valeur ajoutée
- Développer et négocier des ententes de partenariat
- S'assurer des éléments de visibilité des parties, en lien avec la ressource Communication – activités et partenariats.

ANNEXE C
Mandats des ressources réseau de promotion

Ressources réseau Communication – promotion et image de marque :

- En collaboration avec la Ville de Montréal, et avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau , participer à la planification annuelle des activités de communication, de promotion et de notoriété du réseau PME MTL
- Soumettre à l'approbation de la Ville de Montréal un plan d'action annuel pour la promotion et l'image de marque, développé en collaboration avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau et s'inscrivant dans la planification annuelle du réseau PME MTL
- Assurer la mise en œuvre du plan d'action annuel
- Coordonner les équipes liées au plan d'action le cas échéant
- Mobiliser et mettre à contribution les ressources concernées dans le réseau PME MTL
- Offrir un service d'infographie aux pôles
- Défrayer les coûts du travail des fournisseurs externes
- Rendre compte annuellement des performances et des activités réalisées.

Ressources réseau Communication – stratégie de contenu et relations publiques :

- En collaboration avec la Ville de Montréal, et avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau, participer à la planification annuelle des activités liées à la stratégie de contenu du réseau PME MTL et aux relations publiques
- Soumettre à l'approbation de la Ville de Montréal un plan d'action annuel pour la stratégie de contenu et les relations publiques, développé en collaboration avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau et s'inscrivant dans la planification annuelle du réseau PME MTL
- Assurer la mise en œuvre du plan d'action annuel
- Coordonner les équipes liées au plan d'action le cas échéant
- Mobiliser et mettre à contribution les ressources concernées dans le réseau PME MTL
- Défrayer les coûts du travail des fournisseurs externes
- Rendre compte annuellement des performances des activités réalisées.

Ressources réseau Communication – activités et partenariats :

- En collaboration avec la Ville de Montréal, et avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau, assurer la planification annuelle des activités liées à la stratégie de contenu du réseau PME MTL et aux relations publiques
- Soumettre à l'approbation de la Ville de Montréal un plan d'action annuel pour la stratégie de contenu, en collaboration avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau et s'inscrivant dans la planification annuelle du réseau PME MTL
- Assurer la mise en œuvre du plan d'action annuel
- Coordonner les équipes liées au plan d'action le cas échéant
- Mobiliser et mettre à contribution les ressources concernées dans le réseau PME MTL
- Défrayer les coûts du travail des fournisseurs externes
- Rendre compte annuellement des performances des activités réalisées.

ADDENDA 1
À LA CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après appelée la « Ville »)

ET : **PME MTL EST DE L'ÎLE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38),dont la principale place d'affaires est située au 7305, boulevard Henri-Bourassa Est, Montréal, Québec, H1E 2Z6, agissant et représentée par Madame Annie Bourgoin, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

(ci-après appelée l'« Organisme»)

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG 18 0674 (ci-après, la « Convention»);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite une participation financière additionnelle de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 5.1 de la Convention est modifié par le remplacement de «un million huit cent quarante sept mille dollars (1 847 000 $) » par « deux millions cinq cent cinquante deux mille sept cent douze dollars (2 552 712 $) »;

2. L'article 5.2 de la Convention est modifié par l'ajout de l'article 5.2.4 « Pour l'année 2022 :
   - 5.2.4.1 une somme maximale de 493 998 $ représentant 70% de la contribution totale annuelle, avant le 15 février;
   - 5.2.4.2 une somme maximale de 141 142 $ représentant 20% de la contribution totale annuelle, au plus tard le 1er août;
   - 5.2.4.3 une somme maximale de 70 572 $ représentant 10% de la contribution totale annuelle, dans les 30 jours suivants la remise du rapport d'activité à la

satisfaction du Responsable. »

3. L'article 9 de la Convention est remplacé par : « La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.»

4. L'Annexe 1 de la Convention est remplacée par l'Annexe 1 jointe au présent addenda.

5. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

6. Tous les autres termes et conditions de la Convention demeurent inchangés.

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Assistant-greffier

Montréal, le e jour de 2021

PME MTL EST DE L'ÎLE

Par : _____
Annie Bourgoin
Directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2021 (résolution CG21).

ANNEXE 1

Proposition de projet du réseau PME MTL en appui à la stratégie *Accélérer Montréal*

Le réseau PME MTL : la porte d'entrée de l'entrepreneuriat montréalais

Afin d'offrir un service d'accompagnement et de financement aux entreprises, la Ville a constitué le réseau PME MTL en 2015. Les experts de PME MTL offrent leurs services aux entrepreneurs établis sur le territoire montréalais au sein de six pôles de services :

- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL West-Island.

Le réseau PME MTL c'est :

- la porte d'entrée pour les entrepreneurs montréalais;
- une offre de services uniformisée sur l'ensemble du territoire;
- des politiques d'investissement et de subvention harmonisées;
- un regroupement de partenaires, dont les Fonds locaux de solidarité FTQ, Emploi-Québec, le Réseau M, CRÉAVENIR du Mouvement Desjardins, la Fondation Montréal inc., Futurpreneur Canada, l'École des entrepreneurs | Mtl, la Jeune chambre de commerce de Montréal, la Caisse d'économie solidaire Desjardins, l'Association communautaire d'emprunt de Montréal et le Réseau de la coopération du travail du Québec.

Mission

Le réseau PME MTL offre un ensemble de services professionnels accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale établis sur l'île de Montréal. Du démarrage à la croissance, les professionnels de PME MTL conseillent et accompagnent les créateurs et gestionnaires de projets dans toutes les phases de développement de leur entreprise.

Véritable catalyseur en matière de développement économique et de soutien de l'entrepreneuriat, PME MTL travaille de concert avec un vaste réseau de partenaires et agit comme lieu de convergence entre les entrepreneurs et les différents experts, intervenants, gestionnaires de programmes et d'aides financières. PME MTL soutient la création, la croissance et le transfert d'entreprises pérennes générant emplois et croissance économique sur tout Montréal.

Proposition de projet en appui à la stratégie *Accélérer Montréal*

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique 2018-2022, *Accélérer Montréal*, la Ville de Montréal souhaite stimuler l'entrepreneuriat, avec pour objectifs notamment de :

- stimuler la création d'entreprises;
- soutenir la croissance des petites et moyennes entreprises;
- augmenter le taux de survie des entreprises et soutenir la relève;

- optimiser le parcours des entrepreneurs montréalais au sein de l'écosystème montréalais.

Afin d'appuyer la concrétisation de cette stratégie et celle du plan d'action Réseau Performant, les six organismes PME MTL soumettent une proposition de développement concertée visant un réseau performant. Ce projet tient compte des besoins des entrepreneurs, de la mission des six organismes PME MTL et des budgets disponibles dans le cadre du plan d'action.

Le projet se décline en quatre axes :

1. Bonifier l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs;
2. Optimiser le parcours des entrepreneurs;
3. Mieux faire connaître les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL;
4. Contribuer au développement économique local.

1. Bonifier l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs

Le réseau PME MTL propose à la Ville l'ajout de 18 ressources locales pour répondre aux besoins d'accompagnement des entreprises en économie sociale (6), des entrepreneurs commerciaux (7), des entreprises adoptant des pratiques de développement durable ou de développement industriel innovant (5). Ces ressources agiraient respectivement dans les territoires désignés pour chacun des pôles de service et viendraient bonifier l'offre de service locale actuelle.

Le réseau PME MTL propose également l'ajout de 14 ressources réseau pour offrir un accompagnement plus spécialisé pour la commercialisation des innovations, l'exportation et le soutien au déploiement de pratiques exemplaires en matière de développement durable. Ces ressources relèveraient d'un pôle mandataire, mais agiraient sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Elles devront ainsi travailler en collaboration avec l'ensemble des équipes du Réseau pour offrir une expertise plus spécialisée aux entrepreneurs montréalais.

Nouvelles ressources réseau d'accompagnement spécialisé

- Commercialisation des innovations (10)
- Exportation (3)
- Développement durable et industriel (1)

Afin d'offrir un accompagnement spécialisé en commercialisation des innovations, chacune des ressources aura un champ d'expertise spécifique, selon les secteurs économiques suivants :

- Industries créatives et culturelles (ICC);
- Sciences de la vie et technologies de la santé (SVTS);
- Industrie numérique (IN);
- Transport et mobilité (TM)
- Technologies propres (TP);
- Transformation numérique (TN);
- Bioalimentaire (BioA).

La répartition des nouvelles ressources réseau d'accompagnement spécialisé dans les différents pôles de services est la suivante :

Ressource	**Ouest de l'île**	**Grand Sud-Ouest**	**Centre-Ouest**	**Centre-Ville**	**Centre-Est**	**Est de l'île**
Commercialisation	2 IN	1 ICC et 1 TN	1 BioA et 1 TM	2 IN	1 SVTS	1 TP
Exportation	-	-	3	-	-	-
Développement Durable						1

Le détail des mandats des ressources locales et des ressources réseau d'accompagnement est en Annexe A

2. Optimisation du parcours des entrepreneurs

PME MTL propose à la Ville l'ajout de ressources réseau qui auront pour mandat de soutenir le Réseau dans ses efforts d'optimisation du parcours des entrepreneurs.

Des ressources auront pour mandat de doter le réseau d'outils communs de suivi des projets des entreprises, des résultats du réseau, tant en termes d'accompagnement que de financement, et du suivi de l'évolution des portefeuilles d'investissement. Ces outils permettront de faciliter le partage d'informations stratégiques entre les équipes du Réseau, la compilation de données nécessaires à une meilleure compréhension des besoins des entreprises et de leur satisfaction par rapport aux services du Réseau. L'information récoltée servira également à appuyer la stratégie de notoriété de la marque PME MTL.

Une démarche de recensement des entreprises et de leurs besoins est également proposée. Ce recensement viserait à mieux connaître les besoins des entreprises notamment en lien avec la mobilité des employés, la formation et le recrutement de la main-d'œuvre et le virage numérique. Une équipe regroupant six ressources permettrait de tenir à jour les données de recensement et de produire les rapports d'analyses.

Pour assurer un continuum dans les services offerts aux entrepreneurs, une ressource responsable des partenariats stratégiques aurait le mandat d'identifier les partenariats et projets porteurs, complémentaires et à valeur ajoutée, en lien avec les besoins des entrepreneurs et

ceux du Réseau. Il veillera au développement et à la négociation des ententes et aux éléments liés à la visibilité des parties, en lien avec la ressource Communication – activités et partenariats.

Le détail des mandats est en Annexe B

3. Promouvoir les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL

Le réseau PME MTL propose l'ajout de ressources réseau qui auront pour mandat de :

- Déployer et coordonner la stratégie de contenu pour le réseau PME MTL
- Déployer et coordonner la stratégie de communication, de promotion et de notoriété pour le réseau PME MTL
- D'assurer le déploiement et le respect de l'image de marque PME MTL
- Déployer et coordonner la stratégie d'optimisation de la présence de PME MTL dans les événements, en lien avec les objectifs de promotion

Le détail des mandats de ces ressources est en Annexe C

4. Contribuer au développement économique local

Le réseau PME MTL propose finalement pour l'année 2022 l'ajout de 6 ressources locales qui auront pour mandat de :

- Contribuer à la réalisation de projets de développement économique initiés ou soutenus par PME MTL ;
- Représenter l'organisme à des instances de concertation et à des comités de travail regroupant divers partenaires ;
- Conseiller et accompagner l'ensemble des parties prenantes dans la mise sur pied de comités de travail et de projets de développement local ;
- Mettre sur pied des projets et actions visant à améliorer le développement socioéconomique du territoire d'intervention du PME MTL ;
- Concevoir, développer, animer et coordonner des projets, des activités de promotion et de réseautage ainsi que des événements d'information et de concertation ;
- Initier et maintenir la création d'alliances stratégiques auprès de clientèles ciblées ;
- Assurer un échange d'information au sein d'un réseau de partenaires ;
- Offrir des services d'information et de référence, notamment en répondant aux demandes d'information ou en participant à des événements publics.

Note : Les sommes non utilisées au titre des ressources humaines pourront servir à rémunérer des ressources humaines additionnelles réseau dans les sphères suivantes :

- bonifier l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs;
- optimisation du parcours des entrepreneurs;
- promouvoir les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL.

Afin de pouvoir utiliser ces sommes, l'Organisme doit obtenir l'approbation du Service de développement économique. L'Organisme doit remettre au Responsable une description du mandat de la ressource ainsi que sa rémunération annuelle incluant les charges sociales.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR PME MTL EST DE L'ÎLE

Dans le cadre de la présente proposition, PME MTL Est de l'Île soumet à la Ville la demande de subvention détaillée dans le tableau suivant :

	2019	2020	2021	2022	TOTAL
Ressources locales					
Économie sociale	$90,000	$90,000	$90,000	$90,000	**$360,000**
Commerce	$115,000	$115,000	$115,000	$115,000	**$460,000**
DD et dev industriel	$115,000	$115,000	$115,000	$115,000	**$460,000**
Développement local	$0	0	0	$84,283	**$84,283**
TOTAL DES RESSOURCES LOCALES	**$320,000**	**$320,000**	**$320,000**	**$404,283**	**$1,364,283**
Ressources - Réseau					
Commercialisation	$130,000	$130,000	$130,000	$130,000	**$520,000**
Exportation	$0	$0	$0	$0	**$0**
Développement durable	$80,000	$80,000	$80,000	$80,000	**$320,000**
Développement des partenariats	$0	$0	$0	$0	**$0**
Comm Promotion Réseau	$0	$0	$0	$0	**$0**
Comm Infographiste	$0	$0	$0	$0	**$0**
Comm Stratégie de contenu	$0	$0	$0	$0	**$0**
Comm Activités et partenariats	$0	$0	$0	$0	**$0**
Equipe recensement entreprise	$0	$0	$0	$0	**$0**
Suivi des Résultats, déploiement et continuité du CRM Salesforce	$0	$0	$0	$0	**$0**
TOTAL DES RESSOURCES RÉSEAU	**$210,000**	**$210,000**	**$210,000**	**$210,000**	**$840,000**
TOTAL RESSOURCES HUMAINES	**$530,000**	**$530,000**	**$530,000**	**$614,283**	**$2,204,283**
BUDGET DE FONCTIONNEMENT (10%)	**$53,000**	**$53,000**	**$53,000**	**$61,428**	**$220,428**
Projets du réseau PME MTL					
Déploiement nouvelle signature	$8,000	$0	$0	$0	**$8,000**
Frais de recensement	$0	$0	$0	$0	**$0**
Base de données pour financement/recensement	$5,000	$5,000	$5,000	$5,000	**$20,000**
Boite à outil - Exportation	$0	$0	$0	$0	**$0**
Boite à outil - Développement durable	$25,000	$25,000	$25,000	$25,000	**$100,000**
Outil de communication et promotion	$0	$0	$0	$0	**$0**
Stratégie de contenu/relations publiques	$0	$0	$0	$0	**$0**
Campagne de promotion (publicité)	$0	$0	$0	$0	**$0**
Événements entrepreneurs	$0	$0	$0	$0	**$0**
TOTAL PROJETS	**$38,000**	**$30,000**	**$30,000**	**$30,000**	**$128,000**
TOTAL GÉNÉRAL	**$621,000**	**$613,000**	**$613,000**	**$705,712**	**$2,552,712**

ANNEXE A
Mandat des ressources d'accompagnement des entrepreneurs

Ressources locales d'accompagnement

Ressources spécialisées en commerce

- Accompagner les entrepreneurs dans le développement et le financement de leurs projets d'affaires, notamment en lien au commerce électronique
- Mettre en œuvre des stratégies locales de rétention et d'implantation des commerces et de développement de l'offre locale
- Agir en soutien au plan d'action annuel des SDC du territoire et en complémentarité du mandat d'attraction commerciale dévolu aux SDC, notamment par le soutien à l'implantation des nouveaux commerces visés par la stratégie d'attraction
- Pour les territoires où les SDC ou les associations de commerçants ne sont pas présents, la ressource spécialisée pourra assurer un mandat d'attraction
- Mettre les entrepreneurs commerciaux en lien avec les SDC et les associations de commerçants et le cas échéant, le réseau de partenaires

Ressources spécialisées en économie sociale

- Stimuler l'émergence d'entreprises collectives et de soutenir la croissance des entreprises existantes par des services-conseils spécialisés
- Offrir des services-conseils en pré démarrage, démarrage, croissance et transfert d'entreprises
- Proposer des ateliers de développement des compétences
- Référer vers l'offre du réseau de partenaires

Ressources spécialisées en développement durable et industriel

- Offrir un accompagnement personnalisé pour les projets d'implantation et de relocalisation
- Démarcher les entreprises existantes
- Offrir un accompagnement personnalisé pour la croissance et l'innovation
- Soutenir les projets d'entreprises visant l'adoption de pratiques en matière de développement durable
- Renforcer les liens avec la recherche universitaire et la recherche appliquée dans les centres collégiaux de transfert technologique
- Contribuer à la veille de locaux, de terrains et de bâtiments
- Fournir une veille de fournisseurs de proximité ou de clients potentiels/appels d'offres

Ressources réseau d'accompagnement

Ressources spécialisées en commercialisation des innovations

- Offrir un accompagnement personnalisé aux entreprises innovantes (validation et optimisation de la stratégie commerciale, tests et essais de l'innovation en contexte réel, définition et segmentation des marchés, optimisation de la stratégie de mise en marché, propriété intellectuelle, accompagnement dans les appels d'offres publiques, commerce électronique)
- Démarcher des entreprises innovantes qui présentent un fort potentiel de croissance, de commercialisation et d'exportation
- Accompagner des nouvelles entreprises exportatrices

Ressources spécialisées en exportation

- Conseiller, encadrer et accompagner les entreprises exportatrices ou en voie de le devenir et soutenues par PME MTL, dans la définition et la réalisation de leurs projets à l'international et dans leurs démarches d'exportation à titre d'experts dans les domaines touchant les accès aux marchés et la commercialisation dans les pays étrangers.
- Réaliser des diagnostics et des plans à l'exportation
- Participer au développement et à la mise en œuvre de stratégies de mise en marché
- Identifier les partenaires stratégiques pouvant bonifier l'offre du réseau PME MTL, leur valeur ajoutée pour l'entreprise et référer vers ces partenaires ou inclure ceux-ci dans la démarche
- Accompagner les entrepreneurs tout au long du processus

Ressource spécialisée en développement durable

- Développer une boîte à outils visant l'adoption des meilleures pratiques et le recensement de bonnes pratiques
- Accompagner les projets d'entreprises visant l'adoption de pratiques en matière de développement durable
- Assurer un lien entre le réseau PME MTL et le Parcours Développement durable de la Ville de Montréal

Note : Les ressources Réseau serviront l'ensemble des entreprises du territoire de l'agglomération, nonobstant le pôle mandataire. Elles vont assurer une présence et développer des projets dans les autres territoires de façon périodique.

ANNEXE B
Mandats des ressources réseau d'optimisation du parcours des entrepreneurs

Ressources dédiées au recensement des entreprises du territoire :

- Effectuer périodiquement un recensement des entreprises du territoire en fonction des priorités de la VILLE
- Assurer une normalisation et une qualité des données de la base de recensement
- Produire des rapports d'analyse et de visualisation des données du recensement
- Utiliser le logiciel déterminé par la VILLE

Ressources dédiées à la création et l'administration d'outils informatiques, de processus et de méthode de gestion de données :

- Doter le réseau PME MTL d'outils communs de suivi de la relation client et de visualisation des données dans l'optique de faciliter le partage d'informations stratégiques entre bureaux et avec la Ville de Montréal ainsi que d'évaluer la satisfaction des clients de PME MTL
- Fournir aux 6 bureaux PME MTL des outils pour compiler les données sur les investissements et les accompagnements au format attendu par la Ville de Montréal pour le suivi des résultats et le suivi de l'évolution des portefeuilles d'investissement
- Analyser les processus d'affaires et formuler des recommandations pour les optimiser, mettre en place des outils pour les supporter tout en formant les utilisateurs.

Ressource dédiée au développement des partenariats :

- Identifier les partenariats et projets porteurs, complémentaires et à valeur ajoutée
- Développer et négocier des ententes de partenariat
- S'assurer des éléments de visibilité des parties, en lien avec la ressource Communication – activités et partenariats.

ANNEXE C
Mandats des ressources réseau de promotion

Ressources réseau Communication – promotion et image de marque :

- En collaboration avec la Ville de Montréal, et avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau , participer à la planification annuelle des activités de communication, de promotion et de notoriété du réseau PME MTL
- Soumettre à l'approbation de la Ville de Montréal un plan d'action annuel pour la promotion et l'image de marque, développé en collaboration avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau et s'inscrivant dans la planification annuelle du réseau PME MTL
- Assurer la mise en œuvre du plan d'action annuel
- Coordonner les équipes liées au plan d'action le cas échéant
- Mobiliser et mettre à contribution les ressources concernées dans le réseau PME MTL
- Offrir un service d'infographie aux pôles
- Défrayer les coûts du travail des fournisseurs externes
- Rendre compte annuellement des performances et des activités réalisées

Ressources réseau Communication – stratégie de contenu et relations publiques :

- En collaboration avec la Ville de Montréal, et avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau, participer à la planification annuelle des activités liées à la stratégie de contenu du réseau PME MTL et aux relations publiques
- Soumettre à l'approbation de la Ville de Montréal un plan d'action annuel pour la stratégie de contenu et les relations publiques, développé en collaboration avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau et s'inscrivant dans la planification annuelle du réseau PME MTL
- Assurer la mise en œuvre du plan d'action annuel
- Coordonner les équipes liées au plan d'action le cas échéant
- Mobiliser et mettre à contribution les ressources concernées dans le réseau PME MTL
- Défrayer les coûts du travail des fournisseurs externes
- Rendre compte annuellement des performances des activités réalisées

Ressources réseau Communication – activités et partenariats :

- En collaboration avec la Ville de Montréal, et avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau, assurer la planification annuelle des activités liées à la stratégie de contenu du réseau PME MTL et aux relations publiques
- Soumettre à l'approbation de la Ville de Montréal un plan d'action annuel pour la stratégie de contenu, en collaboration avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau et s'inscrivant dans la planification annuelle du réseau PME MTL
- Assurer la mise en œuvre du plan d'action annuel
- Coordonner les équipes liées au plan d'action le cas échéant
- Mobiliser et mettre à contribution les ressources concernées dans le réseau PME MTL
- Défrayer les coûts du travail des fournisseurs externes
- Rendre compte annuellement des performances des activités réalisées

ADDENDA 1
À LA CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après appelée la « Ville »)

ET : **PME MTL GRAND SUD-OUEST**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C38) dont la principale place d'affaires est située au 3617, rue Wellington, Verdun, Québec, H4G 1T9, agissant et représentée par Madame Marie-Claude Dauray, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

(ci-après appelée l'« Organisme»)

La Ville et l'Organisme sont également individuellement ou collectivement désignés dans le présent addenda comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention de contribution financière, laquelle a été approuvée par le conseil d'agglomération par la résolution CG 18 0674 (ci-après, la « Convention»);

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite une participation financière additionnelle de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 5.1 de la Convention est modifié par le remplacement de « deux millions quatre cent trente huit mille dollars (2 438 000 $) » par « trois million trois cent quarante mille sept cent douze dollars (3 340 712 $) »;

2. L'article 5.2 de la Convention est modifié par l'ajout de l'article 5.2.4 « Pour l'année 2022 :
   - 5.2.4.1 une somme maximale de 631 898 $ représentant 70% de la contribution totale annuelle, avant le 15 février;
   - 5.2.4.2 une somme maximale de 180 542 $ représentant 20% de la contribution totale annuelle, au plus tard le 1er août;
   - 5.2.4.3 une somme maximale de 90 272 $ représentant 10% de la contribution totale annuelle, dans les 30 jours suivants la remise du rapport d'activité à la

satisfaction du Responsable. »

3. L'article 9 de la Convention est remplacé par : « La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.»

4. L'Annexe 1 de la Convention est remplacée par l'Annexe 1 jointe au présent addenda.

5. Le présent addenda entre en vigueur à la date de sa signature par la dernière des Parties.

6. Tous les autres termes et conditions de la Convention demeurent inchangés.

LE PRÉSENT ADDENDA A ÉTÉ SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Assistant-greffier

Montréal, le e jour de 2021

PME MTL GRAND SUD-OUEST

Par : _____
Marie-Claude Dauray
Directrice générale

Cet addenda a été approuvé par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le jour de 2021 (résolution CG21).

ANNEXE 1

Proposition de projet du réseau PME MTL en appui à la stratégie *Accélérer Montréal*

Le réseau PME MTL : la porte d'entrée de l'entrepreneuriat montréalais

Afin d'offrir un service d'accompagnement et de financement aux entreprises, la Ville a constitué le réseau PME MTL en 2015. Les experts de PME MTL offrent leurs services aux entrepreneurs établis sur le territoire montréalais au sein de six pôles de services :

- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL West-Island.

Le réseau PME MTL c'est :

- la porte d'entrée pour les entrepreneurs montréalais;
- une offre de services uniformisée sur l'ensemble du territoire;
- des politiques d'investissement et de subvention harmonisées;
- un regroupement de partenaires, dont les Fonds locaux de solidarité FTQ, Emploi-Québec, le Réseau M, CRÉAVENIR du Mouvement Desjardins, la Fondation Montréal inc., Futurpreneur Canada, l'École des entrepreneurs | Mtl, la Jeune chambre de commerce de Montréal, la Caisse d'économie solidaire Desjardins, l'Association communautaire d'emprunt de Montréal et le Réseau de la coopération du travail du Québec.

Mission

Le réseau PME MTL offre un ensemble de services professionnels accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale établis sur l'île de Montréal. Du démarrage à la croissance, les professionnels de PME MTL conseillent et accompagnent les créateurs et gestionnaires de projets dans toutes les phases de développement de leur entreprise.

Véritable catalyseur en matière de développement économique et de soutien de l'entrepreneuriat, PME MTL travaille de concert avec un vaste réseau de partenaires et agit comme lieu de convergence entre les entrepreneurs et les différents experts, intervenants, gestionnaires de programmes et d'aides financières. PME MTL soutient la création, la croissance et le transfert d'entreprises pérennes générant emplois et croissance économique sur tout Montréal.

Proposition de projet en appui à la stratégie *Accélérer Montréal*

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique 2018-2022, *Accélérer Montréal*, la Ville de Montréal souhaite stimuler l'entrepreneuriat, avec pour objectifs notamment de :

- stimuler la création d'entreprises;
- soutenir la croissance des petites et moyennes entreprises;
- augmenter le taux de survie des entreprises et soutenir la relève;

- optimiser le parcours des entrepreneurs montréalais au sein de l'écosystème montréalais.

Afin d'appuyer la concrétisation de cette stratégie et celle du plan d'action Réseau Performant, les six organismes PME MTL soumettent une proposition de développement concertée visant un réseau performant. Ce projet tient compte des besoins des entrepreneurs, de la mission des six organismes PME MTL et des budgets disponibles dans le cadre du plan d'action.

Le projet se décline en quatre axes :

1. Bonifier l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs;
2. Optimiser le parcours des entrepreneurs;
3. Mieux faire connaître les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL;
4. Contribuer au développement économique local.

1. Bonifier l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs

Le réseau PME MTL propose à la Ville l'ajout de 18 ressources locales pour répondre aux besoins d'accompagnement des entreprises en économie sociale (6), des entrepreneurs commerciaux (7), des entreprises adoptant des pratiques de développement durable ou de développement industriel innovant (5). Ces ressources agiraient respectivement dans les territoires désignés pour chacun des pôles de service et viendraient bonifier l'offre de service locale actuelle.

Le réseau PME MTL propose également l'ajout de 14 ressources réseau pour offrir un accompagnement plus spécialisé pour la commercialisation des innovations, l'exportation et le soutien au déploiement de pratiques exemplaires en matière de développement durable. Ces ressources relèveraient d'un pôle mandataire, mais agiraient sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Elles devront ainsi travailler en collaboration avec l'ensemble des équipes du Réseau pour offrir une expertise plus spécialisée aux entrepreneurs montréalais.

Nouvelles ressources réseau d'accompagnement spécialisé

- Commercialisation des innovations (10)
- Exportation (3)
- Développement durable et industriel (1)

Afin d'offrir un accompagnement spécialisé en commercialisation des innovations, chacune des ressources aura un champ d'expertise spécifique, selon les secteurs économiques suivants :

- Industries créatives et culturelles (ICC);
- Sciences de la vie et technologies de la santé (SVTS);
- Industrie numérique (IN);
- Transport et mobilité (TM);
- Technologies propres (TP);
- Transformation numérique (TN);
- Bioalimentaire (BioA).

La répartition des nouvelles ressources réseau d'accompagnement spécialisé dans les différents pôles de services est la suivante :

Ressource	**Ouest de l'île**	**Grand Sud-Ouest**	**Centre-Ouest**	**Centre-Ville**	**Centre-Est**	**Est de l'île**
Commercialisation	2 IN	1 ICC et 1 TN	1 BioA et 1 TM	2 IN	1 SVTS	1 TP
Exportation	-	-	3	-	-	-
Développement Durable						1

Le détail des mandats des ressources locales et des ressources réseau d'accompagnement est en Annexe A

2. Optimisation du parcours des entrepreneurs

PME MTL propose à la Ville l'ajout de ressources réseau qui auront pour mandat de soutenir le Réseau dans ses efforts d'optimisation du parcours des entrepreneurs.

Des ressources auront pour mandat de doter le réseau d'outils communs de suivi des projets des entreprises, des résultats du réseau, tant en termes d'accompagnement que de financement, et du suivi de l'évolution des portefeuilles d'investissement. Ces outils permettront de faciliter le partage d'informations stratégiques entre les équipes du Réseau, la compilation de données nécessaires à une meilleure compréhension des besoins des entreprises et de leur satisfaction par rapport aux services du Réseau. L'information récoltée servira également à appuyer la stratégie de notoriété de la marque PME MTL.

Une démarche de recensement des entreprises et de leurs besoins est également proposée. Ce recensement viserait à mieux connaître les besoins des entreprises notamment en lien avec la mobilité des employés, la formation et le recrutement de la main-d'œuvre et le virage numérique. Une équipe regroupant six ressources permettrait de tenir à jour les données de recensement et de produire les rapports d'analyses.

Pour assurer un continuum dans les services offerts aux entrepreneurs, une ressource responsable des partenariats stratégiques aurait le mandat d'identifier les partenariats et projets porteurs, complémentaires et à valeur ajoutée, en lien avec les besoins des entrepreneurs et

ceux du Réseau. Il veillera au développement et à la négociation des ententes et aux éléments liés à la visibilité des parties, en lien avec la ressource Communication – activités et partenariats.

Le détail des mandats est en Annexe B

3. Promouvoir les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL

Le réseau PME MTL propose l'ajout de ressources réseau qui auront pour mandat de :

- Déployer et coordonner la stratégie de contenu pour le réseau PME MTL
- Déployer et coordonner la stratégie de communication, de promotion et de notoriété pour le réseau PME MTL
- D'assurer le déploiement et le respect de l'image de marque PME MTL
- Déployer et coordonner la stratégie d'optimisation de la présence de PME MTL dans les événements, en lien avec les objectifs de promotion

Le détail des mandats de ces ressources est en Annexe C

4. Contribuer au développement économique local

Le réseau PME MTL propose finalement pour l'année 2022 l'ajout de 6 ressources locales qui auront pour mandat de :

- Contribuer à la réalisation de projets de développement économique initiés ou soutenus par PME MTL ;
- Représenter l'organisme à des instances de concertation et à des comités de travail regroupant divers partenaires ;
- Conseiller et accompagner l'ensemble des parties prenantes dans la mise sur pied de comités de travail et de projets de développement local ;
- Mettre sur pied des projets et actions visant à améliorer le développement socioéconomique du territoire d'intervention du PME MTL ;
- Concevoir, développer, animer et coordonner des projets, des activités de promotion et de réseautage ainsi que des événements d'information et de concertation ;
- Initier et maintenir la création d'alliances stratégiques auprès de clientèles ciblées ;
- Assurer un échange d'information au sein d'un réseau de partenaires ;
- Offrir des services d'information et de référence, notamment en répondant aux demandes d'information ou en participant à des événements publics.

Note : Les sommes non utilisées au titre des ressources humaines pourront servir à rémunérer des ressources humaines additionnelles réseau dans les sphères suivantes :

- bonifier l'offre d'accompagnement du réseau PME MTL auprès des entrepreneurs;
- optimisation du parcours des entrepreneurs;
- promouvoir les services et le soutien offerts par le réseau PME MTL.

Afin de pouvoir utiliser ces sommes, l'Organisme doit obtenir l'approbation du Service de développement économique. L'Organisme doit remettre au Responsable une description du mandat de la ressource ainsi que sa rémunération annuelle incluant les charges sociales.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR PME MTL GRAND SUD-OUEST

Dans le cadre de la présente proposition, PME MTL Grand Sud-Ouest soumet à la Ville la demande de subvention détaillée dans le tableau suivant :

	2019	2020	2021	2022	**TOTAL**
Ressources locales					
Économie sociale	$90,000	$90,000	$90,000	$90,000	**$360,000**
Commerce	$115,000	$115,000	$115,000	$115,000	**$460,000**
DD et dev industriel	$115,000	$115,000	$115,000	$115,000	**$460,000**
Développement local	$0	$0	$0	$84,283	**$84,283**
TOTAL DES RESSOURCES LOCALES	**$320,000**	**$320,000**	**$320,000**	**$404,283**	**$1,364,283**
Ressources - Réseau					
Commercialisation	$130,000	$130,000	$130,000	$130,000	**$520,000**
Exportation	$0	$0	$0	$0	**$0**
Développement durable	$0	$0	$0	$0	**$0**
Développement des partenariats	$0	$0	$0	$0	**$0**
Comm Promotion Réseau	$0	$0	$0	$0	**$0**
Comm Infographiste	$0	$0	$0	$0	**$0**
Comm Stratégie de contenu	$100,000	$100,000	$100,000	$100,000	**$400,000**
Comm Activités et partenariats	$0	$0	$0	$0	**$0**
Equipe recensement entreprise	$0	$0	$0	$0	**$0**
Suivi des Résultats, déploiement et continuité du CRM Salesforce	$0	$0	$0	$0	**$0**
TOTAL DES RESSOURCES RÉSEAU	**$230,000**	**$230,000**	**$230,000**	**$230,000**	**$920,000**
TOTAL RESSOURCES HUMAINES	**$550,000**	**$550,000**	**$550,000**	**$634,283**	**$2,284,283**
BUDGET DE FONCTIONNEMENT (10%)	**$55,000**	**$55,000**	**$55,000**	**$63,428**	**$228,428**
Projets du réseau PME MTL					
Déploiement nouvelle signature	$8,000	$0	$0	$0	**$8,000**
Frais de recensement	$0	$0	$0	$0	**$0**
Base de données pour financement/recensement	$5,000	$5,000	$5,000	$5,000	**$20,000**
Boite à outil - Exportation	$0	$0	$0	$0	**$0**
Boite à outil - Développement durable	$0	$0	$0	$0	**$0**
Outil de communication et promotion	$0	$0	$0	$0	**$0**
Stratégie de contenu/relations publiques	$200,000	$200,000	$200,000	$200,000	**$800,000**
Campagne de promotion (publicité)	$0	$0	$0	$0	**$0**
Événements entrepreneurs	$0	$0	$0	$0	**$0**
TOTAL PROJETS	**$213,000**	**$205,000**	**$205,000**	**$205,000**	**$828,000**
TOTAL GÉNÉRAL	**$818,000**	**$810,000**	**$810,000**	**$902,712**	**$3,340,712**

ANNEXE A
Mandat des ressources d'accompagnement des entrepreneurs

Ressources locales d'accompagnement

Ressources spécialisées en commerce

- Accompagner les entrepreneurs dans le développement et le financement de leurs projets d'affaires, notamment en lien au commerce électronique
- Mettre en œuvre des stratégies locales de rétention et d'implantation des commerces et de développement de l'offre locale
- Agir en soutien au plan d'action annuel des SDC du territoire et en complémentarité du mandat d'attraction commerciale dévolu aux SDC, notamment par le soutien à l'implantation des nouveaux commerces visés par la stratégie d'attraction
- Pour les territoires où les SDC ou les associations de commerçants ne sont pas présents, la ressource spécialisée pourra assurer un mandat d'attraction
- Mettre les entrepreneurs commerciaux en lien avec les SDC et les associations de commerçants et le cas échéant, le réseau de partenaires

Ressources spécialisées en économie sociale

- Stimuler l'émergence d'entreprises collectives et de soutenir la croissance des entreprises existantes par des services-conseils spécialisés
- Offrir des services-conseils en pré démarrage, démarrage, croissance et transfert d'entreprises
- Proposer des ateliers de développement des compétences
- Référer vers l'offre du réseau de partenaires

Ressources spécialisées en développement durable et industriel

- Référer vers l'offre du réseau de partenaires
- Offrir un accompagnement personnalisé pour les projets d'implantation et de relocalisation
- Démarcher les entreprises existantes
- Offrir un accompagnement personnalisé pour la croissance et l'innovation
- Soutenir les projets d'entreprises visant l'adoption de pratiques en matière de développement durable
- Renforcer les liens avec la recherche universitaire et la recherche appliquée dans les centres collégiaux de transfert technologique
- Contribuer à la veille de locaux, de terrains et de bâtiments
- Fournir une veille de fournisseurs de proximité ou de clients potentiels/appels d'offres

Ressources réseau d'accompagnement

Ressources spécialisées en commercialisation des innovations

- Fournir une veille de fournisseurs de proximité ou de clients potentiels/appels d'offres
- Offrir un accompagnement personnalisé aux entreprises innovantes (validation et optimisation de la stratégie commerciale, tests et essais de l'innovation en contexte réel, définition et segmentation des marchés, optimisation de la stratégie de mise en marché, propriété intellectuelle, accompagnement dans les appels d'offres publiques, commerce électronique)
- Démarcher des entreprises innovantes qui présentent un fort potentiel de croissance, de commercialisation et d'exportation

- Accompagner des nouvelles entreprises exportatrices

Ressources spécialisées en exportation

- Conseiller, encadrer et accompagner les entreprises exportatrices ou en voie de le devenir et soutenues par PME MTL, dans la définition et la réalisation de leurs projets à l'international et dans leurs démarches d'exportation à titre d'experts dans les domaines touchant les accès aux marchés et la commercialisation dans les pays étrangers.
- Réaliser des diagnostics et des plans à l'exportation
- Participer au développement et à la mise en œuvre de stratégies de mise en marché
- Identifier les partenaires stratégiques pouvant bonifier l'offre du réseau PME MTL, leur valeur ajoutée pour l'entreprise et référer vers ces partenaires ou inclure ceux-ci dans la démarche
- Accompagner les entrepreneurs tout au long du processus

Ressource spécialisée en développement durable

- Développer une boîte à outils visant l'adoption des meilleures pratiques et le recensement de bonnes pratiques
- Accompagner les projets d'entreprises visant l'adoption de pratiques en matière de développement durable
- Assurer un lien entre le réseau PME MTL et le Parcours Développement durable de la Ville de Montréal

Note : Les ressources Réseau serviront l'ensemble des entreprises du territoire de l'agglomération, nonobstant le pôle mandataire. Elles vont assurer une présence et développer des projets dans les autres territoires de façon périodique.

ANNEXE B
Mandats des ressources réseau d'optimisation du parcours des entrepreneurs

Ressources dédiées au recensement des entreprises du territoire :

- Effectuer périodiquement un recensement des entreprises du territoire en fonction des priorités de la VILLE
- Assurer une normalisation et une qualité des données de la base de recensement
- Produire des rapports d'analyse et de visualisation des données du recensement
- Utiliser le logiciel déterminé par la VILLE

Ressources dédiées à la création et l'administration d'outils informatiques, de processus et de méthode de gestion de données :

- Doter le réseau PME MTL d'outils communs de suivi de la relation client et de visualisation des données dans l'optique de faciliter le partage d'informations stratégiques entre bureaux et avec la Ville de Montréal ainsi que d'évaluer la satisfaction des clients de PME MTL
- Fournir aux 6 bureaux PME MTL des outils pour compiler les données sur les investissements et les accompagnements au format attendu par la Ville de Montréal pour le suivi des résultats et le suivi de l'évolution des portefeuilles d'investissement
- Analyser les processus d'affaires et formuler des recommandations pour les optimiser, mettre en place des outils pour les supporter tout en formant les utilisateurs.

Ressource dédiée au développement des partenariats :

- Identifier les partenariats et projets porteurs, complémentaires et à valeur ajoutée
- Développer et négocier des ententes de partenariat
- S'assurer des éléments de visibilité des parties, en lien avec la ressource Communication – activités et partenariats.

ANNEXE C
Mandats des ressources réseau de promotion

Ressources réseau Communication – promotion et image de marque :

- En collaboration avec la Ville de Montréal, et avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau , participer à la planification annuelle des activités de communication, de promotion et de notoriété du réseau PME MTL
- Soumettre à l'approbation de la Ville de Montréal un plan d'action annuel pour la promotion et l'image de marque, développé en collaboration avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau et s'inscrivant dans la planification annuelle du réseau PME MTL
- Assurer la mise en œuvre du plan d'action annuel
- Coordonner les équipes liées au plan d'action le cas échéant
- Mobiliser et mettre à contribution les ressources concernées dans le réseau PME MTL
- Offrir un service d'infographie aux pôles
- Défrayer les coûts du travail des fournisseurs externes
- Rendre compte annuellement des performances et des activités réalisées

Ressources réseau Communication – stratégie de contenu et relations publiques :

- En collaboration avec la Ville de Montréal, et avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau, participer à la planification annuelle des activités liées à la stratégie de contenu du réseau PME MTL et aux relations publiques
- Soumettre à l'approbation de la Ville de Montréal un plan d'action annuel pour la stratégie de contenu et les relations publiques, développé en collaboration avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau et s'inscrivant dans la planification annuelle du réseau PME MTL
- Assurer la mise en œuvre du plan d'action annuel
- Coordonner les équipes liées au plan d'action le cas échéant
- Mobiliser et mettre à contribution les ressources concernées dans le réseau PME MTL
- Défrayer les coûts du travail des fournisseurs externes
- Rendre compte annuellement des performances des activités réalisées

Ressources réseau Communication – activités et partenariats :

- En collaboration avec la Ville de Montréal, et avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau, assurer la planification annuelle des activités liées à la stratégie de contenu du réseau PME MTL et aux relations publiques
- Soumettre à l'approbation de la Ville de Montréal un plan d'action annuel pour la stratégie de contenu, en collaboration avec les autres ressources en communication ayant un mandat réseau et s'inscrivant dans la planification annuelle du réseau PME MTL
- Assurer la mise en œuvre du plan d'action annuel
- Coordonner les équipes liées au plan d'action le cas échéant
- Mobiliser et mettre à contribution les ressources concernées dans le réseau PME MTL
- Défrayer les coûts du travail des fournisseurs externes
- Rendre compte annuellement des performances des activités réalisées

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1219223002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 6 192 972 $ aux six (6) organismes PME MTL pour l'année 2022 afin de maintenir l'offre de service d'accompagnement dédiés aux entrepreneurs et la bonifier en matière de développement économique local / Approuver les addenda aux conventions de contribution financière entre la Ville de Montréal et les six (6) organismes PME MTL.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1219223002 - 6 organismes.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au Budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-02

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.076

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1215008006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière, non récurrente, de 500 000 $ à Architecture sans frontières Québec pour la mise en oeuvre du Défi en économie sociale - Agir pour la transition écologique - volet Économie circulaire - réduire l'enfouissement des matériaux de construction ou des vêtements pour la période 2021-2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 500 000 $ à Architecture sans frontières Québec pour la mise en œuvre du Défi en économie sociale - Agir pour la transition écologique - volet Économie circulaire - réduire l'enfouissement des matériaux de construction ou des vêtements pour la période 2021-2023;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-08-04 16:04

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1215008006**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière, non récurrente, de 500 000 $ à Architecture sans frontières Québec pour la mise en oeuvre du Défi en économie sociale - Agir pour la transition écologique - volet Économie circulaire - réduire l'enfouissement des matériaux de construction ou des vêtements pour la période 2021-2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal souhaite mobiliser les acteurs de l'économie sociale pour trouver des solutions qui contribuent à la transition vers un modèle économique et social plus respectueux de l'humain et de l'environnement en mettant en place de nouvelles façons d'aménager la ville, de consommer, de produire et de vivre ensemble.
Dans le cadre du plan de relance économique phase 2, *Agir maintenant pour préparer la relance* , la Ville de Montréal reconnaît l'économie sociale comme partenaire incontournable de la reprise. À cet égard, elle prévoit plusieurs mesures d'aide à l'économie sociale, notamment un appui financier aux projets structurants pour répondre aux défis de la transition écologique et de l'inclusion sociale.

C'est dans ce contexte qu'elle met en place l'appel à projets *Défi en économie sociale - Agir pour la transition écologique - volet Économie circulaire - réduire l'enfouissement des matériaux de construction ou des vêtements* . Celui-ci propose d'engager plus avant les acteurs dans l'économie circulaire en les invitant à se mobiliser en vue de répondre aux objectifs de réduction de l'enfouissement des matières résiduelles prévus au Plan Climat 2030 et au Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025. Les secteurs de la construction, rénovation, démolition (CRD) et du vêtement sont visés par l'appel.

Sept organismes ont présenté une proposition au *Défi en économie sociale - Agir pour la transition écologique* et parmi celles-ci on compte trois entreprises d'économie sociale, au sens de la Loi sur l'économie sociale ch. E.1.1.1 et quatre organismes à but non lucratif ayant un projet d'économie sociale. L'appel à projets a été lancé le 21 mai par voie de communiqué de presse, une rencontre d'information regroupant une trentaine de participants s'est tenue le 7 juin et la fin des mises en candidatures a eu lieu le 12 juillet 2021. Le jury disposait d'un formulaire, d'un budget et d'une grille de cotation des projets reçus pour attribuer les notes aux 7 projets admissibles. La délibération s'est tenue lors d'une rencontre réunissant tous les jurés qui avaient préalablement complété leurs grilles d'analyse.

Le jury composé du mandaté par la direction de l'entrepreneuriat, d'un commissaire au développement économique du Service du développement économique, d'une conseillère en planification de la Direction de la gestion des matières résiduelles qui s'occupe du PDGMR ainsi que deux professionnels externes qualifiés ont accordé la plus haute note à l'organisme à but non lucratif (OBNL) Architecture sans frontières Québec.

Architecture sans frontières Québec est un OBNL spécialisée dans l'assistance architecturale aux populations dans le besoin. Sa mission est de renforcer les capacités des communautés vulnérables en engageant le secteur de l'architecture dans un monde où toutes les populations devraient avoir accès à un environnement bâti de qualité. ASFQ réalise sa mission en apportant son expertise et ses services d'architecture dans des domaines d'intervention prioritaires, liés à ses programmes d'assistance. Ceux-ci combinent des activités de recherche, de conception, de consultation, de formation et de gestion de projets, en s'adaptant aux problématiques spécifiques et en collaboration avec les partenaires concernées.

La demande de soutien formulée par l'organisme répond aux exigences du Défi en économie sociale - Agir pour la transition écologique - volet Économie circulaire - réduire l'enfouissement des matériaux de construction ou des vêtement. Il a pour objectif de faciliter le déploiement du projet Matériaux sans frontières et oeuvre donc dans le champ des matières résiduelles issues de la construction, rénovation, démolition.

La demande concerne un soutien financier de 500 000 $ pour la période 2021-2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0644 - 16 juin 2020 - Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré au montant de 150 000 $ à Architecture sans frontières Québec pour réaliser le projet de recherche appliquée « COVIDesign » qui comprend un guide d'aménagements commerciaux, des modélisations 3D et un webinaire à l'intention des commerçants montréalais et des professionnels de l'aménagement.
CE20 0588 - 29 avril 2020 - COVID-19_Accorder un soutien financier non récurrent d'un maximum de 150 000 $ à Architecture sans frontières Québec afin d'offrir à de petites entreprises un soutien technique pour l'audit et l'adaptation sanitaire de leurs espaces avec les réaménagements légers requis pour la santé et sécurité du personnel et de la clientèle, dans le cadre de l'appel de propositions aux OBNL pour le soutien technique aux entreprises.

DESCRIPTION

Le projet déposé comporte cinq volets. (Projet fourni en pièce jointe).
Volet 1 - Croissance des capacités organisationnelles de traitement et de revente avec la création de 4 emplois;
Volet 2 - Solution numérique pour gestion des dons, comptes, inventaire, vente et impact environnemental;
Volet 3 - Campagne d'information auprès des entrepreneurs du secteur de la construction, professionnels du design, propriétaires, municipalités) pour susciter l'adoption de bonnes pratiques dans le réemploi des matériaux;
Volet 4 - Mobilisation d'un réseau de partenaires pour la campagne de dons de matières recyclables;
Volet 5 - planification de la phase 2

Le projet vise l'application de la conjonction de quatre stratégies pour répondre aux objectifs attendus en matière d'application des principes d'économie circulaire.

1 le don et la revente.
2 l'entretien et la réparation
3 la consommation et l'approvisionnement responsable
4 l'écoconception

Le projet répond aux objectifs du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de la Ville de Montréal (PDGMR) en :
- visant le détournement de 2000 tonnes / années de CRD à plus long terme
- inscrivant des objectifs qui touchent trois des quatre priorités du PDGMR, soit: le respect des 3 RV (Réduction à la source. Réemploi. Recyclage), la quantification des GES, l'économie circulaire locale et la mobilisation de toute la chaîne de valeur
- en visant l'adéquation de la catégorie 4 qui visent les CRD, soit : appliquer un incitatif fiscal, faciliter l'achat des matériaux par les services municipaux de la Ville, participer à la révision de la gestion des écocentres afin de repenser la gestion des CRD dans ces établissements.
- se recoupant avec diverses actions du PDGMR comme la mise en oeuvre d'une campagne de sensibilisation, le soutien au marché de seconde main, et la mobilisation citoyenne

Le projet répond aux objectifs de mise en marché des matières résiduelles :
- en détournant jusqu'à 700 tonnes de matières par année dans son centre de tri géré par l'entreprise Éco-Réno avec laquelle ASFQ est désormais associée. Les membres du CA de ASFQ siège sur le CA de Éco-Réno et une entente partenariale associe désormais les deux groupes.
- en développement une technologie de gestion de la relation client (CRM) qui permettra une parfaite gestion de l'inventaire des entrées et des sorties des CRD remis en circulation.
- en s'appuyant sur un plan de marketing déjà en vigueur.
- en s'appuyant sur levier incitatif de l'organisme de bienfaisance dont privilégie ASFQ avec l'Agence du revenu du Canada. L'organisme peut vendre ses matériaux sans taxe, et émettre des reçus pour fin d'impôt aux donateurs. La tarification sociale est appliquée avec le secteur des OBNL et les COOP qui peuvent profiter de tarifs plus avantageux.

Ce projet permettra la création de 4 emplois au coût de 227 000 $.
Le CRM qui servira aussi d'outil pour comptabiliser la matière et la gestion client/fournisseur sera développé au coût de 36 000 $.
Pour développer l'expertise en matière de déconstruction, ASFQ embauchera un contractuel au coût de 5 000 $.
Pour développer les processus d'optimisation des processus d'affaires, un investissement de 10 000 $ est prévu.
Quelques équipements seront achetés dont un chariot élévateur, et du matériel roulant au coût de 30 000 $.
La surface occupée par l'entrepôt d'Éco-Réno est pour l'instant trop exiguë et un nouveau lieu d'une surface de 10 000 pi2 devra être loué au coût de 192 000 $.

Le pourcentage du soutien par rapport au budget global de l'organisme est de 77%.

JUSTIFICATION

Le projet participe au plan de relance économique phase 2 « Agir maintenant pour préparer la relance – Mesures de soutien économique 2021 ». Il répond aux objectifs de la mesure 5 « L’économie sociale, une alliée pour la reprise » et s’inscrit plus précisément dans l’action « Appuyer des projets structurants pour répondre aux défis de la transition écologique et de l’inclusion sociale ».
Il contribue également aux objectifs du Plan Climat 2020-2030 et du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 de réduire l’enfouissement des matières résiduelles, plus particulièrement les résidus issus de la construction, de la rénovation et de la déconstruction.

La transition écologique fait partie des priorités de l'avenir de Montréal alors qu'en 2030 la Ville estime que l'agglomération aura pris le *tournant écologique, qui répond à l'urgence climatique.*
Avec ce projet d'avant garde pour la relance, Montréal se dote d'un système de revalorisation de matières résiduelle grâce à ce programme de récupération des CRD qui viendra combler un manque de circularité des matériaux issus de l'industrie de la construction et de la rénovation en travaillant une approche qui favorisera l'émergence d'une culture du réemploi dans la construction et contribuera à l'avancée de Montréal comme Ville UNESCO du design.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 500 000 $. Les versements sont prévus selon le calendrier suivant :

	2021	**2022**	**2023**	**TOTAL**
Projet	250 000$	235 000$	15 000 $	**500 000 $**
Pourcentage du soutien par rapport au projet global	**52 %**	**48 %**	**3 %**	**51 %**

Les crédits requis sont prévus, en 2021, au budget du Service du développement économique, plan de relance - phase 2 (enveloppe 50 M$) et, en 2022 et 2023, au budget du Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat (enveloppe de 150 M$ et son prolongement).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière d'élimination et de valorisation des matières résiduelles, tel que prévu à l'article 19(6) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations, RLRQ. c. E-20.001.

Ce dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030. Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle et en changements climatiques parce que le dossier ne se rapporte pas à ces objectifs précis.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet permettra de sensibiliser la population aux enjeux pressants de la transition écologique. Sans la contribution financière de la Ville de Montréal, le projet ne pourra se concrétiser.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Selon les informations actuellement disponibles en matière de santé publique, aucun impact au déroulement du projet n'est anticipé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est annexé au projet de convention et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre du projet : septembre 2021
Fin du projet : août 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne L LAVOIE
Commissaire a l'économie sociale

Tél : 438 368 4339
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-07-29

Josée CHIASSON
directeur - mise en valeur des poles economiques

Tél : 514-868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-08-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-08-04

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1215008006*
Unité administrative responsable : *Service du développement économique*
Projet : *Matériaux sans frontières*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

Orientation no 1 - Accélérer la transition écologique;

Priorité no 4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité no 4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

Le projet vise les cibles suivantes :

- création de 8 emplois
- 1000 tonnes de matières résiduelles issues des CRD détournées de l'enfouissement
- 700 000 $: valeur marchande des dons récupérés
- 900 personnes rejointes par les activités de sensibilisation

- 150 partenaires mobilisés dans l’atteinte des résultats

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. Inclusion ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**x**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ARCHITECTURE SANS FRONTIÈRE QUÉBEC**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 201 rue Sainte-Catherine E, Montréal, Québec H2X 1L2, agissant et représentée par Bruno Demers, Directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de renforcer les capacités des communautés en engageant le secteur de l'architecture;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19, afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : La directrice du Service du développement économique de de la Ville ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Le Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 15 octobre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 1er octobre 2022 pour la première année et la période du 1er octobre d'une année au 30 septembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le

comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le

Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinq cent mille dollars (500 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

5.2.1 Pour l'année 2021

5.2.1.1 une somme maximale de deux cent cinquante mille dollars (250 000 $) à la signature de la convention;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de deux cent trente-cinq mille dollars (235 000 $) à la remise d'un rapport d'étape à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2023

5.2.3.1 une somme une somme maximale de quinze mille dollars (15 000 $) à la remise d'un rapport final à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 octobre 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 201 rue Sainte-Catherine E Montréal (Québec) H2X1L2, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, assistant-greffier

Le 2e jour de août 21

ARCHITECTURE SANS FRONTIÈRE QUÉBEC

Par : _____
M Bruno Demers, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021. (Résolution CG …….).

ANNEXE 1
PROJET et REDDITION DE COMPTE

1. Titre du projet

Matériaux sans frontières

2. Description

Le projet déposé comporte cinq volets :

- Volet 1 - Croissance des capacités organisationnelles de traitement et de revente;
  i. création de 4 emplois
  ii. traitement et revente avec achat de nouveaux équipements
  iii. location d'un nouvel entrepôt

- Volet 2 - Solution numérique pour gestion des dons, comptes, inventaire, vente et impact environnemental;
  i. implantation d'une solution numérique pour répondre aux besoins d'information et d'aide à la décision

- Volet 3 - Campagne d'information auprès des entrepreneurs du secteur de la construction, professionnels du design, propriétaires, municipalités) pour susciter l'adoption de bonnes pratiques dans le réemploi des matériaux;
  i. lancement d'une campagne d'information et de sensibilisation en misant sur une campagne de communications, des démarches sur les chantiers de construction, une infolettre, et une mise à jour des matériaux entrés dans l'entrepôt avec le site web

- Volet 4 - Mobilisation d'un réseau de partenaires pour la campagne de dons de matières recyclables;
  i. organisation de conférences, un événements annuel visant la mobilisation de toutes les parties prenantes de l'industrie des CRD

- Volet 5 – Planification de la phase 2
  i. Recherche de nouvelles sources de financement publiques, privées et philanthropiques.
  ii. Préparation d'une mise à l'échelle vers un entrepôt plus grand.

3. Budget

Année 1, ventilée

Objet	Ville	ASF	EcoRéno	Fondation Trottier	ACQ	RecycQc	PME MTL
RH ASFQ		56 440 $		5 000 $	10 000 $	14 597 $	20 000 $
RH Éco-Réno			120 000 $				
Conférence		5 000 $					
4 emplois créés	113 400 $					5 403 $	
Études	15 000 $						
Solutions numériques (CRM)	18 000 $						
Matériel roulant	20 000 $						
Loyer	88 000 $						
SOUS-TOTAL	**254 500 $**	**61 440 $**	**120 000 $**	**5 000 $**	**10 000 $**	**20 000 $**	**20 000 $**

Année 2, ventilée

Objet	Ville	ASF	EcoRéno	Fondation Trottier	ACQ	RecycQc	PME MTL
RH ASFQ		56 440 $		5 000 $	10 000 $	14 597 $	20 000 $
RH Éco-Réno			120 000 $				
Conférence		5 000 $					
4 emplois créés	113 400 $					5 403 $	
Études							
Solutions numériques (CRM)	18 100 $						
Matériel roulant	10 000 $						
Loyer	104 000 $						
SOUS-TOTAL	**245 500 $**	**61 440 $**	**120 000 $**	**5 000 $**	**10 000 $**	**20 000 $**	**20 000 $**

4. Reddition de compte

i. RAPPORT D'ÉTAPE: de la signature de la présente Convention au 30 septembre 2022
- Le comparable entre les résultats attendus présentés dans le projet déposé avec les résultats réels :
    - en termes de tonnage détourné de l'enfouissement en expliquant la méthodologie utilisée pour comptabiliser les données recueillies;
    - en termes de valeur marchande;

    - le nombre d'emplois créés;
    - la liste des partenaires mobilisés;
    - le nombre de personnes sensibilisées et les moyens pris pour les rejoindre.
- Une copie de factures payées, pour le matériel roulant, la solution numérique.
- Une copie du bail signé pour le nouvel entrepôt.
- Une revue des outils d'information.

ii. RAPPORT FINAL : du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023

- Le comparable entre les résultats attendus présentés dans le projet déposé avec les résultats réels :
    - en termes de tonnage détourné de l'enfouissement en expliquant la méthodologie utilisée pour comptabiliser les données recueillies;
    - en termes de valeur marchande;
    - le nombre d'emplois maintenu depuis le 1er octobre 2022;
    - la liste des partenaires mobilisés;
    - le nombre de personnes sensibilisées et les moyens pris pour les rejoindre;
    - étude d'optimisation des processus d'affaires.
- Une copie de factures payées, pour le matériel roulant, la solution numérique s'il y a lieu.
- Un état des démarches et des résultats concernant l'accès à des nouvelles sources de financement privé, public et philanthropique.
- Une revue des outils de sensibilisation.
- Le bilan des conférences et du forum annuel.
- Les constats du projet et les recommandations.
    - Selon les objectifs prévus qui visent l'intégration d'une ou plusieurs des 12 stratégies d'économie circulaire
        - Le don et la revente
        - L'entretien et réparation
        - La consommation et approvisionnement responsable
        - L'écoconception
    - Selon les objectifs prévus qui répondent aux objectifs du PDGMR
        - Le détournement de 700 tonnes de CRD en année deux
        - L'application des principes des 3 RV
        - La mobilisation de tous les maillons de la chaîne de valeur
        - La révision de la gestion des écocentres
        - La poursuite des discussions avec le SGPI, le SDÉ, le service des approvisionnements, le BTER
    - Selon les objectifs prévus en matière de mise en marché
        - 350 tonnes détournées la première année et 700 tonnes la deuxième
        - En termes de revenus estimés, 120 000 $ l'an 1 et 200 000 $ l'an 2.
        - Le déménagement dans un centre adéquat de 10 000 pi^2
        - La mise en place de l'inventaire numérique
        - L'appui d'un plan de communication marketing pour faire connaître l'entreprise.
    - Ajouter toute autre information pertinente qui permettra à la Ville de Montréal de poursuivre ses engagements en matière de transition écologique.

5. Échéancier

Croissance et capacités opérationnelles

- Recrutement ASFQ et Éco-Réno : Trimestre 4 T4 2021 à T2 2022
- Recherche entrepôt temporaire de 10 000 pi^2 : T4 2021 à T1 2022

- Emménagement à T1 à T2 2022

Implantation solution numérique

- Analyse des applications disponibles : T4 2021
- Implantation, tests et mise en œuvre incluant formation : T1 2021 à T2 2022

Campagne d'information

- Définition contenue des fiches informatives : T3 2021 à T2 2022
- Production des fiches informatives : T4 2021 à T2 2022
- Tenue des conférences : une en 2022, une 2023
- Organisation d'un forum annuel : T3 2022
- Envoi de l'infolettre mensuelle et mise à jour de l'information du site web en continu

Mobilisation du réseau de partenaires

- Planification des organisations ciblées : T4 2021
- Sollicitation et rencontres ciblées avec le réseau identifié T1 : 2022

Divers

- Étude d'optimisation des processus d'affaires
- Démarchage pour du financement philanthropique, public et privé T4 2022
- Recherche d'un entrepôt permanent de 40 000 pi^2 : dès T1 2023

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal
· Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
· Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
· Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
· Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal
· Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.
· S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
· Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

· Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
· Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

- Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;

Montréal

Appel à projets

Défi en économie sociale - Agir pour la transition écologique

Volet Économie circulaire - réduire l'enfouissement des matériaux de construction ou des vêtements

Table des matières

Contexte 3

Objectif 3

Conditions d’admissibilité 4

Évaluation des projets 5

Modalités de financement 6

Calendrier 7

Informations complémentaires 7

Soumettre un projet 8

Contexte

La Ville de Montréal souhaite mobiliser les acteurs de l'économie sociale pour trouver des solutions qui contribuent à la transition vers un modèle économique et social plus respectueux de l'humain et de l'environnement en mettant en place de nouvelles façons d'aménager la ville, de consommer, de produire et de vivre ensemble.

Dans le cadre de son Plan de relance économique phase 2, intitulé *Agir maintenant pour préparer la relance*, la Ville de Montréal reconnaît l'économie sociale comme partenaire incontournable de la reprise. À cet égard, elle prévoit plusieurs mesures d'aide à l'économie sociale, notamment un appui financier aux projets structurants pour répondre aux défis de la transition écologique et de l'inclusion sociale.

C'est dans ce contexte qu'elle met en place l'appel à projets *Défi en économie sociale - Agir pour la transition écologique*. Celui-ci propose d'engager plus avant les acteurs dans l'économie circulaire en les invitant à se mobiliser en vue de répondre aux objectifs du Plan Climat 2030 de la Ville de Montréal.

Objectif

Le défi proposé à l'économie sociale est de mettre en œuvre des stratégies d'économie circulaire[1] afin de répondre aux enjeux environnementaux que posent les matières résiduelles de la construction ou des matières résiduelles vestimentaires.

La proposition retenue devra mettre de l'avant les stratégies circulaires propres à la transition écologique.

Objectifs spécifiques

L'appel à projet retiendra les propositions qui visent à réduire l'enfouissement des matériaux de construction (CRD) ou des vêtements.

Les douze stratégies de l'économie circulaire, une seule ou plusieurs combinées, peuvent être mises à profit dans la réponse aux problématiques identifiées.

1. Écoconception
2. Consommation et approvisionnement responsables
3. Optimisation des opérations
4. Économie collaborative
5. Location
6. Entretien et réparation
7. Don et revente
8. Reconditionnement
9. Économie de fonctionnalité
10. Écologie industrielle
11. Recyclage et compostage
12. Valorisation

Ce défi doit également répondre aux objectifs du Plan de gestion des matières résiduelles 2020-2025 de réduire la quantité de matières résiduelles acheminées vers des sites d'enfouissement, en priorisant la hiérarchie des 3RV[2].

[1] Site web de Québec circulaire, consulté 13 avril 2021

Dans la mise en place des solutions, il est attendu

- D'appliquer une ou plusieurs stratégies d'économie circulaire;
- De proposer des alternatives à l'enfouissement qui privilégient la hiérarchie des 3RV;
- De faciliter la mise en marché des matières détournées de l'enfouissement (CRD ou vêtements);
- De réduire la quantité des matières acheminées vers un site d'enfouissement (CRD ou vêtements).

Les CRD et les matières textiles à prendre en compte sont des matériaux post-consommation ou post-industriel en provenance des particuliers ou des secteurs de l'industriel, du commercial et de l'institutionnel (ICI);

Conditions d'admissibilité

L'admissibilité du projet devra être conforme aux lois applicables aux compétences de la Ville de Montréal. La Ville se réserve le droit de contacter le porteur de projet pour obtenir des précisions sur le projet déposé.

Propositions admissibles

Les propositions admissibles répondent en tout ou en partie aux objectifs ci-haut énumérés et sont déposés par des organismes admissibles. Ces propositions doivent se réaliser sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Veuillez noter la définition retenue dans le cadre de cet appel à projets : L'économie circulaire est un « système de production, d'échange et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service, dans une logique circulaire, tout en réduisant l'empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des individus et des collectivités » .

Les projets sont d'une durée de 24 mois et doivent débuter le 1er septembre 2021 ou à la signature de la convention par les deux parties.

Organismes admissibles

Les organismes admissibles

- Sont des organismes à but non lucratif selon la *Loi sur les compagnies* qui se réclament de la *Loi sur l'économie sociale* et les coopératives de solidarité à but non lucratif.;
- Sont des organismes communautaires ayant ou développant un projet d'économie sociale;
- Ont un établissement au Québec;
- Ont de saines pratiques financières et de gouvernance.

La formation d'un regroupement entre différents partenaires est permise pour la réalisation du projet mais non obligatoire. Tous les membres d'un regroupement doivent être légalement

[2] 3RV : réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation

constitués, être en activité au moment du dépôt de la demande et avoir une place d'affaires au Québec.

Les partenaires reconnus aux fins de cet appel à projets :

- Entreprises et regroupements d'économie sociale, à l'exception des organismes PME MTL et Conseil d'économie sociale de l'Île de Montréal;
- Instituts et organismes de recherche;
- Organismes environnementaux et sociaux;
- Fondations philanthropiques
- Entreprises privées et coopératives à but lucratif.

Le demandeur devra démontrer qu'il détient l'expertise et les compétences nécessaires pour la réalisation du projet.

Durée

Le projet doit démarrer le 1er septembre 2021 ou à la signature de la convention par les deux parties et sera financé pour un maximum de 24 mois à partir de la signature de la convention de contribution financière.

Évaluation des projets

La Ville de Montréal évaluera l'admissibilité lors de la réception des formulaires de dépôt de projets. Tout projet ne répondant pas aux conditions d'admissibilité détaillées plus haut ou disposant d'un dossier incomplet sera disqualifié.

Un dossier complet inclut les documents suivants:

- La résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et mandatant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à la demande;
- Les états financiers des deux dernières années[3] de l'organisme;
- Les lettres patentes de l'organisme;
- Le formulaire de dépôt de projet dûment rempli

À la réception du dossier de candidature, la Ville s'assurera:

- Que le dossier est complet;
- Que le projet répond aux objectifs du défi;
- Que l'organisme répond aux conditions d'admissibilité.

Les dossiers complets qui respectent les objectifs et les critères seront présentés à un comité d'analyse de projets (jury) constitué par la Ville de Montréal qui analysera les dossiers selon les critères d'évaluation. Par la suite, le jury soumettra sa délibération aux instances de la Ville de Montréal. **Un seul récipiendaire sera désigné**. La décision sera finale et sans appel.

Les projets admissibles seront évalués selon les critères suivants:

[3] Les organismes et coopératives à but non lucratif qui ont moins de deux années d'existence devront présenter des documents démontrant le soutien à leur fonctionnement (état du financement disponible ou budget de l'année en cours).

- Clarté de la problématique traitée;
- Pertinence du projet par rapport aux objectifs*;*
- Qualité et pertinence du plan de réalisation du projet: détail des objectifs, des étapes, des activités et des résultats attendus;
- Tonnage détourné de l'enfouissement;
- Qualité des appuis du milieu (financier, technique ou autre);
- Moyens proposés pour le suivi et la mesure des retombées du projet;
- Gouvernance et pratiques financières de l'organisme;
- Expérience de l'organisme ou des membres de l'équipe, en lien avec le projet;
- Détail du budget demandé;
- Potentiel de reproductibilité ou de pérennité du projet.

Étant donné que la formation d'un regroupement entre différents partenaires n'est pas une condition pour la réalisation de ce défi, son absence ne disqualifie pas un projet par rapport à un autre qui en aurait un. Ce n'est pas un critère comparatif.

Dans le cas où un projet présente un partenariat, la qualité et la pertinence de celui-ci sont évaluées par rapport à la contribution apportée au projet lui-même.

Il en va de même si le projet propose un montage financier regroupant plusieurs sources de financement. N'étant pas requis dans le présent appel à propositions, son absence ne disqualifie pas un projet par rapport à un autre qui aurait plusieurs sources. Ce n'est pas un critère comparatif.

Modalités de financement

Nature de l'aide financière

L'aide financière peut couvrir jusqu'à 100 % des dépenses déclarées admissibles et retenues aux fins du présent appel de propositions, jusqu'à un maximum de 500 000 $.

Dans le cas d'un regroupement, la subvention peut être partagée entre les partenaires reconnus à l'exclusion des entreprises privées et des coopératives à but lucratif. L'organisme demandeur doit effectuer au moins 30 % des dépenses admissibles et retenues.

Dépenses admissibles

- Salaires et charges sociales reliés au projet;
- Honoraires professionnels requis pour la réalisation du projet;
- Acquisition ou location de matériel roulant ou de fournitures;
- Acquisition de terrains et de bâtiments;
- Location d'espaces et améliorations locatives liées au projet;
- Dépenses reliées à la réalisation et à la promotion du projet;
- Frais de gestion (suivi administratif du projet) (maximum 10 % du coût du projet);

- Frais technologiques liés directement au projet.
- Études et diagnostics (jusqu'à un maximum de 250 000 $).

Dépenses non admissibles (non exhaustif)

- Dépenses qui ne sont pas directement reliées au projet;
- Frais de fonctionnement de l'organisme;
- Dépenses engagées avant la signature entre les deux parties de la convention;
- Salaires versés à des bénéficiaires du projet;
- Frais de déplacement;
- Dépenses non nécessaires ou non justifiables pour la réalisation du projet;
- Dépenses déjà remboursées par un autre programme gouvernemental.

Calendrier

Étape	Échéance
Séance d'information	7 juin 2021 de 10h00 à 11h30
Date limite de dépôt de projets	12 juillet 2021 à 9h00
Dévoilement du projet retenu	Fin août 2021

***** Le projet doit être approuvé par les instances de la Ville et certaines modifications au projet peuvent être demandées par le comité d'évaluation. L'organisme sera tenu informé, le cas échéant

Informations complémentaires

Vous avez des questions?
Remplir le formulaire de demande d'information suivant

Situation de conflit d'intérêts
L'organisme porteur doit éviter toute situation susceptible de placer des membres de son conseil d'administration, son personnel et les élus de la Ville de Montréal en situation de conflit d'intérêts, réel ou potentiel. Si une telle situation se présente, le représentant de l'organisme devra immédiatement en informer la directrice du Service du développement économique, qui pourra émettre une directive indiquant à l'organisme comment remédier à ce conflit d'intérêts ou, selon les circonstances, déclarer celui-ci non admissible à la poursuite du processus.

Rejet d'un dossier
Toute fausse déclaration ainsi que le non-respect total ou partiel des exigences de l'appel de projets entraîne le rejet immédiat d'une candidature.

Engagement

Le participant s'engage à renoncer à tout recours concernant les modalités de l'appel à projets *Défi en économie sociale - Agir pour la transition écologique*, les résultats, les recommandations du comité et les décisions des instances de la Ville de Montréal. Le bénéficiaire accepte que soit communiqué un résumé de son projet et du financement obtenu dans ce cadre.

Soumettre un projet

1. Télécharger, remplir et signer le Formulaire de dépôt de projet
2. Télécharger et remplir l'annexe budget
3. Rassembler les documents suivants en version numérique :
    a. La résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et mandatant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à celle-ci
    b. Les lettres patentes de l'organisme
    c. Les états financiers des deux dernières années de l'organisme
4. Déposer au plus tard la candidature le 12 juillet 2021, 9h00.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez vous inscrire à la séance d'information du 7 juin 2021 de 10h00 à 11h30 ou consulter le site web de la Ville de Montréal.

Montréal

Appel à projets

Défi en économie sociale -

Agir pour la transition écologique

Volet économie circulaire
Réduire l'enfouissement des matériaux de construction (CRD) ou des vêtements

Formulaire de dépôt de projet

Introduction

Le présent document concerne l'appel à projets *Défi en économie sociale - Agir pour la transition écologique* et est destiné à financer un projet qui débutera au plus tard le 1er septembre 2021 ou à la signature de la convention par les deux parties. La date limite pour déposer un projet est le 12 juillet 2021 à 9 h.

Les informations collectées dans ce formulaire sont soumises à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, accessible ici.

Tout participant remettant un dossier de candidature s'engage à renoncer à quelque recours que ce soit concernant les modalités d'organisation du dépôt de projet, les résultats, les recommandations du comité et les décisions des instances de la Ville. Les bénéficiaires acceptent que soit communiqué un résumé de leur projet et du financement obtenu dans le cadre de cet appel de projets.

Documents à soumettre

- ▣ Ce formulaire de dépôt de projet dûment rempli et signé;
- ▣ Le tableau de prévisions financières;
- ▣ La résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et mandatant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à la demande;
- ▣ Les états financiers des deux dernières années de l'organisme;
- ▣ Les lettres patentes de l'organisme.

Il est de la responsabilité de l'organisme candidat de s'assurer que toutes les pièces demandées ont été fournies et que les informations qu'elles contiennent sont exactes. **Les dossiers incomplets seront refusés.**

Montréal

1. IDENTIFICATION DU PROJET ET DE L'ORGANISME PORTEUR

☑ Réduire l'enfouissement des matériaux de construction (CRD)	☐ Réduire l'enfouissement des vêtements	
Titre du projet	Montant demandé à la Ville de Montréal	Montant total du projet
Matériaux sans frontières	500.000	982.891

1.1 Coordonnées de l'organisme porteur du projet

Nom de l'organisme		Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	Date de création de l'organisme
Architecture sans frontières Québec ASFQ		1164982259	2007
Numéro civique	Rue, avenue	Ville	Code postal
201	Sainte-Catherine Est	Montréal	H2X 1L2

Site web de l'organisme porteur

www. asf-quebec.org/

1.2 Personne responsable du projet

Prénom	Nom	Titre ou fonction
Bruno	Demers	Directeur général
Numéro de téléphone		Adresse courriel de correspondance
514 586-3156		bdemers@asf-quebec.org

1.3 Description de l'organisme

Mission de l'organisme (100 mots)

ASFQ a pour mission de renforcer les capacités des communautés en engageant le secteur de l'architecture. Sa vision est celle d'un monde où toutes les populations ont accès à un environnement bâti de qualité. Créé en 2007 par l'Ordre des architectes du Québec (OAQ), ASFQ représente le bras humanitaire officiel de la profession. L'OAQ est le partenaire principal d'ASFQ, auquel il confie le développement d'une architecture québécoise durable et solidaire. Grâce à cette relation unique parmi les ordres professionnels, ASFQ compte parmi ses membres les 4150 architectes du Québec, dont il promeut la responsabilité sociale et l'engagement dans ses activités.

Description de l'organisme (objectifs, activités, etc.) (175 mots)

ASFQ développe plusieurs programmes : Coopération internationale ; Solidarité urbaine ; Habitat autochtone ; Résilience diluvienne ; Engagement bénévole ; Économie circulaire ; Éducation architecturale. Les quatre premiers proposent, dans des domaines prioritaires, des services d'architecture auprès de populations vulnérables, ASFQ étant un bureau d'architecture enregistré à l'OAQ. Les trois autres mobilisent les architectes et l'industrie envers la mission d'ASFQ. À cela s'ajoutent des activités de collecte de fonds, ASFQ étant aussi un organisme de bienfaisance enregistré (OBE) qui peut émettre des reçus de charité. Hormis la Coopération internationale, les programmes se réalisent au Québec. La Solidarité urbaine est dédiée entièrement à Montréal, pour des projets communautaires visant l'équité urbaine et l'aide aux sans-abris. Notre programme d''Économie circulaire vise une architecture écologique et solidaire grâce au réemploi des matériaux de la construction. Ce programme propose un projet d'économie sociale innovant, baptisé "Matériaux sans frontières". C'est le développement de ce projet, en partenariat avec l'OBNL Éco-Réno, qui est soumis ici.

Nombre d'employés temps plein	8
Nombre d'employés temps partiel	3
Nombre d'employés contractuels	1

Prénom, nom et spécialité des membres du conseil d'administration
DIRIGEANT.E.S: 1. Christian SAMMAN, Architecte en pratique privée (Président et membre d'office de tous les comités) 2. Georges-Marie DEHAUT, CPA et directrice de l'audit interne chez Ivanhoé Cambridge (Trésorière, Présidente du comité d'audit, membre du comité de gouvernance) 3. Marilène BLAIN-SABOURIN, Architecte en pratique privée (Secrétaire, Présidente comité de planification stratégique) 4. Guillaume LÉVESQUE, Architecte en pratique privée (Vice-président, membre du comité de collecte de fonds) AUTRES ADMINISTRATRICES/TEURS: 5. Christian LENZ, Architecte et gestionnaire de projet, Ville de Laval (Président du comité de projets, membre du comité de gouvernance) 6. Johanne MALLETTE, Professionnel de la gouvernance des sociétés et du développement

2. PRÉSENTATION DU PROJET

2.1 THÈME : Construction, rénovation et démolition (CRD) ou Vêtements

2.1.1 Présentation de la problématique identifiée (500 mots maximum)

Selon le bilan 2018 de Recyc-Québec, le secteur du bâtiment génère 3 millions de tonnes/an de déchets de construction, rénovation et démolition CRD, dont 60% vont vers les centres de tri (incluant 8% provenant des écocentres). Toutefois, 47% de ceux-ci finissent à l'enfouissement ou à l'élimination, tandis que 53% sont recyclés (fondus/broyés) ou valorisés énergétiquement (brûlés). Autrement dit, 100% des matériaux récupérés sont détruits. Cette gestion est hautement problématique d'un point de vue de transition écologique puisque la logistique "démolition/recyclage" dévalue les composantes et travaille en sens contraire de la hiérarchie des 3RV. Le tout est déplorable, car beaucoup de matériaux jetés pourraient faire l'objet d'une seconde vie et ont une valeur marchande considérable (nombre d'entre eux sont souvent neufs ou patrimoniaux). Pourtant, le nombre de CRD augmente annuellement. La facture pour l'État et les contribuables est immense. L'empreinte environnementale l'est tout autant : le secteur du bâtiment représente mondialement 30% des déchets, des ressources extraites et des GES (sans oublier les conséquences sociales de cette crise écologique).

Ce problème perdure depuis des années. Provient-il d'un manque de volonté des parties prenantes? Non. Ce gaspillage brise le cœur et casse la tête des décideurs, propriétaires, architectes et entrepreneurs. Tous veulent du changement, mais des freins existent. Primo, l'accès aux chantiers est hautement régulé par la loi R20, la main d'œuvre dispendieuse et il n'y a pas d'incitatif pour récupérer en vue du réemploi. Même si déconstruire permet 10 fois plus d'emplois, moins de GES et un tri complet sur chantier, démolir reste moins cher. Deuxio, trop peu d'initiatives structurantes existent pour agir sur la chaîne de valeur et mettre en lien l'offre et la demande (notamment aucun de grand centre dédié au réemploi des matériaux). Tertio, même pour ceux prêts à investir en déconstruction et réemploi, l'expertise professionnelle est quasi inexistante. Pour ces raisons, nous continuons collectivement à financer l'économie linéaire de la démolition, du « tri » et des déchets. À ce jour, des centaines de millions ont été investis de ce côté, mais presque rien dans les 2R prioritaires (réemploi et réduction). Un cercle vicieux en défaveur de l'innovation, de la transition et de la création de valeur.

De son côté, la région métropolitaine produit environ 50% des déchets du bâtiment du Québec. Comme les centres de tri et les dépotoirs, les écocentres de la Ville sont saturés. Malgré l'intention initiale d'y gérer le réemploi, celui-ci a toujours été très limité (les écocentres n'ont pas été conçus comme des destinations commerciales et ne le deviendront probablement jamais). La Ville sous-traite donc le réemploi à un entrepreneur privé, dont la performance est questionnable et qui revend à son profit les dons des citoyens. Toutefois, l'administration actuelle voit grand, veut sortir du statu quo et vise le Zéro déchet. Elle s'est dotée d'objectifs environnementaux ambitieux dans ses différentes stratégies et plans, en priorisant économie circulaire, déconstruction et réemploi. Voilà un pas important et une condition de possibilité pour tout projet structurant, car la Ville est un partenaire-clé et un maillon essentiel de la chaîne de valeur.

2.1.2 Solution proposée qui répond à la problématique énoncée (500 mots maximum)

ASFQ propose de mettre à l'échelle son projet Matériaux sans frontières (MSF) dont voici le contexte stratégique et le plan d'action.

CONTEXTE STRATÉGIQUE :

Les CRD sont une opportunité d'affaires et d'impact pour ASFQ. D'une part, ses statuts d'OBE et de bras humanitaire de l'OAQ attirent des dons de matériaux depuis sa fondation. D'autre part, une demande croissante existe pour des matériaux récupérés dans différents projets (placemaking, rénovation, design d'intérieur...) Pour ces raisons, ASFQ a défini le projet MSF dès 2016 et validé son modèle d'affaires avec trois processus externes (voir section 3.a). Sa vision est de doter Montréal, d'ici cinq ans, d'un grand centre de récupération/revente de matériaux d'environ 40000pi2 détournant environ 2000 tonnes/an de déchets. Celui-ci sera basé près d'un écocentre existant (l'écocentre de La Petite Patrie est visé pour sa centralité territoriale et le leadership environnemental de Rosemont et du Plateau). Cette "intraprise" offrira des services pour conseiller le design avec matériaux récupérés et faciliter la déconstruction de bâtiments. Elle redonnera aussi des matériaux à des projets de solidarité montréalais, comme le fait déjà ASFQ. À plus long terme, elle ouvrira d'autres centres à l'instar des friperies Renaissance.

En 2019, MSF a été placé au cœur du Plan stratégique 2020-2023 d'ASFQ. Dès 2020, le projet a connu une accélération majeure : ASFQ a pris le contrôle d'Éco-Réno, unissant ses forces à la seule entreprise d'économie sociale montréalaise spécialisée dans le réemploi des matériaux depuis 2002. Depuis, Éco-Réno est un partenaire stratégique et opérationnel du projet MSF (voir section 3.b).

PLAN D'ACTION :

ASFQ propose à la Ville d'investir dans le développement à long terme du projet MSF, avec les 5 volets d'actions suivants durant une phase 1 de deux ans :

1. Une CROISSANCE DES CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES de traitement et de revente actuelle sera réalisée avec l'achat d'équipement, la location d'un nouvel entrepôt temporaire de 10000pi2 où déménager, de nouvelles RH et un plateau de travail à confirmer avec Groupe information travail.

2. Une SOLUTION NUMÉRIQUE sera implantée pour suivre les dons, les comptes, l'inventaire, les ventes et l'impact environnemental associé. Des applications comme celles de Toucan Solutions ou Reuse Retail sont déjà à l'étude.

3. Une CAMPAGNE D'INFORMATION destinée aux maillons de la chaîne de valeur (entrepreneurs CRD, professionnels du design, propriétaires, municipalités) suscitera leur adhésion envers les bonnes pratiques et leur rôle dans le réemploi des matériaux. Elle inclura des nouvelles régulières, des fiches informatives, des conférences et un forum annuel.

2.1.3 Les objectifs poursuivis par votre proposition :
En matière d'intégration d'une ou plusieurs des 12 stratégies d'économie circulaire (500 mots maximum)
Le projet inclut 4 stratégies dont la conjonction est essentielle pour l'efficacité des opérations et la promotion d'une vision globale du cycle du réemploi des matériaux auprès des parties prenantes. 1. Le *DON ET REVENTE* est la stratégie majeure autour de laquelle les autres s'articulent. Elle vise à récolter une variété de dons séparés pour les rassembler en une offre centralisée physiquement et numériquement, pour la connecter à une demande existante qui cherche à s'approvisionner en quantité et qualité adéquates. Du côté du don, les reçus de charité déductibles d'impôt sont un facteur d'attractivité déterminant, un levier d'approvisionnement et le seul incitatif fiscal pouvant actuellement être offert aux propriétaires pour amortir le surcoût du démantèlement. De son côté, la revente est facilitée par une exemption de taxes, des stratégies de commercialisation, des partenaires de diffusion et une expérience de vente au détail moderne comparable aux quincailleries normales. En outre, cette stratégie est le cœur du modèle d'affaires de MSF. C'est elle qui peut démarrer le marché et exercer un effet d'entraînement sur les autres maillons de la chaîne de valeur, tel que des entreprises l'ont déjà démontré : Rebuilding Center (Portland, OR), Reuse People (San Francisco), Construction Junction (Pittsburgh), Rotor (Bruxelles), Second Use (Seattle), etc. 2. *ENTRETIEN ET RÉPARATION* forment une stratégie complémentaire indispensable. De nombreux matériaux nécessitent une préparation pour être remis en circulation : nettoyage, redimensionnement, déquincaillage, réparations mineures. Réalisée à la réception, cette étape facilite entreposage, désirabilité des biens, fixation des prix et revente. 3. Le projet est une solution de *CONSOMMATION ET APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE*, offrant des matériaux à faible impact environnemental (car le bien le plus éco-responsable est celui qui existe déjà et qui n'a pas à être produit). Il vise explicitement la promotion de la réduction de la consommation, en offrant une alternative aux matériaux neufs et des outils d'information. 4. *ÉCOCONCEPTION* - L'ensemble du projet a pour objectif la promotion d'une approche de "conception circulaire" des bâtiments. D'une part, à la naissance d'un projet, celle-ci valorise la conception à partir de matériaux existants, en mobilisant le génie créatif des clients et des designers. Notre partenaire Éco-Réno prodigue déjà des conseils à ses clients pour les aider "concevoir par le réemploi". Avec les outils d'information prévus et son accès privilégié à tous les architectes, le projet soutiendra de manière plus structurée les propriétaires et les professionnels. D'autre part, la promotion de la déconstruction fait aussi partie de l'écoconception, dans la planification de la fin du bâtiment. Ceci inclut le "design for disassembly", un principe que tout projet devrait appliquer pour faciliter la récupération des composantes en fin de vie. En somme, les services et les outils d'information prévus dans le

Montréal

En matière d'objectifs qui répondent aux objectifs du Plan directeur de gestion des matières résiduelles de la Ville de Montréal. (Précisez les tonnages détournés de l'enfouissement le cas échéant) (500 mots maximum)
Le présent projet recoupe le PDGMR à différents égards : A) En appui aux objectifs du PDGMR, le projet MSF vise à maturité le détournement de 2000 tonnes/an de CRD (impact direct, voir résultats section 2.1.5 pour phase 1). Par l'effet d'entraînement de ses activités de mobilisation et sensibilisation, il contribuera à détourner un tonnage additionnel important (impact indirect). À cela s'ajoute à plus long terme la reproductibilité du projet. B) Le projet touche les 3 priorités et 4 principes du PDGMR, en visant : i) le respect des 3RV en ciblant le réemploi et la réduction (réduction des déchets et de l'achat du neuf); ii) la quantification des GES; iii) l'économie circulaire locale; iv) la mobilisation de tous les maillons de la chaîne de valeur (incluant les paliers supérieurs de gouvernements). C) Le projet est en consonance avec les actions suivantes de la catégorie 4 visant les CRD : 4.1.1 : Une clause exigeant la récupération de CRD sera facilitée par l'incitatif fiscal et les capacités de récupération du projet. 4.1.3 : Le projet sera une source d'approvisionnement facilitant l'achat municipal de composantes usagées. 4.2.2 : La révision de la gestion des écocentres peut bénéficier du projet pour repenser le réemploi des CRD (ASFQ et Pro-Vert Sud-Ouest se connaissent bien). D) Le projet recoupe aussi les actions suivantes : 5.1.2 : La campagne d'information du projet soutiendra la sensibilisation des publics cibles des CRD. 6.1 : Le projet soutiendra le développement du marché des matériaux seconde main. 6.2.2 : Avec la collecte de dons et des reçus de charité rendant la récupération non contraignante, conviviale et attractive, le modèle d'affaires (déjà testé) est une application directe de l'approche des "nudges" sur laquelle la Ville souhaite miser pour mobiliser les citoyens dans la transition. Autres considérations : E) ASFQ a déjà des discussions avec des instances municipales ayant explicité leur intérêt envers MSF de 3 manières : A) des représentants du SGPI, du SDE, de la Gestion des matières résiduelles au Service de l'environnement (GMR), du Service de l'approvisionnement et du BTER ont rencontré ASFQ pour voir comment son programme d'économie circulaire peut aider la Ville pour accroître la récupération de CRD réutilisables issus de ses bâtiments ; B) une discussion complémentaire est ouverte avec des représentants du BTER et de la GMR sur la synergie du projet avec la récupération de CRD des écocentres ; C) des discussions avec des représentants du Plateau et de Rosemont ont eu lieu sur l'intérêt d'un centre de réemploi et la recherche d'incitatif à la déconstruction (le projet dispose déjà d'une lettre d'appui du Plateau)

En matière de mise en marché des matières résiduelles détournées de l'enfouissement (500 mots maximum)
La stratégie de don-revente vise la commercialisation de matériaux récupérés (composantes résidentielles et commerciales légères) : portes, fenêtres, quincaillerie, plomberie, boiseries, armoires, céramique, luminaires, bois, etc. Vendu à rabais, les produits ciblés sont les mêmes que ceux des centres de matériaux conventionnels et il s'agit d'un marché en croissance. Les opérations actuelles du projet permettent la revente d'environ 100 tonnes de matériaux et des revenus de 100 000$ par année. Le projet a un objectif de croissance : 350 tonnes l'an 1 et 700 fin de l'an 2. Pour faire croître les ventes, ASFQ tablera avec son partenaire Éco-Réno sur 3 grands leviers de mise en marché : 1 et 2 - ESPACE COMMERCIAL ADÉQUAT et INVENTAIRE NUMÉRIQUE - L'étude des échecs et réussites d'entreprises similaires démontrent que la performance des ventes est directement proportionnelle à deux leviers : a) un centre adéquat en terme de grandeur, fonction et localisation, permettant l'accès facilité à des matériaux de qualité et quantités suffisantes ; b) la possibilité de consulter un inventaire électronique exhaustif de ces composantes. Ces 2 facteurs font d'ailleurs la réussite des centres de matériaux conventionnels et guident les attentes de la clientèle d'aujourd'hui. Tirant ces leçons, le projet agira sur ces deux conditions gagnantes pour améliorer sa mise en marché et l'expérience-usager de sa clientèle. C'est pour cette raison que le plan d'action plus haut prévoit le déménagement dans un nouvel espace et l'implantation d'une solution numérique. 3 - COMMUNICATIONS-MARKETING - Un plan de communications-marketing est déjà en vigueur dans le projet et sera intensifié pour rejoindre une plus large clientèle d'acheteurs à "convertir" au réemploi. ASFQ misera sur des campagnes publicitaires sur les médias sociaux par ciblage de publics (Facebook, Google Ads, etc) et sur les portails d'annonces classées (Kijiji, Marketplace, etc). Pour le marketing auprès des intermédiaires du secteur du bâtiment (architectes, designers, entrepreneurs), le projet mise sur le réseau existant d'ASFQ (ses 4150 architectes membres) et ses partenariats de diffusion. À cela s'ajoutent deux actions indiquées au plan d'action plus haut : la campagne de sensibilisation et la mobilisation des partenaires. Ce seront des moyens de faire connaître l'entreprise, de stimuler les ventes et d'accroître un approvisionnement de qualité (condition essentielle pour des ventes de qualités.) Mentionnons finalement des leviers additionnels : - Le projet inclut un cercle vertueux en termes de communications : tous les donateurs sont des acheteurs potentiels et les communications relatives à la récupération de dons servent au recrutement de la clientèle. - ASFQ étant un organisme de bienfaisance exempté de taxes, les matériaux seront vendus sans taxes, un facteur d'attractivité additionnel. - La demande sera aussi stimulée par une stratégie tarifaire pour les organismes communautaires et les coopératives d'habitation qui pourront bénéficier de prix avantageux, car ils représentent une catégorie d'acheteur complémentaire. - Certains matériaux pourront être offerts à des projets solidaires montréalais, une option pour écouler certaines ressources tout en ayant un impact social et environnemental positif.

2.1.4 Partenaires du projet [1]

Nom des partenaires	Rôles
ACQ, APDIQ, OAQ, 3RMCDQ, Écohabitation, Conseil du bâtiment durable du Canada	Partenaires sectoriels confirmés pour la diffusion du projet
Groupe information travail (GIT)	Partenaire d'un plateau travail (1 superviseur et 3 employés en réinsertion sur 12 mois)
Coopérative de solidarité Maître d'oeuvre	Entrepreneur général en économie sociale auquel ASFQ réfère déjà des contrats de démantèlement
Centre international de référence sur le cycle de vie des produits, procédés et services (CIRAIG)	Partenaire d'expertise en ACV pour développer le calculateur d'impact du réemploi des matériaux
TIESS, AQMAT, CERIEC, 3RMCDQ, PME-MTL, RECYC-QUÉBEC	Partenaires consultatifs et membres du comité aviseur du projet, pour l'orientation du projet
ACQ, Fondation familiale Trottier, PME-MTL, RECYC-QUÉBEC	Partenaires financiers (pour Recyc-Québec, voir section 3.d)

2.1.5 Les résultats attendus
(Par exemple, matières issues des ICI ou des particuliers; matières issues de la post consommation ou post industriel; tonnage détourné; emploi créé ou maintenu; perspective de pérennité du projet; apport des partenaires; tout autre élément pertinent.

Indicateurs - An 1	Cibles	Indicateurs - An 2	Cibles
Exemple : détournement de l'enfouissement	*8 tonnes*	-	-
Détournement de l'enfouissement	350 tonnes	Détournement de l'enfouissement	700 tonnes
valeur marchande des dons récupérés	250 000 $	valeur marchande des dons récupérés	450 000 $
nombre d'emplois créés	4	nombre d'emplois créés	4
nombre de partenaires mobilisés	50	nombre de partenaires mobilisés	100
nombre de personnes sensibilisés à l'occasion d'événements	300	nombre de personnes sensibilisés à l'occasion d'événements	600

[1] Ne pas confondre PARTENAIRE : personne ou entreprise avec laquelle on s'associe pour réaliser une action commune dans un projet et SOUS-TRAITANT : personne ou entreprise chargée d'un travail pour le compte d'un entrepreneur principal.

2.1.6 Échéancier de réalisation sur 24 mois

ASFQ propose l'échéancier de réalisation suivant pour la phase 1 de deux ans selon les cinq volets d'actions exposées précédemment (T1 à T4 se référant aux trimestres annuels):

1. CROISSANCE DES CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES
- Recrutement de nouvelles ressources par ASFQ et Éco-Réno (chargé de développement d'affaires, équipe de l'entrepôt d'Éco-Réno) : T4 2021 à T2 2022
- Recherche d'un entrepôt temporaire de 10 000pi2 : T4 2021 à T1 2022
- Emménagement dans cet entrepôt : T1 à T2 2022

2. SOLUTION NUMÉRIQUE
- Analyse d'applications (Toucan Solutions, Reuse Retail, etc.) : T4 2021
- Implantation, tests et mise en oeuvre de l'application retenue (incluant formation) : T1 à T2 2022

3. CAMPAGNE D'INFORMATION

3 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES (INDIQUEZ, AU BESOIN, TOUTE INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE NÉCESSAIRE À LA PRÉSENTATION DU PROJET) (250 mots)

a) VALIDATION DU MODÈLE D'AFFAIRES: Celui-ci a été validé par la Maison de l'innovation sociale (2018) et le parcours Impact 8 de l'Esplanade (2019). Il adapte un modèle éprouvé depuis 30 ans par des entreprises d'économie sociale américaines de déconstruction et réemploi. Jamais encore reproduit à Montréal, il a été identifié par le DG d'ASFQ lors d'une recherche intitulée RénoCyclage Montréal, réalisée en 2012-2013 et appuyée par Équiterre, la Caisse solidaire et Pro-Vert Sud-Ouest.

b) CONFORMITÉ LÉGALE: La prise de contrôle d'Éco-Réno s'est faite avec l'accompagnement des avocats du Consortium (vérification diligente, cadre légal, entente). Éco-Réno est désormais mandaté et rémunéré comme gestionnaire des dons et ventes de matériaux d'ASFQ. Cette relation est parfaitement conforme avec les directives de l'ARC obligeant un OBE à contrôler tout intermédiaire à qui il confie ses activités.

c) PME-MTL: Le projet a une conseillère au Centre-Ville, avec laquelle ASFQ a obtenu 20000$ pour le présent projet ; un conseiller au Centre-Est pour Éco-Réno ; une troisième conseillère spéciale en développement économique durable, Hélène Saint-Jacques, qui appuie le démarchage des partenaires privées et publics en phase 1 et 2. Elle siègera sur le comité aviseur du projet.

d) RECYC-QUÉBEC: Début 2021, le projet a été proposé à Recyc-Québec, qui n'a pas pu le financer avec ses programmes actuels. Recyc-Québec l'appui toutefois formellement dans une lettre signée (fournie sur demande) et est sollicité pour compléter le montage financier (voir budget).

e) ASFQ et Écoscéno discutent depuis 2019 pour mutualiser des ressources et collaborer sur un pôle de réemploi.

Montréal

4 ATTESTATION

✔ J'ai la capacité et l'autorité voulue pour soumettre la présente demande de financement au nom de l'organisme demandeur.

✔ Je certifie et je garantis que les renseignements fournis dans la présente demande de financement ainsi que les documents justificatifs sont véridiques, exacts et complets.

✔ Je comprends que tout projet présenté dans un formulaire incomplet, altéré, non signé, ou n'ayant pas soumis l'ensemble des documents d'information et pièces justificatives demandés sera considéré comme non admissible et ne fera pas l'objet d'analyse.

✔ J'ai lu le document d'information et j'ai compris les exigences de l'appel à projets.

Nom de la personne autorisée par la résolution du CA	Date
Bruno Demers	09/07/2021

Signature 

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1215008006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder une contribution financière, non récurrente, de 500 000 $ à Architecture sans frontières Québec pour la mise en oeuvre du Défi en économie sociale - Agir pour la transition écologique - volet Économie circulaire - réduire l'enfouissement des matériaux de construction ou des vêtements pour la période 2021-2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDE - 1215008006.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Prepose(e) au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-02

Sabiha FRANCIS
conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction des revenus

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.077

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1218665004

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 36 000$ au RÉSEAU de la communauté autochtone urbaine de Montréal, afin d'assurer les frais reliés à la coordination et aux outils de communication du RÉSEAU / Approuver le projet de convention à cet effet

D'approuver la convention, se terminant le 31 décembre 2021, avec le RÉSEAU;
D'accorder une contribution de 36 000 $;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-09-01 12:52

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218665004**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 36 000$ au RÉSEAU de la communauté autochtone urbaine de Montréal, afin d'assurer les frais reliés à la coordination et aux outils de communication du RÉSEAU / Approuver le projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

À l'instar du Gouvernement du Québec et du Gouvernement du Canada, la Ville de Montréal soutient le développement du RÉSEAU pour la stratégie urbaine de la communauté autochtone de Montréal (RÉSEAU), qui contribue à la mobilisation et à la concertation des ressources offrant des services à la population autochtone de Montréal, depuis sa fondation en 2008.
Le RÉSEAU rejoint plus de 850 membres via ses outils de communications: des partenaires municipaux, provinciaux et fédéraux, des Premières Nations et Inuits, des organisations autochtones et non autochtones, des groupes communautaires, des représentants du secteur privé et des citoyens autochtones.

L'année 2020 a été particulière pour plusieurs organisations, notamment pour celles du milieu communautaire qui a dû se consacrer à de nouvelles priorités. À la demande de l'organisme, la nouvelle convention pour ce projet de financement pour mener à bien les communications au RÉSEAU prévoit le report d'un an du versement de 2020 en 2021 et celui de 2021 en 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1872 du 4 décembre 2019
Accorder un soutien financier de 72 000$ au RÉSEAU de la communauté autochtone urbaine de Montréal, afin d'assurer les frais reliés à la coordination et aux outils de communication du RÉSEAU / Approuver le projet de convention à cet effet

DESCRIPTION

Alors que la Ville de Montréal s'est résolument engagée sur la voie de la réconciliation, le RÉSEAU a consolidé son organisation en s'incorporant en juin 2019 afin d'offrir un plus large éventail de services de soutien à la communauté autochtone urbaine de Montréal et approfondir ses capacités de concertation, de mobilisation et d'action. Dans cette optique, la poursuite du poste de responsable des communications est clé et nécessaire au déploiement du RÉSEAU et de sa mission. La responsable des communications est en charge du site web, des infolettres, des réseaux sociaux, du graphisme et de la production des documents du RÉSEAU. Les infolettres et les réseaux sociaux sont notamment des instruments importants de communication afin de rejoindre la communauté autochtone urbaine de Montréal.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de la réconciliation avec les peuples autochtones, le RÉSEAU de la communauté autochtone de Montréal est un acteur clé et participe à la concertation autour de nombreux enjeux qui impliquent la Ville (tel que l'itinérance, les arts et culture, les services sociaux, etc).
La Ville est ainsi à même d'apprécier l'importance de soutenir le développement du RÉSEAU afin de favoriser l'amélioration des services offerts à ses membres de la région métropolitaine, d'établir un meilleur système de soutien et d'encourager le réseautage et la concertation. Alors qu'en 2008, la Ville a participé à la création du Réseau, en 2019 elle poursuit son soutien pour faciliter sa croissance et mieux répondre à l'accroissement de la population autochtone en ville. Le déploiement de communications en vue de la concertation de la communauté répond à la mission du RÉSEAU et favorise le lien entre la Ville et la communauté autochtone urbaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin d'assurer une cohérence de planification, et assurer une focalisation des tâches sur la mission principale, le financement initial était octroyé sur 2 ans, pour un montant annuel de 36 000$, couvrant une partie du salaire de la responsable des communications, pour un total de 72 000$. Cette convention vise l'octroi des deux dernières subventions, soit 33 000 $ à l'automne 2021 et 3 000$ à l'hiver 2022

Organisme	Soutien accordé		Soutien recommandé 2021
	2019	2020	
RÉSEAU de la communauté autochtone de Montréal	36 000 $	0 $	**36 000$ (33 000 $ + 3 000 $)**

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal. Les fonds nécessaires au projet sont prévus au budget 2021 du Bureau des relations gouvernementales et municipales.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En tant qu'organisme favorisant la concertation entre les organisations, la personne qui coordonne le Réseau est responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans de travail de ce dernier pour l'année en cours. À titre de personne ressource, elle supervise la réalisation des plans de travail, effectue les tâches quotidiennes nécessaires au bon fonctionnement des activités, s'occupe de la gestion du bureau et s'assure d'une saine gestion de l'ensemble des ententes de financement. Les postes du RÉSEAU dépendent des

demandes de financement. Aussi, la poursuite de ce financement permettra tant à la coordonnatrice qu'à la responsable des communications de dédier leur temps à améliorer la coordination du RÉSEAU et les communications et de développer et mettre en oeuvre une vision stratégique de l'organisation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce projet est mis en place dans le contexte de la COVID-19 et tient compte des mesures sanitaires décrétées par la santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Août 2021: présentation au Comité exécutif de la Ville de Montréal
Automne 2021: octroi du premier versement de 33 000$ à la suite du dépôt de rapport de mi-étape du projet
Hiver 2021-2022: octroi du deuxième versement de 3 000$ à la suite du dépôt du rapport final du projet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane BÉLANGER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Arianne ALLARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-08-26

Jessyca LAURIN
Agente de recherche

Tél : 5148724749
Télécop. :

Jean J THERRIEN
Directeur - Bureau des relations gouvernementales et municipales

Tél : 514-872-1574
Télécop. :

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***9- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire*** ***13- Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international***			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *9 - L'amélioration des services offerts par le RÉSEAU à ses membres individuels, institutionnels et communautaires de la région métropolitaine en établissant un meilleur système de soutien des communications du RESEAU* *13- Augmentation de la mobilisation et de la concertation de la communauté urbaine autochtone à Montréal*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**X**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1218665004

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Objet :	Accorder un soutien financier de 36 000$ au RÉSEAU de la communauté autochtone urbaine de Montréal, afin d'assurer les frais reliés à la coordination et aux outils de communication du RÉSEAU / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

2021-08-26 - Convention contribution financière RÉSEAU _ AB finale _ visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane BÉLANGER
Avocate
Tél : 514 475-9934

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-26

Ariane BÉLANGER
Avocate
Tél : 514 475-9934
Division : Droit contractuel



CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **RÉSEAU DE LA COMMUNAUTÉ AUTOCHTONE À MONTRÉAL,** personne morale constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), ayant sa place d'affaires au 1555-a, avenue Papineau, Montréal (Québec), H2K 4H7, agissant et représentée par Leilani Shaw, directrice générale adjointe, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^{o} d'inscription TPS : N/A
N^{o} d'inscription TVQ : N/A

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la Ville de Montréal s'est engagée à mettre en œuvre une stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones, pour laquelle la communauté autochtone urbaine est un partenaire important;

ATTENDU QUE, dans le cadre de la mise en œuvre de cette stratégie, la Ville a soutenu le développement de l'Organisme depuis sa fondation en 2008;

ATTENDU QUE les Parties ont signé une convention de contribution financière en vertu de laquelle la Ville s'est engagée à verser 72 000$ à l'Organisme afin de lui permettre de réaliser un projet s'inscrivant dans des opérations de communications de

l'Organisme. Ladite convention de contribution financière a été approuvée par le comité exécutif de la Ville en vertu de la résolution CE19 1872 (ci-après la « **Convention initiale** »);

ATTENDU QUE conformément à la Convention initiale, 36 000$ ont été versés à l'Organisme suivant la signature de cette convention;

ATTENDU QUE la Convention initiale prévoyait que 33 000$ seraient versés à l'Organisme suivant la réception d'un rapport financier intérimaire et que 3 000$ seraient versés à l'Organisme au plus tard le 31 mai 2021 suivant la remise d'un rapport final faisant état de la réalisation du projet de l'Organisme;

ATTENDU QU'en raison de circonstances particulières liées à la pandémie de COVID-19, l'année 2020 a été particulière pour l'Organisme qui a dû se consacrer à de nouvelles priorités et que les deux versements totalisant 36 000$ mentionnés précédemment n'ont pas été versés à l'Organisme;

ATTENDU QUE conformément aux termes prévus, la Convention initiale a pris fin en date du 31 mai 2021;

ATTENDU QUE l'Organisme poursuit la réalisation de son projet qu'il a bonifié dans la dernière année et que la Ville, après avoir été à nouveau sollicitée par l'Organisme, souhaite toujours l'aider en y participant financièrement;

ATTENDU QUE le projet bonifié par l'Organisme constitue le Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention, auquel la Ville souhaite participer financièrement;

ATTENDU QUE les Parties conviennent que, malgré ce qui était prévu à la Convention initiale, la somme de 36 000$ sera versée à l'Organisme par la Ville conformément aux termes et conditions prévus à la présente convention de contribution financière (ci-après la « **Convention**);

ATTENDU QU'en raison de la présente Convention, l'Organisme reconnait qu'aucune somme ne lui est due aux termes de la Convention initiale;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Bureau des relations gouvernementales et municipales (Direction générale) de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville, le cas échéant, et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas

échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec,

H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente-six mille dollars (36 000$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trente-trois mille dollars (33 000$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, à condition que l'Organisme ait remis au Responsable un rapport financier intérimaire (rapport de mi-étape) concernant la réalisation du Projet,

- un deuxième versement au montant de trois mille dollars (3 000$) au plus tard le 1er février 2022, suivant la remise par l'Organisme au Responsable d'un rapport final faisant état de la réalisation complète du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 1er février 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le

Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1555-a, avenue Papineau, Montréal (Québec), H2K 4H7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice exécutive. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, Assistant-greffier

Le .....e jour de 2021

RÉSEAU DE LA COMMUNAUTÉ AUTOCHTONE DE MONTRÉAL

Par : _____
Mme Leilani Shaw, Directrice générale adjointe

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2021 (Résolution CE…….).

Annexe 1

Depuis mars 2020, Le RÉSEAU de la communauté autochtone à Montréal joue un rôle central dans la coordination de la réponse COVID-19 au sein de la communauté autochtone urbaine dans le Grand Montréal. En effet, le RÉSEAU s'est rapidement adapté et a transformé sa structure organisationnelle pour répondre aux besoins prioritaires de la communauté, notamment en appuyant les organisations autochtones offrant des services essentiels de première ligne en itinérance, en service alimentaire, en service de justice ou de santé. Ce rôle s'est traduit par l'organisation de réunions hebdomadaires et bihebdomadaires avec les principales organisations et leur personnel décisionnel pour identifier les besoins prioritaires, les lacunes dans les services et développer des projets conjoints pour répondre à ces lacunes. Le RÉSEAU a aussi défendu ces besoins et transmis les mises à jour du terrain à tous les niveaux de gouvernement. Le RÉSEAU a donc vu sa charge de travail tripler, notamment avec le développement de projet sectoriel comme l'achat d'EPI et autres matériaux essentiels pour l'ensemble des organisations communautaires, en développant et centralisant les efforts de sécurité alimentaire, en coordonnant et finançant un service de nettoyage et de désinfection à l'échelle du secteur, et bien plus encore.

Au fur et à mesure que les demandes urgentes diminuent, le RÉSEAU a pris la décision de donner la priorité au renforcement de notre structure organisationnelle et de nos canaux de communication afin de mieux accompagner nos partenaires, soit les organisations au service des Autochtones, leurs travailleurs essentiels et les membres de la communauté qui fréquentent leurs installations. En 2021, le RÉSEAU désire mettre en application concrète les apprentissages fait durant la pandémie quant à la nécessité d'avoir des espaces de communications en ligne efficaces, facilement adaptable et accessible, et notre priorité sera de consolider toutes les ressources, programmes, services et programmation disponibles pour répondrent aux divers besoins des peuples autochtones venant à Montréal. En effet, le RÉSEAU désire développer une base de données communautaire centralisée (CCD) qui sera disponible sous forme de moteur de recherche en ligne, et permettra aux membres de la communauté et aux travailleurs sociaux et communautaires de trouver tous les services et ressources offerts aux autochtones à Montréal afin de répondre plus rapidement aux besoins de la communauté. Ce projet sera disponible via une interface conviviale et "user-friendly" qui distribuera l'information tout en agissant comme un lien important entre les membres de la communauté et les prestataires de services.

Le RÉSEAU désire faire une demande formelle à la Ville de Montréal pour reporter 36 000 $ de notre entente de financement 2019-2021 à l'exercice 2021-2022 afin de soutenir nos actions de communication en cours.

Catégorie budgétaire Description Dépenses par an		
Plateforme web	Création d'un interface convivial (site web) 17 200 $	
Impression	Impression de matériel et matériel de marketing 700 $	
		Total 17 900
SALAIRE : Agent de Communications		
Salaire brut (12 sem.) (incluant 4%)	$27.50 / heure x 40 heures/semaine x 12 semaines	13 200
COMMUNICATIONS		

	Sous-total	**13 200 $**
CHARGES DE L'EMPLOYEUR		
CNESST	0.91%	120 $
RQAP	0.68%	90 $
AE et RRQ	6.88%	908 $
	Sous-tota	**32 218 $**
	Frais administratifs 10%	3 782 $
	TOTAL DEMANDÉ	**36 000 $**

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

  Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.

- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site le la mairesse (mairesse.montreal.ca) en précisant que
le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218665004

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Objet :	Accorder un soutien financier de 36 000$ au RÉSEAU de la communauté autochtone urbaine de Montréal, afin d'assurer les frais reliés à la coordination et aux outils de communication du RÉSEAU / Approuver le projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1218665004 RÉSEAU.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-4785

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-27

Michelle DE GRAND-MAISON
Professionnel(le)(domaine d expertise)-Chef d équipe
Tél : 514-872-7512
Division : Service des finances

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.078

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1217797005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière, non récurrente, de 300 000 $ à l'Association des sociétés de développement commercial de Montréal pour l'année 2021-2022 / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :
- d'accorder une contribution financière, non récurrente de 300 000 $ à l'Association des sociétés de développement commercial de Montréal pour les années 2021 et 2022;

- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Association des sociétés de développement commercial de Montréal, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier ;

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-09-02 09:08

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217797005**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière, non récurrente, de 300 000 $ à l'Association des sociétés de développement commercial de Montréal pour l'année 2021-2022 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La crise entourant le COVID-19 a affecté de manière importante l'industrie du commerce. De nombreux commerces non essentiels ont dû fermer leurs portes durant plusieurs semaines/mois. La reprise des activités de ces derniers a redémarré doucement en 2021 et il y a lieu de penser que les effets de la pandémie se font toujours sentir dans ce secteur économique. Dans ce contexte, la Ville de Montréal a annoncé une série de mesures visant à soutenir les entreprises sur le territoire de l'agglomération de Montréal, dont plusieurs visant les commerces.
En 2021-2022, l'heure est à la planification de la relance économique de Montréal. Or, celle-ci se fera entre autres sur les artères commerciales, acteurs importants de la vitalité économique des quartiers centraux. L'Association des sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM) a déposé une demande de contribution financière visant à renforcer sa mission auprès de l'écosystème commercial montréalais. Cette association, qui regroupe 20 SDC membres, lesquelles totalisent plus de 12 500 entreprises montréalaises, mène des actions et assure des représentations dans le but de soutenir la pérennité, l'évolution et le dynamisme des SDC. Elle travaille également de concert avec les différents acteurs du développement économique et urbain afin de promouvoir l'importance du commerce de proximité et favoriser son avancement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0689 (30 juin 2020) accorder un soutien financier de 200 000 $ à l'Association des sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM) en lien à la COVID-19 / Approuver un projet de convention à cet effet.
CE20 0396 (18 mars 2020) : accorder un soutien financier non récurrent de 60 000 $ à l'Association des sociétés de développement commercial de Montréal (ASDCM) pour le développement et le déploiement d'une vision stratégique pour l'ASDCM et le réseau des SDC.

CE18 1096 (13 juin 2018) : approuver le Plan d'action en commerce intitulé : « Vivre Montréal », un des huit plans d'action mettant en œuvre la Stratégie de développement économique *Accélérer Montréal.*

DESCRIPTION

La demande de contribution financière déposée par l'ASDCM compte trois principaux projets et vise à soutenir la mission de l'organisme:
1. Services aux membres: soutien et accompagnement des SDC et des associations volontaires;
2. Communication interne et externe;
3. Indice de vitalité commerciale.

Les différents projets sont détaillés davantage dans le document *ASDCM.Demande de financement 2021-2022* en annexe.

L'ensemble de ces interventions s'insèrent dans la mission de l'organisme en mettant en valeur le commerce de proximité, en collaborant avec la Ville de Montréal dans le cadre de ses projets, pour le bénéfice des commerces, dans le soutien des associations de commerçants et SDC pour soutenir la relance économique de Montréal et finalement par le développement d'une base de données permettant d'assurer un suivi de l'évolution de la situation du commerce de détail sur les artères.

JUSTIFICATION

L'Association des SDC de Montréal est une association qui a pris forme il y a plus d'une dizaine d'années. Toutefois, elle ne s'est dotée d'une première ressource permanente qu'en 2018. Depuis, deux autres ressources se sont ajoutées. Considérant les besoins grandissants de soutien des SDC montréalaises suite à la crise, il est justifié de soutenir la mission de l'organisme afin qu'elle puisse jouer un rôle plus important et assurer un soutien au développement et à la relance des artères commerciales montréalaises.
L'Association des SDC de Montréal est un acteur clé qui, en réunissant la quasi-totalité des SDC sur le territoire de la Ville de Montréal, peut jouer un rôle dans la mobilisation des intervenants du milieu économique et des SDC elles-mêmes dans l'accompagnement des SDC pour le développement de stratégies de relance adaptées à chacun des territoires.

Les interventions visées par le projet de convention avec l'ASDCM s'intègrent dans la mesure 2 (une impulsion pour la vitalité commerciale) du plan de relance économique phase 2 : *Agir maintenant pour préparer la relance* . Ces interventions viennent également mettre en oeuvre l'axe 1 du plan d'action en commerce *Vivre Montréal* de la stratégie économique *Accélérer Montréal* .

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier décisionnel, il y a lieu d'autoriser une dépense maximale non récurrente de 300 000$. Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique (SDÉ), selon la répartition suivante :

	2021	**2023**
Montant de la contribution à l'ASDCM	275 000 $	25 000$
Source budgétaire	SDÉ - Budget régulier (enveloppe 50 M$)	SDÉ – Budget régulier - Direction de la mise en valeur des pôles économiques (entente de 150 M$)

Le présent dossier concerne une compétence de la Ville de Montréal en matière de développement économique, tel que prévu à la Charte de la Ville de Montréal.

Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

MONTRÉAL 2030

En soutenant le dynamisme des artères commerciales situées au coeur des quartiers, la Ville favorise la présence d'établissements commerciaux à proximité des milieux de vie, une notion importante dans le plan stratégique Montréal 2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans la contribution financière de la Ville de Montréal, l'association des sociétés de développement commercial de Montréal ne pourrait réaliser son projet et renforcer sa mission auprès des sociétés de développement commercial en plus de contribuer pleinement aux efforts de relance économique en matière de commerce à l'échelle de la Ville de Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact envisagé quant à la réalisation des projets et de la mission de l'organisme.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre de l'entente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2021-08-25
Vincent MEUNIER	Josée CHIASSON	

Commissaire adjoint

Tél : (514) 868-3073
Télécop. :

Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : (514) 868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-09-01

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **ASSOCIATION DES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE MONTRÉAL (ASDCM)** personne morale (constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est située au 101-1012 avenue du Mont-Royal Est, Montréal (Québec) H2J 1X6 agissant et représentée aux présentes par Billy Walsh dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'il(elle) le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 810100222 RT0001

Numéro d'inscription T.V.Q. : 1208524948 TQ0001

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

BW

ARTICLE 1

INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2

DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : La Directrice de la mise en valeur des pôles économiques ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : La Direction de la mise en valeur des pôles économique, Service du développement économique de la Ville de Montréal

ARTICLE 3

OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier 2023 et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre 2022.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les dix (10) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme agent fédérateur des sociétés de développement commercial, qui elles oeuvrent dans le domaine de la redynamisation du commerce de proximité et la valorisation des artères commerciales de quartier;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 5

OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trois cent mille dollars (300 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année **2021 :**

5.2.1.1 une somme maximale de deux cent soixante-quinze mille dollars (275 000 $) dans les trente (30) jours suivant la signature de la convention.

5.2.2 Pour l'année **2023** :

5.2.2.1 une somme maximale de ving-cinq mille dollars (25 000 $) suite à la remise de la reddition de compte à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6

GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7

DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8

RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9

DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 mars 2023.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10

ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance

par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11

DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12

DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 101-1012 avenue du Mont-Royal Est, Montréal (Québec) H2J 1X6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président-exécutif. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue de la Gauchetière Ouest, 28e étage, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Yves Saindon, Assistant-greffier

Le 5e jour de Août 2021

ASSOCIATION DES SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL DE MONTRÉAL (ASDCM)

Par : _____

Billy Walsh, Président-exécutif

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 20__ (Résolution CM.....).

ANNEXE 1

PROJET

Voir le document ci-joint, déposé par l'Organisme (Association des sociétés de développement commercial de Montréal), intitulé « Soutien à l'Association des SDC de Montréal dans le cadre de la relance économique de Montréal 2021-2022 », qui fait partie intégrante de la présente annexe.

Les années 2020 et 2021 ont été chamboulées par la pandémie de la COVID-19 qui a amené de nombreux défis pour les artères commerciales, en plus d'importantes transformations structurelles prépandémiques : confinement, fermetures des commerces jugés non essentiels par le gouvernement provincial, etc. En 2021-2022, l'heure est à la planification de la relance économique, sociale et culturelle de Montréal. Celle-ci se fera en grande partie sur les artères commerciales, considérées comme les épines dorsales des quartiers centraux, lesquelles sont l'objet d'une mesure du plan de relance économique de Montréal.

Face à la pandémie et devant l'urgence d'aider et d'accompagner l'industrie et les artères commerciales montréalaises, force est de constater la nécessité d'intervenir pour soutenir ce secteur largement fragilisé par la crise.

C'est dans ce contexte que l'Association des sociétés de développement commercial de Montréal demande le soutien financier de la Ville de Montréal à sa mission. Plus précisément, la demande de soutien financier vise prioritairement à soutenir les salaires et charges sociales des employés de l'associations des SDC, ainsi que des honoraires professionnels, liés aux trois volets suivants :

1. Services aux membres : soutien et accompagnement des SDC et des associations volontaires;
2. Communication interne et externe;
3. Indice de vitalité commerciale.

Reddition de compte

Reddition de compte annuelle :

La reddition de compte doit prendre la forme d'un rapport d'activités comprenant, notamment :

- Une liste des activités réalisées;
- Une description qualitative des bénéfices ou des retombées obtenus.
- Un budget détaillant les dépenses et les revenus de l'année et indiquant les écarts avec les budgets prévisionnels présentés au moment du dépôt du Projet;
- Un tableau démontrant les ressources affectées au projet, les principales tâches réalisées, le nombre d'heures approximatives et la masse salariale associée.

Indicateurs

La reddition de compte doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en lien avec les indicateurs suivants - (la liste des indicateurs pourrait

être adaptée selon l'évolution du Projet, le cas échéant) :

1. **Services aux membres : soutien et accompagnement des SDC et des associations volontaires**

    a. Nombre de SDC accompagnées dans la création de leur plan d'action visant la relance de leur secteur commercial et de leur quartier;
    b. Nombre de conférences et de formations, thèmes abordés et liste des participants et organisations
    c. Nombre de SDC (les nommer) accompagnées dans le cadre d'une entente avec Service-Québec afin d'amorcer une réflexion de positionnement stratégique - Cible de 8
    d. Nombre d'associations volontaires accompagnées : détailler le nom de l'association et une description sommaire de l'accompagnement réalisé.
    e. Description sommaire des activités réalisées dans le cadre du développement d'un programme de formation en gouvernance visant les CA des SDC.

2. **Communication interne et externe**

    a. Un bilan de la visibilité offerte à la Ville dans le cadre du Projet

3. **Indice de vitalité commerciale**

    a. Bilan de l'évolution de l'indice de vitalité commerciale
    b. Bilan des collectes de données réalisées et accès à ces données.

COMITÉ DE SUIVI

La Ville et l'Organisme conviennent de créer un comité de suivi qui se réunira sur une base trimestrielle, ou au besoin. Celui-ci est composé de deux (2) représentants de chacune des parties. Les représentants de l'Organisme sont nommés par son conseil d'administration et les représentants de la Ville sont nommés par la Responsable. La Ville se réserve le droit d'inviter des partenaires internes ou externes lorsqu'elle juge que ceux-ci peuvent apporter une contribution pertinente au suivi du Projet.

Ce Comité a pour mandat :

- d'assurer le suivi et le bon fonctionnement général du Projet et de faciliter la coordination entre l'Organisme et les services centraux de la Ville;
- d'échanger sur l'évolution des différents volets inclus dans le Projet et sur les perspectives de développement présentés par l'Organisme;
- de s'assurer que les ressources financières fournies par la Ville soient versées et utilisées conformément aux dispositions de la présente Convention, et que les clauses de cette Convention soient respectées.

Le Comité de suivi convient d'évaluer une fois par année l'atteinte des objectifs, la réalisation des activités, et les bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

MODIFICATION DU PROJET

Lorsque l'un des projets approuvé par le Responsable doit être modifié ou remplacé, l'Organisme doit transmettre au responsable les renseignements suivants:

- La description détaillée de la modification du projet ou du nouveau projet;
- La liste des dépenses associées à la modification du projet ou du nouveau projet.

Sur approbation du responsable, l'Organisme peut procéder à sa réalisation.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité;

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner la participation dans toutes communications relatives au Projet;
- Sur les médias sociaux, souligner la participation et remercier la Ville pour son soutien;
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- Apposer les logos de la Ville, sur les principaux outils de communication, imprimés et électroniques, notamment sur les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciements, les certificats de participation relatifs à la présente Convention;

  Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'Organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal;
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins dix (10) jours ouvrables avant leur diffusion;
- Les logos de la Ville peuvent faire partie d'un regroupement des participants au Projet. Par contre, à titre de collaborateur principal, il devra être mis en évidence;
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias :

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les bloggeurs, les photographes et les caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;

- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville :

  - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

  - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et du communiqué concernant le Projet;

  - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et au comité exécutif, veuillez utiliser les formulaires en ligne destinés à cet effet à l'adresse suivante : https://mairesse.montreal.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques :

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo);

- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres participants sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11).

2.4. Publicité et promotion :

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média;

  Lesdites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises;

- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement;

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion;

- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville;

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité;

- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques;

- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants);

- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité;

  Un message sera préparé à cet effet par la Ville;

- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité;

- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics :

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum **de 20 jours** ouvrables à l'avance;

- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse;

- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le Projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville.

Si vous avez des questions concernant le Protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : l'Organisme doit communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée par le biais d'un formulaire, le site https://mairesse.montreal.ca.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217797005

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Accorder une contribution financière, non récurrente, de 300 000 $ à l'Association des sociétés de développement commercial de Montréal pour l'année 2021-2022 / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1217797005 - Association des sociétés de développement commercial Mtl.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au Budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-01

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.079

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1218973002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière, non récurrente, de 500 000 $ à Industries Goodwill Renaissance Montréal Inc. pour la mise en oeuvre du Défi en économie sociale - Agir pour la transition écologique - volet Économie circulaire - réduire l'enfouissement des matériaux de construction ou des vêtements pour la période 2021-2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier de 500 000 $ à Industries Goodwill Renaissance Montréal Inc. pour la mise en œuvre du Défi en économie sociale - Agir pour la transition écologique - volet Économie circulaire - réduire l'enfouissement des matériaux de construction ou des vêtements pour la période 2021-2023;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-09-03 12:15

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218973002**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière, non récurrente, de 500 000 $ à Industries Goodwill Renaissance Montréal Inc. pour la mise en oeuvre du Défi en économie sociale - Agir pour la transition écologique - volet Économie circulaire - réduire l'enfouissement des matériaux de construction ou des vêtements pour la période 2021-2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal souhaite mobiliser les acteurs de l'économie sociale pour trouver des solutions qui contribuent à la transition vers un modèle économique et social plus respectueux de l'humain et de l'environnement en mettant en place de nouvelles façons d'aménager la ville, de consommer, de produire et de vivre ensemble.
Dans le cadre du plan de relance économique phase 2, Agir maintenant pour préparer la relance, la Ville de Montréal reconnaît l'économie sociale comme partenaire incontournable de la reprise. À cet égard, elle prévoit plusieurs mesures d'aide à l'économie sociale, notamment un appui financier aux projets structurants pour répondre aux défis de la transition écologique et de l'inclusion sociale.

C'est dans ce contexte qu'elle met en place l'appel à projets Défi en économie sociale - Agir pour la transition écologique - volet Économie circulaire - réduire l'enfouissement des matériaux de construction ou des vêtements. Celui-ci propose d'engager plus avant les acteurs dans l'économie circulaire en les invitant à se mobiliser en vue de répondre aux objectifs de réduction de l'enfouissement des matières résiduelles prévus au Plan Climat 2030 et au Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025. Les secteurs de la construction, rénovation, démolition (CRD) et du vêtement sont visés par l'appel.

Sept organismes ont présenté une proposition au Défi en économie sociale - Agir pour la transition écologique et parmi celles-ci on compte trois entreprises d'économie sociale, au sens de la Loi sur l'économie sociale ch. E.1.1.1 et quatre organismes à but non lucratif ayant un projet d'économie sociale. L'appel à projets a été lancé le 21 mai par voie de communiqué de presse, une rencontre d'information regroupant une trentaine de participants s'est tenue le 7 juin et la fin des mises en candidatures a eu lieu le 12 juillet 2021.

Industries Goodwill Renaissance Montréal inc. est un OBNL dont la triple mission voit à l'insertion socioprofessionnelle, à la préservation de l'environnement par la récupération et le réemploi des biens, et contribue au développement économique local.

La demande de soutien formulée par l'organisme répond aux exigences du Défi en économie sociale - Agir pour la transition écologique - volet Économie circulaire - réduire l'enfouissement des matériaux de construction ou des vêtements. Ce projet vise l'application d'une innovation technologique peu répandue au Québec.

Renaissance est engagé à développer avant 24 mois une ligne de transformation vestimentaire qui contribuera en deux ans à détourner de l'enfouissement jusqu'à 25 000 tonnes de vêtements de composé textile. Vestechpro, le centre de recherche et d'innovation en habillement, contribue au transfert de connaissance et de compétence et permet à Renaissance de tester l'utilisation d'une défibreuse qui transforme la matière première en bourre qui peut-être utilisée dans la confection de plusieurs produits manufacturés.

La demande concerne un soutien financier de 500 000 $ pour la période 2021-2023.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le projet qui vise le détournement de matière textile issue du vêtement comprend plusieurs volets avec sa solution. (Projet fourni en pièce jointe).

- le volet 1 qui mise sur la réduction à la source en utilisant la sensibilisation auprès des consommateurs;
- le volet 2 qui propose de contribuer durablement à l'industrie du vêtement en jouant un rôle primordial grâce son partenariat avec Vestechpro;
- le volet 3 utilise le réemploi en procédant à des essais opérationnels qui doivent conduire à la commercialisation de vêtements reconditionnés grâce à l'appui de Vestechpro.

Une des particularités de ce projet vise l'utilisation d'une défibreuse achetée récemment par Vestechpro qui doit conduire Renaissance à mettre en place le premier pilote industriel localisé à Montréal qui permettra de créer des nouveaux produits à partir de vêtements de postconsommation. Renaissance veut ainsi se positionner comme un précurseur au Québec et encourager l'industrie à emprunter cette voie d'ici à 2030.

Ce projet permettra la création de nouvelles compétences et de nouveaux emplois pour la filière du textile vestimentaire qui représente 10 % des émissions mondiales de carbone selon *la Fondation Ellen MacArthur.*

JUSTIFICATION

Le projet participe au plan de relance économique phase 2 « Agir maintenant pour préparer la relance – Mesures de soutien économique 2021 ». Il répond aux objectifs de la mesure 5 « L'économie sociale, une alliée pour la reprise » et s'inscrit plus précisément dans l'action

« Appuyer des projets structurants pour répondre aux défis de la transition écologique et de l'inclusion sociale ».
Il contribue également aux objectifs du Plan Climat 2020-2030 et du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 de réduire l'enfouissement des matières résiduelles, plus particulièrement les résidus vestimentaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

INFORMATION COMPLÈTE À VENIR

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 500 000 $. Les versements sont prévus selon le calendrier suivant :

	2021	**2022**	**2024**	**TOTAL**
Projet	375 700 $	109 300 $	15 000 $	**500 000 $**
Pourcentage du soutien par rapport au projet global	100%	88%	12%	**100%**

Les crédits requis sont prévus, en 2021, au budget du Service du développement économique, plan de relance - phase 2 (enveloppe 50 M$) et, en 2022 et 2024, au budget du Service du développement économique, Direction de l'entrepreneuriat (enveloppe de 150 M$ et son prolongement).

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière d'élimination et de valorisation des matières résiduelles, tel que prévu à l'article 19(6) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations, RLRQ. c. E-20.001.

Ce dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats en changements climatiques parce que le dossier ne se rapporte pas à ces objectifs précis.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet permettra de sensibiliser la population aux enjeux pressants de la transition écologique. Sans la contribution financière de la Ville de Montréal, le projet ne pourra se concrétiser.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Selon les informations actuellement disponibles en matière de santé publique, aucun impact au déroulement du projet n'est anticipé.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est annexé au projet de convention et doit être appliqué par l'organisme partenaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du projet : Octobre 2021
Fin du projet : Mars 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johanne L LAVOIE
Commissaire - développement économique

Tél : 514 872-9434
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-31

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-09-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *[Indiquez le numéro de dossier.]*
Unité administrative responsable : *[Indiquez l'unité administrative responsable.]*
Projet : *[Indiquez le nom du projet.]*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et responsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.* *5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.*			

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

4 - Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et responsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité.

- *Le projet vise à mettre en place le premier pilote industriel, localisé à Montréal, capable de créer un nouveau produit à partir de vêtements postconsommation.*

5 - Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

- *Le projet vise 25 000 tonnes / année de réduction des tonnages vestimentaires enfouis à Montréal;*

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050		**x**	
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**x**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal		**x**	
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**x**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est située au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **INDUSTRIES GOODWILL RENAISSANCE MONTRÉAL INC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7250, boul. Saint-Laurent, Montréal, Québec H2R 2X9, agissant et représentée par Éric St-Arnaud, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 897233482
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1017759996

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit dans le domaine de l'insertion socioprofessionnelle, de la préservation de l'environnement par la récupération et le réemploi des biens, et contribue au développement économique local;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Défi en économie sociale - Agir pour la transition écologique – volet Économie circulaire - réduire l'enfouissement des matériaux de construction ou des vêtements pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom

de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Service du développement économique de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 octobre de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de

la présente Convention et le 30 septembre pour la première année et la période du 1er octobre d'une année au 30 septembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la

somme maximale de cinq cent mille dollars (500 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 :

5.2.1.1 une somme maximale de trois cent soixante-quinze mille sept cents dollars (375 700 $) dans les 30 jours suivant la signature de la présente convention;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de cent neuf mille trois cents dollars (109 300 $) à la remise de la Reddition de compte à la satisfaction du Responsable;

5.2.3 Pour l'année 2024 :

5.2.3.1 une somme maximale de quinze mille dollars (15 000 $) à la remise de la Reddition de compte à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits

d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse

d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 28 février 2024.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7250, boul. Saint-Laurent, Montréal, Québec H2R 2X9, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De la Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, assistant greffier

Le 1e jour de Septembre 2021

INDUSTRIES GOODWILL RENAISSANCE MONTRÉAL INC.

Par : _____
Éric St-Arnaud, directeur général

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 2021 (Résolution CG .....).

ANNEXE 1

PROJET et REDDITION DE COMPTE

1. Titre

Développement d'une capacité socio-économique et scientifique plus responsables en réduction, réutilisation et recyclage des vêtements postconsommation

2. Description

Le projet déposé comporte 3 volets

Volet n°1 : Réduction à la source

- en partenariat avec Vestechpro, sensibiliser tous les acteurs sur les impacts de notre surconsommation de vêtements, tout en proposant des solutions pour la réduire : Sensibilisation/Atelier d'éducation-formation/Démarches de réduction.

Volet n°2 : Réemploi

- essais opérationnels en réparation/reconditionnement de vêtements pour favoriser leur réemploi tout en limitant le gaspillage et réduisant l'enfouissement.
- avec la participation des experts techniques des partenaires, dont Vestechpro, qui joueront un rôle important dans le transfert de compétences et de technologie.

Volet n°3 : Recyclage

- accélérer le transfert de compétences/connaissances en recyclage par des activités de R&D, grâce à l'appui des chercheurs de Vestechpro et de leur défibreuse; tout particulièrement après l'acquisition d'une carde.
- procéder au développement d'un pilote industriel subséquent aux constats.

3. Budget

An 1	375 700 $
An 2	124 300 $
TOTAL	**500 000 $**

4. Reddition de compte

RAPPORT D'ÉTAPE (de la signature de la présente Convention au 30 septembre 2022)

- Le comparable entre les résultats attendus présentés dans le projet déposé avec les résultats réels :
    - en termes de tonnage détourné de l'enfouissement en expliquant la méthodologie utilisée pour comptabiliser les données recueillies;
    - le nombre d'emplois créés, le cas échéant;
    - le nombre de personnes sensibilisées et les moyens pris pour les

rejoindre.

- Une copie de factures payées pour la machine à carde et la campagne de sensibilisation s'il y a lieu pour cette période.

RAPPORT FINAL (du 1er octobre 2022 au 30 septembre 2023)

- Le comparable entre les résultats attendus présentés dans le projet déposé avec les résultats réels :
  - en termes de tonnage détourné de l'enfouissement en expliquant la méthodologie utilisée pour comptabiliser les données recueillies;
  - le nombre d'emplois maintenus depuis le 1er octobre 2022;
  - le nombre de personnes sensibilisées et les moyens pris pour les rejoindre.
- Une copie de factures payées pour la machine à carde et la campagne de sensibilisation.
- Les constats du projet et les recommandations.
  - Selon les objectifs prévus qui visent l'intégration d'une ou plusieurs des 12 stratégies d'économie circulaire
    - réduction à la source
    - réemploi
    - recyclage
  - Selon les objectifs prévus qui répondent aux objectifs du PDGMR
    - Le détournement de l'enfouissement des matières résiduelles
    - L'application des principes des 3 RV
  - Selon les objectifs prévus en matière de mise en marché
    - intégration d'une ligne de réparation/reconditionnement de vêtements afin d'augmenter leur réemploi et pour le développement de nouveaux débouchés
    - intégration de cette ligne de production de non-tissés à fibres recyclées
- Ajouter toute autre information pertinente qui permettra à la Ville de Montréal de poursuivre ses engagements en matière de transition écologique.

5. Échéancier

Volet n°1 : Réduction à la source (7,5 mois) : septembre 2021 - avril 2022
Volet n°2 : Réemploi (3 mois) : septembre 2022 - mars 2023
Volet n°3 : Recyclage (24 mois) : septembre 2021 - août 2023

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc. Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le projet;

- Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@ville.montreal.qc.ca.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@ville.montreal.qc.ca

Montréal

Appel à projets

Défi en économie sociale - Agir pour la transition écologique

Volet Économie circulaire - réduire l'enfouissement des matériaux de construction ou des vêtements

Table des matières

Contexte 3

Objectif 3

Conditions d’admissibilité 4

Évaluation des projets 5

Modalités de financement 6

Calendrier 7

Informations complémentaires 7

Soumettre un projet 8

Contexte

La Ville de Montréal souhaite mobiliser les acteurs de l'économie sociale pour trouver des solutions qui contribuent à la transition vers un modèle économique et social plus respectueux de l'humain et de l'environnement en mettant en place de nouvelles façons d'aménager la ville, de consommer, de produire et de vivre ensemble.

Dans le cadre de son Plan de relance économique phase 2, intitulé *Agir maintenant pour préparer la relance*, la Ville de Montréal reconnaît l'économie sociale comme partenaire incontournable de la reprise. À cet égard, elle prévoit plusieurs mesures d'aide à l'économie sociale, notamment un appui financier aux projets structurants pour répondre aux défis de la transition écologique et de l'inclusion sociale.

C'est dans ce contexte qu'elle met en place l'appel à projets *Défi en économie sociale - Agir pour la transition écologique*. Celui-ci propose d'engager plus avant les acteurs dans l'économie circulaire en les invitant à se mobiliser en vue de répondre aux objectifs du Plan Climat 2030 de la Ville de Montréal.

Objectif

Le défi proposé à l'économie sociale est de mettre en œuvre des stratégies d'économie circulaire[1] afin de répondre aux enjeux environnementaux que posent les matières résiduelles de la construction ou des matières résiduelles vestimentaires.

La proposition retenue devra mettre de l'avant les stratégies circulaires propres à la transition écologique.

Objectifs spécifiques

L'appel à projet retiendra les propositions qui visent à réduire l'enfouissement des matériaux de construction (CRD) ou des vêtements.

Les douze stratégies de l'économie circulaire, une seule ou plusieurs combinées, peuvent être mises à profit dans la réponse aux problématiques identifiées.

1. Écoconception
2. Consommation et approvisionnement responsables
3. Optimisation des opérations
4. Économie collaborative
5. Location
6. Entretien et réparation
7. Don et revente
8. Reconditionnement
9. Économie de fonctionnalité
10. Écologie industrielle
11. Recyclage et compostage
12. Valorisation

Ce défi doit également répondre aux objectifs du Plan de gestion des matières résiduelles 2020-2025 de réduire la quantité de matières résiduelles acheminées vers des sites d'enfouissement, en priorisant la hiérarchie des 3RV[2].

[1] Site web de Québec circulaire, consulté 13 avril 2021

Dans la mise en place des solutions, il est attendu

- D'appliquer une ou plusieurs stratégies d'économie circulaire;
- De proposer des alternatives à l'enfouissement qui privilégient la hiérarchie des 3RV;
- De faciliter la mise en marché des matières détournées de l'enfouissement (CRD ou vêtements);
- De réduire la quantité des matières acheminées vers un site d'enfouissement (CRD ou vêtements).

Les CRD et les matières textiles à prendre en compte sont des matériaux post-consommation ou post-industriel en provenance des particuliers ou des secteurs de l'industriel, du commercial et de l'institutionnel (ICI);

Conditions d'admissibilité

L'admissibilité du projet devra être conforme aux lois applicables aux compétences de la Ville de Montréal. La Ville se réserve le droit de contacter le porteur de projet pour obtenir des précisions sur le projet déposé.

Propositions admissibles

Les propositions admissibles répondent en tout ou en partie aux objectifs ci-haut énumérés et sont déposés par des organismes admissibles. Ces propositions doivent se réaliser sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Veuillez noter la définition retenue dans le cadre de cet appel à projets : L'économie circulaire est un « système de production, d'échange et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service, dans une logique circulaire, tout en réduisant l'empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des individus et des collectivités » .

Les projets sont d'une durée de 24 mois et doivent débuter le 1er septembre 2021 ou à la signature de la convention par les deux parties.

Organismes admissibles

Les organismes admissibles

- Sont des organismes à but non lucratif selon la *Loi sur les compagnies* qui se réclament de la *Loi sur l'économie sociale* et les coopératives de solidarité à but non lucratif.;
- Sont des organismes communautaires ayant ou développant un projet d'économie sociale;
- Ont un établissement au Québec;
- Ont de saines pratiques financières et de gouvernance.

La formation d'un regroupement entre différents partenaires est permise pour la réalisation du projet mais non obligatoire. Tous les membres d'un regroupement doivent être légalement

[2] 3RV : réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation

constitués, être en activité au moment du dépôt de la demande et avoir une place d'affaires au Québec.

Les partenaires reconnus aux fins de cet appel à projets :

- Entreprises et regroupements d'économie sociale, à l'exception des organismes PME MTL et Conseil d'économie sociale de l'Île de Montréal;
- Instituts et organismes de recherche;
- Organismes environnementaux et sociaux;
- Fondations philanthropiques
- Entreprises privées et coopératives à but lucratif.

Le demandeur devra démontrer qu'il détient l'expertise et les compétences nécessaires pour la réalisation du projet.

Durée

Le projet doit démarrer le 1er septembre 2021 ou à la signature de la convention par les deux parties et sera financé pour un maximum de 24 mois à partir de la signature de la convention de contribution financière.

Évaluation des projets

La Ville de Montréal évaluera l'admissibilité lors de la réception des formulaires de dépôt de projets. Tout projet ne répondant pas aux conditions d'admissibilité détaillées plus haut ou disposant d'un dossier incomplet sera disqualifié.

Un dossier complet inclut les documents suivants:

- La résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et mandatant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à la demande;
- Les états financiers des deux dernières années[3] de l'organisme;
- Les lettres patentes de l'organisme;
- Le formulaire de dépôt de projet dûment rempli

À la réception du dossier de candidature, la Ville s'assurera:

- Que le dossier est complet;
- Que le projet répond aux objectifs du défi;
- Que l'organisme répond aux conditions d'admissibilité.

Les dossiers complets qui respectent les objectifs et les critères seront présentés à un comité d'analyse de projets (jury) constitué par la Ville de Montréal qui analysera les dossiers selon les critères d'évaluation. Par la suite, le jury soumettra sa délibération aux instances de la Ville de Montréal. **Un seul récipiendaire sera désigné**. La décision sera finale et sans appel.

Les projets admissibles seront évalués selon les critères suivants:

[3] Les organismes et coopératives à but non lucratif qui ont moins de deux années d'existence devront présenter des documents démontrant le soutien à leur fonctionnement (état du financement disponible ou budget de l'année en cours).

- Clarté de la problématique traitée;
- Pertinence du projet par rapport aux objectifs*;*
- Qualité et pertinence du plan de réalisation du projet: détail des objectifs, des étapes, des activités et des résultats attendus;
- Tonnage détourné de l'enfouissement;
- Qualité des appuis du milieu (financier, technique ou autre);
- Moyens proposés pour le suivi et la mesure des retombées du projet;
- Gouvernance et pratiques financières de l'organisme;
- Expérience de l'organisme ou des membres de l'équipe, en lien avec le projet;
- Détail du budget demandé;
- Potentiel de reproductibilité ou de pérennité du projet.

Étant donné que la formation d'un regroupement entre différents partenaires n'est pas une condition pour la réalisation de ce défi, son absence ne disqualifie pas un projet par rapport à un autre qui en aurait un. Ce n'est pas un critère comparatif.

Dans le cas où un projet présente un partenariat, la qualité et la pertinence de celui-ci sont évaluées par rapport à la contribution apportée au projet lui-même.

Il en va de même si le projet propose un montage financier regroupant plusieurs sources de financement. N'étant pas requis dans le présent appel à propositions, son absence ne disqualifie pas un projet par rapport à un autre qui aurait plusieurs sources. Ce n'est pas un critère comparatif.

Modalités de financement

Nature de l'aide financière

L'aide financière peut couvrir jusqu'à 100 % des dépenses déclarées admissibles et retenues aux fins du présent appel de propositions, jusqu'à un maximum de 500 000 $.

Dans le cas d'un regroupement, la subvention peut être partagée entre les partenaires reconnus à l'exclusion des entreprises privées et des coopératives à but lucratif. L'organisme demandeur doit effectuer au moins 30 % des dépenses admissibles et retenues.

Dépenses admissibles

- Salaires et charges sociales reliés au projet;
- Honoraires professionnels requis pour la réalisation du projet;
- Acquisition ou location de matériel roulant ou de fournitures;
- Acquisition de terrains et de bâtiments;
- Location d'espaces et améliorations locatives liées au projet;
- Dépenses reliées à la réalisation et à la promotion du projet;
- Frais de gestion (suivi administratif du projet) (maximum 10 % du coût du projet);

- Frais technologiques liés directement au projet.
- Études et diagnostics (jusqu'à un maximum de 250 000 $).

Dépenses non admissibles (non exhaustif)

- Dépenses qui ne sont pas directement reliées au projet;
- Frais de fonctionnement de l'organisme;
- Dépenses engagées avant la signature entre les deux parties de la convention;
- Salaires versés à des bénéficiaires du projet;
- Frais de déplacement;
- Dépenses non nécessaires ou non justifiables pour la réalisation du projet;
- Dépenses déjà remboursées par un autre programme gouvernemental.

Calendrier

Étape	Échéance
Séance d'information	7 juin 2021 de 10h00 à 11h30
Date limite de dépôt de projets	12 juillet 2021 à 9h00
Dévoilement du projet retenu	Fin août 2021

***** Le projet doit être approuvé par les instances de la Ville et certaines modifications au projet peuvent être demandées par le comité d'évaluation. L'organisme sera tenu informé, le cas échéant

Informations complémentaires

Vous avez des questions?
Remplir le formulaire de demande d'information suivant

Situation de conflit d'intérêts
L'organisme porteur doit éviter toute situation susceptible de placer des membres de son conseil d'administration, son personnel et les élus de la Ville de Montréal en situation de conflit d'intérêts, réel ou potentiel. Si une telle situation se présente, le représentant de l'organisme devra immédiatement en informer la directrice du Service du développement économique, qui pourra émettre une directive indiquant à l'organisme comment remédier à ce conflit d'intérêts ou, selon les circonstances, déclarer celui-ci non admissible à la poursuite du processus.

Rejet d'un dossier
Toute fausse déclaration ainsi que le non-respect total ou partiel des exigences de l'appel de projets entraîne le rejet immédiat d'une candidature.

Engagement

Le participant s'engage à renoncer à tout recours concernant les modalités de l'appel à projets *Défi en économie sociale - Agir pour la transition écologique*, les résultats, les recommandations du comité et les décisions des instances de la Ville de Montréal. Le bénéficiaire accepte que soit communiqué un résumé de son projet et du financement obtenu dans ce cadre.

Soumettre un projet

1. Télécharger, remplir et signer le Formulaire de dépôt de projet
2. Télécharger et remplir l'annexe budget
3. Rassembler les documents suivants en version numérique :
    a. La résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande et mandatant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à celle-ci
    b. Les lettres patentes de l'organisme
    c. Les états financiers des deux dernières années de l'organisme
4. Déposer au plus tard la candidature le 12 juillet 2021, 9h00.

Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez vous inscrire à la séance d'information du 7 juin 2021 de 10h00 à 11h30 ou consulter le site web de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218973002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder une contribution financière, non récurrente, de 500 000 $ à Industries Goodwill Renaissance Montréal Inc. pour la mise en oeuvre du Défi en économie sociale - Agir pour la transition écologique - volet Économie circulaire - réduire l'enfouissement des matériaux de construction ou des vêtements pour la période 2021-2023 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1218973002 - Industries Goodwill Renaissance Montréal Inc.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au Budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-02

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.080

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1214864002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 30 000 $ à Propulsion Québec, la grappe industrielle des véhicules électriques et intelligents, pour l'organisation de la troisième édition du Forum international sur la gestion des parcs de véhicules Impulsion MTL / Fleet Management International Forum qui se tiendra en mode hybride (virtuellement et en présentiel) du 21 au 23 septembre 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder une contribution financière non récurrente de 30 000 $ à Propulsion Québec, la grappe industrielle des véhicules électriques et intelligents, pour l'organisation de la troisième édition du Forum international sur la gestion des parcs de véhicules Impulsion MTL / Fleet Management International Forum qui se tiendra en mode hybride (virtuellement et en présentiel) du 21 au 23 septembre 2021.

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de cette contribution financière;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-09-03 14:06

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1214864002**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 30 000 $ à Propulsion Québec, la grappe industrielle des véhicules électriques et intelligents, pour l'organisation de la troisième édition du Forum international sur la gestion des parcs de véhicules Impulsion MTL / Fleet Management International Forum qui se tiendra en mode hybride (virtuellement et en présentiel) du 21 au 23 septembre 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Forum international sur la gestion des parcs de véhicules Impulsion MTL (Fleet Management International Forum) est un événement international, coprésenté par le gouvernement du Québec et organisé par Propulsion Québec. La 3e édition d'Impulsion MTL réunira professionnels et fournisseurs afin de partager les meilleures pratiques en électrification de flottes de véhicules et de découvrir les nouvelles solutions et technologies québécoises innovantes et éprouvées disponibles sur le marché permettant d'envisager, de démarrer et/ou de poursuivre la transition électrique de leurs parcs de véhicules. Précisons que l'événement s'adresse principalement à des gestionnaires de parcs des véhicules des secteurs publics et privés.
Propulsion Québec, la grappe industrielle des véhicules électriques et intelligents, sollicite une contribution financière de 30 000 $ auprès de la Ville de Montréal pour organiser cette troisième édition de l'événement du 21 au 23 septembre 2021. La mission de cet organisme à but non lucratif est de mobiliser tous les acteurs de la filière autour de projets concertés ayant pour objectif de positionner le Québec parmi les leaders mondiaux du développement et du déploiement des modes de transport terrestre favorisant le transport intelligent et électrique.

Une contribution financière de 50 000 $ avait été accordée par la Ville de Montréal en 2019 pour la tenue de la première édition de l'événement ainsi qu'une contribution de 60 000 $

en 2020/2021 pour la tenue de la deuxième édition en format virtuel.

Rappelons que la deuxième édition de l'événement a réuni plus de 500 participants en mode virtuel et a pu compter sur la participation de plus de 83 conférenciers et experts québécois et internationaux. Les participants provenaient du Québec et de partout dans le monde dont des représentants des villes de New York, Chicago, Seattle, Londres et de la France.

Le présent dossier concerne l'octroi d'une contribution de 30 000 $ à Propulsion Québec pour la tenue de la troisième édition de l'événement Forum international sur la gestion des parcs de véhicules Impulsion MTL (Fleet Management International Forum) du 21 au 23 septembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0603 du 19 novembre 2020 - Accorder une contribution financière non récurrente de 60 000 $ à Propulsion Québec, la grappe industrielle des véhicules électriques et intelligents, pour l'organisation du Forum international sur la gestion des parcs de véhicules Impulsion MTL / Fleet Management International Forum qui se tiendra virtuellement entre les mois d'octobre 2020 et d'avril 2021.
CE18 1741 du 31 octobre 2018 - Accorder un soutien financier non récurrent de 50 000 $ à Propulsion Québec, la grappe industrielle des transports électriques et intelligents, pour l'organisation du Forum international sur la gestion des parcs de véhicules / Fleet Management International Forum à Montréal, les 3 et 4 juin 2019.

DESCRIPTION

En raison de la crise sanitaire actuelle, la troisième édition de l'événement aura lieu en format hybride, en présentiel au Centre Mont-Royal de Montréal et en participation virtuelle à distance.
L'édition 2021 se divisera en deux (2) volets :

A) Les 21 et 22 septembre, des panels et conférences aborderont les thématiques suivantes :

1. Électrification des transports : de la décision politique à la transformation des pratiques;
2. Électrification en milieux industriel et spécialisé : applications concrètes;
3. Repenser le développement urbain en fonction de l'électrification : recharge et batteries;
4. Mobilité du futur : Transformation du transport de marchandises et de personnes.

Un rallye commercial sera également organisé avec quatre (4) séances de cinq (5) présentations éclair. Le réseautage intelligent (B2B) sera aussi facilité afin de permettre des rencontres d'affaire grâce à une plateforme de maillage en ligne.

B) Le 23 septembre sera consacré à la journée des donneurs d'ordres mettant de l'avant un réseautage et des présentations de fournisseurs de l'industrie sous la thématique «réinventer l'industrie pour la mobilité durable». Cette activité mettra en valeur des conférenciers tant d'ici que de l'international et mettra de l'avant les entreprises québécoises, dont une majorité de Montréal, ayant mis au point différents types de véhicules et technologies, notamment dans le créneau de l'électrification des véhicules commerciaux. Les participants seront conviés à réfléchir ensemble aux meilleures pratiques et auront l'occasion d'en apprendre davantage sur des solutions concrètes et éprouvées, de découvrir de nouvelles technologies ainsi que des occasions d'affaires ciblées.

Plusieurs partenaires financiers sont déjà confirmés, dont le Ministère de l'économie et de l'innovation, Québecor, Desjardins (Caisse des transports et Caisse de l'énergie et des ressources naturelles).

Le présent dossier propose d'appuyer l'organisme par le versement d'une contribution financière de 30 000 $, soit 9 % du budget total de l'événement qui atteint 323 467 $. La contribution financière demandée à la Ville de Montréal par l'organisme est moindre que celle de l'année dernière (50 % de la contribution 2020) en raison du fort appui financier du secteur privé à l'événement. Celle-ci doit être exclusivement affectée aux activités de l'événement qui auront lieu à Montréal. L'entente de contribution au dossier précise les modalités de versement. Précisons que l'ensemble des contributions publiques envisagées est de 126 000$, soit près de 39 % du budget total de l'événement.

JUSTIFICATION

Cet événement est l'occasion de renforcer le leadership de Montréal en matière de transport électrique et de la mobilité durable auprès des gestionnaires de parcs de véhicules publics et privés et de faire valoir l'écosystème économique montréalais en mettant en valeur les entreprises, solutions et initiatives en mobilité durable, ce qui est important dans le contexte limité des occasions d'affaires dû aux mesures sanitaires actuelles.
De plus, ce Forum vise à accélérer le secteur du transport et de la mobilité durables, un secteur prioritaire de la Stratégie de développement économique 2018-2022, des Plans de relance économique Agir maintenant - Plan de relance économique 2021 et Une impulsion pour la métropole : agir maintenant (2020), le Plan stratégique Montréal 2030, le Plan climat 2020-2030 et la 3e génération de la Politique verte du matériel roulant 2016-2020 du Service du matériel roulant et des ateliers dont la priorité est l'électrification et le verdissement de la flotte de véhicules de la Ville de Montréal.

Cet événement permet également de répondre à l'engagement pris par la Ville de Montréal de soutenir l'organisation d'événements, dont certains de portée internationale, portant sur l'électrification et la mobilité durable (20.2) dans le cadre de la nouvelle Stratégie d'électrification des transports de la Ville de Montréal 2021-2023 dévoilée en août dernier et qui mise sur le développement de réseaux de transport électriques qui sont accessibles à toutes les Montréalaises et tous les Montréalais, peu importe leur statut socioéconomique ou le quartier où ils vivent.

Le projet s'inscrit également dans la mise en œuvre de l'action visant à soutenir financièrement la tenue d'événements internationaux à Montréal dans les secteurs prioritaires de l'axe 2 du Plan d'action en affaires économiques internationales, Propulser Montréal, de la Stratégie de développement économique «Accélérer Montréal».

Il s'inscrit finalement dans le cadre de la mesure 4 du Plan de relance économique 2021, *Agir maintenant pour préparer la relance,* mesure intitulée «un virage vers une économie durable et circulaire» et visant à appuyer les initiatives en mobilité durable et l'accessibilité aux pôles d'emploi.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 30 000 $ en provenance du Service du développement économique (Plan de relance - phase 2 - enveloppe de 50 M$, mesure 4 - un virage vers une économie durable et circulaire).
Versement de la contribution (2021)
Septembre 2021 à la signature de la convention : 20 000 $;
À la suite de la tenue de l'événement et de la remise du rapport final (avant le 20 novembre 2021) : 10 000 $
Total: 30 000 $.

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du Conseil d'agglomération sur la définition de

l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Ce dossier n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, notamment ceux liés à l'orientation visant à accélérer la transition écologique et à accroître le rayonnement de la métropole..
En particulier, le projet contribue aux priorités suivantes :

1. Accroître et diversifier l'offre de transport en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

4. Développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Consolider le leadership canadien et nord-américain de la Ville de Montréal et de l'écosystème économique montréalais en matière de transport électrique, intelligent et durable afin de favoriser la croissance des entreprises montréalaises du secteur et d'attirer de nouveaux joueurs. Il s'agit d'une belle vitrine pour démontrer l'expertise, le savoir-faire et le leadership de Montréal dans le domaine.
Permettre l'échange d'expertises, de solutions et la création de partenariats pour répondre aux enjeux du secteur des transports et de la mobilité dans les volontés des villes de réduire leurs émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En raison de la COVID-19, une formule hybride a été prévue afin de présenter l'événement, soit à la fois en mode présentiel et virtuel. Cela permet d'atteindre les mêmes objectifs et de s'assurer de rejoindre la clientèle internationale qui autrement pourrait plus difficilement participer en raison des restrictions de déplacements liées au contexte sanitaire actuel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée en accord avec le Service des communications et en respect des éléments de visibilité convenus à l'Annexe 1 de la Convention. De plus, un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par l'organisme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Élaboration du plan de diffusion (mise en valeur Ville de Montréal) - Septembre 2021;
Date de l'événement : du 21 au 23 septembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Natacha BEAUCHESNE
Commissaire au développement économique

Tél : 438 402-9479
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-03

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514 241 2621
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-09-03

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6 et en vertu de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **GRAPPE INDUSTRIELLE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET INTELLIGENTS** (également connue sous le nom de Propulsion Québec), personne morale, à but non lucratif dûment constituée dont l'adresse principale est située au 6666, rue Saint-Urbain, bureau 360, à Montréal, province de Québec, H2S 3H1, agissant et représentée aux présentes par Madame Sarah Houde, présidente-directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 70896 3921 RT000l
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1224687971 TQ0001

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme mobilisateur des acteurs autour de projets concertés ayant pour objectif de positionner le Québec parmi les leaders mondiaux du développement et du déploiement des modes de transport terrestre favorisant le transport intelligent et électrique;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de la Mise en valeur des pôles économiques ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service du développement économique de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les (installations ou locaux) de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient

exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui

pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente mille dollars (30 000$) dollars, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de vingt mille dollars (20 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de dix mille dollars (10 000 $), dans les trente (30) jours de la remise du rapport final.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 20 novembre 2021.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme n'est pas tenu de souscrire un contrat d'assurance spécifique pour le Projet.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6666, rue Saint-Urbain, bureau 360, à Montréal, province de Québec, H2S 3H1 et tout avis doit être adressé à l'attention de la présidente directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue De La Gauchetière Ouest, 28e étage, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, assistant-greffier

Le .....e jour de ..... 20__

PROPULSION QUÉBEC

Par : _____
Madame Sarah Houde
Présidente-Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__

(Résolution CE)

ANNEXE 1

PROJET

VOIR PAGES SUIVANTES

AOÛT 2021



Impulsion MTL 2021

Plan de partenariat — Édition 2021

Un événement de

propulsion Québec

Coprésenté par

Québec

en collaboration avec

QUÉBECOR

Attrix VÉ
Propulsé par GEOTAB



Table des matières

Présentation de l'événement 3

Publics cibles 4

Programmation 5

Budget préliminaire 6

Proposition à la Ville de Montréal 7

À propos de Propulsion Québec 8

Restons en contact 8

Présentation de l'événement

Le Forum international sur la gestion des parcs de véhicules **IMPULSION MTL** réunit des professionnels et des fournisseurs autour d'un objectif commun : actualiser les parcs de véhicules grâce aux nouvelles technologies et solutions disponibles sur le marché afin de répondre aux exigences environnementales, sociales, opérationnelles et règlementaires.



Des objectifs concrets

- Favoriser le partage de meilleures pratiques
- Offrir des occasions d'affaires aux participants
- Établir des contacts privilégiés
- Présenter des solutions concrètes et éprouvées

Une 3e cuvée à la hauteur des éditions précédentes

Le franc succès des premières éditions, tant en présentiel qu'en mode virtuel, met la table pour la programmation au menu cet automne.



1re édition

- 2 jours en présentiel
- 23 ateliers et panels et conférences, 2 annonces
- Plus de 345 participants
- Plus de 50 conférenciers experts québécois et internationaux
- 16 partenaires et exposants

2e édition

- 5 événements virtuels
- 20 panels, 8 présentations, 3 annonces
- Plus de 500 participants
- 83 conférenciers experts québécois et internationaux
- 14 partenaires et exposants

Des experts de partout dans le monde

Le titre de *Forum international* n'est pas anodin. Les éditions précédentes ont réunis des experts de :
Montréal - New York – Chicago – Philadelphie – Sacramento – Seattle – San Francisco – France – Londres – État du Michigan – Kingston – Dundee – Rennes Métropole – Columbus – Los Angeles .

Publics cibles

Développement durable

Infrastructures

RÉSEAUX DE TRANSPORT PUBLIC

Logistique et opération

ENTREPRISES

MINISTÈRES ET ORGANISMES

Matériel roulant

Transport et mobilité

Sécurité

MUNICIPALITÉS ET VILLES

Urbanisme

Approvisionnement et contrats



Programmation

Propulsion Québec a le plaisir d'annoncer un retour au format présentiel : sur place, en personne, comme dans le bon vieux temps ! Il sera possible de se procurer un billet pour une participation en personne, au Centre Mont-Royal de Montréal, ou bien une participation virtuelle, à distance.

La programmation préliminaire est disponible en ligne :
https://propulsionquebec.com/impulsionmtl/evenement/programme/

21-22 septembre 2021

PANELS ET CONFÉRENCES

Un contenu de qualité selon quatre grandes thématiques :

1. Électrification des transports : de la décision politique à la transformation des pratiques
2. Électrification en milieux industriel et spécialisé : applications concrètes
3. Repenser le développement urbain en fonction de l'électrification : recharge et batteries
4. Mobilité du futur : Transformation du transport de marchandises et de personnes

RALLYE COMMERCIAL

- 4 séances de 5 présentations éclair
- 5 min. par présentation
- 12 à 20 Villes participantes
- Marchés géographique prioritaires

RÉSEAUTAGE INTELLIGENT (B2B)

La plateforme B2B / 2GO permet des rencontres d'affaires pertinentes et durables grâce à une technologie de matchmaking qui facilite la prise de rendez-vous. Les participants pourront entrer en contact en amont de l'événement. Toute une série de fonctionnalités rendent l'expérience de réseautage pertinente et réussie.

23 septembre 2021

JOURNÉE DES DONNEURS D'ORDRE

RÉSEAUTAGE ET PRÉSENTATIONS DE FOURNISSEURS DE L'INDUSTRIE

- Thématique : Réinventer l'industrie pour la mobilité du futur

Budget préliminaire

	Montants (CAD)	Notes
DÉPENSES	**323 467 $**	
Frais d'événements et de logistique	109 420 $	Frais de salle, personnel technique, etc.
Honoraires internes	104 125 $	
Communications et promotion	63 620 $	Impressions, publicités, traduction, etc.
Pigistes	20 125 $	Soutien logistique
Autres frais	14 487 $	Taxes non-remboursées
Frais administratifs	11 690 $	4 %
REVENUS	**323 467 $**	
Ministère de l'Économie et de l'Innovation	95 467 $	Confirmé
Ville de Montréal	30 000 $	En attente
Commanditaires privés	166 500 $	Confirmé
Revenus de billetterie	31 500 $	Prévisionnel

Pourcentage de revenus publics	39 %
Pourcentage de revenus privés	61 %



Proposition à la Ville de Montréal

Contribution : **30 000 $**

CE QUE VOUS OBTIENDREZ

- Titre de grand partenaire de l'événement
- Participation à la programmation (annonce officielle de type conférence de presse, panéliste, présentateur ou modérateur)
- Participation de plus de cinq (5) entreprises montréalaises à la programmation
- Dix (10) laissez-passer gratuits
- Visibilité sur les lieux de l'événement :
  - Logo sur la scène de l'événement
  - Logo sur toile de fond de l'espace photo et presse
  - Brochure promotionnelle disponible pour les participants
  - Bannière déroulante positionnée dans l'allée des partenaires
- Visibilité sur la plateforme virtuelle B2B / 2GO, notamment :
  - Logo sur le bandeau de l'événement
  - Logo sur les écrans de la scène virtuelle de l'événement
  - Vidéo promo de moins de 60 secondes diffusé avant le début d'une activité[iii]
  - Diffusion de deux articles et/ou communiqués de presse[iv] sur la page d'accueil
  - Création de Profils partenaires pour tous vos représentants (avec notamment vidéo et hyperliens, PDF, etc.) et mise en valeur de ces Profils partenaires sur la page d'accueil
  - Logo dans le carrousel des partenaires
- Visibilité en amont lors de la promotion de l'événement, notamment :
  - Logo sur publicités (sauf bandeaux de petits formats)
  - Logo sur la page de la billetterie (Eventbrite)
  - Logo sur tout autre outil promotionnel produit
  - Logo dans chacune des infolettres envoyées en lien avec l'événement (en entête)
  - Un (1) bandeau publicitaire[iii] dans une des infolettres
  - Mention de votre organisation dans au moins cinq (5) publications Twitter/LinkedIn en lien avec l'événement
  - Repartage d'au moins deux (2) de vos publications Twitter/LinkedIn en lien avec l'événement
  - Mention du partenariat dans les communiqués et avis aux médias diffusés par Propulsion Québec en lien avec l'événement
  - Logo dans le pied de page ainsi sur la page « Partenaires » du site web impulsionmtl.com

i. Conditionnel à la faisabilité de l'intégration à la programmation déjà établie et à l'arrimage avec le reste du contenu de l'événement.
ii. Conditionnel à la faisabilité selon vos disponibilités, mais garantie de priorisation.
iii. Conformément à la politique éditoriale de Propulsion Québec / Fichiers valides en français et en anglais fournis par le partenaire dans le ou les formats spécifiés par Propulsion Québec
iv. Conformément à la politique éditoriale de Propulsion Québec, article préalablement rédigé par le partenaire en français et en anglais, assorti de 2 visuels maximum.

À propos de **Propulsion Québec**

En opération depuis l'automne 2017, Propulsion Québec s'est rapidement illustrée comme un acteur incontournable de l'écosystème des transports électriques et intelligents.

Sa mission : positionner le Québec parmi les leaders mondiaux!

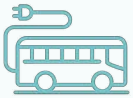
La grappe rallie maintenant plus des 215 membres, de la start up à la grande entreprise, en passant par les institutions, centres de recherches et opérateurs de mobilité québécois.

Notre équipe et notre membership ont connu une croissance exponentielle qui nous a permis de déployer nos projets avec énergie et assurance dans chacun de nos six chantiers.

Nous bénéficions de l'appui financier des gouvernements du Québec et du Canada, de la Communauté métropolitaine de Montréal, de Desjardins, de Québecor, du Fonds de solidarité FTQ, de Hydro-Québec et ATTRIX à titre de grands partenaires ainsi que de Langlois à titre de partenaire stratégique

NOS SECTEURS D'ACTIVITÉS


Infrastructures de recharge


Véhicules électriques


Véhicules intelligents


Infrastructures intelligentes

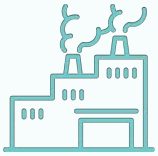

Services de mobilité


Fillière batterie

NOS MEMBRES


130
petites entreprises
Moins de 25 employés


66
moyennes entreprises


22
grandes entreprises
Plus de 500 employés

Restons en contact

CAROLINE MARINACCI
Directrice, administration

caroline.marinacci@propulsionquebec.com
514.912.5847

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ
Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, **au moins 10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.

- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

Protocole : Révision 19 août 2020.

Un événement de

propulsion Québec

Coprésenté par

Québec

ImpulsionMTL 2020

FORUM INTERNATIONAL SUR LA GESTION DES PARCS DE VÉHICULES

IMPULSION MTL 2020 a réuni d'octobre 2020 à avril 2021 des professionnels et des fournisseurs autour d'un objectif commun : actualiser les parcs de véhicules grâce aux nouvelles technologies et solutions disponibles sur le marché afin de répondre aux exigences environnementales, sociales, opérationnelles et règlementaires.

BILAN

5 ÉVÉNEMENTS VIRTUELS

2020

27 octobre
Gestion et exploitation des parcs de véhicules en transport terrestre

8 décembre
Électrification des parcs de véhicules en transport terrestre

2021

26 janvier
Recharge & batteries

16 mars
Modèles novateurs en électrification dans un contexte de nouvelles mobilités

27 avril
Connectivité, collecte de données et villes intelligentes

IMPULSION MTL 2020 c'est :

- **20 panels, 8 présentations, 3 annonces**
- **Plus de 500 participants**
- **83 conférenciers experts québécois et internationaux**
- **14 partenaires et exposants**
- **De nombreuses occasions de réseautage avec des experts québécois et internationaux !**

*« Probablement l'organisation d'événements virtuels la plus professionnelle que j'ai vue ! Bravo à vous ! »**

« Merci d'avoir réalisé un événement unique qui se rapproche le plus d'un événement pré-COVID comparativement aux nombreux événements de la dernière année! »

**Commentaire reçu lors des sondages de satisfaction envoyés aux participants après chaque événement.*

BILAN

TAUX DE SATISFACTION

- **80 %** de taux de satisfaction des participants pour le forum en général
- Plus de **66 %** des répondants confirment leur intérêt à participer à la prochaine édition d'IMPULSION MTL
- **100 %** des participants sont satisfaits de la qualité des conférenciers et des sujets abordés

RÉSEAUTAGE INTELLIGENT B2B/2GO *du 27 avril 2021*

- **121** rencontres
- **514** consultations de profil
- **682** messages échangés
- Taux de présence aux rencontres de **96 %**

DES EXPERTS DE PARTOUT DANS LE MONDE

New York – Chicago – Philadelphie – Sacramento – Seattle – San Francisco
Columbus – État du Michigan – Los Angeles – Kingston – Dundee – Londres – France
Rennes Métropole – Montréal et partout au Québec

MOMENTS CLÉS

27 octobre 2020
- Participation de la Déléguée du Québec à Chicago Martine Hébert
- Participation du Ministre de l'Économie et de l'Innovation Pierre Fitzgibbon
- Annonce Québecor : objectif 100 % électrique par Pierre Karl Péladeau, Président et chef de direction, Québecor

8 décembre 2020
- Participation du Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques Benoît Charrette
- Participation du Ministre des Transports François Bonnardel
- Participation du Délégué du Québec à Los Angeles et Silicon Valley, Philippe Huneault Dévoilement de l'étude « L'électrification des parcs de véhicules au Québec : l'adoption de véhicules moyens et lourds électriques dans les parcs commerciaux et institutionnels » de Propulsion Québec

26 janvier 2021
- Participation du Ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles Jonatan Julien
- Participation de la Déléguée générale du Québec à New York, Catherine Loubier
- Annonce spéciale FLO | AddÉnergie & Vidéotron : test en mode pilote de la nouvelle borne CoRe+ Max
- Annonce de la plus importante commande d'autobus scolaires électriques en Amérique du Nord par Autobus Séguin à la Compagnie Électrique Lion

16 mars 2021
- Participation de la Ministre déléguée aux Transports Chantal Rouleau
- Participation du Délégué général du Québec à Londres, Pierre Gabriel Côté

27 avril 2021
- Participation de Mickaël Bouloux, Vice-président de Rennes Métropole, délégué à l'international et au tourisme et maire de la commune du Rheu
- Participation de Martine Hébert, Déléguée du Québec à Chicago

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1214864002*
Unité administrative responsable : *Service du développement économique*
Projet : *Accorder une contribution financière non récurrente de 30 000 $ à Propulsion Québec, la grappe industrielle des véhicules électriques et intelligents, pour l'organisation du Forum international sur la gestion des parcs de véhicules Impulsion MTL / Fleet Management International Forum qui se tiendra en mode hybride (virtuellement et en présentiel) du 21 au 23 septembre 2021*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *1. Accroître et diversifier l'**offre de transport** en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous* *4. Développer une **économie plus verte et inclusive** en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité* *20. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** *1. Contribuer à l'électrification du parc de véhicules montréalais* *4. Sensibilisation du milieu des affaires à l'importance d'électrifier leur flotte de véhicules et d'ainsi contribuer à la réduction des*			

émissions de GES.

20. Accroître le leadership de Montréal sur la question de l'électrification des transports et de la lutte aux changements climatiques et promotion des entreprises innovantes montréalaises à l'international.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1214864002

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction intelligence économique et rayonnement international , -
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 30 000 $ à Propulsion Québec, la grappe industrielle des véhicules électriques et intelligents, pour l'organisation de la troisième édition du Forum international sur la gestion des parcs de véhicules Impulsion MTL / Fleet Management International Forum qui se tiendra en mode hybride (virtuellement et en présentiel) du 21 au 23 septembre 2021 / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDE - 1214864002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Prepose(e) au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-03

Sabiha FRANCIS
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-2288
Division : Service des finances , Direction Du Conseil Et Du Soutien Financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.081

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1211213003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Compétence d'agglomération :	Entente-cadre avec la Bibliothèque nationale du Québec
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente-cadre entre la Ville de Montréal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) et la ministre de la Culture et des Communications, pour une période de cinq (5) ans à compter du 1er janvier 2021 / Autoriser une dépense de 12 195 826 $ pour 2021 et une dépense annuelle de 12 195 826 $, pour les années 2022 à 2025, majorée de l'indice des prix à la consommation (IPC), à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture pour l'indexation du montant total de la contribution financière selon l'indice des prix à la consommation (IPC), et ce, pour les exercices de 2023 à 2025

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'entente-cadre entre la Ville de Montréal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) et la ministre de la Culture et des Communications, pour une période de cinq (5) ans à compter du 1er janvier 2021 ;

2. d'autoriser une dépense de 12 195 826 $ pour 2021 et une dépense annuelle de 12 195 826 $, pour les années 2022 à 2025, majorée de l'indice des prix à la consommation (IPC), à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) ;

3. d'autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture pour l'indexation du montant total de la contribution financière selon l'indice des prix à la consommation (IPC), et ce, pour les exercices de 2023 à 2025 ;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par	Charles-Mathieu BRUNELLE	**Le**	2021-09-08 16:16

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1211213003**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Compétence d'agglomération :	Entente-cadre avec la Bibliothèque nationale du Québec
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'entente-cadre entre la Ville de Montréal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) et la ministre de la Culture et des Communications, pour une période de cinq (5) ans à compter du 1er janvier 2021 / Autoriser une dépense de 12 195 826 $ pour 2021 et une dépense annuelle de 12 195 826 $, pour les années 2022 à 2025, majorée de l'indice des prix à la consommation (IPC), à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture pour l'indexation du montant total de la contribution financière selon l'indice des prix à la consommation (IPC), et ce, pour les exercices de 2023 à 2025

CONTENU

CONTEXTE

En janvier 1997, la ministre de la Culture et des Communications du Québec mettait sur pied le comité Richard sur le développement d'une très grande bibliothèque pour le Québec. La Grande Bibliothèque du Québec allait être l'émanation d'un nouveau partenariat entre la Bibliothèque nationale du Québec (maintenant nommée Bibliothèque et Archives nationales du Québec) et la Bibliothèque de Montréal (Ville de Montréal).
L'Assemblée nationale du Québec adoptait à l'unanimité le 17 juin 1998 la Loi sur la Grande Bibliothèque du Québec (GBQ). En vertu de cette Loi, La Ville de Montréal contribuera annuellement aux dépenses de fonctionnement de la Grande Bibliothèque du Québec selon les conditions et modalités à être convenues entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

Le 7 mars 2000, la Ville, la ministre et la Bibliothèque nationale du Québec signaient une entente-cadre portant sur la mise en place d'un comité de direction chargé notamment, de recommander aux parties les modalités d'ententes particulières relatives, entre autres, au prêt par la Ville de la collection de la Bibliothèque centrale de Montréal, à l'offre de services

de la Grande Bibliothèque du Québec aux Montréalais(e)s et au réseau des bibliothèques de quartier de Montréal, au transfert à la Grande Bibliothèque du Québec, des ressources humaines et matérielles provenant de la Bibliothèque centrale de Montréal et à la contribution financière annuelle de la Ville au fonctionnement annuel de la Grande Bibliothèque du Québec.

En 2001, le gouvernement du Québec adopte le décret no 1055-2001 qui établit une contribution de base de 8 M$ au budget de fonctionnement de la Grande Bibliothèque du Québec.

En mars 2002, avec la mise en vigueur de la Loi 160, la Grande Bibliothèque du Québec devenait la Bibliothèque Nationale du Québec, cette dernière héritant des affaires et des suites de la Grande Bibliothèque du Québec.

Le 22 août 2002, la Ville et la Bibliothèque nationale du Québec signaient une entente (approuvée par la Ville le 19 août 2002 : CM02 0577) relativement au prêt de la collection de la Bibliothèque Centrale de Montréal à la Bibliothèque nationale du Québec.

En 2003, le gouvernement du Québec et la Ville signaient un contrat de ville prévoyant entre autres, le parachèvement d'une nouvelle entente-cadre portant sur la future Bibliothèque Nationale du Québec (BNQ) – qui se nomme désormais Grande Bibliothèque de Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) – et portant sur :

- l'achat, plutôt que le prêt, par la Bibliothèque nationale du Québec, pour 35 M$, de la collection de la Bibliothèque centrale de Montréal ;
- une contribution financière de la Ville au fonctionnement annuel de la Bibliothèque nationale du Québec pour un montant minimal de 7 M$;
- le développement concerté d'un réseau intégré de communications informatiques reliant les bibliothèques publiques montréalaises et la Bibliothèque nationale du Québec.

Le 18 décembre 2003, l'entente-cadre a été entérinée par les membres du conseil municipal de Montréal (CM03 1039)

Le 26 janvier 2004, l'entente-cadre tripartite a été signée par les trois représentants des parties.

Le 25 mars 2005, la Bibliothèque Centrale de Montréal ferma ses portes après 88 ans d'existence.

Le 30 avril 2005, la Grande Bibliothèque de la Bibliothèque nationale du Québec ouvre ses portes.

En 2006, la Bibliothèque nationale du Québec fusionne avec les Archives nationales du Québec et se nomme depuis Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

L'entente-cadre, signée le 26 janvier 2004, a été reconduite aux mêmes conditions pour cinq (5) ans le 26 janvier 2009, étant donné qu'il n'y a pas eu d'avis de dénonciation des trois parties dans les délais prescrits par ladite entente-cadre.

En juillet 2013, la Ville et la ministre de la Culture et des Communications ont reçu un avis de dénonciation de l'entente-cadre par Bibliothèques et Archives nationales du Québec afin de renégocier les termes de ladite entente-cadre. Des discussions ont alors été amorcées entre les trois parties et une nouvelle entente cadre pour une période de cinq ans à compter du 1er janvier 2016 a été approuvée par les instances le 25 août 2016 (CG16 0493).

Le 30 juin 2020, la Ville a avisé Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) et la ministre de la Culture et des Communications de l'intention de la Ville de renégocier les

termes de l’entente-cadre entre la Ville de Montréal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) et la ministre de la Culture et des Communications. Le conseil d’agglomération a entériné cette démarche (CG20 0342 – 30 juin 2020) et a mandaté le Service de la culture et le Bureau des relations gouvernementales et municipales de la Ville de Montréal pour renégocier les termes de ladite entente-cadre (CG16 0493).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0342 – 30 juin 2020 : Aviser Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) et la ministre de la Culture et des Communications de l’intention de la Ville de renégocier les termes de l’entente-cadre entre la Ville de Montréal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) et la ministre de la Culture et des Communications. Mandater le Service de la culture et le Bureau des relations gouvernementales et municipales de la Ville de Montréal pour renégocier les termes de ladite entente-cadre (CG16 0493).
CG16 0493 – 25 août 2016 : Approuver le projet d'entente-cadre entre la Ville de Montréal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) et le ministre de la Culture et des Communications, pour une période de cinq ans à compter du 1er janvier 2016 / Accorder la somme de 11 408 314 $ pour 2016 et de 11 408 314 $, majorée de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour les années 2017 à 2020, à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) / Autoriser un virement budgétaire de 3 008 014 $ en 2016 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service de la culture.

CM05 0065 - 24 janvier 2005 : Approuver la lettre d'entente entre la Ville de Montréal, la Bibliothèque nationale du Québec et le syndicat des fonctionnaires municipaux de Montréal; Approuver la lettre d'entente entre la Ville de Montréal, la Bibliothèque nationale du Québec et le syndicat des professionnelles et professionnels municipaux de Montréal; Autoriser la directrice générale adjointe Service du développement culturel et de la qualité du milieu de vie et le directeur principal Service de la gestion stratégique, du capital humain et de la diversité ethnoculturelle à signer les dites lettres d'entente tripartites; Approuver l'entente entre la Ville de Montréal et la Bibliothèque nationale du Québec concernant les ressources humaines.

CM03 1039 - 18 décembre 2003 : Approuver un projet d’entente-cadre entre la Ville de Montréal, la Bibliothèque Nationale du Québec et la ministre de la Culture et des Communications du Québec relativement à la Bibliothèque Nationale du Québec concernant entre autres la vente de la collection de la Bibliothèque centrale de Montréal (BCM) à la Bibliothèque Nationale du Québec.

CM02 0577 - 19 août 2002 : Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et la Bibliothèque Nationale du Québec concernant la collection et les ressources matérielles de la Bibliothèque centrale de Montréal.

CE00 00521 - 8 mars 2000 : Approuver le projet d’entente-cadre entre la Ville, la ministre de la Culture et des Communications et la Grande Bibliothèque du Québec.

CE97 02271 - 12 novembre 1997 : Approuver les orientations de l’exposé de la Ville de Montréal à la Commission parlementaire sur le concept de la Grande Bibliothèque du Québec.

DESCRIPTION

Le 30 juin 2020, la Ville a avisé Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) et la ministre de la Culture et des Communications de l’intention de la Ville de renégocier les termes de l’entente-cadre entre la Ville de Montréal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) et la ministre de la Culture et des Communications. Le conseil

d'agglomération a entériné cette démarche (CG20 0342 – 30 juin 2020) et a mandaté le Service de la culture et le Bureau des relations gouvernementales et municipales de la Ville de Montréal pour renégocier les termes de ladite entente-cadre (CG16 0493).
La durée de cette nouvelle entente-cadre sera de cinq (5) ans et débute le 1er janvier 2021 pour se terminer le 31 décembre 2025, inclusivement. La présente entente-cadre sera reconduite aux mêmes conditions par périodes de cinq (5) ans, à moins que l'une des parties n'avise les autres par un préavis de six (6) mois, de son intention d'en renégocier les modalités.

JUSTIFICATION

La Ville et BAnQ se complètent et unissent leurs efforts pour la promotion de la lecture et du livre à Montréal, tant au sein de leurs organisations respectives qu'en collaboration avec différents acteurs des milieux montréalais et québécois.
Voici quelques chiffres :

- Il y a 41 % d'abonné.e.s montréalais.es à la Grande Bibliothèque de BAnQ, soit 195 000 sur 477 000 en 2019-2020.
- Alors qu'environ 400 000 visites étaient enregistrées avant 2005 à la bibliothèque centrale de Montréal, les visites d'abonné.e.s de la Grande Bibliothèque de BAnQ s'élèvent à 1,6 million en 2019-2020. Fait à noter, il y a eu une diminution du nombre de visites en raison des restrictions sanitaires liées à la pandémie de la COVID-19.
- Alors qu'environ 800 000 documents étaient empruntés avant 2005 à la bibliothèque centrale de Montréal, ce chiffre grimpe à près de 3,1 millions en 2019-2020 à la Grande Bibliothèque de BAnQ.

Ce succès s'est accompagné d'une hausse, également substantielle, de la fréquentation des bibliothèques locales :

- En 2019, la fréquentation des bibliothèques locales était de 8,4 M, soit une hausse de fréquentation de 58 % depuis 2007 (fréquentation : 5,3 M).
- En 2019, les prêts de documents s'élevaient à 11,2 M, soit une hausse de 32 % depuis 2007 (prêts de documents : 8,5 M).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En vertu de l'entente-cadre à approuver, la contribution financière de la Ville de Montréal à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ), s'élève, pour l'année 2021, à 12 195 826 $.
Cette somme annuelle de 12 195 826 $, pour les années 2022 à 2025, sera majorée en fonction l'indice des prix à la consommation (IPC) chaque année, et ce, jusqu'à la fin de cette entente en 2025, tel que prévu dans l'entente-cadre entre la Ville de Montréal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) et la ministre de la Culture et des Communications.

Le coût total de ce dossier pour 2021, soit 12 195 826 $ sera financé par le budget de fonctionnement. Le Service de la culture dispose de cette somme dans son budget de 2021.

Bien que ce dossier soit sans incidence sur le cadre financier 2021 et 2022, il présente un impact récurrent sur le cadre financier des trois exercices subséquents jusqu'en 2025. Ainsi, un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture pour l'indexation du montant total de la contribution pour les exercices de 2023 à 2025, selon l'indice des prix à la consommation (IPC).

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

MONTRÉAL 2030

En regard de la nature de ce dossier, ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements concernant à la fois une expérience citoyenne facilitée et un maillage avec la BAnQ comme institution phare du savoir au Québec comme à l'international.
L'objectif des bibliothèques est de démocratiser l'accès à la lecture, à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Depuis 2004, année de l'entrée en vigueur de la première entente-cadre entre la Ville de Montréal, la Bibliothèque Nationale du Québec (désormais nommée Bibliothèque et Archives nationales du Québec [BAnQ]) et la ministre de la Culture et des Communications du Québec relativement à la Bibliothèque Nationale du Québec, BAnQ, principalement la Grande Bibliothèque de BAnQ, assume la mission et le rôle de bibliothèque centrale de la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'offre de services de BAnQ pourrait être ajustée en fonction des mesures sanitaires dans le contexte de la pandémie mondiale de la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Voir rubrique précédente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le 13 juin 2017, la Ville de Montréal a adopté sa nouvelle politique culturelle pour la période de 2017-2022. Dans le cadre de cette politique, la Ville s'engage, « selon trois principes de base — rassembler, stimuler, rayonner — afin que la culture demeure au cœur de l'âme et de l'identité montréalaise et qu'elle contribue à assurer un milieu de vie de qualité aux citoyennes et citoyens, en misant notamment sur :

- un milieu de vie stimulant alimenté par les artistes, artisans, créateurs, travailleurs, entreprises, organisations et industries culturelles;
- le rassemblement des conditions gagnantes afin d'offrir un environnement favorable à la création;
- une créativité rayonnante grâce à sa force et son excellence, signature de Montréal, créant richesse et fierté ».

Il s'inscrit dans les engagements de la Ville de Montréal formulés dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités, et ce, plus particulièrement en regard de l'alinéa (e) de l'article 20 qui énonce que la Ville s'engage « à favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et à promouvoir celui-ci, ainsi que le réseau des musées municipaux comme lieu d'accès au savoir et à la connaissance ».

À la suite de vérifications effectuées, la partie prenante et le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane BÉLANGER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie NICOLAS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean J THERRIEN, Direction générale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy ASSELIN
Pour Ivan Filion, directeur du Service de la culture

Tél : 514 872-1608
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-26

Amélie HARBEC
c/d Programme RAC

Tél : 514.872.3160
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2021-09-07

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : 1211213003
Unité administrative responsable : Service de la culture

Projet : Projet d'entente-cadre entre la Ville de Montréal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) et la ministre de la Culture et des Communications, pour une période de cinq (5) ans à compter du 1er janvier 2021.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

11. Offrir une **expérience citoyenne** simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique.

16. Propulser Montréal comme **laboratoire vivant et ville de savoir** en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

11. Collaboration entre BAnQ et la Ville visant le développement des collections, des programmations et des services pour faciliter l'expérience citoyenne d'une bibliothèque à l'autre, et pour réduire la fracture numérique.

16. La Grande Bibliothèque de BAnQ est une institution phare du savoir au Québec comme à l'international. Elle agit comme bibliothèque centrale pour les Montréalais.es et les bibliothèques de la Ville de Montréal.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			x

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			x
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	x		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	x		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	x		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1211213003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , -
Objet :	Approuver le projet d'entente-cadre entre la Ville de Montréal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) et la ministre de la Culture et des Communications, pour une période de cinq (5) ans à compter du 1er janvier 2021 / Autoriser une dépense de 12 195 826 $ pour 2021 et une dépense annuelle de 12 195 826 $, pour les années 2022 à 2025, majorée de l'indice des prix à la consommation (IPC), à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture pour l'indexation du montant total de la contribution financière selon l'indice des prix à la consommation (IPC), et ce, pour les exercices de 2023 à 2025

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

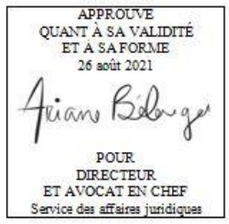
2021-08-27 - Entente-cadre entre la Ville BAnQ et MCC_finale visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane BÉLANGER
Avocate
Tél : 514 475-9934

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-27

Ariane BÉLANGER
Avocate
Tél : 514 475-9934
Division : Droit contractuel



ENTENTE-CADRE

(Bibliothèque et Archives nationales du Québec)

ENTRE : **LA VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public légalement constituée par la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, c. C-11.4), ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, représentée par Me Yves Saindon, assistant-greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et en vertu de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;

(ci-après la « **VILLE** »),

ET : **BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC**, personne morale de droit public instituée par la *Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec* (RLRQ, c. B-l.2), ayant son siège au 2275, rue Holt, Montréal (Québec) H2G 3H1, représentée par Mme Marie Grégoire, présidente-directrice générale, dûment autorisée en vertu de cette loi tel qu'elle le déclare;

(ci-après « **BAnQ** »),

ET : **LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS**, pour et au nom du gouvernement, Madame Nathalie Roy, dûment autorisée tel qu'elle le déclare;

(ci-après la « **MINISTRE** »).

La VILLE, BAnQ et la MINISTRE sont également collectivement désignées comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE BAnQ a pour mission de rassembler, de conserver de manière permanente et de diffuser le patrimoine documentaire québécois publié et tout document qui s'y rattache et qui présente un intérêt culturel, de même que tout document relatif au Québec et publié à l'extérieur du Québec. Elle doit offrir un accès démocratique au patrimoine documentaire constitué par ses collections, à la culture et au savoir et agir, à cet égard, comme catalyseur auprès des institutions documentaires québécoises;

ATTENDU QUE BAnQ peut notamment susciter la coopération entre les bibliothèques publiques et les autres réseaux de bibliothèques et agir comme bibliothèque d'appoint pour l'ensemble des bibliothèques publiques du Québec;

ATTENDU QUE la VILLE offre à ses citoyens un service public de bibliothèques sous la forme d'un réseau de bibliothèques locales;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a autorisé des investissements importants pour la construction de l'édifice de diffusion de BAnQ situé à Montréal, ci-après la « **Grande Bibliothèque** », pour l'achat de documents et d'équipements informatiques et pour le traitement documentaire, qui constituent des avantages dont bénéficient, au premier chef, les Montréalais;

ATTENDU QUE le 26 janvier 2004, la VILLE a cédé à BAnQ la collection de sa Bibliothèque centrale, constituée depuis 1902 des collections encyclopédiques et universelles de prêt et de référence uniques au Québec, aux termes de l'entente intitulée « PROJET D'ENTENTE-CADRE SUR LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DU QUÉBEC (19 décembre 2003) », ci-après l'« **Entente initiale de 2004** »;

ATTENDU QUE depuis cette date, BAnQ assure l'enrichissement de cette collection et qu'en conséquence l'aide financière de la MINISTRE à la VILLE, pour l'acquisition de documents, a été réduite de 2 %;

ATTENDU QU'une entente signée le 15 février 2005 a établi les modalités de prêt de personnel de la VILLE à BAnQ, ci-après l'« **Entente de prêt de personnel de 2005** »;

ATTENDU QU'en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), la détermination des services offerts à la population par le réseau des bibliothèques publiques, à l'exclusion de ceux offerts par la Grande Bibliothèque de BAnQ, relève des conseils d'arrondissements;

ATTENDU QUE l'article 23 de la *Loi sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec* (RLRQ, c. B-1.2) établit que la VILLE contribue annuellement aux dépenses de fonctionnement de BAnQ dans les

conditions et selon les modalités convenues entre la MINISTRE et la VILLE, et que cette entente est soumise à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu, pour la MINISTRE et la VILLE, de convenir de la contribution de la VILLE au budget de fonctionnement de BAnQ afin de maintenir l'offre de services aux Montréalais et l'offre de services de BAnQ au réseau des bibliothèques locales de la VILLE;

ATTENDU QUE, le 19 août 2016, les Parties ont conclu une entente, afin de permettre à BAnQ, dans son rôle de diffuseur auprès de l'ensemble des bibliothèques publiques du Québec, d'accroître la richesse de ses collections, de s'appuyer notamment sur l'expertise de la VILLE et d'offrir aux bibliothèques locales la fonction d'appoint anciennement assumée par la bibliothèque centrale de Montréal et de bénéficier de la contribution financière de la VILLE, ci-après l'« Entente-cadre de 2016 »;

ATTENDU QUE l'Entente-cadre de 2016 s'est terminée le 1er janvier 2021, conformément au terme qui y est stipulé;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent signer une nouvelle entente, aux mêmes fins, mais dont les termes et modalités ont été renégociés entre elles, la VILLE ayant avisé BAnQ et la MINISTRE de ses intentions à cet égard en date du 30 juin 2020;

ATTENDU QU'à compter de sa signature par les Parties, la présente entente remplace l'Entente-cadre de 2016, et ce, rétroactivement à compter du 1er janvier 2021;

ATTENDU QUE les principes directeurs qui ont guidé les Parties jusqu'à maintenant et qui les guideront dans l'application de cette entente et dans l'élaboration des ententes à venir sont les suivants :

- la VILLE et BAnQ :
    - se dotent d'instruments menant à un partenariat privilégié tout en étant chacun maître d'œuvre de leurs activités propres;
    - développent leur collection respective et l'offre de services dans un esprit de complémentarité pour les usagers;
    - s'entendent pour s'informer mutuellement de leurs interventions et de leurs résultats en regard de l'application de la présente entente;
- la VILLE développe et élargit son réseau de bibliothèques à l'ensemble des 19 arrondissements;
- BAnQ développe la Grande Bibliothèque, qui agit comme bibliothèque ressource pour l'ensemble des Québécois et comme bibliothèque centrale pour les Montréalais et les bibliothèques locales de la VILLE. La Grande Bibliothèque offre, notamment, mais non limitativement :
    - une vaste collection universelle, pour l'emprunt et la consultation, de même que des collections spécialisées telles que la collection nationale, la collection de documents adaptés, une collection en bibliothéconomie et sciences de l'information;
    - des services spécialisés tels que le Centre emploi-carrière, le Service Québécois du livre adapté, l'expertise de son personnel en bibliothéconomie et sciences de l'information;
    - un portail Internet offrant des collections et des services accessibles à distance;
    - une riche programmation culturelle mettant essentiellement en valeur le patrimoine documentaire;
    - un équipement culturel exceptionnel avec des espaces modernes et de qualité pour le travail et la découverte;
- BAnQ génère des impacts positifs eu égard aux investissements mutuels des Parties dans le réseau des bibliothèques de Montréal;

ATTENDU QUE la VILLE a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'elle en a remis une copie à BAnQ et à la MINISTRE.

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

1. OBJET

La présente entente-cadre a pour objet de :

1.1 Déterminer les obligations de la VILLE et de BAnQ concernant :

1.1.1. La prise en charge par BAnQ des activités de bibliothèque centrale de Montréal, conformément à l'annexe A;

1.1.2. Le prêt de personnel de la VILLE à BAnQ;

1.1.3. Le développement d'un réseau intégré de communication visant notamment l'efficacité et l'efficience dans la gestion de leurs activités respectives tout en reconnaissant la responsabilité de la VILLE de relier entre elles les bibliothèques locales;

1.1.4. Le partage d'informations.

1.2 Déterminer les obligations de la MINISTRE et de la VILLE relativement à la contribution financière annuelle de la VILLE aux dépenses de fonctionnement de BAnQ pour l'offre de services de la Grande Bibliothèque aux Montréalais et au réseau des bibliothèques locales, conformément à l'annexe A.

2. OBLIGATIONS ENTRE LA VILLE ET BAnQ

2.1 DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS ET CONSERVATION

2.1.1 BAnQ développe sa collection en complémentarité avec celles des bibliothèques de la VILLE; cette complémentarité s'exprime, entre autres, en termes de maintien ou de développement de collections répondant à des besoins spécifiques et offertes à la fois dans les bibliothèques de la VILLE et à BAnQ.

2.1.2 BAnQ et la VILLE conviennent que certains documents gardent une valeur documentaire et doivent être conservés et rendus accessibles, même après leur retrait des rayonnages de la Grande Bibliothèque de BAnQ. Ce principe est précisé dans la *Politique de développement de la Collection universelle de BAnQ* adoptée par BAnQ.

2.2 PRÊT DE PERSONNEL DE LA VILLE À BAnQ

Les conditions et modalités de prêt des employés de la VILLE visés par le transfert de responsabilités à BAnQ font l'objet de l'Entente de prêt de personnel de 2005, laquelle demeure en vigueur et s'applique aux fins du présent article jusqu'au terme qui y est stipulé.

2.3 COMITÉ DE COORDINATION

2.3.1. BAnQ et la VILLE constituent un comité de coordination dont le mandat est d'assurer :

a) le suivi de la présente entente;

b) la détermination de modalités particulières d'application de la présente entente;

c) l'échange entre la VILLE et BAnQ d'informations relatives à la présente entente.

2.3.2. BAnQ et la VILLE s'entendent sur la composition de ce comité et sur les mandats qui lui sont confiés, étant entendu qu'il est composé d'un nombre égal de représentant(s) de chaque partie désigné(s), pour BAnQ, par la présidente-directrice générale de BAnQ et pour la VILLE, par la directrice générale adjointe – Qualité de vie de la Direction Générale ou son représentant dûment autorisé.

2.3.3. Le comité de coordination se réunit au moins deux fois par an et, au besoin, à la demande de la VILLE ou BAnQ.

2.3.4. BAnQ assure le secrétariat de ce comité et sa présidence est assumée à tour de rôle par un représentant de la VILLE et un représentant de BAnQ.

2.4 COLLABORATION ET PARTAGE D'INFORMATIONS

2.4.1. La VILLE et BAnQ s'engagent à mettre en place une collaboration suivie visant au développement des services, des collections et des programmations de leurs bibliothèques, au rapprochement de leurs réseaux informatiques respectifs, à la collaboration professionnelle, au référencement mutuel dans leurs outils de communication et assurant la présence de la Grande Bibliothèque dans les portraits

AB

statistiques du réseau des bibliothèques de la VILLE.

2.4.2. BAnQ s'engage à fournir à la VILLE, annuellement ou sur demande du Directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé, les données disponibles et pertinentes, notamment sur la fréquentation et l'utilisation des services par les Montréalais, et ce, de manière à ce que la VILLE puisse effectuer un suivi sur sa contribution financière et être informée des services offerts à la Grande Bibliothèque.

2.4.3. La VILLE s'engage à fournir à BAnQ :

a) annuellement ou sur demande, les données disponibles et pertinentes sur les bibliothèques montréalaises, notamment en matière de fréquentation et d'utilisation des services offerts dans son réseau de bibliothèques;

b) les données pertinentes quant aux dépenses relatives à son personnel au service de BAnQ, notamment :

- trimestriellement, la liste des employés payés par la VILLE et travaillant à BAnQ et une copie du registre de paie de la VILLE pour ces employés;
- annuellement, le détail des charges sociales associées aux salaires de ces employés;
- le tout, sous réserve des lois applicables.

3. OBLIGATIONS ENTRE LA VILLE ET LA MINISTRE

3.1. CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE

La MINISTRE et la VILLE conviennent que :

3.1.1 La contribution financière annuelle de la VILLE aux dépenses de fonctionnement de BAnQ est de DOUZE MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE HUIT CENT VINGT-SIX (12 195 826 $) laquelle :

a) inclut une augmentation annuelle de cinq millions cent quatre-vingt-quinze mille huit cent vingt-six dollars (5 195 826 $) par rapport à l'Entente initiale de 2004;

b) inclut le salaire et les avantages sociaux des employés de la VILLE prêtés à BAnQ;

c) est versée en considération du rôle de bibliothèque centrale de la VILLE assumé par la Grande Bibliothèque, au chapitre des ressources humaines, des acquisitions, de la conservation et du traitement de documents et des services aux Montréalais et aux bibliothèques locales, tels que décrits à l'annexe A;

d) est indexée le premier janvier de chaque année en fonction de l'indice des prix à la consommation (ci-après l' « **IPC Montréal** »), tel que publié par Statistiques Canada pour l'année précédente, ci-après la « Contribution financière indexée ». Il est toutefois entendu entre les Parties que la contribution financière au montant de DOUZE MILLIONS CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE HUIT CENT VINGT-SIX dollars (12 195 826 $) devant être versée par la VILLE pour l'année 2021 a déjà été indexée.

3.1.2 La Contribution financière indexée est répartie annuellement de la façon suivante :

a) un montant de six millions de dollars (6 000 000 $) est versé à BAnQ par la VILLE le 1er avril de chaque année, sous réserve du premier versement de la Contribution financière pour l'année 2021 qui sera versé au plus tard dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente entente par les Parties;

b) le salaire et les avantages sociaux des employés de la VILLE prêtés à BAnQ, sont assumés par la VILLE selon la période de paie de cette dernière;

c) la différence entre la Contribution financière indexée et les montants déjà versés ou assumés conformément aux clauses a) et b) de l'article 3.1.2, est versée, au plus tard le 15 janvier suivant, et ce, après réception par BAnQ de la conciliation du montant final à verser préparée par la VILLE.

On entend par les mots « salaires et avantages sociaux » le salaire normal, les heures supplémentaires, les primes et autres avantages versés aux employés de la VILLE, incluant la part de l'employeur aux régimes de retraite, les assurances, l'assurance emploi, et ce, à compter de la date du prêt de l'employé. De plus, tout montant rétroactif versé à un employé référant à des périodes antérieures au prêt ne doit pas être déduit de la contribution financière de la VILLE.

4. MODES AMIABLES DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

4.1 Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la présente entente ou sur son interprétation, les Parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un médiateur, selon les modalités à convenir, pour les assister dans ce règlement.

4.2 À cet effet, les Parties aux présentes s'engagent à participer à au moins une rencontre de médiation en y déléguant une personne en autorité de décision : le médiateur sera choisi par les Parties.

4.3 En cas de différend ou de litige relativement à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, les lois du Québec s'appliquent et les tribunaux du Québec, district de Montréal, ont juridiction.

5. RÉSILIATION

5.1 Chacune des Parties se réserve le droit de résilier la présente entente pour l'un des motifs suivants :

a) Une partie fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention;

b) Une partie a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou a fait aux autres Parties de fausses représentations.

5.2 Pour ce faire, la partie qui souhaite résilier l'entente adresse un avis écrit de résiliation à la partie en défaut énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu :

a) au paragraphe a) de la clause précédente, la partie en défaut doit remédier au défaut énoncé dans le délai prescrit à cet avis, à défaut de quoi la présente entente est automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai;

b) au paragraphe b) de la clause précédente, la résiliation prend effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par la partie en défaut.

Pour la VILLE, l'avis de résiliation sera transmis par le Directeur général de la Direction Générale ou son représentant dûment autorisé indiquant son intention de recommander aux instances compétentes la résiliation de l'entente.

5.3 BAnQ a alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des activités réalisées et visés par la présente entente jusqu'à la date de sa résiliation. Ceux-ci seront payés par la VILLE à condition que BAnQ transmette à cette dernière l'ensemble des pièces justificatives détaillant le montant réclamé à ce titre.

6. ANNEXE ET PRÉAMBULE

Le préambule et l'*Annexe A* mentionnée à la présente entente font partie intégrante de la présente entente, les Parties déclarant avoir pris connaissance de l'*Annexe A* et l'avoir acceptée. En cas de conflit entre cette annexe et la présente convention, cette dernière prévaudra.

7. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente doit faire l'objet d'une entente écrite et signée par les Parties. Cette entente ne peut changer la nature de la convention et elle en fait partie intégrante.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

8.1 Malgré la date de sa dernière signature par les Parties, la présente entente entre en vigueur rétroactivement à compter du 1er janvier 2021 et produira ses effets entre les Parties jusqu'au 31 décembre 2025, inclusivement.

8.2 La présente entente est reconduite aux mêmes conditions par périodes de cinq (5) ans, à moins que l'une des Parties n'avise les autres par un préavis de six (6) mois, de son intention d'en renégocier les modalités.

9. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Entente complète

La présente entente constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

Divisibilité

Une disposition de la présente entente jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

Représentations

BAnQ et la MINISTRE ne sont pas mandataires de la VILLE et ne peuvent, par leurs actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente entente est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de BAnQ

BAnQ fait élection de domicile au 2275, rue Holt, Montréal (Québec) H2G 3H1, et tout avis doit être adressé à l'attention de Mme Marie Grégoire, présidente-directrice générale.

Élection de domicile de la VILLE

La VILLE fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale adjointe – Qualité de vie de la Direction Générale.

Élection de domicile de la MINISTRE

La MINISTRE fait élection de domicile au 225, Grande Allée Est, Bloc B, 1er étage, Québec (Québec) G1R 5G5, et tout avis doit être adressé à M. Ian Morissette, sous-ministre adjoint aux politiques et aux sociétés d'État.

Exemplaire ayant valeur d'original

La présente entente peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE ENTENTE EN TROIS (3) EXEMPLAIRES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

LA VILLE DE MONTRÉAL

Me Yves Saindon
Assistant-greffier

Date

BIBLIOTHÈQUE ET ARCHIVES NATIONALES DU QUÉBEC

Madame Marie Grégoire Présidente-directrice générale	Date

LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

Madame Nathalie Roy	Date

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …… 2021 (Résolution CG …….).

ANNEXE A

SYNTHÈSE DE L'OFFRE DE SERVICES PAR BAnQ AUX MONTRÉALAIS ET AUX BIBLIOTHÈQUES LOCALES DE MONTRÉAL

1. OBJET

1.1. La présente annexe porte sur l'offre de services de BAnQ aux Montréalais et aux bibliothèques locales de Montréal, et plus particulièrement, sur les points suivants conformément à la présente *Annexe A* :

l'abonnement (article 2), le prêt et le retour des documents (article 3), le soutien au prêt et à la référence (article 4), la référence (article 5), les heures d'ouverture (article 6), l'harmonisation des politiques de services entre BAnQ et les bibliothèques locales de la VILLE (article 7), le développement de nouvelles clientèles (article 8) et la promotion du livre et de la lecture (article 9).

1.2. Depuis 2004, date de l'entrée en vigueur de l'Entente-cadre sur Bibliothèque et Archives nationales du Québec, BAnQ (principalement la Grande Bibliothèque) assume la mission et le rôle de bibliothèque centrale du réseau de Montréal.

1.3. Ainsi, comme les bibliothèques locales, elle a pour mission auprès de tous les Montréalais de démocratiser l'accès à l'information, à la connaissance, à la culture et au loisir.

1.4. Aussi, comme les bibliothèques locales, elle agit selon les principes d'accessibilité, de gratuité, d'universalité, de collaboration, de coopération et de complémentarité.

1.5. Elle joue le rôle de bibliothèque centrale et à ce titre elle ajoute profondeur et amplitude aux collections et services offerts dans les bibliothèques locales et s'assure d'en faciliter l'accès aux Montréalais. Elle est la vitrine principale du réseau pour les Montréalais et contribue à son rayonnement international.

1.6. Compte tenu des liens privilégiés qui unissent BAnQ (principalement la Grande Bibliothèque) et le réseau des bibliothèques montréalaises, tant sur le plan de la proximité de ses usagers que du soutien financier de la VILLE, BAnQ maintient un lien étroit avec la VILLE dans ses activités liées à la visibilité et à la promotion du livre et de la lecture.

1.7. Sur le plan de leurs activités, BAnQ et la VILLE conviennent de s'informer mutuellement afin d'enrichir et de diffuser les activités envisagées dans leur programmation respective et commune.

1.8. Ainsi, la Grande Bibliothèque offre aux Montréalais tous les services gratuits d'une bibliothèque centrale, dont l'accès libre à la très grande majorité des collections de BAnQ.

1.9. BAnQ rend également accessibles :

1.9.1. aux Montréalais tous les nouveaux services directs mis en place par elle, selon ses politiques de tarification;

1.9.2. à la VILLE l'auditorium et les salles de conférence de la Grande Bibliothèque, dans la mesure de leur disponibilité, et ce, sans frais de location. La VILLE assumera les coûts afférents à l'utilisation de ces espaces.

2. L'ABONNEMENT

En matière d'abonnement, BAnQ offre les services suivants :

2.1. Abonnement gratuit pour les Montréalais et pour tous les résidents du Québec;

2.2. Abonnement gratuit pour les entreprises et les organismes établis à Montréal, selon les modalités définies par BAnQ;

2.3. Émission d'une carte d'abonné dont la durée et les modalités sont déterminées par la politique de prêt et d'abonnement de BAnQ.

3. LE PRÊT ET LE RETOUR DES DOCUMENTS

En matière de prêt et de retour de documents, BAnQ offre les services suivants :

3.1. Prêt gratuit aux abonnés de BAnQ pour une grande partie des documents de la collection de BAnQ selon des modalités et une réglementation à déterminer par BAnQ. La collection patrimoniale québécoise de BAnQ est consultée sur place seulement;

3.2. Renouvellement par BAnQ sur place, en ligne ou par téléphone, du prêt des documents de sa collection selon des modalités et une réglementation déterminées par BAnQ. Cette réglementation sera notamment liée aux paramètres suivants : volume de la collection et nombre d'abonnés;

3.3. Prêt entre bibliothèques (P.E.B.), c'est-à-dire la possibilité pour BAnQ d'emprunter des documents à d'autres bibliothèques publiques, universitaires, spécialisées ou centres de documentation, pour ses usagers et ceux des bibliothèques locales lorsque les documents ne sont disponibles dans aucune des bibliothèques locales. Ces prêts entre bibliothèques s'effectueront selon des modalités et une réglementation déterminées par BAnQ, dans le respect des dispositions de la *Loi sur le droit d'auteur* (L.R.C. 1985, c. C-42);

3.4. Conformément à la situation qui prévalait à la bibliothèque centrale de Montréal, ce service exclut le prêt interbibliothèques entre BAnQ et les bibliothèques locales, c'est-à-dire la possibilité pour les usagers des bibliothèques locales de faire venir à leur bibliothèque des documents de la collection de BAnQ et vice versa. BAnQ et la VILLE s'engagent à évaluer les diverses possibilités, tel que d'étendre le prêt interbibliothèques entre la Grande Bibliothèque et les bibliothèques locales, afin de faciliter l'accès aux documents à l'ensemble des Montréalais;

3.5. Retour interbibliothèques des documents pendant les heures d'ouverture et en dehors des heures via une chute à livres ou autres moyens, c'est-à-dire la possibilité de remettre à BAnQ des documents empruntés dans les bibliothèques locales et vice versa. Les documents reçus à BAnQ seront envoyés à un seul point de tri à déterminer par la VILLE. Certains documents peuvent être exclus du retour interbibliothèques, par règlement établi par BAnQ ou par la VILLE pour son réseau de bibliothèques locales;

3.6. Retour à BAnQ en dehors des heures d'ouverture, via une chute à livres ou autres moyens, des documents empruntés dans sa collection.

4. LE SOUTIEN AU PRÊT ET À LA RÉFÉRENCE

En matière de soutien au prêt et à la référence, BAnQ offre les services suivants, notamment, mais non limitativement :

4.1. Accès aux collections de documents logés à BAnQ, sur tous supports, de même que l'accès aux documents ou services auxquels BAnQ est abonnée;

4.2. Accès aux équipements offerts par BAnQ à ses usagers : locaux, mobilier, équipement informatique, imprimantes, photocopieurs, etc.;

4.3. Réservation à BAnQ, sur place, en ligne ou par téléphone des documents de sa collection de prêts, selon des modalités et une réglementation déterminées par BAnQ;

4.4. Possibilité de reproduire des documents à partir de photocopieurs, de lecteurs de microdocuments et d'imprimantes reliées aux postes multimédias, dans le respect des dispositions de la Loi sur le droit d'auteur;

4.5. Demande de reproduction (photocopie, numérisation) par téléphone, en ligne, par télécopieur et par courrier selon les politiques, normes et procédures déterminées par BAnQ et dans le respect des dispositions de la Loi sur le droit d'auteur;

4.6. Service de reproduction (photocopie, numérisation) pour les documents de la collection de BAnQ non disponibles dans les bibliothèques locales, plus spécialement pour les revues et les journaux; service offert aux usagers des bibliothèques locales selon les politiques, normes et procédures déterminées par BAnQ et dans le respect des dispositions de la Loi sur le droit d'auteur;

4.7. Réception, par BAnQ, des documents élagués par les bibliothèques locales dont BAnQ ne possède pas déjà un exemplaire. L'envoi de ces documents à BAnQ se fait sur une base volontaire;

4.8. Les bibliothèques locales devront procéder elles-mêmes aux vérifications et s'assurer qu'il s'agit bien d'un titre unique avant de le transférer à BAnQ. Pour ce faire, le personnel des bibliothèques locales aura accès facilement au catalogue complet de BAnQ. BAnQ verra à intégrer ces documents dans ses collections selon les éléments relatifs à l'élagage et à la conservation de sa politique de développement de collection.

5. LA RÉFÉRENCE

En matière de référence, BAnQ offre les services suivants :

5.1. Accueil et orientation sur place;

5.2. Accueil téléphonique : service téléphonique sur les services de BAnQ, et pour les bibliothèques locales, sur les adresses, numéros de téléphone et heures d'ouverture;

5.3. Visites guidées;

5.4. Localisation téléphonique, par BAnQ, des documents de sa collection, selon des modalités et une réglementation déterminées par BAnQ;

5.5. Consultation sur place de tous les documents de la collection de BAnQ;

5.6. Accès à des lecteurs de microdocuments, selon les conditions d'utilisation déterminées par BAnQ;

5.7. Accès à des postes de consultation de cédéroms, selon les conditions d'utilisation déterminées par BAnQ;

5.8. Accès à des postes de consultation Internet, selon les conditions d'utilisation déterminées par BAnQ;

5.9. Aide à la recherche sur place, par téléphone, en ligne et par courrier, selon les modalités et une réglementation déterminées par BAnQ;

5.10. Service de référence complémentaire à celui offert par les bibliothèques locales, faisant appel à des ressources professionnelles et des documents plus spécialisés;

5.11. Accessibilité aux collections et service de soutien à la recherche pour le personnel du Service de la culture de la VILLE;

5.12. Référence rapide sur place, par téléphone et en ligne;

5.13. Accès dans les bibliothèques locales au catalogue complet de BAnQ, et accès à BAnQ au catalogue des bibliothèques locales; cet accès à l'ensemble du catalogue des bibliothèques locales sera possible dans le cadre, soit d'un catalogue collectif des bibliothèques de la VILLE, soit d'un catalogue collectif des bibliothèques publiques du Québec;

5.14. Accès aux catalogues d'autres bibliothèques;

5.15. Maintien du rôle de première bibliothèque ressource vers laquelle les bibliothèques locales pourront orienter leurs usagers;

5.16. Communication directe entre le personnel des bibliothèques locales et le personnel de BAnQ afin d'assurer un suivi rapide des demandes de référence des usagers des bibliothèques locales;

5.17. Conseil de lecture à ses usagers;

5.18. Accès à un laboratoire de langues, selon les conditions d'utilisation déterminées par BAnQ.

6. LES HEURES D'OUVERTURE

BAnQ vise un maximum de jours d'ouverture par semaine à l'intérieur d'une plage minimale de 64 heures/semaine, incluant les vendredis soirs.

7. L'HARMONISATION DES POLITIQUES DE SERVICES

BAnQ et la VILLE conviennent qu'il est souhaitable d'harmoniser leurs politiques de services et s'engagent à rechercher une harmonisation aussi grande que possible en matière de services à la clientèle.

8. LE DÉVELOPPEMENT DE NOUVELLES CLIENTÈLES

En matière de développement de nouvelles clientèles, BAnQ offre, notamment, des services aux clientèles spécifiques suivantes :

8.1. Nouveaux arrivants, membres des communautés culturelles, handicapés visuels, auditifs ou autres, personnes en recherche d'emploi ou en transition de carrière;

8.2. Soutien au personnel des bibliothèques locales en matière de clientèles spécifiques, telles que les personnes en recherche d'emploi ou en transition de carrière, les nouveaux arrivants, les membres des communautés culturelles, les personnes ayant des handicaps visuels, auditifs ou moteurs.

9. LA PROMOTION DU LIVRE ET DE LA LECTURE

La VILLE et BAnQ se complètent ou unissent leurs efforts pour la promotion de la lecture et du livre à Montréal, tant au sein de leurs organisations respectives qu'en collaboration avec différents acteurs du milieu montréalais et québécois.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1211213003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , -
Objet :	Approuver le projet d'entente-cadre entre la Ville de Montréal, Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) et la ministre de la Culture et des Communications, pour une période de cinq (5) ans à compter du 1er janvier 2021 / Autoriser une dépense de 12 195 826 $ pour 2021 et une dépense annuelle de 12 195 826 $, pour les années 2022 à 2025, majorée de l'indice des prix à la consommation (IPC), à Bibliothèque et Archives nationales du Québec (BAnQ) / Autoriser un ajustement récurrent à la base budgétaire du Service de la culture pour l'indexation du montant total de la contribution financière selon l'indice des prix à la consommation (IPC), et ce, pour les exercices de 2023 à 2025

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1211213003 20210908.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : (514) 872-7660

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-08

Yves COURCHESNE
Directeur de service - Finances et Trésorier
Tél : 514 872-6630
Division : Service des finances

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.001

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1217462001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division RAC
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	1 - Autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la conception du projet Espace Rivière dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, sous condition de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), incluant la rémunération des finalistes, le dédommagement des membres du jury ainsi que pour toutes autres dépenses connexes pour un montant maximal de 735 058,17 $, taxes incluses. 2- Offrir à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les étapes nécessaires à la conception et la construction du projet Espace Rivière, notamment en octroyant les contrats de services professionnels aux finalistes et au lauréat du concours d'architecture pluridisciplinaire ainsi que le contrat pour l'exécution des travaux.

Il est recommandé :

1. d'autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la conception du projet Espace Rivière dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, sous condition de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), incluant la rémunération des finalistes, le dédommagement des membres du jury ainsi que pour toutes autres dépenses connexes pour un montant maximal de 735 058,17$, taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

de recommander au conseil municipal :

d’offrir à l’arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, en vertu du premier alinéa de l’article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les étapes nécessaires à la conception et la construction du projet Espace Rivière, notamment en octroyant les contrats de services professionnels aux finalistes et au lauréat du concours d’architecture pluridisciplinaire ainsi que le contrat pour l’exécution des travaux.

Signé par	Charles-Mathieu BRUNELLE	**Le**	2021-08-31 09:48

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

_____

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217462001**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division RAC
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 e) favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau de musées municipaux comme lieux d'accès au savoir et à la connaissance
Projet :	MCCQ 2018-2021 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	1 - Autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la conception du projet Espace Rivière dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, sous condition de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), incluant la rémunération des finalistes, le dédommagement des membres du jury ainsi que pour toutes autres dépenses connexes pour un montant maximal de 735 058,17 $, taxes incluses. 2- Offrir à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les étapes nécessaires à la conception et la construction du projet Espace Rivière, notamment en octroyant les contrats de services professionnels aux finalistes et au lauréat du concours d'architecture pluridisciplinaire ainsi que le contrat pour l'exécution des travaux.

CONTENU

CONTEXTE

Le projet Espace Rivière est assujetti au Cadre de gouvernance des projets et programmes d'envergure et a obtenu l'autorisation du CE le 23 juin 2021 de procéder à la phase Exécution (conception), le mandat d'exécution SMCE219025006 a été émis.
Le projet est réalisé dans le cadre du Programme RAC et du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux.

Le Programme RAC consiste à rénover, agrandir ou construire des bibliothèques, afin d'augmenter et d'améliorer l'offre de service tout en enrichissant la qualité de vie culturelle des Montréalaises et des Montréalais. Ce programme s'inscrit dans l'axe 3 de l'Entente MCC-Ville sur le développement culturel de Montréal et du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux. Le projet est admissible à une contribution financière du ministère de la Culture et des Communications par le biais de cette entente.

Le Programme de soutien aux équipements culturels municipaux vise la consolidation et le développement d'équipements culturels de proximité.

Espace Rivière est également réalisé dans le cadre des responsabilités de l'arrondissement à l'égard du volet loisir et vie communautaire ainsi que du volet Bureau Accès Montréal.

Afin de mieux servir la population du secteur ciblé et de compléter l'offre globale en matière de services de proximité, l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles a décidé de mettre en place un seul nouveau lieu qui inclura à la fois les fonctions de bibliothèque, de maison de la culture, d'espaces communautaires et de loisir ainsi que d'un Bureau Accès Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 30 07 0223 - 6 juillet 2021 : Accepter l'offre du Service de la culture et du Service de la gestion et de la planification immobilière et autoriser, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), le conseil municipal à prendre en charge les différentes étapes concernant les travaux de conception et de construction du projet Espace Rivière
SMCE219025006 - 23 juin 2021: Mandat d'exécution octroyé par le comité exécutif de Montréal au Service de la culture pour débuter la phase d'exécution (conception) du projet de construction du projet Espace Rivière, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe aux-Trembles.

CM20 1373 - 14 décembre 2020 : Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer les travaux de rénovation, d'agrandissement, de construction et d'aménagement de bibliothèques ainsi que l'achat de collections premières.

CE18 1323 - 8 août 2018 : Approuver le projet d'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville pour réaliser des projets dans le cadre de cette entente; 2- Mandater le Service de la culture pour gérer la mise en œuvre de ce programme.

CA17 30100333 - 3 octobre 2017 : Autoriser l'affectation des surplus de gestion de l'arrondissement pour un montant de 4 000 000,00 $ aux fins de la réalisation de divers projets de parcs capitalisables et pour le projet Espace Rivière et autoriser les virements de crédits à cet effet.

CA17 30080256 - 8 août 2017 : Autoriser l'engagement de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles dans la poursuite du projet Espace Rivière et sa participation dans le cadre du budget d'immobilisation et du budget de fonctionnement selon le montage financier déterminé par le Comité exécutif conformément au plan de gestion de mise en oeuvre des projets du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction (RAC) de la Ville de Montréal.

CE16 0861 - 25 mai 2016 : Approuver le plan de gestion de mise en œuvre des projets du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction RAC des bibliothèques.

CE15 0509 - 25 mars 2015 : Autoriser, dans le cadre du Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction des bibliothèques (RAC) et du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux de la Ville de Montréal, de terminer la phase de la planification du projet de la construction de la maison de la culture et de la rénovation de la bibliothèque de Rivière-des-Prairies et autoriser l'affectation d'un gestionnaire immobilier et d'un concepteur des aménagements-immeubles, ou l'équivalent, totalisant 1,5 années-

personnes en apports de services internes et externes au Service de la gestion et planification immobilière, section Gestion immobilière / Arrondissements.

CA14 30080263 - 21 août 2014 : Présentation au conseil d'arrondissement du programme triennal d'immobilisations pour 2015, 2016 et 2017 et approbation de la liste des projets le constituant et comportant 8,3 M$ pour la réalisation de ce projet. Transmission au comité exécutif de la Ville.

CA13 30120457 - 3 décembre 2013 : Adopter, dans le programme triennal d'immobilisations 2014-2016, le règlement d'emprunt RCA13-E110 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 693 000 $ pour la réalisation de la maison de la culture Rivière-des-Prairies ».

CA12 30100329 - 2 octobre 2012 : Donner un accord de principe pour la réalisation de la maison de la culture Rivière-des-Prairies et le plan de développement des bibliothèques de l'arrondissement conformément au document d'avant-projet rédigé à cette fin et mandater le directeur d'arrondissement et la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social d'entreprendre les démarches requises en fonction du calendrier de réalisation proposé.

CA11 30030058 - 1er mars 2011 : Débuter les démarches dans le but de construire une maison de la culture Rivière-des-Prairies sur le site adjacent à la bibliothèque Rivière-des-Prairies ainsi que pour la réalisation du plan de développement des bibliothèques de l'arrondissement dans le cadre du programme RAC des bibliothèques publiques de Montréal et de mandater la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement pour assurer les démarches nécessaires à la réalisation de ces projets.

DESCRIPTION

Le projet Espace Rivière consiste à construire un nouvel équipement d'environ 10 060 m^2. Il regroupe en un même lieu les fonctions de bibliothèque, de maison de la culture, d'espaces communautaires et de loisir ainsi que de Bureau Accès Montréal.
Le présent dossier décisionnel a pour but de demander :

- l'autorisation du lancement du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la conception du projet Espace Rivière dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles sous condition de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
- d'approuver les crédits nécessaires pour la réalisation du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la conception du projet Espace Rivière dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour un montant maximal de 735 058,17 $, taxes incluses (671 206,09 $ net de ristourne). Ce montant sera utilisé pour octroyer des contrats individuels d'un maximum de 149 467,50 $, taxes incluses (136 487,75 $ net de ristourne).

Le concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la construction d'Espace Rivière est un processus conforme aux exigences de l'Ordre des architectes du Québec (OAQ), du ministère de la Culture et des Communications (MCC) et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) contribuant ainsi à consolider le statut de Montréal, Ville UNESCO de design.

JUSTIFICATION

Au regard des conclusions du Diagnostic des bibliothèques municipales de l'Île de Montréal (publié en 2005 et mis à jour en 2007) et du Diagnostic du réseau municipal de diffusion culturel Accès culture 2009, une intervention est donc justifiée pour offrir à la population du

quartier de Rivière-des-Prairies un lieu intégré et décloisonné, à la signature et au fonctionnement unique.
Les efforts et les investissements réalisés dans le cadre du Programme RAC et du Programme de soutien aux équipements culturels municipaux démontrent la volonté de faire de Montréal une métropole culturelle de création, de savoir et d'innovation. Le Programme s'inscrit donc dans le cadre de la « Politique de développement culturel de la Ville de Montréal 2017-2022 ».

La réalisation de ce projet permettra également de résoudre les problématiques du centre communautaire de Rivière-des-Prairies. Le centre communautaire est situé depuis plus de 25 ans dans un bâtiment en location au périmètre du pôle René-Masson. Les locaux de ce dernier sont depuis longtemps inadaptés pour la population et les organismes qui l'occupent en raison de l'exiguïté des lieux (1 675 m^2), ses contraintes d'aménagement et son coût élevé de location.

En intégrant le Bureau Accès Montréal de Rivière-des-Prairies à même le pôle de services municipaux que constitue Espace Rivière, les citoyennes et les citoyens auront un accès centralisé et facile aux services informationnels municipaux. Le Bureau Accès Montréal d'Espace Rivière sera aménagé en concordance avec la vision du « BAM de l'avenir » de la Ville de Montréal.

Le projet Espace Rivière vise à combler les déficits en matière d'offre de services et d'équipements culturels et communautaires municipaux, tant sur les plans qualitatifs que normatifs, avec une offre permettant de créer :

- Un lieu identitaire innovant et inclusif, véritable milieu de vie et de rencontres diversifiées pour tous les citoyens du quartier de Rivière-des-Prairies ;
- Un lieu qui invite à la découverte et qui permet tout à la fois d'apprendre, de s'amuser et même de flâner ;
- Un projet adapté à la réalité des nombreuses familles de Rivière-des-Prairies ;
- Un modèle unique, intégré et décloisonné, qui favorise la synergie des équipes et l'optimisation des services à la population au sein d'un même bâtiment ;
- Un lieu phare uni avec la nature au sein du pôle dans lequel il s'inscrit ;
- Un projet porteur et structurant pour un développement majeur du quartier de Rivière-des-Prairies au cours de la prochaine décennie.

Le projet Espace Rivière a comme objectifs de :

- Offrir à la population de l'extrémité est de Montréal des équipements et des services de qualité afin de pallier l'éloignement des grandes installations métropolitaines et à l'important déficit de service à combler ;
- Répondre au besoin, exprimé depuis longtemps, de construction de la maison de la culture de Rivière-des-Prairies, dernière maison de la culture du réseau d'origine à ne pas disposer d'un lieu dédié pour l'offre de services à la population ;
- Corriger les lacunes et la désuétude de la bibliothèque de Rivière-des-Prairies pour répondre aux critères d'une bibliothèque de nouvelle génération ;
- Résoudre la problématique du centre communautaire de Rivière-des-Prairies.

Le projet Espace Rivière et le concours d'architecture qui en découle, participent pleinement au plan stratégique et à la vision Montréal 2030. Le projet s'insère dans les grandes orientations, particulièrement la transition écologique en visant l'atteinte de la certification LEED OR v4 et la certification selon la norme BCZ-Design v2 et en donnant au projet une signature « nature » importante par les mesures suivantes :

- Ajout d’exigences dans le règlement du concours d’architecture pluridisciplinaire permettant de limiter l’emprise au sol du bâtiment et de respecter la signature « nature » ;
- Aucun ajout de cases de stationnement à celles de la bibliothèque actuelle (malgré le métrage quadruplé du bâtiment).

En termes d’acceptabilité sociale, le projet se justifie par le besoin de créer un lieu d’ancrage et d’intégration pour la communauté, susceptible de soutenir le développement de ses composantes les plus vulnérables notamment en facilitant leur connexion avec les services offerts par le réseau Accès culture, les Bibliothèques de Montréal et les organismes communautaires du quartier, mettant ainsi en œuvre son objectif principal de soutien à la cohésion sociale du quartier. Le lieu aura à incarner un rôle tout particulier dans l’amélioration de la qualité de vie du quartier pour en devenir le pivot culturel et communautaire.

Ce projet porte une attention toute particulière à l’inclusion de tous et toutes, ciblant plus spécifiquement les personnes vulnérables, racisées ou discriminées. Cela passe par des mesures accrues en accessibilité universelle, des services à la population des organismes locaux en phase avec les besoins de la communauté ainsi qu’une médiation culturelle qui se mettra en place aussi hors les murs, partant du principe que la culture doit s'engager activement et ouvertement dans la lutte aux iniquités. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique, sont également mis de l’avant. Ainsi, le projet Espace Rivière est engagé dans le nouveau plan stratégique de la Ville. Il viendra rehausser sa résilience sociale et écologique, accroissant la qualité de vie et des services offerts à la population montréalaise de ce secteur.

Finalement, dans le cadre de l’Entente sur le développement culturel de Montréal conclue entre la ministre de la Culture et des Communications (MCC) et la Ville de Montréal, le MCC exige la tenue d’un concours d’architecture pour accorder son financement et permettre la réalisation de ce projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Service de la culture recommande un vote de crédits d’un montant maximal de 735 058,17 $, taxes incluses (671 206,09 $ net de ristourne) pour la réalisation du concours d’architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la conception du projet Espace Rivière, dans l’arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.
Ces crédits seront utilisés pour octroyer des contrats individuels d’un maximum de 149 467,50 $, taxes incluses, aux finalistes non retenus à l’issue de la seconde étape, pour le dédommagement des membres du jury, des honoraires du conseiller professionnel et de certains membres du comité technique, pour les frais de logistique et pour la communication.

Cette dépense de 671 206 $ net de ristourne) est répartie entre les différents PTI des unités d’affaires comme suit :

Service de la culture :

- 42,68 % au projet 36610 - Programme RAC soit 286 470,76 $ net de ristourne par le règlement d’emprunt de compétence locale 20-049 Construction bibliothèque Programme RAC (CM20 1373);
- 28,92 % au projet 38120 - Acquisition et valorisation d’équipements culturels soit 194 112,80 $ net de ristourne par le règlement d’emprunt de compétence locale 17-043 Acquisition Valorisation Équipements Culturels (CM17 0486).

La dépense au projet 36610 est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021.

La dépense au projet 36610 de 286 470,76 $ net de ristourne est subventionnée au montant de 107 627,06 $, net de ristourne, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal. Ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 178 843,69 $.

Le financement de la portion 36610 fait l'objet de la recommandation de crédit suivante : 18-02.01.01.00-0136.

	MCC	Ville	Total
18-02.01.01.00-0136 Concours d'architecture Espace Rivière	107 627,06 $	178 843,69 $	286 470,76 $
	37.57%	62.43%	100%

La dépense aux projets 36610 et 38120 sera priorisée dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2021-2023 du Service de la culture (en milliers de dollars, au net,après subvention) :

Projet	2022	Total
36610 Programme de rénovation, d'agrandissement et de construction de bibliothèques	179	179
		179
Projet	**2022**	**Total**
38120 Acquisition et valorisation d'équipements culturels	194	194
		194

Cette dépense sera assumée à 100 % par la Ville centre

Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles :

- 28,4 % au projet 30059 - Espace Rivière soit 190 622,53 $ net de ristourne par l'affectation de surplus du CA 17 3010 0333 pour le projet Espace Rivière

La dépense qui sera financée par l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles au projet 30059 - Espace Rivière sera priorisée dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2021-2023 de l'arrondissement (en milliers de dollars, au net, après subvention) :

Projet	2022	Total
30059 Espace Rivière	191	191
		191

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs de Montréal 2030 en matière de changement climatique, d'équité, d'inclusion et d'accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réalisation du projet Espace Rivière permettra spécifiquement de répondre aux objectifs suivants :

- Accessibilité accrue aux services, développement des publics/valorisation de la culture (patrimoine, art public, expériences culturelles) et de la participation citoyenne ;
- Intégration des nouveaux et nouvelles arrivant(e)s, soutien aux familles et à la jeunesse, réduction du sentiment d'exclusion ;
- Soutien à la maturité et à la persévérance scolaires, au développement de compétences, à l'employabilité et à la littératie numérique ;
- Bonification de l'offre et des services pour la jeunesse, contribution à la réduction des incivilités et de la délinquance ;
- Participation à la lutte contre le racisme et la discrimination systémique en promouvant la diversité, les cultures noires, l'autochtonie, les artistes racisé(e)s, et en stimulant la participation des populations racisées aux activités culturelles et de loisirs ;
- Création de co-bénéfices (bibliothèque, culture, loisir, milieu communautaire), partage des ressources et mutualisation ;
- Mise en valeur des ressources locales et favorisation de l'économie sociale ;
- Réduction de ressources consommées (espace, énergie, argent, etc.) ;
- Intégration aux milieux (infrastructure de transport), mise en réseaux (mobilité et nature) et favorisation de la mobilité active ;
- Réaffectation (bâtiment, terrain, secteur) et accès bonifié aux ressources urbaines de la vie quotidienne (services, équipements, espaces publics) ;
- Accès à des aliments sains et frais dans un contexte de désert alimentaire, développement de la littératie culinaire et de l'agriculture urbaine ;
- Optimisation de l'expérience citoyenne et bonification de l'offre de services par la synergie des partenaires au sein d'Espace Rivière.

- Le concours d'architecture pluridisciplinaire permettra de doter le secteur d'un bâtiment unique et original dans son concept, répondant à l'excellence exigée en matière de design. Il fera rayonner le quartier de Rivière-des-Prairies et lui permettra de se distinguer de manière positive, tout en renforçant le statut de Montréal, Ville UNESCO de design.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le règlement du concours a été adapté aux circonstances actuelles de la crise sanitaire. Par ailleurs, ce lancement de concours aura un impact positif sur l'ensemble de l'écosystème des professionnels liés à l'industrie de la construction (architectes, ingénieurs, designers, etc.) en ces temps difficiles, ce qui contribuera à la relance économique et sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les opérations de communication en lien avec le lancement du concours seront prises en charge par le Service de l'expérience citoyenne et des communications, en collaboration avec l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le lancement du concours est prévu à la réception des autorisations du MAMH.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier fait partie intégrante de la Politique de développement culturel 2017–2022 de la Ville de Montréal qui a été adoptée par le comité exécutif en 2017. Il permettra plus précisément de contribuer aux priorités 14.18, 14.21 et 14.22 libellées comme suit :

14.18 : « Contribuer au développement d'une communauté inclusive et engagée en renouvelant l'expérience de la bibliothèque du 21 e siècle pour les citoyens et en continuant d'offrir aux usagers une expérience de haute qualité ».

14.21 : « Favoriser par la médiation culturelle le croisement entre les pratiques citoyennes et le milieu artistique professionnel, dans une optique permettant de soutenir les rencontres interculturelles, la diversité des expressions et la mixité des pratiques ».

14.22 : « Réaffirmer le rôle essentiel du réseau Accès culture comme outil de démocratisation et de développement culturel, de progrès social et de rapprochement entre les citoyens ».

Ce projet s'inscrit dans les engagements de la Ville de Montréal formulés dans la Charte montréalaise des droits et responsabilités, et ce, plus particulièrement en regard des alinéas « b. » et « e. » de l'article 20 qui disent que la Ville s'engage à « maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation » et « à favoriser le développement de son réseau de bibliothèques et promouvoir celui-ci ainsi que le réseau des musées municipaux comme lieu d'accès au savoir et à la connaissance ».

Les parties prenantes au dossier approuvent le présent sommaire ainsi que les recommandations qui en découlent.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Dalila FLEURANT)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Ève-Lyne BUSQUE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Jabiz SHARIFIAN, Service de la gestion et de la planification immobilière
Marie-Claude PERREAULT, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Mathieu PERRIER, Service des finances
Julie NICOLAS, Service des finances
Véronique MOQUIN, Service de la culture

Stéphanie ROSE, Service de la culture
Claude TOUPIN, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Valérie LAFOREST, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Julie J FAVREAU, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie J FAVREAU, 27 août 2021
Julie NICOLAS, 26 août 2021
Ève-Lyne BUSQUE, 13 août 2021
Véronique MOQUIN, 13 août 2021
Claude TOUPIN, 29 juillet 2021
Stéphanie ROSE, 27 juillet 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Philippe DECARIE
Conseiller en ressources documentaires

Tél : 438 401-1588
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-17

Dominique GAZO
directeur(trice) - bibliothèques

Tél : 514.872.9258
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominique GAZO
directeur(trice) - bibliothèques en remplacement de M. Ivan Filion, directeur du Service de la culture (délégation en pièces jointes)
Tél : 514.872.9258
Approuvé le : 2021-08-31

Espace Rivière
Projet de construction et d'aménagement
Étape de planification du concours

BUDGET DU CONCOURS EN 2 ÉTAPES

Concours d'architecture pluridisciplinaire	Honoraires versés aux finalistes	520,000
	Aspect règlementaire (honoraires conseiller professionnel et OAQ	33,000
	Honoraires versés aux comité technique	40,820
	Dédommagement membre jury et autres frais	45,500
	Sous-total avant taxes	639,320
	TOTAL avec taxes	**735,058**

préparé par Eve-lyne Busque,SGPI 12-08-2021

Sources de financement et prévisions de décaissement montant net (montant avant taxes + TVQ)

	2021	*2022*	*2023*	*Ultérieur*	*Total*
Ministère de la Culture et Communications (MCC)		*$107,627.06*			*$107,627.06*
			PTI 2021-2023		
36610 RAC		*$286,470.76*			*$286,470.76*
38120 BEEC		*$194,112.80*			*$194,112.80*
Arrondissement		*$190,622.53*			*$190,622.53*
Total		*$671,206.09*			*$671,206.09*

préparé par J-P Décarie ,SC RAC 12-08-2021

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1217462001**
Unité administrative responsable : **Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division RAC**
Projet : **Lancement du concours d'architecture pluridisciplinaire pour le projet Espace Rivière**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	X		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
8. Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous
9. Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire
11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique
15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Priorité 1 : Concours pour la conception d'un bâtiment carboneutre opérationnel selon la norme BCZ v2.

Priorités 8 : Ce projet porte une attention toute particulière à l'inclusion de tous et toutes, ciblant plus spécifiquement les personnes vulnérables, racisées ou discriminées. Cela passe par des mesures accrues en accessibilité universelle, des services à la population des organismes locaux en phase avec les besoins de la communauté ainsi qu'une médiation culturelle qui se mettra en place aussi hors les murs, partant du principe que la culture doit s'engager activement et ouvertement dans la lutte aux iniquités.

Priorités 9 :L'éventuel projet permettra de créer un lieu d'ancrage et d'intégration pour la communauté, susceptible de soutenir le développement de ses composantes les plus vulnérables notamment en facilitant leur connexion avec les services offerts par le réseau Accès culture, les Bibliothèques de Montréal et les organismes communautaires du quartier, mettant ainsi en œuvre son objectif principal de soutien à la cohésion sociale du quartier.

Priorités 19 : L'éventuel projet permettra d'offrir à la population de l'extrémité est de Montréal des équipements et des services de qualité afin de pallier l'éloignement des grandes installations métropolitaines .

Priorité 11 : L'éventuel projet offre un modèle unique, intégré et décloisonné, qui favorise la synergie des équipes et l'optimisation des services à la population au sein d'un même bâtiment et qui offre une expérience fluide à la population..

Priorité 15 : L'éventuel projet permettra de soutenir la vitalité culturelle du quartier et de répondre au besoin, exprimé depuis longtemps, de construction de la maison de la culture de Rivière-des-Prairies, dernière maison de la culture du réseau d'origine à ne pas disposer de lieu dédié pour l'offre de service à la population.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	X		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	X		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?	X		

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	X		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	X		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	X		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	X		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1217462001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division RAC
Objet :	1 - Autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la conception du projet Espace Rivière dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, sous condition de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), incluant la rémunération des finalistes, le dédommagement des membres du jury ainsi que pour toutes autres dépenses connexes pour un montant maximal de 735 058,17 $, taxes incluses. 2- Offrir à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les étapes nécessaires à la conception et la construction du projet Espace Rivière, notamment en octroyant les contrats de services professionnels aux finalistes et au lauréat du concours d'architecture pluridisciplinaire ainsi que le contrat pour l'exécution des travaux.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification_fonds_1217462001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dalila FLEURANT
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 868-4385

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-18

Denis LAROCQUE
C/D Ressources financière et matérielles

Tél : 514 868-4383
Division : Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Division ressources financières et matérielles

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217462001

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction des bibliothèques , Division RAC
Objet :	1 - Autoriser la tenue du concours d'architecture pluridisciplinaire en deux étapes pour la conception du projet Espace Rivière dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, sous condition de l'approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), incluant la rémunération des finalistes, le dédommagement des membres du jury ainsi que pour toutes autres dépenses connexes pour un montant maximal de 735 058,17 $, taxes incluses. 2- Offrir à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge les étapes nécessaires à la conception et la construction du projet Espace Rivière, notamment en octroyant les contrats de services professionnels aux finalistes et au lauréat du concours d'architecture pluridisciplinaire ainsi que le contrat pour l'exécution des travaux.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds 1217462001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-31

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-7660
Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.002

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1219176001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan d'action Solidarité, équité et inclusion 2021-2025 / Adopter la Stratégie d'interventions 2021-2022 de la Ville de Montréal en accessibilité universelle et auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle / Mandater le Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour en assurer le suivi

Il est recommandé :
1- d'adopter le Plan d'action Solidarité, équité et inclusion 2021-2025 ;

2- d'adopter la Stratégie d'interventions 2021-2022 de la Ville de Montréal en accessibilité universelle et auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle;

3- de mandater le Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour en assurer le suivi.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-08-30 10:49

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1219176001**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité et de l'inclusion sociale , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Plan d'action Solidarité, équité et inclusion 2021-2025 / Adopter la Stratégie d'interventions 2021-2022 de la Ville de Montréal en accessibilité universelle et auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle / Mandater le Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour en assurer le suivi

CONTENU

CONTEXTE

En 2017, le conseil d'agglomération adoptait Montréal de tous les possibles, sa première politique de développement social (CG17 0279). Cette politique reconnaissait la métropole comme « solidaire et inclusive, composée de quartiers durables, où il fait bon vivre et s'épanouir; riche de l'apport de ses citoyennes et citoyens et des acteurs sociaux.» Pour concrétiser la vision définie par Montréal de tous les possibles, le plan d'action en développement social 2019 - 2020, intitulé Rassembler Montréal, était adopté (CE19 1444) en septembre 2019. La Ville prenait alors l'engagement de produire un premier plan d'action en matière de solidarité, d'équité et d'inclusion permettant d'intégrer plusieurs plans d'action sectoriels visant différentes populations vulnérables ou des problématiques spécifiques :

- Rassembler Montréal, le plan d'action en développement social 2019-2020 (CE19 1444)
- Interventions municipales 2019-2020 en accessibilité universelle
- Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans
- Interventions municipales pour les enfants
- Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal Plan d'action 2015-2018 (CM15 0544)
- Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020, intitulé Parce que la Ville a différents visages (CE18 0340)
- Plan d'action municipal pour les personnes aînées 2018-2020, élaboré dans le cadre de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) (CM18 0831)
- Premier Plan d'action de la Ville de Montréal intitulé Montréal inclusive 2018-2020, en matière d'intégration des nouveaux arrivants (CE18 1998)

Ces plans d'action ayant pris fin au cours des deux dernières années, il est souhaité que la Ville puisse inscrire l'ensemble de ses actions actuelles et prochaines au sein de grands engagements clairs et connus de ses différents partenaires et de la population. Ces engagements sont compris dans le plan d'action Solidarité, équité et inclusion 2021-2025

En décembre 2020, la Ville adoptait le Plan stratégique Montréal 2030 (CE20 2035), sa

première planification stratégique, ci-après désignée Montréal 2030. Issue de Rêvons Montréal 2030, la vaste démarche de consultation qui a mobilisé plusieurs milliers de personnes parmi la population et le personnel de la Ville, cette planification stratégique visait entre autres à augmenter la cohérence des actions de la Ville face aux grands défis de son avenir. Montréal 2030 engage l'ensemble des acteurs municipaux à redessiner les façons de faire afin de pouvoir collectivement : relever le défi de la transition écologique de manière juste et équitable; assurer une sortie de crise de la COVID-19, dont une reprise économique qui favorise le bien-être de l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais, peu importe leurs caractéristiques individuelles; et, finalement, tirer avantage de l'expression des différentes formes de diversités pour renforcer la cohabitation sociale et la qualité de vie dans les quartiers de la Ville.

Concernant les interventions municipales en accessibilité universelle, la Ville de Montréal en tant que municipalité de plus de 15 000 habitant·es, a l'obligation de produire et de déposer annuellement un plan d'action à l'égard des personnes handicapées et un bilan auprès des instances politiques, en vertu de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale. L'article 61.1 de cette loi stipule ce qui suit:
« Chaque municipalité qui emploie au moins 50 personnes ainsi que chaque municipalité locale qui compte au moins 15 000 habitants adopte, au plus tard le 17 décembre 2005, un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activités relevant de ses attributions, et décrivant les mesures prises au cours de l'année qui se termine et les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles à l'intégration de personnes handicapées dans ce secteur d'activité. Ce plan comporte en outre tout autre élément déterminé par le gouvernement sur recommandation du ministre. Il doit être produit et rendu public annuellement. »

La Ville de Montréal a adopté en 2011 sa Politique municipale en accessibilité universelle, fruit d'une importante démarche de concertation entre les différents services, les arrondissements et les partenaires du milieu. Elle cible quatre axes d'intervention, soit l'accessibilité architecturale et urbanistique, l'accès inclusif aux programmes, aux services et à l'emploi, les communications, puis la sensibilisation et la formation.

Fondée sur la Politique municipale en accessibilité universelle et en respect de l'obligation légale de produire un plan d'action, la « Stratégie d'interventions 2021-2022 de la Ville de Montréal en accessibilité universelle et auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle » présente les engagements de la Ville en matière d'accessibilité universelle, pour promouvoir l'inclusion, réduire les obstacles rencontrés par les personnes ayant une limitation fonctionnelle et lutter contre les discriminations.

Cette Stratégie d'interventions 2021-2022 en accessibilité universelle et auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle a été élaborée en concertation avec l'ensemble des 39 services centraux ou arrondissements concernés. Cette démarche a permis un retour sur les interventions 2019-2020, pour recenser le chemin parcouru, constater l'évolution des services pour la population montréalaise ayant une limitation fonctionnelle, puis préciser les engagements pour 2021 et 2022. Un effort important de synthèse a été effectué afin de tenir compte des nombreuses interventions et particularités des actions en arrondissements. À ceci s'ajoute une consultation avec le comité des partenaires en accessibilité universelle de la Ville (CPAU) et la prise en compte des commentaires reçus au fil des deux dernières années par les citoyennes et citoyens, de même que par les organismes détenant une expertise en accessibilité universelle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0627 du 14 juin 2021
À l'occasion de la Déclaration pour souligner la 25e Semaine québécoise des personnes

handicapées / Réaffirmer le caractère essentiel de l'accessibilité universelle afin d'assurer la pleine participation des personnes ayant une limitation fonctionnelle / Maintenir ses engagements et poursuivre ses efforts en matière d'accessibilité universelle afin d'assurer la pleine participation des personnes ayant une limitation fonctionnelle / Reconnaître l'importance du travail des centaines d'organismes communautaires œuvrant en accessibilité universelle et luttant contre le capacitisme, saluer l'effort collaboratif et contribuer aux initiatives de concertation / Réaffirmer ses engagement à lutter contre toutes les formes de discriminations systémiques et de capacitisme
CE20 2035 - 9 décembre 2020
Adopter le Plan stratégique Montréal 2030
CE19 1444 du 11 septembre 2019
Adopter le Plan d'action en développement social 2019 - 2020 Rassembler Montréal/ Mandater le Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour en assurer la mise en œuvre
CE18 1998 - 5 décembre 2018
Adopter le premier plan d'action de la Ville de Montréal « Montréal inclusive » 2018-2020 en matière d'intégration des nouveaux arrivants
CM18 0831 - 18 juin 2018
Adopter le projet de Plan d'action municipal pour les personnes aînées 2018-2020, élaboré dans le cadre de la démarche « Municipalité amie des aînés » (MADA)
CE18 0340 - 7 mars 2018
Adopter le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »
CG17 0279 - 15 juin 2017
Adopter la Politique de développement social « Montréal de tous les possibles »
CM15 1248 du 26 octobre 2015
Adopter le Plan d'action 2015-2018 en accessibilité universelle tel qu'élaboré par la Ville de Montréal et ses unités d'affaires, arrondissements et services centraux / Mandater le Service de la diversité sociale et des sports pour en assurer le suivi / Demander aux sociétés paramunicipales et organismes associés d'adopter la Politique municipale d'accessibilité universelle et d'élaborer un plan d'action en accessibilité universelle

DESCRIPTION

L'ensemble des unités d'affaires de la Ville est mis à contribution pour la réalisation du plan d’action Solidarité, équité et inclusion 2021-2025, ainsi que pour la Stratégie d'interventions 2021-2022 en accessibilité universelle et auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle.
Le plan d’action Solidarité, équité et inclusion 2021-2025 propose un total de 71 actions, lesquelles se déploient autour des trois échelles d'intervention définies dans le cadre du Plan stratégique Montréal 2030 : l'humain, le quartier et la métropole. Elles se déclinent autour de trois échelles d’intervention et 15 objectifs :

Échelle d'intervention 1 - L’être humain au coeur de nos actions (26 actions)

- Assurer un accès à une alimentation saine et lutter contre l’insécurité alimentaire
- Assurer un accès à un logement abordable, accessible et salubre
- Favoriser l’accès à l’information et à la connaissance
- Atténuer les effets de la précarité de statut
- Prévenir toutes les formes de discriminations
- Lutter contre toutes les formes de violence

Échelle d'intervention 2 - Des quartiers vivants (22 actions)

- Reconnaître et soutenir l’action des organismes communautaires, des instances de concertation et des acteurs de l’économie sociale
- Déployer une offre de services dans les quartiers, en adéquation avec les besoins

des populations
● Favoriser les interactions positives au sein de l'ensemble de la population de manière à améliorer la cohésion sociale
● Stimuler l'engagement citoyen et renforcer une participation équitable de toute la population à la démocratie municipale
● Renforcer la prévention et le sentiment de sécurité des personnes
● Aménager le territoire selon une approche inclusive

Échelle d'intervention 3 - Une métropole vibrante et rayonnante (23 actions)

● Rehausser la performance de Montréal en matière d'intégration professionnelle et soutenir l'entrepreneurship
● Renforcer la gouvernance régionale en matière de diversité et d'inclusion sociale
● Renforcer le partage d'expertise en matière de diversité et d'inclusion avec les grandes villes du monde
● Appuyer les orientations municipales sur des données probantes
● Faire de la Ville de Montréal un acteur exemplaire en matière d'inclusion sociale
● Rehausser l'efficience des programmes de financement réduisant les inégalités sociales

La Stratégie d'interventions 2021-2022 en accessibilité universelle et auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle se décline en neuf orientations et présente les obstacles auxquels celles-ci répondent. Ces orientations se traduisent en 32 objectifs, auxquels sont rattachés des moyens pour en assurer le suivi, ainsi que les unités d'affaires concernées.

Orientations de la Stratégie d'interventions 2021-2022 en accessibilité universelle et auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle:

1. Lutter contre les discriminations à travers la réalisation d'un chantier d'amélioration des pratiques de la Ville en accessibilité universelle (Chantier AU)
2. Sensibiliser, former et accompagner le personnel municipal, pour favoriser le développement de connaissances et la mise en pratique de l'accessibilité universelle à la Ville
3. S'assurer de la prise en compte de l'accessibilité universelle dans les immeubles municipaux, les installations extérieures et les aménagements urbains
4. Bonifier l'offre d'activités culturelles, en bibliothèques, sportives et de loisirs accessibles aux personnes ayant une limitation fonctionnelle
5. Améliorer l'accessibilité universelle des autres services municipaux
6. S'assurer que le processus d'embauche, de maintien et d'accès aux emplois soit sans obstacle
7. Favoriser la participation citoyenne des personnes ayant des limitations fonctionnelles
8. Assurer l'accessibilité des communications et faire connaître les services municipaux accessibles
9. Contribuer à la prise en compte de l'accessibilité universelle auprès des intervenants qui agissent sur le territoire montréalais

JUSTIFICATION

Montréal 2030 a offert une nouvelle légitimité pour concrétiser des engagements conformes à la politique de développement social Montréal de tous les possibles établie en 2017. La Ville profite donc de ce contexte stratégique et de la fin des plans sectoriels pour proposer le Plan d'action Solidarité, équité et inclusion 2021-2025 comportant des objectifs transversaux et des actions claires et cohérentes. Le plan d'action offre l'opportunité d'institutionnaliser l'Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+) dans

l’ensemble de l'administration. La démarche de bonification réalisée dans les derniers mois a permis de confirmer auprès des acteurs de l'écosystème une forte adhésion à la vision proposée et une volonté manifeste à s’y engager. Ce plan d’action arrive à un moment où Montréal s’apprête à sortir d’une crise sanitaire qui a amplifié plusieurs enjeux sociaux et inégalités. La perspective de pouvoir s’engager collectivement dans une relance sociale représente une occasion pour la Ville d’assumer un nouveau leadership dans ce domaine et une opportunité pour les partenaires stratégiques d’y contribuer.
Afin de répondre aux exigences de la Loi et d'honorer les engagements inscrits dans la Politique municipale d'accessibilité universelle, les unités d'affaires ont choisi de s'impliquer dans un processus d'amélioration continue afin de faire de Montréal une ville universellement accessible. Cette Stratégie d'interventions 2021-2022 en accessibilité universelle et auprès personnes ayant une limitation fonctionnelle s'inscrit aussi dans les efforts d'intégration d'une analyse différenciée entre les sexes et intersectionnelle (ADS+) à l'ensemble des politiques, des programmes et des initiatives de la Ville, pour une prise en compte des discriminations et besoins spécifiques de la population dans toute sa diversité. L'accessibilité universelle est une application de l'ADS+, par la mise en place d'environnements qui soient conçus pour l'ensemble des citoyennes et citoyens. La Stratégie d’interventions 2021-2022 en accessibilité universelle et auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle permet aussi de réduire les discriminations vécues par celles-ci, d'enrichir la connaissance des enjeux auxquels elles font face, et de faciliter leur prise en compte dans le développement de programmes et services inclusifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets de mise en œuvre des engagements inscrits dans le plan d’action Solidarité, équité et inclusion ainsi que la Stratégie d'interventions 2021-2022 en accessibilité universelle et auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle sont prévus par chacune des unités d'affaires, arrondissements ou services centraux.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le plan d’action Solidarité, équité et inclusion 2021-2025 et la Stratégie d'interventions 2021-2022 en accessibilité universelle et auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle se veulent principalement des mises en action de la deuxième orientation de Montréal 2030 : Renforcer la solidarité, l’équité et l’inclusion. Ils sont en lien direct avec la :

- la priorité 6, soit tendre vers l’élimination de la faim et améliorer l’accès à des aliments abordables et nutritifs sur l’ensemble du territoire ;
- la priorité 7, soit répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d’habitation salubre, adéquate et abordable ;
- la priorité 8, soit lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l’inclusion, l’intégration économique, la sécurité urbaine et l’épanouissement de toutes et tous ;
- la priorité 9, soit consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire.

Ils contribuent également aux trois autres orientations : la transition écologique; la démocratie et la participation citoyenne; et finalement, l’innovation et la créativité.

- la priorité 4, soit de développer une économie plus verte et inclusive en soutenant notamment l’économie circulaire et sociale, l’achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité;

- la priorité 11, soit d'offrir un expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique; et
- la priorité 17, soit Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture de l'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes ;
- la priorité 18, soit d'assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire ;
- la priorité 19, soit Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins ;
- la priorité 20, soit accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le plan d'action Solidarité, équité et inclusion 2021-2025 offrira à la population montréalaise un engagement clair pour renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion par des actions structurantes à mettre en œuvre avec ses différents partenaires pour les populations en situation de vulnérabilité. Pour les partenaires de la collectivité montréalaise, des engagements clairs pour un écosystème performant appuyé sur un leadership de la Ville en matière de diversité et d'inclusion, une collaboration efficiente avec les partenaires, ainsi qu'une reconnaissance de leur expertise et de leur autonomie. Et finalement, pour l'administration montréalaise, un plan cohérent en matière de solidarité, d'équité et d'inclusion, de manière à garantir une plus grande efficacité, à rehausser l'expertise municipale et être aligné à Montréal 2030 (un plan intégré remplaçant sept plans sectoriels).
La Stratégie d'interventions 2021-2022 en accessibilité universelle et auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle permettra de poursuivre le travail amorcé depuis 2002 par les arrondissements, les services centraux et les partenaires en accessibilité universelle. De plus, la réalisation de projets relevant directement des compétences municipales contribuera à réduire, voire éliminer certains obstacles auxquels font face les personnes ayant divers types de limitations fonctionnelles motrices, auditives, visuelles ou cognitives.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le contexte de la COVID a été très important tant pour les populations visées par le plan d'action Solidarité, équité et inclusion 2021-2025, ainsi que la Stratégie d'interventions 2021-2022 de la Ville de Montréal en accessibilité universelle et auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle. On pense entre autres aux personnes aînées, aux femmes, aux personnes ayant une limitation fonctionnelle, aux jeunes, aux personnes en situation d'itinérance ou encore aux familles en situation de vulnérabilité économique.
Plusieurs volets du plan d'action Solidarité, équité et inclusion 2021-2025 visent à limiter les impacts exacerbés de cette crise en matière de logement, d'alimentation, de fracture numérique ou encore de cohabitation sociale. Le plan permet également de mieux mobiliser des partenaires financiers de la Ville afin de consolider une nouvelle dynamique de collaboration et de gouvernance expérimentée dans le cadre de la crise. Finalement, les organismes communautaires ont été lourdement affectés par la pandémie et, ici encore, des actions du plan visent à améliorer la collaboration et les modalités de soutien des groupes communautaires.

Le contexte d'élaboration de la Stratégie d'interventions 2021-2022 en accessibilité universelle et auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle est marqué par la crise pandémique liée à la COVID-19, qui sévit depuis 2020 et touche durement l'ensemble des citoyennes et citoyens. Les unités d'affaires concernées par cette Stratégie d'interventions 2021-2022 ont donc défini leurs engagements en fonction de ce contexte

sanitaire, d'une part, pour veiller à l'atteinte d'engagements antérieurs dont les échéanciers furent décalés, puis d'autre part pour assurer une réponse aux obstacles persistants en matière d'accès aux services par les personnes ayant une limitation fonctionnelle. Ces obstacles ont été mis en lumière par la pandémie liée à la COVID-19, qui rappelle l'importance d'intégrer l'accessibilité universelle dans les pratiques municipales, afin que les services répondent adéquatement aux besoins et soient accessibles à toute la population.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Septembre 2021 - Présentation au comité exécutif du Plan d'action Solidarité, équité et inclusion 2021-2025 pour adoption
Septembre 2021 - Présentation de la Stratégie d'interventions 2021-2022 de la Ville de Montréal en accessibilité universelle et auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle au comité exécutif pour approbation
Septembre 2021 - Dépôt au conseil municipal du Plan d'action Solidarité, équité et inclusion 2021-2025
Septembre 2021 - Présentation de la Stratégie d'interventions 2021-2022 de la Ville de Montréal en accessibilité universelle et auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle au conseil municipal pour adoption
Années 2021-2022 - Poursuite des actions prévues à la Stratégie d'interventions 2021-2022 en accessibilité universelle et auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle - Production et diffusion des bilans et réalisations 2021 et 2022
Année 2023 - Bilan mi parcours du plan d'action Solidarité, équité et inclusions 2021-2025
Année 2025 - Évaluation du plan d'action Solidarité, équité et inclusions 2021-2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Francois LABADIE
Conseiller stratégique

Tél : 514623-4371
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-05-31

Patrice ALLARD
c/d diversite sociale

Tél : 514-872-1274
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nadia BASTIEN
Directrice
Tél : (514) 872-3510
Approuvé le : 2021-08-26

Solidarité, équité et inclusion



Plan d'action 2021–2025

Réduire les inégalités

En couverture

Deux hommes qui regardent la Ville du Belvédère du Mont-Royal.

Table des matières

Mots 04
- Mot de la mairesse 04
- Mots des élues 06
- Mot du directeur général et de la directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale 08

Montréal 2030 10

Inscrire l'humain au centre de nos actions 12
- Montréal de tous les possibles 13
- Les droits humains : un engagement historique 15

Se donner de nouveaux moyens d'agir 18
- Au carrefour de grandes mutations 19
- Un plan d'action intégré 22
- L'intersectionnalité, une vision renouvelée 24
- Les principes du plan d'action 25

Faire de Montréal une ville plus inclusive 30

Ne laisser personne derrière 40
- L'être humain au coeur de nos actions 43
- Des quartiers vivants 48
- Une métropole vibrante et rayonnante 52

Valoriser les bons coups et apprendre des erreurs 56

Annexes 58

Références 59

Notez que les vignettes descriptives sous les photos sont à des fins d'accessibilité universelle.



Mot de la mairesse

La dernière année nous aura offert plusieurs occasions de mettre en lumière notre capacité collective à faire preuve de solidarité et à lutter contre l'exclusion. Que ce soit dans le cadre du déploiement de grandes actions collectives pour contrer les inégalités sociales mises en lumière ou amplifiées par la pandémie, ou encore par l'affirmation de notre volonté de prévenir et de faire face aux diverses manifestations de discriminations ou de violence qui touchent encore trop souvent les femmes, les personnes racisées, les personnes autochtones et les personnes en situation de handicap, notre administration est résolument engagée à relever plusieurs défis.

Le Plan d'action solidarité, équité et inclusion de la Ville de Montréal ne pouvait arriver à un moment plus opportun pour préciser les conditions sur lesquelles notre administration s'appuiera afin de placer l'humain au centre de nos priorités en assurant une transition écologique inclusive, une relance qui ne laissera personne pour compte et une cohabitation sociale où pourront se conjuguer toutes les diversités de Montréal. En phase avec Montréal 2030, ce plan d'action concrétise la Politique de développement social et réaffirme auprès de nos partenaires le leadership de la Ville en matière de solidarité, d'équité et d'inclusion.

Je suis également très fière de souligner que l'une des particularités du présent plan d'action réside dans la prise en compte de l'intersectionnalité comme outil pour repenser nos pratiques et les services offerts aux Montréalaises et aux Montréalais, et ce, au sein de toutes les unités de la Ville. Ce plan permet également de réaffirmer la volonté et l'engagement de la Ville de lutter de façon transversale contre le racisme et les discriminations systémiques.

Toutes les Montréalaises et tous les Montréalais ont le droit de s'épanouir pleinement et de vivre dignement. La Ville de Montréal s'engage à agir concrètement pour une Ville plus solidaire, équitable et inclusive.

Valérie Plante
Mairesse





Mot des élues



Le Plan d'action Solidarité, équité et inclusion représente un nouveau jalon dans les pratiques de la Ville en matière de développement social et d'inclusion. Il concrétise les engagements pris par la Ville au cours des dernières années et consolide les actions visant à soutenir de manière juste les Montréalaises et les Montréalais, dans toute leur diversité.

Ce plan est pensé pour l'ensemble de la population montréalaise dans une perspective intersectionnelle. Il vise à améliorer les interventions de la Ville auprès des familles qui vivent en situation de pauvreté, des femmes, des enfants, des jeunes, des personnes aînées, ou encore des personnes autochtones, racisées, issues de l'immigration, de la diversité de genres ou d'orientations sexuelles, en situation d'itinérance ou vivant avec des limitations fonctionnelles. Ce plan d'action permet à la Ville de Montréal de réaffirmer son statut de gouvernement de proximité en contribuant à offrir une meilleure réponse aux besoins des familles montréalaises, à assurer un accès inclusif aux services publics et aux occasions qu'offre Montréal, à lutter contre toutes les formes de racisme et de discriminations systémiques et à optimiser les synergies existantes dans la vie de nos quartiers. Il nous invite à repenser nos actions afin de faire de Montréal une ville exemplaire en matière d'égalité et d'inclusion.

La Ville estime que la richesse de l'écosystème de solidarité montréalais rend possible l'atteinte des ambitions qu'elle propose dans ce plan d'action. Notre histoire est ponctuée d'évènements au fil desquels, avec l'ensemble de nos partenaires communautaires, philanthropiques et institutionnels, nous avons été en mesure de conjuguer nos moyens et nos expertises afin d'innover dans le soutien offert aux citoyennes et aux citoyens vulnérables.

Le plan s'appuie sur cette force collective. Une force qui nous permettra d'agir ensemble afin d'offrir à toutes les Montréalaises et à tous les Montréalais une meilleure qualité de vie et les possibilités de développer leur plein potentiel.

Nathalie Goulet
Membre du comité exécutif, responsable de l'inclusion sociale, des sports et loisirs, de la condition féminine, de l'itinérance ainsi que de la jeunesse



Cathy Wong
Membre du comité exécutif, responsable de la diversité, de l'inclusion en emploi, de la langue française et de la lutte au racisme et à la discrimination



Mot du directeur général et de la directrice du SDIS





En adoptant la planification stratégique Montréal 2030 en décembre 2020, nous nous sommes lancé comme défi de repenser la Ville en plaçant les Montréalaises et les Montréalais au cœur de nos préoccupations, en ne laissant personne derrière. Cet appel d'une Ville qui ancre ses pratiques dans la solidarité, l'équité et l'inclusion trouve sa réponse dans le présent plan d'action.

Le plan Solidarité, équité et inclusion se veut la concrétisation de la deuxième orientation de Montréal 2030, en plus de proposer des actions qui contribueront à notre vision stratégique en matière de transition écologique, de participation citoyenne et d'innovation. Avec des gestes qui visent à mieux soutenir les Montréalaises et les Montréalais vulnérables, ce nouveau plan devient l'un des piliers essentiels de la relance sociale inclusive dans laquelle la Ville et ses partenaires sont engagés. De plus, il comprend plusieurs leviers qui participent à la transformation organisationnelle que nous avons entamée en matière de lutte contre les discriminations, dont les discriminations systémiques.

Sous le leadership du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, ce plan conjugue les forces de l'ensemble des équipes de notre organisation, proposant ainsi une vision intégrée des actions de la Ville auprès des populations vulnérables. En outre, il contribue à renforcer l'important réseau de partenaires montréalais avec lesquels nous collaborons activement pour faire face aux enjeux sociaux de notre communauté.

Le vent de changement annoncé dans Montréal 2030 trouve ici une application concrète. Grâce à ce plan, nous optimiserons le soutien offert aux Montréalaises et aux Montréalais, et nous pourrons mieux, ensemble, relever les défis actuels et futurs.

Serge Lamontagne
Directeur général



Nadia Bastien
Directrice du Service de la diversité et de l'inclusion sociale

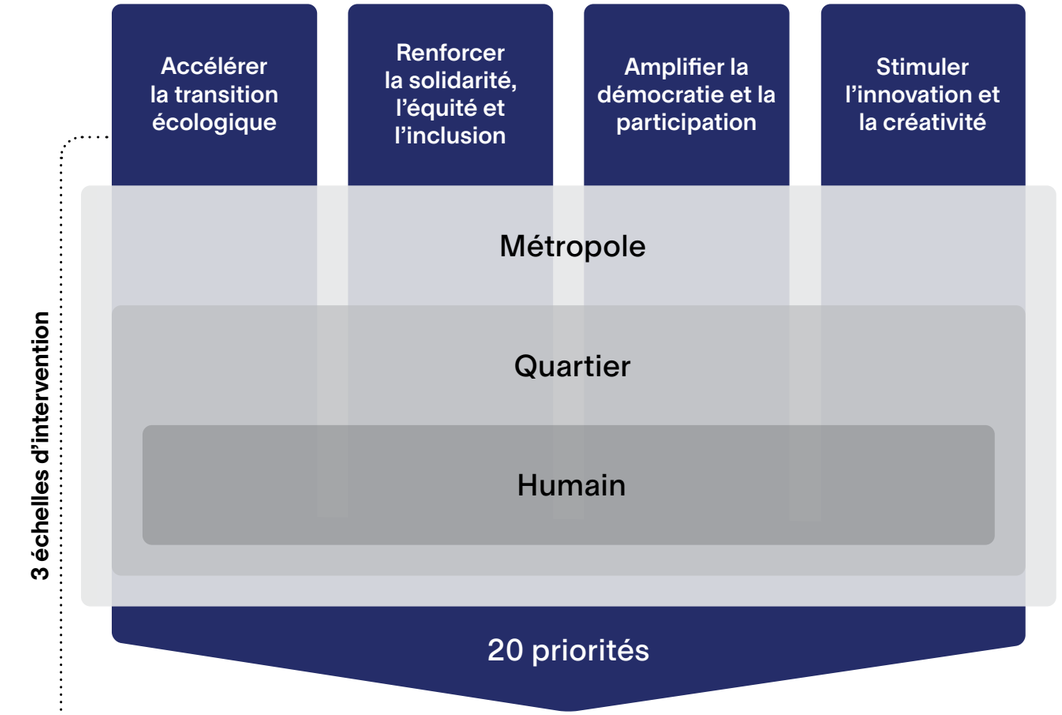


Montréal 2030 et le Plan d'action solidarité, équité et inclusion

Le Plan d'action solidarité, équité et inclusion – tout comme les autres grands plans transversaux de la Ville – met en action la vision définie par Montréal 2030, le premier plan stratégique adopté par la Ville de Montréal.

Sur un horizon de 10 ans, Montréal 2030 cherche à augmenter la cohérence et l'impact de l'action de l'ensemble des services et arrondissements vers une ville plus résiliente, verte et inclusive. À la suite d'une réflexion collective et en réponse à la crise sanitaire, ce plan a pour objectif de rehausser la résilience économique, sociale et écologique de la métropole afin d'accroître la qualité de vie de l'ensemble des citoyennes et citoyens et de nous donner collectivement les moyens de faire face aux défis d'aujourd'hui et de demain.

Avec les mesures annoncées dans ses grands plans d'actions transversaux, le Plan d'action solidarité, équité et inclusion active Montréal 2030 et sa vision d'avenir pour une métropole plus performante au service des citoyennes et citoyens, et axée sur les résultats.



Exemples de priorités Montréal 2030 mises de l'avant dans ce Plan :

Orientation 2

- Sécurité alimentaire
- Habitation salubre, adéquate et abordable
- Lutte contre le racisme et les discriminations systémiques
- Filet et liens sociaux forts

Orientation 3

- Participation et engagement des citoyens
- Accès inclusif aux services de la Ville

Échelles

- Droits humains et équité territoriale
- Milieu de vie de proximité sécuritaire et de qualité
- Attractivité, prospérité et rayonnement

Inscrire l'humain au centre de nos actions



Une famille montréalaise, un homme, une femme un petit garçon et une petite fille souriant.

Montréal de tous les possibles

Par son histoire, par la richesse de sa nature, de sa géographie et de ses quartiers aux mille couleurs et personnalités, Montréal est porteuse d'un large spectre d'opportunités favorables au plein épanouissement de toutes les Montréalaises et de tous les Montréalais, et ce, à toutes les périodes de leur vie. Au carrefour de tous ces possibles évolue une population riche en diversité; une diversité d'âges, de genres, d'orientations sexuelles, de conditions sociales ou familiales, d'origines ethniques, de religions et de capacités fonctionnelles.

Cette diversité qui enrichit l'ADN de Montréal s'avère également porteuse de grands défis. Car si chaque citoyenne et chaque citoyen devrait pouvoir participer pleinement à la vie montréalaise, encore trop de personnes voient leurs conditions physiques ou sociales se transformer en vulnérabilités en raison d'un environnement ou de services non adaptés. Que ces conditions soient permanentes ou passagères, elles deviennent des facteurs de vulnérabilité aux mêmes conséquences: elles mènent à l'exclusion.

L'exclusion

Parmi les groupes de population pouvant être à risque de vivre de l'exclusion, nommons par exemple les personnes en situation de vulnérabilité économique, les personnes en situation d'itinérance, les personnes immigrantes, les personnes racisées, les nouvelles arrivantes et les nouveaux arrivants, les femmes, les jeunes, les personnes aînées, les enfants, les personnes ayant une limitation fonctionnelle, les communautés autochtones, les personnes LGBTQ2+, les membres des groupes religieux ainsi que les familles.



Gros plan sur des mains portant des mitaines qui se frottent pour se réchauffer.

Le rôle de la Ville s'avère donc essentiel pour établir des environnements inclusifs, qui visent à permettre à toutes les Montréalaises et à tous les Montréalais, sans exception, de se construire une vie et une identité libres d'entraves.

S'inscrivant dans une série d'engagements de l'administration municipale pour promouvoir la pleine inclusion de toutes les personnes et lutter contre l'exclusion, le présent plan d'action vise à transformer les pratiques de la Ville afin de soutenir les personnes en situation de vulnérabilité dans leurs défis, de répondre à leurs aspirations et, enfin, d'ouvrir pleinement la voie à leur contribution à notre communauté.

Les droits humains : un engagement historique

Comme l'avaient fait avant elle les Nations Unies, le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada, la Ville de Montréal adoptait en 2005 sa propre charte : la *Charte montréalaise des droits et responsabilités*. Décrite comme un « contrat social qui prévoit l'engagement concret de la Ville de Montréal et de tout son personnel dans l'amélioration constante des services à la population »[1], cette Charte aura également servi de fondement pour définir des volontés et politiques spécifiques relatives à l'égalité des femmes et des hommes, au développement optimal des enfants et des jeunes ainsi qu'à l'accessibilité universelle et à l'exercice des droits des personnes ayant une limitation fonctionnelle. Au cours des dernières années, toujours dans la perspective de promouvoir et de protéger les droits humains, la Ville de Montréal a également bonifié sa structure administrative en créant un poste de Commissaire aux personnes en situation d'itinérance, un poste de Commissaire aux relations avec les peuples Autochtones, et plus récemment, un poste de Commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques.

Les différentes politiques

Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal (2007).

Politique de l'enfant Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence (2016).

Montréal, ville universellement accessible : Politique municipale d'accessibilité universelle (2011).

Parallèlement, l'administration montréalaise n'a jamais cessé de jouer un rôle actif en diplomatie urbaine auprès d'organisations internationales et au sein des réseaux des grandes villes du monde pour favoriser l'égalité ainsi que l'inclusion économique et sociale de toutes et de tous, améliorer la sécurité des femmes en contexte urbain et mieux soutenir les personnes que le contexte migratoire a privées d'un statut. En 2017, la Ville de Montréal se dotait d'un cadre stratégique des relations internationales afin que l'échange d'expertises associé à ces collaborations internationales et multilatérales puissent se concrétiser dans les pratiques de la Ville auprès de sa population et, plus spécifiquement, auprès de celles faisant face à une ou plusieurs vulnérabilités.

Les engagements internationaux

Déclaration de Montréal sur le vivre ensemble (2015).

Déclaration de Düsseldorf sur le Vivre ensemble (2017).

Initiative mondiale d'ONU Femmes : Des villes sûres et des espaces publics sûrs pour les femmes et les filles (2019).

Déclaration désignant Montréal Ville Sanctuaire (2017).

Déclaration des Maires à Marrakech, «Villes ensemble pour les migrants et les réfugiés» (2018).

La diplomatie urbaine au service de la collectivité montréalaise et du monde, Cadre stratégique, août 2017.

La même année, en continuité avec les principes de la *Charte montréalaise des droits et responsabilités* et des différents engagements qui s'y sont greffés au fil du temps, la Ville a annoncé « sa détermination à renforcer son action et son soutien dans toutes les sphères de la vie sociale où elle peut, directement ou indirectement, contribuer à l'épanouissement des citoyennes et des citoyens »[2] en adoptant ***Montréal de tous les possibles***, sa première politique de développement social. En décembre 2020, l'adoption du plan stratégique Montréal 2030 a permis de réaffirmer avec force cet important engagement en faveur des droits de la personne.



Un couple s'embrasse en portant un drapeau de la fierté gay



Deux aînés assis sur un banc.

Se donner de nouveaux moyens d'agir

Au carrefour de grandes mutations

À l'instar des grandes métropoles du monde, Montréal est conviée à relever de multiples défis contemporains. L'atteinte de ses cibles ambitieuses en matière de climat en est un particulièrement capital. Mais pour y arriver, la Ville doit non seulement s'assurer que les efforts collectifs requis par la transition écologique soient socialement justes, égalitaires et équitables; elle a aussi le devoir d'innover pour que cette transition écologique contribue à réduire les inégalités sociales.

Parallèlement à cette crise climatique, Montréal est de plus confrontée à une situation sanitaire historique qui chamboule l'ensemble de la planète. Comme la grippe espagnole du début du vingtième siècle et bien d'autres maladies et affections, la pandémie de COVID-19 atteint de façon marquée les populations vivant en situation de vulnérabilité. Dans une analyse récente[3], l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) a en effet démontré que ces dernières étaient plus affectées par la COVID et en mouraient davantage en raison de leurs conditions préalables de santé moins favorables, de leurs conditions de vie qui augmentent les risques d'exposition, ainsi que des barrières plus nombreuses dans l'accès aux soins. De plus, les personnes en situation de vulnérabilité vivent plus difficilement les répercussions des mesures de confinement. Par exemple : Des familles confrontées à une précarité économique ont été confinées dans de moins bonnes conditions de logement; des personnes ont été privées des technologies de l'information offertes dans les espaces publics pour étudier ou encore pour garder le contact avec des proches ailleurs au Québec ou dans d'autres pays; le facteur d'isolement dont souffraient un trop grand nombre de personnes âgées a été grandement accentué.

Ces exemples d'inégalités, ainsi que de nombreux autres, ont permis de dessiner plusieurs actions inscrites dans ce plan d'action. Enfin, plusieurs éléments qui modulent la cohabitation sociale se superposent à ces enjeux planétaires. Au cours des deux dernières années, la population montréalaise a pu faire connaître ses attentes face à la Ville lors de diverses consultations, qui, par exemples, ont mené au rapport de l'Office de consultation publique de Montréal sur le racisme et les discriminations systémiques, à l'avis du Conseil des Montréalaises sur le plan d'action municipal visant l'égalité des femmes et des hommes, ou encore au rapport sur la consultation des populations LGBTQ2+.



Une famille montréalaise, un homme, une femme, un garçon et une petite fille, assise sur nappe de pique-nique au parc.

Sensible aux diverses recommandations, la Ville a rehaussé son engagement à lutter activement contre toutes formes de discrimination en étendant les engagements de sa Charte des droits et responsabilités et en se dotant d'un Bureau de la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques. Aujourd'hui, Montréal poursuit son ambition d'aplanir les dynamiques de discriminations historiques ou naissantes entre les différentes identités, qu'elles aient trait à la dimension linguistique, ethnique, générationnelle, ou encore de genre, d'orientation sexuelle ou de croyance. Ce plan d'action arrive donc à une étape cruciale de notre vie collective où il est nécessaire de valoriser l'ensemble des diversités et de lutter contre toutes les formes de discrimination; à une étape où consolider une cohabitation sociale qui favorise le dialogue et la reconnaissance de l'autre, qui valorise la mixité est devenu essentiel.

Première phase

Analyse de l'importante documentation produite au cours des dernières années : Des rapports d'évaluation ainsi que des rapports de consultations (voir les principales références en annexe).

Hiver-printemps-été 2020

Deuxième phase

Consultation des unités d'affaires et élaboration d'une première version des actions.

Automne 2020

Troisième phase

Validation interne : arrondissements, services centraux et conseils consultatifs.

Validation externe : regroupements d'organismes communautaires, partenaires institutionnels et philanthropiques.

Hiver 2021

Un plan d'action intégré

La vision définie dans ***Montréal de tous les possibles***, et réaffirmée dans ***Montréal 2030***, inscrit l'être humain au centre des engagements de la municipalité, en s'appuyant plus spécifiquement sur les deux premiers articles de la Charte :

- Article 1 - La ville constitue un territoire et un espace de vie où doivent être promues la dignité et l'intégrité de l'être humain, la tolérance, la paix, l'inclusion ainsi que l'égalité entre toutes les citoyennes et tous les citoyens.

- Article 2 - La dignité de l'être humain ne peut être sauvegardée sans que soient constamment et collectivement combattues la pauvreté ainsi que toutes les formes de discrimination, notamment celles fondées sur l'origine ethnique ou nationale, la couleur, l'âge, la condition sociale, l'état civil, la langue, la religion, le sexe, l'identité et l'expression de genre, l'orientation sexuelle ou le handicap.

Afin de concrétiser cette vision centrée sur l'humain, la Ville avait déployé plusieurs plans d'action au cours des dernières années. Le Plan d'action en développement social 2019-2020 Rassembler Montréal se voulait une première étape vers un plan intégré, auquel s'étaient ajoutées trois interventions municipales visant les personnes confrontées à des limitations fonctionnelles[4], les enfants et les familles[5] ainsi que les jeunes[6]. Durant la même période se matérialisaient quatre autres plans d'action consacrés à des populations spécifiques dont les femmes[7], les personnes itinérantes[8], les personnes aînées[9] et les personnes immigrantes[10].

Le Plan d'action solidarité, équité et inclusion 2021-2025 se veut ainsi le nouvel outil unique qui intègre tous les domaines d'intervention de la Ville en matière de développement social.

Bureau de la commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémique

À la suite d'une démarche menée par un collectif citoyen qui a réuni plus de 22 000 Montréalaises et Montréalais, la Ville de Montréal a mandaté l'Office de Consultation publique de Montréal (OCPM) pour réaliser une consultation sur le racisme et la discrimination systémiques. De cette consultation, 38 recommandations ont été soumises à la Ville. En juin 2020, pour donner suite au rapport, la Ville a répondu aux premières recommandations en reconnaissant le caractère systémique du racisme et des discriminations, en plus de désigner une élue responsable du dossier de lutte au racisme. Sur cette lancée, la Ville a mis en application une autre recommandation de l'OCPM en créant un poste de commissaire à la lutte au racisme et aux discriminations systémiques, ainsi qu'en constituant une équipe opérationnelle au sein du Bureau de la lutte contre le racisme et des discriminations systémiques. Le Bureau est chargé d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'action qui permettra d'implanter les 38 recommandations de l'OCPM. Son rôle principal est de soutenir et d'assurer le suivi de la transformation des pratiques organisationnelles liées au caractère systémique du racisme et des autres discriminations associées. Avec son équipe opérationnelle, le Bureau s'appliquera de manière prioritaire à assurer une vision inclusive des services aux citoyens autant que ses pratiques comme employeur. Pour ce faire, il accompagnera la mise en place d'une perspective de respect des droits de la personne dans les façons de faire de la Ville en matière de sécurité publique, et ce, en luttant contre les pratiques de profilage racial et social. Son autre priorité sera de mieux intégrer les enjeux d'inclusion dans les processus de gestion des ressources humaines. Que ce soit en renforçant les pratiques plus inclusives et équitables dans le milieu de travail, en assurant une dotation représentative de la diversité de la population montréalaise ou en permettant un accès équitable aux fonctions supérieures et aux promotions, le Bureau accompagnera les unités centrales et les arrondissements vers cette transition inclusive. Le Bureau privilégie une approche collaborative avec l'ensemble des unités de la Ville, et propose une lecture antiraciste qui cherche, au-delà de la promotion de la diversité, à déconstruire les pratiques discriminatoires, voire oppressantes.

L'ADS+ pour combattre les discriminations systémiques

Une des particularités du présent plan réside dans le fait que la Ville de Montréal institutionnalise dans l'ensemble de son administration l'Analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle (ADS+). L'ADS discerne de façon préventive les effets distincts de l'adoption d'un projet sur les femmes, les hommes ou les personnes non binaires et ce, sur la base des réalités et de leurs besoins différenciés. Le + réfère au concept d'intersectionnalité, soit aux situations où plusieurs motifs de racisme et de discrimination (âge, sexe, identité de genre, conditions sociales, origine ethnique, appartenance religieuse, limitations fonctionnelles, orientation sexuelle, ...) se combinent et multiplient les effets d'exclusion.

La formalisation de cette analyse permet à la Ville de mieux prendre en compte la manière dont les différents facteurs de discrimination peuvent se combiner et amplifier les préjudices pour certaines populations spécifiques. L'ADS+ offre l'opportunité de saisir en amont les effets que peut avoir un projet, un programme ou une politique. La Ville peut ainsi adapter ses actions afin de mieux lutter contre toutes les formes de discriminations. L'ADS+ favorise donc le déploiement d'actions structurantes qui permettent de transformer les dimensions systémiques des discriminations que vivent certaines citoyennes et certains citoyens, en augmentant ainsi l'inclusion et la mixité des différentes populations.

Les principes du plan d'action

Concrétiser l'accès inclusif : La Ville aspire à mettre en place un environnement aux dimensions physiques et sociales permettant à toutes les Montréalaises et tous les Montréalais, peu importe leurs conditions personnelles ou les caractéristiques de leur quartier, de faire valoir leurs droits tels qu'inscrits dans la *Charte montréalaise des droits et responsabilités.* La volonté de la Ville de Montréal est que l'ensemble de ses pratiques s'améliorent, du point de vue des conditions architecturales, de l'accès aux différents services, des efforts de déplacement, des coûts potentiels pour les personnes ou les familles, des enjeux de langue, de littératie ou encore de littératie numérique, des valeurs ou encore des attitudes véhiculées dans la prestation de ses services. La Ville poursuit ses efforts visant à améliorer les compétences de ses équipes et à les accompagner afin de mettre ce principe en œuvre.

Les caractéristiques d'un accès inclusif[11]

Disponibilité : En quantité et en temps (distance)

Accessibilité : Composantes physiques et/ou technologiques

Acceptabilité : Valeurs, attitudes et compétences véhiculées dans les interventions

Abordabilité : Coûts directs et indirects associés à l'accès aux services

Utilisabilité : Facilité avec laquelle les personnes peuvent agir avec les conditions environnementales du service

Adaptabilité : Capacité d'intervention ponctuelles et individualisées pour répondre aux besoins des personnes

Rehausser l'équité : La Ville reconnaît que l'universalité des droits inscrits dans sa Charte peut être contrainte par les enjeux d'accès décrits ci-dessus, ce qui contribue potentiellement à une inégalité d'exercice de droits au sein de la population. À l'instar de plusieurs études, elle reconnaît également que certaines opportunités universelles offertes aux Montréalaises et aux Montréalais peuvent avantager certaines populations mieux à même d'en tirer avantage, et ainsi contribuer à augmenter les inégalités sociales[12]. Dans la suite conséquente d'une ADS+, ce plan propose de tenir systématiquement compte des impacts que l'universalité entraîne sur certaines situations vécues par des populations confrontées à un ou plusieurs facteurs de vulnérabilité. Dans cette perspective, la Ville choisit de rehausser l'équité en adaptant ses interventions universelles aux circonstances et aux singularités des différentes populations en situation de vulnérabilité.

Reconnaître les parcours de vie : La perspective des parcours de vie permet de comprendre comment plusieurs facteurs influencent le développement d'une personne. Ce principe implique de reconnaître que l'histoire unique de chaque individu est jalonnée par une multitude d'évènements, d'étapes ou de transitions se déroulant dans des contextes spécifiques. La Ville est ainsi appelée à interagir avec les Montréalaises et les Montréalais tout au long de leur vie, dans plusieurs sphères de leurs activités. Cette relation avec les citoyennes et les citoyens touche autant la réponse aux besoins de base (logement, alimentation, sécurité, etc.) que l'épanouissement (vie culturelle, loisirs, engagement citoyen, etc.) et le développement d'un sentiment d'appartenance (famille, relations sociales, quartiers, etc.). Elle reconnaît ainsi la pertinence d'intervenir à des moments clés de la vie des personnes; des étapes cruciales où la capacité à opérer une transition positive peut être ébranlée.

Une plus grande équité

L'universalisme proportionné consiste offrir des interventions universelles tout en déployant des efforts ciblés pour éliminer les barrières d'accès pour les populations vulnérables. Il implique par exemple, d'accentuer certaines conditions d'accès à une activité selon les besoins des populations vulnérables[13].

S'engager dans la collaboration : Croyant en la force collective, la Ville reconnaît la nécessité de travailler en synergie avec différents partenaires pour assurer pleinement les rôles qu'elle s'engage à jouer dans sa Politique de développement social, et ce, afin de mieux appréhender les enjeux sociaux complexes et, par conséquent, de mieux intervenir. Le présent plan d'action s'articule autour de collaborations déjà riches avec divers partenaires montréalais de l'action communautaire, du secteur institutionnel, de l'économie (notamment l'économie sociale), de la recherche et de la philanthropie. Elle reconnaît l'autonomie et l'expertise spécifique de chacun des partenaires et aspire à une logique collaborative qui repose sur l'établissement de finalités communes ainsi que de modalités de gouvernance claires.



Dans une bibliothèque, assise à un bureau, une femme enseigne à une autre femme lors d'un atelier pour les personnes immigrantes.

Déjà mobilisée dans cet engagement à collaborer, la Ville a récemment concrétisé les recommandations de la Commission permanente sur le développement social et la diversité montréalaise en adoptant une politique pour l'action communautaire. Ce faisant, la Ville reconnaît la richesse de l'expertise unique et originale des organisations communautaires, ainsi que leur statut de partenaire essentiel dans l'action pour la solidarité, l'équité et l'inclusion. L'ambition de la Ville est d'assumer un leadership avec ses partenaires de l'écosystème montréalais de manière à favoriser des orientations communes et des actions cohérentes pour les Montréalaises et Montréalais.

Rôle de la Ville en développement social

(Politique de développement social – 2017)

Gardien d'une action montréalaise cohérente en matière de développement social; **Responsable** de dossiers qui relèvent de sa compétence et de la prise en compte du développement social dans toutes ses unités; **Mobilisateur** de la population et des acteurs pour encourager un engagement social et solidaire dans les quartiers et les milieux de vie;

Collaborateur et facilitateur avec ses partenaires et leurs regroupements afin de travailler solidairement sur les enjeux complexes; **Porte-parole et représentant** des intérêts et besoins montréalais auprès des gouvernements du Québec et du Canada.

Faire de Montréal une ville plus inclusive



Une femme porte un panier de pommes au marché.

Avoir l'ambition que Montréal soit plus solidaire, plus équitable et plus inclusive nécessite la mise en œuvre d'une quantité importante d'actions dans plusieurs sphères de la vie des Montréalaises et des Montréalais.

Les 71 actions proposées dans ce plan d'action contribuent à la concrétisation de cinq grandes ambitions visant à réduire les inégalités sociales:

- Un accès à des services de qualité et de proximité sans égard à son statut ou à ses conditions ;
- Une réponse à ses besoins de base en matière d'alimentation et de logement;
- Une population qui peut s'approprier les espaces publics et s'y épanouir ;
- Une Ville exemplaire qui agit de manière cohérente et transversale contre toutes les formes de discriminations systémiques ;
- Des personnes qui peuvent contribuer pleinement à la vie économique en fonction de leur formation et de leurs aspirations.

Montréal n'agissant pas seule, chacune de ces ambitions interpelle un écosystème d'acteurs au sein duquel la Ville mobilise entre autres choses les leviers dont elle dispose comme gouvernement de proximité. Ainsi, avec la collaboration des partenaires de l'écosystème montréalais, ces cinq grandes ambitions feront l'objet d'un monitorage stratégique afin de mesurer l'effet combiné des actions de chacun sur les grandes dimensions de la vie des montréalaises et des montréalais.

Un accès à des services de qualité et de proximité sans égard à son statut ou à ses conditions

Montréal est reconnue pour la richesse et la diversité de ses quartiers : des quartiers qui offrent des services de proximité permettant de répondre aux besoins des familles; des quartiers vivants, à échelle humaine. Que ces besoins soient liés à la qualité de vie des Montréalaises et des Montréalais, à l'aménagement de leur territoire, à la transition écologique ou aux différents défis sociaux, les quartiers représentent une échelle d'action privilégiée pour la Ville. C'est à ce niveau qu'il est possible de mobiliser la participation des citoyennes et des citoyens, des tables de concertation, des organismes communautaires, des institutions publiques (écoles, CIUSSS, etc.) ou des différents acteurs de l'économie afin d'opérer les transformations nécessaires.

De plus, en tant que métropole, l'île de Montréal propose une très vaste gamme de services publics. Ces services, essentiels à l'exercice des droits de la personne, sont déployés tant par les gouvernements fédéral et provincial que par la Ville et ses arrondissements. Or, en dépit de l'importance de cette offre, des disparités d'accès significatives subsistent encore pour plusieurs populations.

Exemples d'indicateurs de suivi

- Taux de satisfaction de l'accès aux services publics dans les quartiers (Statistique Canada)
- Proportion de la population qui connaît les services publics de proximité (Ville de Montréal)

Une réponse à ses besoins de base en matière d'alimentation et de logement

Malgré l'ensemble des opportunités économiques qu'elle offre aux ménages montréalais, Montréal, comme d'autres grandes métropoles, demeure une ville où se concentre une grande pauvreté. En 2016, on comptait 16,2% de familles à faible revenu à Montréal comparativement à 9,5% pour l'ensemble du Québec[14]. Si on établit le taux de faible revenu à l'aide de la mesure du panier de consommation afin de comparer les grandes agglomérations canadiennes, la situation de Montréal (11,6%) se compare à celle de Toronto (11,5%) et de Vancouver (11,6%), confirmant ainsi le défi particulier des grandes villes en matière de lutte contre la pauvreté.

La lutte à la pauvreté requiert des leviers qui mobilisent les acteurs gouvernementaux et plusieurs acteurs de la société civile. Ainsi, dans la perspective d'une collaboration soutenue avec ses partenaires, la Ville se donne l'ambition de réduire les impacts de la pauvreté en matière d'accès à l'alimentation, au logement et aux technologies numériques.

Exemples d'indicateurs de suivi

- Proportion des Montréalaises et des Montréalais qui ont vécu au moins un épisode d'insécurité alimentaire durant la dernière année (Statistiques Canada)
- Proportion des ménages locataires qui dépensent plus de 30% de leur revenu pour se loger (Statistiques Canada)

Une population qui peut s'approprier les espaces publics et s'y épanouir

La sécurité est « indispensable à la vie quotidienne, car elle permet à l'individu et à la communauté de réaliser ses aspirations »[15]. Selon la Charte montréalaise des droits et responsabilités, la peur, ou le sentiment d'insécurité, fragilise davantage les populations déjà confrontées à la vulnérabilité. *L'Enquête sociale générale sur la sécurité des Canadiens* menée en 2014 révèle que, si la majorité de la population canadienne se sent en sécurité quand elle marche le soir dans son quartier, les femmes sont nettement moins nombreuses que les hommes (88% comparativement à 96%) à vivre ce type de sentiment dans pareil contexte. Les données de l'enquête démontrent de plus que, outre les femmes, les personnes immigrantes ou racisées, les personnes ayant des limitations fonctionnelles, les personnes homosexuelles, les personnes transgenres ainsi que les personnes issues d'un ménage dont le revenu est plus bas se sentent en général moins en sécurité.

Exemples d'indicateurs de suivi

Proportion des Montréalaises et des Montréalais qui se sentent en sécurité en marchant en solitaire dans le voisinage quand il fait noir (Statistique Canada)	Indicateur d'état de bien-être de la population (Ville de Montréal)

Le bien-être est souvent décrit comme un état où l'on est en mesure de trouver satisfaction face à l'ensemble de ses besoins ou de ses aspirations. Il est également décrit comme une condition pouvant soutenir un plein épanouissement des individus. Souvent ciblé comme finalité, ce bien-être repose autant sur des dimensions matérielles, psychologiques, de santé et relationnelles que spirituelles. Fluctuant, l'état de bien-être dépend des périodes spécifiques de la vie des individus et des événements personnels et/ou collectifs qui peuvent en perturber le cours.



Un jeune homme se déplaçant avec des béquilles.

Une Ville exemplaire qui agit de manière cohérente et transversale contre toutes les formes de discriminations systémiques

Face à tous les possibles qu'offre la métropole, toutes les personnes n'ont pas les mêmes opportunités ou ne font pas face aux mêmes contraintes. Les rapports de consultation produits au cours des dernières années (voir liste en annexe) ont permis d'illustrer que la condition sociale, le genre, l'âge, la couleur de la peau, l'origine ethnique ou nationale, le handicap, la religion ou l'orientation sexuelle brouillent encore trop souvent les rapports que des personnes arrivent à établir avec la Ville de Montréal. Que ce soit en matière d'interpellations policières, d'accès aux infrastructures ou aux activités sportives, de représentativité de la diversité montréalaise au sein de l'appareil municipal, de possibilité de participer aux évènements culturels, d'avoir accès aux programmes en matière de logement, les pratiques de la Ville doivent être revues dans la perspective d'améliorer l'inclusion. Dans le contexte social actuel où la mise en lumière de cette diversité peut être marquée par une forme plus ou moins grande de polarisation, la Ville vise à transformer les valeurs et normes sociales relatives à la diversité. Elle prend également le pari de lutter activement contre les pratiques discriminatoires afin que l'ensemble des identités puissent pleinement s'exprimer tout en participant à la construction d'une cohabitation sociale harmonieuse.

Exemple d'indicateurs de suivi stratégique

- Taux d'embauche des groupes sous-représentées dans les catégories d'emploi (Ville de Montréal)
- Disparité de chances d'interpellation et de sur-interpellation policières au regard des infractions (SPVM)
- Nombre de plaintes de racisme traitées par la Ville (Ville de Montréal)

Des personnes qui peuvent contribuer pleinement à la vie économique en fonction de leurs formation et de leurs aspirations

L'accès au marché du travail demeure souvent un enjeu pour les femmes, les personnes immigrantes, les jeunes, les personnes racisées, les personnes ayant des limitations fonctionnelles ou encore les personnes LGBTQ2+. Des facteurs systémiques de discrimination (pratiques d'embauche, préjugés, conditions d'emploi, etc.) limitent leurs capacités à participer pleinement au marché du travail, ou encore ne leur permettent pas d'y jouer un rôle conforme à leurs formations ou à leurs compétences. Malgré le fait que plusieurs organisations publiques et privées déploient des programmes d'inclusion en emploi, les disparités demeurent importantes pour ces populations.

À titre d'exemple, Montréal est une terre d'accueil pour plusieurs immigrants. Des 40 565 personnes immigrantes admises au Québec en 2019, la grande majorité (76,1%) se sont installées à Montréal[16]. Même si ces personnes sont principalement sélectionnées en fonction de leur niveau de qualification ou de leur expérience professionnelle, la métropole ne leur offre pas des opportunités professionnelles équivalentes aux personnes non immigrantes.

Exemple d'indicateurs de suivi stratégique

- Taux de chômage chez les femmes et les jeunes (Statistique Canada)
- Écart du taux de chômage des immigrant.es et l'ensemble de la population (Statistique Canada)

Lorsque l'on documente les différents indicateurs du marché du travail et de la rémunération, les personnes issues de l'immigration affichent un retard flagrant. Le baromètre ECHO mené par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale, via son Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM)[17], en 2020 révèle que près de la moitié (48%) des personnes immigrantes qui travaillent occupent un emploi qui ne correspond pas à leur domaine d'études ou d'expertise professionnelle, contre 34 % chez la population non immigrante.

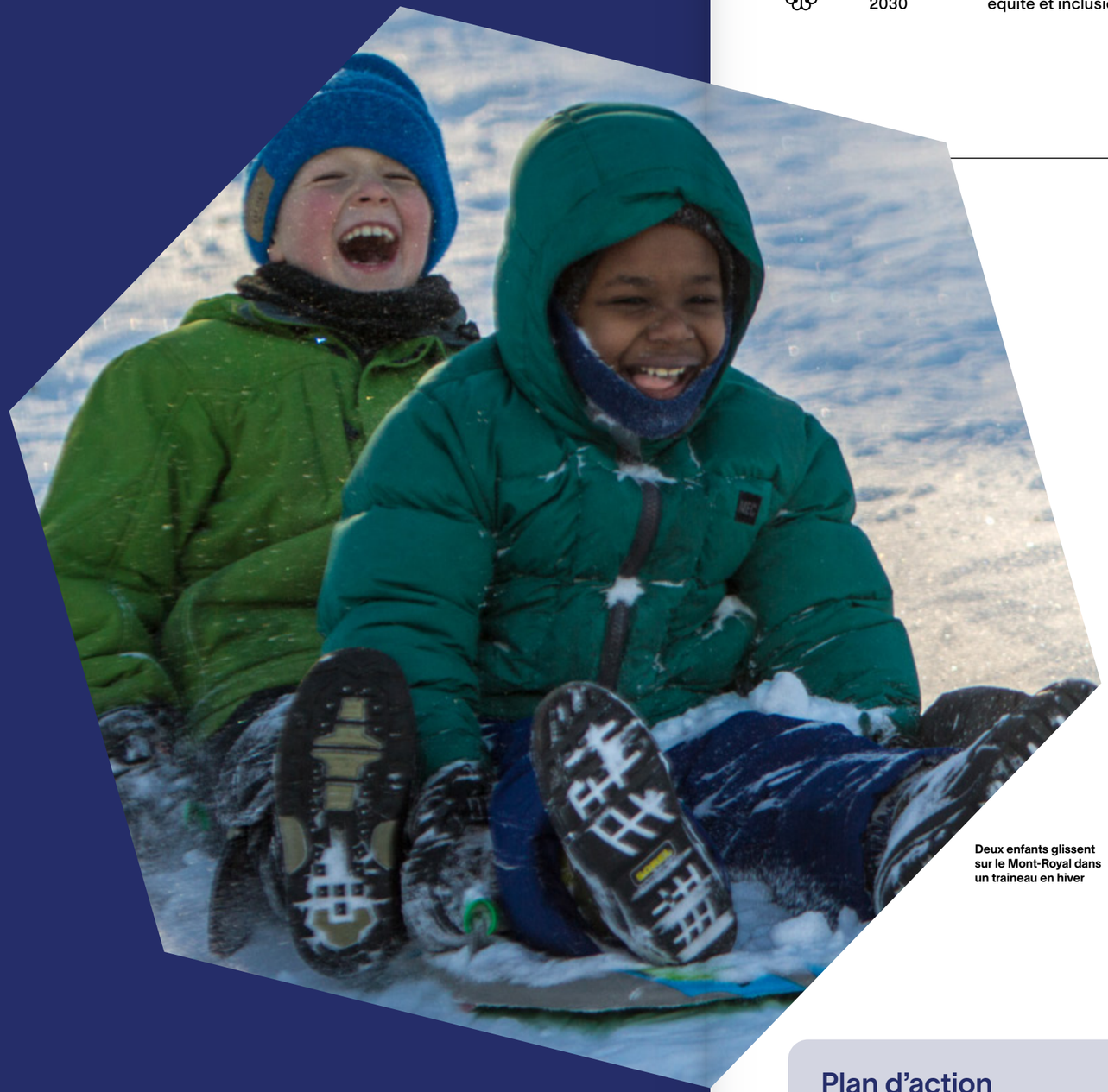


Un homme portant un tablier dans une cuisine



Des femmes choisissent des fleurs lors d'une distribution de plantes et fleurs.

Ne laisser personne derrière



Deux enfants glissent sur le Mont-Royal dans un traineau en hiver

Le Plan d'action solidarité, équité et inclusion propose 71 actions réparties en fonction de trois échelles d'intervention retenues dans le cadre de Montréal 2030 : l'humain, le quartier et la métropole.

Pour l'**être humain**, la vision définie dans le cadre de Montréal 2030 est d'*«Assurer la protection et le respect des droits humains ainsi que l'équité sur l'ensemble du territoire»*. Inscrite dans la Charte des droits et responsabilités de la Ville, l'échelle place l'humain au cœur des actions qui se déploient autour de six objectifs. Ces objectifs contribuent à répondre aux besoins de base de toutes les personnes, à assurer un accès universel et équitable aux services publics et à favoriser l'inclusion de toutes les Montréalaises et de tous les Montréalais.

Plan d'action régional en itinérance

Le Plan d'action solidarité, équité et inclusion aborde la question de l'inclusion sociale des personnes en situation d'itinérance. Pour l'ensemble de leurs besoins, un prochain Plan d'action régional pour l'agglomération de Montréal est en cours de préparation par l'ensemble des acteurs dont la Ville.

L'échelle des **quartiers** vivants propose d'*«Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins».* Les six objectifs de cette échelle d'intervention sont composés d'actions qui vont permettre d'optimiser les synergies existantes dans les quartiers, de renforcer le tissu social et la cohabitation, ainsi que de stimuler la mise en place d'aménagements sécuritaires, verts et inclusifs.

Finalement, afin d'*«Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la **métropole**»*, la troisième échelle d'intervention articule des actions qui vont permettre à toutes les personnes de participer également et pleinement à la vie économique de Montréal, de consolider les collaborations dans l'écosystème montréalais et de favoriser l'émergence d'une culture organisationnelle ouverte à l'expérimentation, à l'erreur et à l'apprentissage.

Échelle humain : L'être humain au cœur de nos actions

ACTIONS	POPULATIONS VISÉES
Assurer un accès à une alimentation saine et lutter contre l'insécurité alimentaire	
1,1 Concevoir un **Pacte municipal sur l'alimentation urbaine et la sécurité alimentaire** (inspiré du Pacte de Milan), incluant notamment : ● Saine alimentation - Développement de l'**agriculture urbaine commerciale** - Consolidation des **marchés publics** afin d'améliorer et bonifier l'offre de produits frais et les espaces de commercialisation pour les artisans et les producteurs - Soutien à des initiatives favorisant la relance et la résilience de l'industrie, notamment en lien avec la chaîne d'**approvisionnement locale, équitable et durable** ● Sécurité alimentaire - Soutien financier aux initiatives ciblant les groupes vulnérables à l'**insécurité alimentaire** - Mise en œuvre de projets pilotes du volet **«Accès à l'alimentation» de Montréal en commun** - Déploiement d'actions visant à réduire les **déserts alimentaires** et leurs impacts	
1,2 Collaborer au développement d'une **mesure alimentaire scolaire universelle**	**Toute la population montréalaise**
1,3 Intégrer une perspective intersectionnelle dans la mise en œuvre : ● De la **Stratégie Montréalaise en agriculture urbaine** ● De la stratégie **de réduction du gaspillage alimentaire**	

Légende

Enfants · Famille · Femmes · Jeunes · Personnes nouvelles arrivantes
Personnes aînées · Personnes appartenant à une communauté religieuse · Personnes ayant des limitations fonctionnelles · Personnes des communautés autochtones · Personnes en situation d'itinérance
Personnes immigrantes · Personnes LGBTQ2+ · Personnes racisées · Vulnérabilité économique

Assurer un accès à un logement abordable, accessible et salubre

1,4	Mobiliser l'ensemble des pouvoirs et des programmes d'habitation pour répondre aux besoins des personnes et ménages vulnérables : ● Interventions de prévention et d'éradication de l'insalubrité dans le parc locatif ● Poursuite d'une approche coordonnée avec les partenaires du milieu pour assurer le soutien aux locataires dans le cadre des interventions de salubrité ● Soutien à l'achat et à la rénovation d'immeubles locatifs pour préserver et accroître l'offre de logements abordables et salubres ● Poursuite du Programme d'adaptation de domicile (PAD) pour les personnes à mobilité réduite ou vivant avec des limitations fonctionnelles ● Soutien au développement de logements sociaux et abordables, en réponse aux besoins sur l'ensemble du territoire ● Poursuite de la collaboration avec le réseau de la santé et des services sociaux en vue d'un maillage étroit avec les mesures de soutien en logement	
1,5	Susciter des réponses adéquates dans le continuum **hébergement-logement destiné aux clientèles particulièrement vulnérables,** notamment les personnes en situation d'itinérance, les personnes migrantes et les femmes victimes de violence conjugale : ● Identification, en concertation avec les acteurs communautaires, des mesures les plus appropriées pour répondre aux besoins ● Représentations auprès des instances gouvernementales afin d'accroître l'offre d'hébergement et d'intensifier le développement de logements à but non lucratif avec soutien	
1,6	Renforcer les représentations auprès des partenaires gouvernementaux québécois et fédéraux pour assurer la réponse aux besoins en matière d'habitation : ● **Rehaussement des investissements publics pour le logement abordable, social et communautaire, en vue du développement de 1500 logements pour les personnes vulnérables, en situation ou à risque d'itinérance** ● **Sauvegarde et maintien en bon état des Habitations à loyer modique (HLM) après l'échéance des actuelles conventions de financement**	
1,7	Consolider les interventions d'**aide d'urgence aux ménages sans logis :** ● Reconduction du mandat donné au Service de référence de l'Office municipal d'habitation (OMHM) pour venir en aide aux ménages sinistrés ou sans-logis ● Maintien d'une capacité d'intervention rapide et efficace pour les opérations «1er juillet» ● Diffusion des critères de l'opération «1er juillet» afin que les personnes et les ménages sans-logis puissent être pris en charge le plus tôt	
1,8	Assurer la mise en place de mesures adaptatives visant l'**équité en matière de transition écologique :** ● Outils de communication et approche concertée pour rejoindre les locataires dont les logements sont touchés par les programmes d'aide à la transition écologique ● Accès équitable au programme de soutien financier pour les travaux de rénovations sains et écologiques	**Toute la population montréalaise**

Favoriser l'accès à l'information et à la connaissance

1,9	Déployer la **Stratégie d'inclusivité numérique** : ● Soutien à la littératie numérique et la numératie ● Soutien à la mise en disponibilité de matériel informatique ● Accélération de l'implantation des technologies de réseau (répartition territoriale différenciée)	**Toute la population montréalaise**
1,10	Stimuler des **formations sur mesure** aux personnes en situation de précarité économique, et ce, par la collaboration des établissements d'enseignement supérieur	
1,11	Mettre en œuvre le volet Culture numérique participative du programme **Médiations culturelles MTL**	
1,12	**Déployer l'axe d'inclusion du Plan de valorisation de la langue française** en facilitant les interactions, les échanges et les partages en français au sein de la population montréalaise en appliquant les principes d'interculturalisme	
1,13	Intégrer une perspective intersectionnelle dans : ● **L'accès aux outils de communication** pour contrer les problématiques associées aux différentes formes de littératie ainsi qu'aux contraintes d'accessibilité ● **Les programmes de sensibilisation et de formation à la transition écologique** du Plan climat	**Toute la population montréalaise**

Simplifier le parcours des personnes dans les services publics

1,14	Créer la **Station nouveau départ,** un lieu regroupant une offre complète de services publics à l'intention des personnes nouvelles arrivantes	
1,15	Poursuivre les démarches favorisant l'**accès universel aux services de santé et de services sociaux**	
1,16	Accélérer la poursuite de l'étude de **modèles de tarification sociale** des services publics (transport collectif, sport, loisir, culture, par etc.)	
1,17	Intégrer une perspective intersectionnelle dans la mise en œuvre des stratégies de diffusion et d'accès à la culture : ● Plan stratégique des **bibliothèques** de Montréal ● Plan d'action aux **Maisons de la culture et des activités culturelles** ● Intégration des populations minoritaires dans l'élaboration des espaces et des contenus du Centre des mémoires montréalaises (MEM)	**Toute la population montréalaise**

Atténuer les effets de la précarité de statut

1,18 Analyser la faisabilité de la mise en œuvre d'une **carte d'identification municipale universelle** donnant accès aux services municipaux à l'ensemble des résidentes et résidents du territoire, et les personnes sans adresse fixe

1,19 Accentuer la **stratégie d'action pour les migrants à statut précaire et sans statut :**

- Évaluation et bonification de la Politique d'accès aux services municipaux sans peur
- Structuration de la gouvernance et du financement du dossier des migrantes et migrants à statut précaire
- Suivi des travaux avec le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) (formation, sensibilisation, centralisation des appels à l'Agence des services frontaliers du Canada)
- Représentations auprès des gouvernements fédéral et provincial

Prévenir toutes les formes de discrimination

1,20 Concevoir et déployer des actions visant la **Lutte contre le racisme, pour et avec la communauté, et pour les citoyens.nes :**

- Clarification et communication des processus de plaintes en racisme et discriminations des citoyen.nes de Montréal
- Multiplication des espaces de dialogue afin de favoriser l'émergence d'idées novatrices
- Élaboration d'outils et de campagnes de sensibilisation répondant aux manifestations spécifiques de racisme (anti-noir, islamophobie, accentéisme, préjugés à l'égard des Autochtones)
- Renforcement du soutien aux actions citoyennes quant aux droits et aux mécanismes de recours
- Renforcement d'une approche territoriale permettant l'intensification des efforts de lutte au racisme à des quartiers ciblés

1,21 Développer et mettre en œuvre des initiatives de **Lutte contre les discriminations, pour et avec la communauté,** dont les suivantes :

Toute la population montréalaise

- Multiplication des espaces de dialogue afin de favoriser l'émergence d'idées novatrices
- Mise sur pied d'une campagne de sensibilisation axée sur la promotion des droits fondamentaux, à travers la valorisation de la Charte montréalaise des droits et responsabilités
- Renforcement du soutien aux actions citoyennes quant aux droits et aux mécanismes de recours

1,22 Concrétiser les recommandations issues du **Chantier en accessibilité universelle :**

- Rehaussement des standards et des cibles à atteindre dans la prise en compte de l'accessibilité
- Mesure des avancées

1,23 Stimuler la mise en œuvre du **Programme d'Aide à l'Accessibilité des Commerces** (PAAC)

Lutter contre toutes les formes de violence

1,24 Consolider le **programme de prévention de la violence commise et subie chez les jeunes,** notamment dans les quartiers présentant des facteurs de risque élevés

1,25 Concevoir des actions concertées sur la **prévention des violences sexistes ou à caractère sexuel**, et la sécurité des personnes dans l'espace public (ONU Femmes) :

- Mise en œuvre des recommandations sur les enjeux de harcèlement de rue vécus par les femmes dans les transports collectifs et les espaces publics montréalais
- Développement de campagnes de sensibilisation et d'information contre les violences à caractère sexuel et les violences sexistes dans les espaces publics
- Formations sur le rôle de témoins actifs pour lutter contre le harcèlement de rue et autres formes de violences sexuelles et sexistes
- Mise en œuvre d'un projet-pilote de prévention des violences sexistes et sexuelles dans les événements extérieurs

1,26 Renforcer des interventions de **lutte contre les incidents et les crimes à caractère haineux** *(recherche, données, sensibilisation, éducation, mobilisation et accompagnement)*

Échelle quartier : Des quartiers vivants

ACTIONS	POPULATIONS VISÉES
Reconnaître et soutenir l'action des organismes communautaires, des instances de concertation, des regroupements et des acteurs de l'économie sociale	
2,1 Mettre en œuvre la **Politique montréalaise pour l'action communautaire :** ● Mise en place d'une structure permanente bipartite de suivi de la politique ● Révision des programmes, notamment pour favoriser un financement pluriannuel et ajuster les processus de reddition de comptes ● Mise en valeur des savoirs et actions du milieu communautaire	**Toute la population montréalaise**
2,2 Réaliser une analyse d'opportunités en vue de la création d'un **Pôle régional communautaire** afin de faciliter les synergies et le partage d'outils, de salles ou d'équipements	**Toute la population montréalaise**
2,3 Soutenir les organisations communautaires en matière d'**accès à des locaux** dont les infrastructures sociales destinées aux personnes en situation d'itinérance : ● Élaboration et mise en œuvre du Plan directeur montréalais sur les infrastructures communautaires ● Analyse en vue de la mise sur pied d'un fonds d'investissement en infrastructure communautaire ● Collaboration à la mise en œuvre de l'Initiative Immobilière Communautaire du Grand Montréal ● Implantation des pratiques d'urbanisme transitoire dans la gestion des immeubles ● Révision de la Mesure d'aide financière aux OBNL locataires ● Mise en place des recommandations issues de l'analyse sur la mutualisation des locaux et espaces dans le cadre du développement des Quartiers culturels ● Collaboration au maintien et à la bonification de la plateforme en ligne «LOCO Montréal»	**Toute la population montréalaise**
2,4 Renforcer et amplifier le parcours *L'atelier,* une offre diversifiée de formation contribuant au développement des compétences en gestion de projets à fort impact	**Toute la population montréalaise**
Déployer une offre de services dans les quartiers, en adéquation avec les besoins des populations	
2,5 Établir un Chantier Quartier (nom de travail), permettant d'accroître la cohérence et d'assurer la mutualisation de programmes municipaux déployés dans les quartiers, notamment ceux à forte concentration de vulnérabilités (économique, sociale, environnementale et culturelle), par exemple : ● **Programme Quartiers inclusifs et résilients 2030 (nom de travail)** ● Stratégie Culture de proximité : **Quartiers Culturels** ● Programmes liés à la transition écologique : Pôles de résilience, Zone Zéro Émission, Projet « Transport collectif et actif»; Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres ● Programme d'**urbanisme transitoire** et la **Charte des éco-quartier** ● Développement d'initiatives telles que les **Brigades vertes** qui embauchent des personnes en situation d'itinérance	**Toute la population montréalaise**
2,6 Prendre part à la concertation en développement social : ● Participation au Projet d'impact collectif (PIC) ● Contribution à l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (Tables de quartier) ● Appui à la concertation sectorielle régionale dans les domaines pertinents	**Toute la population montréalaise**
2,7 Accentuer le déploiement d'actions en **diversité du réseau accès culture :** ● Réalisation d'une étude visant à améliorer l'accès aux activités du Service de la culture ● Déploiement de projets de médiation culturelle ● Inclusion de critères inclusifs dans les programmes de financement des activités culturelles	**Toute la population montréalaise**
2,8 Bonifier l'initiative des **Territoires d'inclusion prioritaires (TIP)** où s'établissent une majorité de personnes nouvelles arrivantes ● Concertation et mobilisation des acteurs communautaires et institutionnels autour des enjeux d'intégration de personnes nouvelles arrivantes : ● Production d'états de situation sur les particularités socioculturelles et des enjeux socio-économiques propres aux personnes nouvelles arrivantes et personnes immigrantes dans les territoires ● Financement et développement d'initiatives structurantes à l'échelle locale pour favoriser le rapprochement interculturel	
2,9 Consolider le **statut de tiers-lieu** d'installations et d'espaces publics, notamment par : ● La facilitation de l'abonnement et de l'accès aux services et collections des bibliothèques et maisons de la culture pour les personnes à statut précaire ● La conception d'approches alternatives facilitant l'accès aux services dans les territoires enclavées où résident des populations immigrantes et vulnérables	
2,10 S'engager dans la **Stratégie d'action à l'intention des personnes aînées** incluant la participation au **Plan d'impact collectif Réseau Résilience Aînés Montréal**	

2,11	Soutenir les **entreprises d'économie sociale** et favoriser leur participation aux projets liés à la transition écologique et à l'inclusion sociale	**Toute la population montréalaise**

Favoriser les interactions positives au sein de l'ensemble de la population de manière à améliorer la cohésion sociale

2,12	Mettre en œuvre la **Stratégie de réconciliation avec les peuples autochtones :** ● Soutenir les actions qui favorisent l'aide aux Autochtones en milieu urbain, en situation d'itinérance ou à risque	
2,13	Stimuler le déploiement de projets favorisant la cohabitation sociale : ● Développement d'initiatives favorisant une approche inclusive de la diversité religieuse ● Développement et diffusion d'un **Guide sur la cohabitation sociale dans l'espace public** avec les personnes en situation d'itinérance ● Offre d'un programme de formation et de sensibilisation aux résidentes et aux résidents sur les enjeux et la démystification de l'itinérance ● Développement de comités locaux en itinérance dans les quartiers et les arrondissements ● Conception d'un cadre de reconnaissance et de renforcement d'initiatives en matière de **valorisation de la diversité ethnoculturelle**	
2,14	Poursuivre le **Chantier sur la vie économique nocturne,** notamment sur l'assise des piliers suivants : vitalité et inclusion, environnement sonore et cohabitation territoriale, santé et sécurité	
2,15	Prolonger et améliorer les programmes de financement favorisant le **rapprochement interculturel,** notamment : ● Programme Montréal inclusive ● Programme Montréal interculturel	

Stimuler l'engagement citoyen et renforcer une participation équitable de toute la population à la démocratie municipale

2,16	Accentuer le déploiement d'adaptations spécifiques visant l'équité dans la mise en œuvre de **Montréal Dialogue :** ● Mise en place d'un cadre de participation citoyenne et de consultation accessible ● Mise en place d'approches innovantes et inclusives en matière de diffusion ● Renforcement des mécanismes de participation publique et d'engagement citoyen, notamment en matière de gouvernance partagée et de budgets participatifs	**Toute la population montréalaise**
2,17	Renforcer l'implication à la vie politique municipale : ● Cité-Elles Mtl ● Caravane de la démocratie ● Soutien au Jeune Conseil de Montréal	

Renforcer la prévention et le sentiment de sécurité des personnes

2,18	Soutenir les initiatives visant à renforcer l'action citoyenne et communautaire en sécurité urbaine : ● Adoption d'un nouveau cadre de référence du **Programme de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine** ● Mise en œuvre de **pôles de résilience communautaire en sécurité urbaine** visant à accroître la capacité d'agir des citoyennes et des citoyens et des quartiers	**Toute la population montréalaise**
2,19	Mettre sur pied des initiatives misant sur les **interventions sociales dans l'espace public :** ● Équipes de concertation communautaire et de rapprochement ● Équipes mobiles de médiation et d'intervention sociale – EMMIS ● Consolidation des équipes spécialisées auprès des personnes en situation d'itinérance et des personnes avec troubles mentaux (telles ÉMRII et ÉSUP) ● Soutien des équipes communautaires en médiation et interventions sociale auprès des personnes en situation d'itinérance dans l'espace public	**Toute la population montréalaise**
2,20	Élaborer et déployer une **stratégie de réduction des méfaits**	**Toute la population montréalaise**

Aménager le territoire selon une approche inclusive

2,21	Instaurer des mesures visant l'équité dans le **plan d'urbanisme et de mobilité (PUM) :** ● Prise en compte de l'ADS+ dans le «Projet de Ville» en vue du processus de consultation ● Intégration de facteurs de vulnérabilité dans la définition des territoires prioritaires ● Mise à jour de l'outil sur les principes d'aménagement sécuritaire pour les femmes et la diversité de genre ● Création d'un outil sur les principes d'aménagement inclusif pour les personnes en situation d'itinérance	**Toute la population montréalaise**
2,22	Intégrer une perspective intersectionnelle dans les Plans visant la protection, la réhabilitation et la mise en valeur de la forêt urbaine et des espaces publics ainsi que le développement des installations et événements sportifs : ● Montréal verte ● Montréal bleue ● Montréal des sommets ● Montréal active	**Toute la population montréalaise**

Échelle métropole : Une métropole vibrante et rayonnante

ACTIONS	POPULATIONS VISÉES
Rehausser la performance de Montréal en matière d'intégration professionnelle et soutenir l'entrepreneurship	
3,1 Déployer l'édition 2 de la **Stratégie Montréal inclusive au travail** au profit des personnes immigrantes et racisées	
3,2 Intégrer une perspective intersectionnelle dans la mise en œuvre la relance économique : ● **Accès au programme d'accompagnement et de soutien aux entreprises d'économie sociale** ● Soutien au développement de compétences des populations fragilisées par la crise	
3,3 Accroître l'équité dans la mise en œuvre de la **Politique d'approvisionnement responsable :** ● Augmentation du volume d'achat responsable et social, notamment provenant d'entreprises d'économie sociale et d'entreprises détenues par des fournisseurs issus de groupes sous-représentés parmi les contractants de la Ville **(Initiative L'économie sociale j'achète!)**	
3,4 Améliorer l'accompagnement des entrepreneurs ou futurs entrepreneurs issus de groupes de populations sous-représentées en entrepreneuriat	
Renforcer la gouvernance régionale en matière de diversité et d'inclusion sociale	
3,5 Instaurer une **«Mission sociale» au sein du Centre de sécurité civile de l'agglomération de Montréal :** ● Intégration d'une perspective intersectionnelle dans le développement des Plans particuliers d'intervention (PPI) ● Renforcement de la capacité d'action concertée et intensive dans les quartiers en situation critique ● Déploiement de stratégies de communication adaptées dans des contextes de crise, notamment multilingues et accessibles pour les personnes non-voyantes et malentendantes ● Contribution à un Répertoire régional des personnes en situation de vulnérabilité ● Intégration du centre de sécurité civile à la concertation régionale en itinérance pour les questions d'hébergement et de services d'urgence	**Toute la population montréalaise**
3,6 Créer une **Instance stratégique régionale** visant à maximiser la cohérence et la complémentarité des investissements sociaux institutionnels et philanthropiques	**Toute la population montréalaise**
3,7 Renforcer la **gouvernance en itinérance** de la région de Montréal : ● Contribution au Plan d'action régional en itinérance de la région de Montréal (Réseau de la santé, Ville et partenaires institutionnels et communautaires) ● Contribution au Plan d'action interministériel en santé mentale ● Constitution de comités consultatifs de personnes en situation d'itinérance afin de favoriser leur participation citoyenne	
3,8 Mettre en place une **structure de gouvernance régionale en matière de sécurité urbaine :** ● Établissement des priorités régionales ● Développement de collaborations interprofessionnelles requises dans la mise en place de projets innovants.	**Toute la population montréalaise**
Renforcer le partage d'expertise en matière de diversité et d'inclusion avec les grandes villes du monde	
3,9 Déployer le **Plan de valorisation de la langue française** dans le cadre des actions de la Ville dans les domaines économique et social, de la culture et des loisirs	**Toute la population montréalaise**
3,10 Renforcer le positionnement de Montréal au sein de **relations bilatérales, de réseaux et de forums internationaux** agissant sur les problématiques sociales	**Toute la population montréalaise**
Appuyer les orientations municipales sur des données probantes	
3,11 Concevoir des indicateurs d'impact social dont : ● **Mesure du bien-être,** indice de qualité de vie ● Indice de concentration de la pauvreté	**Toute la population montréalaise**
3,12 Constituer un **Pôle d'intelligence d'affaires** en matière de diversité et d'inclusion en s'assurant de rendre disponible et de produire des données genrées, ventilées et croisées, permettant entre autres la prise en compte de l'ADS+ : ● Déploiement du Pôle de données sociales (données ouvertes) - Création d'un outil de visualisation interactif des données sociales et des enjeux populationnels ● Mise en place du Laboratoire sur la sécurité urbaine ● Développement d'un Tableau de bord sur les milieux de vie montréalais (gentrification) ● Déploiement du sondage *Echo le baromètre* ● Soutien au dénombrement des personnes en situation d'itinérance ● Création et partage de données pour soutenir les clientèles vulnérables en matière d'accès à l'emploi, à l'alimentation et à l'entrepreneuriat	**Toute la population montréalaise**

Faire de la Ville de Montréal un acteur exemplaire en matière d'inclusion sociale

3,13	Définir une approche proactive et effective de **respect des droits humains basée sur la Charte montréalaise des droits et responsabilités :** ● Établissement d'un diagnostic des enjeux et besoins prioritaires; ● Développement d'outils pour sensibiliser l'ensemble des services municipaux en matière de respect des droits humains	**Toute la population montréalaise**
3,14	Concevoir et mettre en œuvre des actions transversales et des mesures structurantes de **lutte contre le racisme en agissant sur les pratiques institutionnelles :** ● Élaboration d'un plan transversal de lutte contre le racisme, conformément aux 38 recommandations du rapport Racisme et les discriminations systémiques dans les compétences de la Ville de Montréal (OCPM), notamment - Clarification et communication des processus de plaintes internes à la Ville - Co-construire un accompagnement de gestionnaire inclusif, avec un comité consultatif d'employé.es ● Formation des gestionnaires et des employé.es sur les approches anti-racistes	
3,15	Développer des initiatives transversales et des mesures structurantes de **lutte contre les discriminations en tenant compte de leur intersectionnalité et en agissant sur les pratiques institutionnelles** *(exemples de motifs de discriminations : le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'état civil, l'âge, la condition sociale, le handicap, etc.),* dont les suivantes : ● Révision des mécanismes de plaintes des employé.es ● Formation des gestionnaires et des employé.es sur l'analyse différenciée selon les sexes et intersectionnelle ● Élaboration d'un glossaire afin d'établir un vocabulaire spécialisé, commun et inclusif au sein de la Ville de Montréal ● Amélioration des pratiques municipales en matière de prise en compte de la diversité sexuelle et de genre ● Déploiement d'actions conformes aux exigences liées à l'accréditation «Milieu de travail allié contre la violence conjugale»	**Toute la population montréalaise**
3,16	Assurer l'adoption et le suivi du Plan intégré de lutte contre les profilages racial et social : ● Révision des règlements municipaux et politiques pouvant induire du profilage social et racial	
3,17	Mettre en œuvre du Plan directeur pour la diversité, l'équité et l'inclusion en emploi à la Ville, notamment : ● Mise en œuvre de la Stratégie Talents diversité visant à accélérer l'accès et la diversification des fonctions de gestion ● Mise en place d'un comité consultatif afin de former de membres du personnel sensibilisés à la diversité, à l'équité et à l'inclusion en milieu de travail ● Bonification du ***Parcours de formation en diversité et inclusion*** au personnel de la Ville	
3,18	Pérenniser **l'ADS+** à travers l'ensemble des pratiques municipales : ● Poursuite des projets-pilotes et développement d'un cadre de monitorage de la pérennisation de l'approche ● Développement d'une communauté de pratiques pour les agentes multiplicatrices et agents multiplicateurs ● Prise en compte d'une «**clause ADS+**» dans toutes les décisions municipales	**Toute la population montréalaise**
3,19	Renforcer la **toponymie inclusive** au patrimoine municipal	**Toute la population montréalaise**
3,20	Poursuivre la mise en œuvre du **Programme d'accessibilité universelle** visant à améliorer l'accessibilité aux immeubles municipaux à toutes les personnes	
3,21	Déployer et mettre en application un **Cahier des exigences Propriétaire** en intégrant le design universel dans les immeubles municipaux, dont : ● Maintien d'une vigie sur les pratiques novatrices en matière de design universel en milieu municipal ● Signalisation universelle dans les bâtiments municipaux	**Toute la population montréalaise**

Rehausser l'efficience des programmes de financement réduisant les inégalités sociales

3,22	Contribuer à la recherche-action sur les mesures d'**aide financière directe aux personnes** et aux familles en situation de très grande vulnérabilité : ● Analyse d'opportunités ● Démarrage de projets pilotes	
3,23	Accélérer la démarche de révision de la répartition territoriale et de la répartition par enjeux des financements visant à lutter contre la pauvreté et réduire l'exclusion sociale, notamment : ● Déploiement du **Fonds Diversité et inclusion sociale - Enfants et familles en situation de vulnérabilité** ● Déploiement du Fonds conjoint destiné à soutenir des initiatives régionales ou supra-locales visant les populations vulnérables à l'insécurité alimentaire à Montréal ● Déploiement du PALIM et du PANAM, soutien financier visant l'intégration des personnes ayant des limitations fonctionnelles dans les activités de loisirs, de sports et culturelles	

Valoriser les bons coups et apprendre des erreurs



Au premier plan : un tableau blanc avec des post-it collés dessus. Au second plan, une femme noire assise à une table remplissant un post-il avec l'aide d'une femme blanche pour une consultation publique

La volonté affirmée de la Ville de Montréal dans le cadre de son plan stratégique 2020-2030 de «*faire émerger une culture organisationnelle ouverte à l'expérimentation urbaine, à l'erreur et à l'apprentissage*» est donc fondatrice de ce plan d'action. On y retrouve en effet des actions qui visent à mieux outiller la Ville et ses partenaires en matière de connaissances, permettant ainsi de mieux soutenir les interventions et offrir le moyen de dégager collectivement les apprentissages pertinents de l'ensemble des interventions et ce, tout au long des prochaines années.

Cette démarche d'amélioration continue se déploiera en trois volets. Un premier volet concerne le déploiement d'un tableau de bord stratégique qui permettra de suivre l'évolution des grandes ambitions de la Ville et, le cas échéant, de procéder aux ajustements nécessaires. Ce tableau de bord est partie prenante du cadre de mesure de rendement défini dans le plan stratégique Montréal 2030. Un comité de mise en œuvre réunissant toutes les unités d'affaires de la Ville impliquées dans le présent plan d'action veillera à assurer un déploiement efficient des différentes actions tout au long des cinq prochaines années.

Le deuxième volet de la démarche d'amélioration continue mobilise quant à lui l'ensemble des partenaires. La Ville s'engage à animer un rendez-vous annuel pour bien cerner l'évolution des enjeux sociaux et d'éventuels nouveaux défis. Ici encore, il s'agit d'entretenir la souplesse nécessaire afin que les actions posées soient toujours adaptées à l'évolution du contexte et à la mobilisation des partenaires.

Enfin, un cadre de suivi et d'évaluation sera ainsi établi pour chacun des objectifs de ce plan d'action, ce qui permettra de produire un état de situation de mi-parcours en 2023 ainsi qu'un bilan de fin de période en 2025.

Annexe

Exemples de consultations et rapports ayant servi d'intrants au plan d'action

- Consultation sur la Politique montréalaise pour l'action communautaire – Commission sur le développement social et la diversité montréalaise
- Sondage ECHO - Bureau d'intégration des nouveaux arrivants, Service de la diversité et de l'inclusion sociale
- Avis Vers une Ville féministe – Conseil des Montréalaises
- Consultation sur le racisme et discrimination systémique – Office de consultation publique de Montréal
- Consultation sur le Règlement pour une métropole mixte – Office de consultation publique de Montréal
- Révision du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine – Tandem, en cours- Service de la diversité et de l'inclusion sociale
- Itinérance : Portrait de quartier- Service de la diversité et de l'inclusion sociale
- Itinérance : Forum Montréal, solidaire et inclusive - Service de la diversité et de l'inclusion sociale
- Chantier accessibilité universelle - Service de la diversité et de l'inclusion sociale
- Focus groupes avec personnes immigrantes - Service de la diversité et de l'inclusion sociale
- Consultation Montréal sans SIDA - Service de la diversité et de l'inclusion sociale
- Lutte contre le profilage racial et social : Bilan 2019-2020- Service de la diversité et de l'inclusion sociale
- Consultation des communautés LGBTQ+ à Montréal, décembre 2019 - Institut du Nouveau Monde
- Journée bilan du plan d'action municipal 2015-2018 : Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal, novembre 2019 - Institut du Nouveau Monde
- Consultation en accessibilité universelle intégrée, janvier 2019 - Centre St-Pierre
- Rapport synthèse du Forum sur le plan montréalais pour l'enfant 2019-2020, août 2018 - Institut du Nouveau Monde
- Évaluation de la pertinence et de l'efficacité de la démarche montréalaise de revitalisation urbaine intégrée (RUI), février 2019 - Coopérative NISKA
- Se loger à Montréal : Avis sur la discrimination des femmes en situation de handicap et le logement – Conseil des Montréalaises
- Mémoire sur la politique sur les interpellations policières du SPVM, à la Commission de la sécurité publique dans le cadre de la consultation publique au sujet de la Politique sur les interpellations policières du SPVM - Conseil Jeunesse de Montréal
- Montréal, cité interculturelle : Stratégie intégrée en six étapes et conditions de réussite pour une politique interculturelle - Conseil interculturel de Montréal

Références

1- Charte montréalaise des droits et responsabilités, 4e édition, 2017

2- Politique de développement social Montréal de tous les possibles, Ville de Montréal

3- Vulnérabilité des populations à la COVID-19 dans les quartiers, arrondissements et municipalités du Québec. INSPQ, à paraître.

4- Interventions municipales en accessibilité universelle 2019-2020.

5- Interventions municipales pour les enfants 2019-2020.

6- Interventions municipales pour les jeunes de 18 à 30 ans.

7- Pour une participation égalitaire des femmes et des hommes à la vie de Montréal (2015-2018).

8- Parce que la rue a différents visages 2018-2020.

9- Montréal, métropole à l'image des personnes aînées 2018-2020.

10- Montréal inclusive 2018-2021.

11- Inspiré de Passer de l'utopie de accessibilité universelle à une application plus concrète de l'accès inclusif, Patrick Fougeyrollas, 11ième rencontre provinciale Réseaux Municipalités Accessibles. Novembre 2019

12- Frohlich, K.L. et L. Potvin. « The Inequality Paradox: The Population Approach and Vulnerable Populations ». American Journal of Public Health, février 2008, vol. 98, no 2, p. 216-221.

13- Définition inspirée du Réseau français des Villes santé de l'OMS (http://www.villes-sante.com/wp-content/uploads/brochure_PVS13_universalisme-proportionne_juin2017.pdf)

14- La pauvreté, les inégalités et l'exclusion sociale au Québec, état de situation 2019, Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (2020).

15- Sécurité dans les milieux de vie : Guide à l'intention des municipalités, Comité intersectoriel sur la sécurité dans les milieux de vie, INSPQ, Renée Levaque, 1999 (page 7).

16- Fiche synthèse sur l'iimigration au Québec - 2019, MIFI.

17- Sondage ECHO, Bureau d'intégration des nouveaux arrivants, Service de la diversité et de l'inclusion sociale (2020)

Crédits photos

Couverture : Myriam Baril-Tessier
12 : Getty Images
14 : Getty Images
17 : Getty Images
18 : Arrondissement de LaSalle
20 : Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
22 : Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville
28 : Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
30 : Mélanie Dusseault, Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve
35 : Getty Images
38 : Arrondissement du Sud-Ouest
39 : Getty Images
40 : Jean-François Labadie
56 : Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Publié par la Ville de Montréal
Service de la diversite
et de l'inclusion sociale

montreal.ca
Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales
du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

978-2-7647-1853-7 PDF français
Solidarité, équité et inclusion
Plan d'action 2021–2025

Design graphique
Ville de Montréal
Service de l'expérience citoyenne
et des communications
27012 (08-2021)
Imprimé au Canada

Montréal

Stratégie d’interventions 2021-2022 en accessibilité universelle et auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle

SERVICE DE LA DIVERSITÉ ET DE L’INCLUSION SOCIALE

Table des matières

INTRODUCTION **2**

Orientation 1 Lutter contre les discriminations à travers la réalisation d'un chantier d'amélioration des pratiques de la Ville en accessibilité universelle (Chantier AU) **4**

Orientation 2 Sensibiliser, former et accompagner le personnel municipal pour favoriser le développement de connaissances et la mise en pratique de l'accessibilité universelle à la Ville **7**

Orientation 3 S'assurer de la prise en compte de l'accessibilité universelle dans les immeubles municipaux, les installations extérieures et les aménagements urbains **10**

Orientation 4 Bonifier l'offre d'activités culturelles, offertes en bibliothèque, sportives et de loisirs accessibles aux personnes ayant une limitation fonctionnelle **13**

Orientation 5 Améliorer l'accessibilité universelle des autres services municipaux **16**

Orientation 6 S'assurer que le processus d'embauche, de maintien en emploi et d'accès aux promotions est sans obstacle **19**

Orientation 7 Favoriser la participation citoyenne des personnes ayant des limitations fonctionnelles **21**

Orientation 8 Assurer l'accessibilité des communications et faire connaître les services municipaux accessibles **22**

Orientation 9 Contribuer à la prise en compte de l'accessibilité universelle auprès des intervenantes et des intervenants qui agissent sur le territoire montréalais **23**

INTRODUCTION

L'accessibilité universelle est une priorité pour Montréal, pour que chaque citoyen et citoyenne puisse avoir accès à des milieux de vie inclusifs, sécuritaires et sans obstacles afin de s'épanouir et de développer son plein potentiel. L'accessibilité universelle occupe une place importante dans le plan stratégique Montréal 2030 et est une condition essentielle au respect des droits humains et à l'équité sur l'ensemble du territoire.

Ce document présente la Stratégie d'interventions 2021-2022 en accessibilité universelle et auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle de la Ville de Montréal (Stratégie AU 2021-2022). Cette stratégie se base sur de nombreuses années d'expérience en matière d'accessibilité universelle et réitère l'engagement de la Ville à poursuivre ses actions structurantes et à en développer de nouvelles, tout en favorisant les partenariats avec le milieu communautaire et institutionnel. Elle se décline en neuf orientations qui répondent aux obstacles établis. Elle présente aussi des objectifs, auxquels se rattachent d'une part des moyens[1] pour en assurer le suivi, d'autre part les unités d'affaires concernées.

Politique municipale en accessibilité universelle : un cadre pour l'action

La Stratégie AU 2021-2022 a été élaborée en tenant compte de la Politique municipale d'accessibilité universelle, sur laquelle se fondent les actions de la Ville en matière d'accessibilité universelle. Adoptée en 2011, cette politique est le fruit d'une importante démarche de coopération et de concertation entre les différents services, les arrondissements et les partenaires du milieu. Elle cible quatre axes d'intervention, soit : l'accessibilité architecturale et urbanistique ; l'accès inclusif aux programmes, aux services et à l'emploi ; les communications ; et la sensibilisation et la formation. Par cette politique, toujours d'actualité, la Ville de Montréal s'engage :

- à assumer un leadership ;
- à intégrer l'accessibilité universelle à toutes les étapes de décision et de mise en œuvre des diverses activités municipales ;
- à veiller à la cohérence et à la complémentarité de l'ensemble des interventions ;
- à soutenir le partage d'expertises et à valoriser l'innovation dans une perspective d'amélioration continue ;
- à favoriser un partenariat actif avec les organismes du milieu ;
- à adopter les plans d'action conjoints et les bilans des réalisations, et à les rendre publics.

[1] Les moyens qui n'étaient pas présents dans le plan d'action antérieur sont indiqués à l'aide d'un astérisque (*)

Obstacles persistants et contexte pandémique

Le contexte d'élaboration de la Stratégie AU 2021-2022 est marqué par la crise pandémique liée à la COVID-19, qui sévit depuis 2020 et touche durement l'ensemble des citoyennes et des citoyens. Cette pandémie a mis en lumière des obstacles persistants pour ce qui est de l'accès aux services par les personnes ayant une limitation fonctionnelle. Elle rappelle l'importance d'intégrer l'accessibilité universelle dans les pratiques municipales, afin que les services répondent adéquatement aux besoins et soient accessibles à toute la population.

Élaboration et réalisation de la Stratégie d'interventions 2021-2022 en accessibilité universelle et auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle

L'accessibilité universelle est un enjeu transversal, et les engagements de la Ville de Montréal relèvent d'un effort collectif, ce qui comprend les services centraux et les arrondissements municipaux, et aussi des partenaires et personnes expertes en accessibilité universelle. La Stratégie AU 2021-2022 a été élaborée en tenant compte des objectifs des Interventions municipales en accessibilité universelle 2019-2020 et de la démarche de suivi des réalisations menée durant l'année 2020 auprès de l'ensemble des 39 services centraux et arrondissements concernés. Cette démarche a permis de rendre compte du chemin parcouru et de constater l'évolution des services pour la population montréalaise ayant une limitation fonctionnelle, puis de préciser les engagements pour 2021 et 2022. Un effort important de synthèse a été effectué afin de tenir compte des nombreuses interventions et particularités des actions dans les arrondissements. À ces prises en compte s'ajoutent les commentaires faits au fil des deux dernières années par les citoyennes et citoyens ainsi que par les organismes détenant une expertise particulière en accessibilité universelle et représentant les personnes ayant une limitation fonctionnelle.

Orientation 1 Lutter contre les discriminations à travers la réalisation d'un chantier d'amélioration des pratiques de la Ville en accessibilité universelle (Chantier AU)

Par l'adoption, en 2006, de la Charte montréalaise des droits et responsabilités, la Ville affirme « son engagement à développer avec les citoyennes et les citoyens le respect [des droits fondamentaux] et l'exercice de [ses] responsabilités et à en assurer l'application » (p. 6). Or, depuis plusieurs années, le handicap demeure le motif de discrimination le plus fréquemment invoqué dans les dossiers ouverts à la Commission des droits de la personne et de la jeunesse. En 2021, la Charte a été actualisée et le capacitisme a été ajouté parmi les formes de discrimination que la Ville combat. De plus, afin de réduire les obstacles auxquels se heurtent ses citoyennes et citoyens, notamment celles et ceux ayant une limitation fonctionnelle, la Ville de Montréal a lancé en 2020 le Chantier en accessibilité universelle (Chantier AU). Par ce chantier, qui se déroulera de 2020 à 2024, la Ville de Montréal souhaite :

- lutter contre les discriminations et le capacitisme ;
- développer une accessibilité universelle plus transversale, stratégique et performante ;
- encourager une gouvernance participative des citoyennes et citoyens ayant une limitation fonctionnelle.

L'**orientation 1** vise à contrer l'obstacle suivant : la prise en compte inégale de l'accessibilité universelle crée des obstacles qui limitent l'exercice des droits fondamentaux des citoyennes et des citoyens.

Objectifs	Moyens	Unités resp.

1. Informer, mobiliser et engager les personnes concernées pour la réalisation du Chantier AU	Deux comités incluant des personnes ayant une limitation fonctionnelle sont mobilisés dans la gouvernance du Chantier AU ; ils sont composés de personnes représentantes de services centraux et d'arrondissements, de partenaires et de personnes expertes. (*) Une stratégie de mobilisation et de communication est développée et mise en œuvre. (*) Au moins 25 unités d'affaires de la Ville participent à la réalisation du diagnostic organisationnel. (*)	Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS)
2. Effectuer des analyses et formuler des recommandations pour améliorer les pratiques de la Ville en AU	Une recension des pratiques au Canada et ailleurs est réalisée et diffusée. (*) Un diagnostic organisationnel sur l'intégration de l'AU dans les pratiques de la Ville est mené. (*) Une évaluation de faisabilité est réalisée pour identifier les recommandations à retenir. (*) Un plan de mise en œuvre, de suivi, d'évaluation et d'apprentissages est développé. (*)	SDIS

Orientation 2 Sensibiliser, former et accompagner le personnel municipal pour favoriser le développement de connaissances et la mise en pratique de l'accessibilité universelle à la Ville

La Politique municipale d'accessibilité universelle a précisé la vision en accessibilité universelle de la Ville de Montréal, ses principes et la portée des actions pour y arriver. Avec l'aide de ses partenaires, la Ville a aussi la responsabilité de personnaliser la formation pour s'adapter spécialement à ce domaine d'expertise complexe. Le savoir-faire du personnel est très important afin de développer une compréhension commune et une expertise particulière en accessibilité universelle.

L'**orientation 2** vise à contrer l'obstacle suivant : une partie du personnel municipal ne dispose pas des outils nécessaires à la mise en application de l'accessibilité universelle.

Objectifs	Moyens	Unités resp.

3. Sensibiliser et former le personnel aux concepts en accessibilité universelle	Au moins 15 unités d'affaires ont suivi une formation concernant l'accessibilité universelle. Les 8 capsules d'autoformation *Mieux accueillir les personnes handicapées*, développées par l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), sont diffusées sur l'espace d'apprentissage de la Ville de Montréal, au bénéfice de l'ensemble du personnel. (*) Les responsables du déneigement des arrondissements suivent 10 séances d'information par année concernant les normes de déneigement et la gestion contractuelle (ce qui comprend du contenu traitant spécifiquement de l'accessibilité universelle). Des *Bulletins AU* sont produits et diffusés auprès du personnel de la Ville de Montréal, via les personnes porteuses en accessibilité universelle dans les unités d'affaires. (*) Des portraits de personnes handicapées à l'emploi de la Ville et ayant un cheminement de carrière inspirant sont produits et diffusés à l'interne. (*)	Toutes les unités

4. Accompagner les services et arrondissements de la Ville pour développer leur expertise et ainsi améliorer la prise en compte de l'accessibilité universelle	Un fonds de 200 000 $ par année consacré au financement de projets de formation et d'accompagnement est mis à disposition pour permettre le développement et le transfert de l'expertise des unités de la Ville en accessibilité universelle. La Ville accompagne la conception et la réalisation de grands projets d'immobilisation. Une boîte à outils sur l'accessibilité universelle (guides, grilles, formations, etc.) est mise à jour sur une base régulière pour soutenir le partage de bonnes pratiques ainsi que le développement et le transfert de l'expertise. (*) Le comité de partenaires en accessibilité universelle (CPAU) poursuit ses activités, et ses recommandations sont prises en compte.	SDIS

Orientation 3 S'assurer de la prise en compte de l'accessibilité universelle dans les immeubles municipaux, les installations extérieures et les aménagements urbains

Dans la Politique municipale d'accessibilité universelle, la Ville s'engage à faire de Montréal une ville universellement accessible, notamment lorsqu'il est question d'urbanisme, d'architecture, et d'aménagements urbains.

La Ville de Montréal appuie ses interventions de plusieurs guides qui permettent l'amélioration de ses aménagements urbains, dont les suivants :

- Guide en matière d'accessibilité universelle pour les nouveaux bâtiments et pour l'agrandissement, la rénovation et l'entretien de bâtiments municipaux existants ;
- Aménagements piétons universellement accessibles – Guide d'aménagement durable des rues de Montréal – fascicule 5 ;
- Guide d'interprétation des dispositions relatives à l'accessibilité universelle dans le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Ces documents regroupent les règles connues en accessibilité universelle et sont utilisés par la Ville de Montréal pour la réalisation de ses projets.

L'**orientation 3** vise à contrer les obstacles suivants : plusieurs édifices municipaux ouverts au public ne sont pas complètement accessibles (en termes d'entrée, de participation aux activités, de toilettes, de stationnement, d'accès aux commodités, etc.). Certaines infrastructures (aménagements extérieurs) et aménagements urbains (ex. : intersections, chantiers de construction, encombrement des corridors de circulation par du mobilier urbain, de la glace ou de la neige) nuisent à la circulation et à la sécurité des personnes ayant des limitations fonctionnelles, lors de leurs déplacements.

Objectifs	Moyens	Unités resp.

5. Améliorer l'accessibilité universelle des bâtiments existants	L'aménagement de 25 bâtiments par année prendra en compte l'accessibilité universelle (stationnement, entrée, circulation horizontale et verticale, vestiaire, salle d'hygiène, plateaux d'activité, salle de réunion, sortie d'urgence, etc.). Une allocation spécifique de 3 M$ est consentie annuellement pour rendre accessibles des bâtiments municipaux de compétence locale (Programme d'accessibilité universelle). Une dizaine d'installations sportives et de loisirs sont aménagées par année (accès extérieur et intérieur, vestiaires, signalisation, toilettes, etc.). On augmente le nombre d'arénas ayant des estrades accessibles, à raison de 1 aréna aménagé par année en moyenne. Les installations accessibles aquatiques sont réparties : un minimum d'une piscine intérieure, d'une piscine extérieure, d'une pataugeoire et d'un module de jeux d'eau est accessible par arrondissement. On augmente le nombre d'installations culturelles accessibles (ex. : scènes ou estrades des maisons de la culture, théâtre, rampes ou ascenseurs dans les bibliothèques, etc.). Un complément au Guide en matière d'accessibilité universelle pour les nouveaux bâtiments et l'agrandissement, la rénovation et l'entretien de bâtiments municipaux existants de la Ville de Montréal est produit et diffusé auprès des bibliothèques et des lieux de diffusion culturelle. (*)	Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) Arrondissements (ARR) Service des grands parcs, du mont Royal et des sports (SGPMRS) Service de la culture (SC) Centre d'histoire de Montréal / MEM

6. Appliquer l'accessibilité universelle à l'ensemble des nouvelles constructions ou des agrandissements de bâtiments	Toutes les constructions d'un bâtiment respectent les règles connues et normées par les documents de référence en accessibilité universelle, tels que le Guide en matière d'accessibilité universelle pour les nouveaux bâtiments et pour l'agrandissement, la rénovation et l'entretien de bâtiments municipaux existants. Une formation portant sur le design universel et la mise en application du Guide est organisée pour les gestionnaires de projet et les personnes expertes du SGPI. (*)	SGPI SGPMRS ARR
7. Réaliser des activités d'évaluation de bâtiments	Au moins 2 évaluations de bâtiments et 4 marches exploratoires sont réalisées annuellement.	SGPI SGPMRS ARR

Orientation 4 Bonifier l'offre d'activités culturelles, offertes en bibliothèque, sportives et de loisirs accessibles aux personnes ayant une limitation fonctionnelle

L'objectif général de cette orientation est de s'assurer que les programmes et services qui sont offerts en bibliothèque ou relatifs à la culture, aux sports ou aux loisirs sont conçus, implantés et diffusés pour tenir compte des besoins de toutes les citoyennes et de tous les citoyens.

L'**orientation 4** vise à contrer l'obstacle suivant : certaines activités culturelles, sportives et de loisirs ne sont pas accessibles aux personnes ayant une limitation fonctionnelle.

Objectifs	Moyens	Unités resp.
8. Aménager des installations culturelles accessibles	Un portrait des services accessibles dans les maisons de la culture est produit et diffusé. (*) Des outils spécifiques visant à bonifier l'accessibilité universelle des nouvelles bibliothèques et des nouvelles maisons de la culture sont produits. Au moins 3 activités d'évaluation de l'offre d'activités accessibles au chapitre des installations culturelles et des bibliothèques sont menées au cours de l'année.	SC Centre d'histoire ARR
9. Acquérir des équipements adaptés	Il y a ajout de divers équipements adaptés dans 3 bibliothèques, tels que des vélos-pupitres (destinés aux jeunes et aux adultes ayant reçu un diagnostic de TDAH), des loupes pour faciliter la recherche, et des chutes à livres extérieures accessibles.	SC ARR
10. Bonifier l'offre de documents et de services accessibles, et assurer sa diffusion	Les collections en bibliothèque seront bonifiées d'environ 5 000 documents accessibles (livres audio, livres en gros caractères, jeux de société adaptés, etc.) par année. Les procédures permettant d'informer les personnes ayant des limitations fonctionnelles, lors de leur abonnement ou du renouvellement de celui-ci, au sujet des équipements adaptés, des services et des collections accessibles sont maintenues.	SC ARR

11. Diffuser l'offre d'activités culturelles réalisées par des organismes spécialisés	Une liste présentant les activités réalisées par des organismes ou artistes spécialisés est produite et diffusée.	SC ARR
12. Favoriser l'accès des personnes ayant une limitation fonctionnelle aux activités de loisirs	Des organismes bénéficient du Programme de soutien et de reconnaissance des organismes panmontréalais (PANAM). Des organismes bénéficient du Programme d'accompagnement en loisir de l'île de Montréal (PALIM), qui permet le financement de personnes accompagnatrices en loisirs, la réalisation de formations et le soutien à des projets spécifiques pour des jeunes ayant une limitation fonctionnelle.	SDIS ARR
13. Réaliser des activités d'évaluation et de recherche sur l'accessibilité des activités de loisirs	Au moins 3 programmes et initiatives de la Ville ciblant le loisir et les personnes ayant une limitation fonctionnelle, dont le PALIM et le PANAM, sont évalués et révisés. (*) Un projet de recherche est mené concernant l'inclusion des jeunes à besoins particuliers dans les camps de jour municipaux de Montréal, et ses résultats sont diffusés. (*) Un portrait des besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle et des enjeux qu'elles rencontrent au chapitre des loisirs à Montréal est réalisé et diffusé. (*)	SDIS
14. Améliorer l'offre d'activités aquatiques	Le nombre d'activités aquatiques accessibles par arrondissement est bonifié.	SGPMRS ARR

Orientation 5 Améliorer l'accessibilité universelle des autres services municipaux

L'objectif général de cette orientation est de s'assurer que les programmes et services sont conçus, implantés et diffusés pour tenir compte des besoins de toutes les citoyennes et de tous les citoyens. Les objectifs de cette orientation et les activités proposées ciblent particulièrement les services de sécurité publique et d'approvisionnement ainsi que les services en ligne.

L'**orientation 5** vise à contrer l'obstacle suivant : les personnes ayant des limitations fonctionnelles ne peuvent pas avoir accès à tous les programmes et services municipaux ou tous les utiliser.

Objectifs	Moyens	Unités resp.

15. Assurer l'accessibilité des interventions en matière de sécurité publique	Le portrait des postes de quartiers accessibles est mis à jour. Les endroits sur le territoire de Montréal où il y a présence de personnes vulnérables à mobilité réduite sont répertoriés, et les intervenants en sont informés lors des interventions en matière de sécurité. (*) Des séances d'information se tiennent avec les policiers sociocommunautaires des différentes divisions du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), et des outils de communication pour accroître l'accessibilité des personnes sourdes aux services policiers sont diffusés. (*) La Ville participe au comité de travail Femmes en situation de handicap et violence conjugale, piloté par le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS), dont l'objectif est de mettre en place des actions pour assurer une trajectoire de services pour les femmes handicapées victimes de violence conjugale. (*) Il y a diffusion de capsules vidéo pour former les personnes intervenantes en sécurité incendie sur la manière de communiquer avec une personne ayant une déficience motrice, une déficience intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme, ou encore un trouble du langage ou de la parole, ainsi que sur la manière de déplacer cette personne lors d'une intervention. (*)	SPVM Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) SDIS SGPI
16. Assurer l'accessibilité des services administratifs	La majorité des arrondissements ont une orientation pour améliorer l'accessibilité universelle des services administratifs citoyens tels que les bureaux Accès Montréal ainsi que ceux pour payer les taxes ou les permis.	ARR

17. Tenir compte de l'accessibilité universelle dans la Politique d'approvisionnement responsable et équitable de la Ville	Les critères associés au volet de l'approvisionnement responsable (diversité, technologies innovantes, accessibilité universelle, etc.) de la Politique d'approvisionnement responsable et équitable de la Ville sont renforcés. (*) Des initiatives pour renforcer l'application de la Politique sont déployées. (*) La classification des fournisseurs est bonifiée de manière à permettre l'identification, le tri et la recherche d'entreprises de la diversité. (*)	Service de l'approvisionnement (SA)

Orientation 6 S'assurer que le processus d'embauche, de maintien en emploi et d'accès aux promotions est sans obstacle

Cette orientation présente les actions de la Ville en matière d'embauche, de maintien en emploi et d'accès aux promotions en ce qui concerne les personnes handicapées.

L'**orientation 6** vise à contrer l'obstacle suivant : les processus d'embauche, d'intégration et de maintien en emploi ainsi que l'accès aux promotions ne répondent pas toujours aux besoins des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

Objectifs	Moyens	Unités resp.
18. Augmenter l'embauche de personnes handicapées	Un plan directeur pour la diversité, l'équité et l'inclusion, contenant des cibles d'embauche de personnes handicapées, est déployé. (*) Une préférence est accordée aux personnes handicapées à chacune des étapes du processus de dotation, tout comme une priorité d'embauche, en lien avec les objectifs et en tenant compte des exigences minimales requises de l'emploi. Le programme de stages de longue durée Tremplin-Travail Personne Handicapée, offert dans les services et arrondissements de la Ville, se poursuit. Le Service des ressources humaines (SRH) et les arrondissements participent à des activités de recrutement organisées par les organismes spécialisés dans l'emploi des personnes handicapées. Un formulaire de suivi des candidatures référées par les organismes spécialisés en employabilité pour les personnes handicapées est déployé. (*) Le Guide pour l'embauche, l'accueil et l'intégration en emploi des personnes handicapées est révisé avec l'aide d'organismes spécialisés. (*)	SRH ARR

19. Appliquer les mesures permettant le maintien en emploi des personnes handicapées et leur accès à des promotions	Les postes de travail sont adaptés au personnel en situation de handicap. Un portrait des bonnes pratiques pour favoriser l'embauche des personnes en situation de handicap et leur maintien en emploi est dressé. (*) Le nombre de postes adaptés aux besoins des personnes handicapées augmente.	SRH ARR
20. Former le personnel impliqué dans le processus d'embauche sur l'employabilité des personnes handicapées	Les recruteurs sont formés sur le recrutement sans discrimination. En collaboration avec le milieu associatif, du matériel de sensibilisation pour l'embauche et l'intégration en emploi des personnes sourdes ainsi qu'un document d'aide à la tâche sont produits. (*)	SRH ARR

Orientation 7 Favoriser la participation citoyenne des personnes ayant des limitations fonctionnelles

Cette orientation présente les actions de la Ville visant la participation citoyenne des personnes ayant des limitations fonctionnelles.

L'**orientation 7** vise à contrer l'obstacle suivant : certaines activités de participation citoyenne ne sont pas accessibles aux personnes ayant des limitations fonctionnelles.

Objectifs	Moyens	Unités resp.
21. Améliorer l'accessibilité des activités de participation citoyenne	Le nombre d'unités administratives intégrant l'accessibilité universelle dans les activités de participation publique (tels que la webdiffusion des séances de conseil, un service d'interprètes en langue des signes québécoise (LSQ) ou un système d'aide à l'audition) augmente. Quelque 130 personnes membres de la communauté de pratique interne en participation publique de la Ville de Montréal sont sensibilisées aux meilleures pratiques de participation publique accessible.	SG ARR Office de consultation publique de Montréal (OCPM) Service de l'expérience citoyenne et des communications (SECC) SDIS

Orientation 8 Assurer l'accessibilité des communications et faire connaître les services municipaux accessibles

La communication permet de promouvoir les services accessibles auprès de la population. La Ville doit diffuser le plus largement possible ses services municipaux accessibles, et les formats utilisés doivent permettre à toutes et à tous de recevoir les informations municipales.

L'**orientation 8** vise à contrer les obstacles suivants : les services municipaux accessibles ne sont pas bien connus par les personnes ayant une limitation fonctionnelle, et certaines plateformes de diffusion de l'information ne sont pas accessibles.

Objectifs	Moyens	Unités resp.
22. Promouvoir les espaces et services accessibles	Les arrondissements effectuent la promotion de leurs espaces et services accessibles (sites Internet et publications). Une liste présentant les activités réalisées par des organismes ou artistes spécialisés auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle est diffusée. L'accessibilité universelle des espaces publics, tels que le Jardin botanique, est mise en lumière.	SECC SC ARR Service de l'Espace pour la vie (EPLV)
23. Offrir des communications accessibles	Au moins 1 audit sur l'accessibilité de montreal.ca est réalisé. Il permet d'augmenter le niveau d'accessibilité du site Internet de la Ville et d'identifier des moyens pour favoriser des services Internet accessibles. (*) Quelque 900 capsules audio disponibles via le Publiphone sont réalisées par année. (*)	Service des technologies de l'information (STI) BVI

Orientation 9 Contribuer à la prise en compte de l'accessibilité universelle auprès des intervenantes et des intervenants qui agissent sur le territoire montréalais

Cette orientation présente les actions de la Ville sur le territoire montréalais en matière de promotion de l'accessibilité universelle auprès de collaborateurs et de partenaires.

L'**orientation 9** vise à contrer l'obstacle suivant : la prise en compte de l'accessibilité universelle ne se fait pas toujours de manière concertée par les divers acteurs qui agissent sur le territoire montréalais.

Objectifs	Moyens	Unités resp.
24. Promouvoir l'accessibilité universelle auprès des acteurs montréalais	Les outils et guides produits par la Ville sont mis en lumière. On fait la promotion de la Semaine québécoise des personnes handicapées. La Journée internationale des personnes handicapées est annoncée. Les actions de concertation et de sensibilisation telles que le Collectif AU et sa campagne « En 2021, l'accessibilité c'est essentiel » sont soutenues. (*)	SDIS
25. Favoriser les collaborations avec la Société de transport de Montréal (STM)	La STM participe aux travaux d'élaboration de la future stratégie en accessibilité universelle de la Ville de Montréal (2023-2025). (*) Il y a concertation avec la STM pour que le transport adapté soit en mesure de desservir les grands parcs. (*)	SDIS SGPMRS

26. Favoriser la prise en compte des besoins des personnes ayant une limitation fonctionnelle dans la construction ou l'adaptation de logements	Des logements accessibles sont développés dans les nouvelles constructions de logements sociaux et communautaires. Des logements sont adaptés aux besoins des occupantes et des occupants ayant une limitation fonctionnelle dans le cadre du Programme d'adaptation à domicile (PAD).	Service de l'habitation (SH)
27. Améliorer les processus dans le programme d'adaptation de domicile - Montréal (PADM) de manière à accélérer le traitement des dossiers d'aide financière	Les différentes étapes de traitement des dossiers sont optimisées et permettent d'accélérer la réalisation des adaptations	SH
28. Favoriser l'aménagement de commerces accessibles	Le financement des commerces subventionnés dans le cadre du Programme d'aide à l'accessibilité des commerces (PAAC) 2017 – 2022 se poursuit et le programme est révisé. (*)	Service du développement économique (SDE)

Légende

ARR : arrondissements

BPPI : Bureau des projets et programmes d'immobilisations

BRGM : Bureau des relations gouvernementales et municipales

SC : Service de la culture

SCA : Service de concertation des arrondissements

SDA : Service de l'approvisionnement

SDE : Service du développement économique

SDIS : Service de la diversité et de l'inclusion sociale

SE : Service de l'environnement

SECC : Service de l'expérience citoyenne et des communications

SEPV : Service de l'Espace pour la vie

SG : Service du greffe

SGPI : Service de la gestion et de la planification immobilière

SGPMRS : Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports

SH : Service de l'habitation

SHDM : Société d'habitation et de développement de Montréal

SIRR : Service des infrastructures du réseau routier

SMRA : Service du matériel roulant et des ateliers

SP : Service de police

SPVM : Service de police de la Ville de Montréal

SRH : Service des ressources humaines

SIM : Service de sécurité incendie de Montréal

STI : Service des technologies de l'information

SUM : Service de l'urbanisme et de la mobilité

Stratégie d'interventions en accessibilité universelle

et auprès des personnes ayant une limitation fonctionnelle

2021-2022



Crédit photo : GettyImages

Montréal

montreal.ca

Ville de Montréal (2021-08) 26247

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.003

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1211179013

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prolonger jusqu'au 26 octobre 2023, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM19 1379 relativement à l'octroi de subventions dans le cadre des programmes suivants : le programme de soutien financier des interventions, effectuées par un regroupement de gens d'affaires constitué en organisme à but non lucratif, qui ont pour objectif le développement des affaires dans un secteur touché par des travaux d'infrastructure majeurs et le programme de soutien financier des démarches d'un regroupement de gens d'affaires constitué en organisme à but non lucratif visant la création d'une société de développement commercial

Il est recommandé :
de prolonger jusqu'au 26 octobre 2023 l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM19 1379 relativement à l'octroi de subventions dans le cadre des programmes suivants : le programme de soutien financier des interventions, effectuées par un regroupement de gens d'affaires constitué en organisme à but non lucratif, qui ont pour objectif le développement des affaires dans un secteur touché par des travaux d'infrastructure majeurs et le programme de soutien financier des démarches d'un regroupement de gens d'affaires constitué en organisme à but non lucratif visant la création d'une société de développement commercial.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-09-02 09:12

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1211179013**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prolonger jusqu'au 26 octobre 2023, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM19 1379 relativement à l'octroi de subventions dans le cadre des programmes suivants : le programme de soutien financier des interventions, effectuées par un regroupement de gens d'affaires constitué en organisme à but non lucratif, qui ont pour objectif le développement des affaires dans un secteur touché par des travaux d'infrastructure majeurs et le programme de soutien financier des démarches d'un regroupement de gens d'affaires constitué en organisme à but non lucratif visant la création d'une société de développement commercial

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville, chaque conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission le développement économique local.
En 2015, le conseil de la ville s'est déclaré compétent pour une période de deux ans relativement à l'octroi de subventions dans le cadre de deux programmes, soit le programme de soutien financier des interventions, effectuées par un regroupement de gens d'affaires constitué en organisme à but non lucratif, qui ont pour objectif le développement des affaires dans un secteur touché par des travaux d'infrastructure majeurs et le programme de soutien financier des démarches d'un regroupement de gens d'affaires constitué en organisme à but non lucratif visant la création d'une société de développement commercial. Cette déclaration de compétence a permis l'adoption des deux règlements mentionnés ci-dessous, en plus de permettre la mise en oeuvre de mesures d'aide financière aux SDC ou qui visent le soutien aux communautés d'affaires touchées par des travaux d'infrastructure majeurs.

- Règlement établissant le programme de soutien financier des interventions visant l'amélioration des affaires réalisées par les sociétés de développement (15-083);
- Règlement établissant le programme de soutien financier visant la création de sociétés de développement commercial (15-084).

En février 2017, cette déclaration de compétence a été prolongée pour une nouvelle période de deux ans (CM17 0171). En décembre 2019, cette déclaration de compétence a une nouvelle fois été prolongée pour une autre période de deux ans (CM19 1379).

Le présent sommaire décisionnel vise donc à prolonger à nouveau la déclaration de compétence du conseil de la ville afin d'assurer la continuité de l'application de ces deux règlements et des mesures d'aide financière visant le soutien aux communautés d'affaires touchées par des travaux d'infrastructure majeurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1379 (16 décembre 2019) : Prolonger, jusqu'au 26 octobre 2021, l'application de la déclaration de compétence visée par la résolution CM17 0171 relativement à l'octroi de subventions dans le cadre des programmes suivants : le programme de soutien financier des interventions effectuées par un regroupement de gens d'affaires constitué en organisme à but non lucratif, qui ont pour objectif le développement des affaires dans un secteur touché par des travaux d'infrastructure majeurs et le programme de soutien financier des démarches d'un regroupement de gens d'affaires constitué en organisme à but non lucratif visant la création d'une société de développement commercial, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* .
CM17 0171 (20 février 2017) : Prolonger l'application des déclarations de compétence suivantes pour une période de deux ans à compter de la date d'échéance de la période d'application initiale: CM15 0186 - Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la Ville compétent pour une période de 2 ans quant à l'occupation du domaine public à des fins de vente, de préparation et de consommation de nourriture et de boissons sur le domaine public, à l'exception des autorisations permettant la vente d'aliments sur le domaine public à l'occasion d'événements, de fêtes ou de manifestations ou lors de promotions commerciales; CM15 1002 - Déclarer, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de la Ville compétent à l'égard du déneigement sur le réseau de voirie locale pour une période de deux ans, à compter de la date de la présente résolution; CM15 1247 - Déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de ville compétent pour une période de deux ans relativement à l'octroi de subventions dans le cadre des deux programmes suivants : le programme de soutien financier des interventions, effectuées par un regroupement de gens d'affaires constitué en organisme à but non lucratif, qui ont pour objectif le développement des affaires dans un secteur touché par des travaux d'infrastructure majeurs et le programme de soutien financier des démarches d'un regroupement de gens d'affaires constitué en organisme à but non lucratif visant la création d'une société de développement commercial.

CM15 1247 (27 octobre 2015) Déclarer, en vertu de l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, le conseil de ville compétent pour une période de deux ans relativement à l'octroi de subventions dans le cadre des deux programmes suivants : le programme de soutien financier des interventions, effectuées par un regroupement de gens d'affaires constitué en organisme à but non lucratif, qui ont pour objectif le développement des affaires dans un secteur touché par des travaux d'infrastructure majeurs et le programme de soutien financier des démarches d'un regroupement de gens d'affaires constitué en organisme à but non lucratif visant la création d'une société de développement commercial.

DESCRIPTION

Il est recommandé de prolonger l'application de la déclaration de compétence qui viendra à échéance le 26 octobre 2021.

JUSTIFICATION

En 2015, dans le cadre de la mise en oeuvre des mesures prévues au "Plan Commerce" visant à développer et dynamiser les artères commerciales de Montréal, le conseil municipal approuvait la création des programmes de soutien financier au développement des affaires des sociétés de développement commercial (SDC), aux communautés d'affaires touchées

par des travaux d'infrastructure majeurs et aux démarches d'associations de commerçants visant la création d'une société de développement commercial, ce qui posait comme pré-requis qu'il se déclare compétent en la matière. Le bilan 2015-2019 des réalisations de ces programmes est exposé ci-dessous.

- Investissement de près de 4,1 M$ dans le cadre du Programme d'amélioration des affaires des SDC qui a permis à 17 d'entre elles d'élaborer et de mettre en oeuvre un positionnement stratégique, un plan de développement, une stratégie de marketing ou une image de marque, de faire du recrutement commercial et de développer des technologies que sont internet, les réseaux sociaux et le commerce électronique.
- Investissement de plus de 675 K$ dans le cadre du Programme de soutien financier visant la création de SDC qui a permis à 10 associations de commerçants et à 6 SDC d'élaborer et mettre en oeuvre un plan d'action visant la création d'une SDC ou l'agrandissement de son district. Quatre SDC ont été créées et une autre a été agrandie suite à l'application de ce programme.
- Investissement de près de 4,3 M$ dans le cadre du PR@M-Artère en chantier et du programme Artère en transformation qui a permis à 11 SDC et associations de gens d'affaires touchées par des travaux d'infrastructure majeurs d'obtenir de l'aide financière pour l'embauche de ressources professionnelles, d'un soutien financier pour la réalisation de projets mobilisateurs visant à consolider l'offre commerciale et favoriser l'achalandage pendant les différentes phases du chantier et d'un encadrement stratégique pour établir les objectifs et les stratégies.

Le Plan d'action en commerce "Vivre Montréal", adopté en juin 2018, prévoit la poursuite des objectifs poursuivis par les programmes précités, à travers son axe 1 "Dynamiser les artères commerciales" et son axe 4 "Offrir une solution performante aux commerçants en situation de chantier". La prolongation de déclaration de compétence permettra d'assurer la mise en oeuvre des stratégies spécifiques découlant des ces deux axes, soit :

- Le renforcement des liens avec les SDC et les associations de commerçants
- La préparation et le déploiement d'outils favorisant le soutien à la communauté d'affaires lors de chantiers majeurs

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La prolongation des déclarations de compétence n'a pas d'impact financier.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas prolonger l'application de la déclaration de compétence aura pour effet de rendre ces programmes inopérants.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain MARTEL
Chef d'équipe - Programmes et commerce

Tél : 514 919-8508
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-07-30

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : 514 868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-09-01

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.004

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1218214013

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public du 2 juillet au 30 novembre

Il est recommandé:
1- d'approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19;

2- d'autoriser l'occupation du domaine public du 2 juillet 2021 au 30 novembre 2021.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-09-02 08:45

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218214013**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public du 2 juillet au 30 novembre

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte de la reprise graduelle des événements et des festivals et dans le but de permettre certaines actions, nous présentons ce dossier comportant des demandes de dérogations pour ces initiatives culturelles ayant lieu du 2 juillet au 30 novembre 2021 sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie.

Les promoteurs devront s'engager au respect des consignes sanitaires applicables au moment de la réalisation et ce, indépendamment de son approbation antérieure.

Pour permettre la réalisation de ces initiatives, il est aussi nécessaire d'obtenir certaines ordonnances à la réglementation municipale sous la responsabilité des arrondissements. Il s'agit notamment des règlements sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M, P-1, articles 3 et 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1217 - Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19. Autoriser l'occupation du domaine public du 8 juillet au 15 novembre 2021.
CE21 1070 - Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19. Autoriser l'occupation du domaine public du 10 juin au 2 novembre 2021.
CE21 0815 - Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19. Autoriser l'occupation du domaine public du 13 mai 2021 au 15 octobre 2021
CE21 0596 - Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19. Autoriser l'occupation du domaine public du 15 avril 2021 au 31 octobre 2021.
CE21 0192 - Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19. Autoriser l'occupation du domaine public du 27 février 2021 au 5 avril 2021.

DESCRIPTION

Compte tenu des enjeux liés à la pandémie et du fait que le gouvernement du Québec déconfine progressivement les régions dont Montréal, certains organismes souhaitent continuer de faire vivre le cœur culturel de Montréal en créant des espaces qui donneront aux citoyen.ne.s l'occasion de profiter de Montréal de façon unique et inspirante, tout en respectant les mesures sanitaires en vigueur.
L'objectif est de permettre l'accueil des visiteur.euse.s au centre-ville afin de profiter d'une vie culturelle adaptée aux enjeux sanitaires actuels. Les propositions de cette année s'articulent autour du déploiement de terrasses, de parcours culturels, de déambulatoires et de performances fixes, toujours selon l'évolution et dans le respect des mesures sanitaires.

Ces activités pourraient être révisées et/ou bonifiées, selon le relâchement progressif des restrictions sanitaires.

Le Centre de coordination des mesures d'urgences (CCMU) et la Direction de la santé publique (DSP) sont consultés pour les différents projets et nous maintenons une étroite collaboration afin d'être avisés de tout changement quant aux mesures sanitaires en vigueur.

L'objectif de ce sommaire décisionnel est d'obtenir les autorisations internes de la ville mais il est à noter que le calendrier pourrait être adapté en fonction des directives gouvernementales liées à la santé publique.

Les aménagements sont réalisés sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

Initiatives culturelles	Organismes	Dates	Lieux
Projections match finale coupe Stanley	Partenariat du Quartier des spectacles	2, 5 et 7 juillet 2021	Place des festivals, Promenade des Artistes et rue De Maisonnauve entre St-Urbain et Jeanne-Mance.
Relance centre-ville (ajout)	Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS)	2 juillet → 20 octobre	- Trottoir entre Place D'Youville et rue de la Commune
Réalité augmentée	Momenta	15 septembre → 24 octobre	Trottoir Est de Saint-Laurent entre De la Gauchetière et René-Lévesque Trottoir Nord de Juliette Béliveau entre Saint-Laurent et Saint-Dominique Trottoir Nord de Notre-Dame entre Place d'Armes et Saint-Sulpice Trottoir Sud de Ottawa entre Queen et Prince Trottoir Nord de Sherbrooke entre Mansfield et Victoria Trottoir Est de De Maisonneuve entre Saint-Laurent et Saint-Dominique
Cross-Country McGill	Université McGill	18 septembre	Parc du Mont-Royal
Saisons 2021 Alouettes de Montréal	Fondation des Alouettes	18 septembre, 11, 22 et 30 octobre, 13 et 19 novembre	Parc du Mont-Royal

Sur la corde raide	Pointe-à-Callière, cité d'archéologie et d'histoire de Montréal	15 → 18 octobre	Place Royale est et ouest et place d'Youville (entre place Royale est et Saint-François-Xavier)
HIP HOPERA	Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS)	15 → 26 septembre	Place de la Paix
Festival de film francophones Cinémania	Festival de film francophones Cinémania	1er octobre → 30 novembre	Parc du Mont-Royal Place des festivals Place Vauquelin Trottoir de Sherbrooke Ouest entre Wood et Atwater Trottoir Est de Université au nord de Av. des Pins Trottoir Av du Parc entre Av des Pins et Mont-Royal Trottoir Sud de Sainte-Catherine entre Cathcart et Place Phillips Trottoir Nord de Place d'Youville entre McGill et Saint-Pierre Trottoir Nord de Saint-Paul entre Saint-Jean-Baptiste et Saint-Gabriel Trottoir Sud de Saint-Paul entre du Marché Bonsecours et rue Bonsecours
Grâce à la nature	SNAP Québec	10 octobre	Parc du Mont-Royal
Course IRCM	Fondation de l'Institut de recherches cliniques de Montréal (IRCM)	15 → 16 octobre	Parc du Mont-Royal
Défi Chaîne de vie	Chaîne de vie	17 octobre	Parc du Mont-Royal

JUSTIFICATION

Le déploiement d'initiatives culturelles, étant donné les incertitudes liées à la pandémie, a été pensé selon les annonces gouvernementales suivant les restrictions actuellement en vigueur.
Des éléments imaginés pourraient toutefois se retrouver dans une étape ultérieure - le calendrier sera adapté en fonction des directives gouvernementales et des avis reçus du CCMU et de la DSP.

Les initiatives permettront aux citoyen.ne.s de profiter des espaces extérieurs de façon sécuritaire et d'apprécier des oeuvres et du mobilier dynamique mettant de l'avant le talent des artistes d'ici.

Les aménagements seront développés en mode ambiant et contemplatif et pourront évoluer vers un mode plus vivant et interactif au fil du temps, si le contexte de la COVID-19 et des mesures sanitaires en place le permettent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'initiatives culturelles sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Plus précisément, ce soutien suit l'orientation *Stimuler l'innovation et la créativité.*

Le déploiement d'initiatives culturelles contribue à deux priorités du plan stratégique Montréal 2030:

La priorité no. 14: *Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.*
La priorité no.15: *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs dans ce contexte sont les suivants:

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyen.ne.s de Montréal, particulièrement dans un contexte de crise sanitaire;
- renforce le positionnement de Montréal comme instigatrice de projets et de pratiques novatrices se déployant sur le domaine public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'installation des aménagements et des éléments de programmation se feront seulement à condition de se conformer aux directives des autorités de santé publique.
Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la réglementation en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des initiatives culturelles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les organismes doivent se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COUPAL-SCHMIDT
Agente de développement culturel

Tél : 514-872-7844
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-30

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-809-3070
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique GAZO
directeur(trice) - bibliothèques
Tél : 514.872.9258
Approuvé le : 2021-08-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominique GAZO
directeur(trice) - bibliothèques
Tél : 514.872.9258
Approuvé le : 2021-08-30

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1218214013*
Unité administrative responsable : *Arrondissement Ville-Marie , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction*
Projet : *Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19, autoriser l'occupation du domaine public et édicter les ordonnances du 8 juillet au 15 novembre*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

14. Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité.

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

14. Mettre de l'avant sous formes d'initiatives culturelles les collaborations diverses entre la Ville, les entreprises, les commerces et les organisations pour faire face aux défis présents et à venir.

15. L'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Division festivals et événements

# 1218214013	Résolution:		Demande au Comité exécutif			
			Occupation du domaine public			
Initiatives culturelles	Organismes	Dates	Lieux	Occupation d'un parc	Occupation de rues ou trottoirs	Remarque
Projections match finale coupe Stanley	Partenariat du Quartier des spectacles	2, 5 et 7 juillet 2021	Place des festivals, Promenade des Artistes et rue De Maisonnauve entre St-Urbain et Jeanne-Mance.	Non	Oui	A obtenu l'approbation de la DRSP
Relance centre-ville (ajout)	Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS)	2 juillet → 20 octobre	- Trottoir entre Place D'Youville et rue de la Commune	Non	Oui	A obtenu l'approbation de la DRSP
Réalité augmentée	Momenta	15 septembre → 24 octobre	Trottoir Est de Saint-Laurent entre De la Gauchetière et René-Lévesque Trottoir Nord de Juliette Béliveau entre Saint-Laurent et Saint-Dominique Trottoir Nord de Notre-Dame entre Place d'Armes et Saint-Sulpice Trottoir Sud de Ottawa entre Queen et Prince Trottoir Nord de	Non	Oui	Exposition d'oeuvres d'art, pas d'autorisation à demander
Cross-Country McGill	Université McGill	18 septembre	Parc du Mont-Royal	Oui	Non	En attente de l'approbation de la DRSP
Saisons 2021 Alouettes de Montréal	Fondation des Alouettes	18 septembre, 11, 22 et 30 octobre, 13 et 19 novembre	Parc du Mont-Royal	Oui	Oui	En attente de l'approbation de la DRSP
Sur la corde raide	Pointe-à-Callière, cité d'archéologie et d'histoire de Montréal	15 → 18 octobre	Place Royale est et ouest et place d'Youville (entre place Royale est et Saint-François-Xavier)	Non	Oui	En attente de l'approbation de la DRSP
HIP HOPERA	Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS)	15 → 26 septembre	Place de la Paix	Oui	Oui	En attente de l'approbation de la DRSP
Festival de film francophones Cinémania	Festival de film francophones Cinémania	1er octobre → 30 novembre	Parc du Mont-Royal Place des festivals Place Vauquelin Trottoir de Sherbrooke Ouest entre Wood et Atwater Trottoir Est de Université au nord de Av. des Pins Trottoir Av du Parc entre Av des Pins et Mont-Royal Trottoir Sud de Sainte-Catherine entre Cathcart et Place Phillips	Oui	Oui	Exposition d'oeuvres d'art, pas d'autorisation à demander
Grâce à la nature	SNAP Québec	10 octobre	Parc du Mont-Royal	Oui	Non	En attente de l'approbation de la DRSP
Course IRCM	Fondation de l'Institut de recherches cliniques de Montréal (IRCM)	15 → 16 octobre	Parc du Mont-Royal	Oui	Non	En attente de l'approbation de la DRSP
Défi Chaîne de vie	Chaîne de vie	17 octobre	Parc du Mont-Royal	Oui	Non	En attente de l'approbation de la DRSP

CE : 30.005

2021/09/15 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.006

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1218354002

Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Adhérer à la déclaration d'engagement "Unis pour le climat" de l'Union des municipalités du Québec

Adhérer à la déclaration de l'Union des municipalités du Québec "Unis pour le climat" en signant la déclaration en pièce jointe.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-09-03 08:43

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218354002**
Unité administrative responsable :	Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie , Bureau de la transition écologique et de la résilience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Adhérer à la déclaration d'engagement "Unis pour le climat" de l'Union des municipalités du Québec

CONTENU

CONTEXTE

La déclaration de l'Union des municipalités du Québec "Unis pour le climat", vise à susciter l'engagement des municipalités du Québec dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques. Elle s'inscrit dans la première orientation du plan stratégique Montréal 2030 : "accélérer la transition écologique" et plus particulièrement dans la priorité 1 : "Réduire de 55% les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050 ainsi que par la mise en œuvre du plan climat.
Les événements météorologiques et environnementaux extrêmes sont plus fréquents et ont des répercussions majeures sur la santé humaine et l'économie. Le rapport 2021 du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) est sans équivoque, il faut agir dès maintenant et ensemble pour limiter le réchauffement planétaire à 1,5°C, le seuil établi par la communauté internationale, et atteindre la carboneutralité d'ici 2050. Devant cette urgence climatique, les villes peuvent jouer un rôle important en agissant localement pour avoir un impact global positif. Les villes ont un rôle de premier plan à jouer dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques.

La Ville de Montréal a déjà pris en ce sens des engagements clairs et ambitieux dans son Plan climat. Étant membre du conseil d'administration de l'UMQ, elle a participé à la mise en place de la déclaration afin de mobiliser les municipalités du Québec dans les efforts de lutte et d'adaptation pour le climat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0649 - 17 décembre 2020 - Dépôt du plan stratégique Montréal 2030.

CG20 0648 - 17 décembre 2020 - Dépôt du document intitulé Plan climat 2020-2030.

CM20 0933 - 21 septembre 2020 – Approuver l'Entente de collaboration entre la Ville de Montréal et OURANOS d'une durée de 3 ans effective à partir du 16 juin 2020 au montant total de 517 387,50 $ taxes incluses et une contribution en nature de 300 000 $.

CG19 0459 – 24 octobre 2019 – Déposer le document intitulé Suivi du Plan d'adaptation aux changements climatiques de l'agglomération de Montréal 2015-2020.
CG19 0460 – 24 octobre 2019 – Déposer le document intitulé « Inventaire des émissions de gaz à effet de serre 2015 - Collectivité montréalaise .

CM18 1332 – 19 novembre 2018 – Déclaration pour la reconnaissance de l'urgence climatique.

CM18 1085 – 17 septembre 2018 – Résolution du conseil municipal : que la Ville de Montréal prenne acte des engagements pris lors du Sommet de San Francisco et s'engage à mobiliser les citoyens et l'ensemble des forces vives montréalaises pour relever ce défi majeur et mettre en œuvre des mesures concrètes à la hauteur de ces enjeux.

CG18 0329 – 21 juin 2018 - Dépôt du document intitulé « Suivi du Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise 2013-2020 ».

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'adhésion de la Ville de Montréal à la déclaration d'engagement "Unis pour le climat", une initiative à l'échelle provinciale de l'Union des municipalités du Québec. Cette déclaration (en pièce jointe) stipule que les élus de Montréal s'engagent à : "faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les moteurs permanents de leurs décisions et à agir dans leur travail et dans leur vie personnelle avec une volonté d'exemplarité. Ils assument leurs responsabilités en nous basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face au défi climatique, nous améliorerons la qualité de vie de nos concitoyens et concitoyens."

JUSTIFICATION

La déclaration d'engagement "Unis pour le climat" permet à la Ville de Montréal d'agir à titre de leader exemplaire au sein des municipalités du Québec.
Avec le plan stratégique Montréal 2030 et le Plan climat 2020-2030, la Ville de Montréal oeuvre déjà pour que l'ensemble des politiques, des plans, des stratégies et des programmes de Montréal tiennent compte des enjeux climatiques d'ici 2025. D'ici 2050, Montréal augmentera sa résilience en visant une vulnérabilité du territoire non significative aux aléas climatiques. Les vulnérabilités des personnes seront également prises en compte dans la mise en œuvre des actions du plan.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun. La déclaration n'aura pas d'impact financier autre que ceux déjà prévus.

MONTRÉAL 2030

La déclaration contribue à l'atteinte des résultats du plan stratégique Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La déclaration renforce les engagements déjà pris par la Ville de Montréal et lui permet de faire preuve de leadership et d'exemplarité auprès des municipalités du Québec.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications..

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

NA.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Aurelie ARNAUD, Direction générale

Lecture :

Aurelie ARNAUD, 2 septembre 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Félissa LAREAU
Conseillère en planification

Tél : 5148721172
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-01

Marieke CLOUTIER
Chef de division Mobilisation Biodiversité Résilience

Tél : 514-872-6508
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marieke CLOUTIER
Chef de division Mobilisation Biodiversité Résilience
Tél : 514-872-6508
Approuvé le : 2021-09-02

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marieke CLOUTIER
Chef de division Mobilisation Biodiversité Résilience
Tél : 514-872-6508
Approuvé le : 2021-09-02

Adhésion à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat

ATTENDU QUE la déclaration rappelle le rôle de premier plan des municipalités dans la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la déclaration permet aux municipalités de prendre un engagement clair envers leur population à agir et à poser des gestes concrets pour la lutte et l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la déclaration lance un appel à l'exemplarité des municipalités vis-à-vis leurs citoyennes et citoyens en matière climatique;

ATTENDU QUE les membres du conseil d'administration de l'UMQ ont adopté le 12 mars 2021 la déclaration suivante :

Les changements climatiques provoquent des bouleversements mondiaux. Ils entraînent une augmentation d'événements météorologiques extrêmes, altèrent les écosystèmes, menacent la sécurité de millions de personnes et génèrent des coûts de plus en plus élevés pour les communautés;

Les changements climatiques exigent des réponses locales. Ils interpellent les gouvernements de proximité sur tous les fronts. Dans chaque région et chaque municipalité, des mesures concrètes doivent être mises de l'avant par les décideurs municipaux pour adapter les milieux de vie, les infrastructures et les services à la population;

Les changements climatiques nécessitent un engagement politique. Ils impliquent des décisions à court terme, parfois difficiles, pour un effet positif à long terme. Les changements climatiques font appel à une conception élevée du devoir des élues et élus municipaux, et cela, dans l'intérêt de la société;

Les changements climatiques sollicitent une responsabilité partagée. Ils demandent une réaction forte et concertée. Nous faisons toutes et tous partie du problème, nous faisons aussi toutes et tous partie de la solution : gouvernements, société civile, citoyennes et citoyens;

Les changements climatiques offrent des opportunités collectives.
Ils représentent des occasions pour les municipalités d'accélérer la mise en œuvre de l'économie circulaire et d'innover en matière de mobilité, d'infrastructures, d'économies locales, de résilience financière, de gestion des matières résiduelles, de biodiversité, de santé et bien-être, de sécurité publique, d'urbanisme et d'énergie.

En conséquence, nous, élues et élus de

_____

NOM DE LA MUNICIPALITÉ / NOM DE LA VILLE

nous nous engageons à faire de la lutte et de l'adaptation aux changements climatiques les moteurs permanents de nos décisions et à agir dans notre travail et dans notre vie personnelle avec une volonté d'exemplarité. Nous assumerons nos responsabilités en nous basant sur la science, avec la conviction qu'en faisant face au défi climatique, nous améliorerons la qualité de vie de nos concitoyennes et concitoyens.

Il est proposé par _____

NOM DE LA PERSONNE QUI PROPOSE

Il est appuyé par _____

NOM DE LA PERSONNE QUI APPUIE

QUE le conseil municipal de _____

NOM DE LA MUNICIPALITÉ / NOM DE LA VILLE

adhère à la déclaration d'engagement : Unis pour le climat

QU'une copie de cette résolution soit transmise à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.007

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1211680001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement, le 30 septembre et le 1er octobre 2021, de M. Jean-François Parenteau, membre du comité exécutif, responsable des relations gouvernementales, de l'environnement, des services aux citoyens, de l'approvisionnement ainsi que du matériel roulant et des ateliers, afin d'assister au 79e Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), au Centre des congrès de Québec. Montant estimé : 369,29 $.

Il est recommandé :

1. d'autoriser la dépense relative au déplacement, le 30 septembre et le 1er octobre 2021, de M. Jean-François Parenteau, membre du comité exécutif, responsable des relations gouvernementales, de l'environnement, des services aux citoyens, de l'approvisionnement ainsi que du matériel roulant et des ateliers, afin d'assister au 79e Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), au Centre des congrès de Québec. Montant estimé : 369,29 $.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-08-30 09:00

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1211680001**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division du soutien aux élus
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Autoriser la dépense relative au déplacement, le 30 septembre et le 1er octobre 2021, de M. Jean-François Parenteau, membre du comité exécutif, responsable des relations gouvernementales, de l'environnement, des services aux citoyens, de l'approvisionnement ainsi que du matériel roulant et des ateliers, afin d'assister au 79e Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), au Centre des congrès de Québec. Montant estimé : 369,29 $.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis sa fondation en 1944, la Fédération québécoise des municipalités (FQM) s'est établie comme une force incontournable dont la crédibilité est reconnue de l'ensemble de la société québécoise. Visant constamment à défendre l'autonomie municipale, elle privilégie les relations à l'échelle humaine et tire son inspiration de l'esprit de concertation et d'innovation de ses quelque 1000 municipalités et MRC membres. Elle tient son congrès annuel à tous les mois de septembre, habituellement dans la Ville de Québec.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE19 1445 : Résolu d'autoriser une dépense estimée à 603,37 $ relative au déplacement, les 26 et 27 septembre 2019, de M. Jean-François Parenteau, membre du comité exécutif, responsable des relations gouvernementales, de l'environnement, des services aux citoyens, de l'approvisionnement ainsi que du matériel roulant et des ateliers, afin d'assister au 78^{e} Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), au Centre des congrès de Québec; d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Pour les élus et les fonctionnaires des municipalités membres et non-membres de l'organisme, le congrès annuel est de 3 jours d'ateliers, de conférences et de séances d'information qui aborderont des sujets d'actualités comme l'environnement, la gestion des cours d'eau, l'occupation du territoire, l'économie, la sécurité civile, l'aménagement et l'urbanisme. Ce congrès est aussi une occasion de prendre connaissance d'innovations liées au monde municipal québécois.

JUSTIFICATION

Après avoir été contraints d'annuler le Congrès en 2020 en raison de la COVID-19, les acteurs municipaux seront au rendez-vous pour assister au 79e Congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) qui se tiendra du jeudi 30 septembre au 2 octobre 2021 au Centre des congrès de Québec, dans un environnement respectant les mesures sanitaires en vigueur et aura pour thématique «**MAINTENANT**».
Les acteurs municipaux ont à déterminer les options à privilégier au sortir de la pandémie qui a sévèrement affecté l'ensemble des communautés et à mettre l'accent sur l'importance de préserver la richesse de la culture des communautés respectives, et de continuer d'œuvrer à leur plein essor économique, social et touristique.

En tant qu'élu responsable des relations gouvernementales, il est important que M. Parenteau assiste à cet événement qui lui permettra de prendre le pouls de la situation économique et sociale des petites et moyennes municipalités du Québec, de partager avec ces dernières nos enjeux communs et de démontrer la solidarité de Montréal à leurs préoccupations.

M. Parenteau sera accompagné de M. Jean Terrien, directeur du bureau des relations gouvernementales et municipales, et de Me Hugo Henderson, coordonnateur – Montréal, métropole culturelle, au Bureau des relations gouvernementales et municipales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Note : En fonction de l'entente entre la Ville de Montréal et la Fédération québécoise des municipalités (FQM), la Ville de Montréal bénéficie de cinq inscriptions sans frais, d'une valeur de 799 $ chacune, plus taxes applicables, gratuité dont M. Parenteau bénéficiera. Le coût d'hébergement est défrayé par la Division du soutien aux élus du Service du greffe.
Le budget nécessaire à ce dossier est prévu à la Division du soutien aux élus du Service du greffe.

Budget de fonctionnement
Imputer la dépense (estimée) comme suit :

	2021
2101.0010000.100248.01101.53201.010001.0000.000000.00000.00000 Division Soutien aux élus Frais de déplacement et hébergement Non admissible loi 90	369,29 $

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Représenter les intérêts montréalais.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mary-Ann BRETON, Service du greffe
Marie-Eve GAGNON, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Brigitte MCSWEEN
Responsable soutien aux élus ii- direction du greffe (ce)

Tél : 514 245-6838
Télécop. : 514 872-4059

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-27

Marie-José CENCIG
Chef de division soutien aux élus - direction du greffe (ce)

Tél : 514 772-0121
Télécop. : 514 872-4059

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2021-08-27

ANNEXE D

Montréal

DEMANDE D'AUTORISATION ET DE REMBOURSEMENT

Absence, voyage et frais

NOM DU VOYAGEUR (employé)	FOURNISSEUR EXTERNE (s'il y a lieu)
NOM : Jean-François Parenteau	**NOM :**
UNITÉ D'AFFAIRES : Division du soutien aux élus	**# FOURNISSEUR :**
# MATRICULE : 100108847	**# BON DE COMMANDE :**
OBJET DU DÉPLACEMENT : 79e Congrès annuel de la FQM	***OU* # ENGAGEMENT DE GESTION :** n/a
LIEU DU DÉPLACEMENT : Québec (Québec)	Québec [X] Hors Québec [ ]
DATE(S) DU DÉPLACEMENT : 30 septembre et 1er octobre 2021	

	PARTIE 1 – ESTIMÉ DES DÉPENSES		PARTIE 2 – DÉPENSES RÉELLES	
	Employé	**Fournisseur ou carte corporative**	**Employé**	**Fournisseur ou carte corporative**
Frais de transport				
Transport en commun	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Avion - Train (classe économique)	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Taxi	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Location de voiture et essence	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Transport km (compléter et joindre le formulaire «Déplacements ponctuels - Suivi du kilométrage»)	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Frais de repas				
Déplacement Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte) - **P-D/Souper**	71.75 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Déplacement extérieur Amérique du Nord (selon maximum prévu à l'Annexe D du Conseil national mixte)	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Frais d'hébergement				
Établissement hôtelier - logements commerciaux - **1 nuitée - Bloc de chambres réservés par FQM - Proximité du lieu par rapport à l'évènement**	280.24 $		0.00 $	0.00 $
Hébergement dans un logement non commercial (forfaitaire 50 $/nuit)	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Frais médicaux	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Autres frais				
Frais d'inscription - colloque/congrès	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Faux frais : téléphone personnel; nettoyage de vêtements, utilisation d'Internet, etc. (forfaitaire prévu à l'Annexe C du Conseil national mixte seulement si un coucher dans un établissement hôtelier)	17.30 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Divers (visa, téléphone affaires, chèques de voyage, etc.)	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Frais de représentation (selon les dépenses admissibles à la directive «Frais de réunion de travail, d'accueil et de réception et frais de représentation» - compléter et joindre le formulaire)	0.00 $	0.00 $	0.00 $	0.00 $
Sous-total (incluant taxes)	**369.29 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**
TOTAL DES COÛTS	**369.29 $**		**0.00 $**	

AVANCE À L'EMPLOYÉ

Avance versée incluant tous les frais payés à des tiers (à noter que l'avance ne peut dépasser le total estimé en frais de transport, de repas, d'hébergement et de faux frais)	**0.00 $**

IMPUTATION BUDGÉTAIRE

ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
						0000	000000	000000	00000	00000	- $
ENTITÉ	**SOURCE**	**CENTRE RESP.**	**ACTIVITÉ**	**OBJET**	**SOUS-OBJET**	**INTER-OPÉR.**	**PROJET**	**AUTRE**	**CAT. ACTIFS**	**FUTUR**	**MONTANT BRUT**
						0000	000000	000000	00000	00000	- $

IMPUTATION COMPTABLE POUR L'AVANCE

ENTITÉ	SOURCE	CENTRE RESP.	ACTIVITÉ	OBJET	SOUS-OBJET	INTER-OPÉR.	PROJET	AUTRE	CAT. ACTIFS	FUTUR	MONTANT BRUT
2101	0000000	000000	00000	16000	000000	0000	000000	000000	00000	00000	- $

Solde à rembourser ou à recevoir de l'employé :	**0.00 $**

Remise de l'employé : 0,00 $	**Remboursement réclamé : 0,00 $**	**Facture à payer : 0,00 $**
# reçu général :	Jean-François Parenteau | Mat.: 100108847	(fournisseur ou carte corporative)

Requérant :	**Date :**
Nom (en lettres moulées) **: Jean-François Parenteau** **Signature :**	26 août 2021

APPROBATION PRÉALABLE AU DÉPLACEMENT

Responsable :	**Date :**
Nom (en lettres moulées) **:** **Signature :**	

APPROBATION DU PAIEMENT FINAL

Responsable :	**Date :**
Nom (en lettres moulées) **:** Brigitte McSween **Signature :**	

ANNEXE D

PARTIE 3

DÉPENSES QUOTIDIENNES DÉTAILLÉES

Nom : Jean-François Parenteau								**Matricule :** 100108847		
Mois	**Jour**	Transport	Stationnement	Taxis	Repas	Hébergement	Inscription	Faux frais	Frais de représentation	Divers	**TOTAL**
											0.00 $
											0.00 $
											0.00 $
											0.00 $
											0.00 $
											0.00 $
											0.00 $
											0.00 $
											0.00 $
											0.00 $
											0.00 $
											0.00 $
TOTAL		**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**	**0.00 $**

Consultez ci-dessous la programmation complète du Congrès 2021 qui se déroulera du 30 septembre au 2 octobre 2021 /

https://www.fqm.ca/congres2021/programmation/

Lors de l'inscription, chaque congressiste aura à choisir un des trois parcours, soit le A, le B ou le C.

PARCOURS A (BLEU)
Jeudi 30 septembre 2021

7 h 30 à 8 h 30 - Petit-déjeuner

Voir plus

8 h à 9 h - Assemblée générale spéciale de la MMQ

Voir plus

9 h à 11 h - Assemblée générale annuelle de la FQM 1re partie

Voir plus

8 h 45 à 9 h 45 - Rendez-vous juridique

Voir plus

10 h 15 à 11 h 15 - Rendez-vous juridique

Voir plus

11 h 30 à 12 h 15 - Ouverture officielle

Voir plus

12 h 15 à 13 h 30 - Dîner-conférence

Voir plus

14 h à 15 h - Rendez-vous juridique

Voir plus

15 h 30 à 16 h 30 - Rendez-vous juridique

Voir plus

17 h à 18 h 30 - Prix Reconnaissance

Voir moins

Remise des Prix Reconnaissance
DIFFUSION SUR ÉCRAN
Plus de détails à venir.

Vendredi 1er octobre 2021

6 h 45 à 8 h - Petit-déjeuner-conférence

Voir moins

DIFFUSION SUR ÉCRAN
Plus de détails à venir.
8 h 30 à 10 h - Atelier

Voir moins

Un choix parmi 4 ateliers

1- ATELIER POLITIQUE
Pour une meilleure cohésion des interventions : le développement social, maintenant…
2- ATELIER D'INFORMATION
Les élus·es et les médias sociaux
3- ATELIER D'INFORMATION
La gestion des ressources humaines et négociation d'une convention collective : rôle des élus·es
4- ATELIER D'INFORMATION

- Gouvernance et gestion : les audits et les premières conclusions de la Commission municipale
- L'accès à l'information et les élus·es

10 h 30 à 12 h - Atelier

Voir moins

Un choix parmi 4 ateliers
1- HEURE EN HEURE
Tour d'horizon des principaux chantiers en gestion des matières résiduelles et modernisation de la collecte sélective
2- ATELIER D'INFORMATION
Le régime transitoire en zone inondable
3- ATELIER D'INFORMATION
L'accueil des immigrants dans nos communautés
4- ATELIER D'INFORMATION
La relève d'entreprises en mode collectif, un modèle encré dans les territoires

12 h 30 à 14 h - Dîner-conférence

Voir moins

DIFFUSION SUR ÉCRAN
Plus de détails à venir.

14 h 30 à 16 h - Atelier

Voir moins

Un choix parmi 4 ateliers
1- ATELIER POLITIQUE
Pour le nouveau modèle de développement local – Les MRC, porte d'entrée des entrepreneurs, maintenant…
2- ATELIER D'INFORMATION
Entente avec la Sûreté du Québec : police communautaire et lutte contre la violence conjugale
3- ATELIER D'INFORMATION
La rémunération des élus·es : état de situation
4- ATELIER D'INFORMATION
La Mutuelle des municipalités du Québec

- Les cyberrisques : les nouveaux défis du marché qui affecteront le monde municipal
- Comment prévenir les sinistres dans les municipalités : regard sur les incendies

Samedi 2 octobre 2021

7 h à 8 h - Petit-déjeuner

Voir plus

8 h à 9 h 15 - Grande conférence

Voir plus

9 h 15 à 11 h 30 - Assemblée générale annuelle de la FQM 2e partie

Voir plus

11 h 30 à 12 h 30 - Mot de la fin

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.008

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1210132007

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Conseil du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver les nominations de Giovanni Diodati, architecte, Christophe-Hubert Joncas, urbaniste et Mira Haidar, architecte paysagiste à titre de membres du Conseil du patrimoine de Montréal / Approuver le renouvellement des mandats de Madeleine Demers, architecte et urbaniste, Martin Drouin, professeur - études urbaines et touristiques, Eve Wertheimer, architecte en conservation, Audrey Monty, architecte spécialisée en développement durable, Cornelia Garbe, experte en écologie forestière et Christian Gates St-Pierre, archéologue, pour un second mandat de trois (3) ans / Renouveler le mandat de Martin Drouin pour un second mandat de trois (3) ans et le désigner à titre de deuxième vice-président au Conseil du patrimoine de Montréal / Remercier Luce Lafontaine, Nicole Valois et Georges Drolet, membres sortants

Il est recommandé :
1 - de nommer les deux personnes ci-après désignées à titre de membres du Conseil du patrimoine de Montréal, pour un premier mandat de trois ans, soit :

· M. Giovanni Diodati, architecte, à compter du 27 septembre 2021;
· M. Christophe-Hubert Joncas, urbaniste, à compter du 1er octobre 2021;

2 - de nommer M. Daniel Durand, actuellement membre suppléant, en tant que membre régulier au Conseil du patrimoine de Montréal, et renouveler son mandat pour une période de trois ans, à compter du 24 septembre 2021;

3 - de nommer Mme Mira Haidar, architecte paysagiste, à titre de membre suppléant du Conseil du patrimoine de Montréal, pour un premier mandat de trois ans, à compter du 27 septembre 2021;

4 - de renouveler le mandat des personnes suivantes, pour un second mandat de trois ans, soit :

- Madeleine Demers, architecte et urbaniste, à compter du 18 septembre 2021;
- Martin Drouin, professeur - études urbaines et touristiques, à compter du 18 septembre 2021;
- Ève Wertheimer, architecte en conservation, à compter du 18 septembre 2021;

- Audrey Monty, architecte spécialisée en développement durable, à compter du 24 septembre 2021;
- Cornelia Garbe, experte en écologie forestière, à compter du 24 septembre 2021, à titre de membre suppléante;
- Christian Gates St-Pierre, archéologue, à compter du 24 septembre 2021, à titre de membre suppléant.

5 - de nommer M. Martin Drouin à titre de deuxième vice-président du Conseil du patrimoine de Montréal, pour une période de trois ans, à compter du 27 septembre 2021;

6 - de remercier M. Georges Drolet et Mmes Luce Lafontaine et Nicole Valois, membres sortants, pour leur contribution au Conseil du patrimoine de Montréal.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le**	2021-08-31 14:53

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1210132007**
Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Conseil du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver les nominations de Giovanni Diodati, architecte, Christophe-Hubert Joncas, urbaniste et Mira Haidar, architecte paysagiste à titre de membres du Conseil du patrimoine de Montréal / Approuver le renouvellement des mandats de Madeleine Demers, architecte et urbaniste, Martin Drouin, professeur - études urbaines et touristiques, Eve Wertheimer, architecte en conservation, Audrey Monty, architecte spécialisée en développement durable, Cornelia Garbe, experte en écologie forestière et Christian Gates St-Pierre, archéologue, pour un second mandat de trois (3) ans / Renouveler le mandat de Martin Drouin pour un second mandat de trois (3) ans et le désigner à titre de deuxième vice-président au Conseil du patrimoine de Montréal / Remercier Luce Lafontaine, Nicole Valois et Georges Drolet, membres sortants

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) est l'instance consultative de la Ville de Montréal en matière de patrimoine. Une part importante de son mandat consiste à rendre des avis et émettre des commentaires et des recommandations dans le but d'améliorer la compréhension, la conservation et la mise en valeur du patrimoine dans le cadre des plans, projets et politiques qui lui sont soumis.
Les personnes membres du CPM sont nommées par le conseil municipal, qui peut, par règlement, déterminer leurs fonctions, devoirs et pouvoirs. Elles sont choisies en fonction de leur intérêt et de leur expérience à l'égard du patrimoine.

En vertu du *Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal (02-136),* le conseil est constitué de 9 personnes membres, dont une personne à la présidence et 2 personnes à la vice-présidence. Les mandats sont d'une durée de trois (3) ans et ne peuvent être renouvelés de façon consécutive qu'une seule fois. À la fin de leur mandat, les personnes membres demeurent en fonction jusqu'à ce qu'elles soient remplacées ou nommées de nouveau, le cas échéant.

L'article 4.1 de ce règlement prévoit que dans le cas où le conseil de Ville désigne à la présidence, à la vice-présidence ou à la deuxième vice-présidence une personne membre dont le mandat a déjà été renouvelé, le mandat de celle-ci est prolongé, pour lui permettre d'assumer cette nouvelle fonction pour une durée de trois (3) ans.

Par ailleurs, en vertu de l'article 2.1 du règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal, le conseil de la Ville nomme 2 à 5 personnes à titre de membres suppléants pouvant

remplacer les personnes membres du CPM absentes ou dans l'impossibilité d'agir.

Sept (7) mandats doivent être renouvelés, trois (3) postes deviendront vacants au cours de l'année 2021 et une personne doit être nommée à la deuxième vice-présidence.

Le présent dossier vise donc la nomination de trois (3) nouvelles personnes membres, d'une personne à la deuxième vice-présidence et le renouvellement de sept (7) personnes membres dont le premier mandat se termine au cours du mois de septembre 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0186 - 24 février 2020 - Nomination d'un membre et d'une vice-présidente au Conseil du patrimoine de Montréal.
CM18 1173 - 18 septembre 2018 - Nomination de membres, de membres suppléants et d'un deuxième vice-président au Conseil du patrimoine de Montréal.
CM18 1047 - 21 août 2018 - Renouvellement de mandats au Conseil du patrimoine de Montréal.

DESCRIPTION

Trois (3) personnes membres du Conseil du patrimoine de Montréal ont terminé ou mettront fin à leur mandat au cours de l'année 2021, dont la personne agissant à titre de deuxième vice-présidente, et devront être remplacées :

· Georges Drolet, architecte, dont le second mandat s'est terminé le 15 juin 2021;
· Nicole Valois, architecte paysagiste, dont le second mandat se termine le 18 septembre 2021;
· Luce Lafontaine, architecte, dont le second mandat se termine le 1er octobre 2021.

Le premier mandat des personnes membres ci-dessous mentionnées vient à échéance et doit être renouvelé pour un second mandat de trois (3) ans :

- Madeleine Demers, architecte et urbaniste - 18 septembre 2021;
- Martin Drouin, professeur - études urbaines et touristiques - 18 septembre 2021;
- Ève Wertheimer, architecte en conservation - 18 septembre 2021;
- Audrey Monty, architecte spécialisée en développement durable - 24 septembre 2021;
- Cornelia Garbe, experte en écologie forestière - 24 septembre 2021 - membre suppléante;
- Christian Gates St-Pierre, archéologue - 24 septembre 2021 - membre suppléant;
- Daniel Durand, architecte spécialisé en patrimoine - 24 septembre 2021, membre suppléant.

Par ailleurs, une nouvelle personne doit être nommée à la deuxième vice-présidence compte tenu de la fin de mandat de madame Nicole Valois qui agissait à ce titre.

JUSTIFICATION

Les personnes membres du Conseil du patrimoine de Montréal sont choisies en fonction de leur intérêt et de leur expérience à l'égard du patrimoine.
Dans le but de pouvoir procéder à la sélection et à la nomination de nouvelles personnes membres, les étapes suivantes ont été mises en œuvre:

Conformément à l'article 6 du *Règlement sur le Conseil du patrimoine de Montréal,* un appel de candidatures a été publié dans le quotidien *Le Devoir* les 29 mai et 2 juin 2021 et dans le

quotidien *The Gazette* le 1er juin 2021. L'appel de candidatures a également été diffusé auprès d'organismes, d'ordres professionnels et autres. Dix-neuf (19) candidatures ont été reçues.

Un comité de sélection a été formé et les personnes faisant partie de ce comité étaient :

· Peter Jacobs, président du Conseil du Patrimoine de Montréal;
· Marc Lebel, chef de division, Division gestion documentaire et archives, Service du greffe;
· Mathieu Payette-Hamelin, chef de section, Division du patrimoine, Service de la mise en valeur du territoire;
· Anne-Marie Sigouin, conseillère municipale – Arrondissement du Sud-Ouest – Projet Montréal;
· Chantal Rossi, conseillère municipale – Arrondissement de Montréal-Nord – Ensemble Montréal;
· Christine Gosselin, conseillère municipale – Arrondissement de Rosemont–La-Petite-Patrie;
· Julie St-Onge, conseillère en aménagement, Service du greffe;
· Marie-Christine Piché, spécialiste en acquisition de talents, Direction de la dotation et diversité en emploi, Service des ressources humaines.

Le comité de sélection s'est réuni le 16 août 2021. Le comité a rencontré cinq (5) candidats parmi les dix-neuf (19) candidatures reçues. Une personne candidate faisait déjà partie de la banque de candidatures qui avait été établie suite à l'appel de candidatures d'août 2018 (dossier 1180132005).

Parmi les candidats retenus, il est recommandé de nommer les deux (2) personnes ci-après désignées à titre de membre du CPM pour un premier mandat de trois (3) ans :

· Giovanni Diodati, architecte;
· Christophe-Hubert Joncas, urbaniste.

Il est par ailleurs recommandé de nommer Daniel Durand, actuellement membre suppléant, en tant que membre régulier pour un second mandat de trois (3) ans, à compter du 24 septembre 2021, et de nommer la personne suivante à titre de membre suppléant du CPM, pour un premier mandat de trois (3) ans :

· Mira Haidar, architecte paysagiste.

Comme le premier mandat des personnes membres ci-dessous vient également à échéance et doit être renouvelé pour un second mandat de trois (3) ans, il est recommandé de procéder à ce renouvellement :

- Madeleine Demers, architecte et urbaniste, à compter du 18 septembre 2021;
- Martin Drouin, professeur - études urbaines et touristiques, à compter du 18 septembre 2021;
- Ève Wertheimer, architecte en conservation, à compter du 18 septembre 2021;
- Audrey Monty, architecte spécialisée en développement durable, à compter du 24 septembre 2021;
- Cornelia Garbe, experte en écologie forestière, à compter du 24 septembre 2021, à titre de membre suppléante;
- Christian Gates St-Pierre, archéologue, à compter du 24 septembre 2021, à titre de membre suppléant.

Finalement, suite au départ de Nicole Valois, le président du Conseil du Patrimoine recommande de nommer Martin Drouin à titre de deuxième vice-président, pour un mandat de 3 ans à compter du 27 septembre 2021.

Le curriculum vitae de chacune des personnes visées par le présent dossier est joint à ce dossier décisionnel.

En complément d'information, le Conseil du patrimoine est actuellement composé de 5 hommes et de 7 femmes, incluant les personnes membres suppléants. À la suite des recommandations ci-dessus, il sera composé de 6 hommes et 6 femmes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits requis pour couvrir la rémunération des membres du Conseil du patrimoine de Montréal sont prévus au budget du Service du greffe (centre de responsabilité 101371).

MONTRÉAL 2030

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Soutien au greffe et adjointe au directeur

Tél : 514 451-4891
Télécop. : 514 872-5655

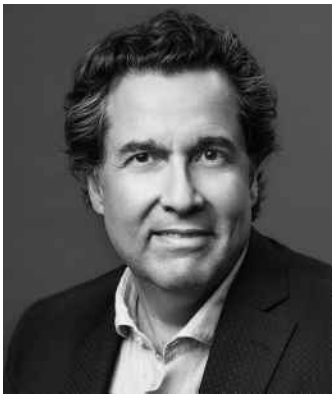
ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-31

Nancy SINCLAIR
Chef de division - Soutien au greffe et adjointe au directeur

Tél : 514 451-4891
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2021-08-31



GIOVANNI DIODATI
Architecte senior, Associé principal
OAA, OAQ, ACECP, FAPT, FIRAC

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

31 années d'expérience en architecture
Avec la firme depuis 1999

AFFILIATIONS PROFESSIONNELLES

Ordre des architectes de l'Ontario (OAA), 2013

Ordre des architectes du Québec (OAQ), 1993

Association canadienne des experts-conseils en patrimoine (ACECP), 2012

Fellow de l'Association internationale pour la préservation et ses techniques (FAPT), 2011

Fellow de l'Institut royal d'architecture du Canada (FIRAC), 2017

Conseil national de recherches Canada, 1999

Institut de la maçonnerie du Québec, 2000

FORMATION

Baccalauréat en architecture , Université McGill, Montréal, QC, 1990

Baccalauréat en sciences (architecture), Université McGill, Montréal, QC, 1988

LANGUES

Français | Anglais | Italien

SOMMAIRE DE CARRIÈRE

Giovanni (John) Diodati est reconnu pour son expertise en conservation d'enveloppe, des matériaux, des techniques traditionnelles de construction, ainsi que pour la qualité de ses diagnostics, de ses restaurations et réhabilitations d'enveloppes de bâtiments patrimoniaux. Il dirige une équipe d'architectes et de designers spécialisés en conservation du patrimoine, ainsi que de nombreux spécialistes multidisciplinaires externes. John encadre toutes les phases des projets de restauration et de réhabilitation, du diagnostic initial à l'achèvement des travaux, incluant l'élaboration de plans de suivi et de maintenance à long terme. Il est reconnu pour ses conceptions sur mesure et durables.

John est un leader en conservation hautement respecté à travers l'Amérique du Nord. Excellent communicateur, il sait transmettre le bien-fondé des décisions prises aux différentes parties prenantes et est souvent convoité à titre de conférencier pour brosser un tableau de la théorie et la pratique de la conservation du patrimoine bâti à ses pairs, aux étudiants et au grand public.

PROJETS SÉLECTIONNÉS

Édifice Dominique-Ducharme (anciennement Édifice des Douanes) (1918/1936), Montréal, QC
Client: Travaux publics et services gouvernementaux Canada | Échéancier: 2013 - en cours | Coût: 22.5 M$ | Édifice fédéral du patrimoine « reconnu », Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle, Vieux-Montréal, | Réhabilitation, incluant une évaluation exhaustive de l'état du bâtiment | Rôle: Architecte de projet, Architecte spécialiste en conservation, Architecte concepteur principal

Pavillon Sanguinet- UQAM (1910), Montréal, QC
Client: Université du Québec à Montréal | Échéancier: 2018 - en cours | Coût: 30 M$ | Immeuble de valeur patrimoniale exceptionnelle, | Rénovation et agrandissement du 1250 Sanguinet afin d'aménager les unités administratives de l'École des sciences de la gestion (ESG) ainsi que des salles de cours de 2e cycle et autres locaux. En consortium avec NFOE. | Rôle: Spécialiste de la conservation des matériaux

Hôtel de Ville de Calgary (1911), Calgary, AB
Client: Ville de Calgary | Échéancier: 2015 - 2020 | Coût: 34.1 M$ | Lieu historique national du Canada, Ressource historique provinciale (AB), Ressource historique municipale, | Restauration de la maçonnerie de l'enveloppe extérieure, du toit, des fenêtres et de la ferronnerie. | Rôle: Spécialiste de la conservation des matériaux

Édifice Macdonald Harrington (1896-97), Montréal, QC
Client: Université McGill | Échéancier: 2017 - 2020 | Coût: 10.351 M$ | Site patrimonial du Mont-Royal, Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle, Campus McGill, | Remplacement de la toiture historique en ardoise et en cuivre, restauration de la maçonnerie et des fenêtres d'origine en bois, remplacement des fenêtres en aluminium, travaux intérieur au 5e étage et imperméabilisation des fondations. | Rôle: Spécialiste de l'enveloppe du bâtiment, Spécialiste de la conservation des matériaux

Édifice de l'Ouest, Parlement du Canada (1859/1875/1909), Ottawa, ON
Client: Travaux publics et services gouvernementaux Canada | Échéancier: 2003 - 2018 | Coût: 863 M$ | Lieu historique national du Canada, Édifice fédéral du patrimoine « classé », | Restauration et réhabilitation de la maçonnerie polychrome, de la toiture en cuivre et de la ferronnerie ornementale, et des intérieurs; protections d'urgence; aménagement d'une Chambre des Communes temporaire dans la cour intérieure avec nouveau toit de verre | Rôle: Architecte spécialiste en conservation, Chargé d'expertise | 2010 Prix d'excellence pour la préservation d'un édifice patrimonial - ACECP | 1997 Prix du Ministre - TPSGC | 2017 Prix BAC Craft 2017 pour le meilleur projet de restauration/réhabilitation/maintenance - | 2018 Prix North American Copper in Architecture - CDA | 2019 Certificat de mérite pour l'innovation en architecture - IRAC | 2019 Prix d'excellence conservation: architecture - ACECP | 2019 Excellence en conservation du patrimoine pour les édifice fédéraux - | 2019 Prix du mérite, catégorie architecturale - ICCA

GIOVANNI DIODATI
Architecte senior, Associé principal
OAA, OAQ, ACECP, FAPT, FIRAC

Édifice Wellington (1927-1959), Ottawa, ON
Client: Travaux publics et services gouvernementaux Canada | Échéancier: 2008 - 2018 | Coût: 15.7 M$ | Édifice fédéral du patrimoine « reconnu », | Réhabilitation et restauration de l'enveloppe extérieure et des intérieurs patrimoniaux. En collaboration avec NORR Ltée. | Rôle: Spécialiste de la conservation des matériaux, Spécialiste de l'enveloppe du bâtiment | 2016 Prix d'excellence conservation: architecture - ACECP | 2017 Prix d'excellence - Prix de la Conservation de l'architecture d'Ottawa | 2017 Prix des intérieurs pour la restauration historique / nouvel intéreur - Magazine Contract | 2018 Design Excellence Award - OAA | 2019 Project Lauréat - Canadian Green Building Awards - SABMag | 2015 Excellence en conservation du patrimoine pour les édifice fédéraux

Édifice de la Confédération (1927/1932), Ottawa, ON
Client: Travaux publics et services gouvernementaux Canada | Échéancier: 2013 - 2016 | Coût: 3.5 M$ | Édifice fédéral du patrimoine « classé », | Évaluation de l'état des fenêtres, identification des unités de fenêtres qui posent des problèmes de santé et de sécurité et réhabilitation de certaines fenêtres. | Rôle: Spécialiste de la conservation des matériaux, Spécialiste de l'enveloppe du bâtiment, Architecte concepteur principal

Pavillon Roger-Gaudry - Université de Montréal (1928-41), Montréal, QC
Client: Université de Montréal | Échéancier: 2014 - 2015 | Coût: Non disponible | Site patrimonial du Mont-Royal, Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle, , | Étude du comportement hygrothermique de l'enveloppe en la maçonnerie de brique à cavité, incluant l'élaboration d'une stratégie d'essais. | Rôle: Architecte de projet, Spécialiste de la conservation des matériaux, Chargé d'expertise

Hôtel de ville de Sainte-Anne-de-Bellevue (1910), Ste-Anne-de-Bellevue, QC
Client: Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue | Échéancier: 2010 - 2015 | Coût: 590 000$ | Réhabilitation des façades en maçonnerie | Rôle: Architecte spécialiste en conservation, Spécialiste de l'enveloppe du bâtiment

Palais de Justice du Comté d'Elgin (1852/1899), Saint Thomas, ON
Client: Infrastructure Ontario | Échéancier: 2011 - 2014 | Coût: 23 M$ | Part IV, Loi sur le patrimoine de l'Ontario (ON), | Restauration et réhabilitation de l'extérieur et l'intérieur des bâtiments historiques du Palais de justice du comté d'Elgin et du bureau du Registre foncier. Réalisation en PPP, Architectes en conservation du patrimoine pour NORR. | Rôle: Spécialiste de la conservation des matériaux | 2015 Projet de mérite - AIA Justice Facilities Review | 2014 Prix d'or pour l'innovation et l'excellence en partenariats public-privé (PPP), Infrastructure - CCPPP | 2014 Prix du mérite, catégorie Conservation de bâtiments, de structures, de travaux d'ingénierie et de paysages - ACECP

Musée Redpath - Université McGill (1882), Montréal, QC
Client: Université McGill | Échéancier: 2008 - 2014 | Coût: 2.1 M$ | Site patrimonial du Mont-Royal, Secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle, campus McGill, | Remplacment de la toiture+ nettoyage et stabilisation des façades en maçonnerie | Rôle: Spécialiste de la conservation des matériaux | 2011 Prix du mérite en conservation (documentation, préservation, réhabilitation) - ACECP

École FACE (1912-14/1924), Montréal, QC
Client: Centre de services scolaire de Montréal | Échéancier: 2007 - 2013 | Coût: 10.9 M$ | Site patrimonial du Mont-Royal, | Restauration de la maçonnerie, des fenêtres et de l'auditorium |Rôle: Spécialiste de la conservation des matériaux | 2011 Prix du mérite pour la préservation d'un édifice patrimonial - ACECP | 2010 Prix du mérite pour la préservation d'un édifice patrimonial -ACECP

ENSEIGNEMENT/ALLOCUTIONS

Université de Montréal | Programme de maîtrise en conservation de bâtiment | Conférencier invité sur la conservation d'enveloppes de bâtiment (maçonnerie, toiture, portes et fenêtres) | depuis 1999

Congrès annuel de l'Association des architectes d'Ontario (OAA) | Montréal, QC | Conférencier invité (Preserving McGill University's Downtown Campus) | Présentateur | Conférence annuelle del'OAA – Montréal, QC | 2014

Congrès annuel APT | New York, NY | Conférencier invité (Preserving the Metropolis) | 2013

Collège de l'immobilier du Québec (Chambre immobilière du Grand Montréal) | Conférencier invité dans le cadre du cours Science du bâtiment et inspection | 2000-09

Héritage Montréal | Conférencier invité dans le cadre du cours de rénovation résidentielle | 1992 -99

CHRISTOPHE-HUBERT JONCAS

Urbaniste, membre OUQ

À PROPOS

Christophe-Hubert Joncas détient une expérience considérable en recherche, en analyse patrimoniale et en gestion de projet. Il est reconnu pour son approche multidisciplinaire et sa capacité à concevoir des méthodes de recherche adaptées aux différents mandats qui lui sont confiés. À titre d'urbaniste au sein de L'Enclume, il a participé à la réalisation de plusieurs études patrimoniales à Montréal et ailleurs au Québec, portant tant sur des ouvrages de génie que sur des bâtiments résidentiels, publics, industriels ou religieux. Enfin, au cours des dernières années, Christophe-Hubert Joncas a aussi exercé le rôle de chargé de projet dans le cadre d'un mandat de caractérisation et de documentation de sites industriels d'intérêt patrimonial au Québec.

FORMATION

Maîtrise en Urbanisme [M.Urb.]

Université de Montréal

Baccalauréat en sciences, majeure en science biologique, mineure en anthropologie

[B. Sc.]

Université de Montréal

EXPÉRIENCES

2012 - aujourd'hui

L'Enclume - Atelier de développement territorial

Chargé de projet, Vice-président

Chargé de projet en urbanisme et aménagement du territoire, analyse territoriale, recherche historique, patrimoniale et socioculturelle, analyse documentaire, rédaction de contenu, gestion.

2011- 2013

Association québécoise pour le patrimoine industriel

Coordonnateur et chargé de projet

2009 - 2011

Observatoire sur la mobilité durable

Auxiliaire de recherche à l'Institut d'urbanisme de l'Université de Montréal

2008-2010

Direction métropolitaine du ministère des Affaires municipales, Régions et Occupation du Territoire

Professionnel de recherche

CHRISTOPHE-HUBERT JONCAS

Urbaniste, membre OUQ

PRINCIPAUX PROJETS RÉALISÉS

2021 - En cours

Arrondissement du Sud-Ouest / Ville de Montréal

Plan de mise en valeur du patrimoine industriel de Griffintown

2021 - En cours

Ministère des Transports du Québec

Évaluation patrimoniale de 17 ponts au Bas-Saint-Laurent et en Gaspésie-Îles-de-la-Madelaine

2020 - 2021

Société québécoise des infrastructures (SQI)

Accompagnement professionnel et stratégique en matière de patrimoine dans le cadre du projet d'expansion de l'ETS sur le site de l'ancienne brasserie DOW-O'Keefe

2021

Consortium DMG/Lemay Côté / Yelle Maillé Architectes

Services-conseils en patrimoine pour le projet d'agrandissement de l'Hôtel-Dieux d'Arthabaska

2020

Centre PHI

Étude urbaine dans le cadre d'un projet d'agrandissement

Collaboration :momemtum

2019-2020

Arrondissement Le Pateau-Mont-Royal / Ville de Montréal

Enseignes d'intérêt patrimonial et identitaire - Identification et évaluation

2019-2020

Ville de Drummondville

Étude patrimoniale et orientation de redéveloppement du site de l'ancienne usine Celanese

2019-2020

Ville de Québec

Inventaire du patrimoine industriel du secteur Saint-Malo

2020

Ville de Québec

Étude patrimoniale de l'ancien magasin Sears

2019-2020

Jardin botanique de Montréal / Espace pour la vie

Recherche documentaire préalable à l'énoncé d'intérêt patrimonial du Jardin botanique de Montréal

Collaboration : Nicole Valois et Élaine Genest, architectes paysagistes

2019-2020

Arrondissement Ville-Marie / Ville de Montréal

Enseignes d'intérêt patrimonial et identitaire - Documentation, identification et encadrement réglementaire

2018-2020

Ville de Laval

Étude typo-morphologique et pré-inventaire du patrimoine moderne, institutionnel et religieux

Collaboration : Patri-Arch

CHRISTOPHE-HUBERT JONCAS

Urbaniste, membre OUQ

PRINCIPAUX PROJETS RÉALISÉS

2019

Arrondissement Montréal-Nord

Plan d'aménagement du site de la maison Brignon-dit-Lapierre

Collaboration : civiliti et Vlan paysages

2019

Ville de Montréal

Ensembles industriels d'intérêt patrimonial - Démarche de consultation d'un comité d'experts, analyse des enjeux et recommandations de mise en valeur

Collaboration : civiliti

2019

Arrondissement Ville-Marie / Ville de Montréal

Étude de planification détaillée intégrant la reconfiguration de l'axe Ville-Marie en boulevard urbain et études historique et patrimoniale du territoire du PPU des Faubourgs

Collaboration : civiliti, Axor

2019

Collège Saint-Jean-Vianney

Recherche documentaire préalable à l'énoncé d'intérêt patrimonial

2018

Atelier Chaloub Beaulieau

Évaluation patrimoniale de l'ancien hôpital Shriners

Collaboration : Denise Caron, historienne

2018

Ville de Montréal

Recherche patrimoniale préalable au plan directeur du parc Jarry

2018

Ville de Montréal

Revue de littérature et étude de cas de gouvernance dans les centres historiques

2018-2019

MRC de Nicolet-Yamaska

Diagnostic et plan de revitalisation des municipalités de Pierreville, Saint-Léonard-d'Astin, Sainte-Eulalie, Sainte-Monique et la ville de Nicolet.

Collaboration : Demarcom

2018

MRC d'Antoine-Labelle

Pôle touristique et communautaire de l'ancienne gare de Mont-Laurier

Collaboration : Marie-Claude Massicotte, architecte paysagiste

2017 - 2018

Hydro-Québec

Intégration d'infrastructures de transport d'énergie par le choix de mesures de conception

2017 - 2018

MRC de Coaticook

Pré-inventaire architectural des municipalités de Dixville et de Compton

CHRISTOPHE-HUBERT JONCAS

Urbaniste, membre OUQ

PRINCIPAUX PROJETS RÉALISÉS

2017

Société québécoise des infrastructures

Étude de stationnement de l'hôpital de Verdun

2017

MRC d'Antoine-Labelle

Identification et caractérisation de cinq paysages d'intérêt

2017

MRC de Témiscouata

Projet de mise en valeur des paysages éoliens

2016

Ville de Montréal

Démarche d'animation et de synthèse - Plan d'action en patrimoine

Collaboration : BRAC

2016

Ville de Montréal

Étude historique et architecturale de l'ancienne usine Coca-Cola

2016

Ville de Montréal

Étude comparative : Mise en valeur des berges dans le cadre de la Stratégie Centre-Ville

2015

Ville de Montréal

Recherche documentaire préalable à l'énoncé d'intérêt patrimonial du Parc La Fontaine

Collaboration : Denise Caron, historienne

2014

Association québécoise pour le patrimoine industriel

Faire connaître les personnages, évènements et groupes importants de l'histoire industrielle et économique du Québec

2014

Ville de Montréal

Documentation et analyse des éléments d'intérêt historique et paysager du chemin de la Côte-des-Neiges dans le cadre de l'élaboration d'un parcours découverte pour le 375e anniversaire de Montréal

Collaboration : Denise Caron, historienne

2014

Ville de Montréal

Étude préalable à l'évaluation patrimoniale de la place D'Youville

2013 - 2014

Ville de Montréal

Évaluation patrimoniale du site de l'ancien hippodrome de Montréal

2012

CRÉ de l'agglomération de Longueuil

Documentation et analyse des éléments patrimoniaux

2012

Association québécoise pour le patrimoine industriel

Mieux connaître le patrimoine industriel

CHRISTOPHE-HUBERT JONCAS

Urbaniste, membre OUQ

COMMUNICATIONS

2020

La Celanese : stratégie de regénération

Colloque OAQ - AAPQ

2020

Identité territoriale et résilience des communautés : une introduction

Mercredi découvertes : Campus Mill

2015

Le patrimoine industriel : retombées et possibilités

Congrès de l'AQPI | Salaberry-de-Valleyfield

2014

Saint-Michel : une histoire marquée par la pierre

Musée Cité Historia | Montréal

2014

Les espaces équivoques : notions et perspectives

Colloque Social Theory, Politics and the Arts | Ottawa

2013

La Stanley : un bâtiment industriel patrimonial

Société d'histoire de la Haute-Yamaska| Roxton-Pond

PUBLICATIONS

Joncas, Christophe-Hubert (2020) « Cinq critères pour mieux jauger l'héritage industriel», dans Nouveau Projet, no 17.

Joncas, Christophe-Hubert (2019) « Nouveaux regards sur le centre d'achats », dans Nouveau Projet, no 15.

Joncas, Christophe-Hubert et Martel, Nicolas (2019) « Pour une approche sensible du territoire : Salaberry-de-Valleyfield comme cas de figure », dans La Montreal Cotton Co., Musée de Société des Deux-Rives (MUSO).

Joncas, Christophe-Hubert (2017) « Évolution du paysage naturel : les cas des coteaux de Trois-Rivières », dans Patrimoine Trifluvien.

Joncas, Christophe-Hubert (2015) «Le graffiti comme élément paysager identitaire», dans Revue À Babord, no 162.

Joncas, Christophe-Hubert (2015) «Les développements urbains d'après-guerre : Le cas de la paroisse Saint-Pie-X de Trois-Rivières», dans Patrimoine Trifluvien.

Joncas, Christophe-Hubert (2014) «Centrale des Cèdres. Le préfabriqué au service de l'électricité», dans Continuité, no 142.

Joncas, Christophe-Hubert (2014) «Les espaces équivoques : notion et perspectives», dans Environnement urbain, vol. 8.

Joncas, Christophe-Hubert (2013) «Le patrimoine industriel du Québec», dans REFLETS, Journal de l'Association québécoise des retraité(es) des secteurs public et parapublic. vol. 30, no 2, p. 21.

CHRISTOPHE-HUBERT JONCAS

Urbaniste, membre OUQ

IMPLICATIONS

2020 - Aujourd'hui

Comité de parents de Villeray

Membre

2014 - aujourd'hui

Action patrimoine

Formateur

2014 - 2019

Action patrimoine

Administrateur

2014 - 2018

Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension

Membre du comité consultatif d'urbanisme

2012 - 2016

Héritage Montréal

Guide bénévole

2012-2013

Lire Montréal

Guide bénévole

MIRA HAIDAR

Architecte paysagiste et spécialiste en patrimoine



FORMATION PROFESSIONNELLE

Maîtrise en aménagement - Option Conservation du patrimoine bâti, Université de Montréal
2021

Maîtrise en architecture de paysage, Université de Montréal
2016

Baccalauréat en architecture, Université de Montréal
2013

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

+ Architecte paysagiste - Chargée de projets, VLAN PAYSAGES
2018- Présent

- Direction d'atelier
- Coordination de projets
- Offres de services et plans de travail
- Études historiques, paysagères et patrimoniales
- Conception et planification
- Plans, devis, et estimations
- Surveillance de travaux

+ Chargée de cours / Chargée de formation pratique, École d'urbanisme et d'architecture de paysage - Université de Montréal
2019-Présent

- Chargée de l'atelier de 1ère année de baccalauréat en architecture de paysage APA1401: Créativité et initiation au projet d'atelier
- Chargée de formation pratique, ateliers en maîtrise APA6508: Atelier 1: Paysages de proximité et APA6509: Atelier 2: paysages urbains
- Critique invitée, depuis 2017

+ Architecte paysagiste, WAA Montréal
2016-2018

- Assistance à la conception
- Production graphique et tehnique
- Participation à des études paysagères

+ Agente de recherche, Chaire en paysage et environnement - Université de Montréal
2016

- Participation à des études paysagères
- Production graphique et cartographique
- Recherche et documentation

ÉTUDES ET PROJETS (Liste séléctive des contributions)

- Rem de l'est, analyse patrimoniale à l'échelle du tracé, *Montréal*- Chargée de projet - Études
2021-en cours

- Entrée de ville du Pont-Viau, Laval - Étude historique et conception
2019-en cours

- Passages Sainte-Rose, Montréal - Étude historique, conception et surveillance des travaux
2020-en cours

- Maison Brignon dit-Lapierre, Montréal - Chargée de projet - analyses patrimoniale et paysagère - conception, plans et devis, surveillance des travaux
2018-en cours

- Intersection des chemins Remembrance et Côte-des-Neiges, Montréal - Étude historique et analyse
2018-en cours

- **Nouvel hôpital de Vaudreuil-Soulanges,** Vaudreuil - Chargée de projets - Conception, plans et devis, surveillance des travaux
2019 - en cours

- Projet d'école secondaire Sainte-Geneviève, Montréal - Analyses patrimoniale et paysagère
2021

- Mise en valeur du site archéologique de Fort-Lorette, Montréal - Analyse, conception
2019

- Lignes directrices d'aménagement du parc La Fontaine, Montréal - Étude et conception
2019

- Finaliste au concours Métamorphoses créatives du centre-ville de Laval - Conception
2019

- Parcs Jazzmen et Charles-Drew, Montréal - Conception, Plans et devis
2018

- Parcours des Phytotechnologies, Jardin botanique de Montréal - Conception, Plans et devis
2018

- Étang de la Maison de l'arbre, Jardin botanique de Montréal - Conception, Plans et devis
2017

- **Collège Dawson,** Montréal - Étude historique, conception, plans et devis
2017

- Plage de Verdun, Montréal, Plans et devis
2016-2017

IMPLICATIONS (Liste séléctive des contributions)

- Comité organisateur du festival Vivre le Patrimoine, Montréal, *éditions 2016 et 2017*

- Animation d'un circuit patrimonial dans la MRC des Pays-d'en-Haut, Coopérative Passerelles + Ville de Sainte-Adèle, *2017*

- Animation durant la journée festive de l'Opération patrimoine dans le Vieux-Montréal, Montréal
2017

- Réalisation de la conférence: "Réhabiliter le paysage urbain selon une approche sensible au patrimoine", World Design Summit, Montréal
2017

- **Aménagement du potager de la maison patrimoniale Hurtubise,** Montréal, Héritage canadien du Québec
2016

- Animation d'ateliers citoyen pour le réaménagement du Square Dézéry, Montréal, La Table de quartier Hochelaga-Maisonneuve
2016

- Comité organisateur pour les congrès annuels de l'AAPQ, Montréal, Association des architectes paysagistes du Québec
2015-2016

- Auxiliaire de recherche, Université de Montréal
Depuis 2015

CURRICULUM VITAE

NOM : DANIEL DURAND **PROFESSION :** ARCHITECTE SENIOR

Emploi actuel	Depuis 2008	DFS Inc. architecture & design
Emplois précédents	2006-2008	Cardinal Hardy et associés architectes
	2005-2006	Yelle Maillé architectes
	2000-2005	Béïque, Legault, Thuot architectes
	1998-2000	André Riopel architecte
	1997-1998	Fournier Gersovitz Moss architectes
Langues parlées, écrites	Français, anglais, italien	
Formation académique	Baccalauréat en Architecture, Université de Montréal, B.Arch. 1982	
	Études supérieures en aménagement, Université de Montréal, 1984	
	Formation en analyse de la valeur et géomatique	
	Formation en conservation de bâtiment et restauration de maçonnerie	
Associations professionnelles	Membre de l'Ordre des Architectes du Québec, 1986	
	APT, Association Internationale pour la Préservation et ses Techniques	
	CAHP-ACECP Association canadienne d'experts-conseils en patrimoine	
Distinctions	2013 North American Copper in Architecture Awards – Trafalgar Condominium Apartments Roof Restoration	
	2016 CAHP-ACECP Awards – Conservation architecture – Copropriété Merchants Exchange	
Années d'expérience	Depuis l'obtention du diplôme :	36 ans
	Au sein de la firme :	10 ans

Profil de carrière

Daniel Durand, membre de l'OAQ depuis 1986, travaille chez DFS Inc. architecture & design depuis 2008. Il possède à la fois une formation de technicien et d'architecte et cumule 36 années d'expérience, particulièrement en recherche patrimoniale, restauration de bâtiment et expertise d'enveloppe. Il possède aussi des compétences au niveau de l'analyse des besoins, de la programmation architecturale, de la surveillance de chantier, de l'analyse de la valeur, de l'archéologie et de l'arpentage foncier.



Copropriété Merchants Exchange



Copropriété du 415 St-Gabriel, Montréal

EXPÉRIENCE ET PROJETS

En cours	• Restauration et mise en valeur de la maison Robert-Bélanger, Montréal. Élaboration des plans et devis en vue de la restauration de la maison et son site.	1,7 M$
	• Restauration du clocher de l'église-de-St-Jacques, Montréal. Élaboration des plans en vue de la restauration du clocher intégré au pavillon Judith-Jasmin de l'UQAM	11,5 M$
2016-2018	• Institut de conservation du Canada, Ottawa. Élaboration des plans et surveillance des travaux de réfection de la toiture	1,3 M$
2017	• 1500 Bronson – Ancien siège social de CBC, Ottawa. Étude d'opportunité de la conservation et redéveloppement de l'édifice moderne classé comme bien patrimonial	
2016-2017	• Réhabilitation extérieure de 445-465 promenade Sussex, Ottawa. Élaboration des plans et surveillance des travaux de restauration de l'enveloppe extérieure, maçonnerie et toiture	4,0 M$
2013-2016	• CHUM Église St-Sauveur, Montréal. Élaboration des plans et surveillance de la reconstruction du clocher de l'église St-Sauveur et des façades de la Maison Garth dans le but de son intégration au nouveau complexe du Centre hospitalier universitaire de Montréal	6,5 M$
2014-2015	• Copropriété Merchants Exchange, 211 St-Sacrement, Montréal. Expertise de l'enveloppe d'un bâtiment du Vieux-Montréal. Services incluant des inspections, développement de solutions techniques	1,1 M$
2012-2015	• Copropriété du 415 St-Gabriel, Montréal. Expertise et projets de restauration de l'enveloppe d'un bâtiment du Vieux-Montréal, maçonnerie et toiture. Services incluant des inspections, développement de solutions techniques, plans et devis	0,8 M$
2014	• Condominiums 4005 Redpath, Montréal. Expertise de la condition de la maçonnerie extérieure; Étude d'avant-projet d'interventions pour la correction des défectuosités	
2013-2014	• Église St-Andrew & St-Paul, Montréal. Travaux de remplacement de la toiture du Kildonian Hall	0,3 M$
2012-2014	• Centre de développement pharmaceutique, St-Hyacinthe. Construction d'une nouvelle usine de fabrication de produits stériles	15 M$
2011-2014	• TPSGC Établissement pénitentiaire Cowansville, Québec. Programme de réfection des toitures pour quatre bâtiments, et d'un corridor piétonnier extérieur	1,1 M$
2013	• Laboratoires Confab, St-Hubert. Réaménagement et installation d'une nouvelle unité de fabrication	0,6 M$

CURRICULUM VITAE

NOM : DANIEL DURAND **PROFESSION :** ARCHITECTE SENIOR



Église St-Esprit-de-Rosemont, Montréal





CHUM Église St-Sauveur, Montréal (Travaux en cours, 2014)



Édifice du 715 Peel, Montréal

2012-2013	• Copropriété Manoir Un, 750 boul. Montpellier, St-Laurent. Expertise de l'enveloppe d'un bâtiment résidentiel de 226 unités. Services incluant des inspections, développement de solutions techniques, réalisation d'un projet pilote	0,2 M$
2009-2013	• Église Saint-Esprit de Rosemont, Montréal. Services conseils en architecture, coordination des interventions urgentes et préparation des documents pour des projets de consolidation et de réfection de l'enveloppe dans divers secteurs; Expertise sur la détérioration des plâtres de la nef	0,3 M$
2011	• Galderma, Capacité Cétaphil, Baie D'Urfé. Étude de faisabilité (BOD) pour l'agrandissement du département de Cétaphil	1,9 M$
	• Condominiums rue Fullum, Montréal. Restauration de l'enveloppe d'un bâtiment patrimonial. Services incluant des inspections, développement de solutions techniques, plans et devis	0,3 M $
	• Édifice de la CSQ, 9405 Sherbrooke Est, Montréal. Réalisation d'un relevé des épaufrures et défectuosités de la brique de parement sur l'ensemble de l'édifice	
2010	• Condominiums Le Chateau Neuf, 2545 rue Modugno, Ville Saint-Laurent. Réfection de l'ensemble des toitures de l'édifice	0,4 M $
	• Édifice du Montréal Herald, 455 rue Saint-Antoine, Montréal. Évaluation de la condition de l'enveloppe 8 ans après les travaux de réhabilitation et restauration de l'édifice	
	• CHUM Église St-Sauveur, Montréal. Préparation des plans de démantèlement du clocher et des façades de pierres de l'église St-Sauveur et des façades de la Maison Garth dans le but de les reconstruire telles que l'existant avec les matériaux existants restaurés	0,5 M$
2009	• TPSGC, Édifice du 715 Peel, Montréal. Étude sur la viabilité des murs rideaux et établissement d'un programme d'entretien de la maçonnerie	
	• Rideau Hall, Résidence du gouverneur général, Ottawa. Étude de faisabilité et conceptuelle d'amélioration fonctionnelle et architecturale de l'édifice principal de la résidence et du Bureau du secrétaire du gouverneur général	
2008-2010	• Les Appartements Trafalgar, Montréal. Restauration de l'enveloppe du bâtiment, maçonnerie et toitures.	5,0 M$
2008-2009	• TPSGC, Édifice de l'Est, Colline parlementaire, Ottawa. Étude de faisabilité et analyse d'options pour le projet de réhabilitation de l'enveloppe de l'Aile de 1867	
2008	• Sandoz Pharmaceutique, Boucherville. Expansion des installations de production stérile, entrepôt, cafétéria, installations pour les employés	1,2 M$
2007	• Collège Marianopolis (Ancien Séminaire de Philosophie), Montréal. Expertise de l'état de la propriété et l'enveloppe extérieure et évaluation des travaux de maintien	
	• Résidence pour retraités « Image d'Outremont ». Ensemble de logements, résidences avec soins et services communs pour un total de 180 unités	4,7 M$
	• Étude et évaluation de la performance de l'enveloppe du Complexe d'habitation «Excelsior», Montréal. Expertise de problèmes au niveau de la fenestration et de l'enveloppe de cette construction récente de 10 étages	
2006-2007	• Transformation et rénovation des bâtiments d'Imperial Tobacco « Lofts Imperial », Montréal. Étude des constructions existantes et préparation des documents du dossier définitif pour la transformation et réhabilitation en logements de condominium des édifices « K et G ». Rôle : Chargé de projet, relevés, investigations.	3,5 M$
	• Avant-projet d'une résidence pour étudiants « The Seville Residence », Montréal. Ensemble de 515 logements et d'espaces communautaires totalisant 890 lits. L'avant-projet comprenait une évaluation préliminaire de la valeur et potentiel de récupération de bâtiments existants dont l'ancien cinéma Séville.	
2006	• Terrasses Neufchatel, Saint-Lambert. Expertise et travaux de réhabilitation des toits-terrasses de 6 groupes de maisons en rangées représentant 163 unités	0,5 M$
	• UQAM, Rénovation Fonctionnelle, Pavillon La Patrie, Montréal. Étude de l'enveloppe (maçonnerie, fenestration et toitures), production des documents préliminaires et de construction de la réfection de l'enveloppe et de la mise aux normes.	1,2 M$
2005	• Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, Montréal. Expertise d'enveloppe de maçonnerie de 11 bâtiments	
	• Hôpital du Sacré-Cœur, Pavillon principal, Montréal. Expertise de l'état de la maçonnerie et interventions de sécurisation sur la partie centrale d'origine	
2004	• Les Jardins de L'archipel, Verdun. Expertise et travaux de réhabilitation de l'enveloppe extérieure de l'immeuble de 15 étages, Îles-des-Sœurs	1,2 M$
2001-2003	• Édifice du Montréal Herald, Montréal. Restauration et réhabilitation du bâtiment historique en immeuble à bureaux haut de gamme, lié à la maison-mère de la Caisse de dépôt et Placement du Québec. Édifice de 8 étages	6,5 M$
2002	• Le 211, rue de la Commune, Montréal. Restauration et réaménagement d'un immeuble de 4 étages en condominiums de luxe, dans l'Arrondissement du Vieux-Montréal	0,7 M$

CURRICULUM VITAE

NOM : DANIEL DURAND **PROFESSION :** ARCHITECTE SENIOR



Rideau Hall, Ottawa



Appartements Trafalgar, Montréal

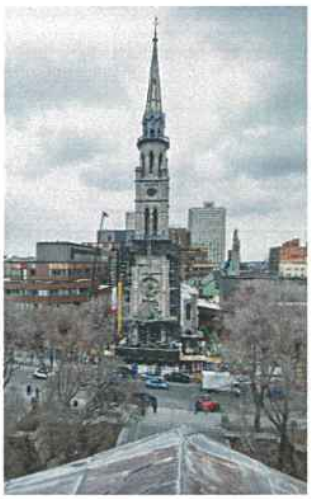
2001	• Terrasse Westover, Montréal. Projet pour un nouveau complexe résidentiel en condominium	
2000	• Cité Du Commerce Électronique, Montréal. Phase d'avant-projet et du programme de développement. Complexe immobilier de 6 édifices à bureaux intégrant des bâtiments patrimoniaux, une place publique, une station de métro, une gare, tous reliés par un passage piéton, traversant l'îlot du nord au sud	
1998-1999	• Complexe Ex-Centris, Montréal. Nouvelle construction pour cinéma et recherches en nouvelles technologies	
1997	• Édifice Municipal et Centre Communautaire, Victoria Hall, Westmount. Restauration de l'édifice de base	1,2 M$
1992-1993	• Archives Nationales du Québec à Montréal. PFT pour la relocalisation et la rénovation de l'ex-édifice des HEC	
1992	• Agrandissement du Palais de Justice de St-Jérôme. PFT pour réaménagement et agrandissement	
1991-1992	• Poste de la Sureté du Québec, Montréal Métro et Sainte-Agathe. PFT pour nouvelles constructions.	
1991	• Laboratoire Scientifique du Ministère de L'environnement, Laval. PFT pour réaménagement et agrandissement	
1990-1991	• Établissements de Détention de Hull, Rimouski et Rivière-du-Loup. PFT pour réaménagement	
1990	• Établissements Héritage de l'Île-Paton, Laval. Complexe résidentiel en condominium et centre sportif	
AVANT 1990	• Plusieurs Multi-logements, Programme 20 000 logements, Montréal • Tour Guy, Montréal. Réfection de l'enveloppe extérieure • Complexe du Fort, Montréal. Projet d'aménagement des espaces commerciaux • Restaurant Boulevard, Montréal. Réaménagement d'un restaurant • Centre commercial Place du Parc, Montréal. Réaménagement du centre commercial • Restaurant Toscana, New-York. Aménagement intérieur • Édifice multifonctionnel, 555 rue Chabanel, Montréal. • Édifice Tecton XI, Longueil. • Étude d'optimisation, Proposition de réaménagement de 3 grands édifices/laboratoires de l'IREQ, Varennes. • Agrandissement et rénovation de l'industrie 3-KUZ, St-Jean-sur-Richelieu. Réfection des toitures et rénovation en vue de la nouvelle occupation • Collège Marcelin-Champagnat, Iberville. Agrandissement et réaménagement d'une entrée • Résidence Asselin, Repentigny • Résidence Simonetta, Pointe-Claire • Maison Principale "Les Petits Frères des Pauvres", Montréal. Rénovation et agrandissement de deux (2) triplex existants	0,7 M$

NOM : DANIEL DURAND PROFESSION : ARCHITECTE SENIOR

Conférences et publications



Edifice du Montréal Herald, Montréal



Clocher de l'église-de-Saint-Jacques de l'UQAM, Montréal

- « Le clocher Saint-Sauveur et la Maison Garth : L'expérience d'une reconstruction », ACECP Québec – 2016, Montréal; Conférence annuel APT/NT – 2017, Ottawa.
- « Pigeon Hole Parking in Montreal: Is There a Conservation Approach for Those Modern Mechanical Constructions? », Conférence APTI – 2015, Kansas City.
- « Montreal Herald Building Rehabilitation & Restoration, A terracotta experience revisited », Conférence pour le Architectural Ceramics Workshop – APTI - 2009, Los Angeles.
- « La réhabilitation et la restauration de l'édifice du Montreal Herald », Conférence pour le CEBQ, à Montréal en 2009.
- « Tor di Nona, le long débat d'une petite intervention », Fifth Column, Vol. I, no 4, Montréal, été 1981 (conjointement avec Jacques Lachapelle).
- « Running Fence et Corridart à Montréal », Fifth Column, Vol. II, no 1, Montréal, automne 1981.
- « Les lieux urbains... », ARQ, no 12, Montréal, avril 1983.
- « Liberi pensieri su una vecchia area » in Il concorso per il parco urbano des Porto Navile e della Manifattura Tabacchi, Graphis, Bologne, 1985.
- Collaborateur à la chronique Architecture de La Presse en 1991 et 1992
  « Le centre administratif régional de la Nouvelle-Beauce », 4 août 1991
  « Le musée d'art populaire de Charlevoix », 27 octobre 1991
  « Le Centre de prévention de Chicago », 22 décembre 1991
  « Le monastère des Petits frères de la Croix », 26 janvier 1992
  « La place d'Youville de Québec renaît », 18 avril 1992
  « L'Espace St-Roch bousculerait-il Québec ? », 11 juillet 1992
- « Feu le Manoir Montmorency: un sujet brûlant d'actualité », Le Devoir, 4 juin 1993
- Trois poses et puis s'en vont, livre d'artiste avec Richard Durand, 1991
- « Le patrimoine architectural moderne de la région de Trois-Rivières », Bulletin DOCOMOMO-Québec, no spécial, juin 1994
- « La commande à l'heure de la télécommande », ARQ, no 81, déc. 1994
- « Prix d'excellence en architecture 1996 », ARQ, no 93, oct.1996
- « Pigeon Hole Parking (Montréal 1956-2000) : mort d'un témoin moderne », Continuité, no 88, 2001, p17-19

CURRICULUM VITAE

Christian Gates St-Pierre

Version abrégée

Mis à jour le 17 juillet 2018

1. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Nom, prénom: Gates St-Pierre, Christian

Citoyenneté: Canadien

Langues parlées et écrites: Français et anglais (bilingue), espagnol élémentaire

2. AFFILIATION ACTUELLE

Professeur adjoint, Département d'anthropologie, Université de Montréal (depuis juin 2016).

3. SPÉCIALISATIONS

Archéologie préhistorique; Nord-Est américain; Iroquoiens; Économie de subsistance; Développement de l'agriculture, Zooarchéologie; Industries osseuses; Tracéologie; Analyses céramiques; Éthique; Histoire de l'archéologie; Archéologie sociale; Patrimoine archéologique; Vulgarisation scientifique.

4. FORMATION ACADÉMIQUE

2010-2012: Postdoctorat en archéologie, Université Laval
Titre du projet de recherche: *L'alimentation des populations amérindiennes au Sylvicole moyen tardif et l'origine de l'agriculture dans le sud du Québec.*

2003-2004: Postdoctorat en archéologie, University of Illinois at Chicago
Titre du projet de recherche: *Étude expérimentale de tracéologie appliquée aux outils en os des Iroquoiens du St-Laurent.*

1997-2003: Doctorat en anthropologie (Ph.D.), Université de Montréal
Titre de la thèse: *Variabilité, stase et régionalisation stylistiques: la céramique du site Hector-Trudel et du Nord-Est américain au Sylvicole moyen tardif (500 à 1000 ap. J.-C.).*

Automne 1998: Stage de doctorat, State University of New York at Albany

1993-1995: Maîtrise en anthropologie (M.A.), Université de Montréal
Titre du mémoire: *Le sauvage et le domestique: zooarchéologie des occupations historique et préhistorique du site Royarnois (CgEq-19), Cap Tourmente.*

1989-1992: Baccalauréat spécialisé en anthropologie (B.Sc.), Université de Montréal

5. GROUPES DE RECHERCHE

Depuis 2018: Membre régulier, Centre interuniversitaire d'études et de recherches autochtones (CIÉRA), antenne de Montréal.
Depuis 2012: Membre régulier du Groupe de recherche ArchéoScience/ArchéoSociale (AS^2) de l'Université de Montréal.
2011-2013: Membre postdoctorant du Centre interuniversitaire d'études sur les lettres, les arts et les traditions (CÉLAT).
Depuis 2009: Membre collaborateur du Groupe de recherche en archéométrie de l'Université Laval.

6. SUBVENTIONS ET CONTRATS DE RECHERCHE

I. Subventions de recherche

2018: Subvention du Ministère de la Culture et des Communications (MCCQ) et de la Municipalité de Saint-Anicet (Montérégie). $9000.
2017-2021: Subvention du CRSH. $251 322.
2017-2021: Subvention du FQRSC. $355 400.
2017-2020: Subvention du FRQSC. $54 221.
2017: Subvention de recherche de la Ville de Montréal et du MCCQ. $80 000.
2016-2017: Subvention de recherche conjointe de la Ville de Montréal et MCCQ. $193 731.
2015-2019: Subvention du FQRSC (subvention de soutien aux équipes de recherche). $369 600.
2014: Subvention du CRSH. $74 032.
2013-2017: Subvention du FQRSC (subvention de soutien aux équipes de recherche). $482 240.
2010-2014: Subvention du FQRSC (subvention de soutien aux équipes de recherche). $474 760.

II. Contrats de recherche – Liste partielle

2017-2018: Contrats du musée Pointe-à-Callière. $19 580.
2015: Contrat de recherche réalisé pour Archéo-Mamu Côte-Nord. $3000.
2015: Contrat de recherche réalisé pour Ruralys. $1000.
2013: Contrat de recherche et rédaction du musée Pointe-à-Callière. $30 000.
2011: Contrat de recherche réalisé pour la Société Radio-Canada. $1000.
2010: Contrat de recherche du MCCQ. $7000.
2010: Contrat de recherche du MCCQ. $10 000.
2009: Contrat de recherche du MCCQ. $6400.
2008:. Contrat de recherche de la Ville de Montréal. $7000.
2008: Contrat de recherche de la Ville de Montréal et du MCCQ. $8800.
2007: Contrat de recherche du MCCQ. $12 000.
2005-2007: Contrat de gestion et documentation de la Ville de Montréal. $25 000.
2005-2006: Contrat de recherche de la Ville de Montréal. $6900.
2002: Contrat de recherche réalisé pour Laboratoire d'archéologie de l'UQAC. $2000.
2001: Contrat de recherche réalisé pour le Centre d'interprétation Archéo-Topo. $1300.
2000: Contrat de recherche réalisé pour le Laboratoire d'archéologie de l'UQAC. $2750.

7. BOURSES, PRIX ET DISTINCTIONS

2017: Prix de communication publique de l'Association canadienne d'archéologie, attribué au livre *Lumière sous la Ville: quand l'archéologie raconte Montréal.* Un ouvrage collectif pour lequel j'ai rédigé deux chapitres.
2011: Bourse de perfectionnement des chargés de cours de l'Université Laval.
2010: Prix Léonidas-Bélanger de la Fédération des Sociétés d'histoire du Québec, attribué aux auteurs de l'ouvrage collectif *Aux confins de Montréal: l'Île Bizard des origines à nos jours,* un ouvrage pour lequel j'ai rédigé le premier chapitre.
2010: Bourse de recherche postdoctorale en archéologie du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCCQ).
2006: Premier prix, *Junior Researcher Open Zoarchaeology Prize.* Prix attribué conjointement par The William and Flora Hewlett Foundation & The Alexandria Archive Institute.
2003-2005: Bourse de recherche postdoctorale du Fonds québécois de recherche sur la société et la culture (FQRSC), Gouvernement du Québec.
2003: Inscription sur la liste d'honneur du doyen de la Faculté des Études supérieures de l'Université de Montréal.
1999-2000: Bourse de doctorat de la Fondation J.-A. DeSève, Faculté des Études supérieures, Université de Montréal.
1996-1999: Bourse de doctorat du Fonds pour la Formation de chercheurs et l'aide à la recherche (FCAR), Gouvernement du Québec.
1994-1995: Bourse de maîtrise du Fonds pour la Formation de chercheurs et l'aide à la recherche (FCAR), Gouvernement du Québec.
1992: Mention d'excellence du doyen de la Faculté des Arts et des Sciences de l'Université de Montréal.

8. PUBLICATIONS – Voir CV détaillé pour la liste complète

3 monographies et ouvrages dirigés (*Musée canadien des civilisations, Archaeopress, Journal of Archaeological Science: Reports*).

20 articles avec révision par les pairs (*Science Advances, American Antiquity, Quaternary Science Reviews, Archaeologies: Journal of the World Archaeological Congress, Journal of Archaeological Science, Archaeology of Eastern North America, Northeast Anthropology, Canadian Journal of Archaeology, Ontario Archaeology, Recherches amérindiennes au Québec, P@lethnologie, Archéologiques, Cuadernos del Instituto Nacional de Anthropología y Pensamiento Latinoamericano*, etc.).

5 chapitres de livres avec révision par les pairs (*University Press of Florida, Encyclopedia of Global Archaeology, Archaeopress, Canadian Museum of Civilization, Ontario Archaeological Society*, etc.)

18 articles et chapitres de livres sans révision par les pairs (*Cap-aux-Diamants, Cahiers d'archéologie du CÉLAT, Archéologiques, Éditions de l'Homme, Recherches amérindiennes au Québec*, etc.)

4 comptes-rendus (*Recherches amérindiennes au Québec, Northeast Anthropology, Ontario Archaeology*).

4 publications sur le réseau internet (*Salons-Érudit, Urbanphotomag, MCCQ*).

3 articles de journaux (*Le Devoir, Reflets*).

75 documents d'expertise, rapports d'analyse et rapports de terrain à titre de consultant ou à titre de chargé de projet avec la firme Ethnoscop, pour le compte de clients variés: ministère de la Culture et des Communication, ministère des Transports, Ville de Montréal, Ville de Québec, Hydro-Québec, Parcs Canada, Université McGill, Université de Montréal, UQAC, Société Radio-Canada, Genivar, BPR, etc.

9. COMMUNICATIONS SCIENTIFIQUES – Voir CV détaillé pour la liste complète

50 conférences présentées dans des congrès scientifiques nationaux et internationaux depuis 1998 (Canada, États-Unis, Amérique du Sud, Europe, Asie).

16 conférences dans le cadre de cours ou autres activités académiques (UdeM, ULaval, UQAM, UQAC).

10 conférences de vulgarisation scientifique, conférencier invité (Biodôme de Montréal, Musée Pointe-à-Callière, Musée du Château Ramezay, Musée McCord, Hôtel-de-Ville d'Outremont, Bibliothèque Mordecaï-Richler, Centre d'interprétation Archéo-Topo, Les Amis de la Montagne, etc.).

10. ORGANISATION ET ANIMATION D'ATELIERS ET SYMPOSIUMS – Voir CV détaillé pour la liste complète

Organisation et présidence de 13 ateliers, sessions et symposiums dans le cadre de congrès scientifiques nationaux et internationaux (*Association des archéologues du Québec, Canadian Archaeological Association, Society for American Archaeology, International Council for Archaeozoology, World Archaeological Congress,* etc.).

Membre ou présidence du comité organisateur ou du comité scientifique de 5 congrès nationaux et internationaux (*Worked Bone Research Group, Society for American Archaeology, Colloque Archéo-Éthique de la Sorbonne, Colloque du Département d'anthropologie de l'UdeM,* etc.)

11. COMMUNICATIONS AVEC LES MÉDIAS – Voir CV détaillé pour la liste complète

57 entrevues accordées aux médias de 2004 à 2018 (*Radio-Canada Première, CBC, CTV, Global, Le Devoir, La Presse, Journal de Montréal, The Gazette, Métro, Agence Science-Presse, L'Actualité, France 2, Journal d'Outremont, Quartier Libre, Forum, The Nation, Aboriginal People's Television Network, iPolitics, MAtv,* etc.).

12. ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

Techniques de fouilles sur le terrain Université de Montréal, Été 2018.
Séminaire d'archéologie du Nord-Est américain Université de Montréal, Hiver 2018.
Préhistoire du Québec Université de Montréal, Automne 2016, Automne 2017; co-enseignant, Automne 2013, Automne 2015.
Techniques de recherche en archéologie Université de Montréal, Hiver 2017; co-enseignant, Hiver 2015.
Éthique en archéologie Université Laval, Hiver 2015.
Les technologies de la préhistoire du Nord-Est américain Enseignant invité (2 séances), hiver 2015.

La théorie en archéologie Université de Montréal, co-enseignant, Automne 2013.
Archéologie préhistorique du Nord-Est américain Université Laval, Québec, Hiver 2011.
L'humanité avant l'histoire Université Laval, Hiver 2010.
Histoire de la pensée archéologique Université Laval, Québec, Automne 2008, Automne 2009.
Techniques de recherche en archéologie Université de Montréal, moniteur de laboratoire, Hiver 2001.
1995-2002: Auxiliaire d'enseignement, Université de Montréal: *Éléments de préhistoire*; *Techniques de recherche en archéologie*; *Archéologie: approche interdisciplinaire*; *Introduction à la variation biologique.*

13. DIRECTION D'ÉTUDIANT(E)S – Voir CV détaillé pour la liste complète

Depuis 2016, je dirige ou j'ai dirigé 5 étudiant(e)s à la maîtrise, 2 étudiantes au doctorat, 1 stagiaire doctoral et 18 étudiant(e)s en stages de terrain, recherches individuelles ou lectures dirigées.

14. JURY, ÉVALUATEUR – Voir CV détaillé pour la liste complète

De 2012 à 2018: Membre du jury ou évaluateur externe de 26 mémoires de maîtrise et thèses de doctorat (Université de Montréal, Université Laval, Trent University, etc.).

De 2015 à 2018: Évaluation de 5 demandes de subvention du CRSH, FRQSC, FRS-FNRS (Belgique).

De 2002 à 2018: Évaluation scientifique («peer-review») de 39 manuscrits (*Archéologiques, Recherches amérindiennes au Québec, Canadian Journal of Archaeology, American Antiquity, Journal of Archaeological Science, Advances in Archaeological Practice, Environmental Archaeology, Bulletin de la Société préhistorique française,* etc.).

15. EXPÉRIENCES DE TERRAIN – Voir CV détaillé pour la liste complète

Depuis 1991, j'ai dirigé ou participé à environ 92 projets de fouilles archéologiques répartis sur le territoire du Québec, mais surtout dans la région de Montréal, à titre de consultant, d'assistant, de chargé de projet ou de chercheur principal.

16. CONTRIBUTIONS MUSÉOLOGIQUES – Voir CV détaillé pour la liste complète

De 1999 à 2018, j'ai agi comme conseiller scientifique pour différents projets d'exposition ou de mise en valeur, auprès d'institutions telles que le musée Pointe-à-Callière, le Musée de la nature et des sciences de Sherbrooke, le Musée d'archéologie de Rousillon (LaPrairie), le Musée québécois d'archéologie à Pointe-du-Buisson (Beauharnois), le Centre d'exposition de l'Université de Montréal et le défunt Musée Marius Barbeau de l'Université de Montréal.

17. SERVICES À LA COMMUNAUTÉ

2018: Membre du Groupe de travail sur le rayonnement de l'anthropologie, Université de Montréal.
2018: Membre du Comité de réflexion sur le code d'éthique de l'Association des archéologues du Québec (AAQ).

Avril 2018: Membre du comité de sélection, poste de Responsable des laboratoires d'archéologie, Département d'anthropologie, Université de Montréal.
Mars 2018: Membre du jury, Concours éthique interuniversitaire, Université de Montréal.
Depuis janvier 2018: Membre du Comité des cycles supérieurs, Département d'anthropologie, Université de Montréal.
Depuis 2017: Délégué syndical du Département d'anthropologie, Université de Montréal.
2017-2018: Membre du comité de sélection, poste de professeur en archéologie publique, Département d'anthropologie, Université de Montréal.
Mars 2017: Membre du jury, Concours éthique interuniversitaire, Université Laval.
2015-2018: Président du Comité de défense de l'intérêt public (Public Advocacy Committee), Association canadienne d'archéologie (ACA).
Depuis avril 2015: Rédacteur en chef de la revue *Archéologiques*.
2015-2016: Membre du Comité de réflexion sur l'état de la pratique archéologique au Québec, Association des archéologues du Québec (AAQ).
Mars 2015 et mars 2016: Entraîneur («coach»), Concours éthique interuniversitaire, Université Laval.
2014-2015: Éditeur adjoint de la revue *Archéologiques*, revue savante avec évaluation par les pairs.
Mars 2014: Membre du jury, Concours éthique interuniversitaire, Université de Montréal.
Depuis 2013: Membre du comité de sélection des bourses d'étude du Groupe de recherche ArchéoScience/ArchéoSociale (AS^2), Université de Montréal.
2008-2013: Membre désigné du Comité scientifique du site Cartier-Roberval, Commission de la capitale nationale (CCN).
2006-2015: Responsable du comité de sélection de la bourse d'excellence de l'Association des archéologues du Québec (AAQ).
Depuis 2005: Membre du comité de rédaction et responsable des rubriques *Publications québécoises récentes* (jusqu'en 2014) et *Thèses et mémoires récents* (jusqu'en 2017) de la revue savante *Recherches amérindiennes au Québec*.
1996-1997: Délégué aux communications, Association des étudiant(e)s des cycles supérieurs en anthropologie de l'Université de Montréal (AECSAUM).

18. AUTRES EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

2017: Participation au *Cultural Sensitivity Training* organisé par le *Mohawk Council of Akwesasne*, Cornwall (Ontario), 6 septembre 2017.
2017: Animation d'une visite guidée de la Pointe-du-Buisson/Musée québécois d'archéologie, pour les membres de l'organisme américain *The Archaeological Conservancy*, 25 août 2017.
2017: Membre invité du Forum sur l'archéologie publique au Canada/Canadian Public Archaeology Forum, 50e congrès annuel de l'Association canadienne d'archéologie/Canadian Archaeological Association, 11 mai 2017.
2017: Membre du comité scientifique pour le renouvellement du spectacle multimédia du Musée Pointe-à-Callière.
2017: Participant invité à la Table ronde sur le métier d'archéologue, *Semaine de l'archéologie de l'Université de Montréal*, Montréal, 16 mars 2017.
2017: Conseiller scientifique pour la Ville de Montréal, projet de demande de classement du mont Royal à la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO.
2016: Conseiller scientifique (consultant), production du long métrage *Hochelaga: terre des âmes*, fiction historique du réalisateur François Girard, en partie filmé dans mon laboratoire d'archéologie.
2015-2016: Membre du comité consultatif du projet de Collection de référence nationale en archéologie, musée Pointe-à-Callière.

2010-2016: Chercheur invité, Département d'anthropologie, Université de Montréal.
Depuis 2013: Membre collaborateur de l'Ostéothèque de Montréal inc.
2010: Attestation de formation en santé et sécurité générale sur les chantiers de construction.
2005-2008: Responsable des collections préhistoriques de la Réserve d'archéologie de la Ville de Montréal.
2004-2016: Chargé de projet, Ethnoscop inc., firme de recherche en archéologie préventive.

19. ADHÉSION AUX ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES

- **Canadian Archaeological Association** (CAA), membre depuis 1994.
- **Society for American Archaeology** (SAA), membre depuis 1995.
- **Ontario Archaeological Association** (OAS), membre depuis 1995.
- **Association des archéologues du Québec** (AAQ), membre depuis 1998.
- **International Council for Archaeozoology** (ICAZ), membre depuis 2003.
- **Worked Bone Research Group** (WBRG), membre depuis 2003.
- **Maine Archaeological Society** (MAS), membre depuis 2003.
- **New York State Archaeological Association** (NYSAA), membre depuis 2004.
- **Réseau Archéo-Québec**, membre depuis 2005.
- **Eastern States Archaeological Federation** (ESAF), membre depuis 2007.
- **Vermont Archaeological Society** (VAS), membre depuis 2009.
- **Zooarchaeology and Bone Technology Interest Group**, SAA, membre depuis 2013.
- **World Archaeological Congress** (WAC), membre depuis 2015.
- **American Anthropological Association**, membre depuis 2018.

20. RÉFÉRENCES

Dr Réginald Auger, Professeur titulaire, Département des sciences historiques, Université Laval, Pavillon Charles-De Koninck, Bureau 3213, 1030 avenue des Sciences-Humaines, Québec, Québec, Canada, G1V 0A6. reginald.auger@celat.ulaval.ca
Dr Claude Chapdelaine, Professeur émérite, Département d'anthropologie, Université de Montréal, C.P. 6128, succursale Centre-Ville, Montréal, Québec, Canada, H3C 3J7. claude.chapdelaine@umontreal.ca
Dr Alice Choyke, Associate Professor, Department of Medieval Studies, Central European University, Room FT-505, Faculty Tower, Nador utca 9, Budapest 1051, Hungary. choyke@ceu.hu
Dr André Costopoulos, Vice-Provost and Dean of Students, Professor, Department of Anthropology, University of Alberta, 13-15 Tory Building, Edmonton, Alberta, Canada, T6G 2H4. costopou@ualberta.ca
Dr Robert J. Hasenstab, Clinical Assistant Professor, Department of Anthropology, University of Illinois at Chicago, Behavioral Sciences Building, 1007 West Harrison Street, Chicago, Illinois 60607-7139, USA. rjhasens@uic.edu
Dr Alicia Hawkins, Associate Professor, Anthropology, Laurentian University, 935 Ramsey Lake Road, Sudbury, Ontario, P3E 2C6 ahawkins@laurentian.ca
Mme Laurence Johnson, Ethnohistorienne et coordonatrice, Ethnoscop inc., 88 rue de Vaudreuil, Local 3, Boucherville, Québec, Canada, J4B 5G4. ljohnson.ethnoscop@bellnet.ca

Cornelia Garbe

- Science
- Communication
- Gestion

☎ @

EXPÉRIENCES

Gestionnaire de projets depuis février 2018

Eco2Urb

Coordination de projets de recherche portant sur la biodiversité, connectivité et gouvernance environnementale dans le but d'augmenter la résilience des écosystèmes en milieu urbain. Budget, supervision de personnel, communications, liaison entre chercheurs et clients.

Chargée de projets *375 000 arbres & On Frêne!* 2014 - 2018

Jour de la Terre

Coordination opérationnelle et scientifique d'un programme de reboisement d'envergure dans le Grand Montréal, Gestion de personnel, suivi du budget.
On Frêne! Mise en place et gestion d'un programme de valorisation de bois de frêne. Liaison entre des municipalités et l'industrie forestière.

Chargée de cours 2014-2015

Université du Québec à Montréal

Enseignement de l'écologie générale aux étudiants en biologie, approche "apprentissage par problème"

Animatrice scientifique depuis 2014

Coeur des Sciences, Science pour tous et d'autres.
Création et animation d'ateliers scientifiques

FORMATION

PhD écologie forestière 2014

Université du Québec à Montréal, Canada

La perte de la biodiversité et son impact sur les communautés d'arbres.

M.Sc. écologie des plantes 2007

Université de Bâle, Suisse

L'influence du CO2 élevé sur la croissance et la nutrition de 13 espèces annuelles.

B.Sc. foresterie internationale 2005

Université du développement durable, Eberswalde, Allemagne

Programme de Foresterie internationale (avec mention d'honneur)

Cornelia Garbe

- Science
- Communication
- Gestion

RÉALISATIONS

Repenser le reboisement 2016

Guide stratégique pour l'augmentation de la canopée et de la résilience de la forêt urbaine de la région métropolitaine de Montréal. Jour de la Terre, Montréal.
Alain Paquette, direction Cornelia Garbe

Création de la forêt du 50e anniversaire de la Ville de Laval 2015

Contribution à la conception et responsable de la mise en place de plus de 16 000 arbres et arbustes pour créer 5 écosystèmes typiques du Québec au Centre de la Nature, Laval.

Initiation d'un réseau de recherche sur la diversité des arbres 2009

Contribution à la conception et responsable de la mise en place du premier dispositif expérimental du réseau IDENT (International Diversity Experiment Network with Trees).

Publications scientifiques 2012 - 2016

Cinq articles scientifiques révisés par les pairs (p.ex. Ecology Letters, Oecologia ou Frontiers in Plant Science).

ENGAGEMENT SOCIAL

Administratrice depuis février 2018

CANOPEE
Le réseau des bois de Laval avec mission de protéger et mettre en valeur les bois lavallois.

Membre du comité vert depuis 2017

Projet de ruelle verte
Mobilisation citoyenne, demande de subvention, plan d'aménagement et mise en place d'un projet de ruelle verte dans le Villeray.

Mentor 2012 - 2014

Université du Québec à Montréal
Guider et conseiller des femmes en sciences par rapport à leur recherche et carrière.

Logiciels

Gestion - Office Suite
Statistique - R, Jump
Modelisation CO2 - MBC-SFC-3
Création page web - Weebly

Langues

Allemand 5/5
Français 5/5
Anglais 5/5
Espagnol 3/5

Communication

Ecoute active
Empathie
Diplomacie
Communication non violente

Langues parlées et écrites: anglais et français
Affiliations professionnelles: Ordre des architectes du Québec (2007)
ICOMOS Canada (1998)

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Depuis juin 2018 **Architecte en conservation / Conseillère en patrimoine**
ERA Architectes, Montréal
Participation à des projets de conservation architecturaux et urbains (planification, conception, exécution)

janvier 2015 - juin 2018 **Conseillère principale en patrimoine bâti**
Direction générale des affaires autochtones et du patrimoine culturel
Parcs Canada
Prestation d'expertise en conservation architecturale, en appui aux lieux historiques et parcs nationaux gérés par l'agence, et à ses programmes externes, dont:
- Préparation de rapports d'expertise, de lignes directrices de conservation et de concepts d'interventions pour des édifices patrimoniaux, dans le contexte du Programme fédéral des investissements en infrastructures;
- Participation à des équipes pluridisciplinaires en appui à la livraison de projets;
- Révision et approbation de projets externes financés par le Programme fédéral de partage des frais pour les lieux patrimoniaux, ou assujettis à des lois fédérales;
- Développement d'outils et de politiques pour la conservation et la gestion des bâtiments patrimoniaux de l'agence, et présentation de formations connexes.

novembre 2013 - novembre 2014 **Conseillère en aménagement**
Division du patrimoine - Ville de Montréal
Prestation de services de soutien, de recherche et de rédaction en appui au *Conseil du patrimoine de Montréal* et au *Comité Jacques-Viger*, dont:
- Rédaction d'avis émis à l'endroit de propositions sur des sites et propriétés patrimoniales, ou de modifications au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- Recherche et préparation de dossiers de fond sur des enjeux relatifs à la conservation du patrimoine bâti de la Ville de Montréal;
- Participation à l'organisation du colloque annuel « *Protéger le patrimoine des quartiers : nouvelles approches, autres outils et expériences d'ailleurs* ».

mars 2008 - août 2012 **Gestionnaire, Programme du patrimoine**
Direction de l'aménagement de la capitale - Commission de la Capitale nationale
Prestation d'expertise en conservation et en gestion du patrimoine bâti et archéologique dans les activités de planification, d'approbation de projets, de gestion immobilière et d'interprétation historique de la CCN, dont:
- Coordination de l'application des principes et politiques relatifs à la conservation du patrimoine bâti dans la gestion immobilière de la CCN;
- Examen et approbation des projets touchant des propriétés fédérales patrimoniales dans la région de la capitale nationale ;
- Membre du Comité des édifices fédéraux du patrimoine : évaluation d'édifices à des fins de désignation, examens formels d'interventions proposées à édifices fédéraux désignés (Projets majeurs de la Cité parlementaire);
- Développement d'outils et de politiques internes pour la conservation des ressources patrimoniales gérées par la CCN.

juin 2001 - mars 2008
Architecte en conservation
Direction de la conservation du patrimoine - TPSGC
Prestation de services de consultation en conservation du patrimoine, dont :
- Participation à des équipes multidisciplinaires de projets de conservation architecturale pour le compte de Parcs Canada et de divers ministères fédéraux et de la Cité parlementaire à Ottawa : évaluation de la condition, études patrimoniales, lignes directrices de conservation;
- Préparation d'examens d'intervention (évaluation de projets) dans le cadre de la Politique des édifices fédéraux du patrimoine et de la Loi sur les gares ferroviaires patrimoniales;
- Rédaction d'énoncés de valeur patrimoniale pour le Bureau d'examen des édifices fédéraux du patrimoine (BEÉFP);
- Participation au développement, à la révision et à la promotion du document « *Normes et lignes directrices pour la conservation des endroits historiques au Canada* »;
- Coordination et présentation de formations en conservation pour le BEÉFP.

avril 2005 - mars 2006
Chargée de projets et stagiaire en architecture
Julian Smith and Associates Architects, Ottawa
Participation à des projets de conservation institutionnels et résidentiels (conception, exécution et surveillance), dont:
- Restauration du monument commémoratif canadien de la Première Guerre mondiale, Vimy, Pas-de-Calais, France;
- Réaménagement et restauration du sanctuaire, Église Unie Glebe-St-James (1905), Ottawa;
- Projets de rénovation résidentiels et commerciaux divers, Ottawa.

avril 1999 - août 1999
Stagiaire en architecture
Architem - Wolff Shapiro Kuskowski, architectes, Montréal
Relevés, conception et dessins d'exécution pour des projets de rénovation résidentielle.

1998 - 2005
Contrats de pigiste
Études patrimoniales, recherche, illustration, coordination d'activités pour Architem - Wolff Shapiro Kuskowski, architectes, Montréal; le Centre d'intervention pour la revitalisation des quartiers, Montréal; Héritage Montréal.

ÉTUDES

2012 - 2013
Études de Troisième cycle en conservation
Chaire de recherche du Canada en patrimoine bâti
Faculté de l'aménagement, Université de Montréal
Sujet de recherche: «Du 'wilderness' au paysage culturel: changement de paradigme et gestion du patrimoine culturel dans les aires naturelles protégées au Canada»
Bourse d'admission de l'Université de Montréal

1999 - 2001
Maîtrise en conservation des villes et bâtiments historiques
Centre Raymond Lemaire pour la conservation,
Katholieke Universiteit Leuven, Belgique
Mention Magna cum laude

1994 - 1998
Baccalauréat en architecture, Université de Montréal
Tableau d'honneur, Institut royal d'architecture du Canada

AUTRES FORMATIONS

2017
Voyage d'études: Kolkata et le Bengal occidental, Inde
Comité scientifique international sur le patrimoine bâti partagé, ICOMOS
Atelier intensif d'une semaine

2011 Cultural Landscapes – Theory and Practice,
Willowbank School of Restoration Arts
Atelier intensif de trois jours sur la conservation des paysages culturels

2008 Voyage d'études: Villes de La Havane, Cienfuegos et Trinidad, Cuba,
Conseil européen de l'urbanisme
Atelier intensif de six jours sur l'architecture et l'urbanisme cubains

2001 Université d'été en patrimoine: "patrimoine et développement local" (1 semaine)
Office franco-québecois pour la jeunesse, Poitou-Charentes, France
Prix de l'OFQJ pour la qualité du rapport de stage

1997 Voyage d'études en architecture: Venise et l'Italie du Nord, Université Laval (2 mois)

ACTIVITÉS BÉNÉVOLES CONNEXES

depuis 2018 Membre suppléante – Comité consultatif d'urbanisme, Arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâces

depuis 2013 Secrétaire et membre du conseil d'administration de ICOMOS Canada (comité national du Conseil international des monuments et sites), membre du comité de travail sur les paysages culturels

2003 - 2010 Membre du Comité consultatif sur la conservation du patrimoine architectural, Ville d'Ottawa

2002 - 2009 Implication citoyenne dans plusieurs dossiers liés à l'urbanisme et au patrimoine :
- Protection de la forêt urbaine à Ottawa
- Conservation du Couvent de la Visitation à Ottawa

1996 - 2002 Guide bénévole, "*Architectours*", Héritage Montréal

2001 Membre du Comité Avis et Prise de Position, Conseil des Monuments et Sites du Québec

1994 Fouilles archéologiques, Service d'archéologie du Conseil Général du Vaucluse, France

ACTIVITÉS DE RECHERCHE, DE DIFFUSION ET D'ENSEIGNEMENT

automne 2012 - été 2013 **Auxiliaire de recherche et d'enseignement**
Chaire de recherche du Canada sur le patrimoine bâti,
Faculté de l'aménagement, Université de Montréal
- Recherche historique sur des espaces publics de l'ère moderne (Prof. Nicole Valois)
- Recherche documentaire, études de cas - histoire de la conservation architecturale au Canada (Prof. Claudine Déom)
- Cours AME 6210: Histoire des théories de la conservation (Prof. Claudine Déom)
- Recensement des programmes de formation en conservation du patrimoine au Canada et à l'étranger (Prof. Nicholas Roquet)
- Développement de textes pour une application mobile de visite architecturale du campus de l'Université de Montréal (Prof. Christina Cameron)

Communications scientifiques

2018 • "Le paysage urbain historique", organisatrice et présidente de séance, Assemblée générale annuelle d'ICOMOS Canada, Montréal.

2017 • "Canada's National Conversation on Cultural Landscapes" (en tant que représentante du groupe de travail d'ICOMOS Canada), Symposium scientifique, Assemblée générale triennale d'ICOMOS, New Delhi.

2014 • "A Student Perspective: from Wilderness to Cultural Landscapes", Table ronde de la Chaire de recherche du Canada sur le patrimoine bâti: «Les valeurs culturelles de la Nature», Université de Montréal.

2013 • "From Wilderness to Cultural Landscapes: Changing Approaches to the Cultural Heritage Management in Natural Parks" (avec Nancy Oakley), Congrès annuel de la Fondation Heritage Canada, Ottawa.

• "The Forgotten Landscapes of Gatineau Park : Challenges of Cultural Heritage Conservation in a Protected Natural Area", Congrès annuel du Vernacular Architecture Forum, Gaspé.
Bourse Pamela H. Simpson

• « Le Parc de la Gatineau : un impossible équilibre entre Culture et Nature? » , Colloque « Lieux de passage et vivre-ensemble », Congrès de l'ACFAS, Québec.

• "Conserving the Agricultural Heritage of the National Capital Greenbelt ", Congrès de la George Wright Society, Denver, Colorado.

2010 • "Le patrimoine agricole de la Ceinture de verdure", Congrès annuel de ICOMOS Canada, Ottawa.

2003 • "Montreal's Sulpician Estate: Thirty Years of Change in Defining Heritage Boundaries", présentation à la conférence "Viewscapes and Boundaries: Defining the Edges of Heritage Areas", Congrès annuel de la Société pour l'étude de l'architecture au Canada, Saint-Jean, Terre-Neuve.

Communications universitaires sur invitation

2017 • «Conservation urbaine et paysage urbain historique», conférencière invitée au cours URB 1116 «Formes urbaines et patrimoine», (chargé de cours: Juan Malo) Faculté de l'aménagement, Université de Montréal.

2016 • «Wilderness by Design: Protected Areas as Cultural Landscapes», conférencière invitée au cours CDN 4400 «Cultural Landscapes and Cultural Identity in Canada», (professeur: Susan Ross) École d'études autochtones et canadiennes, Université Carleton.

2015 - 2017 • «Parcs Canada: politiques et pratiques en conservation du patrimoine», conférencière invitée au cours «Stratégies de sauvegarde», (chargé de cours: Denis Boucher) Université du Québec à Montréal.

2013 • *"Les paysages culturels", conférencière invitée au cours* MSL 1084 - «Patrimoine: théorie et pratique» (chargé de cours : Mathieu Dormaels), Université du Québec en Outaouais.

2012 • *"Conserving Cultural Landscapes"*, conférencière invitée au cours CDN 5402 - "Heritage Conservation II : Theory in Practice" (chargée de cours : Victoria Angel), Heritage Conservation Stream, School of Canadian Studies, Carleton University.

• *"Restoring the Vimy Monument"*, conférencière invitée au cours CDN 2400 - "Introduction to Heritage Conservation in Canada" (chargé de cours : Stuart Lazear), School of Canadian Studies, Carleton University.

2011 • *"Heritage Conservation at the National Capital Commission"*, conférencière invitée au cours CDN 2400 - "Introduction to Heritage Conservation in Canada" (chargé de cours : Stuart Lazear), School of Canadian Studies, Carleton University.

Communications publiques

2017 Témoin expert invité, «Tribunal du patrimoine», Festival Vivre le patrimoine, Montréal.

2011 • "Les paysages culturels du Parc de la Gatineau", conférence publique prononcée pour les Amis du Parc de la Gatineau, Chelsea.

2010 • *"A Long-Standing Commitment to Heritage: Conservation at the National Capital Commission"*, conférence publique, Héritage Ottawa, Ottawa.

• *"Heritage Conservation at the National Capital Commission "*, conférence prononcée pour la Fédération canadienne des femmes diplômées des universités, Ottawa (Nepean).

2007 • *"The Conservation of the Vimy Monument"*, conférence publique organisée par la Societé régionale des architectes de l'Ontario à l'occasion de la "semaine de l'architecture 2007", Ottawa.

Organisation de journées d'études et colloques

2018 Membre du comité organisateur - Assemblée générale annuelle d'ICOMOS Canada, Montréal

2017 Organisatrice - Journée d'étude sur le patrimoine montréalais, Symposium du Comité scientifique international pour la documentation du patrimoine (CIPA), ICOMOS

Références disponibles sur demande

MADELEINE DEMERS
Architecte et urbaniste

FORMATION ACADÉMIQUE

- Scolarité de doctorat complétée, Aménagement/multidisciplinaire, Université Laval, 1996-1999
- Maîtrise en aménagement du territoire et développement régional, Université Laval, 1995
- Baccalauréat en architecture, Université Laval, 1975

AFFILIATIONS PROFESSIONNELLES

Ordre des architectes du Québec, 1978, membre de l'IRAC (Architecture- Canada)
Ordre des urbanistes du Québec, 2012, membre de l'ICU

COMPÉTENCES

Esprit d'analyse et de synthèse
Coordination d'équipes de travail multidisciplinaires
Aisance et rapidité de rédaction
Excellente maîtrise du français et de l'anglais

PROFIL

Expertise dans le domaine de la recherche et de l'analyse ainsi que de rédaction de politiques, plans à long terme et documents d'orientations et de lignes directrices d'aménagement
Notamment :

- Plan d'urbanisme de Montréal (2002-2004) ;
- Projet de politique du patrimoine de la Ville de Montréal (2004) ;
- Projet de Schéma métropolitain d'aménagement et de développement (2005-2007) ;
- Plan des terrains urbains de la capitale du Canada (2010-2015) ;
- Plan de la Capitale du Canada de 2017 à 2067 (2009-2010 et 2014-2017).

Réflexion soutenue sur les orientations, principes et critères de planification urbaine et régionale, en relation avec le patrimoine et la qualité des milieux de vie
Connaissance pratique de l'exercice professionnel en aménagement du territoire et en architecture aux paliers municipal, provincial et fédéral ainsi que dans le secteur privé
Participation à plusieurs commissions et conseils relatifs à l'architecture et à l'aménagement du territoire

INTÉRÊTS

Protection et mise en valeur du patrimoine naturel et culturel
Planification et aménagement sensibles au contexte d'intervention
Promouvoir la qualité du cadre de vie

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Commission de la Capitale Nationale du Canada, Ottawa, Direction de l'aménagement de la Capitale

Planificatrice régionale principale (depuis octobre 2009)

Chargée de projet de 2014 à 2017 pour l'élaboration à l'interne du *Plan de la capitale du Canada de 2017 à 2067*, approuvé par le conseil d'administration de la CCN en avril 2017.

Membre des équipes de réalisation du *Plan lumière de la capitale* (approuvé en novembre 2017) ; du *Plan d'aménagement des terrains situés au nord de la rivière des Outaouais* (approuvé en avril 2018) ; du *Plan du parc riverain de la berge sud de la rivière des Outaouais* (approuvé en juin 2018) ; de l'équipe de la révision en cours du plan directeur du parc de la Gatineau, des développement de lignes directrices de design et du groupe de réflexion sur la gestion du patrimoine.

Chargée de projet de 2010 à 2015 pour la réalisation du *Plan des terrains urbains de la capitale*, approuvé par le conseil d'administration en avril 2015.

- Développement du cadre et du concept de planification et réalisation du plan avec une équipe de ressources à l'interne
- Participation aux activités de réflexion et de consultation de *Choisir notre avenir* et activités de rayonnement ; contribution au sommet du réseau des villes durables et au sommet sur la mobilité durable (ACT)

Chargée de projet intérimaire de 2009 à 2010 pour la révision du Plan de la Capitale du Canada :

- Préparation des termes de références et participation au comité de sélection des consultants
- Développement du calendrier de travail et budget ; ateliers de réflexion sur les thématiques ; présentation au Conseil de la Commission ; participation à l'initiative *Choisir notre Avenir*. (initiative conjointe Ville d'Ottawa, CCN et Ville de Gatineau)

Architecte principale, design et utilisation du sol - de février 2008 à octobre 2009

- Revue et approbation des projets soumis à la Commission dans le cadre du processus d'approbations fédérales de design et d'utilisation du sol; coordination pluridisciplinaire à l'interne et avec les représentants des différentes agences du gouvernement du Canada et consultants externes ; présentations devant le comité de haute direction, le comité consultatif de l'urbanisme du design et de l'immobilier et devant le Conseil d'administration de la Commission
- Contribution aux réflexions relatives au cadre de gestion du patrimoine de la capitale ; à l'urbanisme vert, et aux consultations relatives à la révision de certains plans de la CCN

2005 – 2008 Communauté métropolitaine de Montréal, Aménagement du territoire métropolitain
Analyste et recherchiste en aménagement du territoire

- Projet de schéma métropolitain d'aménagement et de développement: préparation du canevas d'analyse, analyse et synthèses des mémoires et avis présenté en consultation publique; rédaction en équipe du rapport de la Commission de l'aménagement et élaboration de thématiques de consultation ciblée auprès des élus municipaux
- Élaboration d'une stratégie de consolidation urbaine et de densification pour le schéma métropolitain
- Production d'un cadre d'intervention métropolitaine en matière de patrimoine et du paysage
- Gestion et coordination du projet de cartographie des zones à risques d'inondation pour les municipalités riveraines du bassin hydrographique de la rivière des Mille-Îles

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (SUITE)

2002 – 2005 Ville de Montréal, Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine
Conseillère en aménagement

- Politique du patrimoine
    - Recherche, analyse, synthèse et rédaction en équipe du projet de politique

- Documentation en soutien à la consultation publique conduite par l'Office de consultation publique de Montréal
- Plan d'urbanisme
  - Collaboration au contenu concernant le patrimoine bâti, le paysage urbain et la qualité de l'architecture ainsi qu'au secteur de planification détaillée pour le mont Royal
  - Recherche comparative et documentation sur la planification urbaine au Canada, aux États-Unis et en Europe, ciblant plus particulièrement l'affectation du sol, la planification intégrée du transport, le développement durable, le patrimoine bâti et naturel
  - Secrétariat de comités politiques et multisectoriels internes et de comités externes de validation : production de synthèses; de canevas d'analyse et rédaction
  - Documentation en soutien à la consultation publique conduite par l'Office de consultation publique de Montréal

2000 – 2002, Ministère de la Culture et des Communications du Québec, DRFM
Architecte, gestionnaire de projets

- Élaboration des programmes fonctionnels de besoins, coordination et suivi de projets culturels et administratifs: Conservatoires de musique et d'art dramatique, Centre de conservation du Québec, bureaux et centres d'archives régionaux
- Coordination avec les représentants de la Société immobilière du Québec et les consultants externes

1999 – 2000, Office des professions du Québec
Consultante de recherche

- Recherche comparative (Canada et États-Unis) et rapports synthèses concernant l'encadrement législatif des professions d'architecte et d'ingénieur ainsi que de la réglementation du bâtiment, dans le cadre du processus de révision de leur loi respective

1998 – 1999 Commission des biens culturels du Québec
Consultante de recherche ; production des rapports

- *Patrimoine et réglementation*, 1999
- *Politique et procédures de consultation publique*, 1999
- *Critères d'aménagement, d'implantation et d'architecture pour l'arrondissement historique de l'Île d'Orléans*, 1998
- *La tenue de concours d'architecture et d'aménagement dans les secteurs protégés par la Loi sur les biens culturels du Québec*, 1998

1996 – 1998
Études de doctorat à plein temps et élaboration du projet de thèse sur la profession d'architecte au Québec
Recherche autonome sur le zonage comme instrument de conciliation famille-travail ; présentation à l'ACFAS le 15 mai 1997

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (SUITE)

1993 et 1995, Ville de Québec, Service de l'urbanisme
Conseillère en aménagement et architecture

- Guide d'élaboration de Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

- Analyse de demandes de modification au règlement de zonage, présentation en consultation publique ; rapports synthèse pour le Comité Exécutif et projets de modification
- Révision des catégories d'usage du zonage dans le cadre de la refonte réglementaire

1986 – 1991 Les architectes Tétreault Parent Languedoc et associés
Architecte

- Surveillance de chantier en résidence, Musée canadien des civilisations, Hull; coordination multidisciplinaire pour des projets variés dont le Biodôme de Montréal

1985 – 1986 Commission de la Capitale Nationale, Ottawa

- Analyse de réaffectation du sol et propositions d'échanges de terrains entre la CCN et des municipalités québécoises de l'Outaouais

1982 – 1985 Travaux publics Canada – Montréal

- Administration et programmation de projets: Base de la Garde-côtière canadienne à Sorel, réfection et reconstruction partielle de la résidence du Gouverneur Général du Canada à la Citadelle de Québec; divers postes frontaliers

1982, Mercier, Boyer-Mercier, architectes, Montréal

- Élaboration du Guide d'enseignes du Vieux-Montréal, phase I, dans le cadre de l'entente MAC-Ville

1982, Blouin Blouin et associés, Montréal

- Recherche et, conception de la thématique de l'exposition « Du fleuve à la ville, le port... », à la Tour de l'Horloge, Vieux-Port de Montréal

1980 – 1981, Beauchamp, Roy, Pelletier, architectes, Montréal

- Chargée de projets en architecture et en aménagement, pour divers projets d'habitation

1976 – 1980, Ville de Québec, Service de l'urbanisme

- Analyse, conception et aménagement urbain, programmes d'amélioration de quartier et de mise en valeur du patrimoine; présentation en consultation publique

RECONNAISSANCE

Commission de la Capitale nationale

- 11 juin 2018 : prix Bravo de la direction de l'aménagement de la capitale comme membre de l'équipe du *Plan d'aménagement des terrains situés au nord de la rivière des Outaouais*
- 8 mai 2017, Prix de reconnaissance des employés : mérite de l'excellence, 2016-2017
- 23 décembre 2010, Certificat de reconnaissance de la direction de l'aménagement de la capitale pour la contribution au Sommet sur la mobilité durable tenu du 21 au 24 novembre 2010
- 8 juillet 2010, Certificat de reconnaissance de la Direction de l'aménagement de la capitale, pour la contribution à la présentation de la Direction lors des journées « Portes ouvertes » de la CCN tenues du 4 au 6 juin 2010
- 5 mars 2009, Certificat de reconnaissance de la Direction de l'aménagement de la capitale, pour le support à la section d'approbation fédérale de design et patrimoine, janvier et février 2009

ENGAGEMENT SOCIAL ET PROFESSIONNEL

2014 : Commission de la capitale nationale du Québec

- Membre du jury du concours d'idées *Paysages en dialogue*, représentante de la Commission de la capitale du Canada

2010, Ordre des architectes du Québec,

- Membre du jury des prix d'excellence en architecture, édition 2010

ICOMOS Canada,

- Comité de l'atelier sur les pratiques au Canada – Colloque ICOMOS international 2008

2006-2008 Culture Montréal, membre du comité Grands projets et aménagement du territoire

2002-2008 Ordre des ergothérapeutes du Québec
Administratrice nommée par l'Office des professions du Québec

1995-2001, Commission de la Capitale nationale du Québec, Membre du conseil d'administration

1994-1995, États généraux du paysage québécois, Membre du comité du programme

1993-1995; 2000-2001 Ville de Québec, Commission consultative Femmes et ville, Commissaire

1981-1991, Ordre des architectes du Québec

- Vice-présidente de 1981 à 1983 et Administratrice élue au bureau de 1985 à 1991
- Comités: Valorisation de l'architecture, 1987-1988, Concours, 1985-1986, Patrimoine MAC-OAQ, 1982-1983

1983-1986 Corporation de l'Archifête, Secrétaire du conseil d'administration

COLLOQUES ET FORMATION CONTINUE

Sommet mondial du design, Montréal, OUQ-OAQ-AAPQ-ADUQ

- 18 octobre 2017, Conférences sur les aménagements urbains et riverains

Institut canadien des urbanistes et Ordre des urbanistes du Québec

- 14 au 16 octobre 2015 : Gatineau, Nos milieux de vie en pleine effervescence, Congrès de l'OUQ et atelier conjoint avec Can-U 7
- 2 au 5 octobre 2010, Montréal, ICU et Congrès international, Changement climatique et collectivités

Ordre des urbanistes du Québec

- 29 janvier 2010, Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, Montréal
- 26 mars 2010, Loi sur l'aménagement du territoire, Montréal

Ordre des architectes du Québec et Institut royal d'architecture du Canada

- 25 -27 mai 2017, Forum des architectes, Ottawa
- 17-19 juin 2009 : Forum des architectes, Montréal

Canada Urbanism

- 3- et 4 octobre 2009, (Can-U 1) Symposium, Toronto
- 1er octobre 2010 : Can-U 2, Montréal, participation à une charrette d'aménagement de design urbain
- 14 octobre 2015, Can-U 7, Gatineau

Ordre des architectes du Québec

- Juin 2013, Montréal, marathon d'architecture et conférence sur le rôle de l'architecte dans l'aménagement urbain
- Mai 2012 ; Montréal, conférence sur le développement de la banlieue (OAQ)
- 11 novembre 2008, le processus de planification intégrée de projet, Montréal

Colloque ICOMOS 2008 – 29 septembre au 4 octobre 2008, Québec

Colloque ICOMOS 2007, 25 au 27 octobre 2007, Université Concordia, Montréal

Forum Urba 2015 – Conférences sur la planification urbaine ; Département d'études urbaines et touristiques de l'Université du Québec à Montréal – 2006 et 2007

Colloque ICOMOS 2006, 2 au 4 novembre 2006, Université Carleton, Ottawa

Ateliers aménagement et paysage, 74ème Congrès de l'ACFAS, mai 2006, Université McGill, Montréal

Quel avenir pour quelles églises, Fondation pour le patrimoine religieux du Québec, Université du Québec à Montréal, Conseil du patrimoine de Montréal et Université Concordia, 19 au 22 octobre 2005

COMMUNICATIONS

- *Le génie du lieu, quelques pistes d'appréhension et de solution*, 27 octobre 2007, Colloque ICOMOS 2007, Université Concordia, Montréal
- *La qualité de l'architecture, analyse (partielle) du discours de la profession : rapports annuels de l'Ordre des architectes du Québec et revue ARQ, 1981-1998*, 67ème Congrès de l'ACFAS, section «Architecture, aménagement et urbanisme», le 14 mai 1999, Ottawa
- *Valeurs professionnelles, questions éthiques et réponses déontologiques*, Exposé dans le cadre du Séminaire de maîtrise «Éthique en architecture et urbanisme», École d'architecture, Université Laval, le 25 septembre 1998
- *L'insertion des femmes dans la profession d'architecte au Québec depuis 1970*, 66e Congrès de l'ACFAS, Colloque «Les femmes dans les professions traditionnellement masculines : leurs expériences, leurs originalités, leurs défis», le 14 mai 1998
- *L'évolution de la profession d'architecte au Québec depuis 1974 : méthode de recherche*, Colloque étudiant du CRAD, Université Laval, le 30 janvier 1998
- *L'encadrement de la profession d'architecte au Québec : le rôle de l'OAQ*, Exposé dans le cadre du cours «Introduction à l'architecture», École d'architecture, Université Laval, le 1er octobre 1997
- *La construction de l'architecture au Québec, 1967-1997*, 65e Congrès de l'ACFAS, section «Architecture, aménagement et urbanisme», le 16 mai 1997, Trois-Rivières
- *Le zonage comme outil de conciliation famille-travail: étude de cas du quartier Vieux-Limoilou, de 1990 à 1996*, Winnie Frohn et Madeleine Demers, 65e Congrès de l'ACFAS, section «Architecture, aménagement et urbanisme», le 15 mai 1997, Trois-Rivières

PUBLICATIONS

- « L'archifête », ARQ no.164, édition spéciale Jean-Louis Robillard, août 2013, pp. 21-24
- *Mémoire concernant le projet de politique d'habitation de la Ville de Québec, présenté au Bureau des relations avec la population*, à l'occasion de l'audience publique, le 18 mai 2000
- «Pour une politique de l'architecture», Le Devoir, 25 août 1997
- *Le faubourg Laudance: urbanité et postmodernité*, Mémoire de Maîtrise en aménagement du territoire et développement régional, Université Laval, janvier 1995.
- *Mémoire concernant le réaménagement du Boulevard René-Lévesque et de l'autoroute Dufferin-Montmorency*, présenté au Comité consultatif de la Ville de Québec, juin 1994
- *Le génie du lieu à l'Île d'Orléans, étude des caractères formels essentiels du milieu bâti comme structure héritée* (coll., C. Dubé et P. Larochelle, dir. , 1993)
- *Mémoire concernant le maintien des institutions et les mesures de repeuplement des quartiers centraux de Québec*, coll. ATDR-Architecture, présenté au comité consultatif, décembre 1991
- «L'avenir du Mont-Royal», ARQ, no. 56, août 1990, p.37
- *Mémoire concernant le plan préliminaire de mise en valeur du Mont-Royal*, rédigé pour l'Ordre des architectes du Québec et présenté au comité consultatif de la Ville de Montréal, mai 1990
- «Vivre en ville», coll.: Mémoire d'ARQ au sujet de l'énoncé d'orientations pour l'aménagement de l'Arrondissement-Centre de la ville de Montréal, ARQ, no 46, décembre 1988 : 9-17
- «Vers une politique de l'architecture, édition 1988», présenté dans le cadre de l'atelier portant sur la valorisation de l'architecture, Congrès de l'OAQ, Québec, mai 1988
- «Table ronde sur la pratique professionnelle», coll., ARQ, no. 42, avril 1988 : 14 -19
- «Le Vieux-Port de Montréal 1975-1985: une décennie de réflexion», Jean-Louis Robillard et Madeleine Demers, ARQ no. 29, février 1986 :12-17
- *La vocation du Vieux-Port de Montréal*, mémoires rédigés pour l'Ordre des architectes du Québec et présentés au comité consultatif, septembre et décembre 1985

Martin Drouin _ curriculum vitæ

B.A. Histoire, M.A. Histoire, Ph.D. Études urbaines

Professeur

Département d'études urbaines et touristiques
École des sciences de la gestion
Université du Québec à Montréal

TABLE DES MATIÈRES

Occupation actuelle et affiliations ..... p. 1
Cheminement universitaire ..... p. 2
Formation universitaire ..... p. 3
Bourses, prix et mention ..... p. 4
Subventions de recherche ..... p. 5
Enseignement et encadrement d'étudiants ..... p. 6
Édition et rencontres scientifiques ..... p. 9
Services à la collectivité ..... p. 12
Publications et communications ..... p. 13

OCCUPATION ACTUELLE

Professeur 2011 à ce jour
Département d'études urbaines et touristiques, ESG UQAM

Directeur 2014 à ce jour
Téoros, revue de recherche en tourisme

AFFILIATIONS

Membre régulier 2016 à ce jour
Centre de recherche sur la ville, ESG UQAM

Membre régulier - chercheur 2015 à ce jour
Villes régions monde, Institut national de la recherche scientifique-UCS

Membre régulier 2012 à ce jour
Association for Critical Heritage Studies

Chercheur collaborateur 2011 à ce jour
Laboratoire d'histoire et de patrimoine de Montréal, UQAM

Membre régulier 2011 à ce jour
Institut du patrimoine, UQAM

Membre régulier 2009 à ce jour
Groupe interuniversitaire de recherche sur les paysages de la représentation, la ville et les identités urbaines (PARVI)

Chercheur associé 2008 à ce jour
Chaire de recherche du Canada en patrimoine urbain, ESG UQAM

Membre régulier 2002 à ce jour
Société pour l'étude de l'architecture au Canada

CHEMINEMENT UNIVERSITAIRE

Professeur invité — Février 2015
Institut de Géoarchitecture, Université de Bretagne occidentale

Directeur, axe « valorisation et gestion du patrimoine » — 2014-2015
Centre de recherche en tourisme et patrimoine (CRTP), ESG UQAM

Professeur invité — Juin 2014
Institut de Géoarchitecture, Université de Bretagne occidentale

Membre du bureau de direction — 2013-2017
Institut du patrimoine, UQAM

Coordonnateur — 2009-2011
Institut du patrimoine, UQAM

Professeur associé — 2007-2011
Département d'études urbaines et touristiques, UQAM

Chargé de cours — 2006-2011
Département de géographie, Département d'histoire de l'art, Département d'études urbaines et touristiques, UQAM

Chercheur postdoctoral — 2007-2008
Département d'histoire/Institut du patrimoine, UQAM

Coordonnateur — 2006
Institut du patrimoine, UQAM

Chercheur postdoctoral — 2004-2005
Institut de Géoarchitecture, Université de Bretagne occidentale

Chargé de cours — 2000-2003
Département d'études urbaines et touristiques, UQAM

Assistant de recherche et auxiliaire d'enseignement — 2000-2003
Département d'études urbaines et touristiques, UQAM

Auxiliaire d'enseignement — 1997-1998
School of Language Studies, Thames Valley University (Royaume-Uni)

Assistant de recherche et auxiliaire d'enseignement — 1993-1996
Département d'histoire, UQAM

FORMATION UNIVERSITAIRE

Stage de recherche postdoctorale 2008-2009
Département d'histoire / Institut du patrimoine, UQAM
Titre du projet : La genèse du combat du patrimoine (Montréal, 1960-1973)

Stage de recherche postdoctorale 2004-2005
Institut de géoarchitecture, Université de Bretagne occidentale
Titre du projet : *Breiz Santel* et la sauvegarde du patrimoine religieux breton (1952-2005)

Doctorat en études urbaines 1999-2004
UQAM/INRS-UCS
Titre de la thèse : La sauvegarde d'un patrimoine urbain et la formulation d'une identité (Montréal, 1973-2003)

Maîtrise en histoire 1993-1996
Département d'histoire, UQAM

Baccalauréat en histoire 1990-1993
Département d'histoire, Université Laval

FORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Ateliers de perfectionnement pédagogique 2007-2017
Centre de formation en soutien à l'académique, UQAM

Chantier étudiant international Juillet 2002
Subvenire, étudiants et patrimoine
Mission de collaboration patrimoniale et muséologique avec l'Institut pédagogique d'Erevan et le Musée d'histoire d'Erevan

Session d'étude doctorale Janvier 2002
« Patrimonialisation, rapport au patrimoine et question urbaine »
Centre Jacques-Berque (Rabat, Maroc)

Stage d'immersion anglaise Mai-juin 1994
Federal Government Summer Language Bursary Program
English Language Programme, University of New Brunswick

Diplôme d'études collégiales en Arts plastiques 1987-1989
Collège de Sainte-Foy

EXPÉRIENCES COMPLÉMENTAIRES

Guide-interprète 1993-2000
Lieu historique national de Coteau-du-Lac, Parcs Canada ; Fêtes de Sainte-Claire de Dorchester, Promutuel Dorchester ; Les Médiévales de Québec

Chargé de recherche en histoire 1998-1999
Centre local de développement de Bellechasse ; Promutuel Dorchester

BOURSES, PRIX ET MENTIONS

Bourse de recherche postdoctorale 2008-2009
Conseil de recherche en sciences humaines du Canada (CRSH)

Bourse de recherche postdoctorale 2004-2005
Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture (FQRSC)

Mention d'excellence académique 2004
UQAM

Mention d'honneur de l'excellence des résultats académiques 2004
École des sciences de la gestion, UQAM

Bourse d'excellence de fin de thèse 2003
Centre interuniversitaire d'études sur les lettres, les arts et les traditions (CÉLAT)

Prix Martin-Eli-Weil – meilleur essai étudiant 2003
Société pour l'étude de l'architecture au Canada (SÉAC)
Titre : Le domaine des messieurs de Saint-Sulpice, trente ans de luttes pour la sauvegarde du patrimoine à Montréal

Bourse de doctorat en recherche 2002
Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture (FQRSC)

Programme d'aide financière à la recherche et à la création (PAFARC) 1999-2002
Fondation de l'UQAM

SUBVENTIONS DE RECHERCHE

Chercheur principal, « Patrimoines et requalification au Québec : usages, réemplois et représentations (1960 à aujourd'hui) », Programme Savoir, CRSH	2017-2022
Chercheur principal, « Téoros – revue de recherche en tourisme », Programme d'aide aux revues savantes, CRSH	2015-2018
Chercheur principal, « Le patrimoine bâti vu par les associations de sauvegarde au Québec », Programme d'aide financière à la recherche et à la création (PAFARC) ESG UQAM	2011-2012
Chercheur principal, « Mémoires vivantes du Vieux-Montréal (1950-1990) », Entente sur le développement culturel de Montréal (Ville de Montréal/ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec).	2009-2010

AFFILIATION À DES ÉQUIPES SUBVENTIONNÉES DE RECHERCHE

Membre régulier, Villes, régions, monde (VRM), réseau stratégique (FRQSC)	2015-2020
Membre régulier, Centre de recherche sur la ville (CRV), équipe en émergence UQAM	2016-2018
Cochercheur, « Enjeux urbains de la patrimonialisation. La patrimonialité en question », Groupe interuniversitaire de recherche sur les paysages de la représentation, la ville et les identités urbaines – PARVI, Équipe de recherche (FRQSC)	2014-2018
Cochercheur, « Montréal, plaque tournante des échanges », Subvention de partenariat (CRSH)	2011-2017
Chercheur associé, « Conception, aménagement et gestion du cadre bâti et de l'environnement : doctrines et pratiques », EA2219 Institut de Géoarchitecture, Université de Bretagne occidentale (France)	2011-2016
Collaborateur, « Villes : espaces, cultures et sociétés », Laboratoire d'histoire et de patrimoine de Montréal, Équipe de recherche (FRQSC).	2011-2015
Cochercheur, Forum canadien de recherche publique sur le patrimoine, Programme de réseaux de recherche stratégique (CRSH)	2008-2015
Cochercheur, « Les paysages de la représentation. Représentations locales et valorisations mondiales : construire l'identité patrimoniale », Groupe interuniversitaire de recherche sur les paysages de la représentation, la ville et les identités urbaines – PARVI, Équipe de recherche (FRQSC)	2009-2013

ENSEIGNEMENT

1er cycle

EUT1015 — Méthodes d'analyse du cadre bâti en milieu urbain (2016)

EUT1065 — Gestion et valorisation du patrimoine urbain (2012)

EUT5111 — Patrimoine touristique (2000, 2002, 2003, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017)

GEO2171 — Géographie du tourisme (2006)

HAR2644 — Animation, communication, gestion du patrimoine (2007)

2e cycle

EUR8234 — Montréal, ruptures et continuité (2011, 2013)

EUR8460 — Patrimoine et requalification des espaces urbains (2010, 2011, 2013, 2014, 2016, 2018)

EUR8970 — Projet de stage (2017)

EUR8980 — Projet de mémoire (2017)

EUT7101 — Dimensions sociales et culturelles du tourisme (2007)

MDT8434 — Patrimoine et tourisme (2012, 2014, 2016, 2017, 2018)

ENCADREMENT D'ÉTUDIANTS AU PREMIER CYCLE

- Pierre Deprez, activité de synthèse, baccalauréat en urbanisme, 2016
- Nicole Macedo, stage d'études, Universidade Federal Fluminense (Brésil), 2014
- Sophie Mitchell, activité de synthèse, baccalauréat en urbanisme, 2011

ENCADREMENT D'ÉTUDIANTS AUX ÉTUDES AVANCÉES

- Gabriel Laferrière, maîtrise en études urbaines, UQAM (direction), depuis 2018
- Charlotte Baillet, maîtrise en études urbaines, UQAM (direction), depuis 2017
- Giulia Verticchio, maîtrise en études urbaines, UQAM (direction), depuis 2017
- Myriam Lamothe, maitrise en développement du tourisme, UQAM (direction), depuis 2017
- Chloé Losson, maitrise en développement du tourisme, UQAM (co-direction), depuis 2017
- Kevin Ross, maitrise en développement du tourisme, UQAM (direction), depuis 2017
- Samuel Mathieu, doctorat en études urbaines, UQAM (co-direction), depuis 2017
- Jean-Michel Boivin-Deschênes, maîtrise en études urbaines, UQAM (codirection), 2016-2017
- Anne-Marie Wauty, maîtrise en développement du tourisme, UQAM (direction), depuis 2016
- Hamza El Honzani, maîtrise en développement du tourisme, UQAM (direction), 2016-2018
- Sylvino Tavares Marinho, programme de doctorat sandwich à l'étranger, Université fédérale de Rio de Janeiro (UFRJ), 2015-2016

- Myriam Joannette, doctorat en études urbaines, UQAM (codirection), depuis 2013
- Imène Bensalah, maîtrise en études urbaines, UQAM (direction), 2013 (abandon)
- Linda Chaoui, maîtrise en développement du tourisme, UQAM (direction), 2013-2017
- Francine Desbiens, maîtrise en développement du tourisme, UQAM (direction), 2012-2014
- Julie Payeur, maîtrise en gestion et planification du tourisme, UQAM (codirection), 2011-2013
- Marie-Soleil Brosseau, maîtrise en études urbaines, UQAM (codirection), 2011-2013 (abandon)

ENCADREMENT D'AUXILIAIRES DE RECHERCHE

- Myriam Lamothe, maîtrise en développement du tourisme, 2018
- Anne-Marie Wauty, maîtrise en développement du tourisme, 2016-2018
- Lilia Bouhalassa, maîtrise en études urbaines, 2013-2014
- Marianne Charland, baccalauréat en urbanisme, 2012-2013
- Julie Payeur, maîtrise en développement du tourisme, 2010-2013
- Karine Arslanyan, magister en tourisme, Université d'Angers, 2010-2011

ÉVALUATION DE THÈSES ET DE MÉMOIRES

- Jean-François Cloutier-Deraiche, « Rigaud : analyse de la forme urbaine et du cadre bâti d'un noyau villageois », Mémoire de maîtrise en études urbaines, 2016.
- Jean Laberge, « Cinéma et patrimonialisation du paysage urbain. Le cinéma italien moderne, le Tevere et l'esprit du lieu », Mémoire de maîtrise en communication, 2017.
- Jessica Perrin, « Reconversion des friches urbaines en espaces verts : Cas de la High Line à New York (NY) », Mémoire de maîtrise en études urbaines, 2016.
- Emma Angèle Vidal, « La valorisation de la culture et du tourisme africain au Québec : le cas de la maison d'Afrique », Rapport de stage, Maîtrise en développement du tourisme, 2016.
- Marie Cambone, « La médiation patrimoniale à l'épreuve du "numérique". Analyse de dispositifs de médiation de l'espace urbain patrimonial », Thèse de doctorat international muséologie, médiation, patrimoine, Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse/Université du Québec à Montréal, 2016.
- Tien Dung Truong, « Représentations culturelles et souvenirs artisanaux : expérience des touristes francophones au centre du Vietnam », Maitrise en développement du tourisme, 2016, 258 p.
- Élise Corneau-Gauvin, « Profil du touriste gourmand dans les marchés de proximité au Québec et hors Québec », Rapport de stage de la maîtrise en développement du tourisme, 2015.
- Samuel Mathieu, « Requalification des églises catholiques à Montréal et participation citoyenne », Examen doctoral, doctorat en études urbaines, Université du Québec à Montréal, 2015.
- Taïka Baillargeon, « Les lieux de l'en-attendant : le cas du Generalštab de Belgrade », Thèse de doctorat en études urbaines, 2014.

- Hind Oualid El Alaoui, « L'avènement du patrimoine et la construction de l'image touristique de Montréal », Thèse de doctorat en études urbaines, 2014.
- Catherine Thibodeau-Lefebvre, « La valorisation culturelle et touristique du patrimoine en milieu rural : le cas des fours à charbon de bois de la MRC de Portneuf », Rapport de stage de la maîtrise en développement du tourisme, 2014.
- Philippe Cossette, « L'emploi de représentations identitaires dans les projets urbains montréalais : Le cas du secteur Valois/Ontario », Mémoire de maîtrise en études urbaines, 2013.
- Marie-Noëlle Aubertin, « Examen des concepts opératoires en vue d'une patrimonialisation de la gastronomie québécoise : goût, authenticité, rupture », Examen doctoral, doctorat en muséologie, médiation, patrimoine, Université du Québec à Montréal, 2013.
- Alexandra Georgescu Paquin, « L'actualisation du patrimoine par la médiation de l'architecture contemporaine », Thèse du doctorat international en muséologie, médiation, patrimoine, Université du Québec à Montréal/Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, 2012.
- Mario Parent, « Étude historique, analyse architecturale et évaluation patrimoniale des lieux de culte de l'arrondissement de Verdun », Mémoire de maîtrise en études urbaines, 2012.
- Adam Kaleb Poole, « The patrimonialization of Old Montreal or, Preserving a Monument, a Cultural Resource, and a Heritage Space for the Modern Metropolis », Master of Science in Historic Preservation, Colombia University in New York City, 2012.

ÉDITION SCIENTIFIQUE — GESTION

- Directeur et rédacteur en chef, *Téoros, revue de recherche en tourisme*, 2013-2017.
- Membre du bureau de direction, *Téoros, revue de recherche en tourisme*, 2012-2013.
- Adjoint à l'édition, *Journal of the Society for the Study of Architecture in Canada/Journal de la Société pour l'étude de l'architecture au Canada*, 2006-2011.
- Coordonnateur de publication, Collection Cahiers de l'Institut du patrimoine de l'UQAM, Éditions MultiMondes, 2006-2011.

ÉDITION SCIENTIFIQUE — ÉVALUATION

- *Journal of Canadian Studies/Revue d'études Canadienne*, 2018
- *Revue internationale d'urbanisme*, 2017
- *Journal of Cultural Heritage Management and Sustainable Development*, 2015
- *Communiquer, revue de communication sociale et publique*, 2015
- Collection Études urbaines, Presses de l'Université Laval, 2013
- Revue *Culture & Musées*, 2013
- *Canadian Journal of Urban Research*, 2012
- *Globe, revue internationale d'études québécoises*, 2012
- *Téoros, revue de recherche en tourisme*, 2008 et 2011
- Collection Art et Société, Presses universitaires de Rennes, 2010

RENCONTRES SCIENTIFIQUES — GESTION ET ORGANISATION

- Organisateur de l'atelier : « Requalification: documenting a new history of heritage / La requalification : documenter une nouvelle histoire du patrimoine », Congrès annuel de la Société pour l'étude de l'architecture au Canada, Niagara-on-the-Lake (Ontario), 25 mai 2017.
- Membre du comité d'organisation et du comité scientifique, « What does heritage change? », Association of Critical Heritage Studies, Third Biannual Conference, Montréal, 7-10 juin 2016.
- Membre du comité d'organisation, *Les patrimoines : fragmentation et convergences*, Institut du patrimoine, ACFAS, UQAM, 9 mai 2016.
- Membre du comité d'organisation, *Forum sur l'édition savante à l'ère du numérique : modèles économiques, pratiques et approches innovantes*, ACFAS / UQAM, 10 mai 2016.
- Coorganisateur de l'atelier : « Les associations et le patrimoine / Associations and Heritage », Congrès annuel de la Société pour l'étude de l'architecture au Canada, Annapolis Royal (Nouvelle-Écosse), 29 mai 2015.
- Membre du comité d'organisation, *Patrimoine 3.0 Le numérique, nouveaux enjeux, nouvelles formes*, Institut du patrimoine / BAnQ, Montréal, 28 novembre 2014.

- Membre du comité d'organisation et du comité scientifique, *L'appropriation citoyenne de la sauvegarde de l'architecture moderne*, Journée d'étude Docomomo-Québec, Institut du patrimoine UQAM, 21 novembre 2014.
- Membre du comité scientifique, *Les conceptions du patrimoine, Regards croisés sur les patrimonialisations et leurs particularités*, Les Entretiens Jacques-Cartier, Saint-Etienne, 19 et 20 novembre 2012.
- Membre du comité d'organisation et du comité scientifique, *[S']approprier la ville. Du patrimoine urbain aux paysages culturels*, Colloque international, Musée des Beaux-arts de Montréal, 16-18 avril 2012.
- Membre du comité d'organisation et du comité scientifique, *Le patrimoine industriel montréalais s'affiche*, Congrès annuel de l'Association québécoise pour le patrimoine industriel, Vieux-Port de Montréal, 25-26 novembre 2011.
- Membre du comité d'organisation et du comité scientifique, *Architecture, patrimoine, urbanité/Architecture, Heritage, Urban Fabric*, Congrès annuel de la Société pour l'étude de l'architecture au Canada, Saguenay (Québec), 25-28 mai 2011.
- Organisateur de l'atelier : « "Sauvegardons le patrimoine!" L'implication citoyenne et la redéfinition du rapport à l'environnement bâti/"Protect our heritage!" Public Involvement and the Redefining of Relationships with the Built Environment », Congrès annuel de la Société pour l'étude de l'architecture au Canada, Saguenay (Québec), 25-28 mai 2011.
- Membre du comité d'organisation et du comité scientifique, *La sauvegarde de l'architecture moderne au Québec, au Canada et ailleurs*, Colloque international, École de design UQAM, 14-17 octobre 2010.
- Membre du comité d'organisation et du comité scientifique, *La sélection patrimoniale*, 6e Rencontre internationale des jeunes chercheurs en patrimoine, École nationale des chartes (France), 7-9 octobre 2010.
- Organisateur de l'atelier : « Les patrimoines du Canada hier et aujourd'hui : objets, discours, approches et méthodes/Canada's Heritage Then and Now : Objects, Speeches, Approaches and Methods », Congrès annuel de la Société pour l'étude de l'architecture au Canada, Lunenburg (Nouvelle-Écosse), 26-29 mai 2010.
- Membre du comité d'organisation et du comité scientifique, *Des couvents en héritage/Religious Houses: A Legacy*, Colloque international, Université Concordia/couvent des Ursulines de Québec, 7-11 octobre 2009.
- Membre du comité d'organisation, *Histoire de l'architecture et patrimonialisation au Canada*, Congrès annuel de la Société pour l'étude de l'architecture au Canada, UQAM, 17-23 mai 2007.
- Membre du comité d'organisation et du comité scientifique, *Patrimoine et patrimonialisation : entre le matériel et l'immatériel*, 2e Rencontre internationale des jeunes chercheurs en patrimoine, Université Laval, 1-3 décembre 2006.
- Membre du comité d'organisation et du comité scientifique, *L'espace public dans la ville : échelles, temps, acteurs et représentations*, 74e Congrès de l'Acfas, Université McGill, 16 mai 2006.

RENCONTRES SCIENTIFIQUES — PRÉSIDENCES D'ATELIER

- Colloque, *Les patrimoines : fragmentation et convergences*, Institut du patrimoine, ACFAS / UQAM, 9 mai 2016.
- Forum sur l'édition savante à l'ère du numérique : modèles économiques, pratiques et approches innovantes, ACFAS / UQAM, 10 mai 2016.
- Journée d'étude, *Patrimoine 3.0 Le numérique, nouveaux enjeux, nouvelles formes*, Institut du patrimoine / BAnQ, 28 novembre 2014.
- Journée d'étude, *Melvin Charney : vers une architecture montréalaise*, Institut du patrimoine, UQAM, 29 novembre 2013.
- Colloque international *Les conceptions du patrimoine, Entretiens Jacques-Cartier*, Université de Saint-Étienne (France), 19-20 novembre 2012.
- Colloque international, *[S']Approprier la ville. Du patrimoine urbain au paysage culturel*, Musée des Beaux-Arts de Montréal, 17 mai 2012.
- Journée d'étude, *L'histoire urbaine et le musée : regards critiques, regards croisés*, Centre d'histoire de Montréal, 2 avril 2012.
- Congrès annuel de l'Aqpi, *Le patrimoine industriel de Montréal s'affiche!*, Vieux-Port de Montréal, 26 novembre 2011.
- Rencontre internationale des jeunes chercheurs en patrimoine, La patrimonialisation de l'urbain, Institut de Géoarchitecture, Université de Bretagne occidentale (France), 7 octobre 2011.
- Congrès annuel de la Société pour l'étude de l'architecture au Canada, *Architecture, patrimoine, urbanité*, Saguenay (Québec), 27 mai 2011.
- Colloque international, *La sauvegarde de l'architecture moderne au Québec, au Canada et ailleurs*, École de design UQAM, 16 octobre 2010.
- Rencontre international des jeunes chercheurs en patrimoine, *La sélection patrimoniale*, École nationale des chartes (France), 8 octobre 2010.
- Congrès annuel de la Société pour l'étude de l'architecture au Canada, *Traditions of Ingenuity*, Lunenburg (Nouvelle-Écosse), 28 mai 2010.
- Rencontre international des jeunes chercheurs en patrimoine, *Histoire et idées du patrimoine, entre régionalisation et mondialisation*, Université du Québec à Rimouski, 29 août 2009.
- Congrès annuel de la Société pour l'étude de l'architecture au Canada, *Histoire de l'architecture et patrimonialisation au Canada*, UQAM, 18 mai 2007.
- Colloque, *L'espace public dans la ville : échelles, temps, acteurs et représentations*, ACFAS / Université McGill, 16 mai 2006.

SERVICE À LA COLLECTIVITÉ

- Membre du comité directeur, Bibliothèque Saint-Sulpice, BAnQ / Ministère de la Culture et des Communication du Québec, 2016 à ce jour.
- Trésorier, Société pour l'étude de l'architecture au Canada / Society for the Study of Architecture in Canada, 2010-2016.

SERVICE À LA COLLECTIVITÉ - UQAM

- Comité d'admission et d'évaluation, programme de maîtrise et de doctorat en études urbaines, 2018 à ce jour.
- Bureau de direction, Institut du patrimoine, UQAM, 2013 à 2017.
- Conseil académique, ESG UQAM, 2013 à 2014.
- Comité de la recherche, Vice-décanat à la recherche, ESG, 2012 à 2014.
- Comité de liaison locale, Département d'études urbaines et touristiques, UQAM, 2011 à 2014.

JURYS

- Membre du jury, Prix UQAM-Respatrimoni en études patrimoniales, 2018.
- Membre du jury, Prix du colloque de la relève VRM, 18 mai 2018.
- Membre du jury, Bourses de maîtrise et de doctorat, Programme de soutien à la recherche BAnQ, 2016 et 2017.
- Membre du jury, Prix UQAM-Respatrimoni en études patrimoniales, 2016.
- Membre du jury, Prix Jean-Pierre-Collin, Villes-régions-monde (VRM), 2015.
- Expert externe, Agence nationale de recherche (Programme blanc), 2012.
- Membre du jury pour l'évaluation des travaux d'étudiants, Théories, structures et fonctions des musées et des lieux de diffusion, Département d'histoire de l'art, UQAM, 2010.
- Membre du jury, Prix Phyllis-Lambert, UQAM, 2008 et 2010.
- Membre du jury, Gala de la culture, Ville de Longueuil, 2009.
- Membre du jury, Prix Martin-Eli-Weil, Société pour l'étude de l'architecture au Canada, 2008.

PUBLICATIONS — MONOGRAPHIE ET DIRECTION D'OUVRAGES COLLECTIFS

- En préparation, avec Lucie K. Morisset et Michel Rautenberg (sous la direction), *Les conceptions du patrimoine*, Québec, Presses de l'Université du Québec (Coll. : Patrimoine urbain) [à paraître en 2019].
- 2015, avec Luc Noppen et Thomas Coomans (sous la direction), *Des couvents en héritage/Religious Houses: A Legacy*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 501 p. (Coll. : Patrimoine urbain).
- 2011, (sous la direction), « Les associations de patrimoine et le tourisme », *Téoros*, vol. 30, n° 2, p. 59-93.
- 2011, avec Anne Richard-Bazire (sous la direction), *La sélection patrimoniale*, Québec, Éditions MultiMondes, 374 p. (Coll. Cahier de l'Institut du patrimoine).
- 2006, (sous la direction), *Patrimoine et patrimonialisation : du Québec et d'ailleurs*, Québec, Éditions MultiMondes, 256 p. (Coll. : Cahiers de l'Institut du patrimoine).
- 2005, *Le combat du patrimoine à Montréal (1973-2003)*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 386 p. (Coll. : Patrimoine urbain).

PUBLICATIONS — ARTICLES SCIENTIFIQUES

- 2018, « La participation citoyenne : une implication au cœur de l'histoire du projet patrimonial », *Continuité*, n° 158 [à paraître en 2018].
- 2018, « L'UQAM et l'intégration de l'église Saint-Jacques : une approche audacieuse pour un projet novateur », *Journal de la Société pour l'étude de l'architecture au Canada/Journal of the Society for the Study of Architecture in Canada* [à paraître en 2018].
- 2018, « Vieux-Montréal / Old Montreal », *Encyclopédie canadienne*, en ligne : <https://www.encyclopediecanadienne.ca/fr/article/vieux-montreal/>
- 2017, « Téoros, 35 ans de publication en tourisme », *Téoros*, vol. 36, n° 1, en ligne.
- 2012, « De la démolition des taudis à la sauvegarde du patrimoine (Montréal, 1954-1973) », *Urban History Review /Revue d'histoire urbaine*, vol. 41, n° 1, p. 22-36.
- 2009, « Un lieu de calme et de paix au cœur de la tourmente : le débat patrimonial autour de la sauvegarde du Carmel de Montréal (2003-2007) », *Journal de la Société pour l'étude de l'architecture au Canada/Journal of the Society for the Study of Architecture in Canada*, vol. 34, n° 2, p. 45-60.
- 2006, « Vingt-cinq ans de publication de projets d'architecture », *ARQ/Architecture-Québec*, n° 135, p. 8-10.
- 2004, « Le domaine des messieurs de Saint-Sulpice, trente ans de luttes pour la sauvegarde du patrimoine à Montréal », *Journal de la Société pour l'étude de l'architecture au Canada/Journal of the Society for the Study of Architecture in Canada*, vol. 29, n° 1, 2, p. 3-14.
- 2002, « Le centre d'interprétation : un produit touristique incontournable né d'une révolution muséale », *Téoros*, vol. 21, n° 2, p. 161-170.

- 2001, « Les campagnes de sauvegarde de la maison Van Horne et du couvent des Sœurs grises ou les questionnements d'une identité urbaine (Montréal, 1973-1976) », *Journal de la Société pour l'étude de l'architecture au Canada/Journal of the Society for the Study of Architecture in Canada*, vol. 26, n° 3, 4, p. 25-36.

PUBLICATIONS — CHAPITRES DE LIVRE

- 2016, « Les mutations de la perception de l'habitat montréalais 1960-1970 », dans Jean-Charles De Munain, dir., *Habitat & Identité : vers une culture de l'habité*, Bordeaux : Maison de pays en Aquitaine, p. 103-116.
- 2015, « La sauvegarde des édifices conventuels et le développement de la conscience patrimoniale au Québec dans les années 1970 », dans Luc Noppen, Thomas Coomans et Martin Drouin, dir., *Des couvents en héritage/Religious Houses: A Legacy*, Québec, Presses de l'Université du Québec, p. 231-253.
- 2014, « La fabrique sociale du patrimoine », dans France Vanleathem et Marie-Josée Therrien, dir., *La sauvegarde de l'architecture moderne*, Québec, Presses de l'Université du Québec, p. 129-135.
- 2012, « Le tourisme au Québec, une histoire à écrire », dans Bruno Sarrasin, Lucie K. Morisset et Guillaume Éthier, dir., *Épistémologie des études touristiques*, Québec, Presse de l'Université du Québec, p. 87-102.
- 2010, « Parcourir le Vieux-Montréal : offre touristique et interprétation du patrimoine », dans Paul-André Linteau et Joanne Burgess, dir., *Le Vieux-Montréal, un « quartier d'histoire »?*, Québec, Éditions Multimondes, p. 79-92.
- 2010, « L'image de la ville et la sauvegarde d'un paysage urbain (Montréal, 1973-2003) », dans Bernard Pagand et Pierre Pellegrino, dir., *Les formes du patrimoine architectural*, Paris, Économica/Anthropos, p. 219-232.
- 2008, « La renaissance du Vieux-Montréal : usage, histoire et architecture (1960-1979) », dans Capucine Lemaître et Benjamin Sabatier, dir., *Patrimoine et patrimonialisation : fabrique, usages et réemplois*, Québec, Éditions Multimondes, p. 179-202.
- 2006, « Introduction », dans Martin Drouin, dir., *Patrimoine et patrimonialisation : du Québec et d'ailleurs*, Québec, Éditions MultiMondes, p. 1-5.
- 2006, « Les groupes voués à la sauvegarde du patrimoine urbain en Bretagne : quelques réflexions à partir de l'exemple de Morlaix (1970-2005) », dans Martin Drouin, dir., *Patrimoine et patrimonialisation : du Québec et d'ailleurs*, Québec, Éditions MultiMondes, p. 137-152.
- 2006, « De Montréal à la Bretagne : les groupes voués à la sauvegarde du patrimoine dans la seconde moitié du 20e siècle », dans Lucie K. Morisset et Patrick Dieudonné, dir., *Patrimoines pour le 21e siècle : regards du Québec et de Bretagne*, Québec, Nota Bene, p. 46-62.
- 2006, « Associations locales et sauvegarde des chapelles en Bretagne », dans Lucie K. Morisset, Luc Noppen et Thomas Coomans, dir., *Quel avenir pour quelles églises?/What future for which churches?*, Québec, Presses de l'Université du Québec, p. 419-435.
- 2005, « La sauvegarde des chapelles en Bretagne (1952-2005) », dans Fanch Roudaut, dir., *Quel avenir pour nos églises?*, Brest, Centre de recherche bretonne et celtique/Université de Bretagne occidentale, p. 53-68.

- 2003, « La destruction de la maison Van Horne : une lutte pour la sauvegarde du patrimoine montréalais? », dans Luc Noppen et Lucie K. Morisset, dir., *Les identités urbaines : échos de Montréal*, Québec, Nota Bene, p. 213-225.
- 2003, « Québec-Canada-Amérique : le débat identitaire autour de la maison Van Horne (Montréal, 1973) », dans Lucie K. Morisset, Patrick Dieudonné et Jean-François Simon, dir., *Réinventer pays et paysages*, Brest, Centre de recherche bretonne et celtique/Institut de Géoarchitecture/Université de Bretagne occidentale, p. 303-320.
- 2003, « Les groupes voués à la sauvegarde du patrimoine et les enjeux de l'identité urbaine dans le Montréal des années 1970 », dans Frédéric Lasserre et Aline Lechaume, dir., *Le territoire pensé : géographie des représentations territoriales*, Québec, Presses de l'Université du Québec, p. 297-312.
- 2002, « Identité et mise en valeur du patrimoine au Québec », dans Cristina Bucina et Nicolas Simard, dir., *L'identité – zones d'ombre*, Québec, Les cahiers du CÉLAT, p. 161-170.

PUBLICATIONS — ARTICLES DE TRANSFERT

- 2014, « Regards sur la gestion du patrimoine urbain », *Cap-aux-Diamants*, n° 117, p. 35-36.
- 2014, « Le patrimoine et le tournant environnemental », *Cap-aux-Diamants*, n° 116, p. 39-40.
- 2013, « Croissance urbaine et patrimoine : les choix de Calgary », *Cap-aux-Diamants*, n° 115, p. 37.
- 2013, « Les espaces publics : tentations contemporaines et figures historiques », *Cap-aux-Diamants*, n° 114, p. 48-49.
- 2013, « Sport et patrimoine : une alliance bien timide », *Cap-aux-Diamants*, n° 113, p. 49-50.
- 2013, « Sauver le patrimoine par le tourisme culturel? », *Cap-aux-Diamants*, n° 112, p. 54-55.
- 2012, « L'appropriation d'un espace urbain : le Mont-Royal », *Cap-aux-Diamants*, n° 110, p. 54-55.
- 2012, « Patrimoine, hockey et arénas : un curieux oubli », *Cap-aux-Diamants*, n° 109, p. 42-43.
- 2011, « La patrimonialisation de l'urbain », *Cap-aux-Diamants*, n° 108, p. 31-32.
- 2011, « Ce lieu a "je-ne-sais-quoi" qui le distingue des autres », *Cap-aux-Diamants*, n° 107, p. 37-38.
- 2011, « Les vestiges archéologiques : un luxe pour l'aménagement urbain? », *Cap-aux-Diamants*, n° 106, p. 40.
- 2011, « Un patrimoine bâti à conserver, mais comment le faire? », *Cap-aux-Diamants*, n° 105, p. 46-47.
- 2010, « Lorsque le patrimoine se fait beau, la ville est-elle plus intéressante à voir? », *Téoros*, vol. 29, n° 2, p. 147-150.
- 2010, « La requalification des espaces urbains : déplacement et oubli patrimonial », *Téoros*, vol. 29, n° 1, p. 121-124.

- 2009, « La maison Van Horne (1870-1973) : une destruction fondatrice dans l'histoire de la sauvegarde du patrimoine au Québec », *Encyclopédie du patrimoine culturel de l'Amérique française*, en ligne, <www.ameriquefrancaise.org>.
- 2009, « Entre gloire et infamie. Le rôle ambivalent du tourisme dans la mise en valeur du Vieux-Montréal », *Téoros*, vol. 28, n° 2, p. 93-96.
- 2009, « Le tourisme dans le Vieux-Montréal : une fonction au cœur de sa renaissance et de sa réhabilitation », *Téoros*, vol. 28, n° 1, p. 93-96.
- 2008, « Ouvrir les canaux à de nouveaux publics : le patrimoine comme médiateur du tourisme nautique », *Téoros*, vol. 27, n° 3, p. 85-88.
- 2008, « À la recherche du patrimoine de Hong Kong : grandeur et complexité », *Téoros*, vol. 27, n° 2, p. 63-66.
- 2008, « Entre l'authentique et l'illusion : Macao, ville du patrimoine mondial et du jeu », *Téoros*, vol. 27, n° 1, p. 72-75.
- 2007, « Un vieux débat toujours réanimé autour de l'interprétation du patrimoine », *Téoros*, vol. 26, n° 3, p. 72-75.
- 2007, avec Marie-Blanche Fourcade, « Pardon? Vous avez bien dit : patrimoine immatériel montréalais? », *Téoros*, vol. 26, n° 2, p. 74-76.
- 2007, « Sauver le patrimoine par l'action associative : oui, mais peut-elle proposer un produit touristique de qualité? », *Téoros*, vol. 26, n° 1, p. 67-70.
- 2006, « De la fréquentation du "petit patrimoine" : chapelles et tourisme en Bretagne », *Breiz Santel, Bulletin du Mouvement pour la sauvegarde des monuments religieux bretons*, n° 204-205, p. 2-5.
- 2006, « Cette route a-t-elle un nom ou une histoire? », *Téoros*, vol. 25, n° 3, p. 73-76.
- 2006, « La métropole culturelle : une nouvelle image de Montréal? », *Téoros*, vol. 25, n° 2, p. 75-77.
- 2006, « La fin des ruines », *Téoros*, vol. 25, n° 1, p. 58-61.
- 2006, « La sauvegarde des chapelles en Bretagne de 1952 à 2005 », *Breiz Santel, Bulletin du Mouvement pour la sauvegarde des monuments religieux bretons*, n° 202, p. 5-16.
- 2005, « De la fréquentation du "petit patrimoine" : chapelles et tourisme en Bretagne », *Téoros*, vol. 24, n° 3, p. 58-60.

PUBLICATIONS — COMPTES-RENDUS DE LECTURE

- 2017, « Jean-Claude Marsan (2016), Montréal en évolution : quatre siècles d'architecture et d'aménagement, Québec : PUQ, 752 p. », *ARQ Architecture-Québec*, n° 180.
- 2015, « Rebecca Wurzburger, Tom Aageson, Alex Pattakos et Sabrina Pratt, dir (2010), Creative Tourism: A Global Conversation. How to Provide Unique Creative Experiences for Travelers Worldwide, Santa Fe (É-U.), : Sunstone Press, 224 p. », *Téoros*, vol. 34, n° 1-2, en ligne.
- 2014, « Laurent Bourdeau, Maria Gravari-Barbas et Mike Robinson, dir. (2012), Tourisme et patrimoine mondial, Québec, Presses de l'université Laval, 326 p. », *Canadian Journal of Political Science/Revue canadienne de sciences politiques*, vol. 47, n° 2, p. 416-418.

- 2012, « Judith Lussier (2010), Sacré Dépanneur!, photographies de Dominique Lafond, édition Héliotrope, 223 p. », *Urban History Review/Revue d'histoire urbaine*, vol. 41, n° 1, p. 74-75.
- 2009, « Jacques Keable (2009), Les folles vies de La Joute de Riopelle, Montréal, Lux éditeur, 264 p. », *Material Culture Review /Revue de la culture matérielle*, n° 69, p. 75-77.
- 2007, « Marie-Ève Bonenfant (2006), Les escaliers publics en fer de la ville de Québec. Entre fonctionnalité et représentation (1880-1900), Québec, Septentrion, 152 p. », *Urban History Review/Revue d'histoire urbaine*, vol. 36, n° 1, p. 64.
- 2007, « Marie-Claude Rocher et Marc Pelchat, dir. (2006), Le patrimoine des minorités religieuses du Québec : richesse et vulnérabilité, Québec, Presses de l'université Laval, 273 p. », *Rabaska, Revue d'ethnologie de l'Amérique française*, vol. 4, p. 189-191.
- 2005, « Christopher A. Thomas (2002), The Lincoln Memorial & American Life, Princeton / Oxford, Princeton University Press, 213 p. », *Journal of the Society for the Study of Architecture in Canada/ Journal de la Société pour l'étude de l'architecture au Canada*, vol. 29, n° 3-4, p. 75-76.
- 2002, « Annick Germain et Damaris Rose (2000), Montréal: The Quest for a Metropolis, Chichester (Royaume-Uni), John Wiley & Sons, 306 p. », *Journal of the Society for the Study of Architecture in Canada/Journal de la Société pour l'étude de l'architecture au Canada*, vol. 27, n° 1-2, p. 69-70.

COMMUNICATIONS — COLLOQUES

- 2018, « Montréal dans l'écosystème patrimonial québécois », *Rencontre internationale « patrimoine et documents d'urbanisme »*, Université de Tours (France), 24 septembre.
- 2017, « L'invention du "Vieux-Montréal" : les guides touristiques et la patrimonialisation d'un quartier montréalais (XIX^{e}-XX^{e} siècles) », *Les guides touristiques imprimés : un autre regard sur le Québec et la Belgique (XIX^{e}-XX^{e} siècles)*, Université Libre de Bruxelles (Belgique), 12 décembre.
- 2017, « L'église Saint-Jacques de Montréal et la construction de l'UQAM : une requalification novatrice (1971-1979) », Layered Histories / Palimpsestes, *Congrès annuel de la Société pour l'étude de l'architecture au Canada*, Niagara-on-the-Lake (Ontario), 25 mai 2017.
- 2017, « En quête d'identité : le Vieux-Montréal entre patrimoine, tourisme et milieu de vie », MonTRéalités. *40 ans d'évolution d'enjeux urbains et touristiques*, Colloque pour le 40^{e} anniversaire du Département d'études urbaines et touristiques, ESG UQAM, 8 mai.
- 2016, « Citizen groups and their vision of heritage in the making of the 2012 Quebec Cultural Heritage Act », *What Does Heritage Change?, Third biannual Conference of the Association of Critical Heritage Studies*, Montréal (Canada), 5 juin.
- 2015, « La création de l'arrondissement historique du Vieux-Montréal : une urbanité recomposée (1960-1964) », *Urbanités, 68^{e} Congrès de l'Institut d'histoire de l'Amérique française*, 17 octobre, Montréal (Canada).
- 2014, « Le patrimoine et les associations de sauvegarde au Québec », *Passé et présence, 40^{e} congrès annuel de la Société pour l'étude de l'architecture au Canada*, New Brunswick College of Craft and Design, 29 mai, Fredericton (Canada).
- 2012, « When Montreal blows out its birthday candles, will heritage be invited to the party? », *The Re/theorisation of Heritage Studies, Inaugural Conference of the Association of Critical Heritage Studies*, University of Gothenburg, 5-8 juin, Gothenburg (Suède).

- 2012, « Le mont Royal et la ville : quand les Montréalais choisissent la montagne pour patrimoine », *Colloque international [S']Approprier la ville. Du patrimoine urbain aux paysages culturels*, UQAM, 17 avril, Montréal (Canada).
- 2010, « La protection du patrimoine moderne », *Colloque international La sauvegarde de l'architecture moderne au Québec, au Canada et ailleurs*, École de design UQAM, 16 octobre, Montréal (Canada).
- 2009, « De taudis à patrimoine, les mutations de la perception de l'habitat montréalais dans les années 1960-1970 », *Colloque international Habitat & Identité : vers une culture de l'habiter?*, Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Pyrénées-Atlantique, 26 novembre, Bayonne (France).
- 2009, « Les luttes pour la sauvegarde des édifices conventuels dans les années 1970 et le développement de la conscience patrimoniale au Québec », *Colloque international Des Couvents en héritage/Religious Houses : A Legacy*, Université Concordia, 8 octobre, Montréal (Canada).
- 2009, « L'urbanisme au service des monuments historiques : sauvegarder le vieux Montréal au tournant des années 1960 », *La ville, objet et phénomène de représentation. Histoire de l'urbanité, théories et approches autour de l'œuvre d'André Corboz*, Centre Canadien d'architecture, 16 septembre, Montréal (Canada).
- 2009, « Du social à l'urbain : l'arme du patrimoine dans l'aménagement de la ville (Montréal, 1965-1975) », *De la théorie à la pratique : regards critiques sur l'architecture, l'histoire et la théorie, 35e congrès annuel de la Société pour l'étude de l'architecture au Canada*, Université Ryerson, 20-24 mai, Toronto (Canada).
- 2009, « De la question sociale à la question urbaine : le patrimoine comme fédérateur de projets », *Traces d'appartenances, colloque organisé par le Centre d'études sur les lettres, les arts et les traditions (CÉLAT) dans le cadre du 77e congrès de l'ACFAS*, Université d'Ottawa, 13 mai, Ottawa (Canada).
- 2008, « Interpréter le Vieux-Montréal de 1960 à nos jours : parcours d'une mise en valeur patrimoniale », *Présences du passé. 61e congrès de l'Institut d'histoire de l'Amérique française*, Université Laval, 24 octobre, Québec (Canada).
- 2008, « Parcourir le Vieux-Montréal : offre touristique et interprétation du patrimoine », *Le Vieux-Montréal, un « quartier d'histoire », Pourquoi? Comment?, Journée d'étude organisée par l'Institut du patrimoine de l'Université du Québec à Montréal et le Laboratoire d'histoire et de patrimoine de Montréal*, Université du Québec à Montréal, 25 avril, Montréal (Canada).
- 2007, « La mise en valeur du Vieux-Montréal : usage, histoire et architecture (1962-1979) », *Patrimoine et patrimonialisation : fabrique, usages et réemplois, 3e Rencontre internationale des jeunes chercheurs en patrimoine*, Université Rennes 2, 12 et 13 octobre, Rennes (France).
- 2007, « De la démolition des taudis à la sauvegarde d'un patrimoine : la rénovation urbaine questionnée par les groupes populaires (Montréal, 1963-1973) », *Histoire de l'architecture et patrimonialisation au Canada, 33e congrès annuel de la Société pour l'étude de l'architecture au Canada*, UQAM, 18 mai, Montréal (Canada).
- 2006, « La ville du quotidien : énoncer le patrimoine à Montréal à l'orée des années 1970 », *Une histoire au quotidien. 59e congrès de l'Institut d'histoire de l'Amérique française*, UQAM, 20 octobre, Montréal (Canada).

- 2006, « Le carmel de Montréal : autopsie d'une campagne de sauvegarde », *Construire une vision, 32e congrès annuel de la Société pour l'étude de l'architecture au Canada*, 13 juin, Charlottetown (Canada).
- 2005, « Associations locales de sauvegarde des chapelles en Bretagne », *Colloque international : Quel avenir pour quelles églises?/What future for which churches?*, UQAM, 20 octobre, Montréal (Canada).
- 2005, « Conférence de synthèse », *Patrimoine et patrimonialisation. 1re Rencontre internationale des jeunes chercheurs en patrimoine urbain*, UQAM, 1er octobre, Montréal (Canada).
- 2005, « Les groupes voués à la sauvegarde du patrimoine urbain en Bretagne : l'exemple de Morlaix (1970-2005) », *Patrimoine et patrimonialisation. 1re Rencontre internationale des jeunes chercheurs en patrimoine urbain*, UQAM, 31 septembre, Montréal (Canada).
- 2005, « La sauvegarde des chapelles en Bretagne : une mobilisation citoyenne », *Quel avenir pour nos églises? Colloque franco-québécois*, Centre de recherche bretonne et celtique (CRBC), 21 mai, Saint-Thégonnec (France).
- 2004, « À l'assaut de l'uniformisation! La quête d'une identité montréalaise (1973-2003) », *Villes et identité urbaine : de l'usage du patrimoine dans un contexte de mondialisation. Colloque dans le cadre du 72e congrès de l'ACFAS*, UQAM, 11 mai, Montréal (Canada).
- 2004, « De Montréal à la Bretagne : les groupes voués à la sauvegarde du patrimoine dans la seconde moitié du 20e siècle », *Dépaysement, paysages, pays. Mémoire du 21e siècle. Colloque Québec-Bretagne*, UQAM/Université Laval, 6 avril, Montréal/Québec (Canada).
- 2004, « L'image de la ville dans la sauvegarde d'un paysage urbain (Montréal, 1973-2003) », *Les formes du patrimoine architectural. Colloque organisé par l'Institut national des sciences appliquées, le Laboratoire de recherche en architecture (LaRA) et l'Association internationale de sémiotique de l'espace*, Institut national des sciences appliquées, 15 mars, Strasbourg (France).
- 2003, « Le mont Royal : objet tutélaire du paysage urbain montréalais (1973-2002) », *29e congrès annuel de la Société pour l'étude de l'architecture au Canada*, 13 juin, St. John's (Canada).
- 2003, « Le Domaine des messieurs de Saint-Sulpice : témoin de trente ans de luttes pour la sauvegarde du patrimoine à Montréal », *Lecture du Prix Martin-Eli-Weil 2003, 29e congrès annuel de la Société pour l'étude de l'architecture au Canada*, 12 juin, St. John's (Canada).
- 2002, « Les groupes voués à la sauvegarde du patrimoine, Montréal et la ville (1973-2000) », *Conférence-causerie du CÉLAT-UQAM*, UQAM, 15 octobre, Montréal (Canada).
- 2002, « La représentation du patrimoine par les groupes de pression dans la métropole des années 1970 : un "autre" Montréal patrimonial à définir et à protéger », *28e congrès annuel de la Société pour l'étude de l'architecture au Canada*, University of British Columbia, 25 mai, Vancouver (Canada).
- 2002, « Entre le fleuve et la montagne : les groupes voués à la sauvegarde du patrimoine et les enjeux de l'identité dans le Montréal des années 1970 », *Le territoire pensé : géographie des représentations territoriales. Colloque dans le cadre du 70e congrès de l'ACFAS*, Université Laval, 14 mai, Québec (Canada).
- 2002, « La sauvegarde d'un patrimoine urbain et la formulation d'une identité (Montréal, 1973-2000) : une problématique de recherche », *Patrimonialisation, rapport au patrimoine et question urbaine, 3e session d'études doctorales du Centre Jacques-Berque*, Université Mohamed V, 22 janvier, Rabat (Maroc).

- 2002, « Québec-Canada-Amérique : le débat identitaire autour de la maison Van Horne (1973, Montréal) », *Réinvention des pays et des paysages dans la seconde moitié du 20e siècle. Colloque Québec-Bretagne*, Université de Bretagne occidentale, 16 juin, Brest (France).
- 2001, « La destruction de la maison Van Horne : une lutte pour la sauvegarde du patrimoine montréalais? », *Les identités urbaines. Colloque des doctorants du CÉLAT*, UQAM, 26 avril, Montréal (Canada).
- 2000, « Identité et mise en valeur du patrimoine au Québec », *Dire, figurer, interpréter : les pratiques de soi et de l'autre. Colloque des jeunes chercheurs du CÉLAT*, Université du Québec à Montréal, 2 mai, Montréal (Canada).

COMMUNICATIONS — CONFÉRENCES ET SÉMINAIRES

- 2017, Table-ronde, Ensemble pour la mise en valeur de notre territoire, 1er Sommet national du patrimoine bâti du Québec, Action Patrimoine, Montréal, 1er novembre.
- 2016, Table-ronde, 50 ans de participation citoyenne en aménagement du territoire au Québec. Perspectives, enjeux et défis, Université Laval, 29 avril.
- 2016, « Le clocher de l'église Saint-Jacques de Montréal : un moment fort dans la sauvegarde du patrimoine au Québec », conférence dans le cadre de l'activité « La ville aux cent clochers », organisé par le Conseil du patrimoine religieux de Montréal et l'Institut du patrimoine de Montréal, 29 mars.
- 2015, « L'histoire et le tourisme, l'histoire du tourisme », *conférence dans le cadre du séminaire Épistémologie des études touristiques*, UQAM, 1er octobre.
- 2015, « Pour une histoire du patrimoine et de la patrimonialisation », conférence dans le cadre de la journée internationale des monuments et sites, organisée par Héritage Montréal, Dawson Hall, église St. James United, 15 avril.
- 2014, « Les églises du Haut-Saint-Laurent : portrait de la situation », conférence dans le cadre du Séminaire régional sur l'avenir des églises, Saint-Clément-de-Beauharnois, 12 août.
- 2013, « Faire vivre le patrimoine par les associations », *conférence dans le cadre du cours Animation, communication et gestion du patrimoine*, UQAM, 11 février.
- 2012, « La genèse d'un patrimoine urbain (Montréal, 1955-1975) », *conférence dans le cadre du cours Le patrimoine urbain international*, UQAM, 7 novembre.
- 2011, « Le tourisme et l'histoire », *conférence dans le cadre du séminaire Épistémologie des études touristiques*, UQAM, 1er décembre.
- 2011, « La fabrique du patrimoine en situation de conflits », *conférence dans le cadre du séminaire Contestations et polémiques dans les institutions artistiques et culturelles*, UQAM, 22 novembre.
- 2011, « Formes urbaines, patrimoine et tourisme », *conférence dans le cadre du cours Tourisme urbain*, UQAM, 26 octobre.
- 2011, « Les associations de sauvegarde », *conférence dans le cadre du séminaire La patrimonialisation de l'urbain*, UQAM, 24 octobre.
- 2011, « L'interprétation du patrimoine dans le Vieux-Montréal », *conférence dans le cadre du cours Animation, communication et gestion du patrimoine*, UQAM, 4 avril.

- 2011, « Le combat du patrimoine : une méthode d'analyse du cadre bâti », *conférence dans le cadre du séminaire Méthode d'analyse du cadre bâti*, UQAM, 7 mars.
- 2010, « Le tourisme, objet de l'histoire », *conférence dans le cadre du séminaire Épistémologie des études touristiques*, UQAM, 8 novembre.
- 2010, « La sauvegarde et l'aménagement du patrimoine architectural du Vieux-Montréal », *conférence dans le cadre du cours Patrimoine touristique*, UQAM, 31 mars.
- 2010, « L'église Saint-Jacques de Montréal : contraste ou façadisme? », *conférence dans le cadre du séminaire Actualité du patrimoine moderne : pratique et théorie*, UQAM, 26 février.
- 2010, « Le combat du patrimoine à Montréal, 1960-1980 », *conférence dans le cadre du séminaire La patrimonialisation*, UQAM, 15 février.
- 2009, « Les associations de sauvegarde et la mise en tourisme du patrimoine », *conférence dans le cadre du cours Animation, communication et gestion du patrimoine*, UQAM, 6 avril.
- 2009, « Le patrimoine du Vieux-Montréal : regard sur les pratiques actuelles », *conférence dans le cadre du cours Patrimoine touristique*, UQAM, 1er avril.
- 2009, « La genèse du combat du patrimoine à Montréal, 1960-1973 », *conférence publique du Forum canadien de recherche publique sur le patrimoine*, UQAM, 2 février.
- 2008, « L'interprétation du patrimoine du Vieux-Montréal dans un contexte métropolitain », *conférence dans le cadre du séminaire Dimensions sociales et culturelles du tourisme*, UQAM, 23 septembre.
- 2008, « Protéger le patrimoine au Québec : pratiques et politiques », *conférence dans le cadre du cours Patrimoine touristique*, UQAM, 20 février.
- 2007, « Les luttes patrimoniales montréalaises (1960-2005) », *conférence dans le cadre du séminaire Histoire des théories de la conservation*, Université de Montréal, 27 février.
- 2005, « Patrimoine et mobilisations associatives : action et représentation », *conférence dans le cadre du séminaire La patrimonialisation*, UQAM, 5 décembre.
- 2005, « Les luttes pour la sauvegarde d'un patrimoine urbain (Montréal, 1973-2003) », *conférence dans le cadre du Master Histoire et critique des arts*, Université de Rennes 2 (France), 3 mars.
- 2005, « Patrimoine et luttes citoyennes », *conférence dans le cadre du Master en urbanisme*, Institut de Géoarchitecture, Université de Bretagne occidentale (France), 1er mars.
- 2005, « Patrimoine et tourisme », *conférence dans le cadre du Master en urbanisme*, Institut de Géoarchitecture, Université de Bretagne occidentale (France), 1er février.
- 2005, « Sauver la ville : Montréal, 1973-2005 », *conférence donnée à l'Institut de Géoarchitecture*, Université de Bretagne occidentale (France), 21 janvier.
- 2004, « Les luttes pour la sauvegarde d'un patrimoine urbain (Montréal, 1973-2003) », *conférence dans le cadre du séminaire de DEA Histoire et politique des musées et du patrimoine artistique*, Institut national d'histoire de l'art, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne (France), 6 novembre.
- 2004, « Le centre d'interprétation : un produit touristique incontournable né d'une révolution muséale », *conférence dans le cadre du Congrès annuel de l'Association québécoise d'interprétation du patrimoine (AQIP)*, Lac-Etchemin (Canada), 28 avril.

- 2003, « La ville idéale, la ville patrimoniale : la mise en œuvre d'une vision urbaine (Montréal, 1960-2003) », *conférence dans le cadre du séminaire Patrimoine et requalification des espaces urbains*, UQAM, 18 novembre.
- 2003, « Les luttes pour la sauvegarde du patrimoine à Montréal : l'affirmation d'une image urbaine (1973-2000) », *conférence dans le cadre du cours La morphologie urbaine*, UQAM, 18 novembre.



AUDREY MONTY

ARCHITECTE ASSOCIÉE, PA LEED BD+C

ÉDUCATION

ÉCOLE D'ARCHITECTURE DU LANGUEDOC ROUSSILLON, MONTPELLIER, FRANCE, 2001
- DIPLÔME D'ARCHITECTE DPLG

ÉCOLE D'ARCHITECTURE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL, QUÉBEC, 2000
- BACCALAURÉAT EN ARCHITECTURE

UNIVERSITÉ MONTPELLIER I, FACULTÉ DE MÉDECINE, MONTPELLIER, FRANCE, 1999
- DIPLÔME D'UNIVERSITÉ DE « APPROCHE DE LA RELATION ENVIRONNEMENT ET SANTÉ »

NOMBRE D'ANNÉES D'EXPÉRIENCE : 18
NOMBRE D'ANNÉES AVEC LA FIRME : 2

ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES
- ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC (#A-4337), 2008
- CONSEIL DU BÂTIMENT DURABLE DU CANADA, 2004

PRIX ET MENTIONS

EUROPANDOM
- CITATION AU CONCOURS INTERNATIONAL, 2000

AÉROPORT INTERNATIONAL JEAN LESAGE
- SECOND PRIX DU CONCOURS D'IDÉES AÉROPORT JEAN-LESAGE, 1998

CENTRE D'INTERPRÉTATION DE LA VILLE DE QUÉBEC
- PREMIER PRIX DU CONCOURS D'IDÉES «LA GLISSOIRE DE BAILLARGÉ», 1998

IMPLICATION
- DIRECTRICE DU COITÉ GALA EXCELLENCE DE CREW M, 2018
- MEMBRE CREW M, DEPUIS 2013

FORMATION CONTINUE
- REVIT, 2011
- NOVOCLIMAT, 2006

CONFÉRENCES
- FORMATRICE POUR LE MODULE 4 DE LA FORMATION : LA CONCEPTION INTÉGRÉE ET LE BÂTIMENT DURABLE, EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE POUR LE CONFORT DE L'OCCUPANT DU CENTRE DE FORMATION EN DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'UNIVERSITÉ LAVAL, 2015
- PARTICIPATION COMME PANELISTE COLLOQUE «MATÉRIAUX DURABLES». ORGANISÉ PAR LE CHAPITRE DU QUEBEC DU CBDCA, 2015
- COLLOQUE «SORTIR DU BOIS, RENTRER LE DESIGN». CONFÉRENCE SUR LE BOIS DANS LE DESIGN, 2012

Audrey Monty est architecte diplômée en France et au Canada, elle possède une expertise de conception d'architecture durable acquise sur des projets d'architecture réalisés dans des contextes et climats variés, allant du Grand Nord aux Caraïbes. Sa capacité de compréhension des contextes environnementaux, des enjeux de projets, d'analyse des paramètres et d'organisation ont été mis à contribution dans la gestion de projets atypiques. Son expertise est en conception et développement de stratégies durables, en recherche et développement et en gestion de projets dans le domaine des équipements collectifs, édifices commerciaux, logements sociaux, et bureaux administratifs. Elle est reconnue dans le domaine de l'architecture durable par son engagement, sa participation comme conférencière et paneliste à plusieurs évènements.

EXPÉRIENCE CHEZ PROVENCHER_ROY

2020 **Pavillon Hall - rénovation des étages 4 et 6 - Université Concordia**
Projet de rénovation majeure de 2 étages pour accueillir divers groupes dont IITS et des services aux étudiants. Ajout de salles d'apprentissage actif.
Chargée de projet

2019 **Nouvel Hôtel - le groupe JESTA / Gestion Sherbrooke Inc.** **37 M$**
Réalisation d'un nouvel hôtel de 270 chambres réparties sur 22 étages (18 000 m²), situé à l'intersection des rues Sherbrooke et de Bleury, sur un terrain bâti à 90% comprenant 5 édifices à caractère patrimonial. La conception du projet reprend les principales caractéristiques de l'architecture existante pour mettre en valeur et intégrer les volumes des 5 bâtiments.
Chargée de projet

2019 **Accessibilité universelle - Stations Jean-Talon et Jean-Drapeau** **3,7 M$**
Société de transport de Montréal
Ajout d'un ascenseur à la station Jean-talon, ajout de 2 ascenseurs à la station patrimoniale Jean-Drapeau.
Chargée de projet

2019 **Pavillons Roger-Gaudry et Marie-Victorin - Université de Montréal - PFT** **270 M$**
Réalisation du programme fonctionnel et technique et des plans et devis préliminaires pour la réaffactation des espaces libérés suite à la construction du campus MIL des pavillons de l'Université de Montréal. Développement d'un guide conceptuel pour le pavillon Roger-Gaudry permettant de définir les principes d'aménagements dans l'édifice patrimonial.
Responsable programmation
Consortium : Provencher_Roy (33 1/3%) / BBBL Architectes (33 1/3%) / Jodoin Lamarre Pratte et associés architectes (33 1/3%)

2018 **Air Transat - Agrandissement siège social - Aéroports de Montréal - étude** **70 M$**
Étude pour l'ajout d'un hangar connexe à l'existant pouvant accueillir 2 avions A-330, des locaux de services et l'ajout de bureaux (14 000 m²) pour créer un campus sur le site sis au 5959 boulevard de la Cote-Vertu.
Chargée de projet

2018 **Blocs sanitaires - Aéroports de Montréal - étude**
Aéroport international Montréal-Trudeau
Révision des standards des blocs sanitaires à l'aéroport et élaboration d'un nouveau concept de préfabrication de ceux-ci. Projet BIM architecture.
Architecte associée

2018 **Pavillons A B C D - Réparation enveloppe de maçonnerie** **0,3 M$**
Collège de Maisonneuve
Rénovation des façades des pavillons B, C et D incluant divers travaux de maçonnerie et expertise de panneaux de béton préfabriqués.
Chargée de projet

AUDREY MONTY

ARCHITECTE ASSOCIÉE, PA LEED BD+C
(SUITE)

CONFÉRENCES (SUITE)

- JOURNÉE DE SENSIBILISATION SUR LE BÉTON ET SES TECHNOLOGIES INNOVANTES ORGANISÉE PAR L'ACI. «BÉTON ET BÂTIMENTS DURABLES», 2012
- COLLOQUE ACI - BÉTON ET ARCHITECTURE DURABLE, 2011
- PARTICIPATION À LA CONFÉRENCE DES MARDI VERTS DE L'OAQ : TOITS VERTS, 2007
- PARTICIPATION À LA CONFÉRENCE DES MARDI VERTS DE L'OAQ : L'AÉROGARE DE KUUJJUAQ, 2007
- RENCONTRE FRANCO-CANADIENNE DE LA GESTION TECHNIQUE IMMOBILIÈRE, ¨LA CONSTRUCTION LEED¨, 2006
- «ARCHITECTURE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : ÉTUDES DE CAS : LEÇONS ET OUTILS», SÉMINAIRE ORGANISÉ PAR LA SCHL EN COLLABORATION AVEC L'OAQ ET LE CEBQ, 2006
- CONFÉRENCE CEBQ «ARCHITECTURE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE...COMMENT CONVAINCRE UN CLIENT», 2005
- «ARCHITECTURE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE : LEÇONS À TIRER DES ÉTUDES DE CAS », SÉMINAIRE ORGANISÉ PAR LA SCHL EN COLLABORATION AVEC L'OAQ ET LE CEBQ, 2005

PUBLICATIONS

- ÉDITORIAL CONNEXION , MARS 2014
- IMMOBILIER COMMERCIAL, DÉCEMBRE 2010
- ESQUISSE, DÉCEMBRE 2010
- MAGAZINE INTÉRIEURS, « LE CHAPITEAU DES ARTS », 2005
- ESQUISSES, « LE 740 BEL- AIR, PROJET DE DESIGN INTÉGRÉ «, AVRIL 2006
- ESQUISSES, « INITIATIVES GOUVERNEMENTALES EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE. L'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION ARTS », JANVIER 2007
- ESQUISSES, « L'AÉROGARE DE KUUJJUAQ », JUIN 2007

EMPLOYEURS

- PROVENCHER ROY, SEPT. 2015 À CE JOUR
- AEDIFICA, 2000-2015

2018 **Pavillon Hall - Centre de réussite des élèves - Université Concordia** **7,7 M$**
Projet de rénovation majeure de 2 étages du Pavillon Hall pour accueillir le nouveau Centre de réussite des étudiants, 2 cuisines de production, des bureaux adminsitratifs et des salles de formation, ainsi que 3 nouvelles salles d'apprentissage actif, totalisant 2 600 m^2. Le projet est réalisé en phase, dans un bâtiment occupé à temps plein par les étudiants. Les aménagements intérieurs incluant le mobilier font partie de ce mandat.
Chargée de projet et de la coordination multidisciplinaire

2018 **Théâtre Maisonneuve - rénovation des théâtres - Phase 4** **1 M$**
Société de la Place des Arts de Montréal
Rénovation des locaux périphériques de la scène du théâtre Maisonneuve situés au 8e étage incluant notamment la réfection du hall des artistes à proximité de l'ascenseur, le réaménagement de la salle de répétition C, des locaux annexes et des corridors.
Chargée de conception et plan de blocage

2018 **Théâtre Maisonneuve - rénovation des théâtres - Phase 3** **3 M$**
Société de la Place des Arts de Montréal
Rénovation des locaux périphériques de la scène du théâtre Maisonneuve situés aux 6e et 7e étages incluant notamment le réaménagement du hall d'accueil des artistes, la réfection des loges, des salles d'eau, des pièces techniques et d'entreposage et la création d'un salon vert.
Chargée de conception

2017 **Centre de service pour locations d'autos - Aéroports de Montréal** **80 M$**
Aéroport international Montréal-Trudeau
Construction de 3 bâtiments, de stationnements ainsi que les services nécessaires à l'exploitation de 3 locateurs d'autos présents sur le site aéroportuaire. Le site du projet est situé dans la zone aéroportuaire et le projet doit répondre aux exigences particulières d'Aéroports de Montréal.
Chargée de projet

2017 **Blocs sanitaires publics - Aéroports de Montréal - étude** **3 M$**
Aéroport international Montréal-Trudeau
Étude de faisabilité pour la rénovation de 4 blocs sanitaires.
Chargée de projet

2016 **Agrandissement Palais de justice de Saint-Jérôme** **23 M$**
Devis de performance pour la construction d'un édifice administratif d'environ 8 500 m^2 répartis sur 6 étages avec 2 passerelles qui relient ce nouveau bâtiment au palais de justice existant.
Chargée de projet adjointe

2016 **Comptoir d'information II - Aéroports de Montréal** **0,65 M$**
Aéroport international Montréal-Trudeau
Aménagement d'un nouveau pôle d'information dans des locaux existants, regroupant le comptoir d'information et le mur d'écrans FIDS et multimédia.
Chargée de projet

2016 **Arrivées domestiques - réfection du bloc sanitaire - Aéroports de Montréal** **0,6 M$**
Aéroport international Montréal-Trudeau
Rénovation, reconstruction et agrandissement de la zone de toilette pour y ajouter une salle d'allaitement et fournir un espace technique pour la plomberie respectant les exigences de l'ADM.
Chargée de projet

2016 **Salon VIP secteur de la jetée domestique - Aéroports de Montréal** **4,3 M$**
Aéroport international Montréal-Trudeau
Étude technique (concept et préliminaire) pour identifier les contraintes associées et de faire ressortir les coûts des interventions nécessaires à l'implantation future d'un salon VIP de 950 m^2 dans la zone d'entrée de la jetée domestique.
Chargée de projet

AUDREY MONTY

ARCHITECTE ASSOCIÉE, PA LEED BD+C
(SUITE)

2016 **Aménagement sortie du point de fouille - Aéroports de Montréal - étude** **8,74 M$**
Aéroports international Montréal-Trudeau
L'étude a pour but de vérifier les options possibles pour le réaménagement du corridor de liaison entre le point de fouille A et la jetée domestique, incluant la porte #1 et la relocalisation des locaux de services d'Air Canada, l'aménagement d'un local en vue du futur projet du VIP, la construction de services (bloc sanitaire, salles électriques, salles télécom) en remplacement de ceux impactés par le projet de réaménagement du corridor, et la rénovation des finis de plancher et plafonds dans tous les secteurs d'intervention.
Chargée de projet

2016 **Jetée domestique - portes B47 et 48 - Aéroports de Montréal - étude**
Aéroport international Montréal-Trudeau
Étude de faisabilité (concept et préliminaire) pour l'aménagement des 2 portes.
Chargée de projet

2016 **Entrée de la jetée domestique - bloc sanitaire - Aéroports de Montréal**
Aéroport international Montréal-Trudeau
Étude et concept pour l'aménagement d'un nouveau bloc sanitaire, réaménagement de la zone des bagages hors-normes et du point de contrôle CNP pour le passage en zone sécurisée.
Chargée de projet

2016 **Insertech - étude - Société en commandite Locoshop Angus** **0,2 M$**
Étude de faisabilité pour le réaménagement d'un local du bâtiment industriel de 2 étages sis au 4800 rue Molson, dans le technopôle Angus, pour accueillir les nouveaux locaux d'Insertech.
Chargée de projet

2015 **Aménagement des quais de livraison - Aéroports de Montréal - étude** **0,3 M$**
Aéroport international Montréal-Trudeau
Aménagement du local d'entreposage des marchandises composé d'une chambre froide et d'un entreposage grillagé avec palletiers, attenant aux quais de chargement.
Chargée de projet

2015 **Agence des services frontaliers Canada – phase I - Aéroports de Montréal** **0,64 M$**
Aéroport international Montréal-Trudeau
Réaménagements partiels de fonctions administratives de l'agence des services frontaliers du Canada, notamment au niveau de la perception du service "storefront", de salles à vocation opérationnelle (armement, renseignement,...).
Chargée de la surveillance des travaux

2015 **Local de serveurs T3575 - Aéroports de Montréal** **0,3 M$**
Aéroport international Montréal-Trudeau
Aménagement d'une salle de serveur de 7 m² pour l'Agence des services frontaliers du Canada dans la zone sécurisée de l'aéroport.
Chargée de projet

2015 **École Marie-Leneuf - Commission scolaire du Chemin-du-Roy** **12 M$**
Programme fonctionnel et technique ainsi que scénarios d'agrandissement d'une école pour élèves atteints de déficience intellectuelle et troubles associés.

2015 **Ambassade de France à Port-au-Prince, Haiti,** **8,5 M$**
Nouveau bâtiment de 2 étages. Le projet consistait en l'adaptation de l'esquisse réalisée par des bureaux d'études français en document de construction pour l'entrepreneur canadien et à réaliser l'assistance au chantier de construction.
Chargée de projet pour le développement des documents d'éxécution

2015 **Campus Sir Georges William - Université Concordia, Montréal** **3,5 M$**
Multiples projets de rénovation et réaménagements dans ces pavillons, incluant des travaux de façade, des aménagements intérieurs et des relocalisation de clients.
Conception, exécution et gestion de chantier

AUDREY MONTY

ARCHITECTE ASSOCIÉE, PA LEED BD+C
(SUITE)

2015 **Édifice Sunlife, Montréal**
Analyse des conditions de conformité à la certification LEED-EBOM d'un bâtiment patrimonial de 139 400 m².

Candidat à la certification LEED® Canada-EBOM Certifié

Chargée de projet à la certification: coordination des sous-traitants, de l'équipe de gestion, des ingénieurs

2013-2015 **Révisions de dossiers de certification LEED pour le Conseil Canadien du Bâtiment durable**

2014 **White Villas,Îles Turquoises** **2 M$**
Conception de 3 villas locatives sur les iles Turquoises, situées sur un terrain proche de la mer. Les villas étaient conçues de façon modulaire afin d'être construites en séquences.

2014 **Coopérative d'habitation Bassins du Nouveau Havre de Montréal, phase 3**
Planification de l'îlot urbain et conception de 300 unités de logements abordables et condos répartis dans 4 bâtiments du site du Bassin du Nouveau Havre.

2014 **Les condos «le Liguori» à Montréal**
projet de 8 étages et 211 unités de condos, situés en milieu urbain à Montréal.

Candidat à la certification LEED® Canada-NC

2013 **Bassins du nouveau Havre de Montréal**
Le mandat a été de conseiller le client dans l'écriture des appels d'offres pour intégrer les exigences de développement durable dans le développement des lots, puis de procéder à la certification "Stage 2" du site.

Candidat à la certification LEED® Canada-ND Argent

Chargée de projet à la certification

2013 **Bâtiment commerciaux Phases 1 et 2 îlot Sud du Technopôle Angus** **5 M$**
Conception de 2 batiments en structure de bois massif, pour des locataires commerciaux. Projet non réalisé.

Conception, développement des dessins préliminaires

2013 **Atrium du groupe Dynamique, Montréal,** **2,5 M$**
Construction d'un atrium vitré avec une structure de bois massive, de 929 m², reliant 2 bâtiments existant.

Chargée de projet pour la conception et developpement des documents d'exécution

2013 **Bâtiment T, Centropolis Laval** **10 M$**
Édifice locatif de 11 150 m² situé dans le quartier commercial Centropolis à Laval. Le bâtiment est un édifice de classe A, conçu pour maximiser le confort des futurs occupants. Pour ce projet, un guide du locataire écologique a été développé afin de poursuivre les efforts du base-building dans les aménagements. L'aménagement du site répond à des exigences très fortes pour la gestion des eaux sur place par infiltration.

Candidat à la certification LEED® Canada-CS Argent

Chargée de projet à la certification

2012 **Coopérative d'habitation station #1 (117 unités de logements), Montréal**
Esquisses et développement du concept menant à la réalisation de ce projet certifié LEED NC réalisé en mode clés-en-main de 117 unités de logements.

Candidat à la certification LEED® Canada-NC Certifié

2012 **Scène Ouverte - PFT, Montréal**
Réalisation du programme fonctionnel et technique de Scène ouverte, organisme regroupant 12 groupes du monde du théâtre et de l'animation, en vue d'un déménagement dans un nouvel édifice ou d'un agrandissement d'un édifice.

2012 **Édifice à bureaux D'Estimauville, Québec**

Candidat à la certification LEED® Canada-NC Or

Chargée de projet à la certification

AUDREY MONTY

ARCHITECTE ASSOCIÉE, PA LEED BD+C
(SUITE)

2012 **Siège Social d'Air Transat, Montréal**
Certification LEED-EBOM du siège social de cette compagnie aérienne. Le bâtiment est composé de bureaux (32 520 m²) et d'un hangar de réparation d'avion. L'analyse et les audits de performances du bâtiment, ainsi que l'accompagnement du client dans cette démarche ont permis de mettre sur place des pratiques de gestion durable qui ont menées à la certification niveau Platine, une première au Canada.

Candidat à la certification LEED® Canada-EBOM Platine.
Chargée de projet à la certification

2011 **l'Adresse des Métiers d'art, Montréal**
Programme fonctionnel et technique des 4 Écoles atelier (ébénisterie d'art, lutherie, joaillerie et centre de textile) regroupées dans un seul bâtiment, de 4 étages.

2011 **Stade IGA - Phase III - Tennis Canada** **13,9 M$**
Réalisation d'un ensemble couvert pour 4 terrains de tennis en terre battue, reconfiguration complète de la Galerie de presse du Stade central, amélioration des salons aériens du stade central, réalisation d'une fosse de photographes dans l'enceinte de l'espace de jeu du stade central, création de nouveaux vestiaires, de nouveaux espaces à bureaux, d'aires d'entreposage et d'aires gazonnées.
Adjointe au chargé de projet : développement des dessins préliminaires
Consortium : Provencher_Roy (50%) / Aedifica (50%)

2010 **Le 2-22 Ste-Catherine, Montréal** **8 M$**
Conception et développement des stratégies durables menant à la certification LEED, pour ce bâtiment abritant des organismes artistiques et culturels, situés au coin des rues St-LAurent et Ste-catherine à Montréal.

Projet certifié LEED® Canada-NC Argent

2010 **Maison de l'OACI, Montréal**
Siège social de l'Organisation de l'aviation civile internationale, une agence des Nations Unies. Édifice de 40 000 m², répartis dans 2 immeubles reliés par un atrium. L'un loge les bureaux du secrétariat et des délégations de l'organisme, sur 16 étages, l'autre, qui s'élève sur 5 niveaux, regroupe un centre de conférences.

Candidat à la certification LEED® Canada-EBOM Or
Chargée de projet à la certification

2009 **Recyc-Québec - Université du Québec à Montréal**
Aménagement de Recyc-Québec dans le pavillon des Sciences biologiques de l'UQAM.
Candidat à la certification LEED® Canada-CI
Chargée de projet à la certification

2009 **Futur Shop, Edmonton**
Construction d'un édifice commercial.
Candidat à la certification LEED® Canada-NC
Chargée de projet à la certification

2009 **Nouveau Planétarium de Montréal** **30 M$**
Développement des stratégies écologiques dans le cadre de ce projet, pour l'obtention de la certification LEED-NC niveau Platine. Coordination des stratégies avec les intervenants pendant la phase éxécution.

Projet certifié LEED® Canada-NC Platine

2008 **Coopérative d'habitation Bellechasse**
Transformation d'un bâtiment existant - l'hôpital Bellechasse - en un immeuble à logement (69 unités), ainsi que la construction d'un nouvel immeuble sur ce site de 23 logements sociaux, certifiés Novoclimat.

Candidat à la certification LEED-Homes
Chargée de projet conception et stratégies écologique

AUDREY MONTY

ARCHITECTE ASSOCIÉE, PA LEED BD+C
(SUITE)

2008 **Édifice Multilocatif, phase 7, Technopôle Angus, Montréal** **8 M$**
Immeuble multilocatif de 4 500 m², sur 4 étages conçu selon les exigences LEED pour obtenir un niveau de certification LEED Or. Le projet présente plusieurs innovations: mur solaire, enveloppe en panneaux isolants, système de recyclage des eaux de pluie.

Projet certifié LEED® Canada-NC Or

Adjointe au chargé de projet conception et développement des stratégies écologiques menant à la certification LEED du projet

2008 **Technopôle Angus, Montréal**
Application de la version pilote de LEED Neighbourhood développement au site du Technopôle.

Candidat à la certification LEED® Canada-ND (version pilote) Or

Chargée de projet à la certification

2008 **Le 4100 Molson, Technopôle Angus, Montréal**
Immeuble multilocatif de 4 500 m² répartis sur 4 étages conçu selon les exigences de LEED.

Candidat à la certification LEED® Canada-CS, niveau OR

Chargée de projet projet conception et stratégies écologiques

2008 **CLSC Lucille-Teasdale - Technopôle Angus, Montréal**
Élaboration du concept préliminaire et des stratégies écologiques sur les terrains du Locochop Angus.

Projet certifié LEED® Canada-NC niveau Argent

Chargée de conception

2006 **Aérogare de Kuujjuaq** **6 M$**
Réalisation des études pour l'intégration de stratégies de développement durable pour le futur projet de la nouvelle aérogare. Cette étude s'est concrétisée avec le mandat qui consistait à appuyer l'équipe d'architectes dans l'intégration concrète de ces stratégies dans le bâtiment qui comporte, entre autres, un mur de préchauffage solaire et photovoltanique, un système de refroidissement passif du pergélisol. Certification LEED dans le contexte particulier (Grand Nord Québécois) donne lieu à des interprétations et adaptations de certains crédits LEED.

Projet certifié LEED® Canada-NC Argent

Chargée de projet à la certification

2005 **Édifice de bureaux « Molson Rachel », Technopôle Angus, Montréal** **8 M$**
Société de développement Angus
Édifice de 3 étages situé au croisement des rues Molson et Rachel. Cet édifice est la porte d'entrée du site du Technopôle et son architecture doit refléter les valeurs de la Société de Développement Angus: développement durable, innovation et création d'emplois.

Adjointe au chargé de projet

2005 **La TOHU, salle de spectacle, Montréal**
Ce mandat consiste à réaliser le dossier de certification LEED 2.1. Il s'agit d'une nouvelle salle de spectacle et des bureaux accueillant la TOHU dans le site du complexe Saint-Michel.

Projet certifié LEED® Canada-NC, niveau OR

2003-2005 **Chapiteau des arts du cirques, Montréal**
Ce mandat consiste à réaliser le dossier de certification LEED, 2.1. Il s'agit d'une nouvelle salle de spectacle et des bureaux accueillant la TOHU, dans le site du complexe Saint Michel.

Projet certifié LEED® Canada-NC

Chargée de projet à la certification

2003 **L'Édifice des Biotechnologies Angus, Technopôle Angus, Montréal** **16 M$**
Bâtiment de 4 étages de 8 400 m², conçu pour les entreprises spécialisées en biotechnologies comme première phase d'un ensemble de projet dédié aux biotechnologies sur l'îlot sud du Technopôle Angus.

Adjointe au chargé de projet

AUDREY MONTY

ARCHITECTE ASSOCIÉE, PA LEED BD+C
(SUITE)

2001 **Le 4101 rue Molson, Technopôle Angus, Montréal** **10 M$**

Bâtiment de 11 150 m^2 d'espaces à bureaux accueillant des entreprises de recherche et développement dans le domaine des nouvelles technologies. Différentes stratégies architecturales pour réduire les charges climatiques dans les espaces locatifs et pour développer différents types d'écrans et de brise soleil ont été implantées.

Adjointe au chargé de projet étape conception

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1210132007*
Unité administrative responsable : *Service du greffe*
Projet : *Nominations et renouvellements de mandats / Conseil du patrimoine de Montréal*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*			***X***
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? s.o.			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** s.o			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**X**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**X**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**X**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**X**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**X**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CE : 30.009

2021/09/15 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.010

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1217684008

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 3 100 000,00 $, taxes incluses, pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Centre d'Acquisition Gouvernemental (CAG) (CG21 0024).

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 3 100 000,00 $, taxes incluses, pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Centre d'Acquisition Gouvernemental (CAG) (CG21 0024);
2. d'imputer ces dépenses à même le budget du PTI 2021 et 2022 du Service des technologies de l'information, Les dépenses sont assumées par l'agglomération et par la Ville centre selon le taux de répartition appliqué aux activités mixtes d'administration générale.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-09-02 23:25

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217684008**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services aux utilisateurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 3 100 000,00 $, taxes incluses, pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Centre d'Acquisition Gouvernemental (CAG) (CG21 0024).

CONTENU

CONTEXTE

La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.
Le Service des TI vise ainsi à coordonner la gestion et les acquisitions TI à la Ville afin d'outiller les employés dans les tâches qu'ils ont à réaliser dans les divers domaines d'affaires d'une administration municipale. Cela inclut notamment le remplacement d'équipements, le choix stratégique de technologies informatiques, l'ajout et l'optimisation d'équipements existants pour répondre à la désuétude des outils ainsi qu'à la croissance des besoins des Services de la Ville.

Afin de rationaliser les acquisitions, une entente-cadre a été conclue au début de l'année 2021 avec le Centre de Service partagé du Québec (CSPQ) (CG21 0024) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portable robuste, moniteurs et tablettes électroniques. Les principales acquisitions prévues dans le cadre du projet visent à remplacer les postes de travail désuets pour les employés ainsi que les équipements nécessaires à cette activité aussi bien en arrondissements que pour les services centraux.

Les acquisitions visées par le présent dossier sont en lien avec le projet «74562 – Évolution du parc de postes de travail». Ces acquisitions s'inscrivent dans le programme de remplacement de la désuétude qui vise à remplacer les d'ordinateurs arrivés en fin de vie ou requis, dans le contexte actuel de pandémie. Les acquisitions visent donc l'achat d'ordinateur portable mais également de bureau pour les besoins opérationnels, notamment pour le SPVM (postes de quartier et centrales).

Le présent dossier vise donc à autoriser une dépense de 1 000 000,00 $ pour 2021 et de 2 100 000,00 $ pour 2022, taxes incluses, pour la fourniture de micro-ordinateurs de table,

portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Centre d'Acquisition Gouvernemental (CAG) (CG21 0024).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0024 - 28 janvier 2021 - Conclure une entente-cadre avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, pour une durée de 19 mois, soit du 1er février 2021 au 28 août 2022, pour un montant maximal de 6 200 000,00 $, taxes incluses.
CG20 0522 - 22 octobre 2020 - Autoriser une dépense de 5 981 133,79 $, taxes incluses, pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et le Centre d'acquisition gouvernemental (CAG, anciennement CSPQ) (CG20 0207).

CG20 0207 - 23 avril 2020 - Conclure une entente-cadre avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) afin d'adhérer au regroupement d'achats pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, pour une durée de 16 mois, soit du 1er mai 2020 au 28 août 2021, pour un montant maximal de 11 724 403,20 $, taxes incluses.

CG19 0410 - 19 septembre 2019 - Exercer l'option de la seconde prolongation et autoriser une dépense maximale additionnelle de 7 021 324,35 $, taxes incluses, pour la fourniture sur demande d'ordinateurs de table, portatifs et robustes, de tablettes électroniques et de moniteurs, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec CPU Design inc. (famille 1), Compugen inc. (famille 2 et 5), Informatique Pro-Contact inc. (famille 3) (CG16 0622), pour une durée de 12 mois, soit du 1er septembre 2019 au 31 août 2020, majorant ainsi le montant total des ententes cadres de 34 074 786,73 $ à 41 096 111,08 $, taxes incluses.

CG18 0597 - 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 11 358 261,99 $, taxes incluses, afin d'exercer l'option de la première prolongation de contrat pour la fourniture sur demande d'ordinateurs de table, portatifs, semi-robustes et robustes, de tablettes électroniques et de moniteurs, dans le cadre des ententes-cadres conclues avec CPU Design inc. (famille 1), Compugen inc. (familles 2 et 5), Informatique ProContact inc. (famille 3) et Coopérative de l'Université Laval (famille 4) (CG16 0622), pour une durée de 12 mois, soit du 1er décembre 2018 au 30 novembre 2019, majorant ainsi le montant total des ententes de 22 716 523,97 $ à 34 074 785,96 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Ce dossier vise une autorisation de dépense de 3 100 000,00$, taxes incluses, pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, conformément aux dispositions de l'entente d'achat contractuelle 1469292 intervenue entre la Ville et Centre d'Acquisition Gouvernemental (CAG) (CG21 0024).
Cette autorisation de dépense permettra de procéder à des acquisitions des ordinateurs, ils permettront de répondre aux besoins de remplacements pour la désuétude dans les services centraux, du SPVM et des arrondissements soutenus par le Service des TI, incluant le remplacements d'ordinateurs de bureau par des portatifs utilisés pour faire du télétravail.

JUSTIFICATION

Afin d'utiliser des micro-ordinateurs pouvant répondre aux nouvelles fonctionnalités des applicatifs et à de nouvelles versions de logiciel, la Ville remplace les postes de travail et les moniteurs en fin de vie (usage pendant 5 ans ou plus). Chaque année, en dehors de la situation actuelle attribuable à la pandémie et au télétravail, nous visons le remplacement

d’environ 4 000 postes en fin de vie, soit environ 20% du parc.
Cette commande groupée permet d’obtenir une priorisation de la part des fournisseurs car la pression sur le marché est forte dans le contexte actuel (forte demande et enjeux d’approvisionnement de semi-conducteurs).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense de 3 100 000,00 $ taxes incluses sera répartie comme suit :

PDI 2021	1 000 000,00 $ taxes incluses
PDI 2022	2 100 000,00 $ taxes incluses
Total	**3 100 000,00 $** taxes incluses

La dépense de 3 100 000,00 $, taxes incluses (2 830 713,20 $ net de taxes), sera imputée au PDI 2021-2030 du Service des TI au projet 74562 – Évolution du parc de postes de travail et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG20-032 et de compétence locale 20-035.

Cette dépense mixte d’investissement liée aux activités mixtes d’administration générale sera imputée à l’agglomération dans une proportion de 49,9 % en 2021. Ce taux représente la part relative du budget d’agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acquisition de postes de travail permettra aux employés de la Ville de réaliser, à distance, leurs activités en mode télétravail sur une base régulière, permettant ainsi à la Ville de Montréal de maintenir ses services aux citoyennes et aux citoyens. De plus, la Ville sera en mesure de remplacer ses postes de travail en fin de vie, permettant ainsi d'assurer l'optimisation du parc d’équipement existant.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La crise sanitaire a accéléré le virage vers le télétravail de la Ville en permettant une plus grande mobilité des employés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :
Approbation du dossier par le CE - 15 septembre 2021;
Approbation du dossier par le CM - 27 septembre 2021;
Approbation du dossier par le CG - 30 septembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Marie-Antoine PAUL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Naim MANOUCHI
Conseiller en analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-7301
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-30

Antoine FUGULIN-BOUCHARD
chef de division - solutions d'affaires - systemes corporatifs

Tél : 438-221-1706
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André TRUDEAU
directeur(trice) solutions d'affaires

Tél : 514-448-6733
Approuvé le : 2021-08-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information

Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2021-09-02

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1217684008*
Unité administrative responsable : Solutions espaces de travail

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
12.Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective 17.Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture d'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** Le maintien à jour des équipements informatiques permet aux employés de s'approprier les nouvelles technologies, d'avoir une mobilité accrue et de favoriser la prise de décisions rapides. De plus, des équipements informatiques à jour et performants permets de supporter l'innovation ainsi que les transformations de processus.			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			***x***
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			***x***
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			***x***

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			***x***
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			***x***
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			***x***
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			***x***

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217684008

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services aux utilisateurs
Objet :	Autoriser une dépense de 3 100 000,00 $, taxes incluses, pour la fourniture de micro-ordinateurs de table, portables, portables robustes, moniteurs et tablettes électroniques, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville et Centre d'Acquisition Gouvernemental (CAG) (CG21 0024).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1217684008.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Antoine PAUL
Préposée au budget
Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-02

François FABIEN
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0709
Division : Division du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

CE : 30.011

2021/09/15 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.012

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1210348007

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 90 000 $ en provenance des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2020 au budget de fonctionnement du service de l'Espace pour la vie

Il est recommandé:
D'affecter un montant de 90 000 $ en provenance des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2020 au budget de fonctionnement du service de l'Espace pour la vie conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel et à la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2020 adoptée par le conseil municipal.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-09-02 15:30

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1210348007**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Affecter un montant de 90 000 $ en provenance des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2020 au budget de fonctionnement du service de l'Espace pour la vie

CONTENU

CONTEXTE

Le 18 mai 2021, le conseil municipal approuvait la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice financier 2020. Le sommaire financier de l'appropriation des surplus dans le sommaire décisionnel afférent indique une demande d'affectation en lien avec une contribution de 90 000 $ versée par la Fondation Espace pour la vie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0589 (18 mai 2021) - Adopter la politique d'attribution, d'utilisation et de renflouement des surplus dégagés de l'exercice 2020, la détermination des surplus de gestion des arrondissements, adopter l'affectation de surplus 2020 à des dossiers spécifiques.
CE20 2033 (9 décembre 2020) - Accepter une somme de 90 000 $ de la Fondation Espace pour la vie pour la réalisation de différents projets du service de l'Espace pour la vie

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à autoriser l'affectation d'un montant de 90 000 $ au budget de fonctionnement du service de l'Espace pour la vie.
En effet, la Fondation Espace pour la vie a versé 90 000 $ en décembre 2020 pour la réalisation de divers projets d'Espace pour la vie. Ce montant a été versé au budget de fonctionnement 2020 d'Espace pour la vie mais n'a pas été reporté à son budget 2021, comme il aurait dû l'être.

Ce montant se subdivise comme suit:

- Jardin nourricier du Jardin botanique (13 000 $ à l'horticulture et 7 000 $ à la restauration)
- Mission monarque (10 000 $)
- La mise en oeuvre du projet Tisser des liens avec la terre et les peuples (30 000 $ au Jardin botanique et 20 000 $ à l'Insectarium)
- Camps de jour d'Espace pour la vie (5 000 $)
- Visite virtuelle des musées d'Espace pour la vie pour les aînés (5 000 $)

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La somme de 90 000 $ provenant des surplus dégagés de l'exercice 2020 devra être affectée au budget de fonctionnement du service de l'Espace pour la vie. Elle viendra compenser des dépenses déjà effectuées à même les différentes unités d'Espace pour la vie pour la réalisation des projets mentionnés en objet ou servira pour des dépenses non encore effectuées relatives à ces projets.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ces 90 000 $, Espace pour la vie ne pourra pas tenir de manière adéquate ses engagements auprès de la Fondation Espace pour la vie et de ses donateurs sans affecter ses budgets réguliers. Par ailleurs, si les projets ne sont pas réalisés conformément aux attentes, l'image de la Ville auprès de la communauté philanthropique sera affectée, ce qui pourrait se traduire en un désengagement financier des donateurs dans l'avenir. Rappelons que les contributions de la Fondation Espace pour la vie permettent de bonifier les efforts de la Ville de Montréal quant au développement et au renouvellement des activités et événements d'Espace pour la vie, plus grand complexe muséal en sciences de la nature au Canada, et ce au bénéfice des nombreux visiteurs qui fréquentent les installations (plus de 2 millions dans une année normale).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Laura VALCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Géraldine JACQUART
Conseillère en planification

Tél : 514 872-1442
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-04

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par interim)

Tél : 514 872-9033
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par interim)
Tél : 514 872-9033
Approuvé le : 2021-09-02

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1210348007

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Objet :	Affecter un montant de 90 000 $ en provenance des surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2020 au budget de fonctionnement du service de l'Espace pour la vie

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1210348007 affectation surplus EPLV.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Laura VALCOURT
Conseillère budgétaire
Tél : (514) 872-0984

Co-autrice
Nathalie Bouchard
Conseillère en gestion - Finances
(514) 872-0325

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-02

Yves COURCHESNE
Directeur de service
Tél : 514 872-6630

Division : Finances et trésorier

CE : 30.013

2021/09/15 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.001

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1218927013

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 25 du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) une ordonnance modifiant ce règlement afin d'augmenter le montant d'aide financière des sous-catégories "commercialisation", "entrepreneuriat commercial", "développement industriel et développement durable", "économie sociale", "accélérateurs et incubateurs universitaires" de la catégorie "fonds de subvention" et de la catégorie "fonds d'investissement" et permettre aux organismes de présenter de nouvelles demandes d'aide financière / Réserver une somme de 8 180 000 $

Il est recommandé de :
1- d'édicter, en vertu de l'article en vertu de l'article 25 du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) une ordonnance modifiant ce règlement afin d'augmenter le montant d'aide financière des sous-catégories "commercialisation", "entrepreneuriat commercial", "développement durable et développement industriel", "économie sociale", "accélérateurs et incubateurs universitaires" de la catégorie "fonds de subvention" et de la catégorie "fonds d'investissement" et permettre aux organismes de présenter de nouvelles demandes d'aide financière;

2- de réserver une somme de 8 180 000 $;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-09-02 23:15

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218927013**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 25 du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) une ordonnance modifiant ce règlement afin d'augmenter le montant d'aide financière des sous-catégories "commercialisation", "entrepreneuriat commercial", "développement industriel et développement durable", "économie sociale", "accélérateurs et incubateurs universitaires" de la catégorie "fonds de subvention" et de la catégorie "fonds d'investissement" et permettre aux organismes de présenter de nouvelles demandes d'aide financière / Réserver une somme de 8 180 000 $

CONTENU

CONTEXTE

Le 8 décembre 2016, le Gouvernement du Québec a signé la déclaration reconnaissant officiellement la Ville de Montréal en tant que métropole du Québec ainsi que l'entente-cadre « Réflexe Montréal » sur les engagements du Gouvernement du Québec et de la Ville de Montréal pour la reconnaissance du statut particulier de la métropole. L'entente-cadre « Réflexe Montréal » est rattachée à une aide financière maximale de 150 M$ sur 5 ans du Gouvernement du Québec.
Le 21 septembre 2017, le Gouvernement du Québec a adopté la *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec.* L'article 9 de cette Loi vient ajouter l'article 10.1 à l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal qui prévoit que la Ville peut, par règlement, adopter tout programme d'aide à l'entreprise afin de soutenir le développement économique. L'aide octroyée peut prendre toute forme, incluant une subvention, un crédit de taxes, un cautionnement ou la cession ou la location d'un immeuble.

Le 18 avril 2018, le comité exécutif de la Ville, adoptait la Stratégie de développement économique 2018-2022, *Accélérer Montréal* . Cette stratégie s'appuie sur la planification économique conjointe Ville-Gouvernement qui définit une vision commune du développement économique et un cadre d'arrimage des interventions.

Cette stratégie vise notamment à stimuler l'entrepreneuriat avec pour objectifs de :

- favoriser la création d'entreprises;
- soutenir la croissance des petites et moyennes entreprises;

- augmenter le taux de survie des entreprises et soutenir la relève;
- dynamiser le commerce de détail et de proximité.

Le 28 mars 2019, le conseil d'agglomération de la Ville adopte le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017). Ce règlement a pour but de permettre aux six (6) organismes PME MTL d'exercer leur mission en soutenant des projets d'affaires d'entreprises au moyen d'une contribution financière ou d'un prêt.

Le 19 novembre 2020, des pouvoirs additionnels ont été attribués au comité exécutif de Montréal notamment afin de permettre l'octroi d'aides financières supplémentaires de sources gouvernementales et de remplacer les dates de fin d'application des conditions d'octroi minimales sans changer les modalités et conditions d'admissibilité au règlement RCG19-017.

Rappelons que la Ville a constitué le réseau PME MTL en 2015. Celui-ci est composé des six (6) pôles de services suivants :

- PME MTL Centre-Est;
- PME MTL Centre-Ouest;
- PME MTL Centre-Ville;
- PME MTL Est-de-l'Île;
- PME MTL Grand Sud-Ouest;
- PME MTL Ouest-de-l'Île.

Le réseau PME MTL offre un ensemble de services professionnels accessibles aux entrepreneurs privés et d'économie sociale établis sur l'île de Montréal. Du démarrage à la croissance, les organismes PME MTL conseillent et accompagnent les entrepreneurs dans toutes les phases de développement de leur entreprise.

Ce programme d'aide financière se termine le 31 décembre 2021, toute somme non utilisée par un organisme à cette date peut être octroyée à une entreprise selon les conditions minimales d'octroi prévues aux annexe de règlement.
Un nouveau règlement ayant le même objectif que le RCG19-017 doit être adopté. La rédaction de ce nouveau règlement requiert le renouvellement de la convention d'aide financière entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la Ville de Montréal venant à échéance le 31 mars 2022 ainsi que l'adoption du nouveau plan de stratégie de développement économique 2022-2026.

Dans ce contexte et afin de permettre aux organismes de poursuivre leur mission en soutenant des projets d'affaires d'entreprises au moyen d'une contribution financière, il est proposé au comité exécutif d'adopter une ordonnance aux fins d'injecter des contributions additionnelles pour répondre aux besoins des entreprises.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 1150 (23 juin 2021) : «Édicter, en vertu de l'article en vertu de l'article 25 du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) une ordonnance modifiant ce règlement afin d'augmenter le montant d'aide financière de la sous-catégorie entrepreneuriat commercial et permettre aux organismes de présenter de nouvelles demandes d'aide financière / Réserver une somme de 1,5 M$ pour la sous-catégorie entrepreneuriat commercial / Prolonger la période des conditions minimales d'octroi des contributions dans le contexte de la pandémie Covid-19 de la sous-catégorie "Économie sociale" jusqu'au 31 décembre 2021.»

CG20 0565 (12 novembre 2020): «Règlement modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG19-017)/ réserver une somme de 1.5 M$ pour la mise en oeuvre des modifications.»

CG20 0476 (23 sept 2020) : «Règlement modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG19-017)", afin d'augmenter de 1 700 000 $ le montant de l'aide financière de 2020 de la sous-catégorie « Économie sociale » de la catégorie fonds de subvention et de prolonger l'assouplissement de certaines conditions de soutien mises en place dans le contexte de la pandémie de la COVID-19.»

CG20 0286 (28 mai 2020) : «Règlement modifiant le règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG19-017)", afin de créer une nouvelle sous-catégorie de subventions qui permet aux organismes de soutenir les entreprises commerciales admissibles dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 et allouer un budget de 2 000 000 $.»

CG20 0285 (28 mai 2020) : «Règlement modifiant le Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017).»

CG19 0157 (28 mars 2019) : «Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises »

CG18 0674 (20 décembre 2018) : «Accorder une contribution financière maximale de 17 150 100 $ aux six organismes du réseau PME MTL, pour les années 2019 à 2021, afin de bonifier l'offre de service d'accompagnement dédiés aux entrepreneurs / Approuver les projets de convention à cet effet.»

CE18 1096 (13 juin 2018) :«Approuver le Plan d'action en commerce intitulé : « Vivre Montréal », un des huit plans d'action mettant en œuvre la Stratégie de développement économique *Accélérer Montréal.*

CG18 0245 (26 avril 2018) : «Approuver la Stratégie de développement économique 2018-2022.»

CE18 0491 (28 mars 2018) :« Approuver le plan économique conjoint Ville de Montréal - Ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) du Québec / Approuver le projet de convention d'aide financière de 150 M$ entre le MESI et la Ville.»

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à augmenter le montant de l'aide financière pour l'exercice financier 2021 de la catégorie "fonds de subvention" et de la catégorie "fonds d'investissement" pour un total de 8 180 000 $ qui se répartit de la façon suivante :

- Sous-catégorie "Commercialisation", dont l'objectif vise le soutien de projets d'affaires relatifs à la mise en place et à l'optimisation des stratégies de commercialisation des innovations = 870 000 $
- Sous-catégorie "Entrepreneuriat commercial" dont l'objectif vise à soutenir des projets d'affaires de commerces sur rue qui apportent une valeur ajoutée à l'offre commerciale = 980 000 $
- Sous-catégorie "Développement industriel et développement durable", dont l'objectif vise à stimuler ou accélérer l'innovation et la mise en place de pratiques en matière de développement durable = 1 230 000 $

- Sous-catégorie "Économie Sociale", dont l'objectif vise à soutenir des projets d'affaires d'entreprises d'économie sociale ou l'émergence d'entreprises d'économie sociale novatrices qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises = 1 800 000 $
- Sous-catégorie "Accélérateurs et incubateurs universitaires", dont l'objectif vise à aider l'entreprise à réaliser différentes phases de son projet de commercialisation = 300 000 $
- Catégorie "Fonds d'investissement" dont l'objectif vise à soutenir des projets d'affaires relatifs à la mise en place et à l'optimisation des stratégies de commercialisation des innovations par l'octroi de prêts remboursables aux entreprises = 3 000 000 $

Les règles de calcul de la répartition de l'aide financière sont inscrites à l'annexe G du règlement. Pour rappel, la calcul de cette répartition est basé sur des critères différents en fonction des catégories et sous-catégories.

Les demandes d'aides financières des 6 (six) organismes PME MTL devront être déposées au plus tard le 22 octobre 2021.

Dans un contexte de reprise économique post-covid 19, cette aide financière additionnelle viendra soutenir les projets d'affaires innovants.

JUSTIFICATION

L'injection de ce montant additionnel permettra de poursuivre la Stratégie de développement économique 2018-2022, *Accélérer Montréal* dans l'attente de l'adoption du nouveau plan de stratégie de développement économique 2022-2026 et du renouvellement de la convention d'aide financière entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) et la Ville de Montréal.
L'aide financière permettra de soutenir les projets d'affaires des entreprises en :

- commercialisation des innovations;
- entrepreneuriat commercial;
- développement industriel et le développement durable;
- économie sociale.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires à la poursuite du programme en 2021 sont de 8 180 000 $. La somme est prévue au budget 2021 du Service du développement économique (Entente 150 M$ - Réflexe Montréal ou son prolongement).
Il s'agit d'une dépense de la compétence de l'agglomération. Les fonds seront gérés par les organismes du réseau PME MTL, les organismes de développement local et régional oeuvrant sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en changements climatiques. Il s'applique aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait d'adopter l'ordonnance venant modifier le règlement permettra l'octroi de subventions et de prêts additionnels auprès d'entreprises ayant des projets d'affaires

innovants qui engendreront une hausse de la vitalité économique, de l'emploi et de services sociaux sur le territoire.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le fait de ne pas adopter l'ordonnance venant modifier le Règlement aurait pour effet de ne pas permettre l'octroi de subventions ou prêts aux entreprises afin qu'elles réalisent des projets d'affaires innovants et pourrait compromettre leur capacité de maintenir leur croissance dans un contexte de post-pandémique et engendrer des pertes d'emplois.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est en préparation avec la collaboration du Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octobre 2021 : Réception et analyse des demandes d'aide financière;
Novembre 2021 : Décaissement des aides financières.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie BOCHET
Conseillère en analyse et gestion financière

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-31

Véronique DOUCET
Directrice

Tél :	438-869-6249	**Tél :**	514 872-3116
Télécop. :		**Télécop. :**	

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-09-02

Montréal

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

Montréal 2030, le premier plan stratégique mis en place par la Ville de Montréal, a pour objectif d'accroître la cohérence d'ensemble et l'impact des actions et décisions municipales pour les 10 prochaines années, et ce, de manière à offrir aux citoyennes et citoyens des services municipaux de qualité. La réussite de Montréal 2030 reposera, notamment, sur la capacité de l'administration à évaluer et à augmenter la valeur stratégique des initiatives en fonction des 20 priorités Montréal 2030 et des quatre orientations incontournables que sont : 1. la transition écologique; 2. la solidarité, l'inclusion et l'équité; 3. la démocratie et la participation; et 4. l'innovation et la créativité.

Question n° 1

Votre dossier contribue-t-il à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030?

Oui :

- Le dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec une ou plusieurs priorités Montréal 2030.

Question n° 2

À quelle(s) priorité(s) du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? (priorités 4,5,9 et 14 identifiées en bleu)

Liste des priorités Montréal 2030 :

1. Réduire de 55 % les **émissions de GES** sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050

2. Enraciner la **nature en ville**, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au cœur de la prise de décision

3. Accroître et diversifier l'**offre de transport** en fournissant des options de mobilité durable (active, partagée, collective et sobre en carbone) intégrées, abordables et accessibles pour toutes et tous

4. Développer une **économie plus verte et inclusive** en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité

5. Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles

6. Tendre vers l'**élimination de la faim** et améliorer l'**accès à des aliments** abordables et nutritifs sur l'ensemble du territoire

7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable**

8. Lutter **contre le racisme et les discriminations systémiques**, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous

9. Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

10. Accroître la **participation et l'engagement des citoyennes et citoyens** à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision

11. Offrir une **expérience citoyenne** simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique

12. Miser sur la **transparence, l'ouverture et le partage des données** ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective

13. Faire de Montréal une métropole de **réconciliation avec les peuples autochtones** en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international

14. Appuyer l'**innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations** pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

15. Soutenir la **vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif**, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

16. Propulser Montréal comme **laboratoire vivant et ville de savoir** en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

17. Développer un modèle de **gouvernance intelligente et une culture de l'innovation** reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

18. Assurer la **protection et le respect des droits humains** ainsi que l'**équité** sur l'ensemble du territoire

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

20. Accroître l'**attractivité**, la **prospérité** et le **rayonnement** de la métropole

Question n° 3

Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal résultat/bénéfice attendu?

- Développer une **économie plus verte et inclusive** en soutenant notamment l'économie circulaire et sociale, l'achat local et écoresponsable, et la création de nouveaux emplois écologiques de qualité :

  Résultat attendu : augmentation du nombre d'aide financière pour des projets ciblant une économie plus verte

- Tendre vers un avenir **zéro déchet**, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles :

  Résultat attendu : augmentation du nombre d'aide financière pour des projets de développement durable

- Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire :

  Résultat attendu : augmentation du nombre d'aide financière pour des entreprises d'économie sociale novatrices qui explorent de nouveaux secteurs, de nouvelles façons de faire ou qui développent de nouvelles expertises

- Appuyer l'**innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations** pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité :

  Résultat attendu : augmentation du nombre d'aide financière pour des projets ciblant l'innovation.

Section B - Test climat

Afin de rencontrer les objectifs de carboneutralité pour 2050 adoptés par la Ville de Montréal dans la foulée de sa reconnaissance de l'urgence climatique, Montréal 2030 et le Plan climat s'engage à maximiser ses efforts pour éliminer les émissions de gaz à effet de serre (GES) de ses opérations, de ses installations et de ses équipements, et à assurer une adaptation fonctionnelle de ses communautés et des ses infrastructures aux changements déjà encourus et en cours. Ces objectifs peuvent être rencontrés en évaluant et en saisissant les opportunités de réduction des émissions de GES de ses décisions, et en identifiant et en agissant sur ses vulnérabilités climatiques. L'intégration progressive du test climat à cette procédure représente un outil important afin de concrétiser par l'action les engagements de la ville en matière de lutte contre les changements climatiques.

Qu'est-ce que le test climat?
Le test climat vise à évaluer la contribution de l'initiative à la lutte de la Ville contre les changements climatiques, en indiquant si celle-ci prévoit une réduction des émissions de GES par rapport à la situation actuelle. Il permet également d'indiquer comment l'initiative a été conçue de manière à réduire sa vulnérabilité aux changements climatiques et contribuer à notre capacité d'adaptation collective.

Question n° 1

Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)? S/O

Question n° 2

Votre dossier contribue-t-il à la ***diminution des vulnérabilités climatiques,*** *notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?* OUI

Question n° 3

Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat? NON

Section C - ADS+

Pour renforcer la solidarité, l'inclusion et l'équité et ne laisser personne derrière, Montréal 2030 s'engage à mettre en place des mesures concrètes pour protéger et respecter les droits humains et lutter contre toutes formes de discrimination systémique ainsi qu'à réduire les iniquités territoriales et les écarts au sein de sa population dans toute sa diversité, tant sociale que culturelle. Elle réitère son intention de devenir universellement accessible. L'atteinte de ces objectifs passe par la poursuite d'une implantation robuste et transversale de l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+) au sein de l'appareil municipal et son intégration dans l'ensemble du cycle de projet des initiatives de la Ville.

Qu'est-ce que l'ADS+?
L'ADS+ consiste à discerner de façon préventive les effets distincts de toute initiative sur les groupes de population vivant des discriminations: femmes dans leur diversité, enfants, jeunes, personnes aînées, autochtones, racisées, en situation de handicap, LGBTQ2+, nouvellement arrivées, en situation d'itinérance, à faible revenu, etc. L'ADS+ est un processus, un outil et une méthode qui vise à lutter contre les discriminations en tenant compte des droits et réalités spécifiques des personnes vivant une ou plusieurs discriminations simultanément. L'ADS+ vise à assurer, ultimement, l'inclusion de chaque Montréalaises et Montréalais dans toute initiative municipale, et à ce que chacune de ces initiatives contribue à favoriser l'équité et l'inclusion.

Question n° 1

Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière d'inclusion, d'équité ou d'accessibilité universelle? OUI

Question n° 2

Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier? NON

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1218927013

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 25 du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) une ordonnance modifiant ce règlement afin d'augmenter le montant d'aide financière des sous-catégories "commercialisation", "entrepreneuriat commercial", "développement industriel et développement durable", "économie sociale", "accélérateurs et incubateurs universitaires" de la catégorie "fonds de subvention" et de la catégorie "fonds d'investissement" et permettre aux organismes de présenter de nouvelles demandes d'aide financière / Réserver une somme de 8 180 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML 1218927013 - Ordonnance modif RCG 19-017 injection supplémentaire 20210902.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocat
Tél : 514-589-7594

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-02

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-589-7449
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE VISANT LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS D'AFFAIRES D'ENTREPRISES MONTRÉALAISES (RCG 19-017)
(article 25)

ORDONNANCE

ORDONNANCE – OCTROI D'AIDE FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE DE LA CATÉGORIE « FONDS DE SUBVENTION » ET DE LA CATÉGORIE « FONDS D'INVESTISSEMENT » POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

À la séance du _____ 2021, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 4 du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, de « 32 900 000 $ » par « 41 080 000 $ »;

2° le remplacement, au paragraphe 1° du deuxième alinéa, de « 22 900 000 $ » par « 28 080 000 $ »;

3° le remplacement, au paragraphe 2° du deuxième alinéa, de « 10 000 000 $ » par « 13 000 000 $ ».

2. L'article 5 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement du paragraphe 1° par le suivant :

« 1° la sous-catégorie « commercialisation » dont l'objectif est d'aider un organisme à soutenir des projets d'affaires d'entreprises visant la mise en place et l'optimisation de stratégies de commercialisation des innovations, dont les conditions minimales d'octroi sont prévues à l'annexe A et dont la valeur totale de l'aide est de 3 520 000 $, répartie de la façon suivante :

a) un montant de 890 000 $ pour l'exercice financier 2019, un montant de 890 000 $ pour l'exercice financier 2020 ainsi qu'un montant de 870 000 $ pour l'exercice financier 2021;

b) un montant supplémentaire de 870 000 $ pour l'exercice financier 2021 pour lequel des règles particulières sont prévues à la section VIII.4; »;

2° le remplacement, au paragraphe 2°, de « 5 950 000 $ » par « 6 930 000 $ »;

3° l'ajout, après le sous-paragraphe b) du paragraphe 2°, du sous-paragraphe suivant :

« c) un montant supplémentaire de 980 000 $ pour l'exercice financier 2021 pour lequel des règles particulières sont prévues à la section VIII.4; »;

4° le remplacement du paragraphe 3° par le suivant :

« 3° la sous-catégorie « développement industriel et développement durable » dont l'objectif est d'aider un organisme à soutenir des projets d'affaires d'entreprises visant à stimuler ou accélérer l'innovation et la mise en place de pratiques en matière de développement durable, dont les conditions minimales d'octroi sont prévues à l'annexe C et dont la valeur totale de l'aide est de 4 930 000 $, répartie de la façon suivante :

a) un montant de 1 240 000 $ pour l'exercice financier 2019, un montant de 1 230 000 $ pour l'exercice financier 2020 ainsi qu'un montant de 1 230 000 $ pour l'exercice financier 2021;

b) un montant supplémentaire de 1 230 000 $ pour l'exercice financier 2021 pour lequel des règles particulières sont prévues à la section VIII.4; »;

5° le remplacement, au paragraphe 4°, de « 7 700 000 $ » par « 9 500 000 $ »;

6° l'ajout, après le sous-paragraphe b) du paragraphe 4°, du sous-paragraphe suivant :

« c) un montant supplémentaire de 1 800 000 $ pour l'exercice financier 2021 dont les conditions minimales d'octroi sont prévues à l'Annexe D et pour lequel des règles particulières sont prévues à la section VIII.4; »;

7° le remplacement du paragraphe 5° par le suivant :

« 5° la sous-catégorie « accélérateurs et incubateurs universitaires » dont l'objectif est d'aider un organisme à soutenir des projets d'affaires d'entreprises visant la mise en place et l'optimisation de stratégies de commercialisation des innovations d'une entreprise supportée par un accélérateur ou un incubateur universitaire dont les conditions minimales d'octroi sont prévues à l'annexe E et dont la valeur totale de l'aide est de 1 200 000 $, répartie de la façon suivante :

a) un montant de 300 000 $ pour l'exercice financier 2019, un montant de 300 000 $ pour l'exercice financier 2020 ainsi qu'un montant de 300 000 $ pour l'exercice financier 2021;

b) un montant supplémentaire de 300 000 $ pour l'exercice financier 2021 pour lequel des règles particulières sont prévues à la section VIII.4; ».

3. L'article 6 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **6.** La catégorie « fonds d'investissement » a pour objectif d'aider un organisme à soutenir des projets d'affaires d'entreprises visant la mise en place et l'optimisation de stratégies de commercialisation des innovations, au moyen de prêts, dont les conditions minimales d'octroi sont prévues à l'annexe F. La valeur totale de l'aide de cette catégorie est de 13 000 000 $, répartie de la façon suivante :

1° un montant de 4 000 000 $ pour l'exercice financier 2019, un montant de 3 000 000 $ pour l'exercice financier 2020 ainsi qu'un montant de 3 000 000 $ pour l'exercice financier 2021;

2° un montant supplémentaire de 3 000 000 $ pour l'exercice financier 2021 pour lequel des règles particulières sont prévues à la section VIII.4; ».

4. L'article 8 de ce règlement est modifié par le remplacement, au paragraphe 1°, de « ou de l'article 24.16 » par «, de l'article 24.16 ou de l'article 24.21 ».

5. L'article 17 de ce règlement est modifié par le remplacement, de « ou de l'article 24.16 » par «, de l'article 24.16 ou de l'article 24.21 ».

6. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 24.18, de la section suivante :

« SECTION VIII.4
AIDE FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE DES SOUS-CATÉGORIES « COMMERCIALISATION », « ENTREPRENEURIAT COMMERCIAL », « DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DÉVELOPPEMENT DURABLE », « ÉCONOMIE SOCIALE » ET « ACCÉLÉRATEURS ET INCUBATEURS UNIVERSITAIRES » DE LA CATÉGORIE « FONDS DE SUBVENTION » ET DE LA CATÉGORIE « FONDS D'INVESTISSEMENT » POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

24.19. Les dispositions de la présente section visent l'octroi de l'aide financière supplémentaire pour l'exercice financier 2021 prévue :

1° au sous paragraphe b) du paragraphe 1° de l'article 5 pour la sous-catégorie « commercialisation » de la catégorie « fonds de subvention »;

2° au sous-paragraphe c) du paragraphe 2° de l'article 5 pour la sous-catégorie « entrepreneuriat commercial » de la catégorie « fonds de subvention »;

3° au sous paragraphe b) du paragraphe 3° de l'article 5 pour la sous-catégorie « développement industriel et développement durable » de la catégorie « fonds de subvention »;

4° au sous paragraphe c) du paragraphe 4° de l'article 5 pour la sous-catégorie « économie sociale» de la catégorie « fonds de subvention »;

5° au sous paragraphe b) du paragraphe 5° de l'article 5 pour la sous-catégorie « accélérateurs et incubateurs universitaires » de la catégorie « fonds de subvention »;

6° au paragraphe 2° de l'article 6 de la catégorie « fonds d'investissement ».

Les dispositions du présent règlement demeurent applicables à cette aide financière supplémentaire dans la mesure où elles ne sont pas incompatibles avec les dispositions de la présente section.

24.20. Un organisme peut obtenir l'aide financière additionnelle des sous-catégories « commercialisation », « entrepreneuriat commercial », « développement industriel et développement durable », « économie sociale » ou « accélérateurs et incubateurs universitaires » de la catégorie « fonds de subvention » ou de la catégorie « fonds d'investissement » pour l'exercice financier 2021 en présentant une demande à cet effet, au moyen du formulaire fourni par la ville et en indiquant le montant demandé.

La demande doit être présentée au directeur au plus tard le 22 octobre 2021.

La demande d'aide financière doit être accompagnée des documents mentionnés aux paragraphes 1° à 5° du quatrième alinéa de l'article 10.

24.21. Dans les 30 jours ouvrables suivant le 22 octobre 2021, le directeur déclare admissible toute demande d'aide financière conforme à l'article 24.20.

Le directeur avise l'organisme de l'admissibilité de sa demande par écrit en indiquant les montants d'aide financière supplémentaire pour chacune des sous catégories de la catégorie « fonds de subvention » ainsi que pour la catégorie « fonds d'investissement » à être versés à la suite des calculs effectués selon l'article 24.22.

24.22. Le directeur détermine les montants d'aide financière à être versés à un organisme en vertu de chacune des sous-catégories de la catégorie « fonds de subvention » et en vertu de la catégorie « fonds d'investissement » du programme, conformément aux dispositions de l'annexe G.

Les montants à être versés ne peuvent excéder les montants demandés par l'organisme dans le formulaire prévu à l'article 24.20.

24.23. À la suite de l'avis prévu à l'article 24.21, l'aide financière, calculée selon les dispositions prévues à l'article 24.22, est versée à l'organisme, sous réserve des dispositions de l'article 14. ».

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218927013

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 25 du Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises montréalaises (RCG 19-017) une ordonnance modifiant ce règlement afin d'augmenter le montant d'aide financière des sous-catégories "commercialisation", "entrepreneuriat commercial", "développement industriel et développement durable", "économie sociale", "accélérateurs et incubateurs universitaires" de la catégorie "fonds de subvention" et de la catégorie "fonds d'investissement" et permettre aux organismes de présenter de nouvelles demandes d'aide financière / Réserver une somme de 8 180 000 $

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1218927013 - Réglement.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au Budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-02

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 40.002

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1216290005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la carte 3.1.2 intitulée "La densité de construction" afin de permettre une hauteur de 15 étages sur le lot 6 049 211 dans le cadre de la phase 7 du projet de redéveloppement Westbury Montréal, sur le site de l'ancienne usine Armstrong.

ATTENDU QU'une période de consultation écrite sur le projet de règlement a été tenue du 30 juin au 14 juillet 2021, conformément aux règles du décret 102-2021 du 5 février 2021 et à la résolution CA21 170197 et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;
ATTENDU QU'une séance de consultation par vidéoconférence a été tenue le 7 juillet 2021 au cours de laquelle les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

IL EST RECOMMANDÉ :

DE demander au conseil municipal d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier la carte 3.1.2 intitulée " La densité de construction " afin de permettre une hauteur de 15 étages sur le lot 6 049 211 dans le cadre de la phase 7 du projet de redéveloppement Westbury Montréal, sur le site de l'ancienne usine Armstrong (dossier en référence 1216290006).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-08-19 09:07

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 16 août 2021	Résolution: CA21 170228

DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 04-047

ATTENDU QU'une période de consultation écrite sur le projet de règlement a été tenue du 30 juin au 14 juillet 2021, conformément aux règles du décret 102-2021 du 5 février 2021 et à la résolution CA21 170197 et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QU'une séance de consultation par vidéoconférence a été tenue le 7 juillet 2021 au cours de laquelle les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

DE demander au conseil municipal d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) » afin de modifier la carte 3.1.2 intitulée " La densité de construction " afin de permettre une hauteur de 15 étages sur le lot 6 049 211 dans le cadre de la phase 7 du projet de redéveloppement Westbury Montréal, sur le site de l'ancienne usine Armstrong (dossier en référence 1216290006).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1216290005

Geneviève REEVES
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 17 août 2021

MISE EN GARDE : Le compte rendu ci-dessous se veut un simple résumé des questions et échanges entre le président de l'assemblée, les fonctionnaires et les citoyens présents. Pour plus de précisions, le lecteur devra consulter l'enregistrement de la séance de consultation.

Projet de résolution CA21 170204 approuvant le projet particulier PP-127 visant à permettre la transformation du 2e étage et son occupation aux fins de la catégorie d'usage H1 de la famille «habitation» d'un bâtiment commercial situé au 4040, rue de Courtrai, en vertu *du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017). - dossier 1213558025

Projet de règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047),* afin de modifier la carte 3.1.2 intitulée "La densité de construction" afin de permettre une hauteur de 15 étages sur le lot 6049211 dans le cadre de la phase 7 du projet de redéveloppement Westbury, Montréal, sur le site de l'ancienne usine Armstrong. - Dossier 1216290005

Projet de résolution CA21 170207 approuvant le projet particulier PP-128 visant à autoriser un bâtiment commercial et résidentiel d'une hauteur de 15 étages situé sur le lot 6049211 dans le cadre du projet de redéveloppement Westbury Montréal, sur le site de l'ancienne usine Armstrong, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) - dossier 1216290006

Compte rendu de la séance de consultation par visioconférence tenue le mercredi 7 juillet 2021, à 18 heures 30, à laquelle étaient présents :

- M. Christian Arseneault, conseiller municipal – district de Loyola et président de l'assemblée
- Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
- Mme Fabienne Cahour, conseillère en aménagement
- Mme Themila Boussoualem, conseillère en aménagement
- Mme Julie Faraldo-Boulet, secrétaire-recherchiste

Assistance : 0 personne

Monsieur Christian Arseneault déclare l'assemblée ouverte à 18 heures 30.

---

1. Ouverture de l'assemblée

M. Arseneault souhaite la bienvenue aux personnes participant par visioconférence à la séance de consultation, présente les membres de l'administration, détaille l'ordre du jour et explique le déroulement de la période de questions et commentaires.

2. Présentation du processus d'approbation référendaire applicable aux projets particuliers PP-127 et PP-128

Mme Faraldo-Boulet explique que le processus d'approbation référendaire se fait en 3 étapes: le dépôt des pétitions, la tenue du registre puis le référendum. Ainsi après l'adoption du second projet de règlement, un avis sera publié pour inviter les citoyens de la zone visée et des zones contiguës à déposer une pétition pour demander la tenue d'un référendum. Chaque zone peut faire l'objet d'une pétition et chaque pétition doit contenir au moins 12 signatures, ou la majorité d'entre elles si la zone est des moins de 21 personnes habiles à voter. Si une ou plusieurs pétitions ont été déposées, les citoyens qui résident dans les zones concernées pourront signer un registre après l'adoption de la résolution approuvant le projet particulier. Si le nombre de signature est atteint à l'étape du registre, un référendum sera tenu à moins que le conseil ne décide de retirer le projet. Mme Faraldo-Boulet précise également les adaptations actuellement faites au processus d'approbation référendaire étant donné l'état d'urgence sanitaire.

3. Présentation par Madame Fabienne Cahour, conseillère en aménagement, du projet de résolution CA21 170204 approuvant le projet particulier PP-127 visant à permettre la transformation du 2e étage et son occupation aux fins de la catégorie d'usage H1 de la famille «habitation» d'un bâtiment commercial situé au 4040, rue de Courtrai

Voir la présentation en annexe 1.

Mme Cahour présente les diapositives de la présentation jointe à l'annexe 1.

3.1 Période de questions et commentaires du public par vidéoconférence

Aucune question ni commentaire.

3.2 Période de questions et commentaires écrits

Le rapport de consultation écrite comportant les interventions citoyennes reçues entre le 30 juin et le 14 juillet 2021 est joint à l'annexe 2.

4. Présentation par Madame Themila Boussoualem, conseillère en aménagement, du projet de règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047),* afin de modifier la carte 3.1.2 intitulée "La densité de construction" afin de permettre une hauteur de 15 étages sur le lot 6049211 dans le cadre de la phase 7 du projet de redéveloppement Westbury, Montréal, sur le site de l'ancienne usine Armstrong, et du projet de résolution CA21 170207 approuvant le projet particulier PP-128 visant à autoriser un bâtiment commercial et résidentiel d'une hauteur de 15 étages situé sur le lot 6049211 dans le cadre du projet de redéveloppement Westbury Montréal, sur le site de l'ancienne usine Armstrong

Voir la présentation en annexe 3.

Mme Boussoualem présente les diapositives de la présentation jointe à l'annexe 3.

Mme Boussoualem explique notamment les modifications qui seront apportées à la résolution en vue de sa présentation au conseil d'arrondissement en deuxième lecture, soit les modifications reproduites ci-après, en rouge :

Article 2

2. *Malgré la réglementation d'urbanisme applicable à l'article 1 et la résolution CA16 170290 approuvant le projet particulier PP-95 visant à autoriser la démolition de bâtiments, des opérations cadastrales ainsi que la construction, la transformation et l'occupation visant un projet de développement mixte au 6911 boulevard Décarie, la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel commercial et institutionnel sur le lot 6 049 211 sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.*

Article 3, paragraphe 1, sous-paragraphe b)

3*. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger :*

1° aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

(…)

b) articles 52, 71, 75 et 328, afin d'autoriser une implantation et un alignement en continuité des bâtiments adjacents et voisin déjà autorisés;

(…)

Article 6, paragraphe 5

6. *(…)*

5° l'alignement de la construction doit respecter les conditions suivantes:

a) une marge avant de 4 mètres par rapport au boulevard Décarie;

b) une marge latérale de 3 mètres;

c) le niveau basilaire doit être érigé sur la limite arrière du terrain et les étages supérieurs à 2.5 mètres minimum de la limite arrière;

d) un recul minimal de 9,5 mètres entre l'emprise de la voie ferrée et les étages supérieurs au 5ème niveau.

(…)

Article 8

8. *1 arbre par 250 m2 de terrain non construit sont exigés et peuvent être plantés en cour avant et en cour latérale.*

Article 22

22. *Au moins une unité de stationnement doit comporter une installation de recharge électrique pour véhicule.*

Article 25

25. *Pour chaque établissement ayant une superficie de plancher de plus de 125 m², situé sur le lot 6 049 212, une enseigne à plat ou en saillie identifiant cet établissement peut être apposée sur le bâtiment aux conditions suivantes:*

a) une telle enseigne n'est pas considérée comme une enseigne publicitaire;

b) l'enseigne doit être positionnée sur ou en-dessous du troisième niveau du bâtiment et uniquement sur une façade donnant directement sur le boulevard Décarie ou sur le mur donnant du côté de la voie ferrée;

c) la superficie de chaque enseigne ne peut excéder 5 m2 pour les établissements dont la superficie est inférieure à 200 m2,
d) la superficie de chaque enseigne ne peut excéder 10 m2 pour les établissements dont la superficie est égale ou supérieure à 200 m2.

Article 26

26. *Les enseignes ayant une saillie de plus de un (1) mètre et une largeur de plus de 0.5 mètre sont autorisées en cour avant.*

4.1 Période de questions et commentaires du public par vidéoconférence

Aucune question ni commentaire.

4.2 Période de questions et commentaires écrits

Aucune question ni commentaire en date du 7 juillet 2021. Le rapport de consultation écrite comportant les interventions citoyennes reçues entre le 30 juin et le 14 juillet 2021 est joint à l'annexe 4.

5. Fin de l'assemblée

L'assemblée est levée à 19h30.

Julie Faraldo-Boulet
_____
Julie Faraldo-Boulet
Secrétaire-recherchiste

ANNEXE 1 - Présentation

Projet de résolution CA21 170204 approuvant le projet particulier PP-127 visant à permettre la transformation du 2e étage et son occupation aux fins de la catégorie d'usage H1 de la famille «habitation» d'un bâtiment commercial situé au 4040, rue de Courtrai, en vertu *du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

7 juillet 2021 à 18h30

En vidéoconférence

Projet de résolution RCA 21 170204 approuvant un projet particulier PP-127 visant à permettre la transformation du 2e étage et son occupation aux fins de la catégorie d'usage H1 de la famille « habitation » d'un bâtiment commercial situé au 4040, avenue de Courtrai, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)

DERNIÈRE MISE À JOUR : 7 juillet 2021

DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

1. **La procédure de projet particulier**
2. **Présentation du projet de résolution**
3. **Calendrier d'approbation**
4. **Période de questions et commentaires**
5. **Fin de l'assemblée**

PROCÉDURE DE PROJET PARTICULIER

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PROCESSUS D'AUTORISATION

26 mai 2021

CCU

Présentation et avis du Comité consultatif d'urbanisme



21 juin 2021

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption du 1er projet de résolution



AVIS PUBLIC

Avis public et affichage sur l'immeuble



CONSULTATION PUBLIQUE

Présentation du projet aux citoyens et période de questions



CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption du 2e projet de résolution



AVIS PUBLIC

Avis public et procédure d'approbation référendaire (si nécessaire)



CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

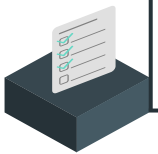
Adoption finale du projet de résolution



CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE

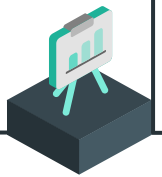
PPCMOI

Détermine les paramètres du projet



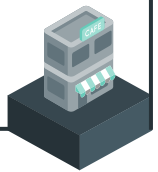
PIIA

Autorise les plans d'implantation et d'intégration architecturale



PERMIS

Autorise la démolition et la construction du nouveau bâtiment

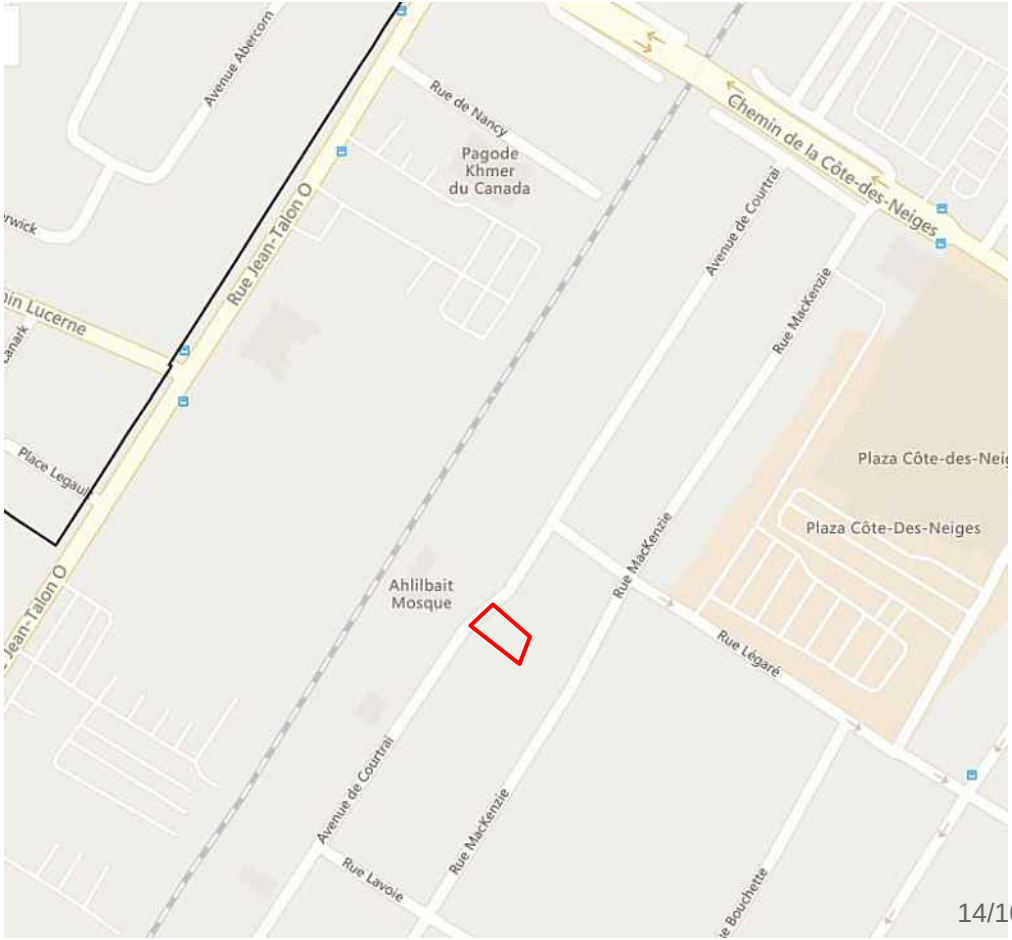


PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉSOLUTION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

LOCALISATION





VOISINAGE IMMÉDIAT



Lieu de culte



Entreposage et lieu de culte



Habitations (H.6)





Lofts commerciaux

Lofts commerciaux



BÂTIMENT





Année de construction : **1965**
Nombre d'étages : **2**
Aire de bâtiment : **221,85 m²**
Usage précédent : **atelier d'artiste et d'artisan(I.2)**
Usage actuel : **vacant**



BÂTIMENT



Mur latéral nord-est



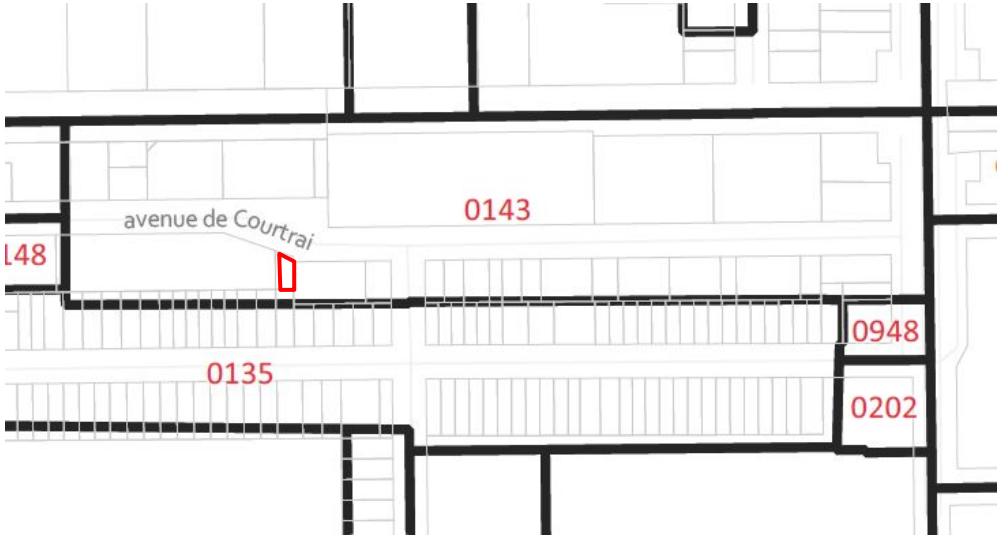
Mur latéral sud-ouest



Mur arrière

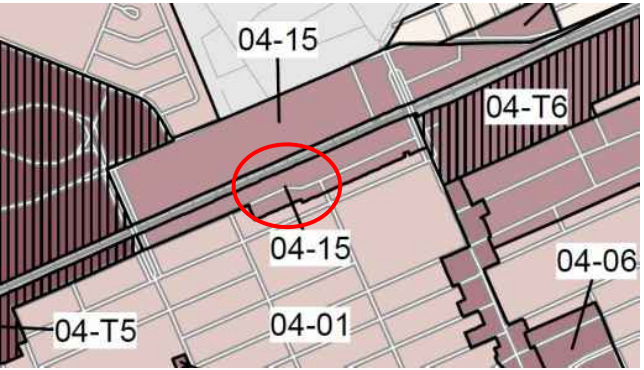
SITUATION RÉGLEMENTAIRE

Règlement d'urbanisme de CDN-NDG (01-276)	
Zone :	**0143**
Usage :	**Usage principal : I.2 (Industrie légère)** **Autres catégories d'usages : C.7 (commerces de gros et entreposage)**
Hauteur :	**7 m min - 12,5 m max**
Mode d'implantation :	**Isolé, jumelé, contigu**
Taux d'implantation :	**70%**
Marges requises	**-marge avant : règle d'insertion** **-marge latérale : 1,5 m** **-marge arrière : 0 m**
Secteur significatif :	**Non**



SITUATION RÉGLEMENTAIRE

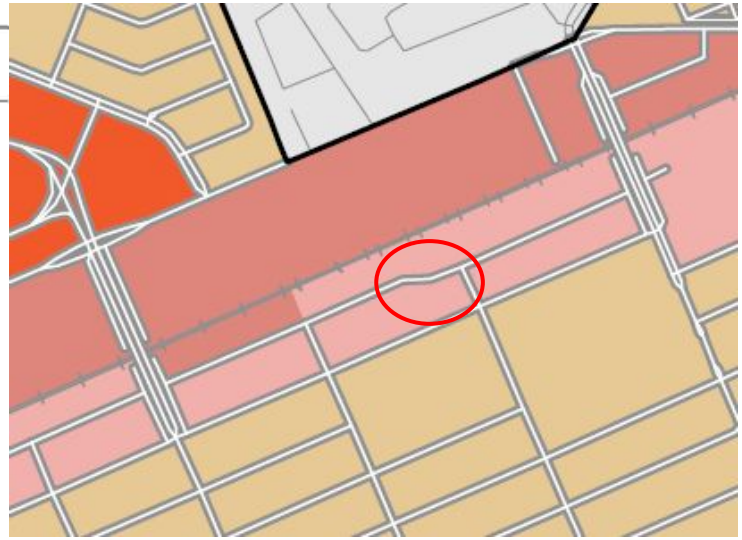
Plan d'urbanisme



L'affectation du sol

Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

- Secteur résidentiel
- Secteur mixte
- Secteur d'activités diversifiées
- Secteur d'emplois
- Grand équipement institutionnel
- Couvent, monastère ou lieu de culte
- Agricole
- Conservation
- Grand espace vert ou parc riverain
- Grande emprise ou grande infrastructure publique
- Limite d'arrondissement



Secteur 04-15 :

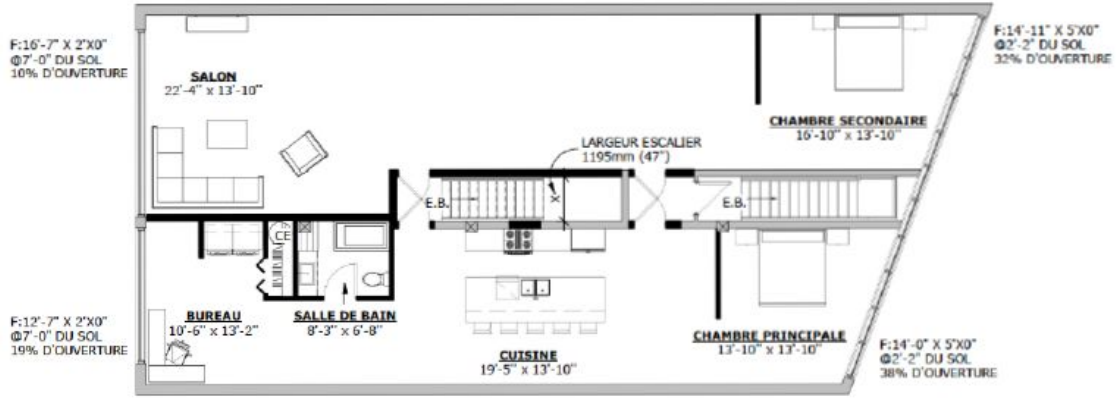
- bâti de deux à six étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

SECTEUR D'ACTIVITÉS DIVERSIFIÉES
Aire à dominante économique qui peut accueillir, sous certaines conditions, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif.

- Commerce
- Bureau
- Industrie légère
- Équipement collectif ou institutionnel
- Habitation, si compatible avec les usages, l'intensité des nuisances et des risques et la nature du cadre bâti

Afin de permettre un usage résidentiel dans une zone, une étude de sa compatibilité doit être effectuée en regard des autres usages, de l'intensité des nuisances et des risques et de la nature du cadre bâti.

Le projet de PPCM01 vise à autoriser l'usage catégorie d'usage H1 de la famille «habitation» au 2e étage du bâtiment commercial.



CONFORMITÉ DU BÂTIMENT POUR UNE HABITATION

VENTILLATION :
UN NOUVEAU SYSTÈME DE VENTILLATION ADÉQUAT SERA INSTALLÉ DANS L'ENSEMBLE DU 2E ÉTAGE POUR LES NOUVELLES RÉSIDENCES

EXIGENCES AU CODE DU BÂTIMENT DU QUÉBEC

USAGE : GROUPE C — AIRE DE PLANCHER : 226 m² (2430 pi²) — NOMBRE ÉTAGE : 2

SECTION 3.3.4. HABITATION
3.3.4.2. SÉPARATION COUPE-FEU ENTRE LES SUITES
3.3.4.2. 2) 45MIN

SECTION 3.4. EXIGENCE RELATIVE AU ISSUES
3.4.2. NOMBRE ET EMPLACEMENT DES ISSUES
3.4.2.1. 1) MINIMUM 2 ISSUES
3.4.3.2. LARGEUR
3.4.3.2. 8) 900 MIN. TABLEAU 3.4.3.2.-A
3.4.4.1. DEGRÉ DE RÉSISTANCE AU FEU
3.4.4.1. 1) 45MIN

EXIGENCES À LA RÉGLEMENTATION 11-018 DE MONTRÉAL

ÉCLAIRAGE NATURELLE :

ARTICLE 14
LE POURCENTAGE D'OUVERTURE POUR UN SALON, SALLE DE SÉJOUR ET ESPACE DE SOMMEIL COMBINÉ DOIT ÊTRE AU MINIMUM DE 10%. POUR CONSIDÉRER QUE DEUX PIÈCES SOIENT COMBINÉS, LA CLOISON QUI LES SÉPARENT DOIT AVOIR UNE OUVERTURE D'AU MINIMUM 40% DE LA SURFACE DE LA CLOISON.

LE POURCENTAGE D'OUVERTURE POUR UNE CHAMBRE OU AUTRE PIÈCE DOIT ÊTRE AU MINIMIN DE 5%

AUCUNE SURFACE VITRÉE N'EST EXIGÉE POUR UNE SALLE DE TOILETTE, UNE SALLE DE BAIN, UNE CUISINE, UNE BUANDERIE, UN CORRIDOR, UN ESPACE TECHNIQUE, UN ESPACE DE RANGEMENT ET AUTRE.

Plan de réaménagement du second étage

DACIER DESMARAIS
ARCHITECTURE

PLAN DE RÉAMÉNAGEMENT

ÉCHELLE : 3/36" = 1'-0"

AUTORISATION

Art 2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation du deuxième étage du bâtiment aux fins de l'usage de la catégorie H.1 (un seul logement) de la famille Habitation est autorisée conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

DÉROGATIONS (Art 3)

	ZONAGE ACTUEL	PROPOSÉ
USAGE (art 123)	**Usage principal : I.2 (Industrie légère)** **Autres catégories d'usages : C.7 (commerces de gros et entreposage)**	H.1 (1 logement) à l'étage

CONDITIONS DANS LA RÉSOLUTION

Art 4. En plus des documents normalement exigés au règlement de construction, la demande de permis de transformation doit être accompagnée de plans et d'une étude de conformité réalisés par un architecte démontrant la conformité au Code de construction du Québec et aux différents règlements, Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments 11-018 et Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements 03-096.

RECOMMANDATIONS

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la demande pour les raisons suivantes :

- Considérant que le projet est conforme au Plan d'urbanisme;
- Considérant que l'occupation résidentielle du projet est compatible avec le milieu d'insertion hétérogène composé de bâtiments commerciaux, institutionnels et résidentiels.

CALENDRIER D'APPROBATION

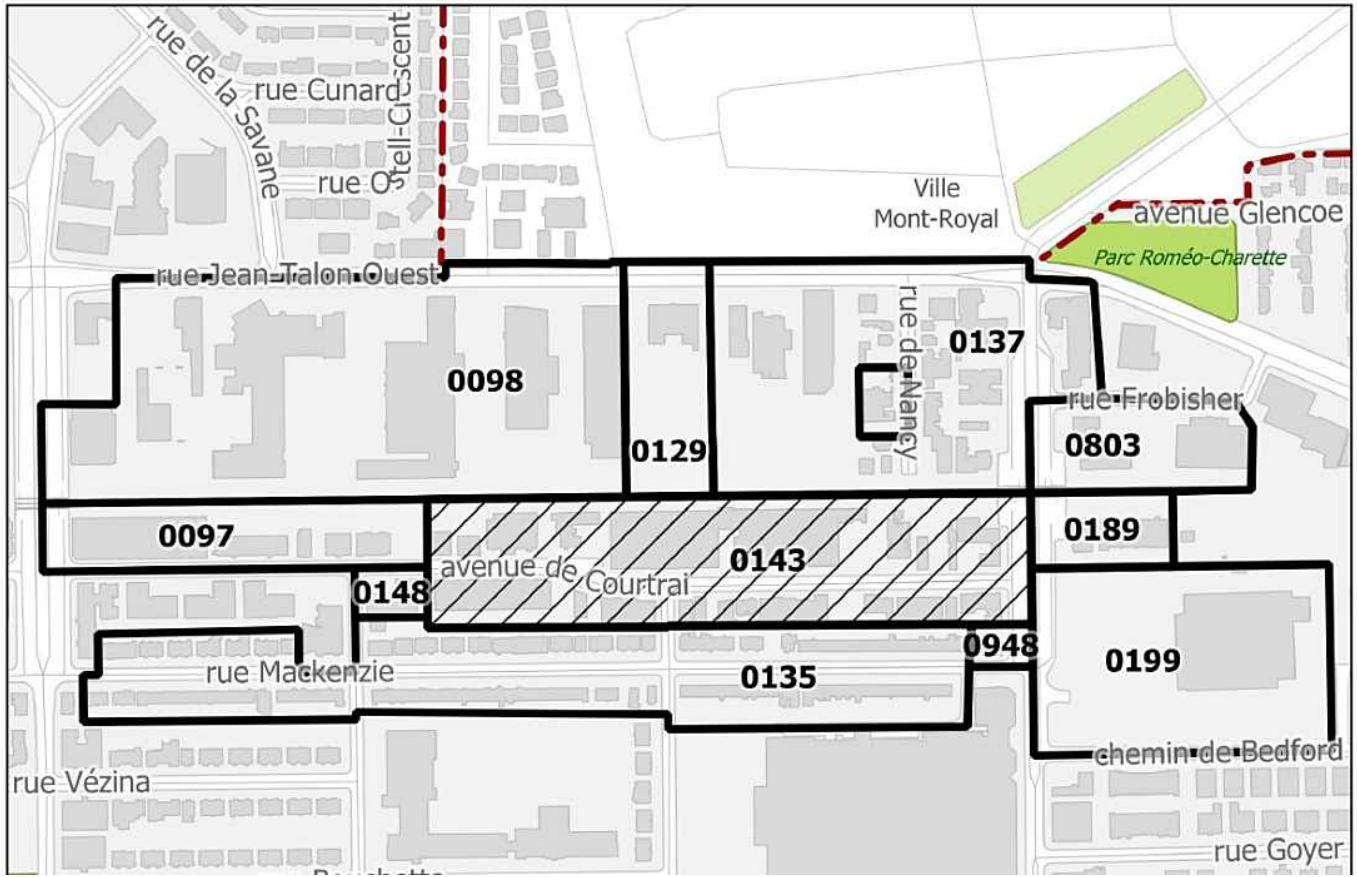
Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CALENDRIER D'APPROBATION

ÉTAPES D'ADOPTION

Avis de motion et adoption du premier projet de résolution	**21 juin 2021**
Consultation écrite	**30 juin au 14 juillet 2021**
Consultation publique en vidéoconférence	**7 juillet 2021**
Adoption du second projet de résolution	**16 août 2021 (date projetée)**
Avis annonçant la possibilité de demander la tenue d'un registre	**À déterminer** **Pétitions reçues jusqu'au 8e jours après la publication de l'avis**
Adoption de la résolution	**13 septembre 2021 (date projetée)**
Processus référendaire (s'il y a lieu)	**Dans les 45 jours suivant l'adoption, tenue de registre demandant la tenue d'un référendum**

PLAN DE LA ZONE VISÉE ET DE SES ZONES CONTIGUËS



Les articles 2 et 3 sont susceptibles d'approbation référendaire

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

- questions/commentaires en direct
- questions/commentaires déjà transmis par écrit

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

ANNEXE 2

Rapport de consultation écrite – 30 juin au 14 juillet 2021

Projet de résolution CA21 170204 approuvant le projet particulier PP-127 visant à permettre la transformation du 2e étage et son occupation aux fins de la catégorie d'usage H1 de la famille «habitation» d'un bâtiment commercial situé au 4040, rue de Courtrai, en vertu *du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017)

Un avis public a été publié sur le site de l'arrondissement, le 29 juin 2021 invitant les citoyennes et citoyens à transmettre leurs questions et commentaires concernant le projet de résolution CA21 170204 approuvant le projet particulier PP-127 visant à permettre la transformation du 2e étage et son occupation aux fins de la catégorie d'usage H1 de la famille «habitation» d'un bâtiment commercial situé au 4040, rue de Courtrai, en vertu *du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017).

Note au lecteur : Les questions ont été soumises par les citoyen.ne.s via le formulaire en ligne. Les questions au présent tableau sont telles que rédigées par les citoyen.ne.s, sauf exception.

Tableau résumant les demandes reçues lors de la période de consultation écrite :

Mode de transmission	Nombre de citoyennes et citoyens ayant transmis une question ou un commentaire	Détails
Formulaire WEB	0	S/O
Par la poste (courriel)	0	S/O

ANNEXE 3 - Présentation

Projet de règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047),* afin de modifier la carte 3.1.2 intitulée "La densité de construction" afin de permettre une hauteur de 15 étages sur le lot 6049211 dans le cadre de la phase 7 du projet de redéveloppement Westbury, Montréal, sur le site de l'ancienne usine Armstrong. - Dossier 1216290005
et
Projet de résolution CA21 170207 approuvant le projet particulier PP-128 visant à autoriser un bâtiment commercial et résidentiel d'une hauteur de 15 étages situé sur le lot 6049211 dans le cadre du projet de redéveloppement Westbury Montréal, sur le site de l'ancienne usine Armstrong, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017) - dossier 1216290006

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

7 juillet 2021 à 18h30 - En vidéoconférence

Projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la carte 3.1.2 intitulée "La densité de construction" afin de permettre une hauteur de 15 étages sur le lot 6 049 211 dans le cadre de la phase 7 du projet de redéveloppement Westbury, Montréal, sur le site de l'ancienne usine Armstrong.

Projet de résolution CA21 170207 approuvant le projet particulier PP-128 visant à autoriser un bâtiment commercial et résidentiel d'une hauteur de 15 étages situé sur le lot 6 049 211 dans le cadre du projet de redéveloppement Westbury Montréal, sur le site de l'ancienne usine Armstrong, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017)

DERNIÈRE MISE À JOUR : 7 juillet 2021

DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE

1. **Présentation du projet de règlement**
2. **Calendrier d'approbation**
3. **La procédure de projet particulier**
4. **Présentation du projet de résolution**
5. **Calendrier d'approbation**
6. **Période de questions et commentaires**

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Localisation du site:

Affectation: Secteur diversifié



SECTEUR D'ACTIVITÉS DIVERSIFIÉES
Aire à dominante économique qui peut accueillir, sous certaines conditions, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif.

- Commerce
- Bureau
- Industrie légère
- Équipement collectif ou institutionnel
- Habitation, si compatible avec les usages, l'intensité des nuisances et des risques et la nature du cadre bâti

Afin de permettre un usage résidentiel dans une zone, une étude de sa compatibilité doit être effectuée en regard des autres usages, de l'intensité des nuisances et des risques et de la nature du cadre bâti.

Densité de construction



Secteur 04-T5 :

- bâti de deux à douze étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 6,0.

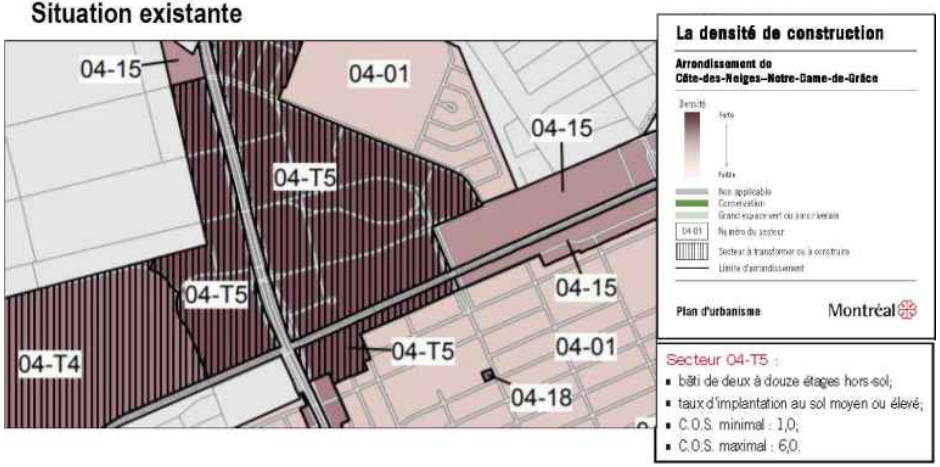
MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME

Augmenter le nombre d'étages maximal autorisé de **12** à **15** étages sans augmentation de la densité maximale autorisée.

Le nouveau secteur 04-T7 correspond au lot **6 049 211** qui est le terrain d'assise du Projet particulier.

LE PROJET DE RÈGLEMENT:

Situation existante



Situation proposée :
Nouveau secteur à transformer ou à construire pour la phase 7 du projet d'ensemble Westbury



LA DEMANDE DE MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME À REÇU UN AVIS FAVORABLE DU COMITÉ JACQUES VIGER ET DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

RECOMMANDATION

Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la carte 3.1.2 intitulée "La densité de construction" afin de permettre une hauteur de 15 étages sur le lot 6049211 dans le cadre de la phase 7 du projet de redéveloppement Westbury Montréal, sur le site de l'ancienne usine Armstrong.

La direction est favorable à la demande pour les raisons suivantes :

- Le projet est dans la continuité du cadre de planification en vigueur;
- Le bâtiment présente une augmentation de la hauteur totale de 55 m à 60 m, et a peu d'impact sur la forme urbaine adoptée au PP-95;
- L'implantation du projet est réduite à 50% et permet plus de dégagement au sol pour le verdissement;
- Ce bâtiment mixte pourrait être une opportunité d'intégrer un usage institutionnel qui contribuerait à diversifier davantage le projet Westbury Montréal;
- Les étages 6 à 15 du projet seraient occupés exclusivement par un programme de logement locatif intéressant pour les familles;
- Des études de compatibilité à l’égard de l’intensité des nuisances et des risques seront exigées pour l’approbation d’un projet particulier sur le site;
- Des murs végétalisés seront exigés sur les façades résidentielles.



CALENDRIER D'ADOPTION

Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement	21 juin 2021
Avis public, consultation écrite	30 juin au 14 Juillet
Consultation publique en vidéoconférence	**7 juillet 2021**
Recommandation du projet de règlement par le conseil d'arrondissement	16 Août
Approbation du projet de règlement par le comité exécutif	date à confirmer
Adoption du règlement par le conseil municipal	date à confirmer
Obtention du certificat de conformité au schéma d'aménagement de l'agglomération et entrée en vigueur	date à confirmer

LE PROJET DE RÈGLEMENT N'EST PAS ASSUJETTI À UN PROCESSUS RÉFÉRENDAIRE

PROCÉDURE DE PROJET PARTICULIER

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PROCESSUS D'AUTORISATION

CCU

Présentation et avis du Comité consultatif d'urbanisme



CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption du 1er projet de résolution



AVIS PUBLIC

Avis public et affichage sur l'immeuble (30 juin au 14 juillet)



CONSULTATION PUBLIQUE

Présentation du projet aux citoyens et période de questions



CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Adoption du 2e projet de résolution



AVIS PUBLIC

Avis public et procédure d'approbation référendaire (si nécessaire)



CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

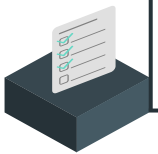
Adoption finale du projet de résolution



CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE

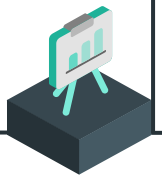
PPCMOI

Détermine les paramètres du projet



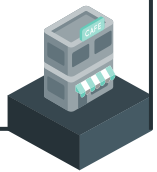
PIIA

Autorise les plans d'implantation et d'intégration architecturale



PERMIS

Autorise la construction du nouveau bâtiment



PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉSOLUTION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

La demande de PPCMOI vise à autoriser:

la construction d'un bâtiment mixte de maximum 15 étages et 60 m de hauteur

et comprenant :

- **1 Commerce**
- **1 Une école spécialisée**
- **100 unités d'habitation**



CONTEXTE URBAIN

Le lot (6 049 211) fait partie du Projet Westbury (PP-95)

Situé au croisement de l'autoroute Décarie et de la voie ferrée du Canadien Pacifique (CP),

Faisant partie d'un ensemble de projets de densification et de redéveloppement autour du métro Namur.



CONTEXTE – PROJET D'ENSEMBLE WESTBURY

Projet Westbury tel que planifié en 2016

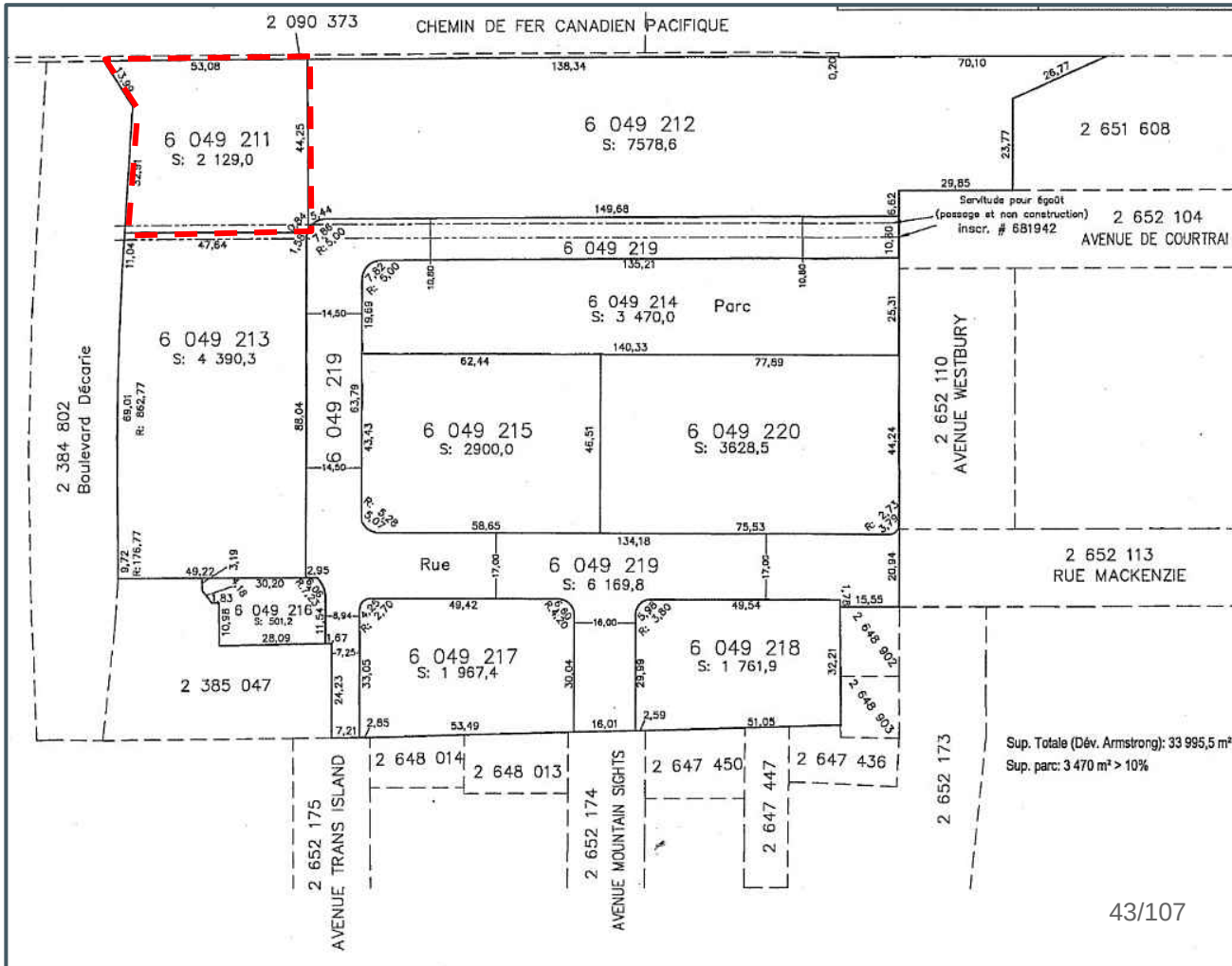
- Projet mixte de 8 bâtiments
- ≈ 600 logements
- 1 hôtel
- 1 parc municipal
- Des logements sociaux
- Commerces et services de proximité
  - Épicerie
  - garderie
  - café
  - autres

Bâtiment 7
12 étages / 55 mètres hors tout
Commerces (RDC) /et bureaux



Le lot visé: 6 049 211

Superficie lot: **2587 m2**



CONTEXTE URBAIN



État d'Avancement du projet
Westbury Montréal (Mai 2021)



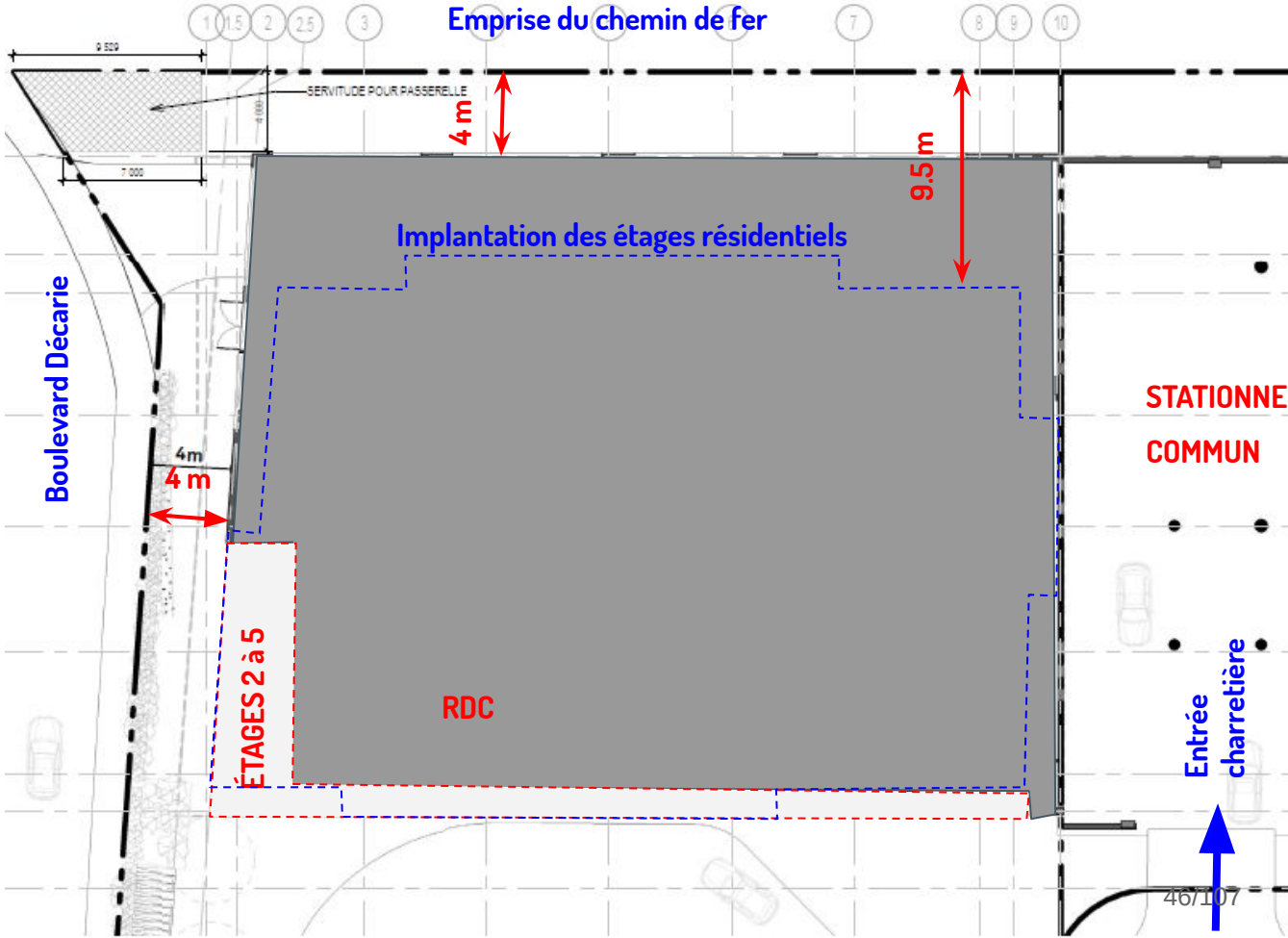


PROJET DE DÉVELOPPEMENT - PERSPECTIVE

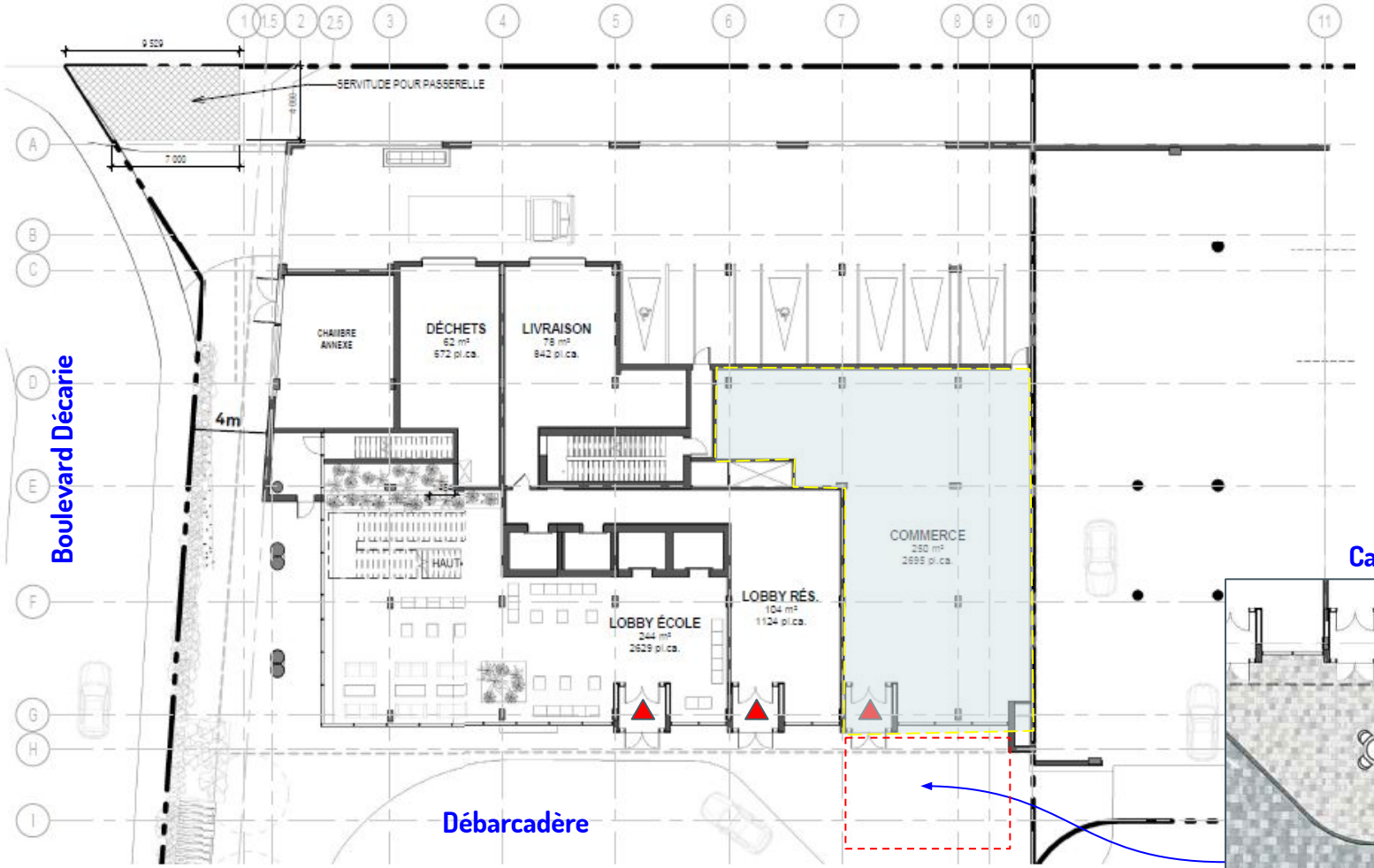


Taux d'implantation

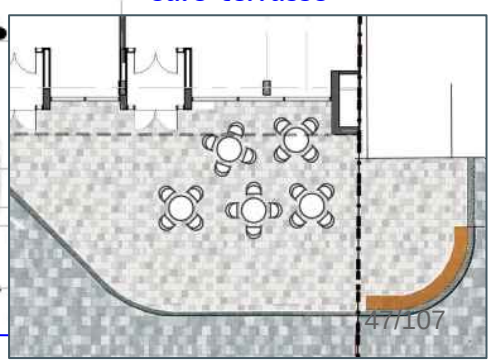
RDC: 50.5%



NIVEAU - REZ-DE-CHAUSSÉE



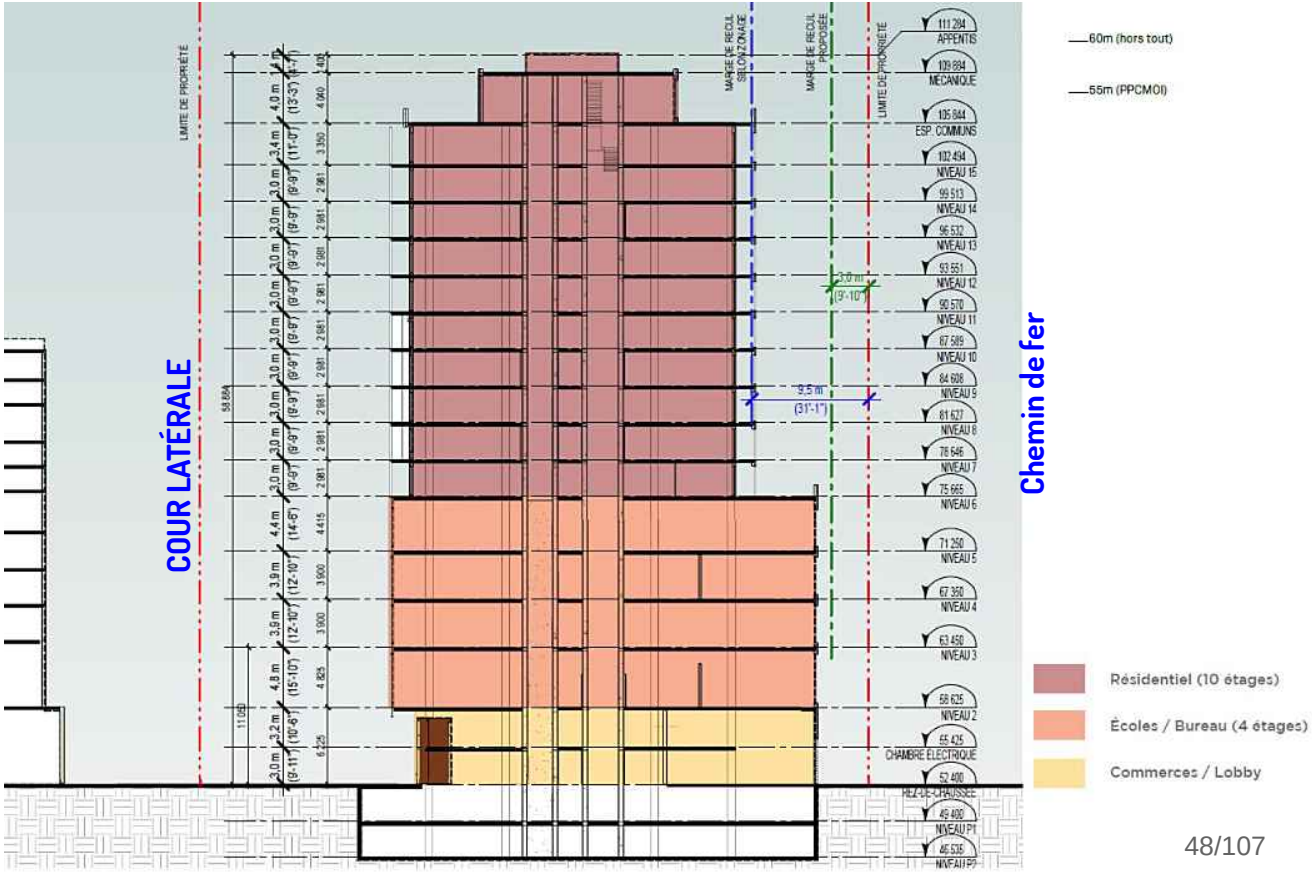
Café-terrasse



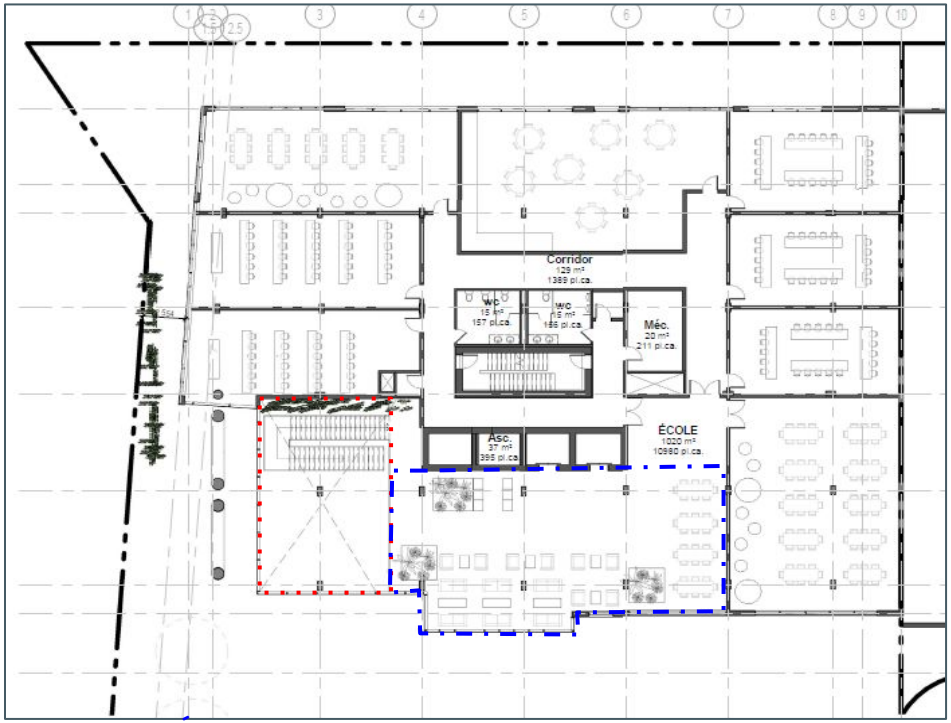
LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT
Coupe parallèle au boulevard Décarie

HAUTEUR PROPOSÉE = 15 ÉTAGES /60 M

Commerce	**:**	**250 m2**
Ecole	**:**	**5472 m2**
Logements	**:**	**10640 m2**



NIVEAUX 2 à 5- ECOLE SPÉCIALISÉE



2ème Étage



3ème à 5ème Étage

NIVEAUX 6 à 15: ÉTAGE TYPE- HABITATION

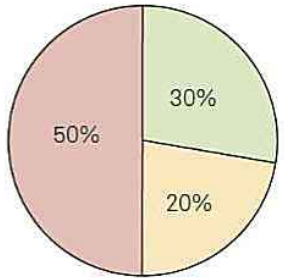
Total: +/- 100 logements

- 1 chambre +/-20 log.
- 2 chambres +/-50log.
- 3 chambres +/-30 log.

1 cc. (65m² - 700 pi²)

2 cc. (entre 75 et 90m² - 810 et 970 pi²)

3 cc. (110m² - 1190 pi²)





AMÉNAGEMENT PAYSAGER DIVERSIFIÉ:

Relation avec le contexte immédiat:

Au rez-de-chaussée, différents espaces constituent l'aménagement paysager:

1. Parvis de l'école et des logements et terrasse du café
2. Le giratoire
3. La continuité intérieure/extérieure dans les lobbys et l'école
4. L'interface sur le boulevard Décarie
5. Le mur-talus sur le chemin de fer
6. Servitude pour l'emplacement de la future passerelle
7. Stationnement pour vélo extérieur (22)



AMÉNAGEMENTS PAYSAGER:

JARDINS INTÉRIEURS

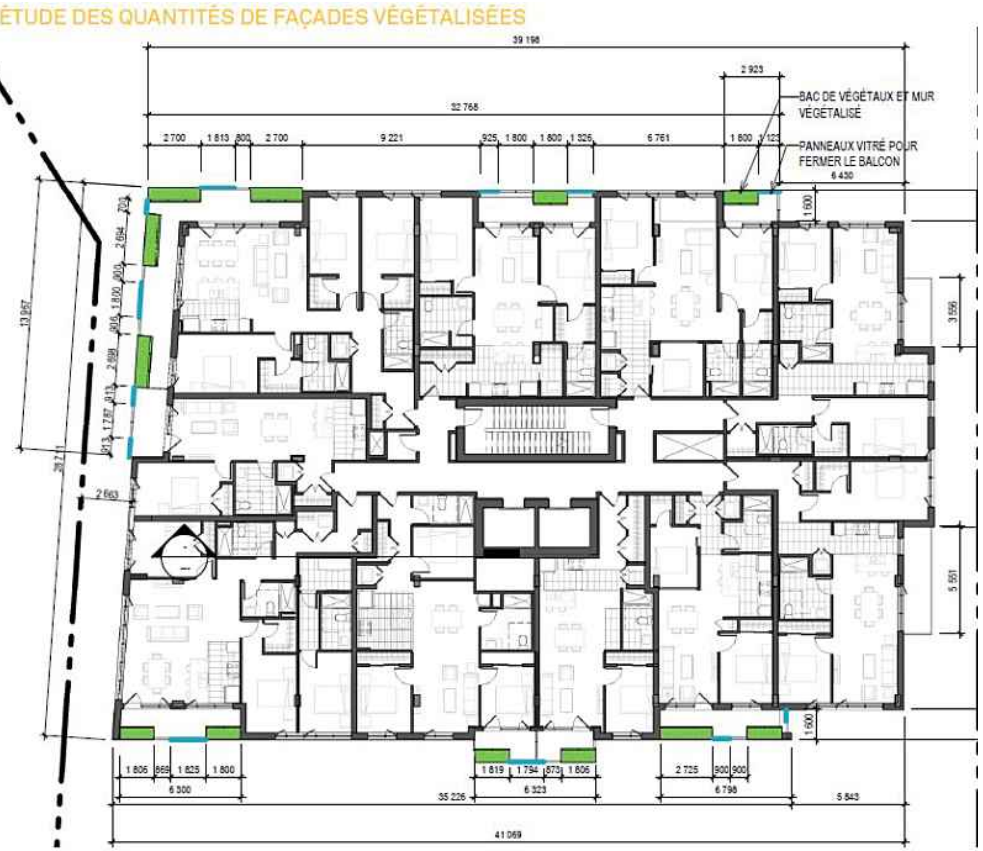
TOIT VERT ET TERRASSE AU TOIT





MURS VÉGÉTALISÉS EN FAÇADES:

SYSTÈME DE BAC DE PLANTATION ET DE TREILLIS VÉGÉTALISÉ



STATISTIQUES - TYPES DE BALCONS

	LINÉAIRE	% de m.lin de balcons	% de m.lin. de façade résidentielle
ZONE VÉGÉTALISÉE	26.1 m. lin. 85.6 pi. lin.	43 %	19 %
MUR VITRÉ SUR BALCON	12.3 m. lin. 40.4 pi. lin	20 %	10 %
BALCON OUVERT AVEC GARDE-CORPS	22.6 m. lin. 74.1 pi. lin	37%	16%
LONGUEUR DE BALCON TOTALE	61.4 m. lin. 201.4 pi. lin	100 %	45 %
PÉRIMETRE DE FAÇADE TOTALE	137.5 m. lin. 451.1 pi. lin		100 %



FAÇADE SUD - BOULEVARD DÉCARIE



FAÇADE EST - AVENUE DE COURTRAI



FAÇADE OUEST - CHEMIN DE FER

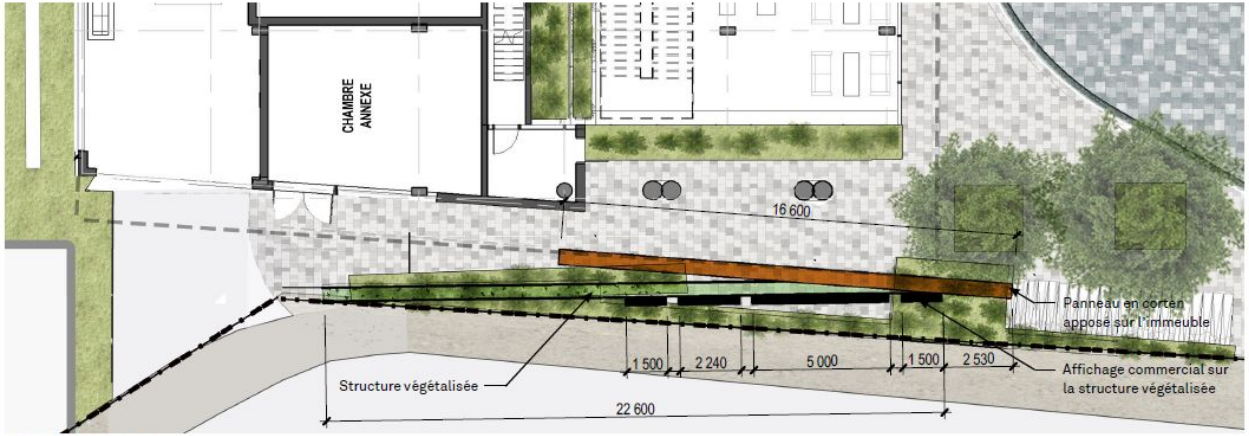


AFFICHAGE

Dérogations demandées pour des enseignes en saillie

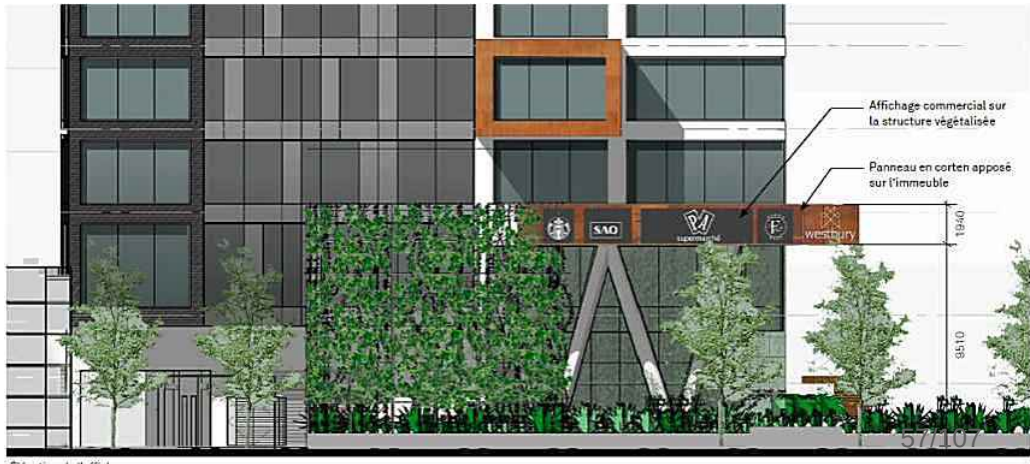
Les enseignes proposées ont pour support un mur végétalisé

Ces enseignes sont assujetties aux critères PIIA



Vue en plan de l'affichage





Élévation de l'affichage

ÉTUDE D'ENSOLEILLEMENT - COMPARAISON ENTRE 12 ET 15 ÉTAGES

12 ÉTAGES



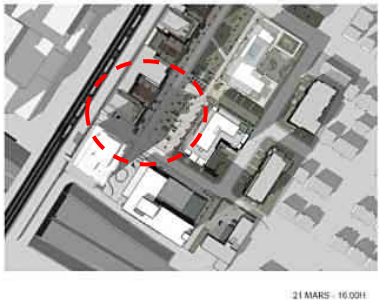




15 ÉTAGES







Aucune aggravation des conditions d'ensoleillement durant les solstices d'hiver et d' été

Équinoxe de Printemps:

Légère augmentation de l'ombrage sur le bâtiment mitoyen au Nord vers 16h

En comparaison avec un bâtiment de 12 étages de bureau on observe en moyenne:

Matin:

- **une diminution des déplacement véhiculaire entrants de 32 véhicules**
- **une augmentation des déplacement véhiculaire sortant de 9 véhicules**

Soir:

- **une augmentation des déplacement véhiculaire entrants de 16 véhicules**
- **une diminution des déplacement véhiculaire sortant de 33 véhicules**

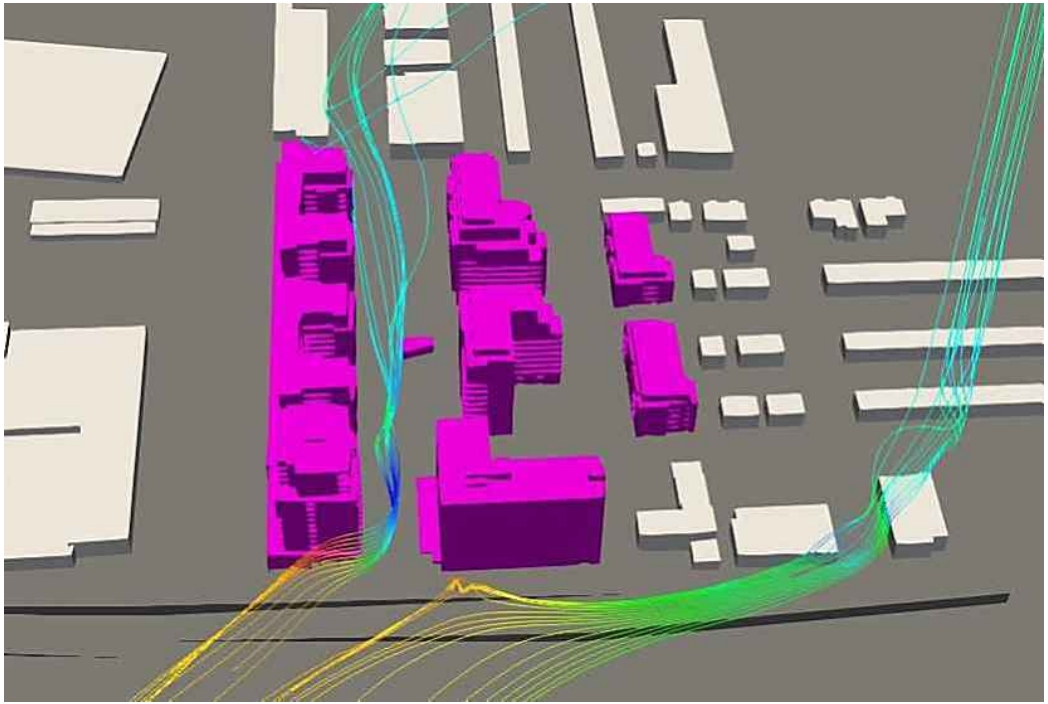
Total journalier:

- **diminution de déplacements véhiculaires de 40 véhicules**

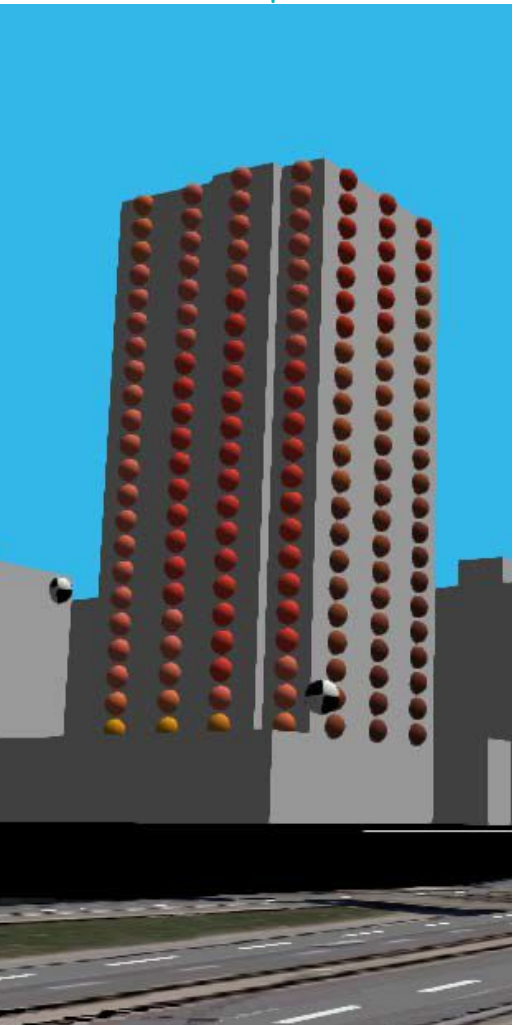
IMPACT ÉOLIEN

Aucune modification liée à l'augmentation du nombre d'étages:

- **Les conditions éoliennes sont conformes au règlement;**
- **Des vitesses de vent plus élevées que souhaitées sont attendues sur la terrasse potentielle au toit,**
- **Des mesures de mitigations sont exigées pour l'aménagement au toit.**

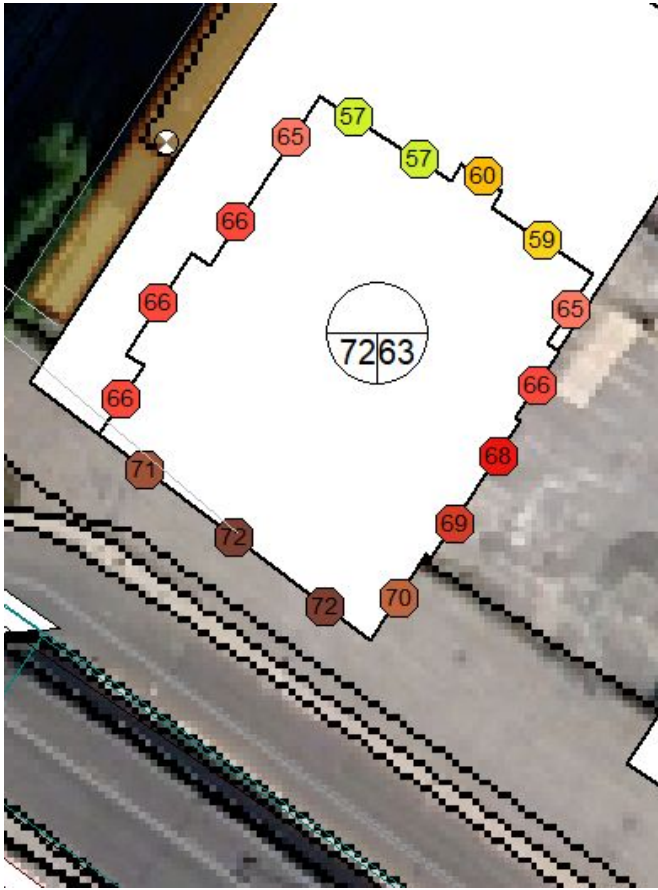


ÉTUDE ACOUSTIQUE -NIVEAUX MAXIMUM DE BRUIT



Des mesures d'atténuation au bruit sont exigées par le règlement d'urbanisme.

Les types de vitrage utilisés ainsi que le pourcentage de fenestration devront rencontrer les exigences du règlement afin de diminuer le niveau de bruit intérieur en dessous de 40 dBa



: Bruit routier et ferroviaire (niveau en dBA maximum en façade)

ÉTUDE DE QUALITÉ DE L'AIR EXTÉRIEUR

La majorité des polluants présentent des résultats inférieurs aux limites recommandées par les standards de construction WELL et l'INSPQ.

Les résultats pour les particules fines dépassent les limites autorisées.

Des solution mécaniques de filtration d'air seront apportées pour améliorer la qualité de l'air intérieur et rencontrer les normes en vigueur.

Résume de Résultats :

Polluant	Référence de Limites	Limites	Résultats obtenus Rez-de-Chaussée	Résultats obtenus 11e Étage	Conformité Oui/Non
Particules fines					
Particules fines $PM_{2.5}$	WELL	15 µg/ m³	29,0	46,5	NON
Particules fines PM_{10}	WELL	50 µg/ m³	42,8	220,4	NON
Composés inorganiques					
Monoxyde de carbone	WELL	9 ppm	0	0	OUI
Dioxyde d'azote	INSPQ	170 µg/ m³	0	0	OUI
Ozone	INSPQ	40 µg/ m³	0	0	OUI
Radon	WELL	150 Bq/m³	15	5	OUI
Plomb	CNESST	0.05 mg/ m³	0,10 µg	0,10 µg	OUI
Dioxyde de carbone	CNESST	9000 mg/ m³	810,53	847,18	OUI
Composés organiques					
Acétaldehyde	INSPQ	1420 µg/m³	0	0	OUI
Alcool isopropylique	WELL	3500 µg/m³	< 12,71	< 22,87	OUI
Benzène	WELL	30 µg/m³	< 2,64	< 4,62	OUI
Disulfure de carbone	WELL	400 µg/m³	< 16,10	< 28,98	OUI
Chlorobenzène	WELL	500 µg/m³	< 3,80	< 4,76	OUI
Chloroforme	WELL	150 µg/m³	< 4,01	<7,06	OUI
Dichlorobenzène	WELL	400 µg/m³	< 4,97	< 6,21	OUI
Dichloroéthylène	WELL	35 µg/m³	< 2,98	< 5,15	OUI
Ethylbenzène	WELL	1000 µg/m³	<3,59	< 4,49	OUI
Formaldéhyde	WELL	27 ppb	0	0	OUI
1,1,1 Trichloroéthane	WELL	500 µg/m³	< 4,51	9,59	OUI
Chlorure de méthylène	WELL	200 µg/m³	< 0,0001	11,13	OUI
Méthyl tert- butyl éther MTBE	WELL	4000 µg/m³	< 2,98	< 5,15	OUI
Napthalène	INSPQ	10 µg/m³	< 4,33	< 7,58	OUI
n-Hexane	WELL	3500 µg/m³	< 2,91	< 5,10	OUI
Styrène	WELL	450 µg/m³	< 3,52	< 4,40	OUI
Tétrachlorure de carbone	WELL	20 µg/m³	< 5,20	< 9,10	OUI
Tétrachloroéthylène	WELL	17.5 µg/m³	< 5,61	< 7,01	OUI
Toluène	WELL	150 µg/m³	< 5,45	12,47	OUI
Trichloroéthylène	WELL	300 µg/m³	< 4,44	< 7,78	OUI
Acétate de vinyle	WELL	100 µg/m³	< 2,91	< 5,09	OUI
Xylène	WELL	350 µg/m³	< 4,49	<13,02	OUI

PRINCIPALES DÉROGATIONS

	ZONAGE ACTUEL	PP-95	PROPOSÉ
USAGES AUTORISÉS	INDUSTRIEL ET COMMERCE	-	HABITATION ET INSTITUTIONNEL
HAUTEUR	-	Hauteur maximale: 12 étages	Hauteur maximale: 15 étages
ALIGNEMENT	La saillie en marge latérale est limitée à 3 m2 et à 1,5 m en marge avant	-	Les règles d'insertion et les saillies sont assujetties à des objectifs et critères de PIIA
VERDISSEMENT	1 arbre est exigé par 200 m2 de terrain non construit. Verdissement de 15% du terrain	-	1 arbre est exigé par 250 m2 non construits Verdissement partiellement au toit et par des murs végétalisés .
AMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS	Les café-terrasse et les étalages de plantes et fleurs ne sont autorisés qu'en cour avant	-	Autoriser un cafés terrasses et un étalage de fleurs et plantes dans la cour latérale
AIRES DE STATIONNEMENT VÉLO	20 % des stationnements pour vélo doivent être localisés à l'extérieur Supports pour vélos au sol	-	Les stationnement seront localisés à l'intérieur excepté pour les stationnements pour visiteurs/ Supports à vélo muraux
LES ENSEIGNES	Les enseignes en saillie ne doivent pas dépasser 1 mètre de projection et 0.5 mètres de largeur .	Des enseignes d'établissements situés dans les bâtiments adjacents autorisées	Les enseignes en saillie sont assujetties à des critères d'intégration architecturale.

Le PPCMOI déroge également au Règlement sur les clôtures et les haies afin d'autoriser un mur anti-collision d'une hauteur de plus de 2 mètres.

CONDITIONS DANS LA RÉSOLUTION

CONDITIONS RELATIVES AU PROJET DE CONSTRUCTION ET D'OCCUPATION DU NOUVEAU BÂTIMENT

- la catégorie d'usage principale autorisée est C.4 et les autres catégories d'usages autorisés sont E.4 et H.7;
- les cinq (5) premiers étages doivent être occupés par des usages de la catégorie C.4 ou E.4;
- les usages suivants sont spécifiquement exclus :
  - location et vente de véhicules automobiles;
  - carburant et pièces et accessoires d'automobiles (vente);
  - école primaire et secondaire, garderie;
  - hôtel, résidence de tourisme et gîte.
- l'alignement de la construction doit respecter les conditions suivantes:
  - une marge avant de 4 mètres par rapport au boulevard Décarie;
  - une marge latérale de 3 mètres;
  - le niveau basilaire doit être érigé sur la limite arrière du terrain et les étages supérieurs à 2.5 mètres minimum de la limite arrière;
  - un recul minimal de 9,5 mètres entre l'emprise de la voie ferrée et les étages supérieurs au 5ème niveau.
- une construction hors toit, abritant un espace commun dédié à l'ensemble des occupants et distinct du local et de l'usage du niveau inférieur, est autorisée sur le toit aux conditions suivantes :
  - cette construction ne doit pas être utilisée comme un logement;
  - cette construction ne dépasse pas une hauteur de 5 mètres depuis la membrane du toit où elle se trouve et respecte les hauteurs prescrites.

CONDITIONS DANS LA RÉSOLUTION

CONDITIONS RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET ET À L'OCCUPATION DES COURS ET DES TOITS

- 15 % ou plus de la superficie totale des toits doit être recouverte d'un substrat de croissance et végétalisé.
- 1 arbre par 250 m2 de terrain non construit sont exigés et peuvent être plantés en cour avant et en cour latérale.
- Les façades du bâtiment doivent être aménagées avec des zones végétalisables, pouvant accueillir des plantes vivaces adaptées au milieu, selon les conditions suivantes:
  - Le calcul de la superficie des zones végétalisables est la somme des surfaces verticales des façades qui peuvent être, à pleine maturité, recouvertes en grande partie de plantes vivaces, grimpantes ou tombantes.
  - La superficie totale minimale des zones végétalisables exigées pour chaque façade résidentielle est de :
    - 20 % de la superficie de la façade résidentielle orientée Sud et faisant face au boulevard Décarie;
    - 15 % de la superficie de la façade résidentielle orientée Est et faisant face à l'extension piétonne de l'Avenue de Courtrai;
    - 15 % de la superficie de la façade résidentielle orientée Ouest et faisant face à la voie ferrée.
- Un plan d'entretien des espaces verts au sol, au toit et des façades sont exigés afin d'assurer leur entretien et leur durabilité.Le plan d'entretien doit inclure un plan de remplacement périodique des plantes en cas de dommages liés à des incidents climatiques ou autres circonstances.Un rapport d'inspection et d'entretien des espaces verts au sol, au toit et des façades est exigé annuellement, après l'entretien du printemps, afin d'assurer le respect du plan d'entretien exigé par la présente résolution.
- Les travaux d'aménagement paysager doivent être réalisés dans les 12 mois suivant la fin des travaux de construction autorisés par le permis de construire délivré.Les café-terrasses et les étalages de fleurs et de plantes sont autorisés en cour latérale.

CONDITIONS DANS LA RÉSOLUTION

CONDITIONS RELATIVES L'AFFICHAGE

- une enseigne au sol n'est pas autorisée, sauf si elle fait également saillie avec le bâtiment et sert de support à des plantes vivaces grimpantes
- Une enseigne éclairée artificiellement par translucidité grâce à une source de lumière placée à l'intérieur d'un boîtier et dotée d'une paroi translucide n'est pas autorisée, sauf si elle est formée de lettres détachées ou de symboles graphiques. L'utilisation du tube néon exposé n'est pas autorisée.
- Pour chaque établissement ayant une superficie de plancher de plus de 125 m², situé sur le lot 6 049 212, une enseigne à plat ou en saillie identifiant cet établissement peut être apposée sur le bâtiment au conditions suivantes:
  - une telle enseigne n'est pas considérée comme une enseigne publicitaire;
  - l'enseigne doit être positionnée sur ou en dessous du troisième niveau du bâtiment et uniquement sur une façade donnant directement sur le boulevard Décarie ou sur le mur donnant du côté de la voie ferrée;
  - la superficie de chaque enseigne ne peut excéder 5 m2 pour les établissements dont la superficie est inférieure à 200 m2,
  - la superficie des enseignes ne peut excéder 10 m2 pour les établissements dont la superficie est égale ou supérieure à 200 m2,
- Les enseignes ayant une saillie de plus de un (1) mètre et une largeur de plus de 0.5 mètre sont autorisées en cour avant.
- La superficie des enseignes correspondant aux établissements situés sur le lot 6 049 212 n'est pas comptabilisée dans le quota d'enseigne permis pour l'établissement auquel l'enseigne se rapporte.
- Les enseignes ayant une saillie de plus de un (1) mètre et une largeur de plus de 0.5 mètre sont autorisées en cour avant.

OBJECTIFS PIIA DANS LA RÉSOLUTION

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SPÉCIFIQUE AU PP-128

La délivrance d'un permis de construire ou de transformation impliquant la modification de l'apparence extérieure, ainsi que la délivrance d'un certificat d'autorisation d'aménagement paysager ou d'affichage est assujettie aux objectifs d'évaluation supplémentaires suivants :

Objectif 1 :

Favoriser la construction d'un bâtiment de facture contemporaine qui tient compte de sa situation dans un secteur à transformer et dans un projet de redéveloppement.

Objectif 2 :

Créer un milieu de vie et des espaces de qualité et à l'échelle humaine qui favorisent et multiplient les interactions entre résidents.

Objectif 3 :

Intégrer les mesures d'atténuation des nuisances environnementales et autres nuisances liées aux usages à l'expression architecturale du bâtiment et à l'aménagement des espaces extérieurs.

Chaque objectifs est composé de plusieurs critères qui encadrent différents aspects reliés à la qualité globale du projet,

RECOMMANDATIONS

Direction est **FAVORABLE** au projet, aux conditions suivantes:

- Un révision architecturale est requise et devra répondre aux critères et objectifs du PIIA établi;
- Élaborer un plan d'aménagement et d'entretien paysager détaillé selon les conditions dans la résolution et préparé par un professionnel compétent;
- Un plan de gestion des matières résiduelles doit être soumis est sera évalué selon les critères de PIIA;
- Un plan de stationnement intégrant les spécifications détaillées des supports muraux pour vélos et les stationnements extérieurs doit être soumis est sera évalué selon les critères et objectifs de PIIA.

CALENDRIER D'APPROBATION

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

CALENDRIER D'APPROBATION

ÉTAPES D'ADOPTION

Avis de motion et adoption du premier projet de résolution	**21 juin 2021**
Consultation écrite	**30 juin au 14 juillet 2021**
Consultation publique en vidéoconférence	**7 juillet 2021**
Adoption du second projet de résolution	**16 août 2021 (date projetée)**
Avis annonçant la possibilité de demander la tenue d'un registre	**À déterminer** **Pétitions reçues jusqu'au 8e jours après la publication de l'avis**
Adoption de la résolution finale	**13 septembre 2021 (date projetée)**
Processus référendaire (s'il y a lieu)	**Dans les 45 jours suivant l'adoption, tenue de registre demandant la tenue d'un référendum**

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

PLAN DE LA ZONE VISÉE ET DE SES ZONES CONTIGUËS



Les articles suivant sont susceptibles d'approbation référendaire :

- **2**
- **3 alinea 1 paragraphes a) b) c) d) et g)**
- **6**
- **19**
- **20**
- **21**

Modifications à la résolution du projet

Modifications à des articles susceptibles d'approbation réglementaire

Article 3, alinea 1 parapraphe b)

3. Aux fins de l'article 2, il est notamment permis de déroger :

1° aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (01-276) :

b) articles 52, 71, 75 et 328, afin d'autoriser une implantation et un alignement en continuité des bâtiments adjacents et voisin déjà autorisés;

Article 6, alinea 5

5° l'alignement de la construction doit respecter les conditions suivantes:

a) une marge avant de 4 mètres par rapport au boulevard Décarie;
b) une marge latérale de 3 mètres;
c) le niveau basilaire doit être érigé sur la limite arrière du terrain et les étages supérieurs à 2.5 mètres minimum de la limite arrière;
d) un recul minimal de 9,5 mètres entre l'emprise de la voie ferrée et les étages supérieurs au 5ème niveau.

Modifications à la résolution du projet

Modifications cléricales

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable à l'article 1 et la résolution CA16 170290 approuvant le projet particulier PP-95 visant à autoriser la démolition de bâtiments, des opérations cadastrales ainsi que la construction, la transformation et l'occupation visant un projet de développement mixte au 6911 boulevard Décarie, la construction et l'occupation d'un bâtiment résidentiel commercial et institutionnel, sur le lot 6 049 211, sont autorisées conformément aux conditions prévues à la présente résolution.

8. 1 arbre par 250 m2 de terrain non construit sont exigés et peuvent être plantés en cour avant et en cour latérale.

22. Au moins une unité de stationnement doit comporter une installation de recharge électrique pour véhicule.

25. Pour chaque établissement ayant une superficie de plancher de plus de 125 m², situé sur le lot 6 049 212, une enseigne à plat ou en saillie identifiant cet établissement peut être apposée sur le bâtiment au conditions suivantes:

a) une telle enseigne n'est pas considérée comme une enseigne publicitaire;
b) l'enseigne doit être positionnée sur ou en dessous du troisième niveau du bâtiment et uniquement sur une façade donnant directement sur le boulevard Décarie ou sur le mur donnant du côté de la voie ferrée;
c) la superficie de chaque enseigne ne peut excéder 5 m2 pour les établissements dont la superficie est inférieure à 200 m2,
d) la superficie de chaque enseigne ne peut excéder 10 m2 pour les établissements dont la superficie est égale ou supérieure à 200 m2,

26. Les enseignes ayant une saillie de plus de un (1) mètre et une largeur de plus de 0.5 mètre sont autorisées en cour avant.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES

- questions/commentaires en direct
- questions/commentaires déjà transmis par écrit

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

ANNEXE 4

Rapport de consultation écrite – 30 juin au 14 juillet 2021

Projet de règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047),* afin de modifier la carte 3.1.2 intitulée "La densité de construction" afin de permettre une hauteur de 15 étages sur le lot 6049211 dans le cadre de la phase 7 du projet de redéveloppement Westbury, Montréal, sur le site de l'ancienne usine Armstrong.
et
Projet de résolution CA21 170207 approuvant le projet particulier PP-128 visant à autoriser un bâtiment commercial et résidentiel d'une hauteur de 15 étages situé sur le lot 6049211 dans le cadre du projet de redéveloppement Westbury Montréal, sur le site de l'ancienne usine Armstrong, en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (RCA02 17017)

Un avis public a été publié sur le site de l'arrondissement, le 29 juin 2021 invitant les citoyennes et citoyens à transmettre leurs questions et commentaires concernant le projet de règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047),* afin de modifier la carte 3.1.2 intitulée "La densité de construction" afin de permettre une hauteur de 15 étages sur le lot 6049211 dans le cadre de la phase 7 du projet de redéveloppement Westbury, Montréal, sur le site de l'ancienne usine Armstrong, et du projet de résolution CA21 170207 approuvant le projet particulier PP-128 visant à autoriser un bâtiment commercial et résidentiel d'une hauteur de 15 étages situé sur le lot 6049211 dans le cadre du projet de redéveloppement Westbury Montréal, sur le site de l'ancienne usine Armstrong

Note au lecteur : Les questions ont été soumises par les citoyen.ne.s via le formulaire en ligne. Les questions au présent tableau sont telles que rédigées par les citoyen.ne.s, sauf exception.

Tableau résumant les demandes reçues lors de la période de consultation écrite :

Mode de transmission	Nombre de citoyennes et citoyens ayant transmis une question ou un commentaire	Détails
Formulaire WEB	0	S/O
Par la poste/ courriel	1	1 commentaire

Commentaire 1 - 14 Juillet :

PAR COURRIEL
Laurent ROUMIEU- PP-128- 6911, boulevard Décarie

Madame, Monsieur,

Je me permets de vous écrire étant propriétaire du projet Westbury en Phase 2 et 3.

J'ai pris connaissance du projet PP-128 il y a quelques jours seulement.

Il y a quelques points à prendre en compte avec ce projet auxquels je suis contre:

- 15 étages vont trop masquer nos bâtiments en Phase 2, le maximum de 12 étages serait donc à envisager comme vous avez suggéré dans l'étude de luminosité qui baisse dès 4PM à cause de ca batiment

- Je n'ai pas vu sur le plan de parking, si ils vont stationner au parking de Westbury existant, votre estimation de 32 véhicules est totalement fausse et va générer encore plus de bouchons à l'entrée du parking qui est déjà pas mal occupé à cause de la notoriété de l'épicerie PA (je pense que vous pouvez obtenir les entrées et sorties de véhicules via la compagnie qui gère les parkings de notre copropriété)

- il ya beaucoup d'infractions au code de la route dans les différentes, la sécurité de Westbury est au courant, HPDG est au courant, DEVMONT est au courant, la police est au courant ainsi que la ville.

Voici les 4 zones / intersections à risques:

- Av de Courtrai / Trans Island
- Av Westbury / Av de Courtrai
- Carré Décarie / Av de Courtrai
- Carré Décarie / Decarie Blvd

J'ai filmé quelques infractions, que j'estime à +150/jours en tout, principalement les gens prennent des sens interdits, prenez le temps de visualiser quelques vidéos avec le lien ci-dessous:

https://www.youtube.com/playlist?list=PLFWaQnecnNFmJpqV3G9j04cMM1z7I4mkp

- En ce moment, seul la Phase 1 et 2 du projet Westbury sont habitées, ainsi que l'hôtel. Il y a beaucoup de piétons. Avec la Phase 3 et 4, possiblement cela va doubler. Avec le parc municipal central aussi.

Avec une école "spécialisée" dans la zone, cela va augmenter de beaucoup le nombre de piétons qui ne respectent déjà pas grand chose et marchent en pleine rue...avez-vous pensé à cela?

- Un bâtiment aussi grand va prendre sûrement 2 ans à construire, 2 ans avec des va et vient de camions de chantier. Je me demande où ils vont circuler, et quelle rue sera bloquée pour leur laisser la priorité. A prendre aussi en compte la poussière qui va salir nos fenêtres comme c'est déjà le cas depuis 1 an 1/2 que le chantier de la Phase 3 et 4 ont commencé.

- Avez-vous pensé à la pollution visuelle? L'école va-t-elle éteindre toutes ses lumières le soir pour ne pas gêner nos salons et chambres qui donnent directement sur l'école où les habitations (l'intégralité de l'école et les 7 premiers étages des habitations vont donner de notre côté)

- Le seul point commun au projet est une passerelle qui à l'air de permettre de passer au- dessus la voie-ferrée pour aller plus vite au métro Namur.

- Pour le parc municipal, nous avions reçu un questionnaire pour connaître nos besoins ou avoir votre avis. Je suis étonné de ne pas avoir reçu la même chose pour ce projet PP-128 qui va changer l'aspect déjà encombré et en chantier de Westbury.

Je pense que le projet a été très mal estimé.

Cordialement

Réponse 1 :

Réponse aux questions avec un appel téléphonique. Le citoyen a également été informé que ses commentaires seront intégrés au rapport de consultation.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.002

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1216290005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la carte 3.1.2 intitulée "La densité de construction" afin de permettre une hauteur de 15 étages sur le lot 6 049 211 dans le cadre de la phase 7 du projet de redéveloppement Westbury Montréal, sur le site de l'ancienne usine Armstrong.

ATTENDU la recommandation favorable du comité Jacques-Viger datée du 2021-06-10;
IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la carte 3.1.2 intitulée "La densité de construction" afin de permettre une hauteur de 15 étages sur le lot 6 049 211 dans le cadre de la phase 7 du projet de redéveloppement Westbury Montréal, sur le site de l'ancienne usine Armstrong.

De mandater la secrétaire d'arrondissement, conformément aux règles du décret 102-2021 du 5 février 2021, pour remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et en fixer les modalités.

Signé par Stephane P PLANTE **Le** 2021-06-16 11:54

Signataire : Stephane P PLANTE

Directeur d'arrondissement
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 21 juin 2021	Résolution: CA21 17 0197

ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT

ATTENDU la recommandation favorable du comité Jacques-Viger datée du 2021-06-10.

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Christian Arseneault

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047), afin de modifier la carte 3.1.2 intitulée "La densité de construction" afin de permettre une hauteur de 15 étages sur le lot 6 049 211 dans le cadre de la phase 7 du projet de redéveloppement Westbury Montréal, sur le site de l'ancienne usine Armstrong, puis mandater la secrétaire d'arrondissement, conformément aux règles du décret 102-2021 du 5 février 2021, pour remplacer l'assemblée publique de consultation prescrite par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) par une consultation écrite d'une durée de 15 jours et en fixer les modalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1216290005

Julie FARALDO BOULET
_____
Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 23 juin 2021

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216290005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la carte 3.1.2 intitulée "La densité de construction" afin de permettre une hauteur de 15 étages sur le lot 6 049 211 dans le cadre de la phase 7 du projet de redéveloppement Westbury Montréal, sur le site de l'ancienne usine Armstrong.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) de l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, afin de permettre une augmentation de la limite de hauteur autorisée de 12 à 15 étages.
Cette modification vise à autoriser un bâtiment à usages commercial et résidentiel sur le lot 6 049 211, correspondant au bâtiment numéro 7 (W7) du projet de redéveloppement Westbury Montréal, sur le site de l'ancienne usine Armstrong localisée au carrefour de l'autoroute Décarie et de la ligne de chemin de fer du Canadian Pacific (CP), dans le prolongement des avenues de Courtrai et Trans Island.

Le présent dossier décisionnel (1216290005) est lié à la demande de projet particulier visé par le dossier décisionnel 1216290006.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

2017-02-13 / CA17 170049 : Projet particulier (PP-95) visant à autoriser la démolition de bâtiments, des opérations cadastrales ainsi que la construction, la transformation et l'occupation visant un projet de développement mixte au 6911 et 9875-6877, boulevard Décarie, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).
2017-02-13 / CA17 170037 : Entente de développement à intervenir entre la Ville de Montréal et Les Développements Armstrong inc. visant entre autres à permettre la constitution de deux servitudes et l'établissement de balises d'aménagement des sentiers piétonniers s'y rapportant pour la propriété sise au 6911, boulevard Décarie.

2016-12-20 / CM16 1495 : Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de modifier la carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » et la carte 3.1.2

intitulée « La densité de construction » afin de permettre un nouveau développement sur l'ancien site industriel Armstrong, à des fins résidentielles et commerciales, situées au 6911, boulevard Décarie.

DESCRIPTION

Description du site :
Le terrain visé correspond au lot 6 049 211 bordé par le boulevard Décarie, la voie ferrée du CP et le prolongement des avenues de Courtrai et Trans Island. Ce lot a été créé à la suite d'une opération cadastrale dans le cadre du PP-95.

La demande de modification :
La demande de modification au plan d'urbanisme est liée au dépôt d'un nouveau projet pour remplacer la phase W7. Un bâtiment mixte (commercial et résidentiel) de 15 étages est maintenant projeté sur ce site au lieu du bâtiment commercial de 12 étages actuellement autorisé par le PP-95.
Le projet proposé est situé, au plan d'urbanisme, dans le secteur à transformer 04-T5 qui prévoit un bâti de 2 à 12 étages avec un taux d'implantation au sol moyen ou élevé et une densité maximale de 6.0.
Le projet nécessite donc une modification au plan d'urbanisme. Celle-ci consiste à ajouter un nouveau secteur 04-T7 sur le lot 6 049 211 et d'y prévoir un bâti de 2 à 15 étages avec un taux d'implantation au sol moyen ou élevé et une densité de 6.0. Ainsi, seul le nombre d'étages maximum autorisé serait modifié et passerait de 12 à 15 étages, et ce, uniquement pour ce bâtiment à construire.

JUSTIFICATION

La DAUSE est favorable au projet pour les raisons suivantes - voir l'analyse ci-jointe :

- Le projet est dans la continuité du cadre de planification en vigueur;
- Le bâtiment présente une augmentation de la hauteur totale de 55 m à 60 m et n'a pas d'impact sur la forme urbaine adoptée au PP-95;
- L'implantation du projet est réduite à 50% et permet plus de dégagement au sol pour l'aménagement paysager et la mobilité active;
- Ce bâtiment mixte pourrait être une opportunité d'intégrer un usage institutionnel qui contribuerait à diversifier davantage le projet Westbury Montréal;
- Les étages 6 à 15 du projet sont occupés exclusivement par un programme de logement locatif intéressant pour les familles;
- Des études de compatibilité à l'égard de l'intensité des nuisances et des risques sont exigées pour l'approbation de la construction;
- Des murs végétalisés sont exigés sur les façades résidentielles
- Il s'agirait d'une conclusion bonifiante au projet d'ensemble et nécessaire afin de compléter la construction et l'aménagement des espaces extérieurs et publics.

Le 10 juin 2021, le comité Jacques-Viger (CJV) a recommandé d'adopter la modification au plan d'urbanisme - voir l'avis ci-joint.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce projet de résolution doit faire l'objet d'une assemblée publique de consultation, comme prescrit par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).
Or, depuis le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec a décrété l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois par le décret numéro 177-2020. Depuis cette date, ce décret a été renouvelé en continu par des décrets subséquents qui habilitent la ministre de la Santé et des Services sociaux à ordonner toute mesure nécessaire pour protéger la santé de la population.
Dans le contexte de la gestion de crise entourant le coronavirus (COVID-19), la ministre de la Santé et des Services sociaux a signé le 22 mars 2020 l'arrêté ministériel 2020-008 qui a ensuite été modifié par l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, par l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, par l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020.
La mesure prévue par l'arrêté 2020-074 a été abrogée, mais cette même mesure a été reprise, avec les adaptations nécessaires, par le décret 102-2021 du 5 février 2021 qui a pris effet le 8 février 2021 et qui prévoit que :
« toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens est remplacée par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours; » Par conséquent, jusqu'à l'adoption de nouvelles mesures gouvernementales, les assemblées publiques de consultation doivent être remplacées par une consultation écrite, annoncée au préalable par un avis public, d'une durée de 15 jours.
Enfin, il importe de noter qu'en vertu de l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, lorsque la loi prévoit qu'une assemblée publique doit comprendre une période de questions, le public doit pouvoir transmettre par écrit des questions à tout moment avant la tenue de cette assemblée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public et consultation selon les prescriptions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ., c. A-19.1) et des décrets gouvernementaux, le cas échéant.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement - 21 juin 2021;
- Avis public, consultation écrite d'une durée de 15 jours et séance d'information virtuelle webdiffusée en arrondissement - 7 juillet 2021;
- Approbation du projet de règlement par le comité exécutif - Août 2021;
- Adoption du règlement par le conseil de ville - date à confirmer;
- Publication de l'entrée en vigueur du règlement après examen de l'analyse de conformité de la CMQ

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, lois, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Themila BOUSSOUALEM
Conseillère en Aménagement

Tél : 514-868-3440
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-14

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Télécop. :

Projet Westbury - bâtiment 7

Modification du plan d'urbanisme

Rencontre avec le Comité Jacques-Viger / 14 Mai 2021

Dernière modification : 11 mai 2021



Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

/ Déroulement de la rencontre

- ❑ **Mise en contexte**
- ❑ **La demande de modification au plan d'urbanisme**
- ❑ **Le projet (par Christian Thiffault)**
- ❑ **Période d'échanges**

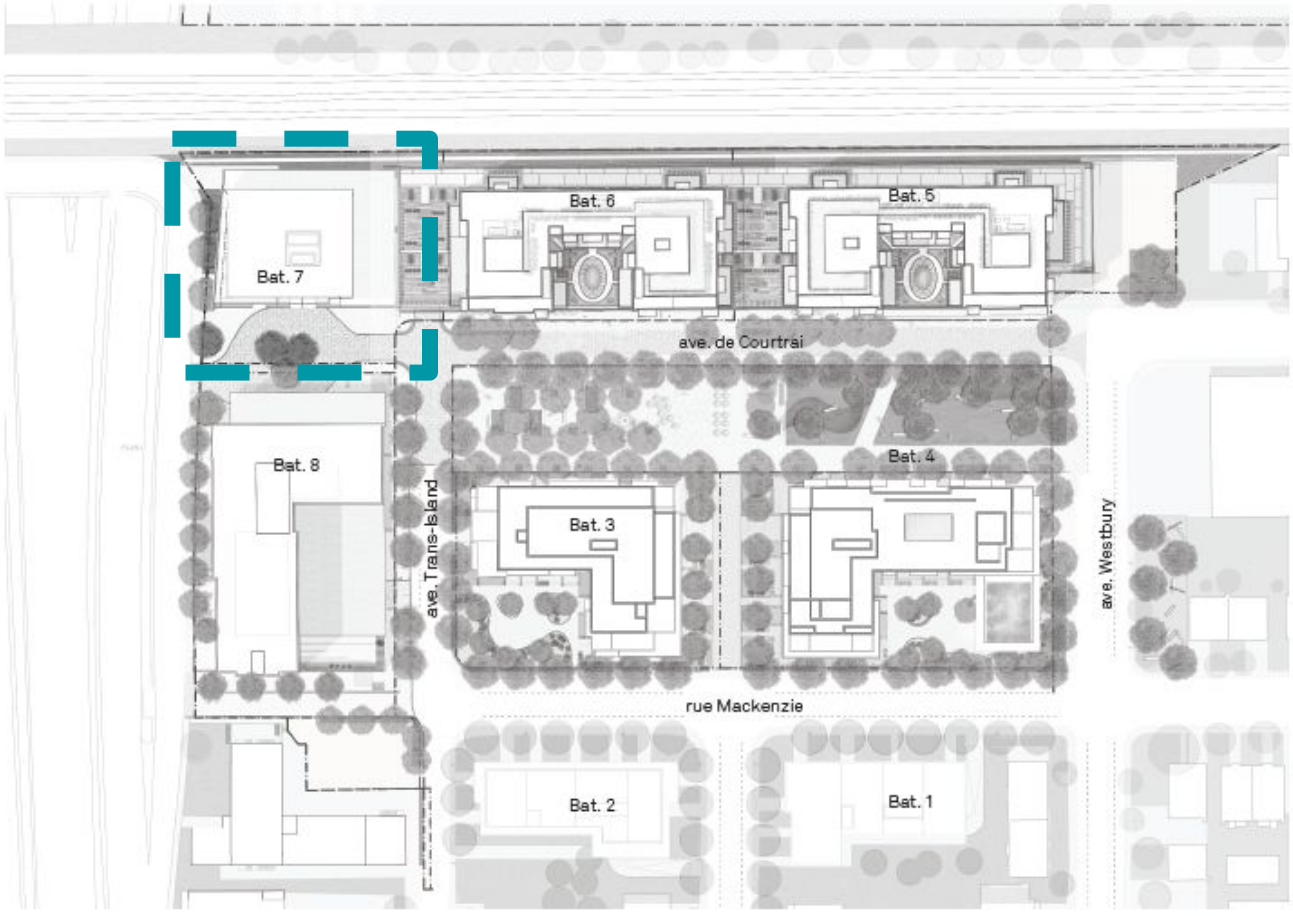
Mise en contexte

/ Localisation du projet Westbury Montréal

sur le site de l'ancienne usine Armstrong



/ Le projet tel que planifié en 2016



Bâtiment 7

12 étages / 51 mètres

Commerces (RDC)
et bureaux

Résumé du projet*

- ❏ Site de 3,5 hectares
- ❏ Projet mixte de 8 bâtiments
- ❏ ≈ 600 logements planifiés
- ❏ Logements sociaux
- ❏ 35 000 m^2 d'espaces commerciaux
- ❏ 1 hôtel
- ❏ 1 parc municipal
- ❏ Commerces et services de proximité
  - Épicerie
  - garderie
  - café
  - autres

/ L’état d’avancement du projet

2016

2017

2018

2019

2020

Règlement 04-047-182
Modification du PU

Adoption de la résolution PPCMOI
CA17 170049

Émission permis de construire
Bâtiments 5 et 6

Émission permis de construire
Bâtiment 8 (hôtel)

Émission permis de construire
Bâtiments 3 et 4







/ L’état d’avancement du projet





2021



2021

/ Le contexte

Un changement d'affectation opportun & une augmentation viable du nombre d’étages

- Le bâtiment 7 était planifié à des fins d'emplois (édifice à bureaux);
- Un **marché des espaces à bureaux** difficile et bouleversé;
- Un **marché résidentiel** en forte demande et une proximité du métro propices à un développement résidentiel;
- Une possibilité d'intégrer **un usage institutionnel qui** contribuerait à diversifier d’avantage le projet;
- Une **opportunité d’innovation** en matière d’intégration d’habitation aux abords du corridor Décarie;
- Un projet en continuité avec le **cadre de planification en vigueur**;
- Une **conclusion bonifiante** nécessaire au projet d'ensemble.



La demande de modification au plan d'urbanisme

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

Alignement au schéma d'aménagement

Secteur à transformer parmi une aire TOD (carte 33)



Seuils minimums moyens de densité résidentielle (nombre de log./ha brut) applicables aux secteurs à construire ou à transformer

TOD		Hors TOD	
	150		60
	110		35
	80		15
	60		10
	40		8

Localisation du site

Affectation: Secteur diversifié



Secteur d'activités diversifiées

SECTEUR D'ACTIVITÉS DIVERSIFIÉES
Aire à dominante économique qui peut accueillir, sous certaines conditions, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif.

- Commerce
- Bureau
- Industrie légère
- Équipement collectif ou institutionnel
- Habitation, si compatible avec les usages, l'intensité des nuisances et des risques et la nature du cadre bâti

Afin de permettre un usage résidentiel dans une zone, une étude de sa compatibilité doit être effectuée en regard des autres usages, de l'intensité des nuisances et des risques et de la nature du cadre bâti.

Densité de construction



Secteur 04-T5 :

- bâti de deux à douze étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 6,0.

/ Demande officielle de modification au plan d'urbanisme

suite à la demande préliminaire présentée au comité en novembre 2020

ATTENDU QUE :

- l'augmentation de la densité initialement souhaitée est limitée par l'état d'avancement de la planification concertée plus large du secteur Namur /de la Savane
- la possibilité d'intégrer au projet une école spécialisée qui contribuerait à diversifier davantage le quartier;
- il est souhaitable de clore le projet Westbury, dans la continuité du chantier actuellement actif et dans la continuité de la planification en vigueur dans le secteur 04-T5;

LA DEMANDE DE MODIFICATION AU PLAN D'URBANISME À ÉTÉ RÉVISÉE

	PPCMOI 2017	Préliminaire 2020	Demande 2021
Hauteur en étage	8 à 12	26	**15**
Hauteur en mètres	55 m	92 m	60 m
Densité	6	9	6
Usages	Commercial & bureau	Commercial, bureau & résidentiel	Commercial, bureau, institutionnel & résidentiel

/ La demande

Modification du plan d'urbanisme

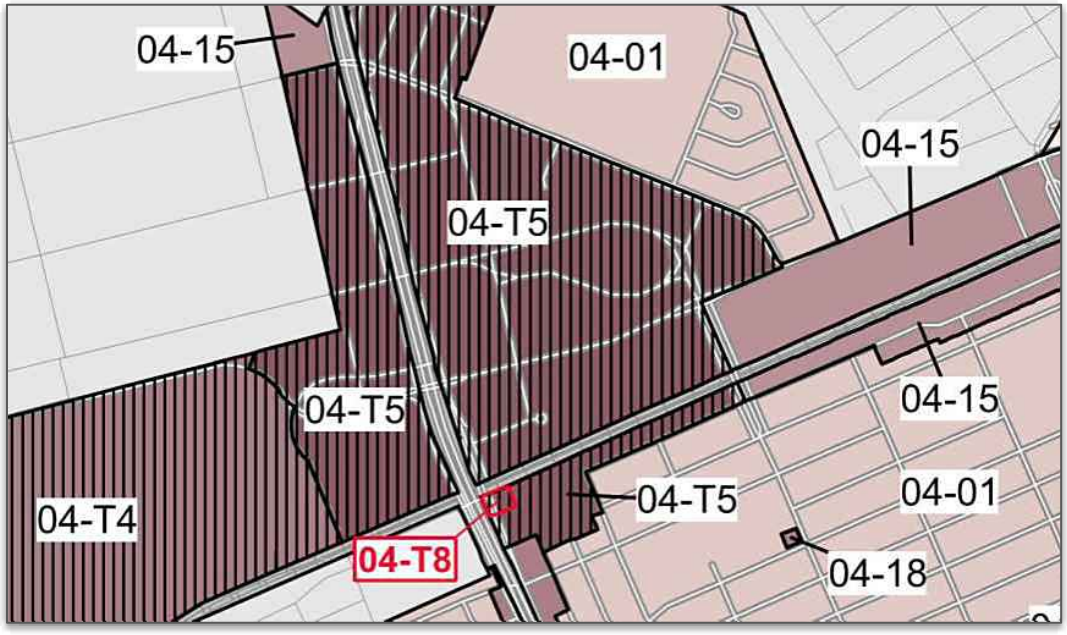
Nombre d'étages actuels = 12
Hauteur maximale actuelle= 55m



Secteur 04-T5 :

- bâti de deux à douze étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 6,0.

Nombre d'étages demandés = 15
Hauteur maximale demandée= 60m



Secteur 04-T8

- bâti de deux à **quinze** étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 1,0 ;
- C.O.S. maximal : 6,0.

/ Les conditions de l’arrondissement

- Intégrer un cadre normatif relatif à la qualité de l’air à l’intérieur du bâtiment, à l’instar des normes en matières de bruit et de vibration;

- Exiger et régir le verdissement vertical d’une proportion significative des façades et le maintien de cet aménagement;

- Modification de l’entente pour assurer la faisabilité future d’une passerelle piétonne sur le domaine public.

Présentation du projet par :

M. Christian Thiffault

Atelier Robitaille+Thiffault

Côte-des-Neiges
Notre-Dame-de-Grâce
Montréal

La période d’échanges

AVIS DU COMITÉ JACQUES-VIGER[1]
Réuni le 14 mai 2021

Projet Westbury (bâtiment 7)

C21-CDNNDG-01

Libellé du projet :	Modification du Plan d'urbanisme afin d'augmenter la hauteur autorisée sur le lot 6 049 211, de 12 à 15 étages hors-sol avec construction hors toit (hauteur de 60 mètres), dans le secteur à transformer 04-T5.
Localisation :	6911, boulevard Décarie (lot 6 049 211) Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Demandeur :	Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Le Comité Jacques-Viger (CJV) émet un avis à la demande de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, conformément au paragraphe 1 de l'article 11 de son règlement, considérant que le projet requiert une modification au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

CONTEXTE ET OBJET DE LA DEMANDE

De 2012 à 2016, le Comité Jacques-Viger (CJV), incluant le Comité *ad hoc* d'architecture et d'urbanisme selon le nom sous lequel il était autrefois connu, a été consulté à trois reprises sur le réaménagement du site de l'ancienne usine Armstrong. Le projet visait à démolir les anciens bâtiments industriels et à les remplacer par un ensemble mixte (résidentiel et commercial) comprenant 8 bâtiments de 5 à 12 étages hors-sol. Le projet prévoyait environ 600 unités d'habitation, comprenant des logements sociaux et abordables, et près de 35 000 m^2 d'espaces commerciaux, un hôtel, des bureaux et un parc municipal. Le CJV avait émis un avis favorable à la demande de modification au Plan d'urbanisme visant à modifier l'affectation « secteur d'emplois » pour en faire un « secteur mixte »[2].

En novembre 2020, le CJV a été consulté concernant spécifiquement le bâtiment no 7 de ce qui était désormais le projet Westbury. En réponse à une demande du promoteur du projet, l'Arrondissement souhaitait augmenter la hauteur autorisée et le coefficient d'occupation au sol (COS) pour le lot du bâtiment 7, faisant passer la hauteur maximale de 12 à 26 étages hors-sol et le COS maximal de 6 à 9. De plus, le bâtiment prévu pour usage commercial et de bureaux se verrait ajouter une vocation résidentielle.

En date du 7 janvier 2021, le CJV avait émis un avis préliminaire (C20-CDNNDG-03) sur cette demande ponctuelle en l'assortissant de plusieurs recommandations. Elles mettaient l'accent notamment sur la nécessité d'encadrer le devenir

[1] Le Comité Jacques-Viger est l'instance consultative de la Ville en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, de design et d'architecture de paysage (Règlement de la Ville de Montréal 12-022).
[2] Avis du Comité Jacques-Viger, C16-CNDNDG-02, 25 février 2016.

Comité Jacques-Viger
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6A-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cjv

du corridor Décarie au moyen d'une vision d'ensemble et de paramètres qui prendraient en compte l'impact cumulatif éventuel des projets sur les quartiers existants et sur la qualité générale du cadre de vie.

Le projet a été révisé depuis, et une nouvelle version a été présentée au Comité Jacques-Viger (CJV) lors de sa réunion par vidéoconférence du 16 mai 2021, à laquelle étaient présents des professionnels de l'Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et de la Direction de l'urbanisme du Service de l'urbanisme et de la mobilité, ainsi que des représentants de firmes externes.

Dans sa nouvelle version, la modification au Plan d'urbanisme porterait la hauteur autorisée à 15 étages hors-sol plus construction hors-toit pour une hauteur maximale de 60 mètres, au lieu des 26 étages de la demande précédente. Le projet respecterait aussi le COS en vigueur. Le bâtiment accueillerait également une fonction institutionnelle.

Soulignons qu'au moment d'écrire cet avis, la plus grande partie du site est déjà construite et occupée.

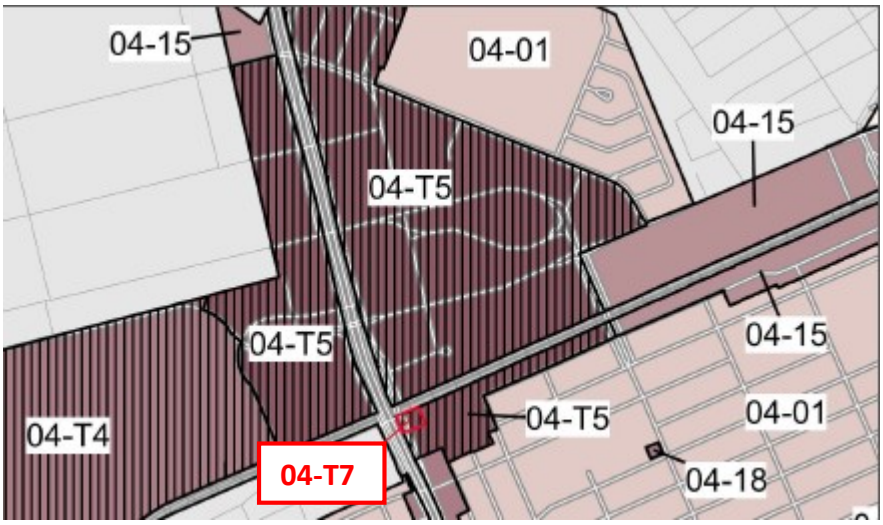
TERRITOIRE D'INTERVENTION

Situé au croisement de l'autoroute Décarie et de la voie ferrée du Canadien Pacifique (CP), le projet Westbury est à moins de 400 mètres de la station de métro Namur et à proximité de la station Plamondon. Il fait partie d'un vaste secteur en plein redéveloppement, qui inclut notamment le site de l'ancien Hippodrome de Montréal. Le lot 6 049 211 visé par la demande est partie intégrante du projet Westbury qui correspond au secteur à transformer 04-T5 du Plan d'urbanisme. Il deviendrait le nouveau secteur 04-T7.

Figure 1 : localisation du projet Westbury et du bâtiment no 7 (en jaune) *(Source : Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce)*



Figure 2 : localisation du secteur 04-T7 à créer au Plan d'urbanisme *(Source : Arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce)*



DESCRIPTION DU PROJET

Le bâtiment no 7 rattaché à la demande de modification du Plan d'urbanisme serait un édifice de 15 étages à usage mixte (commercial, bureau, résidentiel et institutionnel) au sein du projet Westbury. La modification demandée est liée au changement de vocation du bâtiment, destiné à l'origine à des bureaux.

La nouvelle demande s'appuie sur la baisse du marché des espaces à bureaux et sur la hausse de la demande résidentielle. Des fonctions commerciales et institutionnelles (commerces, bureaux et école d'enseignement spécialisé) occuperaient les 5 premiers étages du bâtiment, alors que les étages 6 à 15 accueilleraient 100 unités résidentielles.

L'Arrondissement voit dans la modification demandée l'occasion d'implanter un projet phare qui contribuerait à baliser le devenir du corridor Décarie. Il y voit aussi le moyen de soutenir le projet de passerelle envisagé au-dessus de la voie ferrée en vue de donner un meilleur accès au métro à partir du secteur Westbury.

ANALYSE DES ENJEUX

Le CJV remercie les requérants ainsi que les représentants externes pour la présentation très claire et bien ancrée dans le contexte urbain.

Modification au Plan d'urbanisme

D'emblée, le comité accueille favorablement la demande révisée d'augmenter la hauteur autorisée au Plan d'urbanisme. Ainsi, au lieu de 26 étages, il s'agirait dorénavant de 15 étages. Pour le comité, une telle hauteur correspond mieux au cadre bâti immédiat. Le CJV voit également d'un œil positif l'insertion d'une fonction institutionnelle, qui ajoute du dynamisme au projet Westbury dans son ensemble.

Le promoteur et l'Arrondissement ont aussi été sensibles aux préoccupations relatives au corridor Décarie que le CJV avait formulées dans son avis préliminaire. Élaborer une vision d'ensemble pour ce territoire où convergent un arrondissement de Montréal et quelques-unes des villes liées de l'Agglomération est une entreprise exigeante et au résultat incertain. Le promoteur et l'Arrondissement ont pris soin de ne pas en compromettre la mise en œuvre.

Cela étant, l'implantation d'unités résidentielles et d'un établissement d'enseignement en bordure du boulevard Décarie, un milieu qui présente de multiples contraintes, est un défi de taille lorsqu'il s'agit de créer un milieu de vie intéressant. À cet égard, la qualité des aménagements paysagers, le mur végétalisé et la construction de la passerelle au-dessus de la voie ferrée deviennent des éléments clés de la qualité du projet immobilier. Le CJV encourage vivement tant les concepteurs que l'Arrondissement à bien les intégrer dans le projet et à leur donner toutes les conditions de réussite.

Le CJV formule des commentaires plus spécifiques dans les lignes qui suivent.

Façade végétalisée

Une part importante de la réussite du projet immobilier repose sur la réalisation de façades végétalisées. Le CJV voit d'un bon œil cette intention de verdissement. Toutefois, il note que les photographies de telles façades qui lui ont été présentées proviennent d'ailleurs qu'au Québec. Considérant la rigueur du climat d'ici, le CJV s'interroge sur la faisabilité technique de cette double peau végétalisée et sur sa viabilité à long terme. À son avis, la faisabilité du mur végétal doit faire l'objet d'une étude approfondie le plus rapidement possible. Un plan d'entretien du mur végétalisé doit aussi être élaboré.

Par ailleurs, bien que la proposition d'un tel mur lui paraisse risquée, le CJV salue l'intention d'en faire un laboratoire d'innovation et d'expérimentation. Pour maximiser les chances de réussite, il recommande aux concepteurs de s'associer à des partenaires spécialisés tels que le Jardin botanique de Montréal.

Le CJV note qu'en abaissant la hauteur du bâtiment no 7, le concepteur a récupéré une partie du volume en élargissant son implantation. La présence de loggias garnies de plantes aura aussi pour conséquence d'accentuer la volumétrie extérieure du bâtiment. Si la végétalisation verticale s'avérait éventuellement non viable, les façades bâties deviendraient alors beaucoup plus visibles. Pour le CJV, il importe de considérer cet aspect dès maintenant et de raffiner la volumétrie et la matérialité des façades pour qu'elles soient intéressantes même en l'absence d'un mur végétal. Il encourage par conséquent les architectes à moduler et raffiner davantage les façades afin d'éviter qu'elles restent génériques.

Verdissement des abords du bâtiment no 7

Dans la nouvelle version comme dans la précédente, l'implantation du bâtiment no 7 laisse fort peu d'espace à son interface avec le boulevard Décarie. Le comité craint que cela puisse compromettre les efforts pour verdir adéquatement ce corridor dans la vision d'ensemble à venir. Il encourage le promoteur à réévaluer la profondeur de la marge de recul de façon à pouvoir verdir l'interface avec des arbres résistants et capables d'atteindre leur plein développement.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le Comité Jacques-Viger émet un avis favorable à la demande visant à modifier le Plan d'urbanisme, afin de faire passer de 12 à 15 étages hors-sol, plus construction hors-toit, la hauteur autorisée sur le lot 6 049 211 du secteur à transformer 04-T5, et la création d'un nouveau secteur 04-T7, selon le projet qui lui a été présenté.

Le CJV formule par ailleurs les recommandations suivantes à l'intention du promoteur :

01. Procéder rapidement à l'étude de faisabilité du mur végétalisé proposé pour le bâtiment no 7 et préparer un plan d'entretien;

02. Retravailler le traitement architectural des façades pour leur donner une qualité indépendante de la viabilité du mur végétalisé;

03. Optimiser le verdissement de l'interface entre le bâtiment no 7 et le boulevard Décarie, avec des arbres résistants et capables d'atteindre leur plein développement ;

04. Poursuivre les démarches auprès du Canadien Pacifique pour la construction d'une passerelle au-dessus de la voie ferrée.

Le CJV recommande également à l'Arrondissement de poursuivre l'élaboration d'une vision d'avenir pour l'ensemble du corridor Décarie, en faisant largement place au verdissement.

Note adressée au demandeur :
Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Comité Jacques-Viger,

Original signé

Jean Paré
10 juin 2021

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

ANNEXE

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Projet Westbury

C21-CDNNDG-01 (AVIS)

Fiche adressée au demandeur de l'avis

Note : Ce tableau a pour but d'informer le Comité Jacques-Viger (CJV) et le conseil municipal (ou le conseil d'arrondissement) des mesures entreprises par le demandeur suite aux recommandations du présent avis.

Veuillez remplir le tableau ici-bas et l'inclure au dossier qui sera transmis au conseil municipal (ou au conseil d'arrondissement). Veuillez également le transmettre par courriel à la permanence du CJV.

Veuillez aussi noter que ce tableau demeure un outil de travail afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	Recommandations	**Suivi effectué** *(texte à inclure, si applicable)*
01.	Procéder rapidement à l'étude de faisabilité du mur végétalisé proposé pour le bâtiment no 7 et préparer un plan d'entretien.	Le mur végétalisé est présentement à l'étude et fait l'objet d'une demande de mesures différentes aux Code et normes de Construction en vigueur
02.	Retravailler le traitement architectural des façades pour leur donner une qualité indépendante de la viabilité du mur végétalisé**.**	Un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été conçu spécialement pour ce projet qui assujettis à plusieurs objectifs et critères incluant un traitement des façades et un choix des matériaux qui assurerait une architecture raffinée, distinctive et indépendante du mur végétalisé.
03.	Optimiser le verdissement de l'interface entre le bâtiment no 7 et le boulevard Décarie, avec des arbres résistants et capables d'atteindre leur plein développement.	La plantation d'arbre est exigée en cour avant et en cour latérale. Des arbres à grand déploiement sont seulement possibles dans le giratoire situé dans la cour latérale Le requérant propose un plan d'aménagement riche pour l'interface avec le boulevard Décarie. Cette interface est assujettie au Plan d'implantation et d'intégration architecturale.
04.	Poursuivre les démarches auprès du Canadien Pacifique pour la construction d'une passerelle au-dessus de la voie ferrée.	La construction de la passerelle est à l'étude en relation avec les projets de développement en cours d'élaboration et situés des deux côtés de la voie ferrée

05.	Poursuivre l'élaboration d'une vision d'avenir pour l'ensemble du corridor Décarie, en faisant largement place au verdissement.	Les projets de développement du corridor Décarie et situés dans l'arrondissement feront l'objet d'une planification d'ensemble et contribuent à l'élaboration d'une d'avenir. Le projet particulier visé par la demande servira de phare pour les futurs développements à venir.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 109 et 109.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____ 2021, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte 3.1.2 intitulée « La densité de construction » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe A au présent règlement.

2. Le chapitre 3 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce est modifié par la création d'un nouveau secteur à transformer ou à construire dont les caractéristiques de densité de construction sont les suivantes :

« Secteur 04-T7 :
Bâti de deux à quinze étages hors sol;
Taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
C.O.S. minimal : 1,0;
C.O.S maximal : 6,0 ».

ANNEXE A
EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.2 INTITULÉE « LA DENSITÉ DE CONSTRUCTION »

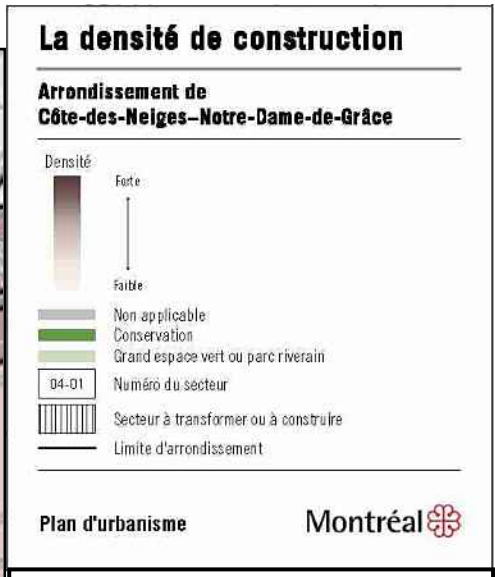
À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 20XX, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 20XX et entre en vigueur à cette date.

GDD : 1216290005

ANNEXE - A
Ajout d'un nouveau secteur de densité de construction : 04-T7
Modification dans le secteur de densité de construction : 04-T5

Situation existante





Secteur 04-T5 :
- bâti de deux à douze étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 6,0.

Situation proposée :

Nouveau secteur à transformer ou à construire pour la phase 7 du projet d'ensemble Westbury



Section 04-T7
Bâti de deux à **quinze** étages hors-sol;
Taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
C.O.S minimal: 1,0 ;
C.O.S maximal 6,0.

GDD : 1216290005

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.003

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1210025002

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement visant à modifier le règlement numéro 12-012 sur les réseaux câblés : Avis de motion et Adoption du règlement

Il est recommandé:
D'adopter un règlement visant à modifier le règlement numéro 12-012 sur les réseaux câblés. Avis de motion et Adoption du règlement.

Signé par Serge A BOILEAU **Le** 2021-08-12 10:43

Signataire : Serge A BOILEAU

_____

Président
Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1210025002**
Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement visant à modifier le règlement numéro 12-012 sur les réseaux câblés : Avis de motion et Adoption du règlement

CONTENU

CONTEXTE

En mai 2009, le Conseil de la Ville de Montréal a adopté le règlement sur les réseaux câblés (numéro 09-023). Ce règlement est un outil normatif permettant de gérer de façon objective les réseaux câblés et les appareils et équipements qui y sont reliés tout en favorisant l'étalement du réseau souterrain dans un esprit de développement durable. Ce règlement s'inscrit à la suite de plusieurs interventions depuis le début des années 2000. En vertu de la Charte de la Ville de Montréal, la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) a pour mission de planifier, de construire, d'entretenir et d'administrer des conduits souterrains assurant la distribution de l'énergie électrique et les liaisons de télécommunications. En 2001, la CSEM s'est dotée d'un plan directeur qu'elle a préparé en collaboration avec les services centraux et les arrondissements.

En 2002, le règlement de la Ville de Montréal sur la CSEM (numéro 02-101), donne à la CSEM la mission de favoriser l'enfouissement des câbles et des fils aériens, conformément aux orientations de la Ville. Par ce règlement, l'approbation de la CSEM est requise «pour l'installation et la détermination de l'emplacement des structures hors sol, notamment poteaux, haubans, socles, cabinets, piédestaux et autres accessoires complémentaires de ces réseaux».

La Charte de la Ville de Montréal - Article 202 de l'annexe C stipule que la Ville de Montréal peut déléguer à la CSEM les pouvoirs qu'elle possède, et dont la CSEM a besoin pour remplir sa mission, et appliquer des règlements qu'elle adopte.

Suite au regroupement municipal et à l'élargissement du mandat de la CSEM sur l'ensemble du territoire de la Ville et à la demande des autorités municipales, la CSEM identifie en collaboration avec la division AGIR les projets d'enfouissement à réaliser.

Dans le plan d'urbanisme adopté par le Conseil municipal en 2004, il est stipulé que la Ville de Montréal doit «soutenir l'élaboration et la mise en oeuvre du plan directeur d'élimination des fils et des poteaux, notamment en établissant les priorités à cet effet ainsi que par l'élaboration d'un règlement visant à rendre obligatoire la distribution électrique et câblée souterraine dans les
secteurs nouvellement urbanisés».

L'action 13.1 du plan d'urbanisme (adopté en 2004), vise à soutenir l'élaboration et la mise en oeuvre du Plan directeur d'élimination des fils et des poteaux, ainsi que par l'élaboration d'un règlement visant à rendre obligatoire la distribution électrique et câblée souterraine dans les secteurs nouvellement urbanisés.

Le plan d'urbanisme a été amendé par l'adoption du règlement 04-047-63 pour y introduire le PPU du secteur Griffintown. L'action 4.3 visant le réaménagement du domaine public prévoit que «Les réaménagements devront également privilégier (...) l'enfouissement des réseaux de distribution aériens (...)». Il a de nouveau été amendé par le règlement 04-047-132 pour y intégrer le PPU du secteur Griffintown, lequel prévoit les actions suivantes:

- Action 52: Poursuivre les négociations avec Hydro-Québec de manière à assurer l'enfouissement des réseaux de distribution aériens concurremment au réaménagement des rues;
- Action 75: Convenir avec Hydro-Québec des modalités de financement des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution aériens requis dans le cadre des interventions prioritaires de réaménagement du domaine public.

il y est aussi mentionné que l'ordonnancement des travaux sera établi en fonction de l'arrimage des travaux de réaménagement à la programmation des travaux de réfection des infrastructures souterraines et d'enfouissement des réseaux aériens prévus par la Ville et ses partenaires;

Le règlement sur les réseaux câblés (numéro 09-023) a été élaboré avec la collaboration de cinq arrondissements (LaSalle, Pierrefonds/Roxboro, Rosemont, Sud-Ouest et Verdun qui ont répondu à une demande de participation) et de deux services centraux (service des infrastructures, transport et environnement et service des mises en valeur du territoire et du patrimoine). Dans le cadre de cette démarche, la CSEM et les arrondissements voulaient répondre aux difficultés rencontrées lors du traitement des demandes d'intervention relatives aux réseaux câblés.

En février 2012, une nouvelle version du règlement a été adoptée (no 12-012). Cette nouvelle mouture prenait en compte les difficultés rencontrées dans l'application du règlement. Celle-ci a été étudié par un comité de travail composé de représentants de la CSEM, d'arrondissements (Ahuntsic/Cartierville, Lachine, Saint-Laurent et Verdun), de la direction générale et du service des affaires juridiques, qui se sont portés volontaires suite à une invitation à tous. Parallèlement à ces démarches, des représentants de la Ville de Montréal et de la CSEM ont rencontré des responsables d'Hydro-Québec et des entreprises de télécommunications dans le cadre des demandes de modifications qui ont été soumises. Des amendements aux été faits depuis son adoption pour répondre à de nouvelles situations rencontrées dans le cadre de son application.

Les modifications proposées dans le projet d'amendement visent à clarifier, préciser et/ou mettre à jour certaines dispositions pour l'application du règlement, telles que:

- la modification et l'ajout d'éléments aux définitions;
- l'ajout d'une disposition sur le remplacement ou le déplacement de poteaux;
- l'ajout d'une disposition concernant le raccordement d'un bâtiment sur un terrain borné par un réseau câblé souterrain et un réseau câblé aérien;
- la modification de dispositions pour l'implantation d'appareil hors sol dans le cadre d'un projet d'enfouissement ou de conversion;
- l'ajout de dispositions particulières applicables au secteur Griffintown.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1393 - le 11 décembre 2017 : Adoption du «Règlement modifiant le règlement sur les réseaux câblés» (no 12-012-3)
CM15 1271 - le 27 octobre 2015 : Adoption du «Règlement modifiant le règlement sur les réseaux câblés» (no 12-012-2)

CM12 1017 - le 19 novembre 2012 : Adoption du «Règlement modifiant le règlement sur les réseaux câblés» (no 12-012-1)

CM12 0138 - le 21 février 2012 : Adoption du «Règlement sur les réseaux câblés» (no 12-012)

CM09 0296 - le 28 avril 2009 : Adoption du «Règlement sur les réseaux câblés» (no 09-023)

DESCRIPTION

Le règlement sur les réseaux câblés régit les éléments suivants :
- L'installation de poteaux;
- Le prolongement d'un réseau câblé;
- Les appareils et les équipements hors sol;
- Les appareils et les équipements installés sur poteaux.

L'amendement proposé visent à clarifier, préciser et/ou mettre à jour certaines dispositions pour l'application du règlement, telles que:

- la modification et l'ajout d'éléments aux définitions;
- l'ajout d'une disposition sur le remplacement ou le déplacement de poteaux;
- l'ajout d'une disposition concernant le raccordement d'un bâtiment sur un terrain borné par un réseau câblé souterrain et un réseau câblé aérien;
- la modification de dispositions pour l'implantation d'appareil hors sol dans le cadre d'un projet d'enfouissement ou de conversion;
- l'ajout de dispositions particulières applicables au secteur Griffintown.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal a mandaté la CSEM pour gérer le déploiement des réseaux câblés et encadrer les équipements hors sol.
Les règles sont uniformes et claires pour l'ensemble des intervenants.

Le projet de règlement a été rédigé en tenant compte des difficultés rencontrées en regard de l'interprétation et de l’application du règlement sur les réseaux câblés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle, puisqu'il s'agit d'une modification au règlement sur les réseaux câblés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le projet de règlement permet de réduire les encombrements sur le domaine public et d'améliorer le paysage urbain.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Comme nous l'avons fait à chaque fois suite à l'adoption des règlements, la CSEM informera les représentants des arrondissements et des entreprises d'électricité et de télécommunications pour expliquer les amendements au règlement. Au besoin et/ou sur demande, des rencontres seront faites pour présenter ces modifications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Septembre 2021: approbation par le Comité exécutif et avis de motion par le Conseil municipal;
- Décembre 2021: adoption par le Conseil municipal et entrée en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à la Charte de la Ville de Montréal, au règlement numéro 02-101 concernant la CSEM ainsi qu'au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis-Henri BOURQUE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gilles G - Ext GAUDET
Directeur STI-Planification

Tél : 514-384-6840 poste 244
Télécop. : 514-384-7298

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-12

Serge A BOILEAU
Président

Tél : 514 384-6840
Télécop. : 514 384-7298

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES RÉSEAUX CÂBLÉS (12-012)

Vu les articles 6 et 16 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu les articles 47, 67.1, 80 et 202 à 217 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 est modifié de la façon suivante :

a) La définition de «appareil hors-sol» est modifiée de la façon suivante :

- Le paragraphe b) est modifié en abrogeant le texte suivant : «et pour le contrôle de fontaines ou jeux d'eau dans un parc ou une place publique»;

- Le paragraphe c) est modifié par l'ajout du texte suivant à la fin : «sans cabinet de transformation électrique»;

- L'ajout du paragraphe suivant :

«f) un panneau ou cabinet pour l'installation d'équipement de contrôle pour l'éclairage, la projection, la sonorisation, une fontaine ou un jeu d'eau dans un parc ou une place publique;»

b) l'insertion de la définition suivante :

« «établissement d'enseignement» : établissement au sens de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q. chap. I-13.3) ou de la Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q. chap. E-9.1);»

2. L'article 2 est modifié par l'insertion du paragraphe suivant :

«1.1° remplacer ou déplacer un poteau avec une liaison aéro-souterraine, situé sur un terrain privé dans une cour avant, à la condition que le déplacement soit fait dans un rayon maximal de 5 m de son emplacement;»

3. L'article 9 est modifié par l'insertion à la fin du paragraphe suivant :

«Malgré le paragraphe 1° ci-dessus, dans le cas d'un terrain adjacent à une rue où il y a un réseau câblé souterrain et aussi un réseau câblé aérien existant, implanté ailleurs que dans une cour avant ou le long d'une voie publique, le raccordement doit se faire au réseau câblé souterrain. Le raccordement peut être fait au réseau câblé aérien existant uniquement pour une raison technique ou d'aménagement du site aux conditions suivantes :

- s'il y a ajout de poteau, d'équipement ou d'appareil hors sol, ils doivent être installés sur le terrain de la nouvelle construction;
- le paiement d'un tarif pour couvrir les frais d'étude et les honoraires reliés à l'analyse de la demande par le personnel de la CSEM (tarif : 1 000 $ + les honoraires).»

4. L'article 11 est modifié de la façon suivante :

a) Le paragraphe 3° est modifié par l'ajout suivant:

«c) dans un parc ou sur un terrain appartenant à la Ville, autre qu'une emprise de voie publique, uniquement pour un appareil hors sol relié à un réseau câblé de télécommunications dans le cadre d'un projet d'enfouissement ou de conversion prévues aux annexes A et B du présent règlement.»

b) Le paragraphe 4° de l'article 11 est modifié de la façon suivante:

- Par l'insertion après le paragraphe 4° du paragraphe suivant :

«4.1° pour un appareil relié à un réseau câblé de télécommunications :»

- En abrogeant les alinéas a) et b) du paragraphe 4° :

- En insérant les paragraphes suivants :

«4.2° pour un appareil relié à un réseau câblé d'électricité :

a) il est situé devant une cour avant adjacente à une façade secondaire d'un bâtiment;
b) il se trouve à plus de 10 m de l'intersection de voies publiques;
c) il respecte un dégagement minimal de 0,45 m par rapport à la chaussée ou au trottoir.

Les paragraphes 4.1° et 4.2° ci-dessus ne s'appliquent pas dans le secteur Griffintown, tel qu'illustré à l'annexe 3.

5° dans l'emprise d'une voie publique d'un secteur desservi par un réseau souterrain construit avant l'entrée en vigueur du présent règlement, et

administré par une entreprise de réseau technique urbain, aux conditions suivantes :

a) il remplace un appareil hors sol existant;
b) si l'appareil hors sol est agrandi :
   - il respecte les dimensions maximales prescrites à l'article 19;
   - il doit avoir un dégagement minimal de 0,45 m par rapport à la voie publique ou ne pas réduire le dégagement existant.

6° dans l'emprise d'une voie publique du secteur Griffintown, tel qu'illustré à l'annexe 3, aux conditions suivantes :

a) le seul type de cabinet autorisé est celui identifié à l'annexe 4 du présent règlement;
b) le cabinet est implanté à l'extérieur du triangle de visibilité d'une intersection de rues mesurant *7* m le long du trottoir, de la bordure ou de la voie piétonne qui jouxte la chaussée;
c) un corridor de déneigement et de marche d'au moins 1,8 mètre de largeur est conservé;
d) un dégagement d'au moins 2 mètres doit être conservé par rapport à un accès véhiculaire;
e) le cabinet doit être implanté dans l'alignement des fûts d'éclairage, du mobilier urbain ou des fosses d'arbres, lorsqu'il y en a sur le tronçon de la rue visée par le projet d'enfouissement, ou s'il y en a de prévu au projet de réaménagement;
f) aucun élément de protection externe au cabinet (ex. : bollard) n'est autorisé.»

5. Le texte de l'article 13 est remplacée par :

«Pour l'application de l'article 12, dans le cas d'un établissement d'enseignement et d'un bâtiment situé dans une zone industrielle dont la façade avant est constituée de murs décalés, la cour avant est déterminée par une ligne parallèle à limite avant qui est le prolongement vers une ligne latérale d'un ou des murs de la façade avant du bâtiment principal qui représentent au moins 50 % de sa largeur totale.»

6. Le paragraphe 3° de l'article 15 est modifié en remplaçant «5» par «2».

7. L'article 16.1 est modifié de la façon suivante :

- en ajoutant «ou universitaire» à la fin du paragraphe 2°;
- en enlevant secondaire à la fin du paragraphe 3°;
- en ajoutant «une bibliothèque,» après «un aréna» au paragraphe 4°.

8. L'annexe A est remplacée par l'annexe 1 du présent règlement.

8. Les annexes 2 et 3 du présent règlement sont ajoutées comme annexes C et D au règlement.

ANNEXE 1
LISTE DES PROJETS DE CONVERSION

ANNEXE 2
PLAN DU SECTEUR GRIFFINTOWN

ANNEXE 3
CABINET - BORNE DE RACCORDEMENT AUTORISÉE DANS LE SECTEUR GRIFFINTOWN

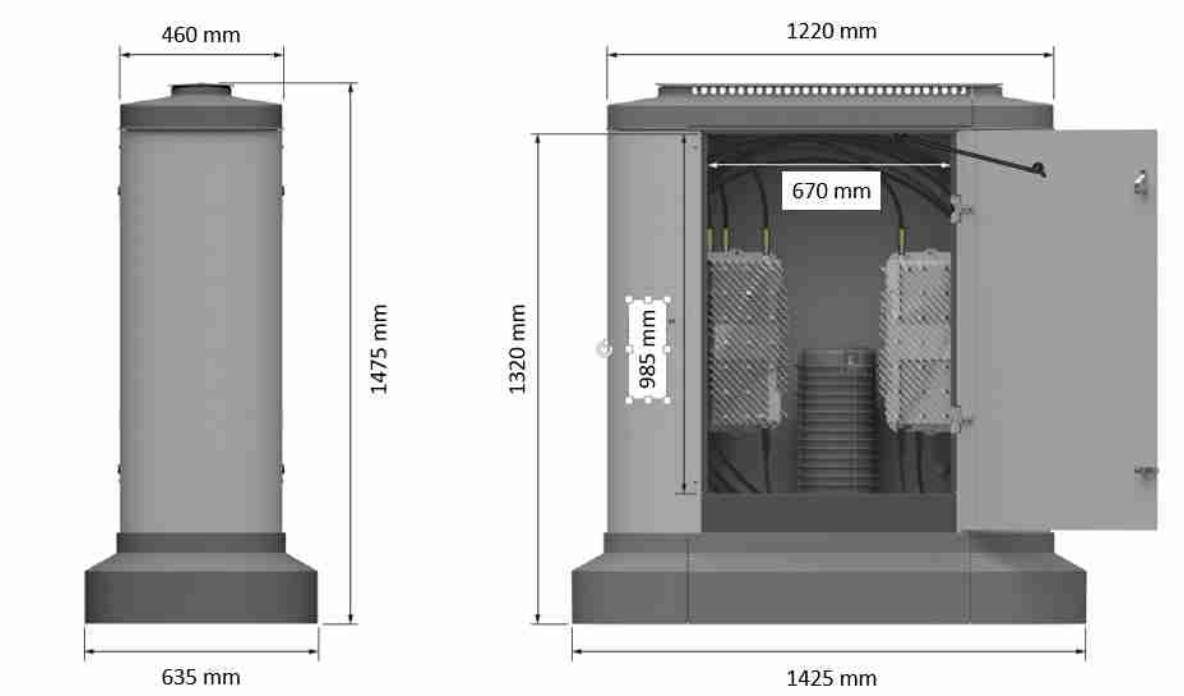
ANNEXE 1 – LISTE DES PROJETS DE CONVERSION

ANNEXE 2 – PLAN DU SECTEUR GRIFFINTOWN

Le secteur «Griffintown» est délimité par le boulevard Georges-Vanier à l'ouest, par la rue Notre-Dame Ouest au nord, par l'autoroute Bonaventure à l'est et par le canal Lachine au sud.



ANNEXE 3 – CABINET AUTORISÉE DANS LE SECTEUR GRIFFINTOWN



Les dimensions indiquées sont les dimensions maximales autorisées.

Ce type de cabinet est autorisé dans l'emprise d'une voie publique du secteur Griffintown et peut être utilisé comme support pour un fût d'éclairage ou de feux de circulation

---

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans XXXXXXXXX le XXXXXX 2021.

GDD :

Arrondissement	Type	Nom de la rue	De	À	Catégorie	PIQA ou Secteur	Nofiche
Ahuntsic-Cartierville	ENF	Chabanel Ouest	Saint-Laurent, boul.	Meilleur	Entente 83-89 - Volet 10 km		37
Ahuntsic-Cartierville	ENF	De Salaberry	Laurentien, boul.	Lachapelle	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	Laurentien-Lachapelle	A018
Ahuntsic-Cartierville	ENF	D'Iberville	Gouin Est, boul.	vers le nord	Entente 83-89		
Ahuntsic-Cartierville	ENF	Gouin Est, boul.	Saint-Laurent, boul.	à limite de Montréal-Nord	Entente 83-89		
Ahuntsic-Cartierville	ENF	Gouin Ouest, boul.	limite ouest arrondissement Ahuntsic-Cartierville	Albert-Prévost	Projet d'enfouissement - hors zone DEM		A015
Ahuntsic-Cartierville	ENF	Gouin Ouest, boul.	Taylor, boul.	Bellefleur, place	Entente 83-89		
Ahuntsic-Cartierville	ENF	Gouin Ouest, boul.	Tanguay	Saint-Laurent, boul.	Entente 83-89		
Ahuntsic-Cartierville	DHR/ENF	Hamel, avenue	Sauvé Est, rue	Port-Royal Est, rue de	Entente 83-89		
Ahuntsic-Cartierville	ENF	Jean-Pratt	Chabanel Ouest	De Beauharnois Ouest	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89		
Ahuntsic-Cartierville	ENF	Lachapelle	Dulongpré	Gouin Ouest, boul.	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	Laurentien-Lachapelle	A018
Ahuntsic-Cartierville	ENF	Laurentien, boul.	Limite sud de l'arrondissement	Gouin Ouest, boul.	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	Laurentien-Lachapelle	A018
Ahuntsic-Cartierville	ENF	Meilleur	Legendre Ouest	Louvain Ouest	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89		37
Ahuntsic-Cartierville	ENF	Olympia, boul.	Henri-Bourassa Est, boul.	Gouin Est, boul.	Entente 83-89		
Ahuntsic-Cartierville	ENF	Papineau, avenue	Charland, avenue	Henri-Bourassa Est, boul.	Entente 83-89 - art. 2.4		
Ahuntsic-Cartierville	ENF	Papineau, avenue (côté ouest)	Crémazie Est, boul.	Charland, avenue	Entente 83-89		
Ahuntsic-Cartierville	ENF	Périneault	Laurentien, boul.	Lachapelle	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	Laurentien-Lachapelle	A018
Ahuntsic-Cartierville	ENF	Pressoir, du	Gouin Est, boul.	vers le nord	Entente 83-89		
Ahuntsic-Cartierville	ENF	Sacré-Cœur	Henri-Bourassa Est, boul.	Gouin Est, boul.	Entente 83-89		
Ahuntsic-Cartierville	DHR	Saint-Hubert	Sauvé Est, rue	voie ferrée	Entente 83-89		
Ahuntsic-Cartierville	DHR	Tanguay	Fleury Est	Mont-Cassin, avenue du	Entente 83-89		
Anjou	ENF	Henri-Bourassa Est, boul. (côté sud)	Louis-H.-La Fontaine, boul.(limite Mtl-Nord)	limite de Montréal-Est	Loi 58		
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	ENF	Buchan	Mountain-Sights	Victoria, avenue	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	Le Triangle CND-NDG	A009
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	ENF	Clanranald, avenue	Vézina	limite Hampstead			
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	DHR	Coolbrook, avenue	Vézina	Plamondon, avenue	Entente 83-89		
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	ENF	Côte-Sainte-Catherine, chemin de la	Lavoie	Côte-des-Neiges, chemin de la	Entente 83-89		29
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	ENF	Côte-Sainte-Catherine, chemin de la	Decelles, avenue	Déom, avenue	Entente 83-89		
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	ENF	Côte-Saint-Luc	Décarie, boulevard	Limite de Westmount	Entente 83-89 - Volet 10 km		49
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	ENF	Courtrai, avenue de	Victoria, avenue	Côte-des-Neiges, chemin de la	Entente 83-89		29
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	ENF	Darlington, avenue de	Bates, chemin	Van Horne, avenue	Entente 83-89		55
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	ENF	Jean-Brillant	Légaré	Côte-des-Neiges, chemin de la	Entente 83-89		
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	ENF	Lacombe, avenue	Victoria, avenue	Lavoie	Entente 83-89		11
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	ENF	Lavoie	Courtrai, avenue de	Lacombe, avenue	Entente 83-89		11
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	ENF	Légaré	Jean-Brillant	Courtrai, avenue de	Entente 83-89		29
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	ENF	Mountain-Sights	Buchan	Paré	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	Le Triangle CND-NDG	A009
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	ENF	Paré	Décarie, boulevard	Victoria, avenue	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	Le Triangle CND-NDG	A009
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	ENF	Somerled, avenue	Borden, avenue	Montclair, avenue	Entente 83-89		
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	ENF	Victoria, avenue	Jean-Talon Ouest	Savane, de la	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	Le Triangle CND-NDG	A009
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	ENF	Wilderton, avenue	Côte-Sainte-Catherine, chemin de la	Van Horne, avenue	Entente 83-89		
Île-Bizard - Sainte-Geneviève	ENF	Gouin Ouest, boul.	Paiement	Caserne, de la	Projet d'enfouissement - Patrimonial		A003
Île-Bizard - Sainte-Geneviève	ENF	Gouin Ouest, boul.	du Pont	Jacques-Bizard			DE-124
Lachine	ENF	Courval	Jean-Baptiste-Deschamps, boul.	Louis-A.-Amos	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	Hickmore	
Lachine	ENF	Fairway	Brandon, croissant	François-Lenoir	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	Hickmore	
Lachine	ENF	Jean-Baptiste-Deschamps, boul.	32e avenue	Courval	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	Hickmore	
Lachine	ENF	Louis-A.-Amos	23e avenue	32e avenue	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	Hickmore	
Lachine	ENF	Notre-Dame	6e avenue	20e avenue			
Lachine	ENF	Notre-Dame Ouest	Berge-du-Canal, rue de la	Angrignon, boul.	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89		A030
LaSalle	ENF	Allard	Newman	Irwin	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89		A027
LaSalle	ENF	Irwin	Newman	Allard	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89		A027
LaSalle	ENF	Newman	Bourbonnais	Irwin	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89		A027
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	ENF	Adam	Aylwin	Morgan, avenue	Entente 83-89		62
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Adam	Viau	Vimont	Entente 83-89		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	ENF	Aird, avenue	Sainte-Catherine Est	Hochelaga	Entente 83-89		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Aylwin	Ontario Est	Sherbrooke Est	Entente 83-89		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	ENF	Beauclerk	Lafontaine	Ontario Est	Entente 83-89		5
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Beauclerk	Notre-Dame Est	Lafontaine	Entente 83-89		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	ENF	Bellerive	Pierre-Bernard, boul.	Desmarteau	Entente 83-89		34
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Cuvillier	Ontario Est	Rachel Est	Entente 83-89	PIQA Adam	
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Darling	Ontario Est	Sherbrooke Est	Entente 83-89	PIQA Adam	
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR/ENF	Davidson	Ontario Est	Sherbrooke Est	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Adam	
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR/ENF	De Chambly	Sainte-Catherine Est	Sherbrooke Est	Entente 83-89		62
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	De Teck	Mousseau	Desmarteau	Entente 83-89		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	De Teck	Hector, avenue	limite de Montréal-Est	Entente 83-89		

Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Des Ormeaux	Hochelaga	De Grosbois	Entente 83-89		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Des Ormeaux	Bellerive	Notre-Dame Est	Entente 83-89		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	ENF	Desmarteau	Bellerive	Dubuisson, avenue	Entente 83-89		34
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Girard, ruelle	Sainte-Catherine Est	Ontario Est	Entente 83-89		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Gonthier, avenue	Saint-Victor	Notre-Dame Est	Entente 83-89		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Hochelaga	Honoré-Beaugrand	Georges-V, avenue	Entente 83-89		41
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	ENF	Hochelaga	Saint-Germain	Cuvillier	Entente 83-89	PIQA Adam	
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	ENF	Honoré-Beaugrand	Dubuisson, avenue	Massicotte	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89		A020
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR/ENF	Jeanne-d'Arc, avenue	Sainte-Catherine Est	Rouen, de	Entente 83-89		60
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Joffre	Tellier	vers le nord	Entente 83-89		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR/ENF	Joliette	Sainte-Catherine Est	Sherbrooke Est	Entente 83-89		62
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	ENF	La Fontaine	Aylwin	De Chambly	Entente 83-89		62
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	La Fontaine	Viau	Vimont	Entente 83-89		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	ENF	Langelier, boulevard	Marseille	Hochelaga	Entente 83-89 - Volet 10 km		66
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Leclaire	La Fontaine	Hochelaga	Entente 83-89		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	ENF	Marseille	Viau	Dickson		PPU Assomption Nord	A034
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Mercier, avenue	Sherbrooke Est	De Grosbois	Entente 83-89		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	ENF	Ontario Est	Saint-Germain	Cuvillier	Entente 83-89	PIQA Adam	
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR/ENF	Orléans, avenue d'	Rouen, de	Hochelaga	Entente 83-89		2
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Orléans, avenue d'	Sainte-Catherine Est	Ontario Est	Entente 83-89		2
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	ENF	Orléans, avenue d'	Ontario Est	Rouen, de	Entente 83-89		2
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Paul-Pau	Rousseau	Robitaille	Entente 83-89		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	ENF	Pierre-De Coubertin, avenue	Du Quesne	Assomption, boul. de l'	Entente 83-89		57
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	ENF	Pierre-De Coubertin, avenue	Viau	Assomption, boul. de l'		PPU Assomption Nord	A034
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR/ENF	Rouen, de	Viau	Aird, avenue	Entente 83-89		53
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	ENF	Rouen, de	Saint-Germain	Cuvillier	Entente 83-89	PIQA Adam	
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	ENF	Sainte-Catherine Est	Viau	Papineau, avenue	Entente 83-89		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Saint-Germain	Ontario Est	Sherbrooke Est	Entente 83-89	PIQA Adam	
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	ENF	Sherbrooke Est	Taillon	limite de Montréal-Est	Entente 83-89		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	ENF	Sherbrooke Est (côté sud)	Saint-Germain	Cuvillier	Entente 83-89	PIQA Adam	
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Tellier	Lebrun, avenue	Joffre	Entente 83-89		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Valois, avenue	Sainte-Catherine Est	Rouen, de	Entente 83-89		
Montréal-Nord	ENF	Henri-Bourassa Est, boul.	Gariépy, avenue	Saint-Julien, avenue	Projet d'enfouissement - Programme HQ Embellir les voies publiques	Intersection Henri-Bourassa/Pie-IX	A004
Montréal-Nord	ENF	Henri-Bourassa Est, boul.	Langelier, boul.	à la limite entre Anjou/RDP-PAT et Montréal-Nord	Loi 58		
Outremont	ENF	Atlantic	Durocher, avenue	Hutchison	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	MIL - Abords Campus Outremont	A031
Outremont	ENF	Beaubien Ouest	Durocher, avenue	Hutchison	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	MIL - Abords Campus Outremont	A031
Outremont	ENF	Champagneur	Ducharme	vers le nord		MIL	A108
Outremont	ENF	Ducharme, avenue	Champagneur	de l'Épée		MIL	A108
Outremont	ENF	Durocher	voie ferrée au sud de Beaubien	Atlantic	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	MIL - Abords Campus Outremont	A031
Outremont	ENF	Épée, avenue de l'	Van Horne	vers le nord		MIL	A108
Outremont	ENF	Hutchison	Beaubien Ouest	Atlantic	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	MIL - Abords Campus Outremont	A031
Outremont	ENF	Querbes	Van Horne	vers le nord		MIL	A108
Outremont	ENF	Saint-Zotique Ouest	Atlantic	vers l'est	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	MIL - Abords Campus Outremont	A031
Outremont	ENF	Thérèse-Lavoie-Roux	Durocher, avenue	Parc, avenue du		MIL	A032
Plateau-Mont-Royal	ENF	Bagg	Clark	Saint-Laurent, boul.	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Guilbault	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Berri	Marie-Anne Est	Laurier	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Bienville	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Berri	Duluth Est	Roy Est	Entente 83-89		
Plateau-Mont-Royal	ENF	Carmel, du	Henri-Julien, avenue	Saint-Denis	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	Projet Saint-Viateur Est	A012
Plateau-Mont-Royal	DHR	Cérat	Saint-Dominique	Coloniale, avenue	Entente 83-89	PIQA Marie-Anne	
Plateau-Mont-Royal	DHR	Chapleau	Mont-Royal Est, avenue du	vers le nord	Entente 83-89		
Plateau-Mont-Royal	ENF	Clark	Prince-Arthur Ouest	Rachel Ouest	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Guilbault	
Plateau-Mont-Royal	DHR	Clark	Saint-Viateur Ouest	Bernard Ouest	Entente 83-89		
Plateau-Mont-Royal	ENF	De Bienville	Saint-Denis	Saint-Hubert	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Bienville	
Plateau-Mont-Royal	ENF	De Bullion	Prince-Arthur Est	Roy Est	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Guilbault	
Plateau-Mont-Royal	ENF	De Varennes	Saint-Dominique	Hôtel-de-Ville, avenue de l'	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Vallières	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Drolet	Marie-Anne Est	Saint-Joseph Est, boul.	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Bienville	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Duluth Est	Saint-Laurent, boul.	Hôtel-de-Ville, avenue de l'	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Guilbault	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Duluth Ouest	Clark	Saint-Laurent, boul.	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Guilbault	
Plateau-Mont-Royal	DHR	Franchère	Mont-Royal Est, avenue du	vers le nord	Entente 83-89		
Plateau-Mont-Royal	ENF	Gilford	Henri-Julien, avenue	Saint-Hubert	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Bienville	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Grand-Pré, de	Gilford	Saint-Joseph Est, boul.	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Bienville	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Guilbault Est	Saint-Laurent, boul.	Saint-Dominique	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Guilbault	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Guilbault Ouest	Clark	Saint-Laurent, boul.	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Guilbault	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Henri-Julien, avenue	Maguire	de Laos	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	Projet Saint-Viateur Est	A012

Plateau-Mont-Royal	ENF	Henri-Julien, avenue	Marie-Anne Est	Saint-Joseph Est, boul.	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Bienville	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Hôtel-de-Ville, avenue de l'	Roy Est	Duluth	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Vallières	25
Plateau-Mont-Royal	ENF	Hôtel-de-Ville, avenue de l'	Mont-Royal Est, avenue du	Villeneuve est	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Vallières	25
Plateau-Mont-Royal	ENF	Hôtel-de-Ville, avenue de l'	Duluth	Mont-Royal Est, avenue du	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Guilbault et Vallières	25
Plateau-Mont-Royal	ENF	Lionais	De Bullion	Hôtel-de-Ville, avenue de l'	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Vallières	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Marie-Anne Est	Henri-Julien, avenue	Saint-Hubert	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Bienville	
Plateau-Mont-Royal	DHR	Masson	Papineau, avenue	De Lorimier, avenue	Entente 83-89		
Plateau-Mont-Royal	DHR	Mentana, de	Laurier Est, avenue	Saint-Grégoire	Entente 83-89		
Plateau-Mont-Royal	DHR	Messier	Gilford	Saint-Joseph Est, boul.	Entente 83-89		44
Plateau-Mont-Royal	ENF	Mont-Royal Est, avenue du	Saint-Laurent, boul.	Hôtel-de-Ville, avenue de l'	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Vallières	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Mont-Royal Est, avenue du	Henri-Julien, avenue	Saint-Hubert	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Bienville	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Mont-Royal Ouest, avenue du	Clark	Saint-Laurent, boul.	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Vallières	
Plateau-Mont-Royal	DHR	Parthenais	Mont-Royal Est, avenue du	Saint-Joseph Est, boul.	Entente 83-89		44
Plateau-Mont-Royal	ENF	Pins Est, avenue des	Saint-Laurent, boul.	Hôtel-de-Ville, avenue de l'	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Guilbault	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Pins Ouest, avenue des	Clark	Saint-Laurent, boul.	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Guilbault	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Pontiac	Mont-Royal Est, avenue du	Gilford	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Bienville	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Rachel Est	Saint-Laurent, boul.	Hôtel-de-Ville, avenue de l'	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Guilbault et Vallières	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Rachel Ouest	Clark	Saint-Laurent, boul.	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Guilbault et Vallières	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Resther	Saint-Joseph Est, boul.	Mont-Royal Est, avenue du	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Bienville	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Rivard	Marie-Anne Est	Saint-Joseph Est, boul.	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Bienville	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Roy Est	Saint-Laurent, boul.	Hôtel-de-Ville, avenue de l'	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Guilbault	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Roy Est	Saint-Christophe	Saint-André	Entente 83-89		
Plateau-Mont-Royal	ENF	Saint-Cuthbert	Clark	Saint-Laurent, boul.	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Guilbault	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Saint-Denis	Marie-Anne Est	Saint-Joseph Est, boul.	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Bienville	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Saint-Grégoire	Papineau, avenue	Saint-Denis	Entente 83-89 - Volet 10 km		51
Plateau-Mont-Royal	DHR/ENF	Saint-Hubert	Marie-Anne Est	Saint-Joseph Est, boul.	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Bienville	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Saint-Joseph Est, boul.	Henri-Julien, avenue	Saint-Hubert	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Bienville	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Saint-Laurent, boul.	Prince-Arthur	Villeneuve	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Guilbault et Vallières	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Saint-Viateur	Saint-Laurent, boul.	De Gaspé, avenue	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89		A007
Plateau-Mont-Royal	ENF	Vallières	Saint-Laurent, boul.	Saint-Dominique	Entente 83-89	PIQA Vallières	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Villeneuve Est	Henri-Julien, avenue	Gilford	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Bienville	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Villeneuve Est	Saint-Laurent, boul.	Hôtel-de-Ville, avenue de l'	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Vallières	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Villeneuve Ouest	Clark	Saint-Laurent, boul.	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Vallières	
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR	25e avenue	André-Ampère, avenue	Perras, boul.	Entente 83-89		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR	26e avenue	Henri-Bourassa Est, boul.	Blaise-Pascal, avenue	Entente 83-89		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR	26e avenue	Duberger	Perras, boul.	Entente 83-89		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR	27e avenue	Maurice-Duplessis, boul.	Perras, boul.	Entente 83-89		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR	28e avenue	Maurice-Duplessis, boul.	Perras, boul.	Entente 83-89		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR	31e avenue	Victoria	Sherbrooke Est	Entente 83-89		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR	32e avenue	Victoria	Sherbrooke est	Entente 83-89		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR	41e avenue	Gouin Est, boul.	Maurice-Duplessis, boul.	Entente 83-89		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR	42e avenue	Gouin Est, boul.	Maurice-Duplessis, boul.	Entente 83-89		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR	54e avenue	4e rue	Perras, boul.			
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	5e avenue	Maurice-Duplessis, boul.	8e rue	Entente 83-89		17
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR/ENF	60e avenue	Notre-Dame Est	fleuve	Entente 83-89		56
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR	60e avenue	3e rue	5e rue	Entente 83-89		61
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR	64e avenue	Prince-Albert	fleuve	Entente 83-89		56
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR	64e avenue	Gouin Est, boul.	3e rue	Entente 83-89		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR	65e avenue	Notre-Dame Est	fleuve	Entente 83-89		56
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	6e avenue	Maurice-Duplessis, boul.	8e rue	Entente 83-89		17
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	6e avenue	5e rue	Perras, boul.	Entente 83-89		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR	7e avenue	De La Gauchetière	René-Lévesque	Entente 83-89		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR	86e avenue	Notre-Dame Est	fleuve	Entente 83-89		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Bellerive	Sainte-Anne	Saint-Jean-Baptiste, boul.	Projet d'enfouissement - Programme HQ Embellir les voies publiques	Vieux P-A-T	A008
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Gouin Est, boul.	89e avenue	94e avenue	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89		A002
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Gouin Est, boul.	Sherbrooke Est	Autoroute 40	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	PD revitalisation boul. Gouin	A029
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Gouin Est, boul.	Émile-Dupont	89e avenue	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	PD revitalisation boul. Gouin	
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Gouin Est, boul.	94e avenue	Autoroute 40	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	PD revitalisation boul. Gouin	
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Henri-Bourassa Est, boul.	Rivière-des-Prairies, boul. de la	Saint-Jean-Baptiste, boul.	Entente 83-89		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Henri-Bourassa Est, boul.	Saint-Jean-Baptiste, boul.	Autoroute 40	Loi 58		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Henri-Bourassa Est, boul. (côté nord)	limite Montréal-Nord	Rodolphe-Forget, boul.	Loi 58		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Maurice-Duplessis, boul.	Rivière-des-Prairies, boul. de la	Olivier-Lejeune	Projet d'enfouissement - Programme HQ Embellir les voies publiques		A005
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Maurice-Duplessis, boul.	Olivier-Lejeune	Saint-Jean-Baptiste, boul.	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Maurice-Duplessis, boul.	Saint-Jean-Baptiste, boul.	Armand-Chaput, avenue	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89		

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Notre-Dame Est	55e avenue	Sainte-Maria-Goretti	Entente 83-89		43
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Notre-Dame Est	limite ouest RDP-PAT	13 avenue	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89		A118
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Notre-Dame est	limite ouest RDP-PAT	25e avenue	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Notre-Dame Est	27e avenue	55e avenue	Entente 83-89		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR	Rivière-des-Prairies, boul. de la	Maurice-Duplessis, boul.	Gouin Est, boul.	Entente 83-89		46
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Sainte-Anne	Bellerive	Notre-Dame Est	Projet d'enfouissement - Programme HQ Embellir les voies publiques	Vieux P-A-T	A008
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Saint-Jean-Baptiste, boul.	Notre-Dame Est	fleuve	Projet d'enfouissement - Programme HQ Embellir les voies publiques	Vieux P-A-T	A008
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Saint-Jean-Baptiste, boul.	Notre-Dame Est	Victoria, avenue	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89		A014
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Saint-Joseph	Sainte-Anne	Saint-Jean-Baptiste, boul.	Projet d'enfouissement - Programme HQ Embellir les voies publiques	Vieux P-A-T	A008
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Sherbrooke Est	Réal-Benoit	81e avenue	Entente 83-89		54
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Sherbrooke Est	Famille-Dubreuil	Pierre-LeGardeur			
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	12e avenue	Rosemont, boul.	Bellechasse, de	Entente 83-89		
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	12e avenue	Beaubien Est	Bélanger	Entente 83-89		
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	13e avenue	Masson	Rosemont, boul.	Entente 83-89		
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	1e avenue	Rosemont, boul.	Bélanger	Entente 83-89		
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	24e avenue (côté est)	Bélanger	limite de Saint-Léonard	Entente 83-89		67
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	25e avenue	Bélanger	limite de Saint-Léonard	Entente 83-89		67
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	26e avenue	Bélanger	limite de Saint-Léonard	Entente 83-89		67
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	27e avenue	Bélanger	limite de Saint-Léonard	Entente 83-89		67
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	28e avenue	Bélanger	limite de Saint-Léonard	Entente 83-89		67
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	29e avenue	Bélanger	limite de Saint-Léonard	Entente 83-89		67
Rosemont - Petite-Patrie	DHR/ENF	2e avenue	Bélanger	Saint-Zotique Est	Entente 83-89		30/45
Rosemont - Petite-Patrie	DHR/ENF	2e avenue	Rosemont, boul.	Saint-Zotique Est	Entente 83-89		
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	30e avenue	Bélanger	limite de Saint-Léonard	Entente 83-89		67
Rosemont - Petite-Patrie	DHR/ENF	31e avenue	Beaubien Est	limite de Saint-Léonard	Entente 83-89		67
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	35e avenue	Bélanger	Paisly, de	Entente 83-89		67
Rosemont - Petite-Patrie	DHR/ENF	3e avenue	Beaubien Est	Saint-Zotique Est	Entente 83-89		30/45
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	3e avenue	Rosemont, boul.	Beaubien Est	Entente 83-89		
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	5e avenue	Rosemont, boul.	6e avenue	Entente 83-89		30/45
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	6e avenue	Rosemont, boul.	Saint-Zotique Est	Entente 83-89		30/45
Rosemont - Petite-Patrie	DHR/ENF	6e avenue	Saint-Zotique Est	Bélanger	Entente 83-89		30/45
Rosemont - Petite-Patrie	DHR/ENF	Alma	Bellechasse, de	Saint-Zotique Est	Entente 83-89		16
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Augier	De Lorimier, avenue	Écores, des	Entente 83-89		63
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	Aylwin	Sherbrooke Est	Rachel Est	Entente 83-89		
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Bélanger	Pie-IX, boul.	Viau	Entente 83-89 - art. 2.4		67
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	Bordeaux, de	Rosemont, boul.	Bélanger	Entente 83-89		
Rosemont - Petite-Patrie	DHR/ENF	Bourbonnière, avenue	Sherbrooke Est	Rachel Est	Entente 83-89		33
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	Bourbonnière, avenue	Rachel Est	Mont-Royal Est, avenue du	Entente 83-89		
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	Christophe-Colomb, avenue	Carrières, des	Jean-Talon Est	Entente 83-89		
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	Clark	Jean-Talon Ouest	Beaubien Ouest	Entente 83-89		31
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	Cuvillier	Sherbrooke Est	Rachel Est			
Rosemont - Petite-Patrie	DHR/ENF	Davidson	Sherbrooke Est	Rachel Est	Entente 83-89 - art. 2.4		
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	De Chambly	Sherbrooke Est	Rachel Est	Entente 83-89		33
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	D'Iberville	Rosemont, boul.	Bélanger	Entente 83-89		
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Esplanade	Beaubien	Joseph-Tison		MIL	A110-3
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	Fabre	Jean-Talon Est	Bélanger	Entente 83-89		38
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Henri-Julien, avenue	Jean-Talon Est	Mozart Est, avenue	Entente 83-89		
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	Jeanne-D'Arc, avenue	Rosemont, boul.	Masson	Entente 83-89		
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Jeanne-Mance	Beaubien	Joseph-Tison		MIL	A110-3
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Jean-Talon Est (côté sud)	Christophe-Colomb, avenue	Papineau, avenue	Entente 83-89 - art. 2.4		58
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	Joliette	Sherbrooke Est	Rachel Est	Entente 83-89		33
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Joseph-Tison	Jeanne-Mance	Esplanade		MIL	A110-3
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Marconi	Waverly	Jean-Talon Ouest		MIL	A110-3
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	Marquette	Bélanger	Jean-Talon Est	Entente 83-89		
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Molson	Saint-Joseph Est, boul.	Masson	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89		A001
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Molson	Rachel Est	Saint-Joseph Est, boul.	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89		
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	Molson	Rosemont, boul.	Bélanger	Entente 83-89		
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Mozart Ouest, avenue	Clark	Saint-Laurent, boul.	Entente 83-89		31
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Orléans, avenue d'	Rachel Est	Sherbrooke Est	Entente 83-89		42
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	Orléans, avenue d'	Rosemont, boul.	Saint-Joseph Est, boul.	Entente 83-89		
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Orléans, avenue d'	Rachel Est	Saint-Joseph Est, boul.			
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Papineau, avenue	Bélanger	limite sud			
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	Papineau, avenue (côté ouest)	Jean-Talon Est	Bélanger			10,1
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Rachel Est	Davidson	Bourbonnière, avenue	Entente 83-89		33

Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Rachel Est	Molson	Saint-Michel, boul.	Entente 83-89 - Volet 10 km		32
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Rachel Est	Saint-Germain	Cuvillier	Entente 83-89	PIQA Adam	32
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	Sagard	Augier	Bélanger	Entente 83-89		63
Rosemont - Petite-Patrie	DHR/ENF	Saint-André	Carrières, des	Jean-Talon Est	Entente 83-89		
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	Saint-Germain	Sherbrooke Est	Rachel Est	Entente 83-89	PIQA Adam	
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Saint-Urbain	Beaubien	Beaumont		MIL	A110-1
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	Saint-Zotique Est	Pie-IX, boul.	31e avenue	Entente 83-89		67
Rosemont - Petite-Patrie	DHR/ENF	Saint-Zotique Est	D'Iberville	Saint-Michel, boul.	Entente 83-89		30/45
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Saint-Zotique Est	De Normanville	De Lanaudière	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89		
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Saint-Zotique Ouest	du Parc, avenue	Saint-Laurent, boul.			A110-3
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Saint-Zotique Ouest	Clark	Saint-Laurent, boul.	Entente 83-89		31
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Sherbrooke Est (côté nord)	Saint-Germain	Cuvillier	Entente 83-89	PIQA Adam	
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Valois, avenue	Sherbrooke Est	Rachel Est	Entente 83-89		33
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Waverly	Beaubien	Saint-Zotique ouest		MIL	A110-2
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Waverly	Saint-Zotique ouest	Beaumont		MIL	A110-3
Saint-Laurent	ENF	Bois-Franc, chemin	Pitfield, boul	Pierre-Dagenais			
Saint-Laurent	ENF	Cavendish, boul.	Raymond-Lasnier	Côte-Vertu, chemin de la			
Saint-Laurent	ENF	Cavendish, boul.	Griffith	voie ferrée du CN			
Saint-Laurent	ENF	Henri-Bourassa Ouest, boul.	Autoroute 40	Autoroute 13			
Saint-Laurent	ENF	Henri-Bourassa Ouest, boul.	MacQueen, place	O'Brien			
Saint-Laurent	ENF	Hickmore	Côte-de-Liesse, chemin de la	23e avenue	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89		A024
Saint-Laurent	ENF	Montée de Liesse	Côte-de-Liesse, chemin de la	Côte-Vertu, chemin de la	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89		A013
Saint-Laurent	ENF	O'Brien, avenue	Côte-Vertu, boulevard de la	Henri-Bourassa Ouest, boul.			
Saint-Laurent	ENF	Poirier	Marcel-Laurin	Couvrette			
Saint-Laurent	ENF	Saint-Louis	Tait	Small			
Saint-Laurent	ENF	Saint-Louis	Marcel-Laurin	Sainte-Croix			
Saint-Laurent	ENF	Thimens	Alexis-Nihon	Cavendish			
Saint-Léonard	ENF	Jean-Talon	limite ouest arrondissement	Viau			
Sud-Ouest	DHR/ENF	Allard	Laurendeau	Irwin, avenue	Entente 83-89		
Sud-Ouest	DHR	Angers	De Sève	De Champigny	Entente 83-89		8/9
Sud-Ouest	ENF	Aqueduc, de l'	William	Notre-Dame Ouest			A016-5
Sud-Ouest	ENF	Atwater, avenue	Sherbrooke Ouest	canal Lachine	Entente 83-89		
Sud-Ouest	ENF	Augustin-Cantin	D'Argenson	Ropery	Entente 83-89	PIQA Charlevoix	23
Sud-Ouest	ENF	Barré	Guy	Montagne, de la			A016-5
Sud-Ouest	ENF	Barré	Montagne, de la	Eleanor	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	Griffintown	
Sud-Ouest	ENF	Basin	Seigneurs, des	Richmond	Griffintown	Griffintown	A016
Sud-Ouest	ENF	Basin	Wellington	Séminaire, du	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	Griffintown	
Sud-Ouest	DHR	Beaulieu	De La Vérendrye, boul.	Saint-Patrick	Entente 83-89	Secteur Hadley	8/9
Sud-Ouest	ENF	Bourgeoys	Wellington	Le Ber	Entente 83-89	PIQA Congrégation	19
Sud-Ouest	ENF	Bourgeoys	Wellington	voie ferrée	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	PIQA Congrégation	20
Sud-Ouest	ENF	Brennan	Commune Ouest, de la	Nazareth, de			
Sud-Ouest	DHR	Briand	Allard	Le Caron	Entente 83-89	Secteur Hadley	8/9
Sud-Ouest	ENF	Bridge	Wellington	Saint-Patrick	Entente 83-89	PIQA Centre	22
Sud-Ouest	ENF	Canning	Notre-Dame Ouest	William	Entente 83-89	Griffintown	14
Sud-Ouest	ENF	Centre, du	Thomas-Keefer	D'Argenson	Entente 83-89		12
Sud-Ouest	ENF	Centre, du	De Condé	Shearer	Entente 83-89	PIQA Centre	21
Sud-Ouest	ENF	Centre, du	Island	Wellington	Entente 83-89	PIQA Centre	21
Sud-Ouest	ENF	Centre, du	D'Argenson	Ropery	Entente 83-89	PIQA Charlevoix	23
Sud-Ouest	DHR/ENF	Charlevoix	Mullins	Augustin-Cantin	Entente 83-89	PIQA Charlevoix	23
Sud-Ouest	ENF	Charon	Le Ber	Dick-Irvin	Entente 83-89	PIQA Congrégation	
Sud-Ouest	DHR	Chateauguay, de	D'Argenson	Ropery	Entente 83-89	PIQA Charlevoix	23
Sud-Ouest	ENF	Chatham	Notre-Dame Ouest	William	Entente 83-89	Griffintown	
Sud-Ouest	DHR	Congrégation, de la	Wellington	Le Ber	Entente 83-89	PIQA Congrégation	20
Sud-Ouest	ENF	Congrégation, de la	Wellington	voie ferrée	Entente 83-89	PIQA Congrégation	20
Sud-Ouest	ENF	Côte-Saint-Paul, chemin de la	Notre-Dame Ouest	Sainte-Clotilde	Entente 83-89		18
Sud-Ouest	ENF	Côte-Saint-Paul, chemin de la	Autoroute 15	Notre-Dame Ouest	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	Centre Gadbois	A017
Sud-Ouest	DHR	D'Aragon	Allard	Jacques-Hertel	Entente 83-89	Secteur Hadley	8/9
Sud-Ouest	ENF	D'Argenson	Saint-Patrick	Mullins	Entente 83-89	PIQA Charlevoix	23
Sud-Ouest	DHR	De Biencourt	Angers	Monk, boul.	Entente 83-89	Secteur Hadley	
Sud-Ouest	ENF	De Condé	Wellington	Richardson	Entente 83-89	PIQA Centre	21
Sud-Ouest	ENF	De Condé	Richardson	canal Lachine	Entente 83-89	PIQA Centre	
Sud-Ouest	ENF	De Montmorency	Richardson	Grand Trunk	Entente 83-89	PIQA Centre	21
Sud-Ouest	DHR	De Montmorency	Richardson	canal Lachine	Entente 83-89		
Sud-Ouest	ENF	Delisle	Atwater, avenue	Greene, avenue	Entente 83-89		6

Sud-Ouest	ENF	Denonville	Monk, boul.	Hamilton	Entente 83-89	Secteur Hadley	8/9
Sud-Ouest	ENF	Dick-Irvin	Charon	Ash, avenue	Entente 83-89	PIQA Congrégation	
Sud-Ouest	ENF	Dublin, de	Wellington	Favard	Projet d'enfouissement - Patrimonial (Ferme Saint-Gabriel)	Ferme Saint-Gabriel	
Sud-Ouest	ENF	Dublin, place de	Favard	à la fin	Projet d'enfouissement - Patrimonial (Ferme Saint-Gabriel)	Ferme Saint-Gabriel	
Sud-Ouest	DHR	Dumas	Trinitaires, des boul.	Jacques-Hertel	Entente 83-89	Secteur Hadley	8/9
Sud-Ouest	DHR	Eadie	Holy Cross	Galt	Entente 83-89	Secteur Hadley	
Sud-Ouest	DHR	Église, de l'	De La Vérendrye, boul.	Saint-Patrick	Entente 83-89	Secteur Hadley	
Sud-Ouest	ENF	Eleanor	Ottawa	William	Griffintown	Griffintown	A016
Sud-Ouest	ENF	Eleanor	William	Barré	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	Griffintown	
Sud-Ouest	ENF	Favard	Bourgeoys	Congrégation, de la	Entente 83-89	PIQA Congrégation	19
Sud-Ouest	ENF	Favard	Parc-Marguerite-Bourgeoys, du	Fortune	Projet d'enfouissement - Patrimonial (Ferme Saint-Gabriel)	Ferme Saint-Gabriel	
Sud-Ouest	ENF	Ferme, de la	Wellington	Saint-Patrick	Entente 83-89		
Sud-Ouest	ENF	Frank-Selke	Charon	Dirk-Irvin	Entente 83-89	PIQA Congrégation	
Sud-Ouest	DHR	Gilmore, avenue	Cabot	Saint-Patrick	Entente 83-89		
Sud-Ouest	ENF	Grand Trunk	Island	De Condé	Entente 83-89	PIQA Centre	21
Sud-Ouest	ENF	Grand Trunk	D'Argenson	Ropery	Entente 83-89	PIQA Charlevoix	23
Sud-Ouest	ENF	Greene, avenue	Delisle	vers le nord	Entente 83-89		
Sud-Ouest	ENF	Guy	Notre-Dame Ouest	William	Entente 83-89	Griffintown	14
Sud-Ouest	DHR	Hadley	Raudot	Église, de l'	Entente 83-89	Secteur Hadley	8/9
Sud-Ouest	ENF	Hall	Parc-Marguerite-Bourgeoys, du	Dublin, de	Projet d'enfouissement - Patrimonial (Ferme Saint-Gabriel)	Ferme Saint-Gabriel	
Sud-Ouest	DHR/ENF	Hamilton	Trinitaires, des boul.	Springland	Entente 83-89	Secteur Hadley	8/9
Sud-Ouest	DHR/ENF	Hamilton	Jacques-Hertel	Denonville	Entente 83-89	Secteur Hadley	8/9
Sud-Ouest	DHR/ENF	Hamilton	Jolicoeur	Jacques-Hertel	Entente 83-89	Secteur Hadley	8/9
Sud-Ouest	ENF	Hamilton	Springland	Jolicoeur	Entente 83-89	Secteur Hadley	8/9
Sud-Ouest	ENF	Hamilton	Denonville	Saint-Patrick	Entente 83-89	Secteur Hadley	8/9
Sud-Ouest	DHR	Holy Cross	Angers	Briand	Entente 83-89	Secteur Hadley	
Sud-Ouest	ENF	Hunter	Chatham	Canning	Entente 83-89		14
Sud-Ouest	DHR	Hurteau	Trinitaires, des boul.	Jacques-Hertel	Entente 83-89	Secteur Hadley	8/9
Sud-Ouest	ENF	Island	Richardson	Grand Trunk	Entente 83-89	PIQA Centre	21
Sud-Ouest	DHR	Jacques-Hertel	Briand	Monk, boul.	Entente 83-89	Secteur Hadley	8/9
Sud-Ouest	ENF	Jardin	Centre, du	Grand Trunk	Entente 83-89	PIQA Centre	21
Sud-Ouest	DHR	Jogues	Trinitaires, des boul.	Jacques-Hertel	Entente 83-89	Secteur Hadley	8/9
Sud-Ouest	DHR/ENF	Jolicoeur	Laurendeau	Jogues	Entente 83-89	Secteur Hadley	8/9
Sud-Ouest	DHR	Lamont, avenue	Allard	Trinitaires, des boul.	Entente 83-89	Secteur Hadley	26
Sud-Ouest	ENF	Le Ber	Bourgeoys	Congrégation, de la	Entente 83-89	PIQA Congrégation	19
Sud-Ouest	ENF	Le Ber	Bourgeoys	Charon	Entente 83-89	PIQA Congrégation	35
Sud-Ouest	ENF	Lusignan	William	Notre-Dame Ouest			A016-5
Sud-Ouest	ENF	Maple, avenue	Mullins	voie ferrée	Entente 83-89	PIQA Centre	21
Sud-Ouest	DHR	Mazarin	Allard	Jacques-Hertel	Entente 83-89	Secteur Hadley	8/9
Sud-Ouest	ENF	Montagne, de la	Wellington	William	Griffintown	Griffintown	A016
Sud-Ouest	ENF	Mullins	D'Argenson	Ropery	Entente 83-89	PIQA Charlevoix	23
Sud-Ouest	ENF	Mullins	Shearer	Wellington	Entente 83-89	PIQA Centre	23
Sud-Ouest	ENF	Murray	Wellington	William	Griffintown	Griffintown	A016
Sud-Ouest	ENF	Murray	William	Notre-Dame Ouest	Griffintown	Griffintown	
Sud-Ouest	ENF	Murray	Wellington	Smith	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	Griffintown	
Sud-Ouest	ENF	Notre-Dame Ouest	Berge-du-Canal, rue de la	Angrignon, boul.	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89		A030
Sud-Ouest	ENF	Olier	Séminaire, du	Square-Gallery, du	Griffintown	Griffintown	A016
Sud-Ouest	ENF	Ottawa	Guy	Séminaire, du	Entente 83-89	Griffintown	15
Sud-Ouest	ENF	Ottawa	Séminaire, du	Peel	Griffintown	Griffintown	A016
Sud-Ouest	ENF	Parc-Marguerite-Bourgeoys, du	Wellington	Favard	Projet d'enfouissement - Patrimonial (Ferme Saint-Gabriel)	Ferme Saint-Gabriel	
Sud-Ouest	ENF	Payette	Chatham	Seigneurs, des	Entente 83-89		
Sud-Ouest	DHR	Raudot	Jogues	Beaulieu	Entente 83-89	Secteur Hadley	8/9
Sud-Ouest	ENF	Richardson	Island	De Condé	Entente 83-89	PIQA Centre	21
Sud-Ouest	ENF	Richmond (nouveau nom: Sucrerie)	canal Lachine	Notre-Dame Ouest	Entente 83-89	Griffintown	14
Sud-Ouest	ENF	Richmond (nouveau nom: Sucrerie)	Wellington	Saint-Patrick	Entente 83-89	PIQA Centre	21
Sud-Ouest	ENF	Rioux	Montagne, de la	Basin	Griffintown	Griffintown	A016
Sud-Ouest	DHR	Ropery	Centre, du	Augustin-Cantin	Entente 83-89	PIQA Charlevoix	23
Sud-Ouest	ENF	Ropery	Mullins	Centre, du	Entente 83-89	PIQA Charlevoix	23
Sud-Ouest	ENF	Saint-Charles	Thomas-Keefer	D'Argenson	Entente 83-89	PIQA Charlevoix	23
Sud-Ouest	ENF	Saint-Columban	Wellington	Saint-Patrick	Entente 83-89	PIQA Centre	
Sud-Ouest	ENF	Sainte-Madeleine	Wellington	Le Ber	Entente 83-89	PIQA Congrégation	19
Sud-Ouest	ENF	Sainte-Madeleine	Wellington	voie ferrée	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	PIQA Congrégation	20
Sud-Ouest	ENF	Saint-Martin	Notre-Dame Ouest	William	Entente 83-89	Griffintown	14
Sud-Ouest	ENF	Saint-Patrick	Pitt	D'Argenson	Entente 83-89		12

Sud-Ouest	ENF	Saint-Patrick	D'Argenson	Shearer	Entente 83-89 - Volet 10 km		50
Sud-Ouest	ENF	Saint-Patrick	Église, de l'	Pitt	Entente 83-89		
Sud-Ouest	ENF	Saint-Patrick	Shearer	Wellington	Entente 83-89	PIQA Centre	
Sud-Ouest	ENF	Saint-Thomas	William	Ottawa	Griffintown	Griffintown	A016
Sud-Ouest	ENF	Seigneurs, des	Basin	Notre-Dame Ouest	Entente 83-89	Griffintown	14
Sud-Ouest	ENF	Seigneurs, des	canal Lachine	Basin	Griffintown	Griffintown	A016
Sud-Ouest	ENF	Séminaire, du	canal Lachine	Ottawa	Entente 83-89	Griffintown	15
Sud-Ouest	ENF	Séminaire, du	Ottawa	Montagne, de la	Griffintown	Griffintown	A016
Sud-Ouest	ENF	Shearer	voie ferrée au sud de Mullins	Saint-Patrick	Entente 83-89	PIQA Centre	21
Sud-Ouest	ENF	Smith	Murray	Peel	Griffintown	Griffintown	A023
Sud-Ouest	ENF	Soulanges	Centre, du	Grand Trunk	Entente 83-89	PIQA Centre	21
Sud-Ouest	ENF	Square-Gallery, du	canal Lachine	Montagne, de la	Griffintown	Griffintown	A016
Sud-Ouest	ENF	Sullivan	Jardin	Shearer	Entente 83-89	PIQA Centre	21
Sud-Ouest	ENF	Thomas-Keefer	Saint-Patrick	Centre, du	Entente 83-89		12
Sud-Ouest	ENF	Versailles	William	Notre-Dame Ouest			A016-5
Sud-Ouest	ENF	Wellington	Butler	Congrégation, de la	Entente 83-89	PIQA Congrégation	20
Sud-Ouest	ENF	Wellington	Sucrerie, de la	Centre, du	Entente 83-89	PIQA Centre	21
Sud-Ouest	ENF	Wellington	Centre, du	canal Lachine	Entente 83-89		
Sud-Ouest	ENF	William	Canning	Guy	Entente 83-89	Griffintown	14
Sud-Ouest	ENF	William	Guy	Montagne, de la	Griffintown	Griffintown	A016
Sud-Ouest	ENF	William	Montagne, de la	Peel	Griffintown	Griffintown	A016
Sud-Ouest	DHR/ENF	Woodland, avenue	De La Vérendrye, boul.	Hadley	Entente 83-89	Secteur Hadley	27
Sud-Ouest	ENF	Young	Wellington	William	Griffintown	Griffintown	A016
Sud-Ouest	ENF	Young	Smith	Wellington	Griffintown	Griffintown	
Verdun	ENF	Église, de l'	LaSalle, boul.	Verdun, de	Entente 83-89 - Volet 10 km		
Verdun	ENF	Église, de l'	Verdun, de	Évangéline	Projet d'enfouissement - Patrimonial		
Verdun	ENF	LaSalle	de l'Église	Rhéaume			
Ville-Marie	ENF	Alexandre-DeSève	Sainte-Catherine Est	De Maisonneuve Est, boul.	Entente 83-89	PIQA Champlain	24
Ville-Marie	ENF	Ambroise-Casale	Poupart	D'Iberville	Entente 83-89		
Ville-Marie	ENF	Amherst	René-Lévesque Est, boul.	Ontario Est	Entente 83-89	PIQA Champlain	
Ville-Marie	ENF	Beaudry	Ontario Est	Sherbrooke Est	Entente 83-89		4
Ville-Marie	ENF	Beaudry	René-Lévesque Est, boul.	De Maisonneuve Est, boul.	Entente 83-89	PIQA Champlain	
Ville-Marie	DHR	Cadot	D'Iberville	Poupart	Entente 83-89		
Ville-Marie	ENF	Cartier	De Maisonneuve Est, boul.	des Confiseurs	Entente 83-89		1
Ville-Marie	ENF	Cartier	De La Gauchetière Est	René-Lévesque Est, boul.	Entente 83-89		
Ville-Marie	ENF	Commune Ouest, de la	Brennan	Autoroute Bonaventure			
Ville-Marie	ENF	Dalcourt	René-Lévesque Est, boul.	Sainte-Catherine Est	Entente 83-89	PIQA Champlain	
Ville-Marie	ENF	De La Gauchetière Est	Dorion	Papineau, avenue	Entente 83-89		
Ville-Marie	ENF	De Maisonneuve Est, boul.	Amherst	Alexandre-DeSève	Entente 83-89	PIQA Champlain	
Ville-Marie	ENF	Dorion	De Maisonneuve Est, boul.	des Confiseurs	Entente 83-89		1
Ville-Marie	ENF	Dorion	Ontario Est	Malo, avenue	Entente 83-89		36
Ville-Marie	ENF	Dorion	De La Gauchetière Est	René-Lévesque Est, boul.	Entente 83-89		
Ville-Marie	DHR/ENF	Dorion	Ontario Est	Sherbrooke Est	Entente 83-89		
Ville-Marie	DHR	Duhamel	Panet	Plessis	Entente 83-89	PIQA Champlain	
Ville-Marie	DHR	Érables, des	Ontario Est	Disraeli	Entente 83-89		
Ville-Marie	DHR	Érables, des	Rouen, de	Sherbrooke Est	Entente 83-89		
Ville-Marie	DHR	Gascon, avenue	Ontario Est	Hochelaga	Entente 83-89		
Ville-Marie	ENF	Goulet	Ontario Est	Cartier	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89		A010
Ville-Marie	DHR	Grant	Dufresne	vers l'ouest	Entente 83-89		7
Ville-Marie	ENF	Hochelaga	Parthenais	Fullum	Entente 83-89		13
Ville-Marie	ENF	Jeannotte	Panet	Plessis	Entente 83-89	PIQA Champlain	
Ville-Marie	DHR	Lalonde, avenue	Visitation, de la	Panet	Entente 83-89	PIQA Champlain	
Ville-Marie	ENF	Logan	Cartier	Dorion	Entente 83-89		1
Ville-Marie	ENF	Martineau	Visitation, de la	Panet	Entente 83-89	PIQA Champlain	24
Ville-Marie	ENF	Messier	Hochelaga	Sherbrooke Est	Entente 83-89		13
Ville-Marie	DHR/ENF	Messier	Rouen, de	Hochelaga	Entente 83-89		
Ville-Marie	ENF	Mill	Riverside	Commune Ouest, de la (pont de la rue Mill)	Entente 83-89		40
Ville-Marie	ENF	Montcalm	René-Lévesque Est, boul.	De Maisonneuve Est, boul.	Entente 83-89	PIQA Champlain	
Ville-Marie	ENF	Panet	Sainte-Catherine Est	De Maisonneuve Est, boul.	Entente 83-89	PIQA Champlain	24
Ville-Marie	ENF	Panet	Ontario Est	Sherbrooke Est	Entente 83-89		
Ville-Marie	ENF	Plessis	Sainte-Catherine Est	De Maisonneuve Est, boul.	Entente 83-89	PIQA Champlain	24
Ville-Marie	ENF	Poupart	Ambroise-Casale	Sainte-Catherine Est	Entente 83-89		
Ville-Marie	ENF	Rouen, de	De Lorimier, avenue	Chapleau	Entente 83-89		3
Ville-Marie	DHR	Rouen, de	Chapleau	D'Iberville	Entente 83-89		3

Ville-Marie	ENF	Sainte-Catherine Est	Amherst	Alexandre-DeSève	Entente 83-89	PIQA Champlain	
Ville-Marie	ENF	Sainte-Rose	Dalcourt	Alexandre-DeSève	Entente 83-89	PIQA Champlain	
Ville-Marie	ENF	Sainte-Rose	Visitation, de la	Panet	Entente 83-89	PIQA Champlain	
Ville-Marie	ENF	Visitation, de la	Sainte-Catherine Est	De Maisonneuve Est, boul.	Entente 83-89	PIQA Champlain	24
Ville-Marie	ENF	Wolfe	Sainte-Catherine Est	De Maisonneuve Est, boul.	Entente 83-89	PIQA Champlain	
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	10e avenue	Villeray	Crémazie Est, boul.	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	20e avenue	Crémazie Est, boul.	Jarry Est	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	21e avenue	Crémazie Est, boul.	Jarry Est	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	22e avenue	Crémazie Est, boul.	Jarry Est	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR/ENF	23e avenue	Bélanger	vers le nord	Entente 83-89		67
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	24e avenue (côté ouest)	Bélanger	limite de Saint-Léonard	Entente 83-89		67
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	2e avenue	Jean-Talon Est	L.-O.-David	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	8e avenue	Villeray	Crémazie Est, boul.	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	9e avenue	Villeray	Deville	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	9e avenue	Deville	Robert, boul.	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Acadie, boul. de l'	Jarry Ouest	Crémazie Ouest, boul.	Entente 83-89		68
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Acadie, boul. de l'	Jean-Talon Ouest	Jarry Ouest	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Alexandra	Jean-Talon Ouest	De Castelnau Ouest	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	MIL	A028
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Belges, avenue des	Jarry Est	Crémazie Est, boul.	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR/ENF	Berri	Jarry Est	Crémazie Est, boul.	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Bordeaux, de	Bélanger	Crémazie Est, boul.	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Cartier	Bélanger	Crémazie Est, boul.	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Casgrain, avenue	Gounod	Crémazie Est, boul.	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Chabot	Bélanger	Crémazie Est, boul.	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Charland, avenue	Papineau, avenue	Saint-Michel, boul.	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Christophe-Colomb, avenue	Jean-Talon Est	Villeray	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Clark	Jean-Talon Ouest	De Castelnau Ouest	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	MIL	A028
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	De Castelnau	Mile-End	Saint-Laurent, boul.	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	MIL	A028
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	De Chateaubriand, avenue	Jarry Est	Crémazie Est, boul.	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	De Gaspé, avenue	Jarry Est	Crémazie Est, boul.	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	De Lorimier, avenue	Jean-Talon Est	Crémazie Est, boul.	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	D'Iberville	Bélanger	L.-O.-David	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Drolet	Jarry Est	Crémazie Est, boul.	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Épée, avenue de l'	Beaumont	Voie ferrée au sud	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	MIL - Abords Campus Outremont	A104
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Écores, des	Bélanger	Jean-Talon Est	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR/ENF	Érables, des	Bélanger	L.-O.-David	Entente 83-89		39
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Everett	Papineau	Bordeaux	Entente 83-89		10
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR/ENF	Fabre	Jean-Talon Est	Crémazie Est, boul.	Entente 83-89		38
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR/ENF	Foucher	Villeray	Crémazie Est, boul.	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Guizot Est	Foucher	Saint-Laurent, boul.	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Henri-Julien, avenue	Jarry Est	Crémazie Est, boul.	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Jarry Est	D'Iberville	Pie-IX, boul.	Entente 83-89		28
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Jarry Est	Christophe-Colomb	DeLorimier	Entente 83-89 - Volet 10 km		65
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Jarry Est	Saint-Laurent, boul.	Christophe-Colomb, avenue	Entente 83-89 - art. 2.4		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Jeanne-Mance	Jean-Roby	Beaumont		MIL	A110-3
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Jean-Talon Est	Papineau, avenue	D'Iberville	Entente 83-89 - art. 2.4		58
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Jean-Talon Est (côté nord)	Christophe-Colomb, avenue	D'Iberville	Entente 83-89 - art. 2.4		58
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Jean-Talon Est (côté nord)	Papineau, avenue	Garnier	Entente 83-89		58
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	L.O.-David	Papineau, avenue	Bordeaux	Entente 83-89		10
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Lajeunesse	Crémazie Est, boul.	Liège Est, de	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR/ENF	Liège Est, de	Saint-Laurent, boul.	Saint-Hubert	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Louis-Hébert, avenue	Bélanger	Jean-Talon Est	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Louis-Hémon	Bélanger	Jean-Talon est	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Marconi	Jean-Talon Ouest	De Castelnau Ouest	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	MIL	A028
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Marquette	Jean-Talon Est	Crémazie Est, boul.	Entente 83-89		47
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Mile-End	Marconi	Gary-Carter	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	MIL	A028
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Mistral	Christophe-Colomb, avenue	Saint-Gérard	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Papineau, avenue	Bélanger	Jarry	Entente 83-89		10.1
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Papineau, avenue	Jarry	Crémazie Est, boul.	Entente 83-89		10.1
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Papineau, avenue	Crémazie Est, boul.	Voie du C.N.	Entente 83-89 - art. 2.4		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Sagard	Bélanger	Jean-Talon Est	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Saint-André	Rosaire, du	Jarry Est	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR/ENF	Saint-Dominique	Jarry Est	Crémazie Est, boul.	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Saint-Gérard	Jarry est	Crémazie Est, boul.	Entente 83-89		

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR/ENF	Saint-Michel, boul.	Legendre Est	Louvain Est	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Saint-Roch	Acadie, boul. de l'	Birnam	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Saint-Urbain	Jean-Talon Ouest	De Castelnau Ouest	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	MIL	A028
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Tillemont	Papineau, avenue	Bordeaux	Entente 83-89		10
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Waverly	Jean-Talon Ouest	De Castelnau Ouest	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	MIL	A028

Version comparée du règlement sur les réseaux câblés no 12-012 - Modification Août 2021 – Version 4

Note : Ce document n'a aucune valeur légale

Règlement 12-012 (incluant règ. 12-012-1 à 12-012-3)	**Modifications proposées**
CHAPITRE I DÉFINITIONS	
1. Dans le présent règlement, les mots suivants signifient : « appareil hors-sol » : un piédestal, un appareil de sectionnement sur socle, un transformateur sur socle ou tout autre accessoire complémentaire à un réseau câblé souterrain ou à un appareil hors sol, tel une clôture et un écran, à l'exception des éléments suivants : a) un fût d'éclairage ou de feux de circulation; b) les panneaux et cabinets pour le contrôle des feux de circulation, pour le contrôle d'un système d'aqueduc ou d'égout, pour un système de cinémomètre photographique fixe ou d'un système photographique de contrôle de circulation aux feux rouges et pour le contrôle de fontaines ou jeux d'eau dans un parc ou une place publique; c) une borne de recharge pour les véhicules électriques; d) une borne événement; e) une borne de raccordement commune; *(référence : art.1/ par. 1° - règ 12-012-2)*	**1.** Dans le présent règlement, les mots suivants signifient : « appareil hors-sol » : un piédestal, un appareil de sectionnement sur socle, un transformateur sur socle ou tout autre accessoire complémentaire à un réseau câblé souterrain ou à un appareil hors sol, tel une clôture et un écran, à l'exception des éléments suivants : a) un fût d'éclairage ou de feux de circulation; b) les panneaux et cabinets pour le contrôle des feux de circulation, pour le contrôle d'un système d'aqueduc ou d'égout, pour un système de cinémomètre photographique fixe ou d'un système photographique de contrôle de circulation aux feux rouges ~~et pour le contrôle de fontaines ou jeux d'eau dans un parc ou une place publique~~; c) une borne de recharge pour les véhicules électriques sans cabinet de transformation électrique; d) une borne événement; e) une borne de raccordement commune; f) un panneau ou cabinet pour l'installation d'équipement de contrôle pour l'éclairage, la projection, la sonorisation, une fontaine ou un jeu d'eau dans un parc ou une place publique; *(référence : art.1/ par. 1° - règ 12-012-2)*

« bénéficiaire » : toute personne, autre que le titulaire d'un permis de construction ou d'une approbation de la commission visée à l'article 4 du Règlement sur la Commission des services électriques de Montréal (02-101), qui est propriétaire d'un immeuble non desservi par un réseau câblé souterrain et qui bénéficie de l'ensemble ou de parties de travaux de construction d'un tel réseau. Le bénéfice est considéré reçu non seulement lorsque la personne utilise réellement le réseau câblé souterrain, mais aussi lorsque ce réseau lui profite ou est susceptible de profiter à l'immeuble dont il est propriétaire; « borne de raccordement commune » : cabinet de raccordement hors-sol destiné au service de distribution d'électricité, de télécommunication, de câblodistribution ou d'éclairage public qui est utilisé comme support ou annexé à un fût d'éclairage ou de feux de circulation. *(référence : art.1/par. 2° - règ 12-012-2)* «borne événement : cabinet de raccordement hors sol destiné au raccordement temporaire au service de distribution d'électricité ou de télécommunications dans le cadre d'événements et qui est utilisé comme support ou annexé à un fût d'éclairage ou de feux de circulation; *(référence : art.1/par. 3° - règ 12-012-2)* « commission » : la Commission des services électriques de Montréal; « construction » : assemblage ordonné de matériaux dont l'utilisation exige un emplacement sur le sol ou qui est joint à une chose exigeant un emplacement sur le sol; « cour avant » : espace situé à l'avant d'une façade d'un bâtiment principal et délimité par la limite avant et les limites latérales d'un terrain, la façade du bâtiment principal et ses prolongements parallèles à la limite avant;	

	«établissement d'enseignement» : établissement au sens de la Loi sur l'instruction publique (L.R.Q. chap. I-13.3) ou de la Loi sur l'enseignement privé (L.R.Q. chap. E-9.1);
« façade avant » : ensemble des murs d'un bâtiment principal qui fait face à la rue et qui comporte l'entrée principale de ce bâtiment. Dans le cas où un bâtiment principal est implanté en angle par rapport à la limite avant, on doit considérer comme façade avant le ou les murs formant un angle inférieur à 45 degrés par rapport à la limite avant; « façade secondaire » : ensemble des murs d'un bâtiment principal qui fait face à la rue et qui ne comporte pas l'entrée principale de ce bâtiment; « limite avant » : une limite de terrain coïncidant avec la limite d'emprise d'une voie publique; « mail central » : séparateur de circulation situé au centre d'une voie de circulation à chaussées divisées, la plupart du temps au centre d'une rue collectrice, d'une artère ou d'un boulevard. Le mail central peut être soit en béton, soit constitué de bordures et d'une surface gazonnée, soit d'une bordure de type New-Jersey; « mobilier urbain » : désigne l'ensemble des objets ou dispositifs situés sur le domaine public pour répondre aux besoins des usagers, tels que les abribus, les bancs, les colonnes Morris, les bornes d'incendie, les bornes événement, les bornes géodésiques, les bornes repères, les bornes de stationnement, les lampadaires, les panneaux de signalisation, les parcomètres, les poubelles, les récipients pour matières recyclables, les réverbères et autres choses semblables, d'utilité ou d'ornementation; *(référence : art.1/par. 4° - règ 12-012-2)* « réseau câblé » : un réseau aérien ou souterrain de distribution d'électricité, de télécommunication, d'éclairage de rues et de	

feux de circulation ainsi que tout appareil ou structure qui s'y rattache; « ruelle » : une voie secondaire donnant accès à des terrains riverains déjà desservis par une voie publique; « voie publique » : un espace public réservé à la circulation des véhicules et des piétons et donnant accès à des terrains riverains, excluant une ruelle.	
CHAPITRE II POTEAUX, RÉSEAUX CÂBLÉS ET APPAREILS HORS SOL **SECTION I** INSTALLATION DE POTEAUX	**CHAPITRE II** POTEAUX, RÉSEAUX CÂBLÉS ET APPAREILS HORS SOL **SECTION I** INSTALLATION DE POTEAUX
2. Il est interdit d'installer un poteau qui se rattache à un réseau câblé, sauf pour l'une ou l'autre des finalités suivantes : 1° remplacer ou déplacer un poteau existant; 2° prolonger en souterrain un réseau câblé aérien; 3° réaliser une traverse de voie publique ou de ruelle en souterrain; 4° répondre à des besoins temporaires pour une période maximale d'un an; 5° installer une liaison aérosouterraine ou un branchement aérosouterrain, dans la mesure où cette installation n'a pas pour effet de réaliser une traverse aérienne d'une voie publique pour	1.1° remplacer ou déplacer un poteau avec une liaison aéro-souterraine, situé sur un terrain privé dans une cour avant, à la condition que le déplacement soit fait dans un rayon maximal de 5 m de son emplacement;

un réseau câblé d'électricité ou de télécommunication; *(référence : art.2 - règ 12-012-2)* 6° remplacer un hauban sur un réseau existant situé ailleurs qu'en cour avant ou que dans l'emprise de la voie publique pour le dégagement d'un accès à un bâtiment ou à une aire de stationnement, pourvu que le remplacement n'implique pas la réalisation d'une traverse aérienne de voie publique; 7° insérer un poteau dans un réseau existant situé ailleurs qu'en cour avant ou que dans l'emprise de la voie publique. Dans un tel cas, un maximum d'un poteau par tronçon d'un réseau situé entre deux voies publiques est autorisé; 8° prolonger un réseau aérien existant, par l'ajout d'un seul poteau, à la condition qu'il soit installé ailleurs que dans une cour avant ou dans l'emprise d'une voie publique et que cela puisse se faire sans traverse de rue; 9° dans le cadre d'un projet de conversion pour le déplacement des réseaux hors rue énuméré à l'annexe A du présent règlement.	
SECTION II PROLONGEMENT D'UN RÉSEAU CÂBLÉ	**SECTION II** PROLONGEMENT D'UN RÉSEAU CÂBLÉ
3. Le prolongement d'un réseau câblé nécessaire à toute nouvelle construction doit être réalisé de façon souterraine.	
SECTION III RÉSEAU CÂBLÉ AÉRIEN EXISTANT	**SECTION III** RÉSEAU CÂBLÉ AÉRIEN EXISTANT
4. Lorsqu'un réseau câblé aérien est situé en cour avant ou dans l'emprise de la voie publique, le raccordement nécessaire à toute nouvelle construction ou reconstruction doit être réalisé : 1° pour un terrain situé du même côté de la voie publique que le	

réseau câblé, de façon aérienne et sans ajout de poteau, ou souterraine avec ou sans ajout de poteau; 2° pour un terrain situé du côté opposé au réseau câblé aérien le long de la voie publique, de façon souterraine, avec ou sans ajout de poteau. Tout poteau ajouté doit être du même côté de la voie publique où se trouve le réseau câblé. Malgré le paragraphe 2° du premier alinéa, un bâtiment destiné à des fins résidentielles ou commerciales et comportant un maximum de trois logements ou établissements d'entreprise peut être raccordé de façon aérienne sans ajout de poteau. Cette exemption s'applique dans le cas de la construction ou de la reconstruction d'un bâtiment, à la condition que le terrain sur lequel il est situé ne soit pas morcelé pour en augmenter le nombre de lot. Toutefois, elle ne s'applique pas si le bâtiment est situé sur un lot constitué dans le cadre d'une demande de lotissement comportant plus d'un lot constructible qui a été approuvée par la même résolution municipale ou par le même permis de lotissement.	
5. Lorsqu'un réseau câblé aérien est situé ailleurs qu'en cour avant ou que dans l'emprise de la voie publique, le raccordement nécessaire à toute nouvelle construction ou reconstruction peut être réalisé de façon aérienne ou souterraine, avec ou sans ajout de poteau.	
6. Une traverse aérienne d'une voie publique pour un réseau câblé d'électricité peut être autorisée aux conditions suivantes : 1° le nombre de conducteurs aériens est limité à ceux d'un réseau de moyenne tension et à un conducteur neutre dénudé de sa gaine; 2° aucun câble n'est ajouté sur un hauban aérien. Malgré le premier alinéa, une telle traverse aérienne est	

prohibée lorsque la voie publique : 1° comporte des infrastructures ou réseaux câblés souterrains; 2° fait partie des recommandations du plan directeur d'enfouissement des fils et poteaux, tel qu'il est illustré à l'annexe B du présent règlement; 3° fait partie d'un projet de conversion pour l'enfouissement des réseaux câblés énuméré à l'annexe A du présent règlement; 4° est une autoroute, incluant ses voies de service. *(référence : art.3 - règ 12-012-2)*	
7. Une traverse aérienne d'une voie publique pour un réseau câblé de télécommunication peut être autorisée dans les cas suivants : 1° sur un toron autorisé avant l'entrée en vigueur du présent règlement, sauf lorsque la voie publique comporte des infrastructures ou réseaux câblés souterrains ou qu'elle fait partie des recommandations du plan directeur d'enfouissement des fils et poteaux, tel qu'il est illustré à l'annexe B du présent règlement. *(référence : art.4/par. 1° - règ 12-012-2)* 2° sur un nouveau toron sauf lorsque la voie publique répond à une des conditions suivantes : a) elle fait partie des recommandations du plan directeur d'enfouissement des fils et poteaux, tel qu'il est illustré à l'annexe B du présent règlement; b) elle fait partie d'un projet de conversion énuméré à l'annexe A du présent règlement pour l'enfouissement des réseaux câblés; c) elle est une autoroute, incluant ses voies de service;	

(référence : art.4/par. 2° - règ 12-012-2) d) elle comporte des infrastructures ou réseaux câblés souterrains.	
8. Le réaménagement d'un réseau aérien existant situé ailleurs qu'en cour avant ou que dans l'emprise de la voie publique et ayant fait l'objet d'un projet de conversion énuméré à l'annexe A du présent règlement pour le déplacement hors rue est autorisé aux conditions suivantes : 1° sauf si les dispositions de l'article 2 du présent règlement permettent l'installation d'un nouveau poteau, le nombre de poteaux n'est pas augmenté; 2° aucune traverse aérienne d'une voie publique n'est créée dans le cadre d'un tel réaménagement.	
SECTION IV RÉSEAU CÂBLÉ SOUTERRAIN EXISTANT	**SECTION IV** RÉSEAU CÂBLÉ SOUTERRAIN EXISTANT
9. L'entrée électrique ou de télécommunication de toute nouvelle construction ou reconstruction, ou celle modifiée au moment de la transformation d'une construction, lorsque cette construction est située sur une rue où existe un réseau câblé souterrain, doit : 1° se raccorder au réseau câblé souterrain s'il est opérationnel; 2° pouvoir s'y raccorder s'il est non opérationnel.	**9.** L'entrée électrique ou de télécommunication de toute nouvelle construction ou reconstruction, ou celle modifiée au moment de la transformation d'une construction, lorsque cette construction est située sur une rue où existe un réseau câblé souterrain, doit : 1° se raccorder au réseau câblé souterrain s'il est opérationnel; 2° pouvoir s'y raccorder s'il est non opérationnel. Malgré le paragraphe 1° ci-dessus, dans le cas d'un terrain adjacent à une rue où il y a un réseau câblé souterrain et aussi un réseau câblé aérien existant, implanté ailleurs que dans une cour avant ou le long d'une voie publique, le raccordement doit se faire au réseau câblé souterrain. Le raccordement peut être fait au réseau câblé aérien existant uniquement pour une raison technique ou d'aménagement du site aux conditions suivantes :

	- s'il y a ajout de poteau, d'équipement ou d'appareil hors sol, ils doivent être installés sur le terrain de la nouvelle construction; - le paiement d'un tarif pour couvrir les frais d'étude et les honoraires reliés à l'analyse de la demande par le personnel de la CSEM (tarif :1 000 $ + les honoraires).
SECTION V PLAN DIRECTEUR D'ENFOUISSEMENT DES FILS ET POTEAUX	**SECTION V** PLAN DIRECTEUR D'ENFOUISSEMENT DES FILS ET POTEAUX
10. L'entrée électrique ou de télécommunication de toute nouvelle construction ou reconstruction, ou celle modifiée au moment de la transformation d'une construction, lorsque cette construction est située le long d'une rue recommandée au plan directeur d'enfouissement des fils et poteaux, tel qu'il est illustré à l'annexe B du présent règlement, doit être réalisée de façon à recevoir le futur réseau câblé souterrain.	
SECTION VI APPAREILS HORS-SOL	**SECTION VI** APPAREILS HORS-SOL
11. Tout appareil hors-sol est interdit dans l'emprise d'une voie publique et dans un parc. Malgré le premier alinéa, un appareil hors-sol est autorisé : 1° à plus de 3 m de la chaussée ou du trottoir, dans l'emprise d'une voie publique adjacente à l'emprise d'un chemin de fer; 2° sur un terrain situé entre deux voies publiques qui n'est pas un mail central, à la condition que cet appareil soit installé à plus de 1 m de ces voies. 3° dans un parc, dans l'un ou l'autre des cas suivants :	**11.** Tout appareil hors-sol est interdit dans l'emprise d'une voie publique et dans un parc. Malgré le premier alinéa, un appareil hors-sol est autorisé : 1° à plus de 3 m de la chaussée ou du trottoir, dans l'emprise d'une voie publique adjacente à l'emprise d'un chemin de fer; 2° sur un terrain situé entre deux voies publiques qui n'est pas un mail central, à la condition que cet appareil soit installé à plus de 1 m de ces voies. 3° dans un parc, dans l'un ou l'autre des cas suivants :

a) il dessert exclusivement en électricité un bâtiment, une construction ou un équipement situé dans ce parc et est situé à plus de 10 m de la voie publique; b) dans le cadre d'une convention concernant la construction des conduits souterrains et des appareils hors sol dont la commission est partie et qui prévoit un espace réservé à ces appareils ou qui prévoit l'ajout ou le remplacement d'un appareil hors sol à un endroit où un appareil est déjà installé dans le cadre de cette convention;	a) il dessert exclusivement en électricité un bâtiment, une construction ou un équipement situé dans ce parc et est situé à plus de 10 m de la voie publique; b) dans le cadre d'une convention concernant la construction des conduits souterrains et des appareils hors sol dont la commission est partie et qui prévoit un espace réservé à ces appareils ou qui prévoit l'ajout ou le remplacement d'un appareil hors sol à un endroit où un appareil est déjà installé dans le cadre de cette convention; c) dans un parc ou sur un terrain appartenant à la Ville, autre qu'une emprise de voie publique, uniquement pour un appareil hors sol relié à un réseau câblé de télécommunications dans le cadre d'un projet d'enfouissement ou de conversion prévues aux annexes A et B du présent règlement.
4° dans l'emprise d'une voie publique située à l'intérieur d'un projet de conversion énuméré à l'annexe A du présent règlement pour l'enfouissement des réseaux câblés, aux conditions suivantes :	4° dans l'emprise d'une voie publique située à l'intérieur d'un projet de conversion énuméré à l'annexe A du présent règlement pour l'enfouissement des réseaux câblés, aux conditions suivantes : 4.1° pour un appareil relié à un réseau câblé de télécommunications :
a) il sert exclusivement pour les fins d'un réseau de télécommunication ou de câblodistribution; b) il est situé devant une cour avant adjacente à une façade secondaire d'un bâtiment; *(référence : art.1 - règ 12-012-3)* c) il se trouve à plus de 10 m de l'intersection de voies publiques; d) il respecte un dégagement minimal de 0,45 m par rapport à la chaussée ou au trottoir.	a) *abrogé*; b) *abrogé*; *(référence : art.1 - règ 12-012-3)* c) il se trouve à plus de 10 m de l'intersection de voies publiques; d) il respecte un dégagement minimal de 0,45 m par rapport à la chaussée ou au trottoir.

	4.2° pour un appareil relié à un réseau câblé d'électricité : a) il est situé devant une cour avant adjacente à une façade secondaire d'un bâtiment; b) il se trouve à plus de 10 m de l'intersection de voies publiques; c) il respecte un dégagement minimal de 0,45 m par rapport à la chaussée ou au trottoir. Les paragraphes 4.1° et 4.2° ci-dessus ne s'appliquent pas dans le secteur Griffintown, tel qu'illustré à l'annexe C. 5° dans l'emprise d'une voie publique d'un secteur desservi par un réseau souterrain construit avant l'entrée en vigueur du présent règlement, et administré par une entreprise de réseau technique urbain, aux conditions suivantes : a) il remplace un appareil hors sol existant; b) si l'appareil hors sol est agrandi : - il respecte les dimensions maximales prescrites à l'article 19; - il doit avoir un dégagement minimal de 0,45 m par rapport à la voie publique ou ne pas réduire le dégagement existant. 6° dans l'emprise d'une voie publique du secteur Griffintown, tel qu'illustré à l'annexe C, aux conditions suivantes : a) le seul type de cabinet autorisé est celui identifié à l'annexe D du présent règlement; b) le cabinet est implanté à l'extérieur du triangle de visibilité d'une intersection de rues mesurant 7 m le long du trottoir, de la bordure ou de la voie piétonne qui jouxte la chaussée; c) un corridor de déneigement et de marche d'au moins 1,8 mètre de largeur est conservé; d) un dégagement d'au moins 2 mètres doit être conservé

Le présent article ne s'applique pas à un appareil hors sol construit ou installé à l'intérieur d'une annexe à un bâtiment ou intégré à un élément de mobilier urbain. *(référence : art.5 - règ 12-012-2)*	par rapport à un accès véhiculaire; e) le cabinet doit être implanté dans l'alignement des fûts d'éclairage, du mobilier urbain ou des fosses d'arbres, lorsqu'il y en a sur le tronçon de la rue visée par le projet d'enfouissement, ou s'il y en a de prévu au projet de réaménagement; f) aucun élément de protection externe au cabinet (ex. : bollard) n'est autorisé. Le présent article ne s'applique pas à un appareil hors sol construit ou installé à l'intérieur d'une annexe à un bâtiment ou intégré à un élément de mobilier urbain. *(référence : art.5 - règ 12-012-2)*
12. Tout appareil hors-sol est interdit dans une cour avant.	
13. Pour l'application de l'article 12, dans le cas d'un terrain situé dans une zone industrielle dont la façade avant du bâtiment est constituée de murs décalés, la cour avant est déterminée par une ligne parallèle à limite avant qui est le prolongement vers une ligne latérale d'un ou des murs de la façade avant du bâtiment principal qui représentent au moins 50 % de sa largeur totale.	**13.** Pour l'application de l'article 12, dans le cas d'un établissement d'enseignement et d'un bâtiment ~~terrain~~ situé dans une zone industrielle dont la façade avant ~~du bâtiment~~ est constituée de murs décalés, la cour avant est déterminée par une ligne parallèle à limite avant qui est le prolongement vers une ligne latérale d'un ou des murs de la façade avant du bâtiment principal qui représentent au moins 50 % de sa largeur totale.
14. Pour l'application de l'article 12, dans le cas d'un terrain vacant ou ne comportant pas de bâtiment principal, la cour avant est délimitée de la façon suivante : 1° par une ligne, parallèle à la limite avant, qui est le prolongement de la façade du bâtiment principal situé sur un terrain adjacent le plus près de la voie publique; ou *(référence : art.6/par. 1° - règ 12-012-2)* 2° par une ligne, parallèle à la limite avant, située à 5 m de la limite avant lorsque les terrains adjacents sont vacants ou qu'ils ne comportent pas de bâtiment principal.	

Dans le cas d'un terrain vacant borné par plus d'une voie publique, les paragraphes 1° et 2° s'appliquent en les adaptant pour chaque voie publique. De plus, l'appareil hors sol doit être situé à plus de 10 m de l'intersection de voies publiques. *(référence : art.6/par. 2 - règ 12-012-2)*	
15. Malgré l'article 12, un appareil hors-sol situé sur un terrain borné par plus d'une voie publique est autorisé à plus de 10 m de l'intersection de voies publiques et s'il se trouve : 1° dans la partie de la cour avant qui n'est ni adjacente à une façade avant et à son prolongement, ni adjacente à la façade secondaire d'un bâtiment, et à plus de 2 m de la voie publique ou, s'il se trouve à moins de 3 m d'une limite mitoyenne de propriété, à plus de 0,6 m de la voie publique; 2° dans la partie de la cour avant adjacente à une façade secondaire d'un bâtiment constituée de murs décalés et qu'il est situé derrière le prolongement de la partie de la façade qui est le plus près de la voie publique; 3° dans la partie de la cour avant adjacente à une façade secondaire d'un terrain transversal ou borné par plus de deux voies publiques s'il est à plus de 5 m de la voie publique. *(référence : art.7 - règ 12-012-2)*	**15.** Malgré l'article 12, un appareil hors-sol situé sur un terrain borné par plus d'une voie publique est autorisé à plus de 10 m de l'intersection de voies publiques et s'il se trouve : 1° dans la partie de la cour avant qui n'est ni adjacente à une façade avant et à son prolongement, ni adjacente à la façade secondaire d'un bâtiment, et à plus de 2 m de la voie publique ou, s'il se trouve à moins de 3 m d'une limite mitoyenne de propriété, à plus de 0,6 m de la voie publique; 2° dans la partie de la cour avant adjacente à une façade secondaire d'un bâtiment constituée de murs décalés et qu'il est situé derrière le prolongement de la partie de la façade qui est le plus près de la voie publique; 3° dans la partie de la cour avant adjacente à une façade secondaire d'un terrain transversal ou borné par plus de deux voies publiques s'il est à plus de 2 m de la voie publique. *(référence : art.7 - règ 12-012-2)*
16. Malgré l'article 12, dans le cas où un bâtiment principal se trouve à moins de 3 m des limites mitoyennes de propriété, un appareil hors-sol qui ne peut, compte tenu de la situation particulière du terrain, être situé à un endroit autorisé en vertu des articles 13, 14 ou 15, est autorisé aux conditions suivantes : 1° il se trouve dans la partie de la cour avant non adjacente à une façade avant et à son prolongement; 2° il se trouve à plus de 10 m de l'intersection de voies publiques;	

3° *(référence : art.8/par. 1° - règ 12-012-2)* 4° il respecte un dégagement minimal de 0,45 m par rapport à la voie publique.-*(référence : art.8/par. 2° - règ 12-012-2)*	
16.1 Malgré l'article 12, un appareil hors sol situé sur un terrain où se situe l'un ou l'autre des établissements suivants est autorisé dans une cour avant s'il dessert exclusivement cet établissement, ou un établissement appartenant au même propriétaire situé sur un terrain adjacent ou séparé par une voie publique, et s'il est situé à une distance minimale de 30 m de la voie publique : 1° Un établissement de santé, de services sociaux ou de soins de longue durée administré par le gouvernement du Québec; 2° Un établissement d'enseignement collégial (CÉGEP); 3° Un établissement d'enseignement secondaire; 4° Un aréna, un centre culturel, sportif ou de loisirs administré par la Ville; 5° un bâtiment situé dans une zone industrielle. *(référence : art.9 - règ 12-012-2 et art.2 – règ. 12-012-3)*	**16.1** Malgré l'article 12, un appareil hors sol situé sur un terrain où se situe l'un ou l'autre des établissements suivants est autorisé dans une cour avant s'il dessert exclusivement cet établissement, ou un établissement appartenant au même propriétaire situé sur un terrain adjacent ou séparé par une voie publique, et s'il est situé à une distance minimale de 30 m de la voie publique : 1° Un établissement de santé, de services sociaux ou de soins de longue durée administré par le gouvernement du Québec; 2° Un établissement d'enseignement collégial (CÉGEP) ou universitaire; 3° Un établissement d'enseignement ~~secondaire~~; 4° Un aréna, une bibliothèque, un centre culturel, sportif ou de loisirs administré par la Ville; 5° un bâtiment situé dans une zone industrielle. *(référence : art.9 - règ 12-012-2 et art.2 – règ. 12-012-3)*
17. Un appareil hors-sol est autorisé dans une ruelle s'il permet de conserver un passage ayant une largeur d'au moins 2,75 m, incluant les poteaux protecteurs, et s'il se trouve : *(référence : art.10 - règ 12-012-2)* 1° au-delà d'une ligne, parallèle à la limite avant, qui est le prolongement de la façade avant d'un bâtiment principal situé sur un terrain adjacent; ou 2° au-delà d'une ligne, parallèle à la limite avant, située à 5 m de la limite avant lorsque les terrains adjacents sont vacants ou qu'ils ne comportent pas de bâtiment principal.	

18. Sous réserve de l'article 11, un appareil hors-sol peut être installé dans le but de répondre à des besoins temporaires pour une période maximale d'un an. Cet appareil doit respecter les normes suivantes : 1° être à plus de 10 m de l'intersection de voies publiques; 2° avoir un dégagement minimal de 0,45 m par rapport à la voie publique. *(référence : art.11 - règ 12-012-2)*	
19. Tout appareil hors-sol autorisé en vertu de la présente section doit avoir les dimensions suivantes : *(référence : art.12/par. 1° - règ 12-012-2)* 1° une hauteur maximale de 2 m (excluant la base); *(référence : art.12/par. 2° - règ 12-012-2)* 2° pour les autres dimensions, soit la largeur et la profondeur, une des dimensions doit avoir un maximum de 2,10 m et l'autre un maximum de 2,55 m.	
20. Tout appareil hors sol autorisé avant l'entrée en vigueur du présent règlement et dont l'emplacement ne respecte pas les dispositions de la présente section peut être agrandi sur sa largeur et sur sa profondeur. Un tel agrandissement peut être fait aux conditions suivantes : 1° les dimensions maximales prescrites à l'article 19 doivent être respectées; 2° l'appareil hors sol agrandi doit avoir un dégagement minimal de 0,45 m par rapport à la voie publique ou ne pas réduire le dégagement existant. Des accessoires complémentaires à un appareil hors sol, tels qu'un poteau protecteur, une clôture ou un écran, peuvent être	

installés dans l'emprise d'une voie publique à la condition d'être localisés à au moins 0,45 m de la voie publique. *(référence : art.13/par. 1° et 2° - règ 12-012-2 et art.3 – règ. 12-012-3)*	
20.1 Tout appareil hors sol autorisé avant l'entrée en vigueur du présent règlement et dont l'emplacement et les dimensions ne respectent pas les dispositions de la présente section peut être remplacé par un appareil : 1° ayant des dimensions égales ou plus petites; 2° installé ou construit dans un rayon maximal de 5 m de son emplacement; 3° situé plus loin ou à la même distance que lui de la voie publique. *(référence : art.14 - règ 12-012-2)*	
21. L'agrandissement de tout appareil hors-sol autorisé avant l'entrée en vigueur du présent règlement et qui ne respecte pas le dégagement prescrit à l'article 17 ne doit pas diminuer le dégagement existant.	
SECTION VII APPAREILS ET ÉQUIPEMENTS INSTALLÉS SUR UN POTEAU	**SECTION VII** APPAREILS ET ÉQUIPEMENTS INSTALLÉS SUR UN POTEAU
22. Tout appareil et équipement liés à la distribution électrique, à la télécommunication, à l'éclairage de rues et aux feux de circulation installés sur un poteau doivent respecter les conditions suivantes : 1° il doit être installé sans qu'un arbre soit émondé;	

2° il doit avoir les dimensions suivantes :

	Tout appareil et équipement sauf une antenne de télécommunication	Antenne de télécommunication
Hauteur maximale	1,5 m	0,65 m
Largeur maximale	0,65 m	0,25 m
Profondeur maximale	0,45 m	0,25 m
Porte-à-faux maximal par rapport à la face extérieure d'un poteau	0,60 m	1,50 m

3° dans le cas d'une antenne de télécommunication, une distance minimale de 35 m entre deux antennes doit être respectée;

4° il doit être situé à plus de 3 m d'un bâtiment principal;

5° *(abrogé par le règlement 12-012-1)*;

6° il doit, s'il se trouve à moins de 2,15 m de hauteur du sol :

a) avoir un dégagement latéral minimal de 0,45 m par rapport à la chaussée;

b) avoir un dégagement latéral minimal de 0,45 m par rapport au côté du trottoir qui ne jouxte pas la chaussée s'il est installé sur un poteau situé à l'extérieur de ce trottoir;

c) se trouver sur un poteau situé à une distance supérieure à 7 m de la courbe du trottoir qui jouxte la chaussée à une intersection;

d) se trouver de façon à ce que la largeur du trottoir ne soit pas obstruée sur une distance minimale de 1,5 m; 7° dans le cas d'un appareil ou d'un équipement relié à un réseau de télécommunication, il doit être installé à l'intérieur d'un cabinet ou d'un boîtier, dont les dimensions respectent les maximums indiqués au tableau du paragraphe 2º et qui permet de dissimuler ses fils et ses raccordements. Malgré le premier alinéa, les exigences prévues au présent article ne s'appliquent pas aux appareils et équipements installés sur un fût d'éclairage ou de feux de circulation ni à un appareil ou équipement relié au système d'aqueduc ou d'égout installé sur un poteau.	
22.1. Un appareil ou un équipement sur poteau peut être remplacé par un appareil ou un équipement ayant des dimensions égales ou plus petites. *(référence : art.15 - règ 12-012-2)*	
CHAPITRE III COÛTS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION	**CHAPITRE III** COÛTS DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION
23. Les coûts des travaux de construction des réseaux câblés souterrains sont à la charge du titulaire d'un permis de construction ou d'une approbation de la commission visée à l'article 4 du Règlement sur la Commission des services électriques de Montréal (02-101) ainsi que du bénéficiaire en fonction du bénéfice reçu. Le premier alinéa ne s'applique pas aux coûts des travaux de construction des structures nécessaires à l'enfouissement des réseaux câblés visés par le Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013).	

CHAPITRE IV SECTEUR DE CONVERSION	**CHAPITRE IV** SECTEUR DE CONVERSION
24. Tout propriétaire d'un immeuble situé dans un projet de conversion énuméré à l'annexe A du présent règlement où est prévu l'enfouissement ou le déplacement hors rue des réseaux câblés doit exécuter les travaux requis pour modifier le point de raccordement électrique et de télécommunication de cet immeuble de manière à pouvoir être relié aux conduits souterrains municipaux ou aux réseaux câblés en arrière lot, selon le cas. L'obligation prévue au premier alinéa doit être exécutée dans le délai mentionné à l'avis transmis par la commission à cette fin. En cas de défaut du propriétaire d'exécuter les travaux requis dans le délai prescrit, la Ville peut, en plus de tout autre recours prévu par la loi, faire ou faire faire, aux frais de ce propriétaire, tous travaux que le présent article lui impose de faire en rapport avec cet immeuble. Les frais encourus par la Ville en application du présent article constituent une créance prioritaire sur l'immeuble visé, au même titre et selon le même rang que les créances visées au paragraphe 5º de l'article 2651 du Code civil du Québec. Ces frais sont garantis par une hypothèque légale sur cet immeuble.	
CHAPITRE IV.1 ORDONNANCE	
24.1 Le comité exécutif peut, par ordonnance, modifier la liste des projets de conversion mentionnée à l'annexe A. *(référence : art.16 - règ 12-012-2)*	
CHAPITRE V APPLICATION	**CHAPITRE V** APPLICATION
25. Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Ville.	

26. Le conseil de la Ville délègue l'application du présent règlement à la commission.	
27. L'emplacement de tout poteau, appareil et équipement sur poteau et appareil hors sol, dont l'installation est autorisée par le présent règlement, doit être approuvé par la commission conformément à l'article 4 du Règlement sur la Commission des services électriques de Montréal (02-101).	
28. Une autorisation délivrée en vertu du présent règlement devient périmée et les droits qu'elle confère au titulaire de l'autorisation sont perdus dans l'un ou l'autre des cas suivants : 1° les travaux autorisés ne sont pas commencés dans les 9 mois qui suivent la date de la délivrance de l'autorisation; *(référence : art.17/par. 1° - règ 12-012-2)* 2° les travaux sont interrompus pendant plus de 9 mois; *(référence : art.17/par. 1° - règ 12-012-2)* 3° les travaux ne sont pas complétés dans les 18 mois qui suivent la date de la délivrance de l'autorisation; *(référence : art.17/par. 2° - règ 12-012-2)* Pour pouvoir être exécutés, tous travaux non réalisés doivent alors faire l'objet d'une nouvelle autorisation.	
29. Une autorisation délivrée en vertu du présent règlement est nulle et sans effet si elle a été donnée sur la base d'une déclaration, d'une information, d'un plan ou d'un document faux ou erroné.	
30. Une autorisation délivrée en vertu du présent règlement est révoquée de plein droit lorsque : 1° les travaux ne sont pas réalisés conformément aux prescriptions du règlement;	

2° une modification a été apportée aux travaux autorisés ou aux documents approuvés dans le cadre de cette autorisation sans l'approbation préalable de la commission.	
31. En cas d'incompatibilité entre une disposition du présent règlement et une disposition contenue dans un règlement antérieur adopté par une municipalité visée à l'article 5 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4) ou par un arrondissement relatif à des réseaux câblés, la première prévaut.	
CHAPITRE VI DISPOSITIONS PÉNALES	**CHAPITRE VI** DISPOSITIONS PÉNALES
32. Une personne qui contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible: 1° s'il s'agit d'une personne physique : a) pour une première infraction, d'une amende de 500 $ à 1 000 $; b) pour toute récidive, d'une amende de 1 000 $ à 2 000 $; 2° s'il s'agit d'une personne morale : a) pour une première infraction, d'une amende de 1 000 $ à 2 000 $; b) pour toute récidive, d'une amende de 3 000 $ à 4 000 $.	

CHAPITRE VII DISPOSITION FINALE	**CHAPITRE VII** DISPOSITION FINALE
33. Le présent règlement remplace le Règlement sur les réseaux câblés (09-023), le Règlement sur le raccordement des fils électriques des bâtiments au réseau de distribution électrique relocalisé hors rue (R.R.V.M., chapitre R-1) et le Règlement sur le raccordement des fils électriques des bâtiments aux conduits souterrains municipaux (R.R.V.M., chapitre R-2).	
ANNEXE A LISTE DES PROJETS DE CONVERSION Liste modifiée *(référence : art.18 - règ 12-012-2 et article 4 – règ. 12-012-3)*	**ANNEXE A** LISTE DES PROJETS DE CONVERSION Liste modifiée *(référence : art.18 - règ 12-012-2 et article 4 – règ. 12-012-3)*
ANNEXE B PLAN DIRECTEUR D'ENFOUISSEMENT DES FILS ET POTEAUX	**ANNEXE B** PLAN DIRECTEUR D'ENFOUISSEMENT DES FILS ET POTEAUX
	ANNEXE C PLAN DU SECTEUR GRIFFINTOWN
	ANNEXE D CABINET AUTORISÉ DANS LE SECTEUR GRIFFINTOWN

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1210025002

Unité administrative responsable :	Commission des services électriques , Bureau du Président de la commission
Objet :	Adopter un règlement visant à modifier le règlement numéro 12-012 sur les réseaux câblés : Avis de motion et Adoption du règlement

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir ci-joint le projet de règlement.

FICHIERS JOINTS

Règl. mod. Règlement sur les réseaux câblés (12-012).doc

Annexe 1 - Liste des projets de conversion.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Evelyne GÉNÉREUX
Avocate
Tél : 514-872-8594

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-01

Jean-Philippe GUAY
Avocat et Chef de division
Tél : 514-893-0302
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES RÉSEAUX CÂBLÉS (12-012)

Vu les articles 6 et 16 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1);

Vu l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1);

Vu les articles 67.1 et 202 à 217 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement sur les réseaux câblés (12-012) est modifié par :

1° la suppression, au paragraphe b) de la définition des mots « appareil hors-sol », des mots « et pour le contrôle de fontaines ou jeux d'eau dans un parc ou une place publique »;

2° l'ajout, au paragraphe c) de la définition des mots « appareil hors-sol », des mots « sans cabinet de transformation électrique »;

3° l'insertion, après le paragraphe e) de la définition des mots « appareil hors-sol », du paragraphe suivant :

« f) un panneau ou un cabinet pour l'installation d'équipement de contrôle pour l'éclairage, la projection, la sonorisation, une fontaine ou un jeu d'eau dans un parc ou une place publique; »;

4° l'insertion, après la définition des mots « cour avant », de la définition suivante :

« « établissement d'enseignement » : établissement au sens de la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) ou de la Loi sur l'enseignement privé (RLRQ, chapitre E-9.1); ».

2. L'article 2 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe 1°, du paragraphe suivant :

« 1.1° remplacer ou déplacer un poteau avec une liaison aéro-souterraine, situé sur un terrain privé dans une cour avant, à la condition que le déplacement soit fait dans un rayon maximal de 5 m de son emplacement; ».

3. L'article 9 de ce règlement est modifié par l'ajout du deuxième alinéa suivant :

« Malgré le paragraphe 1° du premier alinéa, dans le cas d'un terrain adjacent à une rue où il y a un réseau câblé souterrain ainsi qu'un réseau câblé aérien existant, implanté ailleurs que dans une cour avant ou le long d'une voie publique, le raccordement peut être fait au réseau câblé aérien existant, aux frais du requérant, lorsqu'il est justifié par une raison technique fournie par le propriétaire du réseau câblé impliqué. Le cas échéant, tout poteau, équipement ou appareil hors sol doit être installé sur le terrain de la nouvelle construction. ».

4. L'article 11 de ce règlement est modifié par :

1° l'insertion, après le sous-paragraphe b) du paragraphe 3° du deuxième alinéa, du sous-paragraphe suivant :

« c) dans un parc ou sur un terrain appartenant à la Ville, autre qu'une emprise de voie publique, uniquement pour un appareil hors sol relié à un réseau câblé de télécommunications dans le cadre d'un projet d'enfouissement ou de conversion prévu aux annexes A et B du présent règlement; »;

2° le remplacement du paragraphe 4° du deuxième alinéa, par le suivant :

« 4° dans l'emprise d'une voie publique située à l'intérieur d'un projet de conversion énuméré à l'annexe A du présent règlement pour l'enfouissement des réseaux câblés, aux conditions suivantes :

a) pour un appareil relié à un réseau câblé de télécommunications :

i) il se trouve à plus de 10 m de l'intersection de voies publiques;

ii) il respecte un dégagement minimal de 0,45 m par rapport à la chaussée ou au trottoir;

b) pour un appareil relié à un réseau câblé d'électricité :

i) il est situé dans une cour avant adjacente à une façade secondaire d'un bâtiment;

ii) il se trouve à plus de 10 m de l'intersection de voies publiques;

iii) il respecte un dégagement minimal de 0,45 m par rapport à la chaussée ou au trottoir;

Le présent paragraphe ne s'applique pas dans le secteur Griffintown, tel qu'illustré à l'annexe C du présent règlement. »;

3° l'insertion, après le paragraphe 4°, des paragraphes suivants :

« 5° dans l'emprise d'une voie publique d'un secteur desservi par un réseau souterrain construit avant l'entrée en vigueur du présent règlement, et administré par une entreprise de réseau technique urbain, aux conditions suivantes :

a) il remplace un appareil hors-sol existant;

b) si l'appareil hors-sol est agrandi :

i) il respecte les dimensions maximales prescrites à l'article 19 du présent règlement;

ii) il doit avoir un dégagement minimal de 0,45 m par rapport à la voie publique ou ne pas réduire le dégagement existant;

6° dans l'emprise d'une voie publique du secteur Griffintown, tel qu'illustré à l'annexe C du présent règlement, aux conditions suivantes :

a) le seul type de cabinet autorisé est celui identifié à l'annexe D du présent règlement;

b) le cabinet est implanté à l'extérieur du triangle de visibilité d'une intersection de rues mesurant 7 m le long du trottoir, de la bordure ou de la voie piétonne qui jouxte la chaussée;

c) un corridor de déneigement et de marche d'au moins 1,8 m de largeur est conservé;

d) un dégagement d'au moins 2 m par rapport à un accès véhiculaire est conservé;

e) le cabinet doit être implanté dans l'alignement des fûts d'éclairage, du mobilier urbain ou des fosses d'arbres, lorsqu'il y en a sur le tronçon de la rue visée par le projet d'enfouissement, ou s'il y en a de prévu au projet de réaménagement;

f) aucun élément de protection externe au cabinet (ex. : bollard) n'est autorisé. ».

5. L'article 13 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « d'un terrain situé dans une zone industrielle dont la façade avant du bâtiment est » par les mots « d'un établissement d'enseignement et d'un bâtiment situé dans une zone industrielle dont la façade avant est ».

6. L'article 15 de ce règlement est modifié par le remplacement, au paragraphe 3°, des mots « 5 m » par les mots « 2 m ».

7. L'article 16.1 de ce règlement est modifié par :

1° l'ajout, au paragraphe 2°, des mots « ou universitaire »;

2° la suppression, au paragraphe 3°, du mot « secondaire »;

3° l'insertion, au paragraphe 4°, des mots « une bibliothèque, » après les mots « un aréna, ».

8. L'annexe A de ce règlement est remplacée par le document joint en annexe 1 au présent règlement.

9. Ce règlement est modifié par l'ajout, à titre d'annexe C, du document joint en annexe 2 au présent règlement.

10. Ce règlement est modifié par l'ajout, à titre d'annexe D, du document joint en annexe 3 au présent règlement.

ANNEXE 1
LISTE DES PROJETS DE CONVERSION

ANNEXE 2
ANNEXE C – PLAN DU SECTEUR GRIFFINTOWN

ANNEXE 3
ANNEXE D – CABINET AUTORISÉ DANS LE SECTEUR GRIFFINTOWN

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le XXXXXXXX 2021.

GDD : 12100225002

ANNEXE 1

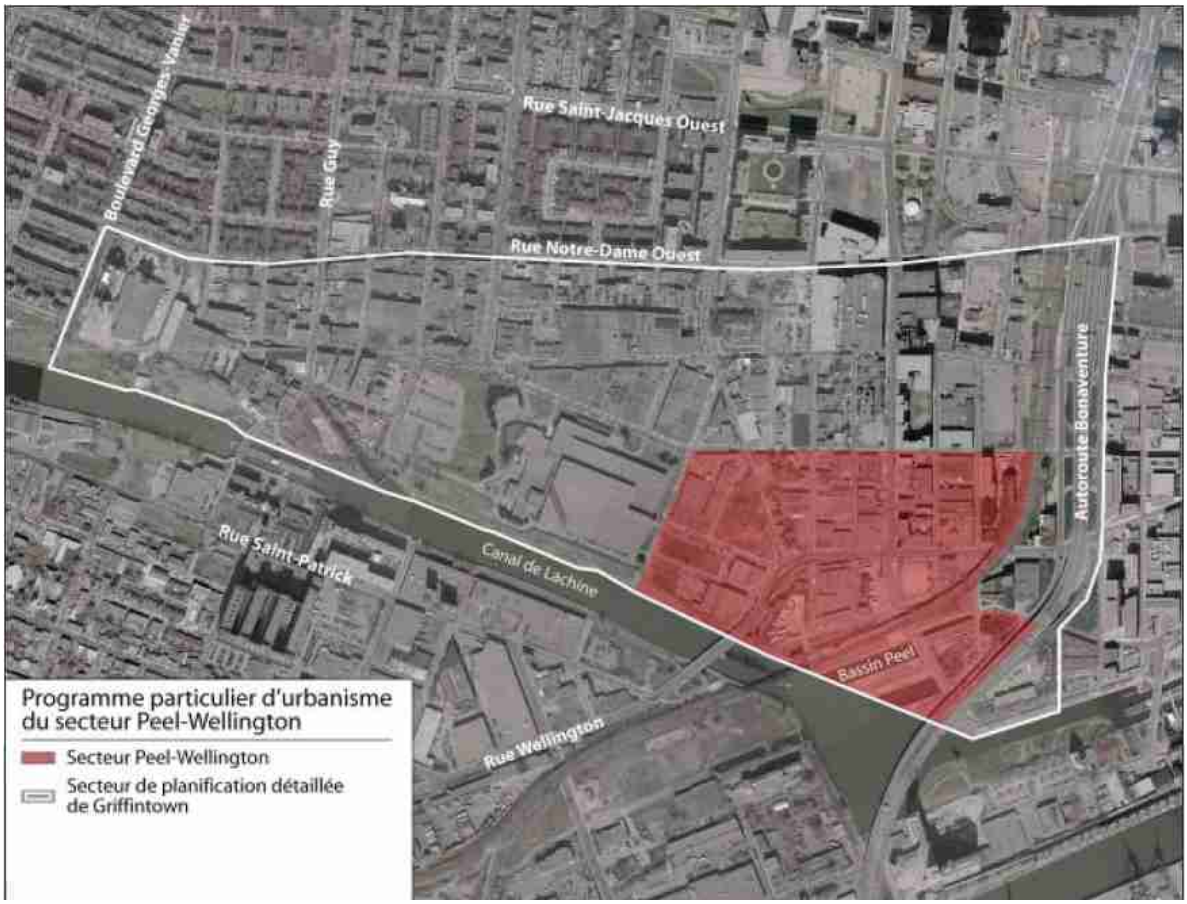
LISTE DES PROJETS DE CONVERSION

(voir document annexé)

ANNEXE 2

ANNEXE C
PLAN DU SECTEUR GRIFFINTOWN

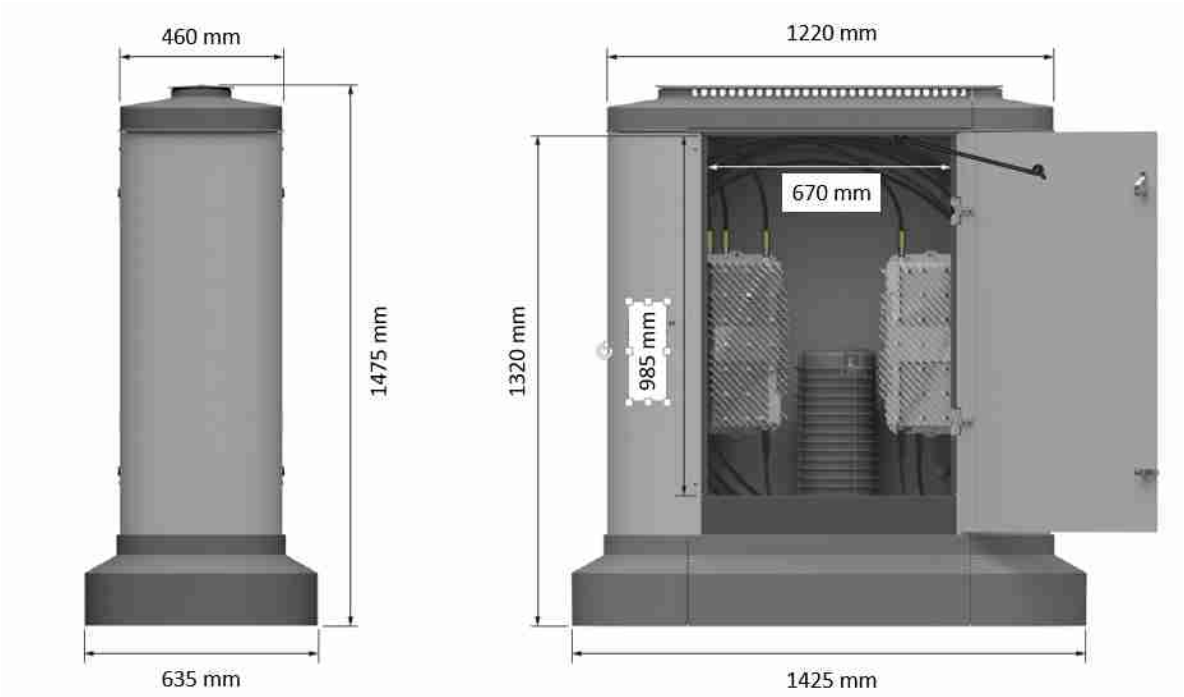
Le secteur « Griffintown » est délimité par le boulevard Georges-Vanier à l'ouest, par la rue Notre-Dame Ouest au nord, par l'autoroute Bonaventure à l'est et par le canal Lachine au sud.



XX-XXX/6

ANNEXE 3

ANNEXE D
CABINET AUTORISÉ DANS LE SECTEUR GRIFFINTOWN



Les dimensions indiquées sont les dimensions maximales autorisées.

Ce type de cabinet est autorisé dans l'emprise d'une voie publique du secteur Griffintown et peut être utilisé comme support pour un fût d'éclairage ou de feux de circulation

Arrondissement	Type	Nom de la rue	De	À	Catégorie	PIQA ou Secteur	Nofiche
Ahuntsic-Cartierville	ENF	Chabanel Ouest	Saint-Laurent, boul.	Meilleur	Entente 83-89 - Volet 10 km		37
Ahuntsic-Cartierville	ENF	De Salaberry	Laurentien, boul.	Lachapelle	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	Laurentien-Lachapelle	A018
Ahuntsic-Cartierville	ENF	D'Iberville	Gouin Est, boul.	vers le nord	Entente 83-89		
Ahuntsic-Cartierville	ENF	Gouin Est, boul.	Saint-Laurent, boul.	à limite de Montréal-Nord	Entente 83-89		
Ahuntsic-Cartierville	ENF	Gouin Ouest, boul.	limite ouest arrondissement Ahuntsic-Cartierville	Albert-Prévost	Projet d'enfouissement - hors zone DEM		A015
Ahuntsic-Cartierville	ENF	Gouin Ouest, boul.	Taylor, boul.	Bellefleur, place	Entente 83-89		
Ahuntsic-Cartierville	ENF	Gouin Ouest, boul.	Tanguay	Saint-Laurent, boul.	Entente 83-89		
Ahuntsic-Cartierville	DHR/ENF	Hamel, avenue	Sauvé Est, rue	Port-Royal Est, rue de	Entente 83-89		
Ahuntsic-Cartierville	ENF	Jean-Pratt	Chabanel Ouest	De Beauharnois Ouest	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89		
Ahuntsic-Cartierville	ENF	Lachapelle	Dulongpré	Gouin Ouest, boul.	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	Laurentien-Lachapelle	A018
Ahuntsic-Cartierville	ENF	Laurentien, boul.	Limite sud de l'arrondissement	Gouin Ouest, boul.	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	Laurentien-Lachapelle	A018
Ahuntsic-Cartierville	ENF	Meilleur	Legendre Ouest	Louvain Ouest	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89		37
Ahuntsic-Cartierville	ENF	Olympia, boul.	Henri-Bourassa Est, boul.	Gouin Est, boul.	Entente 83-89		
Ahuntsic-Cartierville	ENF	Papineau, avenue	Charland, avenue	Henri-Bourassa Est, boul.	Entente 83-89 - art. 2.4		
Ahuntsic-Cartierville	ENF	Papineau, avenue (côté ouest)	Crémazie Est, boul.	Charland, avenue	Entente 83-89		
Ahuntsic-Cartierville	ENF	Périneault	Laurentien, boul.	Lachapelle	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	Laurentien-Lachapelle	A018
Ahuntsic-Cartierville	ENF	Pressoir, du	Gouin Est, boul.	vers le nord	Entente 83-89		
Ahuntsic-Cartierville	ENF	Sacré-Cœur	Henri-Bourassa Est, boul.	Gouin Est, boul.	Entente 83-89		
Ahuntsic-Cartierville	DHR	Saint-Hubert	Sauvé Est, rue	voie ferrée	Entente 83-89		
Ahuntsic-Cartierville	DHR	Tanguay	Fleury Est	Mont-Cassin, avenue du	Entente 83-89		
Anjou	ENF	Henri-Bourassa Est, boul. (côté sud)	Louis-H.-La Fontaine, boul.(limite Mtl-Nord)	limite de Montréal-Est	Loi 58		
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	ENF	Buchan	Mountain-Sights	Victoria, avenue	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	Le Triangle CND-NDG	A009
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	ENF	Clanranald, avenue	Vézina	limite Hampstead			
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	DHR	Coolbrook, avenue	Vézina	Plamondon, avenue	Entente 83-89		
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	ENF	Côte-Sainte-Catherine, chemin de la	Lavoie	Côte-des-Neiges, chemin de la	Entente 83-89		29
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	ENF	Côte-Sainte-Catherine, chemin de la	Decelles, avenue	Déom, avenue	Entente 83-89		
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	ENF	Côte-Saint-Luc	Décarie, boulevard	Limite de Westmount	Entente 83-89 - Volet 10 km		49
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	ENF	Courtrai, avenue de	Victoria, avenue	Côte-des-Neiges, chemin de la	Entente 83-89		29
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	ENF	Darlington, avenue de	Bates, chemin	Van Horne, avenue	Entente 83-89		55
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	ENF	Jean-Brillant	Légaré	Côte-des-Neiges, chemin de la	Entente 83-89		
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	ENF	Lacombe, avenue	Victoria, avenue	Lavoie	Entente 83-89		11
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	ENF	Lavoie	Courtrai, avenue de	Lacombe, avenue	Entente 83-89		11
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	ENF	Légaré	Jean-Brillant	Courtrai, avenue de	Entente 83-89		29
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	ENF	Mountain-Sights	Buchan	Paré	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	Le Triangle CND-NDG	A009
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	ENF	Paré	Décarie, boulevard	Victoria, avenue	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	Le Triangle CND-NDG	A009
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	ENF	Somerled, avenue	Borden, avenue	Montclair, avenue	Entente 83-89		
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	ENF	Victoria, avenue	Jean-Talon Ouest	Savane, de la	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	Le Triangle CND-NDG	A009
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	ENF	Wilderton, avenue	Côte-Sainte-Catherine, chemin de la	Van Horne, avenue	Entente 83-89		
Île-Bizard - Sainte-Geneviève	ENF	Gouin Ouest, boul.	Paiement	Caserne, de la	Projet d'enfouissement - Patrimonial		A003
Île-Bizard - Sainte-Geneviève	ENF	Gouin Ouest, boul.	du Pont	Jacques-Bizard			DE-124
Lachine	ENF	Courval	Jean-Baptiste-Deschamps, boul.	Louis-A.-Amos	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	Hickmore	
Lachine	ENF	Fairway	Brandon, croissant	François-Lenoir	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	Hickmore	
Lachine	ENF	Jean-Baptiste-Deschamps, boul.	32e avenue	Courval	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	Hickmore	
Lachine	ENF	Louis-A.-Amos	23e avenue	32e avenue	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	Hickmore	
Lachine	ENF	Notre-Dame	6e avenue	20e avenue			
Lachine	ENF	Notre-Dame Ouest	Berge-du-Canal, rue de la	Angrignon, boul.	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89		A030
LaSalle	ENF	Allard	Newman	Irwin	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89		A027
LaSalle	ENF	Irwin	Newman	Allard	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89		A027
LaSalle	ENF	Newman	Bourbonnais	Irwin	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89		A027
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	ENF	Adam	Aylwin	Morgan, avenue	Entente 83-89		62
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Adam	Viau	Vimont	Entente 83-89		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	ENF	Aird, avenue	Sainte-Catherine Est	Hochelaga	Entente 83-89		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Aylwin	Ontario Est	Sherbrooke Est	Entente 83-89		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	ENF	Beauclerk	Lafontaine	Ontario Est	Entente 83-89		5
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Beauclerk	Notre-Dame Est	Lafontaine	Entente 83-89		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	ENF	Bellerive	Pierre-Bernard, boul.	Desmarteau	Entente 83-89		34
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Cuvillier	Ontario Est	Rachel Est	Entente 83-89	PIQA Adam	
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Darling	Ontario Est	Sherbrooke Est	Entente 83-89	PIQA Adam	
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR/ENF	Davidson	Ontario Est	Sherbrooke Est	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Adam	
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR/ENF	De Chambly	Sainte-Catherine Est	Sherbrooke Est	Entente 83-89		62
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	De Teck	Mousseau	Desmarteau	Entente 83-89		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	De Teck	Hector, avenue	limite de Montréal-Est	Entente 83-89		

Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Des Ormeaux	Hochelaga	De Grosbois	Entente 83-89		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Des Ormeaux	Bellerive	Notre-Dame Est	Entente 83-89		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	ENF	Desmarteau	Bellerive	Dubuisson, avenue	Entente 83-89		34
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Girard, ruelle	Sainte-Catherine Est	Ontario Est	Entente 83-89		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Gonthier, avenue	Saint-Victor	Notre-Dame Est	Entente 83-89		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Hochelaga	Honoré-Beaugrand	Georges-V, avenue	Entente 83-89		41
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	ENF	Hochelaga	Saint-Germain	Cuvillier	Entente 83-89	PIQA Adam	
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	ENF	Honoré-Beaugrand	Dubuisson, avenue	Massicotte	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89		A020
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR/ENF	Jeanne-d'Arc, avenue	Sainte-Catherine Est	Rouen, de	Entente 83-89		60
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Joffre	Tellier	vers le nord	Entente 83-89		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR/ENF	Joliette	Sainte-Catherine Est	Sherbrooke Est	Entente 83-89		62
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	ENF	La Fontaine	Aylwin	De Chambly	Entente 83-89		62
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	La Fontaine	Viau	Vimont	Entente 83-89		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	ENF	Langelier, boulevard	Marseille	Hochelaga	Entente 83-89 - Volet 10 km		66
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Leclaire	La Fontaine	Hochelaga	Entente 83-89		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	ENF	Marseille	Viau	Dickson		PPU Assomption Nord	A034
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Mercier, avenue	Sherbrooke Est	De Grosbois	Entente 83-89		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	ENF	Ontario Est	Saint-Germain	Cuvillier	Entente 83-89	PIQA Adam	
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR/ENF	Orléans, avenue d'	Rouen, de	Hochelaga	Entente 83-89		2
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Orléans, avenue d'	Sainte-Catherine Est	Ontario Est	Entente 83-89		2
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	ENF	Orléans, avenue d'	Ontario Est	Rouen, de	Entente 83-89		2
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Paul-Pau	Rousseau	Robitaille	Entente 83-89		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	ENF	Pierre-De Coubertin, avenue	Du Quesne	Assomption, boul. de l'	Entente 83-89		57
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	ENF	Pierre-De Coubertin, avenue	Viau	Assomption, boul. de l'		PPU Assomption Nord	A034
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR/ENF	Rouen, de	Viau	Aird, avenue	Entente 83-89		53
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	ENF	Rouen, de	Saint-Germain	Cuvillier	Entente 83-89	PIQA Adam	
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	ENF	Sainte-Catherine Est	Viau	Papineau, avenue	Entente 83-89		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Saint-Germain	Ontario Est	Sherbrooke Est	Entente 83-89	PIQA Adam	
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	ENF	Sherbrooke Est	Taillon	limite de Montréal-Est	Entente 83-89		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	ENF	Sherbrooke Est (côté sud)	Saint-Germain	Cuvillier	Entente 83-89	PIQA Adam	
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Tellier	Lebrun, avenue	Joffre	Entente 83-89		
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	DHR	Valois, avenue	Sainte-Catherine Est	Rouen, de	Entente 83-89		
Montréal-Nord	ENF	Henri-Bourassa Est, boul.	Gariépy, avenue	Saint-Julien, avenue	Projet d'enfouissement - Programme HQ Embellir les voies publiques	Intersection Henri-Bourassa/Pie-IX	A004
Montréal-Nord	ENF	Henri-Bourassa Est, boul.	Langelier, boul.	à la limite entre Anjou/RDP-PAT et Montréal-Nord	Loi 58		
Outremont	ENF	Atlantic	Durocher, avenue	Hutchison	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	MIL - Abords Campus Outremont	A031
Outremont	ENF	Beaubien Ouest	Durocher, avenue	Hutchison	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	MIL - Abords Campus Outremont	A031
Outremont	ENF	Champagneur	Ducharme	vers le nord		MIL	A108
Outremont	ENF	Ducharme, avenue	Champagneur	de l'Épée		MIL	A108
Outremont	ENF	Durocher	voie ferrée au sud de Beaubien	Atlantic	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	MIL - Abords Campus Outremont	A031
Outremont	ENF	Épée, avenue de l'	Van Horne	vers le nord		MIL	A108
Outremont	ENF	Hutchison	Beaubien Ouest	Atlantic	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	MIL - Abords Campus Outremont	A031
Outremont	ENF	Querbes	Van Horne	vers le nord		MIL	A108
Outremont	ENF	Saint-Zotique Ouest	Atlantic	vers l'est	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	MIL - Abords Campus Outremont	A031
Outremont	ENF	Thérèse-Lavoie-Roux	Durocher, avenue	Parc, avenue du		MIL	A032
Plateau-Mont-Royal	ENF	Bagg	Clark	Saint-Laurent, boul.	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Guilbault	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Berri	Marie-Anne Est	Laurier	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Bienville	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Berri	Duluth Est	Roy Est	Entente 83-89		
Plateau-Mont-Royal	ENF	Carmel, du	Henri-Julien, avenue	Saint-Denis	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	Projet Saint-Viateur Est	A012
Plateau-Mont-Royal	DHR	Cérat	Saint-Dominique	Coloniale, avenue	Entente 83-89	PIQA Marie-Anne	
Plateau-Mont-Royal	DHR	Chapleau	Mont-Royal Est, avenue du	vers le nord	Entente 83-89		
Plateau-Mont-Royal	ENF	Clark	Prince-Arthur Ouest	Rachel Ouest	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Guilbault	
Plateau-Mont-Royal	DHR	Clark	Saint-Viateur Ouest	Bernard Ouest	Entente 83-89		
Plateau-Mont-Royal	ENF	De Bienville	Saint-Denis	Saint-Hubert	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Bienville	
Plateau-Mont-Royal	ENF	De Bullion	Prince-Arthur Est	Roy Est	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Guilbault	
Plateau-Mont-Royal	ENF	De Varennes	Saint-Dominique	Hôtel-de-Ville, avenue de l'	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Vallières	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Drolet	Marie-Anne Est	Saint-Joseph Est, boul.	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Bienville	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Duluth Est	Saint-Laurent, boul.	Hôtel-de-Ville, avenue de l'	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Guilbault	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Duluth Ouest	Clark	Saint-Laurent, boul.	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Guilbault	
Plateau-Mont-Royal	DHR	Franchère	Mont-Royal Est, avenue du	vers le nord	Entente 83-89		
Plateau-Mont-Royal	ENF	Gilford	Henri-Julien, avenue	Saint-Hubert	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Bienville	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Grand-Pré, de	Gilford	Saint-Joseph Est, boul.	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Bienville	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Guilbault Est	Saint-Laurent, boul.	Saint-Dominique	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Guilbault	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Guilbault Ouest	Clark	Saint-Laurent, boul.	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Guilbault	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Henri-Julien, avenue	Maguire	de Laos	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	Projet Saint-Viateur Est	A012

Plateau-Mont-Royal	ENF	Henri-Julien, avenue	Marie-Anne Est	Saint-Joseph Est, boul.	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Bienville	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Hôtel-de-Ville, avenue de l'	Roy Est	Duluth	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Vallières	25
Plateau-Mont-Royal	ENF	Hôtel-de-Ville, avenue de l'	Mont-Royal Est, avenue du	Villeneuve est	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Vallières	25
Plateau-Mont-Royal	ENF	Hôtel-de-Ville, avenue de l'	Duluth	Mont-Royal Est, avenue du	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Guilbault et Vallières	25
Plateau-Mont-Royal	ENF	Lionais	De Bullion	Hôtel-de-Ville, avenue de l'	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Vallières	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Marie-Anne Est	Henri-Julien, avenue	Saint-Hubert	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Bienville	
Plateau-Mont-Royal	DHR	Masson	Papineau, avenue	De Lorimier, avenue	Entente 83-89		
Plateau-Mont-Royal	DHR	Mentana, de	Laurier Est, avenue	Saint-Grégoire	Entente 83-89		
Plateau-Mont-Royal	DHR	Messier	Gilford	Saint-Joseph Est, boul.	Entente 83-89		44
Plateau-Mont-Royal	ENF	Mont-Royal Est, avenue du	Saint-Laurent, boul.	Hôtel-de-Ville, avenue de l'	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Vallières	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Mont-Royal Est, avenue du	Henri-Julien, avenue	Saint-Hubert	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Bienville	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Mont-Royal Ouest, avenue du	Clark	Saint-Laurent, boul.	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Vallières	
Plateau-Mont-Royal	DHR	Parthenais	Mont-Royal Est, avenue du	Saint-Joseph Est, boul.	Entente 83-89		44
Plateau-Mont-Royal	ENF	Pins Est, avenue des	Saint-Laurent, boul.	Hôtel-de-Ville, avenue de l'	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Guilbault	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Pins Ouest, avenue des	Clark	Saint-Laurent, boul.	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Guilbault	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Pontiac	Mont-Royal Est, avenue du	Gilford	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Bienville	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Rachel Est	Saint-Laurent, boul.	Hôtel-de-Ville, avenue de l'	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Guilbault et Vallières	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Rachel Ouest	Clark	Saint-Laurent, boul.	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Guilbault et Vallières	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Resther	Saint-Joseph Est, boul.	Mont-Royal Est, avenue du	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Bienville	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Rivard	Marie-Anne Est	Saint-Joseph Est, boul.	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Bienville	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Roy Est	Saint-Laurent, boul.	Hôtel-de-Ville, avenue de l'	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Guilbault	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Roy Est	Saint-Christophe	Saint-André	Entente 83-89		
Plateau-Mont-Royal	ENF	Saint-Cuthbert	Clark	Saint-Laurent, boul.	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Guilbault	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Saint-Denis	Marie-Anne Est	Saint-Joseph Est, boul.	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Bienville	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Saint-Grégoire	Papineau, avenue	Saint-Denis	Entente 83-89 - Volet 10 km		51
Plateau-Mont-Royal	DHR/ENF	Saint-Hubert	Marie-Anne Est	Saint-Joseph Est, boul.	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Bienville	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Saint-Joseph Est, boul.	Henri-Julien, avenue	Saint-Hubert	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Bienville	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Saint-Laurent, boul.	Prince-Arthur	Villeneuve	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Guilbault et Vallières	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Saint-Viateur	Saint-Laurent, boul.	De Gaspé, avenue	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89		A007
Plateau-Mont-Royal	ENF	Vallières	Saint-Laurent, boul.	Saint-Dominique	Entente 83-89	PIQA Vallières	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Villeneuve Est	Henri-Julien, avenue	Gilford	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Bienville	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Villeneuve Est	Saint-Laurent, boul.	Hôtel-de-Ville, avenue de l'	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Vallières	
Plateau-Mont-Royal	ENF	Villeneuve Ouest	Clark	Saint-Laurent, boul.	Entente 83-89 - art. 2.4	PIQA Vallières	
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR	25e avenue	André-Ampère, avenue	Perras, boul.	Entente 83-89		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR	26e avenue	Henri-Bourassa Est, boul.	Blaise-Pascal, avenue	Entente 83-89		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR	26e avenue	Duberger	Perras, boul.	Entente 83-89		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR	27e avenue	Maurice-Duplessis, boul.	Perras, boul.	Entente 83-89		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR	28e avenue	Maurice-Duplessis, boul.	Perras, boul.	Entente 83-89		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR	31e avenue	Victoria	Sherbrooke Est	Entente 83-89		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR	32e avenue	Victoria	Sherbrooke est	Entente 83-89		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR	41e avenue	Gouin Est, boul.	Maurice-Duplessis, boul.	Entente 83-89		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR	42e avenue	Gouin Est, boul.	Maurice-Duplessis, boul.	Entente 83-89		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR	54e avenue	4e rue	Perras, boul.			
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	5e avenue	Maurice-Duplessis, boul.	8e rue	Entente 83-89		17
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR/ENF	60e avenue	Notre-Dame Est	fleuve	Entente 83-89		56
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR	60e avenue	3e rue	5e rue	Entente 83-89		61
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR	64e avenue	Prince-Albert	fleuve	Entente 83-89		56
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR	64e avenue	Gouin Est, boul.	3e rue	Entente 83-89		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR	65e avenue	Notre-Dame Est	fleuve	Entente 83-89		56
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	6e avenue	Maurice-Duplessis, boul.	8e rue	Entente 83-89		17
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	6e avenue	5e rue	Perras, boul.	Entente 83-89		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR	7e avenue	De La Gauchetière	René-Lévesque	Entente 83-89		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR	86e avenue	Notre-Dame Est	fleuve	Entente 83-89		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Bellerive	Sainte-Anne	Saint-Jean-Baptiste, boul.	Projet d'enfouissement - Programme HQ Embellir les voies publiques	Vieux P-A-T	A008
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Gouin Est, boul.	89e avenue	94e avenue	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89		A002
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Gouin Est, boul.	Sherbrooke Est	Autoroute 40	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	PD revitalisation boul. Gouin	A029
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Gouin Est, boul.	Émile-Dupont	89e avenue	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	PD revitalisation boul. Gouin	
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Gouin Est, boul.	94e avenue	Autoroute 40	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	PD revitalisation boul. Gouin	
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Henri-Bourassa Est, boul.	Rivière-des-Prairies, boul. de la	Saint-Jean-Baptiste, boul.	Entente 83-89		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Henri-Bourassa Est, boul.	Saint-Jean-Baptiste, boul.	Autoroute 40	Loi 58		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Henri-Bourassa Est, boul. (côté nord)	limite Montréal-Nord	Rodolphe-Forget, boul.	Loi 58		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Maurice-Duplessis, boul.	Rivière-des-Prairies, boul. de la	Olivier-Lejeune	Projet d'enfouissement - Programme HQ Embellir les voies publiques		A005
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Maurice-Duplessis, boul.	Olivier-Lejeune	Saint-Jean-Baptiste, boul.	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Maurice-Duplessis, boul.	Saint-Jean-Baptiste, boul.	Armand-Chaput, avenue	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89		

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Notre-Dame Est	55e avenue	Sainte-Maria-Goretti	Entente 83-89		43
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Notre-Dame Est	limite ouest RDP-PAT	13 avenue	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89		A118
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Notre-Dame est	limite ouest RDP-PAT	25e avenue	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Notre-Dame Est	27e avenue	55e avenue	Entente 83-89		
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	DHR	Rivière-des-Prairies, boul. de la	Maurice-Duplessis, boul.	Gouin Est, boul.	Entente 83-89		46
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Sainte-Anne	Bellerive	Notre-Dame Est	Projet d'enfouissement - Programme HQ Embellir les voies publiques	Vieux P-A-T	A008
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Saint-Jean-Baptiste, boul.	Notre-Dame Est	fleuve	Projet d'enfouissement - Programme HQ Embellir les voies publiques	Vieux P-A-T	A008
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Saint-Jean-Baptiste, boul.	Notre-Dame Est	Victoria, avenue	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89		A014
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Saint-Joseph	Sainte-Anne	Saint-Jean-Baptiste, boul.	Projet d'enfouissement - Programme HQ Embellir les voies publiques	Vieux P-A-T	A008
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Sherbrooke Est	Réal-Benoit	81e avenue	Entente 83-89		54
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles	ENF	Sherbrooke Est	Famille-Dubreuil	Pierre-LeGardeur			
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	12e avenue	Rosemont, boul.	Bellechasse, de	Entente 83-89		
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	12e avenue	Beaubien Est	Bélanger	Entente 83-89		
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	13e avenue	Masson	Rosemont, boul.	Entente 83-89		
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	1e avenue	Rosemont, boul.	Bélanger	Entente 83-89		
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	24e avenue (côté est)	Bélanger	limite de Saint-Léonard	Entente 83-89		67
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	25e avenue	Bélanger	limite de Saint-Léonard	Entente 83-89		67
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	26e avenue	Bélanger	limite de Saint-Léonard	Entente 83-89		67
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	27e avenue	Bélanger	limite de Saint-Léonard	Entente 83-89		67
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	28e avenue	Bélanger	limite de Saint-Léonard	Entente 83-89		67
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	29e avenue	Bélanger	limite de Saint-Léonard	Entente 83-89		67
Rosemont - Petite-Patrie	DHR/ENF	2e avenue	Bélanger	Saint-Zotique Est	Entente 83-89		30/45
Rosemont - Petite-Patrie	DHR/ENF	2e avenue	Rosemont, boul.	Saint-Zotique Est	Entente 83-89		
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	30e avenue	Bélanger	limite de Saint-Léonard	Entente 83-89		67
Rosemont - Petite-Patrie	DHR/ENF	31e avenue	Beaubien Est	limite de Saint-Léonard	Entente 83-89		67
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	35e avenue	Bélanger	Paisly, de	Entente 83-89		67
Rosemont - Petite-Patrie	DHR/ENF	3e avenue	Beaubien Est	Saint-Zotique Est	Entente 83-89		30/45
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	3e avenue	Rosemont, boul.	Beaubien Est	Entente 83-89		
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	5e avenue	Rosemont, boul.	6e avenue	Entente 83-89		30/45
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	6e avenue	Rosemont, boul.	Saint-Zotique Est	Entente 83-89		30/45
Rosemont - Petite-Patrie	DHR/ENF	6e avenue	Saint-Zotique Est	Bélanger	Entente 83-89		30/45
Rosemont - Petite-Patrie	DHR/ENF	Alma	Bellechasse, de	Saint-Zotique Est	Entente 83-89		16
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Augier	De Lorimier, avenue	Écores, des	Entente 83-89		63
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	Aylwin	Sherbrooke Est	Rachel Est	Entente 83-89		
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Bélanger	Pie-IX, boul.	Viau	Entente 83-89 - art. 2.4		67
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	Bordeaux, de	Rosemont, boul.	Bélanger	Entente 83-89		
Rosemont - Petite-Patrie	DHR/ENF	Bourbonnière, avenue	Sherbrooke Est	Rachel Est	Entente 83-89		33
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	Bourbonnière, avenue	Rachel Est	Mont-Royal Est, avenue du	Entente 83-89		
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	Christophe-Colomb, avenue	Carrières, des	Jean-Talon Est	Entente 83-89		
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	Clark	Jean-Talon Ouest	Beaubien Ouest	Entente 83-89		31
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	Cuvillier	Sherbrooke Est	Rachel Est			
Rosemont - Petite-Patrie	DHR/ENF	Davidson	Sherbrooke Est	Rachel Est	Entente 83-89 - art. 2.4		
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	De Chambly	Sherbrooke Est	Rachel Est	Entente 83-89		33
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	D'Iberville	Rosemont, boul.	Bélanger	Entente 83-89		
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Esplanade	Beaubien	Joseph-Tison		MIL	A110-3
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	Fabre	Jean-Talon Est	Bélanger	Entente 83-89		38
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Henri-Julien, avenue	Jean-Talon Est	Mozart Est, avenue	Entente 83-89		
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	Jeanne-D'Arc, avenue	Rosemont, boul.	Masson	Entente 83-89		
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Jeanne-Mance	Beaubien	Joseph-Tison		MIL	A110-3
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Jean-Talon Est (côté sud)	Christophe-Colomb, avenue	Papineau, avenue	Entente 83-89 - art. 2.4		58
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	Joliette	Sherbrooke Est	Rachel Est	Entente 83-89		33
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Joseph-Tison	Jeanne-Mance	Esplanade		MIL	A110-3
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Marconi	Waverly	Jean-Talon Ouest		MIL	A110-3
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	Marquette	Bélanger	Jean-Talon Est	Entente 83-89		
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Molson	Saint-Joseph Est, boul.	Masson	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89		A001
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Molson	Rachel Est	Saint-Joseph Est, boul.	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89		
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	Molson	Rosemont, boul.	Bélanger	Entente 83-89		
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Mozart Ouest, avenue	Clark	Saint-Laurent, boul.	Entente 83-89		31
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Orléans, avenue d'	Rachel Est	Sherbrooke Est	Entente 83-89		42
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	Orléans, avenue d'	Rosemont, boul.	Saint-Joseph Est, boul.	Entente 83-89		
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Orléans, avenue d'	Rachel Est	Saint-Joseph Est, boul.			
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Papineau, avenue	Bélanger	limite sud			
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	Papineau, avenue (côté ouest)	Jean-Talon Est	Bélanger			10,1
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Rachel Est	Davidson	Bourbonnière, avenue	Entente 83-89		33

Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Rachel Est	Molson	Saint-Michel, boul.	Entente 83-89 - Volet 10 km		32
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Rachel Est	Saint-Germain	Cuvillier	Entente 83-89	PIQA Adam	32
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	Sagard	Augier	Bélanger	Entente 83-89		63
Rosemont - Petite-Patrie	DHR/ENF	Saint-André	Carrières, des	Jean-Talon Est	Entente 83-89		
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	Saint-Germain	Sherbrooke Est	Rachel Est	Entente 83-89	PIQA Adam	
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Saint-Urbain	Beaubien	Beaumont		MIL	A110-1
Rosemont - Petite-Patrie	DHR	Saint-Zotique Est	Pie-IX, boul.	31e avenue	Entente 83-89		67
Rosemont - Petite-Patrie	DHR/ENF	Saint-Zotique Est	D'Iberville	Saint-Michel, boul.	Entente 83-89		30/45
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Saint-Zotique Est	De Normanville	De Lanaudière	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89		
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Saint-Zotique Ouest	du Parc, avenue	Saint-Laurent, boul.			A110-3
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Saint-Zotique Ouest	Clark	Saint-Laurent, boul.	Entente 83-89		31
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Sherbrooke Est (côté nord)	Saint-Germain	Cuvillier	Entente 83-89	PIQA Adam	
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Valois, avenue	Sherbrooke Est	Rachel Est	Entente 83-89		33
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Waverly	Beaubien	Saint-Zotique ouest		MIL	A110-2
Rosemont - Petite-Patrie	ENF	Waverly	Saint-Zotique ouest	Beaumont		MIL	A110-3
Saint-Laurent	ENF	Bois-Franc, chemin	Pitfield, boul	Pierre-Dagenais			
Saint-Laurent	ENF	Cavendish, boul.	Raymond-Lasnier	Côte-Vertu, chemin de la			
Saint-Laurent	ENF	Cavendish, boul.	Griffith	voie ferrée du CN			
Saint-Laurent	ENF	Henri-Bourassa Ouest, boul.	Autoroute 40	Autoroute 13			
Saint-Laurent	ENF	Henri-Bourassa Ouest, boul.	MacQueen, place	O'Brien			
Saint-Laurent	ENF	Hickmore	Côte-de-Liesse, chemin de la	23e avenue	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89		A024
Saint-Laurent	ENF	Montée de Liesse	Côte-de-Liesse, chemin de la	Côte-Vertu, chemin de la	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89		A013
Saint-Laurent	ENF	O'Brien, avenue	Côte-Vertu, boulevard de la	Henri-Bourassa Ouest, boul.			
Saint-Laurent	ENF	Poirier	Marcel-Laurin	Couvrette			
Saint-Laurent	ENF	Saint-Louis	Tait	Small			
Saint-Laurent	ENF	Saint-Louis	Marcel-Laurin	Sainte-Croix			
Saint-Laurent	ENF	Thimens	Alexis-Nihon	Cavendish			
Saint-Léonard	ENF	Jean-Talon	limite ouest arrondissement	Viau			
Sud-Ouest	DHR/ENF	Allard	Laurendeau	Irwin, avenue	Entente 83-89		
Sud-Ouest	DHR	Angers	De Sève	De Champigny	Entente 83-89		8/9
Sud-Ouest	ENF	Aqueduc, de l'	William	Notre-Dame Ouest			A016-5
Sud-Ouest	ENF	Atwater, avenue	Sherbrooke Ouest	canal Lachine	Entente 83-89		
Sud-Ouest	ENF	Augustin-Cantin	D'Argenson	Ropery	Entente 83-89	PIQA Charlevoix	23
Sud-Ouest	ENF	Barré	Guy	Montagne, de la			A016-5
Sud-Ouest	ENF	Barré	Montagne, de la	Eleanor	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	Griffintown	
Sud-Ouest	ENF	Basin	Seigneurs, des	Richmond	Griffintown	Griffintown	A016
Sud-Ouest	ENF	Basin	Wellington	Séminaire, du	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	Griffintown	
Sud-Ouest	DHR	Beaulieu	De La Vérendrye, boul.	Saint-Patrick	Entente 83-89	Secteur Hadley	8/9
Sud-Ouest	ENF	Bourgeoys	Wellington	Le Ber	Entente 83-89	PIQA Congrégation	19
Sud-Ouest	ENF	Bourgeoys	Wellington	voie ferrée	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	PIQA Congrégation	20
Sud-Ouest	ENF	Brennan	Commune Ouest, de la	Nazareth, de			
Sud-Ouest	DHR	Briand	Allard	Le Caron	Entente 83-89	Secteur Hadley	8/9
Sud-Ouest	ENF	Bridge	Wellington	Saint-Patrick	Entente 83-89	PIQA Centre	22
Sud-Ouest	ENF	Canning	Notre-Dame Ouest	William	Entente 83-89	Griffintown	14
Sud-Ouest	ENF	Centre, du	Thomas-Keefer	D'Argenson	Entente 83-89		12
Sud-Ouest	ENF	Centre, du	De Condé	Shearer	Entente 83-89	PIQA Centre	21
Sud-Ouest	ENF	Centre, du	Island	Wellington	Entente 83-89	PIQA Centre	21
Sud-Ouest	ENF	Centre, du	D'Argenson	Ropery	Entente 83-89	PIQA Charlevoix	23
Sud-Ouest	DHR/ENF	Charlevoix	Mullins	Augustin-Cantin	Entente 83-89	PIQA Charlevoix	23
Sud-Ouest	ENF	Charon	Le Ber	Dick-Irvin	Entente 83-89	PIQA Congrégation	
Sud-Ouest	DHR	Chateauguay, de	D'Argenson	Ropery	Entente 83-89	PIQA Charlevoix	23
Sud-Ouest	ENF	Chatham	Notre-Dame Ouest	William	Entente 83-89	Griffintown	
Sud-Ouest	DHR	Congrégation, de la	Wellington	Le Ber	Entente 83-89	PIQA Congrégation	20
Sud-Ouest	ENF	Congrégation, de la	Wellington	voie ferrée	Entente 83-89	PIQA Congrégation	20
Sud-Ouest	ENF	Côte-Saint-Paul, chemin de la	Notre-Dame Ouest	Sainte-Clotilde	Entente 83-89		18
Sud-Ouest	ENF	Côte-Saint-Paul, chemin de la	Autoroute 15	Notre-Dame Ouest	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	Centre Gadbois	A017
Sud-Ouest	DHR	D'Aragon	Allard	Jacques-Hertel	Entente 83-89	Secteur Hadley	8/9
Sud-Ouest	ENF	D'Argenson	Saint-Patrick	Mullins	Entente 83-89	PIQA Charlevoix	23
Sud-Ouest	DHR	De Biencourt	Angers	Monk, boul.	Entente 83-89	Secteur Hadley	
Sud-Ouest	ENF	De Condé	Wellington	Richardson	Entente 83-89	PIQA Centre	21
Sud-Ouest	ENF	De Condé	Richardson	canal Lachine	Entente 83-89	PIQA Centre	
Sud-Ouest	ENF	De Montmorency	Richardson	Grand Trunk	Entente 83-89	PIQA Centre	21
Sud-Ouest	DHR	De Montmorency	Richardson	canal Lachine	Entente 83-89		
Sud-Ouest	ENF	Delisle	Atwater, avenue	Greene, avenue	Entente 83-89		6

Sud-Ouest	ENF	Denonville	Monk, boul.	Hamilton	Entente 83-89	Secteur Hadley	8/9
Sud-Ouest	ENF	Dick-Irvin	Charon	Ash, avenue	Entente 83-89	PIQA Congrégation	
Sud-Ouest	ENF	Dublin, de	Wellington	Favard	Projet d'enfouissement - Patrimonial (Ferme Saint-Gabriel)	Ferme Saint-Gabriel	
Sud-Ouest	ENF	Dublin, place de	Favard	à la fin	Projet d'enfouissement - Patrimonial (Ferme Saint-Gabriel)	Ferme Saint-Gabriel	
Sud-Ouest	DHR	Dumas	Trinitaires, des boul.	Jacques-Hertel	Entente 83-89	Secteur Hadley	8/9
Sud-Ouest	DHR	Eadie	Holy Cross	Galt	Entente 83-89	Secteur Hadley	
Sud-Ouest	DHR	Église, de l'	De La Vérendrye, boul.	Saint-Patrick	Entente 83-89	Secteur Hadley	
Sud-Ouest	ENF	Eleanor	Ottawa	William	Griffintown	Griffintown	A016
Sud-Ouest	ENF	Eleanor	William	Barré	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	Griffintown	
Sud-Ouest	ENF	Favard	Bourgeoys	Congrégation, de la	Entente 83-89	PIQA Congrégation	19
Sud-Ouest	ENF	Favard	Parc-Marguerite-Bourgeoys, du	Fortune	Projet d'enfouissement - Patrimonial (Ferme Saint-Gabriel)	Ferme Saint-Gabriel	
Sud-Ouest	ENF	Ferme, de la	Wellington	Saint-Patrick	Entente 83-89		
Sud-Ouest	ENF	Frank-Selke	Charon	Dirk-Irvin	Entente 83-89	PIQA Congrégation	
Sud-Ouest	DHR	Gilmore, avenue	Cabot	Saint-Patrick	Entente 83-89		
Sud-Ouest	ENF	Grand Trunk	Island	De Condé	Entente 83-89	PIQA Centre	21
Sud-Ouest	ENF	Grand Trunk	D'Argenson	Ropery	Entente 83-89	PIQA Charlevoix	23
Sud-Ouest	ENF	Greene, avenue	Delisle	vers le nord	Entente 83-89		
Sud-Ouest	ENF	Guy	Notre-Dame Ouest	William	Entente 83-89	Griffintown	14
Sud-Ouest	DHR	Hadley	Raudot	Église, de l'	Entente 83-89	Secteur Hadley	8/9
Sud-Ouest	ENF	Hall	Parc-Marguerite-Bourgeoys, du	Dublin, de	Projet d'enfouissement - Patrimonial (Ferme Saint-Gabriel)	Ferme Saint-Gabriel	
Sud-Ouest	DHR/ENF	Hamilton	Trinitaires, des boul.	Springland	Entente 83-89	Secteur Hadley	8/9
Sud-Ouest	DHR/ENF	Hamilton	Jacques-Hertel	Denonville	Entente 83-89	Secteur Hadley	8/9
Sud-Ouest	DHR/ENF	Hamilton	Jolicoeur	Jacques-Hertel	Entente 83-89	Secteur Hadley	8/9
Sud-Ouest	ENF	Hamilton	Springland	Jolicoeur	Entente 83-89	Secteur Hadley	8/9
Sud-Ouest	ENF	Hamilton	Denonville	Saint-Patrick	Entente 83-89	Secteur Hadley	8/9
Sud-Ouest	DHR	Holy Cross	Angers	Briand	Entente 83-89	Secteur Hadley	
Sud-Ouest	ENF	Hunter	Chatham	Canning	Entente 83-89		14
Sud-Ouest	DHR	Hurteau	Trinitaires, des boul.	Jacques-Hertel	Entente 83-89	Secteur Hadley	8/9
Sud-Ouest	ENF	Island	Richardson	Grand Trunk	Entente 83-89	PIQA Centre	21
Sud-Ouest	DHR	Jacques-Hertel	Briand	Monk, boul.	Entente 83-89	Secteur Hadley	8/9
Sud-Ouest	ENF	Jardin	Centre, du	Grand Trunk	Entente 83-89	PIQA Centre	21
Sud-Ouest	DHR	Jogues	Trinitaires, des boul.	Jacques-Hertel	Entente 83-89	Secteur Hadley	8/9
Sud-Ouest	DHR/ENF	Jolicoeur	Laurendeau	Jogues	Entente 83-89	Secteur Hadley	8/9
Sud-Ouest	DHR	Lamont, avenue	Allard	Trinitaires, des boul.	Entente 83-89	Secteur Hadley	26
Sud-Ouest	ENF	Le Ber	Bourgeoys	Congrégation, de la	Entente 83-89	PIQA Congrégation	19
Sud-Ouest	ENF	Le Ber	Bourgeoys	Charon	Entente 83-89	PIQA Congrégation	35
Sud-Ouest	ENF	Lusignan	William	Notre-Dame Ouest			A016-5
Sud-Ouest	ENF	Maple, avenue	Mullins	voie ferrée	Entente 83-89	PIQA Centre	21
Sud-Ouest	DHR	Mazarin	Allard	Jacques-Hertel	Entente 83-89	Secteur Hadley	8/9
Sud-Ouest	ENF	Montagne, de la	Wellington	William	Griffintown	Griffintown	A016
Sud-Ouest	ENF	Mullins	D'Argenson	Ropery	Entente 83-89	PIQA Charlevoix	23
Sud-Ouest	ENF	Mullins	Shearer	Wellington	Entente 83-89	PIQA Centre	23
Sud-Ouest	ENF	Murray	Wellington	William	Griffintown	Griffintown	A016
Sud-Ouest	ENF	Murray	William	Notre-Dame Ouest	Griffintown	Griffintown	
Sud-Ouest	ENF	Murray	Wellington	Smith	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	Griffintown	
Sud-Ouest	ENF	Notre-Dame Ouest	Berge-du-Canal, rue de la	Angrignon, boul.	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89		A030
Sud-Ouest	ENF	Olier	Séminaire, du	Square-Gallery, du	Griffintown	Griffintown	A016
Sud-Ouest	ENF	Ottawa	Guy	Séminaire, du	Entente 83-89	Griffintown	15
Sud-Ouest	ENF	Ottawa	Séminaire, du	Peel	Griffintown	Griffintown	A016
Sud-Ouest	ENF	Parc-Marguerite-Bourgeoys, du	Wellington	Favard	Projet d'enfouissement - Patrimonial (Ferme Saint-Gabriel)	Ferme Saint-Gabriel	
Sud-Ouest	ENF	Payette	Chatham	Seigneurs, des	Entente 83-89		
Sud-Ouest	DHR	Raudot	Jogues	Beaulieu	Entente 83-89	Secteur Hadley	8/9
Sud-Ouest	ENF	Richardson	Island	De Condé	Entente 83-89	PIQA Centre	21
Sud-Ouest	ENF	Richmond (nouveau nom: Sucrerie)	canal Lachine	Notre-Dame Ouest	Entente 83-89	Griffintown	14
Sud-Ouest	ENF	Richmond (nouveau nom: Sucrerie)	Wellington	Saint-Patrick	Entente 83-89	PIQA Centre	21
Sud-Ouest	ENF	Rioux	Montagne, de la	Basin	Griffintown	Griffintown	A016
Sud-Ouest	DHR	Ropery	Centre, du	Augustin-Cantin	Entente 83-89	PIQA Charlevoix	23
Sud-Ouest	ENF	Ropery	Mullins	Centre, du	Entente 83-89	PIQA Charlevoix	23
Sud-Ouest	ENF	Saint-Charles	Thomas-Keefer	D'Argenson	Entente 83-89	PIQA Charlevoix	23
Sud-Ouest	ENF	Saint-Columban	Wellington	Saint-Patrick	Entente 83-89	PIQA Centre	
Sud-Ouest	ENF	Sainte-Madeleine	Wellington	Le Ber	Entente 83-89	PIQA Congrégation	19
Sud-Ouest	ENF	Sainte-Madeleine	Wellington	voie ferrée	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	PIQA Congrégation	20
Sud-Ouest	ENF	Saint-Martin	Notre-Dame Ouest	William	Entente 83-89	Griffintown	14
Sud-Ouest	ENF	Saint-Patrick	Pitt	D'Argenson	Entente 83-89		12

Sud-Ouest	ENF	Saint-Patrick	D'Argenson	Shearer	Entente 83-89 - Volet 10 km		50
Sud-Ouest	ENF	Saint-Patrick	Église, de l'	Pitt	Entente 83-89		
Sud-Ouest	ENF	Saint-Patrick	Shearer	Wellington	Entente 83-89	PIQA Centre	
Sud-Ouest	ENF	Saint-Thomas	William	Ottawa	Griffintown	Griffintown	A016
Sud-Ouest	ENF	Seigneurs, des	Basin	Notre-Dame Ouest	Entente 83-89	Griffintown	14
Sud-Ouest	ENF	Seigneurs, des	canal Lachine	Basin	Griffintown	Griffintown	A016
Sud-Ouest	ENF	Séminaire, du	canal Lachine	Ottawa	Entente 83-89	Griffintown	15
Sud-Ouest	ENF	Séminaire, du	Ottawa	Montagne, de la	Griffintown	Griffintown	A016
Sud-Ouest	ENF	Shearer	voie ferrée au sud de Mullins	Saint-Patrick	Entente 83-89	PIQA Centre	21
Sud-Ouest	ENF	Smith	Murray	Peel	Griffintown	Griffintown	A023
Sud-Ouest	ENF	Soulanges	Centre, du	Grand Trunk	Entente 83-89	PIQA Centre	21
Sud-Ouest	ENF	Square-Gallery, du	canal Lachine	Montagne, de la	Griffintown	Griffintown	A016
Sud-Ouest	ENF	Sullivan	Jardin	Shearer	Entente 83-89	PIQA Centre	21
Sud-Ouest	ENF	Thomas-Keefer	Saint-Patrick	Centre, du	Entente 83-89		12
Sud-Ouest	ENF	Versailles	William	Notre-Dame Ouest			A016-5
Sud-Ouest	ENF	Wellington	Butler	Congrégation, de la	Entente 83-89	PIQA Congrégation	20
Sud-Ouest	ENF	Wellington	Sucrerie, de la	Centre, du	Entente 83-89	PIQA Centre	21
Sud-Ouest	ENF	Wellington	Centre, du	canal Lachine	Entente 83-89		
Sud-Ouest	ENF	William	Canning	Guy	Entente 83-89	Griffintown	14
Sud-Ouest	ENF	William	Guy	Montagne, de la	Griffintown	Griffintown	A016
Sud-Ouest	ENF	William	Montagne, de la	Peel	Griffintown	Griffintown	A016
Sud-Ouest	DHR/ENF	Woodland, avenue	De La Vérendrye, boul.	Hadley	Entente 83-89	Secteur Hadley	27
Sud-Ouest	ENF	Young	Wellington	William	Griffintown	Griffintown	A016
Sud-Ouest	ENF	Young	Smith	Wellington	Griffintown	Griffintown	
Verdun	ENF	Église, de l'	LaSalle, boul.	Verdun, de	Entente 83-89 - Volet 10 km		
Verdun	ENF	Église, de l'	Verdun, de	Évangéline	Projet d'enfouissement - Patrimonial		
Verdun	ENF	LaSalle	de l'Église	Rhéaume			
Ville-Marie	ENF	Alexandre-DeSève	Sainte-Catherine Est	De Maisonneuve Est, boul.	Entente 83-89	PIQA Champlain	24
Ville-Marie	ENF	Ambroise-Casale	Poupart	D'Iberville	Entente 83-89		
Ville-Marie	ENF	Amherst	René-Lévesque Est, boul.	Ontario Est	Entente 83-89	PIQA Champlain	
Ville-Marie	ENF	Beaudry	Ontario Est	Sherbrooke Est	Entente 83-89		4
Ville-Marie	ENF	Beaudry	René-Lévesque Est, boul.	De Maisonneuve Est, boul.	Entente 83-89	PIQA Champlain	
Ville-Marie	DHR	Cadot	D'Iberville	Poupart	Entente 83-89		
Ville-Marie	ENF	Cartier	De Maisonneuve Est, boul.	des Confiseurs	Entente 83-89		1
Ville-Marie	ENF	Cartier	De La Gauchetière Est	René-Lévesque Est, boul.	Entente 83-89		
Ville-Marie	ENF	Commune Ouest, de la	Brennan	Autoroute Bonaventure			
Ville-Marie	ENF	Dalcourt	René-Lévesque Est, boul.	Sainte-Catherine Est	Entente 83-89	PIQA Champlain	
Ville-Marie	ENF	De La Gauchetière Est	Dorion	Papineau, avenue	Entente 83-89		
Ville-Marie	ENF	De Maisonneuve Est, boul.	Amherst	Alexandre-DeSève	Entente 83-89	PIQA Champlain	
Ville-Marie	ENF	Dorion	De Maisonneuve Est, boul.	des Confiseurs	Entente 83-89		1
Ville-Marie	ENF	Dorion	Ontario Est	Malo, avenue	Entente 83-89		36
Ville-Marie	ENF	Dorion	De La Gauchetière Est	René-Lévesque Est, boul.	Entente 83-89		
Ville-Marie	DHR/ENF	Dorion	Ontario Est	Sherbrooke Est	Entente 83-89		
Ville-Marie	DHR	Duhamel	Panet	Plessis	Entente 83-89	PIQA Champlain	
Ville-Marie	DHR	Érables, des	Ontario Est	Disraeli	Entente 83-89		
Ville-Marie	DHR	Érables, des	Rouen, de	Sherbrooke Est	Entente 83-89		
Ville-Marie	DHR	Gascon, avenue	Ontario Est	Hochelaga	Entente 83-89		
Ville-Marie	ENF	Goulet	Ontario Est	Cartier	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89		A010
Ville-Marie	DHR	Grant	Dufresne	vers l'ouest	Entente 83-89		7
Ville-Marie	ENF	Hochelaga	Parthenais	Fullum	Entente 83-89		13
Ville-Marie	ENF	Jeannotte	Panet	Plessis	Entente 83-89	PIQA Champlain	
Ville-Marie	DHR	Lalonde, avenue	Visitation, de la	Panet	Entente 83-89	PIQA Champlain	
Ville-Marie	ENF	Logan	Cartier	Dorion	Entente 83-89		1
Ville-Marie	ENF	Martineau	Visitation, de la	Panet	Entente 83-89	PIQA Champlain	24
Ville-Marie	ENF	Messier	Hochelaga	Sherbrooke Est	Entente 83-89		13
Ville-Marie	DHR/ENF	Messier	Rouen, de	Hochelaga	Entente 83-89		
Ville-Marie	ENF	Mill	Riverside	Commune Ouest, de la (pont de la rue Mill)	Entente 83-89		40
Ville-Marie	ENF	Montcalm	René-Lévesque Est, boul.	De Maisonneuve Est, boul.	Entente 83-89	PIQA Champlain	
Ville-Marie	ENF	Panet	Sainte-Catherine Est	De Maisonneuve Est, boul.	Entente 83-89	PIQA Champlain	24
Ville-Marie	ENF	Panet	Ontario Est	Sherbrooke Est	Entente 83-89		
Ville-Marie	ENF	Plessis	Sainte-Catherine Est	De Maisonneuve Est, boul.	Entente 83-89	PIQA Champlain	24
Ville-Marie	ENF	Poupart	Ambroise-Casale	Sainte-Catherine Est	Entente 83-89		
Ville-Marie	ENF	Rouen, de	De Lorimier, avenue	Chapleau	Entente 83-89		3
Ville-Marie	DHR	Rouen, de	Chapleau	D'Iberville	Entente 83-89		3

Ville-Marie	ENF	Sainte-Catherine Est	Amherst	Alexandre-DeSève	Entente 83-89	PIQA Champlain	
Ville-Marie	ENF	Sainte-Rose	Dalcourt	Alexandre-DeSève	Entente 83-89	PIQA Champlain	
Ville-Marie	ENF	Sainte-Rose	Visitation, de la	Panet	Entente 83-89	PIQA Champlain	
Ville-Marie	ENF	Visitation, de la	Sainte-Catherine Est	De Maisonneuve Est, boul.	Entente 83-89	PIQA Champlain	24
Ville-Marie	ENF	Wolfe	Sainte-Catherine Est	De Maisonneuve Est, boul.	Entente 83-89	PIQA Champlain	
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	10e avenue	Villeray	Crémazie Est, boul.	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	20e avenue	Crémazie Est, boul.	Jarry Est	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	21e avenue	Crémazie Est, boul.	Jarry Est	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	22e avenue	Crémazie Est, boul.	Jarry Est	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR/ENF	23e avenue	Bélanger	vers le nord	Entente 83-89		67
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	24e avenue (côté ouest)	Bélanger	limite de Saint-Léonard	Entente 83-89		67
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	2e avenue	Jean-Talon Est	L.-O.-David	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	8e avenue	Villeray	Crémazie Est, boul.	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	9e avenue	Villeray	Deville	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	9e avenue	Deville	Robert, boul.	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Acadie, boul. de l'	Jarry Ouest	Crémazie Ouest, boul.	Entente 83-89		68
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Acadie, boul. de l'	Jean-Talon Ouest	Jarry Ouest	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Alexandra	Jean-Talon Ouest	De Castelnau Ouest	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	MIL	A028
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Belges, avenue des	Jarry Est	Crémazie Est, boul.	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR/ENF	Berri	Jarry Est	Crémazie Est, boul.	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Bordeaux, de	Bélanger	Crémazie Est, boul.	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Cartier	Bélanger	Crémazie Est, boul.	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Casgrain, avenue	Gounod	Crémazie Est, boul.	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Chabot	Bélanger	Crémazie Est, boul.	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Charland, avenue	Papineau, avenue	Saint-Michel, boul.	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Christophe-Colomb, avenue	Jean-Talon Est	Villeray	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Clark	Jean-Talon Ouest	De Castelnau Ouest	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	MIL	A028
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	De Castelnau	Mile-End	Saint-Laurent, boul.	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	MIL	A028
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	De Chateaubriand, avenue	Jarry Est	Crémazie Est, boul.	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	De Gaspé, avenue	Jarry Est	Crémazie Est, boul.	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	De Lorimier, avenue	Jean-Talon Est	Crémazie Est, boul.	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	D'Iberville	Bélanger	L.-O.-David	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Drolet	Jarry Est	Crémazie Est, boul.	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Épée, avenue de l'	Beaumont	Voie ferrée au sud	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	MIL - Abords Campus Outremont	A104
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Écores, des	Bélanger	Jean-Talon Est	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR/ENF	Érables, des	Bélanger	L.-O.-David	Entente 83-89		39
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Everett	Papineau	Bordeaux	Entente 83-89		10
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR/ENF	Fabre	Jean-Talon Est	Crémazie Est, boul.	Entente 83-89		38
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR/ENF	Foucher	Villeray	Crémazie Est, boul.	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Guizot Est	Foucher	Saint-Laurent, boul.	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Henri-Julien, avenue	Jarry Est	Crémazie Est, boul.	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Jarry Est	D'Iberville	Pie-IX, boul.	Entente 83-89		28
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Jarry Est	Christophe-Colomb	DeLorimier	Entente 83-89 - Volet 10 km		65
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Jarry Est	Saint-Laurent, boul.	Christophe-Colomb, avenue	Entente 83-89 - art. 2.4		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Jeanne-Mance	Jean-Roby	Beaumont		MIL	A110-3
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Jean-Talon Est	Papineau, avenue	D'Iberville	Entente 83-89 - art. 2.4		58
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Jean-Talon Est (côté nord)	Christophe-Colomb, avenue	D'Iberville	Entente 83-89 - art. 2.4		58
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Jean-Talon Est (côté nord)	Papineau, avenue	Garnier	Entente 83-89		58
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	L.O.-David	Papineau, avenue	Bordeaux	Entente 83-89		10
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Lajeunesse	Crémazie Est, boul.	Liège Est, de	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR/ENF	Liège Est, de	Saint-Laurent, boul.	Saint-Hubert	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Louis-Hébert, avenue	Bélanger	Jean-Talon Est	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Louis-Hémon	Bélanger	Jean-Talon est	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Marconi	Jean-Talon Ouest	De Castelnau Ouest	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	MIL	A028
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Marquette	Jean-Talon Est	Crémazie Est, boul.	Entente 83-89		47
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Mile-End	Marconi	Gary-Carter	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	MIL	A028
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Mistral	Christophe-Colomb, avenue	Saint-Gérard	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Papineau, avenue	Bélanger	Jarry	Entente 83-89		10.1
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Papineau, avenue	Jarry	Crémazie Est, boul.	Entente 83-89		10.1
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Papineau, avenue	Crémazie Est, boul.	Voie du C.N.	Entente 83-89 - art. 2.4		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Sagard	Bélanger	Jean-Talon Est	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Saint-André	Rosaire, du	Jarry Est	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR/ENF	Saint-Dominique	Jarry Est	Crémazie Est, boul.	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Saint-Gérard	Jarry est	Crémazie Est, boul.	Entente 83-89		

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR/ENF	Saint-Michel, boul.	Legendre Est	Louvain Est	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Saint-Roch	Acadie, boul. de l'	Birnam	Entente 83-89		
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Saint-Urbain	Jean-Talon Ouest	De Castelnau Ouest	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	MIL	A028
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	DHR	Tillemont	Papineau, avenue	Bordeaux	Entente 83-89		10
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	ENF	Waverly	Jean-Talon Ouest	De Castelnau Ouest	Projet d'enfouissement - hors entente 83-89	MIL	A028

CE : 40.004

2021/09/15 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.005

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1217797006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) / Adopter le Règlement établissant les modalités de versement des cotisations et les moyens de transmission des avis de convocation des sociétés de développement commercial

Il est recommandé :
- d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108);

- d'adopter le Règlement établissant les modalités de versement des cotisations et les moyens de transmission des avis de convocations des sociétés de développement commercial.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-09-03 12:24

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217797006**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) / Adopter le Règlement établissant les modalités de versement des cotisations et les moyens de transmission des avis de convocation des sociétés de développement commercial

CONTENU

CONTEXTE

En 2021, en réponse aux circonstances exceptionnelles causées par la pandémie de la COVID-19 et leurs impacts sur l'écosystème commercial, la Ville de Montréal a adopté divers règlements permettant notamment de modifier les modalités de versement des cotisations aux sociétés de développement commercial (SDC) et de modifier les modalités de transmission des avis de convocation à leurs assemblées générales. Ces mesures ont été particulièrement appréciées par les SDC qui ont pu planifier avec plus de précisions leurs liquidités et adapter les modes de transmission des avis de convocation à leurs assemblées aux technologies et au contexte de la pandémie. Les modalités de versement des cotisations modifiées ont nécessité un suivi administratif réduit par le Service des Finances de la Ville de Montréal.

Le présent dossier décisionnel a ainsi pour objet de soumettre un projet de règlement visant à permettre de reconduire les mesures précédemment citées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0540 (25 mai 2020) : Adopter le règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) / Adopter le Règlement modifiant divers règlements portant sur l'approbation de budgets de fonctionnement de sociétés de développement commercial pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2020 et imposant des cotisations pour cette période, afin de reporter la date d'échéance du deuxième versement des cotisations des sociétés de développement commercial au 1er septembre 2020.
CM21 0333 (23 mars 2021) : Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de ville portant délégation aux conseils d'arrondissements de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) / Adopter le Règlement établissant les dates limites pour la tenue de l'assemblée générale annuelle des membres des sociétés de développement commercial et les moyens de transmission des avis de convocation pour l'année budgétaire 2021.

CA17 08 0190 (14 mars 2017) : Adopter le règlement numéro RCA17-08-4-1 modifiant et remplaçant le règlement numéro RCA17-08-4 sur les sociétés de développement commercial (Saint-Laurent)

CA16 16 0346 - 3 octobre 2016) : Adoption du *Règlement sur les Sociétés de développement commercial à l'égard du territoire de l'arrondissement d'Outremont* (AO-333)

7 juillet 2008 : Adopter le Règlement modifiant le règlement numéro 2142 sur les sociétés de développement commercial (Saint-Léonard)

4 décembre 2007 : Adopter le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA07 22022) (Le Sud Ouest)

CA24 026 (6 novembre 2007) : Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les Sociétés de développement commercial CA-24-026 (Ville-Marie)

CA07 26 2007-19 (5 novembre 2007) et CA07 26 0406 (3 décembre 2007) - Règlement RCA-48 intitulé : « Règlement sur les sociétés de développement commercial » (Rosemont La-Petite-Patrie)

CA04 250131 (3 mai 2004) : Règlement sur les sociétés de développement commercial (Le Plateau Mont-Royal)

CA04 270581 (7 décembre 2004) : adopter le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04-27010) (Mercier--Hochelaga-Maisonneuve)

CA04 090445 (6 décembre 2004) : Adopter le Règlement sur les sociétés de développement commercial (1032685008) (Ahuntsic-Cartierville)

CA04 210085 (7 février 2004) : Adoption d'un règlement sur les sociétés de développement commercial et abrogeant le règlement RCA03 210008 (Verdun)

CM03 0623 (25 août 2003) : Adopter un règlement intérieur délégant aux conseils d'arrondissement les compétence du conseil en matière de Sociétés de développement.

CA17 170018 : adopter le Règlement RCA17 17274 modifiant le Règlement sur les sociétés de développement commercial (RCA04 17047) (Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce)

DESCRIPTION

Le Service du développement économique recommande d'adopter un règlement permettant de modifier les modalités de versement des cotisations aux sociétés de développement commercial (SDC) pour l'année financière 2022, ainsi que de reconduire, pour l'année 2022, la modification entourant les modalités de transmission des avis de convocation à leurs assemblées générales.
Plus précisément, la modification réglementaire proposée permettra de :

1. Permettre le versement des cotisations aux SDC sur la base des cotisation facturées et non perçues, pour les deux premiers versements. Les versements subséquents se feront en fonction des cotisations réellement perçues auprès des membres.

2. Permettre une plus grande flexibilité dans les modes de transmission des avis de convocation aux assemblées générales de ces organismes, en tenant compte notamment

des technologies pouvant aujourd'hui être employées, notamment en raison du contexte entourant le COVID19.

Le projet de règlement déposé prévoit le versement de 30 % des cotisations facturées aux SDC en mars 2022, puis 30 % en juin 2022. Le Service des finances procédera à l'automne de la même année au calcul des cotisations réellement perçues afin de verser l'excédent aux SDC ou de se rembourser sur les versements subséquents.

Le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) permet au conseil municipal de déléguer aux conseils d'arrondissements ses pouvoirs relatifs à ces sociétés. C'est ainsi que chaque arrondissement dans lequel opère une SDC adopte un règlement sur les sociétés de développement commercial, lequel précise notamment les modalités de transmission des avis de convocation aux assemblées générales et les modalités de remise des cotisations perçues aux SDC.

Afin de pouvoir procéder dans les délais et afin d'éviter la modification par chacun des 11 arrondissements du ou des règlements des SDC situés sur leur territoire, le Service du développement économique recommande de modifier le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108), de façon à permettre au conseil de la Ville de Montréal de le faire.

Le Service du développement économique recommande également d'adopter le Règlement établissant les modalités de versement des cotisations et les moyens de transmission des avis de convocation des sociétés de développement commercial.

L’entrée en vigueur du Règlement établissant les modalités de versement des cotisations et les moyens de transmission des avis de convocation des sociétés de développement commercial est conditionnelle à l’adoption du Règlement modifiant le règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d’arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial par le Conseil de la ville.

JUSTIFICATION

La modification du Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) permettrait d'alléger le processus réglementaire visant la modification des modalités de versement des cotisations aux SDC en 2022, ainsi que les modalités d'envoi des avis de convocation aux assemblées générales, en permettant au conseil municipal d'adopter un règlement visant ces objets.
Les modalités de versement des cotisations aux SDC et les modalités de convocation aux assemblées générales établies par règlement pour l'année budgétaire 2021 ont été bien reçues par les SDC en facilitant leurs prévisions de liquidités pour l'année et en favorisant une plus grande flexibilités dans les modes de transmission des avis de convocation. En plus d'être facilitantes pour les organismes visés, ces mesures amènent une simplification des processus administratifs en lien avec le versement des cotisations aux SDC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La recommandation du Service du développement économique n'a aucun impact financier majeur pour la Ville de Montréal.

MONTRÉAL 2030

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

-

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le fait de ne pas adopter la modification au Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) empêcherait le conseil municipal d'adopter le Règlement établissant les modalités de versement des cotisations et les moyens de transmission des avis de convocation des sociétés de développement commercial. Chaque arrondissement devrait ainsi modifier son règlement approuvant le budget de chacune des SDC et imposer une cotisation à ses membres. La modification de ces 22 règlements adoptés à la fin de l'année 2021 rendrait cette opération complexe. Le fait de ne pas modifier les modalités de versement des cotisations aux SDC pourrait fragiliser de manière très importante les SDC, voire compromettre la survie de certaines d'entre elles. Finalement, les SDC ne seraient pas en mesure d'adapter leur méthode de transmission des avis de convocation à leurs assemblées générales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service de l’expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avant le 1er mars 2022 : envoi des factures de cotisations aux membres des SDC;
Avant le 31 mars 2022 : versement de 30 % des cotisations imposées à chacune des SDC;
Avant le 30 juin 2022 : versement de 30 % des cotisations imposées à chacune des SDC;
Automne 2022: versement des cotisations aux SDC en fonction des cotisations perçues auprès des membres en cours d'année.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Gilles ETHIER, Service des finances

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent MEUNIER
Commissaire adjoint

Tél : (514) 868-3073
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-25

Josée CHIASSON
Directrice mise en valeur des pôles économiques

Tél : (514) 868-7610
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-09-03

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1217797006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Mise en valeur des pôles économiques
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) / Adopter le Règlement établissant les modalités de versement des cotisations et les moyens de transmission des avis de convocation des sociétés de développement commercial

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1217797006 - Règl modif règl délég 03-108 1sept.doc

AGT - 1217797006 - Règl. SDC versement cotis et avis 1sept.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-01

Annie GERBEAU
Avocate et chef de division
Tél : 514-589-7449
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE LA VILLE PORTANT DÉLÉGATION AUX CONSEILS D'ARRONDISSEMENT DE CERTAINS POUVOIRS RELATIFS AUX SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (03-108)

Vu l'article 186 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. L'article 1 du Règlement intérieur du conseil de la ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) est modifié par l'addition, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Le paragraphe 5° du premier alinéa ne s'applique pas à l'égard des pouvoirs nécessaires à l'adoption de dispositions réglementaires visant à établir les modalités de versement des cotisations à la société et à la fixation des moyens de transmission des avis de convocation à toute assemblée générale, et ce, pour l'année budgétaire 2022. ».

2. L'article 1.1 de ce règlement est modifié par l'addition, à la fin, de l'alinéa suivant :

« Le paragraphe 4° du premier alinéa ne s'applique pas à l'égard des pouvoirs nécessaires à l'adoption de dispositions réglementaires visant à établir les modalités de versement des cotisations à la société et à la fixation des moyens de transmission des avis de convocation à toute assemblée générale, et ce, pour l'année budgétaire 2022. ».

_____

GDD1217797006

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE VERSEMENT DES COTISATIONS AUX SOCIÉTÉS DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL ET LES MOYENS DE TRANSMISSION DES AVIS DE CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES POUR L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2022

Vu les articles 458.19 et 458.20 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Vu l'article 79.4 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Les modalités de versement des cotisations des sociétés de développement commercial pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 sont les suivantes :

1° un montant équivalent à 30% des cotisations imposées est versé à la société au plus tard le 31 mars 2022;

2° un montant équivalent à 30% des cotisations imposées est versé à la société au plus tard le 30 juin 2022;

3° au 15 septembre 2022 :

a) si le montant des cotisations perçues est supérieur à la somme des montants versés en vertu des paragraphes 1º et 2º du présent article, la différence entre ce montant et cette somme est versée à la société au plus tard le 30 septembre 2022. Par la suite, les cotisations perçues au cours d'un mois sont remises au plus tard le dernier jour du mois suivant;

b) si le montant des cotisations perçues est inférieur à la somme des montants versés en vertu des paragraphes 1º et 2º du présent article, la Ville opérera compensation à même les cotisations au fur et à mesure de leur perception et ce, jusqu'à ce qu'elle se soit remboursée. Par la suite, les cotisations perçues au cours d'un mois sont remises au plus tard le dernier jour du mois suivant.

4º au 31 décembre 2022, si le montant des cotisations perçues demeure inférieur à la somme des montants versés en vertu des paragraphes 1º et 2º du présent article, la Ville opérera compensation à même les cotisations imposées pour l'année 2023 au fur et à mesure de leur perception et ce, jusqu'à ce qu'elle se soit remboursée.

Aux fins de l'application des paragraphes 1 et 2 du premier alinéa du présent article, les cotisations imposées équivalent aux cotisations imposées pour la société de développement commercial visée en 2022, diminuées, le cas échéant, par l'opération de compensation prévue au paragraphe 4 de l'article 2 du Règlement établissant le mode de paiement, les dates d'exigibilité et les modalités de versement des cotisations des sociétés de développement commercial pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 (21-013).

2. L'avis de convocation d'une assemblée générale des membres peut être transmis par courrier électronique, par télécopieur, par la poste ou par toute autre forme de communication écrite.

3. Le présent règlement s'applique à l'année budgétaire 2022 et son entrée en vigueur est conditionnelle à l'adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil de la Ville portant délégation aux conseils d'arrondissement de certains pouvoirs relatifs aux sociétés de développement commercial (03-108) (*Insérer ici la référence de ce règlement*) par le conseil de la Ville de Montréal.

GDD1217797006

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.006

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1218080004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Adoption-Réglement autorisant un emprunt de 40 780 000 $ afin de financer l'acquisition, la construction, la rénovation, la valorisation et la mise à niveau d'espaces culturels montréalais prévus au programme décennal d'immobilisations.

Il est recommandé :
d'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 40 780 000 $ afin de financer l'acquisition, la construction, la rénovation, la valorisation et la mise à niveau d'espaces culturels montréalais prévus au programme décennal d'immobilisations.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-08-05 09:14

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218080004**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Adoption-Réglement autorisant un emprunt de 40 780 000 $ afin de financer l'acquisition, la construction, la rénovation, la valorisation et la mise à niveau d'espaces culturels montréalais prévus au programme décennal d'immobilisations.

CONTENU

CONTEXTE

Le Bureau des équipements et espaces culturels (BEEC) offre une expertise professionnelle et des services spécialisés en matière d'infrastructures culturelles. L'équipe assure la consolidation et le développement de lieux municipaux de haute qualité, tels que les maisons de la culture, les musées, les salles de spectacles, les salles de concerts et les scènes extérieures. Le BEEC veille aussi à offrir un soutien financier et technique pour la mise à niveau des équipements spécialisés de ces espaces.
Le Bureau d'équipements et des espaces culturels planifie différents projets d'acquisition, de construction, de rénovation et de mise à niveau d'espaces culturels dans les lieux corporatifs de la Ville ainsi que les lieux de diffusion de proximité en arrondissement. Ces projets sont réalisés en collaboration avec d'autres services centraux et les arrondissements. Conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation, ces projets sont financés par des emprunts. Le Service de la culture assume, soit une partie du budget nécessaire à l'acquisition, la construction, la rénovation et la mise à niveau d'espaces culturels, soit sa totalité, selon les projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0486 - 24 avril 2017: Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 30 517 000 $ pour le financement de la réalisation des projets d'acquisition et de valorisation d'équipements culturels admissibles au forum des équipements culturels.
CG07 0473 - 13 décembre 2007: Autoriser la mise à jour de la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 40 780 000 $ afin de financer l'acquisition, la construction, la rénovation, la valorisation et la mise à niveau

d'espaces culturels montréalais prévus au programme décennal d'immobilisations. Cette demande traite les dépenses à couvrir pour les projets de champs de compétence locale. À titre d'exemple: la maison de la culture du Centre Sanaaq, l'espace de diffusion du projet Interarrondissement (PIA), la maison de la culture d'Espace-Rivière, la mise à niveau de la maison de la culture Ahuntsic, etc.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de la culture d'obtenir les crédits nécessaires pour effectuer les dépenses visant la réalisation des divers projets convenus avec les services centraux et les arrondissements en matière d'acquisition, de construction, de rénovation et de mise à niveau d'espaces culturels dans les lieux corporatifs de la Ville ainsi que les lieux de diffusion de proximité en arrondissement.
Ce dossier s'inscrit dans les priorités organisationnelles de la Ville (Orientation 4 / Priorité 15) en ce qu'il contribue au soutien de la vitalité culturelle de Montréal et de son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire. (voir Grille Montréal 2030 en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme 38120- Acquisition et valorisation d'équipements culturels ainsi que le programme de mise à niveau des Maisons de la culture (numéro investi à venir), prévus à la programmation du PDI 2021-2030.
Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisation. L'ensemble de ces travaux sera assumé par la ville centre. La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations, approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

Dépenses prévues au PDI 2021-2030 (en milliers de $) :

Programme	2022	2023	2024	2025	Total 2022-2025
38120	7 060	10 477	8 831	10 312	36 680
Numéro à venir	-	-	1 434	2 666	4 100
Total	**7 060**	**10 477**	**10 265**	**12 978**	**40 780**

Source: Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 (p 187).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La recommandation d'adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 40 780 000 $ afin de financer l'acquisition, la construction, la rénovation, la valorisation et la mise à niveau d'espaces culturels montréalais», prévus au programme décennal d'immobilisation est en accord avec les engagements du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020, en particulier la priorité 3 "Assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé", action 10 "Préserver le patrimoine et promouvoir la culture" et action 11 "Soutenir le développement de la culture locale".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Améliorer le déploiement territorial de l'offre culturelle de la Ville de Montréal et ainsi, faciliter l'accès aux citoyen.nes à des lieux culturels de proximité, plus inclusifs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion par le conseil municipal : septembre 2021;

- Adoption du règlement par le conseil municipal: janvier 2022;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil municipal: février 2022;
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation:avril 2022;
- Approbation du règlement d'emprunt par conseil municipal suite au deuxième dépôt du projet: mai 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabeur KEBAIER
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-04

Stéphanie ROSE
Chef de division par intérim

Tél : 514-868-8791
Télécop. :

Tél : 514-868-5856
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice
Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2021-08-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2021-08-04

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1218080004*
Unité administrative responsable : *Service de la culture*
Projet : Adoption-Réglement autorisant un emprunt de 40 780 000 $ afin de financer l'acquisition, la construction, la rénovation, la valorisation et la mise à niveau d'espaces culturels montréalais prévus au programme décennal d'immobilisations.

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***Priorité #15*** *- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** - *Améliorer le déploiement territorial de l'offre culturelle de la Ville de Montréal et ainsi, faciliter l'accès aux citoyen.nes à des lieux culturels de proximité, plus inclusifs*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1218080004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Adoption-Réglement autorisant un emprunt de 40 780 000 $ afin de financer l'acquisition, la construction, la rénovation, la valorisation et la mise à niveau d'espaces culturels montréalais prévus au programme décennal d'immobilisations.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

HP - 1218080004 - Espaces culturels montréalais.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-07-23

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 40 780 000 $ AFIN DE FINANCER DES PROJETS D'ACQUISITION, DE CONSTRUCTION, DE RÉNOVATION, DE VALORISATION ET DE MISE À NIVEAU D'ESPACES CULTURELS MONTRÉALAIS

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal ;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 40 780 000 $ est autorisé afin de financer des projets municipaux d'acquisition, de construction, de rénovation, de valorisation et de mise à niveau d'espaces culturels montréalais.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'étude et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

GDD 1218080004

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218080004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Adoption-Réglement autorisant un emprunt de 40 780 000 $ afin de financer l'acquisition, la construction, la rénovation, la valorisation et la mise à niveau d'espaces culturels montréalais prévus au programme décennal d'immobilisations.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1218080004 projet 38120 et xxxxx Culture.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-07-28

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.007

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1218080003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Adoption-Réglement autorisant un emprunt de 5 091 000 $ afin de financer le renouvellement et la mise aux normes d'expositions permanentes et d'équipements spécialisés prévus au programme décennal d'immobilisations.

Il est recommandé
D'adopter le Règlement autorisant un emprunt de 5 091 000 $ afin de financer le renouvellement et la mise aux normes d'expositions permanentes, Équipements spécialisés prévus au programme décennal d'immobilisations.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-08-05 09:10

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218080003**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 b) maintenir accessibles, tant au plan géographique qu'économique, ses lieux de diffusion de la culture et de l'art et encourager leur fréquentation
Projet :	-
Objet :	Adoption-Réglement autorisant un emprunt de 5 091 000 $ afin de financer le renouvellement et la mise aux normes d'expositions permanentes et d'équipements spécialisés prévus au programme décennal d'immobilisations.

CONTENU

CONTEXTE

Le Bureau des équipements et espaces culturels (BEEC) offre une expertise professionnelle et des services spécialisés en matière d'infrastructures culturelles. L'équipe assure la consolidation et le développement de lieux municipaux de haute qualité, tels que les maisons de la culture, les musées, les salles de spectacles, les salles de concerts et les scènes extérieures. Le BEEC veille aussi à offrir un soutien financier et technique pour la mise à niveau des équipements spécialisés de ces espaces.
Les projets de maintien d'actifs des équipements spécialisés consistent à financer l'acquisition, la mise à niveau et l'installation d'équipements spécialisés dans les lieux culturels corporatifs de la Ville et les lieux de diffusion de proximité en arrondissement ainsi que le renouvellement des expositions permanentes. Ces projets sont réalisés en collaboration avec les arrondissements. Conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation, ces projets de mise à niveau sont financés par des emprunts. Le Service de la culture assume, soit une partie du budget nécessaire à la mise au norme des équipements et renouvellement des expositions permanentes, soit sa totalité selon les projets.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM10 0393-18 mai 2010: Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 500 000 $ pour le financement de projets de renouvellement et mise aux normes d'expositions permanentes des musées de la Ville de Montréal.
CG07 0473 - 13 décembre 2007: Autoriser la mise à jour de la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 5 091 000 $ afin de financer l'acquisition, la mise aux normes et l'installation des équipements spécialisés ainsi que le renouvellement des expositions permanentes prévus au programme décennal d'immobilisations. Le Service de la culture entend ainsi contribuer à améliorer l'expérience culturelle de proximité des citoyenn.nes.
Cette demande traite les dépenses à courir pour les projets de champs de compétence locale. À titre d'exemple: la mise à niveau d'équipements spécialisés pour le Théâtre Outremont et la Chapelle historique du Bon-Pasteur, le renouvellement d'expositions permanente pour le Musée Lachine, etc.

Dépenses à courir au PDI 2021-2030 (en milliers de dollars):

Programme/années	2022	2023	2024	2025	Total 2022-2025
36180	1481	1235	1175	1200	5091

Source: Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 (p 186)

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra au Service de la culture d'obtenir les crédits nécessaires afin d'effectuer les dépenses visant la réalisation des divers projets convenus avec les arrondissements en matière d'acquisition, de mise aux normes et d'installation des équipements techniques et de renouvellement des expositions permanentes.
Ce dossier s'inscrit dans les priorités organisationnelles de la Ville (Orientation 4 / Priorité 15) en ce qu'il contribue au soutien de la vitalité culturelle de Montréal et de son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire (voir Grille Montréal 2030 en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du programme 36180- Renouvellement et mise aux normes d'expositions permanentes, Équipements spécialisés prévus à la programmation du PDI 2021-2030.
Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses en immobilisation. L'ensemble de ces travaux sera assumé par la ville centre.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans conformément à la Politique de capitalisation et amortissement des dépenses en immobilisations, approuvée par le conseil de la Ville par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La recommandation d'adopter le règlement intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 5 091 000 $ afin de financer le renouvellement et la mise aux normes d'expositions permanentes, équipements spécialisés, prévus au programme décennal d'immobilisation» est en accord avec les engagements du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020, en particulier la priorité 3 "Assurer l’accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé", action 10 "Préserver le patrimoine et promouvoir la culture" et action 11 "Soutenir le développement de la culture locale".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Améliorer l’expérience culturelle de proximité des citoyen.nes par l’acquisition ou la mise aux normes d’équipements scénographiques ou muséologiques des espaces culturels municipaux

- Le renouvellement des équipements techniques, des expositions permanentes et tout ce qui les entoure sur le plan des services, de la technologie et de la muséographie est une clé importante pour susciter l'intérêt des montréalais et les inviter à fréquenter les espaces culturels municipaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun impact lié à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion au conseil municipal : septembre 2021;

- Adoption du règlement au conseil municipal: janvier 2022;
- Adoption du règlement d'emprunt au conseil municipal: février 2022;
- Approbation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation:avril 2022;
- Approbation du règlement d'emprunt par conseil municipal suite au deuxième dépôt du projet: mai 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sabeur KEBAIER
Conseiller en planification

Tél : 514-868-8791
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-06-07

Stéphanie ROSE
Chef de division par intérim

Tél : 514-868-5856
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice
Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2021-08-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2021-08-04

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1218080003*
Unité administrative responsable : *Service de la culture*
Projet : *Adoption-Réglement autorisant un emprunt de 5 091 000 $ afin de financer le renouvellement et la mise aux normes d'expositions permanentes et d'équipements spécialisés prévus au programme décennal d'immobilisations.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? ***Priorité #15*** *- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire*			
3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?** - *Améliorer l'expérience culturelle de proximité des citoyen.nes par l'acquisition ou la mise aux normes d'équipements scénographiques ou muséologiques des espaces culturels municipaux*			

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**x**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			**x**
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			**x**

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			**x**
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			**x**
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			**x**
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**x**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1218080003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Adoption-Réglement autorisant un emprunt de 5 091 000 $ afin de financer le renouvellement et la mise aux normes d'expositions permanentes et d'équipements spécialisés prévus au programme décennal d'immobilisations.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

HP - 1218080003 - Expositions permanentes.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-07-23

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 5 091 000 $ AFIN DE FINANCER DES PROJETS DE RENOUVELLEMENT ET DE MISE AUX NORMES D'EXPOSITIONS PERMANENTES ET D'ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS DANS DES ESPACES CULTURELS MONTRÉALAIS

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 5 091 000 $ est autorisé afin de financer des projets municipaux de renouvellement et de mise aux normes d'expositions permanentes et d'équipements spécialisés dans des espaces culturels montréalais.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'étude, de conception, de surveillance et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

GDD 1218080003

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218080003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Adoption-Réglement autorisant un emprunt de 5 091 000 $ afin de financer le renouvellement et la mise aux normes d'expositions permanentes et d'équipements spécialisés prévus au programme décennal d'immobilisations.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1218080003 projet 36180 Culture.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-07-28

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.008

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1217632006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 39 143 000 $ afin de financer les travaux de protection d'immeubles".

Il est recommandé :
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 39 143 000 $ afin de financer les travaux de protection d'immeubles".

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-09-01 09:58

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217632006**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 39 143 000 $ afin de financer les travaux de protection d'immeubles".

CONTENU

CONTEXTE

Pour répondre aux besoins de la planification du PTI, le Service de la gestion et de la planification immobilière doit faire adopter un nouveau règlement d'emprunt afin de permettre la réalisation de travaux de protection sur les immeubles qui sont en tout ou en partie de compétence d'agglomération. Les travaux seront réalisés entre autres sur les immeubles du Service des Incendies (SSIM), du Service de police (SPVM), et la partie agglomération d'immeubles industriels et autres programmes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0630 17 décembre 2020 - Adoption du programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CG20 0234 23 avril 2020 : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 58 192 000 $ afin de financer les travaux de protection d'immeubles.
CG19 0556 13 décembre 2019 D'adopter le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CG17 0545 du 30 Novembre 2017 : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 64 000 000 $ afin de financer des travaux de protection d'immeubles.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire adopter un règlement d'emprunt de 39 143 000 $ pour financer le programme de protection d'immeubles sous la responsabilité, en tout ou en partie, du Conseil d'agglomération.

JUSTIFICATION

Un nouveau règlement d'emprunt est nécessaire afin de couvrir les dépenses de maintien et d'amélioration de ces actifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Répartition des montants :

Programmes		Source	2021	2022
30910	Programme d'amélioration locative des immeubles administratifs	**Brut**	680	680
38009	Programme de protection des bâtiments culturels	**Brut**	330	116
42211	Programme de protection des bâtiments dans les grands parcs	**Brut**	2 061	2 391
64021	Programme de rénovation des bâtiments du SPVM	**Brut**	8 001	2 780
64023	Programme de rénovation des bâtiments du SIM	**Brut**	5 099	12 453
66030	Programme de protection de bâtiments administratifs et commerciaux	**Brut**	147	90
66169	Programme de transition écologique pour le parc immobilier du SGPI	**Brut**	1 050	1 530
66460	Programme de protection des bâtiments industriels	**Brut**	795	940
Total requérant			**18 163**	**20 980**

(en milliers de dollars)
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Comme il s'agit de travaux pour la protection des immeubles de la Ville, ne pas y voir pourrait compromettre l'intégrité des bâtiments ainsi que la sécurité de ses usagers.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impacts liés à la COVID-19 pour ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication dans ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 15 septembre 2021
CM : 27 septembre 2021
CG : 30 septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Philippe CLOUTIER
Conseiller - analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-872-0045
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-25

Sébastien CORBEIL
Chef de division - Bureau de projet et gestion de l'information

Tél : 514 872-7903
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne ROUILLARD
Directrice- Bureau de projet
Tél :
Approuvé le : 2021-08-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél :
Approuvé le : 2021-08-31

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *121 763 2006, 121 763 2007*
Unité administrative responsable : *Service de la planification et de la gestion immobilière (SGPI)*
Projet : *Règlement d'emprunt pour un programme de protection des immeubles*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***Oui***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Ces deux règlements d'emprunt visent la conservation et l'entretien du parc immobilier de la Ville de Montréal tout en insistant sur sa transition écologique grâce à un programme spécifiquement conçu à cet effet.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**Oui**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**Oui**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**Non**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**Oui**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**Non**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**Oui**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**Non**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1217632006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 39 143 000 $ afin de financer les travaux de protection d'immeubles".

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

HP - 1217632006 - Protection d'immeubles.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-27

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 39 143 000 $ AFIN DE FINANCER DES TRAVAUX DE PROTECTION D'IMMEUBLES

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 39 143 000 $ est autorisé afin de financer des travaux de protection d'immeubles.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1217632006

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217632006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 39 143 000 $ afin de financer les travaux de protection d'immeubles".

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1217632006 - Règlement d'emprunt GPI protection d'immeubles - AGGLO.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-26

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.009

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1217632007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 113 437 000 $ afin de financer les travaux de protection et de transition écologique dans les immeubles municipaux»

Il est recommandé :
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 113 437 000 $ afin de financer les travaux de protection et de transition écologique dans les immeubles municipaux"

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-09-01 10:43

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1217632007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 113 437 000 $ afin de financer les travaux de protection et de transition écologique dans les immeubles municipaux»

CONTENU

CONTEXTE

Pour répondre aux besoins de la planification du PDI 2021-2030, le Service de la gestion et de la planification immobilière doit faire adopter un nouveau règlement d'emprunt afin de permettre la réalisation de travaux de protection sur les immeubles corporatifs. Les travaux seront réalisés entre autres sur les bâtiments culturels, industriels, des grands parcs et dans plusieurs programmes comme l'accessibilité universelle, la réfection des toitures et la transition écologique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1219 10 décembre 2020 – Adoption du Programme décennal d'immobilisations (PDI) 2021-2030 de la Ville de Montréal (volet ville centre).
CM20 0425 20 avril 2020 Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 48 492 000 $ afin de financer les travaux de protection et de développement durable dans les immeubles municipaux
CM19 1251 11 décembre 2019 D'adopter le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).
CM18 0843 19 Juin 2018 Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 53 509 000 $ afin de financer les travaux de protection et de développement durable dans les immeubles municipaux.
CM17 0077 23 jan. 2017 Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 46 000 000 $ afin de financer les travaux de protection des immeubles.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire adopter un règlement d'emprunt de 113 437 000 $ pour réaliser les travaux de protection des bâtiments corporatifs sous la responsabilité du Conseil municipal.

JUSTIFICATION

L'actuel projet de règlement d'emprunt permettra de mettre en oeuvre les programmes de protection et de transition écologique des immeubles corporatifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Répartition des montants :

Programmes		**Source**	**2021**	**2022**
30910	Programme d'amélioration locative des immeubles administratifs	**Brut**	1 020	1 020
38009	Programme de protection des bâtiments culturels	**Brut**	2 967	1 046
42200	Programme de protection des bâtiments à vocation communautaire	**Brut**	1 802	3 241
42211	Programme de réfection des bâtiments dans les grands parcs	**Brut**	8 242	9 566
42290	Programme de protection du Complexe sportif Claude Robillard	**Brut**	2 087	5 260
42306	Programme de protection des bâtiments sportifs	**Brut**	12 959	6 261
66030	Programme de protection de bâtiments administratifs et commerciaux	**Brut**	1 325	810
66032	Programme de protection - Édifices	**Brut**	500	0
66033	Programme de protection des immeubles de compétence locale	**Brut**	5 000	5 000
66130	Programme d'accessibilité universelle	**Brut**	3 000	3 000
66169	Programme de transition écologique pour le parc immobilier du SGPI	**Brut**	5 450	5 570
66190	Programme des cours de services	**Brut**	11 476	12 785
66460	Programme de protection des bâtiments industriels	**Brut**	1 855	2 195
Total requérant			**57 683**	**55 754**

(en milliers de dollars)
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l’atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques, et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Comme il s'agit de travaux pour la protection des immeubles de la Ville, ne pas y voir pourrait compromettre l'intégrité des bâtiments ainsi que la sécurité de ses usagers.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impacts liés à la COVID-19 pour ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication dans ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE : 15 septembre
CM : 27 septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Philippe CLOUTIER
Conseiller - analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-872-0045
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-25

Sébastien CORBEIL
Chef de division - Bureau de projet et gestion de l'information

Tél : 514 872-7903
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne ROUILLARD
Directrice - Bureau de projet
Tél :
Approuvé le : 2021-08-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél :
Approuvé le : 2021-08-30

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *121 763 2006, 121 763 2007*
Unité administrative responsable : *Service de la planification et de la gestion immobilière (SGPI)*
Projet : *Règlement d'emprunt pour un programme de protection des immeubles*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***Oui***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

1. Réduire de 55 % les émissions de GES sous les niveaux de 1990 d'ici 2030 et devenir carboneutre d'ici 2050
5. Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles
7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'habitation salubre, adéquate et abordable
19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins
20. Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Ces deux règlements d'emprunt visent la conservation et l'entretien du parc immobilier de la Ville de Montréal tout en insistant sur sa transition écologique grâce à un programme spécifiquement conçu à cet effet.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**Oui**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**Oui**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**Non**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**Oui**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale		**Non**	
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**Oui**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?		**Non**	

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1217632007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 113 437 000 $ afin de financer les travaux de protection et de transition écologique dans les immeubles municipaux»

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

HP - 1217632007 - Protection et transition écologique immeubles municipaux.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-27

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 113 437 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE PROTECTION ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE DANS LES IMMEUBLES MUNICIPAUX

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 113 437 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de protection et de transition écologique dans les immeubles municipaux.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1217632007

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217632007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 113 437 000 $ afin de financer les travaux de protection et de transition écologique dans les immeubles municipaux»

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1217632007 - Règlement d'emprunt GPI protection d'immeubles - CORPO.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-08-26

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.010

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1218021006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Compétence d'agglomération :	Culture Montréal
Projet :	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 11 678 000 $ afin de financer les coûts afférents à la réalisation des projets de compétence d'agglomération d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2021

Il est recommandé :
- d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 11 678 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation des projets de compétence d'agglomération d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2021.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-09-03 08:44

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218021006**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Compétence d'agglomération :	Culture Montréal
Projet :	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 11 678 000 $ afin de financer les coûts afférents à la réalisation des projets de compétence d'agglomération d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2021

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1979, l'EDCM se veut un outil de collaboration et de planification qui permet aux partenaires de participer à la mise en œuvre des plans stratégiques et des politiques s'appliquant au territoire montréalais, au profit des citoyens et dans une perspective de développement durable. Elle représente également un remarquable levier pour le développement de Montréal dans son rôle de métropole culturelle du Québec et s'inscrit dans la reconnaissance du statut de métropole de Montréal reconnu légalement en 2017.

L'EDCM reprend les principaux objectifs et principes directeurs du Cadre de référence des ententes de développement culturel. Plus spécifiquement, l'Entente 2021-2024 a été négociée à partir des points de convergence entre les politiques culturelles de la Ville et du gouvernement du Québec, ainsi que le plan stratégique Montréal 2030.

Elle repose sur cette vision commune :

Un partenariat visant à permettre à l'ensemble des Montréalais (es) de contribuer à la qualité et à la vitalité culturelle de leurs milieux de vie et de renforcer leur sentiment d'appartenance grâce à la mise en valeur de leurs éléments identitaires.

Les principaux objectifs de cette nouvelle Entente visent à :

- valoriser une vie culturelle participative et engagée ;
- mettre en valeur les éléments identitaires du territoire ;

- dynamiser la relation entre la culture, le patrimoine et le territoire ;
- positionner la culture comme un moteur de développement durable économique, social et territorial.

La nouvelle programmation de l'Entente s'articule autour de deux axes d'intervention, soit :

Axe 1: Aménagement culturel du territoire
Axe 2: Participation citoyenne et accessibilité à la culture

L'Entente 2021-2024 se déploiera en fonction de l'année financière du gouvernement du Québec, soit du 1er avril 2021 au 31 mars 2024.

La présente demande de règlement d'emprunt vise à assurer la disponibilité des crédits nécessaires (BF seulement) à la réalisation des projets de compétence d'agglomération convenus dans le cadre l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0429 - 26 août 2021 - Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.
CG20 0600 - 19 novembre 2020 - Approuver un projet d'avenant no 2 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) augmentant ainsi le budget total de l'Entente de 154 860 000 $ à 157 096 173 $

CG20 0417 - 27 août 2020 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 918 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 », sujet à son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

CG19 0416 - 19 septembre 2019 - Approuver un projet d'avenant de modification no 1 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications, majorant le montant total de l'Entente de 153 140 000 $ à 154 860 000 $, soit une augmentation de 1 720 000 $. Effectuer une correction de l'identification de la contribution de la Ville à l'axe 1 - Patrimoine

CG18 0625 - 22 novembre 2018 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 12 095 500 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2018 »

CG18 0430 – 23 août 2018 – Approuver le projet d'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 conclue entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

CG18 0134 – 22 février 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 014 500 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021

CG17 0032 – 26 janvier 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 500 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le

développement culturel de Montréal 2017-2020 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2017.

CG16 0220 – 24 mars 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 865 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2016.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire adopter un règlement d'emprunt de 11 678 000 $ afin de financer la réalisation des projets (BF seulement) de compétence d'agglomération d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2021.
Ce règlement d'emprunt permettra notamment de réaliser des projets afin de:

1. Mettre en valeur le site patrimonial de Montréal par la recherche et le développement des connaissances en patrimoine, la mise en valeur de biens patrimoniaux et archéologiques.
2. Mettre en valeur les sites patrimoniaux de l'agglomération de Montréal par la restauration et des interventions ponctuelles de biens et de sites classés sur l'île de Montréal.
3. Mettre en valeur et protéger des biens patrimoniaux et les sites naturels patrimoniaux par l'amélioration de leur aménagement.
4. Mettre en valeur le tourisme culturel.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra le financement des coûts afférents à la réalisation des projets de compétence d'agglomération d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Entente sur le développement culturel concerne les services suivants :
Axe 1 - Aménagement culturel du territoire: Service de la culture, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Service des Grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Axe 2 - Participation citoyenne et accessibilité à la culture: Service de la culture, Service des Grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Service du développement économique, Service de l'Espace pour la vie

Le présent règlement d'emprunt vise à financer les dépenses (en BF seulement) des axes 1 et 2.

Il est à noter que selon l'Entente établie avec le MCC, la Ville avance les fonds pour la réalisation des projets et le MCC rembourse la Ville sur présentation de réclamations.

Le règlement d'emprunt servira au financement des dépenses liées à l'Entente sur le développement culturel de Montréal de 11 678 000 $ pour le financement des coûts

afférents à la réalisation des projets de compétence d'agglomération d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 et d'une partie reportée des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2021 prévues au budget des différents services agissant comme partie prenante à l'Entente. La Ville affectera à la réduction de l'emprunt décrété les crédits budgétaires annuels ainsi que toute subvention ou participation financière pour le paiement d'une dépense visée par ce règlement.

La période de financement ne pourra excéder 5 ans.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

L'Entente vise à contribuer au développement et au rayonnement de Montréal en améliorant la qualité des milieux de vie par une préservation et une mise en valeur des patrimoines, une présence de l'art public, une architecture et un design de qualité et des paysages distinctifs. L'Entente place le citoyen acteur au cœur de ses interventions. Le développement et la diffusion des connaissances sont également des composantes essentielles à soutenir afin notamment d'assurer la découvrabilité de notre héritage passé et actuel. Le développement et la consolidation de lieux de diffusion municipaux, notamment les bibliothèques et le déploiement de l'art public en favorisant les initiatives qui mettent de l'avant des pratiques innovantes.

La culture est le langage universel qui permet de créer des communautés à la fois fortes et ouvertes aux apports des autres. En plus de contribuer à tisser des ponts entre les communautés, elle favorise l'innovation sociale, la diversité des expressions artistiques et la mixité des pratiques. Une expérience culturelle riche trouve son point d'ancrage dans le milieu de vie des communautés. Elle vise à ce que toutes et tous, sans égard à leur genre, origine, religion, langue ou limitations fonctionnelles, partagent le même droit d'être à la fois spectateurs et acteurs de culture, d'y accéder et d'y participer librement.

Par ailleurs, l'économie culturelle et créative constitue un levier pour le développement et le positionnement de la métropole et l'Entente vient y contribuer.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt permettra d'assurer la disponibilité des crédits nécessaires (BF seulement) à la réalisation des projets de compétence d'agglomération d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce règlement d'emprunt est nécessaire puisque plusieurs dépenses sont maintenues à court comme à long terme, malgré la COVID-19, car des alternatives de déploiement sont possibles pour plusieurs projets, notamment en virtuel. De plus, il permet de financer la réalisation des projets prévus, qui pourront être déployés dans leur ensemble, lorsque les mesures prises par le Gouvernement seront levées.
Enfin, dans la situation de crise actuelle, certains montants de l'EDCM permettront de contribuer à la relance du milieu culturel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans le cadre de cette demande de règlement d'emprunt, aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et présentation au Conseil d'agglomération : Septembre 2021
Adoption du règlement d'emprunt au Conseil d'agglomération : Janvier 2022
Approbation du règlement d'emprunt par le MAMH - échéance visée : mars 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève TRÉPANIER
Conseillère en planification

Tél : 514 868-5020
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-01

Dominique GAZO
directeur(trice) - bibliothèques

Tél : 514.872.9258
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominique GAZO
directeur(trice) - bibliothèques
Tél : 514.872.9258

Approuvé le : 2021-09-02

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1218021006*
Unité administrative responsable : Service de la culture
Projet : *Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 11 678 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation des projets de compétence d'agglomération d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2021.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

10. Accroitre la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision

11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique

13. Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international

15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et

les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

20.Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Montréal 2030:

Faire en sorte que les acteurs du milieu développent des projets innovants, structurants et multisectoriels ;
Rendre accessible l'offre culturelle le plus largement possible à des publics variés;
Susciter la participation citoyenne à cette offre culturelle variée afin de rejoindre le plus grand nombre de citoyens ;
Soutenir la mise en valeur, le développement et le rayonnement des cultures, notamment de l'histoire autochtone de Montréal ;
Favoriser les projets qui atténuent certaines iniquités telles que la fracture numérique ;
Favoriser le croisement entre les pratiques citoyennes et le milieu artistique professionnel ;
Favoriser l'optimisation de modèles d'affaires notamment les modèles liés à l'économie sociale et les nouvelles approches de la mutualisation de services.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1218021006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 11 678 000 $ afin de financer les coûts afférents à la réalisation des projets de compétence d'agglomération d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2021

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1218021006 - Entente culturelle 1sept.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-01

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 11 678 000 $ POUR LE FINANCEMENT DES COÛTS AFFÉRENTS À LA RÉALISATION D'UNE PARTIE DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2021-2024 ET DES COÛTS AFFÉRENTS À LA RÉALISATION DES PARTIES REPORTÉES DES ENTENTES SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL CONCLUES POUR DES ANNÉES ANTÉRIEURES À 2021

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 11 678 000 $ est autorisé pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 conclue entre la Ville et la ministre de la Culture et des Communications et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2021. Cette dépense est détaillée à l'annexe A.

2. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements est de 5 ans.

3. Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de la Ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut-être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

ANNEXE A
DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

_____

GDD 1218021006

ANNEXE A
DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

CHAPITRE 1

RÉALISATION D'UNE PARTIE DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2021-2024 ET DES COÛTS AFFÉRENTS À LA RÉALISATION DES PARTIES REPORTÉES DES ENTENTES SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL CONCLUES POUR DES ANNÉES ANTÉRIEURES À 2021

SECTION 1

DESCRIPTION DE LA DÉPENSE

1. Il s'agit de mettre en valeur le site patrimonial de Montréal par la recherche et le développement des connaissances en patrimoine, la mise en valeur de biens patrimoniaux et archéologiques.

2. Il s'agit de mettre en valeur les sites patrimoniaux de l'agglomération de Montréal par la restauration et des interventions ponctuelles de biens et de sites classés sur l'île de Montréal.

3. Il s'agit de mettre en valeur et de protéger des biens patrimoniaux et les sites naturels patrimoniaux par l'amélioration de leur aménagement.

4. Il s'agit de mettre en valeur le tourisme culturel.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

5. L'estimation du coût de la dépense détaillée aux articles 1 à 4 s'élève à la somme de 11 678 000 $, soit 11 378 000 $ pour l'Entente 2021-2024 et 300 000 $ pour des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2021.

TOTAL :	11 678 000 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218021006

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 11 678 000 $ afin de financer les coûts afférents à la réalisation des projets de compétence d'agglomération d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2021

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1218021006 projet 39735 Agglo - EDCM Culture.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-02

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.011

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1218021007

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 23 484 000 $ afin de financer les coûts afférents à la réalisation des projets de compétence corporative d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2021

Il est recommandé :
- d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 23 484 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation des projets de compétence corporative d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2021.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-09-03 08:46

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218021007**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	MCCQ 2021-2024 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 23 484 000 $ afin de financer les coûts afférents à la réalisation des projets de compétence corporative d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2021

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1979, l'EDCM se veut un outil de collaboration et de planification qui permet aux partenaires de participer à la mise en œuvre des plans stratégiques et des politiques s'appliquant au territoire montréalais, au profit des citoyens et dans une perspective de développement durable. Elle représente également un remarquable levier pour le développement de Montréal dans son rôle de métropole culturelle du Québec et s'inscrit dans la reconnaissance du statut de métropole de Montréal reconnu légalement en 2017.

L'EDCM reprend les principaux objectifs et principes directeurs du Cadre de référence des ententes de développement culturel. Plus spécifiquement, l'Entente 2021-2024 a été négociée à partir des points de convergence entre les politiques culturelles de la Ville et du gouvernement du Québec, ainsi que le plan stratégique Montréal 2030.

Elle repose sur cette vision commune :

Un partenariat visant à permettre à l'ensemble des Montréalais (es) de contribuer à la qualité et à la vitalité culturelle de leurs milieux de vie et de renforcer leur sentiment d'appartenance grâce à la mise en valeur de leurs éléments identitaires.

Les principaux objectifs de cette nouvelle Entente visent à :

- valoriser une vie culturelle participative et engagée ;
- mettre en valeur les éléments identitaires du territoire ;
- dynamiser la relation entre la culture, le patrimoine et le territoire ;

- positionner la culture comme un moteur de développement durable économique, social et territorial.

La nouvelle programmation de l'Entente s'articule autour de deux axes d'intervention, soit :

Axe 1: Aménagement culturel du territoire
Axe 2: Participation citoyenne et accessibilité à la culture

L'Entente 2021-2024 se déploiera en fonction de l'année financière du gouvernement du Québec, soit du 1er avril 2021 au 31 mars 2024.

La présente demande de règlement d'emprunt vise à assurer la disponibilité des crédits nécessaires à la réalisation des projets de compétence corporative convenus dans le cadre l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0429 - 26 août 2021 - Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.
CG20 0600 - 19 novembre 2020 - Approuver un projet d'avenant no 2 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (MCC) augmentant ainsi le budget total de l'Entente de 154 860 000 $ à 157 096 173 $

CM20 0837 - 24 août 2020 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 379 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021

CG19 0416 - 19 septembre 2019 - Approuver un projet d'avenant de modification no 1 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications, majorant le montant total de l'Entente de 153 140 000 $ à 154 860 000 $, soit une augmentation de 1 720 000 $. Effectuer une correction de l'identification de la contribution de la Ville à l'axe 1 - Patrimoine

CM18 1388 - 19 novembre 2018 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 011 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 »

CG18 0430 – 23 août 2018 – Approuver le projet d'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 conclue entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

CM18 0265 – 19 février 2018 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 192 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018-2021 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2018.

CM17 1055 - 22 août 2017 – Adoption - Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 6 550 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2016 (16-032)

CM17 0089 – 23 janvier 2017 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 8 800 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2017-2020 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2017.

CM16 0371 – 22 mars 2016 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 550 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2016.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à faire adopter un règlement d'emprunt de 23 484 000 $ afin d'assurer la disponibilité des crédits nécessaires à la réalisation des projets de compétence corporative d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2021.
Ce règlement d'emprunt permettra notamment de réaliser les projets suivants :

1. Développer et consolider les arts et la culture par le soutien à diverses activités d'accueil et de diffusion culturelle professionnelle.
2. Soutenir le développement des quartiers culturels, enrichir l'expérience culturelle citoyenne et favoriser l'accès aux arts et à la culture pour tous notamment par des mesures d'inclusion, par la mise en œuvre de programmes de médiation culturelle, d'art public, de patrimoine et de pratique artistique amateur.
3. Financer des études, des initiatives, des ententes et des projets favorisant le développement et le rayonnement de Montréal comme métropole culturelle et comme Ville UNESCO de design.
4. Soutenir des études, des projets et des programmes relatifs à l'entrepreneuriat culturel, à l'art public, aux équipements culturels et au réseau des bibliothèques de Montréal.

5. Soutenir les mesures de la créativité numérique.

6. Soutenir des projets pour les aînés.

7. Soutenir des projets en lien avec les cultures autochtones.

JUSTIFICATION

La mise en vigueur du règlement d'emprunt permettra le financement des dépenses de fonctionnement nécessaires à la réalisation des projets de compétence corporative d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'Entente sur le développement culturel concerne les services suivants :
Axe 1 - Aménagement culturel du territoire: Service de la culture, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Service des Grands parcs, du Mont-Royal et des sports

Axe 2 - Participation citoyenne et accessibilité à la culture: Service de la culture, Service des Grands parcs, du Mont-Royal et des sports, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Service du développement économique, Service de l'Espace pour la vie

Le présent règlement d'emprunt vise à financer les dépenses (en BF seulement) des axes 1 et 2.

Il est à noter que selon l'Entente établie avec le MCC, la Ville avance les fonds pour la réalisation des projets et le MCC rembourse la Ville sur présentation de réclamations.

Le règlement d'emprunt servira au financement des dépenses liées à l'Entente sur le développement culturel de Montréal de 23 484 000 $ prévues au budget du Service de la culture. La Ville affectera à la réduction de l'emprunt décrété les crédits budgétaires annuels ainsi que toute subvention ou participation financière pour le paiement d'une dépense visée par ce règlement.

La période de financement ne pourra excéder 5 ans.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030.

L'Entente vise à contribuer au développement et au rayonnement de Montréal en améliorant la qualité des milieux de vie par une préservation et une mise en valeur des patrimoines, une présence de l'art public, une architecture et un design de qualité et des paysages distinctifs. L'Entente place le citoyen acteur au cœur de ses interventions. Le développement et la diffusion des connaissances sont également des composantes essentielles à soutenir afin notamment d'assurer la découvrabilité de notre héritage passé et actuel. Le développement et la consolidation de lieux de diffusion municipaux, notamment les bibliothèques et le déploiement de l'art public en favorisant les initiatives qui mettent de l'avant des pratiques innovantes.

La culture est le langage universel qui permet de créer des communautés à la fois fortes et ouvertes aux apports des autres. En plus de contribuer à tisser des ponts entre les communautés, elle favorise l'innovation sociale, la diversité des expressions artistiques et la mixité des pratiques. Une expérience culturelle riche trouve son point d'ancrage dans le milieu de vie des communautés. Elle vise à ce que toutes et tous, sans égard à leur genre, origine, religion, langue ou limitations fonctionnelles, partagent le même droit d'être à la fois spectateurs et acteurs de culture, d'y accéder et d'y participer librement.

Par ailleurs, l'économie culturelle et créative constitue un levier pour le développement et le positionnement de la métropole et l'Entente vient y contribuer.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt permettra d'assurer la disponibilité des crédits nécessaires à la réalisation des projets de compétence corporative d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce règlement d'emprunt est nécessaire puisque plusieurs dépenses sont maintenues à court comme à long terme, malgré la COVID-19, car des alternatives de déploiement sont possibles pour plusieurs projets, notamment en virtuel. De plus, il permet de financer la

réalisation des projets prévus, qui pourront être déployés dans leur ensemble, lorsque les mesures prises par le Gouvernement seront levées.
Enfin, dans la situation de crise actuelle, certains montants de l'EDCM permettront de contribuer à la relance du milieu culturel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans le cadre de cette demande de règlement d'emprunt, aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et présentation au Conseil municipal : Septembre 2021
Adoption du règlement d'emprunt au Conseil municipal : Janvier 2022
Approbation du règlement d'emprunt par le MAMH - échéance visée : Mars 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ariane GAUDETTE TURYN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève TRÉPANIER
Conseillère en planification

Tél : 514-318-9295
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-01

Dominique GAZO
directeur(trice) - bibliothèques

Tél : 514.872.9258
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dominique GAZO
directeur(trice) - bibliothèques
Tél : 514.872.9258
Approuvé le : 2021-09-02

Dossier décisionnel

Grille d'analyse Montréal 2030

Version : juillet 2021

Le présent document constitue la grille d'analyse Montréal 2030 devant être remplie par les responsables des dossiers décisionnels pour compléter la rubrique « Montréal 2030 ».

Pour vous aider dans cet exercice, vous pouvez en tout temps vous référer au document « Guide d'accompagnement - Grille d'analyse Montréal 2030 » mis à votre disposition dans la section « Élaboration des dossiers décisionnels (GDD) » de l'intranet. Ce guide d'accompagnement vous fournit de plus amples informations sur le contexte de cet exercice, l'offre d'accompagnement, comment compléter la rubrique « Montréal 2030 » et la présente grille d'analyse ainsi qu'un glossaire.

Veuillez, s'il vous plaît, ne pas inclure la première page de ce document dans la pièce jointe **en format PDF**.

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1218021006*
Unité administrative responsable : Service de la culture
Projet : *Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 23 484 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation des projets de compétence corporative d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2021.*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***X***		
2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il? *10. Accroître la participation et l'engagement des citoyennes et citoyens à la vie publique municipale et les positionner, ainsi que les acteurs locaux, au coeur des processus de décision* *11. Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique* *13. Faire de Montréal une métropole de réconciliation avec les peuples autochtones en favorisant l'accès à la participation et aux services municipaux, et en faisant avancer la réconciliation au Québec, au Canada ainsi qu'à l'international* *15. Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et*			

les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

20.Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Montréal 2030:

Faire en sorte que les acteurs du milieu développent des projets innovants, structurants et multisectoriels ;
Rendre accessible l'offre culturelle le plus largement possible à des publics variés;
Susciter la participation citoyenne à cette offre culturelle variée afin de rejoindre le plus grand nombre de citoyens ;
Soutenir la mise en valeur, le développement et le rayonnement des cultures, notamment de l'histoire autochtone de Montréal ;
Favoriser les projets qui atténuent certaines iniquités telles que la fracture numérique ;
Favoriser le croisement entre les pratiques citoyennes et le milieu artistique professionnel ;
Favoriser l'optimisation de modèles d'affaires notamment les modèles liés à l'économie sociale et les nouvelles approches de la mutualisation de services.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			**X**
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?		**X**	
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**X**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**X**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**X**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**X**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			**X**

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1218021007

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 23 484 000 $ afin de financer les coûts afférents à la réalisation des projets de compétence corporative d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2021

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AGT - 1218021007 - Entente dév culturel 1sept.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-01

Ariane GAUDETTE TURYN
Avocate
Tél : 514-872-6877
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 23 484 000 $ POUR LE FINANCEMENT DES COÛTS AFFÉRENTS À LA RÉALISATION D'UNE PARTIE DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2021-2024 ET DES COÛTS AFFÉRENTS À LA RÉALISATION DES PARTIES REPORTÉES DES ENTENTES SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL CONCLUES POUR DES ANNÉES ANTÉRIEURES À 2021

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 23 484 000 $ est autorisé pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 conclue entre la Ville et la ministre de la Culture et des Communications et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2021. Cette dépense est détaillée à l'annexe A.

2. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements est de 5 ans.

3. Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de la Ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut-être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

ANNEXE A
DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

_____

GDD 1218021007

ANNEXE A
DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

CHAPITRE 1

RÉALISATION D'UNE PARTIE DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2021-2024 ET DES COÛTS AFFÉRENTS À LA RÉALISATION DES PARTIES REPORTÉES DES ENTENTES SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL CONCLUES POUR DES ANNÉES ANTÉRIEURES À 2021

SECTION 1

DESCRIPTION DE LA DÉPENSE

1. Il s'agit de développer et de consolider les arts et la culture par le soutien à diverses activités d'accueil et de diffusion culturelle professionnelle.

2. Il s'agit de soutenir le développement des quartiers culturels, enrichir l'expérience culturelle citoyenne et favoriser l'accès aux arts et à la culture pour tous notamment par des mesures d'inclusion, par la mise en œuvre de programmes de médiation culturelle, d'art public, de patrimoine et de pratique artistique amateur.

3. Il s'agit de financer des études, des initiatives, des ententes et des projets favorisant le développement et le rayonnement de Montréal comme métropole culturelle et comme Ville UNESCO de design.

4. Il s'agit de soutenir des études, des projets et des programmes relatifs à l'entrepreneuriat culturel, à l'art public, aux équipements culturels et au réseau des bibliothèques de Montréal.

5. Il s'agit de soutenir les mesures de la créativité numérique.

6. Il s'agit de soutenir des projets pour les aînés.

7. Il s'agit de soutenir des projets en lien avec les cultures autochtones.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

8. L'estimation du coût de la dépense détaillée aux articles 1 à 7 s'élève à la somme de 23 484 000 $, soit 22 984 000 $ pour l'Entente 2021-2024 et 500 000 $ pour des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2021.

TOTAL :	23 484 000 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218021007

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 23 484 000 $ afin de financer les coûts afférents à la réalisation des projets de compétence corporative d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2021-2024 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2021

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1218021007 projet 39735 Corpo - EDCM Culture.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-09-02

Julie NICOLAS
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-7660
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 40.012

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1212583002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de revoir l'affectation du sol des propriétés situées du côté ouest de la rue Saint-Urbain, entre la rue Milton et l'avenue des Pins Ouest, à l'exception de celle située immédiatement au sud de cette voie

VU les résolutions d'avis de motion CA21 25 0189 et du projet de règlement CA21 25 0190 adoptées par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à sa séance extraordinaire du 16 août 2021;
VU la consultation publique écrite qui s'est tenue du 19 août au 2 septembre 2021 inclusivement;

En conséquence, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal demande au comité exécutif qu'il recommande au conseil de la ville :

D'adopter le *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047), afin de revoir l'affectation du sol des propriétés situées du côté ouest de la rue Saint-Urbain, entre la rue Milton et l'avenue des Pins Ouest, à l'exception de celle située immédiatement au sud de cette voie.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-09-02 23:41

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1212583002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de revoir l'affectation du sol des propriétés situées du côté ouest de la rue Saint-Urbain, entre la rue Milton et l'avenue des Pins Ouest, à l'exception de celle située immédiatement au sud de cette voie

CONTENU

CONTEXTE

Aux termes des résolutions CA21 25 0189 et CA21 25 0190, la conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a, à sa séance extraordinaire du 16 août 2021, déposé un avis de motion et adopté le projet du *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047), afin de revoir l'affectation du sol des propriétés situées du côté ouest de la rue Saint-Urbain, entre la rue Milton et l'avenue des Pins Ouest, à l'exception de celle située immédiatement au sud de cette voie. Suite à cette séance extraordinaire, une consultation publique écrite a été tenue du 19 août au 2 septembre inclusivement. Le présent addenda a pour but de permettre au comité exécutif de recommander au conseil de la ville d'adopter ce même *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

514 872-9863
Tél :
Télécop. : 514 872-9243

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1212583002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de revoir l'affectation du sol des propriétés situées du côté ouest de la rue Saint-Urbain, entre la rue Milton et l'avenue des Pins Ouest, à l'exception de celle située immédiatement au sud de cette voie

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'arrêté ministériel 433-2021, une consultation écrite a été tenue du 19 août au 2 septembre 2021 et a été annoncée au préalable par un avis public.
À l'issue de ce processus, aucune question ou aucun commentaire n'ont été reçus.

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande donc d'adopter, sans changement, le règlement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

514 872-9863
Tél :
Télécop. : 514 872-9243

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du lundi 16 août 2021	Résolution: CA21 25 0190

Adoption du projet du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de revoir l'affectation du sol des propriétés situées du côté ouest de la rue Saint-Urbain, entre la rue Milton et l'avenue des Pins Ouest, à l'exception de celle située immédiatement au sud de cette voie.

VU l'article 109 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

VU l'article 130.3 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (chapitre C-11.4);

VU l'arrêté numéro 433-2021 qui permet au conseil d'arrondissement de remplacer l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite si elle est d'une durée de 15 jours;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite favoriser l'évolution de la dynamique d'occupation des immeubles du secteur situé du côté ouest de la rue Saint-Urbain, entre la rue Milton et l'avenue des Pins Ouest, à l'exception de la propriété située immédiatement au sud de cette voie;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite reconnaître la nature particulière du cadre bâti de ce secteur;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite prévenir les risques associés à la vacance de bâtiments d'intérêt qui s'y trouvent;

ATTENDU QUE le comité mixte (Conseil du patrimoine de Montréal et comité Jacques-Viger) a émis un avis favorable suite à sa réunion du 2 juillet 2021;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 13 juillet 2021;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Alex Norris

et résolu :

D'adopter le projet du *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047), afin de revoir l'affectation du sol des propriétés situées du côté ouest de la rue Saint-Urbain, entre la rue Milton et l'avenue des Pins Ouest, à l'exception de celle située immédiatement au sud de cette voie.

D'autoriser la consultation publique écrite afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

40.02 1212583002

Luc RABOUIN
_____
Maire de l'arrondissement

Claude GROULX
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 19 août 2021

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance extraordinaire du lundi 16 août 2021	Avis de motion: CA21 25 0189

Avis de motion du projet du Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de revoir l'affectation du sol des propriétés situées du côté ouest de la rue Saint-Urbain, entre la rue Milton et l'avenue des Pins Ouest, à l'exception de celle située immédiatement au sud de cette voie.

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le maire de l'arrondissement, monsieur Luc Rabouin, qu'à une prochaine séance du conseil de la ville il sera présenté pour adoption le *Règlement* modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047), afin de remplacer l'affectation du sol «Grand équipement institutionnel» des propriétés situées du côté ouest de la rue Saint-Urbain, entre la rue Milton et l'avenue des Pins Ouest, à l'exception de celle située immédiatement au sud de cette voie, par un «Secteur d'activités diversifiées» et un «Secteur mixte».

40.02 1212583002

Luc RABOUIN
_____
Maire de l'arrondissement

Claude GROULX
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 19 août 2021

Dossier # : 1212583002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de revoir l'affectation du sol des propriétés situées du côté ouest de la rue Saint-Urbain, entre la rue Milton et l'avenue des Pins Ouest, à l'exception de celle située immédiatement au sud de cette voie

ADOPTER LE RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047) AFIN DE REVOIR L'AFFECTATION DU SOL DES PROPRIÉTÉS SITUÉES DU CÔTÉ OUEST DE LA RUE SAINT-URBAIN, ENTRE LA RUE MILTON ET L'AVENUE DES PINS OUEST, À L'EXCEPTION DE CELLE SITUÉE IMMÉDIATEMENT AU SUD DE CETTE VOIE

VU l'article 109 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

VU l'article 130.3 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU l'arrêté numéro 433-2021 qui permet au conseil d'arrondissement de remplacer l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite si elle est d'une durée de 15 jours;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite favoriser l'évolution de la dynamique d'occupation des immeubles du secteur situé du côté ouest de la rue Saint-Urbain, entre la rue Milton et l'avenue des Pins Ouest, à l'exception de la propriété située immédiatement au sud de cette voie;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite reconnaître la nature particulière du cadre bâti de ce secteur;

ATTENDU QUE l'arrondissement souhaite prévenir les risques associés à la vacance de bâtiments d'intérêt qui s'y trouvent;

ATTENDU QUE le comité mixte (Conseil du patrimoine de Montréal et comité Jacques-Viger) a émis un avis favorable suite à sa réunion du 2 juillet 2021;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable lors de sa réunion du 13 juillet 2021;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur du Développement du territoire et des études techniques et son équipe, il est recommandé:

DE donner avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il sera adopté un règlement modifiant le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) afin de remplacer l'affectation du sol «Grand équipement institutionnel» des propriétés situées du côté ouest de la rue Saint-Urbain, entre la rue Milton et l'avenue des Pins Ouest, à l'exception de celle située immédiatement au sud de cette voie, par un «Secteur d'activités diversifiées» et un «Secteur mixte»;

D'adopter le projet de *Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) afin de revoir l'affectation du sol des propriétés situées du côté ouest de la rue Saint-Urbain, entre la rue Milton et l'avenue des Pins Ouest, à l'exception de celle située immédiatement au sud de cette voie;

D'autoriser la consultation publique écrite afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens.

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-08-18 13:32

Signataire : Guy OUELLET

_____

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1212583002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division de l'urbanisme_du patrimoine et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de revoir l'affectation du sol des propriétés situées du côté ouest de la rue Saint-Urbain, entre la rue Milton et l'avenue des Pins Ouest, à l'exception de celle située immédiatement au sud de cette voie

CONTENU

CONTEXTE

Depuis quelques années, le secteur situé du côté ouest de la rue Saint-Urbain, entre la rue Milton et l'avenue Duluth Ouest, connaît d'importants changements. Principalement, la construction du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) et du Centre universitaire de santé McGill (CUSM) ont rendu l'Hôtel-Dieu et l'Institut thoracique de Montréal excédentaires, menant à la vente au privé de ce dernier.
La cessation d'activités et les changements de propriétaires, effectifs ou anticipés, entraînent des pressions pour de nouvelles occupations ou leur redéploiement dans des bâtiments du secteur mis à risque par un état de vacance. Certains projets anticipés ne cadrent pas dans la liste des usages autorisés par le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277), principalement limitée à des établissements collectifs et institutionnels dont la vocation est d'offrir des services de santé et d'hébergement (catégorie d'usages E.5(3)). Or, l'affectation du sol «Grand équipement institutionnel» au *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) ne permet que les composantes «Grand équipement institutionnel» et «Équipement collectif ou institutionnel», tandis que le commerce et l'habitation ne peuvent y être que complémentaires. Cette affectation du sol constitue ainsi un obstacle à la modification du Règlement d'urbanisme ou à l'autorisation particulière de projets nécessitant une conformité au Plan.

Or, des compagnies œuvrant dans le domaine de la recherche pharmaceutique et de la biotechnologie ont démontré un réel intérêt pour l'occupation du site de l'ancien Institut thoracique de Montréal et du bâtiment voisin laissé vacant par le départ de laboratoires affiliés. Cependant, de telles activités de recherche et développement, assimilables à un usage de type «Laboratoire» dans la famille «Industrie», ne sont pas autorisées dans la catégorie E.5(3) du Règlement d'urbanisme, alors que l'affectation du sol «Grand équipement institutionnel» au Plan ne permet pas les composantes «Industrie légère», «Commerce» et «Bureau» qui y sont liées. Une affectation du sol «Secteur d'activités diversifiées», soit une aire à dominante économique qui peut accueillir, sous certaines conditions, l'intégration d'un usage résidentiel à proximité du réseau de transport collectif, serait plus appropriée, cette catégorie permettant les composantes requises.

Par ailleurs, le secteur situé immédiatement au sud, entre la rue Milton et la rue Prince-

Arthur Ouest, est constitué d'établissements et d'un immeuble résidentiel qui ne cadrent pas totalement dans l'affectation du sol «Grand équipement institutionnel» de l'aire concernée, leur portée étant plutôt locale. Une affectation du sol «Secteur mixte», autorisant les composantes «Habitation», «Commerce», «Bureau» et «Équipement collectif ou institutionnel», serait plus appropriée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande de modifier le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) par le remplacement de l'affectation du sol des propriétés concernées par les suivantes (carte 3.1.1):

- «Secteur d'activités diversifiées»: côté ouest de la rue Saint-Urbain, entre la rue Prince-Arthur Ouest et l'avenue des Pins Ouest, à l'exclusion de la propriété située immédiatement au sud de cette voie;
- «Secteur mixte»: côté ouest de la rue Saint-Urbain, entre la rue Milton et la rue Prince-Arthur Ouest.

En lien avec ces modifications à l'affectation du sol du secteur, des modifications sont également effectuées aux éléments suivants du Plan d'urbanisme:

- Carte intitulée «La synthèse des orientations pan-montréalaises» du chapitre d'arrondissement;
- Carte 2.4.1 intitulée «Le schéma des secteurs d'emplois»;
- Illustration 2.4.1 intitulée «Les secteurs d'affaires et de commerce à densifier en relation avec la création de nouveaux corridors de transport collectif»;
- Illustration 2.4.2 intitulée «Les secteurs d'emplois à réaménager en relation avec des interventions structurantes sur le réseau routier»;
- Illustration 2.4.3 intitulée «Les grands sites industriels désaffectés à mettre en valeur à des fins d'emplois»;
- Illustration 2.4.4 intitulée «Les secteurs propices à une transformation à des fins d'activités mixtes».

Ces modifications du Plan d'urbanisme par le conseil municipal seront préalables à l'adoption d'un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) afin d'ajouter des catégories d'usages autorisés pour certains ensembles de propriétés du secteur élargit, soit la Cité-des-Hospitalières et le pavillon Masson (catégorie E.4) et les propriétés situées entre la rue Prince-Arthur Ouest et l'avenue des Pins Ouest, à l'exclusion de celle située immédiatement au sud de cette voie (catégorie I.2) ainsi que pour ajouter l'usage autorisé «musée» dans la catégorie E.4. Les modifications du Règlement 01-277 feront l'objet d'une décision distincte du conseil d'arrondissement (dossier 1212583003).

Par ailleurs, le Plan d'urbanisme prévoit que des exigences additionnelles en matière de logement abordable s'appliqueront progressivement dans certains secteurs, en lien avec les nouvelles possibilités de densification résidentielle qu'il offrira. Conformément à cette orientation et dans la continuité des balises formulées dans le dossier décisionnel 1207252001, une modification du *Règlement pour une métropole mixte* (20-041) sera recommandée au conseil municipal concurremment à l'adoption du règlement modifiant le Plan d'urbanisme dont il est question dans le présent dossier décisionnel. Cette modification du Règlement 20-041 visera l'ajout d'une zone de logement abordable à l'endroit où la modification au Plan d'urbanisme permet d'augmenter la superficie constructible résidentielle. Puisque cette augmentation de potentiel constructible découle

d'un changement d'affectation autorisant la composante résidentielle, les balises formulées dans le dossier décisionnel 1207252001 prévoient la création d'une zone de logement abordable 2, c'est-à-dire une exigence de 20% de logements abordables. La modification du *Règlement pour une métropole mixte* fera l'objet d'une décision distincte du conseil municipal.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire et des études techniques recommande l'adoption du présent projet de règlement pour les motifs suivants:

- Favoriser l'évolution de la dynamique d'occupation des immeubles du secteur situé du côté ouest de la rue Saint-Urbain, entre la rue Milton et l'avenue des Pins Ouest, à l'exclusion de la propriété située immédiatement au sud de cette voie:
    - Prendre acte du transfert de propriété de grands équipements, notamment de public à privé;
    - Reconnaître l'importance historique des établissements qui s'y situent;
    - Maintenir une prépondérance des composantes liées à des fonctions d'emploi dans un contexte d'activités diversifiées;
- Reconnaître la nature particulière du cadre bâti de ce secteur:
    - Encourager une réutilisation des bâtiments existants dans le respect de leurs caractéristiques propres et en continuité de leur occupation antérieure;
    - Maximiser l'utilisation de bâtiments ou d'ensembles de bâtiments de grand gabarit présentant des opportunités uniques d'occupation;
    - Favoriser une mise en valeur des terrains vacants ou sous-utilisés tout en évitant que les interventions altèrent la typologie dominante des ensembles concernés, tant par la hauteur que par la densité;
- Prévenir les risques associés à la vacance de bâtiments d'intérêt qui s'y trouvent.

Le comité mixte (composé de membres du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger), suite à sa réunion du 2 juillet 2021, a émis un avis favorable aux présentes modifications au Plan d'urbanisme. Le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, lors de sa réunion du 13 juillet 2021, a également formulé une recommandation favorable aux présentes modifications au Plan d'urbanisme. Cependant, le conseil d'arrondissement a préféré ne pas donner suite aux propositions initiales à l'égard de l'affectation du sol de l'Hôtel-Dieu et de la Cité-des-Hospitalières, dans le site patrimonial du Mont-Royal, et ce, notamment, de manière à pouvoir éventuellement mieux répondre à certaines recommandations du comité mixte. Il est aussi convenu d'exclure du présent projet la propriété située immédiatement au sud de l'avenue des Pins Ouest, cette dernière étant également dans le Site patrimonial du Mont-Royal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 par le gouvernement du Québec modifie le processus d'adoption d'un règlement adopté en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En plus de rendre accessibles les différents avis publics sur le site Internet de l'arrondissement, les opérations de communication menées sont conformes aux obligations eu égard à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).
Cette décision sera aussi annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui sera diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étapes réalisées:

- 2 juillet 2021: Avis favorable du comité mixte (Conseil du patrimoine de Montréal et Comité Jacques-Viger);
- 13 juillet 2021: Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Étape projetée:

- 18 août 2021: Avis de motion et adoption du projet de règlement par le conseil d'arrondissement;
- 18 août 2021: Avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite;
- 19 août au 2 septembre 2021: Consultation écrite.

Étapes subséquentes:

- 15 septembre 2021: Recommandation d'adoption du règlement au conseil municipal par le comité exécutif;
- 27 septembre 2021: Adoption du règlement par le conseil municipal;
- Octobre 2021: Entrée en vigueur du règlement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-François MORIN, Service de l'habitation
Caroline LÉPINE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane B MORIN
Conseiller en planification

Tél : 514 872-4204
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-07-12

Gisèle BOURDAGES
Chef de division - Urbanisme, patrimoine et services aux entreprises

Tél : 514-872-4009
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michael TREMBLAY
Directeur de la Direction du développement du territoire et des études techniques
Tél : 514 872-6651
Approuvé le : 2021-08-13

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : **1212583002**
Unité administrative responsable : **Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal, Direction du développement du territoire et des études techniques, Division de l'urbanisme, du patrimoine et des services aux entreprises**
Projet : **Adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin de revoir l'affectation du sol des propriétés situées du côté ouest de la rue Saint-Urbain, entre la rue Milton et l'avenue Duluth Ouest**

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable**

9. Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

14. Appuyer l'**innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations** pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

16. Propulser Montréal comme **laboratoire vivant et ville de savoir** en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

7. Répondre aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière d'**habitation salubre, adéquate et abordable**

Dans le « Secteur mixte » et le « Secteur d'activités diversifiées » créés, la modification d'affectation du sol existante permettra la composante « Habitation », avec ou sans restrictions, ouvrant la porte à la réalisation de projets résidentiels assujettis au Règlement pour une métropole mixte, comprenant notamment la création d'une zone exigeant 20% de logements abordables.

9. Consolider un **filet social fort**, favoriser le **lien social** et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire

Les modifications de l'affectation du sol maintiennent la composante « Équipement collectif ou institutionnel », notamment dans l'affectation « Secteur mixte » comprenant un centre d'hébergement et de soins de longue durée et des centres d'aide, tout en permettant de diversifier la nature des projets d'occupation des différents immeubles du secteur concerné, ouvrant la porte à de nouvelles opportunités de projets.

14. Appuyer l'**innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations** pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

La cessation d'activités et les changements de propriétaires, effectifs ou anticipés, entraînent des pressions pour de nouvelles occupations ou leur redéploiement dans des bâtiments mis à risque par un état de vacance. Les modifications proposées permettent le maintien de la vocation de certains sites comme équipement collectif et institutionnel mais offrent aussi des opportunités supplémentaires en lien avec l'histoire et l'évolution récente des propriétés concernées. Elles mettent de l'avant la capacité de la Ville de répondre aux réalités et aux besoins des différentes époques dans une multiplicité de fonctions.

16. Propulser Montréal comme **laboratoire vivant et ville de savoir** en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche et les acteurs de la nouvelle économie montréalaise ainsi qu'avec les acteurs et réseaux de villes à l'international

Les modifications proposées permettront le maintien de la vocation de grandes propriétés dans le domaine des sciences de la santé et l'essor d'activités de recherche et de développement pouvant être associées à de l'industrie légère dans le secteur pharmaceutique et de la biotechnologie. Les modifications proposées témoignent d'une ouverture aux maillages des organisations et des entreprises avec les institutions.

Par ailleurs, certaines entreprises visées œuvrent dans le but de développer des produits et des services liés à la santé pouvant se traduire par la conception de médicaments ou la distribution de produits pharmaceutiques, des services de recherche et de développement, des procédés d'analyses expérimentaux et, dans certains cas, la fabrication d'équipements médicaux. Elles peuvent prendre plusieurs formes, allant d'une PME à une multinationale, et elles ont une étroite collaboration avec les institutions gouvernementales du secteur médical et les établissements d'enseignement.

19. Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des **milieux de vie sécuritaires et de qualité**, et une **réponse de proximité** à leurs besoins

Le projet mise sur des activités visant à répondre à des besoins de nature socio-économique de la communauté. Il vise à assurer une continuité de la mission des services hospitaliers dans des fonctions de services élargies pouvant être portées par d'autres entités qu'uniquement à caractère institutionnel.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050	**x**		
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?	**x**		
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?		**x**	

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion	**x**		
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale	**x**		
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal	**x**		
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?	**x**		

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

Montréal

AVIS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER[1]
Réunis en comité mixte le 2 juillet 2021

Pôle Saint-Urbain (Hôtel-Dieu et ses abords)

AC21-PMR-01

Localisation :	Secteur de l'Hôtel-Dieu, situé entre l'avenue Duluth Ouest, la rue Saint-Urbain, l'avenue des Pins Ouest et le parc Jeanne-Mance, et ses abords : 201-251, avenue des Pins Ouest (Cité-des-Hospitalières) 3850, rue Saint-Urbain (Pavillon Masson) Lots 1353 178, 1353 179 et 1 349 855 (Stationnements de l'Hôtel-Dieu) 3840, rue Saint-Urbain (Hôtel-Dieu) Lot 3 899 318 (Stationnement Duluth) 3688, rue Saint-Urbain (Institut de recherches cliniques de Montréal) 3650-3676, rue Saint-Urbain (Ancien Institut thoracique de Montréal) 3626, rue Saint-Urbain (Anciens Laboratoires Meakins-Christie) 3614, rue Saint-Urbain Lots 2 160 471, 2 162 325 et 2 160 822 (Stationnement de la Société québécoise des infrastructures) 3530-3590, rue Saint-Urbain et 110, rue Prince-Arthur Ouest (CHSLD St-Georges / Centre de recherche et d'aide pour narcomanes / Centre de réadaptation en dépendance de Montréal) Place Tara-Hall 105, rue Milton
Reconnaissance municipale :	Situé dans le site patrimonial cité du Mont-Royal (LPC[2]) Situé dans le secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle Mont Sainte-Famille (Plan d'urbanisme) Comprend des immeubles de valeur patrimoniale exceptionnelle : Hôtel-Dieu de Montréal, Montreal Maternity Hospital (Cahier d'évaluation du patrimoine urbain) Grande propriété à caractère institutionnel : Maison mère des religieuses hospitalières de Saint-Joseph, Hôtel-Dieu et Pavillon Masson (Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal) Situé dans l'écoterritoire « Les sommets et les flancs du mont Royal » (Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal)

[1] Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger sont les instances consultatives de la Ville de Montréal en matière de patrimoine et d'urbanisme (règlements 02-136 et 12-022).
[2] Loi sur le patrimoine culturel.

Conseil du patrimoine de Montréal / Comité Jacques-Viger
Édifice Chaussegros-de-Léry
303, rue Notre-Dame Est, bureau 6a-26
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
514 872-4055
ville.montreal.qc.ca/cpm
ville.montreal.qc.ca/cjv

Reconnaissance provinciale : Situé dans le site patrimonial déclaré du Mont-Royal (LPC)
Situé dans l'aire de protection de la maison William-Notman (LPC)

Le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM) et le Comité Jacques-Viger (CJV), ci-après, le comité mixte, émettent un avis à la demande de l'Arrondissement du Plateau-Mont-Royal, conformément au paragraphe 1 de l'article 12.1 du règlement du CPM (02-136) et au paragraphe 1 de l'article 11 du règlement du CJV (12-022).

HISTORIQUE DU SITE ET LOCALISATION[3]

Le projet concerne les immeubles bordant le côté ouest de la rue Saint-Urbain, entre les rues Milton et Duluth. Le secteur à l'étude est identifié dans la carte en page suivante. L'histoire de ce secteur est étroitement reliée à celle des Religieuses hospitalières de Saint-Joseph, qui en ont influencé et guidé le développement.

Le territoire de la « terre de la Providence » (qui s'étend à l'origine environ de la rue Jean-Talon à la rue Sherbrooke), à l'est du mont Royal, est cédé aux Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph en 1730. Celles-ci l'exploitent pour l'agriculture et l'extraction de la pierre jusqu'au milieu du 19e siècle. En 1855, elles font réaliser un plan de lotissement d'une partie de leur propriété de part et d'autre d'une rue qui se nommera Sainte-Famille. Quelques années plus tard, elles prennent la décision de déménager l'ensemble institutionnel de l'Hôtel-Dieu, alors situé sur la rue Saint-Paul, sur la terre de la Providence[4]. Celui-ci, inauguré en 1861, est constitué d'un couvent et d'un hôpital, qui se déploient autour d'une chapelle centrale, et comprend des jardins et un verger ceinturés par un muret de pierres. À cette date, le développement de la ville atteint le sud de la rue Sherbrooke et le territoire environnant est entièrement inoccupé.

Durant la seconde moitié du 19e siècle, les Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph initient des projets immobiliers. Leurs terres sont graduellement loties et vendues à des fins résidentielles, d'abord du côté ouest de la rue Sainte-Famille, du sud vers le nord. Le tissu urbain se densifie progressivement. Ce n'est toutefois que très tardivement que les lots en face de l'Hôtel-Dieu seront construits. Les Religieuses jouent un rôle déterminant dans la qualité architecturale des bâtiments de la rue Sainte-Famille en imposant des règles de construction et en proposant des modèles de résidences. Elles feront de même pour les résidences des rues Saint-Urbain (aujourd'hui démolies), Basset et Jeanne-Mance. Après 1870, elles vendent de grands terrains à différents paliers de gouvernement parmi lesquels le terrain de l'actuel parc Jeanne-Mance, que le Conseil d'agriculture de la province de Québec acquiert pour y tenir l'Exposition d'agriculture.

L'hôpital est agrandi et adapté pour accueillir les nouvelles activités et pratiques médicales. De 1942 à 1952, de grands pavillons modernes sont construits : Le Royer (1942), Jeanne-Mance (1951) et De Bullion (1952). Le centre de gravité de l'hôpital se déplace alors de l'avenue des Pins vers la rue Saint-Urbain. Le dernier bâtiment construit sur le site de l'Hôtel-Dieu, en 1963, est destiné à servir de demeure aux religieuses travaillant comme infirmières à l'Hôtel-Dieu. La résidence Marie de la Ferre (aujourd'hui le pavillon Masson de l'Hôtel-Dieu) est implantée en retrait de l'ensemble conventuel et hospitalier, adossé au mur mitoyen séparant le jardin des Hospitalières de celui de l'hôpital.

[3] Ont servi à la rédaction de cette section : Division du patrimoine. *Énoncé de l'intérêt patrimonial. Le site de l'Hôtel-Dieu de Montréal*. Montréal, Ville de Montréal, mai 2016, 60 p. ; Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine. *Évaluation du patrimoine urbain. Arrondissement du Plateau-Mont-Royal.* Montréal, Ville de Montréal, 2005, 72 p. ; Denise Caron. *La terre de la Providence. L'évolution de la propriété des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph de Montréal*. Montréal, Ville de Montréal, 2014, 90 p. ; Ville de Montréal, *Le site officiel du Mont-Royal*, ville.montreal.qc.ca/siteofficieldumontroyal (consulté le 6 août 2021).

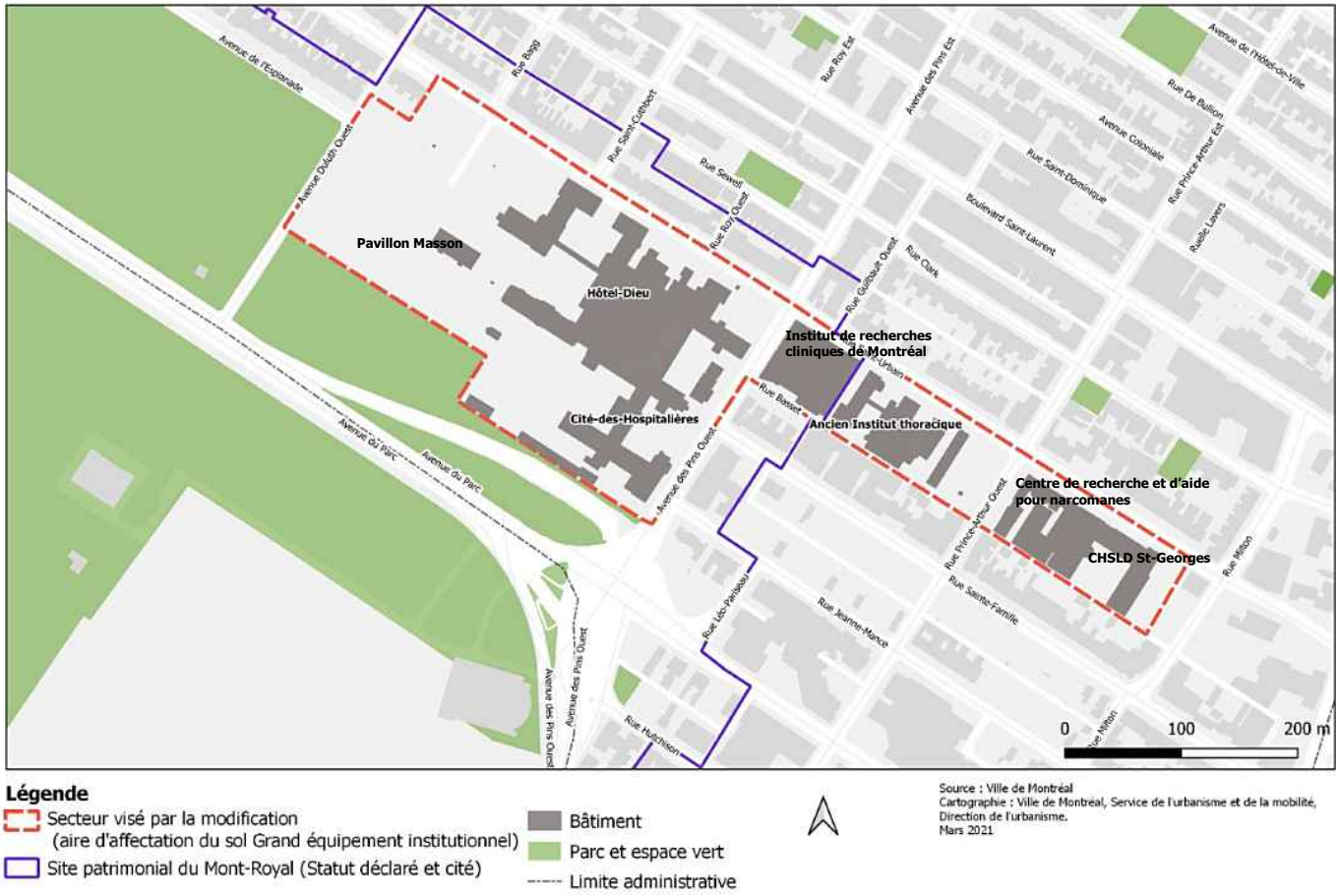
[4] Elles font à cette fin l'acquisition de deux terrains voisins de Stanley Clark Bagg le 8 février 1859. (Denise Caron, p. 44)

Avec la Révolution tranquille, l'État québécois entreprend la redéfinition des institutions publiques et se substitue aux institutions religieuses. La laïcisation des services publics entraîne le retrait progressif des Religieuses de l'hôpital qui cèdent en 1967 les biens de l'hôpital à la corporation civile de l'Hôtel-Dieu de Montréal. Les portions est et sud-est du site de l'Hôtel-Dieu seront déstructurées par des stationnements.

Au sud de l'avenue des Pins, le quartier Milton-Parc a connu de nombreuses phases d'édification. Il se développe d'abord à des fins résidentielles durant la fin du 19e siècle, sous l'impulsion des religieuses, avant d'accueillir une fonction institutionnelle de plus en plus importante. L'Institut thoracique de Montréal (anciennement l'Institut Royal Edward) s'y établit dans les années 1930 sur la rue Saint-Urbain. En 1972, les Laboratoires Meakins-Christie, consacrés à la recherche sur les maladies respiratoires, y sont ouverts. L'Institut de recherches cliniques de Montréal (anciennement Centre médical Claude-Bernard, puis Institut de diagnostic et de recherches cliniques de Montréal), d'abord logé à l'Hôtel-Dieu, déménage dans son propre bâtiment sur l'avenue des Pins, face à l'Hôtel-Dieu, en 1968. L'édifice de quatre étages sera agrandi à plusieurs reprises. Le Centre d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) St-Georges déménage en 2004 sur la rue Saint-Urbain. Le bâtiment du Centre de recherche et d'aide pour toxicomanes, rue Prince-Arthur au coin de Saint-Urbain, a d'abord abrité le Montreal Maternity Hospital (1905-1925) puis l'Hôpital français ou Hôpital Sainte-Jeanne-d'Arc (1926-1996).

Avec l'ouverture de grands centres de santé universitaires (CHUM et CUSM), les activités de l'Institut thoracique de Montréal et ses laboratoires affiliés déménagent au nouveau CUSM en 2015, alors que l'Hôtel-Dieu ferme progressivement ses portes au profit du nouveau CHUM. Le bâtiment de l'Institut thoracique a été acheté par un propriétaire privé, tandis qu'en 2017, la Ville de Montréal acquiert le couvent des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph (Cité des hospitalières) et mène des démarches afin d'en faire un projet d'urbanisme transitoire.

Pôle Saint-Urbain (Hôtel-Dieu et ses abords) - Affectation grand équipement institutionnel



Légende

- Secteur visé par la modification (aire d'affectation du sol Grand équipement institutionnel)
- Site patrimonial du Mont-Royal (Statut déclaré et cité)
- Bâtiment
- Parc et espace vert
- Limite administrative

Source : Ville de Montréal
Cartographie : Ville de Montréal, Service de l'urbanisme et de la mobilité, Direction de l'urbanisme.
Mars 2021

DESCRIPTION DU PROJET[5]

Le comité mixte a rencontré, lors de sa réunion en vidéoconférence du 2 juillet 2021, les représentants de l'Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal et du Service de l'urbanisme concernant le projet de modification au Plan d'urbanisme pour le pôle Saint-Urbain.

Dans le contexte de la désaffectation des hôpitaux (Hôtel-Dieu et Institut thoracique de Montréal), du projet d'occupation de la Cité-des-Hospitalières et de l'évolution générale de la vocation de ce secteur, plusieurs immeubles y sont actuellement vacants ou le deviendront dans les prochains mois. La cessation d'activités et les changements de propriétaire, effectifs ou anticipés, entraînent des pressions pour de nouvelles occupations ou leur redéploiement dans des bâtiments inoccupés et mis à risque s'ils restent vacants. Plusieurs des projets anticipés ne cadrent pas avec la liste des usages autorisés dans le secteur, et ce, même s'ils sont liés à certaines vocations originales des lieux. Ainsi, l'affectation du sol « Grand équipement institutionnel » au Plan d'urbanisme ne permet que les composantes « Grand équipement institutionnel » et « Équipement collectif ou institutionnel », tandis que le commerce et l'habitation ne peuvent être que complémentaires, ce qui constitue un obstacle à la modification du règlement de l'arrondissement ou à l'autorisation de projets nécessitant une conformité au Plan.

[5] Ce texte est un résumé de la description du projet fournie par l'Arrondissement.

L'Arrondissement souhaite permettre l'occupation des immeubles actuellement vacants ou qui le deviendront prochainement à d'autres fins que celles correspondant à l'affectation en vigueur. La modification demandée vise donc à remplacer l'affectation du sol « Grand équipement institutionnel » par les suivantes :

- « Secteur d'activités diversifiées » entre la rue Prince-Arthur Ouest et l'avenue Duluth Ouest (principalement l'ancien Institut thoracique de Montréal, la Cité-des-Hospitalières et l'Hôtel-Dieu, excluant ses stationnements);
- « Secteur mixte » entre la rue Milton et la rue Prince-Arthur Ouest (principalement le CHSLD Saint-Georges et la majorité de ses stationnements);
- « Secteur résidentiel » sur les stationnements de l'Hôtel-Dieu.

La Ville mise sur le maintien de paramètres de densité restrictifs ainsi que sur les mesures de contrôle existantes pour assurer un encadrement serré des projets, principalement dans le site patrimonial du Mont-Royal, afin d'assurer la protection des grandes propriétés à caractère institutionnel et des témoins architecturaux significatifs de l'arrondissement.

ANALYSE DES ENJEUX

Le comité mixte présente dans les paragraphes suivants ses commentaires et préoccupations concernant le projet qui lui a été présenté.

Modification au Plan d'urbanisme

D'emblée, le comité croit que les intentions et les objectifs du projet sont louables et que la réflexion de la Ville et de l'Arrondissement est bien menée. L'ensemble des affectations proposées sont intéressantes et contribueront à la dynamique du quartier, notamment avec l'idée de transformer les laboratoires en d'autres équipements à vocation comparable, permettant ainsi de conserver ou de créer de nouveaux emplois. En l'absence d'une planification plus fine des terrains situés au sud de l'avenue des Pins, le comité salue également l'intention de conserver les paramètres de densité existants pour le secteur de l'Institut thoracique, puisque cela évite d'exercer une pression immobilière sur le secteur.

Le comité note toutefois que la demande de modification au Plan d'urbanisme repose pour l'instant sur un projet très préliminaire, qui consiste à séparer le secteur à l'étude en trois zones d'affectation distinctes. Le comité est d'avis qu'une planification plus fine serait nécessaire, autant pour le secteur au sud de l'avenue des Pins que pour rendre plus explicite la vision relative à l'utilisation des anciens bâtiments de l'hôpital, dont la Cité-des-Hospitalières, et à l'aménagement des espaces publics et du jardin des Hospitalières. Il appuie, par conséquent, l'intention de l'Arrondissement de procéder à un découpage plus raffiné des usages autorisés dans son règlement de zonage.

Par ailleurs, l'absence d'intentions claires de la part du gouvernement et de la Société québécoise des infrastructures (SQI) concernant l'avenir du terrain de l'Hôtel-Dieu, de ses bâtiments et de ses stationnements inquiète le comité mixte. Il s'attend, par conséquent, à ce que les parties prenantes travaillent le plus étroitement possible afin de préserver les caractéristiques patrimoniales de ce site exceptionnel et à établir une vision qui évitera de traiter, au cas

par cas, les projets à venir. Il insiste également que la SQI élabore un plan d'aménagement préliminaire ou tout autre document présentant ses intentions de développement pour le secteur, à l'image de ce qu'elle a fait pour le site de l'ancien Hôpital Royal Victoria et de l'Institut Allan Memorial.

Jardin des Religieuses hospitalières de Saint-Joseph

Un des objectifs d'aménagement est de contribuer à la préservation des composantes historiques et écologiques du jardin des Hospitalières et d'y maintenir l'actif horticole des religieuses (plantes médicinales, verger, etc.). Le comité prend également note de l'intention de maintenir son caractère de lieu de recueillement et, par conséquent, de ne pas en faire un parc public.

Or, sur le plan patrimonial, ce jardin historique est aussi une composante d'une grande importance. Le comité mixte craint que cette dimension patrimoniale ait été quelque peu laissée de côté, tout comme l'ensemble des préoccupations sur la conservation et la mise en valeur du patrimoine. Pour éviter que le projet ne mette à risque la pérennité du jardin, le comité souhaite que sa pleine valeur patrimoniale soit conservée et mise en valeur. À cette fin, le comité recommande qu'un plan de conservation soit développé, définissant les valeurs du jardin (figurant dans l'énoncé de l'intérêt patrimonial[6]) et précisant les traitements de réhabilitation, restauration et préservation appropriés pour chacune des parties du jardin.

Urbanisme transitoire

Le comité mixte apprécie que le projet fasse place à l'urbanisme transitoire, qui permettra de raffiner les usages communautaires, sociaux et culturels. Il s'inquiète toutefois que cela conduise à de nouveaux aménagements ou à des travaux de mise aux normes sur les bâtiments, et ce, uniquement pour un usage temporaire. Cela dit, il prend acte du fait que la Division du patrimoine est étroitement associée à la démarche d'urbanisme transitoire et l'encourage à veiller à ce que les interventions éventuelles sur les bâtiments soient légères, facilement réversibles et qu'elles aient le moins d'impact possible sur leur intégrité.

Planification d'ensemble

Le comité mixte insiste sur l'importance de coordonner l'ensemble des interventions qui auront lieu dans ce secteur, prenant en compte notamment le parc Jeanne-Mance voisin et le projet d'aménagement du parc Lucia-Kowaluk. Il encourage l'Arrondissement à développer un plan d'ensemble pour ce secteur afin d'arrimer les unes aux autres les interventions prévues et d'éviter les projets à la pièce, faute de quoi l'esprit du lieu risque d'être morcelé. Il encourage donc l'Arrondissement et la Ville à développer une vision forte et à l'ancrer dans les paramètres d'aménagement pour que le développement respecte les valeurs patrimoniales du lieu. Il invite aussi l'Arrondissement à bonifier son Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en conséquence.

[6] Division du patrimoine, *op. cit*.

Construction sur le terrain de stationnement

Il est prévu que le terrain au nord de l'Hôtel-Dieu, actuellement occupé par un stationnement et propriété du gouvernement par l'entremise de la SQI, accueille éventuellement une fonction résidentielle. C'est pourquoi un changement d'affectation est demandé. Ce terrain est situé dans le secteur de densité 11-02 qui permet une hauteur de construction de 1 à 8 étages. Tout en prenant acte qu'aucun projet de construction n'est à l'étude pour l'instant, le comité est inquiet du fait que les paramètres de densité en vigueur y permettent des bâtiments pouvant atteindre 8 étages, ce qui cadre difficilement avec les autres bâtiments résidentiels présents dans le secteur.

De plus, l'énoncé d'intérêt patrimonial mentionne que, depuis ce terrain, il y a une vue importante sur le jardin des Hospitalières et vers le mont Royal. Pour le comité, il est essentiel que les vues sur le jardin et sur le mont Royal soient prises en compte et respectées. Là encore, la possibilité d'avoir des bâtiments pouvant atteindre 8 étages soulève des questions.

Compte tenu de sa très grande valeur patrimoniale, le comité mixte souhaite que tout projet de construction sur ce site lui soit présenté, et ce, même s'il est conforme au Plan d'urbanisme.

AVIS ET RECOMMANDATIONS DU CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL ET DU COMITÉ JACQUES-VIGER

Le Conseil du patrimoine de Montréal et le Comité Jacques-Viger émettent un avis favorable à la demande visant à modifier l'affectation du sol au Plan d'urbanisme pour le pôle Saint-Urbain, selon le projet qui lui a été présenté.

Ils émettent les recommandations suivantes :

01. Développer une vision claire et relativement précise pour les trois secteurs d'affectation et l'ancrer dans les paramètres réglementaires pour que le développement respecte et affirme les valeurs patrimoniales du lieu;

02. Procéder, dans chacun des sous-secteurs, à un découpage plus fin des usages permis par le règlement de zonage de l'arrondissement;

03. Bonifier le Règlement sur les PIIA pour encadrer de façon plus étroite le redéveloppement de ce secteur;

04. Élaborer un plan de conservation visant à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques patrimoniales du jardin des Hospitalières et le présenter au comité mixte pour avis;

05. S'assurer que les interventions qui auront lieu sur les bâtiments visés par un usage transitoire soient réversibles et n'altèrent pas leur intégrité;

06. Obtenir de la SQI un plan d'aménagement ou autre document présentant ses intentions relativement au redéveloppement des bâtiments et des terrains sous sa juridiction;

07. Restreindre la hauteur autorisée sur le terrain au nord de l'Hôtel-Dieu actuellement occupé par un stationnement et veiller à y préserver le corridor visuel vers le jardin et le mont Royal à partir de la rue Saint-Urbain au niveau de l'actuelle entrée au stationnement des employés;

08. Pour tout projet de construction sur ces terrains, prendre en compte et mettre en valeur les vues sur le jardin des Hospitalières et le mont Royal, et le présenter au comité mixte pour avis.

Note adressée au demandeur :
Veuillez vous référer au document « Suivi des recommandations » (transmis en annexe).

Le président du Conseil du patrimoine de Montréal,	Le président du Comité Jacques-Viger,
Original signé	***Original signé***
Peter Jacobs	Jean Paré
Le 11 août 2021	Le 11 août 2021

Il revient aux représentants de l'Arrondissement ou du service responsable du dossier de joindre cet avis au sommaire décisionnel et de le diffuser au requérant et aux consultants externes, le cas échéant.

ANNEXE

SUIVI DES RECOMMANDATIONS

Pôle Saint-Urbain (Hôtel-Dieu et ses abords)

AC21-PMR-01 (AVIS)

Fiche adressée au demandeur de l'avis

Note : Ce tableau a pour but d'informer le Conseil du patrimoine de Montréal (CPM), le Comité Jacques-Viger (CJV) et le conseil municipal (ou le conseil d'arrondissement) des mesures entreprises par le demandeur suite aux recommandations du présent avis.
Veuillez remplir le tableau ici-bas et l'inclure au dossier qui sera transmis au conseil municipal (ou au conseil d'arrondissement). Veuillez également le transmettre par courriel à la permanence du CPM et du CJV.
Veuillez aussi noter que ce tableau demeure un outil de travail afin de favoriser les échanges et de faciliter la compréhension de l'évolution du projet.

	Recommandations	**Suivi effectué** *(texte à inclure, si applicable)*
01	Développer une vision claire et relativement précise pour les trois secteurs d'affectation et l'ancrer dans les paramètres réglementaires pour que le développement respecte et affirme les valeurs patrimoniales du lieu.	**Le projet de modification de l'affectation du sol a été révisé de manière à ne plus inclure les propriétés situées dans le Site patrimonial du Mont-Royal, les autorités municipales privilégiant la tenue d'une consultation publique élargie pour ce territoire sensible afin de développer une vision plus claire. Pour le secteur immédiatement au sud, la vision est déjà bien arrêtée à l'effet d'y favoriser des fonctions d'emplois liés à la recherche et au développement dans le domaine pharmaceutique et de la biotechnologie, de manière à miser sur les caractéristiques particulières du bâti existant. Elle sera ancrée par l'ajout d'une catégorie d'usages industriels permettant entre autres les laboratoires. Pour le secteur au sud de la rue Prince-Arthur, le maintien du CHSLD et des centres connexes, et incidemment des stationnements qui y sont rattachés, n'est pas remis en question. Des paramètres réglementaires adaptés au milieu bâti environnant sont en vigueur. Déjà, dans tous ces secteurs, de nombreux moyens sont en place pour assurer le respect et l'affirmation des valeurs patrimoniales du lieu (Règlement sur les PIIA, Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal, aire de protection de la Maison Notman, etc.).**
02	Procéder, dans chacun des sous-secteurs, à un découpage plus fin des usages permis par le règlement de zonage de l'arrondissement.	**Parallèlement au présent projet de modifications du Plan d'urbanisme, il est projeté que des modifications soient apportées aux usages autorisés pour certains sous-secteurs. Pour d'autres, l'arrondissement privilégie plutôt le maintien, pour l'instant, d'un cadre réglementaire plus limitatif et le recours à la**

		procédure d'autorisation de projets particuliers (PPCMOI ou article 89 de la Charte de la Ville de Montréal), de manière à pouvoir imposer des conditions spécifiques à leur réalisation en tenant compte de leurs caractéristiques propres. Cela permettra d'atteindre les objectifs de la Ville en matière de d'aménagement durable, de diversité sociale et de mobilité active.
03	Bonifier le Règlement sur les PIIA pour encadrer de façon plus étroite le redéveloppement de ce secteur.	**Déjà, le Règlement sur les PIIA assujettit toutes les nouvelles constructions et toutes les interventions visibles de l'extérieur. Des objectifs et critères spécifiques sont aussi applicables aux interventions dans le Site patrimonial du Mont-Royal et pour les témoins architecturaux significatifs. Les orientations de conservation et de mise en valeur du site de l'Hôtel-Dieu de Montréal, en cours d'élaboration sous la gouverne de la division du patrimoine de la Ville, pourront notamment servir à l'identification d'objectifs et de critères supplémentaires qu'il pourrait s'avérer pertinent d'y intégrer, le cas échéant.**
04	Élaborer un plan de conservation visant à préserver et à mettre en valeur les caractéristiques patrimoniales du jardin des Hospitalières et le présenter au comité mixte pour avis.	**Un plan directeur des jardins de la Cité-des-Hospitalières est actuellement en préparation, sous la responsabilité du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. La recommandation à l'effet qu'il soit présenté au comité mixte pour avis a été transmise à ce service ainsi qu'aux responsables du projet de la Cité, soit le Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville de Montréal. Les orientations de conservation et de mise en valeur du site de l'Hôtel-Dieu de Montréal, en cours d'élaboration sous la gouverne de la division du patrimoine de la Ville, pourront aussi nourrir ce plan.**
05	S'assurer que les interventions qui auront lieu sur les bâtiments visés par un usage transitoire soient réversibles et n'altèrent pas leur intégrité.	**Il est déjà prévu que les interventions sur les bâtiments visés soient limitées. Elles constituent de simples mises aux normes afin d'assurer la sécurité et l'accessibilité universelle de ceux-ci, pour en permettre l'occupation. Dans tous les cas, il sera assuré que les travaux d'ajouts aux bâtiments demeureront peu invasifs et idéalement réversibles. Les critères et les conditions d'acceptation des projets transitoires incluent d'ailleurs un principe de non intervention sur le bâti. Les projets doivent plutôt être adaptés aux conditions des lieux.**
06	Obtenir de la SQI un plan d'aménagement ou autre document présentant ses intentions relativement au redéveloppement des bâtiments et des terrains sous sa juridiction.	**La Ville de Montréal est engagée dans un dialogue constant avec la SQI et le CHUM quant à l'avenir des bâtiments et des terrains sous sa juridiction. Il est notamment souhaité que toutes les instances collaborent à l'identification des paramètres entourant une éventuelle requalification du site de l'Hôtel-Dieu dans un souci de planification d'ensemble avec la Cité-des-Hospitalières. À court**

		terme, il est toutefois prévu que la vocation de l'Hôtel-Dieu dans le domaine des services de santé et des services sociaux soit maintenue. Les terrains de stationnement de l'Hôtel-Dieu, tout comme les autres espaces situés dans le Site patrimonial du Mont-Royal ont par ailleurs été retiré du présent projet de modification du Plan d'urbanisme.
07	Restreindre la hauteur autorisée sur le terrain au nord de l'Hôtel-Dieu actuellement occupé par un stationnement et veiller à y préserver le corridor visuel vers le jardin et le mont Royal à partir de la rue Saint-Urbain au niveau de l'actuelle entrée au stationnement des employés.	**En vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, la hauteur autorisée sur le terrain au nord de l'Hôtel-Dieu est déjà limitée à des bâtiments de 2 ou 3 étages. De plus, l'implantation au sol y est limitée à 35%, favorisant la préservation du corridor visuel. Aussi, la réglementation d'arrondissement prévoit des normes et des critères d'intégration des bâtiments par rapport au cadre bâti du voisinage, notamment quant à leur hauteur. Par ailleurs, la Ville de Montréal est présentement engagée dans une démarche visant l'adoption d'un nouveau Plan d'urbanisme et de mobilité. Cette démarche comprend la révision des paramètres de densité dans un contexte de planification élargi. Il est actuellement trop tôt dans le processus de planification de ces espaces pour établir une hauteur maximale idéale. Les terrains de stationnement de l'Hôtel-Dieu, tout comme les autres espaces situés dans le Site patrimonial du Mont-Royal ont par ailleurs été retiré du présent projet de modification du Plan d'urbanisme.**
08	Pour tout projet de construction sur ces terrains, prendre en compte et mettre en valeur les vues sur le jardin des Hospitalières et le mont Royal, et le présenter au comité mixte pour avis.	**Le Règlement sur les PIIA prévoit déjà, pour tout projet de construction, un critère relatif à la protection et la mise en valeur des vues vers et depuis le mont Royal. De plus, un mécanisme est déjà en place pour que le Conseil du patrimoine soit informé des projets de construction assujettis à son PIIA, notamment dans le site patrimonial du Mont-Royal, et ainsi demander à l'arrondissement qu'il lui soit présenté pour avis.**

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Comité consultatif d'urbanisme

Ordre du jour de la 16e réunion
Séance tenue par vidéoconférence
le 13 juillet 2021 à 15 h

Présences

Mmes
Catherine Orzes, vice-présidente
Véronique Proteau
Chloé Cameron

MM.
Etienne Lemay
Grégory Taillon
Serge Gallant (arrivée à 15h30)
David Alfaro Clark (arrivée à 15h45)

Absences
Marie Plourde, présidente, conseillère d'arrondissement
Maeva Vilain, conseillère d'arrondissement
Josefina Blanco, conseillère d'arrondissement
Lucie Chicoine
Yan Romanesky
Geoffrey Diackiw

Assistent également à la réunion, de la Direction du développement du territoire et des études techniques,

Mme Gisèle Bourdages, cheffe de la division d'urbanisme, M Stéphane Morin, conseiller en planification, Mme Catherine Gingras et M Mathias Losco, conseillers en aménagement, MM François Contant et David Plamondon, architectes, ainsi que Mme Rosie Cormier-Saywell qui agit à titre de secrétaire du Comité.

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Comité consultatif d'urbanisme

Ordre du jour de la 16e réunion
Séance tenue par vidéoconférence
le 13 juillet 2021 à 15 h

4. Étude de modifications réglementaires

4.1 Site : **Côté ouest de la rue Saint-Urbain, entre la rue Milton et l'avenue Duluth Ouest (Pôle Saint-Urbain - Hôtel-Dieu et ses abords)**
Professionnel au dossier : Stéphane Morin

Objet : Modifier le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* (04-047) et le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* (01-277) afin de revoir l'affectation du sol des propriétés situées du côté ouest de la rue Saint-Urbain, entre la rue Milton et l'avenue Duluth Ouest, et d'y ajouter des catégories d'usages autorisés ainsi que pour préciser la possibilité d'agrandir une construction dérogatoire.

Description: Depuis quelques années, le secteur situé du côté ouest de la rue Saint-Urbain, entre la rue Milton et l'avenue Duluth Ouest, connaît d'importants changements. Principalement, la construction du Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) et du Centre universitaire de santé McGill (CUSM) ont rendu l'Hôtel-Dieu et l'Institut thoracique de Montréal excédentaires, menant à la vente au privé de ce dernier, alors que la Ville a acquis le couvent des Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph (la «Cité-des-Hospitalières»), qui n'en occupent plus qu'environ 40% comme locataires.

La cessation d'activités et les changements de propriétaire, effectifs ou anticipés, entraînent des pressions pour de nouvelles occupations ou leur redéploiement dans des bâtiments du secteur mis à risque par un état de vacance. Plusieurs projets anticipés ne cadrent pas dans la liste des usages autorisés par le Règlement d'urbanisme, principalement limitée à des établissements collectifs et institutionnels dont la vocation est d'offrir des services de santé et d'hébergement (catégorie d'usages E.5(3)).

Or, l'affectation du sol «Grand équipement institutionnel» au Plan d'urbanisme ne permet que les composantes «Grand équipement institutionnel» et «Équipement collectif ou institutionnel», tandis que le commerce et l'habitation ne peuvent y être que complémentaires. Cette affectation du sol constitue ainsi un obstacle à la modification du Règlement d'urbanisme ou à l'autorisation particulière de projets nécessitant une conformité au Plan.

Notamment, la Ville de Montréal est présentement engagée dans une démarche de planification visant l'occupation transitoire, puis pérenne, de la Cité-des-Hospitalières dans un projet qui pourrait combiner des activités communautaires, culturelles, artistiques, artisanales, horticoles et d'hébergement spécialisé, dont certaines ne cadrent pas dans la liste des usages autorisés ou des composantes de la catégorie «Grand équipement institutionnel».

Aussi, des compagnies œuvrant dans le domaine de la recherche pharmaceutique et de la biotechnologie ont démontré un réel intérêt pour l'occupation du site de l'ancien Institut thoracique de Montréal et du bâtiment voisin laissé vacant par le départ de laboratoires affiliés. Cependant, de telles activités de recherche et développement, assimilables à un usage de type «Laboratoire» dans la famille «Industrie», ne sont pas autorisées dans la catégorie E.5(3) du Règlement d'urbanisme, alors que l'affectation du sol «Grand équipement institutionnel» au Plan ne permet pas les composantes «Industrie légère», «Commerce» et «Bureau» qui y sont liées.

Par ailleurs, l'avenir incertain de l'Hôtel-Dieu de Montréal incite la Ville à réfléchir au potentiel de ce site, bâtiments et terrains de stationnement compris, pour des fonctions s'inscrivant dans une vision élargie du secteur dans les domaines de la santé, de la recherche, des services et de l'hébergement des populations vulnérables. Elle voit notamment en ses terrains de stationnement situés en bordure de la rue Saint-Urbain un potentiel pour la construction de logements sociaux ou communautaires, présentement non autorisés par le Règlement d'urbanisme et le Plan.

Enfin, l'arrondissement souhaite profiter de la présente démarche de modifications réglementaires pour préciser la possibilité d'agrandir une construction dérogatoire protégée par droits acquis conformément à son Règlement d'urbanisme, un avis juridique en ce sens ayant été récemment produit par la Direction des affaires civiles de la Ville.

Avis de la Direction:

La Direction propose de modifier le *Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal* par le remplacement de l'affectation du sol des propriétés concernées par les suivantes:

- «Secteur d'activités diversifiées»: entre la rue Prince-Arthur Ouest et l'avenue Duluth Ouest (principalement l'ancien Institut thoracique de Montréal et les laboratoires situés dans les bâtiments voisins, la Cité-des-Hospitalières, le pavillon Masson et l'Hôtel-Dieu, excluant ses stationnements);
- «Secteur mixte»: entre la rue Milton et la rue Prince-Arthur Ouest (principalement le CHSLD St-Georges et la majorité de ses stationnements);
- «Secteur résidentiel»: stationnements de l'Hôtel-Dieu en bordure de la rue Saint-Urbain.

La Direction propose aussi de modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* par l'ajout des catégories d'usages autorisés suivantes pour certains ensembles de propriétés (en plus de la catégorie E.5(3)):

- Catégorie d'usages autorisés «E.4 – Équipements éducatifs et culturels»: la Cité-des-Hospitalières, incluant le lot bordant la rue Duluth Ouest, et le pavillon Masson, de manière à y permettre notamment les institutions

d'enseignement et les usages «bibliothèque» et «maison de la culture», auxquels il est proposé d'ajouter, dans la catégorie E.4, les usages «atelier d'artiste et d'artisan», «musée» et «salle de spectacle»;

- Catégorie d'usages autorisés «I.2 – Industrie en mixité avec d'autres activités urbaines »: l'Institut de recherche clinique de Montréal, l'ancien Institut thoracique de Montréal, les anciens Laboratoires Meakins-Christie, l'immeuble résidentiel de 51 logements et le stationnement appartenant à la SQI, de manière à y permettre notamment les usages «bureau» et «laboratoire».

Pour les autres propriétés concernées par la modification du Plan, il est proposé de conserver le zonage existant, les catégories d'usages autorisés reflétant leur occupation actuelle et aucun projet de construction, de transformation ou de nouvelle occupation n'y étant rattaché. Au moment opportun, des modifications réglementaires subséquentes ou le recours aux procédures d'autorisations particulières de projets pourront être considérés.

Par ailleurs, la Direction propose de modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal* de manière à autoriser l'agrandissement d'une construction dérogatoire protégée par droits acquis conformément à ce règlement.

Rec. du CCU :

Le comité appuie l'analyse de la direction et émet une recommandation favorable à la proposition pour les mêmes motifs. Il félicite le travail effectué jusqu'à présent et accueille favorablement le redéveloppement de ce secteur. Lorsque des projets concrets se préciseront, le verdissement restera une préoccupation importante. De plus, vu la grosseur des îlots, une attention particulière devra être portée à la perméabilité des îlots ainsi qu'à la fluidité et la sécurité de la circulation.

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL (04-047)

Vu l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 109 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____ 2021, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La carte 3.1.1 intitulée « L'affectation du sol » incluse à la partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) est modifiée tel qu'il est illustré sur l'extrait de cette carte joint en annexe A au présent règlement.

2. La carte intitulée « La synthèse des orientations pan-montréalaises » incluse au chapitre 11 de la partie II de ce plan d'urbanisme concernant le territoire de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal est modifiée tel qu'il est illustré sur la carte jointe en annexe B au présent règlement.

3. La carte 2.4.1 intitulée « Le schéma des secteurs d'emplois », de la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée tel qu'il est illustré sur la carte jointe en annexe C**.**

4. L'illustration 2.4.1 intitulée « Les secteurs d'affaires et de commerce à densifier en relation avec la création de nouveaux corridors de transport collectif », de la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée tel qu'illustré sur la carte jointe en annexe D.

5. L'illustration 2.4.2 intitulée « Les secteurs d'emplois à réaménager en relation avec des interventions structurantes sur le réseau routier », de la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée tel qu'illustré sur la carte jointe en annexe E.

6. L'illustration 2.4.3 intitulée « Les grands sites industriels désaffectés à mettre en valeur à des fins d'emplois », de la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée tel qu'illustré sur la carte jointe en annexe F.

7. L'illustration 2.4.4 intitulée « Les secteurs propices à une transformation à des fins d'activités mixtes », de la partie I de ce plan d'urbanisme est modifiée tel qu'illustré sur la carte jointe en annexe G.

ANNEXE A
EXTRAIT DE LA CARTE 3.1.1 INTITULÉE « L'AFFECTATION DU SOL »

ANNEXE B
CARTE INTITULÉE « LA SYNTHÈSE DES ORIENTATIONS PAN-MONTRÉALAISES »

ANNEXE C
CARTE 2.4.1 INTITULÉE « LE SCHÉMA DES SECTEURS D'EMPLOIS »

ANNEXE D
ILLUSTRATION 2.4.1 INTITULÉE «LES SECTEURS D'AFFAIRES ET DE COMMERCE À DENSIFIER EN RELATION AVEC LA CRÉATION DE NOUVEAUX CORRIDORS DE TRANSPORT COLLECTIF »

ANNEXE E
ILLUSTRATION 2.4.2 INTITULÉE « LES SECTEURS D'EMPLOIS À RÉAMÉNAGER EN RELATION AVEC DES INTERVENTIONS STRUCTURANTES SUR LE RÉSEAU ROUTIER »

ANNEXE F
ILLUSTRATION 2.4.3 INTITULÉE « LES GRANDS SITES INDUSTRIELS DÉSAFFECTÉS À METTRE EN VALEUR À DES FINS D'EMPLOIS »

ANNEXE G
ILLUSTRATION 2.4.4 INTITULÉE « LES SECTEURS PROPICES À UNE TRANSFORMATION À DES FINS D'ACTIVITÉS MIXTES »

À la suite de l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans le journal *Le Devoir* le XX 20XX, et conformément aux articles 137.10 et suivants et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du XX 20XX et entre en vigueur à cette date.

GDD : 1212583002

Extrait de la carte 3.1.1 - Carte résultante

L'affectation du sol

Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

- Secteur résidentiel
- Secteur mixte
- Secteur d'activités diversifiées
- Secteur d'emplois
- Grand équipement institutionnel
- Couvent, monastère ou lieu de culte
- Agricole
- Conservation
- Grand espace vert ou parc riverain
- Grande emprise ou grande infrastructure publique
- Limite d'arrondissement

Voir Tableau 3.1.1 pour la description des catégories d'affectation du sol.

0 250 500 m

Plan d'urbanisme

Service de la mise en valeur du territoire
Montréal

SECTEUR D'EMPLOIS INSTITUTIONNELS
Consolidation des activités

SECTEUR D'EMPLOIS DIVERSIFIÉS
Consolidation du secteur

QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Soutien de la vitalité commerciale

SECTEUR D'EMPLOIS DIVERSIFIÉS
Consolidation du secteur

RÉSEAU CYCLABLE
Voie cyclable potentielle dans
l'emprise de la voie ferrée

SECTEUR D'EMPLOIS DIVERSIFIÉS
Requalification du secteur

TRANSPORT FERROVIAIRE
Maintien des activités

SECTEUR MIXTE
Requalification du secteur
et diversification des activités

SECTEUR MIXTE
Requalification du secteur
et diversification des activités

TRANSPORT COLLECTIF
Système léger sur rail à l'étude

QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Secteur à revitaliser

QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Soutien de la vitalité commerciale

TRANSPORT COLLECTIF
Mesures préférentielles au
transport collectif potentielles

TRAME VERTE
Protection et mise en valeur
du parc Jeanne-Mance

TRAME VERTE
Protection et mise en valeur
du parc La Fontaine

SECTEURS D'EMPLOIS INSTITUTIONNELS
Consolidation des activités

QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE
Soutien de la vitalité commerciale

PATRIMOINE BÂTI
Protection et mise en valeur

PATRIMOINE BÂTI ET NATUREL
Protection et mise en valeur de l'arrondisse-
ment historique et naturel
du mont Royal

RÉSEAU ROUTIER
Carrefour à réaménager

avenue Du Parc
avenue Laurier Est
boulevard Saint-Joseph Est
avenue Du Mont-Royal Est
avenue Papineau
rue Sherbrooke Est
rue D'Iberville
rue Rachel Est
boulevard Saint-Laurent
rue Saint-Denis

N
0 250 500 m

Carte résultante

La synthèse des orientations pan-montréalaises

Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Plan d'urbanisme

Montréal

Carte résultante

Le schéma des secteurs d'emplois

Carte 2.4.1

- Centre des affaires
- Secteur d'affaires et de commerce
- Secteur d'emplois institutionnels
- Secteur d'entreprises
- Secteur d'emplois diversifiés
- Secteur industriel
- Secteur industriel extensif
- Limite d'arrondissement

Mise en valeur du territoire et du patrimoine

Montréal

Plan d'urbanisme

Juillet 2021

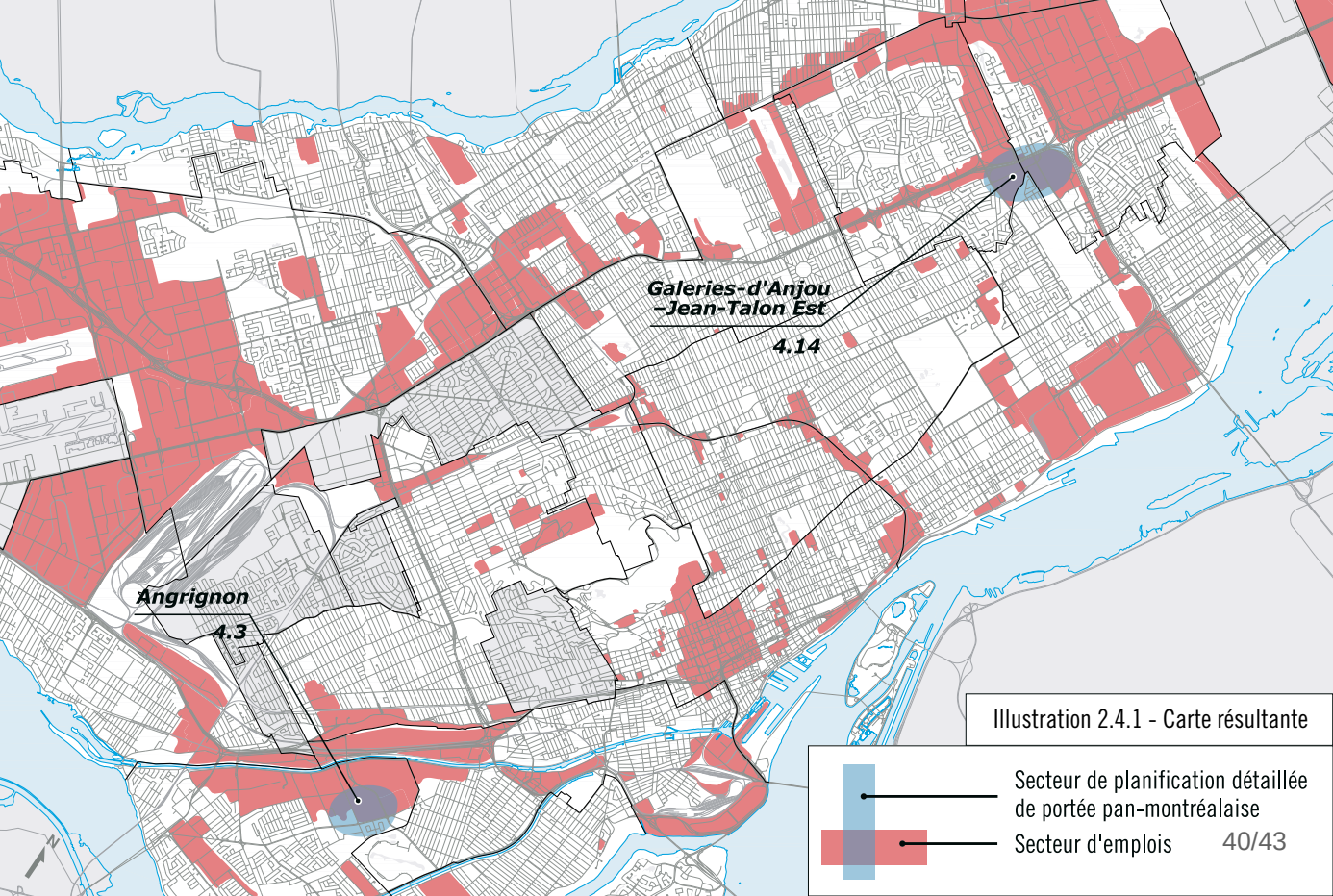


Illustration 2.4.1 - Carte résultante

Secteur de planification détaillée de portée pan-montréalaise

Secteur d'emplois

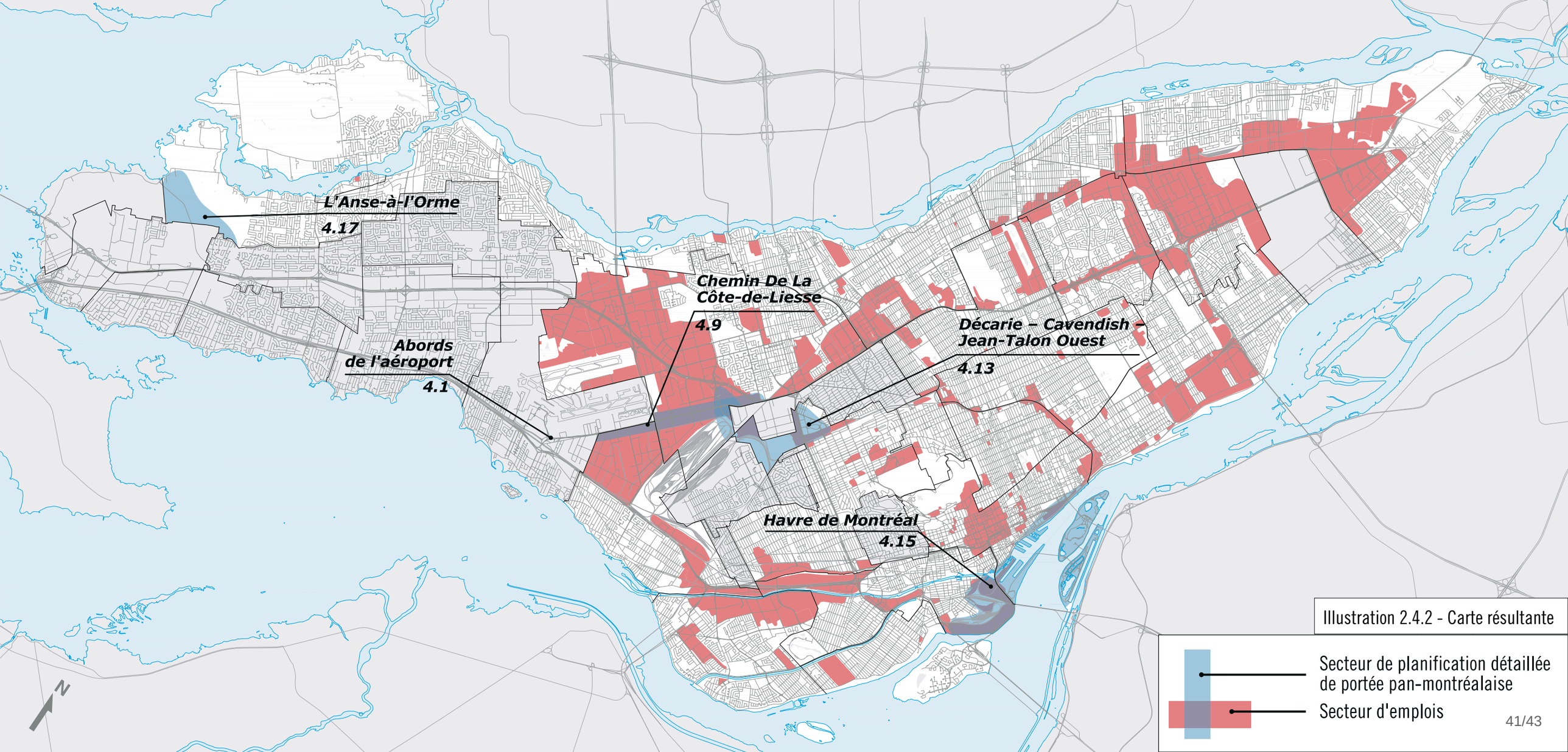
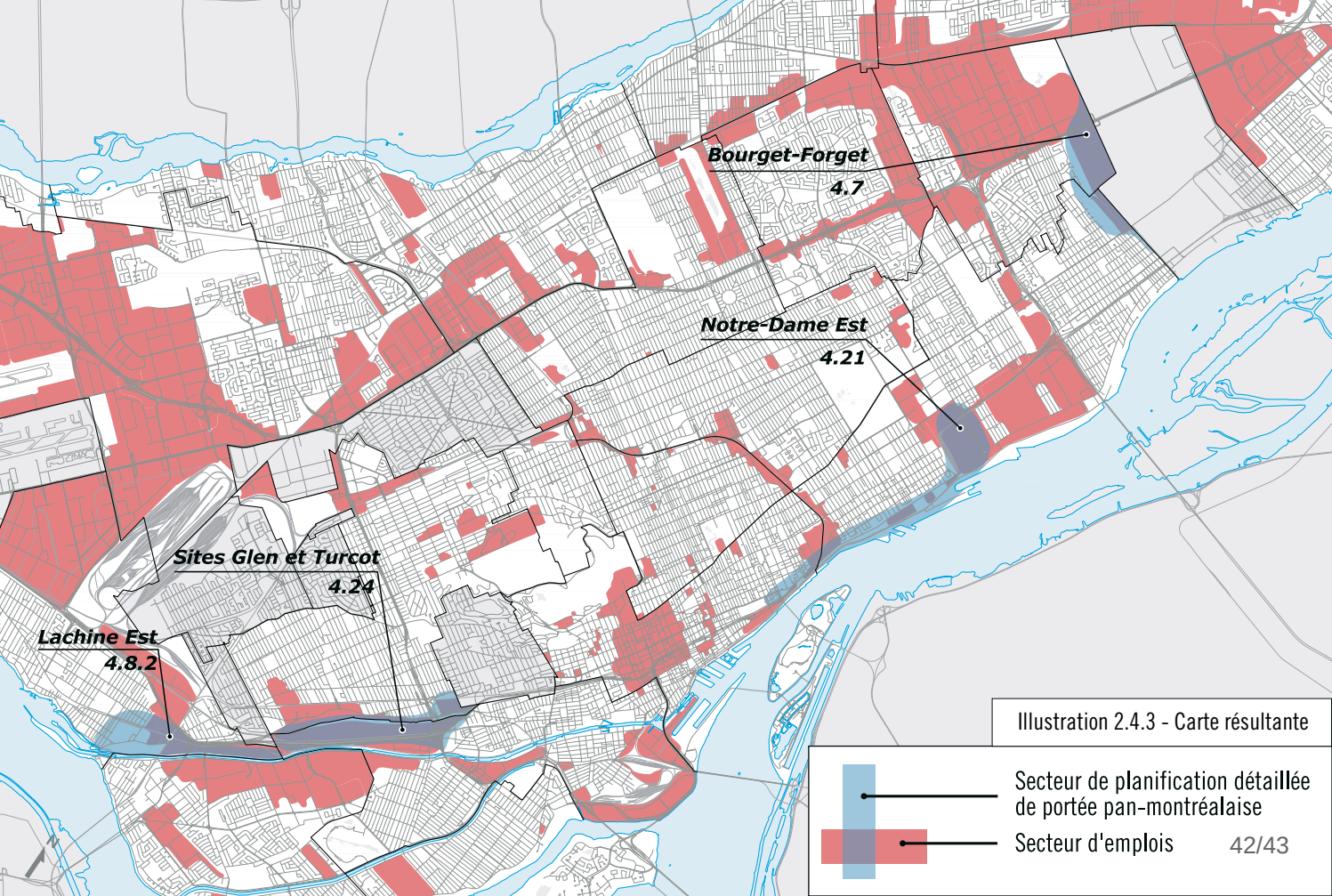
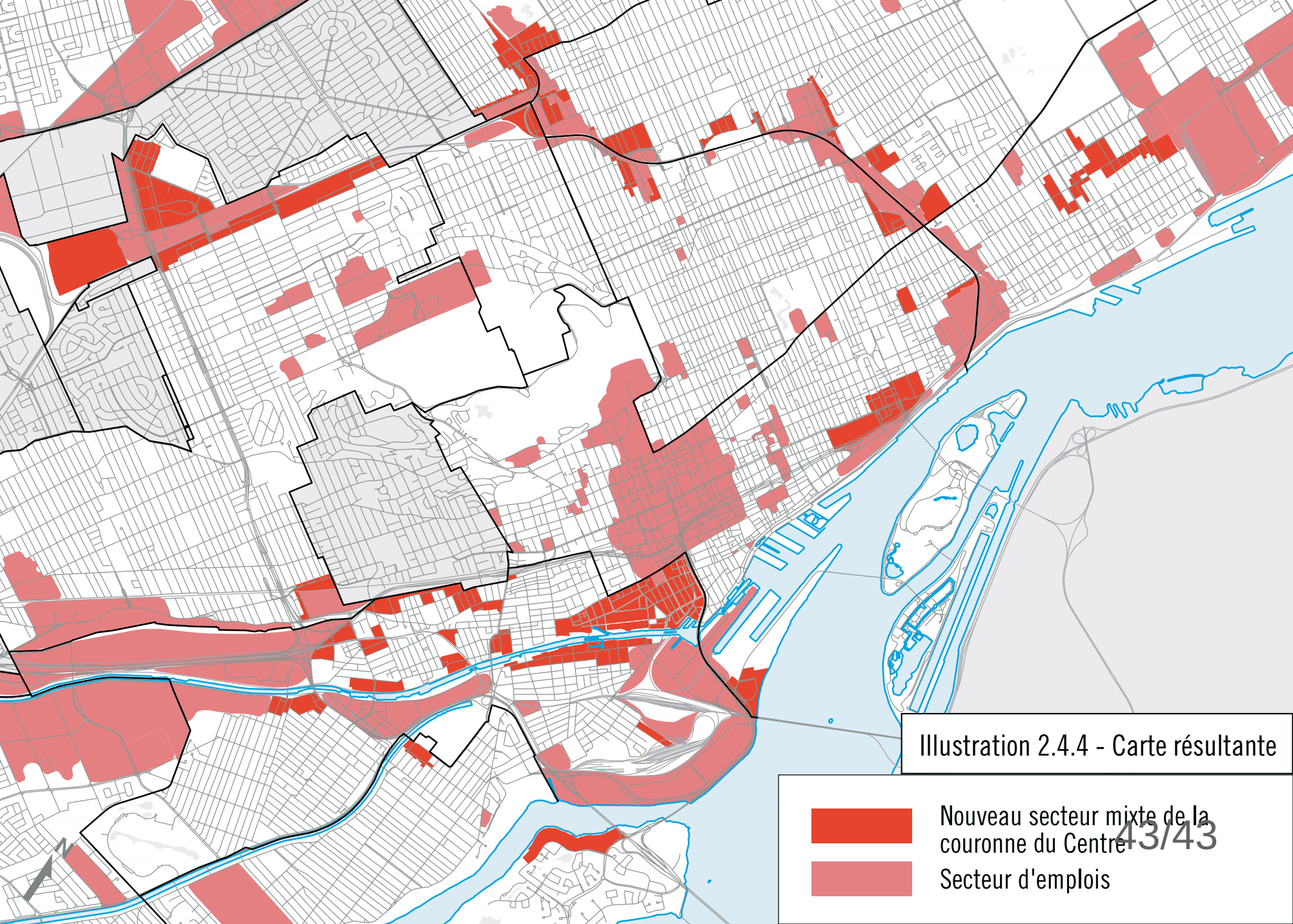


Illustration 2.4.2 - Carte résultante


Bourget-Forget
4.7
Notre-Dame Est
4.21
Sites Glen et Turcot
4.24
Lachine Est
4.8.2
Illustration 2.4.3 - Carte résultante
Secteur de planification détaillée de portée pan-montréalaise
Secteur d'emplois
42/43


Illustration 2.4.4 - Carte résultante
Nouveau secteur mixte de la couronne du Centre
Secteur d'emplois
43/43

CE : 50.001

2021/09/15 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 50.002

2021/09/15 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 50.003

2021/09/15 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.001

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1217947002

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de la production horticulture et collections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du Bilan annuel 2020 du Jardin botanique de Montréal faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041)

Il est recommandé de:
Recevoir et prendre connaissance du rapport faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) au Jardin botanique pour l'année 2020.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-08-31 10:16

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur général adjoint par intérim
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217947002**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Jardin Botanique , Division de la production horticulture et collections
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du Bilan annuel 2020 du Jardin botanique de Montréal faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041)

CONTENU

CONTEXTE

Le Conseil municipal de Montréal a adopté le 26 avril 2004 le règlement relatif à l'usage des pesticides (#04-041) qui bannit l'usage des pesticides à l'extérieur des bâtiments. Ce règlement s'applique aussi bien dans les espaces publics que sur les terrains privés. Une exception prévoit toutefois l'usage des pesticides aux fins de protection des végétaux des collections du Jardin botanique de Montréal. Le règlement (art. 22) stipule cependant qu'un bilan de l'utilisation des pesticides dans cette institution doit être présenté au Conseil municipal tous les ans.
En lien avec sa mission, le service de l'Espace pour la vie, qui réunit le Jardin botanique, le Biodôme, la Biosphère, l'Insectarium et le Planétarium Rio Tinto Alcan de Montréal, a adopté une politique interne visant à « préserver la diversité et la beauté des collections botaniques contre les atteintes des organismes nuisibles aux plantes, tout en protégeant l'environnement et la santé humaine par une utilisation rationnelle des pesticides ». Ceci se traduit dans une démarche stratégique visant à favoriser la lutte intégrée (approche globale axée sur la prévention, le dépistage, un suivi rigoureux et une combinaison de mesures dans laquelle l'emploi de produits chimiques est limité à son strict minimum), la lutte biologique (méthode de lutte contre un ravageur au moyen de prédateurs naturels ou de parasitoïdes comme, par exemple, l'utilisation de coccinelles prédatrices contre le puceron) et la formation des employés.

Le Jardin Botanique de Montréal dépose ici ses bilans d'utilisation des pesticides pour l'année 2020 dans ses serres et ses jardins extérieurs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1229 (2020-12-14) Bilan annuel 2019 du Jardin botanique de Montréal faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) (#1207947001)
CM18 0430 (2018-04-23) Bilan annuel 2018 du Jardin botanique de Montréal faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) (#1181114001)

CM17 0208 (2017-03-27) Bilan annuel 2016 du Jardin botanique de Montréal faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) (#1171114002)

CM16 0384 (2016-04-22) Bilan annuel 2015 du Jardin botanique de Montréal faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) (#1161114001)

DESCRIPTION

La superficie du Jardin botanique est de 75 hectares pour les jardins extérieurs et de 1,27 hectares pour les serres. Ce musée abrite des collections horticoles prestigieuses. Sur une base annuelle, les deux équipes phytosanitaires du Jardin Botanique doivent faire face à environ une centaine de bio-agresseurs importants, que se soit dans les serres ou encore dans les jardins extérieurs. Elles doivent également être en mesure d'intervenir contre le développement de certaines plantes vivaces indésirables envahissantes qui menacent l'intégrité des collections.
En mai 2003, les Muséums Nature de la Ville de Montréal (ex-Espace pour la vie) ont adopté une politique interne en prévision de l'adoption du règlement 04-041 en 2004. Cette ‘’Politique sur l'utilisation des pesticides des Muséums Nature de la Ville de Montréal’’ aborde les stratégies et les actions appliquées suivant les principes de la lutte intégrée. Cette politique a été révisée et est entrée en vigueur en juin 2011. Pratiquée selon les règles de l'art, la lutte intégrée est orchestrée de façon à mettre en place des opérations mécaniques et culturales préventives et en sélectionnant des produits moins toxiques pour la santé humaine et l'environnement (produits à faible impact). Elle intègre également l'utilisation des modèles agronomiques connus et permet des interventions ciblées et synchronisées, selon le développement des bio-agresseurs. De plus, l'emploi des pesticides de synthèse est réservé en tout dernier recours, lorsque tous les autres moyens plus respectueux pour la santé des gens et le respect de l'environnement ont été épuisés.

Ainsi, le Jardin Botanique de Montréal favorise, autant que possible, les solutions alternatives écologiques en terme de lutte contre les ravageurs. Ce domaine étant en constante évolution, plusieurs essais sont réalisés annuellement pour parfaire les connaissances et mettre au point des méthodes en lutte biologique et en lutte intégrée. En plus des innovations adoptées en 2019, nous avons poursuivi et amélioré certaines de nos pratiques phytosanitaires en 2020:

Jardins extérieurs

- Pour le contrôle du saperde du pommier (*Saperda candida*) : nous avons testé le contrôle de cet insecte qui affecte les jeunes arbres (*Sorbus* sp.*, Malus* sp.) à l'aide de deux méthodes. Une des méthodes proposées bien connue dans le domaine de la culture des arbres fruitiers est l'utilisation de l'argile blanche (Kaolin). Cette technique est simple, il suffit de vaporiser par couche successives le bas des jeunes arbres (lieu de ponte du ravageur) afin de les prémunir des dommages importants occasionnés par les larves qui forent le jeune aubier. La seconde méthode consiste à installer un grillage à maille fine (moustiquaire) dans le bas des jeunes plants dès la plantation. Par la suite, il faut ajuster les grillages au fur et à mesure que les jeunes arbres grossissent en gabarit.
- Nous sommes toujours à la recherche d'une méthode de contrôle pour le scarabée japonais. Bien que les dommages dans l'ensemble du Jardin nous semblent moindres en général, les dommages sont plus visibles dans la roseraie et dans les collections de saules arbustifs. Le consensus voulant que la présence de pièges exacerbe le problème plutôt que d'aider à le régler semble s'être confirmé. La présence et la pression du parasitoïde est également confirmée et nous maintenons toujours le retardement de nos interventions à la fin juillet, période à laquelle le parasitoïde a complété son cycle sur le scarabée. Nous avons testé le nouveau biopesticide « Beetle Gone! » à base de *Bacillus thuringiensis* , mais les résultats se sont avérés décevants.

Serres

● Nous avons fait l’achat d’un cuiseur sous vide à température programmable pour expérimenter une nouvelle technique dans la collection des Succulentes. Des données par rapport au temps et à la température de trempage ont été trouvées dans la littérature pour tenter de tuer par immersion dans l’eau chaude certains ravageurs, sans pour autant abîmer les végétaux immergés dans l’eau. Quelques tests préliminaires ont été réalisés sur des végétaux infestés par *Brevipalpus* , un très petit acarien nuisible. Pour l’instant, les résultats sont prometteurs, et cette méthode mériterait probablement d’être essayée pour la cochenille farineuse. Il faudra aussi poursuivre les essais pour vérifier la phytotoxicité, la faisabilité (grosseur des pots, temps requis par plante, difficulté des manipulations) et l’efficacité à plus long terme de cette méthode.
● Nous avons testé un nouveau plan d’intervention dans les collections des arbres miniatures : réduction très significative des produits d’exception utilisés pour tenter de n’utiliser que des produits autorisés (particulièrement pour ce qui est des fongicides). Peu de symptômes de maladies ont été visibles en 2020. Néanmoins, l’efficacité ou non de ce programme préventif ne sera réellement connue qu’en 2021, étant donné que les symptômes de certaines maladies (sur les pins et genévriers notamment) ne sont visibles en cas d’infection que l’année suivante.

Utilisation de pesticides

Dans un contexte où l'intégrité des collections, dont la richesse est inestimable, doit être préservée, et même s'il devient de plus en plus difficile de diminuer notre utilisation de pesticides déjà très restreinte, nous avons malgré tout amélioré notre performance. Par exemple, pour les jardins extérieurs et dans les serres, les quantités de bouilles pour les produits autorisés ont diminué progressivement au cours des quatre dernières années (soit 2017, 2018, 2019 et 2020) en comparaison avec les années antérieures.

Les produits autorisés (biopesticides) comptent en 2020 pour 63 % des pulvérisations, la balance étant des produits d'exception prévus dans le cadre du règlement 04-041. Pour les serres en 2020, les produits d'exception utilisés ne représentent qu'environ 15% du total des pulvérisations. Une baisse marquée dans leur utilisation comparativement en 2019.

Cependant, l'utilisation de produits d'exception à légèrement augmentée par rapport à 2019 pour les jardins extérieurs. Cette hausse de l’utilisation des produits d’exception est attribuable en partie au manque d’effectifs opérationnels en situation de COVID-19, ainsi qu’au fait qu’il y avait moins d’employés tôt en saison pour pratiquer des opérations manuelles pour contrôler les populations hâtives de bio agresseurs. Les traitements avec des produits d’exception ont donc été favorisés, puisqu’ils sont plus efficaces et qu’ils ne requièrent qu’une seule application, contrairement aux produits autorisés à faible impact qui demandent plusieurs applications pour obtenir la même efficacité.

À titre informatif,

- En 2020, aucun produit de la classe des néonicotinoïdes n'a été utilisé au Jardin botanique;
- Aucun produit ne contenant la molécule du Glyphosate n’a été utilisé depuis 2019 au Jardin botanique;

Tel que prévu, nous avons consolidé les progrès importants de réduction du nombre d’interventions impliquant des produits phytosanitaires de toutes catégories et avons réussi à réduire la quantité totale de bouillie utilisée dans les jardins et dans les serres. Il convient toutefois de mentionner que le choix d’utiliser des produits moins dommageables pour l’environnement et la santé humaine entraîne une augmentation du nombre de traitements

pour l'obtention d'un même résultat, et de ce fait, une augmentation du nombre d'interventions humaines.

Ravageurs

Jardins extérieurs

Nous avons constaté la présence de la tenthrède zig-zag (*Aproceros leucopoda*) dans la collection des ormes du Jardin botanique de Montréal. Nous avons dépisté un diamètre d'environ 70 mètres autour du premier spécimen identifié dans la collection et un 2e spécimen présentait des dommages causés par la tenthrède zig-zag. Les deux spécimens identifiés étaient :

· *Ulmus propinqua* ;

· *Ulmus americana* 'Brandon'

Divers intervenants et collaborateurs au Jardin ont été avisés de cette découverte. En effet, des échanges courriels ont eu lieu entre les acteurs de la forêt urbaine de Montréal, avec le Service des Grands Parcs et avec l'Agence Canadienne d'Inspection des Aliments (ACIA) afin d'obtenir le maximum d'information sur ce ravageur d'origine exotique. Jusqu'à présent, la présence et les dommages observés sont mineurs et localisés pour le Jardin botanique. Des efforts de repérage seront fournis en 2021 pour vérifier la progression et mesurer l'impact de ce ravageur sur les ormes de la collection du Jardin botanique.

Serres

Le thrips exotique (originaire d'Afrique) *Hercinothrips femorali* a été officiellement identifié par le Laboratoire de diagnostic en phytoprotection du MAPAQ au mois de juillet 2020. Il s'agit d'une première présence connue de ce thrips phytophage dans les serres du Jardin botanique de Montréal. Le thrips était présent dans la collection des Bégoniacées et Gesnériacées.

Finalement, en 2020, EPLV à mis sur pied son propre Comité pour la Phytoprotection - Espace pour la Vie (Comité Phyto) de ses collections végétales vivantes. Ce groupe de travail mixte regroupe les différents acteurs des musées (Biodôme, Insectarium et Jardin botanique) qui oeuvrent à la conservation des végétaux par l'entremise de la lutte biologique et de la lutte intégrée. Les membres du Comité Phyto se rencontrent sur une base trimestrielle afin d'échanger sur les bonnes pratiques en matière de phytoprotection. De plus, ce groupe de travail permet aux membres de partager toutes informations pertinentes sur les différents ravageurs rencontrés dans les collections de plantes et d'en faire part à leur unité/ division de travail respective.

JUSTIFICATION

Le contenu des présents rapports répond aux exigences du règlement (art. 22) qui fait référence à l'article 73 du Code de gestion des pesticides décrivant les éléments d'un tel rapport.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

MONTRÉAL 2030

La stratégie d'utilisation des pesticides au Jardin Botanique de Montréal contribue à accélérer la transition écologique, notamment par l'adoption de pratiques exemplaires de développement durable (lutte biologique, lutte intégrée), ceci dans une perspective de verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En lien avec le Règlement sur l'utilisation des pesticides, la stratégie spécifique du Jardin Botanique permet de réduire l'impact négatif sur l'environnement et la santé humaine, tout en permettant de préserver les prestigieuses collections de l'institution.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sidney RIBAUX, Direction générale

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-08-23
Jean LACASSE	Anne CHARPENTIER

Agent de conservation des collections végétales et phytoprotection

Tél : 514-868-3042
Télécop. :

Directrice du Jardin botanique

Tél : 514-872-1452
Télécop. : 514 872-1455

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Julie JODOIN
Directrice du Service Espace pour la vie (par interim)
Tél : 514 872-9033
Approuvé le : 2021-08-31

RAPPORT SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES

dans les jardins extérieurs du Jardin botanique de Montréal

ESPACE POUR LA VIE



Tenthrède zig-zag sur *Ulmus* sp. Crédit photo : Jean Lacasse, 2020

Bilan 2020

espace pour la vie montréal
jardin botanique

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION 3
2. BILAN DE L'UTILISATION DES PESTICIDES 2020 3
3. INNOVATIONS EN LUTTE INTÉGRÉE ET BIOLOGIQUE EN 2020 6
4. IDENTIFICATION DE NOUVEAUX RAVAGEURS EN 2020 7
5. NÉONICOTINOÏDES 8
6. PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2021 8
7. POLITIQUE SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES À ESPACE POUR LA VIE 8
8. LA LUTTE INTÉGRÉE 9

1. INTRODUCTION

La Ville de Montréal a adopté le 26 avril 2004 le règlement relatif à l'usage des pesticides (No. 04-041) qui encadre l'usage des pesticides à l'extérieur des bâtiments. Ce règlement s'applique aussi bien aux espaces publics qu'aux terrains privés. Une exception prévoit toutefois l'usage des pesticides aux fins de protection des végétaux qui composent les collections d'Espace pour la vie, particulièrement au Jardin botanique de Montréal. Le règlement précise aussi qu'un bilan de l'utilisation des pesticides dans ces institutions doit être présenté annuellement au Conseil de Ville.

Selon ces exigences, le présent rapport présente la stratégie d'intervention phytosanitaire des jardins extérieurs du Jardin botanique de Montréal ainsi que le bilan concernant l'utilisation des pesticides dans les jardins extérieurs pour l'année 2020.

L'année 2020 a été marquée par la pandémie mondiale causée par la COVID-19. Les résultats sur la gestion phytosanitaire des collections végétales dans les jardins extérieurs au Jardin botanique se sont fait ressentir. En effet, étant donné les contraintes sanitaires, les employés.es attitrés.es aux traitements des plantes sont entrés.es en fonction plus tard au cours de la saison, que de par les années antérieures.

2. BILAN DE L'UTILISATION DES PESTICIDES 2020

Les pesticides utilisés dans le cadre des opérations des jardins extérieurs peuvent être divisés en trois catégories afin de clarifier la lecture des bilans :

1. Les pesticides **autorisés** selon la réglementation de la Ville de Montréal. Essentiellement les produits de l'annexe II de la réglementation provinciale auxquels on ajoute les biopesticides. **Ces produits peuvent être utilisés par tous les citoyens sans demande de permis.**

2. Les pesticides utilisés en vertu de l'**exception** accordée à Espace pour la Vie pour le maintien de l'intégrité de ses collections. Essentiellement, les produits que peuvent utiliser les producteurs agricoles et horticoles.

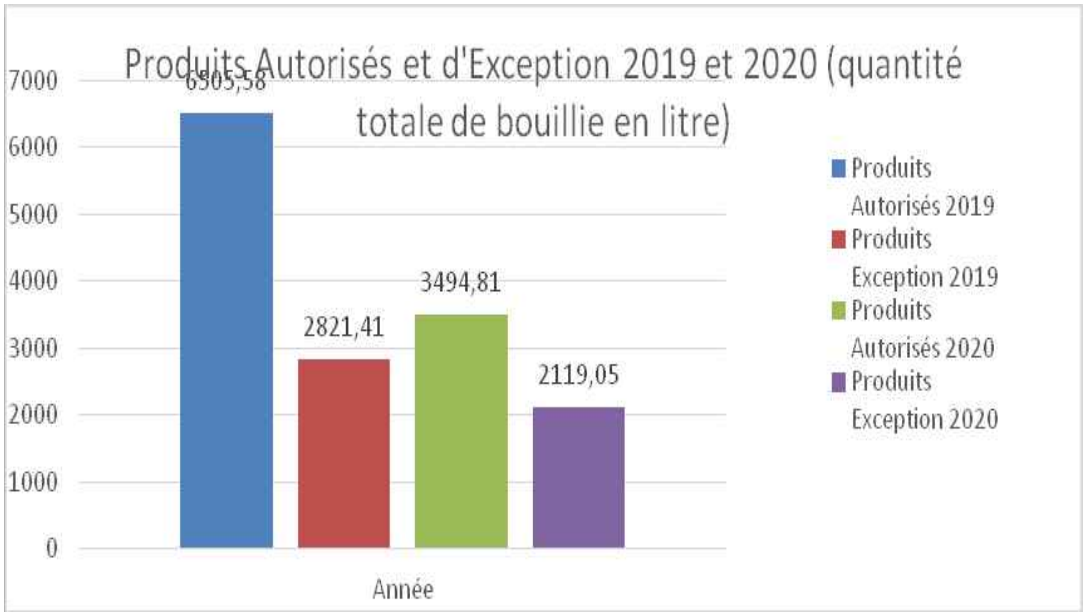
3. Les pesticides **à éliminer** sont essentiellement les produits de l'annexe I de la réglementation provinciale et les pesticides de la famille des organo-phosphates et des carbamates. **Le Jardin botanique s'est fixé comme objectif d'éliminer ces produits des opérations dans les jardins extérieurs.**

Les pesticides autorisés sont les produits que nous désirons utiliser prioritairement dans la mesure où ils permettent un contrôle adéquat des ravageurs. Les pesticides faisant l'objet de l'exception accordée à Espace pour la Vie sont utilisés lorsqu'ils sont jugés les seuls

permettant un contrôle adéquat des ravageurs. Enfin, les produits du dernier groupe sont les produits dont nous avons éliminé l'utilisation. En effet, depuis quelques années, ces produits ne font plus partie intégrante de la phytopharmacie utilisée pour les besoins des jardins extérieurs.

Le graphique suivant illustre bien la diminution constante de l'utilisation des pesticides au cours des cinq dernières années dans les jardins extérieurs. De même, nous soulignons l'atteinte de l'objectif fixé de réduire à zéro l'utilisation des produits de la catégorie « à éliminer » qui constitue le groupe de produits considéré le plus à risque pour l'environnement et la santé humaine.

Les produits autorisés (biopesticides) comptent en 2020 pour 63 % des pulvérisations.



Comme en 2019, nous choisissons de présenter les données de pulvérisations en termes de litres de bouillie diluée plutôt qu'en termes de matière active, car il s'agit selon nous de la meilleure méthode pour comparer les pulvérisations d'une année à l'autre en évitant le piège de la grande variabilité des dilutions de matière active entre les différents pesticides et particulièrement entre les biopesticides et les pesticides conventionnels. À titre d'exemple, une pulvérisation dans la roseraie représente 200 litres de bouillie, quel que soit le produit utilisé. Si elle était exprimée en termes de matière active, une pulvérisation avec un biopesticide aurait l'effet de multiplier le bilan en matière active par rapport à une pulvérisation avec un produit conventionnel.

À titre informatif, voici un tableau qui représente le nombre de grammes de matière active pour les pesticides autorisés et ceux d'exception appliqués dans les jardins extérieurs du Jardin botanique. Les années 2017 à 2020 y sont présentées. On y observe une baisse des produits autorisés par rapport à l'année 2019 et une légère hausse des produits d'exception par rapport à l'année 2019. Cette hausse de l'utilisation des produits d'exception est attribuable en partie

au manque d'effectifs opérationnels en situation de COVID-19, ainsi qu'au fait qu'il y avait moins d'employés tôt en saison pour pratiquer des opérations manuelles pour contrôler les populations hâtives de bio agresseurs. Les traitements avec des produits d'exception ont donc été priorisés, puisqu'ils sont plus efficaces et qu'ils ne requièrent qu'une seule application, contrairement aux produits autorisés à faible impact qui demandent plusieurs applications pour obtenir la même efficacité. De plus, les changements climatiques apportent leur lot d'inconvénients. En effet, les hivers plus doux ainsi que les périodes prolongées de sécheresse des dernières saisons estivales ont eu pour effet de favoriser le développement des ravageurs. En contrepartie, ces mêmes facteurs biotiques et abiotiques (stress hydrique, stress hivernaux, attaques plus fortes des ravageurs) ont eu des effets néfastes sur les végétaux.

Produits autorisés et d'exception	Matière active (grammes)			
	2017	2018	2019	2020
Produits autorisés	125 475	67 980	27 193	12 640
Produits d'exception	8 742	9 792	7 354	8 628
Total général	134 217	77 771	34 547	21 269

Voici les principales matières actives utilisées dans les jardins extérieurs du Jardin botanique (en kilogrammes de matière active) en 2020.

Matière active	Kg	Catégorie	Type
Soufre	**4,13**	Autorisé	Fongicide
Sel d'ammonium d'acides gras 36,0 %	**0,03**	Autorisé	Herbicide
Huile minérale	**0,82**	Autorisé	Insecticide
Thiabendazole	**7,50**	Exception	Fongicide
Glyphosate	**0,00**	Exception	Herbicide
Acides gras + Pyréthrine	**0,77**	Exception	Insecticide
Fer FeHedta	**0,05**	Autorisé	Herbicide
Azadirachtine	**0,01**	Autorisé	Insecticide
Kaolin	**0,01**	Autorisé	Insecticide
Bicarbonate de potassium	**5,88**	Autorisé	Fongicide
Octanoate de cuivre	**0,95**	Autorisé	Fongicide
Bacillus thuringiensis var. kurstaki	**0,19**	Autorisé	Insecticide
Spinosad	**0,02**	Autorisé	Insecticide
Soufre micro fin 92%	**4,13**	Autorisé	Fongicide
Trichoderma harzianum	**0,01**	Autorisé	Fongicide

Voici les pulvérisations réparties par jardin (en litres de bouillie diluée)

2020	Somme de Volume de bouillie (en litres)			
	Insecticide - Acaricide	Herbicide	Fongicide	Total général
Roseraie	743,00	0,00	1346,00	2089,00
Jardin Nourricier	1088,00	0,00	185,00	1273,00
Arboretum	284,65	30,00	1359,90	1674,55
Jardin d'accueil	2,00	0,00	20,00	22,00
Jardins-Jeunes	107,00	0,00	0,00	107,00
Jardin Japonais	95,20	0,00	0,00	95,20
Jardin Éricacées	240,00	0,00	0,00	240,00
Jardin d'ombre	51,86	15,00	0,50	67,36
Ombrière	0,00	0,00	0,00	0,00
Fruticetum	2,00	50,00	0,00	52,00
Jardin Vivaces	0,45	0,00	0,00	0,45
Jardin Alpin	1,35	0,00	0,00	1,35
Aires de service	135,00	0,00	0,00	135,00
Jardin Ruisseau Fleuri	10,00	0,00	2,00	12,00
Jardin Nouveautés	31,50	0,00	35,00	66,50
Jardin Premières-Nations	61,60	0,00	1,00	62,60
Jardin Monastère	129,00	0,00	0,00	129,00
Jardin des plantes médicinales	0,00	0,00	0,00	0,00
Jardin aquatique	0,00	0,00	0,00	0,00
Total général	2982,61	95	2949,4	6027,01

3. INNOVATIONS EN LUTTE INTÉGRÉE ET BIOLOGIQUE EN 2020

• Contrôle du saperde du pommier (*Saperda candida*) : nous avons testé le contrôle de cet insecte qui affecte les jeunes arbres (*Sorbus, Malus*) à l'aide de deux méthodes. Une des méthodes proposées bien connue dans le domaine de la culture des arbres fruitiers est l'utilisation de l'argile blanche (Kaolin). Cette technique est simple, il suffit de vaporiser par couche successives le bas des jeunes arbres (lieu de ponte du ravageur) afin de les prémunir des dommages importants occasionnés par les larves qui forent le jeune aubier. La seconde méthode consiste à installer un grillage à maille fine (moustiquaire) dans le bas des jeunes plants dès la plantation. Par la suite, il faut ajuster les grillages au fur et à mesure que les jeunes arbres grossissent en gabarit.

• Nous sommes toujours à la recherche d'une méthode de contrôle pour le scarabée japonais. Bien que les dommages dans l'ensemble du Jardin nous semblent moindres en général, le problème demeure important dans la roseraie. Au cours des dernières années, nous avons diminué et maintenant arrêté la capture par pièges, car il semble y avoir un consensus voulant que la présence de pièges exacerbe le problème plutôt que d'aider à le

régler. Nous surveillons et encourageons l'installation du parasitoïde (présence naturelle) en retardant nos interventions à la fin juillet, période à laquelle le parasitoïde a complété son cycle sur le scarabée. Nous avons testé le nouveau biopesticide « Beetle Gone » à base de *Bacillus thuringiensis*, mais les résultats se sont avérés décevants.

4. IDENTIFICATION DE NOUVEAUX RAVAGEURS EN 2020

- Nous avons constaté la présence de la tenthrède zig-zag (*Aproceros leucopoda*) dans la collection des ormes du Jardin botanique de Montréal. Nous avons dépisté un diamètre d'environ 70 mètres autour du premier spécimen identifié dans la collection et un 2e spécimen présentait des dommages causés par la tenthrède zig-zag. Les deux spécimens identifiés étaient :

- *Ulmus propinqua*;
- *Ulmus americana* 'Brandon'

Les dommages (mineurs) sur les feuilles des deux spécimens d'orme ont été observés au début septembre 2020 par les employés attitrés à la phytoprotection des jardins extérieurs du Jardin botanique. Divers intervenants et collaborateurs au Jardin ont été avisés de cette découverte. En effet, des échanges courriels ont eu lieu entre les acteurs de la forêt urbaine de Montréal, avec le service des Grands Parcs et avec l'Agence Canadienne d'Inspection des Aliments (ACIA) afin d'obtenir le maximum d'information sur ce ravageur d'origine exotique. Jusqu'à présent, la présence et les dommages observés sont mineurs et localisés pour le Jardin botanique. Des efforts de repérage seront fournis en 2021 pour vérifier la progression et mesurer l'impact de ce ravageur sur les ormes de la collection du Jardin botanique.



Tenthrède zig-zag sur Ulmus. Crédit photo : Jean Lacasse, 2020

5. NÉONICOTINOÏDES

En conformité avec le règlement municipal sur l'utilisation des pesticides, aucun pesticide de la classe des néonicotinoïdes n'a été utilisé dans les opérations des jardins extérieurs en 2020.

6. PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2021

- Diminution de la quantité des pulvérisations : Nous sommes confiants de pouvoir continuer à réduire les quantités totales de pulvérisations, notamment en poursuivant les méthodes physiques de contrôle pour le galéruque de la viorne et l'yponomeute du fusain;
- Diminution de l'utilisation des produits d'exception : nous devrions encore diminuer la proportion de produits d'exception en 2021, notamment en raison de l'abandon du glyphosate (en projet de règlement lors de la rédaction du présent bilan);
- Nous maintenons toutefois la nécessité d'utiliser le thiabendazole, un produit d'exception essentiel pour le contrôle de la maladie hollandaise de l'orme. Pour le moment, le Jardin botanique fait cavalier seul à Montréal en maintenant un programme de préservation de spécimens remarquables d'ormes d'Amérique. En parallèle, nous testons de nombreux cultivars résistants à la maladie et exempts de traitement. Il convient aussi de souligner que la méthode d'injection utilisée sur les ormes est toujours totalement sécuritaire et effectuée sous supervision;
- Nous ferons des essais de culture sous filets dans les jardins-jeunes et dans le jardin nourricier pour le contrôle des ravageurs dans les cultures de choux.

7. POLITIQUE SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES À ESPACE POUR LA VIE

Depuis plusieurs années, l'impact des pesticides sur la santé humaine et l'environnement préoccupe les intervenants de nos institutions (Jardin botanique, Biodôme, Insectarium et Planétarium). Cette préoccupation s'est accrue en raison d'une sensibilisation plus grande des utilisateurs d'espaces verts publics, ainsi que par l'entrée en vigueur du Code de gestion des pesticides du gouvernement du Québec en 2003. Au même moment, soit en mai 2003, la direction d'Espace pour la vie adoptait une Politique sur l'utilisation des pesticides qui avait comme objectif de soutenir la « *mission d'Espace pour la vie en préservant la diversité et la beauté de ses collections botaniques contre les atteintes des organismes nuisibles aux plantes, tout en protégeant l'environnement et la santé humaine par une utilisation rationnelle des produits antiparasitaires communément appelés pesticides* ». Cette Politique (Annexe IV) a été révisée en 2011 pour actualiser nos interventions dans chaque institution muséale et elle a été adoptée par la direction du Jardin botanique le 1er juin 2011. Une démarche stratégique a été identifiée en incluant les points suivants :

- L'application des principes de la lutte intégrée
- La production de bilans annuels d'utilisation des pesticides dans les jardins extérieurs
- La recherche et l'expérimentation de nouveaux moyens de lutte alternative
- La formation continue des employés

8. LA LUTTE INTÉGRÉE

Plusieurs stratégies ont été développées au cours des années afin de réduire l'usage des pesticides de synthèse ou chimiques tout en poursuivant les activités de protection des plantes. Après plusieurs années de maîtrise technique, le Jardin botanique de Montréal a pu adopter la lutte intégrée, applicable autant dans les serres d'exposition et de production que dans les jardins extérieurs. La lutte intégrée est une approche stratégique de la phytoprotection qui vise la décroissance de la population d'un organisme nuisible (bio agresseur) en dessous d'un certain seuil de tolérance, cela avec un minimum d'impact sur l'environnement et sur la santé humaine. Dans son sens le plus strict, cette méthode comprend les étapes suivantes :

1. Appliquer les diverses méthodes de prévention (choix de végétaux plus tolérants aux bio agresseurs et régie de culture appropriée) ;
2. Identifier les ennemis et les alliés ;
3. Dépister et évaluer l'état de la situation ;
4. Utiliser des seuils d'intervention ;
5. Adapter l'écosystème ;
6. Combiner les méthodes de luttes (physiques, biologiques, chimiques, etc.), les pratiquer au bon endroit et au bon moment ;
7. Évaluer l'efficacité des actions (suivi) ainsi que les données recueillies et réévaluer la situation.

Le concept de la lutte intégrée existe depuis plus de 30 ans et il est appliqué au sein des jardins extérieurs du Jardin botanique depuis 1997. Pratiquée selon les règles de l'art, la lutte intégrée contribue à réduire de façon significative les quantités de pesticides utilisées et elle permet de sélectionner des produits moins toxiques pour la santé humaine et l'environnement. En effet, le processus décisionnel exige que l'emploi des pesticides de synthèse soit réservé en tout dernier recours, lorsque tous les autres moyens plus respectueux pour la santé des gens et le respect de l'environnement ont été épuisés.

La mise en place de seuils d'interventions est une caractéristique importante de la lutte intégrée. Chez les producteurs agricoles, ces seuils sont, bien entendu, de nature économique et certaines pertes peuvent alors être tolérées. Cependant, dans une institution comme le Jardin botanique, ces seuils doivent permettre prioritairement la conservation de tous les végétaux des collections et leur assurer un aspect esthétique acceptable pour le visiteur. L'identification d'un seuil d'intervention est déterminée en fonction du degré d'infestation du bio agresseur et de l'état de santé de la plante. Cet exercice est réalisé pour chaque bio agresseur par le responsable en phytoprotection et l'horticulteur responsable de chaque jardin.

La lutte intégrée rejoint donc parfaitement l'objectif de la Politique sur l'utilisation des pesticides d'Espace pour la vie qui est de réduire l'usage des pesticides les plus nocifs pour la santé humaine et pour l'environnement, tout en conservant l'intégrité physique et esthétique des végétaux. De plus, cet objectif concorde avec l'objectif de réduction contenu au règlement municipal.

RAPPORT SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES

Dans les serres du Jardin botanique de Montréal



ESPACE POUR LA VIE

Bilan 2020

PRÉPARÉ PAR :

Marie-Michèle Bouchard

Horticultrice spécialisée, responsable de la phytoprotection

Collections vivantes- serres - Août 2021

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION **3**

2. BILAN DE L'UTILISATION DES PESTICIDES 2020 **4**

3. INNOVATIONS EN LUTTE INTÉGRÉE ET BIOLOGIQUE EN 2020 **5**

4. IDENTIFICATION DE NOUVEAUX RAVAGEURS EN 2020 **6**

5. NÉONICOTINOÏDES **6**

6. PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2021 **6**

7. POLITIQUE SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES À ESPACE POUR LA VIE **7**

8. LA LUTTE INTÉGRÉE **8**

ANNEXE 1 : PRODUITS AUTORISÉS **9**

1. INTRODUCTION

La Ville de Montréal a adopté le 26 avril 2004 le règlement relatif à l'usage des pesticides (No. 04-041) qui encadre l'usage des pesticides à l'extérieur des bâtiments. Ce règlement s'applique aussi bien aux espaces publics qu'aux terrains privés. Une exception prévoit toutefois l'usage des pesticides aux fins de protection des végétaux qui composent les collections d'Espace pour la vie, particulièrement au Jardin botanique de Montréal. Le règlement précise aussi qu'un bilan de l'utilisation des pesticides dans ces institutions doit être présenté annuellement au conseil de la Ville de Montréal.

Le présent rapport présente la stratégie d'intervention phytosanitaire des serres du Jardin botanique de Montréal ainsi que le bilan concernant l'utilisation des pesticides dans ces espaces pour l'année 2020.

L'année 2020 a été marquée par la pandémie mondiale causée par la COVID-19. La gestion et l'entretien des collections en ont été bouleversés. Au printemps 2020, les horaires de travail ont été réduits et ont été répartis sur une plage horaire élargie. Le travail d'équipe essentiel à la bonne marche des opérations phytosanitaires (installation et suivi des agents de lutte biologique, dépistage, nettoyage manuel de végétaux, etc.) était compromis. Des moyens exceptionnels ont été mis en place, soit l'implication de deux employés avec de l'expertise en phytoprotection, provenant des jardins extérieurs du Jardin botanique et du Biodôme, en support à la responsable de la phytoprotection des serres. Les opérations culturales (taille, rempotage, etc.) n'ont pas pu être réalisées par les horticulteurs spécialisés selon le calendrier habituel, ce qui a ajouté un facteur de stress sur certains végétaux. L'approvisionnement en agents de lutte biologique s'est avéré plus difficile pendant toute l'année 2020. Les problématiques de livraison des colis ont aussi compliqué les démarches auprès du Laboratoire de diagnostic en phytoprotection du MAPAQ, causant des délais pour l'identification du nouveau ravageur rencontré au printemps dans la collection des Bégoniacées et Gesnériacées.

Durant l'été 2020, un poste d'horticulteur de soutien en phytoprotection a été créé, en complément au poste d'horticulteur spécialisé responsable de la phytoprotection des serres du Jardin botanique de Montréal. Deux employées à temps plein sont donc désormais responsables de la planification, des suivis et de la réalisation globale des opérations phytosanitaires. Toute l'équipe des serres continue également à participer aux opérations manuelles, aux introductions de lutte biologique et aux dépistages.

Certaines plates-bandes se trouvant en hauteur dans les serres d'exposition ne sont toujours pas accessibles en 2020 pour des raisons de prévention des accidents. Des démarches sont en cours pour déterminer quels moyens mettre en place pour que les employés puissent y entretenir les végétaux de façon sécuritaire. Il n'est donc pas possible de dépister, d'entretenir, ni d'introduire d'agents de lutte biologique dans les végétaux qui se trouvent dans ces zones.

Une hausse importante de la présence de coquerelles, de souris et de grillons dans les serres durant l'hiver 2019-2020, a causé des problèmes au niveau de l'implantation de la lutte biologique durant l'année 2020. Se nourrissant du son utilisé comme support pour plusieurs agents de lutte biologique, ils ont perturbé l'implantation de plusieurs auxiliaires (par exemple, les sachets à libération lente censés durer plusieurs semaines étaient vidés en quelques jours). Certaines stratégies éprouvées ont dû être mises de côté en 2020 pour cette raison.

2. BILAN DE L'UTILISATION DES PESTICIDES 2020

Classification des pesticides (pour fin d'interprétation)

Les pesticides utilisés sont majoritairement des produits de classe 3 selon le Code de gestion des pesticides, c'est-à-dire des pesticides d'usage commercial, agricole ou industriel.

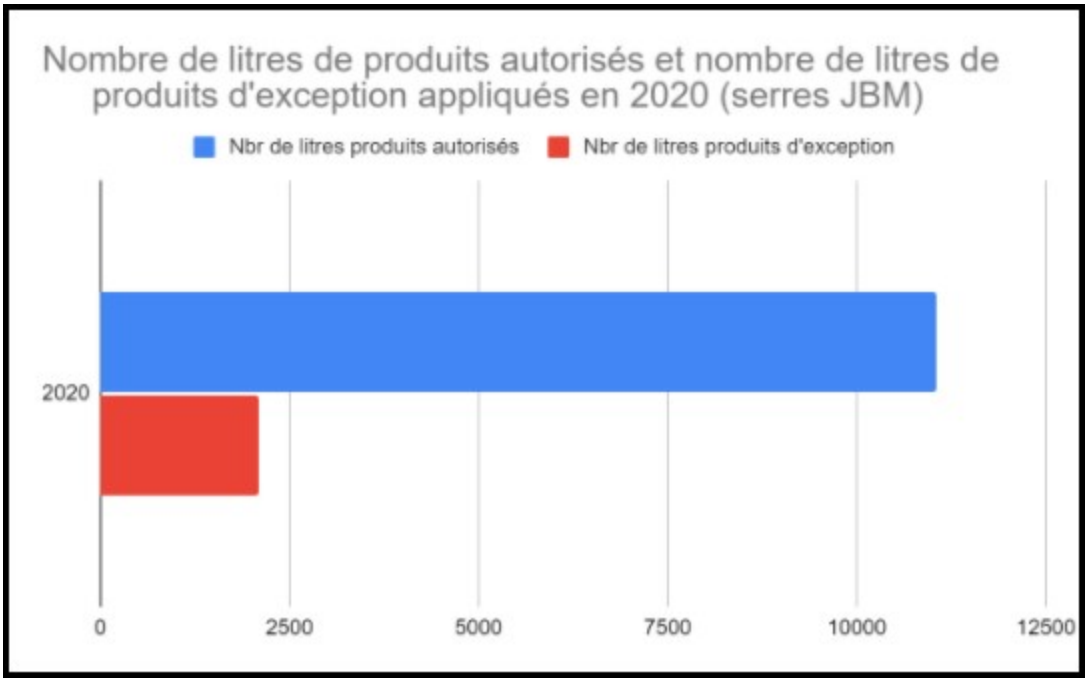
Ils peuvent être divisés en deux catégories afin de clarifier la lecture des bilans :

1. Les pesticides autorisés selon la réglementation de la Ville de Montréal. Essentiellement les produits de l'annexe II de la réglementation provinciale auxquels on ajoute les biopesticides, ainsi que le produit Cueva commercial (no d'homologation 31825) qui est un pesticide autorisé en agriculture biologique. La liste des produits considérés comme «produits autorisés » pour le bilan 2020 se trouve en annexe.

2. Les pesticides classés «produits d'exception» sont des pesticides utilisés à Espace pour la Vie, bien qu'ils ne fassent pas partie de la liste précédente. Ils sont utilisés avec parcimonie, lorsqu'ils sont nécessaires pour le maintien de l'intégrité des collections. Essentiellement, ces produits sont ceux homologués par Santé Canada pour la culture de plantes ornementales en serres au Canada.

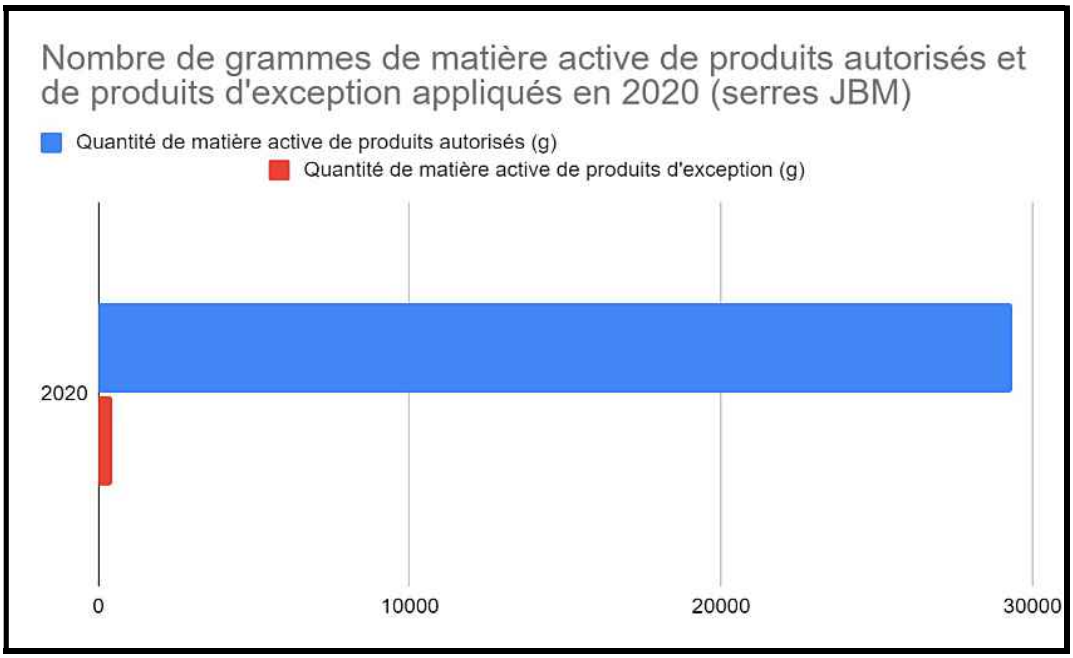
a) Quantités appliquées en 2020 versus 2019 (en nombre de litres)

13 159 litres de bouillie de pesticides ont été appliqués en 2020 sur nos 1,27 hectare de serres. Il s'agit d'une diminution de 25 % par rapport à l'année précédente.



b) <u>Quantités appliquées en 2020 versus 2019 (en g de matière active)</u>

Des applications de produits phytosanitaires pour l'équivalent 29 790 grammes de matière active (donc globalement 29,8 Kg) ont été réalisées en 2020. Il s'agit d'une diminution de 46,5 % par rapport à l'année précédente.



3. INNOVATIONS EN LUTTE INTÉGRÉE ET BIOLOGIQUE EN 2020

- Nous avons fait l'achat d'un cuiseur sous vide à température programmable pour expérimenter une nouvelle technique dans la collection des Succulentes. Des données par rapport au temps et à la température de trempage ont été trouvées dans la littérature pour tenter de tuer par immersion dans l'eau chaude certains ravageurs, sans pour autant abîmer les végétaux immergés dans l'eau. Quelques tests préliminaires ont été réalisés sur des végétaux infestés par *Brevipalpus*, un très petit acarien nuisible. Pour l'instant, les résultats sont prometteurs, et cette méthode mériterait probablement d'être essayée pour la cochenille farineuse. Il faudra aussi poursuivre les essais pour vérifier la phytotoxicité, la faisabilité (grosseur des pots, temps requis par plante, difficulté des manipulations) et l'efficacité à plus long terme de cette méthode.

- Nous avons fait l'essai au printemps d'une régie d'humidité différente dans la serre de service de la collection des Bégoniacées pour tenter de diminuer la dépendance aux pesticides dans cette collection. L'oïdium est une maladie fongique presque continuellement présente dans la collection, et qui abîme passablement les végétaux. Nous pourrions théoriquement réduire l'incidence de la maladie en gérant mieux le climat. Néanmoins, les essais réalisés ce printemps n'ont pas donné les résultats escomptés, l'incidence de la maladie ayant même augmenté plutôt que diminué pendant les essais. Force fut de constater que les installations ne permettent pas de maintenir les conditions demandées dans la serre, le taux d'humidité relative étant hors de contrôle dans une grande majorité de circonstances (réponse tardive de l'ouverture et de la fermeture des

toits, système de brumisation qui ne peut suffire à la demande, etc.). D'autres essais sont à prévoir pour la serre d'exposition qui n'est pas gérée par le même système. D'autres avenues devront être explorées, étant donné les limites du contrôle du climat.

- Nous avons réalisé des essais localisés d'agents de lutte biologiques moins usuels sur des cas inhabituels qui se sont présentés en 2020 : *Feltiella acarisuga* pour une infestation de tétranyques en hauteur, *Chrysoperla carnea* pour des thrips exotiques (suivi d'un essai pour des cochenilles), *Orius insidiosus* pour des thrips exotiques ainsi que *Aphidius ervi* pour des pucerons de la pomme de terre. Ces essais se sont tous avérés non concluants, dans les conditions et sur les végétaux où ils ont été essayés.

- Nous avons effectué un virage majeur dans la gestion des cochenilles farineuses : essai à plus grande échelle de l'implantation de l'agent de lutte biologique *Cryptolaemus montrouzieri*. Les résultats étaient prometteurs au printemps, puis très décevants durant l'été. Les résultats ont également été très inégaux, selon les serres et les cultures, et le contrôle ne semble pas nécessairement perdurer dans le temps. D'autres essais devront être réalisés, afin de mieux comprendre les subtilités et les limites inhérentes à l'utilisation de cet insecte prédateur.

- Nous avons testé un nouveau plan d'intervention dans les collections des arbres miniatures : réduction très significative des produits d'exception utilisés pour tenter de n'utiliser que des produits autorisés (particulièrement pour ce qui est des fongicides). Peu de symptômes de maladies ont été visibles en 2020. Néanmoins, l'efficacité ou non de ce programme préventif ne sera réellement connue qu'en 2021, étant donné que les symptômes de certaines maladies (sur les pins et genévriers notamment) ne sont visibles en cas d'infection que l'année suivante.

4. IDENTIFICATION DE NOUVEAUX RAVAGEURS EN 2020

Le thrips exotique (originaire d'Afrique) *Hercinothrips femoralis* a été formellement identifié par le Laboratoire de diagnostic en phytoprotection du MAPAQ au mois de juillet 2020. Il s'agit d'une première présence connue de ce thrips phytophage dans les serres du Jardin botanique de Montréal. Le thrips était présent dans la collection des Bégoniacées et Gesnériacées.

5. NÉONICOTINOÏDES

En concordance avec le règlement municipal sur l'utilisation des pesticides, aucun pesticide de la classe des néonicotinoïdes n'a été utilisé dans les serres en 2020.

6. PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2021

- Suite des essais de trempages à l'eau chaude dans la collection des Succulentes.

- Nouveaux essais d'ajustement du climat des serres dans la collection des Bégoniacées et Gesnériacées, dans la limite possible des équipements et du logiciel de gestion de climat.

- Essai de nouvelles stratégies et de nouveaux agents de lutte biologique lorsque de nouvelles avenues semblent envisageables (littérature et consultation d'experts du milieu au besoin).

- Suite des essais avec l'agent de lutte biologique *Cryptolaemus montrouzieri*, pour le contrôle des infestations de cochenilles farineuses et validation dans le temps des résultats obtenus.

- Valider l'efficacité des traitements fongiques effectués en 2020 avec le biofongicide Cueva dans les collections des arbres miniatures

- Volonté d'amélioration continue des techniques utilisées et des programmes d'intervention selon la réalité terrain et les défis rencontrés.

7. POLITIQUE SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES À ESPACE POUR LA VIE

Depuis plusieurs années, l'impact des pesticides sur la santé humaine et l'environnement préoccupe les intervenants de nos institutions (Jardin botanique, Biodôme, Insectarium et Planétarium). Cette préoccupation s'est accrue en raison d'une sensibilisation plus grande des utilisateurs d'espaces verts publics, ainsi que par l'entrée en vigueur du Code de gestion des pesticides du gouvernement du Québec en 2003. Au même moment, soit en mai 2003, la direction d'Espace pour la vie adoptait une Politique sur l'utilisation des pesticides qui avait comme objectif de soutenir la « mission d'Espace pour la vie en préservant la diversité et la beauté de ses collections botaniques contre les atteintes des organismes nuisibles aux plantes, tout en protégeant l'environnement et la santé humaine par une utilisation rationnelle des produits antiparasitaires communément appelés pesticides ». Cette Politique (Annexe IV) a été révisée en 2011 pour actualiser nos interventions dans chaque institution muséale et elle a été adoptée par la direction du Jardin botanique le 1er juin 2011. Une démarche stratégique a été identifiée incluant les points suivants :

• L'application des principes de la lutte intégrée
• La production de bilans annuels d'utilisation des pesticides
• La recherche et l'expérimentation de nouveaux moyens de lutte alternative
• La formation continue des employés



Distribution d'agents de lutte biologique
Photo M-M Bouchard, JBM



Contrôle des ravageurs par immersion dans l'eau chaude,
Photo M-M Bouchard, JBM

8. LA LUTTE INTÉGRÉE

Plusieurs stratégies ont été développées au cours des années afin de réduire l'usage des pesticides de synthèse ou chimiques tout en poursuivant les activités de protection des plantes. Après plusieurs années de maîtrise technique, le Jardin botanique de Montréal a pu adopter la lutte intégrée, applicable autant dans les serres d'exposition et de production que dans les jardins extérieurs. La lutte intégrée est une approche stratégique de la phytoprotection qui vise la décroissance de la population d'un organisme nuisible (bio agresseur) en dessous d'un certain seuil de tolérance, cela avec un minimum d'impact sur l'environnement et sur la santé humaine. Dans son sens le plus strict, cette méthode comprend les étapes suivantes :

1. Appliquer les diverses méthodes de prévention (choix de végétaux plus tolérants aux bio agresseurs et régie de culture appropriée) ;
2. Identifier les ennemis et les alliés ;
3. Dépister et évaluer l'état de la situation ;
4. Utiliser des seuils d'intervention ;
5. Adapter l'écosystème ;
6. Combiner les méthodes de luttes (physiques, biologiques, chimiques, etc.), les pratiquer au bon endroit et au bon moment ;
7. Évaluer l'efficacité des actions (suivi) ainsi que les données recueillies et réévaluer la situation.

Le concept de la lutte intégrée existe depuis plus de 30 ans et il est appliqué au sein des jardins extérieurs du Jardin botanique depuis 1997. Pratiquée selon les règles de l'art, la lutte intégrée contribue à réduire de façon significative les quantités de pesticides utilisées et elle permet de sélectionner des produits moins toxiques pour la santé humaine et l'environnement. En effet, le processus décisionnel exige que l'emploi des pesticides de synthèse soit réservé en tout dernier recours, lorsque tous les autres moyens plus respectueux pour la santé des gens et le respect de l'environnement ont été épuisés.

La mise en place de seuils d'interventions est une caractéristique importante de la lutte intégrée.Chez les producteurs agricoles, ces seuils sont, bien entendu, de nature économique et certaines pertes peuvent alors être tolérées. Cependant, dans une institution comme le Jardin botanique, ces seuils doivent permettre prioritairement la conservation de tous les végétaux des collections et leur assurer un aspect esthétique acceptable pour le visiteur. L'identification d'un seuil d'intervention est déterminée en fonction du degré d'infestation du bio agresseur et de l'état de santé de la plante. Cet exercice est réalisé pour chaque bio agresseur par le responsable en phytoprotection et l'horticulteur responsable de chaque jardin.

La lutte intégrée rejoint donc parfaitement l'objectif de la Politique sur l'utilisation des pesticides d'Espace pour la vie qui est de réduire l'usage des pesticides les plus nocifs pour la santé humaine et pour l'environnement, tout en conservant l'intégrité physique et esthétique des végétaux. De plus, cet objectif concorde avec l'objectif de réduction contenu au règlement municipal.

ANNEXE 1 : PRODUITS AUTORISÉS

Voici la liste provisoire de produits considérés autorisés qui a été utilisée pour l'analyse des données et la rédaction du présent document.

Nom du pesticide	Matière active	Numéro homol.	Classe officielle
Actinovate	*Streptomyces lydicus*	28672	3
BeetleGone!	*Bacillus thuringiensis* subsp. galleriae	33317	3
Bioceres G WP	*Beauvaria bassiana*	31231	3
Botanigard 22WP	*Beauvaria bassiana*	29321	3
Bouillie soufrée	*Polysulfure de calcium*	27978	4
Cease	*Bacillus subtilis* Souche QST 713	30522	3
Cueva commercial	Octanoate de cuivre	31825	3
DiPel 2x DF	*Bacillus thuringiensis* var. kurstaki	26508	3
DiPel WP	*Bacillus thuringiensis* var. kurstaki	11252	3
Enstar EW	(S)-kinoprène	29661	3
Huile horticole Landscape	Huile minérale	28124	3
Influence	Composé d'ail	29667	3
Insect Stop	Terre diatomée	21039	3

Kopa savon insecticide	Sel de potassium d'acides gras	31433	3
Met52 EC	*Metarhizium anisopliae* Souche F52	30829	3
Met52 granulaire	*Metarhizium anisopliae* Souche F52	29147	3
MilStop	Bicarbonate de potassium	28095	3
Mycostop	*Streptomyces* souche K61	26265	3
Nofly WP	*Paecilomyces fumosoroseus*	30091	3
Prestop	*Gliocladium catenulatum*	28820	3
Regalia Maxx	Extrait de *Reynoutria sachalinensis*	30199	3
Rhapsody ASO	*Bacillus subtilis* Souche QST 713	28627	3
Rootshield HC	*Trichoderma harzianum* souche KRL-AG2	27115	3
Rootshield Plus WP	*T. harzianum* souche KRL-AG2 et *Trichoderma virens* souche G-41	30539	3
Rootshield WP	*Trichoderma harzianum* souche KRL-AG2	29890	3
Savon Safer's	Acide gras	14669	3
Soufre à vaporiser	Soufre	30345	3
Success	Spinosad	26835	3
SuffOil-X	Huile minérale	33099	3
Taegro 2	*Bacillus subtilis* var. amyloliquefaciens	31865	3
Topgun	Acides gras	29343	3

Vectobac 600L	*Bacillus thuringiensis* var. israelensis	19455	3
Vegol huile de culture	Huile de canola	32408	3
Zerotol	Peroxyde d'hydrogène	29508	3

CE : 60.002

2021/09/15 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.003

2021/09/15
08:30

Dossier # : 1214794002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Stratégie et pratiques d'affaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du document Montréal numérique

Il est recommandé :

1 . De prendre acte du dépôt du document Montréal numérique.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-09-02 09:16

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1214794002**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , Division Stratégie et pratiques d'affaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance du document Montréal numérique

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (Ville) s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Le concept de ville intelligente a évolué. La présence importante de la technologie, notamment dans la prise de décision, soulève des questions et amène certains défis. La ville intelligente telle que la conçoit Montréal en 2021 est une ville humaine qui se distingue par une approche de services centrée sur l'expérience citoyenne, le développement des capacités des communautés locales et la satisfaction des partenaires internes.

Les technologies numériques modèlent les villes entraînant un changement de paradigme. La maturité numérique d'une organisation repose sur un ensemble de paramètres qui interagissent les uns avec les autres pour créer un écosystème à son plein potentiel. Pour amener le niveau de service à la hauteur des attentes, la Ville doit dépasser la coordination au niveau des services pour se doter d'une vision numérique globale et d'une gouvernance intégrée. Elle doit aussi renforcer sa culture numérique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Montréal numérique, c'est une stratégie pour améliorer les services publics. Elle pose les bases d'une approche transversale du numérique à la Ville de Montréal dans un objectif d'expérience citoyenne réussie au plus haut point.

À cette fin, elle doit actualiser son cadre opérationnel à l'interne, mais aussi sur son territoire, afin de respecter le bien commun et de tenir compte de l'évolution rapide des technologies. C'est pourquoi, dans la foulée de son plan stratégique Montréal 2030, la Ville de Montréal revoit son positionnement numérique et lance sa stratégie Montréal numérique.

Cette vision a une portée large. La Ville de Montréal cherche à arrimer ses orientations de manière globale et structurante ainsi qu'à donner un cadre opérationnel transversal à l'ensemble de son écosystème interne et externe.
Voici les objectifs de Montréal numérique :
• Renforcer le positionnement de Montréal comme ville intelligente innovante et humaine;
• Améliorer la performance organisationnelle et les services à la population;
• Mettre en place une stratégie en technologies numériques intégrée et transversale à la Ville de Montréal

Cette vision prend forme à travers divers projets et positionnements à portée interne ou directement visibles par la population. Elle sera réévaluée périodiquement, tout en gardant le cap sur les valeurs mises de l'avant.

Montréal numérique est portée par le Service des technologies de l'information et le Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal en collaboration avec le Service de la concertation des arrondissements, le Service de l'expérience citoyenne et des communications et le Service des ressources humaines.

JUSTIFICATION

Montréal numérique permet notamment:

- de soutenir la mise en oeuvre du Plan stratégique Montréal 2030;
- d'actualiser la vision et le positionnement de la Ville de Montréal en matière de numérique en lien avec les nouveaux enjeux, tels que la protection de la vie privée, l'inclusion numérique ou le développement de solutions numériques adaptées;
- de consolider la maturité numérique de la Ville de Montréal par la mise en place d'une approche transversale du numérique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

MONTRÉAL 2030

Montréal numérique est une assise pour le plan stratégique Montréal 2030. Cette stratégie numérique actualisée selon une approche globale et transversale constitue un levier pour propulser la transformation de Montréal au cours des 10 prochaines années et réaliser les objectifs de Montréal 2030. Les orientations portant sur : la transition écologique; la solidarité, l'équité et l'inclusion; la démocratie et la participation; l'innovation et la créativité, ne peuvent se matérialiser sans les nombreux projets de transformations numériques prévus par la Ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les 41 engagements de Montréal numérique visent à améliorer l'expérience citoyenne et des partenaires sociaux, ainsi que celles des employés de la Ville Montréal.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Approbation du dossier par le CE - 15 septembre 2021;
- Approbation du dossier par le CM – 27 septembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin SAVARD, Service de la concertation des arrondissements
Martin BLAIS, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Mélissa CORMIER, Service des ressources humaines
Danny ST-LAURENT, Service des ressources humaines

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-08-23
Alain ROUSSEL conseiller(ere) analyse - controle de gestion	Liza SARRAF Directirce - Engagement numérique
Tél : 514-299-6237	**Tél :** xxxxxxxxxx

Télécop. :

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Liza SARRAF
Directirce - Engagement numérique

Tél : xxxxxxxxxx
Approuvé le : 2021-08-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2021-08-31

Montréal numérique

Une démarche collective au service de la transformation de Montréal



Table des matières

Mot de l'élu **3**

La genèse derrière la stratégie Montréal numérique **4**

Montréal numérique, une démarche collective au service de la transformation de Montréal **6**

1. Mise en contexte 6
   1.1 Le numérique un enjeu de société 6
   1.2 Le numérique à la Ville de Montréal 7
2. Une stratégie au service du plan stratégique Montréal 2030 8
   2.1 Une vision intégrée et transversale du numérique 8
   2.2 Vers une ville intelligente à visage humain 9

La vision Montréal numérique **10**

Les ambitions de Montréal numérique **11**

Ambition 1 : Une stratégie numérique responsable 11
   1.1 Autonomie et souveraineté numérique 11
   1.2 Un usage responsable du numérique à tout point de vue 13
   1.3 Un numérique au service de la transition écologique 15

Ambition 2 : Un numérique humanisé par et pour toute la population montréalaise 16
   2.1 Une expérience citoyenne améliorée 16
   2.2 La participation du grand public à la prise de décision et au développement des projets 17
   2.3 Un numérique inclusif et en soutien à l'autonomie de la population montréalaise 19

Ambition 3 : Le numérique montréalais, une affaire de partenariat 21
   3.1 Propulser l'écosystème technologique et numérique local 21
   3.2 La Ville, territoire d'expérimentation au service de la créativité et de l'innovation montréalaises 23

Ambition 4 : Une pratique transversale du numérique à la Ville 25
   4.1 Une priorisation des projets au service de la population et du Montréal de demain 25
   4.2 L'essor d'une culture numérique au sein du personnel municipal 26
   4.3 Une expérience employé améliorée grâce au numérique 27

Mot de l'élu



C'est avec grand plaisir que nous vous présentons Montréal Numérique, une démarche de planification collective et inclusive au service de la transformation de la métropole.

S'inscrivant dans les fondements d'une ville intelligente, Montréal Numérique se distingue comme un levier efficace et structurant pour déployer des services accessibles et de qualité pour la population montréalaise. De nombreuses avancées ont été réalisées au cours des quatre dernières années et le moment est venu d'avoir une approche plus globale du numérique à la Ville de Montréal.

Le développement et le déploiement de nouvelles solutions numériques au sein de la Ville présentent de nombreux avantages, permettant de faciliter la collaboration et d'augmenter l'efficacité. En encourageant l'émergence d'une nouvelle culture axée sur le numérique, cette démarche novatrice qu'est Montréal Numérique pourra bénéficier à la main-d'œuvre municipale, et j'en suis très heureux.

En décembre dernier, la Ville dévoilait Montréal 2030, un plan stratégique pour rehausser sa résilience économique, sociale et écologique. Aujourd'hui, avec cette démarche, la Ville donne un nouvel élan à son positionnement numérique, qui vient s'inscrire pleinement dans l'esprit de Montréal 2030. Au cours des prochains mois, nous poursuivrons donc le travail pour structurer la mise en œuvre de Montréal Numérique et concrétiser cette vision ambitieuse en une approche responsable, éthique et humaine.

Bien sûr, un travail important a été nécessaire pour mener à la réalisation de cette démarche. Plusieurs équipes se sont investies pleinement, dont le Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal, qui a initié et qui pilote ce projet. Je tiens à remercier également tous les services municipaux qui ont contribué à la réalisation de Montréal Numérique, tout particulièrement le Service des technologies de l'information, dont la collaboration et l'expertise ont été essentielles.

Cet outil novateur qu'est Montréal Numérique a été pensé et créé pour l'ensemble de la population et j'espère que nos concitoyennes et nos concitoyens, ainsi que le personnel de la Ville, s'approprieront ce projet porteur et y contribueront en grand nombre.

Bonne lecture.



François William Croteau

Membre du comité exécutif
Responsable de la ville intelligente, des technologies de l'information, de l'innovation et de l'enseignement supérieur

La genèse derrière la stratégie Montréal numérique

Le projet collectif proposé par la Ville de Montréal avec la stratégie Montréal numérique est le résultat d'une démarche collaborative qui s'est étalée sur plusieurs mois. Dès le début, il était évident que le succès de Montréal numérique reposerait sur l'intelligence collective et les forces vives internes. De même qu'il ne faisait aucun doute qu'il nous fallait mettre les **citoyennes et citoyens au cœur de la réflexion**.

Derrière chaque service que la Ville offre à la population et derrière chaque projet développé par l'administration municipale se cachent des fonctionnaires qui connaissent et aiment leur ville. Montréal numérique, c'est une stratégie pour améliorer les services publics, elle ne pouvait voir le jour sans l'expérience et l'expertise du personnel municipal.

Une bonne démarche de cocréation se construit collectivement dès le début. Un comité multiservice, composé des services suivants, a donc été mis sur pied pour encadrer la démarche :

- Service de concertation des arrondissements;
- Service de l'expérience citoyenne et des communications;
- Service des ressources humaines;
- Service des technologies de l'information;
- Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal.

Après une série d'entretiens stratégiques qui ont permis de dégager les premiers constats et de cerner les enjeux de la Ville quant au numérique, les ateliers de cocréation ont été lancés. Alors que ces ateliers devaient initialement se dérouler lors d'une journée en présentiel, la COVID-19 a fait basculer le projet en mode virtuel exclusivement. En juin 2020, en pleine pandémie, ce sont 54 personnes issues de 21 services et de 10 arrondissements[1] qui ont activement participé aux ateliers en virtuel.

Étalés sur une semaine, ces ateliers ont permis aux participantes et participants d'apprendre à se connaître, de partager des moments forts, et surtout de dégager les principales aspirations de la Ville de Montréal en matière de numérique, basées sur des regards croisés structurés autour de cinq thèmes tirés des entretiens :

1. Le positionnement stratégique de Montréal;
2. Les relations avec l'externe et les partenariats;
3. Le positionnement de la Ville en matière de données;
4. Les services numériques à l'interne;
5. Les services directs à la population.

Le fruit des échanges a été regroupé sous la forme d'un *magazine numérique* produit par les participants. Cette publication comporte :

- **un manifeste** (inspiré du manifeste agile) qui énonce les principes que favorise la Ville, reflétant ainsi les valeurs spécifiques à la Ville de Montréal qui doivent guider les choix à faire pour mettre en œuvre la vision Montréal numérique 2030;
- **une série** de 10 articles et de 10 scénarimages résumant les discussions et aspirations des personnes qui ont participé aux ateliers.

Le croisement et la complémentarité des points de vue lors des échanges ont permis de faire émerger une proposition plus riche et qui pose les bases d'une approche transversale du numérique à la Ville de Montréal dans un objectif d'expérience citoyenne réussie au plus haut point.

1. Pour connaître la liste des services et des arrondissements impliqués, voir le *magazine numérique*.


MANIFESTE
MONTRÉAL NUMÉRIQUE
NOUS VALORISONS
Pour et avec les utilisateurs finaux
plutôt que des cas d'usages théoriques
La disponibilité d'une présence humaine empathique
plutôt que l'utilisation exclusive d'outils numériques
Le développement de compétences internes à valeur ajoutée
plutôt que la délégation de services par défaut
Le respect des principes éthiques, économiques, sociaux et environnementaux
plutôt que le développement rapide de solutions numériques
Des collaborations locales, éthiques ou des partenariats
plutôt que des contrats prêts à emploi
nous reconnaissons la valeur des seconds éléments et privilégions les premiers

Montréal numérique, une démarche collective au service de la transformation de Montréal

Dans le présent document, on entend par « numérique » l'ensemble des procédés, projets, produits et services basés sur l'usage de technologies et de données ainsi que les moyens permettant cet usage : accès à la connectivité, connaissances essentielles à l'usage, infrastructures sociotechniques, etc.

1. Mise en contexte

1.1 Le numérique, un enjeu de société

Le numérique est une notion vaste et omniprésente dans nos sociétés modernes. Elle regroupe un ensemble de technologies et d'usages qui a créé, au fil du temps, une couche virtuelle se superposant au monde physique. Cette couche numérique a une influence grandissante sur notre société, entraînant un changement de paradigme. Ce sont de moins en moins les produits des précédentes révolutions industrielles (électricité, moteur thermique, etc.) qui modèlent les villes, mais plutôt les technologies numériques. Celles-ci amènent de nombreuses occasions de progrès, mais aussi de potentielles menaces pour la population. De fait, le numérique permet de converser, de s'informer et d'accéder à des services sans se déplacer, mais il a aussi des effets pervers tels que l'impact néfaste des plateformes d'hébergement sur l'accessibilité au logement et la vie dans les quartiers, la diffusion massive de fausses nouvelles sur les réseaux sociaux, et l'atteinte à la vie privée.

Naturellement, les administrations municipales cherchent à tirer profit de ces technologies numériques pour améliorer la qualité de vie et les services à la population, mais cela ne vient pas sans défis. Elles peuvent rencontrer des enjeux de sécurité, être victimes de rançongiciels ou involontairement participer à la fracture numérique qui isole et pénalise certaines personnes.

L'apport concret du numérique sur nos vies s'est tout particulièrement révélé lors de la pandémie de COVID-19 alors que les solutions numériques et Internet ont permis à un grand nombre d'organisations et d'individus de garder un certain niveau d'activité et de sociabilité. Or, si la pandémie a provoqué l'adoption de solutions et de possibilités telles que le télétravail et les consultations en ligne, elle a aussi mis en lumière les limites de ces technologies.

La Ville de Montréal, en tant qu'organisation de services publics, doit se saisir pleinement de ce domaine. Elle doit s'assurer de maximiser les bénéfices des technologies numériques tout en en contrôlant les risques pour la population. À cette fin, elle doit actualiser son cadre opérationnel à l'interne, mais aussi sur son territoire, afin de respecter le bien commun et de tenir compte de l'évolution rapide des technologies. C'est pourquoi, dans la foulée de son plan stratégique Montréal 2030, la Ville de Montréal revoit son positionnement numérique et lance sa stratégie Montréal numérique 2030.

1.2 Le numérique à la Ville de Montréal

À l'instar de son usage dans notre société, le numérique est omniprésent à la Ville. Il concerne tous les services : tous emploient des solutions numériques pour effectuer leur travail. Certains secteurs de l'administration municipale conçoivent et mettent en place des services numériques, en plus d'en assurer la maintenance. La population utilise elle aussi de plus en plus les services numériques pour interagir avec la Ville.

Quelques constats sur le numérique à la Ville de Montréal

D'entrée de jeu, soulignons quelques-uns des points forts de la Ville de Montréal en matière de numérique :

- Le nombre et la qualité des services numériques offerts par la Ville augmentent constamment;
- Il y a forte progression de la compréhension du numérique par les directions d'affaires;
- Les ressources sont qualifiées et les pratiques actuelles, de plus en plus tournées vers la personnalisation pour les citoyennes et citoyens;
- Montréal est positionnée comme ville innovante à l'international. Respectivement pour 2018-2019 et 2020-2021, la Ville de Montréal occupe les 6e et 7e rangs du palmarès des 50 gouvernements de villes intelligentes *smartcitygovt.com*.

Insistons aussi sur la capacité d'adaptation et l'agilité qu'a démontrées la Ville de Montréal lors de la crise de la COVID-19 en permettant en un temps record à des milliers d'employées et employés d'adopter le télétravail désormais. Ce virage majeur a permis à la Ville de maintenir un niveau de service élevé tout en protégeant la santé de son personnel et de sa population.

Toutefois, la Ville fait face à certains défis, dont les suivants :

- Les services sont encore souvent méconnus des citoyennes et citoyens tandis que les attentes sont élevées;
- Le potentiel des données est sous-exploité par manque de compréhension et d'outils;
- Les projets d'affaires numériques sont nombreux alors que les ressources humaines et financières disponibles sont limitées. Les projets se font concurrence et il est difficile de répondre à tous les besoins internes;
- La Ville fait face à une forte désuétude des équipements et des logiciels. Cette désuétude doit être rattrapée le plus rapidement possible pour éviter de potentiels bris de service. Bien que cette mise à niveau représente un défi, il s'agit également d'une occasion de modernisation des équipements.

La technologie évolue en permanence et requiert des ajustements de même qu'une modernisation constante. Le numérique prend de plus en plus de place dans le quotidien des fonctionnaires et, s'il permet des économies et des améliorations organisationnelles, voire plus d'efficience, il représente aussi des coûts grandissants pour la Ville.

La maturité numérique de la Ville de Montréal

La maturité numérique d'une organisation se mesure selon différents critères, mais elle repose avant tout sur un ensemble de paramètres qui interagissent les uns avec les autres pour créer un écosystème à son plein potentiel. L'analyse de l'écosystème de la Ville de Montréal en ce qui concerne sa maturité numérique démontre que tous les ingrédients sont là, notamment un certain nombre de fonctionnalités numériques avancées et une culture numérique relativement développée, mais que, pour amener le niveau de service à la hauteur des attentes, la Ville doit dépasser la coordination cloisonnée pour se doter d'une vision numérique globale et d'une gouvernance intégrée. Elle doit aussi renforcer sa culture numérique.

Voici donc les objectifs de Montréal numérique 2030 :

- Renforcer le positionnement de Montréal comme ville intelligente innovante et humaine;
- Améliorer la performance organisationnelle et les services à la population;
- Mettre en place une stratégie en technologies numériques intégrée et transversale à la Ville de Montréal.

2. Une stratégie au service du plan stratégique Montréal 2030

Montréal numérique est aussi une assise pour le **plan stratégique Montréal 2030**. Cette stratégie numérique actualisée selon une approche globale et transversale constituera un levier pour propulser la transformation de Montréal au cours des 10 prochaines années et réaliser les objectifs de Montréal 2030. Les orientations portant sur : **la transition écologique; la solidarité, l'équité et l'inclusion; la démocratie et la participation; l'innovation et la créativité** ne peuvent se matérialiser sans les nombreux projets de transformations numériques prévus par la Ville.

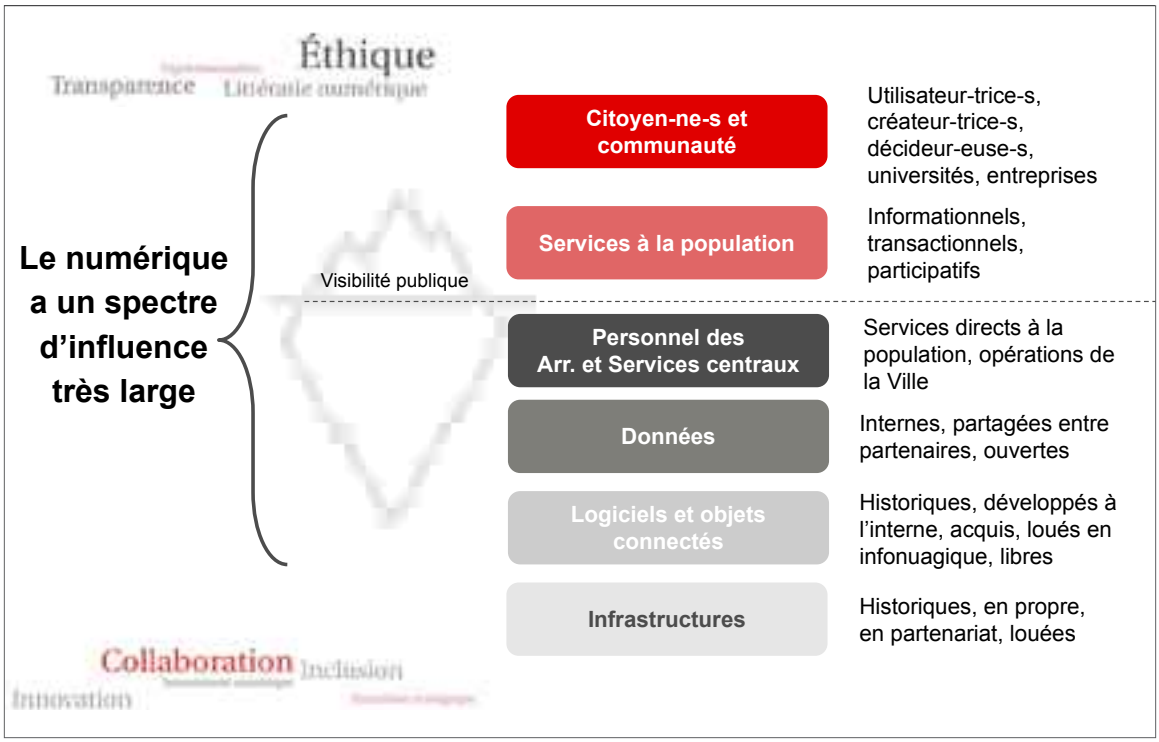
2.1 Une vision intégrée et transversale du numérique

La vision de Montréal numérique 2030 doit se construire à l'échelle de toute l'organisation, mais aussi de toute la communauté et du territoire municipal. Elle doit penser au bien commun, et intégrer l'humain et les questions d'ordre éthique, tout en permettant le renforcement des capacités numériques du personnel, de la population citoyenne et des partenaires.

Cette vision a une portée large. La Ville de Montréal cherche à arrimer ses orientations de manière globale et structurante ainsi qu'à donner un cadre opérationnel transversal à l'ensemble de son écosystème interne et externe. Les dossiers concernés par cette vision sont multiples et variés :

- L'expérience employé et les projets internes;
- La relation qu'entretient la Ville avec le milieu économique et ses partenaires locaux;
- La relation qu'entretient la Ville avec ses citoyennes et citoyens, de même que les projets ayant un impact sur cette population;
- La relation qu'entretient la Ville avec les autres grandes villes du Canada et dans le monde.

Cette vision prendra forme à travers divers projets et positionnements, à portée interne ou directement visibles par la population. Elle sera réévaluée périodiquement, tout en gardant le cap sur les valeurs mises de l'avant.



2.2 Vers une ville intelligente à visage humain

Au cours des dernières années, la Ville de Montréal a érigé les fondations d'une ville intelligente, ce qui lui confère un certain leadership dans le domaine. Il est question ici de la collecte de données, de l'utilisation des données massives, d'Internet des objets, de services numériques, d'optimisation de l'interopérabilité, de prises de décision basées sur des données probantes, etc.

Le tout s'est concrétisé par des projets emblématiques tels que :

- un réseau Wi-Fi public gratuit de grande envergure;
- la signature de la déclaration Cities Coalition for Digital Rights;
- le positionnement en matière de données numériques sous la Charte des données numériques;
- l'adoption d'une politique et d'une plateforme de données ouvertes;
- le passage à une suite bureautique en infonuagique;
- le dépôt de candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes, qui s'est soldé par l'obtention du prix de 50 millions remis au gagnant;
- la mise en ligne du nouveau site Internet de la Ville, montreal.ca;
- la Politique sur l'utilisation et le développement des logiciels et du matériel libres;
- la mise en place de la gestion intelligente des feux de circulation;
- le développement de nombreux services numériques tels que les permis de rénovations intérieures, les permis de piscine, les permis animaliers, l'application mobile Montréal Services aux citoyens (qui permet de signaler une problématique), etc.

Le concept de ville intelligente a toutefois amené son lot de déconvenues partout à travers le monde : les centres de contrôle n'ont pas rendu les villes plus sûres, et les systèmes de circulation intelligente peinent à démontrer des résultats convaincants. En parallèle, l'omniprésence de la technologie, notamment dans la prise de décision, soulève des questions d'éthique et menace la confiance du grand public.

La ville intelligente telle que la conçoit Montréal est une ville humaine qui se distingue par une approche de services centrée sur l'expérience citoyenne, le développement des capacités des communautés locales et la satisfaction des partenaires internes. C'est une ville où les services numériques ne se substituent pas totalement aux services en personne, lorsque ceux-ci sont nécessaires. Et c'est une ville qui n'hésite pas à prendre position et à encadrer les technologies si elles nuisent aux droits humains et à la population.

La vision Montréal numérique

L'actualisation de la stratégie de transformation numérique de Montréal porte sur de grands axes tels que :

- la gouvernance des données;
- la sécurité;
- la sobriété numérique;
- l'inclusion numérique;
- la qualité des politiques publiques et la confiance qu'elles récoltent;
- la bonification des services numériques.

Concrètement, la stratégie Montréal numérique 2030 prend la forme d'une vision prospective articulée en sept énoncés :

1. En 2030, la population montréalaise bénéficie de **services municipaux innovants et adaptés à ses besoin**s, appuyés par du **personnel bien outillé**, plus autonome dans ses tâches et faisant preuve d'une **efficacité renforcée**.
2. En 2030, la Ville de Montréal a renforcé la **démocratie locale** en utilisant les outils numériques comme levier pour une **participation citoyenne accrue** et diversifiée, rehaussant la transparence, la confiance et la prise de décision publique.
3. En 2030, la Ville de Montréal a uniformisé la gouvernance de ses données et systématisé **une collecte et un usage responsables des données**, soutenant ainsi des **processus décisionnels transparents, justifiés et efficaces**, autant sur le plan opérationnel que sur le plan stratégique.
4. En 2030, Montréal démontre comment assurer le **respect des droits humains fondamentaux** (vie privée, dignité, libertés individuelles, etc.) dans l'espace numérique.
5. En 2030, la Ville de Montréal a contribué à un **écosystème numérique fort**, facteur clé du **dynamisme reconnu** de la métropole; la vigueur de cet écosystème a été rendue possible grâce à une **vision partagée** par l'ensemble des acteurs du territoire tournés vers le bien-être et la prospérité pour toutes et tous.
6. En 2030, l'organisation s'est métamorphosée. Par son audace et son exemplarité, la stratégie numérique a été un levier clé pour transformer la culture organisationnelle de la Ville en proposant des outils pour **accroître l'agilité, les capacités d'innovation et la collaboration**.
7. En 2030, **la transition écologique et la résilience du territoire** montréalais sont soutenues par une démarche numérique proactive faisant de la sobriété énergétique et matérielle une occasion d'innovation technologique au service de l'atteinte de la carboneutralité municipale (en 2040) et collective (en 2050).

La stratégie Montréal numérique se divise également en quatre ambitions transversales pour structurer les prochaines étapes. Enfin, elle se compose de 41 engagements qui affirment comment la Ville va poursuivre sa transformation numérique et en faire un véritable atout pour mieux servir la population, être plus efficace et relever les futurs défis municipaux.

Les ambitions de Montréal numérique

Ambition 1 : Une stratégie numérique responsable

La stratégie Montréal numérique vise à accélérer la transformation numérique de la Ville dans un souci de protection des citoyennes et citoyens ainsi que du bien commun. Pour garantir des choix éthiques et responsables dans les services qu'elle offre à sa population, la Ville de Montréal propose un cadre opérationnel basé sur la souveraineté numérique, c'est-à-dire l'usage responsable des données et en cohérence avec ses valeurs et son positionnement tels qu'inscrits dans Montréal 2030.

1.1 Autonomie et souveraineté numérique

La Ville de Montréal reconnaît la valeur des actifs numériques (infrastructures, logiciels, matériels et données) et l'importance de les contrôler afin d'éviter des dérives et de potentielles dépendances ou abus, notamment de la part d'acteurs dominants sur le marché. Un tel contrôle passe entre autres par la mise en place de mécanismes pour évaluer les risques et les occasions relativement aux actifs numériques afin de prendre des décisions adéquates.

Afin de maintenir un niveau de contrôle satisfaisant sur ces actifs numériques, la Ville a plusieurs scénarios de mise en œuvre, notamment :

- investir directement dans des solutions propres;
- déléguer des services publics à l'aide d'un contrat conforme aux principes contenus dans le présent rapport;
- intégrer dans les règles d'approvisionnement les exigences de ce contrat, mais adaptées au type de prestation recherchée par la Ville.

Afin de réaliser les choix les plus pertinents pour chaque projet et de s'assurer en tout temps d'être en mesure de prioriser l'intérêt général, le bien commun, le bien-être et la protection de la vie privée de la population montréalaise, la Ville fait de la souveraineté numérique un principe fondamental.

Cette notion de souveraineté s'étend également aux incursions du numérique dans les compétences municipales sur l'espace physique. Par exemple, avec les règlements sur les véhicules non immatriculés en libre-service sans ancrage (VNILSSA) et les véhicules en libre-service (VLS), la Ville de Montréal confirme sa souveraineté sur l'espace public en réclamant l'accès aux données, pour assurer la gestion du territoire et générer une offre de mobilité par les données.

Les données comme levier de développement

Les données sont indissociables du numérique. De fait, les outils numériques génèrent et consomment des données. Que ce soit pour optimiser un service, personnaliser un parcours utilisateur, prévoir une tournée de cols bleus, prédire des événements ou planifier un aménagement, les données sont à la base d'une grande partie du potentiel numérique. Il est donc normal, et même souhaitable qu'une ville qui veut se positionner dans le domaine numérique collecte et analyse certaines données pertinentes selon ses compétences. Cette démarche s'inscrit dans une logique de ville intelligente.

La Ville de Montréal doit consolider le rôle des données comme actif stratégique, autant pour un usage interne qu'en tant que bien commun au service de la communauté montréalaise. Une telle consolidation implique notamment d'élargir le champ de collecte et de renforcer le cadre de gestion des données. D'ici 2030, la Ville souhaite que la part des données ouvertes progresse plus vite que la masse globale des données opérationnelles qu'elle gère. Cette démarche s'appuie sur une orientation d'universalité d'accès, d'interopérabilité et de portabilité, notamment grâce à une offre plus généreuse d'outils de valorisation permettant à toutes et tous de s'approprier la valeur des données.

La souveraineté et l'expérimentation

Certaines technologies étant récentes, il n'y a pas ou il y a peu de référentiel aujourd'hui, et les grands principes discutés par la communauté experte ont besoin d'être confrontés à la réalité municipale. C'est pourquoi il est important que la Ville teste et expérimente ces technologies perturbatrices sur son territoire afin d'en tirer avantage tout en en mesurant les impacts négatifs. Si une réglementation proactive est la meilleure garantie d'un cadre rassurant, le présent document postule aussi la nécessité d'évaluer l'impact des nouvelles technologies en amont de la réglementation, sous forme de prototypes ou de projets pilotes, afin d'édicter des règlements pertinents et efficaces.

Mise en action

- Partenariats de données mis en place à travers Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada
- Adhésion à la déclaration Cities Coalition for Digital Rights
- Évaluation des modèles d'affaires et mise en place d'une zone de test pour le déploiement de la technologie 5G sur le mobilier urbain de la ville

Engagements

1. S'associer aux regroupements municipaux québécois et canadiens pour développer le périmètre d'action des villes dans le déploiement des technologies.
2. Décliner la Charte des données numériques en principes opérationnels et les mettre en œuvre.
3. Définir un cadre d'expérimentation des technologies perturbatrices afin d'en comprendre les impacts, de les communiquer et de les intégrer au fonctionnement de la Ville de manière contrôlée.
4. Mettre en place des mécanismes amenant les partenaires publics et privés à s'engager à suivre les normes de responsabilité et d'éthique de la Ville.

1.2 Un usage responsable du numérique à tout point de vue

Tout comme dans les espaces physiques, dans l'espace numérique, l'individu citoyen a des droits fondamentaux, tels que le droit à la vie privée ou à l'autonomie. La Ville de Montréal promeut le respect des droits humains dans l'espace numérique. Notamment, elle met en place des garde-fous contre la surveillance généralisée et individualisée, et offre aux citoyennes et citoyens la possibilité de gérer les données personnelles qu'elle détient à leur sujet.

La Charte des données numériques de la Ville indique clairement que :

« la Ville s'engage à demeurer vigilante quant au déploiement de capteurs sur son territoire. Ceci en encadrant toutes les technologies permettant l'*identification personnelle*, notamment en bannissant la collecte de *données biométriques* dont la *reconnaissance faciale* sans consentement par les entités sous la responsabilité du conseil municipal, et en appliquant les principes de participation publique inclusive dans les réflexions sur l'usage de ces technologies.[2] »

L'usage responsable du numérique signifie également que le développement numérique et technologique est mis au service du bien commun par la définition et la mise en application de règles éthiques ou par le développement de solutions de partage et de valorisation des actifs publics.

La gestion des données, un enjeu d'éthique et de transparence

Selon les modalités d'utilisation, les données peuvent représenter une menace aux droits humains et aux libertés individuelles. La protection de la vie privée via l'exploitation des données personnelles ou les biais dans des décisions basées sur les données engendrées par un algorithme mal calibré sont des exemples d'enjeux auxquels les villes font face. Il est donc important que la Ville de Montréal poursuive ses initiatives visant à encadrer la collecte et l'utilisation de données.

C'est dans ce but qu'elle s'est dotée d'une Charte des données numériques. Lancée en octobre 2020, cette charte pose des principes et des valeurs à respecter en vue d'une gestion saine et responsable de l'information numérique. La Ville de Montréal doit maintenant l'activer et la rendre opérationnelle. À l'interne, il s'agit de gérer le cycle de vie d'une donnée en adoptant une approche structurée transversale et systémique, pour renforcer la cohérence et uniformiser la compréhension et l'accès aux données. À l'externe, la Ville doit jouer un rôle de leader dans l'exploitation responsable des données en vue d'inciter l'écosystème montréalais à suivre le mouvement et à en adopter les principes et les pratiques.

En plus d'un cadre opérationnel et d'outils simplifiés, la Ville doit se doter d'une gouvernance adéquate, comme le prévoit le projet de gouvernance des données actuellement en chantier. Cette gouvernance contribuera à la transparence et à la recherche de solutions acceptables en ce qui a trait à la collecte de données et à leur exploitation. Dans le cadre de cette réflexion, la Ville se penche notamment sur les questions d'anonymisation des données dès leur collecte ou lorsque celles-ci sont rendues publiques.

Le respect des principes dictés par la Charte s'inscrit de manière transversale dans toutes les activités municipales qui touchent aux données. La mise en place d'une gouvernance de données est directement liée à l'efficacité organisationnelle. Une fois le périmètre de collecte et d'exploitation des données déterminé, la Ville doit s'assurer que tout est en place pour que les services puissent utiliser cet actif. À cette fin, il est également nécessaire de prévoir une démarche de littératie et de démocratisation des données au niveau de l'organisation, comme abordé plus en détail dans la quatrième ambition du présent rapport (*voir la page 25*).

2. Charte des données numériques, octobre 2020, Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal, p. 7. [En ligne.] *laburbain.montreal.ca/sites/default/files/charte_donnees_numeriques_1_0.pdf*

Cybersécurité

La Ville accorde la plus haute importance à la protection des renseignements personnels et confidentiels. Elle adhère aux meilleures pratiques de l'industrie en matière de cybersécurité et assure une surveillance de ses systèmes. En matière d'hébergement de ses données, la Ville favorise le territoire canadien. Dans le cas où les données se situent à l'extérieur de son territoire, la Ville s'assure que la législation locale en matière de protection des données est minimalement équivalente à celle du Québec.

Les données, un outil de prise de décision et d'efficience opérationnelle

Avec un cadre de gestion des données solide, il devient possible de renforcer la prise de décisions éclairées, autant stratégiques qu'opérationnelles, par des données probantes. Les données dont on cerne bien la qualité et les limites peuvent également servir de base pour des débats publics.

Cette posture vise autant la prise de meilleures décisions que le renforcement de la confiance que la population accorde à ces décisions et aux personnes qui en sont responsables. Lorsque les données sont bien gérées et exploitées, la population bénéficie de services numériques plus pertinents et adhère avec plus de confiance aux décisions prises par la Ville, puisqu'elles sont appuyées par des données probantes.

En somme, la Ville de Montréal peut compter sur les données pour soutenir le développement durable et la gestion efficace de la métropole, et souhaite que la population ait confiance en l'usage qui est fait du numérique à cette fin.

Mise en action

- Rapport sur le déploiement responsable de l'Internet des objets
- Signature de la Déclaration de Montréal pour un développement responsable de l'intelligence artificielle
- Mise en œuvre de la Charte des données numériques de Montréal
- Refonte du portail de données ouvertes et plan d'action Données ouvertes
- Adoption de la Politique de sécurité de l'information

Engagements

5. Concevoir et mettre en œuvre une instance externe en mesure de créer un dialogue avec la communauté, d'évaluer la situation et de faire des recommandations concernant l'utilisation de technologies perturbatrices, la collecte et l'usage des données, notamment pour ce qui est des données personnelles ou avec un potentiel d'identification ainsi que de celles servant à appuyer des prises de décision visant des individus ou des groupes de personnes.
6. Ne pas utiliser les technologies d'identification biométrique, telles que la reconnaissance faciale, pour les services municipaux sans le consentement des personnes.
7. Documenter les algorithmes d'intelligence artificielle et leurs usages à la Ville.
8. Rendre publics la liste des données collectées dans l'espace public, l'usage qui en est fait et les moyens mis en place pour éviter d'autres utilisations.
9. Mettre en place une gouvernance de gestion des données unifiée regroupant des partenaires au sein d'un comité des données.
10. Étendre la culture des données à tous les niveaux de l'organisation, et uniformiser la compréhension et l'usage des données ainsi que l'accès à celles-ci.

1.3 Un numérique au service de la transition écologique

L'urgence climatique implique que la Ville s'engage dans une transition écologique pour réduire ses gaz à effets de serre. Plus généralement, le principe de transition écologique, axe central du plan stratégique Montréal 2030, concerne de nombreux domaines comme la réduction des déchets, la lutte aux îlots de chaleur urbains ou encore la préservation de la biodiversité.

Parallèlement, nous vivons une transition numérique sans précédent qui offre énormément d'outils et de pratiques permettant de gagner en agilité. La convergence souhaitée de ces deux transitions (numérique et écologique) nous amène à parler de numérique responsable. Le numérique est à la fois un risque écologique et une solution potentielle pour diminuer notre empreinte écologique.

La Ville s'est dotée d'un test climat pour s'assurer que l'ensemble de ses actions et de ses opérations contribue à lutter contre les changements climatiques. Elle s'engage ainsi à être exemplaire dans toutes ses décisions et à mettre le numérique au service de la transition écologique pour atteindre la carboneutralité municipale (d'ici 2040) et collective (d'ici 2050).

Pour démultiplier les bénéfices du numérique dans la transition écologique, la Ville soutient les solutions numériques de mobilité douce et partagée, d'économie circulaire et de mutualisation des ressources, des approches qui sont largement rendues viables grâce à des infrastructures numériques. Elles visent aussi bien les activités internes à la Ville (mutualisation des véhicules ou des solutions informatiques, par exemple) que les services à la population (covoiturage, multimodalité, recyclage d'électroniques favorisant l'inclusion numérique, etc.).

Pour soutenir la transition écologique, la Ville de Montréal souhaite également développer des connaissances spécifiques sur l'empreinte environnementale et la sobriété numérique. En documentant les défis et occasions climatiques en intelligence numérique, elle pense pouvoir évaluer les moyens de mettre le numérique au service de la transition écologique et ainsi minimiser les impacts du numérique sur divers aspects : stockage, équipement, infrastructures, usages, etc.

La Ville souhaite analyser les occasions en intelligence numérique dans des domaines porteurs tels que les transports (ex. : mobilité intelligente durable partagée), l'énergie (ex. : sobriété énergétique) ou le bâtiment (ex. : carboneutralité opérationnelle) pour renforcer la résilience des quartiers, améliorer la qualité de vie et atteindre la carboneutralité.

Mise en action

- Plan climat 2020-2030
- Projets de mobilité de Montréal en commun
- Plan de développement durable du Service des technologies de l'information

Engagements

11. S'assurer d'une gestion sobre des données pour réduire l'impact énergétique de l'entreposage et du traitement des données.
12. Utiliser les données et les services numériques comme levier pour réaliser la transition écologique dans des domaines porteurs, tels que le développement de la solidarité citoyenne, l'économie circulaire et locale, la mobilité douce, l'efficacité énergétique, etc.
13. Instaurer les instances sans papier et remplacer progressivement la documentation papier par le numérique.
14. Recycler les équipements informatiques en fin de vie.
15. Favoriser la mobilité du personnel et lui assurer l'accès aux technologies à distance.

Ambition 2 : Un numérique humanisé par et pour toute la population montréalaise

Les technologies numériques prennent de plus en plus de place dans le quotidien des populations et deviennent un médium incontournable pour nombre d'activités et de services municipaux. Cela peut parfois se traduire par une certaine déshumanisation de nos communautés. Si les technologies peuvent rapprocher, elles peuvent aussi avoir pour effet d'isoler. C'est pourquoi la Ville de Montréal ne souhaite pas embrasser les approches technologistes d'une ville intelligente selon lesquelles la technologie est la solution à tout, mais désire plutôt proposer un numérique à visage humain par et pour la population montréalaise.

2.1 Une expérience citoyenne* améliorée

La Ville offre une grande variété de contenus et de services centrés sur la population citoyenne et les besoins des organisations locales. Actuellement, une multitude de ces services, de nature très diversifiée, ont été numérisés. Qu'il s'agisse de services d'information ou transactionnels relevant des arrondissements ou des services centraux, de grands pas ont été faits, mais d'autres restent à faire.

Puisque les besoins de la population et des organisations ainsi que les technologies évoluent constamment, le développement et une mise à niveau des services en continu s'avèrent nécessaires. Dans la continuité des investissements et de la modernisation des services déjà réalisés, la Ville vise une couverture numérique maximale de ses services d'ici 2030. Cela représente plus d'une centaine de services qui seront convertis en numérique. Afin de simplifier la vie de la population citoyenne et des organisations, l'expérience numérique visée est omnicanale, personnalisée et accessible dans le compte numérique de chacun.

* Dans le contexte, « expérience citoyenne » réfère également à « expérience du citoyen d'affaires ».

Le design de service, une approche ancrée dans l'expérience usager

Afin d'améliorer ses services et ainsi l'expérience citoyenne, la Ville de Montréal souhaite se positionner en matière de design de service. Elle vise à renforcer sa posture de design centré sur l'usager au sein de ses opérations par la création et la mise en place d'un ensemble de mécanismes et d'outils permettant l'interaction et la coconstruction avec la population et les parties prenantes à toutes les étapes de développement (conception, planification, livraison, évaluation) des projets et services. Cette approche de design centrée sur l'usager permet de produire des services davantage en phase avec les besoins et la réalité des gens, ainsi que de limiter les impacts négatifs des projets. Le programme *Citoyens testeurs*, un programme d'implication de la population et des parties prenantes selon un modèle de design de service, inclura une base de données de citoyennes et citoyens volontaires et représentatifs de la diversité de notre territoire.

Une approche humaine des services numériques

Les villes sont des gouvernements de proximité. Le contact avec des personnes et le rôle de l'humain dans les services municipaux demeurent importants malgré les changements technologiques. Le numérique doit y être vu comme un facteur d'augmentation et d'amélioration des services, et non seulement comme un simple levier d'efficacité technique et opérationnelle. Tout en cherchant à tirer parti des occasions que la numérisation ou l'automatisation offrent, des options non numériques doivent être disponibles, et un échange avec une ressource à l'emploi de la Ville doit être possible si nécessaire.

Le Services des technologies et de l'information et le Service de l'expérience citoyenne et des communications appliquent déjà les meilleures pratiques pour favoriser l'accessibilité, autant chez la population que chez le personnel. Mais, malgré leur omniprésence, les services numériques sont somme toute assez récents, de sorte qu'il y a de grandes occasions à saisir pour améliorer tant les nouveaux services que les systèmes utilisant d'anciennes technologies.

Enfin, des mécanismes d'évaluation des risques qui sont liés aux algorithmes des services et des outils numériques offerts à la population sont mis en place; ils reflètent la volonté de la Ville de garder l'humain au cœur des décisions.

Mise en action

- Services numériques transactionnels offerts à la population et aux organisations (ex. : solde d'impôt foncier, abonnement aux bibliothèques, permis d'occupation du domaine public, etc.) supportés par le nouveau site Web Montreal.ca
- Dossier citoyen intégré permettant d'accéder aux services numériques et carte d'authentification universelle
- Application mobile Espace pour la vie (Biodôme et Insectarium)
- Programme *Citoyens testeurs*
- Projet de gestion des factures qui permet de payer plus rapidement les fournisseurs

Engagements

16. Pour l'ensemble des services de la Ville, lors du dépôt du programme décennal d'immobilisations et des budgets de fonctionnement, déterminer et promouvoir publiquement les projets de transformation numérique, notamment ceux en lien avec le déploiement de services numériques offerts à la population et aux organisations.
17. Offrir aux citoyennes et citoyens des contenus Web accessibles à tous, et qui utilisent un langage simple et clair basé sur les principes de l'accessibilité universelle.
18. Positionner la Ville de Montréal comme cheffe de file en matière de design de service municipal.

2.2 La participation du grand public à la prise de décision et au développement des projets

La démocratie numérique

Étant un fondement essentiel d'une démocratie locale saine et dynamique, de la confiance de la population envers les pouvoirs publics et de l'amélioration des services municipaux, la participation citoyenne est un élément indispensable aux villes modernes. Le numérique représente une grande occasion à saisir relativement à cette participation, que la Ville de Montréal souhaite bonifier, diversifier et élargir au plus grand nombre.

En effet, le numérique offre des possibilités nouvelles et accrues pour renforcer le rôle de la communauté dans l'action de la Ville. De la consultation à la cocréation, cette démocratie numérique peut prendre plusieurs formes et s'accompagne de divers avantages et limites. La Ville s'engage à améliorer ses pratiques pour encourager la participation de la population dans la prise de décision publique; pour matérialiser cet engagement, elle doit exploiter le plein potentiel des outils numériques tout en prenant en considération les limites du virtuel.

Le numérique, grâce aux multiples plateformes et outils de consultation et de travail collaboratif en constante évolution, permet désormais de multiplier les activités de participation citoyenne et de rejoindre plus facilement un grand nombre de personnes. Il permet d'éviter les déplacements, d'éliminer les conflits d'horaire grâce à son potentiel asynchrone (chaque personne participe au moment qui lui convient : elle reçoit l'information, puis contribue selon ses disponibilités) et aussi de favoriser la conciliation travail-famille, et donc la participation à la vie civique en général.

Bien que cette observation demeure empirique pour l'instant, un certain renouvellement des profils de participantes et participants aux séances virtuelles de consultation — notamment par la présence de familles avec enfants — a été constaté. L'Office de consultation publique de Montréal note par ailleurs que le numérique fait augmenter la proportion des femmes qui participent aux activités.

Le numérique favorise aussi une plus grande transparence, puisqu'il permet de diffuser et de rendre accessibles plus largement les documents, processus et décisions publics.

La participation citoyenne durant la COVID-19

Durant la crise de la COVID-19, la Ville a réussi à maintenir l'essentiel de ses activités de consultation et de participation publiques grâce au numérique. La démocratie municipale, qui repose notamment sur le conseil municipal, a pu continuer de fonctionner grâce à la transposition des séances en virtuel. Au niveau local, les arrondissements ont fait de même en maintenant le dialogue lors des conseils d'arrondissement. Plusieurs travaux des commissions permanentes se sont également poursuivis en mode virtuel, et des assemblées publiques en ligne ont été organisées.

Les limites du virtuel

Un certain nombre de freins assombrissent cependant cette démocratie numérique, notamment ceux liés à la fracture numérique (*voir l'Ambition 2.3, page 19*). Comme la fracture numérique s'ajoute bien souvent à des vulnérabilités préexistantes (statut socio-économique, maîtrise de la langue, etc.), l'intensification du recours au numérique en participation publique peut s'accompagner d'un risque réel de déconnexion de la Ville avec une frange de la population. À cette réserve s'additionnent le risque de déconnexion empathique et certaines limites sur le plan qualitatif, les interactions et la possibilité de délibérer étant plus limitées en virtuel qu'en présentiel. De cette réalité découle l'importance de proposer des contenus textuels simplifiés, de respecter les normes d'accessibilité, et de proposer une mixité de moyens de participation numériques et non numériques.

Vers une approche hybride

Ces réflexions montréalaises s'inscrivent dans une réflexion globale et mondiale des praticiennes et praticiens de la participation publique. Ces mécanismes de démocratie étant récents, il est nécessaire de faire preuve de vigilance et de maintenir une posture d'observation et d'apprentissage. Les consultations numériques ne peuvent remplacer toutes les autres formes de participation publique et citoyenne. Elles doivent être complémentaires aux autres mécanismes déjà existants à la Ville. L'hybridité des modes présentiel et virtuel est d'ailleurs déjà amorcée; le présentiel est majoritairement employé, mais la distribution entre ces deux modes sera vraisemblablement révisée après la pandémie. La mixité de moyens permet de répondre à différents besoins et devient indispensable pour prendre en compte la diversité montréalaise.

Mise en action

- Budget participatif de Montréal 2020-2021, réalisé en mode hybride majoritairement virtuel
- Communauté de pratique en participation publique
- Développement d'outils d'accompagnement pour bonifier les pratiques de participation publique et d'engagement citoyen

Engagements

19. Mettre en place des mécanismes permettant à la population de participer et de contribuer à différents niveaux au développement de services numériques, et ainsi assurer une expérience citoyenne supérieure.
20. Déployer la stratégie des communautés de citoyennes et citoyens testeurs pour les services numériques.
21. Maintenir des livraisons de services diversifiés et accessibles à toutes les clientèles (ex. : numérique, au comptoir, postal, téléphonique, etc.).
22. Mesurer la satisfaction de la population à l'aide de sondages instantanés et de la cybermétrie.

2.3 Un numérique inclusif et en soutien à l'autonomie de la population montréalaise

La fracture numérique

L'inclusion, qui est une valeur fondamentale pour la Ville de Montréal, s'applique également au domaine du numérique. Afin d'inclure l'ensemble des citoyennes et citoyens dans sa démarche de transformation numérique, la Ville souhaite s'attaquer aux enjeux de la fracture numérique.

Ceux-ci se classent en deux catégories : l'accès au matériel et à une connexion Internet, et les compétences numériques ou la capacité à utiliser le numérique et les divers outils qui en découlent, aussi appelée « littératie numérique ». Pour favoriser l'inclusion du plus grand nombre et réduire la discrimination liée au numérique, il faut agir sur ces deux dimensions.

Un accès à Internet universel

En vertu du premier principe de la déclaration Cities Coalition for Digital Rights qu'elle a signée en 2018, la Ville de Montréal reconnaît l'accès à Internet comme un droit universel et entend participer au développement d'une stratégie d'accès à Internet de qualité et abordable pour toutes et tous. Des actions ont déjà été posées en ce sens, comme le déploiement d'un réseau Wi-Fi accessible et gratuit (MTLWiFi) ou le projet des haltes-connexion, lancé durant la pandémie de COVID-19.

Les compétences numériques, une richesse collective

Aborder le sujet de l'inclusion numérique, c'est aussi s'intéresser aux capacités individuelles et collectives de la population en matière de numérique. Que ce soit pour en faire un usage personnel, pour accéder au marché de l'emploi, pour trouver un logement ou encore pour participer au débat et faire des choix éclairés quant aux enjeux de société qui ont trait au domaine du numérique et des technologies, l'accès au numérique est incontournable, mais aussi l'éducation et le développement des capacités. Pour les citoyennes et citoyens, il s'agit d'être en mesure non seulement de consommer le numérique, mais aussi de participer pleinement à la vie en société; la Ville considère qu'elle a un rôle à jouer dans le développement des capacités numériques de la population montréalaise.

Le développement des compétences numériques a plusieurs bienfaits. Offrir les technologies les plus avancées représentera toujours une limite si une tranche de la population n'est pas apte à les utiliser. En plus de diminuer les barrières d'utilisation, réduire la fracture numérique contribue à rendre la population de Montréal moins vulnérable et plus résiliente. Cette démarche participe à la mobilité sociale et, par le fait même, à la croissance économique, à l'innovation, à la réduction du chômage, etc. À titre d'exemple, les compétences numériques sont à la base des industries créatives qui font la réputation de Montréal; les développer permet de former de la main-d'œuvre qualifiée et de faire croître cette industrie.

Haltes-connexion

Bien que les enjeux de fracture numérique aient été présents avant la pandémie, celle-ci les a accentués, rendant l'accès à Internet encore plus nécessaire, devenant même un enjeu de sécurité publique. Rapidement, sous le leadership du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, la Ville a formé une cellule multiservice permanente sur les enjeux de la fracture numérique.

Pour contrer ladite fracture, cette cellule a mis sur pied durant la pandémie 13 haltes-connexion, c'est-à-dire des endroits sécuritaires et ouverts au public pour accéder gratuitement à Internet dans le respect des règles sanitaires. Certaines haltes ont également permis d'offrir une gamme de services de soutien complémentaires aux usagères et usagers (services psychosociaux, services télémédicaux, soutien pédagogique, soutien d'aide à l'emploi, etc.), de faire la promotion de l'offre de services des organismes communautaires du territoire, et de tester différents types de services numériques afin de les bonifier.

Le rôle de la Ville par rapport à la fracture numérique

Tout comme le numérique, les enjeux de fracture numérique sont relativement récents. C'est donc un nouveau défi et un nouveau champ d'action pour la Ville. Certains aspects, comme l'accès à Internet, relèvent d'autres paliers décisionnels. Les gouvernements du Canada et du Québec ont déjà lancé quelques initiatives à cet effet. Toutefois, la Ville peut jouer un rôle complémentaire, notamment pour assurer un maillage fort et renforcer l'effet de réseau entre tous les acteurs locaux du domaine. Voici des exemples d'actions que peut entreprendre la Ville en la matière :

- Contribuer à évaluer la situation :
  - Qui est vulnérable ?
  - De quel type de vulnérabilité s'agit-il ?
  - Quels sont les leviers disponibles ?
- Développer des infrastructures technologiques :
  - Déployer le Wi-Fi public MTLWiFi dans les zones présentant les plus faibles taux d'accès à une connexion,
  - Poursuivre les efforts réalisés dans le réseau des bibliothèques,
  - Assurer le réemploi du matériel désuet de la Ville de Montréal,
  - Etc. ;
- Créer des conditions de collaboration entre les acteurs :
  - Faire levier sur les infrastructures municipales auprès des réseaux de télécommunication pour développer des services d'accès abordable,
  - Mettre en contact des acteurs complémentaires en matière de développement de l'accès à Internet ou de la littératie numérique.

L'équité, la diversité et l'inclusion dans le numérique

L'application de l'analyse différenciée entre les sexes et intersectionnelle (ADS+) dans les projets numériques pour veiller au respect des principes d'inclusion s'inscrit dans un positionnement global de la Ville de Montréal, puisque celle-ci s'est engagée à intégrer les principes de l'ADS+ à l'ensemble de ses politiques, programmes et initiatives.

Outre les mesures visant à remédier à la fracture numérique, une meilleure connaissance des utilisatrices et utilisateurs des services municipaux est nécessaire pour mieux s'occuper des enjeux d'inclusion et pour interagir avec une base représentative de la population montréalaise. C'est pourquoi un pan du programme *Citoyens testeurs* prévoit la mise sur pied d'une base de données représentative.

Mise en action

- Ententes pour stimuler l'appui et la collaboration avec les associations de type recyclerie de matériel informatique
- Mise en place de l'ADS+ dans la gestion et la collecte des données
- Création d'un comité-conseil multidisciplinaire constitué de membres de la communauté d'affaires, du milieu communautaire et de la recherche
- Création d'une cellule multiservice permanente sur les enjeux de la fracture numérique
- Sondage sur les inégalités numériques à Montréal

Engagements

23. Déployer les bibliothèques municipales branchées, dotées de laboratoires numériques.
24. Appliquer les principes de l'ADS+ aux projets numériques.
25. Simplifier l'accès aux services en ligne et hors ligne autour d'un identifiant citoyen unique et universel (montreal.ca), qui, à terme, regroupera l'ensemble des services de la Ville et de ses arrondissements, ainsi que d'autres partenaires, prioritairement de la sphère publique.
26. Doter la Ville d'une stratégie sur l'inclusivité numérique sur le territoire montréalais.

Ambition 3 : Le numérique montréalais, une affaire de partenariat

Créer un environnement numérique favorable à la population montréalaise ne peut se faire sans la collaboration et le soutien de l'écosystème montréalais. Entreprises, organismes à but non lucratif, société civile, universités et autres organisations publiques et privées ont leur propre contribution en matière de numérique, en plus d'amplifier l'action de la Ville.

D'un côté, en appuyant les organisations innovantes et en faisant un usage actif des technologies numériques, la Ville de Montréal contribue à renforcer les compétences numériques de sa population et de ses organisations en entraînant des impacts positifs en matière d'emploi, de développement économique et de rayonnement international. De l'autre côté, ces mêmes organisations peuvent venir complémenter l'offre de services de la Ville. Pour que cette complémentarité s'exprime pleinement, des objectifs communs et les orientations de la Ville en matière d'utilisation responsable du numérique offrent une assise solide et nécessaire à un écosystème technologique qui inspire confiance à la population.

3.1 Propulser l'écosystème technologique et numérique local

Dans le domaine du numérique, la Ville est un acteur clé, notamment par sa capacité de réglementation, d'intermédiation, d'accompagnement et de financement. Maîtrisant le contexte et le potentiel local mieux que quiconque, la Ville doit utiliser tous les moyens à sa disposition pour mettre en place les conditions favorables à l'innovation, que cette dernière se produise au sein des instances municipales ou plus largement dans la métropole.

La Ville sait mobiliser et rassembler sa communauté pour réaliser de grands projets. En animant et en soutenant son écosystème, elle crée des synergies et contribue à attirer et à retenir les talents. Une stratégie numérique forte renforce l'identité de Montréal, mobilise la communauté autour de ces valeurs d'innovation, et accroît l'attractivité de la métropole pour les entreprises du numérique.

La Ville de Montréal se doit d'être un accélérateur de développement et une référence en matière de bonnes pratiques. Elle doit être considérée comme un partenaire d'excellence par les acteurs locaux et internationaux en mettant ses différents atouts au service de son écosystème.

Ses rôles clés consistent notamment à faciliter l'échange et l'utilisation de données de manière responsable, à animer et à soutenir l'écosystème d'innovation, ainsi qu'à promouvoir les services et projets compatibles avec sa vision du numérique. Ces champs d'intervention doivent favoriser l'émergence d'un numérique utile et positif pour Montréal et sa population.

Les données au service de la communauté

Dans de nombreux domaines, la Ville détient des données qui peuvent contribuer au développement de la métropole. Accessibles en données ouvertes, ces données permettent à des entreprises de développer des services et des produits qui ont une valeur ajoutée pour la population, que ce soit en mobilité, en loisir ou encore en matière d'habitation, par exemple. Ces données permettent aussi à l'écosystème d'affaires et aux diverses organisations du territoire de s'appuyer sur les données probantes pour se développer et ainsi prospérer.

Les industries culturelle et créative

Montréal jouit déjà d'une réputation internationale dans le domaine des industries créative et culturelle, mais aussi dans celui de l'intelligence artificielle et dans de nombreux domaines de recherche. Ces secteurs, créateurs d'innovation, de dynamisme et d'emplois, s'appuient sur l'effervescence et la vigueur du domaine numérique montréalais pour se développer. En soutenant le développement des technologies et du numérique, c'est toute la métropole que la Ville soutient, et elle entend bien poursuivre dans cette voie. À titre d'exemple, la Ville de Montréal a contribué au développement de Synapse C, une initiative de valorisation et de mutualisation des données dans le domaine des arts et de la culture. À l'intersection des industries créative et culturelle, de la science des données et du maillage organisationnel, cet organisme à but non lucratif contribue à actualiser les bénéfices du numérique pour tout un secteur de l'économie montréalaise.

La Ville au service du virage numérique des PME

Au-delà de celles spécialisées en technologies, le virage numérique d'entreprises appartenant à d'autres secteurs tels que le commerce de détail ou le secteur manufacturier représente l'un des principaux vecteurs de productivité et de création de richesse pour le milieu des affaires ainsi que pour l'économie locale. La Ville s'appuie sur les leviers de l'accompagnement, en mettant à la disposition des PME des expertises locales et du financement pour mieux les outiller relativement à l'intégration du numérique dans leurs pratiques d'affaires.

Par ailleurs, la présence numérique de la Ville fait rayonner Montréal et son écosystème. L'image de marque de la Ville est un catalyseur pour la notoriété du Montréal numérique et de sa créativité dans des domaines tels que le jeu vidéo, la production 3D, l'intelligence artificielle, son réseau fort de jeunes pousses, et la Ville entend continuer de consolider son image et sa réputation pour soutenir sa communauté d'affaires.

Mise en action

- Maillage entre Ville, milieu universitaire et entreprises grâce au Carrefour de la recherche urbaine de Montréal
- Ateliers visant la valorisation des données de la Ville par la communauté montréalaise (entreprises, milieu universitaire et groupes citoyens)
- Fonds Entrepreneuriat commercial, qui offre un appui aux projets de commerce électronique aux entreprises en démarrage et en croissance

Engagements

27. En vertu de la Politique sur l'utilisation et le développement des logiciels et du matériel libres de la Ville de Montréal, augmenter la proportion de codes de logiciel rendus publics afin de favoriser le réemploi.

28. Poursuivre l'accompagnement des entreprises montréalaises, notamment les PME, dans leur virage numérique.

29. Soutenir le développement de solutions numériques qui favorisent l'achat local et les activités commerciales (telles la livraison urbaine et les interventions en design).

30. Développer de nouveaux outils de financement, de mutualisation des ressources et de partage de données en soutien aux industries culturelles et créatives.

31. Lancer un programme de subvention dédié à la numérisation des salles de spectacles.

3.2 La Ville, territoire d'expérimentation au service de la créativité et de l'innovation montréalaises

Outre son rôle d'accompagnement et de maillage, la Ville de Montréal doit s'impliquer activement au cœur de son écosystème pour favoriser la créativité et l'innovation sur son territoire. Cette implication peut se faire selon plusieurs angles.

Les besoins de la population, source d'occasions d'affaires

En récoltant et en portant la voix de la communauté, la Ville exprime des besoins d'affaires qui peuvent se transformer en occasions d'affaires. Concrètement, cela peut se traduire par des activités d'idéation et de développement de projets. Que ce soit dans le cadre du Défi des villes intelligentes ou d'événements tels des marathons d'innovation (Hackathon), l'apport de la Ville de Montréal consiste à présenter des besoins et à structurer des critères d'évaluation qui servent à développer des projets ayant une forte composante numérique, un potentiel de développement autonome (hors de la structure de la Ville), et un impact positif sur le territoire montréalais et ses résidentes et résidents. L'innovation qui découle de ces projets peut être utile autant pour l'administration municipale que pour la communauté.

Les communs numériques

Les projets qui combinent milieu universitaire, société civile et entreprises permettent de développer des communs numériques utiles pour l'ensemble de la population. Certains de ces actifs communs peuvent être le fruit direct du travail de la Ville, comme les données ouvertes. D'autres peuvent être produits par la communauté : données en production participative (*crowdsourcing*), logiciel libre réalisé conjointement, ou encore application numérique utilisable par l'ensemble de la communauté. L'émergence d'une communauté de technologie civique (*civic tech*), à Montréal comme ailleurs, démontre la volonté de nombreux acteurs de tabler sur les actifs numériques pour contribuer à la vie de la cité.

Le territoire, soutien à l'innovation

Utiliser la force d'impact du marché public ainsi que le territoire municipal pour encourager l'innovation et appuyer l'expérimentation est probablement le levier le plus important pour toutes les villes à travers le monde.

À Montréal, le cadre législatif ainsi que la réglementation en matière d'approvisionnement et d'utilisation de l'espace public sont des freins significatifs à l'innovation. L'un des défis est la conciliation entre la loi sur les cités et villes, qui nécessite d'ouvrir les marchés, et la possibilité de soutenir l'émergence de jeunes pousses technologiques dont les solutions innovantes sont souvent uniques et spécifiques quant à leur usage. La Ville de Montréal doit donc continuer d'explorer les possibilités pour lever ces freins et trouver des façons de jouer un rôle actif tout en respectant les règles en vigueur. Des travaux sur les critères et les processus d'approvisionnement sont en cours à la Ville. Ils représentent une occasion à exploiter pour le secteur de l'innovation.

À titre d'exemple, des modalités d'utilisation de l'espace public et du mobilier urbain (lampadaires, feux de signalisation, etc.) sont actuellement explorées à travers le projet pilote du déploiement de la 5G. Cette approche prévoit un déploiement de petite envergure sur un territoire encadré par la Ville afin de tester une nouvelle technologie tout en évaluant l'impact de son implantation. Résolument tourné vers la collaboration, le projet pilote permet à des partenaires (universités, petites et moyennes entreprises, jeunes pousses, etc.) de tester des mises en application potentielles de la technologie. Par cette approche, la Ville de Montréal se met au service de sa communauté pour favoriser le développement technologique, l'innovation et l'entrepreneuriat, mais aussi pour évaluer des modalités d'innovation dans la gestion de ses actifs.

Soutenir l'écosystème des jeunes pousses

Enfin, la Ville intervient de manière directe via son soutien aux programmes d'incubateurs et d'accélérateurs profitant aux jeunes pousses, ou encore l'appui qu'elle offre aux projets de développement de pôle ou de zone d'innovation.

Toutes ces initiatives convergent vers le développement d'un territoire adapté à l'économie de demain où la Ville travaille avec son écosystème pour faire du numérique une force de développement bénéfique pour l'ensemble de la communauté montréalaise.

Mise en action

- Chantier sur l'approvisionnement innovant
- Zone de déploiement de la 5G
- Création du programme encourageant les jeunes pousses par le Service du développement économique

Engagements

32. Favoriser les projets pilotes pour expérimenter avec l'écosystème (universités, entreprises, laboratoires).

33. Poursuivre les explorations visant à favoriser l'innovation dans les processus d'approvisionnement.

Ambition 4 : Une pratique transversale du numérique à la Ville

Le changement de paradigme que sous-tend la stratégie Montréal numérique vise notamment à faire du numérique une discipline et une responsabilité transversales afin de propulser les ambitions de la Ville de Montréal. Au niveau tant organisationnel qu'individuel, le numérique doit servir, d'une part, de tremplin pour améliorer l'expérience employé et l'expérience citoyenne, et, d'autre part, de levier pour le développement des services, le développement économique, l'inclusion sociale et la transition écologique.

Les travaux de la Ville et les bonnes pratiques en matière de numérique démontrent qu'une expérience citoyenne positive passe notamment par une expérience employé qui l'est tout autant. Or, la fracture numérique existe aussi au sein même de la Ville. L'ensemble du personnel municipal n'a pas le même accès à Internet et aux outils de connexion, ni les mêmes compétences numériques. C'est pourquoi, afin de rendre possible cette expansion de services numériques et d'améliorer les services à la population, la Ville vise également à outiller, à soutenir et à former son personnel en continu.

Le numérique représente bien plus que des outils et des complexités techniques. Il affecte les pratiques de l'organisation et ses valeurs, il favorise la collaboration et l'essor de l'intelligence collective, et il constitue un levier d'autonomie et d'efficience pour les employées et employés.

4.1 Une priorisation des projets au service de la population et du Montréal de demain

Les chantiers du numérique sont nombreux, importants, coûteux et attendus. Il faut cependant composer avec des ressources et un budget limités tout en répondant à de grandes ambitions au chapitre des services rendus, de l'écologie et de l'éthique.

Pour relever le défi, la Ville de Montréal a entamé la révision de ses mécanismes de priorisation des projets numériques. Cette priorisation vise notamment à équilibrer les différents objectifs et éléments incontournables inhérents à une saine gestion :

- Appui à la transformation de la Ville de Montréal selon la planification stratégique Montréal 2030 et la stratégie Montréal numérique (le présent document);
- Rattrapage de la dette technologique;
- Modifications de règlements concernant les systèmes technologiques.

Cette priorisation permettra également de mieux arrimer les investissements en développement technologique — dont le Service des technologies de l'information est le maître d'œuvre — à ceux liés au numérique dans d'autres secteurs tels que le développement des compétences du personnel et de la population, la lutte pour réduire la fracture numérique, les investissements en développement économique ou encore les partenariats avec le milieu universitaire.

Cette nouvelle gestion globale et transversale des enjeux relatifs au numérique doit permettre de redynamiser les outils de pilotage actuels. En renforçant l'alignement des parties prenantes, elle permettra aussi de maximiser la cohérence des actions réalisées par la Ville de Montréal dans le domaine du numérique.

Mise en action

- Budget participatif
- Intégration des priorités de Montréal numérique au Comité corporatif de gestion des projets et des programmes d'envergure ainsi qu'au Comité de coordination des projets et des programmes d'envergure
- Intégration des priorités de Montréal numérique lors des exercices budgétaires et au programme décennal d'immobilisations

Engagements

34. Lors de la présentation annuelle du programme décennal d'immobilisations, mettre en lumière tous les projets de transformation numérique portés par les services grâce à un gabarit uniformisé.
35. Publier les critères de priorisation des projets de transformation numérique.
36. Mettre sur pied une entité responsable de la réalisation de la démarche Montréal numérique (entité envisagée à court terme : le comité Présence numérique renforcé)

4.2 L'essor d'une culture numérique au sein du personnel municipal

La culture numérique qui permet de concrétiser la vision Montréal numérique s'implante notamment grâce à un programme de développement des compétences. Le Service des ressources humaines, en collaboration avec les services compétents dans ce domaine, y aborde les enjeux de littératie numérique et des données dans le contexte municipal. Ce programme a notamment comme objectif que l'ensemble du personnel comprenne les bénéfices d'une collecte de données de qualité et les possibilités du numérique. À moyen terme, le but est que chacune et chacun sachent tirer parti des analyses faites à partir de ces données ou d'autres sources, de sorte qu'une culture de la donnée s'ancre dans l'ADN municipal.

Ce programme inclut également des pratiques qui sont associées au numérique ainsi qu'à l'innovation et qui sont désormais considérées comme les standards des nouveaux modes de travail : collaboration, intelligence collective, responsabilisation, approche essais et erreurs, agilité, posture d'ouverture au changement, etc. De fait, le numérique, par ses outils et la culture qu'il sous-tend, contribue à briser les cloisons, à favoriser la collaboration horizontale et à provoquer des apprentissages. Finalement, il stimule la créativité et l'innovation au sein même de l'organisation.

La haute direction doit soutenir vigoureusement cette vision et cette transformation interne pour que cet objectif ambitieux, soit l'essor d'une culture numérique, puisse être atteint au sein d'une organisation aussi vaste et diversifiée que la Ville de Montréal. En plus de renforcer le rôle actif du personnel dans le cadre de la transformation numérique de la Ville, et ce, dans une perspective ultime d'amélioration des services, investir dans la formation permet de conserver et de développer les talents, de même que de soutenir l'attractivité de la Ville comme employeur.

Mise en action

- Communauté de pratique en données

Engagements

37. Développer les compétences numériques du personnel.
38. Inclure les compétences numériques dans l'évaluation des compétences.

4.3 Une expérience employé améliorée grâce au numérique

Comme toute organisation de grande envergure, la Ville de Montréal possède un environnement de travail complexe :

- Outils numériques et logiciels multiples, avec une dette technologique significative;
- Complexité des chaînes de décision;
- Nombre important de parties prenantes et de niveaux impliqués;
- Conventions collectives à respecter,
- Etc.

Les services numériques dédiés au personnel sont un moyen parmi d'autres d'aider les employées et employés à s'y retrouver et à être plus autonomes, plus efficients et ainsi plus épanouis dans leur travail.

Grâce à la transformation numérique, chaque employée ou employé a un accès plus facile et plus rapide à l'information nécessaire dans le cadre de ses fonctions; les services numériques de la Ville sont des facilitateurs et non des obstacles à un travail efficace. Le personnel peut s'appuyer sur des outils d'analyse de données lorsque nécessaire et sur les bons logiciels. Ce contexte d'outils numériques, couplés aux efforts pour créer une culture numérique moderne et actualisée, permet aux employées et employés de se sentir performants, utiles et mobilisés, ce qui augmente leur bien-être au travail.

Les modes de travail flexibles

La mise en place des outils numériques représente un des éléments qui permettront à la Ville de faire évoluer l'organisation du travail vers un modèle hybride, qui combine télétravail et présence physique sur les lieux de travail (pour le personnel dont la nature des tâches le permet). Ce modèle hybride présente différents bénéfices, à la fois pour les ressources à l'emploi et pour l'organisation :

- **Flexibilité :** un modèle qui apporte de la flexibilité au personnel tout en garantissant un service de qualité à la population;
- **Inclusion** : une organisation du travail qui offre une meilleure égalité des chances aux employées et employés diversifiés, en situation de handicap ou vulnérables;
- **Transition écologique :** une réduction du nombre de déplacements et de l'utilisation du papier;
- **Attractivité :** des pratiques en ressources humaines qui permettent d'attirer et de retenir les meilleurs talents.

Mise en action

- Démarche d'accompagnement pour le déploiement de la suite Google
- Vision Ressources humaines 2025, où il est question d'un environnement de travail à l'avant-garde et d'employés proactifs et innovants

Engagements

39. Déployer l'approche modes de travail flexibles.
40. Finaliser l'implantation et l'adoption des solutions en infonuagique.
41. Poursuivre l'usage généralisé d'équipements en vidéoconférence et d'autres outils de travail à distance.

Montréal

Ville de Montréal (06-2021) 26879

Grille d'analyse Montréal 2030

Numéro de dossier : *1214794002*
Unité administrative responsable : *Division Stratégie et pratiques d'affaire*

Section A - Plan stratégique Montréal 2030

	oui	*non*	*s. o.*
1. Votre dossier contribue-t-il à l'**atteinte des résultats en lien avec les priorités** du Plan stratégique Montréal 2030? *Veuillez cocher (x) la case correspondant à votre réponse.*	***x***		

2. À quelle(s) **priorité(s)** du Plan stratégique Montréal 2030 votre dossier contribue-t-il?

11.Offrir une expérience citoyenne simplifiée, fluide et accessible à toutes les citoyennes et tous les citoyens, et contribuer à réduire la fracture numérique

12.Miser sur la transparence, l'ouverture et le partage des données ainsi que l'appropriation des technologies émergentes pour améliorer la prise de décision individuelle et collective

14.Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité

15.Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes,les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire

16.Propulser Montréal comme laboratoire vivant et ville de savoir en favorisant les maillages entre l'administration municipale, le milieu de l'enseignement supérieur, les centres de recherche

17.Développer un modèle de gouvernance intelligente et une culture d'innovation reposant sur une approche d'expérimentation centrée sur l'impact afin d'accompagner les transformations internes et externes

20.Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole

3. Pour chacune des priorités identifiées, quel est le principal **résultat/bénéfice attendu?**

Les 41 engagements de Montréal numérique visent à améliorer l'expérience citoyenne et des partenaires sociaux, ainsi que celles des employés de la Ville de Montréal contribuant à l'atteinte des résultats en lien avec les priorités du Plan stratégique Montréal 2030.

Les contributions indirectes aux priorités de MTL 2030 sont nombreuses par le biais du numérique.

Section B - Test climat

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier est-il cohérent avec les engagements en matière de **réduction des émissions de gaz à effet de serre** (GES), notamment : ● Réduction de 55 % des émissions de GES de la collectivité montréalaise en 2030 par rapport à celles de 1990 ● Carboneutralité opérationnelle des bâtiments municipaux d'ici 2030 ● Carboneutralité en 2040 des émissions de GES des activités municipales ● Carboneutralité de la collectivité montréalaise d'ici 2050			***x***
2. Votre dossier contribue-t-il à la **diminution des vulnérabilités climatiques,** notamment en atténuant les impacts des aléas climatiques (crues, vagues de chaleur, tempêtes destructrices, pluies abondantes, augmentation des températures moyennes, sécheresse)?			***x***
3. Les réponses fournies aux questions 1 et 2 se basent-elles sur un encadrement spécifique lié au test climat?			***x***

Section C - ADS+*

Veuillez cocher (x) les cases correspondant à vos réponses	***oui***	***non***	***s. o.***
1. Votre dossier contribue-t-il aux engagements en matière de : a. **Inclusion** ● Respect et protection des droits humains ● Amélioration de la situation des personnes vivant des discriminations ou de l'exclusion			***x***
b. **Équité** ● Augmentation de l'équité entre les personnes et les groupes de population et/ou de l'équité territoriale			***x***
c. **Accessibilité universelle** ● Amélioration du caractère universellement accessible de Montréal			***x***
2. Avez-vous appliqué des actions en ADS+ dans le cadre de votre dossier?			***x***

* Analyse différenciée entre les sexes dans une perspective intersectionnelle

CE : 60.004

2021/09/15 08:30



L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS